

GBG

Hyman

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE LA BELGIQUE

De 1831 à 1880.

Bruxelles. — Typ. Bruylant-Christophe & Cie, 33, rue Blaes.

HISTOIRE

PARLEMENTAIRE

DE LA

BELGIQUE

DE 1831 A 1880

PAR

LOUIS HYMANS,

ANCIEN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

DÉDIÉE

à

SA MAJESTÉ LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.

BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE BLAES, 33.

1877-1880.

DÉDICACE.

A Sa Majesté LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

Sire,

Votre Majesté a daigné accepter la dédicace de ce livre, qui racontera à la Belgique l'histoire de deux règnes glorieux, contenus dans un demi-siècle de son existence.

Le pays célébrera dans trois ans le cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale. Nous avons cru faire chose utile et patriotique en lui offrant, pour cette époque, un résumé succinct et complet de l'œuvre accomplie par ses législateurs pendant cette mémorable période.

Ce livre comprendra l'exposé méthodique des travaux de chaque ses-

sion des deux Chambres, et les tables alphabétiques, particulière et générale, de leurs délibérations, en un mot, tous les éléments de l'histoire parlementaire de ce royaume depuis le 8 *septembre* 1831, *date de la première réunion des Chambres Législatives.*

Les deux conditions essentielles d'un pareil travail sont l'exactitude et l'impartialité. Nous avons la ferme résolution de les observer strictement.

En agissant de la sorte, nous fournirons un guide à la fois sûr et utile aux historiens futurs, en même temps qu'un vade-mecum *à tous ceux qui s'occupent de l'étude de nos lois et de nos luttes politiques.*

Nous tâcherons de mener cette œuvre à bonne fin, d'ici à l'époque du glorieux anniversaire de la fondation de la monarchie constitutionnelle inaugurée par votre auguste Père.

Sous la triple invocation de ce nom illustre, de ce souvenir national et du bienveillant patronage de Votre Majesté, nous espérons doter la Belgique d'une publication digne d'elle et de nature à consolider et peut-être à étendre encore sa bonne renommée.

Nous avons l'honneur de nous dire,

Sire,

avec le plus profond respect,

de Votre Majesté,

les très-humbles et très-dévoués serviteurs.

LOUIS HYMANS. J.-B. BRUYLANT.

15 octobre 1877.

INTRODUCTION.

L'idée ne viendra à personne, en voyant paraître ce recueil, d'en contester l'utilité. Peut-être même se demandera-t-on pour quel motif il n'a pas été entrepris plus tôt.

Dans un pays où toutes les questions d'intérêt général viennent chercher leur solution dans l'enceinte législative, où les débats parlementaires occupent une place prépondérante dans l'activité publique et sont en quelque sorte le commencement et la fin de toutes les préoccupations sociales, il importe que les citoyens aient un guide impartial et sûr qui les dirige et les aide dans l'étude de leur propre histoire.

C'est ce guide que nous voulons mettre au service de tous, des simples curieux et des gens du monde, des hommes d'affaires et des travailleurs.

La tâche est lourde et difficile. — Elle exige, à défaut de génie et d'invention, beaucoup d'ordre et de méthode, et nous n'aurions jamais osé l'entreprendre, si nous n'avions pensé que la bonne volonté et le désir de bien faire pouvaient être, en pareille matière, les meilleurs éléments de succès.

A quelques-uns le titre même de cet ouvrage pourra paraître ambitieux. Hâtons-nous de dire que nous l'avons choisi parce qu'aucun autre ne répondait mieux à notre pensée. Ce n'est pas une table des matières que nous offrons au public, c'est, en réalité, le sommaire de notre histoire politique, économique, financière et sociale, pendant cinquante ans.

Cette histoire se trouvera, d'ici à 1880, contenue dans une centaine de vo-

lumes du *Moniteur* et des *Annales parlementaires* de la Chambre des représentants et du Sénat. De ces cent volumes nous avons à extraire la substance, afin de placer sous les yeux du lecteur le tableau complet de cette période d'un demi-siècle d'organisation, de luttes et de progrès.

Les tables existantes du *Moniteur* et des *Annales* ne peuvent nous être, à cet effet, d'aucune utilité. Elles se bornent à indiquer des noms propres, des projets de loi, des rapports, sans nous renseigner sur les opinions des orateurs ni sur la portée des mesures soumises aux délibérations des chambres, ni surtout sur les incidents les plus remarquables de nos débats législatifs.

Pour consulter ces tables partielles, si imparfaites qu'elles soient, il faut du reste recourir à chaque volume et souvent se livrer à de longues recherches avant de retrouver la genèse et la filiation des actes les plus graves ou les plus insignifiants.

L'exécution du travail que nous avons entrepris exigeait la conception préliminaire d'un plan d'ensemble qui sera suivi rigoureusement d'un bout à l'autre de l'ouvrage.

Pour chaque session législative nous donnons l'exposé méthodique des travaux de chacune des deux Chambres, classés par ordre de matières, d'après un système uniforme, dont nous tâcherons de ne pas nous départir.

Au lieu de renvoyer le lecteur à la page de tel volume du *Moniteur* ou des *Annales*, nous le renvoyons aux dates, de telle sorte qu'il saura en même temps le jour précis auquel il pourra retrouver dans les journaux les polémiques qui se sont produites à propos de tel ou tel événement ou incident qui l'intéresse.

A la suite de l'analyse de chaque session, figurera une table alphabétique, destinée à faciliter les recherches. Ces cinquante tables finiront par être fondues en deux tables de vingt-cinq ans, qui formeront un répertoire complet de l'histoire parlementaire.

On voudra bien observer que, ne faisant pas un livre officiel, publié sous la responsabilité du gouvernement et des chambres, nous nous réservons le droit de retrancher de ce volumineux recueil les détails inutiles et dépourvus d'intérêt pour le public. Ainsi nous ne signalons, parmi les innombrables pétitions dont les chambres ont été saisies, que celles qui se rattachent à un objet d'intérêt général. Il en est de même des naturalisations ordinaires accordées sans débat et de certains autres faits absolument secondaires qui ne tiennent aucune place dans l'histoire. On peut compter en revanche qu'aucun incident vraiment digne d'attention ne sera omis dans ce tableau, qui perdrait toute sa valeur s'il n'était dressé dans les conditions de la plus stricte impartialité.

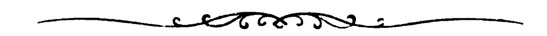
On trouvera, en tête de chaque session, le texte du discours du Trône, la

composition des chambres, celle de leurs bureaux et celle du ministère en fonctions.

Il nous reste à dire quelques mots sur le mode de publication de ce livre. Il paraîtra en fascicules d'un nombre indéterminé de feuilles, de manière que chaque livraison forme, autant que possible, un tout, et nous estimons que l'ouvrage complet se composera d'environ cent trente feuilles in-octavo. Nous croyons pouvoir affirmer que ce recueil en deux volumes — renfermant chacun une période de vingt-cinq ans — sera achevé pour l'époque du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale.

Nous entreprenons ce labeur de trois années avec une pleine confiance dans l'appui du public belge qui ne nous a jamais fait défaut, et avec la certitude de trouver une première récompense dans l'accomplissement d'une œuvre de patriotisme et de dévouement.

L. H.



ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS CE LIVRE.

aj.	Ajournement.
am.	Amendement.
a. n.	Appel nominal.
B.	Budget.
c.	Commission.
cr.	Crédit.
c. r.	Commissaire du Roi.
d.	Dépôt.
i.	Ibidem.
l.	Loi.
m. a.	Ministre des affaires étrangères.
m. f.	— des finances.
m. g.	— de la guerre.
m. i.	— de l'intérieur.
m. j.	— de la justice.
m. t.	— des travaux publics.
m. é.	— d'État.
m. o.	Motion d'ordre.
n.	Naturalisation.
o.	Ordre du jour.
p.	Président.
pr.	Projet.
pét.	Pétitions.
q. p.	Question préalable.
r.	Rapporteur, rapport.
r. c.	Rapporteur de la commission.
r.s.c.	Rapporteur de la section centrale.
r. o.	Rappel à l'ordre.
s.	Sections.
s. c.	Section centrale.
v.	Voir.
v.-p.	Vice-président.

SESSION LÉGISLATIVE 1831-1832.

(8 SEPTEMBRE 1831 AU 18 JUILLET 1832.)

A

La session est ouverte le 8 septembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Serruys, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Liedts et Charles Vilain XIIII.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Je suis heureux de me trouver, pour la seconde fois, au milieu des représentants de la Nation.

Les preuves d'amour et de dévouement que le peuple belge n'a cessé de me donner, depuis le jour où j'ai mis le pied sur le sol de ma patrie adoptive, ont pénétré mon cœur du sentiment d'une vive reconnaissance. Cet élan spontané de tout un peuple, en m'inspirant un bien légitime orgueil, m'a fait comprendre toute l'étendue des devoirs qui me sont imposés. Je ne me dissimule aucune des nombreuses difficultés de ma position; mais, aidé de vos lumières et de votre expérience, je saurai les surmonter.

Lorsque les principes posés dans la Constitution que j'ai juré d'observer auront reçu, par les projets de loi qui seront soumis à vos délibérations, le développement qu'ils attendent encore, le Belge jouira d'une plus grande somme de liberté qu'aucun autre peuple de l'Europe.

La crise que le pays a dû traverser pour arriver à sa régénération politique, a momentanément froissé une partie de ses intérêts matériels. C'est à satisfaire ces intérêts, en encourageant l'industrie et en procurant de nouveaux débouchés au commerce, que devront tendre désormais nos efforts réunis.

Les rapports déjà si heureusement établis avec la France et l'Angleterre, et qui bientôt, je l'espère, s'étendront aux autres Puissances, faciliteront l'accomplissement de cette tâche.

Des négociations viennent d'être ouvertes pour amener un arrangement définitif de nos différends avec la Hollande. L'honneur, les intérêts du peuple belge y seront défendus avec persévérance et dignité. Comme vous, messieurs, comme la Nation entière, j'attends avec confiance l'issue de ces négociations dont le résultat vous sera soumis.

La neutralité de la Belgique, garantie par les cinq Puissances, a fait concevoir la possibilité d'apporter des modifications dans son système défensif. Cette possibilité, admise en principe par les Puissances qui ont pris part à l'érection des forteresses de 1815, sera, je n'en doute point, reconnue par la Nation. Des négociations auront lieu pour régler l'exécution des mesures qui se rattachent à la démolition de quelques-unes de ces places. Heureuse de pouvoir resserrer encore les liens qui unissent les deux peuples, la Belgique donnera, en cette occasion, une preuve de sa reconnaissance envers la France; l'Europe, un gage éclatant de sa juste confiance dans la loyauté du roi des Français.

Les services éminents rendus par la France nous reportent involontairement vers un événement récent, dont, je dois le dire, on s'est trop exagéré les conséquences. La Belgique, confiante à l'excès dans les engagements contractés par la Hollande envers les cinq Puissances, et qu'elle-même avait souscrits, s'est vue tout à coup surprise par une armée dont les forces excédaient de beaucoup celles qu'elle avait à leur opposer.

Dans ces pénibles circonstances, le secours de Puissances amies devenait urgent, indispensable. Vous savez avec quel généreux empressement il nous a été accordé.

Si le courage individuel, si la bravoure qu'on n'a jamais contestée au soldat belge, avaient pu suppléer

au défaut d'organisation et d'ensemble qui s'est fait sentir dans notre jeune armée, nul doute (et vous en croirez mon témoignage), nul doute que nous n'eussions victorieusement repoussé une agression déloyale et contraire à tous les principes du droit des gens. La Nation n'en sentira que plus vivement l'impérieuse nécessité des réformes déja commencées, et qui se poursuivent avec une activité dont les résultats ne se feront point attendre. Dans peu de jours, la Belgique aura une armée qui, s'il le fallait de nouveau, ralliée autour de son Roi, saurait défendre avec honneur, avec succès, l'indépendance et les droits de la patrie.

Des projets de loi vous seront présentés durant cette session, pour donner au gouvernement sa part légitime d'influence dans la composition des cadres de l'armée, rendre la confiance au soldat, et assurer une juste récompense à ceux qui se seront signalés au jour du danger

Messieurs, j'appellerai votre sollicitude toute particulière sur l'état de nos finances. Je sais les soins que réclame cette partie si essentielle du service public La pensée dominante de mon gouvernement sera toujours d'introduire successivement dans les dépenses publiques les économies si hautement sollicitées par l'état de la société, et à l'aide desquelles il sera permis d'alléger peu à peu les charges qui pèsent sur le peuple.

Aujourd'hui néanmoins des sacrifices sont encore nécessaires, d'une part pour couvrir les frais de la réorganisation de l'armée, et de l'autre pour compenser une diminution dans les recettes que les circonstances où nous nous trouvons temporairement placés font entrevoir comme inévitable. La Nation a prouvé qu'elle ne reculait point devant les sacrifices qui lui étaient commandés par l'honneur et l'intérêt du pays. Elle saura supporter encore ceux dont le gouvernement aura justifié la nécessité.

La confiance avec laquelle la Nation tout entière est venue jusqu'ici au-devant de son Roi me donne le droit de compter sur le concours de ses représentants pour toutes les mesures qui peuvent contribuer au bien-être du pays. Mes espérances ne seront point déçues. La Belgique nous verra, animés d'une même pensée, travailler de concert au bonheur et à la gloire de cette patrie devenue la mienne, de cette patrie à laquelle je ne cesserai de vouer toute ma sollicitude, comme je lui ai voué déjà mes plus chères affections.

MINISTÈRE.

INTÉRIEUR. MM. de Muelenaere, 25 septembre 1831. — Le chevalier de Theux, 21 novembre.

GUERRE. Le colonel Ch. de Brouckere, 16 août 1831, le comte Félix de Mérode, *ad interim*, le 15 mars 1832. — Le général Evain, 20 mai.

FINANCES. M. Coghen.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. M. de Muelenaere.

JUSTICE. M. Raikem.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MM. G. Legrelle, baron Osy, Verdussen, Ullens; MALINES, Domies, Polfvliet, Boucqueau de Villeraie ; TURNHOUT, De Nef, Ch. Rogier.

BRUXELLES, MM. C. de Brouckere, Coghen, Lefebvre. Barthélemy, Bourgeois, Rouppe, comte Félix de Mérode; NIVELLES, Jonet, Cols, Milcamps; LOUVAIN, vander Belen, Vandenhove, d'Elhoungne, Werner de Mérode.

BRUGES, MM. Paul Devaux, Coppieters, Jullien ; YPRES, Van Meenen, Vuylsteke ; COURTRAI, Goethals, de Muelenaere, Angillis; ROULERS, A. Rodenbach, abbé de Haerne; THIELT, De Roo, Léon de Foere; FURNES, Mesdach; OSTENDE, Serruys; DIXMUDE, Morel-Danheel.

GAND. MM. Hélias d'Huddeghem, Coppens, Vergauwen, Van Innis, Delehaye, Hye-Hoys ; ALOST, Dewitte, Desmet, de Meer de Moorsel; SAINT-NICOLAS, C. Rodenbach, vicomte Ch. Vilain XIIII, Verhaegen ; AUDENARDE, Thienpont, Liedts, Dellafaille d'Huysse; TERMONDE, De Terbecq, H. Vilain XIIII; EECLOO, Lebègue.

MONS, MM. A. Gendebien, Corbisier, Blargnies ; TOURNAI, Dubus aîné, B. Dumortier, Goblet, Le Hon ; CHARLEROI, Dumont, Pirmez; THUIN, de Robaulx, Poschet; SOIGNIES, Duvivier, Mary; ATH, Dugniolle, F. de Sécus.

LIÉGE. MM. Jamme, Leclercq, de Gerlache, Raikem; HUY, MM. Lebeau, Dautrebande; VERVIERS, Davignon, Lardinois; WAREMME, Fleussu.

MAESTRICHT, MM. Destouvelles, Tiecken de Terhove, Jaminé; HASSELT, Raymaekers, de Woelmont, de Theux; RUREMONDE, H. de Brouckere, Gelders, Olislagers.

LUXEMBOURG, MM. Berger ; BASTOGNE, d'Hoffschmidt ; MARCHE, Jacques ; NEUFCHATEAU, Zoude ; DIEKIRCH, Watlet ; GREVENMACHER, Dams ; ARLON, J.-B. Nothomb ; VIRTON, d'Huart.

NAMUR, MM. Brabant, Fallon, Desmanet de Biesme; PHILIPPEVILLE, Seron ; DINANT, Pirson.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1831-1832.

Doyen d'âge : M. Serruys. — *Président :* M. de Gerlache.
Vice-présidents : MM. Destouvelles et Barthélemy. — *Secrétaires :* MM. H. de Brouckere (remplacé par M. Jacques), Dellafaille, Lebègue et Liedts.
Questeurs : MM. Lefebvre et Ch. Vilain XIIII (remplacé par M. Bourgeois).

ADRESSE.

10 *septembre*. La commission chargée de la rédaction de l'adresse en réponse au discours du trône est composée de MM. Lebeau, Devaux, Destouvelles, Fleussu, A. Gendebien et de Theux. — 13. Il est donné lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône. — M. Verdussen est d'avis que l'adresse devrait être rédigée au nom des deux chambres réunies. — Cette opinion est combattue par MM. Julien, Destouvelles, Delehaye, Dewitte et Rogier et ne rencontre pas d'adhésion. — Le projet d'adresse est renvoyé aux sections. M. Seron proteste et demande qu'il soit discuté immédiatement. Après un débat auquel prennent part MM. Delehaye, Lebeau, Leclercq, Rogier, Barthélemy, Devaux, A. Rodenbach et A. Gendebien, le renvoi aux sections est maintenu. — 14. M. Rogier, *r.*, donne lecture du projet d'adresse présenté par la section centrale. — 15. Discussion de l'adresse. M. Osy propose d'amender le § 3, dans lequel on attribue les souffrances de l'industrie à des causes générales. Il soutient que la révolution est la principale cause de la ruine de l'industrie. M. Lardinois appuie cette motion, qui est vivement combattue par MM. A. Rodenbach, Lebeau et Delehaye. L'amendement est rejeté. M. Lardinois propose au § 7 un amendement tendant à blâmer la coupable imprévoyance du ministère qui a été cause de la désorganisation de l'armée et des désastres qu'elle a subis. Cette proposition, appuyée par MM. de Robaulx et Blargnies et combattue par MM. Lebeau, Devaux et Rogier, est rejetée par 50 voix contre 16. L'ensemble du projet d'adresse est adopté par 66 voix contre 4. — 16. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'adresse de la chambre des représentants.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

4 *octobre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, lit deux documents relatifs aux inondations de l'Escaut. — Interpellé par M. A. Gendebien, il déclare que l'armistice avec la Hollande sera probablement prorogé, mais il n'est pas question d'un traité de paix. — 5. Le ministre annonce que l'armistice est prolongé jusqu'au 25 octobre. — 9. M. Liedts fait rapport sur le projet de loi relatif au serment des agents diplomatiques. Après un débat sans intérêt, ce projet est adopté par 59 voix contre 2. — M. d'Elhoungne fait rapport sur le projet relatif aux émoluments des agents commerciaux. Il conclut à la nomination d'une commission. Adopté. — 19. M. A. Gendebien demande que le ministre des affaires étrangères fasse un rapport sur les négociations diplomatiques. Le ministre promet de le faire le lendemain ou le surlendemain. — 20. M. de Muelenaere, *m. a.*, fait rapport sur les négociations diplomatiques et donne lecture du traité en 24 articles arrêté par la conférence de Londres. M. Osy propose l'impression. M. Legrelle demande si l'armistice sera prolongé au delà du 25. M. Ch. Vilain XIIII désire qu'on fasse lithographier les cartes du Limbourg et du Luxembourg avec les lignes tracées dans les 24 articles. M. Legrelle renouvelle son interpellation. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'il ignore s'il y aura reprise des hostilités. — 21. M. de Robaulx demande si le gouvernement n'a pas de nouvelle communication à faire. M. Devaux est d'avis qu'il faut laisser au gouvernement le temps de prendre une détermination. — La séance est suspendue. M. de Muelenaere, *m. a.*, entre dans la salle et veut faire une communication. On discute sur la question de savoir si la chambre est encore en séance, le président ayant quitté le fauteuil. On finit par décider qu'il y aura séance le soir. — A 8 heures du soir, M. de Muelenaere présente un projet de loi tendant à autoriser le roi à conclure et signer le traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande, arrêté le 15 octobre 1831 par la conférence de Londres. — 22. Le président annonce que M. Van de Weyer est nommé

commissaire royal chargé de présenter, de concert avec les ministres, un projet de loi relatif au traité de paix. — 24. M. de Muelenaere annonce une communication du gouvernement et demande le comité secret. M. Pirson désire que le ministre de la justice soit invité à assister à la séance. La chambre se forme en comité secret. — 26. (Le *Moniteur* du 28 publie les discours prononcés dans cette séance, en comité secret, par MM. H. de Brouckere et J.-B. Nothomb.) — 27. M. A. Gendebien dit que le comité secret n'a plus de raison d'être, les journaux publiant les discours prononcés. Il propose de rendre la discussion publique. Après une observation de M. Devaux, le comité secret est maintenu. (Le *Moniteur* du 29 publie les discours de MM. Fallon, C. Rodenbach et Osy.) — 28. Le *Moniteur* publie les discours de MM. B. Dumortier, Hélias d'Huddeghem, Milcamps et Jaminé. — 29. (Le *Moniteur* du 31 publie les discours de MM. de Terbecq, De Nef et Le Hon. Le *Moniteur* du 1er novembre publie le discours prononcé par M. Rouppe.) — 31. Le *Moniteur* du 1er novembre publie les discours de MM. F. de Mérode et H. Vilain XIIII. Le *Moniteur* du 2 novembre publie celui de M. Fallon.) La discussion est close après des discours de MM. Dewitte, Devaux, Rodenbach, Van de Weyer, Gendebien, de Haerne et Rogier.

1er *novembre*. M. de Gerlache, *p.*, annonce qu'on va voter sur le projet de loi relatif au traité. M. Pirson demande la parole. Elle lui est refusée en vertu d'une décision qui aurait été prise la veille en comité secret. Incident auquel prennent part MM. Poschet, H. de Brouckere, de Robaulx, Gendebien, Rogier, A. Rodenbach, Seron. Il est décidé qu'on va procéder au vote. MM. de Robaulx et Seron portent leurs discours, qu'ils ne sont pas admis à prononcer, à la tribune des journalistes. L'ensemble du traité est adopté par 59 voix contre 18 et 2 abstentions. M. Rouppe déclare qu'il se soumet au traité sans l'accepter. (Le *Moniteur* du 7 novembre publie un discours de M. Desmanet de Biesme sans en donner la date; celui du 8 novembre, un discours de M. Dumortier.)

30 *décembre*. M. Dumortier demande qu'en cas de reprise des hostilités, la chambre soit convoquée d'urgence. M. Gendebien veut savoir si le gouvernement a reçu quelque proposition nouvelle de la conférence. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond négativement.

14 *janvier*. M. Osy interpelle le gouvernement sur la ratification du traité de paix. — Il demande s'il est vrai qu'elle est ajournée au 30 de ce mois. M. de Muelenaere, *m. a.*, promet de présenter un rapport à 4 heures au plus tard. Ce rapport, présenté à l'heure dite, contient un protocole de la conférence qui ajourne d'un commun accord les ratifications au 31 janvier.

2 *février*. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce aux chambres que le traité des 24 articles a reçu la ratification de la France et de l'Angleterre. Le protocole reste ouvert pour les autres cours. MM. Pirson et Osy demandent si cette ratification garantit l'évacuation prochaine de la citadelle d'Anvers. — M. de Muelenaere, *m. a.*, ne peut répondre sur-le-champ. — 9. Répondant à une nouvelle interpellation de M. Gendebien, M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'il n'y a plus de refus de ratification à craindre, que ce refus lui semble en dehors des puissances humaines, et que les ratifications de l'Angleterre et de la France lui paraissent d'un heureux augure pour la conclusion prochaine et définitive de la paix. M. Osy : « Et l'évacuation d'Anvers? » M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que le roi de Hollande refusant d'accéder au traité, et se trouvant en possession d'Anvers, ne pourra être contraint de l'évacuer que par la force. — Dans ce cas, dit M. A. Gendebien, nous ne sommes pas plus avancés qu'avant la conclusion du traité. M. Jullien demande si les puissances consentiraient à employer des moyens coercitifs contre le roi des Pays-Bas. M. Osy est d'avis qu'il faut déduire de la dette hollandaise les frais du pied de guerre, soit 15 millions. M. de Robaulx compte sur la France pour nous venir en aide. M. J.-B. Nothomb est d'avis qu'il faudra employer la force pour contraindre le roi de Hollande à évacuer Anvers, mais, en attendant, le traité a l'avantage de nous avoir préservés de la guerre. M. de Haerne demande si, en cas de refus de ratification des puissances du Nord, le traité resterait obligatoire pour la Belgique. Le ministre prie l'orateur de ne pas insister et d'attendre la fin des négociations. M. Gendebien déclare qu'à son avis la guerre est proche. — 17. Lecture d'un rapport du ministre des affaires étrangères disant qu'il a réclamé de la conférence, pour les volontaires luxembourgeois, le droit à l'amnistie stipulé par l'article 21 du traité du 15 novembre 1831. M. d'Huart fait observer que beaucoup de ces braves sont dans la misère et demande qu'on leur accorde un secours. Un débat s'engage, auquel prennent part MM. Ch. de Brouckere, *m. g.*, Gendebien, Jullien, A. Rodenbach. M. Lebeau dit qu'il faut une proposition formelle et demande l'impression du rapport. M. de Robaulx dit qu'il n'y a qu'un moyen de forcer les ministres à s'exécuter, c'est de refuser le budget. Puis il propose de renvoyer l'affaire à une commission. M. H. de Brouckere est d'avis qu'il n'y a rien dans le règlement qui autorise une pareille commission. — M. de

Muelenaere, *m. a.*, se rallie à l'opinion de M. Lebeau. D'après M. Barthélemy, au lieu de refuser le budget, il faudrait y inscrire un crédit pour venir en aide aux volontaires. — La chambre adopte la proposition de M. Lebeau. (Voir *B.* de la guerre.)

21 *mars.* M. Osy demande où en est la ratification du traité du 15 novembre. — M. de Muelenaere, *m. a.*, espère pouvoir faire une communication après le 31. Répondant à M. de Haerne, le ministre déclare qu'il ne peut dire s'il y aura un supplément au traité.

9 *avril.* M. de Muelenaere, *m. a.*, donne lecture du protocole de la conférence de Londres, qui propose un nouveau délai dans la ratification du traité du 15 novembre. La chambre se constitue en comité secret. — 18. M. d'Hoffschmidt interpelle le gouvernement sur le fait suivant : M. Thorn, gouverneur du Luxembourg, a été enlevé dans sa maison par des gendarmes hollandais et enfermé dans la citadelle. Il demande s'il y a des forces suffisantes dans le Luxembourg.— M. Dumortier dit qu'il faut protester auprès des puissances contre cet attentat et se préparer à la guerre.—M. Lebeau flétrit le guet-apens dénoncé à la chambre, mais croit qu'avant de prendre une décision, il faut attendre des informations précises. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'il n'a reçu aucune nouvelle officielle. — M. Dumortier veut savoir ce que fera le gouvernement si la nouvelle est exacte. M. A. Rodenbach affirme qu'elle est vraie. Il considère le fait comme l'équivalent d'une déclaration de guerre. — M. Lebeau fait observer qu'il n'y a pas de renseignements officiels. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare que le gouvernement fera son devoir, mais croit toute discussion oiseuse en ce moment. M. d'Hoffschmidt lit une lettre d'où il résulte que M. Thorn est en prison. M. de Theux, *m. i.*, répète qu'il n'a pas de renseignements officiels. M. Raikem, *m. j.*, ajoute que toutes les mesures désirables ont été prises. La chambre passe à l'ordre du jour. M. Dumortier proteste. — 19. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce qu'il a reçu la confirmation officielle de l'arrestation de M. Thorn, sénateur et gouverneur du Luxembourg. Il s'est empressé d'en référer au Roi, et S. M. pense qu'il y a lieu de demander réparation d'un acte qui est une violation scandaleuse du territoire et du droit de gens. — 21. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce à la chambre que la Prusse et l'Autriche viennent de ratifier le traité du 15 novembre, cette dernière sous la réserve des droits de la confédération germanique quant au grand-duché de Luxembourg. Les plénipotentiaires russes ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore reçu d'ordres pour la ratification. — M. Jullien demande si le traité sera enfin exécuté à l'égard de la Hollande. M. de Muelenaere, *m. a.*, s'expliquera catégoriquement quand il aura reçu les pièces.— M. de Haerne demande si l'Angleterre et la France se considèrent comme liées envers la Belgique. — M. Dumortier dit que la ratification de l'Autriche est illusoire, le roi de Hollande faisant lui-même partie de la confédération germanique. Il n'y a qu'une solution possible, c'est que le gouvernement déploie une énergie digne de la nation. — M. de Muelenaere, *m. a.* Pour se prononcer il faut attendre les pièces. — M. Gendebien dit qu'il faut avant tout l'évacuation d'Anvers. M. Jullien déclare qu'il n'a aucune foi dans la diplomatie.

11 *mai.* La chambre invite le ministre des affaires étrangères à se rendre dans son sein pour lui donner des explications sur l'affaire de M. Thorn et sur les lenteurs diplomatiques. M. A. Rodenbach dit qu'il y a un mois que M. Thorn a été arrêté, il est temps de montrer que le sang belge coule dans nos veines. M. Gendebien parle dans le même sens. On entend encore MM. Ch. et H. de Brouckere, Vilain XIIII. M. Dumortier dit que s'il est vrai que la ratification par la Russie du traité du 15 novembre est conçue dans des termes qui compromettraient l'existence de la nationalité belge, il faut se battre et il faut vaincre. — 12. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente un rapport sur les négociations. Il y est dit, entre autres, que la Russie ratifie le traité, « sauf les modifications à y apporter dans un arrangement définitif entre la Belgique et la Hollande ». — Le gouvernement a résolu de ne plus prendre part à de nouvelles négociations avant l'évacuation du territoire.—Quant à l'arrestation de M. Thorn, elle est blâmée par toutes les puissances. Le gouvernement espère trouver dans les chambres et le pays la confiance dont il a besoin pour braver les incertitudes de l'avenir.— M. Dumortier soutient que M. Van de Weyer doit être désavoué et rappelé, et que le gouvernement doit restituer la ratification de la Russie. — M. Ch. de Brouckere dit qu'il n'y a plus rien à attendre de la conférence. M. H. de Brouckere annonce qu'il proposera de voter une adresse au Roi pour réclamer une attitude énergique. — M. de Muelenaere, *m. a.*, applaudit à cette proposition, qui donnera de la force au gouvernement. M. H. de Brouckere lit la proposition, qui consiste à nommer une commission de sept membres, pour rédiger une adresse au Roi, demandant que le gouvernement montre l'énergie et la fermeté qui conviennent à un peuple libre et indépendant. M. Gendebien formule une autre proposition, rédigée par M. Leclercq, d'après laquelle l'adresse demanderait au Roi de rompre les négociations tant que le traité du

15 novembre 1831 n'aura pas été ratifié purement et simplement, et de terminer au besoin par la guerre les différends avec la Hollande. M. Gendebien défend la conduite de M. Van de Weyer. M. Leclercq justifie sa proposition et dit que si la Belgique ne peut exister par elle-même, mieux vaut pour elle se réunir à une nation assez puissante pour la protéger. M. Devaux demande qu'on remette la discussion à demain. La chambre passe outre. Elle décide à l'unanimité qu'il y aura une commission, et la compose de MM. Leclercq, Destouvelles, H. de Brouckere, Lebeau, Devaux et H. Vilain XIIII. — 14. M. Leclercq, *r. c.*, donne lecture du projet d'adresse, qui conclut à la cessation de toute négociation jusqu'à l'exécution du traité des 24 articles, à la paix ou à la guerre immédiate. M. Pirson propose de discuter sur-le-champ. M. Nothomb appuie l'adresse en disant qu'elle est conforme aux vues du gouvernement. M. A. Rodenbach la voudrait encore plus énergique. M. Dumortier voudrait que dans cette pièce, qui sera un manifeste à l'Europe, on mentionnât nos sacrifices, la dette et la cession d'une partie de deux provinces. La chambre discute successivement les paragraphes de l'adresse. Elle entend MM. Ch. de Brouckere, Leclercq, Lebeau, Gendebien, F. de Mérode, H. de Brouckere, Ch. Vilain XIIII, Dumortier, Legrelle, Milcamps, d'Huart et de Theux, *m. i.* L'adresse est votée à l'unanimité des 77 membres présents, et une commission tirée au sort pour la porter au Roi. — 15. M. le président de Gerlache donne lecture de la réponse du Roi à l'adresse. (Applaudissements, cris de *vive le Roi!*) — 21. M. de Haerne demande à la chambre d'appeler M. le ministre des affaires étrangères, afin d'obtenir de lui des explications sur la présence de M. Van de Weyer à Bruxelles. — Le ministre étant arrivé, M. de Haerne fait son interpellation et demande en outre pourquoi la chambre n'a pas reçu communication du protocole n° 61 de la conférence. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ce protocole, relatif à l'arrestation de M. Thorn, ne donnant pas satisfaction à la Belgique, il a cru ne pas devoir le communiquer. Il ne peut s'expliquer sur ce qui concerne M. Van de Weyer, à cause de la position dans laquelle il se trouve actuellement, ayant offert sa démission au Roi. M. Legrelle approuve l'attitude du ministre.

11 *juin*. M. d'Hoffschmidt s'étonne de la non-communication du protocole n° 61, concernant la réparation du chef de l'arrestation de M. Thorn. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ce protocole est connu de tout le monde. Le gouvernement est décidé du reste à obtenir réparation par tous les moyens en son pouvoir. M. Dumortier demande si la note que M. Goblet était chargé de présenter à la conférence a été remise. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond affirmativement. — M. Dumortier se déclare satisfait de cette réponse.

11 *juillet*. M. Osy appelle l'attention de la chambre sur la réponse du roi de Hollande aux propositions de la conférence. Il ne s'agit de rien moins que de la fermeture de l'Escaut. Il est indispensable que des explications soient données par le gouvernement sur ses intentions. Après avoir entendu MM. de Haerne, Lebeau, Dewitte et d'Elhoungne, la chambre décide que M. le ministre des affaires étrangères sera invité à donner des explications avant la clôture de la session.— M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce qu'il fera un rapport sur la situation, ce soir ou demain. — 12. La chambre se forme en comité secret pour entendre les explications de M. le ministre des affaires étrangères. — 17. M. Osy demande au gouvernement s'il est vrai que la Hollande vienne de proposer à la conférence quatre articles additionnels au traité du 15 novembre, et demande que le gouvernement ne clôture pas la session avant de s'être expliqué sur ses intentions. M. de Muelenaere, *m. a.*, n'a aucune connaissance du fait signalé. Quant au fait de clore la session, c'est l'exercice d'un droit constitutionnel du Roi. — M. Gendebien demande que le gouvernement déclare formellement s'il entend clore la session. M. Dumortier déclare que si le gouvernement dévie d'une seule ligne du chemin que lui a tracé la chambre, il déposera contre lui un acte d'accusation. — 18. M. Gendebien donne lecture de la note adressée le 7 juillet par M. Goblet à la conférence de Londres et dans laquelle il est fait allusion à un changement de système. L'orateur demande que le gouvernement lui dise quel est ce terrain nouveau sur lequel s'est engagée la conférence. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que, dans sa séance du 6 juillet, la conférence avait émis le désir que l'évacuation du territoire n'eût lieu qu'après l'exécution des articles du traité du 15 novembre qui peuvent subir des modifications. C'est contre cette attitude que M. Goblet a protesté. Depuis lors, le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle communication officielle ou officieuse. — M. Dumortier dit qu'il a lu dans un journal que la conférence invitait le roi Guillaume à signer les 24 articles, sans l'obliger à l'évacuation préalable du territoire. Cette décision serait contenue dans un protocole du 10 juillet. L'orateur invite le gouvernement à faire connaître la marche qu'il entend suivre dans cette circonstance et l'état des négociations relatives à M. Thorn. — M. de Muelenaere, *m. a.*, affirme qu'il n'a aucune connaissance du protocole

du 10 juillet, et que la question relative à M. Thorn doit avoir son dénoûment régulier comme toutes les autres. — M. Gendebien dit qu'il n'y a qu'une attitude énergique qui puisse faire respecter l'honneur et la dignité du pays. D'après l'orateur, la conférence aurait refusé la note de M. Goblet du 6 juillet.— M. de Muelenaere répète qu'il n'a reçu aucune notification d'un fait semblable. L'incident est clos.

ARMÉE.

26 *décembre*. M. Dumont fait le rapport sur la loi qui fixe le contingent. — 28. La chambre vote les articles qui fixent le contingent de l'armée sur pied de guerre pour 1832, à 80,000 hommes, y compris la garde civique, et le contingent de la levée à 12,000 hommes. Une loi fixera ultérieurement le contingent de l'armée sur pied de paix.— 30. Le contingent est voté par 63 voix contre une et 3 abstentions.

11 *juin*. M. le général Evain, *m. g.*, présente un projet de loi autorisant le gouvernement à former une réserve de l'armée, fixée au maximum à 30,000 hommes, à prendre parmi ceux qui composent actuellement le premier ban de la garde civique. — M. Rodenbach propose l'urgence. M. d'Huart s'étonne du retard que, vu les circonstances, on a mis à la présentation de ce projet. M. F. de Merode dit qu'il a été très-difficile de le rédiger et de le rendre constitutionnel. M. Delehaye à première vue le trouve inconstitutionnel et demande le renvoi aux sections. Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre décide de suspendre les séances publiques pendant l'examen du projet en sections. — 19. M. Destouvelles, *r. s. c.*, présente le rapport, qui conclut à la formation de la réserve, mais en la prenant, non dans la garde civique, mais parmi les miliciens disponibles sur les classes de 1826 à 1831. M. Destouvelles ajoute que le gouvernement s'est rallié à cette modification. — 21. La chambre se forme d'abord en comité secret, puis la séance est rendue publique. M. C. Rodenbach critique l'administration des hôpitaux militaires et exprime le vœu qu'on admette dans l'armée le moins d'étrangers possible. M. Jaminé, en votant le crédit, somme le gouvernement de venger l'honneur du pays. M. A. Rodenbach dit qu'il est plus que temps de sortir du bourbier diplomatique. M. d'Huart espère que le gouvernement agira enfin avec la dignité qui convient à un peuple libre. M. Jullien déclare qu'il est indigné de la conduite du gouvernement, qui invoque la nécessité de la guerre quand il a besoin d'argent, et invoque les traités et la diplomatie quand on lui demande compte de ses actes. Au début de la discussion sur l'article 1er de la loi, le général Evain, *m. g.*, propose un amendement, aux termes duquel la levée de 30,000 hommes serait divisée en deux parties égales, la première à fournir par les classes de 1830 et 1831, et la deuxième par les quatre autres; en d'autres termes, 15,000 hommes seraient pris sur les deux premières classes, et 15,000 sur les quatre autres. Toutefois, les miliciens de 1826 et 1827, qui servent comme remplaçants ou qui, appartenant aux classes de 1827 à 1831, ne font pas partie du contingent à appeler dans la proportion de 1 sur 300 habitants, ne seraient pas appelés sous les armes. MM. Fleussu, Jullien, Ch. de Brouckere, Destouvelles, Rodenbach sont d'avis que cet amendement est un projet de loi tout nouveau et demandent le renvoi à la section centrale, qui est prononcé. — 22. M. Ch. de Brouckere présente le rapport de la *s. c.* sur l'amendement du ministre, et conclut à ce que la réserve soit prise de la façon suivante : 4,000 hommes dans chacune des classes de 1826 et 1827; 5,000 dans celles de 1828 et 1829, et 6,000 dans celles de 1830 et 1831. Le gouvernement sera autorisé à appeler à l'activité telle classe ou telle partie de classe qu'il jugera convenable. — 23. Un long débat s'engage sur la répartition de ce contingent. Il se continue pendant la séance du 25. — Le 27, on passe au second vote. M. de Robaulx déclare qu'il ne votera la loi que si la guerre offensive est résolue. MM. Dumortier, Osy, Gendebien et Leclercq demandent des explications sur les intentions du ministère. M. Osy demande communication de la note remise par le général Goblet à la conférence. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que le gouvernement demande des hommes afin de pouvoir prendre l'offensive si la situation l'exige. Quant à la note, il ne peut la communiquer, parce qu'elle se rattache à plusieurs autres auxquelles la conférence n'a pas encore répondu. Malgré les instances de M. Jullien, le ministre persiste à déclarer qu'il ne peut faire cette communication. M. Osy déclare qu'il votera contre la loi à cause de ce refus. Le projet est adopté par 71 voix contre 4 et 4 abstentions. — M. le général Evain, *m. g.*, comme conséquence de ce vote, sollicite un crédit de 5 millions de florins pour l'habillement et l'équipement de la réserve. — 28. M. Brabant, *r. c.*, conclut au vote du crédit, réduit à 4,400,000 florins. M. Legrelle demande le vote immédiat. MM. Osy, Leclercq et Henri de Brouckere proposent le renvoi à demain.— 29. La chambre discute le projet. M. Osy votera contre, parce qu'il n'a pas confiance dans le ministère, parce qu'on ne propose pas de voies et moyens pour faire face à la dépense et qu'il prévoit un déficit considérable

si nous restons en armes jusqu'à l'année prochaine. M. Coghen, *m. f.*, répond qu'il n'y aura pas de déficit si nous ne payons rien à la Hollande. M. Ch. de Brouckere est convaincu qu'il y aura déficit. M. Coghen, *m. f.*, répond qu'il n'a aucune inquiétude sur l'état du trésor. — M. Gendebien demande s'il est vrai qu'il soit question de l'occupation de la citadelle d'Anvers par l'Angleterre, ce qui serait une trahison. M. de Muelenaere, *m. a.*, nie formellement qu'il soit question d'une pareille éventualité. Le projet est adopté par 73 voix contre 4 et une abstention.

7 *juillet*. M. d'Hoffschmidt demande que les Luxembourgeois et les Limbourgeois, qui appellent la guerre de tous leurs vœux, soient compris dans la levée qui va être faite. — M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que le gouvernement a déjà pris une décision en ce sens.

BIENFAISANCE.

27 *janvier*. M. Dubus développe une proposition sur les établissements de charité. — 31. Cette proposition est prise en considération sans débat.

BUDGET.

27 *octobre*. Présentation d'un projet de loi qui autorise le gouvernement à ordonnancer les dépenses courantes d'octobre sur les crédits déjà ouverts.

3 *novembre*. M. Leclercq, *r.*, propose de charger une commission de six membres de présenter à la chambre des propositions de crédits provisoires, et d'inviter les ministres à s'expliquer sur le budget de 1832. — Le ministre des finances se rallie à la proposition. Quelques explications sont données à la chambre. Certaines dépenses sont critiquées par MM. G. Legrelle et Osy. Ces orateurs trouvent exorbitant le traitement du ministre de Belgique à Londres, les frais de représentation du département des affaires étrangères, et le nombre des employés du ministère de l'intérieur. La proposition de la section centrale est adoptée. — M. de Theux propose d'inviter la chambre des comptes à présenter un rapport sur les comptes de l'Etat en 1830. — Renvoi aux sections. — 5. M. de Theux présente un premier rapport sur les crédits provisoires. — 7. M. de Theux fait connaître la fin de son rapport. La discussion est ouverte. La section centrale propose d'adresser un rapport aux ministres et à la cour des comptes. M. Devaux est d'avis que la chambre ne peut envoyer des *renseignements* à la cour des comptes. On entend MM. Barthélemy et Leclercq, et le renvoi à la cour des comptes est supprimé. Sur les crédits, prennent la parole, MM. Le Hon, Gendebien, Angillis, Leclercq. Le projet est adopté par 35 voix contre 2, en ce qui concerne la liste civile, les affaires étrangères et la marine. — 8. M. de Theux fait rapport sur la seconde partie du projet; crédits pour la chambre, la cour des comptes et le ministère de la justice. Sont entendus, MM. Barthélemy, Devaux, Angillis, Legrelle, Gendebien, Jamme, Dubus, Delehaye, Osy, Lefebvre, d'Huart, Ch. Vilain XIIII, Le Hon, Leclercq, Lebeau. Le projet est adopté. — 10. M. de Theux fait rapport sur les crédits provisoires au ministère des finances. — 12. Discussion du projet. MM. Duvivier, Jacques, H. de Brouckere, Mary, Angillis, Coghen, *m. f.* prennent la parole. Un débat s'engage sur la question des traitements d'attente. Y prennent part MM. d'Elhoungne, Lebeau, Leclercq, Barthélemy, Goethals, Gendebien, H. de Brouckere, Destouvelles. Celui-ci propose de payer intégralement les traitements d'attente. On entend MM. Lebeau, Gendebien, Bourgeois, Leclercq, Van Meenen, Coghen, *m. f.* M. Destouvelles retire sa proposition. Le projet est adopté par 62 voix contre une avec un amendement de M. Dubus. — 15. M. d'Elhoungne fait rapport sur les crédits provisoires demandés pour le ministère de la guerre. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur les crédits provisoires au *B.* de l'intérieur pour 1832. — 16. M. de Muelenaere, *m. i. par intérim*, demande le transfert à son budget d'une somme portée au budget des finances. M. d'Elhoungne propose le renvoi à la commission. La séance est suspendue. La commission se rallie à l'amendement. — M. Dumortier discute l'ensemble du budget. Il propose la suppression, en temps de paix, du service de la sûreté publique; il critique la proposition de la commission qui veut supprimer l'inspection spéciale des prisons, les encouragements à l'industrie, le conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, l'Observatoire, le Jardin botanique, etc... M. Devaux demande que l'on fasse connaître exactement le chiffre des réductions proposées. M. de Muelenaere, *m. i. par intérim*, dit qu'il s'élève au total à 194,550 florins. M. Gendebien propose d'ajourner la discussion jusqu'après la publication d'un tableau complet des réductions proposées. Adopté. — 17. M. Mary critique la suppression d'un inspecteur général des ponts et chaussées, de l'inspecteur des universités, du crédit pour l'Observatoire, du subside pour le théâtre de Bruxelles. — MM. H. de Brouckere, Gendebien, d'Huart, critiquent diverses allocations. Après des observations de MM. de Muelenaere, *m. i. par intérim*, d'Huart et C. Rodenbach, M. Jamme propose de suspendre la discussion. Le *B.* n'est pas à l'ordre du jour, mais seulement des crédits provisoires. —

La chambre, après avoir entendu MM. H. de Brouckere, Leclercq, de Theux, Devaux et d'Elhoungne, décide que la discussion continue. MM. Osy et H. Vilain XIIII présentent des observations générales. M. Gendebien renouvelle la proposition de M. Jamme, qui est de nouveau rejetée. — 18. M. de Theux défend les conclusions de son rapport. MM. Vandenhove, A. Rodenbach, Barthélemy, Angillis, Devaux, Jullien, Jamme, Lehon, Ullens, d'Elhoungne, Brabant, Rouppe, parlent sur l'ensemble du budget. M. Barthélemy est d'avis qu'il faut supprimer les universités et les remplacer par des facultés. M. Devaux plaide le maintien de l'administration de l'instruction publique et de l'inspection des prisons. M. Rouppe plaide le maintien de l'Observatoire de Bruxelles. M. Mary propose de supprimer la somme de 18,000 florins proposée pour les frais de route et de séjour des membres des états provinciaux, qui n'auront pas de session cette année. Cet amendement est adopté. M. Dumortier propose une augmentation de 100,000 florins pour subvention à l'industrie. — 19. La discussion est ouverte sur cet amendement. On entend MM. Jamme, d'Elhoungne, A. Rodenbach et Dumortier. — MM. Osy et Barthélemy proposent d'allouer les 100,000 florins « pour cas imprévus et urgents ». M. Dumortier se rallie à cet amendement. M. Devaux propose d'allouer la somme « pour la classe ouvrière dans les cas d'urgence ». Cette rédaction est adoptée. — 23. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, présente le *B.* de son département pour 1832. — 24. Après un débat auquel prennent part MM. Verdussen, de Foere, A. Rodenbach, Lardinois, Gendebien, Ch. de Brouckere, *m. g.*, Jullien, Mary, Rogier, Osy, les crédits au ministère de la guerre sont votés par 73 voix contre 5. Dans ce débat, M. Rogier justifie une circulaire qu'en sa qualité de gouverneur, il a adressée aux régences de la province d'Anvers, afin de dénoncer les manœuvres des alarmistes à l'occasion de la reconnaissance du roi Léopold par la conférence de Londres.

1er *décembre*. Présentation du *B.* des finances pour 1832. — 6. M. le président propose le renvoi du *B.* de la guerre à une commission. La chambre décide qu'il y aura renvoi aux sections. Dépôt du *B.* de l'intérieur pour 1832. — 10. Présentation du *B.* des voies et moyens pour 1832. — 13. Rapport de M. Leclercq sur le *B.* de la chambre. — 21. M. Leclercq présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. M. Dumortier annonce que la 6e section propose, vu l'impossibilité de voter les budgets avant le 1er janvier, d'accorder de nouveaux crédits provisoires. M. H. de Brouckere trouve la proposition irrégulière. M. Dumortier dit que c'est une simple motion d'ordre. On entend MM. H. de Brouckere, Gendebien, Bourgeois, de Robaulx, A. Rodenbach, Delehaye, Lebeau, et l'on passe à l'ordre du jour en laissant le gouvernement user de son initiative. — 23. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, présente le *B.* de son département pour 1832, sur le pied de guerre. — 24. Discussion du *B.* des voies et moyens. M. Seron propose de ne voter l'impôt que pour trois mois, à cause du système vicieux qui nous régit. — M. Ch. de Brouckere fait observer que dans trois mois la situation sera la même. M. Pirson est d'avis de n'autoriser la perception de la contribution personnelle et des patentes que pour six mois. M. Delehaye se plaint de la surtaxe imposée aux Flandres en ce qui concerne l'impôt foncier. M. Hélias demande la réduction de l'impôt du sel; M. Tiecken de Terhove, une modification de la loi sur les brasseries; M. Thienpont, la réduction de l'impôt foncier dans les Flandres; M. Hye-Hoys que la contribution foncière soit diminuée de 5 p. c. dans ces provinces. — M. Dumortier est d'avis qu'il serait bon de proposer des crédits provisoires. M. de Theux, *m. i.*, les croit inutiles. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, dit qu'il suffit de voter le *B.* des voies et moyens et le *B.* de la guerre avant le 1er janvier. — 26. Suite de la discussion du *B.* des voies et moyens. M. de Terbecq veut aussi faire cesser, pour les Flandres, l'inégalité de la contribution foncière. Parlent encore sur cette question, MM. Jamme, Verhaegen, Desmet, Ch. de Brouckere, *m. g.*, Jullien, Liedts, Vandenhove, Polfvliet, Barthélemy, Dellafaille, de Muelenaere, *m. a.*, Ullens, qui demande encore que la réduction soit étendue à la province d'Anvers, d'Elhoungne, Hélias, Dumont, A. Rodenbach. M. Gendebien déclare qu'il votera contre le budget des voies et moyens tant que l'impôt sur le sel sera maintenu. L'orateur ajoute que des bandes de brigands parcourent le Luxembourg et forcent les habitants, le couteau sur la gorge, à se déclarer pour le roi Guillaume. M. d'Hoffschmidt confirme ces renseignements. Le ministre de l'intérieur répond que des troupes ont été envoyées dans le Luxembourg. — 27. M. Brabant présente un rapport sur le *B.* de la guerre et propose d'accorder au ministre un crédit de deux millions pour le mois de janvier. — La discussion du *B.* des voies et moyens est reprise. M. Pirson propose de ne mettre en recouvrement la contribution personnelle que pour six mois. M. Coghen, *m. f.*, dit qu'une loi financière complète pourra être présentée dans le courant de 1832. — M. A. Rodenbach demande la réforme du service des postes et la révision du système

des accises. — L'amendement de M. Pirson est rejeté après des discours de MM. Pirmez, Gendebien, d'Elhoungne, Barthélemy, Duvivier, Angillis et Jullien. — Quant à la répartition de l'impôt foncier, la section centrale propose de réduire cet impôt de 5 p. c. dans les Flandres. M. Thienpont propose 10 p. c. — M. Dumortier demande que la réduction ne porte que sur la Flandre orientale. M. Ullens veut l'étendre à la province d'Anvers. M. d'Elhoungne propose de percevoir dans toutes les provinces, les Flandres exceptées, l'impôt foncier d'après les rôles de 1831. Après des discours de MM. De Nef, Osy, Gendebien, Bourgeois, Rodenbach, Legrelle, Devaux, Leclercq, Destouvelles, tous les amendements sont rejetés et la proposition de la *s. c.* est adoptée. Les autres articles du budget sont votés. La chambre rejette une proposition de M. Gendebien portant exemption de l'impôt pour le foyer unique. L'ensemble du budget est adopté par 57 voix contre 11. — 28. Le crédit de deux millions au *B.* de la guerre est voté, après des discours de MM. De Nef, Delehaye, Rodenbach et Ch. de Brouckere, *m. g.*, MM. Delehaye et Rodenbach se plaignent qu'on ait institué une école militaire qui n'est pas réglée par la loi. M. Ch. de Brouckere dit que l'école ne coûte que la solde des élèves. — M. Destouvelles annonce que la commission aura terminé l'examen du *B.* de la guerre pour la première quinzaine de janvier.

27 *janvier*. La chambre vote par 72 voix contre 3 un nouveau crédit provisoire au département de la guerre.

3 *février*. M. Destouvelles, *m. o.*, demande que la section centrale fasse un rapport spécial sur chaque *B.* au lieu d'un rapport unique sur le *B.* général. La proposition est adoptée. — 9. M. Brabant présente le *r.* sur le *B.* de la guerre. — 14. Le gouvernement demande de nouveaux crédits provisoires pour le 1er trimestre de 1832. — 18. M. d'Elhoungne, *r. c.*, propose l'adoption de crédits pour satisfaire aux besoins urgents et le payement des traitements qui n'excèdent pas 1,500 florins, celui des autres à titre d'avance et jusqu'à concurrence des trois quarts de leur montant. — M. de Haerne se plaint du retard apporté à la présentation des budgets et qualifie la politique générale du ministère d'insensée et déshonorante. — M. de Theux, *m. i.*, proteste contre ces paroles. La conduite du gouvernement dans les négociations a été approuvée par l'immense majorité des chambres. — M. A. Rodenbach votera les crédits, tout en blâmant les vices de l'administration. M. Coghen, *m. f.*, propose par *am.* le payement intégral des traitements fixés par des lois. M. d'Elhoungne, *r.*, dit que cet *am.* renverse tout le système de la commission. M. Leclercq proteste de son côté. Après des observations de MM. Devaux, de Robaulx, Delehaye, Barthélemy, Gendebien, le ministre consent à réduire le chiffre des payements aux trois quarts des traitements. M. Gendebien propose d'ajouter que cette réduction ne pourra réduire le traitement au-dessous de 1,500 florins. Adopté. — 22. L'ensemble du projet est adopté par 71 voix contre 6.

6 *mars*. Discussion générale du *B.* M. de Robaulx refuse son vote « à une administration imprudente et inhabile ». M. Tiecken de Terhove se déclare résolu à tout mettre en œuvre pour répondre à l'attente du pays en organisant l'administration. M. le général Goblet votera le *B:* Il est convaincu que les gouvernements constitutionnels coûtent très-cher, et que, toute comparaison faite, la Belgique payera moins d'impôts que les nations voisines. L'orateur critique la marche suivie dans les négociations diplomatiques. M. de Muelenaere, *m. a.*, lui répond. Sur la proposition de M. Gendebien, la Chambre décide qu'elle discutera le *B.* dans l'ordre suivant : guerre, finances, intérieur. — 7. M. Coghen, *m. f.*, dit qu'il n'y a pas de déficit, que la situation financière est bonne et que le gouvernement fera toutes les économies compatibles avec la marche régulière des services publics. M. Dumortier, *r.*, soutient que la théorie financière du gouvernement conduit le pays au bord d'un précipice. M. H. de Brouckere expose que bientôt le gouvernement présentera un nouveau système d'impôts. Il reproche au ministère de manquer d'unité. M. de Theux, *m. i.*, défend les actes du gouvernement. M. Angillis se plaint de ce qu'on n'ait pas présenté avec le budget les comptes du trésor depuis 1830. M. A. Rodenbach dit que les impôts sont plus élevés en Belgique qu'en France. M. F. de Mérode dit qu'il ne faut pas persuader aux Belges qu'ils vont vivre dans un Eldorado et voir disparaître les impôts. Ce n'est pas, du reste, pour des intérêts matériels qu'ils ont fait la révolution. M. Raikem, *m. j.*, déclare qu'à son avis l'administration fonctionne avec beaucoup de régularité. — 8. M. Lardinois votera le budget, malgré ses répugnances, pour ne pas exposer le pays à une perturbation, dangereuse dans les circonstances actuelles. M. Osy formule des critiques générales à l'adresse du gouvernement et renouvelle sa proposition de mettre à la charge de la Hollande les frais de l'état de guerre. M. Ch. Rogier défend la politique du gouvernement, se déclare ministériel et proteste contre les accusations adressées au cabinet. Il désire, comme M. Angillis, la production des comptes de 1830. M. de Foere votera le budget. Il ne comprend pas le re-

proche que l'on fait au cabinet de n'avoir pas de majorité homogène. Cette majorité ne s'obtient jamais que par la corruption parlementaire. M. H. de Brouckere proteste contre l'interprétation donnée à son discours. M. Gendebien accuse le ministère d'abandonner les traditions de la révolution, et d'avoir fait preuve de faiblesse dans les négociations diplomatiques. M. J.-B. Nothomb défend la conduite du gouvernement, et constate que les discours prononcés dans ce débat sont la preuve d'un sérieux progrès dans la voie constitutionnelle. M. Dumortier, *r.*, insiste sur la nécessité d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, dit qu'en supposant que le budget s'élevât à 38 millions au lieu de 35, on payerait encore un quart de moins qu'au temps de la réunion à la Hollande. M. Osy a reproché au gouvernement l'expulsion d'un nommé Dixon. Cet individu était un agent hollandais, et le gouvernement a cru devoir sacrifier cet étranger au salut du pays. — 9. M. Goblet cite des chiffres à l'effet de démontrer que les Etats libres sont ceux qui payent le mieux leurs serviteurs. M. H. de Brouckere se félicite d'avoir provoqué de la part du ministère une attitude plus énergique et s'engage à le défendre et à le soutenir. M. Delehaye se plaint de la mise en état de siége de la ville de Gand. M. Raikem, *m. j.*, ne comprend pas ces attaques; que l'on soit logique et que l'on mette le ministère en accusation. M. Osy reproduit ses observations à propos de l'état de siége à Gand et du rétablissement de la censure par le général Niellon. M. A. Rodenbach dit qu'en estimant le chiffre de l'impôt en Belgique, on oublie de tenir compte des taxes provinciales et communales. M. Lebeau défend la conduite du ministère. Ce qui a été fait à Gand était nécessaire : qui veut la fin veut les moyens. M. Jullien critique de nouveau l'expulsion du sieur Dixon. M. Pirmez n'a aucune confiance dans les statistiques de M. Goblet. On fait dire à la statistique tout ce qu'on veut. M. Coghen, *m. f.*, défend les actes de son administration. M. Gendebien soutient que la Constitution interdisait de mettre la ville de Gand en état de siége. M. Raikem, *m. j.*, répond que le décret de 1811 n'est pas aboli. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, défend la même thèse. M. de Haerne « somme » le ministère de s'expliquer sur l'état des négociations. M. Gendebien persiste à soutenir l'illégalité de l'état de siége. La clôture est prononcée, sous cette réserve que l'on entendra demain le rapporteur. — 10. M. Dumortier, *r.*, se plaint de ce que M. le ministre des finances se soit livré à son égard à des attaques personnelles, et l'ait accusé de n'avoir pas fait des études spéciales en finances. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, trouve exagérée la susceptibilité de M. Dumortier. M. Gendebien, répondant à une allusion faite au gouvernement provisoire, dit que celui-ci n'a jamais directement ou indirectement disposé d'un écu. La discussion sur l'ensemble du budget est close. La chambre aborde la discussion du budget de la guerre. M. A. Rodenbach voudrait que l'on instituât une décoration militaire. M. Barthélemy croit que l'on pourrait remettre l'armée sur le pied de paix. M. d'Huart demande des économies. M. Jamme est d'avis qu'il ne faut pas compromettre la situation par des économies mal entendues. M. Mary dit qu'il faut exercer le premier ban de la garde civique au maniement des armes. M. Angillis votera le *B.* afin de maintenir l'armée sur un pied respectable. M. Dewitte agira de même. M. Gendebien avant de voter le *B.* veut savoir exactement quelle est notre position vis-à-vis du dehors. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'il résulte de ses informations et d'un discours prononcé à Paris par M. Casimir Périer, que nous sommes à la veille de l'adhésion des cours du Nord au traité de novembre. M. Gendebien ne partage pas cette confiance. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'en tout cas il faut placer l'armée sur un pied respectable et nous mettre en état de dire aux puissances que nous pouvons résister à la Hollande. — 12. M. Pirson attaque vivement un fonctionnaire du département des finances, M. Lyon, qui, dit-il, gouverne en réalité. M. Coghen, *m. f.*, regrette qu'on mette en cause un de ses subordonnés; le ministre est seul responsable. M. Fallon votera le *B.*, mais en protestant contre les mesures inconstitutionnelles prises à Gand. M. Lardinois fera taire ses répugnances et votera le *B.*, à cause des périls de la situation. M. Osy conserve tous ses griefs, mais votera le *B.*, afin de permettre au gouvernement de refuser toute nouvelle concession aux puissances. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, est prêt à faire toutes les économies raisonnables. M. A. Rodenbach critique la façon dont se fait la fourniture des médicaments aux hôpitaux. Le ministre répond qu'on met en adjudication les simples et qu'on les fait préparer par un médecin de l'armée. M. Fleussu votera le *B.*, tout en protestant contre le marché Hambrouck et l'état de siége de Gand. M. Barthélemy ne croit pas à la guerre, et, si elle éclate, nous avons 40,000 Français à nos portes. M. Gendebien votera contre le *B.* à cause du marché Hambrouck. M. F. de Mérode regrette de voir tant de patriotes qui ont combattu pour la révolution, réclamer de l'argent et des places. M. De Smet votera contre le *B.* à cause du marché Hambrouck. — *Discussion des articles*. La chambre réduit de 11,000 à 10,000 fl. le traitement

du ministre, en lui allouant 500 florins pour indemnité de fourrage. Rejet d'un amendement de M. d'Elhoungne, tendant à réduire le chiffre alloué au chapitre des employés. — 13. Rejet d'un amendement de la commission qui propose de réduire les frais du matériel des ministères. A propos d'une réduction proposée au chapitre de l'état-major, M. Lebeau fait observer que la chambre engage sa responsabilité en refusant des sommes que le ministre déclare indispensables. MM. Delehaye et Gendebien trouvent cette thèse inconstitutionnelle. Avec ce système, il n'y a plus de discussion possible. M. Lebeau répond que si la chambre votait des réductions trop fortes, le ministre serait obligé de se retirer. « C'est ainsi, dit-il, que le Congrès, en empêchant le gouvernement de prendre à l'étranger autant d'officiers qu'il a voulu le faire, a commis une faute grave, et a assumé sur lui une grave responsabilité, parce que c'est à ce défaut de prévoyance que nous devons en partie nos désastres. » M. Gendebien conteste l'exactitude de cette allégation. La chambre adopte les réductions proposées pour le service de santé et pour l'Ecole militaire, qui ne peut, selon MM. Leclercq, Destouvelles et d'Elhoungne, être établie qu'en vertu d'une loi. — 14. La chambre, après avoir entendu MM. Zoude, d'Elhoungne, Pirson, de Woelmont, Jamme, Mary, Rodenbach, d'Huart, vote le crédit porté pour le haras militaire, dont la commission proposait la suppression. La commission propose de réduire de 1 million de florins à 450,000 le crédit pour le matériel du génie. M. le général Goblet trouve ce chiffre insuffisant. Il propose de renvoyer l'article à une commission. Adopté. Au chapitre VII, M. Jullien propose d'inscrire un crédit de 20,000 florins pour indemnité aux officiers des tirailleurs francs qui ont pris part aux combats de la révolution. M. Rogier appuie la proposition, à la condition qu'elle ne s'applique qu'aux volontaires qui se sont réellement battus. M. Gendebien propose 40,000 florins. M. Nothomb propose d'indemniser aussi les simples volontaires du Luxembourg et du Limbourg qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers. M. Fleussu est d'avis de renvoyer ces amendements à une commission, afin d'examiner les droits des officiers de francs-tireurs. Après avoir entendu MM. Jullien, Ch. de Brouckere, *m. g.*, Jullien, F. de Mérode, Gendebien, d'Elhoungne, Nothomb, Barthélemy, Lebeau, Leclercq et Destouvelles, la chambre renvoie cet objet à une commission spéciale. — 15. M. Brabant, *r. c.*, maintient la réduction proposée d'abord sur le matériel du génie. M. Ch. de Brouckere, interpellé par M. de Terbecq sur un fait relatif à la caserne de Termonde, répond qu'il n'est plus ministre et que le Roi a accepté sa démission. La chambre adopte le chiffre de la commission. Elle adopte aussi une augmentation de 1,500,000 florins pour l'habillement de la garde civique. L'article de la loi du *B.* est voté. Le B. s'élève à 29,553,878 florins. — 16. M. Pirson demande l'ajournement du vote définitif jusqu'après la nomination du nouveau ministre de la guerre. — 17. M. Jaminé demande si l'on votera le *B.* avant d'avoir pris une décision sur la question relative aux volontaires. La chambre décide qu'elle entendra le rapport de M. Brabant sur les amendements. M. Brabant, *r. c.*, lit son rapport. La commission conclut au vote d'un crédit de 60,000 florins pour fournir au gouvernement le moyen de négocier le désistement des intéressés. Après le second vote sur les amendements, MM. Pirson et Tiecken de Terhove proposent de nouveau de suspendre le vote sur l'ensemble jusqu'au remplacement du ministre de la guerre. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que ce serait porter une atteinte à la prérogative royale. La chambre vote le *B.* par 74 voix contre une et cinq abstentions. — 20. *Budget de la justice.* M. d'Elhoungne dit qu'un ministre de la justice est inutile et que ses fonctions peuvent être remplies par le procureur général à la cour de cassation. Après un court débat, l'honorable membre retire sa proposition pour la reproduire ultérieurement. — 21. *Justice militaire.* M. d'Elhoungne refusera son vote pour une juridiction exceptionnelle qu'il trouve illégale. M. Raikem, *m. j.*, fait observer qu'on doit continuer d'appliquer les lois pénales militaires jusqu'à leur révision. M. Gendebien se plaint de ces ajournements perpétuels. M. F. de Mérode répond qu'on a déjà bien du mal, vu l'énorme longueur des discussions, à voter les lois indispensables. MM. Destouvelles et Rogier déclarent qu'ils voteront le crédit, qui est adopté. — *Budget des affaires étrangères.* M. de Muelenaere, *m. a.*, donne lecture d'un rapport sur l'organisation de ce département. M. Dumortier, *r.*, recommande des économies, surtout sur le corps diplomatique. M. Ch. de Brouckere est d'avis qu'on ne peut réduire le traitement des agents diplomatiques. M. Rogier ne comprend pas que le ministre ait consenti à supprimer les frais de représentation. M. Jamme combat les propositions de réduction sur ce chapitre. M. d'Elhoungne est hostile à toute augmentation de dépenses et fait une charge à fond contre « la tribu des bureaucrates ». M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'il ne pourrait diminuer de 100 florins un seul des employés de son ministère. M. Rogier propose d'allouer au ministre 2,500 florins de frais de représentation. M. Lebeau répond à M. d'Elhoungne qu'on n'a pas fait la révolu-

tion pour les intérêts matériels. M. d'Elhoungne réplique que ce n'est pas une raison pour les négliger. — 22. Après des observations de MM. Lebeau, d'Huart, d'Elhoungne, Rogier, Angillis, de Muelenaere, *m. a.*, A. Rodenbach, l'amendement de M. Rogier est rejeté. La chambre rejette aussi la réduction proposée par la commission sur le traitement des employés, et sur le matériel. La chambre réduit le traitement du ministre à Paris, de 30,000 à 22,000 florins; du ministre à Londres, de 42,500 à 31,500 florins; du ministre à Berlin, de 22,000 à 18,000 florins; du ministre à Vienne, de 16,000 à 14,000 florins; du ministre résidant aux Etats-Unis, de 14,000 à 12,000 florins. — 23. La chambre rejette une réduction de 1,500 florins, proposée par la commission sur le personnel de l'administration de la marine, et réduit de 1,000 florins le chiffre du matériel. M. Rogier demande, dans l'intérêt d'Anvers, la révision et la réduction des droits de pilotage, le libre transit vers l'Allemagne, et une grande communication joignant l'Escaut à la Meuse et au Rhin. La chambre renvoie à la section centrale les chapitres relatifs à l'armement et à l'équipement des bâtiments de guerre et aux dépenses éventuelles de la marine. — 24. *Budget de l'intérieur*. On s'occupe du service des prisons, transféré du budget de la justice. M. d'Elhoungne propose la suppression de l'administrateur général et de l'inspecteur général des prisons. M. Ch. de Brouckere rappelle qu'il y avait dans le premier *B.* un ministre chargé de la police et de l'administration des prisons. Il s'oppose à la suppression du poste d'inspecteur général. M. Rogier appuie ces observations. MM. H. de Brouckere et d'Elhoungne sont d'avis qu'il y a lieu de mettre en adjudication le travail des ateliers des prisons. Il persiste à demander la suppression de l'inspection générale. La chambre adopte la proposition du gouvernement. M. H. de Brouckere demande que l'on supprime l'arrêté du 13 juillet 1831, relatif au *droit de grâce*, et que l'on restitue au Roi la plénitude de sa prérogative. — 26. La chambre vote le crédit de 500,000 florins pour achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons. Faisant droit à des observations de M. d'Elhoungne, le gouvernement s'engage à fournir au prochain *B.* le compte des recettes provenant du travail dans les prisons. *Sûreté publique*. La chambre adopte une augmentation de 10,000 florins, proposée par la section centrale, ce qui porte le chiffre du crédit à 40,000 florins. MM. Tiecken et d'Huart se déclarent hostiles aux dépenses de la police secrète. MM. Destouvelles et A. Rodenbach les approuvent. M. A. Rodenbach voudrait même les voir porter à 60,000 florins. — M. Leclercq regrette qu'on ne puisse donner des explications sur l'emploi des fonds. D'après M. A. Rodenbach, ces explications sont impossibles. — Cet objet terminé, la chambre vote les crédits réservés du budget de la marine. — 27. *Budget des finances*. M. Duvivier proteste contre la réduction proposée par la section centrale sur le personnel de l'administration des contributions directes, douanes et accises. — M. d'Huart déclare qu'il votera contre les réductions proposées. — M. De Nef combat la réduction du crédit demandé pour le cadastre. M. Serruys demande la révision de la loi de 1822 sur les douanes. M. Barthélemy croit que les économies proposées ne seront pas à l'avantage des contribuables. M. Lebeau soutient que si l'on veut s'engager dans le système des réductions à outrance, on ne trouvera plus que des incapables pour remplir les emplois. — M. Zoude critique les réductions que l'on veut faire sur le service des postes. — M. Mary dit que la perception de l'impôt coûte moins cher en France qu'en Belgique. M. Coghen, *m. f.*, soutient la nécessité de la trésorerie générale; il espère que les travaux du cadastre seront terminés en 1833. — M. Dumortier, *r. c.*, défend les propositions de la commission. M. Delehaye les votera toutes, sauf la réduction relative au personnel des douanes, parce qu'il veut mettre un terme à la fraude. — M. Ch. de Brouckere combat toutes les réductions de traitement. M. Barthélemy dit qu'il n'y a pas d'économies possibles sans changer les bases de l'administration. M. Destouvelles ne votera pas les diminutions, de peur de jeter le trouble dans les services publics. M. Coghen, *m. f.*, reconnaît la nécessité d'un nouveau système financier. — 28. La chambre passe au second vote des budgets déjà discutés. M. Raikem., *m. j,*. demande une allocation de 60,000 florins, pour des prisons à construire dans le courant de l'année. Elle est rejetée. A propos du *budget des affaires étrangères*, MM. le général Goblet, H. Vilain XIIII et de Muelenaere, *m. a.*, demandent sans succès que la chambre revienne sur les réductions qu'elle a votées sur les traitements des membres du corps diplomatique. L'ensemble des budgets terminés, s'élevant au total de 49,351,080 florins, est voté par 70 voix contre 3 et 3 abstentions. La chambre reprend ensuite la discussion du *budget des finances*. M. Fallon combat la réduction proposée sur le traitement du personnel de l'administration centrale. Sur la proposition de M. Bourgeois, le traitement du secrétaire général est fixé à 4,000 florins. — La chambre vote une réduction de 2,500 florins sur les frais du secrétariat. On discute le traitement de l'adminis-

tration de la Trésorerie. La section centrale propose une réduction de 14,150 florins, qui est rejetée. Une autre, de 3,050 florins, proposée par M. Ch. de Brouckere, est adoptée. — 29. M. Coghen, *m. f.*, déclare qu'il ne peut accepter la réduction proposée par la *s. c.* pour l'administration des contributions. M. d'Elhoungne parle en faveur de la réduction. M. Lebeau la combat. M. Leclercq en est partisan. M. Lebeau répète que si l'on réduit trop les traitements, on ne trouvera plus pour remplir les emplois que l'écume de la société. — M. H. de Brouckere proposera un chiffre intermédiaire. Le débat se poursuit entre MM. Duvivier, Leclercq, A. Rodenbach, Destouvelles, Ch. de Brouckere, d'Elhoungne, Dumortier, *r.*, de Muelenaere, *m. a.*, H. de Brouckere, Coghen, *m. f.* La réduction de 14,050 florins, proposée par la section centrale, est rejetée; celle de M. d'Elhoungne, de 11,000 florins, est également rejetée, M. Dumortier en propose une de 10,000 florins, qui est adoptée. — La section centrale propose une réduction de 30,000 florins sur l'administration de l'enregistrement et des domaines. Le ministre refuse de s'y rallier. M. d'Elhoungne propose, comme moyen terme, une allocation de 43,000 florins, qui est adoptée. — 30. *Administration centrale des postes*. La section centrale propose une réduction de 3,800 florins, qui est combattue par MM. Nothomb et Zoude et défendue par MM. d'Elhoungne et Leclercq. Après un long débat, la chambre rejette la réduction proposée par la section centrale et adopte une diminution de 1,000 florins, proposée par M. Bourgeois. Elle rejette ensuite la réduction de 3,350 florins sur le cadastre, proposée par la section centrale, et adopte celle de 1,350 florins, proposée par M. Dumortier. — 31. La chambre suspend la discussion du budget des finances, à cause d'une indisposition de M. Coghen, *m. f.*

2 *avril*. M. Coghen, *m. f.*, rétabli, est présent à la séance. On discute le crédit du personnel des monnaies, que la *s. c.* propose de réduire à 18,800 florins. M. A. Rodenbach voudrait que ce personnel fût nommé sur la présentation des chambres. M. Milcamps croit qu'il devrait être organisé par une loi. M. d'Elhoungne est du même avis. M. Coghen, *m. f.*, demande qu'on ajourne ce point jusqu'à la discussion de la loi monétaire. M. Fleussu dit qu'il aurait fallu une loi pour régler le droit du Roi de battre monnaie. L'arrêté du 29 décembre 1831 est illégal. Il propose de voter le crédit, avec défense pour le gouvernement de nommer de nouveaux employés jusqu'à l'organisation définitive de l'administration des monnaies. M. Barthélemy propose de voter l'article *sans rien préjuger*. Ces amendements sont rejetés, après un débat auquel prennent part MM. H. de Brouckere, Rodenbach, Fleussu, Lebeau, Leclercq, Destouvelles, Ch. de Brouckere, Coghen, *m. f.*, et Raikem, *m. j.* M. Fleussu propose le rejet de toute l'allocation. Cette proposition est repoussée par 37 voix contre 25. La chambre vote une réduction de 1,500 florins sur le crédit sollicité, puis une réduction de 2,500 florins sur le salaire des huissiers.— 3. La chambre adopte la proposition de la *s. c.*, réduisant les allocations pour l'éclairage, le chauffage et le mobilier du ministère des finances. — 4. *Administration des contributions, douanes et accises. Directeurs*. La *s. c.* propose une réduction de 5,800 florins. M. Hye-Hoys ne comprend pas ces réductions quand il faudrait un personnel mieux rétribué pour réprimer la fraude. M. A. Rodenbach parle dans le même sens. M. Coghen, *m. f.*, dit que la nouvelle loi rendra la ligne des douanes plus compacte. M. Jamme combat la réduction. M. Duvivier dit que la fraude provient en grande partie de ce que les douaniers sont mal payés. M. Davignon veut une douane bien organisée et combat les réductions proposées. M. Serruys croit les réductions impossibles, alors surtout qu'il faut remplacer le droit de *leges* que percevaient autrefois les employés. M. d'Elhoungne est partisan de la réduction de certains traitements exorbitants de l'ancien régime. M. Fallon craint qu'on ne commette des injustices. La chambre, après avoir entendu MM. Verdussen, Duvivier, d'Elhoungne, Fallon, Jullien, H. de Brouckere, Dumortier, Delehaye, Coghen, *m. f.*, repousse la réduction de la *s. c.*, et en vote une de 1,000 florins, proposée par M. Verdussen. — La chambre rejette les réductions proposées par la *s. c.* sur le traitement des inspecteurs. On maintient le crédit demandé pour les avocats de l'administration. — 5. Lecture d'un arrêté royal qui nomme MM. Ch. Faider, administrateur de l'enregistrement et des domaines, et Eugène Thiry, inspecteur général du cadastre, *commissaires royaux*, pour soutenir, en ce qui les concerne, le *B.* des dépenses de 1832. — La chambre adopte les réductions proposées par la *s. c.* sur les frais de bureau, le matériel, les impressions des directeurs des contributions. La *s. c.* propose de supprimer les 15,000 florins demandés à titre d'indemnité pour suppression des *leges* (pourboire administratif). M. A. Rodenbach, Serruys, Vilain XIIII, Henri de Brouckere, Verdussen, Jullien défendent le crédit, qui est une indemnité; MM. Jamme, d'Elhoungne, Dumortier le combattent; il est adopté. — La chambre renvoie à la section centrale le chapitre *Enregistrement et domaines*. — 6. M. Osy présente le rapport, qui conclut à allouer 1 1/2 p. c. au lieu de 1 3/4 p. c. de remise

aux employés de cette administration sur les recettes. — La chambre réduit de 8,000 florins le chiffre demandé pour les receveurs; de même pour les agents forestiers. — 7. *Postes*. Le ministre consent à la suppression de la moitié du crédit demandé pour le service rural, qui ne pourra être établi qu'au 1er juillet. — *Cadastre*. M. De Smet refuse tout crédit jusqu'à ce que l'on ait fait une enquête sur les opérations cadastrales. M. Thiry, *c. r.*, répond que l'organisation du cadastre est irréprochable. M. Barthélemy demande si les bases adoptées pour le cadastre sont les mêmes que du temps de la réunion à la Hollande. M. Thiry, *c. r.*, répond affirmativement. — 9 Le gouvernement a fait distribuer, au sujet de l'administration de l'enregistrement et des domaines, une note qui motive un nouveau renvoi de cet objet à la section centrale. — 10. M. Dumortier, *r. s. c.*, dit que la section centrale maintient ses premières propositions. M. Thienpont les appuie. M. Angillis se prononce *contre* et votera le chiffre porté au budget. M. d'Elhoungne appuie le système de la section centrale. Il veut mettre obstacle à l'avidité des fonctionnaires. M. Coghen, *m. f.*, défend l'administration contre ce reproche. M. Lardinois votera contre la réduction. M. Destouvelles est partisan du maintien du *statu quo*. MM. Delehaye et Jamme défendent les propositions de la *s. c.* M. Fleussu les combat. On entend MM. d'Elhoungne, Ch. de Brouckere et Dumortier, qui dit que l'année dernière les employés ont touché 6 p. c. de plus que sous Guillaume. La chambre maintient la remise de 1 3/4 p. c. Elle adopte le crédit pour la vérification des poids et mesures et passe au *Budget de l'intérieur*. M. d'Hoffschmidt critique certaines allocations, entre autres celle qui concerne la société d'Horticulture de Bruxelles et les Académies, et se plaint de ce qu'on attribue au Luxembourg une part trop minime dans la répartition des fonds pour l'instruction publique. — 11. M. Barthélemy parle en faveur de la décentralisation. M. Jamme critique la réduction proposée sur le crédit pour les universités; il approuve celle qui est proposée sur le crédit destiné à venir en aide au commerce et à l'industrie, et repoussera le crédit de 500,000 florins, demandé pour secours à donner aux victimes des dégâts commis par les Hollandais pendant la révolution. La révolution est faite, il faut en subir les conséquences. — M. Osy se plaint du refus de la prime aux armateurs qui y avaient droit, et de la suspension de plusieurs bourgmestres dans la province d'Anvers. — M. Pirson votera contre le budget, à cause des tendances antilibérales du gouvernement. M. de Theux, *m. i.*, répond aux précédents orateurs. M. Rogier dit qu'un seul bourgmestre a été suspendu dans la province d'Anvers, sur la demande de l'autorité provinciale. — M. Osy : « On aurait dû le juger et non le suspendre. » M. Ch. de Brouckere demande s'il y a un arrêté royal qui exempte du service militaire les élèves des petits séminaires. M. de Theux, *m. i.*, répond négativement. M. Ch. de Brouckere rappelle que la loi n'exempte que ceux des séminaires épiscopaux. — M. Fallon appelle l'attention de la chambre sur le régime des enfants trouvés et sur la spoliation des routes accomplie par l'Etat au détriment des villes. — M. Barthélemy dit qu'on a eu tort de faire une révolution dans l'espoir d'être mieux administré. — 12. *Administration centrale*. M. de Theux s'oppose aux réductions proposées par la section centrale. Son département comprend l'inspection générale des prisons, les cultes, l'instruction publique, la chasse, la garde civique, la milice, les travaux publics, etc. M. Jullien dit que la décentralisation réduirait notablement les dépenses. M. Milcamps croit la centralisation nécessaire. M. de Theux, *m. i.*, dit que les employés de son département sont moins payés que ceux des autres administrations. M. Ch. de Brouckere dit qu'on ne peut comparer ce personnel avec celui des finances. La liberté des cultes et d'enseignement a notablement diminué les travaux de l'administration centrale. Il propose une réduction de 7,180 florins, qui est adoptée après des observations de MM. Barthélemy et Leclercq. — *Provinces*. M. Jamme combat la réduction qu'on veut faire sur les traitements des gouverneurs et des greffiers des états. M. Rogier trouve trop peu élevé le traitement des membres des états députés, et prématurée la réduction du traitement des gouverneurs du Luxembourg et du Limbourg. M. A. Rodenbach parle en faveur des économies, qui sont un grand revenu. — M. H. de Brouckere ne trouve pas que les membres des états députés soient trop peu payés. Il voudrait une position spéciale pour le greffier du Brabant. M. H. Vilain XIIII trouve insuffisant le traitement de 2,000 florins pour les greffiers. Il pense que les commissaires de district sont trop nombreux et trop payés. — M. Ch. Vilain XIIII dit que l'on exagère l'importance des greffiers. M. Pirson propose de réduire le traitement du gouverneur du Brabant à 6,000 florins et ceux des autres gouverneurs à 5,000. M. Angillis est d'avis qu'on doit payer convenablement les gouverneurs des provinces, et réduire leurs frais de route. M. d'Elhoungne s'élève contre la concentration qui fait d'un seul homme le chef d'une province. La chambre, après avoir entendu MM. Dubus, d'Hoffschmidt, Rogier, H. de Brouckere, Ch. de Brouckere et Jamme, main

tient à 7,000 florins le chiffre du traitement de gouverneur, et repousse un amendement de M. Rogier tendant à augmenter le traitement des greffiers. — M. Fallon propose de supprimer ces fonctionnaires. Sa proposition est rejetée, ainsi que celle de la section centrale tendant à réduire le traitement des commissaires de district. — 14. *Second vote du Budget des finances*. Celui-ci est adopté par 59 voix contre 10.—15. La chambre reprend la discussion du *B.* de l'intérieur. Elle adopte les chapitres relatifs à l'administration dans les diverses provinces. —16. *Travaux publics*. M. Goblet combat toute réduction de traitement des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. M. H. de Brouckere demande si, dans le cas où le traité du 15 novembre ne serait pas signé avant le mois de mai, l'on mettra en adjudication le chemin de fer d'Anvers à Cologne. — M. de Theux, *m. i.*, répond que dans ce cas les adjudicataires ne se présenteront pas. M. Osy pense qu'il faudrait faire passer la route par Sittard. M. d'Elhoungne dit qu'il faudrait négocier avec la Prusse. M. de Theux, *m. i.* Il serait peu avantageux de passer par Sittard avec les conditions qu'impose le traité du 15 novembre. Une négociation particulière sera ouverte avec la Prusse. — M. Gendebien demande s'il y aura adjudication avant la paix. — M. de Theux, *m. i.* « Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point, le gouvernement ne demandant pas de crédit. » — M. Gendebien : « Il y aura 6,000 florins pour les plans. » M. de Theux, *m. i.* « Les dépenses seront à la charge des entrepreneurs. » M. Rogier considère le débat comme prématuré. M. d'Huart trouve la réponse du gouvernement satisfaisante. M. Destouvelles pense qu'il aurait fallu s'entendre avec la Prusse avant de mettre en adjudication une route vers Cologne. M. Osy persiste à dire qu'il aurait fallu passer par Sittard. M. Nothomb fait observer qu'on ne met en adjudication que la première section de la route. M. Jullien croit que le passage par Liége présentera des difficultés insurmontables à cause des accidents de terrain. M. H. de Brouckere demande ce qu'on fera en cas de refus de la Prusse. — MM. Destouvelles et Jamme sont d'avis qu'il faudrait s'assurer des intentions de cette puissance.— M. Jullien soutient que la concession, impliquant un droit de péage au profit des concessionnaires, ne peut être accordée que par une loi. MM. Leclercq, Lebeau et Pirson partagent cette manière de voir. MM. Lebeau, Fallon et Osy déclarent qu'ils voteront contre le budget si le ministre ne fait pas une déclaration positive sur ce point. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare que la concession ne sera pas accordée avant la solution de la question constitutionnelle. M. Osy demande que cette déclaration soit mentionnée au procès-verbal. — La chambre est d'avis qu'il faut s'en rapporter à la loyauté du ministre. — *Ponts et chaussées*. M. Fallon veut savoir si le crédit s'appliquera à l'entretien des traverses des routes dans les villes. M. de Theux, *m. i.* « Il faudrait voter à cet effet une augmentation de crédit. » M. Nothomb est d'avis qu'il faut mettre un tiers de l'entretien à la charge des villes. M. d'Huart propose d'ajourner cette question jusqu'à la discussion de la loi sur les barrières. — M. Fallon propose de voter 500,000 florins pour expropriation des routes possédées par les provinces. M. Milcamps propose une somme égale pour l'achèvement des chaussées. — 17. M. Dewitte se plaint du mode d'écoulement des eaux du canal d'Alost à Termonde. — M. d'Elhoungne propose la réduction du personnel des ponts et chaussées. M. Tiecken de Terhove trouve aussi le personnel trop nombreux. M. d'Huart ne croit pas qu'on puisse faire de nouvelles économies sans commettre une criante injustice. M. Goblet trouve que le personnel des ponts et chaussées est tout au plus suffisant. M. Jullien votera le chiffre proposé par le gouvernement, M. Pirson la réduction de la *s. c.* Le débat continue entre MM. Gendebien, Jullien, Lebeau, Dubus, d'Elhoungne, H. Vilain XIIII, Serruys et de Theux, *m. i.* Le chiffre de la *s. c.* est adopté. — M. Gendebien insiste pour que le canal de Bruxelles à Charleroi soit livré au commerce le plus tôt possible. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il le sera le mois prochain. — 18. *Instruction publique*. M. Jamme réclame la présentation prochaine d'un projet de loi sur cet objet. M. Fallon dit qu'en attendant il ne faut rien changer au régime existant. — Un débat s'engage sur la répartition des crédits entre les athénées et colléges. M. H. de Brouckere propose une allocation de 5,000 florins pour venir en aide aux professeurs et régents des colléges qui ont été supprimés. Adopté. — *Industrie et commerce*. La chambre vote une réduction de 150,000 florins, proposée par la *s. c.*, sur le crédit pour encouragements et primes. — *Beaux-arts*. M. Rogier demande qu'on érige un monument aux braves de Septembre. Déjà 400,000 florins ont été souscrits par le public à cet effet. Il propose d'inscrire 15,000 florins au budget. — Cet amendement est adopté. M. A. Rodenbach est d'avis qu'il y a lieu de réorganiser l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles. — *Cultes*. La *s. c.* propose un crédit pour l'érection d'un évêché à Bruges. MM. de Roo et De Haerne approuvent cette proposition, combattue par MM. Mary et d'Elhoungne. Plusieurs membres sont d'avis qu'il faut

attendre que le saint-siége ait nommé l'évêque de Bruges pour voter le crédit. M. Devaux est d'un avis contraire. Il n'hésitera pas à voter le crédit, « puisque nous avons le bonheur de posséder un clergé qui aime la liberté. » — M. Ch. Vilain XIIII appuie cette observation et profite de l'occasion pour déclarer qu'il est faux que le pape ait désapprouvé la révolution. S. S. l'a nié dans une note officielle au roi Guillaume. Le crédit est voté. — 19. M. de Theux, *m. i*, communique le tableau des dépenses du culte catholique. — M. Barthélemy critique le crédit sollicité pour réparer l'archevêché de Malines, qui est un bâtiment neuf. M. Jullien recommande à la chambre les traitements du bas clergé. — M. de Theux, *m. i.*, promet un rapport général sur les dépenses du culte. — M. Ch. Vilain XIIII dit que le palais de l'archevêché à Malines a besoin de réparations, attendu qu'il est inachevé. — L'orateur dit que le Congrès a voté le traitement du clergé comme indemnité pour la perte de ses biens. M. d'Elhoungne nie qu'il en soit ainsi. Si le salaire du clergé catholique était une indemnité, de quel droit rétribuerait-on les ministres des autres cultes? — MM. Barthélemy et De Haerne combattent la thèse de M. d'Elhoungne. Le chiffre du crédit est adopté. — M. Barthélemy propose de supprimer le traitement des ministres du culte réformé. Sa proposition est rejetée. M. Lebeau propose une augmentation pour le culte israélite. — M. Ch. Vilain XIIII appuie cette proposition, qui est adoptée. — *Garde civique*. La chambre, après des observations de MM. Rogier, Lebeau et Delehaye, réduit de 6,000 florins les frais de voyage de l'inspecteur général, et de 4,750 florins les frais de bureau du grand état-major. — *Etablissements de charité*. M. Fallon propose de mettre à la charge de l'Etat la dépense pour les enfants trouvés. M. Barthélemy propose la suppression du chapitre. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. i.*, Brabant, Angillis, Barthélemy, Rogier, d'Elhoungne, Liedts, Lebeau, Dumortier, la clôture est demandée, puis combattue. M. Dubus dit qu'une loi de ventôse an XII met l'entretien des enfants trouvés à la charge des communes. La chambre, sur la proposition de M. Rogier, vote 100,000 florins à titre de subside, sans préjudice du concours des provinces et des communes. — La chambre vote ensuite 50,000 florins pour les établissements de bienfaisance en cas d'insuffisance des ressources des communes. — *Journal officiel*. M. Jullien déclare qu'il ne votera pas un denier pour la publication de comptes rendus des chambres comme ceux du *Moniteur* actuel. — M. Dumortier fait la même déclaration pour le cas où le *Moniteur* n'aurait pas un sténographe l'année prochaine. M. Gendebien propose de mettre en adjudication publique un journal qui publierait les actes officiels et le compte rendu des séances des chambres. M. Nothomb fait observer que le compte rendu de la chambre est payé 15 francs par séance; ce qui est dérisoire. M. Ch. Vilain XIIII dit que le *Moniteur français* coûte 200,000 francs par an au gouvernement. M. Destouvelles propose une augmentation de 8,000 florins sur le crédit proposé. Cette proposition est adoptée. — La chambre vote les fonds pour la conservation des archives et remet au surlendemain le vote sur l'ensemble du budget. — 21. MM. Jamme et Leclercq déclarent qu'ils voteront contre le crédit réclamé pour l'évêché de Bruges. M. Leclercq ne veut pas qu'on dise que la révolution a été faite au profit du clergé. Après une protestation de M. Dumortier, le crédit est voté par 40 voix contre 31. — Malgré une réclamation de M. le général d'Hooghvorst, les diminutions votées sur le crédit de la garde civique sont maintenues. L'allocation pour les enfants trouvés est maintenue par 40 voix contre 31. Sur la proposition de M. Ch. Vilain XIIII, amendée par M. Jullien, la rédaction du compte rendu des chambres est placée sous la surveillance des questeurs. — Le budget de l'intérieur est adopté par 66 voix contre 8. — 7 *juillet*. M. Raikem, *m. j.*, sollicite un crédit supplémentaire de 35,000 florins au budget de son département. Ce projet est renvoyé d'urgence à une commission. — M. Brabant, *r. c.*, conclut à l'adoption. — 9. Le projet est voté à l'unanimité.

BUREAU.

10 *septembre*. Sont élus : président, M. de Gerlache; vice-présidents, MM. Destouvelles et Barthélemy; secrétaires, MM. Liedts, Lebègue, H. de Brouckere et Dellafaille. M. de Gerlache remercie la chambre du témoignage de confiance qu'elle vient de lui donner. MM. Lefebvre et Ch. Vilain XIIII sont nommés questeurs. — 17. M. H. de Brouckere donne sa démission de secrétaire.

5 *octobre*. M. Vilain XIIII donne sa démission de questeur. — 7. M. Bourgeois est nommé questeur et M. Jacques secrétaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

20 *mars*. Le *B.* de la chambre est voté au chiffre de 159,026 fl. 20 c.

CHOLÉRA.

1er *juin*. M. Delehaye demande si le gouvernement a l'intention de continuer à dépenser de l'argent pour les mesures à prendre contre le choléra et qui sont tout à fait inefficaces. — M. de Theux, *m. i.*, répond que la dépense est tellement minime qu'elle ne mérite

pas de fixer l'attention de la chambre. Les mesures prises aux frontières seront suspendues prochainement.

CLOTURE DE LA SESSION.

18 *juillet*. M. de Theux, *m. i.*, monte à la tribune pour donner lecture de l'arrêté royal prononçant la clôture de la session. M. Gendebien réclame la parole pour une motion d'ordre et demande que M. le ministre des affaires étrangères soit invité à donner des explications sur l'état des négociations avec la conférence. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que M. le ministre des finances a déjà donné lecture de l'arrêté royal de clôture au sénat. On ne peut suspendre les droits constitutionnels de la couronne. M. Dumortier proteste. La chambre, dit-il, peut continuer à délibérer, et des explications sont indispensables. M. le président propose de mettre aux voix la question de savoir si l'on invitera M. le ministre des affaires étrangères à se rendre à l'assemblée. M. de Theux, *m. i.*, dit que ce serait un procédé inconstitutionnel. M. Gendebien répond que c'est le gouvernement qui viole la constitution. MM. Dumortier et d'Huart ajoutent que ce qu'il veut faire est un coup d'Etat. M. Barthélemy fait observer que toutes les explications ont été données il y a huit jours. M. Nothomb est d'avis que la chambre a le droit de continuer à délibérer. M. de Theux, *m. i.*, insiste pour avoir la parole. M. Milcamps dit qu'on ne peut prononcer la clôture d'une session au milieu d'un débat. M. d'Elhoungne est du même avis. M. Devaux croit que le ministre devrait répondre aux interpellations, mais il maintient que le Roi a le droit de clôturer et de dissoudre quand il le juge convenable. M. de Muelenaere, *m. a.*, qui vient d'entrer dans la salle, soutient la même thèse, mais il se déclare prêt à répondre aux interpellations. Il y répond (*voir* Affaires étrangères), puis M. de Theux, *m. i.*, donne lecture de l'arrêté royal qui prononce la clôture de la session.

CODE PÉNAL.

28 *février*. La chambre discute un projet de loi tendant à correctionnaliser plusieurs délits, afin d'alléger le travail des jurys en cours d'assises. MM. Hélias d'Huddeghem et H. de Brouckere désirent une prochaine révision du code pénal tout entier. (M. Liedts espère qu'on fondera une maison de correction pour les délinquants âgés de moins de 16 ans.) Le projet est adopté par 56 voix contre une.

COMMERCE, INDUSTRIE, AGRICULTURE.

15 *novembre*. Nomination de la commission du commerce et de l'agriculture.

COMPTABILITÉ.

15 *novembre*. Nomination de la commission de comptabilité.

COUR DES COMPTES.

20 *mars*. Son budget est voté au chiffre de 55,200 florins.

CULTES.

27 *janvier*. M. Brabant développe un projet de loi relatif aux biens des fabriques d'église.

DETTE PUBLIQUE.

17 *mars*. A l'occasion du budget de la dette publique, en réponse à des observations de MM. d'Elhoungne, Leclercq et Fallon, M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que le gouvernement est résolu à faire valoir les droits de la Belgique à la réparation dn dommage qu'elle éprouve par suite de retard apporté par la Hollande à la signature du traité de paix. La question de savoir s'il faut traduire cette résolution en une clause spéciale du budget est tenue en suspens. M. Verdussen insiste pour le remboursement intégral de l'emprunt forcé du mois d'octobre. M. Coghen, *m. f.*, déclare que ce remboursement sera intégral. En attendant, il a autorisé le payement des contributions avec les bons de l'emprunt. — 19. M. d'Elhoungne demande la communication du contrat de l'emprunt de 48 millions. M. Coghen, *m. f.*, et M. Osy répondent que cette communication ne peut être faite qu'après la dernière émission, un article du contrat devant rester secret. Le ministre déclare ensuite qu'il sera organisé une administration spéciale pour l'amortissement. — *Pensions*. MM. Tiecken et H. Vilain XIIII réclament une révision générale de la loi des pensions. M. Corbisier propose d'inscrire un crédit au budget pour la pension des légionnaires. Après un débat auquel prennent part MM. Pirson, d'Elhoungne, Gendebien, Jullien, A. Rodenbach, de Muelenaere, *m. a.*, Mary, Lebeau, Destouvelles, H. de Brouckere, Ch. de Brouckere, d'Huart, la chambre vote la question préalable, vu l'impossibilité où elle se trouve de prendre une décision en connaissance de cause. — 20. *Traitements d'attente*. La commission propose de réduire de 100,000 florins à 30,000 le crédit sollicité afin de venir en aide aux plus nécessiteux. M. Tiecken de Terhove propose la suppression complète. Le traitement d'attente, ou *toelage*, ne fait que rétribuer des sinécures. M. Jamme croit que le traitement d'attente équivaut à une pension, et que la Belgique est liée par l'article 22 du traité de Londres. M. d'Elhoungne est partisan de la suppression, M. H. de Brouckere propose l'ajournement. M. Jullien

croit que nous sommes liés. On entend MM. Destouvelles, Dumortier, H. de Brouckere, Gendebien et Duvivier. M. Ch. de Brouckere dit qu'il y a, parmi ces traitements, des *secours*, des *suppléments de traitements* et des *traitements d'attente*. Il croit qu'il faut se borner à payer les traitements des personnes qui ont servi comme fonctionnaires. Les 30,000 florins proposés par la commission sont votés. — 26. Après un débat auquel prennent part MM. Milcamps, Verdussen, d'Elhoungne, Leclercq et Fallon, il est décidé que, dans l'intérêt des négociations, on n'inscrira pas au budget de la dette publique une clause obligeant le gouvernement à suspendre le payement de la dette hollandaise pour cause de retard dans la signature du traité de paix. M. de Muelenaere remercie les auteurs des observations présentées, d'avoir renoncé à les formuler en propositions.

DOUANES ET ACCISES.

28 *novembre*. M. Zoude formule une proposition de loi tendant à proroger la loi du 5 mars 1831 sur l'entrée des fers.

2 *décembre*. Développements. — 6. Rapport favorable de M. d'Huart. — 10. La chambre entend MM. Seron, Jamme, d'Huart, Pirson, Lardinois, Barthélemy, Mary et Gendebien. L'article 1er est adopté. M. Pirmez propose de restituer le droit sur le fer en verge à la sortie sur les clous. M. Lardinois parle en faveur des couteliers. M. Coghen, *m. f.*, présente un projet de loi qui prohibe le transit du sucre. — 12. L'amendement de M. Pirmez à la proposition de M. Zoude est rejeté. Après un débat auquel prennent part MM. Lardinois, Delehaye, Pirson, Leclercq, Jamme, Zoude, Fallon, Barthélemy, Angillis, Dumont, Dumortier, Legrelle, Devaux, A. Rodenbach, Ch. Vilain XIIII, A. Gendebien, Coghen, *m. f.*, la chambre rejette une proposition d'ajournement de M. Dumont, les amendements de MM. Lardinois et Jamme relatifs à la clouterie, et adopte un article additionnel de M. Lebeau, portant qu'il pourra être dérogé à cette loi, lors de la révision générale du tarif. — 14. La loi sur les fers est adoptée par 58 voix contre 9 et 4 abstentions. — 21. M. Goethals fait rapport sur le projet de loi relatif au transit des sucres. La chambre vote l'impression d'une note du gouvernement relative à la modification des droits d'entrée sur les vins, les eaux-de-vie et les vinaigres. — 22. La discussion est ouverte. Le projet tend à interdire le transit des sucres dont l'entrée en Belgique se fait par voie de terre et à n'autoriser la sortie que par certains bureaux déterminés, afin de mettre ainsi un terme à la fraude. Un long débat s'engage entre MM. Delehaye, Verdussen, Gendebien, Jamme, Goethals, Coghen, *m. f.*, et Duvivier. La chambre adopte l'article 1er, puis un amendement de M. Destouvelles tendant à spécifier dans la loi les bureaux par où la sortie sera permise. M. Delehaye propose de l'interdire par Ostende et Anvers. Cet amendement est rejeté. M. Delehaye présente un article additionnel portant que les sucres déclarés en transit devront être dirigés vers un autre pays que celui d'où ils viennent. — 24. M. Osy fait observer que cet article rend impossibles les opérations en entrepôt. MM. Serruys, Jamme, Duvivier, Osy, Dumortier prennent successivement la parole. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, propose de dire que le transit est interdit, sauf les cas prévus par la loi du 21 mars 1828. Cette motion est adoptée, et l'ensemble du projet voté par 79 voix contre 2.

3 *avril*. La chambre prend en considération et renvoie aux sections une proposition de loi de M. Osy tendant à abroger l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 21 octobre 1830, interdisant le libre transit des grains et farines. — 13. M. Jonet présente le rapport. — 15. M. Jamme déclare qu'il votera le projet, qui maintient la libre importation, défend l'exportation et accorde le transit libre. M. Hélias d'Huddeghem votera l'ajournement jusqu'au jour où une bonne loi aura réglé le commerce des grains. M. Osy dit que le libre transit des grains est la garantie de la prospérité du commerce et de l'agriculture. MM. A. Rodenbach, Rogier et Mary se prononcent en faveur du projet. Après quelques observations de MM. H. de Brouckere, d'Elhoungne, Barthélemy et Coghen, *m. f.*, le projet est adopté par 72 voix contre une et une abstention.

28 *mai*. M. Mary, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui tend à substituer un rayon unique au double rayon de douanes. — 29. M. Duvivier annonce qu'il est chargé de défendre le projet de loi. M. De Nef, en l'approuvant, propose d'y ajouter que l'on pourra tracer des rayons provisoires à une distance d'un myriamètre des endroits occupés par l'ennemi sur le territoire belge. M. Davignon espère que l'on revisera promptement la législation actuelle sur les douanes. M. Hye Hoys ne croit pas qu'une seule ligne de douanes sera suffisante pour empêcher la fraude. M. de Robaulx votera contre la loi parce qu'elle augmente le rayon réservé, met en interdit une grande partie du territoire et consacre le *droit de suite*, ainsi que de nombreuses vexations. M. Duvivier défend le projet; M. A. Rodenbach le repousse parce que le rayon unique est plus favorable à la fraude que le double rayon ; M. Delehaye votera *contre*, parce que toutes les lois provisoires sont mauvaises. M. Jullien est d'avis

que le meilleur moyen de détruire la fraude est de diminuer les droits. M. Dumortier repousse la loi parce qu'elle est vexatoire. M. d'Elhoungne dit que si l'on veut un système efficace, il faut en subir les conséquences. M. Ch. de Brouckere pense aussi que le meilleur moyen de réprimer la fraude est de diminuer les droits, mais il faut aujourd'hui prendre des mesures énergiques pour y mettre un terme. M. Poschet votera le projet parce qu'il permet de concentrer les forces de la douane. Après avoir entendu encore MM. Legrelle, Jullien, de Robaulx, Mary, Raikem, *m. j.*, la chambre clôt la discussion générale. M. d'Elhoungne fait observer que l'amendement de M. De Nef est inutile. Quand l'ennemi pénètre sur le territoire, les frontières changent et les lignes de douanes sont reculées. L'amendement de M. De Nef est rejeté. La chambre adopte les articles 1er et 2.

1er *juin*. M. Coghen, *m. f.*, propose un amendement déterminant le rayon dans lequel on pourra saisir en mer les navires de commerce non munis de papiers belges et chargés de marchandises prohibées. On fait observer que cet article ne peut s'appliquer qu'aux navires allant d'un port belge à l'autre ; on discute sur l'étendue du rayon, et l'article est finalement renvoyé à la section centrale.— 2. M. Mary, *r. s. c.*, propose un amendement aux termes duquel on pourra saisir les bâtiments de 30 tonneaux et au-dessous qui seront à l'ancre, côtoieront ou louvoieront à la distance de 1/4 de myriamètre de la côte, s'ils sont chargés de marchandises prohibées ou d'objets soumis aux droits d'accise en Belgique. Cet amendement est adopté. La chambre vote l'article 4 portant que « les préposés des douanes pourront, en cas de poursuite de la fraude, la saisir en deçà du rayon, pourvu qu'ils l'aient vue et poursuivie sans interruption ». Sur la proposition de M. Ch. de Brouckere, la loi est rendue exécutoire au 15 juillet. — 4. L'ensemble est voté par 51 voix contre 9 et 4 abstentions.

4 *juillet*. M. Zoude développe un projet de loi sur les distilleries, qu'il a proposé d'accord avec MM. A. Rodenbach, d'Elhoungne, Serruys, de Smet et Goethals. MM. Mary et Ch. de Brouckere combattent la prise en considération. Le gouvernement, disent-ils, a déjà présenté un projet sur la matière. Celuici n'est qu'un amendement. Sur la proposition de M. A. Rodenbach, les deux projets sont renvoyés ensemble à une commission. — 6. Il est donné lecture d'une proposition de loi de M. Zoude tendant à supprimer les permis d'exportation du sel raffiné avec restitution vers les pays où l'importation du sel est prohibée. — 7. M. Zoude développe sa proposition. M. d'Elhoungne la considère comme tout à fait inutile. A quoi bon dire qu'il ne sera plus délivré d'acquit-à-caution pour les pays où l'importation du sel est défendue? La proposition est renvoyée à une commission. — 10. M. Duvivier, *r. c.*, propose d'interdire la sortie du sel raffiné avec décharge du droit d'accise par terre et par mer, sauf par les bureaux d'Henri-Chapelle et de Francorchamps (frontière prussienne) et ceux d'Anvers et d'Ostende. — 12. M. Serruys présente un projet de loi relatif aux distilleries. Il a pour objet de fixer la décharge du droit d'accise pour les eaux-de-vie indigènes exportées à l'étranger à 6/7 de la prise en charge par hectolitre d'eau-de-vie à 10 degrés et à rétablir la faveur de l'entreposage de ces eaux-de-vie.—13. M. d'Elhoungne annonce qu'il a terminé son rapport sur la loi des distilleries. La chambre en ordonne l'impression. — 16. La proposition de M. Zoude relative à l'exportation du sel raffiné est écartée par la question préalable, le gouvernement se déclarant suffisamment armé pour empêcher la fraude. — 17. M. Serruys défend sa proposition relative aux eaux-de-vie. M. Coghen, *m. f.*, propose de l'amender en ce sens que provisoirement les eaux-de-vie indigènes prises en crédit à terme, non jaugées, seront admises dans les entrepôts généraux de libre exportation à Anvers et à Ostende sous la charge fixée par l'article 3 du décret du 4 mars 1831, afin d'être ultérieurement exportées. — M. A. Rodenbach appuie la proposition de M. Serruys. — M. Mary la combat parce qu'elle lèsera le trésor. D'après la loi en vigueur, le trésor doit toucher 10 florins par hectolitre de spiritueux; il n'en recevra plus que 8. — Après un débat auquel prennent part MM. Duvivier, Mary, Rogier, Liedts, Serruys, ce dernier se rallie à l'amendement de M. le ministre des finances et le projet ainsi modifié est voté par 50 voix et 3 abstentions.

ENQUÊTE.

23 *septembre*. MM. Dumortier, C. Rodenbach, De Haerne, Brabant, De Meer de Moorsel, Watlet, A. Rodenbach, Dellafaille, Vuylsteke, Morel-Danheel, Poschet, E. De Smet et Vigneron demandent qu'une enquête soit faite sur les causes et les auteurs de nos revers pendant la dernière campagne. M. Dumortier développe cette proposition, qui est renvoyée aux sections.

2 *octobre*. Au nom de la section centrale, M. Dumortier conclut à ce qu'il soit ouvert une enquête sur les causes et les auteurs des revers de la dernière campagne. L'enquête serait faite à une époque à déterminer, par une commission de sept membres, nommés au scrutin secret par la chambre. — 5. La

discussion est ouverte sur la proposition d'enquête. Celle-ci est appuyée par MM. Hélias, Gendebien, A. Rodenbach, Dumortier, Barthélemy, C. Rodenbach, d'Elhoungne, Dewitte et combattue par M. H. de Brouckere. Celui-ci croit que l'enquête n'aboutira pas. Que l'on soit franc, dit-il, que l'on mette l'ancien ministère en accusation. M. Gendebien propose l'enquête sur 79 articles dont il donne lecture. MM. Pirmez et Vilain XIIII croient qu'il faut une loi pour organiser l'enquête. MM. d'Elhoungne et Destouvelles pensent que la chambre est souveraine. La chambre adopte, par 62 voix et 3 abstentions, le principe de l'enquête, puis renvoie à une commission les 79 articles. — 7. Le président annonce que les membres de la commission chargée d'examiner la proposition d'enquête de M. Gendebien sont : MM. Leclercq, Jonet, d'Elhoungne, Ch. Vilain XIIII, Gendebien et De Haerne.

5 *novembre*. M. d'Elhoungne lit le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. A. Gendebien relative à l'enquête sur les désastres du mois d'août. — Impression. — 10. On discute le rapport de M. d'Elhoungne. MM. Dumortier, Barthélemy. d'Elhoungne, Le Hon, Gendebien, de Theux prennent la parole. M. Van Meenen propose la question préalable. On entend MM. Devaux, Dubus, Lebeau, Dewitte, De Mérode, Bourgeois. La question préalable est rejetée par 37 voix contre 24 ; la chambre repousse les conclusions de la commission tendantes à renvoyer deux séries de questions à la commission d'enquête. — 14. La chambre décide de nommer la commission d'enquête. M. Le Hon demande qu'elle soit nommée à la majorité absolue. Par 41 voix contre 31, la chambre décide qu'elle le sera à la majorité relative. — 23. M. Dumortier lit un rapport sur les moyens d'organiser le droit d'enquête. M. H. de Brouckere fait observer que l'orateur ne lit pas un rapport, mais présente un projet de loi. Observations de MM. Dumortier, Gendebien, H. de Brouckere, Leclercq, Le Hon, Lebeau, d'Elhoungne, Dewitte, Nothomb, Van Meenen, Devaux, de Robaulx, Raikem, *m. j.* La chambre décide par 44 voix contre 36 que la proposition de loi ne peut être lue avant d'avoir été renvoyée aux sections. — 24. M. Dumortier donne lecture du projet de la commission. Après un débat auquel prennent part MM. de Muelenaere, *m. a.*, Devaux, Dumortier, d'Elhoungne, Milcamps, Gendebien, de Robaulx, Le Hon, on remet au 28 les développements et le vote sur la prise en considération. — 28. La discussion est ouverte ; y prennent part MM. Blargnies, H. de Brouckere, Barthélemy, Milcamps, Tiecken de Terhove, Jullien, Fallon, Rodenbach, Van Meenen, Leclercq, d'Elhoungne. (Le discours de M. Leclercq figure au *Moniteur* du 2 décembre.) — 29. La discussion continue. Sont entendus MM. Ch. de Brouckere, *m. g.*, J.-B. Nothomb, Tiecken de Terhove, de Muelenaere, *m. a.*, Dumortier, F. de Mérode, De Haerne, A. Gendebien. — 30. MM. Gendebien, Poschet (*M.* du 3 décembre), Lebègue, Lardinois (*M.* du 3), Milcamps (*M.* du 3), Bourgeois, Devaux, Leclercq, Gendebien, Lebeau, Fleussu (*M.* du 4), Delehaye (*M.* du 4), Raikem, *m. j.*, Dewitte, Blargnies (*M.* du 3), Le Hon.

1er *décembre*. MM. de Robaulx, Van Meenen, Jullien, Morel-Danheel, Gendebien, Destouvelles, Rogier, Hélias, Lebeau. Le débat porte à la fois sur le fond et sur la question de savoir s'il faut une loi pour organiser l'enquête. La prise en considération est rejetée par 48 voix contre 31 et 3 abstentions. — 4. A la suite de ce vote, MM. Leclercq et Bourgeois donnent leur démission de membres de la commission d'enquête. M. Rogier demande si on les remplacera. M. Fleussu croit que c'est inutile. M. Rogier croit que la chambre n'a pas voulu anéantir l'enquête elle-même. M. H. de Brouckere demande qu'on dépose une proposition. M. Fleussu croit qu'il n'y a plus lieu à enquête, celle-ci ayant été repoussée.

FINANCES.

13 *octobre*. M. Coghen, *m. f.*, présente un projet de loi décrétant un emprunt d'une quotité égale à la contribution foncière et à 80 p. c. de la contribution personnelle. — 17. M. Leclercq présente le rapport. — 18. MM. d'Elhoungne et Seron combattent le projet. M. d'Hoffschmidt propose de l'amender en frappant surtout les gros propriétaires, les fonctionnaires et les officiers. M. Milcamps ne veut frapper que la contribution foncière. MM. Legrelle et d'Elhoungne voudraient frapper de préférence les riches contribuables. M. Seron veut imposer les denrées coloniales. M. Osy combat cette motion. M. Coghen, *m. f.*, défend le projet de loi. MM. A. Rodenbach et Hélias d'Huddeghem demandent un dégrèvement de 10 p. c. sur l'impôt foncier dans les Flandres. M. Rodenbach demande qu'on impose le café, M. De Nef qu'on refasse les évaluations cadastrales, M. de Robaulx qu'on présente promptement le budget de 1832. Tous ces amendements sont rejetés. — 19. MM. Lebègue et Gendebien insistent pour que l'on procède à la vérification cadastrale afin de faire disparaître l'inégalité de l'impôt qui pèse sur les Flandres. Le projet de loi est adopté par 70 voix contre 18. — 24. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce que les pertes causées par les événements de la guerre s'élèvent à 3,669,000 flo-

rins pour les propriétés pillées et incendiées, et à 3,432,179 florins pour les propriétés incendiées, en tout 7,101,179 florins.

10 *décembre*. Présentation d'un projet ayant pour objet d'autoriser la vente de bois de l'Etat, et d'un autre autorisant la négociation d'un emprunt de 48 millions de florins à 5 p. c. — 12. Sur la proposition de M. Coghen, *m. f.*, et après des observations de MM. Gendebien, Pirson, Barthélemy, Fallon, Lardinois, Delehaye et Devaux, le projet d'emprunt est renvoyé aux sections. — 13. La chambre décide qu'elle s'en occupera d'urgence. — 14. M. Legrelle présente le rapport sur le projet d'emprunt et conclut à l'adoption. M. Jamme propose de le réduire à 25 millions de florins. M. Milcamps parle pour le projet, M. Angillis l'admet avec des réserves. M. Dumortier propose le comité secret, puis retire sa proposition. MM. Coghen, *m. f.*, et Delehaye parlent pour le projet. M. Gendebien le combat. M. Lardinois propose l'émission de bons du trésor. On entend encore MM. De Foere, Leclercq, Barthélemy, Jamme, A. Rodenbach, Dumont, Lardinois, Ch. de Brouckere, *m. g.*, Seron, Jullien. M. Mary propose de n'emprunter que 20 millions, en mettant l'emprunt en adjudication publique. Les amendements sont rejetés. M. Devaux demande qu'il soit stipulé formellement que l'emprunt ne sera contracté qu'à 5 p.c. Il renonce ensuite à sa proposition. Le projet est adopté par 71 voix contre 7. — 16. Présentation d'un projet de loi tendant à prolonger l'échange des bons de l'emprunt de 12 millions jusqu'au 31 janvier, et à fixer au 1er février le commencement de l'échange des bons de l'emprunt de 10 millions. — 21. M. Dumortier fait rapport sur ce projet de loi, qui est adopté à l'unanimité. — 29. M. Gendebien propose d'exempter les aubergistes et les hôteliers de la contribution sur les foyers excédant le nombre de douze. M. Destouvelles fait rapport sur cette proposition, qui est ajournée. — Est aussi ajourné le projet de loi sur l'aliénation des domaines, bois et rentes de l'Etat.

11 *mai*. M. Zoude demande la discussion immédiate des lois financières. M. le président fait observer qu'il n'y en a pas d'autre qui soit présentée en ce moment que la loi sur le sel.

GARDE CIVIQUE.

29 *février*. Projet de loi tendant à imposer de nouveaux exercices au premier ban de la garde civique. M. H. Vilain XIIII approuve le projet, et voudrait que le gouvernement établit des conditions d'éligibilité pour les officiers. M. Fleussu trouve le projet trop onéreux pour les citoyens. Il aimerait mieux que l'on mobilisât 10,000 ou 12,000 hommes de plus. M. de Theux, *m. i.*, défend le projet. M. Delehaye le trouve exorbitant pour les campagnes. M. Fleussu le considère comme une augmentation indirecte du contingent. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, défend le projet. MM. Poschet et Gendebien parlent *contre*; MM. Mary et Liedts *pour*. M. Dumortier dit que le projet ne contient pas de sanction pénale. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, annonce la présentation d'un projet de loi séparé, contenant un système disciplinaire complet. M. Destouvelles propose l'ajournement du projet actuel jusque-là. M. Lebeau appuie cette motion. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, demande qu'on vote d'abord sur le principe de la loi. Celui-ci est rejeté par 43 voix contre 34.

GUERRE.

14 *septembre*. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, dépose : 1° un projet de loi accordant au Roi la faculté de démissionner des officiers de l'armée ; 2° un projet de loi autorisant le rappel sous les drapeaux de la classe de miliciens de 1826 ; 3° un projet de loi autorisant le Roi à prendre au service de l'Etat un nombre d'officiers étrangers qu'il jugera nécessaire ou utile pour le bien du pays. M. A. Rodenbach se plaint de ce qu'on néglige d'utiliser les services de la garde civique. M. Coghen, *m. f.*, présente un projet ouvrant un crédit de 10 millions de florins au département de la guerre pour les besoins de l'armée. — 16. M. Legrelle fait rapport sur le projet relatif au crédit de 10 millions. M. Leclercq fait rapport sur le projet relatif au droit de démissionner les officiers. M. de Robaulx combat ce projet, qui lui paraît inconstitutionnel. MM. Legrelle, Lebeau et d'Huart soutiennent la thèse contraire. M. Devaux propose la suppression des considérants dont la loi est précédée. Le projet est adopté avec cette modification, par 53 voix contre 6. — 17. La chambre discute le projet de crédit de 10 millions. Il est adopté par 63 voix contre 2, après un débat auquel prennent part MM. de Theux, Delehaye, Lardinois, A. Rodenbach, Legrelle, De Nef, Destouvelles, Jamme, Fleussu, Rogier et le ministre de la guerre. Les orateurs demandent que la plus stricte économie préside aux dépenses et qu'il soit rendu compte de l'emploi des 12 millions votés antérieurement. Le projet relatif au rappel des miliciens de la classe de 1826 est adopté par 61 voix contre une. M. A. Rodenbach demande que l'on crée une décoration pour récompenser les services militaires. Un long débat, dont le *Moniteur* ne rend pas compte, s'engage sur la question des remplaçants. Sur la proposition de M. Devaux, appuyée par M. Rogier, le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi déter-

minant exactement les devoirs des miliciens rappelés sous les armes. La chambre discute le rapport de M. Leclercq sur le projet qui autorise le Roi à faire appel à des officiers étrangers. MM. De Nef et Tiecken de Terhove font valoir les droits des officiers belges. MM. Tiecken, Legrelle et C. Rodenbach espèrent que la loi ne devra pas être maintenue en vigueur après la paix. Le ministre de la guerre se rallie à ce vœu, mais à la condition qu'il ne faille pas, après la paix, renvoyer les officiers étrangers qui auront combattu pour la Belgique. Le projet, avec l'insertion des mots *jusqu'à la paix*, appuyée par MM. de Theux, Devaux et Destouvelles, est adopté à l'unanimité. — 19. M. Leclercq donne lecture d'un projet de loi rédigé par la commission qui s'est occupée de régler les difficultés qui peuvent s'élever pour les cas de remplacement, par suite du rappel des miliciens de 1826. Ce rapport conclut à ce que les remplaçants de la classe de 1826 continuent à servir pour les remplacés, lesquels seraient également libérés dans le cas où leurs remplaçants seraient devenus incapables de servir, par suite d'infirmités contractées sous les drapeaux, ou seraient décédés. — 20. Le projet est adopté par 39 voix contre 20, après un débat auquel prennent part MM. Raymaekers, Brabant, Verdussen, Jullien, Barthélemy, de Theux, Goethals, Devaux, Blargnies, Dewitte, Poschet et Destouvelles. M. Jamme propose à la chambre de décider que l'équipement militaire du premier ban de la garde civique sera mis à la charge de l'Etat et non des communes. Cette proposition est écartée par la question préalable, ce point étant réglé par la loi. — 23. M. le ministre de la guerre présente un projet de loi autorisant le Roi à faire séjourner des troupes étrangères sur le territoire belge et à leur permettre de le traverser. Le ministre justifie la mesure prise par le gouvernement d'obliger les communes à habiller la garde civique. M. Jamme propose de décider que les communes ne devront fournir qu'aux gardes civiques pauvres une blouse, un shako et une ceinture, le reste de l'habillement nécessaire pour l'entrée en campagne étant à la charge du gouvernement. Renvoi aux sections. — 24. Au nom de la *s. c.*, M. Jamme propose un projet qui met à la charge des communes l'habillement du premier ban de la garde civique mobilisée, sauf remboursement par l'Etat de tous les objets autres que le shako, la blouse et la ceinture. Pendant le court débat auquel donne lieu cette proposition, M. Ch. de Brouckere, en réponse à M. A. Rodenbach, déclare que sous peu la garde civique sera armée de fusils de première qualité. Le projet de loi est adopté par 38 voix contre 14, avec un article additionnel portant que les gardes qui se seront habillés à leurs frais jouiront d'un supplément de solde de 10 cents par jour.—Le projet de loi relatif au passage de troupes étrangères sur le territoire est adopté par 50 voix contre 2. Il est combattu par M. de Robaulx, qui craint qu'on ne livre le pays à des adversaires de nos institutions. Un débat personnel s'engage entre cet orateur et M. Lebeau. M. Leclercq appuie le projet. M. Dewitte ayant dit qu'il y a lieu de donner un témoignage de confiance au Roi « qui a exposé sa personne aux plus grands dangers dans la guerre », M. de Robaulx fait observer qu'il ne faut pas mêler le nom du Roi aux discussions parlementaires. Adhésion. — 30. La chambre délibère sur le projet de loi adopté par le sénat, qui étend aux militaires non remplacés de la classe de 1826 les avantages accordés par la loi aux remplaçants de miliciens. M. H. Vilain XIIII dit que le sénat a pris une initiative qui ne lui appartenait pas, le contingent devant être d'abord fixé par la chambre. Après des observations de MM. Osy, Leclercq et H. de Brouckere, le projet est adopté. M. De Haerne propose un article additionnel exemptant les miliciens de 1826 qui sont entrés dans les séminaires pour étudier la théologie. Combattu par MM. Fleussu et Leclercq, appuyé par MM. Dubus, Destouvelles, Poschet et A. Rodenbach, l'article proposé par M. De Haerne est adopté. L'ensemble du projet est adopté par 41 voix contre 19. La chambre reçoit un message du sénat, annonçant qu'il a rejeté le projet de loi qui met à charge des communes l'équipement de la garde civique.

4 *octobre*. M. Mesdach annonce que la ville de Gand vient d'être mise en état de siége. — 7. M. d'Huart fait rapport sur la dernière loi relative aux miliciens, votée par le sénat. Elle est adoptée par 68 voix contre 3.

2 *décembre*. La chambre adopte par 44 voix contre 12 un projet de loi qui donne au Roi la faculté de lever jusqu'à la paix, en l'absence des chambres, la prohibition de l'exportation des armes de guerre. — 13. Présentation d'un projet de loi prolongeant l'effet de la loi sur la mobilisation de la garde civique. M. H. de Brouckere trouve exagérés les scrupules constitutionnels du sénat au sujet de la loi sur la sortie des armes. Après un long débat sur la question de savoir si le projet sera examiné sur-le-champ ou renvoyé en sections, la dernière opinion l'emporte. — 14. M. Mary annonce que la section centrale propose l'adoption du projet.— 15. MM. Fleussu, Milcamps, Bourgeois, Van Innis prennent la parole. M. Barthélemy propose de révoquer simplement l'arrêté du 6 novembre 1830. Après avoir entendu MM. Fallon et H. de Brouckere, la chambre renvoie la suite du dé-

bat à demain. — 16. Après un débat auquel prennent part MM. H. de Brouckere, Barthélemy, Lebeau, Fleussu, Pirson, Leclercq, Raikem, *m. j.*, Seron, Jullien, Coghen, *m. f.*, le projet est adopté par 55 voix contre 2 et une abstention. — 22. M. Dumortier présente le rapport sur le projet de loi relatif à la garde civique mobilisée. — 28. M. Milcamps se plaint de ce qu'on maintienne dans le premier ban une partie du second ban de la garde civique. M. Jullien appuie ces observations. M. H. de Brouckere trouve que la rédaction du projet n'est pas assez claire. Après un court débat, l'article 1er est adopté. Mais l'article 2 est supprimé sur la proposition de M. Gendebien, afin qu'il soit bien entendu que les gardes civiques du premier ban doivent rester sous les armes jusqu'au 1er mars. M. Milcamps propose un article additionnel, aux termes duquel la déclaration de changement de domicile ne dispensera pas les gardes de servir activement dans les compagnies auxquelles ils appartenaient au moment du tirage au sort. Cet article est adopté, ainsi qu'un autre, de M. Gendebien, autorisant le gouvernement à augmenter le nombre de gardes en activité. Un débat s'engage entre MM. Barthélemy, Devaux, Gendebien, Jullien, Dumont, Van Meenen et le ministre de la guerre, sur la question de savoir si l'on votera immédiatement sur l'ensemble de la loi. L'urgence est votée par 61 voix contre une et 9 abstentions. La loi est adoptée.

21 *mai*. Le général Evain, *m. g.*, présente un projet de loi tendant à l'allocation d'un crédit extraordinaire de 3 millions de florins. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que tous les documents relatifs à cet objet seront remis à la commission, mais ne peuvent être rendus publics, sous peine de révéler à l'ennemi notre situation militaire. — 25. M Leclercq, *r. c.*, propose l'adoption du crédit extraordinaire de 3 millions, réduit à 2,588,000 florins, par suite d'un article réservé, d'accord avec le ministre. M. Osy propose de remettre la discussion jusqu'à ce que M. le ministre des affaires étrangères ait déclaré s'il entend se conformer aux vœux exprimés dans l'adresse au Roi de défendre énergiquement les droits de la Belgique. M. Dumortier affirme qu'une note du 11 mai, qui devait être remise par notre plénipotentiaire à la conférence, n'a pas été remise par celui-ci. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare ne pouvoir s'expliquer sur les motifs qui ont empêché la remise de cette note, qui exprime la pensée du gouvernement. Mais elle sera remise ou le ministre ne paraîtra plus devant la chambre. M. Gendebien demande quand la remise aura lieu. M. de Muelenaere, *m. a.* : Dans le plus bref délai. Le gouvernement usera aussi de représailles pour l'arrestation de M. Thorn. M. H. de Brouckere déclare qu'il ne votera plus un centime tant que la note ne sera pas remise. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que le retard est la faute d'un agent subalterne. M. Osy déclare qu'il veut que le ministère reste et que ses ordres soient exécutés, sans quoi il ne votera plus de crédits. M. Dumortier désire savoir s'il est vrai qu'une autre note, relative à la dette, a été retenue comme celle du 11 mai, par notre envoyé à Londres. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond négativement. M. d'Elhoungne trouve étrange que la note qui n'a pas été remise ait été publiée par le *Courrier français*. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'elle n'a été communiquée qu'à la commission. M. d'Elhoungne déclare qu'il n'a voulu faire planer aucun soupçon sur la commission. M. Destouvelles dit que celle-ci n'en a pas pris copie. M. Lebeau déclare qu'il ne votera pas le crédit avant d'avoir obtenu du gouvernement des explications catégoriques sur la marche qu'il compte suivre. MM. Fleussu et A. Rodenbach parlent dans le même sens. M. de Muelenaere répète qu'il est démissionnaire et qu'il n'est à son banc que par dévouement. M. Jullien : « Pas de remise de note, pas d'argent. » M. d'Elhoungne propose d'ajourner le débat jusqu'après les explications du gouvernement. M. de Muelenaere demande que le crédit soit voté, et déclare que si la note n'est pas remise, le ministère se retirera tout entier. Il promet de donner les explications lundi. M. De Haerne ne veut pas voter avant qu'on lui ait annoncé la remise de la note. MM. Gendebien et d'Elhoungne proposent d'ajourner la discussion à jeudi. M. d'Huart propose lundi. M. de Muelenaere, *m. a.*, n'est pas certain de pouvoir s'expliquer ce jour-là. M. Dumortier appuie le renvoi à jeudi. Il dit qu'une *camarilla* exerce une influence funeste sur le gouvernement. Après avoir entendu encore MM. Jullien, Gendebien, Lebeau, H. de Brouckere et Leclercq, la chambre ajourne la discussion à lundi. — 28. La chambre se forme en comité secret pour recevoir les explications du ministre. La discussion est ensuite ouverte en séance publique sur le projet de crédit de 3 millions. Après un discours de M. Lardinois en faveur du projet, celui-ci est adopté avec la modification de la commission, par 62 voix contre une.

IMPOTS.

10 *novembre*. Lecture d'une proposition de loi de M. Jonet, exemptant du droit de barrière les chariots chargés de matières destinées à l'agriculture. Les développements seront présentés le 14. — 14. M. Jonet développe sa proposition sur les droits de barrière. Elle est prise en considération. — 17. M. Destou-

velles propose de faire décider d'urgence que l'on suspendra le recouvrement de l'emprunt de 10 millions, dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. MM. de Theux, Verdussen, Devaux, Lebeau, A. Rodenbach, H. de Brouckere demandent le renvoi aux sections. Adopté. — 18. M. Destouvelles développe sa proposition, que signent avec lui MM. H. de Brouckere et Raymaekers. — 19. M. d'Huart fait le rapport, qui conclut à l'adoption. Après quelques observations de MM. Verdussen, Delehaye, Jamme, Duvivier, la proposition de loi est adoptée à l'unanimité des 77 votants.

27 *février*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi sur les barrières. — 5 *mars*. M. Leclercq, *r. s. c.*, propose d'ajourner la discussion de ce projet et de maintenir provisoirement les trois décrets du Congrès sur la taxe des barrières. Le gouvernement se rallie à cette proposition, en demandant que les décrets soient prorogés jusqu'au 1er avril 1833. Adopté. — 7. Le budget est adopté à l'unanimité.

17 *juillet*. M. Rodenbach demande où en est l'étude de la révision des impôts. M. Coghen, *m. f.*, répond que dans les circonstances présentes il ne serait pas prudent de procéder à un changement de système.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

21 *décembre*. Les sections autorisent la lecture d'une proposition de MM. Seron et de Robaulx, tendante à décréter qu'à partir du 1er juillet, l'instruction sera gratuite dans tout le royaume; mais ces honorables membres ayant appris que le gouvernement vient de nommer une commission chargée de préparer un projet de loi, consentent à ajourner le développement de leur proposition jusqu'au 20 janvier.

20 *janvier*. Développement de la proposition. (V. *Moniteur* du 23.) — 25. M. Delehaye propose l'ajournement. M. de Theux, *m. i.*, promet le dépôt d'un projet de loi dans le courant de la session. La chambre décide d'ouvrir néanmoins le débat sur la prise en considération de la proposition de MM. Seron et de Robaulx. M. Jamme appuie la proposition. M. De Nef la combat. Il y voit une atteinte à la liberté de l'enseignement. M. H. de Brouckere répond qu'il est plus que temps que le gouvernement prenne au sérieux l'article 17 de la constitution et s'occupe de l'instruction primaire qui dépérit. M. Ch. Vilain XIIII proteste contre les critiques adressées par M. Seron aux catholiques belges. MM. Pirson, Demanet de Biesme et Jullien parlent *pour* la prise en considération, MM. De Haerne et Dellafaille *contre*. — M. Milcamps propose l'ajournement de la discussion jusqu'à la présentation du projet du gouvernement. M. Mary votera *pour* la prise en considération, ne sachant pas quand le gouvernement exécutera sa promesse. M. Dumortier ne veut que la liberté. M. Gendebien votera la prise en considération. M. Rodenbach défend la même thèse que M. Dumortier. M. Seron répond au discours de M. Vilain XIIII. M. Angillis défend le droit du clergé à l'enseignement. M. de Robaulx soutient que le clergé en revendique le monopole. M. Desmet ne veut pas d'un retour au monopole de l'Etat. MM. de Terbecq et Ullens parlent dans le même sens. M. Van Meenen votera *contre* parce qu'il s'agit, non d'un projet de loi, mais d'une motion d'ordre. M. l'abbé De Foere voudrait une enquête sur l'état actuel de l'instruction primaire. M. de Theux, *m. i.*, propose de nouveau l'ajournement; M. Delehaye, la question préalable. MM. Devaux et Van Meenen demandent que l'on mette aux voix l'ajournement. La chambre est d'avis qu'il faut voter d'abord sur la prise en considération. Celle-ci est rejetée par 53 voix contre 24.

JURY.

22 *février*. M. Devaux donne lecture d'une proposition de loi relative au jury, et permettant de diviser les sessions des cours d'assises en séries, pour alléger la tâche des jurés. — 24. M. Lebègue, *r. c.*, propose l'adoption, avec un amendement qui consacre pour le jury le principe de l'indemnité en cas de déplacement. — 27. M. Destouvelles présente un amendement en vue de permettre aux députations permanentes de réduire la liste générale des citoyens parmi lesquels sont pris les jurés. M. Gendebien propose un amendement aux termes duquel les assises se tiendront tous les mois. On entend MM. Liedts, Devaux, Destouvelles, Gendebien. M. H. de Brouckere propose le renvoi à une commission. La chambre décide qu'elle continuera la discussion. M. Destouvelles retire son amendement. M. Leclercq se prononce pour le projet de M. Devaux. M. de Muelenaere, *m. a.*, fait remarquer que l'amendement de M. Gendebien entraîne une modification au code d'instruction criminelle. M. d'Elhoungne préfère le système de M. Gendebien. Celui-ci est rejeté et la chambre adopte les articles proposés par la commission, plus un article additionnel qui déclare la loi obligatoire le lendemain de sa promulgation. — 29. L'ensemble est voté par 48 voix contre 7 et 4 abstentions.

JUSTICE. — ORGANISATION JUDICIAIRE.

23 *septembre*. M. Raikem, *m. j.*, dépose un

projet de loi ordonnant à ceux qui sont dépositaires d'armes de guerre d'en faire la déclaration dans les huit jours. — 29. M. d'Elhoungne fait rapport sur ce projet de loi.

1er *octobre*. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi décrétant des mesures de sûreté publique. M. A. Rodenbach demande l'urgence. — 2 et 3. Discussion du projet de loi relatif aux dépôt des armes de guerre. MM. Jonet, Seron, Fallon, Leclercq, Fleussu, le combattent comme inconstitutionnel. Il est défendu par MM. Raikem, *m. j.*, Lebeau, A. Rodenbach. Divers amendements sont proposés. — 4. Après des observations de MM. Dumont, A. Gendebien, Coppens, Verdussen, le projet de loi est adopté. Il y a 15 opposants. — 5. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi relatif au transport des bois sur le territoire ennemi. Le rapport est fait séance tenante par M. Brabant, et après un débat auquel prennent part MM. Destouvelles, Leclercq, H. de Brouckere, A. Gendebien, Vilain XIIII, Nothomb, d'Elhoungne, Devaux, A. Rodenbach, de Theux, Fallon, le projet est adopté par 64 voix contre 2. — 12. La chambre discute le projet de loi relatif à la sûreté de l'Etat. Sont entendus : MM. de Robaulx, H. de Brouckere, Seron, Fallon, De Nef, Raymaekers, H. Vilain XIIII, d'Huart. — 13. La discussion continue. On entend MM. de Muelenaere, *m. a.*, Raikem, *m. j.*, F. de Mérode, Fleussu, Rogier, Leclercq, Barthélemy, Devaux. — 14. Parlent : MM. Dewitte, Davignon, Delehaye, Bourgeois, Osy, Devaux, A. Rodenbach, Raikem, *m. j.*, Jullien, Helias d'Huddeghem, Lebeau, Legrelle, Leclercq, Blargnies. La discussion générale est close. Le projet est considéré en général comme excessif et combattu comme étant une loi d'exception. — 15. La chambre vient de voter, après un nouveau débat, les trois premiers articles, lorsque M. le président donne lecture d'un arrêté royal, impliquant le retrait du projet de loi (*applaudissements*). M. C. Rodenbach propose d'émettre un vote tendant à ce que les ministres fassent exécuter avec rigueur la loi sur les passe-ports. — 17. La cour supérieure de justice de Bruxelles fait savoir à la chambre qu'elle ne pourra lui faire parvenir pour le 21 courant ses observations sur le projet d'organisation judiciaire. Sur la proposition de M. Jonet, la chambre proroge le délai jusqu'au 5 novembre. — 21. Sur la proposition de M. Lebègue, elle nomme une commission chargée d'examiner les observations des cours, des tribunaux et des barreaux sur le projet d'organisation judiciaire. — 22. M. Liedts fait rapport sur une proposition de M. C. Rodenbach, relative aux passe-ports. La chambre vote l'ordre du jour.

8 *novembre*. M. A. Gendebien fait rapport sur le mode à suivre pour recueillir les observations des cours et tribunaux, relativement au projet de loi sur l'organisation judiciaire. — 22. M. Liedts présente un rapport sur l'organisation judiciaire.

25 *janvier*. M. Dubus propose de renvoyer aux sections l'examen de la question de savoir si les juges actuellement en fonctions sont inamovibles, ou bien s'il doit en être nommé de nouveaux, et par qui ils seraient nommés. MM. Raikem, *m. j.*, et de Robaulx font observer que, d'après une décision du Congrès, les juges actuels doivent rester en fonctions jusqu'au vote d'une nouvelle loi. La motion de M. Dubus est rejetée.

4 *juin*. *Discussion de la loi sur l'organisation judiciaire*. M. Raikem, *m. j.*, expose l'économie du projet de loi. M. Liedts en fait ressortir les avantages. M. Jaminé exprime un vœu en faveur de la révision des codes et de la loi sur le jury qu'il traite de « ridicule ». On passe à la discussion des articles. M. Olislagers propose d'établir la cour de cassation à Malines, siége de l'ancien *grand conseil*. M. Jaminé demande pourquoi on ne choisirait pas Tongres, qui est la plus ancienne ville de la Belgique. L'amendement est rejeté. M. Hélias d'Huddeghem propose de composer la cour de 25 conseillers au lieu de 22. Rejeté. M. Hélias demande que le parquet soit composé de 4 membres au lieu de 3. Rejeté. La chambre fixe à 35 ans l'âge minimum des conseillers et du procureur général. Elle rejette un amendement de M. Devaux, tendant à faire admettre à ces fonctions les professeurs de droit qui ont dix ans d'exercice dans une université. Elle fixe à 30 ans l'âge des avocats généraux et du greffier, à 25 ans celui du commis greffier, qui doit, en outre, être docteur ou licencié en droit et avoir exercé, pendant cinq ans, les fonctions de greffier ou commis-greffier près d'une cour ou d'un tribunal. — 5. Un long débat s'engage sur l'article 6, aux termes duquel les membres de la cour de cassation ne peuvent être en même temps membres des chambres ou ministres. M. Hélias propose la suppression de cet article, pour s'en référer uniquement à la constitution. M. Lebeau parle dans le même sens; il ne comprend pas que l'on veuille exclure des fonctions législatives les membres de la cour suprême. M. Liedts soutient que c'est une nécessité dans l'intérêt de la bonne administration de la justice. M. Gendebien est partisan de l'incompatibilité, pour sauvegarder l'indépendance de la magistrature. M. H. de Brouckere partage cette opinion. M. Lefebvre croit l'exclusion inconstitutionnelle et contraire à l'article 50 de la charte. M. Jullien n'admet pas que les membres de la cour de cassation, appelés à juger les ministres,

puissent faire partie des chambres. M. Lebègue fait observer qu'ils sont éligibles, à la condition d'opter entre le mandat et leurs fonctions. M. Destouvelles est partisan de l'incompatibilité pour plusieurs des raisons invoquées. M. A. Rodenbach aussi votera l'article. M. Devaux en appuie la suppression. Hier on a écarté les hommes de science, aujourd'hui l'on veut exclure de la cour les élus de la nation. Si l'on écarte de la chambre les conseillers de la cour suprême, il faut en écarter tous les magistrats et tous les fonctionnaires. M. Mesdach propose d'étendre l'incompatibilité aux membres du parquet et aux greffiers. L'article ainsi amendé est adopté. A propos de l'article qui détermine la compétence de la cour de cassation, M. Gendebien propose de lui déférer les arrêts de la haute cour militaire. MM. Destouvelles et Raikem, *m. j.*, répondent qu'il y a lieu de reviser l'organisation des tribunaux militaires avant de pouvoir se prononcer sur ce point. M. Leclercq soutient la même opinion. M. Ch. de Brouckere conseille à M. Gendebien de formuler une proposition spéciale. M. Gendebien propose aussitôt de charger une commission de rechercher les moyens de soumettre à la cour de cassation les jugements et arrêts des tribunaux militaires. — 6. La chambre adopte l'article 16, disant qu'il n'y a pas de recours en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort par les juges de paix, en matière civile. A l'article 17, après un débat auquel prennent part MM. Jullien, Liedts, Jonet, Destouvelles, Raikem, *m. j.*, Fleussu, H. de Brouckere, Leclercq, Van Meenen, Barthélemy, la chambre adopte la rédaction de M. Destouvelles portant que « la cour casse les arrêts et jugements qui contiennent une contravention expresse à la loi, mais sont rendus sur des procédures dans lesquelles les formes substantielles, ou prescrites à peine de nullité, ont été violées ». A l'article 18, aux termes duquel la cour serait divisée en deux chambres (chambre des requêtes et chambre civile et criminelle), M. Van Innis combat l'institution de la chambre des requêtes, devant laquelle le demandeur en cassation est seul entendu, sans que le défendeur soit admis à se défendre. M. de Gerlache considère, au contraire, une chambre des requêtes comme étant de nécessité absolue pour empêcher que les affaires n'encombrent la chambre civile. M. Hélias d'Huddeghem dit que les justiciables ne trouvent pas, devant la chambre des requêtes, la garantie d'un examen contradictoire. M. Leclercq soutient que la chambre des requêtes présente de grands avantages, en empêchant les procès inutiles. M. Jonet combat cette institution comme oiseuse, nuisible et dangereuse. M. Jullien votera pour le projet. M. Barthélemy ne voit pas l'utilité d'une chambre des requêtes et croit que 16 conseillers suffisent parfaitement à expédier tout le travail de la cour. Il engage la chambre à ne pas toujours se laisser décider par l'exemple de ce qui se fait à l'étranger. M. Fallon se prononce *pour* la chambre des requêtes, M. Jaminé *contre*. M. de Gerlache insiste en faveur de l'institution. — 8. M. Bourgeois parle dans le même sens. M. Raikem, *m. j.*, fait ressortir l'utilité de la chambre des requêtes, en vue de protéger les plaideurs contre des recours vexatoires. M. Gendebien soutient, au contraire, qu'elle entraîne à des délais très-longs et à des frais dont le plaideur de mauvaise foi peut abuser contre le plaideur de bonne foi. M. Dumortier est partisan de cette chambre, parce qu'elle fournit le moyen d'écarter les pourvois mal fondés, et de se soustraire à d'odieuses poursuites. Il voudrait qu'aucune affaire ne pût arriver à la cour de cassation qu'après un arrêt d'admission. M. Van Meenen croit, comme M. Jonet, que l'institution est inutile et dangereuse. Au vote, l'article qui propose de créer l'institution est rejeté à parité de voix (36 contre 36). — 9. M. Jonet propose de diviser la cour de cassation en deux chambres, dont l'une connaîtra des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, et l'autre de toutes les affaires qui ne doivent pas être jugées par les chambres réunies. M. De Roo propose d'ajouter qu'il sera loisible à la cour, en cas de surcharge, de renvoyer les affaires d'une chambre à l'autre. L'assemblée décide de régler d'abord la composition des tribunaux de première instance et des cours d'appel. Elle statue, sur la proposition de M. Devaux, que les tribunaux de première instance ne peuvent rendre de jugement qu'au nombre fixe de trois juges, y compris le président; les cours d'appel ne pourront rendre des arrêts qu'au nombre fixe de cinq conseillers. On propose de dire qu'en matière correctionnelle les arrêts ne peuvent être rendus que par six conseillers, le prévenu étant acquitté en cas de partage. M. Devaux fait observer qu'il y a lieu de décider d'abord si les cours jugeront les appels correctionnels ou si l'on créera des cours criminelles. M. H. de Brouckere propose de porter tous les appels devant la cour. M. Ch. de Brouckere propose de laisser aux prévenus la faculté de choisir la juridiction de la cour d'appel, en laissant en vigueur les articles 200 et 201 du code d'instruction criminelle. M. Lebeau appuie ce dernier amendement. MM. d'Huart, Jullien et Leclercq les combattent tous deux. M. Barthélemy soutient celui de M. H. de Brouckere. — 11. M. Fallon présente et développe une série d'amende-

ments. M. Leclercq propose d'ajourner tous ceux qui ont été présentés, jusqu'à la révision des lois sur l'organisation judiciaire, et de charger une commission de sept membres de préparer cette révision. Il n'y a lieu pour le moment que de déterminer le mode de nomination des magistrats et d'organiser la cour de cassation. La proposition de M. Leclercq est appuyée par presque toute la chambre. MM. Lebeau, d'Elhoungne et Jullien demandent la division. L'ajournement de tous les amendements est voté. M. Leclercq retire le reste de sa proposition, sur l'observation de M. d'Elhoungne, que c'est au gouvernement à nommer la commission. La chambre décide ensuite qu'en matière correctionnelle, les arrêts ne peuvent être rendus que par cinq conseillers, et que les tribunaux jugeant les appels correctionnels doivent être composés aussi de cinq juges. Aux termes du projet de la section centrale, les arrêts de cassation ne peuvent être rendus que par neuf conseillers, y compris le président. M. Barthélemy propose d'exiger neuf conseillers pour réformer un arrêt civil et sept pour les autres affaires. — 13. Le ministre de la justice, enfin, propose de n'exiger que sept conseillers, y compris le président, pour rendre les arrêts. La chambre, après avoir entendu MM. Leclercq, Barthélemy, Destouvelles, Bourgeois, Lebeau, Raikem, *m. j.*, Devaux, Ch. et H. de Brouckere, de Robaulx, adopte par 34 voix contre 30 la proposition du gouvernement. Elle décide ensuite que la cour sera composée d'un premier président, de deux présidents de chambre et de seize conseillers; que la cour sera divisée en deux chambres, l'une civile, l'autre criminelle, et que les conflits d'attributions seront jugés en audience solennelle. — 15. La chambre s'occupe de la question de l'interprétation de la loi. La *s. c.* propose de dire que lorsque, après cassation, le second arrêt est attaqué par les mêmes motifs que le premier, la cause est portée devant les chambres réunies, siégeant en nombre impair. S'il y a de nouveau cassation, il y a lieu à interprétation. M. Devaux propose de renvoyer l'affaire, après deux arrêts de cassation, devant une cour d'appel, qui jugera chambres réunies, sans qu'il puisse y avoir recours en cassation contre leur arrêt. Toutefois, il en sera ultérieurement référé au Roi, pour qu'une loi interprétative soit présentée aux chambres. M. H. de Brouckere propose, après deux cassations, de renvoyer devant la cour qui a jugé la première, mais devant une chambre composée de conseillers qui n'en ont pas encore connu. La chambre entend MM. Devaux, Liedts, Van Meenen, Jonet, de Robaulx, Barthélemy, Leclercq, Raikem, *m.j.*, Destouvelles, Ch. de Brouckere, et adopte la rédaction de la *s. c.*, avec une addition de M. Bourgeois, disant que les chambres réunies siégeront en ce cas au nombre de quinze conseillers au moins. — 16. Il est décidé que la cour devra siéger à seize membres pour juger les ministres. La chambre adopte une proposition de MM. Devaux et d'Elhoungne portant que le procureur général pourra toujours, dans l'intérêt de la loi, déférer à la cour de cassation les jugements rendus en dernier ressort par les juges de paix, après l'expiration des délais et sans qu'aucune partie ait réclamé. La *s. c.* propose d'établir près la cour de cassation des officiers ministériels portant le titre d'avocats, ayant le droit de plaider et exclusivement celui de postuler et de prendre des conclusions. M. Devaux voudrait qu'on dit *avoué* au lieu d'*avocat*. M. H. de Brouckere fait observer qu'il s'agit ici d'avoués pouvant plaider. M. Van Meenen n'admet pas que des officiers ministériels conservent le titre d'avocats. M. Gendebien demande qu'on n'établisse pas de catégories d'avocats et que tous puissent plaider devant la cour de cassation. M. Raikem, *m. j.*, dit qu'on ne peut se passer d'officiers ministériels devant la cour de cassation, et il approuve l'idée de leur donner le titre d'avocats. M. Liedts pense que l'on peut se passer d'avoués en cassation, et que si l'on en établit, il faut leur défendre de plaider. M. Jullien fait observer qu'on va bouleverser tout le code de procédure. M. Destouvelles est d'avis contraire. M. Gendebien dit qu'il faut permettre à tous les avocats de plaider en cassation, et aux avocats en cassation de plaider devant les cours d'appel et les tribunaux. M. H. de Brouckere est partisan de la suppression complète des avoués. Après avoir entendu encore MM. Gendebien, Raikem, *m.j.*, Devaux, Barthélemy, de Robaulx et Destouvelles, la chambre adopte une rédaction de ce dernier, portant que les avocats à la cour de cassation peuvent plaider devant les cours d'appel et les tribunaux, et les avocats des cours d'appel devant la cour de cassation. M. Mary propose de fixer à 6,000 francs le traitement des conseillers à la cour de cassation. M. Raikem, *m. j.*, fait observer qu'un projet de loi sur les traitements sera incessamment proposé. D'après le projet, les trois cours d'appel seraient établies à Bruxelles, à Gand et à Liége. M. Jullien propose de substituer Bruges à Gand. M. Taintenier propose de substituer Mons à Liége. M. Van Innis plaide pour Gand, M. De Roo pour Bruges. — 18. M. Taintenier expose les droits de Mons. MM. Delehaye et Hélias parlent pour Gand, M. C. Rodenbach pour Bruges, M. Dumortier pour Tournai, M. Coppieters pour Bruges. M. de Robaulx dit que, si cette discussion continue,

il réclamera une cour d'appel pour Merbes-le-Château. MM. Barthélemy et Fleussu demandent la clôture. Les amendements de MM. Taintenier et Dumortier sont rejetés à une forte majorité. On passe à l'appel nominal sur celui de M. Jullien, qui est rejeté par 45 voix contre 20 et 2 abstentions. La cour d'appel des Flandres sera donc établie à Gand. On discute le nombre des conseillers dont seront composées les cours d'appel. La *s. c.* propose un premier président, deux présidents de chambre et vingt-deux conseillers, M. Raikem, *m. j.*, dix-huit conseillers. M. Barthélemy pense que quinze conseillers suffiraient. M. de Robaulx dit qu'on travaille « pour rire » en fixant maintenant ces chiffres, puisqu'il a été convenu de revenir sur la composition des chambres des cours d'appel, et, cela étant dit, il quitte la salle. La chambre décide, après avoir entendu MM. H. de Brouckere, Barthélemy, Jullien, Destouvelles, Gendebien, Bourgeois, Hélias, qu'il y aura pour Bruxelles et pour Liége trois présidents et dix-huit conseillers, pour Gand trois présidents et quinze conseillers. — 19. La chambre discute la composition des parquets des cours d'appel. Elle décide qu'il y aura près des cours d'appel de Bruxelles et de Liége un procureur général et quatre substituts, dont deux avocats généraux, et près la cour de Gand un procureur général et trois substituts, dont un avocat général. Elle décide que le greffier sera nommé par le Roi, que les commis greffiers seront nommés par les cours, sur une liste triple présentée par le greffier. Est voté aussi l'ordre de présentation des conseils provinciaux aux places de conseillers qui deviennent vacantes. M. Bourgeois propose des articles additionnels relatifs à la composition des chambres des cours d'appel, lorsqu'il s'agira de juger des questions d'état, et à la façon de compléter les chambres de la cour de cassation en cas d'empêchement légitime d'un ou de plusieurs de leurs membres. Renvoi à la *s. c.* La chambre maintient provisoirement les tribunaux actuellement existants. — 20. La chambre décide que les greffiers des tribunaux seront nommés par le Roi et les commis greffiers par le tribunal, sur une liste triple de candidats présentée par le greffier; puis on détermine les conditions d'âge pour les juges de paix. L'article 47 du projet de la *s. c.* porte que les chambres civiles des cours d'appel et des tribunaux vaqueront du 15 août au 15 octobre. M. Hélias propose d'étendre la disposition à la cour de cassation. Un débat s'engage sur la nécessité des vacances et sur les travaux des magistrats. MM. Devaux, Hélias, Barthélemy, Jullien, Destouvelles, Leclercq y prennent part. M. Barthélemy est d'avis que les magistrats pourraient travailler davantage. M. Leclercq défend la magistrature contre ces critiques. Un colloque très-vif s'établit entre les deux orateurs. Finalement la chambre adopte un amendement de M. Devaux, qui tend à accorder les vacances du 1er septembre au 15 octobre. On adopte l'article portant que la première nomination des membres des cours et tribunaux sera faite par le Roi. — 22. Un débat s'engage sur la question de savoir si les juges *suppléants* sont inamovibles. MM. Leclercq, Jullien, Bourgeois soutiennent l'affirmative. MM. Jonet, Destouvelles, *r. s. c.*, défendent la thèse contraire. La chambre se range à l'opinion des premiers. Il est décidé que si le choix du Roi pour la nomination des magistrats tombait sur des titulaires en fonctions, qui ne réunissent pas les conditions requises par la loi, ils pourront obtenir des dispenses de S. M. D'après le projet, les cours et tribunaux doivent être installés *dans les trois mois* qui suivront la promulgation de la loi. Sur la proposition de M. Jullien, la chambre fixe la date au 15 octobre au plus tard. M. Mesdach propose l'abrogation du décret du 6 octobre 1809, aux termes duquel les membres des tribunaux de commerce sont institués par le gouvernement. Il demande que l'on rentre dans le système de l'élection absolument libre. L'amendement est rejeté. M. H. de Brouckere propose de faire dresser la liste des notables par les états députés. Cet amendement est adopté. La chambre rejette les articles additionnels proposés par M. Bourgeois dans la séance du 19. — 26. La chambre passe au second vote du projet. M. Van Meenen déclare qu'il le repousse, parce qu'il le considère comme contraire à la constitution, qui a tracé la mission de la chambre en cette matière, et dont on a dépassé les prescriptions. Un débat s'engage sur le nombre de conseillers qui doivent siéger en matière civile. M. Van Meenen propose sept au lieu de cinq. La chambre maintient le chiffre cinq, adopté au premier vote. Cette décision est rendue par 43 voix contre 34. La suppression de la chambre des requêtes est maintenue par 38 voix contre 37. L'amendement concernant la nomination des commis greffiers de la cour de cassation est également maintenu par 41 voix contre 31. — 27. Malgré les réclamations de MM. Delehaye, Hélias et De Roo, la chambre maintient au chiffre primitivement voté le nombre des conseillers de la cour d'appel de Gand. Sur la proposition de M. Gendebien, appuyée par MM. H. de Brouckere et Taintenier, et combattue par M. Devaux, les vacances des cours et tribunaux, qui avaient été limitées à six semaines, sont étendues à deux mois, du 15 août au 15 octobre. Cette résolution est votée par 41 voix contre 33. — 28. M. Van

Meenen soutient qu'il est inconstitutionnel d'abandonner au Roi la première nomination des membres de la cour de cassation. La chambre décide que l'article qui contient cette disposition n'ayant pas été amendé, le règlement défend de le modifier. Le débat se renouvelle à propos de l'article relatif à la première nomination des membres des cours d'appel et des tribunaux. M. Mary ne veut pas donner au gouvernement un pouvoir exorbitant, et demande que les conseillers de cours d'appel, les présidents et vice-présidents actuels des tribunaux soient maintenus en fonctions. M. Raikem, *m. j.*, n'admet pas que l'inamovibilité du personnel actuel des cours et tribunaux soit consacrée par la constitution. Il ne croit pas qu'il faille *épurer* la magistrature, qu'il faille *récompenser* ou *punir*, mais il veut maintenir la prérogative royale, et il déclare que si la chambre rejette le système qu'elle a d'abord admis, il votera contre la loi. M. Ch. de Brouckere comprend qu'on donne au Roi la nomination des conseillers des cours, mais à la condition que celles-ci choisissent ensuite leur président. M. Van Meenen combat énergiquement la nomination par le Roi. M. Jullien parle dans le même sens. M. Lebeau craint que le rejet de la proposition ne soit considéré comme un acte de défiance vis-à-vis de la couronne et ne soit exploité dans le pays et à l'étranger dans un sens défavorable. M. de Robaulx ne veut pas de l'inamovibilité des magistrats nommés par le roi Guillaume. Il espère que le ministère, placé sous le fouet de la représentation nationale, fera de bons choix. M. H. de Brouckere votera contre la loi, parce qu'il n'admet pas le droit du gouvernement de démissionner la magistrature en masse. M. de Theux, *m. i.*, soutient qu'il résulte de l'article 135 de la constitution, que le Congrès a regardé la magistrature comme ayant besoin d'une nomination nouvelle. La chambre, par 47 voix contre 24, remet la première nomination au Roi. — 29. La chambre adopte à l'unanimité un article portant que les magistrats actuellement en fonctions, qui ne réunissent pas les conditions voulues par les lois, ou contre lesquels il existe des incompatibilités quelconques, pourront, s'il y a lieu, obtenir des dispenses du Roi. L'ensemble dé la loi est voté par 58 voix contre 18 et 3 abstentions. Le ministre de la justice présente un projet de loi fixant les traitements de l'ordre judiciaire.

6 *juillet*. La chambre aborde la discussion de ce projet. Elle adopte les chiffres suivants. *Cour de cassation,* premier président, 14,000 fr.; présidents de chambre, 11,000; conseillers, 9,000; procureur général, 14,000; avocat général, 9,000. Un débat s'engage sur le traitement du greffier, qui est fixé à 6,000, après le rejet par 32 voix contre 30 d'un amendement de M. Gendebien qui propose 5,000. On vote 3,000 francs pour les commis greffiers. — Après le rejet d'une proposition de M. Gendebien tendant à attribuer au premier président et au procureur général de la cour de Bruxelles 1,000 fr. de plus qu'à ceux de Liége et de Gand, le traitement de ces magistrats est fixé à 9,000 francs et celui des conseillers à 6,000. — 7. M. Bourgeois demande que l'on discute le traitement des conseillers avant celui des présidents de chambre. Le gouvernement propose de donner aux conseillers 5,000 fr., la section centrale, 6,000; M. Dubus, 5,500 à Bruxelles et 5,000 à Liége et à Gand. La chambre adopte 6,000 pour Bruxelles, 5,500 pour Liége et Gand; 7,000 francs pour les présidents de chambre à Bruxelles et 6,800 à Liége et à Gand; 7,000 pour les avocats généraux à Bruxelles et 6,500 à Liége et à Gand; 5,000 et 4,500 pour les substituts; 4,000 pour les greffiers des trois cours; 2,500 pour les commis greffiers; 500 francs pour l'indemnité du président de la cour d'assises. M. Gendebien demande que chaque conseiller préside les assises à tour de rôle, afin que l'indemnité ne devienne pas un moyen de corruption. MM. Raikem, *m. j.*, Lebeau et Leclercq font observer qu'il faut considérer avant tout les aptitudes et l'intérêt de la justice. M. Destouvelles ajoute qu'il s'agit non pas d'une indemnité, mais de frais de représentation. — On passe aux tribunaux de première instance; le projet comporte quatre classes. M. Lardinois propose d'élever le tribunal de Verviers à la 2e classe. MM. Leclercq et Davignon appuient cette proposition. M. Dubus demande que Tournai soit élevé au rang du chef-lieu de province. Cette proposition est adoptée, celle de M. Lardinois est rejetée. Sur la proposition de M. de Terbecq, le tribunal de Termonde et placé dans la 3e classe. — La discussion s'engage sur les traitements qui sont votés aux chiffres suivants: 1re *classe,* juges, 3,400 francs; juge d'instruction, 4,000; vice-président, 4,200; président et procureur du roi, 5,000; substitut, 3,400; greffier, 3,000; commis greffier, 1,700. 2e *classe,* juges, 3,000; juge d'instruction, 3,500; vice-président, 3,700; président, 4,500; procureur du roi, 4,500, substitut, 3,700; greffier, 2,200; commis greffier, 1,400. 3e *classe,* juges, 2,700; juge d'instruction, 3,100; président et procureur du roi, 4,000; substitut, 2,700; greffier, 2,000; commis greffier, 1,200. 4e *classe*, juges, 2,400; juge d'instruction, 2,800; président et procureur du roi, 3,600; substitut, 2,600; greffier, 1,700; commis greffier, 900. — Le traitement des

juges de paix de 1re classe est fixé à 1,600 fr., celui des greffiers à 480. Dans les chefs-lieux d'arrondissement de 2e et 3e classe, 1,400 et 400; partout ailleurs 1,200 et 400. Sur la proposition de MM. Devaux et Dubus, il est décidé que, vu la situation et en présence d'une augmentation de charges s'élevant à 500,000 ou 600,000 francs par suite de la loi nouvelle, les augmentations de traitement ne profiteront aux titulaires qu'à partir du 1er janvier 1833, et quant aux juges de paix, qu'à partir du 1er janvier 1834. — 11. *Second vote de la loi.* MM. Delehaye, Goethals et Polfvliet protestent contre les augmentations qui ont été votées. M. Delehaye propose de réduire à 5,000 francs le traitement des conseillers de cour d'appel. M. A. Rodenbach reproche à la chambre de se départir de l'esprit d'économie qui l'animait après la révolution. MM. Barthélemy et Gendebien trouvent, au contraire, que les traitements votés sont loin d'être exagérés. M. Destouvelles partage leur opinion. M. Lebeau soutient que rien ne coûte plus cher qu'un gouvernement libre. M. Dumortier proteste contre cette doctrine. Après avoir entendu MM. Pirmez et Rodenbach, la chambre maintient par 37 voix contre 34 le chiffre de 6,000 francs voté pour les conseillers de la cour d'appel de Bruxelles. Sur la proposition de MM. Liedts et Dellafaille, le tribunal d'Audenarde est porté à la 3e classe. M. A. Rodenbach propose de décider que les nouveaux traitements ne seront payés qu'à partir du 1er janvier 1834. Cette proposition est adoptée à la presque unanimité, après un court débat, puis l'ensemble de la loi est voté par 54 voix contre 18. — 16. M. Dubus, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux traitements des membres de l'ordre judiciaire, amendé par le sénat. La chambre rejette un amendement de M. Jonet tendant à allouer aux conseillers de la cour d'appel de Bruxelles 500 francs de plus qu'à ceux des cours de Liége et de Gand. — M. Lebeau constate que le désaccord entre le sénat et la chambre porte moins sur le fond que sur l'opportunité. Il regrette toutefois qu'on se soit permis au sénat de parler de la chambre en termes inconvenants. — Sur la proposition de M. Gendebien, le traitement du greffier de la cour de cassation est réduit à 5,000 francs; celui du greffier de cour d'appel à 4,000. — M. Dubus est d'avis que par suite de la réduction des chiffres votés d'abord, il faudait faire courir les augmentations à partir du 1er janvier 1833. M. Devaux propose de maintenir la date du 1er janvier 1834. — La chambre se prononce dans ce sens. — Elle rejette l'article 6 du sénat portant que la loi sera revisée avant le 1er janvier 1834. — M. le président propose de voter d'urgence sur l'ensemble du projet. M. Dumortier proteste au nom du règlement. La chambre décide par 34 voix contre 29 qu'il sera procédé au vote. — Plusieurs membres se retirent et la chambre n'est plus en nombre. — 17. L'ensemble est voté par 44 voix contre 3 et 6 abstentions. MM. Devaux, Hélias, Jonet, A. Rodenbach et C. Rodenbach se sont abstenus parce qu'ils sont d'avis que le vote d'urgence est une violation du règlement.

LISTE CIVILE.

31 *janvier*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Dumortier, Delehaye, Dellafaille, De Smet, Osy et Cols, tendant à fixer à 1,200,000 florins la liste civile du roi Léopold Ier, et à mettre à sa disposition les palais de Bruxelles, de Laeken et d'Anvers.

2 *février*. M. Dumortier propose, au nom de la section centrale, de porter le chiffre à 1,300,000 florins en y comprenant l'allocation pour l'ameublement et l'entretien des palais. MM. Gendebien et de Robaulx sont d'avis qu'on ne peut voter le projet qu'après mûre délibération. M. Tiecken de Terhove demande le vote immédiat. La chambre décide par 53 voix contre 27 qu'elle passera à la discussion séance tenante. M. Jacques combat le projet; une liste civile d'un million lui paraît suffisante. M. Seron repousse le projet comme antidémocratique. M. de Robaulx trouve le chiffre exorbitant, vu la situation des finances, M. Pirson propose une réduction de 50,000 florins. M. Liedts demande si le chiffre de la *s. c.* comprend le service du cabinet particulier du Roi. M. Dumortier, *r.*, répond affirmativement. L'amendement de M. Jacques est rejeté ainsi que celui de M. Pirson après quelques paroles de M. A. Rodenbach. L'article 2 est adopté après quelques mots de MM. Jullien, de Robaulx et Delehaye et l'ensemble du projet voté par 82 voix contre 3 et 3 abstentions.

20 *mars*. M. Lebeau soulève la question de savoir si la liste civile, votée pour tout un règne, doit être inscrite et votée au budget des dotations. Après un débat auquel prennent part MM. H. de Brouckere, Leclercq, Destouvelles, Brabant, d'Elhoungne, Ch. de Brouckere, Delehaye, Fallon, Dumortier, A. Rodenbach, la chambre décide l'affirmative.

MARCHÉ HAMBROUCK.

20 *janvier*. M. Jullien développe une proposition tendant à faire examiner les conditions et les conséquences du marché conclu entre M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, et le sieur Hambrouck, pour les fournitures à l'armée.— La prise en considération est votée à une forte majorité.

9 *février*. M. Jullien demande ce qu'est devenu l'examen de la proposition en sections. La chambre décide qu'elle s'en occupera demain. — 17. M. Jonet présente le rapport de la *s. c.* qui conclut à la nomination d'une commission de sept membres pour examiner le marché Hambrouck. — 22. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, défend le contrat qu'il a conclu avec le sieur Renier Hambrouck. Il se prévaut de l'approbation de tous les généraux de l'armée, et se soumet au vote de la chambre. M. A. Rodenbach critique surtout le long terme du marché. M. Lardinois critique en outre le manque de publicité dans l'adjudication; mais il croit que l'on a fort exagéré les conséquences de ce contrat; il rend hommage aux bonnes intentions et à la probité du ministre, et croit que sa retraite serait un malheur pour le pays. Il propose de passer à l'ordre du jour. M. Delehaye combat cette motion. M. Gendebien trouve que le ministre devrait provoquer l'examen au lieu de s'y soustraire. M. Jullien défend sa proposition et cite des chiffres pour établir que le marché Hambrouck est onéreux. Ces chiffres sont contestés par M. Ch. de Brouckere, *m. g.* M. Lebeau ne comprend pas l'utilité d'une commission. La chambre connaît les faits. Elle discutera le contrat à l'occasion du budget. Pour le moment, il suffit d'imprimer les pièces. M. Jullien invoque le droit d'enquête. MM. A. Rodenbach et Gendebien l'appuient. M. de Robaulx demande la remise à trois jours. M. Dumortier réclame une décision immédiate. MM. Leclercq et A. Rodenbach le soutiennent. M. Devaux se rallie à l'opinion de M. de Robaulx. M. Leclercq propose la remise à huitaine, qui est votée par 46 voix contre 32. — 29. M. Milcamps combat la proposition de M. Jullien, qui n'a plus de raison d'être après le débat qui a eu lieu. — M. Osy la soutient et accuse M. Lebeau d'être le compère du ministre. Protestation de M. Lebeau. M. Lardinois parle pour l'enquête, M. Dumortier pour l'ordre du jour, M. Verdussen *pour* l'examen, M. Jaminé *contre*. Il blâme l'erreur du ministre, mais il n'oublie pas les services qu'il a rendus à la Belgique. M. Jullien défend sa proposition.

1er *mars*. M. Gendebien réclame une enquête; il veut avant tout la justice. M. F. de Mérode proteste contre certaines assertions de l'orateur dirigées contre M. Ch. de Brouckere. M. Gendebien réplique. M. Van Meenen défend énergiquement le ministre. MM. Dewitte et Polfvliet parlent en faveur de l'ordre du jour, MM. Seron et de Robaulx en faveur de l'enquête. M. Barthélemy soutient qu'une enquête ne saurait démontrer que le marché Hambrouck est onéreux. M. Destouvelles est pour l'ordre du jour, attendu qu'il n'y a pas moyen de revenir sur le contrat incriminé. On demande la clôture, qui est combattue par MM. Jullien, De Foere, Delehaye et Osy. La discussion continue. — 2. MM. Fallon et De Haerne parlent en faveur de la proposition de nommer une commission. M. Mary critique les appréciations de M. Gendebien. M. Goethals condamne le marché et absout le ministre. M. Jamme soutient la même opinion. M. Lebeau est d'avis qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour et de discuter le marché à propos du budget. On entend encore, *pour* la proposition de M. Jullien, MM. Gendebien, Osy, Delehaye, *contre* MM. Leclercq, Devaux, les ministres de l'intérieur et de la guerre. Enfin, par 61 voix contre 17 la chambre vote l'ordre du jour.

MILICE.

21 *décembre*. M. Jonet présente le rapport sur le projet de loi relatif aux conseils de milice. — 22. MM. H. de Brouckere, Jonet, de Theux, *m. i.*, d'Elhoungne, Pirson, parlent dans la discussion générale. Dans la discussion des articles M. Jonet propose d'attribuer à la cour de cassation la décision en dernier ressort sur les réclamations en matière de milice. Après un débat auquel prennent part MM. Hélias, Jullien, Destouvelles, de Theux, *m. i.*, Fleussu, Leclercq, Milcamps et Dumont, la chambre ajourne le vote au lendemain. — 23. M. Jonet consent à l'ajournement de sa proposition. — L'ensemble du projet est adopté par 70 voix contre une.

MINES.

12 *octobre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente un projet de loi tendant à attribuer au conseil des ministres les attributions du conseil d'Etat en ce qui concerne l'exécution des lois et règlements sur les mines. — 17. M. A. Gendebien présente le rapport. Après avoir entendu MM. Seron, Fallon, Pirmez et A. Gendebien, la chambre, sur la proposition de M. Leclercq, ajourne la discussion du projet et le renvoie à une commission. — 22. M. Jonet, *r.*, conclut à l'ajournement. MM. Jamme et Devaux s'y opposent. M. Leclercq demande le renvoi à la semaine prochaine. La chambre renvoie au 27.

14 *janvier*. Discussion du projet de loi. M. Pirmez conclut à l'ajournement, à cause des vices de la loi de 1810. MM. Gendebien et Mary combattent l'ajournement. MM. Barthélemy et Poschet défendent la loi de 1810. MM. Jonet et Nothomb la trouvent injuste parce qu'elle viole le droit du propriétaire foncier. — 16. M. Barthélemy cherche à justifier la loi de 1810. — M. H. de Brouckere est pour l'ajournement et le renvoi à une

commission. M. de Theux, *m. i.*, demande l'adoption du projet en attendant la révision de la loi de 1810. Après des discours de MM. Desmanet de Biesme, Jullien, Milcamps, Gendebien, J.-B. Nothomb, Jonet, Lebeau, l'ajournement est rejeté.

16 *mai*. La chambre reprend la discussion. M. Pirmez propose de laisser en suspens les droits du propriétaire du sol jusqu'à la révision de la loi de 1810. M. Desmanet de Biesme votera contre le projet, qui ne résout aucune des questions qui préoccupent les industriels et livre de grands intérêts à des magistrats qui n'ont pas une compétence spéciale en matière de mines. M. H. de Brouckere combat le projet, qui défend d'accorder des concessions nouvelles de mines ou de minerais de fer. M. Mary critique la disposition qui soumet les contestations en matière de mines à des magistrats de l'ordre judiciaire. M. de Robaulx demande la révision de la loi de 1810. M. Hélias voudrait qu'on instituât une commission spéciale d'ingénieurs et de jurisconsultes pour les mines. M. Jullien ajourne son appréciation jusqu'après de plus amples éclaircissements. M. Bourgeois défend le projet de la commission. M. Taintenier défend la loi de 1810. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il ne s'agit que de remplacer le conseil d'Etat par un autre collége pour l'exécution de la loi de 1810. — 17. M. Fallon dit qu'il ne s'agit que d'une loi transitoire. M. Dumont parle dans le même sens. M. d'Elhoungne est d'avis que pour tout ce qui concerne la limitation des concessions il y a lieu de renvoyer le projet à une commission. MM. Jullien et Jonet appuient cette proposition. M. H. de Brouckere trouve injuste qu'on ne puisse accorder des concessions nouvelles. M. Gendebien est d'avis qu'on ne peut distraire des fonctionnaires de l'ordre judiciaire de leurs occupations pour les charger de connaître d'actes administratifs. M. de Robaulx propose de renvoyer le projet à la commission pour qu'elle présente un projet définitif de révision de la loi de 1810. M. Jullien est d'avis de nommer un conseil des mines et de maintenir pour le reste la loi de 1810. Après avoir entendu encore MM. Dumont, H. de Brouckere, Hélias, Jullien et Taintenier, la chambre décide, sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, que les fonctions du conseil d'Etat en ce qui concerne les mines seront remplies provisoirement par un conseil nommé par le Roi et composé de trois jurisconsultes et de deux ingénieurs. — Le débat s'engage sur la question de savoir si la commission sera présidée par un ministre et si le gouvernement devra se rallier à l'avis de la majorité de la commission pour accorder ou refuser une concession. — 18. La chambre après avoir entendu MM. Fallon, Dumont, Van Meenen, Devaux, Taintenier, de Theux, *m. i.*, Gendebien, Jullien, adopte une proposition de M. Fallon portant que la commission nommera son président et son secrétaire et ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres au moins. Ses décisions seront soumises à l'approbation du Roi. — Quand il s'agit de se prononcer sur la question des concessions à maintenir ou à accorder, un débat s'engage entre MM. Pirmez, Ch. de Brouckere, Gendebien, H. de Brouckere, Mary, Devaux, de Robaulx, Poschet, Delehaye, et la chambre finit par adopter une proposition de M. Delehaye tendant à nommer une commission chargée de préparer la révision de la loi de 1810. — 21. Après avoir décidé que la commission des mines se composera de sept membres dont cinq jurisconsultes et deux ingénieurs, la chambre vote l'ensemble de la loi par 59 voix contre une et 6 abstentions.

7 *juin*. M. Ch. de Brouckere, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet relatif au conseil des mines voté par le sénat. — 29. M. Seron propose un article additionnel portant que provisoirement il ne sera accordé aucune concession de mine de fer. — M. Raikem, *m. j.*, fait observer que dans le projet il ne s'agit pas d'accorder des concessions nouvelles, mais seulement de sanctionner les droits acquis. M. Gendebien engage M. Seron à retirer son amendement, qui est inutile. M. Seron le retire. — M. Devaux proteste contre l'idée exprimée au sénat de faire entrer dans la commission des mines un sénateur et un représentant. On ne peut imposer cette charge aux élus sans les rétribuer et, si on les rétribue, on les oblige à se soumettre à réélection. L'orateur propose de composer le conseil de deux jurisconsultes et d'un ingénieur nommés par le Roi et de quatre membres nommés par les députations provinciales de Liége, du Hainaut, du Luxembourg et de Namur. — M. Barthélemy combat cette proposition, qui entraînera de nouveaux retards. M. Devaux croit que son amendement facilitera, au contraire, la solution des questions pendantes. L'amendement n'est pas admis. — Après un échange d'observations entre MM. de Theux, *m. i.*, Mary, de Robaulx, Barthélemy, Devaux, Lebeau et Raikem, *m. j.*, le projet est adopté par 49 voix contre 7.

MONNAIES.

17 *février*. M. Coghen, *m. f.*, présente un projet de loi sur le système monétaire, conforme au système français.

11 *mai*. M. d'Elhoungne présente le rapport. — 21. *Discussion générale*. M. A. Rodenbach approuve la *s. c.* d'avoir substitué

le mot *franc* au mot *livre* proposé par le gouvernement. M. Coghen, *m. f.*, déclare ne pas se rallier au projet de la *s. c.* Il se rallie toutefois au mot *franc*, qui est adopté. La chambre décide qu'il y aura des pièces de 1/2, 2 et 5 francs. — M. Devaux propose d'ajouter des pièces de 20 centimes. M. Coghen, *m. f.*, dit qu'elles seraient trop petites. M. Mary propose des pièces de 25 centimes. Même objection. M. Devaux retire son amendement, celui de M. Mary est rejeté. — La chambre décide qu'il y aura des pièces d'or de 20 et de 40 francs. M. Gendebien propose de ne pas fabriquer des pièces d'un centime. La chambre décide qu'il y en aura; elle décide aussi qu'il n'y aura pas de monnaie de billon pour les pièces de 20 et de 10 centimes et qu'il y aura un décime de cuivre. L'effigie du Roi ne sera pas gravée sur les pièces de cuivre. — Le gouvernement propose de démonétiser les anciennes monnaies des Pays-Bas. La section centrale propose de les admettre à leur valeur nominale. M. d'Elhoungne propose d'estampiller les pièces en circulation, afin d'empêcher l'invasion des guillaumes et des demi-guillaumes. — 22. Un long débat s'engage sur cet objet. M. Coghen, *m. f.*, défend le projet du gouvernement tendant à admettre les pièces hollandaises sur le pied de 47 1/4 cents par franc. M. Osy appuie cette proposition. M. d'Elhoungne est d'avis que c'est l'Etat et non le particulier qui doit supporter la perte résultant de la refonte des monnaies et soutient la thèse de l'estampillage des monnaies hollandaises actuellement en circulation. Après avoir entendu MM. Coghen, *m. f.*, Verdussen, Osy et d'Elhoungne, la chambre rejette l'amendement. La rédaction du gouvernement est adoptée. L'article suivant porte que les pièces de 5 et 10 fl. des P. B. seront reçues sur le pied de 47 1/4 centièmes de fl. des P. B. pour un franc, jusqu'au 31 décembre 1832 et au taux de 48 1/4, à partir de cette date. M. Delehaye trouve ce terme trop rapproché et propose le 30 janvier 1833. L'article du gouvernement est adopté. La chambre décide que les monnaies décimales françaises d'or et d'argent seront reçues pour leur valeur nominale; que nul ne sera tenu d'accepter plus d'un dixième d'un payement en pièces d'un demi-franc, de 25 cents ou de billon. — A partir du 1er janvier 1833, on sera tenu d'exprimer les sommes en francs et centimes dans tous les actes publics et privés. — Il ne sera exigé des particuliers qui porteront des matières d'or et d'argent à la monnaie que 9 francs de frais de fabrication par kilo d'or et 3 francs par kilo d'argent. — L'article 37 porte qu'en cas de fraude dans le choix des échantillons les auteurs ou complices de ce délit seront punis « comme faux monnayeurs ». — M. Devaux fait remarquer qu'il s'agit de la peine de mort. Il propose la peine des travaux forcés à temps. M. Devaux déclare qu'il votera contre la loi si la peine de mort est maintenue. MM. Gendebien, Destouvelles et Ch. de Brouckere parlent dans le même sens. Ce dernier orateur dit qu'il considère la peine de mort comme immorale. MM. Lebeau et Leclercq trouvent la peine de mort exorbitante dans l'espèce. MM. Van Meenen, d'Elhoungne et Hélias sont d'avis que ce n'est pas le moment de modifier le code pénal. L'amendement de M. Devaux est adopté. — 24. M. Dumortier propose de décider que sur toutes le monnaies on gravera les armes du royaume. — Cette proposition n'est pas adoptée. Un nouveau débat s'engage sur l'article 37 portant modification au code pénal. M. Jullien soutient qu'il est très dangereux de modifier incidemment la loi pénale et il propose la suppression complète de l'article, le délit prévu rentrant dans la loi commune. M. Bourgeois appuie cette proposition. MM. Leclercq et H. de Brouckere parlent en faveur de l'amendement voté la veille. M. d'Elhoungne dit que l'amendement de M. Devaux consacre une anomalie choquante en ce qu'il supprime la peine de mort pour les employés des monnaies coupables de substitution dans les échantillons et la maintient pour les faux monnayeurs. Il propose de frapper la fraude dans le choix des échantillons de la même peine que la fabrication de fausse monnaie, mais en établissant pour ces divers délits une nouvelle échelle de peines, en supprimant la peine de mort. M. Destouvelles parle pour la suppression de l'article 37. M. Coghen, *m. f.*, dit qu'il est indispensable. — M. Ch. de Brouckere défend l'amendement de M. d'Elhoungne et trouve l'occasion excellente pour porter un premier coup à la peine de mort. On refuserait peut-être de l'abolir d'une façon générale, mais on est d'accord pour l'abolir pour les crimes d'infanticide et d'incendie; qu'on saisisse aussi l'occasion de l'abolir aujourd'hui. M. Jullien persiste dans son amendement. M. Leclercq parle en faveur de l'abolition de la peine de mort. M. Lebeau déclare qu'il est heureux d'avoir cette occasion de la supprimer pour un cas spécial. M. H. de Brouckere dit qu'il votera l'amendement de M. d'Elhoungne, lequel est adopté, sauf que la réclusion est substituée dans un des paragraphes à la peine des travaux forcés à temps. L'ensemble de la loi est voté par 60 voix contre 6 et une abstention.

2 *juin*. La chambre vote l'amendement du sénat aux termes duquel on créera des pièces de 25 centimes. La loi est adoptée à l'unanimité.

NATURALISATION.

16 *septembre*. Une commission de trois membres est chargée d'examiner les demandes de naturalisation.

6 *décembre*. Dépôt d'un projet de loi réglant les formes et les conditions requises pour obtenir la naturalisation.

12 *mars*. La chambre vote à l'unanimité de 58 voix la grande naturalisation du général baron Evain.

ORDRE DE LÉOPOLD.

8 *juin*. M. F. de Mérode, ministre d'Etat, propose la création d'un ordre national qui portera le nom d'*Ordre de l'Union*.—29. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. Il conclut à l'adoption avec quelques changements. L'ordre s'appellera l'*Ordre de Léopold*. Il portera pour devise l'*Union fait la force*.

2 *juillet*. M. Hip. Vilain XIIII considère le projet comme inconstitutionnel, l'article 6 de la constitution disant qu'il n'y aura dans l'Etat aucune distinction d'ordres. M. Liedts rappelle que la section centrale du Congrès s'est prononcée contre la création d'un ordre civil. M. Milcamps dit que la constitution ne proscrivant pas formellement la création d'un ordre civil, on peut l'instituer par une loi. M. Desmanet de Biesme approuve la création d'un ordre militaire, mais croit que celle d'un ordre civil est contraire à l'esprit de nos institutions. M. Lardinois soutient la même opinion. M. A. Rodenbach dit que la loi peut établir ce que la constitution ne défend pas. M. Raikem, *m. j.*, est du même avis et pense qu'un ordre de chevalerie est utile dans une monarchie. M. Fleussu considère le projet comme contraire à l'esprit de la constitution. M. Raikem, *m. j.*, fait observer que les décorations sont un moyen économique de gouvernement. Mieux vaut donner des croix que des pensions. M. Van Innis soutient que le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui confère expressément la constitution. M. de Muelenaere, *m. a.*, défend la constitutionnalité du projet. Il suffit, dit-il, qu'on prenne des mesures pour empêcher le pouvoir d'abuser des armes qu'on met entre ses mains. M. Dumortier, quoique rapporteur, est de l'avis de la minorité; il votera contre l'ordre civil. Il voudrait que l'on décernât enfin une récompense aux blessés de septembre. MM. C. de Brouckere et Van Meenen se prononcent contre l'ordre civil. M. Gendebien déclare que jamais un morceau de ruban ne salira sa boutonnière. — 3. M. F. de Mérode est d'avis que les chambres ont le droit de créer une décoration civile, sans déroger à la constitution. Il se rallie au vœu de M. Dumortier tendant à décerner une croix aux blessés de septembre. M. Leclercq soutient que le Roi n'a le pouvoir exécutif que tel qu'il est réglé. Il n'a donc pas le droit de conférer des décorations civiles. M. Hélias soutient l'opinion contraire. Le Roi a le droit de conférer la noblesse, donc aussi le droit de décorer. M. de Gerlache est partisan de l'ordre civil. Si l'on ne veut pas de distinctions, il n'en faut pour personne. M. Milcamps nie que la constitution interdise d'honorer le mérite. M. Nothomb ne comprend pas qu'on ne puisse récompenser que les services militaires. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit qu'une raison de convenance vis-à-vis des étrangers exige que le Roi puisse conférer des ordres civils. M. Gendebien persiste dans sa première opinion. M. De Roo soutient que, si le Roi peut conférer un titre, il peut aussi donner un bout de ruban. Le débat étant clos, la chambre décide par 38 voix contre 35, sur la proposition de M. Leclercq, qu'il n'y aura pas d'ordre civil. — 4. La chambre décide que la devise de la décoration sera l'*Union fait la force*; que les Belges ne pourront porter en Belgique des décorations étrangères sans l'autorisation du Roi. — 6. On passe au second vote. M. Dewitte soutient la constitutionnalité de la loi. La chambre rejette cette fois par 37 voix contre 35 l'amendement de M. Leclercq qu'elle avait adopté précédemment et décide par conséquent la création d'un ordre civil. M. Dumortier propose de dire que l'ordre ne peut être conféré aux regnicoles que pour services militaires. M. de Muelenaere, *m. a.*, fait observer que c'est la reproduction sous une autre forme de l'amendement de M. Leclercq. Après des observations de MM. Bourgeois et Van Meenen, l'amendement de M. Dumortier est rejeté. M. Jonet propose de limiter à 100 le chiffre des décorations qui pourront être conférées aux Belges non militaires. Cet amendement est rejeté. La chambre rejette ensuite par 38 voix contre 34 un amendement de M. Dubus portant que la décoration ne peut être accordée aux membres des chambres, aux conseillers provinciaux et aux magistrats en fonctions. Elle adopte par 41 voix contre 30 l'article qui oblige à réélection les membres des chambres qui acceptent l'ordre à un autre titre que pour motifs militaires. L'ensemble du projet est adopté par 37 voix contre 35.

ORGANISATION JUDICIAIRE. V. JUSTICE.

PEINE DE MORT.

19 *juin*. M. H. de Brouckere présente une proposition de loi portant abolition de la peine de mort.

4 *juillet*. La chambre entend les développements de la proposition. Le débat est ouvert sur la prise en considération. M. Hélias

d'Huddeghem consent à supprimer la peine capitale, sauf pour l'assassinat commis avec préméditation. M. Raikem, *m. j.*, se prononce pour la prise en considération, en faisant observer qu'il vaut mieux restreindre la peine de mort que l'abolir. Le projet est pris en considération à la presque unanimité des voix et renvoyé aux sections.

PÉTITIONS.

16 *septembre*. La chambre décide qu'une commission sera chargée de les examiner. Cette commission est nommée par le bureau. —20. La chambre renvoie à la commission la pétition d'un citoyen qui prétend que la classe de milice de 1826 ne peut être rappelée sous les drapeaux, ayant été libérée par un arrêté du Régent. — 26. M. Corbisier fait rapport sur une pétition d'officiers qui se plaignent d'avoir été arbitrairement démissionnés par le ministre de la guerre. La commission propose le renvoi au ministre de la guerre pour informations. Le ministre (M. Ch. de Brouckere) répond que ces officiers appartenaient à des corps francs et n'avaient pas de brevets. Il demande qu'on fasse une enquête sur ses actes. MM. de Robaulx, A. Rodenbach, H. de Brouckere, Nothomb, Blargnies, Raikem, *m. j.*, prennent part à la discussion. M. de Theux propose l'ordre du jour. M. A. Gendebien fait l'éloge des volontaires et rejette la responsabilité des désastres sur l'ancien ministère. Il conclut à une enquête. M. Lebeau lui répond pour un fait personnel.—28. Les officiers du 3e chasseurs déclarent retirer leur première pétition. La discussion continue sur celle des officiers du 12e de ligne. M. Gendebien se défend contre les attaques de M. Lebeau qui lui a reproché d'avoir voulu porter la guerre civile en France, et le traite de *calomniateur*. M. Lebeau est absent. M. Lardinois proteste ; M. Delehaye demande que le président applique le règlement. M. Gendebien maintient ses allégations, et formule un réquisitoire contre M. Lebeau. M. Blargnies soutient la cause des pétitionnaires. M. Leclercq se prononce pour l'ordre du jour. M. Jullien pour le renvoi pur et simple au ministre, M. de Theux pour l'ordre du jour, M. Lardinois pour le renvoi pur et simple, M. Seron et M. Jamme pour un renvoi motivé. Le ministre de la guerre maintient son droit de démissionner des officiers de corps francs. M. Devaux se prononce pour le renvoi au ministre, comme témoignage de confiance, mais sans rien préjuger sur le fond. Cette proposition, appuyée encore par MM. Poschet et Destouvelles, est adoptée.

17 *octobre*. Des propriétaires de Bruxelles dont les maisons ont été incendiées par les Hollandais pendant les journées de la révolution demandent une indemnité. Après avoir entendu MM. Corbisier, A. Gendebien, de Robaulx, Jonet, Osy, la chambre vote le renvoi au ministre de l'intérieur avec demande de renseignements. Même décision pour une pétition d'habitants de Lillo et autres communes qui demandent une indemnité pour le dommage que leur a causé la rupture des digues de l'Escaut. Les anciens membres de la Légion d'honneur réclament le payement de leur pension. Renvoi au ministre des finances, qui s'engage à présenter un travail à ce sujet. — 18. Des médecins de Bruxelles demandent l'exemption du droit de patente. Dépôt au bureau des renseignements. — 19. M. Jonet fait rapport sur la pétition des officiers du 3e chasseurs qui se plaignent d'avoir été démissionnés. Il propose le renvoi au ministre de la guerre. Après avoir entendu MM. A. Gendebien, Rogier, H. de Brouckere, de Robaulx, Legrelle et de Mérode, la chambre adopte le renvoi. — 21. M. Fleussu fait rapport sur une pétition de Nivelles d'où il résulte que la peine du bâton a été infligée à un soldat. Renvoi au ministre de la justice. — 27. Sur la proposition de M. Jonet, la chambre décide qu'elle s'occupera tous les vendredis des pétitions.

4 *novembre*. M. Thienpont fait rapport sur la pétition du sieur Brunfaut, intendant militaire, qui demande une enquête sur des faits qui lui ont été imputés par le ministre de la guerre. Après avoir entendu MM. Gendebien, Jonet, Barthélemy, Le Hon, Legrelle, Dubus, de Theux, H. de Brouckere, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements. M. C. Rodenbach trouve qu'il ne faudrait pas lire les pétitions en entier, mais seulement en donner l'analyse. M. Devaux demande qu'on soit plus sobre de rapports sur des pétitions en une seule séance. — 11. Des Israélites de Bruxelles demandent qu'une somme soit portée au budget pour les frais de leur culte. Renvoi au ministre de l'intérieur.—MM. Obert et Cie demandent la remise des droits sur les foulards non imprimés, industrie nouvelle créée depuis la révolution. Renvoi au ministre des finances, sur la demande de M. Vilain XIIII. — 25. M. Delehaye propose de renvoyer à la commission de l'industrie une pétition des distillateurs de Bruges, qui réclament contre l'impôt sur les distilleries. Après avoir entendu MM. d'Huart, Duvivier, Dumortier, A. Rodenbach, Ch. Vilain XIIII, Gendebien, Jonet et de Robaulx, la chambre adopte les conclusions de la commission. La chambre renvoie aux ministres de l'intérieur et de la guerre une pétition du sieur Emery Audent, de Fontaine-l'Evêque, qui se plaint d'un arrêté inconstitutionnel du gouverneur du Hainaut à propos de la mobi-

lisation de la garde civique. La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition de la fabrique de l'église de Barvaux-Condroz, qui réclame l'envoi en possession d'un bien non vendu au profit du syndicat hollandais. L'ordre du jour est voté par 36 voix contre 30, après un débat auquel prennent part MM. Dumortier, H. de Brouckere, Destouvelles, Delehaye, Van Meenen, Ch. Vilain XIIII, Gendebien, Le Hon, Dubus et Leclercq. La question est considérée comme étant de la compétence des tribunaux.

2 *décembre*. Renvoi à la commission de l'industrie, d'une pétition signalant les abus de la législation sur l'exportation et le transit des sucres. Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition des bourgmestre et échevins de Durbuy qui demandent que l'on fasse payer par toutes les provinces les frais d'entretien des pauvres dans les dépôts de mendicité. Id. d'une pétition de six marchands de vins de Mons qui demandent que les vins payent à l'entrée le même droit, qu'ils arrivent par terre ou par mer. Id. au ministre de l'intérieur de la pétition qui dénonce comme illégal un arrêté du gouverneur du Hainaut relatif au tirage au sort pour le premier ban de la garde civique. — 13. Renvoi au gouvernement d'une pétition de la régence de Mons relative à un conflit entre elle et le ministre des finances au sujet de la perception des impôts. — 17. La régence de Gand demande que les indemnités à payer par la ville aux particuliers du chef de pillages et dévastations lui soient remboursées par l'Etat. Après un débat auquel prennent part MM. De Nef, Jamme, de Robaulx, Legrelle, Jullien, A. Rodenbach, d'Elhoungne, Poschet, la chambre renvoie la pétition au ministre de l'intérieur. Le sieur Artmer, passementier, demande qu'on lui rembourse le prix d'écharpes et de cocardes orange saisies chez lui. M. Gendebien demande le renvoi au ministre de l'intérieur du chef de violation de domicile. M. de Theux, *m. i.*, dit que les objets en question devaient servir à l'armée hollandaise. M. Van Meenen dit qu'il y a lieu de se féliciter de voir les Hollandais préférer notre industrie à la leur. Le ministre fait observer que c'est pour s'en servir chez eux que les Hollandais commandent ces cocardes. On entend encore MM. Gendebien, le ministre, Dumortier, F. de Mérode et Jonet et l'on passe à l'ordre du jour. — 23. A propos d'une pétition du sieur de Trogh, desservant à Idderghem, M. De Haerne se plaint du retard apporté au payement du traitement des ecclésiastiques. Ce retard, dit le ministre, provient uniquement de l'état des finances. Le conseil de régence de Namur demande qu'une loi affranchisse les communes de la charge des indemnités à accorder du chef des pillages exercés pendant le cours de la révolution et déclare cette dette nationale. Sur la proposition de M. d'Hoffschmidt, renvoi au ministre de la guerre. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements de la pétition d'un instituteur qui demande que les normalistes qui ont été exemtés de la milice le soient aussi du premier ban de la garde civique.

12 *janvier*. Rapport de M. Ch. Vilain XIIII sur la pétition du sieur Obert (v. séance du 11 novembre). Il conclut à une réduction du droit d'entrée sur les tissus de soie écrue. — 13. Des distillateurs de Namur demandent une nouvelle loi sur les distilleries. M. A. Rodenbach annonce qu'il usera de son initiative si le gouvernement n'en présente pas une. Rapport de M. Jonet sur la pétition de la régence de Mons (v. 13 décembre). Le gouvernement n'a pas porté au rôle de l'emprunt établi sur la contribution personnelle les contribuables décédés avant la promulgation de la loi. C'est une illégalité dont des familles riches ont profité. Ajournement jusqu'après les explications du gouvernement. — 20. Des fabriques d'église de Tournai et de Liége se plaignent des vexations de l'administration des domaines. Dépôt au bureau des renseignements. — 23. La chambre désapprouve les explications données par M. le ministre des finances sur le fait qui s'est passé à Mons et qui a été dénoncé par la régence de cette ville.

10 *février*. La chambre renvoie au ministre de la justice la pétition d'un étranger qui se plaint d'avoir été l'objet d'une arrestation arbitraire. M. Dumortier croit que la constitution ne garantit la liberté individuelle qu'aux Belges. MM. Leclercq, H. de Brouckere, de Robaulx, Destouvelles et Gendebien font observer que l'article 128 accorde protection aux étrangers, sauf les exceptions établies par la loi. Or, la loi n'a pas encore été faite. Il y a donc abus de pouvoir. — 18. Une pétition dirigée contre la proposition de MM. Seron et de Robaulx sur l'instruction publique est écartée comme pseudonyme. — 24. A propos d'une pétition relative au commerce des toiles, MM. Desmet, Hye-Hoys, et A. Rodenbach demandent que le gouvernement prenne des mesures pour relever l'industrie des Flandres.

16 *mars*. M. d'Hauregard, négociant à Bruxelles, demande une loi pour réprimer la fraude. Il dit qu'il a fraudé sous le gouvernement hollandais, mais qu'il ne veut plus le faire sous le gouvernement belge. La chambre entend MM. Davignon, Rodenbach, Dumortier, Lebeau, renvoie la pétition au ministre de l'intérieur et en ordonne l'impression. Le sieur Dixon, ingénieur civil à Gand, proteste

contre l'expulsion dont il a été l'objet : *Ordre du jour*, cette expulsion faisant l'objet d'une correspondance diplomatique avec le cabinet de Londres. — 31. M. Milcamps fait rapport sur une pétition de cultivateurs qui réclament contre toute augmentation du droit de sortie sur les lins. Il propose le renvoi à la commission de l'industrie et aux ministres de l'intérieur et des finances. M. Pirmez se déclare partisan de la suppression des droits et de la liberté commerciale dans l'intérêt des cultivateurs et de l'écoulement de leurs produits.

5 *juillet*. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur de Kersmaeker, ex-conseiller à la cour de justice de Bruxelles, destitué en 1830, et qui demande la révision de sa pension. Sur la demande de M. Seron, la chambre renvoie au ministre de la justice une pétition des habitants de Philippeville qui réclament l'établissement d'un tribunal de première instance dans cette ville.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

10 *novembre*. Lecture d'une proposition de loi de M. J.-B. Nothomb, accordant aux habitants des provinces cédées la faculté de conserver la qualité de Belge en fixant leur domicile en Belgique. La chambre fixe au 14 les développements de cette proposition. — 14. M. Nothomb développe sa proposition. M. Rodenbach la croit prématurée, le Roi n'ayant pas encore accepté les 24 articles. M. Lebeau propose le renvoi aux sections. Adopté. — 28. M. Jonet, rapporteur, conclut à l'ajournement jusqu'à l'exécution du traité de paix.

3 *décembre*. M. Lebègue lit un nouveau rapport sur cet objet, et conclut à l'ajournement jusqu'à cette époque. La chambre vote l'ajournement pur et simple sans fixer de date. — 9. Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, annonçant qu'un *Te Deum* sera chanté le 16 décembre, à l'occasion de l'anniversaire du Roi et de la conclusion de la paix. M. Ch. Vilain XIIII dit que cette lettre ne peut être prise que pour notification ; libre au clergé de célébrer un service, mais la chambre n'a rien à décider à cet égard. M. Poschet fait une proposition qui est renvoyée aux sections. — 10. M. H. de Brouckere fait observer que ce renvoi était inutile ; il n'est exigé en effet que pour les propositions de loi. L'orateur propose ensuite de décider qu'on écrira au ministre de l'intérieur pour lui dire que la chambre ne siégera le 16 qu'après le *Te Deum*. De telle sorte les membres qui le jugeront à propos pourront s'y rendre. Adopté. — 29. M. Osy appelle l'attention de la chambre sur ce point, que M. de Theux est ministre de l'intérieur depuis un mois et ne s'est pas soumis à réélection. MM. H. de Brouckere, Brabant, Dumortier, Destouvelles prennent successivement la parole. On ajourne la discussion jusqu'à ce que M. de Theux soit présent. — M. de Theux déclare qu'il ne touche pas de traitement, et que l'acceptation seule de fonctions salariées exige la réélection. M. H. de Brouckere partage l'opinion de M. Osy. MM. Angillis, de Theux et Jullien prennent la parole. M. Devaux dit que M. de Theux n'est ministre qu'*ad interim*, et qu'aucune loi ne dit que les ministres doivent être rétribués. On entend encore *pour* la proposition de M. Osy, MM. H. de Brouckere, Gendebien, Van Meenen et Fleussu ; *contre*, MM. F. de Mérode et Lebeau. M. Brabant demande si les commissaires nommés pour aller négocier l'emprunt à Calais ont été salariés. M. Osy répond qu'il n'a touché aucune indemnité et qu'il refuserait d'en accepter une. M. Lebeau propose l'ajournement à huitaine. M. de Muelenaere annonce que l'*intérim* de M. de Theux cessera demain ou après-demain. Le débat est ajourné au 10 janvier. — 30. M. Brabant demande au ministre des finances si les personnes qui ont été chargées de négocier l'emprunt ont été rétribuées. M. Coghen, *m. f.*, répond négativement. Il est donné lecture d'un arrêté royal qui nomme M. de Theux ministre de l'intérieur.

15 *mars*. M. Ch. de Brouckere annonce à la chambre qu'il a donné sa démission de ministre de la guerre et que le Roi l'a acceptée. — 21. M. Dumortier demande s'il est vrai que M. de Muelenaere soit nommé président du conseil des ministres.

21 *mai*. Lecture d'un arrêté royal par lequel M. le général baron Evain est nommé ministre de la guerre. — 29. Lecture d'une lettre au général Goblet, qui demande un congé, à cause d'une mission temporaire dont le Roi l'a chargé à Londres. MM. H. de Brouckere, Seron, Ch. de Brouckere, Delehaye, de Robaulx, Dumortier disent que M. Goblet doit se soumettre à réélection, s'il a accepté des fonctions salariées. M. Jullien demande qu'on attende les explications du *m. a.* MM. Destouvelles et H. de Brouckere appuient cette motion. M. Pirson demande que le ministre soit appelé aujourd'hui même pour s'expliquer en outre sur le voyage que le Roi va faire en France. Il ajoute qu'il fera imprimer sa proposition dans les journaux. — 30. Lecture d'une lettre de M. le ministre des affaires étrangères, annonçant que M. Goblet est nommé ministre plénipotentiaire près la conférence de Londres, et n'a droit de ce chef qu'à une indemnité de route et de séjour. — D'après M. de Robaulx, il importe peu que M. Goblet ne reçoive pas de traitement.

Il suffit que ses fonctions soient par essence des fonctions salariées. Dès lors, il doit se soumettre à réélection. — M. J.-B. Nothomb fait observer que M. Goblet a déjà été chargé de plusieurs missions en qualité de plénipotentiaire du Roi; jamais on n'a fait d'observation. M. H. de Brouckere pense qu'il y a lieu de résoudre la question et de déterminer le sens de l'article 36 de la constitution. La place de ministre près la conférence de Londres est de sa nature une fonction salariée. M. Delehaye partage cette opinion. M. Goblet ne peut plus exercer ses fonctions de député, et il perd son indépendance vis-à-vis du gouvernement. M. de Theux, *m. i.*, et M. Jullien sont d'avis que la réélection ne peut être motivée que par le traitement. Or, M. Goblet n'en reçoit pas. M. de Robaulx persiste dans son opinion, qui est combattue par M. Raikem, *m. j.* M. Gendebien se rallie aux observations de M. H. de Brouckere, M. Leclercq à celles de M. Jullien. M. Lebeau ne croit pas que l'article 36 de la constitution soit applicable en cette circonstance. Quand MM. Ch. de Brouckere et Osy sont allés à Calais en mission négocier l'emprunt de 48 millions, on n'a pas proposé de les soumettre à réélection. M. Ch. de Brouckere n'admet pas l'analogie. Il a fait un voyage à Calais, mais la conférence dure depuis deux ans et peut durer deux années encore. M. Leclercq maintient qu'une mission extraordinaire à laquelle on accorde seulement une indemnité de frais de route et de séjour, ne peut être considérée comme un emploi salarié. — M. Devaux partage l'opinion de MM. Jullien et Leclercq. Il n'admet pas qu'un général qui serait député dût se soumettre à réélection, parce qu'au lendemain d'une bataille on le chargerait de négocier la paix. Or telle est la situation du général Goblet, qui n'aurait pas accepté sa mission, s'il avait su qu'elle lui faisait perdre son mandat. M. Devaux pense que le gouvernement ferait bien de déterminer par une loi les cas dans lesquels les députés doivent se soumettre à réélection. M. Jullien persiste dans son opinion. M. Gendebien trouve que les emplois extraordinaires compromettent plus l'indépendance du député que les emplois ordinaires. M. H. de Brouckere fait observer que M. Goblet touchera deux indemnités à la fois, comme député et comme ambassadeur. M. Mary, jusqu'à ce qu'on ait interprété par une loi l'article 36 de la constitution, ne croit pas qu'il y ait lieu de considérer M. Goblet comme ayant perdu sa qualité de député. M. Dumortier parle dans le même sens, ajoutant que les députés qui sont allés négocier l'emprunt avec M. de Rothschild ont eu affaire à une puissance au moins aussi extraordinaire que la conférence. M. Pirson est d'avis que M. Goblet doit se soumettre à réélection. La discussion est close. M. d'Huart est d'avis qu'avant de voter sur le congé, il faut voter sur la question de savoir si M. Goblet est membre de la chambre, car on pourrait le considérer comme tel, et cependant lui refuser le congé, parce que les électeurs de Tournai ont droit à ses services. M. Devaux pense que la chambre n'a pas le droit de décider qu'un député n'en fait plus partie. Après un court débat, la question est posée dans les termes indiqués par M. d'Huart. La chambre décide, par 55 voix contre 18, que M. Goblet est toujours membre de la chambre et qu'il ne sera pas obligé de se soumettre à réélection. Enfin, le congé lui est accordé. M. Pirson fait son interpellation au sujet du voyage du Roi. Il demande : 1° s'il est vrai que le Roi voyage hors du royaume; 2° si, pendant son absence, on a pourvu à la signature des actes royaux. M. Raikem, *m. j.*, répond que la constitution ne défend pas au Roi de s'absenter, surtout quand l'intérêt du pays l'exige, et que si un acte royal est nécessaire pendant son absence, il sera très-facile de l'obtenir.

POSTES.

14 *avril*. M. Pirson demande s'il y a des bureaux de poste où l'on ouvre les lettres. On lui a renvoyé du ministère de l'intérieur la copie d'une lettre qu'il avait expédiée en Hollande.—M. Coghen, *m. f.* : « Un employé qui se permettrait d'ouvrir une lettre serait sur-le-champ renvoyé. » M. de Muelenaere, *m. a.* : « La lettre a été renvoyée par le destinataire lui-même à un fonctionnaire qui l'a communiquée au ministère. » (Hilarité.)

PRESSE.

20 *janvier*. M. A. Gendebien interpelle le gouvernement sur un arrêté du général Niellon, commandant des forces militaires dans les Flandres, qui a rétabli la censure en matière de presse. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, Raikem, *m. j.* et Lebeau prennent successivement la parole. Des explications sont promises pour la prochaine séance. — 23. M. Ch. de Brouckere, *m. g.*, explique que la mesure exceptionnelle prise par le général Niellon est la conséquence de l'état de siége, et qu'elle a eu pour but d'empêcher la propagande orangiste dans l'armée. — M. de Robaulx répond qu'on n'a pas le droit de suspendre la constitution, et dénonce comme illégale l'arrestation du sieur Steven, éditeur du *Messager de Gand*. MM. De Haerne, Osy, Gendebien, Raikem, Barthélemy, Angillis, Legrelle, d'Elhoungne et Jullien appuient ces observations. Réponse de M. Raikem, *m. j.*

— M. Leclercq, dans l'intérêt public et en présence de l'ennemi, propose la clôture de la discussion et le dépôt des pièces au greffe. M. Destouvelles voudrait qu'il fût sursis au jugement du sieur Steven. On entend encore M. Gendebien et M. de Muelenaere, *m. a.*, et la double proposition de M. Leclercq est adoptée.

7 *juillet*. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi ayant pour objet de proroger, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, le décret du 20 juillet 1831 sur la presse. — 9. M. Destouvelles, *r. c.*, propose la prorogation du décret jusqu'au 1er mai 1834. Le projet est adopté par 53 voix contre 2 et une abstention.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

17 *octobre*. M. De Nef demande que la commission gouvernementale chargée d'étudier la loi provinciale fasse son rapport. M. Devaux fait observer que c'est au gouvernement à hâter la présentation de ce travail.

2 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi sur l'organisation provinciale.— 3. La chambre adopte d'urgence un projet de loi qui charge la députation permanente de dresser les budgets provinciaux pour l'an 1832. — 13. Présentation d'un projet de loi sur les conseils communaux.

17 *février*. M. Lebeau demande qu'on ne s'occupe provisoirement que de l'organisation des corps municipaux. M. Fallon combat cette manière de voir. Il est urgent de débrouiller le chaos des lois provinciales; l'article 139 de la constitution en fait un devoir. M. Lebeau répond que nos lois provinciales sont meilleures que les lois françaises. — La chambre passe à l'ordre du jour.

11 *juin*. M. d'Huart demande que la section centrale s'occupe sur-le-champ de la loi provinciale et fasse son rapport dans un bref délai.

PUBLICATION ET PROMULGATION DES LOIS.

14 *septembre*. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi ayant pour but de régler le mode de publication des lois. M. de Theux propose l'insertion du projet au *Moniteur*. M. A. Gendebien est d'avis qu'il ne faut pas donner au *Moniteur* ce monopole. Après des observations de M. Devaux, la proposition est renvoyée aux sections. — 15. M. Bourgeois présente le rapport sur le projet relatif au mode de promulgation des lois. — 16. Le projet est adopté par 65 voix contre 2.

4 *novembre*. M. Dumortier se plaint de ce que la deuxième loi relative aux miliciens de 1826 ne soit pas encore promulguée.—M. Vilain XIIII fait observer qu'on empiète sur la prérogative royale. La chambre entend MM. H. de Brouckere, Raikem, *m. j.*, et Gendebien.

QUESTIONS PERSONNELLES.

4 *novembre*. M. de Gerlache déclare qu'ayant lu dans les journaux une lettre injurieuse de M. Pirson, il croit devoir donner des explications à la chambre. Il lit la lettre de M. Pirson, publiée par *l'Emancipation*, et déclare que si la chambre a le moindre doute sur son impartialité, il est prêt à résigner ses fonctions. M. de Theux propose de constater au procès-verbal que la chambre continue à M. de Gerlache son estime. On entend MM. de Gerlache, d'Huart, Raikem, Legrelle. La proposition de M. de Theux est adoptée. — 5. M. H. de Brouckere suppose que M. Pirson, qui était absent la veille, sera autorisé à s'expliquer quand il sera présent. M. le président de Gerlache se rallie à cette manière de voir.—10. Il est donné lecture d'une lettre d'explications de M. Pirson, retenu chez lui par une indisposition. M. le président de Gerlache déclare qu'il ne répondra pas à une lettre.—14. Lettre de M. Jaminé, qui demande un congé afin de prendre ses mesures pour se fixer en Belgique, qui sera toujours sa patrie.

27 *février*. M. de Robaulx parle avec ironie de l'*extrême perspicacité* du sénat. M. Lebeau trouve ce langage inconvenant. M. de Robaulx dit qu'il n'a de leçons à recevoir de personne et moins encore de M. Lebeau.

12 *mars*. M. Dumortier demande qu'il soit mentionné au procès-verbal que la chambre, en ordonnant l'impression d'un discours du ministre des finances, n'a pas entendu en approuver le contenu. Ce discours renferme, en effet, des attaques personnelles contre le rapporteur du budget. Après avoir entendu MM. d'Elhoungne, Delehaye, Lebeau, Pirson, Dumortier, d'Huart, A. Rodenbach, Leclercq, Poschet, la chambre décide que la mention au procès-verbal est superflue, l'impression du discours du ministre n'impliquant pas l'approbation de ce qu'il contient.

15 *juin*. M. Jamme envoie sa démission, ses fonctions de bourgmestre de Liége ne lui permettant plus de remplir son mandat.

6 *juillet*. M. Gendebien reproche à M. De Foere d'avoir publié dans *l'Emancipation* un article dans lequel il attaque l'opposition à propos de la discussion sur l'ordre de Léopold. M. De Foere répond qu'il n'est pas sorti des limites des convenances et qu'il a usé de son droit.

RECONNAISSANCE DU ROYAUME PAR LES PUISSANCES.

19 *novembre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, donne lecture des articles additionnels au traité des 24 articles, arrêtés par la conférence de

Londres, et en vertu desquels les grandes puissances garantissent au Roi des Belges l'exécution de ce traité, reconnaissant ainsi solennellement la Belgique et son Roi. — M. Gendebien annonce que le surlendemain il adressera une interpellation au gouvernement. — 21. M. Gendebien demande au ministre des affaires étrangères le texte des notes remises par l'envoyé belge à la conférence pour obtenir la modification des 24 articles, le texte des nouvelles demandes du roi de Hollande, des explications sur le sens de la ratification du traité, et sur les conséquences d'un refus de ratification. — Le ministre répond qu'il serait dangereux de s'expliquer sur les deux premiers points. Quant à l'échange des ratifications, il le considère comme une simple formalité diplomatique. — M. De Foere propose de charger une commission de féliciter le Roi au sujet de sa reconnaissance par les cinq cours. M. Gendebien fait observer que le traité n'étant pas ratifié, les félicitations seraient prématurées. M. Lebeau dit que dès la veille un grand nombre de députés ont félicité S. M.

RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

24 *février*. M. Vander Belen fait une proposition de loi tendant à nommer une commission chargée de rédiger un projet sur la matière. — 27. La proposition est développée par son auteur. MM. Mary et H. de Brouckere la combattent. Elle n'est pas prise en considération.

RÈGLEMENT.

10 *septembre*. M. Charles Vilain XIIII propose à la chambre d'adopter provisoirement le règlement du Congrès. La chambre, sans se prononcer sur l'ensemble de la proposition, décide qu'elle procédera séance tenante à l'élection du bureau. M. Vander Belen propose de diviser la chambre en six sections. La section centrale serait composée du rapporteur de chaque section et du président de la chambre. Adopté. — 13. M. Jullien annonce que la commission chargée de rédiger le règlement a écrit à M. le ministre des affaires étrangères afin d'obtenir communication du règlement des chambres françaises. — 29. La chambre adopte les 29 premiers articles de son règlement. Un seul, proposé par M. Lebeau, donne lieu à un débat. C'est celui qui oblige le membre qui s'abstient de voter à motiver son abstention. Attaqué par MM. Destouvelles, d'Elhoungne et Delehaye, cet article est défendu par MM. Leclercq, Devaux, Lebeau et Nothomb, et finalement adopté par 33 voix contre 25. — 30. La chambre adopte les articles 30 à 35 de son règlement.

1er *octobre*. La chambre vote les articles 36 à 64 de son règlement. — 4. Vote des articles 65 à 75. Un débat s'engage sur l'article 76 relatif à l'impression des documents parlementaires. On discute l'utilité du *Moniteur*. MM. Seron, A. Rodenbach, d'Huart, Vilain XIIII, de Theux, Gendebien, Barthélemy, Leclercq, Devaux prennent la parole. La chambre adopte une proposition de M. Leclercq portant qu'elle *pourra* faire imprimer les pièces quand elle le jugera convenable. — 5. La chambre vote son règlement par 46 voix contre 11. — 6. La chambre fixe à 1,500 florins le traitement de son greffier. — 12. M. G. Leclercq est élu greffier et prête serment. M. Coghen, *m. f.*, présente un projet de loi fixant l'époque à laquelle commence à courir l'indemnité allouée aux représentants. — 15. Le projet est adopté par 63 voix contre 3. Rejet d'un amendement de M. F. de Mérode tendant à priver de l'indemnité les députés absents sans congé. — 21. La chambre décide sur la proposition de M. Devaux que le règlement sera mis en vigueur le lundi 24 octobre.

7 *novembre*. M. de Theux propose de publier, à la fin de chaque mois, les noms des absents. M. Gendebien propose de le faire après chaque séance. Adopté. M. F. de Sécus demande un congé de huit jours qui, sur la proposition de M. de Theux, lui est refusé.

1er *décembre*. M. Rogier demande à la chambre de lui permettre de lire, après le vote relatif à l'enquête sur les désastres, un discours qu'il n'a pu prononcer, ayant été absent pendant la discussion. Cette autorisation ne lui est pas accordée, vu les termes de l'article 29 du règlement.

12 *janvier*. M. Félix de Mérode propose de ne payer l'indemnité mensuelle au représentant qu'au prorata des séances auxquelles il aurait assisté. — La chambre vote sur plusieurs demandes de congés. Elle en accorde cinq et en refuse cinq. M. le *v.-p.* Destouvelles fait observer que la chambre n'est pas en nombre. Après avoir entendu MM. Lebeau, Gendebien, Mary, C. Rodenbach, Nothomb, Lebègue et Ullens, on décide qu'elle peut siéger sans être en nombre, sauf à ne pas émettre de vote. — 13. M. Lebeau se plaint du peu d'empressement des membres à se rendre dans les sections. M. Leclercq propose en conséquence de renvoyer le budget de l'intérieur à une commission. Cette motion est rejetée après un court débat. M. Poschet propose de remettre aux journaux les noms des membres présents dans les sections. Le débat sur cette motion est ajourné, la chambre n'étant pas en nombre. — 14. Après des observations de M. Poschet qui dit que c'est par l'honneur et non par l'argent qu'il faut stimuler le zèle des représentants, la chambre rejette la prise en considération et la *pr.* de M. F. de Mérode relative à l'indemnité.

14 *février*. Le ministre des finances fait connaître à l'assemblée que MM. Werner de Mérode et Fr. de Sécus ont renoncé à leur indemnité.

15 *avril*. M. d'Hoffschmidt constate qu'on ne publie plus au *Moniteur* les noms des absents. Cette omission sera réparée.

17 *avril*. La chambre renvoie aux questeurs une lettre de M. Faure, sténographe du *Moniteur*, qui demande d'être admis dans l'enceinte législative pour mieux entendre les discours des orateurs. — 19. La chambre autorise les sténographes du *Moniteur* à prendre place dans l'enceinte législative.

SÉNAT.

20 *mars*. Le budget du sénat est voté au chiffre de 10,000 florins.

TRAVAUX PUBLICS.

1er *octobre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente un projet tendant au vote d'un crédit supplémentaire de 300,000 florins pour réparation des digues de l'Escaut.—4. M. Verdussen présente le rapport; le projet de loi est adopté à l'unanimité.

17 *décembre*. La chambre discute la prise en considération d'une proposition de loi de M. Barthélemy tendant à restituer aux provinces, aux communes et aux particuliers les routes et canaux qui leur appartenaient en 1794. M. Verdussen fait remarquer que cette discussion est impossible tant qu'on n'aura pas la liste des routes appartenant à l'Etat en 1794. On entend MM. Fallon, Barthélemy, de Theux et d'Elhoungne qui propose l'ajournement indéfini de la discussion, lequel est adopté.

13 *janvier*. A propos d'une pétition, M. Dumortier recommande la construction d'un canal de Roubaix à l'Escaut. M. De Haerne appuie l'idée d'un canal de l'Escaut à la Lys, se prolongeant jusqu'à Ypres.

29 *juin*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à régler les droits du gouvernement à faire des concessions de routes et de canaux moyennant un péage.

6 *juillet*. M. Dellafaille, *r. s. c.*, présente le rapport. — 10. M. H. de Brouckere examine le projet et considère le système des concessions comme un des plus grands stimulants de la prospérité industrielle et commerciale. Mais le projet de loi ne lui paraît pas suffisamment étudié. L'adjudication avec concurrence et publicité éloignera les inventeurs et livrera toutes les concessions au bon plaisir du corps des ponts et chaussées. De plus, le projet n'est pas strictement constitutionnel, car il permet de percevoir un impôt au profit de particuliers, ce qui est contraire à l'article 113. L'orateur propose l'ajournement de la loi. M. Mary est d'avis que chaque concession particulière doit faire l'objet d'une loi et non d'une adjudication publique. M. de Theux, *m. i.*, défend le projet, qui ne sera que temporaire. MM. De Smet, Osy, Gendebien combattent le projet comme inconstitutionnel. M. Dellafaille ne votera le projet que comme mesure transitoire. M. d'Elhoungne est d'avis qu'il repose sur un principe faux et votera l'ajournement. MM. Barthélemy et Rogier soutiennent le projet dans l'intérêt de l'industrie. — 11. M. H. de Brouckere reproduit sa proposition d'ajournement, qui est combattue par MM. Mary, Milcamps et Barthélemy, puis ajournée. M. Gendebien propose alors, par voie d'amendements, des articles aux termes desquels le gouvernement est autorisé à concéder provisoirement, et jusqu'au 1er juillet 1833, des péages pour construction de routes nouvelles; mais aura besoin du concours du pouvoir législatif pour les concessions de routes ou canaux à substituer à ceux qui existent. M. Dumortier propose de son côté de n'autoriser des concessions de péages sur les routes provinciales et communales, que pour trente ans.—12. M. de Theux, *m. i.*, voulant répondre aux objections qui ont été faites au projet, donne lecture de deux projets d'arrêtés qui devaient servir de règle pour l'exécution de la loi. Le premier est relatif au mode d'instruction et d'enquête des demandes de concessions, le second au mode d'adjudication. M. Gendebien propose le renvoi à une commission. M. Barthélemy : « C'est le renvoi aux calendes grecques. » La proposition de M. Gendebien, appuyée par MM. Goethals et H. de Brouckere, et combattue par MM. Mary et Pirmez, est rejetée par 33 voix contre 32. — 13. M. Barthélemy propose le rejet de la loi et des amendements, ou, à défaut de ce rejet, de décréter que tous les travaux entrepris dans l'intérêt des provinces et des communes seront soumis à l'approbation du Roi, et ceux qui intéressent l'Etat, à l'approbation des chambres. M. Destouvelles : « C'est la question préalable. » Celle-ci est mise aux voix et rejetée. Après un débat sur les amendements de M. Gendebien, sur un autre de M. Van Meenen, qui propose de subordonner toutes les concessions à une déclaration d'utilité publique, votée par les chambres, et sur un autre de M. Mary, qui propose de ne faire qu'une loi temporaire, la chambre adopte l'article 1er du projet du gouvernement, d'après lequel les péages seront fixés pour toute la durée de la concession. On passe à l'article 2, qui permet au Roi d'autoriser la perception de péages quand la durée de la concession n'excède pas 90 ans et qui soumet les concessions à l'adjudication publique. — 14. M. Pirmez propose un amendement por-

tant que « jusqu'au 1er juillet 1833 le gouvernement est autorisé à concéder des péages temporaires, en se conformant aux lois existantes, sauf en ce qui concerne les travaux de canalisation. » M. Dumortier propose de n'accorder cette autorisation que pour les concessions de péages qui n'excèdent pas cinquante ans. M. Barthélemy fait observer que ces dispositions empêcheraient toute concession de canaux. M. Leclercq combat les amendements, parce qu'ils se réfèrent à des « lois existantes » qui n'existent pas. M. d'Elhoungne refuse de donner au gouvernement le pouvoir discrétionnaire qu'on propose de lui accorder. M. Taintenier accepte les amendements, à la condition que l'on adopte le terme de 90 ans pour les concessions. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à cette opinion. M. Leclercq dit que l'amendement de M. Pirmez confère au gouvernement un pouvoir absolu. La chambre, par 44 voix contre 18, adopte l'amendement de M. Pirmez, avec le terme de 90 ans et l'exception limitée à la canalisation des fleuves et rivières. Elle vote ensuite des articles additionnels, aux termes desquels il devra y avoir adjudication publique et enquête sur le taux et la durée du péage. — 16. La chambre adopte l'ensemble du projet par 17 voix contre 7.

VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

10 *septembre*. M. Fleussu conclut à l'annulation de l'élection de M. Garcia de la Vega, élu à Dinant, par suite du double vote de plusieurs électeurs. L'élection est annulée. — 19. M. B. Dumortier fait rapport sur l'élection de Namur. Il propose l'admission de MM. Brabant, Fallon et Desmanet de Biesme, à cause de la majorité imposante qu'ils ont obtenue, bien que le commissaire de district ait convoqué tardivement un certain nombre d'électeurs. Les conclusions sont adoptées après un court débat.

14 *octobre*. A propos de l'élection de M. Ch. de Brouckere à Bruxelles, on fait observer que beaucoup d'électeurs, près d'un tiers dans certaines communes, n'ont pas été convoqués. Toutefois l'élection est validée. — 24. M. Dellafaille conclut à l'ajournement de l'admission de M. Zoude (Neufchâteau), à cause de l'omission, dans le procès-verbal, de la date de la convocation des électeurs. On entend MM. Devaux, de Robaulx, de Theux, A. Gendebien, Jamme. L'admission est ajournée.

20 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, qui vient d'être réélu à Hasselt, est admis.

10 *mars*. La chambre ajourne l'élection de M. Quirini, de Louvain, pour défaut de convocation des électeurs en temps utile. M. Quirini a donné sa démission.

9 *avril*. M. Angillis, *r. c.*, propose l'annulation de l'élection de M. Vanden Hove, élu à Louvain, pour cause de retard dans la convocation des électeurs. La chambre ajourne l'élection.

17 *mai*. M. Vanden Hove est admis.

VOLONTAIRES.

15 *mai*. La chambre discute un projet de loi tendant à allouer au gouvernement un crédit de 40,000 florins pour la solde de non-activité des officiers des corps francs, et un autre de 20,000 florins pour la solde des volontaires de Maestricht et du Luxembourg, qui ne peuvent rentrer dans leurs foyers, ou 60,000 florins pour obtenir transactionnellement le désistement des intéressés. M. F. de Mérode consent volontiers à voter des indemnités, mais sans reconnaître le droit strict des intéressés, qui devrait être reconnu par les tribunaux. M. Jullien pense que le système transactionnel sauvegarde le principe, tout en permettant d'être juste envers les volontaires. M. Nothomb votera l'allocation à titre de secours, sans reconnaître un droit. M. H. de Brouckere parle dans le même sens. M. Gendebien croit qu'on ne fera que remplir un devoir de stricte justice. M. F. de Mérode n'admet pas le mot *transactionnellement*, qui suppose une obligation. M. Jullien propose de voter simplement la somme pour être répartie à titre d'indemnité. M. Rogier appuie cette proposition. M. de Robaulx votera contre l'*indemnité*, attendu qu'il s'agit d'un droit. M. Jullien dit que ce droit devrait être établi en justice. M. Fallon, en qualité de rapporteur, adhère à la proposition de M. Jullien. On entend encore MM. Gendebien, A. Rodenbach et Rogier. La discussion est close. — 17. Le projet est adopté par 58 voix contre 5 et 10 abstentions.

TABLES ALPHABÉTIQUES.

Avis au lecteur.

C'est ici le moment de faire comprendre l'utilité pratique et la double destination de ce Répertoire.

Il s'adresse à deux catégories de lecteurs : 1° aux hommes d'étude ayant besoin d'indications qui leur permettent de recourir aux sources, c'est-à-dire aux *Annales parlementaires;* 2° aux gens du monde qui veulent trouver réunis, dans un livre aussi facile à manier qu'un dictionnaire, tous les renseignements essentiels sur les hommes et les choses de notre histoire contemporaine.

On a vu que les objets dont les chambres se sont occupées pendant leur session sont classés sous des rubriques spéciales, pour lesquelles on a suivi l'ordre alphabétique.

Les tables de chaque session renvoient à ces rubriques pour chaque objet particulier. On y retrouvera facilement les renseignements sommaires qui suffisent aux simples curieux, et en même temps les dates des discussions publiées dans le *Moniteur* et les *Annales*.

Comme il a été dit dans l'*Introduction*, toutes ces tables alphabétiques particulières seront réunies en deux tables de vingt-cinq ans. Chaque session portant pour numéro d'ordre une lettre majuscule de l'alphabet (1), le rappel de cette lettre dans la table générale renverra sur-le-champ à la session voulue, et la recherche sera d'autant plus facile, que cette lettre majuscule se trouve reproduite en tête de chaque page du Répertoire.

Exemple : On veut avoir un renseignement sur la *Cour de cassation.* On cherche ce mot dans la table alphabétique, et l'on est renvoyé à la session A ou B, ou C, rubrique *Justice*, où l'on trouve tous les éclaircissements voulus, en même temps que la date des délibérations et les noms des orateurs qui y ont pris part.

Comme toutes les solutions simples, nous n'avons trouvé celle-ci qu'après de longues réflexions, et nous avons la confiance qu'elle répondra à toutes les exigences d'une publication qui, pour devenir vraiment populaire, doit être avant tout facile à consulter.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1831-1832.

A

TABLE DES MATIÈRES.

A

(1) Comme il y aura plus de 50 sessions, et qu'il n'y a que 26 lettres de l'alphabet, nous adopterons, après l'épuisement de ces 26 lettres, la désignation AA, BB, CC, etc.

gistrement. Traitement des gouverneurs. Enfants trouvés. *V.* Budgets. — Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Entrée des fers. *V.* Douanes. — Soutient le droit du clergé sur l'enseignement. *V.* Instruction publique. — Observation au sujet de M. de Theux, *m. i.*, qui ne s'est pas soumis à réelection. *V.* Politique intérieure. — Affaire du *Messager de Gand*. *V.* Presse.

ANVERS (évacuation de la citadelle). *V.* Aff. étrangères. — Palais. *V.* Liste civile.

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. Crédit. *V.* Budgets.

ARCHIVES. *V.* Budgets.

ARMÉE (désorganisation). *V.* Adresse.—Contingent. *V.* Armée. Réserve, *ib.*

ARMES. Exportation. *V.* Guerre. Déclaration. *V.* Justice.

ARMISTICE (avec la Hollande). *V.* Aff. étrangères.

AVOCATS à la cour de cassation. *V.* Organisation judiciaire.

B

BARRIÈRES. *V.* Impôts.

BARTHÉLEMY. *v. p.* Adresse. Propose un secours pour les volontaires luxembourgeois. *V.* Aff. étrangères. — Comptabilité. Cr. justice Traitements d'attente. Ensemble du *B.* Universités. Impôt foncier. *Am.* de Mr. Pirson concernant la contrib. personnelle. Crédits provis. pour 1832. Voudrait voir l'armée remise sur le pied de paix. Combat les économies sur le personnel des douanes. Crédit pour la Monnaie. Critique le crédit pour l'archevêché de Malines. Traitement du clergé. Culte réformé. Enfants trouvés. *V.* Budgets. — Incident à propos de la clôture de la session. *V.* Clôture. — Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Entrée des fers. *V.* Douanes. — Transit des grains et farines, *ib.* — Remplaçants, sortie des armes. *V.* Guerre. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Sûreté de l'Etat. Organisation judiciaire. Traitement des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Marché Hambrouck.— *V.* Mines.—Affaire du *Messager de Gand*. *V.* Presse. — Routes provinciales. Concessions de péages. *V.* Travaux publics.

BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE. *V.* Budgets.

BILLON. *V.* Monnaies.

BLARGNIES. Désastres, armée. *V.* Adresse. — Remplaçants. *V.* Guerre. — Enquête sur nos desastres. *V.* Enquête. —Sûreté de l'Etat. *V.* Justice. — Volontaires. *V.* Pétitions.

BOIS (Vente des) de l'Etat. *V.* Finances.—Transport sur le territoire ennemi. *V.* Justice.

BOURGEOIS. *s.* Traitements d'attente. Parle sur la pr. de M. Dumortier d'allouer de nouveaux cr. provisoires. Impôt foncier. Service des postes. *V.* Budgets. — Sortie des armes. *V* Guerre. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Sûreté de l'Etat. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. *V.* Mines. Peine des faux monnayeurs. *V.* Monnaies. *V.* Ordre de Léopold. —*r.* sur la publication et la promulgation des lois.

BRABANT. *r. c.* Credit de 5 millions de florins pour la reserve. *V.* Armee.—Pr. de loi sur les fabriques d'église. *V.* *Cultes*. Ensemble du budget. — *r.* *B.* de la guerre. *r. c.* pr. réduction du matériel du génie. *r.* sur le crédit pour les volontaires. Enfants trouvés. *r.* crédit supplém. au *B.* de la justice. *V.* Budgets. — Remplaçants. *V.* Guerre. — Transport de bois sur le territoire ennemi. *r.* *V.* Justice. — Observations à propos de M. de Theux, *m. i.*, qui ne s'est pas soumis à réélection. —Indemnité des négociateurs de l'emprunt. *V.* Politique intérieure.

BROUCKERE (CH. DE), *m. g.* Amnistie pour les volontaires luxembourgeois. Refus du *B.* Arrestation de M. Thorn. N'attend rien de la conférence. Adresse au Roi. *V.* Aff. étrangères. — *r. s. c.* sur amendements relatifs à la réserve. *V.* Armée. — Craint déficit pour 1832. *Ibid.* Crédits, guerre. Impôt foncier. Ecole militaire. Etat de siége à Gand. Partisan des économies raisonnables. Indemnité aux francs-tireurs. Annonce qu'il a donné sa démission de *m. g.* Inspection générale des prisons. Combat toutes les réductions de traitements dans le personnel des douanes. Personnel des monnaies. Remise aux receveurs de l'enregistrement. Exemption des séminaristes de la milice. Personnel du dép. de l'intérieur. *V.* Budgets. — Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Pension des légionnaires. *V.* Dette publique. — Traitements d'attente. *ib.* Transit des sucres. Nouveau rayon des douanes. Distilleries. *V.* Douanes. — Démission des officiers, rappel des miliciens de 1826, enrôlement d'officiers étrangers. Passage des troupes étrangères sur le territoire belge. Habillement de la garde civique. Armement, *id.* *V.* Guerre. Mobilisation de la garde civique. Rejet. *V.* Garde civique. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Organisation judiciaire. Traitement des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Liste civile. — *V.* Marché Hambrouck. — *V.* Mines. Peine des faux monnayeurs. *V.* Monnaies. — Combat la décoration civile. *V.* Ordre de Léopold. — Pétition des officiers démissionnés. *V.* Pétitions. — Incident à propos du congé de M. Goblet. *V.* Politique intérieure. — Explication sur l'affaire du *Messager de Gand*. *V.* Presse.

BROUCKERE (H. DE). *s.* Traité des 24 articles. Arrestation de M. Thorn. Proposera une Adresse au Roi. *V.* Aff. étrangères.—Cr. finances ; parle sur la pr. Dumortier d'allouer de nouveaux cr. provisoires. Défend le ministère. Travail dans les prisons. Droit de grâce. Crédit pour la Monnaie. *Leges*. Traitement des députés provinciaux, des greffiers. Chemin de fer d'Anvers à Cologne. Répartition du crédit pour les colléges et athénées. *V.* Budgets. — Demande la révision du code pénal. *V.* Code pénal. — Pr. de loi suspendant le recouvrement de l'emprunt forcé dans le Luxembourg et le Limbourg. *V.* Impôts. — Pension des légionnaires. V. Dette publique. — Traitements d'attente, *id.* Transit des grains et farines. *V.* Douanes. — Rappel des miliciens de 1826. Sortie des armes. Garde civique mobilisée. Refuse de voter le crédit de 3 millions pour la guerre jusqu'après des explications sur la non-remise de la note du 11 mai à la conference. V. Guerre. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Pr. de MM. Seron et de Robaulx. *V.* Instruction publique. — Cours d'assises. *V.* Jury. — Transport de bois sur le territoire ennemi. Sûreté de l'Etat. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Liste civile. — *V.* Milice. — *V.* Mines. — Peine des faux monnayeurs. *V.* Monnaies. — Pr. de loi tendant à abolir la peine de mort. *V.* Peine de mort. — Volontaires. *V.* Pétitions. — Observations à

E

traitements que jusqu'à concurrence des 3/4 de leur montant. Ecole militaire. Haras militaire. Conteste l'utilité d'un ministre de la justice. Critique les tribunaux militaires. Pr. de supprimer l'inspecteur général des prisons. Travail dans les prisons. *Leges.* Attaque l'avidité des fonctionnaires de l'enregistrement. Chemin de fer d'Anvers à Cologne. Personnel des ponts et chaussées. Appuie l'érection d'un évêché à Bruges. Traitement du clergé. Enfants trouvés. *V.* Budgets. — Incident à propos de la clôture de la session. *V.* Clôture. — Communication du contrat de l'emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Droit de la Belgique à la réparation du dommage causé par l'état de guerre avec la Hollande. Révision des pensions. *V.* Dette publique. — Pensions des légionnaires, *id.* Traitements d'attente, *id.* — Transit des grains et farines. Nouveau rayon des douanes. Pr. sur les distilleries. *V.* Douanes. — Cr. de 3 millions pour la guerre. Incident relatif à la non-remise d'une note à la conférence. *V.* Guerre. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. Cour d'assises. *V.* Jury. — *r.* pr. de loi sur les dépôts d'armes de guerre. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Milice. — *r.* loi monétaire. *V.* Monnaies. — Affaire du *Messager de Gand* *V.* Presse. — Incident entre M. Dumortier et M. Coghen. *V.* Questions personnelles. — Routes provinciales. Concession de péages. *V.* Travaux publics.

EMPRUNT FORCÉ. Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — *V.* Impôts.

ENFANTS TROUVÉS. Motion de M. Fallon. *V.* Budgets.

ENQUÊTE sur les désastres de la campagne de 1831. Pr. de MM. Dumortier, C. Rodenbach, De Haerne, Brabant, De Meer de Moorsel, Watlet, A. Rodenbach, Dellafaille, Vuylsteke, Morel, Poschet, De Smet et Vergauwen. *V.* Enquête.

ENREGISTREMENT (Remise aux receveurs de l'). Réduction proposée par la *s. c.* et rejetée. *V.* Budgets.

ESCAUT. Inondation. *V.* Aff. étrangères. — Digues. *V.* Travaux publics. — Canal de l'Escaut à la Lys. *V.* Travaux publics

ÉTRANGERS. Expulsion du sieur Dixon. *V.* Budgets. — *V.* Pétitions.

EVAIN (Général). *m. g.* Grande naturalisation. *V.* Naturalisation. — Présente un pr. pour l'organisation de la réserve. Crédit de 5 millions de florins. *V.* Armée. — Cr. extraord. de 3 millions de florins. *V.* Guerre.

ÉVÊCHÉ A BRUGES. Crédit. *V.* Budgets.

F

FABRIQUES D'ÉGLISE. Pr. de loi de M. Brabant. *V.* Cultes. — *V.* Pétitions.

FAIDER (CH.). C. r. pour le budget des finances. *V.* Budgets.

FALLON (I.). Critique l'état de siége établi à Gand. Combat les réductions de traitements. Enfants trouvés. Routes provinciales et communales. Pr. de supprimer les greffiers provinciaux. Chemin de fer d'Anvers à Cologne. Propose de voter 500,000 florins pour l'expropriation de routes provinciales. *V.* Budgets. — Dette envers la Hollande. *V.* Dette publique. — Entrée des fers. *V.* Douanes. — Sortie des armes. *V.* Guerre. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Dépôts d'armes de guerre. Transport de bois sur le territoire ennemi. Sûreté de l'Etat. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Liste civile. — *V.* Mines. — Demande qu'on s'occupe de la loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — *r.* du crédit pour secours aux volontaires.

FARINES ET GRAINS. Transit. *V.* Douanes.

FINANCES. Crédits provisoires. *V.* Budgets.

FINANCIÈRE (Réforme). Promise par M. Coghen, *m. f.* *V.* Budgets.

FLEUSSU. Adresse. Traité des 24 articles. *V.* Aff. étrangères. — Réserve. *V.* Armée. — Critique le marché Hambrouck. Droit de battre monnaie. Remise aux receveurs de l'enregistrement. *V.* Budgets. — Cr. de 10 millions pour la guerre. Exemption des théologiens de la milice. Sortie des armes. Incident relatif au vote d'un credit de 3 millions pour la guerre. *V.* Guerre. — Mobilisation de la garde civique. *V.* Garde civique. — Enquête sur nos désastres. *V.* Enquête. — Dépôts d'armes de guerre. Sûreté de l'Etat. *V.* Justice. — *V.* Milice. — Combat décoration civile. *V.* Ordre de Léopold. — *V.* Pétitions. — Incident relatif à M. de Theux. *V.* Politique intérieure. — R. sur l'élection de M. Garcia de la Vega. *V.* Vérifications des pouvoirs.

FOERE (DE). Créd. guerre. *V.* Budgets. — Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Pr. de MM. Seron et de Robaulx. *V.* Instruction publique. — *V.* Marché Hambrouck. — Incident avec M. Gendebien. *V.* Questions personnelles. — Pr. de féliciter le Roi. *V.* Reconnaissance du royaume.

FOULARDS (Droits d'entrée sur les). *V.* Pétitions.

FOYERS (Exemption de la contribution sur les). *V.* Finances.

FRANC. *V.* Monnaies.

FRAUDES en matière de douanes. *V.* Budgets. — *V.* Douanes. — *V.* Pétitions.

FUSILS pour la garde civique. *V.* Guerre.

G

GAND. Etat de siége. *V.* Budgets. — *V.* Guerre. — *V.* Pillage. — *V.* Pétitions.

GARCIA DE LA VEGA. Election annulée. *V.* Vérification des pouvoirs.

GARDE CIVIQUE. Pr. de comprendre le premier ban dans la réserve. *V.* Armée. — Exercices du premier ban. Crédit de 150,000 florins pour l'habillement du premier ban. Frais d'inspection et d'état-major. Réclamations de M. d'Hooghvorst. *V.* Budgets. — Equipement, habillement *V.* Guerre. — Mobilisation, rejet. *V.* Garde civique. — *V.* Pétitions. — Exemption des normalistes, *id.*

GENDEBIEN. Adresse. Traité des 24 articles. Comité secret. Ratification. Amnistie pour les volontaires luxembourgeois. Arrestation de M. Thorn. Adresse au Roi. Défend M. Van de Weyer. Réponse de la Hollande à la conférence. Lettre de M. Goblet *V.* Aff. étrangères. — Réserve. *V.* Armée. — Occupation de la citadelle d'Anvers par l'Angleterre. Crédits provisoires, justice, traitements d'attente, propose de suspendre la discussion du *B.* Crédits guerre; pr. de M. Dumortier d'allouer de nouveaux crédits provisoires Impôt du sel. Brigandages dans le Luxembourg. *Am.* de M. Pirson

H

I

litaire. Sûreté publique. Partisan de la réduction des traitements. Personnel des monnaies. Chemin de fer d'Anvers à Cologne. Combat l'érection d'un évêché à Bruges. V. Budgets. — r. emprunt forcé. Emprunt de 48 millions. V. Finances. — r. pr. de loi sur les barrières. V. Impôts. — Dette envers la Hollande. V. Dette publique. — Entrée des fers. V. Douanes. — r. pr. de loi sur la démission des officiers. r. officiers étrangers. r. remplacement. Séjour de troupes étrangères sur le territoire belge. Rappel des miliciens de 1826. Exemption des théologiens. Sortie des armes. r. cr. extr. de 3 millions pour la guerre. V. Guerre. — Enquête sur nos désastres. V. Enquête. — Cour d'assises. V. Jury. — Dépôts d'armes de guerre. Transport de bois sur le territoire ennemi. Sûreté de l'Etat. Organisation judiciaire. Traitement des magistrats. V. Justice. — V. Liste civile. — V. Marché Hambrouck. — V. Milice. — V. Mines. — Peine des faux monnayeurs. V. Monnaies. — Combat la décoration civile. V. Ordre de Leopold. — Volontaires. V. Pétitions. — Incident relatif au congé de M. Goblet. V. Politique intérieure. — Affaire du *Messager de Gand*. V Presse. — Incident entre M. Dumortier et M. Coghen. V. Questions personnelles. — Concessions de péages. V. Travaux publics.

LECLERCQ (G.), nommé greffier de la chambre. V. Règlement.

LEFEBVRE. *q.* cr. provis. justice. V. Budgets. — Organisation judiciaire.

LEGES (Droit de). V. Budget des finances.

LÉGIONNAIRES (Pension des). V. Dette publique. — V. Pétitions.

LEGRELLE. Armistice. V. Aff. étrangeres. Crédit de 3 millions pour la réserve. V. Armée. — Traitement du ministre de Belgique à Londres. Frais de représentation du *m. a.* Impôt foncier. V. Budgets. — Emprunt forcé. r. Emprunt de 48 millions. V. Finances. — Entrée des fers; nouveau rayon des douanes. V. Douanes. r. Crédit 10 millions pour la guerre. Officiers étrangers. V. Guerre. Sûrete de l'Etat. V. Justice. — Affaire du *Messager de Gand*. V. Presse. — Incident entre MM. de Gerlache et Pirson. V. Questions personnelles.

LE HON (Traité des 24 articles). V. Aff. étrangères. — Crédits provisoires. Ensemble du budget. V. Budgets. — Enquête sur nos désastres. V. Enquête.

LÉOPOLD Ier. Réponse à l'adresse de la chambre concernant le traité des 24 articles. V. Affaires etrangères.

LIBERTÉ COMMERCIALE. Discours de M. Pirmez sur la petition des cultivateurs de lins. V. Pétitions.

LIEDTS. *s.* Serment des agents diplomatiques. V. Aff. étrangères. — Impôt foncier. Enfants trouvés. V. Budgets. — Demande la création d'une maison de correction. V. Code pénal. - Distilleries. V. Douanes. — Cour d'assises. V. Jury. r. Passe-ports. r. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. V. Justice. — V. Liste civile. — Combat décoration civile. V. Ordre de Léopold.

LILLO. Habitants inondés. V. Pétitions.

LIMBOURG. Suspension du recouvrement de l'emprunt forcé. V. Impôts.

LIMBOURGEOIS ET LUXEMBOURGEOIS. Compris dans la levée de 50,000 hommes. V. Armée. — Indigénat. V. Politique intérieure.

LINS (Droit de sortie sur les). V. Pétitions.

LISTE CIVILE. Crédits provisoires. V. Budgets. — Pr. de MM. Dumortier. Delehaye, Dellafaille, Desmet, Osy et Cols. V. *Liste civile*.

LOIS (Interprétation des). V. Justice. — V. Publication et promulgation.

LUXEMBOURG (Brigandages dans le). V. Budgets. — Suspension du recouvrement de l'emprunt force. V. Impôts.

LYS (Canal de la) à l'Escaut. V. Travaux publics.

M

MAISON DE CORRECTION. V. Code pénal.

MALINES (archevêché). V. Budgets.

MARCHÉ HAMBROUCK. V. Budgets et *rubr.* Marché Hambrouck.

MARINE. Crédits provisoires. V. Budgets — Equipement des bâtiments de guerre, *ib.*

MARY. Cr. finances. Frais de route des députés provinciaux. Cr. guerre. Exercices du premier ban de la garde civique. Frais de perception des impôts. Combat l'érection d'un évêche à Bruges. V. Budgets. — Emprunt de 48 millions. V. Finances. — Pension des legionnaires. V. Dette publique. — Entrée des fers. Transit des grains et farines. *r. s. c.* nouveau rayon des douanes. Distilleries. V. Douanes. — *r. s. c.*, sortie des armes. V. Guerre. — Pr. de MM. Seron et de Robaulx. V. Instruction publique. — Organisation judiciaire. — V. Mines. — Pr. pièces de 25 centimes. V. Monnaies. Incident relatif au conge de M. Goblet. V. Politique intérieure. — V. Responsabilité ministérielle. — Concession de péages. V. Travaux publics.

MÉDECINS (Patente des). V. Pétitions.

MÉRODE (F. DE) Traite des 24 articles. Adresse au Roi. V. Aff. étrangères. — Sur les combattants de septembre. Indemnité aux francs tireurs. V. Budgets. — Enquête sur nos désastres. V. Enquête. — Sûreté de l'Etat. V. Justice. — V. Marché Hambrouck. — Pr. de loi créant l'ordre de l'Union. V. Ordre de Leopold — Incident relatif à M. de Theux. V. Politique intérieure. — Indemnité des représentants. V. Règlement. — Allocation aux volontaires. V. Volontaires.

MÉRODE (W. DE). Renonce à son indemnité. V. Règlement.

MESDACH. Etat de siége à Gand. V. Guerre. — Organisation judiciaire. V. Justice.

MILCAMPS. Traite des 24 articles. Adresse au Roi. V. Aff. étrangères. — Personnel des monnaies. Propose de voter 500,000 florins pour l'achèvement des chaussees. V. Budgets. — Incident à propos de la clôture de la session. V. Clôture. Emprunt force de 48 millions. V. Finances. — Dette envers la Hollande. V. Dette publique. — Sortie des armes, garde civique mobilisée. V. Guerre. — Enquête sur nos désastres. V. Enquête. — Pr. de MM. Seron et de Robaulx. V. Instruction publique. — V. Marché Hambrouck. — V. Milice. — V. Mines. — V. Ordre de Léopold.

MILICE. Conseils de milice. r. de M. Jonet. V. Milice. — Exemption des théologiens. V. Guerre. — Des normalistes. V. Petitions.

N

O

S

T

SÉNAT.

Session 1831-1832.

A

Doyen d'âge : M. Van Hoobrouck de Mooreghem. — *Président :* M. de Stassart.
Vice-présidents : MM. Beyts et Vilain XIIII, puis de Sécus.— *Secrétaires :* MM. De Rodes et d'Ansembourg.
Questeurs : MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. le baron Du Bois et le baron de Haultepenne; Malines, le baron Snoy d'Oppuers; Turnhout, le comte d'Oultremont.

Bruxelles, MM. le comte d'Arschot, le baron Beyts (remplacé le 15 mars 1832 par le comte J de Baillet), le comte H. de Mérode, de la Coste (remplacé le 15 décembre 1831, par M J. Engler); Louvain, De Man d'Hobruge et le baron de Peuthy; Nivelles, le baron J. Vanderlinden d'Hooghvorst.

Bruges, MM. le baron de Pélichy Van Huerne; Courtrai, le comte Vilain XIIII, et le chevalier de Guchteneere; Ostende, Van Hoobrouck de Mooreghem fils; Roulers, Lefebvre-Meuret; Thielt, vicomte de Jonghe d'Ardoye; Ypres, De Coninck et de Ghelcke.

Gand, MM. Ch. Massez, Piers de Raveschot, le marquis de Rodes; Alost, le comte d'Andelot et de Robiano d'Ostregnies; Audenarde, Van Hoobrouck de Mooreghem père; Eecloo, Van den Hecke; Saint-Nicolas, Vander Straeten; Termonde, le baron de Nève.

Mons, MM. le baron de Sécus et De Gorge-Legrand; Ath, De Rouillé; Charleroi, Puissant; Soignies, De Bousies, vicomte de Rouveroy; Thuin, le comte F. de Robiano; Tournai, Lefebvre.

Liége, MM. le comte de Méan, le comte de Liedekerke-Beauffort (remplacé le 22 mars 1832 par le baron de Potesta de Waleffes); Huy, le baron de Baré de Comogne; Verviers, R. de Biolley; Waremme, Vanden Steen de Jehay.

Hasselt, MM. le baron de Stockem; Maestricht, le comte d'Ansembourg, le baron de Loë; Ruremonde, De Schiervel.

Arlon, MM. Thorn; Bastogne, Aug. de Wautier; Neufchateau, Chauchet-Bourgeois; Luxembourg, le comte de Quarré.

Namur, MM. le baron de Stassart; Dinant, Dupont d'Ahérée; Philippeville, le baron de Cartier d'Yves.

ADRESSE.

12 *septembre*. Sont nommés membres de la commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du trône, MM. H. de Mérode, Vilain XIIII, d'Ansembourg et de Sécus. — 13. Le sénat décide qu'il se réunira en comité secret pour recevoir communication du projet d'adresse. — 15. M. Vilain XIIII donne lecture de l'adresse présentée au Roi et de la réponse qu'y a faite S. M. L'impression en est ordonnée et le sénat vote des remerciments à la commission.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

5 *octobre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce la prolongation de l'armistice avec la Hollande. — 17. Le sénat adopte, à l'unanimité, le projet de loi relatif au serment des agents commerciaux (1). — 20. M. de Muelenaere, *m. a.*, donne lecture du rapport sur les négociations diplomatiques et du traité des 24 articles. — 22. Le président fait connaître la nomination de M. Van de Weyer en qualité de commissaire royal. — 24. M. le *m. a.* adresse au sénat 60 exemplaires des pièces concernant les négociations.

1er *novembre*. Il est donné lecture du projet de loi relatif aux 24 articles, adopté par la chambre des représentants. Il est renvoyé à une commission nommée au scrutin secret. — 2. M. Vilain XIIII présente le rapport et conclut à l'adoption. M. Lefebvre-Meuret propose de décider qu'il n'y a pas lieu de

(1) Il semble ici y avoir une erreur dans le *Moniteur*. Il doit être question du serment des agents diplomatiques.

délibérer. Il est appuyé par MM. Beyts, de Robiano, de Méan. Sont entendus MM. d'Arschot, Beyts et Van de Weyer, *c. r.* La proposition est rejetée. On passe à la discussion. Parlent MM. de Mooreghem père, de Rodes, de Rouillé, Baré de Comogne, d'Ansembourg, de Pélichy, de Schiervel, Du Bois, Beyts, de Méan, Dupont d'Ahérée, De Man d'Hobruge, F. de Robiano, Van den Steen de Jehay. — 3. On entend MM. De Gorge-Legrand, Biolley, de Mérode, De Loë, Vander Straeten, d'Oultremont, de Sécus, d'Arschot, de Robiano, de Guchteneere, J. d'Hooghvorst, Beyts, Van de Weyer, Vilain XIIII, Van den Hecke. La discussion est close. M. d'Ansembourg propose de protester à la face de l'Europe contre la violence qui est faite à la Belgique. Cette proposition est rejetée, et le projet de loi est adopté par 33 voix contre 8 et 2 abstentions.

3 *avril.* M. Lefebvre-Meuret propose de rédiger une Adresse au Roi en vue de protester auprès de la conférence contre le retard que met la Hollande à signer le traité de paix. — M. de Muelenaere, *m. a.*, croit que les chambres ne doivent user de ce moyen que dans les circonstances les plus graves. Il ajoute qu'une communication diplomatique de notre plénipotentiaire est prochaine. Le gouvernement ne négligera rien d'ailleurs pour faire retomber, le cas échéant, sur la Hollande, les frais nécessités par son obstination. La proposition, appuyée par M. De Rouillé et combattue par MM. de Sécus et d'Arschot, est rejetée. — 25. M. de Stassart, *p.*, annonce que M. Thorn a réclamé son intervention pour le faire rendre à la liberté. Le président s'est adressé au Roi, et S. M. lui a répondu qu'elle avait donné déjà des instructions précises à ce sujet. — M. E. de Robiano propose au sénat de s'occuper, toutes affaires cessantes, des moyens de rendre la liberté à M. Thorn. M. de Muelenaere, *m. a.*, rend compte des mesures qu'il a prises à cet effet. M. E. de Robiano ajourne sa proposition. Répondant à M. de Loë, M. le ministre déclare que l'ordre en vertu duquel M. Thorn a été arrêté remonte à 1830. — M. de Muelenaere donne ensuite lecture au sénat du protocole qui ajourne la ratification définitive du traité du 15 novembre. — 26. M. de Mooreghem fils demande qu'il soit acté au procès-verbal que les explications de M. le ministre des affaires étrangères ont seules été cause que le sénat n'a pas donné suite à la proposition de M. de Robiano. — M. le président donne lecture de deux lettres de M. Thorn et d'une protestation des états députés du Luxembourg. Une lettre sera adressée à ceux-ci à l'effet d'exprimer la part que prend le sénat à l'arrestation de M. Thorn. M. E. de Robiano propose d'ajouter à cette lettre un considérant renfermant une protestation contre la violation du droit des gens commise par le roi Guillaume. M. de Sécus croit que cette formule n'ajouterait rien aux réclamations déjà faites par la voie diplomatique. M. de Rodes demande si le gouvernement hollandais paraît désavouer l'attentat commis sur M. Thorn. Il ajoute que, d'après des renseignements dignes de foi, des Hollandais sortis de Maestricht ont fait une descente dans le château de Caster, appartenant à M. Ch. de Brouckere, pour l'enlever s'il avait été là. — M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que le roi de Hollande déclare formellement que ce n'est pas d'après ses ordres que M. Thorn a été arrêté, mais qu'il ne pouvait ordonner sa mise en liberté qu'après avoir reçu un rapport officiel sur l'incident. Quant au fait relatif à M. Ch. de Brouckere, le ministre n'en a aucune connaissance. — M. de Rouillé demande s'il y a une époque fixée pour l'exécution du traité du 15 novembre. En tout cas, il croit que le gouvernement doit se mettre en mesure de faire la guerre et se tenir prêt à tout événement. — M. de Muelenaere, *m. a.*, a confiance dans la prochaine exécution du traité. Il croit que l'Angleterre et la France se considèrent comme liées envers la Belgique pour son exécution. — 30. M. Lefebvre-Meuret propose au sénat de voter une Adresse au Roi, tendant à demander satisfaction au roi de Hollande pour l'arrestation de M. Thorn. M. E. de Robiano croit qu'il suffit de nommer une commission pour se mettre en rapport avec le ministre afin de se tenir au courant des démarches faites pour obtenir la liberté de M. Thorn et une réparation de l'insulte faite au sénat et à toute la nation. M. de Baillet propose de charger le président de prendre lui-même des renseignements auprès du ministre. M. de Quarré propose d'inviter le ministre à se rendre au sénat pour lui faire connaître le progrès des négociations. — Après un débat auquel prennent part de nombreux orateurs, le sénat, sur la proposition de M. Dupont d'Ahérée, ajourne la décision.

2 *mai.* Il est donné lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères annonçant que le Roi, voulant aller au-devant des légitimes désirs du sénat, l'a chargé de communiquer à l'assemblée la correspondance officielle échangée au sujet de M. Thorn. — Le sénat décide de se former en comité secret. — 3. Le sénat repousse la prise en considération de la proposition de M. Lefebvre-Meuret, à cause des explications qui ont été données en comité secret et qui prouvent que le gouvernement a fait tout ce qui était en son pouvoir. — 19. M. de Quarré propose le

vote d'une Adresse au Roi pour lui assurer que le sénat coopérera de tous ses efforts aux mesures que prendra S. M. pour l'honneur et l'intérêt de la Belgique. Après avoir entendu MM. F. de Robiano, de Rouillé, de Quarré, de Baillet, de Rodes, de Mérode et Lefebvre-Meuret, le sénat adopte la proposition et charge une commission de quatre membres (MM. Vilain XIIII, de Quarré, de Baillet et de Mérode) de rédiger l'Adresse. — 21. M. de Quarré, *r.c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — Il est adopté par 30 voix contre 2, à la suite d'un débat (auquel prennent part M. F. de Robiano, de Baillet, Vilain XIIII, de Sécus, de Rouillé, d'Arschot et de Guchteneere), et du rejet d'une proposition de M. E. de Robiano tendant à exprimer le vœu que le traité des forteresses ne soit pas exécuté avant l'évacuation de la citadelle d'Anvers. — 22. M. de Stassart, *p.*, donne lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat. M. de Rouillé en propose l'impression, qui est ordonnée.

13 *juillet*. Le sénat se forme en comité secret pour entendre des explications de M. le ministre des affaires étrangères. — 16. M. Lefebvre-Meuret fait une proposition tendante à inviter le gouvernement à indiquer les mesures auxquelles il compte avoir recours pour obtenir la restitution de M. Thorn. Cette motion n'est pas appuyée. M. Lefebvre-Meuret propose alors l'envoi d'un message au Roi à l'effet de prier S. M. de déclarer à la conférence que la Belgique considère le traité du 15 novembre comme nul et sans effet. — Cette proposition a le même sort que la précédente.

ARMÉE.

30 *décembre*. Le sénat vote à l'unanimité la loi sur le contingent de l'armée.

3 *juillet*. M. d'Haultepenne, *r. c.*, propose l'adoption du projet concernant la réserve et du crédit sollicité pour son organisation. MM. de Sécus et H. de Mérode appuient le projet. M. Deman d'Hobruge regrette que la réserve ne soit pas prise dans la garde civique. M. F. de Robiano votera le projet si on lui dit qu'il est indispensable pour conquérir nos droits, mais il ne croit pas que l'on veuille faire la guerre. M. Snoy appuie le projet. M. de Rodes fait observer que la chambre a totalement modifié le projet du gouvernement et qu'elle est obligée de faire l'office d'un comité de législation. M. de Baillet répond à M. de Robiano que jusqu'ici il ne s'agit pas de faire la guerre. Le projet est adopté par 31 voix contre une. — On passe à l'examen du crédit. M. Engler insiste pour que le gouvernement s'occupe dans le plus bref délai de rechercher des voies et moyens afin de parer au déficit qu'il y aura à combler pour l'exercice prochain. — 5. Le crédit est voté à l'unanimité.

BUREAU.

12 *septembre*. Sont élus président, M. de Stassart, vice-présidents, MM. Beyts et Vilain XIIII; secrétaires, de Rodes et d'Ansembourg. — 13. MM. de Jonghe et de Rouillé sont nommés questeurs.

22 *octobre*. MM. Biolley et de Baré de Comogne sont nommés secrétaires suppléants.

28 *février*. M. Vilain XIIII remplace comme premier vice-président M. Beyts, décédé, et est remplacé lui-même par M. de Sécus.

BUDGETS.

22 *novembre*. M. Vilain XIIII fait rapport sur les demandes de crédits au *B.* de l'intérieur. Le projet est adopté à l'unanimité.

29 *décembre*. M. Vilain XIIII fait rapport sur le *B.* des voies et moyens et en propose l'adoption. M. de Sécus votera le projet à cause des circonstances, mais proteste contre l'injuste répartition de la contribution foncière. M. Vilain XIIII expose que le budget des dépenses pour 1832 s'élève à 74,160,751 florins et le budget des recettes à 31,421,972 florins. Il y a ainsi un déficit de plus de 42,700,000 florins qui doit être augmenté de 16,600,000 florins par la présentation du nouveau budget de la guerre. L'équilibre sera rétabli par l'emprunt et le non-payement des intérêts dus à la Hollande, en exécution des 24 articles; mais sur le budget ordinaire de paix, il y aura un déficit, pour les recettes ordinaires, de près de 8 millions de florins. Il est indispensable d'aviser à des mesures pour remédier à cette situation. L'orateur espère trouver ce remède dans une augmentation de l'impôt foncier. Le budget est adopté par 32 voix et 2 abstentions, après des observations présentées par MM. d'Hooghvorst, Baré de Comogne, de Rodes, de Mooreghem père et fils, Dupont d'Ahérée, Deman d'Hobruge, Snoy, Du Bois, de Rouillé, d'Arschot, F. de Robiano, de Sécus, de Pélichy, de Quarré, Van den Hecke, de Guchteneere, de Loë, les ministres des finances et de l'intérieur. — 30. Le sénat adopte, à l'unanimité, le crédit de 2 millions au département de la guerre.

30 *janvier*. Le sénat vote un nouveau crédit provisoire au même département.

27 *février*. Le sénat prononce l'urgence sur la demande de nouveaux crédits provisoires pour la guerre. — 28. Ils sont votés à l'unanimité.

26 *mars*. M. Vilain XIIII présente le rapport sur le budget de la guerre, qu'il propose d'adopter tel qu'il a été transmis par la chambre des représentants. — 27. M. Lefefvre-Meuret, M. de Rodes, malgré l'élévation des

chiffres, votera le *B*. — M. de Pélichy regrette que les dépenses ne soient pas mises au niveau des revenus. M. de Rouillé votera le *B*. M. H. de Mérode parle dans le même sens. M. d'Ansembourg regrette qu'on ne puisse discuter l'ensemble du *B*. M. Ch. de Brouckere, *c. r.*, défend le *B*. de la guerre contre les critiques qu'on lui a adressées. M. Vanden Steen votera le *B*. M. F. de Robiano vaincra ses répugnances pour en faire autant, vu la gravité de la situation. M. d'Arschot a confiance dans l'efficacité de l'armée. M. de Sécus votera le *B*., et se déclare aussi hostile à l'*économanie* qu'à la prodigalité; il demande si le gouvernement croit pouvoir répondre de la marche du service avec les économies introduites par la chambre des représentants. M. Ch. de Brouckere répond que le gouvernement fera ce qu'il pourra. (M. d'Ansembourg prononce un discours dans lequel il attaque la licence de la presse, le jury et les élections directes). — 28. M. d'Haultepenne votera pour le *B*. sans aucune réduction, voulant à tout prix forcer la Hollande à faire la paix. M. de Baillet votera de même, parce que c'est le devoir de tout Belge de consolider le trône. — M. de Méan critique les dépenses exagérées de l'Ecole militaire. Il fait les mêmes observations au sujet des haras et du matériel d'artillerie. MM. d'Arschot et Ch. de Brouckere, *c. r.*, combattent ces appréciations. Le *B*. de la guerre est adopté par 31 voix contre une.—31. M. de Baillet, *r. c.*, propose l'adoption des *BB*. de la dette publique, des dotations, du ministère des affaires étrangères, de la justice et de la marine.

2 *avril*. *Discussion*. M. Dupont d'Ahérée se révolte contre l'injustice criante qu'il y aurait à nous astreindre au payement de la dette imposée par les puissances, quand la Hollande nous force par son obstination à maintenir un état militaire hors de proportion avec nos ressources. — M. De Man d'Hobruge refusera pour 1833 toute pension civile ou militaire, tant qu'on n'aura pas revisé la loi sur les pensions. M. de Pélichy proteste contre l'abandon dans lequel on laisse les membres de la Légion d'honneur. M. de Rodes votera le *B*. Il est fier de faire partie d'une assemblée unique en Europe, indépendante du gouvernement et ne touchant aucune indemnité. M. Engler demande la révision des impôts en vue d'éteindre la dette. Il voudrait que dans chaque emprunt une somme fût réservée au remboursement immédiat par voie de tirage au sort. M. d'Arschot recommande la révision des impôts en vue de rendre les emprunts inutiles. M. de Sécus espère, en outre, qu'en temps de paix on pourra réduire les traitements. Il critique toutefois la réduction de ceux des agents diplomatiques. M. Raikem, *m. j.*, défend le *B*. — M. H. de Mérode espère aussi la prompte révision du système financier. — 3. M. De Gorge-Legrand demande la révision de la liste des pensions. Le sénat rejette une proposition de M. de Pélichy tendante à inscrire au budget un crédit de 6,000 florins pour les légionnaires. M. Raikem, *m. j.*, dit que cette allocation devrait faire l'objet d'une loi. — M. de Méan propose la réduction des traitements des membres de l'ordre judiciaire. M. de Rodes est d'avis qu'ils ne sont pas assez payés. Les cinq *BB*. sont adoptés par 30 voix contre 3. — 25. Le sénat ordonne l'impression des des finances et de l'intérieur. — 30. M. Vilain XIIII, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B*. des finances, au chiffre de 5,741,370 fl. 94 c. La commission croit que de nouvelles économies sont incompatibles avec le bien du service et engage le gouvernement à reviser le système des impôts.

1er *mai*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B*. de l'intérieur. — *Discussion du B. des finances*. M. de Méan votera contre les *BB*. futurs si l'on ne prend des mesures pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. MM. De Man d'Hobruge et De Gorge-Legrand parlent dans le même sens. M. Vilain XIIII dit qu'il ne faut pas cacher à la nation que le gouvernement ne peut administrer avec 31 ou 32 millions. — M. Coghen, *m. f.*, répond qu'en temps de paix on pourra marcher avec un *B*. de 36 millions et que les voies et moyens suffiront pour y faire face. — M. F. de Robiano est d'avis qu'en poussant trop loin les économies et en réduisant trop les traitements, on fermera la porte au mérite pour l'ouvrir à la médiocrité. M. E. de Robiano insiste pour la révision du système des impôts. M. Engler pense que le vrai moyen d'arriver à la prospérité, c'est de protéger l'industrie, le commerce et l'agriculture. — 2. *Discussion des articles*. A propos du chapitre des contributions, un débat s'engage au sujet de la perception de l'accise sur les distilleries. MM. de Mooreghem père et fils demandent la révision de la loi de 1822. MM. de Sécus et d'Arschot proposent l'abonnement comme seul moyen de supprimer les vexations des visites domiciliaires. — M. Coghen, *m. f.*, promet une prochaine loi sur les distilleries. Il combat le système d'abonnement; mais il voudrait la suppression totale de l'impôt. M. Lefebvre-Meuret est d'avis que l'affranchissement des distilleries serait une excellente chose. M. Engler recommande l'allocation d'une remise plus forte aux douaniers en vue d'empêcher la fraude. Le chapitre est voté. — A propos du *cadastre*, M. le ministre des finances déclare, en réponse à M. de Rodes, que les tra-

vaux du cadastre seront terminés pour sept provinces en 1832, et pour les deux autres en 1833. Le budget est adopté par 33 voix contre une. — 3. *Budget de l'intérieur*. M. de Sécus voudrait que les frais d'administration des provinces fussent mis à leur charge. Il plaide la thèse de la décentralisation. Il se plaint de ce qu'on ait diminué le chiffre des crédits pour le culte, et voudrait voir rétablir le traitement de l'archevêque et des évêques à 15,000 et à 10,000 florins, comme sous le roi Guillaume, au lieu de les réduire à 10,000 et à 7,000 florins. — M. de Rodes parle en faveur de la décentralisation. M. De Man d'Hobruge partage l'opinion de M. de Sécus au sujet du traitement des évêques. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'on discutera la question de la centralisation à propos des lois provinciale et communale. — 4. A propos des *frais d'administration dans les provinces*, M. de Méan fait une attaque en règle contre la bureaucratie. MM. de Loë et de Quarré critiquent la réduction qu'a subie le traitement des gouverneurs. *Travaux publics*. M. de Quarré critique les travaux du canal de Charleroi. M. de Rodes dit que, grâce à l'obstination des ingénieurs, qui n'ont pas voulu écouter les observations des gens du pays, on aura constamment à voter des sommes pour le canal de Gand à Terneuzen, qui est établi sur un sable mouvant. *Instruction publique*. M. de Sécus dit que tout est à refaire dans ce service, et qu'il y a lieu de reconstruire l'édifice sur de nouvelles bases. M. de Quarré ajoute que les universités ont besoin d'une réorganisation complète. M. Lefebvre-Meuret dit que l'enseignement ne peut fleurir que par la liberté. M. E. de Robiano insiste vivement pour la présentation prochaine de la loi sur l'instruction publique. MM. Snoy, de Quarré, de Robiano demandent que M. Walter cesse d'être inspecteur de l'instruction publique. Sur la proposition de M. de Pélichy, le chiffre du traitement de l'inspecteur est voté, avec le vœu que M. Walter ne soit plus admis à exercer son emploi. — M. Vilain XIIII demande qu'on étudie sérieusement la question du remplacement des trois universités existantes par une université unique. M. d'Hooghvorst vote le crédit, à condition qu'il n'y ait qu'une seule université. M. de Rodes dit qu'il en faut au moins deux pour qu'il y ait concurrence entre elles. — M. Engler regrette que la chambre des représentants ait diminué de moitié le crédit pour secours à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. — M. F. de Robiano recommande l'académie de dessin de Bruxelles à la sollicitude du gouvernement. — 5. *Cultes*. M. F. de Robiano voudrait une loi qui fixât d'une manière *invariable* le *B.* du culte catholique, qu'il considère comme une indemnité. M. H. de Mérode déplore la diminution du traitement des évêques. MM. E. et F. de Robiano s'étonnent de ce qu'on augmente la dotation du culte réformé quand on diminue celle du culte catholique. M. Engler répond que les pasteurs réformés sont mariés et ont un ménage et des enfants. A propos du culte israélite, M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'il a fallu payer un grand rabbin par suite de la séparation d'avec la Hollande. — M. De Man d'Hobruge demande une nouvelle loi sur la garde civique. MM. de Theux, *m. i.*, et de Sécus répondent qu'il faudra attendre que la paix soit conclue. M. de Mooreghem fils propose d'élever à 5,000 florins le crédit pour le grand état-major. Le sénat adopte cet amendement; mais pour que le *B.* ne doive pas retourner à la chambre, le ministre est autorisé à prendre la somme votée sur les dépenses imprévues. — A propos de la charité, M. de Pélichy émet le vœu de voir rétablir la législation de l'empire, qui n'assujettissait les établissements de bienfaisance qu'au droit d'enregistrement fixe d'un franc pour les legs et donations. — M. de Rasse craint que le vote, par le sénat d'un crédit, pour les enfants trouvés, n'augmente le nombre de ces derniers. M. Lefebvre-Meuret voudrait voir mettre en adjudication le *Journal officiel*. — M. E. de Robiano émet le vœu qu'à l'avenir chaque *B.* fasse l'objet d'une loi particulière, afin de rendre les discussions plus faciles et plus libres. Le *B.* de l'intérieur est voté par 33 voix contre une.

11 *juillet*. Le sénat vote, à l'unanimité, le crédit supplémentaire de 35,000 florins au *B.* de la justice.

CLOTURE.

18 *juillet*. M. Coghen, *m. f.*, donne lecture de l'arrêté royal qui déclare close la session législative de 1831-1832.

CODE PÉNAL.

29 *février*. Le sénat vote d'urgence et à l'unanimité le projet relatif à la correctionnalisation de certains délits.

CONSEIL D'ÉTAT.

30 *mai*. M. De Gorge-Legrand fait une proposition de loi tendante à rétablir le conseil d'Etat.

DÉMISSIONS.

12 *novembre*. M. De la Coste donne sa démission de sénateur, parce que de nouvelles incertitudes semblent environner l'avenir du pays; il sent que, s'il rentrait dans la vie publique, il se placerait dans une de ces positions fausses où les plus pures intentions sont suspectes, et les efforts les plus consciencieux impuissants.

DOUANES ET ACCISES.

15 *décembre*. M. de Quarré fait rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des fers. Après un discours de M. de Cartier d'Yves, le sénat adopte le projet à l'unanimité. — 26. M. Engler fait rapport sur la loi relative au transit des sucres. Elle est adoptée à l'unanimité, après des observations de MM. Beyts, de Sécus, Vilain XIIII, Duvivier (administrateur général des finances), de Quarré et de Rodes.

28 *avril*. M. de Rasse, *r. c.*, propose l'adoption du projet de loi sur le transit des grains et farines. Le projet est adopté à l'unanimité. M. Coghen, *m. f.*, dit que le gouvernement proposera prochainement une loi qui fixe le droit d'importation des céréales, d'après la hausse et la baisse des grains.

5 *juin*. M. Engler, *r. c.*, présente un rapport sur le projet de loi relatif aux rayons des douanes. Il conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été voté par la chambre des représentants. — 6. M. Lefebvre-Meuret repousse le projet tout entier, parce qu'il veut la révision complète de la législation douanière. Après quelques observations de détail, le projet de loi est adopté par 36 voix contre une.

17 *juillet*. Le sénat renvoie à une commission le projet de loi sur les distilleries. Le projet est adopté par 25 voix et 5 abstentions.

FINANCES.

17 *octobre*. Le sénat adopte, à l'unanimité, le projet de loi relatif au payement de l'indemnité des représentants. — 19. Le projet d'emprunt forcé est renvoyé à une commission. — 20. M. Massez présente le rapport. La discussion est ouverte. Le sénat entend MM. de Cartier d'Yves, Snoy, de Rodes, d'Arschot, Coghen, *m. f.*, Biolley, F. de Robiano, de Rouillé, de Sécus, de Mooreghem fils, Beyts, de Pélichy, de Guchteneere, Lefebvre ; la loi est adoptée à l'unanimité. — 21. M. de Cartier d'Yves demande que le sénat nomme une commission chargée d'examiner une proposition qu'il a faite relative aux bons des *los-renten*. Le sénat décide que la proposition sera déposée au greffe jusqu'après l'examen du traité proposé par la conférence de Londres.

12 *novembre*. Communication des lois de crédits provisoires et renvoi à une commission. — 14. Rapport de M. Vilain XIIII. Discours de MM. Beyts, Raikem, *m. j.*, d'Arschot, de Sécus, de Rodes. Les projets sont adoptés. — 15. Adoption d'un crédit au ministère des finances.

1er *décembre*. Rapport de M. Vilain XIIII sur les crédits au ministre de la guerre. Discours de MM. de Pélichy, Ch. de Brouckere, *m. g.*, de Sécus, de Mooreghem fils, d'Arschot, de Rodes, Vilain XIIII, de Rouillé. — M. Van den Steen propose d'insérer au procès-verbal que le sénat n'accorde les crédits à une époque aussi avancée qu'à raison de la gravité des circonstances. M. Beyts propose d'insérer le rapport au procès-verbal. Aucune de ces propositions n'est adoptée, et le crédit est voté par 39 voix contre une. — 15. M. Vilain XIIII, au nom de la commission, conclut à l'adoption du projet d'emprunt de 48 millions. Après avoir entendu MM. de Sécus, de Rodes, Beyts, le sénat adopte le projet à l'unanimité. — 24. Le sénat vote, à l'unanimité, la loi relative à l'échange des récépissés de l'emprunt.

GUERRE.

19 *septembre*. Le sénat adopte, par 22 voix contre 5, le projet de loi relatif au rappel des miliciens de la classe de 1826. — L'assemblée renvoie à la commission les autres projets militaires proposés par le gouvernement. — 20. Le sénat adopte, à l'unanimité, le projet relatif à l'admission des officiers étrangers dans l'armée. Il adopte également, à l'unanimité, le projet relatif au droit de démissionner les officiers qui se conduiront « d'une manière *crapuleuse* ». La commission propose de remplacer ces mots par ceux-ci : *d'une manière indigne de leur grade*. Cet amendement est rejeté. Le projet de crédit de 10 millions est également adopté à l'unanimité, après la promesse faite par M. le ministre de la guerre d'introduire des réformes « dans le luxe des officiers ». M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils demande un congé à cause de ses fonctions de chef de légion de la garde civique du premier ban. M. de Rouillé s'oppose à cette demande, disant qu'il se trouve dans le même cas, et que l'on arriverait à dégarnir le sénat. Le congé est refusé. — 21. Le sénat discute le projet de loi relatif aux remplaçants de la classe de 1826. M. d'Ansembourg donne lecture du rapport. Celui-ci conclut à ce que les remplacés soient libérés même dans le cas où les infirmités des remplaçants n'auront pas été contractées sous les drapeaux. Cet amendement est adopté. — Le sénat adopte également un amendement de M. de Mooreghem fils, portant que, seront dispensés du service les remplaçants mariés et ceux dont les bans de mariage auront été publiés avant le 21 du présent mois, pourvu toutefois que le mariage ait lieu dans le délai de 30 jours à partir de la dernière publication. — Après le vote d'un article additionnel portant que les remplaçants dont les remplacés se trouvent encore dans les cadres de l'armée hollandaise, seront également exempts de rappel, le projet de loi est adopté par 23 voix contre 6. — 28. Le sénat adopte, par 27 voix contre 2, le

projet de loi relatif à l'occupation éventuelle du territoire par des troupes étrangères. Prennent part au débat MM. Beyts, de Robiano, de Rouillé, d'Arschot, de Sécus, de Loë, d'Ansembourg. M. Van den Steen propose un projet de loi sur les miliciens de 1826. — Renvoi à une commission. — 29. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 5. Il consiste à étendre aux miliciens non remplacés de la classe de 1826 l'exemption accordée aux remplaçants de miliciens. M. Biolley fait rapport sur le projet relatif à l'habillement des gardes civiques, et conclut au rejet. — 30. MM. de Rouillé, Vilain XIIII, E. de Mooreghem, d'Ansembourg combattent le projet de loi. Le ministre de la guerre le défend, il est rejeté par 22 voix contre 7. Le sénat est d'avis que le gouvernement doit faire les avances aux communes. M. de Pélichy présente un nouveau projet. — Il le retire, sur les observations de MM. Thorn et Vilain XIIII, qui disent que ce projet entraîne une dépense dont le sénat n'a pas le droit de prendre l'initiative.

3 *octobre*. Le sénat s'occupe de nouveau du projet relatif au rappel de la classe de milice de 1826. Après quelques observations de MM. Beyts, Vilain XIIII, Thorn, De Gorge-Legrand, de Loë, il est adopté par 25 voix contre 2.—4. M. Vilain XIIII propose d'appliquer aux substituants les mesures d'exemption votées pour les remplaçants de la classe de 1826. Renvoi à une commission.— 5. M. Vanden Steen fait rapport sur cette proposition, qui est adoptée par 25 voix contre 3.

8 *décembre*. M. de Rouillé fait rapport sur le projet qui donne au Roi la faculté de suspendre la prohibition d'exporter les armes de guerre vers les pays qui ne sont pas en état d'hostilité avec la Belgique. Un débat s'engage sur la constitutionnalité du projet. MM. d'Arschot, Beyts, de Rodes, de Sécus, De Gorge-Legrand, les ministres de la justice et de la guerre y prennent part. Il est entendu qu'aux termes de la constitution, le Roi ne peut agir qu'avec le contre-seing ministériel. — 9. M. De Gorge-Legrand propose de supprimer l'article 2, qui autorise le Roi à rétablir la prohibition en cas de nécessité. Après un débat auquel prennent part MM. de Sécus, d'Arschot, Thorn, de Rouillé, le ministre de la justice, l'amendement est rejeté. Le sénat adopte, par 15 voix contre 14, un amendement proposé par la commission afin de faire droit à tous les scrupules constitutionnels. — 10. Le sénat adopte le projet amendé par 15 voix contre 14. — 30. M. de Sécus demande que le gouvernement soit autorisé à appeler les Français sur notre territoire. M. Vilain XIIII dit que cette autorisation a été accordée il y a trois mois, jusqu'à la paix. — M. Van den Hecke engage le gouvernement à envoyer des instructeurs et des fusils dans les communes où la garde civique n'est pas encore organisée.

29 *mai*. Le sénat reçoit communication du projet de crédit de 2,588,000 florins au département de la guerre. Il prononce l'urgence. — 30. M. le général Evain, *m. g.*, remercie le sénat du témoignage de confiance qui lui est donné. MM. de Rouillé, de Baillet, de Sécus, déclarent qu'ils voteront la loi. M. Lefebvre-Meuret ajoute qu'il considère la guerre comme inévitable. La loi est adoptée à l'unanimité.

HYPOTHÈQUES.

27 *février*. M. de Sécus communique une note qu'il a rédigée sur la question de savoir s'il est nécessaire ou non de renouveler les inscriptions hypothécaires.

IMPOTS.

22 *novembre*. Communication de la proposition de loi de M. Destouvelles, votée par la chambre des représentants, et suspendant le recouvrement de l'impôt dans les parties cédées du Luxembourg et du Limbourg. — — Adopté à l'unanimité.

7 *mars*. Le sénat discute d'urgence le projet de loi sur les barrières. M. de Rodes est favorable au projet. M. Lefebvre-Meuret le rejette afin de forcer le gouvernement à proposer une réforme du système hollandais. Il voudrait voir remplacer l'impôt des barrières par d'autres impôts. M. d'Arschot : « Par l'impôt du sel, comme en France ? »—M. Coghen, *m. f.*, dit que l'impôt des barrières est un impôt facile à percevoir et peu onéreux. Le projet est adopté par 25 voix contre une.

JURY.

1er *mars*. Le sénat adopte à l'unanimité la proposition de M. Devaux.

JUSTICE.

1er *octobre*. Adoption à l'unanimité du projet de loi relatif à l'exportation des bois. — 6. Discussion du projet de loi relatif au dépôt des armes de guerre. M. Massez fait le rapport, et conclut au vote du projet, avec un amendement qui en adoucit la forme. Après un débat auquel prennent part MM. Raikem, *m. j.*, Beyts, de Rodes et d'Arschot, le projet est adopté par 19 voix contre 11.

6 *juillet*. M. de Rasse, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur l'organisation judiciaire. — M. de Sécus prononce un discours à l'appui du projet. — 7. M. de Rasse présente un exposé de la loi, qu'il approuve malgré ses imperfections, et déclare qu'il ne l'aurait pas votée si elle n'avait accordé la première nomination des membres des cours

et tribunaux au chef de l'Etat. Le Congrès n'a jamais pensé que les nominations faites par le gouvernement provisoire pussent avoir le caractère d'irrévocabilité et d'inamovibilité. Le sénat ordonne le dépôt sur le bureau d'un mémoire du tribunal de Namur, qui juge inutile de déléguer un conseiller de cour d'appel pour présider les assises. — 8 Discussion du projet. MM. Vanden Steen et Snoy proposent d'établir la cour de cassation à Malines. Rejeté par 15 voix contre 14. MM. de Sécus et E. de Robiano regrettent qu'on ait réduit le nombre des conseillers à la cour de cassation. M. Vanden Steen propose le rétablissement de la chambre des requêtes. MM. de Sécus et de Rodes combattent la proposition, qui est rejetée. A propos des avocats à la cour de cassation, M. de Rasse soutient que les avoués sont absolument inutiles, et MM. Vilain XIIII et Snoy demandent qu'il soit bien entendu que tout individu aura le droit de plaider sa propre cause. MM. d'Arschot et Vilain XIIII regrettent que le nombre des membres de la cour de Gand soit inférieur à celui des autres cours. Tous les articles du projet sont adoptés et l'ensemble voté par 29 voix contre une. — 12. M. de Pélichy présente le rapport sur le projet de loi relatif aux traitements de l'ordre judiciaire. La commission propose d'augmenter les traitements des membres de la cour d'appel de Bruxelles, de diminuer celui des greffiers de la cour de cassation, et d'adopter pour le reste le projet de loi. M. De Gorge-Legrand propose par amendement de maintenir provisoirement les traitements au taux actuel, et de réduire ceux des membres de la cour de cassation. Il invoque à l'appui de son amendement l'état des finances. M. Vilain XIIII demande au ministre un tableau des augmentations proposées. M. Raikem, *m. j.*, répond que le projet du gouvernement présenté à la chambre comportait une augmentation de 397,000 francs sur le *B*. Les amendements de la chambre y ont ajouté 180,000 francs. — M. d'Arschot dit que c'est là une nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire. M. de Rasse fait observer que l'augmentation provient surtout de l'établissement de la cour de cassation et de la création d'une 3e cour d'appel à Gand. D'après M. E. de Robiano c'est « un scandale de voir l'ordre judiciaire seul se composer un splendide festin » quand on a réduit les traitements de tous les fonctionnaires. — M. d'Ansembourg trouve injuste que l'on accorde aux membres de la cour de cassation leur traitement à partir du jour de leur installation, alors que pour tous les autres magistrats on en ajourne la jouissance au 1er janvier 1834. M. F. de Robiano propose d'ajourner l'augmentation des traitements jusqu'à des circonstances plus favorables. M. Vilain XIIII partage cette opinion. M. Raikem, *m. j.*, fait observer que la constitution prescrit la création de la cour de cassation. Elle est établie; il faut donc bien fixer les traitements de ses membres. — 13. M. De Gorge-Legrand persiste dans ses propositions de réduction. MM. de Sécus et d'Arschot, pénétrés de la dignité de l'ordre judiciaire, voteront les traitements de la cour de cassation tels que les propose le gouvernement. M. Snoy recule devant les dangers de la situation financière. M. Vilain XIIII votera les traitements de la cour de cassation tels que les propose M. De Gorge-Legrand, les trouvant suffisants. M. E. de Robiano fait la même déclaration. M. de Rasse prévient que l'on va bouleverser l'économie de la loi. M. de Muelenaere, *m. a.*, défend le projet du gouvernement. M. de Rodes ne veut pas voir les traitements de l'ordre judiciaire mis au rabais. Il votera le chiffre qui conciliera l'intérêt de l'ordre judiciaire et celui de l'Etat. — M. de Baillet pense qu'on ne saurait trop élever le prestige de la justice. M. F. de Robiano dit que le traitement ne fait pas le prestige. M. Vanden Steen dit qu'avec ce système d'économie le recrutement de l'ordre judiciaire deviendra impossible. M. F. de Robiano ne sait pas pourquoi on fait plus pour les magistrats que pour les autres fonctionnaires. M. d'Ansembourg s'étonne de voir ravaler la magistrature. M. de Muelenaere, *m. a.*, engage le sénat à voter la loi pour qu'elle ne doive pas retourner à la chambre des représentants. M. d'Ansembourg s'étonne de ce langage qui tendrait à annihiler le rôle du sénat. M. de Muelenaere, *m. a.*, a voulu prier le sénat de voter la loi, parce que la chambre était fatiguée et désirait terminer ses travaux. M. F. de Robiano propose de décider que la présente loi sera revisée avant le 1er janvier 1834. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Les amendements de M. De Gorge-Legrand sont rejetés en ce qui concerne la cour de cassation. A propos des cours d'appel, quand on passe au vote, il se trouve que, par erreur, on a rejeté tous les chiffres proposés. M. Vilain XIIII formule un nouvel article, aux termes duquel il n'est rien innové aux traitements des membres des cours d'appel, à l'exception de ceux des premiers présidents et des procureurs généraux, ni aux traitements des magistrats de 1re instance et de simple police, sauf que le traitement du procureur du roi ne pourra excéder celui des présidents des tribunaux. Cet amendement est renvoyé à la commission. — 14. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut à son rejet. M. Snoy croit que l'adoption de la loi serait un danger

dans les circonstances difficiles où se trouve le pays. M. Vilain XIIII défend son amendement, qui est combattu par MM. de Sécus, de Quarré, de Baillet, d'Arschot. L'amendement est néanmoins adopté, avec un § additionel de M. de Rodes, disant que les traitements des membres de la cour d'appel de Gand seront les mêmes que ceux des membres de la cour de Liége. — Le projet est adopté par 27 voix contre 4 et renvoyé à la chambre des représentants. — 17. Le sénat reçoit communication du projet de loi sur les traitements des membres de l'ordre judiciaire amendé de nouveau par la chambre des représentants. La séance est suspendue pendant une demi-heure. M. Vilain XIIII propose de rétablir dans le projet, son amendement aux termes duquel il devait y avoir révision avant le 1er janvier 1834. Cette proposition est rejetée après des observations de MM. de Sécus et de Muelenaere, *m. a.* M. de Sécus a confiance dans la promesse du gouvernement de donner aux magistrats, dans un moment plus propice, la position que réclame la bonne administration de la justice. M. de Rodes dit qu'il faut entre les chambres une heureuse rivalité, mais des concessions mutuelles pour le bien du pays. M. H. de Mérode s'exprime dans le même sens. — Le projet est adopté par 22 voix contre 4.

LISTE CIVILE.

28 *février*. M. Lefebvre-Meuret propose de réduire la liste civile à 960,000 francs par an et d'ajouter 100,000 francs pour chaque enfant qui naîtrait du mariage du Roi. Cette proposition est rejetée, ainsi qu'une autre de M. F. de Robiano tendant à ne voter la liste civile que temporairement et sans condition. Le projet du gouvernement est voté par 30 voix contre 2.

MILICE.

24 *décembre*. Le sénat vote d'urgence la loi sur les conseils de milice.

MINES.

23 *mai*. M. De Gorge-Legrand, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux mines.—M. De Gorge-Legrand est d'avis que la présentation d'une loi tendante à créer un conseil des mines prouve l'utilité qu'il y aurait à rétablir un conseil d'Etat. — M. de Rodes parle dans le même sens. M. de Sécus admet un conseil d'Etat, à la condition qu'il ne devienne pas un quatrième pouvoir dans l'Etat. — Pour ce qui concerne le conseil des mines, il est d'avis qu'il devrait consulter l'autorité provinciale. M. de Pélichy espère qu'on se conformera en tous points à la loi de 1810. M. Vilain XIIII est également partisan d'un conseil d'Etat. Il voudrait que dans le conseil des mines la propriété foncière fût représentée. M. Lefebvre partage cet avis et voudrait que le conseil des mines fût nommé par la législature. M. de Theux, *m. i.*, ne croit pas que le conseil d'Etat soit très nécessaire en ce qui concerne les mines, car c'est sous le régime du conseil d'Etat qu'ont eu lieu toutes les plaintes qui se sont élevées contre la loi de 1810. M. Vilain XIIII propose de n'établir le conseil des mines que jusqu'au 1er janvier 1834. M. Lefebvre demande que ses pouvoirs expirent au 1er janvier 1833, et que deux de ses membres soient des propriétaires payant au moins 1,000 florins d'impôt foncier. M. de Baré de Comogne demande qu'on y fasse entrer deux membres du conseil provincial dans le lieu où siégera la commission. M. de Quarré est d'avis de dire que la loi cessera ses effets le 1er janvier 1834 *au plus tard*. — 25. M. De Gorge-Legrand, *r. c.*, propose d'adopter l'amendement de M. Vilain XIIII, de décider que les séances du conseil seront publiques et d'émettre le vœu que la loi soit exécutée comme en France, où les droits des propriétaires du sol sont respectés. L'amendement de M. Vilain XIIII est adopté. Après un débat auquel prennent part MM. Vilain XIIII, de Baré, de Rasse, de Quarré et le ministre de l'intérieur, l'amendement de M. de Baré de Comogne est rejeté. M. Lefebvre déclare qu'il ne votera la loi qu'à la condition que le pouvoir législatif participe à la nomination des membres de la commission. M. d'Arschot voudrait la révision immédiate de la loi de 1810. M. De Gorge-Legrand, *r. c.*, retire l'amendement relatif à la publicité des séances. Les articles du projet de loi sont adoptés, — 26. M. Lefebvre déclare qu'il votera contre la loi, qui donne au gouvernement des pouvoirs exorbitants. L'ensemble du projet de loi est rejeté par 17 voix contre 9 et une abstention. — M. De Gorge-Legrand présente une proposition de loi tendante à conférer au gouvernement, jusqu'au 1er janvier 1834, les attributions du conseil d'Etat en matière de mines. M. Lefebvre propose de faire intervenir le pouvoir législatif chaque fois qu'il s'agira d'une demande en maintenue de concession. M. de Baré de Comogne propose de conférer les attributions du conseil d'Etat à une commission de cinq jurisconsultes et de deux ingénieurs.

4 *juin*. Le sénat vote par 22 voix contre 4 le projet de M. de Baré de Comogne, après avoir rejeté la proposition de M. Lefebvre.

MONNAIES.

28 *mai*. M. H. de Mérode regrette qu'on veuille supprimer les armes du royaume sur les monnaies. MM. de Sécus et de Rodes

voudraient voir créer une monnaie de billon. M. Vilain XIIII se félicite d'avoir vu supprimer la peine de mort pour les faux monnayeurs. M. de Rouillé voudrait voir créer des pièces de 1/4 de franc. M. Coghen, *m. f.*, croit que la pièce de cuivre de 10 centimes suffira aux transactions journalières. M. De Gorge-Legrand propose de créer des pièces de 75 centimes. — 29. Le sénat, après avoir entendu MM. F. de Robiano, de Rouillé, Deman d'Hobruge, de Sécus, Vilain XIIII, de Rodes, de Quarré, E. de Robiano et Lefebvre-Meuret, adopte l'amendement qui tend à créer des pièces de 1/4 de franc. Le sénat rejette par 17 voix contre 15 un amendement de M. H. de Mérode tendant à faire graver sur toutes les monnaies les armes du royaume. M. Coghen, *m. f.*, déclare qu'il sera donné des ordres pour faire ajouter le chiffre Ier au nom du roi Léopold sur les monnaies. M. de Rasse est d'avis qu'il n'y a pas lieu de supprimer la peine de mort pour les grands criminels ; il pense qu'on aurait dû la maintenir pour les auteurs de fraudes sur les titres des échantillons, à cause de la perturbation qu'ils jettent dans les relations sociales. M. de Guchteneere propose d'ajourner la modification des peines jusqu'à la révision du code pénal. Cette proposition n'est pas adoptée. — 30. La loi est adoptée à l'unanimité.

NATURALISATION.

26 *avril*. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi qui tend à accorder la grande naturalisation au général baron Evain, lieutenant général au service de S. M. le roi des Français ; il demande que ce projet soit discuté avant le 10 mai, jour de la rentrée de la chambre des représentants. — 28. M. de Rasse, *r. c.*, propose l'adoption du projet. — 30. Ce projet est adopté à l'unanimité.

ORDRE DE LÉOPOLD.

7 *juillet*. M. H. de Mérode présente le rapport sur le projet de loi relatif à la création d'un ordre national et conclut à l'adoption.— 8. MM. de Baillet, d'Arschot et de Rasse soutiennent le projet de loi qu'ils considèrent comme n'ayant rien d'inconstitutionnel. M. de Rodes espère que le gouvernement usera sobrement du droit de conférer des décorations. — 9. De Gorge-Legrand eût préféré l'*ordre de l'Union* à l'*ordre de Léopold*. M. Lefebvre-Meuret trouve le projet inconstitutionnel. Après quelques observations de MM. d'Arschot, H. de Mérode et de Robiano, le projet est adopté par 32 voix contre 2.

PÉTITIONS.

20 *septembre*. Le sénat décide qu'il nommera un comité de pétitions.

31 *octobre*. Il est donné lecture par M. de Rodes d'une pétition d'un habitant de Gand qui propose un nouveau système d'impôts. Renvoyé comme renseignement au ministre des finances.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

30 *novembre*. Lecture d'un message annonçant que M. de Theux est nommé ministre de l'intérieur *ad interim*.

9 *décembre*. Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur annonçant la célébration d'un *Te Deum* pour le 16 décembre. La lettre ajoute que si le sénat veut se rendre en corps à la cérémonie, une escorte sera mise à sa disposition. — M. Thorn propose qu'on s'entende avec l'autre chambre. M. d'Arschot est d'avis de faire examiner par une commission le point de savoir si le sénat se rendra au *Te Deum*. M. Vilain XIIII dit qu'en France les chambres tirent au sort des députations. M. d'Arschot annonce que le Roi sera présent à la cérémonie. MM. Beyts et Vilain XIIII proposent au sénat de s'y rendre en corps. La proposition de M. d'Arschot est adoptée. M. Vilain XIIII fait rapport sur cette proposition et conclut au tirage au sort d'une députation de six membres, à laquelle se joindra le bureau. M. Beyts demande si le Roi assistera à la cérémonie. MM. De Gorge-Legrand et Beyts craignent qu'on n'établisse un mauvais précédent. Que fera-t-on si les autres cultes invitent le sénat à leurs cérémonies? La question reste en suspens, et il est décidé que l'on nommera une députation. — 30. Lecture d'une lettre annonçant que M. de Theux est nommé ministre de l'intérieur.

26 *mars*. Lecture d'un arrêté royal qui nomme M. Ch. de Brouckere commissaire royal pour défendre le budget de la guerre.

21 *avril*. Lecture d'un arrêté royal qui nomme MM. Ch. Faider et Thiry commissaires du Roi, à l'effet de soutenir le budget des finances.

PRESSE.

11 *juillet*. Le projet de loi prorogeant le décret du 20 juillet 1831 sur la presse est adopté à l'unanimité.

PUBLICATION ET PROMULGATION DES LOIS.

19 *septembre*. Le projet voté par la chambre est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. Beyts, de Sécus, d'Arschot et Raikem, *m. j.*

RÈGLEMENT.

12 *septembre*. M. Vilain XIIII propose l'adoption du règlement du Congrès pour la nomination du bureau. Le sénat décide que celui-ci sera nommé pour toute la session.

— 13. MM. Beyts, Vilain XIIII, d'Arschot, Biolley et de Sécus sont nommés membres de la commission chargée de rédiger le règlement. — 15. M. Vilain XIIII propose la nomination d'un greffier-archiviste. — M. Paul Misson est élu pour remplir ces fonctions. — 21. M. Vilain XIIII fait des observations sur le procès-verbal des séances, qui lui paraît beaucoup trop longuement rédigé. M. Beyts demande qu'en attendant le vote du règlement, il soit fait une démarche auprès des questeurs de la chambre des représentants, pour obtenir d'eux qu'un projet de loi, imprimé et distribué pour cette chambre, le soit également pour le sénat. — 22. M. de Rouillé lit un rapport sur cet objet, et propose également que les deux chambres soient chauffées à frais commun par le même calorifère. Après quelques observations de MM. Beyts et de Sécus, le débat est ajourné à la prochaine séance. — 28. M. d'Arschot demande qu'on ne désigne plus nominativement les membres dans les procès-verbaux. M. de Robiano combat cette proposition, qui n'est pas adoptée.

3 *octobre*. M. Beyts fait rapport sur une partie du règlement. — 4. Le sénat en vote le deux premiers chapitres. — 5. Vote des articles 12 à 27. — 6. Les articles 27 à 35. — 7. Vote des articles 36 à 56. — 19. Vote de l'ensemble du règlement par 26 voix contre 7.

7 *mars*. Sur la proposition de M. E. de Robiano, le sénat ajoute à son règlement un article qui oblige les sénateurs élus à produire leurs titres d'éligibilité.

26 *mai*. M. de Quarré proteste contre le nombre des congés accordés. Il demande que les membres qui voudront s'absenter désormais déclarent sur l'honneur que leurs motifs sont véritables. M. Vilain XIIII : « Il faudrait modifier le règlement. » La proposition est retirée.

RECONNAISSANCE DU ROYAUME.

21 *novembre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, donne lecture du rapport et des pièces qu'il a communiqués à la chambre dans la séance du 19.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *octobre*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la réparation des digues de l'Escaut.

17 *juillet*. M. de Quarré, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages et conclut à l'adoption. M. Lefebvre-Meuret propose l'ajournement à la prochaine séance. Sa motion n'est pas appuyée. Après avoir entendu MM. De Gorge-Legrand, Engler, Vilain XIIII, de Rodes et De Man d'Hobruge, le sénat adopte les articles, puis l'ensemble du projet de loi. Celui-ci est voté par 21 voix contre une.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *septembre*. M. d'Arschot demande que la prestation du serment précède la vérification des pouvoirs. — Le sénat décide qu'elle n'aura lieu qu'après l'accomplissement de cette formalité. — 10. Un long débat s'engage sur l'admission de MM. de Sécus père et De Gorge-Legrand, à cause de la convocation tardive des électeurs d'une commune des environs de Mons. L'élection est validée. — 12. Sur la proposition de M. de Stassart, le sénat annule l'élection de M. de Quarré (Dinant), à cause du double vote émis par un électeur. — Il annule l'élection de M. de Ridder (Ostende, Furnes et Dixmude), nommé dans un ballottage, la majorité ayant été acquise dans le premier scrutin à M. Eug. Van Hoobrouck de Mooreghem fils. Celui-ci est admis à la place de M. de Ridder.

22 *octobre*. Sur le rapport de M. de Mérode, le sénat annule l'élection de M. de Wautier (Bastogne et Marche) pour défaut de convocation des électeurs. M. Thorn explique qu'on a omis d'ordonner la convocation des électeurs de Marche.

26 *octobre*. M. de Mérode fait rapport sur l'élection de M. de Quarré (Luxembourg). Un débat s'élève à ce sujet, l'élu n'ayant pas produit la preuve qu'il paye le cens d'éligibilité. Sont entendus MM. Beyts, de Rouillé, d'Ansembourg, Vilain XIIII, le président, d'Arschot. M. de Quarré est admis. — 26. M. de Quarré fournit la preuve qu'il paye 1,600 florins de contribution.

30 *novembre*. Le sénat décide qu'un sénateur devra toujours produire son acte de naissance.

VOLONTAIRES.

21 *mai*. M. de Rouillé conclut à l'adoption du projet de loi allouant 60,000 florins pour indemniser les anciens officiers des corps francs, et les volontaires luxembourgeois et limbourgeois. — 22. M. Lefebvre propose de porter l'allocation à 70,000 florins. Après un débat sur la valeur du mot *rémunératif*, que la commission propose de substituer au mot *indemnité*, le sénat aborde la discussion du fond. M. de Mooreghem père appuie le projet de loi comme l'exécution d'un tribut de gratitude. M. de Sécus le considère comme une *transaction*. M. de Pélichy voudrait qu'on inscrivît dans la loi le mot « indemnité *définitive* » pour prévenir des réclamations ultérieures. Cet amendement est rejeté par 17 voix contre 16, le débat suffisant pour établir l'intention de l'assemblée. M. Lefebvre-Meuret réduit à 6,000 florins sa proposition d'augmentation. Son amendement est rejeté et le projet voté par 23 voix contre 10.

SÉNAT.

Session 1831-1832.

A

TABLE DES MATIÈRES.

V. Finances. — Exportation des armes. *V.* Guerre. — Dépôts d'armes. Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. — Pr. de gr. naturalisation du général Evain. *V.* Naturalisation. — *V.* Publication des lois.

RASSE (DE). *r. c.* Transit des grains et farines. *V.* Douanes. — *r.* pr. d'organisation judiciaire. Traitement des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Mines. — Peines des faux monnayeurs. *V.* Monnaies. — *r.* gr. naturalisation du général Evain. *V.* Naturalisation. *V.* Ordre de Léopold.

RATIFICATIONS (Ajournement des) du traité des 24 articles. *V.* Aff. étrangères.

RÈGLEMENT. *V.* ce mot.

REMPLAÇANTS de la classe de 1826 *V.* Guerre.

REPRÉSENTANTS (Indemnité des). *V.* Finances.

RÉSERVE. *V.* Armée.

ROBIANO (E. DE). Traité des 24 articles. Arrestation de M. Thorn. Evacuation de la citadelle d'Anvers. *V.* Aff. étrangères. — Réclame la révision des impôts; un projet de loi sur l'instruction publique. Demande la révocation de l'inspecteur. Culte réformé. Demande que chaque *B.* fasse l'objet d'un projet de loi spécial. *V.* Budgets. — Troupes étrangères sur le territoire. *V* Guerre. — Cour de cassation. Traitement des magistrats. *V.* Justice. — *V.* Monnaies. — Production des pièces constatant l'eligibilité des sénateurs. *V.* Règlement

ROBIANO (F. DE). Pr. d'Adresse de M. de Quarré. *V.* Aff. étrangères. — Réserve *V.* Armée. — Recommande l'académie de dessin de Bruxelles. Demande que la dotation du culte soit invariable. Culte réforme. *V.* Budgets. — Emprunt forcé. *V.* Finances. — Traitement des magistrats. *V.* Justice. — Pr. de voter la liste civile à titre temporaire. *V.* Liste civile. — *V.* Monnaies. — *V.* Ordre de Leopold.

RODES (DE). *s.* Traité des 24 articles. Arrestation de M. Thorn. Attentat contre M. Ch. de Brouckère. Pr. d'Adresse de M. de Quarré. *V.* Aff. étrangères. — Réserve. *V.* Armée. — Traitement des magistrats. Question sur le cadastre. Observations sur le canal de Gand à Terneuzen. *V.* Budgets. — Emprunt forcé. Cr. provisoires. Cr. guerre. *V.* Finances. — Exportation des armes. *V.* Guerre. — Barrières. *V.* Impôts. — Dépôts d'armes. *V.* Justice. — Organisation judiciaire. *V.* Justice. — Conseil d'Etat. *V.* Mines. — Billon. *V.* Monnaies. — *V.* Ordre de Léopold. — Concession de péages. *V.* Travaux publics.

ROUILLÉ (DE). Nommé questeur. *V.* Bureau. — Traité des 24 articles. Pr. d'Adresse de M. Lefebvre-Meuret. Exécution du traité. Conseille de se préparer à la guerre. Pr. d'Adresse de M. de Quarre. Pr. l'impression de la réponse du Roi. *V.* Aff. étrangères. — *V.* Budgets. — Emprunt forcé. Cr. guerre. *V.* Finances. — S'oppose à une demande de congé de M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils. Troupes étrangères sur le territoire. Habillement de la garde civique. *r.* exportation des armes. Cr. extraordinaire pour la guerre. *V.* Guerre. — Organisation judiciaire. Traitements des magistrats. *V.* Justice. — Pr. de créer des pièces de 1/4 de fr. *V.* Monnaies. — Impression des documents du sénat. *V.* Règlement. — *r. c.* Cr. pour les volontaires de la révolution. *V.* Volontaires.

ROYAUME (Reconnaissance du). *V.* ce mot.

S

SCHIERVEL (DE). Traité des 24 articles.

SÉCUS (DE). *V.* Adresse. — Traité des 24 articles. Pr. d'Adresse de M. Lefebvre-Meuret. Arrestation de M. Thorn. Pr. d'adresse de M. de Quarre *V.* Aff. étrangères — Réserve. *V.* Armée. — Critique la répartition de l'impôt foncier. Se déclare hostile à *l'économanie.* Critique la réduction des traitements diplomatiques. Défend l'abonnement en matière de distilleries. Frais d'administration des provinces. Traitement du clergé. Demande la réforme de l'instruction publique. *V.* Budgets. — Transit des sucres. *V.* Douanes. — Emprunt forcé. Cr. guerre. Cr. provisoires. Emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Troupes étrangères sur le territoire. Exportation des armes. Demande que le gouvernement soit autorisé à appeler les Français sur notre territoire. Cr. extraordinaire pour la guerre. *V.* Guerre. — Renouvellement des inscriptions hypothécaires. *V.* Hypothèques. — Organisation judiciaire. *V.* Justice. — Conseil d'Etat. *V.* Mines. — Billon. *V.* Monnaies. — *V.* Publication des lois. — Impression des documents du sénat. *V.* Règlement. — Crédit pour les volontaires de 1830 *V.* Volontaires.

SERMENT des agents diplomatiques. *V.* Aff. étrangères. — *Id.* des senateurs. *V.* Vérification des pouvoirs.

SNOY. Réserve. *V.* Armée. — Attaque l'inspecteur de l'instruction publique. *V.* Budgets. — Emprunt force. *V.* Finances. — Organisat. judiciaire. *V.* Justice.

STASSART (DE). *p.* arrestation de M. Thorn. Lecture de deux lettres de celui-ci. Lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du senat.

SUBSTITUANTS de la classe de 1826. *V.* Guerre.

T

TE DEUM. *V.* Politique intérieure.

THEUX (DE), *m. i. ad interim.* *V.* Politique intérieure. — Culte israelite. Grand rabbin. *V.* Budgets. — Loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. *V* Mines.

THIRY. *c. r.* pour défendre le budget des finances. *V.* Politique intérieure.

THORN. Habillement de la garde civique. Rappel de la classe de 1826. Exportation des armes. *V.* Guerre. — *Te Deum.* *V.* Politique intérieure. — Arrestation, incidents. *V.* Aff. etrangères.

TRAITÉ DES 24 ARTICLES. *V.* Aff. etrangères.

TRAITEMENTS des magistrats. *V.* Justice.

U

UNIVERSITÉS. *V.* Budgets. — *V.* Instruction publique.

V

VAN DEN HECKE. Traité des 24 articles. *V.* Aff. étrangères — *V.* Budgets. — Pr. d'envoyer des fusils dans les campagnes.

VAN DEN STEEN DE JEHAY. Traité des 24 articles. *V.* Aff. étrangères. — *V.* Budgets. — Cr. guerre *V.* Finances. — Pr. relative aux miliciens de

1826. *r.* sur la pr. de M. Vilain XIIII, relative aux substituants. *V.* Guerre. — Organis. judiciaire. *V.* Justice.

VANDER STRAETEN. Traité des 24 articles.

VAN DE WEYER. *c. r.* Traite des 24 articles. *V.* Aff. etrangères.

VILAIN XIIII. *v. p. V.* Adresse. — R. Traité des 24 articles. Pr. d'Adresse de M. de Quarré. *V.* Aff. étrangères. — *r.* cr. *B.* intérieur, voies et moyens, guerre, finances. Demande une université unique. *V.* Budgets. — Transit des sucres. *V.* Douanes. — *r.* crédits provisoires. Cr. guerre. *r.* emprunt de 48 millions. *V.* Finances. — Habillement de la garde civique. Rappel des miliciens de 1826. Pr. relative aux substituants. Appel des Français sur le territoire. *V.* Guerre. — Organisation judiciaire. Traitement des magistrats. *V.* Justice. — Conseil d'Etat. *V.* Mines. — *V.* Monnaies. — *Te Deum*. *V.* Politique interieure. — Pr. de nommer le bureau pour toute la session; de nommer un greffier Fait des observations sur le procès-verbal. Conges. *V.* Règlement. — Concessions de péages. *V.* Travaux publics.

W

WALTER. Inspecteur de l'instruction publique. On demande sa révocation. *V.* Budgets.

SESSION LÉGISLATIVE 1832-1833.

(13 NOVEMBRE 1832 AU 20 AVRIL 1833.)

B

La session est ouverte le 13 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Liedts et Henri de Brouckère.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Les quatre mois qui se sont écoulés depuis la clôture de la dernière session ont vu s'accomplir des faits importants pour l'avenir du pays.

La Belgique a été successivement reconnue par les Puissances de l'Europe, et le pavillon national admis dans la plupart des ports etrangers.

Mon union avec la fille aînée du roi des Français, en resserrant nos liens avec un peuple généreux, est devenue pour moi une nouvelle occasion de recevoir, de la plupart des cours de l'Europe, des témoignages d'amitié et des vœux pour l'affermissement et le bien-être du nouvel État belge.

Après de longs delais, moins nuisibles cependant qu'on ne devait le craindre aux intérêts du pays, le moment est enfin arrivé où j'ai pu répondre aux vœux des Chambres et de la Nation, en amenant les Puissances garantes du traité du 15 novembre à en assurer l'execution. Les Puissances avaient acquis la certitude qu'en s'abstenant plus longtemps de recourir à des moyens coercitifs, elles plaçaient la Belgique dans l'imminente nécessité de se faire justice à elle-même; elles n'ont pas voulu courir cette chance de guerre generale. Liées par une convention formelle, deux d'entre elles se sont engagees à commencer l'exécution du traité par l'evacuation immediate de notre territoire. Les flottes de France et d'Angleterre réunies enchainent le commerce de la Hollande, et si ces moyens de coercition ne suffisent pas, dans deux jours une armée française viendra, sans troubler la paix de l'Europe, prouver que les garanties données n'etaient pas de vaines paroles.

Tels sont, Messieurs, les fruits de la politique soutenue jusqu'ici par le Gouvernement : c'est avec confiance que je ferai soumettre à votre examen les négociations qui ont amené ce resultat.

La solution des principales difficultés qui entravaient la marche du Gouvernement lui permettra, Messieurs, de s'occuper plus exclusivement des améliorations administratives et financières que réclame l'intérêt du pays.

Déjà l'organisation du pouvoir judiciaire est venue compléter la constitution politique de l'Etat, et asseoir sur des bases définitives l'indépendance des magistrats.

En même temps que les budgets de l'année 1833 vous seront présentés, vous aurez sous les yeux les comptes de 1830 et de 1831.

La seconde partie de l'emprunt que vous avez autorisé a été contractée à un taux avantageux, eu égard aux circonstances. Ces circonstances, communes à presque toutes les contrées de l'Europe, ont entraîné pour la Belgique un surcroît de dépenses qui devra être couvert par un surcroît de charges. Le pays saura se résigner à des sacrifices nécessaires, en jetant les yeux autour de lui et en se rappelant qu'à

aucune époque il n'a, malgré la gravité des événements, vécu sous un régime d'impôts aussi modéré et aussi doux.

Si l'exécution du traité par les Puissances doit empêcher notre jeune et belle armée de signaler sa valeur, son dévouement m'est garant que, dans le cours des événements qui se préparent, la violation du territoire par l'ennemi ou tout autre acte d'agression contre la Belgique n'aurait pas lieu impunément.

Les intérêts de cette armée sont l'objet de ma vive sollicitude. Il est difficile encore de fixer l'époque d'un désarmement devenu plus probable aujourd'hui. Un projet de loi sur l'organisation de l'armée, en temps de paix, vous sera toutefois présenté. L'avancement, les pensions, deviendront aussi l'objet de lois particulières.

L'administration provinciale et communale est restée dans un provisoire qui affaiblit les ressorts de l'Etat, et prive les localités de plusieurs de leurs avantages et de leurs droits. Ce sera un des objets les plus importants de vos délibérations. Si la durée de la session le permet, j'appellerai aussi, cette année, votre attention sur l'enseignement public.

Des imperfections ont été remarquées dans les lois sur la garde civique et la milice. Les améliorations indiquées par l'expérience vous seront proposées. Quelques parties de notre législation pénale seront également soumises à une révision qui les mette en harmonie avec les institutions et la moralité du pays.

La situation générale du royaume continue à être satisfaisante. L'événement a prouvé que les craintes conçues sur l'avenir du commerce et de l'industrie étaient exagérées. Je suis heureux de pouvoir vous apprendre que les revenus de l'Etat, pour l'année courante, ont dépassé toutes les prévisions. De nouvelles communications ont été ouvertes à l'intérieur. D'autres sont préparées, et je m'occupe sans relâche du soin d'ouvrir des débouchés et d'étendre nos relations commerciales à l'étranger.

Le fléau qui a dépeuplé d'autres contrées a exercé beaucoup moins de ravages parmi nous; la prévoyance administrative peut, en partie, s'applaudir de ce résultat.

Nous touchons à un grand événement, Messieurs.

L'affranchissement du territoire doit contribuer à affermir la confiance publique. Mais vous vous souviendrez avec douleur que la Belgique tout entière n'a pas été adoptée par l'Europe. Lorsque le jour de la séparation sera venu, nous ne méconnaîtrons point les services rendus par les populations qui se sont avec tant de dévouement associées à notre cause. Elles n'ont pas cessé d'occuper ma pensée; elles méritent de fixer celle de la Nation. Je compte, Messieurs, que l'harmonie ne cessera de régner entre les grands pouvoirs de l'Etat, et que la Patrie continuera de trouver sa force dans l'union de ses enfants.

MINISTÈRE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Le général Goblet.
JUSTICE. M. Lebeau.
INTÉRIEUR. M. Rogier.
GUERRE. Le général Evain.
FINANCES. M. Duvivier.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

ANVERS, MALINES et TURNHOUT, comme à la précédente session.

BRUXELLES, MM. Meeus, Fortamps, Van der Belen et Teichmann remplacent MM. Ch. de Brouckere, Lefebvre, Bourgeois et Barthélemy; NIVELLES, comme à la précédente session; LOUVAIN, M. Vanden Hove remplace M. Vander Belen.

BRUGES, comme à la précédente session; YPRES, M. de Robiano de Borsbeke remplace M. Van Meenen; COURTRAI, M. Levae remplace M. Goethals; FURNES, M. Charles Du Bois remplace M. Mesdach; OSTENDE, M. Donny remplace M. Serruys.

GAND, MM. Desmaisières et Speelman-Rooman remplacent MM. Delehaye et Van Innis; ALOST, SAINT-NICOLAS, AUDENARDE, TERMONDE, comme à la précédente session; EECLOO, M. Van Hoobrouck remplace M. Lebègue.

MONS, M. de Bousies remplace M. Blargnies; TOURNAI, CHARLEROI, THUIN, SOIGNIES, ATH, comme à la session précédente.

LIÉGE, MM. Marcellis, de Sécus et Laminne remplacent MM. Jamme, Leclercq et de Gerlache; HUY, VERVIERS, WAREMME, comme à la session précédente.

MAESTRICHT et RUREMONDE, comme à la précédente session; HASSELT, M. Eug. de Stembier de Wideux remplace M. de Woelmont.

LUXEMBOURG, BASTOGNE, MARCHE, NEUFCHATEAU, DIEKIRCH, GREVENMACHER, ARLON, VIRTON, comme à la précédente session.

NAMUR, PHILIPPEVILLE, DINANT, comme à la précédente session.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1832-1833.

Doyen d'âge : M. Pirson. — *Président :* M. Raikem.
Vice-présidents : MM. Fallon et Dubus.—*Secrétaires :* MM. Dellafaille, Liedts, Jacques et de Renesse.
Questeurs : MM. Dumortier et de Sécus.

ADRESSE.

15 *novembre*. Scrutin pour la nomination de la commission de l'Adresse. MM. Fallon, Dubus, Devaux obtiennent seuls la majorité absolue. — 16. Au ballottage sont élus : MM. de Theux, Dumortier et Jaminé. — 19. M. Dumortier, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 20. Sur la proposition de M. Dumortier, appuyée par M. H. de Brouckere, la discussion est renvoyée au lendemain, l'impression du rapport du *m. a.* sur les négociations diplomatiques n'étant pas terminée. —21. M. Osy reproche au gouvernement d'avoir consenti à exécuter le traité des 24 articles à la seule condition qu'Anvers soit évacué, et d'avoir appelé les troupes françaises pour forcer la Hollande à cette évacuation. Il demande que l'on n'attaque que la citadelle et que l'on cherche à obtenir la neutralisation de la ville d'Anvers. M. Lebeau, *m. j.*, répond que les concessions qu'il a fallu faire sont la conséquence forcée de la désastreuse campagne du mois d'août 1831. M. Verdussen affirme le patriotisme de la ville d'Anvers. M. Ullens espère que celle-ci sera préservée autant que possible des maux de la guerre. M. Nothomb soutient que la nécessité impose l'obligation de se conformer au traité des 24 articles, et il s'en rapporte au jugement de l'histoire. Toute guerre agressive et de conquête est interdite par les engagements pris à la face de l'Europe. M. Pirson est d'avis qu'il faut réclamer la reconnaissance pure et simple de la Belgique ou faire la guerre. M. d'Hoffschmidt dit qu'il faut épuiser tous les moyens pour empêcher la séparation du Luxembourg et du Limbourg. M. C. Rodenbach proteste contre l'effacement de l'armée belge et se déclare partisan de la guerre. M. de Robiano proteste contre l'exécution du traité des 24 articles. M. H. de Brouckere est hostile à l'abandon du Luxembourg et du Limbourg, et dit que l'on ne peut consentir à l'exécution du traité des 24 articles par les puissances, surtout avant l'échange des ratifications. M. Goblet, *m. a.*, s'étonne de ce que l'on veuille blâmer le ministère d'avoir obtenu de deux des puissances garantes du traité ce qui était l'objet des vœux de la représentation nationale, c'est-à-dire l'évacuation du territoire belge par la Hollande. M. Milcamps dit que le ministère actuel n'a fait que suivre littéralement le système de ses prédécesseurs, qui avait été approuvé par les chambres. M. Levae soutient qu'il faut répudier le traité du 15 novembre et refuser de céder nos frères du Luxembourg et du Limbourg. M E. De Smet déplore la situation faite à l'armée belge, qui devra rester l'arme au bras, en présence de l'armée française chargée de chasser les Hollandais de la citadelle d'Anvers. La nôtre aurait aussi bien accompli cette œuvre. M. De Nef est d'avis qu'il ne faut point paralyser l'action du gouvernement. Celui-ci conserve, à titre de garantie contre la Hollande, le droit de répudier la part de la Belgique dans la dette hollandaise avant l'entière exécution de ses engagements. M. De Haerne dit que le traité des 24 articles aurait dû être exécuté par la Belgique elle-même, et que dès le jour où l'on invoquait l'intervention étrangère, il fallait le faire dans le but de contraindre la Hollande à adhérer pleinement au traité, au lieu de s'en tenir à un commencement d'exécution. — 22. M. Deleeuw croit qu'il y a nécessité de se contenter de ce commencement d'exécution pour le moment, et si la Hollande évacue la citadelle d'Anvers il faut que la Belgique évacue aussi les parties du territoire qui sont concédées à la Hollande par le traité du 15 novembre. M. Dumortier proteste con-

tre l'appel fait à l'intervention française et contre l'abandon du Luxembourg et du Limbourg. M. Mary approuve la conduite du ministère, mais il appelle son attention sur la navigation de la Meuse et de l'Escaut et sur la liquidation du syndicat. M. Angillis est d'avis qu'il faut insister pour que le gouvernement réclame des puissances des mesures pour assurer la navigation de l'Escaut après la prise de la citadelle d'Anvers et ne pas livrer à la Hollande les territoires cédés par le traité des 24 articles, avant que cette navigation ne soit assurée. Si l'on ne peut obtenir ce résultat, il n'y a à prendre conseil que de l'honneur national, et il faut faire la guerre. M. Vander Belen ne comprend pas que le gouvernement consente à évacuer Venloo et à augmenter ainsi les forces de notre ennemi. M. H. Vilain XIIII dit aussi qu'il faut conserver un gage pour obliger la Hollande à tenir ses engagements. M. Devaux ne comprend pas que la Belgique ait la prétention de dicter la loi à l'Europe. Il considère la politique du ministère comme l'accomplissement rigoureux de la mission que la chambre elle-même avait tracée au cabinet précédent. M. Jaminé dénonce comme antinationale la politique des trois ministres des affaires étrangères qui se sont succédé au pouvoir, et dit qu'elle provoquera les imprécations du pays. M. F. de Mérode proteste contre la politique de *fier-à-bras* et déclare qu'à son avis l'intervention française n'implique aucune flétrissure pour l'armée belge. M. H. de Brouckere combat la politique du ministère et dit qu'à aucune époque la chambre n'a permis au gouvernement de s'engager sur la base d'une *évacuation réciproque*. — 23. M. Pirson répond aux discours de MM. Devaux et de Mérode et prédit la ruine de la Belgique après le départ de l'armée française, si l'on fait aujourd'hui des concessions à la Hollande. M. Goblet assure que l'évacuation des territoires hollandais par la Belgique se fera dans des conditions formelles qui donneront toute garantie pour l'avenir. M. Fallon conteste que la politique ministérielle soit en harmonie avec les vœux exprimés antérieurement par la chambre. M. Rogier, *m. i.*, défend la politique du gouvernement et explique le rôle utile que jouera l'armée belge dans l'hypothèse où les Hollandais voudraient bombarder la ville d'Anvers. M. de Muelenaere demande si les populations des territoires cédés à la Hollande seront livrées sans des stipulations formelles, relatives à leur condition future. M. Gendebien dit qu'il n'y a plus de Belgique et traite la politique du ministère d'assassinat et de faiblesse infâme. La chambre passe à la discussion des §§ de l'Adresse. Elle adopte un article additionnel de M. de Robiano contenant l'expression du dévouement de la chambre à la personne royale. M. Gendebien propose de dire que depuis la dernière session les événements ont contribué de plus en plus à *compromettre* notre indépendance. Cet amendement n'est pas adopté. M. de Mérode répond à M. Gendebien qu'il ne croit pas que le roi Guillaume soit très-enchanté du blocus de ses ports et de l'intervention de l'armée française en faveur de la Belgique. La chambre entend MM. H. de Brouckere, de Robiano, Meeus, Goblet, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*, sur divers §§ de l'Adresse. — 24. Des amendements au § 4 de l'Adresse sont présentés par MM. Dumont, Deleeuw, H. de Brouckere, Dumortier, Mary. Le débat est repris sur le même thème que celui de la discussion générale. La chambre entend les auteurs des amendements, MM. F. de Mérode et Lebeau, *m. j.* Un incident se produit. M. Dumortier dénonce une altération dans le texte d'une des notes diplomatiques. M. Nothomb explique qu'il s'agit d'une erreur commise dans la corrrection des épreuves. M. Rogier, *m. i.*, somme M. Dumortier de lui dire s'il reproche ce fait aux ministres. MM. H. de Brouckere, Pirson et Gendebien engagent M. Dumortier à ne pas répondre. La discussion est reprise. M. Donny, n'ayant pas pris part aux travaux de la chambre dans la précédente session, ne peut se prononcer sur la conformité de la conduite du gouvernement avec les désirs de la Législature. M. Jullien combat la politique ministérielle, et craint qu'après l'évacuation des territoires en litige la Belgique ne se trouve dans une situation plus fâcheuse qu'auparavant. M. Goblet, *m. a.*, dit que les puissances ayant en vue le maintien de la paix de l'Europe, elles ne laisseront pas leur œuvre inachevée, et qu'il y a lieu d'avoir confiance dans leur politique future. M. Lebeau défend sa conduite et s'en rapporte avec confiance au jugement de la postérité. Il a la conviction que dans l'avenir on lui rendra justice. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. F. de Mérode proteste contre « ces battements de mains, bons dans un théâtre » et rappelle que les prophéties de certains membres de l'opposition ont été souvent démenties par les événements. — 26. MM. De Haerne et Dellafaille présentent de nouveaux amendements. La chambre entend MM. Levae, Pirmez, de Robiano, Deleeuw, Fleussu, Lebeau, *m. j.* M. d'Elhoungne demande la clôture, qui est combattue par MM. Milcamps, de Muelenaere, Dumortier, Deleeuw et Jullien. M. d'Elhoungne retire sa proposition. Sont encore entendus MM. Milcamps, Dumortier, Jullien, d'Elhoungne, Mary, H. de Brouckere, de Muelenaere, Devaux, Legrelle, Dubus, Gendebien. Après le rejet de divers amendements, la chambre adopte, par 44 voix

contre 42, la rédaction de M. Dumont, aux termes de laquelle la chambre, certaine que « le Roi défendra avec la dernière énergie nos droits, nos intérêts et l'honneur national, déclare qu'au milieu des circonstances qui la pressent et dans l'état incomplet des négociations qui lui ont été communiquées, elle croit devoir s'abstenir de se prononcer sur la marche suivie par le ministère ». M. de Robaulx constate que les ministres ont pris part à leur jugement. — 27. M. Lebeau déclare qu'à la suite de la séance d'hier les ministres ont offert leur démission au Roi. Il ajoute, à propos de l'interprétation « injurieuse » de leur vote, qu'ils ont voté comme députés et pour faire échouer une politique qu'ils considèrent comme fatale au pays. M. de Robaulx répond que, sans leur propre vote, les ministres n'auraient pas eu la majorité. La discussion continue. M. Ullens développe son amendement au sujet de la position neutre à faire à la ville d'Anvers; M. Mary, le sien à propos de la navigation des fleuves et de la dette. M. Legrelle appuie l'amendement de M. Ullens, qui est rejeté. Après des observations de MM. Verdussen, Gendebien et Nothomb, M. Mary retire le sien. Au § relatif à l'armée, M. Pirson présente un amendement qui n'est pas appuyé. Au § relatif à la magistrature, M. Devaux propose d'ajouter aux mots « l'inamovibilité de la magistrature », ceux-ci « consacrée par la constitution ». M. Lebeau propose de dire « un des bienfaits de notre révolution ». M. F. de Mérode dit qu'il est inutile de parler des bienfaits de la révolution, qui a aussi produit des maux. M. Legrelle déclare qu'il sera toujours l'ennemi des révolutions. (*Violents murmures.*) M. Lebeau répond qu'il y a des révolutions légitimes, et que la Belgique a le droit de parler avec fierté de sa régénération sociale. (*Bravos prolongés.*) M. Gendebien revendique l'honneur d'avoir été l'ami de la révolution. M. Legrelle déclare n'avoir voulu blesser personne; sur quoi M. Gendebien lui reproche d'avoir dit « une sottise ». Après quelques mots de M. De Haerne, la phrase proposée par M. Lebeau est adoptée à l'unanimité, moins la voix de M. Legrelle. M. H. de Brouckere propose, par amendement, d'exprimer le désir que la session ne soit pas close avant que la chambre ait adopté une loi sur l'enseignement public. Après quelques objections de M. d'Elhoungne tirées de la situation critique où se trouve le pays, l'amendement est rejeté. M. Levae propose un § additionnel, exprimant le regret causé par l'admission d'étrangers non naturalisés à des emplois civils. Après des observations de MM. Verdussen, Rogier et Dubus, M. Levae retire sa proposition. A propos du § relatif au commerce et à l'industrie, un débat s'engage auquel prennent part MM. Davignon, Meeus, Gendebien, de Theux, Rogier, Mary, Lebeau, Devaux, d'Elhoungne. La chambre adopte d'abord une proposition de M. Gendebien (disant que la chambre verra avec satisfaction se dissiper les craintes sur l'avenir du commerce et de l'industrie. Si quelques branches souffrent encore, c'est par suite de l'état d'incertitude et de guerre où se trouve le pays), puis un second § de M. Davignon, tendant à exprimer le vœu de voir disparaître les entraves qui gênent le commerce et l'industrie. Après le vote séparé des deux alinéas, le paragraphe entier est rejeté, sur la proposition de M. Devaux. On adopte ensuite un § proposé par M. de Robiano, approuvant les mesures prises à l'époque de l'épidémie du choléra. A propos d'un § relatif à l'harmonie qui règne entre les grands pouvoirs de l'Etat, M. de Robiano fait observer qu'on n'a pas fait mention de la mise en liberté de M. Thorn. MM. H. de Brouckere, Pirson et Gendebien disent qu'il n'y a pas lieu d'en féliciter le ministère, puisque la délivrance de M. Thorn est due à M. d'Huart, un de ces *fiers-à-bras* dénoncés par M. F. de Mérode. L'ensemble de l'adresse est adopté par 44 voix contre 38. — 29. Il est donné lecture d'un lettre de M. J. Van Praet, chef du cabinet du Roi, informant la chambre que S. M. ne pourra recevoir la députation chargée de présenter l'Adresse, avant la formation d'un nouveau cabinet.

17 *décembre*. M. le président donne lecture d'une lettre de M. le comte d'Arschot, grand maréchal de la cour, informant la chambre que S. M. recevrait la députation de l'Adresse, puis de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre. Celle-ci en ordonne l'impression au *Moniteur*.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *novembre*. M. Goblet, *m. a.*, donne lecture d'un rapport sur les négociations diplomatiques. L'impression en est ordonnée. (*Voir* Adresse.)

ARMÉE. *V.* Guerre.

BUREAU.

14 *novembre*. M. Devaux propose de ne procéder à la constitution du bureau qu'après la vérification des pouvoirs, ou bien à l'élection immédiate, en admettant au vote les membres dont les pouvoirs n'ont pas été vérifiés. M. Dumortier demande la constitution immédiate, afin de pouvoir interpeller le gouvernement sur l'entrée des troupes françaises en Belgique. MM. H. de Brouckere et d'Elhoungne appuient la proposition de M. Dumortier. La chambre, par 36 voix contre 32, décide de remettre la séance au lendemain. — 15. Sont élus : président, M. Raikem; vice-présidents,

MM. Fallon et Dubus; secrétaires, MM. Dellafaille, Liedts, Jacques et de Renesse; questeurs, MM. Dumortier et de Sécus.

BUDGETS.

21 *novembre*. Répondant à une interpellation de M. Mary, M. Duvivier, *m. f.*, annonce pour le lendemain la présentation des *BB*. — 22. Présentation des *BB*. — 29. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi autorisant le gouvernement, en attendant le vote du *B*. des voies et moyens, à percevoir, pour 1833, les 2/3 de la contribution foncière portée aux rôles de 1832. M. Meeus demande, à ce propos, la communication des tableaux du cadastre. M. Duvivier, *m. f.*, promet cette communication.

1er *décembre*. M. Coghen, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi relatif à la contribution foncière. M. de Renesse propose d'en exempter les habitants des territoires cédés à la Hollande. Cet amendement est adopté. M. Raymaekers pr. de rendre la loi obligatoire dans la huitaine. Adopté. M. Jullien dit qu'il est impossible de discuter les *BB*. sans avoir reçu les comptes du Trésor. M. Coghen déclare qu'il les a fait dresser avant sa sortie du ministère, et que la situation financière du pays est des plus satisfaisantes. M. Angillis réclame les comptes dressés par le ministre actuel. M. Duvivier, *m. f.*, répond que le retard provient de la nécessité d'appliquer les anciennes lois de comptabilité qui sont encore en vigueur. M. Dumortier espère qu'on fournira les comptes pour l'époque de la discussion des *BB*. — 4. M. Dumortier propose d'ajourner la discussion du *B*. des voies et moyens jusqu'à ce qu'il y ait un ministère responsable. — 6. M. Verdussen espère que le *B*. des voies et moyens sera voté avant le 1er janvier. Il demande que le *B*. de la guerre soit renvoyé à une commission spéciale. M. Duvivier, *m. f.*, fait observer que tous les *BB*. sont compris dans un seul projet de loi et qu'ils ne peuvent être séparés. — 7. MM. Dumortier, H. de Brouckere et d'Elhoungne demandent de nouveau qu'on ajourne la discussion du *B*. jusqu'à la constitution du nouveau ministère. Cette opinion est combattue par MM. de Mérode et Mary. M. Lebeau fait une proposition à laquelle se rallie M. Dumortier, et aux termes de laquelle la chambre abordera la discussion des *BB*., sans rien préjuger sur l'époque du vote définitif. — 11. Lecture d'un arrêté royal qui charge MM. Ch. Faider, Thiry, Félix Delfosse (administrateur des postes) et Delannoy (inspecteur général des contributions), de soutenir la discussion des *BB*. et des lois de finances en qualité de commissaires du gouvernement. — *B. des voies et moyens*. M. Mary, *r. s. c.* Le gouvernement propose d'augmenter la contribution foncière de 40 p. c., la contribution personnelle de 16 p. c. et les patentes de 25 p. c. M. De Nef demande pour la province d'Anvers un dégrèvement de l'impôt foncier. M. Donny se plaint de ne pouvoir contrôler les dépenses avant le vote des recettes. M. Seron se déclare ennemi de la contribution personnelle et des patentes et recommande leur suppression, sauf à les remplacer par une augmentation de la contribution foncière. M. De Roo votera contre le *B*., qui lui paraît exagéré et injustement réparti. M. d'Elhoungne proteste contre la prétention de faire voter un *B*. des voies et moyens définitif avant que le *B*. des dépenses soit réglé. Il se plaint aussi de ce qu'on n'ait introduit aucune réforme dans le système financier. M. A. Rodenbach aurait préféré l'emprunt à l'augmentation des impôts. Il voudrait voir établir un impôt sur la rente, une diminution de l'accise sur le genièvre et affermer le service des postes. M. Dumortier demande si le *B*. est calculé sur la Belgique telle qu'elle existe, ou sur la Belgique telle qu'elle sera limitée par le traité du 15 novembre. M. Duvivier, *m. f.*, répond que c'est sur « la Belgique des protocoles ». M. Meeus se plaint de la lenteur du travail de révision du cadastre. Il lui semblerait plus juste de faire de l'impôt foncier un impôt de quotité. M. Duvivier, *m. f.*, explique les raisons du non-achèvement des opérations cadastrales. Ses allégations sont complétées par M. Thiry, *c. r.*, et critiquées par MM. Meeus, d'Elhoungne et Dumortier. — 12. M. H. de Brouckere trouve la situation financière déplorable. M. Coghen la fait passer pour bonne, en portant comme rentrées 35 millions qui restent à recouvrer sur l'emprunt de 48 millions. L'orateur voudrait savoir quelle est l'encaisse du Trésor, s'il est vrai qu'il circule des mandats à terme, si l'on remboursera, au 1er janvier, l'emprunt de 12 millions, et comment on couvrira le déficit. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il sera proposé des mesures ultérieures. M. Meeus est d'avis qu'il serait sage et pratique de marcher pendant quelques mois avec les impôts ordinaires, et de préparer pendant ce temps une réforme radicale du système en vigueur. MM. Levae et Jullien demandent aussi une prompte révision. M. Meeus se plaint de ce qu'on n'ait pas convoqué la commission nommée à cet effet. M. Coghen répond qu'il a soumis divers projets à cette commission et qu'elle ne lui a adressé aucun rapport. M. d'Elhoungne dit que la plupart de ces projets étaient conçus de façon à défier tout examen. M. Thiry, *c. r.*, explique les travaux de la révision du cadastre. M. Mary, *r. s. c.*, défend les propositions du gouvernement. — 13. M. d'Elhoungne proposera d'ou-

vrir à celui-ci des crédits provisoires pour quatre mois, égaux au tiers des crédits qu'il a obtenus en 1832, et de décréter la perception des contributions indirectes jusqu'au 30 avril 1833 et des contributions directes pendant huit mois. M. H. de Brouckere maintient ses affirmations sur l'état du Trésor et sur les mandats à terme. M. Duvivier, *m. f.*, reconnait qu'il en existe, mais déclare qu'ils sont nécessaires. M. E. De Smet critique les opérations cadastrales. M. A. Rodenbach se plaint de la recrudescence de la fraude. Si les douanes ont produit plus que les évaluations du gouvernement, c'est qu'on avait calculé les recettes au plus bas prix à cause de l'état de guerre. M. Hye-Hoys confirme ces allégations. M. Meeus dit que les mandats à terme se négocient avec une perte qui nuit au crédit de l'Etat. MM. Duvivier, *m. f.*, et de Robiano disent que ces indiscrétions sont bien plus nuisibles au crédit public. M. Jullien ne consentira à voter que des crédits provisoires. M. Meeus demande si le gouvernement a l'intention de continuer à la Banque le service de caissier de l'Etat. M. Gendebien critique très-vivement l'apathie du pouvoir, qui n'a rien fait depuis douze mois pour la réforme des impôts. M. F. de Mérode défend ses anciens collègues. M. Dumortier réclame de nouveau les comptes du Trésor. M. A. Rodenbach demande qu'on vienne en aide aux maîtres de postes. M. Delfosse, *c. r.*, déclare que telle est l'intention du gouvernement. M. Coghen répond aux critiques de M. H. de Brouckere et maintient que la situation financière est bonne. Il approuve les mandats à terme et voudrait voir créer des bons du Trésor. Il proteste contre l'idée de voter des crédits provisoires, la révision des lois d'impôts étant une question de temps. M. Meeus ne comprend pas que M. Coghen déclare que les finances sont en bon état quand on émet des mandats à terme et qu'on réclame une augmentation de contributions. — 14. M. Osy rappelle que, l'année dernière, il a prédit le déficit. Il critique vivement la politique financière du gouvernement. M. de Theux lui répond. M. Lardinois votera contre le *B.* jusqu'à la révision des lois financières. M. Meeus produit des chiffres, à l'effet d'établir qu'il y a sur l'exercice écoulé un déficit de huit millions. M. Dubois déclare qu'il votera le *B.*, mais avec l'espoir que le gouvernement cherchera à améliorer notre déplorable système financier. M. Mary, *r. s. c.*, défend de nouveau son rapport. M. Donny se rallie à l'amendement de M. d'Elhoungne. M. Fortamps ainé recommande des mesures énergiques contre la fraude. La discussion générale est close. Le débat s'engage sur l'article 1er et sur l'amendement de M. d'Elhoungne. Sont entendus MM. d'Elhoungne, Verdussen, d'Huart et de Robiano. — 15. M. Dumortier réclame de nouveau les comptes de 1830 et 1831. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'ils sont à l'impression. Dans quelques jours on aura un compte rendu sommaire de la cour des comptes. Sur la proposition de M. Lebeau, la partie des comptes qui est terminée est déposée sur le bureau. Le débat est repris sur l'amendement de M. d'Elhoungne, qui tend à n'accorder que des crédits provisoires. Y prennent part MM. H. de Brouckere, Faider, *c. r.*, Meeus, Duvivier, *m. f.*, H. Vilain XIIII, d'Elhoungne, Dumortier, Davignon, Jullien, Coghen, Verdussen, Gendebien et Mary; l'amendement est rejeté par 47 voix contre 29. M. Verdussen propose de fixer le principal de la contribution foncière pour la province d'Anvers à 5 p. c. au-dessous du taux fixé pour l'exercice actuel. Cet amendement est adopté par 38 voix contre 27. Dans la discussion, M. Gendebien accuse le gouvernement d'avoir, par son imprévoyance, laissé ravager les propriétés des environs d'Anvers par l'armée française, à qui l'on n'a fourni ni pain, ni paille, ni bois. M. Rogier répond qu'aucun blâme ne peut tomber, de ce chef, sur le gouvernement, et M. F. de Mérode ajoute qu'il est venu plus de troupes qu'on n'en avait annoncé. — 17. A propos des 40 cent. additionnels à ajouter à la contribution foncière, M. d'Huart propose d'exempter de l'augmentation les propriétés boisées. A propos des 16 cent. additionnels à ajouter à la contribution personnelle, M. d'Elhoungne propose de prendre pour base de cet impôt la valeur locative résultant des matrices cadastrales, et de maintenir pour les foyers, portes et fenêtres, les cotisations de 1832. M. de Robaulx combat l'amendement de M. d'Huart, qui est combattu aussi par MM. Pirmez et Thiry, *c. r.*, et soutenu par M. Jullien. — 18. M. Osy pr. d'exempter de la contribution foncière les propriétés inondées par suite des hostilités. M. Desmaisières votera contre toute augmentation de charges pour les contribuables. MM. Tiecken de Terhove et Jacques font la même déclaration. M. Fallon la fait à son tour et votera subsidiairement pour l'amendement de M. d'Huart. M. de Robiano croit qu'en s'imposant des sacrifices, le pays affirmera son existence aux yeux de l'Europe. M. Angillis ne croit pas pouvoir voter des majorations d'impôts sans savoir quels seront les autres moyens auxquels on aura recours pour combler le déficit. M. Gendebien votera contre le projet de loi tout entier. M. Faider, *c. r.*, combat l'amendement de M. d'Huart. M. F. de Mérode déclare qu'il votera les augmentations d'impôts parce qu'il est hostile au système des emprunts. M. Verdussen votera l'augmentation.

Il voudrait voir les recettes dépasser les dépenses. M. Dellafaille propose de n'augmenter la contribution foncière que de 25 p. c., au lieu de 40. M. Thiry, *c. r.*, ne voit pas d'autre moyen équitable de se procurer des ressources que d'augmenter les impôts directs. M. Mary, *r. s. c.*, dans la nécessité où l'on se trouve de procurer des ressources au Trésor, ne veut pas grever l'avenir. La chambre adopte, à une grande majorité, les 40 cent. additionnels sur la contribution foncière, puis l'amendement de MM. Osy et Verdussen, relatif aux propriétés inondées. Elle rejette celui de M. d'Huart, relatif aux propriétés boisées. L'article concernant la contribution personnelle est également adopté. M. Hye-Hoys combat ensuite l'augmentation des patentes et M. Dumortier propose de faire une exception pour les bateliers. M. Duvivier, *m. f.*, combat cet amendement, puis s'y rallie. —19. M. d'Huart le combat. M. Pirmez dit que, depuis l'ouverture du canal de Charleroi, les voituriers sont plus malheureux que les bateliers. M. Davignon pr. de ramener le droit de patente au chiffre fixé par la loi du 29 décembre 1831 et de prélever, sur le principal de la contribution ainsi établie, 13 cent. additionnels. M. de Theux fait observer qu'il serait injuste de dégrever l'industrie, après avoir frappé la propriété foncière. M. Lardinois ajoute que l'in-l'industrie est prospère. M. Mary, *r. s. c.*, dit que l'amendement de M. Davignon créerait des ressources insuffisantes. M. de Robaulx invite MM. Davignon et Lardinois, fabricants tous deux, à se mettre d'accord. M. Devaux appuie l'amendement de M. Davignon. M. Duvivier, *m. f.*, le combat. Après avoir entendu encore MM. de Robaulx, A. Rodenbach, Jullien, Mary, de Theux, Devaux et d'Elhoungne, la chambre décide qu'il y aura une majoration du droit de patente, et adopte, par 50 voix contre 25, la majoration de 13 p. c., proposée par M. Davignon. M. Dumortier retire aussitôt son amendement et en propose un autre, portant que les majorations sont votées à titre de *contribution de guerre*. Cette pr., combattue par MM. H. de Brouckere, d'Elhoungne et Duvivier, *m. f.*, est rejetée. M. d'Elhoungne propose de soumettre à une retenue les traitements des fonctionnaires. Cet amendement, combattu par MM. Devaux et Lebeau, *m. j.*, et appuyé par M. A. Rodenbach, est provisoirement retiré par son auteur. Un débat s'engage sur l'article qui frappe de centimes additionnels les amendes et condamnations pécuniaires en matière d'impôts. MM. Jullien, d'Elhoungne et de Robiano combattent cette disposition. M. H. de Brouckere dit qu'on n'a pas le droit d'augmenter les pénalités par la loi du *B*. MM. Duvivier, *m. f.*, et A. Rodenbach proposent la suppression de l'article. La chambre adopte aussi l'article qui abroge la disposition de la loi de 1831 soumettant à l'impôt les foyers excédant le nombre de douze. — 20. M. d'Hoffschmidt propose d'exempter de l'augmentation du foncier et du personnel les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. Cet amendement est rejeté, après des observations de MM. Mary, Berger, de Robaulx, Angillis, Faider, *c. r.*, Dubus, Jullien, Osy, d'Huart et F. de Mérode. M. Gendebien pr. d'exempter de la taxe des foyers les maisons qui n'en ont qu'un seul, ainsi que les foyers des usines et des fabriques. Le premier amendement est retiré après des observations de MM. Faider, *c. r.*, Duvivier, *m. f.*, et de Robaulx. Le second, appuyé par MM. Davignon et Jullien, est adopté. (M. de Robiano pr. de supprimer les déclarations pour les successions qui ne payent rien au Trésor. Cette pr. n'a pas de suite.) M. Corbisier signale une lacune dans le pr. de loi et pr. d'indiquer le chiffre total des évaluations des recettes. Adopté. — 22. *Second vote du B. des voies et moyens*. Sur la pr. de M. Dumortier, il est décidé que les centimes additionnels seront indiqués au *B*. comme *extraordinaires*. A propos des patentes, M. Verdussen pr. un nouvel amendement, qui consiste à reporter le droit en principal au taux fixé par les lois du 21 mai 1819 et du 6 avril 1823, et de ne percevoir que 7 cent. additionnels par franc. Cet amendement est rejeté. Le *B*. est arrêté au chiffre de 86,037,982 fr. Il est adopté par 53 voix contre 29.

25 *janvier*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de crédits provisoires de 7,500,000 francs pour faire face aux dépenses du 1er trimestre de 1833.

1er *février*. M. Dubus, *r. s. c.*, conclut à l'adoption des *cr.* provisoires, mais uniquement en vue de pourvoir aux besoins les plus urgents des services publics autres que le ministère de la guerre. La *s. c.* propose en outre de décider que, pour ce qui concerne les traitements, on payera intégralement ceux des officiers et le solde des troupes, mais que les autres traitements « non fixés par une loi, ne seront payés qu'*à titre d'avance* et jusqu'à concurrence de 2 francs par florin ». — 4. La discussion est ouverte. M. Osy demande des explications sur la politique du ministère (*voir* POLITIQUE EXTÉRIEURE). M. H. de Brouckere est d'avis qu'on aurait pu convoquer les chambres plus tôt pour le vote du *B*. Il ne comprend pas qu'on veuille payer les traitements des fonctionnaires à titre d'avance. M. Lebeau, *m. j.*, dit que les événements politiques et la crise ministérielle ont empêché de convoquer plus tôt les chambres. M. H. de Brouckere ajoute qu'on aurait

pu présenter plus tôt les comptes. MM. Lebeau, *m. j.*, de Theux et Rogier, *m. i.*, répondent aux critiques de M. de Brouckere, qui sont appuyées par MM. Gendebien et Jullien. M. Duvivier, *m. f.*, dit que le gouvernement ne pouvait qu'envoyer ses comptes à la cour des comptes. M. d'Elhoungne lui reproche de les avoir envoyés trop tard. M. A. Rodenbach est d'avis qu'il serait bon de passer à la discussion des crédits provisoires. A propos des traitements des fonctionnaires, M. de Brouckere propose de supprimer les mots *à titre d'avance* et trouve injuste que l'on diminue les traitements sous prétexte de convertir les florins en francs. M. Duvivier, *r. s. c.*, déclare que la section centrale a voulu opérer une réduction et que certains membres voulaient la porter jusqu'à un quart du taux actuel. M. Jullien critique cette tendance et dit qu'en payant *à titre d'avance* on s'expose à donner à une réduction ultérieure un effet rétroactif.— M. d'Elhoungne est partisan de la réduction, mais il est d'avis de supprimer les mots *à titre d'avance*. Après des observations de MM. A. Rodenbach, H. de Brouckere, Jullien, Mary, Dumont, Gendebien, Rogier, *m. i.*, Dubus, *r. s. c.*, la chambre rejette l'amendement de M. de Brouckere, rétablit les mots *à titre d'avance* et décide, sur la proposition de M. Gendebien, que les traitements supérieurs à 1,000 fl. seront payés sur le pied de 2 fr. par florin. — 6. Au second vote, après un débat auquel prennent part MM. Dubus, *r. s. c.*, Gendebien, Jullien, Dumont, Mary, H. de Brouckere, de Theux, Fallon, Rogier, *m. i.*, et Duvivier, *m. f.*, la chambre adopte un nouvel amendement de M. H. de Brouckere, portant que les traitements de tous les fonctionnaires seront intégralement payés, et l'ensemble des crédits est adopté par 62 v. contre 9 et une abstention.

CHAMBRE.

6 *mars*. Discussion du *B.* de la chambre en comité secret.

COMPTES.

28 *décembre*. La cour des comptes fait parvenir à la chambre son rapport sur le compte général de 1830.

21 *janvier*. La cour des comptes fait parvenir à la chambre le compte général des recettes et dépenses pour l'exercice 1831. — M. Dumortier dit que tous ces comptes se bornent à une feuille de papier. Il demande des comptes détaillés, par département, des sommes votées par les chambres et l'impression des cahiers de la cour des comptes. Cette proposition est adoptée après des observations de MM. Osy, Dumortier, Coghen, Mary, Gendebien, Jullien, Meeus et de Theux.

COMMUNALES (AFFAIRES).

5 *février*. M. Gendebien demande quand on s'occupera de la loi communale. M. Dewitte rappelle qu'elle a été déposée dès l'année dernière. M. A. Rodenbach croit que la chambre ne l'a jamais reçue. M. de Theux dit que le projet a été renvoyé pour avis aux autorités provinciales. M. Lebeau, *m. j.*, annonce qu'il sera déposé prochainement. M. Gendebien insiste sur l'urgence.

18 *mars*. M. A. Rodenbach réclame de nouveau la présentation de la loi communale. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le projet est terminé, mais qu'il est retardé par suite de l'absence de M. Jullien qui a bien voulu se charger d'en revoir la rédaction.

2 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, présente le pr. de loi communale. M. Dumortier en propose le renvoi pour avis aux gouverneurs, aux commissaires de district et aux députations permanentes. M. H. Vilain XIIII voudrait qu'il fût renvoyé aussi aux chefs-lieux de cantons. M. Rogier, *m. i.*, dit que les régences en auront connaissance par le *Moniteur* et pourront adresser leurs observations à la chambre. M. Dumortier modifie sa proposition, en ce sens que l'envoi sera fait à tous les chefs-lieux d'arrondissement. Après le rejet de l'amendement de M. H. Vilain XIIII, la proposition de M. Dumortier est rejetée par 38 voix contre 29.

DOUANES ET ACCISES.

1er *décembre*. M. A. Rodenbach demande que l'on mette en discussion la loi sur les distilleries. M. Coghen demande si le *m. f.* se rallie au projet issu de l'initiative de quelques membres. M. Rodenbach fait observer que M. Duvivier, avant d'être ministre, s'y était rallié. Le gouvernement en avait présenté un autre, mais tellement mauvais que les sections avaient refusé de s'en occuper. M. Duvivier, *m. f.*, proteste contre ce langage. Le projet en question était l'œuvre de M. Ch. de Brouckere qui, avant de le rédiger, avait convoqué à Bruxelles tous les principaux distillateurs du pays. — 6. M. Duvivier, *m. f.*, demande que la chambre décide auquel des deux projets elle donnera la priorité. M. d'Elhoungne pense que ce qu'il y aurait de plus pratique, c'est que la commission de la session dernière fît un nouveau rapport. Après quelques mots de MM. H. de Brouckere et A. Rodenbach, cette proposition est adoptée. — 11. M. Zoude présente une *pr.* de loi tendant à proroger la loi du 14 décembre 1831 sur l'entrée des fers étrangers. — 28. Developpements de cette proposition; elle est prise en considération. — 22. M. Corbisier, *r. c.*, conclut à l'adoption. — 24. Le projet est

adopté à l'unanimité. — 26. M. d'Elhoungne annonce que le rapport sur les distilleries est prêt et demande qu'on l'envoie pour avis à toutes les chambres de commerce. M. Duvivier, *m. f.*, s'engage à faire cet envoi.

1er *février*. M. Zoude, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les distilleries présenté l'année dernière par un certain nombre de membres de la chambre. — 22. La discussion est ouverte. M. Zoude fait le relevé des pétitions adressées à la chambre à propos de cette mesure, puis il fait ressortir les avantages du projet de loi, qui lui paraît de nature à rendre la prospérité à une branche importante de l'industrie nationale. M. H. Vilain XIIII parle dans le même sens. M. Berger désire ardemment l'adoption du projet. M. De Smet y est également favorable. M. Vanden Hove le combat parce qu'il causera une perte notable au Trésor en réduisant l'impôt de 16 fr. 63 par hectolitre à 2 fr. 24. Il termine en disant que si la loi est adoptée, elle n'aura pas deux ans d'existence. M. A. Rodenbach répond à ces critiques. M. Duvivier, *m. f.*, dit que l'adoption du pr. de loi coûtera au Trésor une diminution de recettes de 3 millions; s'il est adopté, il faudra trouver des ressources ailleurs et créer de nouveaux impôts. M. d'Elhoungne défend le projet de loi et dit que le ministre s'y est tacitement rallié en y proposant des amendements au sein de la commission. M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il se rallie au pr. de la commission, mais qu'il cherche à l'améliorer. — 23. M. H. de Brouckere ne comprend pas que le ministre se rallie au projet alors qu'il doit entraîner un déficit de 3 millions pour le trésor. On entend en faveur du projet MM. Jullien, A. Rodenbach, de Muelenaere, de Theux, d'Elhoungne, d'Huart, *contre* M. Vanden Hove.—25. La chambre aborde la discussion des articles. Elle adopte l'art. 1er et aborde la discussion de l'art. 2. Sont entendus MM. Mary, Dumont, A. Rodenbach, Brabant, Jullien, Desmet, d'Elhoungne, Dumortier, Vanden Hove, Seron, Legrelle, Zoude, *r.*, Berger et Duvivier, *m. f.* — 26. Adoption des art. 2 à 9. Sont entendus MM. Dumortier, Rodenbach, d'Huart, Berger, Zoude, *r.*, De Smet, Delannoy, *c. r.*, Jullien. d'Elhoungne, Dumont, de Muelenaere, Brabant, Osy, Coghen, Duvivier, *m. f.* — 27. Discussion des art. 10 à 27. — 28. Discussion des art. 29 à 48.

1er *mars*. Discussion des art. 49 et 50. — 2. Suite de la discussion. Outre les orateurs cités plus haut, prennent part au débat MM. de Robiano, Milcamps, Dautrebande, Dumortier, Lardinois. Vote des art. 51 à 53 et fin de la discussion. — 4. *Second vote*. — 5. L'ensemble de la loi est adopté par 59 voix contre 13 et 4 abstentions. — M. Tiecken de Terhove présente une pr. de loi tendant à décréter la libre exportation des grains. MM. d'Elhoungne, A. Rodenbach et Osy sont d'avis qu'il y aurait lieu d'ajourner cette proposition jusqu'à la présentation d'un projet complet sur le commerce des grains. M. de Muelenaere parle dans le même sens. M. Duvivier annonce la présentation prochaine d'un projet de loi. La prise en considération est ajournée. — 7. M. Rogier, *m. i.*, pr. le projet de loi relatif à l'exportation des grains. — 12. M. Fleussu, *r. s. c.*, présente le rapport. Il conclut au rétablissement des tarifs en vigueur en 1830. M. Osy propose de demander l'avis des chambres de commerce et d'ajourner le débat jusqu'après le vote du *B.* de la guerre. MM. H. de Brouckere et de Robaulx combattent cette proposition. M. Osy la modifie et demande le renvoi à huitaine. M. Tiecken de Terhove est partisan de la discussion immédiate. M. Dumortier annonce qu'il présentera une proposition de loi fixant un *maximum* et un *minimum* d'importation, tandis que le gouvernement se déclare partisan de la liberté illimitée. M. Osy fait observer qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une mesure temporaire. Après avoir entendu MM. Berger, H. de Brouckere et Deleeuw, la chambre décide que la discussion s'ouvrira le lendemain. — 13. M. Rogier, *m. i.*, demande qu'on ajourne le débat jusqu'après l'impression des documents qu'il a réunis pour éclairer la chambre. M. Fleussu, *r. s. c.*, ne croit pas qu'un délai soit nécessaire, alors qu'il ne s'agit que d'une loi transitoire. M. Rogier, *m. i.*, insiste pour obtenir un délai. M. H. de Brouckere le combat. M. Lebeau,, *m. j.*, fait observer que la section centrale effectue un changement radical en proposant de remettre en vigueur la législation de 1830. L'ajournement est combattu par MM. A. Rodenbach, Fleussu, Deleeuw, Dumortier et soutenu par M. de Muelenaere. La chambre repousse la motion de M. Rogier par la question préalable, et la discussion est ouverte. — M. Coghen se déclare partisan du projet de la section centrale, celui du gouvernement étant désastreux pour l'agriculture. M. Angillis est partisan de l'échelle mobile. Il s'abstiendra sur le projet actuel, qui ne résout aucune des questions en litige. M. Berger se prononce pour le projet de la section centrale. M. Osy s'abstiendra parce qu'il ne veut ni rétablir l'ancien tarif, ni laisser au gouvernement la faculté d'interdire l'exportation des grains. M. Rogier, *m. i.*, combat le projet de la section centrale qui, pour protéger l'agriculture, causera un grand préjudice au commerce. M. Tiecken de Terhove votera le projet de la *s. c.* et trouve très-

modéré le tarif de 1830. M. A. Rodenbach parle dans le même sens. M. Lardinois repousse le projet de la *s. c.* parce qu'il aura pour effet de provoquer la hausse des céréales et par conséquent de nuire à la classe ouvrière. M. Dumortier appuie le projet de la *s. c.* et se déclare partisan en principe de l'échelle mobile. M. Verdussen combat le rétablissement des anciens droits dans l'intérêt du commerce. M. de Foere dit que l'échelle mobile est le seul moyen de protéger équitablement le commerce et l'industrie. M. Mary se prononce en faveur du tarif de 1830. MM. Marcellis et Fleussu, *r. s. c.*, parlent dans le même sens. M. E. De Smet dit qu'il est impossible de se prononcer au sujet de l'influence des droits sur le prix des céréales sans posséder des documents que la chambre n'a pas. M. de Theux croit que la *pr.* de la section centrale est à la fois favorable à l'agriculture et au commerce des villes qui profitent de l'aisance des campagnards. M. Donny combat le pr. du gouvernement. M. de Muelenaere se prononce en faveur du tarif de 1830. Après quelques observations de MM. Angillis, Fleussu et Osy, M. Dumortier demande l'impression des mercuriales et des documents statistiques. M. Rogier, *m. i.*, dit que c'est précisément en vue de les produire que le gouvernement demandait du temps. — 14. M. Rogier, *m. i.*, déclare que si le gouvernement n'avait consulté que l'intérêt du fisc, il se serait rallié au projet de la section centrale, mais il maintient le sien dans l'intérêt du commerce et des consommateurs. M. Osy se prononce pour l'adoption du projet de la *s. c.* à titre de mesure transitoire, en invitant le gouvernement à s'occuper de l'étude d'une législation définitive. M. Rogier, *m. i.*, s'étonne de l'attitude de M. Osy, qui a déclaré hier qu'il s'abstiendrait de voter. La discussion générale est close et le projet de la section centrale adopté à une forte majorité. — 16. *Second vote.* M. Lardinois défend de nouveau le principe de la liberté du commerce des grains. Après une réponse de MM. A. Rodenbach et Dubus, le projet de la *s. c.* est définitivement voté par 48 voix contre 5 et 7 abstentions.

FINANCES.

26 *décembre*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à créer des bons du trésor, portant intérêt à 6 p. c., à concurrence d'une somme de 30 millions de francs.

16 *janvier*. Lecture d'une lettre de la Société Générale qui demande qu'une commission soit nommée à l'effet d'examiner sa situation vis-à-vis de l'ancien royaume des Pays-Bas. — 28. M. Meeus appuie cette requête, la Banque passant dans le public pour être débitrice de l'Etat, et le fait ayant été avancé publiquement à la chambre par l'ancien ministre des finances, M. Coghen. M. Duvivier, *m. f.*, fait observer qu'il n'y a pas d'enquête à faire sur ce point. La Société Générale, en sa qualité de caissier de l'Etat, est un agent du pouvoir exécutif, et c'est au gouvernement qu'elle doit rendre ses comptes. M. Pirson est d'avis qu'il y a lieu de charger de cet examen une commission spéciale. M. H. de Brouckere rappelle que M. Coghen a accusé la Banque d'être débitrice de l'Etat pour plusieurs millions, et il lui paraît indispensable que l'on sache au juste à quoi s'en tenir. M. Duvivier, *m. f.*, dit que, d'après un compte arrêté au ministère des finances, il semble, en effet, que la Banque soit débitrice de l'Etat, mais ce compte est sujet à contestation. Sur la proposition de M. Mary appuyée par MM. Lebeau, *m. j.*, Gendebien et Angillis, la requête est renvoyée au ministre des finances, avec demande d'explications.

1[er] *février*. M. d'Elhoungne, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi relatif à l'émission de bons du trésor. — 7. *Discussion générale.* M. Duvivier, *m. f.*, défend l'économie générale du projet et combat le système de la *s. c.*, qui ne veut permettre l'émission de bons du trésor qu'à la condition de les rembourser à leur échéance au moyen d'un emprunt. M. de Foere soutient la nécessité d'une dette flottante dans un gouvernement constitutionnel. M. Boucquéau ne comprend pas que la *s. c.* puisse proposer un nouvel emprunt et demande que l'on se borne à examiner le projet du gouvernement en prononçant l'ajournement sur le système de la *s. c.* — M. Meeus est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le gouvernement à émettre chaque année des bons du trésor à échéances fixes, mais de manière qu'il n'y en ait jamais en circulation pour plus de 15 millions. Mais, cette fois, par mesure d'exception et en attendant la conclusion d'un emprunt, on lui permettrait d'en émettre pour 40 millions. — M. Lardinois est partisan de la dette flottante et votera l'autorisation d'émettre des bons du trésor sollicitée par le gouvernement. M. Mary est partisan d'un emprunt. — 8. M. d'Elhoungne, *r. s. c.* défend le *pr.* de la *s. c.* — M. Angillis voudrait voir contracter un emprunt de 32 millions. M. Coghen propose de contracter un emprunt de 32 millions et en outre la création de bons du trésor jusqu'à concurrence de 30 millions, lesquels seront réduits à 15 après la réalisation de l'emprunt. M. Verdussen est partisan de l'emprunt et des bons du trésor, voyant dans cette double émission le moyen de faciliter le gouverne-

ment du pays jusqu'à la consolidation complète de la situation politique. M. Jullien est d'avis que le système le plus sage serait d'émettre d'abord pour 15 millions de bons du trésor, et d'en émettre plus tard un chiffre égal pour rembourser les premiers. — M. Desmaisières croit qu'un nouvel emprunt compromettrait notre crédit. M. H. de Brouckere propose le renvoi de toutes les propositions à la section centrale. M. Duvivier, *m. f.*, dit que, s'il n'a pas proposé les voies et moyens pour assurer l'émission de bons du trésor, c'est parce qu'il voulait attendre le moment favorable pour contracter un emprunt. La chambre prononce le renvoi de tous les projets à une commission spéciale de dix membres, qui examinera s'il y a lieu de conclure un nouvel emprunt. — 11. M. Dumont *r. c.*, présente un nouveau *pr.* autorisant le gouvernement à émettre annuellement des bons du trésor, sans que la circulation puisse dépasser 15 millions. — 12. M. Davignon appuie le nouveau projet, mais voudrait qu'on accordât un intérêt plus élevé que 6 p. c. par an. M. de Foere combat le *pr.* de la section centrale, et repousse le reproche d'incompétence qu'on lui a adressé à cause de sa qualité de prêtre. En présence de l'opposition de la chambre, il renonce à la parole. M. Jullien l'invite à continuer. M. de Foere défend le projet du gouvernement. M. Jullien appuie le nouveau projet de la commission. M. Angillis parle dans le même sens. M. Meeus est également partisan du projet. M. Dumortier fait observer qu'en tout état de cause on viendra proposer ultérieurement un emprunt. Or il croit que le déficit de 48 millions qu'on accuse n'existe pas. Il faut en déduire les 18 millions à payer à la Hollande, réduire le *B.* de la guerre, faire rentrer le dernier versement de l'emprunt Rothschild et faire rendre ses comptes à la Banque. De la sorte le déficit se réduira à 20 millions, qu'on pourra facilement couvrir par les recettes ordinaires. — M. Jullien ne compreud pas trop comment on s'y prendra. M. Duvivier, *m. f.*, se rallie au projet de la commission. La discussion générale est close. Dans celle des articles, M. Dumortier propose d'abord d'autoriser le gouvernement à émettre des bons du trésor à échéance fixe *pour faire face aux besoins de l'exercice courant.* MM. Dumont, *r. c.*, et Osy font observer qu'il ne s'agit pas de couvrir un déficit, mais de faciliter le service du trésor. La chambre adopte, à l'unanimité, une proposition de M. Osy portant que « le gouvernement est autorisé, pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice 1833, à émettre des bons du trésor portant intérêt et à échéance fixe ». — Il est décidé que l'intérêt de ces bons ne pourra dépasser 6 p. c. et les frais de toute nature, le maximum d'un p. c. par semestre. La circulation ne pourra dépasser 15 millions. — Les bons seront visés par la cour des comptes, qui est autorisée, pour en faciliter le renouvellement, à en viser et à en remettre au trésor 5 millions au delà des 15 millions mis en circulation. Le gouvernement pourra racheter les bons, et rendra compte aux chambres, à la fin de l'exercice, de toutes les négociations relatives aux bons du trésor. — 14. *Second vote.* M. Marcellis propose d'écrire dans la loi que les échéances auront lieu au bout de six mois après l'émission. Cet amendement est rejeté. M. Lardinois propose de remplacer l'article relatif au *visa* de la cour des comptes par un autre, aux termes duquel cette cour, un mois avant l'échéance des bons, en visera pour une somme égale à celle qui devra être acquittée dans cet intervalle. Cet amendement est appuyé par MM. Dumortier et Meeus. M. Verdussen propose d'y ajouter : « Pourvu que cette somme n'excède pas 5 millions. » Cette proposition est adoptée, puis l'ensemble du projet de loi voté par 72 voix contre 2.

FRANÇAISE (ARMÉE).

29 *décembre*. M. Gendebien développe une *pr.* de loi tendant à voter des remerciments à l'armée française pour les services qu'elle a rendus au pays en août 1831 et en décembre 1832. Il propose, en outre, de démolir le lion de Waterloo. M. F. de Mérode repousse la seconde partie de la proposition. Il croit que le lion de Waterloo n'est pas odieux à tous les Français, dont beaucoup se sont réjouis d'être délivrés du despotisme de l'empire. Il aimerait mieux voir décerner la croix de l'ordre de Léopold aux militaires français qui se sont distingués au siége de la citadelle d'Anvers et donner une pension aux sous-officiers et soldats blessés. M. Jullien votera la prise en considération. Il ne comprend pas que la vue du lion de Waterloo puisse faire plaisir à l'armée française. M. F. de Mérode répond qu'il n'a rien dit de semblable, mais il ne voit pas plus de raisons pour démolir le lion de Waterloo, que les Autrichiens, en 1815, n'en ont trouvé pour détruire la colonne Vendôme. M. de Robiano est tout prêt à voter des remerciments à l'armée française, mais il ne veut pas donner à la proposition un caractère hostile au reste de l'Europe. Il propose de voter des remerciments par acclamation. M. de Theux appuie la proposition. M. Gendebien dit qu'elle n'est pas présentée dans les termes du règlement. M. de Robiano persiste. M. Jullien lui oppose le règlement. M. de Robiano formule sa proposition en ces termes : « La chambre vote

des remerciments à l'armée française. Elle se plaît à rendre hommage à sa brillante valeur et à son excellente discipline. La chambre charge son président de transmettre son vœu au digne chef de cette armée. » M. Jullien demande le renvoi aux sections. M. Seron appuie la proposition de M. Gendebien. M. Nothomb aurait préféré plus de réserve de la part de la chambre, l'intervention de la France étant une chose douloureuse sur laquelle il vaut mieux jeter un voile. Il proteste contre la démolition du lion de Waterloo, qui n'a rien d'odieux pour lui, puisque la journée qu'il rappelle a ouvert à l'Europe l'ère des gouvernements représentatifs. L'orateur votera les remerciments à l'armée française. M. De Smet appuie la proposition de M. Gendebien. M. A. Rodenbach dit qu'on peut retourner le lion de Waterloo. Aujourd'hui il menace la France de ses griffes; on pourrait le tourner du côté de la Hollande et changer ainsi sa signification. — M. Levae dit qu'en supprimant les monuments on ne supprime pas l'histoire. — M. Ullens combat la proposition. M. Gendebien dit qu'il ne veut pas détruire le monument de Waterloo, mais simplement remplacer le lion par des emblèmes funèbres. M. Jullien fait observer qu'il ne s'agit en ce moment que de la prise en considération et qu'il n'y a pas lieu de discuter le fond. M. Mary propose la division. M. de Muelenaere parle dans le même sens. M. d'Elhoungne dit que la proposition est indivisible et en demande le renvoi aux sections. M. Dubus est pour la division. Celle-ci est adoptée et l'article 1 r pris en considération. Une commission est nommée sur-le-champ pour faire rapport sur la proposition. La séance est suspendue. Au bout d'un quart d'heure elle est reprise et M. d'Huart donne lecture d'un rapport qui conclut au vote d'une loi conçue en ces termes : « Léopold, etc., voulant reconnaître les services rendus à la Belgique par l'armée française, à deux époques mémorables, et lui donner, à l'occasion du siége de la citadelle d'Anvers, un témoignage de gratitude nationale; nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et décrétons ce qui suit : « *Article unique*. La nation belge adresse des remerciments à l'armée française. »—M. Rogier, *m. i.*, propose de supprimer le considérant. Cette *pr.* est rejetée. M. F. de Mérode trouve que le considérant de M. Gendebien était préférable. M. Dumont est du même avis. La chambre vote les remerciments à l'unanimité, avec le considérant rédigé en ces termes : « Considérant que l'armée française, toujours admirable par son génie, sa bravoure et sa discipline, a acquis à jamais des droits à l'estime et à la reconnaissance de la nation belge pour les services qu'elle lui a rendus en 1831 et en 1832. »

16 *janvier*. Renvoi aux sections du *pr.* voté par le sénat et tendant à l'offre d'une épée d'honneur au maréchal Gérard. — 17. La chambre, après un débat en comité secret, vote le projet par 54 voix et 2 abstentions.

GARDE CIVIQUE.

26 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un *pr.* de loi tendant à maintenir en vigueur, pendant l'année 1833, les décrets et lois existants sur la garde civique. Il ajoute qu'il présentera incessamment un projet de loi sur la matière. — 28. M. de Theux, *r. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption, en stipulant que les décrets de 1831 cesseront d'être en vigueur à la conclusion de la paix. — Le ministre se rallie à cet amendement. M. H. de Brouckere trouve le projet inutile. La loi faite par le Congrès lui paraît définitive et n'a pas besoin d'être prorogée. Cette opinion, combattue par MM. de Theux, Rogier, *m. i.*, Nothomb, de Muelenaere, est partagée par MM. Gendebien, Jullien, Angillis, d'Elhoungne. Le projet finit par être écarté par la question préalable. Celle-ci est votée par 35 voix contre 31.

1er *février*. MM. Jullien, Gendebien et Fleussu insistent pour la présentation prochaine d'une loi nouvelle sur la garde civique. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il la présenterait sur-le-champ s'il croyait que la chambre pût s'en occuper.

GUERRE (Armée).

15 *décembre*. MM. De Haerne et Dumortier demandent si le *B.* de l'armée sur pied de guerre est prêt à être soumis à la chambre. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il n'a pas reçu ce *B.*. — 22. M. Evain, *m. g.*, présente un pr. de loi sur le contingent de l'armée. Celui-ci, pour le pied de guerre en 1833. serait fixé à 100,000 hommes, non compris la garde civique mobilisée; le contingent de la levée de 1833 serait au maximum de 12,000 hommes. Le ministre ajoute qu'il demandera un crédit spécial. Il s'engage à faire imprimer et distribuer son *B.* extraordinaire. — 24. M. Gendebien, *r. c.*, présente le rapport sur la loi du contingent et conclut à l'adoption. Le général Evain, *m. g.*, présente un pr. de crédit provisoire de 18 millions pour assurer le service du 1er trimestre 1833. — 26. Le *pr.* relatif au contingent est adopté au premier vote après quelques observations de MM. Dumortier, Gendebien et d'Elhoungne. — 28. L'ensemble du projet est voté par 67 voix contre une. Le rapport sur le crédit de 18 millions conclut à ce qu'il soit réduit à 12. Le ministre se rallie à cete modification.

Dans ces termes, le projet est voté à l'unanimité des 67 membres présents.

18 *janvier*. Communication du *B*. des dépenses de l'armée sur pied de guerre. — 21. M. Evain, *m. g.*, présente : 1° un pr. de loi relatif à la répartition du crédit de 2,588,000 fl. accordé par la loi du 3 juin 1832; 2° un pr. de régularisation des trois exercices de 1830, 1831 et 1832 et le *B*. de la guerre pour 1833. Renvoi aux sections.

21 *février*. M. Evain, *m. g.*, présente un pr. de crédit de 6 millions pour les dépenses du mois de mars 1833. — 22. M. Brabant, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en réduisant la somme à 5 millions. Le projet est voté par 54 voix contre une.

14 *mars*. Communication d'un arrêté royal par lequel MM. le général Nypels et l'intendant de Bassompierre sont nommés commissaires royaux pour la défense du *B*. de la guerre. M. Brabant, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur ce *B*. qui conclut à une réduction de 6,642,373 fr. sur les chiffres proposés. M. H. de Brouckere demande qu'on ne fixe pas de date pour le débat, afin qu'il puisse y avoir une discussion générale sur la politique du gouvernement et sur l'ensemble des dépenses, avant l'examen du *B*. M. Evain, *m. g.*, déclare que, dans ce cas, il devrait demander de nouveaux crédits provisoires. M. Lebeau, *m. j.*, reconnait la légitimité de la demande de M. de Brouckere, mais, dans l'intérêt des services publics, il lui paraît indispensable de ne pas retarder l'examen du *B*. Après avoir entendu MM. A. Rodenbach, H. de Brouckere, Lebeau, *m. j.*, Angillis, Dubus et Rogier, *m. i.*, la chambre repousse l'ajournement. Cette décision prise, M. H. de Brouckere demande que l'on fixe le jour de la discussion. Après un nouveau débat auquel prennent part MM. Dumortier, de Brouckere, Fleussu, Mary, A. Rodenbach et Marcellis, la chambre décide, par 40 voix contre 31, que la discussion générale sur l'ensemble des *BB* aura lieu à l'occasion des *BB*. ordinaires. On fixera plus tard la date. — 21. M. Evain, *m. g.*, fait connaître ses observations sur le rapport de la *s. c.* — 23. Discussion du *B*. M. H. Vilain XIIII, tout en faisant des critiques de détail, proclame que nous avons une bonne et belle armée, mais il voudrait voir employer à de grands travaux publics la jeunesse que les événements nous obligent à tenir sous les armes. M. Osy, avant de voter le *B*., désire avoir des explications sur l'état de nos affaires extérieures. (*V*. Politique intérieure.) — 25. M. Desmaisièrès recommande au ministre de la guerre toutes les économies compatibles avec les nécessités du service. M. Vergauwen critique la conduite du gouvernement à l'égard du général Niellon, tout en reconnaissant que le général Magnan, qui lui a succédé, jouit de la confiance des populations. Il se plaint ensuite de l'espionnage dont seraient l'objet les adversaires de la politique ministérielle. MM. de Robaulx et Gendebien confirment ces faits, qui sont énergiquement niés par MM. Lebeau, *m. j.*, et Rogier, *m. i.* M. Levae se plaint de la mollesse du gouvernement, qui laisse les Hollandais commettre des actes de violence sur nos frontières. Il critique des détails de service et la préférence qu'on accorde aux officiers étrangers, au détriment des officiers belges. M. H. de Brouckere attaque très-vivement la politique du ministère, qui s'en remet absolument au bon vouloir de la France et de l'Angleterre, sans se préoccuper de défendre lui-même les intérêts de la nation. M. Lebeau, *m. j.*, proteste et dit que c'est grâce aux relations diplomatiques que la Belgique a obtenu l'appui efficace de la France et de l'Angleterre. Mais elle doit conserver une forte armée pour s'en servir dans le cas où les puissances lui laisseraient le soin de vider sa querelle avec la Hollande. M. Dumortier demande si le gouvernement est disposé à subir une nouvelle intervention française. M. de Robaulx dit que, dans ce cas, il n'y a plus qu'à supprimer notre armée. M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il ne faut pas avoir une foi absolue dans la diplomatie; donc une armée est nécessaire. M. Gendebien affirme que lors de la constitution du ministère Goblet on affichait l'*assurance* de tout terminer par la diplomatie en quelques semaines. M. Lebeau, *m. j.* : On a dit l'*espérance* et non l'*assurance*. — 26. M. Pirson annonce qu'il proposera de ne voter le *B*. de l'armée sur pied de guerre que pour six mois. M. Evain, *m. g.*, répond aux observations qui ont été faites sur les détails du *B*. par quelques orateurs. M. Desmanet de Biesme croit qu'on pourrait envoyer alternativement en congé plusieurs classes de miliciens. M. Dumortier propose de diviser la discussion puisqu'on parle tour à tour sur la politique et sur le *B*. MM. Deleeuw et Jullien sont d'avis qu'on peut très-bien traiter les deux sujets à la fois. La *m. o.* de M. Dumortier est rejetée. Cet honorable membre prononce ensuite un discours dans lequel il atttaque très-vivement la politique du gouvernement, disant qu'il conduira le pays au partage et à la honte, faisant de la Belgique un objet de ridicule et de mépris. M. Gendebien parle dans le même sens. M. De Smet ne peut voter le *B*. en présence des vagues déclarations de M. Goblet. Il se plaint de l'admission d'un trop grand nombre d'étrangers parmi les officiers et blâme le gouvernement d'avoir permis au général Magnan d'insulter publiquement la représentation nationale dans

la personne de M. Gendebien. M. de Foere croit que le blocus est le seul moyen de forcer la Hollande à exécuter le traité du 15 novembre, et demande si nous avons une force maritime suffisante pour réaliser ce dessein. M. Nothomb défend la politique du gouvernement. On est appelé à choisir entre l'inaction de la Belgique avec l'action des puissances, et l'action de la Belgique avec l'inaction des puissances. Entre ces deux alternatives, le gouvernement a choisi la meilleure. La Belgique a des engagements à tenir. Ce n'est qu'en les respectant qu'elle pourra espérer le succès. — 27. M. Evain, *m. g.*, réclame un nouveau *cr.* provisoire de 5 millions pour les dépenses urgentes du mois d'avril. M. H. de Brouckere, s'occupant du *B.* de la guerre, critique la préférence marquée du gouvernement pour les officiers étrangers, français et polonais. M. Fleussu ne votera le *B.* que si on lui assure que l'armée belge ne restera pas spectatrice immobile de notre humiliation. M. Deleeuw a confiance dans le gouvernement et votera le *B.* Il constate avec surprise que celui-ci est attaqué surtout par les orateurs qui ont le moins de confiance dans la diplomatie. M. Marcellis votera le *B.* parce qu'il considère la force de l'armée comme un puissant appui dans les négociations. M. Mary partage cette opinion. Il ne consentira pas à décimer l'armée, parce que ce serait limer les dents du lion belge pour le livrer à l'ennemi. M. De Laminne votera les fonds demandés pour l'armée, mais il désire que le gouvernement prie la conférence de s'expliquer sur le délai fatal qu'elle assigne à la conclusion de notre procès, afin que nous puissions, après l'époque fixée, vider notre querelle nous-mêmes. M. Fallon dit à son tour que la Belgique doit notifier à ses alliées qu'elle veut en finir et entrer en possession des avantages qui lui sont garantis par le traité du 15 novembre. M. de Robaulx propose de n'accorder les fonds pour l'armée sur pied de guerre que jusqu'au 1er juillet. M. Pirson propose de ne le voter que pour trois mois encore.— 28. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du nouveau crédit provisoire demandé par le général Evain. MM. de Robaulx et Pirson font observer que ce crédit est inutile, puisque l'on offre au gouvernement de voter le *B.* pour six mois, à la condition qu'il dise à la conférence que la Belgique se croira déliée si les affaires ne sont pas terminées dans trois mois. La discussion du crédit provisoire est renvoyée au lendemain. A propos du *B.*, MM. Évain, *m. g.*, et Nypels, *c. r.*, répondent aux critiques de M. H. de Brouckere et de divers autres orateurs. M. Jullien parle en faveur d'un désarmement partiel et de démarches actives auprès de la conférence pour la décider à continuer jusqu'au bout l'œuvre qu'elle a entreprise. M. Berger recommande d'économiser sur les fournitures et les approvisionnements de l'armée. M. A. Rodenbach combat l'idée d'un désarmement qui nous livrerait à la merci des puissances. M. de Robaulx demande de nouveau au gouvernement s'il est disposé à réclamer des puissances l'exécution du traité du 15 novembre. M. Goblet, *m. a.*, déclare que le gouvernement n'acceptera des modifications à ce traité que moyennant de fortes compensations. M. H. de Brouckere déclare que M. Goblet est un grand diplomate parce qu'il a l'art de ne pas répondre aux questions qu'on lui pose. L'orateur voudrait savoir s'il est *oui* ou *non* question d'une troisième intervention française. M. Goblet, *m. a.*, répond que la Belgique n'a pas le droit d'adresser des menaces aux puissances. M. Dumortier conclut du langage du ministre qu'il est disposé à accepter une troisième intervention. M. Marcellis dit qu'il faut laisser au ministère la liberté d'agir, sauf à le renverser s'il agit mal. M. de Robaulx ne veut plus accorder que trois mois de répit. M. Osy repoussera le *B.* à cause des hésitations du gouvernement. M. Pirson prédit une nouvelle révolution. M. Marcellis dit que la Belgique périra comme la Pologne si elle se brouille avec ses alliés. M. Gendebien craint bien que le sort de la Pologne nous soit réservé par suite de la faiblesse de nos gouvernants. M. Lebeau, *m. j.*, dit que depuis longtemps la Belgique serait rayée de la carte de l'Europe si l'on avait suivi les conseils de l'opposition. Aujourd'hui le pays est prospère, et grâce à l'appui des puissances on a l'espoir d'une solution avantageuse. Quant à une nouvelle intervention, elle est impossible. En tout cas, la Belgique n'a pas le droit d'adresser des mises en demeure à la France et à l'Angleterre. M. de Brouckere dit que c'est à la Hollande qu'il faut les adresser. M. Osy nie la prospérité d'Anvers, qui voit les navires étrangers fuir l'Escaut à cause des entraves imposées à la navigation du fleuve. Le gouvernement ignore ce qui se passe à Anvers, parce qu'il n'y a plus de gouverneur depuis six mois. — 29. En réponse à une interpellation de M. Pirson, M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il est faux que le gouvernement français ait demandé des explications sur ce qui a été dit à la chambre belge au sujet du payement des frais de l'intervention française. — 28. La discussion est ouverte sur la demande d'un nouveau *cr.* provisoire de 5 millions. M. Gendebien profite de l'occasion pour combattre la politique du gouvernement et justifier celle de l'opposition. M. de Robaulx explique son amendement, qui tend à accorder au ministère de la guerre des cré-

dits pour six mois, afin de laisser au cabinet un délai de trois mois pour prendre un parti énergique vis-à-vis de la Hollande. MM. Desmanet de Biesme, Fallon, Lardinois, d'Elhoungne, de Brouckere appuient cet amendement, qui est combattu par MM. d'Huart, Milcamps, Marcellis, Nothomb et Evain, *m. g.* Celui-ci demande que la chambre vote les articles du *B.*, sauf à n'accorder ensuite les crédits que pour un temps limité, de manière à établir tout au moins l'organisation militaire sur des bases définitives, et en attendant il demande que le crédit provisoire soit voté. M. Brabant, *r. s. c.*, propose également de voter les 5 millions et de se prononcer sur la *pr.* de M. de Robaulx après la discussion du *B.* Après des observations de MM. de Robaulx, Osy, Dumortier, Evain, *m. g.*, M. Rogier, *m. i.*, pose la question de confiance, et la proposition de M. de Robaulx est ajournée par 66 voix contre 5. La clôture de la discussion du *B.* est demandée par dix membres et prononcée. — 30. *Discussion* des articles. La chambre réduit de 6,000 fr. le traitement des employés du ministère de la guerre, de 4,780 fr. le chiffre du matériel, de 10,000 fr. celui de l'état-major général, de 8,303 fr. celui de l'intendance militaire; à l'article *Troupes d'artillerie*, la *s. c.*, propose une réduction de 448,000 francs sur les 7,142,000 fr. demandés par le ministre. M. Lardinois s'occupe de la masse d'habillement. Il dit que la corruption « coule à pleins bords » dans l'armée, que l'habillement et l'équipement ont coûté le double de ce qu'ils devaient coûter. Il en résulte que la *masse* des soldats est tellement obérée, qu'ils ne pourront jamais se libérer. Il demande que les adjudications se fassent publiquement et avec concurrence. M. Vilain XIIII voudrait savoir s'il est vrai que l'arriéré des masses d'habillement s'élève à 8 millions. M. de Bassompierre, *c. r.*, dit que la réception des effets d'habillement est faite par les chefs de corps, et considère les paroles de M. Lardinois comme une insulte pour l'armée. M. Lardinois proteste contre ce langage. Il maintient qu'il y a corruption et affirme que MM. Ch. de Brouckere et le ministre de la guerre actuel ont déclaré en *s. c.* qu'on faisait des remises de 10 à 15 p. c. Des colonels ont reçu jusqu'à 10,000 fl. M. Rogier, *m. i.* : « Désignez-les. » M. Lardinois maintient ses affirmations. M. de Brouckere les appuie. M. Rogier, *m. i.*, reproche à M. Lardinois d'avoir dit qu'on *volait* dans l'armée. M. H. de Brouckere : « Il ne s'est pas servi de ce mot là. » M. Lardinois : « Eh bien, je l'adopte ; oui, l'on vole. » M. de Bassompierre, *c. r.*, dit qu'il a défendu les officiers en masse, mais qu'il abandonne les exceptions. M. Jullien est persuadé que le gouvernement saura faire justice de ceux qui emploient des moyens de corruption. M. de Brouckere pense que les chefs de corps ne connaissent pas toujours les dilapidations qui se commettent. Les abus peuvent exister à l'insu des chefs. M. Osy demande le compte des arriérés de la masse au 1er janvier. M. de Bassompierre, *c. r.*, dit que les états des dettes sont à l'administration intérieure des régiments. M. Brabant, *r. s. c.*, croit que l'on ne pourra retirer un liard de cette créance. L'article est adopté au chiffre de 6,694,180 fr. — 31. A l'art. *Troupes d'infanterie*, porté à 26,609,677 fr. la *s. c.* propose une réduction de 3,392,822 francs. M. Osy demande s'il est vrai que l'on donne des gratifications à des officiers étrangers. M. Evain, *m. g.*, répond qu'on en a donné pour entrée en campagne en 1831 ; mais depuis le 1er janvier de cette année il n'a été admis qu'un officier étranger. Il n'y a donc plus lieu de donner des gratifications. M. Gendebien considère ces gratifications comme illégales. Elles ne peuvent être données qu'en vertu d'une loi. M. Evain, *m. g.*, dit qu'elles l'ont été sur la demande expresse du gouvernement français. M. Gendebien répond que le gouvernement français n'a pas le droit de décider une question de constitution. M. Marcellis s'occupe de l'organisation de l'armée ; il voudrait peu de régiments, mais des régiments nombreux. M. H. de Brouckere voudrait la suppression des compagnies de sédentaires. M. Evain, *m. g.*, explique l'utilité de ces compagnies. M. Desmaisières fait une nouvelle interpellation au sujet du chiffre des dettes de la *masse*. M. Evain, *m. g.*, dit qu'il est, en effet, de 8 millions. On espère en obtenir le remboursement. Déjà, au lieu de 6 millions, la chambre n'en n'alloue que 3, et l'on accepte comme comptant les effets qui sont en magasin. En réponse à M. Gendebien, M. de Bassompierre, *c. r.*, dit qu'avant le 15 avril tous les comptes des régiments seront remis à la cour des comptes. Le chiffre de la *s. c.* est adopté. A l'article *Cavalerie* (9,252,248 fr.), la *s. c.* propose une réduction de 532,751 fr. M. Desmanet de Biesme est l'adversaire des régiments trop nombreux. M. Evain, *m. g.*, défend l'organisation existante. A propos de l'art. *Frais de bureau* (164,500 fr), M. Jullien demande si les frais de bureau du pied de paix seront aussi élevés que ceux du pied de guerre. M. Evain, *m. g.*, répond négativement. M. Jullien fait observer que le traité du 15 novembre nous défend de faire la guerre, et cependant nous payons aussi cher qu'en temps de guerre. Ainsi le chef de l'état-major général touche en traitement, chevaux, frais de bureau et de représentation, etc., 52,900 fr. sans compter ses

frais de route. M. H. de Brouckere propose sur le chapitre une réduction de 14,500 fr., M. Osy en propose une de 28,500 fr. et M. Jullien présente un amendement aux termes duquel les fonds portés au *B.* pour indemnités à cause du pied de guerre, ne seront disponibles qu'en cas de reprise des hostilités.

1er *avril.* M. Evain, *m. g.*, combat la proposition de M. Jullien. Il ne serait pas possible, dit-il, de faire passer du jour au lendemain l'armée du pied de paix au pied de guerre, et il n'accepte pas la responsabilité d'une telle situation. MM. Desmaisières et A. Rodenbach combattent l'amendement de M. Jullien. Celui-ci déclare le maintenir. Il est appuyé par MM. Angillis et De Haerne. M. Brabant, *r. s. c.*, en propose un autre aux termes duquel les frais de représentation et les vivres de campagne ne seront accordés aux officiers généraux et supérieurs qu'au camp et lorsque leurs troupes sont cantonnées dans une zone de 5 lieues de la frontière ennemie. Après des observations de MM. H. Vilain XIIII, Brabant, Verdussen, Gendebien, de Robaulx, Evain, *m. g.*, et de Bassompierre, *c. r.*, M. Jullien retire son amendement, sauf à le reporter en détail sur les chiffres des divers articles. La chambre rejette tous les amendements, sauf celui de M. H. de Brouckere. A l'art. *Frais de route et de séjour* 120,000 francs, elle vote une réduction de 20,000 fr. proposée par M. Verdussen, après en avoir rejeté une de 40,000 fr., proposée par M. Osy, qui prétend que les généraux voyagent en diligence ou bien attellent les chevaux du train et se font payer des frais de route, au taux de 6 francs par lieue. — 2. A l'art. *Ecole militaire.* M. Evain, *m. g.*, prend la parole et déclare que pour régulariser la position de l'Ecole, il présente un projet de loi spécial dont il donne lecture. Ce pr. est renvoyé aux sections, et la chambre vote le crédit sollicité. A l'art. *Haras*, la *s. c.* propose une réduction de 13,500 fr., qui est combattue par M. le général Nypels, *c. r.* MM. de Robiano, Vanden Hove, A. Rodenbach, Mary, de Theux, Dumont et de Bassompierre, *c. r.* La chambre vote le crédit au chiffre de 27,000 fr. en ajournant le débat sur le principe à l'année prochaine. A l'art. *Matériel de l'artillerie,* le gouvernement demande 1 million; la *s. c.* propose de le réduire à 900,000 fr. M. Desmaisières est partisan de cette réduction. M. Evain, *m. g.*, le combat. M. H. Vilain XIIII réclame l'inventaire de notre artillerie. M. Evain, *m. g.*, s'engage à le fournir. M. Gendebien recommande l'examen d'un système de fusils se chargeant par la culasse, inventé par un armurier nommé Montigny. M. Evain, *m. g.*, déclare qu'il fera faire cet examen. M. A. Rodenbach croit qu'il est dangereux de publier l'inventaire de notre matériel. MM. Gendebien et Vilain XIIII combattent cette appréciation. Le chiffre de 1 million est adopté. *Matériel du génie.* Le ministre demande 1,100,000 fr. La *s. c.* propose d'accorder un million. MM. Verdussen, Osy et Legrelle se plaignent de ce que l'on se soit tant hâté de reconstruire les fronts de la citadelle d'Anvers, endommagés par l'armée française, alors que le gouvernement provisoire avait décidé que cette citadelle serait rasée aussitôt qu'elle nous serait rendue. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que l'arrêté du gouvernement provisoire n'a pas été publié au bulletin officiel. En présence des explications de M. Evain, *m. g.*, le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. *Traitements de disponibilité et de non-activité.* Le ministre demande 422,760 fr. La *s. c.* propose de réduire ce chiffre à 386,260. M. H. de Brouckere demande que l'on supprime le traitement de tous les officiers qui ne rendent pas de services. M. de Robaulx est d'avis que l'on publie le texte de tous ceux qui « mangent au râtelier de la guerre ». M. Evain, *m. g.*, trouve la mesure utile et y consent. M. de Robaulx le remercie. M. Gendebien demande qu'on annonce, quinze jours à l'avance, la publication de la liste, afin que les fonctionnaires soient prévenus et puissent renoncer à leur traitement avant d'avoir vu publier leur nom. Le chiffre de la *s. c.* est adopté. L'examen du chapitre 8, *Vivres de campagne et fourrages* (9 millions sur lesquels la *s. c.* propose une réduction de 1,120,819 fr.), est ajourné à demain. *Dépenses imprévues.* 633,541 francs. La *s. c.* propose la réduction à 300,000 fr. M. Evain, *m. g.*, consent au chiffre de 400,000 fr. qui est adopté. M. Brabant, *r. s. c.*, dit qu'il n'y a dans la réduction aucune marque de défiance à l'égard du ministre, qui jouit de la pleine confiance de la chambre.—3. M. Brabant, *r. s. c.*, propose, conformément à une motion faite dans une précédente séance, de ne mettre les crédits compris au *B.* à la disposition du gouvernement que pour six mois, sauf en ce qui concerne le matériel de l'artillerie et du génie. Il s'agit, dit le rapporteur, de presser le gouvernement de recourir à des mesures énergiques pour assurer définitivement l'indépendance du pays. Ce rapport est envoyé à l'impression et la chambre aborde la discussion du chapitre relatif aux vivres de campagne. M. Jullien reproduit son amendement, qui tend à ne payer les indemnités que dans les camps ou dans une zone de cinq lieues de la frontière ennemie. M. Brabant, *r. s. c.*, fait une *pr.* analogue. M. Evain, *m. g.*, combat ces deux motions. M. Osy cri-

tique les frais de table des officiers généraux. M. Evain, *m. g.*, dit qu'on s'est trompé en prétendant que le chef de l'état-major général touche 60,000 fr. sur le pied de guerre. Il ne reçoit que 24,500 fr. La chambre entend successivement MM. de Robiano, A. Rodenbach, Angillis, Evain, *m. g.*, Nypels, *c. r.*, Gendebien, de Robaulx, Lebeau, *m. j.*, puis adopte la proposition de M. Brabant. Après un vote sur des transferts de crédits d'un chapitre à un autre, la motion de la *s. c.* tendant à ne voter le *B.* que pour six mois est mise en discussion. M. d'Huart l'appuie. M. Rogier, *m. i.*, demande que la chambre déclare nettement si cette proposition a un caractère d'hostilité contre le ministère. M. H. de Brouckere ne comprend pas comment la chambre pourrait faire une pareille déclaration. M. Rogier, *m. i.*, présente alors un amendement portant que le *B.* de la guerre pour 1833 sera soumis à une révision lors du vote du *B.* général des dépenses de l'Etat. Le gouvernement, dit M. Rogier, a le droit de vouloir constater si la chambre partage l'opinion de M. de Brouckere qui a taxé le ministère d'*incapacité* et d'*ineptie*. M. de Brouckere répond qu'il a parlé d'*incurie*. Il accuse le ministère de vouloir faire peur à la chambre en menaçant de se retirer, mais on a vu tout récemment qu'il n'en avait nulle envie. M. Evain, *m. g.*, combat la proposition de la *s. c.* M. Lebeau, *m. j.*, proteste contre le reproche formulé contre le ministère par M. de Brouckere, et si la chambre vote le *pr.* de M. Brabant, le cabinet prouvera qu'il a le sentiment de sa dignité en se retirant. M. Poschet approuve la conduite du cabinet et conseille à la chambre de ne pas donner à la Hollande le spectacle de ces discordes. M. Fleussu accuse le ministère de vouloir se faire applaudir avant d'avoir rien fait. M. Lebeau, *m. j.*, pose de nouveau la question de confiance. M. de Robaulx dit que le ministère lance un cartel à la chambre par un amendement improvisé au milieu d'une discussion. M. Goblet, *m. a.*, dit qu'il a été délibéré en conseil. M. de Robaulx combat en termes très-vifs la politique du cabinet et reproche à M. Lebeau d'avoir dit que « la patience avait des bornes même chez les ministres ». Après une réplique de M. Rogier, *m. i.*, M. Mary propose un amendement portant que le *B.* sera réglé par douzièmes jusqu'à un mois après la paix. On demande la clôture. MM. Osy et Pirson essayent en vain de se faire entendre. M. H. de Brouckere renouvelle ses critiques à l'adresse du ministère, ajoutant qu'il n'est mû par aucun sentiment d'hostilité personnelle. Il a moins combattu ce cabinet que celui qui l'a précédé. M. Lebeau, *m. j.*, ne comprend pas cette opposition. Le gouvernement n'a pas cessé d'agir auprès de la conférence pour obtenir la reconnaissance des droits du pays, et si ses efforts sont stériles, il sera le premier à conseiller la guerre. Aussi ne veut-il pas qu'on le place dans un état de *suspicion permanente*. M. Brabant, *r. s. c.*, dit que la section centrale n'a aucune intention hostile à l'égard des ministres. Elle a voulu prouver seulement qu'il y a encore du patriotisme et de l'honneur en Belgique. (Bravos.) M. Gendebien demande une seconde lecture du rapport, que M. Brabant fait aux applaudissements de l'assemblée. Il dit ensuite que la section centrale se composait en majorité d'amis du ministère. M. Poschet s'écrie qu'il n'est pas parlementaire d'invoquer de pareils arguments. On demande la clôture. M. Marcellis propose le renvoi à demain. M. Verdussen appuie cette *pr.* Il y a dans le rapport ces mots « *la nation veut* le dénoûment de nos difficultés avec la Hollande ». Ces mots ne lui paraissent pas convenables et il voudrait les changer. M. Dumortier les trouve parfaitement à leur place. La nation a le droit d'avoir une volonté. M. Gendebien propose la question préalable sur l'amendement du ministre. La question préalable est mise aux voix et votée par 45 voix contre 28. — 4. Le *B.* de l'armée sur pied de guerre est adopté par 64 voix et 4 abstentions. M. Verdussen, en donnant les motifs de son abstention, dit qu'on se rend ridicule en disant à l'Europe : « La Belgique veut ». M. de Robaulx demande le rappel à l'ordre de l'orateur. M. d'Huart appuie cette motion. M. Verdussen renonce à la parole. La chambre s'ajourne ensuite au 22 avril.

IMPOTS.

24 *décembre*. M. C. Rodenbach propose de soumettre les avocats à la patente et de les mettre sur le même pied que les avoués. — 28. Développement de la proposition. Sur la motion de M. d'Elhoungne, la chambre fixe au 25 janvier le débat sur la prise en considération.

25 *janvier*. Le débat est ajourné à cause de l'absence de M. C. Rodenbach.

4 *février*. M. Pirmez présente une *pr.* de *l.* ayant pour objet de réduire le droit de barrière sur la route de Charleroi à Bruxelles. La chambre renvoie la discussion au moment où elle s'occupera de la taxe sur les barrières. — 5. M. C. Rodenbach ajourne les développements de sa *pr.* sur la patente des avocats pour ne pas interrompre la discussion du *pr.* de loi sur les bons du trésor. — 8. M. Rogier, *m. i.*, présente un nouveau *pr.* de *l.* sur la taxe des barrières. — 25. M. C. Rodenbach développe sa proposition sur la patente des avocats. Le débat de cette *pr.* est ajourné jusqu'à la discussion de la loi sur les paten-

tes. — 26. M. de Theux présente le rapport de la *s. c.* sur le projet de loi relatif aux barrières.

7 mars. Discussion du projet. M. H. de Brouckere donne lecture d'une pétition des états provinciaux de Liége, qui demandent que le produit des routes provinciales reste la propriété des provinces et ne soit pas acquis au trésor de l'Etat. — M. Berger engage le gouvernement à favoriser le plus possible la construction des routes, qui sont les principaux éléments de la richesse publique. M. A. Rodenbach voudrait voir abaisser les droits de barrière dans tout le royaume. M. d'Elhoungne combat l'idée de la suppression du droit de barrière, qui n'est que le payement d'un service rendu. Il croit qu'il y a lieu de modifier légèrement les tarifs dans l'intérêt du commerce et de supprimer les ponts à bascule, qui sont un grand embarras pour le roulage. Il pense que l'excédant des recettes sur les frais doit entrer dans la caisse de l'Etat comme le produit de tous les impôts. — M. H. de Brouckere est également d'avis que le produit des droits de barrière doit être une recette générale de l'Etat, mais il voudrait voir les routes devenir des propriétés particulières, concédées à des particuliers moyennant redevance. M. Dumortier s'opposera à toute proposition qui aurait pour but de dégrever les provinces des charges qui leur incombent, pour les faire peser sur le trésor. M. Jullien soutient de toutes ses forces le projet de loi, en vertu duquel l'excédant du produit des barrières sera consacré à la construction de routes nouvelles. M. de Theux parle dans le même sens. M. Gendebien est du même avis. On ne peut établir un impôt sur les routes. M. Pirmez voudrait qu'on adoptât le même régime pour les routes que pour les canaux. M. de Robiano est partisan d'un droit de barrière uniforme. M. Marcellis appuie le projet du gouvernement. M. de Muelenaere dit que le droit de barrière est un des derniers impôts qu'il faudrait supprimer. Il n'est pas payé par les rouliers, mais par les consommateurs. La discussion générale est close et la discussion s'engage sur l'art. 1er, qui décrète le maintien de la taxe des barrières. M. d'Elhoungne pr. de dire qu'elle sera perçue sur toutes les routes pavées et ferrées du pays en raison d'une distance de 5 kilomètres. M. Teichmann, *c. r.*, fait observer qu'en raison des localités le droit ne peut être ainsi réparti. M. de Robiano combat l'amendement dans l'intérêt des petites routes, sur lesquelles on ne perçoit pas de taxe. M. Rogier, *m. i.*, demande qu'on ne modifie pas, cette année, le régime en vigueur. M. Gendebien appuie l'amendement de M. d'Elhoungne. M. Teichmann, *c. r.*, le déclare inadmissible. Il faudrait, pour l'appliquer, établir des perceptions à des endroits où elles seraient onéreuses et dangereuses. Prennent encore la parole à ce sujet MM. Verdussen, H. de Brouckere, d'Elhoungne. — 8. Le débat continue entre les mêmes orateurs et MM. Dubois, Legrelle, Poschet, Osy et Fallon. M. d'Elhoungne pr. comme sous-amendement d'autoriser le gouvernement à avancer ou reculer les barrières d'un kilomètre. M. Dumortier pr. de proroger simplement pour un an la loi de 1832 et de verser au trésor de l'Etat le produit des routes provinciales. Cette pr. est appuyée par M. de Robiano. MM. H. de Brouckere, A. Rodenbach et Rogier, *m. i.*, font observer que c'est un projet nouveau qui devrait suivre la filière habituelle. L'amendement de M. d'Elhoungne est rejeté et la rédaction du gouvernement adoptée. La chambre adopte ensuite un article additionnel de M. de Theux, aux termes duquel la taxe des barrières établie sur des routes en vertu d'actes de concession sera perçue conformément à ces actes. Le débat s'engage sur l'art. du pr. de loi, aux termes duquel les droits de barrière seront *exclusivement* affectés à l'entretien et à l'amélioration de routes. La *s. c.* propose de supprimer le mot *exclusivement*. M. Jonet est d'avis que les routes constituent un service public, qu'il ne doit pas y avoir d'excédant et qu'il y a lieu de diminuer les droits. M. Seron est d'avis par contre que le produit de la taxe doit être versé dans la caisse de l'Etat pour être employé, comme tous les revenus, aux besoins généraux du pays et propose la suppression de l'article. M. A. Rodenbach dit qu'agir ainsi serait porter un coup funeste au commerce. M. Rogier, *m. i.*, défend le pr. du gouvernement. M. Legrelle demande le maintien du mot *exclusivement*. M. de Theux le trouve inutile. Si les fonds sont absorbés par l'entretien des routes, comment les consacrerait-on à construire des routes nouvelles? Sont encore entendus MM. Rogier, *m. i.*, d'Elhoungne, Legrelle et Jullien. — 9. Après un débat auquel prennent part MM. Gendebien, Teichmann, *c. r.*, de Theux, de Muelenaere, Tiecken de Terhove, Pirmez, Fleussu, Marcellis, la rédaction du gouvernement est adoptée par 27 voix contre 26. Ce vote est émis après le rejet d'un amendement de M. Legrelle qui tendait à faire consacrer aussi le produit de la taxe à la construction de *routes nouvelles*. A l'article suivant, M. Dumortier fait observer que la chambre ayant décidé que le produit des barrières serait exclusivement affecté à l'entretien des routes existantes, il y a lieu de conserver aux provinces le produit des routes de 2e classe. Des contestations s'élèvent à cet égard. On entend MM. Rogier, *m. i.*, H. de

Brouckere, Fallon, Poschet; puis M. d'Elhoungne propose, par *m. o.*, de renvoyer le projet à une commission spéciale. Cette pr. donne lieu à un nouveau débat, et finalement le renvoi à une commission est ordonné. On discute ensuite le pr. de loi relatif aux cahiers des charges de l'adjudication des barrières. — 11. M. Fallon, *r. c.*, présente un nouveau projet, portant que les fonds provenant de la taxe des barrières sur les routes de 1re et de 2e classe seront versés dans le trésor de l'Etat et seront affectés à l'entretien et à l'amélioration des routes ainsi qu'à l'ouverture de nouvelles communications. — M. Gendebien se plaint de ce qu'on ait supprimé le mot *exclusivement*, permettant ainsi au gouvernement d'employer les fonds à une autre destination. M. Fallon, *r. c.*, répond qu'on l'a supprimé pour éviter de nouvelles contestations. M. H. de Brouckere votera la loi parce qu'elle n'est faite que pour un an. M. Gendebien propose de rétablir le mot supprimé. Cette pr. est rejetée et le projet adopté par 59 voix contre 3 et une abstention. — La chambre discute le pr. de loi réglant le mode de perception de la taxe. M. A. Rodenbach pr. de la réduire de 20 p. c. M. Gendebien pr. un nouveau tarif en faveur des matières pondéreuses. M. Teichmann combat ces propositions, qui sont appuyées par MM. Milcamps, De Smet, puis de nouveau combattues par MM. Marcellis et Deleeuw. Les amendements sont rejetés. M. A. Rodenbach demande pourquoi l'on exempte les voitures des ambassadeurs du payement de la taxe des barrières. MM. Fallon, *r. c.*, Rogier, *m. i.*, et Lebeau, *m. j.*, répondent que c'est par des motifs de convenance et de réciprocité. Après des observations de MM. H. de Brouckere et Rodenbach, l'exemption est votée. Les mêmes observations sont faites à propos des courriers de cabinet. Le projet est voté par 55 voix contre 7.

JUSTICE.

17 *décembre*. Demande d'un crédit pour subvenir aux dépenses de la cour de cassation et de la cour d'appel de Gand. — 26. Discussion. Après quelques observations de MM. Lebeau, *m. j.*, Dubus, *r. c.*, Gendebien et H. de Brouckere, les articles sont adoptés. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité des 68 membres présents.

17 *janvier*. M. H. de Brouckere présente un pr. de loi ayant pour objet de n'admettre à plaider devant la cour de cassation que les avocats près les cours d'appel, docteurs et licenciés en droit depuis six ans au moins. — 25. M. H. de Brouckere développe sa proposition.

1er *février*. Elle est prise en considération. — 21. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi modifiant les prescriptions du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la réhabilitation, et un pr. rapportant l'arrêté du 1er avril 1814 pour remettre en vigueur l'art. 69 § 9 du code de procédure civile.

15 *mars*. M. Jonet, *r. c.*, présente le rapport sur ces deux projets. — 19. Le premier projet est adopté à l'unanimité des 57 membres présents. Le second, relatif aux actes à signifier à l'étranger, donne lieu à un débat entre MM. Lebeau, *m. j.*, Jonet, *r. c.*, de Brouckere, Dubus, Donny, Mary, Legrelle, Dewitte, d'Elhoungne, Osy, Coghen. — 21. Il est adopté à l'unanimité des 60 membres présents.

MILICE.

2 *mars*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi sur la milice.

MINES.

29 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi concernant la redevance proportionnelle des mines.

16 *janvier*. Ce projet est adopté à l'unanimité. — 18. M. Corbisier, *r. c.*, fait rapport sur un autre projet concernant les formalités à remplir pour les oppositions à la maintenue des anciennes concessions. — 19. Les articles du projet sont adoptés, avec des amendements de détail, après un débat auquel prennent part MM. Gendebien, Pirmez, Rogier, *m. i.*, Desmanet de Biesme, Fallon, Jonet, Mary, Jullien. — 21. Le projet est voté à l'unanimité.

MINISTRES.

27 *novembre*. Démission des ministres.
17 *décembre*. Les ministres reprennent leurs portefeuilles.

MONITEUR.

28 *janvier*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de crédit supplémentaire pour le *Moniteur*.

5 *février*. M. Jonet, *r. c.*, conclut à l'adoption. — 7. Le projet est adopté par 59 voix contre 3.

MONNAIES.

29 *novembre*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi tendant à déterminer en francs la quotité des droits fixes d'enregistrement et de greffe qui ont été perçus jusqu'ici en fl. des P. B.

11 *décembre*. M. Liedts, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi réglant en francs et en centimes la perception des taxes de la poste aux lettres. — 15. M. Seron présente une pr. de loi ten-

dant à rapporter la loi du 5 juin 1832 et à faire admettre les pièces de 5 et de 10 fl. dans les caisses de l'Etat et dans la circulation pour 10 fr. 58 et 21 fr. 16. — 20. M. Seron développe sa proposition. M. A. Rodenbach, avant de voter, désire savoir si les contributions seront encaissées par la Banque. En ce cas, la proposition est inutile. M. Meeus dit qu'il n'y a rien de décidé à cet égard. La proposition est prise en considération. — 22. L'ordre du jour appelle la discussion du pr. du gouvernement. M. Verdussen demande la priorité pour le pr. de M. Seron. M. d'Elhoungne répond que le *r.* n'est pas fait. Les articles du premier projet sont adoptés. A propos de la mesure relative aux postes, M. Delfosse, *c. r.*, propose de dire « qu'à partir du 1[er] janvier 1833, l'administration percevra la taxe en francs et centimes, en doublant le chiffre des tarifs actuellement en usage ». Après des observations de MM. Verdussen, Legrelle, Duvivier, *m. f.*, d'Elhoungne, Hye-Hoys, Coghen, Mary, Fallon, de Robiano et Jacques, la chambre décide que la taxe des lettres continuera d'être perçue en florins et cents jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, et la taxe des barrières jusqu'au 1[er] avril prochain. — 24. Le projet est adopté par 54 voix et 3 abst. M. Angillis, *r. c.*, fait rapport sur la proposition de M. Seron. D'accord avec celui-ci, il propose de décréter que jusqu'au 31 mars 1833 les agents du trésor recevront et échangeront les pièces de 5 et de 10 fl. au taux de 47 1/4 cents par franc. — 26. *Discussion*. M. A. Rodenbach votera le projet, mais uniquement à titre transitoire. M. Duvivier, *m. f.*, propose de supprimer le mot *échangeront*, les agents du trésor ne devant pas se charger du service de la Banque. M. d'Elhoungne croit que dans l'intérêt du public cet échange est absolument indispensable. M. Verdussen appuie la suppression de ce mot. M. Mary la combat. Après quelques observations, la suppression du mot *échangeront* est votée. — 28. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

28 *mars*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un *pr.* de loi pour ajourner encore l'exécution de la loi monétaire en ce qui concerne les pièces de 5 et de 10 fl. en or. — 30. M. d'Elhoungne, *r. c.*, conclut à la prorogation du délai jusqu'au 31 décembre 1833. Après quelques observations de MM. de Robaulx, d'Elhoungne, Legrelle, de Brouckere, Lebeau, *m. j.*, Angillis, le projet est adopté à l'unanimité des 55 membres présents.

NATURALISATION.

23 *février*. M. Fallon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux naturalisations.

15 *mars*. M. Milcamps approuve le projet de loi et le considère comme l'application exacte des principes formulés dans la Constitution. M. de Haerne trouve le projet trop favorable aux étrangers, et d'autre part se déclare hostile au serment que l'on veut imposer aux naturalisés et qui pourrait froisser leurs convictions religieuses. M. Lebeau, *m. j.*, répond au préopinant qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'on fasse abus de la naturalisation, puisqu'elle ne pourra être conférée que par le pouvoir législatif. Quant au serment, il veut le conserver comme une profession de foi politique, mais en respectant dans la forme tous les scrupules religieux. M. H. de Brouckere considère la loi comme inutile. En effet, la naturalisation pourra toujours être accordée par la législature, et celle-ci n'a pas besion de s'imposer des règles. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il est utile que les étrangers connaissent les formalités qu'ils ont à remplir pour obtenir la naturalisation, et, en outre, il faut distinguer entre les conditions pour obtenir la grande naturalisation et la naturalisation ordinaire. M. H. de Brouckere persiste dans son opinion. M. de Robiano est d'avis qu'il faut exiger plusieurs années de domicile en Belgique comme condition de l'octroi de la naturalisation. M. Marcellis considère aussi la loi comme beaucoup trop large en ce qui concerne la grande naturalisation, qu'il ne faudrait accorder que pour des services éminents. M. Fallon, *r. s. c.*, défend le système de la loi. M. A. Rodenbach est d'avis qu'il ne faut pas de loi pour la grande naturalisation, et qu'il suffit d'indiquer les conditions de la naturalisation ordinaire. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la plupart des règles formulées dans le projet sont empruntées à la législation française. M. H. de Brouckere ne se rend pas bien compte de ce que c'est que la petite naturalisation. La Constitution dit que la grande naturalisation seule confère les droits politiques. Dès lors, l'autre ne conférerait que les droits civils, que possèdent déjà les étrangers résidant sur le territoire. M. Fallon, *r. s. c.*, dit que la *s. c.* n'a pas compris de la sorte l'art. 5 de la Constitution. M. Dumortier partage l'opinion de M. de Brouckere et soutient la même thèse au sujet de la naturalisation ordinaire. M. Fallon, *r. s. c.*, combat cette appréciation. M. de Theux exprime les mêmes doutes que MM. Dumortier et de Brouckere et rappelle que dans le projet de loi provinciale on exige la grande naturalisation pour faire partie des états provinciaux. M. Fallon, *r. s. c.*, dit que les droits politiques comprennent la capacité nécessaire pour exercer les emplois publics; dès lors la petite naturalisation a sa raison d'être. M. H. de Brouckere combat de toutes ses forces

cette interprétation. M. Dubus est d'avis que l'on rendra l'obtention de la grande naturalisation plus difficile en attachant certains droits à la naturalisation ordinaire et c'est ce qui l'engage à s'en déclarer le partisan. — 16. M. de Haerne pr. un amendement, aux termes duquel la grande naturalisation seule confère le droit de voter pour les chambres, d'être membre de la cour de cassation, des états provinciaux et gouverneur de province. M. Angillis défend le projet de loi. Dès l'instant où ce sont les chambres qui accordent la naturalisation, il est certain qu'il n'en sera pas fait abus. M. Lebeau, *m. j.*, demande que la proposition du gouvernement soit maintenue dans son intégrité. On pourra, dans les lois spéciales, inscrire toutes les conditions que l'on voudra. M. de Theux persiste à considérer l'interprétation de l'art. 5 de la Constitution comme une chose très-délicate et qui exige un très-sérieux examen. Après quelques mots de MM. de Haerne et Fallon, l'amendement de M. de Haerne est rejeté. M. Marcellis propose ensuite de dire que la grande naturalisation ne pourra être accordée qu'aux personnes « qui auront rendu des services *importants* à l'État ». M. de Robiano, de son côté, propose d'exiger que l'impétrant ait habité la Belgique pendant 10 ans au moins. M. d'Huart propose d'ajouter à l'amendement de M. Marcellis ces mots : « ainsi que ceux qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution ». M. de Robiano enfin propose de dire : services *éminents*, au lieu de services *importants*. On entend MM. De Nef, Fallon, *r. s. c.*, De Roo, qui propose de limiter le séjour à 5 ans; puis M. Dumortier combat l'amendement de M. d'Huart, parce qu'il ne veut pas donner un titre à la grande naturalisation à l'étranger qui n'aura fait que s'établir en Belgique avant le 1er janvier 1814 et qui n'a pas réclamé l'indigénat en 1830, dans l'espoir du retour de la maison d'Orange. M. Nothomb combat cette manière de voir, attendu qu'on aura toujours le moyen de vérifier si les individus qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133, ont agi ainsi à dessein ou par simple ignorance de la loi. Après avoir entendu MM. de Robiano, Dubus, De Nef, Donny et de Theux, la chambre adopte les amendements de MM. Marcellis et de Robiano et repousse celui de M. d'Huart. — 18. M. Lebeau, *m. j.*, propose une disposition nouvelle aux termes de laquelle l'étranger qui a obtenu la naturalisation ordinaire sera tenu de payer au trésor public une somme de 200 à 1,200 francs, à fixer par le gouvernement. M. Dumortier demande ce que devra payer celui qui obtient la grande naturalisation. M. Lebeau, *m. j.* : « Rien. » — M. de Haerne trouve la somme insuffisante. M. H. de Brouckere voit un inconvénient dans le *minimum* et le *maximum*. Quand la législature aura accordé la naturalisation, il dépendra du gouvernement de la refuser, en exigeant le payement d'un droit trop élevé. M. Lebeau, *m. j.*, s'en rapporte à l'appréciation de la chambre. M. de Brouckere est hostile à toute rétribution. M. F. de Mérode trouve celle-ci toute naturelle. M. Dumortier : « D'autant plus qu'on ne demande la naturalisation ordinaire que pour avoir une place. » L'orateur voudrait que le *minimum* fût de 600 fr. M. Lebeau, *m. j.*, s'y rallie. M. Verdussen est partisan au contraire d'un droit très-minime, afin de n'exclure personne à cause de sa position de fortune. M. Desmanet de Biesme demande si l'on fera payer les habitants des territoires cédés. — M. Nothomb : « Ils sont Belges. » M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il faudra les ranger dans une catégorie spéciale. La chambre décide, sur la proposition de M. Marcellis, que la naturalisation ordinaire ne pourra être accordée qu'après 5 ans de domicile en Belgique; sur la proposition de M. Dumortier, que le *minimum* du droit sera de 600 fr., et enfin sur celle de M. Desmanet de Biesme, que ceux qui auront omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution seront exemptés de droit. On discute ensuite la question du *serment*. Celui-ci est combattu par MM. Verdussen, de Foere, Olislagers, Angillis, Donny, H. de Brouckere, Dumortier et soutenu par MM. Lebeau, *m. j.*, et Nothomb. — 19. La chambre adopte un amendement de M. Angillis, qui supprime la formalité du serment. Après le vote des autres articles du projet, M. H. de Brouckere demande quel est le caractère des naturalisations accordées par le gouvernement provisoire, si ce sont de grandes naturalisations ou des naturalisations ordinaires. M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il a des doutes à ce sujet. Il croit qu'il y a lieu de distinguer entre les naturalisations accordées avant la réunion du Congrès, à l'époque où le gouvernement provisoire exerçait le pouvoir constituant, et depuis la réunion du Congrès, à l'époque où le gouvernement n'avait plus que le pouvoir exécutif. Après un échange d'observations entre MM. Dubus, F. de Mérode, Nothomb, d'Elhoungne et Dumortier, la chambre ajourne le vote de la loi jusqu'après l'examen de cette question par le ministre de la justice. — 21. M. Lebeau, *m. j.*, expose que le gouvernement provisoire a accordé 34 naturalisations, dont une avant la réunion du Congrès. L'orateur croit qu'il y aurait lieu d'abandonner la solution de ces questions d'état politique jusqu'au moment où elles se présenteront devant les tribunaux, les chambres ou les électeurs. — M. H. de Brouckere

se rallie à cette manière de voir, mais il pense que l'étranger naturalisé par le gouvernement provisoire ne peut se considérer comme ayant obtenu la grande naturalisation, le gouvernement provisoire n'ayant pas le pouvoir législatif. M. Lebeau, *m. j.*, soutient qu'il exerçait le pouvoir constituant. M. Dumortier défend la même opinion. M. F. de Mérode propose de décider que les naturalisations accordées par le gouvernement provisoire avant la réunion du Congrès seront considérées comme grandes naturalisations. Après un débat auquel prennent part MM. Verdussen, de Brouckere, Brabant, Dumortier, Fallon, *r. s. c.*, M. Fleussu propose la question préalable, qui est adoptée. Au second vote de la loi, la chambre rejette par 38 voix contre 23 l'amendement de M. Marcellis adopté dans une séance précédente et imposant 5 ans de domicile pour l'obtention de la naturalisation ordinaire. Elle adopte ensuite, après un débat auquel prennent part MM. Fallon, *r. s. c.*, Lebeau, *m. j.*, d'Elhoungne, Angillis, Marcellis, H. de Brouckere, de Haerne, De Roo, d'Hoffschmidt, Fleussu et Dubus, un amendement de M. Legrelle fixant à 200 fr. le *minimum* du droit pour la naturalisation ordinaire. L'ensemble du pr. de loi est voté par 50 voix contre 11 et 3 abstentions.

PENSIONS.

30 *novembre*. M. Corbisier présente un *pr.* de loi tendant à mettre à la charge du trésor public les pensions des Belges décorés de la Légion d'honneur.

11 *décembre*. M. Corbisier développe sa proposition, qui est prise en considération.

1er *février*. M. Corbisier, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur cette proposition. — 5. *Discussion*. M. A. Rodenbach est d'avis que le gouvernement belge ne doit rien aux légionnaires. C'est une dette de la Hollande. Pour le moment il propose de ne payer les pensions aux légionnaires qu'à partir de 1835. — M. Jullien pense, au contraire, qu'il s'agit d'une dette sacrée. M. H. de Brouckere est d'avis de n'accorder la pension que pour services militaires et aux légionnaires sans fortune. M. Gendebien est d'avis qu'il s'agit d'un droit général et rigoureusement acquis. M. de Theux voudrait qu'une commission fût chargée d'examiner cette question de droit. M. Corbisier croit qu'elle est suffisamment éclaircie. M. de Foere la considère comme étant de la compétence des tribunaux. M. W. de Mérode n'est pas disposé à payer une rente à ceux qui jouissent d'un traitement et qui ont de la fortune. M. Dumont propose de charger une commission de rédiger un projet. — 6. Des amendements sont présentés par MM. H. de Brouckere, de Robiano, Donny, Zoude et Jullien. On entend à ce propos MM. Marcellis et Milcamps. Enfin M. Tiecken de Terhove propose de renvoyer la question de droit à l'examen d'une commission. Cette proposition est adoptée par 30 voix contre 29 et la discussion ajournée.

4 *mars*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un *pr.* de crédit supplémentaire à la caisse des pensions pour 1832. MM. H. de Brouckere et Dumortier font ressortir l'importance de ce projet, qui est renvoyé aux sections. — 28. M. de Brouckere insiste pour la prompte discussion de ce projet, beaucoup de pensionnaires étant dans la misère. M. Dumortier fait observer que la question est très-grave. M. de Brouckere dit qu'il s'agit d'une dette sacrée. M. Dumortier nie qu'il en soit ainsi. — M. Duvivier, *m. f.*, ajoute que le gouvernement ne demande des fonds actuellement que parce que la caisse des pensions est en Hollande.

PÉTITIONS.

20 *novembre*. Sur la pr. de M. Jullien, la chambre décide qu'elle s'occupera le vendredi des pétitions. — 30. M. Milcamps, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Van der Schrick d'Anvers, qui se plaint de ce que son fils, arrêté sans ordonnance du juge est depuis deux mois détenu à Anvers par l'autorité militaire. Sur la pr. de M. Osy, renvoi au ministre de la justice. — Le conseil de guerre d'Anvers se plaint de ce que l'auditeur militaire ait suspendu le cours de la justice dans cette affaire en envoyant le dossier au ministre de la justice. Même renvoi, avec demande d'explications.

21 *décembre*. M. C. Rodenbach réclame les explications dont il s'agit. M. Lebeau, *m. j.*, expose que le sieur Van der Schrick a été maintenu en prison sur la demande de ses conseils en vue d'éviter un grand malheur, et que le gouvernement a fait surseoir à son jugement parce qu'il avait des doutes sur la légalité de la composition du conseil de guerre. M. Gendebien se félicite du résultat obtenu, mais il est d'avis que si le conseil était composé illégalement il fallait le reconstituer autrement. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il n'entend pas jeter un blâme sur le conseil de guerre, et que s'il ne l'a pas reconstitué, c'est à cause de l'absence du Roi. M. H. de Brouckere espère qu'on réglera définitivement les pouvoirs des conseils de guerre. M. Jullien *pr.* l'impression du rapport du ministre. Cette proposition est combattue par M. Dumortier, M. Gendebien et le *m. j.* comme inutile. M. C. Rodenbach se déclare satisfait des explications données. On demande la clôture. M. Dumortier la combat pour signaler des

faits nouveaux. Il rapporte que le sieur Van der Schrick est un fraudeur de profession, qu'on a saisi sur lui une lettre chiffrée écrite de Hollande à l'adresse d'une personne d'Anvers et qu'il a été arrêté comme espion. Le conseil de guerre s'assemble pour le juger, et l'auditeur déclare que l'auditeur-suppléant a envoyé son dossier à Bruxelles. Le conseil ordonne l'arrestation du sous-auditeur, et le ministre de la guerre le fait mettre en liberté. C'est là, dit l'orateur, une conduite injustifiable, et il rappelle que le gouvernement a aussi fait arrêter les poursuites dans l'affaire de la bande Tornaco. MM. Gendebien, de Brouckere et Jullien critiquent la conduite du ministre, qui déclare que le conseil de guerre d'Anvers va être reconstitué. Puis l'incident est clos. — Les avocats du barreau de Bruxelles demandent la suppression des avocats à la cour de cassation. M. Milcamps, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de la justice. — Adopté.

25 *janvier*. Les propriétaires du Clara polder (Flandre orientale) demandent à participer aux fonds alloués par la loi du 6 octobre 1831 pour la réparation aux digues et polders des deux rives de l'Ecaut. M. Davignon, *r. c.*, conclut au renvoi à M. le ministre de l'intérieur. M. Dumortier dit que ce polder de la Flandre zélandaise appartient à la Belgique, qu'il a été conquis par les Belges sur la mer, et qu'il y a lieu d'en revendiquer la propriété. MM. Davignon et Rogier, *m. i.*, font observer que c'est là une question diplomatique. M. A. Rodenbach pr. le renvoi au ministre des affaires étrangères (1). Cette pr. est adoptée. — 28. Des avocats réclament contre la pr. de M. C. Rodenbach tendant à les soumettre à la patente. Renvoi au ministre des finances. — La chambre, sur la pr. de M. Osy, décrète le même renvoi pour une pétition des raffineurs de sel qui réclament contre la fermeture des bureaux de la province d'Anvers à l'exportation. — Le sieur Bosch demande le payement des intérêts des rentes dites *Domein losrenten*, MM. Meeus et Mary sont d'avis que ces intérêts doivent être payés. M. Osy ajoute que ce n'est pas une dépense, puisqu'on défalquera la somme de celle qu'il faudra payer à la Hollande. M. Angillis est d'avis que l'on ne doit pas payer. La chambre vote le renvoi à la *s. c.* du *B.* M. Duvivier, *m. f.*, promet des explications pour la séance suivante.

1er *février*. Les explications du ministre sont communiquées à la chambre et renvoyées à la *c.* des finances. — Un grand nombre de propriétaires et de cultivateurs de la Flandre occidentale demandent le retrait de la loi qui permet le transit des grains étrangers et de l'arrêté du gouvernement provisoire qui interdit la sortie des grains indigènes. M. Mary, *r. c.*, pr. le renvoi au *m. f.* M. Osy appuie la seconde partie de la requête et combat la première. Il est partisan de la liberté du commerce des grains, moyennant un droit d'entrée sur les grains étrangers. On entend MM. Angillis, Donny, d'Elhoungne, Lebeau, *m. j.*, Gendebien et Mary, *r.* Plusieurs orateurs demandent qu'il soit établi un *maximum* et un *minimum* de droit selon la récolte. La *pét.* est renvoyée aux ministres de l'intérieur et des finances. — Des habitants d'Hooghlede demandent une loi qui ordonne d'établir les cimetières hors de l'enceinte des communes. M. Angillis fait observer que la loi de prairial an XII est toujours en vigueur et qu'il faut la faire exécuter. Après avoir entendu MM. Gendebien, de Robiano, Fleussu et Rogier, *m. i.*, la chambre renvoie la pétition au min. de l'intérieur. — 9. A propos d'une pétition de plusieurs communes qui demandent que des jeunes gens soient dispensés du service dans le premier ban de la garde civique et remplacés par des jeunes gens d'autres cantons, M. H. de Brouckere demande que l'on prenne des mesures pour assurer l'égalité des charges. M. Gendebien recommande le tirage au sort par compagnies. M. Rogier, *m. i.*, est tout disposé a faire ce qui est en son pouvoir pour alléger les charges des communes. M. Coppens demande si la garde civique de Gand est ou n'est pas en activité. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement s'occupera de régulariser la mise en activité des gardes du premier ban d'après un principe uniforme. M. de Robaulx recommande une prompte solution. M. Gendebien réclame une réponse catégorique au sujet de Gand. S'ils ne sont pas régulièrement appelés, les citoyens ont le droit de refuser le service. M. Rogier, *m. i.*, insiste pour qu'on mette fin à cette discussion qui peut avoir une portée dangereuse. M. Brabant dit que le gouvernement n'a plus le droit de mobiliser la garde civique, ce droit étant révoqué par la loi sur la milice. M. Coppens se plaint de ce qu'on renvoie devant les conseils de guerre ceux qui refusent d'obéir. M. Rogier, *m. i.*, dit que cela regarde le ministre de la guerre. MM. Gendebien, Dumortier, de Robaulx, de Theux, Fleussu demandent qu'il soit mis ordre à ces abus. M. Dubois accuse la loi de consacrer des injustices. M. de Robaulx se plaint de ce qu'on renvoie la responsabilité au ministre de la guerre qui n'est jamais là pour se défendre et qu'il appelle « un être indéfinissable ». Un débat s'engage sur ce point entre MM. de

(1) Celui-ci a promis des explications dans la séance du 14 février.

Mérode, de Robaulx et Lebeau, *m. j.* M. Dumortier n'admet pas un ministre en dehors du conseil. L'incident est clos. — La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Leblanc qui dénonce l'existence dans les ministères de fonctionnaires étrangers non naturalisés. M. Rogier, *m. i.*, fait observer qu'il s'agit du secrétaire d'un ministre, lequel a rendu de grands services pendant la Révolution. — Un notaire de Contich se plaint de ce qu'on enregistre en français des actes notariés rédigés en flamand. M. Angillis ne comprend pas l'inconvénient qui en peut résulter. — La chambre prononce l'ordre du jour. — Elle renvoie au min. de l'intérieur une pétition du consistoire protestant d'Anvers qui réclame un pasteur de plus pour la communauté protestante. — M. d'Huart, *r. c.*, propose l'ordre du jour sur des pétitions de nombreux habitants de la Flandre orientale protestant contre la mise en disponibilité du général Niellon. MM. Vergauwen et De Smet protestent contre ce dédaigneux ordre du jour et demandent le renvoi au ministre de la guerre. M. Levae réclame en outre des explications. M. Lebeau, *m. j.*, soutient que la chambre n'a pas le droit d'empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif. Elle peut renverser les ministres, leur refuser le *B.*, mais non pas leur demander compte d'une nomination. M. H. de Brouckere s'élève contre cette thèse. — 15. M. Jullien défend la doctrine de M. Lebeau relative à la prérogative royale et prop. le dépôt de la *pét.* au bureau des renseignements. M. de Robiano parle en faveur de l'ordre du jour. Il faut une bonne fois, dit-il, que la chambre se montre résolue à soutenir le gouvernement quand il agit légalement. M. d'Huart, *r.*, persiste dans ses conclusions. M. de Haerne les combat et accuse le gouvernement de servir la cause de la réaction. M. Rogier, *m. i.*, repousse énergiquement ce reproche. M. Evain, *m. g.*, déclare que c'est sur la demande plusieurs fois réitérée du général Niellon qu'il a mis celui-ci en disponibilité. MM. Mary et F. de Mérode parlent en faveur de l'ordre du jour. M. Gendebien le combat. Après quelques mots de MM. d'Huart, *r.*, et Dumortier, l'ordre du jour est voté par 42 voix contre 23.

12 *mars*. Un débat s'engage sur une pétition du sieur Doussaint, qui dénonce divers abus commis au département des finances. Il prétend entre autres que le secrétaire général de ce ministère touche un traitement de 5,000 florins, alors que la chambre n'en a voté que 4,000, et qu'un receveur a été nommé pour exercer à Lillo, sur le territoire hollandais. M. Rogier, *m. i.*, demande qu'il soit passé à l'ordre du jour sur cette pétition que la commission propose de renvoyer au ministre des finances avec demande d'explications. MM. Dumortier et de Brouckere combattent l'ordre du jour, qui est réclamé également par M. Lebeau, *m. j.* M. Coghen donne des explications au sujet de la position du secrétaire général. M. Osy dit que les ministres n'ont pas le droit de transférer des crédits d'un poste à un autre. Après avoir entendu MM. de Muelenaere, Dumortier, H. de Brouckere, Rogier, *m. i.*, et Dubus, la chambre adopte les conclusions de la commission.

POIDS ET MESURES.

5 *mars*. M. Seron présente une pr. de loi portant qu'à partir du 1er mai les poids et mesures reprendront les noms qui leur ont été donnés par les lois françaises en vigueur en Belgique avant la présentation de la loi de 1816.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

14 *novembre*. M. Dumortier accuse le ministère d'avoir flétri l'honneur de l'armée belge en appelant l'armée française en Belgique. M. Lebeau, *m. j.*, déclare accepter toute la responsabilité de cette initiative. Si l'on veut blâmer le ministère, on peut le faire dans l'Adresse, ou bien le mettre en accusation. M. Rogier, *m. i.*, parle dans le même sens. M. Devaux dit qu'avant de délibérer, il faut procéder à la vérification des pouvoirs et se prononcer sur la position des membres qui ont accepté une nouvelle nomination dans la magistrature ou des portefeuilles ministériels. M. Brabant propose de décider que MM. Goblet et Duvivier, qui ont accepté le premier le portefeuille des aff. étrangères et le second celui des finances *ad interim*, ont cessé de faire partie de la chambre et doivent se soumettre à réélection. M. Devaux propose à la chambre de décider si les députés, membres de l'ordre judiciaire, qui ont reçu de nouvelles nominations depuis la dernière session, doivent être soumis à réélection. La chambre, après avoir entendu MM. Lebeau, Legrelle, Jullien et Jaminé, décide que les députés désignés par M. Devaux ne seront pas soumis à réélection. Le débat s'engage sur la proposition de M. Brabant. — M. Duvivier, qui reçoit un traitement comme ministre, déclare qu'il se soumettra à réélection. MM. d'Elhoungne, H. de Brouckere, Brabant et Jullien soutiennent que M. Goblet doit se soumettre à réélection, bien que ne touchant pas de traitement. MM. Devaux, Nothomb et Legrelle soutiennent la thèse contraire. La chambre décide, par 47 voix contre 22, que M. Goblet doit se soumettre à réélection. — 15. M. Osy se plaint de ce que, en ce moment critique, il n'y ait pas de gouverneur civil à Anvers, par suite de l'en-

trée de M. Rogier au ministère de l'intérieur. M. Rogier répond que la présence d'un gouverneur civil à Anvers n'est pas tout à fait indispensable, tous les pouvoirs étant réunis dans les mains de l'autorité militaire. — (Débat sur la politique générale, *V.* ADRESSE.) — 27. Démission des ministres.

17 *décembre*. MM. Lebeau, Rogier et Goblet reprennent leur place au banc ministériel. M. de Robaulx voudrait des explications sur la crise. M. Jullien promet son concours au cabinet, à la condition qu'il défende énergiquement l'honneur du pays. — 22. M. Dumortier demande à son tour des explications sur la politique du ministère, avant le vote sur l'ensemble du *B.* des voies et moyens. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la question de confiance doit se poser à propos du *B.* des dépenses et non du *B.* des recettes. — M. Gendebien dit que des explications sont indispensables sur l'attitude que va prendre le ministère dans les négociations. S'il y a nécessité, on les entendra en comité secret. — M. de Robaulx insiste d'autant plus, qu'il est question d'une augmentation de l'armée et de la remise aux Prussiens des territoires cédés par les 24 articles. M. Gendebien parle dans le même sens. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il n'a aucune connaissance du thème prussien, et que des explications pourraient être nuisibles en ce moment. M. Donny croit qu'on ne peut pas subordonner le vote du *B.* des recettes à des explications ministérielles. Après quelques mots de M. Gendebien, on passe au vote. (*V.* BUDGET DES VOIES ET MOYENS.)

4 *février*. Dans la discussion des crédits provisoires, M. Osy demande des explications sur la politique du ministère et sur nos affaires extérieures. M. Goblet, *m. a.*, répond que les négociations ne sont pas arrivées à un degré suffisant de maturité pour permettre au gouvernement de s'expliquer. Le ministère, armé de ses droits, veillera à ce que les puissances tiennent leurs engagements. Mais il est désirable que l'on ne se livre pas ici à des débats dans lesquels, en Hollande, on puise des arguments contre nous. M. Gendebien dit que depuis deux ans nous jouons un rôle de dupes. M. Jullien demande quand le ministère pourra s'expliquer. M. Goblet, *m. a.*, ne peut que promettre d'accélérer les négociations autant que possible. M. H. de Brouckere ne votera les crédits que par nécessité. M. Angillis fait observer qu'on ne sort pas du provisoire. — 11. M. Osy vient d'apprendre que le gouvernement hollandais met des entraves à la navigation de l'Escaut et qu'il soumet les navires à une visite en dehors de celle de la douane. M. Goblet, *m. a.*, déclare que « plus les vexations seront grandes, plus le gouvernement mettra de soin à les faire cesser ». M. Gendebien s'écrie que c'est là une ironie. Il rappelle l'affaire Thorn, et déclare qu'il est plus que temps de laver la honte du mois d'août. M. Dumortier partage cette indignation et demande quelles mesures le gouvernement compte prendre pour faire respecter l'honneur de notre pavillon. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il n'a pas de connaissance officielle du fait signalé. Le gouvernement fera ce que lui commande la dignité du pays. Si la majorité n'a pas confiance dans le ministère elle peut le renverser. M. Osy reproche au gouvernement de n'avoir pas connu les intentions de la Hollande. M. H. de Brouckere constate que le ministère n'a rien répondu à propos de l'affaire Thorn. Il dénonce des violences commises sur des officiers belges près de la frontière hollandaise. M. de Foere proteste contre les exagérations des précédents orateurs. MM. de Brouckere et Gendebien insistent. M. Lebeau, *m. j.*, se refuse à voir dans tout incident qui se produit une atteinte à l'indépendance nationale et un *casus belli*. M. d'Hoffschmidt signale des condamnations prononcées à Luxembourg contre des fonctionnaires belges qui ont pris part à la révolution. M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il a fait notifier à la Hollande que, si de pareilles poursuites avaient encore lieu, la Belgique userait de représailles. M. Nothomb défend la conduite du gouvernement. M. Gendebien rappelle que le Congrès a eu le courage de faire le blocus de Maestricht pour amener l'ouverture de l'Escaut; que le gouvernement suive cet exemple. L'incident est clos.

23 *mars*. M. Osy, avant de consentir à voter le *B.* de la guerre, désire avoir des explications sur l'état de nos relations extérieures. M. Goblet, *m. a.*, répond qu'il jouera *cartes sur table*. La loi de la politique extérieure du gouvernement est toujours le traité du 15 novembre. Mais il se peut qu'un arrangement définitif avec la Hollande soit précédé d'une convention provisoire. Si pareille convention est conclue, le gouvernement ne consentira, dans aucun cas, à imposer à la Belgique une part quelconque de la dette du royaume des Pays-Bas. Si la navigation de l'Escaut est soumise à quelques entraves, le principe de la liberté du fleuve est admis. Le gouvernement continuera avec énergie et avec calme, sans recourir à des mesures violentes, à défendre les droits de la Belgique et il a la confiance d'aboutir à un arrangement final, en faisant respecter les droits qui nous sont acquis. M. Osy nie que l'Escaut soit libre. M. Goblet, *m. a.*, dit qu'en principe la liberté de la navigation du fleuve est reconnue. M. Jullien déclare qu'il y a là un incident qu'il faut vider sur-le-champ. M. Gendebien demande l'impression du discours du ministre

et la communication de tous les protocoles. M. Goblet, *m. a.*, répond qu'il n'en a pas la collection complète. MM. Gendebien, Jullien, Dumortier, H. de Brouckere insistent pour la communication des pièces. M. Goblet, *m. a.*, y consent. M. Nothomb dit qu'il n'y a pas de collection complète des protocoles. M. Pirson voudrait savoir s'il est vrai que le gouvernement français veuille faire supporter à la Belgique les frais des expéditions de 1831 et 1832. M. Goblet, *m. a.*, répond que le gouvernement belge a déclaré qu'il ne payerait rien pour ces expéditions, qui sont le résultat des conditions imposées à la Belgique. Après un échange d'observations entre MM. Gendebien, Nothomb, Dumortier, Jullien, H. de Brouckere et Goblet, *m. a.*, la discussion est renvoyée jusqu'après la communication des pièces. — 25. Il est donné lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères accompagnant la collection des protocoles réclamés hier. M. Dumortier dit que ces pièces ne signifient rien ; ce sont des découpures de journaux collées sur des feuilles de papier avec des pains à cacheter. L'orateur se déclare indigné de ce procédé. Il demande, en outre, la communication du traité conclu entre l'Angleterre, la France et la Prusse pour l'occupation du Luxembourg et du Limbourg. M. Goblet, *m. a.*, explique qu'il a fait découper des protocoles qui avaient paru dans les journaux, pour ne pas livrer à l'impression les originaux des archives du ministère des aff. étrangères. Quant à la convention avec la Prusse, il n'en a jamais entendu parler. M. Gendebien dit que, s'il n'y a pas de traité, il y a tout au moins des négociations en vue de mettre le Luxembourg et le Limbourg en séquestre aux mains de la Prusse. M. Lebeau, *m. j.*, demande que l'on aborde la discussion du *B.* de la guerre. M. Jullien parle dans le même sens. On ne peut forcer le ministère à des communications qu'il croit inopportunes. M. Goblet, *m. a.*, déclare qu'il a communiqué tout ce que l'intérêt du pays lui permettait de faire connaître. M. Dumortier affirme qu'il existe un nouveau traité dont on cache l'existence à la chambre. M. Goblet, *m. a.*, le nie formellement. L'incident est clos.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

29 *novembre*. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux *BB.* provinciaux. M. Mary propose la discussion immédiate. M. H. de Brouckere fait observer qu'il n'y a pas de ministres. M. Gendebien croit qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette objection. M. Jullien est du même avis. M. Rogier déclare qu'il donnera dans la discussion les motifs qui l'ont déterminé. La discussion est ouverte. M. Mary propose de faire publier les *BB.* et les comptes dans un journal de la province. M. Dumortier propose le *Mémorial administratif*. M. Rogier pense qu'il suffit de décréter la publicité. M. Dubus fait observer qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire. On discutera la question à propos de la loi provinciale. L'*am.* est retiré et l'article adopté. Après avoir entendu MM. Fleussu, Jullien, Rogier, Dubus, Angillis, Dumortier, Fallon, la chambre remet aussi à la discussion de la loi provinciale la question du traitement des membres des députations permanentes.

5 *février*. M. Van Hoobrouck demande qu'on s'occupe promptement de la loi provinciale. M. de Theux dit que la commission à laquelle elle est renvoyée s'en occupe, mais qu'il lui faudra encore quelque temps avant de pouvoir présenter son rapport. M. Jullien fait observer qu'il ne s'agit pas d'une commission de la chambre, mais d'une commission nommée par le gouvernement, et qu'il est urgent de la convoquer. — 9. M. Jacques lit une pr. de loi ayant pour objet de diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires, et administrées par des commissaires de districts. Les développements sont renvoyés au 18 février. — 21. M. Jacques développe sa proposition. Après un échange d'observations entre MM. Jullien, Gendebien, d'Elhoungne, de Robiano, de Brouckere, de Muelenaere et Dubus, la discussion sur la prise en considération est ajournée sans fixation de date.

QUESTIONS PERSONNELLES.

19 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Lardinois déclare qu'il a été partisan de la réunion à la France, parce qu'il craignait pour le sort de l'industrie, mais il reconnaît qu'elle prospère depuis la révolution. M. de Robaulx dit que c'est sans doute pour cela que M. Lardinois a voté pour la république. M. Lardinois répond qu'il a voté pour la république par principe et non pour arriver à une réunion avec la France. M. de Robaulx maintient son appréciation. M. LARDINOIS : « C'est faux. » DES VOIX : « C'est de l'histoire. »

25 *janvier*. Un débat personnel s'engage entre MM. Gendebien, Nothomb et Jullien, au sujet d'un chiffre qui aurait été inexactement indiqué dans le rapport de M. Nothomb sur l'élection de MM. Laminne et Marcellis, à Liége. M. Nothomb se plaint d'une *imputation* de M. Gendebien, et dit qu'il est depuis longtemps « habitué à tous les genres d'imputations ». (*Mouvement.*) M. Gendebien répond qu'il s'étonne de cette « susceptibilité factice ». Il ajoute que lorsqu'il veut articuler des imputations, il le fait de la manière la plus

nette. M. Jullien dit qu'il a, en effet, signalé le chiffre, mais qu'il n'a pas eu l'intention d'inculper l'honorable *r.* de la commission.

28 *mars*. M. Marcellis accuse M. H. de Brouckere de parler comme un procureur. M. H. de Brouckere lui répond que de tels propos peuvent être de mise au café des *Mille Colonnes*, mais qu'ils ne le sont pas à la chambre des représentants. M. H. de Brouckere ajoute qu'il n'est pas fâché de pouvoir donner cette leçon à M. Marcellis.

RÈGLEMENT.

7 *décembre*. Sur la pr. de M. Lebeau, appuyée par MM. Nothomb et Liedts, et combattue par MM. Gendebien et Jullien, la chambre écarte par l'ordre du jour une protestation de quelques habitants d'Anvers contre des opinions exprimées par M. Osy.

TRAVAUX PUBLICS.

16 *janvier*. M. Dellafaille, *r. s. c.*, donne lecture du rapport sur le pr. de loi tendant à céder à la ville de Gand le pont de la Pêcherie. — 18. Ce projet est adopté par 62 voix et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. Gendebien, A. Rodenbach, d'Elhoungne, Mary, Dellafaille et Rogier, *m. i.*

28 *mars*. M. d'Huart, *m. o.*, demande que la *s. c.* du *B.* de l'intérieur s'occupe d'urgence du chapitre des travaux publics, afin que l'on puisse mettre en adjudication, dans le plus bref délai, les nouvelles routes à construire. M. d'Elhoungne appuie cette proposition. M. Dubus fait observer que le gouvernement doit encore faire parvenir à la *s. c.* ses propositions, qui étaient subordonnées au vote de la loi sur les barrières. La proposition de M. d'Huart n'a pas de suite.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

15 *novembre*. La chambre discute l'admission de MM. Marcellis et Kauffmann, élus représentants à Liége. M. Hye-Hoys, *r. c.*, propose l'ajournement, à cause d'une réclamation dirigée contre l'inscription indue de dix-huit électeurs, et soumise en ce moment à la cour de cassation. M. Jullien appuie ces conclusions. MM. Milcamps, d'Elhoungne, Devaux, H. de Brouckere, Legrelle, Lebeau, *m. j.*, rappellent que la chambre est souveraine en ce qui concerne la validation des pouvoirs de ses membres. Les conclusions de la commission sont rejetées par 39 voix contre 29, en ce sens que la chambre ne subordonne pas sa décision à celle de la cour suprême. Mais l'admission est ajournée jusqu'à plus amples informations, et la commission invitée à faire un nouveau rapport.

4 *décembre*. M. Hye-Hoys présente ce rapport et conclut à l'admission de MM. Kauffmann et Marcellis. La chambre vote l'impression du rapport. — 6. La discussion est ouverte. MM. Milcamps et Nothomb appuient les conclusions de la commission. M. Jullien les combat. Il s'agit de savoir si dix-huit électeurs supplémentaires, non portés sur les listes par l'administration communale et admis par la députation permanente, ont pris valablement part au scrutin, alors qu'il y a un pourvoi en cassation contre l'arrêté de la députation permanente. — 7. M. Van der Belen se prononce *pour*, M. Fallon *contre* l'admission, M. Deleeuw *pour*, MM. H. de Brouckere et Jullien *contre*, M. de Theux *pour*. Au vote par appel nominal 32 voix se prononcent *pour* et 32 *contre* les conclusions de la commission. Il y a partage. En conséquence MM. Kauffmann et Marcellis ne sont pas admis.

19 *janvier*. M. Poschet, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Goblet, *m. a.*, à Tournai. Il conclut à l'annulation, parce que vingt-deux électeurs supplémentaires, admis après la clôture des listes, ont pris part au scrutin. M. Nothomb constate que la chambre a prononcé l'annulation de l'élection de Liége à cause de la participation d'électeurs supplémentaires au scrutin. La cour de cassation a rendu un arrêt dans ce sens. Dès lors il y a une doctrine désormais immuable, qui force l'orateur à voter pour l'annulation, bien qu'il ait voté pour l'admission de MM. Marcellis et Kauffmann. MM. Jullien et Gendebien parlent dans le même sens. L'élection de M. Goblet est annulée. — 25. M. Nothomb, *r. c.*, présente un rapport qui conclut à l'annulation de l'élection de MM. Laminne-Bex et Marcellis à Liége. Un débat s'engage entre MM. Deleeuw, Jullien, H. de Brouckere, Dubus, d'Elhoungne et Fleussu, sur la question de savoir si la discussion sera différée ou si elle aura lieu séance tenante. On procède au vote. Par 39 voix contre 36, la chambre décide que la discussion s'ouvrira sur-le-champ. La pétition qui réclame l'annulation est fondée sur 1° l'exclusion de dix-huit citoyens inscrits sur les listes supplémentaires; 2° le double vote de certains électeurs; 3° l'admission d'un électeur qui a changé de domicile; 4° l'inexactitude dans le relevé des votes; 5° la désignation insuffisante d'un des députés élus; 6° l'excès de pouvoirs du bureau central; 7° des entraves mises aux opérations électorales. M. de Theux se prononce pour la validation. MM. Fleussu, Gendebien et H. de Brouckere demandent le renvoi à demain, qui est prononcé. — 26. M. Gendebien parle en faveur de l'annulation. M. Dubus parle en sens contraire, et pense qu'il y a lieu de valider tout au moins l'élection de M. Laminne-Bex. MM. H. de Brouckere et Jullien se prononcent pour l'annulation, MM. Raikem, *p.*,

et Deleeuw pour la validation. On demande la clôture ; elle est appuyée par M. Devaux et combattue par M. H. de Brouckere, Gendebien, Jullien et Fleussu, puis prononcée par 37 voix contre 36. Le président déclare qu'il va être passé à l'*a. n.* sur les conclusions de la commission. Un grand nombre de membres quittent la salle. Au vote, 48 voent contre l'annulation et 2 pour. La chambre n'est plus en nombre. — 28. Il est procédé à un nouvel *a. n.* Les conclusions de la *c.* sont rejetées par 46 voix contre 7 et 17 abstentions. En conséquence MM. Laminne-Bex et Marcellis sont admis.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1832-1833.

B

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

siste pour la présentation d'une loi sur l'instruction publique. Attribue à M. d'Huart l'honneur de la mise en liberté de M. Thorn. *V.* Adresse. Soutient que M. Goblet, *m. a.*, doit se soumettre à réélection. Déclare qu'il n'a pas confiance dans le ministère. Blâme sa conduite dans l'affaire Thorn. Dénonce des violences commises par les Hollandais sur la frontière belge. Demande la publication des protocoles. *V.* Politique intérieure. — Propose l'ajournement de la discussion du *B.* jusqu'à l'avénement d'un ministère responsable. Trouve la situation financière déplorable, demande comment on couvrira le déficit. Dénonce l'existence de mandats à terme. Combat la pr. de M. Dumortier de représenter les augmentations d'impôts comme contribution de guerre. Dit qu'on n'a pas le droit de frapper de centimes additionnels les amendes fiscales. Combat le pr. de la *s. c.* des crédits provisoires de payer les traitements à titre d'avance. Critique la présentation tardive des *BB.* Propose le payement intégral des traitements. *V.* Budgets. — Observations relatives à la Société Générale. Pr. de renvoyer à la *s. c.* la *pr.* relative à la création de bons du Trésor. Pr. l'ajournement de la discussion du *B.* de la guerre. Fixation du jour du débat. Attaque la politique extérieure du gouvernement. Critique la préférence accordée aux officiers étrangers dans l'armée. Accuse M. Goblet de ne pas répondre aux questions qu'on lui pose. Demande s'il y aura une troisième intervention française. Demande que la Hollande soit mise en demeure de tenir ses engagements. Ne veut accorder de crédits que pour six mois. Parle de la masse d'habillement. Critique les compagnies de sédentaires. Demande que l'on supprime les traitements des officiers qui ne rendent pas de services. Ne comprend pas que le gouvernement demande un vote de confiance à la chambre à propos du *B.* de la guerre. Accuse le gouvernement d'incurie. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. Exportation des céréales. *V.* Douanes et accises. — Combat le pr. de loi sur la garde civique comme inutile, une loi ayant été faite par le Congrès. *V.* Garde civique. — Présente une pr. de loi relative aux avocats à la cour de cassation. Débat sur la signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — Signale une *pét.* des états députés de Liége, relative aux droits de barrières sur les routes provinciales. Prend part à la discussion sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — *V.* Monnaies. — Combat le pr. de loi sur les naturalisations. Critique le chiffre du droit d'enregistrement. Combat le serment. Demande quel est le caractère des naturalisations accordées par le gouvernement provisoire. *V.* Naturalisation. — Combat la pr. de loi Corbisier, relative aux pensions des membres de la Légion d'honneur. Insiste pour la prompte discussion du pr. de loi sur les pensions. *V.* Pensions.— Combat le pr. de loi Jacques, tendant à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Incident avec M. Marcellis. *V.* Questions personnelles. — *Pét.* du sieur Van der Schrick. *Id.* relative à la garde civique mobilisée. Responsabilité du ministre de la guerre. *Pét.* relative au général Niellon. Droits du pouvoir exécutif. Traitement du secrétaire général du ministère des finances. *V.* Pétitions.

BUDGET des voies et moyens. *V.* Guerre. — De la guerre, sur pied de guerre. *V.* Guerre.

BUREAU. *V.* Bureau.

C

CADASTRE. *V.* Budget (voies et moyens).

CÉRÉALES (Commerce des). *V.* Douanes et accises. — Pét. des cultivateurs de la Flandre occidentale. *V.* Pétitions.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Discussion du *B.* de la chambre en comité secret. *V.* Chambre.

CHOLERA (Eloge des mesures prises contre le). *V.* Adresse.

CIMETIÈRES. Pét. des habitants d'Hooghlede. *V.* Pétitions.

CLAASSENS. Auditeur militaire. Affaire Van der Schrick. *V.* Pétitions.

CLARA POLDER. *V.* Pétitions.

COGHEN, *r. c.* pour le pr. de loi relatif à la contribution foncière. Déclare qu'il a fait dresser les comptes de son administration avant de quitter le ministère. Soutient que la situation financière est bonne. Voudrait voir créer des bons du Trésor. *V.* Budget. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Pr. de contracter un nouvel emprunt et d'émettre des bons du Trésor. *V.* Finances. — Pr. de loi sur les distilleries. Soutient le retrait du tarif de 1830 pour le commerce des céréales. *V.* Douanes et accises. — Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — *V.* Monnaies. — Traitement du secrétaire général du ministère des finances. *V.* Pétitions.

COMMERCE et industrie. Débat sur leur situation en 1832. *V.* Adresse.

COMMISSAIRES ROYAUX. MM. Falder, Thiry, Delfosse, Delannoy, général Nypels, de Bassompierre. *V.* Budgets.

COMMUNALES (Affaires). Pr. par M. Rogier d'un pr. de loi communale. *V.* Affaires communales.

COMPTES. Rapport sur les comptes de 1830 et 1831. Comptes détaillés par département ministériel. *V.* Comptes.

CONSEILS DE GUERRE. Liberté individuelle. Pétition du sieur Van der Schrick. *V.* Pétitions.

CONTINGENT de l'armée. *V.* Guerre.

CONTRIBUTION FONCIÈRE. Augmentation, dégrèvement. *V.* Budgets (voies et moyens).

CONTRIBUTION PERSONNELLE. *V.* Budget (voies et moyens).

COPPENS. Explication sur le premier ban de la garde civique à Gand. *V.* Pétitions.

CORBISIER. Pr. d'indiquer dans le *B.* des voies et moyens le chiffre total des évaluations de recettes. *V.* Budgets — Appuie la pr. de M. Zoude sur l'entrée des fers étrangers. *V.* Douanes et accises. — Pr. une pr. de loi en faveur des Belges décorés de la Légion d'honneur. *V.* Pensions.

COUR D'APPEL DE GAND. Crédit. *V.* Justice.

COUR DE CASSATION. Crédit. Avocats. *V.* Justice.

COUR DES COMPTES. Visa des bons du Trésor. *V.* Finances. — Comptabilité de l'Etat. *V.* Budgets. — *V.* Comptes.

COURRIERS DE CABINET. Exemptés de la taxe des barrières *V.* Impôts.

CRÉDITS PROVISOIRES. *V.* Budgets.

CULTES. Pét. du consistoire protestant d'Anvers. *V.* Pétitions.

D

DAUTREBANDE. Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises.

DAVIGNON. Parle au sujet de la situation du commerce et de l'industrie. *V.* Adresse. — Propose de ramener les patentes au chiffre de la loi de 1831. Appuie l'exemption d'impôts pour les foyers des usines et fabriques. *V.* Budgets. — Création de bons du Trésor. *V.* Finances. — Rapport sur la pétition relative au Clara polder. *V.* Pétitions.

DÉFICIT. *V.* Budget (voies et moyens).

DELANNOY. Nommé *c. r.* pour la discussion du *B.* *V.* Budgets. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises.

DELEEUW. Approuve la conduite du minisètre Goblet dans les négociations avec la Conférence de Londres. *V.* Adresse. — Exprime sa confiance dans le gouvernement. *V.* Guerre. — Commerce des céréales. *V.* Douanes et accises.

DELFOSSE (F.). Nommé *c. r.* pour la discussion du *B.* Dit que le gouvernement a l'intention de venir en aide aux maîtres de postes. *V.* Budgets. — Pr. de percevoir en francs et en centimes la taxe des lettres. *V.* Monnaies.

DELLAFAILLE, *s.* *V.* Bureau.—Attaque la politique extérieure du ministère Goblet. *V.* Adresse. — Propose de n'augmenter l'impôt foncier que de 25 p. c. au lieu de 40. *V.* Budgets. — *r. s. c.* du pr. de cession du pont de la Pêcherie à la ville de Gand. *V.* Travaux publics.

DÉMISSION des ministres. *V.* Adresse.— *V.* Guerre. — *V.* Politique extérieure.

DESMAISIÈRES. Déclare qu'il repoussera toute augmentation de charges pour les contribuables. *V.* Budgets.— Combat l'émission d'un nouvel emprunt. *V.* Finances. — Réclame des économies sur le *B.* de la guerre. Réclame des explications sur la masse d'habillement. Se prononce en faveur d'une réduction du matériel de l'artillerie. *V.* Guerre.

DESMANET DE BIESME. Est d'avis qu'on peut envoyer en congé alternativement plusieurs classes de miliciens. Appuie l'*am.* au *B.* de la guerre, tendant à n'accorder des crédits que pour six mois. Critique les régiments trop nombreux. *V.* Guerre. — Redevance proportionnelle et maintien de concessions. *V.* Mines. — Reclame une faveur pour les habitants des parties cédées qui solliciteront la naturalisation. *V.* Naturalisation.

DE SMET. Critique l'intervention de l'armée française. *V.* Adresse. — Appuie la pr. de démolir le lion de Waterloo. *V.* Armée française. — Critique les opérations cadastrales. *V.* Budgets. — Repousse le *B.* de la guerre. Accuse les ministres d'avoir laissé insulter M. Gendebien par le général Magnan. *V.* Guerre. — Appuie le pr. de loi sur les distilleries. Réclame les statistiques des grains pour se faire une opinion sur la question des céréales. *V.* Douanes et accises. — Parle en faveur de la réduction de la taxe des barrières. — Pét. relative au général Niellon. *V.* Petitions

DETTE FLOTTANTE (Nécessité d'une). *V.* Finances.

DETTE HOLLANDAISE (Pr. de M. Mary relative à la). *V.* Adresse.

DEVAUX, *m.* de la *c.* d'Adresse. Dit que la Belgique ne peut dicter la loi à l'Europe. Approuve la politique extérieure du ministère Goblet. Propose un § relatif à l'inamovibilité de la magistrature. Commerce et industrie. *V.* Adresse. — Propose de décider si les représentants qui ont accepté de nouvelles nominations dans la magistrature doivent se soumettre à réélection. Soutient que M Goblet, *m. a.*, ne doit pas se soumettre à réélection. *V.* Politique intérieure. — Appuie la pr. de réduire les patentes. S'oppose à une retenue sur le traitement des fonctionnaires. *V.* Budgets.

DEWITTE. Demande la discussion de la loi communale. *V.* Affaires communales.—Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice.

DISTILLERIES. Pr. de loi, discussion et vote. *V.* Douanes et accises.

DONNY. Déclare ne pouvoir exprimer d'opinion sur la politique extérieure du ministère Goblet. *V.* Adresse. — Se plaint de ne pouvoir contrôler les dépenses de l'Etat. Ne votera que des crédits provisoires. *V.* Budgets. — Combat la libre entrée des céréales. *V.* Douanes et accises. — Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — Combat le serment en matière de naturalisation. *V.* Naturalisation. — *V.* Pensions. — Pét. relative au commerce des céréales. *V.* Pétitions.

DUBOIS. Recommande une prompte réforme du système financier. *V.* Budgets. — Pr. de loi sur les barrières. *V.* Impôts. — *BB.* et comptes provinciaux. *V.* Affaires provinciales. — Pét. relative à la garde civique mobilisée. *V.* Pétitions.

DUBUS, *v. p.* *V.* Bureau. —*m.* de la *c.* d'Adresse. Apprécie la politique extérieure du ministère Goblet; parle au sujet de l'admission d'un étranger à un emploi dans un ministere. *V.* Adresse. — *r. s. c.* pour les crédits provisoires. Conclut à l'adoption pour les services urgents et les traitements fixés par une loi. *V.* Budgets. — Débat sur l'ajournement du *B.* de la guerre. *V.* Guerre. — Défend le retour au tarif de 1830 en matière de céréales. *V.* Douanes et accises. — Crédit pour la cour de cassation. Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — Soutient le pr. de loi sur la naturalisation. *V.* Naturalisation. — *r. s. c.* du pr. de loi sur les *BB.* provinciaux. Combat la pr. de M. Jacques, tendante à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Traitement du secrétaire général du ministère des finances. *V.* Pétitions.

DUMONT. Présente une proposition relative à la conduite des négociations avec la Conference de Londres. *V.* Adresse. — *r. c.* pour la création de bons du Trésor. *V.* Finances. — Discussion sur le haras. *V.* Guerre. — Pr. de charger une commission de rédiger un pr. de loi sur les pensions des membres de la Legion d'honneur. *V.* Pensions.

DUMORTIER, *q.* *V.* Bureau. — *r.* de la *c* d'Adresse. Proteste contre l'intervention de l'armée française. Denonce l'altération d'un texte dans un document diplomatique. *V.* Adresse. — Accuse le ministère Goblet d'avoir flétri l'honneur de l'armée belge. *V.* Adresse. — Réclame des explications sur la crise ministérielle. Demande que le gouvernement fasse respecter l'honneur du pavillon belge. Demande la publication des protocoles. Dit que les pièces communiquées à la chambre ont déjà figuré dans les journaux. Demande la communication du traité relatif à l'occupation par la Prusse des ter-

ritoires cédés. *V.* Politique intérieure. — Propose l'ajournement de la discussion du *B.* des voies et moyens, jusqu'à ce qu'il y ait un ministère responsable. Demande si le *B.* est calculé sur la Belgique d'avant le traité des 24 articles. Réclame les comptes de 1831. Combat l'augmentation de la patente des bateliers. Propose de décider que les majorations d'impôt soient votées à titre de contribution de guerre. Pr. de porter comme *extraordinaires* les centimes additionnels votés sur les impôts directs. *V.* Budgets. — Critique le rapport de la cour des comptes, et demande des comptes détailles par département ministériel. *V* Comptes. — Création de bons du Tresor. *V.* Finances. — Réclame la présentation du *B.* de la guerre sur pied de guerre. Contingent de l'armee. Fixation du jour pour le débat du *B.* de la guerre. Demande si le gouvernement est dispose à subir une nouvelle intervention française. Accuse le ministère de conduire le pays au partage et à la honte. Croit qu'on est disposé à recourir à une troisième intervention. Ne veut accorder des crédits que pour six mois. *V.* Guerre. — Pr. de renvoyer le pr. de loi communale aux gouverneurs, etc., puis à tous les chefs-lieux d'arrondissement. *V.* Affaires communales. — Pr. de loi sur les distilleries. Annonce une pr. en vue d'etablir l'echelle mobile pour le commerce des céréales. *V.* Douanes et accises. — Soutient que le produit de la taxe des barrières doit appartenir à l'Etat. Propose de proroger pour un an la loi existante *V.* Impôts. — Soutient qu'il ne faut pas de loi pour la grande naturalisation. Combat la pr. de M. d'Huart tendant à donner un droit à la grande naturalisation à ceux qui ont omis de faire la declaration prescrite par l'article 133 de la Constitution. Voudrait un droit très-élevé pour la naturalisation. Combat le serment. *V.* Naturalisation. — Fait ressortir la gravité de la question des pensions. *V.* Pensions. — Pr. de faire publier les *BB.* et les comptes des provinces dans le *Mémorial administratif*. *V.* Affaires provinciales. — Pét. du sieur Van der Schrick. Pét. relative au Clara polder. *Id.* relative à la garde civique mobilisee. Responsabilite du ministre de la guerre. Droits du pouvoir exécutif à propos du général Niellon. Traitement du secrétaire general du ministere des finances. *V.* Pétitions.

DUVIVIER, *m. f.* Déclare qu'il se soumettra à réélection. *V.* Politique intérieure. — Présente les *BB.* Présente un pr. de loi tendant à permettre au gouvernement de percevoir les 2/3 de la contribution foncière. Promet communication des tableaux du cadastre. Explique le retard apporté dans la production des comptes. Dit que le *B.* est calculé sur la Belgique des protocoles. Explique le retard apporté à la revision du cadastre. Reconnait qu'il existe des mandats à terme et les croit nécessaires. Dit que les indiscrétions de certains orateurs nuisent au crédit de l'Etat. Dit que les comptes de 1830 et 1831 sont à l'impression. Consent à ne pas augmenter la patente des bateliers. Combat la réduction de la patente en général. Combat la pr. de M. Dumortier de représenter les augmentations d'impôts comme contribution de guerre. Consent à supprimer l'article qui frappe de centimes additionnels les amendes fiscales. Combat l'exemption d'impôt pour le foyer unique. Pr. des credits provisoires pour le 1er trimestre de 1833. *V.* Budgets. — Pr. un pr. de loi tendant à créer des bons du Trésor. Situation de la Société Générale. Discute le rapport de la *s. c.* sur le pr. portant création de bons du Trésor. Se rallie au nouveau pr. de la commission. *V.* Finances. — Déclare qu'il n'a pas reçu le *B.* de la guerre. *V.* Guerre. — Soutient la discussion de la loi sur les distilleries. Annonce la présentation d'un pr. de loi sur le commerce des céréales. *V.* Douanes et accises. — Pr. un pr. de loi déterminant en francs la quotité des droits d'enregistrement. *Id.* pour la perception de la taxe des lettres. Ajournement de l'exécution de la loi monétaire en ce qui concerne l'or hollandais. *V.* Monnaies. — Pr. un crédit supplémentaire à la caisse des pensions pour 1832. *V.* Pensions. — *Losrenten.* *V.* Petitions

E

ÉCHELLE MOBILE pour les céréales. *V.* Douanes et accises.

ÉCOLE MILITAIRE. Projet de loi organique. *V.* Guerre.

ÉLECTION de MM. Kauffmann, Marcellis, Laminne, Goblet. *V.* Vérification des pouvoirs.

ELHOUNGNE (D'). Considération sur l'instruction publique. Industrie et commerce. *V.* Adresse. — Soutient que M. Goblet, *m. a.*, doit se soumettre à réélection. *V.* Politique intérieure. — Refuse de voter le *B.* des voies et moyens avant de connaître les dépenses. Propose de voter des crédits provisoires pour quatre mois. Rejet de son amendement. Propose une nouvelle base pour la contribution personnelle. Combat la proposition de M. Dumortier de représenter les augmentations d'impôt comme contribution de guerre. Pr. de soumettre à une retenue les traitements des fonctionnaires. Retire sa proposition. Combat la *pr.* de frapper de centimes additionnels les amendes fiscales. Reproche au gouvernement d'avoir tardivement envoyé ses comptes à la cour des comptes. Combat le pr. de la *s. c.* de payer les traitements à titre d'avance. *V.* Budgets. — *r s. c.* sur le pr. de loi relatif à la création de bons du Trésor. *V.* Finances. — Contingent de l'armee. Ne veut accorder de credit au ministre de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre. — Propose d'envoyer le pr. de loi sur les distilleries à l'avis des chambres de commerce. Défend le pr. de loi. Exportation de grains. *V.* Douanes et accises. — Combat le pr. de loi sur la garde civique comme inutile. *V.* Garde civique. — Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — Combat la suppression de la taxe des barrières. *V.* Impôts. — *r. c.* pour l'ajournement de l'exécution de la loi monétaire en ce qui concerne l'or hollandais. *V.* Monnaies. — S'explique sur le caractère des naturalisations accordées par le gouvernement provisoire. *V.* Naturalisation. — Parle sur le pr. de loi Jacques, tendant à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Cession du pont de la Pêcherie. *V.* Travaux publics. — Pét. relative au commerce des céreales. *V.* Pétitions.

EMPRUNT (Nécessité d'un nouvel). *V.* Finances.

ESCAUT (Liberté de la navigation de l'). *V.* Adresse. — M. Osy dénonce les entraves qu'y

laissé ravager la province d'Anvers par l'armée française. Déclare qu'il repoussera le *B.* des voies et moyens. Propose d'exempter de l'impôt les foyers uniques et les foyers des usines et fabriques. Critique le retard apporté dans la présentation des *BB.* Propose de payer sur le pied de 2 fr. par florin les traitements supérieurs à 1,000 florins. *V.* Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Observations relatives à la Société Générale. *V.* Finances. — *r. c.* sur le contingent de l'armée. Critique la mollesse de la diplomatie. Dit que le gouvernement nous conduit à la honte. Prédit à la Belgique le sort de la Pologne. Déclare illégales les gratifications qui se donnent dans l'armée. Réclame l'inventaire de l'artillerie. Demande la liste des officiers en disponibilite. Est d'avis de ne voter les crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. Pr. la question préalable sur la motion de confiance de M. Rogier. *V.* Guerre. — Réclame la présentation de la loi communale. *V.* Affaires communales. — Combat le pr. de loi sur la garde civique comme inutile. *V.* Garde civique. — Crédit pour la cour de cassation. *V.* Justice. — Désire que l'excédant du produit des barrières soit consacré à la construction de routes nouvelles. Propose un nouveau tarif pour les barrières, en faveur des marchandises pondéreuses. *V.* Impôts. — Redevance proportionnelle et maintenue des concessions. *V.* Mines. — Soutient les droits des membres de la Légion d'honneur à une pension. *V.* Pensions. — Combat le pr. de loi Jacques tendant à creer autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Incident avec M. Nothomb au sujet de l'altération du texte d'un document diplomatique. *V.* Questions personnelles. — Protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V.* Règlement. — Cession du pont de la Pêcherie. *V.* Travaux publics. — *Pét.* du sieur Vander Schrick. *Id.* relative au commerce des céréales. *Id.* relative au cimetière d'Hooghlede *Id.* relative à la garde civique mobilisée. Droits du pouvoir exécutif à propos du général Niellon. *V.* Pétitions.

GÉRARD (Maréchal). Vote en comité secret d'une épée d'honneur). *V.* Armee française.

GOBLET. *m. a.* Fait un rapport sur les négociations diplomatiques; defend la conduite du gouvernement dans ses rapports avec la conférence de Londres; déclare que l'evacuation des territoires se fera dans des conditions garanties par des conventions; a foi dans l'appui des puissances. *V.* Adresse. – Est obligé par un vote de la chambre à se soumettre à réelection. Déclare que le ministère fait tous ses efforts pour accélérer les négociations et que le gouvernement fera cesser les vexations de la Hollande en ce qui concerne la navigation de l'Escaut Donne des explications sur la politique extérieure avant la discussion du *B.* de la guerre. Dit que la liberté de l'Escaut est reconnue en principe. Consent à la publication des protocoles. Affirme que le gouvernement belge ne payera pas les frais de l'intervention française. Nie l'existence d'un traité décrétant l'occupation par la Prusse des territoires cédés. *V.* Politique intérieure. — Déclare que le gouvernement n'acceptera de modifications au traité des 24 articles que moyennant de très-fortes compensations. Dit que la Belgique n'a pas le droit d'adresser des menaces aux puissances. Déclare que le gouvernement a délibéré en conseil la pr. de M. Rogier de réclamer le vote intégral du *B.* de la guerre. *V.* Guerre. — Elections annulées. *V.* Vérification des pouvoirs.

GUERRE (*B.* de la). Sur pied de guerre. Projet, rapport de M. Brabant, discussion et vote. *V.* Guerre. — Crédits provisoires, *id.*

H

HAERNE (DE). Critique l'intervention de l'armée française; défend la révolution. *V.* Adresse. — Réclame la presentation du B. de la guerre sur pied de guerre. *V.* Guerre. — Critique le pr. de loi sur la naturalisation comme trop favorable aux étrangers, et se déclare hostile au serment. Pr. un amendement portant que la grande naturalisation confère seule les droits politiques. Trouve trop peu elevé le chiffre du droit d'enregistrement de la naturalisation ordinaire proposé par M. Lebeau. *V.* Naturalisation. — Droits du pouvoir exécutif à propos du général Niellon. *V.* Pétitions.

HARAS. Proposition de le supprimer. *V.* Guerre.

HOFFSCHMIDT (D'). Défend les droits du Luxembourg et du Limbourg. *V.* Adresse. — Signale des condamnations prononcées à Luxembourg contre des fonctionnaires belges. *V.* Politique intérieure. — Pr. d'exempter des augmentations d'impôts les habitants des territoires cédés. *V.* Budgets. — *V.* Naturalisation.

HOOBROUCK (VAN). Demande la prompte discussion de la loi provinciale. *V.* Affaires provinciales.

HOOGHLEDE (Cimetière d'). *V.* Pétitions.

HUART (D'). Reçoit des éloges pour avoir amene la mise en liberté de M. Thorn. *V.* Adresse. — Fait rapport sur le pr. de voter des remercîments à l'armée française. *V.* Armée française — Propose de dégrever les bois de la contribution foncière. *V.* Budgets. — Combat l'*am.* tendant à n'accorder de crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. Appuie ensuite la pr. reprise par la section centrale. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. — Pr. de considérer comme ayant droit à la grande naturalisation ceux qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la Constitution. *V.* Naturalisation. — Demande que la chambre s'occupe d'urgence du chapitre du *B.* de l'intérieur concernant les travaux publics. *V.* Travaux publics. — Pét. relative à la mise en disponibilité du général Niellon. *V.* Pétitions.

HYE-HOYS. Se plaint des abus de la fraude. Combat l'augmentation des patentes. *V.* Budgets. — *V.* Monnaies. — *r. c.* sur l'élection de MM. Kauffmann et Marcellis. *V.* Vérification des pouvoirs.

I

IMPOT FONCIER. *V.* Budget (des voies et moyens).

INAMOVIBILITÉ des magistrats, signalée dans l'Adresse. *V.* Adresse

INCIDENTS. Entre MM. Lardinois et de Robaulx, au sujet de la république; entre MM. Gendebien, Nothomb et Jullien, au sujet d'une alteration de texte des documents diplomatiques; entre

MM. H. de Brouckere et Marcellis. *V.* Questions personnelles.

INCOMPATIBILITÉS. Motion de M. Devaux tendant à décider si les representants qui ont accepté de nouvelles nominations dans la magistrature peuvent continuer à siéger à la chambre. *V.* Politique intérieure.

INDUSTRIE. Débat sur sa situation en 1832. *V.* Adresse.

INONDATION. Vote du dégrèvement de l'impôt foncier pour les propriétés inondees par suite des hostilités. *V.* Budget (des voies et moyens).

INSTRUCTION PUBLIQUE (M. H. de Brouckere demande le prompt dépôt d'une loi sur l'). *V.* Adresse.

J

JACQUES, *s.* *V.* Bureau. — Votera contre toute augmentation de charges pour les contribuables. *V.* Budgets. — *V.* Monnaies. — Pr. de diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales.

JADOT. Secrétaire général du ministère des finances. Réclamation au sujet de son traitement. *V.* Pétitions.

JAMINÉ, *m.* de la *c.* d'Adresse. Dénonce la politique du gouvernement dans les affaires extérieures. *V.* Adresse. — Parle au sujet de la *m. o.* de M. Devaux concernant les représentants qui ont accepte des nominations dans la magistrature. *V.* Politique intérieure.

JONET, *r. c.* pour les projets relatifs à la réhabilitation et à la signification des actes à l'étranger. *V.* Justice —Entretien et construction des routes, barrières. *V.* Impôts.—Redevance proportionnelle et mainteue de concessions. *V.* Mines. — *r. c.* pour les crédits supplémentaires au *Moniteur*. *V. Moniteur*.

JULLIEN. Combat la politique extérieure du ministère Goblet. *V.* Adresse. — Parle au sujet de la *m. o.* de M. Devaux concernant la reélection des représentants qui ont accepté des fonctions dans la magistrature. Soutient que M. Goblet, *m. a.*, doit se soumettre à réélection. Demande la publication des protocoles. *V.* Politique intérieure. — Son opinion au sujet de la démolition du lion de Waterloo. Combat le *pr.* de voter *par acclamation* les remerciments à l'armée française. Réclame les comptes de 1831 ; demande la réforme du système financier. Ne consent à voter que des crédits provisoires. Soutient le *pr.* de M. d'Huart tendant à degrever les bois de la contribution foncière. Combat le *pr.* de frapper de centimes additionnels les amendes fiscales. Appuie l'exemption d'impôt pour les usines et fabriques. Critique le retard apporté dans la presentation des *BB.* *V.* Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Création de bons du Trésor. *V.* Finances. — Partisan d'un desarmement partiel. Demande que le gouvernement fasse justice de la corruption dans l'armée. Pr. de reduire les indemnités de guerre des officiers. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. Combat le pr. de loi sur la garde civique comme inutile. *V.* Garde civique. — Désire que l'excedant des produits des barrières soit consacré à la construction de routes nouvelles. *V.* Impôts — Redevance proportionnelle et maintenue de concessions. *V.* Mines. — Soutient la pr. de M. Corbisier relative aux pensions des membres de la Légion d'honneur. *V.* Pensions. — *BB.* et comptes provinciaux. Combat la pr. de M. Jacques de diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales.—Incident entre MM Gendebien et Nothomb au sujet de l'altération du texte d'une dépêche diplomatique. *V.* Questions personnelles. —Protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V.* Règlement. — Pétition du sieur Vander Schrick. Droits du pouvoir exécutif, à propos du général Niellon. *V.* Petitions.

K

KAUFMANN. Election annulée. *V.* Vérification des pouvoirs.

L

LAMINNE. Election contestée. *V.* Vérification des pouvoirs. —Voudrait qu'on imposât à la conférence un délai pour l'exécution du traité des 24 articles. *V.* Guerre.

LANGUE FLAMANDE. Pét. d'un notaire de Contich. *V.* Petitions.

LARDINOIS. Votera contre le *B.* jusqu'à la réforme des lois financières. Dit que l'industrie est prospère. *V.* Budgets. — Creation des bons du Trésor. Pr. le *visa* de la cour des comptes. *V.* Comptes. Ne veut accorder des crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. S'occupe de la masse d'habillement. Signale des faits de corruption. Recommande l'adjudication publique. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. Défend la liberté du commerce des céréales. *V.* Douanes et accises. — Incident personnel avec M. de Robaulx au sujet de la république. *V.* Questions personnelles.

LEBEAU (J.), *m. j.*, expose les conséquences des désastres du mois d'août 1831 ; défend la politique du ministère Goblet contre les attaques de l'opposition ; s'en rapporte au jugement de la postérité. Annonce que les ministres ont offert leur démission au Roi. Maintient son droit de voter dans une question où l'existence du ministère est engagée. Présente des observations au sujet de l'inamovibilité de la magistrature ; exalte les bienfaits de la révolution. Parle de la situation du commerce et de l'industrie. *V.* Adresse. — Accepte la responsabilité de l'intervention française. Parle au sujet de la *m. o.* de M. Devaux concernant les représentants qui ont accepté des nominations dans la magistrature. Reprend sa place au banc ministériel. Répond à M. Dumortier que la question de confiance doit se poser a propos du *B.* des dépenses. Défend la politique du ministère. Dit qu'il fera tout ce qui est nécessaire pour la dignité du pays. Ne veut pas voir dans chaque incident un *casus belli.* Menace la Hollande de représailles en cas de nouvelles poursuites contre des fonctionnaires belges. *V.* Politique intérieure — Propose de discuter le *B.* sans rien préjuger quant au vote definitif. Combat le pr. de soumettre à une retenue les traitements des fonctionnaires. Explique le retard apporté dans la présentation des *BB.* *V.* Budgets. — Observations relatives à la Société Générale. *V.* Finances. — Demande la discussion immédiate

du *B*. de la guerre. Défend la politique extérieure du gouvernement. Déclare qu'il n'est pas question d'une nouvelle intervention française. Dit que la Belgique aurait disparu depuis longtemps si l'on avait suivi les conseils de l'opposition. Nie qu'il y ait eu une demande d'explications de la France au sujet de ce qu'on a dit sur le payement de l'intervention. Combat le pr. de n'accorder les crédits au *B*. de la guerre que pour six mois. Déclare que le cabinet se retirera en cas de vote de cette proposition. Dit que le ministère ne veut pas rester dans un état de *suspicion permanente*. *V*. Guerre. — Annonce la présentation de la loi communale. *V*. Affaires communales. — Combat la remise en vigueur du tarif de 1830 pour les céréales. *V*. Douanes et accises. — Crédit pour la cour de cassation. Pr. de loi relatif à la réhabilitation, à la signification des actes à l'étranger. *V*. Justice. — *V*. Monnaies. — Défend le serment pour les naturalisés. Soutient le pr. de loi présenté par le gouvernement. Propose d'établir un droit d'enregistrement pour les naturalisations ordinaires. Déclare qu'il fera une catégorie spéciale pour les habitants des parties cédées. Donne des explications sur les naturalisations accordées par le gouvernement provisoire. *V*. Naturalisation — Pr. l'ordre du jour sur une protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V*. Règlement. — Pétition du sieur Vander Schrick. *Id*. relative au commerce des céréales. *Id*. à la garde civique mobilisée Responsabilité du ministre de la guerre. Pét. relative au général Niellon. Droits du pouvoir exécutif. Traitement du secrétaire général du ministère des finances. Transferts des crédits *V*. Pétitions.

LÉGION D'HONNEUR. Pr. de M. Corbisier. Discussion. Ajournement. *V*. Pensions.

LEGRELLE. Apprécie la politique extérieure du ministère Goblet; approuve le pr. de M. Ullens relative à la neutralisation d'Anvers pendant le siége de la citadelle; critique la révolution et les révolutionnaires. *V*. Adresse. — Parle au sujet de la *m. o.* de M. Devaux concernant la réélection des représentants qui ont accepté des positions dans la magistrature. Soutient que M. Goblet, *m. a.*, ne doit pas se soumettre à réélection. *V*. Politique intérieure. — Se plaint de la reconstruction des fronts intérieurs de la citadelle d'Anvers. *V*. Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. *V*. Douanes et accises. — Signification des actes à l'étranger. *V*. Justice. — Pr. de loi sur les barrières. *V*. Impôts. — *V*. Monnaies. — Pr. de fixer à 200 fr. le *minimum* du droit pour la naturalisation ordinaire. *V*. Naturalisation.

LÉOPOLD Ier. Réception de la comm. d'Adresse. Réponse à l'Adresse de la chambre. *V*. Adresse.

LEVAE. Propose de rompre le traité des 24 articles; attaque la politique du gouvernement. Se plaint de l'admission d'etrangers non naturalisés aux emplois civils. *V*. Adresse. — Combat le pr. de démolir le lion de Waterloo. *V*. Armée française Demande la révision du système financier. *V*. Budgets. — Critique la préférence accordee aux étrangers dans l'armée. *V*. Guerre. — Pet. relative au général Niellon. *V*. Pétitions

LIBERTÉ INDIVIDUELLE. *s*. *V*. Bureau. *r. s. c.* pr. de loi tendant à fixer en francs la quotité des droits d'enregistrement. *V*. Monnaies. — Protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V*. Règlement.

LILLO. Nomination d'un receveur à Lillo. *V*. Pétitions.

LISTES ÉLECTORALES. *V*. Vérification des pouvoirs.

LUXEMBOURG ET LIMBOURG. Rejet d'une pr. de M. d'Hoffschmidt tendant à exempter des augmentations d'impôts les habitants des territoires cédés. *V*. Budgets.

M

MAGISTRATS. Inamovibilité. *V*. Adresse. — Question de savoir si les députés, membres de l'ordre judiciaire qui ont accepté une nouvelle nomination doivent se soumettre à réélection. *V*. Politique intérieure.

MAGNAN (Général). Accusé d'avoir insulté M. Gendebien. *V*. Guerre.

MARCELLIS. Election annulée, contestée. *V*. Vérification des pouvoirs. — Création de bons du Trésor. *V*. Finances.— Fixation du jour du débat sur le *B*. de la guerre. Votera le *B*. parce qu'il considère l'armée comme le meilleur appui dans les négociations. Dit qu'il faut laisser au ministère la liberté d'agir dans les négociations. Combat l'*am*. tendant à n'accorder des crédits au *B*. de la guerre que pour six mois Voudrait des régiments plus nombreux. *V*. Guerre. — Partisan du tarif de 1830 pour les céréales. *V*. Douanes et accises. — Défend le pr. de loi sur les barrières. *V*. Impôts. — Veut rendre plus rigoureuses les conditions de la grande naturalisation. Pr. de ne l'accorder que pour services *importants* rendus à l'Etat. Propose d'exiger cinq ans de domicile pour la naturalisation ordinaire. *V*. Naturalisation. — Incident avec M. H. de Brouckere. *V*. Questions personnelles.

MARY. Approuve la conduite du ministère Goblet dans les négociations avec la conférence; fait une proposition relative à la liberté de la navigation de l'Escaut. Parle de la situation du commerce et de l'industrie. *V*. Adresse. — Présente le *r*. sur le *B*. des voies et moyens; combat le pr. de M. d'Elhoungne de n'accorder que des credits provisoires. Combat l'idée de grever l'avenir en faisant un emprunt. Combat la proposition de réduire les patentes. *V*. Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V*. Comptes. — Observations relatives à la Société Générale. Création de bons du Trésor. *V*. Finances. — Fixation du jour pour le débat du *B*. de la guerre. Déclare qu'il ne consentira pas à décimer l'armée. Discussion sur les haras. Propose un *am*. à la pr. de la *s. c.* relative au vote du *B*. pour six mois. *V*. Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. Se prononce pour le retour au tarif de 1830 sur les cereales. *V*. Douanes et accises. — Signification des actes à l'étranger. *V*. Justice. — *V*. Monnaies. — Redevance proportionnelle et maintenue des concessions. *V*. Mines. — *Pr*. de faire publier dans un journal par province les *BB*. et les comptes provinciaux. *V*. Aff. provinciales. — Cession du pont de la Pêcherie. *V*. Travaux publics. — *r. c.* sur la pétition relative au commerce des céréales. Droits du pouvoir exécutif à propos du général Niellon. *V*. Pétitions.

MASSE D'HABILLEMENT. *V*. Guerre.

MEEUS. Combat la politique du gouvenement dans

les affaires extérieures; parle de la situation du commerce et de l'industrie. *V.* Adresse. — Demande communication des tableaux du cadastre. Se plaint de la lenteur des travaux de révision. Voudrait voir faire de l'impôt foncier un impôt de quotité. Recommande une réforme radicale du système financier. Critique la négociation des mandats à terme avec perte. Demande si le gouvernement continuera à la Societe Generale le service de caissier de l'Etat. Dit qu'il y a sur le dernier exercice un déficit de 8 millions. *V.* Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Explications relatives à la Société Générale. Creation de bons du Trésor. *V.* Finances.

MÉRODE (F. DE). Critique la politique de *fier-à-bras*, et approuve l'intervention française. Proteste contre les attaques dont le ministère est l'objet. Apprecie les résultats de la révolution. *V.* Adresse. — Combat le pr. de démolir le lion de Waterloo. *V.* Armée française. — Il votera les impôts parce qu'il est hostile aux emprunts. *V.* Budgets. — Defend le droit d'enregistrement pour la naturalisation. S'explique sur le caractère des naturalisations accordees par le gouvernement provisoire. *V.* Naturalisation. — Pét. relative à la garde civique mobilisée. Droits du pouvoir exécutif à propos du général Niellon. *V.* Pétitions.

MÉRODE (W. DE). Ne consent à payer une pension que pour les membres de la Légion d'honneur privés de traitement et de fortune. *V.* Pensions.

MILCAMPS. Condamne la conduite du ministère dans les négociations avec la conférence de Londres. *V.* Adresse. — Combat l'*am.* tendant à n'accorder des crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. — Parle en faveur de la réduction de la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Approuve le pr. de loi sur la naturalisation. *V.* Naturalisation. — *r.* sur la pét. du sieur Vander Schrick. Sur la pét. des avocats de Bruxelles demandant la suppression des avocats à la cour de cassation. *V.* Petitions.

MILICE. Pr. de loi presenté par M. Rogier. *V.* Milice.

MINES. Redevance proportionnelle. Pr. de loi. Rapport et vote. Demandes de maintenue. *V.* Mines.

MINISTERE. Vote de confiance, echec. Démission. *V.* Adresse — Reprend sa place au banc ministériel. *V.* Politique intérieure. — Crise ministérielle *V.* Ministres. Débat sur la responsabilité du ministre de la guerre *V.* Pétitions.

MONITEUR. Pr. de crédit supplementaire. Rapport et vote. *V. Moniteur.*

MONNAIES. Ajournement de l'exécution de la loi sur les monnaies d'or hollandaises. *V.* Monnaies.

MUELENAERE (DE). Demande si l'on a stipule des conditions pour les habitants des provinces cédees à la Hollande. Apprecie la conduite du ministère Goblet dans les negociations avec la conference. *V.* Politique interieure. — Pr. de loi sur les distilleries. Se prononce pour le retour au tarif de 1830 en matière des ceréales. *V.* Douanes et accises. — Soutient la légitimite de la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Parle sur le *pr.* de M. Jacques tendant à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Traitement du secrétaire general du ministère des finances. *V.* Petitions.

N

NATURALISATION. Pr. de loi. Rapport de M. Fallon. Discussion. Vote. *V.* Naturalisation.

NEF (DE). Défend la conduite du ministère Goblet dans les negociations avec la conférence. *V.* Adresse. — Propose un dégrèvement de l'impôt foncier pour la province d'Anvers. *V.* Budgets. — *V.* Naturalisation.

NIELLON (Général. Débat sur sa mise en disponibilité. *V.* Guerre. — *V.* Pétitions.

NOTHOMB. Parle des obligations qu'impose le traité des 24 articles. Donne des explications au sujet de l'altération d'un texte diplomatique; parle à propos de la navigation de l'Escaut. *V.* Adresse. — Soutient que M. Goblet, *m. a.*, ne doit pas se soumettre à réélection. Défend la conduite du gouvernement vis-à-vis de la Hollande. Dit qu'il n'y a pas de collection complète des protocoles. *V.* Politique intérieure. — Combat le pr. de démolir le lion de Waterloo. *V.* Armée française. — Défend la politique extérieure du gouvernement. Combat l'*am.* tendant à n'accorder des crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre. — Appuie l'*am.* de M. d'Huart tendant à donner un droit à la grande naturalisation à ceux qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution. Dit que les habitants des parties cedées sont Belges. Défend le serment en matière de naturalisation. S'explique sur le caractère des naturalisations accordées par le gouvernement provisoire. *V.* Naturalisation. — Incident avec M. Gendebien au sujet de l'altération du texte d'un document diplomatique. *V.* Questions personnelles. — Protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V.* Règlement. — *r. c.* sur l'élection de MM. Laminne et Marcellis. *V.* Vérification des pouvoirs.

NYPELS, *c. r.* pour le *B.* de la guerre. Combat le pr. de supprimer le haras. Combat le pr. de ne voter les crédits au *B.* de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre.

O

OFFICIERS. Gratification, traitements de disponibilité, frais de route et de séjour. *V.* Guerre.

OLISLAGERS. Combat le serment pour les naturalises. *V.* Naturalisation.

OR HOLLANDAIS. Pr. de M. Seron. *V.* Monnaies.

OSY. Critique la conduite du gouvernement dans les negociations diplomatiques. *V.* Adresse. — Se plaint de l'absence d'un gouverneur civil à Anvers. Demande des explications sur la politique du ministère. Dénonce les entraves que met la Hollande à la navigation de l'Escaut. *V.* Politique intérieure. — Demande de nouvelles explications sur nos relations extérieures avant la discussion du *B.* des voies et moyens. Rappelle qu'il a predit le deficit l'année dernière. Propose de dégrever de la contribution foncière les proprietés inondées par suite des hostilites *V.* Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Création de bons du Trésor. *V.* Finances. — Demande des explications sur l'état de nos affaires extérieures avant la discussion du *B.* de la guerre. Repoussera le *B.* à cause des hésitations du gou-

vernement. Nie la prospérité d'Anvers. Ne veut accorder des crédits que pour six mois. Demande le compte des arriérés de la masse d'habillement. Critique les frais de route et de séjour des officiers. Se plaint de la reconstruction des fronts intérieurs de la citadelle d'Anvers. Critique les frais de table des officiers généraux. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. Exportation des grains. Propose d'ajourner la discussion jusqu'après le vote du *B.* de la guerre. *V.* Douanes et accises. — Signification des actes à l'étranger. *V.* Justice. — Pr. de loi sur les barrières. *V.* Impôts. *V.* Monnaies. — Pét. du sieur Vander Schrick. *Id.* des raffineurs de sel. *Id. Losrenten. Id.* sur le commerce des céréales. *V.* Pétitions.

P

PATENTES. *V.* Budget (voies et moyens). Réduction de la patente des bateliers. Pr. de M. Davignon de ramener les patentes au chiffre de la loi de 1831. Des avocats. Pr. de M. C. Rodenbach. *V.* Impôts.

PENSIONS (Crédit supplémentaire à la caisse des). *V.* Pensions.

PIRMEZ. Parle sur la politique extérieure du ministère Goblet. *V.* Adresse. — Combat le pr. de M. d'Huart de dégrever les bois de la contribution foncière *V.* Budgets. — Demande que l'on applique aux routes le même régime qu'aux canaux. *V.* Impôts. — Redevance proportionnelle et maintenue des concessions. *V.* Mines.

PIRSON. Conseille la guerre; prédit la ruine de la Belgique; *pr.* relative à l'armée; attribue à M. d'Huart l'honneur de la mise en liberté de M. Thorn *V.* Adresse.— Demande s'il est vrai que le gouvernement français veuille faire payer les frais de l'intervention. *V.* Politique intérieure. — Débat relatif à la Société Générale. *V.* Finances. — Ne consent à voter le *B.* de la guerre que pour six mois. Fait ressortir l'inutilité d'un nouveau crédit provisoire Prédit une nouvelle revolution. Demande si la France a réclamé des explications au sujet de ce qu'on a dit à la chambre belge sur le payement des frais de l'intervention *V.* Guerre.

POIDS ET MESURES. Pr. de M. Seron tendante à leur rendre les dénominations existantes avant la loi de 1816. *V.* Poids et mesures.

POSCHET. Conjure la chambre de voter le *B.* de la guerre: Proteste contre l'attitude de M. Brabant qui a cité à la tribune les noms des membres de la *s. c.* du *B.* de la guerre pour prouver qu'ils n'étaient pas hostiles aux ministres. *V.* Guerre. - Pr. de loi sur les barrières *V.* Impôts. — *r. c.* sur l'élection de M. Goblet. *V.* Vérification des pouvoirs.

POSTES. Pr. de percevoir en francs et centimes le taxe des lettres; ajournement. *V.* Monnaies.

PRÉROGATIVE ROYALE. Débat à propos de la mise en disponibilité du général Niellon. *V.* Pétitions. .

PROTESTANTS. Pét. du consistoire d'Anvers. *V.* Pétitions.

PROVINCES. Affaires provinciales. Pr. de loi de M. Rogier, *m. i.*, relative aux *BB.* provinciaux. Pr. de loi de M. Jacques tendant à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales.

R

RAEYMAEKERS. Pr. de rendre obligatoire dans la huitaine la loi sur la contrib. foncière. *V.* Budgets.

RAIKEM. *p.* *V.* Bureau. — *V.* Vérification des pouvoirs.

RÈGLEMENT. Protestation d'habitants d'Anvers contre un discours de M. Osy. *V.* Règlement.

RÉHABILITATION. Pr. de loi, rapport, discussion. *V.* Justice.

RENESSE (DE). *s.* *V.* Bureau. — Pr. d'exempter de la contrib. foncière les habitants des territoires cedés. *V.* Budgets.

RESPONSABILITÉ du ministre de la guerre. *V.* Pétitions.

ROBIANO (DE). Se déclare partisan de la guerre; apprécie la politique extérieure du ministère Goblet. Approuve les mesures prises à l'époque de l'épidémie du choléra. Se plaint de ce qu'on n'ait pas parlé, dans l'Adresse, de la mise en liberté de M. Thorn. *V.* Adresse. — Combat la proposition de démolir le lion de Waterloo. Pr. de voter par acclamation des remerciments à l'armée française. *V.* Armée française. — Accuse certains orateurs de nuire au credit de l'Etat par leurs indiscrétions. Croit que le pays doit s'imposer des sacrifices pour acquérir des titres au respect de l'Europe. Combat le pr. de frapper de centimes additionnels les amendes fiscales. Pr. de supprimer les déclarations pour les successions qui ne payent rien au trésor. *V.* Budgets. — Discussion sur le haras. Proposition de ne voter les crédits du *B.* de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. — Partisan d'un droit de barrière uniforme pour tout le pays. *V.* Impôts. — *V.* Monnaies. — Pr. d'exiger plusieurs années de domicile des candidats à la naturalisation. Pr. de n'accorder la grande naturalisation que pour services *éminents* rendus à l'Etat. *V.* Naturalisation. — Pension des membres de la Légion d'honneur. *V.* Pensions.—Combat le pr. de loi de M. Jacques, tendant à diviser la Belgique en autant de provinces qu'il y a d'arrondissements judiciaires. *V.* Affaires provinciales. — Pét. relative au cimetière d'Hooghlede. *Id.* relative au général Niellon. Droits du pouvoir exécutif. Nomination d'un receveur à Lillo. Traitement du secrétaire général du ministère des finances. *V.* Pétitions.

ROBAULX (DE). Accuse les ministres d'avoir pris part au vote sur une question de confiance. *V.* Adresse. — Demande des explications sur la crise ministérielle. *V.* Politique intérieure.— Combat la pr. de M. d'Huart tendant à dégrever les bois de la contribution foncière. Fait ressortir la contradiction des opinions de MM. Lardinois et Davignon sur la situation de l'industrie. Combat l'exemption de l'impôt pour le foyer unique. *V.* Budgets. — Débat sur la mise en disponibilité du général Niellon. Observations au sujet des bruits d'une nouvelle intervention française. Pr. de n'accorder les fonds pour le *B.* de la guerre que jusqu'au 1er juillet. Signale l'inutilité d'un nouveau crédit provisoire. Insiste pour qu'on réclame l'exécution du traité des 24 articles. Demande que l'on publie la liste des officiers en disponibilité. Ne veut

accorder le *B.* de la guerre que pour six mois. Accuse le ministère de lancer un cartel à la chambre. *V.* Guerre. — Exportation des céréales. *V.* Douanes et accises. — *V.* Monnaies. — Incident personnel avec M. Lardinois au sujet de la république. *V.* Questions personnelles. — Pét. relative à la garde civique mobilisée. *V.* Pétitions.

RODENBACH (A.). Pr. de retourner le lion de Waterloo. *V.* Armée française. — Préfère l'emprunt à l'augmentation des impôts. Se plaint de la recrudescence de la fraude. Demande qu'on vienne en aide aux maîtres de postes. Appuie le pr. de soumettre à une retenue les traitements des fonctionnaires. Combat la pr. qui frappe de centimes additionnels les amendes fiscales. *V.* Budgets. — Débat sur l'ajournement du *B.* de la guerre. Fixation du jour des débats. Combat l'idée d'un désarmement partiel. Discussion sur le haras. Croit qu'il est dangereux de publier l'inventaire de l'artillerie. Parle sur le pr. de ne voter les crédits du *B.* de la guerre que pour six mois. *V.* Guerre. — Réclame la présentation de la loi communale. *V.* Affaires communales. — Demande que l'on discute la loi sur les distilleries Exportation et importation des grains. Soutient le tarif de 1830. *V.* Douanes et accises. — Propose la réduction de la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Soutient qu'il ne faut pas de loi pour la grande naturalisation. *V.* Naturalisation.—Combat la pr. de M. Corbisier relative aux pensions des membres de la Légion d'honneur. *V.* Pensions. — Cession du pont de la Pêcherie. *V.* Travaux publics. — *Pét.* relative au Clara polder. *V.* Pétitions.

RODENBACH (C.). Conseille la guerre. *V.* Adresse. — Propose de faire payer patente aux avocats et de les mettre sur la même ligne que les avoués. *V.* Impôts. — Pétition du sieur Vander Schrick. Pét. des avocats relative à la patente. *V.* Pétitions.

ROGIER, *m. i.*, défend la politique du ministère Goblet dans les négociations avec la conférence; explique le rôle de l'armée belge. Incident avec M. Dumortier au sujet de l'altération d'un texte diplomatique; s'explique sur l'admission d'un étranger à un emploi dans un ministère. Parle de la situation du commerce et de l'industrie. *V.* Adresse. — Accepte la responsabilité de l'intervention de l'armée française. Absence d'un gouverneur civil à Anvers. *V.* Politique intérieure. — Pr. de supprimer le considérant de la pr. relative aux remerciments à voter à l'armée française. *V.* Armée française. — Répond au reproche de M. Gendebien d'avoir laissé ravager la province d'Anvers par l'armée française. Explique le retard apporté dans la présentation des *BB.* *V.* Budgets. — Débat sur l'ajournement du *B.* de la guerre. Mise en disponibilité du général Niellon. Pose la question de confiance à propos du vote du *B.* de la guerre. Nie que la corruption règne dans l'armée. Dit qu'il n'a jamais été résolu de démolir la citadelle d'Anvers. Pose de nouveau la question de confiance à propos de la pr. de la *s. c.* de n'accorder que pour six mois les *cr.* au *B.* de la guerre. Propose de décider que le *B.* sera soumis à une révision générale. Reproche à M. H. de Brouckere d'avoir taxé le gouvernement d'ineptie. *V.* Guerre. — Présente le pr. de loi communale. *V.* Affaires communales. — Présente un pr. de loi sur l'exportation des grains. Combat le retour au tarif de 1830. *V.* Douanes et accises. — Présente un pr. de loi prorogeant les décrets existants sur la garde civique. Se rallie à un *am.* de M. de Theux tendant à ne les maintenir que jusqu'à la paix. Promet la présentation d'une loi définitive. *V.* Garde civique. — Pr. de loi sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Pr. de loi sur la redevance proportionnelle et la maintenue des concessions des mines. *V.* Mines. — Pr. un pr. de *cr.* supplementaire pour le *Moniteur.* *V.* *Moniteur.* — Pr. un pr. de loi sur la milice. *V.* Milice. — Cession du pont de la Pêchérie. *V.* Travaux publics. — Pét. relative au Clara polder. *Id.* relative au cimetière d'Hooghlede. *Id.* relative à la garde civique mobilisée. Responsabilité du min. de la guerre. Admission des étrangers aux emplois. Droits du pouvoir exécutif, à propos du général Niellon. *V.* Pétitions.

ROO (DE). Critique le *B.* des voies et moyens comme exagéré et injustement réparti. *V.* Budgets. — *V.* Naturalisation.

ROUTES. Entretien et construction des routes. Taxe des barrières. *V.* Impôts.

S

SÉCUS (DE), *q.* *V.* Bureau.

SEL (Raffineurs de). *V.* Pétitions.

SERMENT des naturalisés. Discussion et rejet. *V.* Naturalisation.

SERON. Appuie le pr. de démolir le lion de Waterloo. *V.* Armée française. — Se déclare l'adversaire de l'impôt des patentes et de la contribution personnelle. *V.* Budgets. — Pr. de loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. — Pr. de loi sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Pr. le cours légal des pièces de 5 et de 10 fl. des P.-B. *V.* Monnaies. — Pr. de loi tendant à rétablir les dénominations françaises des poids et mesures. *V.* Poids et mesures.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Caissier de l'Etat. *V.* Budgets (des voies et moyens). — Lettre et débats relatifs à sa situation vis-à-vis de l'ancien royaume des Pays-Bas. *V.* Finances.

T

TARIF à l'entrée et à la sortie des céréales. *V.* Douanes et accises.

TEICHMANN, *c. r.* pour la loi sur les barrières. Combat la réduction de la taxe. *V.* Impôts.

THEUX (DE), *m.* de la *c.* d'Adresse. Parle au sujet de la situation du commerce et de l'industrie. *V.* Adresse. —Combat la diminution de la patente, après qu'on a frappé la propriété foncière. Explique le retard apporté dans la présentation des *BB.* *V* Budgets. — Comptes des départements ministériels. *V.* Comptes. — Discussion sur le haras. *V.* Guerre — Pr. de loi sur les distilleries. Se prononce pour le retour au tarif de 1830 en matière de céréales. *V.* Douanes et accises. — Pr. de ne laisser en vigueur que jusqu'à la paix les lois et décrets sur la garde civique. *V.* Garde civique. — *r. s. c.* pour la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Soutient que la naturalisation ordinaire ne confère pas les droits politiques. *V.* Naturalisation. — *V.* Affaires provinciales. — Pét. relative à la garde civique mobilisée. *V.* Pétitions.

SÉNAT.

Session 1832-1833.

B

MEMBRES DU SÉNAT.

La composition du Sénat est la même qu'à la session précédente, sauf les détails qui suivent : M. le baron Dellafaille d'Huysse remplace, à Gand, M. Charles Massez ; M. Em. Borluut remplace, à Eecloo, M. Van den Hecke ; M. le comte du Val de Beaulieu remplace, à Mons, M. de Gorge-Legrand. M. Savart-Martel remplace, à Tournai, M. Lefebvre, mais son élection est annulée; M. Hennequin remplace, à Maestricht, M. le baron de Loë; M. le baron Van der Straten-Ponthoz remplace, à Neufchateau, M. Chauchet-Bourgeois.

Doyen d'âge : M. Van Hoobrouck de Mooreghem père.
Président : M. de Stassart. — *Vice-présidents* : MM. de Sécus et Vilain XIIII.
Secrétaires : MM. De Rodes et Van Hoobrouck de Mooreghem fils.

ADRESSE.

14 *novembre*. La commission de l'Adresse est composée de MM. de Sécus, H. de Mérode, de Baillet et Vilain XIIII. — 16. M. de Baillet, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 17. M. de Baillet fait connaître quelques changements introduits au projet par la commission. M. Hennequin propose d'ajourner le débat jusqu'après la distribution du rapport de M. Goblet sur les négociations diplomatiques. Après un court débat, cette pr. est rejetée par 20 voix contre 18, et la discussion générale est ouverte. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père demande que dans l'Adresse on insiste sur la durée de la captivité de M. Thorn, et que l'on prie S. M. d'employer tous ses efforts pour déterminer la conférence à nous garantir contre de nouvelles entreprises hostiles de la part de la Hollande. M. Lefebvre-Meuret parle dans le même sens et demande qu'on s'explique sur le rôle réservé à l'armée belge dans les événements. M. d'Ansembourg insiste aussi en faveur d'un langage énergique. M. F. de Robiano est d'avis que le sénat déclare que la Belgique ne fera plus de concessions nouvelles. M. du Val de Beaulieu estime qu'il faut mettre la conférence en demeure d'exécuter ses engagements. MM. de Rouillé et de Mérode proposent de remettre à demain la discussion du paragraphe. Adopté. — 18. M. de Pélichy propose de continuer la discussion en comité secret. Cette pr., combattue par MM. F. de Robiano, du Val de Beaulieu et de Sécus, n'est pas adoptée. Le sénat discute les divers paragraphes de l'Adresse. Du consentement de M. Lebeau, *m. j.*, et de M. Goblet, *m. a.*, le sénat adopte un amendement de M. d'Ansembourg, réclamant la mise en liberté de M. Thorn; un amendement de M. du Val de Beaulieu, au § qui exprime les félicitations du sénat à l'occasion du mariage du Roi; un amendement de M. F. de Robiano, tendant à supprimer l'éloge des anciens souverains de la Belgique; des amendements relatifs au rôle et à l'aspect de l'armée, proposés par MM. de Rouillé et de Pélichy, et par 19 voix contre 13, un § proposé par M. d'Ansembourg, et exprimant des vœux pour le bonheur futur de nos frères du Luxembourg et du Limbourg. Des amendements de MM. du Val, de Robiano, d'Ansembourg et Van Hoobrouck de Mooreghem père, concernant l'attitude à prendre vis-à-vis de la conférence, sont ajournés au lendemain, sur la proposition de M. Lebeau, *m. j.* — 19. Les

amendements présentés la veille sont mis en discussion. M. Lebeau, *m. j.*, déclare, au nom du gouvernement, que celui-ci n'a fait que suivre la politique qui lui a été tracée par les chambres dans leur dernière session, et il serait dangereux et déloyal de répudier les actes du ministère, accomplis dans de pareilles conditions. Après un débat auquel prennent part MM. d'Ansembourg, Vilain XIIII, E. de Robiano, d'Arschot, Lefebvre-Meuret, de Rouillé, de Baillet, de Mooreghem père, Dellafaille d'Huysse, Eugène de Mooreghem et de Baré de Comogne, les amendements sont rejetés. Le projet d'Adresse est adopté par 30 voix contre 4. On tire au sort la députation chargée de porter l'adresse au Roi.—20. M. de Biolley fait connaître la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *novembre*. M. Goblet, *m. a.*, donne lecture d'un rapport sur les négociations diplomatiques. (*Voir* ADRESSE.)

8 *février*. M. Vilain XIIII, à propos d'un vote sur des crédits provisoires, interpelle le gouvernement sur la marche qu'il entend suivre dans les négociations. M. Goblet, *m. a.*, répond que le gouvernement compte sur l'union et la confiance qui règnent entre la représentation nationale et le pouvoir exécutif, pour soutenir efficacement les justes prétentions de la Belgique.

BUDGETS.

6 *décembre*. MM. Ch. Faider, Eug. Thiry, F. Delfosse et Delannoy sont nommés commissaires du gouvernement pour la discussion du *B.* et des lois de finances. — 7. M. Engler fait rapport sur le projet de loi autorisant la perception des 2/3 de l'impôt foncier pour 1833, d'après les rôles de 1832. Il conclut à l'adoption. Le sénat déclare l'urgence. M. Lefebvre-Meuret profite de l'occasion pour demander le désarmement. Cette pr. est combattue par MM. de Sécus et de Baillet. MM. de Rodes et de Quarré demandent le prompt achèvement des opérations cadastrales et une plus juste répartition de l'impôt foncier. M. Duvivier, *m. f.*, croit que ces observations trouveront mieux leur place dans la discussion du *B.* Le projet est adopté par 47 voix contre une. — 28. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. M. de Rodes déclare qu'il le votera à cause de la suprême nécessité, mais il se plaint amèrement de ce que l'ancien ministre des finances n'ait pas terminé la péréquation cadastrale et n'ait pas proposé de révision du système des impôts. M. d'Haultepenne critique l'augmentation de la contribution foncière, surtout en ce qui concerne les propriétés boisées. M. d'Arschot insiste aussi pour le prompt achèvement de la péréquation; M. de Pélichy, pour la meilleure répartition de la contribution foncière et la présentation d'une bonne loi sur les distilleries. M. Vander Straten repousse le *B.*, à cause des inégalités de la répartition de l'impôt foncier. M. de Man d'Hobruge espère que le *B.* de 1834 sera présenté à temps pour être discuté avec fruit. M. de Quarré n'est pas très-impatient de voir achever le cadastre, vu le système que l'on suit pour son exécution. M. Biolley réclame une prompte réforme du système financier. M. d'Arschot prie M. l'inspecteur du cadastre de s'expliquer sur la surtaxe imposée aux Flandres dans la répartition de l'impôt foncier. M. Thiry, *c. r.*, entre dans des explications à cet égard. Le débat sur le cadastre continue entre le commissaire du Roi, MM. Vilain XIIII, de Quarré, d'Arschot, de Rodes, du Val de Beaulieu, Lefebvre-Meuret. — 29. M. de Méan votera le *B.* par nécessité, mais il regrette que le gouvernement ne cherche pas à diminuer les dépenses, pour n'être pas obligé d'imposer aux contribuables de lourdes charges. M. Vilain XIIII aussi votera le *B.*, mais en déplorant l'inaction du pouvoir en matière de réforme d'impôts. L'orateur espère que l'on conservera le service de caissier de l'Etat à la Banque, qui l'exerce moyennant 1/4 p. c. sur les recettes. M. de Rodes rappelle que sous l'ancien gouvernement elle ne percevait que 1/8 p. c. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il a fallu augmenter le tantième, à cause du capital considérable que la Banque doit immobiliser pour le tenir à la disposition de l'Etat. M. Lefebvre-Meuret votera contre le *B.* M. de Baillet le votera avec une pleine confiance dans les destinées du pays. M. E. de Robiano tient à déclarer qu'il ne se croit nullement engagé par son vote, en ce qui concerne les intérêts de la dette hollandaise. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père joint ses réclamations à toutes celles qui ont déjà été produites, à propos de la surtaxe foncière dans les Flandres. M. Dellafaille d'Huysse entre dans de longs développements sur cet objet. Il n'accepte le *B.* qu'à cause des circonstances graves dans lesquelles se trouve le pays. M. d'Arschot dénonce de nouveau les iniquités du cadastre et est appuyé par MM. Van Hoobrouck de Mooreghem fils et de Rouillé. M. H. de Mérode déclare que c'est la dernière fois qu'il votera un *B.* qui repose sur une législation provisoire. M. du Val de Beaulieu fait la même déclaration. M. Engler eût préféré à la surcharge de contributions directes des impôts de consommation, frappant le thé, le tabac et le café. M. Duvivier, *m. f.*, répond aux critiques dirigées contre le *B.* Il constate que la cour des comptes a terminé l'examen

des comptes de 1830. La révision du cadastre est près d'aboutir. Un grand travail se fait sur la contribution personnelle et les patentes, la loi sur les distilleries est présentée. Il termine en disant qu'on ne peut user d'assez de prudence avant d'établir des impôts de consommation. M. de Rodes fait observer que les petits distillateurs n'ont pas été consultés sur la loi des distilleries. M. Duvivier, *m. f.*, répond que le gouvernement a convoqué tous les intéressés. M. d'Arschot critique la loi sur les brasseries. La discussion générale est close. A propos des articles, M. de Méan propose sans succès de ne prélever que 26 cent. additionnels sur la contribution foncière. M. Lefebvre-Meuret voit aussi rejeter un amendement réduisant à 20 cent. les additionnels sur les propriétés boisées. M. Hennequin reproduit l'amendement présenté à la chambre des représentants par M. d'Hoffschmidt, en vue d'exempter de la majoration d'impôt les habitants des territoires cédés à la Hollande. Cette proposition est rejetée et l'ensemble du *B.* voté par 33 voix contre 4.

8 *février*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, conclut au vote du crédit provisoire de 7,500,000 fr. Sur la pr. de M. Lebeau, *m. j.*, le sénat prononce l'urgence. M. Vilain XIIII demande des explications sur la politique que compte suivre le gouvernement dans les négociations. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) Les crédits sont adoptés à l'unanimité des 30 membres présents.

BUREAU.

14 *novembre*. M. de Stassart est élu président. MM. de Sécus et Vilain XIIII sont élus vice-présidents. MM. de Rodes et Van Hoobrouck de Mooreghem fils, secrétaires. MM. d'Ansembourg et Baré de Comogne, secrétaires suppléants. MM. De Jonghe et de Rouillé, questeurs.

DOUANES ET ACCISES.

28 *décembre*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des fers. Après quelques observations de M. de Quarré, le pr. de loi est adopté par l'unanimité des 35 membres présents.

6 *mars*. Le sénat reçoit communication du projet de loi sur les distilleries, voté par la chambre des représentants. M. Lefebvre-Meuret demande que la discussion en soit fixée à huitaine. Le sénat décide qu'elle sera ouverte dans les délais ordinaires, après le dépôt du rapport de la commission. — 12. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, *r. c.*, présente le rapport sur la loi des distilleries. — 13. Il rectifie verbalement quelques erreurs contenues dans son travail. — 18. M. de Schiervel, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux céréales. M. Vilain XIIII propose l'urgence, qui est combattue par MM. Lefebvre-Meuret et de Baillet, appuyée par MM. de Pélichy, Engler, Snoy et de Sécus, et enfin, prononcée. M. Engler appuie le projet de loi, mais avec l'espoir que l'on présentera prochainement une loi définitive. M. E. de Robiano espère, avec la commission, que le gouvernement proposera comme mesure définitive un tarif proportionnel. M. de Baillet réserve son vote parce qu'il craint de faire un premier pas dans la voie du système prohibitif. M. Duvivier, *m. f.*, ne doute pas qu'une loi complète sur la matière ne soit présentée avant le 31 décembre prochain. M. Vilain XIIII espère que l'on proposera une loi de progression. M. de Sécus est partisan du projet de loi, parce qu'il établit un droit protecteur indispensable. M. de Schiervel, *r. c.*, votera le projet. M. Lefebvre-Meuret s'abstiendra parce qu'il n'a pas de renseignements suffisants pour former sa conviction. Le pr. de loi est voté par 24 voix et 2 abstentions. M. Vilain XIIII espère que la loi sera promulguée dans le plus bref délai. — 19. Discussion du pr. de loi sur les distilleries. M. de Schiervel croit qu'on pourrait utilement élever l'accise sur le genièvre, qu'il considère comme un impôt des plus moraux. M. Vilain XIIII est d'avis que la nouvelle loi ne produira pas le quart de la recette que produit la loi actuellement en vigueur, et ce sera de nouveau la contribution foncière qui remboursera la perte causée au Trésor. L'orateur voudrait qu'on ajournât la discussion de la nouvelle loi jusqu'après la paix. M. Lefebvre-Meuret voudrait la liberté complète des distilleries. Il demande que la discussion soit suspendue pendant huit jours, après lesquels il proposera lui-même un projet de loi nouveau. Cette proposition n'est pas appuyée. M. d'Arschot ne votera la loi que si le ministre lui donne une évaluation approximative du produit de l'impôt en discussion. M. de Rodes votera la loi parce qu'elle détruit le monopole des grandes distilleries. M. E. de Robiano approuve les taxes modérées qu'établit la nouvelle loi. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, *r. c.*, combat toute idée d'ajournement. M. Engler votera la loi, tout en formant le vœu que l'on présente prochainement des mesures pour combler le déficit que le nouveau système causera au trésor. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils votera le projet, tout en se réservant d'y apporter des changements qu'il juge indispensables. M. Duvivier, *m. f.*, expose que la loi nouvelle est une loi d'essai, dont on a lieu d'attendre de grands avantages. M. Vilain XIIII trouve que ce n'est pas le moment de faire des essais, alors qu'on a 130,000 hommes sous les armes, et qu'on peut avoir besoin de recourir à de nouveaux im-

pôts. De plus, cette loi nouvelle ne fera qu'étendre la consommation du genièvre. M. F. de Robiano repousse une loi qui aura pour conséquence de créer un déficit. M. d'Arschot demande à quel chiffre on estime le produit de l'impôt et les frais de perception. M. Duvivier, *m. f.*, ne peut répondre sur le premier point. Quant au second, il déclare que les frais de perception ne seront pas notablement modifiés. M. de Sécus voudrait voir tripler l'impôt, afin de diminuer la consommation du genièvre, mais il appuie le pr. de loi dans l'intérêt de l'agriculture. — 20. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, *r. c.*, s'étonne de voir M. Vilain XIIII combattre le projet de loi, alors que pendant dix ans, aux états généraux, il a dénoncé les excès de la loi de 1822. M. Vilain XIIII répond qu'il ne propose pas le rejet, mais simplement l'ajournement du projet de loi. M. Snoy repoussera la loi s'il ne reçoit la promesse qu'on ne frappera pas de nouveau l'impôt foncier pour couvrir le déficit que l'on va causer au Trésor. M. Duvivier, *m. f.*, défend le pr. de loi, tout en faisant observer qu'il est l'œuvre de la chambre des représentants beaucoup plus que du gouvernement. M. Lefebvre-Meuret parle de nouveau en faveur de la liberté des distilleries qui aurait d'immenses avantages pour l'agriculture, et surtout pour l'élève du bétail. Après avoir entendu encore MM. de Schiervel et de Rodes, le sénat prononce la clôture de la discussion générale. — 21. *Discussion des articles.* L'article 1er est adopté sans modifications, après le rejet d'un amendement de M. Lefebvre-Meuret, qui tend à remplacer l'accise par une augmentation de la patente. A l'article 2, fixant la quotité de l'accise, des amendements sont présentés par MM. du Val de Beaulieu, E. de Robiano et de Schiervel. — 22. M. E. de Robiano propose de voter d'abord sur le point de savoir 1° s'il y aura deux classes de distilleries. Cette question est résolue affirmativement. Sur la question de savoir s'il y aura majoration du droit d'accise, le sénat répond affirmativement, par 22 voix contre 8. L'examen du chiffre de la majoration est renvoyé à une commission spéciale. — 25. M. Thorn présente le rapport au nom de cette commission, et conclut à l'établissement d'un droit de 24 cent. par jour à raison de chaque hectolitre de matières mises en fermentation, pour les distilleries de 1re classe, et de 18 cent. pour les distilleries de 2e classe. M. de Rodes combat la majoration de l'impôt. Le sénat entend MM. d'Arschot, Delannoy, *c. r.*, Van Hoobrouck de Mooreghem fils, de Baillet, Engler, Vilain XIIII, de Quarré, Duvivier, *m. f.*, de Sécus, du Val de Beaulieu. — 26. MM. Lefebvre-Meuret, Dellafaille d'Huysse, Van Hoobrouck de Mooreghem père, Vilain XIIII, d'Arschot, de Rodes, Duvivier, *m. f.*, Van Hoobrouck de Mooreghem fils, du Val de Beaulieu, Delannoy, *c. r.* Enfin le sénat adopte un texte conforme aux conclusions de la commission, et décrétant la division des distilleries en trois classes. — 27. Le sénat entend une rédaction générale de l'article 2, proposée par M. du Val de Beaulieu, au nom de la commission. L'article 2, fixant les catégories et le chiffre de l'accise, est définitivement adopté par 20 voix contre 9. L'assemblée vote ensuite les articles 3 à 15 du projet. — 28. Discussion des articles 16 à 49. — 29. On discute la date de la mise en vigueur de la loi. La commission propose le 1er mai, M. Lefebvre-Meuret le 1er septembre. Le sénat se décide pour le 1er mai. — 30. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, propose une nouvelle rédaction du 2e § de l'article 52 de la loi, laquelle est adoptée. — 31. L'ensemble du projet est adopté par 20 voix contre 6 et 3 abstentions.

FINANCES.

15 *février*. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les bons du Trésor. L'urgence est déclarée. Après un échange d'observations entre MM. de Rodes, du Val de Beaulieu, Vilain XIIII, d'Arschot, E. de Robiano, de Baillet, de Quarré, de Pélichy, de Rouillé et le min. des finances, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

FRANÇAISE (ARMÉE.)

29 *décembre*. M. F. de Robiano propose de voter des remercîments à l'armée française et une épée d'honneur au maréchal Gérard. L'urgence est demandée et n'est pas prononcée. Lecture est donnée d'un projet de loi adopté par la chambre des représentants et tendant à ce qu'il soit voté des remercîments à l'armée française. Les deux projets seront discutés simultanément. — 30. M. d'Arschot présente le rapport. Il déclare que, si la chambre ne s'était séparée pour quinze jours, la commission aurait proposé de supprimer le considérant et de dire tout simplement : « La nation belge adresse des remercîments à l'armée française, commandée par le maréchal Gérard ». M. F. de Robiano dit qu'il aurait voulu, au nom du sénat qui représente la grande fortune du pays, proposer d'offrir un hommage de reconnaissance au maréchal Gérard. M. Lefebvre-Meuret propose de décider que le lion de Waterloo sera converti en médailles commémoratives du siége d'Anvers, 1832. M. du Val de Beaulieu proteste contre la démolition du monument de 1815. S'il rappelle une défaite, elle est effacée par la victoire remportée à Anvers. M. de Baillet dit qu'il faut se borner à voter le projet adopté par la chambre des représentants.

M. H. de Mérode aurait préféré l'offre d'une épée au maréchal Gérard. M. F. de Robiano maintient sa proposition. M. Vilain XIIII la trouve aussi préférable. Un débat s'engage sur la question de savoir quelle est la proposition qu'il faut d'abord mettre aux voix. M. Lebeau, *m. j.*, fait observer qu'il est opportun que le sénat, dans cette circonstance, soit d'accord avec l'autre chambre et que le Roi puisse agir en communauté de sentiments avec la législature. La rédaction de M. de Robiano est rejetée. Celle de la chambre des représentants est adoptée.—30. M. Vilain XIIII propose d'offrir, au nom du peuple belge, une épée d'honneur au maréchal Gérard. M. Lebeau, *m. j.*, fait observer qu'en modifiant le projet voté par la chambre des représentants, on mettrait la couronne dans l'impossibilité d'exprimer ses sentiments. M. F. de Robiano consent à faire de sa proposition l'objet d'un projet distinct. Le projet voté par la chambre des représentants est adopté par 36 voix contre une. M. de Robiano reproduit sa proposition. M. du Val de Beaulieu la combat parce que la reconnaissance du pays devrait s'étendre à l'Angleterre aussi bien qu'à la France. M. de Rouillé répond que si l'Angleterre envoyait un amiral dans l'Escaut pour en assurer la libre navigation, il voterait aussi une épée d'honneur à cet amiral. M. de Rodes fait observer que ce n'est pas à la France mais à l'armée française que l'on propose de rendre hommage. M. de Baillet ajoute que le maréchal Gérard n'a fait qu'exécuter les desseins des deux puissances. L'Angleterre ne peut donc s'offenser de l'hommage qu'on lui rend. Après quelques observations de MM. de Quarré, d'Arschot, F. de Robiano, du Val et Lefebvre-Meuret, le projet de loi est adopté à l'unanimité. La proposition de M. Lefebvre-Meuret relative au lion de Waterloo n'est pas appuyée et n'a pas de suite.

GUERRE.

29 *décembre*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit de 12 millions au département de la guerre. M. de Rouillé, *r. c.*, propose l'adoption de la loi de contingent. — 30. M. de Quarré, après avoir rendu hommage à la bravoure de l'armée française, dit qu'il votera la loi parce qu'il faut se tenir prêt à tout événement. M. de Sécus parle dans le même sens. M. Vilain XIIII demande que des mesures soient prises pour protéger les habitants des polders contre le feu des forts de Lillo et de Liefkenshoek. M. Evain, *m. g.*, dit que les troupes belges seront chargées de ce soin. M. de Sécus demande si l'inondation des polders par la Hollande ne sera pas considérée comme une déclaration de guerre. M. d'Arschot dit qu'il faut s'abstenir d'éclairer l'ennemi sur nos intentions. Le projet est voté par 37 voix contre une. A propos du crédit de 12 millions, M. du Val de Beaulieu exprime l'espoir que cette dépense ne restera pas à charge de la Belgique. M. de Sécus espère aussi qu'on fera valoir ce fait lors de la liquidation de la dette. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le gouvernement prendra ces observations en très-sérieuse considération. Le projet est adopté par 35 voix contre une.

5 *mars*. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de crédit de 5 millions au département de la guerre. M. de Sécus pense que le gouvernement aurait dû demander des crédits jusqu'au mois de mai, le *B.* ne pouvant pas être voté avant cette époque. M. de Quarré constate avec peine qu'à ce moment de la session le sénat ne soit pas encore saisi du *B.* M. Evain, *m. g.*, croit que la chambre pourra s'en occuper dans peu de jours. M. Lefebvre-Meuret votera contre le projet. Celui-ci est adopté par 26 voix contre une. — 30. Il est donné communication du projet de crédit de 5 millions voté par la chambre des représentants. La discussion générale est ouverte sans que personne demande la parole. — 31. M. le général Nypels, *c. r.*, exprime, au nom du ministre de la guerre, son regret de ne pouvoir assister à la séance du sénat, étant retenu à la chambre des représentants par la discussion du *B.* MM. Vilain XIIII et de Sécus critiquent le système qui oblige le sénat a voter pour le quatrième fois des crédits provisoires. M. Du Bois espère que de notables économies seront introduites dans le *B.* pour l'avenir. Une armée de 60,000 à 80,000 hommes sera très-suffisante pour la défense du pays. M. de Quarré demande s'il ne serait pas possible d'accorder de nombreux congés en vue d'alléger les dépenses. M. Lefebvre-Meuret votera contre le crédit. Il trouve qu'il n'est pas besoin d'avoir 130,000 hommes sous les armes pour voir les troupes françaises venir prendre la citadelle d'Anvers. M. de Sécus est d'avis qu'on n'aura raison de la Hollande qu'en lassant le roi Guillaume. Il faut donc maintenir l'armée sur un pied respectable. M. du Val de Beaulieu votera le crédit comme une nécessité. M. d'Arschot ne veut pas gêner la marche du gouvernement par des questions indiscrètes. M. Lefebvre-Meuret serait le premier à demander qu'on mît l'armée sur un bon pied, si nous n'étions condamnés à une obéissance passive et incapables de rien faire. M. Vilain XIIII dit qu'on exagère beaucoup les souffrances du pays, qui est parfaitement en état de faire les sacrifices nécessaires pour assurer son indépendance. MM. du Val de Beaulieu et de Baillet protestent contre les mots d'*obéissance passive* qui viennent d'être

prononcés. Ils disent que l'état d'incertitude où nous sommes nous oblige à tenir toujours la main sur la garde de notre épée. M. de Pélichy votera le crédit parce que le licenciement de l'armée amènerait des désordres graves. M. Nypels, *c. r.*, répond à M. de Quarré qu'il serait très-dangereux d'affaiblir l'armée par de trop nombreux congés. M. H. de Mérode ne croit pas possible de réduire l'armée en ce moment. Le crédit provisoire est voté par 28 voix contre une.

16 *avril*. M. Evain, *m. g.*, demande que le sénat prononce l'urgence pour la discussion de son *B*. Adopté.—18. MM. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption du pr. de loi. M. de Baillet fait des vœux ardents pour qu'un jour arrive où la Belgique et la Hollande se réconcilient franchement et marchent ensemble dans la voie du progrès. En attendant, il faut s'imposer tous les sacrifices pour le maintien de notre indépendance nationale. M. Engler ne croit pas que l'on puisse aller au delà des réductions votées par la chambre; mais il recommande des économies sur la masse d'habillement et croit qu'on y arrivera en établissant des magasins généraux. M. de Man d'Hobruge votera le *B*. qu'il croit indispensable pour donner au gouvernement le moyen de défendre notre indépendance. La discussion générale est close à propos des articles. M. F. de Robiano interpelle le ministre sur la reconstruction des fronts intérieurs de la citadelle d'Anvers dont le gouvernement provisoire avait promis la démolition. M. Evain, *m. g.*, déclare que ces réparations sont nécessaires en vue de parer à de nouvelles éventualités de guerre. Après quelques autres observations, l'ensemble du *B*. est adopté à l'unanimité des 28 membres présents.

IMPOTS.

14 *mars*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à la taxe des barrières et conclut à l'adoption. M. F. de Robiano reconnaît l'urgence du projet, mais se plaint de la précipitation avec laquelle le sénat est obligé de discuter les lois. M. Teichmann, *c. r.*, défend le projet. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, constate que celui-ci enlève aux provinces le produit des routes de 2e classe dont elles avaient la possession légale depuis le rétablissement des barrières en Belgique. M. Teichmann, *c. r.*, fait observer qu'il n'y a aucune route de 2e classe qui ait été construite aux frais des provinces. Celles-ci ont été indemnisées pour quelques routes cédées à l'Etat. M. du Val de Beaulieu répond que ces indemnités étaient dérisoires. Le gouvernement ne laisse aux provinces que les routes concédées qu'il n'a pas le droit de leur prendre. M. de Rodes votera la loi à cause de son caractère transitoire, mais il la trouve injuste à l'égard des provinces qui ont fait de grandes dépenses pour leurs voies de communication. M. Lefebvre-Meuret regrette qu'on vienne proposer, après la révolution, de maintenir les lois fiscales de l'ancien régime. Il considère l'impôt-barrières comme une vexation intolérable, et annonce l'intention de proposer un impôt plus juste et plus équitablement réparti, qui assurera l'entretien des routes en même temps que la rentrée au Trésor d'une recette équivalente. M. Teichmann, *c. r.*, déclare qu'il y a des routes de 2e classe qui sont réellement la propriété des provinces; le gouvernement respectera les droits de celles-ci. M. du Val de Beaulieu prend acte de cette déclaration. M. d'Arschot combat le système des barrières provinciales. M. de Rodes trouve l'impôt des barrières très-juste et beaucoup plus juste que l'impôt sur le sel par lequel le gouvernement français l'a remplacé. M. Lefebvre-Meuret maintient son opinion au sujet des barrières, qui ont été rétablies par le roi Guillaume après avoir été supprimées par la France. Il dit que le ministre, en faisant annoncer au sénat la mise en adjudication des barrières du Brabant pour le 1er du mois prochain, lui a envoyé un poisson d'avril. Après quelques observations de MM. Vilain XIIII, du Val de Beaulieu, de Baillet, d'Arschot, de Quarré, Teichmann, *c. r.*, de Sécus et Duvivier, *m. f.* le sénat proclame l'urgence, afin de pouvoir aborder le lendemain la discussion des articles.—15. M. Lefebvre-Meuret interpelle le ministre de l'intérieur sur le fait de la mise en adjudication des barrières du Brabant avant le vote de la loi. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il ne s'agit que d'une mesure administrative prise en prévision du vote de la loi. — M. de Rouillé émet l'avis que celle-ci est inutile et qu'il suffit de proroger la loi existante. M. Vilain XIIII demande que le commissaire du Roi répète sa déclaration portant que les routes construites depuis 1815 aux frais des provinces ne seront pas considérées comme appartenant à l'Etat, et que le produit des barrières continuera d'être perçu au profit des caisses provinciales. M. Teichmann, *c. r.*, répète cette déclaration qui, sur la demande de M. de Rodes, est insérée au procès-verbal. M. de Man d'Hobruge espère que l'on remboursera aux communes les intérêts des capitaux qu'elles ont empruntés pour construire des routes dont l'Etat les a dépossédées. M. de Quarré appelle l'attention du sénat sur une pétition du roulage de Charleroi à Bruxelles qui demande une diminution du droit de barrière, afin de pouvoir soutenir la concurrence avec le canal de Charleroi pour le

transport des houilles. M. du Val de Beaulieu critique le système du projet de loi, qui lui paraît injuste à l'égard des provinces, et voudrait qu'on se bornât à voter une loi transitoire, en réservant pour plus tard la discussion du principe de l'impôt. L'orateur est partisan de la réduction de la taxe. M. d'Arschot fait observer que ce n'est pas à la veille de contracter un emprunt qu'il faut diminuer les recettes du Trésor. M. de Baillet dit que si le droit de barrière est une vexation, c'en est une bien plus grande d'avoir de mauvaises routes. M. Rogier, *m. i.*, répond à M. du Val que le gouvernement ne prétend pas enlever aux provinces les routes qui leur sont légalement acquises. M. le comte E. de Robiano se prononce pour l'adoption du projet. M. de Rodes voudrait qu'il n'y eût que deux espèces de routes, les routes nationales et les routes provinciales. M. Vilain XIIII désire que, cette année, tous les excédants de recettes soient consacrés à notre état militaire. Le reste viendra plus tard. M. de Pélichy parle dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, dit que le meilleur moyen de consolider la nationalité, c'est d'ouvrir de nouvelles voies de communication et d'assurer ainsi la prospérité commerciale. Après quelques observations de MM. Lefebvre-Meuret et de Rodes, le sénat rejette la proposition de M. du Val de Beaulieu, consistant à ajourner le débat sur le principe de la loi. — 16. Le sénat discute les articles de la loi. A propos de l'article 1er, M. Lefebvre-Meuret propose de supprimer la taxe des barrières et de la remplacer par des centimes additionnels répartis au prorata sur toutes les contributions à partir du 1er avril 1833. Les routes seraient entretenues aux frais de l'Etat. M. de Sécus dit qu'on ne peut changer en ce moment notre système financier. Les articles du projet de loi décrétant le maintien des barrières sont successivement adoptés, et l'ensemble du projet est voté par 22 voix contre 6. — Le sénat discute les articles du projet fixant le chiffre de la taxe. — 17. Il est adopté, par 27 voix contre une, ainsi que le projet relatif aux cahiers des charges pour la perception de la taxe.

INCIDENTS.

6 *décembre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Thorn annonçant sa mise en liberté et remerciant le sénat du vif intérêt qu'il lui a témoigné.

12 *mars*. Le président propose de donner à la loi relative aux barrières la priorité sur la loi des distilleries. M. Lefebvre-Meuret proteste et se plaint de ce qu'on veuille faire voter d'urgence par le sénat des lois qui ont été votées après de longues délibérations par l'autre chambre. Le sénat adopte la proposition de son président. — 14. M. Lefebvre-Meuret remet au sénat un journal contenant une annonce de mise en adjudication des barrières, alors que le sénat n'a pas encore voté la loi relative à cet objet. Il considère cette publication comme une offense pour l'assemblée. M. de Stassart, *p.*, fait observer que s'il n'y a pas de loi, les adjudications ne se feront pas, et que dès lors le gouverneur de province qui a fait publier l'annonce n'a fait qu'un acte de prévoyance. Le sénat prononce l'ordre du jour sur la réclamation de M. Lefebvre-Meuret.

JUSTICE.

29 *décembre*. M. de Baillet, *r. c.*, propose l'adoption du crédit réclamé pour les dépenses de la cour de cassation et de la cour d'appel de Gand. — 30. Le projet est adopté à l'unanimité.

20 *mars*. Le sénat nomme la commission chargée d'examiner le pr. de loi sur la réhabilitation. M. Thorn est appelé à en faire partie, à l'unanimité des voix moins la sienne. MM. Vilain XIIII et le président font observer que c'est une marque d'intérêt et d'estime que le sénat a voulu lui donner. — 23. M. Thorn, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi. — M. de Baillet, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi relatif à la signification des actes à l'étranger. — 25. Le premier projet est adopté par 24 voix et 2 abstentions, le second par 25 voix et 3 abstentions.

MINES.

8 *février*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les demandes en maintenue de concessions de mines. Sur la pr. de M. du Val de Beaulieu l'urgence est déclarée et le pr. adopté à l'unanimité. M. de Quarré conclut ensuite à l'adoption du pr. relatif à la redevance proportionnelle des mines. — 9. Le pr. est adopté à l'unanimité.

MONITEUR.

9 *février*. M. F. de Robiano, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit sollicité pour le *Moniteur*. MM. de Rodes, Vilain XIIII, de Sécus, de Quarré, E. de Robiano, F. de Robiano sont d'avis que le *Moniteur* est le plus mal rédigé et le plus mal informé de tous les journaux de Bruxelles, d'où il résulte qu'il n'a pas de lecteurs. M. de Sécus est d'avis de le restreindre à la partie officielle. M. de Quarré croit qu'on pourrait lui donner une partie non officielle comme au *Moniteur français*.

16 *mars*. Il est donné lecture d'une lettre de M. du Val de Beaulieu, qui réclame à propos des inexactitudes du compte rendu du

Moniteur. M. Rogier, *m. i.*, dit que le sténographe chargé du compte rendu a donné sa démission. Le président propose de charger de ce travail M. Lagache. — 17. Le directeur du *Moniteur* écrit au sénat pour réclamer son indulgence relativement au compte rendu de la dernière séance et annonce que M. Lagache sera désormais chargé de ce travail. — 18. M. Perrot écrit qu'il a été chargé du compte rendu des dernières séances et que s'il a dû en analyser plusieurs, c'est qu'il ne pouvait suffire seul à l'étendue du travail. — 28. M. de Rouillé, *q.*, propose au sénat d'admettre le sténographe du *Moniteur* dans la salle. Cette pr. est adoptée.

MONNAIES.

28 *décembre*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur la loi monétaire. — Le projet est adopté par 36 voix contre une. — 29. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet relatif au cours des pièces d'or, qui est voté à l'unanimité.

31 *mars*. Le sénat prononce l'urgence sur un nouveau projet de loi relatif au cours des monnaies d'or, lequel est adopté à l'unanimité des voix.

NATURALISATION.

29 *mars*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux lettres de naturalisation. — 30. Sur la pr. de M. E. de Robiano, la discussion est ajournée jusqu'à la prochaine réunion du sénat.

17 *avril*. M. H. de Mérode est d'avis qu'il n'y a pas lieu de décréter que la naturalisation du père entraine celle de ses enfants mineurs. Il faut laisser à ceux-ci le droit de se prononcer à l'époque de leur majorité. L'orateur approuve la commission d'avoir supprimé le droit à payer pour la naturalisation; il n'admet pas que l'on puisse devenir Belge à prix d'argent. Il applaudit à la proposition qu'a faite la commission d'ajouter au projet un article qui ne déclare Belges de naissance les habitants des territoires cédés à la Hollande par le traité du 15 novembre 1831 que dans les deux ans à partir du traité établissant leur domicile en Belgique. Mais il désire que cet avantage leur soit accordé pour dix ans. — M. de Rodes propose de remplacer pour la grande naturalisation les mots « services *éminents* » par « services *importants* » craignant que sans ce changement la grande naturalisation ne devienne quasi impossible —M. de Baré de Comogne, *r. c.*, conteste que la commission ait imposé aux enfants mineurs la naturalisation de leur père, puisqu'elle les autorise à la réclamer pour eux-mêmes dans l'année qui suit leur majorité. M. H. de Mérode dit que l'article n'est pas assez clair. — 18. Le sénat rejette un amendement de M. Thorn qui permet aux fils majeurs des naturalisés de réclamer la qualité de Belge dans l'année qui suit la *grande* naturalisation du père; il adopte la proposition de M. H. de Mérode donnant aux enfants mineurs la faculté de réclamer la qualité de Belge dans l'année qui suivra leur majorité. L'amendement de M. de Rodes tendant à substituer les services *éminents* aux services *importants* pour la grande naturalisation est adopté. M. Thorn propose un article additionnel, aux termes duquel les personnes à qui le gouvernement provisoire a accordé des lettres de naturalisation seront considérées comme ayant obtenu la grande naturalisation. Cette pr. est combattue par MM. Vilain XIIII et d'Arschot, et appuyée par M. F. de Robiano. — M. de Rodes en propose le renvoi à la commission, mais le sénat en vote le rejet. Il rejette aussi un amendement de M. de Quarré tendant à permettre l'octroi de la grande naturalisation aux personnes qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la Constitution. Le sénat renvoie à la commission un amendement de M. Dellafaille d'Huysse dispensant de la condition du domicile les personnes nées dans les provinces septentrionales du ci-devant royaume des Pays-Bas, qui ayant fixé leur domicile en Belgique avant le 26 août 1830, ont continué d'y résider ou s'y sont réfugiées pour des causes relatives à la révolution belge. — 19. Cet amendement est adopté avec un changement de rédaction proposé par M. du Val de Beaulieu. Le sénat adopte une autre disposition proposée par le même membre et portant que le descendant majeur d'une personne qui aura obtenu la grande naturalisation pourra s'appuyer des titres reconnus à son auteur pour obtenir la même faveur. Est adoptée ensuite une proposition de M. E. de Robiano portant que les votes sur l'admission des candidats présentés pour obtenir la naturalisation seront émis au scrutin secret. Les autres articles du pr. de loi sont successivement adoptés. — 20. *Second vote*. M. Dellafaille donne connaissance d'une lettre d'un réfugié du Brabant septentrional qui demande que les habitants des enclaves qui autrefois faisaient partie de la Belgique, telles que le marquisat de Berg-op-Zoom, jouissent de la même faveur que les personnes nées dans les provinces septentrionales. M. du Val de Beaulieu propose de faire droit à cette réclamation en insérant dans l'article 13 après les mots « les habitants des territoires cédés à la Hollande » les suivants : « et ceux des anciennes enclaves belges ». Cette addition est adoptée. Le débat s'engage sur l'amendement de M. E. de Robiano voté

la veille et aux termes duquel le vote pour l'admission des candidats doit avoir lieu au scrutin secret. MM. de Quarré et de Baillet le considèrent comme inconstitutionnel, l'article 39 de la Constitution disant que le vote sur les lois doit être émis à haute voix. M. de Sécus fait observer que le même article impose le scrutin secret pour les élections et les présentations de candidats. M. d'Ansembourg ajoute que l'on peut voter au scrutin secret sur l'admissibilité des candidats et à haute voix sur la loi définitive. M. Snoy admettrait volontiers cette interprétation, mais il a des doutes sur sa constitutionnalité. M. Thorn croit qu'il n'y a pas de doute possible sur le droit des chambres de voter au scrutin secret sur le nom des candidats. MM. H. de Mérode et Vilain XIIII sont du même avis. Après des observations de MM. du Val de Beaulieu, de Rodes et de Quarré, l'amendement de M. de Robiano est remis aux voix et adopté par 18 voix contre 10. Il en est de même de l'ensemble du projet de loi.

PÉTITIONS.

14 *novembre*. Nomination de la commission.

11 *février*. Le sénat passe à l'ordre du jour sur une pétition d'un instituteur d'une commune du Luxembourg qui se plaint d'avoir été révoqué par le bourgmestre et expulsé de son école. Le sénat est d'avis qu'il n'a pas à intervenir dans ces querelles locales. — Il passe aussi à l'ordre du jour sur la pétition de dom Alphonse, ancien moine de l'abbaye d'Aulnes, qui se plaint de ce que les évêques belges prennent encore le titre de monseigneur. — 14. Après un débat fort plaisant, auquel prennent part MM. de Rouillé, de Quarré, de Pélichy, Snoy, de Man d'Hobruge, le sénat renvoie au bureau des renseignements une pétition de M. Parent, ex-professeur au collége de Thuin, demandant que l'on cherche à acclimater les chameaux en Belgique.

13 *mars*. A propos d'une pétition imprimée relative à des explications données par M. le ministre de l'intérieur au sujet du Clara polder, le sénat décide qu'il ne tiendra compte que de pétitions signées à la main, ou accompagnées d'une lettre d'envoi. — M. Duval de Beaulieu propose de décider qu'à l'avenir sur le bulletin de pétitions envoyé aux membres de l'assemblée, on indiquera les conclusions de la commission. Cette proposition est adoptée après quelques observations de MM. de Baillet, Vilain XIIII et de Rouillé.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

17 *avril*. Lecture est donnée d'une lettre de M. Lebeau, *m. j.*, annonçant que, sur sa proposition, le Roi a chargé un honorable représentant de former un nouveau cabinet. — 20. Il est donné lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur qui annonce au sénat que les chambres sont ajournées au 6 mai.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

7 *décembre*. M. Engler fait rapport sur la loi relative aux budgets provinciaux. Ce projet est adopté d'urgence par 27 voix contre une.

RÈGLEMENT.

7 *décembre*. Sur la pr. de M. de Man d'Hobruge, le sénat renvoie à l'éditeur un livre dont il lui est fait hommage et qui est intitulé *le Dictionnaire des athées*.

15 *mars*. M. Snoy demande que le président fasse exécuter le règlement qui défend à un orateur de parler plus de deux fois dans une discussion. Après quelques mots de M. Lefebvre-Meuret et de M. le président, le sénat adopte une pr. de M. F. de Robiano d'après laquelle un orateur, s'il a déjà parlé deux fois, devra obtenir du sénat l'autorisation de prendre une troisième fois la parole.

SERMENT.

14 *novembre*. M. Hennequin déclare que son serment constitutionnel n'implique pas son adhésion au traité des 24 articles. — Observations de M. d'Arschot.

TRAVAUX PUBLICS.

9 *février*. M. Dellafaille d'Huysse, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi portant cession à la ville de Gand du pont dit de la Pêcherie. Des observations sont présentées par MM. Vilain XIIII et F. de Robiano.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

17 *novembre*. M. de Rodes, *r. c.*, propose l'ajournement de l'admission de M. Vanden Steen de Jehay jusqu'à ce qu'il ait produit les pièces constatant qu'il continue à payer le cens d'éligibilité. Après avoir entendu MM. de Baré de Comogne, de Quarré, F. de Robiano, d'Arschot, du Val de Beaulieu et de Rouillé, le sénat adopte les conclusions de la commission.

9 *février*. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'annulation de l'élection de M. Savart-Martel à Tournai, le candidat élu ayant décidé 49 électeurs à se retirer avant le ballottage, par un discours dans lequel il a déclaré que M. Dumon-Dumortier, son concurrent, n'était pas éligible, ne possédant pas la qualité de Belge. — Après avoir entendu MM. de Baillet, d'Ansembourg, Vilain XIIII, de Quarré et Snoy, le sénat, à l'unanimité, rejette l'admission de M. Savart-Martel.

4 *mars*. Le sénat reçoit communication

d'un mémoire de M. Savart-Martel qui proteste contre la décision prise à son sujet. Le sénat décide qu'il y a lieu de considérer cette pièce comme une pétition, en ordonne le dépôt sur le bureau, où l'on pourra la consulter, et décide qu'une résolution définitive sera prise demain. — 5. M. de Quarré propose l'ordre du jour. MM. de Rodes et E. de Robiano sont du même avis. M. du Val de Beaulieu a vu dans la protestation que M. Savart nie le fait pour lequel son élection a été annulée. Ce fait est pourtant exact. Mais l'intéressé a un recours facile contre la décision du sénat : c'est la nouvelle élection qui va avoir lieu. MM. de Sécus et de Rouillé parlent dans le même sens, et le sénat passe à l'ordre du jour.— 8. Le président annonce qu'il a reçu une nouvelle lettre de M. Savart. M. du Val de Beaulieu demande qu'il en soit donné lecture. Le sénat, après avoir entendu la lettre, passe à l'ordre du jour. — 14. M. le président annonce qu'il a reçu communication des pièces relatives à la réélection de M. Savart. — 15. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à ce qu'une enquête soit ouverte sur cette nouvelle élection, à cause d'irrégularités graves qui ont été signalées. Ces conclusions sont adoptées. — 22. Il est donné lecture d'une réclamation de M. Savart, qui demande que le sénat vote la question préalable sur l'enquête relative à son élection. Sur la pr. de M. de Schiervel, le sénat maintient sa décision.

SÉNAT.

Session 1832-1833.

B

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

C

Générale continuera à faire le service de caissier de l'Etat. *r. c.* pour le crédit provisoire de 7,500,000 francs. *V.* Budgets. — Demande des explications sur la politique extérieure *V.* Aff. étrangères. — Discussion sur les bons du Trésor. *V.* Finances. — Discussion du pr. de loi sur les barrières. *V.* Impôts. — Discussion du pr. de loi sur les céréales, sur les distilleries. Combat la réduction de l'accise sur le genièvre comme un moyen d'augmenter la consommation des spiritueux. Pr. l'ajournement du projet. *V.* Douanes et accises. — Pr. de loi sur la naturalisation. Appuie le vote au scrutin secret sur les demandes de naturalisation. *V.* Naturalisation. — Cession du pont de la Pêcherie à la ville de Gand. *V.* Travaux publics. — Annulation de l'élection de M. Savart-Martel à Tournai. *V.* Vérification des pouvoirs.

VOIES ET MOYENS. *V.* Budgets.

RECTIFICATIONS.

On comprend que dans un travail de ce genre, malgré tous les soins que l'on apporte à la correction, il est fort difficile, sinon impossible, qu'il ne se glisse point, par-ci par-là, de légères erreurs.

Nous sommes très-reconnaissant à ceux de nos souscripteurs qui ont bien voulu nous en signaler quelques-unes, et nous nous empressons de les rectifier, comme nous le ferons chaque fois qu'on voudra bien nous rendre le service de les indiquer. Un certain nombre ne sont pas de notre fait, les indications du *Moniteur* étant parfois inexactes, dans les premiers temps qui ont suivi la Révolution de 1830.

En fait de fautes typographiques, nous en avons deux à rectifier.

A la page 26, au mot *Enquête*, 23 septembre, au lieu de *Vigneron*, lisez *Vergauwen*. A la page 33, 1re colonne, ligne 41, au lieu de *mais sont rendus*, lisez *ou sont rendus*.

Voici maintenant des indications inexactes qu'il y a lieu de redresser.

SESSION A, p. 8.

Membres de la chambre des représentants.

MONS, MM. *A. Gendebien*, *Corbisier*, *Blargnies*, il y a lieu d'ajouter que *ce dernier fut remplacé, le* 3 *avril* 1832, *par M. Taintenier.*

Membres du sénat, p. 62.

TOURNAI. M. Lefebvre fut remplacé, le 22 mars 1832, par le baron de Rasse.

SESSION B, p. 80.

Membres de la chambre.

LOUVAIN conserva pendant cette 2e session la même représentation que pendant la session A. MM. Vanden Hove et Vander Belen ont siégé, le premier jusqu'en 1842 et le second jusqu'en 1844, sans interruption.

MONS, *M. de Bousies remplace M. Blargnies*, il y a lieu de dire : *M. de Bousies remplace M. Taintenier.*

LIÉGE, MM. Marcellis, *de Sécus* et de Laminne remplacent, etc., il faut redresser en ces termes : MM. Marcellis, *de Leeuw* et de Laminne, remplacent, etc.

MAESTRICHT et RUREMONDE, comme à la précédente session. C'est une erreur : *Maestricht*, le 5 novembre 1832, M. de Renesse remplace M. Destouvelles. *Ruremonde*, le 28 août 1832, M. Gelders, décédé, fut remplacé par M. J.-W. Ernst.

Plusieurs personnes nous ont demandé pourquoi nous n'avions pas commencé notre publication par l'analyse et la table du CONGRÈS NATIONAL.

La réponse est facile. M. le baron Huyttens, greffier de la chambre des représentants, a publié les discussions du Congrès avec une table très complète, et M. le sénateur Van Overloop, en a extrait tout ce qui concerne la Constitution, pour en faire l'objet d'un excellent ouvrage, intitulé *Exposé des motifs de la Constitution*, par UN BELGE.

Nous prenons note toutefois des observations qui nous ont été adressées, et nous espérons, après l'achèvement du présent ouvrage, pouvoir le compléter en lui donnant pour préface l'analyse sommaire des délibérations du Congrès.

SESSION EXTRAORDINAIRE 1833.

(7 JUIN AU 7 OCTOBRE.)

C

La session s'ouvre le 7 juin, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Liedts et Dubois.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

Des événements, qui ne sont pas sans une grande importance pour la Belgique, se sont accomplis depuis l'ouverture de la session de 1833.

La France et la Grande-Bretagne, en exécution de leurs engagements, nous ont mis en possession de la forteresse qui menaçait une de nos plus opulentes cités. Une convention, conclue par ces mêmes puissances, procure à la Belgique la plupart des avantages materiels attachés au traité du 15 novembre, sans lui enlever encore les parties de territoire dont la séparation sera toujours pour nous le plus dur des sacrifices.

Le traité du 15 novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis.

Un désarmement partiel va devenir possible; il sera exécuté de manière à diminuer les charges du Tresor, sans affaiblir l'organisation de l'armée, et en maintenant l'intégrité de ses cadres.

Nous nous rapprocherons ainsi de l'etat de paix, autant que la prudence politique peut le permettre.

J'ai la satisfaction de vous annoncer, Messieurs, que, dans les circonstances où nous nous trouvons places, il ne sera pas nécessaire d'imposer des charges nouvelles. Les ressources votées par les chambres suffiront pour faire face aux dépenses de l'année. Les recettes ordinaires présenteront même un excédant considérable, si, comme tout le fait espérer, les huit derniers mois de l'exercice répondent aux quatre premiers.

Le moment est venu, Messieurs, où le Gouvernement, aidé de votre concours, pourra donner une attention soutenue et des soins efficaces aux améliorations intérieures du pays.

Au premier rang des intérêts qui doivent nous occuper, se placent ceux de notre industrie et de notre commerce.

Les négociations entamées à cet égard avec la France ont commencé sous d'heureux auspices; elles seront continuées avec persévérance. Nous avons obtenu des Etats-Unis d'Amérique les stipulations les plus favorables à l'une des branches les plus importantes de notre industrie.

Tout en continuant de chercher à l'extérieur des débouchés utiles au commerce et à l'industrie, nous n'avons pas perdu de vue ceux qu'ils réclament encore en beaucoup de nos localités. L'administration a senti la nécessité de donner, sous ce rapport, aux travaux publics une impulsion nouvelle.

Je recommande à l'attention et au patriotisme des chambres le projet de grande communication de la mer et de l'Escaut à la Meuse et au Rhin, que réclament les besoins et les vœux du pays presque tout entier.

Outre les lois des budgets et des comptes, celles d'organisation provinciale et communale vous seront présentées. Vos délibérations seront appelées aussi sur la loi des distilleries, qui doit exercer une haute influence sur l'état de notre agriculture, déjà si florissante.

Messieurs, les éléments de prospérité que renferme la Belgique frappent tous les yeux, comme ses institutions libérales attestent l'état avancé de sa civilisation. C'est aux pouvoirs qui président à ses destinees de faire fleurir, par leurs communs efforts, ces eléments de prospérité, et ces institutions qui, sagement développées, seront la base la plus solide de notre nationalité, et nous promettent le plus riche avenir.

MINISTÈRE.

Comme à la précédente session, sauf un court *intérim* de M. F. de Mérode aux affaires étrangères, pendant une mission de M. Goblet à Londres.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

APRÈS LA DISSOLUTION.

ANVERS, MM. Legrelle, Verdussen, Ullens, Smits; MALINES, Boucqueau de Villeraie, Domis, Polfvliet; TURNHOUT, De Nef, Ch. Rogier.

BRUXELLES, MM. Coghen, Rouppe, Lebeau, Goblet, F. Meeus, H. de Brouckere, Teichmann; NIVELLES, Milcamps, Cols, Félix de Mérode; LOUVAIN, Vander Belen, Vanden Hove, Quirini, Werner de Merode.

BRUGES, MM. Coppieters, Devaux, Kervyn; YPRES, Vuylsteke, Robiano de Borsbeek; COURTRAI, Angillis, de Muelenaere, Beekaert; ROULERS, l'abbé Wallaert, A. Rodenbach; THIELT, de Foere, de Roo; FURNES, Ch. Dubois; OSTENDE, F. Donny; DIXMUDE, Morel-Danheel.

GAND, MM. Hye-Hoys, Hélias d'Huddeghem, d'Hane, Desmaisières, Vergauwen, Dellafaille; ALOST, De Smet, Dewitte, de Meer de Moorsel; SAINT-NICOLAS, Ch. Vilain XIIII, C. Rodenbach, de Man d'Attenrode; AUDENARDE, Liedts, Thienpont, H. Dellafaille; TERMONDE, de Terbecq, H. Vilain XIIII; ECCLOO, Van Hoobrouck de Fiennes.

MONS, MM. A. Gendebien, Corbisier, de Puydt; TOURNAI, Dubus aîné, Dumortier, Doignon, Trentesèaux; CHARLEROI, Brixhe, Frison, Dumont; THUIN, Poschet; ATH, Dugniolle, de Sécus; SOIGNIES, Duvivier, de Robaulx.

LIÉGE, MM. Fleussu, Raikem, de Laminne, Ernst; HUY, D'Autrebande, de Behr; VERVIERS, Davignon, Lardinois; WAREMME, Eloy de Burdinne.

MAESTRICHT, MM. Simons, Pollenus, Schaetzen, de Renesse; HASSELT, de Theux, de Stambier; RUREMONDE, de Longree, Olislagers, Vander Heyden.

LUXEMBOURG, MM. Berger; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, Jadot; NEUFCHATEAU, Zoude; DIEKIRCH, Watlet; GREVENMACHER, Dams; ARLON, Nothomb; VIRTON, d'Huart.

NAMUR, MM. Fallon, Desmanet de Biesme; PHILIPPEVILLE, Seron; DINANT, Pirson.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1833.

Doyen d'âge : M. PIRSON. — *Président :* M. RAIKEM.
Vice-présidents : MM. DUBUS aîné et COPPIETERS. — *Secrétaires :* MM. LIEDTS, DE RENESSE, H. DELLAFAILLE, QUIRINI. — *Questeurs :* MM. DUMORTIER et DE SÉCUS.

ADRESSE.

12 *juin*. Sont nommés membres de la commission d'Adresse, MM. de Theux, de Muelenaere, Fallon, Dubus, Devaux et de Foere. — 13. M. Dumortier demande qu'avant la discussion de l'Adresse, le ministre des aff. étrangères présente un rapport sur les relations diplomatiques du pays. M. Lebeau, *m. j.*, répond que cette communication sera faite demain. — 18. M. de Foere, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 19. *Discussion*. M. Angillis désapprouve l'Adresse parce qu'elle représente comme avantageux le traité du 21 mai, qui est le commencement d'un nouveau provisoire désastreux pour le pays, et parce qu'elle garde un silence absolu sur les désordres qui ont eu lieu à Gand, à Anvers et à Grammont. — M. De Nef appuiera le gouvernement, parce qu'il a donné l'assurance que le traité du 15 novembre 1831 resterait intact, et qu'il annonce un désarmement partiel. — M. Van Hoobrouck dit que le traité du 21 mai n'accorde au pays aucun avantage nouveau et retarde l'exécution de celui du 15 novembre. M. Legrelle critique le traité du 21 mai, parce qu'il n'assure pas la libre navigation de l'Escaut. Il demande

une enquête sur les pillages qui ont eu lieu dans quelques villes; il ne faut pas que la Belgique devienne un repaire d'assassins. — M. H. de Brouckere combat l'Adresse, parce qu'il considère le traité du 21 mai comme déchirant celui du 15 novembre dont il ne sera plus question. Il accuse aussi le gouvernement d'avoir joué la comédie en feignant une première retraite, d'avoir compromis les intérêts du pays par la dissolution, et d'avoir toléré les désordres qui ont eu lieu à Gand et à Anvers, à Gand surtout, où des officiers de l'armée se sont livrés à de coupables violences contre les orangistes. Ceux-ci, dit-il, ont droit, comme les autres Belges, à la protection des lois. M. Lebeau, *m. j.*, répond à M. de Brouckere. Il fait ressortir la difficulté du rôle d'un gouvernement issu d'une révolution. Il ajoute que les troubles de Gand et d'Anvers ont été provoqués par les orangistes et les excitations d'une presse cynique; il expose ensuite les mesures prises par le gouvernement, d'accord avec les autorités locales, pour mettre un terme à des désordres qui n'ont été heureusement que de courte durée. — M. De Smet combat l'Adresse. Il accuse le gouvernement d'avoir employé les moyens les plus indignes pour combattre les candidats de l'opposition. Il dénonce le rôle de l'*Indépendant*, journal ministériel, qui ne le cède en rien, pour la violence, aux pamphlets orangistes. Il critique ensuite le traité du 21 mai qui, d'après lui, annule le traité des 24 articles et n'accorde des avantages qu'à la Hollande. — M. Gendebien se plaint de ce que le ministre des aff. étrangères ait quitté la salle. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le ministre a le droit de sortir comme tout le monde, mais qu'il n'a pas cherché, par son absence, à se soustraire à des explications. M. Eloy de Burdinne propose la clôture; celle-ci est combattue par M. Dumortier. M. Gendebien interpelle les ministres et M. Nothomb, secrétaire général du département des aff. étrangères, sur leur participation à l'*Indépendant*. — M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il n'a aucun rapport avec ce journal et qu'il n'accepte la responsabilité du langage d'aucun autre journal que le *Moniteur*. Il proteste contre cette idée que les journaux qui soutiennent le ministère sont salariés par lui, alors qu'on pourrait adresser aux journaux de l'opposition le reproche d'être salariés par ses membres. — M. H. de Brouckere dit qu'aucun membre de l'opposition n'est journaliste, tandis que « les ministres et les secrétaires généraux... » M. Nothomb proteste et dit que personne n'a le droit de le citer à la barre de la chambre comme journaliste. M. Gendebien dit que c'est M. Lebeau qui le premier a dénoncé les journaux orangistes. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas qu'on accuse le gouvernement d'inspirer un journal. M. H. de Brouckere aussi a été journaliste. — M. de Brouckere le nie. — 20. M. Rogier, *m. i.*, demande que l'opposition précise les griefs qu'elle formule à sa charge. — M. Gendebien reproche au ministère d'avoir destitué des fonctionnaires publics au moment des élections. M. Dumortier signale particulièrement la destitution de M. De Smet, représentant de Gand et commissaire de district. M. Rogier, *m. i.*, répond à ces attaques. Il parle de l'ordre et de la régularité avec lesquels se sont faites les opérations électorales, et cite les mesures qu'il a prises pour réprimer les troubles. Des fonctionnaires politiques ont été révoqués parce qu'ils faisaient une opposition ouverte au gouvernement. M. Rogier ne comprend pas que l'on reste l'agent d'un gouvernement que l'on combat, et il cite l'exemple de M. Pirson, qui a donné spontanément sa démission de commissaire de district à Dinant. — M. Gendebien soutient que M. De Smet a été révoqué à cause de ses votes parlementaires. Le ministère imite l'exemple du gouvernement français, qui s'est mis au service de la contre-révolution. Quant au traité du 21 mai, il détruit celui du 15 novembre et nous rejette dans le dédale de la diplomatie. L'orateur cite des extraits de l'*Essai sur la révolution belge*, que vient de publier M. Nothomb, pour prouver que le Congrès a été dupe de la diplomatie. M. Nothomb répond que la convention du 21 mai est, à son avis, un événement heureux; il se félicite du sursis qu'elle accorde aux provinces cédées, et il espère que le provisoire qu'elle crée deviendra définitif. — M. Dumortier s'étonne de voir M. Nothomb, autrefois partisan de la coercition, défendre aujourd'hui le *statu quo*. Il considère le traité du 21 mai comme une duperie; il accuse le ministère d'avoir joué une ignoble comédie en feignant de se retirer. Il dénonce des manœuvres électorales et la destitution de M. Doignon, commissaire de district à Tournai, motivée par ce fait que M. Doignon s'était mis sur les rangs pour la chambre, en concurrence avec M. Le Hon. L'orateur accuse M. Lebeau de ressusciter les pratiques de Van Maanen, et termine en disant que la conduite flétrissante du cabinet a déjà trop longtemps pesé sur le pays. M. Rogier, *m. i.*, répond que M. Doignon a été révoqué parce qu'il s'était laissé porter contre M. Goblet, chef du cabinet, et contre M. Le Hon, et que le gouvernement ne pouvait agir autrement. — 21. M. Goblet, *m. a.*, défend la convention du 21 mai, qui a reçu le meilleur accueil dans le pays. Le ministère a pu, sans se contredire, renoncer à la politique coerci-

tive vis-à-vis de la Hollande, puisque la citadelle d'Anvers est évacuée, la navigation de la Meuse ouverte, et que le roi de Hollande s'est engagé solennellement à s'abstenir, jusqu'à la paix définitive, de tout acte d'hostilité sur le territoire occupé par les troupes belges. M. Goblet déclare qu'il ne peut s'expliquer à propos de la dette, parce que des négociations vont s'ouvrir sur ce point. — M. Fallon votera contre le projet d'Adresse afin de protester contre la dissolution et de désavouer l'acte d'acceptation de la convention du 21 mai. — M. de Muelenaere dit que la dissolution n'est pas un acte d'hostilité envers la chambre, mais l'exercice d'un droit de la couronne en vue de consulter la nation sur ses aspirations réelles. M. Ernst ne votera l'Adresse que si elle fait connaître au Roi l'opinion du pays sur le traité du 21 mai, sur l'arrêté de dissolution et sur les attentats qui ont été commis à Bruxelles, à Gand et à Anvers. — M. Evain, *m. g.*, dit que la réduction proposée sur le *B.* de la guerre n'entraine pas le licenciement ou la désorganisation de l'armée. Toutes les mesures sont prises en vue de pouvoir réunir les hommes à la moindre réquisition. L'orateur défend la conduite de l'autorité militaire dans les troubles d'Anvers et de Gand, où l'ordre a été rétabli dans les vingt-quatre heures. M. Dubus parle dans le même sens que MM. Ernst et Fallon. Il représente la destitution de certains fonctionnaires comme une violation de la constitution, dont l'article 44 dit qu'aucun citoyen ne peut être recherché à cause de ses opinions. M. Lebeau, *m. j.*, répond aux attaques dont il a été l'objet, il représente la dissolution comme l'exercice légitime de la prérogative royale; déclare, à propos des révocations, qu'un fonctionnaire public, homme délicat, s'il sent sa conscience en opposition constante avec le ministère, doit se retirer comme l'a fait M. Pirson. Les fonctions de commissaire de district sont des fonctions politiques, et l'on ne comprendrait pas un ministère maintenant en fonctions M. Doignon qui, étant commissaire de district à Tournai, se fait courtier d'élections, cherchant à renverser M. Le Hon à Paris et M. Goblet dans sa ville natale. M. Doignon proteste contre les paroles du ministre. — 22. M. Pirson déclare qu'il s'est retiré parce qu'il lui répugnait de rester l'agent d'un gouvernement qu'il devait combattre comme député, alors qu'il trompait l'espoir du pays. L'orateur croit la cause de la révolution perdue, et il est d'avis que l'on peut désarmer, parce que les dépenses d'armement seraient une duperie. L'orateur attaque personnellement le ministre des finances, que l'on conserve au pouvoir, dit-il, à cause de sa nullité. M. Lebeau, *m. j.*, combat la doctrine de M. Dubus à propos des agents du gouvernement qui combattent ouvertement sa politique. Il regrette d'avoir dit que M. Doignon s'était fait courtier d'élections. M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il considère comme au-dessous de lui de répondre aux attaques personnelles de M. Pirson. M. Gendebien propose la clôture de la discussion générale. M. Dumortier s'y oppose, afin de combattre la doctrine de M. Lebeau, *m. j.*, qui est une menace de destitution pour la moitié de la chambre. — On passe à la discussion des §§. MM. Legrelle et Dumortier présentent, au § 2, des amendements par lesquels ils proposent de déclarer que la convention du 21 mai serait nulle si la navigation de l'Escaut n'était complétement affranchie et que le gouvernement du Roi saurait faire valoir ses droits s'ils étaient méconnus. M. De Smet demande communication du traité conclu avec les Etats-Unis. MM. Goblet, *m. a.*, et Lebeau, *m. j.*, disent qu'il n'y a pas de traité, mais un changement du tarif des Etats-Unis, pour les étoffes de laine et de coton et les toiles. M. Gendebien appuie la motion de M. De Smet. M. Rogier, *m. i.*, et M. Devaux croient la communication du nouveau tarif inutile. — 24. Cette communication est faite. — M. Lebeau, *m. j.*, déclare ne pas s'opposer aux amendements présentés au § 2 de l'Adresse. M. d'Hoffschmidt approuve la convention du 21 mai, qu'il voudrait voir substituer au traité des 24 articles, lequel nous ravit deux provinces. Il votera toutefois contre le projet d'Adresse à cause de la dissolution de la chambre et des désordres qui ont eu lieu à Gand et à Anvers. M. Milcamps pense qu'avant de juger la convention du 21 mai il faut la voir à l'œuvre et constater si elle présente réellement les avantages qu'on lui attribue. M. de Foere combat les amendements. M. de Longrée approuve le projet d'Adresse. M. Van Hoobrouck se rallie à l'amendement de M. Dumortier. M. Legrelle défend le sien. M. Dumortier trouve étrange que le ministère se rallie à son amendement; les membres les plus ministériels de la chambre le combattent. M. Milcamps proteste. M. A. Rodenbach demande qu'on procède au vote. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il n'a consenti à ne pas combattre les amendements que pour abréger la discussion. La chambre accorde la priorité à l'amendement de M. Dumortier, qui est adopté. — M. de Brouckere propose un § additionnel relatif aux désordres qui ont eu lieu naguère dans plusieurs villes. L'orateur propose d'exprimer le regret qu'ils ont causé et l'espoir d'une répression énergique s'ils se renouvelaient. M. Devaux se rallie à cette proposition, se félicitant de ce que M. de Brouckere

n'ait pas introduit dans son amendement les récriminations contenue dans son discours. M. Dellafaille propose d'ajouter un alinéa contre les provocateurs de ces désordres, en manifestant l'espoir que leurs menées seront réprimées. M. Lebeau, *m. j.*, annonce que les troubles de Gand sont complétement apaisés, grâce à l'attitude énergique du parquet et de l'autorité communale. — M. de Foere critique le § additionnel proposé; c'est un dangereux antécédent de parler dans l'Adresse de semblables désordres et de s'en faire un argument politique pour ou contre un ministère. M. de Robiano partage cette opinion et demande qu'au moins on ne vote pas la rédaction de M. de Brouckere sans y ajouter celle de M. Dellafaille, car la licence de la presse est la vraie cause de tous les troubles. Les deux §§ additionnels sont adoptés. — A propos du § relatif au commerce, M. Gendebien propose un amendement d'après lequel les avantages douaniers obtenus des Etats-Unis sont uniquement le résultat des changements apportés à leur tarif, et non le fait de notre agent à Washington. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cet amendement, qui est adopté. — MM. Fallon et Dubus présentent un § tendant à infliger un blâme au ministère à propos de la dissolution de la chambre et de la destitution de certains fonctionnaires publics. M. Lebeau, *m. j.*, s'oppose énergiquement à cette proposition. M. Dumortier le soutient. M. C. Vilain XIIII repousse la seconde partie de l'amendement, dont le vote lui paraîtrait, de la part de la chambre, un empiétement sur la prérogative royale. M. Dubois, à son tour, combat l'amendement, parce qu'à son avis, le ministère doit avoir une action libre et forte sur la conduite de ses agents politiques, et les commissaires de district sont de ce nombre. M. Dubus défend sa proposition, qui est combattue ensuite par M. Devaux. L'orateur explique les raisons de la dissolution, qui était nécessaire et qui n'est que l'exercice normal de la prérogative du souverain. Il soutient aussi le droit du ministère de révoquer des agents politiques qui travaillent ouvertement contre lui. (Ici se produit un incident entre MM. Gendebien, Devaux et Rogier. *Voy.* INCIDENTS.) — 25. M. Ernst appuie l'amendement de MM. Fallon et Dubus. M. Legrelle le combat, ainsi que M. de Muelenaere. M. de Theux présente un sous-amendement par lequel la chambre se borne à dire qu'elle défendra ses prérogatives, sans porter atteinte à celles de la couronne. M. Boucqueau de Villeraie propose la question préalable sur l'amendement de MM. Fallon et Dubus, lequel est de nouveau soutenu par M. Dumortier. Après quelques paroles de MM. de Theux et de Robiano, la clôture est prononcée. La chambre, par 54 voix contre 37 et par 55 voix contre 36, prononce la question préalable sur les deux parties de l'amendement de MM. Fallon et Dubus. L'ensemble du projet d'Adresse est ensuite voté par 76 voix contre 14. — 28. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse. M. H. de Brouckere trouve étrange que cette réponse ait paru dans les journaux avant d'être communiquée à la chambre. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le gouvernement est complétement étranger à ce fait, qu'il déclare inconvenant. M. F. de Mérode partage à cet égard l'opinion de MM. de Brouckere et Lebeau.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

14 *juin*. M. Goblet, *m. a.*, communique à la chambre la convention préliminaire conclue par la conférence avec la Hollande, le 21 mai, et qui assure à la Belgique une suspension d'hostilités jusqu'à la conclusion du traité de paix définitif. — M. Dumortier soutient que cette convention nouvelle est destructive du traité du 15 novembre. (*Voy.* ADRESSE.)

2 *juillet*. M. Legrelle félicite le gouvernement sur le résultat de son attitude en ce qui concerne l'exécution de la convention du 21 mai. La liberté de la navigation vient d'être complétement rétablie sur l'Escaut depuis Anvers jusqu'à Flessingue. C'est un heureux rapprochement entre les deux nations.

17 *août*. M. de Robaulx interpelle le gouvernement au sujet d'un publiciste belge, le Dr Coremans, détenu depuis quinze mois dans les prisons de la Bavière. M. F. de Mérode, *m. a.*, s'engage à donner les explications demandées. — 20. M. F. de Mérode, *m. a.*, obligé de s'absenter, écrit à la chambre que M. le baron J. d'Hoogvoorst, ancien envoyé de Belgique à Munich, ne lui a pas encore fourni de renseignements au sujet de la détention du Dr Coremans en Bavière. M. de Robaulx s'étonne de ce qu'il ait fallu demander des renseignements à un ambassadeur qui ne l'est plus. Il raconte les malheurs du Dr Coremans, ses réclamations inutiles, et se plaint de l'inaction du gouvernement belge en faveur d'un compatriote. — 26. M. F. de Mérode, *m. a.*, regrette que M. de Robaulx ne lui ait pas communiqué ses renseignements au sujet du Dr Coremans, afin de faciliter ses recherches. Il croit qu'avec « moins de parades et de libéralisme théâtral » on ferait plus de bien aux malheureux. Il explique comment M. d'Hooghvorst, n'ayant pas été reçu officiellement en Bavière, n'a pu s'occuper de cette affaire. M. de Robaulx renvoie à l'orateur son accusation de libéralisme de

théâtre. M. F. de Mérode dit que, n'ayant pas le talent d'improviser, il ne répondra pas. M. de Robaulx : « Vous avez au moins le talent de distiller votre fiel à loisir et par écrit. »

22 *septembre*. Répondant à une interpellation de M. Dumortier, M. Nothomb déclare que la conférence de Londres vient de suspendre ses réunions. M. Dumortier demande des explications sur l'état de nos relations diplomatiques. M. Nothomb répond que le gouvernement attend de nouveaux renseignements pour savoir ce qu'il peut faire sans compromettre les intérêts du pays.

3 *octobre*. M. Dumortier, ayant appris que M. Goblet, *m. a.*, est rentré à Bruxelles, annonce qu'il lui adressera demain une interpellation sur l'état de nos relations extérieures.— 4. M. Goblet, *m. a.*, donne lecture d'une note que les plénipotentiaires belges ont adressée à la conférence le 23 septembre dernier, à l'effet d'obtenir des éclaircissements sur les intentions de la Hollande en ce qui concerne les territoires cédés du Limbourg et du Luxembourg. Le ministre déclare qu'il doit borner là ses communications, ajoutant que le gouvernement persévère dans le plan de conduite qu'il s'est tracé. M. Dumortier se plaint de ce que l'on persiste à se traîner dans l'ornière des 24 articles. Il demande ce que l'on a fait pour la dette. — M. Goblet, *m. a.*, répond que le ministère a toujours considéré le traité des 24 articles comme l'ancre de salut de la Belgique. M. Dumortier demande de nouveau que le ministre s'explique sur la dette. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la question n'est pas arrivée à maturité, et que le gouvernement ne peut révéler ses projets à la chambre, parce qu'il devrait les faire connaître en même temps aux ennemis de la nation. — Dans ces conditions, M. Dumortier déclare qu'il s'abstiendra de voter le *B.* des finances, le gouvernement ayant déclaré qu'il n'avait pas confiance dans l'avenir et dans la bravoure de la nation. M. Lebeau, *m. j.*, répond que jamais le gouvernement n'a rien dit ou pensé de pareil.

BIENFAISANCE

19 *septembre*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un projet de loi réglant les frais d'entretien des enfants trouvés.

1er *octobre*. MM. Brabant et Dubus présentent une pr. de loi tendante à mettre à l'abri de toute contestation les biens des fabriques d'église et des fondations charitables. — 3. M. Brabant développe la proposition, qui est prise en considération.

BUDGETS.

12 *juin*. M. Duvivier *m. f.*, présente un pr. de loi portant demande de 22,300,000 fr. de crédits provisoires pour les services publics autres que le département de la guerre. — M. Duvivier, *m. f.*, présente le *B.* général des dépenses pour 1833, lequel est fixé à la somme de 98,209,499 fr. —(Le *B.* de la guerre est réduit de 11,433,000 fr.) Le *B.* des voies et moyens voté pour l'exercice s'élève à 101,037,982 francs, et les dépenses prévues seront probablement dépassées. — 20. M. d'Huart, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi de crédits provisoires. — 26. *Discussion*. M. Duvivier, *m. f.*, combat une modification apportée par la *s. c.*, dans le libellé du projet. La section centrale ne veut autoriser que le *payement des travaux résultant des contrats antérieurs à la présente loi*. Le ministre demande la suppression de ces mots, dont l'insertion forcerait le gouvernement à manquer à la foi des contrats, et mettrait obstacle à la marche du service. M. de Foere appelle l'attention sur la nécessité d'augmenter notre marine militaire, pour protéger notre marine marchande. M. A. Rodenbach insiste de nouveau pour la réforme de notre système financier. — M. Legrelle est d'avis qu'il n'y a lieu d'accorder les crédits provisoires que jusqu'au 1er septembre. Il propose un amendement, qui est adopté. — Un débat s'engage sur le payement des travaux publics. M. Duvivier, *m. f.*, insiste pour le retranchement des mots indiqués ci-dessus. M. Teichmann fait observer que leur maintien rendra impossible de continuer un grand nombre de travaux importants décrétés par une loi, et qui n'ont pas encore été adjugés. — M. Dumortier dit que s'ils ne l'ont pas été, c'est à cause de la dissolution, dont le gouvernement est seul responsable. L'orateur recommande ensuite au ministre d'employer les soldats au creusement du canal de la Campine. M. Teichmann dit qu'il serait très-utile d'employer l'armée aux terrassements du canal d'écoulement des eaux des Flandres. Sur la proposition de M. de Brouckere, le gouvernement est autorisé à prélever sur les crédits provisoires les sommes nécessaires aux travaux d'entretien. — 28. Lecture d'un arrêté royal par lequel M. Soudain de Niederwerth, administrateur général des prisons et des établissements de bienfaisance, est nommé *c. r.* pour défendre le *B.* en ce qui concerne son administration. Les crédits provisoires aux *BB.* autres que le *B.* de la guerre sont adoptés par 67 voix contre une.

17 *juillet*. Discussion du transfert d'un crédit au *B.* de l'intérieur. Le gouvernement demande l'autorisation d'imputer sur les crédits provisoires 6,000 francs pour payer des dépenses antérieures à 1830. Cette somme est destinée à payer à M. Navez

un tableau commandé avant la révolution et destiné à la galerie royale de La Haye. La proposition est combattue par MM. Legrelle et Verdussen. M. Liedts, *r. s. c.*, est d'avis qu'on pourrait payer la somme réclamée par M. Navez, sur le *B.* ordinaire, sous forme d'encouragement aux beaux-arts. M. Dubus est du même avis. Si l'on reconnaît la créance de M. Navez, on s'engage en principe à payer toutes les dettes de la Hollande. MM. Lebeau, *m. j.*, et H. de Brouckere font valoir qu'il s'agit d'une question d'équité. M. d'Huart dit que le tableau a été commandé pour La Haye, et il ne veut pas faire un cadeau à la Hollande. MM. A. Rodenbach et Jullien se prononcent pour l'ajournement. M. Liedts propose formellement de voter la somme à titre d'encouragement. M. de Theux demande le renvoi à la *s. c.* du *B.* de l'intérieur. M. H. de Brouckere préfère l'ajournement, qui est voté. Le transfert, à part l'article additionnel proposé par M. le ministre des finances, est adopté par 57 voix contre 2. — 31. M. Fleussu, *r. s. c.* présente le rapport sur le *B.* de la justice.

12 *août*. M. Legrelle, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères, de l'ordre de Léopold et de la marine. — 14. M. Dubus, *r. s. c.* présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 19. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 27. M. de Brouckere se plaint de ce qu'on ne puisse commencer la discussion, parce que le rapport sur le *B.* des finances n'est pas imprimé. M. Davignon dit qu'il n'est pas entièrement livré à l'imprimeur. M. de Brouckere vient d'apprendre par le greffier que M. Dumortier l'a livré tout entier, sauf deux feuillets. M. Legrelle craint qu'il ne faille attendre longtemps encore, M. Dumortier étant parti pour Tournai. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il y a urgence. M. de Brouckere propose de commencer la discussion sur l'ensemble des *BB.* A l'avenir il sera bon que les sections centrales ne modifient plus leurs rapports après qu'ils ont été déposés. M. Lardinois répond que M. Dumortier a déposé son rapport avant de l'avoir lu à la *s. c.* — 28. M. Dumortier se plaint de ce qu'un journal l'ait accusé d'avoir falsifié des pièces. Son rapport a été lu à la section centrale, et ce n'est pas sa faute si certains membres étaient absents pendant cette lecture. M. Lardinois maintient que M. Dumortier a déposé son rapport avant de l'avoir lu à ses collègues. M. Dumortier maintient ses dénégations et reproche à M. Lardinois son absence. M. Lardinois répond qu'il a dû s'absenter à cause de la mort de sa sœur. La chambre passe à l'ordre du jour. *Discussion sur l'ensemble des budgets.* M. Seron demande la réduction des dépenses pour l'armée, la diplomatie, le haut clergé et la révision des pensions. Hors de là, on ne fera qu'accroître le déficit. — M. H. de Brouckere déclare qu'il n'est ni républicain ni partisan de la réunion à la France. Il fait de l'opposition parce que le ministère ne lui inspire aucune confiance. Le pays est gouverné par une coterie, une *camarilla*. Il n'y a pas même de conseil des ministres. Le ministre de la guerre ne fait pas partie du conseil, le ministre des finances est *intérimaire* et ne s'occupe que de son département; les ministres de la justice et de l'intérieur se considèrent comme *provisoires*. L'un est gouverneur et l'autre est conseiller, et M. de Mérode constitue à lui seul tout le conseil. Pour la politique extérieure, le cabinet est l'humble serviteur de l'Angleterre et de la France. A l'intérieur, il va à la dérive. — M. Dumortier demande que le gouvernement expose l'état de nos relations extérieures. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'une négociation de la plus haute importance est ouverte et qu'il ne peut en ce moment dire un seul mot sur nos relations à l'étranger. — M. Dumortier déclare qu'il renouvellera son interpellation à propos du *B.* des affaires étrangères. — M. Doignon critique le développement de la bureaucratie, les nominations des fonctionnaires, les destitutions, la mauvaise élaboration des lois, l'exagération des dépenses et la politique extérieure du gouvernement. M. De Smet dit qu'il est inutile de critiquer et de protester; le ministère laissera murmurer. M. Pirson dénonce les injures et les calomnies dont l'opposition est l'objet dans la presse ministérielle et accuse le gouvernement de vouloir entraîner la chambre dans un gouffre fangeux. — La discussion est close sur l'ensemble des *BB.* — 29. M. de Brouckere espère qu'on pourra discuter les *BB.* de 1834 avant le 1er janvier prochain. M. Duvivier, *m. f.*, s'engage à déposer le sien avant le 1er janvier. M. Dumortier voudrait qu'il les présentât tous, le jour de la rentrée des chambres. M. Gendebien s'étonne de ce que le ministre ne réponde pas. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il ne peut s'engager que pour son département. M. Legrelle trouve que tous les ministres devraient en faire autant. M. Dubus est d'avis que le *B.* de 1834 devrait être présenté dans la session actuelle. M. Duvivier, *m. f.*, répète qu'il ne peut prendre d'engagements que pour son département. M. de Brouckere s'étonne que M. Lebeau ne réponde pas aux questions qui lui sont faites. M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il s'engage volontiers à présenter les *BB.* de 1834 dans le cours de la présente session. *Discussion du budget de la dette publique.* M. Duvivier, *m. f.*, présente un exposé de la

situation financière, d'après lequel les dépenses n'excèdent les recettes pour les quatre exercices 1830-1833 que de 1,066,247 fr. 91 c. Il conteste les chiffres de la *s. c.*, en ce qui concerne le déficit, qu'il traite de *chimérique*. Il faut, entre autres, en déduire 37 1/2 millions votés au *B.* de 1832 pour la dette hollandaise. Il se défend aussi contre les critiques dont a été l'objet la répartition des 30,000 florins alloués pour les *traitements d'attente*, cette répartition ayant été faite par une commission de cinq représentants. Il s'élève enfin contre la rigueur de la section centrale à l'égard de la caisse de retraite, dont les fonds sont détenus par la Hollande. — M. Dumortier, *r. s. c.*, demande l'impression de cet exposé tardif. MM. de Brouckere et Gendebien déclarent que la commission de répartition dont il est parlé et dont ils faisaient partie s'est bornée à émettre un avis. On demande la remise de la discussion à demain. La chambre décide qu'elle sera poursuivie séance tenante. M. Dumortier, *r. s. c.*, reconnaît que la question du déficit se résume, pour la plus grande partie, en celle de savoir si la Belgique sera ou ne sera pas tenue de payer à la Hollande les arriérés de la dette qui nous a été imposée par la conférence, et si elle n'a pas le droit de faire valoir en déduction les dépenses militaires auxquelles l'a forcée le roi Guillaume en refusant de reconnaître son indépendance. Or, le ministre des finances veut déduire ces sommes du déficit; mais le discours du trône a déclaré que le traité des 24 articles restait intact, et ce traité met les arriérés et la dette à notre charge. Comment expliquer cette contradiction? — M. Meeus dit que la dette de 8,400,000 florins, mise à la charge de la Belgique par la conférence, ne lui incombait pas d'après les principes de la justice et de la logique. L'orateur est d'avis que les intérêts de la Belgique ont été mal défendus en cette circonstance. Il croit, d'autre part, que la Belgique doit retirer une somme assez considérable de la liquidation du syndicat d'amortissement. L'orateur critique le rapport de la *s. c.* et dit qu'il contient beaucoup de phrases, mais pas de conclusion. M. Coghen parle dans le même sens. M. Dumortier défend ses calculs et insiste pour que le gouvernement fasse valoir le droit de la Belgique à obtenir un dégrèvement de la dette, et la cession de la moitié de la flotte et des colonies acquises en commun. M. Verdussen critique les exagérations du rapport de la *s. c.* M. Legrelle nie le déficit; l'état de nos finances est, d'après lui, bien loin d'être mauvais, et s'il n'y avait pas une opposition systématique, nos affaires marcheraient d'une façon très-convenable. M. Gendebien proteste contre ces paroles et reproche à M. Legrelle d'avoir prêché la dissension quand il est venu, à la session dernière, faire le procès à la révolution. M. Legrelle répond qu'il n'a attaqué que les révolutionnaires, qui ne rêvent que désordre et bouleversement, et non les auteurs de la révolution belge. — 31. *Discussion des articles du B. de la dette publique.* A propos des pensions ecclésiastiques, M. Dubus demande des explications sur la pension de l'abbé de Pradt, ex-archevêque de Malines. M. Dumortier, *r. s. c.*, répond que celui-ci réclame une pension de 12,500 fr. comme ayant *vendu* ou *cédé son évêché à titre onéreux* au gouvernement des Pays-Bas. Ces faits sont confirmés par M. Dubus. M. de Kerckhove, *c. r.*, dit que la pension n'a pas été payée. M. Dumortier, *r. s. c.*, lit une pièce d'où il semblerait résulter que le gouvernement veut imposer le payement de cette pension à la Belgique, et il s'indigne au sujet de la façon dont le gouvernement se laisse traiter par une puissance étrangère. M. Lebeau, *m. j.*, « afin de donner un exemple de la facilité avec laquelle il subit les injonctions du gouvernement français », se rallie à l'amendement de M. A. Rodenbach, qui propose de supprimer les 12,500 francs. Cette suppression est votée. — A propos des pensions civiles, M. Pirson demande s'il est vrai que M. de Stassart touche une pension. M. Duvivier, *m. f.*, répond négativement. M. de Stassart a fait valoir ses droits à une pension qu'il touchait sous le roi Guillaume, mais seulement pour le cas où il cesserait d'exercer des fonctions publiques. — A l'article *Traitements d'attente*, le gouvernement demande 137,500 francs, la *s. c.*, 50,000 et M. de Brouckere 207,500 francs. L'orateur soutient que l'équité commande de payer les traitements d'attente (1), obligation imposée d'ailleurs par l'article 22 du traité des 24 articles. M. Duvivier, *m. f.*, se rallie à l'amen-

(1) Voici comment M. de Brouckere définissait les traitements d'attente : « Il y a 1° les traitements de non-activité que l'on accordait d'ordinaire à des fonctionnaires dont les fonctions étaient supprimées, qui n'étaient pas d'un âge assez avancé pour qu'on leur donnât des pensions, et dont on prévoyait plus tard pouvoir utiliser les services. Ces traitements s'appelaient *wachtgeld*. — 2° Il y avait les secours annuels, *jaarlijksch onderstand* qui étaient accordés, soit pour des services rendus, soit par égard à la position particulière de certaines personnes tombées dans le besoin par suite de l'enlèvement de leurs commissions ou d'autres circonstances. — 3° Il y avait les suppléments de traitements, appelés *toelagen*. Ils étaient conférés à des fonctionnaires qui, tout en conservant leurs fonctions ou en en recevant d'autres, voyaient leurs traitements considérablement réduits.

dement, qui est combattu par MM. Legrelle, d'Hoffschmidt, de Theux, A. Rodenbach, Dumortier, *r. s. c.*, Brabant, Verdussen, Pirson, appuyé par MM. Jadot et Ernst. M. Meeus consent à le voter, à la condition que tous les traitements d'attente cesseront cette année. M. de Brouckere se rallie à cette manière de voir, qui est combattue par M. de Theux. L'amendement est rejeté et le chiffre de 50,000 francs, proposé par la section centrale, adopté. — A l'article *Subside à la caisse de retraite*, le gouvernement demande 380,000 francs. La *s. c.* propose de n'en accorder que 200,000. — M. de Kerckhove *c. r.*, combat l'amendement. Il s'agit de payer les pensions liquidées et inscrites sous l'ancien gouvernement des Pays-Bas, et c'est un devoir d'équité d'effectuer ce payement. M. Donny se déclare partisan de la réduction, qui est combattue par M. Jadot et défendue par M. Dumortier, *r. s. c.* La chambre entend encore MM. Milcamps, Pirson, Desmaisières, de Thèux, Duvivier, *m. f.* M. Verdussen propose de voter les 200,000 francs proposés par la *s. c.* et de porter les 185,000 francs à un autre article, à titre d'avance. Sur la motion de M. d'Huart, cette proposition est renvoyée à la section centrale. La chambre passe ensuite au *Budget des dotations*, dont les articles sont adoptés.

2 *septembre*. *Budget de la justice*. M. Liedts proteste contre le trafic dont les places de notaires sont l'objet. M. Lebeau, *m. j.*, nie l'exactitude des faits allégués et déclare qu'il n'a fait que suivre, pour les nominations, les errements de ses prédécesseurs. M. Dubus appuie les critiques de M. Liedts. M. de Brouckere affirme qu'on va jusqu'à trafiquer des places dans la magistrature. M. Lebeau, *m. j.*, ignore les faits dont parle le préopinant. M. Dumortier dit qu'on a promis de donner une place à Tournai pour des services électoraux. M. F. de Mérode, *m. a.*, met l'orateur en demeure de s'expliquer, parce qu'il ne veut pas continuer à siéger dans un ministère qui commettrait de pareils actes. M. Rogier, *m. i.*, nie l'exactitude des allégations produites. M. Dumortier dit que, si l'on veut ordonner une enquête, il désignera les individus dont on a récompensé les services. Il ajoute qu'on a été jusqu'à adresser des menaces à M. Doignon. M. Rogier, *m. i.*, maintient ses dénégations. M. De Smet espère que l'on présentera bientôt une loi pour déterminer les circonscriptions judiciaires. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'elle sera présentée dans la session prochaine. — 3. Un débat s'engage sur le traitement des secrétaires des parquets de cours d'appel que le ministre de la justice propose d'augmenter. Après avoir entendu MM. Lebeau, *m. j.*, de Brouckere, Fleussu, *r. s. c.*, la chambre vote la réduction proposée par la *s. c.* A propos du crédit pour la haute cour militaire, M. de Robaulx dit que cette institution est inconstitutionnelle. M. A. Rodenbach soutient qu'elle rend de grands services. M. de Brouckere fait observer qu'une commission a été chargée de faire un rapport sur la juridiction militaire. M. Lebeau, *m. j.*, défend la haute cour, qui a été instituée par le gouvernement provisoire. M. Evain, *m. g.*, en demande le maintien et ajoute que le travail relatif au code pénal militaire est entièrement terminé et sera soumis à l'examen d'une commission nouvelle. M. Lebeau, *m. j.*, ajoute que la haute cour occupera une partie du palais séquestré du prince d'Orange et qu'il y a lieu de payer un loyer de ce chef. M. Dumortier trouve étrange que, payant 80,000 francs par an pour ce séquestre, on doive encore payer un loyer. Le crédit est voté. Sur la proposition de M. Lebeau, *m. j.*, la chambre vote une augmentation de 1,000 francs sur le traitement du greffier de la cour de cassation, puis elle adopte un crédit de 35,000 francs pour réparations aux divers palais de justice, après avoir rejeté une réduction de 10,000 francs proposée par la *s. c.* (— 4. *Dette publique*. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Verdussen tendante à accorder un crédit de 185,000 fr. à titre d'avance à la caisse de retraite des fonctionnaires. Il conclut à l'octroi d'un crédit supplémentaire de 50,000 fr., disant que le ministre des finances se rallie à cette proposition. M. Duvivier, *m. f.*, nie qu'il s'y soit rallié. Un colloque s'établit sur ce point entre le ministre, MM. Dumortier, Schaetzen, Legrelle et de Robaulx.) — La discussion est reprise sur le *Budget de la justice*. La chambre vote le crédit pour les auditeurs militaires, le *Bulletin officiel* et le *Moniteur*. La *s. c.* propose de réduire de 15,000 francs le chiffre relatif au *Moniteur*, les frais de la sténographie étant supportés actuellement par la questure. Un débat s'engage entre MM. Lebeau, *m. j.*, Fleussu, *r. s. c.*, Dumortier, Legrelle, Rogier, *m. i.*, de Brouckere et Jullien, sur l'utilité et le coût du journal officiel. Le vote de l'article est ajourné jusqu'à ce que l'on ait fait la répartition de la dépense entre le gouvernement et la questure. — A l'article *Prisons*, la *s. c.* propose une réduction de 10,000 francs. Celle-ci est combattue par M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, à cause de l'augmentation du nomdre des prisonniers militaires et de la hausse du prix des denrées. MM. Fleussu, *r.* et Jullien sont partisans de la réduction. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'en tenant compte des crédits supplémentaires du dernier exercice, ces chiffres sont inférieurs à ceux du

précédent *B*. De plus, le choléra a éclaté dans la prison d'Alost et exige des frais spéciaux. Après avoir entendu MM. Legrelle et Dubus, la chambre adopte le chiffre du gouvernement. Pour les *constructions* et *réparations*, la *s. c.* propose d'accorder 100,000 francs au lieu de 150,000. MM. Lebeau, *m. j.*, et F. de Mérode font valoir des raisons d'humanité. Malgré les objections de MM. Fleussu, *r.*, et Dubus, le chiffre du gouvernement est adopté. (— 5. M. Nothomb est nommé *c. r.* pour la discussion du *B*. des affaires étrangères.) La chambre reprend la discussion du *B*. de la justice. Le crédit pour le *Moniteur* est adopté, après un échange d'observations entre MM. Lebeau, *m. j.*, Fleussu, *r.*, Dumortier, Dubus et Legrelle. — A l'article *Achat de matières premières* pour le travail des prisons (1 million). MM. de Brouckere et Legrelle conseillent de mettre ce travail en adjudication. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, repousse l'idée de rendre un particulier maître de ces établissements où l'on cherche à moraliser les prisonniers. M. A. Rodenbach appuie l'idée de M. de Brouckere. Il ne s'agit pas de l'entreprise de l'entretien des prisonniers, mais seulement de louer leurs bras. Après avoir entendu MM. Soudain, *c. r.* et Dubus, la chambre adopte une réduction de 100,000 fr. proposée par ce dernier. — A l'article *Secours aux établissements de bienfaisance*, la *s. c.* propose de réduire à 10,000 francs le chiffre de 31,746 francs proposé. Un débat s'engage sur l'obligation par l'Etat de venir en aide aux communes pour leurs institutions charitables. Cette obligation est contestée et défendue. La *s. c.* a réduit le crédit, parce qu'il se compose en partie d'une indemnité aux hospices pour le traitement des blessés de septembre. M. Lebeau, *m. j.*, plaide la cause des malheureux. M. Verdussen propose de voter 12,000 francs. M. A. Rodenbach 18,000, à cause des secours à donner aux institutions pour les aveugles et les sourds-muets. Le chiffre de 18,000 francs est adopté. — La *s. c.* propose de réduire de 127,000 à 74,000 francs le chiffre des avances aux communes pour les dépôts de mendicité et les colonies agricoles organisées par la Société de bienfaisance. M. De Nef recommande au gouvernement de veiller à l'amélioration du sort des colons, qui sont très-malheureux. M. A. Rodenbach ajoute que ces colonies sont le résultat d'un *charlatanisme philanthropique*. La chambre vote la réduction. — Un débat s'engage sur l'article concernant la *police de sûreté*. Le crédit de 85,000 francs, proposé par le gouvernement, est adopté après des explications de M. Lebeau, *m. j.*, qui explique la nécessité d'une police de ce genre, qui a, du reste, été créée immédiatement après la révolution, dans l'intérêt de la sécurité de l'Etat. M. Fleussu croit qu'elle est devenue inutile depuis lors. M. Dumortier prétend qu'on a organisé la police pour voir le parti qu'on en pourrait tirer en matière électorale. Comme nous l'avons dit plus haut, le chiffre est adopté. — 6. *Budget des affaires étrangères*. En réponse à une interpellation de M. d'Huart. M. Nothomb, *c. r.*, déclare que le gouvernement fait des démarches actives pour obtenir la mise en liberté d'un sous-officier belge, Gérard Christophe, de Bouillon, retenu prisonnier à Luxembourg. — M. Pollenus critique l'élévation des traitements diplomatiques, se plaint de la prolongation des logements militaires dans le Limbourg et demande que le gouvernement déclare à Londres qu'il ne se croit pas forcé au payement de la dette avant l'exécution complète du traité des 24 articles. — M. Dumortier réclame un rapport du gouvernement sur les affaires extérieures. M. Nothomb, *c. r*, dit que le gouvernement ne peut donner des explications au milieu d'une négociation pendante. M. Dumortier insiste et voudrait savoir sur quoi l'on négocie. M. Nothomb, *c. r.*, répond que le but des négociations est de convertir la convention du 21 mai en un traité direct avec la Hollande. — M. de Robaulx dit que si le gouvernement ne veut pas s'expliquer, la chambre est en droit de refuser le *B*. — « C'est clair », interrompt M. Lebeau, *m. j.* M. Jullien réclame des explications sur ce fait, annoncé par les journaux français, que nos plénipotentiaires ne sont pas admis à la conférence et en sont réduits à écouter aux portes. M. Nothomb, *c. r.*, répond que la conférence reçoit tour à tour les plénipotentiaires des deux pays sur un pied de parfaite égalité. L'orateur invite la chambre à suivre l'exemple des majorités précédentes. M. Dumortier dit que deux fois elles ont flétri le système du gouvernement. L'orateur insiste pour connaître l'objet de la mission de M. Goblet à Londres. Après un nouvel échange d'observations entre MM. Nothomb et Dumortier, la chambre, consultée, décide qu'il n'y a pas lieu pour le gouvernement de donner des explications sur la mission de M. Goblet. M. Dumortier demande si nous aurons bientôt un agent au Brésil. M. Nothomb, *c. r.*, répond que cet agent est nommé et qu'il partira le 1er octobre. — *Discussion des articles*. Le gouvernement propose d'ajouter au traitement du ministre 10,000 francs pour frais de représentation et 4,000 francs pour frais de logement. La *s. c.* propose de supprimer les frais de représentation. M. De Smet critique vivement les augmentations sollicitées par M. Goblet pour son profit personnel. M. Nothomb, *c. r.*, répond que les frais de représentation sont indispen-

sables pour rendre les politesses des agents diplomatiques, et que les frais de logement sont demandés parce que l'hôtel du ministre des affaires étrangères est inhabitable, n'étant pas meublé. — M. de Robaulx est prêt à accorder au ministre une *dispense publique* de donner des dîners aux frais de l'Etat. Les affaires du pays n'en marcheraient pas plus mal. MM. Jullien, Dubus, Dumortier, Legrelle, *r. s. c.*, parlent dans le même sens. Les 10,000 francs pour frais de représentation sont rejetés. Les 4,000 francs de frais de logement sont adoptés. — La chambre vote une réduction de 2,600 francs sur les frais du matériel. Un débat s'engage au sujet du traitement des agents diplomatiques. Après avoir entendu MM. Dumortier, d'Huart, Nothomb, *c. r.*, Dubus, Lebeau, *m. j.*, Desmanet de Biesme et Dumortier, la chambre, par 54 voix contre 13, rejette le chiffre de 62,500 francs demandé pour la légation à Paris, et, par 57 voix contre 9, vote le chiffre de 58,000 francs proposé par la *s. c.* — 7. [La chambre suspend la discussion du *B.* des affaires étrangères pour s'occuper du rapport de la *s. c.* du *B.* de la dette publique, concernant le subside à donner à la caisse de retraite. M. Dumortier, *r. s. c.*, conclut au vote d'un subside de 50,000 francs. M. Duvivier, *m. f.*, maintient sa première proposition et en réclame 180,000. Il n'admet pas le système à l'aide duquel la *s. c.* propose de combler la différence et qui consiste à élever de 3 à 5 p. c. les retenues sur les traitements supérieurs à 1,200 francs. — M. Donny dit que le conseil d'administration de la caisse de retraite, en accordant illégalement des pensions, est seul cause du déficit que l'on veut combler. M. Duvivier, *m. f.*, désire que la chambre prenne une décision immédiate sur le point en litige. Il s'engage pour le reste à présenter prochainement un projet de loi complet sur les pensions. M. Verdussen se rallie aux conclusions de la *s. c.* M. Seron propose de nommer une commission chargée de faire la révision des pensions accordées depuis 1830. Après avoir entendu MM. Legrelle, Fleussu, d'Huart, qui proposent un nouveau système pour la formation du fonds de la caisse de retraite, de Robaulx, Faider, *c. r.*, Liedts, Dumortier et de Theux, la chambre rejette la proposition de M. d'Huart, ajourne celle de M. Seron et vote le crédit de 50,000 francs proposé par la *s. c.*] La discussion du *B. des affaires étrangères* est reprise. — Le gouvernement demande de porter à 88,000 francs les frais de la légation de Belgique à Londres. La *s. c.*, par l'organe de M. Legrelle, propose 80,000 francs. Après avoir entendu MM. Nothomb, *c. r.*, A. Rodenbach, Dubus, Lebeau, *m. j.*, et Donny, la chambre vote le chiffre de 80,000 francs. — Pour la légation de Berlin, le gouvernement propose 60,500 francs; la *s. c.* 45,000 francs. M. Nothomb, *c. r.*, se rallie à ce chiffre, parce qu'il n'y a à Berlin qu'un agent provisoire, chargé d'une mission extraordinaire. Mais il y aura lieu de relever le chiffre quand on établira une mission permanente. M. Brabant fait observer que le ministre de Belgique à Berlin est le général de Merex, membre de la haute cour militaire. Or l'article 103 de la Constitution lui défend d'accepter des fonctions salariées. M. Legrelle, *r. s. c.*, est d'avis que, dans ces conditions, il n'y a lieu de rien accorder. M. Nothomb, *c. r.*, croit qu'un juge envoyé en mission peut toucher une indemnité. MM. Jullien, Verdussen, Dubus, d'Huart soutiennent qu'il y a cumul. M. Lebeau, *m. j.*, croit que c'est à la cour des comptes de trancher la question de la vérification des comptes, mais il n'y a pas lieu de supprimer actuellement le crédit du *B.* M. de Brouckere propose de l'inscrire au chapitre des missions extraordinaires. M. Nothomb, *c. r.*, se rallie à cette proposition. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Brabant et Legrelle, *r. s. c.*, la chambre vote le chiffre de 17,000 francs pour le traitement du secrétaire et du commis de la légation, supprimant celui du ministre. — 9. A propos du crédit pour le Brésil, M. Legrelle, *r. s. c.*, dit qu'il y a lieu de ne voter le traitement que pour trois mois, le ministre nommé depuis plus d'un an ne s'étant pas rendu à son poste. M. Nothomb, *c. r.*, se rallie à cette proposition. M. Legrelle, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de décider par mesure générale que le traitement ne court qu'à partir du jour du départ de l'envoyé. M. Jullien fait observer que le même fait s'est produit pour l'Espagne. M. Nothomb reconnaît que l'arrêté organique du 22 septembre 1831 exige des modifications. M. Dubus est d'avis qu'il y aura lieu de discuter le traitement accordé pour le passé à notre agent au Brésil, au chapitre des traitements de non-activité. La chambre vote 5,250 francs. — Pour l'Espagne, le gouvernement propose 12,600 francs. M. Legrelle, *r.*, croit qu'il y a lieu de ne voter le crédit que pour un trimestre, en supposant que l'on puisse accréditer un agent à Madrid. M. Nothomb, *c. r.*, répond qu'on peut y envoyer un agent *officieux* en attendant la reconnaissance officielle. M. Dumortier proteste contre cet envoi. M. d'Huart demande ce qui a pu empêcher l'agent nommé de se rendre à son poste. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il est tombé malade. M. Dumortier demande la suppression totale du crédit. Il n'admet pas les agents *officieux*. M. Jullien parle dans le même sens et conseille de nommer un consul. M. A. Ro-

denbach croit qu'un agent est indispensable dans l'intérêt du commerce. M. Nothomb, *c. r.*, dit qu'il n'obtiendrait pas l'*exequatur*.— La chambre accorde 3,150 francs. — M. Legrelle, *r. s. c.*, proteste contre la prétention du gouvernement de réunir tous les traitements diplomatiques en un chiffre global afin de faciliter les transferts. M. Nothomb, *c. r.*, croit qu'il y a lieu de procéder de la sorte. M. Dumortier proteste. M. Lebeau, *m. j.*, se rallia à la thèse de M. Nothomb, qui est combattue par MM. Legrelle, *r.*, et Dubus, et rejetée par la chambre. A propos *des traitements des agents en non-activité*, M. Dumortier critique l'arrêté du 22 septembre 1831 comme inconstitutionnel, ces traitements étant des gratifications qui ne peuvent être établies que par une loi. M. Nothomb dit que la chambre a sanctionné l'arrêté de 1831 en votant le *B.* de 1832. M. Dumortier dit que l'on a abusé de la complaisance de la chambre. M. de Muelenaere prend la défense de l'arrêté et vote le crédit sollicité. — 10. Au chapitre *Missions extraordinaires*, le gouvernement propose 100,000 francs; la *s. c.* 50,000. M. Nothomb, *c. r.*, consent à ce que le chiffre soit réduit à 80,000 francs. M. Dubus considère la mission de Berlin comme inutile. Le chiffre de 80,000 francs est adopté. — *Ordre de Léopold*. Le gouvernement propose 60,000 francs pour achat de décorations; la *s. c.* 40,000. MM. Dubus et Jullien sont partisans de la réduction. M. Nothomb, *c. r.*, déclare que les décorations militaires sont épuisées, à cause du nombre de celles qu'on a dû donner à des étrangers. Le crédit est sollicité pour en distribuer à l'armée belge. Le chiffre de 60,000 francs, appuyé par MM. d'Huart et A. Rodenbach, est adopté. — A propos des pensions, M. Nothomb prie la chambre de décider si les militaires étrangers décorés de l'ordre de Léopold ont droit à une pension; se prévalant du silence de la chambre, il tient pour la négative. M. Lebeau, *m. j.*, s'exprime dans le même sens. — *Marine*. M. de Foere voudrait voir créer une marine militaire pour protéger notre commerce. Il se plaint de ce que la ville d'Ostende perçoive à son profit les droits de pilotage. M. Nothomb, *c. r.*, croit qu'il y a lieu d'ajourner, sans rien préjuger, la question de la marine militaire. La ville d'Ostende perçoit des droits de pilotage, mais elle vient de consentir à en consacrer l'excédant à l'amélioration des bassins. M. Donny défend le droit de la ville d'Ostende. M. de Foere persiste à croire qu'une flottille est nécessaire pour la protection du commerce. Il propose à cet effet un crédit de 300,000 fr. La discussion du principe d'une marine militaire est ajournée au *B.* de 1834. M. Lebeau, *m. j.*, prie la chambre de voter l'ensemble des *BB.* déjà discutés, afin que le sénat puisse s'en occuper. Il croit aussi qu'il pourrait être utile de voter des *BB.* semblables pour 1834, avant de se séparer, afin d'échapper à de nouveaux crédits provisoires. M. Dumortier dit que c'est un piége et une duperie. MM. de Theux et Legrelle appuient la première partie de la proposition. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la seconde n'était qu'une simple observation. M. Dumortier propose de transférer l'ordre de Léopold au *B.* des dotations. Après avoir entendu MM. Nothomb, *c. r.*, Vilain XIIII, de Theux et Jullien, la chambre écarte cette proposition. — 11. *Budget de l'intérieur*. M. Ernst recommande la création d'un conseil d'Etat et critique la suppression du poste d'administrateur général de l'instruction publique, proposée par la *s. c.* M. Seron critique l'élévation de la dépense pour le culte et l'administration, et voudrait voir consacrer des sommes plus considérables à l'instruction publique. — *Discussion des articles*. Au chapitre *Administration centrale*, la *s. c.* propose de réduire le chiffre de 143,000 proposé, à 139,000 francs. Le chiffre primitif est maintenu. MM. de Brouckere et Jullien déclarent qu'ils proposeront le maintien d'un administrateur général de l'instruction publique, parce qu'il est indispensable d'assurer la bonne direction de l'enseignement de l'Etat. M. Dubus, *r. s. c.*, ne comprend pas l'utilité de ce poste, aujourd'hui que l'enseignement est libre. M. de Brouckere dit qu'elle n'en doit pas moins être surveillée dans un intérêt national. M. Dumortier proteste au nom du parti catholique, et déclare qu'il s'opposera à ce que le gouvernement organise l'instruction sous son influence. M. Rogier, *m. i.*, demande que ce débat soit renvoyé au chapitre de l'instruction publique. A l'article *Archives du royaume*, M. De Smet critique le traitement alloué à l'archiviste en chef, qui est étranger, et qui a sous ses ordres des regnicoles aussi capables que lui. M. de Brouckere répond à ces attaques en faisant l'éloge de l'archiviste général. MM. Rogier, *m. i.*, et Legrelle se joignent à lui. Le ministre déclare que l'on étudie le transport des archives à la porte de Hal. MM. A. Rodenbach, de Muelenaere et Jullien demandent la création d'une place d'archiviste à Bruges. Cette question est renvoyée au prochain *B.* — *Fêtes nationales*. La *s. c.* propose de réduire à 30,00 fr. le crédit de 50,000 fr., proposé par le gouvernement. M. Rogier, *m. i.*, insiste sur l'utilité des fêtes de septembre, qui fournissent l'occasion de réunir les Belges, une fois par an, dans un centre commun. M. d'Hoffschmidt répond que ces fêtes ne profitent qu'aux « messieurs de Bruxelles » et que les paysans des provinces y restent étrangers.

M. Dubus, *r. s. c.*, critique en principe les dépenses consacrées à des fêtes. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'elles sont organisées dans l'intérêt du peuple. Le chiffre de 50,000 fr. est voté à une grande majorité. — [12. La chambre interrompt la discussion du *B.* de l'intérieur pour s'occuper du second vote des *BB.* dont la discussion est terminée. A propos du *B.* de la *Dette publique*, M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il lui est impossible, même en portant à 5 p. c. la retenue sur les traitements, de liquider l'arriéré de la caisse de retraite, avec les 250,000 fr. votés par la chambre. Un supplément de 96,000 fr. est absolument indispensable. Cette proposition, appuyée par MM. Faider, *c. r.*, Jullien, Lebeau, *m. j.*, H. de Brouckere, Coghen, est combattue par M. Dumortier. M. d'Huart voudrait que la chambre décidât d'abord si la retenue de 5 p. c. aura lieu pour toute l'année. M. Dumortier affirme que M. Coghen, étant ministre, a déjà soumis un arrêté à cet effet. M. Duvivier, *m. f.*, dit n'en avoir eu aucune connaissance. M. Dumortier propose un *am.* tendant à établir pour l'année entière, au profit de la caisse de retraite, une retenue sur les traitements au-dessus de 1,200 fr. La chambre, ayant rejeté, par 41 voix contre 24, le supplément de 96,000 fr. demandé par le ministre des finances, délibère sur l'amendement de M. Dumortier. M. Fàider, *c. r.*, le déclare exorbitant, parce qu'il ne pose pas même de limite à la retenue. M. de Theux propose d'en fixer le *maximum* à 5 p. c. Après avoir entendu MM. Donny, Legrelle, de Brouckere, Duvivier, *m. f.*, Lebeau, *m. j.*, Milcamps, de Muelenaere, Dumortier, Pollenus, Verdussen, Teichmann, la chambre finit par adopter l'*am.* de M. Dumortier]. L'ensemble des *BB.* de la *dette publique, des dotations, de la justice, des affaires étrangères* et *de la marine* est ensuite voté par 58 voix contre 4. — 13. La *s. c.* propose de supprimer un crédit de 3,000 fr., demandé pour secours à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. M. Rogier demande le maintien de ce crédit. Il est appuyé par MM. d'Huart, Jullien, de Brouckere, Seron, et combattu par MM. Legrelle, d'Hoffschmidt, Dellafaille et Dubus, *r. s. c.*, qui soutiennent que la plupart des secours sont accordés à d'anciens employés des provinces ou des communes. Le crédit est voté par 32 voix contre 25. — A propos des *Frais d'administration dans les provinces*, M. Rohier, *m. i.*, invite la chambre à se prononcer sur l'indemnité à payer aux commissaires de district pour leurs frais de tournée, et aux membres des conseils de milice. Le crédit est voté, à la suite d'un débat auquel prennent part MM. De Smet, de Theux, Dubus, *r.*, Fallon, Jullien, Legrelle, Dumortier et d'Huart. — 14. A propos du *Traitement du personnel des ponts et chaussées*, M. Rogier, *m. i.*, présente une série d'amendements qui sont renvoyés à la *s. c.* — 16. M. Dubus, *r.*, fait rapport sur ces amendements et les chiffres sont adoptés. — *Entretien et réparation des routes.* M. De Smet critique le chiffre élevé des traitements du personnel et demande que l'entretien des routes soit mis à charge des teneurs de barrières. M. Rogier, *m. i.*, trouve ces critiques un peu tardives, les traitements du personnel étant votés, et défend le mode en vigueur, d'après lequel ce sont les agents de l'Etat qui dirigent et surveillent les travaux d'entretien de routes. M. d'Hoffschmidt appelle l'attention du gouvernement sur les réparations à faire à la route de Namur à Luxembourg. M. Teichmann, *c. r.*, répond qu'il sera tenu compte de cette recommandation. Le chiffre est adopté. — *Construction de routes nouvelles.* M. d'Hoffschmidt signale l'utilité d'une route de Liége à Luxembourg, par Aywaille, Houffalize et Bastogne. M. Rogier, *m. i.*, répond que cette route est à l'étude. A propos du crédit pour l'*entretien des digues*, MM. Simons, de Longrée, de Theux et Olislagers signalent la nécessité d'exécuter des travaux de défense contre les eaux de la Meuse dans le Limbourg. M. de Theux propose, dans ce but, un crédit additionnel de 75,000 fr, à dépenser, *sauf recours* contre la Hollande, s'il y a lieu. Cet amendement, accepté par M. Rogier, *m. i.*, est renvoyé à la *s. c.* — *Bâtiments de l'Etat.* 68,700 fr. La *s. c.* propose de réduire le chiffre à 22,700 fr. M. Rogier, *m. i.*, combat cette réduction. Le crédit sollicité par le gouvernement a pour but d'agrandir le ministère des affaires étrangères et d'y transférer le ministère de l'intérieur. M. Dubus, *r.*, combat cette dépense comme inutile. Elle est combattue aussi par M. Dumortier et défendue par M. Nothomb. M. Dumortier dit que la situation financière ne permet pas d'employer l'argent des contribuables à faire danser la diplomatie. Le chiffre de la *s. c.* est adopté. — *Service des mines.* 85,400 fr. La *s. c.* propose d'en accorder 80,000 fr. M. Brixhe fait ressortir l'utilité du service des mines. La chambre adopte le chiffre de 80,000 fr., auquel M. Rogier, *m. i.*, s'est rallié. — 17. *Instruction publique.* M. Ernst combat les principes énoncés dans le rapport de la *s. c.* A côté de la liberté de l'enseignement, qui est une garantie pour le père de famille, il veut l'instruction donnée aux frais du Trésor public, qui est une garantie pour la société. Il condamne le système au nom duquel on voudrait supprimer les subsides accordés aux athénées et rejeter sur les communes toute la charge

de l'instruction primaire. La *s. c.* craint que la religion n'éprouve quelque atteinte de l'intervention de l'Etat, mais il ne faut pas que la religion se mêle aux choses de ce monde, « elle s'y corromprait comme la manne dans des vases terrestres ». L'orateur défend aussi la cause des universités, dont on amènerait la ruine en ne pourvoyant pas aux chaires vacantes. MM. Fallon et Quirini parlent dans le même sens. M. Dellafaille défend le rapport de la *s. c.* et déclare qu'il ne votera pas de nouveaux crédits pour l'enseignement public avant qu'il ne soit organisé par une loi. MM. Thienpont et Dumortier soutiennent la même doctrine. M. Dumortier reconnait qu'il craint la surveillance de l'Etat pour le catholicisme, qui est l'objet des plus violentes et des plus injustes attaques. Il ne veut pas que l'Etat ressuscite à son profit le monopole de l'instruction publique. MM. d'Hoffschmidt et d'Huart réclament une part plus forte pour le Luxembourg dans la répartition des crédits pour l'instruction primaire. — 18. M. A. Rodenbach dit que, depuis 1830, le nombre des élèves qui fréquentent les écoles primaires dans les Flandres a considérablement augmenté. Il demande si le gouvernement prétend nommer les professeurs dans les écoles auxquelles il accorde des subsides. M. Rogier, *m. i.*, répond négativement. Toutefois, si la commune présentait des instituteurs qui ne parussent pas convenables, le gouvernement n'accorderait pas de subsides. M. Jullien revendique pour l'Etat le droit de donner et de surveiller l'instruction publique. Celle-ci, livrée à toutes les chances de l'industrie et du commerce, serait une chose antisociale. Répondant à M. Dumortier, qui a parlé de torches incendiaires placées aux mains des libéraux, l'orateur dit que le libéralisme a un flambeau, tandis que c'est le fanatisme qui a des torches. M. Legrelle défend le rapport de la *s. c.* et désire que les subsides ne soient plus accordés qu'en vertu d'une loi. M. de Brouckere ne comprend pas que l'on trouve exagérée une dépense d'un million pour l'instruction publique, dans un pays de 4 millions d'habitants. M. Rogier, *m. i.*, reconnaît les bienfaits de la liberté, mais celle-ci doit exister pour le gouvernement comme pour les particuliers, et si la chambre en décidait autrement par la loi, le gouvernement aurait à considérer s'il peut lui convenir d'être l'agent d'une pareille loi. M. de Foere voudrait voir la conciliation se produire sur ce terrain et l'enseignement fleurir par le fait de la libre concurrence. — 19. M. Milcamps votera tous les subsides que le gouvernement réclamera pour l'instruction. M. Dubus, *r. s. c.*, défend les conclusions de son rapport. Il dit que la *s. c.* a laissé intactes toutes les grandes questions relatives à l'instruction publique, mais elle a voulu que le gouvernement se conformât à la constitution, en soumettant l'enseignement de l'Etat aux prescriptions d'une loi. M. Doignon soutient la même thèse et craint que l'extension du droit de l'Etat ne le ramène au monopole. Les subsides ne sont, d'après lui, qu'un moyen perfide d'amener les communes à abdiquer leur liberté. M. Rogier, *m. i.*, proteste énergiquement contre ce reproche. M. De Smet approuve les conclusions de la *s. c.* et déplore que l'on introduise des discussions religieuses à la chambre, brisant ainsi le pacte d'union qui a fait la révolution de 1830. M. Lebeau, *m. j.*, se félicite des résultats de la liberté de l'enseignement, mais il n'abdique pas les droits de l'Etat. Il regrette que la chambre se partage en deux camps ennemis. Il ne se placera ni dans l'un ni dans l'autre, et il plantera sa bannière au centre, avec le vrai libéralisme. L'orateur croit que le moment serait mal choisi pour discuter une loi sur l'instruction publique, qui soulève tant de passions, alors que notre nationalité dépend de notre union et peut-être d'événements en dehors de toute prévision humaine. — 20. M. Dumortier réclame des explications sur cette phrase et demande si le sort de la Belgique est de nouveau compromis. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il ne faut voir dans ses paroles que l'effet de la crainte d'un bon citoyen de voir la Belgique se séparer en deux camps, alors que sa révolution n'a pas encore désarmé les défiances de l'étranger. M. de Theux votera les crédits proposés, mais il pense, avec M. Dubus, que l'article 17 de la constitution ne prescrit pas à l'Etat l'obligation d'organiser un enseignement à ses frais. M. Donny votera les crédits proposés, non pour des raisons politiques, mais parce qu'il trouve utile que l'Etat travaille de toutes ses forces au développement de l'instruction publique. M. Hélias votera les crédits, réservant, pour la discussion du projet de loi annoncé, l'expression de son opinion sur les droits et les devoirs de l'Etat. M. Liedts reproche à la *s. c.* de se contredire en accordant des subsides pour certains établissements, alors qu'elle prétend qu'on n'en peut donner aucun avant le vote d'une loi sur l'instruction publique. L'orateur proposera de répartir également les subsides entre tous les athénées du pays. M. Seron est plus que jamais convaincu de la nécessité de voter les sommes proposées pour le soutien de l'instruction nationale, afin de ne pas livrer les écoles au parti de l'obscurantisme. M. Jullien est partisan de la conciliation; il désire la liberté pleine et entière dans l'enseignement, et défend, d'autre part, l'obligation de l'Etat d'organiser un enseignement public à ses frais.

M. Rouppe prie la chambre de voter les subsides proposés par le gouvernement en faveur de l'athénée de Bruxelles. M. Dubus, *r.*, dit que la *s. c.* ne propose pas de supprimer ce subside, mais de le maintenir au chiffre de 1832. M. Ernst se félicite des protestations qu'ont provoquées le rapport de la *s. c.* et sa proposition de supprimer en 1834 les subsides des athénées. Il plaide de nouveau la cause de l'enseignement de l'Etat et proteste contre les paroles d'un orateur qui a dit que les écoles publiques sont des foyers d'athéisme et d'immoralité. M. Dumortier se dit partisan du vrai libéralisme et de la libre concurrence, qui seule peut seconder les progrès de la civilisation. La discussion est close. La chambre vote les frais d'inspection des colléges. A l'article *Frais des trois universités*, le gouvernement propose 385,000 francs, la *s. c.* 350,000. M. Rogier, *m. i.*, combat cette réduction, qui est défendue par M. Dubus, *r.* M. Rodenbach propose 365,000 fr.; ce chiffre est adopté. — *Frais des athénées et colléges.* 112,000 fr. La *s. c.* propose 85,000 fr. M. Rogier, *m. i.*, demande une augmentation de 8,550 fr. pour les colléges d'Arlon, Stavelot, Courtrai, Nivelles et Virton. M. Nothomb fait valoir les droits de la ville d'Arlon. — 21. M. d'Huart propose d'allouer 2,000 fr. pour le collége de Virton. M. Watlet propose d'accorder 1,500 fr. pour l'école moyenne de Diekirch. M. De Smet demande 6,000 fr. pour le collége de Grammont. M. de Roo est d'avis d'accorder 6,000 fr. *in globo* pour les établissements d'instruction publique. M. Dellafaille s'oppose à toute augmentation du crédit de l'exercice précédent. M. Zoude croit qu'il est inutile d'établir un athénée à Arlon, quand il existe déjà des colléges à Bastogne, Virton, Diekirch et Bouillon. M. d'Hoffschmidt parle dans le même sens. M. Bekaert parle en faveur du collége de Courtrai; M. Milcamps en faveur de celui de Nivelles. M. A. Rodenbach propose de décider d'abord si l'on accordera une augmentation quelconque. La chambre décide, par 37 voix contre 28, qu'il n'y en aura pas. Le chiffre de 85,000 fr., proposé par la *s. c.*, est adopté.— *Instruction primaire*, 242,000 fr. La *s. c.* propose 223,000 fr. Après avoir entendu MM. Rogier, *m. i.*, A. Rodenbach, d'Huart, d'Hoffschmidt, Doignon, Verdussen, Dubus, de Theux, la chambre rejette le chiffre du gouvernement et vote la somme de 230,000 fr., proposée par M. A. Rodenbach. — *Agriculture, industrie, commerce, lettres, arts, sciences, service de santé.* M. de Brouckere prononce un discours dans lequel il engage le gouvernement à donner un large patronage aux beaux-arts et aux lettres. M. Thienpont propose de supprimer du *B.* l'article relatif à l'agriculture, qui est parfaitement en état de faire ses affaires elle-même. M. De Smet voudrait voir supprimer tout le chapitre, tous les fonds votés étant dépensés en pure perte. Il ne consent à voter un crédit cette année que pour aider à combattre l'épizootie qui règne dans les Flandres. M. C. Rodenbach appuie les idées de M. de Brouckere en faveur de l'encouragement des beaux-arts. M. Legrelle dit qu'à Anvers les artistes sont généreusement encouragés par les particuliers. M. de Theux engage le gouvernement à chercher à créer des débouchés pour notre industrie. M. Jullien critique une grosse dépense qu'on a faite pour planter des pommes de terre sur 25 arpents de terre qu'on a achetés aux environs de Bruxelles. M. Rogier, *m. i.*, reconnait l'exactitude du fait. Le gouvernement est propriétaire de ces 25 arpents de terre qu'il destine à une culture modèle, et que l'on défriche en ce moment, en y cultivant provisoirement des pommes de terre. L'orateur croit utiles les dépenses qu'on a faites pour acclimater la culture du mûrier, de la vigne et du maïs. Il combat la réduction que la *s. c.* propose sur le chapitre des beaux-arts. M. Dumortier demande que le gouvernement réorganise l'Académie. M. de Theux croit qu'on ne peut le faire par arrêté royal. M. Dumortier demande qu'on le fasse par une loi. M. Rogier, *m. i.*, se conformera aux intentions de la chambre. M. Dumortier annonce qu'il déposera une proposition de loi. L'amendement de M. Thienpont, tendant à supprimer du *B.* l'article *agriculture*, est rejeté. M. de Brouckere lit, au nom de M. Corbisier, absent, une note en faveur de la culture du mûrier et de la vigne. M. Dubus, *r.*, croit qu'il faut abandonner l'agriculture et l'industrie à leurs propres forces. MM. Donny et A. Rodenbach demandent le rétablissement des primes pour la pêche de la morue et du hareng. M. de Brouckere propose de porter à 100,000 fr. le crédit pour l'encouragement des lettres et des arts. M. H. Vilain XIIII appuie cet amendement, qui est combattu par MM. Verdussen, A. Rodenbach et Liedts, puis rejeté. La chambre adopte un autre *am.* de M. de Brouckere, tendant à consacrer une somme de 6,000 fr. à payer le tableau de M. Navez dont il a été question dans la session précédente. — *Culte catholique*, 3,352,880 fr. M. Rogier, *m. i.*, déclare, en réponse à M. de Roo, que les cures-annexes sont comprises dans ce crédit. M. Jullien constate que ce crédit est le seul sur lequel la *s. c.* n'ait pas proposé de réductions. Il se réserve d'en proposer au *B.* de 1834. — 22. *Culte protestant*, 65,000 francs. M. Legrelle voudrait voir augmenter ce chiffre de 2,000 fr., pour le traitement d'un ministre protestant à Anvers. M. Rogier, *m. i.*, trouve le crédit suffisant. M. A. Rodenbach fait ob-

server que le culte des protestants coûte 13 francs par tête, tandis que celui des catholiques ne coûte que 80 centimes. M. d'Huart dit que, depuis la révolution, le nombre des protestants, à Anvers, est descendu de 1,500 à 443. M. de Theux rappelle qu'aux termes d'un décret du 5 mai 1806, une partie des frais du culte protestant incombe aux communes. M. Legrelle répond qu'aux termes de l'article 117 de la constitution, ces frais incombent à l'Etat. M. Jullien réplique à M. Rodenbach que le culte catholique coûte 1 franc par tête d'habitant. M. Rodenbach maintient son calcul. Il ne faut pas faire entrer en ligne de compte les pensions. Le crédit de 65,000 fr. est adopté.—*Culte israélite*, 12,000 fr. Adopté. —*Garde civique. Prix à distribuer pour l'exercice du tir*, 20,000 fr. Supprimé. M. Dumortier demande la présentation d'un projet de loi sur la garde civique. — *Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais*. Cet article est supprimé. M. Rogier, *m. i.*, annonce la présentation prochaine d'un pr. de loi sur les indemnités.—*Frais de confection de croix en fer à décerner aux citoyens qui, avant l'inauguration du Roi, ont été blessés et ont fait preuve d'une bravoure éclatante dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale ou ont rendu des services signalés au pays*, 15,000 fr. M. Rogier, *m. i.*, propose de substituer aux mots : *avant l'inauguration du Roi*, ceux-ci : *depuis le* 25 *août* 1830 *jusqu'au* 1er *janvier* 1831. M. Rodenbach propose de dire jusqu'au 3 *février* 1831. M. Rogier, *m. i.*, consent à dire le 4 *février*. MM. Boucqueau, Verdussen et Dumortier sont d'avis de n'indiquer aucune date. Le crédit est voté. M. Dumortier propose d'ajouter que « la croix de fer est décernée, au nom du peuple, aux membres du gouvernement provisoire ». M. Fleussu approuve le sentiment qui a dicté la proposition, mais il se demande si elle ne constitue pas une atteinte à la prérogative royale. M. de Brouckere croit qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce scrupule, si le ministre ne fait pas d'objection. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'en raison des motifs exceptionnels qui ont dicté la proposition, il ne s'y oppose pas. Elle est adoptée au milieu des applaudissements de l'assemblée. — 23. M. Dubus, *r. s. c.*, fait rapport sur la proposition de M. de Theux, tendant à allouer un crédit *pour travaux* aux rives de la Meuse, en proposant de dire *pour travaux urgents*. M. d'Huart propose l'ajournement de la *pr.*, qui n'est pas suffisamment justifiée, sauf à en faire l'objet d'un pr. de loi séparé. M. Jullien propose l'impression du rapport, qui est ordonnée. Sur la *pr.* de M. Rogier, *m. i.*, la chambre décide que la *pr.* fera l'objet d'un pr. de loi spécial. — 25. Après une explication de M. Dumortier, relative aux progrès de l'instruction primaire, le *B.* de l'intérieur est adopté à l'unanimité des 65 membres présents. — 26. Après un court débat, auquel prennent part MM. de Theux, Dewitte, Milcamps, Jullien, Teichmann, *c. r.*, Dubus, *r. s. c.*, Legrelle, Brabant, Schaetzen et Dumortier, la *pr.* de M. de Theux, convertie en pr. de loi, est adoptée par 53 voix contre une. —*Discussion du B. des finances*. M. Duvivier, *m. f.*, répond aux critiques faites par la *s. c.*, au sujet du coût de la perception des impôts, et déclare ne pouvoir admettre le mode de classification du *B.*, proposé par la *s. c.* M. Jadot expose la situation de la Société Générale vis-à-vis de l'Etat, et déclare qu'il y a lieu de soumettre cette société à la loi commune à tous les comptables; qu'elle doit fournir un cautionnement et consentir à l'inspection de ses registres, sans quoi le gouvernement devra rompre avec elle et lui enlever le service de caissier de l'Etat. M. Legrelle félicite le gouvernement de l'énergie dont il se propose de faire preuve, mais il en eût fallu plus tôt, et, entre autres, pour obtenir la restitution des 75,000 florins, qui se trouvaient entre les mains de l'agent de la Banque à Turnhout, et qui ont été enlevés par les Hollandais. L'orateur demande, en outre, ce qui est advenu de la commission chargée d'examiner à ce point de vue notre situation financière.—27. MM. Duvivier, *m. f.*, et Dubus, *r. s. c.*, déclarent que les travaux de cette commission ont été interrompus par la dissolution. M. Donny proteste contre un arrêté illégal pris par le ministre des finances et publié seulement au *Bulletin officiel*, lequel accorde une modération de droit d'entrée sur le résidu de garance, et à la condition que ce produit entre par le port d'Anvers. Après des observations de MM. A. Rodenbach, Dellafaille, Coghen et Legrelle, M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il présentera prochainement des changements au tarif des douanes. On pourra, à cette occasion, revenir sur cet objet. M. H. de Brouckere critique certaines nominations faites au ministère des finances, invite le gouvernement à faire rentrer les énormes créances qu'il possède à la charge de particuliers, et recommande des modifications aux mesures fiscales dans l'intérêt du commerce des eaux-de-vie et des liqueurs. Après des explications de M. Duvivier, *m. f.*, à ce sujet, M. A. Rodenbach demande où en est la révision des lois financières. M. Duvivier, *m. f.*, annonce la présentation prochaine du pr. de loi sur le tarif des douanes, la contribution personnelle et les patentes. M. Meeus croit que le meilleur moyen de faire une bonne réforme financière sera de placer à la tête du département des finances un ministre définitif, capable d'élaborer un plan d'ensemble. L'orateur répond aux critiques dont la Banque

a été l'objet de la part de MM. Jadot et Legrelle. Il croit que l'intérêt du Trésor exige que la Banque continue le service de caissier de l'Etat, mais à la condition que les fonds ne puissent être délivrés que sur le *visa* de la cour des comptes; il rend compte des mesures prises à Bruxelles pendant l'invasion des Hollandais, pour sauvegarder l'encaisse du Trésor. Il ajoute que la Société Générale est prête à rembourser à l'Etat tout ce que celui-ci a légitimement le droit de réclamer. M. Duvivier, *m. f.*, dit que le comptable de la Banque à Turnhout n'est nullement disculpé du reproche de négligence. M. Jadot insiste sur la nécessité du contrôle à imposer au caissier de l'Etat. M. Faider, *c. r.*, explique les difficultés de la réforme des comptes. M. A. Rodenbach insiste pour qu'elle soit accomplie. Jusqu'ici le seul progrès dont on puisse faire honneur à l'administration, c'est la répression de la fraude. M. Dumortier, *r. s. c.*, défend les conclusions de son rapport et critique la classification du *B.*, qui rend l'examen très-difficile. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'à cette époque de l'année, il est impossible de modifier cette classification sans jeter la perturbation dans les écritures.—*Discussion des articles.* Le crédit pour le traitement du ministre est adopté, avec 4,000 fr. pour frais de logement. — 28. Un débat s'engage entre MM. Duvivier, *m. f.*, Dubus et Dumortier, *r.*, sur le traitement du secrétaire général, que le ministre a porté à 10,500 fr., et que la *s. c.* propose de réduire à 8,400. La séance est levée, la chambre n'étant plus en nombre. — 30. M. Duvivier, *m. f.*, dans un but de conciliation, consent à réduire le chiffre global demandé pour l'administration centrale, de 394,010 fr. à 382,000 fr. Après avoir entendu MM. Dumortier, *r.*, Jullien, Verdussen et Thiry, *c. r.*, la chambre adopte le chiffre de 365,000 fr., proposé par la *s. c.* Elle fait de même pour le traitement des employés de la Trésorerie dans les provinces. M. Duvivier, *m. f.*, présente un exposé de l'organisation du personnel des douanes. M. Dumortier, *r.*, propose la suppression du traitement des avocats du fisc.

1er *octobre*. M. Dumortier, *r.*, déclare que la section centrale s'est réunie et a résolu de réserver ce dernier point pour la discussion du *B.* de 1834. En outre, elle propose une augmentation du traitement des petits employés, qui ont eu à souffrir par suite de la suppression des *leges*. Après un débat auquel prennent part MM. Hye-Hoys, Dumortier, *r.*, Duvivier, *m. f.*, le chiffre proposé par le gouvernement pour l'administration des *contributions directes et indirectes* est adopté. A propos des *Poids et mesures*, MM. A. Rodenbach, Jullien et Dumortier, *r.*, font observer qu'il est indispensable d'acquérir des étalons exacts. — La chambre vote ensuite, après avoir entendu MM. Faider, *c. r.*, Donny, Dumortier, *r.*, de Brouckere, Fallon et Lebeau, le chiffre du traitement des employés de l'enregistrement. —2. A l'article *Matériel*, 386,180 fr., la *s. c.* propose de réduire le crédit à 232,400. M. Faider, *c. r.*, combat cette proposition et défend l'administration des domaines contre les reproches dont elle est l'objet, à cause des prétendues vexations qu'elle exerce en vue de rechercher des biens celés au domaine. M. Dumortier, *r.*, maintient ses critiques et déclare en outre qu'il ne votera pas un sou pour les frais de séquestre des biens de la famille d'Orange. M. Jullien s'exprime dans le même sens. M. H. Vilain XIIII réclame le relevé des biens du séquestre. MM. A. Rodenbach et Meeus ne comprennent pas qu'on réclame des fonds pour payer les dettes du roi Guillaume. La chambre rejette le crédit proposé pour *primes aux particuliers pour révélation de biens domaniaux*. Elle ajourne un crédit de 50,800 fr. demandé pour avance à faire à un industriel. — *Postes*. Traitement des employés, 255,900 fr. La *s. c.* propose 247,000 fr. M. Delfosse, *c. r.*, déclare qu'il est impossible d'admettre aucune économie sans nuire au service. Après quelques observations de M. De Smet, le crédit est adopté. — 3. La chambre adopte une *pr.* de M. Dumortier, *r. s. c.*, portant qu'il sera nommé une commission de neuf membres pour constater la situation des opérations cadastrales. — 4. M. Duvivier, *m. f.*, demande que l'article relatif au traitement des employés de l'administration centrale soit augmenté de 17,000 fr. afin de payer le traitement de six employés nouveaux qui ont été nommés depuis 1832. Cette proposition est combattue par MM. Dumortier, *r.*, A. Rodenbach, Meeus, et appuyée par MM. de Kerckhove, *c. r.*, et d'Huart. M. Lardinois propose d'accorder 10,000 fr. au lieu de 17,000. Cette proposition est adoptée. — M. d'Huart se plaint de ce qu'il n'y ait pas d'agent de la Banque à Neufchâteau. M. de Kerckhove, *c. r.*, promet qu'il sera fait droit à cette réclamation. Après quelques observations au sujet du crédit réclamé pour le magasin du timbre, l'ensemble du *B.* est adopté par 61 voix contre 3. — M. Verdussen invite le gouvernement à présenter les *BB.* pour 1834 le jour même de l'ouverture de la prochaine session.

BUREAU.

11 *juin*. M. Raikem est élu président par 59 voix contre 21 données à M. Fallon.—Sont élus vice-présidents, M. Dubus, par 45 voix contre 39 données à M. Fallon, et M. Coppieters,

par 45 voix contre 35 données à M. Fallon : secrétaires, MM. Liedts, de Renesse, H. Dellafaille et Quirini ; questeurs, MM. Dumortier et de Sécus.

COMMUNALES (AFFAIRES).

19 *juillet*. M. Lebeau, *m. j.*, présente, au nom de M. le ministre de l'intérieur, le projet d'organisation communale, qui est la reproduction du projet déjà présenté à l'ancienne chambre, le 2 avril 1833.

COMPTES.

24 *juin*. M. Angillis demande que la commission des finances soit chargée de l'examen des comptes de 1830 et 1831, qui avaient été communiqués à la chambre dissoute. — Adopté. — 26. M. H. de Brouckere dénonce un fait à charge du département des finances. Il dit que le gouvernement a compris dans le compte général des produits domaniaux de l'exercice 1830 le mois de janvier 1831, en vue de tromper la cour des comptes. M. Duvivier, *m. f.*, promet de donner des explications sur ce fait. — 28. M. Duvivier, *m. f.*, expose qu'en vertu d'un arrêté du gouvernement provisoire l'administration des domaines a été réunie à celle de l'enregistrement à dater du 1er février 1831, d'où il résulte que les comptes ont été fournis jusqu'à cette époque. M. H. de Brouckere maintient qu'on n'avait pas le droit de porter aux comptes de 1830 des recettes faites en 1831. MM. Dumortier et Angillis appuient ces critiques, qui sont combattues par M. de Muelenaere; puis la chambre passe à l'ordre du jour.

25 *juillet*. M. Angillis, *r. c.*, donne lecture du rapport de la commission des finances sur le compte du Trésor pour l'exercice 1830. — 31. M. Angillis, *r. c.*, fait rapport sur le compte de 1831.

2 *août*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à régler provisoirement les comptes des recettes et dépenses pour 1830 et 1831.

1er *octobre*. M. Donny présente un pr. de l. portant que le compte des recettes et dépenses opérées dans le courant d'une année sera transmis à la cour des comptes par le département des finances avant le 1er avril de l'année suivante. — 3. M. Donny développe sa proposition, qui est prise en considération à l'unanimité.

DETTE PUBLIQUE.

9 *août*. M. Dumortier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique. — Discussion (*voir* BUDGETS). — 31. M. Dumortier, *r. s. c.*, fait rapport sur une proposition du ministre des finances consistant à porter de 100,000 à 160,000 fr. le chiffre sollicité pour le payement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 10 millions. La *s. c.* propose d'accorder 150,000 fr. Elle constate que cette augmentation est nécessitée par ce fait que la Banque fait payer à l'Etat, pour des coupons remboursés à Bruxelles et à Anvers, le même change que sur la place de Londres. M. Duvivier, *m. f.*, se rallie au chiffre proposé. M. Legrelle blâme la conduite de la Banque qui, en sa qualité de caissier de l'Etat, après avoir payé les coupons à Bruxelles et à Anvers, les envoie à Londres pour bénéficier de la différence du change. MM. Dumortier, Verdussen et d'Huart appuient ces observations. Le crédit est adopté.

2 *septembre*. M. Meeus proteste contre les accusations dont la Banque a été l'objet dans la précédente séance et les traite de calomnies. Il affirme que tous les coupons payés à Bruxelles et à Anvers se trouvent dans un paquet ficelé dont il prie ses collègues de faire le contrôle. MM. Legrelle et Dumortier prennent successivement la parole, puis M. Lebeau, *m. j.*, propose de prononcer l'ordre du jour sur cette discussion, qui ne peut avoir d'issue. L'ordre du jour est prononcé.

DOUANES ET ACCISES.

12 *juin*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de loi sur les distilleries. Ce projet est celui qui a été voté dans la précédente session, mais auquel le sénat a introduit des amendements que la chambre n'a pu discuter à cause de la dissolution.

2 *juillet*. M. Berger, *r. c.*, présente le rapport. — 3. Discussion. M. de Foere, tout en approuvant le principe du projet, combat celui-ci à cause de l'article 28 qui exclut Bruges de la liste des villes frontières par lesquelles l'exportation pourra se faire avec restitution des droits. — M. Donny défend le projet. M. Zoude fait observer que Bruges, étant éloignée de la mer et ne communiquant avec elle que par un canal, ne peut être considérée comme ville frontière.—Dans la discussion des articles, un débat s'engage sur la quotité de l'accise. La section centrale propose 20 c. par hectolitre et par jour de travail. M. Duvivier, *m. f.*, propose 22 c. Ce chiffre est adopté à une grande majorité. MM. A. Rodenbach et Devaux soutiennent les réclamations de M. de Foere, qui sont combattues par M. Dumortier et admises par le ministre des finances. Un amendement de M. Devaux, rédigé dans cet esprit, est adopté. — 4. La chambre termine la discussion des articles. — 5. Le projet est adopté par 63 voix contre 3.

5 *septembre*. M. Zoude présente un pr. de l. tendant à modifier le tarif d'importation,

d'exportation et de transit des os. — 12. M. de Foere appelle l'attention du gouvernement sur les exportations considérables de lin qui se font en ce moment. Il déclare que si le gouvernement n'est pas en mesure de présenter un pr. de l. pour y mettre un terme, il usera de son initiative pour en déposer un. — M. Duvivier, *m. f.*, croit qu'une enquête préalable est nécessaire avant de prendre des mesures à cet égard. M. A. Rodenbach est partisan de l'enquête. M. De Smet appuie les considérations émises par M. de Foere. M. de Brouckere dit qu'après la déclaration de cet honorable membre, il n'y a pas lieu de continuer le débat. — 17. M. de Foere présente un projet de loi tendant à frapper les lins d'un droit à la sortie et les toiles d'un droit à l'entrée. — M. A. Rodenbach formule un autre projet tendant à frapper de 10 p. c. à l'entrée toutes les toiles dont le lin, le chanvre et les étoupes forment la matière principale. — 18. M. de Foere développe sa proposition. M. A. Rodenbach développera la sienne après la discussion des *BB*. — M. De Smet en présente une autre tendant à frapper d'un droit de 12 fr. par 100 kil. l'importation du lin brut, et d'en prohiber l'exportation.

3 *octobre*. En l'absence de M. de Foere, M. Frison demande que le bureau prie eet honorable membre d'envoyer au *Moniteur* les développements de sa proposition, afin qu'on puisse l'examiner pendant les vacances. M. De Smet s'engage à faire insérer ses développements au journal officiel. M. A. Rodenbach ajourne les siens jusqu'à la session prochaine.

FINANCES.

12 *juin*. La commission des finances est composée de MM. Angillis, Legrelle, Boucqueau, Brabant, Dubus et De Foere. Un ballottage doit avoir lieu entre MM. Coghen et Lardinois. — 13. M. Lardinois est élu.

9 *juillet*. MM. Faider, Thiry, Delfosse, Delannoy et de Kerckhove sont nommés commissaires royaux pour la défense du *B*. et des lois financières.

28 *septembre*. M. A. Rodenbach demande que l'on communique à la chambre la liste détaillée des industriels qui ont reçu des avances sur le million Merlin et sont les débiteurs de l'Etat. Après des observations de MM. Duvivier, *m. f.*, Legrelle, Dumortier, Coghen, Jullien, Brabant, Lardinois, il est convenu que le ministre communiquera à la section centrale tous les renseignements que celle-ci jugera utiles.

GUERRE.

20 *juin*. M. Evain, *m. g.*, présente un pr. de crédits provisoires de 8 millions, applicable à son département. — 26. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 27. Le crédit est adopté par 58 voix contre une.

2 *août*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi ayant pour objet de payer les arriérés de solde pour les années 1830 et 1831.

2 *septembre*. M. Desmaisières. *r. s. c.*, présente le rapport sur ces crédits. — 9. M. Evain, *m. g.* présente 1° un pr. de loi tendant à lui permettre de disposer de 12,733,500 fr. sur la somme à laquelle a été fixé le *B*. de la guerre en avril dernier; 2° un pr. de l. accordant une indemnité aux officiers de volontaires et de francs-tireurs; 3° un pr. de l. relatif aux indemnités à accorder aux propriétaires qui ont éprouvé des dégâts par suite du siége de la citadelle d'Anvers. — 19. M. Ernst, *r. c.*, conclut à l'adoption du *cr.* de 12,733,500 fr. au *B*. de la guerre. — 22. M. De Smet dénonce des actes d'hostilité commis par les soldats du fort de Liefkenshoek, qui ont fait une sortie et coupé la digue du polder du grand Doel. M. Rogier, *m. i.*, dit que des postes ont été établis pour empêcher le renouvellement d'un semblable guet-apens. M. Dumortier dit qu'il s'agit d'une violation de la convention du 21 mai. M. Legrelle demande que le ministre de la guerre fournisse des explications. M. Lebeau, *m. j.*, promet qu'elles seront données. M. Evain, *m. g.*, dit qu'une enquête est ouverte, mais que jusqu'à présent on ne sait rien de positif sur les auteurs de cette violation du droit des gens pendant un armistice. — 22. Discussion du *cr.* de 12,733,500 fr. au *B*. de la guerre. M. A. Rodenbach insiste pour que des mesures soient prises en vue d'arrêter les progrès de l'ophthalmie qui règne dans l'armée. M. Evain, *m. g.*, répond qu'il s'en occupera activement. M. de Theux interpelle le ministre sur un incident qui s'est passé à Tournai, où des officiers de la garnison ont voulu, malgré le curé, faire entrer dans l'église le corps d'un officier défunt. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'après enquête les auteurs de ce fait ont été mis aux arrêts. M. Jullien interpelle au sujet d'un autre incident qui s'est passé à Ypres, où, sur le passage d'une procession, le bedeau a fait sauter le shako d'un officier qui ne se découvrait pas assez vite à son gré. M. Evain, *m. g.*, répond qu'une instruction est ouverte. M. Lebeau, *m. j.*, ajoute qu'il fera respecter avec une égale fermeté la religion et la liberté des individus. MM. de Theux et Jullien se déclarent satisfaits. Le crédit est adopté à l'unanimité des 53 votants. — 22. La chambre adopte, à l'unanimité, le crédit de 341,345 fr. 28 c. destiné à payer les bois coupés pour le baraquement et le chauffage des troupes

françaises et pour les travaux d'attaque de la citadelle d'Anvers pendant les mois de novembre et de décembre 1832, sauf le recours du gouvernement contre qui de droit.

3 *octobre*. La chambre adopte, à l'unanimité des 54 votants, le projet relatif aux indemnités à accorder aux officiers de volontaires et de francs-tireurs.

INCIDENTS.

24 *juin*. Dans la discussion de l'Adresse, M. Gendebien, répondant à M. de Mérode qui reproche à la chambre de ne pas travailler assez, dit que M. Devaux n'a pas paru dans cette enceinte depuis six mois. M. Devaux dit que sa santé a été cause de cette absence. M. Gendebien : « C'est que l'honorable membre écrivait dans l'*Indépendant* pendant son absence. » — M. Devaux : « C'est une calomnie. » M. Rogier, *m. i.* : « C'est une calomnie. » M. Gendebien : « M. Devaux a dit que c'était une calomnie. Je serai modéré ici, mais je conserve tous mes droits pour le dehors. » — M. Devaux : « Quand une interpellation aussi imparlementaire a été faite, que j'ai écrit dans un journal pendant mon absence, j'ai répondu avec un mouvement d'indignation dont je n'ai pas été maître et dont j'accepte toutes les conséquences. »

INDUSTRIE.

12 *juin*. La commission d'industrie est composée de MM. Davignon, Corbisier, Coghen, Zoude, Dumortier, Brabant, De Smet, Bekaert et Laminne-Bex.

13 *septembre*. M. A. Rodenbach demande qu'avant la fin de la session la commission fasse un rapport sur la question de l'industrie des fils, des lins et des toiles.

3 *octobre*. M. Duvivier, *m. f.*, annonce qu'il a reçu des chambres de commerce de nombreux renseignements qu'il aura la satisfaction de communiquer à la chambre.

JUSTICE.

19 *juin*. M. Liedts, *s.*, présente une proposition de loi tendant à conférer aux juges de paix la connaissance, à charge d'appel, de toutes les actions en expulsion des fermiers et locataires. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi autorisant un transfert au *B.* de la justice pour 1832. — 26. M. H. de Brouckere reproduit la proposition de loi qu'il a faite à la session dernière, concernant le droit de plaider devant la cour de cassation. Elle est prise en considération. — 28. M. Lebeau, *m. j.*, présente un projet de loi tendant à rétablir les tribunaux de commerce de Bruges et de Courtrai.

10 *juillet*. M. Donny, *r. c.*, présente le rapport sur ce dernier projet. — 13. La chambre vote, à l'unanimité des 52 membres présents, le projet de transfert au *B.* de la justice. Elle adopte également, à l'unanimité des 62 membres présents, le pr. de loi tendant au rétablissement des tribunaux de commerce de Bruges et de Courtrai. — 16. M. de Robaulx interpelle le gouvernement sur l'extradition d'un banqueroutier français et d'un Prussien condamné pour vagabondage. Il demande sur quelles lois on se fonde pour livrer aux autorités de leur pays des individus qui sont venus chercher un asile chez nous. M. Lebeau, *m. j.*, répond que les faits sont exacts et que ces mesures ont été prises en vertu du décret impérial du 25 octobre 1811. — M. de Robaulx reconnaît que le gouvernement était dans son droit en ce qui concerne le Prussien ; mais il a violé la Constitution en livrant un Français en vertu d'une loi qui n'est plus en vigueur en Belgique. MM. H. de Brouckere et Jullien parlent dans le même sens. M. Lebeau, *m. j.*, déclare que, s'il a commis une illégalité, il n'hésite pas à demander à la chambre un bill d'indemnité. Le gouvernement ne prétend pas faire sanctionner une extradition en matière politique, et présentera à la chambre une loi qui pose les limites de son droit. Mais le principe de l'extradition est incontestable, à moins qu'on ne veuille faire de la Belgique un véritable Botany-Bay. M. de Robaulx n'admet pas que ce soit faire du pays un Botany-Bay que de respecter le droit d'asile. M. H. de Brouckere insiste pour que le gouvernement présente une loi. M. F. de Mérode trouve qu'il serait contraire au sens commun de mettre un criminel à l'abri de toute poursuite parce qu'il aurait eu l'adresse de passer d'un territoire sur un autre. M. d'Huart est d'avis qu'on a violé la Constitution et qu'on a livré à ses bourreaux un homme qui est peut-être innocent. MM. de Brouckere, Jullien et de Robaulx déclarent qu'ils n'accorderont pas le bill d'indemnité. La chambre passe à l'ordre du jour.

24 *juillet*. M. Lebeau, *m. j.*, dépose un projet de loi sur les extraditions.

5 *août*. M. Fallon, *r. c.*, présente le rapport sur la pr. de loi de M. Liedts relative au déguerpissement. — 7. M. Schaetzen, *r. s. c.*, présente le rapport sur la pr. de loi de M. H. de Brouckere relative aux avocats près la cour de cassation et conclut au rejet. La chambre discute la pr. de loi de M. Liedts sur le déguerpissement. M. Liedts se rallie au projet de la commission. M. Doignon est d'avis de continuer aux tribunaux civils la connaissance de ces affaires. M. Jullien propose de renvoyer le projet à l'avis des cours et tribunaux. M. Hélias d'Huddeghem appuie cette proposition, qui est combattue par MM. Dubus, de Muelenaere et A. Rodenbach.

Sur la pr. de M. de Theux, la chambre vote le renvoi du projet et des amendements à la commission. — 10. M. Liedts fait, au nom de la commission, un rapport qui conclut à soumettre la question du déguerpissement au juge de paix dans les limites de sa compétence, et hors de là au président du tribunal. Les articles du projet sont adoptés, avec de légères modifications, après un débat auquel prennent part MM. Jullien, Trenteseaux, A. Rodenbach, Pollenus, Hélias d'Huddeghem, Dewitte, Dubus, Ernst, de Muelenaere, de Theux et Legrelle. — 12. Le projet est adopté à l'unanimité des voix, après un débat dans lequel sont entendus MM. Jullien, Liedts, de Brouckere, de Muelenaere, Schaetzen et Dubus. M. Ernst *r. s. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux extraditions. — *Discussion* de la pr. de loi de M. H. de Brouckere relative aux avocats près la cour de cassation. M. H. de Brouckere défend sa proposition, dont la *s. c.* propose le rejet. M. Boucqueau la combat, disant qu'il faut conserver à la cour de cassation un barreau qui lui soit particulièrement attaché. M. Schaetzen, *r. s. c.*, plaide la nécessité du maintien d'officiers ministériels près la cour de cassation, afin de permettre à tous les avocats du pays de plaider, avec leur assistance, devant la cour suprême. M. de Muelenaere propose de renvoyer le projet à l'avis de la cour de cassation. Après quelques mots de MM. d'Huart, Legrelle et de Theux, cette proposition est adoptée (1). — 14. *Discussion du projet de loi sur les extraditions*. M. Gendebien demande communication de la convention de réciprocité conclue avec la France et invoquée dans un récent débat. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il n'y a eu qu'une simple correspondance, dont il ne peut donner communication. M. H. de Brouckere s'indigne de ce refus, et de ce que le ministre ait extradé un étranger au mépris des lois et en l'absence de tout traité. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'on ne peut le forcer à communiquer à la chambre la correspondance diplomatique. Si la chambre veut infliger un blâme au ministre, elle peut rejeter son budget. M. de Robaulx appuie la requête de M. Gendebien et ne croit pas que le vote du budget soustraie le ministre à la responsabilité de ses actes. M. de Brouckere donne lecture des déclarations faites par M. Lebeau dans la précédente session. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il ne désavoue pas une seule de ses paroles d'alors. Il répète qu'il croit avoir bien agi en extradant un banqueroutier frauduleux, nanti encore d'une partie des valeurs qu'il avait soustraites. M. de Robaulx s'écrie que M. Lebeau aura à rendre ses comptes. M. Lebeau, *m. j.* : « Je suis prêt. » M. Ernst déclare que si un acte d'accusation était proposé contre le ministre, son serment constitutionnel l'obligerait à y souscrire. M. Jullien dit qu'il n'existe pas de convention ; le ministre a commis un crime, c'est-à-dire un attentat à la liberté individuelle. M. Gendebien relève le gant jeté par le ministre et annonce qu'il le met en accusation. M. Rogier, *m. i.*, ayant participé à l'acte reproché à M. Lebeau, réclame l'honneur d'être mis en accusation avec lui. M. de Brouckere insiste néanmoins pour la production de la correspondance. M. d'Huart fait observer que le ministre a refusé de la communiquer. M. Gendebien retire sa demande, puisque le refus même du ministre est la cause de sa mise en accusation. M. Doignon combat le projet de loi sur les extraditions et demande que tout au moins on y insère un article formel portant que l'extradition ne pourra avoir lieu pour délits politiques ni pour des faits connexes à ces délits. M. Liedts défend la même thèse. M. De Smet combat le projet au nom des devoirs de l'hospitalité et propose de le repousser par la question préalable. M. Seron ne comprend pas que la Belgique prenne l'initiative d'une loi d'extradition quand il n'en existe pas encore en France. M. Pollenus déclare qu'il votera le projet. — *Discussion des articles*. A l'article 1er, M. Gendebien pr. de n'accorder l'extradition que lorsqu'il y a eu condamnation. M. Ernst, *r.*, propose le renvoi des amendements à la section centrale. M. de Brouckere demande s'il est quelqu'un qui réclame une loi sur les extraditions. M. F. de Mérode, *m. a.* : « Oui, moi ! » M. Ernst, *r.*, croit qu'une loi est nécessaire, mais qu'il faut tracer des règles au gouvernement et surtout empêcher qu'il n'y ait des extraditions pour délits politiques. M. F. de Mérode explique son interruption. Il ne croit pas que la Belgique puisse devenir un repaire d'assassins (2). M. de Robaulx insiste pour le renvoi à la section centrale, qui est appuyé par M. Lebeau, *m. j.* M. H. de Brouckere désire que la *s. c.* se prononce sur la question de savoir s'il y a utilité à faire une loi d'extradition. Le gouvernement a toujours la ressource d'expulser les étrangers qui nuisent au pays. Après avoir entendu MM. Gendebien, Jullien, Ernst, *r.*, et de Muelenaere, la chambre renvoie le projet et les amendements à la section centrale. — 16. M. Ernst,

(1) Le 17 avril, il est donné lecture d'une lettre du premier président de la cour de cassation déclarant que, de l'avis unanime de la cour, l'art. 31 de la loi du 4 août 1832 n'a donné lieu à aucun inconvénient.

(2) M. F. de Mérode est indiqué ici comme ministre des affaires étrangères, parce qu'un arrêté royal du 12 juillet l'avait chargé de la signature en l'absence de M. Goblet.

r. s. c., présente un nouveau rapport et déclare que la *s. c.* a reconnu qu'il était utile de faire une loi. M. H. de Brouckere demande si le gouvernement se rallie à la pr. de la *s. c.* de n'admettre l'extradition que sur l'avis d'une cour supérieure de justice. M. Lebeau, *m. j.*, répond affirmativement. M. Gendebien fait observer que la responsabilité ministérielle restera néanmoins la même. M. Lebeau, *m. j.*, adhère à cette observation. M. Gendebieu propose de n'admettre l'extradition que lorsqu'il y a condamnation de l'étranger, au moins par contumace. L'orateur s'élève contre l'extradition en général. M. Lebeau, *m. j.*, rappelle que les États-Unis, les Pays-Bas, la Suisse reconnaissent le droit d'extradition. M. de Brouckere maintient son opposition au projet de loi, mais, en tout état de cause, il propose de l'amender en supprimant l'extradition pour vol simple et escroquerie. M. de Robaulx votera le rejet de la loi parce qu'elle est contraire à l'honneur national et à nos libertés. Il ne comprend pas qu'un pays fasse des lois d'extradition, alors que son existence n'est pas assurée. — 17. M. Milcamps combat le projet de loi et se prononce en faveur d'un système de conventions internationales assurant la réciprocité. M. de Theux défend l'article 1er de la loi. M. Nothomb se félicite de ce que la proposition de mise en accusation déposée par M. Gendebien (*voir* Ministre) ait dégagé la discussion de la loi de la question personnelle. Il soutient qu'il s'agit d'une loi d'utilité et de moralité. M. Jullien la déclare inutile et dangereuse. Il rappelle que le colonel Chambure fut condamné à mort en France sous les Bourbons, pour avoir livré un combat à des cosaques, ignorant les traités conclus. Il se réfugia en Belgique et y vécut tranquille. Avec la loi proposée, on l'eût livré à ses bourreaux. Il faudrait placer aujourd'hui à la frontière belge un poteau avec ces mots : « Fuyez cette terre qui livre les proscrits. » M. F. de Mérode, *m. a.*, dit qu'on a inexactement raconté le fait du colonel Chambure. Celui-ci avait fait fusiller de malheureux paysans porteurs de cocardes blanches. M. Jullien maintient l'exactitude de son récit. M. Ernst, *r. s. c.*, soutient qu'avec l'avis préalable d'une cour supérieure, le projet présente toutes les garanties désirables. M. Gendebien dit avoir connu le colonel Chambure, qui a été condamné comme voleur de grand chemin pour avoir arrêté deux officiers anglais sur une route. Il a obtenu du reste la permission de rentrer en France. M. Doignon propose de ne tenir compte que des condamnations prononcées par les tribunaux *ordinaires*. M. d'Huart trouve la loi utile et nécessaire. M. Gendebien combat la loi, non pour favoriser le crime, mais à cause du danger qu'il y a de résister aux exigences des grandes puissances. Si la Russie exige l'extradition des Polonais réfugiés, et demande un traité... M. F. de Mérode : « Je le refuserai ». M. Gendebien traite ces paroles de *rodomontade*, et persiste à demander qu'il ne puisse y avoir d'extradition qu'après un arrêt de condamnation. Les amendements de MM. Doignon et Gendebien sont rejetés, ainsi que celui de M. de Brouckere, qui n'admet l'extradition que pour les vols commis avec circonstances aggravantes. L'article 1er du projet est adopté. — 19. A l'article 2, M. Gendebien propose de substituer l'avis de la 2e chambre de la cour de cassation à celui de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel. M. Ernst, *r. s. c.*, combat cet amendement, qui n'est pas adopté. M. Gendebien propose la suppression de l'article 3, qui permet l'arrestation provisoire de l'étranger sur l'exhibition d'un mandat d'arrêt de l'autorité étrangère compétente. Après avoir entendu MM. de Theux, Jullien, Ernst, *r. s. c.*, Lebeau, *m. j.*, de Brouckere, A. Rodenbach, de Robaulx, Gendebien et Pollenus, la chambre décide par 40 voix contre 23, que l'article sera maintenu. M. Trenteseaux propose par *m. o.* de discuter l'article 6, aux termes duquel, avant de livrer l'étranger, le gouvernement exigera l'engagement formel qu'il ne sera poursuivi pour aucun délit politique antérieur à l'extradition. Cette motion est adoptée, et M. Gendebien propose un article aux termes duquel l'extradition ne pourra avoir lieu qu'à la condition que l'engagement susdit se trouve stipulé dans les traités. M. Lebeau, *m. j.*, adhère à cet amendement. M. Quirini propose d'ajouter que l'étranger ne pourra être poursuivi pour aucuns autres crimes ou délits qui n'auront pas été prévus par la présente loi.—20. L'article 6 est adopté avec ces amendements. A l'article 7, après avoir entendu MM. Nothomb, de Theux, Pollenus, Gendebien, de Muelenaere, Jullien et Ernst, *r. s. c.*, la chambre adopte une rédaction de MM. Nothomb et de Muelenaere, portant que la chambre du conseil décidera, après avoir entendu l'étranger, s'il y a lieu de transmettre les papiers saisis au gouvernement qui demandera l'extradition. On revient à l'article 3, et M. Gendebien demande que le mandat d'arrêt soit exécutoire par le président du tribunal civil et non par le juge d'instruction. M. Coghen propose de dire « le juge d'instruction à ce autorisé par la chambre du conseil ». M. Gendebien se rallie à cet amendement, qui est combattu par M. Lebeau, *m. j.*, MM. de Muelenaere et Ernst, *r. s. c.*, et Milcamps, appuyé par M. de Brouckere, et finalement adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 3, avec un changement de rédaction pro-

posé par M. Pollenus. M. Gendebien propose ensuite de décider que les traités d'extradition ne pourront être exécutés que pour des faits postérieurs à ces traités. Cette proposition, appuyée par MM. de Brouckere, A. Rodenbach, De Smet et Trenteseaux, est combattue par MM. Ernst, *r. s. c.*, et Lebeau, *m. j.* Les premiers soutiennent qu'il serait cruel de livrer à la justice de leur pays des malheureux qui sont venus chercher un refuge en Belgique, où ils ont pu s'amender. Les seconds répondent qu'on ne peut consacrer l'impunité. M. Trenteseaux est d'avis de dire que l'extradition ne pourra avoir lieu que pour des faits postérieurs à la présente loi. M. Gendebien se rallie à cet amendement, qui est mis aux voix et rejeté. M. d'Huart propose ensuite un article additionnel, aux termes duquel la présente loi n'aura d'effets qu'avec les pays limitrophes et les cessera le 1er janvier 1835. Ces amendements, appuyés par MM. de Brouckere et Gendebien, combattus par MM. Lebeau, *m. j.*, et F. de Mérode, sont rejetés. —22. *Second vote.* M. Ernst, *r. s. c.*, propose d'ajouter à la liste des crimes indiqués à l'article 1er la contrefaçon des billets de banque et effets publics. Après le rejet de la question préalable, proposé par M. Verdussen, cette motion est adoptée. L'ensemble de la loi est adopté par 54 voix contre 9.

LETTRES.

22 *septembre*. M. Dumortier présente une pr. de loi portant réorganisation de l'Académie des sciences et belles-lettres. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il s'opposera à la prise en considération.

3 *octobre*. M. Dumortier développe sa proposition. M. Rogier, *m. i.*, combat la prise en considération, la mesure dont il s'agit lui paraissant rentrer dans le domaine de l'administration. La prise en considération est appuyée par MM. Ernst, de Brouckere et combattue par M. Milcamps. Elle est ensuite votée.

MENDICITÉ.

31 *juillet*. M. de Theux, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au recouvrement des frais d'entretien des indigents dans les dépôts de mendicité.

2 *août*. Lecture est donnée d'une pétition de la régence de Mons, qui demande le rejet du projet de loi susdit et proteste contre l'obligation que l'on voudrait imposer aux communes de pourvoir à l'entretien des mendiants. — 3. *Discussion*. M. Lebeau, *m. j.*, se rallie au projet de la *s. c.* M. Ernst admet que l'on peut imposer aux communes l'obligation d'entretenir les indigents; mais il ne croit pas qu'on puisse les forcer à payer l'arriéré. Cette question est de la compétence des tribunaux, comme celle de la propriété des routes. M. Lebeau, *m. j.*, combat cette thèse. M. Fallon n'admet pas que l'entretien des reclus dans les dépôts de mendicité puisse être une charge communale. M. Liedts réfute cette opinion et se déclare partisan du principe de la loi. M. d'Hoffschmidt n'admet pas que l'on puisse faire de la mendicité un délit. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, fait observer que si l'on supprimait les dépôts de mendicité, leurs habitants, rendus à la liberté, retomberaient quand même à la charge des bureaux de bienfaisance et des communes. M. Doignon est d'avis que les communes doivent payer les frais d'entretien de leurs mendiants, dès l'instant où elles tolèrent la mendicité. M. Brabant dit que les dépôts de mendicité sont des cloaques impurs où l'on entretient des fainéants infectés de tous les vices. C'est pourquoi la ville de Namur a refusé de payer pour l'entretien des mendiants. M. Jullien est d'avis que le gouvernement doit travailler à persuader aux communes qu'elles doivent payer, puis proposer une nouvelle combinaison législative. M. Lebeau, *m. j.*, défend l'économie du projet de loi, sur lequel les députations permanentes ont été consultées. M. Fleussu le combat comme attentatoire à la liberté des communes. M. de Theux, *r. s. c.*, soutient le principe du projet. Il faut supprimer les dépôts de mendicité ou pourvoir à leur entretien, et c'est aux communes de payer l'entretien de leurs indigents.—5. *Discussion des articles.* M. Verdussen propose de décider que les communes ne devront pourvoir qu'à l'entretien des indigents qui, sur leur demande, seront envoyés au dépôt par les administrations communales. M. d'Hoffschmidt propose une rédaction aux termes de laquelle il ne sera dû aucuns frais d'entretien pour les individus qui sont conduits de force dans les dépôts. M. Fallon propose de décider que l'Etat pourvoira aux frais d'entretien des mendiants et vagabonds détenus en vertu d'un jugement, et la commune à l'entretien des mendiants admis de leur consentement et sur la demande de l'administration communale. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, dit qu'il est indispensable de régler les obligations des provinces et des communes, sans quoi il pourra dépendre de la fantaisie de quelques conseillers municipaux de soustraire les administrations à l'accomplissement de leur devoir, même en ce qui concerne l'instruction publique. M. Dumortier proteste contre le principe de la loi, qui érige la mendicité en délit et fait de la faim un crime. Il demande la suppression de l'article 274 du code pénal. M. Lebeau, *m. j.*, répond que cette législation, qu'on trouve si barbare, est l'œuvre de la Convention nationale. La proposition de M. Dumortier n'a pas

de suite. M. Doignon voudrait voir disparaître les dépôts de mendicité et croit que l'institution des maîtres des pauvres est appelée à y contribuer puissamment. M. Brabant est d'avis que l'on ferait chose très-utile en forçant les reclus à travailler. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, dit que, sur toute la population des dépôts, il y a en tout 30 hommes valides et aptes au travail. M. Brabant nie l'exactitude de ce fait. M. H. de Brouckere pense que, si l'on mettait l'entretien des dépôts à charge de l'Etat, la mendicité augmenterait dans des proportions effrayantes, les communes n'ayant plus d'intérêt à empêcher la mendicité. M. Angillis se rallie à l'amendement de M. Fallon. M. Quirini défend le projet de loi. La détention des mendiants n'est pas une peine, mais une mesure administrative, un moyen de prévenir la mendicité, et la charge en incombe aux communes. M. Dumortier croit que c'est à la charité à prévenir la mendicité. M. de Theux, *r. s. c.*, présente une nouvelle justification du projet de loi. M. Jullien dit que l'on a raison de punir la mendicité, qui est un vice honteux et dégradant. Il se rallie à l'amendement de M. Fallon. — 6. La chambre entend MM. Lebeau, *m. j.*, d'Hoffschmidt, De Smet, Jullien, Ernst, Milcamps, de Robaulx, de Muelenaere, Verdussen, Dubus et d'Huart, rejette les amendements et vote l'article 1er de la loi qui met les frais d'entretien des mendiants à la charge des communes du domicile de secours, et le met à la charge de l'Etat quand ce domicile ne peut être établi. A l'article 4, qui met à charge des communes les dépenses arriérées, l'amendement de M. Ernst, qui soumet ce litige aux tribunaux, est également rejeté, et la chambre adopte la loi par 48 voix contre 19.

MINISTRE (Mise en accusation d'un).

17 *août*. M. Gendebien dépose une proposition de mise en accusation « du sieur Joseph Lebeau, ministre de la justice, accusé: 1° d'attentat à la liberté du sieur Laverge, négociant français, en le faisant arrêter arbitrairement et en le livrant aux autorités françaises; 2° d'attentat à la Constitution, dont il a violé les articles 7 et 128 ». — 23. M. Gendebien développe sa proposition. « Son discours, dont la lecture a été constamment écoutée avec attention, est suivi de marques d'approbation sur plusieurs bancs de la chambre et dans les tribunes publiques (1). » M. Nothomb présente la défense de M. Lebeau, et donne connaissance à la chambre de toutes les pièces relatives à l'extradition du sieur Laverge. Lorsqu'il a terminé « de nombreux bravos éclatent et se prolongent dans une grande partie de l'assemblée et dans plusieurs tribunes publiques ». M. Dumortier demande que les pièces soient déposées sur le bureau. M. Nothomb dit qu'elles seront insérées au *Moniteur* avec son discours. M. Gendebien insiste pour que les pièces originales soient déposées sur le bureau. Il fait observer qu'une lettre, signée de deux habitants de Nantes, adressée à l'administrateur de la police et remerciant celui-ci de l'arrestation de leur débiteur, porte le timbre du 19 juillet. Or, il y est dit que, « connaissant les faits, la chambre ne manifestera plus de mécontentement, » et c'est le 16 juillet seulement qu'on a parlé de l'affaire à la chambre. Comment cette lettre a-t-elle pu être écrite et arriver de Nantes en 3 jours? Un débat s'engage sur ce point entre MM. Nothomb, Gendebien, Dumortier, de Robaulx et Lardinois. M. Nothomb dit que la lettre a été expédiée de Valenciennes. M. Coghen dit qu'elle l'a été de Bruxelles même. M. Devaux fait observer qu'elle n'a aucune importance. M. de Brouckere constate que l'adresse porte: « *M. Fontaine*, administrateur de la sûreté publique » au lieu de *M. François*, et qu'il est écrit au crayon, en tête de la lettre: *à rendre*. M. Dumortier soutient que la lettre est fausse, parce qu'elle n'est ni taxée ni affranchie. M. de Muelenaere fait remarquer qu'il en est ainsi de toutes les lettres adressées aux fonctionnaires publics jouissant de la franchise de port. M. Dumortier réplique que, dans ce cas, la lettre devrait porter *franco;* d'ailleurs les deux signatures sont de la même main (2). M. Jullien soutient la proposition en faisant remarquer que pour le moment il ne s'agit que de la prise en considération. Après ce discours, on demande, d'un côté, que la discussion continue, de l'autre qu'elle soit remise à demain. La chambre décide que la discussion continuera. M. de Brouckere dit qu'on a mal compris et insiste pour la remise à demain. M. Devaux est d'avis que lorsqu'une affaire de ce genre est commencée il faut la continuer sans désemparer. « L'accusateur », dit-il. M. de Brouckere : « Il n'y a pas ici d'accusateur ». M. Nothomb: « Il n'y a pas non plus d'accusé. » M. Ernst demande la remise à demain pour pouvoir examiner les pièces. M. de Brouckere répond à M. Devaux qu'il n'y a dans cette chambre que des juges, et « un « individu suspect ». M. Gendebien déclare

(1) Les guillemets entre lesquels nous plaçons les appréciations de ce genre indiquent qu'elles sont textuellement empruntées au *Moniteur*. L'auteur s'est imposé pour règle l'impartialité la plus absolue et il ne veut s'en départir dans aucune circonstance.

(2) Le *Moniteur* du 27 août contient une lettre de M. François, administrateur de la sûreté publique, dans laquelle il établit l'authenticité de la pièce en question, écrite, à Bruxelles même, par les signataires, qui y étaient logés à l'Hôtel de Brabant.

que si la discussion n'est pas remise à demain, il retirera sa proposition. Un colloque s'établit entre MM. Gendebien et Nothomb. M. Rogier, *m. i.*, demande que la chambre statue aujourd'hui. M. Gendebien reproduit, dans un second discours, ses accusations contre M. Lebeau. Après ce discours, on réclame la clôture. MM. Ernst, Fleussu et d'Huart la combattent. M. Devaux ne comprend pas leur insistance. Il ne s'agit que de la prise en considération. Ils pourront faire valoir les raisons de leur conviction quand on discutera la proposition même. M. Gendebien déclare qu'après avoir parlé deux fois, il ne saurait demeurer plus longtemps; on veut emporter un vote par la violence. M. Nothomb réplique au second discours de M. Gendebien et dit qu'il a reçu mandat du ministre de la justice pour combattre en son nom les attaques dirigées contre lui; mais il renonce au droit de la défense si la chambre veut prononcer la clôture. MM. Fleussu, de Robaulx, de Brouckere et d'Huart parlent encore contre la clôture, qui est prononcée par 50 voix contre 25. Au moment où l'on va voter sur la prise en considération, M. Dumortier propose par *m. o.* de décider que la chambre ne peut délibérer sur la proposition de M. Gendebien, parce qu'un tiers de la chambre se compose de fonctionnaires dont le vote n'est pas libre. M. Rogier, *m. i.*, considère cette proposition comme une injure pour la chambre et pour les fonctionnaires qui siégent dans son sein. M. Nothomb propose la question préalable, qui est adoptée; puis on vote sur la prise en considération de la proposition de M. Gendebien, et elle est rejetée par 53 voix contre 18 et une abstention. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il s'est abstenu parce qu'il a signé un arrêt d'extradition comme membre du gouvernement provisoire, et que, comme collègue de M. Lebeau, il a approuvé l'acte qui a donné lieu à la proposition de M. Gendebien.

PENSIONS.

12 *juin*. M. Duvivier, *m. f.*, pr. un pr. de loi portant transfert de 185,000 fr. pour complément à la subvention de la caisse des pensions. M. Dumortier se plaint de ce que, dans l'Exposé des motifs, il y ait un reproche adressé à la commission qui, dans la session dernière, n'a pas terminé son travail sur cet objet. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il n'y a rien de semblable dans l'Exposé des motifs. — 24. Répondant à une motion de M. Gendebien, M. Duvivier, *m. f.*, s'engage à faire imprimer la liste de toutes les personnes qui touchent des pensions sur le Trésor public. — 27. M. Liedts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi de subside à la caisse de retraite ou des pensions. — 28. La discussion est renvoyée au 2 juillet. (*Voir* la discussion des BUDGETS des FINANCES ET DE LA DETTE PUBLIQUE.)

2 *juillet*. M. Desmaisières développe le plan d'une caisse générale des pensions. Il votera le projet de loi actuel par sollicitude pour les intéressés, mais il blâme la conduite du gouvernement et demande qu'il rende compte de l'emploi qu'il a fait des fonds de l'ancienne caisse de retraite. M. Duvivier, *m. f.*, se défend contre les critiques dont il a été l'objet de la part de la section centrale, et explique pourquoi les dépenses de la caisse ont dépassé ses ressources. Il n'admet pas le système de la *s. c.* qui n'accorderait le subside qu'à titre d'avance remboursable par cinquièmes en dix ans. Il veut bien accepter le subside à titre d'avance, mais seulement à la condition qu'il soit reconnu ultérieurement que la somme doit tomber à charge de l'Etat. M. Donny croit que la caisse peut parfaitement se suffire à elle-même avec ses propres ressources, à la condition de porter de 3 à 5 p.c. les retenues opérées sur les traitements. M. de Foere votera contre le projet de loi parce qu'il s'agit de ratifier la gestion irrégulière de la caisse sur laquelle on a payé des pensions à des personnes qui n'y avaient pas droit. M. Jadot dit que la nouvelle caisse s'est obérée, parce qu'elle a payé indûment les dettes de l'ancienne, et le gouvernement hollandais serait le vrai débiteur, si le traité du 15 novembre n'avait mis à charge de notre Trésor public les pensions accordées par le gouvernement déchu à des Belges. — 3. M. Dumortier combat cette doctrine. La stipulation du traité des 24 articles ne prouve pas que ce soit l'Etat qui doit payer les dettes de la caisse des pensions. Or, cette caisse s'est obérée en payant indûment à d'anciens employés des traitements d'attente. L'orateur ne votera donc le subside qu'à titre d'avance. Il propose en outre de porter à 5 p. c. la retenue sur les traitements des employés de l'administration des finances, dont les pensions sont plus nombreuses à elles seules que celles de tous les autres services, et les traitements plus élevés. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il lui est parfaitement indifférent qu'on lui accorde le crédit à titre de subside ou de transfert, pourvu qu'il puisse payer ceux qui ont le droit d'être payés. M. de Brouckere croit qu'il faut laisser en suspens la question de principe, mais il n'admet pas que l'on grève les employés du département des finances à cause des fautes de leur chef. M. Dumortier insiste sur ses observations. M. de Foere répète qu'il votera contre le projet, la commission des pensions ayant violé l'article 114 de la Constitution, qui ne permet d'accorder des pensions qu'en vertu d'une loi. M. Jadot fait observer que, si

l'on veut mettre les dettes de la caisse à charge des fonctionnaires, il faut aussi mettre ceux-ci à même de faire rendre compte de l'emploi de leur avoir par les gouvernements français et hollandais. La chambre rejette l'amendement du ministre des finances, et adopte l'article de la section centrale aux termes duquel le subside est accordé à titre d'avance remboursable par cinquièmes en dix ans. L'amendement de M. Dumortier, tendant à porter à 5 p. c. la retenue sur le traitement des employés du ministère des finances, est retiré par son auteur, qui déclare que, si le remboursement n'a pas lieu, le ministre sera personnellement responsable. Le projet de loi est adopté par 47 voix contre 9 et une abstention. — 31. M. Evain, *m. g.*, présente un pr. de loi sur les pensions militaires.

17 *août*. M. Corbisier présente une pr. de loi portant qu'à partir du 1er janvier 1835 le gouvernement liquidera au profit des Belges, membres de la Légion d'honneur, une pension égale au traitement dont ils jouissaient, à ce titre, sous le gouvernement français. — 31. M. Dumortier, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire de 30,000 fr. pour les pensions de l'ordre judiciaire.

3 *septembre*. M. d'Hoffschmidt développe une proposition tendante à décider qu'à partir du 1er janvier 1834, il ne sera plus payé aucun traitement d'attente.

1er *octobre*. M. Jullien, *r. s. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux pensions militaires. La commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer, l'arrêté du 22 février 1814 étant encore en vigueur. Dans ces conditions, M. Evain, *m. g.*, voyant son but atteint, retire le projet de loi.

PÉTITIONS.

28 *juin*. M. d'Huart, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de la justice d'une pétition des notaires de Neufchâteau qui demandent que l'on diminue le nombre des notaires dans les villes et les cantons. Adopté. — La chambre renvoie au ministre de l'intérieur une pétition de MM. le comte de Marnix et consorts, qui réclament une indemnité pour les dommages causés à leurs propriétés pendant l'attaque de la ville de Bruxelles par les troupes hollandaises en 1830. — M. Milcamps, *r. c.*, fait rapport sur une pétition des propriétaires de la province d'Anvers qui demandent une indemnité pour les dégâts causés à leurs propriétés par les sapeurs français à l'occasion du siége de la citadelle d'Anvers. Ce dommage est évalué à 360,000 fr. La commission conclut au renvoi de la pétition au ministre de la guerre. M. Ullens appuie le renvoi, en proposant d'y ajouter une demande d'explications. M. Liedts dit que, si le gouvernement belge s'est engagé à fournir aux troupes françaises le bois de chauffage, les fascines et les gabions nécessaires, et qu'il ne l'ait point fait, c'est à lui de payer les dégâts causés par sa négligence. M. Lebeau, *m. j.*, croit que le ministre de la guerre pourra s'expliquer à cet égard. M. Milcamps, *r. c.*, dit que la commission a proposé le renvoi pur et simple à cause du caractère délicat de la question et parce que ce litige peut être de la compétence des tribunaux. — M. Dumortier trouve la question très-grave. Il résulte d'une déclaration faite à la tribune française, que le gouvernement français nous considère comme débiteurs des frais de l'intervention. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la Belgique a formellement refusé de prendre aucun engagement de payer les frais de l'intervention. Après quelques observations de M. Milcamps, *r. c.*, de Theux, A. Rodenbach, Ullens et d'Huart, la question est renvoyée au ministre de la guerre, avec demande d'explications.

17 *juillet*. Il est donné communication à la chambre des explications du ministre de la guerre. — 24. Des huissiers de Bruxelles et de Mons se plaignent de ce que le parquet leur ait interdit les ventes des fruits pendants par racines. M. Milcamps, *r. c.*, pr. le renvoi au ministre de la justice. M. Gendebien demande en outre des explications, le parquet ayant agi d'après les instructions du ministre. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il s'agit ici d'un conflit entre les huissiers et les notaires et qu'il a agi d'après le texte de la loi et la jurisprudence. MM. Gendebien, Quirini et de Brouckere soutiennent que la jurisprudence belge est dans un sens tout opposé. — La chambre vote le renvoi avec demande d'explications. —Même décision pour la pétition du sieur Glineur, bourgmestre élu de sa commune, qui se plaint d'avoir été suspendu par le gouverneur de la province. La chambre est d'avis, après avoir entendu MM. de Brouckere, Gendebien, F. de Mérode et Milcamps, *r. c.*, qu'un bourgmestre élu ne peut, en l'absence d'une loi, être supendu par l'autorité supérieure. — Même décision pour la pétition de la commune de Meulebeke demandant l'abrogation de l'arrêté du 27 mars 1825 qui frappe d'une redevance annuelle de 4 p. c. le revenu des biens immeubles passant en *main morte*. M. Dumortier consentirait volontiers à établir un pareil impôt, mais on ne peut l'exiger en l'absence d'une loi. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il est d'accord avec le préopinant.—Renvoi au *m.* de la justice d'une pétition des notaires d'Audenarde qui demandent la révision de la loi de ventôse sur le notariat. M. De Smet, en appuyant la pétition, exprime l'avis que tous les notaires, sans distinction de classes, doivent pouvoir instrumenter dans toute la pro-

vince où ils ont leur résidence. — 25. Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition par laquelle le sieur Normand demande que le monument projeté sur la place des Martyrs soit remis au concours avec augmentation de prime. MM. Hélias d'Huddeghem, A. Rodenbach et Dumortier appuient ce renvoi.

2 août. Des habitants d'Anvers (*extra-muros*) demandent une indemnité pour les pertes qu'ils ont essuyées lors du siége de la citadelle. M. d'Huart, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de la guerre. MM. Jullien et Gendebien réclament des explications. M. Legrelle propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Evain, *m. g.*, expose que le total des indemnités réclamées s'élève à 550,000 fr. Après quelques observations de MM. de Robaulx, de Brouckere, Gendebien, Dumont, Jullien, Legrelle et Lebeau, *m. j.*, le renvoi avec demande d'explications est adopté. — Des entrepreneurs de Mons demandent le payement des fournitures qu'ils ont faites en 1831 lors de la première entrée de l'armée française en Belgique. M. Dumortier pr. de renvoyer cette pétition à la commission chargée d'examiner un pr. de crédit présenté par le gouvernement. M. Evain, *m. g.*, dit qu'il faudra 481,000 fr. pour solder ces frais, sauf recours contre qui de droit. La pr. de M. Dumortier, appuyée par M. Gendebien, est adoptée. — Des huissiers protestent contre la circulaire du ministre de la justice qui leur interdit de vendre des fruits pendants par racines. M. d'Huart, *r. c.*, donne lecture des explications fournies par le ministre à propos d'une pétition antérieure. Dès lors la pétition est sans objet. M. Jullien croit de nouvelles explications nécessaires. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'après un nouvel examen il a pensé que la question était du ressort des tribunaux. M. H. de Brouckere lui reproche d'avoir signé avec légèreté sa première circulaire. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il a conservé sa première opinion, mais il s'en réfère à ce que décidera la justice. Le renvoi au ministre est adopté. La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Jobard, qui dénonce une violation de la loi sur les brevets d'invention. — 9. M. Angillis, *r. c.*, présente un rapport sur la question des *losrenten*. — Le sieur Ullens, de Moortsel, réclame contre le plan qui fait passer la « route en fer » à travers sa propriété. MM. Verdussen et Ullens demandent le renvoi au ministre de l'intérieur. Sur des observations de M. H. de Brouckere, la chambre prononce l'ordre du jour. — 29. M. Ernst, *r. c.*, fait rapport sur une pétition concernant les *losrenten* et conclut au renvoi à la commission des finances et au ministre des finances. M. Meeus demande que la pétition soit imprimée au *Moniteur*. M. Dubus propose de renvoyer la discussion au *B.* des finances de 1834. — Les conclusions sont adoptées.

5 septembre. M. d'Huart, *r. c.*, fait rapport sur une *pét.* de 18 négociants en vins et liqueurs, à Bruxelles, qui se plaignent du rétablissement de l'ancien *permis de transport*, qui avait été abandonné depuis la révolution. Renvoi au *m. f.* avec demande d'explications.

PRESSE.

11 septembre. M. Jullien interpelle au sujet d'une publication incendiaire, sous forme de pastorale, distribuée à Louvain le jour de la procession. M. Rogier, *m. i.*, dit que des poursuites sont commencées. M. A. Rodenbach et M. Quirini confirment que ce libelle a été fabriqué par les orangistes, pour exciter le peuple contre le clergé. — 17. M. Rodenbach signale l'apparition d'un nouveau pamphlet. M. Jullien trouve étrange qu'on attribue ces libelles aux orangistes. M. Quirini dit qu'il s'est fait l'écho d'une opinion répandue à Louvain. M. Lebeau, *m. j.*, promet de donner des explications à la prochaine séance. M. de Foere déclare que si ces pamphlets émanaient du parti catholique, le clergé tout entier les désavouerait. — 18. M. Lebeau, *m. j.*, dit que des poursuites sont en effet dirigées contre les éditeurs de deux pamphlets publiés à Louvain et qui sont des provocations à la guerre civile.

PRINCE ROYAL.

24 juillet. Il est donné connaissance à la chambre de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance d'un prince. Une députation est chargée d'aller féliciter le Roi.

2 août. Le ministre de l'intérieur annonce que le baptême aura lieu, le 18 août, à Sainte-Gudule, et que des places seront réservées à MM. les membres de la chambre des représentants. Si la chambre veut se rendre en corps à la cérémonie, une escorte de troupes sera mise à sa disposition. M. Gendebien dit que s'il y a une proposition, elle doit suivre la filière ordinaire. M. d'Huart n'est pas de cet avis. — Une proposition signée de 55 membres, et portant que la chambre se rendra en corps au baptême, est déposée sur le bureau, puis adoptée sans opposition.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

19 juillet. M. Lebeau, *m. j.*, présente, au nom de M. Rogier, *m. i.*, le projet d'organisation provinciale, qui est celui déjà présenté le 2 décembre 1831.

5 août. MM. d'Hoffschmidt et de Robaulx demandent que la section centrale se livre à un prompt examen de la loi provinciale.

RÈGLEMENT.

26 *juin*. A propos du développement d'une proposition de loi déjà présentée par M. H. de Brouckere dans une session précédente, M. Dumortier soutient que ce nouvel exposé est inutile et que la chambre n'est pas dessaisie. M. Lebeau, *m. j.*, soutient la thèse contraire. Il n'admet pas qu'une chambre nouvelle puisse s'occuper d'un projet présenté à une autre chambre et dont elle n'a aucune connaissance. Il faut une nouvelle communication pour la saisir légalement. M. Dumortier dit que le ministre soutient cette thèse pour n'avoir pas à représenter certains projets de loi introduits à la session précédente et dont il voudrait empêcher l'examen. M. Lebeau, *m. j.*, proteste; M. Angillis l'appuie et la chambre passe à l'ordre du jour sur la motion de M. Dumortier.

19 *septembre*. La chambre décide, sur la proposition de M. Boucqueau de Villeraie qu'elle se rendra en corps au service funèbre qui sera célébré le 23 pour les martyrs de septembre.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à proroger jusqu'au 1er juillet 1834 la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages. — 19. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de l. autorisant un emprunt affecté à l'établissement de la première partie de la « route en fer » allant de la mer à l'Escaut et de la Meuse au Rhin. — 26. M. De Puydt, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi relatif aux concessions de péages. — 27. Le pr. est adopté, à l'unanimité des 57 membres présents. — 28. M. Teichmann présente un pr. de loi tendant à autoriser le gouvernement à consacrer la somme de 602,000 fr. égale à l'excédant du produit des barrières sur les frais ordinaires de l'entretien des routes, à une série de travaux publics dont il indique la liste.

8 *juillet*. M. de Puydt, *r. s. c.*, fait rapport sur la pr. de loi de M. Teichmann. — La discussion est renvoyée au surlendemain. M. d'Huart, par *m. o.*, prie le gouvernement de communiquer à la chambre les plans et devis du chemin de fer projeté d'Ostende à Anvers et au Rhin. M. Dumortier appuie cette proposition et voudrait qu'on se réunît en comité secret pour examiner les plans de cette entreprise. M. A. Rodenbach : « Il faut d'abord que le projet ait été examiné en sections. » Le président donne lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, annonçant que les ingénieurs sont aux ordres de la chambre pour lui donner tous les renseignements qu'elle jugera utiles. La proposition de M. d'Huart est adoptée. — 9. Communication d'une nouvelle lettre du ministre de l'intérieur, annonçant que MM. les ingénieurs Simons et de Ridder se tiendront à la disposition de la chambre. — *Discussion* de la pr. de loi de M. Teichmann. M. Zoude annonce un amendement tendant à faire appliquer une partie du crédit aux travaux des deux routes de Marche à Dinant par Laroche et de Marche à Bouillon par Saint-Hubert. M. H. Dellafaille parle en faveur de l'extension des routes dans la Flandre orientale. M. De Nef recommande une route de Turnhout à Diest par Gheel. M. Legrelle appelle l'attention sur le nécessité de faire des réparations à la route de Bruxelles à Anvers, près de Vilvorde. — M. Teichmann fait observer qu'il parle en sa qualité de représentant, et non d'inspecteur général des ponts et chaussées, et il ne peut répondre pour le ministre absent. MM. A. Rodenbach et H. de Brouckere réclament la présence d'un des ministres. M. F. de Mérode croit que M. Teichmann peut parfaitement répondre. M. H. de Brouckere dit qu'il faudrait alors le nommer commissaire royal. M. F. de Mérode persiste dans son opinion. M. Dumortier fait observer que la chambre discute une proposition de M. Teichmann adoptée par le gouvernement; M. Teichmann a donc parfaitement qualité pour répondre. — M. Teichmann déclare qu'il ne peut s'expliquer sur les points qui sont en dehors du projet qu'il a présenté. M. de Foere est d'avis que M. Teichmann est parfaitement en droit de prendre part à la discussion générale. M. le président dit qu'il a reçu, il y a plusieurs jours, une lettre de M. le ministre de l'intérieur, disant que M. Teichmann était chargé de donner à la chambre tous les renseignements nécessaires pour l'examen de sa proposition. M. H. de Brouckere dit que, dès lors, il n'a plus d'objections à faire. M. H. Vilain XIIII demande si M. Teichmann se rallie aux amendements proposés par la section centrale. M. Teichmann répond négativement. M. Dumortier propose de continuer le débat. M. Fleussu insiste pour que le gouvernement soit représenté. M. Teichmann fait observer qu'il n'a fait qu'extraire une proposition du *B.* et ne peut se rallier à un projet nouveau. Le débat continue sur ce point entre MM. F. de Mérode, H. de Brouckere, Dumortier, de Theux, de Foere, A. Rodenbach, d'Huart, et enfin l'on vote une proposition ainsi conçue : « La chambre requiert la présence d'un ministre ou d'un commissaire spécial. » Puis l'assemblée décide que la discussion continuera. M. Boucqueau de Villeraie prend la parole et propose d'ajouter au projet de loi un article additionnel portant que le gouvernement fera liquider, au

profit des villes ou des particuliers propriétaires de chaussées, la portion de l'excédant du produit de ces chaussées pour l'exercice 1835 au delà des frais d'entretien et d'administration. — M. de Foere combat le projet de loi. Il voudrait que les routes fussent construites par les provinces, qui sont mieux à même d'en apprécier l'utilité. M. Milcamps votera contre le projet, parce qu'il n'admet pas que l'on fasse usage des excédants des barrières avant d'avoir remboursé ce que l'on doit aux villes qui étaient jadis propriétaires des chaussées. M. Dumont propose de réserver cette question. M. de Theux dit que le projet est fondé sur un principe illégal. L'excédant des recettes doit être appliqué aux communications semblables à celles qui les ont produites. M. Teichmann répond qu'il s'agit ici de subsides alloués par l'Etat. M. Dumortier dit qu'on veut enlever à certaines provinces le produit de leurs barrières pour le consacrer à d'autres. M. Teichmann répond qu'on ne peut sérieusement prétendre que les habitants du Hainaut ont seuls payé les droits d'où provient l'excédant qu'ils voudraient voir employer à leur profit exclusif. Le débat continue entre MM. de Theux, Donny, Verdussen et Boucqueau. On demande la clôture. M. Trenteseaux est d'avis d'attendre pour la prononcer qu'on ait entendu un ministre ou un commissaire du gouvernement. — 10. M. Teichmann retire sa proposition. Le ministre de l'intérieur lui a fait dire qu'il ne croyait pas nécessaire de nommer un commissaire royal et qu'il s'en tenait aux propositions contenues dans le *B*. M. Dumortier trouve cette attitude du gouvernement inconvenante et dit que le projet n'appartient plus à M. Teichmann, mais à la section centrale. M. Jullien reprend pour son compte la proposition de M. Teichmann. M. Milcamps fait observer que cette proposition n'est qu'un article du *B*. Dès lors personne ne peut le reprendre pour son compte et se substituer à l'initiative royale. L'orateur demande la question préalable. M. Dubus fait observer que le projet de la section centrale demeure. M. Jullien persiste dans son intention. La chambre rejette la question préalable et la discussion continue sur le projet de M. Teichmann, repris par M. Jullien. — M. Fallon appuie alors l'amendement de M. Boucqueau relatif aux droits des villes sur les revenus des routes et propose de soumettre à une commission de liquidation leurs droits ainsi que ceux des provinces et des particuliers. M. Seron appuie le projet. M. de Theux fait observer qu'il y a lieu de vider cette question, car si le système de M. Boucqueau était admis, il pourrait ne pas rester assez de fonds pour mettre à exécution les travaux proposés par M. Teichmann. — Le débat s'engage sur ce point entre MM. Verdussen, Fallon, Legrelle, Dumortier, de Theux, Boucqueau, d'Huart, Ernst. M. F. de Mérode fait observer que si l'on se jette dans la voie de réparer les injustices commises pendant la révolution, l'Etat devrait indemniser sa mère pour la suppression du péage d'un pont qu'un de ses oncles avait construit à ses frais. L'orateur est d'avis, et M. Jullien avec lui, que des contestations de ce genre sont du domaine des tribunaux. La question préalable est adoptée sur les amendements de MM. Boucqueau et Fallon. — La chambre vote les crédits pour la jetée d'Ostende et pour la reconstruction des digues de l'Escaut. Au moment où l'on va lever la séance, le président donne lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur par laquelle M. Teichmann est nommé commissaire royal pour la discussion du projet de loi. — 11. M. Verdussen dit que cette nomination prouve que le projet n'est qu'un article du *B*. Dès lors il propose de revenir sur le vote de l'article relatif à l'Escaut et d'augmenter le chiffre du crédit. M. Jullien proteste. C'est bien sa proposition que l'on discute. M. Dubus, *r. s. c.*, fait observer que cela importe assez peu : la chambre indique les travaux les plus urgents, et la dépense sera prélevée sur les crédits alloués au *B*. On votera plus tard le complément des crédits. — M. Doignon propose de prendre les 60,000 fr. demandés pour la route de Maestricht et de les appliquer à une route de Tournai à Renaix. — M. Schaetzen, dans l'intérêt du Limbourg, désire que le crédit proposé pour relier la route de Bruxelles à Maestricht à celle de Maestricht à Venloo, reçoive toute sa destination. M. Olislagers parle dans le même sens. M. Dubus, *r. s. c.*, est d'avis que 40,000 fr. suffisent pour cette route. M. Teichmann propose 60,000 fr. M. Jullien fait observer qu'il ne s'agit que de répartir les 602,000 fr. formant l'excédant du produit des barrières. Il ne faut donc pas faire de propositions nouvelles. MM. H. de Brouckere et Pollenus appuient le crédit pour la route de Maestricht; M. Dumortier le combat. Les 60,000 fr. sont votés. MM. Zoude et De Nef développent leurs amendements en faveur des routes de Marche à Bruxelles et de Turnhout à Diest. M. Legrelle appuie l'amendement de M. De Nef. M. Fallon dit qu'il faut s'en tenir à de simples dépenses d'entretien pour le Luxembourg, dont le sort est encore en question. — M. de Foere propose la question préalable sur tous les amendements. M. d'Hoffschmidt proteste contre la théorie de M. Fallon, qui est aussi combattue par M. d'Huart. M. Fleussu fait observer, à propos de la question préalable, qu'il y a lieu

de se prononcer d'abord sur la proposition de M. Teichmann, et ensuite sur la proposition nouvelle, s'il reste des fonds disponibles. M. de Foere reconnaît la justesse de cet argument et retire sa proposition. — La chambre vote les crédits demandés pour les routes de Dinant à Neufchâteau, d'Anvers à Gand, de Ninove à Grammont, de Liége à Marche, de Diest à Hasselt, pour la traverse de Braine-le-Comte, pour la route du Bois des Pendus à Habay-la-Neuve. Un débat s'engage au sujet de l'empierrement de la digue du canal de Furnes à Dunkerque. La section centrale a repoussé le crédit pour ce travail, qui est déclaré indispensable par MM. Dubois et Jullien. M. Legrelle est d'avis qu'il ne faudrait commencer ce travail que d'accord avec le gouvernement français. M. Dumortier dépose un amendement dans ce sens. M. H. de Brouckere croit qu'il suffira de déclarer au procès-verbal que le crédit ne sera dépensé qu'à la condition que le gouvernement français continue la route sur son territoire. Cette proposition, à laquelle se rallie M. Teichmann, est adoptée. — 12. A propos de l'article concernant les subsides à donner aux provinces et aux particuliers qui entreprendraient la construction de routes, divers amendements sont présentés. Mais M. Teichmann, *c. r.*, demande que l'on s'occupe d'abord des routes de 1re et de 2e classe sur lesquelles il reste à se prononcer. M. Trentesceaux fait ressortir l'utilité de la route de Tournai à Renaix; il est appuyé par MM. Liedts et Dumortier. M. Frison propose 15,000 fr. pour commencer la route de Charleroi à Beaumont; M. Eloy de Burdinne, 70,000 fr. pour une route de Huy à Tirlemont. M. Fleussu est d'avis de laisser le gouvernement en possession des 117,000 fr. disponibles, pour les répartir entre les provinces et les communes qui seraient disposées à faire des sacrifices. M. Jullien se prononce dans le même sens, et propose en outre de restreindre le choix du gouvernement dans la nomenclature des derniers articles du projet de M. Teichmann. Après un débat auquel prennent part MM. de Brouckere, d'Hoffschmidt, Dumortier, Dubus, Zoude, d'Huart, Gendebien, Dumont, Legrelle, Verdussen, Fleussu et Teichmann, *c. r.*, la chambre adopte la proposition de M. Jullien. — M. Dumortier demande que son vote négatif soit inséré au procès-verbal, pour qu'on sache bien qu'il n'a pu obtenir justice. — 16. *Second vote*. M. Verdussen propose de limiter à 970,000 fr. le *maximum* des dépenses pour la reconstruction des digues de l'Escaut. La chambre adopte un amendement de M. de Theux qui comprend la somme indiquée, l'entretien, la reconstruction des digues de l'Escaut et la construction d'aqueducs dans les polders. L'ensemble du projet est adopté par 50 voix contre 14.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *juin*. M. d'Huart, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de MM. De Nef et Rogier à Turnhout. M. H. de Brouckere propose l'ajournement, à cause d'une réclamation des électeurs de Herenthout, qui se plaignent de n'avoir pas été convoqués. M. De Nef déclare qu'en sa qualité de commissaire de district il a convoqué tous les électeurs en temps utile. C'est le bourgmestre qui a négligé de transmettre la convocation. M. Devaux propose de passer outre. MM. Fleussu, Dumortier, Gendebien, Fallon et Quirini réclament de plus amples renseignements. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à les fournir. M. de Theux les croit inutiles, l'absence de 10 électeurs ne pouvant avoir aucune influence sur l'élection. La chambre repousse l'ajournement, et MM. Rogier et De Nef sont admis. M. Nothomb, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de MM. de Theux et de Stambier à Hasselt. M. Fleussu fait observer que le rapport ne mentionne que le procès-verbal du bureau principal. Il lui paraît indispensable d'avoir les procès-verbaux des sections afin de vérifier si les opérations ont été régulières. Un débat s'engage sur ce point. MM. Raikem, Devaux, de Theux, Coghen et H. de Brouckere sont d'avis qu'il y a lieu de passer outre, vu l'absence de toute réclamation. MM. Ernst et Dumortier soutiennent la thèse contraire. La chambre repousse l'ajournement et admet les deux élus de Hasselt. M. Nothomb, *r. c.*, conclut à l'ajournement de la validation de l'élection de Ruremonde à cause d'une réclamation fondée sur ce que deux étrangers ont pris part au scrutin. L'ajournement est prononcé après quelques mots de MM. Raikem, Gendebien, Fleussu et Dumortier. M. Dumortier, *r. c.*, conclut à l'ajournement de l'admission de M. de Behr élu à Liége. Adopté. — 10. M. d'Huart, élu à Virton et à Grevenmacher, déclare qu'il opte pour Virton. Les élections de Ruremonde sont validées. M. Dumortier, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Jadot à Marche et conclut à l'ajournement, à cause d'une réclamation portant que 22 personnes ont pris part au scrutin sans payer le cens exigé par la loi. M. H. de Brouckere fait observer qu'on n'apporte aucune preuve à l'appui de cette allégation, sauf une protestation absurde en faveur de M. Jacques, concurrent de M. Jadot, et il conclut à la validation. MM. Brabant, Fallon, Dubus, Dumortier, Legrelle et Quirini appuient l'ajournement. MM. de Brouckere, Milcamps et F. de Mérode parlent pour la validation, qui est mise aux voix et adoptée. — 11. M. Dumortier,

r. c., conclut à l'admission de M. de Behr, élu à Liége, malgré une protestation signée d'un grand nombre d'électeurs. La chambre ordonne l'impression du rapport. — 13. La validation de l'élection de M. de Behr est combattue par MM. Ernst, Donny, Quirini, Trenteseaux, Angillis et de Brouckere. MM. de Theux, Dewitte et Milcamps se prononcent dans le sens contraire. — 14. Parlent pour l'annulation de l'élection MM. H. de Brouckere, Fleussu, Frison et Ernst; pour la validation, MM. F. de Mérode, Dumortier, *r.*, et Dubus. La chambre, par 32 voix contre 33, adopte les conclusions de la commission et admet M. de Behr. (La contestation porte sur le point de savoir si M. de Behr a obtenu la majorité absolue, et si un bulletin portant un nom de fantaisie (*Rococo*), qui n'a pas été compté, doit cependant être porté en ligne de compte pour fixer le chiffre de la majorité absolue. La chambre a décidé l'affirmative.) 18. M. Dumortier déclare opter pour Tournai.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1832-1833.

C

TABLE DES MATIÈRES.

DIEKIRCH (Ecole moyenne de). *V.* Budget de l'intérieur.

DISSOLUTION de la chambre. Discuss. *V.* Adresse. — Effets de la dissolution. *V.* Règlement.

DISTILLERIES. Pr. de loi. Rapport. Discussion. *V.* Douanes et accises.

DOIGNON. Proteste contre les reproches de MM. Rogier et Lebeau qui l'ont appele courtier électoral. *V.* Adresse. Combat l'extension de la bureaucratie. Demande que l'enseignement de l'Etat soit réglé par une loi. *V.* Budget de l'intérieur. — Pr. de M. Liedts relative au déguerpissement. Combat le pr. de loi sur les extraditions. *V.* Justice. — Disc. du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. *V.* Mendicité. — Route de Tournai à Renaix. *V.* Travaux publics.

DONNY. Débat sur l'élection de M. de Behr à Liége. *V.* Verification des pouvoirs. Arriére de la caisse de retraite. *V.* Budget de la dette publique. — Droits de pilotage perçus par la ville d'Ostende. *V.* Budget des affaires étrangères. — Retenue sur les traitements. *V.* Pensions. — *V.* Budget de la dette publique. — Défend les credits pour l'instruction publique. Demande le rétablissement de la prime pour la pêche du hareng et de la morue. *V.* Budget de l'intérieur. — Proteste contre un arrêté illégal concernant les droits d'entrée sur la garance. *V.* Budget des finances. — Présente un pr. de loi sur la comptabilité de l'Etat. *V.* Comptes. — *r.* sur les tribunaux de commerce de Bruges et de Courtrai. *V.* Justice. — Construction de routes. *V.* Travaux publics.

DUBOIS. Combat l'*am.* de MM. Fallon et Dubus qui implique un blâme pour le ministère. *V.* Adresse.

DUBUS, *v. p.*, membre de la *c.* d'Adresse, blâme la dissolution, les destitutions et le rôle du gouvernement à l'occasion des troubles de Gand et d'Anvers; présente un amendement qui implique un blâme pour le ministère. *V.* Adresse. — Débat sur l'élection de M. Jadot à Marche. *Id.* sur celle de M. de Behr, à Liége. *V.* Verification des pouvoirs. — *r.* du *B.* de l'intérieur. Tableau de Navez. Débat sur la pension de l'abbé de Pradt. *V.* Budget de la dette publique. — Prisons. *Moniteur.* *V.* Budget de la justice. — Légation à Paris, à Berlin. Ordre de Léopold. *V.* Budget des affaires étrangères. — Critique le crédit pour les fêtes nationales. Secours à des employés malheureux. Indemnité aux commissaires de district. Bâtiments de l'Etat. Demande que l'enseignement de l'Etat soit réglé par une loi. Universites. Dit qu'il faut abandonner l'agriculture à ses propres forces. *r. s. c.* sur le pr de crédit pour des travaux urgents à la Meuse. *V.* Budget de l'intérieur. — Rapports de l'Etat avec la Société Générale. *V.* Budget des finances. — Pr. de M. Liedts relative au déguerpissement. Disc. du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. *V.* Mendicité. — Construction de routes. *V.* Travaux publics. — Pét. relative aux *losrenten.* *V.* Pétitions. — Pr. de loi avec M. Brabant sur les biens des fondations charitables. *V.* Bienfaisance.

DUMONT. Construction de routes. *V.* Travaux publics. — Indemnités pour dégâts commis pendant la révolution. *V.* Pétitions.

DUMORTIER, *q.* Critique la destitution de MM. Doignon et De Smet. Combat la convention du 21 mai. Denonce des manœuvres électorales. Compare M. Lebeau à Van Maanen et soutient la pr. de blâme de MM. Fallon et Dubus. *V.* Adresse. — Debat sur l'election de M. Rogier, à Turnhout. *Id.* sur l'election de Hasselt. *Id.* de Ruremonde. *r. c.* sur l'élection de M. de Behr, à Liege. *Id.* de M. Jadot, à Marche. Déclare opter pour Tournai. *V.* Verification des pouvoirs. — Demande des explications sur l'état de nos relations exterieures. *V.* Affaires étrangères. — *V.* Budgets. — Discussion sur les travaux publics. *V.* Budgets. — Conseille d'employer les soldats au terrassement des canaux. *r.* du *B.* de la dette publique. *Id.* du *B.* des finances. Critique l'expose de la situation financière fait par le gouvernement. Pension de l'abbé de Pradt. Traitements d'attente. Arriére de la caisse de retraite. *V.* Budget de la dette publique. — Accusation de népotisme. Haute cour militaire. Réparation des palais de justice. *Moniteur.* Police de sûreté. *V.* Budget de la justice. — Demande des explications sur la mission de M. Goblet à Londres. Legation au Brésil, à Madrid. Agents en non-activité. Propose de transférer l'ordre de Leopold au *B.* des dotations. *V.* Budget des affaires étrangères. — Propose d'établir une retenue sur les traitements pour payer l'arriere de la caisse de retraite. *V.* Pensions et Budget de la dette publique. — Indemnités aux commissaires de district. Bâtiments de l'Etat. Demande que l'enseignement de l'Etat soit reglé par une loi. Se dit partisan du vrai libéralisme. Présente une pr. de loi pour la réorganisation de l'Academie. Propose de décerner la croix de fer aux membres du gouvernement provisoire. Crédit pour travaux à la Meuse. *V.* Budget de l'intérieur. — *r. s. c.* sur les frais de l'emprunt. Critiques dirigees contre la Société Générale. Attaque la gestion financière du gouvernement. Pr. de nommer une commission pour constater l'etat des opérations cadastrales. *V.* Budget des finances. — Critique une irrégularité dans les comptes de 1830 et 1831. *V.* Comptes. — Million Merlin. *V.* Finances. — *V.* Violation de la convention du 21 mai. *V.* Guerre. — Discussion de la pr. de M. Gendebien tendant à mettre en accusation M. Lebeau. *V.* Ministres. — Disc. du pr. de loi sur les dépôts de mendicite. *V.* Mendicité. — *r.* du pr. de loi sur les pensions de l'ordre judiciaire. *V.* Pensions. — Soutient que la chambre n'est pas dessaisie des anciens pr. de loi par l'effet de la dissolution. *V.* Règlement. — Demande que le pr. de chemin de fer soit examiné en comité secret. Construction de routes. Pr. de M. Teichmann. Route de Tournai à Renaix. *V.* Travaux publics. — Dégâts commis par les Français pendant le siége de la citadelle d'Anvers. Impôt sur la transmission des biens de mainmorte Pét. relative au monument de la place des Martyrs. Payement des fournitures faites à l'armee française en 1831. *V.* Pétitions.

DUVIVIER, *m. f.* Répond aux attaques personnelles de M. Pirson. *V.* Adresse. — Présente des credits provisoires, puis les *BB.* de 1833. Promet de deposer ceux de 1834 au commencement de la prochaine session. Présente un expose de la situation financière. Pension de M. de Stassart. Traitements d'attente. Arriéré de la caisse de retraite. Déclare qu'il lui est impossible de payer cet arriere avec le crédit vote par la chambre. Combat la proposition d'elever la retenue sur les traitements

V. Pensions et Budget de la dette publique. — Discours sur la perception des impôts. *V.* Budget des finances. — Discussion sur les rapports de l'Etat avec la Société Générale. *V.* Budget des finances et Dette publique. — Arrêté illégal relatif aux droits d'entree sur la garance Annonce une prochaine révision du tarif des douanes, de la contribution personnelle et des patentes. *V.* Budget des finances. — Présente un pr. de loi réglant les comptes de 1830 et 1831, *V.* Comptes. — Pr. de loi sur les distilleries. Pr. une enquête sur le commerce des lins. *V.* Douanes et accises. — Consent à fournir le compte du million Merlin. *V.* Finances. — Presente un pr. de loi réglant des arrieres de solde. *V.* Guerre. — S'engage à faire imprimer la liste des pensionnés. *V.* Pensions.

E

EAUX-DE-VIE. Critique des mesures fiscales qui en entravent le commerce. *V.* Budget des finances.

ÉLECTIONS contestées. Turnhout, Hasselt, Marche, Ruremonde, Liége. *V.* Vérification des pouvoirs.

ELOY DE BURDINNE. Combat la clôture de la discussion de l'Adresse. V. Adresse. – Route de Huy à Tirlemont. *V.* Travaux publics.

ENFANTS TROUVÉS. Pr. de loi. *V.* Bienfaisance.

ENREGISTREMENT (Personnel de l'). *V.* Budget des finances.

ENTREPRENEURS de Mons. Réclamations pour fournitures faites, en 1831, à l'armée française. *V.* Pétitions.

ÉPIZOOTIE dans les Flandres. Pr. de M. De Smet. *V.* Budget de l'intérieur.

ERNST. Blâme la dissolution, condamne le rôle du gouvernement à l'occasion des troubles de Gand et d'Anvers. Appuie la proposition de blâme de MM. Fallon et Dubus. *V.* Adresse. — Debat sur l'election de Hasselt. *Id.* sur l'élection de M. de Behr à Liége. *V.* Vérifications des pouvoirs. — Traitements d'attente. *V.* Budget de la dette publique. — Recommande l'institution d'un conseil d'Etat. *V.* Budget de la justice. — Défend les droits de l'Etat en matière d'instruction publique. Défend les écoles de l'Etat contre le reproche d'athéisme et d'immoralité. Conseille l'institution d'un conseil d'Etat. *V.* Budget de l'intérieur. — Appuie la pr. de loi de M. Dumortier, relative à l'Académie. *V.* Lettres. — Pr. de loi de M. Liedts relative au déguerpissement. *r.* du pr. de loi sur les extraditions. Se declare prêt à voter la mise en accusation de M. Lebeau. *V.* Justice. — Discussion de la pr. de M. Gendebien. *V.* Ministres. — Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. *V.* Mendicité. — *r.* sur une pétition relative aux *losrenten*. *V.* Pétitions.

ESCAUT (Libre navigation de l'). *V.* Adresse. — *V* Affaires étrangères. — Crédit pour les digues. *V.* Travaux publics

ESPAGNE (Légation en). *V.* Budget des affaires étrangères.

EVAIN. *m. g.* Justifie le rôle de l'armée dans les troubles de Gand et d'Anvers. *V.* Adresse. — Haute cour militaire. *V.* Budget de la justice. — Credits provisoires. Répartition de credits déjà votés. Indemnites pour dégâts commis pendant le siege de la citadelle d'Anvers. Explications sur la rupture des digues du polder du Grand-Doel par les Hollandais. Mesures contre l'ophthalmie. Indemnités aux officiers de volontaires et de francs-tireurs. Mesures prises contre des officiers à propos d'un attentat commis contre la liberté des cultes à Tournai. *V.* Guerre. — Pr. de loi sur les pensions militaires. *V.* Pensions. — Explications sur les dégâts commis par les Français pendant le siége de la citadelle d'Anvers. Fait connaître le chiffre des indemnités reclamées. *V.* Pétitions.

EXTRADITIONS. Le sieur Laverge. Interpellations. Pr. de loi. Discussion, vote. *V.* Justice.

F

FAIDER, *c. r.* Sollicite un crédit pour payer l'arriéré de la caisse de retraite. Combat la proposition d'elever la retenue sur les traitements. *V.* Budget de la dette publique. — Explique les difficultés d'une reforme des impôts. *V.* Budget des finances.

FALLON, membre de la *c.* d'Adresse, critique la dissolution et la convention du 21 mai. Pr. un *am.* qui implique un blâme pour le ministère. *V.* Adresse. Débat sur l'élection de M. Rogier à Turnhout. *Id.* sur l'élection de Hasselt. *Id.* sur celle de M. Jadot à Marche. *V.* Verification des pouvoirs. — Indemnités aux commissaires de district. Définit les droits de l'Etat en matière d'instruction publique. *V.* Budget de l'intérieur. — *r.* de la pr. de M. Liedts sur le déguerpissement. *V.* Justice. — Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. *V.* Mendicite. — Propriéte des routes. *V.* Travaux publics.

FÊTES NATIONALES. *V.* Budget de l'intérieur.

FINANCES (Commission des). *V.* Finances. — Personnel de l'administration. *V.* Budget des finances.

FLEUSSU. Débat sur l'élection de M. Rogier à Turnhout. *Id.* de Ruremonde. *V.* Verification des pouvoirs. — *r. s c.* du *B.* de la justice. *Moniteur.* Prisons. Police de sûreté. *V.* Budget de la justice. — Croix de fer. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion de la pr. de M. Gendebien, tendant à mettre en accusation M. Lebeau. *V.* Ministres. — Propose une nouvelle répartition du crédit pour construction de routes. *V.* Travaux publics.

FOERE (DE), *r.* de la *c.* d'Adresse, défend le projet. *V.* Adresse. — Engage le gouvernement à créer une marine militaire. *V.* Budgets. — Se plaint de ce que la ville d'Ostende perçoive à son profit les droits de pilotage. Propose un crédit pour la marine militaire. *V.* Budget des affaires etrangères. — Voudrait voir la conciliation s'établir entre les partis dans l'intérêt de l'instruction publique. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion de la loi sur les distilleries. Pr. de loi sur le commerce des lins. *V.* Douanes et accises. — Arrieré de la caisse des pensions. *V.* Pensions. — Poursuites dirigées contre des pamphlets à Louvain. *V.* Presse. — Construction de routes. *V.* Travaux publics.

FONDATIONS (Biens des). Pr. de MM. Brabant et Dubus. *V.* Bienfaisance.

FRANÇAISE (Intervention) en 1831. Réclamations pour fournitures faites à l'armée. *V.* Pétitions. — Indemnité. *V.* Guerre.

FRISON. Débat sur l'élection de M. de Behr à Liege. *V.* Verification des pouvoirs. — Commerce des lins. *V.* Douanes et accises. — Route de Charleroi à Beaumont. *V.* Travaux publics.

get des affaires étrangères. — Tableau de Navez. Archives de Bruges. V. Budget de l'intérieur. — Appuie le crédit pour payer l'arriéré de la caisse de retraite. V. Budget de la dette publique. — Secours à des employés malheureux. Indemnités aux commissaires de district. Définit les droits et les devoirs de l'Etat en matière d'instruction publique. Culte catholique. Crédit pour travaux à la Meuse. V. Budget de l'intérieur. — Million Merlin. V. Finances. — Interpellation sur un attentat commis contre la liberté de conscience. V. Guerre. — Interpellation de M. de Robaulx sur une extradition. Pr. de M Liedts relative au déguerpissement. Combat le pr. de loi sur les extraditions. V. Justice. — Discussion de la pr. de M. Gendebien, tendant à mettre en accusation M. Lebeau. V. Ministres. — Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. V. Mendicité. — *r.* sur le pr. de loi relatif aux pensions militaires. V. Pensions. — Interpellation relative à des pamphlets. V. Presse. — Construction de routes. Reprend la pr. de M. Teichmann. V. Travaux publics. — Dégâts commis par suite du siége de la citadelle d'Anvers. Indemnités de ce chef. V. Pétitions.

K

KERCKHOVE (DE), *c. r.* Débat sur la pension de l'abbé De Pradt. Arriéré de la caisse de retraite. Traitement du personnel de l'administration. V. Budgets de la dette publique et des finances.

L

LARDINOIS. Reproche à M. Dumortier d'avoir déposé le *r.* du *B.* des finances sans l'avoir lu à la *s. c.* V. Budgets. — Discussion de la pr. de M. Gendebien tendant à mettre en accusation M. Lebeau. V. Ministres.

LEBEAU, *m. j.* Défend la conduite du gouvernement à l'occasion des désordres de Gand et d'Anvers. Soutient la convention du 21 mai. Nie qu'il ait des rapports avec l'*Indépendant*. Réclame le droit de révoquer les fonctionnaires politiques. Condamne la communication anticipée, faite à un journal, de la réponse du Roi à l'Adresse. V. Adresse. — Déclare que la question de la dette n'est pas arrivée à maturité et que des négociations sont ouvertes. V. Aff. étrangères. — Pension de l'abbé De Pradt. V. Budget de la dette publique. — Trafic des places. Secrétaires des parquets des cours d'appel. Haute cour militaire. Auditeurs militaires. *Moniteur*. *Bulletin officiel*. Adjudication du travail dans les prisons. Secours aux communes pour la bienfaisance. Police de sûreté. V. Budget de la justice. — Légation à Paris, à Berlin. Ordre de Léopold. V. Budget des aff. étrangères. — Soutient le crédit pour payer l'arriéré de la caisse de retraite. V. Budget de la dette publique. — Défend les droits de l'Etat en matière d'enseignement. V. Budget de l'intérieur. — Discussion sur les rapports de l'Etat et de la Société Générale. V. Dette publique. — Pr. le pr. de loi d'organisation communale. V. Affaires communales. — *Id.* d'organisation provinciale. V. Affaires provinciales. — Explication sur un attentat commis contre la liberté des cultes et la liberté de conscience. V. Guerre. — Pr. de loi sur les tribunaux de commerce de Bruges et de Courtrai. Extradition d'un banqueroutier français. Pr. un pr. de loi sur cet objet. Se déclare prêt à rendre ses comptes, à propos de la mise en accusation annoncée par M. Gendebien. V. Justice. — Mise en accusation. V. Ministres. — Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. V. Mendicité. — Poursuites dirigées contre des pamphlets à Louvain V. Presse. — Soutient que la chambre est dessaisie des anciens pr. de loi par le fait de la dissolution. V. Règlement. — Dégâts commis pendant le siége de la citadelle d'Anvers. Pet. des huissiers réclamant contre la défense de vendre des fruits pendants par racines. Impôt sur la transmission des biens de mainmorte. Indemnités pour dégâts commis pendant la révolution. V. Pétitions. — Pr. de loi sur les enfants trouvés. V. Bienfaisance

LEGES (Suppression des). V. Budget des finances.

LÉGION D'HONNEUR. V. Pensions.

LEGRELLE. Critique le traité du 21 mai. Demande une enquête sur les pillages. V. Adresse. — Débat sur l'élection de M. Jadot à Marche. V. Vérification des pouvoirs. — Félicite le gouvernement sur l'exécution de la convention du 21 mai. V. Aff. étrangères. — *r.* du *B.* des aff. étrangères. — Débat sur la situation financière. Traitements d'attente. V. Budget de la dette publique. *Moniteur*. Adjudication du travail des prisons. V. Budget de la justice. Légation à Paris, à Berlin, au Brésil, en Espagne. V. Budget des affaires étrangères. — Retenue sur les traitements. V. Budget de la dette publique. — Secours à des employés malheureux. Indemnités aux commissaires de district. Dit qu'à Anvers les arts sont encouragés par les particuliers. Propose une augmentation de crédit pour le culte protestant à Anvers. Crédit pour travaux à la Meuse. V. Budget de l'intérieur. — Situation de l'Etat vis-à-vis de la Société Générale. V. Dette publique et Budget des finances. — Arrêté illégal relatif aux droits d'entrée sur la garance. V. Budget des finances. — Million Merlin. V. Finances. — Pr. de loi de M. Liedts relatif au déguerpissement. Pr. de M. de Brouckere relative aux avocats à la cour de cassation. V. Justice — Route d'Anvers à Vilvorde. Construction de routes. V. Travaux publics. Dégâts commis par suite du siége de la citadelle d'Anvers. Indemnités de ce chef. V. Pétitions.

LÉOPOLD Ier. Réponse à l'Adresse. V. Adresse. — Félicitations à l'occasion de la naissance d'un prince. *Te Deum*. V. Prince royal.

LIEDTS, *s.* Trafic des places de notaires. V. Budget de la justice. — Propose de répartir les subsides pour l'enseignement entre tous les athénées du pays. Combat l'augmentation du crédit pour les beaux-arts. Tableau de Navez. V. Budget de l'intérieur. — Pr. de conférer aux juges de paix la connaissance des affaires en déguerpissement. Combat le pr. de loi sur les extraditions V Justice. — Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. V. Mendicité. — *r.* du pr. de subside à la caisse des pensions. V. Pensions. — Dégâts commis pendant le siége de la citadelle d'Anvers. V. Pétitions.

LINS (Commerce des). Pr. de loi de MM. de Foere, Rodenbach et De Smet. V. Douanes et accises.

LONDRES (Légation à). V. Budget des aff. étrangères.

M

N

O

P

PARQUETS (Secrétaires des) des cours d'appel. V. Budget de la justice.

PATENTES. Annonce d'une révision. *V.* Budget des finances.

PÉAGES (Concessions de). *V.* Travaux publics.

PÊCHE du hareng et de la morue. Primes. *V.* Budget de l'interieur.

PENSIONS. De l'abbé De Pradt, de M. de Stassart. Caisse des pensions. Arriéré, subside, discussion et vote. *V.* Budgets des finances et de la dette publique. *V.* aussi Pensions. — De la Légion d'honneur, de l'ordre judiciaire. Pensions militaires. — *V.* Pensions.

PILOTAGE (Droits de) perçus par la ville d'Ostende. *V.* Budget des aff. etrangères.

PIRSON. Dit que la cause de la révolution est perdue. Attaque personnellement M. Duvivier. *V.* Adresse. – Dénonce les calomnies dont l'opposition est l'objet dans la presse ministérielle. Pension de M. de Stassart. Traitements d'attente. Arriére de la caisse de retraite. *V.* Budgets de la dette publique et des finances.

POIDS ET MESURES. *V.* Budget des finances.

POLICE DE SURETÉ. *V.* Budget de la justice.

POLLENUS. Critique l'élévation des traitements diplomatiques. *V.* Budget des aff. étrangeres. — Retenue sur les traitements. *V.* Budget de la dette publique. — Pr. de M. Liedts relative au déguerpissement. Pr. de loi sur les extraditions. *V.* Justice. — Route de Maestricht. *V.* Travaux publics.

PONTS ET CHAUSSÉES. Traitement du personnel. *V.* Budget de l'interieur.

POSTES. *V.* Budget des finances.

PRADT (DE), abbe. Ancien archevêque de Malines. Débat sur sa pension. *V.* Budgets.

PRESSE. Interpellation sur des pamphlets orangistes. *V.* Presse.

PRINCE ROYAL. Naissance. Félicitations. Baptême. *V.* Prince royal.

PRISONS. *V.* Budget de la justice.

PROVINCIALE. Pr. de loi provinciale. *V.* Aff. provinciales.

PUYDT (DE). *r.* sur le pr. de loi relatif aux concessions de péages. *r.* sur l'emploi de l'excedant du produit des barrières. *V.* Travaux publics.

Q

QUIRINI, *s.* Débat sur l'élection de M. Rogier à Turnhout. *Id.* sur celle de M. Jadot à Marche. *Id.* de M. de Behr à Liége. *V.* Verification des pouvoirs. — Defend les droits de l'Etat en matière d'instruction publique. *V.* Budget de l'interieur. — Discussion du pr. de loi sur les extraditions. *V.* Justice. — Discussion du pr. de loi sur les depôts de mendicité. *V.* Mendicité. — Pamphlets publiés à Louvain. *V.* Presse. — Pét. des huissiers reclamant contre la défense de vendre des fruits pendants par racines. *V.* Petitions.

R

RAIKEM, *p.* Débat sur l'élection de Hasselt. *Id.* de Ruremonde. *V.* Verification des pouvoirs.

RETRAITE (Caisse de). *V.* Budgets de la dette publique et des finances.

ROBAULX (DE). Interpellation au sujet de l'incarcération du Dr Coremans en Bavière. *V.* Aff. étrangères. — Haute cour militaire. *V.* Budget de la justice. — Menace de refuser le *B.* si le gouvernement ne s'explique pas sur les négociations engagées à Londres. Diners diplomatiques, frais de représentation. *V.* Budget des aff. étrangères. — Interpellation sur une extradition. Combat le pr. de loi sur la matière. *V.* Justice. — Soutient le pr. de M. Gendebien, tendant à mettre en accusation M. Lebeau. *V.* Ministres. — Indemnites pour dégâts commis pendant la révolution. *V.* Petitions.

ROBIANO (DE). Dénonce la licence de la presse. *V.* Adresse.

RODENBACH (A.). Réclame la réforme des lois financières. Tableau de Navez. Pension de l'abbe De Pradt. Traitements d'attente. *V.* Budget de la dette publique. — Adjudication du travail des prisons. Secours aux institutions pour les aveugles et sourds-muets. Colonies agricoles. *V.* Budget de la justice. — Légation a Paris. Agent commercial à Madrid. Ordre de Léopold. *V.* Budget des affaires étrangères. — Archiviste à Bruges. Fait l'apologie de la liberté d'enseignement. Universites. Propose de voter sur le principe de l'augmentation des crédits pour l'instruction publique. Demande le retablissement de la prime pour la pêche du hareng et de la morue. Combat l'augmentation du credit pour les beaux-arts. Culte protestant. *V.* Budget de l'interieur. — Arrété illégal relatif aux droits d'entree sur la garance. Insiste sur la nécessite de reviser les impôts. *V.* Budget des finances. — Discussion de la loi sur les distilleries. Appuie l'enquête sur le commerce des lins. *V.* Douanes et accises. — Demande le compte du million Merlin. *V.* Finances. — Recommande des mesures contre l'ophthalmie. *V.* Guerre. — Pr. de M. Liedts relative au deguerpissement. Pr. de loi sur les extraditions. *V.* Justice. — Poursuites dirigées contre de pamphlets publiés à Louvain. *V.* Presse. — Demande que le *pr.* de chemin de fer soit renvoyé en sections. *V.* Travaux publics. — Dégâts commis par les Français pendant le siége de la citadelle d'Anvers. Pétition relative au monument de la place des Martyrs. *V.* Pétitions.

RODENBACH (C.). Appuie la pr. de M. de Brouckere pour l'encouragement des arts. *V.* Budget de l'interieur.

ROGIER, *m. i.* Son élection à Turnhout. *V.* Vérification des pouvoirs. — Justifie la révocation de certains fonctionnaires politiques. *V.* Adresse. — Répond à une allegation de M. Gendebien : *C'est une calomnie.* *V.* Incidents. — Nie les actes de favoritisme signalés par M. Dumortier. *Moniteur.* *V.* Budget de la justice. — Archives du royaume. Fêtes nationales. Secours à des employés malheureux. Indemnités aux commissaires de district. Augmentation du personnel des ponts et chaussées. Entretien et reparation de routes. Réparations aux digues de la Meuse. Bâtiments de l'Etat. Definit les droits de l'Etat en matière d'instruction publique. Universités, athenées, colléges, ecoles. Defend les depenses faites pour la culture du mûrier, de la vigne et du maïs. Combat les réductions proposées par la *s. c.* sur le crédit pour les arts. Se déclare disposé à réorganiser l'Académie. Combat la pr. de loi de M. Dumortier. Culte protestant. Accepte la croix de fer pour les membres du gouvernement provisoire. *V.* Budget de l'interieur. —

SÉNAT.

Session 1833.

C

BUREAU. Comme à la précédente session.

MEMBRES DU SÉNAT.

(Comme à la précédente session.)

ADRESSE.

8 *juin*. La commission d'Adresse est composée de MM. de Sécus, de Schiervel, de Mérode et du Val de Beaulieu. — 10. M. de Sécus, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse. M. d'Ansembourg critique la convention du 21 mai et plaint le sort des malheureux habitants du Luxembourg et du Limbourg qui sont offerts en holocauste sur l'autel de la patrie qui n'est plus la leur. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père propose d'insérer dans l'Adresse un § par lequel le sénat déclare maintenir le traité du 15 novembre comme son code politique et n'admet pas que la Hollande y puisse rien changer sans le consentement du peuple belge. M. Vilain XIIII est d'avis que la convention du 21 mai fait à la Belgique une position bien plus avantageuse. M. de Sécus partage cette opinion. Il lui paraît inutile de rappeler le traité du 15 novembre, qu'il serait heureux de voir oublier. M. de Quarré s'exprime dans le même sens. M. du Val de Beaulieu combat la rédaction de M. de Mooreghem qu'il pourrait être dangereux de voter, de crainte de compromettre l'avenir. M. de Baillet croit qu'on pourrait se contenter d'exprimer le vœu qu'aucune atteinte ne sera portée aux droits qui nous sont acquis par le traité du 15 novembre. M. d'Arschot voudrait que la convention du 21 mai durât toujours, parce qu'elle nous conserve toutes les parties de notre territoire et nous affranchit du payement de la dette. M. E. de Robiano s'abstiendra de voter l'Adresse parce qu'il n'a pas eu le temps d'en peser les termes. M. Vilain XIIII engage ses collègues à bien se pénétrer de la portée des nouvelles phrases qu'ils voudraient intercaler dans l'Adresse. MM. du Val de Beaulieu et de Baillet appuient cette manière de voir. L'amendement de M. de Baillet est rejeté. Au § relatif à l'armée, M. de Rouillé voudrait voir ajouter une phrase dans laquelle on exprimerait la confiance que l'intégrité des cadres de l'armée sera maintenue. M. Vilain XIIII fait observer qu'au Roi seul appartient le soin de maintenir l'organisation de l'armée. Après quelques observations de MM. de Baré de Comogne et d'Arschot, le projet d'Adresse est adopté par 23 voix et 3 abstentions. — 11. M. H. de Mérode fait connaître la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

3 *juillet*. Communication est faite au sénat du rapport fait à la chambre des représentants par M. Goblet, *m. a.*, sur la convention du 21 mai 1833.

BUDGETS.

3 *juillet*. M. Soudain de Niederwerth est nommé commissaire royal pour la discussion des *BB*. — 4. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption des crédits provisoires votés par la chambre des représentants. M. Vilain XIIII les votera parce que la moitié de l'exercice est écoulée ; il réserve ses critiques pour la discussion du *B*. Après quelques observations de M. Dellafaille, les crédits sont adoptés à l'unanimité des 30 votants.

30 *septembre*. MM. Engler, de Pélichy et

d'Ansembourg présentent les rapports sur les *BB*. de la dette publique, des dotations, de la justice et des affaires étrangères.

2 *octobre*. *Discussion sur l'ensemble des Budgets*. M. Vilain XIIII critique la négociation de la seconde partie de l'emprunt de 24 millions faite sans concurrence; l'émission faite, d'un seul coup, des bons du Trésor; il déclare qu'à moins d'une loi il ne votera plus un sou l'année prochaine pour la caisse de retraite; il trouve les traitements des agents diplomatiques et du ministre des affaires étrangères trop peu élevés, et combat l'idée de créer une marine militaire. M. de Rodes critique la trop forte émission de bons du Trésor, le maintien de l'ancien système d'impôts, et désire voir régler les rapports de l'Etat avec la Banque. M. de Pélichy critique le trafic dont les places des notaires sont l'objet. M. Vilain XIIII dit que, dans sa province, il n'a pas été fait une nomination sur laquelle la chambre des notaires n'ait été consultée. M. de Baillet espère qu'à l'avenir les *BB*. seront présentés à temps pour qu'on puisse les discuter. M. de Kerckhove, *c. r.*, répond aux critiques produites au sujet de l'emprunt et des bons du Trésor. Il dit que la prochaine émission se fera à 5 1/2 p. c. M. de Rodes dit que, s'il y a publicité et concurrence, on obtiendra un taux plus avantageux. M. Vilain XIIII demande qu'il y ait aussi publicité et concurrence à l'avenir pour les emprunts. M. du Val de Beaulieu voudrait savoir si l'on a laissé à des personnes du pays la faculté de négocier les bons du Trésor. M. de Kerckhove, *c. r.*, répond affirmativement. On n'a eu que 24 heures pour souscrire; mais lors de la nouvelle émission, la souscription restera ouverte pendant cinq jours. Pour l'emprunt de 24 millions, il a fallu passer par les conditions du prêteur. M. de Baillet fait observer que ç'a été un avantage, pour fonder notre crédit, de pouvoir traiter avec la maison Rothschild. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, dit que le gouvernement étudie la question de l'adjudication du travail dans les prisons. Répondant à une interpellation de MM. Vilain XIIII et de Rodes, M. Lebeau, *m. j.*, annonce qu'une commission est chargée d'examiner tout ce qui concerne les rapports de l'Etat avec la Banque en qualité de caissier général de l'Etat. Il défend le mode d'émission de l'emprunt, promet une prochaine codification du tarif des douanes et justifie le mode de nomination des notaires. M. de Rodes voudrait qu'on exigeât des notaires un cautionnement. — M. Nothomb, *c. r.*, rend compte des négociations ouvertes en vue d'arriver à traiter directement avec la Hollande. Ces négociations sont provisoirement suspendues, mais nous restons dans le *statu quo* du 21 mai, qui est tolérable pour le pays. M. Vilain XIIII se déclare satisfait de ces explications. Il voudrait voir continuer l'obstination du roi Guillaume, car jamais la Belgique n'a été aussi florissante, et ce serait un grand malheur de nous séparer définitivement de nos frères du Luxembourg et du Limbourg. M. Nothomb reprend la parole pour déclarer que le gouvernement attend le retour d'un de ses plénipotentiaires, et il verra s'il peut faire au sénat des communications plus complètes. — 3. *Budget de la dette publique*. M. de Haussy est d'avis que le Trésor ne doit rien à la caisse de retraite, qui devait vivre des retenues opérées sur les traitements des fonctionnaires. L'orateur dit qu'une loi est indispensable pour régler cette matière à l'avenir. M. de Rodes croit que cette caisse, dont les fonds sont en Hollande, est très-riche. M. Vilain XIIII trouve que le ministre a une action beaucoup trop indépendante en ces matières. M. Duvivier, *m. f.*, annonce qu'il présentera une loi et qu'en attendant, une commission examine toutes les questions relatives à cet objet. M. de Pélichy demande comment on s'y prendra lors de la liquidation avec la Hollande, puisqu'on ne connaît pas l'avoir de la caisse. M. de Haussy répond que le gouvernement hollandais devra fournir les pièces. Après quelques observations de MM. d'Arschot, de Rouillé et Duvivier, *m. f.*, le chapitre des *Rémunérations* est adopté. M. de Haussy est d'avis que le gouvernement belge devrait payer, en attendant la liquidation, les intérêts des *losrenten* ou obligations du syndicat, comme il paye les intérêts des cautionnements des comptables belges dont les fonds sont en Hollande.—*Budget de la justice*. M. de Haussy se prononce en faveur de l'institution d'un conseil d'Etat, et demande que des mesures soient prises pour rendre la justice plus prompte. M. Lebeau, *m. j.*, est partisan en principe d'un conseil d'Etat, mais il croit que sa création rencontrerait de grands obstacles à cause de la dépense qu'elle entrainerait. Il s'en rapporte à l'expérience pour constater s'il y a lieu d'augmenter le personnel des cours et tribunaux. M. Vilain XIIII se plaint de l'élévation de la dépense pour frais de poursuites et d'exécution. Il voudrait que l'on emprisonnât, pour faire un exemple, les délinquants qui refusent de payer leurs amendes. M. Lebeau, *m. j.*, croit qu'il serait utile que le juge eût le choix entre la prison et l'amende. Un débat s'engage sur le subside de 35,000 fl. que l'Etat donne à la Société de bienfaisance pour les colonies agricoles. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, expose la situation de cette société, qui est grevée d'une dette énorme. C'est pour cette raison que le gouvernement ne veut pas augmenter

son subside. M. de Haussy dit que, si la société est légalement établie, il faut l'actionner en dommages-intérêts. Sinon, il faut cesser de lui donner des subsides et la traiter comme un débiteur insolvable. M. de Man d'Hobruge déclare que, si la société n'est pas reconstituée, il lui refusera tout subside l'année prochaine. M. Soudain, *c. r.*, demande que le sénat vote encore l'allocation dans l'intérêt du défrichement de la Campine. Le crédit est voté. — *Budget des affaires étrangères.* M. de Haussy demande sur quels fonds on a imputé les frais de la mission en Bavière. M. Nothomb, *c. r.*, répond que M. le baron d'Hooghvorst, chargé de cette mission extraordinaire, a refusé toute indemnité. En réponse à M. de Rodes, M. Nothomb, *c. r.*, déclare que le ministère s'occupe d'une réorganisation complète des consulats. — 4. *Budget de l'intérieur.* M. Vilain XIIII voudrait voir augmenter le traitement des ministres et diminuer celui du personnel des ponts et chaussées. M. Van der Straten trouve que l'on se montre trop généreux à l'égard des cultes protestant et israélite, relativement à ce qu'on fait pour le culte catholique. M. de Rodes demande que l'instruction publique soit réglée par une loi. M Vilain XIIII est d'avis qu'il faudrait imposer aux tenant-barrières les frais d'entretien des routes. M. de Rodes parle dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, répond aux critiques dirigées contre le traitement du corps des ingénieurs, qui rend de grands services au pays. Il reconnaît que les protestants et les israélites sont très-généreusement traités par le *B.*, mais c'est un honneur pour la révolution, qui a été faite en grande partie par les catholiques. Si les traitements des évêques ont été réduits, les prélats ont subi cette réduction avec tous les fonctionnaires de l'ordre civil. M. Pélichy dit qu'on ne peut comparer les ministres des cultes aux fonctionnaires civils. Leur traitement leur est garanti par la Constitution et doit être considéré comme une indemnité des biens dont ils ont été dépouillés. MM. Dupont d'Ahérée et de Baillet réservent leurs observations pour le *B.* de 1834. M. de Rodes appuie les critiques de M. Vilain XIIII en ce qui concerne les traitements des ingénieurs civils. Il se plaint du système des adjudications, qui livre les entrepreneurs à la merci des ingénieurs. M. de Haussy trouve que les pasteurs protestants sont trop payés, si l'on considère le salaire des prêtres catholiques. M. E. de Robiano critique cette faveur injuste. M. Vilain XIIII rappelle la réponse qu'on a faite autrefois à ses observations à cet égard. On a dit que les pasteurs protestants pouvaient se marier et devaient subvenir à l'entretien de leurs femmes et de leurs enfants. M. d'Ansembourg dit que chaque protestant coûte à l'Etat 23 fr. 50 c. par an et chaque catholique 80 centimes seulement. M. Rogier répond que le sénat est maître de faire disparaître cette disproportion, mais qu'il fera bien de procéder avec beaucoup de circonspection vis-à-vis des cultes dissidents. — 5. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — *Articles du budget de l'intérieur.* MM. de Man d'Hobruge et F. de Robiano engagent le gouvernement à porter un crédit au *B.* de 1834 pour la construction d'un dépôt central des archives du royaume. MM. Vilain XIIII et de Haussy parlent dans le même sens. M. F. de Robiano conseille de placer les archives à la porte de Hal. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à faire une proposition au prochain *B.* M. d'Arschot voudrait que l'Exposition des beaux-arts fût gratuite. M. Rogier, *m. i.*, répond que, dans l'intérêt des artistes et de la classe aisée, il faut des jours où l'on paye. M. de Pélichy demande pourquoi la place de gouverneur de la province d'Anvers reste si longtemps vacante. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il a plusieurs fois insisté pour qu'un gouverneur fût nommé. Il constate en même temps que, sous l'ancien ministère, la place de gouverneur de la Flandre occidentale et celle de procureur général à Liége sont restées vacantes bien plus longtemps. M. de Pélichy dit qu'il n'y avait aucune intention personnelle dans son interpellation. — *Ponts et chaussées.* MM. de Rouillé, d'Arschot et Vilain XIIII présentent des observations sur l'entretien des routes dans la traverse des villes. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père réclame la prompte mise en adjudication de la route de Tournai à Renaix. M. d'Arschot voudrait voir former une seule caisse avec le produit des routes et des canaux. M. F. de Robiano critique le chiffre exorbitant (3,174) des frais d'entretien du monument de Waterloo. M. Vilain XIIII critique de nouveau le traitement du personnel des ponts et chaussées. — *Industrie, arts,* etc. M. Biolley engage le gouvernement à réorganiser le musée de l'industrie et à publier un *Bulletin* contenant la liste des brevets d'invention, comme cela se fait en France et en Angleterre. M. de Rodes voudrait qu'on supprimât le subside accordé au Jardin botanique de Bruxelles, qui est un établissement purement local. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il tiendra compte des observations des préopinants. Quant au Jardin botanique, on lui doit un subside en vertu d'un contrat passé entre le gouvernement et les actionnaires. Cet établissement est d'ailleurs un ornement pour la capitale. M. de Rodes proteste contre ces paroles et dit que Bruxelles ne doit pas peser sur la Belgique comme Paris sur la France.

M. F. de Robiano est d'avis, au contraire, que la capitale du royaume doit être ornée et embellie plus que les autres villes du pays. M. de Baillet parle dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, ne veut pas que Bruxelles centralise tout, mais elle manque d'établissements d'un intérêt vraiment national, et s'il reste ministre, il tâchera de l'en doter. M. F. de Robiano regrette de ne pouvoir prendre l'initiative d'une dépense afin d'augmenter le crédit pour les arts. M. de Rodes espère que ce crédit ne sera pas augmenté. — *Garde civique*. M. le marquis de Rodes dénonce le mauvais état des fusils de la garde civique. MM. Dellafaille, Vilain XIIII et de Rouillé appuient ces observations. M. Rogier, *m. i.*, répond que c'est aux colonels de veiller à l'entretien des armes. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 6. *B. des finances*. MM. de Baillet, Van Hoobrouck de Mooreghem père, Dupont d'Ahérée, d'Ansembourg, d'Arschot, Snoy, de Rodes et Vilain XIIII espèrent qu'on pourra bientôt procéder à une réduction de la contribution foncière, et fait ressortir les injustices qui résultent du travail de révision du cadastre. M. Vilain XIIII insiste pour une révision générale du tarif des douanes et du système financier, et demande que le service d'Anvers à la Tête de Flandre soit fait comme anciennement par un bateau à vapeur. MM. Vilain XIIII et d'Arschot voudraient que le gouvernement fît rentrer le million qui a été avancé pour les travaux du canal de Charleroi, et ce que l'on peut revendiquer sur les autres avances faites à l'industrie. M. Duvivier, *m. f.*, promet de tenir grand compte des observations présentées. Il dit que l'augmentation de l'impôt foncier a été nécessitée par les dépenses de la guerre. M. Vilain XIIII ne comprend pas pourquoi c'est la propriété foncière qui doit supporter la plus grande partie du poids des charges publiques. MM. de Baillet et d'Arschot parlent dans le même sens et disent que l'on peut imposer le tabac, le riz, le thé, le fromage, les bois de construction, les patentes, les actes des notaires, etc. M. d'Andelot demande si les 76,000 fl. laissés à Turnhout par l'agent de la Banque, à l'entrée des Hollandais, seront restitués au Trésor et si la commission chargée de régler les rapports de l'Etat avec la Banque a commencé ses travaux. M. Duvivier, *m. f.*, répond que ces divers points font l'objet de négociations et de correspondances. M. d'Ansembourg voudrait voir supprimer le rayon de douanes qui entoure la ville de Maestricht. M. Duvivier, *m. f.*, s'est mis en mesure d'exécuter en partie ce que demande le préopinant. M. Thiry, *c. r.*, répond aux critiques dont le cadastre a été l'objet. Après quelques observations de MM. Vilain XIIII, Van Hoobrouck de Mooreghem père, de Rodes et d'Ansembourg, la discussion générale est close. M. Snoy exprime le vœu que le *B.* de 1834 sera présenté assez à temps pour pouvoir être discuté mûrement. — 7. *Discussion* des articles du *B. des finances*. *Monnaies*. M. de Rouillé demande si l'on mettra bientôt en circulation la monnaie d'or et les monnaies divisionnaires d'argent. M. Vilain XIIII voudrait savoir s'il est vrai qu'on refuse nos monnaies en France. M. Duvivier, *m. f.*, répond que les coins des monnaies n'étaient pas encore gravés, mais qu'ils viennent d'être mis à la disposition du directeur de la Monnaie. Le fait du refus de nos monnaies en France est exact, mais les démarches nécessaires vont être entreprises pour les y faire admettre. — *Douanes*. M. de Rouillé se plaint de ce qu'on ait organisé la douane comme une armée, avec des officiers, des lieutenants, des sous-lieutenants, etc... M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il en est de même en France. Répondant à M. Vilain XIIII, M. Duvivier, *m. f.*, dit que des mesures seront prises incessamment pour organiser d'une manière convenable le service entre Anvers et la Tête de Flandre. — *Postes*. M. Vilain XIIII désire que l'on organise promptement le service rural. M. Delfosse, *c. r.*, promet un projet de loi pour la prochaine session. MM. Vilain XIIII et de Baillet demandent que le service des messageries soit libre comme toutes les industries et qu'on ne permette pas qu'il dégénère en monopole. M. Delfosse, *c. r.*, dit que les concessions de ce service sont accordées en vertu d'un contrat et que les contestations à ce sujet doivent être jugées par les tribunaux. A propos du dernier article du *B.*, M. Snoy prononce un nouveau discours en faveur du dégrèvement de la propriété foncière. Le *B.* est ensuite adopté à l'unanimité.

BUREAU.

7 *juin*. M. du Val de Beaulieu soutient qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau bureau, la session actuelle n'étant pour le sénat que la continuation de la précédente, qui n'a pas été close. M. Vilain XIIII répond que le sénat a été ajourné, et que pendant cet ajournement la chambre des représentants a été dissoute : il y a donc eu clôture de la session. Après un débat auquel prennent part MM. de Baré de Comogne, d'Arschot, F. de Robiano, d'Ansembourg, E. de Robiano, de Quarré et de Rouillé, le sénat décide, par 19 voix contre 7, que la session actuelle n'est pas une session nouvelle, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de renouveler le bureau. — 8. M. de Baillet déclare que, s'il avait été présent la veille, il n'aurait pas voté avec la majorité.

COMPTABILITÉ.

26 *septembre*. M. de Rodes, *r. c.*, fait rapport sur la comptabilité du sénat. Les dépenses de la questure se sont élevées en 1831 à 2,299 fl. et en 1832 à 5,876 fl.

DOUANES ET ACCISES.

6 *juillet*. — Il est donné lecture du projet de loi sur les distilleries. — 8. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption du projet. — 9. M. Engler fait connaître l'analyse de deux pétitions relatives au projet de loi. — M. de Haussy votera le projet de loi pour donner satisfaction aux désirs de l'industrie qui réclame la réduction de l'impôt et l'affranchissement des formalités vexatoires; mais il espère qu'une loi définitive sera prochainement présentée. M. de Baré de Comogne votera contre la loi, parce qu'elle dégrève la fabrication des eaux-de-vie, au détriment des autres industries. M. Hennequin votera le projet de loi à titre d'essai, et attendra le résultat de l'expérience. M. d'Arschot s'abstiendra. Il croit la loi peu utile à l'agriculture et nuisible au trésor. M. de Rouillé craint que la loi ne favorise les grandes distilleries au détriment des petites. M. E. de Robiano espère que la loi ne sera que transitoire et qu'une loi définitive, favorable au trésor, et supprimant les vexations, sera présentée prochainement. M. de Sécus votera le projet, parce que, s'il produit peu de recettes, il favorisera l'agriculture, qui est la principale richesse du pays. M. Biolley ne comprend pas qu'il y ait intérêt à transformer le grain en eau-de-vie, mais il votera le projet par esprit de conciliation. MM. de Rodes, F. de Robiano et Duvivier, *m. f.*, défendent le projet. — 10. M. Duvivier, répondant à une demande de renseignements faite par M. E. de Robiano, dit qu'il y a actuellement 800 distilleries en activité en Belgique. — Après un débat sur la quotité de l'impôt, auquel prennent part MM. Snoy, du Val de Beaulieu, Van Hoobrouck de Mooreghem fils, Dellafaille d'Huysse et Duvivier, *m. f.*, le projet de loi est adopté par 20 voix contre 4 et 5 abstentions.

7 *août*. M. de Quarré invite le gouvernement à présenter le plus tôt possible un projet de loi fixant un *minimum* et un *maximum* pour l'importation des céréales. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il prend note de l'observation, sans toutefois contracter d'engagement.

GUERRE.

4 *juillet*. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption des crédits provisoires au département de la guerre. — 5. M. de Rouillé demande que l'on prenne des mesures en vue de supprimer l'inégalité des charges qui pèsent sur les cantons, du chef de la mobilisation du premier ban de la garde civique. M. d'Hooghvorst demande, de son côté, que l'on organise le casernement des troupes en vue d'alléger la charge des logements militaires. M. F. de Robiano appuie ces observations. M. Evain, *m. g.*, est tout disposé à faire droit à ces réclamations, à la condition que les villes consentent à construire des baraques. M. de Baillet demande que l'on rembourse aux habitants de Wavre les frais qu'ils ont faits pour logements militaires. M. Du Bois voudrait savoir si l'on remboursera les frais de logement des troupes françaises. M. Vilain XIIII est d'avis que c'est la France qui doit payer ces frais. M. Evain, *m. g.*, est de cet avis et ajoute que les remboursements seront opérés dans le courant du mois.

28 *septembre*. M. Biolley, *r. c.*, conclut au vote du crédit de 12,733,000 fr. au département de la guerre. — Il conclut également à l'adoption du crédit pour indemnités aux propriétaires des environs d'Anvers qui ont éprouvé des dommages par suite du siége de la citadelle. — 29. M. de Pélichy signale le nombre considérable d'officiers en disponibilité et en non-activité qui figurent au *B.* de la guerre. M. Evain, *m. g.*, dit qu'il a présenté un pr. de loi à la chambre afin de mettre à la retraite ceux qui ne peuvent plus servir. M. de Haussy demande que les miliciens de la classe de 1826 soient renvoyés dans leurs foyers. M. Vilain XIIII fait la même demande pour les miliciens de 1827. M. Evain, *m. g.*, répond que ces miliciens ont, par suite de la convention du 21 mai, obtenu des congés jusqu'au 31 décembre 1833. Il espère pouvoir rendre ces congés définitifs. — M. de Rodes demande à quelle époque ont été accordées les prolongations de congé. M. Evain, *m. g.*, répond que c'est le 15 septembre dernier. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. Discussion du projet de loi sur les indemnités. M. d'Arschot le combat, à cause de la différence qu'il y a entre les expertises et les évaluations. M. Evain, *m. g.*, dit que les expertises ont été faites avec le plus grand soin. M. de Rodes espère que le gouvernement fera toutes les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement des sommes payées sauf recours. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre 2. — M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de crédit pour solde des arriérés de 1830 et 1831. M. Evain, *m. g.*, dit qu'il reste des créances importantes à liquider pour solde, frais d'habillements, service des pensions militaires, travaux du génie, etc., etc. M. de Rodes espère qu'on ne payera que sauf recours contre l'ancien gouvernement, pour les dépenses qui lui incombent. M. Evain, *m. g.*, répond

que les tribunaux ont condamné le gouvernement à payer les travaux de fortifications entrepris avant la révolution.

1er *octobre*. Discussion du projet de loi. M. de Rouillé demande si l'on indemnisera les communes et les particuliers pour les fourrages fournis à l'armée française en 1832, M. Evain, *m. g.*, dit que ces frais sont à la charge du gouvernement français, qui a fait un premier remboursement. M. Vilain XIIII espère que les habitants de la Flandre orientale seront remboursés pour le logement des soldats français au même taux que pour les soldats belges. M. Evain, *m. g.*, répond affirmativement. M. de Pélichy espère qu'on ne payera que sauf recours les sommes dues à la ville de Louvain pour frais d'entretien des prisonniers de guerre hollandais. M. Evain, *m. g.*, répond qu'on fera valoir les droits au remboursement lors de la paix générale. M. d'Arschot répète que les expertises pour les coupes d'arbres sont inférieures à la valeur réelle. — MM. de Baillet et d'Arschot sont d'avis qu'il ne faut pas faire payer à la France la différence qui existe entre le prix de logement du soldat français et celui du soldat belge. Il faut faire un sacrifice en faveur de ceux qui ont expulsé les Hollandais de notre territoire. M. Vilain XIIII dit que le prix du logement des troupes doit être égal pour tous. M. de Rodes réclame une indemnité pour la commune de Doel, qui a été inondée. M. de Baré de Comogne fait observer que, si toutes les provinces réclament des indemnités, il faut en accorder aussi à celles de Liége et de Namur. M. de Rodes dit que les troupes françaises n'ont fait que passer par ces provinces et n'y ont pas séjourné. M. d'Arschot fait remarquer qu'en 1831, Wavre et Tirlemont ont logé des troupes et n'ont pas été indemnisées. Le Trésor ne suffirait pas à payer toutes ces réclamations. Le pr. de loi est adopté à l'unanimité. — 6. A propos du crédit relatif aux volontaires, MM. de Rouillé et Dupont d'Ahérée constatent qu'il est bien entendu que ce sera le dernier que l'on sollicitera pour cet objet. — 7. Le crédit est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

2 *août*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi tendant à opérer un transfert au *B*. de la justice. M. Dellafaille, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi tendant à rétablir les tribunaux de commerce de Bruges et de Courtrai. — 3. Le projet de transfert est adopté à l'unanimité des 27 votants. — Il en est de même du second projet, après un court échange d'observations entre MM. E. de Robiano, le marquis de Rodes et Lebeau, *m. j.*

27 *septembre*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur les extraditions. — 28. M. Vilain XIIII approuve le pr. de loi, mais appelle l'attention du gouvernement sur une lacune signalée dans le rapport. Que fera-t-on dans le cas où un Belge ayant commis un crime à l'étranger viendra se réfugier en Belgique? M. Lebeau, *m. j.*, croit que cette question est du domaine de la loi pénale, et il espère pouvoir présenter une mesure à cet effet dans la prochaine session. M. de Pélichy insiste pour que cette lacune soit comblée au plus tôt. M. Vilain XIIII voudrait qu'il y eût un cartel d'échange avec les autres pays pour les déserteurs. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'une mesure de ce genre était contenue dans le projet primitif; mais il a fallu y renoncer à cause de l'opposition qu'elle a rencontrée dans les sections de la chambre. Après quelques mots de M. Haussy, *r.*, la discussion générale est close. — 30. M. E. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif au déguerpissement.

1er *octobre*. MM. Lebeau, *m. j.*, de Haussy, de Rodes, Vilain XIIII parlent en faveur du projet de loi. — 2. Les articles sont adoptés sans discussion, et le pr. voté à l'unanimité.

MENDICITÉ.

7 *août*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. — M. de Rodes votera pour le projet, mais il le considère comme transitoire jusqu'à la révision du code pénal. Il conseille de travailler à l'amélioration des dépôts. M. d'Ansembourg parle dans le même sens. Il croit que les communes peuvent être tenues de payer les frais d'entretien des indigents, mais non ceux des vagabonds. M. de Schiervel dit qu'il est nécessaire d'informer les communes de l'arrestation de leurs mendiants, afin qu'elles puissent les réclamer. Une détention arbitraire a occasionné à une commune, de 400 à 500 fr. de dépenses. M. Lebeau, *m. j.*, prendra note de cette observation. — M. d'Arschot croit qu'avec certaines modifications on pourrait tirer de très-bons résultats des dépôts de mendicité. Il regrette qu'on y reçoive les mendiants sur leur demande. M. Vilain XIIII partage ce regret. Il dit que, par ce fait, certaines communes sont exposées à devoir payer des sommes considérables, alors que chez elles l'entretien d'un mendiant ne coûte guère plus de 12 à 13 fl., parce qu'on l'emploie à la culture. M. de Haussy, *r.*, fait observer que c'est la *s. c.*, de la chambre des représentants qui a introduit cette mesure, qui, d'ailleurs, donne à l'institution son caractère de bienfaisance. M. Dellafaille est d'avis que les communes doivent payer pour l'entretien de leurs indi-

gents. S'il en était autrement, les ateliers de charité seraient encombrés. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, fait observer que, d'après la loi, les communes seront prévenues aussitôt qu'un mendiant se fera admettre au dépôt de mendicité. M. Vilain XIIII demande si, dans ce cas, il sera facultatif à la commune de refuser les frais d'entretien. M. d'Ansembourg demande si c'est l'Etat ou la commune qui prouvera le domicile de secours du mendiant. M. Lebeau, *m. j.*, répond que le gouvernement congédiera les reclus volontaires dès l'instant où la commune s'engagera à pourvoir à leur subsistance. Quand le domicile de secours du mendiant n'est pas connu, le gouvernement doit chercher à se faire rembourser de ses avances. — 9. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre une.

MONITEUR.

6 *août*. M. de Rodes se plaint de ce que le compte rendu de la séance du 5 août n'ait point paru au *Moniteur*. M. Lebeau, *m. j.*, dit que ce retard est le résultat d'un fait imprévu. Le *Moniteur* a perdu son sténographe principal, et celui-ci est remplacé par un jeune homme qui n'a pas encore la pratique nécessaire. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que le gouvernement a dû recourir à un autre imprimeur pour la publication d'une pièce importante qui n'a pu paraître au *Moniteur*.

PENSIONS.

5 *juillet*. M. de Haussy, *r. c.*, fait rapport sur le pr. de loi tendant à accorder un subside à la caisse de retraite. — 6. M. E. de Robiano dit qu'il votera le projet pour des raisons d'humanité. — 8. M. Vilain XIIII espère qu'un projet de loi sur les pensions sera prochainement présenté. M. Duvivier, *m. f.*, fera tous ses efforts pour qu'une nouvelle législation soit présentée le plus tôt possible. M. de Haussy émet l'avis qu'aucune nouvelle pension ne doit être accordée qu'en vertu d'une loi. M. Duvivier, *m. f.*, explique comment la caisse des pensions est obligée de recourir au trésor public, en raison de circonstances extraordinaires. M. d'Arschot voudrait voir établir un *maximum* pour les pensions. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'il n'a été accordé qu'une seule pension de 6,773 fr. par suite de suppression d'emploi. Le *maximum* des autres est de 4,000 fr. Le pr. de loi est adopté à l'unanimité des 27 votants.

PÉTITIONS.

8 *juillet*. M. Du Bois, *r. c.*, fait rapport sur une pétition d'habitants de la province d'Anvers qui réclament une indemnité pour les dommages qu'ils ont éprouvés par suite du séjour des troupes françaises pendant le siége de la citadelle d'Anvers. Il conclut au renvoi aux ministres de l'intérieur et de la guerre, avec demande d'explications. M. de Baillet est d'avis que c'est au gouvernement belge de payer cette indemnité. M. de Rouillé croit qu'il serait dangereux de se prononcer sur cette question. M. de Haussy pense que ces frais doivent être mis à la charge de la France, mais qu'il ne peut pas trancher la question. M. d'Arschot croit qu'il n'y a pas lieu de résoudre la question dès à présent. Il ajoute que les expertises ont été faites avec une odieuse partialité. M. Du Bois dit que les expertises d'arbres ont été évaluées d'après les ventes des coupes précédentes. Les conclusions du *r.* sont adoptées.

PRESSE.

4 *juillet*. Le projet de loi portant prorogation du décret sur la presse est transmis au sénat. M. Vilain XIIII propose de le voter d'urgence, sans nommer une commission. Après quelques observations de MM. du Val de Beaulieu, de Baillet, de Quarré, de Sécus, de Mérode et d'Arschot, le projet est adopté par 29 voix contre une.

PRINCE ROYAL.

1er *août*. M. le président de Stassart propose de charger une députation d'aller féliciter le Roi au sujet de la naissance d'un prince. — 2. Le sénat décide qu'il se rendra en corps à la cérémonie du baptême du prince royal. Il est donné lecture de la réponse du Roi aux félicitations du sénat.

RÈGLEMENT.

23 *septembre*. Le sénat décide qu'il se rendra en corps au service funèbre célébré à l'occasion de l'anniversaire des journées de septembre.

1er *octobre*. M. d'Ansembourg propose de relater l'ordre du jour des séances sur les billets de convocation. Le sénat décide qu'il sera publié au *Moniteur*, à la fin de chaque séance, pour le lendemain.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *juillet*. Le projet de loi relatif aux concessions de péages est adopté à l'unanimité des 27 membres présents.

3 *août*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de l. relatif à la construction des routes. — 5. M. de Quarré émet le vœu qu'à l'avenir on joigne aux projets de travaux publics une carte indiquant les routes commencées. L'orateur exprime des doutes sur l'efficacité des travaux entrepris à la jetée d'Ostende et aux digues de l'Escaut. M. Teichmann, *c. r.*, le rassure à cet égard, et M. de

Quarré remercie le *c. r.* de ses explications, M. Dellafaille d'Huysse se plaint de ce que le Brabant, la province d'Anvers et le Hainaut n'obtiennent rien dans la répartition du crédit. M. d'Arschot se plaint de ce qu'on n'accorde rien pour la route de Hasselt à Saint-Trond. M. de Rodes demande que l'on s'occupe d'achever la digue de Burght avant l'hiver. M. de Rouillé recommande à l'attention du gouvernement l'entretien des traverses des villes. MM. E. de Robiano et De Man d'Hobruge recommandent la route de Turnhout à Diest. M. d'Ansembourg regrette qu'en construisant les routes on ne cherche pas à les faire passer par les villages. — 6. M. de Haussy critique la répartition du projet, qui n'accorde rien au Hainaut. — M. Rogier, *m. i.*, s'engage à étudier un travail général pour le prochain exercice. — M. Teichmann, *c. r.*, dit que dans le Hainaut les relations commerciales sont tellement multipliées et le produit des barrières est tellement productif, qu'on peut y obtenir des routes par le moyen de l'adjudication. — M. de Rouillé insiste pour que le gouvernement fasse réparer les traverses des villes. M. d'Arschot fait observer qu'autrefois cette charge incombait aux communes. M. Dellafaille déclare qu'après les explications du ministre de l'intérieur, il votera le pr. de loi. — 7. M. Vilain XIIII demande que l'on hâte les travaux de réparation des digues de l'Escaut. MM. de Quarré et de Rodes appuient cette requête. M. Teichmann répond qu'il fera au ministre de l'intérieur une proposition tendant à infliger une amende à l'entrepreneur pour chaque jour de retard. — M. de Rodes parle en faveur de la construction de la route de Bruxelles à Audenarde par Ninove. M. d'Arschot fait observer qu'on a déjà consacré 90,000 fr. à cette route. M. Teichmann, *c. r.*, dit qu'il y a lieu d'améliorer les abords d'Audenarde, où la montagne qui avoisine la ville s'est éboulée. M. de Rodes se déclare satisfait des explications du *c. r.* En réponse à M. Dellafaille, M. Teichmann, *c. r.*, dit que la route de Tournai à Renaix va être concédée. M. de Haussy demande que l'adjudication se fasse publiquement et avec concurrence. M. E. de Robiano espère que les subsides aux provinces pour construction de routes seront équitablement répartis. M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement ne se laissera guider que par l'intérêt général. M. d'Ansembourg propose de mettre en adjudication une route de Kerkrade à Sittard. Cette proposition n'est pas appuyée. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils insiste pour le prompt achèvement de la route de Tournai à Renaix. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre une et une abstention.

4 *octobre*. Dans la discussion générale du crédit pour travaux aux rives de la Meuse, M. Vilain XIIII combat le principe de l'indemnité, qui entraînerait à des conséquences trop considérables, et annonce qu'il présentera un amendement tendant à prêter à la province de Limbourg, sans intérêt, jusqu'en 1840, la somme qui lui est nécessaire. MM. d'Ansembourg et d'Arschot appuient le projet de loi. — 5. M. Vilain XIIII renonce à son amendement, la chambre des représentants s'étant séparée et ne pouvant plus le discuter. Le projet est voté à l'unanimité des voix.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

8 *juin*. M. d'Arschot, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de M. Vander Straten-Ponthoz par le collége de Neufchâteau-Virton. Il conclut à l'admission. M. d'Ansembourg fait observer que M. Vander Straten n'ayant pas été élu dans sa province devrait justifier qu'il paye 1,000 fl. de contributions; or il ne paye que 611 fl. et la commission ne propose de l'admettre que parce que ce chiffre d'impôts est supérieur à celui qu'on exige dans le Luxembourg, où il a été élu. M. d'Arschot soutient qu'à son avis M. Vander Straten doit être admis parce qu'il paye le double du cens d'éligibilité exigé dans le Luxembourg. M. du Val de Beaulieu appuie les observations de M. d'Ansembourg, qui sont combattues par MM. de Baillet et Vilain XIIII. MM. F. de Robiano et de Sécus se prononcent contre l'admission de M. Vander Straten. Le sénat décide que celui-ci ne peut être admis s'il ne justifie pas d'autres quittances que celles qu'il a produites. — M. de Schiervel, *r. c.*, déclare qu'une enquête a été faite par M. Doignon, commissaire de district à Tournai, sur l'élection de M. Savart, et qu'il en résulte que quatre faux électeurs ont pris part au scrutin. Or, en défalquant les votes de deux d'entre eux, M. Savart ne possède plus la majorité absolue. La commission conclut donc au maintien de l'annulation de l'élection de M. Savart. M. de Sécus propose l'impression du rapport. Après avoir entendu MM. Vilain XIIII, E. de Robiano, de Quarré, d'Ansembourg, d'Arschot, de Sécus et de Schiervel, *r. c.*, le sénat adopte les conclusions de la commission.

5 *juillet*. Le président annonce que M. Vander Straten-Ponthoz lui a fait parvenir les pièces établissant qu'il paye 1,000 fl. de contributions. — 6. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut à l'admission de M. Vander Straten, qui prête serment.

SÉNAT.

Session 1833.

C

TABLE DES MATIÈRES.

A

B

S

T

V

VILAIN XIIII. Approuve la convention du 21 mai. *V.* Adresse. — Soutient qu'il y a eu clôture de la session. *V.* Bureau. — Débat sur les crédits provisoires. Critique le taux d'émission de l'emprunt et des bons du Trésor. Refuse de voter un subside pour la caisse de retraite Nomination des notaires. Rapports de l'Etat avec la Banque. Négociations avec la Hollande. Son opinion sur la caisse de retraite. Voudrait voir augmenter le traitement des ministres et diminuer celui des ingénieurs des ponts et chaussées. Frais d'entretien des routes. Opinion sur la position des ministres des cultes dissidents. *r. c.* du *B.* des finances. Entretien des routes. Fusils de la garde civique. Désire voir réduire la contribution foncière. Critique le cadastre, le système financier. Demande qu'un bateau à vapeur fasse le service d'Anvers à la Tête de Flandre. Voudrait faire rentrer le million avancé pour le canal de Charleroi. Révision du cadastre. Interdiction des monnaies belges en France. Service rural des postes. Messageries. *V.* Budgets. — *r. c.* de la loi sur les distilleries. *V.* Douanes et accises. — Remboursement des frais de logement des troupes françaises. Demande que les miliciens de 1826 et 1827 soient renvoyés dans leurs foyers. Crédit pour solder des arriérés de 1830 et 1831. Réclame une indemnité pour les inondations dans la commune de Doel. *V.* Guerre.—Discussion relative aux extraditions. Demande un cartel d'échange pour les déserteurs. Pr. de loi sur le déguerpissement. *V.* Justice.— Discussion du pr. de loi sur les dépôts de mendicité. *V.* Mendicité. — Propose de voter d'urgence la prorogation du décret sur la presse. *V.* Presse. — Réclame un pr. de loi sur les pensions. *V.* Pensions. — Travaux aux digues de l'Escaut, à Burght. Travaux aux rives de la Meuse. *V.* Travaux publics. Election de M. Van der Straten-Ponthoz. *Id.* de M. Savart. *V.* Vérification des pouvoirs.

VOLONTAIRES (Indemnité aux). *V.* Guerre.

SESSION LÉGISLATIVE 1833-1834.

(12 NOVEMBRE 1833 AU 14 AOUT 1834.)

D

La session est ouverte le 12 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Liedts et C. Vilain XIIII.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Cinq mois se sont à peine écoulés depuis l'époque où j'ai ouvert la dernière session, et, bien que je n'aie à vous annoncer aucun fait important et de nature à modifier notre situation extérieure, j'éprouvais le besoin de me rendre au sein de cette assemblée, où je crois retrouver tout entier le peuple loyal qui me donne tant de marques de confiance et d'affection.

La naissance d'un prince royal est venue resserrer encore tous les liens qui unissent le trône à la nationalité belge.

J'aime à rappeler les sentiments que vous m'avez exprimés à cette occasion, et les témoignages de sympathie que j'ai recueillis, dans cette heureuse circonstance, de toutes les parties du royaume.

Après la conclusion de la convention du 21 mai, des négociations tendant à arriver à un traité définitif entre la Belgique et la Hollande ont été reprises; les obstacles qui en ont amené la suspension et qui sont, comme vous le savez par des communications récentes, entièrement étrangers à mon Gouvernement, n'ont pas été levés jusqu'à ce jour; nous restons à cet égard dans la même situation.

Je vois avec un bien vif intérêt l'amélioration de notre état intérieur. Les espérances que j'avais manifestées en ouvrant la session qui vient de finir, se sont en grande partie réalisées. Un désarmement partiel a été possible; il s'est opéré sans affaiblir l'organisation de l'armée, mais de manière à rendre à l'industrie et à l'agriculture un grand nombre de bras, dont elles éprouvaient le besoin.

Une conséquence non moins heureuse de cette mesure a été de soulager sensiblement le trésor. Les réductions introduites dans le budget du département de la guerre pour 1833 seront dépassées encore dans les dépenses du même département pour 1834, toujours en maintenant l'organisation de l'armée dans la mesure que commande la sûreté du pays.

L'instruction et la discipline de nos troupes n'ont cessé de faire des progrès, que je me plais à vous signaler. L'armée a acquis ainsi de nouveaux titres à ma sollicitude. Il vous sera soumis des projets de loi pour fixer, sur des bases équitables, le sort des militaires de tous grades, dans les diverses positions où ils peuvent être placés.

Je recommande à votre attention le projet de loi présenté dans la dernière session, sur la fixation des pensions militaires et sur les droits à leur obtention.

Le développement des diverses branches de la richesse publique a exercé une heureuse influence sur les revenus de l'Etat. Le gouvernement se trouve en mesure de faire face aux dépenses de 1833, et, loin d'avoir à demander en ce moment de nouveaux sacrifices au pays pour les services de 1834, il lui est possible de diminuer les charges qui ont pesé, cette année, sur la propriété foncière.

Un arrangement avec la Banque, en sa qualité de caissier de l'ancien royaume, a mis à la disposition du gouvernement des sommes dont il a été fait immédiatement emploi dans l'intérêt du trésor, sous des réserves consenties par la Société Générale qui témoigne de son désir d'être utile au pays.

Il est vivement à désirer, Messieurs, que votre session actuelle puisse prévenir le renouvellement du régime provisoire en matière de finances. Dans ce but, les budgets vous seront immédiatement soumis. L'examen récent des dépenses de l'année courante permettra aux chambres d'accélérer la sanction des dépenses pour l'exercice de 1834. Leur patriotisme et leurs lumières sauront toujours concilier une sage économie avec les conditions d'une bonne administration.

Notre législation financière réclame diverses modifications. Elles n'ont pas été perdues de vue. Dans le travail auquel elles ont donné lieu, on a eu égard aux vœux et aux observations que vos débats ont fait naître.

L'administration intérieure a continué de marcher avec l'ordre que comporte l'état provisoire des autorités provinciales et municipales. L'organisation définitive qu'il vous est réservé de donner à ces administrations particulières imprimera une nouvelle régularité à l'administration générale.

Le gouvernement s'attache avec constance à tous les travaux qui peuvent contribuer à l'accroissement de la prospérité publique.

Un vaste projet de communications, déjà soumis à votre examen, et sur lequel les renseignements des principaux organes du commerce et de l'industrie ont jeté de vives lumières, deviendra bientôt la matière de vos délibérations. Le pays doit en recueillir de grands bienfaits, et nos communs travaux sur cet important objet témoigneront de la sollicitude des grands pouvoirs de l'Etat pour les intérêts matériels du royaume.

Les arts ont pris un nouvel essor. Là encore résident de précieux éléments de nationalité. Nos annales attestent l'éclat que les artistes belges jetèrent jadis sur leur patrie, et la considération dont ils la firent jouir à l'etranger.

Messieurs, c'est pour la loyauté de sa conduite dans les négociations que le gouvernement s'est fait considérer à l'extérieur. Nos droits n'ont pas manqué d'y trouver des appuis. Cette circonstance, et la sécurité dont nous jouissons au dedans, doivent nous rassurer sur l'avenir de notre patrie, et nous faire attendre avec confiance la fin de nos différends avec la Hollande. Je continuerai de veiller à ce que les droits de la Belgique soient maintenus conformément aux vrais intérêts du royaume.

Je compte, messieurs, sur cette loyale et constante coopération qu'un gouvernement né de la volonté nationale, et qui eut toujours la ferme intention de s'appuyer sur elle, doit attendre des mandataires du pays.

MINISTÈRE.

(Comme à la précédente session, sauf la démission de M. Goblet, ministre des affaires étrangères, qui est remplacé, le 27 décembre, par M. F. de Mérode, *ad interim*.)

Le *Moniteur* du 5 août publie des arrêtés royaux acceptant la démission des ministres et constituant un nouveau cabinet de la façon suivante;

Intérieur. M. de Theux.

Affaires étrangères. M. de Muelenaere.

Justice. M. Ernst (Antoine).

Finances. M. d'Huart.

M. Evain conserve le portefeuille de la guerre.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La chambre est composée comme à la précédente session, sauf les changements suivants :

Bruxelles, M. Goblet ayant donné sa démission à la suite de sa nomination en qualité de ministre plénipotentiaire à Berlin, est remplacé, le 1er mars 1834, par M. Félix Basse, qui n'accepte pas le mandat, et qui est remplacé lui-même le 11 mars par le comte F. Cornet de Grez.

Ypres, M. L. de Robiano de Borsbeek est remplacé par M. Constant Vuylsteke.

Ath, M. Dugniolle, nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, est remplacé, le 10 mai, par M. Ad. Dechamps.

N. B. A la session précédente nous avons indiqué, comme représentant de Bruges, M. Ch. Kervyn. Celui-ci fut remplacé presque immédiatement par M. Jullien.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1833-1834.

Doyen d'âge : M. Pirson. — *Président* : M. Raikem.
Vice-présidents : MM. Dubus aîné et Coppieters. — *Secrétaires* : MM. Liedts, de Renesse, H. Dellafaille et Corbisier. — *Questeurs* : MM. Dumortier et de Sécus.

ADRESSE.

13 *novembre*. Sont nommés membres de la commission d'Adresse, MM. de Theux, Dubus, de Foere, C. Vilain XIIII, de Behr et Fallon. — 16. M. de Behr, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. La discussion est ouverte. M. Fallon approuve le projet. Il considère la suppression des négociations et le *statu quo* qui en résulte comme étant moins onéreux pour la Belgique que pour la Hollande. La Belgique étant reconnue par l'Angleterre, la France, l'Autriche et la Prusse, peut se passer de la reconnaissance de la Hollande. M. Doignon combat le projet d'Adresse et déclare que le ministère n'a pas la confiance des chambres. M. De Nef se félicite de ce qu'il va être possible de diminuer les centimes additionnels sur la contribution foncière. La situation n'est donc pas aussi mauvaise qu'on cherche à le faire croire, et c'est aux chambres d'encourager le gouvernement dans ses efforts pour obtenir l'exécution du traité du 15 novembre. — Discutant les §§ de l'Adresse, la chambre rejette d'abord un amendement de M. Pirson tendant à réserver les droits de la Belgique vis-à-vis de la Hollande relativement à la dette. Un débat s'engage ensuite sur l'avant-dernier § dans lequel la chambre déclare qu'elle a confiance dans le gouvernement pour le maintien des droits garantis par les traités. M. Dumortier déclare qu'il n'a pas cette confiance et que jusqu'ici le gouvernement a plutôt compromis les droits du pays. L'orateur demande de nouveau l'impression des documents communiqués aux états généraux de Hollande. MM. Goblet, *m. a.*, et F. de Mérode, ministre d'Etat, refusent de nouveau cette communication. — Le projet d'Adresse est adopté par 59 voix contre une et 2 abstentions. — 18. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

16 *novembre*. M. Dumortier demande la communication des pièces relatives au projet de traité que le ministre des affaires étrangères de Hollande a communiqué aux états généraux. M. Goblet, *m. a.*, répond qu'il n'a pas reçu connaissance officielle de ces documents. M. Dumortier veut savoir tout au moins s'il est vrai que le ministère belge a consenti à payer la moitié des droits de tonnage sur l'Escaut. M. Goblet, *m. a.*, déclare qu'il refuse toute communication relative aux négociations qui ont eu lieu depuis deux mois. En réponse à M. Gendebien, M. Goblet, *m. a.*, déclare qu'il n'a rien été adopté relativement à l'Escaut.

2 *décembre*. M. de Robaulx demande la communication des pièces relatives à la convention de Zonhoven. Cette motion est appuyée par MM. Gendebien et Dumortier. M. de Brouckere demande communication du texte du traité lui-même. M. Evain, *m. g.*, dit qu'il n'y a eu qu'une convention verbale. M. Goblet, *m. a.*, expose les faits relatifs à la convention de Zonhoven, qui a eu pour objet de régler l'exécution de la convention du 21 mai, et a été conclue conformément aux idées de la France et de l'Angleterre. Cette convention stipule la libre navigation de la Meuse et donne à la Hollande une libre communication entre Maestricht, le Brabant néerlandais et le territoire de l'Allemagne. Elle a eu pour résultat, dit l'orateur, de soustraire le Limbourg à l'occupation militaire, et de permettre de réaliser des économies sur le *B.* de la guerre. MM. Dumortier et de Robaulx insistent pour la communication des pièces. MM. Goblet, *m. a.*, et Evain, *m. g.*, s'engagent à déposer sur le bureau tous les documents qu'ils ont en leur possession. — M. Evain, *m. g.*, fait le dépôt de ces documents et déclare qu'il ne s'agit que d'une con-

vention purement militaire tendant à régler les conditions de l'armistice qui résulte de la convention du 21 mai 1833. M. Dumortier dit qu'il a jeté un coup d'œil sur les pièces; il en résulte que le ministre de la guerre a donné ordre au général Hurel de signer une convention *liberticide* et *parricide* livrant à la Hollande un passage sur notre territoire. L'orateur requiert la présence du ministre des affaires étrangères. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le conseil des ministres accepte toute la responsabilité de l'acte du général Hurel. M. de Robaulx demande l'impression des pièces. En attendant, il est d'avis que le gounernement a violé la constitution en permettant aux troupes hollandaises de passer sur notre territoire. M. Angillis propose de renvoyer les pièces à l'examen d'une commission. M. Dumortier soutient qu'il résulte des pièces que M. Evain n'a pas assisté aux délibérations du conseil des ministres où il aurait reçu de pleins pouvoirs. Il demande si « ce sont bien là » les pouvoirs qu'il a reçus. M. Rogier, *m. i.*, au ministre de la guerre : « Vous n'avez pas à répondre à cela ». M. Dumortier s'indigne de ce qu'on refuse de répondre quand il s'agit « d'une affaire aussi dégoûtante ». La chambre ordonne l'impression et la distribution des pièces et M. Angillis retire sa proposition de renvoi à une commission. — 7. M. Pollenus critique la convention de Zonhoven, qu'il considère comme tout à l'avantage de la Hollande. Elle accorde le passage aux troupes hollandaises sur le territoire belge et ne stipule rien quant à la liberté de la navigation de la Meuse. M. Doignon parle dans le même sens. M. Milcamps ne comprend pas ces attaques; la liberté de la navigation de la Meuse est, en effet, reconnue dans le préambule de la convention et fait l'objet d'un règlement qui y est annexé. M. Pollenus craint que la sécurité du pays ne soit compromise par la faculté donnée aux Hollandais de traverser en armes notre territoire. M. Dumortier s'étonne du silence du gouvernement. M. Lebeau, *m. j.*, trouve que les critiques de l'opposition ont été suffisamment réfutées par M. Milcamps. M. Dumortier réplique que l'honneur du ministère l'oblige à parler, que la convention est flétrie par tous les hommes de cœur. — M. F. de Mérode croit avoir autant de cœur que M. Dumortier, et il approuve la convention. M. Pirson trouve qu'il ne sert à rien de discuter. Il n'y a qu'à s'incliner devant le fait accompli et à s'en rapporter à l'opinion publique. M. Dumortier dénonce la violation de l'article 12 de la Constitution et demande si le ministre de la guerre a pris des mesures pour empêcher que la garnison de Maestricht ne soit augmentée. M. Evain, *m. g.*, répond que les commissaires hollandais n'ont pu prendre aucun engagement sur ce point. M. d'Huart déclare que, dans ce cas, la convention de Zonhoven lui cause de vives alarmes. M. A. Rodenbach éprouve le même sentiment. L'ennemi pourrait, en se servant de Maestricht, jeter une armée considérable dans le pays. M. Evain, *m. g.*, ne le pense pas. Les forces de la Hollande sont limitées, et ce qu'elle jettera de troupes sur ce point sera autant de moins dans le Brabant septentrional. M. Dumortier persiste à dénoncer la violation de l'art. 12 de la Constitution, qui défend le passage de troupes étrangères par le territoire, si ce n'est en vertu d'une loi. M. Lebeau, *m. j.*, répond que cette mesure est justifiée par la loi de 1831, interprétée par la convention du 21 mai. M. Dumortier combat énergiquement la convention. Il ne comprend pas que le ministère fasse de telles concessions à la Hollande, alors que celle-ci n'a pas permis aux navires belges de naviguer librement sur l'Escaut. Il accuse le ministère d'avoir « renié les barricades, sa propre existence, et d'avoir fait succéder à une révolution d'honneur et de patriotisme un gouvernement corrompu ». M. de Longrée déclare que dans le Limbourg on est très-mécontent de la convention. M. Nothomb la défend et la représente comme le complément naturel et nécessaire de la convention du 21 mai. M. A. Rodenbach s'étonne de ce que pour dix navires belges qui, en hiver, passeront la Meuse où il n'y a pas assez d'eau l'*été*, on ait permis aux Hollandais de faire entrer dans Maestricht autant de troupes qu'ils voulaient. M. Rogier, *m. i.*, s'étonne bien plus de ce qu'après avoir accueilli avec satisfaction la convention du 21 mai, on se plaigne de son exécution. La liberté de la navigation de la Meuse est reconnue; le reste n'est qu'une convention militaire conclue par l'autorité militaire, qui est la gardienne de la sûreté du pays. M. Gendebien soutient la même thèse que M. Dumortier, se déclare navré et humilié, et termine en disant que l'on couvre le pays de honte pour servir un intérêt dynastique. — 9. M. F. de Mérode dit que s'il fallait s'en rapporter aux discours de l'opposition, la chambre serait une volière contenant des aigles et des oies: les oies seraient les ministres, les aigles leurs adversaires c'est la seule réponse qu'il fera « aux éclats de voix de l'opposition, à ses expressions injurieuses, à ses superfétations parasites et nauséabondes ». L'orateur répond ensuite aux critiques que M. Pollenus a dirigées contre la convention de Zonhoven. M. Pollenus maintient ses observations et déclare que, dans tous les cas, on aurait pu donner le passage aux troupes hollandaises d'une façon moins onéreuse pour le Limbourg et moins

dangereuse pour le pays. M. Lebeau, *m. j.*, défend sa politique; justifie le traité des 18 articles, sans lequel il n'y aurait pas de royauté belge ni de Belgique; rappelle que les 24 articles ont été le prix douloureux d'un revers, et que leur adoption a été le lien qui devait unir l'Europe à la Belgique; il rappelle les avantages de l'expédition d'Anvers qui avait été dénoncée comme un crime, la satisfaction qui salua la convention du 21 mai, et justifie enfin la convention de Zonhoven, qui n'a été que l'exécution de la précédente. Il proteste contre le reproche qu'on lui fait, d'agir dans un intérêt dynastique, et rappelle la conduite du Roi, qui affronta noblement les balles de Louvain et de Bautersem, alors qu'il était privé d'une partie de son armée, sans état-major organisé, et sans autres aides de camp ou officiers d'ordonnance que quelques hommes de cœur restés autour de lui, et se vit ainsi plus populaire après une défaite que certains princes après une victoire. — (*De vifs applaudissements accueillent ces paroles.*) M. Gendebien maintient toutes ses accusations et déclare que ses illusions sur la royauté sont passées, que les dynasties sont pernicieuses pour les peuples, et qu'il ne se réconciliera avec elles que lorsqu'il verra le chef de l'Etat briser comme verre le ministère qui porte la plus légère atteinte à la Constitution. (*A la fin de ce discours, des bravos se font entendre dans les tribunes publiques.*) M. Dumortier renouvelle son interpellation au sujet de la violation de l'art. 12 de la Constitution. Il demande si le ministère se croit autorisé par la loi de 1831 à introduire nos ennemis mortels sur le territoire belge. M. Lebeau, *m. j.*, répond que le traité du 15 novembre a épuisé, à son avis, les effets de la loi toute spéciale qui a autorisé l'entrée des troupes étrangères. M. Dumortier demande que ces paroles soient actées au procès-verbal. M. F. de Mérode répond qu'on les lira dans le *Moniteur*. — 10. M. Dumortier constate qu'on n'a pas fait, au procès-verbal, la mention qu'il a réclamée. M. de Theux dit que rien n'a été décidé à cet égard. M. d'Huart demande au président de prendre l'avis de la chambre. M. Pollenus fait remarquer que le ministre de la justice est absent. M. de Robaulx pense que la mention peut être faite au procès-verbal sans l'avis du ministre. La chambre décide qu'elle sera faite. M. de Robaulx répond au discours de M. Lebeau. Il accuse celui-ci de s'être couvert du nom du chef de l'Etat comme d'un manteau. La Belgique a tenu ses engagements vis-à-vis du Roi. A-t-on tenu la promesse, faite au nom de ce dernier, de nous conserver le Luxembourg et de nous libérer de la dette? L'orateur considère comme une ironie sanglante pour M. Goblet que l'on dise que le Roi est resté seul à Louvain. Si l'on continue à marcher dans la voie où l'on est engagé, il faudra bientôt reviser la Constitution. L'orateur accuse enfin M. de Mérode d'avoir, en comparant la chambre à une volière, voulu jeter la déconsidération sur les débats parlementaires. M. F. de Mérode répond qu'il a voulu, au contraire, maintenir la dignité de ces débats. M. Lebeau, *m. j.*, repousse l'idée d'avoir voulu inculper l'honneur de M. Goblet. Il était lui-même à Louvain et il a été témoin du dévouement que l'on a témoigné au chef de l'Etat. M. de Robaulx répète qu'il ne faut pas mêler le nom du chef de l'Etat à ces discussions. M. Lebeau, *m. j.*, répond que c'est l'opposition qui a pris l'initiative et qu'il a dû réprimer ses attaques. La clôture est prononcée.

18 *janvier*. M. d'Huart expose que l'autorité militaire prussienne de la forteresse de Luxembourg a interdit une vente d'arbres ordonnée par le ministre des finances, et défendu le tirage au sort pour la milice. L'orateur constate avec plaisir que le gouvernement a passé outre, et il le félicite au sujet de sa fermeté. (*Voy. B.* de l'Intérieur. Séance du 13 février.)

17 *février*. M. d'Huart demande au gouvernement qu'il s'explique sur un fait grave qui vient de se produire dans le Luxembourg. M. Dumortier dit que les soldats de la Confédération germanique ont envahi notre territoire et enlevé un fonctionnaire belge. M. Gendebien réclame des explications. M. F. de Mérode, *m. a.*, les donnera quand il aura une connaissance exacte des faits. Il quittera le banc des ministres plutôt que de s'expliquer quand il ne le juge pas utile au pays. M. H. de Brouckere requiert la présence des autres ministres. M. Jullien appuie cette proposition. M. de Mérode, *m. a.*, demande qu'on attende jusqu'à demain. M. d'Hoffschmidt réclame des explications immédiates. La chambre, consultée, requiert la présence des ministres. La séance est suspendue. — MM. Rogier, *m. i.*, F. de Mérode, *m. a.*, Evain, *m. g.*, sont présents. M. Lebeau, *m. j.*, est absent pour cause d'indisposition. M. d'Huart demande s'il est vrai que, dans la nuit du 13 au 14 février, les troupes de la Confédération ont enlevé de son domicile, à Bettenbourg, avec violence, M. Hanno, commissaire de district; quelles mesures ont été prises pour faire respecter l'honneur du pays, et pour faire exécuter les ordres relativement à la milice et à l'exportation des coupes de la forêt de Grundwald? Les ministres sont invités à répondre. M. Evain, *m. g.*, déclare que le rapport des autorités militaires a été remis au ministre des affaires étran-

gères, qui fera son rapport à la chambre. M. Dumortier réclame des mesures énergiques et propose de voter, à cet effet, une Adresse au Roi. M. d'Hoffschmidt prononce un discours ému, au nom de ses frères du Luxembourg. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Lebeau, *m. j.*, disant qu'il lui est impossible, à cause de sa santé, de se rendre à la chambre. M. Gendebien demande si aucun ministre ne se sent le courage de répondre à M. d'Huart. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne faut pas grand courage pour répondre à des interpellations. Le silence peut être un devoir. Il comprend l'exaltation de la chambre, mais il ne peut s'y associer. M. de Puydt dit que tout le mal provient de la pusillanimité du commandant belge qui a remplacé le général Buzen. Celui-ci savait faire respecter les droits de la Belgique. M. de Mérode, *m. a.*, consent à la nomination d'une commission. M. Gendebien propose de la nommer séance tenante. Sont élus MM. d'Huart, de Theux, Dumortier, de Foere, de Behr et Fallon. Ils se réuniront dès ce soir. — 19. M. Frison, malade, écrit qu'il s'associe par son vote à l'énergie de ses collègues contre la faiblesse du ministère. M. de Foere, *r.*, donne lecture de l'Adresse au Roi. M. F. de Mérode, *m. a.*, lit son rapport sur l'incident. MM. d'Huart et Gendebien proposent l'impression des pièces et le vote immédiat de l'Adresse. M. Dewitte dit que toute discussion est superflue quand il s'agit de l'honneur national. M. de Foere, *r.*, est d'avis qu'il faut séparer la question de la responsabilité ministérielle de la question nationale et voter l'Adresse à l'unanimité. M. Dumortier proteste et réclame une discussion immédiate. M. Gendebien se rallie à cette motion, mais à la condition qu'on ne discute que l'Adresse; on discutera le rapport plus tard. M. de Brouckere se prononce dans le sens de cette opinion et M. Dumortier s'y rallie. M. Rogier, *m. i.*, déclare alors qu'il ne consent à voter l'Adresse qu'à la condition qu'il soit bien entendu qu'elle ne renferme pas de jugement sur la conduite du gouvernement. L'Adresse est votée à l'unanimité. M. Eloy de Burdinne propose d'aller en corps la porter au Roi. La chambre décide que ce soin sera confié à une députation de 12 membres. — 20. Il est donné lecture de la réponse du Roi. — 22. M. Evain, *m. g.*, présente deux projets de crédits. M. Dumortier demande qu'ils soient renvoyés à une commission, afin de mettre le plus promptement possible à la disposition du gouvernement les moyens offerts dans l'Adresse au Roi, et de montrer à l'Europe que la chambre n'est pas disposée à reculer. — Adopté. — 24. La régence de Namur félicite la chambre au sujet de son attitude énergique. — 26. M. Gendebien, *r.*, conclut à ce que l'adoption du projet de loi, qui implique le rappel sous les armes, de 20 hommes par compagnie, soit ajournée jusqu'après des explications catégoriques du gouvernement sur la situation de la Belgique vis-à-vis de la Hollande et des puissances. — 27. M. d'Hoffschmidt demande communication d'une dépêche émanée du général Dumoulin, commandant la forteresse de Luxembourg, par laquelle ce dernier annonçait au commandant belge qu'il allait occuper le rayon de quatre lieues autour de la citadelle. Après un échange d'observations entre MM. Rogier, *m. i.*, Gendebien, H. Vilain XIIII et Pollenus, il est décidé qu'on invitera le ministre des affaires étrangères à se rendre à la séance. M. d'Hoffschmidt renouvelle son interpellation. M. F. de Mérode, *m. a.*, déclare qu'il ne peut répondre. MM. Gendebien et Ernst critiquent l'attitude du ministre. On ne demande en somme que la communication d'un traité déjà ancien, invoqué par le gouverneur de la forteresse de Luxembourg. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il s'agit d'un traité secret. M. d'Hoffschmidt répond que ce n'est plus le moment de s'occuper de diplomatie; il faut terminer nos affaires les armes à la main. M. de Mérode, *m. a.*, proteste. M. Ernst demande si le traité est à la disposition du gouvernement. M. Lebeau, *m. j.*, répond négativement. M. de Brouckere dit qu'on aurait pu le déclarer plus tôt, et que si l'on croit une discussion inutile, il est inutile aussi de demander 2,800,000 fr. pour l'armée. M. d'Huart ajoute que la discussion doit avoir lieu et au grand jour. M. Lebeau, *m. j.*, déclare que le gouvernement aura à juger si la discussion doit être publique ou secrète. M. Jullien dit que toute discussion est impossible si l'on n'a pas les documents. M. Gendebien s'écrie qu'il est temps d'en finir, et que ce système de réticences ferait croire à une arrière-pensée. Veut-on, ou ne veut-on pas qu'il y ait une Belgique indépendante et libre? On déshonore le pays! — M. de Mérode, *m. a.*, répond qu'il n'a pas le moyen de mettre à l'*Amigo* le gouverneur de la forteresse de Luxembourg. Ce ne sont pas les ministres qui ont commis des actes déshonorants. M. Gendebien : « Le déshonneur commence alors qu'on n'exige pas la réparation d'une insulte. » M. Fleussu dit que la chambre fera son devoir. M. de Mérode répond que le ministère fera le sien. M. d'Huart dit qu'il ne l'a pas fait. Il y a quinze jours écoulés depuis l'insulte et depuis deux jours seulement quelques bataillons ont été envoyés dans le Luxembourg.—En réponse à M. d'Hoffschmidt, M. F. de Mérode, *m. a.*, déclare qu'il ne peut faire

aucune communication prématurée. M. d'Hoffschmidt annonce qu'il a reçu de Luxembourg une lettre d'où il résulte que le commandant de la forteresse a déclaré qu'il ne devait aucune réparation à des autorités de fait, qui ont violé leurs engagements. M. Gendebien fait un appel aux armes. Il est certain que la France viendra à notre secours. Si l'on hésite, le peuple abandonnera le gouvernement, et celui-ci tombera comme Napoléon, avec la honte et l'infamie en plus. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. d'Huart dit qu'il faut laisser peser sur le ministère toute la responsabilité de sa conduite. M. de Puydt ajoute qu'il faut établir nos troupes sous les murs mêmes de Luxembourg, afin de tenir en respect une insolente garnison, et faire acte de possession, digne d'un peuple qui sent le prix de la liberté. (*Applaudissements dans la salle et dans les tribunes.*) M. d'Huart parle dans le même sens et dit qu'il incombe à la chambre de proclamer hautement que le ministère Lebeau doit cesser de gouverner la Belgique. (*Applaudissements dans les tribunes.*) Le président menace de les faire évacuer. M. d'Huart termine par ce cri : « En avant! » (*Nouveaux applaudissements.*) M. de Mérode, *m. a.*, ne sait pas ce que veulent dire ces mots : « Ministère Lebeau ». Il n'est pas inféodé à M. Lebeau, mais à la Belgique. M. Angillis déclare qu'une immense responsabilité pèse sur le gouvernement. Quant à lui, il votera le crédit qui est demandé par le ministère pour faire respecter nos droits et nos libertés.

1er *mars*. M. F. de Mérode, *m. a.*, annonce que, d'après une dépêche reçue par l'ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles, la diète germanique a ordonné la mise en liberté de M. Hanno. M. Rogier, *m. i.*, lit, de son côté, une lettre de M. Hanno annonçant le fait au gouverneur civil de la province. — M. Ernst pose au ministère une série de questions en vue de savoir s'il considère la mise en liberté de M. Hanno comme une satisfaction suffisante et s'il a pris des mesures pour sauvegarder les droits du pays. MM. d'Hoffschmidt, d'Huart et Jullien soutiennent que l'élargissement de M. Hanno ne justifie pas les réticences et les faiblesses du cabinet. M. d'Huart propose l'ajournement du débat sur le crédit jusqu'après que des explications auront été données. M. Evain, *m. g.*, demande la parole pour défendre son projet de loi. MM. Fleussu, de Brouckere, Jullien, d'Huart, d'Hoffschmidt, Gendebien, *r.*, soutiennent que le ministre ne peut parler sur le crédit qu'après que la chambre aura prononcé sur la motion d'ordre de M. d'Huart. MM. de Theux et Lebeau, *m. j.*, soutiennent qu'aux termes de la Constitution les ministres ont le droit de parler sans l'autorisation de la chambre. M. Fleussu s'étonne de ce qu'on soit si pressé d'obtenir le crédit, aujourd'hui que M. Hanno est rendu à la liberté. « C'est une parade d'énergie. La nation ne se méprendra pas sur ce subit élan de courage. » M. Rogier, *m. i.*, répond que le ministère ne se départira pas de sa modération. M. Evain, *m. g.*, déclare qu'en combattant le *r.* de M. Gendebien, il combattra en même temps la motion d'ordre. Il fait valoir la nécessité du projet de loi pour remplir les vides que causera dans l'armée l'envoi de troupes dans le Luxembourg. MM. d'Huart et Jullien insistent pour que la motion d'ordre soit mise aux voix. M. Gendebien rappelle les applaudissements qui ont éclaté dans les tribunes quand M. d'Huart s'est écrié que le ministère actuel devait cesser de gouverner la Belgique, Le président prie l'orateur de ne pas invoquer des manifestations illégales. M. de Theux fait de même. La chambre décide que les interpellations de M. Ernst seront adressées aux ministres, puis elle rejette, par 36 voix contre 31, la motion d'ordre de M. d'Huart. La discussion continue sur le projet de loi. MM. Hélias d'Huddeghem et Desmanet de Biesme exposent l'embarras dans lequel ils se trouvent pour émettre un avis. M. d'Huart dit que le *B.* de la guerre est suffisant pour rappeler 40,000 hommes sous les drapeaux. Après quelques mots de M. Evain, *m. g.*, les articles sont votés, et la chambre adopte le crédit par 38 voix, 24 membres s'abstiennent. — 3. M. de Mérode, *m. a.*, répond aux questions posées par M. Ernst, et présente un nouveau rapport sur l'affaire Hanno. La chambre en ordonne l'impression au *Moniteur*. — 7. M. d'Hoffschmidt demande que l'on mette à l'ordre du jour la discussion du rapport. M. de Mérode, *m. a.*, demande pourquoi. M. Hanno est rendu à la liberté ; c'est une première satisfaction. Quand on en aura reçu une autre, on pourra discuter. M. Gendebien demande quelle est cette autre satisfaction qu'on attend ? M. de Mérode, *m. a.*, répond qu'il ne peut en parler publiquement aujourd'hui. M. d'Huart demande que la discussion ait lieu le plus tôt possible. M. de Mérode, *m. a.*, déclare qu'il ne se ralliera pas à la politique des préopinants, qu'il considère comme nuisible au pays. M. Dumortier dit que le gouvernement agit d'une façon scandaleuse en empêchant le pays de faire ses affaires lui-même. M. de Mérode, *m. a.*, répète qu'il ne modifiera pas sa politique et que la Belgique ne peut se mettre en opposition avec toute l'Europe. Il constate que, depuis l'avénement du ministère actuel, la situation s'est fort améliorée. M. Legrelle : « *Très-bien* ». MM. d'Huart et d'Hoffschmidt : « *Très-mal.* »

— M. Gendebien dit que M. de Mérode fait la mouche du coche. Si la Belgique n'est pas réduite à la dernière misère, c'est malgré les fautes du ministère. M. Pirson dit que les circonstances sont graves et qu'on médite une restauration en France et en Belgique. M. Gendebien engage M. d'Hoffschmidt à retirer sa proposition; il n'en peut rien résulter. M. d'Hoffschmidt la maintient. M. Nothomb est prêt à accepter le débat. MM. d'Huart, Gendebien, Ernst, Fleussu engagent M. d'Hoffschmidt à retirer sa proposition. Celui-ci la retire. — 10. M. d'Huart reproche à M. de Mérode, *m. a.*, d'être allé au *Moniteur* et d'avoir fait changer, dans le compte rendu des séances, l'ordre des *très-bien* et *très-mal* que nous avons reproduits plus haut. M. Dumortier, en qualité de questeur, dit qu'il prendra des mesures pour que de pareils faits ne se renouvellent plus. M. de Mérode, *m. a.*, dit qu'étant au *Moniteur*, un sténographe lui a demandé son avis sur la place qu'il fallait donner aux mots en question. La chambre passe à l'ordre du jour.

BIENFAISANCE.

4 *février*. M. Quirini, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entretien des enfants trouvés et abandonnés.

6 *mars*. *Discussion*. M. Seron combat le système de la *s. c.* qui met l'entretien des enfants trouvés à la charge de l'Etat et des hospices, et celui des enfants abandonnés à la charge des communes. Il propose d'imposer la charge des uns et des autres à l'Etat. M. Lebeau, *m. j.*, défend le projet du gouvernement qui met les enfants trouvés à la charge des provinces. M. Quirini, *r. s. c.*, défend le projet de la *s. c.* M. de Theux est partisan en principe du projet du gouvernement, qui fait de l'entretien des enfants trouvés une charge provinciale et communale. Il présentera un amendement dans le courant de la discussion. — 7. M. Rouppe appuie le projet de loi de la *s. c.*, qui met les enfants trouvés à la charge de l'Etat. M. Pirson parle dans le même sens, en se ralliant aux idées de M. Seron. M. Verdussen parle en faveur du système qui impose à l'Etat la charge des enfants trouvés et à la charge des communes les enfants abandonnés. Il ne veut pas favoriser la débauche en augmentant le nombre des tours. M. Gendebien est d'avis qu'il faut mettre les enfants trouvés à la charge de l'Etat. M. de Brouckere veut les mettre à la charge des communes. C'est le seul système qui lui paraisse juste, politique et moral. — 10. M. Fallon pense qu'il y a lieu de supprimer successivement les tours, et de rendre provinciale et communale la charge de l'entretien des enfants abandonnés. Il votera donc contre le principe de la *s. c.* quant aux frais d'entretien, et contre le projet ministériel en ce qui concerne l'établissement forcé de tours. Son système consiste à établir dans chaque province un fonds commun calculé en raison du montant de la contribution directe payée par chacune d'elles. — M. Doignon est d'avis que l'entretien incombe aux communes et que les provinces leur doivent des subsides. M. de Robaulx fait observer que M. Soudain de Niederwerth est présent à la séance en qualité de *c. r.* et qu'il n'a pas été nommé par arrêté royal pour défendre le projet. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il a été nommé *c. r.* pour toute la session, mais qu'à l'avenir on prendra un arrêté spécial pour chaque objet particulier. M. Seron prononce un nouveau discours à l'appui de sa thèse, aux termes de laquelle les enfants abandonnés sont à la charge de la nation. M. Dumortier donne la préférence au projet du gouvernement. M. Quirini, *r.*, défend celui de la *s. c.* M. Verdussen propose d'ajourner la discussion jusqu'après celle de la loi provinciale, dans laquelle seront inscrits les vrais principes. M. de Brouckere ne croit pas que cet ajournement soit nécessaire; mais afin de ne pas retarder la discussion de la loi sur le chemin de fer, il propose de tenir demain deux séances et de terminer le débat actuel. M. Lebeau, *m. j.*, ne croit pas qu'on puisse limiter ainsi la discussion, mais il serait d'avis de renvoyer à la *s. c.* l'examen des divers systèmes qui se trouvent en présence, M. Rogier, *m. i.*, rappelle que la chambre a mis à son ordre du jour la loi sur le chemin de fer, qui est urgente. Après avoir entendu MM. de Theux, de Robaulx, de Brouckere, Gendebien, d'Huart et Lebeau, *m. j.*, la chambre ajourne la discussion du projet de loi.

30 *avril*. M. Lebeau, *m. j.*, présente une nouvelle défense du projet du gouvernement; il nie l'obligation de l'Etat de supporter les frais d'entretien des enfants trouvés, fait voir la difficulté qu'il y aurait à faire équitablement de cette dépense une charge communale, et fait valoir les arguments en faveur de la thèse qui consiste à en faire une charge provinciale. M. Cornet de Grez se range du côté de ceux qui pensent que l'Etat seul doit supporter les frais des établissements des enfants trouvés. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, tout en défendant le projet du gouvernement, dit que l'institution de salles d'asile, d'écoles gardiennes et de sociétés de charité maternelle paraît être le véritable remède que les progrès de la civilisation réservent à cette plaie sociale. M. Fallon maintient le système qu'il a défendu dans la séance du 10 mars. M. Pollenus se déclare partisan du système de

la *s. c.* M. de Theux se rallie au système communal, qui est celui de la *s. c.* chargée de l'examen de la loi provinciale. Il présente un amendement, aux termes duquel la dépense sera supportée, moitié par les communes, moitié par la province. M. Polfvliet propose de faire supporter la dépense pour 2/10 par la commune où l'enfant a été déposé, pour 5/10 par la province, pour 3/10 par l'Etat. M. Verdussen fait remarquer que le système proposé par M. de Theux est actuellement en vigueur et condamné par l'expérience. Il se rallie à celui de la *s. c.* qui met les enfants trouvés à la charge de l'Etat. M. Doignon présente un amendement, aux termes duquel la dépense serait supportée par les communes où sont exposés les enfants trouvés, concurremment avec les établissements de charité qui ont des revenus destinés à ces dépenses. La province sera tenue de fournir chaque année à ces communes des subsides dans la proportion à fixer par le gouvernement. M. Quirini, *r.*, persiste à penser que le système de la *s. c.*, qui met les enfants trouvés à la charge de l'Etat, est le meilleur.

1er *mai*. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, constate que depuis 1830 les legs faits aux hospices s'élèvent à 1,560,000 fr., et leur avoir à 10 millions. En mettant les enfants trouvés à la charge des provinces, on engagera celles-ci à surveiller de plus près la question des revenus des hospices, et l'on arrivera de la sorte, avec le temps, à prévenir l'exposition des enfants trouvés. M. Angillis votera le projet du gouvernement. M. Seron persiste à considérer comme le plus juste le système qui met les enfants trouvés à la charge de l'Etat. M. Ernst est partisan du système mixte qui fait intervenir les provinces et les communes dans la dépense, avec un subside de l'Etat. Il combat en même temps les tours comme favorisant la débauche et l'immoralité. M. Legrelle se rallie à la proposition de M. Doignon, et subsidiairement à celle de M. de Theux ou de M. Polfvliet. M. Brabant ne voit qu'un seul système raisonnable, c'est celui du secours donné par l'Etat. M. Jullien, au contraire, considère le système provincial du gouvernement comme le plus conforme à la justice distributive. M. Quirini, *r.*, répond à M. Ernst que c'est l'Etat qui parviendra le plus aisément à diminuer le nombre des tours, et par conséquent des expositions. M. de Muelenaere se rallie au système mixte de M. de Theux. Après avoir entendu MM. Doignon et Jullien, la chambre prononce la clôture. Elle rejette les propositions de la *s. c.*, de MM. Fallon et Doignon, et adopte, par 29 voix contre 6, celle de M. de Theux. — 2. Le gouvernement se rallie à l'art. 2 de la *s. c.*, qui est adopté avec un amendement de M. de Theux. Aux termes de cet article, les frais d'entretien des enfants abandonnés et des orphelins indigents, nés de parents connus, seront supportés par les hospices et bureaux de bienfaisance du lieu du domicile de secours; si ce domicile ne peut être déterminé, ces enfants seront assimilés aux enfants trouvés, nés de parents inconnus. — *Art.* 3. Le gouvernement propose d'allouer une somme annuelle au *B.* de l'Etat pour contribuer au payement des frais d'entretien des enfants trouvés. M. de Theux propose de fixer cette somme à 100,000 fr. Après le rejet de l'amendement susmentionné de M. Polfvliet, et le retrait d'un amendement présenté par M. Pirson, la chambre adopte la rédaction de M. de Theux, modifiée par M. de Muelenaere. Un subside annuel sera porté au *B.* et réparti par le gouvernement entre les provinces, en proportion de la dépense pour cet objet; la moitié du subside accordé à une province sera répartie d'après la même base entre les communes. — L'art. 4 du projet impose l'établissement d'un tour à la porte de chaque hospice d'enfants trouvés, et il y en aura au moins un par province. MM. A. Rodenbach et Pollenus combattent l'institution de nouveaux tours, qui a déjà été combattue par M. H. de Brouckere. M. Lebeau, *m. j.*, s'est lui-même antérieurement déclaré hostile aux tours et M. Soudain, *c. r.*, consent à la suppression de l'article. Celui-ci est rejeté, et il est entendu que le maintien ou la suppression des tours existants est une affaire à régler par voie administrative. La chambre adopte les derniers articles de la loi. — 5. Au second vote, un nouveau débat s'engage sur l'art. 1er entre MM. Fallon, de Theux, Jullien, Ernst, de Muelenaere. L'amendement de M. de Theux, voté précédemment, est maintenu par 35 voix contre 24. — L'art. 2 est définitivement adopté, avec un amendement de M. Dumortier, aux termes duquel l'entretien d s enfants abandonnés incombera aux bureaux de bienfaisance et celui des orphelins indigents aux hospices. Les autres articles sont maintenus, et l'ensemble de la loi est voté par 36 voix contre 21.

BUDGETS.

13 *novembre*. M. Duvivier, *m. f.*, dépose les *BB.* pour l'exercice 1834. — 16. M. Duvivier, *m. f.*, propose, vu le peu de changements introduits aux *BB.*, de les renvoyer à une commission, au lieu d'en faire l'examen en sections. Cette proposition est combattue par MM. Pirson, A. Rodenbach, Dumortier, et appuyée par MM. Verdussen et F. de Mérode. La chambre consultée, décide que les *BB.* seront renvoyés aux sections. (La dis-

cussion du *B. des voies et moyens se trouve placée sous la rubrique* VOIES ET MOYENS.)

7 *décembre*. M. Fleussu, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les *BB*. de la justice, des affaires étrangères et de la marine. — 21. M. Gendebien ayant proposé d'ajourner la discussion des *BB*. jusqu'après les vacances de Noël, et M. Lebeau ayant fait observer qu'il faudrait recourir, en ce cas, à des crédits provisoires, la chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, H. de Brouckere, Legrelle, Fleussu et Lebeau, *m. j.*, décide qu'il y aura une discussion générale sur l'ensemble des *BB*., sauf à examiner ensuite ceux dont le rapport est fait. — 23. *Discussion générale des BB*. M. Doignon réclame la présentation d'un projet de réforme de la justice criminelle, d'une loi sur la garde civique et sur la cour des comptes. Il critique des nominations faites dans l'ordre de Léopold en bloc, sans considérants spéciaux pour chaque titulaire, et demande si le gouvernement persiste dans sa prétention de destituer les députés fonctionnaires qui ne voteront pas avec lui dans les questions importantes. M. Dumortier réclame également la présentation des lois indiquées. M. Lebeau, *m. j.*, répond que le gouvernement s'en occupe activement. Quant à l'interpellation qui termine le discours de M. Doignon, il s'abstiendra d'y répondre. Le gouvernement agira selon sa conviction et sous sa responsabilité, et quand il aura fait ce qu'il croit être son devoir, la chambre fera le sien.—*Discussion générale du B. de la justice*. M. H. Dellafaille critique le trafic qui se fait à propos des places de notaires et le peu d'importance qu'on attache, pour les nominations, à l'avis des chambres de notaires et des autorités judiciaires. L'orateur voudrait voir établir l'unité de ressort et rétablir le cautionnement des notaires. M. Lebeau, *m. j.* ,répond que, se conformant au vœu de la chambre, il n'a plus nommé un seul notaire dans les conditions signalées ; il a toujours exigé des démissions pures et simples, rendues irrévocables par leur insertion dans le *Moniteur*. Il s'est borné, à mérite égal, à donner la préférence aux fils de notaires et à des clercs recommandés par ces derniers. Il ne peut connaître les marchés secrets qui se font entre les démissionnaires et les aspirants. Il est partisan du rétablissement du cautionnement et de la révision de la loi de ventôse quant au ressort notarial. La circonscription uniforme des arrondissements lui paraît rationnelle, et il attribue le système de la loi de l'an XI à l'influence des notaires de Paris.—*Discussion des articles. Tribunaux*, 821,150 fr. La *s.c.* propose 817,950 fr. Cette réduction provient de ce que l'on a constaté une erreur dans la supputation des juges de 1re classe. M. Lebeau, *m. j.*, expose que le gouvernement a l'intention d'augmenter d'un juge le personnel du tribunal de Liége ; cette augmentation est réclamée par le chef du parquet et par le président de la cour d'appel. M. Fleussu, *r.*, reconnaît l'utilité de cette mesure. M. Pirson réclame un juge de plus à Dinant. M. H. de Brouckere fait observer que, pour décréter ces augmentations, il faut une loi. Après avoir entendu MM. Dubus et Lebeau, *m. j.*, la chambre adopte le chiffre du gouvernement. — *Prisons*. M. H. de Brouckere constate que deux commissions, dont les rapports ont paru au *Moniteur*, se prononcent en faveur de la mise en régie du travail dans les prisons. Il n'en reste pas moins partisan du système d'entreprise. — La *s. c.* propose de supprimer le traitement de l'inspecteur général du service de santé des prisons. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, dit que ces fonctions sont remplies, moyennant une indemnité, par un fonctionnaire du département de la guerre, et que l'administration des prisons participe ainsi au bénéfice des adjudications des objets pharmaceutiques. M. Fleussu, *r.*, dit que la *s. c.* a supprimé l'indemnité de 1,900 fr., parce que le service des prisons n'est qu'un accessoire du service de l'inspection générale du service de santé de l'armée. M. H. de Brouckere se rallie à l'opinion du *c. r.* et le chiffre proposé par le gouvernement est adopté. Un débat s'engage ensuite sur le crédit pour réparation, entretien et construction des bâtiments des prisons. Le gouvernement demande 153,000 fr. La *s. c.* en propose 100,000. M. Soudain, *c. r.*, fait ressortir la nécessité des dépenses. M. De Smet démontre l'utilité de l'agrandissement de la prison militaire d'Alost. M. Fleussu, *r.*, croit que ces dépenses ne sont pas indispensables. M. Pollenus demande qu'on établisse des ateliers de travail dans toutes les prisons. MM. Fleussu, *r.*, et Gendebien sont d'avis qu'on peut ajourner les travaux de la prison d'Arlon. On ne sait pas encore si cette ville sera chef-lieu de province ou d'arrondissement. M. Verdussen propose d'allouer 120,000 fr. M. Lebeau, *m. j.*, se rallie à cette proposition, mais elle n'est pas admise et la chambre adopte le chiffre de 100,000 fr. proposé par la *s. c.* — 24. *Etablissements de bienfaisance*. M. Pollenus demande une loi qui règle le régime des aliénés. M. Soudain, *c. r.*, dit qu'elle est en préparation au ministère. MM. de Brouckere, Pollenus et Lebeau, *m. j.*, sont d'accord pour reconnaître que cette matière ne peut être réglée que par voie législative. — M. Gendebien demande pourquoi l'on accorde des subsides aux communes pour la bienfaisance, qui est une charge communale. M. Lebeau, *m. j.*,

répond qu'il y a lieu d'intervenir pour l'entretien des hospices d'orphelins et des établissements pour les aveugles. M. A. Rodenbach voudrait que l'on dotât le pays d'une institution pour l'éducation des aveugles. M. Soudain, *c. r.*, répond qu'une province s'occupe en ce moment d'en créer une. M. de Theux demande à quel titre on donne des subsides aux dépôts de mendicité, qui sont des établissements provinciaux et communaux. M. Soudain, *c. r.*, répond que c'est en vue de la création d'ateliers de travail. M. Gendebien pense qu'il serait fort utile de déterminer une bonne fois les dépenses provinciales, communales et gouvernementales. M. Fleussu, *r.*, fait observer que le crédit s'applique aux *établissements* de bienfaisance et non pas aux *bureaux* de bienfaisance. M. de Theux dit que c'est aux provinces de faire les avances pour la création des ateliers de travail. Elles feront ainsi un bon placement. M. De Nef déclare qu'à la suite des critiques formulées dans la dernière session, le régime des colonies agricoles s'est notablement amélioré. MM. A. Rodenbach et Lebeau, *m. j.*, confirment ces déclarations. — *Frais de police et de sûreté*, 50,000 fr. M. Dumortier propose le rejet de cette allocation qui sert à l'entretien d'une compagnie d'espions. M. Lebeau dit qu'il s'occupe de licencier la compagnie de sûreté, mais il ne peut jeter sur le pavé, du jour au lendemain, une centaine d'hommes dont la plupart sont pères de famille. L'orateur ajoute que certains fonds sont mis à la disposition du parquet pour s'en servir dans l'intérêt de la justice. M. Legrelle considère cette institution comme illégale. M. de Brouckere appuie ces considérations et proteste contre le rétablissement de la haute police. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il ne s'agit nullement de police préventive, mais d'une surveillance qui est indispensable à la sûreté de l'Etat. M. Legrelle fait observer que, d'après le rapport de la *s. c.*, le ministre aurait déclaré qu'une partie des fonds servait à la police préventive. M. Gendebien considère la police préventive comme absolument inutile, et à Bruxelles, entre autres, la police municipale est très-suffisante. M. Rouppe affirme le contraire. M. A. Rodenbach approuve le maintien du crédit. Il demande si le ministre peut répondre de la sûreté publique sans police politique. M. Lebeau, *m. j.*, déclare qu'il ne le peut pas, et qu'il n'en répond pas même si on lui accorde les fonds : ceux-ci sont votés. Sur la proposition de M. Lebeau, *m. j.*, la chambre décide de voter le *B.* de la justice par une loi séparée, afin qu'il puisse être examiné par le sénat. — 26. M. Lebeau, *m. j.*, demande que la chambre revienne sur le vote qu'elle a émis à propos du crédit pour la construction des prisons, et qu'elle le porte à 153,000 fr. ; mais le chiffre de la section centrale est maintenu et l'ensemble du *B.* voté à l'unanimité.

9 *janvier*. *Discussion du B. des affaires étrangères*. M. H. de Brouckere dit savoir qu'un traité de commerce a été conclu avec les Etats-Unis et demande pourquoi il n'a pas été soumis jusqu'à présent à la chambre. —M. Nothomb, *c. r.*, répond qu'il n'y a pas eu de traité de commerce avec les Etats-Unis, mais une convention préliminaire qui a besoin d'examen, parce qu'elle doit servir de point de départ aux traités que l'on conclura par la suite. — 10. M. Ernst déclare qu'il n'a pas confiance dans le ministère. Le pays n'en a pas davantage ; si donc le *B.* de la justice a été voté à l'unanimité, c'est parce qu'après le travail des sections et de la *s. c.*, les *BB.* deviennent en quelque sorte l'œuvre de la chambre. Mais leur adoption ne prouve rien quant à la confiance que l'on a dans le cabinet. M Doignon demande pourquoi notre plénipotentiaire à Londres est de retour à Bruxelles. Il fait observer que la convention du 21 mai et la convention de Zonhoven n'ont jamais été approuvées par les chambres, n'ayant pas fait l'objet de projets de loi formels. M. De Smet accuse le gouvernement d'avoir déserté la cause de la révolution. Il dénonce un diplomate belge, accrédité près d'une grande puissance, lequel a écrit une brochure contre la Pologne. M. F. de Mérode dit que le plénipotentiaire belge à Londres est à Bruxelles en congé, et que la discussion est épuisée sur la convention de Zonhoven. M. A. Rodenbach demande quand nous aurons un vrai ministre à Berlin. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'on nommera un ministre quand on pourra lui faire une position convenable. — M. Nothomb, *c. r.*, défend la nomination du ministre à Vienne (M. O'Sullivan). Celui-ci était loin de la Belgique quand a éclaté la révolution ; il a pu ne pas très-bien se rendre compte de ses motifs et de son but, mais il n'a jamais cessé d'être Belge et de mériter la confiance du gouvernement. — *Discussion des articles*. A propos de l'art. *Matériel*, un débat s'engage au sujet de l'ordre de Léopold. MM. Fleussu et Gendebien demandent communication de la liste de toutes les décorations accordées et des motifs à l'appui que l'on a illégalement résumés, le plus souvent, en ces mots vagues : pour *services rendus*. Ainsi l'on a distribué 400 croix à l'armée sans spécifier les actions pour lesquelles on les décernait. M. Nothomb, *c. r.*, répond que les *services rendus* se rapportent à la campagne du mois d'août. Cela doit paraître suffisant. M. Lebeau, *m. j.*, ajoute que ces explications auraient dû être demandées à

propos du *B*. de la guerre. MM. Gendebien et Fleussu, *r.*, maintiennent leurs observations. — 11. M. Verdussen propose de voter un crédit de 7,000 fr. pour achat de décorations. M. Gendebien persiste à demander le dépôt des arrêtés royaux par lesquels on a conféré les décorations. M. Nothomb, *c. r.*, répond qu'il n'existe pas au ministère de la guerre d'autres pièces que celles qui ont paru au *Moniteur*. M. Gendebien n'insiste pas, se contentant d'avoir signalé un abus. M. F. de Mérode se rallie aux observations de M. Gendebien et croit qu'on fera bien d'en tenir compte dans l'avenir. — *Traitements diplomatiques*. M. Doignon émet le vœu qu'il n'y ait plus de ministres plénipotentiaires belges, mais de simples ministres résidents. M. Nothomb, *c. r.*, est d'avis que la Belgique ne peut faire moins que des puissances du même ordre, telles que le Portugal, la Bavière, la Sicile. M. Davignon ajoute que le ministre de Belgique à Paris rend de grands services pour la défense de nos intérêts commerciaux. M. Gendebien critique le chiffre du traitement de M. Le Hon et formule un long réquisitoire contre ce fonctionnaire et contre les tendances du gouvernement. M. Davignon répète qu'il a été à même d'apprécier les services que M. Le Hon rend à Paris. M. Nothomb, *c. r.*, reproche à M. Gendebien d'avoir voulu *flétrir* M. Le Hon, dont il énumère les services. M. Gendebien n'a pas voulu flétrir l'homme, mais l'ambassadeur. Il fait connaître des comptes que M. Le Hon s'est fait payer et qui sont fort exagérés. L'orateur ajoute que ce n'est pas M. Le Hon qui a empêché les manœuvres qui ont eu lieu en Belgique et à Paris en vue d'une restauration orangiste. Il déclare connaître, à cet égard, beaucoup de faits qui seront publiés après sa mort. Le crédit pour la légation à Paris est adopté au chiffre de 58,000 fr. Le gouvernement propose 54,500 fr. pour la légation de Berlin. La *s. c.* veut réduire ce chiffre à 45,000 fr. M. Ch. Vilain XIIII trouve que nos agents ne sont pas trop payés et sont tenus à une foule de frais extraordinaires qui ne leur sont pas remboursés. A propos de la légation de Berlin, sans vouloir appuyer davantage, il rappelle à la chambre que la reine de Hollande est la sœur, et la princesse d'Orange la belle-fille du roi de Prusse. M. A. Rodenbach votera le crédit, dans l'intérêt de nos relations commerciales. M. Dumortier, au contraire, refuse formellement de le voter, Il est d'avis que, si l'on choisissait des hommes capables, on n'aurait pas besoin de les payer cher pour leur attirer la considération à l'extérieur. M. de Brouckere ne sait pas pourquoi l'on placerait la légation de Berlin sur un rang inférieur à celui de la légation de Paris. Le chiffre de 54,500 fr. est adopté. — A propos du crédit pour l'Autriche, M. Dumortier demande des explications sur le fait signalé par M. De Smet a charge de M. O'Sullivan. M. Nothomb, *c. r.*, dit qu'il s'agit de deux articles publiés dans la *Revue de Paris* et dans lesquels il n'est pas même question de la révolution belge. M. Dumortier répond qu'on y attaque la révolution de Pologne, dont le principe est le même que celui de la révolution belge. M. Gendebien demande l'ajournement du débat au lendemain pour que l'on ait le temps de s'éclairer en lisant ces articles. MM. Lebeau, *m. j.*, F. de Mérode, *m. a.*, et Rogier, *m. i.*, protestent contre ces discussions de personnes. M. Dumortier ne consentira jamais à confier la défense des intérêts belges, dans un congrès, à un homme dont le père a été pensionnaire du roi Guillaume. M. Nothomb, *c. r.*, s'indigne de ce que l'on fasse un reproche à M. O'Sullivan de ce que son père a été conseiller d'Etat du royaume des Pays-Bas. M. F. de Mérode critique aussi ces procès de tendances. On demande la clôture et l'on va procéder au vote; mais la chambre n'est plus en nombre. — 14. Le crédit est adopté. — Un nouveau débat s'engage, à propos de la légation belge a Madrid. Le gouvernement demande un crédit de 12,600 fr. M. Desmanet de Biesme voudrait savoir si, depuis la dernière session, l'Espagne a reconnu la Belgique. M. Nothomb, *c. r.*, répond négativement. Mais cette abstention n'implique aucun sentiment hostile à la Belgique. L'Espagne ne nous a pas reconnus parce que, à son avis, la Belgique relève du royaume des Pays-Bas, et que la Hollande ne nous a pas reconnus. M. Ch. Vilain XIIII confirme ce fait. M. De Smet et A. Rodenbach voudraient voir envoyer un agent commercial en Espagne. M. d'Huart propose de supprimer l'allocation qui figure au *B.* pour un ministre qu'on ne veut pas recevoir. MM. Desmanet de Biesme et Fleussu, *r.*, sont d'avis que le gouvernement a eu tort de nommer un chargé d'affaires en Espagne, sachant qu'il ne serait pas reçu. M. Angillis propose d'écrire dans le libellé « Espagne *ou* Portugal ». Après quelques mots de MM. A. Rodenbach, Dumortier, Gendebien et Coghen, la chambre, sur la proposition de M. Dumortier, inscrit au libellé le mot *Portugal* au lieu d'*Espagne*. — 15. *Traitement des agents en inactivité*, 10,000 fr. La *s. c.* propose de n'allouer ce crédit qu'à des agents *de retour de leur mission sans qu'ils y aient été remplacés*. Un débat s'engage sur ce point. MM. Fleussu, *r.*, Dumortier, de Theux, Ernst, Angillis, Jullien, Gendebien, soutiennent que le gouvernement n'avait pas le droit de créer des traitements

de non-activité, que l'arrêté du 22 septembre 1831 est illégal, et malgré l'opposition de MM. Nothomb, *c. r.*, et Lebeau, *m. j.*, la rédaction de la *s. c.* est adoptée. — *Frais à rembourser aux agents du service extérieur*, 60,000 fr. La *s. c.* propose 32,000 fr. Le chiffre du gouvernement est adopté, après un débat auquel prennent part MM. Nothomb, *c. r.*, Fleussu, *r.*, et Dumortier. Ce dernier s'appuie, pour combattre le crédit, sur des faits allégués par M. Gendebien (à l'occasion du crédit pour l'ambassade belge à Paris) concernant M. Le Hon, qu'il accuse d'avoir porté en compte des frais de poste, alors qu'il voyageait aux frais de la liste civile, et d'avoir fait rembourser par l'Etat 500 fr. qu'il avait souscrits pour les cholériques de Paris. — 16. M. Nothomb, *c. r.*, demande que le gouvernement soit autorisé à payer exceptionnellement le traitement de non-activité de M. Kauffman, qui a été nommé ministre en Espagne et qu'une grave maladie a empêché de se rendre à son poste. M. Dumortier soutient qu'il y a chose jugée et qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix la proposition. La chambre se prononce dans ce sens, après avoir entendu MM. Jullien, Fleussu, *r.*, et Gendebien. — *Marine*. La *s. c.* propose une réduction de 16,340 fr. sur le personnel. (5,000 fr. pour les pilotes, 11,340 fr. pour les aspirants de 2e classe.) La chambre se rallie à l'opinion de MM. Legrelle et De Smet, qui soutiennent que les pilotes sont inutiles sur les canonnières, quand elles se trouvent en rade, et qu'il vaut mieux créer une école de navigation que de payer des aspirants. Les réductions proposées par la *s. c.* sont donc adoptées. Une autre, proposée par M. Gendebien sur le traitement des agents comptables, est rejetée. — *Constructions*, 100,000 fr. La *s. c.* propose l'ajournement de ce crédit, et le gouvernement y consent. M. de Foere, partisan de l'accroissement de la marine militaire, propose de maintenir la somme. MM. A. Rodenbach et Gendebien sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de se prononcer avant qu'il ait été fait une étude complète de la question. MM. Dumortier et Angillis croient qu'il serait dangereux de créer en ce moment une marine militaire pour protéger notre commerce parce que, au premier coup de canon, elle tomberait aux mains de la Hollande. M. Dumortier demande ce que le gouvernement a fait pour encourager le développement de la marine marchande. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il sera répondu à cette question dans la discussion du *B.* de l'intérieur. M. Meeus est partisan d'une marine militaire, mais ce n'est pas le moment de la créer. Seulement, pour en faciliter la création dans l'avenir, il faut encourager efficacement la marine marchande. — L'ajournement proposé par la *s. c.* est adopté. — 18. Le *B.* est voté par 61 voix contre une. — 21. La chambre discute son *B.* en comité secret. — *Budget des dotations*. M. Dumortier réclame la prompte présentation d'une loi définitive organisant la cour des comptes. Il déclare que si le gouvernement tarde à la présenter, il usera de son initiative.—23. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. — 29. *Budget des finances*. M. Lardinois dénonce comme un scandale la publication faite à Bruxelles de la liste des industriels qui ont obtenu une part du million Merlin. M. Duvivier, *m. f.*, déclare que cette publication l'a profondément affligé, mais qu'elle n'est pas le fait de son département. La liste n'a été communiquée qu'à la *s. c.* du *B.* M. Dumortier proteste et dit que la *s. c.* est incapable d'une telle infamie. M. Coghen fait observer que la liste publiée mentionne des prêts depuis longtemps acquittés; la publication ne peut donc émaner du ministère. M. Lardinois voudrait que l'on fît poursuivre l'auteur de cette méchante action. M. H. de Brouckere répond que c'est impossible, ce délit n'étant pas prévu dans notre législation. Le même orateur critique un récent arrêté du ministre des finances qui constitue un conseil d'administration et de contentieux pour les affaires de son département. Ce conseil n'aura pour effet que de rendre les affaires plus lentes et aussi la responsabilité illusoire. M. H. Vilain XIIII approuve, au contraire, l'institution de ce conseil qui donnera quelque stabilité à la machine administrative. — M. Angillis réclame une bonne loi sur la comptabilité de l'Etat, la révision des impôts, et une loi sur la responsabilité ministérielle. M. Donny critique l'institution du conseil des finances, qui est défendue ensuite par M. Jadot.—30. M. d'Hoffschmidt signale des retards dans le payement des traitements des fonctionnaires et demande la révision du tarif des douanes. M. De Smet signale la fuite de plusieurs percepteurs des environs de Gand, puis les abus de la fraude et termine en disant qu'il n'y aura pas de bonne administration financière, tant qu'il n'y aura qu'un ministre des finances *ad interim*. Après quelques explications de M. Duvivier, *m. f.*, M. Jadot répond aux réclamations d'un grand nombre de commerçants notables de Bruxelles qui demandent que l'administrateur des postes exerce en même temps les fonctions de directeur dans la capitale. L'orateur soutient que ce cumul est impossible à cause de la nécessité du contrôle et il ne comprend pas le but que poursuivent les pétitionnaires. — M. Frison se plaint de ce qu'on n'admette plus dans les caisses de l'Etat les pièces françaises de 1 fr. 50 c. M. Verdussen approuve cette

mesure, sans laquelle nous allons être inondés de monnaie française non décimale. M. Jullien se plaint de ce que depuis trois ans l'on n'ait rien fait pour la réforme du système financier. M. d'Huart demande s'il est vrai que l'administrateur des postes touche en traitement et indemnités près de 20,000 fr. — M. Duvivier, *m. f.*, promet des renseignements précis sur l'administration des postes et annonce que la commission pour la révision des lois financières va être reconstituée. — *Discussion des articles.* Un débat s'engage sur le crédit pour le personnel de l'administration centrale. Le ministre demande 480,000 fr. La *s. c.* propose une diminution de 30,000 fr. sur le chiffre global. MM. Duvivier, *m. f.*, Lebeau, *m. j.*, H. de Brouckere, Brabant, Devaux et A. Rodenbach sont d'avis qu'il faut voter séparément les §§ et indiquer les réductions qu'on veut introduire. MM. Dumortier, *r.*, de Theux et Dubus soutiennent, au contraire, qu'une réduction globale sur l'article aura pour effet d'obliger le ministre à modifier, sous sa responsabilité, l'organisation de son département. La chambre, consultée, se rallie à cette dernière opinion. — 31. M. Duvivier, *m. f.*, insiste pour que la *s. c.* lui dise sur quels §§ elle entend faire porter les réductions. M. Donny répond que l'on veut un changement de système, et que l'on veut surtout arriver à faire des économies sur les emplois supérieurs. M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'on n'en peut supprimer un seul. M. Jullien ne comprend pas que le secrétariat puisse coûter 40,000 fr. M. Jadot répond qu'il y a quatorze employés qui travaillent du matin au soir. M. Lardinois indique des économies à faire sur divers services. M. Delfosse, *c. r.*, explique le mécanisme de l'administration des postes, pour laquelle des augmentations sont indispensables. Il soutient aussi la nécessité de la présence de l'administrateur des postes à la direction de Bruxelles pour trancher une foule de questions délicates. M. Lardinois propose de réduire de 9,500 fr. le chiffre demandé par le gouvernement, en faisant porter les réductions sur le secrétariat général et sur les emplois supérieurs. MM. F. de Mérode, Duvivier, *m. f.*, rappellent qu'on a déjà opéré de notables réductions sur ce chapitre. M. A. Rodenbach constate qu'il y a depuis 1832 une augmentation de 48,000 fr. M. Angillis se déclare également partisan des économies. M. Delfosse, *c. r.*, défend de nouveau l'administration des postes. M. d'Huart critique les dépenses de la trésorerie, qui sont défendues par M. de Kerckhove, *c. r.* M. de Muelenaere s'oppose à la réduction qu'on veut opérer sur le secrétariat général. M. Dumortier, *r.*, défend de rechef les conclusions de son rapport, qui sont combattues par M. Lebeau, *m. j.*

1er *février*. M. Duvivier, *m. f.*, expose l'organisation de son département, et termine en disant que les suppressions proposées par la *s. c.* aboutiraient à une augmentation de charges, puisqu'il faudra pensionner les fonctionnaires supprimés. M. d'Hoffschmidt persiste à croire qu'on peut faire de notables économies, mais il craint les réductions globales, qui pourraient avoir pour résultat de faire supprimer les fonctionnaires les plus utiles et les plus laborieux. M. Lebeau, *m. j.*, met la chambre en garde contre cette guerre à coups d'épingles et demande le maintien de la hiérarchie administrative, telle qu'elle existe. M. Faider, *c. r.*, donne des explications sur la position des fonctionnaires de l'enregistrement et des domaines. M. Jullien déclare qu'il votera les réductions proposées par la *s. c.* M. d'Huart proteste contre la leçon que le ministre de la justice a voulu donner à la chambre en l'accusant de faire une guerre à coups d'épingles. M. Lebeau, *m. j.*, maintient ses appréciations. Il défend les attributions du secrétaire général et des administrateurs des ministères, dont il réclame le maintien. Ce débat sur l'administration continue entre MM. de Theux, Faider, *c. r.*, d'Hoffschmidt, Verdussen, de Muelenaere, Coghen, Duvivier, *m. f.*, Pollenus; puis la chambre adopte le chiffre proposé par la *s. c.*— A l'article *Caissier général de l'Etat*, MM. d'Huart, d'Hoffschmidt et Dumortier, *r.*, demandent le rétablissement d'une agence de la Banque à Neufchâteau. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'une correspondance est engagée avec la Banque à ce sujet.— A l'article *contributions*, M. Bekaert réclame la révision du tarif des douanes, M. A. Rodenbach demande de nouvelles mesures pour réprimer la fraude. M. d'Hoffschmidt se déclare partisan de la libre sortie du bétail. M. Rogier, *m. i.*, dit que le gouvernement s'occupe activement d'une révision générale du tarif douanier et cherche à obtenir de la France qu'elle modifie le sien. M. de Muelenaere engage le gouvernement à agir avec beaucoup de précaution, pour ne pas léser les intérêts qui se trouvent en présence. M. Pirson recommande d'accorder la libre entrée aux matières premières; M. H. Vilain XIIII enfin réclame un tableau du mouvement commercial, que M. Rogier, *m. i.*, s'engage à fournir. — 3. M. Lardinois est d'avis qu'on ne pourra pas faire un bon tarif douanier avant que nos relations politiques soient définitivement établies. En attendant il faut mettre tous nos soins à bien garder les lignes de douanes. M. A. Rodenbach partage l'avis de l'orateur au sujet de la fraude, mais il lui paraît impossible de con-

server le tarif néerlandais. M. De Smet engage le gouvernement à resserrer autant que possible nos relations commerciales avec la France, et à mettre plus d'obstacles à l'importation des produits hollandais. M. Delannoy, *c. r.*, croit que le meilleur moyen de réprimer la fraude consiste dans un bon tarif douanier. En attendant, on s'occupe d'organiser des brigades ambulantes pour renforcer le service. M. Jullien critique la retenue trop forte que l'on fait sur le traitement des douaniers pour leur uniforme. Les fournitures du magasin central sont souvent mauvaises. M. Delannoy, *c. r.*, répond que ce service est surveillé avec beaucoup de soin. M. A. Rodenbach revient sur la fraude et dit que la concussion est à l'ordre du jour dans la douane. M. Pirson croit que l'idée, émise par M. H. Vilain XIIII, de faire servir la troupe de ligne au service des douanes est peu pratique. Mieux vaudrait recruter des douaniers volontaires parmi les habitants des frontières. M. Lardinois reproduit ses observations au sujet de la révision du tarif, dont on fera un habit d'arlequin, en procédant par des réformes partielles. M. Duvivier, *m. f.*, est d'avis qu'il faut agir avec beaucoup de prudence. — Un débat s'engage à propos des frais de bureau, que la *s. c.* propose de réduire de 158,000 francs à 153,550. M. Duvivier, *m. f.*, fait observer, à ce propos, que plusieurs villes refusent de payer les loyers des bureaux de garantie, qui devraient être à leur charge. M. Dumortier signale de nombreuses erreurs dans les tableaux fournis par le ministre à la chambre. Il fait remarquer ensuite qu'à Anvers on a réuni tous les bureaux de douanes dans un vaste local, à la chambre de commerce, et que la ville devrait supporter les frais de cette installation faite dans son intérêt. La *s. c.* demande la résiliation du bail de ce local. Après avoir entendu MM. d'Huart, Smits, d'Hoffschmidt, Coghen, Jullien, Dumortier, *r.*, la chambre adopte la réduction, du consentement du ministre, qui demandera un supplément de crédit ultérieurement, s'il y a lieu. — *Enregistrement*. M. Fallon critique l'arrêté organique du 18 octobre 1833, qui a méconnu les intentions de la chambre, en remplaçant par des traitements fixes la remise proportionnelle des receveurs de l'enregistrement. — 4. M. Donny déclare qu'il votera le crédit proposé, si on lui démontre par des chiffres que la rétribution perçue par les fonctionnaires de l'enregistrement, de 1815 à 1830, a été supérieure au chiffre du traitement qu'on propose de leur allouer. M. Faider, *c. r.*, répond aux critiques de la *s. c.*, relatives à l'élévation des traitements, puis fournit les chiffres réclamés par M. Donny. M. Jadot ajoute que le crédit porté au *B.* constitue une différence de 3,200 francs en faveur du trésor. Le débat continue sur la question des traitements fixes et des remises proportionnelles. Y prennent part MM. Jullien, Duvivier, *m. f.*, A. Rodenbach, Verdussen, de Muelenaere, Dumortier, *r.*, Fallon, Jadot, Coghen. — 5. Sont encore entendus MM. Verdussen, Dumont, d'Huart, Eloy de Burdinne, Dubus, Lardinois, Faider, *c. r.*, Jullien, Jadot, Dumortier. La chambre adopte ensuite le chiffre proposé par la *s. c.* — Celle-ci propose ensuite la suppression du crédit porté pour les *surveillants des ventes*. Cette proposition est combattue par M. Faider, *c. r.*, soutenue par MM. A. Rodenbach, H. de Brouckere, Donny, Dumortier, *r.* La chambre, sur la proposition de M. H. de Brouckere, finit par réduire de moitié le chiffre du gouvernement. — M. Legrelle propose de supprimer l'allocation de 2,100 fr. portée pour rétribuer des agents de change qui fournissent la cote officielle des valeurs pour la fixation des droits de succession. Après avoir entendu MM. Faider, *c. r.*, Coghen et Meeus, la chambre vote le crédit. — 6. La *s. c.* propose de réduire le chiffre de la remise faite aux receveurs de l'enregistrement pour la perception des droits de barrières, qui est porté au *B.* des voies et moyens pour la somme de 2,265,000 francs. M. Dumortier, *r.*, soutient qu'on pourrait charger de cette perception les agents de la Banque. Après avoir entendu MM. Legrelle, d'Huart, Fallon, A. Rodenbach, Dumont, Duvivier, *m. f.*, la chambre adopte la proposition du gouvernement. — A l'article relatif aux *Dépenses du domaine*, M. A. Rodenbach demande si l'on a saisi 20 actions (représentant 100,000 florins) de la Société *Securitas*, dont le roi Guillaume était propriétaire. M. Faider, *c. r.*, répond affirmativement, ainsi que pour une caisse que l'on a dit contenir des objets précieux, et qui n'est qu'un nécessaire de voyage. — En réponse à M. C. Vilain XIIII, M. Duvivier, *m. f.*, dit que les biens domaniaux représentent une valeur de 6 millions de florins environ. — *Postes*. La *s. c.* propose une réduction de 40,339 francs sur les frais de transport des dépêches. Cette réduction est appuyée par M. Jadot, secrétaire général du ministère des finances, qui dit que le service de transport des dépêches devrait être mis en adjudication publique. M. Delfosse, *c. r.*, et administrateur général des postes, dit qu'il l'est. M. Duvivier, *m. f.*, intervient pour faire remarquer que si M. Jadot combat le directeur des postes, c'est en qualité de représentant et non de fonctionnaire. (De toutes parts : *C'est évident !*) Après des observations de MM. d'Huart, Dumont, Delfosse, *c. r.*, et Dumortier, *r.*, la chambre, sur la proposition de M. de Brouckere, ajourne le vote de cet

article. — Pour le *service rural*, le gouvernement réclame 210,000 francs. M. d'Hoffschmidt parle en faveur de ce crédit, puis M. Delfosse, *c. r.*, fait observer qu'on peut se dispenser de discuter à ce propos, le crédit n'étant qu'éventuel et subordonné au vote de la loi qui organisera le service rural. M. Dumortier, *r.*, dit qu'il s'agit d'un service aristocratique, imaginé dans l'intérêt du seigneur du village, qui recevra ses lettres tous les jours, au lieu de tous les trois jours. MM. de Brouckere et de Robaulx protestent contre cette appréciation et trouvent qu'il s'agit au contraire d'un service démocratique, commandé par l'intérêt du progrès et de la civilisation. M. Dumont ne croit pas qu'il faille porter au *B.* un crédit sans emploi. M. Dumortier, *r.*, partage cette opinion. M. d'Hoffschmidt fait observer qu'on a déjà porté 180,000 francs en recettes au *B.* des voies et moyens. La chambre vote l'allocation de 210,000 francs. — 7. *Achat de matières premières pour la fabrication de la monnaie de cuivre.* 744,000 francs. — Adopté. — A propos du crédit pour la fabrication de la petite monnaie d'argent, M. de Robaulx critique la brusque démonétisation des pièces françaises de 1 fr. 50 c. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il ne les a pas démonétisées, mais qu'il a engagé les employés des finances à ne plus les accepter. M. de Robaulx ajoute que, le jour même où a paru l'avis, les soldats de la garnison de Charleroi ont reçu leur solde en cette monnaie. MM. Davignon et A. Rodenbach font observer qu'en France, où ces pièces ont été démonétisées, on les recevra dans les caisses publiques jusqu'au 1er juillet. Il croit qu'il faut faire de même en Belgique. M. Smits rappelle que la chambre s'est prononcée sur cet objet à propos d'une observation de M. Frison. MM. d'Huart, Dumortier et Seron sont d'avis que le ministre a bien agi. M. Frison constate, à l'honneur de l'armée, qu'à Charleroi les officiers de la garnison ont retiré les pièces de 1 fr. 50 qui avaient été payées aux soldats, et ont fait la solde eux-mêmes.—*Cadastre.* La *s. c.* propose de voter le crédit de 400,000 fr. sollicité pour les opérations cadastrales, mais à la condition de ne pas imputer sur ce crédit les indemnités finales à payer aux agents du cadastre, avant qu'il ait été statué sur l'enquête de la commission chargée d'examiner la marche des opérations. M. Thiry, *c. r.*, déclare qu'il combattra cette restriction. En attendant, il fait connaître une lettre du gouverneur du Brabant, qui félicite le gouvernement des soins et de l'impartialité qui ont été apportés dans ce travail. M. Dumortier, *r.*, dit que la *s. c.*, en proposant des amendements, a voulu suspendre tout débat sur les opérations cadastrales, et ne rien préjuger. La chambre ajourne la discussion sur le rapport de la commission jusqu'après la loi sur le chemin de fer. On aborde ensuite la discussion des divers articles de ce chapitre. M. Thiry, *c. r.*, déclare ne pouvoir consentir à la réduction proposée par la *s. c.*, sur les indemnités des agents du cadastre. M. Dumortier, *r.*, répond que, pour laisser la question entière, la *s. c.* ne veut accorder aux agents que les indemnités qu'ils touchaient avant 1826, époque à laquelle le Prussien Guerick, directeur des loteries et du cadastre, par une simple circulaire, augmenta toutes les indemnités M. Thiry, *c. r.*, répond que ces indemnités sont parfaitement légales et que le gouvernement a été autorisé à les fixer. Après quelques observations de MM. Fallon, de Muelenaere, Desmanet de Biesme, Hélias d'Huddeghem, Eloy de Burdinne et Thiry, *c. r.*, la chambre adopte les réductions proposées par la *s. c.* — *Dépenses imprévues.* M. Delfosse, *c. r.*, demande 40,000 francs pour des améliorations éventuelles à introduire dans le service des postes. Après avoir entendu MM. de Brouckere, Dumortier, *r.*, et Duvivier, *m. f.*, la chambre rejette par 37 voix contre 24 le chiffre du gouvernement et vote une somme de 30,000 francs dont 10,500 pour l'administration des postes. — 10. M. Delfosse, *c. r.*, déclare à la chambre qu'il lui est impossible de faire face, avec la somme votée par la chambre, aux dépenses qu'exigeront les bureaux nouvellement créés et le service résultant d'une convention postale conclue avec l'Allemagne. Il demande un supplément de crédit de 17,000 francs sur deux autres articles. M. Dumortier, *r.*, dit qu'on veut faire revenir la chambre sur son vote, et obtenir pour dépenses prévues ce que l'on réclamait d'abord pour imprévu. MM. Duvivier, *m. f.*, et Lebeau, *m. j.*, font observer que le projet de *B.* a été rédigé à une époque où ces nouveaux besoins n'étaient pas connus, et les dépenses que l'on réclame sont de celles dont profitent le commerce et l'industrie. MM. Jullien, Coghen et Legrelle déclarent qu'ils voteront la somme demandée. M. Verdussen consent à voter 7,000 francs. M. Dumortier, *r.*, ne comprend pas que des besoins si urgents se produisent du jour au lendemain. L'orateur consent à voter les 17,000 francs, à la condition de retrancher les 10,000 francs de dépenses imprévues, qui feraient double emploi. MM. Dubus et Pollenus ne trouvent pas que l'augmentation soit suffisamment justifiée. M. A. Rodenbach votera l'allocation; plus on multipliera les bureaux de poste, plus on augmentera la prospérité du pays. M. de Muelenaere demande que le ministre justifie l'utilité de la dépense qu'il propose. M. Delfosse, *c. r.*, répond qu'il s'agit d'établir des bureaux de

poste dans vingt communes, et de faire passer par la Belgique la correspondance de l'Angleterre pour l'Allemagne. Dans ces conditions, MM. Dumont, Pirson et Seron se prononcent pour l'adoption du crédit. M. Trentesaux est d'avis qu'il faut diminuer les dépenses imprévues. M. Dubus ajoute qu'elles étaient parfaitement prévues, et que ces explications auraient pu être données il y a deux jours. M. de Robaulx est d'avis de reporter le crédit aux dépenses imprévues. Toutes les communes peuvent réclamer des bureaux de poste, et il faut laisser au gouvernement la responsabilité de son action. M. Delfosse, *c. r.*, adhère à cette manière de voir. M. Jullien ne comprend pas qu'on appelle dépenses imprévues des dépenses prévues. M. Duvivier, *m. f.*, partage cet avis et combat la manière de voir de M. Delfosse, *c. r.* En conséquence, la chambre n'accorde pas l'augmentation des dépenses prévues et la discussion s'ouvre sur les dépenses imprévues. M. Dumortier, *r.*, trouve la somme exagérée. M. Dumont fait observer qu'on a prononcé la clôture sur le fond. M. Dumortier, *r.*, répond qu'on n'a pas le droit de l'empêcher d'expliquer les intentions de la section centrale. M. Dubus partage cet avis. M. Dumortier s'écrie que M. Dumont, en demandant qu'on l'interrompe, a violé la Constitution. M. H. Vilain XIIII : « Allons-nous-en. » M. Dumortier : « Si vous vous en allez, bon voyage! » Le débat continue. Après des observations de MM. Dumortier, *r.*, Duvivier, *m. f.*, Verdussen, Dubus, de Muelenaere et Gendebien, la chambre vote les 17,000 fr. réclamés par le gouvernement, ce qui porte à 47,000 fr. le crédit pour dépenses imprévues. L'ensemble du *B.* des finances est ensuite adopté à l'unanimité des 56 membres présents, sauf 4 abstentions. — 11. *Budget de l'intérieur*. M. Seron appelle l'attention du gouvernement sur un procédé imaginé pour se soustraire à la milice et qui consiste à épouser des femmes de 80 ans. L'orateur demande si, dans la somme de 3,400,000 fr. consacrée au culte catholique, figure le traitement de l'abbé Helsen et de ses collaborateurs. M. Doignon désire que le gouvernement publie un *Exposé de la situation du royaume*. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement prépare les éléments de cette publication, et s'occupe de rechercher les moyens de mettre obstacle aux mariages simulés que signale M. Seron. — *Discussion des articles*. A l'article relatif au *Traitement des fonctionnaires*, 158,000 fr., la *s. c.* propose une réduction de 8,000 fr. Après un débat entre MM. Rogier, *m. i.*, Dubus, *r.*, Legrelle, de Muelenaere, Lebeau, *m. j.*, Gendebien et Verdussen, la chambre vote 156,800 fr. — 12. *Secours à des employés et veuves d'employés qui n'ont pas droit à la pension*. 4,500 fr. La *s. c.* propose le rejet. Le même débat que l'année précédente s'élève à propos de cet article. M. Dubus, *r.*, soutient qu'on ne peut accorder des pensions sans loi. Après un débat auquel prennent part MM. Legrelle, Pollenus, Jullien, de Brouckere, le crédit est adopté. — La *s. c.* propose une réduction sur les frais de tournée des commissaires de district qui sont calculés à raison de 300 fr. par tête. M. Rogier, *m. i.*, s'oppose à cette réduction. Après un débat auquel prennent part MM. Pirson, de Longrée, Dubus, *r.*, Rogier, *m. i.*, Desmanet de Biesme, de Muelenaere, Fallon, de Robaulx, De Smet, M. Dubus, *r.*, propose de créer un article spécial portant une allocation globale de 10,000 fr. pour les neuf provinces. Après un nouveau débat entre les mêmes orateurs, plus M. Gendebien, la chambre vote, sur la proposition de M. Desmanet de Biesme, un crédit global de 13,500 fr. — 13. A propos des frais d'administration dans le Luxembourg, M. Gendebien appelle l'attention sur les obstacles que rencontrent journellement les actes du gouvernement belge (levée de milice, ventes de bois, etc.), dans cette province. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il n'y a de conflits que pour les faits qui se passent dans le rayon stratégique de la forteresse. A cet égard, il y a des difficultés qui doivent être résolues par la voie diplomatique. M. d'Huart regrette d'avoir félicité le gouvernement, l'an dernier, sur son énergie. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il faut agir avec beaucoup de prudence pour ne pas amener de complication avec la Confédération germanique. M. de Brouckere pense qu'au lieu de félicitations le gouvernement méritait des reproches. Si les opérations de milice ne pouvaient se faire, il ne devait pas les ordonner. M. F. de Mérode dit qu'il s'agit d'une question grave et qui réclame un exposé complet. M. Gendebien demande un rapport écrit. Le gouvernement y consent. — 14. *Instruction publique*. Le débat s'ouvre au sujet des universités, mais une indisposition de M. Dubus, *r. s. c.* le fait interrompre, et la parole est donnée à M. de Puydt qui lit un discours sur les *travaux publics*. Il conclut en proposant de nommer, dans le sein de la chambre, une commission spéciale chargée de proposer un projet de loi définitif de concessions de péages. M. De Smet appuie cette proposition ; le débat est renvoyé au lendemain. Après la présentation d'un projet de crédits supplémentaires, qui est renvoyé aux sections, la chambre reprend la discussion sur les travaux publics. M. De Nef prononce un discours en faveur de la construction d'une route de Turnhout à Diest. M. Olisla-

gers réclame de promptes mesures pour remédier aux dégâts causés par les eaux de la Meuse dans le Limbourg. — 15. M. Gendebien annonce que les membres de la *s. c.* tâcheront de suppléer, pour la défense du rapport, M. Dubus indisposé. — M. Rogier, *m. i.*, répond à une interpellation (1) relative à un ingénieur des ponts et chaussées qui a été mis aux arrêts pendant un mois, par mesure disciplinaire. Le ministre dit qu'il n'y a point là de violation de la Constitution, l'"ingénieur étant libre de ne pas se soumettre à la peine qui lui a été infligée, et de donner sa démission. M. de Puydt est d'avis que les ponts et chaussées n'existent que de fait et non de droit. Le règlement organique du 29 août 1831 est inconstitutionnel, et il en résulte que la mesure prise est un attentat à la liberté individuelle. Cette thèse est combattue par MM. d'Huart et d'Hoffschmidt et soutenue par M. Gendebien. Sur la proposition de M. de Robaulx, la chambre passe à l'ordre du jour sans rien préjuger, l'ingénieur en question n'ayant pas réclamé. — L'assemblée passe à la discussion de la proposition de M. de Puydt, dont il est question ci-dessus. M. de Robaulx dit qu'on est d'accord pour nommer une commission. M. Verdussen propose l'ordre du jour. La proposition de M. de Puydt implique une réforme complète de la législation des travaux publics et il faudrait que l'honorable membre présentât une proposition de loi. M. de Puydt répond que si la question est complexe, c'est une raison de plus pour nommer une commission. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que jusqu'ici rien ne prouve qu'il faille modifier le régime existant. MM. A. Rodenbach, Dumont, de Robaulx appuient la proposition. M. Gendebien est d'avis de charger la commission de faire une enquête et de rassembler les éléments d'un projet de loi. M. de Theux se rallie à cette manière de voir. Après quelques observations, et d'accord avec le ministre, la chambre décide de nommer une commission de neuf membres chargée d'examiner la législation sur les travaux publics et de faire un rapport sur cet objet. — *Routes*. M. Zoude demande 100,000 fr. pour la route de Champlon à Bouillon; M. Eloy de Burdinne, 100,000 fr. pour la route de Huy à Tirlemont; M. A. Rodenbach, 30,000 pour celle de Passchendaele, à Roulers et à Iseghem; M. De Smet, 15,000 pour celle d'Alost à Malines; M. de Robaulx, 40,000 pour celle de Binche à Beaumont; M. Doignon, 70,000 pour celle de Tournai à Renaix; M. Dautrebande, 25,000 pour celle de Liége à Namur et à Marche. M. de Brouckere propose le renvoi de ces amendements à la *s. c.* M. Rogier, *m. i.*, voudrait que l'on décidât d'abord s'il ne vaut pas mieux voter l'article présenté par le gouvernement et laisser à celui-ci le soin de répartir les crédits pour les routes. M. Eloy de Burdinne appuie cette motion, qui donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Dumont, de Robaulx, Schaetzen, Gendebien, de Theux, Jullien, d'Huart, Dubois; puis la chambre vote la question préalable, c'est-à dire le maintien de l'article proposé par le gouvernement. — 17. M. Dumortier demande qu'on mentionne au procès-verbal qu'en votant la question préalable, la chambre n'a pas entendu décider que dorénavant le gouvernement aurait la libre disposition du produit des barrières. MM. Gendebien, Trentesaux, Jullien, Pollenus, de Robaulx sont d'accord pour interpréter ainsi le vote de la chambre, qui n'a voulu que repousser les amendements présentés, et l'on adopte la motion de M. Dumont. — 17. M. Eloy de Burdinne demande que l'on ne commence pas de routes nouvelles avant d'avoir achevé les anciennes. M. Dumortier se plaint de ce qu'on n'ait pas commencé la route de Tournai à Renaix. M. Pollenus fait observer que l'on a laissé toute latitude au gouvernement pour l'emploi de l'excédant du produit des barrières. — 18. *Opérations graphiques*, 25,000 fr. La *s. c.* propose 15,000. Sur la proposition de M. Gendebien et après avoir entendu MM. Rogier, *m. i.*, d'Huart, Trentesaux et Jullien, la chambre vote 20,000 fr. —19. *Canaux*. M. Rogier, *m. i.*, demande 25,000 fr. d'augmentation pour des réparations à faire au canal de Pommerœul à Antoing. — 20. M. de Puydt fait un rapport sur les amendements, puis la discussion de ce chapitre est suspendue, et l'on passe à l'examen du chapitre des *mines*. M. Seron critique ce qui se passe quant aux concessions de mines de fer. On ne peut en accorder de nouvelles, mais les anciennes sont maintenues dans des conditions injustes, et il faudrait les frapper de déchéance. MM. de Robaulx et Gendebien proposent de charger une commission de réviser la législation sur la matière. M. Dumont désire que cette commission s'occupe aussi des concessions de houillères. M. Rogier, *m. i.*, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi, mais la chambre décide néanmoins qu'une commission sera nommée. — *Commerce, industrie, agriculture*. La *s. c.* propose de réduire de 150,000 fr. le crédit pour le commerce et l'industrie, mais en proposant 40,000 fr. pour primes d'encouragement à la pêche. MM. d'Huart et Coghen critiquent la réduction proposée. M. Donny félicite la *s. c.*

(1) Le *Moniteur* n'en mentionne ni l'auteur ni le texte.

de sa proposition en faveur de la pêche nationale. M. Pollenus défend la *s. c.* qui a refusé un crédit pour une exposition industrielle dans les circonstances présentes, et pour l'envoi à Paris d'une commission commerciale, qui n'y pourra rien faire. M. A. Rodenbach pense, au contraire, que la commission doit se rendre à Paris et qu'il est urgent d'ouvrir au commerce de nouveaux débouchés. M. Rogier, *m. i.*, défend le crédit, rend hommage au zèle et au talent de notre ministre à Paris et ajoute que la commission commerciale est chargée, non de le suppléer, mais de s'aboucher avec une commission analogue nommée par le gouvernement français. MM. Smits, de Brouckere et de Foere défendent le crédit proposé par le gouvernement. M. Donny se déclare partisan de la création d'un service spécial pour le commerce et l'industrie. M. A. Rodenbach voudrait une forte protection pour la pêche et pour la marine marchande. M. de Foere partage son avis et croit qu'on n'obtiendra rien de la France, quant aux tarifs, tant qu'on n'aura pas des tarifs hostiles à lui opposer. — 21. M. De Smet défend les propositions de la *s. c.* qui lui paraissent très-suffisantes, à moins qu'on ne veuille se lancer dans la prodigalité. M. Pollenus s'exprime dans le même sens. M. Jullien dit que le gouvernement est cause des réductions proposées à cause du mauvais emploi qui a été fait jusqu'ici des crédits alloués. M. Rogier, *m. i.*, répond que si le gouvernement n'a pu employer toutes les sommes qui lui étaient allouées, c'est que l'industrie n'était pas assez en souffrance pour en réclamer l'emploi. M. Angillis votera les propositions de la *s. c.* Il est d'avis qu'il ne faut pas trop multiplier les expositions. Il réclame une loi réglant la répartition des primes pour la pêche. Il consent à voter 5,000 fr. de plus, en les consacrant à l'établissement d'une école de navigation. Il voudrait voir créer un ministère du commerce et de l'industrie. Partisan de la liberté commerciale, il croit cependant qu'on n'obtiendra rien de la France si l'on n'établit des tarifs élevés sur certains articles. M. Meeus, loin de trouver exagéré le chiffre de 300,000 fr., le trouve insuffisant. Mais il faut, pour le bon emploi des crédits, une direction qui a manqué jusqu'à ce jour. M. Davignon votera également le chiffre proposé par le gouvernement. M. Gendebien votera les propositions de la *s. c.*, non par économie, mais afin que l'on introduise un changement de système. Un million mal employé ne rendrait aucun service. M. Rogier, *m. i.*, nie que l'industrie soit dans un état de détresse. Il ne demande que des crédits éventuels, pour les répartir selon les besoins démontrés. Il verrait avec plaisir créer un ministère du commerce, mais il est probable que la chambre n'y consentirait pas. M. Legrelle voudrait que l'école de navigation fût établie à Anvers. M. H. de Brouckere dit qu'on pourrait en établir deux, une à Anvers et une à Ostende. M. Smits constate que le gouvernement français consacre des millions à l'encouragement du commerce maritime, et le roi Guillaume fait tout ce qu'il peut pour l'attirer en Hollande. M. A. Rodenbach ne craint pas la concurrence de la Hollande. (La clôture!) M. Meeus ne comprend pas qu'on soit si impatient de clôturer le débat sur un objet de cette importance. M. Gendebien dit qu'il ne s'agit pas d'une question de chiffres, mais d'une question de système. M. Meeus voudrait voir encourager les sociétés d'exportation. M. Coghen réclame des primes d'encouragement pour la construction de navires. M. De Smet proteste contre l'idée de consacrer des subsides à encourager la filature à la mécanique et de ruiner ainsi un demi-million de Flamands qui se livrent au filage à la main. La discussion est close et le crédit de 300,000 fr. voté. — 22. *Agriculture*. 325,500 fr. La *s. c.* propose 425,500 fr. Un débat s'engage sur l'utilité des subsides pour la culture du mûrier, de la vigne et du maïs. Y prennent part MM. H. Dellafaille, Seron, Desmanet de Biesme, de Robaulx, A. Rodenbach, Jullien, De Smet, Dumortier, Rogier, *m. i.*, et Thienpont. Les allocations pour ces divers objets sont votées. M. De Smet recommande la création d'un conseil supérieur d'agriculture. M. de Theux dit qu'une section agricole est jointe au conseil supérieur de l'industrie et de commerce. M. De Smet voudrait un conseil spécial. — 24. *Lettres, sciences et arts*. Le gouvernement demande 60,000 fr. pour l'encouragement des beaux-arts, la *s. c.* en propose 30,000. MM. H. de Brouckere, H. Vilain XIIII, Jullien et Angillis défendent le chiffre proposé par le gouvernement. M. Legrelle croit la somme exagérée, parce qu'il n'y aura pas cette année d'exposition à Bruxelles. M. Rogier, *m. i.*, répond au rapport de la *s. c.* d'après lequel les meilleurs encouragements aux arts sont accordés par les amateurs riches et éclairés. L'expérience a prouvé le contraire. Les 60,000 fr. seront à peine suffisants. M. Gendebien les votera, mais à la condition que le favoritisme ne préside pas à leur répartition. M. Rogier, *m. i.*, répond que les achats de tableaux à l'exposition de Bruxelles ont été faits sur la proposition d'une commission. MM. De Smet et Dumortier disent qu'il est beau d'encourager les arts, mais qu'il faut tenir compte de la situation financière. M. Rogier, *m. i.*, rappelle que l'ancien gouvernement accordait 20,000 fl. par an pour achat de tableaux figurant aux expositions nationa-

les. M. de Foere rejettera le crédit tout entier. D'après lui, c'est aux particuliers à encourager les beaux-arts. M. A. Rodenbach votera contre le crédit. Les artistes travaillent pour la gloire, et que peut-on faire avec 60,000 fr.? La chambre vote les 60,000 fr. — *Académie.* Le gouvernement demande 50,000 fr., la *s. c.* en propose 12,000. M. Gendebien n'est pas disposé à voter 50,000 fr. pour une Académie qui est encore dans les brouillards des sections. M. Dumortier proteste, il a présenté un projet de loi sur lequel le rapport est fait. M. Jullien ne votera pas 38,000 fr. d'augmentation pour une Académie qui n'existe pas. Il n'aime pas d'ailleurs « les savants officiels de par le Roi et de par la loi. » M. Ernst engage M. Dumortier à laisser la question entière jusqu'à la discussion du projet de loi. M. H. de Brouckere parle dans le même sens. Les 12,000 fr. sont votés. — *Monument de la place des Martyrs,* 30,000 fr. M. Hélias d'Huddeghem demande que ce monument soit érigé au Parc. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'emplacement a été désigné par le gouvernement provisoire. Il annonce en même temps que le monument a été confié au talent de M. G. Geefs, l'auteur de la statue du général Belliard. M. Gendebien recommande un artiste de Tournai, M. de Craene. M. Rogier, *m. i.*, répond que c'est un architecte, et qu'il s'agit d'un monument de sculpture. M. A. Rodenbach dit que beaucoup de critiques s'élèvent contre le modèle en bois exposé à la place des Martyrs. M. Dumortier ajoute qu'il est impossible d'exécuter le monument d'après ce modèle. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on y apportera des modifications. La chambre vote le crédit. Après le vote de l'allocation pour le personnel des archives, la chambre aborde la discussion d'une allocation de 150,000 fr. proposée par le ministre pour la construction d'un local destiné aux archives du royaume. La *s. c.* propose le rejet. — 25. M. Rogier, *m. i.*, expose les motifs de cette demande de crédit. Le gouvernement avait d'abord choisi la porte de Hal, mais le local est insuffisant, trop éloigné du centre, et il y a contestation avec la ville sur la propriété de ce monument. M. Pollenus dit que la *s. c.* a rejeté à l'unanimité le crédit sollicité pour construire un nouveau local puisqu'il en existe un et qu'on ne propose aucun emplacement pour celui qu'on voudrait construire. M. Dumortier croit que la porte de Hal est très-suffisante pour la destination qu'on voudrait lui donner. M. Jullien dit que si l'on ne veut pas accorder des fonds pour un nouveau local, il faudra agrandir la porte de Hal, qui ne peut contenir la moitié des archives. M. H. de Brouckere est d'avis qu'avant de rien voter il faut attendre que les tribunaux aient prononcé sur le litige au sujet de la propriété de la porte de Hal. Le crédit est rejeté.—*Fêtes nationales,* 50,000 fr. La *s. c.* en propose 30,000. M. Pollenus, au nom de la *s. c.*, explique cette réduction en disant que le libellé porte *exposition d'objets d'art et d'industrie,* et qu'il n'y aura pas d'exposition cette année. M. Rogier, *m. i.*, consent à supprimer ces mots, d'autant plus que l'an dernier les fêtes ont absorbé tout le crédit, l'exposition s'étant suffi à elle-même. M. d'Hoffschmidt votera la réduction. Les fêtes de septembre ne profitent qu'à la ville de Bruxelles. M. de Theux croit que les 30,000 fr. suffisent, le matériel de l'année dernière pouvant encore servir. M. Jullien croit qu'en présence de l'incident relatif à M. Hanno (*voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES), il n'y aura pas lieu de beaucoup se réjouir. M. Rogier, *m. i.*, repousse ces prédictions sinistres et ne comprend pas qu'on marchande 50,000 fr. pour célébrer le glorieux anniversaire de la révolution. M. Gendebien dit que toutes les villes célébreraient spontanément les journées de septembre, si la faiblesse du gouvernement ne les avait changées en jour de deuil. Elles sont un deuil pour lui, et il regrette les sacrifices qu'il a faits, puisqu'ils n'ont eu pour résultat que la honte du pays. La faute en est aux hommes qui ont détourné la révolution de son cours naturel. M. Rogier, *m. i.*, déplore ce langage. « Où sont les calamités et les désastres qu'on signale? La chambre ne s'associera pas à l'impiété de ces regrets et de ces accusations. » M. d'Hoffschmidt ne comprend pas que M. Gendebien vienne ici ternir la révolution à laquelle il a tant contribué, et remplir ainsi de joie le cœur des orangistes. M. Gendebien répond qu'il n'a pas voulu ternir la révolution; ceux qui l'ont ternie et déshonorée, ce sont les hommes qui ont vendu leurs frères du Limbourg et du Luxembourg. La chambre vote le chiffre de 50,000 francs. Elle vote ensuite les crédits pour le canal de Pommerœul à Antoing, pour les travaux des ports, des côtes et des digues des polders. — 26. La *s. c.* propose le rejet du subside de 50,000 fr. proposé par M. Olislagers pour travaux aux rives de la Meuse. Ce subside a pour défenseurs MM. Simons, Vander Heyden, C. Vilain XIIII, de Theux et Rogier, *m. i.*, Il est combattu par MM. d'Huart (qui dit que les travaux d'entretien des rives des fleuves et rivières incombent aux riverains), Jullien et Gendebien, qui propose l'ajournement. La question est renvoyée à la *s. c.* avec des propositions de MM. Fleussu, Lardinois et De Smet qui demandent des subsides pour travaux aux rives de l'Ourthe, de la Vesdre et de l'Escaut. — *Instruction publique. Frais des trois universités.* Le gouvernement demande

384,900 fr. La *s. c.* propose 353,300. Ici il n'y a de discussion que sur les 23,300 fr. demandés pour traitement des professeurs qui ont été mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830. La *s. c.* propose de réduire la somme à 11,600 fr. M. Rogier, *m. i.*, consent à ce qu'on la réduise à 18,130 fr. par suite du départ de deux professeurs M. Gendebien se plaint de ce qu'on ait, pendant les années précédentes, payé deux professeurs qui ont quitté la Belgique depuis la révolution. Après avoir entendu en faveur du crédit MM. Ernst et Jullien, puis des observations de MM. Verdussen et de Theux, la chambre vote la somme réclamée par le ministre. — 27. *Ecole industrielle de Gand.* 10,000 fr. La *s. c.* en propose 3,140. Après des discours de MM. H. Dellafaille et Desmaisières en faveur du crédit de 10,000 fr., celui-ci est adopté. — *Athénées et colléges.* M. Zoude demande un subside de 6,500 fr. pour les colléges de Bouillon, Virton et Diekirch. Sa demande est appuyée par MM. Watlet et d'Huart, mais MM. Ernst, Legrelle et de Theux font observer qu'il convient de ne pas ouvrir le débat sur des réclamations de ce genre à la veille de discuter une loi sur l'instruction publique, et, sur la motion de M. A. Rodenbach, la chambre décide qu'elle ne votera pas d'augmentation cette année. L'article, qui comporte la somme de 85,000 fr., est adopté après un échange d'observations entre MM. Jullien, Rogier, *m. i.*, et Rodenbach sur les indications inexactes d'une statistique officielle de la population des athénées et colléges. A propos d'une allocation de 12,000 fr. pour indemnités à des professeurs démissionnés, et que la *s. c.* propose de réduire à 6,000 fr., réduction combattue par MM. H. de Brouckere et Ernst, approuvée par MM. A. Rodenbach, de Theux et De Smet, M. Gendebien demande comment il se fait qu'on accorde une pension à l'abbé Olinger, qui a cessé d'être principal de l'athénée de Bruxelles en 1829, un an avant la révolution. Est-ce parce qu'il a fait une mauvaise spéculation en publiant un dictionnaire hollandais qui est devenu inutile? M. Rogier, *m. i.*, demande qu'on lui accorde les 12,000 fr. et M. d'Huart explique que le dictionnaire de M. Olinger lui avait été commandé par le gouvernement, qui lui avait promis en outre une place d'inspecteur. Les 12,000 fr. sont votés, ainsi que les 242,000 fr. pour l'instruction primaire, après quelques critiques de MM. A. Rodenbach, Legrelle, Gendebien, Angillis et Zoude sur l'injustice de la répartition entre les provinces. — 28. *Cultes.* M. Seron critique l'élévation de ce chapitre (3,352,000 fr.). Il considère comme inconstitutionnel le refus du gouvernement de salarier les prêtres Helsenistes, parce qu'ils répudient l'Encyclique de Grégoire XVI. Il trouve également inconstitutionnel l'arrêté royal du 9 janvier 1834, qui envoie les fabriques d'église en possession des biens celés au domaine. M. Jullien constate que le clergé catholique belge est beaucoup mieux payé que le clergé français et présente les mêmes critiques au sujet de l'arrêté du 9 janvier. M. A. Rodenbach conteste les faits allégués par M. Jullien au sujet de la France. M. de Theux soutient que le clergé ne reçoit que ce qui lui est dû en échange de la suppression des dîmes et de l'expropriation de ses biens. M. Dewitte demande si, avec le crédit proposé, le gouvernement pourra payer les traitements des vicaires, qui sont acquittés aujourd'hui par les communes. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il le pourra peut-être, s'il ne s'agit que de quelques milliers de francs. Les chiffres sont adoptés. — *Garde civique.* Le crédit de 20,000 fr. pour les prix du tir est supprimé. Sur la proposition de la *s. c.*, le subside aux villes qui ont des revenus insuffisants est réduit de 100,000 fr. à 50,000. M. de Puydt, au nom de la *s. c.*, conclut au vote d'un crédit de 180,000 fr. pour achat de l'hôtel Torrington, où l'on a l'intention d'installer le ministère de la guerre. Ce crédit est adopté, ainsi qu'un autre de 160,000 fr. pour la réédification de l'hôtel.

3 *mars. Second vote du B. de l'intérieur.* M. de Puydt demande que la chambre revienne sur une augmentation de 9,000 fr. qu'elle a votée pour le traitement des conducteurs et employés des ponts et chaussées. La chambre, par 31 voix contre 29, maintient son premier vote. L'ensemble du *B.*, fixé à 10,762,879 fr. 20 cent. est adopté par 59 voix contre 3. — 5. *Budget de la dette publique.* Ce *B.* est adopté par 52 voix contre une, après un débat sur le payement des *losrenten* auquel prennent part MM. d'Huart, *r.*, H. de Brouckere, Verdussen, Meeus, Coghen, Dumortier et Legrelle, et dont la solution est ajournée jusqu'après le dépôt du rapport de la commission chargée d'examiner cette question. — 27. M. Dumortier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des non-valeurs. — 28. Ce *B.* est voté à l'unanimité des 70 membres présents.

19 *juillet.* M. Duvivier, *m. f.*, dépose sur le bureau le *B.* général des dépenses pour 1835.

BUREAU.

12 *novembre.* M. Pirson, doyen d'âge, prononce une allocution dans laquelle il dit que jamais la chambre ne consentira à payer les arrérages de la dette hollandaise, depuis l'acceptation des 24 articles par la Belgique jusqu'au jour où la Hollande les acceptera elle-même. — 13. M. Raikem est élu prési-

dent par 43 voix contre 15 données à M. Fallon; sont élus vice-présidents, MM. Dubus et Coppieters, par 50 et 36 voix contre 31 données à M. Fallon ; MM. Liedts, de Renesse, H. Dellafaille et Corbisier sont nommés secrétaires.

14 *janvier*. En l'absence du président et des deux vice-présidents, M. Pirson, doyen d'âge, prend place au fauteuil. M. Dumortier apprend à la chambre que M. Raikem a été appelé à Liége à une séance du conseil communal et que M. Dubus est resté à Tournai pour achever son rapport sur le *B*. de l'intérieur. La chambre est unanime à décider qu'en l'absence du président et des deux vice-présidents, le doyen d'âge peut remplir leurs fonctions. — 15. M. Verdussen s'oppose à l'adoption du procès-verbal, la chambre ayant été illégalement présidée, MM. Raikem, *p.*, et Coppieters, *v. p.*, expliquent les motifs de leur absence et la chambre passe à l'ordre du jour sur la proposition de M. Verdussen.

CADASTRE.

4 *février*. M. Zoude présente un rapport sur les opérations cadastrales.

5 *mars*. M. Zoude, *r. c.*, conclut au rejet de l'indemnité de 2 cents par parcelle accordée, par décision administrative, aux inspecteurs provinciaux. M. A. Rodenbach appuie ces conclusions, qui sont combattues par M. Thiry, *c. r.* Celui-ci soutient que l'indemnité en question est parfaitement légale. M. Hélias d'Huddeghem propose l'ajournement du débat jusqu'à ce que la commission ait fait un rapport sur la légalité des opérations cadastrales exécutées depuis 1826. M. De Smet appuie cette motion, qui est combattue par M. Thiry, *c. r.* Celui-ci se déclare prêt à discuter la question de légalité. M. Fallon propose l'ajournement du débat jusqu'après le rapport sur une pétition des habitants du canton de Namur (Nord). MM. de Brouckere, Eloy de Burdinne, Seron, Pirson, Dumortier appuient l'ajournement, qui est voté. La commission sera chargée d'examiner la légalité des opérations cadastrales et, à cet effet, six membres nouveaux lui seront adjoints.

CHEMIN DE FER.

18 *novembre*. M. Smits, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux chemins de fer (1).

21 *janvier*. M. Lebeau, *m. j.*, propose de mettre la discussion de cette loi à l'ordre du jour. Cette motion est appuyée par MM. H. de Brouckere, Legrelle, A. Rodenbach, Davignon, Ernst, et combattue par MM. Dumortier et Jullien. De ces deux membres, le premier est d'avis qu'il y a lieu de réfléchir avant de grever le Trésor d'une dépense de 20 à 30 millions; le second, qu'il faut donner la priorité à la loi communale. M. Desmanet de Biesme pense qu'avant de s'occuper du chemin de fer, il faudrait modifier la loi sur l'expropriation. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'au ministère de l'intérieur on pense que la loi actuelle est suffisante. — 23. Le débat continue. M. Dumortier réclame la priorité pour le *B*. des finances, disant qu'il n'a pas le temps de relire en 24 heures les deux volumes in-4° relatifs au chemin de fer, et qui ont pour couclusion une dépense de 30 à 40 millions. M. Rogier, *m. i.*, insiste pour que la discussion du projet soit ouverte la semaine prochaine. MM. Gendebien, Dellafaille, d'Hoffschmidt, Angillis sont d'avis qu'il faut donner la priorité aux *BB*. M. Jullien craint toujours qu'on n'ajourne indéfiniment le vote de la loi communale, et ajoute qu'avant de rien décider, il faut connaître les intentions de la Prusse au sujet de la construction du chemin de Cologne à la frontière. M. Davignon s'engage à prouver que le cabinet de Berlin a autorisé les concessionnaires à construire ce chemin. M. Duvivier, *m. f.*, n'est pas en mesure de commencer lundi la discussion de son *B*. M. H. de Brouckere appuie la proposition de M. Rogier, qui est de nouveau combattue par MM. Dubus et Gendebien. M. Devaux fait la motion formelle de discuter le projet de chemin de fer lundi, M. Dellafaille de remettre la discussion jusqu'après les *BB*., M. d'Hoffschmidt d'attendre jusqu'après les *BB*. pour fixer une date. La proposition de M. Devaux est rejetée par 36 voix contre 35, celle de M. Dellafaille adoptée par 61 voix contre 6.

17 *février*. En réponse à M. Dumortier, M. Rogier, *m. i.*, déclare que le gouvernement a écrit à l'agent belge à Berlin pour avoir la preuve officielle que le cabinet prussien a autorisé la construction du chemin de fer de Cologne à la frontière belge. Jusqu'ici aucune demande de concession n'a été adressée au gouvernement belge. Celui-ci n'a pas l'intention de proposer l'emploi de locomoteurs sur les routes ordinaires. M. Gendebien voudrait connaître le tarif qu'on appliquera sur les routes en fer. M. Smits fait observer qu'on ne saurait le fixer avant de connaître la dépense. M. Rogier, *m. i.*, ajoute que tous les éléments de cette question se trouvent dans les documents distribués à la chambre. M. de Brouckere se déclare partisan du système des concessions. M. Dumont croit qu'on pourrait faire connaître le sys-

(1) Ce rapport figure au *Moniteur* du 27 novembre 1833.

tème qui servira de base au tarif. M. de Robaulx voudrait que la *s. c.*, s'occupât de tout ce qui est relatif au chemin de fer. M. Jullien trouve cette discussion prématurée. M. Devaux demande que l'examen de ces questions soit renvoyé au moment où l'on discutera le projet de loi. MM. Dumortier et Gendebien y consentent et déclarent qu'ils réclameront alors les documents nécessaires.

11 *mars*. M. de Puydt demande que le gouvernement fasse connaître le taux du péage imposé aux compagnies concessionnaires pour les routes en fer de Cologne à Amsterdam et de Cologne à la frontière belge. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il répondra dans le cours de la discussion. M. Dumortier, avant qu'on ouvre le débat sur le projet de loi, voudrait savoir si le gouvernement peut garantir que pour l'établissement du chemin de fer, nos droits stipulés par le traité des 24 articles ne seront pas abandonnés, en ce qui concerne les routes de Sittard et de Maestricht, et la navigation des eaux intérieures. L'orateur veut savoir en outre si la Prusse maintiendra le droit de transit qu'elle impose aux marchandises belges qui traversent la frontière pour se diriger vers le Rhin. Il croit qu'on se fait beaucoup d'illusions sur les résultats avantageux que produira le chemin de fer, mais il importe de songer aux mesures à prendre pour procurer à la Belgique le commerce de l'Allemagne, qui se fait aujourd'hui par la Hollande. — La discussion générale est ouverte. M. De Nef parle en faveur du projet. Il préfère la construction directe par l'Etat à une concession, soit temporaire, soit à perpétuité. M. H. Vilain XIIII regarde une route en fer comme utile, mais non comme indispensable : pour s'épargner des déficits et des embarras, le gouvernement pourrait essayer, au préalable, du système des concessions. M. Donny votera pour la construction d'une route en fer si elle aboutit au port d'Ostende. M. Lardinois appuie le projet de loi ; le monde politique a les yeux fixés sur la chambre belge. M. de Puydt combat le projet de loi. Il voudrait une enquête préalable comme préface à un système général et complet. — 13. M. de Foere parle contre le projet de loi. D'après lui, le revenu du chemin de fer ne couvrira pas les dépenses, et il n'aura d'autre résultat que de favoriser l'industrie et le commerce étrangers, qui s'en serviront pour transporter leurs produits à travers la Belgique. — M. Bekaert n'a aucun doute sur l'utilité du chemin de fer, au point de vue du bien-être général du pays. Il applaudit à l'idée de faire partir de Malines deux embranchements sur Anvers et Ostende, et se prononce en faveur de l'exécution par l'Etat. M. De Smet votera contre l'ouverture d'une voie commerciale qui se fait uniquement au profit de nos généreux amis les Anglais et de nos bons amis les Hollandais. Sauf pour quelques enthousiastes et intéressés, l'utilité des chemins de fer n'est nullement reconnue ; en Belgique, le système des canaux leur est bien préférable, et jamais les chemins à ornières ne feront la concurrence aux rivières. L'orateur votera contre le projet, à moins qu'on ne le laisse exécuter par voie de concession. M. Simons, *c. r.*, défend la construction du chemin de fer par l'Etat. M. Hélias d'Huddeghem combat le projet. Il dit qu'en substituant pour les transports les agents mécaniques aux hommes et aux animaux, il y aura beaucoup d'hommes inoccupés, on élèvera beaucoup moins de chevaux, on nuira à l'agriculture, au cabotage, aux bateliers des canaux, aux éclusiers, aux tireurs de bateaux, on mettra des milliers d'ouvriers sur le pavé. L'orateur se prononce en faveur du système des concessions. M. Davignon soutient le projet et déclare qu'il s'estimera heureux d'avoir coopéré par son vote à une entreprise qui sera pour l'avenir du pays un immense bienfait. M. Dumortier réclame du gouvernement une réponse à ses questions et à celles de M. de Puydt. M. Rogier, *m. i.*, ne croit pas que ces questions dominent le débat et en supposant même que le chemin de fer ne soit pas continué en Prusse, ce ne serait pas une raison pour ne pas le construire en Belgique. Le gouvernement, s'il l'avait voulu, aurait pu mettre en adjudication, dès 1832, la construction d'une route en fer, mais il a cru de l'intérêt du pays qu'un travail de cette importance fût fait par le pays lui-même, et point livré au caprice ou à la cupidité de l'intérêt privé. L'orateur lit les avis des chambres de commerce de Tournai et de Charleroi, qui sont favorables à la construction du chemin de fer. Il ne croit pas que l'on puisse compter, pour son exécution, sur l'intérêt privé. M. de Puydt insiste pour que le ministre réponde à ses questions. M. Dumortier l'appuie et dit que M. Rogier fait du vote du chemin de fer une question d'honneur. Il veut sans doute qu'on dise la *voie Rogérienne* comme on disait jadis la *voie Appienne*. M. Rogier, *m. i.*, ne sait pas si la voie d'Ostende au Rhin est *Dumortierienne* ou *antidumortierienne*, mais il sait qu'elle est nationale. — 15. Sur la proposition de M. de Puydt, il est donné lecture d'une pétition du sieur Destombes, qui demande la concession d'un chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France, se raccordant avec la ligne projetée de Lille, Paris et Calais. M. Gendebien insiste pour qu'il soit répondu aux questions de MM. de Puydt et Dumortier. Il accuse ensuite le ministère de sacrifier les

intérêts du Hainaut, pour lequel on ne fait rien. M. Rogier, *m. i.*, ne croit pas qu'il soit nécessaire d'interrompre le débat pour satisfaire aux exigences de trois membres de la chambre. M. de Robaulx insiste à son tour. M. Rogier, *m. i.*,, pour mettre fin à ces incidents, répond aux questions formulées. Il ne connaît pas le *maximum* du tarif prussien, ni les conditions imposées aux concessionnaires des chemins de fer prussiens. La Prusse a intérêt à ne pas établir sur ses chemins une taxe qui neutraliserait les sacrifices que s'impose la Belgique. La construction du chemin de fer ne changera rien aux négociations relatives à la route de Sittard. Enfin le gouvernement prussien a autorisé la construction de la route de Cologne à la frontière belge. M. Dumortier persiste dans son opposition à la construction du chemin de fer par l'Etat. Rien ne prouve même qu'en Prusse on trouvera des fonds pour les travaux projetés. Et en supposant que la compagnie prussienne trouvât les capitaux... M. Devaux interrompt pour un rappel au règlement. M. Dumortier n'est pas inscrit pour parler dans la discussion générale; dès lors il ne peut parler. Un vif débat, auquel prennent part MM. de Robaulx, Devaux, Gendebien, Dumortier, Jullien, d'Huart, Lebeau, *m. j.*, de Brouckere, s'élève sur cet incident. M. Devaux retire sa motion, parce qu'elle ne fait que prolonger inutilement la discussion. M. Dumortier continue et dit qu'il n'est nullement satisfait des réponses du ministre. M. Brixhe votera contre le projet, parce qu'il consacre des primes odieuses au profit du district houiller de Liége, à l'exclusion du Hainaut tout entier. M. Hye-Hoys votera le projet, à la condition que l'embranchement d'Ostende soit construit en même temps que celui d'Anvers. — 14. M. de Puydt se prononce en faveur du système des concessions. M. C. Rodenbach votera pour le système des chemins de fer, quel que soit le mode d'exécution, et donnera son assentiment à l'amendement qui sera présenté pour donner un embranchement à la province de Hainaut. M. Doignon voudrait une enquête avant d'entreprendre l'établissement d'un système général de chemins de fer. Il réclame en outre une bonne loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il recommande aussi l'étude des voitures à vapeur sur les routes. M. Smits, *r.*, défend le projet de la *s. c.*, auquel le gouvernement s'est rallié. Il constate l'unanimité des chambres de commerce en faveur du projet, et il ajoute que la plupart des critiques qu'on a faites contre le chemin de fer ont été expédiées d'Amsterdam. MM. Gendebien et de Robaulx protestent. M. Smits maintient son affirmation. — 15. M. de Ridder, *c. r.*, défend le projet de loi au point de vue technique, et combat le système des concessions. M. Legrelle fait ressortir les avantages du projet de loi. M. Jullien est décidé à ne pas accorder la construction des chemins de fer par régie, et à ne pas grever le pays d'une dépense dont il est impossible de calculer la portée, pour des travaux dont la nécessité et même l'utilité ne sont pas démontrées. M. Rogier, *m. i.*, maintient l'exactitude des calculs faits par les ingénieurs. M. Nothomb défend le projet du gouvernement; il dit que la Belgique, en se rattachant à l'Allemagne, agira à la fois dans l'intérêt de son commerce et dans celui de sa nationalité. M. Devaux dit qu'il ne s'agit de rien moins que de changer en quelque sorte la position géographique du pays et de donner à l'Allemagne deux ports nouveaux. L'orateur est partisan du système de construction par le gouvernement, avec l'adjudication publique des travaux, et il désire que l'on nomme une commission dont la surveillance donne toute garantie à cet égard. — 17. M. Rogier, *m. i.*, fait ressortir les avantages du projet de loi. Il estime la dépense de la route d'Anvers à Verviers à 16 1/2 millions, plus 1 1/2 million pour frais d'exploitation, et y compris 1,125,000 fr. pour les intérêts du capital pendant les trois années de l'exécution. Les produits sont évalués à 1,400,000 fr., c'est-à-dire à 9 p. c. du capital engagé. Pour arriver à cette somme, on calcule sur un péage de 4 centimes par tonne de marchandises, 2 centimes par tonne de houille et 4 centimes par voyageur et par kilomètre. L'orateur considère le chemin de fer comme un monument national dont l'Etat doit être l'entrepreneur. M. de Puydt ne connaît rien de plus funeste à l'intérêt public que l'exécution hasardée de ces projets gigantesques. L'orateur voudrait que la responsabilité de cette entreprise ne fût pas un vain mot et que si, par la faute des auteurs du projet, par celle des ministres qui en veulent poursuivre l'exécution aux frais de l'Etat, les dépenses devaient dépasser les prévisions, l'excédant en fût supporté par eux et qu'ils en fussent responsables par corps. M. Simons, *c. r.*, répondra aux appréciations de M. de Puydt. M. Meeus considère le projet comme impolitique et contraire aux véritables règles de l'économie sociale et aux principes en matière de finance. Il dit qu'il a proposé au gouvernement le plan d'une société au capital de 40 millions, qui se chargerait de la construction des chemins de fer. Le gouvernement a tout fait pour détruire l'esprit d'association. L'orateur réserve son vote; il dépendra des propositions du gouvernement relativement à la province de Hainaut et des amendements qui seront présentés. — M. Ro-

gier, *m. i.*, ne se rappelle aucun plan présenté par M. Meeus, et moins encore ses offres de concours. Le gouvernement ne veut nullement tuer l'esprit d'association ; au contraire, c'est en exécutant le gros tronc de route, qu'on amènera des compagnies à se charger des embranchements. Mais jamais l'orateur ne signera une loi qui aurait pour but de remettre en la possession de la Banque la route nationale d'Ostende à Verviers. — Un débat personnel s'engage sur la question de savoir si M. Meeus a présenté ou non un projet au ministre. MM. Meeus, de Brouckere et Dumortier l'affirment. MM. Rogier, Teichmann et Smits, *c. r.*, le nient. — 18. M. Lebeau, *m. j.*, défend le projet du gouvernement et l'exécution du chemin de fer par l'Etat. Le chemin de fer associera l'Allemagne à la question de l'Escaut et rattachera à la cause de l'indépendance belge tout ce qu'il y a d'hommes honorables et éclairés dans le parti orangiste. Si, un jour, une collision s'élevait entre la Hollande et nous, nous compterions dans nos rangs d'anciens adversaires dont les intérêts seraient désormais liés à la nationalité et à l'émancipation commerciale de notre patrie. — M. Quirini partage l'opinion de M. de Puydt sur le système des concessions. M. Verdussen est partisan du projet. Le commerce de transit est la véritable source de la prospérité nationale, et l'Etat seul doit se charger d'un travail dans lequel tout le pays est intéressé. M. de Ridder, *c. r.*, répond aux calculs de M. de Puydt. — M. de Theux est d'avis qu'il faut décréter en principe la construction d'un chemin de fer, que le gouvernement doit en exécuter une section, et qu'il faut surseoir pour le reste sur le mode d'exécution des autres parties jusqu'à ce que les résultats de l'exécution de la première partie soient connus. M. de Laminne appuie le projet et dit qu'il ne dépend pas de la Belgique de ne pas faire le chemin de fer. L'intérêt de sa propre conservation l'y pousse. L'orateur se déclare favorable à la proposition de M. de Theux. — 19. M. Pollenus défend le système des concessions et ne veut pas léguer au pays une dette énorme qui ne serait pas suffisamment justifiée. M. Dumortier est d'avis que la construction du chemin de fer par l'Etat ruinera le trésor public, tandis qu'avec un système de concessions sagement vinculé, l'avantage pour le pays sera immense. M. de Ridder, *c. r.*, défend le gouvernement contre le reproche de vouloir accaparer le monopole des travaux publics. M. Teichmann dit que la Belgique tient en mains le moyen de changer complétement, et sans verser le sang des hommes, la position respective de deux grandes nations rivales. Il convie la chambre à voter le projet de loi et à mettre en usage les véritables et irrésistibles puissances des nations les plus civilisées, le travail, l'industrie et le patriotisme. — 20. M. de Ridder, *c. r.*, répond aux orateurs qui ont dit que le chemin de fer ne servirait qu'à faire passer le transit comme en ballon par la Belgique. Le chemin de fer produira le résultat contraire et rendra la richesse à nos ports. M. Frison votera contre le projet, dont le Hainaut est exclu. Il ajoute que l'avis favorable et *unanime* de la chambre de commerce de Charleroi a été donné par un seul membre, qui composait à lui seul la réunion. M. Rogier, *m. i.*, sait gré au préopinant de sa franchise ; il ne veut pas de la route en fer. M. Frison : « Je veux le système par concession. » M. Rogier : « Il consent à ce que le Hainaut soit ruiné par concession. » Le ministre ajoute que le Hainaut pourra faire valoir ses droits à propos des péages. — M. Eloy de Burdinne conteste l'utilité du chemin de fer pour l'agriculture. Il aidera tout au plus au transport des produits de quelques fermiers voisins de la route. « Encore le lait, en arrivant, sera du lait battu. » (*On rit.*) M. de Robaulx : « Et les œufs arriveront en omelette. » (*On rit encore.*) — M. Lardinois est d'avis que le tarif des péages peut maintenir un juste équilibre entre les prix de transport des houillères de Liége et du Hainaut. M. Seron dit que les espérances des partisans du projet ressemblent à un conte des Mille et une Nuits. Quant à lui, il votera contre le projet, qui tend à établir une communication ruineuse et inutile. M. Lebeau, *m. j.*, répond à quelques reproches de l'orateur qui sont relatifs à la politique générale du gouvernement. M. de Foere renouvelle ses critiques contre le commerce de transit, qui nuit au développement du commerce direct. — 21. M. d'Huart ne croit pas que le chemin de fer proposé soit d'une utilité générale, et il est d'avis qu'on n'a pas estimé assez haut les frais annuels d'entretien. M. Donny fait ressortir l'utilité de l'embranchement de Gand à Ostende. M. H. Vilain XIIII désire l'exécution de la route en fer, mais par voie de concession. M. Gendebien combat le projet et dit que le Hainaut ne souffrira pas qu'on le ruine au profit de la province de Liége. M. Rogier, *m. i.*, proteste contre cette accusation et dit qu'il se rallie au projet de la *s. c.* qui stipule un embranchement vers le Hainaut. M. Gendebien répète que les provinces de Hainaut, de Namur et des Flandres sont sacrifiées aux trois villes d'Ostende, d'Anvers et de Verviers. M. Meeus défend le nouveau système de concessions. On craint que la Banque ne s'empare du chemin de fer ; on pourrait stipuler que la Banque ne sera

pas autorisée à faire partie de la société concessionnaire. M. Rogier, *m. i.*, persiste dans le système d'exécution par l'Etat, et ne veut pas livrer le pays à l'avidité d'une société privée. Après un échange d'observations entre MM. de Laminne et Gendebien, M. de Puydt présente une nouvelle défense du système des concessions. M. Dumortier demande « si le gouvernement entend exploiter la route par lui-même, ou l'abandonner à la concurrence des diligences ». L'orateur persiste à trouver le projet ruineux pour le Trésor. M. A. Rodenbach déclare qu'il hait le monopole, mais il votera le projet, certain que le chemin de fer ne coûtera pas un cent aux contribuables. Il sait qu'en Angleterre on a des machines locomotives « auxquelles on attache 285 wagons ou davantage ». Ces wagons appartiennent aux particuliers et ils s'en servent pour transporter tout ce qu'ils veulent. — La discussion générale est close. — 22. *Discussion des articles*. A l'art. 1er, aux termes duquel il sera établi un système de chemin de fer ayant pour point central Malines, se dirigeant, à l'E., vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers, au N. par Anvers; à l'O., vers Ostende par Termonde, Gand et Bruges; au Midi, par Bruxelles vers les frontières de France, M. de Puydt présente un amendement portant que ces travaux seront mis en concession à perpétuité par adjudication publique et que les péages des canaux du Hainaut seront réduits au même taux que ceux de la route en fer vers les Flandres. — M. A. Rodenbach soutient la rédaction du gouvernement. M. Angillis déclare que son vote dépendra du mode d'exécution. M. Doignon subordonne le sien à une enquête préalable. M. de Robaulx demande quelles seront les provinces qui auront des embranchements. L'orateur veut connaître les intentions du gouvernement à l'égard du Hainaut, et concernant la réduction des péages sur les canaux. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'on pourra discuter cette question quand il s'agira des tarifs. M. de Brouckere votera l'art. 1er parce qu'il garantit un chemin de fer au Hainaut, et il appuiera les amendements qui augmenteront les garanties réclamées par cette province. M. Dumortier dit que le vote de la section de Malines à Ostende effacerait des traités la libre navigation de l'Escaut. Il demande que l'on vote d'abord sur la question relative aux concessions. M. Gendebien votera contre le projet à cause du peu de confiance qu'il a dans notre état financier. M. de Robaulx appuie la motion de M. Dumortier. M. d'Huart voudrait que l'on décidât d'abord s'il y aura une route en fer. Après quelques mots de MM. de Brouckere, Jullien, Verdussen, Gendebien, la chambre décide que l'on mettra aux voix cette question posée par M. Dumortier : « Les routes en fer seront-elles faites par le gouvernement ou par le moyen des concessions? » — 23. Après avoir entendu MM. Zoude, de Puydt, Jullien, de Man d'Attenrode, Desmanet de Biesme, De Smet, Angillis, de Robaulx, d'Huart, Rogier, *m. i.*, Gendebien, Devaux, A. Rodenbach, Dumortier et Trenteseaux, la chambre vote sur la question posée en ces termes : « Les routes en fer portées au projet seront-elles faites par le gouvernement ? » La chambre répond affirmativement par 55 voix contre 35. — 24. M. Quirini propose d'autoriser le gouvernement à commencer par la construction d'une route en fer de Louvain à Liége ; M. Brixhe, par un embranchement de Louvain à Charleroi et Mariemont. M. Frison demande le rachat de la concession du canal de Charleroi. M. de Theux propose de commencer par la section de Louvain à Liége, puis d'ajouter celle de Liége à la frontière de Prusse, et de subordonner l'exécution des autres sections à la certitude que les devis estimatifs de la première n'auront pas été dépassés. On entend MM. Davignon, Legrelle, de Theux et Dumortier, puis les amendements sont renvoyés à la *s. c.* — 25. M. Smits, *r.*, fait rapport sur les amendements. Il propose d'en ajourner quelques-uns et d'admettre entre autres celui de M. Dumortier, stipulant que le chemin de fer vers la frontière de France passera par le Hainaut. M. Pollenus propose de faire passer le chemin de fer de l'Est par Tongres. M. Gendebien demande que le chemin vers la frontière de France passe par Mons et Quiévrain ; M. Donny, que les travaux de la ligne de Malines à Ostende commencent simultanément sur toutes les sections; M. Dubus, que les péages sur les houilles, les chaux et les fers ne soient pas inférieurs à ceux qui seront établis sur les autres marchandises. La chambre décide qu'elle discutera d'abord les amendements de MM. Quirini et de Theux. M. F. de Mérode, *m. a.*, appuie, comme député, l'amendement de M. Quirini, qui est soutenu ensuite par MM. de Robaulx et Dumortier, et combattu par MM. A. Rodenbach, Devaux et Polfvliet (qui ne comprennent pas qu'on fasse de Louvain une tête de ligne), puis rejeté. — A propos de l'amendement de M. de Theux, M. Rogier, *m. i.*, faisant droit aux observations produites, dépose un amendement aux termes duquel, en attendant la négociation de l'emprunt *qui ne pourra avoir lieu avant le 1er juillet* 1835, le gouvernement est autorisé à faire une avance de 5 millions sur le trésor public et à émettre des bons du trésor pour la même somme. D'autre part, le

gouvernement propose de commencer par la section de Bruxelles à Malines, qui ne coûtera que deux millions. M. de Theux maintient son amendement. M. Devaux appuie celui du ministre. M. Donny combat celui de M. de Theux. — 26. M. De Smet ne comprend pas l'engouement qu'on éprouve pour le chemin de fer. Mais, s'il doit se faire, l'orateur votera pour l'essai recommandé par M. de Theux. L'amendement de ce dernier, soutenu encore par M. F: de Mérode et combattu par MM. A. Rodenbach, Lardinois et Simons, *c. r.*, est rejeté par 45 voix contre 38. — Après des explications de M. Rogier, *m. i.*, qui déclare que le chemin de fer vers la frontière de France sera dirigé à travers le Hainaut, M. Gendebien retire son amendement. M. Brixhe fait de même quant au sien. Celui de M. Pollenus est rejeté, ainsi qu'un autre de M. Vander Heyden relatif au Limbourg. La chambre adopte par assis et levé la partie de l'art. 1er relative à la ligne de Malines à Verviers, la partie relative à la ligne de Malines à Anvers, puis par 53 voix contre 33 la ligne de Malines à Ostende, et par 77 voix contre 3 la ligne de Bruxelles vers la frontière de France. L'ensemble de l'art. 1er est adopté par 60 voix contre 27. — M. Rogier, *m. i.*, renonce à l'art. 2 qui décrète la simultanéité des travaux de toutes les sections. L'art. 3 concerne l'autorisation de contracter un emprunt de 35 millions à 5 p. c. M. de Robaulx fait observer que le ministre a dit qu'il ne lui fallait qu'une avance de 5 à 10 millions pour commencer les travaux. M. Rogier, *m. i.*, pense qu'on peut néanmoins décréter l'emprunt. MM. de Robaulx et de Brouckere sont d'avis qu'il y a lieu d'ajourner le vote de l'emprunt. Cette opinion est combattue par M. Legrelle et appuyée par M. Meeus. — 27. M. Rogier, *m. i.*, propose de dire que les dépenses seront couvertes par un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi. En attendant, il sera ouvert un crédit de 10 millions, à couvrir en tout ou en partie par des bons du trésor. M. de Robaulx propose de décider que les fonds nécessaires seront votés avant le 1er juillet 1835 et, qu'en attendant, le gouvernement sera autorisé à prélever sur le trésor public 3 millions à titre d'avances, et à émettre pour 3 millions de bons du trésor. M. Fallon propose de dire que les dépenses seront couvertes *au besoin* par un emprunt qui sera réglé ultérieurement. Les amendements sont repoussés et la proposition du ministre est adoptée. MM Trenteseaux et de Robaulx proposent ensuite de réduire à 6 millions les 10 millions d'avances que sollicite le gouvernement. Cet amendement est également rejeté. — Aux termes du projet de loi, la surveillance des travaux, l'administration des fonds de l'emprunt et celle des recettes doivent être confiées à une commission nommée par le gouvernement. M. Gendebien trouve que cette commission ne servira qu'à décharger le gouvernement de sa responsabilité. Il propse donc d'ajouter que la commission sera investie, par la présente loi, des pouvoirs nécessaires pour remplir sa mission. M. d'Huart craint de donner de trop grands pouvoirs à la commission. M. de Robaulx propose de la faire nommer, moitié par le sénat, moitié par la chambre. La chambre rejette tous les amendements et l'article du projet ministériel. Il n'y aura donc pas de commission. Mais d'année à année il sera rendu aux chambres un compte détaillé de toutes les opérations autorisées par la présente loi. — Restent les articles additionnels proposés par MM. de Puydt, Frison et Dubus. L'amendement de M. de Puydt, tendant à établir le taux des péages sur les canaux du Hainaut au même taux que le péage sur le chemin de fer, est sous-amendé par MM. Eloy de Burdinne, Dubus et de Theux. Les sous-amendements sont rejetés et l'amendement adopté. M. Frison retire le sien; celui de M. Dubus n'est pas adopté. — 28. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre ajoute, à l'article relatif aux bons du trésor, que ceux-ci seront émis conformément à la loi du 16 février 1833. M. Gendebien fait la proposition, qu'il retire ensuite, de limiter à 5 millions l'émission des bons du trésor. L'ensemble du projet de loi est voté par 56 voix contre 28.

10 *juillet*. M. Liedts propose de renvoyer au ministre de l'intérieur une pétition du baron de Poederlé, qui se plaint de ce qu'on a envahi sa propriété pour la construction du chemin de fer, sans lui payer une juste et préalable indemnité. MM. d'Huart et Dumortier disent qu'il y a violation de l'article 11 de la Constitution, et que l'on aurait le droit de mettre le ministre en accusation. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il ne connaît pas le fait dont il s'agit et qui, s'il était exact, serait de la compétence des tribunaux. M. de Muelenaere dit qu'il n'y a pas matière à mise en accusation parce qu'un abus a été commis par un employé subalterne. Le ministre doit se renseigner et s'expliquera ensuite. La pétition lui est renvoyée, avec demande d'explications. — 11. Une pétition du sieur Verhassel est renvoyée, sur la proposition de M. de Renesse, au ministre, dans les mêmes conditions. M. Rogier, *m. i.*, fournit les explications demandées. Il dit que l'un des propriétaires en question a demandé trois fois le prix de son terrain, 3,000 florins pour 1/3 d'hectare. M. Liedts répond que ce n'était pas une raison pour s'emparer de sa pro-

priété. M. Rogier ajoute que, sur 390 propriétaires, 27 seulement n'ont pas consenti à traiter. MM. de Renesse, Desmanet de Biesme et Jullien blâment l'excès de zèle des ingénieurs, puis l'incident est clos. — 24. M. Rogier, *m. i.*, donne des explications sur la pétition du sieur Verhassel. Il s'agit d'une somme de 46 fr. 50 cent. pour 63 mètres de terrain et 5 arbres à 3 fr. pièce. Le propriétaire réclame 131 fr. et l'affaire est soumise au tribunal de Malines. Le litige avec le baron de Poederlé a été arrangé à l'amiable.

COMMUNALES (AFFAIRES).

24 *février*. M. Rogier, *m. i.*, présente un projet de loi donnant au gouvernement le droit de suspendre et d'annuler les actes des administrations communales ou provinciales, et de suspendre et de poursuivre les membres des administrations communales ou provinciales qui refuseraient de se conformer aux dispositions de la présente loi. (Celle-ci est motivée par l'incident de Liége dont on trouvera les détails sous les rubriques PÉTITIONS et POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 27. M. de Behr, *r.*, présente le rapport sur le projet de loi.

4 *juin*. M. Jullien demande où en est le rapport sur la loi communale. Si l'indisposition de M. Dumortier doit causer un long retard, on pourrait discuter sans attendre le rapport. M. Dubus dit que, dans quelques jours, M. Dumortier sera rétabli. — 19. En réponse à une question de M. Fallon, M. Legrelle dit que le rapport sur la loi communale sera terminé dans quelques jours. M. Dumortier y travaille sans relâche. Sur la proposition de M. Trenteseaux, la discussion est fixée au 1er juillet. — 23. M. Dumortier, *r. s. c.*, dépose la première partie de son rapport sur la loi communale. Il déclare que l'excès de travail auquel il s'est livré, parfois depuis 4 heures du matin jusqu'à minuit, l'a rendu malade et qu'il en est résulté un retard qui doit du reste être attribué en partie à ce que le gouvernement n'a communiqué qu'au dernier moment à la *s. c.* les documents dont elle avait besoin. M. Rogier, *m. i.*, ne croit pas que ce dernier fait ait pu causer un retard sérieux. Il rend hommage du reste à l'activité de M. Dumortier.

8 *juillet*. *Discussion générale* de la LOI COMMUNALE. MM. Doignon, Dechamps, Seron et De Smet critiquent le projet parce qu'il donne une trop grande part à l'influence gouvernementale et spécialement parce qu'il déroge au système actuellement en vigueur, lequel consacre l'élection directe du bourgmestre et des échevins par le corps électoral. — *Discussion des articles*. Le mot *communal* est substitué à *municipal* pour la dénomination du corps municipal. M. Rogier, *m. i.*, propose de substituer les mots *conseil communal* à celui de *régence*. M. Dumortier, *r.*, répond que le mot *régence* est une dénomination en usage dans le pays. M. Pollenus propose de remplacer le mot *échevin* par celui d'*adjoint*. M. A. Rodenbach dit qu'en parlant de *régence* on pourrait faire croire qu'il s'agit d'une régence d'Afrique. M. de Robaulx dit que, puisqu'on fait une loi en français, il faut se servir de mots français. M. Legrelle se prononce pour les mots *bourgmestre* et *échevins*, au lieu de *maire* et *adjoints*. MM. Jullien et de Theux parlent dans le même sens. M. Dumortier, *r.*, proteste contre le mot *adjoints*, qui est contraire à toutes nos idées en matière d'organisation communale. La chambre adopte les mots *conseil communal, bourgmestre* et *échevins*. Sur la proposition de M. de Theux, il est décidé que le conseil communal se composera de 7 membres dans les communes ayant moins de 1,000 habitants. Dans les petites communes on échappera plus facilement aux influences de famille, si le conseil est plus nombreux. M. d'Hoffschmidt proteste contre la proposition du gouvernement et de la *s. c.* d'exiger un cens d'éligibilité pour être élu conseiller communal. Il se récrie contre la phrase du rapport d'après laquelle ceux qui ne possèdent rien sont des agitateurs. M. Dumortier, *r.*, soutient qu'il n'a rien dit de semblable. M. Angillis est d'avis que ceux qui ne possèdent rien ne représentent rien. M. de Robaulx propose de ne permettre qu'aux communes de moins de 300 âmes de prendre un tiers de leurs conseillers hors de la commune. — 9. M. Ernst soutient l'amendement de M. d'Hoffschmidt. M. de Theux fait remarquer que, dans les communes rurales, on a toujours exigé un cens de 12 fl. au moins; la *s. c.* propose 20 fr. pour les communes de 2,000 habitants et au-dessous. Elle élargit donc le cercle des éligibles. M. Doignon critique la faculté de choisir un certain nombre de conseillers communaux hors de la commune. En tous cas, si cette proposition était adoptée, il faudrait décréter que nul ne peut être membre de deux conseils communaux. MM. Dumortier, *r.* et Rogier, *m. i.*, défendent le projet. M. Jullien combat le cens d'éligibilité. M. Dechamps en était partisan, mais le discours de M. Ernst l'a converti à la thèse contraire. Il combat énergiquement l'idée d'admettre dans le conseil des personnes étrangères à la commune et n'adoptera l'article qu'avec l'amendement de M. de Robaulx. M. H. Dellafaille défend le projet de la *s. c.* M. Angillis maintient que l'homme qui ne paye aucun cens n'a pas les dispositions nécessaires pour défendre les intérêts moraux et matériels de la commune. M. Dubus est partisan du cens d'éligibilité. Quant à la rési-

dence, il propose de remplacer, dans l'amendement de M. de Robaulx, le chiffre 300 par 400. De cette façon, l'exception comprendra 500 communes, soit le 5e du nombre total. M. de Robaulx se rallie à ce changement. M. Jadot appuie l'amendement de M. d'Hoffschmidt, parce qu'il ne veut pas exclure des conseils les habitants de beaucoup de communes où les propriétés sont indivises entre les citoyens, dont beaucoup ainsi possèdent sans payer de cens. M. de Muelenaere se prononce en faveur du cens d'éligibilité, qui lui paraît indispensable pour les élections communales, où l'on ne possède pas les mêmes garanties que dans les élections provinciales et législatives. L'amendement de M. d'Hoffschmidt est rejeté; celui de M. de Robaulx adopté, ainsi qu'un autre de M. Van Hoobrouck, qui propose d'admettre comme éligibles les fils d'électeurs ou les fils de veuves payant le cens électoral. L'amendement de M. Doignon est également admis. A l'article relatif aux incompatibilités, M. d'Hoffschmidt propose de ne pas admettre les ministres des cultes à siéger dans les conseils communaux. M. Desmanet de Biesme se rallie à l'amendement, à la condition qu'il s'agisse d'ecclésiastiques recevant un traitement sur les fonds locaux. M. Rogier, *m. i.*, propose de résoudre la question en excluant du conseil « toute personne qui reçoit un salaire ou un subside de la commune ». M. Van Hoobrouck fait observer que les ministres des cultes n'ont pas abusé jusqu'ici de leur position pour s'immiscer d'une manière indiscrète dans les intérêts communaux. M. F. de Mérode, *m. a.*, dit qu'il est bien entendu qu'on ne les exclut pas comme particuliers, mais simplement en raison de leur salaire. Il propose d'exclure les ministres des cultes rétribués par l'Etat ou la commune et exerçant leurs fonctions dans celle-ci. MM. A. Rodenbach et H. Dellafaille appuient cet amendement. M. d'Huart pense que l'exclusion des ministres des cultes n'a rien d'offensant pour eux, les fonctions administratives étant incompatibles avec leur ministère. M. Jullien appuie l'exclusion, parce que le membre du clergé est un citoyen *sui generis*, qui relève d'un chef étranger. M. Brabant invoque contre l'admission des ecclésiastiques deux raisons nouvelles. Ils pourraient être appelés à exercer les fonctions de bougmestre et en cette qualité devoir rechercher les crimes et requérir la force armée. M. de Theux se rallie à l'amendement du ministre de l'intérieur. M. Rogier, *m. i.*, affirme son respect pour le clergé, qui donne un grand exemple de tolérance et qui a tant aidé à faire la révolution. Mais il croit pouvoir exclure les ecclésiastiques quand ils sont salariés par la commune. M. F. de Mérode, *m. a.*, ajoute que, lorsqu'ils sont salariés et en fonctions dans la commune, on rend service à la religion en les excluant. M. Dubus soutient que le ministre des cultes est salarié par l'Etat et que la commune elle-même, en lui donnant un subside, acquitte une dette de l'Etat. Il n'y a donc pas lieu de l'exclure. — 10. M. A. Rodenbach se rallie à l'amendement de M. Rogier, parce qu'il n'atteint pas le prêtre, mais le salarié de la commune. M. d'Hoffschmidt persiste dans son amendement, qui est combattu par M. de Foere. Celui-ci dit que, s'il y a incompatibilité canonique, c'est aux évêques de la prononcer. Il proteste d'ailleurs contre l'ilotisme dont on veut frapper le clergé. La chambre adopte l'amendement de M. Rogier, *m. i.*, en remplaçant le mot *salaire* par le mot *traitement*. — 22. M. H. de Brouckere propose d'ajourner la discussion de la loi communale, à cause de l'époque avancée de la session. Celle-ci dure depuis dix mois et l'on a beaucoup de peine à se trouver en nombre. Déjà M. Angillis a donné sa démission. La proposition est combattue par MM. d'Hoffschmidt, H. Dellafaille et A. Rodenbach, et appuyée par MM. Dubus et Dumortier. M. A. Rodenbach pense qu'il faudrait tout au moins voter le titre relatif au personnel. Cette proposition est combattue par M. de Theux et appuyée par M. Nothomb. M. Dumortier trouve étrange que M. Nothomb, qui ne prend aucune part aux travaux préparatoires de la chambre, veuille la forcer à siéger quand elle a droit à des vacances. M. Nothomb répond qu'il remplit son devoir de député comme il l'entend, et qu'il y a deux sortes de personnes qui entravent les travaux de la chambre, celles qui ne font rien et celles qui veulent trop faire. *(Hilarité.)* M. Dumortier réplique qu'il n'a jamais voulu imposer ses opinions à la chambre, et que spécialement il ne s'est jamais imposé comme rapporteur à la *s. c.* Cette assertion publiée par l'*Indépendant* « *est un mensonge* ». La proposition de M. de Brouckere est rejetée par 40 voix contre 24. La discussion est reprise. Elle s'ouvre sur l'article relatif à la nomination des bourgmestres. Le projet du gouvernement attribue la nomination au Roi, qui peut choisir le bourgmestre dans le conseil ou en dehors. La *s. c.* l'oblige à le choisir dans le sein du conseil. M. de Robaulx propose de le faire nommer par les électeurs. M. A. Rodenbach appuie la proposition du gouvernement, M. Milcamps celle de la *s. c.* M. Fallon admet la nomination du bourgmestre hors du conseil. Elle leur fera une position analogue à celle du gouverneur dans les conseils provinciaux. M. De Smet se prononce en faveur de l'élection directe proposée par M. de Robaulx. M. d'Hoffschmidt est partisan du pro-

jet de la *s. c.* qui veut que le Roi choisisse le bourgmestre parmi les conseillers communaux. Répondant à M. Dubus, qui l'invite à s'expliquer, M. Rogier, *m. i.*, s'en réfère aux arguments donnés par MM. Fallon et Milcamps. M. Eloy de Burdinne se prononce également en faveur de la proposition du gouvernement, qui est énergiquement combattue par M. H. Dellafaille. Celui-ci désire qu'il soit établi en principe que le bourgmestre devra être pris dans le sein du conseil. (Sur la proposition de M. Desmanet de Biesme, et malgré les réclamations de M. Dumortier, la chambre décide qu'à cause des courses de chevaux qui ont lieu le lendemain, elle se réunira à 9 heures du matin). — 23. M. Nothomb (*m. o.*), reproche à M. Dumortier d'avoir fait mettre au *Moniteur* les mots « *c'est un mensonge* » qui n'ont pas été prononcés (*voir* plus haut) et d'avoir intercalé dans un discours cette parenthèse (*M. le président :* C'est *un mensonge*); ces expressions s'appliquaient à lui M. Nothomb. Il accuse M. Dumortier d'avoir intercalé ces mots de sa main, et d'avoir abusé ainsi de son influence comme questeur sur l'éditeur du journal officiel. Un vif débat personnel s'engage à ce propos entre les deux honorables membres. Le président intervient et la chambre passe à l'ordre du jour. La discussion de la loi communale est reprise. M. Pollenus défend le système de la *s. c.* en matière de nominations des bourgmestres et rappelle que c'est le système de la loi française, qui prend les maires dans le sein du conseil municipal. M. Pirson voudrait que le bourgmestre fût toujours pris hors du conseil, qu'il n'eût que voix consultative, mais qu'il eût voix délibérative dans le collége. Il aurait ainsi tout à fait la position du gouverneur dans le conseil provincial. M. Doignon propose un amendement, aux termes duquel le Roi nommera le bourgmestre sur une liste de trois candidats élus par le corps électoral. M. Dumortier, *r.*, préfère une liste de trois candidats présentés par le conseil et choisis parmi ses membres. M. Eloy de Burdinne dit que le conseil choisira toujours « les hommes les plus nuls, comme on fait pour les officiers de la garde civique. » M. Rogier, *m. i.*, persiste dans le système du gouvernement, qui permet de prendre les bourgmestres hors du conseil. M. Dubus dit que, si l'on adopte la proposition ministérielle, le pays sera bientôt peuplé d'agents du gouvernement. L'orateur repousse aussi la proposition de la *s. c.* et se réserve de se rallier à celle qui lui paraîtra diminuer le moins les libertés populaires. — 24. M. Dumortier accuse M. Nothomb d'avoir ajouté à son discours de la veille une phrase injurieuse à son adresse. M. Nothomb répond qu'il y a une grande différence entre rectifier ses propres paroles et ajouter à celles d'autrui. M. Desmanet de Biesme demande que ces messieurs aillent terminer hors de la chambre leurs querelles particulières. *M. Nothomb :* « J'accepte volontier cette manière de clore le débat. » *M. Dumortier :* « Et moi aussi, je l'accepte de toutes manières. » Le débat sur la loi communale étant repris, M. Ernst émet l'avis que le Roi doit avoir le libre choix du bourgmestre hors du conseil, celui-ci nommant les échevins. M. de Theux pense que la règle générale doit être la nomination du bourgmestre dans le sein du conseil, et sa nomination hors du conseil l'exception, en cas de nécessité. M. de Man d'Attenrode se rallie au système de M. Ernst. M. de Nef propose la nomination des bourgmestres par le Roi, ne leur donnant que voix consultative quand ils sont pris hors du conseil. M. Dechamps défend le système de la nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil. MM. Fleussu et Rodenbach parlent dans le même sens. Après avoir entendu M. Dumortier, *r.*, la chambre se prononce en faveur de la nomination du bourgmestre par le Roi, et décide par 34 voix contre 31 qu'il sera pris exclusivement dans le sein du conseil. La chambre réserve la question du droit de révocation. — 25. Le gouvernement propose la nomination des échevins par le Roi dans les communes de 3,000 âmes et au-dessus, par le gouverneur dans les communes d'un ordre inférieur. Ils seront toujours pris parmi les membres du conseil communal. La *s. c.* propose la nomination par le Roi sur une liste de candidats présentés par le conseil et choisis dans son sein. M. Doignon propose l'élection directe par le conseil. La chambre décide d'abord que les échevins seront nommés en nombre pair; sur le mode de nomination, elle entend MM. Pollenus, H. Dellafaille, Dubus, Milcamps, Rogier, *m. i.*, Jullien, qui propose l'élection directe par les électeurs, F. de Mérode, *m. a.*, Nothomb. — 26. On entend encore MM. d'Huart, Raikem, Dewitte, Devaux, Dumortier, *r.*, Desmaisières, de Theux et Ernst, puis la chambre décide, par 35 voix contre 27, que le gouvernement interviendra dans la nomination des échevins. Le système de la *s. c.* est adopté par 34 voix contre 28. — 28. Le projet porte que « la liste des candidats est triple dans les communes qui ont quatre échevins, et double dans les autres ». M. Verdussen propose de dire : « La liste des candidats est double dans les communes dont le conseil est composé de 19 membres au plus; elle est triple dans les autres. » Cet amendement, appuyé par M. Donny, combattu par MM. H. Dellafaille, de Theux et Dumortier, *r.*, n'est pas admis. La chambre adopte le texte du projet. A l'ar-

ticle relatif aux fonctions incompatibles avec celles des bourgmestres et échevins, la chambre décide, sur la proposition de M. de Muelenaere, appuyée par M. Lebeau, *m. j.*, que cette incompatibilité ne s'étend pas aux commis greffiers des justices de paix. Sur la proposition de M. Desmanet de Biesme, elle supprime aussi l'incompatibilité proposée pour les gardes des forêts. Un débat s'engage au sujet des instituteurs. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis qu'il ne faut pas exclure ceux qui ne reçoivent pas de traitement ou de subside de la commune. M. Dumortier, *r.*, pense qu'il y a autant de raisons d'exclure les instituteurs que les ministres des cultes. M. Jullien trouve qu'ils sont trop occupés pour pouvoir remplir les fonctions d'administrateurs des communes. M. Desmanet de Biesme ne pense pas qu'il en soit ainsi à la campagne. M. Liedts fait observer que l'instituteur, même payé par l'Etat et la province, sera soumis à la surveillance du bourgmestre. Après de nouvelles observations de MM. Verdussen, Rogier, *m. i.*, et de Theux, les instituteurs sont exclus. La *s. c.* propose d'exclure aussi les meuniers, cabaretiers, etc., dont la profession est soumise à la surveillance de l'autorité communale. Cette disposition est combattue par MM. Rogier, *m. i.*, d'Hoffschmidt, Coghen, Donny, Hye-Hoys, et appuyée par M. H. Dellafaille, puis rejetée. La discussion s'ouvre sur le droit de *suspendre* les bourgmestres et échevins. Le projet ministériel attribue ce droit au gouverneur et aux députations permanentes. La *s. c.* propose de ne le donner qu'aux députations permanentes, mais elle veut en outre attribuer au Roi le droit de révocation. M. Dolgnon repousse l'une et l'autre proposition. M. Milcamps est d'avis que le Roi, qui nomme, a le droit de révoquer. Quant au droit de suspendre, il réserve son opinion. M. de Theux croit que la suspension ne doit être permise que pour des motifs déterminés. M. Rogier, *m. i.*, insiste pour qu'on accorde au gouvernement le droit de suspendre les bourgmestres et échevins. Il cite plusieurs circonstances dans lesquelles ce droit était une nécessité. M. H. Dellafaille propose un amendement, aux termes duquel la députation permanente pourra suspendre les bourgmestres et échevins pour cause d'inconduite ou de négligence grave, après avoir entendu la justification de l'inculpé, et seulement pour 3 mois, à moins d'un jugement. La révocation du bourgmestre serait prononcée par le Roi, celle des échevins par la députation permanente. M. Dumortier propose un sous-amendement, aux termes duquel les arrêtés de révocation doivent énoncer les faits qui se rapportent aux cas énumérés dans la loi. — 29. M. De Smet repousse toutes ces propositions, ne voulant pas reconnaître au gouvernement le droit de suspendre d'après son bon plaisir les officiers municipaux. M. A. Rodenbach propose d'ajouter à l'amendement de M. Dellafaille les mots « ou de non-exécution des lois. » L'orateur invoque à l'appui de son amendement ce qui s'est passé à Liége. M. Pollenus combat cette addition comme inutile. M. Lebeau, *m. j.*, soutient que le gouvernement, qui nomme, doit avoir le droit de révoquer et de suspendre. M. Dumortier, *r.*, dit que la loi telle qu'elle a été proposée était liberticide, faite pour une colonie d'Afrique et contraire aux traditions communales. La *s. c.* l'a corrigée de son mieux. Aujourd'hui l'on vient proposer de livrer 9,000 magistrats, pieds et poings liés, à la merci du gouvernement. M. Rogier, *m. i.*, rappelle que le projet de loi est l'œuvre d'une commission sur laquelle le gouvernement n'a exercé aucune action, et il a été remis au Roi tel qu'il est sorti des délibérations de la commission. L'orateur soutient que le gouvernement doi tavoir en mains le moyen de priver les communes de mauvais administrateurs. Il proteste contre la passion que l'on apporte dans les attaques dirigées contre le ministère. On a été jusqu'à insinuer qu'il avait provoqué les incidents de Liége afin de trouver un prétexte pour s'attribuer la nomination des bourgmestres et échevins. M. Dumortier, *r.*, nie qu'il ait fait une semblable insinuation. Il n'accuse pas le gouvernement d'avoir provoqué les événements de Liége, mais d'en avoir exploité l'effet pour arriver à aliéner les prérogatives populaires. M. Jullien n'admet pas le droit de révocation et de suspension. Dans le droit commun, celui qui donne un mandat peut le retirer, parce qu'il agit dans un intérêt particulier. Mais un mandat public est donné dans l'intérêt du pays, et il faut que le pays intervienne pour le révoquer. La chambre rejette par 42 voix contre 27 l'amendement de M. H. Dellafaille. Elle adopte par 52 voix contre 15 un amendement de M. de Theux, aux termes duquel les bourgmestres peuvent être révoqués par le Roi ; les bourgmestres et les échevins être suspendus pendant 3 mois, pour inconduite ou négligence grave, par le gouverneur ou la députation provinciale, et enfin les échevins être démis par la députation permanente. Le sous-amendement de M. Dumortier est rejeté par 47 voix contre 17. — 30. La chambre adopte l'article aux termes duquel le bourgmestre, pendant la durée de ses fonctions, cesse de faire partie de la garde civique, l'article relatif à la parenté et aux alliances des membres du conseil communal, les articles concernant le cumul des fonctions de receveur et de secrétaire, les articles relatifs à la démission des bourgmestres et échevins. La *s. c.* propose la suppression de l'article du

projet du gouvernement, aux termes duquel la dissolution des conseils communaux pourrait être prononcée par le Roi. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cette suppression, par suite de vote émis sur le principe dans la discussion de la loi provinciale. — 31. La chambre discute le chapitre *Des électeurs communaux et des listes électorales*. Aux termes du projet, l'électeur doit avoir son domicile réel dans la commune au moins depuis le 1er janvier de l'année dans laquelle se fait l'élection. Cette disposition est adoptée. Le gouvernement veut que l'électeur paye, *dans la commune*, patentes comprises, le cens électoral, qui varie de 20 à 100 fr. selon la population. La *s. c.* n'exige pas que le contribuable paye les impôts dans la commune même. MM. de Theux, Dellafaille et Dubus appuient cette disposition. Il leur paraît qu'il suffit que l'électeur ait un domicile réel dans la commune, et paye le cens déterminé par la loi, le payât-il en partie à titre de contribution foncière dans une autre commune du royaume. La rédaction de la *s. c.* est adoptée. A propos de l'article qui déclare *indignes* les individus notoirement connus comme tenant maison de débauche ou de prostitution, un débat s'engage sur la façon de constater ce que c'est qu'une maison de débauche. M. Jullien fait observer que, d'après certaines idées religieuses, on pourrait appeler de ce nom un théâtre, ou un cabaret où l'on danse le dimanche. L'orateur propose de faire résulter la notoriété des registres de la police. En réponse à M. Ernst, M. Dumortier, *r.*, dit que la *s. c.* n'a fait que reprendre les termes de la législation française. M. Jullien retire son amendement. Sur la proposition de M. Dumortier, *r.*, et après avoir entendu MM. Milcamps, Quirini, Raikem et Dubus, la chambre déclare indignes ceux qui ont fait cession de leurs biens, aussi longtemps qu'ils n'ont pas payé intégralement leurs créanciers. Les articles relatifs aux *listes électorales* sont adoptés sans débats. Le chapitre concernant les *assemblées des électeurs* est voté après quelques observations de MM. Dumortier, *r.*, de Theux, Dellafaille, Jullien, Dubus et Devaux. — *Réunions et délibérations des conseils communaux*. A l'article portant que « les membres élus lors du renouvellement triennal entrent en fonctions le 1er janvier », M. Devaux constate un vice emprunté à la loi électorale. Il ne comprend pas pourquoi un conseiller remplacé continuerait à siéger, tandis que les électeurs ont déjà choisi son successeur. M. H. Dellafaille répond que le même inconvénient existe pour la chambre des représentants. Les membres de cette assemblée sont remplacés au mois de juin et siégent cependant jusqu'en novembre. On a voulu ainsi éviter l'inconvénient plus grave encore qui se produirait dans le cas où l'élection ne se trouverait pas valide et où le membre déjà entré en fonctions se verrait obligé de se retirer. L'article est adopté, ainsi que ceux qui concernent la tenue des sessions et la signature des procès-verbaux.

2 *août*. M. Devaux propose de faire une loi particulière du titre Ier de la loi communale. M. d'Huart est d'avis, en attendant, de renvoyer la loi à la *s. c.* pour rédaction.

COMPTABILITÉ.

14 *décembre*. M. Duvivier, *m. f.*, dépose le compte des cautionnements des fonctionnaires comptables, et celui des consignations effectuées dans les caisses de l'État depuis le 1er octobre 1830. — 21. M. Gendebien demande que la discussion des *BB.* soit remise jusqu'après les vacances de Noël. M. Lebeau, *m. j.*, fait observer qu'en ce cas il faudra voter des crédits provisoires. M. Dumortier s'oppose à ce que l'on vote les *BB.* avant l'examen des comptes de 1832. M. Jullien parle dans le même sens. M. Donny ne croit pas qu'il faille remettre la discussion des *BB.* après celle des comptes ; mais il pense qu'il faut régler le plus tôt possible la forme de la comptabilité. M. Duvivier, *m. f.*, est prêt à présenter les comptes des exercices clos, dans la forme que la chambre lui prescrira. M. Donny fait observer qu'il ne s'agit pas des comptes des exercices clos, mais des comptes de gestion de l'année précédente. M. Dumortier dit qu'il n'a pas entendu qu'il fallût arrêter les comptes de 1832 avant de discuter les *BB.*, ce qui serait impossible, mais bien ceux de 1830 et de 1831. M. H. de Brouckere est d'avis que les comptes de 1832 doivent être présentés. M. Coghen dit que ce qu'il importe de connaitre c'est la situation du Trésor. Aussi a-t-elle été réclamée par la *s. c.* des budgets.

DÉMISSIONS.

5 *février*. Lettre de M. Goblet, qui annonce qu'ayant été nommé ministre plénipotentiaire à Berlin, il donne sa démission de représentant.

15 *juillet*. Lettre de M. Angillis, qui donne sa démission parce que sa santé et ses occupations ne lui permettent plus de remplir convenablement son mandat pendant une session de dix mois.

DOUANES ET ACCISES.

2 *décembre*. La chambre prend en considération et renvoie à l'examen des sections les trois propositions de loi de MM. A. Rodenbach, De Smet et de Foere relatives à l'entrée des lins et des toiles.

11 *janvier*. M. Eloy de Burdinne présente

une proposition de loi tendant à établir un système gradué d'entrée et de sortie pour les céréales. — 14. La proposition est prise en considération à une très-grande majorité. M. Desmanet de Biesme demande que le projet soit soumis à l'avis des chambres de commerce et des commissions d'agriculture. M. Dumortier est d'avis que ce renvoi doit être fait par la chambre elle-même. M. Lebeau, *m. j.*, combat ce mode de procéder, puis, sur la motion de M. Gendebien, la chambre décide qu'elle attendra, pour prendre une résolution, la présence du ministre de l'intérieur. M. Rogier, *m. i.*, dit que, malgré les renseignements qu'il a reçus, le gouvernement n'est pas suffisamment éclairé pour présenter une loi. M. Dumortier en conclut que l'envoi du projet aux commissions agricoles et aux chambres de commerce est d'autant plus nécessaire. Il demande qu'une commission soit chargée de faire une enquête. M. Eloy de Burdinne craint qu'il n'en résulte des retards, qui feront que la Belgique sera inondée de grains étrangers. M. A. Rodenbach ne redoute pas cette invasion, la récolte ayant été mauvaise en Russie. M. Lebeau, *m. j.*, ne s'oppose pas à l'enquête. M. Legrelle est d'avis qu'elle doit se faire dans les bureaux du ministère. M. Doignon propose de renvoyer le projet à la commission de l'industrie. Cette proposition est adoptée. — 25. Discussion d'un projet de la *c.* de l'industrie (*r.* M. Zoude), tendant à accorder aux fabricants *étrangers* qui viendront s'établir en Belgique, la remise des droits d'entrée sur les machines propres à améliorer des branches d'industrie (1). MM. Van Hoobrouck et d'Huart appuient le projet ; toutefois ce dernier voudrait qu'il fût rédigé en termes moins généraux, car on pourrait introduire des machines dont l'emploi serait nuisible. M. De Smet n'est pas partisan en général des machines, qui ôtent le travail à une quantité de bras, mais il désire l'introduction des machines à fabriquer le tulle, c'est-à-dire une matière première qui fournira du travail à beaucoup d'ouvriers. M. Jullien trouve utile que la loi soit conçue en termes généraux : le gouvernement prendra un arrêté pour chaque cas spécial. M. d'Huart retire son amendement. M. Davignon appuie ce projet. MM. Gendebien et Lardinois sont d'avis qu'il y a lieu d'accorder la faveur indiquée, aux Belges aussi bien qu'aux étrangers. M. Jullien partage cet avis, mais il est bon qu'on prenne des mesures pour empêcher que cette faveur ne donne lieu à des spéculations, et qu'on fasse entrer des machines pour en faire commerce. M. Gendebien propose de dire que la remise des droits ne sera accordée qu'après la mise en activité de l'établissement en Belgique. M. Pollenus présente un amendement dans le même sens. Sur la proposition de M. A. Rodenbach, les divers amendements sont renvoyés à la commission de l'industrie. — 27. M. Dumortier ne veut accorder la franchise des droits que pour des machines connues, et il faut, dans ces conditions, l'accorder non-seulement aux *fabricants*, mais aussi aux *industriels* et aux *agriculteurs*. MM. Jullien et Pollenus défendent le projet de loi. M. Dumortier, pour ne pas léser des intérêts respectables, voudrait qu'on n'accordât la remise des droits qu'aux personnes qui transporteront leur établissement en Belgique. (Le nouveau projet présenté par la commission accorde la franchise de droits pour l'introduction de toutes les machines nouvelles ou perfectionnées.) MM. Jullien et Davignon soutiennent le projet de loi et sont d'avis que l'industrie ne fera qu'y gagner. A propos des articles, M. Dumortier développe ses amendements. Celui qui a pour objet de remplacer le mot *fabricants* par *industriels* est adopté. Le projet de la commission trouve pour défenseurs MM. Nothomb, Rogier, *m. i.*, Smits, Lardinois, Jullien, Meeus, et pour adversaires MM. Dumortier et Dubus. Après l'adoption des articles, avec de légères modifications, M. Dubus propose d'ajourner le vote définitif à un mois, afin que les chambres de commerce, la presse et les intéressés puissent se prononcer. Le vote sur cette motion est renvoyé à une séance ultérieure. — 29. M. Dubus modifie sa motion et propose d'ajourner le vote jusqu'après celui du *B.* des finances. M. Zoude, *r.*, fait remarquer que le projet est urgent en ce qui concerne M. Davreux. Après des observations de MM. Dumortier, Davignon, Jullien et Rogier, *m. i.*, l'ajournement est rejeté. M. Dubus propose alors de rouvrir la discussion sur les articles 2 et 3 du projet, qui sont, d'après lui, des amendements au projet primitif, puisqu'ils ne figurent que dans le second projet de la commission. Cette motion est vivement combattue, et M. de Muelenaere propose la question préalable. Celle-ci ayant été repoussée par 42 voix contre 33, la discussion est rouverte. M. Brixhe propose alors de dire qu'il ne pourra être introduit qu'une seule machine *modèle* en franchise de droits pour chaque industrie ou chaque perfectionnement nouveau. M. Davignon fait observer qu'en Angleterre l'exportation des *modèles* de machines est interdite. M. Lardinois ajoute qu'on n'expédie pas de modèles de machines, mais des modèles de chaque pièce. Un nouveau débat s'engage sur le danger que peut présenter

(1) Ce projet a pour but d'autoriser l'introduction en Belgique d'une fabrique considérable de tulles qu'un Belge, M. Davreux, établi à Sedan, demande de pouvoir opérer en franchise de droits.

la loi au point de vue de l'intérêt des fabricants belges. On entend MM. F. de Mérode, Angillis, Coghen, A. Rodenbach, Jullien, Dumont et Rogier, *m. i.* Celui-ci croit qu'on peut s'en rapporter à la discrétion du gouvernement, qui ne fera que rentrer en possession d'un droit qui existait, aux termes de la législation des Pays-Bas. MM. Smits, Lardinois et de Muelenaere se rallient à cette manière de voir. M. Dubus fait remarquer qu'après avoir présenté un projet de loi pour un objet spécial, on a fini par élaborer une mesure générale qui modifie le tarif des douanes et donne au gouvernement le droit de laisser entrer librement toutes les machines étrangères. Après cette observation on passe au vote et le projet est adopté par 70 voix contre une.

4 *février*. M. d'Hoffschmidt présente une proposition de loi décrétant la libre sortie du bétail. — 8. M. Duvivier, *m. f.*, dépose un état faisant connaître les résultats obtenus par suite de la nouvelle loi sur les distilleries. M. d'Hoffschmidt développe sa proposition, qui est prise en considération.

6 *mars*. Discussion du projet de loi relatif à *l'entrée et à la sortie des os*. La *s. c.* propose de frapper les os d'un droit de 1 fr. par 1,000 kil. à l'entrée et de 5 à la sortie. M. A. Rodenbach appuie le projet; M. Donny, propose de porter à 10 fr. le droit à la sortie. MM. Davignon, Zoude et Legrelle combattent cet amendement qui établit un droit prohibitif. M. Legrelle aimerait mieux réduire à 50 c. par 1,000 kil. le droit à l'entrée. M. de Brouckere appuie la proposition de M. Donny craignant que l'on ne passe trop brusquement de la prohibition en vigueur à un système de sortie trop facile. M. Zoude, *r.*, propose comme terme moyen 7 fr. 50 c. Après avoir entendu MM. Polfvliet, Verdussen, Poschet, Davignon et Zoude, la chambre rejette les amendements, adopte le projet primitif, étend les effets de la loi jusqu'au 1er janvier 1836 et vote l'ensemble par 53 voix contre 3. — 15. M. de Foere présente une proposition de loi ayant pour objet d'imposer aux marchandises provenant des colonies hollandaises des droits équivalant à la différence des droits imposés par la Hollande sur les marchandises belges.

5 *juin*. M. Eloy de Burdinne développe sa proposition de loi relative à l'entrée et à la sortie des céréales. — 10. M. Coghen présente, au nom de la *c.* de l'industrie, le *r.* sur la proposition faite par M. Eloy de Burdinne le 11 janvier. La commission invite le gouvernement à présenter un projet de loi. M. de Theux demande qu'un rapport soit fait promptement sur la nouvelle proposition du représentant de Waremme. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à s'entendre avec la commission de l'industrie pour présenter un projet. — 11. M. de Foere développe la proposition qu'il a présentée dans la séance du 15 mars. — 14. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. d'Hoffschmidt relative à la sortie du bétail. La chambre décide que cette proposition sera discutée après le vote de la loi provinciale. M. De Smet demande que l'on discute, immédiatement après, les projets relatifs à l'entrée des toiles et à la sortie des lins. Sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, il est décidé qu'on se prononcera ultérieurement à cet égard. — 17. *Discussion de la proposition relative à la libre sortie du bétail.* Elle est appuyée par MM. De Smet, A. Rodenbach et Berger. M. Rodenbach craint toutefois que la suppression de la déclaration des bestiaux à la sortie ne favorise la fraude à l'entrée. Le bétail, arrivé dans la zone réservée, pourrait être réintroduit. M. Duvivier, *m. f.*, reconnaît la justesse de cette observation, mais il ajoute qu'aux termes de l'article 2 du projet, le gouvernement pourra maintenir les formalités prescrites par la loi générale. M. de Foere redoute la libre sortie des étalons de labour. M. Duvivier, *m. f.*, dit que c'est là une crainte chimérique. Ce n'est pas un droit d'une centaine de francs qui empêchera l'exportation d'un étalon de quelque valeur. M. de Foere propose de maintenir les formalités prescrites par l'article 14 de la loi générale. Cet amendement est combattu par MM. Eloy de Burdinne, Zoude et de Robaulx comme inutile et nuisible au commerce. Après l'adoption des articles, le projet de loi est voté à l'unanimité des 61 membres présents. Sur la proposition de M. A. Rodenbach, la chambre décide qu'elle s'occupera demain des propositions de loi relatives aux toiles et aux étoupes, mais elle décide en même temps qu'elle ajournera la discussion sur la question des lins, qui est l'objet de vives controverses. — 18. M. Desmaisières, *r. s. c.*, fait observer qu'il est fort difficile de séparer la question des lins de celle des étoupes. Tous les lins bruts contiennent des étoupes, et à quoi servira-t-il de frapper d'un droit la sortie des premiers, si on laisse librement sortir les secondes? Après un discours de M. Bekaert en faveur du projet d'établir un droit d'entrée sur les toiles et le linge de table, M. de Robaulx propose de faire de la question des toiles un projet de loi séparé. Il n'est pas convaincu de la nécessité de frapper les étoupes à la sortie d'un droit égal au quart de leur valeur. Après avoir entendu MM. Rodenbach, Rogier, *m. i.*, Duvivier, *m. f.*, Jullien et Desmaisières, *r.*, la chambre adopte la motion de M. de Robaulx. Celui-ci fait observer ensuite que M. Rodenbach, dans sa proposition, maintient

le mode de perception des droits d'après la valeur, tandis que la *s. c.* propose de baser la perception sur le nombre de fils de tissage. Or, ce dernier mode est établi en France, et il serait utile de coordonner notre tarif de douanes d'après celui de nos voisins. L'orateur demande que la chambre décide en principe si elle adoptera le système de M. Rodenbach ou celui de la *s. c.* M. Jullien pense qu'il faut au préalable discuter s'il y aura un droit et quel en sera le taux. Le mode de perception viendra après. La *s. c.* propose une augmentation de 7 p. c.; M. Rodenbach, de 10 p. c. La commission d'industrie trouve ce dernier chiffre avantageux pour le pays. L'orateur lui donne la préférence. M. A. Rodenbach préfère son système à celui de la *s. c.*, qui établit des systèmes différents pour les toiles écrues, pour les serviettes et les toiles à matelas. L'orateur est partisan d'un droit nominal de 10 p. c., qui se réduit, dans la réalité, à 7 p. c. vu les déclarations qui se font toujours au dessous de la valeur. Son but est de mettre obstacle à l'importation des toiles d'Allemagne. M. Desmaisières, *r.*, est d'avis, comme M. de Robaulx, qu'il y a lieu de se prononcer d'abord sur le mode de perception. D'après le système actuel, 10 p. c. n'en représentent pas 6. M. Rogier, *m. i.*, est partisan de l'augmentation du droit, mais il voudrait que la *s. c.* consentît à maintenir encore pour un an le mode de perception en vigueur. D'ici là on pourrait étudier les effets de la loi et préparer un nouveau système. Après quelques observations de MM. Jullien, Gendebien, de Robaulx, de Foere, Desmaisières, *r.*, et Verdussen, la chambre décide qu'il y aura augmentation du droit d'entrée sur les toiles étrangères. On discute le chiffre de l'augmentation. M. de Foere propose 10 p. c. *réels* au lieu des 10 p. c. *fictifs* de M. Rodenbach. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que cette proposition suppose le changement du système de perception. M. Legrelle ajoute que, si M. de Foere veut 10 p. c. *réels*, il doit en proposer 13. M. A. Rodenbach dit que, pour son compte, il propose 7 p. c. *réels*, qui font 10 p. c. *fictifs*. M. Bekaert est d'avis que dans ces conditions le changement de mode de perception peut seul donner à l'industrie une protection efficace. M. A. Rodenbach demande que la chambre se prononce sur ce point. M. Desmaisières, *r.*, rappelle qu'on a décidé le contraire. La chambre revient sur sa décision et discute le mode de perception. M. Desmaisières, *r.*, défend le système de la *s. c.* — 19. M. de Foere dit que la perception à la valeur est vexatoire et favorise la fraude. Il propose d'imposer les toiles d'après le poids des ballots, avec une tarification établie d'après la qualité de l'objet manufacturé. C'est du reste le mode suivi en France. M. A. Rodenbach est d'avis que le changement du mode de perception jettera le trouble dans les affaires, et que d'ailleurs le système de perception *à la loupe* n'exclut nullement la fraude. MM. Bekaert, Zoude, de Foere, Desmaisières, *r.*, et Verdussen défendent successivement le système de perception au poids et *à la loupe*. M. Duvivier, *m. f.*, soutient celui de M. Rodenbach; M. Jullien, celui de M. de Foere et de la *s. c.* MM. Zoude et Legrelle se déclarent partisans du système en vigueur. M. Gendebien dit que rien n'est plus simple que de peser un ballot et de compter le nombre des fils contenus dans un carré donné. Après quelques observations de MM. Rodenbach et Duvivier, *m. f.*, la chambre, par 44 voix contre 13, adopte la proposition de la *s. c.* M. Desmaisières, *r.*, rappelle que le tarif qu'on propose est principalement dirigé contre l'importation des toiles d'Allemagne. S'il avait été présenté plus tôt, le chef de la coalition douanière allemande n'aurait pas renvoyé brutalement notre ambassadeur à Berlin. Le débat est ouvert sur l'article 1er. La *s. c.* propose de fixer le droit d'entrée pour les toiles d'Allemagne (de 8 fils) à 40 fr. par 100 kil. M. Dubus propose 27 fr. M. de Robaulx 30 fr. C'est le chiffre du tarif français. Cette dernière proposition est adoptée. — 20. Après un très-long débat sur le tarif à établir pour les autres catégories de toiles, la chambre, sur la proposition de M. Gendebien, renvoie le projet à la *s. c.*

1er *juillet*. M. Desmaisières, *r.*, conclut à l'adoption d'un tarif d'après lequel les droits à l'entrée sur les toiles étrangères seront augmentés de 7 p. c. sur la valeur, quoi qu'il soit établi d'après les fils et le poids des toiles. M. Zoude, au nom de la *c.* de l'industrie, présente un projet de loi autorisant l'*exportation des pierres à chaux par la Meuse,* moyennant un droit de 20 centimes par 1,000 kil., et jusqu'à la conclusion du traité définitif entre la Hollande et la Belgique. M. de Puydt propose d'autoriser aussi la sortie par la Sambre. Adopté. — 2. La chambre reprend la discussion du projet relatif aux *toiles*. M. Bekaert approuve les nouvelles propositions de la *s. c.* M. de Roo regrette que celle-ci ait adopté le tarif français, qui est une protection contre les toiles belges, tandis qu'il s'agit de se protéger en Belgique contre les toiles allemandes. Par suite de cette différence, ce n'est plus un droit de 7 mais un droit de 4 p. c. que l'on opposera à l'entrée des toiles d'Allemagne. M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il se rallie aux conclusions de la *s. c.* Des expériences lui ont prouvé qu'avec ce système la protection accordée aux toiles indigènes sera de 7 p. c., et ce chiffre lui paraît suffisant. M. Desmai-

sières, *r.*, ajoute que c'est après mûr examen que la *s. c.* a adopté le tarif français. M. de Nef est d'avis qu'il ne faut aucune protection pour les coutils belges, qui sont arrivés à un degré de perfection défiant toute concurrence. Il se bornera à proposer, quand on discutera la loi sur les fils, de dégrever à l'entrée les fils de Westphalie, qui sont indispensables à la fabrication des coutils. M. Dubus considère le système proposé comme fondé sur un principe faux et nuisible pour l'industrie linière. Ce qu'il faut à celle-ci, c'est le perfectionnement de la fabrication, l'emploi de la navette volante, de la vapeur, et des débouchés au dehors. M. de Robaulx rappelle qu'il a conseillé l'adoption du tarif français comme mesure politique. Mais, pour l'adopter réellement, il faut en accepter le principe et fixer le droit de telle sorte qu'il soit une protection efficace contre les toiles allemandes. M. Rogier, *m. i.*, dit que le tarif français adopté par la *s. c.* donnera sur les toiles d'Allemagne un droit de 7 p. c. à la valeur. M. Desmaisières, *r.*, pour expliquer l'opposition de M. Dubus, rappelle que, dans une circonstance antérieure, cet orateur a dit qu'il voterait volontiers la libre entrée des toiles pour combattre une coalition des députés des Flandres et d'Anvers. M. A. Rodenbach ajoute qu'une protection de 7 p. c. n'a rien d'exorbitant, vu le chiffre de l'impôt foncier dans les Flandres. M. Bekaert soutient que la qualité de nos produits liniers ne laisse rien à désirer. M. de Foere proteste contre les doctrines de M. Dubus et soutient que l'on obtiendra de meilleurs arrangements commerciaux avec la France en empêchant les produits allemands et anglais d'envahir son territoire par le nôtre. M. Dubus maintient ses observations et propose d'en revenir au système en vigueur, qui établit la perception du droit d'après la valeur. M. Lardinois pense que le droit de 7 p. c. proposé par la *s. c.* pourra s'élever, dans certains cas, jusqu'à 20. M. de Roo croit la protection nécessaire, précisément parce que les autres nations en élevant leurs tarifs, nous enlèvent nos débouchés. M. A. Rodenbach dit que le principe de la liberté de commerce n'est bon qu'en théorie. On ruinerait la Belgique si on l'adoptait. M. Desmaisières, *r.*, rappelle que la chambre a voté, par 44 voix contre 13, le mode de perception au compte-fils. M. Dubus propose formellement de revenir au mode de perception à la valeur, et M. de Roo, de fixer à 40 fr. au lieu de 30, le droit sur les toiles de 5 à 8 fils. — 3. Sur la proposition de MM. Eloy de Burdinne et d'Huart, la *s. c.* est invitée à hâter le dépôt de son rapport sur la proposition de loi relative aux céréales. M. Coghen, *r.*, se plaint de ce que M. Eloy de Burdinne ait prétendu qu'il avait envoyé son rapport à Amsterdam, pour le soumettre à l'avis du haut commerce. M. Eloy de Burdinne nie qu'il ait formulé ce reproche. Il constate seulement que la chambre de commerce d'Anvers a fait attendre son avis pendant trois mois. M. Rogier, *m. i.*, dit que le projet a été envoyé à l'avis de toutes les chambres de commerce du pays, qui l'ont fait parvenir sur-le-champ. L'ordre du jour appelle le second vote de la loi relative à l'exportation des *pierres à chaux*. M. Dubus fait observer que l'on a adopté sans examen l'amendement de M. de Puydt. Le projet primitif avait été présenté à titre temporaire au profit d'un industriel du pays de Liége que la guerre avec la Hollande a privé d'un débouché pour ses chaux et à qui l'on a voulu fournir le moyen d'exporter ses pierres à chaux pour les transformer en chaux à la frontière. Qu'y a-t-il de commun entre ce cas spécial et l'autorisation pour les maîtres des carrières de la Sambre d'exporter leurs pierres en France? L'orateur propose le renvoi de l'amendement à la *c.* de l'industrie. M. de Puydt combat cette motion. Elle est appuyée par MM. Rogier, *m. i.*, de Robaulx et Desmanet de Biesme, et tout le projet est renvoyé à la commission. Le débat est repris sur les *toiles*. M. Desmaisières, *r.*, propose la question préalable sur la motion de M. Dubus. M. d'Huart se rallie complétement aux idées du représentant de Tournai et croit, comme lui, que le seul moyen de grande prospérité pour l'industrie linière est l'exportation de ses produits et leur appropriation au goût des consommateurs étrangers. MM. H. Dellafaille, De Smet, A. Rodenbach et de Foere parlent en faveur de la question préalable. M. Meeus appuie les idées de MM. Dubus et d'Huart. M. Jullien soutient que M. Dubus n'a plus le droit de reproduire une proposition qui a été rejetée par la chambre. La question préalable est votée sur son amendement. On aborde la discussion des articles. M. Lardinois s'étonne de ce que le gouvernement se laisse déborder et admette sans protestation le système prohibitif, qu'il considère, lui, comme désastreux pour le pays. Il le convie à quitter le pouvoir plutôt que d'accepter ce système. M. Rogier, *m. i.*, répond que, dans les circonstances présentes, le ministère ne peut professer un principe absolu. Il repousse à la fois la prohibition absolue et la liberté illimitée. Il veut donner une satisfaction à l'industrie linière, mais il aurait voté pour l'amendement de M. Dubus s'il n'avait été repoussé par la question préalable. M. Lardinois le félicite et l'attend à l'œuvre. — 5. M. Coghen, *r.*, donne lecture des conclusions de la *s. c.* sur la question des céréales.

La chambre fixe la discussion au 10 juillet. A propos de l'article 1er du tarif sur les toiles, M. Dubus soutient qu'avec le compte-fils on constatera des différences qui seront comptées au profit du fisc et porteront le droit protecteur de 7 à 15 où 20 p. c. M. Desmaisières, *r.*, dit qu'en appliquant l'instrument à l'endroit où le fil est le plus serré, on est sûr de percevoir le droit. M. de Foere demande que M. Dubus prouve ses assertions. M. De Smet dit que l'on compte les fils sur la chaine et non sur la trame. M. Duvivier, *m. f.*, lit une lettre de l'administration française, d'où il résulte qu'il faut s'en rapporter à la vigilance des employés. M. Dubus : « A l'arbitraire des employés. » Après avoir entendu encore MM. de Robaulx, Verdussen, A. Rodenbach, Jullien, Dubus et d'Huart, la chambre adopte l'article 1er. En réponse à M. Lardinois, M. Duvivier, *m. f.*, déclare que, par les chiffres établis dans le tarif, on ne dépassera pas 7 p. c. à la valeur. M. Meeus, avant que l'on fixe les chiffres, voudrait savoir si l'on entend adopter un principe libéral ou un principe prohibitif. L'orateur ne croit pas non plus à l'exactitude des calculs du ministre. M. Duvivier, *m. f.*, dit que l'employé du ministère qui a fait les expériences, a été accompagné de MM. Desmaisières et Bekaert. M. Lardinois pense qu'on sera obligé d'établir des opérations contradictoires. M. Dubus combat le tarif proposé, parce qu'il n'a pas été calculé sur le prix moyen des toiles. M. Desmaisières, *r.*, maintient l'exactitude de ses calculs et trouve étrange que M. Lardinois combatte la protection de l'industrie linière, alors que l'industrie de Verviers jouit depuis longtemps de la prohibition des draps français. M. Lardinois répond que l'industrie de Verviers ne demande que des débouchés et qu'on ne peut les obtenir par une guerre de douanes. La chambre finit par adopter l'article 1er du tarif de la section centrale, et, après le rejet d'un amendement de M. de Roo, l'article 2. Sur la proposition de M. de Robaulx, l'article relatif aux *batistes* est renvoyé à la *s. c.* — 5. M. Desmaisières, *r. s. c.*, conclut au maintien des droits existants pour les *batistes et toiles de Cambrai*, qui, ne se fabriquant pas dans le pays, n'ont pas besoin de protection. Sur la proposition de M. Smits, la chambre décide que, vu les négociations ouvertes avec la France, elle ne changera rien au tarif existant, en ce qui concerne les produits de l'industrie française; puis elle adopte la proposition de la *s. c.* Il en est de même pour les *toiles teintes;* il n'est rien innové quant aux *toiles* à *matelas*. Les autres articles du projet de la *s. c.* sont adoptés. — 7. M. Dubus propose de revenir sur la décision prise quant au mode de perception. Cette motion est combattue par M. Jullien et appuyée par M. Smits. M. Desmaisières demande de nouveau la question préalable, qui est prononcée. Après le second vote des articles, l'ensemble de la loi est adopté par 48 voix contre 15. — 10. *Discussion de la loi sur les céréales*. M. Eloy de Burdinne propose le système de l'échelle mobile des droits d'entrée, de sortie et de transit, selon le prix moyen du froment et du seigle, d'après des mercuriales à former chaque semaine sur les ventes opérées dans dix marchés régulateurs. La sortie du froment est prohibée quand le prix de l'hectolitre atteint 24 fr.; l'entrée est prohibée quand ce prix descend à 12 fr. La *s. c.*, par l'organe de M. Coghen, propose un *maximum* de 24 fr. et un *minimum* de 13, pour l'interdiction de la sortie et de l'entrée, et, quand le prix moyen varie entre ces deux termes, un droit d'entrée, de sortie et de transit, fixé à 37 fr. 50 c., 0 fr. 25 c. et 2 fr. 80 c. par 1,000 kil. de poids net. Un régime analogue est proposé pour le seigle. M. Eloy de Burdinne défend son système de l'échelle mobile en vue de maintenir le prix du grain à un taux rémunérateur. M. Meeus combat le système. Il admet que l'on accorde une protection à l'agriculture, mais il ne comprend pas que l'abondance des récoltes puisse être un malheur pour le pays, et on ne lui fera jamais admettre qu'il y ait intérêt à faire payer le pain plus cher au consommateur afin que le propriétaire puisse mieux louer ses terres aux dépens du cultivateur. Si le bénéfice du cultivateur est insuffisant, le propriétaire n'a qu'à baisser ses baux. M. Milcamps est hostile à tout système absolu, liberté ou prohibition. Pour lui, tout se réduit à savoir à quel prix doit être la denrée pour qu'on décrète la prohibition. M. Lardinois combat toute augmentation du droit d'entrée sur les céréales, dans l'intérêt du commerce maritime et du peuple, dont il faut améliorer le sort. Il craint qu'on n'accuse la propriété de soutenir un système qui lui assure le privilége de vendre ses produits à des prix élevés. M. Hélias d'Huddeghem dit que, lorsque le prix des grains baisse, les revenus territoriaux diminuent dans la même proportion, et le pays s'appauvrit. — 11. M. de Foere est d'avis que les lois céréales ne protégent pas l'agriculture, mais qu'elles favorisent uniquement le propriétaire. Le seul moyen efficace, à son avis, de faciliter la vente de l'excédant des céréales, c'est d'admettre le projet de loi qu'il a présenté en vue d'avantager la navigation belge. Jusqu'à présent on n'a pas établi jusqu'à quel point la concurrence des céréales étrangères peut compromettre notre industrie agricole. M. Frison croit qu'on rendrait un grand service à l'agriculture en facilitant les transports et en dimi-

nuant les droits de barrières. M. d'Huart est persuadé que l'agriculture a besoin d'une protection, mais il n'est pas édifié sur le terme moyen qu'il faut adopter pour la rendre à la fois efficace et équitable. M. Quirini consent à favoriser l'agriculture par tous les moyens qu'elle a le droit de réclamer, mais il faut se garder de détruire le commerce du pays, sous prétexte de favoriser les cultivateurs. M. Van den Hove appuie le projet de loi. Tout ce que l'agriculture demande, dit-il, c'est que, dans les temps de bas prix des céréales, elle ait seule la faculté de pourvoir à la subsistance de la population. M. de Theux votera le projet, qui a pour but de tirer la classe agricole de l'état de détresse où elle se trouve, et de sauver les consommateurs de l'état de misère où les plongerait la crise opposée; en d'autres termes, de prévenir tour à tour l'abaissement et la hausse des prix. M. de Man d'Attenrode est convaincu que c'est une loi nationale et populaire. M. De Smet se prononce également en faveur d'un droit protecteur, gradué d'après la hausse ou la baisse des grains sur nos marchés. Il indiquera plus tard le taux que doit avoir ce prix rémunérateur. M. Desmanet de Biesme, n'attend pas de grands résultats des mesures proposées. Il réglera son vote d'après les amendements qui seront produits. M. Donny croit aussi que l'agriculture a droit à une protection spéciale. Il est d'avis, d'autre part, que la loi n'aura pas pour effet de faire hausser le prix des céréales, mais elle empêchera que la baisse ne soit augmentée par le fait du commerce extérieur. M. Desmaisières est d'avis qu'il faut avant tout protéger l'agriculture. La masse des consommateurs en Belgique, ce sont les agriculteurs; quand ceux-ci vivent dans l'aisance, le commerce prospère de son côté. M. Devaux pense que la loi est inutile, et que si les récoltes sont bonnes, on constatera qu'elle n'a rien fait pour l'agriculture. On réclamera alors un autre moyen de protection, peut-être plus nuisible que le moyen actuel. D'autre part, en cas de disette, il est à craindre que les grains étrangers ne viennent pas dans nos ports, où il n'y aura pas de commerce établi pour les recevoir. — 12. M. Rogier, *m. i.*, combat, à son tour, l'augmentation des droits. Il dit qu'on exagère les souffrances de l'agriculture, constate que l'ouvrier gagne un bon salaire, trouve un travail continuel et des vivres à bon marché. Est-ce à la chambre de faire cesser cet état de choses? M. Dumont dit qu'il ne s'agit pas de savoir si l'agriculture est en souffrance; on fait une loi pour combattre les maux futurs. M. A. Rodenbach raille les partisans de la liberté illimitée du commerce. On dit que cette liberté est la poule aux œufs d'or, tandis que la vraie poule aux œufs d'or, c'est la terre et les grains. Il y a beaucoup de spéculateurs qui veulent plumer cette poule. (*On rit.*) M. Smits soutient que le projet de M. Eloy de Burdinne, en graduant le droit d'entrée d'après les mercuriales, empêchera les spéculations et, par conséquent, le commerce, et que le projet de la *s. c.*, qui établit un *minimum* et un *maximum*, rend également le commerce impossible et amènera une disette très-prochaine. M. Angillis est partisan de la protection. Il ne suffit pas à l'ouvrier que le pain soit à bas prix; il faut encore qu'il trouve du travail; et qui lui en donnera si le propriétaire est hors d'état de lui en fournir? M. Meeus répète que la loi sera sans efficacité. L'agriculture continuera à languir, c'est-à-dire à prospérer. Puis on dira que la protection est insuffisante, et l'on établira des droits sur toutes les denrées. L'orateur dit que favoriser l'agriculture comme on veut le faire, c'est favoriser le propriétaire, c'est favoriser quelques-uns au détriment de tous. — 14. M. Eloy de Burdinne défend son projet et dit qu'il soutient les intérêts des cultivateurs, parce qu'il les considère comme ses enfants. M. Pirson plaide également la cause de la protection agricole. M. Lardinois fait observer que, dans les pays où la législature se recrute parmi les propriétaires fonciers, le poids des charges publiques pèse surtout sur les classes industrielles. En Angleterre, elles payent les 7/8es du budget, et dans quelques années, il en sera de même en Belgique. M. de Muelenaere dit que, si la chambre avait fait, il y a deux ans, ce qu'elle va faire aujourd'hui, l'agriculture ne se trouverait pas dans l'état de gêne où elle est maintenant. M. Meeus cite un extrait d'un discours de lord Grey, disant que, si l'agriculture souffre, c'est aux propriétaires d'y porter remède en diminuant les fermages et en augmentant le prix du travail. M. de Muelenaere répond qu'en Angleterre les propriétaires sont de grands seigneurs, tandis qu'en Belgique ce sont de petits cultivateurs. La discussion générale est close. — *Discussion des articles*. M. Eloy de Burdinne se rallie au projet de la *s. c.* M. Rodenbach propose de remplacer les deux chiffres du *maximum* et du *minimum* par 20 et 15 fr., mais en laissant au commerce la faculté d'exporter jusqu'à 24 fr. L'auteur de cet amendement trouve que l'échelle proposée a une trop grande étendue. MM. Hélias d'Huddeghem et Eloy de Burdinne sont d'avis de prohiber l'entrée du froment lorsque le prix sera de 16 fr. M. Smits propose le renvoi des amendements à la *s. c.* — 15. M. Coghen, *r.*, annonce que la *s. c.* maintient le *maximum* de son projet; elle propose de prohiber l'entrée du froment quand il est à 15 fr. l'hectolitre et la sortie quand il

est à 24. M. Lardinois propose de fixer le droit d'entrée sur le froment à 30 fr., au lieu de 37 fr. 50 c. par 1,000 kil. et à 19 fr. sur le seigle, au lieu de 21 fr. 40 c. M. Rogier, *m. i.*, appuyé par M. d'Huart, est d'avis de diviser l'article et de se prononcer à part sur le chiffre du droit d'entrée et sur le régime du *maximum* et du *minimum*. Un débat s'engage sur le chiffre du droit. M. Devaux fait observer que l'on n'a pas discuté le droit progressif proposé par M. Eloy de Burdinne. Celui-ci dit qu'il s'est rallié au projet de la *s. c.* pour abréger la discussion. La chambre adopte en principe l'augmentation des droits à l'importation. M. Rogier, *m. i.*, fait remarquer que c'est ici seulement que la question présente une grande importance relativement au commerce. Il s'agit de savoir si l'on prohibera l'importation et la sortie dans certains cas. L'orateur croit qu'il serait sage de ne pas introduire des prohibitions dans nos lois, alors que nous faisons tous nos efforts pour empêcher les autres puissances d'en introduire dans leurs tarifs de douanes. M. Verdussen est hostile à l'idée d'établir un *maximum* et un *minimum*, car on ne peut juger d'avance la quantité de céréales que produira la Belgique ou que produisent les pays limitrophes. M. Eloy de Burdinne constate que, sur 15 chambres de commerce, 8 ont admis son projet. M. Fleussu combat le système du *maximum* et du *minimum*. M. Devaux parle dans le même sens. Il déclare que s'il était gouvernement, il craindrait de repousser le projet, et d'aller à l'encontre d'une erreur profondémement enracinée. Simple député, il repoussera la loi, mais il constate avec bonheur qu'il n'y a plus dans le pays la même unanimité qu'autrefois en faveur de la prohibition, et il espère qu'il viendra un jour où l'on reconnaîtra que l'opinion des opposants n'était pas tout à fait fausse. M. Hélias d'Huddeghem dit que le régime du *maximum* et du *minimum* n'est pas nouveau en Belgique; il existe, du reste, en France et en Angleterre. M. de Foere considère le projet de loi comme contraire aux vrais intérêts du pays. Ce droit qu'on veut établir sur les céréales sera nuisible à la masse des consommateurs et au fermier lui-même, car il anéantira le bienfait de la richesse des récoltes. M. Dumont défend le projet. Il ne croit pas que la récolte sera aussi favorable cette année que les années précédentes; car le froment est attaqué par un insecte qui le ronge entièrement. — 16. M. Jullien repousse de toutes ses forces le système du *maximum* et du *minimum* qui enlèvera au pays le marché des grains, pour le transporter en Hollande. M. A. Rodenbach soutient de nouveau que l'agriculture a besoin de protection. M. Meeus est d'avis, comme M. Jullien, que le système proposé sera la ruine du commerce des grains. M. de Theux combat la proposition de M. Lardinois d'établir un droit constamment uniforme, parce qu'il ne parera pas aux inconvénients d'une baisse excessive. M. Smits défend la même thèse que M. Jullien. M. Eloy de Burdinne lit un passage d'un rapport de la commission supérieure d'agriculture, constatant les souffrances des cultivateurs. M. Hélias d'Huddeghem se défend d'avoir dit que le régime du *maximum* et du *minimum* existe en Angleterre. Il a dit qu'il y existait un système de droits équivalent à ce régime. M. Coghen, *r. s. c.*, rappelle que c'est sous le régime de la liberté entière que le pays a été frappé de la disette la plus effrayante en 1816 et en 1817. Le régime du *maximum* et du *minimum* est adopté par 45 voix contre 26. La chambre renvoie ensuite le tarif à la *s. c.* — 17. M. Coghen, *r. s. c.*, déclare que celle-ci s'est prononcée contre le système du droit gradué, en faveur du droit fixe. M. Meeus proteste contre la prétention de la *s. c.* de venir proposer un droit fixe; après avoir obtenu le vote du *maximum* et du *minimum*, on vient encore aujourd'hui proposer une protection exorbitante. L'orateur demande le renvoi aux chambres de commerce. M. Rogier, *m. i.*, dit que celles-ci ont examiné le projet et qu'il est prêt à communiquer leurs rapports. M. A. Rodenbach ne comprend pas qu'on réclame un nouvel examen, alors qu'il s'agit de l'établissement d'un droit modéré. M. Eloy de Burdinne combat les appréciations de M. Meeus. M. Legrelle propose formellement le renvoi à l'avis des chambres de commerce, qui ont été consultées sur un projet tout différent de celui de la *s. c.* M. Smits ajoute que les chambres de commerce n'ont été consultées que sur l'utilité d'établir un droit progressif sur les céréales. C'est la *s. c.* qui a proposé le système du *maximum* et du *minimum*, auquel M. Eloy de Burdinne s'est rallié. M. de Muelenaere modifie la proposition de M. Legrelle et se contentera du dépôt des rapports des chambres de commerce. Les deux motions sont rejetées. La chambre, après avoir entendu MM. A. Rodenbach, Meeus, Eloy de Burdinne, de Muelenaere et Lardinois, vote le droit fixe de 37 fr. 50 c. sur le froment et les autres chiffres du tarif tels qu'ils sont proposés par la *s. c.* Elle discute ensuite les chiffres du *maximum* et du *minimum*. La *s. c.* propose 24 et 13 fr. M. Rodenbach, 20 et 15. M. Pirson voudrait voir le mot *prohibition* disparaître de la loi. M. Meeus voudrait, dans certain cas, doubler le droit, ce qui équivaudrait à une prohibition, mais ne pas décréter celle-ci d'une façon expresse. — 18. M. Rogier, *m. i.*, appuie cette manière de voir, et M. Dumont

propose de doubler le droit d'entrée quand le prix du froment descend au-dessous de 15 fr. Après un débat auquel prennent part MM. Eloy de Burdinne, Meeus, Coghen, Rodenbach, de Muelenaere, Rogier, *m. i.*, Devaux, Verdussen, d'Huart et de Theux, les deux questions suivantes sont soumises au vote : « Le *maximum* entraînera-t-il prohibition à la sortie? Le *minimum* entraînera-t-il prohibition à l'entrée? » Toutes les deux sont résolues affirmativement, la première par 42 voix contre 20, la seconde par 38 voix contre 24. On fixe ensuite les chiffres du *minimum* et du *maximum*. — 19. Après avoir voté les derniers articles du tarif, la chambre décide, sur la proposition de M. de Muelenaere, que la présente loi sera revisée avant le 30 juin 1837. —21. Après le second vote des articles et un débat sur la désignation des marchés régulateurs, la chambre adopte l'ensemble de la loi par 41 voix contre 19.

1er *août*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de loi relatif à l'augmentation du personnel des douanes.

FINANCES.

18 *novembre*. M. A. Rodenbach demande s'il est vrai que la Banque ait versé plusieurs millions au Trésor, cette recette ne figurant pas au *B*.—M. Duvivier, *m. f.*, répond que le fait est exact. Si la recette ne figure pas au *B*. des voies et moyens, c'est que l'affaire n'a été terminée qu'hier. M. Dumortier demande le dépôt des pièces. M. Duvivier, *m. f.*, promet de les déposer demain.

3 *décembre*. M. Verdussen est d'avis qu'il serait utile de changer la date de l'ouverture de l'année financière et de la reporter du 1er janvier au 1er juillet. M. Pirson parle dans le même sens. M. Duvivier, *m. f.*, pense que cette proposition doit passer par la filière habituelle et qu'elle ne peut être discutée utilement sur l'heure. M. Verdussen se borne à demander l'opinion du gouvernement. M. Pirson dit qu'il faudrait voter maintenant un *B*. transitoire pour six mois, après lesquels on présenterait un *B*. définitif. M. Lebeau pense qu'il faudrait voter un *B* semestriel définitif, de telle sorte que le gouvernement pût présenter le *B*. de 1835 avant l'été. M. de Robaulx s'oppose à ce mode de procéder. Si l'on votait en juillet le *B*. de 1835, le gouvernement se passerait de la chambre en 1836. « Voter deux *BB*. de suite est une marque de confiance que le ministère n'a pas méritée. » M. Duvivier, *m. f.*, répète qu'il n'est pas possible de se prononcer sur la proposition avant qu'elle ait passé par toutes les épreuves prescrites par le règlement. M. Pirson rédige sa proposition, et la chambre en vote le renvoi aux sections. M. Dumortier constate que le gouvernement a considéré comme une approbation de son attitude vis-à-vis de la Banque le silence de la commission de l'Adresse, qui ne s'est pas prononcée sur ce point. M. de Behr ajoute que la commission n'a entendu donner aucune *approbation*. M. Duvivier, *m. f.*, répond que la commission de l'Adresse n'ayant *pas improuvé*, le gouvernement s'est cru en droit de traiter et de placer en fonds publics, pour compte de l'Etat, la somme versée par la Société Générale. Il propose de porter en recette pour 675,000 fr., au *B*. des voies et moyens, les intérêts des titres de l'emprunt belge, achetés au moyen du solde du caissier de l'Etat. — MM. Raikem et Fallon confirment la déclaration de M. de Behr. M. Lebeau, *m. j.*, confirme, de son côté, les explications de son collègue des finances. — 4. M. Dumortier soutient que la Société Générale, en sa qualité de caissier de l'ancien royaume des Pays-Bas, doit 12 millions de fl. à l'Etat. Au lieu d'en exiger le remboursement, le gouvernement a fait avec la Banque un contrat aux termes duquel celle-ci s'engage à payer une partie de ce qu'elle doit, recevant une somme équivalente en bons du trésor comme garantie, pour le cas où la Banque aurait des comptes à rendre au roi Guillaume. L'orateur accuse le gouvernement d'avoir aliéné les droits du trésor. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'aux termes du traité des 24 articles, il devait y avoir liquidation des fonds de la Banque et du syndicat. Les bons du trésor remis à la Banque, en échange d'un payement immédiat de 12,900,000 fr., ne portent pas intérêt. La convention a été conclue d'ailleurs avec le consentement de la commission chargée d'examiner l'affaire de la Banque. — 5. M. de Foere est d'avis que la convention conclue avec la Banque doit être renvoyée à l'examen d'une commission. M. Meeus confirme les explications du ministre de la justice. Le solde de la Banque vis-à-vis de l'Etat comme caissier s'élève à 12,900,000 fr., et cette somme a été payée en vertu d'une transaction conseillée par des avocats distingués. M. Verdussen approuve la convention conclue avec la Société Générale, mais il regrette qu'on n'ait pas été assez scrupuleux dans la forme, et qu'au lieu de placer les 12 millions en fonds publics, on ne les ait pas employés à l'extinction de la dette flottante. M. Donny consent à passer sur la question de forme, parce qu'il considère la convention comme avantageuse au pays. M. Dumortier est d'avis, au contraire, que le gouvernement a sacrifié les intérêts du pays, et qu'il y a lieu de soumettre l'arrangement conclu à l'examen d'une commission. M. Dumont en, sa qualité de membre de la commission chargée précédemment

d'enquérir sur les rapports de l'Etat avec la Banque, trouve que la transaction conclue est avantageuse pour le trésor. M. Dumortier propose la nomination d'une nouvelle commission de sept membres. M. Dubus, membre de l'ancienne commission, dit qu'il n'y a pas eu d'approbation officielle de sa part; il proteste, en outre, contre la prétention du gouvernement de faire approuver sa conduite par le vote d'un article du *B.* des voies et moyens. M. Lebeau, *m. j.*, maintient que la commission a émis un avis favorable. MM. Verdussen et Dumont sont d'accord avec lui, ainsi que M. Davignon (1), et M. Brabant l'a autorisé à déclarer la même chose pour son compte. M. Gendebien demande l'impression du contrat conclu avec la Banque, de son contrat comme caissier de l'Etat, et de toutes les pièces relatives à la transaction. M. A. Rodenbach voudrait voir nommer la commission séance tenante. — 6. M. Lebeau, *m. j.*, est d'avis qu'il y aurait une certaine inconvenance à nommer une nouvelle commission avant que l'ancienne ait achevé son mandat. M. Legrelle fait observer que celle-ci a été nommée par le ministère, tandis que la nouvelle tiendra ses pouvoirs de la chambre. M. de Robaulx appuie la proposition de M. Dumortier. M. H. de Brouckere voudrait que le mandat de la commission nouvelle fût limité à l'examen du contrat du 8 novembre. M. Dubus rappelle que la Banque elle-même a demandé, le 15 janvier 1833, qu'une commission fût chargée d'examiner la situation. M. Duvivier, *m. f.*, présente une nouvelle rédaction de son amendement. Il consiste à porter au *B.* une recette de 649,521 fr., comme intérêt à 5 p.c. d'un capital de 12,990,437 fr. mis par la Société Générale à la disposition du gouvernement, par suite de l'arrangement conclu le 8 novembre dernier. — M. de Robaulx propose d'élever de sept à onze le nombre des membres de la commission à nommer. La chambre décide d'abord, à une grande majorité, qu'il y aura une commission, puis qu'elle se composera de onze membres, et nomme MM. Dubus, Brabant, Legrelle, Angillis, Dumont, Verdussen, Dumortier, de Foere, Davignon, Coghen et Fallon. — M. Coghen fait observer qu'en sa qualité de commissaire de la Société Générale il ne peut accepter ce mandat, à moins qu'on ne l'ait désigné, tout en connaissant cette circonstance. — De toutes parts : « Oui, oui ! » — M. Coghen accepte. — 7. M. Verdussen, *r. s. c.*, conclut à l'ordre du jour sur la proposition de M. Pirson relative au changement de la date de l'année financière, puisqu'elle n'a pas été formulée en projet de loi. Puis il annonce que trois membres de la *s. c.*, proposeront de fixer le commencement de l'année financière au 1er juillet à partir de juillet 1835. — 9. M. Pirson reproduit sa proposition. M. Verdussen dépose la sienne. — 11. M. Verdussen la développe; ellle est prise en considération et renvoyée, avec celle de M. Pirson, à l'examen des sections.

31 *juillet*. Sur la proposition de M. Dubus, la chambre ajourne à la session prochaine la discussion de la proposition de M. Verdussen, tendant à changer l'époque où commence l'exercice financier.

GARDE CIVIQUE.

12 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à modifier la législation sur la garde civique en ce qui concerne l'uniforme des gardes.

10 *mai*. La chambre prend en considération une proposition de loi de M. de Puydt sur l'organisation de la force publique et de la garde civique. M. Rogier, *m. i.*, annonce qu'il présentera, la semaine prochaine, un projet sur la garde civique. Sur la motion de M. de Theux, la chambre ajourne le renvoi du premier projet à une commission, jusqu'après la présentation du projet ministériel. — 28. M. Rogier, *m. i.*, présente le projet de loi annoncé.

5 *juin*. La chambre renvoie ce projet à l'examen des sections. — 16. A propos d'une pétition émanée des chasseurs francs de Bruges, MM. Jullien et de Robaulx signalent une lacune dans le projet de loi, et expriment le vœu de voir comprendre les chasseurs Chasteler dans le corps de la garde civique.

GUERRE.

18 *novembre*. Sur la proposition de M. de Theux, la chambre décide que le *B.* de la guerre sera renvoyé à une commission nommée par le bureau.

16 *décembre*. M. Brabant, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre et sur le contingent de l'armée. — 17. Le projet du contingent est adopté, à l'unanimité des 57 membres présents. M. Evain, *m. g.*, présente un *B.* supplémentaire pour les quatre premiers mois de 1834. Ce *B.* se rapporte à des dépenses spéciales pour ambulances, logements militaires, etc., qui ne figureront plus au *B.* définitif, sur lequel le ministre consent à une réduction de 2 1/2 millions. — 20. *Discussion du B. de la guerre*. M. Pollenus croit que l'on pourrait diminuer les charges du *B.* sans affaiblir d'une manière nuisible les

(1) Une lettre de M. Davignon, publiée au *Moniteur* du 11 décembre, confirme la déclaration de M. Lebeau, qui en a donné lecture dans la séance du 9, sans que le texte en ait été donné par les *Annales*.

moyens de défense. M. Desmaisières réclame la prompte présentation de projets de loi sur le recrutement, l'organisation, l'avancement, les positions de non-activité et l'Ecole militaire. Répondant à M. A. Rodenbach, M. Evain, *m. g.*, donne des explications sur le marché Lauwers, conclu pour la fourniture des vivres en campagne, et soutient qu'aux termes d'une loi du 7 septembre 1791, promulguée en Belgique, il a pu traiter légalement, sans adjudication publique, pour le service des vivres. — *Discussion des articles.* Des observations de détail sont présentées à propos de quelques-uns. A l'article *Haras*, le gouvernement demande 26,000 fr. La *c.* propose de n'en accorder que 6,000 pour le 1er trimestre. La chambre adopte cet amendement, sauf à décider, à l'occasion du *B.* de l'intérieur, si le haras sera placé dans les attributions de ce dernier. — 21. M. Brabant, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* supplémentaire présenté dans la séance du 16. Il est dit, dans ce rapport, que plusieurs officiers de la garde civique mobilisée ont consenti à rester en congé sans solde, et l'on signale particulièrement à la reconnaissance du pays le bataillon de la ville de Courtrai, commandé par M. Bischoff, ancien membre du Congrès. M. Evain, *m. g.*, ajoute que ces officiers, en refusant la demi-solde, ont déclaré qu'ils seraient toujours prêts à se rendre sous les drapeaux si les circonstances l'exigeaient. Sur 400 officiers que compte la garde civique, 70 ont suivi cet exemple. MM. Fleussu et Brabant, *r.*, demandent que les noms de ces citoyens soient insérés au *Moniteur*. Après un échange d'observations sur les ambulances et les frais de représentation des officiers généraux, le *B.* supplémentaire est adopté au chiffre de 822,000 fr. Il formera le chapitre X du *B.* de la guerre, qui se trouve ainsi porté à 38,281,000 fr. MM. Gendebien et Rouppe proposent un article additionnel ayant pour but de former un fonds de secours (73,000 fr.) en faveur des réfugiés politiques. M. Legrelle fait observer que cette proposition ne se rattache pas au *B.* de la guerre et qu'elle devrait suivre la filière des propositions de loi. M. Gendebien dit qu'il l'a faite dans cette forme parce que la chambre va se séparer et qu'il y a urgence. Il demande en moyenne 1 fr. 25 par jour pour 160 réfugiés, dont beaucoup sont des Polonais, presque tous militaires. M. F. de Mérode ne croit pas que cette somme puisse être ainsi votée au hasard. Le comité polonais, dont il est président, a recueilli 45,000 fr. qui ont suffi pendant dix-huit mois. La somme de 73,000 fr. lui paraît trop forte. MM. Jullien et A. Rodenbach appuient la proposition de MM. Gendebien et Rouppe. M. Evain, *m. g.*, s'engage à prélever, sur le fonds des dépenses imprévues de quoi venir en aide aux réfugiés politiques jusqu'à ce que la chambre ait pu examiner mûrement la proposition de M. Gendebien. (*Appuyé.*) Le *B.* de la guerre est voté à l'unanimité des 71 membres présents. — 23. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Gendebien et Rouppe tendant à ouvrir un crédit de 73,000 fr. au ministère de la guerre pour venir en aide aux réfugiés politiques.

18 *janvier*. M. Evain, *m. g.*, présente un projet de loi relatif à l'établissement d'une Ecole militaire.

6 *mars*. La chambre adopte à l'unanimité des 53 membres présents un projet de loi relatif à la répartition du crédit extraordinaire de 3,477,248 fr. 68 c. accordé par la loi du 3 juin 1832. — 24. M. Frison interpelle le ministre de la guerre sur les rassemblements de troupes hollandaises qui se font sur la frontière et qui coïncident avec le retour du prince d'Orange de Saint-Pétersbourg. M. de Renesse demande ensuite si le gouvernement a pris des mesures pour faire cesser les incursions des troupes hollandaises de la garnison de Maestricht sur le territoire belge. M. Evain, *m. g.*, répond à M. Frison que rien n'est changé dans les cantonnements des forces hollandaises, mais ils ont reçu un surcroît de troupes par suite de la rentrée des permissionnaires. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du pays. A M. de Renesse, le ministre répond que des mesures sont prises pour maintenir le *statu quo* réglé par l'armistice dans le rayon de Maestricht. Sous peu de jours, le gouvernement les fera connaître. M. Dumortier, tout en condamnant la conduite du ministère, lui donnera son appui. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il n'en a pas besoin. M. Dumortier réplique que le ministère a besoin de l'appui de tous les patriotes. M. Jullien désire savoir où en est la demande en réparation de l'outrage fait au pays. M. de Mérode, *m. a.*, répond que, lorsqu'il aura reçu des renseignements, il les fera connaître. M. Gendebien dit qu'il ne sert à rien d'interpeller le ministère. Le moment est proche où le peuple parlera. M. d'Huart croit que l'existence du pays est en jeu; nous sommes menacés d'une invasion. M. de Robaulx demande quelles mesures on a prises pour la repousser. M. Pollenus dit que s'il s'agit d'aller faire dans le Limbourg une vaine démonstration, mieux vaut s'abstenir. M. Dumortier combat cette opinion; il faut marcher en avant. M. Devaux constate que la chambre est unanime à vouloir que le gouvernement agisse, et que la Belgique doit se défendre elle-même, sans attendre que la diplomatie intervienne. M. Jullien demande au ministre

de la guerre des explications plus détaillées. M. Evain, *m. g.*, dit que la force de l'armée hollandaise est augmentée de 10,000 hommes. M. de Brouckere est d'avis que, si la Hollande viole l'armistice, il faut prendre l'offensive et repousser les Hollandais chez eux. M. F. de Mérode, *m. a.*, dit qu'il ne faut pas répandre des inquiétudes outrées dans le pays. M. d'Huart demande que le ministre de la guerre déclare s'il est en mesure de repousser l'agression d'une manière victorieuse. M. de Brouckere pense que cette question se résout d'elle-même, que la Belgique est en état de repousser victorieusement une invasion; si elle ne l'était pas, ce serait la faute des ministres. M. de Muelenaere annonce à la chambre que les Hollandais ont fait monter l'inondation du fort de l'Ecluse au point où elle était avant la convention du 21 mai. M. Gendebien conclut de l'attitude de M. Devaux et du langage de l'*Indépendant* qu'il y a division dans le conseil des ministres. Il faut que cette division cesse et que l'on soit uni pour la résistance. M. Rogier, *m. i.*, nie cette division, qui n'existe que dans l'esprit du préopinant. M. Dumortier proteste contre l'idée qu'on pourrait avoir de solliciter une troisième intervention française. M. d'Huart demande de nouveau si le ministre de la guerre a pris toutes les dispositions nécessaires pour repousser une attaque de l'armée hollandaise. M. Evain, *m. g.*, répond affirmativement.

29 *juillet*. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur des crédits supplémentaires au *B.* de la guerre. M. d'Huart dit que, d'après un journal, le roi Guillaume vient de licencier la *schutterij*, qui forme les 2/3 de l'armée hollandaise. M. de Puydt ne croit pas à l'exactitude de cette nouvelle.

1er *août*. M. Evain, *m. g.*, rend compte de l'état de l'armée et des affaires militaires. M. Desmanet de Biesme dit qu'il est devenu indispensable d'avoir un ministre qui fasse partie du cabinet, et qui ait une influence dans le conseil. M. De Smet demande s'il est vrai qu'après le scandale du marché Hambrouck, on ait donné sans publicité ni concurrence à la maison Hanquet l'entreprise des lits en fer pour les hôpitaux, à 40 fr. 75. — M. Evain, *m. g.*, répond qu'on a donné la fourniture de 200 de ces lits à 38 fr. 75 c. et qu'il est établi, par les calculs du directeur de la fonderie de canons à Liége, que le prix de revient est de 38 fr. 57 c. Pour les casernes, le ministre a fait venir des modèles de couchettes de France, et il les soumettra à l'avis d'une commission spéciale. M. Jullien votera les crédits sollicités, parce que la nécessité lui en parait démontrée. Les puissances du Nord, en ne signant pas le traité du 15 novembre, prouvent qu'elles ne désirent point la paix. Il faut donc se tenir prêt à la guerre. M. d'Huart partage cet avis et veut maintenir l'armée sur le pied de guerre. Il invite le ministre à répondre aux critiques dont son administration a été l'objet de la part de la *s. c.* M. Evain, *m. g.*, donne de nouvelles explications. M. A. Rodenbach se plaint de ce que l'on n'ait pas tenu plus de compte du remède de M. Lubin pour la guérison de l'ophthalmie. M. Evain, *m. g.*, répond que les cures faites par M. Lubin ont été heureuses, mais le ministre n'a pu prendre sur lui de porter des modifications au service de santé, à cause de l'opposition qu'il aurait rencontrée. M. d'Huart présente des observations au sujet de la masse d'habillement, de la remonte de la cavalerie et de l'administration des hôpitaux. Après une réponse de M. Evain, *m. g.*, M. H. de Brouckere demande que l'on renvoie dans leurs foyers les volontaires, après l'expiration de leur engagement. Il y a avec eux un contrat qu'il faut respecter. M. Dumortier demande que l'on reprenne l'habitude d'organiser de grandes manœuvres pour entretenir le feu sacré dans l'armée. — 2. M. de Puydt, *r.*, dépose le rapport sur des amendements présentés par le ministre et qui portent les crédits sollicités à 6,287,318 fr. Il conclut à l'adoption. Il se livre ensuite à des critiques générales au sujet de l'administration du département de la guerre. MM. A. Rodenbach et Brabant voteront les crédits, mais en recommandant une stricte économie dans leur emploi. M. Jullien parle dans le même sens. M. Evain, *m. g.*, justifie les dépenses pour lesquelles il réclame des fonds. M. Pollenus n'est pas convaincu de l'utilité de ces dépenses extraordinaires, alors que la Hollande licencie une partie de son armée. Il ne comprend pas que l'on retienne sous les drapeaux les volontaires dont l'engagement est expiré. M. de Brouckere est d'avis qu'il faut maintenir l'armée sur le pied de guerre. Il insiste sur la nécessité de respecter les contrats signés avec les volontaires. Les articles et l'ensemble du crédit sont ensuite adoptés à l'unanimité des membres présents.

IMPOTS.

2 *décembre*. M. de Robaulx demande que le ministre des finances dépose sur le bureau les renseignements qu'il a obtenus des administrations provinciales, concernant la révision des impôts. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il présentera prochainement des pr. de loi sur la contribution personnelle, l'enregistrement, les patentes et le tarif des douanes. M. de Robaulx persiste dans sa motion, qui est appuyée par M. Gendebien, puis rejetée par 40 voix contre 31. — 12. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi tendant à rapporter les

dispositions de la loi du 31 mai 1824 et à remettre en vigueur celles de la loi du 22 frimaire an VII, concernant la perception du droit d'enregistrement des ventes publiques de bois et marchandises. — 13. M. Angillis, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet relatif à la perception du droit d'enregistrement sur les ventes publiques et propose une disposition qui soumet à la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement, les ventes publiques et aux enchères de bois sur pied, récoltes, fruits non recueillis, etc. M. Jadot propose d'y ajouter les marchandises. Sur la motion de M. Rodenbach, le projet et l'amendement sont renvoyés à la *s. c.* — 14. MM. Coghen et Verdussen, dans l'intérêt du commerce, combattent l'amendement de M. Jadot, qui veut étendre aux ventes de marchandises la proposition du gouvernement. M. Desmanet de Biesme appuie, au contraire, cet amendement, parce qu'il lui paraît injuste de frapper les ventes de bois, de droits plus élevés que les marchandises ordinaires. M. Eloy de Burdinne votera contre le projet, qu'il considère comme un nouvel impôt sur la propriété foncière. M. Donny s'abstiendra, parce que la question lui paraît trop grave pour être résolue à la légère. M. d'Hoffschmidt approuve l'impôt, qui n'atteindra que les notaires, et non les propriétaires. L'amendement de M. Jadot aura pour excellent effet, d'autre part, de mettre obstacle à la concurrence que font les colporteurs aux boutiquiers des villes. MM. Legrelle et Angillis combattent la proposition de M. Jadot, qui est appuyée par M. de Theux. M. Trenteseaux la combat, ainsi que M. Lardinois, qui fait observer que les colporteurs ne font pas de ventes publiques aux enchères et que, dès lors, l'impôt ne leur sera pas applicable. M. Donny, éclairé par la discussion, votera la proposition de la *s. c.* et repoussera celle de M. Jadot. M. de Muelenaere les défend toutes deux. M. Gendebien est d'avis de rétablir purement et simplement la loi de frimaire an VII. M. H. de Brouckere partage cette opinion, mais dans la position où se trouve le commerce, il y aurait inopportunité à rétablir le droit de 2 p. c. sur la vente des marchandises. M. Jadot retire son amendement, se réservant de le reproduire plus tard. M. Schaetzen le reprend afin que la chambre se prononce ; puis il propose l'ajournement de toute la loi. Cette motion est rejetée, et le projet de la *s. c.* adopté par 53 voix contre 17.

8 *février*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi tendant à proroger la loi relative à la taxe des barrières, dont les effets cessent le 31 mars 1834. — 15. M. d'Huart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce pr. de loi.

3 *mars*. *Discussion*. — Il est donné lecture d'une pétition du sieur Collart, qui demande l'affranchissement des droits de barrières pour les produits des forges du Luxembourg. M. de Puydt insiste sur la nécessité d'une loi définitive, et le maintien d'un droit de barrières dont l'excédant sera consacré à la construction de routes nouvelles. MM. A. Rodenbach et Dumont sont d'avis que la diminution des droits sur les canaux exige une réduction correspondante du droit de péage sur les routes. M. de Theux pense que l'Etat, dans la fixation des droits de barrières, doit être guidé par d'autres considérations que les concessionnaires de canaux. M. Hélias d'Huddeghem est partisan du système des concessions, pour ne pas faire supporter par le roulage seul les frais de construction des routes. MM. Gendebien et Dumont parlent en faveur de la diminution des droits de barrières. M. A. Rodenbach réclame une diminution de 1/5 sur le tarif. M. Gendebien propose, de son côté, un tarif réduit. M. Rogier, *m. i.*, ne peut consentir à une réduction de plus de 6 p. c. sur la taxe la plus équitable qui existe. MM. d'Huart et de Theux combattent les amendements de MM. Rodenbach et Gendebien, qui sont rejetés. M. Dumont propose de diminuer d'un tiers le nombre des barrières sur les routes de Bruxelles à Charleroi et de Haine-Saint-Pierre à Mont-Saint-Jean, afin qu'elles puissent soutenir la concurrence des canaux. Cet amendement est rejeté. Sur la proposition de M. de Puydt, appuyée par M. d'Huart, la chambre vote un article additionnel, aux termes duquel la loi cessera d'avoir ses effets le 31 mars 1835. — 5. Après l'adoption d'un amendement de M. Fallon, portant que les attelages à vide, servant au transport des objets nécessaires aux usines et aux fermes, jouiront de l'exemption de la taxe, la chambre adopte le projet par 52 voix contre 3.

INCIDENTS.

12 *juin*. On discute la loi provinciale. M. Gendebien a la parole. Il s'arrête et dit : « Si M. le ministre de l'intérieur voulait bien ne pas étaler cette grande pancarte au milieu de l'assemblée, je continuerais à parler. » M. Jullien : « On ne peut s'occuper de chemins de fer pendant la séance. » M. Gendebien : « Je conçois que M. le ministre tienne à s'occuper du chemin de fer, c'est son enfant chéri, mais c'est peut-être le plan des prisons destinées aux conseils provinciaux. » M. Rogier, *m. i.* : « Je ferai observer à l'assemblée que le temps que je consacre à la chambre interrompant les travaux de mon ministère, il n'est pas étonnant que je doive signer certaines pièces dans la séance même. » M. Gendebien : « Vous pouvez les signer au ministère. Je ne parlerai

que lorsque vous aurez fini, et comme j'ai la parole, je ne la céderai pas et je ne la reprendrai que lorsque le plan aura disparu. » M. Rogier, *m. i.* : « Mon silence, cependant, n'a pu vous couper la parole. » M. de Robaulx : « On dirait que la chambre est un bazar, une salle d'exposition pour les chemins de fer. » M. Rogier, *m. i.* : « L'orateur pouvait continuer, je ne l'ai nullement interrompu. » (M. le ministre de l'intérieur roule le plan de chemin de fer qu'il tenait à la main.)

INDEMNITÉS.

12 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi sur le principe des indemnités à accorder aux victimes des dégâts causés par le fait de l'agression des Hollandais, depuis le 23 septembre 1830.

INDUSTRIE.

13 *novembre*. Nomination de la commission permanente.

14 *mai*. La commission d'industrie est invitée à faire un prompt rapport sur une pétition de fabricants cotonniers de Gand, qui demandent que le gouvernement vienne au secours de leur industrie. M. Hélias d'Huddeghem fait observer qu'il n'y a pas encore de rapport sur une ancienne pétition relative au même objet. M. Dumortier répond que cette première pétition était le résultat d'une manœuvre orangiste. MM. A. Rodenbach, H. Dellafaille, Jullien, Zoude, de Muelenaere disent que la situation n'est plus la même qu'en décembre dernier. M. Rogier, *m. i.*, rend compte des mesures déjà prises en vue de favoriser l'industrie cotonnière; mais on demande aujourd'hui que, par une élévation de tarif, les cotons étrangers soient frappés à leur entrée dans le royaume. Le renvoi est ordonné. (Pour la première pétition, *V.* PÉTITIONS, 11 et 13 décembre.) — 28. M. Zoude demande que la chambre adjoigne quatre membres à la commission, pour en remplacer trois, empêchés par des motifs légitimes, et M. Smits, qui est en mission à Paris. Adopté.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

31 *juillet*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi sur l'instruction publique.

JUSTICE.

27 *novembre*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi relatif au traitement des auditeurs militaires.

2 *décembre*. M. Rodenbach demande que le gouvernement comble une lacune de la législation pénale, en présentant un pr. de loi édictant des peines contre les officiers qui ont forfait à l'honneur. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'un pr. de loi concernant l'état des officiers est soumis au conseil des ministres, et sera prochainement présenté aux chambres. — 11. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1834 (1) la loi du 4 août 1832, sur le mode de nomination des juges de paix. — 14. M. Quirini, *r. c.*, conclut à l'adoption, en émettant le vœu qu'il soit procédé au plus tôt à la circonscription des cantons, des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce. — 16. M. de Robaulx voudrait voir restreindre de plus en plus le délai demandé, afin que les juges de paix participent le plus tôt possible au bénéfice de l'inamovibilité. M. A. Rodenbach rend hommage à la discrétion avec laquelle le ministre a usé de son droit de révocation. M. Lebeau, *m. j.*, dit que le travail des circonscriptions cantonales est très-avancé. M. H. de Brouckere voudrait voir la date du 1er octobre remplacée dans la loi par celle du 1er avril. M. A. Rodenbach est d'avis qu'on a bien fait de révoquer des juges de paix orangistes. M. de Robaulx voudrait qu'on en finît avec ces dénominations. M. A. Rodenbach dit qu'il y a des orangistes, et qu'on fait bien de ne pas les maintenir dans les fonctions publiques. MM. H. de Brouckere et Quirini sont d'avis que lorsque les fonctionnaires remplissent bien leur devoir, il n'y a pas lieu de s'occuper de leurs opinions politiques. M. Dumortier considère comme passibles de destitution tous les fonctionnaires qui ne se sont pas rangés franchement sous le drapeau arboré par la révolution. Il voudrait voir expirer les pouvoirs accordés au gouvernement, le 1er avril 1834. M. de Robaulx propose le 1er juin. M. d'Huart fait observer que la promesse du gouvernement de présenter le pr. de loi sur les circonscriptions judiciaires doit suffire. La date du 1er octobre est adoptée, et le projet voté par 62 voix contre une.

18 *janvier*. *Discussion du projet de loi sur le traitement des auditeurs militaires*. M. Lebeau, *m. j.*, déclare ne pouvoir se rallier aux conclusions de la *s. c.*, qui propose de réduire le traitement des auditeurs. M. de Behr, *r. s. c.*, maintient ses conclusions. Si les traitements sont jugés insuffisants, on pourra les augmenter plus tard. MM. Rodenbach, Dubus et Fleussu sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de mettre les auditeurs militaires sur le même pied que les procureurs du roi. Leur tâche est beaucoup moins lourde, ils ont des loisirs et il y en a qui cumulent leurs fonctions avec la profession d'avocat ou de journaliste. — *Articles*. MM. C. Rodenbach et Jullien demandent que l'auditeur militaire de la Flandre

(1) Le *Moniteur* dit par erreur 1er *janvier*.

occidentale soit rangé dans la première classe. M. Desmanet de Biesme réclame le même avantage pour Namur; M. de Theux, pour le Luxembourg et le Limbourg. M. A. Rodenbach voudrait qu'il n'y eût qu'une seule classe d'auditeurs, sauf pour Bruxelles et Anvers. MM. Angillis et de Roo appuient la proposition de MM. C. Rodenbach et Jullien. M. Verdussen, appuyé par M. Donny, propose l'uniformité du traitement pour toutes les provinces. M. Lebeau, *m. j.*, s'en tient aux propositions du gouvernement. MM. de Behr et Dubus, *r.*, défendent celles de la section centrale. La chambre rejette tous les amendements, sauf celui de MM. Jullien et C. Rodenbach, qui range l'auditeur de la Flandre occidentale dans la première classe. Après un débat auquel prennent part MM. Lebeau, *m.j.*, Dubus et Jullien, la chambre fixe respectivement à 4,200 et 3,600 fr. les traitements des auditeurs de première et de deuxième classe. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, elle décide que les auditeurs adjoints, dont le nombre ne pourra dépasser quatre, toucheront un traitement de 3,000 ou 3,600 fr., selon qu'ils remplissent les fonctions temporaires ou permanentes de substituts. La chambre décide ensuite, sur la proposition de M. Dubus, que la loi recevra son exécution à partir du 1er janvier 1834. — 20. Le projet est adopté par 56 voix contre 1 et 4 abstentions.

22 *février*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi relatif à la circonscription des justices de paix. Ce projet est renvoyé à une commission de 18 membres à nommer par le bureau.

10 *mars*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi sur la composition des cours d'assises, et un autre relatif à l'augmentation du personnel des cours d'appel de Bruxelles et de Gand.

2 *mai*. M. Dewitte présente une proposition de loi tendant à établir une nouvelle circonscription judiciaire de la Flandre orientale. Une proposition sur le même objet est déposée par M. De Smet. — 5. Après avoir entendu MM. de Terbecq et Jullien, la chambre vote la prise en considération des deux propositions. — 15. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi sur la sûreté publique.

14 *juin*. M. Lebeau, *m. j.*, demande que la commission chargée de l'examen des projets relatifs à l'augmentation du personnel de quelques cours et tribunaux veuille bien hâter son travail. M. Pollenus répond que le retard a pour cause une indisposition de M. H. de Brouckere. — 17. M. de Robaulx appelle l'attention du ministre de la justice sur une requête de la régence de Mons, qui demande qu'une cour d'appel soit établie dans cette ville. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il fera connaître plus tard les raisons qui l'ont empêché d'accueillir cette requête. — 18. M. d'Huart, *r. s. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif à la sûreté publique.

19 *juillet*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un pr. de loi tendant à modifier la loi du 27 décembre 1833, sur la nomination des juges de paix et de leurs suppléants. — 24. Le projet aux termes duquel les nominations seront faites dans les deux mois qui suivront la loi relative aux circonscriptions judiciaires, est adopté à l'unanimité des 64 membres présents. — 30. M. Liedts, *r. c.*, dépose le rapport sur le pr. de loi portant augmentation du personnel des cours et tribunaux.

1er *août*. M. Lebeau, *m. j.*, présente des pr. de loi modifiant l'institution du jury et divers articles du code pénal. M. Jullien demande que ces projets soient envoyés à l'avis des cours supérieures. Après quelques observations de M. Lebeau, *m. j.*, le second projet est renvoyé à cet avis, et le premier aux sections. — 2. Une lettre de M. Lebeau, *m.j.*, annonce que des commissaires royaux seront nommés pour défendre le pr. de loi relatif à l'augmentation du personnel de quelques cours judiciaires. — 4. MM. Vinchent, secrétaire général du ministère de la justice, et Fernelmont, premier avocat général à la cour d'appel de Bruxelles, assistent à la séance comme *cc. rr.* La chambre aborde la discussion de la loi susdite. M. Liedts, *r. c.*, conclut à l'ajournement de la partie du pr. de loi qui concerne les principes et la compétence. M. A. Fernelmont, *c. r.*, se rallie à cette proposition. A propos de l'augmentation du personnel, M. de Behr est d'avis que trois conseillers de plus à la cour de Bruxelles, trois juges de plus au tribunal de cette ville et un avocat général supplémentaire à Gand, suffiront pour les besoins du service. M. Hélias d'Huddeghem demande que la cour d'appel de Gand soit aussi augmentée de trois conseillers. M. Dubus se rallie à la proposition de la *s. c.*, d'augmenter de trois conseillers le personnel de la cour d'appel de Bruxelles. (Le gouvernement propose un président de chambre, cinq conseillers et un avocat général.) M. Fernelmont, *c. r.*, défend le projet du gouvernement. Il est appuyé par M. H. de Brouckere, qui dit que le projet est dicté uniquement par l'intérêt des justiciables. M. Donny parle dans le même sens. Le projet est combattu par MM. A. Rodenbach, Fleussu et Fallon. Celui-ci voudrait que les magistrats travaillassent davantage, celui-là que l'on attendît pour modifier la loi sur l'organisation judiciaire, que l'on eût constaté des nécessités absolues et que l'on eût décidé si l'on ne déchargera pas les cours d'appel du service des cours d'assises. Après avoir entendu encore MM. Pollenus, de Brouc-

kere, Dubus et Liedts, *r.*, la chambre rejette par 52 voix contre 51, un amendement de MM. Pollenus et de Behr, qui tend à augmenter de trois conseillers la cour de Bruxelles. Elle rejette la proposition de M. Vinchent, *c. r.*, tendant à augmenter de trois conseillers le personnel de la cour de Gand. En conséquence, la cour d'appel de Bruxelles sera augmentée d'une chambre, et celle de Gand d'un avocat général. Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles sera augmenté de trois juges et d'un substitut. L'ensemble du projet est adopté par 48 voix contre 5.

LETTRES.

14 *janvier*. M. Ernst, *r. c.*, présente le rapport de la commission qui a examiné le pr. de loi de M. Dumortier, portant réorganisation de l'Académie. — 25. M. d'Hoffschmidt propose l'ajournement du débat sur ce projet, afin que la chambre puisse s'occuper de la loi provinciale et communale. M. Devaux est également d'avis qu'on pourrait ajourner le projet, parce que la question n'est pas mûre, et qu'il n'a pas été soumis au public lettré. M. Dumortier proteste contre les arguments de M. Devaux, à qui il reproche de vouloir sacrifier un projet à un autre qu'il a contribué à élaborer avec le ministre de l'intérieur, de la *camarilla* duquel il fait partie. M. Devaux répond que M. Dumortier fait partie de la *camarilla* de M. de Theux. M. Rogier, *m. i.*, reconnaît volontiers que M. Devaux fait partie de la *camarilla* du ministre de l'intérieur. M. d'Hoffschmidt propose l'ajournement indéfini. MM. Dumortier et de Theux demandent la discussion immédiate. L'ajournement est prononcé.

LISTES ÉLECTORALES.

11 *juin*. Lors du second vote de la loi provinciale, M. Dubus propose une série de mesures tendant à prescrire aux administrations communales d'avertir les citoyens dont les noms ont été rayés des listes. Cette proposition, appuyée par M. Fallon, est renvoyée à la *s. c.* — 12. M. de Theux, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de la proposition de M. Dubus, sous la forme d'un projet spécial, qui fera suite à la loi électorale. — 17. M. Verdussen voudrait profiter de l'occasion pour introduire dans la loi électorale les améliorations conseillées par l'expérience. M. Dubus dit que cette loi fonctionne convenablement et qu'il n'a eu d'autre but en vue que de combler une lacune. M. Pollenus combat également la proposition de M. Verdussen, qui est rejetée. M. Gendebien présente, à titre d'amendement, un article aux termes duquel les veuves pourront déléguer leurs contributions à celui de leurs fils qu'elles désigneront, s'il réunit, pour être électeur, les autres conditions requises par la loi. M. Fleussu fait observer que cette proposition ne peut être admise pour les élections générales, l'article 47 de la Constitution déclarant électeurs ceux qui payent le cens, et ne permettant, par conséquent, aucune sorte de délégation. Après quelques mots de M. Dubus, M. Gendebien retire son amendement. Le projet est adopté à l'unanimité des 57 membres présents.

MINES.

21 *février*. La chambre ayant décidé qu'une commission serait chargée d'examiner la législation sur les mines, le bureau compose cette commission de MM. Corbisier, Dumont, Fallon, Gendebien, Poschet, Seron et d'Huart. M. Desmanet de Biesme fait observer que la province de Liége n'est pas représentée. Le président, faisant droit à cette observation, désigne M. de Laminne pour remplacer M. Corbisier, indisposé.

MINISTRES.

1er *août*. M. Lebeau, *m. j.*, annonce qu'il se retire du cabinet, ainsi que M. Rogier, *m. i.* (*V.* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

MONNAIES.

4 *décembre*. MM. Dumortier et A. Rodenbach demandent compte de l'emploi du bénéfice de 300,000 fr. qui a été réalisé sur la fabrication des monnaies. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il sera rendu compte de ces bénéfices, sur lesquels ont été prélevés les frais des coins et ustensiles nécessaires à la fabrication. — 5. M. Verdussen est d'avis qu'il faut porter au *B.* des voies et moyens le bénéfice futur de la fabrication des monnaies. — 6. M. Dumortier reproduit la même observation et demande, en outre, qui a autorisé le ministre des finances à augmenter la remise pour la fabrication des monnaies. M. Duvivier, *m. f.*, répond que, sur l'avis de la commission des monnaies, il a alloué une prime de 3 par mille pour chaque million de monnaie d'argent présenté par le directeur de la Monnaie à la commission. Cette prime est imputée sur les bénéfices de la fabrication de la monnaie de cuivre. M. Legrelle soutient qu'une pareille mesure ne pouvait être prise qu'en vertu d'une loi. MM. A. Rodenbach et Dumortier partagent cette opinion. — 12. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. de Kerckhove, *c. r.*, explique que le gouvernement n'a pas porté en recettes le produit de la fabrication des monnaies, parce qu'on n'a pu encore exactement déterminer le chiffre de la recette et de la dépense. Un débat s'engage

sur la quantité de monnaie de cuivre et d'argent qu'il y a lieu de fabriquer. — 13. M. Van den Hove est d'avis que la question est délicate et qu'il est difficile de la traiter en public, pour cause de politique extérieure. M. de Robaulx demande le comité secret. Cette proposition est combattue par M. Angillis, *r*. Après avoir entendu MM. Legrelle, Dumortier, Verdussen, Rodenbach, Duvivier, *m. f.*, la chambre adopte une proposition de M. de Kerckhove, *c. r.*, tendant à porter au *B.* des voies et moyens 251,000 fr. comme produit résultant de la fabrication des monnaies en 1833 et 1834, et aux *recettes pour ordre* 995,000 fr., pour résultat des opérations faites et à faire en nouvelles espèces de cuivre. Répondant à M. Lardinois, M. Duvivier, *m. f.*, donne des explications sur l'arrêté du 11 novembre, relatif à la fabrication des monnaies. Aux termes de la loi, on ne peut exiger des particuliers qui portent des matières d'or ou d'argent à la Monnaie, que les frais de fabrication, 9 fr. par kil. pour l'or et 3 fr. pour l'argent. Mais le directeur de la Monnaie ayant prouvé qu'il ne réalisait aucun bénéfice sur la fabrication des pièces de 5 fr., on lui a alloué une prime. M. Dumont est d'avis qu'il y aura lieu de discuter cet objet quand on proposera de porter un crédit au *B.* des finances. M. de Robaulx croit qu'il serait bon d'attendre le vote des chambres avant de continuer à payer la prime. M. Duvivier, *m. f.*, consent à suspendre la fabrication jusque-là. — 14. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi tendant à continuer dans ses fonctions, jusqu'à ce qu'une loi organique soit votée, la commission des monnaies, instituée par arrêté royal du 29 décembre 1831. — 17. M. Verdussen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en limitant le délai au 1er janvier 1835. — 19. Il est adopté dans ces termes, à l'unanimité. — 20. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi aux termes duquel les *agents du Trésor* seront tenus, jusqu'à la fin de 1834, de recevoir les pièces de 5 et de 10 florins au taux de 47 1/4 cents par franc. — 21. M. Seron, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet, en substituant les *caisses publiques* aux *agents du Trésor*. M. Duvivier, *m. f.*, se rallie à la proposition de la commission. Le projet est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Legrelle, Jullien, Verdussen, *r.*, et Coghen.

NATURALISATION.

18 *novembre*. M. Lebeau, *m. j.*, annonce qu'il présentera prochainement un nouveau pr. de loi sur les naturalisations, la chambre étant dessaisie, par suite de la dissolution, du premier projet qu'elle avait voté et qui a été amendé par le sénat. — 27. Présentation de ce pr. de loi.

PENSIONS.

12 *décembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi concernant les pensions des combattants de septembre ; un pr. de loi accordant des pensions à la nommée Marie C.-J. Penningue, de Namur ; aux sieurs Meeuws et De Poorter, de Gand, et à Jeanne C. Wailly, d'Alost ; des projets allouant des pensions à la veuve Engelspach-Larivière et à la veuve Delin, d'Anvers (1).

23 *mai*. M. d'Huart, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ces projets. Ils sont adoptés tous les trois, à l'unanimité des membres présents.

19 *juillet*. M. Duvivier, *m. f.*, présente un pr. de loi portant allocation d'un crédit de 140,000 fr. pour le service des pensions de 1833.

PÉTITIONS.

11 *décembre*. M. A. Rodenbach demande un prompt rapport sur la pétition des 12,000 ouvriers gantois qui sollicitent des mesures en vue de remédier à la détresse de l'industrie cotonnière. M. Angillis appuie la motion. M. Pirson craint que la chambre, en se hâtant, ne soit accusée d'agir par peur. La pétition gantoise pourrait être une manœuvre orangiste. M. H. de Brouckere appuie la motion de M. Rodenbach, qui est acceptée par M. Rogier, *m. i.*, et il est décidé qu'il sera fait un prompt rapport sur la pétition. — 13. M. d'Huart, *r. c.*, conclut au renvoi à la commission de l'industrie et au ministre de l'intérieur. M. Desmaisières appuie les réclamations des pétitionnaires. Il est d'avis qu'il y a lieu d'accorder des primes à l'exportation, d'ouvrir de nouveaux débouchés, d'élever les droits d'entrée et de prendre des mesures efficaces pour réprimer la fraude. M. A. Rodenbach demande s'il est vrai que des contre-maîtres aient battu des ouvriers pour les forcer de signer la pétition. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'en effet un contre-maître est traduit en police correctionnelle pour un tel fait. M. Van Hoobrouck appuie les conclusions de la *c.* M. Lardinois dénonce dans la pétition une manœuvre orangiste, et s'oppose à toutes les mesures factices

(1) La nommée M. Penningue est la veuve du sieur Chodoire, décédé à Namur des suites d'une blessure reçue en combattant les Hollandais. Meeuws et De Poorter ont été blessés à Gand, en combattant les soldats du traître Grégoire. Le fils de Jeanne Wailly a été tué dans le même combat. Engelspach-Larivière, professeur des mines, était agent général du gouvernement provisoire et rendit d'éminents services à la cause de la révolution. Le sieur Delin a été tué à Anvers, après avoir reçu onze blessures, dans l'accomplissement d'une mission de confiance, le 27 octobre 1830.

de protection industrielle et commerciale. Une enquête lui paraît indispensable. M. Eloy de Burdinne réclame de promptes mesures pour venir en aide à l'industrie cotonnière. MM. de Muelenaere et H. de Brouckere désirent que la commission de l'industrie fasse promptement son rapport, afin que la chambre puisse se prononcer en connaissance de cause. MM. Gendebien et Pirson parlent dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, promet de fournir à bref délai tous les renseignements nécessaires. Il expose les diverses raisons de la crise, et ajoute que les fabricants en sont en partie la cause. Ils ont jeté un cri d'alarme et aussitôt, pour les forcer à vendre à bas prix, les marchands ont suspendu leurs achats. L'orateur recommande la création d'ateliers de charité, comme il en existe à Anvers, et qui sont une précieuse ressource pour les ouvriers pendant l'hiver. Les conclusions de la commission sont adoptées.

17 *janvier*. M. Milcamps, *r. c.*, conclut au renvoi aux *mm.* de l'intérieur et des finances d'une pétition par laquelle on demande que le gouvernement garantisse le payement des intérêts des obligations créées pour la construction d'un entrepôt général de commerce à Anvers. Adopté.—La chambre, sur les conclusion de M. Milcamps, *r.*, et après avoir entendu MM. de Brouckere et de Theux, renvoie au *m.* des finances, avec demande d'explications, une pétition par laquelle la ville de Venloo demande à être remise en possession d'un passage d'eau sur la Meuse, dont elle a été dépossédée par le gouvernement français. —M. Liedts présente le rapport sur la pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin de la ville de Liége, qui se plaint d'avoir été déclaré démissionnaire par le conseil de régence pour avoir refusé de voter un règlement d'ordre intérieur, aux termes duquel les séances étaient rendues publiques. M. Doignon est d'avis que la régence de Liége a commis un excès de pouvoir. M. Gendebien propose l'impression des pièces et l'ajournement de la discussion jusque-là. MM. Devaux, Fleussu et Rogier, *m. i.*, appuient cette motion qui est combattue par MM. Legrelle et Dumortier. Celui-ci réclame une décision immédiate sur des excès de pouvoir « qui peuvent avoir les plus fâcheuses conséquences pour les libertés publiques ». M. de Behr demande à faire un exposé des faits nouveaux et postérieurs à la pétition. M. de Brouckere fait observer que c'est au gouvernement de faire connaître ces faits. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'on a procédé à Liége à de nouvelles élections d'échevins et que ces élections sont, d'après lui, radicalement nulles. La chambre ordonne l'impression du rapport et ajourne le débat.—20. Le président dit que l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport. M. Gendebien est d'avis qu'il n'y a pas lieu de discuter. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur avec demande d'explications; personne ne s'y oppose; dès lors il n'y a plus lieu à débat. M. Rogier, *m. i.*, objecte que, dans ces conditions, le renvoi ne préjugeant rien, le ministre ne sera pas éclairé sur ce qu'il doit faire. M. A. Rodenbach est d'avis que le renvoi pur et simple suffit. MM. Fleussu, de Brouckere et Jullien sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de discuter. C'est au gouvernement d'agir sous sa responsabilité. MM. de Theux, Dumortier, Rogier, *m. i.*, Lebeau, *m. j.*, et A. Rodenbach réclament un débat. M. Devaux soutient qu'on n'a pas le droit de l'empêcher. Le respect du droit de pétition l'exige, et il ne faut pas que la régence de Liége reste sans défenseurs. M. Gendebien répond qu'elle n'en demande pas. Elle a cru faire un acte qui ressortissait à ses pouvoirs. Que le ministre, qui prétend que la Constitution est violée, déclare s'il a un moyen de la faire respecter. On pourra discuter sur ce point, mais qu'y a-t-il à discuter aujourd'hui? Pour demander l'avis de la chambre, il faudrait commencer par faire une proposition. M. Rogier, *m. i.*, ne comprend pas qu'après avoir été si impatient de discuter le premier jour, on ne veuille plus discuter aujourd'hui. M. Liedts, *r. c.*, est d'avis que le gouvernement devrait donner les explications que la commission a réclamées. M. Pirson proteste contre une phrase du rapport dans laquelle il est question de scandale et qui s'appliquerait à lui. Il affirme en même temps qu'à son avis, M. Dejaer-Bourdon a fait du scandale, parce qu'il a voulu empêcher la publicité des séances du conseil communal. M. Liedts, *r. c.*, déclare qu'il n'a nullement entendu faire allusion à M. Pirson. M. Milcamps est d'avis qu'en face de la résistance de la régence de Liége, c'est un devoir pour la chambre d'éclairer le gouvernement sur ce qu'il doit faire pour imposer le respect de la Constitution. M. Trenteseaux propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur pour faire exécuter les lois. M. Jullien fait observer qu'il faut d'abord que le ministre donne des explications afin que l'on sache si les lois sont suffisantes pour lui permettre d'agir avec fruit. M. Rogier, *m. i.*, s'engage à donner les explications après le vote sur la *m. o.* En présence de ces paroles, M. Gendebien la retire. Le débat est ouvert alors sur le fond. M. Rogier déclare que le gouvernement se croit en droit, aux termes de l'article 137 de la Constitution, d'annuler les décisions du conseil communal de Liége, et aux termes d'un arrêté-loi de 1830, d'annuler les élections pour cause d'irrégularités

graves. M. F. de Mérode rappelle à la chambre que le gouvernement provisoire, à la suite de nombreuses réclamations, a été obligé de changer le mode de nomination des magistrats municipaux. M. de Brouckere dit que, puisque le gouvernement croit avoir en mains le moyen de réprimer l'irrégularité commise par la régence de Liége, il faut qu'il en use. M. Pirson partage cette opinion et ne veut pas donner au gouvernement l'appui moral qu'il réclame de la chambre. M. Legrelle blâme la conduite de la régence de Liége, qui s'écarte de l'ordre et des lois, et conduit à l'anarchie. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il n'a pas demandé le secours de la chambre. Il a déclaré ce que le gouvernement comptait faire, et serait heureux de voir la chambre partager ses vues; mais il ne renoncera pas aux prérogatives du pouvoir exécutif. M. Ernst prie le gouvernement de ne pas insister pour obtenir l'avis de la chambre. Etant données les circonstances, l'appui moral qu'il sollicite pourrait tourner à son détriment. M. Lebeau, *m. j.*, déclare que le gouvernement ne se considère pas comme irrévocablement lié par sa décision, et si la chambre ne partageait pas ses idées, il délibérerait avant de passer à de nouveaux actes. M. de Robaulx défend la conduite des magistrats municipaux de Liége, à qui il veut payer le tribut public de sa gratitude. Mais il croit que la chambre n'a le droit ni de les *blâmer* ni de les *approuver* : M. de Theux, par contre, appuie la pétition de M. Dejaer-Bourdon et termine en disant que la chambre, en renvoyant cette pétition au gouvernement, prêtera son appui à cet honorable citoyen, pour qu'il puisse au plus tôt reprendre le légitime exercice de ses fonctions. M. Devaux propose le renvoi pur et simple de la pétition au gouvernement, ce renvoi « ayant pour but l'exécution des lois, s'il y en a ». Il est adopté à l'unanimité des 70 membres présents. — 23. La chambre renvoie au ministre de l'intérieur une pétition des secrétaires communaux du district de Termonde, qui demandent que leur traitement soit augmenté en raison de leurs services. Elle renvoie à la *s. c.* du *B.* de l'intérieur une pétition de la régence de Namur, qui prie la chambre de porter au *B.* une allocation pour le payement des traitements supplémentaires des vicaires et de l'indemnité de logement. Elle passe à l'ordre du jour sur la pétition de quatre habitants de Sauvenières (Gembloux), qui se plaignent de ce que l'administration locale les contraigne à payer une somme pour rétribuer le vicaire de la paroisse. — 27. La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition d'un sieur Helsen et de ses apôtres, qui demandent qu'un temple soit érigé aux frais de l'Etat pour leur culte « catholique et apostolique ». L'assemblée est d'avis que le *B.* ne doit pas intervenir en faveur de ces sectes improvisées, et que d'ailleurs la construction des temples est à la charge des communes. On renvoie au ministre de l'intérieur, sur la proposition de MM. A. Rodenbach et Dumortier, la pétition du sieur Verdecken, qui réclame un secours, en se fondant sur ce qu'un boulet hollandais lui a enlevé les deux cuisses pendant les journées de septembre, quand il se rendait à son travail. De plus, son père est devenu paralytique en le voyant ainsi mutilé. Le renvoi au ministre de l'intérieur est prononcé sur une pétition d'ouvriers de Gand, qui se plaignent de la détresse de l'industrie cotonnière. Il en est de même d'une pétition de plusieurs milliers de rouliers qui demandent la réduction des droits de barrières et la suppression des ponts à bascule. Enfin, l'on renvoie aux ministres de la justice et de la guerre une pétition du général de Mercx, qui demande la suppression de la haute cour militaire, comme inconstitutionnelle.

8 *février*. Sur le *r.* de M. Poschet, la chambre renvoie au ministre des finances, avec demande d'explications, une pétition du sieur De Windt, fermier à Bouchaute, dans le district d'Eecloo, lequel se plaint de ce que la douane défende l'entrée de ses denrées et de ses bestiaux en Belgique, parce qu'il habite un territoire contesté. MM. Jullien et Gendebien appuient les réclamations du pétitionnaire, et M. Duvivier, *m. f.*, accepte le renvoi. La chambre renvoie au ministre de la guerre la pétition de la dame Lenoir, de Jemmapes, demandant qu'on lui rende son mari qui s'est engagé sans son consentement. Renvoi au ministre de l'intérieur, de la pétition du sieur de Robaulx, qui demande que l'on supprime les droits d'entrée sur les ardoises françaises. A propos d'une pétition du sieur Vittembeek, M. Gendebien demande au ministre des affaires étrangères qu'il prenne des mesures pour faire rentrer en Belgique les Belges qui sont retenus dans le service hollandais aux Indes. Sur la *pr.* de MM. Rodenbach, Gendebien et C. Vilain XIIII, la chambre renvoie aux ministres compétents une pétition du sieur Obert, fabricant de soieries, à Bruxelles, qui demande une modification au tarif des douanes en vue de faciliter l'entrée des soies des Indes, destinées à l'impression des foulards.

7 *juin*. La chambre renvoie au ministre de l'intérieur, avec demande d'explications, une nouvelle pétition demandant que l'on fasse cesser l'abus résultant des mariages avec de vieilles femmes, contractés par des jeunes gens en vue d'échapper à la milice. Même renvoi pour une pétition d'habitants de Marche, qui demandent que l'on continue les

travaux de la canalisation de l'Ourthe commencés entre Liége et Barvaux. Les administrateurs des compagnies d'assurances générales de Bruxelles sur la vie et contre l'incendie réclament contre l'existence illégale des agences établies en Belgique par des sociétés étrangères. M. Dams, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de l'intérieur. MM. Ernst et Gendebien font remarquer que les étrangers ont le droit de s'associer en Belgique. La chambre ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. 15 distillateurs de Gand demandent l'annulation de l'octroi de cette ville. La régence de Gand a établi un impôt municipal sur la fabrication du genièvre, lequel détruit totalement les effets de la loi sur les distilleries, et cette décision a été approuvée par le gouvernement. M. Rogier, *m. i.*, dit que, si les pétitionnaires croient devoir s'opposer à la perception des taxes, ils sont en droit de recourir aux tribunaux. M. Pollenus dit que les régences n'ont pas le droit de se soustraire à l'exécution des lois. M. A. Rodenbach est partisan du recours à la justice. M. Milcamps dit qu'il est facile de constater si la régence de Gand a transgressé la loi. M. Legrelle recommande aussi le recours aux tribunaux. M. Donny est d'avis que ces pétitionnaires doivent s'adresser à la régence et à la députation permanente. M. Gendebien rappelle qu'aux termes d'un arrêté du gouvernement provisoire, les taxes municipales sur la fabrication des boissons distillées doivent avoir la même base que la perception de l'impôt de l'Etat. La pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

1er *juillet*. La chambre s'occupe d'une pétition du sieur Meurice, ex-officier, qui demande un emploi pour services rendus pendant la révolution. Le pétitionnaire allègue qu'il a été porté comme mort et enterré, et que son nom figure parmi ceux des victimes de septembre enterrées à la place des Martyrs. La chambre passe à l'ordre du jour, comme sur toutes les demandes d'emploi. Elle renvoie au ministre de l'intérieur une pétition de 150 habitants de Bruxelles qui demandent des modifications à la loi sur l'art de guérir, au profit du sieur Lubin, inventeur d'un spécifique contre l'ophthalmie. MM. A. Rodenbach et H. de Brouckere affirment que le remède du sieur Lubin produit des résultats merveilleux. — 5. Sur la proposition de MM. Legrelle et Verdussen, la chambre renvoie à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les indemnités, la pétition des habitants de Lillo et de Liefkenshoek qui réclament une indemnité pour les dommages que leur ont causés les inondations.— 19. M. Pollenus, *r. c.*, fait rapport sur des pétitions contenant des plaintes au sujet de la prolongation des logements militaires. La commission consent au renvoi au ministre de la guerre, afin que le gouvernement avise aux moyens de ménager autant que possible les logements militaires, surtout pendant les travaux de la récolte. M. De Nef appuie la pétition et engage le ministre à disposer des bâtiments propres au casernement partout où la troupe est jugée nécessaire. M. Desmanet de Biesme ne comprend pas que l'on établisse des cantonnements dans des endroits où les casernes sont vides. M. Evain, *m. g.*, répond qu'il a fallu établir des cantonnements à Namur à cause de l'insalubrité des casernes. Il ajoute que les habitants reçoivent 74 cent. par jour et par homme, ce qui, vu le bas prix des denrées, est une indemnité suffisante. M. Quirini fait observer qu'on ne peut imposer aux habitants la charge du cantonnement que lorsque les casernes sont insuffisantes. M. de Longrée dit que les habitants de Charleroi et de Ruremonde seraient enchantés d'avoir une garnison et que les casernes y sont très-suffisantes pour la recevoir. M. Desmanet de Biesme conteste l'insalubrité des casernes de Namur, et dit que les 74 centimes sont insuffisants. Les aubergistes se font payer jusqu'à 2 francs. M. d'Hoffschmidt est d'avis que, si les logements sont insuffisants, on pourrait envoyer en congé les miliciens de 1826 et 1827. M. Evain, *m. g.*, répond que des congés temporaires ont été accordés. M. Pollenus, *r.*, s'étonne de ce que le camp de Castiaux, qui a été construit pour 4,000 à 5,000 hommes, n'en contienne que 1,500. M. Evain, *m. g.*, répond que l'ophthalmie qui règne dans l'armée est une des causes principales de ces irrégularités. M. Jullien dit qu'on aurait pu remédier à l'ophthalmie en acceptant les services de M. Lubin, dont il a été question précédemment. MM. A. Rodenbach et Fallon insistent pour le renvoi de la pétition au ministre de la guerre avec demande d'explications. M. Evain, *m. g.*, accepte le renvoi et promet de fournir promptement les renseignements qu'il aura recueillis.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

9 *janvier*. M. H. de Brouckere interpelle le gouvernement sur la démission de M. Goblet, ministre des affaires étrangères. Il constate que M. F. de Mérode n'est pas nommé « ministre *ad interim* », mais « chargé *ad interim* de la signature ». Dans ces conditions, sera-t-il responsable? M. F. de Mérode répond que la formule a été choisie afin de ne pas l'obliger à se soumettre à réélection, et à déranger ainsi inutilement le corps électoral. Il croit avoir le droit d'user de la faculté de servir gratuitement son pays. M. Nothomb, *c. r.*, ajoute que M. F. de Mérode ne doit pas

se soumettre à réélection, parce qu'il était ministre d'Etat avant d'être chargé de la signature des affaires étrangères; que, dès lors, il faisait de droit partie du conseil, et qu'il ne s'est pas produit dans sa position de changement qui l'oblige à faire renouveler son mandat. M. Gendebien demande ce que c'est qu'un ministre d'Etat dans un gouvernement constitutionnel. M. Lebeau, *m. j.*, s'étonne de cette demande, alors qu'au Congrès M. Devaux s'est présenté en qualité de ministre d'Etat et s'en est prévalu pour réclamer la parole, sans qu'il y ait eu de contestation. Un ministre d'Etat est un membre du conseil des ministres, délibérant avec ses collègues, et assumant dans l'administration générale sa part de responsabilité. M. H. de Brouckere dit que, dans le système de M. Nothomb, un ministre ne devrait jamais se soumettre à réélection. On nommerait un ministre d'Etat, puis on le chargerait d'un *interim*, et tout serait dit. Or, l'article 36 de la Constitution porte qu'un membre des chambres qui a accepté un emploi salarié par l'Etat, cesse de siéger. Il importe peu qu'en acceptant l'emploi, il refuse le salaire. M. de Mérode voudrait savoir quelle est la loi qui défend au Roi de rendre, pour six mois, les fonctions de ministre gratuites. M. Fleussu ne comprend pas ces distinctions. Il n'y a pas de ministres *ad interim*. On peut faire les fonctions d'un ministre *ad interim*, mais non être ministre *ad interim*. On fait l'*interim* d'un absent, mais quand il n'y a pas de titulaire, on est ministre *effectif*. Il n'est pas vrai, du reste, que les ministres d'Etat fassent partie du conseil. M. de Theux est ministre d'Etat et ne fait point partie du ministère, qu'il a plusieurs fois combattu. M. de Theux fait observer que la position spéciale de M. de Mérode résulte précisément de ce qu'il n'a pas été nommé ministre *ad interim*, mais uniquement chargé de la signature. Or, dans ces conditions, il n'a pas de droit au traitement. M. Nothomb fait observer que M. de Mérode se trouve pour la troisième fois dans les mêmes conditions, sans qu'on ait jamais prétendu qu'il devait se soumettre à réélection. M. H. de Brouckere maintient que, dès l'instant où l'on accepte une fonction salariée, on cesse de faire partie de la chambre. M. F. de Mérode désire voir résoudre la question. M. Lebeau, *m. j.*, demande quelle est la loi qui déclare non gratuites les fonctions des ministres. M. Fleussu : « Le budget. » M. Lebeau, *m. j.*, dit que le budget est une loi facultative. Le Roi aurait le droit de nommer un sixième ministre à portefeuille non salarié, qui ne serait pas soumis à réélection. M. H. de Brouckere propose à la chambre de décider qu'aux termes de l'article 36 de la Constitution, M. de Mérode doit cesser de siéger comme membre de la chambre. M. Gendebien soutient que l'article 36 exige la réélection, alors même que celui qui accepte des fonctions salariées, les exerce gratuitement. En effet, il est dit à l'article 103, que le juge ne peut accepter des fonctions salariées « à moins qu'il ne les exerce gratuitement ». La Constitution a donc voulu la réélection du ministre, sans qu'on ait à s'enquérir si le salaire était touché ou non. M. Lebeau, *m. j.*, est d'avis qu'il n'y a rien de commun entre ces deux articles. La proposition de M. H. de Brouckere est rejetée par 31 voix contre 23 et une abstention. — 10. M. Ernst attaque le ministère, qui tombe en pièces et ne sait ni vivre ni mourir. M. Lebeau, *m. j.*, répond que, si le ministère voulait, il ne lui serait pas difficile de se compléter. Tout récemment même on lui a fait des propositions à cet égard. M. Ernst dit qu'on est venu lui demander s'il aurait quelque répugnance à entrer dans le cabinet. Il a répondu : « A aucun prix je n'accepterais de portefeuille avec MM. Rogier et Lebeau. Il ne faut pas que des hommes neufs s'associent à des hommes usés ». L'orateur reproche, en outre, à un ministre d'avoir prononcé au sénat des paroles blessantes pour la régence de Liége. M. Lebeau, *m.j.*, réplique que le préopinant parle toujours au nom du pays. S'il était fondé à le faire, le ministère devrait se retirer immédiatement. Or, la chambre lui a témoigné sa confiance en votant les *BB.*, et a voulu montrer à l'étranger que l'harmonie règne en Belgique entre les grands pouvoirs de l'Etat. M. Rogier, *m. i.*, se défend d'avoir rien dit de blessant pour la régence de Liége. On dirait vraiment que, pour attaquer le pouvoir, l'invective est permise. M. Dumortier soutient que le ministère n'a pas la confiance de la chambre. M. Nothomb, *c. r.*, reconnaît que le ministère tombe en pièces, mais avec lui le pouvoir, que l'on cherche à déconsidérer, comme il arrive souvent à la suite des révolutions. Cependant le gouvernement a obtenu l'assentiment de la majorité sur toutes les grandes questions, pour le traité des 24 articles, pour la convention du 21 mai, pour la convention de Zonhoven. L'orateur déclare qu'il soutient le ministère, parce qu'il a vu le danger du côté du pouvoir, et il a porté son appui là où il y avait du danger. M. H. de Brouckere répond qu'il y a courage quand il y a péril, mais il ne voit pas quels sont les dangers qu'affronte M. Nothomb. M. Dumortier fait une charge à fond contre le ministère et sa politique extérieure, l'accusant d'avoir compromis la dignité nationale et porté de nombreuses atteintes à la liberté. M. F. de Mérode constate que le ministère possède l'appui de la majorité et que, d'ail-

leurs, il n'y a pas d'autre ministère possible en Belgique.

11 *février*. A propos du *B.* de l'intérieur, M. Doignon demande que le gouvernement prenne des mesures énergiques pour imposer le respect de la loi à la régence de Liége. (*V.* le commencement de ce débat au mot Pétitions.) M. Jullien est d'avis qu'il ne faut pas aggraver, par des mesures rigoureuses, l'état d'anarchie dans lequel se trouve la ville de Liége. M. Rogier, *m. i.*, dit que le gouvernement compte proposer une mesure législative en vue de mettre un terme à cet incident. MM. H. de Brouckere, Gendebien et de Robaulx recommandent la modération et la conciliation. M. Dumortier traite la régence de Liége de minorité factieuse et ajoute que le gouvernement sera son complice s'il n'applique les lois pour la faire rentrer dans l'ordre. M. de Foere dit que, si le ministère ne peut parvenir au but par la conciliation, il sera responsable du scandale qui en résultera. M. d'Huart propose d'ajourner la discussion jusqu'au moment où le ministère présentera son pr. de loi. Cette motion est adoptée.

22 *avril*. M. Rogier, *m. i.*, donne lecture d'un rapport sur les pillages qui viennent d'avoir lieu à Bruxelles, à propos d'une souscription ouverte pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre ordonne l'impression de ce rapport. M. Lebeau, *m. j.*, fait connaître les mesures prises par le gouvernement à la suite de ces désordres qui, d'après lui, ont été instigués par des Français et des Polonais réfugiés en Belgique. Un certain nombre de ces étrangers ont été expulsés, et le ministre en dépose la liste sur le bureau. M. de Brouckere propose de mettre la discussion à l'ordre du jour du lendemain. M. Trenteseaux demande, en outre, que le ministère fasse connaître les motifs particuliers de chaque expulsion. M. Lebeau, *m. j.*, ne croit pas devoir entrer dans des détails précis et individuels sur chacune des personnes dont il s'agit. Après quelques observations de MM. Pirson, A. Rodenbach, Dumortier, Jullien, Lebeau, *m. j.*, de Robaulx, la discussion est fixée au surlendemain. — 24. M. H. de Brouckere accuse le gouvernement d'imprévoyance et d'incapacité; il aurait pu prévenir les désordres; il n'a pas su les réprimer, et quand tout est fini, il expulse illégalement des réfugiés qui ont compté sur l'hospitalité belge, alors qu'il n'y a pas un étranger parmi les individus contre lesquels des poursuites sont dirigées. M. Pirson reproche au ministère de n'avoir rien fait pour réprimer l'audace de ceux qui avaient provoqué au renversement du gouvernement belge, et de n'avoir pas arrêté les effets de l'indignation publique. Grâce à des mesures de précaution, le ministère aurait pu empêcher les pillages, et s'il croyait des expulsions nécessaires, il aurait dû les faire avant que les désordres eussent éclaté. L'orateur dit qu'au milieu du chaos dans lequel il vit, il a perdu toute foi politique et ne peut que jurer haine éternelle à l'anarchie et au despotisme. M. Lebeau, *m. j.*, justifie le droit d'expulsion en se fondant sur la loi du 28 vendémiaire an VI. M. Milcamps pense que cette loi est encore en vigueur et qu'elle n'a pas été abrogée par l'article 4 de la loi fondamentale. M. Ernst dit que le gouvernement n'a pas fait son devoir dans les journées du 5 et du 6 avril, et qu'il a violé la Constitution en expulsant des étrangers du territoire belge. On a laissé piller les hôtels du prince de Ligne et du marquis de Trazegnies sous la protection de la troupe et aux cris de : *Vive le Roi!* L'orateur déclare illégales les expulsions qui ont été faites, et accuse M. Lebeau d'avoir renié ses anciennes opinions. Il faisait le libéral quand il était journaliste; il fait le despote depuis qu'il est arrivé au pouvoir. M. Ernst critique spécialement l'expulsion de M. Labrousse, qui n'a rien publié en Belgique, qui est l'ami de nos institutions et contre qui il n'existe aucun grief. (Pendant ce discours des applaudissements éclatent dans les tribunes, que le président menace de faire évacuer.) — 26. M. Rogier, *m. i.*, défend la conduite du ministère, qui a fait ce qu'il a pu. Il a songé à mettre la ville en état de siége, mais un membre influent de l'opposition parlementaire a déconseillé cette mesure. La position de la troupe était très-difficile. Les soldats avaient à lutter contre des désordres qui se commettaient aux cris de : *Vive le Roi! Vive la ligne! A bas les orangistes!* Si l'on avait tiré des coups de fusil, le ministère aurait été accusé d'avoir versé le sang du peuple. L'orateur croit les expulsions légales. A son avis, la loi de vendémiaire n'a pas été abrogée. M. Fleussu critique vivement la conduite des ministres. Il a la conviction que si les pillages n'ont pas été arrêtés, c'est qu'on ne l'a pas voulu. On cherche à faire croire qu'il y a en Belgique un danger plus grand que l'orangisme, ce serait la république. Or, il n'y a pas, en Belgique, de parti républicain. C'est un prétexte dont on s'est servi pour expulser des étrangers. Or, pour le faire légalement, il fallait présenter une loi, il fallait éviter l'arbitraire et ne pas commencer par où le roi Guillaume a fini. M. Nothomb défend la conduite du gouvernement, et soutient la légalité des expulsions faites aux termes de la loi de vendémiaire, en vue de préserver la Belgique contre des doctrines antimonarchiques et antisociales. M. de Puydt défend l'honneur de la force armée, qui n'a pas agi parce qu'elle n'a pas reçu

l'ordre d'agir. — 27. M. Dumortier soutient que les pillages ont été provoqués par les orangistes, et que, pendant qu'on pillait à Bruxelles, le prince d'Orange était à la frontière, prêt à entrer. Le ministère a laissé faire parce qu'il est incapable d'agir. La garde civique n'a rien fait, parce qu'on a tout mis en œuvre pour désorganiser cette milice citoyenne. L'orateur condamne les expulsions, et spécialement celle de M. Labrousse, dont il fait un très-grand éloge. Il termine en disant que le gouvernement serait coupable en ne révoquant pas impitoyablement tout fonctionnaire public qui a signé la liste de souscription pour les chevaux du prince d'Orange, et qui veut ramener la Belgique sous le joug du tyran. M. F. de Mérode, *m. a.*, soutient que la loi de vendémiaire, qui permet les expulsions en cas de pillage, est toujours en vigueur, et qu'il faut s'en servir pour défendre la société contre la barbarie. M. Jullien soutient la thèse contraire, traite M. Lebeau et ses collègues de renégats et les accuse de faire de l'arbitraire au nom de la loi. M. C. Vilain XIIII approuve les expulsions faites par le ministère. Peu lui importe qu'elles soient légales. Un acte peut être nécessaire et bon sans être légal. L'orateur développe cette thèse qui produit une vive sensation. M. Lebeau, *m. j.*, souscrit volontiers à l'éloge qu'on a fait de la moralité privée de M. Labrousse, mais il est des hommes dont le fanatisme politique est d'autant plus dangereux qu'ils sont plus convaincus. L'orateur défend de nouveau la légalité des arrêtés d'expulsion pris par le gouvernement. — 28. M. Doignon est d'avis que le gouvernement aurait dû convoquer les chambres, afin de leur demander des pouvoirs suffisants pour protéger la sécurité du pays. M. Rouppe justifie sa conduite comme bourgmestre de Bruxelles, pendant les journées du 5 et du 6 avril. Il croit avoir fait son devoir, et si, au prix de sa vie, il avait pu empêcher les calamités qui ont frappé la capitale, il n'aurait pas hésité un instant. M. Devaux prononce un long discours dans lequel il prend la défense du cabinet. Le danger, d'après lui, n'est plus pour l'ordre, mais pour la liberté. Quand le pouvoir était fort et la liberté faible, ses amis et lui combattaient le pouvoir et défendaient la liberté. Quand la liberté est devenue forte, inattaquable, mais que le pouvoir est devenu faible à son tour, c'est le pouvoir qu'ils ont soutenu. L'orateur fait voir les dangers de la propagande républicaine, cite de nombreux articles de journaux à l'appui de sa thèse, et termine en disant à la chambre que sa plus grande gloire sera peut-être un jour de pouvoir sauver le pays du joug des mauvaises passions. M. De Smet est encore « tout étourdi » du discours liberticide et antisocial de M. C. Vilain XIIII. Il dit que le gouvernement aurait dû attraire en justice les factieux signataires de la liste de souscription. Mais il a mieux aimé laisser agir des bandits. Il espère que la Providence ouvrira les yeux du Roi, pour qu'il choisisse d'autres ministres, capables de gouverner et possédant la confiance de la nation. M. Gendebien commence un discours dans lequel il dénonce les théories « liberticides » du ministère. — 29. L'orateur fait le récit des journées du 5 et du 6 avril, et soutient que partout, chez le prince de Ligne, chez le marquis de Trazegnies, chez le lithographe De Wasme, chez M. Coenaes, chez M. De Vinck, on a laissé piller. La troupe n'a rien fait. On a pillé aux cris de : *Vive le Roi!* en présence de S. M., que l'on a fait sortir pour assister à ces excès. Un brave jeune homme, M. Lebœuf, qui s'est signalé par une éclatante bravoure au pont de Waelhem, a seul mis en fuite une bande de pillards, tandis que la troupe restait l'arme au bras. M. Gendebien flétrit les expulsions, accuse le ministère d'avoir arraché de chez lui un inoffensif proscrit français, M. Cabet, et de l'avoir mis sur la même ligne que Charles Froment, qui, pendant 17 ans, a prostitué sa plume à la Hollande; il somme le ministère de se retirer, pour le bonheur du pays, et lui prédit qu'un jour, par une juste application de la loi du talion, ses membres seront aussi les victimes de l'arbitraire. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Mérode, *m. a.*, répond que M. Gendebien, qui accuse les ministres d'inaction, n'a rien fait lui-même que se promener en spectateur avec M. Cabet. De plus, il est allé à l'hôtel de ville demander qu'on n'empêchât pas la représentation de *la Muette*. M. Gendebien réplique qu'il n'aurait pu empêcher les pillages et qu'il n'était pas assez naïf pour risquer de se faire assommer par la populace, comme le brave et généreux Lebœuf. Le fait relatif à *la Muette* est une calomnie infâme. MM. Ernst et Dubus proposent de voter une Adresse au Roi, pour exprimer à S. M. les sentiments de la chambre et blâmer la conduite du ministère. La clôture du débat est demandée par MM. Poschet et Milcamps et combattue par MM. de Robaulx, Jullien, Dumortier et Gendebien, puis mise aux voix et prononcée. M. Dubus développe sa proposition. M. Lebeau, *m. j.*, veut lui répondre : on demande la clôture. M. de Robaulx la combat. M. H. de Brouckere donne lecture de deux rapports d'officiers de la garde civique, qui expliquent l'inaction de la garde pendant les journées du 5 et du 6 avril. La clôture est prononcée par 44 voix contre 40. Le président annonce qu'il va mettre aux voix la proposition d'Adresse. M. de Brouckere demande la division. L'Adresse contient deux

parties, l'une relative aux pillages, l'autre concernant les expulsions. M. Desmanet de Biesme est disposé à flétrir les pillages, mais il ne trouve pas juste de déclarer qu'ils sont la faute du ministère. MM. Coghen et Brabant se rallient à cette opinion. M. de Robaulx dit franchement que le but de l'Adresse est de blâmer le ministère de n'avoir pas empêché les pillages, mais non de les avoir suscités. M. Brabant est d'avis qu'il y a lieu de voter sur la question de savoir s'il faut imputer au ministère la faute des événements. M. Dumortier dit que personne n'attribue au ministère le fait des pillages, dont les provocateurs sont les orangistes. M. Brabant retire sa proposition. Le § 1er de la proposition d'Adresse au Roi est mis aux voix et rejeté par 51 voix contre 27. Le second § est rejeté par 51 voix contre 31. M. Dumortier propose de passer à l'ordre du jour, sans rien préjuger quant à la responsabilité des ministres. Beaucoup de députés quittent leurs places. M. Fleussu proteste. M. Jullien demande la remise au lendemain. M. Dumortier retire sa proposition. — 30. MM. Pirson, Angillis, Lardinois, Nothomb demandent que leur vote soit inséré au procès-verbal. La chambre décide qu'on y inscrira ceux de tous les membres.

15 *mai*. M. Lebeau, *m. j.*, présente un projet de loi édictant des peines contre ceux qui feront des démonstrations publiques en faveur de la famille d'Orange-Nassau. — 28. M. Pollenus. *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi.

4 *juin*. M. A. Rodenbach applaudit à la présentation du projet, qu'il considère comme urgent. M. Gendebien le déclare inutile contre un parti qui vient de donner une preuve de sa faiblesse. Le projet ferait croire à l'étranger que le parti orangiste a encore quelque force en Belgique. L'orateur accuse le gouvernement de faire, d'une part, des cajoleries aux orangistes, et d'autre part, des lois d'exception. M. Rogier, *m. i.*, proteste. M. Lebeau, *m. j.*, consent volontiers à ce que le projet subisse des modifications. — 5. M. Milcamps voudrait savoir si de simples vœux émis en faveur du retour du roi Guillaume seront considérés comme un délit. M. Jullien combat le projet, qui lui rappelle la loi des suspects. M. Pollenus, *r.*, trouve que c'est une loi d'ordre et de nécessité. M. Gendebien répète qu'elle serait de nature à faire croire que la contre-révolution a de nombreux partisans en Belgique. Il ajoute que le projet est une *hypocrisie*, M. de Mérode ayant fait récemment l'éloge du ministre Van Maanen. On entend M. Pollenus, *r.*, *pour*, et M. Jullien *contre* le projet de loi. M. A. Rodenbach rappelle la souscription pour le rachat des chevaux du prince d'Orange, les pillages et l'anarchie provoqués par les orangistes. M. Lebeau, *m. j.*, proteste contre les accusations de M. Gendebien qui n'a jamais cessé de prédire la mort prochaine de la révolution. M. de Man d'Attenrode défend le projet de loi. M. Gendebien maintient ses critiques. M. Pollenus, *r.*, cite à l'appui du projet une lettre du roi Guillaume remerciant les Belges fidèles, de l'intention qui les a guidés dans l'affaire de la souscription, et exprimant l'espoir qu'il en résultera de bons fruits. — *Discussion des articles*. A l'article 1er qui punit de 3 mois à 5 ans de prison et de 500 à 10,000 francs d'amende les discours, écrits, etc., appelant *publiquement* ou provoquant le retour de la famille d'Orange-Nassau, M. C. Rodenbach propose d'ajouter que seront punis de la même peine ceux qui auront attaqué la révolution ou sa légitimité. M. Trenteseaux propose d'ajouter le mot *directement* après celui de *publiquement*. Un long débat s'engage sur ce dernier amendement. M. Trenteseaux craint qu'on ne poursuive la presse pour des attaques *indirectes*. M. Lebeau, *m. j.*, pense qu'on peut s'en rapporter à la sagesse du jury. MM. Fleussu et Jullien appuient l'amendement. M. H. Dellafaille dit qu'il *ruinerait* toute la loi. Les provocations *directes* au rétablissement des Nassau ne peuvent être que l'œuvre d'un fou, et les autres resteraient impunies. MM. de Theux et Pollenus parlent dans le même sens. M. Dubus croit que l'insertion du mot *directement* serait utile, dans l'intérêt de la clarté de la loi. M. Lebeau, *m. j.*, persiste à trouver l'addition inutile, et s'en rapporte à l'appréciation du jury. M. Gendebien appuie l'amendement. — 6. M. C. Rodenbach retire le sien. M. Boucqueau de Villeraie en propose un nouveau, tendant à punir la provocation « au renversement du gouvernement constitutionnel établi en Belgique ». Celui de M. Trenteseaux est combattu par M. de Theux et défendu par M. Ernst. M. Lebeau, *m. j.*, rappelle qu'en France, quand on a fait la loi de 1819, on a élagué le mot *directement*, parce qu'on introduisait en même temps la juridiction du jury pour les affaires de presse. M. Pollenus, *r.*, croit que l'insertion du mot *directement* créerait de grandes difficultés pour l'application de la loi. L'orateur et M. Lebeau, *m. j.*, après lui, combattent l'amendement de M. Boucqueau, qui donnerait à la loi un caractère de permanence. Les amendements sont rejetés. Un débat s'engage sur la disposition de l'article 4, qui prive de sa pension, en cas de condamnation, tout fonctionnaire public, ou toute autre personne jouissant d'une pension à charge de l'Etat. M. Legrelle trouve cette pénalité trop rigoureuse. M. Gendebien donne

lecture d'une lettre de M. Seron (absent pour cause d'indisposition), qui dit qu'avec cet article on pourra priver de leurs moyens d'existence de vieux soldats de l'empire qui, dans un moment d'ivresse, auront dit que le gouvernement actuel est un f... gouvernement, et que celui de Guillaume valait bien mieux. M. Pollenus, *r.*, ne comprend pas l'indulgence pour des fonctionnaires qui cherchent à renverser le gouvernement ou pour des personnes qui cherchent à anéantir le pays qui les nourrit. M. Legrelle trouve que cette sévérité n'est pas en rapport avec le délit. M. Pirson demande le renvoi de l'article à la *s. c.* M. d'Huart propose de biffer du texte la suppression de la pension. M. Desmanet de Biesme propose de remplacer les mots « *sera* privé de la pension » par ceux-ci : « pourra être privé, etc. ». M. Lebeau, *m. j.*, se rallie à cet amendement. Le tribunal sera juge des circonstances. M. A. Rodenbach est d'avis qu'il ne faut pas d'indulgence pour les fonctionnaires *félons* et propose de priver les délinquants de leur pension, quelle qu'elle soit, payée par l'Etat, la province ou la commune. Après avoir entendu encore MM Gendebien, d'Huart, Pollenus, Legrelle, Donny et A. Rodenbach, la chambre rejette l'amendement de M. d'Huart et adopte ceux de MM. Desmanet de Biesme et A. Rodenbach. — 9. *Second vote.* M. Jullien propose d'excepter des pensions qui pourront être supprimées, celles qui ont été mises à la charge de l'Etat par des traités avec les autres puissances, et celles qui étaient originairement dues par la caisse de retraite. Cet amendement est appuyé par M. Desmanet de Biesme, et combattu par MM. Pollenus, *r.*, A. Rodenbach et Milcamps. M. Gendebien dirige ensuite contre le projet de loi une nouvelle attaque qui est repoussée par MM. Lebeau, *m. j.* et Pollenus, *r.* M. Fleussu demande s'il pourra y avoir emprisonnement préalable quand il ne s'agit pas d'un délit de presse. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'aux termes du décret du Congrès sur le jury, l'emprisonnement ne peut *jamais* avoir lieu pour simples délits politiques ou de presse. Mais le Congrès a porté ce décret comme pouvoir législatif. Il peut donc y avoir lieu de le modifier quand il s'agit de délits caractérisés crimes dans le code pénal. Le ministre compte soumettre la question au sénat, l'article de la loi actuelle à propos duquel le doute se produit ayant été voté sans amendement et ne pouvant, par conséquent, être remis en discussion. M. Fleussu dit qu'il résulte d'une conversation qu'il a eue avec M. Raikem, président de la chambre, qu'il ne pouvait jamais y avoir emprisonnement préalable. M. Raikem dit qu'à son avis il ne peut y avoir emprisonnement préalable en cas de délits politiques, mais bien lorsqu'il s'agit de simples poursuites correctionnelles, comme dans le cas de port d'insignes étrangers. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'en présence de ces déclarations du président de la *s. c.*, le gouvernement ne se croira pas autorisé à ordonner l'arrestation préalable lorsqu'il s'agit de délits politiques. M. Gendebien, pour faire cesser tout doute, présente un amendement, aux termes duquel, pour les délits prévus par les articles 1, 2 et 3 du projet de loi, il sera procédé à l'instruction et au jugement conformément à l'article 8 du décret sur le jury. Après quelques observations de M. d'Huart qui trouve la déclaration du ministre suffisante, M. Gendebien retire son amendement. Celui de M. Jullien relatif aux pensions est rejeté. La chambre vote l'ensemble de la loi par 60 voix contre 4.

1er *août.* M. Dumortier demande s'il est vrai, comme l'annonce l'*Indépendant*, que MM. Lebeau et Rogier ont donné leur démission. M. F. de Mérode, *m. a.*, répond qu'il n'a aucune connaissance officielle de ce fait. Quelques instants après, M. Lebeau, *m. j.*, annonce que MM. Rogier et lui se retirent du cabinet. Il regrette de ne pouvoir donner les motifs de cette résolution, qui n'est pas toutefois le résultat des débats parlementaires. M. Dumortier rend hommage au patriotisme des ministres qui se retirent. Il désire savoir si leur retraite se rattache aux affaires extérieures. M. F. de Mérode, *m. a.*, répond négativement. C'est parce qu'il n'y a rien de nouveau au sujet des affaires étrangères qu'on le voit encore au banc des ministres.

POSTES.

19 *juillet.* M. Duvivier, *m. f.*, présente un projet de loi sur la taxe des lettres et sur l'établissement du service des postes rurales.

PRINCE ROYAL

22 *mai.* M. Rogier, *m. i.*, annonce à la chambre que le prince royal a été enlevé à l'amour du peuple belge, le 16 mai, à l'âge de 9 mois et 22 jours. Les funérailles auront lieu le 24. La chambre décide qu'elle se rendra en corps à la cérémonie funèbre. M. Dumortier propose de charger une députation de porter au Roi les condoléances de la chambre. M. A. Rodenbach est d'avis de charger une commission de rédiger une Adresse à S. M. Cette proposition, appuyée par M. d'Huart, est adoptée. M. Dumortier propose de se borner à un compliment de condoléance. Cette motion n'est pas adoptée. MM. Dumortier et Dubus voudraient savoir ce qu'on mettra dans l'Adresse. M. Devaux répond que la commission fera à cet égard ce qu'elle jugera convenable de faire. M. Lardinois vou-

drait qu'on imprimât la communication du ministre de l'intérieur, pour que la chambre pût décider ce qu'il y a lieu d'y répondre. M. Dumortier demande si l'on veut faire une Adresse politique. M. d'Huart désire également être éclairé à cet égard. M. Eloy de Burdinne dit que la commission soumettra son projet à la chambre, qui appréciera. MM. Dumortier et De Smet sont d'avis qu'il serait inconvenant d'avoir à discuter les termes d'une Adresse en pareille occasion. MM. Devaux et F. de Mérode pensent qu'il faut laisser toute latitude à la commission. La chambre compose celle-ci de MM. de Muelenaere, Devaux, de Theux, de Foere, Dellafaille et Dubus. Elle fera son rapport le plus promptement possible. — 23. M. Devaux, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse, qui se borne à exprimer les sentiments de douleur de la chambre. Celle-ci l'adopte à l'unanimité des 68 membres présents. C'est le lendemain que la chambre doit se rendre en corps à la cérémonie funèbre. *M. le président* : « La chambre veut-elle des voitures pour se rendre à l'église ? » *M. d'Hoffschmidt* : « Que ceux qui veulent se transporter dans des voitures les payent. » — 26. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

27 *novembre*. M. Rogier, *m. i.*, présente un pr. de loi ayant pour objet de continuer aux états députés le pouvoir, qui leur a été accordé en 1832, de dresser les *BB.* des provinces.

2 *décembre*. M. H. de Brouckere, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 14. Il est adopté à l'unanimité des 63 membres présents.

6 *mai*. *Discussion de la loi provinciale* (1). (Le rapport de M. de Theux figure au *Moniteur* du 18 avril.) Le débat s'ouvre sur le projet du gouvernement. Il n'y a pas de discussion générale.—*Discussion des articles*. A l'article 1er, aux termes duquel il y a dans chaque province un conseil provincial et un commissaire du gouvernement, MM. Dumortier, Pollenus et H. Dellafaille proposent de conserver pour le conseil provincial la dénomination d'*états provinciaux*. Cet amendement est rejeté et l'article du projet adopté. On discute ce qui a rapport au *greffier provincial*. Quel sera son titre, comment sera-t-il nommé, quelle sera la durée de ses fonctions ? Après avoir entendu MM. H. Dellafaille, Legrelle, Jullien, de Muelenaere, C. Vilain XIIII, Hélias d'Huddeghem, d'Huart, Angillis, d'Hoffschmidt, Smits, Ernst, Rogier, *m. i.*, et de Theux, *r.*, la chambre décide que le titre du fonctionnaire sera *greffier*, qu'il sera nommé par le Roi, sur la présentation de la députation permanente, et pour un terme de six ans. — *Elections et listes électorales*. La chambre adopte la proposition de la *s. c.*, aux termes de laquelle les individus ayant obtenu la naturalisation ordinaire pourront être électeurs pour la province, et un amendement de M. Fleussu, aux termes duquel la mère veuve pourra déléguer ses contributions à son fils. Sur la proposition de M. d'Hoffschmidt, il est décidé que l'on formera des listes supplémentaires dans les cantons où le nombre des électeurs inscrits sera inférieur à 70 (au lieu de 50, comme le dit le pr. de loi). Sur la proposition de M. Angillis, les élections sont fixées au quatrième lundi du mois de mai. A propos de la présidence du bureau électoral, la chambre rejette un amendement de M. d'Hoffschmidt, aux termes duquel on appellerait à cette fonction le bourgmestre du chef-lieu de canton. — 7. Un débat s'engage sur la question de savoir si, en cas de doute au sujet de la majorité au premier tour de scrutin, le bureau principal aura la faculté d'annuler le scrutin ou de faire procéder à un ballottage. Après un débat auquel prennent part MM. Donny, Jullien, de Theux, *r.*, Verdussen, de Muelenaere, Ernst, d'Huart, Dellafaille et Rogier, *m. i.*, la chambre décide qu'en cas de doute, il y aura lieu à un ballottage. La *s. c.* propose de déclarer nuls les bulletins qui ne contiennent aucun suffrage valable. M. Lebeau, *m. j.*, se rallie à cette disposition, qui est appuyée par MM. H. Dellafaille et de Theux, *r.* M. Jullien la combat. Il pense qu'en annulant des bulletins portant des désignations insuffisantes, on pourrait arbitrairement diminuer le chiffre de la majorité absolue. La proposition de la *s. c.* est adoptée. — *Eligibles*. M. Dubois propose d'exiger des candidats au conseil provincial le payement du cens électoral. Cet amendement, combattu par MM. d'Hoffschmidt, de Theux et Jullien, est rejeté. — *Incompatibilités*. M. Desmanet de Biesme propose de ne pas considérer comme non éligibles les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, dont les lumières peuvent être utiles au conseil. M. d'Hoffschmidt pro-

(1) On remarquera que, dans l'analyse de cette discussion, comme dans celle de la plupart des lois organiques, nous ne mentionnons que les articles qui ont donné lieu à un débat, et les discours des auteurs des propositions admises ou rejetées. S'il nous fallait entrer dans les menus détails de ces discussions, notre ouvrage prendrait des proportions exorbitantes. Comme nous n'avons pas la prétention de remplacer, pour les hommes spéciaux, les *Annales parlementaires*, nous leur laissons le soin de recourir aux sources, ce qui leur sera facile à l'aide de nos indications.

pose d'en exclure les juges et conseillers, et M. Verdussen est d'avis de ne pas décréter l'incompatibilité des mandats de conseiller provincial et de représentant. Après des observations de M. Jullien et de M. de Theux, *r.*, qui dit qu'il faut empêcher les conseils provinciaux de dégénérer en corps politiques, l'amendement de M. Verdussen est rejeté. Celui de M. d'Hoffschmidt est combattu par MM. Lebeau, *m. j.*, Rogier, *m. i.*, de Theux, *r.*, Ernst, Pollenus, et soutenu par MM. de Muelenaere, A. Rodenbach, Jullien, d'Huart et Lardinois. Il n'est pas adopté. — 9. Celui de M. Desmanet de Biesme, relatif aux ingénieurs, est appuyé par MM. de Puydt et de Robaulx, combattu par MM. Rogier, *m. i.*, et de Theux, *r.*, et rejeté. MM. Jullien, de Puydt et de Robaulx combattent l'exclusion des officiers, qui est proposée par la *s. c.*, et appuyée par M. Legrelle. L'article est adopté. M. de Robaulx propose, comme disposition additionnelle, de décréter l'inéligibilité pour toute personne recevant un traitement de l'Etat ou de la province. Cette proposition est appuyée par MM. Desmanet de Biesme et Angillis, puis combattue par M. de Theux, *r.* M. F. de Mérode, *m. a.*, critique la doctrine de M. de Robaulx, d'après laquelle l'indépendance serait impossible chez le fonctionnaire. A son avis, cette prétendue dépendance n'est pas aussi dangereuse que certaine indépendance, qui consiste à dire : « Ote-toi de là, que je m'y mette. » M. d'Hoffschmidt ajoute qu'un honnête homme agit comme tel dans n'importe quelle fonction. M. d'Huart applaudit. M. de Robaulx félicite ses deux collègues qui, étant fonctionnaires, ont toujours agi selon leur conscience; mais tout le monde n'a pas la conscience organisée comme la leur. L'amendement de M. de Robaulx est rejeté. Après avoir voté tous les §§ de l'article relatif aux incompatibilités, la chambre en rejette l'ensemble. « Ainsi, dit M. Liedts, les membres des chambres pourront siéger dans les conseils provinciaux! » Le président répond que l'on statuera au second vote. MM. d'Huart et Rodenbach présentent dès à présent un nouvel article, qui est renvoyé à la *s. c.* La chambre adopte un amendement de M. Donny, qui étend aux *alliés* du deuxième degré l'inéligibilité dans le même canton, proposée par la *s. c.* pour les *parents* seulement. — Au titre suivant, l'assemblée décide, sur la proposition de M. de Muelenaere, que le règlement du conseil provincial sera soumis à l'approbation du Roi. M. de Muelenaere propose ensuite d'allouer aux conseillers provinciaux une indemnité, sous forme de jeton de présence. Cette proposition, appuyée par MM. A. Rodenbach et Angillis, est adoptée en principe, puis renvoyée à la *s. c.* pour la fixation du chiffre. — 10. *Traitement des membres de la députation permanente*. Le gouvernement propose de mettre cette dépense à la charge des provinces; la *s. c.* propose qu'elle soit mise à la charge de l'Etat. La première opinion est défendue par MM. Pollenus et Rogier, *m. i.*, et combattue par MM. de Theux, *r.*, Jullien, de Muelenaere et Trenteseaux. Le ministre finit par se rallier à l'article de la *s. c.*, qui est adopté. — A propos des *charges provinciales*, M. De Smet conseille de mettre à la charge de l'Etat les dépenses pour les mesures à prendre contre les épidémies, les épizooties, et les primes pour la destruction des animaux nuisibles. M. de Theux, *r.*, est d'avis de mettre à la charge des provinces les frais des mesures à prendre contre les épizooties et les dépenses concernant la propagation de la vaccine. M. Rogier, *m. i.*, plaide le maintien de toutes ces dépenses au *B.* provincial. En ce qui concerne les épizooties, les provinces pourraient rétablir l'impôt sur le bétail, qui existait sous l'ancien gouvernement. M. Eloy de Burdinne s'oppose à ce rétablissement. La caisse de l'ancien *veefonds* est en Hollande, et avant d'établir un nouvel impôt, il faudrait que l'on eût réclamé la restitution de l'ancien fonds, et absorbé le *reliquat*. MM. Trenteseaux et de Muelenaere proposent le rejet de tout le §, et la chambre en vote la suppression. Les fonds exigés pour des mesures de ce genre seront pris sur les dépenses imprévues. La chambre renvoie à la *s. c.* l'article relatif aux grosses réparations des cathédrales, en cas d'insuffisance de leur revenu. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis que le *B.* des provinces serait parfois insuffisant pour faire face aux dépenses de ce genre. En effet, l'on estime à près de 400,000 fr. les frais nécessités pour la réparation de l'église de Sainte-Gudule. — 12. M. Lebeau, *m. j.*, annonce que son collègue de l'intérieur étant légèrement indisposé, il le remplacera dans cette discussion. Il est donné lecture de la nouvelle rédaction de la *s. c.*, pour ce qui concerne les églises cathédrales : La province aura à supporter « les dépenses relatives à ces églises, aux palais épiscopaux et aux séminaires diocésains, conformément aux décrets des 18 germinal an XI et 30 décembre 1809. » M. Pirson pense qu'il faut mettre les réparations des édifices épiscopaux à la charge de l'Etat. M. Dumortier est d'avis qu'il ne faut pas grever davantage le *B.* de l'Etat et des communes, et appuie l'amendement de la *s. c.*, qui fait de la dépense dont il s'agit une charge provinciale. L'article est adopté. La chambre met aussi à la charge de la province le traitement du commissaire d'arrondissement, après avoir décidé, sur la proposition de MM. Dumortier et H. de Brouckere, qu'elle ne préjugeait rien quant à la question du

maintien de ces fonctionnaires. La *s. c.* propose de mettre à la charge des provinces les frais de casernement de la gendarmerie, en les maintenant provisoirement à la charge des communes. M. d'Hoffschmidt propose de les mettre à la charge de l'Etat. M. de Theux, *r.*, fait observer qu'on ne peut prendre qu'une mesure transitoire, la gendarmerie devant être organisée par une loi. M. Dumortier ajoute que la Constitution l'exige. M. Jullien appuie la proposition de M. d'Hoffschmidt. M. Dumortier est d'avis que la gendarmerie, corps mixte, doit être payée par l'Etat et les communes. M. de Robaulx appuie à son tour la proposition de M. d'Hoffschmidt. M. Fallon est partisan du maintien de ce qui existe. M. A. Rodenbach met la chambre en garde contre le danger de grossir démesurément le *B.* de l'Etat. M. de Muelenaere est d'avis de maintenir le système existant et de réserver la solution définitive pour la discussion de la loi sur la gendarmerie. M. de Brouckere propose le renvoi du § à la *s. c.* MM. Lebeau, *m.j.*, d'Hoffschmidt et Smits appuient cette proposition, qui est adoptée. Sur la proposition de M. Fallon, appuyée par MM. Dumortier, d'Huart et de Theux, *r.*, la chambre rejette l'article du projet, aux termes duquel le conseil provincial peut appuyer les intérêts de la province et de ses administrés près du Roi et de la chambre. L'assemblée est d'avis que l'article 21 de la Constitution consacre, en termes assez explicites, le droit de pétition. — 13. *Approbation et intervention du Roi ou du pouvoir législatif, relativement aux actes du conseil.* A l'article qui soumet à l'approbation du Roi les décisions budgétaires et autres des conseils, M. Fallon propose d'ajouter que les délibérations du conseil, quand elles sont approuvées, devront l'être *sans modification.* M. Lebeau, *m. j.*, propose d'ajouter que le gouvernement aura le droit de porter d'office au *B.* provincial les dépenses imposées par la loi, si la province cherche à en éluder le payement. Les deux amendements sont renvoyés à la *s. c.* Un débat s'engage sur l'annulation et la suspension des actes des conseils provinciaux par le pouvoir royal. Après des observations de MM. Ernst, de Theux, *r.*, et Milcamps, sur l'utilité des dispositions présentées, M. d'Hoffschmidt propose de ne permettre au pouvoir exécutif d'annuler les décisions des conseils, que lorsque ceux-ci *sortent de leurs attributions.* En permettant cette intervention à propos de décisions qui *blessent l'intérêt général,* on rouvre la porte à l'arbitraire, dont le régime précédent a si souvent donné l'exemple. M. Dumortier critique le projet de la *s. c.*, qui soumet toutes les décisions du conseil à l'approbation du Roi. Après avoir entendu MM. de Brouckere, Jullien, H. Dellafaille, de Theux, *r.*, Fallon, de Robaulx et d'Huart, la chambre renvoie l'article à la *s. c.*, avec un nouvel amendement de M. d'Hoffschmidt, ainsi conçu : « Le Roi peut en tout temps annuler les actes des états provinciaux, s'ils sont contraires à la Constitution et aux lois. » — 14. M. de Theux propose un article additionnel, aux termes duquel toute délibération prise hors de la réunion légale du conseil est nulle de plein droit. L'article est renvoyé à la *s. c.* M. Doignon propose la suppression de l'article qui interdit aux conseils provinciaux de correspondre entre eux, autrement que par l'intermédiaire du gouverneur. Il considère cet article comme un acte de défiance que rien ne justifie. M. de Theux, *r.*, répond qu'il est dicté par une raison d'ordre public. M. Dumortier dit que l'on met les conseils à la merci des agents du pouvoir. M. de Brouckere regarde la disposition comme étant d'une « sévérité révoltante ». M. Jullien trouve qu'elle a une odeur de *loi des suspects.* M. Trenteseaux voudrait savoir si le gouverneur, qui servira d'intermédiaire, aura le droit de mettre son *veto* à la correspondance. M. Rogier, *m. i.*, répond affirmativement; il défend la disposition proposée, qui est aussi appuyée par M. de Theux, *r.*, et combattue par MM. Fallon, Pollenus, Jadot et d'Huart. M. Lebeau, *m. j.*, met la chambre en garde contre les résistances que peut rencontrer le pouvoir exécutif et qui menacent même le corps législatif. Déjà des journaux ont prêché cette résistance à Liége, parce que la chambre n'avait pas encore prononcé sur le conflit ouvert dans cette ville. Il faut, en vue de prévenir les crises, établir une sage pondération des pouvoirs. M. Ernst dit que le gouvernement cherche à réagir par tous les moyens contre l'esprit libéral qui a présidé à l'élaboration du pr. de loi. La disposition que l'on propose est inconstitutionnelle. M. Dumortier soutient la même thèse et reproche au gouvernement de vouloir faire régner l'absolutisme par la peur. La crainte que l'on a de voir les conseils provinciaux se fédérer contre le pouvoir, est insensée. S'ils le voulaient, le pouvoir ne les en empêcherait pas. M. Rogier, *m. i.*, propose de tout concilier à l'aide d'une rédaction nouvelle, aux termes de laquelle « le gouverneur transmettra immédiatement la correspondance de conseil à conseil, s'il juge qu'elle ne sort pas des attributions de ces corps et ne blesse pas l'intérêt général ». M. Ernst dit qu'il ne veut pas de l'intermédiaire du gouverneur. M. Lebeau, *m. j.*, fait observer que la disposition proposée est conforme à l'article 108 de la Constitution. M. H. Dellafaille soutient que les articles 123 à 125 du code pénal suffisent largement pour tenir en respect les conseils,

assez mal avisés pour violer la loi. M. Ernst propose de dire qu'aucun conseil provincial ne pourra entrer en correspondance avec le conseil d'une autre province sur des objets qui sortent de ses attributions. L'amendement de M. Ernst est combattu par MM. de Theux et Nothomb, soutenu par M. Jullien, et finalement adopté. — 15. Le gouvernement et la *s. c.* sont d'accord pour donner aux mandats des conseillers provinciaux une durée de 4 ans. M. d'Hoffschmidt, appuyé par M. H. Dellafaille, propose 6 ans. La discussion de cet article est ajournée. Le projet du gouvernement permet au Roi de dissoudre le conseil provincial. La *s. c.* propose de supprimer cette disposition. Sur la proposition de M. Rogier, *m. i.*, la chambre ajourne également la discussion de cet article jusqu'à ce que la *s. c.* ait fait un rapport sur ce qui concerne l'annulation des actes du conseil provincial. Elle ajourne également l'article relatif à la composition de la députation permanente, jusqu'au vote à émettre sur le chiffre global des membres du conseil. A l'article relatif au serment que doivent prêter les membres de la députation permanente avant d'entrer en fonctions, M. Dumortier propose un § additionnel, portant que le président du conseil leur rappellera qu'ils jurent en même temps d'observer le décret du Congrès sur l'exclusion perpétuelle des Nassau. MM. Fleussu et H. Dellafaille trouvent cette addition inutile, le serment constitutionnel impliquant la déclaration dont il s'agit. M. Dumortier ne croit pas que ce soit suffisant, et cite l'exemple d'un échevin d'une grande ville, qui a dit, après avoir prêté serment : « Je suis orangiste et je désire le retour des Nassau. » M Fleussu conteste l'exactitude de ce fait. L'échevin en question a dit qu'il était orangiste ; mais non qu'il désirait le retour des Nassau. M. de Theux, *r.*, fait observer qu'aux termes du décret du Congrès, la déclaration relative aux Nassau fait partie du serment. Elle est donc inutile. M. Nothomb ajoute que l'on ne peut établir deux catégories de serment. Si l'on impose celui dont parle M. Dumortier aux membres du conseil provincial, il faut l'imposer à tout le monde. M. d'Huart dit qu'il suffira au président de rappeler que cette déclaration fait partie du serment constitutionnel. M. Nothomb est prêt à accepter la proposition, si l'on exige la même formalité pour tout le monde. Il reconnaît, d'ailleurs, que la mesure serait utile, un certain nombre de personnes regardant l'état actuel comme purement transitoire. Il serait bon de les interpeller ; elles reculeront devant un parjure. M. Dumortier insiste sur sa proposition, qui est appuyée par MM. d'Hoffschmidt, Fallon, d'Huart et Pollenus, puis adoptée. Un débat s'engage au sujet du règlement de la députation. Le gouvernement demande qu'il soit approuvé par le Roi; la *s. c.*, qu'il le soit par le conseil. MM. Dellafaille, d'Hoffschmidt, Dumortier et de Theux, *r.*, sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir le Roi en cette circonstance. La chambre adopte une proposition mixte, émanant de M. Fallon et complétée par M. Rogier, *m. i.*, aux termes de laquelle le règlement de la députation sera approuvé par le conseil et fera partie du règlement de ce dernier, qui sera lui-même soumis à l'approbation du Roi. — 16. M. Doignon propose de porter de 3,000 à 4,000 fr. le traitement des membres de la députation permanente. M. Verdussen est d'avis d'établir un *minimum* et un *maximum*, selon les provinces. M. Dumortier préfère maintenir le chiffre du traitement actuel et le mettre à la charge des provinces. M. Fallon pense qu'il ne faut accorder l'augmentation de 1,000 fr. qu'aux membres de la députation qui n'habitent pas le chef-lieu de la province. M. Doignon se rallie à cette opinion. M. Legrelle combat l'augmentation. La révolution a, dit-il, eu pour but d'avoir un gouvernement à bon marché. L'augmentation est également combattue par MM. de Theux, Rodenbach et Jullien. M. Dumont est d'avis qu'on pourrait maintenir le chiffre actuel du traitement payé par l'Etat, en laissant à la province la faculté d'y ajouter un supplément. Les amendements sont rejetés et la chambre fixe à 3,000 fr. le traitement qui sera payé par l'Etat. Un débat s'engage sur les mandats de payement émis par la députation permanente. M. Rogier, *m. i.*, propose de les assujettir au visa de la cour des comptes. Cette formalité est représentée comme inutile et onéreuse par MM. de Theux, *r.*, et Legrelle. M. Fallon la croit avantageuse en raison des obligations pécuniaires qui incombaient à l'Etat, et dont on a grevé les provinces. M. Doignon dit que la mission de la cour des comptes doit se borner à contrôler les dépenses de l'Etat. M. Fallon objecte que les *BB.* provinciaux seront désormais une fraction des *BB.* de l'Etat. MM. Coghen, d'Huart, Duvivier, *m. f.*, appuient la proposition de M. Rogier, qui est combattue par MM. Dumont et de Theux, *r.* M. Dumortier dit que, si le gouvernement intervient dans le contrôle des dépenses provinciales, il n'y a pas de raison pour qu'il n'intervienne aussi dans le contrôle des dépenses communales. M. Rogier, *m. i.*, dit que « cela ne serait pas si mauvais ». L'article est ajourné et renvoyé à la *s. c.* Quand il s'agit des attributions du gouverneur, la *s. c.* propose de supprimer du projet ministériel la disposition qui enlève à ce fonctionnaire le droit de voter au sein du conseil provincial. M. Rogier, *m. i.*, demande pourquoi la *s. c.* supprime cette interdiction.

M. de Theux, *r.*, répond que le gouverneur n'ayant plus, aux termes de la loi nouvelle, la présidence du conseil, il n'élèvera plus la prétention d'y avoir voix délibérative. — 23. La chambre vote sans discussion l'article aux termes duquel le gouverneur est *seul* chargé de l'exécution des délibérations prises par le conseil ou la députation. M. Dumortier, qui était sorti de la salle, proteste contre ce vote et demande que le débat soit rouvert. La chambre, après des observations de MM. Rogier, *m. i.*, de Brouckere, Legrelle et de Theux, *r.*, maintient sa décision. Le dernier orateur dit que l'article a été examiné en *s. c.* et qu'on n'y a pas trouvé matière à discussion. Le projet du gouvernement porte que lorsque le conseil ou la députation a pris une résolution qui sort de ses attributions ou blesse l'intérêt général, le gouverneur est tenu de prendre son recours dans les trois jours auprès du gouvernement, et que ce recours est suspensif pendant les quarante jours suivants. La *s. c.* propose de fixer le premier délai à dix jours et le second à trente. M. d'Huart trouve que le délai de trois jours pour le recours est suffisant. M. Dellafaille soutient la thèse contraire. M. Milcamps est d'avis qu'il faut déterminer le délai dans lequel le recours du gouverneur doit être notifié à la députation. Après avoir entendu MM. de Brouckere, de Muelenaere, de Theux, *r.*, d'Huart, Dellafaille, Fallon, la chambre adopte une rédaction de M. de Theux, ainsi conçue : « Le gouverneur est tenu de prendre son recours dans les dix jours et de le notifier, au plus tard, dans le jour qui suivra le recours. » —Le projet porte que « le gouverneur dispose de la gendarmerie et de la garde civique, en se conformant aux lois sur la matière ». M. Legrelle propose de dire : « dispose de la force publique ». M. de Brouckere pense qu'il est imprudent de mettre toute la force armée à la disposition du gouverneur. L'article est adopté sans amendement, M. de Brouckere faisant observer qu'aux termes des lois existantes, quand la gendarmerie n'est pas assez forte, l'officier qui la commande a le droit de requérir les autres troupes. — 26. M. de Theux, *r.*, présente, au nom de la *s. c.*, le rapport sur les frais de casernement de la gendarmerie. La chambre discute l'article relatif à l'institution des commissaires d'arrondissement. Le projet porte que leurs attributions s'étendent sur les communes rurales et sur les villes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, à la condition que ces villes ne soient pas des chefs-lieux d'arrondissement. M. Pollenus expose que la *s. c.* n'a maintenu que par 4 voix contre 3 cette autorité, placée entre la province et la commune, et qui n'est pas reconnue par la Constitntion. M. Hélias d'Huddeghem croit cet intermédiaire indispensable entre les administrations provinciales et communales. M. Dubois juge la centralisation nécessaire, peu dangereuse, en présence des garanties que donnent nos lois et votera pour que les attributions des commissaires de district s'étendent jusqu'aux villes de 6,000 âmes, sauf les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire. M. de Man d'Attenrode fait ressortir les services que rendent les commissaires d'arrondissement. Il propose d'étendre leurs attributions à toutes les villes, sauf les chefs-lieux de province, où résident les gouverneurs. M. de Theux, *r.*, défend le système de la *s. c.* M. De Smet appuie l'amendement de M. de Man d'Attenrode. M. Doignon considère les commissaires de district comme un rouage inutile à l'égard des villes, et propose de borner leurs attributions aux communes rurales. M. F. de Mérode, *m. a.*, appuie l'amendement de M. de Man, qui est combattu par MM. de Terbecq et Legrelle, puis défendu par M. A. Rodenbach. M. Rogier, *m. i.*, se rallie au projet de la *s. c.*, et adopte le chiffre de 5,000 âmes. M. de Foere est hostile à l'institution même des commissaires d'arrondissement, qui est un instrument de despotisme et de centralisation. M. de Muelenaere la défend. L'amendement de M. Doignon est rejeté; celui de M. de Man d'Attenrode l'est également, par 53 voix contre 12. L'article de la *s. c.* est adopté, M. Lardinois propose de conférer aux commissaires d'arrondissement la qualité d'officier de police judiciaire. M. de Theux, *r.*, demande le renvoi de cet amendement jusqu'à la révision du code d'instruction criminelle. (*On rit.*) M. Lardinois : « C'est d'après l'opinion même de M. de Theux que j'ai cru devoir soumettre ma proposition à la chambre. » M. de Theux : « M. Lardinois a pris au sérieux une plaisanterie que j'avais faite. » (*Hilarité générale.*) — 27. M. de Theux, *r.*, présente le rapport sur les articles relatifs à l'approbation des actes des conseils provinciaux. A propos de l'article du projet de la *s. c.*, énumérant les personnes qui ne peuvent être gouverneur, greffier ou commissaire d'arrondissement, M. Milcamps propose de supprimer l'incompatibilité entre les fonctions de commissaire d'arrondissement et celles d'avocat consultant. Cet amendement est rejeté. M. Ernst propose de supprimer la disposition qui exclut de la députation les parents et alliés des commissaires d'arrondissement jusqu'au 4e degré. M. Fallon appuie cet amendement. M. H. Dellafaille demande des explications à la *s. c.* sur les motifs qui l'ont engagée à proposer l'incompatibilité en question. M. de Theux, *r.*, répond qu'il faut empêcher que la députation n'excuse une faute commise par le commissaire, qui serait parent

d'un de ses membres. M. Fleussu trouve exagérée cette défiance, qui restreindra singulièrement les choix du conseil pour les membres de la députation. Il se pourrait que la nomination d'un député permanent forçât un commissaire de district à renoncer à ses fonctions. MM. Fallon et H. Dellafaille appuient ces considérations, et l'amendement de M. Ernst est adopté. — *Dispositions transitoires*. M. Fleussu propose de décider que les greffiers actuels continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'à ce que de nouvelles nominations aient été faites, en vertu de la présente loi. Adopté. La discussion s'ouvre sur le tableau annexé au pr. de loi. — *Anvers*. Le gouvernement propose 36 membres pour le conseil de cette province; la *s. c.* en propose 46. Un débat préjudiciel s'engage d'abord sur la question de savoir si l'on arrêtera le tableau des conseils provinciaux avant le vote de la loi sur les circonscriptions judiciaires. Après avoir entendu MM. de Robaulx, d'Huart, Fallon, Pollenus, Coghen, d'Hoffschmidt, Dubus, Rogier, *m. i.*, Legrelle, Dellafaille, la chambre se prononce pour l'affirmative. On aborde le fond du débat, et M. Rogier, *m. i.*, soutient que le chiffre de 46 conseillers pour la province d'Anvers est exagéré. En augmentant outre mesure le nombre des conseillers provinciaux, on poussera ceux-ci vers les discussions politiques, au lieu de les renfermer dans le cadre des discussions administratives. M. Dellafaille ne craint pas que les conseils provinciaux deviennent des parlements au petit pied. Du reste, s'ils voulaient le devenir, le nombre des membres n'y ferait rien. MM. d'Hoffschmidt, Fallon et Hélias d'Huddeghem parlent dans le même sens. M. Rogier, *m. i.*, maintient ses propositions. M. A. Rodenbach dit qu'il ne se trouvera personne pour les appuyer. M. de Theux, *r.*, défend le projet de la *s. c.*, M. Eloy de Burdinne celui du gouvernement, M. Donny celui de la *s. c.* M. Dubus constate que la grande majorité de la *s. c.* est d'accord pour le proposer. Il croit que le gouvernement veut restreindre le nombre des conseillers afin de mieux assurer sa propre influence. M. Desmanet de Biesme partage cet avis, et ajoute que si le gouvernement marche dans des voies populaires, il n'aura rien à craindre de l'influence des conseils provinciaux. M. Lebeau, *m. j.*, proteste contre ce reproche et rappelle que le tableau sur lequel on discute est celui qui a été présenté par le ministère dont M. de Theux faisait partie. Il ajoute qu'il y aurait du danger à susciter des embarras à la législature, qui représente l'unité nationale. M. Donny soutient le projet du gouvernement. M. Fleussu celui de la *s. c.* Après avoir entendu encore MM. de Theux, *r.*, Eloy de Burdinne, Dubois et Rogier, *m. i.*, la chambre adopte le chiffre proposé par la *s. c.* — 28. Il est procédé au vote sur la répartition des conseillers dans les provinces d'Anvers et de Brabant (57), de la Flandre occidentale (64), de la Flandre orientale (73), du Hainaut (61), de Liége (50), de Limbourg (46), de Luxembourg (46), de Namur (43). M. Verdussen propose d'ajouter à la fin du tableau, que tous les dix ans le nombre des conseillers sera fixé d'après les changements qu'aura subis la population. M. de Robaulx voudrait que la représentation des cantons augmentât ou diminuât d'après la population. M. de Theux, *r.*, pense que si l'on admettait une pareille disposition, chaque année les conseils provinciaux seraient saisis de nombreuses réclamations. M. de Robaulx retire sa proposition. La chambre passe au vote des articles ajournés. Le gouvernement propose de composer les députations permanentes de cinq membres et de deux suppléants. La *s. c.* propose de les composer de huit membres dans les provinces de Brabant, des deux Flandres, de Hainaut et de Liége, et de six membres dans les provinces d'Anvers, Limbourg, Luxembourg et Namur. M. Doignon demande que les membres de la députation soient pris *autant que possible* en nombre égal dans chaque arrondissement. M. Desmanet de Biesme fait observer que cette disposition est inutile tant qu'on n'en fait pas une obligation. M. de Theux, *r.*, ne ferait pas d'objection à ce que l'on dût prendre un membre de la députation dans chaque arrondissement. M. Dubus en fait la proposition formelle. M. Desmanet de Biesme se demande si l'on trouvera toujours un conseiller dans chaque arrondissement, qui voudra se déplacer pour aller au chef-lieu. M. H. Dellafaille demande, à son tour, ce que l'on fera quand il ne se trouvera pas dans un arrondissement un conseiller qui voudra faire partie de la députation. M. A. Rodenbach appuie l'amendement de M. Dubus. M. d'Hoffschmidt y voit un inconvénient pour le Luxembourg, où il y a plus d'arrondissements que de membres de la députation. M. de Robaulx désire qu'il y ait au moins un membre de la députation pris dans chaque district. M. de Robaulx combat cette proposition. M. Rogier, *m. i.*, pense qu'il faut, au préalable, fixer le nombre des députés qui composeront les députations permanentes. M. d'Hoffschmidt propose le renvoi de l'article à la *s. c.* Après avoir entendu MM. Doignon, d'Huart, de Robaulx, A. Rodenbach et Lardinois, le renvoi est adopté. L'assemblée s'occupe ensuite des incompatibilités relatives aux membres de la députation. Elle vote l'exclusion des membres du corps judiciaire, des ministres des cultes, des ingénieurs et conducteurs des ponts et

chaussées, des employés de l'administration, des professeurs et instituteurs salariés par l'Etat, la province et la commune, des membres et employés des administrations communales, et des fonctionnaires directement subordonnés au gouverneur, au conseil ou à la députation, et enfin les avocats plaidants, les avoués et les notaires. — 29. La chambre s'occupe du *traitement des conseillers provinciaux*. La *s. c.* propose de ne pas leur en accorder, mais d'allouer à ceux qui sont domiciliés à un myriamètre au moins du lieu de la réunion, une indemnité de frais de route et de séjour; les frais de route seront calculés à raison de 3 fr. par myriamètre, en comptant pour un myriamètre les fractions de 8 à 9 kilomètres en sus. L'indemnité sera de 5 fr. par jour de séjour pour toute la durée de la session ; un registre de présence sera tenu à cet effet. M. de Robaulx voudrait que l'on donnât une somme ronde, par exemple, 100 francs. M. Devaux propose un amendement ainsi conçu : « Une indemnité sera calculée à raison de 100 fr. par chaque membre domicilié à plus d'un demi-myriamètre; elle sera répartie entre les membres en jetons de présence. M. Gendebien pense qu'il serait plus convenable de confondre les indemnités de route et de séjour et de fixer, par exemple, une indemnité de 7 à 8 fr. pour chaque membre, par séance. La chambre adopte la proposition de la *s. c.*, sous-amendée par M. de Robaulx, et un sous-amendement de M. Lardinois tendant à calculer les frais de route au taux de 1 fr. 50 c. par demi-myriamètre, afin de négliger les fractions. En ce qui concerne le casernement de la gendarmerie. la *s. c.* propose de mettre les frais d'établissement et d'entretien des casernes, le mobilier, etc., à la charge des communes auxquelles s'étend le service ordinaire de chaque brigade, et de faire la répartition de gré à gré entre les communes, sauf le recours à la députation du conseil provincial, en cas de contestation. La *s. c.* pense qu'il y a lieu de renvoyer cette disposition à la loi communale. MM. Pirson et Eloy de Burdinne sont d'avis qu'il faut mettre les frais de casernement à la charge de la province. M. de Robaulx voudrait les mettre à la charge de l'Etat. On entend MM. H. Dellafaille, de Theux, *r.*, Eloy de Burdinne, Jullien, Legrelle, Pollenus. M. Rogier, *m. i.*, croit que l'on peut adopter provisoirement le système de la *s. c.*, sauf à mettre plus tard les frais de casernement à la charge des provinces, si l'on reconnait que le système doit être changé. M. de Robaulx déclare qu'en ce cas, il reprend pour son compte la proposition primitive du gouvernement. M. d'Hoffschmidt est également d'avis qu'il y a lieu de mettre la dépense à la charge de l'Etat. M. Legrelle fait observer que l'Etat devrait acheter 144 casernes appartenant aux communes. M. H. Dellafaille propose de décider que « jusqu'à disposition ultérieure, il n'est rien innové au mode de répartir les frais de casernement de la gendarmerie ». Après avoir entendu MM. Pirson, A. Rodenbach, Jullien, Legrelle, Trenteseaux, de Robaulx, la chambre rejette la proposition de mettre les frais de casernement à la charge de l'Etat, et les met définitivement à la charge des provinces. M. Rogier, *m. i.*, propose ensuite, à titre de disposition additionnelle, de considérer comme dépense de l'Etat les frais de loyer des bureaux de garantie pour les matières d'or et d'argent. Adopté. — 30. Discussion de l'article relatif à l'approbation des actes des conseils provinciaux. La *s. c.* propose de dire que les délibérations seront approuvées, s'il y a lieu, telles qu'elles ont été votées par le conseil, et sans modifications. Néanmoins, le Roi peut refuser son approbation à un ou plusieurs articles du *B.*, l'approuver pour le surplus, et porter d'office au *B.* les allocations nécessaires pour le payement des dépenses obligatoires. M. Fallon appuie la première disposition, qu'il a proposée lui-même à titre d'amendement, mais critique les autres, et propose de dire que, lorsqu'un conseil provincial aura omis de porter au *B.* une allocation suffisante pour le payement d'une dépense obligatoire, le gouvernement soumettra aux chambres le règlement définitif du *B.* provincial. Après avoir entendu MM. de Theux, *r.*, Rogier, *m. i.*, H. Dellafaille, Dubus, Jullien, Donny, Devaux, Ernst, Milcamps, Lebeau, *m. j.*, Meeus, Gendebien, Fleussu, d'Huart, la chambre adopte le 1er § de l'article, rejette par 42 voix contre 30, l'amendement de M. Fallon, et adopte finalement la rédaction de la *s. c.* — 31. A propos de l'annulation des actes des conseils provinciaux par le Roi, avec recours au pouvoir législatif, M. Ernst propose de décider que les arrêtés royaux d'annulation ou de suspension en spécifieront les motifs, et seront insérés au *Bulletin officiel*. M. de Theux, *r.*, adhère à la pensée qui a dicté cet amendement, mais le trouve inutile. M. Milcamps n'admet pas l'intervention du pouvoir législatif comme arbitre entre l'autorité provinciale et l'autorité supérieure. M. Doignon est d'avis que le *veto* du gouvernement doit toujours être confirmé par les chambres. M. Dubus propose de dire que les délibérations du conseil provincial seront considérées de plein droit comme approuvées par le Roi, si, dans le délai de 40 jours, il n'est intervenu de décision contraire, ou, du moins, un arrêté motivé, par lequel le gouvernement fixe un nouveau délai qui lui soit nécessaire pour se prononcer. M. d'Hoffschmidt

craint de placer les conseils provinciaux sous la tutelle du gouvernement et votera les amendements de MM. Ernst, Doignon et Dubus. MM. de Theux, *r.*, et H. Dellafaille combattent ces amendements. M. Fallon croit qu'il faut éviter les conflits de pouvoir et se borner à autoriser le gouvernement à annuler les actes des conseils provinciaux qui sortent de leurs attributions ou blessent l'intérêt général. Les chambres pourront intervenir d'office, s'il y a lieu, mais il ne faut pas rendre leur intervention obligatoire. M. Jullien propose de discuter chaque amendement à part. Celui de M. Dubus est appuyé par MM. Jullien et Pollenus, le gouvernement s'y rallie, et il est adopté à l'unanimité. Celui de M. Doignon est rejeté. La chambre décide ensuite, après avoir entendu MM. Fallon, de Theux, *r.*, Milcamps et Jullien, que le gouvernement peut proroger indéfiniment la suspension des actes du conseil. Puis elle adopte l'amendement de M. Ernst. Sur une observation de M. Fleussu, il est entendu qu'en matière contentieuse, il ne peut y avoir suspension des actes de la députation. C'est alors la cour de cassation qui sera juge. Toutefois, sur la proposition de MM. de Robaulx et Milcamps, cette partie de l'article est renvoyée à la *s. c.* La chambre décide ensuite que tout acte du conseil délibéré dans une réunion illégale est nul de plein droit, et ajoute, sur la proposition de M. Fallon, que le gouverneur prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'assemblée se sépare immédiatement, dressera un procès-verbal et le transmettra au procureur général pour l'exécution de la loi.

2 *juin*. D'après le projet du gouvernement, le Roi a le droit de dissoudre le conseil provincial. La *s. c.* propose la suppression de cet article. M. Rogier, *m. i.*, défend longuement le droit de dissolution, qui lui paraît indispensable pour maintenir les conseils provinciaux dans les limites de leurs attributions, par exemple dans le cas où ils protesteraient contre les impôts. M. A. Rodenbach trouve le droit de dissolution inutile. Si réellement tous les conseils provinciaux se liguaient contre le pouvoir, c'est que celui-ci serait dans son tort. M. H. Dellafaille craint que le ministère ne se laisse tenter par le désir d'être investi d'une force plus apparente que réelle et ne réclame des armes pour s'égorger lui-même. M. Doignon ne croit pas que les conseils provinciaux, élus par les mêmes électeurs que les chambres, songent à se mettre en rébellion contre les actes de la législature. M. Nothomb est d'avis que la prépondérance du Roi et des chambres est la plus forte garantie du maintien des institutions, et que cette prépondérance n'existera qu'autant que les conseils provinciaux et communaux puissent être dissous. M. Hélias d'Huddeghem craint que la dissolution d'un conseil provincial ne soit une cause d'agitation et de troubles. M. Lardinois croit nécessaire de fortifier le pouvoir royal, mais la dissolution serait, à son avis, une arme bien faible contre l'insurrection des conseils. Par 50 voix contre 11, la chambre rejette la proposition du gouvernement. Elle décide ensuite que les conseillers provinciaux seront élus pour le terme de quatre ans et les conseils renouvelés par moitié tous les deux ans. La question de l'époque du renouvellement est réservée. La chambre fixe à six le nombre des membres de la députation, rejette la proposition de M. de Robaulx tendante à obliger le conseil à choisir au moins un membre de la députation dans chaque arrondissement administratif et adopte la proposition de M. Doignon, tendant à faire prendre au moins un membre de la députation dans chaque arrondissement judiciaire. — 3. M. de Theux, *r.*, déclare que la *s. c.* a jugé inutile de dire dans la loi que les décisions de la députation permanente en matière contentieuse seraient déférées à la cour de cassation. Ces décisions ne pourront jamais être considérées comme blessant l'intérêt général, puisqu'elles concernent les droits des particuliers, ni par conséquent être suspendues par l'autorité supérieure. M. Fleussu se déclare satisfait de cette explication et retire son amendement. On discute la durée de la session des conseils provinciaux. Le gouvernement propose de la fixer à quinze jours avec le droit de l'augmenter ou de la diminuer de commun accord entre le gouverneur et le conseil. La *s. c.* propose de fixer la durée à quinze jours, avec le droit de la diminuer de commun accord, de l'augmenter de huit jours par décision spéciale du conseil, mais non au delà sans le consentement exprès du gouverneur. M. H. Dellafaille demande au ministre s'il pense que le conseil pourra toujours s'acquitter de ses travaux avec maturité dans une session de quinze jours. M. Rogier, *m. i.*, répond que la prolongation sera admise de commun accord, mais que, surtout en l'absence de droit de dissolution, il faut empêcher que les sessions ne se prolongent indéfiniment pour des raisons extra-administratives. On ne peut admettre que les conseils provinciaux siégent malgré le gouvernement et jouissent ainsi d'un droit que les chambres elles-mêmes n'ont pas. MM. Jullien et Dubus appuient la proposition de la *s. c.* qui est combattue par MM. A. Rodenbach et Devaux. Celui-ci fait observer qu'un conseil provincial pourrait prolonger indéfiniment sa session en ne votant pas son *B*. M. Gendebien appuie la proposition de la *s. c.* et

accuse le gouvernement de vouloir restreindre la liberté des conseils par peur de leur influence. M. Eloy de Burdinne trouve quinze jours suffisants et votera la proposition du gouvernement. MM. de Theux, *r.*, et Desmanet de Biesme défendent la proposition de la *s. c.* M. Rogier, *m. i.*, déclare que, s'il manifeste quelque défiance à l'égard de l'influence fâcheuse que pourront avoir les conseils provinciaux, c'est en raison de certains discours prononcés à la chambre et dans lesquels on a menacé le pays de la séparation de telle province du royaume, si tel ou tel acte était sanctionné par la législature. M. H. Dellafaille ne partage pas ces craintes. M. Pirson dit qu'elles sont motivées par une phrase échappée à M. Gendebien. Celui-ci répond qu'il l'a prononcée à dessein. M. d'Huart pense que l'on pourrait limiter les sessions à trois semaines en obligeant les conseils à voter leur *B.* au moins dans les huit jours qui suivront la quinzaine obligatoire. M. Gendebien fait observer que les conseils provinciaux peuvent s'insurger en quinze jours aussi bien qu'en trois semaines. M. Devaux propose de fixer le *maximum* des sessions à quatre semaines et de décider que les sessions extraordinaires seront closes par le gouverneur au nom du Roi. M. Rogier, *m. i.*, pense que l'on pourrait concilier toutes les opinions en disant que la durée de la session ordinaire est de trois semaines, et qu'elle ne peut être augmentée ni diminuée que de commun accord entre le gouverneur et le conseil. La chambre adopte l'article de la *s. c.*, aux termes duquel la session est de quinze jours, peut être diminuée de commun accord, augmentée de huit jours par le conseil, et continuée au delà, avec le consentement exprès du gouverneur. Elle décide également que, dans ce cas, le *B.* devra être voté avant tout autre objet; que le *maximum* est fixé à quatre semaines, et que le gouverneur pourra toujours prononcer la clôture des sessions extraordinaires motivées par un objet spécial. La chambre discute une proposition de M. Doignon produite dans la séance du 2 juin et aux termes de laquelle les conseillers provinciaux ne peuvent être poursuivis ou recherchés à l'occasion des opinions et votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette proposition est combattue par MM. de Theux, *r.*, et Dellafaille, appuyée par M. Gendebien, puis rejetée. Il est décidé que la première sortie des conseils provinciaux aura lieu le 1er juillet 1836. A l'article aux termes duquel la députation pourra, hors des sessions du conseil, prononcer sur des affaires non susceptibles de remise, M. Dubus soutient un amendement de M. Dumortier (absent pour cause d'indisposition), d'après lequel la députation devrait être au préalable autorisée par le conseil. Cet amendement est rejeté. M. Lardinois retire la proposition qu'il avait faite de conférer aux commissaires de district la qualité d'officier de police judiciaire, tout en maintenant que cette mesure aurait un caractère utile. — 4. Sur la proposition de M. Doignon, la chambre décide que les commissaires d'arrondissement ne peuvent être membres des conseils provinciaux. Sur la motion de M. Rogier, *m. i.*, la chambre prend la même décision au sujet des administrateurs du Trésor, des receveurs, et des agents comptables de l'Etat dans la province. M. Berger ne comprend pas l'exclusion des employés des commissariats d'arrondissement et de milice. M. H. Dellafaille répond qu'ils sont dans une position tout à fait dépendante. M. A. Rodenbach propose l'exclusion des membres de l'ordre judiciaire. MM. d'Huart et Jullien appuient cet amendement, qui est combattu par MM. Ernst, Dubus, de Theux, *r.*, et Rogier, *m. i.*, puis rejeté. La *s. c.* propose de décider que les mandats de payement de la députation permanente seront revêtus du visa de la cour des comptes; toutefois les députations pourront ordonner le payement immédiat de leurs mandats jusqu'à concurrence des 4/5 de chaque créance; l'autre 5e ne pourra être payé qu'en suite du visa de la cour, qui reste chargée de faire la vérification définitive de la créance entière. M. Rogier, *m. i.*, se rallie à cette proposition, en y ajoutant que la députation du conseil transmettra, au commencement de chaque mois, au ministre de l'intérieur l'état des liquidations opérées et demandées sur les fonds provinciaux pendant le mois précédent. Ces deux propositions sont adoptées. M. Fallon propose de soumettre à la cour des comptes toute contestation qui s'élèvera entre le receveur provincial et la cour des comptes. M. Rogier propose également de soumettre les transferts d'un article à l'autre du *B.* provincial à l'assentiment du Roi. Ces dispositions sont considérées comme inutiles. — 9. *Second vote.* Les articles 1 à 36 sont définitivement adoptés. — 10. M. Rogier, *m. i.*, invite la chambre à revenir sur la disposition qui a proclamé le mandat de conseiller provincial incompatible avec les fonctions de commissaire d'arrondissement. La proposition du ministre, combattue par MM. Dellafaille, Pollenus, Doignon et appuyée par MM. Eloy de Burdinne, de Theux, *r.*, et Milcamps, est adoptée par 38 voix contre 31. La disposition qui oblige le président à rappeler aux membres du conseil provincial, que le décret d'exclusion des Nassau fait partie de la Constitution, est maintenue. Sur la proposition de M. Verdussen, il est décidé que le bureau du conseil sera nommé pour toute l'année. Après

un long débat, la chambre maintient, par 38 voix contre 29, l'article aux termes duquel le règlement du conseil est soumis à l'approbation du Roi. — 11. M. Dubus propose d'introduire dans la loi une série de dispositions relatives aux listes électorales. Elles tendent à prescrire aux administrations communales d'avertir les citoyens dont les noms ont été rayés des listes. La proposition de M. Dubus est appuyée par M. de Theux, *r*. Mais, sur la motion de M. Fallon, elle est renvoyée à la *s. c.*, afin que celle-ci juge s'il n'y a pas lieu d'en faire une mesure spéciale comme suite à la loi électorale. Un nouveau débat s'engage sur les questions relatives à l'approbation des actes du conseil par le Roi et sur les peines à prononcer en cas de réunion illégale des conseils. Ces deux articles sont renvoyés à la *s. c.* Sur le dernier article, M. Ernst fait observer qu'il faut préciser ce qu'on entend par réunions illégales, afin qu'on ne puisse considérer comme telles de simples réunions préparatoires. — 12. La *s. c.* présente une nouvelle rédaction portant que sera réputée illégale « toute réunion de conseillers provinciaux se constituant et délibérant comme conseil provincial, hors le lieu et le temps déterminé ». M. Ernst propose de modifier la partie de l'article concernant les pénalités, et dire que celles-ci *pourront être*, au lieu de *seront* infligées. Ces peines sont entre autres l'exclusion du conseil et l'inégibilité pendant quatre ans. On entend MM. Pollenus, Milcamps, Dubus, de Robaulx, de Theux, *r.*, Jullien, De Smet et Gendebien. M. Doignon propose de fixer la peine à un emprisonnement de six mois à deux ans. M. Trenteseaux propose de dire que les conseillers qui auront pris part à la délibération illégale seront punis d'une amende de 100 à 5,000 fr. et pourront être déclarés exclus du conseil et inéligibles aux conseils provinciaux pendant les quatre années qui suivront la condamnation. La chambre rejette l'amendement de M. Trenteseaux, adopte celui de M. Doignon, rejette celui de M. Ernst et en adopte un autre de M. Dubus, portant que le terme de la condamnation ne pourra excéder quatre ans. L'ensemble de l'article est adopté par 53 voix contre 13. La chambre décide que le conseil provincial pourra se réunir ailleurs qu'au chef-lieu de la province, s'il est convoqué par le Roi, à raison d'un événement extraordinaire. L'article qui supprime le droit de dissolution est maintenu. M. Rogier, *m. i.*, propose d'appliquer au cas de correspondance illégale et de proclamations faites sans l'assentiment du gouverneur, les peines portées contre ceux qui ont pris part à des réunions illégales. On entend MM. Rogier, *m. i.*, Dubus, Pollenus, Lebeau, *m. j.*, et Gendebien. — 13. MM. Ernst, Rogier, *m. i.* et Lebeau, *m. j.*, prennent successivement la parole; la chambre, consultée, rejette l'amendement du ministre. A propos de la composition de la députation permanente, la chambre, après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, Doignon, Zoude, Dubus, Lebeau, *m. j.*, Jullien et A. Rodenbach, maintient, par 33 voix contre 32, la rédaction de M. Doignon, portant qu'un des membres au moins de la députation sera pris dans chaque arrondissement judiciaire. M. d'Hoffschmidt demande une exception pour le Luxembourg. Sa proposition, appuyée par M. Trenteseaux, n'est pas adoptée. Sur la motion de M. de Robaulx, il est décidé que la députation pourra faire tous actes conservatoires; Sur la proposition de M. de Theux, *r.*, il est également admis que les conseils pourront modifier les décisions de la députation sans préjudice de l'exécution qui leur aura été donnée. Le débat s'engage sur le droit du gouvernement de refuser l'approbation du *B.* — 14. M. Jullien propose de dire que le Roi peut, sauf certaines exceptions, refuser son approbation à un ou plusieurs articles du *B.* et approuver pour le surplus. M. Lebeau, *m. j.*, déclare, au nom de M. Rogier, *m. i.*, que celui-ci ne se rallie pas à cet amendement. MM. de Theux, *r.*, Dubus, Jullien, Rogier, *m. i.*, et de Robaulx prennent successivement la parole, M. de Robaulx propose de dire que le gouvernement pourra porter au *B.* les allocations nécessaires au payement des dépenses obligatoires, *après avoir pris l'avis de la députation permanente*. Cet amendement est adopté, avec ce changement de rédaction proposé par M. Gendebien : « La députation préalablement entendue ». La chambre s'occupe des articles relatifs aux attributions de la députation permanente. — 16. On discute les attributions du commissaire d'arrondissement. M. de Roo propose d'instituer un commissaire par arrondissement judiciaire, et non par arrondissement administratif. Cet amendement n'est pas adopté. Sur la proposition de M. Jadot, il est décidé que les commissaires procéderont à l'inspection des registres de l'état civil dans les communes. Les incompatibilités décrétées au premier vote sont maintenues, ainsi que les dispositions transitoires. A la liste des dépenses qui doivent être portées au *B.* provincial, M. Lebeau, *m. j.*, propose d'ajouter les menues dépenses des *cours d'assises*. Cet amendement est adopté; il en est de même des réparations d'entretien des prisons, autres que les grandes prisons de l'Etat et les maisons de passage. L'ensemble de la loi est adopté par 53 voix contre 9.

RÈGLEMENT.

27 *novembre*. M. Doignon, en vue de remé-

dier aux abus qui résultent du grand nombre d'absences des membres de la chambre, propose de nommer une commission de trois membres, chargée de donner son avis sur les demandes de congé. Cette proposition est combattue par M. de Foere, puis renvoyée à l'examen des sections.

21 *juillet*. A propos de demandes de congé de MM. Schaetzen et Morel-Danheel, le président invite les membres qui sont absents sans congé à vouloir bien se rendre aux séances, la chambre ayant beaucoup de peine à se trouver en nombre. — 22. M. Legrelle demande un congé à cause de la maladie d'un des échevins de la ville d'Anvers, dont il est bourgmestre. Après un débat, ce congé est accordé.

TRAVAUX PUBLICS.

14 *février*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur (*voir* ce *B*.), M. de Puydt propose de charger une commission parlementaire d'examiner l'état de la législation sur les travaux publics. Cette proposition est adoptée. — 17. La chambre compose cette commission de MM. de Muelenaere, de Puydt, de Theux, d'Huart, Desmaisières, Teichmann, Smits, Fallon et Dubois. Un débat s'élève sur la question de savoir si cette commission s'occupera du projet de loi sur le chemin de fer (*voir* CHEMIN DE FER). M. de Robaulx constate que l'on n'a pas trouvé de concessionnaire pour les routes de Binche et de Charleroi à Beaumont, et cela à cause des vices des cahiers des charges. MM. Gendebien, de Puydt et Jullien partagent cette opinion. M. Teichmann dit que le système de concession s'est beaucoup amélioré depuis l'ancien gouvernement. M. A. Rodenbach répond que l'administration des ponts et chaussées écarte la concurrence.

6 *mars*. M. de Puydt présente une proposition de loi tendante à ce qu'il soit fait un emprunt de 10 millions pour construction de routes.

11 *juin*. M. Rogier, *m. i.*, présente un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi du 19 juillet 1832 sur les péages, qui expire le 1er juillet prochain. — 17. Le projet est adopté par 67 voix contre une.—20. M. Rogier, *m. i.*, dit qu'il a rédigé en projet de loi les conclusions d'un rapport de M. de Puydt sur les travaux de réparations à faire aux rives de la Meuse dans le Limbourg, et de l'Ourthe dans la province de Liége, à l'endroit dit *Fourchu Fossé*. Il présente ce projet en son nom personnel comme député et demande qu'il soit mis en discussion. Cette proposition, appuyée par M. Simons, est adoptée.— 21. MM. de Renesse, Olislagers et de Behr appuient le projet. M. Simons, en le défendant, dit qu'aux termes des récents traités, la Meuse est entrée du domaine provincial dans le domaine national. La province ne perçoit plus les péages, dès lors elle ne doit plus payer les réparations, lesquelles incombent à l'Etat. M. Desmanet de Biesme demande des renseignements à cet égard. Si les faits allégués sont exacts, il y aurait peut-être avantage à restituer les péages à la province pour que les frais des réparations restent à sa charge. M. Rogier, *m. i.*, répond que la recette des péages ne dépasse pas 40,000 fr. Or, il en faut plus de 100,000 pour les travaux indispensables. Le gouvernement n'a pas entendu assumer les charges de la province; il ne s'est engagé qu'à l'indemniser, dans une forte proportion, des droits qu'elle ne perçoit plus, et que l'Etat ne perçoit pas davantage, puisqu'ils ont cessé d'être perçus. M. Desmanet de Biesme reprend la parole et dit qu'il faut prendre garde de charger l'Etat des dépenses provinciales. Il y a lieu d'accorder une indemnité à la province de Limbourg, et pour le reste elle doit s'arranger avec les riverains. M. de Muelenaere est d'avis qu'avant de rien décider il faut être fixé sur la question de savoir à qui incombe la dépense. M. Pollenus pense que l'Etat doit faire pour le Limbourg ce qu'il a fait pour la province d'Anvers en allouant des fonds pour la construction des digues de l'Escaut. M. d'Hoffschmidt soutient que la dépense incombe à la province. M. de Theux dit que, lorsque les travaux ont pour objet l'amélioration de la navigation, ils sont à la charge du propriétaire du fleuve. M. Rogier, *m. i.*, soutient la même thèse. L'Etat est tenu de veiller à la navigabilité des fleuves et rivières, et il espère bien que la chambre ne refusera pas de voter le crédit. M. Pirson est d'avis que le gouvernement, ayant suspendu les péages dans l'intérêt de la navigation, est tenu de payer les réparations, puisqu'il a supprimé les recettes. M. Gendebien reconnait qu'il y a lieu de voter le crédit, s'il y a réellement urgence, mais on ne peut le faire qu'à titre d'avance et il s'agit de rechercher par qui ces avances seront remboursées, par les riverains, par les villes ou par la province? M. d'Huart ne croit pas qu'il y ait urgence. Les débordements de la Meuse sont naturels. Pourquoi la province n'a-t-elle pas payé les réparations à l'époque où elle percevait les péages? M. Rogier. *m. i.*, dit que le gouvernement ne s'est décidé à réclamer des subsides qu'après avoir épuisé tous les moyens pour obtenir des intéressés qu'ils se chargent de la dépense. M. Ernst est d'avis que le gouvernement doit faire les travaux et exercer son recours envers qui de droit. M. Dumont ajoute qu'il faut que l'on sache clairement quelle sera la part des riverains et celle de

l'Etat. M. d'Hoffschmidt ne voit pas même l'utilité de faire des avances, puisque les principaux intéressés ne trouvent pas les travaux assez urgents pour les exécuter eux-mêmes. M. de Muelenaere voudrait savoir à qui les avances seront faites. M. Raikem soutient qu'il y a urgence, du moins en ce qui concerne les travaux de l'Ourthe, au village de Froidmont, qui est menacé des plus grands désastres. M. de Theux est d'avis que dans le Limbourg il y a lieu de faire exécuter les travaux, sauf à récupérer plus tard, contre qui de droit, l'avance qui aura été faite. M. De Smet constate que dans les Flandres les travaux urgents de cette nature se font d'office par les ponts et chaussées, sauf recours contre les intéressés. M. Rogier, *m. i.*, dit que les travaux sont indispensables. On ne sait à qui ils incombent; c'est pour cela que le gouvernement veut les faire, et en supposant qu'il ne soit pas remboursé, il ne sera pas ruiné pour cela. M. Gendebien ne comprend pas que, s'il y a urgence, les principaux intéressés ne se chargent pas de la dépense. M. Ernst démontre la nécessité absolue des travaux de l'Ourthe. M. d'Hoffschmidt ne la conteste pas, mais il pense que c'est à la ville de Liége de les exécuter. M. A. Rodenbach ne voit pas pourquoi l'on se montre plus généreux pour les riverains de l'Ourthe et de la Meuse que pour les habitants des polders, et spécialement ceux de Lillo, qui sont réduits à la misère par les inondations. MM. Ernst et Raikem soutiennent de nouveau l'urgence. M. Doignon est d'avis que le gouvernement devrait assigner en justice les propriétaires riverains pour faire déclarer que, vu l'urgence, il procédera à l'exécution des travaux, sauf à exercer son recours contre eux. M. Raikem répète qu'il s'agit de prévenir de grands malheurs.

1er *juillet*. La chambre vote les articles 1 et 2 du projet, allouant des crédits de 50,000 et de 80,000 fr. pour travaux à la Meuse et à l'Ourthe. A l'article 3 portant que ces sommes seront avancées par le Trésor de l'Etat, sauf recours à qui il appartiendra, M. A. Rodenbach demande contre qui se fera ce recours. M. Rogier, *m. i.*, répond que le gouvernement ne négligera rien pour obtenir la rentrée des fonds au Trésor. M. d'Hoffschmidt considère cette garantie comme un leurre. La chambre adopte un amendement de M. De Smet, aux termes duquel les crédits votés sont mis à la disposition du gouvernement pour exécuter les travaux d'office, à charge de prendre *sans retard* son recours contre qui il appartiendra. — 3. M. Rogier, *m. i.*, propose la suppression des mots *sans retard*. Après avoir entendu MM. de Robaulx, A. Rodenbach, de Theux et Milcamps, la chambre vote ce retranchement et adopte le projet de loi par 49 voix contre 11 et 7 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

27 *novembre*. M. Angillis, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1834.

2 *décembre*. *Discussion générale du B.* M. Pirson recommande une réforme complète du système des impôts et constate que les redevances que la Banque doit au Trésor ne figurent pas au compte des recettes de l'Etat. M. Doignon se prononce également en faveur d'une réforme et d'une répartition plus équitable, des impôts et désire que le gouvernement écarte de l'armée et des fonctions publiques les partisans d'une restauration orangiste. M. de Foere fait une longue critique de l'administration financière en général, et particulièrement des abus qui ont accompagné l'émission de l'emprunt Rothschild sur laquelle la Banque a réalisé des bénéfices considérables. — 3. M. De Smet déclare qu'il votera le *B.* Il condamne en termes très-vifs la politique intérieure et extérieure du ministère, et particulièrement « l'infamie » de Zonhoven. M. Rodenbach dit que la section centrale n'aurait pas présenté un *B.* de 83,262,000 fr. si elle avait connu les *BB.* des dépenses. Il est persuadé qu'on pourrait opérer sur l'ensemble des *BB.* 2 millions d'économies. M. Coghen, répondant à M. de Foere, soutient que l'emprunt contracté avec la maison Rothschild l'a été à des conditions avantageuses pour l'époque. — 4. M. Pirson voudrait, avant de voter le *B.* des recettes, connaître le chiffre des dépenses. Il proteste contre le maintien des anciens impôts néerlandais, qui ont été, en grande partie, cause de la révolution. M. Meeus critique la base de la répartition des impôts, et s'attache à justifier la conduite de la Banque dans l'affaire de l'emprunt. M. Duvivier, *m. f.*, à qui l'on a reproché d'avoir émis en une fois pour 15 millions de bons du Trésor, explique ce fait par les nécessités du service. Le *B.* de la guerre, qui est aujourd'hui réduit à 55 millions, en comportait 73 au moment de l'émission. L'orateur propose de porter 675,000 fr. en recette au *B.* pour l'intérêt des obligations de l'emprunt, achetées au moyen du solde du caissier de l'Etat. (*Voir* FINANCES.)—5. M. de Foere maintient que l'emprunt a été émis dans des conditions défavorables par suite de l'absence de publicité et de concurrence, et au bénéfice exclusif de la Société Générale. [*La plus grande partie de la discussion du B. des voies et moyens a été consacrée à la convention conclue entre le gouvernement et la Société Générale et à la convention militaire de Zonhoven. La discussion du premier objet se trouve*

sous la rubrique FINANCES; l'examen du second est rapporté sous la rubrique AFFAIRES ÉTRANGÈRES]. — 10. *Discussion des articles.* Le gouvernement propose de réduire de 40 à 25 les centimes additionnels extraordinaires imposés en 1832 à la contribution foncière. La *s. c.* est d'avis de les abaisser à 20 cent. et de fixer en même temps à 10 cent. les additionnels de la contribution personnelle et des patentes. M. Eloy de Burdinne propose de réduire à 10 cent. les additionnels à la contribution foncière sans dégrever le personnel et les patentes et de combler le déficit par des droits d'entrée sur les denrées coloniales. M. Duvivier, *m. f.*, combat ces amendements. M. Angillis, *r.*, défend celui de la *s. c.* M. Rogier, *m. i.*, justifie la proposition du gouvernement. Il fait remarquer que la construction du chemin de fer va absorber les 13 millions versés par la Société Générale. Il constate en même temps que, depuis la révolution, il y a eu des réductions d'impôts s'élevant ensemble à 14 millions. MM. Desmanet de Biesme et Angillis, *r.*, sont d'avis qu'il sera facile d'opérer sur les *BB.* assez d'économies pour dégrever de 20 cent. la contribution foncière. La proposition de la *s. c.* est défendue par M. Coghen et combattue de nouveau par M. Rogier, *m. i.*, qui fait valoir la nécessité de pourvoir aux frais du chemin de fer et des indemnités pour dégâts commis à l'époque de la révolution. MM. Dubus et Dumont sont d'avis que les centimes additionnels ayant été votés pour faire face à des besoins extraordinaires, doivent disparaître avec ceux-ci. M. Meeus appuie la réduction de l'impôt foncier, à cause de son injuste répartition. M. Brabant annonce à la chambre que le ministre de la guerre se déclare en mesure d'opérer 1,200,000 fr. d'économies sur son *B.* MM. Verdussen et de Muelenaere appuient la proposition de la *s. c.* M. Eloy de Burdinne croit qu'un droit d'entrée sur les denrées coloniales produirait facilement 1,200,000 fr. M. Smits fait observer qu'il est impossible d'imposer ces denrées sans procéder à une réforme générale du tarif. Après quelques mots de MM. Gendebien, Meeus et A. Rodenbach, la chambre rejette la proposition de M. Eloy de Burdinne et adopte celle de la *s. c.* MM. Dumortier, A. Rodenbach et de Robaulx se plaignent de l'énorme importation d'eaux-de-vie qui se fait en fraude. — 11. M. Hye-Hoys présente la même observation pour les sucres. Les orateurs attribuent le mal à la suppression du double rayon des douanes. M. Coghen soutient que le rayon unique, au lieu de faciliter la fraude, l'a notablement réduite, et il en trouve la preuve dans l'augmentation du revenu des douanes. MM. A. Rodenbach et de Robaulx insistent sur la nécessité de réprimer la fraude. M. Delannoy, *c. r.*, est d'avis que le meilleur remède consiste dans l'adoption d'un bon tarif douanier. M. Smits attribue le malaise de nos raffineries bien moins à la fraude qu'au manque de moyens d'exportation par terre, à la loi qui défend le transit des sucres en sacs et nattes, et enfin au défaut d'entreposage à bord des navires. M. Duvivier, *m. f.*, fait l'éloge du service des douanes et annonce qu'il organise, au ministère des finances, un bureau qui sera chargé de publier à l'avenir le tableau des importations, des exportations et du transit. M. A. Rodenbach maintient ses observations sur la fraude. Il est sorti de France pour 7 millions de cotons et de soies, et l'on n'en a pas déclaré 2 millions en Belgique. Il ajoute que des employés de la douane sont de connivence avec les capitaines de navire, pour accepter de fausses déclarations. M. Duvivier, *m. f.*, promet de fournir les renseignements réclamés et de veiller à ce que les abus signalés soient sévèrement réprimés. M. Dumortier est d'avis qu'il n'y a que les brigades de douaniers à cheval qui puissent efficacement réprimer la fraude. M. Duvivier, *m. f.*, partage cet avis pour les pays de plaines. Le débat reprend sur la question des sucres, mais il est convenu qu'on l'ajournera jusqu'au *B.* des finances, article *Douanes.* MM. Dumortier et Angillis réclament les comptes du séquestre des biens du roi Guillaume et du prince d'Orange. M. Faider, *c. r.*, répond que les dépenses du séquestre ont été jusqu'au 30 juin 1833, de 317,380 fr. et les recettes de 108,438; déficit 208,942. M. Dumortier dit que l'on a fait des payements inutiles, payé des dettes à des actrices... Si les revenus sont insuffisants, il faut vendre Tervueren et le palais du prince d'Orange. M. Duvivier, *m. f.*, réplique que les comptes à des artistes du théâtre ont été payés en exécution d'un jugement.—12. La *s. c.* propose de porter au *B.* des recettes la somme de 208,000 fr. à titre de *recouvrement des avances faites au séquestre des biens de la famille d'Orange-Nassau.* M. Duvivier, *m. f.*, dit que les avances faites sont en réalité de 230,105 fr. Par suite de la rectification d'une erreur de chiffres, il y a lieu d'augmenter de 21,000 fr. la somme qui revient au Trésor. M. Dumortier dit que, d'après les documents communiqués à la section centrale, ce n'est pas 230,000 fr., mais 574,211 fr. que le Trésor a avancés au séquestre. Où a-t-il pris ces ressources? M. Duvivier, *m. f.*, demande à M. Dumortier où il a pris ses chiffres. M. Dumortier : « Au ministère. » M. Duvivier, *m. f.*, dit qu'ils ne viennent pas de lui. M. A. Rodenbach ne comprend pas que le gouvernement soit venu demander 80,000 fr. par an pour le service du séquestre

alors qu'il lui avançait un demi-million. M. Dumortier constate le changement qui s'est produit depuis qu'il a été parlé de vendre les biens du séquestre. Jusqu'ici on demandait de l'argent ; aujourd'hui on en offre pour empêcher la vente. M. Duvivier, *m. f.*, persiste à demander où M. Dumortier a pris ses chiffres. M. A. Rodenbach demande à son tour comment le chiffre du ministre, qui était hier de 208,000 francs, est aujourd'hui de 230,000. M. Dumortier ne soupçonne pas le ministre, qu'il a toujours regardé comme un honnête homme, mais il s'agit de savoir d'où l'administration du séquestre tire ces ressources subites. On dirait qu'on est préoccupé d'idées de restauration et qu'on veut se mettre bien avec le roi Guillaume et empêcher la vente de ses biens. M. Faider, *c. r.*, explique que la chose est très-simple. On s'est mis à vendre des valeurs capitales pour rembourser le Trésor de ses avances. M. Jadot, en sa qualité de secrétaire général du ministre des finances, invite M. Dumortier, qui a fait planer des soupçons sur le personnel de cette administration, à s'expliquer à son égard « ici ou ailleurs ». M. Dumortier : « Je n'ai rien à vous répondre ici ; ailleurs, c'est quand vous voudrez. » M. de Robaulx demande qu'une enquête soit faite dans les livres de l'enregistrement. M. Duvivier, *m. f.*, applaudit à cette proposition, qui est appuyée par M. Dumortier et adoptée. Un débat s'engage sur la question de savoir si la Belgique peut refuser d'accepter, en payement des domaines vendus par l'ancien gouvernement, les *losrenten* ou bons du syndicat. MM. Faider, *c. r.*, Gendebien, Dumortier, Pirson, Coghen, Legrelle, Jadot, Angillis, *r.*, Meeus et d'Hoffschmidt y prennent part. La discussion est close sur ce point sans qu'il y ait de décision prise. — 13. M. Legrelle présente ensuite un rapport sur l'affaire du séquestre. Il déclare que deux membres ont été désignés pour compulser le registre tenu par le directeur de l'enregistrement, et ils ont constaté que les chiffres produits par le ministre étaient absolument exacts. Les avances faites par le Trésor s'élèvent à 230,000 fr. L'employé subalterne qui a fourni les renseignements à M. Dumortier s'est trompé. Le ministre des finances n'a donc rien à se reprocher. M. Jadot espère que, le fait étant établi, M. Dumortier voudra bien reconnaître son erreur, s'il ne veut passer pour un calomniateur. (A l'ordre! à l'ordre!) Le président dit qu'il n'a pas entendu les paroles de l'orateur. M. Dumortier répète ce qu'il a dit hier. Il est prêt à répondre ailleurs. M. Jadot veut bien reconnaître qu'il est allé au delà des bornes, mais il a vivement ressenti l'insulte adressée aux employés du ministère des finances. En présence de ce langage, M. Dumortier consent à reconnaître qu'il n'a jamais suspecté ceux-ci, mais bien les employés du séquestre. MM. Pirson et Verdussen demandent que l'actif du séquestre, puisqu'il y a un actif, soit versé au Trésor public jusqu'à la liquidation définitive. M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il en sera ainsi ; puis, répondant à M. Dumortier, il ajoute que les employés du séquestre sont au-dessus de tout soupçon. Après quelques observations de MM. Dumortier et A. Rodenbach, le chiffre de 230,000 fr. est adopté. La chambre porte ensuite une somme aux recettes pour produit de la fabrication des monnaies (*voir* Monnaies), et la discussion des articles est close. Le vote sur l'ensemble du *B.* est renvoyé à une prochaine séance. — 16. Sur la proposition de M. Donny, appuyée par MM. H. de Brouckere et Lardinois et acceptée par le ministre des finances et M. de Kerckhove, *c. r.* la chambre porte au *B.* des voies et moyens 995,000 fr. comme produit de la fabrication des monnaies, sauf à porter 744,000 fr. pour frais au *B.* des finances. L'ensemble du *B.* des voies et moyens, formant un total de 84 millions, est adopté par 61 voix contre 6 et 3 abstentions.

AVIS AU LECTEUR.

Des améliorations seront introduites successivement dans les tables, afin de rendre les recherches plus faciles. Ainsi, quand le lecteur, à propos d'un article quelconque, se verra renvoyé à l'un des budgets, il trouvera, au mot *Budget* dans la table, l'indication des séances dans lesquelles chacun a été discuté. Pour ce qui concerne la loi communale et la loi provinciale, nous indiquons dans la table, aux mots : *Communale* (*Loi*) et *Provinciale* (*Loi*), la date de l'examen et du vote des dispositions les plus importantes.

Voici les abréviations employées pour la désignation des mois : *j.*, janvier ; *f.*, février ; *m.*, mars ; *a.*, avril ; *m.*, mai ; *jn*, juin ; *jt*, juillet ; *at*, août ; *s.*, septembre ; *o.* octobre ; *n.*, novembre ; *d.*, décembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1833-1834.

D.

TABLE DES MATIÈRES.

C

D

industrie. Critique la filature à la mécanique. Demande la création d'un conseil supérieur d'agriculture Encouragement des beaux-arts. Demande des travaux aux rives de l'Escaut. Enseignement moyen. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion sur le cadastre *V.* Cadastre. — Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Pr. de loi sur les toiles et les lins Libre entrée des machines. Libre sortie du bétail. Discussion sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — Critique le contrat pour les lits militaires. *V.* Guerre. Présente un pr. de loi de circonscription judiciaire pour la Flandre orientale. *V.* Justice. — Loi communalé. *V.* Affaires communales. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Pillages à Bruxelles. *V.* Politique intérieure. — Adresse au Roi à l'occasion de la mort du prince royal. *V.* Prince royal. — Travaux de réparations aux rives de l'Ourthe et de la Meuse. *V.* Travaux publics.

DEVAUX. Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Discussion sur l'échelle mobile pour les céréales. *V.* Douanes et accises. — Demande que le gouvernement agisse contre la Hollande. *V.* Guerre. — Pr. de loi de M. Dumortier relative à l'Académie. *V.* Lettres.— Pétition du sieur Dejaer-Bourdon. *V.* Pétitions. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Loi communale. *V.* Affaires communales — Pillages à Bruxelles. *V.* Politique intérieure. — Adresse au Roi à l'occasion de la mort du prince royal. *V.* Prince royal.

DE WASME-PLETINCKX, lithographe. Pillage de sa maison. *V.* Politique intérieure.

DEWITTE. Incident relatif à l'arrestation de M. Hanno. *V.* Affaires étrangères. — Pr. de loi de circonscription judiciaire pour la Flandre orientale. *V.* Justice. — Loi communale. *V.* Affaires communales.

DIEKIRCH (Collége de). *V.* Budget de l'intérieur.

DIEST (Route de) à Turnhout. *V.* Budget de l'intérieur.

DINANT (Augmentation du personnel du tribunal de). *V.* Budget de la justice.

DISSOLUTION (Droit de) des conseils provinciaux et communaux. *V.* Affaires provinciales et communales.

DISTILLERIES (Rapport sur les effets de la loi sur les). *V.* Douanes et accises. — Réclamation des distillateurs contre l'octroi de la ville de Gand. *V.* Pétitions.

DOIGNON. Combat le projet d'Adresse. *V.* Adresse. — Frais d'entretien des enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. Réclame la réforme des impôts. *V.* Voies et moyens. — Demande des lois sur la garde civique, sur la cour des comptes, la réforme de la justice criminelle : critique le système de destitution des fonctionnaires. *V.* Budgets. — Interpellation sur la présence à Bruxelles du ministre de Belgique à Londres. Demande la suppression des ministres plénipotentiaires. *V.* Budget des aff. étrangères. — Réclame un exposé de la situation du royaume. Route de Tournai à Renaix. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. *V.* Pétitions. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Pillages à Bruxelles. *V.* Politique intérieure. — Travaux de réparation aux rives de l'Ourthe et de la Meuse. *V.* Travaux publics.

DONNY. Fabrication des monnaies. *V.* Voies et moyens. — Critique le conseil établi au ministère des finances. Réclame la diminution des frais de l'administration centrale. Remise des receveurs de l'enregistrement. Surveillants des ventes. *V.* Budget des finances. - Primes à la pêche. Demande que l'on crée une direction spéciale du commerce et de l'industrie. *V.* Budget de l'intérieur.— Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Comptes de l'Etat. *V.* Comptabilité. — Entrée et sortie des os. Discussion sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — Convention avec la Société Générale. *V.* Finances. — Droit d'enregistrement sur les ventes publiques. *V.* Impôts. — Augmentation du personnel des cours d'appel. *V.* Justice. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Manifestations orangistes. *V.* Politique intérieure. — Reclamation des distillateurs contre l'octroi de la ville de Gand. *V.* Pétitions.

DOUANES. Augmentation du personnel. *V.* Douanes et accises. — Administration. *V.* Budget des finances. — Tarif. *V.* Voies et moyens.

DROITS DIFFÉRENTIELS. Pr. de M. de Foere. *V.* Douanes et accises.

DUBOIS. Crédit pour les routes. *V.* Budget de l'intérieur. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales.

DUBUS, *v. p.* *V.* Bureau. — Membre de la *c.* d'Adresse. *V.* Adresse. — Demande la suppression des centimes additionnels extraordinaires. *V.* Voies et moyens —Augmentation du personnel des tribunaux. *V.* Budget de la justice. — Remise des receveurs de l'enregistrement. Crédit pour le service postal. *V.* Budget des finances.—*r.* du *B.* de l'intérieur. Frais de tournée des commissaires de district. Obligé d'abandonner la défense du *r.* pour cause d'indisposition. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Libre entrée des machines. Droits d'entrée sur les toiles. Exportation des pierres à chaux. *V.* Douanes et accises. — Convention avec la Société Générale. *V.* Finances. —Auditeurs militaires. Augmentation du personnel de la cour de Bruxelles. *V.* Justice. — Pr. relative aux listes électorales. *V.* Listes électorales. —Loi communale. *V.* Affaires communales.—Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. —Interpellation sur l'incident relatif à la régence de Liége. Propose une adresse au Roi à propos des pillages. Manifestations orangistes. *V.* Politique intérieure. — Adresse au Roi à l'occasion de la mort du prince royal. *V.* Prince royal. — Proposition relative aux demandes de congé des représentants. *V.* Règlement.

DUMONT. Demande la suppression des centimes additionnels extraordinaires. *V.* Voies et moyens.— Remise des receveurs de l'enregistrement. Perception des droits de barrières. Service des postes. *V.* Budget des finances. —Proposition de nommer une commission de travaux publics. Crédit pour les routes. Concession de mines. *V.* Budget de l'intérieur. — Libre entrée des machines. Pr. de loi sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — Convention avec la Société Générale. *V.* Finances. — Péages sur les routes. *V.* Impôts. — *V.* Mines. — Fabri-

cation des monnaies. *V.* Monnaies. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Travaux à l'Ourthe et à la Meuse. *V.* Travaux publics.

DUMORTIER, *q*. Déclare que le gouvernement n'a pas sa confiance. *V.* Adresse. — Demande communication des pièces relatives aux négociations avec la Hollande. Critique la convention de Zonhoven. Signale les excès des autorités allemandes à Luxembourg. Incident relatif à l'arrestation de M. Hanno. Propose de voter une Adresse au Roi. *V.* Affaires étrangères. — Frais d'entretien des enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. — Dénonce la fraude sur l'importation des eaux-de-vie et d'autres articles. Débat sur le séquestre des biens de la famille des Nassau. *Losrenten*. *V.* Voies et moyens.— Demande des lois sur la garde civique et sur la cour des comptes. *V.* Budgets. — Police et sûreté publique. *V.* Budget de la justice. — Légation à Berlin. Incident relatif à M. O'Sullivan. Traitements de disponibilité. Traitement de M. Kauffmann, ministre en Espagne. Marine militaire. Protection de la marine marchande. *V.* Budget des affaires étrangères. — *r.* du *B.* des finances. Réclame une loi sur la cour des comptes. *V.* Budget des dotations. — Publication relative au million Merlin. Demande le rétablissement d'un agent de la Banque à Neufchâteau. Débat sur la douane. Remise des receveurs de l'enregistrement. Surveillants des ventes. Perception des droits de barrières. Service rural des postes. Démonétisation des monnaies françaises de 1 fr. 50. Critique l'indemnité payée aux agents du cadastre. Combat le supplément de crédit pour le service postal. *V.* Budget des finances. — Crédit pour les routes. Agriculture. Encouragement des beaux-arts. Académie. Archives du royaume. *V.* Budget de l'intérieur. — *Losrenten*. *V.* Budget de la dette publique. — *r. B.* des non-valeurs. *V.* Budget des non-valeurs. — Fait des observations sur la composition du bureau. *V.* Bureau. — Discussion sur le cadastre. *V.* Cadastre. — Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer.—Comptes de 1832. *V.* Comptabilité. — Echelle mobile pour les céréales. Libre entrée des machines. *V.* Douanes et accises. — Convention avec la Société Générale. *V.* Finances. — Concentration de troupes hollandaises sur la frontière. Proteste contre une troisième intervention française. Demande que l'on reprenne l'habitude de faire de grandes manœuvres. *V.* Guerre. — Crise cotonnière. *V.* Industrie. — Fonctionnaires orangistes. Nominations de juges de paix. *V.* Justice. — Pr. de loi relative à l'Académie. *V.* Lettres. — Demande l'emploi du crédit pour la fabrication des monnaies. Remise pour le battage. *V.* Monnaies. — Pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. *V.* Pétitions. — *r.* de la loi communale. *V.* Affaires communales. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Dit que le ministère n'a pas sa confiance. Pillages à Bruxelles. Expulsion de réfugiés. *V.* Politique intérieure. — Adresse au Roi à l'occasion de la mort du prince royal. *V.* Prince royal. — Interpellation sur la retraite du ministère. Rend hommage au patriotisme de MM. Lebeau et Rogier. *V.* Politique intérieure.

DUVIVIER, *m. f.* Défend l'émission des bons du trésor. Combat les droits d'entrée sur les denrées coloniales. Annonce la publication prochaine d'un tableau du commerce. Promet de veiller à la répression de la fraude. Débat sur le séquestre des biens de la famille d'Orange. *V.* Voies et moyens. — Présente les *BB.* pour 1834. *V.* Budgets. — Publication relative au million Merlin. Explications au sujet du service des postes. Administration centrale. Explique l'organisation de son département. Rétablissement d'un agent de la Banque à Neufchâteau. Débat sur la douane. Remise des receveurs de l'enregistrement. Perception des droits de barrières Valeur des biens domaniaux. Démonétisation des monnaies françaises de 1 fr. 50. Crédit pour le service des postes. *V.* Budget des finances. — Dépose les *BB.* pour 1835. *V.* Budgets. — Cautionnements. Compte des exercices clos. *V.* Comptabilité. — Rapport sur les effets de la loi sur les distilleries. Libre sortie du bétail. Droit d'entrée sur les toiles. Pr. de loi relatif à l'augmentation du personnel des douanes. *V.* Douanes et accises. - Convention avec la Société Générale. Changement dans la date de l'ouverture de l'année financière. *V.* Finances. — Promet la révision des impôts. Droit d'enregistrement sur les ventes publiques. *V.* Impôts. — Rend compte de l'emploi du crédit pour la fabrication de monnaies. Remise pour le battage. Cours de l'or hollandais. *V.* Monnaies. — Présente un projet de crédit pour la caisse des pensions. *V.* Pensions. — *BB.* des provinces. *V.* Affaires provinciales. — Présente un projet de loi sur le service rural des postes. *V.* Postes.

E

EAUX-DE-VIE (Fraude à l'entrée des). *V.* Voies et moyens.

ÉCHELLE MOBILE pour les céréales. Pr. de loi de M. Eloy de Burdinne. Discussion et vote. *V.* Douanes et accises.

ÉCHEVINS. Nomination, révocation et suspension. *V.* Affaires communales. — Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. Incidents. *V.* Pétitions. - *V.* Affaires communales. — *V.* Politique intérieure.

ÉCOLE de navigation. *Id.* industrielle de Gand. *V.* Budget de l'intérieur. — *Id.* militaire. *V.* Guerre.

ÉLOY DE BURDINNE. Incident relatif à l'arrestation de M. Hanno. *V.* Affaires étrangères. — Partisan d'un droit d'entrée sur les denrées coloniales. *V.* Voies et moyens. — Remise des receveurs de l'enregistrement. Débat sur le cadastre. *V.* Budget des finances. — Route de Huy à Tirlemont. *V.* Budget de l'intérieur. — Discussion sur le cadastre. *V.* Cadastre. — Discussion du pr. de loi sur le chemin de fer. *V.* Chemin de fer. — Pr. de loi décrétant l'échelle mobile pour les céréales. Libre entrée du bétail. *V.* Douanes et accises. — Droit d'enregistrement sur les ventes publiques. *V.* Impôts. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Adresse au Roi à l'occasion de la mort du prince royal. *V.* Prince royal.

EMPRUNT ROTHSCHILD (Critique au sujet de l'). *V.* Voies et moyens. — *Id.* de 10 millions pour construction de routes. *V.* Travaux publics.

ENCYCLIQUE de Grégoire XVI. *V.* Budget de l'intérieur.

ENFANTS TROUVÉS (Frais d'entretien des). Rapport, discussion, vote. *V.* Bienfaisance.

F

I

J

K

L

M

N

SÉNAT.

Session 1833-1834.

D

Doyen d'âge : M. Van Hoobrouck de Mooreghem père. — *Président* : M. de Stassart.
Vice-présidents : MM. de Sécus et Vilain XIIII. — *Secrétaires* : MM. de Rodes et de Baré de Comogne.
Secrétaires suppléants : MM. d'Ansembourg et Van Hoobrouck de Mooreghem fils.
Questeurs : MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

MEMBRES DU SÉNAT.

Comme à la précédente session, sauf les modifications suivantes :

Courtrai. Le chevalier de Guchteneere, décédé, est remplacé, le 28 avril 1834, par M. G. de Jonghe.

Charleroi. M. de Haussy remplace M. Puissant.

Tournai. Le marquis d'Ennetières remplace M. Lefebvre, après l'annulation de l'élection de M. Savart-Martel.

Maestricht. M. Hennequin, démissionnaire, est remplacé, le 24 décembre 1833, par M. Van Muyssen.

ADRESSE.

12 *novembre*. — Sont nommés membres de la commission de l'Adresse, MM. de Baillet, de Mérode, de Schiervel et de Haussy. — 14. M. H. de Mérode, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 15. Les deux premiers §§ ne donnent lieu qu'à des observations de style. — Dans le 3e, la commission exprime la conviction que le Roi maintiendra avec fermeté les droits de la Belgique « tels qu'ils sont fixés et garantis par le traité du 15 novembre ». M. F. de Robiano s'étonne que l'on veuille exhumer ce fatal traité, dont le discours du trône ne dit pas un mot. M. Vilain XIIII voudrait qu'au moins on y inscrivît une phrase relative aux arrérages de la dette. M. de Baillet dit que le traité du 15 novembre est le seul titre à notre indépendance vis-à-vis des puissances étrangères. M. du Val de Beaulieu ajoute que, puisqu'il existe, il faut s'y soumettre, mais que si l'on en parle dans l'Adresse, il faut déclarer que le préjudice de sa non-exécution doit retomber sur la Hollande. M. de Haussy parle en faveur du maintien du § de la commission. Le traité du 15 novembre constitue notre droit public, et si nous voulions en dévier, on pourrait nous imposer à l'avenir des conditions plus dures. Le sénat, par 16 voix contre 10, adopte l'amendement de M. dé Robiano, impliquant la suppression du §. — Après l'adoption de tous les autres §§, M. de Rodes propose un article additionnel portant que le sénat attend la communication de tous les documents relatifs à l'arrangement conclu entre l'Etat et la Banque en sa qualité de caissier de l'ancien royaume des Pays-Bas. M. Duvivier, *m. f.*, fait observer que le gouvernement n'a pas refusé la communication de ces pièces. MM. d'Andelot et de Rodes sont d'avis que le Roi ayant parlé de cet objet dans le discours du trône, l'Adresse du sénat doit en faire mention. Le sénat se rallie à cette opinion et vote l'article proposé par M. de Rodes. L'Adresse est adoptée à l'unanimité des 25 votants. M. de Haussy s'abstient, parce que la suppression du § relatif au traité du 15 novembre dénature le caractère général de l'Adresse. — 16. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du Sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

19 *février*. M. de Haussy propose de nommer une commission chargée de rédiger un projet d'Adresse au Roi à propos de l'affront qui vient d'être fait à la Belgique dans la personne de M. Hanno, commissaire de district à Luxembourg. M. de Sécus demande que le ministre des affaires étrangères soit invité à donner des explications au sénat. M. de Baillet est d'avis de charger une commission de se mettre en rapport avec le gouvernement pour obtenir des explications sur les faits qui viennent de se passer à Luxembourg. M. de Rodes s'associe à l'indignation de M. de Haussy et déclare qu'il votera pour l'Adresse. M. Van Muyssen parle dans le même sens. M. du Val de Beaulieu dit qu'il ne se sent pas indigné, qu'il n'est pas ému, et qu'il ne croit pas que l'honneur national soit blessé par un acte brutal dont la honte retombe sur son auteur. L'Europe jugera entre celui-ci et la Belgique, et le flétrira. L'orateur pense qu'il n'y a pas lieu d'agir avec précipitation. L'autre chambre a voté une Adresse. Le sénat ne pourrait qu'en répéter le contenu. MM. d'Andelot, de Rouillé et F. de Robiano parlent en faveur de l'Adresse. M. du Val de Beaulieu persiste à croire que la Belgique fera preuve de dignité en restant impassible; mais il faut, en même temps, qu'elle poursuive la réparation de l'injure qui lui a été faite. Après quelques observations de MM. de Rodes, de Haussy et E. de Robiano, la proposition de M. de Haussy est prise en considération. M. F. de Mérode, *m. a.*, annonce que le rapport qu'il a fait à la chambre des représentants paraitra demain au *Moniteur*. Le sénat décide que la commission d'Adresse sera nommée après la distribution du rapport. — 20. M. d'Ansembourg propose de nommer la commission et de l'inviter à rédiger l'Adresse séance tenante. La commission est nommée et composée de MM. de Baillet, de Schiervel, de Sécus et du Val de Beaulieu. M. F. de Mérode, *m. a.*, fournit des explications complémentaires, après lesquelles M. de Baillet, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse de la commission. Celui-ci est adopté à l'unanimité des 31 votants. — 21. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

13 *mars*. Le sénat aborde la discussion de deux crédits sollicités par le ministre de la guerre. M. de Rouillé votera ces crédits, qui sont la conséquence de l'Adresse au Roi au sujet des événements du Luxembourg. M. de Pélichy votera le crédit comme un moyen de mettre le Luxembourg à l'abri de nouvelles insultes; mais il voudrait savoir, pour l'honneur du pays, s'il est vrai que le gouvernement ait donné son adhésion au cahier des charges d'une coupe de bois dans la forêt de Grunwald, sachant qu'il ne pourrait les livrer. M. de Baillet votera le crédit dans l'espoir que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la juste réparation qui nous est due. M. du Bois espère que le gouvernement n'usera du crédit qu'en cas de nécessité absolue. M. d'Arschot est d'avis qu'en présence de l'élargissement de M. Hanno, il faut attendre l'issue des négociations et n'en pas compromettre le sort par des mesures qui n'amèneraient aucun résultat. M. du Val de Beaulieu est d'avis qu'il faut s'en tenir à la voie de la raison et des réclamations, pour obtenir la réparation à laquelle le pays a droit. M. de Rodes soutient que le crédit est indispensable en vue de fournir au gouvernement le moyen de faire à l'avenir respecter notre indépendance. En réponse à MM. de Pélichy et de Rouillé, M. Evain, *m. g.*, dit que des négociations sont ouvertes sur la fixation définitive du rayon stratégique de la place de Luxembourg. Le crédit sollicité a surtout pour but de payer les logements militaires et d'augmenter l'effectif de l'infanterie. M. de Haussy croit que le maintien d'un effectif suffisant dans le Luxembourg préviendra de nouvelles complications. M. F. de Robiano espère que les fonds sollicités par le gouvernement serviront à prendre des mesures de précaution ailleurs encore que dans le Luxembourg. M. du Val de Beaulieu persiste à penser qu'il faut résoudre la difficulté par la voie diplomatique. M. de Schiervel demande si le gouvernement s'occupe aussi de déterminer le rayon stratégique de la place de Maestricht, les Hollandais faisant tous les jours des reconnaissances sur notre territoire. M. Evain, *m. g.*, répond que le gouvernement a écrit au général Dibbets, commandant la place de Maestricht. — 14. Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

BIENFAISANCE.

22 *juillet*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'entretien des enfants trouvés, en proposant, à titre d'amendement, la suppression des tours, et un système de répartition d'après lequel l'Etat payerait le 1/5 de la dépense pour l'entretien des enfants trouvés, la commune où est situé l'hospice 2/5 et la province les deux autres cinquièmes. — 24. *Discussion*. M. Van Muyssen se déclare partisan de la suppression des tours. Il signale une lacune dans le code pénal, qui ne frappe d'aucune peine l'abandon, par des parents dénaturés, des enfants trouvés âgés de plus de sept ans. L'orateur a vu, dans sa province, des mères en

grand nombre abandonner ainsi leurs enfants pour suivre des soldats avec lesquels elles avaient noué des relations pendant leur séjour. M. de Quarré demande le maintien des tours existants. Dans les endroits où on les a supprimés, comme à Namur, il en est résulté une augmentation du nombre des infanticides. L'orateur propose un amendement aux termes duquel les frais d'entretien des enfants trouvés seront répartis comme suit : 1/5 pour la commune, 2/5 pour la province, 2/5 pour l'Etat. — M. de Pélichy parle en faveur de la suppression des tours, qui aura pour conséquence d'améliorer les mœurs. M. Vilain XIIII croit cette réforme indispensable. Si l'on maintient les tours, il faudra bientôt en établir dans chaque chef-lieu communal. M. d'Arschot n'oserait prendre sur lui la responsabilité de la suppression des tours. M. Engler croit que leur abolition exercera une influence favorable sur les mœurs. Quant aux frais d'entretien, il se rallie au système proposé par M. de Quarré. M. F. de Robiano veut le maintien des tours et le partage de la dépense d'entretien des enfants trouvés entre l'Etat et la province. M. de Man d'Hobruge est d'avis qu'il faut abandonner le soin de supprimer les tours à la prudence des provinces et des communes; mais il ne verra pas sans trembler l'époque où l'on compromettra ainsi l'existence de tant de malheureuses petites victimes. M. E. de Robiano condamne les tours, dont la multiplicité est une cause de dépenses et de démoralisation. M. de Sécus pense que le seul moyen de diminuer le nombre des enfants trouvés, c'est de propager l'éducation religieuse et de favoriser les congrégations qui se vouent à l'instruction de la jeunesse. L'orateur n'oserait prendre sur lui de voter la suppression absolue des tours. M. de Rodes parle dans le même sens. M. Van Muyssen persiste à demander la suppression. M. Soudain de-Niederwerth, *c. r.*, dit que les communes ont le droit de supprimer les tours si elles le jugent utile. Il les engage à créer des sociétés de charité maternelle, des écoles gardiennes pour suppléer les tours. Le gouvernement répondra aux vœux de plusieurs orateurs en présentant sous peu un projet sur l'instruction publique. M. de Haussy prie le sénat de voter la loi telle qu'elle a été adoptée par la chambre des représentants. Il déclare en même temps que, bien qu'ayant rédigé le rapport de la commission du sénat, il n'était pas de la majorité qui en a voté les conclusions. — 25. Le sénat, après avoir entendu MM. de Quarré, Lebeau, *m. j.*, de Sécus, de Rodes et de Rouillé, rejette l'amendement de M. de Quarré, et se prononce en faveur du maintien des tours. Il rejette ensuite un amendement de M. de Baré de Comogne tendant à porter à 200,000 fr. le subside annuel de l'Etat pour l'entretien des enfants trouvés; puis l'ensemble du projet de loi est adopté par 24 voix contre 8.

BUDGETS.

31 *décembre*. ***Discussion générale du B. de la justice.*** M. de Pélichy demande l'abrogation d'un arrêté de l'ancien gouvernement qui a privé les commissions des hospices et des établissements de bienfaisance du droit de nommer leurs employés (médecins et chirurgiens), lequel leur était attribué par la loi de messidor an VII. Ces observations sont appuyées par MM. de Quarré et d'Arschot. M. Vilain XIIII est d'un avis contraire et veut laisser le droit de nomination aux autorités communales qui doivent avoir une certaine action sur le bureau de bienfaisance. M. Lebeau, *m. j.*, dit que la question est à l'étude et qu'il a pris l'avis des députations provinciales. M. de Pélichy fait observer qu'il aurait fallu prendre aussi celui des administrations charitables. M. Lebeau, *m. j.*, objecte que les députations provinciales ont dû les consulter. M. de Pélichy pense qu'il suffit d'exécuter la loi de l'an VII. Quant à l'arrêté de 1826, il est inconstitutionnel. M. de Haussy dit qu'il faut maintenir l'arrêté jusqu'à la discussion de la loi communale, dans laquelle on réglera définitivement ces attributions. — M. Van Hoobrouck de Mooreghem père critique le système des assises périodiques dans les chefs-lieux des provinces. La poursuite de certains méfaits se ferait beaucoup plus équitablement par les magistratures locales. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'une révision de la procédure criminelle est à l'étude. Mais on n'arrivera jamais à élaborer les lois avec maturité que lorsqu'on aura institué un conseil d'Etat. — M. de Rodes se prononce contre le système de l'entreprise pour le travail des prisons. Le bénéfice sur les travaux des prisonniers s'est élevé, pour le dernier exercice, à 1,400,000 fr. L'orateur fait l'éloge de la bonne administration des prisons. M. d'Arschot s'exprime dans le même sens. M. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, se félicite des bons résultats obtenus et annonce la présentation prochaine d'un projet de loi sur le régime des aliénés. Il annonce aussi la création à Bruxelles d'un Institut pour les aveugles et les sourds-muets. M. de Quarré pense que cet établissement serait mieux placé à Louvain, où il coûterait moins cher. M. Soudain, *c. r.*, répond que le gouvernement est disposé à venir en aide à toutes les régences qui voudront créer des établissements analogues. — M. de Haussy réclame la présentation prochaine d'une loi sur le

notariat et demande une explication sur le grand nombre des prisonniers militaires, qui est tout à fait en disproportion avec celui des prisonniers civils. — M. d'Andelot émet le vœu de voir instituer un conseil d'Etat. M. Lebeau, *m. j.*, dit qu'il ne faut pas de loi pour instituer un conseil d'Etat purement consultatif. Il suffira que des fonds soient mis à la disposition du gouvernement. L'orateur ajoute qu'il y aura occasion de s'occuper des notaires lors de la discussion du projet de loi sur les circonscriptions cantonales. Il est partisan d'une circonscription uniforme. Il dit en même temps qu'il tiendra compte des réclamations faites au sein des chambres au sujet du trafic des places de notaires. M. d'Arschot espère que les mêmes cantons seront à la fois administratifs et judiciaires. M. de Haussy ne condamne pas absolument la vénalité des places de notaires; mais si l'on croit cette vénalité utile, il faut la légaliser comme on l'a fait en France. M. Lebeau, *m. j.*, est d'avis qu'il y a lieu, en effet, de mettre en harmonie les circonscriptions judiciaires et administratives. M. Vilain XIIII est partisan de la révision de la loi sur le notariat. Il y a des notaires qui gagnent jusqu'à 1,500 fr. par jour. M. E. de Robiano voudrait connaître la cause de la multiplicité extraordinaire des crimes qui se commettent en ce moment. M. Lebeau, *m. j.*, répond que les vols augmentent régulièrement à l'entrée de l'hiver. Si le nombre des prisonniers militaires est grand, c'est à cause de l'accroissement de l'armée depuis la révolution. M. d'Arschot ajoute que l'on punit dans l'armée beaucoup de choses qui passent inaperçues dans la vie civile. M. de Quarré voudrait que l'on organisât des patrouilles pour la sécurité des villes. M. Lebeau, *m. j.*, fait observer que ce soin incombe aux communes. M. E. de Robiano se félicite des explications données au sujet du moral de l'armée.

2 *janvier*. *Discussion des articles*. *Moniteur*. M. de Rodes demande que l'on fasse une table des matières pour le *Moniteur*. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'on y travaille, mais qu'elle a été retardée par suite d'une indisposition prolongée du directeur du journal. — *Prisons*. MM. E. de Robiano et de Man d'Hobruge demandent si les fonds votés par la chambre suffisent pour les travaux à faire à la prison d'Arlon. M. Lebeau, *m. j.*, répond affirmativement. — *Etablissements de bienfaisance*. En réponse à M. de Man d'Hobruge, M. Soudain, *c. r.*, répète que l'on prépare un projet de loi concernant le régime des aliénés. MM. de Quarré et E. de Robiano demandent qu'on rétablisse les tours pour les enfants trouvés. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'un projet de loi sera présenté prochainement à cet effet. — *Police*. M. H. de Mérode signale l'augmentation de la criminalité, et craint qu'elle n'ait en partie pour cause le trop grand nombre de commutations de peines. M. de Haussy appuie ces observations. M. Lebeau, *m. j.*, répond qu'il y a beaucoup plus de crimes contre les propriétés que contre les personnes, que le gouvernement compte proposer l'abolition de la peine de la flétrissure, et que l'on ne peut attribuer le nombre des crimes à la commutation trop fréquente de la peine capitale, attendu que, pour l'honneur des populations belges, l'application de cette peine par les tribunaux civils, depuis la révolution, a été très-rare. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

12 *février*. M. de Schiervel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. des dotations*. — 13. Ce *B.* est adopté à l'unanimité des 30 votants. — 14. M. de Schiervel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. des affaires étrangères* et de la marine. — 15. *Discussion*. M. Engler engage le gouvernement à instituer une division du commerce, qui servirait d'intermédiaire entre les industriels et les agents de la Belgique à l'étranger. M. de Rodes voudrait voir accorder à nos agents diplomatiques des traitements qui leur donnent une position égale à celle des représentants des autres pays. M. de Haussy votera le *B.*, mais avec un sentiment de profond découragement et peu de confiance dans l'avenir du pays, par suite des affronts que reçoit la Belgique, dans la partie allemande du Luxembourg, de la part des officiers au service de la Confédération germanique. M. du Val de Beaulieu ne croit pas que les faits signalés, et qu'il déplore, doivent faire perdre confiance dans l'avenir du pays. M. d'Arschot se range au même avis et pense que l'avenir ne s'est jamais présenté sous de meilleurs auspices. M. de Quarré parle dans le même sens et déclare qu'il est indispensable de bien payer nos ambassadeurs, qui représentent parfaitement la Belgique près des cours étrangères. M. Nothomb, *c. r.*, dit que le gouvernement fera, aussitôt que les circonstances le permettront, un rapport sur ce qui s'est passé dans le Luxembourg, où le gouverneur allemand de la forteresse a entravé les opérations de la milice et des coupes de bois dans le rayon stratégique de la forteresse. En attendant, sur tout le reste du territoire de la partie allemande, l'autorité du gouvernement belge est respectée. M. de Haussy reconnaît que la situation est moins fâcheuse qu'il ne l'avait pensé d'abord. M. de Baillet croit qu'on peut attendre les événements avec calme. MM. de Rouillé et du Val de Beaulieu sont d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû ordonner des mesures dans le rayon stratégique, alors qu'il savait qu'elles ne pou-

vaient être exécutées. M. F. de Mérode, *m. a.*, annonce que des explications complètes figureront dans le rapport. M. Lebeau, *m. j.*, répond aux critiques de M. de Haussy et le prie de tenir compte de la position difficile dans laquelle s'est trouvé le gouvernement depuis 1830. — M. de Rodes demande si notre ministre à Berlin partira bientôt pour son poste. M. Nothomb, *c. r.*, répond que le gouvernement n'a pas voulu le faire partir avant que le sénat eût voté son traitement. — 17. *Discussion des articles. Traitement des agents diplomatiques. Prusse.* Le chiffre de 54,500 fr. pour la légation de Berlin est adopté après quelques mots de M. H. de Mérode, disant qu'il faut nous montrer soigneux de maintenir une dignité convenable à notre monarchie. — *Russie.* M. Van Muyssen propose de supprimer notre légation à Saint-Pétersbourg, la Russie refusant de reconnaître la Belgique. M. Nothomb, *c. r.*, fait observer que la Russie a signé le traité du 15 novembre. Le crédit (40,000 fr.) est adopté. — *Etats-Unis.* M. Biolley demande la création d'une direction commerciale. M. Nothomb, *c. r.*, répond que cette direction existe au département de l'intérieur. M. de Rodes demande si nos consuls sont payés. M. Nothomb répond négativement. — *Diète germanique.* M. Van Muyssen demande la suppression de ce poste, par suite de l'état de nos relations avec la confédération. MM. F. de Robiano et du Val de Beaulieu appuient la proposition de M. Van Muyssen, qui est combattue par MM. de Quarré, de Sécus, de Baillet, Nothomb, *c. r.*, et de Rodes. Le crédit est voté. — *Brésil.* M. Nothomb, *c. r.*, annonce que notre envoyé est parti depuis le mois d'octobre. — *Suède.* M. Biolley insiste de nouveau pour que l'on envoie de préférence des agents commerciaux dans les pays étrangers. M. Engler réproduit l'idée de créer une direction commerciale au ministère des affaires étrangères. M. Nothomb, *c. r.*, déclare qu'il ne peut, à cet égard, prendre d'engagements au nom du ministère; mais la question sera soumise à un examen sérieux. M. d'Arschot dit que nos agents ont rendu un service signalé au commerce en faisant reconnaître notre pavillon. Après quelques observations de MM. du Val de Beaulieu, E. de Robiano, d'Ansembourg, Nothomb, *c. r.*, sur les traitements de non-activité, et une nouvelle recommandation de M. Van Muyssen de créer une direction du commerce, le *B.* est adopté par 30 voix et une abstention. — 21. *Budget des finances.* MM. Van Hoobrouck de Mooreghem père et de Rodes critiquent la position faite à la Société Générale comme caissier de l'Etat et le taux élevé de la remise qu'elle perçoit. M. Engler appelle l'attention sur les vices de l'organisation des douanes et sur les vastes proportions qu'a prises la fraude. MM. Dellafaille d'Huysse, Vilain XIIII, d'Arschot, de Quarré, d'Ansembourg et de Baillet critiquent les opérations du cadastre. M. Duvivier, *m. f.*, répond aux observations des premiers préopinants. M. Thiry, *c. r.*, répond en ce qui concerne le cadastre. A propos d'une observation de M. Biolley, *r.*, M. Duvivier, *m. f.*, dit que, si les *BB.* ont été présentés en un seul projet de loi, c'est sur le vœu qui en a été exprimé à la chambre des représentants. — 22. Le débat continue sur le cadastre entre MM. Thiry, *c. r.*, de Quarré, Vilain XIIII, Dupont d'Ahérée, d'Arschot, E. de Robiano, Van Muyssen, d'Ansembourg. — M. d'Andelot reproduit la demande qu'il a déjà faite et tendant à ce que le gouvernement réclame la restitution de 75,000 fl. que l'agent de la Banque à Turnhout s'est laissé enlever par les Hollandais. MM. Vilain XIIII et d'Arschot présentent des observations au sujet de la nécessité de faire construire un bateau à vapeur pour le service entre Anvers et Gand. Des explications sont données à cet égard par MM. Duvivier, *m. f.*, et Faider, *c. r.* — M. de Man d'Hobruge se plaint du sursis de payement qui a été accordé à des acquéreurs de biens domaniaux. M. Duvivier, *m. f.*, répond qu'il y a avantage à accorder ce sursis, ces biens domaniaux devant être payés en *losrenten*, ce qui ferait sortir du pays notre numéraire. Il n'en sera plus de même quand on sera arrivé à une liquidation avec la Hollande. — *Discussion des articles. Traitement du ministre.* M. Vilain XIIII émet de nouveau l'avis que ce traitement n'est pas en rapport avec la position sociale du premier fonctionnaire du royaume. — *Monnaies.* M. Biolley engage le gouvernement à hâter la fabrication des pièces de 25 centimes. M. de Quarré critique le système des primes pour la fabrication des monnaies et voudrait voir le gouvernement battre monnaie comme en Angleterre. — *Caissier général de l'Etat.* M. d'Arschot émet le vœu de voir réduire à 1/8 p. c. la remise du caissier de l'Etat. — *Douanes.* MM. Vilain XIIII et d'Arschot présentent des observations sur la nécessité de réprimer la fraude. M. Biolley recommande la publication d'un *Tableau général du commerce avec les pays étrangers.* Des observations sont faites par MM. Biolley, *r.*, E. de Robiano, Vilain XIIII, de Quarré, sur la vérification des *poids et mesures.* Le ministre est invité à introduire au plus tôt le système des mesures décimales. M. Duvivier, *m. f.*, répond que la chambre des représentants est saisie d'une proposition de M. Seron sur cet objet. — *Domaines.* M. Biolley, *r.*, demande que l'on procède promptement à la liquida-

tion de l'imprimerie normale, de la fabrique de châles de Malines et de la filature de coton de Liége, qui ne produisent pas de bénéfices et sont mal outillés. MM. Duvivier, *m. f.*, et Faider, *c. r.*, répondent qu'il y a des contrats qu'il faut respecter; mais si le gouvernement peut se retirer de ces établissements sans désavantage, il ne manquera pas de le faire. — *Agents forestiers.* MM. E. de Robiano, d'Arschot et d'Ansembourg recommandent des économies dans ce service. M. Duvivier, *m. f.*, répond que l'on fait des réductions sur le personnel tous les ans. — *Postes.* Répondant à M. Vilain XIIII, M. Delfosse, *c. r.*, dit qu'un projet de loi sera présenté bientôt pour l'organisation du service rural. — *Cadastre*, frais d'arpentage. M. de Quarré critique le choix du personnel. M. Vilain XIIII dit que la partie d'art du cadastre est très-bien faite. M. Thiry, *c. r.*, ajoute que les plans du cadastre sont fort appréciés des ingénieurs des ponts et chaussées et du génie militaire. — Le *B.* est adopté à l'unanimité.

14 *mars.* M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B. de la dette publique.* — 15. M. Dellafaille d'Huysse présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 17. Après un échange d'observations entre MM. Van Hoobroeck de Mooreghem fils, de Pélichy et Duvivier, *m. f.*, au sujet des *engagères des places de bourgmestre du Franc de Bruges*, et entre MM. de Haussy, de Rodes, F. de Robiano et Duvivier, *m. f.*, au sujet du payement des intérêts des *losrenten*, le *B. de la dette publique* est adopté à l'unanimité. — *Budget de l'intérieur.* M. de Baillet demande des explications sur les mesures que le gouvernement a prises pour faire rentrer dans la légalité la régence de Liége. Si ces explications ne sont pas tout à fait satisfaisantes, l'orateur votera contre le *B.* M. Rogier, *m. i.*, répond que la régence de Liége a cédé aux instructions du gouvernement, qui n'a plus affaire aujourd'hui qu'au bourgmestre et à un seul échevin, car il ne saurait considérer comme échevins trois hommes dont les élections ont été annulées, et qui persistent à se croire légalement élus. Du reste, la chambre des représentants est saisie d'une loi spéciale relative à cet objet. M. de Baillet est d'avis que cette loi aurait dû être examinée d'urgence. M. du Bois regrette que la commission n'ait pas proposé d'économies sur le *B.*, et qu'il n'y figure aucune somme pour indemniser les anciens concessionnaires de routes. M. de Rodes s'applaudit, au contraire, de ce que la chambre n'ait pas adopté toutes les économies que lui proposait sa *s. c.* L'administration provinciale aurait pu en être entravée. M. Rogier, *m. i.*, répond que l'année dernière cette indemnité figurait au projet de *B.*, mais que la chambre des représentants a refusé de la voter. MM. de Sécus, de Rodes et de Quarré demandent ce que le gouvernement compte faire au sujet des traitements des vicaires, que certaines villes refusent de payer. M. Rogier, *m. i.*, répond que la question est à l'étude. MM. de Robiano, de Schiervel et de Haussy pensent qu'il est urgent de la résoudre. Si c'est l'Etat qui doit payer les vicaires, il y aura lieu de décider combien de vicaires sont nécessaires pour desservir une commune, et d'en limiter le nombre.—18. *Discussion des articles. Traitement des ministres.* M. Vilain XIIII annonce que l'année prochaine il proposera de porter le traitement des ministres à 40,000 fr. et celui du ministre des affaires étrangères à 50,000. — *Provinces.* M. de Rodes regrette la réduction des *BB.* des provinces, qui deviendront bientôt insuffisants. M. de Sécus voudrait que les provinces pussent faire leur ménage elles-mêmes. M. d'Arschot pense, au contraire, que les frais d'administration des provinces doivent rester à la charge de l'Etat. M. Vilain XIIII partage cette opinion, et voudrait voir élever le traitement des gouverneurs. M. F. de Robiano se range à cet avis. Il ne faut pas faire des places le partage exclusif des personnes qui jouissent d'une grande fortune. M. du Val de Beaulieu dit qu'il faut accorder aux gouverneurs des frais de représentation. M. de Sécus explique ses observations antérieures; il a parlé du ménage purement intérieur des provinces, et ne veut pas enlever au gouvernement la juste influence qu'il doit exercer sur l'administration générale. M. Rogier, *m. i.*, croit qu'il est nécessaire que chaque ministère, que chaque gouvernement provincial ait son mobilier, son linge de table, son argenterie inventoriés. MM. Vilain XIIII et de Rodes parlent dans le même sens. — *Enseignement supérieur.* M. de Quarré critique le maintien de trois universités. Il trouve ce nombre ridicule pour un pays comme le nôtre. M. Rogier, *m. i.*, croit aussi qu'il suffirait d'en avoir deux. M. de Quarré demande que l'on s'occupe de résoudre au plus tôt cette question. M. F. de Robiano est du même avis. M. de Pélichy croit qu'on pourrait faire des économies sur les universités existantes. MM. de Man d'Hobruge et Vilain XIIII insistent pour la prompte présentation d'une loi sur l'instruction publique. M. Rogier, *m. i.*, espère pouvoir réaliser promptement ce vœu. M. de Quarré pense qu'une seule université suffirait. M. d'Arschot croit, au contraire, qu'il en faut plusieurs pour entretenir l'émulation et la concurrence. Le sénat adopte les crédits pour *traitements de disponibilité* des professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseigne-

ment moyen, après un débat auquel prennent part MM. F. de Robiano, de Pélichy, Rogier, *m. i.*, de Baillet, de Haussy, Thorn et E. de Robiano. — *Instruction primaire*. M. F. de Robiano constate qu'il y a au *B.* 40,000 fr. pour le traitement de non-activité de professeurs et d'instituteurs. N'était la difficulté de renvoyer le *B.* à l'autre chambre, il proposerait le retranchement de cette somme. M. du Val de Beaulieu ne comprend pas que le sénat, qui ne devrait s'occuper que de grandes choses, fasse de l'opposition à des crédits sollicités pour des professeurs qui se sont usés en travaillant à donner l'instruction que l'on désire tant voir répandre dans toutes les classes. — *Cultes*. M. de Sécus réclame une augmentation de traitement pour les évêques, comme on en a demandé une pour les gouverneurs. M. Rogier, *m. i.*, dit que les traitements des chanoines et des vicaires généraux seront augmentés; quant aux évêques, ils ont fait savoir au gouvernement qu'avant tout il fallait songer à améliorer la position des chapelains. M. du Val de Beaulieu est d'avis que, pour régler cette question, il faut attendre que la situation financière du pays le permette. — A propos de la *garde civique*, MM. de Man d'Hobruge et Vilain XIIII critiquent les frais de voyage alloués à l'inspecteur général de la garde civique. M. E. de Robiano est d'avis qu'il faudrait faire entrer la garde civique dans la réserve de l'armée. M. Rogier, *m. i.*, répond que cette question est à l'étude. MM. de Rodes, Vilain XIIII, de Rouillé, d'Hooghvorst demandent que l'on prenne des mesures efficaces pour veiller à l'entretien des armes. M. Rogier, *m. i.*, dit que le gouvernement se propose d'inscrire une somme plus forte au *B.* à cette fin. — *Routes*. M. Van der Straten-Ponthoz appelle l'attention sur la nécessité de créer des routes dans le Luxembourg. M. de Man d'Hobruge fait la même motion dans l'intérêt de la Campine. M. Dellafaille d'Huysse demande où en est l'adjudication de la route de Tournai à Renaix. M. Rogier, *m. i.*, répond qu'il espère qu'on pourra bientôt mettre la main à l'œuvre, et que le projet de chemin de fer que discute en ce moment l'autre chambre ne détourne pas l'attention du gouvernement de la construction des routes ordinaires. M. Dellafaille recommande aussi le prolongement de la route de Lessines à Renaix. — 19. M. de Quarré signale l'écroulement du pont de fer de Ninove et le dommage qui en résultera pour les tenant-barrières. M. Vilain XIIII demande qu'à l'avenir les *BB.* soient présentés chaque année pour l'exercice suivant, au moins deux mois avant la clôture de la session. Le retard dans le vote entraîne un grand préjudice pour les entreprises de travaux publics. MM. Vilain XIIII et de Pélichy sont d'avis qu'il y aurait avantage à abandonner aux provinces la direction des travaux des routes. M. de Rouillé, parlant de la route de Tournai à Renaix, dit que le gouvernement devrait en supporter toute la dépense, à cause des sommes importantes que le Hainaut rapporte au Trésor. M. F. de Robiano voudrait qu'il y eût un comité supérieur des travaux publics. M. du Val de Beaulieu pense comme MM. Vilain XIIII et de Pélichy qu'on pourrait avantageusement abandonner aux provinces la direction des travaux des routes. Un débat sur les obligations de l'Etat, en matière de construction de routes, s'engage entre MM. d'Arschot, de Rodes, d'Ansembourg, du Val de Beaulieu, de Rouillé, de Haussy, Vilain XIIII, Rogier, *m. i.* Le chapitre est adopté, ainsi que celui des *Canaux*. — *Bâtiments civils*. MM. de Baillet et de Haussy sont d'avis que le gouvernement aurait mieux fait d'acquérir de grands terrains disponibles à Bruxelles pour y loger les ministères, que l'hôtel Torrington, qui n'est qu'une ruine. M. Vilain XIIII ajoute qu'il y aura aussi des indemnités à payer au propriétaire, du chef des dégâts commis en 1830 pour en débusquer les Hollandais qui s'y étaient logés. — *Ingénieurs*. M. E. de Robiano critique le chiffre trop élevé du personnel des ponts et chaussées. — *Mines*. MM. de Haussy, du Val de Beaulieu, Vilain XIIII et de Quarré signalent l'insuffisance du personnel des mines. M. de Haussy dit qu'il est surtout insuffisant dans le Hainaut, en comparaison avec ce qu'il est dans la province de Namur. M. de Stassart répond qu'il n'est nullement trop élevé dans cette dernière, et se joint aux préopinants pour réclamer une réorganisation complète de ce service. — *Industrie*. M. de Baillet appuie les crédits pour encouragements à l'industrie. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils défend les intérêts de la pêche et appelle l'attention sur l'utilité de rendre à Nieuport son ancienne position maritime. M. Engler demande de nouveau la création d'une direction du commerce, et engage le gouvernement à introduire dans le pays des machines pour filer le lin à la mécanique. M. de Rodes est d'avis que jusqu'à ce jour les essais de filage à la mécanique n'ont pas donné d'aussi bons résultats que le filage à la main. — Au chapitre de l'*Agriculture*, M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils appuie les crédits sollicités pour encourager la culture du maïs et de la garance, et approuve la création d'une école vétérinaire. M. de Rodes critique les sommes employées pour produire du vin en Belgique. Il demande quelles mesures ont été prises pour combattre l'épizootie. M. Engler est partisan des crédits alloués pour encourager la culture

du mûrier. Diverses observations sur ce sujet sont encore présentées par MM. du Val de Beaulieu, d'Hooghvorst, d'Arschot et Rogier, *m. i.* D'après M. de Quarré, le meilleur moyen d'encourager l'agriculture serait de présenter une loi sur l'entrée des céréales étrangères. — *Lettres et beaux-arts.* M. de Man d'Hobruge engage le gouvernement à prendre des mesures pour encourager les jeunes artistes. M. de Sécus recommande des réparations à l'église de Sainte-Gudule. M. F. de Robiano conseille la création d'un emploi de conservateur des monuments publics. — *Primes*, etc. M. Engler recommande la révision de la loi sur les brevets d'invention. — *Archives.* M. de Man d'Hobruge conseille la construction d'un édifice pour la conservation des archives du royaume, et la création d'une école dans le genre de l'école française des chartes. M. de Baillet rappelle qu'il a subordonné son vote à la promesse du ministère de réclamer d'urgence de la chambre l'adoption de la loi qui doit mettre fin au conflit qui s'est élevé dans la ville de Liége. M. Rogier, *m. i.*, déclare qu'il demandera ce vote d'urgence à la chambre des representants. Le *B.* est adopté par 28 voix et 3 abstentions.

25 *avril.* M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B. des non-valeurs et remboursements.* — 26. Ce *B.* est adopté à l'unanimité des membres présents.

BUREAU.

12 *novembre.* M. de Stassart est élu président par 26 voix. MM. de Sécus et Vilain XIIII sont élus vice-présidents par 26 et 22 voix sur 27 votants. MM. de Rodes et de Baré de Comogne sont nommés secrétaires. MM. d'Ansembourg et Van Hoobrouck de Mooreghem fils, secrétaires suppléants. MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé, questeurs.

CHEMIN DE FER.

22 *avril.* Le sénat nomme la commission chargée d'examiner le pr. de loi sur les routes en fer. — 26. M. Vilain XIIII, *r. c.*, donne lecture du rapport sur ce pr. de loi. — 28. *Discussion.* M. Engler se déclare partisan du principe de la loi et de l'établissement des chemins de fer, mais il propose d'en assurer l'exécution en décrétant un emprunt et en chargeant une commission de formuler le plan du réseau et de détermirer le taux des péages. M. de Quarré parle en faveur du système des « rainures en fer » et espère que le majorité donnera à la Belgique un grand et puissant moyen de prospérité de plus, en sanctionnant le pr. de loi. M. Van Muyssen n'admettra le projet qu'à la condition que les chemins de fer soient exécutés par voie de concession. M. de Baillet est partisan de l'exécution de la voie qui reliera l'Escaut au Rhin, mais il considère le reste du réseau comme un objet de luxe, et il faut attendre, pour sa réalisation, des temps meilleurs. M. Biolley appuie chaleureusement le pr. de loi. Il le considère comme le point de départ d'une œuvre *européenne*, d'une œuvre promettant à la Belgique la fusion des partis, le rapprochement des peuples, la destruction des préjugés, le bien-être à l'intérieur et l'activité dans toutes les branches de la prospérité publique. M. du Bois dit qu'après avoir été longtemps hostile au chemin de fer, il a fini par reconnaître que les avantages en surpasseront de beaucoup les inconvénients. Il conserve encore quelques doutes sur les moyens d'exécution, mais il espère que la discussion les dissipera. M. de Haussy votera contre le projet, parce qu'il entraînera la ruine de l'industrie houillère dans la province de Hainaut, parce que les dépenses dépasseront de beaucoup les prévisions et, enfin, parce qu'il est hostile à l'exécution des chemins de fer par l'Etat. M. Rogier, *m. i.*, répond à ce discours et dit que le sénat est appelé en ce moment à donner au pays une constitution matérielle, comme le Congrès lui a donné une constitution politique. M. Lefebvre-Meuret combat le pr. de loi, parce qu'il rapproche le pays de la Prusse, tandis qu'il devrait le rapprocher de la France, parce qu'il ruinera l'agriculture et le roulage, qu'il provoquera des révoltes, et qu'il n'y aura pas assez de canons pour protéger la route d'Anvers à Cologne. — 29. M. de Rodes appuie énergiquement le pr. de loi, qui ouvrira à la Belgique une nouvelle ère, cimentera l'union entre les nations et rendra les chances de guerre pour ainsi dire impossibles. M. de Man d'Hobruge appuie le projet dans l'intérêt de l'industrie, mais il croit qu'il sera préjudiciable à l'agriculture, et, à titre de compensation, il demande que le sénat vote dans cette session, la loi relative à l'entrée et à la sortie des céréales. M. de Schiervel est partisan du pr. de loi, et il espère que le Limbourg aura aussi son embranchement de chemin de fer. M. H. de Mérode appuie le projet à cause de ses avantages matériels et politiques ; il le considère comme devant réaliser les espérances heureuses conçues depuis le règne heureux d'Albert et d'Isabelle. MM. Dupont d'Ahérée et de Rouillé se prononcent en faveur du système de concessions. MM. d'Arschot, Vilain XIIII, Van der Straten-Ponthoz et de Sécus déclarent qu'ils voteront le projet. Le dernier orateur voudrait, toutefois, voir faire un premier essai de Louvain à Liége. M. d'Ansembourg exprime la même pensée et parle en faveur du système des concessions. M. de Rouillé demande que la chambre se prononce sur la question de

savoir si le chemin de fer sera exécuté par l'Etat ou par voie de concession. Cette proposition est mise aux voix et rejetée. — *Discussion des articles*. M. de Haussy dépose un amendement portant que « l'exécution du chemin de fer sera faite par voie de concession avec publicité et concurrence ». — 30. M. Simons, *c. r.*, explique la partie technique du projet et le tracé des lignes qu'il comprend. Un débat s'engage entre MM. de Rouillé, Vilain XIIII, *r.*, de Baillet, Rogier, *m. i.*, du Val de Beaulieu, sur les droits de priorité du Hainaut, des Flandres et de la province d'Anvers à une route ferrée. M. de Baillet propose de donner la préférence à la ligne d'Anvers à la frontière de Prusse, par Louvain, Liége et Verviers. Après des explications de M. Rogier, *m. i.*, M. de Baillet retire son amendement. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils demande l'exécution immédiate de la ligne d'Ostende. L'article 1er est adopté. A l'article 2, l'amendement de M. de Haussy est rejeté par 32 voix contre 10, après une discussion à laquelle prennent part MM. d'Arschot, Rogier, *m. i.*, du Val de Beaulieu, Lefebvre-Meuret, de Rodes, Vilain XIIII, de Rouillé, Van Muyssen et d'Ansembourg. M. E. de Robiano, appuyé par MM. de Man d'Hobruge, de Sécus, H. de Mérode et de Pélichy, émet le vœu de voir insérer dans le cahier des charges des entrepreneurs une clause qui défende de procéder, le dimanche, aux travaux de construction du chemin de fer. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que les ouvriers n'ont pas l'habitude en Belgique de travailler le dimanche, et il ajoute que, dans les travaux qui vont être entrepris, les entrepreneurs se conformeront aux usages établis. MM. de Haussy et du Val de Beaulieu déclarent que, si M. E. de Robiano fait une proposition formelle à cet égard, ils la combattront. Les autres articles du projet sont adoptés. M. de Man d'Hobruge demande si le gouvernement a l'intention de présenter une loi sur les céréales, pour accorder une compensation à l'agriculture. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que le chemin de fer ne pourra être livré au commerce avant trois ans d'ici. L'ensemble de la loi est adopté par 32 voix contre 8.

CONSEIL D'ÉTAT.

* 15 *février*. M. du Val de Beaulieu reprend pour son compte la proposition, faite précédemment par M. De Gorge-Legrand, d'instituer un conseil d'Etat, et restée sans suite par le fait du décès de cet honorable sénateur. La proposition est prise en considération et renvoyée à une commission de 5 membres.

13 *mars*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. du Val de Beaulieu.

23 *avril*. M. de Baillet parle en faveur de la proposition. — 24. Celle-ci est appuyée par MM. de Rodes, d'Arschot, de Quarré, de Sécus et Vilain XIIII, et combattue par MM. Thorn et E. de Robiano. M. Lefebvre-Meuret propose d'interrompre la discussion pour aller, à la chambre des représentans, entendre le discours de M. H. de Brouckere sur les pillages. Cette proposition est rejetée.—25. M. E. de Robiano se fondant sur ce que l'institution d'un conseil d'Etat entraînerait des dépenses, et qu'aux termes de l'article 27 de la Constitution, toute loi relative aux dépenses de l'Etat doit d'abord être votée par la chambre des représentants, propose de décider qu'il ne sera pas donné suite au projet actuel. Cette motion, combattue par MM. du Val de Beaulieu, de Rouillé, de Baillet et Lefebvre-Meuret, est rejetée. L'institution du conseil d'Etat est combattue par MM. d'Ansembourg, Lefebvre-Meuret, Thorn, Van Muyssen et E. de Robiano, et soutenue par MM. de Man d'Hobruge, Vilain XIIII et d'Arschot. M. Thorn dit qu'il serait indispensable d'entendre l'avis du ministre de la justice. — 26. M. Lebeau, *m. j.*, prie le sénat d'ajourner la discussion de cet objet jusqu'à ce que les ministres, retenus à la chambre par un grave débat, puissent y prendre part.

1er *mai*. M. de Pélichy combat l'institution d'un conseil d'Etat, qui imposerait une nouvelle charge au pays. M. de Haussy défend le projet contre les critiques dont il a été l'objet. M. Lebeau, *m. j.*, croit que le conseil d'Etat est constitutionnel et qu'en principe il ne blesse en rien la prérogative royale. M. Lefebvre-Meuret considère l'existence de ce conseil comme incompatible avec la responsabilité ministérielle et de nature à entraver la marche du gouvernement. M. du Val de Beaulieu espère que le sénat votera sa proposition et qu'elle sera confirmée par la chambre des représentants, de telle sorte que la Belgique soit dotée d'une utile institution qui lui manquait. Le projet est combattu encore par MM. F. de Robiano, Van Muyssen et d'Ansembourg. Ce dernier prétend que le conseil d'Etat serait pour la Belgique une réunion de douze sangsues qui la saigneraient pour l'éternité. — 2. L'article 1er, décrétant l'institution d'un conseil d'Etat, est adopté par 17 voix contre 15. La disposition qui porte création d'auditeurs en service ordinaire, non rétribués, est adoptée, après un débat auquel prennent part MM. de Baillet, Thorn, de Rodes, de Haussy, d'Arschot, de Quarré, F. de Robiano, Lebeau, d'Hooghvorst, de Sécus, Vilain XIIII, de Mooreghem fils et Lefebvre-Meuret. M. F. de Robiano propose un amendement, aux termes duquel le conseil d'Etat sera une institution temporaire dont

les chambres voteront chaque année la constitution. M. de Rodes présente un amendement d'après lequel le conseil d'Etat serait composé de 12 membres salariés et de 9 à 12 autres qui exerceraient gratuitement leurs fonctions. M. du Val de Beaulieu croit cette disposition inutile. Quand une loi spéciale sera présentée au conseil d'Etat, celui-ci pourra appeler des hommes spéciaux à siéger dans son sein. M. Lebeau, *m. j.*, s'étant exprimé dans le même sens, M. de Rodes retire sa proposition. Après quelques observations générales de M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils, la chambre aborde la discussion de l'article 8. Celui-ci dit que « *le Roi prendra l'avis du conseil d'Etat* ». M. Lebeau, *m. j.*, propose de supprimer ces mots, qui portent atteinte à la prérogative royale. Il faut laisser au Roi la faculté de prendre l'avis du conseil. On entend sur ce point MM. de Haussy, de Baillet, de Schiervel, d'Arschot, du Val de Beaulieu et F. de Robiano. M. de Baillet propose de dire : « Le conseil d'Etat donnera son avis motivé... ». M. de Haussy propose de dire : « Le Roi *pourra prendre l'avis*, etc... » L'article est renvoyé à la commission. — 3. M. de Haussy, *r.*, conclut à l'adoption d'un texte ainsi conçu : « Le conseil d'Etat donne son avis motivé sur les projets de loi, d'arrêtés et de règlements et sur toutes les questions administratives et autres qui lui seront soumis par le gouvernement ». M. Lebeau, *m. j.*, se rallie à cette rédaction, qui est adoptée. Le débat s'engage sur les incompatibilités. M. Lebeau, *m. j.*, n'admet pas que les auditeurs en service ordinaire soient exclus de tout service administratif ou judiciaire. Si l'on établit cette incompatibilité, les jeunes gens sans fortune devront renoncer à faire partie du conseil d'Etat. L'orateur critique aussi la disposition par laquelle on veut exclure du conseil d'Etat les membres des assemblées législatives. Il faut se garder de priver les chambres du concours des hommes qui peuvent y apporter le plus de lumières. M. de Baillet est partisan de l'incompatibilité. Rien ne sera plus facile au gouvernement que de faire profiter les chambres des lumières d'un conseiller d'Etat, en le nommant commissaire du Roi. M. F. de Robiano propose de nouveau l'ajournement du projet, qui ne lui paraît pas suffisamment mûri. Après des observations *pour* et *contre* faites par MM. de Pélichy, Lefebvre-Meuret, du Val de Beaulieu et Lebeau, *m. j.*, cette motion est rejetée. M. de Haussy, *r.*, propose de supprimer l'incompatibilité des fonctions d'auditeurs avec les fonctions administratives et judiciaires, mais il persiste à demander l'exclusion des membres des deux chambres des fonctions de conseiller d'Etat. M. d'Hooghvorst propose de supprimer cette incompatibilité. L'amendement de M. de Haussy, *r.*, est appuyé par MM. d'Arschot et de Quarré, combattu par M. de Rodes et adopté par 15 voix contre 10. Celui de M. d'Hooghvorst est combattu par M. Lefebvre-Meuret, qui craint d'introduire dans la chambre une représentation ministérielle, des créatures du gouvernement. M. de Haussy est partisan de l'incompatibilité, afin de donner plus de dignité au conseil d'Etat. M. Vilain XIIII déclare que si l'amendement de M. d'Hooghvorst n'est pas admis, il votera contre le projet de loi. M. Lebeau, *m. j.*, combat le système des exclusions, par lesquelles on ne fait qu'affaiblir le pouvoir. M. Lefebvre-Meuret dit que, s'il veut chasser les fonctionnaires des deux chambres, c'est parce que le ministère, abusant de sa prérogative, a voulu que les fonctionnaires qui dépendaient de lui votassent dans le sens du gouvernement. M. d'Ansembourg constate que déjà 39 membres salariés par le gouvernement siégent à la chambre des représentants. M. d'Arschot répond que la plupart font partie de l'opposition. L'amendement de M. d'Hooghvorst est rejeté. M. Lebeau, *m. j.*, propose la suppression de l'article aux termes duquel les fonctions de conseiller d'Etat sont incompatibles avec des fonctions dans l'ordre judiciaire. Comme le conseil d'Etat ne sera jamais un tribunal administratif, l'incompatibilité est inutile. M. de Haussy, *r.*, se rallie à cette opinion. M. Lebeau, *m. j.*, ajoute qu'à force d'établir des incompatibilités, il ne sait pas où la couronne irait prendre les conseillers d'Etat. On dirait qu'un homme entrant en contact avec le pouvoir devient par cela seul corrompu. M. Lefebvre-Meuret répond qu'il ne craint pas la corruption, mais le servilisme. Le sénat vote la suppression de l'incompatibilité. A propos des traitements des conseillers d'Etat (1), M. de Pélichy soutient que le sénat n'a pas le droit de voter cet article, la Constitution réservant l'initiative en matière de dépenses à la chambre des représentants. M. Lefebvre-Meuret propose de décider que les fonctions de conseiller d'Etat seront gratuites. M. du Val de Beaulieu objecte à M. de Pélichy que, dans son système, l'initiative du sénat serait illusoire, tout projet de loi entraînant à sa suite une dépense. M. de Rodes fait observer que l'objection a été écartée quand il s'est agi d'offrir une épée d'honneur au maréchal Gérard. M. Vilain XIIII ajoute qu'avec le système invoqué, le sénat ne pourrait plus voter que des lois pénales. L'article est adopté. — 5. L'en-

(1) Le conseil d'Etat devait être présidé par le Roi. Le vice-président nommé par lui devait avoir 15,000 fr. de traitement, et les conseillers 10,000.

semble de la loi est voté par 15 voix contre 10 et 2 abstentions.

DOUANES ET ACCISES.

12 *février*. M. de Quarré, *r. c.*, présente le rappport sur le projet de loi concernant l'entrée des machines.—13. MM. Engler, Biolley et de Rodes parlent en faveur du projet. Le dernier orateur approuve l'intention du gouvernement de venir en aide à l'industrie des tulles(1), et espère qu'il montrera une égale sollicitude pour l'industrie des toiles. — 14. Le projet est adopté, à l'unanimité des 30 membres présents.

11 *mars*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la sortie des os. — 13. Ce projet est adopté à l'unanimité.

16 *juillet*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la sortie du bétail.— 17. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut de même pour le projet de loi sur l'entrée des toiles en Belgique.—18. Le projet de loi sur la sortie du bétail est mis en discussion. M. F. de Robiano propose un article additionnel tendant à prohiber l'entrée du bétail gras hollandais depuis le 1er juillet jusqu'au 31 octobre. MM. Van Muyssen et Biolley parlent en faveur du projet. — 19. Le débat s'engage sur l'article additionnel proposé par M. de Robiano. Il est appuyé par M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils, qui y voit un remède à l'importation frauduleuse du bétail gras de la Hollande, lequel vient faire concurrence au bétail indigène sur nos marchés. M. Vilain XIIII révèle, à ce propos, la fraude qui se commet pour les denrées coloniales. Des navires hollandais viennent les décharger à Lillo et à Liefkenshoek, d'où elles sont importées à Anvers par des navires belges. Pendant ce temps, la Hollande refuse l'entrée de tous nos produits. M. d'Arschot s'oppose à la prohibition du bétail hollandais. En dépit de cette concurrence, le prix de la viande est très-élevé. MM. de Rodes, E. et F. de Robiano sont d'avis qu'il faut user de représailles vis-à-vis de la Hollande, qui s'oppose à l'entrée de nos marchandises chez elle. M. Lefebvre-Meuret conteste que le prix élevé de la viande soit un motif pour prohiber l'entrée du bétail hollandais, qui nous apporte l'épizootie. M. de Quarré demande à M. de Mooreghem comment on parvient à faire entrer le bétail en fraude. Il reçoit pour réponse que c'est grâce à la connivence des employés. M. Duvivier, *m. f.*, dit, à ce sujet, qu'il est prêt à prendre les mesures les plus énergiques pour mettre obstacle à cet abus, mais il trouve que les corrupteurs sont au moins aussi coupables que les corrompus. Quant à l'amendement, il ne peut l'accepter. MM. de Baré de Comogne et de Quarré sont d'avis que les employés qui se laissent corrompre sont bien plus coupables que leurs corrupteurs. M. Lebeau, *m. j.*, sans le contester, dit que les négociants qui volent l'Etat et ruinent leurs concurrents honnêtes ne méritent que le mépris public. M. de Haussy appuie l'opinion de M. d'Arschot. D'après lui, la prohibition ruinerait notre industrie. Les Hollandais reçoivent indirectement, par Dunkerque ou ailleurs, les produits de nos forges, de nos verreries, de nos clouteries. Si l'on frappe leurs marchandises, on fera un tort incalculable au pays. L'amendement de M. de Robiano est rejeté. La loi est ensuite adoptée. — 21. *Discussion du projet de loi relatif à l'entrée des toiles étrangères*. M. Engler combat le projet, parce qu'il établit, grâce au mode de perception, un droit double de celui qu'on voulait établir, et par cela même favorise la fraude. L'orateur voudrait maintenir la perception des droits à la valeur en les élevant de 10 p. c. M. Biolley repousse le projet, parce qu'il implique un retour au système restrictif, qu'il est impolitique au point de vue de nos relations avec l'étranger, et qu'il sera un obstacle à l'introduction des perfectionnements indispensables dans l'industrie. — 22. M. de Pélichy défend le système de la loi. D'après lui, il n'implique pas une augmentation de droit supérieure à 7 ou 8 p. c., et le droit *ad valorem* présenterait cet inconvénient que les douaniers ne disposent pas de fonds assez considérables pour frapper de préemption des marchandises d'une grande valeur. M. G. de Jonghe défend le projet parce qu'il fournit des moyens de venir en aide à la classe pauvre. M. d'Arschot combat le système prohibitif. Il faut admettre une certaine liberté du commerce ou bien renoncer au chemin de fer. MM. de Rodes et Vilain XIIII appuient le projet, qui est combattu par MM. de Quarré et Van Muyssen qui n'ont pas confiance dans l'application du compte-fils. M. Duvivier, *m. f.*, expose que le gouvernement, partisan du droit à la valeur, a été obligé de se ranger à l'opinion de la chambre. Il admet la justesse de la plupart des observations des opposants actuels, mais il prendra les mesures les plus énergiques pour empêcher la fraude. M. de Quarré est d'avis que la loi tendra à l'augmenter. M. Engler dit que, d'après ses calculs, le droit s'élèvera jusqu'à 15 et 25 p. c. sur les toiles teintes. Après quelques observations de MM. Vilain XIIII et de Rodes, M. Engler dépose un amendement tendant au rétablisse-

(1) *V.*, sur cet objet, la discussion qui a eu lieu à la chambre des représentants, p. 221 ci-dessus.

ment du droit à la valeur, c'est-à-dire à l'adoption du système proposé à l'autre chambre par M. A. Rodenbach. — 23. L'amendement de M. Engler, soutenu par MM. Biolley et d'Arschot, combattu par MM. Vilain XIIII et de Rodes, est rejeté. Le sénat adopte l'article 1er de la loi par 25 voix contre 9, puis l'ensemble de la loi par 24 voix contre 8. — 24. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur les céréales. — 25. M. Engler combat celui-ci. La loi lui parait inutile parce que l'importation des grains est insignifiante et qu'il voudrait laisser le gouvernement juge de l'opportunité des mesures à prendre selon les circonstances. M. de Sécus votera le projet dans l'intérêt de l'agriculture. M. Biolley le repousse comme inutile à l'agriculture et nuisible au commerce et à l'industrie. M. Dellafaille le votera pour rassurer le cultivateur inquiet pour son avenir. M. d'Arschot combat la loi; elle sera peu utile dans les temps de prospérité, elle peut offrir les plus grands dangers dans les temps de disette, parce qu'elle rendra le commerce des grains impossible. M. de Rodes se déclare franchement partisan du système prohibitif, qui est dans les vœux du pays depuis près de vingt ans. M. Van Muyssen votera pour la loi. MM. G. de Jonghe, de Rodes et de Schiervel disent que le malaise de l'industrie a pour cause la détresse de l'agriculture. Les fabriques diminuent leur activité parce que les cultivateurs ne peuvent rien acheter. — 26. M. de Baillet doute que la loi soit avantageuse à l'agriculture puisqu'elle gênera le commerce des grains; il doute de l'efficacité de la loi, vu l'inutilité des tentatives semblables qui ont été faites en d'autres pays. M. Dellafaille dit que les chambres de commerce, sauf celles d'Anvers et de Verviers, se sont prononcées en faveur du projet. Il est vrai que plusieurs ont changé d'avis, notamment celle de Bruxelles. M. de Quarré fait observer que les chambres de commerce n'ont pas été consultées sur le projet actuel, mais sur celui de M. Eloy de Burdinne. Le sénat vote les articles, puis adopte l'ensemble de la loi par 27 voix contre 2.

GARDE CIVIQUE.

14 *mars*. En réponse à M. E. de Robiano, M. Evain, *m. g.*, déclare que son collègue le ministre de l'intérieur s'occupe d'un projet de loi sur la garde civique et que, de son côté, il prépare un projet de loi sur la réserve de l'armée.

GUERRE.

27 *décembre*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, propose l'adoption d'urgence du projet de loi fixant le contingent de l'armée et de la milice pour 1834. M. Vilain XIIII approuve le contingent de 110,000 hommes, mais il n'en croit pas moins nécessaire de veiller à ce que l'on passe la revue des armes de la garde civique dans beaucoup de communes où les exercices se font très-mal. M. de Rodes ajoute qu'il en est beaucoup où ces exercices ne se font pas du tout. M. Evain, *m. g.*, enverra des contrôleurs pour visiter les armes, spécialement dans les Flandres. M. de Man d'Hobruge demande que les miliciens de 1826 et 1827 reçoivent leur congé définitif. M. Vilain XIIII est d'avis que le moment n'est pas encore venu où l'on puisse se priver de leurs services. Ils ont du reste obtenu des congés et ne seront rappelés qu'en cas de péril. M. de Pélichy appuie les observations de M. de Man. M. Evain, *m. g.*, dit que ces miliciens ont la permission de se marier. M. d'Arschot ajoute qu'ils en ont le droit d'après la loi. M. de Baré de Comogne croit qu'une distribution d'armes faite avec intelligence dans les cantons contribuerait beaucoup à stimuler le zèle de la garde civique. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 30. *Discussion du B. de la guerre*. M. Evain, *m. g.*, présente un exposé dans lequel il déclare qu'il y aura de notables diminutions à opérer sur le *B.* si le traité définitif de paix avec la Hollande est signé dans le courant de l'année prochaine. M. d'Hooghvorst demande si l'on s'occupe de construire des casernes pour les chevaux qui restent en cantonnement. M. Evain, *m. g.*, répond que Louvain, Bruxelles et Tournai ont donné, à cet égard, un exemple qui devrait être suivi par les autres villes. L'orateur déclare à la même occasion que, depuis la révolution, il a été distribué 94,000 fusils à la garde civique. — 31. *Ecole militaire*. M. de Rouillé demande si le gouvernement français ne consentirait pas à admettre quelques officiers belges à l'école polytechnique pour s'y perfectionner. M. de Quarré voudrait que les élèves de l'école fussent casernés. M. Evain, *m. g.*, dit qu'ils le sont depuis le 1er octobre, date à laquelle la ville a mis des locaux à la disposition du département de la guerre. Il croit que le gouvernement français consentirait volontiers à recevoir cinq ou six élèves belges à l'école polytechnique. — *Haras*. M. Evain, *m. g.*, sera en mesure, avant la fin de la session, de présenter aux chambres un projet d'organisation. M. du Val de Beaulieu pense qu'il faudra placer le haras dans les attributions du ministère de l'intérieur. Le *B.* est voté au chiffre de 38,281,000 fr. à l'unanimité des voix.

12 *août*. M. Evain, *m. g.*, donne des explications sur les projets de crédits supplémentaires qu'il a soumis au sénat.—13. M. de

Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption de ces crédits. M. Lefebvre-Meuret refuse son vote au nouveau ministère qui a accepté l'héritage du précédent et la continuation des abus dont il était prodigue. M. de Haussy votera les crédits, parce qu'il reconnaît la nécessité de maintenir notre armée sur un pied respectable, mais il signale des abus dans l'administration de la guerre et recommande une stricte économie. M. d'Andelot votera les crédits. Il considère le renvoi simulé de la *schutterij* comme une ruse des Hollandais. M. G. de Jonghe conteste l'efficacité des mesures prises pour combattre l'ophthalmie dans l'armée. Il reproche au ministre de n'avoir pas accepté les services de M. Lubin. M. Vilain XIIII dit que le ministre a annoncé à la commission qu'il vient de former un établissement à la tête duquel il a placé M. Lubin. M. Evain, *m. g.*, confirme cette déclaration. Des observations sont présentées sur les cantonnements des troupes, la distribution des fourrages aux officiers, la nécessité du renvoi des volontaires dans leurs foyers, par MM. de Quarré, de Baré de Comogne, Vilain XIIII, de Rouillé, Van Muyssen, de Stassart et du Val de Beaulieu, puis les crédits sont votés à l'unanimité moins une voix, celle de M. Lefebvre-Meuret.

IMPOTS.

29 *décembre*. M. Dellafaille, *r. c.*, conclut au rejet du pr. de loi tendant à rétablir les dispositions de la loi de frimaire an VII pour la perception du droit d'enregistrement des ventes publiques de bois sur pied et de fruits pendants par racines. D'après la commission, cette mesure constitue un nouvel impôt sur l'agriculture, en élevant le droit de 1/2 à 2 p. c., et il n'y a pas lieu d'y consentir. — 31. MM. Dellafaille, de Baré de Comogne, E. de Robiano, de Sécus combattent le pr. de loi. M. Faider, *c. r.*, dit que la chambre a voté le projet, parce que la réduction du droit à 1/2 p. c. faite par la loi du 31 mai 1834, par rapport aux bois sur pied et aux fruits pendants par racines, ne s'applique qu'aux ventes publiques, tandis que les ventes faites de la main à la main restent assujetties au droit de 2 p. c. Le projet tend à revenir aux principes, et la preuve qu'il ne sera pas désastreux pour la propriété, c'est que son résultat ne peut s'élever qu'à 50,000 ou 60,000 fr. M. Vilain XIIII combat le projet, qui frapperait d'un droit extraordinaire les ventes de bois et de récoltes, alors que les bois et les grains étrangers ne seraient soumis à aucune taxe. M. d'Arschot dit que la loi serait la ruine des propriétaires de bois, alors que déjà le coke fait pour les forges une concurrence redoutable au bois.

2 *janvier*. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem fils et du Bois combattent le projet, pour les motifs déjà indiqués. M. de Haussy le repousse parce qu'il crée un privilége inconstitutionnel en maintenant l'exception créée par la loi du 31 mai 1824, en faveur des ventes d'effets publics et marchandises. M. de Quarré dit que les arguments de M. Faider, *c. r.*, n'ont pas modifié sa conviction. M. de Rouillé croit que le sénat peut amender le projet. M. de Haussy le conteste, parce qu'il s'agirait de prendre l'initiative du rétablissement d'un impôt aboli en 1824. M. de Rouillé maintient l'opinion contraire. M. de Rodes rappelle que le Congrès, dont les deux tiers des membres actuellement présents faisaient partie, s'est prononcé, à une grande majorité, contre le rétablissement de la loi de frimaire. Les articles du projet sont rejetés à l'unanimité. — 3. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, absent à la séance d'hier, déclare qu'il votera contre le projet. Celui-ci est rejeté à l'unanimité des 29 membres présents.

11 *mars*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur la taxe des barrières. Le sénat déclare l'urgence. Après avoir entendu MM. Vilain XIIII, de Rouillé, E. de Robiano, Van Hoobrouck de Mooreghem fils, de Haussy, d'Arschot, Rogier, *m. i.*, Van Muyssen, *r.*, et de Rodes, il rejette un amendement de M. Vilain XIIII, tendant à retrancher de la loi le mot *habituellement*, dans l'article où il est dit que les chevaux ou voitures qui quittent la route et s'arrêtent *habituellement* après avoir dépassé le poteau, ne payent qu'un droit proportionnel (M. Vilain XIIII se plaint de ce que les percepteurs ne reconnaissent pas l'*habitude*, quand on ne passe que tous les huit jours); et un amendement de M. de Haussy, qui propose d'exempter de la taxe les chariots des usines ou fermes voisines de la barrière, quand ils reviennent à vide ou chargés de marchandises provenant desdites fermes ou usines. Le projet est adopté par 28 voix contre 3.

JUSTICE.

14 *novembre*. Le sénat procède à l'élection de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation, par suite du décès de M. Garnier. Sont nommés : 1er candidat, M. Cruts, procureur général à la cour d'appel de Bruxelles, 2e candidat, M. Calmeyn, président de chambre à la même cour.

24 *décembre*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi, qui proroge jusqu'au 1er octobre 1834 l'époque de la nomination définitive des juges de paix. MM. d'Arschot et de Rodes trouvent que le délai est trop court, vu la quantité de travaux dont les chambres vont avoir à s'occuper, et la nécessité de discuter les lois sur

les circonscriptions judiciaires et administratives.

3 *janvier*. Le sénat procède à l'élection de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation, par suite du décès de M. Serruys. Sont nommés : 1[er] candidat, M. Calmeyn, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, 2[e] candidat, M. Domis, conseiller à la même cour.

13 *février*. M. E. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi relatif aux auditeurs militaires. — 15. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 31 membres présents.

26 *juillet*. Le projet relatif à la nomination des juges de paix est adopté à l'unanimité.

13 *août*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le pr. de loi portant augmentation du personnel des cours d'appel de Bruxelles et de Gand et du tribunal de première instance de Bruxelles. Il propose, à titre d'amendement, d'augmenter le personnel de la cour de Bruxelles de cinq conseillers au lieu de trois, et celui de la cour d'appel de Gand de trois conseillers. Après avoir entendu MM. de Sécus, de Quarré, Van Muyssen, de Haussy, *r.*, de Rodes, F. de Robiano et Ernst, *m. j.*, le sénat rejette les amendements et adopte le pr. de loi par 23 voix contre 5.

LISTES ÉLECTORALES.

21 *juillet*. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les listes électorales. — 23. Il est adopté à l'unanimité des 32 membres présents.

MINISTRES.

12 *août*. M. de Rodes donne lecture d'un message du ministre de l'intérieur, informant le sénat de la nomination du nouveau ministère.

MONNAIES.

2 *décembre*. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi qui maintient le cours légal des pièces de 5 et de 10 florins. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut aussi à l'adoption du projet qui tend à proroger les pouvoirs de la commission des monnaies. M. Vilain XIIII le votera, bien qu'il regrette vivement les mesures provisoires qui impliquent l'ajournement de lois importantes. — 26. Répondant à M. Vilain XIIII, M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il soumettra sous peu à la législature la loi organique du service des monnaies. Le projet est adopté à l'unanimité.

PENSIONS.

16 *juillet*. M. d'Haultepenne, *r. c.*, conclut à l'adoption de divers pr. de loi accordant des pensions à la veuve Delin, à la veuve Engelspach-Larivière, à Jeanne Wailly, d'Alost, et au sieur De Poorter, de Gand. (*V.* CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.) — 17. Les projets sont adoptés à l'unanimité.

PÉTITIONS.

3 *janvier*. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut au renvoi au ministère des finances d'une pétition des sieurs Doussaint, Dusso et C[ie], qui se plaignent de l'inexécution des règlements sur les messageries. M. de Quarré dit que les voitures sont trop chargées. M. de Baré fait observer qu'on les pèse aux ponts à bascule. M. de Quarré répond que ce n'est pas seulement le poids, mais aussi l'élévation du chargement qui cause des accidents. M. Vilain XIIII ajoute que l'on fraude en faisant descendre les voyageurs avant les ponts à bascule, pour les faire remonter après en voiture. Le sénat renvoie la pétition aux ministres des finances et de l'intérieur. Un avocat de Gand se plaint de ce que M. Ch. Dubois cumule les fonctions de représentant, de bourgmestre, de commissaire de district et de milice et de directeur de wateringues, ce qui fait qu'il est souvent juge et partie. M. Vilain XIIII espère bien que, dans la loi provinciale, on déclarera les fonctions de commissaire de district incompatibles avec celles de représentant et de sénateur. M. F. de Robiano exprime le même vœu. M. Rogier, *m. i.*, fait observer que M. Dubois doit la plupart de ses fonctions à l'élection, et que si ses concitoyens l'honorent ainsi de leur confiance, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement lui retire la sienne. Le renvoi au ministre est prononcé, sans qu'il implique aucun blâme pour le fonctionnaire dont il s'agit. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande de renseignements, d'une pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin de la ville de Liége, qui dénonce au sénat une mesure illégale du conseil communal de cette ville, qui a décrété la publicité de ses séances avant qu'elle fût organisée par la loi, et a violé le droit des électeurs en le dépouillant de ses fonctions d'échevin pour avoir protesté contre cette mesure. MM. de Haussy, de Quarré, de Baillet, du Val de Beaulieu, Vilain XIIII protestent énergiquement contre l'abus de pouvoir du conseil communal de Liége. M. Rogier, *m. i.*, se joint à ces divers orateurs pour condamner la conduite de ce conseil, et espère bien que la régence de Liége ne forcera pas le gouvernement à proposer aux chambres une disposition spéciale en vue de faire respecter la volonté des électeurs et le droit de l'élu. Le gouvernement s'engage à prendre des mesures promptes et efficaces, et la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur, dont les paroles seront insérées au procès-verbal.

22 *février*. Le sénat, après avoir entendu MM. de Rouillé, *r.*, de Stassart et Duvivier, *m. f.*, ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition de délégués du canton nord de Namur, concernant les opérations cadastrales. — 24. Sur les conclusions de M. de Schiervel, *r.*, le sénat renvoie au ministre de l'intérieur, avec demande d'explications, une pétition des conseils de fabrique des paroisses de Liége, qui se plaignent de ce que la régence de cette ville refuse de venir à leur aide pour le payement des vicaires, en disant que cette charge incombe au trésor de l'Etat.

22 *juillet*. Le sénat, sur la proposition de M. de Man d'Hobruge, renvoie au ministre de la justice une pétition du sieur Gilbert, demandant une loi sur le duel. Il renvoie au ministre de l'intérieur, sur la proposition de M. de Quarré, une pétition de M. Jobard, demandant une nouvelle loi sur les brevets d'invention.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

22 *avril*. M. de Baillet propose au sénat de se rendre en corps auprès du Roi, pour exprimer à S. M. les sentiments pénibles que lui ont fait éprouver les événements qui ont eu lieu le 8 avril dans la capitale, et donner à S. M. l'assurance de son loyal concours pour toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et des droits des citoyens. M. Rogier, *m. i.*, donne lecture au sénat d'un rapport détaillé sur les événements qui ont troublé la capitale. M. Lebeau, *m. j.*, prononce le discours qu'il a déjà lu à la chambre des représentants. Sur la proposition de M. du Val de Beaulieu, le sénat décide que la motion de M. de Baillet sera discutée en comité secret. — 23. M. de Baillet annonce que la majorité du sénat ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu de recourir à une manifestation particulière pour faire connaître au Roi ses sentiments, il ne sera pas donné suite à sa proposition de la veille.

17 *juillet*. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut à l'adoption du pr. de loi sur les démonstrations en faveur de la famille d'Orange-Nassau. — 19. M. Lefebvre-Meuret repousse le pr. de loi, qu'il considère comme une mesure d'exception. Le meilleur moyen, d'après lui, d'en finir avec les démonstrations orangistes, c'est de relever la tête devant nos ennemis et de déchirer les protocoles de la conférence. M. d'Andelot votera le projet en vue d'affermir le trône et notre indépendance. M. de Baillet repousse le pr. de loi, parce qu'on donnera trop d'importance aux orangistes en paraissant les craindre. M. F. de Robiano le votera, mais en espérant qu'il ne sera appliqué qu'à « ces libellistes qui, s'ils restaient impunis, dégoûteraient de la liberté de la presse ». M. le baron du Bois repousse le projet. C'est une loi d'exception et une loi inutile. Déjà les orangistes coupables ont été victimes de la colère populaire. M. d'Arschot est partisan du projet, qui aura pour effet d'avertir les orangistes des excès que peuvent provoquer leurs dangereuses imprudences. M. de Sécus le votera. Il faut des mesures pour prévenir les tentatives des factieux. Le projet ne consacre une exception qu'en faveur des orangistes, car si, à leur place, des républicains commettaient les mêmes délits, ils seraient, d'après le code pénal, passibles de la peine de mort. M. Van Muyssen voudrait voir appliquer la loi à tous ceux qui se livrent à des entreprises coupables contre le pouvoir établi. M. de Pélichy croit la loi nécessaire pour la tranquillité du pays et la sûreté du trône constitutionnel. MM. de Rodes et de Man d'Hobruge voteront pour le projet. M. de Rouillé voudrait, comme M. Van Muyssen, le voir étendre à tous les ennemis du gouvernement établi. M. Lebeau, *m. j.*, est convaincu de l'impuissance de la faction orangiste, mais cette faction peut troubler l'ordre public et provoquer des conflits, dans lesquels le peuple se substitue à l'action de la loi : voilà ce qu'il y a lieu d'empêcher. Quant au parti démagogique dont on paraît craindre les entreprises, il n'a aucune racine dans l'opinion, et s'il avait quelque chance d'agiter le pays, le gouvernement n'hésiterait pas à venir demander des pouvoirs à la législature pour réprimer ces menées. — 21. M. Van Muyssen propose, par amendement, d'appliquer la loi à tous ceux qui tenteraient d'établir une forme de gouvernement autre que celle qui nous régit. Le sénat rejette cet amendement. M. du Val de Beaulieu combat le pr. de loi. Il dit que l'on a considérablement exagéré la portée de la manifestation *orangiste*. Beaucoup de ceux qui ont signé pour le rachat des chevaux du prince d'Orange n'avaient pas de mauvaise intention. Plusieurs agissaient par politesse, d'autres par intérêt pour l'amélioration de la race chevaline. S'il y a eu des pillages, c'est que le gouvernement a laissé faire. On dit que les vrais coupables sont des gens haut placés. On va jusqu'à supposer que « dans cette assemblée même » il y a des personnes qui ont voulu les pillages et qui en ont salarié les auteurs. M. d'Arschot interrompt l'orateur et l'invite à nommer ces personnes. M. du Val de Beaulieu répond qu'il n'est que l'écho de la clameur publique. S'il croyait vrais les *on dit*, il ne siégerait plus dans cette enceinte. M. Lebeau, *m. j.*, proteste contre les paroles de l'orateur. Le gouvernement ne craint pas la lumière; il l'a provoquée lui-même avant que la calomnie eût

essayé de répandre sur lui son venin. Il attend avec confiance la décision de la justice. M. de Schiervel votera la loi, comme une nécessité pour la conservation des institutions nationales. M. d'Andelot méprise les menées orangistes, mais il croit la loi indispensable, en vue de prévenir de nouveaux excès et d'empêcher le désordre de prendre racine dans les mœurs du peuple. M. F. de Robiano ne pense pas que le gouvernement ait besoin de démentir les calomnies dont il est l'objet. L'orateur a entendu lui-même M. Lebeau donner l'ordre de réprimer sur-le-champ les désordres dont Bruxelles était le théâtre, et un autre ministre a exposé sa vie au milieu des groupes furieux. M. de Haussy propose de généraliser la loi, en édictant des peines indistinctement contre tous ceux qui provoqueraient au renversement du gouvernement établi. MM. de Baillet, du Val de Beaulieu, de Rouillé et Van Muyssen se rallient à cet amendement. M. Lebeau, *m. j.*, le combat, parce qu'il donnerait à la loi un caractère permanent et qu'il modifierait le code pénal. M. d'Arschot s'exprime dans le même sens, et l'amendement est rejeté. Après quelques observations de MM. de Baillet et du Val de Beaulieu sur les autres articles, le pr. de loi est adopté par 32 voix contre 3. — 22. M. F. de Robiano demande qu'il soit constaté au procès-verbal qu'il y a eu des protestations contre les paroles de M. du Val de Beaulieu, au sujet de membres de cette assemblée qui auraient été parmi les provocateurs des pillages. Le sénat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cet objet, surtout en l'absence de M. du Val. — 23. M. du Val de Beaulieu déclare qu'il est prêt à répondre aux interpellations qui lui seront adressées au sujet de ses paroles.

13 *août*. En réponse à une attaque de M. Lefebvre-Meuret, M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'en acceptant le portefeuille de la justice, il est resté fidèle aux principes qu'il a défendus dans l'opposition. Il a obtenu que l'administration de la sûreté publique fût distraite de son département. Il annonce enfin qu'il présentera à la législature, lors de sa prochaine réunion, un pr. de loi qui règle la situation des étrangers dans le royaume. — 14. M. de Theux, *m. i.*, donne lecture de l'arrêté royal prononçant la clôture de la session.

POSTES.

16 *juillet*. M. Vilain XIIII demande que le ministre des finances soit invité à se rendre au sénat pour faire connaître les motifs qui l'empêchent de faire exécuter la loi du *B*. en ce qui concerne les postes rurales et de mettre en adjudication le bateau à vapeur devant Anvers. Cette proposition est prise en considération. — 17. Après quelques observations de MM. Dupont d'Ahérée, d'Arschot, de Quarré, de Rodes, de Haussy et Vilain XIIII, le sénat décide que le ministre des finances sera invité à se rendre à la séance. — 19. M. Duvivier, *m. f.*, interpellé par M. Vilain XIIII, dit que le bateau à vapeur en question sera prêt avant la fin de l'année et que, si le service rural n'a pas été organisé, c'est que la chambre des représentants n'a pas déterminé l'emploi des fonds votés au *B*. On s'est borné jusqu'à présent à faire confectionner les boîtes à placer dans les communes.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

24 *décembre*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi autorisant les états provinciaux à dresser les *BB*. des provinces pour l'exercice 1834. — 26. Répondant à M. de Pélichy, M. Lebeau, *m. j.*, déclare que les lois sur les circonscriptions judiciaires et cantonales seront présentées au plus tard au mois de février prochain. Le projet est adopté à l'unanimité.

15 *juillet*. M Vilain XIIII propose d'ajourner l'examen de la loi provinciale, jusqu'à ce que la chambre ait envoyé au sénat la loi communale. MM. de Rodes, Van Muyssen, de Baré de Comogne, du Val de Beaulieu, F. de Robiano, d'Arschot, de Haussy, appuient cette motion. M. de Quarré s'y rallie, à la condition que le gouvernement ne considère pas la discussion comme urgente. M. de Sécus pense qu'il serait utile de s'occuper promptement de la loi. M. Dellafaille d'Huysse voudrait qu'on s'en occupât sur-le-champ. — Le sénat, à une grande majorité, vote l'ajournement. Il est entendu, toutefois, que l'on chargera une commission d'examiner le projet.

TRAVAUX PUBLICS.

16 *juillet*. M. Van der Straten-Ponthoz, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif aux péages. M. Dellafaille donne lecture d'une lettre de la chambre de commerce d'Ypres qui proteste contre le projet de canal d'Espierres à Roubaix. Une conversation s'engage à ce sujet entre MM. Vilain XIIII, de Rodes, de Quarré, E. de Robiano, d'Arschot, de Pélichy. D'après les uns, la réclamation ne concerne que des intérêts particuliers qui doivent céder devant l'intérêt général; d'après les autres, ces deux intérêts n'en font qu'un. M. Rogier, *m, i.*, entre dans la salle. M. Dellafaille donne une seconde lecture de la réclamation. M. Rogier, *m. i.*, dit que toutes les enquêtes prescrites par la loi ont été faites dans le Hainaut et dans la Flandre

occidentale. On objecte qu'il aurait dû en être fait une aussi dans la Flandre orientale. Le ministre répond qu'on ne peut faire trois enquêtes pour un seul projet, puis l'incident est clos. — M Van der Straten-Ponthoz, *r. c.*, conclut ensuite à l'adoption du projet de loi concernant les travaux à exécuter aux rives de la Meuse et de l'Ourthe. — 17. Le projet de loi sur les péages est adopté à l'unanimité. A propos du crédit concernant les travaux de l'Ourthe et de la Meuse, M. Vilain XIIII demande si l'on a fait le devis des travaux de la Meuse, si ce seront les derniers et si le gouvernement a l'espoir de rentrer dans ses avances. M. de Rodes demande si les travaux sont urgents. M. de Rouillé craint que le gouvernement n'ait aucune chance de rentrer dans ses fonds. M. d'Arschot dit qu'il y a urgence et que la nécessité des travaux est le résultat de la négligence des gouvernements antérieurs. M. de Rodes est d'avis qu'il faudrait faire contribuer les riverains qui, dans beaucoup d'endroits, voient leurs propriétés grandir par suite des alluvions qui nuisent au cours du fleuve. M. de Quarré dit que l'Etat doit faire les travaux pour entretenir la navigabilité du fleuve. M. Van Muyssen soutient également que les travaux sont d'intérêt général, comme ceux que l'on a faits à l'Escaut. M. de Rodes fait observer que les rives de l'Escaut ont été dégradées par suite de la guerre. M. Rogier, *m. i.*, dit que les travaux sont urgents, que si on ne les faisait pas, on compromettrait la navigation du fleuve; enfin, le gouvernement fera tout ce qui sera nécessaire pour récupérer ses avances. M. Vilain XIIII ne votera le crédit que si on lui assure que c'est le dernier. M. de Haussy combat le projet, parce qu'il est le point de départ d'un système qui entraînera de grands dommages pour le trésor. M. de Sécus pense qu'avant de résoudre la question de principe il y a lieu de venir au secours de ceux de nos compatriotes qui sont dans le malheur. M. E. de Robiano n'admet pas ce système grâce auquel les provinces qui n'ont pas de rives à entretenir doivent venir au secours de celles qui en ont. Possédant les avantages de la navigation, elles doivent aussi en supporter les inconvénients. M. Vilain XIIII insiste pour que les riverains dont les propriétés se sont accrues par suite d'alluvions contribuent à la dépense. M. de Sécus répète qu'il faut d'abord empêcher la ruine de ceux qui sont dans le malheur et faire plus tard un règlement général pour les cas ultérieurs. M. Van Muyssen fait observer que les habitants du Limbourg n'ont pas de commerce sur la Meuse. M. d'Arschot dit que l'on a tenté de réunir les propriétaires, mais beaucoup ont mieux aimé abandonner leurs terrains que de consentir à aucune taxe. M. Muyssen ajoute qu'on ne saurait sur quelle base l'établir. M. Rogier, *m. i.*, est d'avis qu'il est fort difficile d'obtenir un accord, à cause du morcellement des propriétés. Sur les rives de l'Ourthe, on aime mieux les abandonner aux eaux que payer pour les en préserver. Il en est de même dans le Limbourg. M. de Quarré pense aussi qu'il faut aviser d'abord à prévenir des périls imminents. — 18. M. de Pélichy trouve qu'il est temps de rentrer dans les termes de la loi de 1817, qui dicte aux riverains l'obligation de réparer leurs digues et de veiller à leur propre conservation. M. Vilain XIIII refuse de voter les fonds demandés. Le projet n'émane ni d'une commune, ni d'une province, ni du gouvernement. La demande n'est pas même faite par les riverains, mais par un membre de l'autre chambre. M. de Quarré invoque les raisons d'urgence et d'humanité. M. F. de Robiano fait ressortir l'urgence d'une loi qui règle les obligations de l'État et des particuliers en cette matière. Après quelques observations de MM. Van Muyssen, de Baillet, de Quarré et G. de Jonghe, M. Rogier, *m. i.*, déclare que la loi impose l'obligation de faire un règlement administratif sur la matière. Il promet de le rédiger et de le soumettre à l'approbation des chambres. Le crédit pour la Meuse est voté. La somme sollicitée pour les travaux de l'Ourthe l'est également, après un échange d'observations entre MM. de Rodes, de Rouillé, de Quarré, d'Arschot, Van Muyssen, E. de Robiano et Rogier, *m. i.* L'ensemble du projet est adopté par 25 voix contre 11.

VOIES ET MOYENS.

26 *décembre*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B.* des voies et moyens tel qu'il a été adopté par l'autre chambre. — 27. *Discussion générale du B. des voies et moyens*. M. de Pélichy regrette que, dans la convention de Zonhoven, les commissaires belges n'aient pas ajouté à leur signature : « au service de S. M. Léopold Ier, roi des Belges ». C'est un oubli fatal à la dignité de la nation belge. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père critique la position prise par le gouvernement vis-à-vis de la Société Générale, sur laquelle il n'exerce aucun contrôle, et qui peut, à certain moment, devenir une redoutable ennemie de l'Etat. M. Du Bois se plaint des charges qui pèsent sur la propriété foncière, alors que, par l'abaissement du droit d'accise sur les genièvres, on a fait perdre plus de 2 millions de recettes au Trésor. M. de Rodes regrette que le sénat ait si peu de temps pour discuter le *B.* Il critique la posi-

tion faite à la Société Générale en qualité de caissier de l'Etat. Elle perçoit 1/4 p. c. sur les recettes, tandis que, sous le roi Guillaume, elle ne percevait que 1/8 p. c. L'orateur demande la réforme du tarif des douanes et de tout le système des impôts. M. d'Arschot approuve la convention de Zonhoven. M. Dellafaille déplore la présentation tardive du *B*. et les lourdes charges qui pèsent sur la propriété foncière. Il voudrait voir établir un droit d'entrée sur les bois étrangers et sur les denrées coloniales. M. Engler prévoit un déficit notable dans un prochain avenir et ne voit de remède que dans la révision du tarif des douanes et l'établissement de droits sur les denrées coloniales. M. de Man d'Hobruge parle dans le même sens. M. de Schiervel rappelle qu'il a prédit les funestes effets de la loi des distilleries pour le trésor; il trouve qu'on aurait mieux fait de réduire l'accise sur la bière que l'accise sur les genièvres. Il votera contre les 20 centimes additionnels à la contribution foncière. M. E. de Robiano votera le *B*. pour ne pas désorganiser les services publics à cette époque de l'année, mais il proteste contre les charges imposées à la contribution foncière. M. Rogier, *m. i.*, rappelle que les *BB*. ont été présentés dès le premier jour de la session. Ce n'est pas la faute du gouvernement si la chambre a pris beaucoup de temps pour les discuter. Il met le sénat en garde contre les réductions d'impôts votées trop hâtivement. Le résultat de la loi sur les distilleries doit servir de leçon à cet égard. M. Duvivier, *m. f.*, établit par des chiffres que la contribution personnelle se perçoit aujourd'hui avec une très-grande modération, à telle enseigne que la recette a diminué de 8 p. c. de 1830 à 1833. — 28. M. Duvivier, *m. f.*, reconnaît qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la discussion des *BB*. et il croit que le meilleur système serait de procéder comme en France, de voter chaque année le *B*. de l'année suivante. L'orateur fait le compte des réductions d'impôts consenties depuis 1830. Elles s'élèvent à 15 millions. — Il indique les principes essentiels de la réforme projetée de la contribution personnelle, et annonce des mesures prochaines en vue d'établir un contrôle efficace sur la gestion du caissier de l'Etat. M. de Quarré approuve la convention de Zonhoven. Il met, à son tour, le sénat en garde contre les réductions d'impôts et rappelle l'expérience de la loi sur les distilleries. M. de Baillet approuve la politique générale du gouvernement et se félicite du *statu quo* produit par la convention du 21 mai, lequel permet à la Belgique de développer paisiblement ses ressources. M. Engler insiste de nouveau sur la nécessité de parer au déficit par l'établissement d'un bon tarif douanier. M. de Sécus ne reconnaît pas tous les vices de la loi sur les distilleries. Si elle a causé un préjudice au trésor, elle a, d'autre part, favorisé l'agriculture. M. Vilain XIIII dit que ce n'est pas à 15 mais à 22 millions qu'il faut évaluer les réductions d'impôts votées depuis 1830 et cependant on a fait face à tous les besoins. La situation financière est donc des plus brillantes. M. de Haussy approuve la convention de Zonhoven. Il croit qu'il serait temps de révoquer la loi votée par le Congrès pour la libre entrée des houilles en Belgique. M. du Val de Beaulieu déplore aussi les conséquences de la loi sur les distilleries, qui aura pour effet d'accroître dans d'énormes proportions la consommation du genièvre. Plusieurs membres réclament une loi sur les céréales, dans l'intérêt de l'agriculture. — 29. *Discussion des articles*. MM. de Rouillé, Seron, du Val de Beaulieu, de Rodes, de Podesta, F. de Robiano, H. de Mérode et de Schiervel protestent de nouveau contre la charge injuste qui pèse sur la propriété foncière. M. Duvivier, *m. f.*, déclare qu'il fera tous ses efforts pour la faire disparaître, mais il ne peut s'engager au nom du gouvernement. Le *B*. est adopté par 29 voix contre 3.

SÉNAT.

Session 1833-1834.

D

TABLE DES MATIÈRES.

biens domaniaux. Poids et mesures. Liquidation de l'imprimerie normale, de la fabrique de châles de Malines et de la filature de coton de Liége. Agents forestiers. *V.* Budget des finances. — Intérêts des *losrenten*. *V.* Budget de la dette publique. — Explications au sujet de la fraude. Discussion du droit d'entrée sur les toiles. *V.* Douanes et accises. — Annonce la présentation d'un pr. de loi sur le service des monnaies. *V.* Monnaies. – Explications sur le service rural des postes. *V.* Postes. — Débat sur les impôts, sur la date de la présentation des *BB.*, sur le caissier de l'Etat, sur la contribution foncière. *V.* Voies et moyens. — Réclamation de Namur contre le cadastre. *V.* Pétitions.

E

ÉCOLE MILITAIRE (Casernement des élèves de l'). *V.* Guerre.

ÉCOLE VÉTERINAIRE. *V.* Budget de l'intérieur.

ENFANTS TROUVÉS (Pr. de loi sur les frais d'entretien des). *V.* Bienfaisance.

ENGAGÈRES des places de bourgmestre du Franc de Bruges. *V.* Budget de la dette publique.

ENGELSPACH-LARIVIÈRE (Pension à la veuve). *V.* Pensions.

ENGLER. Partisan de la suppression des tours pour les enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. — Recommande l'institution d'une direction du commerce. *V.* Budget des aff. étrangères. — Critique l'organisation de la douane. Demande l'introduction des machines pour la filature du lin. Partisan des subsides pour la culture du mûrier. Demande une nouvelle loi sur les brevets d'invention. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Chemin de fer. — Parle en faveur de la libre entrée des machines. Combat le projet relatif à l'importation des toiles. Combat le pr. de loi sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — Réclame la révision du tarif des douanes. *V.* Voies et moyens.

ENREGISTREMENT (Droit d') des ventes publiques. Pr. de loi, rapport, discussion, rejet. *V.* Impôts.

ÉPIZOOTIE (Mesures contre l'). *V.* Budget de l'intérieur.

ERNST, *m. j.* Profession de foi. *V.* Politique interieure. — Augmentation du personnel des cours de Bruxelles et de Gand. *V.* Justice.

EVAIN, *m. g.* S'explique au sujet du rayon stratégique de la place de Luxembourg et de celle de Maestricht. *V.* Affaires étrangères. — Contrôle des armes de la garde civique. Congé des miliciens, renvoi des volontaires. Casernes pour les chevaux. Ecole militaire, haras, économies sur le *B.* Traitement des ophthalmiques. *V.* Guerre. — Annonce un pr. de loi sur la garde civique et la réserve de l'armée. *V.* Garde civique.

ÉVÊQUES (Traitement des). *V.* Budget de l'intérieur.

F

FAIDER, *c. r.* Bateau à vapeur d'Anvers à Gand. Liquidation de l'imprimerie normale, de la filature de coton de Liége et de la fabrique de châles de Malines. *V.* Budget des finances. — Défend le pr. de loi relatif au droit d'enregistrement des ventes publiques. *V.* Impôts.

FORESTIERS (Agents). *V.* Budget des finances.

FOURRAGES des officiers. *V.* Guerre.

FRAUDE en matière de douanes. *V.* Budget des finances. — *Id.* à l'entrée du bétail, des toiles. *V.* Douanes et accises.

G

GARANCE (Culture de la). *V.* Budget de l'intérieur.

GARDE CIVIQUE. Réserve de l'armée. Entretien des armes, dépenses de l'inspection générale. *V.* Budget de l'intérieur. — Distribution d'armes. *V.* Guerre. — Annonce d'un pr. de loi. *V.* Garde civique.

GOUVERNEURS des provinces. Traitement, frais de représentation. *V.* Budget de l'intérieur.

GUDULE (Réparations à l'église de Sainte-). *V.* Budget de l'intérieur.

H

HANNO (Incident). *V.* Affaires étrangères.

HARAS. *V.* Guerre.

HAULTEPENNE (D'), *r.* des projets accordant des pensions à des veuves de combattants de septembre. *V.* Pensions.

HAUSSY (DE). Dit que le traité des 24 articles constitue notre droit public. *V.* Adresse. — Propose une Adresse au Roi à propos de l'incident Hanno. Demande le maintien d'un effectif militaire respectable dans le Luxembourg. *V.* Affaires étrangères. — *r.* du pr. de loi sur les enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. — Droit des hospices de nommer leurs employés. Demande la présentation d'une loi sur le notariat. S'étonne du grand nombre des délits militaires. Critique le trafic des places de notaires. Causes de la criminalité. *V.* Budget de la justice. — N'a plus de confiance dans les destinées du pays. *V.* Budget des aff. étrangères. — Traitement des vicaires. Professeurs en disponibilité. Obligations de l'Etat quant à la construction des routes. Acquisition de terrains pour les ministères. Insuffisance du personnel des mines. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Chemins de fer. — *r. c.* sur la pr. d'instituer un conseil d'Etat. *V.* Conseil d'Etat. — Combat la prohibition de l'entrée du bétail. *V.* Douanes et accises. — Vote les crédits supplémentaires au *B.* de la guerre, à cause des nécessités extérieures. *V.* Guerre. — Combat le projet relatif au droit d'enregistrement des ventes publiques. Taxe des barrières. *V.* Impôts. — *r* du pr. de loi relatif à l'augmentation du personnel des cours de Bruxelles et de Gand et du tribunal de Bruxelles. *V.* Justice. — Ajournement de la loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Propose de généraliser la loi sur les manifestations orangistes. *V.* Politique intérieure. — Travaux de la Meuse. *V.* Travaux publics.— Appuie la convention de Zonhoven. Demande le rappel de la loi qui a décrété la libre entrée des houilles. *V.* Voies et moyens. — Pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. *V.* Pétitions.

HOOBROUCK (VAN) DE MOOREGHEM pere. Critique la position faite à la Société Générale comme caissier de l'Etat. *V.* Budget des finances. — *V.* Voies et moyens. — Combat le droit d'enregistrement des ventes publiques. *V.* Impôts. — *r.* pr. de loi sur la nomination des juges de paix. *V.* Justice. —

S

SCHIERVEL (DE), membre de la *c.* d'Adresse au Roi, à propos de l'incident Hanno. Interpelle le gouvernement sur le rayon stratégique de la place de Maestricht. *V.* Affaires étrangères. — *r.* du *B.* des dotations. *r.* du *B.* des affaires étrangères et de la marine. *r.* du *B.* des non-valeurs et remboursements. *V.* Budgets. — *V.* Chemin de fer. — *V.* Conseil d'Etat. — *r.* du pr. de loi sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — *r.* du pr. de loi sur les listes électorales. *V.* Listes électorales. — Appuie le pr de loi sur les manifestations orangistes. *V.* Politique intérieure. — Regrette les effets de la loi sur les distilleries. Critique le taux de l'impôt foncier. *V.* Voies et moyens. — *r.* sur la pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. *V.* Pétitions.

SÉCUS (DE), *v. p.* Membre de la *c.* d'Adresse au Roi à propos de l'incident Hanno. *V.* Affaires étrangères. — Recommande l'instruction religieuse comme moyen le plus efficace pour arriver à la diminution du nombre des enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. — Légation de Francfort. *V.* Budget des aff. étrangères. – Traitement des vicaires. *BB.* des provinces. Traitement des évêques. Recommande des réparations à l'eglise de Sainte-Gudule. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Chemin de fer. — *V.* Conseil d'Etat. — Défend le pr. de loi sur les céréales. *V.* Douanes et accises. — Combat le droit d'enregistrement des ventes publiques. *V.* Impôts. — Augmentation du personnel des cours d'appel de Bruxelles et de Gand. *V.* Justice. — Ajournement de la loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Appuie le pr. de loi sur les démonstrations orangistes. *V.* Politique interieure. — Travaux de la Meuse. *V.* Travaux publics. — Défend la loi sur les distilleries. *V.* Voies et moyens.

SIMONS, *c. r.* *V.* Chemin de fer.

SNOY. Critique le taux de l'impôt foncier. *V.* Voies et moyens.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Arrangement avec l'Etat. *V.* Adresse. — *V.* Budget des finances. — *V.* Voies et moyens.

SOUDAIN DE NIEDERWERTH, *c. r.* Discussion de la loi sur les enfants trouves. *V.* Bienfaisance. — Se félicite des bons résultats obtenus dans l'administration des prisons. Annonce une loi sur le régime des aliénés, la création d'instituts pour les aveugles et les sourds-muets. *V.* Budget de la justice.

SOURDS-MUETS (Création d'un institut pour les). *V.* Budget de la justice.

STASSART (DE), *p.* Insuffisance du personnel des mines. *V.* Budget de l'intérieur. Cantonnements des troupes. *V.* Guerre. — Pétition de Namur concernant le cadastre. *V.* Pétitions.

T

THIRY, *c. r.* Défend les opérations du cadastre. *V.* Budget des finances.

THORN. Professeurs en disponibilité. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Conseil d'Etat.

TOILES (Droits d'entrée sur les). *V.* Douanes et accises.

TORRINGTON (Acquisition de l'hôtel). *V.* Budget de l'intérieur.

TOURNAI A RENAIX (Route de). *V.* Budget de l'intérieur.

TOURS pour les enfants trouvés. *V.* Bienfaisance. — *V.* Budget de la justice.

TRAITÉ DES 24 ARTICLES. *V.* Adresse.

TRAITEMENTS des agents diplomatiques ; de non-activité. *V.* Budget des aff. étrangères. — *Id.* des ministres. *V.* Budgets des finances et de l'intérieur. — *Id.* des vicaires, des gouverneurs, des évêques. *V.* Budget de l'intérieur.

TRAVAUX PUBLICS (Demande d'un comité supérieur des). *V.* Budget de l'intérieur.

TRIBUNAL de Bruxelles. Augmentation du personnel. *V.* Justice.

TURNHOUT (Sommes enlevées par les Hollandais à l'agent de la Banque à). *V.* Budget des finances.

U

UNIVERSITÉS (Nombre des). *V.* Budget de l'intérieur.

V

VAL (DU) DE BEAULIEU. Dit qu'il faut se soumettre au traité des 24 articles. *V.* Adresse. — Combat la proposition de rédiger une adresse au Roi à propos de l'affaire Hanno. Membre de la *c.* d'Adresse. Recommande de s'en tenir à la voie de la raison pour la défense de l'honneur national. *V.* Affaires étrangères. — A confiance dans l'avenir du pays. Critique la conduite du gouvernement dans l'affaire du Luxembourg. Traitements de non-activité. *V.* Budget des aff. étrangères. — Traitements des gouverneurs. Professeurs en disponibilité. Traitement du haut clergé. Veut abandonner aux provinces la direction des travaux des routes. Obligation de l'Etat. Insuffisance du personnel des mines. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Chemin de fer. — *V.* Conseil d'Etat. — *r.* de la loi sur le contingent. Cantonnement des troupes. *V.* Guerre. — Ajournement de la loi provinciale. *V.* Affaires provinciales. — Propose le comité secret à propos de la motion de M. de Baillet relative aux pillages. Combat le pr. de loi sur les démonstrations orangistes. *V.* Politique intérieure. — Déplore les conséquences de la loi sur les distilleries. Critique le taux de l'impôt foncier. *V.* Voies et moyens. — Pétition du sieur Dejaer-Bourdon, échevin à Liége. *V.* Pétitions.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Création de routes dans le Luxembourg. *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Chemin de fer. — *r.* du pr. de loi relatif aux péages. *V.* Travaux publics. — *r.* du pr. de crédits pour travaux aux rives de l'Ourthe et de la Meuse. *V.* Travaux publics.

VENTES PUBLIQUES (Droit d'enregistrement des). *V.* Impôts.

VICAIRES (Traitement des). *V.* Budget de l'intérieur. — *V.* Pétitions. — *Id.* des vicaires généraux. *V.* Budget de l'intérieur.

VIGNE (Culture de la). *V.* Budget de l'intérieur.

VILAIN XIIII, *v. p.* Demande qu'on insère dans l'Adresse une phrase relative à la dette. *V.* Adresse. — Partisan de la suppression des tours pour les

---

RECTIFICATION.

Dans la table des matières du sénat, session *B*, p. 131, les lignes suivantes doivent être intercalées à la lettre *L*. Elles retrouveront la place qui leur revient, dans la table générale.



SESSION LÉGISLATIVE 1834-1835.

(11 NOVEMBRE 1834 AU 15 MAI 1835.)

E

La session est ouverte le 11 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Van Hoobrouck de Mooreghem père, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Nothomb et Dechamps.

DISCOURS DU TRONE.

MESSIEURS,

L'ouverture de votre session annuelle est une solennité à laquelle j'aime à m'associer. Je me plais à me retrouver au milieu des représentants du peuple belge, et à donner la première impulsion aux travaux qui doivent achever de consolider notre état social.

Nos rapports politiques prennent chaque jour une nouvelle extension. Mon gouvernement est reconnu par la plupart des puissances. Il y a un an, des relations officielles et réciproques se sont ouvertes avec les deux grandes puissances de l'Allemagne. Vous apprendrez avec satisfaction, messieurs, que les mêmes relations viennent de s'établir avec l'Espagne, le Portugal et l'empire du Brésil.

Fort des engagements qui nous sont garantis, il nous est permis d'envisager l'avenir avec confiance, et de reporter tous nos soins sur les améliorations intérieures.

L'armée continue à mériter nos éloges; l'instruction qu'elle a acquise et l'esprit qui l'anime nous donnent la conviction qu'elle ne manquerait pas à la patrie si un appel était fait à son courage.

La garde civique est rentrée dans ses foyers avec de justes titres à la reconnaissance du pays. Nous pouvons compter sur son zèle et sur son dévouement.

Je vous ferai communiquer des projets sur l'organisation de réserves de l'armée active, ainsi que sur les mesures qui me paraissent nécessaires pour donner au pays une ligne défensive vers le nord. L'Etat trouvera, dans une sage combinaison de ses moyens de défense, une des meilleures garanties de son indépendance.

J'introduirai dans les dépenses de l'armée toutes les réductions compatibles avec une bonne organisation et la sûreté de l'Etat. Il est à désirer que des lois sur les pensions, sur l'avancement et sur la justice militaire, donnent à l'armée la constitution définitive à laquelle elle a droit.

Nos finances sont dans un état satisfaisant. L'ordre qui préside à leur gestion nous permettra, je l'espère, d'entreprendre successivement de grands travaux d'utilité générale.

Des propositions vous seront faites à l'effet de modifier quelques-unes de nos lois financières; le but de ces modifications est de répartir l'impôt d'une manière plus équitable. Une loi vous sera présentee pour régler définitivement les comptes de 1830 et 1831. Ceux de 1832 et 1833 pourront même être réglés provisoirement.

Une sévère économie dans les dépenses publiques rendra possible une nouvelle diminution des centimes additionnels.

Vous vous êtes déjà occupés, messieurs, des lois d'organisation provinciale et communale; le pays en attend le vote définitif dans la session qui s'ouvre. La loi sur l'instruction publique et celle sur la garde civique ne sont pas moins urgentes.

La Belgique a toujours été hospitalière, mais il ne faut pas que cette hospitalité puisse devenir une arme contre elle-même. Une loi spéciale sur les étrangers, qui vous sera incessamment soumise, viendra,

concurremment avec la loi sur l'extradition, fixer, d'une manière incontestable, les droits et les devoirs du gouvernement à leur égard.

Les lois sur la compétence judiciaire, sur les faillites, les sursis, les hypothèques et la procédure civile, réclament des modifications essentielles qui pourront être livrées à vos méditations.

Les intérêts industriels et commerciaux ont été l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement. Des négociations sont ouvertes avec la France, et ne tarderont pas à l'être avec d'autres pays.

Nous arrêterons, après de mûres délibérations, les réformes dont notre tarif des douanes est susceptible.

Un arrangement récemment conclu avec l'administration des postes de la Grande-Bretagne a doublé les moyens de communication entre ce pays et la Belgique, et promet des résultats avantageux pour le commerce.

L'exécution du chemin de fer se poursuit avec une grande activité. Il y a lieu jusqu'à présent d'espérer que les dépenses resteront au-dessous des prévisions premières.

En même temps que le commerce et l'industrie prennent tous les jours plus de développements, les sciences et les arts excitent de nobles efforts, et tout nous présage que la Belgique nouvelle ne sera pas infidèle à son antique renommée.

Je suis heureux de voir régner dans le royaume l'ordre le plus parfait. La Belgique sait apprécier l'esprit de justice et d'impartialité qui préside aux actes de mon gouvernement.

Dans les provinces que j'ai récemment visitées, j'ai pu remarquer avec satisfaction des signes certains de prospérité, et l'accueil que j'ai reçu m'est un bien doux témoignage de l'attachement du pays à ses institutions et à la dynastie qu'il s'est donnée. Cet accueil m'est aussi un sûr garant du concours que je dois attendre de la représentation nationale.

MINISTÈRE.

Intérieur. M. de Theux.
Affaires étrangères. M. de Muelenaere.
Justice. M. Ernst.
Finances. M. d'Huart.
Guerre, M. le général Evain.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

MALINES. Le 3 décembre, M. Van den Wiele remplace M. l'abbé Boucqueau de Villeraie, décédé. — M. Domis, décédé le 29 avril, n'est pas remplacé.

BRUXELLES. Le 27 février, M. Gustave Bosquet remplace M. Teichmann, démissionnaire.

COURTRAI. M. Verrue-Lefrancq succède à M. Angillis, démissionnaire.

THUIN. M. Troye est élu le 28 octobre.

Dans l'intervalle des deux sessions, M. Lebeau a été nommé gouverneur de la province de Namur, M. Ch. Vilain XIIII gouverneur de la Flandre orientale et M. Donny, avocat général près la cour d'appel de Gand. Tous trois ont été soumis à réélection et réélus. Il en a été de même, dans le courant de la session, de M. H. Dellafaille, nommé directeur des cultes, des lettres, sciences et arts.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1834-1835.

Doyen d'âge : M. PIRSON. — *Président* : M. RAIKEM.
Vice-présidents : MM. DUBUS et FALLON. — *Secrétaires* : MM. H. DELLAFAILLE, DE RENESSE, DECHAMPS et BRIXHE. — *Questeurs* : MM. DE SÉCUS et DUMORTIER.
(Le 25 mars 1835, M. DELLAFAILLE est remplacé par M. VERDUSSEN.)

ADRESSE.

12 *novembre*. La commission d'Adresse est composée de MM. Dubus, Fallon, de Foere, de Behr, Dellafaille, d'Hane. — 13. M. de Foere, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 14. M. de Nef votera l'Adresse. Il est heureux d'entendre annoncer une nouvelle diminution des centimes additionnels, des changements dans la répartition des impôts et le prochain achèvement du cadastre. M. Doignon a confiance dans le ministère; il lui recommande l'exécution franche et loyale de la Constitution, souvent violée par ses prédécesseurs. Il demande si le moment n'est pas venu de mettre la Hollande en demeure, afin de faire cesser les intérêts de la dette pour l'avenir. M. Dumortier voudrait savoir si le gouvernement a pris des mesures pour faire connaître à la conférence que jamais la Belgique ne consentira à payer l'arriéré de la dette, accumulé par la seule obstination du roi Guillaume à ne pas ratifier le traité des 24 articles, de l'exécution duquel les puissances s'étaient portées garantes. Il demande, en outre, si le gouvernement est résolu à refuser la cession du Luxembourg et du Limbourg et à se considérer comme dégagé des obligations imposées par le traité du 15 novembre, puisque le roi Guillaume a violé ce dernier. M. H. de Brouckere votera l'Adresse, parce qu'elle ne dit absolument rien. M. de Muelenaere, *m. a.*, ne peut consentir à remettre en question le traité du 15 novembre, qui constitue la base de nos droits. Il reconnaît, toutefois, que ce traité ne peut être obligatoire dans toutes ses parties, la Hollande ne l'ayant pas exécuté dans le délai voulu. M. Dumortier se déclare satisfait de cette explication. M. Gendebien ne comprend pas la phrase du projet d'Adresse dans laquelle il est dit que la Belgique cessera d'être sacrifiée aux exigences des puissances étrangères. M. H. de Brouckere dit qu'on peut la comprendre de toute sorte de manières (*On rit.*) M. Dumortier fait quelques observations au sujet de la phrase relative à l'armée; puis il demande que l'on ne dise pas que l'on va changer le système des impôts. Il est toujours dangereux de toucher aux impôts existants, et il faudrait attendre que l'opinion publique se fût manifestée à cet égard. MM. Liedts et H. Dellafaille disent qu'il est plus que temps de modifier la législation de 1822, surtout en ce qui concerne l'impôt foncier. MM. H. de Brouckere et d'Hoffschmidt parlent dans le même sens. M. Dumortier dit qu'on n'a pas demandé la réforme de l'impôt personnel et de la patente. M. A. Rodenbach soutient le contraire. M. Dumortier réplique que M. A. Rodenbach a, en effet, réclamé des réformes, et entre autres, celle de la loi des distilleries, et il en résulte que l'on consomme aujourd'hui quatre fois autant de genièvre que par le passé. L'orateur attribue cette augmentation apparente à ce que l'on boit de l'eau-de-vie indigène au lieu de consommer des spiritueux français. MM. Smits et Rogier protestent contre le § du projet d'Adresse qui parle des vices de notre système commercial. Ils demandent si l'on entend déclarer par là qu'il faut substituer au régime actuel le système prohibitif. M. Dubus, en l'absence de M. de Foere, *r.*, dit que telle n'a pas été l'intention de la commission. La chambre supprime ce §. Après quelques observations de MM. Dumortier et Devaux, concernant la rédaction de l'Adresse, celle-ci est adoptée par 61 voix et 2 abstentions. M. Gendebien s'est abstenu, parce que l'Adresse n'est qu'un « billet de faire part », qui « est du ressort du code de la civilité puérile et honnête ». Désigné par le sort pour faire partie de la commission qui ira porter l'Adresse au Roi,

M. Gendebien, pour les mêmes motifs, refuse ce mandat. — 17. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

17 *novembre*. M. Gendebien demande au ministre des affaires étrangères s'il est vrai que le roi d'Angleterre ait renvoyé son ministère et appelé le duc de Wellington. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que la nouvelle est exacte, mais il ne sait rien au sujet de la mission confiée au duc de Wellington.

1er *décembre*. M. Dumortier appelle l'attention du gouvernement sur les ordres qui ont été donnés pour renforcer l'armée hollandaise et qui coïncident avec l'arrivée du duc de Wellington au pouvoir. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare que, si la Hollande continue ses armements, le Roi n'hésitera pas à solliciter le concours des chambres. — 8. M. de Robaulx demande s'il est vrai que les puissances signataires du traité du 15 novembre, la Prusse, l'Autriche et toutes les puissances allemandes, aient adhéré à l'institution du tribunal d'arbitrage ou d'arbitraire, établi à Francfort, et s'il n'est pas à craindre que le Luxembourg ne passe sous la domination de la Confédération germanique. M. de Muelenaere, *m. a.*, ne partage pas les appréhensions qu'a fait naître la chute du ministère de lord Melbourne, en Angleterre. Peut-être le gouvernement hollandais cherchera-t-il à mettre à profit cet événement pour ses projets hostiles à l'égard de la Belgique. Mais le gouvernement a l'œil ouvert. En cas de surprise, il compte sur la loyauté de ses anciens alliés; et puis, la Belgique peut aujourd'hui se suffire à elle-même et n'a rien à redouter d'une lutte corps à corps avec la Hollande. L'orateur rassure le pays contre des craintes exagérées. Aucun incident nouveau dans la situation diplomatique ne justifie des inquiétudes, mais la prudence conseille de renforcer notre situation militaire dans la même proportion où la Hollande renforce la sienne. M. de Robaulx répond qu'un rapport complet sur notre situation extérieure est nécessaire. M. Dumortier voudrait savoir dans quelle mesure le nouveau ministère anglais reconnaît notre ambassadeur, alors que le duc de Wellington, feld-maréchal de la Hollande, est au pouvoir. Il voudrait savoir aussi si l'on s'est occupé du Luxembourg dans les conférences de Muenchen-Graetz. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que le duc de Wellington a fait savoir à notre envoyé, dans la même forme qu'aux autres ambassadeurs, qu'il le recevrait pour toutes les communications qu'il pourrait avoir à lui faire de la part de son gouvernement. Les conférences de Muenchen-Graetz n'ont pas été notifiées au gouvernement belge, parce que le Luxembourg se trouve placé, depuis 1830, dans une position exceptionnelle vis-à-vis de la Confédération germanique, et que les mesures de sûreté intérieure prises par cette dernière ne lui sont pas applicables. M. de Robaulx maintient sa demande de rapport. M. de Brouckere le croit nécessaire, car les explications du ministre ne lui ont rien appris. M. Pollenus n'est pas satisfait de ce qui a été déclaré au sujet du Luxembourg. Il demande ce qu'il y a de vrai dans le fait de l'enlèvement d'un troupeau de moutons par des soldats hollandais, sur la frontière, entre Turnhout et Arendonck. M. Evain, *m. g.*, répond que ce troupeau a été enlevé en effet, mais qu'à la suite d'explications réclamées par le général Langermann, il a été promis que le produit de la vente serait restitué au propriétaire. M. Desmanet de Biesme en conclut qu'une partie de la frontière hollandaise est dégarnie et sans défense. Il y faudrait envoyer les régiments qui occupent inutilement la frontière du midi. M. Nothomb explique la situation exceptionnelle du Luxembourg; elle résulte de la convention du 21 mai, qui a garanti à la Belgique la possession de fait de la province entière jusqu'à la conclusion de la paix définitive, c'est-à-dire suspendu, en ce qui la concerne, la juridiction de la Diète germanique. M. F. de Mérode ajoute que le roi Guillaume a consenti lui-même à la réunion pure et simple du Luxembourg à la Belgique, lorsque, au commencement de la révolution, les députés de cette province siégeaient avec les députés belges. M. Jullien propose de passer à l'ordre du jour. Deux membres seulement (MM. de Robaulx et Pirson) se lèvent en faveur de la motion de M. de Robaulx. — 22. Dépôt par M. de Muelenaere, *m. a.*, de la convention d'extradition conclue le 22 novembre avec le gouvernement français.

21 *janvier*. Dépôt par M. de Muelenaere, *m. a.*, des conventions conclues entre la Belgique et le Danemark, pour l'abolition des droits d'émigration et de détraction.

BUDGETS.

17 *décembre*. M. Milcamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères et de la marine. — 19. M. Zoude, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire de 128,450 fr. au *B.* de l'intérieur. Ce crédit est adopté à l'unanimité par les 65 membres présents, après quelques observations de MM. Jullien, Pollenus et de Theux, *m. i.*, sur une somme de 10,000 fr. réclamée pour suppléments de traitements des ministres du culte. — 30. M. Liedts, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la

justice et M. Dellafaille, *r. s. c.*, le rapport sur le *B.* de l'intérieur.

12 *janvier. Discussion du B. des affaires étrangères.* M. Gendebien constate qu'à la réception du 1er janvier, le Roi a dit que les récentes inquiétudes étaient dissipées et que la paix du monde n'était menacée sur aucun point. Il en conclut que l'on pourrait arrêter la perception des 10 centimes additionnels votés à titre de subvention de guerre. M. de Muelenaere, *m. a.*, soutient que ce changement n'est pas une raison pour revenir sur un vote de patriotisme qui a produit de bons effets à l'étranger. M. H. de Brouckere est d'avis que le produit de l'impôt extraordinaire pourra être consacré utilement à indemniser les victimes des dégâts causés par la révolution et les pillages du mois d'avril dernier. M. Gendebien dit que les inquiétudes que le ministère a inspirées au pays n'étaient qu'un petit moyen employé pour arracher de l'argent aux chambres. M. Ernst, *m. j.*, répond que le gouvernement a voulu prouver que la Belgique était prête à défendre à tout prix sa nationalité et ses droits. L'effet de ce vote a été salutaire à l'étranger. M. Coghen pense que les millions votés serviront utilement à payer les indemnités dont on a parlé et à combler en partie le déficit du trésor. M. A. Rodenbach fait remarquer que le produit de la subvention de guerre restera dans les caisses de l'Etat pour n'être employé que lorsque la nécessité s'en fera sentir. M. Evain, *m. g.*, donne lecture d'un exposé tendant à prouver que la somme demandée était nécessaire quand il l'a réclamée, et qu'il y a lieu de maintenir le crédit éventuel tant que nos arrangements avec la Hollande ne seront pas terminés par un traité de paix. M. Gendebien persiste à ne pas comprendre comment il s'est fait que le 30 décembre le gouvernement ait entretenu le sénat de ses appréhensions, et que, le 1er janvier, le Roi ait déclaré qu'il avait la certitude qu'il n'y aurait pas de guerre. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'il faut être en mesure de parer à toutes les éventualités. Dans ces conditions, le pays n'aura rien à redouter. M. de Brouckere fait observer que le ministre ne répond pas à la question de M. Gendebien. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que les paroles du Roi ne sont pas un acte politique. M. Gendebien rappelle l'attitude des divers ministères depuis 1831, prétend qu'ils ont compromis la dignité du pays et déclare qu'il ne votera pas le *B.* Après quelques observations de MM. F. de Mérode et Gendebien, la discussion générale est close. — *Discussion des articles.* A propos du *Traitement des agents diplomatiques*, M. H. de Brouckere demande des explications sur un traité de commerce avec les Etats-Unis qui a été désavoué par le gouvernement belge. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ce traité, conclu le 23 janvier 1833, a été retiré parce qu'il tranchait une grave question de droit maritime qui pouvait faire naître des difficultés. Le ministre s'engage à mettre le texte de ce traité à la disposition des membres de la chambre. M. de Brouckere demande si le gouvernement compte envoyer prochainement un chef de mission à Berlin et, dans la négative, s'il croit devoir conserver à un simple secrétaire un traitement de plus de 16,000 fr. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que les difficultés qui s'opposaient à la nomination d'un ministre plénipotentiaire à Berlin sont aplanies. Quant au secrétaire très-capable (M. de Beaulieu) qui remplit les fonctions de chargé d'affaires, il croit avoir eu raison d'élever son traitement. M. Gendebien se plaint de ce que la mission avortée de M. Goblet à Berlin, où il n'a pas été reçu, coûte 20,836 fr. au trésor. MM. Nothomb et de Muelenaere déclarent que pendant qu'il touchait son traitement de diplomate, M. Goblet a dû renoncer à ses traitements militaires. MM. de Brouckere et Coghen font ressortir la dignité de l'attitude de M. Goblet pendant son séjour à Berlin. — A l'article concernant les traitements de non-activité, la *s. c.* propose de dire que les agents, de retour de leur mission, ne pourront toucher leur traitement d'inactivité que s'ils n'ont pas été remplacés. M. Milcamps, *r.*, défend cette réduction, qui est combattue par le ministre. Un débat s'engage sur ce point entre MM. Gendebien et Nothomb. — 13. Après quelques observations de M. Verdussen, l'amendement de la *s. c.* est adopté. — *Frais de voyage*, 70,000 fr. MM. Gendebien et de Robaulx critiquent le chiffre de 14 fr. par poste qui est alloué aux ambassadeurs. Le chiffre de 9 à 10 fr. leur parait suffisant. Après un débat auquel prennent part MM. de Muelenaere, *m. a.*, Nothomb, Gendebien et de Robaulx, le crédit est voté. — Il en est de même de l'article *Frais à rembourser aux agents du service extérieur*, 50,000 fr., après des observations de MM. de Muelenaere, *m. a.*, de Foere, de Robaulx, Desmanet de Biesme et Gendebien. — *Missions extraordinaires*, 80,000 fr. M. Gendebien demande ce qu'a coûté la mission de M. Charles Vilain XIIII en Italie. M. Nothomb répond que cet agent a dépensé le double de ce que le gouvernement lui a alloué. M. Verdussen propose une réduction de 15,000 fr. sur le crédit demandé pour 1835. Cet amendement est adopté. — Un débat s'engage sur l'indemnité de logement (4,000 fr.) du ministre. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare renoncer à cette indemnité parce qu'il habite l'hôtel du ministère. Mais celui-ci manque d'ameuble-

ment. Son collègue de l'intérieur a dressé, en vue d'y pourvoir, un devis de 74,000 fr. qui lui semble exorbitant, et il propose d'en voter 20,000. M. Milcamps se rallie à cette proposition, qui est combattue par MM. de Robaulx et Eloy de Burdinne, défendue par MM. de Muelenaere, *m. a.*, et Ernst, *m. j.*, et adoptée à l'unanimité moins deux voix. — *Budget de la marine.* M. de Foere demande l'ajournement du débat sur la proposition qu'il a faite de créer une marine militaire. M. de Muelenaere, *m. a.*, y consent. Il déclare en même temps que les chambres de commerce, consultées sur la proposition de M. de Foere, ont émis un avis défavorable. — 14. Sur la proposition de M. de Foere, la chambre ordonne l'impression des rapports des chambres de commerce. — 15. Le *B.* des affaires étrangères et de la marine est voté par 58 voix contre une. — 14. *B. de la justice. Discussion générale.* M. de Robaulx demande des lois qui répriment le duel et les jeux de hasard et une législation sur les étrangers. M. Ernst, *m. j.*, répond que la loi sur les étrangers sera présentée prochainement ; il remercie le préopinant de lui avoir signalé le développement que prennent les jeux de hasard dans les campagnes, et il espère que la cour de cassation fixera bientôt la jurisprudence en ce qui concerne le duel. Personnellement il pense que la législation actuelle atteint l'homicide et les blessures occasionnés par le duel. M. de Robaulx complète ses observations sur ce dernier point. Il désire que le gouvernement propose une loi qui soit en harmonie avec nos mœurs. Aujourd'hui le code pénal frappe de la même peine les meurtriers et les duellistes qui se sont bornés à céder à l'influence d'un préjugé. M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il ne demande pas mieux que de faire une bonne loi, mais il désespère d'y réussir mieux qu'on ne l'a fait en France. M. Desmanet de Biesme voudrait que, sans punir les duellistes comme des assassins, on privât de leurs grades les militaires et qu'on frappât de fortes amendes les non-militaires qui se battent en duel. M. Ernst, *m. j.*, persiste à penser que ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est de fixer la jurisprudence. — 15. M. Gendebien accuse le ministre d'inconvenance et de légèreté, parce qu'il a en quelque sorte dicté l'opinion des magistrats en disant qu'à son avis le code pénal était applicable au duel. L'orateur rappelle ensuite les antécédents de M. Ernst, les discours dans lesquels il a flétri la politique de M. Lebeau, pour finir par l'imiter. Il a expulsé illégalement un sieur Cramer ; maintenu illégalement en prison un réfugié, le sieur de Bethune ; destitué brutalement des patriotes tels que MM. Hennequin et de Puydt, pour nommer gouverneurs à leur place MM. Lebeau et C. Vilain XIIII ; enfin il a violé la constitution en appuyant l'article introduit par M. de Theux dans la loi communale en vue de décréter la censure des théâtres. Parlant de M. Lebeau, M. Gendebien lui reproche d'avoir dit, un jour, à propos des réfugiés politiques, qu'un homme était d'autant plus dangereux qu'il était plus irréprochable (1). M. Lebeau proteste contre cette interprétation donnée à ses paroles. M. Gendebien en donne lecture. M. Lebeau s'en rapporte au jugement de la chambre. M. H. Dellafaille demande que le ministre donne l'ordre aux parquets de poursuivre tout notaire qui, dans un temps donné, n'aura pas fixé son domicile dans le lieu où il tient son étude. Il critique ensuite l'abus que l'on fait du droit de grâce et la commutation systématique de la peine de mort. M. de Brouckere est d'avis que la loi qui punit le meurtre n'est pas applicable au duel. — Il critique les dispenses accordées à des magistrats entre lesquels il existait des cas d'incompatibilité à cause du lien de parenté, et cite le cas d'un avocat général à la cour de cassation qui a été nommé, bien qu'il fût le beau-frère d'un conseiller à cette cour. Il cite une autre nomination analogue qui a été faite sans dispense. L'orateur, répondant à M. H. Dellafaille, approuve l'usage qui a été fait du droit de grâce, et déclare que si l'on décrétait une exécution capitale, il proposerait l'abolition de la peine de mort. M. Ernst, *m. j.*, maintient l'opinion qu'il a émise au sujet du duel et ne croit pas avoir en cela manqué d'égards envers la magistrature. Il dit que le gouvernement a mis à la retraite des gouverneurs, en leur donnant en même temps des marques d'estime. En cela il n'a pas fait de destitutions, il a simplement usé de son droit. Dans ce qui concerne la police des théâtres, il a eu la chambre pour complice. Le gouvernement tiendra compte des observations faites au sujet de l'usage du droit de grâce, mais on ne doit pas croire qu'il regarde comme abolie la peine de mort. En ce qui touche aux incompatibilités de la magistrature, l'orateur est d'avis qu'elles ne concernent pas la cour de cassation ; la loi a, du reste, accordé au Roi un droit spécial de dispense à exercer en ce qui concernait les premières nominations dans la magistrature. M. de Theux, *m. i.* (2), explique les faits relatifs à l'expulsion du sieur Cramer et à l'arrestation du sieur de Bethune, et soutient

(1) Voy. Séance du 28 avril 1834. Discussion sur les pillages.

(2) A l'avénement du ministère de 1834, la sûreté publique a été transférée du département de la justice à celui de l'intérieur.

qu'il n'y a eu dans ces mesures rien d'illégal. Le ministre répète que MM. Hennequin et de Puydt n'ont pas été destitués, mais admis à la retraite avec honneur. Il s'en réfère à la décision de la chambre pour ce qui concerne la question de la police des théâtres. M. De Smet voudrait que la chambre nommât une commission pour élaborer, d'accord avec le gouvernement, un projet de loi sur le duel. Il croit que l'application de la peine de mort est nécessaire, dans certains cas, pour faire un exemple. M. A. Rodenbach croit qu'en présence de la multiplicité des grands crimes, il serait utile de rétablir la haute police judiciaire. M. Gendebien maintient toutes ses attaques, dit que MM. Hennequin et de Puydt ont été brutalement destitués et que le premier a renvoyé sa croix et son titre à la pension. M. de Coppyn, gouverneur du Brabant, a appris sa révocation par le *Moniteur*. M. C. Vilain XIIII, qui a été nommé gouverneur de la Flandre orientale, ne mérite aucune confiance, à raison des principes absolutistes qu'il a soutenus lors de la discussion sur les pillages (1). L'orateur votera contre le *B*. MM. de Brouckere et Gendebien protestent contre le rétablissement de la haute police. Le débat continue entre MM. de Brouckere, Dumortier, de Muelenaere, *m. a.*, et Ernst, *m. j.*, sur le droit du Roi d'accorder des dispenses aux membres de l'ordre judiciaire. M. de Muelenaere, *m. a.*, considère comme parfaitement constitutionnel l'article de la loi communale sur la police des théâtres. M. Gendebien répond qu'à la suite de ce vote il y a eu, dans toutes les salles de spectacle, des foules considérables qui ont protesté énergiquement. M. de Muelenaere, *m. a.*, réplique que ce n'est pas dans les salles de spectacle qu'il faut aller chercher l'expression du sentiment public. — 16. M. de Brouckere vient d'apprendre qu'un militaire a été exécuté à Louvain. S'il ne propose pas, à cette occasion, l'abolition de la peine de mort, c'est qu'il en veut le maintien pour certains crimes commis par des militaires. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'il est absolument étranger à ce fait. M. Quirini le confirme. M. Gendebien engage M. de Brouckere à préparer l'abolition des exécutions militaires comme des exécutions civiles. La mort est moins pénible pour les soldats que la dégradation et les travaux forcés. M. F. de Mérode voudrait voir édicter des peines sévères contre le duel. Si l'on veut fermement le progrès social, il faut attaquer sans faiblesse les préjugés inhumains. L'orateur voudrait voir modifier la loi de vendémiaire an IV qui rend les communes responsables des dévastations dont elles sont le théâtre. Cette réforme lui paraît plus nécessaire que celle de la loi de vendémiaire an VI sur les étrangers. A propos de cette dernière, l'orateur déclare que c'est lui qui, étant ministre avec M. Lebeau, a exigé l'expulsion des étrangers qui provoquaient au renversement de la monarchie fondée par le Congrès national. — M. de Robaulx maintient qu'il est injuste de frapper de peines infamantes l'homme qui se bat en duel. Il reproche au ministère l'application et l'abus qu'il fait de la loi de vendémiaire sur les étrangers. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'il la considère comme abrogée, et qu'il en proposera une nouvelle. M. Lebeau est d'avis que les questions du duel et de la peine de mort sont assez graves pour faire l'objet d'une discussion spéciale. Il propose, pour le moment, de clore le débat sur ces deux points. La proposition de M. De Smet de nommer une commission pour s'occuper d'une législation sur le duel est soutenue par M. de Robaulx, combattue par MM. Gendebien, Ernst, *m. j.*, et de Brouckere, puis rejetée. — *Discussion des articles.* A l'art. *Tribunaux*, MM. Gendebien, Frison et Dumont demandent une augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. M. Ernst, *m. j.*, promet de prendre cette requête en considération. — *Justice militaire.* M. Gendebien s'étonne de ce que, la Haute Cour militaire étant dans les attributions du ministre de la justice, ce soit le ministre de la guerre qui nomme les membres de cette cour. M. Ernst, *m. j.*, répond que le ministre de la guerre nomme les membres militaires, et le ministre de la justice les membres civils. M. de Brouckere demande que l'on fasse une loi pour régler les traitements des membres de la Haute Cour. M. de Robaulx insiste pour que toute l'organisation de cette cour, qui est inconstitutionnelle, soit réglée par une loi. M. Ernst, *m j.*, répond que le projet de code militaire sera présenté prochainement. — *Pensions.* M. Ernst, *m. j.*, propose de porter au *B.* un crédit spécial pour les magistrats ou veuves des magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours. Cette proposition, appuyée par M. Lebeau, est adoptée. En même temps, en réponse à des observations de MM. de Robaulx et Dellafaille, MM. Ernst, *m. j.*, et de Theux, *m. i.*, promettent de présenter le plus promptement possible une loi générale sur les pensions. — *Prisons.* Un débat auquel prennent part MM. A. Rodenbach, de Brouckere, Desmanet de Biesme, Donny, Ernst, *m. j.*, et de Muelenaere, *m. a.*, s'engage sur la question de savoir s'il est utile de laisser à la disposition des prisonniers, à l'expiration de leur peine, la somme totale des économies résultant de leur travail en prison. Les journaux ayant

(1) *V.* session 1833-1834. *Pillages.* 26 avril.

signalé l'accroissement du nombre des récidivistes, le ministre s'engage à publier un tableau statistique qui permettra à la chambre de se faire une opinion à cet égard. — *Établissements de bienfaisance*. M. A. Rodenbach se plaint de ce qu'on n'ait encore rien fait pour l'instruction des aveugles. M. Ernst, *m. j.*, répond que, d'après la manière dont sont votées les allocations, le gouvernement ne peut créer lui-même des établissements, et doit se borner à allouer des subsides. — 19. Le *B.* est adopté par 65 voix contre 2. — *B. de l'intérieur. Discussion générale.* M. Eloy de Burdinne est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner toutes les dépenses non urgentes afin de constituer un fonds de réserve pour les cas de guerre, ou les nécessités de l'avenir, si la paix n'est pas troublée. M. Doignon présente des considérations générales dans lesquelles il s'élève contre l'augmentation des dépenses; il réclame une législation sur le duel et sur les étrangers. Il répond à une opinion qui se fait jour et d'après laquelle le ministère serait dominé par le clergé catholique. Il critique la nomination aux fonctions de gouverneurs de provinces de quelques hommes hostiles à nos franchises provinciales et communales. M. Dumortier signale aussi l'augmentation des dépenses qui doit conduire à de nouveaux déficits et à de nouveaux emprunts. M. de Robaulx suppose que M. Doignon a voulu critiquer la nomination de M. Lebeau en qualité de gouverneur de la province de Namur, parce que, au Congrès, il s'est prononcé en faveur de la priorité du mariage civil. Mais comment se fait-il que le préopinant n'ait pas critiqué en même temps la nomination du nouveau gouverneur de la Flandre orientale, M. C. Vilain XIIII qui, en pleine chambre, s'est déclaré partisan de l'arbitraire? L'orateur demande des explications sur la révocation de plusieurs gouverneurs. Il réclame une plus grande sollicitude pour la construction des routes, une prompte législation sur les mines, moins de dépenses pour les palais des évêques et un traitement plus élevé pour les vicaires et les curés. M. Van Hoobrouck lit un discours dans lequel il prend la défense de M. C. Vilain XIIII, son ami politique et son ami d'enfance. Celui-ci n'a pas plaidé la cause de l'arbitraire, il a simplement montré que, dans certaines situations, des mesures extra-légales étaient inévitables. Pour le reste, toute sa vie proteste contre les accusations dont il est l'objet. M. de Robaulx s'étonne de ce que M. Van Hoobrouck ait écrit d'avance un discours en réponse au sien, qui n'était pas préparé. M. de Theux, *m. j.*, répond aux précédents orateurs. Il dit qu'il n'y a pas lieu de regretter les dépenses utiles. Il est prêt à contracter un modique emprunt pour l'achèvement des routes. Il annonce la présentation très-prochaine d'un projet de loi sur les mines. — 20. M. de Brouckere, relevant la déclaration de M. Ernst, *m. j.*, au sujet de l'abrogation de la loi de vendémiaire an VI sur les étrangers, constate que le ministère précédent s'est prévalu d'un décret purement transitoire du gouvernement provisoire, en date du 6 octobre 1830, pour expulser des étrangers qui ne pouvaient justifier de leurs moyens d'existence. Il accuse l'administration de la sûreté publique d'incapacité, à propos de sa conduite lors des pillages du mois d'avril, taxe les journaux d'exagération en ce qui constitue l'accroissement de la criminalité, s'oppose au rétablissement de la haute police et des exécutions capitales, et demande que l'on indemnise enfin les habitants de Bruxelles dont les maisons ont été ravagées pendant les journées de septembre. M. Pirson critique l'augmentation croissante des dépenses publiques. Il demande une répartition plus juste du subside pour l'enseignement moyen et une rétribution plus équitable pour les vicaires et les desservants, afin qu'ils ne puissent exiger un casuel et des suppléments de traitement à fournir par les communes. M. H. Dellafaille, *r.*, se joint à M. Van Hoobrouck pour défendre M. C. Vilain XIIII contre les attaques dont il a été l'objet. Il trouve étrange que les députés qui reprochaient au ministère précédent d'avoir révoqué M. De Smet à cause de ses opinions, reprochent au ministère actuel d'avoir nommé M. Vilain XIIII malgré ses opinions. Après quelques mots de M. Desmanet de Biesme au sujet de l'athénée de Namur, M. Fallon prononce un long discours dans lequel il soutient que l'arrêté du gouvernement provisoire du 16 octobre 1830 et l'art. 20 de la constitution n'ont pas abrogé l'art. 37 du code de commerce, qui soumet les sociétés anonymes à l'autorisation préalable. MM. Gendebien et de Brouckere soutiennent la thèse contraire, et considèrent cette autorisation comme inutile. MM. de Theux, *m. i.*, et Coghen sont d'avis que, sans être nécessaire, elle est utile au point de vue des intéressés, et afin de régler les droits et les obligations des associés. M. Ernst, *m. j.*, se prononce dans le même sens, et M. Lebeau engage la chambre à clôturer ce débat incident qui ne peut aboutir à aucune solution décisive. M. Gendebien ayant demandé les causes de l'avénement du nouveau cabinet, M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il ne croit pas devoir répondre, le Roi ayant agi dans l'exercice de sa prérogative. M. de Robaulx fait observer que partout ailleurs le ministère donne des explications en pareil cas. Un débat personnel s'élève, à la

fin de la séance, entre M. Gendebien et M. Ernst, *m. j.* Le premier reproche au ministre de parler en professeur, M. Ernst, *m. j.*, répond qu'il pourrait l'accuser de parler en avocat. Il ajoute qu'il parle selon sa conscience. — M. Gendebien réplique qu'il en fait autant, mais que sa conscience est invariable, tandis que celle du ministre ne l'est pas. M. d'Huart reprochant à M. Gendebien de rappeler toujours de vieilles histoires, le député de Mons répond qu'il les rappellera sans cesse et fera ainsi le tourment des ministres. — 21. M. Van Hoobrouck maintient ce qu'il a dit au sujet des opinions exprimées naguère par M. C. Vilain XIIII, et auxquelles on a donné une portée qu'elles n'avaient pas. Il répond à des critiques qui se sont produites au sujet du projet du canal de Selzaete. D'après le traité du 15 novembre, l'écoulement des eaux des Flandres doit se faire par le territoire zélandais, mais des atterrissements survenus depuis peu rendent indispensable l'exécution d'un canal sur le territoire belge. M. Gendebien est d'avis, jusqu'à preuve du contraire, que l'exécution de ce canal sert à suppléer à l'inexécution d'un des articles du traité du 15 novembre 1831. L'orateur revient sur la question des sociétés anonymes, qui provoque une nouvelle réponse de la part de M. Ernst, *m. j.* M. de Muelenaere, *m. a.*, soutient qu'en supposant l'exécution complète du traité du 15 novembre, le canal de Selzaete n'en sera pas moins un travail de la plus haute utilité pour les Flandres. En réponse à une interpellation de M. d'Hoffschmidt, MM. de Theux, *m. i.*, et d'Huart, *m. f.*, déclarent que la nouvelle loi sur la garde civique recevra son exécution dans la partie allemande comme dans la partie wallonne du Luxembourg, sauf dans le rayon stratégique de la forteresse. — *Discussion des articles.* A propos du *Traitement du ministre*, M. Rogier demande pourquoi M. de Theux ne réclame pas une indemnité de logement. Il occupe au ministère une chambre humide et malsaine dont ne se contenterait pas un étudiant. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'indemnité est inutile, les bureaux du ministère de l'intérieur ne pouvant rester beaucoup plus longtemps dans les locaux insuffisants où ils sont installés. — Un débat s'engage sur le traitement du personnel de la *Sûreté publique*. Le gouvernement demande une augmentation de 8,250 fr. Celle-ci est appuyée par M. H. Dellafaille, *r.*, et combattue par MM. de Brouckere, Gendebien et de Robaulx. Ce dernier déclare qu'il a été espionné par des *mouchards*, ainsi que son collègue M. Seron, mais qu'à la première occasion il administrera au *mouchard* qui le suivra, la bastonnade, ou lui brûlera la cervelle, s'il le faut. M. Nothomb rappelle que le Congrès a voté une police politique. M. Gendebien répond qu'il s'agissait d'une mesure toute temporaire. Le chiffre du gouvernement est adopté. — La chambre renvoie à la *s. c.* une proposition de M. Legrelle appuyée par M. Gendebien, et tendant à porter au *B.* une somme de 300,000 fr. pour secours aux victimes de l'agression hollandaise et des ravages de la guerre. — A propos des ***Frais d'administration dans les provinces***, M. Gendebien émet l'avis qu'il y a lieu de diminuer le nombre des membres des députations permanentes et de leur allouer un traitement plus élevé. — 23. M. Lebeau appelle la sollicitude du gouvernement sur les insensés indigents. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'un subside considérable a été alloué à la ville de Bruxelles pour la création d'un établissement central d'aliénés. Il s'engage à stimuler ailleurs les efforts des provinces et des communes. — 23. *Culte protestant*, 80,000 fr. La *s. c.* propose une réduction de 15,000 fr. M. de Theux, *m. i.*, explique qu'il est indispensable de voter le crédit qu'il propose, afin de donner des temples à plusieurs communautés protestantes du Limbourg dont le culte est célébré aujourd'hui dans des églises catholiques, au détriment de l'ordre public. A diverses reprises, des rixes ont eu lieu. Ces renseignements sont confirmés par M. Simons, et M. H. Dellafaille, *r.*, déclare, après les avoir appris, qu'il croit devoir voter en faveur du crédit. M. de Robaulx craint qu'il ne soit insuffisant. M. de Theux, *m. i.*, répond que la province a promis d'intervenir. Le ministre sollicite en même temps une somme de 10,000 fr. pour le culte anglican à Spa, à Ostende et à Anvers. Cette proposition est appuyée par MM. Rogier et De Smet, et combattue par MM. de Roo et H. Dellafaille, *r.*, qui disent que les anglicans ne sont pas des Belges. M. F. de Mérode est d'avis que les anglicans et les presbytériens, s'ils veulent avoir des ministres, doivent les payer eux-mêmes. M. de Robaulx appuie le crédit, en vue de retenir les étrangers dans le pays. La chambre vote les 90,000 fr. demandés. Elle vote aussi une augmentation de 4,600 fr. pour le *Culte israélite*, proposition faite par M. de Theux, *m. i.*, et appuyée par M. Lebeau. — ***Subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants***, 50,000 fr. La *s. c.* propose de réduire ce chiffre à 20,000 fr. MM. Gendebien, de Brouckere et de Robaulx sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de venir en aide aux communes à cause de l'insuffisance de leurs revenus. Il faut que les communes comme les particuliers tâchent de se suffire avec leurs revenus. MM. de Theux, *m. i.*, et Lebeau font observer qu'il s'agit de com-

munes qui ont été victimes d'événements calamiteux. M. de Brouckere répond que cet argument confirme son observation. Les secours ne sont donc pas donnés à cause de l'insuffisance des *revenus*. M. de Theux, *m. i.*, propose de dire insuffisance de *ressources*. Dans ces conditions, la chambre vote 20,000 fr. — 27. *Service des mines*. M. de Theux, *m. i.*, propose une augmentation de 4,410 fr. pour créer trois nouvelles places de conducteurs des mines de 3e classe. M. de Robaulx signale à ce propos la position de M. Brixhe, membre de la chambre, qui est à la fois ingénieur des mines et commissaire de district. M. H. Dellafaille fait observer que M. Brixhe ne touche pas le traitement d'ingénieur des mines, et que le district de Charleroi a un autre ingénieur. MM. Gendebien et de Robaulx demandent que M. Brixhe reprenne ses fonctions d'ingénieur, ou qu'il donne sa démission afin de n'être pas un obstacle à l'avancement de ses collègues. M. d'Hoffschmidt regrette que l'on ait cité des noms propres. M. Brixhe a accepté les fonctions de commissaire par dévouement, à l'époque de la révolution. Il n'est pas du reste un cumulard, car il ne touche pas de traitement comme ingénieur. L'amendement de M. de Theux, *m. i.*, est renvoyé à la *s. c.* — *Industrie, commerce, agriculture*. M. de Nef votera le subside demandé pour l'encouragement de l'industrie, mais il est d'avis que les meilleurs encouragements sont les primes à l'exportation et un bon tarif de douanes. M. de Foere insiste, de son côté, pour l'élévation des droits protecteurs, et pour l'emploi de représailles vis-à-vis de la Hollande, qui refuse l'entrée de tous nos produits et nous inonde des siens. M. Eloy de Burdinne critique les encouragements à l'industrie, qui tendent à nous ramener au temps du million Merlin. M. A. Rodenbach dit que tout le poisson qui débarque à Anvers est pêché par les Hollandais, remis en vente à nos pêcheurs et introduit en franchise de droits. L'orateur demande que l'on accorde des primes considérables à la pêche nationale. M. Dumortier insiste sur les scandaleux abus de la fraude, surtout à Anvers. Il se prononce énergiquement pour la création de primes en faveur de la pêche du hareng. M. Eloy de Burdinne combat l'idée d'accorder des primes pour la pêche de la baleine. — M. Smits rappelle les mesures prises en faveur du commerce et de l'industrie, entre autres la création du chemin de fer, les négociations avec la France, les voyages de circumnavigation, l'exposition de l'industrie, les encouragements à la pêche nationale. L'orateur trouve que la situation est prospère, et s'oppose à toute mesure de représailles vis-à-vis des autres pays. M. Davignon parle dans le même sens. M. de Roo voudrait voir allouer des primes pour construction de navires. M. H. Dellafaille, *r.*, est partisan de l'octroi des primes pour la pêche du hareng et de la morue, mais point pour la pêche de la baleine, qui exige des engagements à trop long terme. M. Rogier fait l'éloge des mesures prises jusqu'à ce jour, et loue l'activité et le mérite de M. Smits, que le gouvernement a placé à la tête des affaires du commerce et de l'industrie. L'orateur combat l'opinion de ceux qui déplorent la diminution du nombre des navires belges. Pourvu qu'on transporte beaucoup de marchandises, peu importe sous quel pavillon. C'est dans la voie de la liberté que l'on trouvera le plus d'éléments de progrès. MM. Meeus, de Foere, A. Rodenbach insistent pour la présentation d'un projet de tarif de douanes. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il compte en présenter un avant la fin de la session. — 28. M. de Roo propose de supprimer le subside de 150,000 fr. sollicité pour la pêche de la baleine et d'accorder 100,000 fr. sous forme de primes pour construction de navires. MM. Smits et de Theux, *m. i.*, pensent qu'il y aura moyen de prélever sur le crédit de 60,000 fr. demandé pour le sauvetage de quoi pourvoir à l'octroi de primes pour construction de navires, et ils réclament le maintien des 150,000 fr. pour la pêche de la baleine, dont le vote est la condition *sine quâ non* de la formation d'une société pour cet objet. M. de Roo trouve insuffisant le crédit qu'on lui offre. M. de Foere ne comprend pas qu'on demande des allocations pour la pêche de la baleine, alors qu'on laisse périr la pêche nationale. La fraude sur le poisson qui se commet à Ostende et Anvers donne lieu à des observations de la part de MM. Smits, De Smet et A. Rodenbach. M. Gendebien soutient ensuite que toutes les primes que l'on donnera pour l'encouragement du commerce ne serviront à rien, tant que la Belgique n'aura pas un gouvernement qui la fasse respecter au dehors. M. Rogier réfute cette appréciation. Le commerce lui paraît en bonne voie de prospérité, et si nous avons vu les grands navires qui trafiquaient avec les Indes quitter nos ports, il en reste beaucoup d'autres, d'un tonnage moyen, dont le nombre va croissant. M. de Foere s'étend sur la décadence de la marine marchande et soutient qu'elle ne se relèvera qu'à la condition qu'on établisse des droits différentiels en faveur des armateurs nationaux. Après avoir entendu encore MM. Smits, Gendebien et de Robaulx, la chambre rejette l'amendement de M. de Roo, ainsi que les 150,000 fr. pour encouragement à la pêche de la baleine, et adopte le crédit de 50,000 fr. pour les primes à la pêche de la morue

— *Agriculture*. M. Gendebien critique l'organisation de l'école vétérinaire et les achats de chevaux faits pour le haras. Ses observations sont combattues par MM. Desmanet de Biesme, de Theux, *m. i.*, d'Hoffschmidt, de Brouckere, et les crédits sollicités sont votés. — 29. M. H. Dellafaille, *r.*, conclut à l'adoption d'un crédit de 300,000 fr. pour secours aux nécessiteux belges, victimes de l'agression hollandaise et des ravages de la guerre. Il conclut en même temps à l'adoption de l'amendement de M. de Theux, *m. i.*, qui tend à créer trois nouvelles places de conducteurs des mines. — Au chapitre *Lettres et beaux-arts*, M. C. Rodenbach demande au gouvernement s'il a l'intention de faire continuer la construction du Palais des arts, des sciences et de l'industrie (au Petit-Sablon) dont M. Suys a donné les plans. M. de Theux, *m. i.*, ne fera aucune nouvelle dépense avant que la chambre lui ait accordé un subside spécial et il attendra, pour le demander, qu'il ait obtenu un rapport complet d'une commission d'architectes. Le crédit pour les lettres et beaux-arts est adopté après quelques observations de MM. Gendebien, H. Dellafaille, *r.*, Rogier, de Foere et Dumortier. Sur la proposition de M. Gendebien, appuyée par MM. H. Dellafaille, *r.*, Coghen et Dumortier, la chambre vote une augmentation de traitement pour le chevalier Marchal, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne. — 30. Après des observations de MM. de Roo, Rogier et Dellafaille, *r.*, la chambre adopte le crédit proposé pour le monument de la place des Martyrs; elle supprime, malgré l'opposition de M. Rogier, le crédit de 50,000 fr. pour l'hygiène publique.— Un débat s'engage sur un crédit de 300,000 fr. demandé pour le transfert des archives du royaume à la Porte de Hal. Sauf MM. de Brouckere et Gendebien, qui appellent cette Porte *un gros caillou*, tout le monde est favorable au choix de ce local; seulement il est convenu que le ministre ne fera aucune dépense avant d'être édifié sur la question du droit de propriété. La ville de Bruxelles, en effet, se dit propriétaire de ce bâtiment et veut se réserver le droit de le démolir; sous cette réserve, le crédit est voté. — Un débat s'engage aussi à propos de l'emploi fait, sous le ministère de M. Rogier, d'une somme de 7,400 fr. prise au crédit affecté aux fêtes nationales, pour les premiers travaux d'une grande salle à construire sur l'emplacement de l'ancien hôtel Van Maanen au Petit-Sablon. MM. Gendebien, de Brouckere, Dumortier blâment ce transfert. M. Dumortier va jusqu'à le traiter de détournement qui justifierait la mise en accusation d'un ministre. M. Rogier soutient qu'il avait le droit de prélever sur le crédit voté pour les fêtes nationales une faible somme, tous les ans, à l'effet de construire un local pour ces mêmes fêtes, alors que Bruxelles manque de locaux, et qu'il a fallu louer une salle de café au Parc pour y distribuer les récompenses décernées aux industriels lors de la dernière exposition. La chambre adopte le crédit de 300,000 fr. pour les *nécessiteux*, victimes des événements de 1830; mais M. Dumortier espère que l'on votera bientôt des indemnités pour toutes les victimes, nécessiteuses ou non. — 31. Après le vote de l'article relatif aux conducteurs des mines et du crédit pour la sûreté publique, qui avait été ajourné, le *B.* de l'intérieur, arrêté au chiffre de 11,088,114 fr., est adopté par 50 voix contre 2 et une abstention.

2 *février*. Après quelques observations sur la nomination d'un commis greffier à la cour des comptes, la chambre adopte à l'unanimité le *B. des dotations* pour 1835. — *Discussion du B. de la dette publique*. M. d'Huart, *m. f.*, déposé un cahier d'observations à l'appui d'un crédit supplémentaire de 200,000 fr., proposé pour la caisse de retraite et que la *s. c.* veut reduire de 150,000 fr. MM. de Terbecq, Verdussen, Milcamps, *r.*, et Coghen appellent l'attention du gouvernement sur la position des établissements publics, hospices, bureaux de bienfaisance et autres, qui ont des inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre d'Amsterdam. Ils sont d'avis que le gouvernement devrait inscrire un crédit au *B.* pour payer les intérêts que la Hollande refuse de payer. M. d'Huart, *m. f.*, prendra les informations nécessaires et fera des propositions au *B.* de 1836. En réponse à M. Dumortier, il promet aussi de charger une commission d'examiner la question des *engagères* qui constituent une dette sacrée. Des observations sont échangées entre MM. Verdussen et Dujardin, *c. r.*, sur la façon d'indiquer au *B.* le chiffre de l'amortissement des emprunts. Des explications sont données par M. Milcamps, *r.*, en réponse à M. Gendebien, sur le chiffre des pensions ecclésiastiques. M. de Brouckere ayant ensuite demandé le motif de l'accroissement du nombre des *pensions militaires*, M. Evain, *m. g.*, répond qu'en attendant le vote de la loi qu'il a proposée, son département a été obligé de liquider un grand nombre de pensions d'officiers mis à la retraite. Au sujet des *traitements d'attente*, pour lesquels le gouvernement porte au *B.* 137,500 fr., que la *s. c.* propose de réduire à 50,000, M. de Brouckere répète la déclaration qu'il a faite antérieurement. Sa conscience l'oblige à voter intégralement les traitements d'attente réclamés par d'anciens fonctionnaires. M. Gendebien, qui ne partageait pas cette opinion autrefois, s'y rallie aujourd'hui,

parce que, à son avis, les abus actuels sont bien plus grands que ceux qu'on a signalés sous le régime des Pays-Bas et qu'il ne veut pas se montrer rigoureux pour des serviteurs du régime déchu, alors que tant de serviteurs du gouvernement présent sont suspects d'un médiocre attachement à la cause de la révolution. M. d'Huart, *m. f.*, proteste contre ce reproche. M. Duvivier assure que les traitements alloués l'ont été d'après les règles établies par la chambre elle-même. M. d'Huart, *m. f.*, s'exprime dans le même sens et, répondant à MM. H. Dellafaille et d'Hoffschmidt, qui demandent que la question soit définitivement réglée, il dit que la chambre pourra la traiter à fond à propos de l'examen de la proposition de loi de l'honorable représentant de Bastogne. — 6. Le *B.* de la dette publique est adopté par 46 voix contre 2 et 4 abstentions. — 25. *B. des finances*. M. de Foere interpelle le ministre des finances sur l'approbation des statuts de la Banque de Belgique, et sur l'autorisation qui lui a été donnée, sans loi, d'émettre des billets. D'après l'orateur, la nouvelle Banque et la Société Générale s'entendraient pour constituer un monopole et exploiter le Trésor. M. d'Huart, *m. f.*, ne comprend pas que l'on soit accusé de favoriser le monopole en multipliant les Banques. Quant aux billets, ils seront payables à vue, et le gouvernement veillera à ce que la caisse soit pourvue de manière à satisfaire à tous les besoins. M. Dumortier soutient la même opinion que M. de Foere, qui est combattue par MM. Meeus et d'Huart, *m. f.* M. Desmanet de Biesme demande que le gouvernement cesse de percevoir les 10 cent. additionnels qui ont été votés pour le cas éventuel d'une guerre. M. d'Huart, *m. f.*, répond que, dans la situation actuelle, ce serait une imprudence. M. A. Rodenbach demande que l'on paye sur le séquestre les créanciers de la famille d'Orange-Nassau. M. d'Huart, *m. f.*, répond que toutes les dettes pourront être payées avec le revenu ou la vente des biens séquestrés.— *Discussion des articles*. Le gouvernement propose 420,000 fr. pour le personnel de l'*administration centrale*. La *s. c.* propose une réduction de 5,000 fr. Ces chiffres donnent lieu à un débat auquel prennent part MM. Dujardin, *c. r.*, Verdussen, Donny, *r.*, et d'Huart, *m. f.* — 26. Le débat continue entre MM. Dechamps, Jullien, Dujardin, *c. r.*, Donny, *r.*, d'Huart, *m. f.*, Dumortier, Dumont, De Smet, de Roo et Legrelle; finalement le chiffre de 420,000 fr. est adopté. Sur la proposition de M. d'Huart, *m. f.*, la chambre vote, à titre de mesure d'ordre, un crédit de 230,000 fr. pour frais et pertes de la transformation des cents en centimes, et un autre de 370,000 fr. pour achat de matières propres à la fabrication des pièces de 5 cent. Une somme de 600,000 fr., représentant le produit de la fabrication des monnaies, sera portée comme annexe au *B.* des voies et moyens. — 27. Un débat s'engage sur le *Traitement des directeurs du Trésor*. Le gouvernement demande 80,000 fr. La *s. c.* propose de réduire ce chiffre à 71,000. M. Dumortier combat le chiffre de 80,000 à titre de traitement fixe. Les 9,500 fr. que la *s. c.* propose de supprimer ne peuvent être accordés qu'à titre de supplément aux administrateurs du Trésor, qui les recevaient comme suppléments ou *toelagen* sous le roi Guillaume, après que la Banque fut devenue caissier de l'Etat. M. de Brouckere défend le chiffre de 80,000 fr., les directeurs du Trésor étant, d'après lui, les fonctionnaires les plus mal payés de l'administration. M. Jullien soutient que le supplément en question ne pouvait être payé qu'à titre d'à-compte sur ce qui reviendra aux anciens receveurs généraux du Trésor, lors de la liquidation avec la Hollande et, s'ils refusent de l'accepter, il faut que la somme tombe en économie. Après un débat sur ce point entre MM. Dumortier, Gendebien, de Brouckere et d'Huart, *m. f.*, la chambre divise le crédit de 80,000 fr. en deux parties. 1° 74,100 fr. à titre de traitement; 2° 5,900 fr. à titre de supplément accordé aux anciens receveurs généraux.—Au chapitre *Douanes*, le gouvernement réclame une augmentation de 350,000 fr. destinée à la création de brigades sédentaires ambulantes et au rétablissement des inspecteurs de la ligne, en vue de réprimer la fraude. M. A. Rodenbach demande, à ce propos, le rétablissement du second rayon de la douane, M. de Longrée combat le crédit parce qu'il y a lieu d'attendre la paix et de faire entrer alors dans la douane un certain nombre de soldats libérés du service; M. C. Vuylsteke appuie le projet; M. de Roo réclame une réorganisation complète du service, et indique un système nouveau, dans lequel les douaniers auraient une plus large part des prises. M. d'Huart, *m. f.*, annonce la présentation prochaine d'un projet de réorganisation générale. — 28. M. de Roo craint que la dépense proposée ne soit stérile, tant qu'on n'aura pas réformé radicalement le mode de perception. M. Duvivier est également d'avis que l'on ne réprimera efficacement la fraude qu'à l'aide d'un tarif douanier. Après un débat personnel entre MM. Dumortier et Desmaisières, sur les effets du nouveau tarif sur les toiles, M. Gendebien propose d'ajourner toute discussion sur les douanes jusqu'à la présentation d'un projet d'ensemble. La discussion est close et le crédit de 350,000 fr. adopté. — *Enregistrement*. La *s. c.* propose, sur le crédit réclamé pour le personnel, une réduc-

tion de 10,000 fr., qui est adoptée. M. d'Huart, *m. f.*, ayant dit que l'accroissement du revenu de l'enregistrement est dû à la surveillance des employés, M. Eloy de Burdinne répond qu'il résulte surtout de la plus-value des propriétés. A la suite d'observations de MM. Desmanet de Biesme et Gendebien sur la nécessité de faire des économies sur le traitement des *agents forestiers*, la chambre rejette le crédit tout entier (276,530 fr.) sollicité pour ce poste. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'il y a eu surprise; M. F. de Mérode ajoute que ce vote est absurde. M. Dubus demande le rappel à l'ordre. M. Dumont déclare qu'il a voté en connaissance de cause et uniquement en vue de forcer le gouvernement à introduire des économies dans le service. Sur la proposition de M. de Brouckere, appuyée par M. Verdussen, il est convenu qu'un autre chiffre sera proposé au second vote. Un débat s'engage sur le crédit de 55,000 fr. pour frais de poursuites et d'instances. M. d'Huart, *m. f.*, disant que les avocats des domaines sont payés par cause, M. A. Rodenbach fait observer que c'est aux directeurs de plaider sur mémoires. M. Legrelle ajoute que l'administration intente des procès à la légère. Après avoir entendu MM. Donny, *r.*, Legrelle, Dubus et Fallon, la chambre veut passer au vote, mais elle n'est plus en nombre,

2 *mars*. Après des explications sur les frais de procédure, réclamées par M. Dubus et données par M. d'Huart, *m. f.*, le chiffre de 55,000 fr. est adopté. Aux *Dépenses du domaine*, la chambre supprime le crédit sollicité pour les commissaires aux recherches des biens domaniaux. Elle vote un crédit de 150,000 fr. pour la houillère de Kerkraede. On entend des observations de MM. Schaetzen, de Brouckere et Dubus; ces deux derniers sont d'avis qu'il est temps de faire en sorte que ce charbonnage, qui est situé dans la partie cédée du Limbourg et qui appartient au syndicat d'amortissement, cesse d'être une charge pour le Trésor. — Pour le *Personnel du cadastre*, le gouvernement réclame un crédit de 323,700 fr. La *s. c.* propose de le réduire à 310,000. Un débat sur la confection et la conservation du cadastre s'engage entre MM. De Smet, d'Huart, *m. f.*, de Brouckere, Donny, *r.*, Desmanet de Biesme, Eloy de Burdinne, Dujardin, *c. r.*, et Dumont. Sur la motion de M. De Smet, le règlement du cadastre est renvoyé à la commission chargée de cet objet. Après avoir rejeté le crédit sollicité par le gouvernement, la chambre adopte celui de la *s. c.* — 4. *Second vote*. Après quelques observations échangées entre MM. Gendebien et d'Huart, *m. f.*, le crédit pour les agents forestiers est adopté. Le *B.* des finances est voté par 65 voix contre une. — M. Watlet, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B. des non-valeurs et remboursements*. — 21. Ce *B.* est adopté à l'unanimité des 56 membres présents.

BUREAU.

12 *novembre*. Sont élus *président*, M. Raikem; *vice-présidents*, MM. Dubus et Fallon; *secrétaires*, MM. H. Dellafaille, de Renesse, Dechamps et Brixhe. M. Pirson, doyen d'âge, prononce un discours dans lequel il dit qu'il respire un air plus libre depuis la retraite de l'ancien cabinet. M. Raikem, en le remplaçant au fauteuil, remercie ses collègues de leur témoignage de confiance.

23 *mars*. M. Verdussen est nommé secrétaire en remplacement de M. H. Dellafaille.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

14 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente le projet de loi rélatif au mode de renouvellement des chambres. — 27. M. H. Dellafaille, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. Le gouvernement et la *s. c.* proposent de renouveler les chambres par séries de provinces, dans l'ordre déterminé par un tirage au sort. — 30. *Discussion*. M. Jullien regrette que le Congrès n'ait pas admis le renouvellement intégral des chambres, mais, puisque le renouvellement partiel a été décrété, il faut le faire d'après le mode le plus équitable. L'orateur est d'avis que ce mode consiste à tirer au sort les noms des députés formant la moitié de la chambre dont les pouvoirs devront être renouvelés. Si l'on n'adopte pas ce système, il faut faire le renouvellement par séries de districts. De cette façon, tout le pays sera appelé à faire connaître ses vœux. Avec le système proposé aujourd'hui, de faire le renouvellement par séries de provinces, on ne connaîtra que l'opinion de la moitié du pays. M. Liedts est également partisan du renouvellement par séries de districts, qui a l'avantage de consulter chaque province tous les deux ans, de rendre l'influence du gouvernement plus difficile, et de ne pas augmenter l'esprit provincial. Avec le système d'élections par provinces, on aura des élections flamandes ou wallonnes, tandis que la Constitution veut que l'on consulte le pays. M. H. Dellafaille, *r.*, défend le projet de loi et soutient qu'il a l'avantage d'exciter davantage l'intérêt du corps électoral, en rendant les élections plus générales dans les provinces. M. Devaux se prononce en faveur du renouvellement par districts, et des élections faites par moitié dans chaque province. La chambre se compose de 102 membres. Il fait connaître un tableau conformément auquel se ferait le

renouvellement (1). Après quelques observations de MM. de Theux, *m. i.*, et H. Dellafaille, *r.*, la chambre passe aux voix. Le système de M. Jullien, le renouvellement par séries de députés, est rejeté par assis et levé; celui de M. Liedts, le renouvellement par séries de districts, est rejeté par 35 voix contre 25, et celui du gouvernement, le renouvellement par séries de provinces, est adopté. On vote ensuite sans débat l'article 2, aux termes duquel chacune des deux chambres tire au sort la première série sortante de ses membres. Par l'article 3, le gouvernement propose de maintenir l'ordre prescrit par le premier tirage pour tous les renouvellements ultérieurs. La *s. c.* propose de faire un nouveau tirage au sort après une dissolution. La rédaction de la *s. c.* est rejetée et celle du gouvernement adoptée. Un débat s'engage sur l'article 5, aux termes duquel « les députés nouvellement élus entreront en fonctions à la première réunion ordinaire ou extraordinaire de la chambre ». M. Fleussu fait observer que cet article est en contradiction avec l'article 53 de la loi électorale, aux termes duquel les députés élus au mois de juin n'entrent en fonctions qu'en novembre, les anciens députés conservant leur mandat jusqu'à cette date. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il a voulu rapporter la disposition de la loi électorale par suite de laquelle un député, remplacé par les électeurs, continue à siéger. Le mandat de l'élu doit expirer au mois de juin. M. Gendebien est d'avis qu'il faut déterminer la date de l'entrée et de la sortie, de telle sorte que le mandat dure quatre ans, et il voudrait qu'en cas de dissolution la chambre réélue ne fît qu'achever le mandat de la chambre dissoute. M. de Theux, *m. i.*, dit que les élections auront toujours lieu en juin. M. Devaux approuve la modification de l'article 53 de la loi électorale, puis il demande ce qui arrivera quand la chambre sera dissoute et convoquée avant le mois de juin. Les députés soumis à réélection dans la quatrième année, au mois de juin, auront siégé plus de quatre ans. M. Gendebien est d'avis qu'il y aurait là une violation de la constitution. M. Fleussu ajoute qu'il est indispensable de trancher la difficulté et de décider si l'entrée en fonctions prend date du jour de l'élection ou du jour de la réunion des chambres en novembre. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que le Congrès n'a pas été si rigoureux quant au terme précis de quatre ans, puisqu'il a admis que le député élu en juin pût siéger jusqu'en novembre. M. de Brouckere, de son côté, soutient qu'aux termes de l'article 2, il pourra arriver qu'en un terme de seize années, une province ait 7 élections et une autre 5 seulement. A la suite de ces observations, l'article 2 (déjà voté) et l'article 5 sont renvoyés à la *s. c.* — 31. M. H. Dellafaille, *r. s. c.*, présente un rapport dans lequel il déclare que l'inconvénient signalé par M. de Brouckere est inévitable par suite de la durée différente des mandats de sénateur et de représentant. En ce qui concerne l'article 5, la *s. c.* est d'avis de maintenir la rédaction primitive. Elle veut que le député élu entre en fonctions dès l'ouverture de la première session qui suivra son élection. Il est évident que le Congrès a compté par années législatives et non par années solaires. M. de Theux, *m. i.*, appuie les conclusions de la *s. c.* Mais M. Jullien y voit une violation de la constitution. M. Dumortier signale une nouvelle difficulté. Qu'arrivera-t-il si le Roi dissout une des deux chambres, tandis que l'autre reste en fonctions? Les élections périodiques du sénat et de la chambre ne coïncideraient plus. Il peut arriver qu'il y ait tous les ans des élections générales, ce que le Congrès n'a pas voulu. L'orateur voudrait donc que, si la dissolution a lieu hors des époques périodiques résultant de la loi électorale, les représentants ou les sénateurs appartenant à la série qui doit sortir la première, ne fussent élus que pour le terme qui resterait à cette série. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il serait absurde qu'une dissolution ayant lieu en mars, il fallût faire de nouvelles élections en juin. M. Gendebien appuie l'amendement de M. Dumortier et le trouve très-clair. Si des élections ont lieu en janvier par suite d'une dissolution, la moitié des députés serait élue pour deux ans, moins le temps écoulé depuis novembre jusqu'en janvier, l'autre moitié pour quatre ans, moins ce terme. M. Jullien soutient aussi la proposition de M. Dumortier, qui est combattue par M. H. Dellafaille, *r.* M. Devaux, pour éviter qu'il n'y ait des mandats de quinze jours, propose de décider qu'en cas de dissolution, les élections pour la première série auront lieu, pour la chambre des représentants, au mois de juin qui suivra la seconde session ordinaire, et pour le sénat, au mois de juin qui suivra la quatrième session ordinaire. M. Gendebien

(1)

	1er Renouvellement.	2e Renouvellement.
Anvers	4	5
Brabant	6	8
Flandre occidentale	7	8
Flandre orientale	9	9
Hainaut	8	7
Liége	4	5
Limbourg	5	4
Luxembourg	4	4
Namur	3	2
	50	52

Total 102

propose qu'en cas de dissolution les nouveaux élus achèvent le mandat de la chambre dissoute. M. Fleussu demande le renvoi des amendements à la *s. c.*, lequel n'est pas adopté.

1er *avril*. La chambre rejette l'amendement de M. Gendebien et adopte celui de M. Devaux, ainsi que l'article 5, aux termes duquel les nouveaux élus entrent en fonctions à la première réunion des chambres. M. Dumortier propose un article additionnel d'après lequel les gouverneurs ne pourront être élus dans les provinces, ni les commissaires de district dans les districts où ils exercent leurs fonctions. Toutefois ceux de ces fonctionnaires qui seraient députés dans lesdites provinces ou dans lesdits districts à l'époque de la promulgation de la présente loi, pourront, par continuation, y être élus. MM. Desmanet de Biesme, Gendebien et de Brouckere soutiennent la proposition de M. Dumortier. Elle est combattue par M. de Theux, *m. i.*, qui ne veut pas introduire des incompatibilités repoussées par le Congrès. M. Fallon fait observer que l'on ne peut, aux termes de la constitution, rendre un gouverneur inéligible dans sa province. On peut l'obliger d'opter entre sa place et son mandat, mais rien de plus. M. Dumortier reconnaît la justesse de cette observation et modifie son amendement en conséquence. La chambre entend encore MM. Jullien et Fleussu, puis rejette, par 39 voix contre 27, l'amendement de M. Dumortier. — 3. *Second vote*. L'amendement de M. Devaux est remis en discussion. Après un débat auquel prennent part MM. Gendebien, Verdussen et Jullien, il est définitivement adopté avec un sous-amendement de M. Verdussen, portant que « la session ordinaire est celle dans laquelle la chambre aura voté le *B*. des voies et moyens ». L'ensemble du projet de loi est adopté par 49 voix contre 20. — 13. Il est procédé au tirage au sort des provinces qui doivent procéder, cette année, au renouvellement partiel de la chambre. A cet effet, l'on met dans une urne deux billets pliés de même façon. Sur chacun d'eux est inscrite une série de provinces. On met ensuite dans un sac les noms de tous les représentants, écrits sur des billets renfermés dans des étuis. Le président en retire un, qui se trouve être au nom de M. Lardinois. Celui-ci monte à la tribune et prend, dans l'urne placée sur le bureau, l'un des billets qu'elle renferme. Le président proclame le résultat du tirage au sort. La première série sortante se composera des provinces de la Flandre orientale, de Hainaut, de Liége et de Limbourg. La seconde comprendra les provinces d'Anvers, de Brabant, de la Flandre orientale, de Namur et de Luxembourg.

CHEMIN DE FER.

24 *janvier*. M. de Puydt se plaint de ce que les travaux de la section du chemin de fer vers la France par le Hainaut n'aient pas été commencés en même temps que les autres sections, comme le prescrit la loi. M. De Smet critique les travaux exécutés jusqu'à présent, les commandes de rails faites en Angleterre, la substitution du hêtre et du bois blanc au chêne pour les billes, et le retard apporté par les ponts et chaussées dans la publication du rapport sur les travaux. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'on ne peut entreprendre tout à la fois, qu'il est bon d'attendre, pour la ligne vers la France, que l'on connaisse la direction que le gouvernement français veut donner à la sienne; que les commandes de rails en Angleterre n'ont lieu que par suite des retards apportés par les maîtres de forges du pays dans leurs fournitures; que la surveillance des travaux appartient à MM. Simons et de Ridder, et non pas aux ponts et chaussées, et enfin qu'on a constaté que, pour les billes, on pouvait employer d'autre bois que le chêne. — 26. M. Gendebien critique la résolution prise par l'administration de faire aboutir le chemin de fer d'Anvers à Bruxelles à l'Allée Verte, au lieu de le diriger sur la rue Neuve et de là, en ligne droite, vers le centre de la ville. M. Coghen dit que la régence a préféré l'Allée Verte, afin de rapprocher le chemin de fer du canal de Charleroi et de la ligne vers la France. La régence et la chambre de commerce ont en même temps émis le vœu que l'on construisît plus tard un embranchement direct vers le boulevard, mais uniquement pour les voyageurs. M. Dumortier soutient que le gouvernement, pour se conformer à la constitution, doit inscrire au *B*. la somme nécessaire pour faire face aux dépenses du chemin de fer pendant le courant de l'année. M. Gendebien maintient ses critiques en ce qui concerne la direction donnée au chemin de fer. M. Smits combat l'opinion de M. Dumortier. La loi qui a décrété le chemin de fer a autorisé le gouvernement à disposer d'une somme de 10 millions, dont l'examen doit faire l'objet d'un rapport spécial, et ce serait faire double emploi que de porter la dépense au *B*. actuel. L'orateur ajoute que l'on a fait aboutir le chemin de fer à l'Allée Verte parce que l'espace en dehors de la ville était trop étroit pour y placer une double voie. M. de Theux, *m. i.*, répond, à son tour, à M. Dumortier que le crédit pour le chemin de fer a été ouvert par une loi spéciale et ne doit pas figurer au *B*. M. Coghen partage l'opinion du ministre; MM. de Brouckere, Gendebien et Dumont appuient celle de M. Dumortier. La chambre

se sépare sans avoir pris de décision. — 29. M. Coghen reconnaît qu'il a commis une erreur en disant que la régence de Bruxelles s'est prononcée en faveur de la construction de la station du chemin de fer à l'Allée Verte. Elle s'est, au contraire, prononcée, par 7 voix contre 5, pour la direction de la rue Neuve. M. Gendebien ajoute qu'il n'assistait pas à la séance.

23 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer. Le gouvernement propose de décréter l'exploitation par l'Etat, par le mode de régie direct, jusqu'au 1er juillet 1836.

2 *avril*. M. Milcamps, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet. — 6. *Discussion*. M. de Puydt repousse le monopole que le gouvernement propose d'établir. M. Legrelle est d'avis qu'il y a lieu de raccourcir le terme fixé dans la loi et d'en limiter l'application au 1er mai 1836. L'orateur trouve que la rétribution indiquée pour la section de Malines à Bruxelles (1re classe, 3 fr.; 2e classe, 2 fr. 35 c. ; 3e classe, 1 fr. 75 c.) est trop élevée. M. Gendebien demande que le gouvernement explique exactement son intention. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement veut exploiter lui-même, tout au moins provisoirement, les transports sur la route en fer, au moyen de ses voitures ou tout au moins de ses moteurs, à l'effet de remorquer, dans ce dernier cas, les voitures appartenant à des particuliers, moyennant une rétribution pour le transport des voyageurs et des marchandises. M. Gendebien fait observer que ce sera là une régie comme celle des tabacs en France ou des messageries en Prusse. Il faudra que le gouvernement établisse partout des bureaux pour la perception des droits. M. Jullien se prononce en faveur de la mise en adjudication publique de l'exploitation. M. de Theux, *m. i.*, défend le projet. Il ne comprend pas que l'on veuille admettre les particuliers à faire circuler des « locomoteurs » ou des diligences sur la route en fer. M. De Smet combat avec énergie le monopole, qui a toujours été antipathique au peuple belge. M. Jullien pense que l'on pourrait faire l'essai d'une adjudication, et recourir à la régie s'il ne se trouvait pas d'adjudicataire. M. A. Rodenbach comprend que le gouvernement n'aura pas le monopole de la route et s'entendra avec les entrepreneurs de transports qui voudront avoir leurs voitures ou leurs waggons pour le transport des voyageurs et des marchandises. M. Liedts voudrait aussi que les entrepreneurs de messageries pussent faire remorquer leurs diligences par les locomotives de l'Etat. M. Legrelle est partisan d'un essai par l'Etat. M. Dumont voudrait l'exploitation par l'industrie particulière. M. de Muelenaere, *m. a.*, objecte qu'on ne trouverait pas un adjudicataire pour deux ou trois ans. M. Gendebien prévoit qu'il y aura lieu de créer toute une administration nouvelle. Mieux vaudrait faire payer aux particuliers un droit pour faire remorquer leurs diligences et leurs waggons. M. de Theux, *m. i.*, soutient qu'un essai par l'Etat est indispensable pour se faire une idée des frais d'exploitation et pouvoir ensuite calculer les tarifs. La discussion générale étant close, M. de Puydt propose, par voie d'amendement, la mise en adjudication et la perception des péages, sauf recours à la régie en cas d'échec. M. Liedts, de son côté, propose de donner aux particuliers la faculté de faire remorquer leurs voitures par les locomotives de l'Etat, moyennant rétribution. Après le rejet de ces deux amendements, les articles du projet sont adoptés, et l'ensemble voté par 48 voix contre 11.

CLOTURE DE LA SESSION.

15 *mai*. Au milieu d'un débat sur la péréquation cadastrale, M. de Theux, *m. i.*, monte à la tribune et donne lecture d'un arrêté royal qui clôture la session. Cet arrêté est précédé d'un considérant portant que « l'époque très-prochaine du renouvellement des chambres ne laisse pas d'espoir fondé de voir convertir en loi aucun des projets qui sont à l'ordre du jour, et que, par conséquent, le gouvernement a pensé qu'il est plus convenable de clore la session, sauf à convoquer les chambres avant l'époque ordinaire de leur réunion ».

COMMUNALES (AFFAIRES).

17 *novembre*. La chambre reprend la discussion de la loi communale. A l'article qui interdit la présence d'un membre du conseil communal aux délibérations qui l'intéressent, ou qui concernent ses parents ou alliés jusqu'au 3e degré inclusivement, la *s. c.* propose d'ajouter un § qui interdise au membre du conseil de prendre part directement ou indirectement à aucun service, fourniture ou adjudication pour la commune. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à cette addition, mais il propose de pousser l'exclusion jusqu'à la parenté ou alliance au 4e degré, comme dans la loi provinciale. Le ministre propose en outre de borner l'exclusion aux objets dans lesquels le conseiller, ses parents ou alliés ont un intérêt direct. Après un débat auquel prennent part MM. Liedts, Dubus, Legrelle, Dumortier, *r.*, F. de Mérode et d'Hoffschmidt, l'amendement de M. de Theux est adopté. A l'article relatif au droit pour les habitants d'obtenir communication des délibérations du conseil, M. Legrelle propose de faire une exception pour les

affaires traitées à *huis clos;* M. Milcamps propose de n'accorder la communication que pour celles qui intéressent la généralité des habitants; M. Gendebien est d'avis de permettre au conseil de tenir secrètes pendant un temps déterminé les résolutions prises à huis clos. Après avoir entendu MM. Donny, Legrelle, de Theux *m. i.*, Gendebien, Dubus et Dumortier, *r.*, la chambre rejette l'amendement de M. Milcamps, et adopte celui de M. Gendebien, auquel M. Legrelle s'est rallié. L'assemblée adopte ensuite un amendement de M. Dumortier, aux termes duquel aucune pièce concernant l'administration ne pourra être soustraite à l'examen des membres du conseil communal. Le débat s'ouvre sur la question de la publicité des séances. A l'article de la *s. c.* qui détermine les cas dans lesquels la publicité sera obligatoire ou facultative, M. de Theux *m. i.*, introduit un amendement aux termes duquel toutes les questions de personnes ou de traitements seront traitées à huis clos, et la publicité interdite, hors les cas prévus par la loi. M. Doignon présente et développe un amendement aux termes duquel les séances seront publiques, à moins que la majorité des membres présents ne s'y oppose pour des considérations d'ordre public ou à cause d'inconvénients graves. De plus, le conseil ne pourra se dispenser de rendre les séances publiques lorsqu'il aura à délibérer sur des questions de budgets, d'emprunts, d'aliénations, etc. Sur la motion de M. Gendebien, la chambre ajourne le débat jusqu'après l'impression de l'amendement. A l'article relatif à la police du conseil communal, la chambre, après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, Legrelle, Dubus et Liedts, adopte un amendement du ministre de l'intérieur qui permet au président de verbaliser contre ceux qui *troublent* les séances, et un sous-amendement de M. Dubus qui définit ce trouble par « donner des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation ». Est adopté ensuite l'article qui autorise les conseils communaux à faire des règlements d'ordre intérieur et permet d'accorder des jetons de présence aux membres du conseil. — 18. Le débat est repris sur l'article relatif à la publicité des séances du conseil. M. Gendebien dépose un nouvel amendement, aux termes duquel les séances sont publiques, sauf le cas où le président et le quart des membres demandent le comité secret. M. d'Hoffschmidt de son côté propose de décider que, dans les communes de moins de 3,000 âmes, la publicité n'a lieu que de l'avis unanime du conseil communal. La chambre entend successivement MM. Dubois, Gendebien, d'Hoffschmidt, Legrelle, Dubus, de Theux, *m. i.*, Dumortier. M. Verdussen propose d'autoriser la majorité du conseil, dans certains cas déterminés, à réclamer le huis clos pour des considérations d'ordre public, ou à cause d'inconvénients graves. M. Devaux propose de rendre la publicité obligatoire dans certains cas, facultative dans certains autres, et enfin il demande que, dans les communes de 2,000 âmes et au-dessous, les séances du conseil communal ne soient publiques qu'en vertu d'une décision de la députation permanente. Sur la proposition de M. d'Hoffschmidt, tous les amendements sont renvoyés à la *s. c.* Pour abréger, MM. Verdussen et d'Hoffschmidt se rallient à l'amendement de M. Devaux. On passe au chap. *Attributions du conseil communal.* — L'article du projet du gouvernement porte : « Le conseil *délibère* sur tout ce qui est d'intérêt communal. » La *s. c.* propose de dire « *règle* tout ce qui est d'intérêt communal ». M. Doignon, invoquant la constitution, d'après laquelle *tout* ce qui est d'intérêt communal appartient au conseil, propose de dire : « le conseil a *l'administration et la direction pleine et entière* de tout ce qui est d'intérêt communal ». M. Lebeau se prononce en faveur du mot *délibère*, l'expression *règle* lui paraissant trop absolue. M. Dumortier défend la rédaction de la *s. c.* M. Desmanet de Biesme demande si, aux termes de cet article, l'administration des bois communaux reviendra aux communes. MM. de Theux, *m. i.*, et Dumortier, *r.*, répondent qu'il ne sera rien changé au mode d'administration actuelle, à moins que l'on ne vote une disposition spéciale. — 19. M. Dumortier, *r.*, présente le rapport sur les amendements relatifs à la publicité des séances des conseils communaux. Il conclut à l'admission d'un article conforme au texte qui est devenu celui de l'art. 71 de la loi communale, sauf sur deux points. Dans les cas où la publicité sera facultative, on propose de dire qu'elle aura lieu sur la décision de la majorité du conseil, tandis que la loi exige les 2/3. Puis, la *s. c.* propose de dire que les séances du conseil communal ne seront facultatives qu'en vertu de la décision des états députés, dans les villages où il n'y a pas de maison communale appartenant à la commune. Sur la proposition de M. Dubus, la chambre ajourne de nouveau le débat sur cet objet jusqu'après l'impression du rapport de M. Dumortier. Elle reprend l'examen de l'article concernant les attributions des conseils. M. Doignon retire son amendement. M. Gendebien réclame de nouvelles explications sur la question de savoir si les communes seront remises en possession de leurs bois. M. Desmanet de Biesme propose de stipuler ce droit dans la loi ; il formule un amendement qui sera discuté ultérieurement. La chambre ayant adopté le premier article relatif aux attributions du conseil communal, dans les termes proposés par la *s. c.*,

passe à l'article suivant qui concerne les délibérations soumises à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du roi. Après avoir entendu MM. Doignon, de Theux, *m. i.*, Lebeau et Dumortier, *r.*, et décidé que le mot *autorisation* de la députation permanente est synonyme d'*approbation*, la chambre vote un amendement de M. de Theux, *m. i.*, appuyé par MM. Dumortier, *r.*, et Doignon, aux termes duquel les établissements communaux ayant une administration spéciale (hospices et bureaux de bienfaisance) émettent leur avis sur l'acceptation des legs et donations qui leur sont dévolus; puis un débat s'engage sur la question de savoir si l'approbation royale est nécessaire pour le changement du mode de jouissance des biens communaux. La *s. c.* propose de décider l'affirmative. Elle est appuyée par MM. Dellafaille, Legrelle, Raikem, Milcamps, de Theux, *m. i.*, Devaux, Lebeau, et combattue par M. Dumortier, *r.*, qui se sépare sur ce point de la *s. c.* La proposition de cette dernière est adoptée. — 20. M. Dechamps propose un article additionnel aux termes duquel, lorsqu'il s'agit d'impositions, d'aliénations de biens, d'emprunts, etc., le collége échevinal sera obligé de convoquer un comité de commune, composé des plus forts contribuables, en nombre égal à celui des membres du conseil, lequel comité délibérera à part, ses délibérations devant être soumises, conjointement avec celles du conseil, aux autorités compétentes. M. Dechamps développe cette proposition, qui est appuyée par MM. Dumortier, *r.*, et Dubus et combattue par MM. Verdussen et Legrelle. M. Pirson est d'avis de substituer au comité une *enquête* : M. de Theux, *m. i.*, propose le renvoi à la *s. c.*, qui est ordonné. Après des observations de MM. Gendebien et Devaux, l'art. qui concerne les actes soumis à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du roi est adopté (la question posée par M. Dechamps étant réservée), et l'on reprend le débat sur la publicité des séances. M. d'Hoffschmidt, par un nouvel amendement, propose de dire que « les séances du conseil ne sont publiques qu'en vertu de la décision du bourgmestre et des 2/3 du conseil dans les communes de moins de 1,500 âmes. » M. Dubus combat toutes les propositions qui tendent à restreindre la publicité des séances. M. Dumortier, *r.*, est d'avis d'en revenir à la rédaction primitive de la *s. c.* qui interdit la publicité quand il s'agit de questions de personnes, et la rend facultative sur la demande des 2/3 des membres présents à la séance, quand elle n'est pas obligatoire. M. Devaux reconnaît avec M. Dubus qu'il est difficile d'interdire la publicité dans les petites communes pour la seule raison qu'elles n'ont pas de maison communale; mieux vaut se régler d'après le chiffre de la population. M. Dumortier, *r.*, fait observer que, d'après le système de M. d'Hoffschmidt, il y aurait en Belgique 2,000 communes qui n'auraient la publicité des séances que sous le bon plaisir de la députation. M. Gendebien proteste de toutes ses forces contre le système qu'on veut introduire en violation de la constitution. M. de Theux, *m. i.*, constate qu'on est en présence de deux systèmes, celui qui établit la publicité de droit, sauf au conseil à prononcer le huis clos, et celui de la *s. c.*, qui décrète le comité secret de droit, sauf les cas prévus par la loi où la publicité sera obligatoire. Il se prononce pour le second. — M. d'Hoffschmidt pense que, dans beaucoup de communes, la publicité sera une calamité, une source de désordres. M. Fallon veut respecter la constitution, qui décrète la publicité des séances; mais pour éviter le mélange des auditeurs et du conseil, il propose de supprimer la publicité dans les villages où il n'y a pas de maison communale disposée de manière à séparer le public de l'enceinte réservée aux membres de l'administration. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, *r.*, d'Hoffschmidt et Fallon, la chambre adopte les §§ du projet de la *s. c.* énumérant les cas dans lesquels la publicité est obligatoire. — Elle décide ensuite que la publicité sera interdite lorsqu'il s'agira de questions de personnes. — 21. M. Dewitte propose de décider d'abord s'il y aura, pour la publicité des séances des conseils communaux, différence entre les petites communes et les grandes. M. de Theux, *m. i.*, revendique la priorité pour son amendement ainsi conçu : « Hors les cas prévus par la loi, la publicité est interdite. » Cet amendement, mis aux voix, est rejeté par 32 voix contre 27. — La chambre décide ensuite, à l'unanimité, qu'il n'y aura pas de communes où la publicité sera interdite, et que la publicité des séances sera la même pour les petites et pour les grandes communes. A la suite de ce vote, MM. Devaux et Fallon retirent leurs amendements. Enfin la chambre adopte, par 30 voix contre 28, le § de la *s. c.* ainsi conçu : « Dans tous les autres cas, la publicité est facultative; elle aura lieu lorsqu'elle sera demandée par les deux tiers des membres présents à la séance. » MM. Gendebien, Doignon, Dubus et Frison demandent que leur vote négatif soit mentionné au procès-verbal. M. F. de Mérode fait la même demande pour son vote affirmatif. — A l'article concernant les délibérations qui doivent être soumises à l'approbation de la députation permanente, M. Desmanet de Biesme développe son amendement, tendant à attribuer aux communes le droit de faire les règlements relatifs à l'administration et au

mode de jouissance des bois communaux. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, cet article est renvoyé à la *s. c.* avec des sous-amendements présentés par MM. Berger et Fallon. — 22. Le débat continue sur les attributions des conseils communaux. M. De Smet propose d'en retrancher la partie qui concerne la reconnaissance, l'ouverture et la suppression des chemins vicinaux et de laisser régler cette matière par une loi spéciale. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.*, ainsi qu'un autre de M. de Theux, *m. i.*, relatif à l'alignement pour la voirie communale. — Après avoir entendu MM. Doignon et Dumortier, *r.*, la chambre adopte le § qui soumet le budget des communes à l'approbation de la députation permanente ; puis elle aborde l'examen d'un amendement de M. Verdussen qui propose d'y soumettre aussi les règlements organiques et les comptes des monts-de-piété. — 24. Après un débat auquel prennent part MM. Donny, Pollenus, de Behr, Milcamps et Dubus, l'amendement est adopté en ce qui concerne les règlements organiques, repoussé en ce qui concerne les comptes annuels. — La chambre décrète le droit des conseils communaux de faire des règlements d'administration et des ordonnances de police. Prennent part à la discussion, MM. Pollenus, de Brouckere, H. Dellafaille, de Theux, *m. i.*, Dumortier, *r.*, et Fallon. — La chambre adopte aussi l'article aux termes duquel le conseil communal arrête les comptes des hospices et des bureaux de bienfaisance; sur la proposition de M. de Behr, elle ajoute les monts-de-piété. — 25. Discussion de l'article (devenu l'article 84 de la loi communale) concernant les nominations attribuées au conseil. M. De Nef demande que les nominations des directeurs des établissements charitables soient transmises à la députation permanente. M. Verdussen dit qu'à Anvers, le conseil nomme sur une liste de candidats présentée par le collége des bourgmestre et échevins, et que l'on désire y conserver ce mode de nomination. M. Pollenus est d'avis « qu'il y a lieu de stipuler des garanties pour la nomination des administrateurs des établissements de bienfaisance. A Tournai, en vertu d'un acte de fondation, on vient de nommer un étranger. L'orateur ne comprend pas non plus qu'un particulier puisse conférer la qualité de membre d'une administration publique sans l'intervention de l'autorité. » M. Dumortier, *r.*, répond que « la *s. c.* s'est proposé pour but de respecter avant tout les intentions du fondateur, si celui-ci entend que l'établissement soit administré par tel ou tel de ses parents, ou que l'administrateur soit nommé par l'un de ses parents. Une telle décision est la loi de l'établissement; elle est la condition sous laquelle le legs a été fait. On ne peut changer ce que le testateur a fait à cet égard. Sa volonté est une loi à laquelle on ne peut déroger. » — M. Pollenus constate que, d'après ces explications, il ne s'agit pas de conférer la qualité d'administrateur des hospices et des bureaux de bienfaisance à une personne privée, mais seulement de sanctionner les nominations d'administrateurs spéciaux faites par un acte de fondation pour gérer une dotation spéciale. Dès lors il faut changer la rédaction de l'article. M. Dubus dit que l'article de la *s. c.* est textuellement emprunté au règlement des villes, qui porte (art. 68) que le conseil nomme les administrateurs des hospices et autres établissements de charité pour autant qu'il n'aura pas été décidé autrement à cet égard par l'acte de fondation. L'orateur croit que « dans les localités où il n'existe pas d'autres établissements de charité que ceux fondés par des particuliers, il est juste que l'administrateur nommé par l'acte de fondation soit membre de l'administration ». Il propose de dire : « Il n'est pas dérogé par cette disposition aux actes de fondation qui établissent des administrateurs spéciaux. » MM. Pollenus et Dumortier se rallient à cette rédaction qui est combattue par MM. Gendebien et Desmanet de Biesme, H. de Brouckere, appuyée par MM. Fallon, H. Dellafaille, puis adoptée (1). A l'article concernant la révocation et la suspension des employés de la commune, M. Troye propose d'ajouter que l'arrêté de suspension ou de révocation devra être motivé. Sur l'observation de MM. Fallon et H. Dellafaille, que cette mesure serait plus préjudiciable qu'utile aux intéressés, M. Troye retire son amendement. — A propos de l'article de la *s. c.*, accepté par le gouvernement, aux termes duquel le Roi peut annuler les actes de l'autorité communale qui sortent de ses attributions, qui sont contraires aux lois ou qui blessent l'intérêt général, M. Dubus propose de limiter à six mois le droit d'annulation par le Roi. Passé ce délai, l'annulation ne pourrait être prononcée que par le corps législatif. Cette proposition est appuyée par M. Dumortier, *r.*, et combattue par M. de Theux, *m. i.*, qui admet toutefois que les actes approuvés par l'autorité provinciale ne pourront être annulés que dans un délai de quarante jours, à partir de la date de l'approbation. — 26. M. de Muelenaere, *m. a.*, se prononce dans le même sens que son collègue de l'intérieur. M. Dubus persiste dans son amendement, qui est de nouveau appuyé

(1) Cet article a été modifié par la loi du 3 juin 1859 à la suite des débats qui eurent lieu sur la question des fondations charitables.

par M. Dumortier, *r.*, puis combattu par MM. Ernst, *m. j.*, et Fallon. — Après avoir entendu encore MM. de Brouckere, Pollenus, Ernst, *m. j.*, de Muelenaere, *m. a.*, Schaetzen, Dubus, Dumortier, *r.*, Gendebien, la chambre décide d'abord que le Roi pourra annuler, en tout temps, *par un arreté motivé* (*am.* de M. Verdussen) les actes des conseils communaux qui sortent de leurs attributions, etc... Elle décide ensuite que les actes approuvés par la députation permanente devront être annulés dans le délai de quarante jours, à dater de l'approbation, et que ceux qui auront été communiqués par l'autorité locale au gouverneur ou au commissaire d'arrondissement ne pourront être annulés que dans le délai de quarante jours, à partir de leur réception. — M. de Theux, *m. i.*, déclare que la chambre ayant accordé au Roi un droit suffisant d'annulation, il ne s'oppose plus au recours au pouvoir législatif, dans le cas où le gouvernement n'a pas fait usage de ce droit. A la suite de cette déclaration, la proposition de M. Dubus est adoptée. — La chambre, après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, Dumortier, *r.*, Doignon, Dellafaille et de Muelenaere, *m. a.*, adopte une proposition de la *s. c.*, autorisant la députation permanente à envoyer, après deux avis consécutifs, des commissaires à l'effet d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité provinciale. — 27. *Attributions du collége des bourgmestre et échevins.* Sur la proposition de M. Verdussen, il est décidé que le collége ne pourra délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents. — La *s. c.* propose de dire qu'en cas de partage des voix, celle du président est décisive. M. Gendebien repousse cette mesure et propose, en cas de partage, de remettre l'affaire au conseil. M. Dumortier, *r.*, est d'avis d'appeler le plus ancien membre du conseil, à moins qu'il n'y ait urgence, auquel cas la voix du président sera prépondérante. Après avoir entendu MM. Doignon, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, Verdussen, Dumortier, *r.*, Jullien, Legrelle, Dubus, la chambre décide qu'en cas de partage, le collége remet l'affaire, à moins d'appeler un membre du conseil d'après l'ordre d'inscription au tableau. Toutefois, en cas d'urgence déclarée, la voix du bourgmestre est décisive. — L'assemblée vote ensuite l'article qui attribue au collége l'exécution des résolutions du conseil et des lois et règlements relatifs à la police rurale et communale (entendus MM. Gendebien, Pollenus, Dumortier, *r.*, de Brouckere, Doignon). — Sur la proposition de M. Raikem, la chambre ajourne le débat relatif à ce qui concerne la petite et la grande voirie, jusqu'à la discussion de l'article relatif à l'alignement de la voirie, qui a été renvoyé à la *s. c.* — 29. La chambre continue le débat sur les attributions du collége. A l'article qui lui permet, en cas d'émeute, d'attroupements hostiles, etc., de faire publier des ordonnances de police à charge d'en donner-sur-le-champ communication au conseil et au gouverneur, qui pourra en suspendre l'exécution, M. de Theux, *m. i.*, propose d'ajouter : *en cas d'autres événements imprévus.* M. Dumortier, *r.*, combat cet amendement qui tend à donner au bourgmestre un pouvoir dictatorial. L'amendement est appuyé par MM. Jullien, de Muelenaere, Fleussu, et finalement adopté. La chambre décide aussi que, dans ces circonstances, le collége pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, et que le bourgmestre, en cas de partage, aura voix prépondérante. — L'assemblée, après avoir entendu MM. Doignon, Fleussu, H. Dellafaille, Jullien, de Muelenaere, *m. a.*, Dumortier, *r.*, Legrelle, vote ensuite l'article qui définit les obligations de l'officier de l'état civil, ceux qui donnent au collége la surveillance des hospices, bureaux de bienfaisance, monts-de piété, etc... — M. de Theux, *m. i.*, propose un nouvel article qui lui accorde aussi la police des spectacles, et le droit d'interdire la représentation de pièces contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. M. Jullien craint que cet article ne permette d'interdire comme contraires aux bonnes mœurs des pièces dans lesquelles on met en scène des religieux et des religieuses. M. F. de Mérode dit que cela n'est pas contraire aux bonnes mœurs. M. Pollenus propose d'accorder au collége le droit d'empêcher la représentation de pièces nouvelles. M. Desmanet de Biesme dit que c'est le rétablissement de la censure. M. Legrelle engage son auteur à le retirer. M. Pollenus le retire. M. Jullien demande le renvoi de l'amendement du ministre à la *s. c.*, La chambre n'est plus en nombre. — 29. MM. Jullien et Gendebien combattent comme inconstitutionnel et tendant à rétablir la censure, l'amendement, qui est défendu par MM. Ernst, *m. j.*, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, A. Dechamps, A. Rodenbach et F. de Mérode. M. Gendebien propose de le réduire à ces mots : « La police des spectacles appartient au collége des bourgmestre et échevins. » Cette proposition est rejetée par 45 voix contre 15 et l'article du gouvernement est adopté à la même majorité.

1[er] *décembre.* M. Ernst, *m. j.*, propose un article qui charge le collége de pourvoir à la garde des insensés furieux ou laissés en liberté. Après quelques observations de MM. de Brouckere, Pollenus et Lebeau, cet article est renvoyé à la *s. c.* La chambre adopte une proposition de M. Pollenus, relative à la formule des actes communaux, puis

l'article relatif au mode de publication des ordonnances du conseil. La discussion s'ouvre au sujet du *traitement des bourgmestre et échevins*. Le gouvernement et la *s. c.* proposent de maintenir les traitements actuels, sauf les modifications à introduire par la députation permanente. Une partie en pourra être défalquée pour former des jetons de présence, qui seront partagés entre les membres du collége, en raison du nombre des séances auxquelles ils auront assisté. M. A. Rodenbach propose la suppression de ces traitements; M. Frison, de n'allouer que des frais de représentation; MM. H. Dellafaille, Pollenus, de Terbecq et de Theux, *m. i.*, parlent en faveur du projet de la *s. c.* MM. Eloy de Burdinne et Dumortier, *r.*, le combattent. M. Dubus propose d'autoriser le conseil à supprimer les traitements. Les amendements de MM. Rodenbach et Frison sont rejetés par assis et levé. Celui de M. Dubus l'est également par 38 voix contre 25. La proposition de la *s. c.* est adoptée. Il en est de même de celle qui concerne le costume des bourgmestres et des échevins, qui sera déterminé par le Roi. La chambre ajourne la discussion de l'article qui remet au bourgmestre l'exécution des règlements pour lesquels l'intervention du conseil ou du collége n'est pas exigée. A l'article concernant le droit pour le bourgmestre de requérir la garde civique ou l'armée en cas de désordres, on ajoute, sur la proposition de M. Dumortier, que la réquisition devra être faite par écrit. A propos du remplacement du bourgmestre, en cas d'absence ou d'empêchement, la chambre, après avoir entendu MM. Dubus, Dumortier, *r.*, Dellafaille, Doignon, Legrelle, Pollenus et de Theux, *m. i.*, adopte un article aux termes duquel, dans les cas indiqués, les fonctions du bourgmestre sont remplies par l'échevin le plus ancien en rang, à moins qu'il n'en ait délégué un autre. — 2. Après avoir voté l'article aux termes duquel l'échevin qui remplace le bourgmestre empêché pour d'autres raisons que la maladie ou un service public non salarié, touche le traitement attaché aux fonctions, la chambre reprend la discussion de l'article ajourné précédemment et qui consacre le droit du bourgmestre d'exécuter les ordonnances pour lesquelles l'intervention du conseil ou du collége n'est pas exigée. MM. H. Dellafaille et Doignon combattent cet article, qui tend d'après eux à remettre la commune sous le régime des maires de l'empire. M. Doignon propose un amendement aux termes duquel c'est le collége et non le bourgmestre qui doit agir dans les cas susénoncés, à moins que la loi n'ait conféré spécialement ce pouvoir au bourgmestre. L'amendement de M. Doignon est appuyé par MM. Legrelle, De Smet, A. Rodenbach, Dumortier, *r.*, et combattu par M. Lebeau. M. de Theux, *m. i.*, pour mettre un terme à la discussion, propose de dire que le collége pourra charger un ou plusieurs de ses membres de l'exécution des mesures dont la surveillance lui est confiée. Après avoir entendu MM. Pollenus, Donny et Jullien, la chambre adopte l'amendement de M. Doignon, sous-amendé par M. de Theux, *m. i.* L'assemblée passe à la discussion des articles relatifs à la nomination des *secrétaires communaux*. Le gouvernement propose d'attribuer cette nomination au Roi dans les communes de 3,000 âmes et au-dessus et aux gouverneurs dans les autres, sur une liste de candidats présentés par le conseil et le collége. D'après la *s. c.*, le secrétaire serait nommé pour six ans par le conseil, sauf approbation de la députation permanente dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous. Le ministre ne se rallie pas à l'article de la *s. c.* M. C. Vuylsteke appuie le projet du gouvernement. M. Legrelle propose de faire nommer, suspendre et révoquer le secrétaire par le conseil communal, en soumettant la nomination et la révocation à l'approbation de la députation permanente. M. Dubois se déclare partisan de la nomination par le gouvernement, l'expérience ayant démontré les inconvénients du système d'élection établi par le gouvernement provisoire. M. H. Dellafaille est favorable à la nomination par le conseil, mais sous l'approbation de la députation permanente. MM. de Theux, *m. i.*, et de Muelenaere, *m. a.*, défendent le projet du gouvernement. — 3. M. Jullien est partisan du système mixte, nomination par le conseil, sous l'approbation de la députation provinciale. M. de Man d'Attenrode préfère la nomination par le Roi. M. de Muelenaere, *m. a.*, propose d'attribuer la nomination et la révocation aux gouverneurs, sur une liste de candidats présentés par le conseil. M. Jullien présente un nouvel article portant que le secrétaire est nommé et révoqué par la députation permanente. La nomination se fait sur une liste de 3 candidats dont 2 présentés par le conseil et le 3ᵉ par le collége. La révocation a lieu soit sur la plainte du conseil communal, soit sur celle des habitants, soit d'office par la députation. Dans tous les cas, elle doit être motivée. M. Fleussu votera pour la nomination par le conseil et la révocation par la députation permanente. La chambre entend MM. Dellafaille, de Theux, *m. i.*, Pollenus, Dumortier, *r.* et de Muelenaere, puis M. Devaux propose un nouvel amendement aux termes duquel, dans les communes de 3,000 habitants et au-dessus, le secrétaire est nommé et révoqué par le conseil communal; et dans les autres par la députation, sans

autre formalité que l'avis du collége ou du conseil de régence. L'assemblée, consultée, adopte par 34 voix contre 28 l'amendement de M. Legrelle, et décide ensuite que la première nomination des secrétaires sera laissée au gouvernement. — 4. La chambre rejette un article additionnel de M. Dellafaille, portant que les places de secrétaires de plusieurs communes rurales voisines pourront être confiées à la même personne qui, dans ce cas, sera tenue d'habiter l'une de ces communes. Cette proposition est déclarée inutile par M. de Theux, *m. i.* Les communes sont dans le droit commun et peuvent choisir un même secrétaire, dès l'instant où la loi ne le leur interdit pas. MM. Dubois et Doignon proposent un nouvel article additionnel indiquant une série de fonctions, incompatibles avec celles de secrétaire communal. La chambre décide, sur la proposition de M. Dumortier, *r.*, que l'on établira pour le secrétaire les mêmes incompatibilités que pour les membres du conseil. Elle entend ensuite MM. Doignon, Dumortier, *r.*, Raikem, H. Dellafaille et Jullien, sur la question de savoir si les procès-verbaux des séances du conseil seront signés par le bourgmestre et le secrétaire, ou si les membres du conseil auront la faculté d'y apposer également leur signature. — 5. Le débat continue sur cet objet; le *Moniteur* n'en donne pas la conclusion. La chambre adopte un amendement de M. Doignon portant que le secrétaire assiste *aux* séances, au lieu de *à toutes les séances*. — 6. La chambre vote les articles relatifs au receveur communal: sont entendus MM. de Theux, *m. i.*, de Brouckere, Lebeau, Pollenus, Jullien, Dubus, Eloy de Burdinne, Smits, Devaux et Dubois. — Discussion des articles concernant la nomination, la suspension et la révocation des *commissaires de police :* sont entendus MM. Pollenus, Lebeau, Dumortier, *r.*, de Muelenaere, *m. a.*, et de Theux, *m. i.* Au moment de passer au vote, la chambre n'est plus en nombre. — 19. Le débat sur cet objet, interrompu à cause de la discussion du *B.* des voies et moyens, est repris. La chambre y consacre toute une séance, dans laquelle on entend MM. Pollenus, Jullien, Hélias d'Huddeghem, De Nef, Smits, Donny, Dumont, H. Dellafaille, Gendebien, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, et Dumortier, *r.* — 20. Continuation du débat sur le même objet, sur la nomination des agents subalternes de la police, des officiers des corps armés établis dans les villes, et des *gardes champêtres*. Sont entendus MM. Pollenus, Fallon, Jullien, Dellafaille, Ernst, *m. j.*, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, Dumortier, *r.*, et Gendebien. — 23. Le débat s'engage sur un nouveau rapport de M. Dumortier concernant les commissaires de police. Y prennent part MM. Gendebien, Ernst, *m. j.*, H. Dellafaille, de Theux, *m. i.*, d'Hoffschmidt, Fallon, Dumortier, *r.*, et Jullien. Les articles sont définitivement adoptés. Au chapitre relatif aux *dépenses obligatoires des communes*, M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il présentera prochainement un amendement qui met à charge des fabriques et des communes les traitements des vicaires. M. Brabant demande que les frais auxquels donnent lieu les chambres de commerce soient mis à la charge des provinces. MM. Jullien, Gendebien et Dumont appuient cette proposition, qui est combattue par MM. Dumortier, *r.*, Rogier, H. Dellafaille et Eloy de Burdinne. MM. de Theux, Gendebien et Fallon proposent le renvoi de l'article à la *s. c.* Adopté.

17 *janvier*. La chambre reprend la discussion de l'article relatif aux dépenses que la commune doit porter annuellement à son *B.* Elle ajourne le § relatif à l'indemnité de logement des ministres des cultes, et adopte, après un court débat, les §§ relatifs aux frais d'entretien des aliénés indigents et des enfants trouvés. Adoption des articles relatifs à l'inscription d'office des dépenses obligatoires au *B.* par la députation permanente, et des articles relatifs aux *recettes communales*, *à la publicité des BB. et des comptes*, et au droit des communes d'ester en justice.

3 *février*. M. Dumortier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur l'article relatif à l'administration des bois communaux. — 4. La chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, *r.*, de Theux, *m. i.*, Raikem, Legrelle et Verdussen, adopte les articles relatifs au partage des biens communaux en cas d'érection de fractions de communes en communes nouvelles, puis les articles relatifs à la classification des communes. A propos de la première élection des conseils communaux, l'assemblée, après avoir rejeté un amendement de M. Dumortier, *r.*, portant que cette fois les bourgmestres et les échevins en fonctions siégeront au bureau, adopte l'article de la *s. c.* qui confère la présidence du bureau principal au président du tribunal de première instance et celle des autres sections aux juges, ou à leurs suppléants. La chambre, ayant ainsi voté le dernier article de la loi, passe à l'examen des articles réservés. Il s'agit de déterminer les époques auxquelles les budgets et les comptes seront arrêtés. M. de Theux, *m. i.*, propose de décréter que le conseil se réunira le premier lundi de mai pour procéder à l'apurement des comptes et le premier lundi d'août pour délibérer sur le *B.* — 5. Après un débat auquel prennent part MM. Legrelle, Fallon, Eloy de Burdinne, de Nef, Gendebien, de Theux, *m. i.*, et Dumortier, *r.*, la chambre

fixe le règlement provisoire des comptes des exercices précédents, au premier lundi de mai dans les communes rurales, au premier lundi d'août dans les villes; et la délibération sur le budget pour l'année suivante, au premier lundi de septembre dans les communes rurales et au premier lundi d'octobre dans les villes. L'assemblée avait renvoyé à la *s. c.* des propositions de MM. Dechamps et Pirson ayant pour objet d'obliger le collége échevinal à convoquer un « comité de commune » composé des plus forts contribuables, pour délibérer sur les questions d'impôts, etc... La *s. c.* conclut à ce que la députation permanente ordonne, dans ces divers cas, une information à faire par un comité consultatif, composé des plus forts contribuables de la commune. La proposition de M. Dechamps est combattue par MM. Legrelle et d'Hoffschmidt. M. Pirson fait observer que la sienne a été mal comprise. Il veut que l'on consulte, non pas les riches, mais tout le monde, par voie d'enquête. Dans ces conditions, M. d'Hoffschmidt appuie l'amendement de M. Pirson. M. de Theux, *m. i.*, le combat, ainsi que celui de M. Dechamps, parce qu'il aboutirait à créer la discorde entre le conseil communal et les habitants les plus notables. La chambre finit par décider que les délibérations seront précédées d'une information, toutes les fois que le gouvernement le jugera convenable, et que cette information sera toujours ordonnée dans certains cas spéciaux. — 10. On aborde la discussion de l'article relatif aux bois communaux. La *s. c.* propose d'en attribuer l'administration aux communes, mais en maintenant provisoirement les règlements actuels. M. de Brouckere est d'avis d'ajourner la discussion de principe et de ne voter que la seconde partie de la disposition formulée par la *s. c.* MM. Fallon et Seron s'étant prononcés, le premier pour l'administration des bois communaux par les communes, le second pour cette administration par l'Etat, MM. Legrelle, d'Huart, *m. f.*, Jullien, de Theux, *m. i.*, et Dumont appuient la motion d'ordre de M. de Brouckere, qui est combattue par MM. Dumortier, *r.*, et Dubus, et rejetée par 40 voix contre 24. — 11. Par suite de ce rejet, la chambre aborde la discussion du fond. M. Desmanet de Biesme a proposé purement et simplement d'attribuer aux communes l'administration et la surveillance de leurs bois. M. Thienpont propose de leur accorder la même autorité sur les bois appartenant aux hospices et aux bureaux de bienfaisance. MM. d'Hoffschmidt, de Brouckere, F. de Mérode et d'Huart, *m. f.*, se prononcent pour le maintien de la tutelle exercée par le domaine sur les bois communaux. MM. Desmanet de Biesme, Fallon et Dubus se prononcent en faveur de l'administration par les communes. MM. Dumortier, Trenteseaux et Gendebien soutiennent la thèse de la *s. c.*, dont la proposition, indiquée plus haut, est adoptée. — 12. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'au second vote il demandera que la chambre revienne sur cette décision. La chambre aborde ensuite la discussion de l'article concernant les subsides que les communes porteront annuellement à leur *B.* pour venir en aide aux fabriques d'église et aux consistoires, *y compris les subsides aux ministres des cultes*, en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements. Le gouvernement et la *s. c.* sont d'accord pour imposer cette dépense aux communes. MM. De Smet, Fallon, Dewitte, Thienpont et Jullien soutiennent successivement qu'en présence du texte formel de l'article 117 de la Constitution, il n'est pas possible de mettre à la charge des communes le traitement des vicaires, lequel incombe incontestablement à l'Etat. M. Dumortier déclare qu'il est du même avis; aussi a-t-il prié M. Milcamps de se charger du rapport au nom de la *s. c.* M. Milcamps, *r.*, soutient que le traitement des ministres des cultes peut, sans violation de la Constitution, se composer du traitement à la charge de l'Etat et d'un supplément à charge de la commune. MM. de Theux, *m. i.*, et F. de Mérode soutiennent la même thèse, qui est combattue par M. Dubus comme inadmissible, vu la clarté de l'article 117 de la Constitution. — 13. Plusieurs membres demandent la clôture du débat. M. F. de Mérode fait observer qu'il s'agit de grever le *B.* à perpétuité de près d'un million, et que, par conséquent, il y a lieu d'examiner la question de très-près. La clôture, mise aux voix, est rejetée par 48 voix contre 22. La proposition de mettre les traitements des vicaires à la charge des communes est soutenue par MM. de Theux, *m. i.*, F. de Mérode et Raikem, qui ne considèrent pas l'article 117 de la Constitution comme limitatif. Elle est combattue par MM. A. Rodenbach, Dubus et Dumortier. Finalement, la chambre décide, par 48 voix contre 28 et 3 abstentions, que les mots « y compris les subsides aux ministres des cultes » ne feront pas partie de la loi communale. Le reste de l'article proposé par la *s. c.* est adopté. — 16. Discussion de l'article relatif à l'obligation du collége des bourgmestre et échevins d'obvier et de remédier aux événements fâcheux qui peuvent être causés par les insensés et les furieux mis en liberté. La *s. c.* propose d'autoriser la collocation en vertu d'une ordonnance rendue par le juge de paix, sur la demande du collége, ou bien sur celle des parents, quand ils offriront de pourvoir aux frais d'entretien de l'insensé. Avis devra

en être donné dans les 24 heures au procureur du roi. En réponse à M. Pollenus, qui trouve que cette mesure ne pourvoit pas suffisamment à la situation des insensés pauvres ou abandonnés, M. Ernst, *m. j.*, fait observer qu'un autre article de la loi met l'entretien de ces malheureux à la charge des communes. La disposition proposée est incomplète sur d'autres points, mais le ministre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de les traiter à propos de la loi communale. MM. de Brouckere, Jullien et Dubus sont d'avis qu'il y a lieu d'entourer la liberté individuelle de toutes les garanties possibles, et M. de Brouckere formule une proposition en cinq articles qui formeraient, au besoin, une loi spéciale. Après avoir entendu MM. Gendebién, Pirson, de Robaulx, Jullien, Dumortier, Dubus, Ernst, *m. j.*, et de Muelenaere, *m. a.*, la chambre renvoie la discussion au lendemain. — 17. Après un débat auquel prennent part les mêmes orateurs, plus MM. Fleussu, Legrelle et Raikem, la chambre adopte un amendement de M. Jullien, sous-amendé par M. Legrelle, aux termes duquel l'insensé ou le furieux pourra être déposé dans un hospice, maison de santé ou de sécurité, et avis en sera donné, dans les trois jours, au juge de paix ou au procureur du roi. — 18. Ayant ainsi réglé le droit de police quant aux aliénés, la chambre renvoie à une commission la proposition de M. H. de Brouckere tendant à régler la matière au point de vue des garanties à donner à la liberté individuelle. La discussion est ouverte sur l'article concernant les droits de la commune et de l'Etat en matière d'alignement de la grande et petite voirie, et de l'ouverture des chemins vicinaux. Sont entendus, à ce sujet, MM. Fallon, de Theux, *m. i.*, Dumortier, *r.*, Dubus, Legrelle, Verdussen, Raikem et Lebeau. — 19. Le débat continue sur le même objet, entre MM. de Theux, *m. i.*, Gendebien, Fallon, Dumortier, Verdussen, Jullien, d'Hoffschmidt, De Smet, Eloy de Burdinne, Dumont, Raikem, Pirson, Legrelle, Desmanet de Biesme, Brabant, Dubois, Lebeau et Smits. — 21. Adoption de l'article qui soumet à l'approbation de la députation permanente les ventes, échanges et transactions qui ont pour objet des créances, obligations ou actions appartenant à la commune, sauf celles qui concernent les taxes municipales. La chambre adopte également l'article relatif au remplacement du secrétaire communal en cas d'empêchement. Un débat s'engage ensuite sur une proposition de la *s. c.* qui tend à rayer de la liste des dépenses obligatoires de la commune *les frais des chambres de commerce et des conseils de prud'hommes*. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il présentera prochainement un projet de loi en vue de régler le payement de ces frais. En même temps il pense qu'on pourrait les inscrire dans la loi comme charge des communes, parce qu'ils sont fort peu considérables. M. Fallon fait observer qu'il y a lieu de formuler le § en ces termes : « Les frais et dépenses des chambres de commerce, que *la loi* met à la charge des communes. » MM. Jullien et Gendebien considèrent cette disposition comme une injustice. Provisoirement et en attendant la loi spéciale, M. Gendebien est d'avis qu'il y a lieu de ne rien inscrire dans la loi communale. M. Fallon demande que jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, ces frais soient remboursés au moyen de centimes additionnels au rôle des patentes. Cet amendement est rejeté par 29 voix contre 26. — Après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, Gendebien, d'Hoffschmidt, Jullien et Dubus, la chambre vote un article qui met à la charge des communes l'indemnité de logement des ministres des cultes, lorsque ce logement n'est pas fourni en nature, et enfin les dépenses de la voirie communale, des chemins vicinaux, fossés, aqueducs et ponts. — 23. M. Dumortier, *r.*, conclut à l'adoption de trois articles additionnels. Aux termes du premier, les Belges et les naturalisés peuvent seuls exercer des emplois à la nomination et à la présentation des autorités communales ; d'après le second, pour prendre part à une élection communale, il faut avoir payé le cens depuis plus d'un an ; d'après le troisième, les emprunts votés par les conseils communaux doivent être autorisés par la députation permanente quand la commune est libre de toute dette ou que l'emprunt peut être remboursé avec les recettes de l'année; par le Roi, quand l'emprunt ne peut être remboursé que sur les recettes ordinaires de cinq ans ou par l'aliénation de propriétés communales; par une loi, pour les communes dont les recettes ordinaires s'élèvent à plus de 100,000 fr. Le premier article est rejeté après un débat auquel prennent part *contre*, MM. Jullien, Lebeau et Gendebien ; *pour*, MM. Dumortier, *r.*, Legrelle, A. Rodenbach et de Theux, *m. i.* Les premiers soutiennent que l'article 6 de la Constitution, qui n'admet aux fonctions publiques que les Belges, ne s'applique pas aux employés subalternes; les autres, que cet article est d'une application générale. Le deuxième article est adopté sans débat. Le troisième, dont l'auteur a en vue d'empêcher les villes de se ruiner, est ajourné, M. de Theux, *m. i.*, déclarant qu'il y aura lieu de revenir, lors du second vote, sur l'article 74, qui contient une disposition relative aux emprunts. — 24. La chambre, après avoir entendu MM. Legrelle, Milcamps, Jullien et Fallon, rejette un article proposé par M. Pol-

lenus, et aux termes duquel le collége échevinal ferait procéder à une visite des fours et cheminées. Il est convenu que cette mesure rentre dans la compétence de la police. La discussion de la loi communale étant terminée, la chambre, sur la proposition de M. Lebeau, fixe le second vote après celui du *B.* des finances, après avoir rejeté une motion de M. Verdussen tendant à renvoyer le projet à la *s. c.* pour en coordonner les diverses dispositions.

9 *mars. Second vote.* A l'article aux termes duquel il faut payer le cens électoral pour être éligible au conseil communal, M. Seron demande la suppression de tout cens d'éligibilité. Cette proposition, appuyée par MM. Gendebien, De Smet et Desmanet de Biesme, combattue par MM. Dubus, Dumortier, *r.*, Lebeau, F. de Mérode et de Theux, *m. i.*, est rejetée par 31 voix contre 17. — Un débat s'engage sur la question de savoir si les fils d'électeurs ou de veuves payant le cens électoral peuvent être éligibles dans une commune autre que celle qu'habitent leur père ou leur mère veuve. Sur la proposition de M. H. de Brouckere, l'examen des divers amendements présentés est renvoyé à la *s. c.* — 10. Après avoir entendu MM. de Brouckere, Gendebien, Dumortier, *r.*, Dubus, Dewitte, Verdussen, F. de Mérode et Donny, la chambre adopte un amendement de M. Dubus, aux termes duquel « les fils d'électeurs ou de veuves sont éligibles en justifiant que leur père ou leur mère paye le cens électoral exigé pour la commune où se fait l'élection, pourvu qu'ils remplissent les autres conditions d'éligibilité. —M. Rogier propose le rejet de la disposition aux termes de laquelle nul ne peut être membre de deux conseils communaux à la fois. Cette proposition est écartée.—A l'article relatif à la nomination du bourgmestre, M. Seron voudrait faire élire le bourgmestre par le corps électoral. M. de Th ux. *m. i.*, oppose à cette motion la question préalable et demande, de son côté, qu'on permetre au Roi de choisir, pour des motifs graves, le bourgmestre hors du conseil. La question préalable sur l'amendement de M. Seron, combattue par MM. de Robaulx, Dumortier, *r.*, Jullien, défendue par MM. Ernst, *m. j.*, de Muelenaere, *m. a.*, et Devaux, est adoptée par 50 voix contre 23. M. Dumortier déclare qu'après cela, il faudrait aussi voter la question préalable sur l'amendement du ministre. Celui-ci est combattu par M. Gendebien, puis MM. Seron et de Robaulx proposent de ne permettre au Roi de nommer le bourgmestre hors du conseil que sur une liste de trois candidats présentés par ce corps, afin de limiter le pouvoir du gouvernement. M. Dechamps désire le maintien de la disposition adoptée au premier vote : nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil, et ne craindrait même pas, en présence de cette garantie, d'accorder au Roi, dans certaines limites, le droit de dissoudre les conseils communaux.—11. M. F. de Mérode demande le maintien de l'article adopté au premier vote. Il ne comprend pas qu'après avoir doté la Belgique des grandes libertés inscrites dans la Constitution, l'on fasse tant de bruit de certaines menues libertés communales ou autres qu'il considère comme de la monnaie de billon. Ces prétendues libertés communales ont eu pour résultat de favoriser à Gand les menées des partisans de la restauration, à Bruxelles d'obérer la ville, et à Liége de favoriser l'arbitraire des coteries. M. Dubus demande si c'est en qualité de ministre d'Etat que M. de Mérode appelle la liberté communale une monnaie de billon. M. de Mérode répond affirmativement. M. A. Rodenbach se déclare partisan du maintien de l'article qui donne au Roi le choix du bourgmestre dans le sein du conseil. M. Verdussen adopte l'amendement de M. de Theux, à la condition que le bourgmestre pris hors du conseil soit choisi parmi les éligibles de la commune. M. Gendebien prononce un discours dans lequel il soutient que le gouvernement actuel est moins libéral que celui du roi Guillaume ; il rappelle les discours prononcés au Congrès par MM. de Stassart, Nothomb, Lebeau, C. Vilain XIIII, de Theux, Liedts, qui tous voulaient une monarchie avec des libertés républicaines. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'a pas changé d'avis. MM. Jullien et de Foere défendent l'amendement de MM. Seron et de Robaulx. M. Rogier ne comprend pas cette attitude. La révolution a été faite en vue de donner à la Belgique une nationalité, et non pas pour faire triompher l'esprit de clocher. L'orateur s'étonne de voir M. Jullien combattre les principes de la loi communale, après avoir contribué à rédiger le projet. M. Jullien dit que le projet est à ce point défiguré, qu'on n'en reconnait plus la rédaction primitive. — 12. Le débat continue sur le même objet. M. De Smet soutient que l'on veut supprimer les franchises communales et refouler le pays dans le régime de Guillaume et de Bonaparte. M. Dechamps n'admet la nomination des bourgmestres par le Roi hors du conseil que sur la demande du conseil lui-même. M. de Robaulx est d'avis qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour sur l'amendement du ministre, parce que, aux termes d'un article adopté au premier vote, le bourgmestre perd cette qualité dès l'instant où il perd son mandat de conseiller. Dès lors on ne peut le prendre hors du conseil. M. de Brouckere fait observer que cette éventualité ne se produit que si le bourg-

mestre fait partie du conseil; s'il n'en est pas, il conserve ses fonctions. L'ordre du jour est rejeté. M. de Brouckere propose ensuite d'autoriser la nomination hors du conseil, sur l'avis conforme de la députation provinciale M. Dumortier, *r.*, soutient que les franchises communales sont la base de toutes les libertés, que si on les supprime, il n'y aura plus de Belgique, que M. Lebeau a défendu cette thèse dans un ouvrage sur *le pouvoir royal*, que M. Van de Weyer l'a défendue dans sa *Lettre sur la Révolution belge*. Il rappelle enfin à la chambre qu'elle va bientôt comparaître devant les électeurs, et qu'elle aurait tort de consommer le sacrifice des libertés publiques. M. Lebeau déclare qu'il a toujours été d'avis qu'après avoir démoli, il fallait reconstruire. Il veut servir le peuple et non le flatter. Le pays attend avec impatience la loi communale consacrant la nomination des bourgmestres par le gouvernement, pour se débarrasser d'hommes qui ont abusé de la confiance aveugle des électeurs. Il craint qu'en donnant trop de prérogatives aux autorités inférieures, on ne dégoûte les citoyens de la liberté. Le principe de l'ordre réside dans la dignité et la force du pouvoir exécutif. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. de Brouckere. M. Dubus croit indispensable d'y ajouter que le bourgmestre nommé hors du conseil n'aura pas voix délibérative. La séance est levée au milieu d'une vive agitation. — 13. L'amendement de M. de Brouckere, avec l'addition proposée par M. Dubus, est adopté par 53 voix contre 28. — M. de Robaulx ayant expliqué que ce vote n'est pas exclusif de sa proposition concernant l'élection directe des bourgmestres, celle-ci est mise aux voix et rejetée par 65 voix contre 16. — MM. de Robaulx et Seron proposent ensuite de faire nommer directement les échevins par l'assemblée des électeurs. M. de Theux, *m. i.*, oppose à ce nouvel amendement la question préalable, qui est combattue par MM. Dumortier, *r.*, Gendebien, Dubus, de Brouckere, de Robaulx, et appuyée par MM. d'Huart, *m. f.*, et Ernst, *m. j.*, puis repoussée par 70 voix contre 10. — M. de Robaulx rappelle qu'au premier vote, MM. Ernst et d'Huart, n'étant pas encore ministres, se sont prononcés pour l'élection directe des échevins. Les deux ministres déclarent que leur opinion n'a pas changé. — M. Verdussen présente un nouvel amendement, aux termes duquel les échevins seraient nommés par le conseil. Cette motion est combattue par M. Fleussu, puis la chambre passe au vote et adopte, par 43 voix contre 38, l'amendement de MM. Seron et de Robaulx, décrétant l'élection directe des échevins par le corps électoral. Ce vote est accueilli par des applaudissements dans les tribunes publiques. — 14. L'assemblée rejette un amendement de M. Dubus, portant que « le bourgmestre, lorsqu'il sera nommé hors du conseil, ne pourra être choisi que parmi les éligibles *domiciliés* dans la commune ». — La chambre adopte ensuite un amendement de M. Doignon, aux termes duquel ne peuvent être bourgmestres ni échevins les personnes qu'au premier vote on a désignées comme ne pouvant faire partie des conseils communaux. Cette disposition est devenue nécessaire depuis que l'on a décidé que tout éligible dans la commune peut être nommé bourgmestre en dehors du conseil. — Sur la proposition de M. Dumortier, *r.*, on renvoie à la *s. c.* la détermination du nombre des membres du conseil communal. Ce renvoi est nécessité par le vote de la disposition qui enlève voix délibérative au bourgmestre nommé hors du conseil. A propos du droit accordé à la députation provinciale de suspendre les échevins, M. Dumortier fait observer qu'on ne peut maintenir ce droit de suspendre ou de révoquer des magistrats élus par le peuple. M. De Smet n'admet ce droit que dans le cas de forfaiture, de malversation ou de concussion, et avec l'obligation de mettre les échevins en jugement dès le troisième jour après leur révocation. M. de Robaulx exige le cas d'inconduite ou de négligence grave, et une décision motivée. M. Gendebien voudrait que les fonctionnaires suspendus ou destitués fussent toujours préalablement entendus. M. Dumortier, *r.*, réclame l'avis conforme de la députation provinciale. Enfin, M. Dechamps demande que les bourgmestres ou échevins révoqués ou suspendus soient toujours préalablement entendus. M. Dubus propose le renvoi à la *s. c.*, qui est rejeté. — 16. MM. Dubus et de Brouckere font remarquer de nouveau que les échevins élus par le peuple ne peuvent être révoqués par le Roi. La chambre entend encore sur cette question MM. de Muelenaere, *m. a.*, Gendebien, Jullien, Legrelle, de Theux, *m. i.*, Dumortier, *r.* — 17. M. Legrelle propose un amendement aux termes duquel les bourgmestres et échevins peuvent être suspendus pour cause d'inconduite notoire ou de négligence grave, par arrêté du gouverneur, sur l'avis conforme de la députation permanente, mais seulement pour trois mois. Après ce terme, les échevins peuvent être démissionnés par la députation provinciale, et le bourgmestre par un arrêté motivé du Roi. M. de Theux, *m. i.*, oppose la question préalable sur les amendements qui concernent le bourgmestre. Il est appuyé par M. Lebeau et combattu par MM. Dubus et Dumortier, *r.* La question préalable est votée par 48 voix contre 30, en ce qui con-

cerne la révocation du bourgmestre. Elle est rejetée par 40 voix contre 38 en ce qui concerne le droit de suspendre ce magistrat. La chambre rejette également, par 58 voix contre 9, l'amendement de M. De Smet et adopte, par 40 voix contre 29, celui de M. Legrelle. En conséquence les bourgmestres pourront être révoqués par le Roi, et suspendus, comme les échevins, dans les conditions indiquées par l'amendement de M. Legrelle. — 19. S'occupant de la *démission des bourgmestres et des échevins*, la chambre, après avoir entendu MM. Dubus, Legrelle, de Brouckere, Jullien, de Muelenaere, *m. a.*, Dewitte, Lebeau, Dumont, Verdussen, décide, sur la proposition de M. de Brouckere, que le bourgmestre adressera sa démission au Roi, que celle des échevins et des conseillers sera adressée au conseil communal. — L'assemblée renvoie à la *s. c.* un amendement de M. Dubois, portant qu'après l'expiration du mandat du bourgmestre, celui-ci restera en fonctions jusqu'après la vérification des pouvoirs de son successeur. Elle passe ensuite à l'ordre du jour sur une proposition de M. Milcamps portant que le tiers de la contribution foncière d'un domaine rural exploité par un fermier sera compté au locataire, sans diminution des droits du propriétaire. — Elle maintient, malgré l'opposition de M. Doignon, l'article exigeant que l'électeur ait *payé* le cens électoral pour l'année antérieure à celle dans laquelle l'élection a lieu. — Pour ce qui concerne la publicité des séances des conseils communaux, la chambre, après avoir rejeté des amendements de MM. Seron, Jullien et de Brouckere, maintient la décision qu'elle a prise au premier vote. — 21. M. de Theux, *m. i.*, déclare que l'assemblée étant arrivée au titre des attributions communales, le ministère a pensé qu'il y avait lieu de renvoyer cette partie de la loi au sénat et d'attendre, pour aborder l'autre partie, que le sénat ait voté ce qui concerne le personnel. Le ministre propose donc l'ajournement du titre II et de faire une loi séparée du titre Ier, mais en stipulant que la loi relative au personnel n'aura d'effet qu'autant que la loi sur les attributions serait adoptée. — Cette motion est vivement combattue par MM. Dubus, Dumortier, *r.*, et de Brouckere, appuyée par M. Jullien, défendue par les ministres de l'intérieur et de la justice. M. Dumortier propose l'ordre du jour, qui est rejeté par 36 voix contre 32, puis la proposition est adoptée par 34 voix contre 33. M. Dumortier soutient qu'il faut déclarer rejetée la proposition du ministre, parce que M. Davignon, dont la voix a décidé l'adoption, ne fait plus partie de la chambre. Cet honorable membre vient d'être nommé par le gouvernement à un emploi salarié (administrateur de la Banque de Belgique). Cette opinion est partagée par M. Dubus. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a pas nommé M. Davignon, il n'a fait qu'homologuer la décision des actionnaires de la Banque, et M. Davignon n'est pas payé sur le trésor. — 23. Après un nouveau débat auquel prennent part MM. Dumortier, Dubus, Jullien, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, Milcamps, Liedts, De Smet, la proposition de M. Dumortier est rejetée par 53 voix contre 15. En conséquence, la motion de M. de Theux, *m. i.*, reste adoptée. — 24. M. Dumortier, *r.*, présente le rapport sur divers amendements au titre Ier de la loi communale. Par suite du vote de la disposition qui admet le choix du bourgmestre hors du conseil, la chambre modifie l'article qui règle la composition du conseil communal. Il est décidé ensuite que la présente loi ne pourra être mise à exécution avant la promulgation de la loi sur les attributions communales. Le renouvellement intégral des conseils communaux aura lieu dans l'année de la mise à exécution de la présente loi. L'ensemble du projet de loi est adopté par 45 voix contre 18 et 4 abstentions.

28 *avril*. M. Eloy de Burdinne ayant proposé de renvoyer à une commission le titre Ier de la loi communale amendé par le sénat, la chambre, après avoir entendu MM. Dubus et Dumortier, prononce, par 31 voix contre 30, le renvoi aux sections.

2 *mai*. M. H. Dellafaille, *r. s. c.*, présente le rapport. — 4. Il est donné lecture d'une pétition de la régence de Namur, qui prie la chambre de maintenir son premier vote accordant aux électeurs la nomination des échevins. Une pétition d'habitants de Bruxelles est conçue dans le même sens. — *Discussion*. M. Fallon combat le projet du sénat, qui donne voix délibérative au bourgmestre choisi hors du conseil, et qui attribue au Roi la nomination des échevins dans le conseil. L'orateur repousse également la transaction proposée par la *s. c.* et qui consiste à déférer au Roi la nomination des échevins, sur une triple liste de candidats présentés par le conseil. M. Fleussu parle dans le même sens. M. Lebeau déclare que, fidèle à ses convictions antérieures, il votera, comme il l'a fait au banc des ministres, pour la nomination des échevins par le Roi dans le sein du conseil. M. Desmanet de Biesme votera comme M. Fallon pour la nomination des échevins par le conseil. M. Dumortier considère le nouveau projet comme une violation des libertés communales. — 6. M. Nothomb se prononce en faveur du système du sénat. L'ancienne existence communale lui paraît incompatible avec

l'existence nationale. La Belgique autrefois formait une réunion de communes; elle est aujourd'hui une nation, et il importe de donner à la centralisation la part légitime qui lui revient. M. Dechamps combat, dans l'intérêt même de l'Etat, toute restriction des libertés communales. Les bourgmestres et les échevins sont avant tout des magistrats municipaux, et il ne faut pas donner au gouvernement une trop grande part dans leur nomination. M. Milcamps défend le système de la *s. c.* M. Gendebien accuse le gouvernement de renier toutes les traditions libérales et les principes de la révolution. Il ne manque plus que de faire un 18 brumaire, après avoir provoqué les journées du 5 et du 6 avril (1). L'orateur soutient qu'il est inconstitutionnel de donner voix délibérative au bourgmestre pris hors du conseil, car ce serait attribuer au gouvernement le droit de faire un conseiller communal, lequel droit n'appartient qu'aux électeurs. M. H. Dellafaille, *r.*, convie la chambre à voter le projet de la *s. c.*, qui ne viole en rien la Constitution et qui assurera à la commune des droits précieux, moins étendus, il est vrai, que beaucoup de membres de cette assemblée ne le désirent, mais qu'il ne faut cependant pas méconnaître. M. de Robaulx espère bien que MM. Ernst et d'Huart vont venir exécuter la promesse qu'ils ont faite de défendre le droit des électeurs à la nomination des échevins. M. Gendebien n'y compte guère, car M. Ernst, en désertant son banc de député, a déserté ses opinions. M. Gendebien reprend la parole pour constater que le gouvernement provisoire a laissé toutes les communes élire directement les bourgmestres et les échevins, et cet essai de l'élection directe n'a amené aucun abus. M. Lebeau proteste contre les accusations de M. Gendebien à propos des pillages. Il dit que les électeurs de Bruxelles l'ont suffisamment vengé des calomnies dont il a été l'objet, en le nommant leur représentant à une immense majorité. M. Nothomb constate à son tour que le gouvernement provisoire a nommé des bourgmestres pendant dix jours, ce qui prouve qu'il avait adopté d'abord le système actuellement proposé. M. Dubus soutient que le gouvernement provisoire a donné au peuple l'élection directe comme la réparation d'un grief et la restitution d'un droit ravi au peuple. L'orateur ajoute que le comité de Constitution dont M. Lebeau faisait partie s'est prononcé dans le même sens. M. Lebeau répond qu'il n'y a pas de principe absolu. L'élection directe s'appliquait à la province comme à la commune, et cependant personne ne prétend que le gouverneur puisse être élu directement. M. de Theux, *m. i.*, interpellé sur la question de savoir s'il se rallie aux amendements du sénat, se réserve de s'expliquer successivement à propos des articles. — 7. M. Eloy de Burdinne se déclare partisan du projet du sénat. M. de Brouckere propose un amendement aux termes duquel le bourgmestre pris hors du conseil n'aura que voix consultative au conseil. Cet amendement est combattu par MM. de Theux, *m. i.*, et Rogier et appuyé par M. Jullien. M. Legrelle consent à donner voix délibérative au bourgmestre pris hors du conseil, à condition qu'il ait été nommé sur *l'avis conforme* de la députation provinciale. M. de Muelenaere, *m. a.*, recommande à la chambre d'accepter une transaction pour arriver à un résultat. M. Dumortier consent à ce que le bourgmestre soit nommé par le Roi sur une liste triple de candidats proposés par le conseil. M. Dechamps admet qu'il soit nommé hors du conseil parmi les éligibles de la commune, lorsque les deux tiers des membres du conseil y consentent. L'auteur de l'amendement, pour obéir au désir de transaction manifesté par M. de Muelenaere, *m. a.*, substitue à l'adhésion des deux tiers des membres du conseil celle de la simple majorité. M. Dubus combat énergiquement les modifications proposées par le sénat, et propose de décréter l'élection directe du bourgmestre par les électeurs de la commune. Cet amendement est rejeté par 69 voix contre 11; celui de M. Dumortier, par 67 contre 16. La chambre, après avoir voté, à l'unanimité, le principe général de la nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil, décide, par 54 voix contre 29, qu'il pourra y avoir des exceptions à cette règle. Elle rejette ensuite, par 61 voix contre 22, l'amendement de M. Dechamps; par 41 voix contre 41 (partage de voix), celui de M. Legrelle, et adopte, par 47 voix contre 35, celui de M. de Brouckere. Enfin, l'ensemble de l'article est voté par 55 voix contre 28. En conséquence, le bourgmestre nommé hors du conseil n'y aura point voix délibérative. — 8. Reste la question des échevins. La *s. c.* propose la nomination des échevins par le Roi dans le sein du conseil, sur une liste de candidats présentés par ce dernier. Le sénat veut la nomination pure et simple par le Roi parmi les membres du conseil. M. Fallon propose la nomination des échevins par le conseil. M. Jullien accepte subsidiairement cet amendement, mais se déclare partisan de l'élection directe des échevins par le corps électoral. M. Milcamps se prononce en faveur du système de la *s. c.* M. de Brouckere rappelle qu'il y a deux mois à peine, la chambre s'est prononcée, par 42 voix contre 28, pour l'élection directe des

(1) Les pillages.

échevins ; elle ne se déjugera pas. Si l'assemblée consent à accorder la nomination des échevins au gouvernement, l'orateur demandera l'insertion de son vote négatif au procès-verbal, attendu qu'il verra dans cette décision une violation formelle de la Constitution. M. de Theux, *m. i.*, repousse ce reproche d'inconstitutionnalité. Il invite la chambre à faire preuve d'esprit de conciliation, afin de ne pas retarder indéfiniment le vote de la loi communale. M. Dubus se prononce pour le maintien du principe de l'élection directe par le corps électoral. Subsidiairement il votera pour la nomination dans le conseil et par le conseil. La chambre rejette, par 47 voix contre 32, le principe de l'élection directe, et adopte, par 41 voix contre 40, l'amendement de M. Fallon, qui décrète l'élection des échevins par le conseil. — 9. La chambre adopte les chapitres relatifs à la composition des *conseils communaux*, aux *électeurs* et aux *listes électorales*. — Au chapitre relatif aux élections, elle rejette un amendement de M. Doignon, tendant à faire convoquer le corps électoral dans le courant du mois de janvier de chaque année, à l'effet de pourvoir aux siéges devenus vacants pendant l'année précédente. — Le débat s'engage au sujet de l'article qui permet de prendre le tiers des membres du conseil parmi les citoyens domiciliés dans une autre commune. Le sénat proposait de n'accorder cette faculté que pour les communes ayant moins de 3,000 âmes. La chambre, au premier vote, l'avait restreinte aux communes de 400 habitants. M. Doignon fait observer que la *s. c.*, en supprimant tout chiffre, a créé la possibilité de faire nommer bourgmestre de Bruxelles un particulier qui n'habiterait pas la ville. Il propose de rétablir dans l'article le chiffre 400. M. Dewitte propose 1,000. M. Legrelle 2,000. M. H. Dellafaille, *r.*, maintient la rédaction de la *s. c.* M. De Smet appuie l'amendement de M. Doignon. M. de Theux, *m. i.*, croit qu'il n'y a pas lieu de craindre un abus de pouvoir, alors qu'on ne peut nommer le bourgmestre hors du conseil que sur l'avis de la députation provinciale. M. d'Hoffschmidt propose de supprimer tout cens d'éligibilité pour le conseil communal. Après avoir entendu MM. Desmanet de Biesme, de Theux, *m. i.*, H. Dellafaille, *r.*, Dewitte, Fleussu, de Muelenaere, *m. a.*, et Dubus, la chambre rejette par 45 voix contre 20 l'amendement de M. d'Hoffschmidt; par 51 contre 15 celui de la *s. c.*; par 41 contre 24 celui de M. Doignon, et adopte la proposition de M. Legrelle, aux termes de laquelle les communes de 2,000 âmes et au-dessous auront le droit de choisir des conseillers non domiciliés. — 11. Au chapitre des *incompatibilités*, la *s. c.* propose de n'autoriser le cumul des fonctions de bourgmestre et de receveur que dans les communes de moins de 500 habitants. Sur la motion de M. Smits, la chambre substitue à ce chiffre celui de 1,000. — Sur la proposition de M. Devaux, il est décidé que la formule du serment sera la même pour les conseillers communaux, le bourgmestre et les échevins. Tous jureront fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. — Avant le vote des derniers articles, il est donné lecture d'une pétition d'habitants de Genappe, qui demandent qu'au vote sur l'ensemble, la chambre rejette la loi. — Ce vote est remis au surlendemain. — 13. La chambre ajourne le débat, par suite d'une motion d'ordre de M. Dumortier. (*Voyez* POLITIQUE INTÉRIEURE.)

COMPTABILITÉ.

29 *janvier*. M. Dumortier présente et développe une proposition de loi concernant l'organisation de la cour des comptes. Elle est prise en considération.

DOUANES ET ACCISES.

29 *janvier*. M. Desmaisières présente et développe une proposition de loi portant modification du tarif en ce qui concerne l'industrie cotonnière. M. Fleussu combat la prise en considération. Il s'agit d'une loi d'exception, et la commission d'industrie devrait être consultée d'abord sur le principe. On veut tout simplement, sous forme de propositions séparées, généraliser le système prohibitif en Belgique. MM. H. Dellafaille, De Smet et de Roo se prononcent pour la prise en considération. M. Dumortier la repousse. La commission d'industrie a voulu faire une enquête auprès des industriels de Gand, et ceux-ci ont refusé de répondre. Il faut que cette enquête se fasse avant que l'on établisse des lignes de douanes entre les provinces et que l'on aboutisse à la ruine de l'industrie. M. Fleussu insiste pour que la chambre s'entoure de tous les renseignements désirables avant de voter une loi attentatoire aux vrais principes de l'économie politique. Il propose l'ajournement du débat jusqu'après le vote des *BB*. Après avoir entendu encore MM. H. Dellafaille, Zoude, Desmaisières, de Robaulx, Dumortier, Rogier, de Theux, *m. i.*, Ch. Vilain XIIII, Duvivier, Davignon, d'Hoffschmidt, Gendebien, la chambre adopte la proposition de M. Fleussu.

2 *février*. En réponse à une interpellation de M. A. Rodenbach, M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il présentera incessamment un projet de loi tendant à abaisser le droit d'entrée sur les soies écrues. — 20. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions des industriels cotonniers (*voir* PÉTITIONS) et con-

clut à la prise en considération immédiate de la proposition de M. Desmaisières dont il est question plus haut. La chambre décide qu'elle s'en occupera le 23. — 23. Après quelques mots de MM. Davignon et Hélias d'Huddeghem, l'assemblée vote la prise en considération, sans rien préjuger quant au fond. Sur la motion de M. Rogier, le projet est renvoyé à la *c.* de l'industrie, avec mission de recueillir tous les renseignements qui pourront éclairer le débat. — M. Rogier demande que le gouvernement présente promptement un projet de loi tendant à modifier le tarif du transit. M. de Foere rappelle qu'il a présenté une proposition à cet effet, et qu'elle est soumise en ce moment à l'examen des sections.

16 *mars*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi portant modification au tarif des douanes (article *tissus*). — 31. M. Corbisier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi.

1er *avril*. Aux termes de ce projet, le droit d'entrée sur les tissus de soie écrue pour foulards est réduit à 5 fr. par kil. Le droit de sortie sur les foulards teints et imprimés est réduit à 10 centimes par kil. Les tissus de soie venant directement des Indes par navires belges seront seuls admis au droit de 6 p. c. de la valeur. Sont entendus MM. Hye-Hoys, A. Rodenbach, Duvivier, Lardinois, Verdussen, Davignon et d'Huart, *m. f.* Le projet est adopté à l'unanimité des 37 membres présents.

1er *mai*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi relatif à des exemptions de droits de douanes. — 11. M. Liedts, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 12. Cette mesure, qui tend à exempter des droits à l'entrée et à la sortie les objets appartenant à diverses catégories de personnes et d'établissements publics, est adoptée à l'unanimité des 63 membres présents, après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. i.*, Liedts, *r.*, Gendebien, Dujardin, *c. r.*, Jullien, Dubois, Devaux, A. Rodenbach, Verdussen, Lardinois, Duvivier et Legrelle.

FINANCES.

12 *novembre*. Nomination de la commission des finances.—18. M. d'Huart, *m. f.*, dépose l'exposé de la situation du trésor public au 31 octobre 1834.

2 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi sur le payement des intérêts des *losrenten*. Ce projet est renvoyé à l'examen d'une commission composée de l'ancienne *s. c.* des *BB.*, à laquelle seront adjoints quatre membres nouveaux.

25 *mars*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose le compte spécial des opérations relatives à la négociation des bons du trésor pendant l'année 1834.

GARDE CIVIQUE.

27 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi sur la garde civique. Sur la proposition de M. Dumortier, il est décidé que ce projet sera renvoyé d'urgence à une commission. — 29. *Discussion du projet*. M. Gendebien ne trouve pas qu'il soit régulier de discuter ainsi sans même avoir un rapport. Il propose l'ajournement après les vacances du nouvel an. M. de Theux, *m. i.*, insiste sur l'urgence. M. Dumortier, *r.*, dit que son rapport est à l'impression. M. Rogier demande aussi la discussion immédiate. M. F. de Mérode, après lui, fait ressortir la nécessité d'une loi provisoire qui permette de faire marcher la garde civique d'accord avec l'armée, afin d'éviter le désordre de 1831. Les deux premiers articles du projet sont adoptés sans discussion. On vote ensuite les dispositions relatives à l'armement, à l'équipement (1), à l'élection des chefs. Prennent part à la discussion MM. Rogier, Dumortier, *r.*, Desmanet de Biesme, de Brouckere, A. Dellafaille, F. de Mérode, Lardinois, Evain, *m. g.*, de Theux, *m. i.*, Eloy de Burdinne, de Man d'Attenrode. M. Gendebien soutient ensuite que la loi est inconstitutionnelle, spécialement en ce qu'elle n'admet pas tous les citoyens à faire partie de la garde civique. M. Dumortier, *r.*, objecte que le Congrès, dont M. Gendebien faisait partie, a commis la même inconstitutionnalité en n'admettant pas dans les rangs de la garde civique les citoyens de tout âge et de tout sexe. M. Gendebien répond que le Congrès n'a exclu personne, il s'est borné à classer les citoyens en catégories d'après l'âge, tandis que la loi actuelle n'admet que ceux qui ont les moyens de s'équiper. Elle est en outre inconstitutionnelle, parce qu'elle fait des adjudants-majors des comptables, en vue de conférer leur nomination au Roi. MM. F. de Mérode, Rogier et Dumortier, *r.*, disent qu'ils ne croient point le projet parfait ; mais il est urgent de le voter. M. de Brouckere appuie l'opinion de M. Gendebien. On viole la Constitution en remettant la nomination des adjudants-majors au gouvernement. M. Dumortier répond qu'ils sont chargés de l'inspection des armes, ce qui exige des garanties. Le Congrès a pris la même mesure dans un décret que M. de Brouckere a signé en qualité de secrétaire. D'ailleurs, pour le pre-

(1) Aux termes de ce projet, l'uniforme est prescrit à la garde civique dans les communes de 5,000 âmes et au-dessus, tandis que la blouse est conservée dans les communes d'un degré inférieur.

mier ban, la nomination appartient au Roi. M. Gendebien fait observer qu'il ne s'agit pas de premier ban dans le projet. L'article est ensuite adopté. — A propos de la disposition aux termes de laquelle le commandant du corps présentera des candidats pour les grades vacants dans la garde civique mobilisée, MM. Gendebien et de Brouckere renouvellent le reproche d'inconstitutionnalité. M. Dumortier, *r.*, invoque contre cet argument l'opinion de M. Destouvelles, puis M. de Puydt exprime l'avis qu'il y a lieu de renvoyer la solution de la question jusqu'à la discussion de la loi sur la réserve de l'armée. MM. Gendebien et de Brouckere maintiennent leurs critiques, auxquelles se rallie M. d'Hoffschmidt. M. Dumortier, *r.*, invoque l'utilité de la mesure. M. de Muelenaere, *m. a.*, soutient qu'elle n'est pas inconstitutionnelle. On n'enlève pas aux gardes le droit de nommer les officiers, on ne fait que restreindre le cercle dans lequel ils devront les choisir, ce qui a lieu pour toutes les fonctions. M. Gendebien répond que dans certains cas ces restrictions sont indispensables; si elles n'existaient pas, le Roi pourrait nommer juge son portier. M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que l'on a élu officiers dans la garde civique des gens qui jouissent de moins de considération que des portiers. M. Gendebien accuse le ministre d'insulter la garde civique. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que les faits qu'il signale sont connus de tout le monde. M. de Theux, *m. i.*, soutient que la Constitution ne défend pas de limiter les choix. M. A. Rodenbach dit que, dans la Flandre orientale, on a nommé officier un individu qui figurait sur la liste des indigents et qui recevait l'aumône en même temps qu'il commandait sa compagnie. Après de nouvelles observations de MM. Liedts, Dumortier, *r.*, Milcamps et Gendebien, qui rappelle que la Constitution ne peut être suspendue, l'article est rejeté par 43 voix contre 16. M. de Theux, *m. i.*, propose alors une nouvelle rédaction aux termes de laquelle, pour être élu officier il faut avoir servi dans l'armée comme officier ou sous-officier, payer par soi-même ou par ses parents, le cens communal, et être porté d'office sur la liste des éligibles par le commandant du corps. Cet article est réservé, et la chambre vote celui qui accorde au gouverneur et au commissaire de district le droit de requérir la garde civique toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire. Elle vote aussi, après un débat auquel prennent part MM. Donny, de Theux, *m. i.*, Gendebien, Dumortier, *r.*, F. de Mérode, Brabant, Rogier, l'article aux termes duquel, lorsque la garde civique est requise pour faire le service de garnison pendant plus de dix jours, l'Etat doit la solde aux sous-officiers, caporaux et gardes composant les détachements de service. — 30. Adoption des articles relatifs au conseil de discipline. MM. de Man d'Attenrode et Verrue-Lefrancq proposent d'établir quatre inspections d'armes par an. M. de Man propose, en outre, de décider que les armes en mauvais état seront remplacées, aux frais des gardes, par les chefs des compagnies. Ces deux amendements sont rejetés. — Le projet du gouvernement renferme un article qui donne au Roi le droit de dissoudre la garde civique. La commission en propose le rejet. M. Nothomb en demande le maintien. M. de Theux, *m. i.*, consent à l'ajournement de cette disposition, qui est renvoyée à la discussion de la loi générale sur l'organisation de la garde. Sur la proposition de M. Smits, il est entendu que les dispositions des lois antérieures qui ne sont pas contraires à la présente loi, subsistent. L'ensemble du projet est ensuite adopté par 50 voix contre 5.

23 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Gendebien et de Robaulx critiquent la loi récemment votée, parce qu'elle établit une différence dans l'uniforme des gardes selon le rang des communes. Dans les unes, l'uniforme est obligatoire; dans les autres, la blouse est maintenue. Il en résultera une grande difficulté quand on voudra mettre la garde civique en ligne. M. de Theux, *m. i.*, répond que le ministère de la guerre a fourni l'uniforme à 15 bataillons mobilisés. M. F. de Mérode est d'avis que la loi présente des inconvénients, mais elle n'en constitue pas moins un progrès.

18 *février*. M. Evain, *m. g.*, donne des explications sur une pétition d'officiers du premier ban de la garde civique en non-activité, qui se plaignent de ne pas recevoir la demi-solde (*voir* PÉTITIONS, séance du 16 février). Le ministre déclare qu'il a cru bien faire en ménageant les deniers publics et en n'allouant pas de traitement à des officiers de la garde civique qui avaient repris leurs emplois ou leur négoce et n'avaient pas besoin d'une rétribution. — 20. MM. Verrue-Lefrancq et Dumortier soutiennent que les officiers de la garde civique en non-activité ont droit à la demi-solde comme les officiers de l'armée. MM. Jullien, d'Hoffschmidt, Desmanet de Biesme et Pirson sont d'avis que le ministre de la guerre a eu raison de se montrer économe des deniers de l'Etat. M. Desmanet de Biesme propose l'ordre du jour, M. Lebeau le dépôt de la pétition au bureau des renseignements; M. Dumortier l'invitation au ministre d'exécuter la loi. La chambre adopte la proposition de M. Lebeau. M. Gendebien dépose ensuite une proposition de loi aux termes de

laquelle les officiers de la garde civique mobilisée sont assimilés en tous points à ceux de l'armée de ligne. — 23. La chambre renvoie à l'examen des sections la proposition de M. Gendebien.

1er *mai*. A propos d'une pétition, MM. Gendebien et Desmanet de Biesme prient la chambre de s'occuper le plus promptement possible de ce projet.

GUERRE.

19 *novembre*. M. de Puydt demande que l'on renvoie aux sections chargées de l'examen du *B*. de la guerre le projet de loi relatif à l'Ecole militaire, présenté il y a deux ans. M. Schaetzen est d'avis que ce projet doit être examiné en même temps que celui qui concerne l'instruction publique. La proposition de M. de Puydt est rejetée. M. Schaetzen retire la sienne. — 11. M. Liedts demande s'il est vrai que le gouvernement se propose de faire une nomination de généraux. La dernière n'a pas été bien accueillie, et il est probable que s'il y en avait une nouvelle, les chambres ne voteraient pas les crédits pour les grades qui seraient donnés. M. Evain, *m. g.*, répond que ce bruit n'a pas plus de fondement que celui qu'on a répandu récemment et d'après lequel il aurait eu l'intention d'imposer à nos troupes le pantalon garance comme aux troupes françaises.—15. M. Evain, *m. g.*, présente le projet de loi relatif au contingent de l'armée. — 17. M. de Puydt, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet. — 18. Celui-ci est voté par 82 voix contre 3. — 24. *Discussion du B. de la guerre*. M. Evain, *m. g.*, expose l'économie de son *B*. et déclare qu'il est tout disposé à modifier la comptabilité de l'armée, en séparant les allocations pour les masses, de celles des traitements et de la solde. M. Gendebien envisage avec inquiétude et défiance la situation extérieure depuis que le duc de Wellington est redevenu le chef du cabinet britannique. Il accuse le ministère de faire trop ou trop peu; trop, s'il ne croit pas au danger; trop peu, s'il le croit réel; il l'accuse aussi d'abreuver de dégoûts les hommes qui ont rendu le plus de services à la révolution et lui reproche sa conduite envers les généraux Daine, Niellon, Mellinet, Van Haelen et d'autres encore. M. Nothomb déclare qu'il regrette la retraite de lord Palmerston, que la Belgique comptera un jour au nombre des fondateurs de son indépendance, mais il n'accorde pas plus d'importance qu'il ne faut aux questions de personnes. La nationalité belge ne lui paraît pas directement menacée, mais il y a lieu de renforcer notre position défensive sur les frontières. Pour le reste, il faut compter sur l'alliance des hommes modérés en France et en Angleterre. L'alliance des radicaux serait l'anéantissement de la nationalité belge. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond aux critiques de M. Gendebien. Le gouvernement a l'œil ouvert sur la politique des cabinets étrangers et sur les mesures militaires que prend la Hollande. Jusqu'à présent le nouveau cabinet britannique déclare qu'il veut le maintien de la paix. Il faut attendre ses actes. Quant aux mesures prises à l'égard de certains généraux, elles sont l'exercice du droit du gouvernement, qui doit tenir avant tout à maintenir la discipline dans l'armée. En réponse à une nouvelle interpellation de M. Gendebien, relative, cette fois, à l'attitude que prendrait la France si l'on faisait appel à son concours, M. de Muelenaere, *m. a.*, dit que ce serait lui faire injure que de la supposer capable de manquer à ses engagements. Répondant à un autre point du discours de M. Gendebien, M. Evain, *m. g.*, dit que sur 2,766 officiers qu'il y a dans l'armée belge, on compte 1,088 volontaires admis sans services antérieurs, et 1,107 sous-officiers de l'ancienne armée, passés officiers depuis la révolution. — 26. M. Dechamps ne croit pas que, pour un lambeau du Luxembourg, ni à cause de son amitié pour le roi de Hollande, l'Angleterre risquera de se séparer de la France et de provoquer la guerre continentale. L'orateur déclare que les antécédents des ministres lui inspirent de la confiance dans leur politique, mais il ne veut pas se lier d'avance sur le jugement à porter à leur égard. M. Gendebien pose au ministère une série de questions sur la politique extérieure, et demande, entre autres, s'il prend l'engagement formel de ne pas évacuer le Luxembourg avant l'exécution du traité du 15 novembre 1831 par le roi Guillaume. M. F. de Mérode croit qu'il est dangereux de se livrer à ces débats publics sur les questions de diplomatie. Il ne consent pas à se forger des monstres à propos de tout et ne voit d'autres monstres que les interminables comptes rendus des discussions parlementaires, qui attestent la longueur du temps perdu à des discussions inutiles. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond aux questions de M. Gendebien et déclare en terminant, qu'en vertu de la convention du 21 mai 1833, la Belgique est maintenue jusqu'au traité définitif dans la possession provisoire des districts cédés du Luxembourg et du Limbourg. M. Nothomb fait observer que l'on s'inquiète à tort de la création récente d'un tribunal arbitral en Allemagne. Ce tribunal n'a aucun rapport avec la question extérieure. L'orateur répond aux critiques dirigées contre l'armée. On a dit qu'elle renferme trop d'officiers étrangers : il y en a 128 sur 2,766, et c'est le renvoi d'un grand nombre d'entre eux qui a été la principale cause de nos revers du

mois d'août 1831. M. Gendebien s'étonne de ce qu'on lui reproche de l'hostilité envers les officiers étrangers, lui qu'on accusait autrefois de gallomanie. Il se plaint énergiquement de ce qu'on favorise les étrangers au détriment des Belges. Après un échange d'observations sur ce point entre M. Gendebien et M. Evain, *m. g.*, M. d'Hoffschmidt exprime l'avis que le gouvernement doit répudier le traité du 15 novembre, qui n'a pas été exécuté, et refuse toute cession de territoire. M. de Brouckere dit qu'il est indispensable d'établir des règles fixes pour le classement et l'avancement des officiers. M. Evain, *m. g.*, annonce qu'il présentera, la semaine prochaine, un projet de loi sur cet objet. M. Dumortier proteste contre toute cession de territoire. Il appelle de tous ses vœux le jour où l'armée hollandaise nous attaquera, et il est certain que, ce jour-là, l'armée belge ira planter le drapeau brabançon sur les bords du Moerdyk. M. de Puydt, *r.*, croit qu'il serait très-utile de construire dans le Luxembourg une forteresse qui pût fermer la trouée existante sur notre frontière méridionale. — *Discussion des articles.* La chambre adopte les crédits pour *l'administration centrale* et les *employés militaires*, après avoir entendu MM. Evain, *m. g.*, de Puydt, *r.*, Brabant, de Brouckere et Pirson. Elle adopte le crédit pour la carte topographique (30,000 fr.), après avoir entendu les mêmes orateurs, plus M. Desmaisières. — 27. Discussion des articles relatifs à l'*état-major général*, à l'*état-major des places*, à l'*intendance*, à l'*état-major du génie*. M. de Puydt, *r.*, propose la création d'un comité du génie chargé de mettre d'accord avec le système de défense du pays les différents projets de canalisation dans le royaume. M. Evain, *m. g.*, s'empressera de se rendre au vœu exprimé par M. de Puydt. La chambre vote les crédits pour les différentes armes. MM. Brabant et de Puydt, *r.*, critiquent les mesures prises pour le couchage des troupes. On paye plus de 600,000 francs par an pour faire coucher nos soldats sur la paille. M. A. Rodenbach conseille un bon système de casernement. Le soldat serait mieux logé que chez l'habitant et la défense du pays mieux garantie. MM. Brabant et Desmanet de Biesme recommandent aussi le casernement des chevaux. A propos du *service de santé*, M. A. Rodenbach appelle l'attention du ministre sur les soins à donner aux soldats atteints d'ophthalmie. M. Evain, *m. g.*, dit que le traitement de M. Lubin n'a pas produit tous les résultats qu'on en attendait, mais la maladie a beaucoup diminué. Il n'y a eu, du 1er avril au 31 octobre de cette année, que 83 aveugles dans l'armée. Un projet sera présenté en vue de porter à 1 franc par jour la pension militaire des aveugles. Le B. de la guerre, arrêté au chiffre de 39,870,000 francs, est voté à l'unanimité des 60 membres présents.

18 *février*. En réponse à une interpellation de M. Van Hoobrouck. M. Evain, *m. g.*, donne des explications sur le traitement de l'ophthalmie dans l'armée. — 20. M. Evain, *m. g.*, dépose un rapport développé à ce sujet.

11 *mars*. M. Evain, *m. g.*, dépose deux projets de loi contenant des rectifications au *B.* de la guerre. — 24. Le ministre présente un projet de crédit de 3,490,000 fr. pour travaux de fortifications à la frontière, du côté de la Hollande.

6 *avril*. M. Evain, *m. g.*, présente un projet de loi sur l'avancement des officiers dans l'armée. — 10. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les projets de loi présentés dans la séance du 11 mars. — 13. Quatre de ces projets, qui impliquent des transferts de différents articles du *B*, sont tous adoptés à l'unanimité et sans débat. Le cinquième, qui tend à consacrer à des dépenses nouvelles des crédits devenus disponibles, fait l'objet de critiques de la part de MM. Jullien, Verdussen et A. Rodenbach. M. d'Huart, *m. f.*, insiste pour la discussion immédiate. L'article 1er (600,000 fr.), pour dépenses de campement et de tentes pour les troupes, est adopté. A l'article relatif à l'achat de chevaux pour la remonte de la cavalerie (400,000 fr.), MM. Nothomb et Watlet recommandent l'achat de chevaux ardennais. M. Evain, *m. g.*, fait observer qu'il ne s'agit pas de chevaux de trait, mais de chevaux pour la cavalerie. M. Desmanet de Biesme insiste sur la nécessité de remédier à la mortalité des chevaux, en mettant plus de soin au choix des fourrages. Le crédit est adopté ainsi que celui de 560,000 fr., pour travaux de fortifications; mais la chambre, après avoir entendu MM. Jullien, A. Rodenbach et F. de Mérode, rejette un crédit de 80,000 fr. réclamé pour frais de table des généraux. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 57 membres présents.

4 *mai*. M. de Puydt, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la construction de fortifications et de places de guerre.

IMPOTS.

19 *février*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi sur les barrières.

3 *mars*. M. Eloy de Burdinne, *r. c.*, dépose le rapport. — 5. M. Rogier propose de substituer aux diverses propositions présentées une disposition unique portant que la taxe des barrières continuera d'être perçue conformément aux lois existantes. M. Gendebien fait observer qu'aux termes du projet, la taxe est établie pour trois ans et que, d'après la

Constitution, les impôts ne peuvent être votés que pour un an. Un long débat s'engage sur cette motion. MM. de Theux, *m. i.*, Dumont, Dubus, de Muelenaere, *m. a.*, Eloy de Burdinne, *r.*, Devaux, Fallon et F. de Mérode y prennent part. Afin d'en finir, M. Fallon propose de voter sur le 3e article de la loi dont la *c.* propose de faire un article séparé. La chambre vote le principe de l'adjudication publique du droit de perception de la taxe des barrières; puis M. Gendebien propose de substituer le terme d'un an à celui de trois ans qui est stipulé dans la loi. Cet amendement est appuyé par MM. Dubus, Dumont, Fleussu et Desmanet de Biesme, et adopté par 30 voix contre 20. La chambre n'est plus en nombre. — 6. L'amendement est adopté. M. Dubus propose ensuite de réduire de 1/3e la taxe des barrières. Après le rejet de cet amendement, l'ensemble du projet est voté par l'unanimité des 59 membres présents.

3 *avril*. M. H. de Brouckere présente une proposition de loi tendant à rendre applicable aux immeubles dépendant de la succession d'un habitant du royaume, situés sur le territoire hollandais, et acquis par lui avant le 27 septembre 1830, la disposition de l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817, de telle sorte que ces immeubles soient compris dans la déclaration à raison de la moitié de la valeur vénale au moment du décès. — 9. M Bosquet, *r. c.*, présente le rapport. — 11. La proposition de loi est adoptée à l'unanimité des 59 votants.

12 *mai*. M. A. Rodenbach demande qu'en raison du changement survenu dans la situation de l'Europe et du remplacement du ministère tory en Angleterre par un cabinet whig, les contribuables soient dégrevés des 10 centimes additionnels votés au commencement de la session. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ces ressources sont indispensables pour la construction de fortifications sur la frontière hollandaise. M. Jullien rappelle qu'il a prédit qu'il ne fallait pas compter sur ce dégrèvement. Ce qui est bon à prendre est bon à garder. (*On rit.*) — 13. M. A. Rodenbach dit que la péréquation cadastrale a révélé des surtaxes considérables pour la Flandre occidentale. Il demande si les contribuables auront le droit de les déduire de leurs contributions. M. Liedts ajoute qu'il est prouvé que la Flandre orientale est surtaxée de 700,000 fr. par an depuis trente-six ans. Elle a donc payé 21 millions de trop au Trésor. Avant de faire disparaître les inégalités qui existent de province à province, on a voulu régulariser la répartition par cantons et il en est résulté des combinaisons qui font que le marc le franc varie de 11 1/4 à 23 3/4 selon les cantons. L'orateur demande que la péréquation partielle soit suspendue dans les Flandres jusqu'à la péréquation générale. Ces observations sont appuyées par MM. de Nef, Devaux et Jullien pour les Flandres, et par M. Legrelle pour la province d'Anvers. M. de Brouckere, d'autre part, se plaint de ce qu'on envoie aux propriétaires des billets d'avertissements globaux pour la totalité de leurs propriétés, leur laissant le soin de faire la répartition entre leurs locataires. M. Legrelle propose formellement la suspension de l'application du cadastre jusqu'à l'achèvement du travail pour tout le pays. M. d'Huart, *m. f.*, répond que tout ce qui a été fait est régulier et conforme aux lois. La division des cotes cadastrales peut s'obtenir moyennant 50 centimes par article. M. Dumortier formule une proposition de loi aux termes de laquelle, à partir du 1er juin, les 10 centimes additionnels votés au commencement de la session cesseront d'être perçus. M. d'Huart, *m. f.*, affirme que dans la province de la Flandre orientale le contingent de l'impôt foncier n'a pas été augmenté. La chambre ordonne le renvoi aux sections des propositions de MM. Legrelle et Dumortier.

INCIDENTS.

30 *décembre*. M. Verdussen propose de désigner une députation de dix membres pour aller féliciter le Roi, au nom de la chambre, à l'occasion du nouvel an. Cette proposition donne lieu à un vif débat. M. Dumortier demande que l'on fasse comme l'an dernier, c'est-à-dire que les députés qui se trouvent à Bruxelles aillent individuellement féliciter le Roi. M. F. de Mérode dit que l'an dernier la chambre n'était pas réunie à cette époque. M. Eloy de Burdinne croit qu'on trouvera facilement dix à douze membres pour former une députation. M. Raikem, *p.*, dit qu'il restera volontiers à Bruxelles pour se placer à la tête de cette députation. M. de Muelenaere, *m. a.*, pense que le président pourra prendre les mesures nécessaires pour que les membres présents à Bruxelles s'acquittent de ce qu'ils considèrent comme un devoir. M. Dumortier proteste contre ces paroles. En Belgique, les pouvoirs émanent de la nation, et n'ont d'autres devoirs l'un envers l'autre que ceux qui leur sont tracés par la loi. M. Gendebien fait observer qu'il n'y a que deux manières d'aller chez le Roi le 1er janvier, ou individuellement, ou en députation désignée par le sort. Or, les membres qui iront individuellement ne pourront dire qu'ils représentent la chambre. M. de Nef propose le tirage au sort. M. Desmanet de Biesme est d'avis que les membres présents à Bruxelles désignent entre eux un des leurs pour féliciter le Roi en leur nom. Après avoir entendu encore MM. Verdussen,

Gendebien, Rogier, Dumortier, Desmanet de Biesme et de Brouckere, la chambre décide qu'une députation de onze membres se rendra chez le Roi à l'occasion de nouvel an.

INDUSTRIE.

13 *novembre*. Nomination de la commission de l'industrie.

11 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif au payement des frais des chambres de commerce.

1er *mai*. M. Bekaert, *r. s. c.*, présente le rapport. Le gouvernement et la *s. c.* proposent de mettre les frais des chambres de commerce à la charge des villes où elles sont établies et de couvrir cette dépense communale à l'aide de centimes additionnels sur certaines patentes. M. Rogier combat cette disposition et propose de mettre les frais des chambres de commerce à la charge de l'Etat. L'amendement de M. Rogier est soutenu par MM. Verdussen, Legrelle, Coghen, Lardinois, Gendebien, Dubus et Lebeau, et combattu par MM. Eloy de Burdinne et de Theux, *m. i.* M. A. Rodenbach se prononce en faveur du maintien du système en vigueur, qui met la dépense à la charge des communes. L'amendement est adopté par 32 voix contre 31. Le budget de l'Etat devra ainsi supporter cette charge à partir du 1er janvier 1836. M. Dumortier propose de stipuler qu'en aucun cas elle ne pourra être plus élevée qu'elle ne l'est aujourd'hui. M. Rogier, d'autre part, propose de décider que l'établissement des chambres de commerce devra être autorisé par arrêté royal. L'amendement de M. Dumortier est combattu par MM. Gendebien, Lebeau, Coghen, Verdussen, Rogier, soutenu par M. Dubus, et finalement rejeté. M. Rogier se rallie ensuite à une disposition du projet de la *s. c.* qui autorise la création de nouvelles chambres de commerce par arrêté royal, sur la demande du conseil communal et l'avis conforme de la députation permanente. — 4. Le projet est adopté par 35 voix contre 31. — 11. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'accorder des primes pour la pêche du hareng et du cabillaud.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

22 *février*. Dans la discussion du *B. de l'intérieur*, M. Fleussu regrette qu'à la veille de discuter la loi sur l'instruction publique, on ait, dans une section, demandé la suppression de l'une des trois universités du royaume. Il se plaint en outre de ce que la *s. c.* n'ait pas proposé une augmentation des crédits pour l'enseignement moyen, alors que de toutes parts on en réclame pour la province de Luxembourg. L'orateur dénonce une tendance à méconnaitre les obligations de l'Etat et à vouloir abandonner l'enseignement public à l'industrie privée. L'orateur constate que l'on est plus généreux pour le culte que pour l'instruction publique. M. A. Rodenbach objecte que l'on ne réclame aucune augmentation pour le culte, dont les ministres sont cependant moins rétribués en Belgique que dans d'autres pays. Il est du reste d'accord avec M. Fleussu pour s'opposer à la suppression d'une de nos universités. M. Van Hoobrouck insiste pour que la loi sur l'instruction publique soit mise en discussion le plus tôt possible. M. Pirson déclare qu'il ne consentira à aucune réduction des crédits proposés par le gouvernement pour l'instruction publique. M. H. Dellafaille, *r.*, conteste que la *s. c.* ait eu les intentions qu'on lui attribue. M. de Theux, *m. i.*, déclare, à son tour, qu'il n'est pas question, pour le moment, de supprimer un établissement quelconque. On ne le pourrait qu'en vertu d'une loi spéciale et ce n'est pas le moment de la faire, à la veille du jour où l'on va discuter la loi organique de l'enseignement supérieur. M. Quirini s'exprime dans le même sens. Il ajoute que lorsqu'il y aura lieu de prendre une décision, il combattra de toutes ses forces la suppression de l'université de Louvain. M. Fleussu insiste sur ses observations. M. d'Hoffschmidt réclame une augmentation de subside pour l'athénée de Virton. M. de Roo nie que la *s. c.* ait marchandé les allocations réclamées pour l'instruction publique. M. Ernst, *m. j.*, déclare que le gouvernement considère l'organisation de l'enseignement comme une urgente nécessité. La question du maintien des trois universités sera discutée prochainement. D'après l'orateur, il est impossible d'en conserver trois. Il ajoute que, dans le projet de loi soumis à la législature, le principe de la liberté d'enseignement se concilie fort bien avec le principe de l'instruction publique donnée aux frais de l'Etat. M. H. Dellafaille, *r.*, fait observer que la *s. c.* n'a pas conclu à la suppression d'une des universités de l'Etat. Les crédits proposés sont adoptés, ainsi que les crédits pour traitements des professeurs mis en non-activité par l'arrêté du 16 décembre 1830.—Au chapitre de l'*enseignement moyen*, des augmentations de subsides sont demandées par M. d'Hoffschmidt pour le Luxembourg, par M. Gendebien pour l'athénée de Mons et le collége de Charleroi, par M. Schaetzen pour celui de Tongres. M. Rogier est d'avis qu'il n'y a pas lieu de voter ces augmentations à la veille de la discussion d'une loi organique, et propose la question préalable. M. de Theux, *m. i.*, la combat et consent à une augmentation de 7,000 fr. sur le chiffre primitivement inscrit

au *B*. M. Gendebien en propose 10,000 fr. et son amendement est adopté. Un débat personnel s'établit entre MM. Rogier et Gendebien. M. Rogier s'étant plaint de ce que la chambre perde son temps à des discussions inutiles, M. Gendebien lui répond qu'il n'appartient pas à des fonctionnaires qui reçoivent de gros traitements et ne viennent presque jamais à la chambre (1), de se livrer à de pareils reproches. M. Rogier réplique qu'il n'a pas brigué les fonctions qu'il remplit, qu'il les a acceptées par patriotisme, et que d'ailleurs il n'appartient pas à M. Gendebien de se montrer si acharné contre les fonctionnaires, lui qui s'est attribué des fonctions publiques à lui-même et qui, à sa sortie du gouvernement provisoire, a été à la fois ministre de la justice et président de la cour d'appel. M. Gendebien répond qu'il n'a jamais accepté de traitement pour les fonctions qu'il a remplies (2). — 23. Au chapitre de l'*instruction primaire*, M. de Foere recommande au gouvernement la création d'un Institut pour l'éducation des sourds-muets. M. A. Rodenbach fait la même recommandation pour les aveugles. M. Ernst, *m. j.*, répond que le gouvernement alloue un subside à l'établissement pour les sourds-muets, fondé par l'abbé Triest à Bruxelles, et à un autre institut dirigé par une religieuse dans les Flandres. Il ne négligera aucune occasion de stimuler la création d'écoles pour les aveugles. M. de Foere est d'avis qu'avant de donner des subsides il faut organiser avec soin le système d'enseignement que l'on veut suivre. M. Van Hoobrouck réclame un subside de 300 fr. pour payer un instituteur dans la commune de Maeter, qui n'a pas d'école et qui est devenue célèbre dans les annales du crime. M. de Theux, *m. i.*, espère qu'avec les 252,000 fr. qu'il sollicite et qui représentent une augmentation de 10,000 fr. sur le crédit du précédent exercice, il pourra faire face aux besoins les plus urgents. Il se charge aussi de recueillir des renseignements pour l'instruction des aveugles et des sourds-muets, et de faire ensuite des propositions à la législature. M. Doignon déclare qu'il n'approuve nullement les principes de la loi sur l'instruction publique dont la chambre est saisie. Il admet que l'Etat puisse ériger des écoles à ses frais dans les communes où il y a refus d'en établir; mais il considère comme une violation de la liberté d'enseignement la prétention d'établir des écoles d'*office* et aux frais des communes quand l'Etat le jugera convenable. M. de Robaulx remercie l'orateur de l'avertissement qu'il a donné à la chambre au sujet de ses intentions avant l'examen du projet de loi dans les sections. Il appuie la demande d'augmentation présentée par le ministre de l'intérieur. Par suite, il combat la demande de 300 fr. faite par M. Van Hoobrouck au profit de la commune de Maeter. La chambre ne peut voter spécialement des fonds pour une commune et se substituer au gouvernement pour la répartition des subsides. M. Liedts appuie la proposition de M. Van Hoobrouck, que celui-ci retire, après que M. de Theux, *m. i.*, a déclaré qu'il cherchera à comprendre la commune de Maeter dans le nombre de celles qui obtiendront une part du crédit global. En ce qui concerne les aveugles, le ministre consent à inscrire un crédit de 10,000 fr. au *B*. à la condition de n'en disposer que s'il peut en faire un emploi utile. M. A. Rodenbach se rallie à cette proposition. M. H. Dellafaille, *r.*, conclut au rejet de l'augmentation de 10,000 fr. sollicitée pour l'instruction primaire afin de ne pas lier la législature en vue de la répartition qui sera faite aux termes de la loi organique. La chambre adopte les propositions du gouvernement.

27 *mars*. M. Dechamps, *r.*, annonce que la *s. c.*, chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction publique, a terminé l'examen du titre III relatif à l'enseignement supérieur, et il demande que ce titre fasse l'objet d'un projet de loi spécial. Après des observations de MM. Gendebien, de Brouckere, Van Hoobrouck, Dubus, Fleussu, de Robaulx, Brabant et Jullien, la chambre décide, sur la proposition de M. de Brouckere, qu'elle ajournera la discussion sur l'opportunité de scinder la loi, jusqu'après le dépôt du rapport.

13 *avril*. M. Dechamps, *r. s. c.*, dépose ce rapport (3).

1er *mai*. La chambre décide qu'elle s'en occupera après la discussion du titre Ier de la loi communale et qu'elle s'occupera tout d'abord de la partie relative à l'enseignement supérieur. — 13. MM. de Behr et Quirini proposent à la chambre de s'occuper exclusivement de la question du jury d'examen. M. d'Hoffschmidt préférerait l'ajournement complet du débat; il y a, d'après lui, beaucoup plus d'urgence à s'occuper de l'emprunt pour la construction des routes. La proposition de M. de Behr est combattue par MM. Dumortier et Jullien, et appuyée par MM. Legrelle et A. Rodenbach. D'après ces derniers, ce qu'il y a de plus urgent, c'est de faire droit aux

(1) M. Rogier était gouverneur de la province d'Anvers.

(2) Le *Moniteur* du 24 janvier contient une lettre de M. Gendebien à ce sujet.

(3) Ce rapport figure au *Moniteur* du 3 mai 1835.

réclamations des universités libres qui, n'ayant pas le droit de conférer des grades académiques, sont sacrifiées aux universités de l'Etat. M. Jullien combat la proposition, parce qu'elle est dictée par l'esprit de parti. Pendant plusieurs années on a retardé le débat; aujourd'hui que l'université catholique est fondée à Malines, il s'agit de faire une loi pour favoriser les intérêts de l'épiscopat. M. Dechamps, *r.*, repousse ce reproche. C'est M. Rogier qui a proposé la loi qui va être discutée, et l'on ne dira pas qu'il ait attendu, à cet effet, l'impulsion ecclésiastique M. Van Hoobrouck proteste contre toute imputation d'esprit de parti. Il avoue hautement ses croyances religieuses, mais, dans les affaires publiques, il n'obéit qu'à l'impulsion de sa conscience. Il appuie la proposition de M. de Behr. M. Jullien persiste à la combattre, parce qu'il ne veut pas faire un tronçon de loi. M. Devaux, au contraire, la défend parce qu'il ne voit pas le moyen de discuter toute la loi d'une façon approfondie dans la session actuelle, et qu'il serait injuste de refuser aux élèves des universités libres ou étrangères le droit de passer leurs examens devant des juges impartiaux. M. Dubus s'exprime dans le même sens. M. Gendebien s'oppose à ce que l'on scinde la loi dans un intérêt de parti. M. Dumortier ne comprend pas que l'on vienne parler de parti, puisque l'université libre de Bruxelles a les mêmes intérêts que l'université catholique. M. Gendebien rappelle que M. Dumortier s'est proclamé le représentant d'un parti. M. Dumortier répète qu'il appartient au parti qui veut la liberté de la religion. La chambre rejette la proposition de M. d'Hoffschmidt et adopte celle de M. de Behr.

JUSTICE.

4 *décembre*. Sur la proposition de M. Van Hoobrouck, la chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements de toutes les pétitions relatives à la modification de la loi sur le notariat. — 6. M. Ernst, *m. j.*, présente des projets de loi relatifs au traitement des auditeurs militaires, au *Moniteur*, à des travaux urgents de construction à la prison d'Alost. — 22. Le projet relatif aux auditeurs militaires est voté à l'unanimité des 58 membres présents. M. Donny, *r. c.*, dépose le rapport sur le crédit pour la prison d'Alost. — 23. Il est également adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. Jullien, de Brouckere, De Smet, Gendebien, Ernst, *m. j.*, et Donny, *r.* Il en est de même encore du crédit (8,000 fr.) pour le *Moniteur*, qui est adopté à l'unanimité des 58 membres présents. — 24. M. Gendebien demande où en est le code militaire, dont le projet est rédigé depuis la fin de février 1831. M. Ernst, *m. j.*, déclare que le projet est terminé et sera présenté prochainement. M. Gendebien dit qu'on le retarde afin de maintenir un vieux reste de despotisme militaire.

27 *janvier*. M. H. de Brouckere communique à la chambre une statistique de la criminalité de la ville de Bruxelles, d'où il résulte qu'elle est en décroissance. M. de Roo insiste sur la nécessité d'exécuter les arrêts de condamnation à mort. M. de Robaulx critique cette insistance. Le droit de grâce appartient au Roi, et il faut lui laisser le moyen de faire le plus de bien possible.

6 *février*. La chambre renvoie aux sections une proposition de loi de M. Frison, tendant à l'augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. — 12. Même décision pour une proposition de MM. Dumortier, Trenteseaux et Doignon, tendant à créer une nouvelle chambre au tribunal de Tournai. — 23. La chambre renvoie à l'examen des sections une proposition de loi de MM. de Brouckere, d'Hoffschmidt et Corbisier tendant à l'abrogation de l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 6 octobre 1830, contenant des mesures relatives aux étrangers.

5 *mars*. MM. Schaetzen, Olislagers, Van der Heyden, de Longrée, de Renesse et Stembier déposent une proposition de loi ayant pour objet de faire passer de la 4e à la 3e classe le tribunal de Hasselt. — 9. M. Seron propose de créer un tribunal de première instance à Philippeville; M. Pirson, d'augmenter le personnel du tribunal de Dinant. M. Pollenus fait observer que ces propositions pourraient être utilement ajournées jusqu'à la discussion de la loi sur les attributions et la compétence des corps judiciaires, annoncée par le discours du trône. M. Gendebien s'exprime dans le même sens. M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il aurait déjà présenté la loi s'il avait cru que la chambre eût le temps de s'en occuper. — 16. MM. Davignon et Lardinois proposent de porter à la 2e classe le tribunal de Verviers. — 16. M. Gendebien interpelle le gouvernement au sujet de l'arrestation de deux Polonais, MM. Itsckoski et Haro Arinckx, qui sont venus chercher un refuge en Belgique. M. Jullien dit que ces deux réfugiés ont débarqué à Ostende munis de faux passeports, ce qui explique la conduite de la police à leur égard. Cet incident donne lieu à un débat entre MM. de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, Fleussu, de Robaulx, de Brouckere et d'Hoffschmidt. M. Gendebien ayant lancé des attaques très-vives contre le ministre de la justice, celui-ci déclare qu'il ne répondra pas. M. d'Hoffschmidt accuse M. Gendebien d'insulter les ministres et de se livrer à d'injurieuses personnalités. Le débat personnel

s'engage à ce propos entre les deux députés de Bastogne et de Mons, puis est clos sans avoir reçu de solution. — 20. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique.

7 *avril*. M. Fallon, *r. s. c.*, présente le rapport. — 10. *Discussion*. MM. de Brouckere et Gendebien déclarent qu'ils trouvent la plupart des dispositions de la loi très-sagement conçues. Les six premiers articles sont adoptés sans débat. Les articles 6 à 22 le sont également, après une discussion à laquelle prennent part MM. Gendebien, Jullien, Fleussu, de Brouckere, Fallon, *r.*, Liedts, Raikem et de Behr. — 11. Le débat continue entre les mêmes orateurs et MM. Legrelle, Watlet et Milcamps. Le projet est adopté par 59 voix et une abstention. — 13. M. Gendebien demande des explications sur l'ordre d'expulsion qui a été signifié à un réfugié politique italien, M. Charles Lada. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne possède aucun renseignement au sujet de cet étranger; il en fera demander à l'administrateur de la sûreté publique.

MILICE.

24 *février*. *Exemption pour cause d'indigence*. La chambre est saisie d'une proposition de loi émanée de l'initiative du sénat et tendant à l'abrogation des dispositions législatives qui excluent de tout droit à l'exemption de la milice celui dont les *parents* ont été ou sont secourus aux frais du trésor public. La commission qui a examiné le projet propose de l'amender en ajoutant au mot *parents* les mots *frères* ou *demi-frères*. M. de Robaulx voudrait que l'on renvoyât le projet à la commission, afin qu'elle y insère un article en vue d'empêcher des gens sans conscience de se soustraire au service militaire en épousant des femmes de 80 ans. Il voudrait aussi qu'on rendît le remplacement plus facile, en dispensant les remplaçants de fournir un certificat de 15 mois de séjour dans la province. MM. de Theux, *m. i.*, et Evain, *m. g.*, invitent le préopinant à retirer sa motion pour ne pas retarder l'adoption d'une mesure d'humanité. Un projet destiné à faciliter le remplacement sera présenté dans quelques jours. M. de Robaulx retire sa motion d'ordre. M. Simons combat le projet de loi, qui lui paraît dicté par une fausse philanthropie. Il ne faut pas oublier que chaque exemption que l'on accorde à une famille oblige un membre d'une autre famille à se rendre sous les drapeaux. MM. Legrelle, Dubois et Cornet de Grez appuient le projet de loi. M. de Theux, *m. i.*, engage la chambre à ne pas adopter l'amendement de la *s. c.* afin de ne pas retarder l'application du projet par un renvoi au sénat. Le mot *parents*, à son avis, comprend les *frères* et *demi-frères*. Un débat s'engage sur ce point. MM. Fleussu, Dubois, Liedts, Trenteseaux, Legrelle, Jullien, Fallon, Rogier, Gendebien, Lebeau, Dumont, Dewitte, Milcamps, y prennent part. La chambre rejette à parité de voix, 29 voix contre 29, un amendement de M. Jullien remplaçant les mots *parents, frères* et *demi-frères*, par *ascendants, frères germains, consanguins ou utérins*. L'amendement de la commission, consistant à admettre les mots *frères* et *demi-frères* est mis aux voix et adopté. A l'article 2, portant que la loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation, MM. Devaux et Jullien sont d'avis qu'il y a lieu de décider si la loi sera applicable oui ou non au tirage de 1835, qui est presque entièrement terminé. M. Gendebien soutient qu'on ne peut donner à la loi un effet rétroactif. L'article 2 n'est pas adopté. — 26. Le projet est adopté par 44 voix contre 18 et 2 abstentions. — M. Evain, *m. g.*, dépose un projet de loi relatif au remplacement.

16 *mars*. M. Dubois, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. M. Evain, *m. g.*, se rallie aux conclusions du rapport. M. Seron propose de décider qu'à l'avenir les hommes mariés avant le 1er janvier de l'année à laquelle leur classe appartient n'obtiendront plus l'exemption du service, si le mariage est contracté avec une femme âgée de plus de 40 ans. M. d'Hoffschmidt, après lui, dans un but d'équité, propose de ne plus exempter de la milice le fils unique, que lorsqu'il n'aura pas les moyens de se faire remplacer. MM. Fleussu et Jullien font observer que la loi a pour but de faciliter le remplacement, par conséquent de créer une nouvelle catégorie d'exemptions, et les honorables membres proposent de restreindre les exemptions déjà accordées par la loi. Le ministre de la guerre est d'avis de faire de l'amendement de M. Seron un projet spécial. M. Jullien faisant observer que cet amendement tend à entraver la liberté du mariage, M. Seron modifie sa proposition en ce sens que les mariages, pour être frauduleux, doivent être contractés avec une femme de plus de 50 ans. Dans ces termes, l'amendement est appuyé par MM. de Muelenaere, *m. a.*, de Brouckere, Fallon, Legrelle, Gendebien; mais, sur la proposition de M. Fleussu, la chambre renvoie les amendements de cette catégorie aux sections, comme formant des projets spéciaux. — Quant au projet du gouvernement (qui consiste à exempter du service le frère de tout individu tué pendant les combats de la révolution ou de celui qui aura reçu une pension à cause de ses blessures), il donne lieu à un débat concernant le moyen de prouver les blessures.

On entend sur ce point MM. Jullien, Fleussu, Gendebien, d'Hoffschmidt, de Muelenaere, *m. a.*, Verdussen, Dumont, Dubois, *r.*, et l'on décide, sur la proposition de M. Fleussu, que le conseil de milice pourra exiger la comparution du blessé. Dès lors, il n'est plus nécessaire que celui-ci ait obtenu une pension. Après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, Evain, *m. g.*, Gendebien, de Muelenaere, *m. a.*, Donny, Dubois, *r.*, la chambre décide que les miliciens qui ont cinq années de service et dont la classe se trouve en congé illimité, et les gardes civi- ques du premier ban seront admis au remplacement; que ceux qui se présenteront comme remplaçants ne seront plus tenus de fournir un certificat constatant qu'ils ont été domiciliés pendant 15 mois dans la province où ils doivent remplacer; qu'ils devront fournir un certificat constatant qu'ils n'ont pas été condamnés antérieurement pour un crime ou un délit qui les rend indignes du service militaire. — Est également voté l'article relatif à la somme à verser dans la caisse du corps par les miliciens. M. Pirson propose ensuite de décider que le milicien ayant droit à l'exemption, qui ne l'aura pas obtenue parce que le remplaçant d'un frère aîné aura déserté, rentrera dans ses droits d'exemption, aussitôt qu'un second remplaçant de fson rère aura été accepté. Sur la motion de MM. de Brouckere et Legrelle, cette motion est renvoyée aux sections, et le projet adopté à l'unanimité des 66 membres présents.

MINES.

17 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la création d'un conseil des mines.

4 *mai*. M. Brixhe, *r.*, présente le rapport sur ce projet.

MONNAIES.

25 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi relatif à la transformation des pièces de cuivre ou des cents en centimes.

24 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, propose de continuer provisoirement dans ses fonctions la commission constituée le 29 décembre 1831 pour l'administration des monnaies. M. Gendebien est d'avis de limiter les attributions de la commission au 31 décembre 1835, afin que le gouvernement soit obligé de présenter une loi. M. d'Huart, *m. f.*, est tout disposé à la faire, mais il doute que la chambre soit en mesure de la discuter. L'amendement de M. Gendebien est rejeté, et le projet adopté par 61 voix et une abstention.

12 *janvier*. M. Coghen, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la transformation des cents en centimes. — 14. M. Schaetzen appuie le projet, et engage le gouvernement à ne plus admettre les cents hollandais dans les caisses publiques. Il insiste, en outre, sur la nécessité de fabriquer des pièces d'un centime. M. Eloy de Burdine félicite le gouvernement de la résolution qu'il a prise de faire battre pour 600,000 fr. de pièces de 5 centimes. M. De Smet conteste l'utilité du projet. Au lieu de refondre les cents pour en faire des centimes, mieux vaudrait les mettre dans la circulation. Le trésor n'y perdra rien et le pays y gagnera, car les spéculateurs les feront passer en Hollande, où ils valent plus de 2 centimes. M. A. Rodenbach fait observer que les cents sont démonétisés en Belgique. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que le système de M. De Smet assurerait à la Hollande les bénéfices de la fabrication. M. Verdussen est d'avis qu'il vaudrait mieux vendre les cents comme vieux cuivre et confectionner de nouveaux centimes. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'on ne pourrait se débarrasser du vieux cuivre à moins de 40 p. c. de perte. M. Coghen, *r.*, défend le projet du gouvernement. M. Gendebien est d'avis, comme M. Verdussen, qu'il vaudrait mieux fondre du cuivre neuf et en faire des pièces de 2 centimes. M. d'Huart, *m. f.*, lui répond que ce système coûterait au trésor 400,000 fr. de plus. M. Coghen, *r.*, confirme cette observation. M. Meeus dit que, s'il est vrai que l'exécution du projet du gouvernement coûtera moins cher que la fabrication de billon de cuivre non encore monnayé, d'autre part elle laissera en présence deux systèmes opposés. Les cents hollandais seront nécessaires pour les appoints, tant que l'on maintiendra les pièces de 10 fl. et de 25 cents dans la circulation; les cents hollandais continueront à s'infiltrer en Belgique et l'on subira une grande perte le jour où l'on voudra s'en débarrasser. Les deux systèmes monétaires ne peuvent vivre ensemble. M. Coghen, *r.*, dit que le mal provient de ce qu'on reçoit l'or hollandais dans les caisses publiques à un taux supérieur à sa valeur réelle. M. A. Rodenbach croit que cette situation changera quand le prix de l'or aura baissé, ce qui nous permettra de battre des pièces de ce métal. M. Meeus soutient que l'on a eu tort de maintenir en Belgique la coexistence de la monnaie hollandaise et du système monétaire français. Nous battons de la monnaie qui s'en va en France, et si l'on n'y prend garde, nous serons forcés de conserver le système hollandais en présence du nôtre, sous peine de ne plus avoir de monnaie du tout pour nos transactions les plus usuelles. M. de Robaulx constate que nous avons des pièces de 10 et de 5 florins, et que nos pièces de 5 francs

s'en vont en France et n'en reviennent plus. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'il ne peut empêcher l'exportation du numéraire, qui est due exclusivement aux transactions commerciales. Après avoir entendu encore MM. Coghen, *r.*, Gendebien, d'Huart, *m. f.*, Meeus et Dumortier, la chambre adopte le projet de loi par 58 voix contre 4.

24 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi portant réorganisation de la commission des monnaies.

NATURALISATION.

10 *février*. A propos d'une demande de naturalisation que l'on propose de renvoyer à la commission *ad hoc*, M. de Longrée fait y observer qu'il n'y a pas de commission. Il y en avait une, mais elle a cessé d'exister depuis la dissolution. M. Raikem, *p.*, dit qu'il y a une *s. c.* qui s'occupe activement d'un projet de loi, et qu'elle présentera prochainement ses conclusions.

4 *mars*. A propos de plusieurs demandes de naturalisation, la chambre décide le renvoi au ministre de la justice pour instruction. — 5. Sur la proposition de M. Fallon, la même décision est prise pour les demandes déposées au greffe depuis l'époque du Congrès.

1er *mai*. M. Fallon, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant la naturalisation.

PEINE DE MORT.

3 *février*. M. H. de Brouckere ayant appris par le *Moniteur* qu'un individu condamné à mort par la cour d'assises de la Flandre occidentale allait être exécuté à Courtrai, prie la chambre d'ordonner la réimpression du projet d'abolition de la peine capitale qu'il a formulé en 1832 et d'en ordonner le renvoi aux sections. Après quelques mots de M. Ernst, *m. j.*, qui déclare qu'en ordonnant une exécution il n'a fait que suivre l'inspiration de sa conscience, la chambre décide, M. Dumortier entendu, que, par le fait de la dissolution elle est dessaisie de la proposition de M. de Brouckere. Celui-ci annonce qu'il va la déposer de nouveau sur le bureau. — 4. M. de Brouckere reproduit sa proposition. A la suite d'une interpellation de M. Devaux, M. Ernst, *m. j.*, s'engage à communiquer à la chambre les documents statistiques qui peuvent l'éclairer sur les progrès de la criminalité en Belgique depuis la révolution.

6 *avril*. M. Milcamps, *r. s. c.*, conclut au renvoi de la proposition de M. de Brouckere à l'avis des cours et tribunaux. Après quelques observations de MM. Jullien, Devaux, Ernst, *m. j.*, et Gendebien, ces conclusions sont adoptées.

PENSIONS.

23 *décembre*. La chambre discute un crédit supplémentaire de 140,000 francs pour le service des pensions de 1833. M. de Brouckere dit que la collation des pensions est livrée à l'arbitraire. Il demande quels sont les principes que suit le gouvernement en cette matière. MM. d'Huart, *m. f.*, et Ernst, *m. j.*, répondent qu'ils se conforment aux prescriptions de l'arrêté-loi de 1814. En réponse à une question de M. Gendebien tendant à savoir si l'on fait une retenue sur les pensions des étrangers qui ne résident pas en Belgique. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare qu'en vertu d'une convention conclue le 22 mars 1819 entre la Prusse et les Pays-Bas, les deux gouvernements se sont engagés à payer intégralement les pensions à leur charge. Le projet est adopté par 59 voix contre 2.

3 *février*. Au *B.* de la dette publique, M. d'Huart, *m. f.*, propose un crédit supplémentaire de 200,000 francs pour la caisse des pensions. La *s. c.* propose de la réduire à 50,000 francs. Un débat s'engage sur ce point. M. Milcamps, *r.*, expose que la *s. c.* s'est conformée aux précédents de la chambre, qui a voulu que la caisse des pensions se suffit à elle-même par des retenues sur le traitement des fonctionnaires. M. H. de Brouckere est d'avis que l'on a accordé des pensions trop élevées; il y en a qui atteignent 8,000 francs. MM. Duvivier et d'Huart, *m. f.*, répondent qu'il a fallu observer les règlements en vigueur. M. Dumortier affirme que l'ancien ministre des finances, avant son départ, a conféré des pensions à tous ses amis et connaissances. Cette allégation est contestée par M. Duvivier et M. Dujardin, *c. r.* Finalement, la chambre repousse, par 31 voix contre 28 le crédit de 200,000 francs. M. d'Huart, *m. f.*, dit que par suite de ce vote il ne pourra plus payer les pensions qu'au *prorata* de leur montant actuel. M. de Brouckere répond qu'il faudra augmenter les retenues sur les traitements. M. Gendebien ajoute qu'il a voulu, par son vote, mettre fin aux scandales, et trouver, dans la réduction des pensions exagérées, le moyen de payer les pensions légitimes. M. A. Rodenbach demande que le ministre fasse un rapport sur la situation de la caisse. M. Trentesaux propose de porter à 125,000 francs le subside extraordinaire à la caisse des pensions. M. H. de Brouckere se rallie à cette proposition. — 6. MM. Pirson et Seron s'y rallient également. Ils croient que le déficit de 20,000 francs pourra être comblé par la réduction de quelques pensions trop élevées. Ils ne veulent pas, d'autre part, que la caisse de retraite soit rendue responsable des abus commis par le gouvernement néerlandais, ni

de la perte subie par suite de la détention des fonds de la caisse en Hollande. M. d'Huart, *m. f.*, se prononce en faveur de l'amendement de M. Jadot, qui tend à fixer le chiffre à 180,000 francs. MM. Verdussen, Dumont, Gendebien et Dumortier s'opposent au vote de tout subside avant que la commission de révision des pensions ait fait son rapport. MM. Fallon et de Brouckere sont partisans du chiffre proposé par M. Jadot. Il leur paraît conforme à l'équité. Ils consentent toutefois à décider, conformément à l'opinion de M. Gendebien, l'ajournement jusqu'après le rapport de la commission. Cet ajournement ayant été rejeté par 33 voix contre 30, la chambre adopte le chiffre de 180,000 francs. Puis, après avoir entendu MM. Coghen, Dumortier, Duvivier, de Brouckere, Gendebien, elle rejette une proposition de M. Dumortier portant qu'il ne sera plus accordée de pensions que jusqu'à concurrence des fonds restés disponibles.

23 *mars*. M. Olislagers, *r. s. c.*, dépose un rapport sur le projet de loi relatif aux pensions civiques. — 25. La chambre adopte les articles en vertu desquels des pensions sont accordées aux veuves et aux enfants de ceux qui sont morts dans les combats de la révolution. M. Dumortier propose d'autoriser aussi le gouvernement à donner une pension aux estropiés et aux veuves des citoyens tués à l'occasion des combats soutenus pour l'indépendance nationale. MM. A. Rodenbach, Legrelle, Dubus combattent cette proposition. Ce n'est plus une pension civique, mais une indemnité, que M. Dumortier veut allouer, et sa motion doit faire l'objet d'un projet spécial. MM. Dumortier et Gendebien défendent la proposition qui est dictée par l'humanité et la justice. La chambre décide qu'il y a lieu de la formuler en un projet séparé. M. Dumortier dit qu'il considère ce vote comme un rejet et qu'il ne représentera pas sa proposition. — 27. Au second vote, la chambre, après avoir entendu M. d'Huart, *m. f.*, revient sur la décision qu'elle avait prise de rendre les pensions civiques payables mensuellement et décide qu'elles seront payées par trimestre. Le projet est adopté à l'unanimité des 64 membres présents.

PÉTITIONS.

14 *novembre*. Sur la proposition de M. de Puydt, la chambre renvoie à la *c.* des pétitions une pétition demandant le prompt achèvement du canal de Meuse et Moselle. — 15. M. Berger, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de l'intérieur de deux pétitions dont la première, émanée de 60 sociétés houillères du bassin de Charleroi, signale les dommages qu'apporterait à l'industrie et au trésor l'adjudication des embranchements du canal de Charleroi; la seconde demande, au contraire, l'exécution de ce travail. M. de Theux, *m. i.*, dit que cette question vient d'être réglée par une convention provisoire qui stipule dans la concession les conditions prévues dans le cas où il y aurait diminution des péages. Dans ces conditions, M. Dubus propose le dépôt au bureau des renseignements. Adopté. — La chambre renvoie au ministre de l'intérieur une pétition par laquelle la régence de Verviers demande que les victimes des pillages soient indemnisées par le trésor public.

26 *décembre*. Sur la proposition de M. de Puydt, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de la guerre, d'une pétition de M. J. Montigny, arquebusier, qui offre un nouveau modèle de fusil et de canon pour l'armée.

7 *février*. La chambre renvoie aux *mm.* de la justice et de l'intérieur la pétition du chanoine espagnol Francesco de Judicibus, qui se plaint d'avoir été arrêté et incarcéré comme vagabond par le parquet de Gand. — 9. Renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition du sieur de Robaulx de Soumoy, qui demande la réduction du droit d'entrée sur les ardoises françaises. — Sur la proposition M. de Foere, la chambre ordonne l'impression d'une pétition de la régence de Gand, qui demande que l'on vienne en aide à l'industrie cotonnière. — Un débat s'engage à propos d'une pétition d'habitants de Bruxelles qui réclament le payement des rentes constituées par la ville de Nivelles et hypothéquées sur les revenus des péages de chaussées construites et à construire. MM. Gendebien, Legrelle, Fallon et Donny font ressortir l'injustice qui résulte de ce que le gouvernement s'est emparé des routes construites à leurs frais par les provinces et les villes avec des capitaux empruntés, dont aujourd'hui les bailleurs réclament en vain le remboursement. MM. de Theux, *m. i.*, et de Foere sont d'avis qu'il y a lieu d'attendre la décision des tribunaux. M. Jullien objecte qu'il n'y a que les mauvais payeurs qui renvoient leurs créanciers aux tribunaux. M. de Muelenaere, *m. a.*, fait observer que si l'on décide la question en principe, on se trouvera en présence de réclamations sans fin de la part des corporations et des particuliers qui ont construit les anciennes routes en Belgique. M. A. Rodenbach ajoute qu'il faudrait des milliards pour payer ces indemnités. M. Gendebien répond qu'il ne faut payer que les créances légitimes, sans quoi l'on serait exposé à devoir payer des indemnités pour l'abolition des anciens droits seigneuriaux. Après quelques observations de MM. F. de Mérode, Fallon et Gendebien, la chambre ordonne le dépôt de la péti-

tion au bureau des renseignements. — 10. Sur la proposition de MM. de Brouckere et de Foere, la chambre ordonne encore l'impression d'une pétition de fabricants d'indiennes et de cotonnettes de Bruxelles, qui demandent que l'on vienne en aide à leur industrie. — M. Legrelle appelle l'attention sur une pétition des pêcheurs d'Anvers, qui se plaignent de ce qu'un arrêté ministériel du 2 février ait interdit la pêche dans l'Escaut. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la pêche n'a pas été interdite dans l'Escaut, mais le gouvernement, ayant constaté que le poisson de mer qui arrive à Anvers est du poisson hollandais introduit en fraude, a ordonné de le soumettre à la perception des droits. M. Smits croit que la religion du ministre a été surprise. M. A. Rodenbach approuve la mesure et accuse les armateurs d'Anvers d'avoir spolié le trésor d'un demi-million. M. Cornet de Grez ajoute que les pêcheurs d'Anvers pêchent sans filets et même sans aller en mer. Sur la proposition de M. Jullien, appuyée par MM. Liedts et Legrelle, la discussion est suspendue jusqu'après la communication de l'arrêté du 2 février. — 11. M. C. Vilain XIIII prie la chambre d'ordonner la lecture d'une pétition qui lui a été apportée par 300 ouvriers cotonniers de Gand. Cette lecture est faite, et, sur la proposition de MM. Hélias d'Huddeghem, De Smet et de Foere, l'impression en est ordonnée. — Lecture est donnée aussi de l'arrêté du 2 février, dont il est question ci-dessus, relatif aux pêcheurs d'Anvers. M. d'Huart, *m. f.*, plaide la justice de cet arrêté, qui est vivement critiqué par M. Legrelle. Celui-ci demande comment on lira dans les yeux du poisson importé si c'est du poisson national. Sur la proposition de M. de Brouckere, la requête des pêcheurs d'Anvers et les pièces y relatives sont renvoyées à la *c.* des pétitions. — 13. Interpellé par M. de Brouckere au sujet de l'expulsion du chanoine de Judicibus, M. de Theux, *m. i.*, déclare que cette mesure a été le fait de la police gantoise. M. Gendebien fait observer que l'on est en progrès. Naguère on expulsait 27 étrangers en bloc en vertu d'une loi inconstitutionnelle, aujourd'hui c'est l'autorité municipale qui se permet de faire des expulsions. — 14. M. Hye-Hoys, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition des pêcheurs d'Anvers. Comme tout le débat porte sur une question de fait, la commission n'a pu conclure en droit. M. Legrelle soutient que l'arrêté du 2 février est impolitique, arbitraire et vexatoire et prive de nombreuses familles de leurs moyens d'existence (1). M. A. Rodenbach répond qu'il n'y a pas de pêcheurs à Anvers, mais uniquement des marchands qui vont en mer acheter du poisson aux pêcheurs hollandais. M. Smits est d'avis qu'il s'agit tout simplement de confisquer la pêche nationale au profit de la Flandre occidentale. D'après l'orateur, il existe une pêche à Anvers, et l'on n'a pas le droit de la mettre hors la loi. M. Jullien ne comprend pas que l'on oblige des Belges, payant une patente comme pêcheurs, à prouver la nationalité du poisson qu'ils importent. Il considère l'arrêté du 2 février comme un abus de pouvoir. M. Donny est convaincu que la fraude s'exerce à Anvers sur une grande échelle. M. de Muelenaere, *m. a.*, ne demande pas mieux que d'admettre que l'on exerce réellement la pêche à Anvers sans violer les lois, mais il ne veut pas permettre qu'une industrie si intéressante soit sacrifiée à l'avidité de quelques fraudeurs. M. Verdussen admet que l'on sévisse contre les fraudeurs, mais ce n'est pas un motif pour mettre hors la loi les personnes qui se livrent légalement à l'exercice de leur industrie. M. Gendebien est d'avis qu'il faut surveiller la pêche partout et ne la prohiber nulle part. M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'il ne veut pas empêcher la pêche à Anvers ; il ne veut que l'exécution de la loi. M. Gendebien pense que l'on peut se contenter de prendre acte de cette déclaration et laisser aux tribunaux le soin de juger les contestations. Après un court débat, la chambre admet cette solution du litige et renvoie la pétition au ministre des finances. — 16. M. Verrue-Lefrancq appelle l'attention sur une pétition d'officiers de la garde civique du 4e bataillon de la Flandre occidentale qui se plaignent de ce que tous les officiers du premier ban, actuellement en activité, ne reçoivent pas la demi-solde à laquelle ils ont droit. D'après MM. F. de Mérode et de Muelenaere, *m. a.*, le gouvernement aurait le droit de n'accorder la demi-solde qu'à ceux qui en ont besoin ou qui ont perdu leur place ou compromis leurs intérêts pour contribuer à la défense du pays. MM. Gendebien, Dumortier et de Puydt soutiennent que la demi-solde doit être donnée à tous, sauf à ceux qui y renoncent, tant que le premier ban n'est pas licencié et reste à la disposition du ministre de la guerre. La pétition est renvoyée à ce dernier pour explications (*voir* Garde civique).

4 *mars*. La chambre est saisie d'une pétition de l'ex-colonel Elskens, dit Borremans, qui demande la révision de son procès à la cour militaire et une loi qui ouvre un recours en cassation contre les arrêts de la haute cour (2). MM. Gendebien et de Brouckere

(1) Il est question ici d'un discours de M. Dechamps que nous n'avons pas trouvé au *Moniteur*.

(2) Le colonel Borremans, du 1er régiment des chasseurs à pied, a été condamné à cinq ans de pri-

appuient la demande du pétitionnaire. Le dernier est d'avis que le régent a fait un acte inconstitutionnel en ordonnant la radiation de Borremans des contrôles de l'armée. M. Gendebien dit que Borremans a été dupe, et qu'on l'a sacrifié pour sauver de hauts personnages, aujourd'hui fort bien en cour. M. A. Rodenbach confirme ces renseignements et dit que plusieurs officiers qui, depuis, ont été nommés généraux, ont reçu jusqu'à 30,000 francs du prince d'Orange. M. Gendebien déclare que si l'on ne rend pas justice à Borremans, il publiera des mémoires et déchirera le voile que l'indulgence a maintenu trop longtemps sur tant d'infamies. M. F. de Mérode croit qu'il est utile de ne pas remuer ces faits du passé. La pétition est renvoyée aux *mm.* de la justice et de la guerre. — 6. M. Doignon, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre des finances d'une pétition d'un grand nombre d'éditeurs de journaux qui demandent la réduction de l'impôt du timbre. M. A. Rodenbach fait observer, à ce propos, que l'impôt du timbre est exorbitant. En France, le *Journal des Débats* ne paye que 5 centimes par numéro, tandis que l'*Emancipation belge*, dont le format est le même, en paye 6. M. Gendebien dit que le gouvernement provisoire avait eu l'intention d'abolir le timbre des journaux et qu'il ne le fit point, par suite de la délicatesse des journalistes : on était en octobre, et les abonnements étaient payés jusqu'au 31 décembre. Les éditeurs consentirent donc à attendre jusqu'au 1er janvier, et, à cette époque, empêchèrent le gouvernement de s'occuper de cet objet. Les conclusions de la commission sont adoptées. — 24. La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition d'Helsenistes qui demandent un subside pour leur culte (catholique apostolique).

3 *avril*. La chambre renvoie au ministre de l'intérieur, avec demande d'explications, une nouvelle pétition d'habitants de Bruxelles qui demandent une modification à la loi sur l'art de guérir, en vue de permettre au sieur Lubin d'appliquer librement son remède contre l'ophthalmie.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

13 *mai*. Au moment où la chambre va passer au second vote sur le titre Ier de la loi communale amendé par le sénat, M. Dumortier accuse le ministère d'avoir envoyé M. de Puydt en mission à Diest pour l'empêcher de voter contre les propositions du gouvernement, et pour diminuer d'une voix les suffrages en faveur des libertés communales. M. de Theux, *m. i.*, reproche à M. Dumortier une opposition systématique. M. Dumortier considère ce reproche comme un compliment. Il combattra toujours ceux qui veulent saper les bases de la Constitution. D'accord avec M. Fleussu, il propose de surseoir au vote, jusqu'à ce que M. de Puydt reparaisse à la chambre. MM. de Theux, *m. i.*, F. de Mérode et de Muelenaere, *m. a.*, protestent énergiquement contre les accusations de M. Dumortier, qui sont appuyées par MM. de Robaulx et Gendebien. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il ne fait aucune opposition à l'ajournement du vote de la loi communale. MM. Legrelle et Fleussu reconnaissent que ce consentement exclut tout soupçon de manœuvre de la part du gouvernement. La mission de M. de Puydt devant durer trois jours, le vote est remis au 19 mai. Les membres absents en seront avertis par le bureau. — 15. M. Evain, *m. a.*, déclare qu'il a chargé M. de Puydt d'une mission à Diest, sans se douter le moins du monde qu'il pût y avoir à cette mesure une objection politique et sans que l'honorable représentant de Mons lui ait fait aucune observation. (*Très-bien.*)

POSTES.

1er *mai*. M. Liedts, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la taxe des lettres et des postes rurales.

PRINCE ROYAL.

10 *avril*. Il est donné lecture d'une lettre du ministre de la justice annonçant que S. M. la Reine a donné le jour à un prince, qui a reçu les noms de Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor. Cette communication est accueillie aux cris de vive le Roi ! Une députation est chargée d'aller féliciter le Roi à l'occasion de cet heureux événement. Les membres de la chambre sont priés de se joindre à la députation. — 11 Lecture est donnée de la réponse du Roi aux félicitations de la chambre.

1er *mai*. La chambre ayant décidé qu'elle se rendra en corps au *Te Deum* qui sera chanté le 3 mai à Sainte-Gudule, à l'occasion de la naissance du Prince royal. M. Gendebien demande si elle ira *plaquée* ou non *plaquée*. (*Pas de réponse.*) *Voir* RÈGLEMENT.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

24 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à autoriser les députations des états provinciaux à dresser les *BB.* provinciaux pour 1835.

4 *décembre*. M. Donny, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet. — 5. M. Dumortier est d'avis qu'il y a lieu pour la chambre de manifester sa volonté de sortir du provisoire et, à cet effet, de n'autoriser les députations à

---

son, le 25 avril 1831, pour n'avoir pas révélé, dans le délai voulu, un complot tendant à renverser le gouvernement, et avoir accepté une somme d'argent pour participer à ce complot (celui de Grégoire).

formuler des *BB*. que pour huit mois au lieu d'un an. — M. Donny, *r*., fait observer qu'une pareille décision serait inconvenante à l'égard du sénat qui est saisi en ce moment de la loi provinciale. M. H. de Brouckere appuie la proposition de M. Dumortier. M. Pirson pense qu'il y a lieu de faire plus et de convoquer les bourgmestres et les échevins des chefs-lieux des cantons pour former provisoirement le conseil provincial jusqu'à ce que la loi soit mise à exécution. M. de Theux, *m. i.*, combat ces deux propositions. M. Dumortier soutient que c'est la faute du gouvernement si la loi provinciale n'est pas encore votée aujourd'hui. Il veut ajourner l'organisation des députations permanentes afin d'avoir ses coudées plus franches. Il y a des provinces où celles-ci ne se composent que de deux ou trois membres, le gouvernement étant ainsi maître absolu. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement n'est pas responsable du retard apporté dans la discussion de la loi provinciale. Il invite la chambre à ne pas créer d'hostilité entre les deux branches du pouvoir législatif. M. Dubus soutient que le gouvernement veut retarder l'organisation provinciale. M. Lebeau déclare que dans la province de Namur la députation permanente fonctionne convenablement. MM. Dubus et H. de Brouckere insistent pour l'adoption de la proposition de M. Dumortier. M. de Brouckere reproche aux ministres de retarder par leurs résistances le vote de la loi communale. M. Ernst, *m. j.*, répond que c'est l'opposition qui prolonge inutilement les débats. Dans son discours, il appelle l'opposition *la montagne*. — M. de Brouckere : « La *montagne* où vous étiez autrefois. » — M. Ernst, *m. j.*, continue en disant, à propos de la mesure relative à la police des théâtres : « Tous les hommes sages, toutes les âmes honnêtes, tous les gens sensés ont applaudi à l'attitude du gouvernement. » — MM. Jullien et de Brouckere : « Ainsi nous sommes des insensés ? » M. H. de Brouckere proteste contre les attaques du ministre à l'adresse de ses anciens amis. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'en parlant de *montagne*, il n'a entendu parler que « du banc le plus élevé ». M. de Theux, *m. i.*, ajoute qu'il désire voir adopter le plus tôt possible la loi provinciale et la loi communale. M. Jullien rappelle, à son tour, au ministre qu'il a siégé sur les bancs de cette *montagne*, et que c'est de là qu'il a fulminé contre le ministère qu'il est parvenu à remplacer. — La discussion étant close, la chambre rejette les amendements de MM. Pirson et Dumortier et adopte le projet de loi par 45 voix contre 3 et 4 abstentions.

RÈGLEMENT.

30 *décembre*. M. Dumortier propose à la chambre de prendre quinze jours de vacances. Cette proposition est combattue par MM. Eloy de Burdinne, Rogier, Nothomb et F. de Mérode, qui propose de s'ajourner à huitaine. M. Gendebien dit qu'il y a lieu d'examiner si l'indemnité courra pendant l'absence des membres de la chambre. La Constitution n'alloue cette indemnité qu'en raison du séjour à Bruxelles. MM. Meeus et Nothomb font observer que l'indemnité existe en vertu de la Constitution. M. F. de Mérode partage l'opinion de M. Gendebien. La Constitution accorde, en effet, une indemnité et non un traitement. M. Dumortier soutient que l'indemnité court pendant toute la durée de la session, même si le Roi ajournait la chambre. M. Gendebien retire sa proposition et la chambre s'ajourne au 8 janvier.

17 *janvier*. La chambre se réunit en comité secret. Le *Moniteur* ne fournit aucun renseignement sur cette séance. Les journaux nous apprennent qu'on s'y occupa de la question de savoir si les représentants porteraient un signe distinctif quand ils se rendraient aux fêtes de la cour. On discuta au sujet d'une plaque d'argent ciselé qu'ils auraient portée sur l'habit. M. F. de Mérode la trouva trop mesquine, la jeta sur le plancher et l'écrasa sous ses pieds. On résolut d'adopter un habit brodé avec le mot *représentant* gravé sur les boutons. (Voir *le Gouvernement représentatif en Belgique*, par Ernest Vandenpeereboom, t. I, p. 212.)

9 *février*. La chambre ordonne l'impression d'une proposition de M. Desmanet de Biesme appuyée par M. A. Rodenbach et tendant à faire publier au *Moniteur*, tous les mois, un tableau indiquant les noms des représentants et le nombre des séances auxquelles ils ont assisté. Beaucoup de membres ne viennent pas aux séances et ce sont presque toujours les mêmes qui sont absents. — 10. M. A. Rodenbach demande le renvoi à une commission spéciale. M. Pollenus est d'avis que la proposition de M. Desmanet de Biesme est très-grave. Il faut se garder de trop de sévérité. Beaucoup de membres de cette assemblée, sans se montrer fort assidus, rendent de très-grands services. M. Angillis a donné sa démission l'année dernière parce qu'on le faisait figurer trop souvent comme absent au *Moniteur*. Le renvoi proposé par M. Rodenbach est adopté.

24 *mars*. M. H. de Brouckere, *r. c.*, conclut à la publication, en tête du compte rendu de la séance, des noms des présents et des absents, avec ou sans congé. M. Dumortier ayant annoncé que le lendemain il interpellera le ministre des finances au sujet de la péréquation cadastrale, M. Nothomb voudrait qu'un membre, avant d'interpeller les ministres, en

demandât l'autorisation à la chambre, afin que des interpellations imprévues ne viennent pas troubler l'ordre des délibérations. MM. Gendebien, Dubus, Dumortier et de Robaulx soutiennent que cette motion tend à annuler le droit des représentants au profit du pouvoir central. MM. Devaux, Lebeau et de Muelenare, *m. a.*, appuient la thèse de M. Nothomb. M. Dumortier, afin de maintenir son droit, retire sa motion, et déclare qu'il la représentera quand il le jugera convenable. M. Nothomb déclare, à son tour qu'il représentera la sienne de la même manière qu'aujourd'hui. M. Dubus fait observer qu'il faut suivre la filière réglementaire pour introduire une proposition de modifier le règlement. L'incident est clos. — 25. La chambre discute la proposition de M. Desmanet de Biesme. M. de Behr la combat comme portant atteinte à la dignité de la chambre et présente un amendement aux termes duquel, dans le cas où la chambre ne sera pas en nombre suffisant pour délibérer, on insérera au *Moniteur*, en tête du compte rendu, les noms des membres qui ont répondu à l'appel. M. Devaux pense que le mal auquel on veut remédier provient du vide et de la longueur des sessions. Si l'on continue à tenir de sessions de dix mois, on finira par écarter de la chambre tous les hommes d'affaires. On n'aura plus que des fonctionnaires, ou ceux qui veulent le devenir. De plus, on prononce beaucoup trop de discours, et la majorité se montre trop indulgente envers ceux qui lui font perdre du temps. MM. Dumortier et Gendebien protestent contre ces paroles. Ils reconnaissent que les discours sont trop nombreux et les sessions trop longues, mais c'est la faute de ceux qui présentent des projets de loi contraires à l'esprit de la révolution, et qu'il faut démolir pièce à pièce. M. d'Huart, *m. f.*, repousse cette accusation. Le gouvernement tient autant que le préopinant au maintien de nos libertés. M. de Foere constate que la motion de M. Desmanet de Biesme n'a qu'un seul résultat, c'est de vilipender la chambre. Il trouve inutile que celle-ci soit toujours très-nombreuse, et il faut que les membres exercent les uns vis-à-vis des autres une tolérance mutuelle. M. Desmanet de Biesme constate que ce sont toujours les mêmes qui sont absents. La proposition formulée par M. de Behr est adoptée.

TRAVAUX PUBLICS.

24 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi autorisant le gouvernement à donner suite à la convention conclue, le 6 novembre 1834, avec les sieurs Van Nieuwenhuysen et les concessionnaires du canal de Charleroi.

22 *décembre*. La chambre discute un projet de transfert au *B.* de l'intérieur pour les exercices 1834 et 1835. Ce transfert, dont le total s'élève à 642,955 fr., a pour but de payer des condamnations portées à charge du gouvernement et au profit de l'entrepreneur du réendiguement du polder de Borgerweert, et les dommages-intérêts alloués par les tribunaux. Ce projet, sur lequel M. Liedts, *r. c.*, a fait rapport, est adopté par 58 voix et une abstention, après un débat auquel prennent part MM. De Roo, Jullien, Brabant, Liedts, *r.*, Rogier, de Theux, *m. i.*, et Gendebien.

24 *janvier*. A l'article *Routes* du *B.* de l'intérieur, la *s. c.* propose d'autoriser un emprunt de 10 millions pour construction de routes nouvelles. L'intérêt et l'amortissement seraient servis par les 814,000 fr. provenant de l'excédant du produit des barrières. M. de Nef réclame la construction de routes dans la Campine. M. Eloy de Burdinne recommande la conclusion d'un emprunt pour construction de routes. M. H. Vilain XIIII parle dans le même sens et engage le gouvernement à imiter l'Angleterre et la Prusse dans le soin qu'elles apportent à la construction des routes. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'une grande impulsion est donnée à la construction des routes. L'Etat en a entrepris pour 2,300,000 fr. et les sociétés pour 3 1/2 millions. L'emprunt serait incontestablement utile, mais il dépend d'une question de finances qui doit être étudiée. M. Eloy de Burdinne demande qu'une commission soit chargée de l'examen de l'ancien projet d'emprunt formulé par M. de Puydt. M. de Puydt est d'avis qu'il faut comprendre dans l'emprunt la construction de voies navigables, et il propose de porter l'emprunt à 15 millions pour routes et canaux, en ajoutant au fonds qui doit servir à payer l'intérêt de l'emprunt, l'excédant du produit des péages des voies navigables. L'orateur insiste, et M. Pirson l'appuie, en faveur des travaux de canalisation de la Meuse. M. de Theux, *m. i.*, n'admet pas que l'on puisse confondre dans un même fonds les produits des routes et des canaux, ces derniers ne produisant guère. M. Eloy de Burdinne est d'avis que les canaux ne rendront pas plus de services à l'agriculture que les chemins de fer. M. Rogier espère que les canaux feront partie du plan d'ensemble qui sera proposé par le gouvernement. M. Watlet se rallie à la proposition de la *s. c.* Celle de M. de Puydt, qui paraît donner plus, donnera moins en réalité pour les routes, puisqu'il faudra en distraire une somme pour les canaux, qui ne rapportent qu'un faible excédant. MM. H. Dellafaille, *r.*, et de Muelenaere, *m. a.*, proposent de soumettre à un examen ultérieur et spécial les propositions de la *s. c.* et de M. de Puydt, et de se borner à voter actuellement

le crédit de 2,150,000 fr., porté au *B*. La chambre renvoie ces projets à la commission des travaux publics. — A l'article *Canaux et rivières*, M. Simons propose une augmentation de 50,000 fr. pour réparations urgentes aux rives de la Meuse dans le Limbourg. La chambre renvoie cette proposition à la *s. c.* — *Canal de Blankenberghe à Selzaete pour l'écoulement des eaux des Flandres*, 550,000 fr. La *s. c.* propose la suppression de ce crédit. Il est défendu par MM. Van Hoobrouck, de Roo et de Theux, *m. i.* Ce canal fait partie d'une grande voie navigable qui doit aller de Selzaete au canal de l'Ecluse et de là aux environs de Blankenberghe. La première partie, qui coûtera plusieurs millions, peut être ajournée, la liberté de l'Escaut à laquelle elle devait suppléer nous étant aujourd'hui garantie. Mais la seconde partie constitue un canal de desséchement indispensable à l'agriculture. M. H. Dellafaille, *r.*, dit qu'il est personnellement favorable au projet, mais la *s. c.* l'a rejeté pour des considérations relatives au tracé. MM. Eloy de Burdinne et Watlet complètent les explications du rapporteur. M. d'Hoffschmidt combat le crédit sollicité. Le travail ne lui paraît pas urgent et il verrait plus d'utilité à l'achèvement du canal de l'Ourthe, dans le Luxembourg. MM. A. Rodenbach et Donny défendent le projet. M. Dumont est d'avis qu'il ne faudrait l'entreprendre qu'à la condition d'obtenir le concours de la province, et d'avoir pris l'avis du conseil des ponts et chaussées et du ministre de la guerre, le canal devant être creusé sur notre ligne de défense. M. de Muelenaere, *m. a.*, soutient l'utilité du canal de dérivation et insiste pour le vote du crédit. — 26. M. de Theux, *m. i.*, propose le renvoi à la *s. c.*, qui est adopté. La chambre, après avoir entendu MM. de Puydt, de Robaulx, Fleussu, H. Dellafaille, *r.*, Gendebien et H. de Brouckere, rejette un amendement de M. de Puydt tendant à augmenter le traitement des ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées. — 29. M. H. Dellafaille, *r.*, conclut au vote du crédit demandé par M. Simons pour travaux à la Meuse, en le fixant à 40,000 fr. Sur la proposition de M. de Puydt, la chambre renvoie à la *c.* des pétitions la requête d'un grand nombre de communes du Luxembourg qui demandent l'achèvement des routes et canaux commencés dans la province. — 30. Le subside pour les travaux de la Meuse est combattu par MM. Gendebien et de Brouckere et défendu par MM. de Theux, *m. i.*, et H. Dellafaille, *r.* Les opposants sont d'avis qu'il s'agit ici d'un intérêt particulier, dans lequel l'Etat ne doit pas intervenir. — 31. M. d'Hoffschmidt combat la proposition, qui est défendue par MM. Simons et Ch. Vilain XIIII et finalement adoptée. M. H. Dellafaille, *r.*, conclut au vote d'un premier crédit de 550,000 fr. pour la construction de la section du canal de Selzaete, depuis Damme jusqu'à Blankenberghe. MM. de Robaulx et Dumortier demandent que l'on fasse de ce crédit l'objet d'un projet de loi spécial. M. de Muelenaere, *m. a.*, propose l'impression du rapport. M. Fleussu appuie la motion d'ajournement. Il s'agit d'un intérêt très-grave. Il faut voir si le canal qu'on propose est d'un intérêt général et s'il ne compromet en rien nos droits vis-à-vis de la Hollande. M. De Smet fait observer qu'il s'agit d'un canal d'écoulement, et qu'il est destiné non pas à l'écoulement des eaux des Flandres, mais à l'écoulement des eaux du Hainaut. MM. Dumont et Dumortier appuient l'ajournement. MM. Van Hoobrouck et Dellafaille, *r.*, voudraient la discussion immédiate. M. de Muelenaere, *m. a.*, persiste à demander l'impression des pièces. M. Devaux propose le renvoi à une commission spéciale avec prière de faire un prompt rapport. L'ajournement, appuyé encore par M. Pirson, est finalement adopté.

2 *février*. Sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, la chambre décide qu'après le vote de la loi communale, elle s'occupera du projet relatif au canal de Selzaete. M. Dumortier annonce qu'à cette occasion il proposera le renvoi du projet à une commission spéciale qui en fera l'objet d'une étude approfondie.

28 *avril*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif à la construction d'un canal de navigation dans la province d'Anvers. A ce propos, M. De Smet demande le prompt examen de la question du canal de Selzaete. M. Dumortier, de son côté, prie le gouvernement de faire connaître la situation du Trésor afin que l'on puisse se rendre compte de l'état des finances avant de se lancer dans des dépenses considérables pour des travaux publics.

1er *mai*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi qui a pour objet de fournir au gouvernement les moyens pécuniaires nécessaires pour assurer l'exécution des conventions entre le gouvernement et les concessionnaires du canal de la Sambre.

VOIES ET MOYENS.

15 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente le *B.* des voies et moyens pour l'exercice 1835.

4 *décembre*. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport. M. d'Huart, *m. f.*, demande que l'on suspende la discussion de la loi communale pour discuter le *B.* M. Dumortier dit qu'avant de le voter, il faut savoir à quel chiffre s'élèvera le *B.* de la guerre. Celui-ci dépend de ce que deviendra notre position

vis-à-vis de la Hollande. Après des observations de MM. Coghen, Pollenus, Pirson et Dubus, la chambre adopte la proposition du ministre. — 8. M. A. Dujardin, secrétaire général du ministre des finances, est nommé *c. r.* — Il est donné lecture d'une lettre de M. Gendebien qui, devant s'absenter, fait savoir qu'il refuse sa confiance au ministère, qu'il répudie l'épithète de *montagnard* (1), bien que la *montagne* ait sauvé la France, alors que le *marais* l'a déshonorée. Il proteste contre les hommes qui sont au pouvoir, méprise leurs injures et leur refuse tout subside. M. d'Huart, *m. f.*, présente des modifications au *B.* Il propose de frapper tous les impôts pour l'exercice 1835 de 10 centimes additionnels, dans le cas où il serait nécessaire d'augmenter l'armée. Ces centimes additionnels produiraient une recette de 7 millions. — MM. de Robaulx et Pirson demandent le renvoi de cette proposition nouvelle aux sections, avant de discuter le *B.* des voies et moyens. Cette motion est appuyée par MM. Frison et de Brouckere. — M. d'Huart, *m. f.*, propose le renvoi à la *s. c.* du *B.* Sa motion est adoptée. — *Discussion générale du B. des voies et moyens.* M. Berger, tout en ne partageant pas l'opinion du ministre sur plusieurs points, votera le *B.*, parce qu'il est un premier pas dans la voie des réductions d'impôts. M. Desmaisières subordonne son vote à la promesse de l'adoption d'un système douanier qui protége nos industries contre la concurrence étrangère. — 9. M. Liedts expose les avantages moraux et matériels que la Belgique a recueillis de la révolution, et c'est pour le maintien de l'Etat fondé en 1830 qu'il votera le *B.* des voies et moyens. M. Doignon ne croit pas que la situation extérieure justifie des dépenses extraordinaires. Il suffit que l'on reprenne les négociations et que l'on maintienne l'armée sur le pied assez imposant où elle se trouve maintenant. L'orateur votera la réduction de 10 centimes proposée sur la contribution foncière; il votera aussi la diminution de la patente des bateliers, et émet le vœu de voir augmenter l'accise sur la fabrication du genièvre. M. De Smet a confiance dans le ministère, il votera le *B.* des recettes, parce qu'il dégrève la propriété foncière d'une partie de ses charges. Il est partisan du maintien de la loi sur les distilleries, qui a été un grand bienfait pour l'agriculture. Si la consommation du genièvre a augmenté, c'est celle du genièvre indigène, car on n'importe plus de genièvre de Prusse ni de Hollande. M. Seron n'admet pas qu'il y ait lieu de réduire l'impôt foncier, de préférence à l'impôt personnel et aux patentes. Il repousse le *B.* des voies et moyens, parce qu'il lui paraît indispensable de connaître les dépenses avant de voter les recettes. M. de Foere considère comme un privilége inconstitutionnel le droit accordé à la Société Générale d'émettre des billets de banque, et il voudrait voir ceux-ci émis directement par le Trésor. Les cultivateurs sont moins dans la gêne que les marchands et les artisans, et la contribution foncière importe peu aux fermiers qui ne la payent que comme partie de leur bail. L'orateur croit qu'il vaudrait mieux ne pas diminuer les produits de l'impôt foncier que d'augmenter la dette flottante, qui n'est aujourd'hui autre chose qu'un véritable emprunt. M. A. Rodenbach défend la loi sur les distilleries et fait ressortir les services qu'elle a rendus à l'agriculture. Si l'on veut diminuer la consommation du genièvre, il faut employer d'autres moyens que l'accise, et augmenter la patente des débitants. M. Desmanet de Biesme combat la thèse développée par M. Seron à propos de l'impôt foncier. M. Duvivier rappelle que, sous l'ancien cabinet, la loi sur la contribution personnelle a subi des modifications depuis lesquelles elle n'excite plus aucune réclamation. M. Verdussen s'étonne de ne pas voir figurer au *B.* des recettes le remboursement des avances faites à la caisse de retraite, et de celles qu'on a faites aux communes pour frais de transport des mendiants, etc. M. Dumortier se félicite de voir proposer une réduction sur l'impôt foncier, mais il s'oppose à tout changement de la loi sur la contribution personnelle et les patentes, aussi longtemps que ce changement ne sera pas réclamé par l'opinion publique. M. Meeus est partisan d'une réforme, en vue de faire disparaître des inégalités choquantes dans la répartition de l'impôt; il ne comprend pas que l'on s'abstienne, de crainte de s'aliéner le cœur des contribuables qui ne payent pas ce qu'ils doivent payer. L'orateur combat la thèse de M. de Foere en ce qui concerne les billets de banque. La Société Générale ne jouit d'aucun privilége pour l'émission des billets. Le privilége est en faveur du gouvernement, envers qui la Banque est liée pour la somme des billets à émettre et la forme dans laquelle ils doivent être émis. M. Dumortier est tout prêt à voter des modifications partielles de l'impôt, mais il ne veut pas mécontenter le pays par des changements radicaux. M. de Foere maintient qu'il est inconstitutionnel d'accorder à la Société Générale seule le droit d'émettre des billets. M. Meeus répète qu'il n'y a pas de privilége. M. de Muelenaere, *m. a.*, prend la parole uniquement pour que son silence ne soit pas considéré comme un acquiescement aux doctrines de M. Dumortier. — 10. M. Eloy de

(1) V. *Affaires provinciales*, séance du 4 décembre.

Bordinne répond aux orateurs qui ont critiqué la réduction de l'impôt foncier. Il dit que l'agriculture et la propriété ont peu ou point participé aux dégrèvements introduits depuis la révolution. M. Duvivier dit qu'avant de quitter les affaires il a déposé entre les mains du Roi le projet de réforme de la contribution personnelle. Il rappelle que les contribuables ont été autorisés à établir leur déclaration, en ce qui concerne les quatre premières bases de l'impôt, conformément à celle qui avait été admise en 1830. M. d'Huart, *m. f.*, partage l'opinion de M. Dumortier relativement au système d'impôts et ne voudrait pas bouleverser ce qui existe, pour y substituer entièrement du nouveau. Le ministre rappelle les nombreuses réductions introduites depuis 1830. Il combat la thèse de M. de Foere concernant l'émission des billets de banque par le Trésor. Cette émission d'un papier à vue, n'étant appuyée sur aucun capital effectif ou réalisable sur l'heure, serait, à ses yeux, l'opération la plus propre à déshonorer et à discréditer le pays. M. Rogier applaudit à la réduction des impôts, à la condition que, pour y arriver, on ne retranche pas du *B.* des dépenses utiles. Il se félicite du discours vraiment national prononcé par M. Liedts. L'orateur dit que jamais révolution aussi féconde en résultats que celle de 1830 n'a moins coûté au peuple sous le rapport fiscal. Il ne croit pas que la situation des contribuables réclame pour le moment des réductions dans les impôts de l'Etat. Nos ressources ne répondent pas à nos besoins actuels et éventuels, bien qu'en dépit du dégrèvement, les résultats soient restés supérieurs à ce qu'ils étaient sous le régime hollandais. L'orateur indique un grand nombre d'améliorations à introduire dans les services publics. Il parle, entre autres, du déplorable état des bâtiments publics dans un grand nombre de communes, et spécialement d'une commune où le conseil tient ses séances dans un grenier, et exprime le vœu qu'à l'avenir on accompagne le *B.* des recettes de développements plus détaillés des diverses sources de revenus. M. Pirson expose un nouveau système de contribution personnelle établi d'après la fortune présumée. Il y aurait quatre catégories de contribuables taxés à 1,000, 500, 250 et 150 fr. La répartition serait faite par la députation permanente entre les communes, et dans celles-ci, par une commission de répartiteurs. M. H. de Brouckere critique la comptabilité du département de la guerre. Il a vu avec plaisir le *B.* des voies et moyens diminué de 3 millions. Toutefois il pense que les économies pourraient être poussées plus loin, car en Hollande elles vont au triple de cette somme. M. Dumortier répond à certaines observations contenues dans le discours de M. Rogier. Il dit que, grâce à la nouvelle loi communale, et par l'effet du contrôle des électeurs, il n'y aura plus d'administrations qui siégeront dans un grenier. M. Evain, *m. g.*, répond, de son côté, aux observations de M. de Brouckere relatives à la comptabilité de l'armée. — 11. M. Jullien est d'avis qu'il n'y a pas lieu de dégrever la propriété foncière; il critique la façon vexatoire dont on perçoit l'impôt des patentes, et le chaos de la législation des douanes, qu'il compare à un guêpier. Il critique la comptabilité du département de la guerre et spécialement celle qui concerne la dette des régiments. Il demande aussi la révision de la loi de vendémiaire an VI, qui livre les étrangers à l'arbitraire de la police. M. Evain, *m. g.*, donne de longues explications sur la comptabilité des corps de l'armée, et sur les rapports de son département avec la cour des comptes. M. de Theux, *m. i.*, annonce que sous peu il présentera un projet de loi relatif aux étrangers. Il ajoute, en réponse à M. Rogier, que le gouvernement ne perd point de vue les travaux nécessaires à l'assainissement des villes. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre ordonne l'impression du discours prononcé par le ministre de la guerre. M. Meeus signale le danger qui pourrait résulter d'une dette flottante qui ne serait pas en rapport avec nos ressources financières. Il relève certaines assertions du ministre des finances relativement à la Banque dont il affirme la complète indépendance vis-à-vis du gouvernement. M. de Foere revient sur l'avantage qu'il y aurait pour le Trésor à émettre des bons royaux, comme les billets d'échiquier en Angleterre, comme les bons émis en Prusse, sans intérêt. Il répond à M. Meeus que la Société Générale, comme banque d'escompte et de dépôt, est indépendante du gouvernement, mais que, comme banque d'émission, elle doit être subordonnée à la loi. M. d'Huart, *m. f.*, reproche à M. Meeus de nuire au crédit public en parlant de l'exagération de la dette flottante. Le Trésor est en état de faire face à toutes les exigences. Quant à la Société Générale, elle est subordonnée au pouvoir exécutif en vertu de l'art. 37 du code de commerce sur les sociétés anonymes. Le ministre répond à M. de Foere qu'il ne consentira jamais à la création d'un papier-monnaie dont on pourrait demander le remboursement quand le Trésor ne serait pas en état d'y faire face. M. Meeus proteste contre le reproche qu'on lui adresse de nuire au crédit public, alors qu'il a toujours cherché, au contraire, à relever le crédit national. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il n'a jamais songé à inculper les intentions du préopinant, mais il a critiqué

ses paroles qui pourraient être mal interprétées. M de Behr, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* supplémentaire des voies et moyens. — 12. La chambre, après avoir entendu MM. Pollenus et Eloy de Burdinne, adopte l'art. 1er du *B.* maintenant les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1834, sauf à réduire à 10 les 20 centimes additionnels extraordinaires par franc, imposés sur la contribution foncière par la loi du 31 décembre 1833. — Elle adopte ensuite l'art. 2 concernant la remise de 1/12 de la patente des bateliers pour chaque terme de 30 jours pendant lequel leurs bateaux seront restés inactifs. — Sur les observations de MM. Rogier, Fleussu, A. Rodenbach et Devaux, elle renvoie au lendemain l'examen de l'article nouveau décrétant la perception de 10 centimes additionnels sur toutes les contributions, à titre de subvention *éventuelle* de guerre. — M. Dumortier ayant ensuite proposé d'inscrire au *B.* une recette de 3,727,483 fr. pour recouvrements d'avances faites par le ministère de la guerre pour la masse d'habillements aux corps, cet amendement est, sur la proposition de M. Gendebien, renvoyé à la *s. c.* — Au chapitre *Fonds spéciaux, intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général pour* 1834 *et* 1835, la *s. c.* propose d'ajouter : « sans préjudice aux droits et prétentions de l'Etat envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse ». Le ministre des finances se rallie à cet amendement. M. Pirson espère que l'on finira par voir clair dans ce chaos de la Banque, qui peut-être fait passer au roi Guillaume l'intérêt de ses actions pour l'aider à faire la guerre contre la Belgique. M. Meeus proteste contre ces attaques, qu'il qualifie d'absurdes, et maintient que la Banque, qui existe en vertu du droit d'association (lequel n'a pas été décrété seulement pour les capucins), doit sa position à son crédit, et n'a pas besoin du gouvernement pour prospérer. M. Dubus propose de supprimer dans l'amendement de la *s. c.* les mots « pour 1834 et 1835 », plusieurs membres étant d'avis que les intérêts sont dus depuis 1830. Cette proposition est adoptée. — A l'article *Cautionnements,* M. Jadot exprime l'avis qu'il y a lieu d'en confier la gestion à une commission. Cette opinion est appuyée par M. d'Huart, *m. f.*, et combattue par M. H. de Brouckere. — L'article est adopté. — 15. *Discussion du B. supplémentaire ou subvention de guerre.* M. Pollenus ne comprend pas quel événement nouveau est venu changer notre situation extérieure; il prévoit d'autant moins une guerre subite, que les états généraux de Hollande viennent de rejeter le budget. Le vote d'une subvention de guerre pourrait, au contraire, créer des embarras nouveaux en fournissant au roi Guillaume un prétexte d'agression. M. H. de Brouckere parle dans le même sens. M. A. Rodenbach dit qu'il faut se mettre sur ses gardes contre une surprise comme celle du mois d'août 1831 ; que le rejet du budget en Hollande ne prouve rien, attendu qu'il y a un budget secret à côté du budget avoué ; que, d'ailleurs, le ministère a déclaré qu'il garderait intacts les 7 millions de subvention extraordinaire et les considérerait comme un fonds de réserve. M. Jullien dit qu'il sera bien assez temps, lorsqu'un besoin impérieux se fera sentir, de recourir à une augmentation d'impôts. Il votera contre l'article supplémentaire et, s'il est adopté, contre le *B.* — M. De Smet votera le subside extraordinaire, qui est commandé par la prudence. Il convie aussi le gouvernement à faire cesser le trafic scandaleux qu'il tolère de la part des Hollandais sur l'Escaut, et grâce auquel, en transbordant leurs marchandises au Doel, ils les introduisent à Anvers, et jouissent du bénéfice du droit différentiel de 10 p. c. accordé aux exportations par navires nationaux. M. d'Huart, *m. f.*, espère que la paix ne sera pas troublée, mais il croit prudent de préparer les moyens de renforcer notre armée, pour ne pas être pris au dépourvu. M. Meeus considère le projet comme contraire à l'intérêt du trésor et du pays. La surtaxe sur les droits de douanes augmentera la fraude; la surtaxe sur les droits d'enregistrement fera substituer des actes sous seing privé à des actes authentiques, qu'on ajournera jusqu'au jour où l'impôt extraordinaire aura été supprimé. Enfin, le petit propriétaire aimera mieux payer 20 ou 30 centimes additionnels sur la contribution foncière que voir surtaxer tous les objets de première nécessité. M. Dujardin, *c. r.*, répond que la perception des droits de douanes se trouvera garantie par l'augmentation du personnel. M. de Robaulx déclare qu'il ne s'associera jamais à un système qui consiste à frapper l'industrie d'une augmentation de droits déjà considérables pour ôter à la contribution foncière une partie de ses charges.—16. M. Pirson présente un amendement aux termes duquel on prélèverait 10 p. c. d'additionnels sur les contributions directes, plus une capitation de 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr. par tête, représentant 450,000 fr. — M. Desmanet de Biesme est d'avis qu'il faudrait voter sur-le-champ le *B.* ordinaire des voies et moyens et faire de la subvention de guerre un projet spécial que l'on discuterait à loisir. MM. Coghen, Pirson et Gendebien appuient cette motion, qui est combattue par M. d'Huart, *m. f.* M. Evain, *m. g.*, présente un rapport dans lequel il expose la situation respective de l'état militaire en Hollande et en Belgique et conclut en disant qu'il ne peut assumer la

responsabilité des événements en se renfermant dans les limites du *B*. ordinaire, qui est calculé sur le pied de paix. M. Coghen explique ensuite qu'il n'a appuyé la *m. o.* de M. Desmanet de Biesme que pour donner à la chambre le temps d'étudier le projet et d'examiner s'il n'y a pas lieu d'employer à l'extinction de la dette flottante, les ressources extraordinaires qui sont demandées. M. de Muelenaere, *m. a.*, proteste contre cette manière de voir et ne comprend pas qu'après le discours du *m. g.* la chambre hésite à voter sur-le-champ le crédit éventuel qu'on lui demande. M. Lardinois ne croit pas non plus qu'il y ait lieu de scinder la discussion. Que l'on développe les amendements, qu'on les renvoie à la *s. c.* et que l'on prenne ensuite une décision. M. H. de Brouckere fait observer que l'attitude du gouvernement est totalement changée. Il ne s'agit plus de voter une réserve pour des éventualités de guerre, mais une contribution forcée de 10 p. c. pour mettre l'armée sur un pied respectable. Il demande le renvoi de tout le projet à la *s. c.* M. de Muelenaere répond que la situation s'est modifiée par suite de la nouvelle que la Hollande augmentait son armée et fortifiait ses places. — M. Meeus dit que c'est une raison de plus pour examiner à fond le projet, car il a la conviction que, si la guerre est probable, les douanes, les accises et l'enregistrement ne produiront pas ce qu'on en attend. M. de Theux, *m. i.*, insiste pour le vote du projet. Si l'on attend le moment du danger, il n'y aura plus d'autre ressource que de frapper d'un lourd tribut la contribution foncière, dont chaque jour on critique les charges. Sur la proposition de M. Gendebien, il est convenu que l'on entendra d'abord le développement des amendements. M. Pirson développe alors le sien. M. Lardinois propose de frapper spécialement les vins et les eaux-de-vie; M. Gendebien, de remettre en vigueur l'article de la loi de frimaire an VII qui frappe les ventes publiques d'un droit d'enregistrement de 2 1/2 p. c., mesure déjà votée par la chambre et rejetée par le sénat. M. Verrue-Lefrancq propose de ne percevoir les 10 p. c. additionnels sur l'accise du sel, qu'après la mise à exécution de la loi à intervenir sur cet impôt; M. d'Huart, *m. f.*, accuse M. Gendebien de proposer implicitement le rejet du *B*. par l'introduction d'une mesure dont le rejet par le sénat est certain. M. Gendebien proteste contre ce reproche digne du ministère qui traitait récemment ses adversaires de *montagnards*. M. Ernst, *m. j.*, répète qu'il n'a jamais eu l'intention de comparer l'opposition à l'ancienne *montagne*. M. Desmanet de Biesme déclare que sa *m. o.* a pour but non un ajournement indéfini, mais seulement un ajournement à bref délai, en vue d'un examen sérieux. M. Dumortier serait tenté de croire que la chambre a perdu de son patriotisme, quand il voit employer tous ces moyens dilatoires. M. Desmanet de Biesme proteste à son tour. M. Meeus propose ensuite de porter la contribution de guerre à 30 centimes sur la contribution foncière, en laissant intacts les autres impôts. M. Coghen, de son côté, propose de limiter à 5 p. c. les additionnels sur la contribution foncière et de reporter l'augmentation sur les vins, les eaux-de-vie étrangères et les sucres. Sur la motion de M. Gendebien, le chambre décide que la discussion continuera. — 17. M. Pirson, pour ne pas prolonger la discussion, retire son amendement qui implique un changement total du système d'impôt. M. Smits en présente un nouveau, qui exempte de toute surtaxe les droits de douane, de transit et de tonnage. M. de Behr, *r.*, soutient les propositions du gouvernement. Si on les repousse, on sera peut-être obligé de recourir, en cas de guerre, à un emprunt, au prix de grands sacrifices. M. Devaux est d'avis qu'il ne faut pas soumettre le tarif des douanes aux éventualités politiques. Aussi votera-t-il l'amendement de M. Smits, mais si les amendements sont écartés, il adoptera les propositions du gouvernement, afin qu'à l'étranger on voie que, si les membres de la chambre diffèrent sur les moyens, ils sont unanimes sur le but. M. d'Hoffschmidt repousse le projet parce qu'il ne croit pas à la guerre, et que si elle éclatait, les moyens proposés seraient insuffisants. Il ajoute que son vote n'implique aucune défiance à l'égard du cabinet. M. de Foere soutient le projet du gouvernement. Toutefois, si quelqu'un propose un amendement dans le but de faire supporter l'impôt dans une plus grande proportion par la propriété foncière, il sera disposé à l'adopter. M. A. Rodenbach repousse tous les amendements. La Belgique est un pays riche et à même de faire un sacrifice. M. Meeus insiste pour l'adoption de son amendement, puis il invite le ministre à faire dresser le tableau des propriétaires, afin d'éclairer la chambre sur la répartition de la contribution foncière en Belgique. M. A. Rodenbach reprend la parole pour dire qu'il y a des moyens de créer des revenus sans frapper l'agriculture. On peut imposer les cafés, et il présentera une proposition de loi dans ce but. M. Donny votera la subvention demandée par le gouvernement, sauf la partie qui doit frapper les douanes. M. Seron maintient que la propriété foncière est trop peu imposée; le principal de la contribution ne représente pas le huitième du revenu net. M. Dumortier demande la clôture, qui est combattue par MM. de Robaulx et Gendebien. M. F. de Mé-

rode demande que l'on vote aujourd'hui. La chambre renvoie la suite du débat au lendemain. — 18. Après un débat sur l'ordre dans lequel doivent être mis aux voix les amendements, la chambre rejette, par 49 voix contre 28, celui de M. Smits; par assis et levé, celui de M. Meeus; par 37 voix contre 20, celui de M. Coghen, et adopte, par 68 voix contre 10, le projet du gouvernement. — Ensuite, après un débat auquel prennent part M. Evain, *m. g.*, de Brouckere, Dumortier, Meeus, d'Huart, *m. f.*, Gendebien, elle adopte une proposition de la *s. c.* tendante à inscrire au *B.* des voies et moyens une somme de 1,300,000 fr. à titre de recouvrements d'une partie des avances faites aux corps de l'armée pour masse d'habillements et d'entretien. L'ensemble du *B.* des voies et moyens, fixé à 92,380,640 fr., est adopté par 80 voix contre 4.

ERRATUM.

A la page 291 (Senat, seance du 29 décembre) au lieu de *Seron*, lisez : *Snoy*.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1834-1835.

E

TABLE DES MATIÈRES.

C

D

additionnels de la subvention de guerre. Dépenses de l'administration des forêts. Conservation du cadastre. *V.* Budget des finances. — Mode de renouvellement des chambres. *V.* Chambre des représentants. — Discussion du pr. de loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. — Casernement des chevaux. Recommande beaucoup de soin dans le choix des fourrages. *V.* Guerre. — Débat sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Débat sur les félicitations à porter au Roi à l'occasion du nouvel an. *V.* Incidents. — Pr. la publication des noms des absents. *V.* Règlement.

DE SMET. Partisan de la loi sur les distilleries. Appuie la subvention de guerre, 15 *d.* *V.* Voies et moyens. — Discussion sur le duel, sur la peine de mort. *V.* Budget de la justice. — Défend le crédit pour le culte anglican. *V.* Budget de l'intérieur.— Conservation du cadastre. *V.* Budget des finances. — Critique l'exécution du chemin de fer. Mode d'exploitation. *V.* Chemin de fer. — Protection de l'industrie cotonnière. *V.* Douanes et accises. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Critique la refonte des cents en centimes. *V.* Monnaies. — Canal de Selzaete. *V.* Travaux publics.

DETTE envers la Hollande. *V.* Adresse. — *Id.* flottante, 9 et 11 *d.* *V.* Voies et moyens.

DETTE PUBLIQUE (Inscriptions sur le grand-livre de la) à Amsterdam, au profit des hospices et des bureaux de bienfaisance. *V.* Budget de la dette publique.

DEVAUX. Observations sur la rédaction de l'Adresse. *V.* Adresse. — Refuse de surtaxer le tarif des douanes, 17 *d.* *V.* Voies et moyens. — Mode de renouvellement des chambres. *V.* Chambre des représentants. — Exemption des droits de douanes. *V.* Douanes et accises. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Débat sur la taxe des barrières. Critique la répartition de l'impôt foncier dans les Flandres. *V.* Impôts. — Demande la statistique de la criminalité. *V.* Peine de mort. — Longueur des sessions, droit d'interpellation. *V.* Règlement. — Canal de Selzaete. *V.* Travaux publics

DEWITTE. Exemption de la milice pour cause d'indigence *V.* Milice.

DINANT (Tribunal de). *V.* Justice.

DIPLOMATIQUE (Corps). Traitement de non-activité. Frais de voyage. Remboursement d'avances. Missions extraordinaires. *V.* Budget des aff. étrangères.

DISTILLERIES (Effets de la loi sur les). *V.* Adresse. — Observations sur cette loi. *V.* Voies et moyens.

DOIGNON. Demande les intentions du gouvernement au sujet de la dette. *V.* Adresse. — Partisan des réductions d'impôts. *V.* Voies et moyens. — Reclame des économies sur les *BB.* Critique les nominations. Nie que le ministère soit dominé par le clergé. *V.* Budget de l'intérieur. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Combat le principe du pr. de loi sur l'instruction publique. *V.* Instruction publique. — Demande l'addition d'une chambre au tribunal de Tournai. *V.* Justice. — Pétition des journalistes concernant le timbre. *V.* Pétitions.

DONNY, *r* de la loi sur les *BB.* provinciaux. *V.* Affaires provinciales. — Défend la subvention de guerre, 17 *d.* *V.* Voies et moyens. — Pécule des prisonniers. *V.* Budget de la justice. — Avocats des domaines. Conservation du cadastre. *V.* Budget des finances. — Loi communale *V.* Affaires communales. — Discussion du pr. de loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. — *r.* du pr. de *cr.* pour la prison d'Alost. *V.* Justice. — Exemption du service militaire. *V.* Milice. — Canal de Blankenberghe à Selzaete. *V.* Travaux publics. — Pétition relative aux créances sur les routes provinciales. *Id.* des pêcheurs d'Anvers. *V.* Pétitions.

DOUANES (Augmentation du personnel des). *V.* Budget des finances. — Exemption des droits. *V.* Douanes et accises.

DUBOIS. Exemption des droits de douane. *V.* Douanes et accises. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Exemption de la milice pour cause d'indigence. *r.* du pr. de loi sur le remplacement. *V.* Milice.

DUBUS, *v. p.* *V.* Bureau. — Membre de la *c.* d'Adresse. Explique les intentions de la commission au sujet du système douanier. *V.* Adresse. — Discussion de la loi sur les *BB.* provinciaux. *V.* Affaires provinciales. — Avocats des domaines. Houillère de Kerkraede. *V.* Budget des finances. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Débat sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Frais des chambres de commerce. *V.* Industrie.— Ajournement du débat sur l'enseignement. *V.* Instruction publique. — Pensions civiques. *V.* Pensions — Droit d'interpellation. *V.* Règlement.

DUEL (Discussion sur le). *V.* Budget de la justice. — *V.* Budget de l'intérieur.

DUJARDIN, *c. r.* *V.* Voies et moyens. — *V.* Budget des finances. — Exemption des droits de douane. *V.* Douanes et accises. — *V.* Pensions.

DUMONT. Augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. *V.* Budget de la justice. — Administration des finances. Dépenses de l'administration des forêts. Conservation du cadastre. *V.* Budget des finances. — Debat sur la taxe des barrières. *V.* Impôts — Exemption de la milice pour cause d'indigence. *V.* Milice. — Débat sur la caisse des pensions. *V.* Pensions. — Canal de Blankenberghe à Selzaete. *V.* Travaux publics.

DUMORTIER. Demande les intentions du gouvernement au sujet de la dette. Désire le maintien des impôts existants. *V.* Adresse. — Discussion de la loi sur les *BB.* provinciaux. Approuve la réduction de l'impôt foncier. Combat tout changement à la contribution personnelle. Est hostile aux modifications radicales, 9 et 10 *d.* Propose d'inscrire une somme au *B.* des recettes pour recouvrements d'avances faites à la masse d'habillement de l'armée, 12 et 18 *d.* Défend la subvention de guerre, 12 *d.* *V.* Voies et moyens — Signale les armements de la Hollande. Interpellations sur la crise et sur la conférence de Munchengraetz. *V.* Affaires etrangères. — Droit du gouvernement d'accorder des dispenses aux magistrats. *V.* Budget de la justice. — Critique l'augmentation des dépenses. Debat sur la pêche nationale. Palais des arts Secours aux victimes de la révolution. *V.* Budget de l'intérieur. — Observations sur les engagères. *V.* Budget de la dette publique. — Débat sur la Banque de Belgique. Traitement des directeurs du Trésor. Douanes. Tarif des toiles. *V.* Budget des finances. — Mode de renouvellement des chambres. *V.* Chambre des représentants. — Demande que les dépenses du chemin de fer soient inscrites

au budget. *V.* Chemin de fer. — Demande une enquête sur l'industrie cotonnière. *V.* Douanes et accises. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — *r.* du pr. de loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. — Proteste contre toute cession de territoire. *V.* Guerre. — Propose de cesser la perception de l'impôt de guerre. *V.* Impôts. — Débat sur le choix d'une députation chargée de féliciter le Roi à l'occasion du nouvel an. *V.* Incidents. — Frais des chambres de commerce. *V.* Industrie. Demande l'addition d'une chambre au tribunal de Tournai. *V.* Justice. Question des monnaies. *V.* Monnaies. – Critique l'octroi des pensions civiques. *V.* Pensions – Interpellation sur une mission donnée à M. de Puydt. *V.* Politique intérieure. — Débat sur les vacances. Droit d'interpellation. *V.* Règlement. — Canal de Blankenberghe à Selzaete. Réclame l'exposé de la situation du Trésor. *V.* Travaux publics. — Pétition des officiers de la garde civique mobilisée. *V.* Pétitions.

DUVIVIER. Expose les modifications apportées dans la perception de l'impôt personnel Dit qu'il a préparé un pr. de loi de revision de cet impôt, 9 et 10 *d.* *V.* Voies et moyens. — Traitements d'attente. *V.* Budget de la dette publique. — Augmentation du personnel de la douane. *V* Budget des finances. — Protection de l'industrie cotonnière. Droit d'entrée sur les soies écrues. Exemption des droits de douane. *V.* Douanes et accises — Explications sur l'octroi des pensions. *V.* Pensions.

E

ÉLOY DE BURDINNE. Partisan de la réduction de l'impôt foncier, 9, 11 *d.* *V.* Voies et moyens. — Frais de logement du ministre des affaires étrangères. *V.* Budget des aff. étrangères. – Propose de créer un fonds de réserve pour le cas de guerre Critique la protection accordée à l'industrie. Débat sur la pêche nationale. *V.* Budget de l'intérieur. Recettes de l'enregistrement. Conservation du cadastre. *V.* Budget des finances. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Discussion du pr. de loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. — *r.* sur la taxe des barrières. *V.* Impôts. — Débat sur les félicitations à porter au Roi à l'occasion du nouvel an. *V.* Incidents. — Frais des chambres de commerce. *V.* Industrie. — Approuve la fabrication des monnaies de cuivre. *V.* Monnaies. — Débat sur les vacances. *V.* Règlement — Conseille un emprunt pour construction de routes. Conteste l'utilité des canaux. Canal de Blankenberghe à Selzaete. *V.* Travaux publics.

ENGAGÈRES. *V* Budget de l'intérieur.

ENSEIGNEMENT moyen, primaire, supérieur. *V* Instruction publique.

ERNST, *m.j.* Compare l'opposition à la *montagne.* *V.* Affaires provinciales — Se défend d'avoir voulu parler de l'ancienne *montagne*, 16 *d.* *V.* Voies et moyens. — Fait ressortir le bon effet du vote de la subvention de guerre. Frais d'ameublement de l'hôtel du ministre des affaires étrangères *V.* Budget des aff. étrangères. — Discussion sur le duel, sur les étrangers, sur les jeux de hasard, sur l'abus du droit de grâce. Réponse aux attaques de M. Gendebien. Droit d'accorder des dispenses aux magistrats. Police des théâtres. Exécution capitale à Louvain. Augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. Haute cour militaire. Promet la révision du code militaire Pensions des magistrats. Pecule des prisonniers; récidivistes. Criminalité. Instruction des aveugles. *V.* Budget de la justice. — Autorisation préalable des sociétés anonymes. Débat personnel avec M. Gendebien. Annonce la création d'un etablissement pour les aliénés indigents. *V.* Budget de l'intérieur. — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Déclare que le gouvernement considère l'organisation de l'instruction publique comme une urgente nécessité *V.* Instruction publique. — Pr. de loi sur les auditeurs militaires; crédit pour constructions à la prison à Alost. Débat personnel avec M. Gendebien à propos de l'expulsion d'un étranger. Promet de nouveau la révision du code militaire. *V.* Justice. — Déclaration au sujet d'une exécution capitale. Promet une statistique de la criminalité. *V.* Peine de mort.

ÉTATS-UNIS (Traité de commerce avec les). *V.* Budget des aff. étrangères.

ÉTRANGERS (Législation sur les). *V.* Voies et moyens. — *V.* Budget de la justice. — *V.* Budget de l'intérieur. — Officiers dans l'armée. *V.* Guerre. — Expulsions. *V.* Justice.

EVAIN, *m. g.* Répond aux critiques de M. H. de Brouckere sur la comptabilité de l'armée, 10 et 11 *d.* Expose la situation militaire de la Belgique et de la Hollande, 16 *d.* *V.* Voies et moyens. — Donne des explications sur des incursions commises par les Hollandais sur la frontière. *V.* Affaires étrangères. — Explications sur les pensions militaires. *V.* Budget de la dette publique. — Discussion du pr. de loi sur la garde civique. *V.* Garde civique. — Explications à propos d'une promotion de généraux. Contingent de l'armée. Expose l économie de son *B.* Explications sur le traitement des ophthalmiques. Présente un rapport à ce sujet. Pr. un projet de fortifications à construire sur la frontière de Hollande; un pr. de loi sur l'avancement des officiers dans l'armée; demande des crédits pour le campement des troupes et la remonte de la cavalerie. *V.* Guerre. — Exemption de la milice pour cause d'indigence Facilités pour le remplacement. *V.* Milice. — Explications sur la mission du colonel de Puydt. *V.* Politique intérieure.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. *V.* Justice.

EXPULSIONS. Les sieurs Haro Arinckx, Itsckoski, Lada. *V.* Justice. — Le chanoine de Judicibus. *V.* Pétitions.

EXTRADITION (Traité d') avec la France. *V.* Affaires étrangères.

F

FALLON, *v. p.* *V.* Bureau. — Membre de la *c.* d'Adresse. *V.* Adresse. — Autorisation préalable des sociétés anonymes. *V.* Budget de l'intérieur. — Avocats des domaines. *V.* Budget des finances. — Mode de renouvellement des chambres. *V.* Chambre des représentants — Loi communale. *V.* Affaires communales. — Débat sur la taxe det barrières. *V.* Impôts. — *r.* du pr. de loi sur l'expropriation pour cause d'utilite publique. *V.* Justice. — Exemption de la milice pour cause d'indi-

G

guerre, 15 *d*. Propose de frapper de 30 cent. additionnels la propriété foncière, 16 *d*. *V*. Voies et moyens. — Réclame un nouveau tarif des douanes. *V*. Budget de l'intérieur. — Débat sur la Banque de Belgique. *V*. Budget des finances. — Fabrication des monnaies de cuivre. *V*. Monnaies.

MÉRODE (F. DE). Situation du Luxembourg vis-à-vis de la confédération germanique. *V*. Affaires étrangères. — Discussion sur le duel. Responsabilité des communes en cas de pillages. *V*. Budget de la justice. — Combat le crédit pour le culte anglican. *V*. Budget de l'interieur. — Dépenses de l'administration des forêts. *V*. Budget des finances. — Loi communale. *V*. Affaires communales. — Discussion du projet de loi sur la garde civique. *V*. Garde civique. — Débat sur la politique extérieure. Frais de table des généraux. *V*. Guerre. — Débat sur la taxe des barrières. *V*. Impôts. — Débat sur les félicitations à porter au Roi à l'occasion du nouvel an. *V*. Incidents. — Débat sur la motion du colonel de Puydt. *V*. Politique intérieure. — Débat sur les vacances et sur le payement de l'indemnité. *V*. Règlement. — Droits seigneuriaux. Pétition des officiers de la garde civique mobilisée; *id*. du colonel Borremans. *V*. Pétitions.

MEUSE (Réparation aux rives de la) dans le Limbourg. *V*. Travaux publics.

MILCAMPS, *r*. du *B*. des affaires étrangères. Indemnité de logement du ministre. *V*. Budget des aff. étrangères. — *r*. du *B*. de la dette publique. Observations sur les établissements de bienfaisance ayant des inscriptions de rentes sur le grand-livre de la dette publique à Amsterdam. Pensions ecclésiastiques *V*. Budget de la dette publique. — *r*. du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer. *V*. Chemin de fer. — Loi communale. *V*. Affaires communales. — Exemption de la milice pour cause d'indigence. *V*. Milice. — *r*. sur le pr. de loi de M. de Brouckere, tendant à abolir la peine de mort. Conclut au renvoi à l'avis des cours et tribunaux. *V*. Peine de mort. — *r*. du crédit supplémentaire à la caisse de retraite. *V*. Pensions.

MILICE. Exemptions pour cause d'indigence, de blessures. *V*. Milice.

MINES (Pr. de loi relatif à la création d'un conseil des). *V*. Mines.

MINISTRE des affaires étrangères. Indemnité de logement. *V*. Budget des aff. étrangères. — *Id*. du ministère de l'intérieur. *V*. Budget de l'intérieur.

MONNAIES de cuivre. *V*. Budget des finances. — Conversion des cents en centimes. Rareté des pièces de 5 francs. *V*. Monnaies.

MONS (Athénée de). *V*. Instruction publique.

MORUE (Primes pour la pêche de la). *V*. Budget de l'intérieur.

MUELENAERE (DE). *m. a*. Explique les intentions du gouvernement au sujet de la dette envers la Hollande. *V*. Adresse. — Combat la théorie de M. Dumortier à propos de la révision des impôts. Défend la subvention de guerre, 16 *d*. *V*. Voies et moyens. — Ne sait rien au sujet de la signification de l'avénement du cabinet Wellington en Angleterre. Explications sur la crise et sur les armements de la Hollande. Depose une convention d'extradition conclue avec la France; une convention avec le Danemark. *V*. Affaires étrangères. — Combat la proposition de revenir sur le vote de la subvention de la guerre. Explication sur le traité de commerce avec les Etats-Unis. *Id*. sur la mission belge à Berlin. *Id*. sur l'ambassade de M. Goblet dans cette capitale. Indemnité de logement du ministre des affaires étrangères. Marine militaire. *V*. Budget des aff. étrangères. — Droit d'accorder des dispenses aux magistrats. Censure des théâtres. Pécule des prisonniers. *V*. Budget de la justice. — Canal de Selzaete. *V*. Budget de l'intérieur. — Mode d'exploitation du chemin de fer. *V*. Chemin de fer. — Loi communale. *V*. Affaires communales. — Discussion du pr. de loi sur la garde civique. *V*. Garde civique. — Explications sur la situation extérieure. *V*. Guerre. — Débat sur la taxe des barrières. Parle en faveur du maintien de l'impôt de guerre. *V*. Impôts. — Débat sur les félicitations à porter au Roi à l'occasion du nouvel an. *V*. Incidents. — Facilités pour le remplacement. Exemption du service militaire. *V*. Milice. — Payement des pensions à charge de la Hollande. Pensions civiques. *V*. Pensions. — Débat sur la mission du colonel de Puydt. *V*. Politique intérieure. — Droit d'interpellation. *V*. Règlement. — Emprunt pour construction de routes. Canal de Blankenberghe à Selzaete. *V*. Travaux publics. — Pétition relative aux créances sur les routes provinciales; *id*. des pêcheurs d'Anvers; *id*. des officiers de la garde civique mobilisée. *V*. Pétitions.

MUNCHENGRAETZ (Conférence de). *V*. Affaires étrangères.

N

NATURALISATION. Absence d'une loi. Dépôts des demandes au greffe. *r*. de M. Fallon. *V*. Naturalisation.

NEF (DE). Se félicite de la diminution des impôts. *V*. Adresse. — Approuve l'octroi de subsides à l'industrie. *V*. Budget de l'interieur. — Loi communale. *V*. Affaires communales. — Critique la répartition de l'impôt foncier dans les Flandres. *V*. Impôts. — Débat sur les félicitations à porter au Roi à l'occasion du nouvel an. *V*. Incidents. — Construction de routes dans la Campine. *V*. Travaux publics.

NOTAIRE (Résidence du). *V*. Budget de la justice.

NOTARIAT (Pétitions pour la réforme du). *V*. Justice.

NOTHOMB. Explique la situation du Luxembourg vis-à-vis de la Confédération Germanique. *V*. Affaires étrangères. — Explications sur la mission de M. Goblet à Berlin; *id*. au sujet de la mission de M. C. Vilain XIIII en Italie. *V*. Budget des aff. étrangères. — Soutient la nécessité d'une police politique. *V*. Budget de l'intérieur. — Loi communale. *V*. Affaires communales. — Considérations sur la situation de la Belgique vis-à-vis de l'extérieur. Recommande les chevaux ardennais pour la remonte de la cavalerie. *V*. Guerre. — Débat sur les vacances et sur le payement de l'indemnite Droit d'interpellation. *V*. Règlement.

O

OFFICIERS étrangers dans l'armée. *V*. Guerre.

OLISLAGERS. Propose d'élever d'une classe le tribunal de Hasselt. *V*. Justice. — *r*. du pr. de loi sur les pensions civiques. *V*. Pensions.

OPHTHALMIQUES (Rapport sur le traitement des). *V*. Guerre. — *V*. Pétitions.

S

VUYLSTEKE (C.). Augmentation du personnel de la douane. *V.* Budget des finances.

W

WATLET, *r.* du *B.* des non-valeurs et remboursements. *V.* Budget. — Recommande les chevaux ardennais pour la remonte de la cavalerie. *V.* Guerre. — Conseille la construction de routes; du canal de Blankenberghe à Selzaete. *V.* Travaux publics.

WELLINGTON (Avénement du cabinet). *V.* Affaires étrangères. — *V.* Guerre. — *V.* Impôts.

Z

ZOUDE, *r.* d'un *cr.* supplémentaire au *B.* de l'intérieur. *V.* Budget. — Protection de l'industrie cotonnière. *r. c.* pour une pétition sur cet objet. *V.* Douanes et accises.

SÉNAT.

Session 1834-1835.

E

Doyen d'âge, M. VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM père. — *Président*, M. DE STASSART.
Vice-présidents, MM. DE SÉCUS et VILAIN XIIII. — *Secrétaires*, MM. DE RODES et DE BARÉ DE COMOGNE.
Secrétaires adjoints, MM. D'ANSEMBOURG et VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM fils.
Questeurs, MM. DE ROUILLÉ et DE JONGHE D'ARDOYE.

MEMBRES DU SÉNAT.

WAREMME. Le baron de Loë remplace le baron Van den Steen de Jehay.

NEUFCHATEAU. Le baron Van der Straten-Ponthoz, demissionnaire, est remplacé par le chevalier de Bousies.

ADRESSE.

11 *novembre*. La commission d'Adresse est composée de MM. H. de Mérode, de Haussy, de Schiervel et de Baillet. — 12. M. H. de Mérode, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. — 13. *Discussion*. M. Lefebvre-Meuret refuse sa confiance au ministère. Il ne peut reconnaître que l'ordre le plus parfait règne en Belgique, alors qu'au mois d'avril dernier, on a vu 17 maisons saccagées à Bruxelles et la Constitution violée. M. du Val de Beaulieu parle dans le même sens et reproche au ministère d'avoir abusé du droit de révocation des fonctionnaires. M. Snoy ne partage pas la sécurité qu'affiche le ministère, et réclame des mesures énergiques pour assurer le maintien de l'ordre. Sur la proposition de M. d'Ansembourg, le sénat introduit au § 14 de l'Adresse une phrase dans laquelle il exprime l'espoir que « certains intérêts qui sont en souffrance retrouveront, grâce à des circonstances plus favorables, l'activité dont ils sont susceptibles. » L'ensemble du projet est voté par 26 voix contre 2. — 14. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *décembre*. M. Lefebvre-Meuret demande quelle sera la ligne de conduite du ministère en présence du nouveau cabinet britannique, qui est hostile à la cause de la révolution. L'orateur n'a aucune confiance dans les Devaux, les Rogier, les Ernst. Il n'a aucune confiance dans M. Lebeau, que l'on a nommé gouverneur de Namur et, qui, après avoir dit que nous aurions le Luxembourg et que nous n'aurions pas la dette, est devenu incapable d'aucune action contre les Hollandais. L'honorable sénateur est d'avis qu'il y aurait lieu d'envoyer une Adresse au Roi pour le prier de placer au pouvoir des hommes qui ont la confiance du pays. M. de Muelenaere, *m. a.*, ne sait sur quel objet précis porte l'interpellation. Il résulte d'une déclaration du nouveau ministère anglais qu'il tiendra les engagements pris par ses prédécesseurs. Nous n'avons rien à craindre d'aucun des Etats européens. Tous désirent voir se terminer les affaires hollando-belges. Le gouvernement ne croit à aucun danger imminent. Il a demandé des fonds à la représentation nationale, afin de se mettre en état d'empêcher une surprise pareille à celle de 1831. — M. Lefebvre-Meuret demande si nous resterons sous le poids du traité des 24 articles. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ce traité forme la base de notre droit public. Il ajoute, en réponse à M. H. de Mérode, qu'il n'y a rien de fondé dans ce qu'on a raconté sur des mouvements de troupes prussiennes ; puis, en ré-

ponse à M. Van Muyssen, que la France n'a aucune intention de violer ses engagements, et enfin, en réponse à M. Lefebvre-Meuret, que, dans le cas d'une agression hollandaise, la Belgique serait en mesure de se défendre.

BUDGETS.

22 *décembre*. M. E. de Robiano, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur. — 24. Ce crédit est adopté à l'unanimité des membres présents, après quelques observations de MM. Van Hoobrouck de Mooreghem fils et du Val de Beaulieu, sur la nécessité de prendre des mesures contre l'épizootie qui règne dans les Flandres. — 26. M. Engler. *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit supplémentaire au *B*. de l'intérieur pour les travaux du polder de Borgerweert. — 27. *Discussion*. — 28. Adoption du projet par 24 voix et 2 abstentions.

29 *janvier*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères et de la marine. — 30. M. d'Ansembourg, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la justice. — *Discussion du B. des affaires étrangères*. MM. Vilain XIIII et de Rodes approuvent la création d'une légation belge en Espagne, et conseillent de nommer aussi des consuls dans les principales villes de ce royaume. M. Vilain XIIII conseille en outre de transférer la direction du commerce du département de l'intérieur à celui des affaires étrangères. Cette proposition est appuyée par M. de Rodes, et combattue par MM. de Baillet, F. de Robiano, du Val de Beaulieu et de Muelenaere, *m. a.* Celui-ci croit difficile de distraire l'industrie et le commerce du ministère de l'intérieur, lequel est en rapports continuels avec les chambres de commerce et les commissions d'agriculture. M. Van Muyssen critique l'élévation des traitements de nos ministres à Paris et à Londres. Il rencontre pour contradicteurs sur ce point MM. d'Arschot, du Val et H. de Mérode. M. d'Ansembourg regrette que l'on ait fait des tentatives pour accréditer des envoyés près des puissances qui n'ont pas reconnu la Belgique, entre autres la Russie. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'aucune démarche n'a été faite dans ce sens et qu'on n'en fera point qui seraient incompatibles avec la dignité du pays. — 31. A propos des articles du *B*., quelques observations sont échangées entre MM. d'Arschot, Vilain XIIII, *r.*, du Bois, Van Muyssen et de Muelenaere, *m. a.*, sur l'utilité de maintenir un crédit éventuel pour la légation belge en Russie (40,000 fr.), puis, entre MM. de Rouillé, Vilain XIIII, *r.*, de Baillet, d'Arschot, Van Muyssen, de Rodes, E. de Robiano et de Muelenaere, *m. a.*, sur la nécessité de faire payer, à Bruxelles, le *visa* des passe-ports français, comme on fait payer, à Paris, le *visa* des passe-ports belges. Le *B*. des affaires étrangères et de la marine est adopté à l'unanimité des voix des membres présents. — *Discussion du B. de la justice*. M. H. de Mérode signale l'augmentation du nombre des crimes et l'attribue en partie à la non-application de la peine de mort. M. de Rodes constate aussi l'accroissement du chiffre des récidives. M. de Man d'Hobruge critique la trop grande clémence du gouvernement envers les grands criminels. M. de Sécus ajoute que la philanthropie s'exerce surtout en faveur des coquins et que ces philanthropes cherchent à peupler les bagnes de gens qui formeront quelque jour une armée de buveurs de sang pour les révolutions. M. de Baillet est d'avis que la sévérité des peines n'est pas toujours le moyen le plus efficace pour prévenir les délits. C'est en instruisant le peuple que l'on opposera le plus sérieux obstacle à la criminalité. M. F. de Robiano se déclare l'adversaire de la peine capitale au nom des principes chrétiens qui défendent à l'homme de verser le sang de son semblable. M. d'Arschot fait observer qu'on a aboli la peine de mort en Toscane et qu'on a dû l'y rétablir à cause de l'augmentation du nombre des crimes. M. Ernst, *m. j.*, ne croit pas avoir abusé du droit de grâce, et il n'a jamais fait de proposition de grâce pour des assassins. M. Van Muyssen pense qu'il y a des cas dans lesquels l'application de la peine capitale est indispensable. Des observations sont présentées par les divers orateurs déja cités, sur la nécessité de rendre les mesures de police plus efficaces, de diminuer les frais en matière correctionnelle, de modifier la loi de vendémiaire an IV en ce qui concerne la responsabilité des communes en cas de pillages.

2 *février*. MM. de Haussy et Vilain XIIII se plaignent de l'insuffisance du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et des tribunaux de Charleroi et de Termonde. MM. Vilain XIIII, E. de Robiano, de Baillet et de Baré de Comogne parlent en faveur de l'amélioration des prisons et de l'introduction de l'emprisonnement cellulaire. M. Ernst, *m. j.*, répond que la construction d'une prison de ce modèle coûterait plus d'un million. En attendant le moment favorable pour faire cette dépense, on établit des cellules dans les prisons existantes. A propos de l'article *Travail dans les prisons*, M. d'Ansembourg saisit l'occasion de constater que le bénéfice de ce travail figure pour 250,000 fr. au *B*. des voies et moyens. M. Vilain XIIII voudrait que l'on augmentât le salaire des détenus afin de leur procurer un pécule plus élevé à leur sortie de prison, et aussi afin d'éviter que leur travail ne nuise au commerce, qui souffre de leur concurrence. Des observations sont échangées sur ce point

entre MM. Soudain de Niederwerth, *c. r.*, de Rodes, F. de Robiano, d'Arschot; MM. de Rouillé et de Schiervel protestent ensuite contre le droit qu'on s'arroge de retenir les mendiants dans les dépôts de mendicité alors même qu'ils ont été réclamés par les communes. M. Soudain, *c. r.*, fait observer qu'aux termes du contrat passé avec l'administration de la colonie de Merxplas, tout mendiant qui y est admis doit y passer une année au moins; mais l'orateur avisera au moyen de faire droit aux réclamations du sénat. M. de Stassart appelle l'attention sur les inconvénients de la législation qui détermine le domicile de secours d'après l'habitation, et voudrait qu'il fût déterminé par le lieu de naissance. Cette opinion est combattue par MM. de Haussy, d'Arschot, de Baillet, d'Ansembourg. — MM. de Man d'Hobruge, Van Muyssen, de Rouillé, de Sécus, F. de Robiano appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité de créer aux frais de l'Etat un établissement pour les aliénés. Répondant à une interpellation de M. d'Ansembourg, *r.*, M. Ernst, *m. j.*, expose la situation déplorable de la société de bienfaisance qui a établi les colonies agricoles. Cette société, dont le passif s'élève à plus de 1,700,000 fr., ne se maintient que par un subside de l'Etat et rend peu de services. Il sera utile de chercher à résilier le contrat qui engage le gouvernement vis-à-vis d'elle; mais il serait imprudent de provoquer des réclamations par un refus de subside. Le *B.* de la justice est voté à l'unanimité.—4. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. des dotations*. — 6. M. d'Arschot demande que l'on change la couleur des rideaux de la salle des séances. M. Vilain XIIII appuie cette observation : le rouge fait mal aux yeux. Il faudrait des rideaux verts ou blancs. M. E. de Robiano propose de faire teindre les rideaux actuels. M. F. de Robiano est d'avis de les faire teindre en violet (1). — M. de Pélichy parle en faveur d'une augmentation de traitement des membres de la cour des comptes. Le *B.* des dotations est adopté à l'unanimité. — 9. M. d'Ansembourg, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le *B. de l'intérieur*. — 11. M. H. Dellafaille est nommé *c. r.* pour la discussion du *B.* — *Discussion.* M. Van Hoobrouck de Mooreghem père recommande au gouvernement de prendre des mesures en vue de protéger la pêche nationale. M. Vanderstraeten se rallie à la proposition de la *s. c.* tendant à supprimer le crédit de 10,000 fr. pour le culte anglican. MM. H. de Mérode, d'Ansembourg, *r.*, F. de Robiano, de Pélichy, parlent dans le même sens; par contre, le crédit est défendu par MM. Vilain XIIII, d'Arschot, Engler, du Val de Beaulieu, de Baillet, d'Andelot, de Rodes, de Theux, *m. i.*, et H. Dellafaille, *c. r.* On soutient d'une part qu'il n'y a pas de Belges anglicans, que la Constitution n'a imposé de traitement que pour les ministres des cultes reconnus; d'autre part, qu'il y a intérêt pour la Belgique à retenir les Anglais dans le pays, et que la Constitution n'a pas défendu de rétribuer les cultes qui seraient établis après l'époque de sa promulgation. — MM. du Val de Beaulieu, de Haussy, d'Ansembourg et F. de Robiano sont d'avis que les allocations pour le chemin de fer doivent figurer au *B.* Cette thèse est combattue par MM. d'Arschot, Vilain XIIII, de Rodes et H. Dellafaille, *c. r.*, qui soutiennent qu'il s'agit d'une dépense spéciale décrétée par une loi spéciale. Après un échange d'observations entre MM. de Rouillé et H. Dellafaille, *c. r.*, sur les secours à donner aux légionnaires nécessiteux, MM. E. de Robiano demande si l'on va continuer à entretenir aux frais du Trésor trois universités. M. H. Dellafaille répond que la loi sur l'instruction publique qui doit résoudre cette question sera probablement votée cette année. En réponse à M. Van Muyssen, M. H. Dellafaille, *c. r.*, promet une part au Limbourg dans la répartition du subside pour les colléges. M. de Baillet se plaint de ce que la *c.* propose de supprimer les indemnités accordées à l'abbé Olinger et à M. Bergeron, anciens professeurs démissionnés. MM. de Rouillé et de Haussy appuient les observations de M. de Baillet. M. F. de Robiano objecte que l'instruction publique est une industrie et que l'Etat ne doit pas d'indemnité à ceux qui, n'ayant pas réussi, se trouvent dans le besoin. M. de Haussy proteste ; l'instruction publique, d'après lui, n'est pas une industrie, mais une dette de l'Etat. M. d'Ansembourg, *r.*, déclare que la *c.* n'a fait que ratifier le vote de la chambre des représentants. MM. de Man d'Hobruge, E. de Jonghe, de Pélichy, d'Arschot, de Haussy, d'Ansembourg, *r.*, et de Rouillé recommandent au gouvernement de créer des institutions pour les aliénés et les sourds-muets. — 13. A propos du *culte catholique*, MM. de Man d'Hobruge, de Stassart, d'Hooghvoorst, F. de Robiano critiquent l'opinion de la *c.* qui invite le gouvernement à ne pas consacrer à la restauration de l'église de Sainte-Gudule un subside plus élevé que celui de la province. D'après ces orateurs, il y a lieu de faire un sacrifice pour un monument national et de tenir compte de la situation

(1) Le sénat siégeait à cette époque dans la salle qui sert aujourd'hui de cabinet de lecture à la chambre des représentants et qui donne sur la place de la Nation.

financière de la ville de Bruxelles qui est obérée en grande partie par suite des événements de 1830. MM. d'Ansembourg, d'Arschot, de Rodes, sont d'un avis contraire et disent que les embarras de la ville de Bruxelles sont le résultat d'une mauvaise gestion financière accomplie en d'autres temps, mais dont l'Etat ne peut être responsable. — *Culte protestant*. La discussion est reprise au sujet des 10,000 fr. sollicités pour le culte anglican et refusés par la *c*. M. d'Haultepenne, de Rodes, de Schiervel, de Baillet, d'Arschot, appuient le crédit, qui est combattu par MM. F. de Robiano, de Mérode, Van Muyssen, d'Ansembourg, *r*., puis défendu encore par MM. de Theux, *m. i.*, de Haussy et du Val de Beaulieu. Le sénat, par 18 voix contre 14, rejette la proposition de la *c*. puis vote la somme demandée. — *Travaux publics*. M. de Wautier réclame des routes pour le Luxembourg et l'achèvement du canal de l'Ourthe. MM. de Rodes, de Rouillé, Van Muyssen, Snoy, se plaignent du mauvais entretien de certaines routes. Un débat s'engage entre MM. Vilain XIIII, d'Arschot, de Baré, sur l'utilité de la conclusion d'un emprunt pour la construction de routes nouvelles. M. de Stassart attribue les vices de l'entretien des routes à la trop courte durée des adjudications; M. F. de Robiano, à la négligence des ingénieurs chargés de la surveillance. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils critique le choix de bois blanc pour les billes du chemin de fer et prédit que si l'on doit renoncer à l'emploi des voitures à vapeur, et qu'il faille livrer les routes aux voitures trainées par des chevaux, les bois tendres ne supporteront pas la fatigue à laquelle les billes seront exposées. — Après un long débat dont le *Moniteur* ne rend pas compte (1), la chambre adopte un crédit de 30,000 fr. pour travaux de réparations à la *Meuse*. — M. Vilain XIIII regrette que le gouvernement ait confié la direction des travaux du chemin de fer à deux ingénieurs de troisième rang, et en les rendant tout à fait indépendants du conseil des ponts et chaussées. — *Industrie et commerce*. M. Engler recommande, comme moyens d'encourager le commerce, des primes aux armateurs et des droits différentiels au profit des denrées coloniales importées directement des pays de provenance. Il insiste de nouveau pour le transfert du commerce au département des affaires étrangères, M. de Baillet se déclare partisan des primes à la pêche maritime, à la condition qu'on ne fasse pas de la pêche un monopole au profit de telle ou telle localité. — 16. *Agriculture*. Après un échange d'observations sur l'utilité de la culture du maïs et de la garance, une discussion s'ouvre à propos du haras. Le crédit sollicité est de 359,000 fr. M. E. de Jonghe voudrait qu'il y eût une commission spéciale pour le haras, qui rentre aujourd'hui dans les atttributions de la commission d'agriculture. L'orateur insiste sur la nécessité de favoriser l'amélioration de la race chevaline, alors surtout que, par suite du développement des canaux et de la construction du chemin de fer, on s'occupera beaucoup moins de la production des chevaux. M. du Val de Beaulieu expose la haute utilité de l'importation des chevaux anglais pur sang pour l'amélioration de nos races indigènes. M. d'Hooghvorst se félicite des achats qui ont été faits jusqu'ici à l'étranger. M. de Theux, *m. i.*, annonce que l'on maintiendra provisoirement le haras à Tervueren et qu'il y aura lieu de nommer un directeur. Il ne croit pas que la construction du chemin de fer fera diminuer le nombre des chevaux; au contraire, elle l'augmentera en créant dans beaucoup de localités une activité plus grande. On entend encore sur cette question MM. Van Hoobrouck de Mooreghem fils et de Rouillé. En réponse à M. Van Muyssen, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il désire vivement donner une organisation définitive à l'école vétérinaire, mais il a besoin du concours de la régence de Bruxelles qui doit fournir les bâtiments — *Lettres, sciences et arts*. M de Man d'Hobruge voudrait voir ajourner à des temps meilleurs la création d'un Musée national. En réponse à MM. de Rouillé et F. de Robiano, M. de Theux, *m. i.*, déclare que la dépense totale du monument de la place des Martyrs est évaluée à 154,000 fr. L'exécution est confiée à MM. Geefs et Suys. M. de Robiano voudrait que le monument fût placé au Parc, mais on lui fait observer qu'une loi en a décrété l'érection à la place Saint-Michel. M. de Man voudrait que la statue fût plus drapée, et qu'on lui donnât un aspect plus sévère. — Des observations se produisent au sujet du crédit de 55,000 fr. pour la translation des archives du royaume à la porte de Hal. M. F. de Robiano est partisan de ce local, MM. de Man d'Hobruge et Vilain XIIII le trouvent trop petit et voudraient qu'on en construisit un nouveau. M. de Theux, *m. i.*, dit que le crédit n'est qu'éventuel. On n'en disposera pas si le transfert n'est pas jugé possible. Le *B*. de l'intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents. — 18. *B. de la dette publique*. M. Van Muyssen demande que le gouvernement prenne des mesures pour faire payer aux établissements de bienfaisance les intérêts des sommes inscrites sur le grand-livre auxiliaire de la dette active des Pays-Bas.

(1) M. Vilain XIIII s'en est plaint dans la séance du 17 février.

M. d'Huart, *m. f.*, répond que le gouvernement s'est mis en mesure de se procurer tous les renseignements relatifs à cet objet. M. d'Arschot croit qu'il serait dangereux d'admettre les sommes inscrites au grand-livre d'Amsterdam, avant la liquidation entre la Belgique et la Hollande, parce que celle-ci pourrait dire qu'ayant pris ce capital à notre charge nous ne pouvons plus le déduire des 8,400,000 fl. de la dette. — Le *B.* de la dette publique est voté par 24 voix contre une.

19 *mars*. M. Biolley, *r. c.*, fait rapport sur le *B. des finances*. — 20. *Discussion*. MM. de Rodes, Vilain XIIII, Engler, de Quarré, en appuyant le crédit de 350,000 fr. demandé pour l'augmentation du personnel de la douane, émettent l'avis que le meilleur obstacle à la fraude est l'adoption de droits modérés. M. Engler conseille en outre aux fabricants de perfectionner leur outillage afin de mieux soutenir la concurrence des produits étrangers. M. de Rodes espère qu'à la suite de l'attitude de la Société Générale qui, du jour au lendemain, a supprimé les caisses d'épargne et déclaré sa résolution de renoncer au rôle de caissier de l'Etat, le gouvernement ne consentira plus à traiter avec la Banque, quelles que soient les conditions que celle-ci lui offre. L'orateur convie en outre le gouvernement à organiser la poste rurale par voie de règlement, sans attendre l'adoption du projet de loi présenté aux chambres. M. Vilain XIIII émet aussi le vœu de voir mettre en vente les bois de l'Etat, afin de supprimer les frais considérables de l'administration forestière. M. de Quarré demande que l'on introduise des machines à vapeur pour la fabrication des monnaies. M. d'Huart, *m. f.*, à propos des douanes, constate que la perception coûte 35 p. c. du produit, mais il espère voir augmenter les recettes en même temps que le personnel. Il se déclare l'adversaire du système prohibitif, ainsi que de la vente des bois du domaine (1). Il annonce un prochain rapport sur les effets de la loi des distilleries, qui n'est en vigueur que jusqu'en octobre prochain. — 21. Des observations sont présentées sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à confier la vérification des poids et mesures à la commission des monnaies, sur la nécessité qui s'impose d'adopter le plus tôt possible les dénominations décimales, sur l'outillage de l'atelier des monnaies, sur le chiffre de la fabrication des monnaies de cuivre. Sont entendus MM. de Quarré, F. de Robiano, de Stassart, d'Arschot, Vilain XIIII, de Rouillé et d'Huart, *m. f.* — M. F. de Robiano signale l'utilité de l'enseignement du système décimal dans les écoles primaires. Il constate, en outre, que les aunes et les anciens pieds ne sont jamais vérifiés. — Diverses observations sont encore présentées au sujet de la division des cotes foncières, de l'administration des douanes, du service des postes, et de l'arriéré des mutations cadastrales, par MM. de Rouillé, Vilain XIIII, de Rodes, du Val de Beaulieu, Biolley, de Baillet. G. de Jonghe, de Schiervel, d'Arschot, Lefebvre-Meuret, de Loë, de Quarré, d'Huart, *m. f.* Le *B. des finances* est adopté à l'unanimité des 28 membres présents. — Il en est de même du *B.* des *non-valeurs et des remboursements*.

BUREAU.

11 *novembre*. Sont élus : président, M. de Stassart; vice-présidents, MM. de Sécus et Vilain XIIII; secrétaires, MM. de Rodes et de Baré de Comogne; secrétaires adjoints, MM. d'Ansembourg et Van Hoobrouck de Mooreghem fils; questeurs, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

CHAMBRES.

6 *avril*. M. de Bousies, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au renouvellement des chambres. — 7. M. du Bois pense que le projet n'est pas conforme à l'esprit de l'art. 51 de la Constitution, aux termes dequel le pays tout entier doit être consulté lors du renouvellement partiel des chambres. L'orateur voudrait que le renouvellement eût lieu par moitié de chaque députation de district. M. de Haussy approuve le principe du projet; il regrette que, pour l'une des deux séries sortantes, il n'y ait pas de coïncidence entre les élections pour les deux chambres, mais il reconnait qu'il n'en peut être autrement, à cause de l'inégalité de la durée des mandats de sénateur et de représentant. L'orateur critique ensuite la disposition d'après laquelle, en cas de dissolution, l'ordre déterminé par le premier tirage sera maintenu. Il voudrait qu'après une dissolution, la première série sortante fût déterminée par un nouveau tirage au sort. — M. de Theux, *m. i.*, répond à ces observations. — 8. M. de Baillet se déclare partisan du système du renouvellement par séries de districts. Il est d'avis que le gouvernement pourra toujours, en décrétant la dissolution d'une des chambres, empêcher une moitié du pays de manifester son opinion. M. d'Arschot fait observer que le même inconvénient se présenterait dans le système du renouvellement par moitié de districts. M. du Val de Beaulieu fait entrevoir la

(1) L'État possédait à cette époque 30,848 bonniers de bois et forêts, sans compter le tiers de la forêt de Soignes qui peut être considéré comme vendu à la Société Générale, mais que l'Etat conserve comme gage des obligations de la Banque.

possibilité du cas suivant : « Il existe un dissentiment grave entre le gouvernement et la série B. Le gouvernement laisse s'opérer le renouvellement de la série A, et quand viennent les élections pour la série B, il dissout la chambre, et les séries A et B doivent élire en même temps ; ensuite il laisse encore se renouveler la sécrie A pour dissoudre de nouveau, lors des élections de la série B. » M. de Muelenaere, *m. a.*, se refuse à admettre que le gouvernement use jamais du droit de dissolution pour restreindre les droits des électeurs. M. du Val de Beaulieu reconnaît que la dissolution pourrait être un remède aux inconvénients signalés par M. de Baillet. Du reste, si le gouvernement s'engageait dans une mauvaise voie, le pays manifesterait son opinion par les élections générales. M. F. de Robiano se prononce dans le même sens. M. de Theux, *m. i.*, fait remarquer que la plupart des inconvénients signalés sont d'une médiocre importance au point de vue pratique et qu'il y en a d'ailleurs dans tous les systèmes. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des voix des 28 membres présents.

14 *avril.* M. de Quarré est désigné par le sort pour faire le tirage de la première série sortante du sénat. Le bulletin tiré de l'urne désigne, pour la première série, les provinces de Hainaut, de la Flandre orientale, de Liége et de Limbourg.

CHEMIN DE FER.

8 *avril.* M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'exploitation et aux péages des chemins de fer. — 9. Les articles sont adoptés sans discussion. Le projet de loi est voté à l'unanimité des 30 membres présents.

COMMUNALES (AFFAIRES).

7 *avril.* M. de Schiervel, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi d'organisation communale. — 10. M. Van Hoobrouck de Mooreghem père se rallie à l'ensemble des propositions de la commission, mais se prononce pour l'élection directe des échevins par le corps électoral, tandis que la commission est d'avis d'attribuer la nomination au Roi, qui les choisirait dans le sein du conseil. Ce dernier système est appuyé par MM. Van Muyssen, de Man d'Hobruge, de Pélichy, Van Hoobrouck de Mooreghem fils. M. de Man d'Hobruge se fonde, entre autres, sur ce que les échevins doivent pouvoir être révoqués. Or, la révocation sera impossible en cas d'élection directe. M. d'Ansembourg réserve son opinion. Il lui paraît difficile de statuer sur le mode de nomination des bourgmestres et des échevins avant d'avoir déterminé leurs attributions. MM. de Theux, *m. i.*, et de Muelenaere, *m. a.*, se rallient au mode de nomination proposé par la *c.* — *Discussion des articles*. A l'art. 2 relatif à la nomination du bourgmestre et des échevins, M. d'Ansembourg propose d'attribuer au Roi la nomination du bourgmestre d'une façon absolue, sans l'obliger à le prendre dans le sein du conseil. M. du Bois propose d'attribuer la première nomination au Roi, en lui permettant de choisir le bourgmestre hors du conseil, parmi les éligibles de la commune. L'amendement de M. d'Ansembourg est combattu par MM. de Rodes, de Baillet, de Schiervel, *r.*, défendu par M. Snoy et finalement rejeté. M. du Bois modifie son amendement en ce sens que les échevins seront nommés pour la première fois sur une liste triple de candidats choisis par le conseil et dans son sein. Le sénat n'adopte pas. L'assemblée décide que le bourgmestre et les échevins seront nommés par le Roi dans le sein du conseil. M. de Haussy propose de supprimer le § aux termes duquel, dans des circonstances déterminées et après avoir reçu l'avis motivé de la députation provinciale, le Roi peut nommer le bourgmestre hors du sein du conseil. Cet amendement est combattu par MM. d'Arschot, de Theux, *m. i.*, de Rodes, du Val de Beaulieu, de Baillet, puis soutenu par M. de Loe et finalement rejeté. M. de Haussy propose ensuite une disposition additionnelle portant que « le bourgmestre et les échevins forment un collége séparé, dont les attributions sont déterminées par la loi d'organisation communale ». M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'il pourrait être conclu de cette rédaction que les bourgmestre et échevins ne pourraient plus avoir d'attributions indépendantes en dehors de leurs attributions collectives. Après quelques mots de MM. du Val, d'Ansembourg, de Theux, *m. i.*, et de Haussy, l'amendement de ce dernier est rejeté. — 13. A l'article 3, aux termes duquel le bourgmestre est de droit président du conseil communal et du collége, avec voix délibérative, sauf dans le cas où il est pris hors du sein du conseil, MM. de Baillet et Van Muyssen proposent de dire qu'il a *toujours* voix délibérative. Sans cela, disent ces honorables membres, il serait considéré comme inférieur à ses collègues et comme un simple agent du pouvoir, un espion, un instrument passif. L'amendement est combattu par M. Vilain XIIII et soutenu par M. d'Arschot, qui dit que la *c.* ne l'a repoussé que par respect pour l'opinion de l'autre chambre. M. de Haussy le combat; il ne veut pas donner plus que n'a demandé le gouvernement, ni permettre à d'autres qu'à des personnes élues de régler les intérêts communaux. Appuyé par MM. d'Ansembourg, de Baillet et de Rouillé, combattu par M. de Rodes, qui rappelle qu'en

Angleterre le *speaker* de la chambre des communes ne vote pas, l'amendement est adopté par 17 voix contre 13 et une abstention. — A l'article 48, aux termes duquel « nul ne peut être membre de deux conseils communaux, » M. de Rouillé propose de dire « de plus de deux conseils communaux. » M. du Val, par contre : « On peut être membre de plusieurs conseils communaux. » M. de Haussy combat ces amendements, grâce auxquels le même individu pourrait arriver à être bourgmestre de plusieurs communes. La proposition de M. du Val est rejetée par assis et levé, celle de M. de Rouillé par 16 voix contre 15. M. d'Arschot s'abstient parce qu'il y a deux *pour* et deux *contre* dans l'amendement. Ces motifs d'abstention n'étant pas admis par le sénat, M. d'Arschot déclare qu'il vote *contre*, d'où il résulte que la proposition de M. de Rouillé est rejetée par 17 voix contre 15. M. Vilain XIIII propose ensuite une disposition aux termes de laquelle le Roi pourra, dans des circonstances extraordinaires et après avoir reçu l'avis motivé de la députation permanente, nommer le même bourgmestre pour deux communes, en le prenant d'obligation dans le sein du conseil de sa résidence, et à la condition qu'il paye le cens voulu par la loi dans la commune qu'il est appelé à administrer. M. de Haussy est d'avis que cette question a été décidée par le sénat, puisque le bourgmestre doit faire partie du conseil et que nul ne peut être membre de deux conseils communaux. M. de Theux, *m. i.*, trouve l'amendement inutile. De ce que le Roi peut prendre le bourgmestre hors du conseil, résulte suffisamment la faculté d'être bourgmestre de deux communes. M. Vilain XIIII déclare que, s'il en est ainsi, il retire son amendement. M. du Val de Beaulieu le reprend, afin de faire trancher la question. M. de Haussy oppose la question préalable. L'amendement est rejeté; par conséquent, il est admis que nul ne peut être membre de deux conseils communaux, ni bourgmestre de deux communes. — A l'article qui détermine le nombre des conseillers en raison de la population de la commune, M. de Schiervel, *r.*, dit qu'il s'est élevé quelques doutes sur le nombre des conseillers, dans le cas où le bourgmestre est pris hors du conseil. Il propose d'ajouter un § portant que « le bourgmestre pris hors du sein du conseil y est toujours adjoint ». M. d'Ansembourg trouve cette disposition inutile depuis que le sénat a décidé que le bourgmestre pris hors du conseil aurait voix délibérative. L'amendement est néanmoins adopté. — Un débat s'engage à propos des incompatibilités. M. de Rouillé propose de supprimer de l'art. 5 le nº 6, aux termes duquel ne peut faire partie du conseil communal « aucune personne recevant un traitement ou un subside de la commune ». L'auteur de l'amendement fait observer qu'on exclut le médecin des pauvres, les professeurs des colléges et des académies de dessin. M. de Loe ajoute que l'on exclut aussi les bourgmestres et les échevins qui reçoivent un traitement. Après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. i.*, Vilain XIIII, de Quarré, de Haussy, d'Ansembourg, d'Arschot, de Muelenaere, *m. a.*, le nº 6 est maintenu. — A propos des incompatibilités concernant les bourgmestres et les échevins, M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils propose d'exclure les notaires. Cet amendement, combattu par MM. d'Arschot, de Theux, *m. i.*, et de Quarré, est rejeté. — M. Van Muyssen propose d'exclure des fonctions de bourgmestre et d'échevin les membres des hospices et des bureaux de bienfaisance. M. de Theux, *m. i.*, modifie cette proposition en restreignant l'exclusion aux receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance. Dans ces termes, l'amendement est adopté. Le sénat rejette ensuite un amendement de M. de Rodes tendant à admettre dans le collége les instituteurs qui reçoivent un traitement ou un subside de l'Etat ou de la province. Enfin, sur la proposition de M. d'Arschot, et par 17 voix contre 11, l'assemblée exclut les cabaretiers des fonctions de bourgmestre et d'échevin. — Sur la proposition de M. de Rouillé, appuyée par M. de Theux, le sénat vote l'autorisation de cumuler les fonctions de bourgmestre et de secrétaire dans les communes de moins de 3,000 habitants. — 14. *Second vote.* Un nouveau débat s'engage sur l'art. 48. M. Vilain XIIII rappelle que l'interdiction d'être bourgmestre de plus de deux communes a été rejetée à une très-faible majorité. M. du Val de Beaulieu parle dans le même sens, et se plaint de ce qu'on ait restreint la prérogative royale et la prérogative des électeurs. Il espère que la chambre des représentants appréciera la décision du sénat et qu'elle pèsera la valeur des motifs plus qu'elle ne comptera les votes. MM. d'Ansembourg, de Haussy et de Robiano protestent contre les paroles de M. du Val de Beaulieu, et l'art. 48 est maintenu tel qu'il a été voté. — Sur l'invitation de M. de Quarré, M. d'Arschot retire son amendement qui exclut les cabaretiers des fonctions de bourgmestre et d'échevin. Il lui paraît trop difficile de définir ce que c'est qu'un cabaretier. Les autres articles ayant été votés, l'ensemble du projet de loi est adopté par 24 voix contre 5 et 5 abstentions.

DETTE PUBLIQUE.

18 *février*. Dans la discussion du *B.* de la

dette publique, M. Van der Straeten conseille au gouvernement de réduire l'intérêt de la dette à 4 p. c., les fonds ayant atteint le pair. Il croit aussi que, dans le cas d'un nouvel emprunt, il serait plus avantageux de contracter à 4 p. c. Grâce à la conversion, le Trésor gagnerait un million par an. M. Vilain XIIII demande qu'on indique le capital effectif encore dû par l'Etat sur l'emprunt de 100,800,000 fr. M. d'Huart, *m. f.*, répond que, pour faire la conversion, l'Etat devrait avoir à sa disposition un capital considérable.— L'amortissement s'est élevé jusqu'ici à 3,358,000 fr.

DOUANES ET ACCISES.

3 *avril*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des soies écrues (foulards). — 6. M. Vilain XIIII regrette que l'on procède à la révision du tarif des douanes par mesures partielles. MM. d'Arschot et de Rodes sont d'avis qu'il est utile de procéder ainsi, puisqu'on n'a pas l'espoir de discuter la loi générale avant deux ou trois ans. Après quelques observations de MM. Dujardin, *c. r.*, et Biolley, *r.*, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

GUERRE.

20 *décembre*. M. de Wautier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi concernant le contingent de l'armée. — 23. Le projet est adopté à l'unanimité des 30 membres présents. — 30. M. de Loe, *r. c.*, conclut au vote d'urgence du *B.* de la guerre. L'urgence est prononcée. Répondant à M. G. de Jonghe, M. Evain, *m. g.*, déclare qu'il a supprimé les cinquièmes bataillons dans les régiments d'infanterie et que les officiers rempliront au fur et à mesure les vacances dans les quatre bataillons de guerre. M. d'Arschot dit que l'on doit des éloges au ministre pour la façon dont il introduit des économies dans l'armée. Au chapitre *Cavalerie*, quelques observations sont présentées au sujet des cantonnements et du casernement des hommes et des chevaux. M. de Pélichy constate avec plaisir les bons résultats que produit l'Ecole militaire, et les mesures prises pour réduire le nombre des traitements de non-activité. M. Evain, *m. g.*, promet une prompte révision du code pénal militaire. Le *B.* est adopté à l'unanimité des 27 membres présents.

14 *avril*. M. de Rouveroy, *r. c.*, conclut à l'adoption des cinq projets de loi de transferts et de crédits supplémentaires au département de la guerre. Le sénat prononce l'urgence. Après quelques observations sur les frais de table des officiers généraux, sur la remonte de la cavalerie et sur les secours à donner aux militaires aveugles, les divers projets sont adoptés à l'unanimité des voix des 28 membres présents.

IMPOTS.

14 *avril*. M. de Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au droit de succession sur les immeubles situés en Hollande. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 27 membres présents.

JUSTICE.

19 *décembre*. M. de Pélichy invite le ministre de la justice à présenter le plus tôt possible un projet de loi sur le duel. M. Ernst, *m. j.*, dit que la cour de cassation sera bientôt saisie de la question de savoir si le duel tombe sous l'application du code pénal. Si la cour se prononce pour la négative, il présentera un projet de loi aux chambres.— 27. M. H. de Mérode, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit pour l'agrandissement de la prison d'Alost. — 29. Des observations sont présentées par MM. E. et F. de Robiano, du Val et Vilain XIIII au sujet de l'irrégularité de cette dépense faite sans un vote préalable des chambres. M. Ernst, *m. j.*, reconnaît qu'il y a irrégularité, mais il y a lieu de considérer si la dépense était utile. MM. E. de Robiano et H. de Mérode reconnaissent, de leur côté, qu'il y avait utilité et urgence. — 30. Le crédit est adopté à l'unanimité.

13 *avril*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. — 14. M. de Haussy déclare qu'il a examiné le projet dans toutes ses parties, qu'il l'a comparé aux lois de 1807 et de 1810, et qu'il a la conviction que jamais loi plus complète n'a été présentée au sénat.—14. Le projet de loi est adopté sans discussion et à l'unanimité par les 27 membres présents.

MILICE.

22 *décembre*. M. de Baré de Comogne dépose une proposition de loi ayant pour objet de dispenser du service militaire les enfants des indigents, à moins que ceux-ci ne reçoivent des secours suffisants pour subvenir à leurs besoins. — 24. M. Van Muyssen, *r. c.*, annonce que la commission a cru devoir ajourner son rapport jusqu'à ce qu'elle ait reçu les renseignements nécessaires pour se former une opinion sur le projet.

2 *février*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport et conclut à l'adoption d'un article aux termes duquel les secours délivrés à la famille d'un milicien ne seront plus un motif pour refuser à celui-ci l'exemption du service, comme fils unique soutien de mère veuve et seul fils non marié habitant la maison paternelle et soutien d'orphelins. Il ne sera plus indiqué, dans les certificats à produire pour obtenir une exemption, que la famille n'a

pas obtenu des secours. — 4. M. de Baré de Comogne maintient sa proposition primitive, qui est appuyée par M. d'Arschot. M. Evain, *m. g.*, se rallie à l'amendement de la commission. Sur la motion de M. de Haussy, le sénat décide que cet amendement est un projet nouveau qui doit être présenté dans les formes prescrites par le règlement. — 5. M. Van Muyssen, *r. c.*, donne lecture de la proposition formulée dans de nouveaux termes, et M. de Baré, de son côté, présente une nouvelle rédaction de la sienne. — 6. Le sénat entend encore M. de Baré et M. Van Muyssen qui défendent chacun sa rédaction. M. Vilain XIIII se prononce en faveur du projet de la *c.*, parce que celui de M. de Baré prête à l'arbitraire. Il sera toujours difficile au conseil de milice de déterminer si les secours reçus par la famille sont suffisants pour empêcher l'exemption des miliciens. MM. d'Arschot et de Rodes se rallient à cette opinion. M. de Rouillé préfère la proposition primitive. MM. d'Ansembourg et de Haussy, tout en se ralliant au projet de la *c.*, préfèrent les considérants de M. de Baré. M. de Pélichy se prononce aussi en faveur du projet de ce dernier. M. G. de Jonghe a été persuadé de l'utilité de la mesure par les renseignements qu'il a obtenus au département de la guerre. A chaque instant, des chefs de corps sont obligés d'accorder des permissions à des miliciens qui sont nécessaires à la subsistance de leurs parents. M. de Haussy désire qu'il soit bien entendu que dans aucun cas les secours accordés au milicien ou à ses parents ne pourront le priver de son droit d'être exempté du service. M. E. de Robiano propose une nouvelle rédaction portant abrogation des articles de la loi de milice qui excluent de tout droit à l'exemption celui dont les parents ont été ou sont secourus aux frais de quelque fonds public. — M. Van Muyssen développe une autre proposition tendant à admettre les remplaçants sans qu'ils doivent justifier d'une résidence de 15 mois dans la province où ils se présentent pour servir. M. Evain, *m. g.*, consent à réduire le terme de 15 mois à 6. M. Van Muyssen se rallie à cet amendement. — 7. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente un troisième rapport sur la proposition de M. de Baré. — 9. M. de Schiervel fait observer que trois rédactions différentes inspirées par une pensée identique sont en présence. Ne vaudrait-il pas mieux ajourner le débat et prier le ministre de la guerre de présenter un projet de loi? Plusieurs sénateurs répondent affirmativement. D'autres se prononcent en sens contraire. M. du Val de Beaulieu est partisan d'un ajournement de trois ou quatre jours. M. Vilain XIIII est d'avis d'ajourner jusqu'après la discussion du *B.* de l'intérieur. Le sénat consulté, décide, par 16 voix contre 13, que la discussion continuera. — 10. M. Vilain XIIII renouvelle sa proposition d'ajournement qui, cette fois, est adoptée par 14 voix contre 12.— 17. M. de Stassart, *p.*, annonce qu'il a reçu avis que le ministre de la guerre allait présenter à la chambre des représentants un projet de loi sur le remplacement. Il croit qu'il y a lieu d'ajourner le débat sur la proposition de M. Van Muyssen. Le sénat se rallie à cette opinion, et le débat est ajourné.

17 *mars.* Ici nous avons à noter un fait singulier. Le compte rendu officiel de cette séance nous renseigne un message de la chambre des représentants, annonçant que celle-ci a modifié le projet relatif aux certificats de milice, adopté par le sénat. Cela doit être, puisque le projet existe, et que nous en avons rapporté le vote à la chambre. Un discours de M. le marquis de Rodes nous apprend qu'il fut adopté par le sénat, dans sa séance du 12 février. Mais le *Moniteur* n'en renferme aucune trace. — 18. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet modifié. — 19. M. de Rodes demande si la loi sera appliquée cette année. M. Dupont d'Ahérée, *r.*, répond que la question a paru délicate à la commission. On aime à voir le bien effectué le plus tôt possible, mais il semble que les miliciens qui ont tiré au sort cette année doivent être régis par la loi qui était en vigueur au moment du tirage. MM. d'Arschot et Thorn parlent dans le même sens. M. de Rouillé appelle l'attention du ministre sur le cas d'une femme de la classe moyenne, qui reste veuve avec une fille en bas âge, laquelle devient cause qu'on lui enlève son fils, qui est son seul soutien. M. Thorn fait observer qu'il n'y a pas lieu à exemption dans ce cas. Ce serait un privilége, car une fille peut aussi soutenir sa mère. M. Evain est d'avis que la loi ne doit pas être appliquée au tirage de 1835, car il faudrait que d'autres miliciens partissent pour les exemptés. La loi est votée à l'unanimité. — 20. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur la loi tendant à faciliter le remplacement. MM. de Rouillé et de Quarré parlent en faveur du projet. — 21. Celui-ci est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. de Rouillé, Evain, *m. g.*, Thorn et G. de Jonghe.

MONITEUR.

27 *décembre.* M. H. de Mérode, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un projet de crédit supplémentaire pour le *Moniteur*. — 29. M. Vilain XIIII se plaint de l'inexactitude et de l'insuffisance de la sténographie. M. de Rodes propose de charger à l'avenir deux sténogra-

phes de recueillir les séances du sénat. M. de Stassart, *p.*, dit que les questeurs du sénat s'entendront, à cet effet, avec les questeurs de la chambre. — 29. MM. Snoy et F. de Robiano critiquent la façon dont est fait le *Moniteur*, et signalent à la fois son insignifiance et les erreurs dont il est rempli jusque dans la cote des fonds publics. M. Ernst, *m. j.*, tiendra note de ces critiques, bien qu'il soit difficile de donner de l'intérêt à un journal qui ne peut s'occuper de politique et qui n'a pas de rédacteurs. Sur la demande de plusieurs membres, le ministre s'engage à faire en sorte qu'un sommaire soit placé en tête du compte rendu des séances du sénat. — 30. Le crédit est adopté à l'unanimité.

2 *février*. M. Vilain XIIII se plaint de ce que le *Moniteur* ait publié la loi contenant le *B.* de la justice, sans avoir donné au préalable la discussion de ce *B.* au sénat. L'on pourrait croire que celui-ci n'existe plus. M. de Rouillé, *q.*, répond que la séance a été très-longue et qu'un seul sténographe est insuffisant pour le travail. La questure est invitée à nommer un deuxième sténographe.

MONNAIES.

27 *décembre*. M. H. de Mérode, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à proroger les pouvoirs de la commission des monnaies. — 30. Le projet est adopté à l'unanimité.

29 *janvier*. M. de Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la transformation des anciennes monnaies de cuivre en monnaies nouvelles. — M. Vilain XIIII conseille au gouvernement de frapper des pièces d'or, des léopolds de 20 fr., dût-il éprouver une perte par suite du prix élevé de l'or. Il nous faut une monnaie nationale. L'orateur félicite le gouvernement d'avoir rendu les bons du Trésor payables à Paris en même temps qu'à Bruxelles, et d'en avoir fait ainsi un papier européen. M. de Rodes se plaint de la rareté des pièces de 5 francs et de la trop grande abondance de la monnaie de cuivre. M. Engler est d'avis que le gouvernement a bien fait de se borner à transformer le cuivre qu'il avait dans les caisses de l'Etat, au lieu de procéder à une nouvelle émission. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'on ne peut battre des monnaies d'or à cause du prix élevé du métal. La rareté des pièces de 5 fr. est l'effet des relations commerciales, qui font émigrer tantôt un métal, tantôt l'autre. Après quelques observations de MM. d'Andelot et d'Arschot, la discussion générale est close. — 30. M. de Rouillé demande comment il se fait que l'on ait besoin de battre de la monnaie de cuivre, alors que la somme battue sous le gouvernement hollandais suffisait à la circulation. M. d'Huart, *m. f.*, répond que les cents hollandais ayant été démonétisés en Belgique sont rentrés en Hollande à cause de leur valeur intrinsèque, qui est supérieure à 2 centimes. Le ministre ajoute qu'il y a actuellement pour 2,351,000 fr. de petites monnaies d'argent belges en circulation. MM. Van Muyssen et de Schiervel se plaignent de la rareté des pièces de 5 fr. dans leur province, où l'on trouve, au contraire, en abondance des couronnes de France, sur lesquelles on fait un grand agiotage. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'on n'a pu faire plus que les démonétiser. Le ministre promet à M. de Schiervel qu'il prendra des mesures pour expédier de la monnaie de cuivre dans le Limbourg à mesure qu'on en frappera. Le projet de loi est adopté à l'unanimité moins une voix.

PENSIONS.

27 *décembre*. M. H. de Mérode, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire au *B.* de la dette publique en vue de parer à l'insuffisance de la caisse des pensions pour 1835. — 30. Le crédit est adopté à l'unanimité.

17 *février*. A propos du *B. de la dette publique*, M. d'Huart, *m. f.*, prie le sénat de ne pas ajourner le vote du crédit supplémentaire à la caisse des pensions, comme le propose la *c.* du *B.* par l'organe de M. du Val de Beaulieu, *r.* La chambre des représentants, après un long débat, a voté ce crédit, et, s'il était repoussé par le sénat, le gouvernement se trouverait vis-à-vis des créanciers de la caisse dans une position des plus pénibles. M. d'Andelot appuie ces observations. Le gouvernement serait obligé, à défaut de crédit, de faire payer aux fonctionnaires une retenue de plus de 8 p. c. M. du Val de Beaulieu, *r.*, fait observer que les pensions ne se payeront qu'en juillet et qu'il ne s'agit que d'attendre pendant six semaines le rapport de la commission de révision. Le débat continue entre MM. de Rouillé, Vilain XIIII, de Baillet, Dujardin et d'Ansembourg. — 18. MM. de Pélichy, d'Arschot, G. de Jonghe, de Rouillé et Vilain XIIII combattent la proposition de la commission. Le rejet du crédit supplémentaire de 180,000 fr. serait un vote de défiance, et sans aucune utilité. M. de Baillet demande si l'on peut espérer que la révision des pensions sera accomplie avant le 1er juillet. M. d'Huart, *m. f.*, ne peut rien répondre à cet égard. M. du Val de Beaulieu, *r.*, maintient ses conclusions. Il faut se conformer aux principes constitutionnels et discuter en connaissance de cause. Or, on est aujourd'hui privé de tout renseignement précis. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que le sénat peut en toute sécurité voter les 180,000 fr. Ce crédit ne suffit pas pour le

payement intégral des pensions. Il laisse un déficit de 25,000 fr. Le gouvernement devra donc reviser les pensions afin de parfaire le complément nécessaire à leur payement, et il ne pourra se soustraire à ces obligations. Le crédit est adopté.

2 *avril*. M. de Rouveroy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions civiques. — 3. M. Vilain XIIII demande si la mesure nouvelle ne sera pas plus onéreuse pour le Trésor public que l'arrêté du gouvernement provisoire qui a décerné des pensions aux défenseurs de l'indépendance nationale. M. d'Huart, *m. f.*, répond affirmativement. En effet, la loi actuelle accorde des pensions aux enfants des citoyens morts pour la cause de la révolution. M. d'Andelot regrette que l'on n'ait pu décréter le payement mensuel des pensions civiques. Refuser ce mode de payement, c'est livrer à l'usure le quart ou la moitié des pensions. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la chambre des représentants a été obligée de discuter le payement trimestriel afin de ne pas jeter la perturbation dans la comptabilité de l'Etat. M. de Rouillé voudrait qu'au lieu de borner les effets de la loi aux parents de ceux qui sont morts avant le 31 décembre 1830, on en étendit les avantages aux victimes des combats de 1831. Il dépose un amendement dans ce sens. M. de Rodes fait observer que les militaires qui ont succombé dans les combats de 1831 ont droit à des pensions de retraite à charge du *B.* de la guerre. M. H. de Mérode ajoute que les combattants de 1831 agissaient sous l'empire des lois militaires. — 4. Dans la discussion des articles, M. Van Muyssen déclare qu'il réserve son vote jusqu'à ce que le gouvernement ait fait connaître le montant des charges que la loi va imposer au Trésor. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'arrêté du gouvernement provisoire entraînait une dépense annuelle de 236,702 fr. Le projet actuel augmentera cette dépense de 17,000 à 20,000 fr. Le sénat entend encore quelques observations de MM. d'Andelot, Van Muyssen, de Baillet, de Quarré, Snoy, Vilain XIIII, de Rouillé, Lefebvre-Meuret et [illegible] de Robiano. Il rejette l'amendement de M. de Rouil[illegible] et adopte le projet de loi par 28 voix contre un[illegible].

PÉTITIONS.

7 *février*. Le sénat, ap[illegible] de[illegible] avoir entendu MM. de Schiervel, *r. c.*, de[illegible] Rouillé, d'Ansembourg, du Val de Beaulieu, [illegible] Muyssen, d'Arschot et Evain, *m. g.*, renvoie [illegible] un[illegible] à ce dernier, avec demande d'explications, [illegible] pétition d'habitants de Brée, Beck et Gerdinge[illegible] (Limbourg), qui se plaignent des vexation[illegible] dont ils sont l'objet par suite du passage [illegible] erma-nent des troupes hollandaises depuis la convention de Zonhoven. — 17. Les régences de Wavre et de Perwez demandent que le siége du chef-lieu de l'arrondissement soit transféré de Nivelles à Wavre. Entre autres observations sur cette requête, M. Snoy fait observer que Wavre n'invoque que sa position centrale. Elle pourrait tout aussi bien, avec cet argument, réclamer le droit d'être la capitale du royaume.

9 *avril*. Le sénat renvoie au ministre de la guerre une pétition des habitants des polders inondés de Lillo, Stabroeck, Beirendrecht et Santvliet, qui réclament des secours pour les pertes qu'ils ont éprouvées depuis quatre ans. M. Vilain XIIII soulève, à ce propos, la question de savoir si l'Etat doit supporter toutes les charges résultant des faits de guerre, et M. d'Arschot fait observer que la somme des réclamations produites s'élève à 40 millions. — Le sénat renvoie au ministre de l'intérieur des pétitions des sieurs Dessigny, Guillochin et consorts, qui se plaignent de ce que le gouvernement ne statue pas sur leur demande en concession d'un chemin de fer à l'usage de certains charbonnages situés au sud-ouest de Mons, tandis qu'un autre pétitionnaire, le sieur Ducobu, réclame contre la mise en adjudication du chemin de fer susdit, un projet présenté par lui offrant plus d'avantages.

PRINCE ROYAL.

10 *avril*. Il est donné lecture d'un message du ministre de la justice, annonçant la naissance d'un prince qui a reçu les noms de Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor. Cette lecture est suivie d'applaudissements redoublés et de cris de : *Vive le Roi! vive la Reine! vive le prince royal!* M. de Theux, *m. i.*, dit : « Messieurs, l'enthousiasme qui vient de se manifester dans cette honorable assemblée aura de l'écho dans le pays. La Providence a réparé la perte douloureuse que nous avions faite l'année dernière. Puisse le jeune prince combler les vœux du pays et consolider son bonheur. *Vive le Roi!* » (*Nouveaux applaudissements.*) Le sénat charge une députation d'aller féliciter le Roi. Les autres membres du sénat sont priés de s'adjoindre à elle. — 11. Il est rendu compte par M. de Stassart, *p.*, de la réception du sénat par le Roi.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

12 *novembre*. Le sénat nomme une commission de sept membres pour examiner la loi provinciale.

20 *décembre*. Le sénat adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi relatif à la formation des *BB.* provinciaux pour 1835.

RÈGLEMENT.

13 *avril*. M. d'Haultepenne propose de faire écrire des lettres à MM. de Nève et de Cartier d'Yve, au nom du sénat, pour leur faire connaître la peine que leurs collègues ont éprouvée en ne les voyant jamais assister aux séances de l'assemblée, et les engager à donner leur démission, s'ils ne croient pas pouvoir être plus exacts à l'avenir. Cette proposition est combattue par MM. de Quarré, de Baillet et Snoy, et le sénat décide qu'il est inutile d'écrire à ces Messieurs, le débat figurant au *Moniteur*.

VOIES ET MOYENS.

23 *décembre*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B.* des voies et moyens. — 24. *Discussion*. M. Van Muyssen votera le *B.*, mais il proteste contre l'opinion qui a été émise ailleurs, en vue de faire peser sur la propriété foncière la plus lourde part des charges de l'impôt. M. Engler conteste l'opportunité de réduire nos recettes avant que nous soyons libérés de la dette envers la Hollande. Il est d'avis que la propriété foncière doit supporter la plus forte part des charges; il voudrait voir modifier le système douanier, qui est un encouragement à la fraude. M. de Man d'Hobruge votera le *B.* parce qu'il n'a pas confiance dans la paix de l'Europe, mais il proteste, à son tour, contre l'idée d'accabler la propriété foncière pour décharger l'industrie, en faveur de laquelle on a voté le chemin de fer. M. d'Arschot combat aussi la tendance à surcharger la propriété immobilière. L'impôt foncier frappe surtout les petits propriétaires. M. de Pélichy renonce aux observations qu'il aurait voulu présenter sur le *B.*, parce qu'il croit que, dans les circonstances actuelles, il importe que le sénat émette un vote unanime, afin de prouver que le pays ne recule devant aucun sacrifice quand il s'agit de défendre son territoire. — 26. M. d'Andelot invite le gouvernement à sortir le plus tôt possible de sa fausse position vis-à-vis de la Société Générale, qui détient pour 20 millions de biens domaniaux en gage au profit de ses actionnaires. M. Biolley critique vivement la surtaxe dont on propose de frapper, au détriment du commerce, les droits de douanes, de transit et de tonnage. M. d'Huart, *m. f.*, répond aux critiques qui viennent d'être présentées et se félicite de l'unanimité qui se manifeste quant au principe de la subvention extraordinaire. M. Lefebvre-Meuret est d'avis qu'il y a lieu de refuser toute augmentation d'impôt et d'exiger que le *B.* des dépenses soit produit avant le vote du *B.* des voies et moyens. — M. de Baillet pense qu'il ne faut toucher au système des impôts qu'avec une extrême circonspection. On l'a bien vu quand on a refait la loi des distilleries. Les impôts actuels sont productifs et rentrent avec facilité; il faut attendre un moment plus favorable pour les modifier. Il faut surtout se garder de trop grever la propriété foncière. Le nombre des grands propriétaires est fort restreint; la preuve en est dans la nécessité où l'on se trouve d'abaisser le cens dans la plupart des provinces pour dresser la liste des éligibles au sénat. M. de Rodes votera le *B.* avec les centimes additionnels, bien que, par suite de l'inégale répartition de l'impôt foncier, l'on soit encore dans le cas de devoir frapper quelques provinces à la décharge des autres. M. de Haussy regrette que le *B.* des voies et moyens arrive toujours au sénat trop tard pour être discuté avec fruit; il voudrait que la législature votât chaque année, avant de se séparer, les *BB.* de l'exercice suivant. Il voudrait que le ministre de la guerre, qui absorbe plus de la moitié des revenus de l'Etat, cessât d'être un ministre quasi-irresponsable. Il croit qu'il faut se garder de modifications radicales dans le système des impôts. Il voudrait, toutefois, voir augmenter l'accise sur le sucre et réduire ou abolir l'impôt sur le sel, qui est *le beurre du pauvre*. Il se plaint de ce que, dans le Hainaut, le fisc considère comme chevaux de luxe les chevaux mixtes que les petits marchands attellent parfois à une voiture suspendue et montent dans leurs voyages. Il voudrait aussi que l'on pût trouver le moyen de frapper les fortunes en portefeuille, qui échappent aujourd'hui à l'impôt. M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il pourra présenter très-prochainement le projet de *péréquation* cadastrale qui effacera les inégalités existantes dans l'assiette de l'impôt; il espère faire régler la question des redevances de la Banque envers le Trésor, et faire rentrer les 76,000 fl. enlevés par les Hollandais en 1831 à l'agent de la Banque à Turnhout. Il déclare que le ministre de la guerre fait partie du conseil, qu'il est responsable ainsi que ses collègues, et que toute anomalie a cessé à cet égard. M. Engler, comme directeur de la Banque, déclare que celle-ci est disposée à payer tout ce qu'elle doit à l'Etat, qu'elle agit d'après les conseils des premiers avocats du barreau de Bruxelles et qu'elle se bornera à exposer devant les tribunaux sa situation, se soumettant d'avance à leur décision. — 27. M. Dupont d'Ahérée votera les impôts extraordinaires, non parce qu'il croit à la guerre, mais en vertu de l'adage : *Si vis pacem, para bellum*.—MM. Vilain XIIII et de Quarré, *r.*, déplorent les effets de la loi des distilleries, qui a causé une notable perte au Trésor, et contribue surtout à propager l'ivrognerie. M. Van Hoobrouck de Mooreghem fils pré-

sente la défense de cette loi, qui produirait de bons résultats pour l'agriculture si elle était définitive. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce que l'on rapporte sur les progrès de l'ivrognerie, et pense qu'on pourrait y remédier d'ailleurs en augmentant, fût-ce de 100 ou de 200 p. c. la patente des petits débitants de boissons alcooliques. M. d'Arschot est d'avis qu'il y a lieu de revenir le plus tôt possible sur le vote de cette loi qui a fait perdre au Trésor 3 millions par an. M. d'Huart, *m. f.*, reconnaît que la loi a été désastreuse pour le Trésor, mais il faut attendre encore, pour voir si elle sera utile à l'agriculture. Il prend bonne note de l'idée d'augmenter la patente des débitants de genièvre. M. de Rodes demande si l'augmentation du nombre des grands crimes n'est pas la conséquence de la plus forte consommation des liqueurs fortes. M. Ernst, *m. j.*, ne croit pouvoir encore émettre une opinion à cet égard. M. de Quarré, *r.*, dit qu'il suffit que le revenu du Trésor diminue pour que la loi soit mauvaise. M. de Baillet s'oppose à ce que l'on comble le déficit du Trésor aux dépens des petits cabaretiers ; il faut frapper la fabrication. M. d'Hooghvorst trouve la loi mauvaise pour le fisc, pour le peuple qu'elle corrompt et pour les distillateurs eux-mêmes qui ont fabriqué d'énormes quantités de genièvre dont ils ne savent que faire. — Après quelques observations de M. de Haussy sur la législation des sucres, le chapitre relatif aux *Accises* est adopté. Après un court débat sur la possibilité de vendre les domaines de l'Etat et la nécessité d'organiser le service rural des postes, le *B.* est adopté à l'unanimité des 29 membres présents.

SÉNAT.

Session 1834-1835.

E

TABLE DES MATIÈRES.

O

P

Q

SESSION LÉGISLATIVE 1835-1836.

(4 AOUT 1835 AU 17 JUIN 1836.)

F

Il n'y a pas de séance royale, ni, par conséquent, de discours du trône.

MINISTÈRE.

Comme à la session précédente.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement par moitié en* 1835.)

ANVERS, MM. Legrelle, Verdussen et Smits; MALINES, Mast de Vries, Polfvliet et Van den Wiele; TURNHOUT, De Nef et Rogier.

BRUXELLES, MM. Coghen, Rouppe, Lebeau, Meeus, de Brouckere, Cornet de Grez et G. Bosquet (remplacé le 23 mai par le général Goblet); NIVELLES, Milcamps, Cols et F. de Mérode; LOUVAIN, Van der Belen, Van den Hove, Quirini et Werner de Mérode.

BRUGES, MM. Ch. Coppieters, Devaux et Jullien; YPRES, L. Vuylsteke et C. Vuylsteke; COURTRAI, Verrue-Lafrancq, de Muelenaere et Beekaert-Baekelandt; ROULERS, Wallaert et A. Rodenbach; THIELT, de Foere et de Roo; FURNES, Ch. Dubois; OSTENDE, Donny; DIXMUDE, Morel-Danheel.

GAND, MM. Desmaisières, Manilius, Hye-Hoys, Andries, Vergauwen et Kervyn; ALOST, De Smet, de Meer de Moorsel et Van den Bossche; SAINT-NICOLAS, C. Rodenbach, Stas de Volder et Ch. Vilain XIIII, remplacé, le 19 février, par Van Hoobrouck de Fiennes; AUDENARDE, Liedts, Thienpont et de Jaegher; TERMONDE, de Terbecq, H. Vilain XIIII; EECLOO, Legrand.

MONS, MM. A. Gendebien, de Puydt et Corbisier, remplacé, le 14 avril, par Blargnies; TOURNAI, Dumortier, Trentesaux, Doignon et Dubus; CHARLEROI, Pirmez et Frison; THUIN, Troye et Dequesne; SOIGNIES, Duvivier et B. du Bus de Gisignies; ATH, Dechamps et de Sécus.

LIÉGE, MM. Raikem, de Behr, Ernst et Keppenne; HUY, David et Heptia; VERVIERS, Lardinois et Demonceau; WAREMME, Eloy de Burdinne.

MAESTRICHT, MM. de Renesse, Simons et Schaetzen; HASSELT, de Theux, Pollenus et Raymaekers, RUREMONDE, de Longrée, Scheyven et Beerenbroeck.

LUXEMBOURG, MM. Berger; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, Jadot; NEUFCHATEAU, Zoude; DIEKIRCH, Watlet; GREVENMACHER, Dams; ARLON, Nothomb; VIRTON, d'Huart.

NAMUR, MM. Fallon, Brabant et Desmanet de Biesme; PHILIPPEVILLE, Seron; DINANT, Pirson.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La session est ouverte le 4 août 1835, sous la présidence de M. Pirson, doyen d'âge, ayant à ses côtés, comme secrétaires provisoires, MM. J.-B. Nothomb et Liedts.

Le bureau définitif est composé comme suit :

Président : M. Raikem. — *Vice-présidents* : MM. Fallon et de Behr.
Secrétaires : MM. de Renesse, Dechamps, Verdussen et Schaetzen.
Questeurs : MM. de Sécus et Liedts.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

2 *septembre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente une demande de crédit de 40,000 fr. pour les frais d'une légation en Italie. — 11. M. Milcamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi, et conclut à une réduction de 10,000 fr. — 14. Le gouvernement ne se rallie pas à cet amendement. M. Seron considère comme inutile l'envoi d'une légation près du saint-siége. L'ambassadeur romain à Bruxelles n'a rien à faire avec le gouvernement; dès lors il n'est pas nécessaire d'envoyer un ministre à Rome. Si les catholiques veulent en avoir un, c'est à eux de le payer. M. Lebeau fait observer que le ministre de Belgique à Rome sera également accrédité près des diverses cours d'Italie. M. Milcamps, *r.*, trouve qu'il serait plus rationnel que notre envoyé résidât à Florence ou à Livourne. M. Jadot croit qu'on veut tout simplement créer une place pour quelqu'un qui aimerait à visiter l'Italie. M. de Muelenaere, *m. a.*, soutient que les convenances exigent que, le saint-siége ayant un nonce à Bruxelles, nous ayons un envoyé du même rang à Rome. La chambre adopte le chiffre de 40,000 fr. et le projet de loi est voté par 55 voix contre 5.

18 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, répondant à une interpellation de M. Gendebien, M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare qu'aucun événement quelconque n'est venu modifier notre situation politique et diplomatique depuis la note remise à la conférence de Londres par les plénipotentiaires belges, le 28 septembre 1833. M. Gendebien se réserve de reproduire ses interpellations à propos du *B.* des affaires étrangères.

29 *janvier*. A l'occasion du *B.* des affaires étrangères, la discussion est rouverte sur le crédit de 40,000 fr., sollicité pour la légation de Belgique en Italie. M. Doignon se déclare hostile à la création des fonctions de ministre plénipotentiaire près du saint-siége. Il craint que cette ambassade ne soit plutôt nuisible qu'utile à nos libertés religieuses. La Constitution a défendu à l'Etat toute intervention dans les affaires des cultes et il est à craindre que la diplomatie n'y intervienne indirectement et officieusement. MM. Dubus et Gendebien trouvent le chiffre de 40,000 fr. exagéré et voudraient qu'on se contentât d'avoir à Rome un ministre résident. M. Dumortier pense qu'il suffirait d'y avoir un chargé d'affaires. MM. Simons et Raikem sont d'avis que la chambre ne peut se déjuger après son vote du 2 septembre, et l'engagent à respecter les engagements qu'elle a pris. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que le traitement n'est pas exagéré, que la cour de Rome ayant accrédité un internonce à Bruxelles, la Belgique est tenue d'accréditer chez elle un ministre plénipotentiaire. Quant aux inquiétudes qu'on manifeste au sujet de la liberté religieuse, elles sont chimériques. La présence d'un internonce à Bruxelles ne prive pas les évêques du droit de correspondre directement avec le saint-siége pour les affaires religieuses. Le crédit est adopté. Sur la proposition de la *s. c.*, la chambre supprime les articles relatifs aux légations en Russie et au Brésil. A propos du crédit réclamé pour celle de Suède et de Danemark, M. Dumortier critique l'augmentation du crédit, qui est porté de 12,000 fr. à 15,000 fr. Il soutient qu'on trouverait sans peine des agents qui iraient à Stockholm pour 10,000 fr. M. de Muelenaere, *m. a.* : « Voulez-vous y aller? » (*On rit.*) M. Dumortier : « Je ne veux pas courir la carrière diplomatique; je ne vous demande rien; vous ne vous débarrasserez pas de moi de cette manière. » (*On rit.*) M. Nothomb défend l'augmentation, qui est combattue par M. Dubus, et finalement adoptée, ainsi que le crédit pour un chargé d'affaires en Grèce, malgré l'opposition de MM. Dubus et Dumortier. Ce dernier demande ensuite qu'on fasse des démarches pour obtenir l'élargissement d'un

Belge, qui est en ce moment en prison en Prusse pour un motif politique. M. de Muelenaere répond que ce Belge est prisonnier en vertu d'un jugement rendu par les tribunaux compétents. Le gouvernement a déjà fait des démarches et continue à en faire pour obtenir quelque adoucissement à son malheur.

3 *mars*. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente un projet de loi approuvant un traité de commerce et de navigation, conclu en 1828 entre le Brésil et le ci-devant royaume des Pays-Bas, et rendu applicable à la Belgique. — 15. M. Pollenus, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 17. Dans la discussion, aucune observation n'est faite sur le traité lui-même, que M. Gendebien félicite le gouvernement d'avoir conclu. M. Dumortier se borne à faire observer qu'il serait régulier et plus conforme à la Constitution de présenter les traités aux chambres avant la ratification, afin qu'il n'y ait pas d'offense en cas de rejet. Mais une question incidente est soulevée par M. A. Rodenbach, qui se plaint de ce que le *Trinity House* de Londres ait élevé les droits de pilotage et de fanal sur nos navires. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que cette mesure a été prise parce que le gouvernement anglais considère comme n'étant plus en vigueur l'ancien traité conclu avec les Pays-Bas. Des négociations seront ouvertes à ce sujet (1). MM. Gendebien et Pollenus se plaignent de mesures du même genre prises aux Etats-Unis et en Prusse. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'elles peuvent être la conséquence des droits différentiels établis dans les ports belges au préjudice des navires étrangers, droits établis depuis 1822. Il y aura utilité à conclure des traités avec les puissances, sur le pied d'une parfaite réciprocité. Le projet de loi est mis aux voix. La chambre n'est plus en nombre. — 18. Le projet est adopté à l'unanimité des 65 membres présents.

BUDGETS.

10 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, donne lecture d'un rapport à l'appui des *BB.* pour l'exercice 1836. Il en résulte que le chiffre total des dépenses, 84,379,849 fr., est supérieur de 3,550,000 fr. à celui des *BB.* votés pour 1835. M. Gendebien demande qu'il y ait une discussion générale sur l'ensemble des *BB.* de l'exercice 1836. — 13. M. Dumortier fait observer qu'à la suite de son discours, le ministre des finances a omis de déposer le projet de loi renfermant les *BB.* M. d'Huart, *m. f.*, reconnait cette omission, qu'il met sur le compte d'un oubli. Il fait chercher le projet au ministère et le dépose séance tenante. — 21. Discussion d'un crédit supplémentaire de 476,770 fr. au *B.* de l'intérieur. La *s. c.*, par l'organe de M. Lejeune, *r.*, propose de réduire cette somme à 439,820 fr. En réponse à M. Jadot, qui demande à l'aide de quels moyens on fera face à ces dépenses, M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'elles seront soldées par les excédants du Trésor. Après un échange d'observations, sur l'utilité des transferts, entre MM. Rogier, Jadot, Fallon, Verdussen, Dubus et d'Huart, *m. f.*, la chambre aborde l'examen des articles. Elle accorde les crédits demandés pour travaux de construction du canal de Gand à Terneuzen; pour traitement d'un ministre du culte anglican à Spa; pour récompenses accordées à l'occasion du choléra en 1832; pour réparation des armes de la garde civique; pour frais relatifs au Musée de l'industrie, etc. A l'article concernant un supplément de crédit pour les légionnaires *nécessiteux*, M. Gendebien propose et obtient la suppression de ce mot. Un débat s'engage à propos d'une somme de 13,380 fr. pour acquisition des estrades et de l'amphithéâtre érigés en 1834 dans le temple des Augustins. Des explications sont demandées par M. Dubus sur la destination de ce local. L'orateur pense qu'il y a lieu de le rendre au culte catholique. M. de Theux, *m. i.*, ne croit pas qu'en y donnant actuellement des fêtes, on s'engage pour cela à ne jamais restituer l'édifice au culte. M. De Smet fait observer qu'on a déjà donné les stalles du chœur à l'église de Molenbeek-Saint-Jean. Après quelques mots de MM. Dubus, Lejeune, *r.*, Gendebien et de Theux, *m. i.*, l'examen de cette question est renvoyé à la discussion du *B.* de l'intérieur. Un autre débat s'engage à propos d'un crédit de 13,000 fr. demandé pour solde de constructions faites en 1834 sur l'emplacement de l'ancien hôtel Van Maanen, au Sablon. M. Dumortier reproche à M. Rogier, ancien *m. i.*, d'avoir entrepris ces constructions en vue d'une salle de fêtes, sans l'autorisation préalable des chambres. M. Rogier répond qu'il avait eu l'intention de construire un local pour les fêtes publiques et les expositions, en prélevant chaque année 10,000 fr. sur le crédit alloué pour les fêtes nationales. M. Gendebien consent à allouer la somme, mais à la condition que ce vote n'autorise pas le ministère à continuer, sans le consentement des chambres, la construction commencée. M. de Theux, *m. i.*, déclare cette précaution inutile, attendu qu'il n'a pas l'intention de continuer les travaux sans demander un crédit spécial. M. Dumortier maintient que l'arrêté pris par M. Rogier en 1834 est inconstitutionnel, parce qu'une dépense a été décrétée

(1) Le *Moniteur* du 31 mai 1836 contient la reproduction de deux pièces émanées du cabinet de Saint-James et faisant droit aux réclamations de la Belgique.

sans le concours de la législature. — 23. Le débat continue sur cet objet entre MM. Jullien, Devaux, Dubus, de Theux, *m. i.*, Dumortier, Rogier, et le crédit est voté avec l'amendement de M. Gendebien. — 25. L'ensemble est adopté à l'unanimité des 53 membres présents.

14 *décembre*. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice.

26 *janvier*. M. Milcamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — *Discussion du B. de la justice.* Après un discours de M. Frison, qui demande une augmentation du personnel du tribunal de Charleroi, et une conversation entre MM. Dubus, Ernst, *m. j.*, de Behr, *r.*, et Raikem sur le traitement des commis greffiers et les frais de bureau des parquets de première instance, M. Devaux appelle l'attention sur la statistique criminelle de la Belgique. Il constate avec satisfaction que la moyenne de la criminalité ne s'est pas accrue depuis la révolution. Il recommande des mesures énergiques pour la répression plus efficace des crimes, et regrette que l'on ait rétabli la peine de mort, qui avait été supprimée en fait sous les ministères précédents. MM. de Muelenaere, *m. a.*, et Ernst, *m. j.*, sont d'accord avec le préopinant pour désirer une répression plus efficace des crimes. En ce qui concerne la peine de mort, le ministre de la justice pense qu'on n'en a pas abusé; elle n'a été appliquée qu'en cas de nécessité, et les exécutions faites ont été approuvées par l'opinion publique; elles ont frappé trois grands scélérats. En France, d'ailleurs, à propos de l'exécution de Lacenaire, pas une voix ne s'est élevée contre ce supplice, même dans le camp des utopistes. M. Devaux réclame contre ce mot. M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il n'a pas entendu désigner le préopinant. M. Bosquet fait connaître la marche que l'on suit au parquet de Bruxelles pour la recherche des auteurs de crimes ou délits; M. Raikem, de son côté, fait l'éloge de la conduite du parquet et des magistrats instructeurs du ressort de la cour de Liége. M. Dubus dit qu'une excellente mesure a été prise depuis un an à l'effet de s'assurer du zèle des parquets et des juges d'instruction. Quand une instruction n'est pas terminée dans un délai déterminé, ils sont tenus d'en faire connaître le motif au ministre. M. Brabant se plaint de ce que, dans la statistique criminelle, on ait exagéré les chiffres en ce qui concerne la province de Namur, dont on a ainsi calomnié la moralité. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'on ne fait que relever des chiffres sans en tirer aucune conclusion au sujet de la moralité des provinces. — 28. M. Ernst, *m. j.*, donne de nouvelles explications sur la statistique criminelle dans la province de Namur. Il insiste ensuite sur la nécessité de la peine capitale, exigée par l'augmentation du nombre des condamnés à mort, dont le chiffre a été, de 1833 à 1834, le double de ce qu'il avait été de 1831 à 1832. M. Devaux fait observer que, parmi ces condamnations, il y en a un certain nombre pour vol avec les cinq circonstances aggravantes, crime qui ne doit pas être puni de mort. Le ministre le reconnaît, mais il ajoute qu'en 1815, il y a eu 28 condamnations à mort, dont 9 pour assassinats. Il importe que les criminels aient toujours l'épée de la justice suspendue sur leur tête. M. Devaux est d'avis qu'il faut modifier la législation pénale qui commine la peine de mort pour les vols commis avec les cinq circonstances aggravantes. Il ne croit pas que la peine de mort arrête l'assassin plus que la torture ne l'arrêtait autrefois. M. de Muelenaere, *m. a.*, ne veut pas qu'on abuse de la peine de mort, mais il est des cas où il y a lieu de l'appliquer, même pour les vols avec circonstances aggravantes. M. de Behr, *r.*, demande que l'on ajourne cette discussion jusqu'au moment où la proposition de M. H. de Brouckere, envoyée à l'avis des cours et tribunaux, reviendra à la chambre. M. A. Rodenbach demande où l'on en est de l'application de l'emprisonnement cellulaire. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'on introduit par degrés les réformes éprouvées par l'expérience. M. Bosquet dit que de grands travaux ont été commencés dans la prison de Gand, en vue d'introduire le système d'isolement. M. de Jaegher soulève un débat à propos du mode d'adjudication adopté pour les frais d'entretien et de nourriture des détenus. Il voudrait que les adjudications, au lieu d'être faites par provinces, fussent faites par prison. Les concurrents seraient plus nombreux et les prix plus avantageux. — 29. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'on suit le système de régie pour les grandes prisons, et celui d'adjudication pour les autres, où les frais d'administration seraient trop considérables. Après des observations de MM. de Jaegher, De Smet, Dubus et Ernst, *m. j.*, sur le mode suivi pour les maisons d'arrêt et de passage, le ministre propose de porter de 950,000 fr. à 1,250,000 fr. le crédit pour achat de matières premières pour le travail des prisons. M. Doignon combat cette augmentation, parce que ce travail est fait en régie, ce qui lui paraît détestable, et que l'augmentation de 250,000 fr. n'a pas été soumise à la *s. c.* M. Legrelle demande le renvoi à cette dernière, qui n'est pas adopté. Après avoir entendu MM. Dubus, de Behr, *r.*, Gendebien, De Smet et Legrelle, la chambre adopte le chiffre de 1,250,000 fr. Elle s'occupe ensuite, sur la motion de M. De Smet, du contrat relatif aux colonies agricoles, dont

on demande la résiliation. MM. de Behr, *r.*, A. Rodenbach, Gendebien, Raikem, Dubus, Ernst, *m. j.*, prennent part au débat, et le ministre déclare qu'il s'entourera des lumières des jurisconsultes de la chambre pour rechercher le moyen de se dégager vis-à-vis de la Société des colonies agricoles, qui donnent de très-mauvais résultats. A cette occasion, M. Gendebien réclame une augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles, en vue de hâter la solution des affaires pendantes. A propos du subside pour les enfants trouvés et abandonnés, des observations sont échangées entre MM. Doignon, Ernst, *m. j.*, et Gendebien, sur les effets de la suppression des tours. Ayant terminé la discussion des articles du *B.* de la justice, la chambre aborde la discussion générale du *B.* des affaires étrangères. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 30. Le *B.* est adopté par 55 voix contre 2. La chambre aborde ensuite la discussion du *B.* de la marine, mais elle se sépare, n'étant plus en nombre suffisant pour délibérer.

1er *février*. *Second vote du B. de la justice.* MM. Dubus et Gendebien présentent des observations au sujet d'un crédit de 100,000 fr. que l'on a voté pour la construction d'un palais destiné à la cour de cassation, et de la somme considérable destinée à l'achat de matières premières pour le travail des prisons. En ce qui concerne ce dernier point, les deux orateurs et M. Ernst, *m. j.*, qui leur répond, reproduisent les arguments émis lors du premier vote. En ce qui touche le palais de la cour de cassation, que l'on veut construire sur l'emplacement de l'ancien hôtel Van Maanen, M. Gendebien est d'avis qu'il vaut beaucoup mieux ajouter un bâtiment au palais de justice actuel, et ne pas loger dans des locaux différents la cour d'appel et la cour de cassation. La chambre maintient les crédits qu'elle a précédemment alloués et vote l'ensemble du *B.* par 63 voix contre 2 et 4 abstentions. Elle reprend ensuite la discussion du *B. de la marine*, qui est adopté par 71 voix contre une, après des observations de MM. Gendebien, Dumortier, A. Rodenbach, Rogier et Legrelle, auxquelles répond M. de Muelenaere, *m. a.*, sur les magasins de la marine et les secours aux marins blessés et aux anciens officiers. — 2. *Discussion du B. de la dette publique*. Le gouvernement propose un crédit de 130,000 fr. pour les traitements d'attente. La *s. c.* propose de réduire ce chiffre à 50,000 fr. M. d'Hoffschmidt, *r.*, fait connaître deux réclamations, l'une du baron de Lamotte-Baraffe, ancien conseiller d'Etat, l'autre du sieur Herla, ancien directeur des contributions, qui réclament les arriérés de leur traitement d'attente. M. Dumortier appuie la demande du premier et combat celle du sieur Herla, qui jouit d'une pension de 1,617 florins à charge de la caisse de retraite. Un débat s'engage sur la question des traitements d'attente. M. d'Huart, *m. f.*, considère ces traitements comme une dette de l'Etat et invite la chambre à trancher la question en mettant à l'ordre du jour la proposition de loi faite par M. d'Hoffschmidt en 1833. Après avoir entendu MM. Dumortier, Schaetzen, d'Hoffschmidt, *r.*, Jullien, Rodenbach, Dubus, Fallon et Gendebien, l'assemblée rejette le crédit de 130,000 fr. et adopte le chiffre de 50,000 fr. proposé par la *s. c.* — 3. Dans la discussion du *B. des dotations*, M. Dumortier demande qu'on augmente le traitement des membres de la cour des comptes. M. d'Hoffschmidt, *r.*, propose d'augmenter de 6,000 fr. le *B.* de cette cour, pour améliorer la position des employés. Sur la motion de M. d'Huart, *m. f.*, l'examen de cet objet est renvoyé au second vote. — 5. M. d'Huart, *m. f.*, donne lecture d'une lettre de la cour des comptes, qui réclame comme rigoureusement nécessaire une somme de 10,000 fr. pour l'augmentation du traitement de ses employés. M. Legrelle est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer l'examen de cette demande à la *s. c.* Après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, *r.*, Eloy de Burdinne, Dubus, F. de Mérode et Verdussen, la chambre adopte le crédit, puis, par 75 voix contre une, l'ensemble du *B.* de la dette publique et des dotations.

10 *mars*. *Discussion du B. de l'intérieur.* M. Desmanet de Biesme parle en faveur d'une division des attributions du ministre de l'intérieur. Celui-ci conserverait l'administration supérieure, et l'on formerait un autre département qui comprendrait les travaux publics, les beaux-arts, l'industrie et le commerce. L'orateur voudrait aussi que l'on ne séparât point l'administration du chemin de fer de celle des canaux. M. Manilius, parlant des encouragements accordés à l'industrie, demande que les fonds alloués dans ce but ne puissent être affectés à aucun établissement en particulier, mais soient accordés à des inventions ou perfectionnements utiles. (*Voir* INDUSTRIE.) Après quelques mots de M. Smits, MM. Legrelle et Jullien proposent la clôture de la discussion générale, qui est prononcée par 53 voix contre 50. — 11. A l'article *Secours aux légionnaires nécessiteux*, MM. de Renesse, A. Rodenbach et Jullien proposent la suppression de cette épithète, qui est combattue par MM. Milcamps, *r.*, Legrelle et de Theux, *m. i.* Elle est remplacée par les mots « qui sont dans une position malheureuse ». M. Legrelle propose d'incrire au *B.* un nouveau crédit de 300,000 fr. pour les victimes de l'agression hollandaise ou des suites de la guerre, en attendant la discussion du projet

de loi sur les indemnités. Appuyée par MM. Rogier, d'Hoffschmidt, Jullien, Pollenus et acceptée par le gouvernement, cette proposition est adoptée. — Au chapitre *Administration dans les provinces*, M. d'Hoffschmidt propose sans succès une augmentation de 1,600 fr. pour les employés du gouvernement provincial du Luxembourg. L'amendement est appuyé par MM. Berger et Jullien et combattu par MM. Pirmez et Eloy de Burdinne. M. Desmanet de Biesme ne l'appuie ni ne le combat, mais il fait l'éloge de l'économie avec laquelle est administrée la province de Namur. M. Eloy de Burdinne dit que la vie n'est pas plus chère à Arlon qu'ailleurs, et M. Pirmez ajoute qu'il ne s'agit pas de savoir si les employés sont bien ou mal payés, mais si la province est bien ou mal administrée.—15. M. Jullien voudrait diminuer les attributions du ministère de l'intérieur, séparer les cultes des beaux-arts, remettre la sûreté publique au département de la justice, et fournir quelque besogne au département des affaires étrangères. M. de Theux, *m. i.*, croit qu'il y aurait des inconvénients à ce changement. Ce qui absorbe en ce moment le plus de temps, c'est la multiplicité des projets de loi dont le ministre doit soutenir la discussion, mais il faut espérer que cette tâche deviendra moins pénible quand l'administration sera plus avancée. M. Gendebien ayant reproduit quelques-unes des observations de M. Jullien, M. de Muelenaere, *m. a.*, lui répond que les attributions du ministère des affaires étrangères sont très-importantes ; qu'on y suffit avec un personnel très-restreint ; il ajoute que l'on étudie très-sérieusement la question du transfert de toutes les affaires du commerce et de l'industrie à ce département. — 16. Le crédit pour le haras est adopté après un débat auquel prennent part MM. Van den Hove, Desmanet de Biesme, De Smet, d'Hoffschmidt, F. de Mérode, de Theux, *m. i.* et Gendebien. — 17. Un débat s'engage à propos d'un crédit de 13,280 fr. pour l'acquisition de l'amphithéâtre et des estrades érigés en 1834 dans le temple des Augustins, lors des fêtes nationales. Après quelques observations de M. A. Rodenbach, qui voudrait qu'on prélevât cette somme sur le crédit alloué pour les fêtes nationales, M. De Smet demande où en est le procès intenté par la fabrique de l'église du Finistère en revendication de la propriété du temple des Augustins. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'y a pas de procès, mais une simple contestation, et qu'il compte remettre la question à une commission de jurisconsultes. M. Raikem soutient que le temple des Augustins est la propriété de la fabrique. M. Gendebien fait observer qu'il n'y aura lieu de discuter cette question que lorsque la chambre sera saisie d'un projet de loi. Le crédit est voté. — 18. *Discussion du B. des finances.* M. Zoude déclare qu'il remplacera dans la discussion M. Jadot, *r.*, indisposé. Le traitement du ministre, fixé à 25,000 fr., indemnité de logement comprise, est réduit à 23,000, parce que, avant la fin du semestre, le ministre pourra s'installer dans le nouvel hôtel des finances, rue de la Loi. Le crédit de 210,000 fr. pour achat et ameublement de cet hôtel est voté après quelques observations de MM. d'Huart, *m. f.*, Dumortier, Legrelle, Coghen et Gendebien. A l'article concernant le traitement des employés du département des finances, des observations sont présentées par M. Zoude, *r.*, sur le personnel de l'administration des postes, que la *s. c.* voudrait réduire. M. d'Huart répond que ce n'est pas le moment, à cause de l'organisation des postes rurales. M. Dumortier se plaint ensuite des vexations que la douane suscite au commerce, sous prétexte de réprimer la fraude, spécialement des vins et des spiritueux. MM. De Smet, A. Rodenbach, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, prennent la parole dans ce débat, auquel en succède un autre entre MM. Zoude, *r.*, d'Huart, *m. f.*, Gendebien, de Jaegher, Pollenus, Fallon et Legrelle, sur le traitement des directeurs du Trésor. Le crédit pour les agents du service sédentaire des contributions, 844,310 fr., est adopté après quelques observations de MM. Zoude, *r.*, d'Huart, *m. f.*, Raikem, Smits, Pollenus, Desmanet de Biesme et de Jaegher. Le chiffre de 4,500,000 fr. pour les employés du service actif est également adopté. A l'article *Matériel*, M. d'Huart, *m. f.*, propose une augmentation de 10,000 fr. pour l'exécution de la nouvelle loi sur le bétail, qui exige des jauges, des balances et des fers à marquer. La chambre vote ce crédit après quelques observations de MM. Gendebien, De Smet, A. Rodenbach, Andries et Legrelle sur les effets de la loi en question. — 19. La chambre procède au *second vote du B. de l'intérieur*. Après un court débat sur le monument de la place des Martyrs, qui a été augmenté d'une galerie funèbre, d'après les plans de l'architecte Roelandt ; la promesse du ministre de ne pas faire emploi du crédit voté pour l'acquisition des estrades du temple des Augustins avant que la question de propriété ne soit décidée ; et quelques observations au sujet de la distribution des cartes pour les solennités des fêtes de septembre, la chambre adopte le *B.* par 59 voix contre une. — La discussion du *B. des finances* est ensuite reprise. Au chapitre de l'*Enregistrement*, M. Dumortier interpelle le gouvernement au sujet d'un receveur de l'enregistrement à Bruxelles, qui a disparu, laissant dans sa caisse un déficit considérable. Il attribue la

perte que le Trésor a subie de la sorte à un manque de surveillance et demande quelles mesures on a prises contre les employés qui n'ont pas fait leur devoir en vérifiant les écritures. M. d'Huart, *m. f.*, explique la façon dont ce crime a été commis à l'aide de faux registres, et ajoute que le personnel des vérificateurs est insuffisant. M. Ernst, *m. j.*, ajoute qu'il a demandé au gouvernement français l'extradition du coupable, mais celui-ci est parvenu à se dérober aux recherches de la justice. Diverses observations sont produites à ce sujet par MM. Gendebien, Pollenus et Zoude, *r.*, qui déclare que les agents du gouvernement n'ont aucun reproche à encourir dans cette affaire. Après quelques mots de MM. Pirmez, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, sur la prescription des inscriptions hypothécaires, le crédit est voté. — Au chapitre des *Douanes*, M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il a résolu de mettre en régie le service du passage d'eau de la Tête de Flandre à Anvers. MM. De Smet, Smits et Legrelle parlent en faveur d'une réduction de tarif.—Au chapitre des *Postes*, le ministre demande pour le traitement des employés un crédit de 293,000 fr. que la *s. c.* propose de réduire à 289,000. M. d'Huart, *m. f.*, s'oppose à la réduction de ce crédit, qui fournit à M. Gendebien l'occasion de réclamer en faveur des employés inférieurs de l'administration des postes. M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'il se rallie au chiffre de la *s. c.*, sauf à demander un crédit supplémentaire en cas de besoin. — 21. Le chiffre est adopté, et la chambre termine le vote des articles du *B* des finances, pour aborder celui du *B. des non-valeurs, des remboursements et des dépenses pour ordre*. On inscrit à ce *B.*, 35,000 fr. pour attribution aux employés des postes de la moitié du port des journaux ; 100,000 fr. comme produit des frais d'examen des élèves des universités; 300,000 fr. pour remboursement d'avances faites aux ateliers des prisons pour achats de matières premières; 36,000 fr. pour le produit du passage d'eau de la Tête de Flandre. A propos du remboursement des cautionnements versés postérieurement à la révolution (20,000 fr.), M. Zoude propose de rembourser aussi les cautionnements versés avant la révolution par les comptables qui ont obtenu *quitus* de leur gestion. Cette proposition est combattue par M. d'Huart, *m. f.*, puis ajournée sur la motion de M. Fallon. Ce *B.* forme une annexe à celui des finances. —22. Au second vote, M. Zoude, *r.*, propose une augmentation de crédit de 50,000 fr., pour 75 nouveaux douaniers. Cette proposition, à laquelle M. d'Huart, *m. f.*, se rallie, est appuyée par M. Coghen. M. A. Rodenbach pense qu'une bonne loi sur les douanes rendrait plus de services que cent employés. M. Gendebien, de son côté, pense qu'une réduction des droits serait le meilleur remède contre la fraude. Après quelques observations de MM. Andries, Rogier et Dumortier, l'amendement est adopté. Le *B.* est voté à l'unanimité des 63 membres présents.

BUREAU.

4 *août*. M. Pirson, doyen d'âge, prononce un discours dans lequel il se félicite pour la Belgique de ce que le roi Louis-Philippe ait échappé à l'épouvantable attentat de Fieschi. La réussite de cet attentat eût déchaîné la guerre civile en France et peut-être amené la guerre européenne et l'occupation de la Belgique.— 5. M. Raikem est élu président par 60 voix sur 76. M. Fallon est nommé vice-président par 62 voix sur 75. Il y a ensuite ballottage entre M. Dubus et M. de Behr. Sur 70 votants, M. de Behr obtient 36 voix et M. Dubus 32. Un billet est illisible; on ne sait s'il faut lire Dubus ou Debehr. S'il est nul, il ne reste que 69 votants et la majorité absolue est de 35. M. Dubus est d'avis qu'il faut annuler ce bulletin et déclarer M. de Behr élu. La chambre remet la solution de la difficulté au bureau, qui déclare M. de Behr élu. M. Dumortier proteste et soutient qu'il y a lieu d'annuler le scrutin, M. Duvivier, dont l'élection vient d'être ajournée, y ayant pris part. M. Duvivier reconnaît qu'il a eu tort. Après un échange d'observations entre MM. Dumortier, Rogier, F. de Mérode et Dubus, la chambre décide que le scrutin pour l'élection de 2ᵉ vice-président sera maintenu, M. de Behr conservant la majorité absolue, alors même qu'on déduirait une voix du chiffre des votants. Sont élus secrétaires MM. de Renesse, Dechamps, Verdussen et Schaetzen. Sont élus questeurs, MM. de Sécus et Liedts.

10 *février*. Dans la discussion de la loi communale, M. Raikem, *p.*, se disposant à prendre la parole et M. Fallon, *v.-p.*, occupant le fauteuil, M. Dumortier fait observer que les deux vice-présidents, MM. Fallon et de Behr ayant déjà parlé, il n'y aura plus, aux termes de l'article 9 du règlement, personne pour présider la chambre, puisque le président qui a quitté le fauteuil pour discuter ne peut y remonter que lorsque la discussion est terminée. Après avoir entendu MM. d'Huart, *m. f.*, de Theux, *m. i.* et Gendebien, l'assemblée décide, sur la proposition de ce dernier, que M. Coppieters, ancien vice-président, remplacera M. Fallon.

CENS ÉLECTORAL.

15 *février*. Dans la discussion de la loi communale, M. Pirmez demande si pour être électeur il suffit de payer le cens, ou s'il faut en

outre en posséder la base. Après quelques observations de MM. d'Huart, *m. f.*, Legrelle et Smits, il est entendu qu'il suffit de payer le cens et qu'il n'est pas nécessaire de justifier de la base.

CHEMIN DE FER.

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, présente le compte détaillé des opérations relatives au chemin de fer. La section de Bruxelles à Malines a coûté 1,224,100 fr. et a procuré des bénéfices considérables, puisque la recette a été de 106,802 fr. payés par 163,482 voyageurs, qui ont parcouru le chemin depuis le 7 mai jusqu'au 31 juillet dernier. L'orateur annonce que le gouvernement aura à réclamer de nouveau le concours des chambres pour obtenir des dispositions qui complètent la loi du 1er mai 1834.

14 *décembre*. Sur la proposition de MM. Donny et Pirson, la chambre renvoie à la commission des travaux publics une pétition signée de 400 habitants d'Ostende, qui demandent qu'on entreprenne les travaux du chemin de fer d'Ostende à Malines. — 23. Dans la discussion du projet de loi sur les concessions de péages, M. Rogier prend la parôle et dit qu'il voudrait, avant de le voter, savoir si le gouvernement compte s'en prévaloir pour accorder des concessions de chemins de fer sans recourir à la législature. Il annonce que la Société Générale a demandé la concession de deux lignes de chemins de fer vers la France, l'une par Mons et Valenciennes, l'autre de Gand sur Lille. L'orateur espère que le gouvernement ne renoncera à aucun des avantages que lui a garantis la loi du 1er mai 1834. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne s'agit jusqu'ici que d'études, dont la Société Générale paye tous les frais. M. Devaux craint qu'en accordant à des compagnies la concession des lignes les plus productives, on ne garde que les mauvaises pour le compte de l'Etat. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement ne fera rien qui puisse compromettre les intérêts du Trésor. Ici M. Gendebien intervient et fait observer qu'il s'agit d'une question très-grave et qui exige un long examen. Il engage donc la chambre à voter la loi, sans rien préjuger sur le point en litige. M. Dubus partage cet avis. Mais M. Legrelle présente un amendement tendant 1° à proroger jusqu'au 1er janvier 1837, au lieu de 1839, la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages; 2° à décréter que toute concession de chemin de fer devra faire l'objet d'une loi. L'orateur ne croit pas la Société Générale assez désintéressée pour ne pas s'être assuré un avantage quelconque. M. Meeus répond qu'elle a pris à sa charge tous les frais d'études, même pour le cas où elle n'obtiendrait pas de concession. L'orateur soutient, en même temps que MM. de Theux, *m. i.*, et Pirmez, que le système de M. Legrelle serait la ruine de l'industrie. Le ministre ajoute que le gouvernement se croit autorisé à concéder les chemins de fer qui ne sont pas indiqués dans la loi du 1er mai comme devant être exécutés par l'Etat. — 24. M. Legrelle modifie en ces termes le 2° de son amendement : « Néanmoins les embranchements de chemins de fer vers la France par les Flandres ou le Hainaut ne pourront être concédés qu'en vertu d'une loi. » MM. de Puydt, Pirmez et Coghen opposent la question préalable, attendu que la loi du 1er mai 1834 pourvoit à ce que réclame l'amendement. M. de Theux, *m. i.*, répète que le gouvernement respectera la loi du 1er mai 1834 et ne concédera aucune partie des chemins de fer qui doivent être exécutés aux frais du Trésor; mais il entend se réserver le droit d'en concéder d'autres. MM. Dubus et Rogier appuient l'amendement de M. Legrelle. Puis M. Gendebien en propose un nouveau, aux termes duquel le gouvernement ne pourrait accorder de concessions de chemins de fer dans la direction du Hainaut et vers la France, sans stipuler que les péages ne dépasseront pas les taux fixés pour les chemins de fer construits par l'Etat. M. de Muelenaere, *m. a.*, combat l'amendement de M. Legrelle, qui lui paraît de nature à priver pendant longtemps la Flandre d'une communication avec la France. M. Devaux déclare qu'il n'a aucune inquiétude sur le sort du chemin de fer de Gand à Lille. Cette route est une affaire d'or et il ne comprendrait pas que le gouvernement fût assez mal avisé, assez inerte pour ne pas la faire lui-même. L'orateur se déclare franchement hostile à la thèse du ministre et redoute de voir aliéner les parties les plus productives du chemin de fer, pour être obligé plus tard de racheter les concessions aux conditions les plus onéreuses pour le Trésor. Le débat continue entre MM. de Muelenaere, *m. a*, Devaux, de Theux, *m. i.*, Verdussen, puis M. Dubus présente un nouvel amendement aux termes duquel il ne pourra être accordé de concession de chemin de fer, établissant une communication du chemin de fer de l'Etat avec la France, qu'en vertu d'une loi. M. Legrelle se rallie à cet amendement, qui est rejeté par 32 voix contre 24. Celui de M. Gendebien est également rejeté. La chambre adopte toutefois le changement de date (1837 au lieu de 1839) proposé par M. Legrelle. Au moment où elle va passer au vote sur l'ensemble du projet, M. Dumortier propose de décider qu'il ne pourra être accordé aucune concession de chemin de fer à la Société Générale avant qu'elle ait liquidé ses comptes avec l'Etat. Le président fait obser-

ver que la discussion est close, et l'ensemble du projet est voté par 50 voix contre 6.

13 *janvier*. M. A. Rodenbach, appuyé par M. Rogier, propose de renvoyer aux sections le projet de loi amendé par le sénat. MM. Verdussen et De Smet demandent le renvoi à la commission qui a examiné le projet primitif; cette motion est adoptée. — 26. Le débat s'ouvre sur cet objet, après lecture d'une pétition d'habitants de Roulers, qui demandent qu'on impose aux futurs concessionnaires de la route en fer de Gand à Lille par Courtrai, la construction d'un embranchement de Roulers à Saint-Bavon, dans la vallée de la Mandel. L'amendement du sénat consiste en un article additionnel ainsi conçu : « Néanmoins le chemin de fer destiné à lier la Belgique à la France dans la direction de Gand vers Lille, ne pourra être construit qu'en vertu d'une loi. » La *c.* propose l'adoption de l'amendement, qui est combattu par MM. A. Rodenbach et Kervyn. Ces orateurs ne comprennent pas pourquoi l'on prive les Flandres pendant de longues années des avantages que le chemin de fer procurera à d'autres provinces. M. Desmanet de Biesme voudrait savoir si l'amendement a cette signification, que le chemin de fer de Gand à Lille sera construit aux frais du Trésor. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il lui est impossible de répondre à cette question, les termes de l'amendement n'étant pas explicites. Il croit cependant que celui-ci ne préjuge rien. On pourrait s'étonner de ce qu'après avoir combattu l'amendement au sénat, il le soutienne à la chambre. Mais le même motif l'a guidé dans les deux cas : le désir de ne pas retarder le vote de la loi sur les concessions de péages, dont tout le monde reconnaît l'urgence. M. Meeus soutient que l'amendement place hors la loi la ligne de Gand à Lille, car elle ne pourra être construite qu'en vertu d'une décision du pouvoir législatif, tandis que le gouvernement pourra accorder toute autre ligne. MM. Verdussen et Dubus ne croient pas que l'amendement soit préjudiciable; il proclame la nécessité d'un examen approfondi sur le mode de construction de la ligne de Gand à Lille, et ce n'est pas un mal. M. De Smet proteste au nom des intérêts des Flandres. M. Meeus persiste à combattre l'amendement. M. Dumortier consent volontiers à ce qu'on fasse à la ville de Tournai la même position exceptionnelle qu'aux Flandres et qu'on décide qu'un chemin de fer passant par Tournai ne pourra être concédé qu'en vertu d'une loi. L'amendement est adopté par 49 voix contre 23 et le projet de loi par 49 voix contre 22.

7 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à renouveler le tarif des chemins de fer. — 15. M. Jullien se plaint de la lenteur des travaux du railway. La section de Malines à Anvers n'est pas terminée, celle d'Ostende à Bruxelles n'est pas commencée. Les entreprises particulières marchent beaucoup plus vite. Enfin, le nombre des employés va prendre des proportions énormes. M. de Theux, *m. i.*, nie la supériorité des administrations privées sur l'Etat. Il cite les retards apportés dans la construction du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu. La section de Malines à Anvers sera terminée le mois prochain; celle de Malines à Termonde est très-avancée; celle de Gand à Termonde va être commencée. M. Devaux, de son côté, constate que les concessionnaires du chemin de fer de Paris à Saint-Germain ont demandé quatre ans pour la construction de cette ligne. Il lui importe peu de savoir s'il y a beaucoup d'employés pour le chemin de fer; la question est de savoir s'il rapporte, et l'orateur croit qu'il rapportera beaucoup. Il exprime l'opinion qu'un ingénieur de l'Etat ne peut être en même temps l'ingénieur des particuliers, pas plus qu'un procureur du roi ne peut être avocat. M. Gendebien dit que les travaux du chemin de fer marcheraient beaucoup plus vite si, au lieu de deux ingénieurs (MM. Simons et de Ridder), on en mettait six. Il ajoute que si les travaux de la ligne du Flénu ont pris plus de temps que ceux de la section de Malines à Anvers, c'est que les difficultés étaient plus grandes. — 18. M. Milcamps, *r.*, présente le rapport sur le projet relatif au tarif du chemin de fer. — 21. Dans la discussion de ce projet, M. A. Rodenbach reproduit ses anciennes observations sur le monopole de l'Etat. Il voudrait que les particuliers eussent le droit de faire remorquer leurs diligences sur le chemin de fer. M. Pirmez fait observer qu'il n'y a pas de monopole dans l'exploitation par l'Etat, qui représente la nation. M. Gendebien voudrait que la loi cessât ses effets au 31 décembre prochain. On pourrait s'entendre d'ici là sur le meilleur mode d'exploitation. M. Smits repousse aussi le reproche de monopole. L'Etat transporte à meilleur marché que toute exploitation particulière. M. Dumortier, qui a combattu la construction du chemin de fer aux frais de l'Etat, veut aujourd'hui que l'Etat seul ait le droit de l'exploiter. On ne pourrait mettre à sa place que le monopole d'une société particulière, et la libre concurrence pour l'exploitation du chemin de fer est impossible. En Angleterre, la meilleure ligne, celle de Liverpool à Manchester, ne rapporte que 8 à 9 p. c. Si l'Etat abandonnait ici l'exploitation à des particuliers, il ne réaliserait que 2 ou 3 p. c. de bénéfice. L'orateur demande, ainsi que M. Gendebien, que l'on ne fasse point de passages à niveau à travers les

villes. M. Rogier défend l'exploitation par l'Etat, comme la plus sûre et la plus économique. M. Milcamps, *r.*, parle dans le même sens. M. Gendebien demande où en est le chemin de fer du Hainaut. M. de Theux, *m. i.*, répond que les plans sont à l'étude. Le projet de loi est adopté par 53 voix contre 2.

6 *juin*. M. Gendebien insiste pour que l'on hâte la construction du chemin de fer dans le Hainaut, et que l'on appelle, au besoin, six ingénieurs au lieu de deux à diriger cette entreprise.

COMMUNALES (AFFAIRES).

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, présente un nouveau projet de loi communale, tendant à concilier les intérêts généraux avec l'intérêt particulier des communes dans la composition du collége des bourgmestre et échevins.

10 *novembre*. En réponse à M. A. Rodenbach, M. Dumortier, *r.*, annonce qu'il est prêt à déposer son rapport, bien que diverses questions importantes n'aient pas été résolues par la *s. c.* M. Raikem, *p.*, descend du fauteuil pour dire qu'à son avis le rapport peut être déposé sans que ces questions soient résolues. Le rapporteur se bornera à signaler les divergences d'opinions qui se sont produites.

30 *janvier*. Sur la proposition de M. Rogier, la chambre, par 51 voix contre 13, décide la mise à l'ordre du jour de la loi communale, et, sur la motion de M. Dumortier, le bureau est chargé d'écrire aux membres absents pour les avertir de cette décision.

1er *février*. M. Zoude, *r. c.*, conclut au dépôt sur le bureau, pendant la discussion de la loi communale, de pétitions d'habitants de Wavre, Tournai, etc., qui demandent que la chambre maintienne l'élection directe des magistrats communaux. — 2. M. Verdussen, *r. c.*, présente un rapport analogue, dont les conclusions sont adoptées. — 4. Un autre rapport de même nature est présenté par M. de Nef. La chambre aborde ensuite la discussion générale de la *loi communale*. M. H. Vilain XIIII combat le système du nouveau projet du gouvernement, qui maintient l'élection directe des échevins, mais en leur retirant la majeure partie de leurs attributions pour en investir le bourgmestre seul, en donnant au Roi la faculté de le nommer hors du conseil. L'orateur se prononce en faveur d'une législation libérale, mais sage et modérée, d'après laquelle, avec des conseillers librement élus, siégeront, avec voix délibérative, des bourgmestres nommés par le Roi et des échevins choisis par la députation provinciale ou par le Roi. M. Doignon conjure la chambre de repousser de toutes ses forces le système du gouvernement, qui tend à paralyser le pouvoir constitutionnel de la commune et à ramener autant que possible la centralisation de l'empire avec ses suites. M. Dechamps combat à son tour le projet ministériel. Il engage la chambre à rétablir le principe du premier vote, et à donner au Roi une part dans la nomination des échevins, en lui ôtant en même temps la faculté de choisir le bourgmestre en dehors du conseil. L'orateur dit que le premier vote a été un vote de principe, le second un vote de réaction produit par la position de deux ministres (MM. Ernst et d'Huart), qui avaient fait partie de la minorité au premier vote. Il importe d'établir dans le mode de nominations et d'attributions le principe de fusion et d'homogénéité que la nature des intérêts communaux consacre. M. Van den Bossche recommande un système dans lequel la commune choisirait le bourgmestre et les échevins, et l'Etat nommerait de son côté, un agent chargé de le représenter. M. Dequesne se prononce en faveur du projet du gouvernement. — 5. M. De Smet, en vue d'introduire de l'ordre dans la discussion et d'obtenir un système régulier, propose à la chambre de voter sur ces deux questions de principe : « 1° Les membres du conseil communal sont élus directement par l'assemblée des électeurs ; 2° les bourgmestre et échevins qui exercent collectivement le pouvoir exécutif dans la commune, sont choisis par le Roi dans le sein du conseil. » M. Nothomb, de son côté, propose de mettre aux voix les questions suivantes : « 1° Les échevins exerceront-ils concurremment avec le bourgmestre le pouvoir exécutif? 2° les échevins seront-ils nommés par le Roi dans le conseil? 3° le bourgmestre sera-t-il nommé par le Roi? » Lesquelles questions, en cas d'affirmative, pourraient être résumées dans la formule suivante : « Le bourgmestre et les échevins seront nommés par le Roi dans le conseil, et chargés de l'exercice du pouvoir exécutif. » — 6. M. Pollenus se déclare partisan de l'élection des échevins et de la nomination des bourgmestres par le Roi, dans le sein du conseil. A ce moment, M. Rogier, par *m. o.*, propose de fermer la discussion après que l'on aura entendu le rapporteur, et de voter sur la question de principe formulée par M. De Smet. Voici la quatrième discussion générale qui a eu lieu au sein de la chambre sur la loi communale, et il est temps d'en finir. MM. Dumortier, Dubus et Jullien combattent la *m. o.*, en disant que la loi communale renferme l'avenir du pays; que le gouvernement propose un système nouveau, et que la chambre compte dans son sein beaucoup de membres qui n'ont point pris part aux débats antérieurs. La motion de M. Rogier est rejetée par 65 voix contre 12 et la discus-

sion continue. M. Dumortier, *r.*, défend le système de la *s. c.*, qui consiste à faire nommer les échevins par le corps électoral et le bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil. Ce système garantit, d'après l'orateur, le maintien de nos institutions, tandis que le système qui permet de prendre le bourgmestre hors du conseil et de lui faire une situation analogue à celle des maires de l'empire, conduit à l'anéantissement de nos libertés. M. De Smet explique comment il est arrivé à proposer la nomination des bourgmestres et des échevins par le Roi dans le sein du conseil, après avoir voté une première fois pour le principe de l'élection directe. Il est persuadé que le système de l'élection directe n'a aucune chance d'être admis par la chambre, et il croit se conformer à l'esprit de la Constitution et à nos vieilles traditions municipales en établissant l'administration collective des bourgmestres et des échevins. M. Nothomb défend le projet du gouvernement et le croit nécessaire pour fonder l'unité nationale et ne pas retomber dans le morcellement provincial et communal d'autrefois. — 8. M. Dubus se prononce en faveur de l'élection directe des échevins par le peuple. Le gouvernement l'a proposée lui-même dans son projet du 4 août; la *s. c.* s'y est ralliée par un vote unanime, mais on cherche par des *conversions individuelles* à faire renverser ce mode de procéder. L'orateur fait le panégyrique des libertés communales, que M. F. de Mérode a appelées autrefois de la monnaie de billon, dans laquelle il entre plus de cuivre que d'argent. M. F. de Mérode proteste. Il n'a pas dit que la liberté communale fût une monnaie de billon, mais il a parlé de « certaines menues libertés communales » que la Constitution a laissé aux chambres le droit de resserrer ou d'étendre. M. de Theux, *m. i.*, défend le projet ministériel, qu'il représente comme un des plus libéraux de l'Europe. Le gouvernement accorde la nomination des échevins au peuple, en fortifiant, d'autre part, l'action du bourgmestre. Il propose de borner les fonctions des échevins aux intérêts purement communaux, et il fait au bourgmestre, vis-à-vis du conseil communal, la position qu'a le gouverneur vis-à-vis des conseils provinciaux. Le ministre déclare qu'il laisse la chambre libre d'opter entre ce système et celui du collége entier nommé par le Roi dans le sein du conseil. Mais si ce dernier mode n'est pas admis, il défendra jusqu'à la dernière extrémité le projet qu'il a présenté, parce qu'il serait seul en état d'empêcher le désordre de s'introduire dans les administrations communales. Après quelques explications personnelles de M. Dubois, M. Seron prononce un discours en faveur de l'élection directe du bourgmestre, des échevins et des conseillers communaux par les électeurs de la commune. — 9. M. Dechamps considère comme une attaque personnelle ce que M. Dubus a dit au sujet de certaines *conversions individuelles*. Il est vrai qu'il n'a pas toujours été partisan de la nomination des membres du collége par le Roi, mais « dans un temps où nul n'oserait assigner les bases de la société qui remplaceront celles qui s'en vont, celui qui ne modifierait jamais en rien ses opinions ferait plutôt preuve de faiblesse que d'intelligence ». M. Dubus constate qu'il n'a fait que citer les opinions exprimées antérieurement par M. Dechamps. M. Dubois se déclare partisan du rétablissement du collége échevinal, avec toutes ses prérogatives et tous ses droits. M. Jullien votera pour la nomination du bourgmestre par le Roi dans le sein du conseil, et pour l'élection directe des échevins. M. Devaux combat le système de l'élection des premiers fonctionnaires de la commune. Le système électif appliqué en cette matière lui paraît de nature à compromettre la paix et la bonne administration des communes. Il rappelle que, d'après le projet présenté au Congrès, le bourgmestre et ses adjoints étaient nommés directement par le Roi, qui *pouvait* les prendre parmi les membres du conseil communal; et aujourd'hui l'on prétend que, d'après la Constitution, les échevins ne peuvent pas être nommés par le Roi. L'orateur déclare qu'il n'a pas plus peur des maires nommés par le Roi que des ministres nommés par le Roi. A côté des maires comme à côté des ministres, il y aura des assemblées délibérantes qui serviront de garantie de leur bonne administration. M. de Behr se prononce en faveur de la proposition de M. De Smet, conférant au Roi la nomination des bourgmestres et des échevins dans le sein du conseil. Cette proposition concilie tous les intérêts par le double mandat qu'elle donne à tous les membres du collége. M. Trenteseaux soutient le système de l'élection directe des bourgmestres et des échevins par le corps électoral, mais en accordant au gouvernement la faculté de dissoudre les conseils communaux. — 10. M. Fallon formule sept questions sur lesquelles il demande à la chambre de se prononcer : « 1° Y aura-t-il un bourgmestre chef de l'administration? 2° Un collége des bourgmestre et échevins? 3° Quelles seront les attributions du conseil communal? 4° Du collége des bourgmestre et des échevins? 5° Le bourgmestre aura-t-il des attributions spéciales et quelles seront-elles? 6° Par qui et comment sera-t-il nommé? 7° Par qui et comment seront nommés les échevins? ». M. De Foere parle en faveur de l'élection directe des administrations communales.

M. Raikem déclare qu'à son avis le système qui présente le moins d'inconvénients est celui qui tend à faire nommer le bourgmestre et les échevins par le Roi dans le sein du conseil. M. Gendebien soutient le principe de l'élection directe. Des applaudissements éclatent dans les tribunes publiques, quand il s'écrie en terminant : « J'espère que vous n'arracherez pas, en 1836, au peuple belge les libertés qu'il a conquises et dont il a joui paisiblement depuis 1830. Vous y regarderez à deux fois, car il y tient (1) ». La clôture est prononcée. M. Dequesne, qui a demandé la parole, est autorisé à faire paraître son discours au *Moniteur*. (*Voir* MONITEUR du 15 février.) — 11. La discussion générale étant close, un très-long débat s'engage sur la question de savoir comment on arrivera à une solution. M. de Theux, *m. i.*, propose de voter sur une question de principe et de décider si la Constitution s'oppose à ce que le Roi intervienne dans la nomination des échevins dans le sein du conseil, alors même que les échevins participeraient au pouvoir exécutif concurremment avec le bourgmestre. Divers incidents se produisent. M. F. de Mérode demande la parole comme ministre d'Etat. Le président la lui refuse en disant qu'elle est déjà donnée à M. Dubus. M. F. de Mérode déclare que si pareil fait se produit encore il quittera le banc des ministres. Une altercation s'élève entre M. d'Hoffschmidt et M. Rogier. Celui-ci trouve que M. d'Hoffschmidt parle trop longtemps, et s'écrie qu'il trépignera des pieds si l'orateur continue à abuser des moments de la chambre. M. Lebeau dit qu'il n'y a qu'un cri dans le pays sur la façon dont marchent les travaux de la chambre. On trouve qu'ainsi pratiqué, le régime représentatif est le plus impuissant et le plus coûteux des gouvernements. M. Dumortier proteste. « On vient de vous dire, s'écrie-t-il, que la chambre se déshonore aux yeux du pays. » Trois fois M. Lebeau donne un démenti à l'orateur. M. Dumortier répond qu'il n'appartient pas à d'anciens ministres, ennemis des libertés publiques, qui ont soutenu des projets liberticides, de venir déconsidérer la représentation nationale. La séance est levée au milieu d'une vive agitation. — 12. Le débat reprend. M. Dumortier dépose sur le bureau de nombreuses pétitions dont les signataires réclament le maintien des libertés communales. M. de Theux, *m. i.*, réclame contre cette façon de procéder, mais la chambre décide que les pétitions resteront déposées sur le bureau. Enfin, la discussion sur l'incident de la veille est close par 49 voix contre 45, puis, après un nouveau débat très-animé, la chambre décide, par 49 voix contre 31 et 14 abstentions, que les bourgmestres et échevins participeront collectivement à l'exécution des lois générales. (Rédaction de M. Liedts à laquelle le ministre s'est rallié.) Puis la chambre décide, par 82 voix contre 9 et 2 abstentions, que le bourgmestre sera nommé par le Roi ; par 80 voix contre 12 et une abstention, que le Roi nommera le bourgmestre dans le sein du conseil ; par 59 voix contre 42 et deux abstentions, que le Roi nommera les échevins, et enfin, par 50 voix contre 42 et une abstention, que le Roi nommera le bourgmestre et les échevins exclusivement dans le conseil. On aborde sur-le-champ la discussion des articles, et M. Raikem est autorisé à reprendre place au fauteuil. A l'article 2, qui détermine la nomination du bourgmestre et des échevins dans le sein du conseil, M. Dechamps propose d'obliger le gouvernement à prendre les échevins parmi les douze conseillers qui ont obtenu le plus de suffrages. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que les conseillers qui ont obtenu le plus de suffrages peuvent être de très-mauvais administrateurs. M. Jullien est du même avis. M. Legrelle ajoute que l'on veut ressusciter les inconvénients de l'élection directe. M. Gendebien intervient alors et demande que les échevins soient nommés sur présentation de candidats par le conseil. Il rappelle qu'il en était ainsi sous le roi Guillaume. MM. Nothomb et de Muelenaere, *m. a.*, combattent ce nouvel amendement. M. Dumortier rappelle que M. Rogier, lors du premier débat, s'était prononcé en faveur de la nomination des échevins sur présentation de candidats. Des voix demandent la clôture ; M. Gendebien trouve inconcevable cet empressement à priver le pays des libertés que Guillaume avait données en 1817, et à M. Devaux qui s'écrie : « C'est décidé ! » l'orateur répond qu'on n'a pas été si prompt à demander la clôture quand il s'agissait des bêtes à cornes. M. Rogier proteste contre les reproches de MM. Dumortier et Gendebien, et rappelle que, sous le roi Guillaume, les communes rurales n'avaient pas même de représentation municipale. — 13. M. Legrelle fait observer que si l'on veut faire nommer les échevins sur une liste de présentation, il faut, en vue d'introduire l'homogénéité dans le collége, appliquer le même principe à l'élection du bourgmestre. MM. Dumortier et Gendebien présentent un amendement dans ce sens. Il est, ainsi que celui de M. Dechamps, combattu par MM. de Theux,

(1) Au milieu de ce discours, un gros chat pénètre dans la salle. On crie « Au chat ! » Les huissiers lui font la chasse ; on l'appelle alternativement *chat ministériel* et *chat de l'opposition :* M. Jullien s'écrie : « Les ministres ne veulent pas dominer jusqu'aux communes ! c'est le chat ! »

de Muelenaere et Gendebien. Celui-ci se défend d'avoir fait la veille, comme l'a prétendu un journal, l'éloge du roi Guillaume. Il a compromis sa vie et ses intérêts pour faire la révolution, il le ferait encore; il a combattu Guillaume en 1830 et aussi en 1831, quand des traîtres étaient disposés à faire bon marché de leur patrie. Si l'occasion se représente, il défendra son pays avec six fils, qui sont tous en état de porter les armes. L'orateur défend ensuite son amendement, disant qu'il ne craint pas une nouvelle philippique de la part de M. Lebeau qui, pour avoir le droit de s'ériger en censeur, devrait commencer par prêcher d'exemple et prendre une plus grande part aux travaux de la chambre. M. Lebeau répond qu'il a, lui aussi, contribué quelque peu à sauver les résultats de la révolution et à placer notre nationalité reconquise sur une base forte et durable. S'il voulait faire sa biographie, les éléments ne lui manqueraient pas plus qu'à M. Gendebien. On lui reproche de ne pas venir à la chambre. Il y vient quand il le faut, et il y est venu cette fois pour défendre l'ordre public menacé par les mesures que l'on a voulu introduire dans la loi communale. M. Gendebien réplique que l'ordre public n'a jamais été mieux assuré à Bruxelles que depuis que M. Lebeau est à Namur. Après avoir entendu encore MM. Jullien et de Muelenaere, *m. a.*, contre les amendements de M. Dubus, qui rappelle qu'en 1834 MM. de Theux et d'Huart ont voté pour le système de présentation de candidats, la chambre rejette, par 65 voix contre 16, l'amendement de MM. Gendebien et Dumortier, et par 55 voix contre 25, celui de M. Dechamps. L'assemblée adopte ensuite les trois premiers chapitres de la loi communale. Mais elle renvoie à la *s. c.* l'article qui détermine le chiffre du cens électoral d'après la population des communes, M. Legrelle ayant fait observer qu'on pouvait diminuer le cens, maintenant qu'on a conféré au Roi la nomination des bourgmestres et des échevins. — 15. Trois systèmes sont en présence pour la fixation du cens électoral. Le gouvernement et la *s. c.* proposent une échelle variant de 20 fr. à 120 fr.; M. Legrelle propose 20 à 100 fr.; M. Dumortier 15 à 100 fr. Après un débat provoqué par M. Jullien et dans lequel M. de Theux, *m. i.*, déclare que la naturalisation ordinaire emporte le droit de voter dans les élections communales, M. Gendebien propose de déclarer électeurs tous ceux qui payent l'impôt personnel. Cet amendement est retiré, et celui de M. Dumortier, fixant le *minimum* du cens électoral à 15 fr., est adopté. Après avoir déterminé les conditions requises pour être électeur, on passe aux conditions d'éligibilité. M. d'Hoffschmidt reproduit la proposition qu'il a faite antérieurement de supprimer tout cens d'éligibilité. Cet amendement, combattu par MM. de Theux, *m. i.*, Legrelle et Dubus, et défendu par MM. Jadot et Gendebien, est rejeté par 34 voix contre 27. Aux termes de la disposition de la *s. c.*, nul ne peut être membre de deux conseils communaux, ni bourgmestre de plus d'une commune, si ce n'est sur l'avis conforme de la députation permanente. Enfin, dans les communes de moins de *mille* habitants, un *tiers* au plus des membres du conseil peut être pris parmi les citoyens domiciliés dans une autre commune. M. Doignon propose des amendements d'après lesquels il ne peut y avoir qu'un *quart* d'étrangers au lieu d'un tiers dans le conseil; et seulement dans les communes de moins de 600 habitants, et enfin, les bourgmestres et échevins devront avoir une résidence réelle dans la commune. Ces amendements sont appuyés par MM. De Smet, Dubus, Dumortier, *r*, Pirson, d'Hoffschmidt, et combattus par MM. de Theux, *m. i.*, de Jaegher, F. de Mérode. Celui qui réduit le chiffre des habitants de 1,000 à 600 est rejeté; celui qui remplace un *tiers* par un *quart* est adopté. M. de Theux, *m. i.*, propose ensuite une disposition nouvelle, d'après laquelle « nul ne peut être membre *de plus de deux* conseils communaux ». MM. Dumortier et Dubus combattent cet amendement, qui a été rejeté par le sénat. Ils soutiennent qu'avec ce système le gouvernement, quand il aura une personne à sa dévotion, la nommera bourgmestre dans une commune et échevin dans une autre. Malgré MM. de Theux, *m. i.*, et d'Huart, *m. f.*, qui défendent la proposition, celle-ci est rejetée par 32 voix contre 29. L'amendement de M. Doignon, relatif à la résidence réelle, est également repoussé. On vote ensuite les articles relatifs aux incompatibilités, et l'on décide que, dans certains cas, les fonctions du bourgmestre et du secrétaire communal peuvent être exercées par la même personne. On vote aussi le chapitre relatif à la durée des fonctions des membres du conseil communal. — 17. Séance consacrée tout entière à discuter le droit de révoquer et de suspendre les bourgmestres et les échevins. La chambre se retrouve en présence de l'article adopté au premier vote. (*Voir* Session D, p. 219). M. Pollenus propose un amendement ainsi conçu : Les bourgmestres et échevins peuvent être révoqués par le Roi; ils peuveut être suspendus de leurs fonctions, pour le terme de quinze jours au plus, par le gouverneur de la province. Cet amendement est vivement combattu par M. Doignon, qui ne veut pas accorder au gouvernement le droit illimité de révocation, ni permettre que l'on agisse comme on le fait, en France, à l'égard des

maires et des adjoints. M. Legrelle, de son côté, ne comprend pas ce que deviendrait un collége s'il était loisible au gouverneur de la province de le suspendre sans motif. M. De Smet est hostile à tout droit de révocation *ad nutum*. M. Jullien demande que l'on maintienne ce qui a été décidé au premier vote, c'est-à-dire la révocation ou la suspension pour des causes graves. Il conteste tout droit pour le pouvoir de révoquer ou de suspendre les magistrats municipaux à volonté. M. Dubus soutient la thèse de M. Doignon; M. Dumortier, *r.*, propose de n'autoriser la suspension ou la révocation que par des arrêtés motivés, pour des causes graves et sur l'avis conforme de la députation permanente, tandis que M. Legrelle demande que les bourgmestres et les échevins soient entendus préalablement à la suspension ou à la révocation. M. Pollenus se rallie à cette dernière motion, et M. de Theux, *m. i.*, après avoir entendu le débat, propose le maintien de la disposition votée en 1834, en exigeant de plus l'avis conforme de la députation permanente quand il s'agit de la suspension. Enfin M. Gendebien introduit un nouvel amendement, aux termes duquel « le gouvernement peut, sur l'avis conforme et motivé de la députation provinciale, suspendre ou révoquer, mais seulement pour inconduite notoire ou négligence grave, les bourgmestres et échevins pour trois mois, après les avoir préalablement entendus. » M. Gendebien soutient que ce système fournit la meilleure garantie contre l'arbitraire ministériel. M. Jullien se rallie à cet amendement, qui est combattu par M. de Theux, *m. i.*, et finalement adopté par 37 voix contre 33. — 18. La chambre discute les articles relatifs à la démission des bourgmestres et des échevins. Puis elle aborde le chapitre des *Réunions et délibérations des conseils communaux*. M. Beerenbroeck demande si, dans les parties cédées du Luxembourg et du Limbourg, il y aura lieu de prêter le serment d'exclusion des membres de la famille d'Orange-Nassau; alors qu'on livre les habitants de ces territoires à cette même famille déchue? M. Dumortier soutient que le traité du 15 novembre n'existe plus. M. de Theux, *m. i.*, dit que le décret d'exclusion fait partie de la Constitution. M. d'Huart, *m. f.*, espère que les parties du Limbourg et du Luxembourg dont il s'agit ne seront jamais cédées à la Hollande, mais, si elles l'étaient, ceux qui auraient prêté le serment en question ne pourraient être recherchés, puisqu'il cesserait de les obliger. M. Dumortier conclut de la déclaration du ministre que le gouvernement ne cédera jamais le Limbourg et le Luxembourg et l'en félicite. MM. Gendebien et d'Hoffschmidt déclarent qu'ils considèrent aujourd'hui le traité du 15 novembre comme un chiffon de papier. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Muelenaere, *m. a.*, répondent qu'il ne faut pas donner une pareille interprétation à leur langage et que ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat sur cette question. L'article relatif au serment est adopté. — A l'article 70, qui défend à un conseiller d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait *membre*, M. Andries propose de remplacer ce mot par celui de *receveur*. Après un long débat, l'amendement est rejeté, et l'article adopté. Nouvelle discussion sur la publicité des séances. — 19. Après le rejet des divers amendements de MM. Doignon, Gendebien et Dumortier, l'article adopté au premier vote est maintenu. La chambre aborde le chapitre relatif aux attributions du conseil communal. M. Dumortier introduit sans succès un amendement aux termes duquel le pouvoir législatif doit approuver les aliénations et les emprunts faits par les villes dont les revenus dépassent 100,000 fr. — 20. Continuation du débat sur les attributions des conseils communaux, spécialement en ce qui concerne l'approbation des budgets et des comptes des administrations des hospices, des bureaux de bienfaisance et des monts-de-piété. — 22. Débat relatif à l'approbation des actes d'adjudication et à l'administration des bois communaux. — 23. Discussion du mode de nomination des membres du conseil des hospices et des bureaux de bienfaisance. M. Jullien propose de supprimer le § portant qu'il n'est pas dérogé aux actes de fondations qui établissent des administrateurs spéciaux. L'orateur constate que pour l'avenir l'acceptation des legs et donations charitables est subordonnée à l'acceptation royale, aux termes de l'article 910 du code civil. La disposition est donc inutile, mais elle a l'inconvénient de rétroagir sur le passé et d'autoriser les familles des anciens fondateurs, ou le clergé et les fabriques d'église à réclamer l'administration des fondations administrées aujourd'hui par les hospices et les bureaux de bienfaisance. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que cet article est emprunté à l'ancien règlement des villes et du plat pays; et il a pour effet de ne pas frustrer la volonté des fondateurs. M. Dubus parle dans le même sens et le § est adopté. Quand il s'agit de la nomination des employés de la commune, la *s. c.* propose de n'admettre aux emplois que les Belges et les naturalisés. Cet amendement, appuyé par M. Dumortier, *r.*, est combattu par MM. Jullien, Lebeau, F. de Mérode et Gendebien. M. Dumortier, *r.*, consent ensuite à faire une exception pour les professeurs de langues vivantes et étrangères. Combattu par MM. Ro-

gier, Legrelle et Gendebien, l'amendement n'est pas adopté. La discussion est ouverte sur l'annulation des actes des conseils communaux, et sur le recouvrement des frais nécessités par l'envoi de commissaires spéciaux. La chambre adopte, à ce sujet, un amendement de M. Lebeau, aux termes duquel la rentrée de ces frais sera poursuivie comme en matière d'impositions directes. A l'occasion du chapitre relatif aux *Attributions du collége des bourgmestre et échevins*, M. Doignon prononce un long discours sur le caractère respectif des attributions du bourgmestre, du collége et du conseil communal. L'article 1er du chapitre est adopté. — 25. A l'article qui attribue au collége la surveillance des hospices et des bureaux de bienfaisance, M. de Terbecq présente un amendement qui est adopté, et aux termes duquel le bourgmestre est de droit président des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance. Un débat s'engage ensuite sur l'utilité de l'établissement de caisses d'épargne dans tous les chefs-lieux d'arrondissement. M. Lebeau voudrait à ce propos qu'il y eût, dans l'intérêt des classes ouvrières, une seule caisse d'épargne centrale subsidiée par le gouvernement. On s'occupe encore de la désignation de l'échevin qui remplira les fonctions d'officier de l'état civil, du droit du bourgmestre de requérir la force publique en cas d'émeute, de la surveillance des aliénés, des lieux publics, et enfin de la police des spectacles. M. de Theux, *m. i.*, propose un article ainsi concu : « La police des spectacles appartient au collége des bourgmestre et échevins. Il peut, dans des circonstances extraordinaires, interdire toute représentation pour assurer le maintien de la tranquillité publique. Il exécute les règlements faits par le conseil communal pour tout ce qui concerne les spectacles. Le conseil veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. » M. Van den Bossche le combat comme inconstitutionnel et liberticide. La corruption des mœurs est déplorable, mais la police des spectacles ne les relèvera pas de leur dépravation. L'orateur voudrait que le gouvernement veillât à la moralité publique en la faisant respecter par les fonctionnaires et par l'armée. M. Nothomb combat toute mesure préventive en fait de pièces et de théâtre, et veut borner l'autorité du collége à l'interdiction des représentations hostiles à l'ordre public. M. Seron veut bien accorder au collége « la police des spectacles », mais rien de plus. — 26. M. Dequesne combat la liberté illimitée du théâtre, grâce à laquelle Aristophane a fait juger et condamner Socrate. M. Milcamps soutient la proposition du ministre qui a déjà été adoptée par la chambre, sauf cette différence que l'on substitue aujourd'hui le conseil communal au collége pour ce qui concerne l'interdiction des pièces contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Sont entendus ensuite, MM. Jullien, de Theux, *m. i.*, Desmanet de Biesme, Fallon, de Muelenaere, *m. a.*, d'Hoffschmidt, Gendebien et Dumortier, *r.* Celui-ci propose un amendement ainsi conçu : « Les spectacles publics ne pourront être établis que du consentement du conseil communal. Le collége des bourgmestre et échevins exécute les règlements du conseil sur tout ce qui concerne les spectacles ». — 27. Après une protestation de M. Seron contre des attaques de M. Dumortier, provoquées par le mot *cafard*, la discussion est close. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il votera pour l'amendement de M. Dumortier, sauf à maintenir le sien en cas de rejet de celui de cet honorable membre. L'amendement M. Dumortier est rejeté par 39 voix contre 31, et celui du ministre adopté par 38 voix contre 34. Le reste de la séance est consacré à la discussion des articles relatifs à la garde des archives de l'état civil et des archives, aux règlements communaux, au traitement des bourgmestres et des échevins. La chambre adopte un amendement de M. Dumortier, portant que, dans les communes de 3,000 habitants et au-dessous, ces fonctions seront gratuites. On s'occupe ensuite du remplacement du bourgmestre en cas d'absence ou d'empêchement, de la détermination des fonctions du secrétaire et du receveur. — 29. On s'occupe du cautionnement du receveur, dont le *maximum*, sur la proposition de M. Verdussen, est fixé à 100,000 fr. On décide, sur la proposition de M. Dubus, que ce cautionnement, s'il est fourni en numéraire, portera intérêt au profit du receveur. Débat sur la nomination, la suspension et la révocation des commissaires de police. Sur la proposition de M. Legrelle, il est décidé que dans les communes où il y a plusieurs commissaires de police, le conseil peut désigner tous les ans, sous l'approbation du Roi, celui auquel les autres sont subordonnés. Débat analogue au sujet des gardes champêtres.

1er *mars*. La chambre ordonne le dépôt sur le bureau de toutes le pétitions concernant le traitement et l'indemnité de logement des vicaires. Elle décide, par 36 voix contre 25, que le second vote de la loi communale aura lieu le 4 mars, puis elle continue le débat concernant les gardes champêtres et adopte une proposition de M. Legrelle, autorisant le conseil à les suspendre et révoquer (sans l'autorisation de la députation permanente) dans les communes qui sont placées dans les attributions des commissaires d'arrondissement. On s'occupe après cela du mode de nomination

des gardes des bois communaux. — 2. La discussion continue sur cet objet et sur le chapitre des *Charges et dépenses communales*. Après un échange d'observations au sujet des frais de bureau de l'administration, M. Gendebien propose d'inscrire dans la loi que le budget des fabriques d'église sera soumis à l'approbation du conseil communal, et que, s'il s'élève une contestation, elle sera soumise à la députation permanente, sauf recours au Roi, pour être statué en conseil des ministres. MM. de Theux, *m. i.*, Dubus et Fallon considèrent cet amendement comme portant atteinte à la liberté des cultes et pouvant en entraver la célébration. M. Legrelle est d'avis que la disposition porterait un préjudice notable à la caisse communale parce que, si l'on force les fabriques à soumettre leur budget au conseil, elles auront recours aux villes pour combler leur déficit dès qu'il y en aura un. MM. Gendebien et Seron soutiennent que les communes doivent pouvoir contrôler les dépenses des fabriques. L'amendement de M. Gendebien est rejeté, et la chambre maintient les principes du décret de 1809, aux termes duquel le conseil communal doit porter à son budget des secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée de leurs moyens. La séance se termine par quelques observations de M. Dumortier au sujet du § qui met à la charge des communes les frais d'impression des listes électorales. — 3. La chambre adopte successivement les amendements de MM. Legrelle, Dubus, Dumortier, Mast de Vries et Lebeau, à l'article qui concerne les frais d'entretien des aliénés; elle y ajoute un § proposé par MM. A. Rodenbach et Dubus relativement aux aveugles et aux sourds-muets. Un débat s'engage sur la répartition des dépenses obligatoires entre diverses sections de communes. MM. Dubus, de Theux, *m. i.*, Berger, Dubois et d'Hoffschmidt y prennent part. Vient ensuite l'article 60 du projet, qui est devenu l'article 133 de la loi communale, et qui concerne l'inscription d'office au budget par la députation permanente, d'une dépense obligatoire. Sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, la chambre ajoute à cet article un § ainsi conçu : « Le conseil communal pourra réclamer auprès du Roi, s'il se croit lésé. » MM. Fallon, Dubus, Dumortier, *r.*, Lébeau, Legrelle, Dubois, Brabant, Gendebien et de Theux, *m. i.*, prennent part à cette discussion. — 4. La chambre vote ensuite les sections du projet concernant les *Recettes communales*, la *Comptabilité communale* et les *Actions judiciaires*. — 5. Débat et vote des articles relatifs aux *Délimitations* et des *Dispositions transitoires*. L'examen de la loi étant terminé, M. Dubus, par *m. o.*, propose de décider que les deux titres de la loi communale ne feront qu'une seule loi, et en même temps, M. Dumortier dépose sur le bureau l'article additionnel suivant : « La présente loi ne pourra être mise à exécution que simultanément avec l'organisation provinciale. Les élections provinciales et communales doivent avoir lieu dans la même quinzaine. » M. de Theux, *m. i.*, déclare d'abord qu'il adhère à la proposition de M. Dubus, puis il combat celle de M. Dumortier. L'élection simultanée des conseils provinciaux et communaux lui paraît impossible. Il s'engage toutefois à faire tous ses efforts pour promulguer en même temps la loi provinciale et la loi communale. MM. Gendebien et Dubus demandent qu'il soit procédé d'abord aux élections provinciales afin que le gouvernement ne puisse nommer tous les bourgmestres et les échevins pour s'en faire des instruments qui serviront à influencer les élections provinciales. Cette thèse est combattue par MM. F. de Mérode et Devaux, puis la chambre rejette par 47 voix contre 45 le système de la promulgation simultanée des deux lois provinciale et communale. L'assemblée passe immédiatement au *second vote* du projet, auquel, sur la proposition de M. Dubus, on donne le titre de *Loi communale*. A l'article 2, la nomination des bourgmestres et des échevins est de nouveau combattue par MM. Liedts et Seron, et défendue par MM. Andries, Lebeau et Dequesne. — 7. M. Doignon se prononce de nouveau en faveur de l'élection directe par les électeurs ou le conseil communal. La chambre maintient par 54 voix contre 39 la disposition qu'elle a votée précédemment. A propos du cens électoral, M. Gendebien propose de réduire le cens dans les villes comme on l'a fait pour les campagnes et, à cet effet, il propose de faire compter le tiers de la contribution foncière au locataire dans les villes, comme au fermier dans les campagnes. Cet amendement, combattu par M. de Theux, *m. i.*, n'est pas adopté. Sur la proposition de M. Verdussen, le *tiers* est substitué au *quart* des membres du conseil, dans l'article qui autorise le choix des conseillers étrangers à la commune, dans celles qui ont moins de 1,000 habitants. A l'article 55, M. d'Hoffschmidt propose de restreindre de six à quatre ans la durée du mandat du bourgmestre et des échevins. C'est attendre trop longtemps, dit-il, que d'attendre pendant six ans le changement d'un magistrat désagréable. M. Dumortier, *r.*, consent à se rallier à cette opinion si la chambre, sur la proposition du gouvernement, accordait au Roi le droit de révocation illimitée des magistrats municipaux (art. 56). Si, au contraire, la disposition adoptée au premier vote est maintenue, l'orateur considérera la proposition de M. d'Hoffschmidt comme inutile.

L'article 56 ayant été voté, M. d'Hoffschmidt retire son amendement.—8. Dans l'article 79, sur la proposition de M. Pirmez, le mot *Roi*, est substitué au mot *gouvernement* pour l'approbation des délibérations des conseils communaux. MM. Dumortier, *r.*, Gendebien, Rogier et de Theux, *m. i.*, prennent part à ce débat. A l'article qui confère au bourgmestre la présidence de droit des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, la chambre adopte un amendement de M. Demonceau, portant que « le bourgmestre assiste, s'il le juge convenable, aux réunions, et que dans ce cas il les préside et y a voix délibérative ». On s'occupe de nouveau de la police des spectacles. M. Nothomb propose de supprimer ce qui concerne l'interdiction des représentations contraires aux bonnes mœurs. Après avoir entendu MM. Dechamps, Doignon et Gendebien, et décidé par 47 voix contre 45 qu'elle se prononcera en premier lieu sur l'amendement de M. Nothomb, la chambre l'adopte en rejetant, à parité de suffrages, 45 voix contre 45, la disposition primitive. Il n'y aura donc plus que les représentations contraires à l'ordre public qui pourront être interdites. De nouvelles discussions s'engagent sur le droit pour le bourgmestre de déléguer à sa place un échevin à son choix, sur les fonctions du secrétaire communal, le cautionnement du receveur, la nomination des commissaires de police, des gardes champêtres et des gardes des bois communaux. — 9. Après avoir voté les derniers articles de la loi, et autorisé M. Hye-Hoys à faire insérer au *Moniteur* un discours qu'il voulait prononcer sur l'ensemble du projet, celui-ci est adopté par 62 voix contre 22 et 4 abstentions. (Il nous paraît intéressant de citer ici, par exception, les noms des représentants qui ont rejeté la loi communale. Ce sont MM. Brabant, de Foere, de Meer de Moorsel, Desmaisières, Doignon, Dubus, Bernard du Bus, Dumortier, Fallon, Gendebien, Jullien, Kervyn, Liedts, Manilius, Rouppe, Seron, Stas de Volder, Thienpont, Trenteseaux, Vanden Bossche, Vanden Wiele et Vergauwen.)

23 *avril*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à rectifier quelques erreurs commises dans la loi communale. — 27. M. Milcamps, *r. c.*, dépose le rapport. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité.

11 *mai*. Presque toute la séance est consacrée à la discussion d'un projet de loi qui a pour objet d'ériger en communes séparées les villages de Celles et de Molembaix, formant aujourd'hui la commune de Celles-Molembaix (Hainaut). *r.* M. Bernard du Bus. Cette séparation est combattue par MM. Van Hoobrouck de Fiennes et Jullien. Ces orateurs soutiennent qu'il n'est question ici que des prétentions de quelques habitants du hameau de Molembaix qui veulent voir ériger en cure une petite chapelle, et cela au détriment de l'intérêt général de la commune de Celles. Le projet est défendu par MM. Verdussen et Doignon, puis combattu encore par MM. de Jaegher et Trenteseaux. Ce dernier ainsi que M. Gendebien voudraient voir déterminer par un article spécial la délimitation des nouvelles communes, mais la chambre repousse cette demande et le projet est voté par 37 voix contre 12 et 5 abstentions. — 13. La chambre vote par 66 voix et une abstention la séparation du hameau de Boisschot de la commune de Heyst-op-den-Berg. Même décision pour la délimitation des communes de Bonsin (Namur) et Clavier (Liége). MM. Gendebien et de Jaegher sont d'avis qu'on entre dans une mauvaise voie et qu'on donne ouverture à des dissensions dans les communes. On vote encore un projet de loi relatif à la séparation territoriale et administrative de Deurne et de Borgerhout (Anvers), puis la réunion à la commune d'Aywaille, des villages de Sougné sur la Heid, et Sécheval, faisant partie actuellement de la commune de Sprimont (Liége). Une discussion s'engage sur ce dernier projet entre MM. de Brouckere, de Theux, *m. i.* et Dumortier; puis il est adopté par 46 voix contre 9. —16. La chambre vote à l'unanimité la séparation du village de Sevenum de la commune de Horst. (Limbourg.)

9 *juin*. La chambre vote à l'unanimité la séparation de hameau de Froidmont, de la commune de Jemeppe-sur-Sambre (Namur) pour la réunir à la commune de Moustier, et l'érection en commune de hameau de Breendonck, faisant partie de la commune de Puers (Anvers).

COMPTABILITÉ.

30 *janvier*. M. Rogier ayant dit à propos de l'ajournement de la discussion d'un *B.*, que, les années précédentes, le gouvernement avait payé certains fonctionnaires par des mandats sur la Banque, alors que le *B.* n'était pas voté, M. Dumortier proteste contre ce qu'il appelle une violation de tous les principes. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il n'y a rien d'inconstitutionnel à donner aux employés du service actif, sous sa responsabilité, des mandats pour le payement de leur salaire, en vue d'empêcher l'interruption du service public.

5 *février*. En vue de régulariser cette situation, la chambre, sur la proposition de M. d'Huart, *m. f.*, vote à l'unanimité un crédit provisoire de 600,000 fr., sur le *B.* du ministère des finances pour 1836.—12. M de Theux, *m. i.*, présente une demande de crédit provisoire de 1,310,000 fr. à valoir sur

son *B.*, afin de pouvoir payer les traitements des employés et des ministres des cultes, et 200,000 fr., pour les travaux publics en cas d'urgence. — 13. M. Milcamps, *r. s. c.*, présente le rapport et la chambre adopte le projet d'urgence, par 75 voix contre une.

16 *avril*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose neuf projets de loi dont trois portent règlement des comptes définitifs des exercices 1830, 1831 et 1832 et les six autres tendent à régulariser des dépenses arriérées de divers départements.

CULTES.

17 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi réglant le traitement des vicaires.

26 *mai*. M. Doignon, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi.

11 *juin*. La chambre décide qu'il sera mis en tête de l'ordre du jour de la rentrée.

DÉMISSIONS.

13 *janvier*. M. C. Vilain XIIII, nommé ministre plénipotentiaire auprès du saint-siége, fait savoir qu'il envoie sa démission de représentant.

15 *avril*. M. G. Bosquet, nommé conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, envoie sa démission de représentant.

DETTE PUBLIQUE.

1er *fevrier*. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, à la suite de la demande d'explications de MM. Dubus et Verdussen, M. d'Huart, *m. f.*, promet de fournir chaque année un tableau de l'amortissement de la dette. M. d'Hoffschmidt, *r.*, engage le gouvernement à convertir la rente et à réduire l'intérêt à 4 p. c. Le Trésor public gagnerait ainsi un million, et l'on verrait beaucoup de capitaux refluer vers les entreprises industrielles. M. A. Rodenbach parle dans le même sens. M. Verdussen voit avec inquiétude l'accroissement de la dette flottante. En temps de crise, notre crédit pourrait être gravement atteint. M. Dumortier est d'avis qu'il est trop tôt pour convertir le 5 p. c. en 4 p. c. Il faut que l'on sache que nous voulons le respect du contrat passé entre nous et les rentiers, et s'il est vrai que l'emprunteur a toujours le droit de se libérer, il ne faut pas cependant que nous diminuions notre dette annuelle comme l'a fait la Hollande. A propos de la dette flottante, M. Dumortier reproduit ses observations. Il voudrait que l'on forçât la Banque à payer ce qu'elle doit à l'Etat, et que l'on comblât ainsi le déficit du Trésor. M. Verdussen, de son côté, serait d'avis que l'on remboursât la dette flottante à l'aide de l'emprunt qui a été autorisé pour la construction du chemin de fer. La souscription à cet emprunt montrerait la confiance du pays et des étrangers dans notre gouvernement. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que si l'on inscrit au *B.* de la dette publique 1,200,000 fr. pour intérêts de bons du Trésor, d'autre part on porte au *B.* des voies et moyens 600,000 fr., pour revenus du chemin de fer et de la Sambre canalisée. Il serait facile de couvrir la dette flottante par un emprunt, mais plus on attendra, plus celui-ci sera contracté dans des conditions favorables. Au chapitre des *Pensions*, M. Dumortier signale l'augmentation du chiffre des pensions civiles et se plaint de ce qu'on ait pensionné un grand nombre d'officiers pour placer des créatures; il en résulte que le total des pensions militaires s'est élevé, depuis 1833, de 1,100,000 fr., à 1,520,000. M. d'Hoffschmidt ne demande pas mieux que de voir accorder les pensions d'une façon régulière, et le meilleur moyen est de les régler par une loi. M. d'Huart, *m. f.*, proteste contre le reproche qu'on a fait au gouvernement de placer ses créatures. Il ajoute que l'augmentation du chiffre des pensions militaires provient en grande partie de ce qu'il a fallu conférer de nombreuses pensions à des militaires devenus aveugles par suite de l'ophthalmie. Le ministre termine en priant la chambre de s'occuper le plus tôt possible des lois, déjà présentées, sur l'avancement dans l'armée et sur les pensions militaires. M. Duvivier déclare que pas plus sous son ministère que sous le gouvernement actuel on n'a écarté des emplois des hommes de la révolution pour donner des places à des favoris. — 3. Le gouvernement porte au *B.* pour mémoire 100,000 fr. représentant les intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam au nom de fabriques d'église, de communes, d'établissements de bienfaisance, situés en Belgique. La *s. c.* est d'avis qu'il vaudrait mieux porter cet article au *B.* des finances ou de l'intérieur. M. Jullien fait valoir les droits de la ville de Bruges, qui réclame le payement des intérêts des inscriptions de ses établissements de charité sur le grand-livre d'Amsterdam, et il soutient que cette somme doit être portée au *B.* de la dette publique. La chambre, après avoir entendu M. d'Huart, *m. f.*, renvoie la discussion de l'article au *B.* de l'intérieur. Des observations sont faites par MM. Dubus, Legrelle, Dumortier et Jullien sur les intérêts et le remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande.

12 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Jullien rappelle la décision prise au sujet des inscriptions sur le grand-livre de la dette active d'Amsterdam, et prie le ministre d'inscrire ce crédit à son *B.* M. de Theux, *m. i.*, s'y engage. — 17. Un crédit de

100,000 fr., porté au *B*. de l'intérieur pour cet objet, est voté par la chambre.

DOUANES ET ACCISES.

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi générale sur le transit. — 12. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi relatif à l'entrée et au transit des bestiaux. Sur la proposition de M. A. Rodenbach, ce projet est renvoyé à la commission de l'industrie, malgré les protestations de MM. Rogier, Pirmez et Dumortier. Les deux premiers trouvent qu'il n'y a pas d'urgence à discuter une loi prohibitive; le troisième est d'avis que de semblables projets doivent être examinés par les sections, en vue d'éviter des abus comme ceux qui sont résultés de la loi sur les distilleries, qui devait ramener l'âge d'or pour l'agriculture et qui n'a fait que propager l'ivrognerie. M. d'Hoffschmidt demande où en sont les négociations commerciales avec la France, et déclare que si l'on n'obtient l'abaissement des droits d'entrée sur le fer et le bétail dans ce pays, il en résultera un préjudice mortel pour les forges et le bétail du Luxembourg. M. A. Rodenbach réclame aussi une prompte réforme du tarif sur les filés. Le ministre répond qu'il n'est encore en mesure de rien affirmer au sujet du résultat des négociations.

14 *novembre*. M. Zoude, *r. c.*, ayant déposé son rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée du bétail étranger, M. Rogier demande que le gouvernement fasse connaître son projet de réforme générale du tarif des douanes avant que l'on aborde le débat. M. d'Huart, *m. f.*, ne croit pas qu'il y ait connexité entre les deux objets. La question du bétail a un côté politique. On ne consomme pour ainsi dire que du bétail hollandais. Au camp de Beverloo, cette année, on ne s'est nourri que de bêtes grasses hollandaises, et l'agriculture belge ne parvient pas à tirer parti de ses bestiaux. M. Rogier voudrait qu'on fournît des chiffres à l'appui de ces allégations. Nous consommons du bétail allemand aussi bien que du bétail hollandais, et si nous allons prohiber l'entrée du bétail étranger, la France pourrait se montrer défavorable à nos réclamations pour l'entrée de nos bestiaux chez elle. Après quelques observations de MM. De Smet et d'Huart, *m. f.*, la chambre décide qu'elle discutera le projet la semaine prochaine. — 23. *Discussion*. M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'il ne se rallie pas au projet de la *c.* qui veut appliquer aux frontières de la province de Liége et du Luxembourg une mesure qui n'était proposée que pour les frontières du nord. M. A. Rodenbach appuie le principe du projet de loi, qui est imposé par la nécessité de protéger l'agriculture, mais il engage le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour prévenir la fraude, qui parvient à déjouer toutes les mesures prises au profit du fisc. M. Rogier combat le projet de loi. Si l'on veut déclarer une guerre industrielle à la Hollande et suivre une politique *vengeresse*, que l'on rompe toute relation avec ce pays; mais on nuira à l'industrie belge qui, malgré tout, exporte ses produits chez nos voisins. Des mesures partielles ne sont d'aucune utilité, manquent le but ou le dépassent. La prohibition absolue du transit aura pour effet de troubler nos relations avec tous nos voisins. Au point de vue économique, on va paralyser l'industrie des éleveurs en les empêchant d'acheter du bétail maigre à l'étranger pour l'engraisser en Belgique. Enfin, sur une circonférence de 250 lieues de frontières et sur une profondeur de deux lieues, on va établir des recherches vexatoires et des visites domiciliaires, afin de constater l'existence du bétail. L'orateur conclut au maintien du *statu quo*. M. d'Huart, *m. f.*, défend le projet de loi dans l'intérêt de l'agriculture et dit qu'il aura pour résultat de faire consommer les produits du pays, qui sont en plus grande abondance que les besoins ne le réclament. — 24. M. de Muelenaere, *m. a.*, s'exprime dans le même sens. Il soutient que la loi sur les céréales n'a pas fait hausser le prix du pain; la loi actuelle ne fera pas hausser le prix de la viande, à moins qu'il ne se forme une coalition des bouchers, et l'agriculture jouira de la protection à laquelle elle a droit. M. d'Hoffschmidt admet le projet parce que nous sommes en guerre avec la Hollande, mais il croit qu'en renforçant le personnel de la douane on empêchera plus efficacement la fraude qu'en décrétant des visites domiciliaires chez les habitants du rayon douanier. Le projet est défendu par MM. Berger et De Nef, combattu par MM. de Longrée et Andries, surtout à cause des vexations qu'il entraîne. M. de Theux, *m. i.*, défend l'esprit de la loi; elle a pour objet de venir au secours des agriculteurs et des distillateurs, et de favoriser l'amélioration des terres par l'encouragement de l'élève du bétail. Le projet est appuyé par M. Eloy de Burdinne, combattu par MM. Jullien et Rogier. La séance se termine par un discours de M. d'Huart, *m. f.*, qui reproche à M. Rogier de plaider d'une façon absolue la liberté commerciale aux dépens des intérêts de l'industrie nationale. L'orateur invite M. Andries à indiquer les moyens qu'il croit préférables à la visite pour prévenir la fraude. — 25. M. de Muelenaere, *m. a.*, présente une nouvelle défense du projet qui, s'il est converti en loi, permettra à la Belgique de se livrer avec quelque sécurité à l'engraissage des bestiaux.

M. Manilius se déclare partisan du projet dans l'intérêt de l'agriculture; M. Pollenus invite le gouvernement à prendre des mesures en vue d'empêcher la fraude de se pratiquer par les voies militaires autour de Maestricht. La loi est défendue par MM. d'Huart, *m. f.*, Mast de Vries, De Smet, Desmaisières, de Foere et F. de Mérode, et combattue par MM. Smits et Rogier. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi portant prorogation de la loi sur l'entrée, la sortie et le transit des os.—26. Le débat continue sur le projet relatif à l'entrée du bétail. La chambre s'occupe de l'article 1er, qui déclare libre la sortie du bétail et fixe le droit d'entrée à 50 et 15 fr. par tête de cheval et de poulain, à 50 fr. pour les taureaux, bœufs et vaches. M. d'Hoffschmidt propose 40 fr. par tête de cheval et de gros bétail, en vue d'éviter la fraude et de faciliter les négociations avec la France pour l'entrée du bétail belge dans ce pays. M. Andries propose d'augmenter le droit d'entrée pour les poulains, les taurillons et les génisses; s'il y a une trop grande différence entre ces droits et ceux qu'on établit sur les chevaux, les taureaux, etc., on donnera de plus grandes facilités à la fraude. M. A. Rodenbach parle en faveur du tarif inséré dans le projet. Celui-ci est vivement combattu par M. Pirmez, qui n'y voit qu'une loi de privilége pour l'agriculture et de haine envers la Hollande, avec qui nous faisons un très-grand commerce par l'intermédiaire des neutres. M. Dechamps se déclare partisan des doctrines économiques exposées par M. Rogier et d'une protection modérée accordée à l'agriculture. Il critique les mesures vexatoires que l'on veut introduire dans la loi. M. Devaux soutient que celle-ci, au lieu d'être favorable à l'agriculture, ne fera que lui nuire en poussant à la fraude et que, de plus, elle nous attirera, de la part de la Hollande, des représailles dont il ne veut pas assumer la responsabilité. M. Dubus est également persuadé que de bonnes mesures douanières en vue d'empêcher la fraude seraient plus efficaces que l'augmentation des droits, et il propose de percevoir le droit au poids, plutôt que par tête de bétail. — 27. M. Pirson, se ralliant aux mesures que l'on veut prendre contre la Hollande, se rallie sur ce point au projet ministériel, mais il voudrait que sur les frontières prussienne et française on se contentât de percevoir 8 p. c. de la valeur déclarée. M. Dubus propose un droit de 8 centimes par kil. du poids brut des animaux sur pied. M. F. de Mérode est partisan d'un droit de 10 cent. par kil. Le débat sur le principe continue entre MM. d'Huart, *m. f.*, de Muelenaere, *m. a.*, Eloy de Burdinne d'une part, Devaux, Rogier et Dubus de l'autre. M. De Smet se prononce en faveur de la perception au poids. M. A. Rodenbach espère qu'on ne sacrifiera pas les intérêts du pays à la théorie nouvelle de la liberté commerciale.—28. M. d'Huart, *m. f.*, déclare ne pas s'opposer d'une façon absolue au principe de la perception au poids. Après un débat sur la clôture, qui est prononcée, la chambre décide qu'il y aura modification au tarif actuel. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie ensuite expressément au principe de l'amendement de M. Dubus, et la chambre se rallie, à la presque unanimité, au système de la perception au poids, pour les taureaux, bœufs, vaches. etc. En ce qui concerne les chevaux, le gouvernement propose par tête un droit de 50 fr., M. d'Hoffschmidt de 40, M. A. Rodenbach de 25, M. Mast de Vries de 15, M. Dubus de 12. Le chiffre de M. Dubus est rejeté par 37 voix contre 36; le chiffre de 15 fr., proposé par M. Mast de Vries, est adopté par 37 voix contre 36. Pour les poulains on vote 5 fr. Le débat s'engage alors sur le chiffre de l'impôt au poids pour le gros bétail. Après avoir entendu MM. Gendebien, d'Huart, *m. f.*, A. Rodenbach, Dubus, De Nef, Jullien, Dubois, Verdussen, Desmaisières, Devaux, on ajourne le vote jusqu'à ce que le ministre des finances ait fait connaître son chiffre. — 30. M. Scheyven propose 7 c. par kil. sur les bêtes pesant 300 kil. et au-dessous, 9 c. par kil. sur les bêtes d'un poids supérieur, sans que jamais ce droit puisse dépasser 50 fr. par tête de bétail. La chambre, après avoir entendu MM. Lardinois, d'Huart, *m. f.*, Rogier, de Jaegher, Van den Bossche, Desmaisières, Dubus, finit par adopter le chiffre de 10 c. par kil. proposé par M. De Smet. Après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, Eloy de Burdinne et d'Huart, *m. f.*, on fixe à 5 fr. par tête le droit sur les moutons, et à 1 fr. le droit sur les agneaux.

1er *décembre*. On aborde la discussion de l'article 2 du projet ministériel, qui oblige tout détenteur de bétail, dans le rayon des douanes du Limbourg et des autres provinces limitrophes de la Hollande, de déclarer, dans la huitaine, le nombre de chevaux et bestiaux mentionnés au tarif. Divers amendements sont présentés. M. de Longrée demande que la déclaration ne soit obligatoire dans le Limbourg que du côté de la Hollande; M. Simons, qu'elle ne le soit que pour les arrondissements de Hasselt et de Ruremonde; MM. Van den Bossche et Pirson veulent que la déclaration ne s'applique pas aux animaux qui ne sont pas dans les écuries ou les étables; M. Zoude demande que les bestiaux importés par la frontière prussienne continuent d'être imposés conformément au tarif de 1822. M. C. Vuylsteke veut que la décla-

ration ne doive être faite que pour les individus demeurant à une lieue en deçà de l'extrême frontière dans le rayon des douanes. M. d'Huart, *m. f.*, renonce à la déclaration pour les chevaux et les poulains. Le débat s'engage sur la question de savoir s'il faut employer à la frontière de Prusse les mêmes précautions qu'à la frontière de Hollande. MM. Demonceau et de Longrée soutiennent la négative; MM. Eloy de Burdinne et Desmaisières, l'affirmative. M. Berger voudrait voir appliquer les mêmes mesures à toutes les frontières. MM. Simons et Pollenus demandent qu'on détermine exactement le rayon stratégique de la forteresse de Maestricht, avant d'y décréter des mesures inexécutables. — 2. Après avoir entendu MM. Smits, Desmaisières, Pirson, Gendebien, d'Huart, *m. f.* et Schaetzen, la chambre rejette les amendements énoncés ci-dessus et adopte, par 33 voix contre 31, celui de la *c.* qui prescrit la déclaration sur les frontières de Hollande et de Prusse. L'assemblée rejette ensuite l'amendement de M. C. Vuylsteke. — 3. Le débat continue sur les questions de règlement et de pénalités. Y prennent part MM. Beerenbroeck, Pollenus, d'Huart, *m. f.*, Andries, Pirson, De Nef, de Longrée, Jullien, A. Rodenbach, de Roo et Dubus. — 4. On aborde l'article qui interdit le transit des chevaux et des bestiaux, tant à l'entrée qu'à la sortie. M. d'Huart, *m. f.*, renonce à la prohibition du transit des chevaux, sur lesquels on n'a maintenu qu'un droit très-faible. Il est d'avis, en outre, qu'il n'y a pas lieu d'interdire le transit par les provinces de Liége et de Luxembourg, c'est-à-dire celui des chevaux venant par la frontière prussienne. M. Rogier ne comprend pas qu'après avoir assuré le marché intérieur au bétail belge, on veuille encore exclure des marchés étrangers la concurrence du bétail étranger avec le nôtre. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la mesure se justifie par l'intérêt général et qu'elle est dirigée contre un pays qui se trouve vis-à-vis de la Belgique dans une situation exceptionnelle. M. A. Rodenbach dit que toute la loi est dans l'article relatif au transit; il faut admettre cet article ou rejeter la loi. MM. Verdussen et Smits proposent d'ajourner la question du transit jusqu'à la discussion générale de la loi des douanes. Après avoir entendu MM. Dubus, De Smet, Rogier et d'Hoffschmidt, la chambre repousse l'amendement et adopte l'article tel qu'il est proposé par le gouvernement. — 7. M. d'Huart, *m. f.*, dépose une note concernant les effets de la loi sur les distilleries. — *Second vote de la loi concernant le bétail.* M. d'Hoffschmidt propose de percevoir au poids l'impôt sur les moutons comme sur le gros bétail, et de fixer le droit à 15 c. par kil. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à cet amendement, qui est adopté, après le rejet du chiffre de 12 c., proposé par M. Legrelle. Le même droit sera perçu sur les agneaux. Cette question résolue, M. d'Huart, *m. f.*, demande à la chambre de revenir sur son premier vote et de décider que le transit ne sera pas interdit par les provinces de Liége et de Luxembourg. Combattue par MM. Zoude, *r.*, Berger et De Smet, appuyée par MM. Demonceau et Legrelle, cette motion est adoptée par 41 voix contre 31. La chambre rejette ensuite par 44 voix contre 26 et 46 voix contre 24 les amendements de MM. de Longrée et Simons qui tendent à supprimer la visite domiciliaire dans le rayon stratégique de la forteresse de Maestricht et sur la frontière prussienne du Limbourg et, finalement, l'ensemble du projet est voté par 49 voix contre 20. — 14. Sur la proposition de M. Demonceau, et après des observations de MM. Jullien, A. Rodenbach, Pirson et Gendebien, la chambre renvoie à la commission des pétitions une requête d'industriels de Verviers qui désirent que des négociations soient ouvertes pour faire entrer la Belgique dans le Zollverein. — 18. M. Zoude, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la sortie des os. — 24. Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre décide que la loi du 25 mars 1834 sur la matière conservera force obligatoire jusqu'à disposition ultérieure.

15 *janvier*. Sur la proposition de M. David, la chambre ordonne un prompt rapport sur des pétitions de tanneurs de Stavelot et de Clermont, qui demandent l'entrée de la Belgique dans le Zollverein allemand.—18. Même résolution pour une pétition identique des tanneurs de Namur. — 19. *Id.* pour une pétition des tanneurs de Wiltz et de Laroche. M. Verdussen critique la trop grande facilité avec laquelle on ordonne l'impression de ces pétitions au *Moniteur*.—27. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à la répression de la fraude des céréales, particulièrement dans la province de Limbourg.

5 *février*. M. De Jaegher, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. MM. de Renesse et Pollenus demandent la discussion d'urgence, la fraude allant toujours croissant par suite de l'importation de grains d'Allemagne dans le rayon stratégique de la forteresse de Maestricht. — 16. En réponse à une interpellation de M. Thienpont, M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il présentera prochainement un projet de loi sur le sel. — 26. M. d'Huart, *m. f.*, demande que la commission chargée d'examiner le nouveau projet sur les distilleries veuille bien hâter son travail. Après un échange d'observations entre le ministre,

MM. De Smet, Zoude et Rogier, il est convenu que le rapport sera déposé au mois de mars prochain, après que l'on aura fait une enquête chez les distillateurs.

15 *mars*. M. Rogier demande où en est le rapport sur le projet de loi relatif au transit. M. Desmaisières, *r.*, croit pouvoir promettre qu'il sera présenté prochainement. — 21. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi concernant la répression de la fraude des céréales dans le Limbourg.

14 *avril*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi apportant une modification au tarif des douanes. — 19. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au transit.

14 *mai*. M. Troye, *r. c.*, fait rapport sur une proposition de M. de Puydt, relative à l'entrée des houilles de la Sarre et en propose le renvoi à la *c.* de l'industrie. Adopté. — 16. MM. Van Hoobrouck de Fiennes et Zoude présentent une proposition de loi tendant à autoriser l'entrée en Belgique, avec franchise de droits, des céréales provenant d'un territoire situé entre notre ligne des douanes et le territoire hollandais(1), et dont les habitants ne peuvent exporter le produit de leurs terres. M. Dumortier pense qu'il serait plus simple de transporter notre ligne des douanes jusqu'à la limite de la contrée dont il s'agit. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que la convention du 20 mai a déterminé nos frontières et qu'on ne peut modifier le *statu quo* sans s'exposer peut-être à une reprise des hostilités. La proposition est renvoyée à une commission spéciale. — 28. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au transit. M. d'Huart, *m. f.*, constate que le projet présenté le 4 août dernier a été considéré dans tout le pays comme très-libéral quant à la quotité des droits; mais il a donné lieu à des observations, de la part de la chambre de commerce d'Anvers, à propos des mesures fiscales qu'il établit en vue d'empêcher la fraude. M. Hye-Hoys propose de renvoyer le projet à la *c.* de l'industrie, pour avoir son avis sur les dispositions réglementaires qu'il contient. Cette motion, appuyée par MM. Lardinois, De Smet et Desmaisières, *r.*, est combattue par MM. Gendebien et d'Huart, *m. f.* M. Rogier demande la discussion immédiate d'une loi réclamée depuis cinq ans. Il désire qu'on accorde la plus grande liberté possible au transit, afin de détourner une partie du commerce toujours croissant de la Hollande vers l'Allemagne. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que la Hollande n'est pas un pays industriel, et qu'il n'est pas nécessaire d'y prendre, comme chez nous, des mesures rigoureuses contre la fraude qui nuit à l'industrie. M. David pense qu'il y a lieu de voter la loi sur-le-champ malgré ses vices, que l'on corrigera plus tard. C'est ruiner le pays que de prolonger un état de choses grâce auquel tout notre commerce prend le chemin de la Hollande. M. Devaux fait ressortir les immenses avantages qu'une bonne loi sur le transit aura pour le port d'Anvers et le pays tout entier. Elle fera de la Belgique une grande foire pour les marchandises européennes. Il faut pour cela un tarif favorable et des formalités qui ne soient pas trop rigoureuses pour le commerce. MM. Legrelle et de Theux, *m. i.*, parlent en faveur de la discussion immédiate.

1er *juin*. Celle-ci s'ouvre sur les articles. Il n'y a de débat que sur l'article 4, aux termes duquel les marchandises soumises à l'accise et les produits manufacturés, déposés dans des entrepôts particuliers ou fictifs, sont exclus de la faculté du transit. M. Smits fait observer que les sucres, qui rentrent dans cette catégorie, sont soumis à des règles spéciales en vertu de la loi de 1822, mais il voudrait que les vins obtinssent la même franchise et pussent toujours être exportés. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que le vin, dans l'entrepôt fictif ou particulier, peut être mélangé d'eau, de telle sorte qu'une grande partie de la marchandise destinée au transit reste dans le pays sans avoir payé les droits. Dans l'entrepôt public, les vins, les sucres et toutes les marchandises non prohibées peuvent être entreposées pour être ensuite livrées au transit. L'article est adopté après des observations de MM. d'Huart, *m. f.*, Rogier, A. Rodenbach et Legrelle. — 2. MM. Dubus, Lardinois, De Smet et Dumortier voudraient que le projet de loi portant modification au tarif des douanes fût soumis à l'avis des chambres de commerce. Sur la motion de M. Gendebien, cette question est renvoyée à la décision des sections. Le débat est repris sur la loi du transit et la nomenclature des marchandises prohibées. — 3 et 4. On discute la partie réglementaire et disciplinaire de la loi (plombage, convoyage, estampille, etc.), puis le chiffre des droits. — 6. La chambre adopte un amendement de M. Dubus, aux termes duquel le gouvernement pourra réduire les droits de transit et accorder la franchise de ces droits en faveur de l'industrie nationale ou du commerce d'une puissance voisine qui accorderait à cet égard une entière réciprocité, mais à la condition de soumettre ces mesures à l'adoption des chambres, et d'en faire cesser l'effet si les chambres, à leur première réunion, ne les ont pas ratifiées. Le ministre s'est rallié à cet amendement. Il en

(1) En deçà du canal de la Passegeule, dans la Flandre orientale.

est de même pour un article additionnel proposé par M. Rogier et autorisant l'administration à transiger sur les contraventions, quand il y aura circonstances atténuantes ou contravention attribuable plutôt à la négligence qu'à la fraude. — 9. La *s. c.*, à laquelle on a renvoyé l'examen du projet de loi portant modification au tarif des douanes, propose de soumettre aux chambres de commerce les divers articles du projet, sauf les *bois de réglisse*, les *boissons distillées*, les *tissus* et les *vins*. M. Smits demande que parmi les objets dont les sections s'occuperont sur-le-champ soient comprises les batistes. Les conclusions de la *s. c.* sont adoptées avec cet amendement. La loi sur le transit est adoptée par 59 voix contre 4.

FINANCES.

6 *août*. Nomination de la *c.* des finances. — 12. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un rapport sur la question des sommes prêtées sous le nom d'*engagères*. — 13. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre ordonne l'impression de ce rapport, afin d'en faire l'objet d'une discussion prochaine.

16 *novembre*. *Discussion du projet de loi relatif aux domein losrenten* (certificats de rentes remboursables sur les domaines). Le projet a été présenté par M. d'Huart le 2 février 1835. Le *r.* de M. Fallon figure au *Moniteur* du 19 mai suivant. Le projet de loi est combattu par M. Jadot. — 17. Le débat continue entre MM. Zoude, Legrelle, de Foere, Fallon, *r.*, Verdussen, d'Huart, *m. f.*, Gendebien, Dumortier, Demonceau, d'Hoffschmidt. — 18. Sont entendus MM. Jadot, Dumortier, Fallon, *r.*, Dubus, Legrelle, Verdussen, Devaux, Rogier, Trenteseaux, Demonceau, d'Huart, *m. f.*, et Coghen. — 20. Le débat continue entre MM. Verdussen, Fallon, Dumortier, Legrelle, d'Huart, *m. f.*, Demonceau, Dubus, de Behr, Devaux. — 21. M. d'Huart, *m. f.*, dépose sur le bureau la situation du Trésor public au 1er novembre 1835. Le débat sur la question des *losrenten* est repris. Sont entendus MM. Jadot, Zoude, Verdussen, Dubus, Fallon, *r.* La discussion des articles est close. — 23. Le projet de loi est voté par 42 voix contre 13.

23 *décembre*. Lors de la discussion du *B.* des voies et moyens, la chambre ajourne jusqu'après les vacances du nouvel an la discussion relative à l'arrangement conclu entre le gouvernement et la Société Générale.

3 *février*. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, M. Dumortier fait une interpellation au sujet d'un comptable de l'administration des finances, qui a disparu laissant dans sa caisse un vide considérable. Il demande si le déficit sera couvert par le cautionnement du fugitif. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il ne couvrira pas le quart du déficit. Le cautionnement représente ordinairement le douzième de la dette présumée, parce que les versements au Trésor se font habituellement tous les mois. Il y aura lieu d'examiner s'il ne faut pas les faire faire tous les quinze jours. M. Dumortier renouvellera son interpellation à propos du *B.* des finances. — 19. M. d'Huart, *m. f.*, dépose le compte spécial de l'émission des bons du Trésor.

22 *mars*. M. Dumortier invite le gouvernement à réduire à l'ancien chiffre de 1/8 p. c. le tantième de 1/4 p. c. que la Société Générale perçoit sur les recettes opérées pour compte de l'Etat. M. Coghen pense que 1/8 p. c. est insuffisant pour couvrir tous les frais, mais il ajoute que si d'autres établissements, offrant toutes les garanties désirables, consentaient à faire le service de caissier de l'Etat à des conditions plus favorables, il faudrait leur donner la préférence. MM. d'Huart, *m. f.*, et Dumortier parlent dans le même sens. M. Legrelle trouve que 1/8 p. c. est suffisant, à cause de l'intérêt que la Société Générale retire de l'intérêt des fonds qui lui sont remis en dépôt.

14 *mai*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 30 millions pour le remboursement des bons du Trésor et la construction de routes nouvelles.

2 *juin*. M. Verdussen, *r. s. c.*, présente le rapport sur cet objet. — 6. M. d'Huart, *m. f.*, en ayant demandé la mise à l'ordre du jour, M. Dumortier propose de discuter en même temps la question de la Banque. Il dit qu'avant d'emprunter, il est bon de voir si l'on ne peut disposer de l'argent qu'on a chez son caissier. La chambre décide qu'elle résoudra la question de priorité quand viendra le débat sur l'emprunt. — 10. L'emprunt est mis en discussion. Le projet est défendu par M. Polfvliet et Legrelle. M. De Smet votera contre la partie applicable au chemin de fer, dont il blâme la construction par l'Etat. Après quelques observations de MM. Rogier et A. Rodenbach, on passe à l'article 1er, qui autorise le gouvernement à emprunter jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 30 millions, un mois au plus tôt après la promulgation de la présente loi. M. Verdussen, *r.*, engage le ministre à créer un emprunt 3 p. c. négocié à 80, plutôt qu'un emprunt 4 1/2 p. c. négocié au pair. M. Devaux propose de laisser plus de latitude au gouvernement pour la construction du chemin de fer, en disant que l'emprunt sera affecté... 3° à la construction de routes nouvelles pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836 et à la continuation de l'exécution du chemin de fer décrété par la loi du 1er mai 1834, dans la propor-

tion des besoins respectifs de ces travaux. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à cette proposition, qui est adoptée. Il est entendu que, outre l'excédant du produit des barrières, tous les biens et revenus du royaume seront affectés au service de l'emprunt. L'amendement de M. Devaux est adopté, et l'ensemble de la loi voté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

GARDE CIVIQUE.

7 *septembre*. — M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif à l'équipement de la garde civique.

12 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Theux, *m. i.*, demande un crédit de 120,000 fr. pour achat de sabres destinés à la garde. La *s. c.* propose l'ajournement de cette dépense. La chambre, après avoir entendu MM. Legrelle et Milcamps, *r.*, pour l'ajournement, et MM. Rogier, de Theux, *m. i.*, et Gendebien en sens contraire, ajourne sa décision jusqu'à la révision de la loi sur la garde civique. Dans ce débat, en réponse à des orateurs qui prétendent qu'on devrait être dispensé de la garde civique avant l'âge de 50 ans, M. Rogier dit qu'on peut bien, à cet âge, aller à deux revues par an. — 19. Au second vote du *B.* de l'intérieur, M. A. Rodenbach soutient qu'il y a lieu d'écarter cet article par la question préalable, la chambre ayant prononcé l'ajournement. Cette opinion n'est pas admise. Le crédit est défendu par MM. Dumortier, Gendebien et d'Hoffschmidt, et combattu par M. Legrelle. La chambre adopte ensuite un amendement de M. Rogier, admis par M. de Theux, *m. i.*, aux termes duquel on inscrira au *B.* le chiffre de 50,000 fr. pour l'acquisition de sabres destinés à la garde civique, et qui seront remis aux villes qui en demanderont pour l'armement des gardes.

GUERRE.

10 *décembre*. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. — 11. M. Evain, *m. g.*, présente le projet du contingent de l'armée pour 1836. Comme les circonstances politiques sont les mêmes que les années précédentes, le ministre propose de fixer le *maximum* de l'armée à 110,000 hommes et le *maximum* du contingent à 12,000 hommes, mais ces chiffres n'auront pas d'influence sur ceux du *B.* — 14. M. de Puydt, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. Evain, *m. g.* dépose, une demande de crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre pour le service du mois de janvier. M. de Puydt, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit, avec cette réserve qu'il sera imputé par douzièmes sur chaque article du *B.* voté l'année précédente. Le projet est adopté à l'unanimité des 69 membres présents. A propos de la loi du contingent, M. Gendebien signale une phrase de l'exposé des motifs qu'il déclare inconstitutionnelle. Il y est dit que la garde civique mobilisée a été remplacée par une nouvelle organisation donnée à la réserve instituée par la loi du 4 juillet 1832. Cette substitution est illégale. M. Evain, *m. g.*, répond qu'il a simplement voulu dire que les 15,000 hommes qui formaient en 1835 le premier ban de la garde civique seraient remplacés numériquement par de nouveaux régiments de réserve. M. Gendebien maintient ses observations, qui sont appuyées par M. Dumortier. Celui-ci soutient que le ministre n'avait pas le droit d'organiser la réserve par un simple arrêté. Après quelques explications de M. Evain, *m. g.*, M. Gendebien propose de voter la loi et d'ajourner le débat sur la réserve jusqu'à la discussion du *B.* de la guerre. Le projet de loi est ensuite adopté par 66 voix contre une et 2 abstentions.

13 *janvier*. *Discussion du B. de la guerre.* M. Evain, *m. g.*, répond aux critiques dont son administration est l'objet et qui portent sur l'irrégularité de la comptabilité, et spécialement sur l'adjudication de la fourniture des lits militaires. Le ministre proteste contre les attaques de certains journaux, qui l'ont accusé d'avoir reçu des *pots-de-vin*. Il déclare que, pendant une carrière administrative de vingt-cinq ans, il a passé des marchés pour plus de 250 millions, et il en est encore à recevoir le premier *pot-de-vin*. On lui a offert des sommes considérables, mais il a profité de l'occasion pour diminuer d'autant les prix de ceux qui lui avaient fait de pareilles offres. Il termine en donnant lecture d'un projet de loi relatif à la création d'une école de médecine militaire. M. de Jaegher reproduit les critiques contre lesquelles se défend le ministre, au sujet de la comptabilité de l'armée. M. Jadot parle dans le même sens et passe en revue tout ce qui concerne la vente des objets mobiliers mis hors de service, l'administration des hôpitaux, les fourrages, la comptabilité générale. M. A. Rodenbach constate que, depuis 1831, l'administration de la guerre a coûté 230 millions, autant que tous les autres départements réunis. Il est indispensable de ne pas laisser se perpétuer les abus dans un département de cette importance. — 14. La chambre ordonne l'impression d'une pétition du sieur Destombes, contenant des observations sur le marché relatif aux lits en fer, qu'il déclare onéreux pour l'Etat, et demandant que la chambre ne vote pas l'allocation pour le casernement avant qu'il y ait une allocation régulière. M. Evain, *m. g.*, soutient que le marché qu'il a conclu avec le sieur

Félix Legrand est infiniment plus avantageux que celui que proposait M. Destombes. On entend ensuite MM. de Jaegher, Jadot, A. Rodenbach, Verrue-Lefrancq et Liedts. — 15. M. de Puydt, *r.*, défend le marché conclu par le gouvernement pour la fourniture des lits militaires et n'en veut voir que les avantages. Il réfute longuement les théories de ceux qui veulent supprimer l'arme du génie, qu'il considère comme d'autant plus indispensable, que depuis quarante ans toutes les guerres n'ont eu pour objet que des siéges. Il déclare qu'après un examen approfondi du *B.*, il ne croit pas que l'on puisse pousser les économies au delà de celles qu'a proposées la *s. c.* M. Gendebien renouvelle les critiques produites contre l'adjudication des lits militaires et se réserve d'en proposer l'annulation. Le débat se poursuit entre MM. Evain, *m. g.*, Jadot et Gendebien sur le même objet. M. Dumortier intervient ensuite, attaque avec vivacité le marché des lits militaires, soutient que le Trésor public a été victime d'une connivence entre les soumissionnaires, critique l'augmentation croissante des dépenses, dénonce un déficit de 50 millions et une dette flottante de 51 millions, et trouve étrange que M. de Puydt qui, les années précédentes, attaquait les abus, défende aujourd'hui, sur certains points, des chiffres plus élevés que ceux que propose le gouvernement. M. de Puydt, *r.*, reproche à M. Dumortier de n'avoir pas lu le rapport. M. d'Huart, *m. f.*, conteste ensuite l'exactitude de ce qu'a dit l'orateur sur la situation financière. Le découvert du Trésor est tout au plus de 7 à 8 millions, et sur 26 1/2 millions de bons du Trésor que le gouvernement a été autorisé à émettre, 10 millions ont été affectés à la construction du chemin de fer, 1,400,000 fr. au rachat du canal de Charleroi et 10 millions à combler le déficit causé par les armements extraordinaires qu'a exigés la défense du pays. Le ministre accuse M. Dumortier de jeter la défiance dans le pays et le découragement dans l'armée. M. Dumortier affirme que telle n'est pas son intention, et soutient que s'il n'y a pas *déficit*, il y a *dette*, ce qui revient au même. Après quelques observations de M. Mast de Vries et de M. Evain, *m. g.*, sur le couchage des troupes et la vente du matériel du camp de Bouwel, M. Brabant constate que le *B.* est calculé sur un effectif de 45,000 hommes, que notre situation vis-à-vis de la Hollande ne permet pas de réduire. Il considère comme un abus l'avancement trop rapide des officiers, et critique le trop grand nombre de cantonnements qui, d'après lui, ne devraient pouvoir être établis au delà d'un zone de cinq lieues de la frontière, et seulement sur la demande des communes. — 16. Le débat sur le marché relatif aux couchettes en fer reprend entre MM. Verdussen, Evain, *m. g.*, de Puydt, *r.*, et Gendebien. Ce dernier se plaint, en outre, de l'arbitraire qui règne dans l'armée et fait allusion à un colonel qui a imposé aux officiers de son régiment un interrogatoire sous serment, alors que la Constitution dit formellement qu'il ne peut être exigé d'autre serment que celui prescrit par la loi. M. Evain, *m. g.*, raconte que des articles diffamatoires dirigés contre le colonel des cuirassiers ayant paru dans un journal (le *Méphistophélès*), et un article étant signé « *un officier des cuirassiers* », les officiers d'un escadron du régiment ont exigé de leurs camarades qu'ils déclarassent sur l'honneur qu'ils n'étaient pas les auteurs de cet article (1). Tous y consentirent, sauf six, et ceux-ci ont été mis à la demi-solde dans l'intérêt de la discipline, sans laquelle il n'y a pas d'armée possible. M. de Jaegher soutient que c'est le colonel qui a exigé la déclaration sous serment et par écrit. M. Pirson rapporte qu'un de ses fils est officier dans le régiment en question, qu'il lui a enjoint de signer la déclaration qui lui était demandée, et que celui des six récalcitrants qu'on accuse d'être l'auteur de l'article est un lâche, puisqu'il a compromis la carrière de ses camarades pour se sauver. Ces renseignements sont confirmés par MM. Evain, *m. g.*, et d'Huart, *m. f.* M. Rogier engage le ministre de la guerre à faire preuve d'énergie pour le maintien de la discipline et à réprimer l'insubordination par tous les moyens en son pouvoir. M. Dumortier accuse le ministre de violer la Constitution en punissant des officiers pour le refus d'un serment qu'on n'avait pas le droit d'exiger d'eux. M. de Theux, *m. i.*, donne lecture de la correspondance relative à cette affaire. Il en résulte qu'on a demandé aux officiers de *jurer sur l'honneur*, ce qui ne veut pas dire *jurer sur la Divinité*. M. Dubus se plaint de ce que le ministre des finances ait accusé de lâcheté des officiers sans savoir si l'un d'eux est coupable. M. d'Huart, *m. f.*, explique ces paroles et maintient que son collègue de la guerre a fait preuve, en cette circonstance, de beaucoup de modération. M. Pirson exprime le même avis et provoque ainsi une protestation de la part de M. Gendebien, qui lui reproche de se constituer accusateur. — 18 et 19. Le débat reprend sur la question des lits militaires. Y prennent part MM. Evain, *m. g.*, Dubus, Gendebien, F. de Mérode, Du-

(1) Le *Moniteur* du 3 février 1836 contient une lettre de M. P. Michaëls, ex-lieutenant de cuirassiers, lieutenant malgré lui au 4e de ligne, qui déclare qu'il est l'un de ceux qui ont écrit dans le *Méphistopheles*.

mortier et de Puydt, *r*. Le ministre s'écrie qu'après les services qu'il avait rendus, il ne devait pas s'attendre aux attaques dont il est l'objet. Dans la discussion des articles, M. Desmaisières propose de diminuer le chiffre de l'état-major général, et entre autres la suppression du poste de gouverneur militaire de Bruxelles. Aux termes de l'amendement de M. Desmaisières, le crédit pour l'état-major général serait fixé à 638,644 fr.; la *s. c.* propose 644,464 fr., et le gouvernement 650,464. Le chiffre de la *s. c.* avec un nouveau libellé de M. Desmaisières, limitant le nombre des officiers de chaque grade, est adopté après un débat dans lequel sont entendus MM. Jadot, F. de Mérode, de Puydt, *r.*, Desmaisières, Dubus, de Jaegher, Dumortier, Evain, *m. g.*, et d'Huart, *m. f.* On discute ensuite la masse du pain et des fourrages. — **20**. Sur la motion de M. Devaux, la chambre ordonne l'impression d'un rapport adressé au ministre de la guerre par M. de Puydt, sur l'emploi des troupes aux travaux publics dans les pays étrangers. Après des explications du ministre sur les crédits relatifs au harnachement et aux buffleteries, on revient à la question des lits militaires, et la chambre est saisie d'une proposition revêtue de dix-huit signatures, celle de M. Doignon en tête, tendant à faire nommer une commission de sept membres pour l'examen de cette affaire. M. Evain, *m. g.*, accepte avec plaisir toutes les investigations que la commission pourra faire, et reçoit pour cette attitude les félicitations de M. Gendebien. La chambre compose la commission de MM. Brabant, Fallon, Verdussen, Dubus, Mast de Vries, Desmaisières et Gendebien. — **21**. Sur la proposition de M. Brabant, la chambre vote un article spécial pour le casernement des chevaux et réserve le § relatif au couchage des hommes. Elle discute ensuite les frais de bureau et d'administration, les transports et la remonte. — **23**. M. Stas de Volder critique très-vivement l'organisation du service de santé, l'insuffisance de l'inspection des hôpitaux, la mauvaise qualité des médicaments, l'incapacité des jeunes médecins militaires, etc... M. Evain, *m. g.*, attribue la mortalité qui s'est produite dans les hôpitaux des Flandres à une dyssenterie qui a éclaté à la suite des fièvres des polders. Il dit que l'on travaille à organiser les cadres des officiers de santé. M. Dumortier appelle l'attention de la chambre sur un fait dont on a beaucoup parlé, une livraison de charpie qui aurait été rejetée quatre fois et cependant acceptée, bien que la charpie fût détériorée au point d'être de nature à engendrer la pourriture des hôpitaux. M. Evain, *m. g.*, affirme que ce fait est inexact et que l'inspecteur général du service de santé s'est pourvu en calomnie contre l'éditeur du journal qui l'a énoncé. MM. A. Rodenbach, Dubus et Dumortier sont d'avis que la poursuite intentée par ce fonctionnaire ne dispense pas le ministre de se renseigner, et ils demandent communication du rapport du médecin militaire qui s'est prononcé contre l'admission de la charpie en question. La *s. c.* propose une réduction de 19,650 fr. sur le crédit sollicité pour les hôpitaux. Le ministre combat cet amendement. Le crédit est destiné à payer des cours dans les hôpitaux. M. Dumortier le combat; les universités suffisent, à son avis, pour former les médecins militaires, qui doivent avoir les mêmes connaissances que les médecins civils. M. de Jaegher ne votera le crédit que lorsqu'une loi aura organisé ce nouvel enseignement. MM. F. de Mérode et Liedts soutiennent qu'il faut aux médecins militaires des connaissances spéciales. M. Dubus insiste pour que la loi organique soit discutée d'abord. M. A. Rodenbach rend hommage au talent du D[r] Fallot, qui est placé à la tête de l'école spéciale de l'hôpital d'instruction dont il s'agit, mais il croit que cette école est inutile. L'Angleterre, qui a les premiers médecins militaires du monde, n'a pas d'école spéciale pour leur instruction. La chambre adopte la réduction proposée par la *s. c.* M. Brabant demande une réduction de 10,000 fr. sur le crédit sollicité pour l'Ecole militaire et une diminution du personnel de cet établissement. Après avoir entendu MM. de Puydt, *r.*, Dumortier, Evain, *m. g.*, et Dubus, la chambre vote le chiffre proposé par le gouvernement. — **25**. Après un débat sur les employés temporaires et le service des ambulances qu'il est question de supprimer en Hollande, la chambre discute les articles de la loi du *B*. Elle rejette par 45 voix contre 14, l'amendement de M. Brabant, tendant à modifier, en attendant la loi sur l'organisation de l'armée, le système suivi pour l'avancement des officiers. Elle rejette un autre amendement du même député, concernant le cantonnement des troupes sur la frontière. Prennent part à ce débat MM. De Nef, Brabant, Dubus, Evain, *m. g.*, de Theux, *m. i.*, de Muelenaere, *m. a.*, Dumortier. — **27**. *Second vote*. La discussion est rouverte sur l'amendement de M. Desmaisières, qui limite le nombre des promotions à chaque grade. Cet amendement est combattu par MM. de Puydt, *r.*, Evain, *m. g.*, Bosquet et de Theux, *m. i.*, qui y voient une atteinte portée à la prérogative royale, et défendu par MM. Desmaisières, Manilius et Dumortier, qui se plaignent du luxe des promotions parmi les officiers généraux et supérieurs, aujourd'hui que l'on est dans l'état de paix. La chambre revient sur son premier vote et re-

jette le libellé de M. Desmaisières par 52 voix contre 26. L'article relatif au casernement des troupes a été ajourné précédemment, à cause de la question des lits militaires. M. Evain, *m. g.*, demande que la chambre, sans rien préjuger, vote le chiffre de 723,703 fr., basé sur les allocations existantes et suffisant pour le service. Après un débat très-vif auquel prennent part MM. Dubus, de Mérode, de Muelenaere, *m. a.*, Brabant et Legrelle, la chambre maintient l'ajournement du crédit. A propos de l'article *Remonte*, M. Desmaisières soutient qu'au premier vote la chambre a adopté un amendement présenté par lui, qui réduit de 404,000 fr. à 350,000 fr. le crédit sollicité. Cette affirmation est contestée; on a recours au procès-verbal et il en résulte que l'amendement de M. Desmaisières n'a pas été mis aux voix. L'auteur est autorisé à le reproduire, et la chambre l'adopte. Vient ensuite l'article relatif aux *Hôpitaux militaires*. Le gouvernement avait demandé 246,695 fr. La chambre en a voté 222,045. M. de Mérode parle en faveur du crédit sollicité par le ministre en vue d'établir un hôpital militaire d'instruction à Louvain. Il cite à l'appui de sa thèse la brochure de M. Fallot, médecin principal de l'armée. MM. A. Rodenbach et Dubus demandent le maintien du chiffre admis au premier vote. — 28. M. Evain, *m. g.*, parle dans le même sens et fait ressortir les avantages d'une éducation spéciale pour les jeunes médecins militaires. Le ministre revient ensuite sur l'incident relatif à la charpie qui a été acceptée par l'administration en échange d'une provision de sel commun que l'on avait faite lors de l'invasion du choléra. Il s'agit en tout d'une somme de 1,768 fr., et toute la charpie a été consommée sans donner lieu à aucune plainte. L'orateur dépose une série de pièces qui seront publiées au *Moniteur* et constitueront la justification de l'inspecteur général du service de santé, qui a été l'objet de dénonciations calomnieuses dans la presse. Après avoir entendu MM. A. Rodenbach, F. de Mérode, de Jaegher, Dumortier, Dubus et d'Huart, *m. f.*, la chambre rejette le crédit demandé par le ministre, mais repousse en même temps une réduction proposée par M. Dumortier, et vote une somme de 238,000 fr., qui comprend le traitement des élèves appelés à suivre la clinique des hôpitaux du royaume. Après un débat sur les dépenses imprévues, l'ensemble du *B.* de la guerre est voté par 75 voix et 2 abstentions.

10 *mars*. M. Evain, *m. g.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de déterminer la position des officiers dans l'armée, et un autre relatif à la perte du grade.

16 *avril*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ces projets. — 23. M. Evain, *m. g.*, demande la discussion d'urgence de ces lois. Il est appuyé par M. H. de Brouckere. MM. Dumortier et A. Rodenbach voudraient que l'on donnât la priorité au débat sur la Banque. M. Gendebien profite de l'occasion pour parler de l'arbitraire qui, d'après lui, règne dans l'armée. Il parle, entre autres, de listes de souscription qu'on fait, par ordre supérieur, circuler dans les régiments, en faveur de militaires récemment condamnés. MM. Evain, *m. g.*, et d'Huart, *m. f.*, affirment que le département de la guerre est tout à fait étranger à l'émission de ces listes. La chambre décide qu'elle mettra les projets militaires à l'ordre du jour.

2 *mai*. M. Desmaisières, *r. c.*, présente le rapport sur la question des lits militaires. — 7. M. Raeymackers, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Dumortier, relative aux crimes et délits commis par les militaires. — 16. La chambre aborde la discussion générale du projet de loi sur l'avancement des officiers. En réponse à M. A. Rodenbach, qui s'étonne de ce qu'il ne soit pas question, dans le projet, des officiers de santé, M. Evain, *m. g.*, dit que ce service est l'objet d'une loi spéciale. M. De Jaegher est d'avis qu'avant de régler l'avancement il faudrait avoir réglé le classement des officiers. Enfin, M. Gendebien voudrait qu'une partie des grades dans l'armée fût dévolue au concours. Abordant les articles, la chambre discute la question de savoir à quel âge on peut être nommé officier. La *c.* propose vingt ans, et ce chiffre est défendu par MM. Desmanet de Biesme et Dumortier. MM. Legrelle, Rogier, Gendebien, Ernst, *m. j.*, et Desmaisières, *r.*, sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter l'âge de dix-huit ans, fixé dans la loi française. M. Evain, *m. g.*, qui n'avait pas fixé d'âge dans son projet de loi, se rallie à ce changement, et il est adopté. — Aux termes du projet de la *c.*, dans les corps d'infanterie et de cavalerie, le tiers des emplois de sous-lieutenants vacants est dévolu aux sous-officiers du corps, les deux autres tiers au choix du Roi, lequel aura lieu parmi les élèves de l'école militaire et les sous-officiers. M. Gendebien propose de mettre au concours la moitié des emplois vacants. Cet amendement est combattu par MM. Evain, *m. g.*, Legrelle et Dumortier, qui sont d'avis qu'on peut posséder la science sans avoir toutes les qualités requises pour être officier. — 17. Le débat continue sur cet objet. M. Desmaisières propose de dire que nul ne pourra être nommé sous-lieutenant s'il n'a satisfait à un examen déterminé par un règlement d'administration générale. M. Evain, *m. g.*, demande qu'on maintienne la rédaction proposée par la commission. M. Gendebien persiste dans son idée de concours et réclame la moitié des

places vacantes pour les sous-officiers. On entend MM. de Theux, *m. i.*, de Brouckere et F. de Mérode. Celui-ci soutient que par le concours on porte atteinte à la prérogative royale. M. Dumortier répond que d'après l'article 139 de la Constitution, les droits des officiers à l'avancement et à la retraite sont fixés par la loi. M. Rogier fait remarquer que, d'après une phrase du rapport, les sous-officiers auraient droit au tiers des places vacantes par rang d'ancienneté, et le projet de loi n'en dit rien. M. Evain, *m. g.*, dit que la rédaction du rapport est vicieuse sur ce point. M. Gendebien modifie son amendement et renonce à mettre les grades au concours. Sa proposition d'attribuer le plus grand nombre d'emplois aux sous-officiers est néanmoins rejetée, et la chambre adopte l'article de la commission avec un sous-amendement de M. Rogier, puis rejette l'examen proposé par M. Desmaisières. La discussion s'ouvre ensuite sur la nomination des sous-lieutenants dans l'artillerie et le génie. Après un débat auquel prennent part MM. de Brouckere, de Jaegher, Gendebien, Devaux, Ernst, *m. j.*, et de Theux, *m. i.*, on adopte un amendement de M. Devaux, sous-amendé par M. de Brouckere et portant que les emplois vacants dans les armes spéciales seront donnés exclusivement aux élèves de l'école militaire et aux sous-officiers de l'artillerie et du génie qui, après examen, auront été reconnus capables de remplir ces emplois. Deux tiers de ceux-ci seront donnés aux élèves de l'école militaire, à moins d'insuffisance de sujets capables, et un tiers au moins sera réservé aux sous-officiers. — L'article 8 du projet porte que la moitié des emplois vacants de lieutenant et de capitaine dans toutes les armes sera accordée à l'ancienneté dans le grade inférieur, sur la totalité de l'arme; l'autre moitié sera au choix du Roi. M. Gendebien voudrait que le même système fût étendu aux majors. M. Dumortier veut l'étendre aux lieutenants-colonels. Ces amendements sont combattus par MM. de Brouckere, Evain, *m. g.*, et d'Huart, *m. f.*, et finalement repoussés. L'article 10 porte que l'ancienneté pour l'avancement sera déterminée par la date du brevet du grade et par le classement fait entre les officiers dont le brevet est de la même date. M. Dumortier fait observer que beaucoup de ceux qui ont pris part aux combats de la révolution n'ont obtenu de brevets que plus tard et se trouvent être moins anciens que d'autres qui sont arrivés le lendemain. Il propose donc de faire dater l'ancienneté du jour de l'entrée au service actif de l'armée nationale pour les officiers qui n'ont pas obtenu d'avancement depuis leur première nomination à la suite de la révolution. M. Evain, *m. g.*, répond que le classement a été fait de telle sorte que les officiers qui se sont distingués pendant la révolution ont conservé la date du brevet dont ils étaient pourvus. — 18. MM. Doignon, d'Hoffschmidt, Liedts et A. Rodenbach apposent leur signature à l'amendement de M. Dumortier. M. Evain, *m. g.*, fait connaître les mesures qui ont été prises pour le classement des officiers et demande le maintien de l'article 10 du projet. Après un débat auquel prennent encore part MM. Dumortier, Gendebien, Rogier, Pollenus, Liedts, de Theux, *m. i.*, et Evain, *m. g.*, la chambre adopte une motion de M. Devaux, aux termes de laquelle l'article 10 est admis comme règle pour l'avenir, avec une disposition transitoire qui sera ajoutée, au second vote, dans l'intérêt de la catégorie spéciale d'officiers signalée par M. Dumortier. Les instructions ministérielles sur le classement des officiers seront imprimées. Les articles relatifs aux causes qui font perdre l'ancienneté (mise en non-activité, temps passé au service d'une puissance étrangère sans l'autorisation du Roi) sont successivement adoptés. Une exception est admise en faveur des officiers détachés pour un service dans la garde civique active. En réponse à une question de M. Gendebien, M. Evain, *m. g.*, déclare que les officiers d'état-major sont soumis à la règle commune. — 19. On passe à la discussion du projet relatif à la position des officiers. MM. Pollenus et Dumortier espèrent que la chambre pourra valider bientôt l'élection du général Goblet, élu à Bruxelles en remplacement de M. Bosquet, afin que cet honorable membre vienne défendre les droits de l'armée. MM. F. de Mérode et d'Huart, *m. f.*, répondent affirmativement; puis, on décide, sur la proposition de M. de Puydt, que la discussion portera à la fois sur le projet indiqué plus haut et sur celui qui concerne la perte du grade d'officier. M. Seron se lève alors et propose d'ajourner le débat sur ce dernier objet jusqu'après la révision du code pénal militaire. M. de Theux, *m. i.*, combattant cette motion, M. Gendebien demande que le débat porte en même temps sur la proposition de loi de M. Dumortier, relative aux crimes et délits commis par les militaires. M. Ernst, *m. j.*, s'oppose à cette motion. M. Dumortier s'étonne de voir le ministre « chef des tribunaux » combattre une proposition qui a pour but de leur rendre une partie de leur juridiction. M. Raikem fait observer que les tribunaux ne sont pas sous les ordres du ministre de la justice, et trouve étrange que pareille allégation soit produite par ceux qui, en dépit de la Constitution, ne veulent pas placer l'armée sous les ordres du chef de l'Etat. Après quelques paroles de M. Milcamps, la motion de M. Seron est

rejetée. On aborde la discussion de la loi, qui donne lieu à un débat des plus vifs et des plus intéressants. M. de Puydt ayant soutenu que la discipline est une nécessité dans l'armée, qu'il faut y arrêter l'esprit d'anarchie, que le principe nécessaire de l'obéissance passive est incompatible avec certaines libertés que l'armée doit abdiquer, et certaines doctrines pernicieuses qui exercent une action dissolvante, M. Gendebien proteste et rappelle une proclamation dans laquelle le gouvernement provisoire disait aux soldats qu'ils étaient désormais et avant tout des citoyens. Il ajoute que l'on veut faire des militaires des parias et des renégats et organiser une armée de janissaires; qu'on démoralise l'armée par l'arbitraire; qu'on lui a fait un sanglant affront en la faisant assister l'arme au bras au siége d'Anvers par les troupes françaises; qu'on a ressuscité l'esprit de Guillaume, et que la vraie cause du malaise de l'armée enfin, c'est l'influence étrangère. M. F. de Mérode répond que la proclamation du gouvernement provisoire était convenable pour l'époque : il fallait exciter l'ardeur des soldats. Les attaques contre les Français sont profondément injustes. Ce sont eux qui ont préservé Anvers d'un bombardement; ce sont des officiers français qui ont organisé l'armée. L'orateur reproche à M. Gendebien de persister dans ses idées révolutionnaires, alors qu'il faut travailler à maintenir le gouvernement que nous avons fait nous-mêmes et ne pas le dissoudre de nos propres mains. M. Gendebien réplique qu'il n'a pas attaqué la France, mais un gouvernement qui a trahi la révolution. M. F. de Mérode constate qu'il ne s'agit nullement de cela. On a parlé de l'armée et point de la politique française. M. Gendebien reprend qu'autant il admire la nation et l'armée française, autant il méprise son gouvernement. M. de Theux, *m. i.*, se lève et s'indigne d'entendre parler de la sorte du roi des Français et de son gouvernement, alors que chacun se rappelle l'appui que la France a constamment donné à notre Etat naissant. (*Approbation prolongée.*) Le ministre ajoute que l'indiscipline dans une armée a pour résultat d'en faire un instrument au service du premier intrigant venu. M. Rogier parle dans le même sens que M. F. de Mérode, et demande que l'on fasse des lois sévères pour les mauvais officiers. Il doute que M. Gendebien soit encore disposé aujourd'hui à signer une proclamation qui délie les officiers de leur serment, comme il l'a proposé quand il est arrivé le 26 septembre 1830 au gouvernement provisoire, où ses collègues étaient réunis dès le 24. M. Dumortier abonde dans le sens de M. Gendebien et accuse le gouvernement de vouloir faire du terrorisme dans l'armée, de vouloir lui imposer un joug de fer, et de provoquer ainsi la révolution. — 20. M. Gendebien explique comment il s'est fait qu'il ne fût pas à Bruxelles pendant les deux premiers jours des glorieux combats de la révolution. Il était allé, dès le 18, organiser l'insurrection dans le Hainaut et chercher M. de Potter à Lille. Il dut faire un détour par Valenciennes, parce qu'il n'était pas possible de rentrer en Belgique par Tournai. M. Evain, *m. g.*, se défend contre les attaques dont il a été l'objet. Il a la conscience d'avoir rendu des services importants à sa nouvelle patrie, mais il est décidé à quitter le pouvoir aussitôt après le vote des lois en discussion, et après qu'il aura prouvé qu'il a agi consciencieusement dans l'affaire des lits militaires. Le ministre justifie ensuite les actes de son administration que l'on a qualifiés d'arbitraires. Il expose entre autres très-longuement sa conduite vis-à-vis du lieutenant-colonel Huybrecht, qu'il avait nommé commandant de la place de Venloo, et qui a déclaré, dans une lettre, qu'il attribuait cette mesure « à la haine du général Goblet, dont il refusait de partager l'animadversion pour les Français ». Le ministre entre aussi dans de longs détails au sujet d'une lettre injurieuse pour le lieutenant-colonel Chapelié, commandant de l'école militaire, qui a paru dans le *Méphistophélès*, et qui a provoqué une réponse de M. Chapelié dans *l'Indépendant*. Après une réplique de M. Gendebien à ce discours, M. Desmaisières, *r.*, défend le projet de la commission et dit que celle-ci a été inspirée par les vrais principes constitutionnels. Il dit que l'officier doit se tenir éloigné des affaires publiques, mais qu'il peut y participer dans tout ce qui n'est pas contraire au bien du service, voter, parler et écrire librement, mais en obéissant aux sentiments de l'honneur et de l'amour de la patrie.— A propos des articles sur les grades qui constituent l'état de l'officier, M. Dumortier propose d'introduire dans la loi une disposition relative à l'avancement des officiers de santé. Après diverses observations des ministres et de M. de Brouckere, l'auteur de cet amendement se réserve de le représenter au second vote de la loi sur l'avancement. — On discute les articles sur l'activité, la disponibilité, la non-activité, la mise à la réforme. — 21. Dans la suite de ce débat, un nouvel incident se produit entre MM. Gendebien et F. de Mérode. M. Gendebien ayant dit que l'officier mis à la réforme est plus mal traité qu'un forçat libéré, M. de Mérode répond qu'en effet l'état militaire est très-dur et que le forçat libéré est plus libre que le soldat. Cependant, malgré la barbarie du ministre de la guerre (*hilarité*), on ne manquera jamais d'officiers ni de soldats.

Sur ce, M. Gendebien accuse M. de Mérode d'avoir comparé le soldat à un forçat libéré. MM. de Muelenaere, *m. a.*, et Rogier, font observer que le mot a été prononcé en premier lieu par M. Gendebien. — 23. Discussion du projet de loi sur la perte du grade d'officier. Sont entendus dans la discussion générale, MM. Seron, F. de Mérode, Evain, *m. g.*, de Puydt, Milcamps, Pollenus, Gendebien et Rogier. — 24. La chambre rejette un amendement de la *s. c.*, qui tend à ne rendre la loi exécutoire que jusqu'au traité définitif avec la Hollande. Elle repousse également les amendements de MM. de Jaegher et de la *s. c.* contenant l'énumération des faits qui peuvent donner lieu à la privation du grade et du traitement. Celui de la *s. c.* est rejeté par 36 voix contre 24 ; puis, la chambre adopte, par 34 voix contre 25, le paragraphe proposé par le gouvernement « pour faits graves non prévus par les lois, qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes et la subordination militaire ». M. de Brouckere avait proposé la suppression de ces derniers mots. Sont également adoptés les paragraphes relatifs à des offenses au Roi, à des manifestations publiques contraires aux lois fondamentales, à l'absence illégale de la résidence pendant quinze jours, à la résidence hors du royaume sans autorisation du Roi, après trois jours d'absence. Sont entendus, dans cette séance, MM. Gendebien, Evain, *m. g.*, Dumortier et F. de Mérode. Dans son discours contre les juridictions exceptionnelles et les conseils d'enquête, M. Gendebien rappelle comment, en dépit d'un traité d'amnistie, on a condamné à mort, en 1816, le général Chartran, qui fut fusillé à Lille pour être resté fidèle à l'empereur, en mars et avril 1815. Parmi ceux qui ont prononcé la sentence de mort, figurait le baron Evain, maréchal de camp. — 25. Débat sur la composition du conseil d'enquête et la procédure qu'il devra suivre. — 26. M. de Puydt, *r. c.*, conclut au rejet de l'amendement de MM. Dumortier et consorts, tendant à introduire une disposition transitoire dans la loi sur l'avancement, pour les officiers qui n'ont pas obtenu d'avancement depuis leur première nomination à la suite de la révolution. La *c.* est d'avis que c'est au gouvernement, sous le contrôle des chambres, de déterminer le classement des officiers. Le débat continue ensuite sur la composition et la procédure des conseils d'enquête. M. Gendebien attaque très-vivement le projet de loi, et ne trouve aucune garantie de justice dans des arrêtés royaux, même motivés. Le projet de loi, d'ailleurs, n'oblige pas même le ministre à se rallier à l'avis de la commission d'enquête M. d'Huart, *m. f.*, se plaint de la violence des attaques de l'orateur, et rappelle l'accusation d'assassinat juridique lancée contre le ministre de la guerre dans la séance du 24. M. Evain, *m. g.*, prend la parole pour répondre à cette accusation, et soutient qu'en obéissant à tous les gouvernements de la France, il n'a fait que servir son pays. M. Gendebien dit que M. d'Huart a amené une comédie préparée d'avance, puisque M. Evain avait dans sa poche son apologie écrite par lui-même. Il accuse le ministre de la guerre d'avoir joué un triste rôle en changeant d'opinion et d'affection politique chaque fois qu'il a vu changer le gouvernement et disparaître ses bienfaiteurs. M. d'Huart, *m. f.*, répond que cette comédie a eu pour objet de faire connaître la vérité et de faire cesser d'injustes agressions. M. de Theux, *m. i.*, ajoute qu'elles ont causé une indignation générale. (*Adhésion.*) M. Gendebien réplique qu'il n'a fait que citer des faits authentiques, consignés au *Moniteur universel*, et que M. Evain lui-même ne les a pas contestés. — Les derniers articles du projet étant adoptés, la chambre vote, à l'unanimité, un transfert de crédit au département de la guerre. Ce crédit a pour objet, entre autres, l'acquisition d'une partie des terrains sur lesquels est établi le camp de Beverloo. — 27. Il reste à discuter deux articles additionnels, proposés par M. Gendebien à la loi sur la perte du grade d'officier. Ils concernent l'exclusion du conseil des parents de l'inculpé et des officiers de son escadron ou de sa compagnie; puis, des parents du ministre de la guerre ou du plaignant et enfin le droit de récusation. — Ce droit est admis avec certaines modifications. La chambre rejette ensuite un nouvel amendement de M. Gendebien, qui étend le droit de récusation jusqu'aux membres du conseil à qui l'inculpé attribue des motifs de haine ou d'inimitié ; elle rejette, en outre, un amendement de M. Dumortier, décrétant la publicité des enquêtes lorsque l'officier inculpé le réclame. — Reprenant la loi sur l'avancement (second vote) l'assemblée repousse l'amendement de MM. Dumortier, Rodenbach et consorts et vote l'ensemble de la loi par 66 voix contre 2. Elle vote également, par 64 voix contre 4, le projet de loi sur la position des officiers. — 30. *Second vote du projet de loi relatif à la perte du grade d'officier.* M. Van den Bossche présente un amendement qui n'est pas appuyé, et aux termes duquel les officiers pourront être privés de leur grade pour s'être livrés habituellement à l'ivresse ou au libertinage, pour vexations ou sévices envers leurs inférieurs, pour dettes, voies de fait, etc.... La chambre déclare ensuite qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un amendement de M. Dumortier, qui tend à exclure de la

commission d'enquête les parents de l'officier par qui la plainte sera faite. Les articles adoptés au premier vote sont maintenus, et l'ensemble du projet adopté par 57 voix contre 8.

1er *juin*. M. l'intendant en chef de Bassompierre est nommé *c. r.*, pour la discussion du projet de loi relatif au couchage des troupes. Ce projet consiste dans l'inscription d'un crédit de 723,000 fr. au *B*. de la guerre, pour le casernement des troupes. La *c*. qui a été chargée de faire un rapport sur le contrat des lits militaires propose de son côté d'ouvrir au ministre de la guerre un crédit de 738,603 fr. 20 c., pour le couchage des troupes. M. Evain, *m. g.*, donne lecture d'un mémoire à l'appui de son projet, et constate que le crédit qu'il demande est moins élevé que celui de la commission. — 6. M. Desmaisières, *r.*, commence la réfutation du mémoire du ministre. — 7. Après que l'orateur a terminé la lecture de son travail, M. A. Rodenbach demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir la résiliation du marché conclu avec la compagnie Legrand, lequel est onéreux pour le Trésor. M. Verdussen fait observer que l'économie ne résulte pas du chiffre de l'adjudication, mais de l'emploi de la somme. Selon le projet de la commission, on ne paye que pour les lits occupés, tandis que, d'après le contrat signé par le ministre, on paye pour tous les lits, occupés ou non. Après une nouvelle défense du ministre de la guerre, qui trouve plus d'avantages dans le système de l'adjudication que dans celui de la fourniture par l'Etat lui-même, M. Fallon développe cette thèse, qu'en adjugeant pour vingt ans le couchage de la troupe, on soustrait complétement la dépense au contrôle de la représentation nationale. M. Gendebien demande la communication de toutes les pièces relatives au marché. — 8. M. Evain, *m. g.*, fait le dépôt de ces documents. M. Milcamps est d'avis qu'il y a lieu de voter le crédit pour le couchage des troupes, sans rien préjuger quant au contrat, laissant le concessionnaire libre de le modifier ou d'assigner l'Etat devant les tribunaux. Le marché est critiqué par M. Mast de Vries et M. Gendebien, qui le trouve encore plus onéreux pour le soldat que pour l'Etat. M. Desmanet de Biesme fait connaître le tarif de ce que le soldat doit payer pour les dégradations faites aux effets de couchage : 2 fr. 25 c. pour avoir uriné sur un matelas, 1 fr. 65 c. sur une paillasse, 50 c. pour une tache, 2 fr. pour un trou dans une couverture, etc... M. Verdussen soutient que le système de casernement à lits en fer exigera une augmentation des locaux des casernes, et que l'on aurait bien mieux fait d'offrir l'entreprise aux villes. M. Evain, *m. g.*, déclare que toutes les mesures seront prises pour soustraire les soldats à l'arbitraire des entrepreneurs. M. de Bassompierre *c. r.*, ajoute que le gouvernement n'a pas ratifié le tarif des dégâts proposé par la compagnie Legrand. Après de nouvelles explications du *m. g.* et du *c. r.*, M. Pirson propose de voter l'allocation, sans rien préjuger quant au marché. Cette motion est appuyée par M. Legrelle. Par contre, M. Desmaisières, *r.*, propose de mettre aux voix la question de savoir si la chambre ratifie le marché, sauf à voter ensuite le crédit. M. A. Rodenbach parle dans le même sens. Après avoir entendu MM. Lebeau, Dubus, Liedts, Gendebien, d'Huart, *m. f.*, et Dumortier, la chambre décide, par 30 voix contre 29, qu'elle se prononcera d'abord sur la question posée par M. Pirson. La proposition de cet honorable membre est ensuite adoptée également par 30 voix contre 29. — 10. M. Schaetzen croit indispensable d'ajouter à l'article voté l'avant-veille une disposition portant que, dans aucun cas, le marché ne pourra être opposé ni invoqué qu'après qu'il aura été homologué par le pouvoir législatif. M. Pirson proteste contre des calomnies dont il a été l'objet dans les journaux à propos de son attitude dans la séance du 8. On a dit qu'il avait reçu un brevet pour l'un de ses fils, en récompense de son amendement. Il déclare qu'il a reçu, avant même qu'il songeât à préparer son amendement, une prolongation de congé pour un de ses fils, que des circonstances douloureuses retiennent à Paris. M. Eloy de Burdinne votera le crédit, mais en conservant l'opinion que le marché est détestable. MM. Milcamps, Devaux et d'Huart, *m. f.*, combattent l'amendement de M. Schaetzen, qui empêcherait la cour des comptes d'autoriser tout payement pour le couchage au moyen de lits en fer. Le ministre propose de dire que le vote du crédit ne pourra en aucun cas être invoqué ou opposé comme une approbation expresse ou tacite du marché par le pouvoir législatif. Après avoir entendu M. Demonceau en faveur de la proposition de M. Schaetzen, puis MM. De Smet, A. Rodenbach et Dumortier, la chambre rejette, par 33 voix contre 33, cet amendement ; adopte, par 38 voix contre 26, celui de M. d'Huart, *m. f.*, et vote également, par 38 voix contre 26, l'ensemble de la loi.

IMPOTS.

4 *août*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à abolir les 10 centimes de subvention de guerre sur les impôts indirects à partir du 1er septembre et sur les contributions directes à partir du 1er octobre 1835. — 7. M. Donny, *r. c.*, conclut à la suppression totale de la subvention de guerre pour tous les impôts indistinctement, à partir du 1er sep-

tembre prochain. Les amendements de la *s. c.* sont appuyés par MM. A. Rodenbach, Donny, *r.*, De Smet, Liedts, Coghen, Dubus et Eloy de Burdinne, et combattus par M. d'Huart, *m. f.* Mais la chambre les ayant admis, le projet de loi est adopté à l'unanimité des voix, moins une abstention.

12 *novembre*. M. Liedts, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi présenté le 4 août, par M. d'Huart, *m. f.*, et ayant pour objet de déterminer la répartition du principal de la contribution foncière (1), d'après les résultats du cadastre, entre les provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Flandre orientale, Hainaut, Liége et Namur. Le gouvernement propose de faire cette répartition au marc le franc, d'après le revenu net imposable de toutes les propriétés bâties et non bâties. Il propose, en outre, de l'établir partiellement et progressivement dans l'espace de trois ans, à partir du 1er janvier 1836. La *s. c.* est d'avis d'introduire la péréquation en deux aus, et de la soumettre à une révision dans le terme de dix ans.

8 *décembre*. *Discussion du projet de loi sur la péréquation cadastrale*. M. Gendebien par *m. o.* propose de ne faire que *provisoirement* la répartition telle qu'elle est établie par le projet, et de l'effectuer de manière que les augmentations et les diminutions de contingent entre les diverses provinces soient opérées pour un tiers en 1836, poûr deux tiers en 1837 et réglées définitivement par le pouvoir législatif, dans l'année qui suivra la première session des conseils provinciaux, et au plus tard en 1838. L'orateur expose qu'on accorderait ainsi immédiatement pour 1836 le dégrèvement réclamé. Seulement il ne sera que provisoire et l'on aura le temps de consulter les conseils provinciaux, qui auront pu entendre les intéressés. C'est une mesure de conciliation qui satisfera à la fois ceux qui sont dégrevés et ceux qui sont surchargés. M. A. Rodenbach se plaint de ce qu'on veuille retarder encore la justice due aux Flandres, qui sont surtaxées depuis quarante ans. M. Jullien parle dans le même sens, et demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la motion de M. Gendebien. Celle-ci est appuyée par M. Pirmez et combattue par MM. De Smet, Liedts, *r.*, et d'Huart, *m. f.*, qui la considèrent comme un amendement à la loi. M. Gendebien consent à retirer sa motion pour la représenter plus tard. M. d'Huart, *m. f.*, déclare ensuite qu'il ne se rallie pas à l'amendement de la *s. c.* et qu'il maintient, par conséquent, l'exécution de la loi en deux ans. M. de Jaegher prononce ensuite un discours dans lequel il demande l'application immédiate et totale de la péréquation. Il ne comprend pas que, si la loi est juste, on en diffère l'exécution. M. Eloy de Burdinne commence un discours contre la loi. — 9. Le même orateur continue son discours qui tient toute la séance. — 10. M. Eloy de Burdinne achève son discours. L'orateur, dans ce long travail, soutient que les opérations du cadastre ont été mal faites; que l'on a cherché uniquement à procurer au Trésor le plus d'avantages possible et que l'on a fait la ventilation des baux de façon à donner aux propriétés une valeur exagérée. Pendant la dernière partie de ce discours, M. A. Rodenbach demande que le président retire la parole à l'orateur. « C'est à la fin trop fort! » dit-il. « Il est sans exemple, dans quelque parlement de l'Europe que ce soit, qu'un orateur ait occupé la tribune pendant trois jours. » M. Rodenbach proteste contre cet abus en quittant la salle. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Muelenaere, *m. a.*, répondent à M. Eloy; puis M. Donny se plaint de ce qu'au lieu de répartir le dégrèvement sur tous les contribuables de façon à en faire profiter les plus pauvres, on l'établisse par province, et de façon à en faire porter le poids précisément aux trois provinces qui ont été le plus surtaxées dans le passé. M. De Nef ne comprend pas que l'on veuille introduire la péréquation en trois, ou même en deux ans; elle doit, d'après lui, être effectuée tout entière en 1836, et les propriétaires appelés à payer davantage doivent s'estimer très-heureux de n'être tenus à aucune restitution envers ceux qui ont été surtaxés pendant quarante ans. M. Heptia déclare qu'il ne votera la loi de péréquation que lorsqu'il aura acquis la preuve de la rectitude des opérations cadastrales. M. Doignon propose de n'opérer dans chaque province les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau cadastre, qu'à concurrence d'un tiers. — 11. M. d'Huart, *m. f.*, expose la façon dont les opérations cadastrales ont été faites, d'après des principes équitables et des instructions publiques; les évaluations provisoires ont été établies, d'après la ventilation de tous les baux enregistrés, sous seing privé, passés par adjudication publique. Toutes les réclamations ont été entendues et discutées. L'orateur termine en disant qu'on ne pourrait obtenir un avis impartial des conseils provinciaux; chacun d'eux agirait dans l'intérêt particulier de sa province. C'est à la législature seule d'examiner les bases d'une loi semblable, sous peine de semer des germes de discorde entre les citoyens. M. Desmanet de Biesme consent volontiers, dans l'intérêt de l'union des citoyens, à subir une surtaxe, mais il trouve juste que le dégrèvement ne s'opère que pour

(1) 14,079,822 francs.

un tiers et que le vote du règlement de compte définitif soit réservé. M. Van den Bossche est d'avis que toutes les injustices que l'on signale proviennent du système qui consiste à faire de la contribution foncière un impôt de répartition, et il se réserve de proposer un nouveau système, qui en fasse un impôt de quotité. M. Seron critique à son tour le travail du cadastre, qui doit être, d'après lui, soumis pour révision aux administrations provinciales. Il est vrai que les assemblées cantonales ont été appelées à revoir les opérations cadastrales, mais on n'a tenu aucun compte de leurs observations. M. Lejeune est d'avis que la péréquation doit recevoir son exécution intégrale en 1846. Ce sera un acte de justice, et un acte de justice ne peut jamais donner lieu à de sérieux inconvénients. A ce moment, M. Doignon demande par *m. o.*, que le ministre communique à la chambre le tableau présentant le taux moyen des évaluations de province à province et de canton à canton. L'orateur se plaint de ce que ce tableau n'ait pas été communiqué à la *s. c.* M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il l'a été. M. Doignon reproche alors à la *s. c.* de n'avoir rien examiné. M. Liedts, *r.*, répond que l'examen a eu lieu dans une séance à laquelle M. Doignon n'assistait pas. Après quelques observations de MM. Eloy de Burdinne, De Smet et Jullien, M. d'Huart, *m. f.*, consent à communiquer toutes les pièces que l'on voudra réclamer. Dans ce cas, fait observer M. Lebeau, il y a lieu d'ajourner la discussion jusqu'après l'examen des pièces. M. A. Rodenbach proteste contre cette motion d'ajournement, qui causerait un énorme préjudice aux Flandres, surtaxées depuis si longtemps. M. d'Huart, *m. f.*, coupe court à tout débat en déposant sur le bureau la pièce réclamée par M. Doignon. Cela étant, M. Lebeau retire sa motion d'ajournement. — 12. M. Fallon dit qu'en présence d'un énorme travail fait sans contrôle par les agents de l'Etat, en présence du rapport d'une *s. c.* qui n'a eu le temps de rien approfondir, il importe de n'adopter qu'une mesure provisoire et de la soumettre à révision. — 14. M. Eloy de Burdinne se plaint de la façon inexacte dont son discours a été reproduit au *Moniteur*. M. Liedts, *q.*, donne des explications d'où il résulte que ce fait doit être attribué à la difficulté qu'ont eue les sténographes, les compositeurs et les correcteurs à se reconnaître dans le manuscrit de l'honorable membre. M. Eloy de Burdinne, qui avait demandé que l'on fit une nouvelle édition de son discours, renonce à sa proposition. Le débat continue entre MM. d'Huart, *m. f.*, Desmanet de Biesme, Duvivier, Fallon, Jullien et Dubus, sur la légalité et l'exactitude des opérations cadastrales. — 15. M. Dubus continue son discours commencé la veille et déclare que si la chambre veut consacrer l'énorme dégrèvement, proposé au projet, de trois provinces, il demandera que ce dégrèvement ait lieu non pas aux dépens des autres provinces, mais aux dépens du Trésor public. M. d'Huart, *m. f.*, prend alors la parole pour dire qu'il lui paraît utile en ce moment de se prononcer sur la proposition faite au début de la discussion par M. Gendebien. Celui-ci regrette qu'on n'ait pas vu plus tôt quelle économie de temps on aurait faite en adoptant sa motion. M. A. Rodenbach est d'avis qu'on atteindrait le même but en ne votant la loi que pour cinq ans. Après un discours de M. Pirson, qui se plaint de ce qu'on ait doublé la contribution foncière à Dinant, la parole est donnée à M. Liedts, *r.*, qui, dans un but de conciliation, se rallie à la proposition de M. Fallon, de n'arrêter les contingents des provinces que provisoirement, mais en concédant, pour en profiter sans plus de retard, toute la surtaxe constatée par les opérations cadastrales. La clôture est ensuite demandée et prononcée malgré l'opposition de M. Eloy de Burdinne. M. Fallon fait observer que M. Liedts, *r.*, lui a attribué une proposition, tandis qu'il n'en a fait aucune. M. Van den Bossche dépose alors l'amendement qu'il a annoncé et qui tend à faire de l'impôt foncier un impôt de quotité, en fixant le principal à 10 centimes par franc de revenu net, à partir du 1er janvier 1836. — 16. Après avoir entendu M. Donny, qui se rallie au vote provisoire de la péréquation, M. d'Huart, *m. f.*, qui accepte l'amendement de M. Gendebien, MM. Dubus, Jullien et Dumortier qui parlent dans le même sens, la chambre rejette les amendements de MM. A. Rodenbach et Doignon, et décide, par 78 voix et 4 abstentions, que la loi en discussion sera provisoire jusqu'à la révision des opérations cadastrales. M. Liedts, *r.*, propose de supprimer l'article 2 du projet, aux termes duquel la répartition s'effectuera pour un tiers en 1836 et pour deux tiers en 1837. Cet amendement est rejeté par 56 voix contre 22. La répartition en deux ans proposée par la *s. c.* est également repoussée par 52 voix contre 29. L'article 2 rédigé par M. Gendebien, en vue d'effectuer la répartition d'une façon définitive dans l'année qui suivra la première session des conseils provinciaux, est repoussé par 52 voix contre 28. La chambre adopte enfin, par 77 voix contre 2, l'article primitif du projet, aux termes duquel la nouvelle répartition se fera pour un tiers en 1836, pour deux tiers en 1837 et en totalité pour 1838. Il reste à décider dans quel délai la loi sera revisée. La *s. c.* propose dix ans, M. Demonceau trois, M. Rodenbach en

proposait cinq, mais il retire son amendement, qui est repris par M. Pollenus. On va procéder au vote, quand M. Raikem exprime le désir de présenter quelques observations. —17. M. Demonceau modifie son amendement en ces termes : « Les opérations cadastrales seront revisées dans le terme de trois années. Dans un délai ultérieur de deux ans, il sera définitivement statué par le pouvoir législatif sur la répartition de l'impôt foncier entre les provinces. Ce dernier délai expiré, la présente loi cessera d'avoir force obligatoire. » M. d'Huart, *m. f.*, combat cette proposition et soutient qu'il faut six ou sept ans et une dépense de plusieurs millions pour reviser les opérations cadastrales. L'orateur propose de décider que le cadastre sera revisé dans le terme de dix ans et qu'une loi déterminera le mode de cette révision. M. Eloy de Burdinne répond que rien n'est plus facile que de reviser le cadastre, et déclare que celui qu'on vient de faire est un mensonge. M. Jullien se rallie à la proposition du ministre. M. Trenteseaux est d'avis qu'il y aurait lieu de procéder à la révision dès à présent. M. Raikem constate que tout le monde est d'accord sur la nécessité de le faire, mais il ne suffit pas de le déclarer indispensable ; il faut donner une sanction à la clause de révision, et il n'y a pas d'autre moyen que de stipuler que la loi actuelle cessera d'être en vigueur à une époque déterminée, s'il n'en est présenté une nouvelle. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à cette manière de voir, et propose de dire que la présente loi cessera d'être en vigueur si elle n'est renouvelée dans un temps donné. Après un débat auquel prennent part MM. Demonceau, Raikem, Gendebien, De Smet, d'Huart, *m. f.*, Dumortier, Dubus et Liedts, *r.*, la chambre rejette, par 52 voix contre 32, l'amendement de M. Demonceau et adopte par 44 voix contre 40, une proposition de M. Gendebien ainsi conçue : « Les opérations cadastrales seront revisées en six années. La présente loi perdra ses effets, si elle n'est renouvelée avant l'expiration de ce terme. » — 19. Au *second vote*, il est donné lecture de cette dernière résolution avec un § de plus, ainsi conçu : « Une loi réglera le mode de cette révision. » M. Dubus soutient que ce § n'a pas été mis aux voix, ni par conséquent adopté. Après un débat sur ce point, il est entendu que la chambre pourra, par un vote, trancher la difficulté. M. d'Huart, *m. f.*, propose de rétablir le terme de dix ans au lieu de celui de six ans, pour la révision des opérations cadastrales. M. Legrelle appuie cet amendement. Il croit qu'en fixant dix ans pour la révision, on la fera à moins de frais, le personnel existant pouvant suffire, tandis que pour la faire en six ans, il faudrait toute une nouvelle armée d'employés. M. Dubus est partisan du maintien du terme de six ans. Les nouvelles opérations seront beaucoup moins longues, parce qu'il ne faudra pas procéder à l'arpentage, mais seulement à la vérification des évaluations d'après les bases légales, et les populations qu'on va frapper auront l'espoir de voir atténuer plus promptement les effets désastreux de la loi. M. d'Huart, *m. f.*, croit qu'un délai plus long sera la garantie d'une révision plus exacte. Si d'ailleurs le terme de six ans n'est pas assez long, on pourra le prolonger. Après avoir entendu MM. Dumortier, Gendebien et Duvivier, la chambre maintient par 46 voix contre 42 le terme de six ans. M. Dumortier propose ensuite un article additionnel portant qu'avant la répartition du troisième tiers, le pouvoir législatif examinera s'il y a lieu de l'ajourner jusqu'à la révision des opérations cadastrales. M. Legrelle invoque le règlement pour faire décider que l'on n'a pas le droit de présenter un article additionnel au second vote. Cette thèse, appuyée par MM. Jullien et d'Huart, *m. f.*, et combattue par M. Dubus, est admise par la chambre qui vote, par 52 voix contre 36, la question préalable sur la proposition de M. Dumortier. Enfin l'ensemble de la loi est adopté par 79 voix contre 9.

29 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à proroger pour un an la loi sur la taxe des barrières.

10 *mars*. M d'Hoffschmidt, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet. Il est adopté à l'unanimité des 59 votants, après des observations de M. A. Rodenbach sur les formalités requises pour l'ouverture et la fermeture des barrières, et MM. Pirmez, F. de Mérode, Desmanet de Biesme, d'Hoffschmidt, Jullien et Pirson, sur l'entretien et l'inspection des routes et la police de roulage. Un amendement de M. Pollenus tendant à ce que les procès-verbaux de contraventions soient transmis directement au juge de simple police est développé, puis retiré par son auteur, et réservé pour la discussion de la loi générale sur les barrières.

INCIDENTS.

3 *septembre*. Dans la discussion de la loi sur les naturalisations, le président donne la parole à M. « le comte de Mérode ». M. de Mérode dit qu'il n'y a pas de titres dans cette assemblée. On lui donne sans cesse le titre de comte. Il ne repousse pas ce titre hors de la chambre, sans toutefois y donner aucune valeur, mais il lui semble que dans la chambre on ne doit pas donner de titres. Le président : « Vous signez *comte F. de Mérode*. Je croyais pouvoir vous appeler ainsi. »

17 *mars*. Dans un débat sur l'Académie, M. d'Hoffschmidt plaisante M. Dumortier au sujet d'un mémoire qu'il a publié sous ce titre : « Monographie des braconides de la Belgique ». Il parle aussi d'une étude sur le siége du goût chez la carpe. M. Ernst, *m. j.*, proteste contre ce genre de plaisanteries. M. d'Hoffschmidt trouve inconvenantes les observations du ministre, qui se pose en aristarque de la représentation nationale. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'il a voulu revendiquer la dignité de la chambre et du premier corps savant de la Belgique. Il n'a pas entendu offenser personnellement M. d'Hoffschmidt. M. Dumortier rappelle que celui-ci, l'an dernier, a dit qu'il n'était pas besoin de publier des mémoires scientifiques, qu'on n'avait qu'à les faire venir de l'étranger. Il engage M. d'Hoffschmidt à en faire venir aussi ses discours. M. d'Hoffschmidt nie avoir tenu un pareil langage. Il ne comprend pas la protestation de M. Dumortier, puisqu'il vote le crédit destiné à l'Académie, « afin de s'ingérer la science et de mettre à profit les lumières des académiciens ».

18 *avril*. Dans la discussion du projet de loi relatif au canal de Selzaete, M. Andries dit à M. Dumortier qu'il n'y a pas moyen de s'entendre avec lui. M. Dumortier répond qu'il est difficile de s'entendre avec des renégats. M. Andries réplique qu'il n'a jamais déserté les principes, qu'il leur a toujours été fidèle, qu'il a toujours été l'ennemi de l'exagération et de la violence et qu'il ne suivra jamais les drapeaux de ceux qui se laissent guider par elles.

INDEMNITÉS.

15 *février*. M. Quirini, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux indemnités.

19 *mars*. Lors du second vote du *B.* de l'intérieur, à propos d'un crédit de 300,000 fr. proposé par M. Legrelle pour indemnités aux victimes de l'agression hollandaise, M. Dumortier appelle l'attention de la chambre sur les conséquences d'un principe aux termes duquel les Etats-Unis et l'Angleterre pourraient venir réclamer de la Belgique des indemnités pour les dégâts qui sont le fait des Hollandais. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'il ne se rallie au vote de ce crédit qu'à la condition qu'il ne soit rien préjugé quant au principe. M. Gendebien engage le gouvernement à mettre plus d'activité que par le passé dans la distribution des secours.

INDUSTRIE.

6 *août*. Nomination de la *c.* de l'industrie. — 13. M. Hye-Hoys ayant demandé que toutes les pétitions relatives à l'industrie cotonnière fussent renvoyées à la *s. c.* de la dernière session, un débat s'engage sur la question de savoir si cette *s. c.* n'est pas dessaisie par suite du renouvellement partiel de la chambre. Après avoir entendu MM. Dumortier, Desmaisières, C. Vilain XIIII, Pirmez, de Theux, de Brouckere, Legrelle et Dubus, l'assemblée décide, sur la proposition de ce dernier, que les membres de l'ancienne *s. c.* se constitueront en commission spéciale pour l'examen de cet objet. Sur la proposition de M. Donny, la chambre décide ensuite que la question de la répartition des primes pour la pêche du hareng et du cabillaud sera renvoyée à une commission nommée par le bureau. — 28. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur les questions relatives à l'industrie cotonnière. Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre décide qu'elle fixera l'époque de la discussion quand elle aura reçu le rapport. M. Rogier demande que le gouvernement fasse connaître à la chambre le résultat des opérations de la Société cotonnière de Gand, qui a reçu de l'Etat une avance de 350,000 fr. MM. Lardinois et Dumortier appuient cette motion. MM. Smits et de Theux, *m. i.*, répondent que le compte rendu des opérations de la Société cotonnière ne jettera aucune lumière sur le débat. La société a fait des expéditions à Java, mais le mauvais vouloir des Hollandais a fait échouer ses entreprises. M. Dumortier proteste à l'avance contre les conclusions du rapport de M. Zoude, qui seraient la prohibition, le droit d'estampille et la protection d'une centaine de fabricants, en opposition avec ceux de plusieurs milliers de détaillants. M. Gendebien : « Dites de quatre millions de consommateurs. » — 31. M. Manilius rappelle à la chambre sa décision ; le rapport vient d'être distribué ; il y a donc lieu de fixer la date de la discussion. Un long débat s'engage à ce propos. MM. De Smet, Desmaisières, Manilius et A. Rodenbach sont partisans de la discussion immédiate. MM. Dumortier, Pirmez et Legrelle sont partisans de l'ajournement. M. Dumortier constate que l'on veut prohiber l'entrée de tous les tissus de coton imprimés. Or, un journal annonce que la Suisse a fait parvenir à Bruxelles une note menaçant la Belgique de représailles si elle prohibe l'entrée de ses produits. M. Lebeau demande si cette nouvelle est exacte. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond affirmativement, mais il pense que la Belgique, sans égard pour de semblables réclamations, doit se préoccuper avant tout des intérêts bien entendus de son industrie. M. Rogier demande l'impression de toutes les pièces authentiques et des documents sur lesquels la *s. c.* s'est fondée pour proclamer la détresse des fabriques de cotons. M. Lardinois de-

mande aussi l'impression du préambule rédigé par l'ancienne commission de l'industrie (présidée par M. Davignon), et supprimé par M. Zoude dans le rapport actuel. Après un échange d'explications au sujet de cette pièce, l'impression est ordonnée et M. de Muelenaere, *m. a.*, consent à déposer sur le bureau la note du gouvernement suisse. (Le *Moniteur* du 1er septembre publie un discours que M. Stas de Volder, député de Saint-Nicolas, avait l'intention de prononcer dans ce débat.)

7 *septembre*. M. de Muelenaere, *m. a.*, dépose sur le bureau les dépêches des ministres de France et du chargé d'affaires de Suisse, relatives aux conclusions du rapport de M. Zoude. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi portant demande d'un crédit pour remplir les engagements du gouvernement pour sa participation dans la filature de coton d'Andenne. M. Lebeau dépose des pétitions de libraires de Bruxelles, qui manifestent des inquiétudes au sujet des représailles dont l'industrie belge est menacée par la Suisse, et de détaillants de la capitale qui demandent le rejet des conclusions du rapport de M. Zoude en ce qui concerne l'industrie cotonnière. M. Desmaisières, au nom des vingt-quatre députés des Flandres qui ont présenté un projet de loi sur cet objet, déclare se rallier aux conclusions de la *c.* de l'industrie. M. A. Rodenbach seul réserve son opinion. M. Zoude, *r.*, expose les souffrances de l'industrie cotonnière et réclame en sa faveur une protection qui lui rende le marché intérieur que lui dispute la concurrence étrangère. M. Pirmez combat les théories protectionnistes. Il soutient que la loi ne fera que fournir un appât à la fraude et appauvrir le pays. M. Ch. Vilain XIIII réclame un prompt remède à la détresse de l'industrie cotonnière. M. Smits combat les mesures proposées, et constate que le rapport de la commission est l'œuvre de cinq membres sur quatorze. M. Zoude, *r.*, répond que tous avaient été convoqués. M. Manilius soutient la protection au nom de la prospérité et du bonheur du pays. — 8. M. Demonceau communique des pétitions de fabricants de draps de Verviers et de Dison, qui réclament contre le projet de loi. M. Lardinois combat de toutes ses forces le système prohibitif, dont l'adoption nuirait plus à la Belgique que n'eussent pu l'imaginer les plus grands ennemis de sa nationalité. M. Desmaisières défend les conclusions du rapport, en vue de guérir une des plaies les plus fatales de la révolution et de forcer les puissances voisines à se montrer favorables aux industries belges. M. de Theux, *m. i.*, est partisan d'une protection équitable de l'industrie cotonnière, mais il repousse la prohibition des tissus étrangers, qui entraîne avec elle l'estampille et le droit de recherche dans les demeures des détaillants, c'est-à-dire les visites domiciliaires. M. Rogier combat le système de la commission, qu'il considère comme un grossier anachronisme politique. — 9. Il est donné lecture de nouvelles réclamations de fabricants de Liége, de Hodimont et de Grez-Doiceau contre le projet de la commission. M. Rogier demande s'il est vrai qu'une nouvelle puissance ait réclamé. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond affirmativement. (Il s'agit de la Prusse.) M. Kervyn adopte le principe du projet, mais il ne votera la prohibition et l'estampille que s'il lui est démontré qu'on ne peut assurer par d'autres moyens à l'industrie cotonnière la consommation de la Belgique. M. Verdussen trouve le projet odieux, mais il renonce à la parole, M. Rogier ayant présenté les observations qu'il voulait développer. M. Hye-Hoys est d'avis qu'une protection efficace peut seule permettre à l'industrie cotonnière de soutenir la concurrence de l'industrie étrangère. M. Dechamps repousse la prohibition, mais il votera pour un droit protecteur réel et efficace. Il croit qu'il serait utile de remplacer la perception du droit au poids par celle du droit à la valeur. M. de Roo critique en termes très-violents le discours de M. Rogier, qu'il accuse d'avoir débité des théories subversives; un avocat payé pour plaider la cause de l'industrie étrangère n'aurait pas mieux fait. Il dit que les libraires qui ont pétitionné se résument en M. Hauman. Quant aux détaillants de Bruxelles qui réclament, ils ont été recrutés dans les ruelles par la police. M. Rogier déclare qu'il trouve inutile de répondre à un orateur bouffon. M. Coghen ajoute qu'au bas de la pétition des marchands de Bruxelles se trouvent les noms les plus respectables du commerce de la capitale. M. Dumortier repousse énergiquement le système prohibitif, qui ramène les estampilles et les visites domiciliaires. Il se rallie à la proposition de M. Dechamps de percevoir le droit sur la valeur. M. De Smet défend les conclusions de la *c.* Si la chambre les rejette, elle ne fera qu'aggraver la situation malheureuse de l'industrie cotonnière. — 10. Il est donné lecture de nouvelles pétitions dirigées contre la loi, et le ministre des affaires étrangères transmet l'analyse de la note de la Prusse. M. de Theux, *m. i.*, dépose en même temps les avis de quinze chambres de commerce. Quatre seulement, celles de Gand, Saint-Nicolas, Courtrai et Ypres, sont favorables à la prohibition. M. de Roo reconnaît que M. Hauman, dont il a parlé la veille, et qu'on lui avait dit être Hollandais, est Belge. M. de Brouckere trouve que la discussion a duré assez longtemps; il propose d'entendre le

rapporteur et de clore ensuite le débat. M. Smits appuie cette motion. M. Zoude, *r.*, est entendu, puis la chambre clôt la discussion générale et autorise les membres qui avaient des discours à prononcer à les publier au *Moniteur*. MM. Doignon, Stas de Volder, de Jaegher et Van den Bossche mettent à profit cette autorisation. M. de Brouckere demande ensuite que la chambre se prononce sur les questions de principe. Un long débat s'engage sur cette motion, qui est combattue par MM. de Muelenaere, *m. a.*, De Smet, Desmaisières, et appuyée par MM. Dumortier et Gendebien. M A. Rodenbach voudrait que le débat fût ajourné. Des colloques très-vifs s'engagent entre divers membres. M. Gendebien s'écrie que si l'on décrète les visites domiciliaires, le peuple désobéira à la loi. M. Legrelle répond que le peuple a le sentiment de son devoir. M. Gendebien réplique qu'à Anvers on l'a engagé à désobéir à la loi sur le cadastre. Enfin, la chambre décide qu'il y aura des modifications au tarif actuel; parce que le tarif actuel est insuffisant, dans sa généralité, pour protéger l'industrie cotonnière. Il s'agit maintenant de voter sur l'estampille et la prohibition. M. De Smet demande qu'on renvoie le vote au lendemain. De vives protestations éclatent. M. Rogier soutient qu'on peut parfaitement voter après avoir discuté pendant quatre jours. M. d'Huart, *m. f.*, propose le renvoi du projet à la commission. M. Dumortier lui oppose la question préalable, qui est adoptée. Mais M. Lebeau ayant fait observer que le renvoi à la commission, qui fera son rapport dès demain, n'implique pas un ajournement, la chambre revient sur son vote et prononce le renvoi. — 11. Lecture d'une nouvelle pétition de fabricants de draps de Verviers. M. de Foere demande si le ministère s'occupe de négocier des traités de réciprocité avec les puissances, et s'il compte établir un droit différentiel en faveur de la navigation nationale. MM. de Muelenaere, *m. a.*, et Donny objectent que ce n'est pas le moment de s'occuper de cette question. M. Gendebien, au contraire, le trouve fort opportun. M. Zoude, *r.*, monte ensuite à la tribune et donne lecture d'un nouveau rapport, qui conclut à la suppression de l'estampille et du droit de recherche pour tous les tissus, sauf les tissus peints, teints et imprimés, et restreint l'application de la loi à un terme de deux ans. Il propose, en outre, de substituer des droits à la prohibition. M. d'Huart, *m. f.*, ne se rallie pas à la proposition de la *c.* M. Zoude, *r.*, déclare qu'il abandonnera l'estampille et la visite domiciliaire si on lui indique d'autres moyens aussi efficaces. M. Rogier dit que c'est à la *c.* à en proposer. M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'à son avis, il y a lieu de percevoir le droit à la valeur, et d'établir le tarif de telle sorte qu'il y ait une protection efficace pour l'industrie cotonnière. Il indique divers moyens de prévenir la fraude. M. de Brouckere fait observer que la chambre ne peut se prononcer en l'absence d'un projet. Après un nouvel échange d'interpellations qui se croisent au milieu du bruit, la chambre rejette, par 65 voix contre 5, les visites domiciliaires, puis par 57 voix contre 19, l'estampille et la recherche à l'intérieur. M. Rogier veut reprendre la proposition relative à la prohibition, pour la faire rejeter par la chambre. On lui dit qu'elle est retirée. Il répond que la *c.* n'a pas le courage de son opinion. M. Raikem, *p.*, descend de son fauteuil pour défendre la commission. M. Lebeau insiste pour qu'il y ait un vote. La chambre vote la question préalable sur la motion de M. Rogier, et il est décidé que la *c.* se réunira de nouveau pour préparer un projet de tarif. — 12. M. Zoude, *r.*, conclut à une modification générale du tarif des douanes. M. Pirmez fait observer que la commission a outre-passé son mandat. Un nouveau débat s'engage sur cette question. MM. A. Rodenbach, Rogier, F. de Mérode, de Muelenaere, *m. a.*, de Brouckere, Legrelle, d'Huart, *m. f.*, Dumortier, Manilius, de Roo y prennent part. Finalement la chambre ajourne la discussion du projet de loi jusqu'à la présentation d'un nouveau tarif des douanes par le gouvernement (1)

9 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'accorder des primes pour construction de navires.

10 *mars*. M. de Foere, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 15. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Manilius dépose un amendement tendant à ce que les fonds pour l'encouragement de l'industrie ne puissent plus être affectés à aucun établissement industriel, mais seulement à des inventions ou des perfectionnements utiles. Cet amendement est combattu par MM. Smits, Rogier, de Theux, *m. i.* Celui-ci dit que le gouvernement n'a pas accordé de secours individuels comme moyens de protéger l'industrie. S'il y a eu des avances, elles seront remboursées. M. Manilius se plaint de ce que les anciens subsides accordés à l'établissement Cockerill aient été transférés à celui d'Andenne. L'amendement est rejeté.

21 *avril*. M. Manilius, *r. c.*, fait rapport sur la demande d'un crédit de 139,682 fr., pour compléter la mise sociale dans la société W. Yates et Cie, à Andenne.

---

(1) Des discours de MM. David et Bekaert figurent au *Moniteur* du 14 septembre.

10 *juin*. La chambre ordonne le renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition d'armateurs d'Ostende, appuyée par MM. Donny, De Smet et Smits, et demandant la distribution des fonds alloués pour l'encouragement de la pêche nationale, en attendant le vote de la loi relative à cet objet. — 11. Sur la proposition de M. Donny, la pétition est renvoyée à la *c.* de l'industrie.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, propose de détacher du projet de loi sur l'instruction publique les quatre titres relatifs à l'enseignement supérieur et d'en faire un projet de loi spécial. — 11. La discussion s'ouvre. M. Rogier voudrait que l'on se prononçât d'abord sur le nombre des universités, mais cette proposition, combattue par M. Dubus, n'est pas admise. M. Quirini prend la parole sur l'ensemble du projet. Il se prononce en faveur d'une seule université de l'Etat et propose de l'établir à Louvain. M. De Smet se prononce en faveur de la liberté absolue de l'enseignement, et dénie à l'Etat le droit et la mission d'enseigner. Mais l'instruction libre est encore de trop fraîche date pour s'élever à la hauteur de son rôle, et comme mesure transitoire, l'orateur se rallie au projet de la *s.c.*, qui tend au maintien provisoire des deux universités de Liége et de Gand. M. Demonceau regrette que l'on ait scindé le projet organique de l'instruction publique. Il craint que les partisans des universités libres ne cherchent qu'à obtenir le jury d'examen pour rejeter ensuite les titres relatifs à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen. M. A. Rodenbach se prononce en faveur du projet; il n'y aura de véritable liberté pour l'enseignement supérieur que lorsqu'on aura établi un jury d'examen, devant lequel les élèves des universités libres pourront se présenter pour obtenir des grades. La discussion générale est close. — *Discussion des articles*. A propos de l'article 1er, qui tend à établir, aux frais de l'Etat, deux universités complètes à Liége et à Gand, M. Rogier propose de fonder une université unique et centrale, et de l'établir à Louvain. M. Pirson propose d'établir trois universités de l'Etat, à Louvain, à Gand et à Liége. Cet amendement est rejeté. La chambre rejette ensuite, par 37 voix contre 32, le principe d'une université unique. Puis elle se prononce en faveur de la création de deux universités complètes, à Gand et à Liége. M. Dumortier annonce qu'il présentera un amendement portant que, si les villes de Liége et de Gand se refusaient à contribuer aux dépenses de leurs universités, le gouvernement serait autorisé à en transporter le siége dans d'autres villes. — 12. La chambre décide que les facultés des sciences des deux universités seront organisées de telle sorte que la faculté de Gand offre l'instruction nécessaire pour les arts et les manufactures, l'architecture civile et les ponts et chaussées, et la faculté de Liége pour les arts et manufactures et les mines. M. Van den Bossche propose d'établir une école spéciale à Nivelles. Après quelques objections de M. Dechamps, *r.*, cet amendement est rejeté. Le débat s'engage sur le programme des matières de l'enseignement supérieur. Il est adopté après des observations de MM. Dechamps, *r.*, Dumortier, C. Rodenbach, de Brouckere, Ernst, *m. j.*, Verdussen et Dubus. — Au chapitre *Subsides*, M. Dumortier demande de nouveau que les villes de Liége et de Gand soient obligées de contribuer pour une part dans les frais de leurs universités. Après avoir entendu MM. de Behr, de Theux, *m. i.*, et Ernst, *m. j.*, la chambre ajourne l'examen de cette question. Elle aborde le chapitre relatif aux *Professeurs*. Le gouvernement propose de créer des professeurs extraordinaires et ordinaires, la *s. c.* des professeurs de 1re et de 2e classe. D'après l'une et l'autre rédaction, leurs traitements seraient de 4,000 et 6,000 fr., mais un débat s'élève sur la faculté pour le gouvernement d'augmenter ces traitements de 1,000 à 3,000 fr., et sur la répartition des minervales. Après avoir entendu MM. Rodenbach, Dumortier, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, et Dechamps, *r.*, la chambre ajourne l'examen des §§ relatifs à l'augmentation des traitements, et adopte la dénomination de professeurs extraordinaires et ordinaires. Après avoir déterminé le nombre des professeurs pour les diverses facultés, et les conditions requises pour être nommé à une chaire, l'assemblée supprime toute condition d'âge; elle décide que des dispenses du grade de docteur pourront être accordées aux hommes qui auront fait preuve d'un mérite supérieur, soit par leurs écrits, soit par l'enseignement ou la pratique de la science, et enfin, que le gouvernement pourra faire des nominations sans avoir pris l'avis des facultés. La chambre vote aussi l'article qui décrète l'institution d'agrégés. Ceux-ci, comme les professeurs, pourront être révoqués, sans qu'il soit nécessaire de le dire dans la loi, le droit de nomination emportant le droit de révocation. Sont entendus sur cet objet, MM. Devaux, Rogier, de Brouckere, Dubus, Dumortier, Lebeau, Demonceau, Pollenus, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, et Dechamps, *r.* — 13. La chambre adopte une disposition aux termes de laquelle les agrégés peuvent remplacer les professeurs en cas d'empêchement légitime. Le § d'après lequel, pendant ce temps, le suppléant pourra jouir

des rétributions payées par les élèves, est ajourné, sur la proposition de M. Dubus. A l'article concernant les *Subsides* qui seront accordés aux universités, MM. Dumortier et Pollenus proposent un amendement portant que les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments affectés aux universités seront à la charge des villes où seront fondés ces établissements. L'amendement, défendu par MM. Dumortier, Pollenus, Dubus, Legrelle, A. Rodenbach, et combattu par MM. de Behr, Ch. Vilain XIIII, de Theux, *m. i.*, d'Huart, *m. f.*, Dechamps, *r.*, Raikem et Ernst, *m. j.*, est adopté, ainsi que l'article qui oblige les hospices civils de Gand et de Liége à mettre leurs hôpitaux au service de la clinique médicale et chirurgicale et de l'art des accouchements. Le chapitre relatif aux *Autorités académiques* est adopté sans débat. A propos de l'article qui fixe le prix des cours à 50 et 80 fr. dans la faculté de droit et à 40 et 60 fr. dans la faculté de médecine (1), selon que ces cours sont semestriels ou annuels, M. Devaux propose d'établir un taux uniforme de 50 et de 40 fr., afin d'empêcher les professeurs de prolonger inutilement la durée des cours. Cet amendement est soutenu par M. de Brouckere et combattu par MM. Ernst, *m. j.*, et Dumortier, puis rejeté. Un amendement de M. de Brouckere, tendant à désigner dans la loi le nombre des cours annuels, est également rejeté par 28 voix contre 23. — 14. La séance est consacrée tout entière à un intéressant débat sur les traitements et les minervales des professeurs. Le gouvernement et la *s. c.* proposent d'allouer aux professeurs extraordinaires un traitement fixe de 4,000 fr., aux professeurs ordinaires un traitement de 6,000 fr.; de permettre à l'Etat d'augmenter les traitements des professeurs de 1,000 à 3,000 fr. en cas de nécessité, et enfin, d'attribuer à chaque professeur un droit exclusif à la somme provenant des inscriptions à ses cours. M. Dumortier propose d'attribuer un quart du produit des inscriptions à indemniser les professeurs dont les cours seront moins fréquentés. M. de Brouckere estime que, dans le système du gouvernement, le traitement de certains professeurs pourra s'élever à plus de 16,000 fr., tandis que le premier président de la cour de cassation n'en a que 14,000 et l'administrateur de l'instruction publique que 8,000. Il appuie l'amendement de M. Dumortier et propose de supprimer la faculté pour le gouvernement d'augmenter les traitements. M. Pollenus est d'avis de supprimer tout à fait les *minervales*, qui seraient les *épices* des professeurs. M. Devaux ne comprend pas que l'on s'effraye de ce que les professeurs soient trop payés. Un Cuvier, un Savigny, un Humboldt méritent bien d'être payés autant qu'un président de la cour de cassation et plus qu'un simple administrateur. L'éclat des universités dépend de leur personnel. M. de Brouckere persiste dans son opinion. M. Jullien fait observer qu'on n'aurait pas marchandé de la sorte si l'on avait décrété une université unique. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à l'amendement de M. Dumortier. Il constate ensuite que les deux universités que l'on maintient coûteront moins que les trois anciennes, en rendant tout autant de services. M. Devaux insiste pour le maintien de la faculté accordée au gouvernement d'augmenter le traitement des professeurs, et d'attirer ainsi dans les universités les notabilités de la science, à la condition toutefois que ces augmentations ne dépassent pas 10,000 fr. par université. M. Jullien se rallie à cette proposition. M. A. Rodenbach appuie l'amendement de M. Dumortier. M. Gendebien pense que la loi que l'on fait n'aura pas de durée. Il voudrait que l'on payât bien les professeurs et que l'on diminuât les *minervales* dans l'intérêt de la jeunesse studieuse. MM. Rogier et Lebeau désirent tous deux que l'on fasse aux professeurs une position lucrative, et regrettent que l'on se soit prononcé en faveur de la création de deux universités. M. Lebeau le regrette d'autant plus, que les dotations de l'ancienne université de Louvain vont profiter à d'autres établissements prêts à se substituer à cette dernière. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il n'existe pas de telles dotations. Les bourses de l'ancienne université de Louvain ont été rétablies par des arrêtés royaux, avec cette clause que les jeunes gens qui en jouiront devront faire leurs études dans le royaume et non dans un établissement particulier. M. Dubus s'exprime dans le même sens, et approuve la création de deux universités, qui permettront aux jeunes gens du pays entier de profiter de l'instruction supérieure. L'orateur appuie l'amendement de M. Dumortier. M. Quirini soutient qu'il existe des fondations spéciales pour l'université de Louvain et que, si le gouvernement veut s'en emparer, la ville le citera devant les tribunaux. MM. A. Rodenbach et Dumortier pensent que le système de deux universités est bien plus favorable à l'instruction que celui d'une université unique. M. Dumortier n'admet pas qu'il faille aller chercher des professeurs à l'étranger. Il cite

(1) La différence du prix pour les cours de droit et de médecine est expliquée par M. Dechamps, *r.* On considère le barreau comme une profession très-lucrative, et l'on veut encourager les études médicales pour combler le vide que la suppression des officiers de santé va faire dans les campagnes.

l'exemple d'un professeur de botanique que l'on a fait venir d'Allemagne, sous le gouvernement des Pays-Bas. C'était un apothicaire, qui disait dans son cours : « Animalia habent *vier-en-twintig* costas, totidemque vertebras. » M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. Quirini, répète que le gouvernement, en rétablissant les bourses qui avaient été fondées, ne les a attribuées à aucun établissement particulier. M. Gendebien propose de porter le traitement des professeurs de 6 à 8 mille francs, de diminuer de moitié les *minervales* et de décider que chaque professeur aura droit aux 2/3 des sommes provenant des inscriptions à ses cours, l'autre tiers étant partagé entre tous les membres du corps professoral. M. Dechamps, *r.*, propose de ne pas autoriser l'augmentation du traitement des professeurs quand leurs minervales atteindront 4,000 fr., puis se rallie à un amendement de M. de Brouckere, portant que les émoluments des professeurs ne pourront dépasser 10,000 fr. Après un débat personnel entre MM. Rogier et Dumortier et quelques mots de M. Ernst, *m. j.*, qui veut réhabiliter la mémoire du professeur de botanique cité par ce dernier (M. Gaede), la chambre passe aux voix. Elle rejette l'amendement de M. Gendebien, et adopte ceux de MM. Dumortier et Devaux. M. de Brouckere retire le sien. — 17. La chambre adopte le chapitre relatif aux peines académiques. Après un débat auquel prennent part MM. Dubus, Jullien, Gendebien, Devaux, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, et Dechamps, *r.*, elle vote l'article (rédigé par M. Donny), portant qu'il y aura pour chaque université un administrateur-inspecteur nommé par le Roi, et jouissant d'un traitement de 6,000 fr. A l'article concernant le droit d'appeler au professorat des étrangers d'un talent éminent, M. Dubus soulève la question de constitutionnalité. M. Devaux répond que l'on donnerait le coup de mort aux universités de l'Etat en ne permettant pas d'y appeler des professeurs étrangers. Les universités libres ne s'en sont pas fait faute et dans les autres pays on use largement de cette faculté. M Jullien s'exprime dans le même sens. La chambre adopte l'article avec un changement de rédaction proposé par M. Trenteseaux. Elle passe ensuite à la discussion du titre relatif aux *Moyens d'encouragement*. Après avoir entendu MM. Dechamps, *r.*, Devaux, Ernst, *m. j.*, Dumortier, de Theux, *m. i.*, de Brouckere, Dubus, elle décide que huit médailles en or de la valeur de 100 fr., pourront être décernées chaque année par le gouvernement aux élèves belges, quel que soit le lieu où ils ont fait leurs études, auteurs des meilleurs mémoires en réponse à des questions mises au concours. Un amendement de M. Dumortier tendant à faire juger le concours par l'Académie, est écarté. Sont adoptés les articles relatifs aux bourses d'études et de voyages. Puis on arrive au titre relatif aux *Jurys d'examen*. MM. de Brouckere et Dechamps, *r.*, proposent l'ajournement au lendemain. En réponse à M. Rogier, qui demande la discussion immédiate, M. Dechamps, *r.*, fait observer qu'il y a lieu de décider en principe si le jury accordera des licences ou des grades académiques. M. Jullien demande, à ce propos, si les universités libres pourraient délivrer des diplômes. MM. Ernst, *m. j.*, et de Theux, *m. i.*, répondent affirmativement. M. A. Rodenbach ajoute que tout le monde peut conférer des titres honorifiques, comme les loges maçonniques, qui confèrent des titres de *princes Rosecroix*, et les sociétés de tir qui nomment des rois... de l'arbalète. M. Dumortier voudrait que le jury se bornât à délivrer des licences permettant d'exercer une profession, et que la faculté de créer des docteurs fût l'apanage des universités. Le débat est renvoyé au lendemain. — 18. M. de Brouckere propose d'instituer un jury composé d'un professeur de chacune des universités de l'Etat, d'un professeur de chaque université libre, ayant au moins cent élèves, de deux ou trois membres nommés par le gouvernement. Les professeurs désignés par les universités seront nommés par la faculté dont ils ont fait partie, laquelle désignera en même temps un suppléant. Le jury devra être au complet pour procéder à un examen ; le professeur appartenant à la faculté où le récipiendaire aura fait ses études n'aura que voix consultative. M. De Nef est partisan de la nomination du jury, partie par les chambres, partie par le gouvernement. M. Milcamps voudrait que le jury fût composé, pour les lettres et les sciences, de membres nommés par le gouvernement et l'Académie ; pour le droit, de membres désignés par le gouvernement et la cour de cassation ; pour la médecine, de membres choisis par le gouvernement et les commissions médicales. M. Jullien repousse de toutes ses forces l'idée de faire intervenir le pouvoir législatif et, par conséquent, la politique, dans la nomination des jurys. M. Dechamps, *r.*, défend le système de la *s. c.* et du gouvernement, qui consiste à faire nommer le jury d'examen par les chambres et par le Roi. Si l'on voyait des inconvénients à conférer le choix de capacités spéciales à une assemblée de cent membres, on pourrait demander aux chambres de nommer une commission qui présenterait des candidats. M. Devaux combat énergiquement la nomination par les chambres, qui ne retireraient de cette attribution que le ridicule. L'orateur propose de créer pour chaque faculté un jury chargé de conférer les grades

de candidat et de docteur. Pour l'examen des élèves des universités libres, le jury se composera de trois professeurs de l'établissement même, de trois professeurs des universités de l'Etat et de quatre personnes étrangères aux universités, désignées par le gouvernement; pour l'examen des élèves des universités de l'Etat, il se composera de trois professeurs de l'université désignés par le gouvernement, de trois professeurs des universités libres, désignés par le sort, et de quatre personnes nommées par le gouvernement en dehors des universités. Il y aura enfin, pour les élèves qui n'ont fait leurs études dans aucun des établissements susdits, un jury composé de six membres, choisis par le gouvernement, trois dans les universités de l'Etat, trois en dehors de l'enseignement. M. Dumortier propose un système dans lequel les jurys seraient composés de sept membres, dont quatre nommés par la chambre et trois par le sénat. L'honorable membre est d'avis que les chambres sont beaucoup plus capables que le gouvernemeut de faire de bons choix et des choix impartiaux. M. Devaux proteste contre cette doctrine. Il ne se croit pas capable de choisir des médecins et des astronomes, et telle n'est pas la mission des chambres. La discussion générale étant close, l'assemblée adopte les articles qui instituent les grades de candidats et de docteurs en lettres, en sciences et en droit. A propos du doctorat en médecine, M. de Foere demande que l'on supprime la condition d'avoir suivi un cours de clinique; cette condition, d'après lui, détruit, dans ses résultats, la liberté d'enseignement, car elle rend impossibles les cours privés de médecine, de chirurgie et d'accouchements, qui s'élèveront à côté des universités de l'Etat. M. Jullien ne comprend pas que l'on puisse être médecin sans avoir suivi un cours de clinique. M. de Brouckere ajoute qu'il ne viendra à l'esprit de personne de fonder une école de médecine sans mettre à côté un hospice pour la clinique. L'amendement de M. de Foere est rejeté. Il s'agit maintenant de décréter le mode de nomination du jury. M. Jullien défend la proposition de M. de Brouckere. M. Devaux développe la sienne. M. A. Rodenbach propose de créer des jurys de sept membres, dont trois nommés par la chambre des représentants, deux par le sénat et deux par le gouvernement. M. Dechamps, *r.*, persiste à trouver une garantie d'impartialité dans le mode de nomination par les chambres. M. Dubus partage les mêmes idées, craint la partialité dans le choix des membres du jury par les professeurs, et trouve les chambres aussi compétentes pour nommer les jurys d'examen que pour nommer les membres de la cour des comptes. — 19. MM. F. de Mérode et Dubois présentent un nouvel amendement, aux termes duquel le jury serait nommé par le Roi pour une période de trois ans, après laquelle une loi spéciale réglerait définitivement la question. M. Van den Bossche propose un système dans lequel les universités délivreraient elles-mêmes le grade de candidat; celui de docteur serait conféré par des jurys composés de sept membres, dont un professeur de chaque université, deux membres nommés par les universités et un par le sénat. M. Gendebien, enfin, est d'avis de composer les jurys de quatre membres seulement, comprenant un professeur par faculté et désignés par elle. De cette façon toutes les opinions seront également représentées et l'on n'aura que des hommes capables. Les jurys ne conféreraient que le grade de docteur et les universités donneraient celui de candidat. La chambre entend MM. Pollenus et Dumortier en faveur du système de nomination par les chambres, puis MM. F. de Mérode, Dubois et Gendebien, qui soutiennent leurs amendements. M. de Theux, *m. i.*, maintient la proposition qu'il a faite d'accord avec la *s. c.*, de composer le jury de membres nommés par les deux chambres et par le gouvernement. C'est, d'après lui, le mode le plus équitable et qui offre le plus de garanties d'impartialité. M. Dechamps, *r.*, repousse l'amendement de M. Gendebien, et dit que si l'on adoptait le provisoire réclamé par M. de Mérode, on compromettrait l'existence des universités libres. M. Devaux persiste à repousser de toutes ses forces l'intervention des chambres dans la nomination des jurys. Il craint que sous prétexte de faire une œuvre de conciliation on ne sème des germes d'irritation pour l'avenir. Chaque année verra se renouveler, à propos du jury, la grande bataille du libéralisme et du catholicisme. M. Dubus parle de nouveau en faveur de la nomination des membres du jury par les chambres. Sur une motion d'ordre de M. Trenteseaux, la chambre décide que, quel que soit le système adopté, il ne sera que provisoire et ne durera pas plus de trois ans. On va ensuite aux voix sur la question de savoir si les chambres interviendront dans la nomination des jurys d'examen. Cette question est résolue affirmativement par 42 voix contre 41 et 4 abstentions. Les quatre ministres, MM. de Theux, Ernst, d'Huart et de Muelenaere se sont abstenus, parce qu'en votant d'abord sur le principe de l'intervention des chambres, on n'a pas réservé la part d'intervention du gouvernement. Cette intervention est ensuite décrétée par 80 voix contre 8, et la proposition de la *s. c.* adoptée par 54 voix contre 30. — 20. M. Trenteseaux dépose sur le bureau un amendement, aux

termes duquel la chambre des représentants fera son choix la première, comme étant la plus nombreuse. Un débat s'engage ensuite sur les matières des examens de philosophie, et spécialement sur l'utilité des langues modernes. MM. Jullien, Dumortier, Dubus, Devaux, Rodenbach, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, et Dechamps, *r.*, y prennent part. — 21. Continuation du débat sur les matières de l'examen de candidature en sciences et de l'épreuve préparatoire à cet examen. On entend MM. Ernst, *m. j.*, Dumortier, Jullien, de Theux, *m. i.*, et Lejeune. Une discussion analogue a lieu sur les matières des examens de droit. Y prennent part MM. de Brouckere, Devaux, Dubus, de Theux, *m. i.*, Ernst, *m. j.*, et Jullien. On s'occupe spécialement de l'utilité de la statistique, de l'économie politique et de l'histoire politique. Le reste de la séance est consacré à discuter la procédure concernant l'examen écrit et l'examen oral. — 22. La délibération porte sur la question de savoir s'il y a lieu de mentionner dans les diplômes que la réception a eu lieu d'une manière satisfaisante, avec distinction, avec grande distinction ou avec la plus grande distinction. Après des observations de MM. Ernst, *m. j.*, Dechamps, *r.*, Jullien, Trenteseaux et Dubus, la chambre décide que cette mention sera faite. Elle adopte aussi, après avoir entendu MM. Ernst, *m. j.*, Lejeune, A. Rodenbach, Dubus, Dechamps, *r.*, Jullien et de Theux, *m. i.*, un article aux termes duquel chaque examinateur recevra 5 fr. par heure de présence aux examens, et chaque membre du jury, qui ne réside pas dans la capitale, en outre 20 francs par jour de séjour et de voyage. Après avoir arrêté définitivement ce qui concerne l'ordre de l'examen oral et de l'examen écrit, la chambre adopte un amendement de M. Jullien, portant que « nul, en qualité de membre du jury, ne pourra prendre part à l'examen d'un parent ou allié, jusques y compris le quatrième degré, à peine de nullité ». Sont votées ensuite les dispositions relatives aux inscriptions et aux frais d'examen. Au chapitre relatif aux droits attachés aux grades académiques, M. C. Rodenbach propose d'autoriser les commissions médicales provinciales à accorder jusqu'au 1er juillet 1836, le grade de chirurgien de ville et de campagne, et celui de pharmacien, aux élèves qui auront trois années d'études. Cet amendement est adopté, avec la suppression du mot « pharmacien ». Sur la proposition de M. Dubus, les universités sont autorisées à conférer des diplômes scientifiques. L'article additionnel de M. Trenteseaux, qui confère à la chambre le droit de faire la première ses choix pour la nomination des jurys d'examen, est adopté. Après le vote de la disposition relative à l'éméritat, M. Dumortier propose de soumettre à un nouvel examen, lors de la révision de la loi spéciale sur le jury, la faculté d'appeler des étrangers au professorat. D'après l'orateur, la Belgique possède assez d'hommes capables pour pouvoir se dispenser d'aller en chercher à l'étranger. M. F. de Mérode répond que la science est cosmopolite. M. Dubus appuie l'amendement de M. Dumortier, qui est combattu par M. Devaux. M. Dumortier invoque l'article de la Constitution qui dit que les Belges seuls sont admissibles aux emplois, et se plaint du grand nombre d'étrangers qu'il y a dans l'armée. M. F. de Mérode accuse l'orateur de vouloir mettre la zizanie dans l'armée. M. Dumortier persiste dans son amendement, qui n'est pas adopté. — 25. *Second vote*. M. Kervyn propose à la chambre de réformer sa décision en ce qui concerne l'amendement de M. Dumortier, qui met à la charge des villes l'entretien des bâtiments des universités et même les constructions nouvelles. Après quelques mots de MM. A. Rodenbach et Dumortier, la chambre maintient sa décision. Elle adopte un amendement de M. Mast de Vries, appuyé par M. Dumortier, qui accorde à l'autorité communale un droit de surveillance sur les constructions. Par *m. o.* M. Liedts propose de diviser la loi en deux parties, l'une permanente, concernant l'organisation de l'enseignement supérieur, l'autre provisoire, concernant le jury d'examen. Combattue par M. de Theux, *m. i.*, défendue par M. Quirini, cette motion n'est pas adoptée. Un amendement de M. Pirson, portant que les membres du jury seront nommés par le gouvernement, est écarté par la question préalable. M. Dumortier propose de revenir sur la disposition qui accorde voix prépondérante au président du jury en cas de partage. M. de Mérode pense que dans ce cas le récipiendaire doit être ajourné. M. Jullien est du même avis. Mais la chambre adopte une rédaction de M. Dubus, portant que le jury ne se prononcera qu'en nombre impair, que sur les six membres qui le composent, cinq seulement prendront part au vote. Le sort décidera lequel devra s'abstenir. Des amendements de MM. Dubus et C. Rodenbach, relatifs au programme de l'examen de droit (statistique et économie politique), sont écartés par la question préalable. L'ensemble du projet de loi est adopté par 54 voix contre 39.

19 *décembre*. M. Dubus propose à la chambre de s'occuper de la nomination des membres des jurys d'examen. M. Jullien constate qu'il y a 16 membres à nommer, et il ajoute que le gouvernement ferait bien de venir en aide à la chambre en lui soumettant une liste de candidats. Cette proposition, d'après M. de Theux, *m. i.*, n'est pas sérieuse. La chambre

connaît parfaitement les savants du pays. M. Devaux s'oppose à l'élection immédiate; il faut avoir le temps de réfléchir, et le jury ne doit siéger qu'à Pâques. La chambre décide qu'à la prochaine séance elle prendra une résolution à cet égard. — 21. M. Dubus reproduit sa proposition. MM. Gendebien et d'Hoffschmidt font ressortir la difficulté qu'éprouvera la chambre à choisir d'une façon en quelque sorte impromptue toute une série de savants. M. Trenteseaux demande qu'on affiche dans la salle le tableau des professeurs des universités. M. Jullien désire qu'on y ajoute les noms des membres de l'Académie. La chambre fixe l'élection au 23. Elle décide ensuite, sur la motion de M. Dubus, que la nomination se fera à la majorité absolue. Sur la motion de M. de Theux, *m. i.*, elle décide en outre qu'il y aura deux scrutins, le premier pour les jurys de doctorat en droit et en médecine, des sciences et des lettres, le second pour les jurys de candidature. M. Dumortier soulève ensuite la question de savoir si l'on pourra appeler des étrangers à être membres des jurys d'examen. MM. Jullien, Devaux, F. de Mérode, d'Hoffschmidt et Gendebien soutiennent l'affirmative. Il n'y a pas de raison, disent-ils, pour exclure des jurys les étrangers jugés capables de donner l'enseignement dans les universités, et les examinateurs ne sont pas des fonctionnaires, à telles enseignes que si l'on appelait à faire partie du jury un membre de la chambre, il ne devrait pas se soumettre à réélection. MM. Dubus et Raikem soutiennent la thèse contraire, en se fondant sur l'article de la Constitution qui n'admet que les Belges à remplir les fonctions publiques. Si des étrangers peuvent être appelés à une chaire, c'est en vertu de la loi, mais celle-ci n'a pas dit que les étrangers pouvaient être membres des jurys d'examen. M. de Theux, *m. i.*, pense que la chambre pourrait déclarer qu'elle ne nommera pas d'étrangers. — 23. Il est procédé à l'élection des membres du jury d'examen. Sont élus pour la philosophie et les lettres MM. de Reiffenberg et de Ram; pour les sciences, MM. Quetelet et Crahay; pour le doctorat en médecine, MM. Craninckx et Franquinet; pour le doctorat en droit, MM. Raikem et Dubus aîné; pour la candidature en médecine, MM. Martens et De Block; pour la candidature en droit, MM. Ernst aîné et Fallon; puis suppléants pour la philosophie et les lettres, MM. Roulez et Ubaghs; pour les sciences, MM. Wesmael et Kickx; pour le doctorat en médecine, MM. Ghuislain et Lainé; pour le doctorat en droit, MM. Molitor et Peteau; pour la candidature en médecine, MM. Froidmont et Van Esschen; pour la candidature en droit, MM. Nélis et Quirini.

12 *mars*. La chambre vote un crédit de 100,000 fr. au *B.* de l'intérieur pour les frais du jury d'examen. En même temps, M. de Theux, *m. i.*, déclare, en réponse à M. Rogier, qu'il y a 258 élèves inscrits à l'université de Gand, et 352 à celle de Liége. Il annonce, en outre, en réponse à M. Watlet, qu'il sera pourvu bientôt à l'une des chaires de langues orientales, mais jusqu'ici on assure qu'aucun élève ne se présentera pour suivre les cours. Après quelques observations de M. A. Rodenbach sur l'Ecole industrielle de Gand, on aborde le chapitre de l'enseignement moyen. La *s. c.* propose de supprimer la place d'inspecteur des athénées et colléges, qui est actuellement vacante. M. Devaux combat cette suppression et voudrait même qu'il y eût deux inspecteurs, l'un pour les lettres et l'autre pour les sciences. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il est d'accord sur ce point avec le préopinant. M. Legrelle, au contraire, voudrait voir supprimer l'inspection, et, dans tous les cas, il n'admet pour l'Etat d'autre droit que celui de subsidier les établissements qu'il patronne. M. Milcamps, *r.*, déclare que la *s. c.* a supprimé le traitement de l'inspecteur en attendant la discussion de la loi sur l'enseignement moyen. MM. de Theux, *m. i.*, et Rogier, demandent le maintien du crédit, et la chambre le vote. A propos des subsides aux athénées et colléges, M. Watlet, appuyé par M. d'Hoffschmidt, réclame une augmentation pour la province de Luxembourg. M. Demonceau voudrait une répartition égale des subsides entre tous les établissements communaux. M. Gendebien propose de porter le crédit de 85,500 fr. à 100,000 fr. M. Demonceau propose 110,300 fr. L'amendement de M. Gendebien est adopté. Au chapitre de l'*Instruction primaire*, M. Seron propose de porter le crédit de 255,000 fr. à 500,000 fr. M. Gendebien l'appuie, mais après quelques mots de M. de Theux, *m. i.*, qui prouve par des chiffres que la Belgique fait relativement plus pour l'instruction que la France, la chambre adopte le crédit porté au *B.* — 15. A propos d'une augmentation de crédit sollicitée pour l'école vétérinaire de Bruxelles, M. de Behr se plaint des faveurs accordées à cet établissement au détriment des autres écoles similaires et entre autres de celle de Liége. Il constate ensuite que l'école de Bruxelles n'est pas organisée par une loi. M. Desmanet de Biesme fait l'éloge de l'école de Bruxelles, qui a été créée par des particuliers et qui répond à tous les besoins. Il n'y a pas d'avantage à disséminer ce genre d'établissements. MM. Bosquet et Coghen font valoir les sacrifices que la ville de Bruxelles s'est imposés pour cette école. M. de Theux, *m. i.*, parle dans le même sens que M. Des-

manet de Biesme et, après quelques observations de M. Pollenus, le crédit est adopté. — 19. Au second vote du *B*. de l'intérieur, la chambre, sur la proposition de M. Pirson, vote une augmentation de 3,000 fr. au crédit pour les athénées et colléges.

30 *mai*. *Discussion générale du projet de loi sur l'École vétérinaire*. M. Dumortier considère comme inutile la création de cette école. Il en existe une à Bruxelles et une autre à Liége; une subvention de 60,000 fr. est portée au *B*. de l'intérieur. Pourquoi consacrer un demi-million à acheter des terrains et à bâtir des locaux? La chambre n'a décidément de faveurs que pour les bêtes à cornes. (*Hilarité*.) M. Desmanet de Biesme parle en faveur du projet de loi. M. Pollenus ne croit pas que l'on puisse voter un crédit pour l'acquisition de terrains avant d'avoir organisé l'école elle-même par une loi. M. Gendebien combat le projet, parce qu'on veut transférer l'école à Cureghem, hors de la ville de Bruxelles où elle se trouve actuellement. — 31. M. Devaux, tout en reconnaissant l'utilité de l'enseignement de l'école vétérinaire, repousse le projet parce qu'il trouve les terrains trop chers, et que l'école n'est pas organisée. Il croit du reste que celle-ci serait mieux placée à la campagne qu'aux portes d'un grande ville. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'organisation provisoire de l'école est suffisante pour que l'on puisse sans peine la rendre régulière et complète. En attendant on profite d'un marché avantageux pour acquérir des terrains qu'il faudra toujours acheter plus tard. Le projet est défendu par MM. De Smet et Pirson. Elle ne formera pas seulement des vétérinaires, mais des agronomes. M. Dumortier préférerait établir une clinique vétérinaire dans les universités. Le projet est soutenu par MM. Coghen, A. Rodenbach et Desmanet de Biesme. M. Devaux propose l'ajournement du projet jusqu'à ce que l'on ait pu discuter l'institution d'une école nationale des sciences vétérinaire et d'agriculture. Après des observations sur le prix d'acquisition du terrain, l'ajournement est rejeté, et le projet de loi adopté par 49 voix contre 8.

JUSTICE.

12 *août*. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi sur les étrangers. M. Frison réclame le rapport de la *s. c.* chargée d'examiner les propositions relatives à l'augmentation du personnel de quelques tribunaux. M. de Behr, *r.*, promet de présenter très-prochainement son travail. — 14. M. Bosquet développe une proposition de loi ayant pour objet de créer, au tribunal de Bruxelles, un deuxième vice-président. M. Dubus demande le renvoi à la *s. c.*, dont M. de Behr est rapporteur. MM. Pirmez, Gendebien et Lebeau désirent que le rapport soit fait promptement sur les autres projets dont la *s. c.* est saisie. M. Lebeau signale comme particulièrement urgente la proposition relative au tribunal de Charleroi. M. Dumortier répond que le tribunal de Tournai a des droits bien plus incontestables encore. La proposition de M. Dubus est adoptée. — 18. M. de Behr, *r. s. c.*, conclut au renvoi des diverses propositions au ministre de la justice. — 24. M. Milcamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur la loi relative aux étrangers. La chambre discute les conclusions du *r.* de M. de Behr. M. Frison insiste pour que le ministre de la justice fasse droit, dans un bref délai, aux réclamations concernant le tribunal de Charleroi. M. Ernst, *m. j.*, s'engage à faire droit à toutes les réclamations légitimes. Il ajoute qu'il est disposé à proposer l'augmentation de traitement du personnel de divers tribunaux en les faisant passer dans une classe plus élevée. Verviers et Hasselt sont de ce nombre. M. A. Rodenbach croit que l'augmentation du personnel des divers tribunaux serait inutile si l'on étendait la compétence des juges de paix. M. Ernst, *m. j.*, répond que son département proposera un projet de loi dans ce but. M. Seron parle en faveur de la création d'un tribunal à Philippeville. M. Pirmez soutient les droits de Charleroi, M. Dubus ceux de Tournai, M. De Smet espère que l'on créera un quatrième arrondissement judiciaire dans la Flandre orientale. Après avoir entendu encore MM. Ernst, *m. j.*, De Nef et de Behr, *r.*, la chambre adopte les conclusions de la *s. c.* — 26. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Bosquet. — *Discussion de la loi sur les étrangers*. Le projet est combattu par MM. Fallon, Liedts, Jadot et Gendebien, et défendu par MM. Dubois, Milcamps, *r.*, Van den Bossche et Nothomb. Les adversaires du projet le dénoncent comme une mesure arbitraire, inutile et dictée par l'esprit de réaction qui, depuis l'attentat de Fieschi, s'est emparé du parti doctrinaire en France. M. Frison, qui parle *sur* le projet, reproche au ministère l'expulsion de M. Guinard, membre de la *société des Droits de l'homme*, qui était venu s'établir à Charleroi, avec un passe-port parfaitement en règle. A propos de quelques paroles prononcées par M. Nothomb, M. Pirson demande si le ministère a des intentions liberticides à l'égard de la presse. Malgré les dénégations de M. Nothomb, M. Dumortier insiste pour que le gouvernement réponde. M. de Muelenaere, *m. a.*, déclare que, malgré ses relations quotidiennes avec M. Nothomb, secrétaire général de son département, il n'a aucune connaissance de son discours, qui

n'est que l'expression des opinions personnelles de l'orateur. M. Gendebien s'en étonne, le discours de M. Nothomb étant écrit et mûrement délibéré. Il n'y a du reste qu'à suivre ce qui se passe en France, pour prévoir ce qui se passera en Belgique. Depuis que les hommes de juillet ont été éloignés des affaires, la Belgique n'a plus reçu à la tribune française que des injures et des calomnies. M. Pirson déclare qu'il votera contre la loi, alors même qu'on adopterait tous ses amendements. — 27. Le projet est défendu par MM. de Muelenaere, *m. a.*, Ernst, *m. j.*, de Theux, *m. i.*, F. de Mérode, Lejeune et de Jaegher, et combattu par MM. de Brouckere, Dumortier et Jullien. M. Ernst, *m. j.*, ayant dit que le ministère réclame la loi comme une preuve de confiance, M. Dumortier propose de ne voter qu'une mesure temporaire. — 28. M. Pollenus demande que la chambre se prononce d'abord sur ce point. M. Demonceau parle dans le même sens, et la chambre ayant décidé qu'elle videra d'abord cette question préjudicielle, M. de Theux, *m. i.*, fait observer que si la loi est mauvaise et inconstitutionnelle, elle ne sera ni meilleure ni plus constitutionnelle si on lui donne un caractère temporaire. L'orateur juge la loi nécessaire et pense qu'elle le sera toujours. M. Pollenus répond que lorsqu'il s'agit d'accorder au gouvernement un droit exorbitant, de voter une loi de confiance, cette confiance doit être limitée. M. Gendebien partage cet avis. La Constitution ne peut pas plus être suspendue pour trois ans que pour toujours. L'orateur critique très-vivement l'expulsion de M. Guinard. Il repousse la loi actuelle, qui est une mesure d'exception; il ne veut pas même la voter pour six mois, mais il appuie néanmoins la proposition qui tend à la rendre temporaire. M. de Theux, *m. i.*, soutient que le gouvernement avait le droit d'expulser M. Guinard et que la régence de Charleroi n'avait pas le droit de lui délivrer un passeport. A ce moment, M. F. de Mérode demande la parole en sa qualité de ministre d'Etat. M. Gendebien fait observer que les ministres à portefeuille ont seuls le droit d'être entendus quand ils le demandent. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la Constitution ne distingue pas entre les ministres à portefeuille et les ministres d'Etat. M. Gendebien demande si M. de Mérode est ministre responsable. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il fait partie du conseil. M. Liedts voudrait savoir s'il a le contreseing. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il est membre effectif du conseil. M. Gendebien, comme homme, veut bien admettre cette allégation, mais il dit que rien ne l'y oblige comme député. M. Lebeau rappelle que MM. de Gerlache, Devaux et de Theux, *m. i.*, se sont trouvés tous les trois dans la même position sans qu'on leur ait jamais refusé la parole quand ils la réclamaient comme ministres. Il engage M. de Mérode à maintenir son droit et à réclamer la parole comme ministre. Après avoir entendu MM. F. de Mérode et Dubus, la chambre décide que la loi aura un caractère temporaire. M. Trenteseaux propose d'en déterminer tout d'abord la durée. Cette motion, combattue par M. A. Rodenbach, n'est pas adoptée. M. Ernst, *m. j.*, déclare que la chambre ayant attribué à la loi un caractère temporaire, il se rallie aux amendements de la *s. c.* M. Dumortier demande que le projet du gouvernement soit mis aux voix comme projet principal. L'assemblée n'admet pas cette proposition. On passe à la discussion des articles. La *s. c.* propose d'autoriser le gouvernement à expulser l'étranger qui compromet l'ordre et la tranquillité publique. M. Liedts exige l'avis préalable et motivé du tribunal de la résidence; M. Pirson, l'avis de l'autorité municipale; M. Jullien, de tous les deux. La chambre entend MM. Jullien, Milcamps, *r.*, Dubus, Liedts, Pirson, d'Hoffschmidt et de Brouckere. Ce dernier propose de n'admettre l'expulsion qu'après que l'étranger se sera mis en état de récidive, en quittant la résidence qui lui a été désignée, ou en y compromettant la tranquillité publique. Après quelques mots de M. de Theux, *m. i.*, en faveur de la loi, M. Gendebien la déclare de nouveau inconstitutionnelle et attaque ceux qui prétendent, entre autres, que la décoration de la croix de fer n'est pas une garantie suffisante pour protéger un étranger contre l'expulsion. M. de Jaegher répond qu'en proposant d'établir un privilége en faveur des étrangers décorés de la croix de fer, on a agi comme si l'on permettait à celui qui vous a sauvé la vie, d'attenter impunément à vos jours. Il se peut très-bien que, parmi les décorés de la croix de fer, il y en ait quelques-uns qui compromettent la tranquillité publique. (*Murmures. Cris:* A l'ordre! M. A. Rodenbach : « Respectez la croix! ») La séance est levée au milieu d'une vive agitation. — 29. M. Dumortier reproche au gouvernement de s'être rallié au projet de la *s. c.* Le projet ministériel établissait une exception en faveur de l'étranger marié à une personne belge dont il a des enfants nés en Belgique, en faveur de l'étranger décoré de la croix de fer, et voulait que l'expulsion fût motivée par la conduite de l'étranger en Belgique même. La *s. c.* a supprimé toutes ces garanties. L'orateur soutient que jamais on n'aurait osé présenter au Congrès national une semblable loi, et il proteste énergiquement contre la suspicion dont on frappe les décorés de la croix de fer, qui ont aidé le pays à conquérir son

indépendance. M. Ernst, *m. j.*, défend la conduite du gouvernement. La loi n'étant plus que temporaire, les exceptions stipulées dans le projet primitif ne lui paraissent plus nécessaires, et il réclame de nouveau le vote de la loi comme une preuve de confiance envers le ministre dont les actes seront constamment soumis au contrôle des chambres. M. Pirson veut bien accorder sa confiance au ministère, mais il veut aussi le mettre dans l'impuissance de faire un acte qui déshonore le pays. S'il usait de la loi dans l'intérêt d'une puissance étrangère, la chambre le renverserait. Il ne veut pas que les ministres soient des valets, ni qu'ils le deviennent. M. Jullien, de son côté, ne veut pas que la Belgique devienne la préfecture de police de toutes les puissances de l'Europe. M. de Brouckere est certain que le ministère abusera de la loi, puisqu'il ne veut pas même admettre l'intervention des tribunaux, de peur de leur livrer les secrets de la police. La discussion est close, M. Van den Bossche retire son amendement, puis, sur la motion de M. de Behr, la chambre vote sur les principes des amendements présentés. Elle décide qu'il n'y aura pas d'intervention du pouvoir judiciaire (amendement Liedts), ni des autorités communales (amendement Jullien). Elle rejette, par 44 voix contre 34, le principe en vertu duquel l'étranger devra avoir encouru l'expulsion à cause de sa conduite en Belgique (amendement Pirson). L'article 1er du projet de la *s. c.* est adopté en ces termes : « L'étranger résidant en Belgique, qui par sa conduite compromet la tranquillité publique, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé, ou même de sortir du royaume ». L'assemblée ajoute une disposition proposée par M. Dumortier, comprenant parmi les étrangers qui pourront être expulsés ceux qui ont été condamnés à l'étranger pour des crimes et des délits qui donnent lieu à l'extradition. Les amendements devant être, aux termes du règlement, mis aux voix avant la question principale, la chambre est appelée à se prononcer d'abord sur l'article du projet ministériel que la *s. c.* propose de supprimer, et que MM. Pirson et Dumortier reproduisent sous forme d'amendement. Ainsi est adoptée l'exception en faveur de l'étranger marié avec une femme belge; quand il s'agit de l'exception en faveur des décorés de la croix de fer, M. Ernst, *m. j.*, déclare s'y rallier. On demande néanmoins l'appel nominal et le § est adopté à l'unanimité des 78 membres présents. A l'article qui punit d'un emprisonnement de trois mois à un an l'étranger qui rentrera sur le territoire après en avoir été expulsé, M. Gendebien propose de rendre la poursuite facultative. La chambre rejette cet amendement et en adopte un autre de M. Mast de Vries qui fixe la peine de quinze jours à six mois. M. Fallon propose ensuite un article additionnel aux termes duquel les arrêtés d'expulsion doivent être communiqués à la chambre avec une note explicative des motifs de l'expulsion. M. d'Hoffschmidt demande qu'il n'en soit ainsi que dans le cas de réclamation de la part de l'expulsé. Enfin M. Pirson propose de dire que la chambre aura toujours le droit de demander des explications. Ce dernier amendement est écarté comme inutile, M. Lebeau faisant observer qu'il restreint les prérogatives de la chambre. Les autres sont également rejetés. M. de Brouckere présente alors un article additionnel portant abrogation de l'arrêté pris, le 6 octobre 1830, par le gouvernement provisoire, au sujet des étrangers. M. Ernst, *m. j.*, combat cette proposition, ledit arrêté ayant pour but d'interdire l'entrée du pays à des étrangers dépourvus de moyen d'existence. M. Gendebien persiste et dit que cet arrêté a été pris quand les Hollandais étaient aux portes de Bruxelles, et qu'on doit y voir un acte de dictature commandé par la nécessité. L'arrêté, d'après lui, n'est plus en vigueur depuis que les circonstances qui le motivaient ont disparu. M. Ernst, *m. j.*, répond que la meilleure preuve que l'arrêté est en vigueur, c'est que M. de Brouckere en a proposé l'abrogation. M. de Brouckere se lève et accuse le ministre de mauvaise foi. M. d'Huart, *m. f.*, demande le rappel au règlement. M. de Brouckere répond que lorsqu'il a proposé l'abrogation de l'arrêté, il a dit dans ses considérants qu'il le regardait comme ayant cessé d'exister avec les circonstances qui lui ont donné le jour. M. Ernst, *m. j.*, réplique qu'il n'a pas mérité les attaques de M. de Brouckere et qu'il a parlé en jurisconsulte. L'article additionnel est rejeté. M. de Mérode demande que la loi soit exécutoire jusqu'à la paix avec la Hollande. MM. Dumortier et Pirson proposent de ne lui donner vigueur que jusqu'au 1er janvier 1837. La chambre écarte ces propositions et décide que la loi ne sera obligatoire que pendant trois ans, à moins qu'elle ne soit renouvelée. —31. *Second vote*. Un débat s'engage sur la question de savoir si l'étranger pourra être expulsé pour sa conduite antérieure à son séjour en Belgique. M. Fallon voudrait que cette question fût résolue clairement par le texte de la loi. MM. Jullien, Dumortier et Pollenus sont d'avis que l'étranger ne peut être expulsé que s'il compromet la tranquillité publique en Belgique, et le sens de l'article leur paraît suffisamment clair. M. Gendebien voudrait avoir une explication catégorique du

ministre. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'un étranger peut compromettre la tranquillité publique en Belgique par sa conduite à l'étranger. M. Gendebien demande si un homme qui se rendrait en Belgique pour éviter une condamnation politique serait expulsable alors qu'il s'y conduirait paisiblement. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement consultera l'intérêt du pays. Tous les articles sont adoptés et l'ensemble de la loi voté par 64 voix contre 10. La chambre adopte sans débat et à l'unanimité la proposition de loi de M. Bosquet relative à la nomination d'un 2e vice-président au tribunal de Bruxelles.

9 *septembre*. M. Ernst, *m. j.*, présente un rapport sur l'augmentation de personnel de divers tribunaux.

12 *novembre*. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi qui tend à augmenter le personnel de la cour d'appel de Bruxelles d'un président de chambre, de deux conseillers et d'un avocat général. Le ministre présente également un projet de loi sur la compétence en matière civile. — 18. M. Zoude présente une proposition de loi tendant à modifier le traitement des auditeurs militaires. — 25. M. Ernst, *m. j.*, présente une demande de crédit de 100,000 fr., pour achat de matières premières pour le travail des prisons. — 26. MM. Gendebien et Seron reprochent au gouvernement l'expulsion d'un réfugié français compromis dans l'affaire du cloître Saint-Méry, à Paris, le sieur Eugène Lorient. M. de Theux, *m. i.*, répond que ce réfugié a été expulsé en vertu de la loi sur les passeports, et après avoir usurpé diverses fois de faux noms.

7 *décembre*. Le crédit de 100,000 fr. pour le travail des prisons est voté sans débat, par 67 voix contre une.—22. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi relatif à la surveillance des condamnés libérés.—23. M. de Behr présente une proposition de loi relative au classement des tribunaux de Hasselt et de Verviers. M. Demonceau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif à l'augmentation du personnel de la cour de Bruxelles.

2 *février*. La discussion est ouverte sur ce projet. Le gouvernement propose d'augmenter le personnel de la cour d'un président de chambre, de deux conseillers et d'un avocat général. La *c.* propose de dire « trois conseillers et un avocat général ». MM. de Behr et Raikem sont d'avis que, pour atteindre un résultat pratique, il faut attendre le vote de la loi provinciale, qui permettra de compléter le personnel de la cour de Bruxelles. Celui-ci est réglementairement de vingt-quatre membres, mais il y a quatre places vacantes, auxquelles on ne peut pourvoir. Le projet actuel aura pour résultat de porter l'effectif à vingt-trois. Or, avec ce chiffre il n'y a pas moyen de créer une 3e chambre civile, en tenant compte des conseillers qui siégent aux assises et à la chambre correctionnelle. MM. Bosquet, de Behr et Gendebien sont d'avis qu'on ne saurait trop se hâter, dans l'intérêt des justiciables, d'adopter le projet de loi. M. Coghen parle dans le même sens, et M. Jullien est d'autant plus favorable à la mesure que, d'après l'article 3, l'arriéré étant vidé, il n'y aura pas lieu de pourvoir aux places que l'on va créer, si elles devenaient vacantes.—L'article 1er est adopté dans les termes proposés par le ministre, qui tient à ce que le gouvernement ait le droit de nommer le nouveau président de chambre. Cette opinion est partagée par M. Milcamps et combattue par M. Demonceau, *r.* — A l'article 3, la *c.* propose de fixer au 15 octobre 1838 la date à partir de laquelle il ne sera plus pourvu aux places vacantes. Le ministre propose le 15 octobre 1842, et ce dernier chiffre est adopté, ainsi que le droit pour le Roi de nommer le président de chambre. Sur la motion de M. de Behr, l'article 5, qui tend à allouer aux substituts des procureurs généraux le même traitement qu'aux conseillers, est renvoyé jusqu'à la discussion du projet de loi relatif au classement des tribunaux de Verviers et de Hasselt. L'ensemble du projet est ensuite voté par 51 voix contre 1, et 4 abstentions. — 7. La discussion est ouverte sur le projet portant augmentation de traitement des substituts de procureurs généraux. Le gouvernement propose, comme nous l'avons dit, de les placer sur la même ligne que les conseillers; la *c.*, de fixer leur traitement à 4,800 fr., afin de les mettre sur la même ligne que les procureurs du roi. Après un débat, auquel prennent part MM. Jullien, Raikem, Demonceau, *r.*, Bosquet, Pirmez, Lardinois, De Smet et Ernst, *m. j.*, celui-ci se rallie à l'amendement de la *c.* La chambre décide, en outre, que le tribunal de Verviers sera porté à la 2e classe, et celui de Hasselt à la 3e. En réponse à M. De Nef, M. Ernst, *m. j.*, déclare que la question de la suppression des tribunaux de 4e classe est mise à l'étude, et la chambre adopte à l'unanimité l'ensemble de la loi. — 20. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi relatif à la poursuite des crimes et délits commis par des Belges à l'étranger, et un autre projet, relatif à la *bourse* des huissiers. — 24. M. Bosquet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des condamnés libérés.

14 *mai*. M. Ernst, *m. f.*, présente un projet de loi portant abrogation de l'arrêté-loi du 9 septembre 1814, relatif à l'exécution en Belgique de jugements rendus et de contrats passés en France. — 30. M. Gendebien de-

mande quand le gouvernement présentera un projet de loi pour l'augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. M. Ernst, *m. j.*, répond que le projet de loi sur la compétence, qui sera discuté prochainement, mettra les tribunaux à même de se débarrasser d'une grande partie de leur arriéré.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

16 *mars*. Un très-intéressant débat a lieu sur le chapitre des *Lettres, sciences et arts*. Le gouvernement a proposé un crédit de 105,000 fr. La *s. c.* le réduit à 95,000 fr., à cause des circonstances, de l'augmentation croissante des dépenses, etc. M. Dechamps défend la proposition du gouvernement, en vue de la gloire nationale. M. H. Vilain XIIII, après lui, propose de porter la somme à 125,000 fr., et engage le ministre à créer une école de gravure. MM. Dumortier, Gendebien et Rogier parlent dans le même sens, et M. de Theux, *m. i.*, se rallie au chiffre de 125,000 fr., qui est adopté par la chambre. — 17. Sur la proposition de M. Dumortier, appuyée par MM. Dechamps, Legrelle, Devaux, d'Hoffschmidt, et acceptée par M. de Theux, *m. i.*, la chambre porte de 12,000 à 25,000 fr., le crédit pour l'Académie des sciences et belles-lettres. Un débat personnel a lieu, à cette occasion, entre MM. d'Hoffschmidt et Dumortier (*voir* INCIDENTS). M. Dumortier annonce qu'il proposera, l'année prochaine, de réduire le crédit pour le Musée de l'industrie, qui est une vraie collection de jouets d'enfants. M. Milcamps, *r.*, propose une augmentation de 3,500 fr., sur le crédit destiné à l'Observatoire. Cet amendement, appuyé par MM. Rogier, Dechamps et de Mérode, et combattu par MM. Pollenus et De Smet, est rejeté. La chambre vote une augmentation de 10,000 fr. au crédit sollicité pour la Bibliothèque de Bourgogne. M. Devaux demande, à ce propos, que le gouvernement fonde une Bibliothèque de l'Etat et acquière comme noyau la Bibliothèque de la ville de Bruxelles. Une augmentation réclamée par M. Legrelle, pour l'Académie d'Anvers, est rejetée. MM. Rogier et Legrelle engagent le gouvernement à venir en aide à l'Ecole de musique d'Anvers. MM. Dumortier, Desmanet de Biesme et Gendebien demandent que les *Chroniques belges inédites*, publiées aux frais de l'Etat, soient fixées à un prix qui en rende la vente facile. Le crédit de 10,000 fr. est voté pour l'achat d'une collection d'armes, qui sera le commencement d'un Musée d'armures. MM. Devaux, Liedts et F. de Mérode approuvent cette proposition du ministre de l'intérieur. M. Gendebien espère, qu'en acquérant des armes pour mettre nos peintres à même d'éviter des anachronismes, on aura soin de faire en sorte que des anachronismes ne soient pas commis par ceux qui achètent les collections. — A propos des archives, MM. Dumortier et Dechamps sont d'avis qu'il y a lieu de faire publier l'histoire des anciens Etats Généraux depuis Philippe le Bon jusqu'à nos jours.

MILICE.

14 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, en réponse à des observations de MM. Seron et Desmanet de Biesme, sur le scandale des mariages contractés avec de vieilles femmes pour échapper à la milice, M. Liedts annonce que la commission dont il est rapporteur et qui a examiné la proposition de M. Gendebien, tendant à ce que le mariage ne soit plus une cause d'exemption, propose de l'adopter. M. F. de Mérode s'en félicite, et M. Rogier demande une révision générale de la loi sur la milice.

MINES.

22 *avril*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création d'un conseil des mines. M. Verdussen demande s'il ne serait pas utile de discuter d'abord le projet de loi sur le conseil d'Etat, qui pourrait avoir les mines dans ses attributions. M. Desmanet de Biesme fait observer que si la chambre adoptait le projet du sénat, le conseil des mines pourrait devenir une section de conseil d'Etat. M. de Theux, *m. i.*, dit que, dans sa pensée, ces deux institutions sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre. La chambre aborde la discussion du projet. Celle-ci porte en premier lieu sur la concession des mines de fer. M. Pirmez demande que ces mines ne soient plus concessibles et qu'elles ne soient plus séparées de la propriété du sol pour faire l'objet de spéculations. M. David voudrait tout au moins que, dans les cas d'exploitation à ciel ouvert, on accordât au propriétaire du terrain le dixième du minerai extrait. D'autre part, il demande que lorsqu'un maître de forges cesse d'exploiter un terrain, il soit tenu de le rendre dans un état aussi propre à la culture qu'il l'était auparavant ou d'indemniser le propriétaire. M. de Theux, *m. i.*, dit que le projet de loi offre une double garantie à la propriété et à l'industrie. Le propriétaire ne sera jamais sacrifié quand il pourra exploiter la mine conformément à la loi; mais lorsqu'il ne pourra pas l'exploiter convenablement lui-même, il faut bien que d'autres puissent le faire. M. Fallon propose de passer à la discussion des articles. M. Gendebien est d'avis qu'il y a lieu de déférer à la magistrature judiciaire toutes les questions relatives à la concession et à la propriété des mines. M. Pirmez persiste à penser que les mines de fer ne peuvent

être concédées, à moins que la question de savoir si les travaux d'art sont nécessaires ne soit traitée devant les tribunaux comme les autres questions de propriété, avec toutes les formalités voulues. M. de Theux, *m. i.*, ne croit pas que l'on puisse déférer à la magistrature l'instruction préalable des affaires de mines, qui touchent surtout à des questions administratives. Trois jurisconsultes formant le conseil des mines seront aptes à résoudre toutes les questions, sauf à renvoyer aux tribunaux les contestations qui touchent à la propriété. La composition du conseil donne lieu à de nouvelles observations de MM. Gendebien et de Theux, *m. i.* — 23. La chambre décide, sur la proposition de M. Pirmez, qu'elle s'occupera d'abord de l'article 8 de la loi, relatif aux concessions de mines de fer. M. Dechamps demande si l'on a l'intention d'autoriser par la loi les recherches préalables aux concessions. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il s'en réfère sur ce point à la loi de 1810. M. Pirmez propose alors, par amendement à l'article 8, qu'il ne puisse être accordé de concession de mine ou de minerai de fer et que, sous ce rapport, la loi soit revisée dans dix ans. — 25. M. Seron propose un amendement aux termes duquel, jusqu'à disposition ultérieure, il ne sera accordé aucune concession de mines de fer. M. Frison parle dans le même sens. M. David est également partisan de la non-concessibilité, et votera le principe, se réservant de produire un amendement en cas de rejet. M. de Puydt appuie aussi l'amendement de M. Pirmez, et trouve fort sage et prévoyante l'idée de soumettre la loi à révision après dix ans. M. Gendebien, sans être plus partisan que M. Pirmez des concessions de mines de fer, sent néanmoins la nécessité de faire des exceptions à une prohibition trop absolue. M. de Brouckere craint que, pour deux ou trois cas particuliers, on n'établisse une règle générale dont les conséquences seraient d'une haute gravité pour l'industrie. M. Dechamps croit qu'on n'a pas bien compris le système de M. Pirmez. On paraît croire que cet honorable membre veut laisser les richesses minérales enfouies sous la terre. C'est une erreur, puisqu'un article de la loi décide que lorsque le propriétaire de la surface n'exploite pas en quantité suffisante, le gouvernement peut autoriser les maîtres de forges à exploiter à sa place. M. Lebeau se prononce contre le système de concessions. Beaucoup de communes dénuées de ressources se font un revenu en vendant leur minerai. Que deviendront-elles si on les dépouille au profit d'un concessionnaire parce qu'un ingénieur de mines aura déclaré que des travaux d'art sont nécessaires à l'exploitation? M. Gendebien refuse de se prononcer définitivement avant qu'on ait fait une enquête. Il voudrait voir faire une loi plus libérale que celle de 1810 et inaugurer un système qui établirait la concurrence parmi les exploitants de hauts fourneaux, les propriétaires et les inventeurs. M. de Theux, *m. i.*, en présence de la divergence des opinions émises, consent à remettre à la prochaine session la partie de la loi relative aux mines de fer. Il formule une proposition, aux termes de laquelle les attributions conférées au conseil d'Etat par la loi du 21 avril 1810 seront exercées par un conseil de mines. M. Desmanet de Biesme appuie l'ajournement, mais appelle l'attention sur la nécessité de prendre des mesures relatives aux terrains déjà concédés. M. de Theux, *m. i.*, consent à faire une enquête sur l'état des concessions actuelles et promet de présenter un projet de loi sur l'abandon volontaire et la déchéance. M. Fallon ajoute que l'on peut dès à présent attaquer les concessionnaires devant les tribunaux, s'ils ne remplissent pas les conditions des cahiers des charges. — 26. L'ajournement de l'article 8 et des amendements qui s'y rapportent est prononcé. Il n'est donc plus question que des mines de houille. L'article 1er du projet est relatif à la composition du conseil des mines. Celui-ci serait composé d'un président, de deux conseillers, d'un greffier et de deux conseillers honoraires. Les conseillers devraient être jurisconsultes. La *c.* propose un président et trois conseillers. MM. Milcamps et Fallon approuvent le projet de la *c.* M. Jullien voudrait qu'il y eût des avocats devant le conseil des mines. M. Pirmez trouve qu'il n'y a pas lieu de composer celui-ci exclusivement de jurisconsultes. M. Ernst, *m. j.*, fait observer que les conseillers auront toujours à leur disposition les ingénieurs des mines pour s'éclairer sur les questions techniques. M. Gendebien ne croit pas que l'on trouve des jurisconsultes éminents qui consentent à abandonner leur clientèle pour faire partie du conseil avec 6,000 fr. de traitement. Il persiste dans son avis, qui consiste à déférer toutes les affaires de mines aux tribunaux ordinaires. — 27. M. Pirmez est d'avis que chaque fois qu'il y a une question de propriété à résoudre, il y a lieu à renvoi devant les tribunaux. M. Dumortier veut que le conseil soit une émanation de la nation, et qu'il soit composé de neuf membres, dont trois nommés par le sénat, trois par la chambre et trois par le pouvoir exécutif. M. Jullien pense que tout ce qui concerne l'instruction des demandes en concession est de la compétence de l'autorité administrative. Il votera donc pour le conseil des mines, tel qu'on veut le composer, sauf à augmenter au besoin le nombre de ses mem-

bres. M. Ernst, *m. j.*, soutient, en réponse à M. Dumortier, que le conseil, nommé par le Roi, jouira de toute liberté pour l'accomplissement de sa mission. Le débat continue sur cet objet entre MM. Fallon, Pollenus, Desmanet de Biesme, Dumortier, Gendebien, de Theux, *m. i.*, et Jullien.—28. M. Dechamps propose de composer le conseil d'un président et de quatre conseillers nommés parmi les membres de la cour de cassation. M. Dumortier propose neuf membres nommés comme il est dit plus haut, et formant un conseil renouvelable tous les deux ans. M. Liedts ne croit pas que l'on puisse considérer les fonctions de membres du conseil des mines comme accessoires, ni par conséquent les confier à des magistrats qui ne pourraient, aux termes de la Constitution, recevoir qu'une indemnité. M. Gendebien pense que le meilleur système consiste à saisir les tribunaux de toutes les attributions du conseil d'Etat, et que si par hasard il en était qui fussent essentiellement administratives, mieux vaudrait les abandonner au conseil des ministres. M. Dubus modifie la proposition de M. Dechamps en ce sens que la cour de cassation désignerait elle-même les conseillers de mines parmi ses membres. Après avoir entendu encore MM. Liedts, Gendebien, Dechamps, Raikem, Dumortier, Ernst, *m. j.*, la chambre passe au vote. Elle repousse l'amendement de M. Gendebien qui défère aux tribunaux ordinaires les attributions conférées au conseil d'Etat par la loi de 1810; elle repousse également par 32 voix contre 21 l'amendement de M. Dechamps sous-amendé par M. Dubus et auquel M. Dumortier s'est rallié; puis, par 29 voix contre 24, un amendement de M. Pollenus (1). M. Raikem demande si le gouvernement se rallie au projet de la commission. M. de Theux, *m. i.*, répond affirmativement. M. Raikem déclare que, dans ce cas, il reprend la proposition ministérielle. M. Devaux fait observer qu'il est trop tard. M. Raikem répond que cette fin de non-recevoir pourrait être considérée comme une chicane. M. Devaux déclare cette expression inconvenante et indigne d'un membre qui préside habituellement l'assemblée et qui est chargé du soin de sa dignité. M. Raikem dit qu'il s'est servi d'une expression qui n'a rien d'offensant pour l'honorable membre et qui fait partie du langage des tribunaux. — 29. Après une nouvelle explication entre MM. Raikem et Devaux, la chambre passe au vote sur l'article de la commission. Elle décide par 48 voix contre 12 et 3 abstentions, que le conseil sera composé d'un président et de trois conseillers nommés par le Roi. La disposition portant que les quatre membres du conseil devront être jurisconsultes est rejetée. Enfin, il est admis que le conseil pourra réclamer le concours des ingénieurs des mines quand il le jugera convenable.—On discute ensuite les dispositions concernant les incompatibilités, l'exclusion du conseil des membres dont les parents en ligne directe sont intéressés dans une exploitation de mines, la présentation de mémoires, les récusations, la communication des décisions aux parties intéressées; des amendements sont présentés par MM. Liedts, de Brouckere, Pollenus, de Theux, *m. i.* Le président propose le renvoi à la commission, qui devra être complétée, plusieurs de ses membres ayant cessé de faire partie de la chambre. M. Gendebien déclare qu'il n'entend plus en faire partie, ne croyant pas possible d'améliorer une loi détestable. Le bureau désigne MM. Fallon, Seron, Quirini, Jullien, Pirmez, Heptia pour examiner les amendements. La chambre vote ensuite le traitement des conseillers, qui sera de 6,000 fr.; celui du président, de 8,000 fr.; celui du greffier, de 5,000 fr. M. de Theux, *m. i.*, déclare que ce traitement ne pourra être cumulé avec aucun autre. M. Dubus le trouve trop élevé, car lorsque l'arriéré sera vidé, il restera peu de besogne au conseil. — Vient le titre relatif aux indemnités et à l'obtention de concessions. Sont entendus MM. Jullien, Pirmez, Fallon, Dubus, Gendebien et de Theux, *m. i.*— 30. M. Fallon, *r. c.*, présente le rapport sur les amendements qui ont été renvoyés à une commission dans la séance de la veille. La discussion des conclusions est renvoyée au surlendemain, 2 mai. On discute l'article 6, concernant la préférence à donner au propriétaire de la surface, puis l'article relatif à la déclaration d'utilité publique quant aux communications à établir dans l'intérêt d'une exploitation de mines, et les formalités à suivre en pareil cas.

2 *mai*. La chambre discute les dispositions qui ont fait l'objet d'un rapport spécial, la défense pour les membres du conseil de prendre part aux délibérations quand leurs parents en ligne directe sont intéressés dans une exploitation de mines, les incompatibilités, les démissions, les récusations, les réclamations contre les décisions du conseil; les communications des rapports aux intéressées. — 7. Le débat porte sur un amendement de M. Pollenus, portant que les questions de propriété seront décidées par les tribunaux ordinaires et que le conseil des mines suspendra son examen, jusqu'à ce que ces tribunaux aient prononcé. Cet amendement est combattu,

(1) Nous en avons en vain cherché le texte. Du reste, toute cette discussion est publiée au *Moniteur* par pièces et morceaux et de façon à en rendre la déduction très-difficile à saisir.

comme inutile, par MM. Raikem, Jullien, Gendebien, Ernst, *m. j.*, Milcamps, Fallon, puisque, d'après l'article 92 de la Constitution, toutes les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux. L'amendement est rejeté. Il s'agit ensuite de la redevance fixe et de la redevance proportionnelle à payer par le concessionnaire de la mine au propriétaire de la surface. Le chiffre de la redevance fixe est voté. Puis, à propos de la redevance proportionnelle, une discussion s'engage sur le point de savoir si le propriétaire de la surface est ou n'est pas le propriétaire de la mine. Sont entendus, MM. Raikem, Fallon, Gendebien. — 9. Lecture de pétitions émanées de quinze sociétés charbonnières du bassin de Charleroi, demandant que les attributions du conseil d'Etat en matière de mines soient déférées aux tribunaux ordinaires. Continuation du débat sur la redevance proportionnelle. Le gouvernement propose 1 p. c.; la commission, 3 p. c. du produit net. Sont entendus MM. Fallon, Gendebien, Dechamps, Jullien, Dumortier et Raikem. La chambre décide que la redevance proportionnelle sera, au minimum, de 1 p. c., sans pouvoir en excéder 3. — Reste à savoir s'il y aura un recours contre l'évaluation du produit net. Le projet de loi n'en admet pas. MM. Jullien et Gendebien proposent d'en établir un auprès du gouvernement. — 10. La chambre adopte une rédaction de M. Fallon, portant que le recours sera exercé, instruit et jugé conformément aux dispositions existantes pour l'assiette et la redevance proportionnelle due à l'Etat. — Au titre relatif à l'ouverture de nouvelles communications, un vif débat s'élève sur le droit d'expropriation. Plusieurs orateurs, entre autres M. Dumortier, soutiennent qu'on ne peut exproprier un citoyen pour cause d'intérêt privé. Après avoir entendu MM. Pirmez, Jullien, Fallon, Gendebien, Dumortier et de Theux, *m. i.*, la chambre vote, par 35 voix contre 25, une disposition proposée par ce dernier, qui rend applicables à l'établissement des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines, les dispositions de la loi de 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'indemnité due au propriétaire sera du double. On vote ensuite les dispositions transitoires. — 11. *Second vote.* L'article 1er seul donne lieu à un long débat. M. Gendebien reproduit sa proposition de déférer aux tribunaux ordinaires les attributions conférées au conseil d'Etat par la loi de 1810 sur les mines. Il dit que le conseil que l'on veut établir est un tribunal d'inquisition et point une magistrature constitutionnelle. M. Fallon oppose à cet amendement, qui a déjà été rejeté au premier vote, la question préalable, laquelle est adoptée. L'article 1er est ensuite adopté par 48 voix contre 11, avec un amendement de M. de Theux, *m. i.*, qui donne au Roi la faculté de nommer trois conseillers honoraires. L'ensemble du projet est voté par 48 voix contre 10.

MONITEUR.

19 *décembre*. Lors du second vote de la loi sur la péréquation cadastrale, M. Eloy de Burdinne se plaint de la façon dont le *Moniteur* rend compte de ses discours. Ses improvisations, publiées d'après son manuscrit, sont émaillées de fautes d'orthographe qui en font une véritable cacographie. M. Jullien, dans un discours ironique, appuie les observations de M. Eloy de Burdinne, disant, entre autres, « qu'il n'y a rien de plus désagréable que de voir un autre vous faire dire des sottises quand on peut très-bien en dire soi-même ». A quoi M. Eloy répond : « Je ne crois pas dire plus de sottises que M. Jullien; car il est certain qu'il peut dire tout autant de sottises qu'un autre, quoiqu'il ait assez d'esprit pour tourner les sottises des autres en ridicule. » M. Liedts, *q.*, déclare alors que, si l'on veut avoir des comptes rendus irréprochables, il faut augmenter le nombre des sténographes, qui ne sont aujourd'hui que quatre.

MONNAIES.

18 *mars*. M. d'Huart, *m. f.*, fait connaître le nombre de pièces que l'on a fabriquées en Belgique. On a fabriqué pour 9,413,810 fr. de pièces de 5 fr., et pour 3,944,678 fr. de petite monnaie en pièces de 2 fr., 1 fr., 1/2 fr. et 1/4 de fr. Il y a, en tout, 5,703,142 fr. de petites pièces. En outre, il a été frappé pour 1,781,767 fr. de cuivre, laquelle somme est représentée par un nombre de 76,152,724 pièces, c'est-à-dire environ 19 par habitant. Par le complément de la transformation des cents en pièces d'un et de deux centimes, on en aura encore pour 600,000 fr. Enfin, l'on a fabriqué pour 547,350 fr. de pièces de cinq centimes, et ce chiffre sera doublé avant la fin de l'année courante. Le ministre ajoute que la *s. c.* propose de créer des pièces de billon de 75 centimes, mais il s'y oppose, parce que la monnaie de billon favorise le faux monnayage. M. Legrelle engage le gouvernement à battre de la petite monnaie d'argent pour mettre hors de la circulation la monnaie qui nous vient de la Hollande. M. A. Rodenbach demande qu'il soit défendu de recevoir les décimes français. M. Gendebien désire qu'on apporte plus de soin à la transformation des vieux cents, sur lesquels on voit reparaître le W sous le lion.

NATURALISATION.

14 *août*. M. F. de Mérode présente une proposition de loi portant que l'article 21 du code civil ne sera pas applicable aux Belges de naissance qui, ayant été au service militaire de puissances étrangères, sont rentrés en Belgique avant la publication de la présente loi, à moins qu'ils ne soient restés, après le 1er août 1831, au service d'une puissance en guerre avec la Belgique (1). — 26. A propos d'une demande de naturalisation présentée par les généraux Niellon et Mellinet, la chambre, sur la motion de M. Dumortier, met à l'ordre du jour, après la discussion de la loi sur les étrangers, celle de la loi sur la naturalisation.—26. M. Dubus, *r. s. c.*, présente le rapport sur la proposition de loi de M. Mérode. Ce rapport conclut à des modifications du projet. La *s. c.* n'entend restituer l'indigénat qu'à ceux qui sont rentrés en Belgique *avant le 1er janvier 1833, y ont combattu pour la cause de la révolution, ont pris du service dans l'armée nationale et ont continué à résider en Belgique*. Elle veut également accorder l'indigénat aux habitants des provinces septentrionales des Pays-Bas qui, domiciliés en Belgique à l'époque de la révolution, se sont associés à notre mouvement national et sont restés en Belgique. M. F. de Mérode, sans s'opposer aucunement à cette dernière disposition, déclare ne pouvoir se rallier à la modification apportée par la *s. c.* à l'article unique de son projet. Il ne voit pas pourquoi l'on refuse de restituer la qualité de Belge à ceux qui, nés en Belgique, n'y sont pas rentrés sur-le-champ après la la révolution, et ont cru pouvoir rester au service de l'Autriche ou de la France. M. Gendebien, de son côté, ne comprend pas qu'à la proposition de M. de Mérode, faite pour un cas spécial, la *s. c.* veuille ajouter un § qui implique une naturalisation en masse, à la veille du jour où l'on va discuter la loi sur la naturalisation. Le projet de la *s. c.* est défendu par MM. Fallon, Dumortier, de Behr, Dubus, *r.*, et combattu par MM. F. de Mérode et Liedts. Celui-ci voudrait que l'on eût recours à la grande naturalisation pour accorder les droits politiques aux personnes visées dans l'article 1er de la loi.

1er *septembre*. M. Jullien fait observer que la proposition de M. F. de Mérode se borne à décréter que l'article 21 du code civil ne doit plus être appliqué aux Belges qui avaient pris du service militaire à l'étranger, dès l'instant où ils sont rentrés en Belgique. Il serait beaucoup plus simple de le dire, mais dans ce cas, il n'aurait pas fallu annuler l'élection du général Nypels. M. Fallon objecte que, dans le cas du général Nypels, il s'agissait de statuer sur la validité d'une élection. Aujourd'hui il s'agit de trancher une question de droit public. MM. Milcamps, de Behr et Dubus, *r.*, sont encore entendus dans la discussion générale. Dans celle des articles, M. Nothomb propose d'accorder aussi le bénéfice de l'indigénat aux Belges de naissance qui, avant le 1er janvier 1833, ont occupé des fonctions publiques. Il lui paraît juste d'accorder aux services civils la même faveur qu'aux services militaires. M. Gendebien pense qu'il serait plus juste d'accorder le bénéfice de la loi d'une façon plénière à tous les individus nés Belges, qui sont rentrés dans le pays, et de déclarer tout simplement que l'article 21 du code civil ne leur est pas applicable. De cette façon, on leur rendra leur qualité pour le passé et l'on empêchera qu'il ne se produise des procès civils dans lesquels cette qualité pourra être contestée. M. Jullien présente un amendement dans ce sens; il demande en outre que l'indigénat soit acquis à tout étranger décoré de la croix de fer, ou blessé sous les drapeaux belges depuis le 25 août 1830. M. Demonceau propose de généraliser les termes de la proposition de la *s. c.*, en la rédigeant comme suit : « Seront considérés comme Belges de naissance, et jouissant de tous les droits civils et politiques attachés à cette qualité, les individus nés Belges qui, ayant été sans autorisation au service militaire d'une puissance étrangère, sont rentrés en Belgique avant le 1er janvier 1833, et ont continué depuis lors d'y résider. » M. Bosquet modifie l'amendement de M. Nothomb en substituant aux mots « qui ont occupé des emplois civils » ceux-ci : « qui ont été admis à des emplois civils ». M. Nothomb se rallie à cette rédaction. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Gendebien et F. de Mérode, la chambre rejette d'abord une motion de M. Gendebien tendant à faire décider si l'on entend faire une loi interprétative. Elle adopte ensuite le projet de la commission, avec les amendements de MM. Demonceau, Nothomb et Bosquet. Puis l'ensemble est voté par 53 voix et 3 abstentions. — 2. La chambre aborde la discussion générale de la loi sur les naturalisations. M. De Nef déclare qu'il votera le projet. M. Seron propose de réputer Belges les individus qui, au 30 novembre 1815, étaient domiciliés depuis dix ans dans les communes détachées de la France et réunies au royaume des Pays-Bas par le traité de Paris (autres que celles ayant fait partie des

(1) Cette proposition est la conséquence de l'annulation de l'élection du général Nypels. (*Voir* VÉRIFICATION DES POUVOIRS.)

neuf départements réunis), à la charge par eux de faire, dans le délai d'un an, la déclaration mentionnée à l'article 10. M. Verdussen, de son côté, propose d'autoriser les individus nés en Belgique et ayant perdu la qualité de Belge par l'effet de l'article 21 du code civil, à solliciter la grande naturalisation sans qu'il soit besoin de justifier qu'ils ont rendu des services éminents à l'Etat. Dans la discussion des articles, un débat s'engage à propos de la grande naturalisation. M. Trenteseaux est d'avis que la Constitution disant que le pouvoir législatif confère la grande naturalisation, on ne peut imposer des bornes aux législatures futures relativement à ce pouvoir. MM. de Theux, *m. i.*, et Fallon, *r.*, font observer qu'il ne s'agit que de régler l'exercice d'un droit. M. Gendebien pense avec M. Trenteseaux que la chambre doit conserver le droit d'accorder la naturalisation sans conditions. M. Dumortier est d'avis qu'il faut se montrer très difficile pour l'octroi de la grande naturalisation. Après quelques observations de MM. de Theux, *m. i.*, Fallon, *r.*, Legrelle et de Behr, qui fait observer qu'il faut une loi pour définir l'action des trois branches du pouvoir législatif, l'article portant que la grande naturalisation ne peut être accordée que pour services éminents rendus à l'Etat, est adopté. Il en est de même de la proposition de M. Verdussen. A l'article 7, M. F. de Mérode propose de décider qu'il n'y aura pas de discussion sur la prise en considération d'une demande de naturalisation. Il lui paraît très-difficile de discuter librement les titres d'un étranger à la naturalisation. M. Gendebien fait observer qu'on peut discuter en comité secret. M. A. Rodenbach répond que les journaux publient des comptes rendus bien plus exacts des comités secrets que des séances publiques, parce qu'ils sont faits par les orateurs eux-mêmes. MM. Ernst, *m. j.*, Fallon, *r.*, et de Behr, appuient la proposition de M. F. de Mérode. M. Gendebien persiste à demander la discussion. Les représentants ne sont-ils pas inviolables? M. F. de Mérode : « Moralement. » M. Gendebien : « Et physiquement, quand on le veut, et on l'a déjà prouvé. Ce ne serait pas la première fois qu'un membre de la chambre déclinerait une provocation, quand elle aurait rapport à l'accomplissement de ses devoirs comme député ». M. Trenteseaux dit que, s'il n'y a pas de débat, on ne saura pas si le candidat à la grande naturalisation a rendu des services éminents. M. A. Rodenbach défend la proposition de M. de Mérode. « Un représentant peut recevoir un soufflet du premier venu, et tout le monde ne sait pas tirer le pistolet. » M. Jullien, se prononçant à son tour en faveur de la discussion, M. Fallon, *r.*, lui fait observer que celle-ci ne sera interdite que sur la prise en considération et non sur le projet de naturalisation. M. Gendebien ne comprend plus alors pourquoi l'on voudrait empêcher le débat. L'amendement de M. de Mérode est adopté. Celui de M. Seron l'est également avec l'addition de ces mots, proposés par M. d'Huart, *m. f.*, « pourvu que ces individus aient continué de résider en Belgique ». Un débat s'engage à propos d'un amendement de M. Dumortier, aux termes duquel la disposition de l'article 18 du code civil est applicable aux individus qui auraient négligé de remplir les formalités prescrites par l'art. 9 du même code. Cet amendement est combattu par M. Fallon, *r.*, et appuyé par M. Ernst, *m. j.* M. Fallon ne veut pas dépouiller la chambre du droit exclusif de rendre la qualité de Belge à celui qui l'a perdue. M. Ernst, *m. j.*, est d'avis que toute garantie est donnée à l'Etat puisque le gouvernement pourra refuser la naturalisation si l'intérêt du pays l'exige. M. Dumortier insiste pour que le gouvernement relève de leur déchéance une foule d'individus nés en Belgique et qui de bonne foi se croient Belges de par la loi. — 3. M. Lejeune appuie l'amendement, à la condition que les intéressés fassent leur demande dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi. M. Fallon, *r.*, déclare qu'il ne s'oppose pas à ce qu'on vienne au secours des individus qui font l'objet de l'amendement de M. Dumortier, mais il ne veut pas dépouiller le pouvoir législatif de son droit. Il propose donc d'ajouter à l'article déjà voté (sur la proposition de M. Verdussen) un § autorisant les individus nés en Belgique de parents y domiciliés, et n'ayant pas fait la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil, à solliciter la grande naturalisation, sans justifier qu'ils ont rendu des services éminents à l'Etat. Après un débat auquel prennent part MM. Demonceau, de Behr, Dubus, de Theux, *m. i.*, Milcamps, Verdussen, A. Rodenbach, Dumortier et Ernst, *m. j.*, MM. Dumortier et Lejeune retirent leurs amendements, et celui de M. Fallon, *r.*, modifié dans sa rédaction par M. de Theux, *m. i.*, est adopté. La chambre passe sur-le-champ au second vote. Elle adopte encore un article additionnel proposé par M. Dumortier, excluant du bénéfice de la diposition précédente les individus qui sont restés, après le 1er août 1831, au service d'une puissance en guerre avec la Belgique. M. Legrelle fait observer, à ce propos, qu'il peut y en avoir qui soient restés au service de la Hollande malgré eux, « soit par un sentiment de convenance ». Ce mot excite des murmures. M. Legrelle l'explique en disant qu'il connait un officier supérieur qui a remis sa démission au prince d'Orange

jusqu'au jour où la paix serait conclue avec la Belgique. M. A. Rodenbach répond que cet officier est un spéculateur qui attend le résultat des événements. L'amendement de M. Dumortier est adopté et l'ensemble de la loi voté à l'unanimité des 52 membres présents.

21 *novembre*. M. Lejeune dépose une proposition tendant à régler le mode de nomination de la commission des naturalisations.

12 *décembre*. M. Donny, *r. c.*, présente le rapport sur la demande de grande naturalisation du général Niellon.

12 *avril*. M. Gendebien demande qu'on hâte le rapport sur la proposition de M. Lejeune. — 30. M. Dubus, *r. c.*, présente ce travail et conclut à l'adoption de la proposition de loi, sauf un amendement de détail.

11 *mai*. Les articles réglementaires pour l'exécution de la loi sur les naturalisations sont adoptés à l'unanimité des 64 membres présents, et la chambre décide que, dans la séance du 13, elle nommera la commission chargée d'examiner les demandes de naturalisation. — 13. Sont élus membres de la commission MM. Dubus, Lejeune, Desmanet de Biesme, Milcamps, Fallon, De Smet et Mast de Vries.

PENSIONS.

20 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi sur la pension des professeurs admis à la retraite par le gouvernement provisoire et un autre sur la pension des professeurs mis à la retraite par le Roi.

2 *février*. *Au B. de la dette publique*, le gouvernement propose un crédit de 200,000 fr. pour subvention à la caisse de retraite, plus un crédit supplémentaire de 180,000 fr. remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des finances, retenus en Hollande. M. d'Huart, *m. f.*, présente un exposé de la situation de la caisse et un tableau des pensions allouées avant et depuis la révolution. La commission chargée de faire un rapport sur cet objet a suspendu ses travaux par suite d'une grave maladie de M. H. de Brouckere et d'une indisposition prolongée de M. Donny. Le ministre demande que provisoirement on lui alloue le crédit supplémentaire qu'il sollicite. Après avoir entendu MM. Duvivier, Dumortier, Jullien et Dubus, l'assemblée adopte le crédit de 200,000 fr. et ajourne le crédit supplémentaire de 180,000 fr. — 5. Celui-ci est adopté après un débat auquel prennent part MM. d'Huart, *m. f.*, Duvivier, De Smet, Gendebien, Dubus et d'Hoffschmidt, *r.*

11 *mai*. M. Van der Belen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux pensions à accorder à d'anciens professeurs. — 13. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à accorder une pension de 2,000 fr. à la veuve du sculpteur Kessels, mort à Rome. — 16. M. de Brouckere présente une proposition de loi tendant à accorder une pension annuelle et viagère de 3,000 fr. à la veuve de M. Isidore Plaisant, en son vivant procureur général à la cour de cassation. — 28. M. Devaux, *r. c.*, présente le rapport sur la pension de la veuve du sculpteur Kessels.

8 *juin*. M. Raymaekers, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la pension de Mme Plaisant. — 9. Le gouvernement se rallie au projet de la *c.* en ce qui concerne la veuve Kessels. Ce projet implique l'achat des œuvres du sculpteur décédé, moyennant une rente de 2,000 fr., payable jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint 25 ans. Il est voté à l'unanimité des 62 membres présents. — 10. La *s. c.* propose de réduire à 1,500 fr., le chiffre de la pension proposée pour Mme Plaisant. M. de Brouckere consent à réduire son chiffre à 2,000 fr. La chambre, par 42 voix contre 14, adopte le projet de loi avec le chiffre de 1,500 fr.

PÉTITIONS.

24 *août*. La chambre renvoie au *m. j.* une pétition des avoués près la cour d'appel de Bruxelles, qui demandent la création d'une troisième chambre civile à cette cour. Elle renvoie au *m. i.*, sur le rapport de M. Zoude, une pétition des fabricants de papier de Gand, qui demandent la prohibition de la sortie des loques et chiffons. Elle renvoie au *m. g.* une pétition d'habitants d'une commune de Flandre qui demandent d'être exemptés du fardeau des cantonnements militaires. Répondant à M. Eloy de Burdinne, M. Evain, *m. g.*, expose les mesures qu'il a prises pour le casernement des chevaux dans un grand nombre de villes du pays. Répondant à MM. Dumortier et Berger, le ministre déclare qu'il n'y a en ce moment que quatre bataillons d'infanterie cantonnés dans tout le pays; tous les autres sont casernés. A propos de diverses pétitions réclamant des mesures de protection en faveur de l'industrie cotonnière, M. Manilius demande que la commission chargée de cet objet présente un rapport. M. de Muelenaere, *m. a.*, se rallie à ce vœu. A propos d'autres pétitions des fabricants de tulles et dentelles, qui demandent une augmentation de droits sur les tulles étrangers, MM. Rogier, Smits et Dumortier expriment l'avis qu'il y aurait lieu de favoriser l'entrée des tulles écrus et des cotons gazes qui sont la matière première de la broderie des tulles. M. Jullien, *r. c.*, donne lecture d'un rapport sur la pétition des sieurs Dessigny et Decobu, relative à la concession du chemin de fer de Boussu à Saint-Ghislain, et conclut au renvoi au *m. i.*, avec demande d'explications. Adopté.

2 *septembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose les explications demandées.

22 *janvier*. Après un débat auquel prennent part MM. Ernst, *m. j.*, de Behr, Gendebien, Dumortier, Pirmez, A. Rodenbach et Dubus, la chambre, sur les conclusions de M. Frison, *r. c.*, renvoie au ministre de la justice une pétition réclamant augmentation du personnel du tribunal de Charleroi.

21 *avril*. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements de diverses pétitions de fabricants de tulles, qui demandent le maintien du droit d'entrée sur cet article. Même décision quant à une pétition d'habitants de Binche et de Bottignies, qui se plaignent de ce que le fisc veuille soumettre à la contribution des chevaux employés au commerce. Renvoi au ministre des finances d'une pétition des fabricants de papier qui demandent la prohibition de sortie des drilles et des chiffons. Même renvoi pour une pétition de fabricants de colle-forte et de noir animal qui demandent que les os soient frappés d'un droit de 10 p. c. à la sortie.

POIDS ET MESURES.

17 *mars*. La chambre invite le bureau à compléter la commission chargée depuis longtemps de faire rapport sur la proposition de M. Seron tendant à l'application du système décimal aux poids et mesures.

16 *avril*. MM. De Smet et A. Rodenbach se plaignent de ce que plusieurs marchands de fil aient été mis à l'amende pour s'être servis de balances romaines. A Eecloo, il y a eu une espèce d'émeute à propos de la défense de se servir de cette espèce de balances. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'on n'a fait qu'exécuter la loi.

11 *mai*. M. De Smet présente le rapport de la *c.* qui a été chargée de l'examen du projet de M. Seron.

11 *juin*. Ce projet est adopté par 54 voix contre une. La loi sera mise en vigueur à partir du 1er août prochain.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

4 *août*. M. Dumortier demande pour quel motif il n'y a pas eu de discours du trône. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il s'expliquera à cet égard. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que le gouvernement a de très-intéressantes communications à faire à l'assemblée. M. de Brouckere fait observer qu'avant de les entendre, il faut constituer la chambre. Celle-ci décide que les ministres seront entendus. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, prennent ensuite successivement la parole et donnent lecture de divers projets de loi. (*Voir* IMPÔTS, AFFAIRES COMMUNALES, INSTRUCTION PUBLIQUE, CHEMIN DE FER, DOUANES ET ACCISES.)

POSTES.

12 *novembre*. *Discussion du projet de loi relatif aux postes rurales*. La chambre adopte sans débat l'article 1er du projet, aux termes duquel, à partir du 1er janvier 1836, la taxe des lettres sera réglée d'après la distance en ligne droite existante entre les directions des postes. Cette taxe sera perçue conformément au tarif ci-après pour une lettre simple : 2 décimes jusqu'à 30 kilomètres inclusivement; 3 *id.* de 30 à 60 kil.; 4 *id.* de 60 à 100 kil.; 5 *id.* de 100 à 150 kil. et ainsi de suite, en ajoutant un décime par 50 kil. La lettre simple de et pour la même commune sera taxée à 1 décime. Un débat s'engage sur la taxe des lettres de et pour les pays d'outre-mer. La *s. c.* propose de fixer à 2 fr. le *maximum* de la taxe supplémentaire de ces lettres. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à ce chiffre, mais à la condition que les paquets qui seront frappés de cette taxe ne contiennent que des papiers d'affaires ou des effets publics. M. Verdussen propose 2 fr., quel que soit le parcours extérieur et le poids de la lettre. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer qu'avec ce système on renfermera 50 lettres dans un même paquet et la fraude s'organisera sur une vaste échelle. Après quelques observations de MM. Liedts, *r.*, et Coghen, l'article est renvoyé à la *s. c.* Il s'agit ensuite de déterminer le poids de la lettre simple. Le gouvernement propose de la fixer à 10 grammes, de faire payer double port aux lettres de 10 à 15 grammes, 2 ports et demi à celles de 15 à 20, et ainsi de suite en ajoutant un demi-port de 5 en 5 grammes. La *s. c.* propose d'augmenter le port de moitié par chaque fraction de 10 grammes. Après avoir entendu MM. Coghen, d'Huart, *m. f.*, et Liedts, *r.*, la chambre adopte l'amendement de la *s. c.* En ce qui concerne les imprimés, le gouvernement propose de fixer la taxe pour tout le royaume à un centime par feuille au-dessous de 12 décimètres carrés, à 2 centimes par feuille de 12 à 30 décimètres carrés, à 4 centimes par feuille de 30 à 60 décimètres carrés, en augmentant toujours de 2 centimes par 30 décimètres ou fraction de 30 décimètres carrés. La moitié de la taxe sur les journaux serait versée au Trésor; l'autre moitié serait répartie entre les employés des bureaux chargés de l'expédition et de la réception. La *s. c.* propose la suppression de ce dernier §. M. d'Huart, *m. f.*, ne se rallie pas à cet amendement. Il croit utile d'intéresser les employés à la distribution régulière des journaux. M. Gendebien voudrait qu'on leur abandonnât la taxe tout entière, comme cela se pratiquait sous le roi Guillaume. M. Liedts, *r.*, fait observer que le transport annuel de 3 millions de journaux,

en calculant la taxe à 2 centimes par feuille, rapporte 60,000 fr. par an. Pourquoi priver le Trésor de tout ou partie de cette recette? M. d'Huart, *m. f.*, répond que c'est un moyen d'augmenter les émoluments des employés, qui sont en général très-mal payés. M. Jadot considère cette espèce de gratification comme un abus. M. Gendebien propose formellement de répartir, entre les employés chargés de l'expédition des journaux, la totalité de la taxe. M. Legrelle fait observer que ce ne sont pas les petits employés, mais les chefs, qui profitent de l'indemnité. M. Verdussen, d'une part, conteste le fait; M. Gendebien, de l'autre, dit qu'on n'a qu'à régler la répartition par un arrêté. M. Jadot affirme et maintient, malgré les dénégations du ministre, qu'à Bruxelles le directeur de la poste touche sa part de la rétribution provenant des ports de journaux. La chambre rejette l'amendement de M. Gendebien et adopte la proposition du gouvernement. — 13. M. Liedts, *r.*, présente les conclusions de la *s. c.* sur l'article relatif à la taxe des lettres d'outre-mer. Il propose de fixer la taxe par lettre simple au chiffre qui est dû pour le parcours intérieur, augmenté d'une taxe supplémentaire et progressive de 5 décimes, en raison du poids. Tout paquet autre que les lettres missives payera la même taxe, sans qu'elle puisse excéder 2 francs, quel que soit le parcours extérieur ou le poids du paquet. Ces dispositions sont adoptées, après quelques observations de MM. Gendebien et Verdussen. Il est décidé, en outre, que les taxes fixées par cet article seront toujours perçues d'avance. Le port des imprimés venant de l'étranger est fixé à un décime par feuille, quelle que soit la dimension. M. A. Rodenbach demande qu'on réduise à 1 p. c. le prix du transport des articles d'argent, qui est fixé aujourd'hui au taux usuraire de 5 p. c. M. Coghen fait observer que si l'on attribuait à la poste un grand maniement de fonds, il faudrait exiger des directeurs de forts cautionnements; M. Liedts ajoute qu'il est diffile de confier à la poste le transport matériel des espèces. Il faudrait établir de ville à ville des espèces de banques; M. d'Huart, *m. f.*, objecte, de son côté, que s'il était connu que la poste transporte régulièrement des sommes considérables, les dépêches, dans les transports de nuit, seraient fort exposées. Le chargement des lettres présente de bien meilleures garanties. Du reste, on résoudra mieux ces questions à propos de la révision générale des lois postales. M. De Smet, qui voulait proposer une réduction de la taxe des articles d'argent pour les militaires, se rend à ce dernier argument et ajourne sa proposition. Vient ensuite l'organisation du service des postes rurales. Le gouvernement et la *s. c.* proposent de faire transporter, distribuer à domicile et recueillir tous les jours dans les communes du royaume les correspondances et les journaux. Ce service sera établi successivement, selon les besoins des localités. Toute lettre provenant ou à destination d'un lieu où il n'y a pas de bureau de poste, payera en plus une taxe fixe d'un décime. M. Dumortier demande quels sont les revenus et les dépenses probables de ce service. M. Liedts, *r.*, répond qu'il est assez difficile de les déterminer. M. Dumortier déclare alors qu'il est hostile à l'établissement de la poste rurale; elle sera onéreuse au trésor public; il la trouve inconstitutionnelle et vexatoire. La mesure sera vexatoire en ce qu'elle obligera le gouvernement à interdire le transport des lettres par les diligences et les messageries; inconstitutionnelle, en ce que les communes vont devoir payer au trésor public les sommes qu'elles donnent aujourd'hui pour le transport des dépêches, et qu'il n'est pas permis d'imposer les communes sans les avoir consultées. L'orateur demande qu'on se borne à établir des bureaux de distribution dans chaque chef-lieu de canton. M. d'Hoffschmidt, pour éviter que la suppression des messagers de canton ne soit préjudiciable aux communes qui ne profiteront pas immédiatement du nouveau service, pense qu'il faut dire dans la loi que les transports se feront tous les jours ou tout au moins à deux jours d'intervalle. M. d'Huart, *m. f.*, répond que le gouvernement a l'intention d'organiser un service complet pour toutes les communes, les petites comme les grandes. Il estime la dépense de l'organisation du service rural à 280,000 fr. et compte pour la première année sur une recette de 250,000 fr. L'amendement de M. Dumortier entraînerait à des dépenses bien plus fortes. Il est beaucoup de chefs-lieux de canton où un bureau de distribution est inutile. — 14. M. Desmanet de Biesme craint aussi que l'établissement de la poste rurale n'entraîne l'application rigoureuse de l'arrêté du 7 frimaire an VI, qui commine des peines contre ceux qui transportent des lettres et des journaux par une autre voie que celle de la poste. S'il y a à la campagne des personnes qui désirent recevoir leurs lettres tous les jours, il faudra qu'elles s'en passent, où les fassent transporter en fraude de la loi. L'orateur propose donc d'inscrire dans la loi que les peines dont il s'agit ne seront pas applicables aux postes rurales. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer qu'une pareille disposition serait la ruine des postes rurales. M. A. Rodenbach croit qu'en dehors du Luxembourg, du Limbourg et d'une partie de la province de Liége, la poste rurale est inutile. Dans les Flandres, les communi-

cations sont parfaitement organisées, et l'on va tout simplement ruiner l'existence des messagers actuels. M. d'Huart, *m. f.*, répond que presque tous seront employés par la nouvelle administration. Le ministre trouve étrange que M. Dumortier voie une inconstitutionnalité dans l'attribution au gouvernement des fonds votés par les communes pour le transport actuel de leurs dépêches, alors qu'il a fait mettre à la charge des villes de Liége et de Gand les frais d'entretien de leurs universités. Le débat se poursuit sur ces diverses questions. M. Gendebien propose de laisser aux communes le choix entre l'attribution au Trésor des sommes qu'elles payent aujourd'hui et le payement des transports d'après le nouveau tarif. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Verdussen, Liedts, *r.*, Desmanet de Biesme, Watlet et d'Huart, *m. f.*, la chambre rejette les amendements de MM. Dumortier, Gendebien et Desmanet de Biesme, et adopte le projet du gouvernement. — 16. La chambre passe au second vote. Elle admet un changement de rédaction proposé par M. Verdussen à l'article relatif au partage de la taxe des journaux entre le Trésor et les employés; elle admet également un amendement de M. d'Huart, *m. f.*, aux termes duquel la taxe des imprimés et journaux venant de l'étranger ne sera d'un décime qu'en cas de non-affranchissement préalable; puis elle discute longuement une motion de M. Desmanet de Biesme qui propose d'introduire dans la loi cet article de la loi française de 1829 : « Les dispositions relatives au transport des lettres en contravention ne sont pas applicables à ceux qui font prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de poste circonvoisins de leur résidence. » M. Gendebien trouve cette proposition inutile, chacun ayant le droit d'aller porter et chercher des lettres au bureau; M. d'Huart, *m. f.*, oppose la question préalable, mais la motion de M. Desmanet de Biesme est appuyée par MM. de Jaegher, Verdussen, Demonceau, Raikem, Dumortier, Liedts, *r.*, Dubus, A. Rodenbach, et finalement adoptée. L'ensemble du projet est voté par 51 voix contre 18.

21 *mars*. M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il avait eu l'intention de faire construire deux voitures pour le service des postes sur le chemin de fer, mais il y a renoncé par suite de l'opposition de la *s. c.* Il reproduira sa proposition l'année prochaine. Il demande ensuite un crédit, qui est adopté, à l'effet de faire confectionner des timbres pour tous les bureaux des postes.

PRESSE.

22 *février*. M. Dumortier fait une interpellation à propos de scènes de violences commises par des militaires dans les bureaux d'un journal. M. Gendebien appuie l'interpellation, et M. Ernst, *m. j.*, déclare que le gouvernement fera son devoir. — 23. A l'occasion d'une pétition du sieur de Wallens, éditeur du *Libéral*, qui se plaint d'une violation de son domicile par des soldats du régiment des guides, M. Gendebien annonce qu'il fera une proposition sur cet objet. Il ajoute que, ne voulant pas faire de scandale, il demandera le comité secret après la lecture d'une proposition que va faire M. Dumortier. M. de Theux, *m. i.*, répond que, si la chambre se réunit en comité secret, il lui demandera de reprendre la séance publique. M. Gendebien prend acte de ces paroles. On ne pourra accuser l'opposition d'avoir causé le scandale, s'il y en a. M. d'Huart, *m. f.*, à son tour, réclame la discussion publique. M. Dumortier donne alors lecture d'une proposition de loi portant que la poursuite et la connaissance de tous les crimes et délits commis par des militaires, autres que les crimes et délits purement militaires, sont exclusivement du ressort des cours et tribunaux ordinaires. M. Ernst, *m. j.*, ne s'oppose pas à la prise en considération, et la proposition est renvoyée à l'examen des sections (1). Sur la demande de M. Gendebien et de dix-neuf de ses collègues, la chambre se réunit ensuite en comité secret. A la reprise de la séance publique, la pétition du sieur de Wallens est renvoyée à la commission ordinaire avec demande d'un prompt rapport. M. Gendebien ayant dit que la presse est sous le régime du sabre, M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'elle est libre, et qu'on ne peut, de ce qu'un acte coupable s'est produit, déduire le contraire. — 29. M. Cornet de Grez, *r. c.*, conclut au renvoi de la pétition au ministre de la justice, en émettant le vœu qu'une prompte et sévère justice soit rendue, en vue d'empêcher le renouvellement de scènes aussi révoltantes.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

14 *août*. M. Dumortier se plaint du retard que met le sénat à discuter la loi provinciale, et prie le gouvernement de l'inviter à s'en occuper.

2 *décembre*. Dans une discussion sur l'ordre du jour de la chambre, M. Dumortier reproche au sénat d'avoir déclaré qu'il ne s'occuperait de la loi provinciale que lorsqu'il aurait reçu la loi communale. L'orateur croit que le meilleur moyen pour la chambre de forcer le sénat à s'occuper de la loi provin-

(1) Nous plaçons ici cette proposition qui figurerait aussi bien sous la rubrique *Justice*, parce qu'elle fait partie intégrante de l'incident soulevé à propos du *Libéral*.

ciale, c'est de ne pas s'occuper elle-même de la loi sur la péréquation cadastrale. Le sénat, qui est composé de grands propriétaires, s'empressera de s'exécuter. M. Gendebien s'étonne de ce que, depuis deux ans et demi, aucun ministre ne se soit senti le courage de rappeler le sénat au devoir que lui impose la Constitution. M. de Theux, *m. i.*, objecte que le sénat a transmis à la chambre un projet de loi organisant un conseil d'Etat, que la chambre ne s'en est pas occupée et que cependant le sénat ne s'est pas plaint. — 9. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif aux *BB*. provinciaux. — 15. M. Lejeune, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. Seron présente un amendement tendant à ce que les *BB*. provinciaux ne contiennent que les dépenses des six premiers mois de 1836. Il est appuyé par MM. Dubus, Dumortier et Gendebien, et combattu par MM. F. de Mérode et de Theux, *m. i.* Les partisans de l'amendement espèrent, par son adoption, amener le sénat à s'occuper promptement de la loi provinciale. Mais la chambre le rejette et adopte le projet par 64 voix contre 7.

RÈGLEMENT.

13 *novembre*. M. A. Rodenbach se plaint de l'heure tardive à laquelle s'ouvre la séance. La chambre est convoquée pour midi et c'est à grand'peine qu'à deux heures elle est en nombre. L'orateur croit que l'on ferait bien de ne tenir que trois séances publiques par semaine, et de consacrer les autres jours au travail des commissions. M. de Behr abonde dans ce sens et propose de réserver à cet effet le mardi, le jeudi et le vendredi. M. Gendebien est d'avis qu'avec ce système on viendra encore moins. Les membres qui habitent les localités les plus rapprochées s'absenteront pendant les jours de sections. M. de Theux, *m. i.*, pense qu'il faut laisser au bureau le soin de déterminer les jours où il y aura séance publique. Cette opinion rallie les suffrages de la majorité.

11 *mars*. Au début de la séance, 51 membres seulement étant présents, M. Gendebien déclare qu'il s'en va afin qu'on ne soit plus en nombre. Il ne s'absente jamais, et ceux qui s'absentent ordinairement ne viennent que pour reprocher à leurs collègues de ne rien faire. L'honorable membre ne reviendra que lorsqu'on sera en nombre suffisant pour délibérer. Quelques membres entrent dans la salle et la séance est ouverte.

TRAVAUX PUBLICS.

29 *août*. A propos de diverses pétitions par lesquelles on demande la construction de routes nouvelles, M. Eloy de Burdinne déclare que si M. de Puydt, qui a cessé de faire partie de la chambre, n'y rentre pas à la suite de l'élection qui va avoir lieu à Mons, il fera sienne la proposition d'emprunt qu'il a faite en 1834. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il soumettra prochainement à la chambre un projet relatif à la construction de routes nouvelles dans le royaume. — 31. M. Fallon, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue entre le gouvernement et les concessionnaires de la canalisation de la Sambre.

14 *septembre*. La chambre discute ce projet, qui a pour objet de mettre à la disposition du département de l'intérieur les fonds nécessaires pour exécuter la transaction intervenue entre les concessionnaires de la canalisation de la Sambre et le département de l'intérieur. M. Jadot propose l'ajournement jusqu'après la distribution du cahier des charges d'après lequel les travaux ont été exécutés. La motion d'ajournement est combattue par MM. Rogier, Lebeau et de Theux, *m. i.*, puis rejetée. MM. Andries et Rogier insistent pour la prompte exécution du canal d'écoulement de Selzaete. Le projet de loi est adopté par 48 voix contre une.

9 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi concernant le renouvellement de la concession des péages sur les routes. — 14. M. de Puydt, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. *Discussion*. (*Voir* CHEMIN DE FER.)

20 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif aux chemins vicinaux pavés et ferrés. — 30. Sur la proposition de M. Jadot, la chambre renvoie à une commission spéciale toutes les pétitions qui lui ont été adressées en vue d'obtenir des constructions de routes.

18 *février*. M. de Puydt, *r. c.*, dépose un rapport relatif au canal de Selzaete, et un autre concernant un projet d'emprunt pour construction de routes.

12 *mars*. M. de Puydt demande que la discussion de ces rapports soit comprise dans celle du *B*. de l'intérieur. Cette motion n'est pas adoptée. — 14. Dans la discussion du *B*., à propos du crédit de 2,200,000 fr. pour les routes, M. De Nef réclame la construction d'une route de Hoogstraeten à Lierre. M. Pollenus demande que la discussion de cet article soit ajournée jusqu'à celle de l'emprunt de 6 millions. Cette motion, combattue par M. de Theux, *m. i.*, n'est pas adoptée. A l'article *Canaux et rivières*, 511,510 fr., M. de Renesse demande une augmentation de 40,000 fr. pour travaux à exécuter à la Meuse. M. d'Hoffschmidt fait remarquer qu'on en est à 200,000 fr. de subsides pour quelques riverains de la Meuse dans le Limbourg. MM. de Longrée et Simons appuient l'amen-

dement de M. de Renesse, et M. de Theux, *m. i.*, s'y rallie. « Je l'avais bien dit ! » s'écrie M. d'Hoffschmidt, au milieu de l'hilarité générale. M. Watlet voudrait qu'on discutât ce crédit en même temps que l'emprunt de 6 millions et le canal de Selzaete. Après avoir entendu encore M. d'Hoffschmidt et M. De Smet, qui réclame un subside, à titre d'égalité, pour l'entretien des rives de l'Escaut dans la Flandre orientale, la chambre ajourne la discussion. Les crédits pour les polders et pour les travaux de l'écluse de Hocht, destinée à alimenter le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, sont adoptés après quelques mots de M. Beerenbroeck. M. Devaux demande, à ce propos, que l'on discute le projet du canal de Selzaete. M. de Theux, *m. i.*, saisit cette occasion pour déclarer qu'il est favorable à la construction de cette voie navigable. Au chapitre du *Personnel des ponts et chaussées*, M. de Theux, *m. i.*, répond aux critiques de M. Desmanet de Biesme. Celui-ci réclame l'institution d'un conseil général des travaux publics. M. de Theux, *m. i.*, croit cette institution inutile d'une façon permanente. — 15. M. Jullien demande que l'on supprime du cahier des charges des adjudications publiques l'obligation pour l'entrepreneur de fournir un certificat de capacité. L'orateur pense que les soumissionnaires seraient ainsi plus nombreux et la concurrence plus réelle. Ces observations sont appuyées par M. Gendebien et combattues par M. de Theux, *m. i.* M. A. Rodenbach demande inutilement le renvoi à la *s. c.*, de cet amendement, qui n'est pas adopté. — 21. M. de Theux, *m. i.*, dépose sur le bureau des documents relatifs au canal de Charleroi.

12 *avril*. La chambre ordonne l'impression d'un rapport de M. de Sermoise, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur les travaux à exécuter aux rives de la Meuse. Après un long débat sur l'ordre du jour, elle décide qu'elle s'occupera du projet de loi relatif au canal de Selzaete. Elle ordonne l'insertion au *Moniteur* d'une pétition du sieur J.-J. Van Waesberghe, de Bouchaute, qui demande l'achèvement de ce travail. M. Van Hoobrouck de Fiennes parle en faveur du projet. M. Dumortier le combat. Il reconnaît que l'écoulement des eaux des Flandres intéresse considérablement deux provinces, mais la souveraineté de l'Escaut intéresse toute la Belgique. Or, si l'on construit le canal, dont la conception remonte à 1695, on donnera à la Hollande un prétexte pour prétendre que, le port d'Anvers ayant un aboutissant à la mer, on peut impunément fermer le fleuve. — 13. MM. Donny, Lejeune et Andries parlent en faveur de la construction du canal. M. de Theux, *m. i.*, soutient avec eux qu'il ne s'agit pas d'un grand canal de navigation qui nous dispenserait de nous servir de l'Escaut. Il n'est question que d'un travail d'utilité intérieure, en vue d'assurer la libre navigation des canaux des Flandres et de soustraire cette partie du territoire à un état d'insalubrité. M. Gendebien appuie également le projet. Il considère le canal comme une ligne de défense contre la Hollande ; mais il pense que les habitants des Flandres doivent contribuer à la dépense. M. Hye-Hoys soutient la nécessité du projet, qui affranchira les Flandres des calamités qui résultent de ce que la Hollande est maîtresse de nos écluses d'écoulement. Il y a ici une question d'honneur national. Il ne faut pas laisser nos compatriotes dans la position de ne recevoir que du bon plaisir de nos ennemis le soulagement qu'ils réclament. M. A. Rodenbach ajoute que l'Etat est tenu de préserver les Flandres des inondations. Après des discours de MM. Van Hoobrouck de Fiennes et Andries, M. Dumortier reprend la parole et dit qu'il s'agit d'une dépense exclusivement provinciale, et que l'argument tiré de la défense du pays est une pure fantasmagorie. Du reste, quand on aura fait l'écluse, il faudra la défendre contre les attaques de l'ennemi et la protéger par un fort. — 14. M. de Puydt, *r.*, conclut à l'adoption du projet. Après des discours de MM. De Smet et de Roo dans le même sens, M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'à son avis le canal doit être construit aux frais de l'Etat, mais il propose de mettre à la charge des riverains les frais d'entretien et de réparations de toute nature. M. Van Hoobrouck de Fiennes dit que cette mesure change toute l'économie du projet et demande le renvoi à la *s. c.* MM. A. Rodenbach, Verdussen, Eloy de Burdinne, Jullien, Dumortier, De Smet, Hye-Hoys, Gendebien prennent successivement la parole, puis la discussion est renvoyée au lendemain. — 15. M. Lejeune présente un amendement portant que « la part pour laquelle les intéressés devront participer à l'entretien du canal sera ultérieurement fixée par la loi ». M. de Foere n'admet pas que les riverains doivent contribuer à l'entretien du canal. Tout ce que l'on est en droit d'exiger, c'est que les wateringues des Flandres supportent pour cet entretien les mêmes dépenses qu'elles supportent maintenant pour l'écoulement des eaux. L'orateur espère que l'on renoncera, en cette occasion, à l'étroit esprit de provincialisme qui envahit trop souvent la chambre. M. Pirmez répond que cet esprit de paroisse ne se manifeste que chez les députés des Flandres, qui ne cessent de réclamer des faveurs locales sous forme de lois prohibitives. Il votera contre le projet, si l'on ne fait intervenir les intéressés pour une forte

partie dans les frais de construction. M. Jullien défend les Flandres contre les attaques dont elles ont été l'objet; il rappelle qu'on a plusieurs fois, au détriment du Trésor, abaissé les péages sur le canal de Charleroi, dans l'intérêt du Hainaut. Il rappelle aussi les travaux faits à la Meuse; il se rallie à l'amendement de M. Lejeune, qui lui paraît le seul équitable. M. F. de Mérode fait observer que si l'on n'avait pas supprimé du *B.* des recettes les 10 p. c. additionnels, votés à titre de subvention de guerre, on aurait eu des fonds pour construire le canal. M. Gendebien maintient que le canal est construit en grande partie dans l'intérêt exclusif des Flandres, et il propose de modifier l'amendement de M. Lejeune en ce sens que la loi fixera ultérieurement la part pour laquelle les intéressés devront contribuer à la *construction* du canal. La discussion générale est close. A l'article 1er, qui dit qu'un canal sera exécuté aux frais du trésor public, de Damme à la mer, M. Andries propose un amendement tendant à l'exécution d'un canal d'écoulement de Selzaete à la mer du Nord, à commencer par la section de Damme à la mer. Après l'achèvement de tous les travaux, la législature fixera la somme à verser annuellement au Trésor par les propriétaires des terres qui déchargeront leurs eaux dans ledit canal. M. Verdussen propose de discuter d'abord la question de savoir comment seront répartis les frais de construction. M. Dumortier est d'avis d'imposer un tiers au Trésor, un tiers aux provinces intéressées et un tiers aux propriétaires des terres qui écouleront leurs eaux par le canal. Sur la motion de M. C. Rodenbach, tous les amendements sont renvoyés à une commission. — 18. M. de Puydt, *r. c.*, présente le rapport. Il conclut à l'adoption du projet du gouvernement : exécution aux frais du Trésor public d'un canal de Damme à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres; les frais d'exécution devront être couverts par un emprunt. En attendant sa conclusion, le gouvernement serait autorisé à émettre pour 550,000 fr. de bons du Trésor. M. Verdussen persiste à soutenir que la province et les propriétaires doivent intervenir dans la dépense. M. Dubus propose de faire déterminer par une loi la proportion de cette intervention, calculée d'après l'estimation des terrains. M. Andries retire son amendement. M. A. Rodenbach parle en faveur du projet ministériel. M. Dumortier soutient que les Flandres n'ont aucun droit de se plaindre des inondations que leur causent les eaux de l'Escaut. C'est la Lys et non l'Escaut qui inonde la Flandre occidentale. Il faut que les propriétaires interviennent dans la dépense, et il n'y a lieu que de fixer le chiffre de leur participation. M. de Muelenaere, *m. a.*, pense qu'il y a lieu de faire construire aux frais de l'Etat le canal dont il s'agit, parce qu'il est nécessaire pour la conservation d'une grande partie du sol des Flandres, qu'il est destiné à assainir ce pays, à servir de ligne de défense contre la Hollande et à favoriser de plus en plus la navigation charbonnière, en supprimant les seules entraves qui la gênent en ce moment. La chambre entend M. Trenteseaux *contre* et M. de Jaegher *pour* le projet de loi. M. Devaux soutient la même thèse que M. de Muelenaere, et croit que le moment est extrêmement favorable pour exécuter ce canal; en pleine paix, il pourrait provoquer des réclamations; aujourd'hui que, sans être en guerre, nous n'avons pas l'état de paix, il n'y a pas lieu d'user de ménagements envers des voisins malveillants, et il faut profiter du moment pour mettre le voisin sous notre dépendance. La chambre prononce la clôture du débat, rejette tous les amendements et adopte les articles du projet ministériel, en mettant les frais d'entretien du canal à la charge des intéressés. — 19. La chambre aborde la discussion des propositions relatives aux routes. La *c.*, par l'organe de M. de Puydt, *r.*, propose d'autoriser le gouvernement à contracter un emprunt de 6 millions pour construction de routes dans les différentes provinces du royaume; d'affecter au service de cet emprunt l'excédant du produit des barrières et de faire régler la répartition des fonds par une commission de neuf membres, dont chacun sera nommé par les représentants et sénateurs de chaque province. M. de Theux, *m. i.*, de son côté, propose d'ouvrir au gouvernement un crédit de 6 millions de francs, à l'effet de pourvoir à la construction de routes, et de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt hypothéqué sur l'excédant du produit des barrières. A part la nomination d'une commission, les propositions sont les mêmes. M. Pirmez combat le système qui consiste à construire des routes avec l'excédant du produit des barrières. Ce système a été imaginé par les Hollandais qui, en faisant un emprunt sur les routes, trouvaient le moyen d'en construire en Hollande aux frais d'une partie de la Belgique, et spécialement du Hainaut, où, par suite de la grande circulation, l'excédant était le plus élevé. L'orateur combat le projet et l'idée de faire répartir le crédit par une commission. Il ne comprend pas que l'on propose de voter 6 millions pour construire des routes, alors qu'on ne sait pas même où les établir. La chambre entend successivement MM. De Nef, Zoude, de Theux, *m. i.*, Watlet, Gendebien, d'Huart, *m. f.*, A. Rodenbach, Jullien, de Puydt, *r.*, Eloy de Burdinne, et prononce la

clôture de la discussion générale. — 20. Le projet de loi relatif au canal de Selzaete est voté par 48 voix contre 17 et 2 abstentions. La discussion est reprise ensuite sur le projet relatif aux routes. Elle porte spécialement sur les droits respectifs des diverses provinces. Y prennent part MM. de Foere, d'Huart, *m. f.*, Watlet, Dumortier, de Puydt, *r.*, de Theux, *m. i.*, Jullien, Verdussen et Pirmez. Quelques paroles assez vives sont échangées entre MM. Dumortier, Jullien et A. Rodenbach. M. Dumortier dit que les Flandres n'ont pas à se plaindre, puisqu'on leur a donné un chemin de fer, uniquement pour le transport de leurs moules. M. Jullien répond qu'un homme d'Etat comme M. Dumortier (*on rit*) devrait savoir que la pêche maritime est un objet considérable de commerce et d'industrie. Il ajoute que Bruges est la ville du royaume la plus déshéritée d'établissements publics, à moins qu'on ne considère comme tels ses couvents de capucins et autres industriels de cette espèce. (*On rit.*) M. Dumortier réplique que M. Jullien n'aime pas la barbe des capucins; mais il y a des capucins sans barbe, et M. Jullien en est; car les capucins sont des hommes qui demandent, qui collectent, et l'honorable député de Bruges ne leur ressemble pas mal sous ce rapport. M. A. Rodenbach, de son côté, dit que s'il voulait imiter le mauvais ton parlementaire de M. Dumortier, disant qu'Ostende est la ville des moules, il répondrait que Tournai est la ville des bonnets de coton. L'article 1er du projet ministériel, ouvrant au gouvernement un crédit de 6 millions, est adopté. A propos de l'emprunt, M. Legrelle émet l'avis qu'il vaudrait mieux y affecter la généralité des revenus que l'excédant du produit des barrières. L'orateur ajoute que les excédants ont déjà été engagés, par une loi antérieure, pour la construction de nouvelles routes. M. Dubus va jusqu'à penser qu'on ne peut engager comme garantie d'un emprunt le produit d'impôts qui doivent être votés tous les ans. De la sorte on consacre la perpétuité de l'impôt des barrières. Cette opinion est combattue par MM. Lebeau et de Theux, *m. i.* Si l'excédant du droit de barrière ne suffit pas, ou si l'impôt disparait, le service de l'emprunt sera fait à l'aide d'autres ressources. L'article 2 du projet est adopté et la chambre rejette le troisième article proposé par M. de Puydt, *r.*, et tendant à charger une commission de neuf membres de la répartition du crédit. — 21. M. de Renesse propose d'ouvrir au département de l'intérieur un crédit de 40,000 fr. pour travaux à exécuter aux rives de la Meuse. MM. Scheyven et Simons appuient cette proposition. M. Verdussen consent à s'y rallier, à la condition qu'on ne tranche pas la question de principe qui a toujours été laissée en suspens, et que l'on accorde le crédit conformément aux lois et aux arrêtés sur la matière. M. A. Rodenbach est du même avis et ne veut accorder la somme qu'à titre d'avance. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'à son avis le Limbourg a droit à une indemnité pour la perte annuelle qu'il subit du chef de la suppression des péages sur la Meuse. Mais il y aura lieu de faire une loi qui exige des propriétaires riverains leur participation à l'entretien des rives du fleuve. Après quelques observations de MM. De Smet et Simons, la chambre adopte la proposition de M. de Renesse, avec l'amendement de M. Verdussen, à l'unanimité des 55 membres présents. — 21. Le projet de loi sur les routes est adopté par 57 voix contre une et une abstention.

25 *mai*. M. de Jaegher, *r. s. c.*, présente un rapport relatif à la police du roulage sur les chemins vicinaux.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

5 *août*. M. Verrue-Lefrancq, *r. c.*, déclare qu'une contestation s'est élevée à propos de l'élection de M. le comte du Val de Beaulieu, ex-sénateur, dans l'arrondissement de Mons. On a attribué à celui-ci des suffrages donnés au *baron* du Val de Beaulieu, et de nombreux électeurs demandent l'annulation de cinq bulletins ainsi conçus et, par suite, un scrutin de ballottage entre M. le comte du Val et M. Remy de Puydt, représentant sortant. La chambre, après avoir entendu MM. de Brouckere et Fallon, ajourne le débat sur cette élection. M. Van den Bossche, *r. c.*, conclut à l'admission de MM. Duvivier et Ansiau comme représentants de Soignies. M. F. de Mérode propose l'annulation de l'élection de M. Ansiau, à cause d'une violation de la loi électorale, les électeurs n'ayant pas été divisés en sections, bien qu'ils fussent plus de quatre cents. MM. Ansiau et Duvivier déclarent qu'ils faisaient partie de la commission de vérification et qu'ils s'y sont abstenus, étant juges et parties. Ils demandent qu'on les remplace; ils sont remplacés en effet par MM. Cols et Smits, et la chambre invite la commission à présenter un nouveau rapport. M. de Brouckere, *r. c.*, conclut à l'admission de MM. Demonceau et David, élus à Verviers. M. Dumortier signale un fait grave qui se serait passé dans cette ville, où, d'après un journal, des gendarmes se seraient trouvés échelonnés près du bureau électoral. Ce fait est contesté par MM. Demonceau, de Theux, *m. i.*, et M. de Brouckere, *r.*, déclare n'en avoir aucune connaissance. MM. Demonceau et David sont, par conséquent, admis. Des observations sont produites également à propos de l'élection de

M. Eloy de Burdinne à Waremme, le procès-verbal ne disant pas si les fonctions de scrutateurs ont été remplies par les quatre plus jeunes conseillers de régence du chef-lieu. Après quelques mots d'explications de M. Eloy de Burdinne, celui-ci est admis. M. Bosquet, *r. c.*, propose d'ajourner l'admission du général Nypels, élu à Ruremonde, des doutes s'étant élevés sur sa nationalité. — 7. M. Bosquet, *r. c.*, présente son rapport. Trois membres de la commission sont d'avis que M. Nypels est Belge, trois sont d'un avis contraire, le septième s'est abstenu. L'impression du rapport est ordonnée. Après un débat auquel prennent part MM. Cornet de Grez, de Brouckere, F. de Mérode, Verrue-Lefrancq, *r.*, Lejeune, Dubus et d'Hoffschmidt, la chambre prononce l'annulation de l'élection de M. du Val de Beaulieu. M. Van den Bossche, *r. c.*, conclut à l'annulation de l'élection de MM. Duvivier et Ansiau à Soignies, se fondant sur ce que le collége électoral aurait dû être partagé en trois sections et que les opérations électorales ont duré jusqu'à minuit, de telle sorte que 110 électeurs n'ont pu assister au ballottage. M. Gendebien combat ces conclusions. Il donne lecture du procès-verbal de l'élection, d'où il résulte que le collége électoral de Soignies avait été réparti en trois sections et que les électeurs se sont réunis en une seule, par suite de l'impossibilité de composer les bureaux. MM. de Mérode et de Theux, *m. i.*, sont d'avis que les électeurs n'ont pas le droit de déroger de la sorte à la loi. M. de Brouckere s'étonne de voir deux ministres intervenir de la sorte dans une question de validation de pouvoirs. M. Coghen dit que la commission n'a pas eu connaissance du procès-verbal lu par M. Gendebien et qu'elle désire délibérer à nouveau. Quelques instants après, M. Coghen présente un nouveau rapport. Il en résulte que le procès-verbal lu par M. Gendebien n'a pas modifié l'opinion de la commission, qui maintient ses conclusions. Celles-ci sont défendues par MM. de Jaegher, d'Huart, *m. f.*, de Theux, *m. i.*, et combattues par M. Gendebien; puis la chambre, à une très-grande majorité, annule l'élection de MM. Duvivier et Ansiau. — 10. La discussion s'engage sur l'élection du général Nypels. Celui-ci est né à Maestricht en 1790. En 1813, quand la Belgique était encore réunie à la France, il entra au service militaire comme garde d'honneur. Après la chute de l'empire, en 1814, il reprit du service dans les armées de Louis XVIII et continua à faire partie de l'armée française jusqu'en 1830. Le 6 juin 1821, il obtint en France des lettres de naturalité. En 1830, après la révolution, il revint en Belgique et fut nommé colonel d'état-major, puis général de l'armée belge. Enfin, le 2 mars 1833, désirant recouvrer la qualité de Belge, il a, conformément à l'article 18 du code civil, déclaré son intention de se fixer en Belgique. La question est de savoir s'il a ainsi recouvré la qualité de Belge, ou s'il tombe sous l'application de l'article 21 du code civil, pour avoir pris du service militaire à l'étranger, et s'il ne doit pas, par conséquent, solliciter la grande naturalisation pour être admis à siéger à la chambre des représentants. Se prononcent en faveur de l'admission du général Nypels, MM. Bosquet, *r.*, Pirmez, Dechamps, A. Rodenbach, Legrelle, Nothomb, F. de Mérode, de Behr, *contre*, MM. Scheyven, Liedts, Trenteseaux, de Brouckere, Gendebien et Dubus. L'élection est annulée par 43 voix contre 35.

9 *septembre*. La chambre valide l'élection de M. de Puydt, élu à Mons. — 10. M. Liedts, *r. c.*, conclut à la validation de l'élection de MM. Bernard du Bus de Ghisignies et Duvivier, à Soignies. Après un débat auquel prennent part MM. Gendebien, Lebeau, Dumortier, Legrelle et de Mérode, ces conclusions sont adoptées.

23 *mai*. La chambre valide l'élection de M. Goblet, élu à Bruxelles, en remplacement de M. Bosquet. M. Heptia, *r. c.*, déplore que, sur 3,000 électeurs, 414 seulement aient pris part à l'élection.

VOIES ET MOYENS.

3 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente le *B.* des voies et moyens. — 12. M. Jadot, *r. s. c.*, dépose le rapport, dont les conclusions tendent à faire trois lois spéciales de trois articles du *B.* Le premier est une interprétation de la loi sur la contribution personnelle, concernant les chevaux mixtes; le second est une modification de la loi sur les distilleries; le troisième concerne une exemption en matière de timbre et d'enregistrement. — 18. Le ministre des finances déclare qu'il attendra la fin de la discussion générale pour se rallier ou non au projet de la *s. c.* La chambre ayant abordé la discussion générale, M. Doignon fait l'éloge du rapport de M. Fallon sur les relations de la Banque avec le Trésor public (1). Il en conclut que le gouvernement a eu tort de conclure une transaction avec la Société Générale, et d'ajourner le remboursement de sommes considérables, dont le roi Guillaume est personnellement débiteur. M. F. de Mérode, dans un discours que le *Moniteur* promet de publier, et que nous ne connaissons que par les réfutations

(1) Le rapport auquel il est fait allusion dans cette séance du 18 décembre 1835 et qui a été présenté dans la séance du 5 août précédent, figure au *Moniteur* du 10 janvier 1836.

dont il est l'objet, déclare que les impôts de mouture et d'abatage auraient été de bons impôts s'ils avaient été établis dans des conditions équitables. M. Seron renouvelle ses critiques au sujet de la contribution personnelle, attaque le gouvernement à propos de l'annonce de la présentation prochaine d'une loi sur l'impôt du sel, et défend la Banque, dont il est l'un des agents, contre les attaques dont elle est l'objet. MM. Duvivier et Lebeau revendiquent la responsabilité de la transaction conclue avec la Banque. MM. Pollenus et Jadot, *r.*, conseillent au ministre d'accepter l'ajournement proposé par la *s. c.*, au sujet des trois projets indiqués plus haut. M. d'Huart, *m. f.*, déclare de nouveau qu'avant d'y consentir, il voudrait entendre les objections sur le fond. Il croit qu'il y a un grand avantage à introduire des modifications aux lois financières, par la voie du budget. De cette façon l'on est certain d'obtenir les modifications en temps utile, dans un délai déterminé. M. A. Rodenbach conteste la nécessité de modifier la loi sur les distilleries, qui a été fort avantageuse à l'agriculture. Si l'on veut augmenter les revenus, on pourrait imposer le café et les vinaigres artificiels, et activer la construction du chemin de fer. M. De Smet, à propos de la loi sur les distilleries, demande que l'on mette aux voix la question de savoir s'il convient d'introduire des changements à une loi générale par un article du *B.* des voies et moyens. MM. Pollenus et Donny sont d'avis qu'il y a lieu d'attendre des renseignements plus complets avant de toucher à la loi sur les distilleries. MM. Demonceau et Jadot, *r.*, ajoutent que la *s. c.* n'a fait que suivre l'avis des sections, en s'opposant à ce que l'on modifie les lois financières par le budget. M. Dumortier approuve l'augmentation de l'accise sur les distilleries et critique l'accroissement des dépenses. Il soutient que le gouvernement n'est plus tenu à l'exécution du traité des 24 articles, le roi Guillaume ne l'ayant pas ratifié en temps opportun. Dès lors il y a lieu de rayer la dette du budget de la Belgique. Il cite un article du *Times*, d'où il résulte que le gouvernement aurait résolu de la reconnaître, et il lui dénie ce droit. Quant à lui, il ne consentira jamais à ce que nous puissons perdre nos frères du Limbourg et du Luxembourg. Nous avons pu, dans un moment de douleur, consentir à des conditions humiliantes, mais ce jour est passé; nous avons une armée forte et courageuse, et nous sommes en mesure de résister à toute agression étrangère. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que les faits consignés dans le *Times* sont entièrement inexacts. M. Gendebien se plaint de ce qu'on ne se soit pas encore conformé au vœu du Congrès, en réformant les finances. Il reproche au gouvernement d'agir exclusivement dans l'intérêt de certaines provinces, pour qui il a décrété la prohibition des toiles, des cotons, du bétail étranger, au profit desquelles il a fait la loi sur les distilleries, qui exige une réforme radicale. Enfin, il se plaint de l'intervention des employés du département des finances dans les élections. — **21.** Après quelques observation de M. De Smet sur la transaction intervenue entre le gouvernement et la Société Générale, M. Eloy de Burdinne propose de supprimer les 10 centimes additionnels extraordinaires à la contribution foncière. Combattu par M. d'Huart, *m. f.*, cet amendement est modifié par M. Dubus, qui propose de réduire les 10 centimes à 5, au lieu de les supprimer. La chambre, après avoir entendu MM. Rogier, A. Rodenbach et de Theux, *m. i.*, rejette la proposition. M. Dechamps se déclare partisan de la révision de la loi sur la contribution personnelle, et M. Lejeune conseille de supprimer la prohibition de sortie du bois de chauffage, dans l'intérêt des habitants des frontières, qui ne peuvent plus vendre leur marchandise. A propos des patentes, MM. Gendebien et Jullien demandent une prompte réforme de la loi organique. M. Gendebien voudrait que l'on établit un impôt sur les célibataires, qui se trouvent dans une condition privilégiée relativement aux pères de famille. M. Dubus propose ensuite de supprimer les centimes additionnels aux patentes et de n'inscrire au budget que le principal. MM. d'Hoffschmidt et Devaux ayant fait observer qu'en inscrivant à titre permanent le chiffre actuel, qui comprend les additionnels, on enlève aux patentables l'espoir d'un dégrèvement futur, M. Dubus retire son amendement. A l'article *Douanes*, M. Verdussen, appuyé par M. Rogier, propose une réduction de 200,000 fr., en faisant observer que la prohibition du bétail à l'entrée réduira d'autant les recettes du Trésor. Cette appréciation est combattue par MM. d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, et l'amendement rejeté. M. Meeus recommande une réduction des droits pour les soieries. MM. Gendebien et A. Rodenbach réclament une réduction de l'accise sur le sel. — **22.** Un débat s'engage au sujet du droit de poinçonnage des poids et mesures. M. A. Rodenbach se plaint des vexations auxquelles donne lieu l'introduction du système métrique. Dernièrement, à Bruxelles, la vérification des poids et mesures a donné lieu à 700 procès-verbaux. M. Jullien est d'avis qu'il faut s'y prendre d'une façon plus paternelle. Ce n'est pas avec des poursuites correctionnelles qu'on obtiendra des réformes. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que la loi doit être appliquée. Il serait utile que le système

métrique fût enseigné dans toutes les écoles. C'est le meilleur et le plus simple, et il serait un bienfait pour la civilisation si l'on en appréciait les avantages. (M. De Smet : « Dans un siècle ou deux. ») MM. Pirmez, Mast de Vries, A. Rodenbach sont d'avis qu'il faudrait créer de nouvelles subdivisions. M. d'Huart, *m. f.*, pense qu'elles ne feraient qu'amener de nouvelles complications. M. Gendebien trouve que ce serait beaucoup déjà de faire bien connaître le mètre, le litre, le kilogramme, etc... Le ministre promet d'examiner les questions soulevées. Après quelques observations de MM. Demonceau, Lebeau, d'Huart, *m. f.*, et de Muelenaere, *m. a.*, l'article est adopté. Au chapitre de l'*Enregistrement*, MM. Seron et Gendebien proposent de rétablir le droit de 2 p. c. sur les ventes mobilières. MM. d'Huart, *m. f.*, Jadot, *r.*, et de Theux, *m. i.*, ayant fait observer que le sénat rejetterait probablement cette mesure, qui exige, d'ailleurs, un examen approfondi et doit former un projet spécial, M. Seron retire sa proposition. Un débat s'engage ensuite au sujet de certaines ventes d'objets mobiliers, faites par le département de la guerre sans l'intervention de l'administration des domaines, et, après des observations de MM. Evain, *m. g.*, Jadot, *r.*, A. Rodenbach, Jullien, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, il est convenu que cette irrégularité ne sera plus commise à l'avenir. Un débat s'engage également entre MM. Evain, *m. g.*, Jadot, *r.*, A. Rodenbach, d'Huart, *m. f.*, de Muelenaere, *m. a.*, Dechamps et Dubus, sur le chiffre de recouvrement des avances faites aux corps de l'armée pour la masse d'habillement. Le ministre a porté les sommes recouvrées de ce chef en déduction des crédits qu'il a sollicités des chambres, et cette façon de procéder est déclarée contraire aux principes de la comptabilité. Quelques observations sont présentées ensuite par M. Gendebien, au sujet des brevets d'invention, que cet honorable membre voudrait voir enregistrer gratuitement. Le ministre fait observer qu'il est tenu de faire exécuter la loi. — 23. M. F. de Mérode propose, comme disposition additionnelle à la loi du *B.*, de voter 5 centimes additionnels sur tous les impôts à titre de subvention éventuelle, destinée à rembourser la dette flottante. M. Fallon demande si M. de Mérode fait sa proposition en qualité de ministre d'Etat ou de simple député. M. de Mérode répond que c'est comme député. M. Dubus propose alors la question préalable, la chambre ayant déjà voté le chiffre des impôts. Après quelques mots de MM. de Muelenaere, *m. a.*, et Gendebien, l'auteur de la proposition la retire, se réservant de la reproduire l'année prochaine. La chambre ajourne ensuite, sur la proposition de M. Jadot, *r.*, et avec le consentement du ministre, l'examen des motions tendant à modifier la loi sur les distilleries, et certains articles de la loi sur la contribution personnelle. Elle adopte le *B.* des voies et moyens (84,557,151 fr.), par 64 voix contre une, et ensuite, à l'unanimité, comme projet spécial, l'article qui exempte des droits de timbre et d'enregistrement toutes les pièces concernant l'administration des caisses d'épargne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1835-1836.

F

TABLE DES MATIERES.

A

B

C

D

E

F

G

H

ERRATUM.

En tête de cette session, c'est par erreur qu'on a indiqué comme représentant d'Eecloo M. LEGRAND. C'est LEJEUNE qu'il faut lire. — En outre, le nom de M. ULLENS a été omis parmi ceux des représentants d'Anvers.

SÉNAT.

Session 1835-1836.

F

MEMBRES DU SÉNAT.

(*Après le renouvellement partiel de* 1835.)

Anvers, MM. le baron du Bois et le baron d'Haultepenne; Malines, le baron de Snoy d'Oppuers; Turnhout, le comte d'Oultremont.

Bruxelles, MM. le comte d'Arschot, le comte J. de Baillet, Engler et le comte H. de Mérode. Louvain, de Man d'Hobruge et le chevalier de Wouters de Bouchout; Nivelles, le baron Vanderlinden d'Hooghvorst.

Bruges, MM. le baron de Pélichy van Huerne; Courtrai, le comte Vilain XIIII et Gustave de Jonghe; Ostende, Van Hoobrouck de Mooreghem fils; Roulers, Lefebvre-Meuret; Thielt, le vicomte de Jonghe d'Ardoye; Ypres, de Coninck et de Ghelcke.

Gand, MM. Borluut, Heyndericx et Van Saceghem; Alost, le comte d'Andelot et E. de Robiano d'Ostregnies; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, Rooman de Block; Saint-Nicolas, Cassiers; Termonde, le comte d'Espiennes.

Mons, MM. le baron de Sécus; Ath, de Rouillé; Charleroi, de Haussy; Soignies, le vicomte de Rouveroy; Thuin, le comte F. de Robiano; Tournai, Dumon-Dumortier et le marquis d'Ennetières.

Liége, MM. le baron de Potesta de Waleffe et Van der Straten-Ponthoz; Huy, le baron de Baré de Comogne; Verviers, Biolley; Waremme, le comte de Looz-Corswarem.

Hasselt, MM. le baron de Stockhem; Maestricht, le comte d'Ansembourg et Van Muyssen; Ruremonde, de Schiervel.

Arlon, MM. Thorn; Bastogne, Auguste de Wautier; Neufchateau, le chevalier de Bousles; Luxembourg, le comte de Quarré.

Namur, MM. le baron de Stassart; Dinant, Dupont d'Ahérée; Philippeville, le baron de Cartier d'Yve.

Doyen d'âge : M. le baron de Sécus. — *Président :* M. le baron de Stassart.
Vice-présidents : MM. le comte Vilain XIIII et le comte d'Arschot. — *Secrétaires :* MM. le baron de Baré de Comogne et le marquis de Rodes.
Secrétaires adjoints : MM. le comte d'Ansembourg et le vicomte de Rouveroy.
Questeurs : MM. le vicomte de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

18 *septembre*. M. de Man d'Hobruge, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au traitement d'une légation en Italie. — 19. M. du Bois propose de réduire le crédit de 40,000 fr. à 30,000. Il a été convenu que nous n'aurions que trois ministres plénipotentiaires: en France, en Prusse et en Angleterre, et il est inutile d'en créer un quatrième. M. de Man d'Hobruge n'admet pas qu'on puisse révoquer en doute l'utilité de l'envoi d'un ministre plénipotentiaire à Rome, dans l'intérêt de la dignité du pays et de ses relations commerciales. MM. de Rodes et d'Arschot contestent qu'on ait décidé qu'il n'y aurait que trois ministres plénipotentiaires. Quant au traitement proposé, il n'est pas exagéré, la vie étant très-chère à Rome. M. de Pélichy espère que notre agent à Rome s'occupera de faire réduire les droits d'entrée établis en Italie sur les draps de Belgique. L'amendement de M. du Bois est rejeté et le projet adopté par 31 voix contre 2.

8 *février*. En réponse à une interpellation de M. de Jonghe d'Ardoye. M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce qu'une convention commerciale vient d'être conclue avec le Brésil, et que des négociations sont ouvertes avec les Etats-Unis, en vue d'obtenir pour nos navires, dans les ports de la république, le régime de faveur dont ils jouissaient au temps du royaume des Pays-Bas.

23 *mars*. M. Cassiers, *r. c.*, conclut à

l'adoption du projet de loi relatif au traité conclu avec le Brésil. Dans son rapport, qui traite longuement de l'utilité des droits différentiels, il est dit entre autres que la France, la plus intime de nos alliées, nous impose 50 p. c. de droits de plus qu'aux importations sous pavillon français ou étranger. Cette phrase donne lieu à des protestations de la part de MM. d'Arschot, Dumon-Dumortier, d'Hooghvorst, de Quarré, de Rodes et de Man d'Hobruge, qui soutiennent qu'elle ne constitue que l'expression d'une opinion personnelle dont il ne devait pas être fait mention dans le rapport. M. Vilain XIIII propose de renvoyer celui-ci à la *c.* MM. de Rouillé, Van Muyssen et F. de Robiano sont d'avis que le rapporteur a le droit d'exprimer son opinion personnelle dans le *r.* Le sénat finit par décider, sur la proposition de M. Dumon-Dumortier, que le *r.* concluant à l'adoption du projet de loi, il y a lieu de le discuter sans insister davantage. M. de Pélichy demande ensuite au gouvernement de s'expliquer sur les motifs pour lesquels les navires belges sont frappés de droits nouveaux et exorbitants dans les ports d'Angleterre. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond comme il l'a fait à la chambre des représentants. — 24. Dans la discussion du projet de loi, M. de Rouillé exprime l'espoir que le gouvernement conclura prochainement un traité de commerce avec la France. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'on espère arriver à la conclusion prochaine d'un traité de navigation; mais il n'est pas question d'un traité de commerce. Après quelques mots de M. Cassiers, *r.*, qui soutient qu'il y a lieu d'abandonner les minces avantages dont jouit la navigation belge pour tâcher d'obtenir davantage, le projet est adopté à l'unanimité des 31 membres présents.

BUDGETS.

23 *décembre*. M. Snoy, *r. c.*, fait rapport sur une demande de crédit supplémentaire de 410,890 fr. au *B.* de l'intérieur pour 1835. Il est dit dans le *r.* que deux membres ont déclaré que c'était une idée heureuse d'élever un édifice destiné à la célébration des fêtes et solennités nationales. — 24. Dans la discussion de ce crédit, M. Biolley exprime le désir de voir créer un vrai musée de l'industrie, de ne pas continuer à voter des subsides pour un établissement qui ne justifie nullement son titre. Des observations sont faites ensuite sur l'utilité qu'il y aurait à construire un local permanent pour les expositions et les solennités nationales. Puis le crédit est adopté à l'unanimité.

5 *février*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 6. Dans la discussion générale de ce *B.*, M. Van Muyssen recommande une grande économie dans les dépenses, réclame des travaux à la prison de Tongres, la création d'hospices pour les aliénés dans les villes qui en sont dépourvues, des lois pour punir l'abandon des enfants de plus de sept ans par des mères dénaturées, la révision du code pénal en vue de la correctionnalisation de certains crimes, et enfin la résiliation du contrat conclu avec la société des colonies agricoles. M. Ernst, *m. j.*, répond aux diverses observations de l'orateur et s'attache à démontrer l'utilité du crédit sollicité pour la construction d'un bâtiment spécial pour la cour de cassation, sur le terrain de hôtel Van Maanen, au Sablon. — 8. Dans la discussion des articles, M. de Quarré approuve l'idée de cette construction, exprimant d'autre part le désir de voir vendre une partie des terrains du Palais de justice actuel pour ouvrir des rues et construire un monument durable. A propos des *Prisons*, M. de Quarré invite le gouvernement à encourager la formation de sociétés de charité qui s'occupent des prisonniers, comme la société qui rend de si grands services à Namur, avec le concours du chanoine d'Hauregard. M. de Man d'Hobruge conseille la création d'une prison spéciale pour les jeunes détenus; des observations sont faites par M. de Rouillé et combattues par MM. de Quarré, Vilain XIIII et Ernst, *m. j.*, sur la concurrence que le travail des prisons fait à certaines industries. M. de Quarré appelle aussi l'attention sur la nécessité de surveiller les établissements d'aliénés, dont le plus grand nombre est tenu par des ignorants qui soumettent les malades à des traitements barbares; le même membre enfin et M. Vilain XIIII demandent que l'on cherche le moyen de résilier le plus tôt possible le contrat avec la société de bienfaisance pour les colonies agricoles, qui imposent une lourde charge sans rendre aucun service. Le *B.* est voté à l'unanimité des 32 membres présents. Le sénat aborde immédiatement la discussion du *B. des affaires étrangères et de la marine*. Répondant à M. de Quarré, M. de Muelenaere, *m. a.*, annonce ensuite qu'il présentera prochainement un projet de loi réglant le tarif des droits à percevoir par nos consuls à l'étranger. Après un discours de M. Cassiers, en faveur de la création d'une marine militaire et de primes pour construction de navires marchands, discours auquel M. de Muelenaere, *m. a.*, fait une courte réponse, la discussion générale du *B.* est close. — 9. A propos des traitements diplomatiques, MM. de Quarré, de Baré de Comogne et Biolley engagent le gouvernement à bien pénétrer ses agents de cette pensée, qu'ils sont nommés surtout en vue de défendre nos intérêts industriels et commerciaux, et nullement pour se renfermer dans leur haute qualité di-

plomatique. M. de Muelenaere, *m. a.*, s'engage à tenir grand compte de cette recommandation. Au chapitre de la marine, M. Vilain XIIII émet l'avis qu'on pourrait diminuer les équipages de nos canonnières dans l'Escaut. Le gouvernement en a lui-même reconnu l'inutilité en prêtant ses marins à des navires marchands. MM. de Muelenaere, *m. a.*, et d'Arschot répondent qu'en agissant de la sorte, il a parfaitement agi, les marins ne pouvant s'initier aux grandes manœuvres en stationnant dans l'Escaut. Le personnel serait d'ailleurs insuffisant s'il fallait armer à la fois toutes nos canonnières et nos brigantins. Le *B.* est adopté à l'unanimité des 37 membres présents. — 10. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. de la dette publique et des dotations*. — 12. La discussion générale est ouverte. (*Voir* DETTE PUBLIQUE, FINANCES, PENSIONS.) — 13. M. de Pélichy conseille au gouvernement d'augmenter les traitements des membres de la cour des comptes. M. d'Arschot appuie ces observations, qui sont favorablement accueillies par M. Dujardin, *c. r.* M. de Quarré fait observer que le président de la cour des comptes a un logement superbe, tandis que le président de la cour de cassation n'en a pas. M. F. de Robiano ajoute que les traitements des membres de la cour des comptes ont été fixés par le Congrès. Le *B.* de la dette publique et des dotations est adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

25 *mars*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 26. La discussion générale est close, après quelques observations de M. Van Muyssen sur l'ensemble du *B.* — 28. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Dans la discussion des articles du *B. de l'intérieur*, MM. de Rouillé, de Bousies, de Quarré, Dumon-Dumortier, Dupont d'Ahérée, d'Arschot, de Pélichy et Vilain XIIII soutiennent une proposition tendant à accorder des secours aux veuves des légionnaires. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la chambre des représentants est saisie d'une proposition de loi spéciale relative à cet objet. MM. Dupont d'Ahérée et F. de Robiano proposent d'imputer la somme nécessaire sur les dépenses imprévues. M. de Rodes préfère attendre et espère qu'un projet de loi sera présenté; il votera contre l'amendement. Le sénat réserve sa décision jusqu'à la fin de la discussion du *B.* A l'article tendant à accorder 300,000 fr. de secours aux victimes de l'agression hollandaise, on entend MM. de Pélichy, Cassiers, Engler, *r.*, Vilain XIIII, de Rouillé, de Robiano et de Theux, *m. i.* Il est entendu que le vote de ce secours ne préjuge rien quant au principe de l'indemnité due pour les ravages de la guerre. — 29. Un débat s'engage sur l'utilité de l'achat de vaches étrangères pour le perfectionnement de la race bovine et d'étalons étrangers pour le haras. Des opinions diverses sont émises à cet égard par MM. de Quarré, Van Hoobrouck de Mooreghem, G. de Jonghe, Vilain XIIII, de Schiervel, d'Arschot et de Rouillé. M. de Theux, *m. i.*, annonce l'intention de nommer des inspecteurs pour les diverses provinces. Au chapitre des *Lettres, sciences et arts*, M. de Man d'Hobruge émet le vœu de voir construire le palais des Beaux-arts dont M. Suys a fait les plans. M. de Theux, *m. i.*, répond que ce palais coûterait 3 millions. En réponse à une interpellation du même orateur, M. de Theux, *m. i.*, annonce que prochainement les archives du royaume pourront être transférées à la porte de Hal. A propos des dépenses imprévues, l'on revient à la proposition concernant les veuves de légionnaires. Le ministre s'engageant à présenter un projet de loi, l'amendement n'est pas adopté. Le sénat vote l'ensemble du *B.* à l'unanimité des 36 membres présents. — 30. La discussion générale du *B. des finances* est consacrée tout entière à la question des rapports de l'état avec la Société Générale en qualité de caissier de l'Etat. (*Voir* FINANCES.) Puis, dans la discussion des articles, M. d'Huart, *m. f.*, en réponse à M. Dumon-Dumortier, donne des explications sur la nécessité d'acquérir un hôtel pour y établir les bureaux du ministère. Quelques observations sont faites sur la nécessité d'améliorer l'outillage de la fabrication des monnaies, en substituant des machines à vapeur aux moteurs à bras d'hommes; sur les avantages du payement trimestriel des pensions; sur la nécessité de réprimer la fraude en matière de douanes; de voter au plus tôt la nouvelle loi sur les poids et mesures, et de transférer le bureau des postes dans le centre de la ville. Le *B.* est voté par 35 voix contre une, y compris celui des *non-valeurs et remboursements* et des *recettes* et *dépenses pour ordre*.

BUREAU.

4 *août*. M. de Stassart est élu *président* par 21 voix sur 28 votants. M. de Sécus déclare qu'en raison d'une extinction de voix, il lui est impossible d'accepter le renouvellement de ses fonctions de vice-président. Sont élus : *vice-présidents*, MM. Vilain XIIII et d'Arschot; *secrétaires*, MM. de Baré de Comogne et de Rodes; d'Ansembourg et de Rouveroy *secrétaires adjoints*. — 5. Sont élus : *questeurs*, MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

CHEMIN DE FER.

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, présente, aux termes de la loi du 1er mai 1834, le rapport sur les travaux du chemin de fer.

31 *décembre*. Dans la discussion du projet de loi sur les concessions de péages, M. de Quarré présente un article additionnel ainsi conçu : « Néanmoins les chemins à ornières en fer destinés à lier la Belgique avec la mer, la Prusse, l'Allemagne et la France, tant dans la direction de Valenciennes que dans celle de Gand sur Lille, ne peuvent être concédés qu'en vertu d'une loi. » M. Dupont d'Ahérée combat cette proposition, dont l'adoption aurait pour effet de renvoyer le projet de loi à la chambre. L'amendement est soutenu, au contraire, par MM. Vilain XIIII, d'Andelot, de Rodes, d'Arschot, F. de Robiano, de Rouillé, E. de Robiano et Biolley, qui s'opposent à ce que le gouvernement puisse concéder les grandes lignes de communication, puis combattu par MM. de Haussy, de Theux, *m. i.*, Van Muyssen et de Pélichy. M. Vilain XIIII propose de restreindre l'amendement aux deux routes de Bruxelles à Valenciennes et de Gand à Lille. « Néanmoins, dit-il, les grandes communications destinées à lier la Belgique avec la France, tant dans la direction de Valenciennes que dans celle de Gand vers Lille, ne pourront être concédées qu'en vertu d'une loi ». Dans ces termes, l'amendement est adopté par 21 voix contre 13 et 2 abstentions.

1er *janvier*. Au début de la séance, M. Van Muyssen demande s'il est vrai que le chemin de fer de Bruxelles à Malines, comme le dit un journal, rapporte sept fois ce qu'il a coûté. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne rapporte que ce qu'il faut pour couvrir les frais d'exploitation, mais rien pour les intérêts du capital d'établissement. La discussion est rouverte sur l'amendement de MM. de Quarré et Vilain XIIII. M. de Theux, *m. i.*, craint qu'il n'ait pour résultat d'arrêter l'élan de l'industrie. L'amendement est maintenu par 20 voix contre 10, et l'ensemble de la loi voté par 22 voix contre 7 et une abstention.

24 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la perception des péages sur le chemin de fer. — 25. Un débat s'engage sur la question de savoir s'il faut que la perception des recettes se fasse par le département des finances ou par celui de l'intérieur. Le sénat est d'avis, avec M. de Theux, *m. i.*, qu'avant l'achèvement complet des travaux, la perception doit rester aux mains du département de l'intérieur. M. Van Hoobrouck de Mooreghem demande que l'on commence les travaux de la section d'Ostende. M. d'Arschot fait la même demande pour la section de Liége à Verviers, M. Dumon-Dumortier pour la ligne du Hainaut. — 26. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

16 *juin*. M. de Quarré raconte qu'étant parti le matin pour Vilvorde, il a cru qu'il y avait un retour à 11 h. 30; mais quand il a voulu prendre le train, il a constaté que celui-ci ne s'arrêtait pas dans cette station. Il n'est pas possible de mieux se moquer du public. Il a appris, depuis, que le *Moniteur* annoncerait demain ce changement d'heures, mais c'est là une piètre fiche de consolation. M. d'Huart, *m. f.*, répond que cette négligence ne peut être que le fait d'un employé subalterne qui aura oublié de faire publier les modifications apportées au service.

COMMUNALES (AFFAIRES).

4 *août*. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il vient de présenter à la chambre des représentants un nouveau projet d'organisation communale.

21 *mars*. Le sénat décide que le projet de loi communale sera renvoyé à la *c.* chargée de l'examen de la loi provinciale. — 22. M. de Schiervel, *r. c.*, donne lecture du rapport sur le projet de loi. — 24. Dans la discussion générale, M. Snoy déclare qu'il considère comme un danger la réduction du cens électoral, qui favorisera, d'après lui, l'intrigue basse et servile; il regrette que l'on ait restreint la prérogative royale dans la nomination des bourgmestres; il ne croit pas non plus que la moralité publique soit suffisamment sauvegardée par l'article qui reconnaît la liberté du théâtre, mais il se résigne à voter la loi pour ne pas prolonger des débats qui ont occupé déjà 264 séances de la chambre des représentants et coûté 400,000 fr. aux contribuables. M. Dumon-Dumortier combat le projet parce qu'il considère comme inconstitutionnel l'article qui attribue au pouvoir exécutif la nomination des échevins; parce qu'aucune autorité ne peut dissoudre le conseil communal; parce que, dans le cas de révocation ou de suspension des bourgmestres et des échevins, ceux-ci resteront membres du conseil où, par leur présence, ils pourront accroître le trouble et le désordre; enfin, parce que la loi n'est pas appropriée aux mœurs du pays, par suite des pouvoirs qu'on a donnés au bourgmestre, entre autres celui de déléguer à sa place l'échevin qu'il lui plait de choisir. M. d'Ansembourg votera la loi, non parce qu'il la croit parfaite, mais parce qu'il apprécie la nécessité de doter le pays au plus tôt d'une loi constitutive dont il ne peut se passer. M. de Rouillé fera de même, bien qu'il considère comme un grand vice de n'avoir pas maintenu dans le projet l'ancienne distinction entre les villes et les campagnes. M. Van Muyssen espère qu'éclairé par l'expérience, on introduira plus tard dans la loi les changements dont il la croit susceptible. M. de Haussy juge indispensable de la voter

malgré ses imperfections. Il rappelle qu'il est l'auteur de la disposition qui donne au Roi le droit de nommer le bourgmestre et les échevins dans le sein du conseil ; il croit ce système rationnel et conforme aux principes de la Constitution. Après quelques mots de M. de Muelenaere, *m. a.*, en faveur du projet, la discussion générale est close. — 25. Dans la discussion des articles, M. F. de Robiano parle de nouveau en faveur de l'élection directe des échevins. L'orateur craint qu'en donnant trop d'autorité au pouvoir on n'arrive à former des assemblées serviles, du genre de celle qu'on osa consulter à Rome sur la sauce qui convenait le mieux au turbot impérial. M. H. de Mérode est d'avis, au contraire, que l'on a bien fait de donner de l'homogénéité au corps communal, dans l'intérêt de l'unité nationale. M. d'Arschot regrette que l'on ait enlevé au Roi la faculté de nommer, dans des cas exceptionnels, le bourgmestre hors de la commune, et de restreindre aux communes de mille habitants le droit de choisir un tiers du conseil en dehors de la commune. Il est persuadé que l'expérience démontrera plus tard la nécessité de cette faculté. M. Van Muyssen pense que, dès l'instant où l'on avait reconnu la nécessité de l'existence d'un collége échevinal pour administrer la commune, il fallait en donner la nomination au Roi. MM. de Muelenaere, *m. a.*, et de Theux, *m. i.*, rappellent que le système adopté a été le résultat d'une transaction, et ils pensent qu'il n'y a qu'à se féliciter de son adoption. On a soutenu que la nomination des échevins par le Roi était contraire à l'article 108 de la Constitution, mais cet article autorise une exception au principe de l'élection directe pour les *chefs* des administrations communales, et dans tous les règlements du plat pays, on désigne sous ce nom les bourgmestres et leurs assesseurs siégeant collectivement. A propos du tableau de la classification des communes, M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. Dumon-Dumortier, déclare que ce tableau a été annexé au projet de 1833 et qu'il devra être revisé d'après les dispositions de la présente loi. A l'article qui détermine le cens électoral d'après la population, MM. d'Arschot, F. de Robiano, de Rodes et Van Muyssen critiquent l'abaissement du cens dans les petites communes. M. de Muelenaere, *m. a.*, partage leur avis. Il a combattu cet abaissement à la chambre, mais le gouvernement n'a pas cru devoir insister au second vote, afin de ne pas retarder l'adoption de la loi. A l'article 47, MM. d'Arschot et Vilain XIIII reproduisent les critiques déjà faites au sujet de l'interdiction de prendre un tiers au plus des membres du conseil d'une commune parmi les habitants d'une autre commune. Ainsi Bruxelles ne pourra faire entrer dans son conseil communal le président de la cour de cassation, ou tel ingénieur distingué, parce qu'il habite Ixelles ou Schaerbeek. A l'article 56, les mêmes orateurs expriment le regret de n'avoir pas vu maintenir dans la loi le droit de dissoudre les conseils communaux. A l'article 59, il est convenu qu'il y aura lieu de présenter un projet de loi spécial pour rectifier une erreur de rédaction. L'article dit que lorsqu'une place d'*échevin* est vacante, il y a lieu d'y pourvoir à la prochaine réunion des électeurs. Or, ce ne sont pas les électeurs qui nomment les *échevins*. A l'article 78, M. de Haussy regrette que l'on n'ait pas soumis les fabriques d'église à la surveillance des conseils communaux. On aurait dû au moins donner cette surveillance aux conseils provinciaux. MM. d'Arschot et de Quarré partagent cette opinion, mais M. de Theux, *m. i.*, fait observer que le décret de 1809 reste en vigueur et que pour ce motif on n'a pas cru devoir s'occuper des fabriques d'église. A l'article 80, M. de Rodes demande comment les conseils communaux pourront avoir à nommer des répartiteurs pour les contributions directes. M. de Theux, *m. i.*, reconnaît que cet article est inutile, mais il pourrait être appliqué s'il y avait lieu de répartir une contribution de guerre. Le ministre déclare, en outre, que cet article ne pourra jamais s'appliquer à la répartition des patentes « qui ne sont pas une contribution directe ». A l'article 81, MM. de Rodes, d'Arschot et Vilain XIIII expriment l'avis que les cahiers des charges des adjudications dans les communes comprises dans les attributions des commissaires d'arrondissement devraient toujours être soumis aux députations permanentes. M. de Muelenaere, *m. a.*, fait observer que celles-ci pourront régler par des circulaires la rédaction de ces cahiers des charges. Le sénat adopte les articles jusqu'à l'article 88 compris. — 26. A propos de l'article 89 (§ relatif à l'entretien des chemins vicinaux), MM. de Rodes, F. de Robiano et de Rouillé, ayant fait des observations sur la difficulté qu'il y a de résister aux usurpations commises sur les chemins vicinaux, M. de Theux, *m. i.*, annonce que, dans la prochaine session, il présentera un projet de loi sur la matière. Des observations sont également présentées à propos des cours d'eau et de la voirie. A l'article 91, qui confère au bourgmestre le droit de présider les réunions des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, MM. de Pélichy et Van Muyssen demandent ce que deviendra, dans ce cas, le président ordinaire. M. de Theux, *m. i.*, répond que lorsque le bourgmestre est présent, ce prési-

dent rentrera dans les rangs des simples membres. M. de Pélichy dit qu'il fera une singulière figure. A l'article 95, relatif aux mesures à prendre à l'égard des casernes, M. Van Muyssen insiste sur la nécessité d'établir des maisons spéciales pour les aliénés. A l'article 97, concernant la police des spectacles, MM. de Rodes, de Man d'Hobruge et de Pélichy expriment leur regret de ce qu'on ait soustrait à la police des théâtres ce qui concerne les bonnes mœurs. M. Snoy partage ces regrets, mais il s'en rapporte au bon sens et à la moralité qui distinguent le peuple belge. A l'article 109, quelques observations sont présentées au sujet de la nomination des secrétaires par les conseils communaux; à l'article 112, à propos de la transcription des procès-verbaux; à l'article 123, à propos de la nomination des commissaires de police; à l'article 131, à propos des dépenses de la voirie vicinale. Puis l'ensemble de la loi est adopté par 30 voix contre une.

28 *avril*. Le sénat vote d'urgence et à l'unanimité le projet de loi tendant à rectifier certaines erreurs contenues dans la loi communale.

6 *juin*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur les projets de loi relatifs 1° à la séparation du hameau de Boisschot de la commune de Heyst-op-den-Berg; 2° à la séparation des communes de Deurne et de Borgerhout; 3° à la séparation des communes de Horst et de Sevenum (arrondissement de Ruremonde). — 7. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la séparation du hameau de Molenbaix de la commune de Celles. M. Van der Straten-Ponthoz, *r. c.*, présente le rapport sur la délimitation des communes des Bonsin (Namur) et Clavier (Liége). MM. Van Muyssen, Vilain XIIII, de Quarré et de Haussy sont d'avis que l'on ne peut voter des séparations de communes sans avoir pris l'avis des autorités provinciales. Or, la loi provinciale vient d'être promulguée, et il serait rationnel d'ajourner les projets présentés jusqu'à ce que les autorités compétentes aient pu se prononcer. MM. de Pélichy, d'Ansembourg, de Schiervel et Dumon-Dumortier combattent cette thèse. Ils objectent principalement que la chambre des représentants a déjà voté les projets en question et que, d'ailleurs, depuis 1830 les députations provinciales ont été substituées aux états provinciaux pour toutes leurs attributions, sauf les *BB*. Leur examen est donc légal et valable. M. de Theux, *m. i.*, invoque l'urgence et fait observer que le sénat peut se prononcer librement. Les conseils provinciaux, s'ils étaient réunis, ne pourraient émettre qu'un simple avis, dont on aurait même le droit de ne pas tenir compte. — 8. A propos de la séparation du village de Boisschot de la commune de Heyst-op-den-Berg, M. Vilain XIIII reproduit ses objections de la veille. Il pense, en outre, que les séparations de communes ne sont jamais avantageuses à leurs habitants. M. de Rouillé dit que ces séparations sont généralement provoquées par des intrigues, et n'ont le plus souvent d'autre cause que l'envie de M. tel ou tel d'être bourgmestre ou échevin. M. de Rodes soutient que les avis des états députés sont parfaitement valables, et M. F. de Robiano ajoute qu'il n'y a pas lieu, dans cette matière, de consulter ses goûts personnels, mais uniquement de se conformer à la légalité. Dès lors, il n'y a pas de raison pour repousser les projets de loi. M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'en voulant soumettre à la loi provinciale des affaires déjà terminées, on donnerait à cette loi un effet rétroactif. Des débats analogues s'engagent sur les autres projets indiqués ci-dessus : celui qui concerne la séparation de Molenbaix de la commune de Celles donne lieu à une discussion spéciale sur les avantages de cette séparation. Y prennent part MM. de Quarré, de Rodes, Dumon-Dumortier, Lefebvre-Meuret, de Rouillé, F. de Robiano, d'Ansembourg, Vilain XIIII et de Theux, *m. i.* — 9. Le sénat vote, par 27 voix contre 2, l'érection en commune du village de Boisschot (Anvers); par 27 voix contre 3, la séparation des villages de Deurne et Borgerhout (Anvers); par 28 voix contre 3, la séparation des villages de Horst et de Sevenum (Limbourg cédé); par 21 voix contre 9 et 3 abstentions (après un nouveau débat), l'érection de la commune de Molenbaix (Hainaut), et enfin, à l'unanimité, la séparation des communes de Bonsin (Namur) et Clavier (Liége). — 10. M. Van der Straten-Ponthoz, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de délimitation des communes d'Aywaille et de Sprimont. — 11. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption des projets de loi portant séparation du hameau de Froidmont de la commune de Jemeppe et de la séparation de la commune de Breendonck de la commune de Puers. — 15. Le projet de loi relatif à la délimitation des communes d'Aywaille et de Sprimont est voté par 14 voix contre 12, après un débat auquel prennent part MM. de Haussy, de Quarré, de Bousies, de Theux, *m. i.*, du Bois, de Rodes, F. de Robiano, de Rouillé, d'Arschot et de Potesta de Waleffe. Au cours de la discussion, ce dernier reproche au ministre de soutenir avec vivacité l'agrandissement de la commune d'Aywaille, alors que sa famille possède de grands intérêts dans cette contrée. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'en effet son frère y habite le château de Monjardin, mais qu'il n'a aucun intérêt à ce

que quelques hameaux soient réunis à la commune. Ce frère n'y a pas même son domicile, qui est dans la province de Limbourg. Le sénat adopte ensuite, par 23 voix contre 4, le projet de loi relatif à la séparation du hameau de Froidmont de la commune de Jemeppe; et, par 22 voix contre 5, la séparation du hameau de Breendonck de la commune de Puers.

COMPTABILITÉ.

11 *février*. Un crédit provisoire de 600,000 fr. est accordé au ministre des finances, en vue de pourvoir au traitement des fonctionnaires et employés de son département. Ce crédit est voté à l'unanimité.

CULTES.

12 *février*. Sur la proposition de la *c.* des pétitions, le sénat renvoie au *m. i.* les pétitions des fabriques des églises de Liége, qui demandent que leurs vicaires soient rétribués par l'État, aussi longtemps que la régence de Liége refusera de leur allouer le traitement qu'ils croient leur être dû. Le renvoi est ordonné sous toute réserve, et à la condition que l'État, s'il paye, obtienne des garanties de la part de la commune pour le remboursement de ses avances.

DETTE PUBLIQUE.

12 *février*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, MM. Van Muyssen et de Pélichy demandent qu'on inscrive à ce *B.* la somme des intérêts de la dette active, inscrite au grand-livre d'Amsterdam, au nom des hospices, fabriques et établissements de bienfaisance de la Belgique. M. Dujardin, *c. r.*, répond que la chambre des représentants a cru préférable d'inscrire cette somme au *B.* de l'intérieur. Les intérêts seront ainsi payés sous forme d'avances, jusqu'à ce que le principe de la créance soit établi et reconnu. — 13. M. de Quarré est d'avis que le meilleur moyen d'obtenir des recettes qui puissent amener l'extinction de la dette flottante, est de faire une nouvelle loi sur les distilleries. M. Dujardin, *c. r.*, déclare que le gouvernement fera tous ses efforts pour amener le plus tôt possible la discussion d'une réforme de la loi de 1833.

DOUANES ET ACCISES.

6 *août*. M. Biolley, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif à des exemptions en matière de douanes, adopté dans la session précédente par la chambre des représentants. — 7. Le projet est adopté à l'unanimité.

23 *décembre*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le *r.* sur le projet de loi relatif à l'entrée du bétail et conclut à l'adoption, mais il fait observer que personnellement il est hostile à la mesure, qui lui paraît de nature à entraîner une foule de vexations pour les habitants des campagnes. M. Vilain XIIII considère comme un précédent grave l'attitude d'un membre d'une *c.*, qui, à l'occasion d'un *r.*, développe son opinion personnelle. M. de Quarré est d'avis que M. Van Muyssen n'a fait qu'user de son droit en exprimant son opinion personnelle. M. F. de Robiano s'exprime dans le même sens. M. Van Hoobrouck de Mooreghem demande l'urgence, qui est combattue par M. d'Arschot, et n'est pas prononcée. — 24. Dans la discussion générale, M. Van Hoobrouck de Mooreghem parle en faveur du projet, qu'il déclare indispensable dans l'intérêt des éleveurs, et il propose d'élever le droit d'entrée sur les chevaux à 50 fr. par tête et sur les poulains à 15 fr. Le projet est combattu par M. Engler. En excluant de nos marchés le bétail étranger, le gouvernement fera hausser notablement le prix du bétail indigène, et du même coup celui de la viande de boucherie. En même temps on créera des vexations intolérables en vue d'empêcher la fraude, et l'on provoquera des représailles de la part de la Hollande. M. Van Muyssen, *r.*, tout en désirant une sérieuse protection pour l'agriculture, s'oppose à l'adoption d'une foule de mesures gênantes qui seront naturellement établies dans le rayon douanier. Il s'oppose spécialement à l'introduction de ces mesures dans l'arrondissement de Maestricht, et fait observer que la sortie même du bétail, et en particulier celle des cochons, dont il se fait une grande exportation en Prusse, se trouvera entravée par les formalités sans nombre qui seront exigées dans le rayon douanier. Cette dernière assertion est combattue par MM. d'Arschot et d'Huart, *m. f.* M. d'Ansembourg déclare ensuite qu'il votera contre la loi jusqu'à ce qu'on lui ait démontré que les avantages compenseront les vexations innombrables qui en seront la suite. M. Biolley aussi émettra un vote négatif, parce qu'il est contraire à ces révisions partielles du tarif douanier en vue de satisfaire des intérêts particuliers; parce qu'il voit de la contradiction à élever les droits d'entrée dans notre pays, tandis que nous réclamons l'abaissement des droits à l'étranger; parce que l'élévation du droit donnera un nouvel essor à la fraude; parce que la loi motivera des représailles de la part de la Hollande, et enfin, parce que l'impôt de 10 centimes par kil. sur le gros bétail, augmenté de 13 p. c. additionnels, représentera 20 p. c. pour le prix de la viande sur pied, et qu'il en résultera un renchérissement notable pour le consommateur. M. d'Huart, *m. f.*, défend le projet. Il dit que la loi ne

s'applique qu'au bétail venant de la Hollande, laquelle frappe le nôtre d'un droit de 20 fl. par tête. Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'exempter le Limbourg de la mesure proposée, vu la fraude considérable qui se pratique par le territoire réservé de Maestricht. M. de Quarré répond que les mesures proposées n'atteindront pas le but que l'on cherche à atteindre pour la répression de la fraude. M. Biolley, de son côté, fait remarquer que le droit de 20 fl. établi en Hollande est un ancien droit qui n'a pas été établi dans un but d'hostilité spéciale contre la Belgique. M. Vilain XIIII dit que nous n'avons pas de ménagements à garder vis-à-vis de la Hollande. Après quelques autres observations, la discussion générale est close. — 26. A propos des articles, un débat s'engage d'abord sur l'amendement de M. Van Hoobrouck de Mooreghem, relatif aux chevaux. M. Vilain XIIII est d'avis qu'en les frappant d'un droit de 50 fr. nous nous frapperons nous-mêmes, car nous ne possédons déjà pas assez de chevaux pour la remonte de l'artillerie et de la cavalerie. M. de Rouillé soutient un avis contraire. Nous avons assez de chevaux pour la remonte et les chevaux de trait sont à vil prix. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que l'on n'a introduit que 600 à 700 chevaux en 1834 et en 1835, et que la plupart viennent d'Allemagne. M. Van Hoobrouck de Mooreghem affirme que l'importation est beaucoup plus considérable et se fait surtout par la frontière des deux Flandres. M. G. de Jonghe attribue la surabondance des chevaux en Belgique à ce que la France achète les siens dans le Boulonnais. M. de Rodes ajoute que l'Angleterre ne nous prend plus de juments, parce qu'elle en est suffisamment pourvue. L'amendement est rejeté. Au sujet du bétail, M. de Haussy, tout en voulant favoriser l'agriculture, combat vivement les vexations fiscales auxquelles on va soumettre les malheureux habitants de la zone de deux lieues qui compose le rayon douanier. M. Cassiers, au contraire, ne croit pas qu'il y ait lieu de reculer devant ces mesures. En encourageant l'élève du bétail en Belgique, on encouragera la production de l'engrais qui améliorera la terre et l'on servira ainsi les intérêts du consommateur. L'article 1er de la loi est adopté. A l'article suivant, l'on discute l'amendement de M. Van Muyssen tendant à soustraire l'arrondissement de Maestricht à l'application de la loi. MM. d'Huart, *m. f.*, d'Arschot, Van Muyssen et Biolley ayant reproduit les arguments pour et contre indiqués plus haut, l'amendement est rejeté. On s'occupe ensuite de la façon dont s'y prendra le fisc pour constater le nombre des moutons envoyés au pacage, et pour établir le signalement des bêtes, alors que celui des hommes sur les passe-ports est déjà si difficile. Après un débat sur cet objet, l'article relatif aux inventaires est adopté. Ceux qui concernent le recensement et la visite des bestiaux dans les étables et la prohibition du transit par les frontières du rayon mentionné à l'article 2, sont également votés. M. Cassiers propose de prohiber aussi le transit par les provinces de Liége et de Luxembourg. Le sénat rejette l'amendement et adopte l'ensemble de la loi par 25 voix contre 4 et 2 abstentions. — 27. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet portant prorogation de la loi sur la sortie des os. — 29. M. d'Arschot regrette que la chambre n'ait pas voté un projet modifiant celui qui a levé la prohibition des os. Les raffineurs se plaignent très-vivement du prix exorbitant de cette matière. M. de Theux, *m. i.*, propose de réclamer la discussion la plus prompte possible du projet présenté à la chambre. En attendant, le sénat vote, à l'unanimité, la prorogation de la loi du 25 mars 1834.

24 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la répression de la fraude des céréales dans le Limbourg. — 26. MM. de Schiervel et Van Muyssen appellent l'attention la plus vive du gouvernement sur la fraude qui se commet dans les environs de Maestricht. M. d'Ansembourg demande s'il est vrai que le gouvernement hollandais voudrait s'opposer à l'exécution des mesures établies par la loi. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il n'a reçu aucun avis formel à cet égard. Du reste, aux termes des conventions, les employés de la douane ont le droit d'instrumenter dans le rayon réservé, à la condition d'être sans uniforme et sans armes. — 28. Le projet est adopté à l'unanimité des 39 membres présents.

14 *juin*. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur le transit, dans l'espoir que la loi sera modifiée aussitôt que les chemins de fer seront établis. — 16. L'urgence étant déclarée, la discussion générale est ouverte. M. Cassiers déclare qu'il votera le projet à titre provisoire. M. Engler, *r.*, voudrait qu'on déclarât le port intérieur d'Anvers libre comme ceux de Gênes et de Cologne. On ferait ainsi de cette ville l'entrepôt général de l'Europe. M. d'Huart, *m. f.*, répond que le transit par le chemin de fer sera à peu près libre, grâce au plombage des waggons. M. Engler, *r.*, fait observer que d'après le texte du projet, l'on *pourra dispenser* les waggons de la visite; mieux vaudrait dire qu'ils *en seront* dispensés. Le projet de loi est adopté par 26 voix et 2 abstentions.

DUEL.

21 *septembre*. M. de Pélichy présente une

proposition de loi sur le duel. Il désire qu'avant qu'on la discute elle soit livrée à la publicité, afin d'appeler le plus possible la lumière sur cet objet important. — 22. M. de Pélichy développe sa proposition.

15 *juin*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, dont la discussion est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion, et renvoyé, en attendant, à l'examen des cours et tribunaux.

FINANCES.

22 *septembre*. Dans la discussion du projet de transaction avec les concessionnaires de la Sambre canalisée, M. Vilain XIIII critique l'article qui autorise le gouvernement à payer les frais de la transaction (1,490,000 fr.) en bons du Trésor à un an de date, portant intérêt à 4 1/2 p. c. L'orateur ne comprend pas que l'on donne 1/2 p. c. de plus que le taux actuel, et il trouve qu'il serait plus avantageux en général de faire un emprunt à 3 p. c. à 70 ou 75 que d'augmenter la dette flottante. M. d'Huart, *m. f.*, désire voir diminuer la dette flottante, mais il ne croit pas qu'il y ait lieu de le faire à l'aide d'un nouvel emprunt. On pourra s'en passer quand on aura fait rentrer les sommes dues à l'Etat par la Société Générale. Le gouvernement s'occupe depuis plusieurs mois de l'idée de convertir en 3 p. c. l'emprunt Rothschild, mais il faut lui laisser le choix du moment pour une semblable opération. M. Biolley fait observer que la clause expresse de la transaction aux termes de laquelle les concessionnaires ont le droit de se faire payer en bons du Trésor à 4 1/2 p. c., représente un cadeau de 7,950 fr. parce que le taux actuel n'est que de 4 p. c. M. d'Huart, *m. f.*, pense qu'il serait plus agréable aux concessionnaires de recevoir de l'argent comptant. Après quelques autres observations de détail, le projet est adopté par 30 voix contre une et 3 abstentions.

23 *décembre*. M. Engler, *r. c.*, présente le *r.* sur le projet relatif aux *losrenten*. Il résulte de cette lecture que le rapporteur n'est pas d'accord avec la majorité de la *c.* M. de Bousies interrompt le *r.* et soutient que son opinion personnelle trouverait mieux sa place dans la discussion. MM. de Quarré et Snoy sont d'avis que le *r.* d'une commission a le droit de faire valoir son opinion personnelle, afin qu'elle soit connue d'avance. Le sénat se prononce dans ce sens. — 27. Discussion du projet de loi sur les *losrenten*. Ce projet tend à admettre en payement des domaines vendus par le syndicat d'amortissement, les certificats de rentes remboursables sur les domaines (*domein losrenten*) dénoncés à Bruxelles avant le 1er octobre 1830, au caissier général de l'Etat. M. Engler, *r.*, propose de substituer à la date du 1er octobre 1830 celle du 1er décembre 1835. M. Cassiers est d'avis que l'Etat commettrait une injustice en n'acceptant pas en payement tous les certificats de ce genre, quelle que soit l'époque à laquelle ils ont été dénoncés. M. Engler, *r.*, conteste également à l'Etat le droit de refuser les *losrenten* qui se trouvent entre les mains des Belges à la date du 1er décembre 1835 et de donner un effet rétroactif à la loi, en refusant avant sa promulgation l'admission des certificats offerts en payement. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que, dès l'époque de la révolution, le gouvernement aurait eu le droit de ne pas admettre les obligations qui n'avaient pas date certaine. M. Vilain XIIII ajoute que les obligations qui n'ont pas été dénoncées à Bruxelles en temps utile attendront la liquidation qui sera faite plus tard avec la Hollande. M. Dumon-Dumortier est d'avis qu'il y a lieu d'admettre tous les acquéreurs des domaines de l'Etat, qui ont fait des offres réelles, à solder leurs acquisitions au moyen des certificats qu'ils ont offert de déposer chez les receveurs. M. d'Huart, *m. f.*, nie que l'on doive recevoir aujourd'hui des obligations qui peuvent avoir été créées postérieurement à la séparation de la Belgique et de la Hollande. Les porteurs des *losrenten* qui seront refusés en Belgique pourront les renvoyer en Hollande ; ils y trouveront la facilité de s'en défaire à de bons prix ; la quantité de ces certificats connus par les offres réelles ne s'élève pas en ce moment à plus de 300,000 florins. M. Engler dit que, s'il n'y en a pas pour un chiffre plus élevé, il n'y a pas d'inconvénient à accepter les obligations judiciairement offertes. M. Vilain XIIII est d'avis au contraire, qu'il ne faut pas que les 5 ou 6 millions que l'on peut recevoir en espèces pour solde des domaines vendus, aillent dans les caisses de cet établissement qu'on a appelé spirituellement autrefois le « syndicat d'engloutissement ». M. de Haussy croit que le gouvernement n'avait pas le droit de faire refuser par les agents du Trésor des obligations offertes en payement de termes échus pour le payement des domaines, d'autant plus que ces payements ne pouvaient, d'après le contrat, se faire en une autre valeur, et qu'ils ont continué à se faire de cette manière depuis le 1er octobre 1830. M. d'Ansembourg parle dans le même sens. — 28. Un amendement de M. Cassiers, tendant à interdire aux acquéreurs des domaines situés en Belgique la faculté de se libérer, est rejeté sans discussion. L'amendement de M. Engler, *r.*, est également rejeté ; celui de M. Dumon-Dumortier est retiré par son auteur et la loi votée par 21 voix contre 7, et 8 abstentions.

12 *février*. Dans la discussion du *B.* de la

dette publique, M. Vilain XIIII demande que le gouvernement rembourse la dette flottante à l'aide d'un emprunt, et qu'il fasse en même temps la conversion de l'emprunt Rothschild 5 p. c. en 4 ou 3 p. c. M. Dujardin, *c. r.*, répond que l'on arrivera à éteindre la dette flottante à l'aide des excédants des *BB*. Quant à la conversion, elle serait utile, mais il faut laisser au gouvernement le soin de choisir le moment opportun. M. Engler recommande la conversion en 4 p. c. au pair, ou en 3 p. c. à 75. Ce dernier fonds serait le plus goûté, parce qu'il offrirait le plus de chances de hausse. MM. d'Andelot et de Rodes se prononcent également en faveur de la conversion. M. Cassiers développe longuement un nouveau système de banque et de finance, à l'aide duquel la conversion du 5 p. c. deviendrait facile.

30 *mars*. A propos du *B*. des finances, un long débat s'engage sur les rapports de l'Etat avec la Société Générale. La *c.*, dans son rapport, exige que le gouvernement enlève à la Banque les fonctions de caissier de l'Etat, le menaçant, s'il ne le fait pas, de rejeter le *B*. de l'exercice prochain. M. de Muelenaere, *m. a.*, s'élève contre cette prétention, qui est à son avis un empiétement sur la prérogative royale. Il rappelle que l'Etat paye à la Banque pour toute indemnité 1/4 p. c. sur les recettes qui s'élèvent annuellement à près de 115 millions. M. Vilain XIIII, *r.*, répond que la *c.* a été dirigée par une considération majeure, l'exécution de la Constitution. Elle veut que la Banque soit soumise, comme tous les comptables, au contrôle de la cour des comptes. L'orateur soutient, en outre, que le gouvernement pourrait réduire sa remise à 1/8 p. c. Enfin, il faudrait que la Banque fournit un cautionnement. Le débat continue sur cet objet entre MM. de Haussy, d'Huart, *m. f.*, Vilain XIIII, *r.*, de Rodes, d'Arschot, E. de Robiano, Cassiers, F. de Robiano, de Rouillé, d'Andelot, de Pélichy, Dupont d'Ahérée, Engler, d'Hooghvorst, Dumon-Dumortier, G. de Jonghe et de Quarré, et la discussion générale est close sans qu'il y ait une solution à l'incident.

14 *juin*. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'emprunt de 30 millions. — 15. M. Cassiers commence la lecture d'un discours. M. Vilain XIIII l'interrompt en faisant remarquer que le sénat n'est plus en nombre.—16. M. Cassiers recommence la lecture de son discours. Il combat le projet d'emprunt et dit qu'avant d'y recourir, il faut obliger le gouvernement à faire rentrer ce qui lui est dû par la Société Générale. Il dit aux ministres ce que Napoléon disait à son armée qui se plaignait de n'avoir pas de pain : « Allez le chercher chez l'ennemi ». M. Engler parle en faveur de l'emprunt et répond à M. Cassiers que les questions qu'il a soulevées à propos de la Banque sont en ce moment soumises aux tribunaux. M. du Bois déplore qu'une partie des fonds de l'emprunt ne soit pas destinée à payer des indemnités aux victimes de l'agression hollandaise et spécialement aux habitants des polders inondés. M. de Quarré regrette que des projets de cette importance soient présentés à la dernière heure, quand il n'est pas possible de les discuter. M. de Rodes, de son côté, se plaint de ce que, avant de proposer l'emprunt, le gouvernement n'ait pas fait sa liquidation avec la Société Générale. M. de Haussy voudrait que l'emprunt se fît avec publicité et concurrence. M. d'Huart, *m. f.*, confirme l'allégation de M. Engler, en ce qui concerne la Banque. Celle-ci a été mise en demeure de solder au Trésor les sommes qu'elle doit à la liste civile et au syndicat d'amortissement, représenté par le domaine. Les tribunaux sont saisis du litige. Répondant à M. de Haussy, le ministre déclare que le projet de loi n'interdit nullement l'adjudication publique de l'emprunt. Pour son compte il ne demande pas mieux que d'y recourir et de couper court de la sorte aux calomnies dont il pourrait être l'objet. Mais il bravera la calomnie, s'il le faut, pour ne consulter que l'intérêt du pays. Rien n'est arrêté non plus quant au taux auquel sera contracté l'emprunt. On s'est plaint du retard apporté à la présentation du projet. Or, il a été présenté à la chambre le 14 mai dernier. Le gouvernement n'a donc aucun reproche à se faire, et il est persuadé que lorsqu'il rendra compte de l'opération dont il va être chargé, on reconnaîtra qu'il a agi conformément à l'intérêt public. Après quelques observations de MM. de Quarré, Cassiers et de Rouillé, sur le mode d'adjudication de l'emprunt, M. de Haussy présente un amendement ainsi conçu : « L'emprunt ne pourra être contracté qu'avec publicité et concurrence, et un mois au moins après la promulgation de la présente loi. » Cet amendement est rejeté, et le projet de loi adopté par 23 voix contre 2 et 2 abstentions.

GARDE CIVIQUE.

28 *mars*. Dans la discussion du *B*. de l'intérieur, à propos d'un crédit de 50,000 fr., pour achat de sabres destinés à la garde civique, MM. Van Muyssen et de Quarré demandent la révision de la loi sur la matière. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il espère que cette révision pourra se faire dans la prochaine session. MM. de Schiervel, de Man d'Hobruge et de Rodes demandent que le gouvernement fasse faire l'inspection des

armes qui, dans beaucoup de communes, sont dans un état déplorable. M. Vilain XIIII se plaint de ce que les officiers de la garde civique se refusent à faire faire le service de patrouilles, quand ils en sont requis par les bourgmestres. Le crédit est voté.

GUERRE

24 *décembre*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, conclut au vote d'un crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre et à l'adoption du projet de loi sur le contingent de l'armée. — 26. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité.

8 *février*. M. de Bousies, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la guerre. — 10. La discussion est ouverte. M. de Bousies, *r.*, tout en concluant à l'adoption du *B*., recommande de grandes économies et une surveillance sévère des marchés. M. G. de Jonghe d'Ardoye dit qu'il a éprouvé une impression pénible en entendant émettre à la chambre des soupçons sur la probité du ministre de la guerre, qui n'a fait que consolider en Belgique la réputation d'honnête homme qu'il avait acquise en France. L'orateur engage le ministre à se défier des coureurs d'entreprises. Il critique, entre autres, le changement qu'on veut introduire, dans l'uniforme en remplaçant la capote à revers par une tunique à une simple rangée de boutons. Il se plaint des perpétuelles marches et contre-marches des régiments qui changent de garnison tous les dix mois, puis signale le mécontentement que provoquent les logements militaires, et l'augmentation de l'indiscipline dans l'armée. M. de Man d'Hobruge fait à son tour l'éloge de l'intégrité du ministre, et aux reproches qu'on lui a faits ailleurs au sujet de sa trop grande sévérité à l'égard des officiers, répond qu'à son avis il a usé de trop de condescendance vis-à-vis de certains individus indignes de sa confiance. M. de Looz engage le gouvernement à user de tous les moyens pour entretenir l'émulation dans l'armée. M. de Rodes signale les économies considérables qui résulteraient d'un changement moins fréquent dans les garnisons. M. de Pélichy félicite le ministre de la fermeté dont il fait preuve, sans s'embarrasser des clameurs qui le poursuivent. C'est à lui que nous sommes redevables de notre belle armée. L'orateur, ancien soldat lui-même, est fier de pouvoir payer ce tribut au vénérable vétéran qui se trouve à la tête du département de la guerre. Il approuve le marché conclu pour les lits de fer, dans l'intérêt du soldat, qui en payement de ses sacrifices, a bien droit à un bon lit. M. Evain, *m. g.*, rend compte de la façon dont se font les adjudications au ministère de la guerre, s'explique sur les changements fréquents de garnison qui sont le résultat de notre état provisoire, l'armée n'étant pas sur le pied de paix. Il annonce la présentation prochaine de la loi sur l'avancement des officiers et la perte du grade. Il ajoute que pour ne garder que 42,000 hommes sous les armes, tout en conservant les moyens d'en avoir 100,000, il n'appelle les miliciens sous les drapeaux qu'à vingt ans, bien qu'ils aient tiré au sort à dix-huit ans révolus; la classe de 1829 est en congé illimité; les classes de 1828 et 1827 forment la réserve et les miliciens de 1826 ont reçu leur congé définitif. Ainsi, sur 10 classes de miliciens, les deux plus jeunes restent dans leurs foyers, les cinq intermédiaires sont appelées sous les drapeaux, mais une moitié est en congé limité, une est en congé illimité, les plus anciennes restent pendant deux ans dans la réserve. En réponse à M. de Rodes, le ministre déclare que les miliciens qui restent dans leurs foyers jusqu'à vingt ans peuvent se faire remplacer jusqu'à leur incorporation définitive, et le prix du remplacement, par suite de la loi votée l'an dernier, est tombé de 2,000 à 900 fr. L'orateur dit encore que 12 colonels sur 15 se sont prononcés en faveur de la tunique à une rangée de boutons. Mais rien n'est encore décidé et le ministre n'est point partisan personnellement du changement d'uniforme. Après un débat sur les logements militaires, et la question de savoir s'il faut nourrir les troupes en marche ou les faire nourrir par l'habitant moyennant un forfait de 74 cent. par jour, débat auquel prennent part MM. Van Muyssen, de Baré, de Quarré, de Rodes et Evain, *m. g.*, la discussion générale est close. — 11. A propos des articles, une conversation s'engage entre MM. de Rouillé, de Quarré, d'Arschot, de Bousies, *r.* et Evain, *m. g.*, sur la réduction du nombre des chevaux des ambulances. — A propos de la masse d'habillement, M. G. de Jonghe reproduit ses critiques au sujet des changements d'uniforme et du remplacement des souliers des soldats par des bottines. M. d'Arschot fait observer que ce n'est pas au sénat à décider si les soldats doivent porter des souliers ou des bottines. M. Evain, *m. g.*, ajoute qu'en Russie et en Prusse on a adopté les bottines et que l'artillerie qui les porte ici depuis trois ans s'en trouve bien. A propos des cantonnements, on discute de nouveau la question de savoir s'il faut substituer une distribution de vivres aux soldats à l'indemnité de 74 centimes qui est payée pour les logements militaires. MM. de Schiervel, de Rodes et d'Arschot, parlent en faveur de l'indemnité, qui est toujours préférée par le paysan. MM. Van Muyssen et de Baré soutiennent que dans les villes l'indemnité de 74 centimes est tout à fait insuffi-

sante. M. Evain, *m. g.*, recherchera le moyen de trouver des entrepreneurs qui se chargent de fournir les vivres aux troupes de passage, et il fera un essai. A propos de la *Remonte*, un débat s'engage entre MM. de Rouillé, de Quarré et de Bousies, *r.*, sur la valeur des chevaux ardennais pour l'artillerie. M. G. de Jonghe signale ensuite la grande mortalité des chevaux, qui est attribuée, par M. d'Arschot, à la mauvaise hygiène des casernes et des écuries. A propos du service de santé, MM. de Pélichy et de Quarré engagent vivement le ministre à confier (comme à Anvers) à des sœurs de charité le service des hôpitaux militaires et de soustraire ainsi les malades à la rapacité des infirmiers. M. Evain, *m. g.*, est tout disposé à s'engager dans cette voie. A l'article concernant l'*École militaire*, MM. de Quarré et de Baré rendent un éclatant hommage au zèle et au mérite du commandant de l'Ecole, le colonel Chapelié. L'un des orateurs engage le ministre à introduire à l'Ecole un cours de littérature française. M. Evain, *m. g.*, s'y engage, ainsi qu'à établir des cours de géodésie et d'astronomie. A propos du *Génie*, M. Vilain XIIII engage le gouvernement à fortifier quelques points de la Campine. M. Evain, *m. g.*, répond qu'une commission s'occupe de l'étude de cet objet. A l'article relatif aux *Aumôniers militaires*, M. de Schiervel demande que l'on accorde aux soldats toute facilité pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux, et se plaint de ce qu'on ait fixé tout récemment une adjudication au jour de Noël. M. Evain, *m. g.*, répond qu'il a défendu de fixer des adjudications au dimanche, et que celle du 25 décembre avait été indiquée par un agent subalterne, qui s'est défendu d'avoir voulu porter la moindre atteinte au culte. Le *B.* est adopté à l'unanimité des 35 membres présents.

7 juin. M. Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit au *B.* de la guerre ; puis M. de Rouillé, *r. c.*, fait rapport sur les projets relatifs à l'avancement dans l'armée. — 8. Le projet de crédit au département de la guerre a pour objet l'acquisition de terrains pour le camp de Beverloo. M. Van Muyssen félicite le gouvernement d'avoir eu l'idée de placer le camp dans ces bruyères, où il trouvera tout l'espace dont il a besoin, en se dispensant de payer désormais des indemnités pour occupation de terrains. M. de Quarré craint qu'en faisant ressortir les avantages de ce projet on ne rende les propriétaires trop exigeants. M. Vilain XIIII espère que les travaux du camp seront mis en adjudication. Après quelques mots de MM. d'Arschot et Van Muyssen, la discussion générale est close. — 9. M. Evain, *m. g.*, donne des explications sur les projets du gouvernement en ce qui concerne le camp. Il dit, entre autres, que la commune de Beverloo a fait au gouvernement l'abandon provisoire et gratuit des terrains, mais elle refuse de les vendre, et il faudra recourir à l'expropriation forcée. Les travaux du camp ont été exécutés par 300 hommes d'infanterie, maçons, charpentiers et couvreurs, renforcés de 300 sapeurs-mineurs. Ces 600 hommes, moyennant une indemnité de 30 centimes par jour, ont travaillé avec un zèle et une ardeur inconcevables. Après quelques observations de détail, le projet de loi est adopté par 29 voix contre une.—10. M. de Looz, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la position des officiers. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la perte des grades. — 13. Le sénat renvoie à la *c.* chargée d'examiner le projet de loi relatif au couchage des troupes une pétition de M. Destombes, de Mons, relative aux lits en fer. Immédiatement après, M. de Pélichy présente un rapport sur cet objet et conclut à l'adoption du crédit de 725,000 fr. Dans la discussion générale du projet de loi sur l'avancement des officiers, M. de Looz approuve le système du gouvernement qui fait une part équitable à l'ancienneté et au mérite et ouvre une belle perspective aux sous-officiers. — 14. M. de Pélichy, *r. c.*, propose de ne pas tenir compte de la pétition du sieur Destombes et, d'en ordonner le dépôt au greffe. Adopté. Dans la discussion des articles du projet de loi relatif à l'avancement des officiers, M. de Rouillé recommande la prompte organisation des écoles régimentaires, en vue de mettre nos sous-officiers en état d'acquérir l'instruction nécessaire pour passer officiers. M. Evain, *m. g.*, dit que ces écoles existent et produisent d'excellents résultats. M. de Rouillé conseille, en outre, la création d'une école générale de sous-officiers, surtout pour la cavalerie. En réponse à une observation de M. de Rouillé, relative à la date du classement des officiers d'après leur brevet, M. Evain, *m. g.*, déclare que l'on a choisi le 1er novembre comme date commune et comme époque de la cessation des hostilités avec la Hollande. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. La discussion générale des autres projets militaires est close, après une simple observation de M. de Pélichy, qui fournit à M. Evain, *m. g.*, l'occasion de déclarer que l'officier, mis à la réforme, pourra être remis en activité, après avoir passé par la non-activité et fait preuve d'un repentir sincère. — 15. Le projet relatif à la position des officiers est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. de Rouillé, de Pélichy, de Bousies, Evain, *m. g.*, et Ernst, *m. j.* Il en est de même du projet relatif à la

perte du grade. Le crédit de 723,000 fr. pour la couchage des troupes est voté sans discussion.

IMPOTS.

4 août. M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il a présenté à la chambre un projet portant suppression des 10 centimes additionnels sur les contributions directes et indirectes, en même temps qu'un projet relatif à la péréquation cadastrale. — 8. Sur la proposition de M. de Rouillé, appuyée par M. de Pélichy, le sénat aborde d'urgence et sans renvoi préalable à une *c.* l'examen du projet de loi portant suppression de la subvention de guerre. M. d'Andelot rappelle qu'il a été convenu que le produit de la subvention formerait un fonds de réserve qui doit s'élever à plus de 3 millions. Il demande que cette somme ne soit pas déposée à la Société Générale, qui refuse toute vérification de ses livres et qui a pour principal actionnaire le roi Guillaume. Il recommande de placer de préférence ces fonds à la Banque de Belgique. M. Vilain XIIII regrette qu'on n'ait pas maintenu la subvention pour en consacrer le produit à construire des fortifications pour la défense du pays. M. de Baré de Comogne partage cette opinion et pense qu'on aurait pu utilement employer une partie de ces fonds à la construction de casernes, pour épargner aux particuliers la charge des logements militaires et des cantonnements. M. Thorn fait observer que le gouvernement ne fait qu'accomplir une promesse en faisant cesser le recouvrement des 10 cent. additionnels, alors que tout danger de guerre a cessé. M. d'Huart, *m. f.*, confirme cette appréciation et constate que sur les 4,600,000 fr. que le Trésor aura reçus, 1,560,000 ont été consacrés par une loi à des dépenses extraordinaires du département de la guerre. La législature sera appelée à voter l'application des 3 millions restants, et il sera, en effet, utile de les employer à la construction de casernes. M. de Rodes pense que l'on trouvera, sur le *débet* de la Banque, amplement de quoi suffire à ce travail. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que le conseil des ministres examinera l'utilité du dépôt des 3 millions dans une banque ou à la Société Générale. Après quelques observations sur les articles, le projet de loi est adopté à l'unanimité.

24 décembre. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi portant exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour les pièces relatives aux caisses d'épargne. — 26. M. F. de Robiano, *r. c.*, conclut à l'adoption pure et simple du projet de loi sur la péréquation cadastrale. A propos du projet relatif aux caisses d'épargne, MM. Van Muyssen et de Rodes, tout en approuvant le projet, demandent que l'on prenne des mesures pour empêcher les personnes riches de déposer leurs fonds dans les caisses d'épargne. MM. d'Huart, *m. f.*, de Baré de Comogne, F. de Robiano et de Muelenaere, *m. a.*, sont d'avis que la participation des riches ne nuit en rien à la classe pauvre; elle est un bon exemple, et aide à couvrir les frais de l'institution. M. Dumon-Dumortier demande s'il ne serait pas possible d'admettre le dépôt des épargnes dans les caisses de l'Etat. M. Vilain XIIII fait observer que la Société Générale a, dans toutes les villes, des agents pour recevoir les dépôts, et ceux-ci se sont élevés en 1834 jusqu'à 14 millions. Le projet est adopté à l'unanimité. — 28. Dans la discussion générale de la loi sur la péréquation cadastrale, M. F. de Robiano, *r.*, critique la répartition qui a été faite de province à province et de canton à canton. Il consent volontiers à voir dégrever les Flandres et la province d'Anvers, mais ce n'est pas une raison pour surtaxer d'autres provinces, et il voudrait qu'on rétablit l'équilibre par le fait d'une nouvelle loi sur les distilleries, dont le produit comblerait la diminution de l'impôt foncier pour ces trois provinces. Les conseils provinciaux se chargeraient ensuite de la répartition par cantons. M. d'Arschot présente des critiques générales sur les évaluations, qui lui paraissent, sur beaucoup de points, inexactes. M. de Looz, tout en partageant cet avis, votera la loi parce qu'elle stipule une révision complète dans le terme de six années, et il engage le gouvernement à hâter le plus possible le travail de la péréquation pour le Luxembourg et le Limbourg. — 29. M. de Rodes défend le projet de loi : si les estimations cadastrales diffèrent considérablement de celles de 1826, c'est que les conditions de la fortune publique, de l'industrie et de la propriété, selon les provinces, ont notablement changé. M. Dumon-Dumortier partage l'opinion de M. de Robiano. Il ne demande pas mieux que de dégrever certaines provinces, mais à la condition de n'en pas surtaxer d'autres. M. de Pélichy émettra un vote approbatif. Il y a longtemps que la justice exigeait la réparation de l'iniquité dont les Flandres étaient victimes. M. de Baré de Comogne fait observer à M. de Rodes que si la province de Namur a vu s'accroître sa fortune industrielle, ce n'est pas une raison pour imposer sa fortune territoriale. M. de Rodes réplique que la prospérité de l'industrie influe toujours beaucoup sur la valeur des propriétés bâties. M. d'Huart, *m. f.*, défend la bonne foi et la justice des opérations cadastrales, surtout en ce qui concerne les propriétés bâties. Pour démontrer qu'il n'y a pas d'exagération dans ces estimations, il

constate qu'à Bruxelles la moyenne du produit net des maisons a été fixée à 399 fr. 62 c. Une seule maison figure dans la 1re classe et est évaluée à 8,571 fr. de revenu; c'est l'hôtel du duc d'Arenberg. La 2e classe ne comprend également qu'une maison, l'hôtel de Bellevue, évalué à 8,000 fr. Mais le Brabant, comme le Hainaut, a subi une augmentation sensible par suite de la valeur nouvelle que les propriétés y ont acquise par la division des terres, les progrès de la culture et la multiplicité des communications. M. d'Espiennes dit que, dans la province de Namur, les propriétés ont été considérablement surtaxées et il proposera de reviser le cadastre d'ici à trois ans. M. Vilain XIIII se plaint, de son côté, de la répartition de canton à canton dans la Flandre orientale et dans la province d'Anvers. Il est indispensable qu'une révision y soit faite par les conseils provinciaux. M. du Bois confirme ces appréciations en ce qui concerne la province d'Anvers; M. Dupont d'Ahérée, en ce qui concerne la province de Namur. M. E. de Robiano, tout en reconnaissant ces erreurs, fait observer que la péréquation ne se fera que pour un tiers la première année, et il faut voter la loi pour que le dégrèvement de certaines provinces puisse être effectué. M. d'Ansembourg votera contre la loi et ne donnera son approbation au cadastre que lorsqu'il sera une vérité, et purgé des exagérations et des irrégularités qui y fourmillent. M. F. de Robiano refuse de s'apitoyer sur le sort passé des Flandres, qui sont les provinces les plus riches du pays. Le Hainaut possède de grandes richesses souterraines, mais c'est une contrée pauvre, dont les habitants travaillent à un métier pénible et dangereux, au profit d'actionnaires qui ne sont pas même les propriétaires du sol qu'ils exploitent. M. G. de Jonghe soutient que dans les Flandres beaucoup de communes peuvent à peine suffire à l'entretien des indigents. M. de Quarré trouve la loi injuste. Si des provinces doivent être dégrevées, il ne faut pas que ce soit au détriment des autres, et il ne faut pas réparer une injustice par une autre injustice. M. Van Muyssen déplore que l'effroyable dépense du cadastre n'ait pas produit de meilleurs résultats. M. Cassiers affirme que les Flandres et la province d'Anvers sont encore surtaxées. Plus on attendra, plus il faudra les indemniser. M. d'Arschot fait observer que chaque fois qu'on réclame une protection ou des primes pour l'industrie flamande, on fait valoir l'importance des Flandres. Aujourd'hui l'on voudrait les montrer dans un état de paupérisme effrayant. M. Van Hoobrouck de Mooreghem répond qu'on ne fait que réparer une injustice commise à leur égard et depuis longtemps reconnue. M. de Rodes ajoute que la culture du lin, qu'on représente comme une richesse pour les Flandres, est une des cultures les plus coûteuses qui existent. M. Vilain XIIII, à son tour, dit qu'un examen détaillé ne fera que rendre plus évidente la justice du dégrèvement accordé aux provinces flamandes. M. d'Huart, *m. f.*, déclare que le gouvernement désire voir introduire la révision le plus tôt possible; il y est le principal intéressé. M. Vilain XIIII maintient que de graves erreurs ont été commises dans le cadastre, et s'il ne devait pas y avoir une révision tous les six ans, il voterait contre la loi. M. d'Arschot persiste à dire que les Flandres sont dans une situation prospère. Quand elles auront le chemin de fer, leur richesse ne fera que s'accroître. On fait grand état de la richesse du Brabant, or, à Bruxelles seul il y a 28,000 pauvres. M. F. de Robiano dit qu'on a fondé les évaluations dans le Hainaut sur des baux insignifiants. M. de Rouillé affirme d'autre part qu'on a pris pour base des baux enregistrés, qui sont toujours forcés. M. de Man d'Hobruge reconnaît qu'il y a eu des erreurs; mais il votera néanmoins la loi, dont l'ensemble lui paraît bon. Quelques observations sont encore produites par MM. Van Muyssen, Dupont d'Ahérée, de Quarré, E. de Robiano et d'Huart, *m. f.*, puis M. d'Espiennes présente un amendement portant que les opérations cadastrales seront revisées dans le délai de trois ans. — 30. La discussion se reproduit sur l'article 1er de la loi. Les mêmes orateurs y prennent part, plus MM. d'Haultepenne et d'Hooghvorst. L'article 1er est adopté par 19 voix contre 16 et 5 abstentions. L'amendement de M. d'Espiennes, disant que la révision des opérations cadastrales aura lieu dans le délai de trois ans au lieu de six, est rejeté, puis l'ensemble de la loi voté par 19 voix contre 15 et 5 abstentions.

22 *mars*. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la taxe des barrières. Le projet est voté à l'unanimité, après quelques observations sur le mauvais état des routes, et sur la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que l'on ne surcharge les voitures publiques. M. Vilain XIIII demande qu'à cet effet, l'on augmente le nombre des bascules.

INDEMNITÉS.

31 *décembre*. M. du Bois demande que des mesures soient prises le plus tôt possible pour mettre un terme à la malheureuse situation des polders inondés depuis 1830. A cet effet, il y a lieu de construire une digue intérieure hors du rayon de défense du fort Lillo. M. de Theux, *m. i.*, répond que des négocia-

tions sont ouvertes à cet effet, mais jusqu'à ce jour elles n'ont pas abouti.

INDUSTRIE.

6 *août*. M. Biolley, *r. c.*, fait rapport sur le projet de loi relatif aux frais des chambres de commerce. Il conclut au rejet du projet adopté par la chambre, trouvant qu'il y a lieu d'attendre, pour se prononcer, jusqu'à la présentation d'un projet complet sur la réorganisation des chambres de commerce. M. Vilain XIIII se prononce en faveur du rejet, mais pour un autre motif. Si l'on met les frais des chambres de commerce à la charge de l'Etat, l'on en créera dans toutes les villes. MM. de Rodes, Van Muyssen et de Quarré s'expriment dans le même sens. Le dernier, toutefois, pense que l'on pourrait reproduire le projet de la *s. c.* de la chambre des représentants et mettre les frais à la charge des patentables. M. Thorn déclare que la *c.* n'a voulu que rendre au gouvernement et à la chambre des représentants leur liberté vis-à-vis du projet complet qui sera très-incessamment présenté. Après quelques observations de MM. Vilain XIIII, Van Muyssen, de Rodes, d'Huart, *m. f.*, de Quarré et Biolley, la discussion générale est close. — 7. L'article 1er du projet, qui met les frais des chambres de commerce à la charge de l'Etat, est successivement combattu par MM. Cassiers, Biolley, Vilain XIIII et de Rodes, puis rejeté. — 8. M. Cassiers ayant, dans son discours de la veille, attaqué la composition de la chambre de commerce d'Anvers, à cause du nombre de négociants étrangers qu'elle compte dans son sein, MM. du Bois et de Baillet protestent contre ces critiques et affirment que les négociants en question jouissent de toute la confiance de leurs concitoyens (1). Le projet est rejeté à l'unanimité.

29 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, chapitre *Industrie*, M. E. de Robiano émet l'avis que l'industrie est dans un état de prospérité qui dispense l'Etat de lui venir en aide. Le mieux est de laisser faire. MM. de Quarré, Biolley et de Rodes sont d'avis qu'il faudrait placer l'industrie et le commerce dans les attributions du ministre des affaires étrangères. M. E. de Robiano se rallie à cette idée, à la condition que l'agriculture reste dans les attributions du département de l'intérieur. En réponse à M. Cassiers, M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il soumettra prochainement aux chambres un projet de loi sur les droits différentiels, en vue de favoriser la navigation nationale.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *septembre*. M. F. de Robiano, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. — 22. La discussion générale est ouverte. MM. Snoy, du Bois et Engler parlent en faveur de la création d'une seule université de l'Etat établie à Louvain. M. du Bois dit, entre autres, que lorsque le roi Guillaume est arrivé en Belgique, le rétablissement de l'ancienne université de Louvain est une des premières faveurs qui lui aient été demandées. On a fini par avoir trois universités en Belgique, parce qu'il y en avait trois en Hollande. MM. de Pélichy, F. de Robiano et de Man d'Hobruge se rallient au système de la loi qui consiste à établir deux universités, à Gand et à Liége, sachant que bientôt l'université catholique de Malines sera transférée à Louvain. M. Engler combat l'intervention des chambres dans la nomination des jurys d'examen, et M. de Rodes engage le sénat à voter promptement la loi, qui est impatiemment attendue. — 23. Dans la discussion des articles, MM. Dumon-Dumortier, de Bousies, de Haussy, du Bois, Dupont d'Ahérée, de Quarré et Vilain XIIII se prononcent en faveur de l'amendement de M. Snoy, tendant à n'établir qu'une seule université de l'Etat, dont le siége serait à Louvain. M. F. de Robiano répète que l'université catholique y sera transférée prochainement, ce qui donnera satisfaction à toutes les exigences. M. d'Arschot est d'avis que l'on peut créer une université de l'Etat à Louvain, tout en conservant celles de Liége et de Gand. M. de Haussy ne croit pas que l'université catholique soit viable, et il pense que Louvain y renoncerait volontiers pour avoir une université de l'Etat. L'orateur ajoute que les dotations de l'ancienne université de Louvain s'élevaient à 200,000 fr., et que l'Etat s'enrichirait de cette somme en y maintenant l'université. M. de Theux, *m. i.*, répond que les anciens revenus de l'université de Louvain ont été incorporés dans les revenus de l'Etat sous l'empire français et qu'il ne reste plus que des fondations de bourses. Or, il n'y a aucune de celles qui ont été reconnues par le gouvernement, qui oblige les titulaires à faire leurs études à Louvain plutôt qu'ailleurs. On a, au contraire, stipulé cette condition expresse quant aux universités, que les titulaires pourraient étudier indistinc-

(1) Il résulte d'une lettre publiée au *Moniteur* du 15 août que la chambre de commerce d'Anvers, sur 21 membres, compte 17 Belges, MM. Dierckxens, De Boe, A. Cogels, J. Vanden Berghe, Aerts, Lemmé, J. Key, Catteaux-Wattel, J. Elsen, H. Legrelle, Ch. Pecher, Vanderlinden, David, Ch. Van Gend, Van Geetruyen, Meeusen, Pauwels-Pelgrims, Van Dorne et quatre étrangers, MM. Lemmé, Jolly, Coomans et Turner.

tement dans n'importe quelle université. Le total de ces bourses ne dépasse, d'ailleurs, pas 50,000 fr. Le ministre se prononce en faveur du maintien des deux universités de Liége et de Gand. M. H. de Mérode est d'avis que Louvain convient mieux à l'université catholique, en raison de ses traditions qui sont en harmonie avec les sentiments de l'immense majorité des Belges. M. de Rodes se prononce en faveur du maintien des universités de Gand et de Liége. La discussion étant close, on met aux voix l'amendement de M. Snoy, qui est rejeté par 23 voix contre 11 et 2 abstentions. Aussitôt M. Snoy propose de créer trois universités de l'Etat, à Gand, à Liége et à Louvain. Cet amendement rejeté, M. Thorn en propose un autre, tendant à établir à Louvain une école polytechnique. Combattue par M. Ernst, *m. j.*, et appuyée par M. Snoy, cette proposition est également rejetée. On discute ensuite l'établissement des écoles spéciales du génie civil et des mines à Gand et à Liége. Après un débat auquel prennent part MM. d'Arschot, de Rodes, d'Ansembourg, de Haussy, Thorn, de Rouillé, Vilain XIIII, de Quarré et de Theux, *m. i.*, le sénat rejette successivement un amendedement de M. d'Ansembourg, qui propose de réunir les écoles spéciales à Liége, et un autre de M. de Haussy, tendant à laisser au gouvernement le soin de résoudre cette question. Il n'y a plus de débat que sur le mode de nomination des jurys d'examen. M. d'Andelot se prononce en faveur du système proposé par M. F. de Mérode à la chambre des représentants, et qui consiste à faire nommer pour la première fois le jury par le Roi, pour une période de trois ans. M. de Haussy présente un amendement dans ce sens. M. de Man d'Hobruge soutient cette proposition. Elle est combattue par M. de Quarré, qui voudrait que les membres du jury fussent nommés par les universités elles-mêmes. MM. de Haussy et d'Arschot, à leur tour, soutiennent que le pouvoir législatif ne peut empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif en intervenant dans la nomination des examinateurs. Après un discours de M. de Theux, *m. i.*, en faveur du système du projet de loi, M. Vilain XIIII sous-amende la proposition de M. de Haussy, en ce sens que le Roi nommera le jury pour la première fois, mais pour un an seulement. Au vote, cet amendement est rejeté; il ne réunit que 13 suffrages. L'ensemble du projet de loi est ensuite adopté par 24 voix contre 10 et une abstention. — 29. Il est procédé à l'élection des membres des jurys d'examen. Sont élus pour la faculté de philosophie et lettres, MM. de Stassart et Baguet; pour les sciences, MM. Pagani et Wesmael; pour le doctorat en médecine, MM. Baud et Seutin; pour le doctorat en droit, MM. de Haussy et L. Ernst; pour la candidature en médecine, MM. Van den Corput et Kluyskens; pour la candidature en droit, MM. Joly et Lefèvre. Sont ensuite élus suppléants : pour la faculté de philosophie et lettres, MM. Kersten et Serrure; pour la faculté des sciences, MM. Cantraine et Dumont; pour le doctorat en médecine, MM. Marc et Van Mons; pour le doctorat en droit, MM. de Wandre et de Guchteneere; pour la candidature en médecine, MM. Royer et Uytterhoeven père; pour la candidature en droit, MM. Fernelmont et Bosquet.

3 *février*. MM. Uytterhoeven et Kersten écrivent qu'ils ne peuvent accepter le mandat qui leur a été confié. — 13. Sont élus : M. Lantier, en remplacement de M. Uytterhoeven, et M. Leschevin, en remplacement de M. Kersten.

28 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. Vilain XIIII, de Quarré et d'Arschot se récrient contre l'élévation du chiffre de 100,000 fr., demandé pour les frais du jury d'examen. M. de Quarré dit qu'il n'est pas étonnant qu'il y ait eu tant de candidats pour faire partie des jurys. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la dépense des jurys sera compensée par le produit des inscriptions. L'article est adopté. M. F. de Robiano critique l'intervention du gouvernement dans les frais de l'école industrielle de Gand, qui est un établissement municipal. MM. Vilain XIIII, de Rodes, de Pélichy, G. de Jonghe et de Theux, *m. i.*, défendent l'utilité du crédit de 10,000 fr., qui est adopté. Répondant à M. Vilain XIIII, M. de Theux, *m. i.*, déclare que la place d'inspecteur des athénées sera laissée vacante jusqu'à la discussion de la loi sur l'enseignement moyen. En réponse à M. de Pélichy, le ministre s'engage à examiner l'utilité de donner un subside à l'établissement fondé à Bruges par l'abbé Carton, pour les aveugles et les sourds-muets.

6 *juin*. M. d'Haultepenne, *r, c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'école vétérinaire, et conclut à l'adoption. L'urgence étant déclarée, la discussion générale est ouverte et quelques observations sont échangées entre MM. de Quarré, Dumon-Dumortier et d'Haultepenne, *r.*, sur les plans des bâtiments de l'école. — 7. Dans la discussion des articles, MM. G. de Jonghe et de Quarré critiquent le choix des bâtiments de l'ancienne fabrique de M. Van Hoegaerden pour y construire l'école. Ils pensent que les locaux seront froids et humides et qu'il vaudrait mieux ajourner le projet d'un an, à l'effet de chercher un autre emplacement. M. de Theux, *m. i.*, dit que rien n'est décidé quant aux bâtiments et que si l'on trouve plus d'avan-

tages à construire des locaux neufs qu'à approprier les constructions actuelles, on demandera à la législature les fonds nécessaires pour les travaux. MM. E. de Robiano et de Rodes engagent le ministre à mettre au concours les plans de l'école vétérinaire. Le projet de loi est adopté à l'unanimité des 30 membres présents.

JUSTICE.

18 *septembre*. M. de Man d'Hobruge, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi créant un second vice-président au tribunal de première instance de Bruxelles. — 19. Ce projet est adopté à l'unanimité des 33 membres présents. — Le sénat aborde la discussion générale de la loi sur les étrangers. M. de Pélichy la considère comme une loi de nécessité et déclare qu'il y donne son assentiment. M. de Man d'Hobruge parle dans le même sens; il est indispensable de se préserver contre les anarchistes. Malheureusement la loi ne sera pas suffisante pour extirper le ferment révolutionnaire, et il n'y a qu'un moyen d'écraser la révolution, c'est de donner à la génération actuelle des sentiments religieux, ce que malheureusement bien des gouvernements n'ont pas compris. — 21. Dans la discussion des articles, M. Dumon-Dumortier demande que l'on n'accorde au gouvernement le droit d'expulser que les étrangers *condamnés* hors du pays, et non ceux qui sont simplement *poursuivis*. L'orateur comprend qu'on extrade un individu pour le livrer à ses juges, mais non pas qu'on lui imprime une flétrissure, alors que peut-être il ne s'est réfugié dans le pays que pour échapper à un emprisonnement préventif. M. Ernst, *m. j.*, répond que les individus placés dans ce cas préféreront de beaucoup l'expulsion à l'extradition. M. Vilain XIIII ajoute que la loi donne au gouvernement une simple faculté. M. Thorn présente, puis retire, un amendement qui a pour objet de soustraire à l'action de la loi l'étranger qui a été au service actif dans la milice ou la garde civique. Enfin, MM. de Robiano et H. de Mérode, à propos de l'article qui limite à trois ans la durée de la loi, expriment l'espoir que le gouvernement n'entend pas donner à la mesure actuelle, qu'ils considèrent comme indispensable, un caractère exclusivement temporaire. M. Ernst, *m. j.*, répond que c'est la chambre des représentants qui a donné à la loi ce caractère temporaire ; que le gouvernement, pour son compte, est bien décidé à en demander le renouvellement avant l'expiration des trois années. Il se peut aussi que les exceptions inscrites dans la loi soient reconnues dangereuses. Ce n'est pas une loi de réaction, mais une loi destinée à purger le pays des brouillons politiques et des fripons. (Très-bien !) L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 32 membres présents.

23 *décembre*. Le sénat vote à l'unanimité un crédit de 100,000 fr. pour achat de matières premières destinées au travail dans les prisons.

5 *février*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles. — 6. Le projet est adopté à l'unanimité des 30 membres présents. — 8. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi augmentant le traitement des substituts des procureurs généraux et changeant la classification des tribunaux de Verviers et de Hasselt. La *c.* propose le rejet de l'augmentation proposée pour les substituts des procureurs généraux et l'adoption de la mesure tendant à ranger les tribunaux de Verviers et de Hasselt dans la 2e et la 3e classe. — 9. Le débat s'engage sur ces deux objets. MM. de Pélichy, Van Muyssen et Vilain XIIII sont hostiles à des augmentations de dépenses. Toutefois, M. Van Muyssen demande que le tribunal de Hasselt soit élevé à la 2e classe, comme celui de Verviers. M. Ernst, *m. j.*, fait ressortir l'importance des fonctions des substituts des procureurs généraux et insiste en faveur de l'adoption du projet de loi. M. d'Arschot dit qu'il a toujours considéré comme une mauvaise plaisanterie les gouvernements à bon marché, qui sont de mauvais gouvernements. MM. de Baré de Comogne et de Schiervel parlent en faveur de l'augmentation du traitement des substituts, mais font observer, ainsi que MM. Vilain XIIII et F. de Robiano, qu'une foule de tribunaux vont demander à être élevés d'une classe; on cite entre autres ceux de Termonde, Huy, Charleroi. — 10. L'article tendant à porter le traitement des substituts des procureurs généraux de 3,800 fr. à 4,800 fr., est adopté. M. Vilain XIIII propose ensuite la suppression des articles relatifs aux tribunaux de Verviers et de Hasselt. Cet amendement est combattu par M. Biolley, en ce qui concerne le tribunal de Verviers, par MM. Van Muyssen et de Schiervel, en ce qui concerne le tribunal de Hasselt, puis aussi par MM. Ernst, *m. j.*, de Quarré, d'Arschot et d'Andelot. Il est appuyé par MM. de Rodes et de Rouillé. M. de Baré de Comogne déclare qu'en votant l'amendement, il n'entend pas contester les droits de Verviers et de Hasselt, mais engager le ministre à présenter une loi d'ensemble, qui fasse droit à toutes les réclamations légitimes. Le sénat rejette l'amendement, vote les articles et adopte le projet du gouvernement par 22 voix contre 8.

MINES.

4 *février*. A propos d'une pétition de propriétaires du Borinage, qui présentent des observations sur le projet de loi relatif aux mines, le sénat ordonne le renvoi au ministre de l'intérieur, avec invitation d'accélérer le plus possible la discussion du projet de loi sur la matière.

6 *juin*. M. de Haussy dépose sur le bureau une pétition du comité des sociétés charbonnières du bassin de Charleroi, demandant des modifications au projet de loi sur les mines. — 7. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 10. *Discussion générale*. M. F. de Robiano voudrait que l'on intitulât la loi : *Loi sur l'extraction du charbon de terre*, afin qu'elle ne s'appliquât point aux mines de plomb et de cuivre. Cette appréciation est combattue par MM. de Quarré et d'Arschot. M. Engler combat le projet. Un conseil des mines composé de trois membres lui paraît insuffisant. Il voudrait une juridiction d'appel. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, demande que l'on supprime la disposition du projet qui exige des demandeurs en concession qu'ils aient fait des recherches préalables. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'on ne peut accorder des concessions en aveugle et que le conseil appréciera jusqu'à quel point les recherches préalables sont nécessaires. Le ministre combat ensuite la proposition de la commission, qui exige que le conseil soit composé de cinq membres. M. de Quarré ne croit pas à la nécessité des recherches préalables. La concession étant accordée aux risques et périls du demandeur, il est inutile de s'assurer si l'exploitation sera productive. M. de Haussy présente des observations générales sur le projet de loi, et propose entre autres de décider que la redevance proportionnelle due au propriétaire *sera* fixée de 1 à 3 p. c., au lieu de *pourra être* fixée à ce taux. De cette façon, la redevance sera au moins de 1 p. c. et ne pourra dépasser 3 p. c. M. Dumon-Dumortier, *r.*, se rallie à cette modification. M. F. de Robiano trouve que la loi a pour but d'autoriser la spoliation de la propriété sous des apparences légales. Il prévoit que cette loi, applicable par trois hommes, sera un moyen funeste de mettre, avant peu de temps, dans les mêmes mains tout l'or, tout le fer, tous les bras du pays. M. d'Arschot croit les recherches préparatoires indispensables, dans l'intérêt de la bonne exploitation des mines. M. de Theux, *m. i.*, rappelle qu'elles sont exigées par l'instruction du 3 août 1810, rendue en France après la promulgation de la loi du 21 avril. — 11. Dans la discussion des articles, M. de Rodes parle en faveur du maintien du conseil des mines, tel qu'il a été organisé par la chambre des représentants. M. de Baré dit que cinq membres offrent plus de garanties que trois. Si l'on pense le contraire, mieux vaudrait n'en avoir qu'un seul. M. Lefebvre-Meuret propose de porter à sept le nombre des conseillers. MM. de Theux, *m. i.*, et Ernst, *m. j.*, combattent cet amendement et celui de la *c.* Trois hommes probes et consciencieux leur paraissent offrir des garanties suffisantes. M. Ernst, *m. j.*, se demande si l'opposition que l'on fait dans certaines régions au projet de loi ne provient pas des partisans du monopole, qui voudraient empêcher qu'il n'y eût une loi sur les mines, afin qu'on n'accordât pas de concessions nouvelles. Le ministre ajoute que le conseil des mines n'aura pas à se prononcer sur les questions de propriété, ce qui simplifie singulièrement sa tâche. M. Lefebvre-Meuret répond qu'il y aura toujours des questions de propriété à résoudre à propos des maintenues, et dans ces cas la forme emportera le fond. M. de Theux, *m. i.*, réplique que toutes les affaires litigieuses seront du ressort des tribunaux, et que, pour l'appréciation des faits, ce sera un avantage pour le conseil d'être peu nombreux, attendu qu'il aura plus de facilité à se transporter sur les lieux. M. de Quarré fait observer que souvent, avec trois membres, il y aura partage dans les opinions, et, par conséquent, pas de décision. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il en serait de même s'il y avait sept, neuf, ou même onze conseillers. M. de Baré rappelle qu'en France le conseil d'Etat tout entier prononce sur les questions de mines. Après quelques mots de MM. Ernst, *m. j.*, de Baré, de Quarré et d'Arschot, l'amendement de M. Lefebvre-Meuret est mis aux voix et rejeté. Celui de la *c.* est défendu par MM. d'Ansembourg, Dumon-Dumortier, *r.*, Lefebvre-Meuret, de Rouillé, E. de Robiano, Van Muyssen et de Haussy, et combattu par MM. de Theux, *m. i.*, et Ernst, *m. j.* Ce dernier dit que, si l'expérience prouve que le personnel du conseil est insuffisant, il sera toujours temps de l'augmenter. Mais, en attendant, il ne faut pas priver le pays d'une loi nécessaire. L'amendement est néanmoins adopté par 30 voix contre 3. — 13. A l'article relatif à l'indemnité à payer aux concessionnaires, au profit des propriétaires de la surface, la *c.* propose de statuer que la redevance proportionnelle pourra être fixée de 1 à 3 p. c. du produit net de la mine. M. de Baré de Comogne propose de faire régler les contestations qui pourraient naître de ce chef, par deux ingénieurs des mines, qui dresseront les plans des travaux et en appliqueront le degré d'avancement à la superficie. Enfin, M. Lefebvre-Meuret propose de fixer la redevance

proportionnelle à 2 p. c. du produit net de la mine. Après un débat auquel prennent part MM. d'Arschot, d'Ansembourg, de Quarré, de Haussy, de Rouillé et de Theux, *m. i.*, l'amendement de M. Lefebvre-Meuret est rejeté. Celui de la *c.* est adopté avec l'addition proposée par M. de Baré, et légèrement modifiée par M. de Haussy. M. d'Ansembourg demande la suppression de l'article, qui autorise l'expropriation et qui ouvre la porte à l'arbitraire et à la spoliation. M. de Haussy répond qu'il s'agit d'un intérêt d'utilité publique, et que l'expropriation n'aura lieu qu'après enquête, avec toutes les formalités prescrites par la loi. M. Lefebvre-Meuret considère le droit d'établir des communications à travers une propriété comme un principe arbitraire et inconstitutionnel. Après quelques observations de M. de Theux, *m. i.*, l'amendement de M. d'Ansembourg est rejeté. Il en est de même d'un autre amendement du même membre, relatif à l'indemnité due au propriétaire de la partie expropriée, et d'un amendement de M. de Rouillé concernant le même objet. Le sénat adopte sur ce point la rédaction du gouvernement. Les autres articles de la loi sont votés après quelques observations de détail. — 14. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre 2 et une abstention.

MONITEUR.

7 *août*. Sur la motion de M. Vilain XIIII, il est décidé que le sénat engagera d'une façon permanente deux sténographes pour le compte rendu des séances.

31 *décembre*. M. G. de Jonghe se plaint de ce que les dernières séances du sénat ne figurent pas au *Moniteur*. Elles y sont remplacées par une ennuyeuse narration de l'opéra la *Juive*. Le *Moniteur* n'annonce pas même le retour de LL. MM. à Bruxelles, deux jours après qu'elles y sont rentrées. M. de Rouillé, *q.*, répond que les séances du sénat ont été très-longues et que les deux sténographes ont beaucoup de peine à suffire à la besogne.

1er *janvier*. M. F. de Robiano demande de nouveau que la questure fasse en sorte que les délibérations du sénat soient convenablement reproduites par le *Moniteur*. S'il n'y a pas assez de sténographes, qu'on en nomme d'autres. S'ils ne sont pas assez payés, qu'on les paye davantage, mais que du moins les débats soient bien rendus. Les questeurs s'engagent à satisfaire au désir des préopinants.

NATURALISATION.

18 *septembre*. M. de Coninck, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux naturalisations, et sur le projet relatif aux Belges qui ont pris du service à l'étranger. — 19. MM. Dumon-Dumortier, Thorn et F. de Robiano présentent au premier projet des amendements, dont l'examen est renvoyé à la discussion des articles. Il en est de même d'un amendement de M. Snoy, au deuxième projet. — 21. L'article 1er de la loi est adopté après quelques mots de M. Ernst, *m. j.*, en réponse à M. de Haussy. Il en résulte que la naturalisation ordinaire confère tous les droits civils et politiques, sauf ceux pour l'exercice desquels la Constitution et les lois exigent la grande naturalisation. A l'article 2, aux termes duquel « le Belge qui aura perdu sa qualité aux termes de l'article 21 du code civil, est recevable à demander la grande naturalisation, sans devoir justifier qu'il a rendu des services éminents à l'Etat », M. Thorn propose un changement de rédaction qui empêche de prétendre que l'individu devenu Belge par la naturalisation ordinaire pourrait, après avoir perdu ses droits, s'en faire un titre pour réclamer la grande naturalisation. MM. Ernst, *m. j.*, et de Theux, *m. i.*, répondent qu'il n'a jamais été dans l'intention du législateur d'admettre une éventualité semblable, ni une conséquence aussi absurde. M. de Haussy est du même avis, mais il trouve que la rédaction du projet pourrait être plus claire. L'amendement de M. Thorn est néanmoins rejeté. A l'article 3, qui donne le droit de réclamer la grande naturalisation aux individus nés en Belgique de parents y domiciliés, et qui ont négligé de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil, M. de Haussy demande ce qui adviendra des fils de Français qui se sont établis en Belgique pendant la réunion de ce pays à la France. Ces enfants ont atteint leur majorité sous l'empire de la loi fondamentale des Pays-Bas, et se sont crus Belges, sans avoir à faire de déclaration. M. Ernst, *m. j.*, répond que ceux-là conservent leurs droits acquis. Ils étaient Belges, ils le resteront. M. Thorn espère que les tribunaux tiendront compte de cette déclaration du ministre. L'article est adopté. M. Dumon-Dumortier propose ensuite de supprimer le § qui prive du droit de réclamer la grande naturalisation ceux qui sont restés après le 1er août 1831 au service d'une puissance en guerre avec la Belgique. L'orateur soutient que, parmi les personnes qu'on exclut de la sorte, il en est de fort honorables, qu'un scrupule a retenues au service du souverain de fait, et que l'on veut punir trop rigoureusement pour une faute très-excusable. M. Ernst, *m. j.*, ne comprend pas que l'on veuille accorder une faveur à des Belges qui, à l'époque de la révolution, sont restés au service de l'ennemi. M. de Haussy croit que l'on peut tout concilier, en obligeant les an-

ciens Belges qui se trouvent dans cette situation, à rentrer dans leur patrie et à faire valoir leurs droits dans le délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi. M. Snoy a proposé un amendement dans le même sens et se rallie à celui de M. de Haussy. M. Ernst, *m. j.*, persiste dans son opinion, qui est appuyée par M. de Theux, *m. i.* On entend encore MM. Thorn, H. de Mérode, F. de Robiano et d'Ansembourg. Puis l'amendement est rejeté. M. Thorn propose un article additionnel, aux termes duquel l'étranger qui a satisfait aux lois sur la milice, sera considéré comme Belge de naissance, dès l'instant qu'il manifeste son intention, dans les six mois à partir du moment où il aura achevé son temps de service. Cet amendement, combattu par MM. Ernst, *m. j.*, et de Theux, *m. i.*, est rejeté. Une autre disposition additionnelle proposée par le même membre tend à assimiler à la grande naturalisation toutes les naturalisations accordées par le gouvernement provisoire jusqu'au 26 février 1831, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la mise en vigueur de la Constitution, alors que ce gouvernement était à la fois pouvoir constituant et pouvoir exécutif. M. Ernst, *m. j.*, fait observer que le soin de déterminer les effets de la naturalisation ainsi accordée par le gouvernement provisoire, appartient au pouvoir judiciaire. Il ajoute toutefois que, d'après son appréciation personnelle, le gouvernement provisoire a eu l'intention de conférer la grande naturalisation. L'amendement de M. Thorn n'est pas adopté. Le sénat vote l'ensemble du projet par 26 voix contre 5 et 4 abstentions. Le projet relatif aux Belges rentrés du service étranger est également adopté par 29 voix contre 2 et 2 abstentions, après le rejet d'un amendement de M. Snoy, qui voudrait permettre aux individus nés Belges, restés au service d'une puissance en guerre avec la Belgique, de recouvrer l'indigénat, à la condition qu'ils rentrent dans leur pays un an après la promulgation de la loi.

22 *avril*. A propos d'une demande de naturalisation, un débat s'engage sur la question de savoir si elle doit être renvoyée, pour instruction, au ministre de la justice ou directement à une commission. Le sénat décide qu'il y a lieu de prononcer le renvoi au ministre de la justice. — 27. M. Cassiers, usant de son initiative, présente une proposition de loi tendant à accorder la naturalisation à un capitaine de navire. M. d'Hooghvorst objecte que l'on ne peut ainsi modifier la marche adoptée pour l'octroi des naturalisations ordinaires. Appuyée par M. de Quarré, la proposition de M. Cassiers est toutefois soumise à un débat pour la prise en considération. MM. de Quarré et Dumon-Dumortier font observer qu'il y a urgence. L'Angleterre refuse de considérer comme navires belges ceux qui ne sont pas commandés et montés par des Belges. M. Cassiers invoque, à son tour, l'intérêt de la navigation. M. Ernst, *m. j.*, est d'avis que les demandes de naturalisation ne peuvent être examinées qu'après que le pétitionnaire a adressé une requête à l'assemblée. Or, il ne s'est pas adressé au sénat, tandis que la chambre est saisie de sa demande et a résolu de s'en occuper. A la suite de ces explications M. Cassiers retire sa proposition.

PENSIONS.

12 *février*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. de Rodes émet le vœu qu'il ne soit accordé de pensions qu'aux fonctionnaires qui en ont besoin. Il y a, d'après lui, dans la masse des employés, un certain nombre d'individus qui arrivent, par des héritages, à un état d'aisance qui leur permet de se passer de pensions et qui les amène à garder leurs fonctions dans le seul but de conserver leurs droits à la retraite. Il y a là, d'après l'orateur, un abus auquel il faut porter remède. M. Dujardin, *c. r.*, répond que s'il existe quelques fonctionnaires qui peuvent se procurer un avenir, il n'en est malheureusement pas ainsi pour la généralité, et que l'exception ne peut servir de règle. — 13. MM. de Rouillé, Van Muyssen et d'Arschot demandent une prompte révision des lois sur les pensions civiles et militaires. M. Dujardin, *c. r.*, déclare que le gouvernement appelle de tous ses vœux cette révision.

28 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Theux, *m. i*, annonce la présentation prochaine d'un projet de loi sur les pensions ecclésiastiques.

13 *juin*. M. de Potesta de Waleffe, *r. c.*, conclut au rejet du projet de loi tendant à accorder une pension de 1,500 fr. à la veuve du sieur Isidore Plaisant. M. de Coninck, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet tendant à accorder une rente viagère de 2,000 fr. à la veuve du sculpteur Kessels, décédé à Rome. — 14. M. de Schiervel combat les conclusions de la *c.*, en ce qui concerne la pension de Mme Plaisant. Il fait valoir les services rendus par M. Plaisant pendant et après la révolution, en qualité d'administrateur de la sûreté publique, d'aide de camp du général d'Hooghvorst et de procureur général à la cour de cassation. Il cite des documents signés de MM. F. de Mérode et Van de Weyer, qui sont des plus flatteurs pour le défunt, et espère que le sénat ne voudra pas forcer la veuve d'un des premiers magistrats du royaume à tendre la main à la bienfaisance

publique. MM. d'Arschot, de Quarré, d'Andelot, de Pélichy et Ernst, *m. j.*, appuient énergiquement les considérations présentées par M. de Schiervel. M. de Potesta de Waleffe, *r.*, déclare que la commission n'a conclu au rejet que par crainte d'établir un précédent fâcheux ; mais, personnellement, il se rallie au vœu des précédents orateurs. M. Cassiers, membre de la *c.*, parle dans le même sens. M. F. de Robiano rappelle que M. Plaisant est le créateur de ce magnifique recueil de lois intitulé la *Pasinomie*. M. d'Ansembourg ajoute que des pensions ont été votées, à titre exceptionnel, en faveur de M. Surlet de Chokier, régent du royaume, et de la veuve Engelspach-Larivière. En réponse à M. de Pélichy, M. Ernst, *m. j.*, s'engage à étudier l'organisation d'une caisse des veuves et orphelins pour la magistrature. Le projet de loi relatif à la rente viagère à instituer en faveur de Mme Kessels ne donne lieu à aucune observation. — 15. Il est adopté à l'unanimité. Celui qui concerne Mme Plaisant est voté par 25 voix contre 2, après quelques paroles de M. de Rodes, qui sont un hommage rendu à la mémoire du procureur général défunt.

POIDS ET MESURES.

16 *juin*. M. de Baré propose de voter d'urgence le projet de loi sur les poids et mesures. M. d'Arschot demande si ce sera une contravention de dire *dix ares* au lieu d'un *décaire*, ou *mille litres* au lieu de *kilolitre*. M. d'Huart, *m. f.*, répond : « Evidemment non. » M. de Rouillé voudrait que l'on créât des poids de 1/2, de 1/4 et de 1/8 de kilogramme. M. d'Ansembourg est d'avis qu'il faut interdire l'emploi des anciennes dénominations dans la cote des marchés publiées par les journaux. Enfin, M. Vilain XIIII demande que l'on engage les tonneliers à adopter les mesures métriques, car il y a aujourd'hui des tonneaux de toutes les dimensions. M. d'Huart, *m. f.*, s'engage à tenir compte de ces diverses observations. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité.

POSTES.

26 *décembre*. M. de Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif aux postes. — 27. MM. d'Andelot et Vilain XIIII insistent sur la nécessité d'établir un service de communications postales rapides entre Paris et Bruxelles. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'on espère arriver à organiser bientôt un service d'estafettes qui se fera en 19 heures. Au sujet de l'institution des postes rurales, M. de Quarré demande si l'on croit qu'elle sera avantageuse au Trésor public. M. Dupont d'Ahérée fait observer, à ce propos, qu'il s'agit non d'une entreprise fiscale, mais d'un service public qu'il faudrait établir, alors même qu'il ne donnerait pas de bénéfices. M. Vilain XIIII croit que l'on fera une bonne affaire, mais il espère que le gouvernement ne s'attribuera pas un monopole et n'obligera pas les localités, qui ont des moyens de transport et des messagers, à y renoncer. M. d'Huart, *m. f.*, considère le service des postes rurales comme une nécessité pour les campagnes. Il sera avantageux aussi pour le Trésor, si l'on en juge par les résultats obtenus en France, où les recettes ont dépassé de 5 millions les prévisions. Le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer les services de piétons et les messagers de cantons organisés par les communes. Il agira avec une extrême circonspection, en tenant compte de tous les intérêts. MM. Van Muyssen et de Baré recommandent à la sollicitude du gouvernement les messagers actuels. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il aura tout intérêt à conserver des agents qui jouissent de la confiance des populations. M. Van Muyssen demande ensuite si les particuliers auront le droit de continuer de confier des lettres à leurs agents ou à leurs domestiques. M. d'Huart, *m. f.*, répond affirmativement. Au cours de la discussion, M. Snoy signale l'arbitraire qui préside à la taxe des lettres pour l'étranger. Deux lettres à peu près identiques, en destination de Paris, ont été taxées l'une à 1 fr. 30, l'autre à 80 centimes. Des explications sont données sur ce fait, et le ministre fait observer qu'il suffit parfois d'une différence de 1/4 de gramme dans le poids pour occasionner une forte différence dans la taxe. — 28. Dans la discussion des articles, M. de Rodes félicite le gouvernement d'avoir introduit une disposition qui fixe au *maximum* à deux décimes le port des lettres adressées à des militaires, jusqu'au grade de sous-officier inclus. La correspondance des miliciens coûte aujourd'hui fort cher, par suite de l'absence de communications régulières, et l'article proposé est un véritable bienfait pour les familles rurales. A propos de la taxe des journaux, M. d'Huart, *m. f.*, répondant à un vœu exprimé par M. de Rouillé, *r.*, déclare qu'un arrêté royal réglera la répartition du produit des journaux entre les employés, de telle sorte que la rémunération soit en raison du travail accompli. Un long débat s'engage ensuite sur l'article 13, aux termes duquel « les pénalités relatives au transport des lettres en contravention ne sont pas applicables à ceux qui feront prendre et porter leurs lettres dans les bureaux de postes circonvoisins de leur résidence ». MM. de Rouillé, *r.*, de Baré, de Man d'Hobruge et E. de Robiano craignent que l'on ne suscite des vexations à ceux qui iront chercher leurs lettres dans un bureau plus éloigné

que le bureau le plus rapproché, alors que le premier recevrait les lettres tous les jours, tandis que l'autre ne les recevrait que trois fois par semaine. M. d'Huart, *m. f.*, répond à ces observations qu'il n'y aura jamais de pénalités que contre ceux qui feront une concurrence habituelle au service postal. Il ajoute que les personnes qui veulent aller prendre leurs lettres dans un bureau plus éloigné que celui de leur résidence peuvent les y faire adresser poste restante. M. Van Hoobrouck de Mooreghem soutient ensuite que le service des postes rurales est absolument inutile. Les campagnards ne tiennent pas à lire les journaux, et il leur suffira de les avoir le dimanche après le service divin. Quant aux lettres, elles sont transportées très-régulièrement par les messagers. On va donc dépenser beaucoup d'argent en pure perte. MM. Van Muyssen et E. de Robiano pensent qu'il n'y a lieu d'organiser les postes rurales que dans les contrées où le service ne fonctionne pas déjà d'une façon régulière par le fait des communes. MM. de Rodes, de Bousies et Dupont d'Ahérée pensent, au contraire, qu'elles seront utiles partout, et MM. Vilain XIIII et d'Arschot, appuyés par M. d'Huart, *m. f.*, s'étonnent que l'on fasse tant d'opposition à l'introduction d'un service éminemment utile au pays, et depuis si longtemps réclamé. Le projet de loi est adopté par 33 voix contre 2.

PRESSE.

23 *septembre*. M. Vilain XIIII demande si le gouvernement a connaissance d'un écrit répandu à Bruxelles, avec la signature du ministre de l'intérieur, et dans lequel sont formulées des attaques contre l'industrie cotonnière. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'a aucune connaissance de cet écrit, dans lequel sont exprimées des opinions toutes différentes de celles du gouvernement. M. de Muelenaere, *m. a.*, ajoute que l'on a spéculé sur la signature du ministre de l'intérieur, en intercalant ce pamphlet dans un programme des fêtes de septembre. M. Vilain XIIII se déclare satisfait de cette explication.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

22 *septembre*. M. Dumon-Dumortier demande que le sénat s'occupe promptement de la loi provinciale. M. Thorn déclare que le rapport est prêt, mais M. de Pélichy rappelle que, par une décision antérieure, le sénat a résolu de ne pas s'occuper de la loi provinciale avant le vote de la loi communale. L'incident n'a pas de suite.

26 *décembre*. M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi autorisant les états provinciaux à dresser les *BB*. provinciaux pour 1836. Le projet est adopté à l'unanimité.

4 *février*. A propos d'une pétition de diverses communes du Hainaut qui demandent que le sénat s'occupe sur-le-champ de la loi provinciale, l'assemblée maintient sa décision antérieure : d'attendre qu'elle se soit occupée de la loi communale.

28 *mars*. M. de Schiervel, *r. c.*, présente le rapport sur la loi provinciale.

19 *avril*. La discussion générale est ouverte et close sans que personne demande la parole. — 20. M. de Rodes dit que ce silence a pour cause la résolution du sénat de voter la loi sans modifications. Le mieux est quelquefois l'ennemi du bien, et il faut laisser au temps et à l'expérience le soin de démontrer la nécessité de changements ultérieurs. Toutefois, à propos de l'article 4, l'orateur fait observer qu'il est dangereux de donner aux députations permanentes le droit de demander la révocation du greffier du conseil provincial. Il serait préférable d'attribuer le droit de révocation de ce fonctionnaire au gouvernement qui le nomme. En conséquence, il propose de laisser cet article en suspens jusqu'à la fin de la discussion. Si d'autres amendements sont introduits dans la loi, on pourra délibérer de nouveau sur l'article 4 et le modifier. Cette motion, appuyée par MM. de Quarré, d'Arschot et Vilain XIIII, et combattue par M. Dumon-Dumortier, est adoptée. Immédiatement après, M. de Haussy propose de réserver aussi l'article 5. M. Dumon-Dumortier fait observer qu'avec ce système on pourra suspendre toute la loi. M. Vilain XIIII désire qu'on se prononce sur-le-champ au sujet de l'article 4, qu'il propose d'amender. M. de Pélichy déclare qu'il aura aussi des amendements à formuler. M. de Muelenaere, *m. a.*, intervient et insiste en faveur du vote de la loi telle qu'elle est rédigée. Lui-même a fait, dans l'intérêt du pays, le sacrifice de son opposition à plusieurs articles. Il rappelle ce qu'on a fait pour la loi communale. On met alors aux voix l'amendement de M. Vilain XIIII. Neuf à dix membres seulement se lèvent pour l'adopter. M. de Haussy déclare qu'il vaut encore mieux avoir une loi provinciale défectueuse que de n'en avoir pas du tout, et le sénat vote, en quelque sorte sans débat, les 75 premiers articles du projet. A l'article 76, M. d'Espiennes demande la prompte présentation d'une loi sur les chemins vicinaux. Il propose un amendement en vue de rendre les instructions plus rapides, mais personne ne se lève pour l'appuyer. « Le sénat désirerait des amendements, dit M. de Rouillé, mais il n'en veut pas. » Quatre-vingt-cinq articles de la loi sont votés. — 21. A l'article 91,

M. d'Arschot manifeste des inquiétudes au sujet du droit accordé aux conseils provinciaux de correspondre entre eux. Il voudrait que cette correspondance dût passer par l'intermédiaire des gouverneurs. M. de Theux, *m. i.*, rappelle qu'il a lui-même combattu cette disposition à la chambre des représentants; mais il compte assez sur la sagesse des conseils provinciaux pour espérer qu'ils n'abuseront pas du droit qu'on leur accorde. Si, du reste, l'expérience révélait des abus, le gouvernement réclamerait le concours des chambres qui, jamais, ne permettront que les conseils provinciaux sortent de leurs attributions pour empiéter sur les intérêts généraux. A l'article 92, M. de Quarré exprime son regret de ce qu'on n'ait pas accordé au Roi le droit de dissoudre les conseils provinciaux, comme il a celui de dissoudre les chambres. Quelques observations sont échangées à propos de l'obligation pour le conseil provincial de choisir autant que possible les membres de la députation permanente dans les différents arrondissements judiciaires. Sont entendus : MM. de Pélichy, Vilain XIIII, de Quarré, de Baré, de Haussy, de Muelenaere, *m. a.*, et de Theux, *m. i.* Le sénat continue sans autre incident notable l'examen des articles jusqu'à l'article 118 inclus. — 22. Après une explication donnée par M. de Muelenaere, *m. a.*, en réponse à M. de Quarré, et d'où il résulte qu'il suffit d'être élu *ou* domicilié dans un arrondissement judiciaire pour le représenter dans la députation permanente, le sénat rejette un amendement de M. de Baré de Comogne, tendant à décider que le commissaire d'arrondissement étendra ses attributions sur les communes rurales et sur certaines villes de l'arrondissement *judiciaire*, au lieu d'*administratif*. Le vote des articles étant terminé, M. de Quarré propose une disposition additionnelle portant que la loi sera revisée avant la fin de 1837. Appuyée par MM. Vilain XIIII, de Bousies et Lefebvre-Meuret, combattue par MM. de Schiervel, de Rodes, d'Arschot et E. de Robiano, cette proposition est retirée par son auteur, qui se réserve d'en faire un projet de loi spécial, puis l'ensemble de la loi est adopté par 29 voix et 9 abstentions. MM. de Baré de Comogne et de Rouillé, étant appelés à donner les motifs de leur abstention, déclarent qu'ils n'ont pas repoussé la loi pour ne pas priver le pays du bon effet d'une organisation provinciale, mais qu'ils n'ont pas adopté le projet parce qu'il ne dépendait que du sénat de le rendre meilleur. MM. Dumon-Dumortier, E. de Robiano, de Haussy et Vilain XIIII invoquent l'article 52 du règlement pour demander que ces motifs d'abstention ne soient pas admis. Le sénat décide qu'il ne les admet pas, et les membres qui s'étaient abstenus pour les mêmes raisons que MM. de Baré et de Rouillé, déclarent, comme ceux-ci, voter contre le projet. M. de Quarré dépose sur-le-champ sa proposition, tendant à décréter la révision de la loi provinciale avant la fin de 1838. Mais il est obligé de la retirer, sur l'observation de M. de Haussy, qu'on ne peut proposer de reviser une loi qui, n'ayant pas encore reçu la sanction royale, n'existe pas encore.

RÈGLEMENT.

24 *décembre*. Au début de la discussion du projet de loi sur l'entrée du bétail, M. Cassiers, demandant la parole pour un fait personnel, veut faire une profession de foi économique, en réponse à un discours prononcé à la chambre des représentants. Le président lui fait observer qu'il n'a pas le droit de considérer comme un fait personnel des attaques formulées dans une autre enceinte. Le sénat décide que M. Cassiers peut faire imprimer son discours pour son compte au *Moniteur*, et passe à l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS.

18 *septembre*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la transaction conclue avec les concessionnaires de la canalisation de la Sambre. — 19. A propos de cette question, un débat s'engage sur l'utilité des concessions. M. G. de Jonghe est d'avis que ce qui s'est passé à propos des travaux de la Sambre prouve combien il faut se garder d'accorder légèrement des concessions. Les travaux de la Sambre, estimés à 4 1/2 millions, en ont coûté 13, et c'est le gouvernement qui, forcé de les reprendre, paye cette différence. M. d'Arschot parle dans le même sens. Il a fallu successivement racheter, dans des conditions désastreuses, le canal d'Antoing, le canal de Charleroi et la Sambre canalisée. M. de Rodes fait observer qu'il en a été de même pour le canal de Terneuzen. M. de Quarré critique également le système des concessions et espère bien qu'on ne déviera pas des termes de la loi de mai 1834, pour concéder le chemin de fer vers la France par le Hainaut. M. d'Andelot approuve le rachat des canaux, qui permettra à l'Etat de mettre les péages en rapport avec les besoins de l'industrie. M. Thorn partage cet avis, mais il croit qu'il y aurait un grand avantage à concéder à une puissante société la construction de la ligne de Bruxelles vers la France. M. de Quarré le nie; les bénéfices que feront les concessionnaires seront toujours au détriment du gouvernement et du pays. M. d'Arschot, de son côté, pense que plus une société concessionnaire est puis-

sante, plus elle est dangereuse pour le commerce. M. de Haussy défend les concessionnaires de la canalisation de la Sambre. Les résultats désastreux de cette entreprise proviennent de l'extrême négligence avec laquelle a été rédigé le cahier des charges. L'orateur est partisan de la concession de la ligne de Bruxelles à Paris. S'il fallait attendre que le gouvernement exécutât ce travail, on attendrait bien longtemps. M. de Theux, *m. i.*, déclare que si le gouvernement n'avait transigé avec les concessionnaires de la Sambre, il aurait été tenu de payer des indemnités considérables. En ce qui concerne la construction par voie de concession d'un chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France, par le Hainaut, il n'est question pour le moment que d'études faites par des ingénieurs de l'Etat, pour le compte de la Société Générale. Le gouvernement examinera leur travail et verra s'il y a plus d'avantages à concéder la construction de la ligne ou à l'exécuter à ses frais. Après quelques observations de MM. F. de Robiano, Snoy, de Stassart, de Jonghe d'Ardoye, de Theux, *m. i.*, et de Muelenaere, *m. a.*, sur l'entretien des routes, la discussion générale est close. — 22. Dans celle des articles, MM. de Quarré, d'Arschot, de Pélichy et F. de Robiano insistent de nouveau sur la nécessité de ne pas livrer à des concessionnaires les grandes voies de communication du pays. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'est nullement certain que les fautes commises eussent été évitées si l'Etat avait fait pour son compte la canalisation de la Sambre. Il croit qu'il y a des circonstances dans lesquelles on peut avantageusement recourir à l'industrie privée. En ce qui concerne le chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France, si l'on croit devoir en faire l'objet d'une concession, les chambres auront à se prononcer, puisque pareille concession ne pourra être accordée qu'en vertu d'une loi. M. d'Arschot dit que cette concession lui paraît impossible. On ne saurait à quel tarif concéder, et si l'affaire était lucrative, on se trouverait à la merci d'une compagnie, qu'il faudrait déposséder à grand prix. M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'en Angleterre presque tous les grands travaux s'exécutent par voie de concession. M. Thorn ajoute qu'en France le gouvernement a entrepris le creusement de plusieurs canaux et qu'il est fort embarrassé pour les achever. Le débat continue sur ce point entre les mêmes orateurs et M. Vilain XIIII. Le sénat adopte ensuite l'article qui met à la disposition du gouvernement la somme de 1,490,000 fr. pour payer les frais de la transaction intervenue avec les concessionnaires de la canalisation de la Sambre. Une discussion s'engage sur l'article qui autorise le gouvernement à faire faire ce payement par une émission de bons du Trésor (*voir* FINANCES), puis le projet de loi est adopté par 30 voix contre une. — 29. M. d'Arschof, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 31. Discussion de la loi. (*Voir* CHEMIN DE FER.)

. 1er *janvier*. L'ensemble de la loi est adopté par 22 voix contre 7.

28 *mars*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, à propos du crédit de 2,200,000 fr. pour les routes, MM. G. de Jonghe, de Rouillé et de Bousies signalent le déplorable état de la plupart des grandes voies de communication. M. d'Ansembourg se plaint de l'injustice commise envers le Limbourg et le Luxembourg, que l'on traite comme des parias dans la répartition des crédits. M. de Quarré demande la création d'une commission des ponts et chaussées et le prompt achèvement des travaux destinés à rendre la Sambre navigable sur tout son parcours. M. de Theux, *m. i.*, conteste la justesse des griefs de M. d'Ansembourg, en ce qui concerne les provinces cédées. M. Wouters de Bouchout réclame la construction d'une route de Tirlemont à Diest, se reliant à celle de Diest à Hasselt. — 29. Le débat continue sur l'état des routes, les plantations et l'entretien. Y prennent part, MM. d'Arschot, Van Muyssen, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Quarré, Vilain XIIII, de Rouillé, E. de Robiano, d'Ansembourg, F. de Robiano, de Stassart et de Theux, *m. i.* Le crédit est adopté. — A l'article *Canaux et rivières,* des observations sont présentées par MM. G. de Jonghe, de Quarré et de Bousies sur le danger que présente la navigation sur l'Escaut des petits bateaux du canal de Charleroi ; à propos des *Ports et côtes,* M. Van Hoobrouck de Mooreghem appelle l'attention sur la nécessité de défendre les dunes contre l'action des marées. M. de Muelenaere, *m. a.,* promet d'activer la construction des jetées qui sont la meilleure défense. M. Cassiers insiste sur l'urgence de la construction d'une digue pour préserver les polders des inondations. M. de Schiervel recommande l'allocation de crédits pour réparations aux rives de la Meuse, et soutient le crédit demandé pour convertir l'écluse de Hocht en écluse de prise d'eau pour l'alimentation du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, et soustraire ainsi ce canal à la domination hollandaise. M. Van Muyssen parle dans le même sens.

22 *avril*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au canal de Selzaete. Il conclut à l'adoption du principe du creusement d'un canal de Damme à la mer, mais en faisant supporter la dépense

de 1,720,000 fr., moitié par l'Etat, un quart par la province de la Flandre occidentale et un quart par les propriétaires des terres qui vont profiter de ce travail. — 23. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit pour travaux aux rives de la Meuse, mais sans rien préjuger sur la question de savoir qui doit supporter la dépense. La discussion est ouverte ensuite sur la question du canal de Selzaete. MM. G. de Jonghe d'Ardoye et Rooman de Block soutiennent que le canal de Damme à la mer est un travail d'intérêt général, et combattent, par conséquent, les conclusions de la *c.*, qui veut faire intervenir les propriétaires riverains dans la dépense. Les conclusions de la *c.* sont défendues, par contre, par MM. Cassiers, de Rouillé, d'Arschot, F. de Robiano et de Quarré. Toutefois, M. Cassiers est d'avis que l'Etat pourrait contribuer pour trois quarts dans la dépense. M. de Quarré se plaint de ce que M. l'ingénieur Vifquain, dans son rapport, ait outre-passé ses attributions en soutenant que la dépense totale incombait à l'Etat. L'orateur critique aussi l'esprit des habitants des Flandres, qui se préoccupent trop exclusivement de leurs intérêts locaux. M. de Muelenaere, *m. a.*, repousse cette accusation et rappelle les sacrifices faits par la Flandre, entre autres pour la construction du canal de Gand à Ostende. Il défend aussi la conduite de l'ingénieur Vifquain, qui n'a fait que se conformer aux instructions qu'il avait reçues, et qui a parlé, du reste, au nom du conseil des ponts et chaussées. — 25. Dans la discussion des articles, M. Dumon-Dumortier, *r.*, demande que l'on change le titre de la loi. Il est question, en effet, dans le projet, d'un canal de Damme à la mer, et le projet est intitulé *Canal de Selzaete*, d'où l'on pourrait conclure qu'il y aura obligation de continuer le canal jusqu'à Selzaete. Le président dit qu'on a laissé au projet le titre sous lequel il a été transmis par la chambre des représentants. MM. de Rodes, de Pélichy et Van Hoobrouck de Mooreghem parlent en faveur de la construction du canal aux frais de l'Etat, au nom de l'intérêt général. MM. Dumon-Dumortier, *r.*, d'Arschot et de Schiervel défendent l'amendement de la *c.* M. de Muelenaere, *m. a.*, prononce ensuite un discours dans lequel il insiste entre autres sur la nécessité qu'il y a de ne pas rendre impossible la marche de la grande navigation vers Ostende. Il faut que la Belgique possède un port dans le cas de fermeture de l'Escaut, et le meilleur moyen de conserver la navigation de ce fleuve, c'est de pouvoir s'en passer momentanément. — 26. M. Lefebvre-Meuret demande si, par hasard, les hauts protecteurs de la Belgique ont inspiré au gouvernement l'idée de sacrifier ainsi les intérêts d'Anvers. M. Cassiers combat de nouveau le projet et propose de sous-amender les conclusions de la *c.* en ce sens que les frais de construction du canal seront faits pour 3/4 par l'Etat, pour 1/4 par les propriétaires, et les frais d'entretien par les propriétaires seuls. Après avoir entendu encore pour le projet du gouvernement MM. de Theux, *m. i.*, de Rodes et Rooman de Block, et pour celui de la *c.* MM. Snoy, de Rouillé, Dumon-Dumortier, E. de Robiano, et enfin M. de Muelenaere, *m. a.*, qui recommande de nouveau comme mesure de prudence la construction de voies navigables qui puissent au besoin suppléer à la fermeture de l'Escaut, le sénat passe au vote et adopte, par 22 voix contre 15, l'amendement de la *c.* Par cela même le sous-amendement de M. Cassiers vient à tomber. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à un emprunt de 6 millions pour construction de routes, et conclut à l'adoption. — 27. Il est donné lecture d'un arrêté royal comportant le retrait du projet de loi sur la construction du canal de Damme à la mer. M. Dumon-Dumortier ne sait s'il est bien conforme aux principes constitutionnels que le gouvernement retire un projet qui émane de l'initiative d'un membre de la chambre des représentants. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la proposition a été faite d'abord par le gouvernement au *B.* de 1833, que c'est de son consentement qu'elle a été détachée du *B.* de 1835, pour être renvoyée à une commission spéciale, et que, dès lors, il est incontestable que le gouvernement a le droit de retirer le projet. La discussion générale du crédit pour travaux aux rives de la Meuse est close, après quelques mots de MM. Dumon-Dumortier et de Quarré, qui déclarent qu'ils voteront le projet parce qu'il n'est rien préjugé quant à la question de savoir à qui incombera la dépense. M. de Pélichy votera la loi, parce qu'il la considère comme une indemnité due au Limbourg, qui a dû abandonner, pour des raisons politiques, des péages qui lui rapportaient annuellement 40,000 fr. Vient ensuite la discussion générale du projet d'emprunt pour construction de routes. De nombreux orateurs y prennent part. M. de Man d'Hobruge craint qu'il ne soit bien difficile de satisfaire à toutes les exigences, et recommande au gouvernement une extrême circonspection dans la répartition des subsides. M. de Rouillé espère que si l'excédant du produit des barrières ne suffit pas au service de l'emprunt, on ne forcera pas, comme sous l'ancien gouvernement, les provinces à s'imposer pour parfaire la différence, et que c'est l'Etat qui la comblera. M. G. de Jonghe combat l'idée de contracter

un emprunt dans un moment où toutes les dépenses augmentent, tandis que les recettes diminuent. M. de Quarré critique la demande d'emprunt, faite sans un plan général et préalable pour la construction des routes. Il voudrait connaître les travaux préparatoires et les devis. C'est en somme un vote de confiance que le gouvernement sollicite, et on peut hésiter à le lui accorder, quand on songe qu'après le vote de la loi sur les chemins de fer, il est venu proposer de dévier du principe de cette loi, pour faire construire de grandes lignes par voie de concession. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'a pensé à concéder que des lignes dont la construction par l'Etat n'était pas décrétée par la loi; il n'a pas proposé de répartition du crédit, afin de laisser le gouvernement libre de faire droit aux nécessités les mieux justifiées. L'excédant du produit des barrières va en augmentant d'année en année, et il est probable qu'il sera suffisant pour le service de l'emprunt. M. Engler combat le projet de loi. Il craint d'engager le produit futur de la taxe des barrières, dont rien ne garantit l'accroissement; il craint aussi qu'en entreprenant des travaux sur tous les points à la fois, on ne détermine une hausse considérable de la main-d'œuvre. Enfin, il aurait voulu voir des plans et des évaluations de dépenses présentés à l'appui du projet. M. de Rodes, en le défendant, conseille au gouvernement de porter sa sollicitude sur les provinces les plus dépourvues de routes pavées. M. d'Arschot appelle ensuite l'attention du ministre sur les canaux et rivières et spécialement sur la nécessité d'un canal dans la Campine. M. E. de Robiano espère qu'on achèvera les routes commencées avant d'en entreprendre de nouvelles. M. Cassiers croit le moment très-opportun pour entreprendre de grands travaux. A mesure que les chemins de fer se développeront, il y aura beaucoup de chevaux sans emploi. M. Lefebvre-Meuret refuse de voter de confiance un emprunt pour des travaux qu'il ne connaît pas. M. de Quarré propose ensuite de réduire à 3 millions le chiffre du crédit sollicité. — 28. Après le vote unanime du projet de loi relatif aux travaux à faire à la Meuse, le débat s'engage sur cet amendement. En réponse à une interpellation de M. de Quarré, M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il faudra de quatre à cinq ans pour l'emploi des 6 millions. M. de Quarré fait observer que dans ce cas il est inutile d'emprunter 6 millions. Les 3 millions qu'il propose, augmentés du million que donnera en moyenne chaque année l'excédant du produit des barrières, seront amplement suffisants pour les travaux à entreprendre. De la sorte on n'engagera pas le Trésor, et l'on ne se lancera pas dans la voie dangereuse des votes de confiance, qui sont la perte des gouvernements représentatifs. On a commencé ainsi par voter de confiance le premier budget du royaume des Pays-Bas, puis cette confiance est passée en usage et l'on sait ce qui en est résulté. L'amendement, combattu par MM. de Theux, *m. i.* et Dupont d'Ahérée est rejeté, puis l'ensemble du projet adopté par 26 voix contre 2.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

4 août. Le sénat valide sans débat l'élection de M. Dumon-Dumortier, élu à Tournai. Nous citons le fait parce que, dans des sessions antérieures, il a été dit que cet élu de Tournai n'était pas Belge. Or, M. Dumon-Dumortier a produit un arrêt de la cour de cassation, en date du 22 juin 1833, aux termes duquel la naturalisation qui lui a été accordée par le gouvernement provisoire est équivalente à la grande naturalisation.

VOIES ET MOYENS.

27 *décembre.* M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 30. Un grand nombre d'orateurs se plaignent de la présentation tardive du *B.* qui rend impossible toute discussion sérieuse. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que le *B.* a été présenté à la chambre, le 3 décembre, et qu'il n'a pu l'être plus tôt, à cause de l'absence du souverain. M. Vilain XIIII voudrait qu'on se décidât à changer l'époque de l'année financière et qu'on présentât les *BB.* en été. De nombreux vœux sont ensuite émis. M. Van Muyssen demande la réduction de l'impôt sur le sel et sur la bière. M. E. de Robiano, la suppression des 10 cent. additionnels sur la propriété foncière; M. d'Ansembourg, l'établissement d'un timbre sur les actions des sociétés anonymes et l'augmentation de l'accise sur le genièvre; M. Vilain XIIII, l'établissement d'un impôt sur le café et les tabacs étrangers; M. de Rouillé, sur les denrées coloniales et les bois de construction. Presque tous les orateurs réclament la modification de la loi sur les distilleries qui cause un grave préjudice au Trésor. M. d'Huart, *m. f.*, promet de présenter le prochain *B.* en temps utile. Il fait observer que les impôts sur le sel et sur la bière rapportent 7 millions par an, soit le huitième du revenu de l'Etat; il est hostile à l'établissement d'impôts sur les denrées coloniales, qui seraient fatals au commerce. M. Cassiers voudrait augmenter les droits sur les navires étrangers, en vue de favoriser le pavillon national. La discussion générale étant close, on passe à celle des articles. A propos des *Douanes*, M. Biolley, *r.*, combat de nou-

veau le système de la révision partielle des tarifs, et la prime accordée aux raffineurs de sucre, sous forme de remboursement à la la sortie. A l'article *Successions*, M. de Man d'Hobruge se plaint de ce que le fisc perçoive les droits de succession en même temps de l'héritier ou légataire chargé de payer une rente viagère et du titulaire de la rente. M. d'Arschot demande que l'on recherche un moyen de faire percevoir les droits de succession sur les valeurs mobilières qui échappent au fisc depuis l'abolition du serment. Il signale, en outre, cette anomalie que les donations entre-vifs payent un droit de mutation de 2 p. c., tandis que pour la succession en ligne directe on ne paye rien. M. E. de Robiano est d'avis que, les successions en ligne directe ne payant rien, on pourrait dispenser les héritiers de toute déclaration. M. de Haussy, de son côté, se plaint du retard que met la caisse des consignations à restituer des sommes qui lui ont été versées pour successions vacantes. M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis que les trois lois sur les successions, le timbre et l'enregistrement doivent être soumises à révision. A propos du chapitre des *Amendes*, plusieurs orateurs demandent que, afin de faciliter l'introduction du système décimal, on avise à la fabrication d'un poids d'un quart de kilogramme, soit 250 grammes. M. d'Huart, *m. f.*, n'y voit pas grand inconvénient. En réponse à M. d'Arschot, le ministre déclare que si les intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier général de l'Etat ne figurent pas au *B.*, c'est que la chambre a ajourné la discussion sur l'affaire de la Banque, et en réponse à M. G. de Jonghe d'Ardoye, que la dette des corps de l'armée envers le Trésor, s'élève encore à environ 3 millions. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1835-1836.

F

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

G

SESSION LÉGISLATIVE 1836-1837.

(8 NOVEMBRE 1836 AU 26 MAI 1837.)

G

La session est ouverte le 8 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. le comte de Quarré, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. Dechamps et Kervyn.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Votre session s'ouvre sous d'heureux auspices.

Je continue à entretenir avec les puissances des relations d'amitié et de bonne intelligence.

Mon gouvernement a su maintenir nos droits en défendant avec persévérance la position acquise au pays et garantie par les traités.

Les lois sur l'organisation de la commune et la province, ainsi que la loi qui règle l'enseignement supérieur, ont reçu leur exécution.

L'élection des conseillers municipaux et provinciaux s'est faite régulièrement. Nous sommes persuade qu'ils répondront aux vœux de leurs commettants et à la juste attente du pays, en apportant toujours dans leurs travaux cet esprit de sagesse, de prudence et de modération digne d'un peuple qui sait apprécier les institutions qu'il s'est données.

La réorganisation des universités de l'Etat, la libre concurrence de l'enseignement et l'institution impartiale du jury d'examen contribueront à étendre de plus en plus chez nous le domaine de l'intelligence.

Le projet de loi sur les écoles primaires et moyennes qui vous est soumis complétera notre système d'instruction publique.

Le commerce et l'industrie sont dans un état prospère.

Les efforts de mon gouvernement ont constamment pour but de lier davantage nos intérêts à ceux des autres nations, et de donner ainsi à nos branches importantes de la richesse publique un plus libre essor et de nouveaux développements.

La loi sur les mines établira une large concurrence dans l'exploitation de nos houillères.

Nous devons des actions de grâces à la divine Providence qui, en répandant sur le pays les bienfaits d'une recolte abondante, a comblé l'espoir du cultivateur.

Les travaux du chemin de fer se poursuivent avec activité. La sollicitude de mon gouvernement, dans cette haute entreprise, s'unit à la pensée publique qui voit dans l'exécution de ces travaux une nouvelle source de bien-être et de gloire nationale.

L'émulation qu'a fait naître dans les provinces le vote du subside pour les routes ordinaires portera d'heureux fruits.

L'amélioration et l'extension des voies navigables sont l'objet d'une attention sérieuse et de soins assidus.

Un projet de loi vous sera présenté contenant des dispositions propres à assurer l'entretien des chemins vicinaux et à prevenir les usurpations.

Mon gouvernement, d'accord avec les intentions que vous avez plus d'une fois manifestées, s'est montré empressé d'accorder aux beaux-arts sa sollicitude particulière. Le succès a justifié nos prévisions. La hauteur à laquelle nos artistes se sont déjà élevés nous donne l'espérance de voir revivre les beaux jours de l'ancienne école flamande.

Les lettres et les sciences, encouragées avec discernement, suivent le mouvement des arts.

Les budgets pour l'exercice de l'année 1837 vous seront immédiatement présentés. J'ai la satisfaction de vous annoncer qu'une forte réduction de la dette flottante vous sera proposée.

Bien que l'accise sur les sucres ne profite pour ainsi dire plus au Trésor, les impôts, tels qu'ils subsistent, suffiront aux besoins de l'Etat.

Ce résultat, messieurs, atteste la prospérité de nos finances. Vous ne perdrez pas de vue que la charge de l'emprunt contracté pour la continuation des chemins de fer et l'extension des routes ordinaires pèse déjà en entier sur le Trésor, sans que celui-ci jouisse encore de tous les bénéfices que l'emploi des fonds de cette levée produira plus tard. La réalisation de cet emprunt a eu lieu à un cours avantageux, le mode employé pour son émission a consolidé le crédit national, en manifestant aux yeux de l'Europe les ressources dont la Belgique peut disposer et la confiance qu'elle inspire.

La perception des impôts en général et particulièrement celle de la contribution foncière, répartie aujourd'hui dans des proportions plus équitables, s'opère avec la plus grande régularité.

Nous avons l'espoir fondé que la paix ne sera pas troublée. Cependant la prudence nous fait un devoir de ne pas oublier que l'armée d'un Etat voisin est maintenue sur nos frontières dans une attitude menaçante. Aussi longtemps que ces circonstances ne changent point, nous sommes contraints de conserver un état militaire qui puisse assurer la défense du pays.

Les réunions annuelles dans les camps contribuent puissamment à l'instruction et à la bonne discipline de nos troupes. Nous avons pu, à notre grande satisfaction, nous convaincre, par une expérience récente, de leurs bons résultats.

Nous avons la persuasion que vous voterez avec empressement les sommes jugées nécessaires pour cette importante partie du service.

Il est à desirer que, dans la présente session, les chambres puissent voter les lois relatives à l'école et aux pensions militaires.

Le pays, messieurs, a suivi vos travaux avec intérêt. Il a vu avec reconnaissance chaque résultat utile. La session qui s'ouvre appelle de nouveau votre attention sur de graves et importantes matières. Nous n'avons, j'en suis sûr, qu'une même pensée, qu'une seule ambition, c'est la gloire et la prospérité du pays. Pour atteindre ce but, vous pouvez compter sur mes efforts constants, comme je compte sur votre coopération franche et active.

MINISTÈRE.

D'importants changements se sont produits, pendant cette session, dans la constitution du cabinet. Le général baron Evain a donné sa démission et a été remplacé, le 19 août 1836, par le général Willmar. Le général Evain a été nommé ministre d'Etat.

M. de Muelenaere, ministre des affaires étrangères, a donné sa démission le 13 décembre 1836, et M. de Theux a été charge de l'intérim de ce département.

Le 13 janvier 1837, le département de l'intérieur est réuni à celui des affaires étrangères, et le même jour, un arrêté royal crée le ministère des travaux publics, ayant dans ses attributions les travaux publics, les mines, la marine, la milice, la garde civique, les postes, les messageries, les monnaies, la garantie des matières d'or et d'argent et les poids et mesures (1). M. J.-B. Nothomb est appelé à la tête de ce département. Voici donc la composition du cabinet :

Intérieur et affaires étrangères, M. de Theux.
Finances, M. d'Huart.
Justice, M. Ernst.
Guerre, M. Willmar.
Travaux publics, M. Nothomb.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

BRUXELLES, Le général Willmar remplace M. Rouppe, démissionnaire.

LOUVAIN, M. de Man d'Attenrode remplace M. Quirini, démissionnaire.

EECLOO, M. Lejeune. (On a par erreur, dans la liste placée en tête de la précédente session, imprimé *Legrand.*)

MONS, M. H. Dolez remplace M. Blargnies, nommé conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

MAESTRICHT, M. Cornely remplace M. Schaetzen, nommé conseiller à la cour d'appel de Liege.

(1) Un arrêté subséquent (27 janvier 1837) fait rentrer dans les attributions du ministère des finances la monnaie, la garantie des matières d'or et d'argent et les poids et mesures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1836-1837.

Doyen d'âge, M. Duvivier. — *Président*, M. Raikem.
Vice-présidents, MM. Fallon et Dubus.
Secrétaires, MM. de Renesse, Verdussen, Lejeune et Kervyn.
Questeurs, MM. de Sécus et Liedts.

ADRESSE.

9 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. Fallon, Dubus, Lejeune, Coghen, Dechamps et de Foere. — 11. M. Dechamps, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse.—12. M. de Nef votera l'Adresse parce qu'il approuve le maintien du *statu quo*, qui nous conserve les avantages de notre situation diplomatique. M. Doignon blâme la tendance du gouvernement à introduire dans la chambre le plus grand nombre possible de fonctionnaires amovibles. Il critique la convention conclue avec la Société Générale, parce qu'elle laisse le maniement de nos recettes à une banque dont les actions sont pour les 19/24 entre les mains du roi Guillaume. Il demande la réorganisation de la garde civique. Il déplore l'accroissement du nombre des sociétés anonymes qu'on voit éclore de tous côtés et voudrait voir mettre un frein à l'insatiable avidité de faire des bénéfices sans qu'il en coûte aucun travail. L'esprit d'agiotage et de monopole ne peut fonder une prospérité durable, mais doit amener la démoralisation et les malheurs qui en sont la suite. L'orateur repousse à l'avance toute loi sur l'enseignement primaire qui, en imposant des conditions aux communes, finira par donner au gouvernement le monopole *de fait* de l'enseignement public. M. Nothomb se félicite du maintien de la convention du 21 mai et du *statu quo* qu'elle consacre. Il se félicite aussi de ce que les agnats de la maison de Nassau, dans la diète germanique, aient adhéré sous certaines conditions aux arrangements territoriaux du 15 novembre et séparé ainsi le roi Guillaume de la politique des puissances du Nord. M. Dumortier verrait avec bonheur se réaliser les prévisions du préopinant. Si la convention du 21 mai devient, en effet, le droit public de la Belgique, on verra se réaliser la prédiction faite au Congrès : « Vous aurez le Luxembourg, et vous n'aurez pas la dette ». Il est à regretter que M. Nothomb et ses amis aient dévié de cette politique quand ils ont livré nos frères du Luxembourg et du Limbourg et accepté le traité des 24 articles. M. Lebeau répond que la faute en est à nos désastres du mois d'août 1831. Les 18 articles ont péri dans les plaines de Louvain, et ce n'est la faute de personne s'il a fallu subir, à cette époque, des conditions plus dures. M. Gendebien soutient que la responsabilité du traité du 15 novembre incombe au ministère Lebeau, et que l'on n'a dû qu'au hasard et non à son habileté d'obtenir plus tard la convention du 21 mai. Il ajoute, en réponse à une protestation de M. Lebeau, que l'abandon du Luxembourg et du Limbourg n'a pas été la conséquence du traité du 15 novembre, mais a été consenti comme condition préalable de toute négociation pour un traité définitif. Dans la discussion des §§ du projet d'Adresse, la chambre adopte divers changements de rédaction proposés par M. Gendebien et acceptés par les ministres et M. Dechamps, *r.*, en vue de déclarer que la Belgique défendra avec persévérance la position que lui a faite la convention du 21 mai. Elle amende aussi, sur la proposition de M. Gendebien, le § relatif à l'enseignement. Au lieu de dire que la chambre comblera les lacunes de notre système d'enseignement « s'il en existe », on déclare que l'on prendra en sérieuse considération le projet de loi sur l'enseignement primaire et moyen. Répondant à MM. Donny et De Smet, M. d'Huart, *m. f.*, promet la présentation prochaine d'une législation complète sur la pêche maritime et sur l'introduction des produits de la pêche étrangère. En réponse à M. Gendebien, M. de Muelenaere, *m. a.*, croit pouvoir affirmer que les Etats-Unis accorderont bientôt aux navires belges les avantages consacrés par leur ancien traité avec le royaume des Pays-Bas. MM. Dumortier et Smits insistent sur la nécessité de développer la marine marchande. MM. De Smet et Gendebien dénoncent l'arrestation de pêcheurs belges de Kieldrecht,

qui ont été arrêtés par les autorités hollandaises et mis en prison à Ter Goes. A propos du § relatif au chemin de fer, MM. Donny et De Smet se plaignent de la lenteur avec laquelle marchent les travaux de la section des Flandres; M. Demonceau, du défaut d'activité qui règne dans les travaux de Liége à la frontière prussienne. M. A. Rodenbach demande la prompte construction de la ligne de Gand à Lille. M. de Theux, *m. i.*, affirme que tous les travaux décrétés se poursuivent avec activité, quoi qu'on dise. — 14. Le débat continue sur le § relatif au chemin de fer et aux travaux publics. MM. de Puydt, Gendebien, De Smet, Donny, Demonceau, A. Rodenbach et de Theux, *m. i.*, y prennent part et la chambre adopte un amendement de M. Gendebien, dans lequel il est dit que le gouvernement ne négligera aucun moyen de faire jouir promptement le pays d'un système complet de moyens de transport, joignant la facilité à l'économie, et tendant à faire disparaître la charge de l'emprunt qui pèse sur le Trésor. M. Legrelle, d'accord avec plusieurs de ses collègues, présente un § additionnel exprimant un vœu en faveur du soulagement de la détresse des victimes des inondations des polders. Après quelques mots de M. de Foere, M. Legrelle se rallie à une rédaction nouvelle de M. Gendebien, portant que « toutes les victimes des événements de la révolution et de la guerre visent à la fin de leurs souffrances ». Cette rédaction est adoptée. Après quelques observations de MM. A. Rodenbach, Gendebien et Jadot sur l'absence du ministre de la guerre (indisposé) et une demande d'explications sur une fourniture de sulfate de quinine mêlée de salicine, faite aux hôpitaux militaires, le projet d'Adresse est adopté à l'unanimité des 72 membres présents. — 16. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

9 *novembre*. M. Dumortier invite le gouvernement à présenter un rapport sur l'état de nos relations diplomatiques. Il conclut de la phrase du discours du trône où il est dit que le gouvernement a défendu avec persévérance la position garantie au pays par les traités, que cette position a dû être contestée. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'il n'y a pas eu de négociations; il est vrai qu'on a tenté d'en ouvrir, mais ces tentatives sont restées sans résultat. M. Dumortier dit qu'il reproduira son interpellation à l'occasion de l'Adresse. — 11. Il la renouvelle après la lecture du projet d'Adresse, se fondant sur une décision de la diète de Francfort, aux termes de laquelle la confédération germanique a interdit à la Belgique de fortifier la partie du Luxembourg que lui a laissée le traité du 15 novembre. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que la Belgique n'a pas eu à s'expliquer sur cet acte qui lui est tout à fait étranger, et pour des incidents de ce genre restés sans résultats, il n'y a pas lieu de divulguer à la tribune des correspondances confidentielles. M. Gendebien appuie la réclamation de M. Dumortier. M. de Muelenaere, *m. a.*, lui répond qu'il n'y a rien de changé dans la situation de la Belgique, qui reste ce que l'a faite la convention du 21 mai. Cette position, le gouvernement est décidé à la défendre, et il compte, à cet effet, sur l'appui des chambres législatives. (*Très-bien !*)

19 *décembre*. M. Dumortier interpelle le gouvernement sur une violation de territoire commise par le général Dibbets, commandant de la garnison de Maestricht. Nos gendarmes ayant arrêté sur notre territoire des officiers hollandais qui s'y étaient aventurés sans passe-ports, le général Dibbets, à la tête d'un escadron de hussards, est venu les reprendre. L'orateur demande ce que le gouvernement a fait pour venger cet outrage infligé à la dignité nationale. M. de Theux, *m. i.*, répond que le général Dibbets a déclaré ne pas reconnaître le rayon stratégique de la forteresse de Maestricht. Il a violé ainsi la convention du 21 mai et celle de Zonhoven. Dans cet état de choses le gouvernement a réclamé auprès de la France et de l'Angleterre, signataires du traité du 21 mai. M. Gendebien dit qu'il aurait fallu commencer par opposer la force à la force. A quoi sert notre armée? Quand on n'a pas le courage de défendre son honneur, il ne faut pas le ruiner par une ostentation ridicule. M. de Theux, *m. i.*, réplique qu'avant d'user de représailles, il est sage de réclamer satisfaction et de mettre tout le bon droit de son côté. M. Dumortier soutient, comme M. Gendebien, que c'est avec le fer et non avec la plume qu'il faut maîtriser l'ennemi. M. De Smet ne comprend pas que nos gendarmes, ayant arrêté des officiers hollandais, ne les aient pas conduits en lieu sûr, de manière à empêcher qu'on ne les enlève. Il serait tenté de croire qu'il y a eu compérage entre eux et les Hollandais. M. F. de Mérode, sans vouloir diminuer l'importance de la violation de territoire commise par le général Dibbets, se demande si l'on n'a pas eu tort d'arrêter des officiers hollandais qui venaient sur notre sol paisiblement et sans armes. M. Dumortier s'étonne qu'on cherche à justifier les officiers hollandais; il engage le préopinant à aller se promener sur le territoire ennemi pour voir ce qui lui adviendrait. M. F. de Mérode s'en gardera bien; mais il croit qu'en effet le rayon stratégique de Maestricht n'a jamais été bien déterminé,

et il regrette que nous ne nous soyons pas emparés de cette forteresse. M. Willmar, *m. g.*, défend l'honneur de l'armée belge qui n'a pu résister à l'incursion imprévue des Hollandais, parce qu'elle était en état de dislocation, éparpillée sur différents points. Il ajoute que jusqu'ici le général Dibbets a toujours religieusement observé les stipulations de la convention de Zonhoven. M. Gendebien s'écrie que la Belgique recueille aujourd'hui les fruits de la pusillanimité du gouvernement qui, en 1833, n'a pas stipulé de garanties suffisantes en faveur de la Belgique. M. de Theux, *m. i.*, défend la gendarmerie contre toute connivence avec l'ennemi. Elle ne pouvait supposer qu'on viendrait lui reprendre ses prisonniers. M. de Brouckere pense qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour qu'à l'avenir de semblables violations de territoire ne puissent se renouveler. Mais, d'autre part, il se demande si les autorités belges n'y ont pas donné ouverture. L'endroit où les officiers hollandais ont été arrêtés est une guinguette appelée le *Tourne-bride,* où depuis longtemps ces officiers allaient se promener sans être inquiétés. Dès lors, pourquoi nos agents y ont-ils procédé à une arrestation? M. de Theux, *m. i.*, répond qu'aucune instruction n'a été donnée à cet effet. M. de Brouckere réplique que c'est précisément du manque d'instructions qu'il se plaint. M. Dumortier ajoute qu'il ne s'agit ni du *Tourne-bride* ni des gendarmes, mais de la violation de notre territoire et de l'humble supplique adressée par la Belgique à la conférence, alors qu'on avait en mains le moyen de venger un affront. Après un pareil aveu d'impuissance et d'incapacité, on nous fera de nouveau passer sous les fourches caudines.

BUDGETS.

10 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente le *B*. des recettes et dépenses pour 1837. Le *B*. des dépenses s'élève à 86,290,653 fr. 57 c., c'est-à-dire à 509,316 fr. 12 c. de plus que celui de 1836.

14 *décembre*. M. Pollenus, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la justice.

20 *janvier*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B*. des affaires étrangères et de la marine. Dans la *discussion générale du B. de la justice,* M. Stas de Volder déplore l'accroissement du nombre des prisonniers militaires, et attribue l'augmentation du chiffre des délits à ce que certains chefs essayent de détourner les jeunes soldats de l'accomplissement de leurs devoirs religieux, et en outre, à l'autorisation du port des armes hors du temps de service. M. de Foere critique la progression des dépenses de luxe et spécialement le projet de construire un somptueux palais pour la cour de cassation. M. Frison réclame de nouveau une augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'accroissement du nombre des prisonniers militaires ne résulte nullement de l'augmentation du chiffre des délits. Il provient de ce que les prisonniers de l'année courante viennent s'ajouter à ceux des années antérieures. De plus, des peines infamantes et celle de la transportation, qui n'encombraient pas les prisons, ont été remplacées par des peines disciplinaires. En ce qui concerne le personnel du tribunal de Charleroi, il y aurait peut-être moyen de créer des juges temporaires. MM. Pirmez et Gendebien appuient les réclamations de M. Frison, M. Gendebien se demandant si l'on veut punir le Hainaut de ce qu'il envoie à la chambre quelques députés qui se permettent de critiquer avec franchise « les actes inconsidérés et les hommes malencontreux du pouvoir ». Dans la discussion des articles, la chambre augmente de 2,000 fr. le crédit du personnel, en vue d'améliorer la traduction flamande du *Bulletin des lois*. MM. Lejeune, Donny, Pollenus et Gendebien signalent de nombreux contresens dans les traductions publiées jusqu'à ce jour. A propos des cours d'appel, M. Gendebien critique le chiffre dérisoire du traitement des conseillers de ces cours, qui est fixé à 5,000 fr., alors que les membres de la cour militaire reçoivent un traitement de 6,600 fr. Le même orateur critique le taux des appointements des commis greffiers des tribunaux de première instance. M. Dubus fait observer qu'on ne peut modifier cette situation à l'occasion du *B.*; on ne le pourrait qu'en revisant la loi sur l'organisation judiciaire. Après quelques observations de M. Scheyven au sujet des réparations à faire au bâtiment du tribunal de Ruremonde, un long débat s'engage sur le premier crédit de 100,000 fr. (la dépense totale doit s'élever à 315,000 fr.) sollicité pour la construction du Palais de la cour de cassation. MM. de Brouckere et Gendebien sont d'avis qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la justice et du barreau, de maintenir toutes les juridictions dans le même local, et critiquent le projet d'établir la cour de cassation dans un bâtiment spécial, au Sablon. M. Gendebien fait observer, en outre, que l'on ne peut construire un édifice monumental pour 315,000 fr. Mieux vaut maintenir ce qui existe, et reconstruire le Palais de justice tout entier. M. Pollenus, *r.*, constate que cette opinion est conforme à celle du conseil provincial du Brabant et de l'administration communale de Bruxelles. M. Ernst, *m. j.*, consent volontiers à examiner de nouveau la question. Il n'a du reste pris aucun engagement, afin que la chambre puisse se prononcer. — 21. Sur la proposition de

M. Ernst, *m. j.*, la chambre renvoie à la *s. c.*, érigée en *c.* spéciale, la question relative à la construction d'un Palais de justice à Bruxelles. Le ministre a inscrit au budget une somme de 3,000 fr. pour secours aux veuves et enfants mineurs des employés du service des prisons. Après des observations de MM. Pollenus, *r.*, Verdussen, Legrelle et de Brouckere, ce crédit est réduit à 2,000 fr. Un débat s'engage sur le régime intérieur des prisons. M. Gendebien a appris que les prisonniers sont mal nourris, mal surveillés, exploités par les entrepreneurs de leur travail. M. Ernst, *m. j.*, conteste le fondement de ces reproches et fait l'exposé des améliorations introduites dans le service des prisons. Ses allégations sont confirmées par MM. de Brouckere et A. Rodenbach. M. De Smet les confirme à son tour en ce qui concerne la prison d'Alost. Les divers orateurs louent beaucoup les excellents résultats produits par l'introduction des frères et des sœurs de charité dans le service des prisons. M. Gendebien maintient quelques-unes de ses critiques et recommande l'adoption du régime d'isolement des prisonniers pendant la nuit. M. A. Rodenbach recommande la surveillance des enfants au dépôt de mendicité de la Cambre, où ils sont trop souvent mêlés à des hommes faits Le ministre promet de tenir compte de ces observations. Après quelques mots de M. Raikem, qui réclame des travaux de réparations à la prison de Liége, le chiffre est adopté. Dans la suite de la discussion, M. Doignon conseille le transfert au département de l'intérieur des affaires qui concernent les établissements de bienfaisance; et celui des affaires de la police, du département de l'intérieur au département de la justice, mesure combattue par M. Gendebien. M. De Smet demande que, dans le transport des prisonniers, on ne confonde pas les soldats avec de vils criminels. M. Pollenus émet le vœu de voir créer dans le Limbourg des établissements pour les sourds-muets, les aveugles et les incurables. M. A. Rodenbach réclame une réforme de la législation des monts-de-piété, qui sont devenus des établissements d'usure. M. Verdussen repousse ces critiques en ce qui concerne le mont-de-piété d'Anvers, dont il est administrateur depuis douze ans. — 23. M. Andries recommande des mesures énergiques en vue de réprimer la mendicité sur les grandes routes. MM. de Theux, *m. i.*, De Smet, Pollenus, *r.*, et de Jaegher sont d'avis que la répression de ce mal incombe surtout aux autorités locales, et il est convenu qu'il y a lieu de les rappeler à l'accomplissement de leurs devoirs. M. Doignon réclame, dans l'intérêt de la moralité publique, la suppression des tours pour les enfants trouvés. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'ils ont été supprimés à Tournai et à Malines sans grand inconvénient. Mais il y a lieu d'étudier sérieusement la question avant de prendre une mesure générale. — 25. Le *B.* est voté par 63 voix contre 2 et 2 abstentions. — 30. M. Heptia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. Dans la discussion des articles du *B. des affaires étrangères*, M. Nothomb, *m. t.*, déclare que le comte de Baillet, ministre de Belgique à Berlin, a exprimé le désir de ne pas continuer ses fonctions. Mais son rappel n'a pas encore été notifié à la cour de Prusse. En attendant, il ne touche pas de traitement. A propos des consulats, la *s. c.* est d'avis que nos agents commerciaux ne doivent être salariés qu'à la condition qu'ils ne fassent pas de commerce pour leur propre compte. M. de Theux, *m. i. et a.*, et Nothomb, *m. t.*, sont d'avis qu'il est difficile d'établir cette règle d'une façon trop absolue. Les consuls qui ne font pas d'affaires doivent être largement rétribués. L'Angleterre consacre 2 1/2 millions et la France 1,670,000 fr. par an à ce service. M. Desmanet de Biesme fait observer que si l'on défend le commerce aux consuls, il leur arrive de le faire sous un nom d'emprunt. Le même orateur demande que l'on fasse payer le *visa* des passe-ports aux Français en Belgique puisqu'on le fait payer aux Belges en France. M. Gendebien est du même avis, mais il croit que ce *visa*, qui est un impôt, ne peut être établi qu'en vertu d'une loi. M. Lebeau signale les mesures vexatoires prises en France à l'égard des Belges qui, munis d'un passe-port en règle et dûment visé, sont obligés de se munir, en France, d'un passe-port à l'intérieur. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'à titre de réciprocité on exige la même formalité des Français en Belgique. M. Gendebien fait observer qu'on leur fait payer 2 fr. de ce chef et que c'est là un impôt illégal. Il retire toutefois son observation quand on lui a dit qu'il ne s'agit que d'un timbre. En réponse à M. H. de Brouckere, M. de Theux, *m. i. et a.*, déclare qu'il espère pouvoir cette année nommer des consuls dans le Levant. En réponse à M. Doignon, le ministre ajoute que les *attachés* de légation remplissent des fonctions purement honorifiques et ne touchent pas de traitement.

1er *février*. Le *B. des affaires étrangères* est adopté par 67 voix et 4 abstentions. Le *B.* de la marine (639,351 fr.) l'est également par 68 voix contre 2, après un échange d'observations entre MM. Gendebien et Nothomb, *m. t.* M. Gendebien trouve la marine, telle qu'elle est organisée, inutile. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'elle sert à compléter la défense d'Anvers, à réprimer la fraude dans

l'Escaut, et à former des marins.—3. M. Verdussen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — 8. M. d'Huart, *m. f.*, dépose le tableau des allocations des *BB.* de l'intérieur et des finances qui doivent en être détachées pour former le *B.* des travaux publics. — *Discussion du B. de l'intérieur.* M. Dubois se plaint de la difficulté que l'on éprouve à se rendre compte des détails du *B.* en l'absence d'un cahier d'explications. Il est indispensable que le ministre fournisse un rapport général tous les ans à l'appui de son *B.*, comme le font les bourgmestres des grandes villes. M. Pollenus voudrait qu'avant d'aborder la discussion, l'on connût le chiffre du *B.* supplémentaire annoncé par le ministre de la guerre, afin que l'on puisse maintenir les dépenses au niveau des recettes M. de Theux, *m. i.* et *a.*, répond que le ministre de la guerre est indisposé (1), mais il sera bientôt à même de présenter aux chambres les mesures qu'il croit nécessaires dans l'intérêt de la défense du pays. En réponse à M. Dubois, M. de Theux, *m. i.* et *a.*, déclare qu'il est prêt à communiquer aux chambres tous les renseignements qu'elles peuvent désirer; ce qui n'empêche pas M. De Smet de se plaindre de n'en avoir pas eu suffisamment dans la *s. c.* En réponse à M. Pollenus, le ministre dit qu'il ne sait pas au juste quel sera le supplément requis pour le *B.* de la guerre. Un nouveau débat s'engage au sujet des *Secours aux légionnaires* et à leurs veuves. La *s. c.* propose de réduire de 10,000 fr. le crédit de 55,000 fr. porté au *B.* M. Heptia, *r.*, dit que l'humanité est un fort beau sentiment, mais que les secours sont parfois accordés d'une façon très-légère. Après quelques mots de MM. A. Rodenbach et de Theux, *m. i.* et *a.*, qui objectent que plusieurs veuves de légionnaires ont des titres fort légitimes à des secours, le crédit de 55,000 fr. est voté par 39 voix contre 10. — 9. Au chapitre de l'*Agriculture*, M. de Theux, *m. i.* et *a.*, donne des explications concernant le Jardin botanique de Bruxelles. La Société d'horticulture jouit d'un subside permanent de la ville et de l'Etat, mais l'arrêté royal qui accorde le subside de l'Etat a été perdu ou détruit à l'époque de la révolution. Si l'on supprimait la subvention, la société ne pourrait pas maintenir l'établissement sur le pied actuel. Le débat s'engage sur la question de savoir si elle remplit ses engagements. MM. Dumortier, Heptia, *r.*, A. Rodenbach, de Jaegher, Hye-Hoys et de Muelenaere y prennent part. On est d'accord sur l'utilité de continuer le subside, mais il est convenu que le gouvernement veillera à ce que la société remplisse les obligations inscrites dans son contrat. MM. De Smet, de Jaegher et Desmanet de Biesme appellent l'attention du ministre sur l'épizootie des bêtes à cornes, qui fait de grands ravages. M. de Theux, *m. i.*, les attribue à la construction vicieuse des étables et au mauvais vouloir des particuliers. MM. de Jaegher et Desmanet de Biesme sont d'avis que la principale cause du mal réside dans la suppression de l'ancien fonds d'agriculture, sur lequel on indemnisait les cultivateurs pour la perte du bétail abattu. Ils demandent que ce fonds soit rétabli. M. de Theux, *m. i.*, fait observer qu'il est resté aux mains de la Hollande, mais, d'ici à la liquidation, on pourrait le rétablir comme fonds provincial. M. Mast de Vries conseille de faire appliquer au bétail qui vient de l'étranger une *marque de santé* avant de l'admettre sur nos marchés. M. Eloy de Burdinne est d'avis que l'Etat doit faire pour l'agriculture ce qu'il a fait pour les fonctionnaires et prélever sur le *B.* de quoi rétablir le fonds d'agriculture comme il a fait pour combler le déficit de la caisse des pensions. M. de Theux, *m. i.*, soutient que c'est aux autorités locales d'ordonner l'abattage des bêtes malades, et de faire en sorte que les détenteurs de bétail le fassent visiter par les artistes vétérinaires. — 11. Au crédit de 50,000 fr. sollicité pour les *fetes nationales*, M. Dumortier propose une réduction de 20,000 fr. M. de Theux, *m. i.*, consent à le réduire à 40,000. MM. Rogier et Devaux défendent le chiffre de 50,000 fr. Les fêtes nationales ont été décrétées par le Congrès et il y a une raison patriotique de leur donner de l'éclat. MM. Dumortier et Desmanet de Biesme font observer que ces fêtes se composent d'un feu d'artifice, de tirs à l'arc, de courses de chevaux et de concerts où l'on paye l'entrée. Ces solennités ne peuvent coûter 50,000 fr. M. Dumortier ajoute que la chambre a *blâmé* M. Rogier pour avoir prélevé sur ce crédit une somme pour les premiers travaux de construction d'un palais destiné aux fêtes publiques. M. Rogier : « C'est faux ! » M. Dumortier ajoute que la chambre a rejeté la dépense. M. de Theux, *m. i.*, reconnaît qu'un pareil édifice est nécessaire et qu'il est en négociation avec la ville et la province pour l'agrandissement du Palais de l'Industrie. M. Dubus est d'avis qu'il ne faut pas détourner le crédit des fêtes de sa destination, et trouve pour le reste que la somme de 30,000 fr. est suffisante. La chambre vote le chiffre de 40,000 fr. M. Dumortier propose la suppression du crédit de

(1) Il est question à chaque instant, dans le cours de cette session, de représentants indisposés, et « de la maladie régnante ».—Cette maladie régnante était la grippe.

80,000 fr., sollicité pour la sûreté publique. La police de sûreté lui paraît inutile. Le crédit est défendu par MM. de Theux, *m. i.*, et F. de Mérode. — 14. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Sur la proposition de M. Verdussen, la chambre transfère au *B.* de la dette publique le crédit de 100,000 fr. destiné à faire l'avance aux établissements de bienfaisance des intérêts des capitaux inscrits en leur nom au grand-livre de la dette active d'Amsterdam. — *Discussion du B. de la dette publique et des dotations.* (*Voir* DETTE PUBLIQUE.) Le *B.* est voté par 52 voix contre une.—16. Le *B. de l'intérieur* est voté par 62 voix contre une. — 20. La chambre vote en une seule séance la plupart des articles du *B. des finances*, ayant réservé, sur la motion de M. Lebeau, celui qui concerne le service de la caisse générale de retraite. M. Legrelle constate que la rapidité du vote est due au soin qu'a mis le ministre à restreindre autant que possible les dépenses, et l'engage à les restreindre encore. M. d'Huart, *m. f.*, répond que ce n'est pas avec une chambre qui *épluche* jusqu'aux moindres détails qu'un ministre songera à proposer des dépenses inconsidérées. M. Dubus fait observer que s'il n'y a pas eu de discussion, c'est qu'on a réservé pour plus tard les articles les plus importants. (*Voir* FINANCES.) — 24. A propos du crédit de 400,000 fr. pour le payement d'une partie de l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre, il est entendu qu'on tiendra en réserve la somme dont l'emploi fait l'objet de l'examen de la commission spéciale de 1834, et qu'aucune indemnité ne pourra être liquidée que sur le pied établi avant le 1er janvier 1826 (époque à laquelle M. Guerick, administrateur général du cadastre, éleva de 6 à 8 centimes par parcelle l'indemnité accordée aux employés). Dans le débat concernant cet objet, MM. Dubus, De Smet et Dumortier constatent que les opérations trigonométriques et l'arpentage ont donné en 1834, pour les provinces et pour tout le pays, exactement le même résultat qu'en 1830 (3,337,249 hectares). Ils en concluent qu'on s'est borné à copier les tableaux de 1830, alors qu'on réclame des millions pour ce travail. M. d'Huart, *m. f.*, répond que les opérations ont été refaites avec soin, et tellement bien, qu'elles font honneur à la Belgique et lui sont enviées par tous les pays. Le *B.* des finances est voté à l'unanimité.

BUREAU.

9 *novembre*. M. Raikem est élu président par 54 voix sur 67 votants. M. Fallon est élu vice-président par 59 voix contre 30 données à M. de Behr. M. Dubus est élu vice-président par 35 voix contre 28 données à M. de Behr. MM. de Renesse, Verdussen, Lejeune et Kervyn sont élus secrétaires.

CHEMIN DE FER.

10 *décembre*. La chambre renvoie au *m. i.*, avec demande d'explications, une pétition d'habitants d'Ostende, qui réclament le commencement des travaux du chemin de fer de cette ville vers Malines. M. Donny fait valoir, à propos de cette pétition, que le commerce et la pêche d'Ostende souffrent de la concurrence d'Anvers, qui est relié à la capitale, et qui va bientôt être relié à Liége. — 22. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. Verdussen propose de réduire de 1,500,000 fr. à 1,035,000 fr. l'évaluation du produit du chemin de fer. Pour se conformer au texte de la Constitution, il faut porter au *B.* des voies et moyens la recette brute, y compris le produit de l'emprunt. Or, ce chiffre dépasse de beaucoup 1,500,000 fr. Par contre, le produit net n'atteint pas ce chiffre, et c'est pour cela que l'orateur propose de le réduire. M. d'Huart, *m. f.*, répond que les 1,500,000 fr. représentent la recette brute de l'exploitation de la ligne de Bruxelles à Anvers et des sections de Liége et de Gand, qui vont être ouvertes. L'intérêt des sommes empruntées figure au *B.* des dotations. M. Verdussen fait observer que si l'on porte la recette brute au *B.* des voies et moyens, il faut porter les frais d'exploitation au *B.* de l'intérieur. M. d'Huart, *m. f.*, n'y verrait pas grand inconvénient, mais il trouve plus rationnel de tenir un compte spécial pour le chemin de fer. M. Jadot, *r.*, est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer l'examen de cette question de comptabilité à la *s. c.* ou à une commission spéciale. M. Devaux estime que les dépenses d'entretien du chemin de fer doivent être portées au *B.* des dépenses. M. Verdussen retire son amendement, sauf à le reproduire au *B.* des dépenses.

17 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Dumortier demande que l'on inscrive au *B.* toute la dépense du personnel du chemin de fer et les frais de construction. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que ces dépenses ont fait l'objet de crédits spéciaux votés en 1834 et 1836. M. Dumortier répond que les dépenses n'en doivent pas moins être votées chaque année. M. Verdussen est d'avis qu'il aurait dû en être ainsi, mais la chambre ayant refusé de porter au *B.* des voies et moyens le produit de l'emprunt, il n'y a pas lieu maintenant de porter les frais au *B.* des dépenses. Un long débat s'engage sur cet objet. M. d'Huart, *m. f.*, maintient qu'il faut un compte spécial pour l'emploi des crédits spéciaux. M. De Smet dit qu'il est

inconstitutionnel de ne pas faire figurer au *B.* une somme aussi forte que celle qui est consacrée aux dépenses du chemin de fer. M. Nothomb, *m. t.*, promet un très-prochain compte rendu de l'exécution de la loi du 1er mai 1834. Si la chambre le trouve irrégulier, elle pourra repousser la loi sur la perception des péages. M. Dubus est d'avis que le mode proposé par le gouvernement est irrégulier, et appuie le renvoi de la question à la *s. c.* M. d'Huart, *m. f.*, y consent. M. Lebeau n'admet pas le système indiqué par M. Dumortier. Il faudrait, pour l'adopter, porter au *B.* des voies et moyens les produits des emprunts, et prévoir tous les prélèvements à faire pendant l'exercice pour établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que l'on arriverait ainsi à remettre en question tous les ans la loi qui a décrété la création du chemin de fer. M. Devaux dit que lorsqu'un crédit a été ouvert avec une application spéciale, cette application continue jusqu'à l'achèvement de l'objet auquel il était destiné. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Rogier, Lebeau, d'Huart, *m. f.*, Nothomb, *m. t.*, et Pirson, la chambre renvoie à la *s. c.* la proposition de M. Dumortier.—20. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de loi relatif à la perception des péages sur le chemin de fer.

2 *mars*. M. De Smet, *r. s. c.*, présente le rapport sur le chapitre nouveau du *B.* des travaux publics, relatif au chemin de fer. Ce rapport conclut à une diminution du crédit pour le service *éventuel*. M. Nothomb, *m. t.*, consent à cette réduction, sous la réserve de solliciter un nouveau crédit si les fonds alloués sont insuffisants. Après quelques observations de MM. Verdussen et Jullien sur la comptabilité du chemin de fer, M. Nothomb, *m. t.*, présente un résumé du compte rendu des opérations de l'entreprise jusqu'au 1er janvier 1837. La somme dépensée ou engagée sur l'emprunt est de 14,136,047 fr. Les sections de Malines-Bruxelles, Malines-Anvers, Malines-Termonde sont achevées. Celles de Louvain-Tirlemont, Tirlemont-Waremme, Malines-Louvain, Termonde-Gand, Waremme-Ans, Gand-Bruges, sont en construction. Sont à l'étude celles de Bruxelles-Mons, Ans-Liége, Liége-Verviers, Bruges-Ostende, Verviers à la frontière de Prusse. Il a été dépensé, pour les trois sections achevées, 5,131,633 fr.; pour les six sections en cours d'exécution 6,603,950 fr.; pour les cinq sections à l'étude, 55,000 fr.; pour matériel des stations 1,848,855 fr., total 13,639,438 fr. Le reste forme le montant des dépenses d'entretien, d'exploitation et de perception des trois sections ouvertes. Les dépenses de cette dernière catégorie ont été imputées jusqu'ici sur le fonds de l'emprunt. Elles le seront à l'avenir sur le *B.* des travaux publics. D'après les calculs du ministre, il faudra une recette annuelle de 1,069,000 fr. pour couvrir les dépenses annuelles des trois sections ouvertes, y compris l'intérêt et l'amortissement du capital engagé. L'orateur constate que le succès a justifié la confiance des chambres dans le chemin de fer, et la Belgique issue de la révolution peut se glorifier d'avoir produit une grande chose dans l'ordre matériel. Après de nouvelles observations sur la comptabilité, présentées par MM. Jullien, Dubus, remplaçant comme *r.* M. De Smet, indisposé, et de Theux, *m. i.*, le crédit proposé par la *s. c.* est adopté.

5 *avril*. M. Doignon demande où en sont les travaux du chemin de fer vers la frontière de France par le Hainaut. M. Dumortier croit savoir que le retard apporté à cette entreprise provient de l'ignorance où l'on est sur le point de la frontière où la France fera aboutir son chemin de fer. En Belgique, deux tracés se trouvent en présence, l'un par Tournai vers Lille, l'autre par Mons vers Valenciennes. Il importe que le gouvernement ne se prononce pas avant de s'être entouré de toutes les lumières. M. Gendebien se préoccupe peu de ces questions de concurrence; le Hainaut a droit à son chemin de fer, et il importe qu'il en jouisse. M. Nothomb, *m. t.*, rappelle que la loi du 1er mai 1834 a décrété la construction d'un chemin de fer vers la frontière de France par le Hainaut. Ce chemin de fer doit être construit par l'Etat. Si l'on se décide à en construire un autre de Gand à Lille, il faudra une nouvelle loi. Pour ce qui concerne l'embranchement par le Hainaut, deux directions sont proposées et le gouvernement compte en soumettre l'étude à une commission d'enquête. M. Dolez se déclare satisfait de ces explications. M. Dumortier persiste à penser qu'avant de se décider, il faut connaître les intentions de la France. M. Rogier croit savoir que déjà un premier rapport a été fait par MM. Simons et de Ridder. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il y a désaccord entre ces deux ingénieurs d'une part, et MM. Vifquain, Demoor et Noël de l'autre. Il profite de l'occasion pour rendre hommage au zèle de MM. de Ridder et Simons. — 17. M. Heptia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la perception des péages sur le chemin de fer. — 19. M. Verdussen demande si, en vertu de ce projet, le gouvernement se croira autorisé à entreprendre le transport des marchandises. M. Nothomb, *m. t.*, répond affirmativement. Il a l'intention, en outre, de mettre le péage en rapport, non-seulement avec la distance parcourue, mais aussi avec la difficulté du

transport. M. Verdussen considère l'essai qu'on va faire comme pouvant avoir de graves conséquences s'il ne réussit pas. M. Dumortier est d'avis, au contraire, que le gouvernement doit se charger du transport des marchandises comme de celui des voyageurs. Il lui conseille ensuite d'élever le prix des petites places. M. Nothomb, *m. t.*, est d'avis qu'il vaudrait mieux élever celui des places supérieures. M. De Smet est persuadé que si le gouvernement entreprend le transport des marchandises, il va s'imposer des dépenses qui amèneront un déficit. Il ne croit pas que le gouvernement puisse, sous ce rapport, lutter avec la navigation. M. Dumortier persiste dans son opinion au sujet du prix des places inférieures. Quand on ouvrira la ligne de Bruxelles à Ostende, il sera impossible de transporter un voyageur de 3e classe au prix de 5 francs. M. Gendebien n'est point partisan du transport des marchandises par le chemin de fer. Le gouvernement va se trouver obligé de créer une armée d'employés qui lui causera de grands embarras plus tard, et, en outre, il va assumer une responsabilité formidable. L'orateur s'oppose à toute augmentation du prix des petites places, qui seront toujours le principal revenu du chemin de fer. Après quelques observations de MM. Nothomb, *m. t.*, et De Smet sur la comptabilité, M. Rogier approuve énergiquement l'idée de faire servir les chemins de fer au transport des marchandises, et constate que la route en fer a été un véritable bienfait pour la classe ouvrière ; elle a fourni à tous les Belges le moyen de se transporter avec la même rapidité là où leurs besoins les appellent. Sous ce rapport, le chemin de fer a réalisé la véritable égalité politique entre les citoyens. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

8 *mai*. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de loi tendant à établir, aux frais de l'Etat, un chemin de fer de Gand à la frontière de France par Courtrai, avec un embranchement sur Tournai. M. A. Rodenbach s'étonne que l'on n'ait pas compris dans ce projet l'embranchement de Courtrai à Roulers. M. Nothomb, *m. t.*, dit que le gouvernement est prêt à concéder cette ligne à ceux qui offriront de la construire dans des conditions acceptables. — 13. M. Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. Il conclut à l'adoption, mais avec un changement de libellé, aux termes duquel le chemin de fer de Gand à la frontière de France serait dirigé sur Tournai, avec un embranchement sur Courtrai. Il propose un article 2, aux termes duquel la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seront rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'Etat, au réseau décrété par la loi du 1er mai 1834. MM. de Puydt, Gendebien et plusieurs de leurs collègues proposent d'ajouter à l'article 1er, que la communication nouvelle de Gand à Lille ne pourra recevoir un commencement d'exécution que lorsque toutes les branches du réseau décrété par la loi du 1er mai 1834 seront adjugées. Enfin, M. A. Rodenbach propose l'établissement, aux frais de l'Etat, d'un embranchement de Courtrai à Roulers par la vallée d'Iseghem et d'Ingelmunster. M. de Puydt développe son amendement. Il craint que si l'on autorise la construction d'un chemin de fer de Gand à Lille, rien ne sera fait pour le Hainaut. M. Nothomb, *m. t.*, trouve l'amendement inutile. Il n'a jamais été question d'abandonner l'exécution de la loi du 1er mai 1834 en ce qui concerne l'embranchement du Hainaut. M. Dumortier, *r.*, est d'avis que l'amendement n'aurait d'autre résultat que d'empêcher la construction du chemin de fer de Tournai à Courtrai. M. de Puydt dit qu'il n'a l'intention de rien empêcher ; il se borne à demander que l'on ne pourra commencer les travaux de la ligne de Gand à Lille que lorsque l'embranchement du Hainaut sera adjugé, de manière que son exécution soit assurée. — 20. La chambre, après avoir entendu MM. Demonceau, Dumortier, *r.*, Nothomb, *m. t.*, Lejeune, Gendebien, Rogier et Coghen, passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Maertens, fondé de pouvoirs d'une société demanderesse en concession d'un chemin de fer vers la France, qui demande que la chambre lui accorde une indemnité du chef des pertes qui résulteraient, pour elle, de l'adoption du projet actuel. La chambre est d'avis que la réclamation du sieur Maertens est du ressort des tribunaux. La discussion étant reprise sur le projet de loi, M. Pirmez fait valoir les droits antérieurs du Hainaut ; M. Donny se plaint du retard apporté dans l'exécution de la section d'Ostende. M. Dolez rappelle qu'on avait promis de commencer les travaux du chemin de fer du Hainaut vers Pâques, et c'est demain la Trinité : Or, le Hainaut n'a rien obtenu jusqu'ici. M. Verdussen demande la division de l'article 1er du projet de loi. Il votera la proposition de construire un chemin de fer de Gand à la frontière de France par Courtrai, mais il combattra l'embranchement de Tournai. M. Nothomb, *m. t.*, fait observer que si la disposition relative à cet embranchement est rejetée, le gouvernement sera obligé de concéder la ligne pour faire droit aux justes réclamations des habitants. M. Rogier, répondant à M. Donny, dit que le Brabant aurait bien plus le droit de se plaindre qu'Ostende, puisque la section de Malines à Termonde a été mise en exploitation avant celle de Malines à Lou-

vain. M. Desmanet de Biesme parle en faveur de la ligne de Namur. M. Gendebien réitère ses plaintes au sujet du retard apporté à l'exécution de la ligne du Hainaut. L'obstination du ministre à cet égard est devenue de l'entêtement, et si MM. les ingénieurs Simons et de Ridder n'y prennent garde, leur gloire se changera en ridicule, par suite de leur amour-propre excessif. M. Nothomb, *m. t.*, repousse ce reproche. M. Gendebien dit qu'il a le droit de qualifier d'entêtement l'obstination de M. de Theux à n'employer que deux ingénieurs, et à persister dans son système, contre la volonté unanime de la chambre. M. Liedts critique le tracé du chemin de fer de Gand à Courtrai, qui devrait être fait par Waereghem, Cruyshautem et Nazareth. Quant à l'embranchement de Tournai, il est une infraction à la loi de 1834, qui a voulu que l'on reliât d'abord la Belgique aux pays limitrophes. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il appellera l'attention des ingénieurs sur l'avantage qu'il pourrait y avoir à rapprocher d'Audenarde la ligne de Gand à Courtrai. Il ajoute que la ligne de Gand à Lille, avec embranchement sur Tournai, sera l'une des grandes communications de la Belgique avec la France. M. Dubus défend l'embranchement de Tournai, qui établira une communication absolument nécessaire entre le centre du Hainaut et le centre de la Flandre française, et qu'il faut relier à la ligne de Gand pour le rendre véritablement productif. M. Donny persiste à dire que l'on a sacrifié les intérêts du port d'Ostende à ceux du port d'Anvers. M. Dolez défend l'amendement qu'il a signé conjointement avec MM. de Puydt et Gendebien. Afin de dissiper les craintes qui se sont manifestées sur la portée de ses termes, il propose une nouvelle rédaction ainsi conçue : « Néanmoins cette communication nouvelle ne pourra être *adjugée* que quand toutes les branches du chemin de fer décrété le 1er mai 1834 seront en construction ou adjugées, de manière que l'exécution en soit au moins commencée. » M. de Muelenaere, sans vouloir en rien contester les droits du Hainaut, s'oppose à ce que, par un amendement inséré dans le projet de loi, on mette le gouvernement dans l'impossibilité d'exécuter la partie de la route dont il s'agit en ce moment, et qui est entièrement indépendante de celle du Hainaut. M. De Smet appuie les observations de M. Liedts, au sujet du tracé du chemin de fer de Gand à Courtrai. La discussion est close. La chambre rejette, par assis et levé, l'amendement de M. Rodenbach, puis, par 38 voix contre 32, celui de M. Dolez, et adopte l'article proposé par la *s. c.* M. Devaux propose la suppression de l'article 2, relatif aux chemins de fer de Namur, du Limbourg et du Luxembourg. Il dit qu'il ne suffit pas, pour décréter de pareils travaux, de l'opinion d'une *c.* Pour décréter la construction de nouvelles lignes, il faut se trouver en présence d'un projet de loi régulier, appuyé de toutes les pièces nécessaires et avec la connaissance exacte de la dépense à laquelle on s'engage. Il n'y a dans la proposition actuelle qu'un appât offert aux députés des provinces dont il s'agit, pour les engager à voter en faveur de la loi. M. Dumortier répond que la proposition est juste et politique. Toutes les provinces participant à la dépense, il faut qu'elles participent aussi aux avantages du chemin de fer, et la loi ne fait que proclamer ce principe d'équité. MM. Brabant et Watlet parlent en faveur de la proposition. M. F. de Mérode craint que, si elle est votée, on ne vienne dans trois ans reprocher au gouvernement d'avoir manqué à ses engagements. En attendant, pour le Luxembourg surtout, c'est une véritable fiction que l'on veut introduire dans la loi. M. Nothomb, *m. t.*, trouve que l'article a l'avantage de poser le principe de l'exécution par l'Etat des lignes de Namur, du Limbourg et du Luxembourg, et de permettre ainsi au gouvernement de résister à des demandes de concession. M. de Puydt considère comme un leurre la promesse faite au Luxembourg ; ce n'est qu'un moyen imaginé par le gouvernement d'obtenir les voix des députés de cette province. Ne voulant pas favoriser un pareil subterfuge, l'orateur votera contre la loi. M. Lebeau croit qu'on peut admettre la partie de l'article qui concerne Namur, et ajourner celle qui est relative au Luxembourg. L'article 2 est adopté. Mais, à propos de l'article 3, aux termes duquel il sera pourvu à la dépense par les moyens qui ont été ou seront mis à la disposition du gouvernement pour l'exécution de la loi du 1er mai 1834. M. Devaux demande à combien on évalue la dépense qu'on autorise le gouvernement à faire dans les provinces de Namur, de Limbourg et de Luxembourg. M. Nothomb, *m. t.*, répond que la section de Tirlemont à Namur est estimée à 6 millions, l'embranchement sur Saint-Trond à un million. Quant au Luxembourg, il n'y a qu'une question de possibilité à examiner. Si, comme le dit M. de Puydt, la chose n'est praticable qu'à des frais énormes, la promesse de la législature sera censée non avenue. M. Gendebien croit la question prématurée. On se prononcera lorsque le gouvernement demandera un crédit. M. Devaux fait observer que le crédit est alloué par l'article 3. M Pirmez ajoute qu'on s'engage à dépenser beaucoup d'argent pour un objet peut-être irréalisable. M. Watlet dit que l'ingénieur Simons a déclaré le chemin de fer du Luxembourg très-facile à exécuter.

M. de Theux, *m. i.*, croit devoir reconnaître, dans l'intérêt de la vérité, que, d'après l'opinion des ingénieurs consultés, la dépense serait en disproportion avec le produit. M. Dumortier pense qu'on pourrait stipuler qu'une loi réglera la dépense quant à la province de Luxembourg. M. Watlet dit que l'on détruira ainsi le vote précédent. M. A. Rodenbach est d'avis qu'en décrétant un chemin de fer à travers le Luxembourg, où il y a des montagnes de 500 mètres et plus, on va faire la parodie de la loi du 1er mai 1834. Celle-ci a excité l'admiration de l'Europe. L'idée de faire un chemin de fer dans le Luxembourg nous rendra ridicules. M. Watlet répond que si l'Europe nous a admirés pour avoir construit des chemins de fer dans des plaines, elle nous admirera bien plus quand nous leur ferons franchir des montagnes de 500 mètres. (*Rires unanimes d'approbation.*) M. Devaux propose un § additionnel ainsi conçu : « Néanmoins, il ne sera donné suite à la disposition précédente, en ce qui concerne le Limbourg et le Luxembourg, que lorsque le tracé aura été fixé par une loi ultérieure. » Après quelques observations de MM. Demonceau, Dubus, Dumortier, Simons et Watlet, la chambre passe aux voix. L'amendement de M. Devaux est adopté, pour ce qui concerne le Luxembourg, et rejeté, par 36 voix contre 32, pour ce qui concerne le Limbourg. L'ensemble du projet est voté par 62 voix contre 2 et 2 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

9 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, la chambre, sur la proposition de MM. Dumortier et Desmanet de Biesme, combattue par MM. de Jaegher et Verdussen, supprime l'allocation de 20,000 fr. pour subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes, parce que, aux termes de la législation nouvelle, la commune qui n'a pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses dépenses, doit s'adresser à la province. Le chiffre du *B.* est rejeté par 44 voix contre 9.

13 *mai*. M. de Jaegher, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi portant séparation du hameau de Tremeloo de la commune de Werchter. — 19. M. de Jaegher, *r. c.*, conclut également à l'adoption d'un projet de loi de délimitation des communes de Chimay, Baileux, Bourlers, Forges, Seloignes, Momignies et Beauwelz. Ce projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité.

COMPTABILITÉ

13 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. d'Huart, *m. f.*, ayant déclaré qu'il préparait un règlement général de comptabilité, MM. Jadot, *r.*, Dumortier, Desmaisières et Donny soutiennent que la comptabilité de l'Etat doit être réglée par une loi, et M. Desmaisières demande que l'on mette à l'ordre du jour des sections la proposition de loi que M. Donny a formulée sur cet objet. MM. Dubus et Rogier désirent que l'on réimprime tous les règlements relatifs à la comptabilité à partir de 1824. La chambre accède à leur désir, rejette une proposition de M. Pirson, tendant à inviter la commission des finances à présenter un projet sur la matière, et renvoie aux sections celui de M. Donny. — 15. La chambre procède au renouvellement du personnel de la cour des comptes. Sont réélus : MM. Th. Fallon, président; Willems, Van Hoobrouck de Mooreghem, Marbais du Graty, Baudier, Van Willigen, tous membres sortants. Pour la septième place (vacante), le premier scrutin donne 41 voix à M. Rappaert et 28 à M. d'Hoffschmidt. Au second tour, M. Rappaert est élu. Pour la place de greffier, M. J. Hubert, chef de division, est nommé greffier par 46 voix contre 35, données à M. Meeus-Vandermaelen, greffier sortant.

20 *janvier*. M. d'Huart, *m. f.*, communique le règlement de 1824 sur la comptabilité et les arrêtés et circulaires qui l'ont modifié.

CULTES.

15 *novembre*. *Discussion générale du projet de loi relatif au traitement des vicaires.* (*r.* M. Doignon). Le gouvernement propose de mettre ces traitements à la charge des fabriques d'église; la *s. c.*, les met à la charge du *B.* de l'Etat. M. Stas de Volder se prononce en faveur du système de la *s. c.* M. Van den Bossche s'exprime dans le même sens. L'article 117 de la Constitution, qui met les traitements des ministres des cultes à la charge de l'Etat, lui paraît formel. En mettant le traitement des vicaires à la charge des fabriques, on les livre à la discrétion des régences, qui pourront accorder ou refuser le supplément nécessaire aux fabriques pour subvenir à leurs besoins. M. Lebeau se déclare également partisan du système de la *s. c.* Le vicaire est un ministre du culte, *à traitement*. Dès lors, aux termes de la Constitution, il doit être payé par l'Etat. La charge que celui-ci aura à supporter ne sera pas exorbitante, et la position financière des communes se trouvant améliorée, l'Etat aura moins de subsides à donner pour réparations de presbytères et d'églises. MM. Fallon, Dechamps et De Smet parlent dans le même sens. — 16. L'article 1er (article-principe) de la *s. c.* est adopté sans discussion. M. Lebeau propose ensuite une disposition additionnelle aux termes de laquelle le Trésor public ne

rétribuera que les places de chapelain et de vicaire *approuvées* par le gouvernement. Dès l'instant où l'on assimile les vicaires aux desservants, il faut que l'établissement du vicariat soit approuvé comme celui d'une cure ou d'une succursale, pour qu'il puisse y avoir traitement. M. Legrelle propose de substituer le mot *agréées* au mot *approuvées*, afin de ne porter aucune atteinte à la liberté des cultes. M. Lebeau se rallie à ce changement. M. De Smet ne veut ni d'*approbation* ni d'*agréation*. Les évêques ont le droit de créer autant de vicaires et de chapelains qu'ils le jugent nécessaire, et le gouvernement n'a rien à y voir. M. de Theux, *m. i.*, qui n'a pas combattu le projet de la *s. c.* et qui a, par conséquent, abandonné le sien, déclare qu'il n'est nullement question d'une immixtion de l'autorité civile dans les affaires du culte. Il faut bien que le gouvernement décrète le traitement, et pour cela il faut qu'il reconnaisse l'utilité des fonctions de vicaire et de chapelain. M. Lebeau ajoute qu'il faut aussi que les prérogatives de l'Etat restent entières, et il ne peut dépendre d'aucune autorité de grever à plaisir le budget de l'Etat. L'amendement de M. Lebeau est combattu par MM. Doignon, *r.*, et Pollenus, comme inutile; par MM. A. Rodenbach, Gendebien et Trenteseaux, comme dangereux. M. Rogier le soutient et pense qu'en cas de rejet, il faudrait adopter une disposition aux termes de laquelle les questions qui pourraient s'élever au sujet de l'établissement des vicaires dans les paroisses devraient être instruites et décidées par le gouvernement, de concert avec les évêques et sous le contrôle des chambres. L'amendement finit par être rejeté, ainsi qu'un sous-amendement qu'a proposé d'y introduire M. Verdussen. A l'article 2, qui fixe les traitements des vicaires à 500 fr., « sans préjudice des suppléments que les communes et les fabriques des églises auront la faculté d'accorder », M. Gendebien propose la suppression de cette phrase. Les fabriques ont, dit-il, la faculté d'accorder ce qui leur convient, mais après avoir mis les traitements à la charge de l'Etat, il ne faut pas, sous une autre forme, créer une contribution communale. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la proposition de M. Gendebien rendrait la position des vicaires plus mauvaise qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ils ont actuellement un traitement de 300 à 500 fr., plus une subvention de 210 fr. de la part du gouvernement. Au lieu de 710 fr. qu'ils peuvent atteindre, ils n'en auraient plus que 500. M. Legrelle comprendrait qu'on ne voulût pas *obliger* les communes à donner un supplément, mais pourquoi leur en interdire la faculté ? M. Trenteseaux propose de fixer le traitement à 600 fr. *maximum*, sans préjudice des suppléments que pourront accorder les fabriques. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer qu'il faut aussi fixer un *minimum*. M. Dumortier pense qu'il est indispensable d'inscrire dans la loi la faculté pour les communes d'intervenir, sans quoi les députations permanentes pourraient retrancher les subsides portés dans les *BB.*, et prétendre que les communes n'ont pas le droit de les accorder. M. Gendebien maintient sa proposition. On vient de reconnaître que le traitement des vicaires est une charge de l'Etat; dès lors, il est inconstitutionnel d'en grever aussi les communes, et l'on reconnaît implicitement que l'Etat n'a pas fait tout ce qu'il devait faire. M. d'Huart, *m. f.*, conteste cette appréciation. La Constitution proclame la liberté d'enseignement. Défend-elle pour cela aux communes de donner des subsides pour l'instruction ? M. Pollenus est d'avis que très-peu de fabriques (dans le diocèse de Malines quatre seulement) sont en état de donner des suppléments de traitement aux vicaires, et il propose de fixer le chiffre du traitement à 700 fr. dans les chefs-lieux de cantons. M. Trenteseaux, modifiant son premier amendement, propose de fixer les traitements de 400 à 600 fr., sans préjudice des suppléments indiqués ci-dessus. M. Dubus soutient que les traitements proposés sont insuffisants et qu'il faut laisser aux communes la faculté de les compléter. — 17. M. Van den Bossche propose le chiffre uniforme de 600 fr., sans préjudice aux suppléments que les fabriques des églises auront la faculté d'accorder. Quant aux communes, on n'a pas plus le droit de leur imposer le supplément que le traitement. M. Gendebien maintient qu'il est inconstitutionnel de permettre qu'on impose aux habitants une charge communale au profit des vicaires, alors que la Constitution met expressément le traitement à la charge de l'Etat. La comparaison faite par M. d'Huart avec le droit pour les communes de voter des subsides pour l'enseignement, est absolument fausse, car la Constitution ne dit pas que les traitements des instituteurs sont à la charge du Trésor public. M. Liedts ne voit pas l'inconstitutionnalité dès l'instant où on laisse aux communes la simple faculté de s'imposer; mais il propose de fixer le traitement des vicaires à 700 fr. dans les communes de 25,000 âmes et au-dessus. Après avoir entendu encore M. Gendebien en faveur et MM. Dumortier, Doignon, *r.*, et Dubus contre l'amendement, la chambre décide que la faculté d'intervention des fabriques sera maintenue; elle résout ensuite affirmativement la question pour les communes; adopte le chiffre de 500 fr. pour le traitement, et rejette l'article 3 du projet de loi, aux termes

duquel toute fabrique qui jouit d'un revenu suffisant pour payer le traitement du vicaire, continuera d'en être chargée, sauf réduction à 200 fr. du traitement à charge du Trésor. — 19. Au second vote, M. de Theux, *m. i.*, communique à la chambre des renseignements d'où il résulte qu'il y a en tout 176 fabriques qui ne reçoivent aucun subside, et que la suppression de l'article 3 imposera au Trésor une charge de 30,000 à 35,000 fr. Après ces explications, l'article 3 est définitivement rejeté et le projet de loi adopté, par 71 voix et 2 abstentions.

9 *février*. La chambre, après avoir entendu MM. Pollenus, Dumortier et de Theux, *m. i.* et *a.*, rejette une augmentation de 1,000 fr., proposée au *B.* de l'intérieur, pour les frais du culte protestant dans le Limbourg.

DÉMISSIONS.

12 *novembre*. M. Rouppe, représentant et bourgmestre de Bruxelles, renonce à son premier mandat, à cause de l'accroissement incessant des affaires communales qui l'empêche de se livrer avec assiduité à ses travaux parlementaires. — 19. M. Blargnies, nommé conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, donne sa démission de représentant. M. Schaetzen, nommé conseiller à la cour d'appel de Liége, donne sa démission de représentant.

20 *décembre*. M. Rouppe est remplacé par le général Willmar.

DETTE PUBLIQUE.

8 *février*. M d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à accorder un crédit de 500,000 fr. pour dépenses arriérées de la caisse des employés des finances. Après quelques observations de MM. Pollenus et Dumortier, ce projet est renvoyé à l'examen des sections. — 14. Dans la discussion du *B. de la dette publique*, M. Dumortier, tout en félicitant le gouvernement d'avoir mis l'emprunt de 30 millions en adjudication de façon à se passer des banquiers, « ces sangsues qui dévorent le peuple et le Trésor de l'Etat » se plaint de ce qu'on n'ait décrété qu'un amortissement facultatif, rendant ainsi l'emprunt perpétuel. M. Coghen répond qu'il y a avantage à rendre l'amortissement conditionnel. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute qu'il s'est borné à stipuler la faculté de suspendre l'amortissement quand l'emprunt dépasse le pair. Ce n'est pas, d'autre part, parce qu'il considère les banquiers comme des sangsues, que le gouvernement s'est passé d'eux, c'est afin de donner aux pays étrangers une preuve du crédit et des ressources de la Belgique, et le résultat a justifié sa conduite. A propos des intérêts de la dette flottante, M. Rogier conseille au gouvernement d'émettre des bons du Trésor ne portant pas intérêt, de même que font les banques pour leurs billets ou leurs bons de caisse. Si l'on présentait ces bons en masse au remboursement, on pourrait toujours les remplacer par des bons du Trésor portant intérêt. M. Coghen combat ce système qui, dans les moments de crise, pourrait amener de graves dangers pour le crédit public. M. Dumortier craint que des sociétés puissantes n'accaparent les bons de l'Etat et ne mettent le Trésor dans un grand embarras. Pour bien faire, il faudrait obliger les contribuables à payer en bons du Trésor comme en Prusse, afin qu'il y ait toujours de ces bons en circulation. D'après l'orateur, l'émission des billets de caisse de la Société de Commerce, avec lesquels la Société Générale paye les employés, est absolument illégale. M. Verdussen croit qu'il y a lieu d'examiner mûrement l'idée de M. Rogier et de la renvoyer à une commission. M. d'Huart, *m. f.*, la trouve dangereuse et de nature à créer de graves perturbations dans des moments difficiles. Quant aux billets de caisse de la Société de Commerce, le public est libre de ne pas les accepter. M. Devaux pense qu'il peut y avoir avantage à émettre du papier-monnaie avec prudence et dans des proportions limitées. Quant aux sociétés qui en émettent, il faut leur prescrire des conditions et publier leurs statuts au *Bulletin officiel*. M. de Foere est partisan de l'idée de M. Rogier, le crédit de l'Etat étant infiniment supérieur à celui des banques, que l'on ne devrait autoriser à émettre des billets qu'à la condition que leurs émissions ne dépassent pas le tiers ou le quart de leur capital social. M. Rogier se déclare satisfait de ce que l'on consente à soumettre son idée à un examen sérieux, et M. Dumortier prie le ministre d'interdire aux receveurs d'accepter les billets de la Société de Commerce en payement des contributions. Sur la demande de M. d'Huart, *m. f.*, la chambre vote le crédit de 180,000 fr. pour la caisse de retraite, en attendant qu'elle ait pu prendre une décision sur le crédit de 500,000 fr. pour payement d'arriérés, proposé dans la séance du 8. L'assemblée renvoie aux sections une proposition de M. Zoude tendant à allouer une somme de 100,000 fr. en vue de pourvoir au remboursement des fonds versés en Hollande par des comptables qui, depuis la révolution, ont obtenu le *quitus* de leur gestion. A propos des avances faites aux établissements de bienfaisance pour les intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique à Amsterdam, MM. Verdussen et Demonceau réclament contre une circulaire du ministre de l'intérieur qui oblige les administrateurs gratuits de ces éta-

blissements à donner leur garantie personnelle et solidaire contre toute réclamation qui pourrait être faite plus tard. On exige, en outre, que ces établissements de bienfaisance prouvent qu'ils ne sont pas en état de pourvoir à leurs dépenses courantes. Or, le crédit de 100,000 fr. a été voté comme accomplissement d'une dette et non à titre de charité. Il y a lieu de supprimer cette condition et d'exiger la garantie des *administrations*, et non celle des *administrateurs*. Le ministre s'engage à tenir compte de ces observations. — 28. M. Milcamps, *r.*, présente le rapport sur le crédit relatif à la caisse de retraite.

5 *avril*. M. d'Huart, *m. f.*, présente deux projets de transferts au *B.* de la dette publique.

18 *mai*. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de crédit de 500,000 fr. destiné à suppléer à l'insuffisance des ressources de la caisse de retraite pendant les exercices 1830 à 1836 inclusivement. La *c.* conclut à l'adoption du projet. M. Doignon votera contre le projet parce que l'on n'a pas procédé, comme l'exige la Constitution, à la révision des pensions. M. Lebeau constate que la *c.* qui a été chargée d'examiner les affaires de la caisse de retraite a trouvé qu'il n'y avait de réformes à introduire que pour 36,000 fr. sur un total d'environ 600,000. Il croit avec M. Doignon qu'il y a lieu de reviser les pensions accordées précédemment, mais il y a un principe de justice à observer vis-à-vis des pensionnaires de la caisse de retraite, et il serait utile d'organiser ces caisses pour toutes les branches de l'administration publique, au lieu de les borner à l'administration des finances. M. Dubus considère le vote du projet comme un bill d'indemnité accordé au gouvernement pour toutes les pensions qui ont été allouées malgré la Constitution. Celles-ci ne peuvent être accordées qu'en vertu d'une loi, et l'on a donné force de loi à de simples arrêtés qui ne l'avaient pas. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que toutes les sommes allouées à la caisse de retraite depuis 1830 ne le sont que sous la réserve que les fonds de la caisse qui sont actuellement en Hollande tourneront au profit du trésor public belge, lors de la liquidation générale avec ce pays. Le ministre ajoute qu'à son avis, il y a lieu de créer des caisses de retraite pour les veuves et orphelins de tous les fonctionnaires et spécialement des magistrats. M. Gendebien applaudit à ces intentions, mais il espère qu'on ne pourvoira pas à ces pensions par des retenues sur le traitement des magistrats, qui est déjà trop peu élevé. M. d'Huart, *m. f.*, reconnait la justesse de ces observations, et quand la situation politique du pays n'exigera plus de dépenses extraordinaires, il y aura lieu de prendre des mesures à cet égard. M. Eloy de Burdinne pense qu'il y a lieu d'aviser à créer de nouvelles ressources, et l'on pourrait les trouver en partie dans un impôt sur les mines. M. Dumortier propose l'ajournement du projet de loi jusqu'après la révision des pensions de retraite. Cette motion est combattue par MM. d'Huart, *m. f.*, et de Brouckere. M. Gendebien déclare qu'il repoussera l'ajournement, mais à la condition que le vote du crédit n'entraîne la solution d'aucune question de principe. L'ajournement est rejeté et le projet de loi voté par 65 voix contre 7.

DOUANES ET ACCISES.

10 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi sur le sel. — 28. M. Duvivier, *r. s. c.*, présente le rapport sur des modifications proposées, par la voie du *B.* des recettes, à la loi sur les distilleries.

3 *décembre*. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur une pétition du sieur Janssens-De Knuydt, demandant une augmentation de droit à la sortie des os, et conclut à ce que cette augmentation soit votée. La chambre aborde, le même jour, l'examen du projet de loi relatif à cet objet. Le rapport date d'une année et conclut à l'établissement d'un droit de 10 fr. par 1,000 kil. à la sortie des os. M. A. Rodenbach propose de le porter à 20, M. De Smet à 50. Les raisons invoquées en faveur de cette augmentation sont tirées des besoins qu'on a des os pour les raffineries de sucre, pour les fabriques de noir animal et de colle forte. M. Donny soutient l'amendement de M. De Smet. MM. Coghen, Zoude, *r.*, et de Theux, *m. i.*, défendent celui de M. A. Rodenbach. M. de Brouckere seul réclame le vote du projet tel qu'il est présenté. L'amendement de M. Rodenbach est adopté. Puis, sur la proposition du ministre, la chambre donne force obligatoire à la loi jusqu'au 1er janvier 1839, au lieu du 1er janvier 1837, et le droit de transit est fixé à 2 francs par 1,000 kil. — 5. L'ensemble du projet est voté par 61 voix et 3 abstentions, après quelques observations de MM. Rogier, de Jaegher et Smits, sur le chiffre du droit de transit. M. Eloy de Burdinne demande une prompte révision de la législation sur les sucres. L'impôt sur cette denrée, qui devrait rapporter 2 millions, ne rapporte que 100,000 francs, si bien que les consommateurs payent 1,800 à 1,900 mille francs au profit du raffineur. M. d'Huart, *m. f.*, répond que cette question sera traitée à propos du *B.* des voies et moyens. — 14. M. Berger développe une proposition de loi tendant à déclarer libre la sortie du minerai de fer tendre par la fron-

tière de Prusse, dans la province de Luxembourg. Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, M. Dumortier propose de réduire de moitié le droit sur les batistes et les soieries, et attire en même temps l'attention sur l'entrée en fraude des eaux-de-vie étrangères. Après des observations de MM. d'Huart, *m. f.*, de Theux, *m. i.* et A. Rodenbach, l'examen de cette proposition est ajourné jusqu'à la discussion de la loi sur le tarif des douanes. M. David, appuyé par M. C. Vuylsteke, propose ensuite d'augmenter le droit d'entrée sur les cigares. Sa motion est renvoyée à l'examen de la *s. c.* du *B.* et de la *c.* d'industrie. — 17. M. Jadot, *r.*, conclut au renvoi de la proposition à la *c.* d'industrie. M. d'Huart, *m. f.*, répondant à ce qu'on a dit de la fraude, constate que le service de la douane est plus difficile en Belgique qu'en France. Nous avons, en effet, 225 lieues de frontières d'un accès très-facile, tandis que la France n'en a que 120 de même nature, les autres étant défendues par la mer ou les montagnes, et cependant le service coûte beaucoup plus cher en France que chez nous. M. Dumortier ayant invité le gouvernement à présenter un projet de loi réduisant le droit d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères, M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'il ne peut annoncer l'époque de la présentation. S'il le faisait, le Trésor ne toucherait plus un centime de droits, car les négociants attendraient que la loi fût votée pour profiter de la réduction. — 19. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un tableau comparatif de l'importation et de l'exportation des sucres en 1835 et 1836. Puis la discussion s'ouvre au sujet de l'impôt sur les sucres, qui figure au *B.* pour 120,000 fr. M. Lardinois propose un amendement tendant à diminuer la prime que l'on accorde à l'exportation du sucre raffiné. M. Legrelle est d'avis que l'on ne peut d'une manière incidente modifier ainsi la législation et jeter le trouble dans une industrie. Il demande, en conséquence, que l'on ajourne le débat jusqu'après le vote des *BB*. Cette motion est combattue par MM. Dumortier et A. Rodenbach, et appuyée par MM. Eloy de Burdinne, Verdussen et Coghen. Ce dernier demande le renvoi à une commission. M. Gendebien voudrait que l'on entendît les arguments sur le fond avant de prononcer ce renvoi. M. Dubus partage cet avis. M. Lardinois insiste pour le vote immédiat de son amendement, qui est appuyé par M. de Jaegher. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'il est insuffisant pour remédier aux vices de la législation existante. En même temps que l'on diminue la décharge à l'exportation, il faudrait déterminer clairement quelles manipulations le sucre doit avoir subies pour jouir de la prime. M. Dumortier présente un amendement en vue de répondre à ces exigences. La prime de réexportation serait acquise sur le pied de l'accise de 100 kil. de sucre brut introduit en Belgique, lors de la réexportation de 75 kil. de sucre en pains, ou lors de l'exportation de 90 kil. de sucre en *lumps*. — 20. M. Pirson trouve beaucoup plus simple de supprimer l'accise sur le sucre. Elle ne rapporte que 120,000 fr. et les frais de surveillance en coûtent au moins autant. La chambre entend encore MM. Dumortier et Lardinois, puis M. Van Hoobrouck de Fiennes intervient et propose de suspendre le débat et de renvoyer les amendements à une commission. Après une assez longue discussion et le rejet de la question préalable opposée par M. Dubus, la chambre vote le renvoi et prie la commission qui sera nommée par le bureau de présenter son rapport le 15 janvier, après les vacances du nouvel an. — 21. L'assemblée vote le chiffre de 120,000 fr. porté au *B.*, après un échange d'observations entre MM. Lardinois et d'Huart, *m. f.*, sur la fraude qui se commet aux environs de Maestricht.

17 *janvier*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour but de rendre définitive l'exemption temporaire des droits d'entrée accordée par la loi du 22 février 1834 à l'importation des machines inconnues en Belgique. — 18. M. d'Huart, *m. f.*, présente un nouveau projet de loi sur les distilleries. Ce projet est renvoyé à la *c.* chargée d'examiner le projet primitif sur la matière. Après quelques observations de M. De Smet, qui trouve étrange et presque offensant pour la chambre qu'une commission ayant terminé son travail sur un projet qui lui a été renvoyé, le ministre vienne en présenter inopinément un autre. — 27. M. Berger développe sa proposition de loi relative à la sortie du minerai.—30. M. Duvivier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la libre entrée des machines.

1er *février*. M. Gendebien présente un amendement tendant à ne donner de nouveau à la loi qu'un caractère temporaire et à ne la déclarer obligatoire que jusqu'à la fin de février 1840. Cette proposition, combattue par MM. Duvivier, *r.*, et Nothomb, *m. t.*, est néanmoins adoptée. — 3. L'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

5 *avril*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à réduire les droits d'accises sur les spiritueux venant de l'étranger et un projet qui réduit à 4 p. c. l'intérêt des cautionnements fournis en numéraire en matière d'accises. — 6. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur l'amendement apporté par le sénat à la loi sur la sortie des os. — 7. M Duvivier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. —

13. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur la sortie des os. Le sénat a fixé le droit à 50 fr. par 1,000 kil. La *c.* de la chambre propose de l'établir à 25. A cette occasion MM. Dumortier et De Smet demandent que l'on s'occupe promptement de la question des sucres. Il est indispensable de supprimer le privilége dont jouissent les raffineurs de sucre exotique au détriment des producteurs de sucre de betterave. M. Donny se prononce pour l'adoption pure et simple du projet du sénat, et ne considère nullement le droit de 50 fr. comme prohibitif. En supposant même que l'on n'exportât plus les os à l'étranger, l'industrie en a un tel besoin, que le prix ne baisserait pas dans des proportions considérables d'ici à longtemps. M. De Smet parle dans le même sens. M. Verdussen propose de fixer le droit à 30 fr. MM. A. Rodenbach et Dequesne trouvent exorbitant le chiffre proposé par le sénat et le droit de 20 fr. leur paraît suffisant. Il ne faut pas seulement se préoccuper des intérêts de l'industrie, mais aussi des besoins des pauvres qui se livrent au commerce des os. Le débat continue entre MM. Donny, Verdussen, A. Rodenbach et De Smet. M. Pirmez fait observer qu'il ne s'agit ici que de la fabrication du noir animal. Or, celui-ci ne payant que 20 cent. par 100 kil. à la sortie, on profitera de l'augmentation du droit sur les os pour exporter du noir animal, et la loi ne sera d'aucune utilité. M. de Theux, *m. i.*, se rallie au chiffre de la *c.*, à titre de transaction. Si l'on adoptait un chiffre plus élevé, ce serait au détriment des collecteurs d'os. M. Zoude, *r.*, déclare que dans la *c.* le chiffre de 50 fr. a été repoussé à l'unanimité. M. Lebeau voit avec peine que l'on s'achemine de plus en plus vers le système de la prohibition, et il votera pour le chiffre de 20 fr. précédemment admis par la chambre. M. Dumortier répond que la prohibition est parfois nécessaire. Les os sont indispensables pour les fabriques de sucre, et comme on ne peut les produire à volonté, il faut bien les retenir dans le pays. La chambre adopte le chiffre de 30 fr. proposé par M. Verdussen. L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi portant des modifications à la loi sur les distilleries. Deux projets sont en présence ; celui qu'a présenté une commission le 28 novembre 1836 et celui qu'a présenté le gouvernement le 18 janvier 1837. La chambre décide que c'est ce dernier qui sera mis en discussion. M. Doignon constate qu'il est plus que temps de prendre des mesures pour diminuer la consommation des liqueurs fortes et arrêter l'accroissement du nombre des débitants de genièvre, qui s'élève aujourd'hui à 45,000 en Belgique. Mais peut-on attendre ce résultat d'une mesure comme celle que propose la *c.*, et qui tend à élever le droit de fabrication de 22 à 30 centimes par hectolitre? L'orateur est d'avis qu'il y a lieu de fixer l'impôt à 40 centimes, comme le propose le gouvernement, ce qui l'élèverait à 44 y compris les additionnels; mais il devrait, en outre, y avoir une restitution de 11 fr. par hectolitre à l'exportation, plus une prime de 5 fr., soit 16 fr. De cette façon l'on maintiendrait l'exportation et l'on concilierait l'intérêt des distillateurs avec celui de la moralité publique. M. Donny soutient que l'augmentation que l'on propose ne frappera le petit verre que d'un cinquième de centime. On ne peut donc venir parler de moralité. Le prix du genièvre, qui dépend de celui des céréales, ne peut du reste être influencé sérieusement par l'impôt sur la fabrication. Ce qu'il faut avant tout, c'est favoriser l'exportation en augmentant la décharge. — 14. M. Zoude défend la loi existante, qui a été un grand bienfait pour l'agriculture, et qui a été sollicitée par toutes les chambres de commerce en 1833. En augmentant les droits, on ne fera que provoquer à la fraude, sans aucun avantage pour la moralité publique. M. Raymaekers parle dans le même sens. M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il résulte de tous les rapports du parquet que la loi de 1833 a eu une influence déplorable sur la criminalité. M. Beerenbroeck répond que la moralité ne gagnera rien à la loi nouvelle et que les distillateurs en seront les victimes, par suite de l'introduction frauduleuse du genièvre étranger. M. A. Rodenbach est d'avis qu'il faut augmenter la patente des distillateurs et des débitants, et en même temps encourager la constitution de sociétés de tempérance, comme il en existe en Angleterre et en Amérique. M. Seron croit que s'il y a en matière d'accise un impôt tolérable, c'est celui dont est frappée une boisson inutile aux besoins réels du peuple, propre à l'abrutir, et dont pour ce motif le prix ne saurait être trop élevé. M. Brabant reconnaît que la loi n'est qu'un palliatif, mais elle aura néanmoins pour résultat de faire hausser quelque peu le prix du genièvre, qui se boit aujourd'hui par demi-litre. L'orateur constate que, pour 1,000 distillateurs qu'il y a dans le pays, on a relevé depuis 39 mois 353 contraventions. Ce sont là des gens bien intéressants et il faudrait réduire l'impôt sur les matières dont ils font commerce à cause des contraventions auxquelles ils se livrent! Dût-on en revenir au régime de la loi de 1822, il serait encore préférable au régime actuel. M. Andries dit que la loi de 1833 a eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre des aliénés. A chaque instant le clergé se demande s'il faut donner la sépulture à des hommes qui

ont succombé aux suites de l'ivresse. L'orateur voudrait qu'on augmentât considérablement la patente des distillateurs et des débitants de boissons. M. De Smet s'insurge contre l'idée de rétablir la loi de 1822, dont les vexations ont été l'une des causes de la révolution. Il nie que l'ivrognerie ait augmenté dans les proportions que l'on prétend. A Bruxelles, pendant le carnaval, un seul ivrogne a été conduit à l'Amigo. S'il y a beaucoup de rixes, c'est que la police est mal faite; on n'a qu'à la faire mieux. M. d'Huart, *m. f.*, n'admet pas que la loi de 1822 ait été l'une des causes principales de la révolution. Celle-ci a eu des raisons plus hautes et plus morales. L'abrogation a eu des conséquences déplorables pour le Trésor. Les distilleries, qui avaient produit jusqu'à près de 6 millions, n'en ont pas donné deux en 1836. Le projet actuel sera insuffisant, mais on pourra aviser l'année prochaine à l'améliorer. L'orateur est hostile à l'établissement d'une patente sur les débitants de boissons, parce que cette patente doit être proportionnelle au débit, et pour en établir la base, il faudrait mettre le fisc aux prises avec 50,000 contribuables. M. De Smet proteste de nouveau contre le rétablissement des vexations fiscales du régime hollandais qui faisaient à la fois la fortune du Trésor et celle des agents du fisc. — 15. La chambre adopte par 51 voix contre 6 le projet de loi sur la sortie des os. Elle reprend ensuite la discussion du projet sur les distilleries. M. de Brouckere constate que toutes ses prévisions se sont réalisées au sujet de la loi de 1833, qu'il a combattue. Mais il votera contre le projet actuel du gouvernement, parce qu'il amènerait une perturbation dans l'industrie, et en faveur de celui de la *c.* M. Duvivier, *r.*, défend celui-ci. Le projet du gouvernement d'après lui n'aura aucune influence sur le prix du genièvre et ne fera que nuire au commerce et à l'agriculture. M. Simons soutient que la loi de 1833 a été un bienfait pour cette dernière, et repousse toute modification. M. Dumortier considère le projet comme un vain palliatif et ne voit de remède que dans le rétablissement de la législation de 1822. M. Gendebien, de son côté, ne voit de ressource que dans une forte patente sur les distilleries et les débitants de boissons spiritueuses. MM. Zoude et Devaux soutiennent la même opinion. Ce dernier considère l'impôt sur les débitants comme bien plus efficace que l'impôt sur la production. Ne pouvant pas atteindre directement les buveurs, il faut atteindre la denrée le plus près possible du consommateur, sur le comptoir et dans le cabaret. Après avoir entendu encore MM. Verdussen, Gendebien, Brabant et Duvivier, *r.*, la chambre prononce la clôture de la discussion générale. — 17. La chambre, sur les conclusions de M. Hye-Hoys, *r.*, ordonne le dépôt sur le bureau, d'une pétition de distillateurs demandant que ceux qui ne travaillent pas le dimanche soient dispensés ce jour-là du payement des droits de fabrication, à la condition de faire une déclaration fondée sur l'article 15 de la Constitution. La chambre, après avoir entendu MM. d'Huart, *m. f.*, Berger, Milcamps, De Smet, Gendebien, Brabant et Duvivier, *r.*, décide que, conformément au projet du gouvernement, on imposera les vaisseaux auxiliaires, non compris les alambics et les colonnes distillatoires. Elle rejette ensuite, par 35 voix contre 31, le droit de 40 cent. sans additionnels proposé par le gouvernement et adopte le chiffre de 30 c. avec additionnels proposé par la *c.* — 18. Dans la suite de la discussion des articles, MM. Andries et De Smet proposent de faire droit à la réclamation des distillateurs qui demandent à être dispensés du payement des droits le dimanche, s'ils ne travaillent pas ce jour-là. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que rien n'est plus facile au distillateur que de charger ses vaisseaux à macération le samedi, de les abandonner à eux-mêmes le dimanche, et de faire durer la distillation un peu plus longtemps le lundi. Comme on n'impose pas les alambics, il ne perdra rien. M. Andries voit dans le projet une atteinte à la liberté religieuse et une inégalité au préjudice de ceux qui ont des croyances. M. Duvivier fait observer qu'il n'est pas plus difficile d'entretenir le feu dans l'usine le dimanche que de l'entretenir dans la cuisine. Si l'on adoptait l'amendement, on encouragerait la fraude. M. F. de Mérode ajoute que, malgré son respect pour les scrupules de MM. Andries et De Smet, il votera contre l'amendement, par suite des raisons qu'on y a opposées. Les articles étant votés, M. d'Huart, *m. f.*, déclare, en réponse à M. Andries, qu'il ne se fait pas illusion sur les effets, au point de vue de la moralité, de la loi actuelle, qui ne produira qu'une augmentation de 10 c. par litre de genièvre, et il prend l'engagement d'examiner si l'on pourrait, politiquement et convenablement, imposer une patente aux distillateurs, aux débitants et aux cabaretiers. — 19. La chambre aborde la discussion du *projet de loi modifiant le tarif général des douanes*. MM. Rogier et Lardinois demandent l'impression des lois françaises qui ont apporté des adoucissements au tarif des douanes en faveur de la Belgique. M. Doignon soutient que le projet de loi sacrifie nos principales industries à la concurrence française, et il critique la réduction proposée pour l'entrée des vins français, parce qu'elle nous désarme absolument vis-

à-vis d'un grand pays voisin. Si la Belgique ne peut obtenir de la France une juste réciprocité, elle se tournera vers l'Allemagne, et en entrant dans le Zollverein s'assurera un marché plus étendu, en renforçant d'autre part la barrière qui doit la protéger contre les importations de France et d'Angleterre. M. De Nef fait observer que l'élévation des droits n'a jamais profité qu'à la fraude. Il reconnait volontiers que l'abaissement de quelques droits consenti par la France est illusoire, mais il se prononce pour les diminutions en général, dans l'intérêt du pays. M. Manilius est d'avis, au contraire, qu'aussi longtemps que les puissances voisines encourageront leur industrie nationale par le système de protection douanière, il serait absurde pour la Belgique de donner un exemple contraire. M. Zoude parle dans le même sens. Quelles que soient ses sympathies françaises, il ne peut admettre que pour avoir les vins, les eaux-de-vie, les huiles de France, qui sont des objets de consommation improductive, et des chiffons et des objets de mode auxquels la main-d'œuvre ne peut plus ajouter de valeur, on livre nos fers, nos fontes, nos lins et d'autres matières premières dont le travail quintuple la valeur et qui vont alimenter les ateliers français. Nos fers et nos houilles sont les garants de notre force. Nous pouvons donc agir librement et choisir pour nos autres produits entre la France et l'Allemagne, et céder aux sollicitations des nombreux pétitionnaires qui réclament notre association aux douanes allemandes. — 20. Au second vote de la loi sur les *Distilleries*, M. Seron propose de porter l'impôt à 50 centimes. Cet amendement est rejeté, ainsi qu'un autre de M. Dumortier tendant à fixer la taxe à 40 centimes, additionnels non compris. Cet amendement n'est rejeté qu'à une voix de majorité (41 voix contre 40). Le chiffre du gouvernement, 40 centimes, additionnels compris, est adopté par 42 voix contre 40. La chambre adopte également un amendement de M. d'Huart, *m. f.*, tendant à porter à 12 fr. 50 c. la restitution du droit, et l'ensemble de la loi est voté par 48 voix contre 32. Le débat sur le *Tarif des douanes* est repris. M. Lardinois combat le projet du gouvernement, qui tend à faire disparaître de notre tarif des droits exceptionnels établis contre la France, en raison de quelques concessions insignifiantes faites par cette dernière. Or, depuis vingt ans, la Belgique cherche à obtenir de la France la modification de son système d'hostilité contre notre commerce. Le tarif français prohibe 58 de nos articles, et en frappe 140 de droits dépassant 15 p. c. de la valeur. Nous voulons cependant bien effacer de notre tarif le mot *prohibition*, à la condition que la France nous imite. Il nous faut avant tout des débouchés; or, nous avons le choix entre la France et l'Allemagne, et si la première n'apporte des améliorations sérieuses dans ses rapports commerciaux, il y aura lieu d'examiner les avantages de l'union douanière avec la seconde. M. A. Rodenbach demande s'il y a eu des négociations ouvertes avec la France, en vue d'arriver à un traité de commerce. M. Smits est d'avis qu'il y a lieu de supprimer de notre tarif les prohibitions qui s'y trouvent à l'égard de la France, ne fût-ce que par gratitude pour les services que ce pays nous a rendus en 1831 et en 1832. Il s'agit de révoquer des mesures exceptionnelles prises, en 1823 et en 1824, par le roi Guillaume, à la suite d'une législation douanière faite par la France contre tous les pays, et non contre le nôtre spécialement. Il est urgent d'ailleurs de faire une tarification par pays de production. La France est du reste entrée la première dans la voie des concessions en réduisant les droits d'entrée sur les toiles, les tapis, les dentelles, le cuivre, les fontes, les fers en barres, le zinc, etc... Ce n'est donc pas à titre gratuit qu'elle réclame de la Belgique d'être placée dans le droit commun de notre système douanier. — 22. M. de Brouckere, tout en étant l'ennemi du système prohibitif, ne peut se rallier au projet de loi, parce que la suppressions des prohibitions décrétées en 1823 et en 1824 entraînerait la ruine totale de nos industries. Nous devons beaucoup à la France, mais celle-ci comprendra que nous ne pouvons, pour lui être agréables, consentir à la ruine d'un grand nombre de nos compatriotes. M. d'Hoffschmidt est d'avis que ce n'est pas à un petit pays comme le nôtre à donner l'exemple de la liberté du commerce. Ce bel exemple pourrait nous anéantir. Quant aux concessions que la France nous a faites, elles sont toutes dans son intérêt. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, déclare qu'il n'y a jamais eu de négociations ouvertes en vue de conclure un traité de commerce avec la France. Il y a eu des conférences en vue d'amener des deux côtés des modifications au tarif des douanes. C'est par suite de ces conférences que des projets de loi ont été présentés dans les deux pays. Les mesures proposées aujourd'hui sont les unes dans l'intérêt des consommateurs belges, sans nuire à une industrie quelconque : de ce nombre sont les mesures relatives aux vins et aux spiritueux; d'autres ont pour but de prévenir la fraude; d'autres sont de nature à alarmer certaines industries; mais il y aura lieu d'examiner, à propos de celles-ci, s'il ne faut pas mettre la France dans le droit commun de notre tarif et accorder une concurrence raisonnable qui

ne passe pas les bornes d'un tarif sagement gradué. M. Dumortier, ennemi à la fois de la prohibition absolue, qui est l'ennemie du progrès, et de la liberté absolue, qui est une immense duperie, est partisan de droits modérés, et n'admet la réciprocité que lorsqu'elle est fondée sur le travail. La France a réduit les droits d'entrée sur la houille, par suite des réclamations du département du Nord, et elle devra les réduire encore. Quant aux tapis de Tournai qui étaient prohibés, ils vont entrer moyennant un droit de 317 fr. par quintal métrique, qui équivaut à la prohibition. Il en est de même pour nos toiles; tandis que la bonneterie française va entrer chez nous moyennant un droit de 8 p. c., qui, avec les restitutions à la sortie, revient à 2 ou 3 p. c. C'est la mort de la bonneterie belge. En résumé, la France exclut de ses marchés le travail étranger. C'est à nous de garantir le travail de nos ouvriers. M. de Roo considère le projet de loi comme entraînant la ruine de nos fabriques. M. Desmaisières dit qu'aussi longtemps qu'il ne nous sera pas prouvé que la France se départ de son système d'hostilité commerciale envers nous, aussi longtemps qu'il sera démontré au contraire qu'elle persiste dans son système de protection égoïste, nous devons persister aussi dans le même système que le roi Guillaume a adopté en 1823, par voie de représailles. Si nous n'agissions pas ainsi, nous ne ressemblerions plus qu'à ces victimes qui vont d'elles-mêmes se placer sous la hache qui doit leur donner la mort. M. De Smet considère l'adoption du projet de loi comme impossible; il nous ferait jouer un rôle de dupes, et attirerait sur nous la risée de l'Europe et la colère du pays. La *s. c.* a été sage en disant qu'elle ne voulait pas de plus en plus ouvrir les barrières, quand les autres nations tenaient les leurs fermées. M. d'Huart, *m. f.*, rappelle les discours prononcés, en 1834, par M. Lardinois, qui disait alors que la prohibition était une sottise, et par M. Dumortier, qui entendait la réciprocité tout autrement qu'aujourd'hui. Il espère que la France ne persévérera pas dans son système prohibitif et que, voyant nos bonnes intentions, elle abaissera de nouveau considérablement son tarif. M. Lardinois répond qu'il ne consentira jamais à introduire de nouvelles prohibitions dans nos lois, mais il veut respecter les droits acquis. Il faut tenir compte des inquiétudes des industriels, qui se plaignent de ce qu'on ait accordé à l'agriculture la loi sur les céréales et des droits restrictifs dans la loi sur le bétail, en même temps que, par la loi sur les distilleries, on abrutissait les classes ouvrières. Il est temps d'accorder aussi une protection à l'industrie. M. Dechamps défend le projet de loi, et il annonce qu'avant qu'on aborde la discussion des articles, il proposera à la chambre de voter sur la question suivante : « Maintiendrons-nous exceptionnellement, à l'égard de la France, les droits établis par la loi du 8 janvier 1824? » Si la chambre abolit ces mesures exceptionnelles, elle pourra établir ses tarifs au taux qu'il lui conviendra de déterminer pour le plus grand avantage de l'industrie nationale.—25. M. Seron se prononce en faveur du projet de loi, par sympathie et par reconnaissance pour la France. Il dit que les mesures prohibitives décrétées autrefois dans ce pays l'étaient beaucoup plus contre les produits de l'Angleterre que contre les nôtres. Quand, d'autre part, le roi Guillaume interdisait l'entrée des vins français en Belgique par une autre voie que la voie de mer, c'était uniquement en vue de favoriser la marine hollandaise au détriment du roulage belge. Il n'y a pas à se préoccuper de toutes ces vieilles haines, et dans la situation troublée où se trouve l'Europe, c'est encore sur la France qu'il faudra compter au jour du péril. M. Hye-Hoys, *r.*, dit que la loi de 1824 n'a été qu'un acte de légitime défense; et si l'on adopte aujourd'hui les mesures proposées par la France, on compromettra plus de 500 millions de capitaux belges, dans l'intérêt des étrangers et en faisant preuve d'indifférence pour des compatriotes. M. Jullien est d'avis qu'il faut entretenir des relations amicales avec la France et y regarder à deux fois avant de se jeter dans les bras de l'Allemagne. Pour son compte, il n'admet ni ne rejette dans son ensemble le projet de loi. Il votera toutes les modifications qui lui paraîtront compatibles avec l'intérêt du pays et rejettera les autres. M. Rogier regrette que la chambre se laisse aller sur la pente qui conduit au système prohibitif, alors que l'intérêt de la Belgique est de multiplier ses relations avec les autres pays. Dans cette voie, c'est à la France qu'il faut d'abord rendre justice, parce que c'est le pays qui a été le plus maltraité dans notre tarif. Mais il y a lieu d'agir dans un esprit également libéral vis-à-vis des autres nations, et l'orateur est disposé à voter pour le premier pas fait par le gouvernement dans une carrière où il espère que la Belgique continuera à marcher. M. Doignon revient sur ses premières observations. M. Willmar, *m. g.*, défend la loi dont le but est de favoriser et de multiplier les échanges commerciaux entre la France et la Belgique. M. Devaux reconnaît que la France nous a fait des concessions, qui eussent pu être plus étendues, et il faut rechercher le moyen de faire droit à ses plaintes, sans nuire à nos propres intérêts et sans sortir des voies

d'une sage économie politique. Il ne faut pas faire une loi qui froisse les intérêts d'autres pays étrangers. Il faut supprimer les prohibitions, mais sans passer brusquement à des droits trop modérés; agir avec ménagement et nous rappeler que la chambre elle-même a provoqué des négociations ; qu'il y a une sorte d'engagement moral, et qu'un devoir de convenance nous engage à agir avec circonspection. — 26. M. Manilius estime que M. Devaux seul a bien compris les intentions des orateurs qui ont attaqué le projet. Il veut marcher graduellement, et sur ce point tout le monde est d'accord. On peut accorder une faveur sur les vins, sur les spiritueux, sur les soieries, mais il faut s'arrêter là pour le moment, jusqu'à ce que nos intérêts nous permettent d'accorder davantage. M. Pirson parle en faveur du projet de loi, dans le même sens que M. Seron. On entend encore MM. Zoude, d'Huart, *m. f.*, et Pirmez, qui félicite le gouvernement d'avoir eu le courage de se mettre en opposition avec les intérêts privés en présentant le projet; M. Gendebien déclare qu'il n'a pas de parti pris et qu'il votera pour ou contre les articles selon leur mérite. Puis la discussion générale est close, et M. Dechamps ayant retiré la proposition qu'il avait formulée, on passe à la discussion des articles. Au moment où l'on aborde l'article 1er, M. Manilius propose l'ajournement. MM. d'Huart, *m. f.*, Verdussen et Dumortier le combattent; il est rejeté. L'article 1er est relatif à la bonneterie. M. Doignon prend la parole à ce sujet. — 27. M. d'Huart, *m. f.*, rappelle que la loi du 31 juillet 1834, sur les céréales, est sujette à révision avant le 30 juin 1837. Comme elle n'a donné lieu à aucune réclamation, le gouvernement est d'avis de n'en pas proposer la révision pour le moment. Le débat continue sur l'article 1er du tarif des douanes (*bonneterie*). Sont entendus MM. A. Rodenbach, Dubus, Verdussen, De Smet, Dumortier et d'Huart, *m. f.* La chambre décide que pour cet article la tarification aura lieu au poids. — 28. Il s'agit maintenant de déterminer le taux du tarif. Sont entendus MM. Doignon, d'Huart, *m. f.*, Dumortier, Desmaisières, Smits et Dubus.—29. Parlent encore MM. Dubus, de Theux, *m. i.*, Hye-Hoys, *r.*, Desmaisières et Dumortier. (Dans cette discussion, M. de Theux, *m. i.*, exhibe des paires de bas, et d'autres orateurs racontent qu'ils sont allés chez des fabricants de bas pour y vérifier les calculs de la *s. c.*) La chambre adopte enfin la proposition de la *s. c.* qui consiste à établir un droit d'entrée de 2 fr. par kil., sur les gilets, mouchoirs, jupons, bretelles, caleçons, etc.

1er *mai*. La chambre rejette un amendement de M. de Theux, *m. i.*, tendant à frapper d'un droit de 3 p. c. les bas et mitaines d'Islande, d'Ecosse, de Kloppenburg et de Danemark. Elle adopte le tarif proposé pour les bois et les boissons distillées. Elle passe ensuite à la disposition relative aux *draps*. MM. David et Demonceau prennent successivement la parole. — 2. Sont entendus, MM. Rogier, Demonceau, Jullien, David, Hye-Hoys, *r.*, Lardinois, Smits, Dumortier, de Theux, *m. i.*, d'Huart, *m. f.*, De Smet, Devaux et Gendebien. La chambre décide par 57 voix contre 35 que la prohibition qui frappe les draps français sera levée à partir du 1er janvier 1839. — 3. La prohibition étant levée, il reste à déterminer les chiffres de cet article du tarif. La chambre entend MM. Lardinois, d'Huart, *m. f.*, Verdussen, de Theux, *m. i.*, Demonceau, Jullien, Dumortier et de Brouckere, et elle adopte un amendement de M. d'Huart, *m. f.*, aux termes duquel les droits d'entrée seront doublés à l'égard des pays où il se paye des primes d'exportation. Elle s'occupe ensuite des *Ouvrages en terre* (*porcelaines et faïences*). Elle entend MM. Dumortier, Berger, d'Huart, *m. f.*, Dubus, Fallon et Coghen, et adopte les propositions de la *s. c.* Viennent après cela les *ardoises*. MM. Pirson, Zoude, Berger, d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, prennent successivement la parole. Le droit est fixé à 5 fr. et l'exécution de la mesure ajournée au 1er janvier 1840. — 5. Le débat s'engage sur l'article relatif aux *Produits chimiques*. Sont entendus, MM. Hye-Hoys, *r.*, de Brouckere, Smits, Zoude, de Theux, *m. i.*, De Smet, d'Huart, *m. f.*, Coghen, Lardinois et Dumortier. La proposition de la *s. c.*, qui fixe le droit sur l'acide sulfurique à 45 fr. par 100 kil., n'est pas adoptée. La chambre adopte le chiffre de 15 fr. proposé par M. Smits. Pour l'acide nitrique, la *s. c.* propose 98 fr. 60 c.; M. Hye-Hoys, *r.*, 60 fr.; M. Zoude, 50 fr.; M. Smits, 40. La chambre, sur la proposition de M. Coghen, adopte le chiffre de 40 fr., plus une somme égale à la prime de sortie accordée dans les pays de provenance. Pour les produits chimiques non tarifés, le gouvernement propose 5 p. c., et la *s. c.* 15 p. c. Le chiffre de 5 p. c. est adopté. On passe ensuite à l'article *Tissus, toiles, étoffes*. On entend MM. Mast de Vries, Zoude, de Theux, *m. i.*, Hye-Hoys, *r.*, Verdussen, Desmaisières, Gendebien, Smits et De Smet. — 12. M. C. Vuylsteke présente une proposition de loi fixant à 20 fr. le droit d'entrée sur les tabacs étrangers provenant des pays d'Europe. M. Dumortier fait observer que cette proposition n'est qu'un amendement au projet de tarif des douanes. M. C. Vuysteke répond que ce projet n'a pour but que de supprimer les mesures excep-

tionnelles prises par le roi Guillaume contre la France, et que s'il faisait du sien un amendement, on l'écarterait par une fin de non-recevoir. La chambre prend la proposition en considération et la renvoie à l'examen des sections. — 13. M. Desmaisières, *r.*, donne lecture des conclusions prises par la *c.* chargée de l'examen de la question des sucres. — 16. Le débat continue sur les articles du tarif des douanes. *Tissus, toiles et étoffes*. Sont entendus, MM. Desmaisières, Hye-Hoys, *r.*, de Muelenaere, Mast de Vries, Bekaert, De Smet, Smits, Verdussen, Coghen, Dumortier, Zoude et Gendebien. La chambre adopte les chiffres proposés par la *s. c.*, qui sont : 8 p. c. à la valeur pour les tulles de coton, écrus, unis et brochés; 12 p. c. pour les tulles blanchis, unis et brochés; 15 p. c. pour les tulles brodés, et 5 p. c. par 100 kil. pour les fils de coton retors pour faire les tulles. Viennent ensuite les *batistes*. Le chiffre de 5 fr. par 100 kil. proposé par le gouvernement est adopté. — *Soieries*. Le chiffre de 5 p. c. proposé par le gouvernement est adopté. — *Verreries*. M. Frison propose le maintien du tarif actuel, mais la discussion est remise au lendemain afin que l'on puisse lire au *Moniteur* les développements de cet amendement. — *Vins*. Le gouvernement propose de fixer le droit d'entrée à 2 fr. l'hectolitre et à 12 fr. les 100 bouteilles, et le droit de sortie à 10 cent. l'hectolitre et les 100 bouteilles. M. A. Rodenbach propose la suppression complète du droit sur les vins. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que ce droit rapporte annuellement 3 millions au Trésor. La proposition du gouvernement est adoptée. — 17. Le débat est ouvert sur l'article *Verreries*. Sont entendus MM. Smits, de Brouckere, Coghen, de Theux, *m. i.*, Gendebien, Dumortier, De Smet et d'Huart, *m. f.* La proposition de M. Frison est adoptée par 41 voix contre 31. La chambre ajourne ensuite, sur la motion de M. de Jaegher, une proposition tendant à porter à 5 fr. par 1,000 kil. le droit d'entrée sur les foins étrangers. Elle adopte à l'unanimité, comme projet de loi spécial, la proposition de M. de Puydt tendant à autoriser l'entrée des houilles allemandes par la frontière du Luxembourg, moyennant un droit de 1 fr. par tonneau; elle adopte la proposition de MM. Verdussen et A. Rodenbach, tendant à porter à 3 fr. par 100 kil. le droit d'entrée sur les racines de chicorée et à 5 fr. le droit sur la chicorée brûlée ou moulue; elle adopte une proposition de MM. Dumortier, Dubus et Doignon, fixant les droits d'entrée sur les fils de lin, de chanvre et d'étoupes, et enfin la proposition de M. Demonceau tendant à réduire le droit à la sortie sur les fromages de Limbourg de 1 fr. 6 c. à 5 cent. par 100 kil. — 20. La suite du débat est ajournée à la prochaine session.

FINANCES.

10 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, en présentant les *BB*. pour 1837, rend compte de la réalisation de l'emprunt de 30 millions autorisé par la loi du 18 juin 1836. Cet emprunt a été émis en 4 p. c., au capital effectif de 92. Il sera consacré à rembourser les bons du Trésor jusqu'à concurrence de 11,490,000 fr., à solder le rachat de la Sambre canalisée, et à payer des travaux d'utilité publique. — M. d'Huart, *m. f.*, présente en même temps une convention passée avec le gouverneur de la Société Générale, au sujet des redevances annuelles de cette société envers le gouvernement, échues depuis 1830. — 19. A la suite d'une motion de M. Lejeune, la chambre décide, sur la proposition de M. Gendebien, que la convention passée avec la Société Générale sera renvoyée aux sections, et qu'à la *s. c.* se joindra l'ancienne commission qui avait été chargée de l'examen de cette affaire.

12 *décembre*. Dans la discussion du *B*. des voies et moyens, M. Doignon se plaint très-vivement de ce que le gouvernement permette à la Société Générale de continuer à faire les fonctions de caissier de l'Etat. La Banque fait ses affaires avec les deniers des contribuables, et la plus grosse part revient au roi Guillaume, le principal actionnaire de l'établissement. L'orateur développe longuement ses griefs à ce sujet. M. d'Huart, *m. f.*, lui répond qu'à son avis la Société Générale présente, à raison des intérêts majeurs qu'elle a dans le pays, des garanties suffisantes. Le roi Guillaume est exclu de toutes les délibérations de la société. Du reste, le gouvernement vient de conclure avec celle-ci une convention, qui stipule 1° une réduction de la remise du caissier; 2° un cautionnement; 3° la transmission directe à la cour des comptes de toutes les pièces relatives à la recette de l'Etat. Dans cette même discussion, M. Verdussen annonce l'intention de provoquer la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi qu'il a présentée en décembre 1833, et sur laquelle M. Milcamps a fait rapport le 19 juillet 1834, tendant à fixer au 1er juillet l'ouverture de l'année financière. M. Pirson déclare qu'il ne votera aucun *B*. de dépenses avant que la Banque n'ait rendu ses comptes à l'Etat. — 22. Au *B*. des voies et moyens, la question est de nouveau réservée. — 23. M. Verdussen annonce qu'après le vote des *BB*. il reviendra sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu de changer l'époque du commencement de l'année financière. M. de Brouckere est d'avis qu'il y a

avantage à maintenir l'époque actuelle, sauf à voter le *B.* une année avant l'exercice auquel il doit s'appliquer. En attendant, de nouvelles critiques sont dirigées par M. Legrelle contre le système des crédits provisoires.

23 *février*. Dans la discussion du *B. des finances*, M. d'Huart, *m. f.*, propose de réduire de 260,000 fr. à 220,000 fr. le crédit pour le service du caissier de l'Etat. En vertu d'une convention conclue le 7 novembre, le tantième du caissier est réduit de 1/8 p. c. à 1/5 p. c. La Société Générale s'engage, en outre, à transmettre une copie de ses états à la cour des comptes et à fournir un cautionnement de 5 millions en inscriptions sur le grand-livre de la dette publique. M. Doignon critique la convention conclue avec la Société Générale, celle-ci se livrant pour son compte à des opérations industrielles qui sont contraires à ses statuts, et faisant émettre par une société filiale des billets de banque sans l'autorisation du gouvernement. M. Verdussen critique à son tour la convention. La réduction de la remise de 1/8 à 1/5 p. c. ne tournera pas tout entière au profit de l'Etat, qui sera obligé d'augmenter le personnel du Trésor dans les provinces. La communication des états de la Banque à la cour des comptes ne placera pas celle-ci sous la juridiction de la cour comme agent comptable de l'Etat, enfin, le dépôt d'un cautionnement en inscriptions de rente peut n'être pas une garantie réelle pour le chiffre effectif de 5 millions. M. Fallon déclare qu'il ne peut émettre une opinion en connaissance de cause, sur un règlement qu'il ne connait pas. Il votera donc le crédit demandé, pour ne pas entraver le service de la comptabilité de l'Etat, mais il réserve son opinion sur la convention du 7 novembre. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'en vertu de la convention, la cour des comptes aura le droit de demander directement des explications à la Société Générale, que le cautionnement sera fourni au chiffre effectif de 5 millions, et que l'émission des billets critiqués par M. Doignon ne peut être empêchée. Ce papier est légal du moment qu'il porte le timbre proportionnel, et tous les particuliers ont le droit d'en émettre dans les mêmes conditions. M. Dubus ne veut pas plus que M. Fallon se prononcer sur la convention, et il repoussera le crédit si on ne lui fournit un moyen d'assurer la recette des deniers publics, sans engager son opinion. M. Verdussen pense qu'on peut rejeter le crédit sans rien compromettre, puisque le tantième ne doit être payé qu'à la fin de l'exercice. M. de Theux, *m. i.*, ne sait pas s'il pourrait empêcher l'émission des billets de caisse de la Société de Commerce. Il pourrait en interdire l'admission dans les caisses publiques, mais jusqu'ici l'intérêt général ne lui a pas paru commander cette mesure. M. de Brouckere propose de voter le crédit sans rien préjuger sur la convention du 7 novembre 1836. M. Coghen déclare que peu lui importe à qui l'on confie le service de la caisse de l'Etat, pourvu qu'on la donne à un établissement qui présente les garanties requises. La recette des deniers publics ne fournit aucun bénéfice direct à la Société Générale, mais elle assure une économie au Trésor. L'orateur ajoute que, d'après la convention, le tantième sera de 1/5 p. c. pour les recettes ordinaires, mais de 1/8 p. c. pour les recettes extraordinaires. M. Dubus propose de voter le crédit de l'an dernier, 260,000 fr., pour ne rien préjuger, et sans entendre approuver la convention du 7 novembre, ni aucune autre qui aurait pour objet de faire durer les fonctions de caissier de l'Etat au delà de l'exercice 1837. M. de Brouckere ne comprend pas qu'on veuille accorder au ministre 260,000 fr. quand il n'en demande que 220,000. M. Devaux se préoccupe peu de l'économie de 40,000 fr. et du cautionnement. Il se contenterait volontiers de la solvabilité bien connue de la Banque. Celle-ci ne lui cause aucune crainte au point de vue national. L'opinion d'une société financière est celle de son intérêt. Or, la Banque se trouve assez bien de ce qui existe pour n'avoir aucun désir de retourner vers le passé. Mais il y a lieu de se préoccuper de la nouvelle puissance qui surgit, par le fait de la création de puissantes sociétés anonymes, et il ne faut pas que l'Etat donne des forces à la plus puissante de ces sociétés, et lui assure une sorte de prépondérance. L'orateur est d'avis que l'on obtiendrait d'aussi bonnes conditions de la Banque de Belgique, et si l'on veut absolument charger une société anonyme de la recette du Trésor, il ne faut pas choisir précisément la plus puissante. Le plus sage pour le gouvernement serait de faire ses recettes lui-même, en dût-il coûter un peu plus au Trésor. Provisoirement le mieux serait de maintenir le *statu quo* et de ne pas se lier les mains. M. de Brouckere retire son amendement afin de simplifier la discussion. M. Jullien se prononce en faveur de celui de M. Dubus, auquel M. Dumortier propose d'ajouter un §, portant qu'à partir du 1er juillet prochain, le gouvernement ne pourra plus allouer que 1/8 p. c. au caissier de l'Etat. En développant son amendement, M. Dumortier s'écrie qu'il ne partage pas la confiance de M. Devaux, alors qu'il voit une société résister au gouvernement et aux chambres, refuser pendant sept ans de verser au Trésor les fonds dont elle est détentrice, s'emparer de la presse par tous les moyens et amener la corruption dans

tous les corps de l'Etat. M. Coghen proteste avec émotion et traite d'*infâmes calomniateurs* tous ceux qui prétendent que M. Meeus ou lui ont un intérêt quelconque, direct ou indirect, dans la propriété d'un journal ou participent à sa rédaction. M. Dumortier demande si c'est lui que M. Coghen appelle un *infâme calomniateur*. M. Coghen répond qu'il n'y a dans ses paroles rien de personnel à M. Dumortier, mais il les maintient d'une façon générale. L'amendement de M. Dubus est adopté, le sous-amendement de M. Dumortier rejeté et le *statu quo* maintenu.

3 *avril*. M. d'Huart, *m. f.*, donne lecture d'un rapport sur la situation du Trésor. Il communique en même temps le compte spécial des opérations relatives à la négociation des bons du Trésor en 1836.

18 *mai*. La chambre vote, par 66 voix contre une, un projet de loi relatif à l'aliénation de quelques parcelles de biens domaniaux. M. Liedts présente une observation à propos de l'article du projet qui autorise le gouvernement à prélever sur le produit de la vente une somme de 100,000 fr., pour être appliquée à l'acquisition de biens avoisinant le domaine de Laeken. D'après M. Liedts, c'est là une augmentation indirecte de la liste civile, dont le montant est déterminé pour toute la durée du règne. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que les terrains acquis appartiendront au domaine de l'Etat. La chambre vote ensuite, à l'unanimité, deux projets de crédits pour payement de dépenses arriérées du département des finances.

GARDE CIVIQUE.

17 *février*. La *s. c.* du *B.* du ministère des travaux publics, dans les attributions duquel se trouve actuellement placée la garde civique, propose d'ajourner une allocation de 70,000 fr., proposée par le gouvernement pour achat de sabres destinés à la garde. M. Nothomb, *m. t.*, déclare qu'il faut encore 16,347 sabres pour compléter l'armement de la garde civique et, si on lui refuse le crédit, il se considérera comme dispensé d'organiser la garde. Un long débat s'engage sur ce point. M. Heptia, *r.*, déclare que l'organisation générale de la garde civique est impossible. Hors de Bruxelles et de quelques grandes villes, on ne parvient pas à la rassembler. MM. Mast de Vries et Legrelle, bourgmestres de Lierre et d'Anvers, disent qu'il y est impossible d'arriver à une organisation sérieuse. On n'y trouve pas d'officiers. A Lierre, ils ne sont pas assez riches pour s'équiper. M. Pollenus ajoute que nos mœurs repoussent une institution qui étend au delà des justes limites l'obligation du service militaire. A Hasselt, on ne parvient pas à se procurer des officiers. M. Legrelle dit qu'à Anvers on ne parvient pas à réunir le douzième des gardes, en dépit des amendes et de la prison. M. Dumortier constate qu'il est parfaitement arrivé à organiser la garde à Tournai. Elle fonctionne aussi dans les meilleures conditions à Arlon, grâce au patriotisme des habitants et au zèle de l'autorité communale. Qu'on en fasse autant ailleurs. On est bien parvenu à organiser, sous le roi Guillaume, une garde civique au profit du despotisme; qu'on en organise une maintenant pour le soutien de la liberté. M. Rogier déplore ces attaques dirigées contre une loi par ses propres auteurs. Elles ne peuvent avoir pour résultat que de la rendre ridicule et impraticable. L'orateur invite le ministre à faire connaître ses intentions formelles, pour le cas où le crédit serait rejeté. M. Nothomb, *m. t.*, dit que si on ne lui fournit pas le moyen d'armer la garde, il ne peut répondre de son organisation. M. Pirson pense que la loi fonctionnerait convenablement si on laissait de côté les gardes les plus pauvres. Après quelques mots de M. Heptia, *r.*, le débat est clos et la chambre vote le crédit demandé par le gouvernement.

GUERRE.

14 *décembre*. M. Fallon, *r. c.*, présente le rapport sur un projet de crédit supplémentaire de 815,447 fr., au ministre de la guerre pour payement de créances arriérées de 1830 et 1831. — 19. M. Willmar, *m. g.*, dépose le projet de loi fixant le contingent de l'armée et une demande de crédits provisoires de 3 millions, pour assurer le service du département de la guerre d'ici au vote du *B.* — 20. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. — 23. M. Goblet est d'avis que le *B.* de la guerre est insuffisant pour la mise éventuelle sous les armes d'un contingent de 110,000 hommes, et il engage le ministre de la guerre à présenter un *B.* supplémentaire M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il déposera des amendements en vue de satisfaire aux observations du préopinant. La loi sur le contingent est votée par 61 voix contre une. A propos des crédits provisoires, M. de Brouckere insiste pour que le *B.* supplémentaire soit présenté dans le plus bref délai, afin qu'on ait le temps de l'examiner. M. Willmar, *m. g.*, le fera aussitôt qu'il sera édifié sur la nécessité d'augmenter notre système militaire. Personnellement, il le trouve insuffisant, mais il y aura lieu d'en délibérer en conseil. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute qu'après les vacances du nouvel an, le gouvernement fera connaître le résultat de ses délibérations. M. Desmanet de Biesme regrette ces déclarations, alors que

dans le discours du trône on avait fait espérer que de nouveaux sacrifices ne seraient pas nécessaires. M. De Smet insiste pour que l'on fasse connaitre la situation le plus tôt possible. M. de Brouckere ajoute que dans la discussion du *B*. de la guerre, il demandera au ministre s'il croit que son *B*. est suffisant en temps de paix. Le crédit provisoire est adopté à l'unanimité.

20 *janvier*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la guerre. — 21. M. Fallon, *r. c.*, présente un rapport supplémentaire sur le crédit sollicité pour payer des dépenses arriérées de 1830 et 1831. M. de Puydt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'Ecole militaire. — 25. Après avoir admis diverses réductions proposées par la *c*., la chambre vote, à l'unanimité, un crédit de 318,705 fr. 69 c., pour dépenses arriérées au département de la guerre.

11 *février*. M. Willmar, *m. g.*, présente ses amendements au *B*. de la guerre. Ils comportent une augmentation de dépenses de 2,930,899 fr. M. Dumortier demande à l'aide de quelles ressources on fera face à ces dépenses. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il y a au *B*. des travaux publics un poste que l'on pourrait ajourner, soit 1,800,000 fr., pour une digue d'assèchement du polder de Lillo; et une somme de 300,000 fr. pour secours aux victimes de l'agression hollandaise. M. Dumortier conclut de cette explication, que pour faire face aux propositions du ministre, il faudrait voter de nouveaux impôts. Mieux vaut, en ce cas, remettre l'armée sur le pied où elle était il y a quatre ans. M. de Brouckere trouve ce débat prématuré. La chambre renvoie les amendements à la *s. c.* du *B*. de la guerre. — 23. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements. — 27. *Discussion générale du B. de la guerre* (1). M. Goblet prononce un discours dans lequel il fait l'historique de notre organisation militaire depuis 1830. Cette organisation est, d'après lui, insuffisante actuellement pour la défense du pays. Il critique les économies introduites par les chambres depuis la convention du 21 mai. La Belgique a d'autant plus à craindre de la Hollande qu'elle est devenue plus riche, plus prospère et plus digne d'envie. D'après l'orateur, les besoins du département de la geurre doivent primer tous les autres, et si l'on n'y veille sérieusement, on reconnaîtra trop tard qu'il est des économies qui conduisent à la ruine des Etats. M. Doignon considère ce discours comme un réquisitoire contre le ministère Evain et contre la chambre elle-même. A son avis, ce qui fait la force d'une armée, c'est moins le nombre que la discipline et la moralité. Il signale le peu de liberté laissé aux soldats pour l'exercice de leurs devoirs religieux. Certains officiers cherchent même à les en détourner. L'orateur fait allusion à des accusations graves qui pèsent sur le service de santé et sur l'inspecteur général. Il y aurait lieu pour la chambre d'user à ce propos de son droit d'enquête (2). La proposition d'augmenter de 3 millions les dépenses du département de la guerre est bien faite pour étonner, alors que, dans le discours du trône de 1833, une promesse de désarmement partiel a été faite à la chambre. M. de Puydt rappelle qu'il a toujours combattu dans la *s. c.* les réductions proposées. Il appuie les idées émises par M. Goblet et rappelle les humiliations que l'armée belge a souffertes en subissant la dédaigneuse protection des soldats étrangers. Pour savoir ce qu'il en coûte à l'amour-propre militaire, il faut avoir fait partie de cette armée en 1832, pendant le siége d'Anvers. Il a subi ces humiliations à cette époque par respect pour la loi. Il déclare n'en plus vouloir pour l'avenir. M. F. de Mérode dit que la Belgique peut aisément ajouter 4 millions à ses recettes. En payant ainsi beaucoup moins encore que ses voisins, elle cessera de lésiner sur ses dépenses, et en payant assez èt librement, elle cessera de s'exposer à payer par force et honteusement beaucoup trop. M. Dumortier soutient que notre armée est faible à cause des abus et des scandales qui y règnent, et que l'on encourage au lieu de les supprimer. Telle est la cause du malaise actuel; il est temps de mettre le doigt sur la plaie. L'orateur se réserve de parler plus tard des scandales qui règnent dans le service de santé. M. Willmar, *m. g.*, déclare que des investigations qu'il a faites, il résulte qu'aucun acte de malversation ne peut être reproché au chef du service de santé. Il ajoute qu'il est décidé à maintenir la plus stricte discipline dans l'armée et à ne pas accorder de priviléges à ceux qui viendraient à y manquer, alors même qu'ils auraient

(1) M. de Bassompierre, intendant en chef, est de nouveau nommé *c. r.* pour la défense du *B*.

(2) Le *Moniteur* du 9 février 1837 publie une lettre de M. Vleminckx, inspecteur général du service de santé, qui traite d'*infâmes calomniateurs* MM. d'Elhoungne père, ancien membre du Congrès national, Bartels, homme de lettres, et Roussel, professeur à l'université libre de Bruxelles, à l'occasion d'un pamphlet dirigé contre lui sous ce titre : *Révélations sur le service sanitaire de l'armée belge et sur la gestion de M. l'inspecteur général.* Le *Moniteur* du 16 contient une réponse de M. d'Elhoungne et une réplique de M. Vleminckx.

rendu des services à l'époque de la révolution. Il nie que l'on ait jamais empêché les soldats de remplir leurs devoirs religieux. Il a été jusqu'à défendre de faire des revues et des inspections le dimanche. Il termine en disant que, si la chambre lui refuse les fonds qu'il a demandés, il sera obligé de réduire l'effectif de l'armée, et par conséquent de décliner toute responsabilité. — 28. M. Jullien trouve indispensable que le ministre communique à la chambre le rapport de la commission des généraux qui a fait une enquête sur le service de santé. M. Willmar, *m. g.*, répond que cette pièce est toute confidentielle et ne peut être communiquée à la chambre. Mais il remettra volontiers à la *s. c.* tous les documents relatifs à l'adjudication des médicaments. M. Jullien, en présence de cette déclaration, refusera son vote au crédit sollicité pour la pharmacie centrale; mais il déplore la position des officiers et des soldats malades, qui se voient exposés à recevoir, en fait de médicaments, des drogues malfaisantes. L'orateur signale ensuite les nombreux abus qui résultent de ce qu'on autorise les soldats à porter leurs armes hors du temps de service. En ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs religieux, il est d'avis qu'il faut leur donner toute liberté, mais non les contraindre. Il croit que la Belgique doit faire tous les sacrifices nécessaires pour défendre son indépendance, mais il faut compter aussi sur la protection de nos alliés, sans laquelle c'en serait bientôt fait de notre existence nationale. M. Rogier votera toutes les sommes nécessaires à l'amélioration et à la consolidation de l'armée, qui est le rempart suprême de notre indépendance. Mieux vaut sacrifier utilement 45 millions qu'inutilement 40. Sans doute il faut avoir confiance dans les traités, mais il faut surtout avoir confiance en nous-mêmes. Ce n'est pas à un pays qui s'est émancipé par les armes à déposer le premier les armes. L'orateur proteste contre la trop grande importance que l'on donne à des questions de détail et de personnes. Il rappelle qu'au moment de voter un *B.* de 75 millions, on a refusé quelques milliers de francs pour frais de fourrages à M. Ch. de Brouckere, qui avait rendu tant de services, et qu'on lui a causé ainsi un profond découragement. Il critique aussi le rejet des frais de représentation des officiers généraux, les reproches que l'on fait à d'autres à cause de leur avancement. Il conseille de favoriser les écoles régimentaires, de répandre l'instruction dans l'armée, de ne pas obliger les chefs de corps d'employer tout leur temps à la comptabilité, d'en faire des hommes de guerre et non des hommes de bureau, d'envoyer quelques-uns de nos officiers faire leur apprentissage dans les armées étrangères, de consolider la réserve et d'augmenter la prime de réengagement. L'orateur dit au ministre qu'il a une noble gloire à conquérir et lui promet son appui pour le vote de son *B.* M. Desmanet de Biesme approuve le *m. g.* d'avoir franchement exposé la situation, et ne reculera devant aucun sacrifice dont il aura reconnu la nécessité. Il recommande la révision de la loi sur la milice et l'organisation d'une solide réserve. Il voudrait voir les exercices militaires introduits dans les écoles, et la garde civique, commandée par des officiers capables, rassemblée au moins une fois par an. A ceux qui s'opposent aux dépenses, il dit que, si nous avions le malheur d'être vaincus par les Hollandais, il nous en coûterait dix fois plus pour être esclaves qu'il ne nous en coûtera pour conserver notre liberté. M. de Brouckere est aujourd'hui persuadé que le gouvernement, jusqu'à ce jour, n'a pas demandé pour l'armée des sommes suffisantes. Si la chambre a eu des torts, le gouvernement en a eu bien plus, car il n'a pas même usé des sommes que la chambre lui a allouées. L'orateur, pour répondre à des observations qui ont été faites, donne lecture d'une circulaire du général Evain, en date du 3 décembre 1835, qui prescrit de donner aux soldats toutes les facilités pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Il croit que la moralité de l'armée belge n'est pas inférieure à celle des autres armées. Il conseille au gouvernement de donner la préférence dans les nominations, aux meilleurs officiers, de laisser entrevoir aux sous-officiers la chance de conquérir l'épaulette, de récompenser tous les actes de courage et de dévouement, tels que celui de ce soldat qui, lors de la rupture de la digue de Burght, est resté en faction, au péril de ses jours, jusqu'à ce qu'on vînt le relever. Pour que nous puissions défendre notre indépendance avec succès contre toutes les attaques, il suffit que nous nous mettions en mesure aujourd'hui de repousser les agressions de la Hollande, notre seule ennemie. S'occupant de la question du service sanitaire, l'orateur approuve le ministre de n'avoir pas communiqué à la chambre un rapport confidentiel de son administration. Les enquêtes deviendraient impossibles si ceux qui y apportent leur témoignage étaient exposés à le voir rendre public. Dans le cas actuel, il y a lieu de renvoyer à la *s. c.* les pièces déposées par le ministre et d'en faire l'objet d'un rapport. M. F. de Mérode, à propos de la circulaire dont M. de Brouckere a donné lecture, dit qu'il ne suffit pas de permettre aux soldats d'exercer leurs devoirs religieux; il faut s'abstenir de les empêcher par des entraves indirectes et des influences intolérantes.

M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis qu'on a singulièrement exagéré les défauts de l'armée; celle-ci n'est ni désorganisée, ni démoralisée. Il lui faut quelques hommes de plus, quelques chefs nouveaux, quelques promotions; c'est du moins tout ce que l'on demande. Ce n'est pas d'ailleurs avec 3 millions que l'on referait une armée, si elle n'était pas dans une situation respectable, et cette situation on la doit tout entière au général Evain. M. De Smet dit que personne dans la chambre n'a songé à faire des reproches à ce général, dont tout le monde apprécie les éminents services rendus au pays et à l'armée. L'orateur votera le *B*. Il conseille au gouvernement de fortifier nos frontières du côté de la Hollande. Parlant de la liberté qu'ont les soldats d'aller le dimanche à l'église, il dit que cette liberté ne suffit pas et qu'il faudrait créer un service d'aumôniers dans les régiments. Sans se prononcer sur ce qui concerne le service de santé, il dit que les soldats ont peur d'entrer dans les hôpitaux et qu'il est indispensable de faire cesser les inquiétudes qui règnent dans la troupe. M. Mast de Vries annonce qu'il proposera de réduire le nombre des bataillons par régiment, sans réduire le nombre des compagnies, de manière à réaliser une économie de 400,000 fr., sans compter les états-majors et sans porter atteinte à l'effectif.

1er *mars*. La chambre renvoie à la *s. c.* les documents relatifs au service de santé de l'armée. M. de Man d'Attenrode engage le ministre à diminuer d'un bataillon l'effectif des régiments d'infanterie et à renforcer les cadres. Il l'engage, en outre, à assurer le recrutement des sous-officiers par la promesse d'une position civile après dix ans de grade, et à créer une prime pour l'engagement des volontaires. M. de Puydt a été très-surpris du discours prononcé la veille par le ministre des finances. Il voudrait savoir si ce discours est l'expression de la pensée du cabinet. Il demande ensuite au ministre 1° s'il croit que, dans l'hypothèse d'une attaque imprévue de l'armée hollandaise, la nôtre serait numériquement aussi forte que celle-ci; 2° si avec le *B*. de la guerre, tel qu'on le propose, on croit pouvoir assurer la défense du pays. M. d'Huart, *m. f.*, répond affirmativement. M. Goblet, de son côté, affirme 1° que l'effectif est trop faible; 2° que les cadres sont incomplets; 3° que la dislocation est très-défectueuse; 4° que les cadres font défaut dans la réserve; 5° que la cavalerie et l'artillerie sont trop peu nombreuses; 6° qu'il y a absence complète de points d'appui sur la frontière que l'on doit défendre. Puis il demande : 1° si avec les sommes demandées on pourra combler les lacunes signalées; 2° si l'on n'y pourrait travailler d'une façon plus efficace avec des sommes plus considérables; 3° si l'on ne pourrait affecter plus d'un million à l'organisation matérielle de la frontière du nord; 4° si, en cas d'insuffisance des crédits demandés, le ministre soutiendra les amendements qui seraient proposés en vue de les augmenter, et 5° si c'est encore par des raisons d'économie que l'on s'oppose à ce que l'armée soit placée dans la situation qui lui est indispensable pour assurer le succès de ses efforts. M. Willmar, *m. g.*, répond affirmativement aux cinq questions posées par M. Goblet. L'affirmation quant à la première, est subordonnée toutefois à ce que l'armée hollandaise soit organisée telle qu'elle l'est aujourd'hui. Le ministre ajoute qu'il trouve fondés d'une façon générale les griefs énoncés par M. Goblet. Il répond ensuite aux observations de MM. Jullien et De Smet concernant la pharmacie militaire, et dit que des mesures sont prises pour vérifier la qualité des médicaments. D'ailleurs, une visite tout à fait imprévue a été faite à la pharmacie centrale et tout y a été trouvé en parfait état. En ce qui concerne le port des armes hors du temps de service, on en exagère beaucoup les inconvénients, et dans la rixe la plus violente, qui a eu lieu à Wasmes, les soldats n'avaient pas d'armes; ils sont allés les chercher à la caserne. Le bâton peut être, du reste, une arme aussi meurtrière que le briquet de l'infanterie. M. d'Huart, *m. f.*, conclut des déclarations de MM. Goblet et Willmar, *m. g.*, que l'armée n'est ni démoralisée ni désorganisée, comme on l'a prétendu. M. de Puydt répond qu'il en résulte qu'elle est trop faible et, d'après lui, les crédits proposés ne suffiront pas à lui donner la force qu'elle doit avoir. M. Dumortier voudrait savoir sur qui pèse la responsabilité ministérielle en cas de mouvements militaires. M. Willmar, *m. g.*, répond que c'est sur le ministre de la guerre, en temps de paix, et sur le chef de l'état-major général, en temps de guerre. Après quelques mots de M. Watlet, qui demande qu'on achète des chevaux pour la cavalerie dans le Luxembourg et qu'on y envoie des troupes, M. Gendebien invite le ministre à donner des renseignements sur l'effectif de l'armée hollandaise. Il est indispensable de le savoir pour être en mesure de voter le *B*. M. Willmar, *m. g.*, voit de graves inconvénients à cette communication. M. Gendebien demande qu'on le fasse en comité secret. Cet orateur, en rappelant la précédente discussion du *B*., répète que l'intervention de l'armée française au siége d'Anvers en 1832, a été un *affront* pour l'armée belge. Ce mot est vivement relevé par MM. F. de Mérode et Rogier. Le premier dit que l'armée

belge a prêté son concours à l'armée française, en préservant une des villes les plus importantes du pays, et qu'il n'y aurait de véritable affront pour nos troupes que si on les exposait à des revers, en ne renforçant pas l'effectif et les cadres de l'armée. M. Rogier, de son côté, se fait honneur d'avoir provoqué l'intervention française et en revendique la responsabilité devant l'histoire. M. Desmaisières, *r.*, dans un long discours, s'attache à démontrer que la chambre n'est responsable en rien des économies qui ont été introduites dans l'organisation militaire. Il termine en conjurant le ministre de faire connaître le rapport de la commission d'enquête dans l'affaire du service de santé. Il le demande dans l'intérêt de la santé et de la tranquillité des soldats, qui dépensent tout ce qu'ils possèdent avant d'oser entrer à l'hôpital. M. Willmar, *m. g.*, ne croit pouvoir, par respect pour les principes administratifs, consentir à la communication demandée. M. Dumortier soutient à son tour que la chambre n'est cause en rien de l'état de malaise qui règne dans l'armée. Il critique ensuite l'éparpillement de nos troupes, qui permettrait à l'armée hollandaise de faire une pointe sur Bruxelles. Le danger est du côté de la Hollande et nos troupes sont cantonnées sur la frontière française. La ligne du Demer est tout à fait abandonnée. Ostende, la clef maritime de la Belgique, est démantelée. Notre infanterie est plus faible avec 24 régiments qu'autrefois avec 15. Enfin, la chambre est accusée, dans des pamphlets, de lancer les attaques les plus virulentes contre l'armée, et l'un de ces pamphlets a été publié dans les bureaux du *Journal de l'armée belge*, recueil qui paraît avec l'autorisation du ministre de la guerre. M. Willmar, *m. g.*, répond que son département n'a rien de commun avec ce journal. Il ajoute qu'il faudrait cinq jours à l'armée hollandaise pour se concentrer avant de pouvoir marcher sur Bruxelles, et deux jours pour y arriver. Avant ce temps toutes les mesures seraient prises pour la repousser. — 2. *Discussion des articles*. Sur la proposition de M. de Puydt, la chambre porte de 5,000 fr. à 10,000 fr. les frais de voyage et de séjour du ministre de la guerre, pour lui permettre de faire lui-même des inspections. A propos de l'article *Matériel* (60,000 fr.), il est convenu que l'inventaire du mobilier des hôtels ministériels sera dressé par l'administration des domaines. A l'article *Etat-major général*, M. de Puydt propose de donner un supplément de solde aux généraux et chefs de corps (3,000 fr. par général de division, 1,800 fr aux généraux de brigade et 1,000 fr. par colonel) pour frais de représentation, en tout 63,700 fr. M. F. de Mérode propose de régler les appointements des généraux « sur le même pied que ceux des généraux français du même grade », ce qui comporte un chiffre de 51,525 fr. Les auteurs de ces amendements font valoir la nécessité d'entretenir l'esprit militaire et d'apprendre aux chefs à se connaître et à compter les uns sur les autres. Après avoir entendu MM. Jullien, Dumortier, Rogier, Dubus, Gendebien, d'Huart, *m. f.*, Willmar, *m. g.*, et Verdussen, la chambre renvoie ces amendements à la *s. c.* Celui de M. de Mérode est l'objet de vives critiques de la part de MM. Dumortier et Dubus, à cause des termes dans lesquels il est rédigé. Il semble vouloir faire appliquer les règlements français en Belgique, et M. Dumortier dit qu'on le croirait rédigé à Trélon. M. de Mérode répond qu'il importe peu qu'il soit de Trélon ou de Tournai, pourvu qu'il s'occupe des intérêts de la Belgique, tandis que M. Dumortier est surtout préoccupé des intérêts de sa localité. A propos de l'*Etat-major des places*, M. Gendebien soutient qu'il y a double emploi à Bruxelles, par le fait de l'existence d'un commandant de la résidence et d'un commandant de place. Cette appréciation est combattue par M. Willmar, *m. g.* Au chapitre *Solde de l'infanterie*, 11,562,653 fr., la *s. c.* propose une réduction de 400,000 fr. Elle trouve qu'il est inutile de payer les cadres d'après les arrêtés organiques, et qu'il suffit de payer l'effectif réel. Défendu par MM. Desmaisières, *r.*, et Dumortier, cet amendement est combattu par MM. de Puydt, Goblet et Devaux. M. Willmar, *m. g.*, déclare que si l'on admet un pareil système, qui le met dans l'impossibilité de compléter les cadres, il lui est impossible d'accepter la responsabilité de la situation. M. Goblet demande si l'on comprend dans l'effectif les nouvelles recrues, qui sont sous les armes pendant les mois d'avril, mai et juin, et qui sont plutôt une charge qu'une force. M. Willmar, *m. g.*, est d'avis qu'il faut tenir compte de cette observation, et propose une augmentation de 101,375 fr. 60 c. — 3. M. Desmaisières, *r.*, combat les crédits sollicités, parce qu'il lui semble impossible que le ministre complète sur-le-champ les cadres. Or, il n'y a pas lieu d'accorder des sommes qu'on ne pourra dépenser. M. Gendebien constate qu'il manque plus de 600 officiers pour compléter les cadres de la réserve, et cependant ceux-ci coûtent 840,000 fr. par an. La réserve n'a pas même été convoquée l'année dernière. L'orateur ajoute qu'on ne fait rien pour instruire les sous-officiers ; il parle de nouveau de l'arbitraire qui règne dans l'armée, de la préférence qu'on y donne aux étrangers, des mesures de rigueur dont on use envers les officiers qui osent exprimer leur opinion. Il

se refuse à voter des sommes considérables sans être certain qu'elles recevront leur destination. Il insiste pour savoir quelle est la force réelle de l'armée hollandaise, et proteste à l'avance contre le retour d'incidents comme celui qui s'est produit récemment à Maestricht. M. Willmar, *m. g.*, rappelle qu'il s'agit en ce moment de la solde de l'infanterie. Pour ce qui concerne l'événement de Maestricht, il soutient que sa responsabilité ne serait engagée que si l'on mettait Maestricht en état de blocus. Il compte prendre des mesures efficaces pour l'instruction des sous-officiers, et ajoute que la réserve rendra de grands services quand ses cadres seront complétement organisés. M. Gendebien maintient ses observations, et persiste à dire que l'on ne pourra prendre des mesures sérieuses que lorsque l'on connaîtra l'effectif réel et le degré de rassemblement des troupes hollandaises. M. Dumortier soutient que le ministre de la guerre est responsable de l'atteinte portée à la dignité nationale puisqu'il n'a pas placé les troupes de façon à assurer la sécurité du pays. L'orateur critique le choix des officiers, qui est parfois très-malheureux. M. de Puydt considère ces paroles comme une injure adressée à tous les officiers nommés au choix, et même comme une offense personnelle à lui, qui fait partie de l'armée. M. Dumortier répond que M. de Puydt n'est pas l'armée. Il n'y a dans cette enceinte ni colonel ni général, mais simplement des députés. M. Mast de Vries défend la réduction proposée par la *s. c.* Il est impossible que l'on complète actuellement les cadres. Dès lors, il n'est pas nécessaire de voter les fonds. Après avoir entendu encore quelques observations de MM. de Puydt, Dumortier et Desmaisières, *r.*, la chambre vote le chiffre le plus élevé, 11,624,072 fr., tel qu'il est sollicité par le gouvernement. L'assemblée renvoie à la *s. c.* une proposition de M. de Puydt, appuyée par MM. Wilmar, *m. g.*, et Gendebien, tendant à inscrire au *B.* une allocation de 70,000 fr., pour indemnité de première mise aux sous-officiers lors de leur promotion au grade d'officier. — 4. Quelques observations sont échangées à propos du crédit pour les cantonnements et les frais de *découchers* des gendarmes. Le débat se renouvelle entre MM. Desmanet de Biesme, Mast de Vries, Pollenus, Jullien, de Bassompierre, *c. r.*, et Willmar, *m. g.*, sur la question de savoir s'il faut donner des rations au soldat cantonné ou payer 70 c. par jour à l'habitant pour le nourrir. D'après le *c. r.*, c'est à la demande de toutes les autorités locales qu'on donne les 70 c., de préférence au logement avec distribution de vivres de campagne. A propos de la gendarmerie, le ministre annonce que, d'accord avec son collègue de la justice, il prépare une loi sur l'organisation de cette arme. A l'occasion du crédit pour les *Remontes*, M. Desmanet demande que l'on crée une réserve de chevaux pour la cavalerie, et M. d'Hoffschmidt qu'on achète des chevaux dans les Ardennes. — *Service de santé*. M. Dubus propose d'ajourner le débat sur ce chapitre jusqu'à ce qu'on ait le rapport de la *s. c.* M. de Puydt dit que celle-ci a un mètre cube de pièces à examiner. Après avoir entendu MM. Desmaisières, *r.*, et Willmar, *m. g.*, la chambre adopte la motion de M. Dubus. Au chapitre *Matériel du génie*, le ministre a proposé une augmentation de 1,040,000 fr., pour travaux de défense sur le Demer, à Lierre, et dans les Flandres. Il propose une nouvelle augmentation de 277,000 fr., pour construction de casernes. Le chiffre total de 2,747,000 fr. est adopté, après une tentative infructueuse de M. Doignon pour le faire renvoyer à la *s. c.* A l'article *Traitement des aumôniers*, M. De Smet demande qu'il y ait au moins un aumônier par garnison. — 7. M. Desmaisières, *r.*, présente le rapport sur les amendements relatifs au supplément de solde des officiers généraux et supérieurs, présentés par MM. de Mérode et de Puydt, dans la séance du 2. Le gouvernement demandait 36,051 fr.; M. de Mérode 51,000 fr.; la *s. c.* propose d'en allouer 26,000, en restreignant l'indemnité aux trois mois de la période du camp, pendant laquelle on accorderait 2,000 fr. aux généraux de division, 1,200 fr. aux généraux de brigade. Elle accorde, en outre, 1,800 fr. aux commandants supérieurs dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres. Après un débat auquel prennent part MM. F. de Mérode, Jullien, Brabant, de Puydt, Willmar, *m. g.*, de Brouckere, Desmaisières, *r.*, et A. Rodenbach, la chambre adopte le chiffre de 36,051 fr. proposé par le gouvernement, en stipulant que l'indemnité ne pourra être allouée qu'aux généraux de l'armée active, qui sont appelés à se rendre au camp. L'amendement de M. de Puydt, tendant à allouer une indemnité de 1,000 fr. aux colonels, est rejeté, après un débat auquel prennent part MM. Brabant, Mast de Vries, Desmaisières, *r.*, Gendebien, Willmar, *m. g.*, et Dubus. — 8. La chambre adopte, après avoir entendu MM. Verdussen, de Puydt, Willmar, *m. g.*, et de Bassompierre, *c. r.*, la proposition de M. de Puydt, tendant à inscrire au *B.* un crédit de 70,000 fr. pour première mise aux sous-officiers promus au grade d'officier. Un nouveau débat s'engage ensuite sur le crédit relatif au casernement des troupes (affaire des lits militaires). Le gouvernement propose 830,960 fr. 70 c., la *s. c.* 775,805 fr. 80 c. Depuis l'année der-

nière, est intervenue avec la Compagnie des lits militaires une transaction qui rend le marché moins onéreux pour le Trésor. La *s. c.* propose toutefois de ne pas la ratifier. M. Dequesne réserve son opinion à cet égard, tout en soutenant que, si le général Evain a pu se tromper et causer un préjudice à l'Etat, il n'y a pas de raisons suffisantes pour mettre ce préjudice à sa charge personnelle. M. Fallon reconnaît que des garanties ont été obtenues pour le soldat, mais le marché reste trop onéreux pour le Trésor pour que l'on puisse voter le crédit sollicité par le gouvernement. M. Milcamps est d'avis, au contraire, que les modifications proposées font disparaître ce que le contrat primitif avait d'onéreux et que, dans l'intérêt du soldat, il n'y a plus lieu de faire d'objections au marché des lits en fer. — 9. M. Doignon déclare se rallier à l'opinion de M. Fallon. M. Verdussen ne croit pas pouvoir accorder la somme pétitionnée pour le couchage des troupes, mais la réduction à faire sur le chiffre demandé ne doit pas être, à son avis, aussi élevée que la propose la *s. c.* M. Lebeau, sans être le panégyriste du général Evain, se refuse à imprimer une flétrissure à sa carrière administrative, après tant de services rendus par ce ministre, et cela pour une somme de 27,000 fr., qu'il a fait regagner au Trésor au décuple par les économies qu'il a introduites dans son *B*. L'orateur votera le crédit et subsidiairement l'approbation de la transaction. M. Dubus persiste à trouver le marché illégal. Le général Evain n'avait pas le droit d'engager l'Etat pour un long terme. L'orateur votera donc la réduction proposée par la *s. c.* M. Jullien voudrait qu'on en finît avec ces lits militaires, qui n'ont pas été un lit de roses pour l'ancien ministre. Grâce à la transaction intervenue, toute garantie est donnée au soldat, et la Compagnie s'engage à céder, au bout de vingt ans, à l'Etat la propriété des lits militaires pour leur valeur vénale. Dans ces conditions, il n'y a plus de motif de repousser le crédit, et l'orateur le votera avec conviction, croyant rendre service à l'Etat et à un ministre qu'il a toujours estimé, en leur épargnant à l'un et à l'autre des procès scandaleux et, en outre, désastreux pour l'armée et pour les finances de l'Etat. M. Brabant déclare que, s'il est l'ami du général Evain, il est encore plus l'ami des intérêts publics. Il regrette que les conséquences d'une erreur administrative retombent sur un homme pour qui il a une profonde estime, mais il ne peut ratifier un marché illégal et qui grève outre mesure l'Etat. M. Dumortier constate que la situation reste toujours ce qu'elle était. On a payé 20 fr. 50 c. ce qu'on pouvait avoir pour 17 fr. 97 c. Entre deux adjudicataires on a donné la préférence à celui qui demandait le prix le plus élevé. Dans ces conditions il ne peut que voter les conclusions de la *s. c.* M. Willmar, *m. g.*, rappelle que l'armée doit au général Evain l'inappréciable bienfait du couchage isolé, et l'on refuserait de ratifier le marché conclu par ce dernier, à cause d'une différence de moins d'*un demi-centime* par homme, alors que si l'on avait voulu adopter les lits à deux places, le contrat avec la Compagnie Legrand aurait procuré un bénéfice de 70,000 fr. par an ! Comme ministre et comme représentant, M. Willmar convie la chambre à voter le crédit en toute tranquillité de conscience. — 10. M. Gendebien estime à près de 600,000 fr. le préjudice qu'éprouvera le Trésor, au bout de vingt ans, par suite du marché Legrand. Il se préoccupe peu de la position du ministre ; si l'on s'en préoccupait, il n'y aurait plus de responsabilité ministérielle. En France, sous la Restauration, M. de Peyronnet a été condamné à payer de ses deniers l'ameublement d'une salle à manger, qu'il avait commandé sans autorisation des chambres. Quant à la Compagnie, elle devait savoir avec qui elle traitait et ne pouvait ignorer la loi, alors que parmi ses principaux actionnaires figurait un ancien ministre de la guerre, M. Charles de Brouckere. On a parlé de la reconnaissance que le pays doit au général Evain. Il ne lui en doit aucune pour avoir passé des marchés onéreux. Le général Evain n'en restera pas moins général de division, alors qu'en France, à la suite d'un autre contrat pour le couchage des troupes, il n'a jamais pu se faire réintégrer sur les cadres d'activité de l'armée (1). L'orateur croit que la chambre peut voter en toute sécurité la proposition de la *s. c.* Après avoir entendu encore MM. Lebeau, F. de Mérode, Desmaisières, *r.*, Jullien, Devaux et Willmar, *m. g.*, la chambre rejette, par 36 voix contre 35 et 3 abstentions, le chiffre proposé par le ministre, et adopte celui de la *s. c.* — 11. *Service de santé.* La *s. c.* propose à la chambre d'ordonner une enquête parlementaire « pour vérifier s'il existe des abus dans le service de santé de l'armée et, s'il en existe, quels sont ces abus ». M. Milcamps, d'autre part, propose que le ministre de la guerre soit invité à faire un rapport sur les abus qu'on prétend avoir existé ou exister dans le service de santé. M. Willmar, *m. g.*, déclare qu'il est prêt à donner toutes les ex-

(1) Le *Moniteur* du 16 mars contient une lettre du général Evain contestant cette assertion. Cette lettre est accompagnée de documents fournis par le ministre de la guerre de France, lieutenant général Bernard. La réponse de M. Gendebien figure au *Moniteur* du 18.

plications que la chambre croira utiles. M. Dumortier demande si la proposition de M. Milcamps écarte celle de la *s. c.* M. Milcamps répond qu'il y a lieu de réclamer d'abord des explications du ministre. S'il n'en a pas à donner, la discussion suivra son cours. M. Doignon se prononce en faveur de l'enquête parlementaire. Si la chambre se contentait d'un rapport fourni à la dernière heure, elle paraîtrait avoir recouru à un subterfuge pour éviter la lumière. M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis que la chambre doit allouer ou refuser le crédit porté au *B*. La *s. c.* a eu entre les mains tous les documents nécessaires pour éclairer sa religion ; la chambre peut donc se prononcer en connaissance de cause. M. Lejeune, parlant dans ce sens, propose d'inviter la *s. c.* à présenter un rapport sur les documents qu'elle a en sa possession. La chambre, de son côté, voterait un crédit provisoire. M. Dubus fait remarquer que c'est la seconde fois que pareille invitation serait adressée à la *s. c.* M. Dumortier ne comprend pas que le ministre considère la proposition d'enquête comme un acte de défiance à son égard. La chambre a suffisamment prouvé sa confiance dans le cabinet. Quant à lui, il votera contre le *B.* si l'enquête est repoussée. M. Nothomb, *m. t.*, de son côté, ne comprend pas qu'on demande une enquête alors qu'on n'articule pas même des faits. Il est fâcheux que la *s. c.* ait fait sa proposition sans même avoir réclamé des explications. M. Jullien trouve étonnant qu'on se plaigne de ne pas voir articuler des faits. Le ministre doit connaître les faits, puisqu'il a lui-même ordonné une enquête. On connaît d'ailleurs les articulations de la presse, et celles d'une brochure, dont M. d'Elhoungne est un des signataires. M. A. Rodenbach rappelle que le ministre a reconnu lui-même qu'il y avait des abus dans le service de santé. Il y a eu plus que des abus ; il y a eu vol. Il est constant qu'on a falsifié du sulfate de quinine avec de la salicine (1). M. Willmar, *m. g.*, reconnaît ce fait ; il est établi, le coupable lui-même l'a révélé. C'est un pharmacien nommé De Paepe qui, en 1835, a fourni du sulfate de quinine mélangé de salicine, contenu dans des boîtes avec le cachet contrefait de la maison Lepelletier de Paris. La vérification n'a pas été faite, et tous ceux qui auraient dû la faire ont été punis. L'inspecteur général du service de santé ayant été averti de la fraude, n'en pouvait expliquer l'existence, quand le coupable s'est fait connaître. Il a été livré à la justice. Mais une vérification générale récente a fait connaître que dans tous les hôpitaux militaires, sauf à Venloo, le sulfate de quinine existait pur de tout mélange. Il a été constaté aussi que ce mélange inoffensif, qui n'a causé de préjudice qu'au Trésor, n'a eu aucun effet fâcheux pour les malades auxquels il a été administré. M. De Smet fait observer que l'on aurait dû soupçonner la fraude, puisque le sulfate de quinine coûte 256 fr. le kilo et que de Paepe a consenti à le fournir à 200 fr. M. Willmar, *m. g.*, dit que l'on a beaucoup exagéré le fait de cette fraude quant à la quantité. Pour l'avenir, de pareils abus sont impossibles, le contrôle de la pharmacie centrale ayant été remis aux mains de l'intendance. Quant au fait lui-même, il est inexplicable ; il y a là un mystère d'iniquité, sur lequel les tribunaux auront à prononcer. Après quelques mots de MM. Lejeune et Milcamps, qui déclarent que des explications sont nécessaires, M. Dubus soutient que l'enquête parlementaire est indispensable pour éclaircir le mystère d'iniquité dont a parlé le ministre. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il ne faut pas confondre. Ce qu'il qualifie de crime, c'est la fraude qui est déférée à la justice, mais elle n'a rien de commun avec les faits qu'on reproche à l'inspecteur général. — 13. M. Dolez se prononce contre l'enquête parlementaire et demande que le dossier qui se trouve aux mains de la *s. c.* soit remis à une commission, composée de l'auditeur général près la haute cour militaire et de deux auditeurs provinciaux, qui intentera des poursuites s'il y a lieu. M. Donny se prononce en faveur de la proposition de M. Lejeune ; il n'acceptera l'enquête parlementaire que comme moyen extrême et s'il n'y en a pas d'autre qui permette de constater la vérité. M. Willmar, *m. g.*, repousse l'enquête avec plus d'énergie que jamais. Il la considère comme un acte de suspicion à son égard. Tous les faits dont on parle existaient du temps de son prédécesseur, et c'est contre lui qu'on veut faire l'enquête. Le ministre repousse aussi la proposition de M. Dolez. Il accepte la discussion du crédit, en offrant toutes les explications que l'on désire, mais il ne peut consentir à déférer son opinion aux membres du parquet militaire, qui sont ses subordonnés. M. Desmaisières, *r.*, défend la proposition d'enquête, qui n'a rien d'hostile au chef actuel du département de la guerre. Il faut un acte solennel de la chambre pour rassurer l'armée et le pays. M. Pollenus parle dans le même sens. M. Lebeau combat toutes les propositions et votera le crédit porté au *B*. Il ne veut pas se laisser influencer par des articles de journaux et des pamphlets,

(1) Nous indiquons ici, pour ne pas interrompre le débat, un discours de M. de Jaegher, qui approuve le ministre de ne pas communiquer des documents confidentiels, et l'engage à apporter des remèdes énergiques dans l'administration du service sanitaire.

alors que la chambre n'a été saisie d'aucune pétition. On a parlé d'un vol; celui-ci est déféré à la justice. On a attaqué l'inspecteur général du service sanitaire; on a oublié de parler de ses services. Aux brochures qui ont paru, il a été opposé des réfutations péremptoires. Dans ces conditions ce n'est pas à l'accusation qu'il faut accorder créance. A propos du mélange de sulfate de quinine avec de la salicine, l'orateur cite des autorités médicales, et entre autres le témoignage du Dr Andral, d'où il résulte que la salicine présente les mêmes avantages que le sulfate de quinine, et produit même des résultats plus efficaces dans des cas spéciaux. — 14. M. A. Rodenbach cite des autorités médicales qui parlent d'une façon toute différente. M. Pirson propose de voter le crédit en invitant le ministre à réorganiser le service. Cette proposition n'est pas appuyée. M. de Brouckere parle dans le même sens que M. Lebeau, et met la chambre en garde contre les exagérations des journaux, que l'on prend trop facilement pour l'expression de l'opinion publique. Il se prononce contre l'enquête. Il affirme que dans le traitement de la fièvre intermittente et des polders, en 1831, il n'a pas été administré aux soldats malades un seul atome de sulfate de quinine. Si donc il y avait eu à cette époque, dans les pharmacies militaires, du quinine falsifié, il n'aurait pu agir sur la santé du soldat. Après avoir cité un arrêté du ministre de la guerre de France, qui ordonne des mesures disciplinaires contre des officiers qui ont attaqué leur chef, l'orateur soutient qu'il est indispensable avant tout de maintenir la discipline dans l'armée, et il est convaincu que l'enquête aurait pour effet de la détruire. M. Gendebien, au contraire, votera pour l'enquête. Elle lui paraît indispensable, et la chambre ne doit s'arrêter ni devant une question de portefeuille, ni devant une question de cabinet. On fait très-bon marché de l'opinion publique; ce ne sont pas seulement des journaux qui ont parlé, mais des hommes honorables, dont un ancien membre du Congrès. C'est le gouvernement qui assassine M. Vleminckx, en s'opposant à l'examen de sa conduite et de son administration. Il s'agit du salut de l'armée et de l'honneur de tout un corps, qui devrait être le plus respectable et le plus respecté de l'armée. Après de nouvelles explications de M. Willmar, *m. g.*, M. Liedts demande des explications sur une série de faits qu'il a relevés dans le dossier communiqué à la *s. c.* — 15. M. Willmar, *m. g.*, donne sur ces faits des explications très-longues et très-détaillées, et conclut en disant qu'il n'y a pas eu de malversation, qu'il n'y a, par conséquent, pas de mesures à prendre contre celui à qui elles ont été reprochées. M. F. de Mérode soutient alors que la chambre est placée en quelque sorte sous la tyrannie des journaux, qu'on appelle l'opinion publique, et qui ne représentent que l'opinion de ceux qui les rédigent, bien ou mal. La presse exerce sa tyrannie jusque sur la magistrature, et l'orateur déclare que s'il était accusé de n'importe quel méfait, il se garderait bien de demander une réparation judiciaire, tant on est parvenu à établir d'intimidation morale, à force de liberté d'un certain genre, transformée en violence effrénée. Il ne suffit pas que l'on monte une émeute de journaux contre un fonctionnaire, pour que la chambre se livre à des enquêtes. M. Dumortier accuse M. de Mérode d'avoir insulté nos institutions, la liberté de la presse, le pouvoir judiciaire. M. de Mérode répond qu'il n'a attaqué que des abus; or, les abus ne sont pas des institutions, bien que ce soient les institutions chères à M. Dumortier. Celui-ci proteste de nouveau, puis, après un débat sur la clôture, la chambre rejette, par 49 voix contre 26, la proposition d'enquête et adopte celle de M. Lejeune. — 16. *Second vote du B.* M. Willmar, *m. g.*, propose à la chambre de revenir sur le vote qu'elle a émis au sujet de la question des lits militaires. Après un débat auquel prennent part MM. Desmaisières, *r.*, Pirson, A. Rodenbach, Verdussen, Eloy de Burdinne, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, le chiffre du gouvernement est adopté par 44 voix contre 34; puis la chambre vote, par 62 voix contre 9, le *B.* de la guerre, fixé au chiffre de 41,319,000 fr. — 17. Il est donné lecture de la lettre de M. Gendebien, en réponse à celle du général Evain, qui a paru dans le *Moniteur* du 16. Il est décidé que cette lettre sera imprimée et distribuée, comme l'a été celle de M. Evain. L'ordre du jour appelle la discussion de la loi d'organisation de l'école militaire, mais elle est ajournée, le ministre de la guerre étant retenu au sénat par la discussion de son *B.* M. de Puydt, *r.*, croit toutefois utile de présenter une observation au sujet d'un règlement qui est annexé au projet et dans lequel il est dit que les élèves pourront sortir le dimanche pour *entendre la messe, si cela leur convient.* Il espère qu'il n'en faut pas conclure que les élèves n'appartenant pas au culte catholique ne puissent pas remplir leurs devoirs religieux. L'orateur compte que l'on supprimera toute disposition réglementaire qui porterait atteinte à la liberté des cultes consacrée par la Constitution.

19 *avril.* M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de transfert au *B.* de la guerre. M. Dumortier dit que ce projet lui paraît être un remaniement complet du *B.* La chambre ordonne

le renvoi à la *s. c.* du *B*. considérée comme commission.

10 *mai*. M. Desmaisières, *r. c.*, présente le rapport sur cet objet et en même temps sur la question du service de santé. — 13. Le projet de transfert est adopté à l'unanimité, puis on passe à la discussion du crédit supplémentaire de 250,000 fr. destiné à compléter celui qu'on a porté au *B*. de 1837. M. de Jaegher demande si des mesures ont été prises pour assurer la mise en adjudication des médicaments dans des conditions convenables. M. Willmar, *m. g.*, répond affirmativement. Après quelques observations sur la mortalité dans l'armée, M. Dubus constate que, d'après le rapport de la *s. c.*, les questions relatives au service de santé n'ont pas été éclaircies. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il a fourni à la *s. c.* toutes les pièces qu'elle a réclamées. Quant au crédit, il est indispensable pour assurer la marche du service. M. Gendebien soutient qu'on a joué la chambre. On lui a fait croire que des investigations seraient faites, et l'on n'est pas plus avancé aujourd'hui que le premier jour. Mais on réclame les fonds et l'on demande qu'ils soient votés d'urgence. Il y a là une *escobarderie* que d'ailleurs l'orateur a prévue. M. Desmaisières, *r.*, dit que la *s. c.* n'a reçu les pièces qu'elle avait réclamées que les 20 avril, 4 et 9 mai. Elle n'a donc pas eu le temps de les examiner. M. Willmar, *m. g.*, répond que la *s. c.* possède, depuis le 16 mars, toutes les pièces indispensables. M. Desmaisières, *r.*, réplique qu'elle en a demandé de nouvelles et on lui en a communiqué 496 sans inventaire. M. A. Rodenbach expose qu'un grand nombre de soldats atteints d'ophthalmie ont demandé de pouvoir rentrer dans leurs foyers, parce qu'ils n'avaient pas confiance dans le service dè santé de l'armée. Ces malheureux sont obligés de vivre avec 75 centimes par jour. Ces pauvres gens ont été forcés d'entrer au service militaire parce qu'ils ne pouvaient payer un remplaçant; ils deviennent aveugles et sont réduits à la mendicité; voilà leur récompense. M. Willmar, *m. g.*, est tout disposé à porter la pension des ophthalmiques à un franc par jour. Pour le reste, il affirme, d'après une enquête, que les soldats éprouvent de la répugnance à se faire traiter dans les hôpitaux. M. Dumortier est d'avis qu'en présence du refus persistant du ministre de faire une enquête sur le service de santé, il y a lieu de ne voter qu'un crédit provisoire et de décider, au mois de novembre, ce qu'il faut faire pour mettre fin aux abus. Après des observations de MM. De Smet, Gendebien et F. de Mérode, cette proposition de M. Dumortier est adoptée par 36 voix contre 35. Puis l'ensemble du projet est voté par 38 voix contre 10. Après ce vote, M. de Puydt émet l'avis que la commission à laquelle on a renvoyé l'affaire du service de santé ayant fait trois fois un rapport qui n'aboutit à rien, il y a lieu de considérer son mandat comme terminé et d'en nommer une autre. Quant à lui, il se considère comme dégagé. Après avoir entendu MM. de Jaegher, Gendebien, Dubus et d'Huart, *m. f.*, la chambre ajourne à la session prochaine, l'examen de la proposition de M. de Puydt.

IMPOTS.

23 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi prorogeant jusqu'au 1er avril 1838 la perception dè la taxe des barrières.

12 *décembre*. M. Dechamps, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur les chevaux mixtes (1). — 13. Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, M. Eloy de Burdinne propose de réduire de 15,879,327 fr. à 14,385,017 le contingent de la *contribution foncière*. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que cette réduction, en y comprenant les centimes additionnels, causerait au Trésor une perte de 1,700,000 fr. M. Eloy de Burdinne rappelle que le ministre a déclaré qu'il espérait un excédant de 2 à 3 millions sur le dernier exercice. M. d'Huart, *m. f.*, constate qu'aucune réclamation ne s'est produite contre la répartition de l'impôt foncier, et que les conseils provinciaux ont pour la plupart applaudi à l'acte de justice consacré par la loi sur la péréquation cadastrale. La proposition de M. Eloy de Burdinne, combattue encore par M. Coghen, est rejetée. M. Pirson reproduit, sans toutefois en demander l'adoption, son plan de contribution mobilière ou de capitation, développé déjà en 1834, et destiné à remplacer les impôts actuels. A l'article *Patentes*, M. Mast de Vries combat le système du gouvernement qui consiste à reporter sur cet impôt la charge que l'on supprime en abolissant le droit de poinçonnage. A ce propos, M. A. Rodenbach critique la fiscalité de l'impôt des patentes, l'arbitraire des contrôleurs, et M. Gendebien dénonce cet impôt comme le plus absurde de tous ceux qui existent, parce qu'on le perçoit de ceux qui travaillent, sans rien demander à ceux qui ne travaillent pas. Il voudrait qu'on établît une contribution sur les célibataires et sur les veufs sans enfants, et une patente extraordinare sur les débitants de genièvre. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'absurde

---

(1) C'est en présentant le *B* des voies et moyens de l'exercice précédent que le ministre de finances a proposé quelques modifications à la 6e base de la contribution personnelle. Ce projet a été ajourné par un vote du 23 décembre 1835.

impôt des patentes existe dans presque tous les pays. Il ajoute que les célibataires payent les impôts comme les autres citoyens, et termine en disant qu'on ne saurait mettre trop de prudence à la révision des lois d'impôts. MM. Mast de Vries et Verdussen combattent l'augmentation de la patente. Il vaut mieux, sur un budget de 89 millions, abandonner tout à fait les 130,000 ou 150,000 fr. que produit le droit de poinçonnage. M. d'Huart, *m. f.*, rappelle qu'on a tout récemment imposé une lourde charge au Trésor en lui attribuant le traitement des vicaires. M. Gendebien insiste sur ses observations. Il ne comprend pas l'argument qui consiste à dire que la patente existe à peu près partout. On pourrait prétendre aussi bien que dans la plus grande partie de l'Europe on s'incline encore devant le principe de la légitimité. A ce compte, par respect pour la plus ancienne des absurdités, nous n'aurions pas dû chasser le roi Guillaume, ni faire la révolution. L'orateur dit que si le gouvernement ne veut pas modifier l'assiette de l'impôt, il sera du devoir des membres de la chambre d'user de leur initiative à cet effet. — 14. M. Mast de Vries propose de maintenir les patentes au chiffre de 1836. M. Verdussen propose de réduire à 5 p. c. les additionnels sur cet impôt. M. De Smet dénonce à son tour l'arbitraire qui préside à l'établissement des patentes. M. A. Rodenbach rappelle que de nombreuses pétitions contre cet impôt ont été adressées à la chambre depuis 1831. M. Donny croit qu'en adoptant l'idée de M. Gendebien d'établir un impôt sur les célibataires, et en ajoutant cette nouvelle base à la contribution personnelle, on pourrait réduire de moitié toutes les patentes du royaume. L'orateur est également partisan de l'établissement d'un impôt sur les cabaretiers. Après un nouvel échange d'observations entre MM. d'Huart, *m. f.*, Gendebien, Mast de Vries et Donny, les amendements sont rejetés et la chambre adopte le projet du gouvernement. En réponse à une interpellation de M. Dubus, M. d'Huart, *m. f.*, promet ensuite de donner des explications sur un arrêté du ministre de la guerre qui frappe d'un droit de patente les personnes qui veulent exercer une profession à la suite de l'armée en campagne.

17 *janvier*. Discussion du projet de loi relatif à *l'impôt sur les chevaux mixtes*. Le gouvernement propose de faire payer 15 fr. par cheval servant à la selle ou à l'attelage des voitures suspendues, mais employé principalement, et dans l'exercice de leur profession, par les médecins, chirurgiens, vétérinaires, fabricants, commis voyageurs et cultivateurs, dont la culture forme le principal moyen d'existence. En cas de contestation relative à l'usage du cheval, la cotisation serait établie d'après une décision de la députation permanente. Le même dégrèvement serait appliqué aux chevaux tenus pour le service de la garde civique. La *s. c.* propose de supprimer cette faveur pour les chevaux de la garde civique et de ne l'accorder aux cultivateurs que pour un seul cheval. M. d'Huart, *m. f.*, ne se rallie pas à ces amendements. M. Eloy de Burdinne combat le projet. Il trouve injuste d'imposer le cultivateur pour un cheval qu'il attelle ou monte cinq ou six fois par an. En outre, la disposition qui exige que le cultivateur tire de la culture son principal moyen d'existence donnera matière à d'interminables conflits entre les contribuables et l'administration. M. Seron voudrait abolir toute la loi sur la contribution personnelle, et la remplacer : 1° par un impôt de répartition, se composant d'une cote personnelle et d'une cote mobilière ; 2° par un impôt sur les portes et fenêtres ; 3° par un impôt sur les voitures suspendues et les chevaux de luxe, et 4° par un impôt sur les domestiques de luxe. — 18. M. Eloy de Burdinne présente des amendements aux termes desquels sont taxés à 15 fr. les chevaux servant à l'attelage, mais employés principalement et dans l'exercice de leur profession, par les personnes énumérées plus haut, plus les *notaires*, et les cultivateurs « *dont la culture est de* 5 *hectares par chaque cheval qu'ils tiennent* ». Le cheval de ces mêmes personnes sera taxé à 5 fr. s'il ne sert qu'à la selle. M. Van den Bossche est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder une faveur aux médecins, chirurgiens et notaires dans les villes de plus de 20,000 âmes. Il désire aussi que l'on exempte de tout impôt le cheval de labour qui sert parfois à la selle. Avant de continuer le débat, la chambre, sur la motion de M. Dechamps, *r.*, délibère sur ce qu'il y a lieu de faire en ce qui concerne le système de M. Seron, qui implique un changement radical de la loi sur la contribution personnelle. M. Seron en demande le renvoi à la *c.* des finances. Après un assez long échange d'observations, cette proposition est rejetée. On reprend ensuite la discussion du projet de loi, et M. Zoude présente un nouvel amendement tendant à comprendre parmi les chevaux mixtes ceux des « doyens ruraux *domiciliés dans les villes* ». Après des discours de M. A. Rodenbach en faveur du projet du gouvernement et de M. Eloy de Burdinne à l'appui de ses amendements, M. Dechamps, *r.*, en présente un nouveau aux termes duquel le cheval du cultivateur sera réputé mixte quand il sert à l'exercice *immédiat* de la profession; sans cela, des propriétaires pourraient faire passer des chevaux de luxe pour des

chevaux mixtes, en les faisant servir de temps en temps à la culture. M. Desmanet de Biesme ne voit pas pourquoi le cultivateur ne pourrait pas avoir un cheval pour surveiller sa culture et se rendre aux marchés des environs. M. Van den Bossche ne comprend pas davantage pourquoi l'on imposerait un cheval de labour que son propriétaire monte cinq ou six fois par an. MM. De Smet et Zoude parlent en faveur du cheval des doyens ruraux qui sont aussi dignes d'intérêt que les médecins de campagne. M. Dubus est d'avis, comme M. Eloy de Burdinne, que le cultivateur, pour avoir droit à une modération d'impôt, n'a pas besoin d'établir que « la culture est son principal moyen d'existence » et il propose la suppression de ces mots. MM. Eloy de Burdinne et Van den Bossche se rallient à ce sous-amendement.—19. M. Dechamps, *r.*, retire le sien, par suite d'explications de M. d'Huart, *m. f.*, d'où il résulte que l'on ne considérera pas comme cheval mixte le cheval qui n'est pas employé régulièrement à la culture. La chambre rejette ensuite l'amendement de M. Eloy de Burdinne tendant à réduire la taxe à 5 fr. pour le cheval de labour qui sert à la selle; elle repousse aussi la faveur proposée pour les notaires, et adopte la proposition de M. Dubus tendant à retrancher les mots « dont la culture forme le principal moyen d'existence ». Après quelques paroles de M. de Theux, *m. i.*, au sujet des chevaux des gardes civiques, qui font un service gratuit, la chambre vote l'article du projet ministériel qui accorde à ceux-ci la modération de la taxe. Elle rejette ensuite un amendement de MM. Eloy de Burdinne et Van den Bossche, aux termes duquel toutes autres personnes que les commis voyageurs et les gardes civiques pourraient tenir plus d'un cheval au droit de 15 fr., mais l'article tout entier, qui limite d'une façon générale à un seul cheval le bénéfice de la loi, est également repoussé. Après le rejet des autres amendements, l'assemblée, MM. Pollenus, Dechamps, *r.*, d'Huart, *m. f.*, Fallon, Verdussen, de Jaegher et Gendebien entendus, décide que la cotisation sera établie d'après une décision de la députation permanente, prise sur l'avis de la commission instituée par l'art. 58 de la loi sur la contribution personnelle, le tout sans préjudice de l'opposition et du recours aux tribunaux de la part des contribuables. — 21. M. d'Huart, *m. f.*, propose une nouvelle rédaction de ce dernier article. Aux termes de cette disposition, la députation permanente statuera en dernier ressort, en cas de contestation, sans qu'il y ait recours aux tribunaux. Le ministre a en vue d'empêcher ainsi des conflits entre la députation et la justice, et en même temps de diminuer le nombre des contestations judiciaires. — 23. A l'appui de sa proposition, M. d'Huart, *m. f.*, soutient que l'article 92 de la Constitution laisse au législateur le droit d'instituer telle juridiction qu'il juge convenable, en matière d'impositions. L'amendement est appuyé par M. Milcamps et combattu par M. Pollenus, qui ne croit pas qu'il y a lieu d'établir en cette matière une juridiction exceptionnelle. MM. Trenteseaux et Fallon émettent alors l'avis qu'il vaudrait mieux supprimer toute disposition de ce genre et s'en référer à la procédure ordinaire, établie par la législation de 1822. M. d'Huart, *m. f.*, se rendant à cette observation, retire son amendement, et la chambre rejette l'article voté à la dernière séance, après quelques observations de MM. Dubus, de Brouckere et Verdussen. L'ensemble de la la loi est voté à l'unanimité. — 30. M. Duvivier, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la taxe des barrières.

3 *février*. *Discussion de la loi sur la taxe des barrières.* Avant de l'aborder, la chambre entend le rapport de M. C. Vuylsteke sur une pétition des voituriers de Jumet demandant la révocation d'un arrêté du 28 décembre 1836, qui diminue le chiffre de la charge accordée au roulage. M. Frison demande que le gouvernement autorise un chargement plus fort, qu'il supprime les ponts à bascule, et qu'il abolisse le droit de barrière en le remplaçant par 3 centimes additionnels sur toutes les contributions. Le Trésor fera ainsi une recette de 2,400,000 fr., qui serviront à l'entretien des routes, à la construction de routes nouvelles et au service des emprunts contractés à cet effet. M. Nothomb, *m. t.*, dit que l'arrêté de 1836 a été pris en vue d'empêcher la détérioration des routes, dont tout le monde se plaignait. M. A. Rodenbach soutient que cette détérioration est la conséquence du retard que l'on met à interdire le roulage à l'époque de dégel. M. Pirmez pense au contraire que ce qui arrive est la conséquence de l'emprunt de 6 millions contracté l'an dernier. Si l'on affectait à l'entretien des routes des sommes proportionnées à ce qu'elles produisent, on les maintiendrait en bon état. M. De Smet affirme qu'en dépit des règlements, les agents laissent passer des chariots trop chargés. Il signale aussi l'arbitraire de la gendarmerie qui fouille à chaque instant les voitures des messageries pour constater si elles ne transportent pas de lettres. M. Lebeau dit que tous les vices que l'on signale proviennent du système de roulage. Dans aucun pays on n'admet de chargements aussi forts que chez nous. M. Andries conseille au gouvernement de veiller avec plus de sollicitude à l'entretien des plantations le long des routes. M. de Puydt n'ad-

met pas que l'emprunt soit une cause de la détérioration des routes. On a continué l'an dernier à consacrer 1,300,000 fr. à leur entretien. M. Pirmez fait observer que ce sont les routes du Hainaut qui produisent le plus et qu'elles seraient beaucoup mieux entretenues si l'on y consacrait tout l'excédant de leurs revenus. M. Scheyven signale le mauvais état des routes de gravier dans le Limbourg. M. Verdussen constate que toutes ces observations n'ont rien de commun avec la taxe des barrières. M. Gendebien promet de se renfermer strictement dans la question, et il engage vivement le gouvernement à étudier, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, la suppression du droit de barrière. Cette manière de voir est combattue par MM. Eloy de Burdinne, Van Hoobrouck, Verdussen et de Theux, *m. i.* et *a*. Celui-ci objecte, entre autres, que si l'on supprimait le droit, il n'y aurait plus de demandes de concession pour construction de routes. M. Trenteseaux voudrait qu'on diminuât le droit pour les voitures non suspendues, en l'augmentant pour les chevaux de selle et les voitures suspendues. L'article 1er du projet est adopté. M. Pollenus propose ensuite, d'accord avec M. B. du Bus, de déférer les délits de barrières aux tribunaux de simple police. Cet amendement, dont M. Nothomb, *m. t.*, demande l'ajournement, est appuyé par MM. Dubus et Pirson. M. d'Hoffschmidt, de son côté, propose de déférer le jugement de ces délits aux députations permanentes. La chambre ayant adopté l'amendement de M. Pollenus, MM. Lebeau et Rogier demandent que l'on enlève à la loi son caractère temporaire. Elle n'en restera pas moins annale, comme toutes les lois d'impôts, mais on évitera ainsi une foule de discussions oiseuses. M. F. de Mérode ajoute que voici la septième fois que l'on vote la loi sur les barrières, et l'on soulève des débats interminables sur les plus simples questions. Combattue par MM. Van Hoobrouck, Dubus et Gendebien, la proposition de M. Lebeau est rejetée. — 8. Au *second vote*, M. Pollenus présente un nouvel amendement tendant à fixer le chiffre des amendes prononcées pour contraventions en matière de barrières, et par conséquent à modifier la compétence des juges de paix. M. Ernst, *m. j.*, demande le renvoi de cette disposition et de celle qui a été votée précédemment à la *c.* chargée de l'examen du projet de loi relatif à la compétence des juges de paix. Appuyée par M. Milcamps, combattue par MM. Pollenus et Pirson, cette motion est adoptée, et l'ensemble du projet de loi sur es barrières voté à l'unanimité.

INCOMPATIBILITÉS.

10 *novembre*. M. Dumortier propose de soumettre à réélection tous les membres de la chambre qui viennent d'être appelés par le gouvernement aux fonctions de bourgmestres et d'échevins. D'après l'orateur, ce sont là des emplois salariés, et l'article 36 de la Constitution est formel. M. Frison, qui se trouve dans la catégorie des députés signalés par M. Dumortier, demande que la chambre se prononce au plus tôt. M. Simons voudrait savoir si l'auteur de la proposition veut aussi soumettre à réélection les bourgmestres nommés avant la nouvelle organisation communale. M. Dumortier répond que ceux-là étaient les élus et les serviteurs du peuple, tandis que les nouveaux bourgmestres sont les *serviteurs* du gouvernement. (*Bruit.*) M. Legrelle proteste contre cette qualification. Avant d'être nommés par le gouvernement, les bourgmestres ont reçu leur mandat du peuple, et ils resteront les hommes du peuple. Sur la motion de M. Jadot, la chambre, par 39 voix contre 29, renvoie le débat au lendemain. — 11. La proposition de M. Dumortier est combattue d'abord par M. Fallon. D'après celui-ci, l'interprétation de l'article 36 de la Constitution selon les idées de M. Dumortier, entraînerait à des conséquences absurdes. Il s'ensuivrait qu'un simple échevin au traitement de 10 ou 20 fr. serait soumis à réélection. M. A. Rodenbach, en sa qualité d'ancien membre du Congrès, déclare que celui-ci n'a voulu soumettre à réélection que les députés qui accepteraient des fonctions salariées par l'Etat. MM. Demonceau, H. de Brouckere et de Theux, *m. i.*, défendent la même thèse. Le dernier fait observer qu'il n'y a dans la chambre qu'un seul membre qui soit devenu bourgmestre depuis la nouvelle organisation communale. C'est M. Duvivier, qui a consenti à accepter ces fonctions dans une commune de 250 habitants, avec un traitement de 80 fr. Dans ces conditions, l'orateur estime qu'il n'y a pas lieu d'adopter la proposition de M. Dumortier. Celle-ci est soutenue par M. Gendebien, qui demande qu'on la divise et qu'on vote séparément sur la position des bourgmestres anciens et celle des nouveaux. M. Duvivier rappelle que lorsqu'il fut appelé à l'*intérim* du ministère des finances, on l'obligea à se soumettre à réélection à cause de son traitement. Aujourd'hui il croit inutile de déplacer le corps électoral à propos d'un traitement qui n'est pas de 80, mais de 20 fr. seulement, et il renonce à ce salaire. La chambre décide par 55 voix contre 9 et 5 abstentions que les bourgmestres qui occupaient leurs fonctions avant la nouvelle loi ne seront pas soumis à réélection. Au moment où l'on va mettre aux voix la seconde partie de la motion. M. de Theux, *m. i.*, propose de la formuler en ces termes :

« M. Duvivier doit-il être soumis à réélection? » Après un court débat, la question est résolue négativement par 51 voix contre 12 et 3 abstentions.

12 *mai*. M. Dumortier présente une proposition de loi ainsi conçue : « Tout gouverneur ou commissaire de district, élu membre de l'une ou de l'autre chambre par l'un des districts ou par le district où il exerce ses fonctions, devra opter entre ses fonctions administratives et celles de représentant ou de sénateur. Néanmoins les gouverneurs et commissaires de district qui, à l'époque du 1er janvier 1837, étaient membres de l'une ou de l'autre chambre, pourront continuer à y être élus, sans être soumis à cette formalité. M. Pollenus combat la prise en considération en invoquant l'article 50 de la Constitution. Il ajoute que les deux parties de la proposition sont en contradiction entre elles, et que, pour être logique, M. Dumortier devrait étendre son principe à tous les fonctionnaires, et même aux banquiers. Du reste, à son avis, les fonctionnaires sont plus indépendants que ceux qui convoitent les places. MM. de Theux, *m. i.*, et de Brouckere demandent que l'on se borne à voter la prise en considération sans aborder le fond du débat. La prise en considération est votée et la chambre décide, par 41 voix contre 39, que la proposition sera renvoyée à une commission ; celle-ci sera composée de sept membres. Sur la motion de M. Dolez, il est convenu qu'elle sera nommée par la chambre. On procède sur-le-champ à l'élection, et la commission se trouve composée de MM. Fallon, de Brouckere, Devaux, Raikem, Dubus, Gendebien et Mast de Vries. — 16. M. de Brouckere présente le rapport et conclut à ce que la proposition de M. Dumortier soit restreinte aux commissaires de district. — 19. M. Dumortier se rallie au projet de la *c*. Il reconnaît que les gouverneurs n'exercent pas une influence aussi directe que les commissaires d'arrondissement sur les fonctionnaires communaux. La discussion est ouverte, M. C. Rodenbach combat le projet de loi, qui frappe d'ostracisme une classe spéciale de fonctionnaires et tend à donner la prépondérance électorale aux bourgmestres des grandes villes, aux colonels de la garde civique et aux membres de l'ordre judiciaire. L'orateur soutient que la défense enjointe aux commissaires de district de se porter candidats dans un autre arrondissement que celui où ils exercent leurs fonctions équivaut à une exclusion totale, et par pudeur, la chambre ne doit pas prêter la main à une véritable confiscation électorale, faite au détriment d'une catégorie d'éligibles. M. Seron appuie le projet. A son avis, il ne faudrait dans les chambres ni ministres, ni fonctionnaires salariés, révocables par le gouvernement. M. de Jaegher ne comprend pas que l'on fasse une position exceptionnelle aux commissaires d'arrondissement. D'après l'auteur de la proposition, l'indépendance ne consiste pas à ne pas être *fonctionnaire*, mais seulement à ne pas être *commissaire de district*. On veut faire de ceux-ci des *parias*. Quelques députés soumis à réélection craignent la concurrence de leur commissaire de district. Voilà le grand mot lâché. Avec ce système, et en interdisant aux commissaires de district toute ambition, on ne trouvera plus d'hommes qui accepteront cette place pour la considération qui s'y attache, car les avantages matériels sont insignifiants. L'orateur considère la proposition comme injuste, irréfléchie et impolitique. M. de Brouckere, *r.*, défend le projet. Il ne veut exclure en principe aucune catégorie de fonctionnaires, mais il considérerait comme un grand mal assurément qu'une classe de fonctionnaires politiques et amovibles s'introduisît dans la chambre. Quelle autorité conserverait la législature si, sur 44 commissaires de district qu'il y a en Belgique, il y en avait 30 ou 35 dans cette assemblée? L'orateur est d'avis que les inconvénients sont bien moindres en ce qui concerne les militaires et les magistrats amovibles, qui n'ont pas les mêmes facilités de se faire élire. Si, du reste, il y avait dix procureurs du roi dans la chambre, il réclamerait lui-même une mesure à leur égard. On ne propose pas toutefois de déclarer les commissaires de district inéligibles. Les électeurs pourront continuer à les élire, à la condition qu'ils se démettent de leurs fonctions. L'orateur espère que M. C. Rodenbach, qui est commissaire de district, aura la pudeur de s'abstenir. M. de Theux, *m. i.*, regrette que la proposition soit produite à la fin d'une session et à la veille des élections. Il rappelle qu'elle a déjà été faite et rejetée dans les mêmes conditions en 1835. Il ne croit pas qu'il y ait danger de voir s'accroître indéfiniment le nombre des commissaires d'arrondissement dans la chambre. Si ce nombre allait croissant, les électeurs eux-mêmes y mettraient bon ordre, et porteraient remède au mal. Le gouvernement est tout à fait désintéressé dans la question, car jamais il n'a cherché à influencer aucun membre de l'assemblée. Mais il serait fâcheux de ne plus voir l'ordre administratif représenté dans la chambre, quand l'ordre judiciaire le serait largement. Le gouvernement a d'ailleurs été au-devant du vœu de la chambre en exigeant de deux commissaires de district, tout récemment nommés, la promesse qu'ils ne se mettraient pas sur les rangs aux élections prochaines. M. C. Rodenbach répond à M. de

Brouckere. Il déclare qu'en combattant le projet il n'est dirigé par aucun intérêt personnel, car il est représentant d'un district où il n'est pas administrateur, et il aurait intérêt à ce que la loi fût votée, parce qu'il éviterait ainsi un concurrent dans la personne du commissaire d'arrondissement de la contrée dont il est député. M. de Jaegher constate que s'il y a dix commissaires d'arrondissement à la chambre, il y a huit présidents de tribunaux civils et ceux-ci président les bureaux électoraux. Il y a sept juges et quatre membres du parquet. Il y a même des conseillers de cour d'appel et ceux-ci ont encore assez de loisirs pour être commissaires de sociétés anonymes. M. Dumortier dit que le plus fort argument contre les commissaires de district est l'action qu'il exercent, en vertu de la loi, sur les administrations communales. M. Mast de Vries pense que l'on pourrait se dispenser de la loi, si le ministre interdisait d'une façon générale aux commissaires de se mettre sur les rangs pour la chambre. M. Lardinois combat le projet de loi. Il demande qu'on s'en tienne aux incompatibilités décrétées par la Constitution et que l'on n'exclue pas les fonctionnaires de la liste des éligibles comme on fait pour les interdits, les faillis et les incapables. Il y aurait d'ailleurs un moyen de se préserver de l'excès des fonctionnaires dans la chambre en décrétant qu'à l'exception des ministres, tous les fonctionnaires salariés par l'Etat qui font partie des chambres ne jouiront pas de leur traitement pendant la durée de la session. M. de Brouckere fait observer qu'il n'a jamais cumulé l'indemnité parlementaire avec son traitement. Il ne l'a pas même touchée quand il était député de Ruremonde. M. Lardinois lui répond qu'il la toucherait s'il prenait son domicile à Schaerbeek. M. Devaux déclare qu'il a fait partie de la minorité de la commission, et il repousse le projet de loi. Le principe de notre législation électorale est l'infaillibilité de l'électeur. C'est lui qu'il faut laisser seul juge de la bonté de son choix. Exclure de la représentation nationale les commissaires de district, c'est exiger des conditions d'éligibilité, c'est déclarer que, pour être élu député, il faut d'autres garanties que la confiance des électeurs. Il n'y a du reste pas d'urgence, et mieux vaudrait prendre une mesure administrative à l'égard des commissaires, et laisser la législation intacte. M. Dubus répond qu'on ne touche en rien au droit des électeurs, on veut simplement empêcher les commissaires d'user de l'influence que leur donnent les lois provinciale et communale pour se faire élire, et cela est si vrai qu'on ne s'oppose nullement à ce qu'ils soient élus ailleurs que dans l'arrondissement qu'ils administrent. Après quelques observations de MM. de Theux, *m. i.*, et Lardinois, le projet de loi est adopté par 43 voix contre 42, c'est-à-dire à une voix de majorité.

INDEMNITÉS.

17 *janvier*. M. de Brouckere demande qu'il soit fait un prompt rapport sur la pétition de la régence de Bruxelles, qui demande des indemnités pour les victimes des pillages en septembre 1830, mars 1831 et avril 1834. M. A. Rodenbach constate, à cette occasion, que les 300,000 fr. votés l'an dernier pour les victimes de l'agression hollandaise n'ont pas encore été distribués. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'a pu se procurer que tardivement les renseignements nécessaires.

20 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, le gouvernement propose d'ajourner la discussion du crédit de 300,000 fr. jusqu'à l'examen du projet de loi sur les indemnités. M. Legrelle combat cette motion, mais, après des observations de MM. Lebeau, A. Rodenbach, F. de Mérode et Rogier, il consent à attendre, sauf à demander le vote du crédit si la loi sur les indemnités n'est pas discutée dans la présente session.

19 *mai*. M. Gendebien demande que le gouvernement présente, avant la clôture de la session, un projet de loi en vue de rétablir le crédit de 300,000 fr. M. Nothomb, *m. t.*, fait observer que ce crédit, s'il était voté, ne pourrait être réparti avant l'hiver. M. Rogier ajoute que le gouvernement ayant l'intention de convoquer la chambre pendant l'été, le crédit sera voté avant la fin de l'année. La proposition de M. Gendebien est donc inutile. M. Gendebien répond que, puisque le gouverneur de la province d'Anvers la combat, il se considère comme déchargé de la responsabilité du refus de venir au secours des victimes des inondations, et laisse peser cette responsabilité sur ses adversaires.

INDUSTRIE.

5 *décembre*. Discussion du projet de loi relatif aux *primes à accorder pour construction de navires* (*r.* M. de Foere). La chambre entend dans cette séance MM. De Nef, de Roo, Doignon, Donny, Smits, Dumortier, Rogier, de Muelenaere, *m. a.*, et Dequesne. M. De Nef appuie le projet de loi et regrette qu'on ait attendu, pour encourager les constructions navales en Belgique, le moment où notre marine était menacée de disparaître. M. de Roo demande que l'octroi de la prime soit étendu à tous les navires construits depuis le 1er octobre 1830, et ayant, depuis cette époque, navigué exclusivement sous pavillon national. M. Doignon, en défendant le projet, émet l'avis qu'il ne suffira pas à favoriser le

développement de notre commerce, si l'on n'établit en même temps des droits différentiels en faveur de notre pavillon, comme le font les autres nations de l'Europe en faveur du leur. M. Donny s'exprime dans le même sens. M. Smits prononce quelques mots pour justifier la chambre de commerce d'Anvers, qui, d'après M. Doignon, est composée d'étrangers fort peu désireux de développer la marine belge, et préférant toucher des commissions sur les consignations des cargaisons apportées par des navires étrangers. M. Rogier, tout en étant partisan du projet, parce qu'il y a lieu d'encourager les transports maritimes aussi bien que les transports par terre, constate qu'il ne suffit pas de créer des navires marchands; il faut créer un courant d'affaires et des débouchés, or, par des mesures restrictives, comme la prohibition de la sortie des os et la loi sur les céréales, on a supprimé des éléments du commerce. Ces mesures restrictives donnent lieu à des représailles de la part des nations étrangères, et le nombre des objets d'exportation diminue peu à peu. Le meilleur moyen d'encourager la navigation consiste dans la liberté des échanges. Il faut aussi, de préférence, encourager la construction des navires de 60 à 100 tonneaux, qui se livrent au cabotage, la véritable école des marins. M. Dequesne combat le projet de loi. Il ne croit pas à la vocation maritime de la Belgique, et craint, avec une partie de la chambre de commerce d'Anvers, que l'on ne cherche à créer à grands frais une industrie artificielle. L'avenir du commerce réside, à ses yeux, dans un bon tarif de douanes, avec des droits protecteurs modérés. M. Dumortier interpelle le gouvernement sur les mesures exceptionnelles décrétées contre les navires belges par le *Trinity House* anglais. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond que ces mesures sont la conséquence de l'acte de navigation qui est en vigueur en Angleterre, et qui met obstacle à la conclusion d'un traité de réciprocité avec ce pays, mais il pense, en outre, que nous n'obtiendrons jamais des conditions favorables des puissances étrangères, que lorsque nous aurons supprimé le droit différentiel de 10 p. c., qui frappe dans nos ports les pavillons étrangers.—6. M. Pirmez est l'adversaire du projet. D'après lui, il ne sert à rien de faire construire des navires. Si cette industrie était lucrative, elle vivrait de ses propres forces. Dire que l'on fera un grand commerce extérieur parce qu'on aura beaucoup de navires, c'est comme si l'on disait qu'il suffit d'avoir un grand nombre de chariots pour faire un grand commerce intérieur. (*Bruyante hilarité.*) Pour savoir si la construction des vaisseaux sera un bien, il faut voir ce qu'ils produiront. Il vaut infiniment mieux ne pas restreindre le commerce par des mesures prohibitives. Par la loi sur le bétail, on a fait hausser le prix de la viande. Bientôt on va faire monter le prix du poisson, et l'on arrivera à cet unique résultat de faire payer plus cher la nourriture du peuple, dans l'intérêt de quelques privilégiés. M. Eloy de Burdinne, plutôt que de donner des primes pour construction de navires, voudrait en voir accorder aux navigateurs qui transporteraient, pendant l'année, nos produits industriels et agricoles à l'étranger. M. A. Rodenbach est d'avis que l'industrie maritime a le même droit d'être encouragée que toutes les autres; et il faut protéger notre commerce tant que nos voisins ne renonceront pas à protéger le leur à nos dépens. M. Lardinois votera le projet, mais à titre de secours momentané. Ce n'est pas tout de construire des navires, il faut encore avoir des marchandises pour les remplir, et surtout des débouchés pour les écouler. M. De Smet soutient que la Belgique est un pays essentiellement commerçant et navigateur; il attribue la grandeur de l'Angleterre à l'acte de navigation de Cromwell, et regrette que toutes les nations n'aient pas pris une mesure analogue. Avec un bon code de protection en faveur de notre marine marchande, nous verrons renaître les beaux jours où notre navigation faisait le service du monde entier. M. Coghen croit le projet insuffisant; pour encourager puissamment la construction de navires nationaux, il faut établir un tarif de droits différentiels comme en France, ou créer un acte de navigation comme en Angleterre. M. Smits défend la prime et combat les droits différentiels. Il fait observer qu'en France et en Angleterre les priviléges accordés au pavillon national ont eu pour but de créer une pépinière de matelots pour la marine militaire, et en France, malgré les droits différentiels, la marine marchande tend toujours à décroître. L'orateur rappelle aussi qu'Anvers a été le premier port du monde, à l'époque où elle accordait le plus de faveurs à la navigation étrangère. Il est d'avis que, pour les traités à conclure, il faut se mettre en garde contre tout système de prohibition ou de protection outrée, qui nous attirerait des représailles, des inimitiés politiques et finalement la fermeture de toutes les issues qui nous restent pour écouler le trop-plein du travail national. M. de Foere, *r.*, soutient qu'il n'y a d'autre moyen de protéger efficacement notre marine marchande que d'augmenter nos droits différentiels, en les portant au niveau de ceux des autres puissances maritimes. Ce ne sont pas là des représailles proprement dites. Nous ne ferons que nous mettre, par ce moyen, sur le pied d'une réciprocité parfaite. — 7. M. Donny

parle en faveur des droits différentiels. M. Eloy de Burdinne déclare que si l'on accorde des primes pour la construction de navires, il en demandera pour construire des charrues ou des machines industrielles. M. Coghen ayant rappelé que M. Eloy a été l'adversaire du chemin de fer, comme il l'est aujourd'hui de la navigation, et en ayant conclu que cet orateur est l'ennemi de tout mouvement, M. Eloy lui répond qu'il sera toujours hostile à ce qu'on accorde des faveurs à telle ou telle industrie au détriment du Trésor. M. Gendebien combat le projet de loi par des arguments nouveaux. Il dit que la création d'une puissante marine marchande est impossible sans une marine militaire que les traités nous interdisent d'avoir, et de plus elle serait contraire à nos intérêts politiques. Le jour où nous la posséderions, on fermerait l'Escaut, qui n'a été laissé libre par les puissances qu'afin de permettre le trafic aux navires étrangers. M. Smits voit de l'exagération dans ces craintes, mais il est évident que les puissances n'auraient plus aucun intérêt à appuyer nos réclamations en faveur de la liberté du fleuve, si nous en écartions leurs navires par des droits élevés. M. Donny fait observer qu'il suffit d'accorder une légère faveur au pavillon national. D'après M. Smits, cette faveur, si légère qu'elle soit, est suffisante pour écarter le commerce étranger. M. A. Rodenbach rappelle qu'il s'agit en fin de compte de voter un subside de 60,000 fr., et il ne comprend pas qu'en le votant on puisse compromettre la fortune du pays. M. de Theux engage la chambre à voter le projet en question, sans rien préjuger quant aux droits différentiels ou à la marine militaire. M. Rogier fait ressortir l'importance qu'il y aurait à posséder une statistique commerciale en vue de s'éclairer sur les questions de cette nature. M. Devaux voudrait connaître aussi les rapports de nos agents commerciaux. M. de Foere, *r.*, parlant de la marine militaire, répond à M. Gendebien que nous ne pouvons, aux termes des traités, en avoir une pour faire la guerre, mais rien ne nous défend d'avoir une marine pour protéger notre marine marchande. Il ajoute que, si l'Escaut était fermé, la marine pourrait parfaitement s'abriter dans le port d'Ostende. Ce fait est nié par M. Gendebien. M. Donny dit que, pendant la guerre d'Amérique, le port d'Ostende a servi d'abri à une masse de navires marchands, mais il reconnaît qu'il serait insuffisant pour contenir une marine militaire. — *Discussion des articles*. Le gouvernement propose d'accorder, à titre de prime, 30 fr. par tonneau pour les navires à voiles de 100 à 400 tonneaux, construits sur les chantiers belges. La *s. c.* propose de porter le *maximum* à 500 tonneaux et d'accorder aussi la prime aux bateaux à vapeur. M. de Roo, enfin, demande que l'on étende le bénéfice de la prime aux bateaux à vapeur construits depuis le 1er octobre 1830. Après quelques mots de M. Hye-Hoys, en faveur du projet de la *s. c.*, M. Rogier propose, dans l'intérêt du cabotage, de substituer le chiffre 60 au chiffre 100 comme *minimum* du tonnage. M. de Theux, *m. i.*, combat les amendements. Le *maximum* de 400 tonneaux lui paraît suffisant, parce que nous ne faisons plus le commerce avec les Grandes Indes, et il s'est arrêté au *minimum* de 100, sur l'avis des chambres de commerce. L'amendement de M. Rogier est rejeté, et la proposition de la *s. c.* adoptée. L'article qui accorde une prime pour la construction de navires à voiles de plus de 500 tonneaux, mais seulement jusqu'à concurrence de cette dernière capacité, est également adopté. Un débat s'engage ensuite sur la question de savoir s'il faut aussi accorder des primes pour la construction de bateaux à vapeur de plus de 500 tonneaux, comme le propose le gouvernement. MM. de Foere, *r.*, et Rodenbach sont hostiles à cette faveur, les bateaux à vapeur transportent des voyageurs plutôt que des marchandises. M. Smits conteste cette manière de voir. Il y a en France, en Angleterre et en Belgique même, des bateaux à vapeur qui transportent des marchandises en Amérique, et il faut d'autant plus en encourager la construction, que nous sommes à cet égard tributaires des Anglais. M. Verdussen ayant demandé que l'on vote par question de principe, la chambre décide qu'il y aura une prime pour la construction des bateaux à vapeur. — 8. Elle décide ensuite, par 32 voix contre 27, que, par rapport à la prime, les bateaux à vapeur ne seront pas mis sur la même ligne que les navires à voiles, et, sur la proposition de M. Verdussen, elle fixe la prime pour les premiers de 32 à 40 fr. Le débat s'engage sur l'amendement de M. de Roo, relatif aux vapeurs construits depuis le 1er octobre 1830. Cet amendement est adopté avec une modification proposée par M. de Theux, *m. i.*, aux termes de laquelle participeront au bénéfice de la prime les navires construits depuis le 1er janvier 1831, à condition de se conformer aux prescriptions de la loi. On adopte aussi un amendement de M. Gendebien, en faveur des navires en construction depuis le 1er janvier 1835. La discussion des articles étant terminée, la chambre aborde celle du projet de loi tendant à accorder au ministère des finances un crédit de 139,682 fr., pour compléter la mise sociale du gouvernement dans la Société William Yates et Cie, à Liége et à Andenne, en exécution du contrat de société passé à Liége, le

10 mai 1829. M. Zoude, en appuyant la demande de crédit, constate combien l'on avait raison naguère de demander des mesures protectrices pour l'industrie cotonnière. Ses adversaires invoquaient alors la prospérité de la Société Yates et Cie, et il est constaté aujourd'hui que cette compagnie avait perdu plus de la moitié de son capital social. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'établissement d'Andenne n'est pas dans une situation aussi mauvaise qu'on le prétend, et qu'il pourra rendre encore de grands services pour la fabrication des cotons de numéros élevés, qui nous sont aujourd'hui fournis exclusivement par l'étranger. M. A. Rodenbach affirme que cette société, qui avait pour actionnaires le roi Guillaume, M. Cockerill, M. Yates et le million Merlin, a perdu 365,000 fr. Ce que l'Etat a de mieux à faire, c'est de s'en retirer et de vendre ses actions. M. Manilius, *r.*, soutient que la société a perdu plus d'un million, alors que MM. Rogier et Smits venaient prôner sa prospérité, afin d'établir que l'industrie cotonnière n'avait pas besoin de protection. Il est regrettable que de pareils *mensonges* aient été produits dans cette enceinte. M. d'Huart, *m. f.*, dit que les renseignements produits à la chambre étaient puisés dans une enquête officielle. M. Rogier ajoute que les *menteurs* à cette époque étaient ceux qui prétendaient que l'industrie cotonnière était morte et qui prédisaient la misère et la révolte, alors que cette industrie est aujourd'hui dans une situation satisfaisante. M. Desmaisières demande que M. Rogier s'explique sur la qualification de *menteurs*. M. Lardinois demande, de son côté, que M. Manilius désigne ceux qu'il accuse d'avoir usé de *mensonges*. M. Rogier maintient sa réponse; libre à ceux qui croient qu'elle va à leur adresse de se l'appliquer. M. A. Rodenbach engage de nouveau le gouvernement à se retirer le plus tôt possible de cette société. M. De Smet ajoute qu'il en a le droit, M. Cockerill ayant violé son contrat en s'intéressant dans un autre établissement cotonnier. M. Lardinois affirme que M. Cockerill monte une filature à Spa. M. d'Huart, *m. f.*, se renseignera à cet égard et ne demande pas mieux que d'arriver à la dissolution de la société. Après avoir rejeté une proposition de M. Gendebien, tendante à l'ajournement du débat pour plus ample examen, la chambre adopte le projet de loi par 64 voix contre une et une abstention. — 10. Le projet de loi sur les primes pour construction de navires est adopté par 49 voix contre 20 et 5 abstentions.

9 *février*. M. de Muelenaere appelle l'attention sur la quasi-suppression des droits d'entrée des graines oléagineuses en France. Ce pays nous prend ainsi nos graines pour en faire de l'huile, au détriment de nos fabricants. MM. A. Rodenbach, De Smet et Dumortier appuient ces observations, et M. de Theux, *m. i.* et *a.*, promet d'y avoir égard. M. Smits fait observer que la question est très-compliquée. D'un côté, l'agriculture demande la libre exportation de ses graines; d'un autre côté, les fabricants d'huiles demandent que la sortie de ces graines soit frappée de hauts droits. En troisième lieu, l'agriculteur demande que l'on empêche la sortie des tourteaux, et enfin, les fabricants de ces derniers demandent à pouvoir les écouler. Il y a là quatre intérêts opposés, et il s'agit de trouver le point juste où il faut s'arrêter. M. Dubus est d'avis qu'il faut considérer avant tout l'intérêt de l'agriculture, qui a intérêt à exporter ses produits. Quant aux fabricants d'huiles, ils n'ont qu'à lutter de vitesse avec leurs concurrents français, pour s'emparer de nos graines. M. Pirmez ajoute que nos fabricants d'huiles doivent être bien maladroits s'ils permettent aux fabricants français de nous envoyer des huiles faites avec nos propres graines, à meilleur marché que les leurs. — Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, à propos du crédit pour la *Pêche nationale*, la chambre renvoie à la *s. c.* deux propositions de MM. Smits et Dumortier, tendant la première à donner au gouvernement la faculté de distribuer provisoirement les primes de la manière déterminée par le projet de loi dont la législature est saisie; la seconde à répartir ces primes pour la pêche du hareng et de la morue, sur le même pied qu'avant la révolution. La chambre, après avoir entendu MM. Dumortier, Van Hoobrouck et de Theux, *m. i.* et *a.*, repousse une augmentation de 3,000 fr. proposée par M. Zoude, en faveur de l'industrie sétifère dans la province de Liége. On ne veut pas créer une succursale de l'établissement modèle de Meslin-Lévêque (Ath), qui fonctionne parfaitement. — 11. M. Heptia, *r. s. c.*, présente le rapport sur les propositions relatives aux primes pour la pêche, et conclut à ce que celles-ci soient réparties provisoirement, d'après les dispositions de la loi du 6 mars 1818, sans que toutefois le gouvernement puisse dépasser la somme portée au *B.*

1er *mai*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi sur la pêche nationale. — 10. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 18. Il est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

16 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés pour le doctorat en droit, MM. Raikem et Dubus; pour le doctorat en médecine, MM. Cra-

ninckx et Franquinet; pour la faculté des sciences, MM. Quetelet et Crahay; pour la faculté de philosophie et lettres, MM. de Ram et de Gerlache; pour la candidature en droit, MM. I. Fallon et Quirini; pour la candidature en médecine, MM. Maertens et de Block. Suppléants : pour le doctorat en droit, MM. Molitor et Petau; pour le doctorat en médecine, MM. Ghuislain et Laisné; pour les sciences, MM. Kickx et Van Beneden; pour la philosophie et lettres, MM. Tandel et Serrure. — 17. Sont élus pour la candidature en droit, MM. Nelis et Smolders; pour la candidature en médecine, MM. Van Esschen et Froidmont. — 23. M. de Theux, *m.i.*, présente un projet de loi portant organisation définitive de l'école vétérinaire.

8 *février*. M. de Theux, *m. i.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi du 27 septembre 1835, sur l'enseignement supérieur. — 9. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, chapitre de l'*Instruction primaire* (255,000 fr.), M. Devaux réclame une augmentation de 4,900 fr. en faveur des écoles primaires de la ville de Bruges. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, laisse à la chambre le soin d'apprécier s'il y a lieu de voter cette augmentation, tout en faisant remarquer que la ville de Bruges n'a pas de ressources proportionnées à sa population et qu'elle reçoit des subsides moins élevés que Gand, Bruxelles et Liége. M. Dumortier soutient qu'elle n'a qu'à porter les sommes nécessaires à son *B.* M. Devaux répond que Bruges, sur 43,000 habitants, compte 16,000 indigents, et qu'elle n'a pas les ressources nécessaires pour subvenir à l'instruction des enfants pauvres. M. Dumortier réplique que Tournai, qui compte 17,000 pauvres sur 25,000 habitants, parvient à se suffire à elle-même. Que Bruges en fasse autant. M. Pollenus parle dans le même sens. L'augmentation n'est pas accordée. M. Devaux trouve irrégulier que les dépenses pour l'*Ecole vétérinaire* soient portées à trois articles du *B.*, et entre autres que cette école perçoive 2,800 fr. pour sa musique sur le fonds des beaux-arts. Il faudrait réunir tous ces subsides en un seul. M. de Theux, *m. i.*, plaide l'utilité de la dépense, et les bons résultats de la musique au point de vue de l'éducation. M. Devaux, sans contester cette influence bienfaisante, maintient ses observations. M. Dumortier soutient que c'est aux élèves eux-mêmes de payer leurs dépenses d'agrément. M. Eloy de Burdinne objecte que les élèves de l'Ecole vétérinaire ont autant de droit à l'enseignement de la musique que ceux des autres écoles. M. de Theux, *m. i.*, s'engage à réunir l'an prochain sous une même rubrique toutes les dépenses de l'Ecole vétérinaire.

2 *mai*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi, aux termes duquel les examens de docteur en droit n'auront lieu, jusqu'à la fin de la première session de 1838, que sur les matières qui formaient le programme des cours lors de la promulgation de la loi de 1835. — 5. M. Van Hoobrouck, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet. M. Raikem propose d'étendre le délai jusqu'à la fin de la seconde session de 1838. Cet amendement est adopté. — 8. Le projet de loi est voté à l'unanimité.

JUSTICE.

10 *novembre*. M. Liedts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux crimes et délits commis par des Belges à l'étranger. — 25. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi ouvrant à son département un crédit de 145,000 fr., pour tenir en activité les ateliers des prisons centrales. Discussion du projet de loi relatif aux *crimes et délits commis à l'étranger*. Le projet de loi s'occupe des crimes et délits commis à l'étranger par un Belge contre un Belge et par un Belge contre un étranger. M. H. de Brouckere propose de rédiger tout le projet en un seul article, remplaçant l'article 7 du code d'instruction criminelle, et portant que le Belge coupable du crime ou délit susdit pourra, à son retour en Belgique, être poursuivi et jugé s'il n'a été poursuivi et jugé à l'étranger, et si la partie lésée porte plainte contre lui. Le gouvernement conteste la nécessité de cette plainte, la poursuite n'ayant pas lieu dans l'intérêt de l'offensé, mais dans l'intérêt de la morale publique. Du reste, quand il y a mort d'homme, la plainte de l'offensé est impossible. D'après le projet ministériel, la poursuite pourra avoir lieu en Belgique, s'il s'agit d'un crime commis contre un étranger, alors même qu'il est intervenu dans le pays étranger une condamnation par contumace ou par défaut. On soutient, d'une part, que d'après les principes généraux du droit, un étranger ne peut être admis à adresser une plainte contre un Belge à la justice belge, du chef d'un crime commis à l'étranger, et, d'autre part, que jamais un individu ne peut être condamné pour le même fait par deux tribunaux différents. Les peines peuvent varier selon les pays et les circonstances, et un homme pourrait être condamné à vingt ans de travaux forcés en Belgique, alors qu'il n'aurait eu à subir que six mois de prison à l'étranger. Le débat s'engage sur ces divers points entre MM. de Brouckere, Ernst, *m. j.*, Liedts, *r.*, et Gendebien. Celui-ci présente une série d'amendements, aux termes desquels le Belge qui s'est rendu coupable à l'étranger d'un crime ou d'un délit contre un Belge, *sera* (au lieu de *pourra être*), à son retour en

Belgique, jugé et puni conformément aux lois belges. Le Belge qui aura commis à l'étranger contre un étranger, un crime ou délit prévu par la loi du 1er octobre 1833 sur les extraditions, sera, s'il se trouve en Belgique, jugé et puni conformément aux lois belges, si l'étranger offensé ou sa famille porte plainte aux autorités belges. (Exception faite pour les délits politiques.) Enfin, ces dispositions ne seront pas applicables lorsque le Belge a été poursuivi et jugé à l'étranger; et s'il est intervenu une condamnation par contumace ou par défaut, il sera poursuivi et jugé en Belgique, à moins qu'il ne préfère purger sa contumace, auquel cas il sera remis aux autorités du territoire où le crime aura été commis. — **26.** M. Ernst, *m. j.*, ayant demandé que la chambre se prononce successivement sur les divers points de droit qui lui sont soumis, il est décidé d'abord que lorsqu'un Belge a commis un crime ou un délit contre un autre Belge hors du royaume, on n'exigera pas, pour intenter des poursuites, qu'il y ait plainte de la part de l'offensé ou de sa famille. Le débat s'engage ensuite sur la question de savoir si, à propos d'un crime ou délit commis par un Belge à l'étranger, la poursuite sera obligatoire ou facultative. M. Gendebien veut qu'elle soit obligatoire. A son avis, la loi est faite spécialement contre les duellistes qui vont se battre au delà de la frontière, et le ministère public poursuivra ou ne poursuivra pas, selon que le coupable sera un homme haut placé ou un malheureux. M. Ernst, *m. j.*, et Liedts, *r.*, protestent contre cette interprétation; et après avoir entendu encore MM. Gendebien et Dubus, la chambre décide que la poursuite sera facultative. M. Andries demande qu'on ne se borne pas à poursuivre les crimes et délits mentionnés dans la loi de 1833. A ce titre un Belge qui irait porter des blessures graves à un étranger au delà de la frontière, aurait droit à l'impunité. L'amendement qu'il propose à cet effet est combattu par MM. Liedts, *r.*, et Raikem, et appuyé par MM. Ernst, *m. j.*, Rogier, Gendebien et Dubus. Les premiers font valoir qu'il faut maintenir la loi en harmonie avec les principes de celle de 1833, les autres qu'il faut l'étendre dans l'intérêt de la moralité publique, avec l'espoir que ses dispositions protectrices passeront un jour dans le code des pays voisins. M. Dubus propose de dire que la poursuite sera applicable « aux délits emportant la peine de l'emprisonnement »; M. Gendebien, que « l'article ne recevra son exécution qu'à l'égard des pays qui feront avec la Belgique un traité de réciprocité ». M. Nothomb fait observer que si l'on ne mentionnait pas tous les crimes et délits, il faudrait aller jusqu'à poursuivre la calomnie commise en pays étranger. M. Andries s'étant rallié à l'amendement de M. Dubus, la chambre adopte celui-ci, et en même temps, par 34 voix contre 27, celui de M. Gendebien, mais elle les rejette tous deux au vote sur l'ensemble de l'article. Après avoir entendu MM. Ernst, *m. j.*, Gendebien, Dubus, de Brouckere, Milcamps et F. de Mérode, l'assemblée décide que lorsque le crime ou le délit a été commis par un Belge contre un étranger, il faudra qu'il y ait plainte de l'étranger offensé ou de sa famille. Après avoir entendu MM. Ernst, *m. j.*, Liedts, *r.*, Gendebien et Dubus, elle repousse la disposition de la *s. c.*, qui exempte de la poursuite les délits politiques et les faits connexes à ces délits, à moins qu'ils ne soient dirigés contre la Belgique. — **28.** Le débat porte sur la question de savoir si le Belge, qui aura été condamné à l'étranger par contumace ou par défaut, pourra être poursuivi et jugé en Belgique. MM. Raikem et Gendebien soutiennent le premier l'affirmative, le second la faculté pour le Belge de purger sa contumace s'il y trouve un avantage. La chambre résout ensuite négativement ces deux questions : 1° Le Belge accusé sera-t-il, quand il le demande, remis entre les mains de l'autorité du territoire où le crime ou le délit aura été commis ? 2° Le Belge accusé pourra-t-il faire cette demande quand le crime ou le délit aura été commis contre un étranger ? Le second vote du projet de loi est remis au surlendemain et la chambre aborde la discussion du projet relatif à la *Surveillance des condamnés libérés*. L'objet de cette mesure est de placer les coupables condamnés aux travaux forcés à temps, à la reclusion ou au bannissement, sous la surveillance de la police, pendant cinq ans au moins et vingt ans au plus, en vertu de l'arrêt de condamnation ; et d'appliquer la même surveillance, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus, aux coupables condamnés pour certains délits. Le principe du projet est combattu par M. Gendebien, qui y voit le rétablissement de la haute police abolie par le gouvernement provisoire. Cette appréciation est combattue par MM. Ernst, *m. j.*, H. de Brouckere et Raikem. M. A. Rodenbach dit qu'un projet de loi est réclamé par l'opinion publique. M. de Jaegher invite le gouvernement à organiser sérieusement la surveillance des condamnés libérés; il y en avait 830 dans la Flandre orientale à l'époque de la révolution. Ces hommes ont été abandonnés à eux-mêmes et de nombreux crimes ont été commis. Il est entendu que la surveillance sera toujours l'effet d'un arrêté ou d'un jugement. — **29.** La chambre adopte un amendement de M. Gendebien dans ce sens; elle en rejette un autre par lequel cet honorable

membre propose de supprimer de la liste des délits qui entraînent la surveillance de la police, les coalitions d'ouvriers, les abattages d'arbres, et le fait d'avoir favorisé une évasion. M. Ernst, *m. j.*, fait observer qu'il ne viendra à l'esprit d'aucun magistrat de placer sous la surveillance de la police un parent, une femme ou des enfants qui auraient cherché à favoriser l'évasion de leur parent, de leur mari ou de leur père. Des amendements de M. de Brouckere relatifs aux effets de la récidive et au mode de délivrance des feuilles de route aux condamnés libérés, sont adoptés. — 30. Le projet de loi relatif aux crimes et délits commis par des Belges à l'étranger est adopté par 60 voix contre 3. Le projet relatif à la surveillance des condamnés libérés est adopté par 62 voix contre 3.

3 *décembre*. M. Pollenus, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit au ministère de la justice pour les ateliers des prisons. — 5. Le crédit est voté à l'unanimité. — 19. M. Heptia présente une proposition de loi tendant à supprimer la 4e classe des tribunaux. M. Gendebien demande, à ce propos, où en est la question de l'augmentation du personnel du tribunal de Charleroi. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'elle est à l'étude. M. Dubus fait observer que beaucoup d'autres tribunaux se trouvent dans les mêmes conditions que celui de Charleroi. M. A. Rodenbach insiste pour que l'on s'occupe promptement du projet relatif à la compétence des juges de paix. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'il y a connexité entre ce projet et tous ceux qui concernent l'insuffisance du personnel des tribunaux. Il n'imposera pas de nouvelles charges à l'Etat avant qu'il soit reconnu qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire donner prompte justice aux justiciables.

28 *janvier*. M. Bekaert présente une proposition de loi tendant à faire ranger le tribunal de Courtrai dans la 1re classe.

16 *février*. M. de Behr, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au jury.

7 *mars*. M. Heptia développe la proposition de loi qu'il a présentée dans la séance du 19 décembre.

5 *avril*. M. Ernst, *m. j.*, dépose un projet de loi sur la réciprocité internationale en matière de successions et de donations (aubaines). — 18. M. de Jaegher demande que l'on s'occupe au plus tôt du projet de loi sur la compétence en matière civile, projet présenté depuis plus d'un an.

3 *mai*. M. Liedts, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux aubaines. — 13. Discussion de ce projet qui modifie l'article 726 du code civil, en ce sens que l'étranger sera admis à succéder en Belgique dès l'instant où la réciprocité existe de droit ou de fait à l'égard des Belges dans son pays. MM. Ernst, *m. j.*, Raikem, Dubus et Demonceau prennent la parole dans la discussion générale. Dans celle des articles, M. Seron propose l'abrogation pure et simple des articles 11, 726 et 912 du code civil, de manière à assimiler l'étranger aux Belges d'une façon absolue, en ce qui concerne la capacité de succéder, d'hériter et de disposer ou recevoir par donation entre-vifs ou par testament. Cette proposition est appuyée en principe par MM. Liedts, *r.*, et Coghen, mais la chambre trouve qu'il y a quelque danger à abolir le droit d'aubaine sans réciprocité et rejette l'amendement. Un autre, de M. Dolez, portant que toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées, est adopté par la chambre, qui vote l'ensemble du projet à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

23 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi approuvant le contrat conclu à Gand, le 2 août 1836, avec les héritiers de feu Charles Van Hulthem, pour l'acquisition de sa bibliothèque. Le gouvernement sollicite un crédit de 315,000 fr. pour faire face au prix d'achat, aux frais d'impression du catalogue et autres relatifs à l'acquisition de cette bibliothèque.

18 *janvier*. M. Liedts, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 23. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que la bibliothèque Van Hulthem comprend 31,000 numéros, au lieu de 30,000, comme le disait l'exposé des motifs. M. De Smet demande si le fonds Van Hulthem est destiné à former une nouvelle bibliothèque ou à être fusionné avec celle de la ville de Bruxelles. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il est destiné à former une nouvelle bibliothèque, mais à proximité de celle de la ville. Des négociations sont ouvertes avec celle-ci pour la construction d'un grand édifice, annexé au Musée de l'industrie, lequel recevra toutes les collections publiques. La dépense est estimée à 1,200,000 fr. Provisoirement on compte, moyennant 70,000 fr., approprier le palais de l'Industrie pour y placer la collection Van Hulthem. M. De Smet se récrie contre cette dépense. Il ajoute que les bons livres du fonds Van Hulthem se trouvent déjà parmi les 140,000 volumes de la ville de Bruxelles. L'orateur entre ensuite dans de longs détails pour démontrer que la bibliothèque Van Hulthem n'a pas la valeur qu'on lui attribue. MM. Lejeune, Liedts, *r.*, et A. Rodenbach soutiennent la thèse contraire. M. Devaux, après avoir félicité le gouvernement d'avoir formé le noyau d'une bibliothèque nationale, donne lecture d'un rapport de MM. de Gerlache et Marchal, d'où il résulte que la collection Van Hulthem,

malgré ses lacunes, sera le digne commencement d'une belle et vaste bibliothèque nationale. M. de Theux, *m. i.*, ajoute qu'elle a été l'objet d'un avis favorable de la part d'une commission dans laquelle figuraient l'abbé De Smet, MM. d'Hane de Potter, Voisin, bibliothécaire de l'université de Gand, et Willems. M. Gendebien regrette que l'on n'ait pas fait connaître ces rapports. M. Pirmez soutient que cette bibliothèque ne vaut pas le prix auquel on veut l'acquérir. — 25. Le projet de loi est adopté par 56 voix contre 11 et 2 abstentions.

9 *février*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Heptia, *r.*, dit que la *s. c.* propose de réduire de 40,000 fr. le crédit pour les beaux-arts, parce qu'il n'y aura pas cette année d'exposition à Bruxelles. M. Verdussen fait observer qu'il y a des expositions tous les ans, et que le gouvernement doit avoir des fonds à sa disposition pour acheter des œuvres remarquables aux salons de Gand et d'Anvers. — 11. M. Heptia, *r.*, maintient ses conclusions pour des motifs d'économie. M. Dumortier trouve que l'on accorde trop peu aux lettres dans la répartition du crédit porté au *B.*, et se plaint de ce que l'on achète des tableaux pour les placer dans les salons et les antichambres des ministères. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'ils n'y sont placés que provisoirement et jusqu'à l'agrandissement du Musée. La réduction proposée par la *s. c.*, combattue encore par MM. Coghen et de Theux, *m. i.*, est rejetée. En réponse à M. Dumortier, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'en attendant que l'on puisse donner un local définitif à l'*Académie des sciences et lettres*, on a l'intention de la loger dans l'ancien hôtel du ministère de l'intérieur. En réponse au même orateur, qui demande la suppression du *Musée de l'Industrie*, le ministre dit qu'il est en négociation pour compléter la collection de machines de cet établissement. MM. Dumortier et Pollenus demandent que l'on fasse des démarches pour obtenir la restitution des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne qui se trouvent en Espagne et en Autriche. M. Pirmez critique le luxe de la publication des *Chroniques belges inédites*, et l'intention que l'on a de continuer la publication des *Acta sanctorum*. M. Dumortier trouve, au contraire, qu'on ne saurait mettre assez de soin à la publication des *Chroniques* et engage vivement le ministre à encourager celle des *Acta sanctorum*, qui est l'œuvre des Bollandistes, et qui sera continuée en France si elle ne l'est pas en Belgique. M. de Theux, *m. i.*, ajoute que le subside pour cette publication ne dépassera pas 6,000 fr. par an. En réponse à M. Pollenus, le ministre, dit que l'on travaille à la révision de la pharmacopée et au classement des règlements sur l'exercice de l'art de guérir.

MILICE.

5 *décembre*. M. Liedts, *r. s. c.*, présente le rapport sur les propositions de loi de MM. Seron, Gendebien et d'Hoffschmidt, portant des modifications à la loi sur la milice.—23. Dans la discussion de la loi sur le contingent de l'armée, M. Seron émet un vœu en faveur du renvoi dans leurs foyers des miliciens des anciennes classes, et se plaint de nouveau de l'abus des mariages simulés que contractent des jeunes gens pour échapper à la milice. Dans la commune de Gimnée (Philippeville), un individu a épousé une femme de 71 ans, ayant pour surcroît d'attraits une jambe de bois, en s'engageant à lui payer 6 fr. par mois. M. Jadot signale la création d'une *association générale pour l'encouragement du service militaire*, approuvée par arrêté royal du 9 septembre 1836, et placée sous le patronage du Roi. Il y a lieu de mettre les statuts de cette société en harmonie avec la loi sur la milice, afin que les miliciens, pour se faire remplacer, ne soient pas victimes du monopole de ladite société. M. Willmar, *m. g.*, répond que les avantages accordés par la société aux miliciens sous les armes, qui veulent se réengager, les laisse entièrement libres de n'en pas user, et que la société a surtout pour but de détruire l'opinion défavorable qui s'attache aux remplaçants.

27 *janvier*. *Discussion* des propositions dont il est question ci-dessus et qui tendent à modifier la loi sur la milice. MM. Seron et Pirson proposent de ne plus considérer le mariage comme une cause d'exemption s'il est, avant le tirage au sort, contracté avec une femme âgée de plus de 50 ans. M. Gendebien et la *s. c.* proposent de supprimer totalement le mariage comme motif d'exemption. M. d'Hoffschmidt et la *s. c.* proposent d'assimiler au fils unique le fils unique légitime qui est en même temps enfant unique, et d'exiger de lui, pour lui accorder l'exemption du service, un certificat constatant qu'il subvient par le travail de ses mains à l'entretien de ses parents. Enfin, M. Pirson propose d'introduire dans la loi une disposition aux termes de laquelle le milicien qui n'aura pu obtenir l'exemption parce que le remplaçant de son frère aura déserté, rentrera dans ses droits à l'exemption aussitôt qu'un second remplaçant de son frère aura été accepté. Le débat s'ouvre d'abord sur la question du mariage. M. Doignon combat la proposition de la *s. c.* Il n'admet pas que, sous prétexte d'empêcher quelques mariages frauduleux, on mette obstacle d'une façon générale à la liberté du mariage, qui est le fondement de la

société. M. Desmanet de Biesme soutient la thèse contraire. C'est, dit-il, un spectacle révoltant de voir des femmes trafiquer de leur décrépitude, comme d'autres trafiquent de leur beauté. M. Legrelle partage à la fois l'opinion des deux orateurs précédents et se rallie à la proposition de M. Seron qui ne s'applique qu'au mariage contracté avec une femme de plus de 50 ans. M. Nothomb, *m. t.*, rappelle que, d'après l'article 207 de la loi fondamentale, le mariage, contracté avant le tirage, exempte de la milice, mais non celui qui est contracté après. Faut-il modifier cet état de choses? Pour être juste, il faut faire de deux choses l'une : ou bien abolir l'exemption inscrite dans la loi fondamentale et mettre obstacle aux mariages précoces, ou bien encourager le mariage, et déclarer qu'il accorde l'exemption avant comme après le tirage. Il se rallie donc au projet de la *s. c.* M. Simons fait de même en vue d'empêcher les mariages frauduleux, mais il ne veut pas consacrer une défense absolue de se marier avant l'âge de 23 ans accomplis et, à cet effet, il présente un § additionnel, aux termes duquel les miliciens appelés pour compléter le contingent d'une classe postérieure à celle à laquelle ils appartiennent, peuvent faire valoir le droit à l'exemption pour cause de mariage, pourvu que ce mariage ait eu lieu avant le 1er janvier de l'année dans laquelle leur numéro sera appelé. M. de Theux, *m. i.*, combat cet amendement qui modifie toute l'économie de la loi sur la milice. La disposition proposée est d'ailleurs inutile, attendu qu'il dépend toujours du département de la guerre de tempérer la rigueur de la loi, dans des cas spéciaux. M. Pollenus constate à son tour que, sous prétexte de la proposition de M. Seron, l'on en est venu à modifier toute la loi. Il ne lui convient pas de voter une disposition qui ferait croire à l'étranger qu'on est obligé de prendre des mesures pour empêcher les miliciens de se soustraire à l'obligation de défendre l'indépendance nationale. M. d'Huart, *m. f.*, objecte que, de 1831 à 1835, 68 individus ont épousé à cause de la milice des femmes de 75 à 95 ans. Il y en a même eu une de 99 ans et demi (*Hilarité générale.*) alors qu'ils avaient eux-mêmes de 18 à 21 ans. M. Liedts, *r.*, défend le projet de la *s. c.* M. de Brouckere combat tous les amendements qui sont de nature à modifier le principe de la législation sur la milice. M. Legrelle est tout prêt à remédier au révoltant abus signalé par le ministre, mais il ne veut pas d'une façon générale interdire le mariage, qui deviendrait ainsi le privilége des riches. Il reprend donc la proposition de M. Seron, qui est appuyée également par M. De Smet. M. Simons maintient la sienne, qui est combattue par M. Gendebien. On parle, dit celui-ci, du privilége des riches, mais ce privilége réside dans le fait même de pouvoir se faire remplacer, et si l'on veut supprimer tout privilége, il faut supprimer le remplacement. Les amendements de MM. Legrelle (Pr. de M. Seron) et Simons sont rejetés et la chambre adopte la proposition de la *s. c.* En ce qui concerne celle de M. d'Hoffschmidt et de la *s. c.* tendant à assimiler l'enfant unique au fils unique, elle est combattue par MM. Nothomb, *m. t.*, Legrelle, Lejeune, Frison, Milcamps et Zoude. Ces orateurs soutiennent que c'est une cruauté d'obliger l'enfant unique de prouver qu'il entretient ses parents du travail de ses mains, pour lui faire obtenir l'exemption du service. M. d'Hoffschmidt offre de modifier sa proposition en permettant à l'enfant unique de se prévaloir de ce que ses parents ne payent pas depuis cinq ans le cens électoral, mais ce sous-amendement est combattu comme la proposition principale, et l'article est rejeté. Reste l'amendement de M. Pirson relatif à la faculté du remplacement, dans les conditions indiquées plus haut. L'orateu cite un cas dans lequel cette disposition serait nécessaire, mais la chambre, après avoir entendu M. de Jaegher, estime qu'il n'y a pas lieu pour ce motif de toucher à l'économie de la loi. La proposition de M. Pirson est donc rejetée, ainsi qu'une disposition transitoire formulée par M. Liedts, *r.*, au profit de ceux dont la publication des bans aurait été faite avant la promulgation de la présente loi.

1er *février. Second vote.* M. Andries propose un nouvel amendement aux termes duquel les mariages conclus avec des femmes âgées de plus de 55 ans ne dispenseront plus du service de la milice. MM. Gendebien et de Jaegher font observer que le principe de cet amendement a été rejeté au premier vote. M. Trenteseaux trouve que, dans ces conditions, mieux vaut reproduire la proposition primitive de M. Seron. M. Nothomb, *m. t.*, répète ce qu'il a dit au début de la discussion. Il faut, pour être juste, ou bien rendre l'exemption générale, en corrigeant le texte de l'article 207 de la loi fondamentale, ou bien abolir l'exemption. Le débat s'engage de nouveau sur le fond de la question entre MM. Legrelle, Pollenus, Liedts, *r.*, Trenteseaux et Simons; celui-ci, se fondant sur ce que la loi ne pourra plus être appliquée cette année, propose l'ajournement. La chambre entend encore MM. de Brouckere, Dubus et Gendebien, puis repousse l'ajournement et les divers amendements présentés et maintient par 39 voix contre 37 l'article de la *s. c.* adopté au premier vote. L'ensemble du projet est adopté par 42 voix contre 33.

MINES.

8 *décembre*. M. Fallon, *c. r.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au conseil des mines, amendé par le sénat et conclut à l'adoption. — 14. Dans la discussion du *B.* des *voies et moyens*. M. d'Huart, *m. f.*, propose de rétablir à 5 p. c. la redevance sur les mines, qui, en 1831, a été réduite à 2 1/2 p. c. Cette mesure est rendue nécessaire par la diminution du produit de la redevance, diminution qui provient de ce que l'on a égard aujourd'hui, pour établir le produit net de la mine, aux dépenses préparatoires aussi bien qu'aux frais d'extraction. Après des observations de MM. Desmanet de Biesme, Eloy de Burdinne et Jadot, *r.*, cette proposition est renvoyée à la *s. c.* pour faire l'objet d'un rapport spécial. — 17. M. Jadot, *r. s.* c., présente ce rapport, et conclut à ce qu'on ne déroge pas à la loi sur les mines par la voie du *B.* M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'en ce cas il retire sa proposition. Sur la motion de M. Demonceau, la chambre décide qu'elle examinera, à propos de la loi sur les mines, le sens à donner aux mots *produit net*.

17 *janvier*. M. Eloy de Burdinne demande que la loi sur les mines soit mise à l'ordre du jour. Il se fonde sur la cherté de la houille qui diminuera, le jour où l'on pourra accorder de nouvelles concessions. MM. Dechamps et A. Rodenbach appuient cette demande. Le deuxième orateur affirme, à ce propos, que les monopoleurs, afin de faire hausser les prix, n'extraient pas tout le charbon qu'ils pourraient extraire. M. Meeus nie énergiquement ce fait et soutient que depuis un an la production a doublé. Après quelques observations de MM. de Brouckere, Dubus et Rogier, la chambre décide qu'elle discutera le projet de loi aussitôt qu'elle le pourra sans retarder l'adoption des *BB*. — 19. Dans l'intérêt de la discussion, M. Rogier demande que l'on fasse connaître l'étendue et la situation des mines de houille concédées, la quantité et le prix des houilles extraites par année en Belgique de 1829 à 1836, le tableau des mines pour lesquelles des concessions sont demandées, et celui des demandes en extension et en maintenue. — 28. Ces renseignements sont communiqués à la chambre. M. Rogier développe une proposition tendant à ce que l'assemblée examine, avant la discussion de la loi, la question de savoir « jusqu'à quel point il serait convenable, dans l'intérêt général, que le gouvernement se réservât de disposer, pour le compte du domaine, des mines de houille non encore concédées ». Sur la motion de M. Nothomb, *m. t.*, la chambre décide que la discussion de cette proposition sera jointe à la discussion du projet de loi sur les mines.

5 *avril*. M. Dolez combat la proposition de M. Rogier, qui lui paraît de nature à causer un grave préjudice à l'industrie houillère. Il importe de livrer bientôt à l'activité privée toutes les concessions qu'elle demande. Grâce à celles-ci, dans trois ans toutes les mines seront en extraction. En les gardant pour l'Etat, on n'obtiendra pas ce résultat dans cinquante ans. M. Milcamps s'exprime dans le même sens — 6. M. Gendebien voudrait savoir si le gouvernement adhère à la proposition de M. Rogier. M. Nothomb, *m. t.*, répond que le gouvernement adhère au projet du sénat, accepté par la *s. c.*, et combat par conséquent la proposition de M. Rogier. M. de Brouckere fait observer que M. Rogier n'a pas formulé de proposition; il s'est borné à émettre une idée dont il demande le renvoi à une commission. MM. Dechamps et Devaux objectent qu'on ne peut se prononcer sur ce renvoi sans avoir discuté la motion au fond. M. Pirmez est d'avis qu'on ne peut discuter sur une idée vague ni retarder pour ce motif l'adoption d'une loi urgente. Après quelques observations de MM. de Brouckere, Rogier et Pirmez sur ce point, M. Dubus rappelle que déjà deux orateurs ont combattu la proposition de M. Rogier : on doit donc pouvoir la défendre. Elle soulève du reste une question de la plus haute importance, celle de la propriété des mines, qui, d'après M. Rogier, appartient à l'Etat. M. Nothomb, *m. t.*, prononce un discours très-étendu, dans lequel il soutient le principe de la loi de 1810. Il constate que l'on se trouve entre la proposition de M. Rogier, qui dénie tout droit au propriétaire du sol, pour revendiquer les mines au profit de l'Etat, et des pétitions qui nient tout droit à l'Etat en revendiquant les mines au profit du propriétaire foncier. Dans les deux cas, on méconnaît les droits de l'industrie, qui vient se placer entre l'Etat et le propriétaire foncier. Il expose la situation de l'industrie houillère, son passé et son avenir, et conclut en disant qu'il ne veut donner au gouvernement le conseil ni d'exploiter lui-même, ni de défendre d'exploiter. Ce qui lui incombe, c'est la surveillance. M. Devaux défend la thèse de M. Rogier. Elle tend à faire rechercher s'il y a des moyens pratiques de donner à l'Etat, à l'égard des nouvelles exploitations charbonnières, des pouvoirs pour en tirer parti, avec ce double avantage de profiter au Trésor et de diminuer, dans l'avenir, les chances d'augmentation du prix de la houille par suite de causes factices, telles que le monopole ou la facilité de la coalition des exploitants. L'orateur est partisan de l'exploitation des houillères par l'Etat. Même en ne les exploitant pas, l'Etat pourrait se rendre actionnaire dans les sociétés concessionnaires, nommer

une partie des administrateurs et exercer ainsi son influence sur le prix du combustible. M. Devaux voit dans l'adoption du système de M. Rogier un moyen de diminuer les impôts et de procurer des bienfaits considérables à l'industrie. — 7. M. Le Hoye soutient que M. Devaux, en prenant la défense de la proposition de M. Rogier, l'a dénaturée entièrement. Ce n'est pas l'exploitation des mines par le gouvernement qu'il demande ; il se borne à vouloir faire profiter le Trésor de toutes les concessions nouvelles par l'intervention du gouvernement comme associé dans chacune des entreprises. Mais le gouvernement finirait toujours, à l'aide de ce système, par exercer un monopole. L'orateur appuie le projet de loi, parce qu'il a l'avantage de restreindre le moins possible, et dans un but d'utilité publique, l'usage de la propriété. M. Rogier ne comprend pas qu'on se récrie contre sa proposition parce que son examen retarderait de quelques mois une loi depuis si longtemps attendue. Il rappelle que M. Gendebien, l'année dernière, a qualifié d'*odieux* le projet de loi en discussion. Il ne soutient pas d'une façon absolue l'exploitation par l'Etat : il se borne à demander si l'Etat est incapable d'exploiter les houillères. Il exploite les forêts et se fait charbonnier à la surface ; pourquoi ne serait-il pas charbonnier sous terre ? Au point de vue de la sécurité des ouvriers et de la responsabilité générale, il y aurait à cela un grand avantage. M. Gendebien rappelle que ce n'est pas le principe de la concession des mines qu'il a traité d'*odieux*, mais la composition et les pouvoirs du conseil des mines. M. Dechamps combat la proposition de M. Rogier, qui aurait pour résultat d'engager la responsabilité de l'Etat dans toutes les questions de salaires et dans toutes les crises industrielles, et invite la chambre a voter le projet de loi, dont il fait ressortir l'urgence. M. Raikem fait observer que la question soulevée dépend de celle de savoir à qui appartient la propriété des mines. D'après la coutume du pays de Liége et le droit romain, la mine appartient au propriétaire du fonds. D'après la coutume du Hainaut, la propriété de la mine appartenait aux seigneurs, comme attribut de la puissance féodale. La loi de 1810 a fait de la concession de la mine une propriété spéciale et distincte, mais en réservant des droits aux propriétaires de la surface. D'après l'orateur, ces droits ne sont pas suffisamment sauvegardés par le projet de loi. On veut favoriser l'industrie, mais on ne respecte pas assez les droits du propriétaire. — 8. M. Pirmez demande la lecture d'une pétition de M. Emile Dupont, qui propose de faire participer tous les propriétaires du sol aux concessions futures, en les faisant entrer comme actionnaires dans la société d'exploitation. La chambre refuse d'admettre cette motion. M. Rogier retire sa proposition d'enquête, se réservant de formuler un amendement dans le sens de ses idées. M. Nothomb, *m. t.*, reconnaît que plusieurs des observations présentées méritent une sérieuse attention. Ainsi le gouvernement devra apporter une grande réserve dans les concessions, et veiller à ce qu'une production forcée n'amène pas une pénurie prochaine. Si des dangers se présentent à l'avenir, il y aura lieu d'y parer et d'y chercher des remèdes. La chambre adopte les articles du projet, relatifs à la composition du conseil des mines. Elle discute ensuite le chapitre des *indemnités* et de l'*obtention des concessions*. Le sénat a décidé de fixer de 1 à 3 p. c. la redevance proportionnelle du produit net de la mine, au profit du propriétaire de la surface. On entend, à ce sujet, MM. De Smet, Jadot et Dubus. — 11. Ce dernier propose un amendement aux termes duquel, à défaut de stipulation entre le propriétaire de la surface et le concessionnaire, l'indemnité réservée au premier sera déterminée par l'acte de concession, au moyen d'une redevance proportionnelle au produit de la mine, et dont le taux ne pourra être inférieur à celui qui aura été offert par les demandeurs en concession. Aux termes du projet de loi, l'indemnité fixe ne sera pas moindre de 25 centimes par hectare de superficie. C'est là, d'après l'orateur, une véritable dérision. M. Gendebien combat cet amendement. Il soutient que le propriétaire de la surface n'a aucun droit à la propriété de la mine, et que cette propriété serait d'ailleurs illusoire et sans valeur, attendu qu'il est impossible d'exploiter d'une façon profitable une mine de houille contenue dans un carré de terre ayant même 50 hectares de contenance. Il faut favoriser l'industrie, ou bien, par respect pour la propriété foncière, en décréter la suppression. M. Seron formule deux propositions, d'après lesquelles : 1° lorsque les concessionnaires actuels de mines de fer auront négligé d'extraire le minerai des terrains concédés, le propriétaire de la surface sera autorisé à faire lui-même l'extraction, et 2° les propriétaires de terrains non concédés pourront extraire le minerai gisant dans lesdits terrains, de la manière qu'ils jugeront convenable. M. Raikem soutient l'amendement de M. Dubus. Celui-ci est rejeté. A l'article 11, relatif au droit de préférence, M. Dubus propose la suppression du § aux termes duquel ce droit pourra ne pas être accordé aux propriétaires de la surface lorsqu'ils se trouveront en concurrence avec l'inventeur, ou bien avec un demandeur en extension. Cet amen-

dement est combattu par MM. Nothomb, *m. t.*, et de Brouckere.—12. Il est rejeté. Sur l'article 12, qui permet l'expropriation lorsqu'il y a utilité publique à établir des communications dans l'intérêt d'une exploitation de mines, un nouveau débat s'engage. M. Dubus défend les droits des propriétaires de la surface. Il est combattu par MM. Gendebien, Ernst, *m. j.*, Coghen et Dolez. Celui-ci fait observer que le sénat, qui est le meilleur appréciateur des intérêts de la propriété foncière, a voté le projet de loi à l'unanimité. La thèse de M. Dubus est soutenue par MM. Dumortier et F. de Mérode, puis l'article du projet de loi est adopté par 40 voix contre 27. Il est décidé que les propositions de M. Seron feront l'objet d'un projet séparé et seront renvoyées aux sections. M. Rogier déclare qu'en retirant sa proposition d'enquête, il avait l'intention de la représenter sous une autre forme, en inscrivant dans la loi la faculté pour le gouvernement de disposer d'un certain nombre de mines de houilles non concédées ou abandonnées. Le gouvernement ne s'étant pas rallié à ses idées, l'orateur n'a pas d'espoir de voir adopter sa motion et il y renonce. M. Dumortier demande si, dans le cas où l'on découvrirait en Belgique de mines de sel gemme, le gouvernement les considérerait comme concessibles, alors que, dans tous les pays, en Espagne, en Autriche et ailleurs, elles sont exploitées par l'Etat. M. Watlet appuie ces considérations. M. Nothomb, *m. t.*, répond que les mines de sel ne sont pas comprises dans la loi de 1810. Donc, si l'on en découvrait, il faudrait une loi spéciale pour pouvoir les concéder. L'ensemble du projet de loi est adopté par 46 voix contre 20.

MONITEUR.

21 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de la justice, M. Doignon critique la prédilection toute spéciale avec laquelle le *Moniteur* reproduit les articles du *Journal des Débats*, journal ministériel français. Voudrait-on nous inoculer les opinions, les doctrines et les mœurs françaises ? M. Ernst, *m. j.*, répond que lorsque la direction du *Moniteur* trouve des articles bien faits pour la défense des principes d'ordre et de morale, elle a raison de les reproduire.

3 *mai*. M. Jullien se plaint de la façon dont les débats de la chambre sont reproduits par le *Moniteur*. M. Liedts, *q.*, répond que le service de la sténographie coûte 30,000 fr. par an, tandis qu'en France il coûte 50,000 fr. par mois et provoque encore des plaintes.—6. M. Eloy de Burdinne se plaint de ce que le *Moniteur* ait reproduit d'une façon inintelligible des observations qu'il a présentées la veille (1). L'orateur soutient qu'à des réclamations précédentes on lui a répondu qu'on avait agi en vertu d'ordres supérieurs. (Marques d'incrédulité dans l'assemblée.) M. Ernst, *m. j.*, proteste contre cette accusation. M. Dumortier dit que le ministre de la justice revoit ses discours chez lui, tandis que les députés sont obligés de passer au *Moniteur*. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'il est bien permis aux ministres, vu leurs occupations, de revoir leurs discours à domicile. Il a donc donné l'ordre qu'on envoyât les épreuves chez lui, et cet ordre sera exécuté.

MONNAIES.

20 *février*. Dans la discussion du *B.* des finances, M. A. Rodenbach critique le chiffre trop élevé des traitements des commissaires des monnaies. Il constate en même temps qu'on ne bat plus monnaie depuis sept mois. MM. d'Huart, *m. f.*, et Coghen pensent que ces traitements sont très-modérés, si l'on considère la responsabilité de ceux qui les touchent. Si l'on ne bat plus monnaie, c'est pour éviter la surabondance de monnaie nationale. Il est plus avantageux d'avoir dans la circulation la monnaie d'un pays étranger. Toute l'usure retombe ainsi sur la nation dont la monnaie sert à nos échanges. M. de Brouckere est d'avis qu'il y a lieu de changer la loi monétaire en ce qui concerne la monnaie d'or. Cette opinion est combattue en principe par MM. Coghen et Verdussen, mais la discussion sur cet objet est remise à une occasion ultérieure.

NATURALISATION.

11 *novembre*. Il est donné communication à la chambre des rapports du ministre de la justice sur 350 demandes de naturalisation. — 19. La chambre décide qu'elle s'occupera en premier lieu de la demande de grande naturalisation du général Niellon.—23. Cette demande est prise en considération par 48 voix contre 22.

4 *février*. Le projet de loi accordant la grande naturalisation au général Niellon pour services éminents rendus au pays est adopté à l'unanimité.

21 *avril*. La chambre prend en considération, à une voix de majorité, la demande de grande naturalisation du sieur J.-J. Haus, professeur à la faculté de droit de l'université de Gand. — 26. La chambre rejette la prise

(1) Ces observations, qui se composent de deux lignes, sont en effet reproduites d'une façon très-extraordinaire On lit dans le *Moniteur* du 6 mai : « M. ELOY DE BURDINNE. que l'on écuria : la séance a comme de midi précis, et la discussion de la loi des polders ne sera pas retardée. » Dans le même numéro, on trouve 32 rectifications à faire à un discours de M. Demonceau.

en considération de la demande en grande naturalisation des sieurs H. et E.-C. Guillery. Elle prend en considération la demande de naturalisation ordinaire faite par M. Ph. Bourson, directeur du *Moniteur belge*. — 28. M. E.-C. Guillery, à la suite du rejet de sa demande de grande naturalisation, demande la naturalisation ordinaire. — 29. Sa requête est prise en considération.

1[er] *mai*. M. de Brouckere dépose une proposition tendant à simplifier le procédé suivi pour la prise en considération des demandes de naturalisation. Les noms des pétitionnaires seront imprimés sur des listes qui pourront contenir 25 noms au plus. Sur ces listes chaque membre effacera les noms des pétitionnaires auxquels il refuse son suffrage, et les listes seront déposées dans une urne, pour être dépouillées par des scrutateurs tirés au sort. M. Liedts, *r. c.*, conclut à l'adoption de la proposition. Elle est adoptée avec deux amendements de M. Dumortier, portant, le premier, qu'il y aura un jour d'intervalle entre la distribution de la liste et le scrutin ; le second, que la liste sera affichée dans la salle des conférences.—6. La demande de naturalisation ordinaire du sieur H. Guillery est prise en considération.

PENSIONS.

4 *février*. La chambre, sur les conclusions de M. Zoude, *r.*, renvoie au ministre de l'intérieur une pétition de légionnaires de Bruxelles qui demandent qu'on les dispense, pour obtenir leur pension, de produire un certificat d'indigence. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, accepte le renvoi, mais en faisant observer que la formalité dont il s'agit n'est autre chose que l'exécution de la loi du *B*.

29 *avril*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions militaires.

18 *mai*. M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il sera prochainement en mesure de proposer une loi générale sur les pensions.

PÉTITIONS.

29 *novembre*. La chambre renvoie au ministre de la guerre des pétitions du sieur Bodart, major de gendarmerie pensionné, qui demande à être remis en activité, et du sieur Tack, qui demande à être réintégré dans ses fonctions d'intendant militaire. Elle renvoie au ministre de l'intérieur une pétition des professeurs de musique de Liége, qui se plaignent du tort qu'ils éprouvent par suite de l'admission des enfants des familles aisées au Conservatoire de cette ville. Elle passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Kessels, demandant que l'Etat fasse l'acquisition de sa baleine. M. Dubus fait observer que cette baleine vient d'être vendue. Même décision sur une pétition du sieur Broglia, ex-capitaine au 2[e] bataillon des tirailleurs de l'Escaut, qui réclame du gouvernement le payement d'une somme de 3,506 fr. du chef d'avances faites, en 1833, au 5[e] bataillon de chasseurs volontaires commandé par le major Walckiers.

12 *décembre*. La chambre, sur la proposition de M. Zoude, *r.*, et après avoir entendu MM. Verdussen, De Smet, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, renvoie aux ministres des finances et de la marine une pétition des pêcheurs de l'Escaut, qui demandent que l'on n'afferme pas la pêche du fleuve, depuis Tamise jusqu'à la Zélande.

8 *février*. A la suite d'un *r.* de M. Hye-Hoys, la chambre ordonne le dépôt sur le bureau, pendant la discussion du *B.* de l'intérieur, d'une pétition des jardiniers fleuristes de Bruxelles qui se plaignent de ce que la Société d'horticulture de cette ville vende en détail les fleurs et arbustes du Jardin botanique, en dépit du subside qu'elle reçoit de l'Etat. MM. Dumortier, De Smet et de Jaegher soutiennent que la Société d'horticulture a parfaitement le droit de vendre ses plantes.

21 *avril*. La chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition des curés et desservants du district de Luxembourg qui sollicitent l'exemption de la contribution personnelle en se fondant sur l'article 91, chapitre IV, du décret du 30 décembre 1809, d'où il résulte que les presbytères ne sont que les accessoires des temples, et que les desservants n'en ont par conséquent que la jouissance. La chambre prononce le renvoi au ministre de la justice d'une pétition des notaires de campagne de l'arrondissement de Charleroi, qui demandent à pouvoir instrumenter dans tout l'arrondissement judiciaire. — 28. La chambre prononce l'ordre du jour sur une pétition d'habitants de Courtrai qui se plaignent de ce que la ville perçoive un droit de 20 centimes par hectolitre sur la houille. La chambre est d'avis que le gouvernement n'a pas à intervenir dans une question purement communale; mais M. Kervyn engage le gouvernement à présenter un projet de loi en vue d'empêcher les autorités communales d'établir des impôts trop élevés sur les objets de consommation.

1[er] *mai*. Sur la conclusion de M. de Jaegher, *r. c.*, la chambre renvoie au ministre de l'intérieur, avec demande d'explications, une pétition du sieur Tallois, de Ham-sur-Heure, réclamant contre un arrêté du 30 novembre 1836, qui a nommé le bourgmestre et les échevins de cette commune, en dépit d'un arrêt de la cour de cassation qui a déclaré six habitants inscrits indûment sur la liste des électeurs.

POIDS ET MESURES.

13 *et* 14 *décembre*. La chambre discute, à propos du *B.* des voies et moyens, la proposition du ministre des finances de supprimer le droit de poinçonnage des poids et mesures. (*Voir* Impôts.) Cette mesure est adoptée, elle est représentée comme de nature à faciliter l'introduction du système métrique. MM. De Smet et A. Rodenbach conseillent au gouvernement d'introduire le système des divisions binaires, par moitié, quart, huitième, etc... M. d'Huart, *m. f.*, s'engage à formuler des dispositions à cet effet. Il s'engage également, sur la demande de M. Andries, à remettre en vigueur les dispositions de l'arrêté de 1819, qui permettent le poinçonnage des mesures en bois pour le débit du sel.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

28 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* des affaires étrangères, M. de Brouckere, à propos des modifications introduites dans la composition du cabinet (*voir* p. 486), critique la réunion des portefeuilles des affaires étrangères et de l'intérieur dans les mêmes mains, et la nomination d'un ministre des travaux publics, qui n'est en réalité qu'un demi-ministre de l'intérieur et un demi-ministre des finances. L'orateur ne comprend pas qu'on ait traité le département des affaires étrangères avec tant de légèreté, alors que la paix avec la Hollande n'est pas conclue; qu'on n'a pas obtenu satisfaction pour l'affaire de Maestricht (*voir* Affaires étrangères); que nos chargés d'affaires ne sont pas reçus en Suède, en Grèce, à Francfort; que la légation de Berlin est vacante; que notre agent à Washington est en route pour revenir. La combinaison qui vient d'être faite ne s'explique que par des convenances personnelles, et la réunion des deux départements de l'intérieur et des affaires étrangères, livrant à un seul homme la nomination de tous nos agents à l'étranger et de tous nos fonctionnaires administratifs, pourrait avoir, entre les mains d'un ministre ambitieux, de très-fâcheux résultats. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, revendique pour le Roi le libre exercice de sa prérogative. Le département des affaires étrangères n'est pas supprimé; on s'est borné à décharger le ministre de l'intérieur de ses trop nombreuses attributions. De pareils remaniements sont très-communs dans d'autres pays et surtout en Angleterre. M. De Smet appuie les observations de M. de Brouckere. Il dit que la suppression du ministère des affaires étrangères a produit la plus fâcheuse impression au dehors, et il votera contre les deux *BB.*, d'autant plus que le ministère actuel ne représente qu'un petit coin du pays et pourrait être appelé le cabinet de Meuse-et-Moselle. M. Gendebien parle dans le même sens et trouve étrange que l'on n'ait pas donné d'explications sur la crise ministérielle (1). Il y a lieu d'en donner aussi sur l'état de nos relations extérieures. Nous n'avons de ministre ni à Berlin, ni à Vienne, ni à Washington, ni à Londres, car M. Van de Weyer est allé remplir une *mission de famille* à Lisbonne, où il sert les intérêts de la contre-révolution. Il y a lieu de s'expliquer aussi sur ce qui a été fait pour venger la récente insulte que nous avons essuyée aux environs de Maestricht. L'orateur termine en disant qu'il ne votera pas le *B.* des affaires étrangères, puisque le gouvernement lui-même considère ce département comme une superfétation. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, répond que la situation ne comporte pas un rapport sur nos affaires extérieures. Nos relations avec toutes les puissances sont des plus amicales. Notre ministre à Washington a renoncé à la carrière diplomatique; nos navires sont reçus dans les ports anglais sur le même pied qu'autrefois, notre ministre à Londres est allé à Lisbonne complimenter la Reine, comme c'est l'usage, et la France et l'Angleterre ont consenti avec empressement à s'interposer comme médiateurs dans nos différends avec la Hollande. — 30. M. de Brouckere insiste sur ses précédentes observations. Il ne peut s'empêcher de trouver plaisante la création d'un *ministère monstre*, composé des deux départements les plus importants, et à côté de cela, d'un tout petit ministère qui pourrait être le partage d'un directeur. Il a entendu dire que M. de Theux, quand il s'adresse à ses fonctionnaires, s'intitule *ministre de l'intérieur et des affaires étrangères*, et quand il s'adresse aux agents diplomatiques, prend le titre de *ministre des affaires étrangères et de l'intérieur*. C'est, du reste, un fait très-grave que cette espèce de subordination imposée au ministre des affaires étrangères, et il y aura lieu pour la chambre d'exprimer par un vote son opinion à cet égard. M. Desmanet de Biesme approuve la combinaison que l'on critique, mais il voudrait savoir pourquoi plusieurs de nos postes diplomatiques sont vacants, et

(1) Voici quelle fut, d'après les journaux du temps, la cause de la retraite de M. de Muelenaere, *m. a.* Celui-ci avait proposé à ses collègues de nommer ministres d'État M. Meeus, gouverneur, et M. Coghen, administrateur de la Société Générale. MM. de Theux, Ernst et d'Huart combattirent cet acte, menaçant de donner leur démission s'il s'accomplissait. La nomination n'eut pas lieu, et ce fut M. de Muelenaere qui se retira. Quant au général Evain, on se rappelle qu'il avait lui-même déclaré à la chambre, dans la discussion du *B.* de la guerre, qu'il se retirerait le jour où les chambres auraient voté la ratification du marché conclu avec la Compagnie des lits militaires.

entre autres pourquoi M. C. Vilain XIIII, notre ministre à Rome, n'a pas encore quitté Bruxelles. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, répète que nos relations avec toutes les cours sont excellentes. M. Vilain XIIII a retardé son départ à cause de ses fonctions de gouverneur de la Flandre orientale et de la mort de son beau-père; mais il va partir incessamment. Le ministre reconnaît qu'il renverse son titre selon la qualité en laquelle il parle, et il se soumet au vote de la chambre dont le menace M. de Brouckere. M. Gendebien raille à son tour M. de Theux, en disant qu'une requête de la Prusse, réclamant des indemnités pour des marchandises brûlées lors du bombardement d'Anvers, a été renvoyée par M. de Theux, *m. a.*, à M. de Theux, *m. i.* Celui-ci répond qu'elle a été renvoyée à M. Nothomb, *m. t.* Il n'y a pas de confusion entre les deux départements, précisément afin qu'on puisse les diviser de nouveau quand il y aura lieu. M. Devaux approuve la création du nouveau ministère des travaux publics et la nomination de M. Nothomb, dont il reconnaît le talent et partage les opinions. Mais il n'admet la réunion des départements de l'intérieur et des affaires étrangères qu'à titre provisoire et à cause de la difficulté de former un cabinet. Il craindrait qu'un ministre trop occupé ne dût livrer les affaires du pays à des subalternes, et, au point de vue des affaires étrangères, c'est là un grave danger. Par sa position topographique, la Belgique sera appelée de tout temps à jouer un grand rôle diplomatique. Placée entre des puissances qui toutes convoitent son alliance, elle est obligée de se conduire entre divers écueils avec beaucoup de prudence et d'habileté. La diplomatie peut nous rendre de grands services et nous créer de grands périls. La Hollande, au siècle dernier, a payé de la ruine de son commerce l'imprévoyance et les fautes de sa diplomatie. Ce n'est pas trop pour un seul homme d'avoir à délibérer, à agir, à diriger ses agents dans des circonstances dont peut dépendre notre indépendance nationale. Tout est à créer dans la diplomatie. Il faudra donc qu'on rétablisse le plus tôt qu'on le pourra le département des affaires étrangères, celui des travaux publics dût-il devenir un sixième ministère. M. Gendebien conclut de ces paroles que la perturbation ministérielle n'est autre chose qu'un arrangement pour arriver à un sixième ministère. Il eût été plus franc de le dire. Il conseille à notre diplomatie d'être très-modeste et de ne pas se donner des airs importants. Il rappelle qu'au Congrès, dans une séance secrète, un de nos envoyés à Londres en 1831, à qui l'on demandait s'il avait vu M. de Talleyrand, déclara qu'il avait « voulu le voir venir ». Il espère qu'on n'aura plus à l'avenir la prétention de « voir venir ». M. Devaux ne se rappelle pas que ces paroles aient été prononcées et dit qu'elles sont empruntées à un compte rendu travesti d'une séance du Congrès, publié par un journal de Paris. M. Gendebien affirme les avoir entendues. M. Devaux répond qu'en tout cas ce n'est pas lui qui les a prononcées, et il ajoute que ce qu'il a dit tout à l'heure à propos du sixième ministère est l'expression de son sentiment personnel, et ne lui a pas été inspiré par le gouvernement. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, déclare que si la nécessité d'un sixième ministère lui était démontrée, il demanderait ouvertement à la chambre de voter les dépenses nécessaires à cet effet. A propos de l'article relatif au traitement du ministre, M. d'Huart, *m. f.*, propose de transposer le crédit, qui doit être porté aux travaux publics. M. de Brouckere s'y oppose. En agissant de la sorte, la chambre approuverait la nouvelle combinaison et déciderait qu'il ne doit pas y avoir de ministre des affaires étrangères pendant tout le courant de l'exercice. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.* et *a.*, acceptent la question ainsi posée et ne reculent pas devant les conséquences d'un rejet du crédit. M. Gendebien appuie la motion de M. de Brouckere, qui déclare n'avoir pas voulu poser de question de cabinet, et retire sa proposition.

8 *février*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Doignon déclare qu'appartenant à l'opinion catholique, il ne reconnaît point M. de Theux comme représentant de cette opinion. Il le considère comme le représentant de la centralisation et du pouvoir fort. Il en voit une nouvelle preuve dans son association avec M. Nothomb, l'ami le plus fidèle et le plus dévoué de M. Lebeau, dont on connaît le peu de sympathie pour le catholicisme. L'orateur reproche à M. de Theux d'avoir présenté, sur l'enseignement primaire et moyen, un projet que le roi Guillaume n'aurait pas osé présenter aux états généraux. Il lui reproche de vouloir une éducation gouvernementale, aux frais de l'Etat et de la commune; de se permettre d'ériger des succursales pour le culte catholique; d'avoir nommé un directeur des cultes; d'être partisan de l'institution d'un conseil d'Etat; d'avoir soutenu le principe de la nomination des jurys universitaires par le Roi; enfin, de nommer de préférence des fonctionnaires qui affichent leur mépris pour la religion, et de professer la doctrine de la non-intervention du gouvernement dans la direction intellectuelle, morale et religieuse du pays. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, repousse un à un les griefs du préopinant, et s'excuse d'y avoir répondu, tant ils sont peu fondés. M. F. de Mérode

déclare, de son côté, que M. Doignon s'est livré à une sorte d'inquisition morale, et qu'en accusant les ministres de manquer de tolérance, il n'en a guère montré lui-même.

POSTES.

22 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. A. Rodenbach demande que l'on négocie avec l'Angleterre pour obtenir l'abaissement du port des journaux de ce pays au taux d'un *penny*. M. d'Huart, *m. f.*, répond que des négociations sont ouvertes à cet effet. MM. A. Rodenbach, Dumortier, De Smet, Pirson, Van Hoobrouck de Fiennes et Gendebien se plaignent de la mauvaise organisation des postes rurales. De commune à commune, le transport des lettres coûte plus cher et prend plus de temps qu'auparavant. M. d'Huart, *m. f.*, répond que toutes les améliorations possibles seront introduites dans le service.

20 *février*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. De Smet, Desmanet de Biesme, Manilius et Dubus formulent de nouvelles plaintes au sujet du service des postes rurales, des vexations auxquelles on soumet les messageries et les voituriers, pour les empêcher de transporter des lettres en concurrence avec l'Etat. Ces honorables membres soutiennent que si l'Etat veut empêcher des entreprises privées de transporter des lettres, il doit au moins faire en sorte de les transporter lui-même aussi vite qu'elles. MM. Nothomb, *m. t.*, de Brouckere, F. de Mérode, Lebeau et d'Huart, *m. f.*, répondent qu'il y a beaucoup d'exagération dans ce qu'on raconte des vexations dont les particuliers sont les victimes; ils ajoutent que si l'on ne défendait pas le transport des lettres par les messageries, l'existence de l'administration des postes serait impossible; on ne fait, du reste, qu'exécuter le décret de prairial an IX, et les particuliers qui se croient lésés ont le droit d'en référer aux tribunaux. Répondant à M. Watlet, M. Nothomb, *m. t.*, dit que des négociations sont ouvertes avec le gouvernement prussien pour obtenir que les lettres d'Arlon pour l'Allemagne puissent traverser la forteresse de Luxembourg et être ainsi expédiées directement sur Trèves. — 24. La chambre vote une augmentation de 30,000 fr. pour le service de la poste rurale. Dans ce débat, M. Nothomb, *m. t.*, fait voir la progression croissante des recettes de la poste, qui a produit 2,405,112 fr., en 1836, et qui pourra prochainement donner 3 millions. M. A. Rodenbach reproduit ses critiques au sujet des lenteurs du service, et M. Jullien émet l'avis qu'un traitement de 400 à 450 fr. pour un facteur de la poste rurale est insuffisant.

PRESSE.

19 *mai*. M. A. Rodenbach demande qu'il soit fait un prompt rapport sur les pétitions des éditeurs de journaux, qui demandent la suppression ou la diminution du timbre. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'à la veille de la clôture de la session, la *c.* des pétitions ne pourrait faire ce rapport; mais il a l'intention de présenter, dans la prochaine session, un projet de loi en faveur des éditeurs de journaux. (*Approbation.*)

PRINCE ROYAL

5 *avril*. Le ministre de la justice annonce à la chambre l'heureuse délivrance de S. M. la Reine, qui a donné le jour à un prince, le 24 mars dernier. Sur la proposition de M. Dumortier, la chambre charge une députation de 12 membres d'aller complimenter le Roi. La chambre décide, en outre, qu'elle se rendra en corps, le 9 avril, au *Te Deum* qui sera chanté dans l'église des SS. Michel et Gudule. — 8. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'adresse de félicitations de la chambre.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

4 *février*. M. Lebeau présente une proposition de loi tendant à soumettre au recours en cassation les ordonnances des députations permanentes, rendues sur l'appel interjeté contre les décisions des conseils de milice et des conseils cantonaux de la garde civique. — 8. M. Pollenus demande si des mesures seront prises bientôt en vue d'obtenir que les élections provinciales puissent se faire dans le canton de Maestricht. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, répond qu'un projet de loi spécial sera présenté à cet effet. — 16. M. Lebeau développe sa proposition de loi, qui est prise en considération.

7 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi relatif aux nouvelles circonscriptions des cantons électoraux de Maestricht. — 13. M. Simons, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 17. Il est adopté à l'unanimité.

15 *avril*. M. Seron insiste pour que l'on fasse un prompt rapport sur les pétitions des habitants des cantons de Jodoigne, de Wavre et de Perwez, qui demandent que l'on transfère le chef-lieu de l'arrondissement de Nivelles à Wavre, c'est-à-dire au centre de l'agglomération, afin de rendre les élections plus faciles. Cette motion, combattue par M. Milcamps et appuyée par M. de Brouckere, est adoptée.

12 *mai*. M. Gendebien présente une proposition de loi, aux termes de laquelle les électeurs des cantons de Wavre, Jodoigne et Perwez se réuniront à Wavre pour l'élection des

membres des deux chambres législatives. Cette proposition est appuyée par M. de Brouckere et par M. Eloy de Burdinne, qui voudrait que les électeurs se réunissent partout au chef-lieu de canton. M. de Brouckere fait observer que cette modification générale de la loi électorale devrait faire l'objet d'une proposition de loi spéciale. M. Pirmez n'admet pas que l'on puisse, pour un cas particulier, décréter le fractionnement des colléges électoraux. M. Gendebien est du même avis, et sa proposition est prise en considération. M. de Theux *m. i.*, fait remarquer qu'elle est le premier pas dans une voie qui peut déranger l'économie de la loi électorale. L'arrondissement de Louvain présente les mêmes particularités que celui de Nivelles. Le canton de Léau et de Diest est aussi à une grande distance du chef-lieu de l'arrondissement. M. Gendebien répond qu'il s'agit ici non d'une question de principe, mais d'une question d'utilité locale et d'un changement réclamé par l'immense majorité des électeurs du district de Nivelles, et par une décision unanime du conseil provincial du Brabant. M. de Theux, *m. i.*, persiste à croire qu'il y a lieu d'examiner très-sérieusement la question et de la renvoyer aux sections. Cette motion est appuyée par M. Simons, et combattue par M. de Brouckere, qui dit que le renvoi aux sections équivaut à l'ajournement. Il propose le renvoi à une commission, mais la chambre adopte le renvoi aux sections, conformément à la motion du ministre.

RÈGLEMENT.

7 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, ayant invité la chambre à se rendre au *Te Deum* qui sera chanté le 16, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi, M. Dumortier propose de se contenter d'envoyer une députation à cette cérémonie. Il faut, d'après lui, que la chambre ne se rende en corps qu'à des cérémonies extraordinaires, par exemple pour la naissance d'un prince. « Il n'est pas de la dignité d'une assemblée nationale de se transporter à travers les rues à des époques périodiques. On finirait par ne voir que la chambre par les rues. » La chambre, consultée, décide, sur la proposition de M. Lejeune, qu'elle se rendra en corps au *Te Deum*.

TRAVAUX PUBLICS.

30 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi portant prorogation pour un an, de la loi concernant les concessions de péages.

6 *décembre*. M. de Puydt, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. — 8. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Un membre s'abstient. — 17. Il est donné lecture d'une proposition de loi signée de MM. de Puydt, Beerenbroeck, d'Hoffschmidt, Troye, Berger, du Bus de Gisignies et Zoude, portant que l'excédant du produit des péages sur les canaux et rivières canalisées sera affecté à l'amélioration et à l'entretien de ces canaux et rivières; puis, d'une autre proposition des mêmes membres, ouvrant au gouvernement un crédit de 8 millions, à l'effet de pourvoir à la construction de nouvelles voies navigables. Lecture est donnée encore d'une autre proposition de MM. d'Hoffschmidt et Berger, tendant à permettre l'aliénation des forêts domaniales situées dans la province de Luxembourg, pour le produit en être affecté à l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle et au rachat des travaux déjà exécutés par la société concessionnaire.

17 *janvier*. M. de Puydt développe ces deux propositions de loi.

16 *février*. *Discussion du B. des travaux publics*. M. de Puydt se félicite d'avoir vu créer un ministère des travaux publics, et compte sur l'activité de ce département pour l'exécution des travaux réclamés de toutes parts. Ce ministère aura beaucoup à faire et beaucoup à laisser faire. La tendance générale des idées ramène le pays vers les idées de concession. Le gouvernement serait sans excuse si, dans dix ans, il restait une seule route à faire, un seul canal à creuser, une seule rivière à canaliser. M. Dubois recommande la construction d'une route de Nieuport à Furnes. M. Desmanet de Biesme se plaint du mauvais état d'entretien des routes, et spécialement de celle de Saint-Michel à Charleroi par Flénu. Il réclame la construction de celle de Namur à Hannut. Il signale le défaut de surveillance des routes macadamisées; la nécessité d'établir une double voie ferrée d'Anvers à Bruxelles pour le transport des marchandises, et parle en faveur de l'établissement d'un conseil permanent des travaux publics. M. de Theux, *m. i.*, expose la situation dans laquelle il a laissé les affaires de ce département. Aucune question n'a été négligée, et si des concessions n'ont pas été accordées, c'est qu'elles étaient demandées sans études préalables. Tout ce qui était possible a été fait pour l'entretien des routes. Le doublement de la voie sur la ligne d'Anvers à Bruxelles ne sera nécessaire que lorsque les sections de Liége et de Gand seront terminées. Toutefois, il a été ordonné entre Malines et Duffel. L'orateur n'est pas partisan d'un conseil permanent des travaux publics. Il en pourrait résulter des conflits, et l'on peut être certain qu'aucune question n'est résolue sans avoir été soumise à un mûr examen. MM. Scheyven et Simons demandent la construction de routes dans le Limbourg, et le

creusement d'un canal qui relierait l'Escaut à la Meuse et la Meuse au Rhin. M. A. Rodenbach recommande la prompte construction du chemin de fer de Gand à Lille. M. Stas de Volder insiste sur la nécessité d'une route de Saint-Nicolas à Kieldrecht. MM. d'Hoffschmidt, Watlet et Jadot demandent la déchéance de la Société du canal de Meuse-et-Moselle et le prompt achèvement de cette voie navigable. M. Nothomb, *m. t.*, déclare qu'il a accepté ses nouvelles fonctions, non comme un pis-aller, mais comme une grande et belle tâche, et il veut s'y consacrer tout entier. Il s'efforcera de seconder les efforts privés et de présider avec zèle à l'exécution des travaux décrétés par l'Etat. Il n'accordera pas de concessions sans garanties. Dans la répartition de l'emprunt de 6 millions, il aura surtout en vue l'intérêt général. Il s'occupe en ce moment de trois grands projets, la route de Furnes à Nieuport, la route de Ruremonde vers la Prusse et la route de Bastogne à Diekirch. Il compte faire figurer au *B.* les frais d'exploitation du chemin de fer. Pour l'exécution de certaines routes, il a rencontré des objections de la part du génie militaire. Ce sera à la chambre de trancher en partie ces difficultés. L'affaire du canal de Meuse-et-Moselle est en ce moment soumise aux tribunaux. Le ministre termine en disant qu'appelé à manier tant de millions, il espère, comme ses prédécesseurs, rester à l'abri de tout soupçon. (*Très-bien!*) M. de Puydt croit qu'avec la Société du canal de l'Ourthe une transaction amiable serait préférable à un procès. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que toutes les tentatives de transaction ont échoué et qu'il a fallu en référer à la justice. M. De Nef demande que l'on tâche d'établir le plus tôt possible des communications pavées et navigables entre la Campine anversoise et la Campine limbourgeoise. M. Mast de Vries recommande les routes de Malines à Westerloo, de Lierre à Herenthals et de Turnhout à Diest. M. Dumortier félicite M. de Theux de la sage lenteur qu'il a apportée dans l'exécution des travaux publics. A propos du canal de Meuse-et-Moselle, il conseille beaucoup de circonspection, rappelant ce qui s'est passé à propos du canal de Charleroi. Il voudrait que les concessions ne pussent être accordées que par une loi. Il se plaint de la modique part accordée au Hainaut dans la répartition des subsides pour les routes. Il a été hostile à la construction du chemin de fer par l'Etat, mais le succès financier de la ligne d'Anvers à Bruxelles a modifié son opinion à cet égard. Monopole pour monopole, mieux vaut celui de l'Etat que celui des compagnies. L'orateur est d'avis que c'est à l'Etat de continuer la ligne de Bruxelles à Namur, qui sera plus tard prolongée vers le Luxembourg. Il critique la marche que l'on a suivie en déférant aux tribunaux les contestations pendantes entre l'Etat et les villes qui demandent la restitution des routes qu'elles possédaient avant la révolution française. Pour les leur rendre, il faudrait les leur restituer telles qu'elles étaient en 1814, et exiger le remboursement des sommes immenses que l'Etat y a consacrées. M. de Theux, *m. i.*, répond que les chambres conserveront toujours le droit de contrôle sur les concessions accordées par le gouvernement. Concernant la part dévolue au Hainaut dans les subsides pour les routes, le ministre dit que les 6 millions de l'emprunt ont été votés pour être consacrés aux travaux les plus urgents. Or, il n'y a pas de province pour laquelle on ait autant fait que pour le Hainaut, témoin les dépenses effectuées pour le canal de la Sambre, le canal de Charleroi, le canal de Mons à Condé. En ce qui touche la propriété des anciennes routes, c'est aux tribunaux de décider. M. A. Rodenbach insistant de nouveau sur la construction du chemin de fer de Gand à Lille, M. Nothomb, *m. t.*, répond que la partie technique du projet n'est pas encore terminée. — 17. *Discussion des articles.* M. Nothomb, *m. t.*, présente un plan d'organisation pour le personnel de son ministère. Ce plan implique la nomination d'un secrétaire général aux appointements de 8,400 fr., et une augmentation totale de 18,400 fr. M. Legrelle critique cet accroissement de dépenses et propose le renvoi à la *s. c.* M. Dumortier demande que l'on inscrive au *B.* le traitement du personnel du chemin de fer et toutes les dépenses occasionnées par la construction de la ligne. (*Voir* CHEMIN DE FER.) A propos de l'augmentation des frais de l'administration centrale, M. Nothomb, *m. t.*, soutient qu'elle est indispensable, à cause de la multiplicité des affaires. M. Pirmez dit qu'on veut arriver tout simplement à organiser un sixième ministère, et quand il sera organisé, il ne manquera plus que le ministre. M. d'Huart, *m. f.*, affirme qu'il n'en est pas question, et M. Dubus déclare qu'il en est convaincu. La chambre renvoie toutefois à la *s. c.* la proposition de M. Legrelle. Après quelques observations de M. Pollenus sur la construction des routes dans le Limbourg et sur les obstacles qu'y oppose le génie militaire, M. Dumortier dépose un article additionnel au *B.*, aux termes duquel la répartition de l'excédant du produit des barrières pour 1838 et de l'emprunt de 6 millions, sera communiquée aux chambres avec le *B.* M. Dumortier commence le développement de sa proposition. M. Verdussen l'interrompt pour un rappel au règlement, disant que cette question est étrangère au *B.* Un débat très-animé s'engage

sur ce point et se prolonge jusqu'à la fin de la séance, qui est levée, la chambre n'étant plus en nombre. — 20. M. Dumortier déclare retirer sa proposition, pour la reproduire plus tard; mais il se plaint de l'extrême latitude accordée au ministre pour l'octroi des des concessions. Il maintient qu'elles ne devraient être données qu'en vertu d'une loi. Il cite comme des abus la concession de la route de Schaerbeek à Laeken (rue des Palais), sur laquelle on perçoit un péage sur les personnes; la concession du chemin de fer du Haut et Bas Flénu, qui a été revendue avec un million de bénéfice pour les concessionnaires. Il trouve irrégulier que les députés, quand ils croient un travail utile à leur district, doivent le solliciter, au lieu de pouvoir le proposer eux-même à la chambre. M. Nothomb, *m. t.*, répond que, dans un petit pays, où tout se sait, le droit de concession ne présente pas de dangers. Le ministre qui se laisserait corrompre serait déshonoré. Tous les travaux sont mis en adjudication publique et, après une expérience de quelque temps, on pourra poser dans une loi les principes généraux des cahiers des charges. M. de Jaegher combat la doctrine de M. Dumortier. La chambre n'a pas à s'immiscer dans les détails administratifs. Déjà le temps lui suffit à peine pour les travaux les plus urgents. L'orateur se plaint de ce qu'on ait changé la direction de la route de Bruxelles à Audenarde par Ninove. M. Pirmez, sans vouloir que toutes les concessions soient l'objet d'une loi, pense que les chambres doivent se réserver leur contrôle sur les grands travaux, tels, par exemple, que les canaux. M. Dolez demande que le ministre fasse en sorte que le Hainaut obtienne la part à laquelle il a droit dans la répartition des travaux publics. Il n'admet pas que ce soit aux chambres d'accorder les concessions. Elles ont à s'occuper de travaux plus urgents, entre autres la révision des codes, qui leur a été prescrite par le Congrès. L'orateur conteste l'exactitude des faits allégués au sujet du chemin de fer du Flénu. M. de Theux, *m. i.*, réfute de son côté les observations présentées par M. de Jaegher au sujet de la route de Bruxelles à Audenarde. M. Nothomb, *m. t.*, établit que le Hainaut a reçu, en 1836, plus du quart du produit total des barrières. M. Pirmez objecte que ses propres barrières ont produit bien plus. Le crédit de 2,065,000 fr. pour les routes est voté. A l'article *Rivières et canaux*, M. Nothomb, *m. t.*, répondant à M. De Smet, dit qu'il a l'intention de présenter deux projets de loi, l'un relatif au canal de Selzaete, l'autre relatif à la canalisation de l'Escaut et de la Lys. M. Van den Hove appelle l'attention sur la canalisation du Demer. L'article relatif à l'endiguement du polder de Lillo, et aux travaux à faire pour le rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek, est renvoyé à une commission spéciale, après quelques observations de MM. F. de Mérode, de Brouckere, Nothomb, *m. t.*, Rogier et d'Huart, *m. f.*

3 *mars*. M. Dubus, *r.*, déclare que, par suite d'une communication du gouvernement, d'où il résulte que les rapports avec la Hollande, au sujet de cette affaire, sont modifiés, la *c.* n'a plus à s'en occuper pour le moment. — 4. La *s. c.*, chargée d'examiner la proposition d'augmenter de 10,000 fr. le crédit pour les traitements des fonctionnaires de l'administration centrale, propose de réduire ces 10,000 fr. à 5,000. Dans le débat qui s'engage, sur ce point, entre MM. Nothomb, *m. t.*, De Smet, de Theux, *m. i.*, Dubus et de Brouckere, M. Nothomb, *m. t.*, dit entre autres, que des fonctionnaires, docteurs en droit, sont plus mal payés que les magistrats dont les fonctions sont bien moins pénibles. M. de Brouckere proteste contre « cette comparaison malencontreuse ». Ceux qui parlent ainsi, dit-il, ne savent pas ce que c'est que la magistrature, et tout le monde sait d'ailleurs que celle-ci est mal payée. — 6. Le débat s'engage sur la question de l'endiguement des polders de Lillo et de Liefkenshoek. M. Nothomb, *m. t.*, expose que la situation se trouve modifiée par deux causes. D'abord la marée du 24 février dernier a dépassé le niveau de celle du 23 février 1825, et il en résulte qu'il faudra exhausser de nouveau les endiguements (1). En second lieu, le gouvernement hollandais a fait annoncer par son commissaire qu'il n'échangerait pas les ratifications de la convention du 19 janvier, avant que la Belgique en eût, au préalable, exécuté plusieurs articles. Le gouvernement se trouve donc dans l'impossibilité de rien faire pour les malheureux habitants des polders. MM. F. de Mérode, Rogier et Jullien conjurent le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour préserver ces populations de nouveaux sinistres. Il y a lieu de réparer sur-le-champ la digue de Burght, pour éviter de grands désastres. M. de Brouckere constate que la commission des polders, dont il est membre, se trouve dans l'impossibilité d'agir. Elle avait pensé à l'acquisition par l'Etat des terrains endigués, mais elle se trouve arrêtée par l'impossibilité de comparer cette mesure avec d'autres combinaisons qui pourraient être plus avantageuses à l'Etat. M. Gendebien supplie la commission de ne pas abandonner son mandat. M. Nothomb,

(1) Pendant une violente tempête, la digue de Burght a été rompue et le polder de Borgersweert a été complétement envahi par les eaux.

m. t., dit que le gouvernement a pris sur lui d'ordonner des travaux urgents. Cinq cents ouvriers sont à l'œuvre depuis huit jours dans le polder de Burght. M. Rogier demande que l'on s'occupe au moins d'indemniser les victimes. M. de Brouckere dit que la commission se réunira aussitôt qu'elle aura reçu des communications qui lui permettent de se remettre à l'œuvre. M. Gendebien formule une proposition, tendant à la charger d'examiner s'il ne serait pas convenable d'acquérir les polders inondés de la rive droite de l'Escaut. M. Nothomb, *m. t.*, constate que si l'on ne peut obtenir l'exécution de la convention conclue avec la Hollande, il y aura peut-être une dépense de 2 millions à faire. M. Dubus ne croit pas que la commission puisse accepter le mandat que veut lui confier M. Gendebien. Pour son compte, il donnera plutôt sa démission. La chambre ayant adopté la proposition de M. Gendebien, M. Dubus déclare qu'il donne sa démission de membre de la commission. Le *B.* des travaux publics est adopté à l'unanimité des 68 membres présents. — 9. M. Smits, *r. c.*, présente le rapport de la commission des polders sur la proposition de M. Gendebien. La *c.* est d'avis qu'avant de faire l'acquisition des polders submergés, il faut avoir la certitude que les négociations ouvertes avec la Hollande ne peuvent aboutir. Elle se borne donc à exprimer l'espoir que la Hollande se laissera diriger, dans cette question, par un intérêt d'humanité.

5 *avril*. M. d'Huart, *m. f.*, demande un crédit de 12.000 fr. pour le rétablissement des communications par bateau à vapeur entre Anvers, Burght et la Tête de Flandre. — 6. M. Lejeune présente une proposition de loi tendant à faire exécuter, aux frais du Trésor public, un canal de Selzaete à la mer du Nord, pour l'écoulement des eaux des Flandres. Les propriétaires riverains contribueraient aux frais de construction, et les frais d'entretien seraient une charge provinciale. — 12. M. Zoude, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 12,000 fr. pour le service d'Anvers, Burght et la Tête de Flandre. — 13. Le projet est adopté à l'unanimité. — 29. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de crédit pour le réendiguement du polder de Borgersweert, le rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et la construction d'une digue à l'intérieur du polder de Lillo. Ce projet est renvoyé à la *c.* des polders.

3 *mai*. M. Smits, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi, et conclut à l'adoption du crédit, qui s'élève à 2,979,900 fr., à couvrir par des bons du Trésor. — 6. MM. Ullens, de Puydt, Nothomb, *m. t.*, Pollenus, Willmar, Rogier, Gendebien et de Theux, *m. i.*, prennent successivement la parole dans la discussion de ce projet. — 8. Sont encore entendus MM. Gendebien, F. de Mérode, de Brouckere, de Puydt, Smits, *r.*, et Jullien. — 9. Après avoir entendu MM. Goblet, De Smet, Nothomb, *m. t.*, Andries, de Puydt, d'Huart, *m. f.*, Rogier, Verdussen, Gendebien, Jullien et Dubus, la chambre vote un crédit de 400,000 fr. pour le réendiguement du polder de Borgersweert, puis elle continue le débat sur le crédit de 2,050,000 fr., pour le rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek et la construction d'une digue intérieure dans le polder de Lillo. — 10. MM. Scheyven, Jullien, de Puydt, F. de Mérode, Gendebien, Nothomb, *m. t.*, De Smet, Van den Bossche et Rogier prennent la parole. M. Gendebien invite la chambre à se prononcer sur cette question : « Les représentants de la nation acceptent-ils les conditions imposées par la convention du 25 avril 1837, pour l'endiguement d'une partie du fort de Lillo et le resserrement de l'inondation qui entoure Liefkenshoek? » M. Rogier oppose à cette motion la question préalable. — 11. M. Rogier continue son discours. Après avoir entendu encore MM. Nothomb, *m. t.*, Dubus et Gendebien, la chambre adopte la question préalable, par 45 voix contre 38; rejette une proposition de M. Dumortier, tendant à faire construire la digue à 2,300 mètres du fort de Lillo; adopte, par 50 voix contre 32, l'article relatif au crédit de 2,050,000 fr., puis, par 47 voix contre 29, l'ensemble du projet de loi.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

14 *février*. M. Jadot, *r. c.*, présente le rapport sur l'élection de M. Cornely à Maestricht en remplacement de M. Schaetzen, nommé conseiller à la cour d'appel de Liége et conclut à l'admission. Sur la proposition de MM. Dumortier et Rogier, la chambre ordonne l'impression du rapport et des pièces. — 20. Il résulte de la discussion que M. Cornely a été élu à trois voix de majorité seulement, et que l'on conteste la qualité de Belge à plusieurs électeurs qui auraient ainsi voté sans droit, alors que d'autres, régulièrement inscrits, n'ont pas été convoqués. M. Doignon propose l'ajournement, afin qu'il soit procédé à une enquête. Après avoir entendu MM. de Jaegher, de Brouckere, Simons, Dubus et de Theux, *m. i.*, la chambre rejette l'ajournement. L'élection est ensuite validée par 46 voix. Treize membres s'abstiennent.

VOIES ET MOYENS.

10 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente le *B.* des voies et moyens pour 1837.

3 *décembre*. M. Jadot, *r. s. c.*, présente le

rapport sur ce *B*. — **12. Dans la discussion générale**, M. Doignon critique l'élévation des dépenses et l'accroissement de la dette. Il accuse en outre le ministre d'avoir, par son incurie, fait perdre au Trésor une dizaine de millions que rapportaient les impôts sur les eaux-de-vie indigènes et sur les sucres. Il ajoute que le peuple est singulièrement déçu dans ses espérances, en se voyant plus imposé qu'avant la révolution, pour la contribution foncière et personnelle et les patentes. M. Kervyn conseille aussi la réduction des dépenses et la réforme de nos lois fiscales. M. Andries est d'avis que cette réforme doit s'accomplir successivement et partiellement, avec prudence. Il demande la suppression du droit de poinçonnage, l'autorisation pour les débitants de vendre le sel à la mesure au lieu d'être obligés de le vendre au poids, et il engage les ministres à inscrire au *B*. un poste pour les *restitutions volontaires* que feraient au Trésor ceux qui ont fraudé l'impôt. Il croit qu'une semblable mesure serait d'une heureuse influence sur la moralité publique. M. Eloy de Burdinne recommande l'esprit d'économie aussi bien aux chambres qu'au gouvernement, et signale la nécessité d'avoir une réserve pour faire face aux éventualités imprévues. M. d'Huart, *m. f.*, répond aux divers orateurs qu'il est très-difficile de réduire les dépenses. Il ne sait sur quelle branche du service on pourrait faire des économies. Quant aux impôts, personne ne se plaint de leur poids, et il n'est pas de pays en Europe où les charges publiques soient plus modérées. En réponse à M. Pirmez, M. d'Huart, *m. f.*, déclare ensuite qu'il a fait mettre à l'étude la révision de la législation hypothécaire. — 13. M. Gendebien présente trois articles additionnels, le premier abrogeant l'article 8 de la loi du 31 mai 1824, relatif au timbre des journaux étrangers ; le second supprimant les centimes additionnels sur le timbre des journaux et publications périodiques ; le troisième interdisant au domaine le droit d'empêcher la pêche dans les fleuves jusqu'au point où le flux de la mer se fait sentir. (Pour les discussions relatives aux impôts, *voir* IMPÔTS, DOUANES ET ACCISES.) — 21. M. Seron, en vue de couvrir le déficit qui résulterait des deux premiers amendements de M. Gendebien, propose l'abolition du *pro Deo* en matière d'enregistrement et de timbre et le rétablissement du droit de 2 p. c. sur toutes les ventes mobilières indistinctement. Les amendements de M. Gendebien sont appuyés par MM. A. Rodenbach et Jadot, *r.*, mais sur la motion de M. d'Huart, *m. f.*, ils sont ajournés. La chambre admet l'insertion au *B*. (demandée par M. Andries) d'un poste pour les restitutions volontaires. Le débat s'engage ensuite à propos d'un chiffre porté au *B*. et représentant une créance à charge de M. John Cockerill (1). La *s. c.*, propose de renvoyer à une commission l'examen de la convention conclue par le gouvernement avec l'établissement de Seraing. M. De Smet appuie ce renvoi. Il considère la cession du château de Seraing et de ses dépendances aux frères Cockerill par le roi Guillaume, pour la somme de 45,000 fr., comme une infâme spoliation. De plus, le ministère a cédé pour 4 millions un établissement qui vient d'être revendu à une société pour le triple de cette somme. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'établissement de Seraing est un des plus utiles qui existent dans le pays, et s'il a coûté des sommes considérables, le pays les regagnera au centuple. Le prix auquel l'établissement a été cédé a été fixé par des experts, il y a deux ans et demi. M. Milcamps, après avoir présenté l'historique de l'affaire, émet l'avis que la transaction conclue est légale, qu'elle constitue un acte de partage et qu'il faut le ratifier, sauf à en demander l'annulation, aux termes du code civil, s'il y a lésion de plus du quart. MM. De Smet, Doignon et Dubus appuient le renvoi de l'affaire à une commission. M. d'Huart, *m. f.*, ne s'y oppose pas et se fait fort de justifier la conduite du gouvernement. M. Pirmez la déclare injustifiable, le gouvernement n'ayant pas le droit d'aliéner sans une loi un domaine de l'Etat. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que la cession du domaine de l'Etat n'a pas été faite par lui, mais par le roi Guillaume en 1825. M. Dumortier dit que, depuis, il y a eu revente, et que l'Etat est devenu propriétaire de la moitié de l'établissement. M. de Theux, *m. i.*, répond que la propriété était indivise et que dès lors on ne pouvait la reprendre pour le compte de l'Etat sans indemniser M. Cockerill. Le renvoi à une commission spéciale est adopté. M. Gendebien demande qu'on soumette au même examen la convention faite avec la famille Mosselman pour la mine de calamine de la *Vieille Montagne*. Sur la motion de M. Verdussen, cette seconde affaire est renvoyée à une autre commission. M. Gendebien demande en outre que l'on fasse examiner par une de ces commissions la vente à main ferme du domaine de Lodelinsart. M. d'Huart, *m. f.*, expose qu'il a fait acheter ce domaine à bas prix pour indemniser le Trésor d'une avance qui avait été faite sur le fonds de l'industrie. Après un échange d'expli-

(1) L'histoire de la fondation de l'établissement Cockerill et des diverses conventions conclues à ce sujet avec le gouvernement des Pays-Bas et le gouvernement belge figure au *Moniteur* du 20 décembre 1836 (*r.* de M. Jadot).

cations entre MM. Gendebien, Pirmez, de Brouckere, d'Huart, *m. f.* et de Theux, *m. i.*, l'ordre du jour est, à la demande de M. Verdussen, prononcé sur la dernière motion de M. Gendebien (la chambre n'étant saisie d'aucune pièce). La chambre s'occupe ensuite de la question de la pêche de l'Escaut et de la proposition susmentionnée de M. Gendebien. M. De Smet appuie cet amendement, qui est combattu par M. Verdussen. — 22. Répondant à M. Gendebien, M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'à l'avenir la location de la pêche dans l'Escaut, soit par licence, soit autrement, n'aura lieu qu'à partir de Doel, c'est-à-dire dans les limites déterminées sous l'ancien gouvernement. Après un débat sur le chiffre des licences, M. Gendebien retire son amendement. Le *B.* est voté à l'unanimité; quatre membres s'abstiennent de prendre part au vote.

AVIS AU LECTEUR.

Dans les dernières tables analytiques partielles, la liste alphabétique des orateurs a été supprimée, mais elle se retrouvera dans les tables générales.

L'auteur a l'intention de publier une TABLE DÉCENNALE à la suite de la session 1839-1840.

Les souscripteurs seront ainsi en possession d'un volume complet formant une HISTOIRE DE DIX ANS.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1836-1837.

G

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

L

M

N

O

P

R

S

T

V

Y

SÉNAT.

Session 1836-1837.

G

Doyen d'âge : M. DE QUARRÉ. — *Président* : M. DE STASSART.
Vice-présidents : MM. VILAIN XIIII et D'ARSCHOT. — *Secrétaires* : MM. DE BARÉ DE COMOGNE et D'ANSEMBOURG.
Secrétaires suppléants : MM. DE RODES et DUMON-DUMORTIER.
Questeurs : MM. DE JONGHE D'ARDOYE et DE ROUILLÉ.

MEMBRES DU SÉNAT.

ALOST, M. E. de Robiano d'Ostregnies est remplacé le 28 mars 1837 par M. J.-B. d'Hane de Potter.
MONS, M. du Val de Beaulieu remplace M. de Secus, décédé.
THUIN, M. F. de Robiano, décédé, est remplacé par M. Dupont du Fayt.

ADRESSE.

8 *novembre*. La *c.* de l'Adresse est composée de MM. de Schiervel, Dumon-Dumortier, de Haussy et d'Arschot. — 10. M. d'Arschot, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. MM. Cassiers et de Haussy demandent des explications sur la phrase du discours du trône dans laquelle il est dit que le gouvernement a défendu avec persévérance la position du pays. Il serait utile de savoir quels dangers celui-ci a courus. M. de Muelenaere, *m. a.*, répond qu'il n'y a rien d'obscur dans cette phrase. Elle veut dire que l'on a maintenu la position acquise en vertu de la convention du 21 mai 1833, bien que la Hollande ait essayé d'ouvrir de nouvelles négociations pour la modifier. M. d'Ansembourg propose d'ajouter un § portant que les vœux patriotiques émis par les conseils provinciaux du Luxembourg et du Limbourg seront pris en considération. Ces conseils ont fait connaître l'ardent désir des deux provinces de rester libres. Il serait patriotique d'enregistrer ce vœu. MM. de Baillet et d'Arschot, *r.*, font observer que cette déclaration est inutile, et qu'il est imprudent de discuter des questions de ce genre. L'amendement est rejeté. Il en est de même d'une proposition de M. de Rouillé, combattue par MM. d'Arschot et de Quarré, et appuyée par M. Cassiers, tendant à faire exprimer le vœu qu'une juste réciprocité commerciale nous soit accordée par les puissances amies. Après quelques observations de MM. H. de Mérode, d'Hooghvorst et Dumon-Dumortier sur le § relatif aux beaux-arts, l'Adresse est adoptée à l'unanimité. — 11. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

BUDGETS.

6 *mars*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. M. d'Ansembourg, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des affaires étrangères et de la marine. — 7. Dans la discussion de ce *B.*, M. Cassiers se plaint de l'inaction du gouvernement en ce qui concerne les négociations avec les puissances étrangères et surtout avec l'Angleterre, pour la conclusion de traités de navigation et de commerce. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'un envoyé spécial s'est rendu à Londres à cet effet ; mais il est impossible de faire connaître les bases des négociations qui sont actuellement pendantes. — 8. MM. de Rodes, de Rouillé, H. de Mérode, de Quarré et du Val de Beaulieu font ressortir la nécessité de donner à notre représentant à Vienne le titre de ministre plénipotentiaire. Son grade de ministre résident le place dans une position inférieure à celle du ministre de Hollande, et il faudrait à la Belgique une représentation moins mesquine à la cour des descendants de Marie de Bourgogne, de Charles-Quint et

de Marie-Thérèse. M. de Theux, *m. a.*, reconnaît la justesse de ces observations et en fera l'objet d'un sérieux examen. Après quelques remarques de MM. de Rouillé et de Quarré sur les vexations qu'entraîne le régime des passe-ports en France, le *B.* des affaires étrangères est adopté à l'unanimité. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. Dans la discussion du *B. de la marine,* M. Cassiers présente des considérations à l'appui de la création d'une marine militaire, en vue de protéger notre commerce, et se plaint de la condescendance du gouvernement, qui s'abstient de faire arborer le pavillon belge sur le territoire hollandais dans l'Escaut. L'idée de créer une marine militaire est combattue par MM. Vilain XIIII et Nothomb, *m. t.* Celui-ci croit toutefois qu'il y aurait peut-être avantage à créer une flottille de canonnières à Ostende comme à Anvers. A propos de la question du pavillon, il dit que celle-ci n'a rien de commun avec la liberté de l'Escaut, et que si nos navires sont obligés de substituer un pavillon neutre au pavillon belge, sur le territoire hollandais, c'est tout simplement parce que la Hollande ne nous a pas reconnus. M. Vilain XIIII conseille la plus stricte économie, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses absolument nécessaires. Le *B.* est voté à l'unanimité. Dans la discussion du *B. de la justice,* M. Ernst, *m. j.*, répondant à M. Engler, annonce qu'aussitôt qu'il aura quelque espoir que les chambres puissent s'en occuper, il présentera une nouvelle loi sur les faillites et les sursis. MM. de Pélichy, de Quarré, de Rodes, de Schiervel et Van Muyssen félicitent le ministre sur les soins qu'il a donnés à l'administration des prisons et des établissements de charité, spécialement pour les aveugles et les sourds-muets. M. de Quarré appelle l'attention sur la nécessité de s'occuper du régime des aliénés, et rend un éloquent hommage à la mémoire du chanoine Triest. M. Ernst, *m. f.*, annonce l'intention de créer une maison pénitentiaire pour les femmes à Namur; il parle des services rendus dans les prisons par les sœurs de la Providence. Il compte s'occuper de plus en plus de l'amélioration morale des prisonniers. Quant aux aliénés, il préfère les encouragements donnés à des établissements particuliers à la création par l'Etat d'un établissement modèle. En réponse à MM. Van Muyssen et de Schiervel, il promet d'exercer une active surveillance sur les livres que l'on remet aux prisonniers. Il dit aussi que le nombre des enfants trouvés diminue, et que les villes de Tournai et de Malines ont supprimé les tours, sans que la moralité publique en ait souffert. Il annonce enfin qu'il compte s'entendre avec les provinces pour la création d'établissements pour les aliénés. — 9. Dans la discussion des articles, M. Van Muyssen fait valoir la nécessité de déterminer la compétence des juges de paix et d'augmenter le traitement de ces magistrats. A propos du crédit pour construction de bâtiments, M. Ernst, *m. j.*, annonce qu'il s'est mis en rapport avec la ville de Bruxelles et la province de Brabant, en vue de s'entendre pour la construction d'un Palais de justice digne de la capitale. M. de Quarré exprime le vœu qu'on ne fasse rien avant d'avoir adopté un plan d'ensemble. Il rappelle que, sous le gouvernement précédent, on a déplacé l'hôpital militaire pour en faire un palais de justice, et adapté l'ancien palais de justice pour les états généraux, de même qu'en réunissant plusieurs maisons on a fait le palais du Roi. Mieux eût valu laisser les choses en place et construire un édifice nouveau pour les chambres. Au chapitre *Prisons*, M. d'Espiennes demande que la maison pénitentiaire pour les femmes soit établie à Marche au lieu de Namur. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'on possède à Namur les bâtiments du dépôt de mendicité, tandis qu'à Marche il n'y a pas de local. Après une conversation, sur le travail des prisons, entre MM. de Haussy, *r.*, Ernst, *m. j.*, de Quarré, d'Ansembourg, d'Arschot et Vilain XIIII, le *B.* est adopté à l'unanimité. Dans la discussion générale du *B. des finances,* un débat s'engage sur la convention conclue le 7 novembre 1836, avec la Société Générale. (*Voir* Finances.)— 10. Après quelques considérations de MM. Vilain XIIII, *r.*, de Quarré, de Schiervel, de Rouillé et de Haussy, sur le cadastre et l'application du système décimal aux mesures des liquides, puis de MM. d'Espiennes, de Pélichy et d'Ansembourg sur l'administration des forêts, le *B.* des finances est voté par 29 voix contre 2. — 11. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 16. La discussion de ce *B.* ne donne lieu qu'à des observations de détail : de la part de MM. de Pélichy, de Rouillé, de Bousies, d'Ansembourg et de Quarré, sur les secours aux veuves des légionnaires ; de la part de MM. d'Ansembourg, de Rodes, d'Arschot, de Rouillé, Vilain XIIII et de Pélichy, concernant l'urgence d'une loi sur les chemins vicinaux ; de MM. de Jonghe et de Quarré, sur l'utilité de la statistique commerciale; de MM. de Pélichy, Cassiers et de Rodes, sur la pêche nationale ; de MM. de Quarré, d'Arschot, Engler et quelques autres membres, sur la culture du mûrier, du maïs et de la garance ; de la part de MM. Vilain XIIII et de Quarré, sur l'utilité du haras ; de la part de MM. de Quarré, d'Haultepenne, G. de Jonghe et d'Ansembourg, sur les bâtiments de l'Ecole vétéri-

naire; de la part des mêmes membres, sur la police des routes, la mendicité et le chargement des diligences. En réponse à M. du Bois, M. de Theux, *m. i.*, déclare que les négociations sont ouvertes avec la Hollande au sujet du rétrécissement de l'inondation de Liefkenshoek et de l'endiguement du polder de Lillo. Le *B*. est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

8 *novembre*. M. de Stassart est élu *président* par 23 voix sur 27; MM. Vilain XIIII et d'Arschot sont élus *vice-présidents*; sont élus *secrétaires*, MM. de Baré de Comogne et d'Ansembourg; *secrétaires suppléants*, MM. de Rodes et Dumon-Dnmortier; *questeurs*, MM. de Jonghe d'Ardoye et de Rouillé.

CHEMIN DE FER.

23 *décembre*. A propos du projet de loi relatif aux concessions de péages, M. Dumon-Dumortier demande si le gouvernement a pris des mesures pour l'exécution du chemin de fer dans le Hainaut. M. de Theux, *m. i.*, répond que les intérêts du Hainaut ne sont nullement perdus de vue. Il y a une divergence d'opinions entre les ingénieurs au sujet du tracé, mais la décision prise ne sera que plus favorable à la province pour avoir été mieux étudiée.

15 *mars*. M. Nothomb, *m. t.*, annonce au sénat qu'il a déposé sur le bureau de la chambre des représentants le compte rendu des opérations du chemin de fer. M. Vilain XIIII demande s'il est possible, d'après l'expérience faite en Angleterre et en Amérique, d'établir approximativement la dépense d'entretien et de renouvellement du chemin de fer. L'orateur est satisfait de la façon dont on a composé le personnel de l'exploitation, prenant de préférence d'anciens conducteurs de diligences, de barques et des employés des messageries. Il espère que l'on s'efforcera de former des mécaniciens, afin de pouvoir se passer des Anglais qui font aujourd'hui le service des locomotives. M. de Rodes constate que le chemin de fer ne produit pas les bénéfices qu'on en attendait. En 1836, il a rapporté 1,500,000 fr., pour une dépense de 1,345,000 fr. M. d'Arschot dit qu'il est impossible de faire des calculs à cet égard avant que toutes les sections soient exploitées. Il regrette ce qu'a dit M. Vilain XIIII au sujet des mécaniciens étrangers. C'est exposer à une sorte de malveillance de braves gens de qui dépend la vie des voyageurs. L'orateur n'a pas ces préjugés étroits, et il consentirait volontiers à voir les trains dirigés par des Chinois, s'ils devaient le faire mieux que les Belges. M. Nothomb, *m. t.*, dit que l'expérience financière du chemin de fer ne sera décisive que lorsque le réseau sera complet entre la France, l'Allemagne et la mer du Nord. Il faudra voir aussi l'influence du railway sur les produits des routes, et le produit du transit pour les relations postales. Jusqu'ici le chemin de fer n'a pas nui au travail national, car il emploie un nombre d'hommes considérable. Répondant à M. Vilain XIIII, le ministre dit que la section de Wetteren à Gand sera mise en exploitation aussitôt que la régence de Gand aura consenti à reculer la ligne d'octroi pour permettre d'établir la station. M. de Quarré dit qu'en Amérique l'établissement du chemin de fer a eu pour effet d'augmenter le nombre des diligences. M. Vilain XIIII demande où en est le chemin de fer de Gand à Lille; M. Dupont d'Ahérée où en est la ligne de Bruxelles à Mons. M. de Bousies dit avoir appris qu'on a suspendu les travaux entre Bruxelles et Hal. M. de Quarré pense que si la France retardait la construction de sa ligne vers la Belgique, ce ne serait pas une raison pour ralentir les travaux chez nous. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'il y a deux tracés en présence pour la ligne de Bruxelles à Mons. M. d'Arschot ajoute que la loi du 1er mai 1834 n'oblige pas l'Etat à construire la ligne du Hainaut en même temps que les autres sections, dont le principal but a été de relier la mer du Nord au Rhin. En réponse à M. d'Ansembourg, M. Nothomb, *m.t.*, donne quelques explications sur les prévisions de recettes. Il estime à 1,500,000 fr. le produit probable des trois sections de Bruxelles-Malines, Malines-Anvers et Malines-Termonde.

18 *mai*. M. d'Haultepenne, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la perception des péages sur le chemin de fer. — 20. M. de Quarré demande que l'on se hâte d'organiser le service du transport des marchandises, et que l'on établisse une sévère surveillance de la voie, sur laquelle des malfaiteurs déposent des pierres pour faire dérailler les trains. M. Vilain XIIII appuie ces observations et signale l'insuffisance du matériel pour les voyageurs. M. Dumon-Dumortier n'admet pas que l'Etat s'empare du monopole du roulage. Tout ce qu'il doit faire pour le transport des marchandises, c'est louer des waggons aux commissionnaires de roulage. L'orateur se plaint de la lenteur des travaux d'exécution des lignes décrétées. M. de Rodes l'appuie à cet égard et critique surtout l'excessive lenteur des travaux vers Gand. M. de Quarré fait observer que ceux de la ligne concédée du Flénu ont duré bien plus longtemps. M. de Baillet ajoute qu'il n'y a pas de pays où ils marchent aussi vite que chez nous. Quelques observations sont faites sur la lenteur de la marche des trains.

M. Van Hoobrouck de Mooreghem se plaint de nouveau des retards apportés à l'exécution de la ligne d'Ostende. Ce port continue d'être sacrifié à celui d'Anvers. M. Snoy trouve que les travaux de construction avancent régulièrement. On ne pourrait les faire marcher plus vite, à moins de travailler à la vapeur. (*On rit.*) M. de Theux, *m. i.*, dit que le transport des marchandises sera inauguré prochainement. On a dû faire les règlements et étudier les tarifs. L'administration fera tous ses efforts pour assurer la marche régulière des trains. La ligne de Gand sera positivement achevée en septembre prochain. Pour celle de Bruges et d'Ostende, on a rencontré des obstacles imprévus pour la fixation des abords des stations. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 24. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi portant construction d'un chemin de fer de Gand à la frontière de France, et liant au système des chemins de fer construits par l'État la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg. — 25. M. du Bois voudrait qu'avant d'entreprendre ce nouveau et immense travail, on attendît l'achèvement des lignes déjà décrétées. MM. Vilain XIIII, de Quarré et du Val de Beaulieu soutiennent le projet. M. G. de Jonghe craint qu'en voyant l'Etat entreprendre de relier les diverses provinces à la ligne de grande communication décrétée par la loi du 1er mai 1834, toutes les villes du royaume n'en demandent autant pour elles. — 26. M. de Rodes présente des observations sur le tracé de la ligne de Gand à Courtrai. MM. de Bousies, Dupont du Fayt et du Val de Beaulieu insistent pour l'exécution de la ligne de Bruxelles à Mons. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il existe des divergences d'opinion entre les ingénieurs sur le tracé de cette ligne. M. de Pélichy voudrait que l'on achevât d'abord les sections de Bruges et d'Ostende. M. de Rouillé propose ensuite la suppression de l'article relatif à l'exécution future du chemin de fer vers Namur, le Luxembourg et le Limbourg. Il est appuyé par MM. de Jonghe, de Baillet et Cassiers, qui disent que la loi du 1er mai 1834 n'a eu pour but d'établir, aux frais de l'Etat, que les communications de l'Escaut au Rhin. D'après les intentions du sénat, les autres lignes devaient être concédées. Ces observations sont combattues par MM. de Quarré, d'Ansembourg, Nothomb, *m. t.*, et de Theux, *m. i.* L'amendement est rejeté et le projet de loi adopté, par 19 voix contre 2 et 6 abstentions.

COMMUNALES (AFFAIRES).

22 *mai*. M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la délimitation de la commune de Chimay et des communes environnantes. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité.

CULTES.

21 *décembre*. M. H. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au traitement des vicaires. Il conclut à l'adoption du projet transmis par la chambre des représentants. — 22. M. d'Espiennes et de Pélichy, tout en parlant en faveur de la loi, font observer que le traitement de 500 fr., que l'on va donner aux vicaires sur le trésor public, est moins élevé que leur traitement actuel, puisqu'ils reçoivent généralement 500 fr. des communes, plus un supplément de 200 fr. de l'Etat. M. Van Muyssen soutient avec M. d'Espiennes que le traitement des vicaires doit être tout entier à la charge de l'Etat, aux termes de l'article 117 de la Constitution, et il demande quelles mesures on prendra à l'égard des vicaires auxquels ce traitement a été refusé par des communes depuis plusieurs années. M. de Rodes déclare qu'en votant au Congrès l'article 117, il a considéré les vicaires comme ministres du culte et comme devant être, par conséquent, rétribués par l'Etat. M. d'Arschot, par contre, a voulu maintenir ce qui existait et rien de plus. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il a raisonné de même, mais la chambre a décidé que c'était à l'Etat de payer le traitement des vicaires, en laissant les fabriques et les communes libres d'accorder des suppléments. Toutefois, des membres du Congrès, parmi lesquels de savants jurisconsultes, refusent d'attribuer à l'article 117 la portée qu'on a voulu lui donner. Il est vrai que le traitement des vicaires va se trouver réduit, mais les communes restent libres de leur accorder des suppléments, et pourquoi refuseraient-elles ce qu'elles ont accordé jusqu'ici? M. de Quarré demande si le gouvernement sait à quelle dépense il s'engage par le fait de la loi. M. de Theux, *m. i.*, répond affirmativement, et ajoute que la nécessité seule pourra déterminer la création de nouveaux vicariats. — 23. A propos de l'article 1er, M. Van Muyssen maintient l'opinion qu'il a précédemment exprimée. D'après lui, les vicaires sont des ministres du culte, et leur traitement doit être tout entier à la charge de l'Etat. A l'article 2, M. de Quarré fait observer qu'il est inutile d'inscrire dans la loi que les communes et les fabriques ont la faculté d'accorder des suppléments. C'est un droit qui n'a pas besoin d'être précisé. M. de Theux, *m. i.*, répond que la chambre a jugé utile de voter ce texte, afin que les députations permanentes ne puissent contester le droit des communes de porter ces dépenses à leur *B*. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DETTE PUBLIQUE.

3 *mars*. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — 4. Des observations sont présentées par M. de Rodes sur la dette flottante, par MM. Van Muyssen et Vilain XIIII sur les garanties exigées des administrateurs des établissements de bienfaisance avant de les admettre à toucher une part des intérêts des capitaux de ces établissements, inscrits sur le grand-livre de la dette publique d'Amsterdam. M. d'Huart, *m. f.*, espère que dans le courant de l'année il pourra être dressé un état des créances de ces établissements. D'ici là il faut des garanties pour éviter des doubles emplois. Le *B.* est voté à l'unanimité.

23 *mai*. M. d'Espiennes, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit sollicité pour la caisse de retraite, mais la *c.* désire que toutes les pensions accordées soient « mangées » en Belgique. — 23. M. de Rouillé votera le crédit, sans rien préjuger quant au passé. M. d'Huart, *m. f.*, dit que l'examen de toutes les pensions accordées depuis 1830 a établi qu'on n'avait liquidé en trop que 26,236 fr. Les abus ont donc été insignifiants. Une loi nouvelle sera présentée dans la prochaine session, et il paraît y avoir lieu aujourd'hui de passer l'éponge sur le passé. — 24. MM. Vilain XIIII et de Quarré demandent que l'on crée une caisse de retraite pour les employés du chemin de fer. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement s'en occupe. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

23 *décembre*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des os, et propose, au nom de la majorité, de porter à 50 fr. le droit fixé à 20 fr. par la chambre des représentants. — 24. M. Engler, qui dans la *c.* a voté pour le chiffre de 20 fr., déclare qu'il se rallie à la majorité, si l'on veut consentir à ne donner vigueur à la loi que jusqu'au 1er janvier 1838. M. de Wouters, *r. c.*, combat cet amendement, qui aurait pour résultat d'inaugurer un nouvel essai et un nouveau provisoire. Sans os, pas de noir animal; sans noir animal, pas de sucre indigène. Il importe de voter la proposition de la *c.*, et d'intervertir le vieil adage *sero venientibus ossa*. M. Van Muyssen appuie le projet de la *c.* et appelle l'attention du gouvernement sur les immenses quantités de sucres étrangers qu'on introduit en fraude. Le projet de la *c.* est défendu par MM. de Rouillé, de Quarré et de Rodes. Il est combattu par MM. de Theux, *m. i.*, et Vilain XIIII. Celui-ci trouve que le droit de 50 fr. constitue une prime exorbitante au profit des fabricants de sucre. Les autres orateurs entendus, MM. Van Muyssen, Dumon-Dumortier et de Pélichy sont favorables au projet de la *c.* M. d'Arschot seul fait observer qu'il y a moyen de faire l'essai du droit de 20 fr., sauf à l'élever plus tard s'il y a lieu. On lui fait observer que la quasi-prohibition de l'exportation des os est une question vitale pour la raffinerie de sucre indigène. Aussi le chiffre de 50 fr. est adopté, et l'amendement de M. Engler rejeté. — 29. Le projet de loi est voté par 25 voix contre 4.

2 *mars*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'entrée des machines. — 3. En appuyant le projet, M. de Quarré constate que la Belgique a beaucoup à apprendre de l'étranger. Il signale la supériorité de l'outillage des fabriques anglaises sur celui des nôtres, et engage le gouvernement à appliquer aux bateaux à vapeur, tels que celui qui traverse l'Escaut d'Anvers à la Tête de Flandre, les perfectionnements introduits depuis longtemps chez nos voisins. — 4. Dans la discussion des articles, M. Dupont du Fayt demande que l'on prenne des mesures pour empêcher l'introduction en franchise de droits des machines déjà connues et auxquelles il n'a été introduit qu'un léger perfectionnement. Autrement on porte un préjudice à la construction des machines dans les ateliers du pays. L'orateur voudrait, en outre, que l'on fît vérifier les machines par un jury, la douane étant incompétente pour les juger. MM. de Quarré, Vilain XIIII et d'Arschot combattent les appréciations du préopinant. Ils voient un grand avantage à ce qu'on introduise dans le pays le plus de machines nouvelles, le perfectionnement fût-il léger. L'industrie ne peut qu'y gagner. Il n'y a pas de danger qu'on aille acheter à l'étranger les machines ordinaires, attendu que la main-d'œuvre, en Angleterre surtout, est plus chère qu'en Belgique. M. d'Huart, *m. f.*, s'exprime dans le même sens et dit que les machines admises en franchise de droits sont d'abord examinées sur plans au ministère, puis sur place par une commission de trois ingénieurs. M. d'Arschot ajoute qu'entraver l'introduction des machines serait aller au rebours du bon sens. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre une.

18 *mai*. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des os, modifié par la chambre des représentants. Il conclut à l'adoption du projet amendé. — 19. M. de Pélichy regrette le changement introduit par la chambre, mais il votera le projet, parce qu'il vaut mieux avoir un droit trop peu élevé que pas de droit. — 20. M. Dumon-Dumortier éprouve les mêmes regrets et

engage le ministre des finances à étudier la question, afin de présenter un autre projet, si, comme on peut le craindre, l'urgence en est reconnue avant l'expiration de la loi en discussion. M. de Quarré craint que le droit de 30 fr. ne soit pas un obstacle suffisant à une exportation qui donnerait un coup terrible aux fabriques de sucre de betterave. M. d'Arschot fait observer qu'en ce moment, bien que les os puissent sortir moyennant un faible droit de 5 fr., on ne peut dire qu'il y en ait pénurie pour l'industrie. Il y a, d'ailleurs, un temps d'arrêt dans la création des fabriques de sucre de betterave. M. de Theux, *m. i.*, dit que si des craintes sérieuses d'une pénurie d'os venaient à se révéler, le gouvernement proposerait aux chambres une élévation du droit, ou même la prohibition. Après quelques mots de MM. de Quarré et de Rouillé, le projet est adopté par 32 voix contre une. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux distilleries. — 22. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi réduisant les droits d'entrée des houilles allemandes par le Luxembourg. La *c*, conclut à l'ajournement du projet à la session prochaine, et propose subsidiairement de fixer le droit à 3 fr. 30 c., pour le mettre en rapport avec celui que l'on perçoit à l'entrée des houilles par la frontière française. — 23. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Puydt, membre de la chambre des représentants, accompagnée d'un rapport de la députation permanente du Luxembourg. Cette lettre a pour but d'inviter le sénat à ne pas adopter les conclusions de sa *c*. — *Discussion du projet de loi sur les distilleries.* MM. de Quarré, de Rodes, d'Arschot, Cassiers et de Baré sont d'avis que le droit proposé ne diminuera en rien l'ivrognerie, puisque le prix du genièvre ne sera augmenté que de 10 centimes par litre. Ces orateurs ajoutent que le plus grand vice réside dans la fraude accomplie par les distillateurs et dans la fraude à la frontière. M. d'Arschot constate que la suppression de la loi de 1822 a fait perdre au Trésor 13 millions, ce qui est précisément le chiffre de notre dette flottante. M. Cassiers votera la loi parce qu'elle est un premier pas dans la bonne voie. M. d'Ansembourg est d'avis que l'augmentation du droit ne fera que favoriser l'entrée des eaux-de-vie étrangères, au détriment de la distillerie nationale. Pour ce qui concerne l'abaissement des droits d'entrée sur les houilles allemandes, le gouvernement se rallie aux conclusions de la *c.*, disant que la question sera mieux débattue dans la session prochaine, à propos de la loi des douanes, et le sénat prononce, à l'unanimité, l'ajournement. — 24. Dans la discussion des articles du projet de loi sur les distilleries, M. Van Hoobrouck de Mooreghem combat l'établissement de l'impôt sur les vaisseaux auxiliaires, les matières que ces vaisseaux contiennent ayant déjà payé les droits pour leur séjour dans les cuves de fermentation. L'orateur ajoute que la fraude n'est pas possible au moyen des vaisseaux auxiliaires. Le sénat refuse de faire droit à ces observations. A l'article 3, M. du Bois propose la suppression du §, qui défend de fixer l'octroi des villes sur la fabrication du genièvre à un taux dépassant la moitié du montant de l'impôt de l'Etat. Cette disposition, d'après l'orateur, aura pour effet de diminuer le prix du genièvre au lieu de l'augmenter. Cet amendement est rejeté. Après quelques autres observations sur les articles, le projet de loi est adopté par 28 voix contre 4.

DUEL.

19 *décembre*. MM. Van Muyssen, de Rodes et Dumon-Dumortier parlent en faveur de la proposition de loi de M. de Pélichy, exprimant l'espoir que ce projet produira les effets salutaires qu'on en attend dans l'intérêt de la société et de l'humanité. — 20. Le projet de loi est défendu encore par MM. de Quarré, de Looz, H. de Mérode, du Bois et E. de Robiano. Ce dernier voudrait qu'on y introduisit un article punissant celui qui, par un outrage, a donné lieu à la provocation. M. du Bois voudrait qu'on punit plus sévèrement ceux qui se battent à l'épée que ceux qui se servent du pistolet. M. de Baré de Comogne est d'avis que le duel qui a lieu moins de trois fois vingt-quatre heures après l'insulte doit être puni de peines doubles; et qu'avant que le duel puisse avoir lieu, le cas d'offense doit être soumis à un tribunal d'honneur avant qu'on aille sur le terrain. — 21. M. Ernst, *m. j.*, prononce un discours dans lequel il flétrit le duel, la provocation, l'outrage qui y a donné lieu, l'excitation à s'y livrer, et le ridicule jeté sur celui qui l'a refusé. Il croit que, pour être efficace, la loi doit laisser une grande latitude au juge et proportionner la peine à l'offense; de cette façon seulement, il n'y aura plus d'impunité. Le ministre termine en déposant une série d'amendements qui forment en réalité un nouveau projet de loi. Le sénat les renvoie à la *c.* M. de Haussy, *r.*, pense qu'il y a lieu de suspendre la discussion jusqu'à ce qu'il ait pu faire un nouveau rapport sur les modifications proposées. Après quelques mots de M. Van Muyssen, invitant le sénat a doter le pays le plus tôt possible de cette loi bienfaisante, la discussion générale est close. — 23. M. de Haussy, *r.*, présente le rapport sur les amendements. — 26. *Discussion des articles.* Sur la proposition

de M. Ernst, *m. j.*, appuyée par MM. d'Arschot et Dumon-Dumortier, le sénat supprime la définition du duel. Si bien qu'il soit défini, on trouvera toujours les moyens d'échapper à la loi. Après un débat auquel prennent part MM. de Baré, de Haussy, *r.*, Ernst, *m. j.*, E. de Robiano, de Quarré, Van Muyssen et Dumon-Dumortier, le sénat vote les articles relatifs à la provocation, à celui qui, par sa conduite, y aura donné lieu, et à ceux qui injurient ou décrient publiquement une personne pour avoir refusé un duel. Est voté ensuite, après des observations de MM. Dupont d'Ahérée, de Baré, Ernst, *m. j.*, de Haussy, *r.*, Dumon-Dumortier, de Quarré, H. de Mérode, Van Muyssen, de Rouillé et E. de Robiano, l'article punissant d'un emprisonnement de trois à dix-huit mois et d'une amende de 300 à 1,500 fr. celui qui, dans un duel, a fait usage de ses armes contre son adversaire, sans qu'il en soit résulté de blessure ou d'homicide, et de la peine du provocateur celui qui n'aura pas fait usage de ses armes. — 27. Le débat est ouvert ensuite sur la question de savoir si dans le cas de blessures ou de mort d'homme, il y aura des peines spéciales, ou bien si l'on s'en rapportera au code pénal. Après avoir entendu MM. de Rouillé, de Haussy, *r.*, Van Muyssen, E. de Robiano et Ernst, *m. j.*, le sénat, par 19 voix contre 11, décide affirmativement et dans le sens du code pénal. Les derniers articles et la loi sont ensuite adoptés. — 30. Au second vote, M. du Val de Beaulieu combat le principe de la loi. Celle-ci, d'après l'orateur, supprime le droit de l'honneur offensé, fait intervenir la loi pénale dans une convention librement consentie entre les parties, et contribuera à ôter de bien des mains l'arme des braves, pour y mettre l'arme du lâche, le poignard. Après quelques observations sur les articles, le projet de loi est adopté par 26 voix contre 9.

FINANCES.

27 *décembre*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 1,500,000 fr. sollicité pour le payement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 30 millions. — 29. Le projet est voté à l'unanimité. — 30. M. de Rodes félicite le gouvernement d'avoir conclu avec la Société Générale une convention qui réduit le tantième du caissier de l'Etat et oblige la Banque à fournir un cautionnement. Il constate que le sénat a beaucoup contribué au progrès qu'a fait la question.

9 *mars*. Dans la discussion générale du *B. des finances*, M. de Rodes critique la convention conclue le 7 novembre 1836 avec la Société Générale, qui devrait être comptable envers le gouvernement et la cour des comptes. M. d'Andelot constate que l'attitude prise l'an dernier par le sénat a forcé la Banque à faire des concessions, mais il trouverait infiniment préférable que l'Etat fît ses recettes lui même. La Banque ne donne pas de garanties suffisantes au Trésor; cela est si vrai que jusqu'à ce jour elle n'a pas encore remboursé les 76,000 fl. que son agent s'est laissé prendre à Turnhout par les Hollandais. M. de Quarré s'exprime dans le même sens. MM. d'Arschot et du Val de Beaulieu sont d'avis qu'on ne peut discuter actuellement la convention du 7 novembre, dont le sénat n'est pas saisi. M. d'Huart, *m. f.*, fait connaître les principales bases de la convention et se déclare persuadé que la chambre des représentants l'aurait approuvée si elle avait connu les explications que la Société Générale vient de lui donner sur le sens qu'elle attachait aux articles douteux. Il croit que la Banque offre toute garantie matérielle et morale, et que ses intérêts mêmes et les immenses capitaux qu'elle a disséminés dans le royaume la rattachent à l'existence et à la prospérité du pays. Cette opinion est partagée par M. de Haussy. Après quelques observations de divers membres, le sénat, sur la proposition de M. Dupont d'Ahérée, renvoie le débat à l'article *Caissier général* du *B.* des finances.—10. M. de Baillet ne comprend pas l'avantage que peut présenter une controverse sur une société qui a rendu de grands services au pays et a puissamment contribué à fonder le crédit public. Un pas a été fait vers la conciliation par la convention du 7 novembre, et l'on peut voter le crédit porté au *B.* en laissant au gouvernement la responsabilité qui lui incombe pour la recette des revenus de l'Etat. M. Cassiers est d'avis que ce n'est pas rendre un grand service que d'opérer avec les fonds de l'Etat, d'émettre du papier et de toucher en outre un tantième. Si le gouvernement n'a pas dénoncé son caissier pour 1838, l'orateur votera contre tout *B*. Après des critiques de MM. de Quarré, de Rodes et de Rouillé, au sujet de la convention, M. d'Huart, *m. f.*, la défend de nouveau et dit que par suite de la réserve adoptée par la chambre, le gouvernement exécutera l'arrangement intervenu, sous sa propre responsabilité, sans engager celle de la législature. M. de Haussy demande si, malgré la réserve en question, l'Etat jouira de la réduction sur le tantième et si le cautionnement sera versé. M. d'Huart, *m. f.*, répond que c'est là une question que le gouvernement se réserve d'examiner. Des observations sont présentées ensuite par MM. de Haussy, Van Muyssen et de Rodes sur la nécessité de créer des agences de la Banque à Charleroi, à Tongres et à Eecloo. Le ministre promet de

faire droit à ces demandes. Puis le crédit sollicité pour le caissier de l'Etat est adopté.

18 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 12,000 fr., pour le service du passage d'eau entre Anvers, la Tête de Flandre et Burght. — 20. M. Vilain XIIII conseille la construction d'un second bateau à vapeur afin de prévenir toute interruption du service. Le projet est adopté à l'unanimité. — 22. M. d'Espiennes, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi autorisant le gouvernement à aliéner des parcelles de biens domaniaux et à consacrer 100,000 fr. sur le produit de cette vente à l'agrandissement du domaine de Laeken. La *c.* applaudit à cette disposition et c'est pour elle « un vrai plaisir de voir la résidence d'été devenir plus belle et plus agréable ». — 23. Dans la discussion de ce projet, MM. de Rouillé, Biolley, d'Arschot, de Rodes, Snoy et de Quarré, engagent vivement l'Etat à ne pas vendre ses forêts, qui sont nécessaires à l'hygiène publique et à la conservation des sources. A ce propos, M. de Potesta de Waleffe demande quel est le revenu des forêts et le montant des frais d'administration. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'Etat possède encore 30,826 hectares de forêts, qui rapportent en moyenne 12 fr. par hectare, soit 360,000 fr. et dont la conservation et l'administration coûte par an 73,470 fr. Mais dans ce chiffre figure la surveillance des bois communaux et des établissements communaux. L'administration proprement dite des forêts de l'Etat ne s'élève pas au delà de 10 p. c. du revenu. M. d'Espiennes insiste néanmoins pour que l'on cherche à diminuer les frais à l'avenir. — 24. M. d'Andelot demande au ministre des finances s'il a connaissance d'une émission de billets de 500 fr. faite par la Société Générale, et si cette émission a été faite avec l'autorisation du gouvernement, aux termes de l'art. 5 des statuts de la Banque. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il a connaissance du fait depuis hier et qu'il ne manquera pas de faire valoir ses droits. (*Très-bien!*) Le projet d'aliénation de parcelles domaniales est adopté à l'unanimité.

GARDE CIVIQUE.

13 *mars*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Van Muyssen, de Quarré et du Bois demandent la prompte révision de la loi sur la garde civique. Elle est devenue indispensable par suite de la difficulté de trouver des officiers hors des grandes villes. Depuis que l'on a prescrit l'habit militaire aux gardes dans les communes de 5,000 âmes, les habitants des autres communes sont dégoûtés et découragés. MM. de Bousies, de Rodes et de Haussy, d'autre part, trouvent qu'il est inutile de distribuer des armes dans les communes où la garde civique n'est pas organisée et où sabres et fusils vont s'entasser dans les greniers. M. Nothomb, *m. t.*, constate que la garde est parfaitement organisée dans des petites villes comme Ostende, Tirlemont et Arlon. On peut donc l'organiser ailleurs. Il recherchera les causes de la non-organisation qui domine et demandera à la législature les moyens de les faire cesser. En attendant, on ne distribuera des sabres que dans les communes où la garde civique est organisée.

GUERRE.

27 *décembre*. M. de Rouillé, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'effectif et au contingent de l'armée. — 29. M. de Rouillé, *r.*, demande des explications sur l'organisation de la réserve, qui lui paraît vicieuse et inefficace. M. d'Arschot fait observer que cette question sera mieux à sa place dans la discussion du *B.* de la guerre. M. Van Muyssen a vu avec surprise qu'à la chambre des représentants le ministre de la guerre ait annoncé un *B.* supplémentaire. Il demande des renseignements à cet égard. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il fera connaître ultérieurement les allocations jugées nécessaires. Quant à la réserve, elle n'est pas encore complétement organisée. Des crédits seront portés au *B.* pour rendre les rassemblements plus fréquents. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

4 *mars*. M. Vleminckx, inspecteur général du service de santé, fait hommage au sénat de 52 exemplaires de sa réponse au mémoire de MM. d'Elhoungne, Roussel et Bartels. M. de Looz, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour dépenses arriérées au département de la guerre. — 7. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 18. Le sénat discute d'urgence le *B.* de la guerre. Dans la discussion générale tous les orateurs, MM. de Bousies, de Rodes, d'Hooghvorst, G. de Jonghe, d'Arschot, d'Andelot et de Pélichy, se déclarent prêts à voter les crédits réclamés par le gouvernement, en vue d'assurer la défense du pays. Tous se déclarent heureux du choix qu'a fait le Roi en appelant le général Willmar à succéder au général Evain. Tous déclarent que ce ministre s'est révélé comme orateur et a justifié en tous points la confiance royale. Ils approuvent également, au point de vue de l'hygiène et de la moralité du soldat, le marché conclu pour le couchage des troupes, et s'en rapportent, pour la question du service de santé, à la parole du ministre, qui a déclaré à la chambre qu'il n'y avait pas eu de malversations commises. M. Cassiers seul, tout en acceptant le *B.* dit qu'il préfère la guerre par le commerce à la

guerre par les armes. La plupart des orateurs regrettent que la chambre ait rejeté la proposition d'accorder des frais de représentation aux chefs de corps, qui doivent avoir l'occasion de recevoir les officiers à leur table et de s'en entourer comme d'une famille. M. Willmar, *m. g.*, dit qu'il considère le marché des lits militaires comme avantageux pour la santé et la moralité de l'armée; en ce qui concerne le service de santé, il répète que s'il a soutenu le chef de ce service contre les accusations d'un de ses subordonnés, c'est qu'il a acquis la conviction que ces accusations étaient sans valeur et sans fondement. Il s'engage à donner tous ses soins à l'organisation des écoles régimentaires, des bibliothèques des régiments et de la remonte de la cavalerie. Il termine en disant qu'il se dévouera tout entier aux intérêts de l'armée, et que lorsqu'il ne se sentira plus capable de remplir cette tâche, il se croira le droit de se retirer de la position difficile où il se trouve aujourd'hui. (*Marques générales d'approbation.*) Dans la discussion des articles, M. de Rodes engage le gouvernement à pensionner les chefs qui ne sont plus en âge de supporter les fatigues du service. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il est difficile d'établir, à cet égard, une règle générale. On a vu des généraux, transportés en litière sur le champ de bataille, déterminer le sort d'une affaire par une action vigoureuse. Après quelques observations de M. de Bousies sur l'avancement dans la gendarmerie, et de M. de Rodes sur les changements trop fréquents de l'uniforme qui font dire au ministre qu'en France on en est venu à appeler le *Journal de l'armée :* le *Journal des modes;* après quelques mots de MM. Dupont d'Ahérée et de Rouillé sur la pension des ophthalmiques et de MM. de Jaegher et de Bousies sur le campement de la cavalerie au Beverloo, le *B.* de la guerre est adopté à l'unanimité.

18 *mai*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit provisoire voté par la chambre des représentants pour le service de santé. Il conclut à l'adoption, en s'associant au vœu exprimé par la chambre de voir aplanir le plus tôt possible cette fâcheuse affaire. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 19. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit sollicité pour le campement des troupes. — 20. En réponse à M. de Rouillé, M. Willmar, *m. g.*, dit que des casernes de cavalerie seront établies à Ath. Des observations sont faites par MM. Vilain XIIII, de Pélichy et de Rodes sur le refus de la ville d'Anvers de contribuer à la construction d'une caserne pour la cavalerie. On conseille au ministre de la placer hors du rayon de l'octroi. Le ministre croit pouvoir l'établir dans l'ancien arsenal. Le crédit est voté à l'unanimité.

IMPOTS.

2 *mars*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption d'urgence du projet de loi sur la taxe des barrières. L'urgence est déclarée. MM. de Rouillé et d'Arschot signalent le mauvais état des routes et l'attribuent en grande partie à l'arrêté de 1833, qui a autorisé des chargements plus considérables que ceux qui étaient permis jusque-là. Cet arrêté a été rapporté en 1836 par un autre, dont on demande aujourd'hui la suppression. Ces orateurs désirent que le régime de 1836 soit maintenu. MM. de Quarré et Vilain XIIII combattent cette appréciation. D'après eux, c'était la police des bascules qui était mal faite. M. du Val de Beaulieu partage cet avis. Il croit qu'il ne faut pas trop diminuer les chargements; la première nécessité est d'encourager les transports. M. de Stassart se plaint de l'inégalité avec laquelle se distribuent les fonds provenant des barrières, et du terme trop court des adjudications des routes. M. d'Ansembourg signale le mauvais état de la route de Maestricht à Battice. M. de Quarré maintient qu'il y a lieu de veiller à la police des bascules. Les rouliers se font suivre par une seconde voiture, sur laquelle ils déchargent une partie de leur cargaison avant la bascule, pour la recharger après sur leur chariot. M. Van Muyssen dit que les bascules seraient plus utiles si elles étaient plus nombreuses, mais il est d'avis qu'il ne faut pas réduire la tolérance de la charge et gêner les voituriers dans un moment où le chemin de fer leur fait une rude concurrence. M. Nothomb, *m. t.*, s'engage à faire surveiller les bascules et à introduire des réformes dans les baux d'entretien. Après des observations de MM. de Rouillé, du Val de Beaulieu et Nothomb, *m. t.*, sur la part faite au Hainaut dans la répartition des fonds, le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 3. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux chevaux mixtes. — 4. Dans la discussion générale de cette loi, MM. de Quarré et d'Ansembourg disent que l'on aurait pu se dispenser de réduire l'impôt sur les chevaux des médecins, qui ne diminueront pas pour ce motif la rétribution qu'ils exigent de leurs malades. M. du Val de Beaulieu demande si l'on continuera d'exempter les chevaux qui se trouvent dans les haras. M. d'Ansembourg demande, de son côté, si le cheval dont le cultivateur se sert pour aider à tirer des voitures dans les terrains montagneux sera soumis à l'impôt. M. d'Huart, *m. f.*, répond négativement à ces questions. Ce n'est pas le cheval qui est frappé

par l'impôt, c'est l'usage qu'on en fait, et que les tribunaux auront à apprécier. M. d'Arschot eût trouvé plus sage de réduire l'impôt qui frappe les chevaux en général et de les soumettre tous à la même taxe. De cette façon on eût assuré une plus forte recette au Trésor. M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis que la loi actuelle aura ce résultat. Beaucoup de chevaux que l'on soustrayait à l'impôt de 20 fl. payeront l'impôt de 15 fr. Les médecins, par exemple, qui auront droit à la réduction pour un seul cheval, payeront pour ce cheval 15 fr. et en tiendront un second pour lequel ils payeront 20 fl. — 6. Dans la discussion des articles, MM. de Quarré et G. de Jonghe critiquent de nouveau l'avantage accordé aux médecins. M. d'Huart, *m. f.*, leur répond qu'au point de vue fiscal la loi a fort peu d'importance; elle a surtout pour but d'empêcher des contestations, et ne procurera guère d'avantages aux médecins, pour qui elle représentera un bénéfice de 6 à 7 centimes par jour, s'il tiennent un cheval. Un débat, auquel prennent part MM. de Stassart, de Rouillé et Van Muyssen, s'engage également à propos de la réduction accordée aux chevaux des gardes civiques. M. d'Huart, *m. f.*, fait remarquer qu'il y a lieu de favoriser la formation de compagnies de gardes civiques à cheval. M. de Jonghe est d'avis qu'il y a lieu de faire participer au bénéfice de la loi les courtiers et les agents de change aussi bien que les médecins. En somme, tous les articles sont adoptés sans modifications, et la loi est votée par 23 voix contre 6.

INCOMPATIBILITÉS.

18 *mai*. M. de Looz, sénateur de Waremme, écrit au sénat qu'il vient d'être nommé général de brigade, et lui soumet la question de savoir si sa promotion l'oblige à déposer son mandat pour briguer une nouvelle élection. — 19. MM. Dumon-Dumortier et de Rodes sont d'avis qu'il n'y a pas de doute possible au sujet de l'article 36 de la Constitution, qui ne distingue pas entre l'acceptation des fonctions civiles et celle des fonctions militaires. M. de Quarré, tout en se ralliant à l'opinion des précédents orateurs, est d'avis qu'on pourrait soutenir qu'il n'y a pas lieu à réélection en cas de simple promotion. M. de Baillet fait observer qu'avec ce système on pourrait prétendre que le bourgmestre d'une commune rurale, touchant 20 fr. de traitement, ne doit pas se soumettre à réélection s'il est nommé gouverneur. Le sénat décide à l'unanimité, que M. de Looz doit se soumettre à réélection. — 23. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui déclare incompatibles les fonctions de commissaire de district avec celles de représentant ou de sénateur. La *c.* conclut au rejet. — 25. Le projet est combattu par MM. de Pélichy, de Rodes et Snoy, qui le jugent inutile et y voient une entrave apportée à l'exercice du droit électoral. Il est soutenu par M. Dumon-Dumortier qui n'y voit qu'une précaution en vue d'empêcher l'accroissement du nombre des fonctionnaires amovibles qui siégent dans les chambres. La mesure ne touche en rien d'ailleurs à la loi électorale. Elle appartient plutôt à la loi provinciale et ne restreint pas le droit des électeurs, car elle se borne à obliger les commissaires de district à une option s'ils sont élus. — 26. Le projet de loi, soutenu par MM. du Val de Beaulieu et Cassiers, combattu par MM. de Baillet, d'Ansembourg et de Theux, *m. i.*, est rejeté par 20 voix contre 7.

INDUSTRIE.

22 *décembre*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit sollicité par la Société Yates, d'Andenne. La *c.*, tout en proposant de voter le crédit pour mettre le gouvernement en mesure de remplir ses engagements, est d'avis qu'il y a lieu de provoquer le plus tôt possible la liquidation de la société. — 23. M. de Pélichy, *r.*, insiste sur ce point. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne demande pas mieux que de trouver une occasion de se dégager de cette association. M. Biolley est d'avis qu'on aurait pu faire entrer la dissolution de la Société d'Andenne dans le marché conclu pour la vente de l'établissement de Seraing à M. Cockerill. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il a déjà rencontré tant de difficultés pour l'affaire de Seraing, qu'il eût été impossible de la compliquer davantage. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité. — 26. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif aux primes pour construction de navires. La *c.* a pris ses conclusions par 3 voix contre 2 et une abstention. — M. Engler repousse le projet parce qu'il y voit un acheminement à l'établissement des droits différentiels à titre de protection pour notre marine marchande. Le projet est également combattu par M. Dumon-Dumortier, parce qu'il ouvre la porte à des prétentions de tout genre. Si l'on accorde des primes aux navires, on en demandera pour toutes les industries et, d'autre part, tant que notre marine ne sera pas admise dans les ports étrangers sur le même pied que les nations les plus favorisées, les primes ne changeront rien à notre position. M. d'Arschot considère le projet comme un acte de justice. Il n'est que le rétablissement de ce qui existait avant 1830. M. Vilain XIIII abonde dans le sens de MM. Engler et Dumon-Dumortier. A son

avis, du reste, si l'on veut donner des primes, c'est aux navires de 60 à 150 tonneaux qu'il faut les allouer, afin de favoriser le cabotage. M. Lefebvre-Meuret dit qu'avant de créer une marine il faudrait nous affranchir de l'obligation de baisser pavillon devant les navires hollandais dans l'Escaut. M. Van Hoobrouck de Mooreghem pense que la prime aura d'excellents résultats pour notre marine, d'autant plus que la Belgique est le pays où l'on construit les navires au meilleur marché. M. de Quarré fait observer, que dans ce cas, la prime est inutile. M. Cassiers ne croit pas que nous puissions créer une marine marchande sans avoir une marine militaire et des colonies, à moins de changer tout à fait notre système commercial et d'accorder des priviléges au commerce belge en augmentant les droits différentiels. — 29. M. Cassiers propose d'accorder la prime à des navires de 50 à 2,000 tonneaux, au lieu de 100 à 500. M. de Rodes, prenant la parole après cet orateur, présente de nouveau la défense du principe de la loi. M. de Rouillé fait observer qu'il y a lieu de diviser l'amendement de M. Cassiers. Il se rallie à la réduction du *minimum* à 50 tonneaux, parce que c'est surtout la construction des petits navires qu'il faut encourager. Quant aux navires de 2,000 tonneaux, on ne peut s'en servir, parce que nous ne pouvons entreprendre les voyages aux Indes. M. de Quarré ajoute que nous n'avons pas de port qui puisse recevoir des navires de 2,000 tonneaux, M. G. de Jonghe est d'accord avec M. de Rouillé pour demander le prime en faveur des petits navires et du cabotage. M. de Theux, *m. i.*, rappelle qu'un amendement dans ce sens a été présenté à la chambre et rejeté. M. Vilain XIIII dit qu'il ne peut y avoir de privilége en matière d'impôt; il ne peut y en avoir non plus en matière de primes, et l'on ne peut exclure le cabotage. M. Cassiers ajoute que le gouvernement hollandais donnait des primes même aux bateaux naviguant sur les canaux. Après quelques observations de MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, de Rodes, Vilain XIIII, de Quarré et de Baré, l'amendement de M. Cassiers est rejeté. La discussion est reprise sur le principe du projet, qui est combattu par M. Dumon-Dumortier et admis par 19 voix contre 15. Les articles sont ensuite votés et l'ensemble de la loi adopté par 19 voix contre 15.

20 *mai*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de répartition des primes pour la pêche. — 22. M. Van Hoobrouck de Mooreghem appuie vivement ce projet, qui est indispensable pour tirer de la misère de malheureux pêcheurs. L'année dernière, une chaloupe, échappée par miracle aux tempêtes qui avaient sévi sur les côtes d'Islande, est rentrée au port d'Ostende, et la vente de son poisson n'a pas produit assez pour couvrir les dépenses d'armement. — 23. Le projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

24 *décembre*. Il est procédé à la nomination des membres des jurys d'examen universitaires. M. de Stassart prie le sénat de ne plus lui confier un mandat qu'il ne pourrait remplir à cause de ses nombreuses occupations comme gouverneur. Sont élus pour le doctorat en droit, titulaires MM. de Haussy et Lambert Ernst; suppléants, MM. De Wandre et de Guchteneere. Pour la candidature en droit, titulaires, MM. Joly et Lefebvre; suppléants, Fernelmont et Bosquet. Pour le doctorat en médecine, titulaires, MM. Seutin et Baud; suppléants, MM. Van Mons et Marcq. Pour la candidature en médecine, titulaires, MM. Van den Corput et Kluyskens; suppléants, MM. Royer et Lantier. Pour les sciences, titulaires, MM. Cauchy et Pagani; suppléants, MM. Dumont et Georges. Pour la philosophie, titulaires, MM. de Reiffenberg et Baguet, suppléants, MM. Leschevin et Bergeron.

11 *mars*. MM. Leschevin et Bergeron ayant été nommés membres du jury par le ministre de l'intérieur, MM. Roulez et L. Alvin sont nommés suppléants à leur place.

18 *mai*. M. Snoy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à proroger la disposition transitoire de la loi de 1835, relative à l'examen de doctorat en droit. — 20. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

JUSTICE.

20 *décembre*. Il est procédé au choix de deux candidats pour la place de conseiller vacante à la cour de cassation par suite de la nomination de M. Leclercq aux fonctions de procureur général. Après trois tours de scrutin, M. Van Innis, conseiller à la cour d'appel de Gand, est nommé premier candidat par 17 voix contre 14 données à M. Defacqz, avocat général à la cour de cassation. M. Houyet, auditeur général près la haute cour militaire, est nommé second candidat par 21 voix contre 12 données à M. Defacqz. Cette élection exige aussi trois tours de scrutin; dans les deux premiers, M. Defacqz, sans obtenir la majorité absolue, a eu chaque fois plus de suffrages que son concurrent. — 21. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 145,000 fr. destiné à l'achat de matières premières pour le travail des prisons. — 22. Dans la discussion de ce projet, M. Vilain XIIII félicite le gouvernement sur la façon dont sont tenues les prisons. M. Ernst, *m. j.*, répondant à une observation

contenue dans le rapport au sujet de l'augmentation du nombre des détenus militaires, dit que cette augmentation provient de ce que les nouveaux détenus viennent s'ajouter aux anciens, et de ce que d'anciennes peines infamantes, qui entrainaient la déportation, ont été remplacées par l'emprisonnement. Enfin, les peines sont plus sévères, parce que l'armée est sur le pied de guerre. M. de Potesta de Waleffe demande que l'on interdise au soldat le port du sabre hors du temps de service. M. Ernst, *m. j.*, répond que cette question est de la compétence du ministre de la guerre. — 23. Le crédit est voté à l'unanimité. — 24. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la surveillance des condamnés libérés. Il conclut à l'adoption du projet voté par la chambre des représentants. — 27. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la répression des crimes ou délits commis par des Belges à l'étranger. — 28. Le projet de loi relatif à la surveillance des condamnés libérés est adopté à l'unanimité et sans débat. — 29. Le projet relatif aux crimes et délits commis par des Belges à l'étranger est adopté d'urgence et à l'unanimité, après le rejet d'un amendement de M. de Haussy, *r.*, tendant à faire appliquer la loi à tous délits commis à l'étranger par un Belge contre un étranger et « emportant la peine d'emprisonnement », au lieu de ne viser que les délits prévus par la loi d'extradition.

18 *mai*. M. Snoy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la réciprocité internationale en matière de successions et de donations. Le projet est adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS

4 *mars*. M. H. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit pour l'achat de la bibliothèque Van Hulthem. — 6. Ce crédit est combattu par M. de Quarré, qui trouve le moment fort inopportun pour acquérir une bibliothèque, quand il y a tant de dépenses urgentes à faire pour la défense nationale, pour les victimes des inondations, pour les routes, pour les écoles, etc. M. de Rodes fait l'éloge de la collection Van Hulthem et dit que le prix d'achat n'est nullement exagéré, d'autant plus que les reliures seules ont coûté 80,000 fr. au vendeur. Le projet est ensuite défendu par MM. de Theux, *m. i.*, et d'Arschot. — 7. MM. du Bois, Van Muyssen et Cassiers reproduisent les critiques de M. de Quarré, qui sont repoussées par MM. de Rodes, H. de Mérode et de Stassart et le projet est adopté par 24 voix contre 6.

MILICE.

9 *mars*. M. d'Arschot, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif au mariage des miliciens. La *c.* propose l'adoption du projet, mais avec la réserve que l'arrêté royal du 22 avril 1822 continuera d'être exécuté. — 11. M. Van Muyssen combat le projet. Il n'admet pas qu'en raison de quelques mariages scandaleux, qui n'ont été signalés que dans une seule province, on prive 12,000 individus, tous les ans, du droit de se marier. M. d'Arschot ne croit pas qu'il faille encourager les mariages précoces, d'où résultent des enfants, aux besoins desquels les parents sont hors d'état de pourvoir. Si ces mariages sont contractés par des jeunes gens aisés, ceux-ci se feront remplacer. M. Nothomb, *m. t.*, n'admet pas la réserve proposée par la *c.* Il faut ou bien supprimer tout à fait l'exemption pour cause de mariage ou la rendre générale. Le projet de loi a pour but de faire cesser une exemption dont on a scandaleusement abusé, et de rétablir l'obligation de la milice dans sa généralité, telle qu'elle existe en Prusse et en France. M. Van Muyssen maintient ses observations. M. d'Hooghvorst se déclare favorable au projet. On a prétendu qu'il ferait du tort à la Belgique, en accréditant l'idée qu'on est obligé de faire des lois pour empêcher la jeunesse de se soustraire à la milice. En France on a vu beaucoup d'individus se mutiler pour échapper au service militaire. On les a fait servir dans les compagnies du train, et personne n'a songé pour cela à contester la bravoure des Français. M. du Bois propose un amendement tendant à ne refuser l'exemption qu'aux miliciens qui se marieraient avec des femmes âgées de plus de quarante-cinq ans. — 13. M. de Stassart propose d'ajouter à l'amendement de M. du Bois un § aux termes duquel les miliciens qui se marient après avoir pris part au tirage, mais sans avoir été désignés par le sort, seront exempts si leur numéro est appelé pour une classe subséquente, à moins qu'ils ne soient veufs sans enfants, et sauf le cas où ils auraient épousé des femmes de cinquante ans et plus. Les amendements aussi bien que l'article unique du projet de loi sont combattus par MM. de Rodes, Van Muyssen, de Pélichy et de Baillet, qui ne veulent point, pour quelques abus qui se passent dans le fond des Ardennes et dont les auteurs sont assez punis par les sarcasmes dont ils sont l'objet, voter une loi qui présenterait des inconvénients bien plus graves pour l'honneur des familles. M. de Haussy seul soutient les amendements; le projet de loi n'est défendu que par MM. Nothomb, *m. t.* et d'Arschot, *r.* Le sénat rejette les amendements de MM. du Bois et de Stassart par 15 voix contre 12 et le projet de loi par 26 voix contre une (M. d'Arschot).

MINES.

15 *mars*. En réponse à M. de Rodes, M. Nothomb, *m.t.*, s'engage à faire tous ses efforts pour que la chambre discute promptement la loi sur les mines. M. Dupont de Fayt présente quelques observations sur l'insuffisance du personnel des ingénieurs dans le bassin de Charleroi.

MONITEUR.

9 *décembre*. M. Van Muyssen demande que le *Moniteur* publie en une seule fois les rapports adressés aux chambres, au lieu de les donner par morceaux. MM. de Quarré et Vilain XIIII font observer que ce sont là des pièces destinées spécialement aux membres des deux chambres et qu'il n'est pas nécessaire de publier dans le *Moniteur*. M. Vilain XIIII est d'avis que l'on pourrait envoyer ces documents à domicile et francs de port aux sénateurs. M. Ernst, *m. j.*, trouve que « cet envoi à des citoyens qui remplissent gratuitement les fonctions de sénateurs » ne serait que justice. Mais il est impossible, sans de grandes dépenses, de publier en une fois dans le journal officiel de volumineux documents comme certains rapports.

MONNAIES.

10 *mars*. Dans la discussion du *B*. des finances, M. Vilain XIIII, *r.*, fait voir la nécessité de changer le titre de nos pièces d'or, qui, par suite de la hausse de ce métal, valent plus que la valeur nominale. M. Cassiers soutient que l'on a éprouvé également une perte sur la transformation des monnaies de cuivre (cents hollandais) en centimes belges. M. de Quarré croit que l'on ferait une économie en substituant l'emploi des machines à vapeur à la fabrication à bras d'hommes. M. de Rouillé fait observer que la transformation des cents hollandais est une opération terminée, et sur laquelle il n'y a plus à revenir. M. d'Huart, *m. f.*, craint qu'en abaissant le titre de nos monnaies d'or, nous ne nuisions à nos rapports commerciaux avec la France. Quant au changement dans la fabrication, il ne produirait qu'une très-faible économie qui, pour les pièces d'or, serait nulle.

NATURALISATION.

21 *décembre*. M. Van Muyssen, *r. c.*, dépose le projet de règlement pour le vote des naturalisations. — 22. Le sénat adopte les divers articles de ce règlement. — 23. L'ensemble est voté à l'unanimité. — 31. Le sénat prend en considération, par 18 voix contre 13, la demande de grande naturalisation du général Niellon.

7 *mars*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi conférant la grande naturalisation au général Niellon.

19 *mai*. M. d'Andelot présente, au nom de la *c.* des naturalisations, un changement au règlement pour la prise en considération des demandes de naturalisation ordinaire. — 20. Ce projet est adopté par 31 voix contre une. Le sénat prend en considération, par 17 voix contre 15, la demande de grande naturalisation de M. J.-J. Haus. — 23. Le sénat prend en considération un grand nombre de demandes de naturalisation ordinaire, parmi lesquelles nous remarquons celles de MM. Bourson, directeur du *Moniteur;* Baron, professeur à l'université libre; Ch.-E. Guillery, id.; Blondel, professeur à l'athénée de Bruges. — 25. Celle de M. H. Guillery, professeur au collége de Liége.

PENSIONS.

4 *mars*. Répondant à une interpellation de M. du Bois, M. d'Huart, *m. f.*, annonce la présentation prochaine d'une loi sur les pensions civiles.

PÉTITIONS.

31 *décembre*. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de la ville de Bruxelles, qui demande que l'Etat contribue au payement des indemnités dues par suite des pillages d'août et de septembre 1830, 1831 et 1834. Il conclut au renvoi au ministre de l'intérieur. MM. d'Hooghvorst et Engler appuient la pétition de la ville de Bruxelles, qui a fait les plus grands sacrifices pour la conquête de l'indépendance nationale. M. de Rodes partage cette opinion. M. de Rouillé fait observer que si la ville de Bruxelles a subi de grandes pertes, elle a recueilli aussi de grands avantages. Elle était, du reste, déjà grevée de dettes à l'époque de la révolution. M. E. de Robiano dit que tout le pays a profité de la révolution. Les conclusions de la *c.* sont adoptées. Le sénat passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Bodart, major pensionné de gendarmerie, qui demande à être remis en activité.

POSTES.

30 *décembre*. M. Vilain XIIII félicite le gouvernement au sujet de l'organisation des postes rurales, qui fonctionnent d'une façon très-satisfaisante dans la Flandre orientale, la province d'Anvers et le Tournaisis. M. de Pélichy se plaint, au contraire, de ce qu'elles fonctionnent mal dans la Flandre occidentale, où les facteurs sont parfois obligés de faire dix lieues; M. de Rodes reconnaît que la poste rurale rendra de grands services, mais il reste beaucoup d'imperfections à corriger. M. de Baré critique l'insuffisance du salaire

des facteurs. MM. d'Arschot et d'Huart, *m. f.*, font observer qu'il faut un temps moral pour bien organiser un service aussi important. Le ministre ajoute que les facteurs seront payés à raison de 100 fr. par an et par lieue à parcourir par jour, en fixant le *maximum* à six lieues. Il croit pouvoir affirmer que dans trois ou quatre mois tout fonctionnera d'une façon régulière.

15 *mars*. MM. Cassiers, Vilain XIIII, d'Ansembourg et de Pélichy présentent quelques observations sur les irrégularités du service des postes. M. Nothomb, *m. t.*, promet d'y faire droit.

PRINCE ROYAL.

17 *mai*. Il est donné lecture d'un message du ministre de la justice annonçant la naissance d'un prince. Une députation est chargée de porter au Roi les félicitations du sénat. — 21. M. de Stassart donne lecture du discours qu'il a adressé au Roi et de la réponse de Sa Majesté.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

18 *mars*. Le sénat vote à l'unanimité, d'urgence et sans rapport, le projet de loi réglant les élections provinciales du canton de Maestricht.

RÈGLEMENT.

7 *mars*. M. G. de Jonghe se plaint de ce que plusieurs sénateurs n'assistent jamais aux séances. M. Thorn, entre autres, à cause de ses fonctions de gouverneur du Hainaut, n'est pas venu depuis un an. Après quelques observations de MM. de Quarré et Van Muyssen, il est décidé que le président écrira pour la troisième fois aux absents, pour les prier de se rendre à leur poste.

TRAVAUX PUBLICS.

21 *décembre*. M. H. de Mérode, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 23. Le projet est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. de Schiervel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 11. M. Van Muyssen appelle l'attention du ministre sur l'utilité de la construction d'une route de Tongres à Bilsen. M. Nothomb, *m. t.*, répond que cette route rencontre de l'opposition de la part du génie militaire, mais il désire vivement voir lever des obstacles qu'il est forcé de respecter. — 13. M. du Bois se félicite de voir les travaux publics distraits des attributions trop nombreuses du ministre de l'intérieur et confiés à un homme d'une haute intelligence. Il espère que celui-ci demeurera longtemps à son poste, l'expérience étant, dans ces fonctions, aussi nécessaire que la théorie. — 14. Dans la discussion des articles du *B.*, M. d'Arschot recommande à l'attention du ministre la construction de la route de Tirlemont à Diest; M. de Pélichy demande l'achèvement de la route de Furnes à Dixmude et la construction de celle de Roulers à Courtrai par Iseghem, et d'Ypres à la chaussée de Menin. M. Cassiers recommande celle de Saint-Nicolas à Kieldrecht. MM. de Rodes, G. de Jonghe, Dupont de Fayt, Van Muyssen et Vilain XIIII sont d'avis qu'il y a lieu de soigner les plantations des routes dans l'intérêt des voyageurs, que les arbres guident pendant la saison des neiges, et dans l'intérêt du Trésor, à cause du produit de la vente des arbres. M. de Bousies soutient une opinion contraire. D'après lui, les arbres empêchent la circulation de l'air et nuisent à l'entretien des routes. En ce qui concerne cet entretien, M. de Quarré recommande l'adjudication pour plusieurs années. M. du Bois demande que l'on restitue aux villes les routes qu'elles ont autrefois construites ou concédées. M. Nothomb, *m. t.*, répond que les villes réclament la restitution partout où il y a des bénéfices à recueillir, et offrent de rendre partout où la possession est onéreuse. Il y a lieu de procéder à un examen attentif de la situation, afin d'agir avec justice. En ce qui concerne les répartitions des crédits pour les routes, le gouvernement ne considère que l'intérêt général, agissant comme s'il n'y avait pas de provinces, mais seulement une Belgique. (*Marques d'assentiment général.*) A propos des *Rivières et canaux*, M. Dupont d'Ahérée demande que la navigation soit ouverte et fermée à la même époque sur le canal de Charleroi et sur la Sambre canalisée; puis M. Cassiers prononce un discours sur la liberté de l'Escaut. Rappelé plusieurs fois à la question, il se voit enfin retirer la parole par le président, de l'avis conforme de l'assemblée. Des observations sont faites par M. Van Muyssen au sujet du crédit de 40,000 fr., pour réparations aux rives de la Meuse. L'orateur rappelle que ce crédit n'est qu'une restitution faite à la province, en compensation de la perte des péages sur le fleuve. M. Nothomb, *m. t.*, se rallie à cette appréciation, qui est également partagée par M. d'Ansembourg, mais contestée par M. Vilain XIIII. Celui-ci rappelle que le premier subside accordé pour la Meuse n'était qu'un prêt. Il ne faut pas qu'on s'imagine qu'il constitue désormais une obligation. A propos des *Polders*, M. du Bois fait ressortir la nécessité de réparer la digue de Burght, rompue par suite de l'ouragan de février. M. Cassiers rappelle qu'il a prédit ces malheurs en se fondant sur la mauvaise construction des digues. Il dit que dans d'autres pays on mettrait en accusation les

coupables. M. Nothomb, *m. t.*, proteste contre ces paroles. M. Cassiers dit aussi qu'il y a lieu de réclamer l'intervention des puissances pour être admis à construire une digue, qui préserve le polder de Lillo de l'inondation. A cette observation, M. Nothomb, *m. t.*, répond que dès l'instant où l'inondation peut compromettre la navigation de l'Escaut, il y a là un intérêt européen, sur lequel le gouvernement belge ne manquera pas d'attirer l'attention des puissances étrangères. — 15. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

23 *mai*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux polders de Borgerweert, Lillo et Liefkenshoek. — 24. M. Cassiers félicite le gouvernement du succès de ses efforts. Il préserve de la ruine 2,000 hectares de nos meilleures terres et les demeures de 1,400 de nos compatriotes. L'orateur est d'avis que toutes les puissances sont intéressées à la navigabilité de l'Escaut, et que c'est grâce à cette conviction que la Hollande a consenti à signer l'arrangement du 25 avril. Après quelques observations de MM. de Rouillé, du Bois, Vilain XIIII et de Pélichy, M. Dumon-Dumortier présente un amendement, aux termes duquel l'Etat accorderait une indemnité de 225,000 fr. par an aux propriétaires inondés des polders de Lillo, au lieu de faire en une fois des dépenses énormes, aggravées de toutes sortes de formalités gênantes par suite du voisinage des Hollandais. L'orateur ne croit pas que l'inondation puisse amener un déplacement notable du cours du fleuve. M. d'Huart, *m. f.*, répond que cette combinaison serait favorable au Trésor, mais qu'elle ne remédierait pas aux dangers qui menacent la navigation et n'assurerait pas la sécurité de la rive droite de l'Escaut. Le ministre ajoute que les travaux ne seront pas mis en adjudication publique, mais que le gouvernement se réserve le choix de l'entrepreneur, afin d'avoir la certitude que les travaux seront bien exécutés et qu'il n'y aura pas de collision avec les autorités hollandaises et avec la garnison de Lillo. — 25. L'amendement de M. Dumon-Dumortier, combattu par MM. du Bois et Nothomb, *m. t.*, est rejeté. Il en est de même d'un amendement de M. de Rouillé, tendant à faire construire la digue intérieure du polder de Lillo à 2,300 au lieu de 1,500 mètres du fort. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 7 et 2 abstentions.

VOIES ET MOYENS.

27 *décembre*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 29. MM. de Pélichy, de Quarré, Van Muyssen et de Rodes se plaignent de l'époque tardive à laquelle le sénat est appelé à se prononcer sur ce *B.* et mis dans l'impossibilité de le discuter. M. Engler fait voir l'augmentation croissante des dépenses et engage le gouvernement à se préparer de nouvelles ressources pour l'époque où il pourrait être obligé de porter au *B.* la part de la Belgique dans l'ancienne dette du royaume des Pays-Bas. M. d'Huart, *m. f.*, constate que depuis l'avénement du cabinet, 20 mois sur 29 ont été consacrés aux travaux législatifs; plus de cent lois ont été votées, dont 53 dans la dernière session, et il en reste plus de 60 en souffrance, dont 50 ont été présentées par le ministère actuel. On ne peut donc lui reprocher l'inaction. Le ministre répond à M. Engler qu'à l'époque de l'exécution du traité du 15 novembre, on pourra notablement diminuer les dépenses militaires, et il lui paraît inutile de recourir aujourd'hui à de nouveaux impôts. Quant au présent *B.*, il a été présenté à la chambre le 9 novembre. Le rapport a été présenté le 3 décembre, et la discussion, commencée le 8, a duré 14 séances. Ce n'est donc pas la faute du gouvernement s'il est tardivement transmis au sénat. — 30. Dans la discussion des articles, M. de Quarré demande une prompte révision du cadastre et de la législation des patentes. MM. de Rodes et d'Arschot s'étonnent de la diminution de la redevance des mines. MM. de Quarré et de Rouillé insistent pour la révision de la loi sur les distilleries et de la législation des sucres. M. Vilain XIIII recommande l'établissement d'un impôt sur le tabac et sur les denrées coloniales. M. Van Mooreghem signale les déplorables effets de la réduction de l'accise du genièvre sur le développement de l'ivrognerie. M. Van Muyssen signale la fraude qui se pratique sur une grande échelle aux environs de Maestricht. M. Cassiers dit que les raffineries de sucre sont dans un état de crise qui rend le moment très-peu opportun pour les frapper de nouvelles charges. M. Dupont d'Ahérée voudrait voir diminuer le droit de fabrication de la bière. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la diminution de la redevance des mines n'est qu'apparente. Elle provient de ce qu'en 1833, on avait compris dans l'évaluation ce qui restait à percevoir sur les exercices précédents. Il faut considérer, en outre, que le comité d'évaluation de la province de Liége a soutenu qu'il fallait défalquer du produit net des mines les frais ordinaires d'exploitation, en même temps que les frais extraordinaires faits antérieurement. Le produit net a diminué d'autant. M. de Haussy fait observer que la redevance sur les mines n'est pas un impôt, mais une perception destinée à couvrir les frais de l'administration des mines. En ce qui concerne la fraude qui

se pratique aux environs de Maestricht, M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'elle tient surtout à la position exceptionnelle dans laquelle se trouve cette contrée. Il annonce qu'il a présenté à la chambre un projet de révision de la loi sur les distilleries. Il persiste à croire qu'il y a lieu de frapper la production, à cause de la difficulté qu'il y a d'appliquer l'impôt d'une façon équitable aux 45,000 débitants de boissons que compte la Belgique. Il a tenu compte de la position précaire des fabriques de sucre et a cru prudent d'ajourner les modifications à introduire à la législation sur cette matière. Il croit que la réduction de l'impôt sur la bière profiterait médiocrement au consommateur et que l'impôt sur le tabac et le café ne donnerait qu'une faible recette. M. Cassiers engage le gouvernement à aliéner les terrains vagues des domaines. M. de Rouillé lui conseille de veiller à l'amélioration de ses forêts. M. d'Arschot est d'avis qu'il y a lieu de reviser la loi des successions, les valeurs mobilières ne produisant presque plus rien depuis l'abolition du serment. M. d'Huart, *m. f.*, partage l'opinion de M. de Rouillé, qui est celle de la *c.* en ce qui concerne l'amélioration des forêts, qui seront un jour une précieuse ressource. Il ne croit pas que la suppression du serment ait causé un grand préjudice au Trésor. Les recettes sont aujourd'hui plus élevées qu'autrefois. Le *B.* des voies et moyens est voté par 34 voix et 2 abstentions.

SÉNAT.

Session 1836-1837.

G

TABLE DES MATIÈRES.

SESSION LÉGISLATIVE 1837-1838.

(5 OCTOBRE 1837 AU 14 JUIN 1838.)

H

Il n'y a pas de discours du trône.

MINISTÈRE.

Comme à la session précédente.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement par moitié en* 1837.)

ANVERS, MM. Verdussen, Rogier, Smits et Uliens; MALINES, Mast de Vries, Polfvliet et de Perceval père; TURNHOUT, Peeters et De Nef.

BRUXELLES, MM. H. de Brouckere, Meeus, Coghen, Lebeau, Willmar, Van Volxem et Verhaegen aîné; NIVELLES, Mercier, Milcamps et F. de Mérode; LOUVAIN, Van den Hove, Van der Belen, W. de Mérode et de Man d'Attenrode.

BRUGES, MM. Coppieters, Devaux et Maertens; YPRES, de Florisonne et De Langhe; COURTRAI, Angillis, de Muelenaere et Bekaert; ROULERS, A. Rodenbach et Wallaert; THIELT, De Roo et de Foere; FURNES, Dubois; OSTENDE, Donny; DIXMUDE, Morel-Danheel.

GAND, MM. Desmaisières, Manilius, Hye-Hoys, F. Vergauwen, Andries et Kervyn; ALOST, De Smet, De Meer de Moorsel et Van den Bossche; SAINT-NICOLAS, C. Rodenbach, Van Hoobrouck de Fiennes et Stas de Volder; AUDENARDE, Liedts, Thienpont et de Jaegher; TERMONDE, de Terbecq et H. Vilain XIIII; EECLOO, Lejeune.

MONS, MM. Dolez, Gendebien et Lecreps; TOURNAI, Dumortier, Trenteseaux, Doignon et Dubus; CHARLEROI, Frison et Pirmez; THUIN, Troye et Dequesne; SOIGNIES, Duvivier et B. du Bus de Gisignies; ATH, Dechamps et de Sécus.

LIÉGE, MM. Raikem, de Behr, Keppenne et Ernst; HUY, David-Fischbach et Heptia; VERVIERS, Lardinois et Demonceau; WAREMME, Eloy de Burdinne.

MAESTRICHT, MM. de Renesse, Simons et Corneli; HASSELT, de Theux, Pollenus et Raymaekers; RUREMONDE, De Longrée, Scheyven et Beerenbroeck.

LUXEMBOURG, MM. Berger; BASTOGNE, d'Hoffschmidt; MARCHE, Jadot; NEUFCHATEAU, Zoude; DIEKIRCH, de Puydt; GREVENMACHER, Metz; ARLON, Nothomb; VIRTON, d'Huart.

NAMUR, MM. Brabant, Fallon et Desmanet de Biesme; PHILIPPEVILLE, Seron; DINANT, Pirson.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Doyen d'âge, M. Pirson. — *Président*, M. Raikem.
Vice-présidents, MM. Fallon et Dubus. — *Secrétaires*, MM. de Renesse, Lejeune, Kervyn et B. du Bus.
Questeurs, MM. de Sécus et Liedts.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

11 *novembre*. M. de Brouckere espère que l'absence d'un rapport du gouvernement sur la situation extérieure, alors surtout qu'il n'y a pas eu de discours du trône, prouve qu'il n'est rien survenu de nouveau dans nos rapports avec la Hollande. Si cela est, il s'en félicite, car il désire que l'exécution du traité des 24 articles soit ajournée le plus longtemps possible. La Belgique peut être fière de la position qu'elle s'est faite pendant cet état provisoire. Elle fait face à tous ses besoins, elle prospère, elle est heureuse de la forme de gouvernement qu'elle a choisie et de la Constitution qu'elle s'est donnée ; elle marche pour ainsi dire à la tête du progrès et de la civilisation. M. de Theux, *m. a.*, déclare qu'en effet rien n'est changé dans nos rapports avec la Hollande et qu'il n'a aucune explication à donner sur ce point.

11 *décembre*. M. Metz signale un fait grave. L'autorité militaire de la forteresse de Luxembourg a fait notifier aux autorités belges, au nom de la confédération germanique, qu'elle avait reçu l'ordre de mettre en exploitation une partie de la forêt de Grunenwald. Cette résolution est une atteinte portée au traité du 21 mai, qui a décrété le maintien du *statu quo* dans le grand-duché. M. de Theux, *m. a.*, déclare que le fait est exact et que des réclamations ont été adressées sur-le-champ aux puissances. MM. d'Hoffschmidt et Dumortier espèrent qu'on ne s'en tiendra pas à des notes diplomatiques et M. Dumortier dit qu'il y a lieu d'envoyer 10,000 hommes dans le Luxembourg pour prouver que nous ne dépensons pas en vain 44 millions pour l'armée. MM. de Theux, *m. a.*, et d'Huart, *m. f.*, répondent qu'il ne faut pas jeter l'inquiétude dans le pays avant d'avoir épuisé la voie diplomatique. M. Gendebien fait observer que la diète germanique ne se prévaudrait pas aujourd'hui d'un droit qu'elle n'a pas, si nous avions fait respecter le nôtre dès l'origine.

2 *janvier*. M. d'Hoffschmidt demande s'il est vrai que le roi des Français a donné l'ordre de faire rétrograder les troupes qu'il avait envoyées sur la frontière de Prusse, et si l'on peut considérer l'incident de la forêt de Grunenwald comme terminé. Dans l'affirmative, il y aurait lieu de rappeler nos troupes qui sont cantonnées dans la partie la plus pauvre du Luxembourg. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il n'a reçu aucune information officielle. Il croit toutefois que l'exploitation de la forêt de Grunenwald est suspendue. Quant à la retraite des troupes, c'est un point sur lequel le gouvernement aura à délibérer.

7 *février*. M. de Theux, *m. a.*, dépose un projet de loi tendant à allouer un crédit de 200,000 fr., pour frais d'une mission extraordinaire à Constantinople.

6 *mars*. M. Kervyn, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet. — 10. Il est combattu par MM. Donny, De Langhe et A. Rodenbach, et défendu par MM. De Smet et Kervyn, *r.* Les adversaires du projet croient qu'il ne sera d'aucune utilité et M. Donny déclare que l'expérience lui a prouvé que la diplomatie belge n'a d'autres résultats que de procurer à quelques personnes privilégiées les douceurs d'une sinécure. Le projet est adopté par 58 voix contre 7. — 20. M. d'Hoffschmidt demande si le gouvernement a été officiellement informé de l'intention de la Hollande d'accepter le traité des 24 articles. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il en a été informé officieusement. M. Dumortier croit qu'il y aurait du danger à s'occuper publiquement de cette question. Mais il constate que le gouvernement n'a pas le droit de faire un traité avec la Hollande sans l'intervention de la législature.

28 *avril*. M. Metz rapporte à la chambre un fait extrêmement grave qui s'est passé à Strassen, village situé à une lieue de Luxembourg. Le 22 avril, les habitants, pour célébrer l'installation du nouveau bourgmestre, avaient planté un arbre de la liberté surmonté d'un drapeau tricolore. Ils voulaient protester en même temps contre le morcellement dont la Belgique est menacée. Un major prussien leur a enjoint d'abattre le drapeau et, sur leur refus, a fait renverser l'arbre par ses pontonniers, et a emporté le drapeau dans la forteresse. Pour procéder à cette opération, on a mis 1,200 hommes sur pied. Cet outrage de-

mande une réparation éclatante, et l'orateur, d'accord avec MM. d'Hoffschmidt, de Renesse, de Puydt, Jadot, Pollenus, Scheyven, Simons et de Longrée, propose le vote d'une Adresse au Roi, en vue de protester contre le morcellement du territoire et d'exprimer l'espoir que, dans les négociations à ouvrir pour le traité avec la Hollande, l'intégrité du territoire sera maintenue. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il vient seulement d'apprendre par le général Tabor le fait en question. Jusqu'à ce qu'il ait reçu des renseignements ultérieurs, le gouvernement ne croit pas pouvoir donner d'explications. M. Metz proteste contre cette réponse dilatoire. La faiblesse que l'on montre aujourd'hui dit assez la faiblesse que l'on montrera quand il s'agira de défendre les droits des provinces cédées. L'orateur demande l'urgence et le vote immédiat de l'Adresse. M. de Theux, *m. a.*, dit que la réserve du gouvernement n'est pas une preuve d'indifférence. C'est en agissant avec prudence que l'on servira le mieux les intérêts du pays. M. Metz demande les raisons pour lesquelles il n'y aurait pas urgence. M. d'Hoffschmidt appuie d'un accent ému le discours de M. Metz, et veut que la chambre siége en permanence jusqu'à ce que l'Adresse soit votée. Il réclame en outre un rapport sur les négociations qui ont eu lieu depuis l'acceptation des 24 articles par le roi Guillaume. M. de Theux, *m. a.*, dit qu'il n'y a pas de négociation entamée. Tout se borne à une déclaration faite par le gouvernement hollandais au cabinet britannique. M. d'Hoffschmidt ne comprend pas que le gouvernement soit resté neutre en présence de l'adhésion de la Hollande au traité des 24 articles. M. Gendebien appuie la proposition de voter l'Adresse et regrette qu'elle soit si modérée. S'il adhère à la modération qui l'a dictée, c'est afin d'obtenir l'unanimité des suffrages de la chambre. M. de Theux, *m. a.*, maintient qu'il n'y a pas lieu actuellement de faire un rapport. Quant à l'Adresse, il faudrait la renvoyer à une commission avant de la voter. M. Pollenus demande le vote immédiat. Il ne faut pas qu'il y ait d'hésitation dans un moment aussi solennel. M. de Brouckere propose de nommer une commission qui fasse son rapport séance tenante. Il profite de l'occasion pour protester contre les attaques d'un journal qui l'a accusé d'avoir changé de sentiment au sujet du traité des 24 articles, parce qu'il est aujourd'hui député de Bruxelles au lieu de Ruremonde. Ses sentiments sont restés les mêmes, avec cette seule différence peut-être qu'à la véhémence et à l'amertume succéderont un peu plus de modération et de sang-froid dans l'expression. (*Marques d'approbation.*) MM. Metz et d'Hoffschmidt se rallient à la motion de M. de Brouckere. M. Trentesaux demande que l'on décide qu'il y aura, avant la fin de la session, un comité secret pour se prononcer sur l'Adresse et sur les négociations. M. F. de Mérode ne croit pas qu'on puisse se prononcer sur-le-champ. Il faut se donner le temps de la réflexion au moins pendant vingt-quatre heures. MM. Van den Bossche et Mast de Vries parlent en faveur du vote immédiat. M. de Theux, *m. a.*, propose de nommer la commission, et de fixer la discussion quand le rapport sera fait. Sur la proposition de M. Lebeau, la chambre décide que la discussion aura lieu le 6 mai. Il est procédé à la nomination des membres de la *c.* d'Adresse, qui est composée de MM. Fallon, Dubus, De Langhe, Desmanet de Biesme, de Renesse et Dechamps. — 30. M. Dubus, *r. c.*, déclare que la *c.* à l'unanimité propose de voter le projet d'Adresse tel qu'il a été présenté. (*Bravos.*) L'Adresse est votée séance tenante et à l'unanimité. Il est procédé au tirage au sort de la députation chargée de porter l'Adresse à S. M. La chambre se forme ensuite en comité secret.

1er *mai.* Il est donné lecture d'une lettre de M. Pirson, qui exprime tous ses regrets de n'avoir pu se rendre à temps à Bruxelles pour donner son vote à l'Adresse. — 4. MM. de Brouckere et Gendebien protestent contre les paroles que certains journaux leur ont attribuées dans le comité secret du 30 avril. On a prétendu, entre autres, que M. de Brouckere avait dit que le drapeau planté à Strassen n'était qu'un chiffon. — 10. M. Zoude déclare qu'empêché par une circonstance douloureuse de prendre part aux travaux de la chambre, il n'a pu prendre part au vote sur l'Adresse, mais il renouvelle sa protestation contre le traité des 24 articles. C'est la volonté particulière de ses commettants, et il prend l'engagement de la soutenir de toute son énergie, quelles que puissent en être les conséquences pour lui personnellement. (*Approbation.*) — 12. Un grand nombre de pétitions sont adressées à la chambre par des communes du Limbourg, qui demandent le maintien de l'intégrité du territoire. Sur la proposition de M. de Brouckere, la chambre décide qu'il sera fait sur ces pétitions un seul et même rapport dont la mise à l'ordre du jour sera annoncée vingt-quatre heures à l'avance. — 16. M. Doignon, *r. c.*, donne lecture du rapport sur ces pétitions, fait connaître le texte de celles des communes d'Arlon, de Bertrange et de Mamer, et conclut en proposant le renvoi au ministre des affaires étrangères, ajoutant que la commission a la ferme confiance que le ministère n'hésitera pas un instant à repousser toute condition qui amènerait une cession de ter-

ritoire. Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

BUDGETS.

7 *octobre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente les *BB*. pour l'exercice 1838. Dans un discours à l'appui de ces projets, il déclare que le *B*. général des dépenses pour 1838 s'élève à 96,996,362 fr. 71 cent., c'est-à-dire à 1,150,867 fr. 22 c. de plus que l'ensemble des crédits votés pour 1837. Le *B*. de la dette publique est augmenté de 400,000 fr. pour intérêts des bons du Trésor. Le chiffre total du *B*. des voies et moyens est de 97,020,442 fr., donnant un excédant de recettes de 24,079 fr. 29 c.

7 *novembre*. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des affaires étrangères. — 10. M. Verdussen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la dette publique et des dotations. — 11. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de la marine. — *Discussion du B. des affaires étrangères*. M. de Brouckere critique la façon dont est organisée notre représentation diplomatique à l'étranger. Il ne comprend pas pourquoi l'on a donné rang de ministre plénipotentiaire à notre agent à Vienne, alors que nous n'avons qu'un secrétaire de légation pour nous représenter à Berlin. Il demande pourquoi notre ministre en Italie a transféré sa résidence de Rome à Naples, et pourquoi le nonce du Pape a quitté Bruxelles. Il persiste à critiquer la fusion des départements de l'intérieur et des affaires étrangères. M. de Theux, *m. a.*, répond que les attributions sont restées distinctes et que la fusion n'a pas nui au service; que l'on a nommé un ministre plénipotentiaire à Vienne, dans l'intérêt du pays; que nous aurons bientôt un ministre à Berlin; que notre ministre en Italie a quitté Rome, à cause du choléra, et que le nonce a quitté Bruxelles pour des raisons de santé. M. Dumortier trouve les dépenses de la diplomatie exagérées; il voudrait que nous n'eussions que trois ministres plénipotentiaires, à Paris, à Londres et à Berlin. Il ne voit pas l'utilité d'en avoir un à Lisbonne. A ce propos, il blâme la conduite de notre ambassadeur à Londres qui, étant envoyé en mission extraordinaire à la cour de Portugal (1), y a travaillé en faveur de la contre-révolution miguéliste, reniant ainsi les principes de la révolution belge. M. F. de Mérode, sans savoir au juste ce qui s'est passé à Lisbonne, dit que les libéraux du Portugal sont des *libérâtres* qui n'ont pas fondé la liberté par les moyens employés en Belgique. Ils ont confisqué les biens des corporations religieuses, et des religieux ainsi dépouillés ont été forcés de mendier ou de se faire figurants dans les théâtres. M. Dumortier répond que cela ne nous regarde pas. Notre diplomatie est faite pour soigner les intérêts du pays et non ceux des couvents. La Belgique doit envoyer des agents pour faire ses affaires et point celles d'un parti. M. de Theux, *m. a.*, dit qu'il n'y a rien de vrai dans ce qu'on affirme au sujet de notre ambassadeur. La Reine ayant quitté Lisbonne, notre ministre a suivi la cour, comme c'était son devoir, mais il est faux qu'il ait dû quitter la capitale, parce qu'il y aurait encouru la haine de la population. M. Gendebien affirme que notre envoyé s'est immiscé dans les affaires du Portugal et que ce n'est pas le parti de la liberté qu'il a soutenu. L'orateur demande s'il est vrai que notre nouveau ministre à Lisbonne (2) touche 120 fr. par jour, indépendamment de son traitement pour les grades et emplois qu'il a en Belgique. M. Rogier nie que notre envoyé extraordinaire à Lisbonne ait pu s'immiscer dans les affaires du Portugal pour faire rétrograder ce pays vers le despotisme. Il ajoute qu'il est impossible que ce diplomate ait pu, comme on l'a prétendu, « fuir devant la foule ameutée », car tous ceux qui le connaissent savent qu'il a toujours montré une qualité assez rare dans les troubles politiques, le courage. M. Dumortier maintient comme constants les faits qu'il a énoncés. Le traitement du ministre à Vienne est adopté, après quelques observations de MM. de Brouckere, de Theux, *m. a.*, et Van Hoobrouck, *r*. Un court débat s'engage à propos de la mission en Italie. M. Dumortier propose de diminuer l'allocation de 15,000 fr. Il lui parait inutile d'avoir un ministre plénipotentiaire à Rome ou à Naples; un chargé d'affaires suffit. M. de Brouckere trouve extraordinaire que notre ministre ait quitté Rome pour aller à Naples. Retournera-t-il à Rome quand le choléra n'y sera plus? M. Gendebien ajoute qu'en même temps que M. Vilain XIIII partait pour Naples, son secrétaire, M. Blondel, partait pour Alexandrie, et le nonce du Pape quittait Bruxelles. Tout cela demande explication. M. de Theux, *m. a.*, répond que M. Blondel a été nommé, en effet, consul à Alexandrie; mais il a été remplacé à Rome. Le crédit est voté. A l'article *Consulats*, M. Dumortier propose une réduction de 40,000 fr. Il trouve inutile de dépenser 100,000 fr. pour des agents commerciaux, alors que notre marine se compose à peine de cent navires. L'amendement de M. Dumortier est combattu par

(1) M. Van de Weyer.

(2) Le général Goblet.

MM. A. Rodenbach et de Theux, *m. a.*, et défendu par M. Gendebien. Dans ce débat, M. de Theux, *m. a.*, déclare à la chambre que nos consuls ont reçu défense de s'occuper d'affaires commerciales pour leur compte personnel. M. De Langhe demande comment on s'y prendra pour les empêcher de le faire sous le nom d'un tiers. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il y aura *fraude* en ce cas. L'amendement de M. Dumortier, combattu encore par M. Coghen, est rejeté. Répondant à M. Desmanet de Biesme, qui se plaint des vexations dont les Belges sont l'objet en France à propos des passe-ports, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a adressé des réclamations au gouvernement français et que, si elles n'aboutissent pas, il proposera à la chambre de prendre des mesures de réciprocité en Belgique. — A l'article *Missions extraordinaires*, M. Dumortier propose une réduction de 25,000 fr., se fondant sur ce que le général Goblet cumule son traitement diplomatique à Lisbonne avec celui de général. Cet amendement est adopté par 32 voix contre 27.—13. M. de Theux. *m. a.*, demande à la chambre de revenir sur son vote de la veille, disant que l'allocation sollicitée doit être appliquée aussi aux frais d'une mission dans l'Amérique du Sud, et que la mission du général Goblet est toute temporaire. Après avoir entendu M. Gendebien, la chambre adopte de nouveau la réduction par 33 voix contre 28. L'ensemble du *B.* est voté ensuite par 60 voix contre une. — *Discussion du B. de la dette publique.* (*Voir* DETTE PUBLIQUE, *voir* PENSIONS.) — 16. *Traitements d'attente.* L'allocation portée au *B.* est de 123,177 fr. 84 c. La *s. c.* propose 50,000 fr. M. Milcamps défend, au nom de l'équité, le chiffre du gouvernement. M. Dumortier le combat; les traitements d'attente ne sont, d'après lui, qu'un moyen d'éluder la loi sur les pensions et il faut, comme le disait M. Ch. de Brouckere au Congrès, supprimer toutes les sinécures. M. de Brouckere propose de cesser un débat qui revient tous les ans sans aboutir et de renvoyer la question à l'examen d'une commission. M. Gendebien demande qu'on vote le chiffre de la *s. c.* et qu'on ajourne le débat. M. Van Volxem demande que le ministre fasse un rapport détaillé qui sera remis à une commission chargée d'examiner les propositions faites en 1832 par M. d'Hoffschmidt. MM. Lebeau et Coghen appuient cette proposition, qui est adoptée, ainsi que le chiffre de 50,000 fr. La chambre ajourne jusqu'à la discussion du *B.* des finances l'article relatif aux secours aux veuves et orphelins des fonctionnaires décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous l'ancien gouvernement, au fonds des veuves et des orphelins. Un débat s'engage sur l'article relatif au remboursement des cautionnements aux comptables qui ont obtenu leur *quitus* de la cour des comptes de la Belgique et dont les fonds sont restés en Hollande (160,000 fr.). La *s. c.* propose 100,000 fr. M. Zoude appuie cette demande de crédit pour des motifs d'humanité. M. de Brouckere objecte qu'en droit nous ne devons rien, et demande à quelle somme pourraient s'élever les sommes à rembourser. M. d'Huart, *m. f.* : « A 4 millions ». — 17. M. Zoude propose d'autoriser le remboursement des comptables qui y auront droit, moyennant une garantie personnelle. La chambre entend successivement sur cette question MM. d'Huart, *m. f.*, A. Rodenbach, de Brouckere, Angillis, Verdussen, *r.*, Mercier, de Foere, Gendebien, Metz, Dumortier, Brabant et Lebeau. — 18. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. La chambre reprend ensuite le débat sur la question des cautionnements. Après avoir entendu MM. Dumortier, Verdussen, Gendebien et d'Huart, *m. f.*, la chambre adopte, par 31 voix contre 28, un amendement de ce dernier, aux termes duquel les remboursements des cautionnements seront faits *à titre d'avance* et à raison d'une position malheureuse, aux comptables qui ont obtenu leur *quitus* en Belgique et dont les fonds versés *en numéraire* sont restés en Hollande; le tout avec garantie envers l'Etat en immeubles, en fonds belges, ou par caution personnelle. Sur la motion de M. d'Huart, *m. f.*, le crédit de 100,000 fr., affecté à cet objet est renvoyé aux dépenses pour ordre. — 20. Sur la proposition de MM. Andries et de Foere, la chambre renvoie à une commission spéciale la question des engagères. Elle maintient ensuite, malgré l'opposition de M. Verdussen, le renvoi de l'article relatif aux cautionnements au *B.* des dépenses pour ordre, et elle vote enfin l'ensemble du *B.* de la dette publique et des dotations par 63 voix et 3 abstentions. M. Scheyven, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. — 21. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances.

1er *décembre.* Le *B. de la marine* est voté à l'unanimité, après le renvoi à une commission spéciale de la demande de crédit de 350,000 fr. pour des constructions navales. — *Discussion du B. de la justice.* (*Voir* LANGUE FLAMANDE, JUSTICE.) A propos d'un premier crédit de 400,000 francs demandé pour la construction, à Bruxelles, d'un palais de justice dont la dépense est évaluée à 2 millions, M. Desmanet de Biesme dit que le local de la cour d'appel est suffisant; M. Dumortier soutient que l'on veut nous ruiner en bâtiments, que les architectes ne demandent pas mieux que de « fricasser » les deniers de l'Etat. Puis M. C. Rodenbach, appuyé par M. de Perce-

val, propose de transférer la cour de cassation à Malines, afin de la soustraire à l'influence gouvernementale. M. Verhaegen répond que l'on veut apparemment la placer « au foyer d'un autre pouvoir ». Il se prononce pour le maintien de la cour suprême à Bruxelles, et signale le délabrement du palais de justice de la capitale, où les magistrats sont parfois obligés de lever l'audience parce qu'il pleut dans les salles. M. Dumortier propose l'ajournement du crédit. — 2. Cette proposition est appuyée par MM. Desmanet de Biesme et Dumortier, combattue par MM. de Behr, Dolez, de Brouckere, Gendebien et Pollenus, qui demandent cependant qu'au préalable le ministre communique les plans du palais qu'on a l'intention de construire. L'ajournement est ensuite rejeté et le crédit voté par 40 voix contre 30. Au chapitre *Prisons*, le débat s'engage sur le système pénitentiaire. M. Andries signale un livre de M. Ducpetiaux (1), dans lequel il est dit que le système actuel de l'emprisonnement en commun est vicieux à beaucoup d'égards et tend directement à faciliter et à propager la corruption mutuelle des détenus. Pour mettre le gouvernement à même de développer l'emprisonnement cellulaire, M. Andries propose d'augmenter de 200,000 fr. le crédit pour les prisons. M. Ernst, *m. j.*, accueille avec plaisir cet amendement. Il ajoute que le grand avantage du régime pénitentiaire, c'est de séparer les bons éléments des mauvais. A cet effet, il va créer une prison pour les femmes à Namur, et il cherche un endroit où il pourrait établir un pénitencier pour les jeunes délinquants, qui occupent aujourd'hui la prison de Saint-Bernard. M. De Smet est grand partisan de l'amélioration du régime des prisons; mais il engage le ministre à se montrer fort prudent en ce qui concerne l'introduction en Belgique du système d'emprisonnement solitaire tel qu'il existe en Amérique. — 6. M. Andries ne demande pas que l'on introduise le confinement solitaire. Ce qu'il désire, c'est la séparation des condamnés, et l'action bienfaisante de la religion par le concours des frères et des sœurs de charité. Le système de séparation n'est pas du reste une invention américaine; il n'est que le perfectionnement de ce qui a été établi à Gand et à Vilvorde dès le siècle dernier. M. De Smet s'étant plaint de l'établissement des cantines dans les prisons, M. Ernst, *m. j.*, dit que ces cantines sont le complément de l'organisation du travail dans ces établissements. On n'y débite du reste que du pain, de beurre, de la bière ordinaire et du tabac. Les spiritueux en sont exclus. M. De Smet trouve que les prisonniers sont suffisamment bien nourris pour que les cantines soient inutiles. Le ministre ayant annoncé la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Liége, M. Demonceau demande des travaux d'amélioration à celle de Bruges. MM. Simons et Pollenus réclament la construction d'une nouvelle prison à Tongres. A propos des *Dépôts de mendicité*, M. Andries félicite le gouvernement sur l'admirable tenue du dépôt de la Cambre, et déplore par contre le déplorable état de celui de Bruges. M. de Muelenaere croit qu'un subside du gouvernement est indispensable pour l'améliorer. M. Ernst, *m. j.*, donne l'assurance qu'il sera fait droit à cette réclamation. De grandes améliorations ont déjà été introduites à Reckheim; le dépôt de Namur sera transféré à Mons, et celui de Hoogstraeten est en parfait état. M. Lebeau explique comment, par suite d'un conflit avec les communes qui refusaient de payer l'entretien de leurs mendiants, le dépôt de mendicité de Namur a dû être déplacé. M. de Jaegher demande que des mesures législatives soient prises pour dispenser les dépôts de mendicité de recevoir les mendiants qui s'y présentent volontairement, et qu'il est parfois impossible d'en faire sortir. A propos du crédit pour achat de matières premières pour le travail des prisons (1,350,000 fr.), M. Pollenus émet l'espoir que l'on pourra organiser ce travail dans les prisons de second ordre, dans les maisons d'arrêt et dans les maisons de sûreté civile et militaire. M. Ernst, *m. j.*, promet de porter son attention sur ce point. Sur la proposition de M. Andries, acceptée par le ministre, la chambre, par 43 voix contre 42, décide que les subsides pour les établissements de bienfaisance et les hospices d'aliénés seront confondus dans un même article. Sur la motion de M. de Behr, elle inscrit, dans le libellé de l'article relatif au Palais de justice de Bruxelles, que la ville et la province interviendront chacune pour 500,000 fr. M. Dumortier demande qu'il y ait un second vote sur le crédit relatif au Palais. On lui fait observer que ce crédit a été adopté sans amendement, que dès lors il n'y a pas lieu à un second vote. L'ensemble du *B.* est ensuite adopté par 77 voix contre 5. — 7. *Discussion du B. des finances*. M. Eloy de Burdinne demande que, pour les opérations cadastrales à faire dans le Limbourg et le Luxembourg, on ne suive plus le système qui a donné des résultats erronés pour les autres provinces. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'expertise a été faite aussi exactement que possible; mais, pour le moment, il ne s'agit pas d'y procéder dans le Limbourg et le

(1) *Des Progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire*, Bruxelles, 3 vol. 1837.

Luxembourg. Il faudra que l'on refasse d'abord l'arpentage, les anciens plans se trouvant déposés dans les forteresses de Maestricht et de Luxembourg. A la suite de quelques observations de MM. Angillis, Donny, Lebeau et d'Huart, *m. f.*, sur la comptabilité, il est convenu de renvoyer l'examen de cet objet jusqu'à la discussion de la loi spéciale qui est annoncée. En réponse à M. Zoude, M. d'Huart, *m. f.*, déclare que les notaires ont le droit de faire timbrer à l'extraordinaire des actes sur parchemin. Le crédit pour le caissier de l'Etat est voté sous réserve, en attendant l'examen de la convention conclue avec la Société Générale. A propos de la *Douane*, M. De Nef félicite le gouvernement d'avoir établi des brigades de gendarmes à la frontière. MM. Pollenus et Beerenbroeck répondent que la fraude ne s'exerce pas moins sur une grande échelle dans le Limbourg, que les gendarmes ne conviennent pas pour le service de la douane, que beaucoup de douaniers n'ont pas la vigueur nécessaire pour leur emploi et que l'on obtiendrait de meilleurs résultats en abaissant le droit sur le bétail qu'en renforçant le service de la douane. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il est tout à fait de cet avis, mais que malheureusement la chambre est le plus souvent disposée à élever les droits. Il soutient que la fraude a notablement diminué et constate, entre autres, que la prime donnée aux fraudeurs a été réduite de 2 p. c. M. A. Rodenbach insiste sur la nécessité d'augmenter les droits différentiels dans l'intérêt de la navigation. Le crédit pour les opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg est voté, ainsi que l'allocation pour le payement de l'arriéré du cadastre, avec une réserve en ce qui concerne l'examen de la question par une commission spéciale. La chambre vote également, en réservant le principe et après avoir entendu MM. De Langhe, Gendebien, Verhaegen et d'Huart, *m. f.*, la somme demandée pour les veuves et orphelins des fonctionnaires décédés depuis 1830, après avoir contribué précédemment à la caisse des veuves et orphelins. (*Voir* DETTE PUBLIQUE.) M. Gendebien propose un article additionnel impliquant le remboursement à la province de Hainaut des centimes additionnels provinciaux, 644,038 fr. (*Voir* PÉTITIONS.) M. d'Huart, *m. f.*, promet de donner des explications sur cet objet dans la huitaine. Après quelques mots de MM. de Brouckere et Dolez, qui sont d'avis de renvoyer cet article à une commission, M. Gendebien consent à l'ajournement. Le *B.* des finances est adopté à l'unanimité. — 8. *Discussion du B. de l'intérieur*. A l'article *Administration dans les provinces*, M. Dumortier propose une augmentation de 4,000 fr. pour le Hainaut. Après un débat auquel prennent part MM. Pirmez, de Brouckere, Trentesaux, Desmaisières, Scheyven, *r.*, De Smet et de Theux, *m. i.*, cet amendement est rejeté. — 9. La chambre adopte les crédits pour le *Culte catholique*, après quelques observations de M. Dumortier en faveur de la restauration de la cathédrale de Tournai, et de M. Metz en faveur des ecclésiastiques qui desservent plusieurs paroisses dans le Limbourg. A propos du *Culte protestant*, la chambre, sur la proposition de M. Verdussen, et après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, Dumortier, Scheyven, *r.*, et Ernst, *m. j.*, renvoie à la *c.* des finances l'examen d'une créance arriérée d'un ancien pasteur protestant de la commune de Galoppe (Limbourg). Au chapitre *Agriculture*, M. Verhaegen propose la suppression des subsides pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Il voudrait que l'on vendît les établissements d'Uccle et de Meslin l'Evêque et que l'on favorisât par un droit protecteur la culture de la garance. La proposition de M. Verhaegen en ce qui concerne les vers à soie est appuyée par M. Gendebien et combattue par MM. Desmanet de Biesme, Zoude, Pollenus, De Smet et Eloy de Burdinne. Le crédit est maintenu. — 11. MM. de Jaegher, Beerenbroeck et Mast de Vries demandent que l'on augmente l'indemnité pour bestiaux abattus. M. De Smet réclame des mesures énergiques contre l'épizootie qui règne dans plusieurs provinces et contre laquelle il n'y a d'autre remède que l'abatage. MM. Simons, Scheyven, *r.*, et de Theux, *m. i.*, prennent successivement la parole à ce sujet. On discute l'utilité d'une taxe provinciale ou générale en vue des indemnités à payer aux propriétaires de bestiaux abattus. Le ministre est partisan d'une taxe provinciale et s'engage à se livrer à une étude sérieuse de l'objet en discussion. — 13. M. Dumortier propose de réduire de 80,000 à 50,000 fr. le crédit pour la *Police*, qui n'est bonne qu'à imaginer des conspirations et à prendre des filtres pour des machines infernales. MM. Liedts, Gendebien, Dumortier et de Brouckere se plaignent des vexations dont les étrangers sont l'objet de la part de la police. M. Gendebien confirme l'histoire du filtre que l'on a pris pour une machine infernale. Il rappelle qu'au Congrès un ministre de la justice a déjà dit que le directeur de la police, M. François, voyait partout des conspirations, parce qu'il était « essentiellement poltron ». M. de Theux, *m. i.*, nie le fait relatif au filtre, et prend la défense de l'administrateur de la sûreté publique. M. F. de Mérode s'étonne d'entendre M. Dumortier se récrier si fort contre les expulsions, lui qui a engagé le ministre à expulser du pays un négociant étranger établi

depuis vingt ans à Bruxelles (1), parce qu'il n'avait pas été de son avis sur les bonnets de coton. (*Hilarité prolongée.*) M. Dumortier affirme qu'il n'a pas demandé l'expulsion de ce négociant ; il s'est borné à se plaindre de ce qu'il eût *sciemment* trompé la législature. M. d'Huart, *m. f.*, nie ce fait. M. Dumortier réplique que s'il était vrai qu'il eût demandé l'expulsion de ce négociant, c'eût été pour faire voir le ridicule des expulsions. Le chiffre de 80,000 fr. est adopté par 43 voix contre 29. M. Gendebien propose ensuite une augmentation de 10,000 fr. pour les frais de l'administration provinciale du Hainaut. Cet amendement est appuyé par M. Dolez. M. de Theux, *m. i.*, oppose la question préalable, qui est votée par 32 voix contre 22. — 13. Le *B.* de l'intérieur est adopté par 37 voix contre 2.

BUREAU.

7 *octobre*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Verdussen qui déclare, à cause de la faiblesse de sa vue, ne pas pouvoir accepter de nouveau les fonctions de secrétaire. M. Raikem est nommé président par 39 voix contre 11 données à M. Fallon; MM. Fallon et Dubus sont nommés vice-présidents. MM. de Renesse, Lejeune, Kervyn et B. du Bus sont nommés secrétaires. MM. de Sécus et Liedts sont nommés questeurs. M. Pirson, doyen d'âge, avant de quitter le fauteuil, prononce une allocution dans laquelle il dit qu'un discours du trône était inutile, parce qu'il ne pouvait rien apprendre à la chambre qui ne fût connu à l'avance. M. Raikem monte au fauteuil et remercie ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils viennent de lui donner. M. G. Leclercq est réélu greffier de la chambre à l'unanimité des voix.

CHEMIN DE FER.

7 *octobre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi ouvrant au gouvernement un crédit de 10 millions pour la continuation des travaux du chemin de fer. — 20. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 23. M. Maertens réclame le prompt achèvement de la section de Gand à Ostende. M. Pollenus demande où en sont les études de l'embranchement vers le Limbourg. M. Demonceau voudrait savoir quand on commencera l'exécution de la ligne de Liége à la frontière de Prusse. M. De Smet réclame un embranchement pour Alost. M. Gendebien demande quand le gouvernement tiendra ses engagements envers le Hainaut. Il recommande ensuite d'établir une double voie aux abords de Malines et de remédier à l'encombrement aux abords de Bruxelles en créant trois stations, celle de l'Allée-Verte pour la direction des Flandres, une à l'extrémité de la rue Neuve pour les trains vers l'Allemagne et une aux Bogards pour les trains vers la France. M. Pollenus pense que la loi de 1834 n'a permis d'établir qu'une simple voie. Cette appréciation est contestée par MM. d'Huart, *m. f.*, de Brouckere et Brabant. Ce dernier demande où en sont les études de la ligne vers Namur. M. Metz pose la même question pour le Luxembourg. M. Rogier insiste pour que l'on organise le plus tôt possible le transport des marchandises. M. Nothomb, *m. t.*, répond que les études des lignes vers Namur, le Luxembourg et le Limbourg sont commencées. Les sections de Tirlemont à Waremme et de Waremme à Ans seront terminées cette année ; celles de Gand à Bruges, de Bruges à Ostende le seront dans le courant du premier semestre de l'année prochaine. Celles d'Ans à Liége et de Liége à Fraipont vont être mises en adjudication. Quant à la ligne de Bruxelles à Mons, on va mettre en adjudication la section de Bruxelles à Tubize, pour laquelle il y avait contestation. M. Duvivier se déclare satisfait de l'annonce de cette nouvelle. M. Dolez dit qu'il n'en peut faire autant ; et si le ministre ne prend pas l'engagement formel de déterminer une époque fixe à laquelle seront commencés les travaux du chemin de fer de Bruxelles à la frontière française par Mons, il votera contre le projet de loi, et ultérieurement contre le *B.* des travaux publics. M. Demonceau ne se contente pas de la mise à exécution de la ligne de Liége à Fraipont ; il demande que l'on s'occupe de la section de Fraipont à Verviers. M. Nothomb, *m. t.*, renvoie M. Dolez à l'époque de la discussion de son *B.* et répond à M. Demonceau que des difficultés imprévues retardent l'exécution de la section de Verviers. Après de nouvelles observations de MM. Gendebien et Dolez sur le chemin de fer du Hainaut, observations qui amènent M. Desmaisières à protester au nom de la commission chargée de l'étude du tracé, on passe à la discussion des articles. MM. Verdussen, Pirmez, A. Rodenbach et De Langhe demandent que l'on réserve expressément une part de l'emprunt pour les routes et canaux ; la chambre adopte un amendement conçu dans ce sens, puis en rejette un autre de M. de Foere, tendant à fixer des conditions pour la négociation des bons du Trésor. — 25. Après quelques observations de M. Pollenus, qui demande si les crédits pourront être appliqués aux travaux des embranchements décrétés en 1837 (question qui reçoit une réponse affirmative de la part du ministre des finances) et de MM. de

(1) M. Benda. Voir dans la session précédente, la discussion sur les bonneteries.

Foere et Pirmez qui demandent que l'on fournisse le tableau de la répartition des crédits pour la construction des routes pavées; à quoi M. Nothomb, *m. t.*, répond que la loi du 2 mai 1836 a laissé le gouvernement maître de faire cette répartition. Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 2 et une abstention.

15 *décembre*. M. Rogier demande que l'on s'occupe d'organiser le plus tôt possible le transport des marchandises. A cet effet, il importe de prolonger jusqu'aux bassins le chemin de fer d'Anvers, qui s'arrête aux glacis. M. Nothomb, *m. t.*, répond que ce travail est subordonné aux arrangements à prendre avec la ville d'Anvers.—16. M. A. Rodenbach demande que l'on couvre les waggons de 3ᵉ classe; M. Desmanet de Biesme, que l'on organise le transport des marchandises; M. Simons, que pour la ligne du chemin de fer vers le Limbourg la direction de Tongres soit substituée à celle vers Saint-Trond. M. Raymaekers combat cette dernière réclamation et insiste uniquement pour l'exécution de la loi du 26 mai en faveur du Limbourg.

7 *mai*. Dans la discussion du projet de loi relatif à un emprunt de 37 millions, M. Verhaegen se prononce contre l'exécution du chemin de fer par l'Etat. Il préfère la construction et l'exploitation par les compagnies, et l'Etat surveillant à l'Etat spéculateur. Les emprunts successifs aggravent la situation du Trésor public, et l'on ferait une bonne opération en vendant les chemins de fer pour consacrer le produit de l'opération à racheter des territoires qui vont nous être contestés. M. Nothomb, *m. t.*, répond que la question soulevée par le préopinant est une question jugée. Les résultats du chemin de fer ont dépassé l'attente de ceux qui l'ont établi. Il a coûté en Belgique, matériel compris, 160,000 fr. par kil.; alors qu'en Angleterre il en a coûté de 300,000 à 600,000 et en France de 250,000 à 400,000 fr. Le service fonctionne régulièrement, on n'a pas eu de catastrophe à déplorer et le tarif est moins élevé que partout ailleurs. On a transporté, l'année dernière, 1,300,000 voyageurs dont 200,000 avaient des bagages. Depuis quatre ans que le chemin de fer est décrété, on en a construit 40 lieues, et les recettes de l'exploitation ont dépassé les dépenses de 366,000 fr., destinés à payer l'intérêt des capitaux employés. L'industrie doit d'immenses bienfaits au chemin de fer. On a commandé 27 locomotives à Seraing et 14 seulement à Newcastle; il en faudra bientôt 80 et 300 voitures. Les rails ont été presque en totalité achetés en Belgique. Il faudra bientôt un matériel pour transporter un demi-million de voyageurs. Enfin l'administration du chemin de fer belge est considérée comme un modèle à l'étranger. M. Desmanet de Biesme critique le choix de Malines comme station centrale et demande où en sont les travaux qui intéressent les provinces de Namur et de Limbourg. M. A. Rodenbach se félicite d'avoir contribué à l'établissement du chemin de fer et croit que l'on augmenterait le revenu en adjugeant le tarif des transports comme on adjuge les barrières. M. De Smet soutient que l'administration en régie est mauvaise. Il se plaint de ce qu'on ait rejeté la demande de concession d'un chemin de fer de Bruxelles à Gand par Alost, grâce auquel on ferait la route en 3/4 d'heure au lieu de 3 à 4 heures. Il trouve que les diligences étaient plus utiles que le chemin de fer, car il y en avait toutes les demi-heures, et bientôt, à moins d'aller à pied, il faudra que tout le monde ait son équipage. M. Devaux, *r.*, soutient que l'exploitation par l'Etat est la meilleure au point de vue de l'économie et de la sécurité. Il établit que, sous le rapport financier, le chemin de fer a dépassé toutes les espérances, et la proposition de le vendre à des compagnies recevrait de la chambre l'accueil qu'elle y a toujours reçu. M. Demonceau parle dans le même sens que M. Devaux; puis il insiste pour la prompte construction de la ligne de Liége à la frontière prussienne.—8. M. Gendebien déclare qu'après avoir combattu l'exécution du chemin de fer par l'Etat, il croit qu'il n'y a plus lieu aujourd'hui de modifier le système adopté, et il faut que la loi du 1ᵉʳ mai 1834 soit exécutée. Or, on attend toujours l'exécution des sections de Liége vers la Prusse et de Bruxelles à Mons. Il y a là un véritable déni de justice. M. Verhaegen maintient ses critiques. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il est sans exemple que, dans aucun pays, on ait exécuté, en quatre ans, 40 lieues de chemin de fer livrées à la circulation. M. de Puydt soutient que l'expérience est en faveur de ceux qui ont défendu le système des concessions. On n'obtient aujourd'hui qu'un excédant de 363,000 fr., soit 1 p. c. Or, pour amortir le capital, il faut que l'excédant soit au moins de 6 p. c.. et l'on peut dire que jamais on n'aboutira à ce résultat. La proposition de M. Verhaegen n'est donc que prématurée. Elle ne le sera plus dans quelques années. M. de Foere répète que, grâce à notre législation commerciale, tous les sacrifices que nous avons faits jusqu'aujourd'hui sont dans l'intérêt du commerce étranger. M. Nothomb, *m. t.*, répond aux calculs de M. de Puydt; celui-ci a constamment comparé un système à simple voie à un autre à double voie. M. de Puydt réplique que le projet de M. Simons supposait qu'un quart de la route serait à

double voie, ce qui n'a pas eu lieu. M. A. Rodenbach défend de nouveau l'exploitation par l'Etat, qui est faite dans l'intérêt du public, tandis que les compagnies ne songent qu'à s'enrichir. M. de Brouckere dit que l'exécution des grandes voies de communication par l'Etat est passée en force de chose jugée. Il faut donc y persister et chercher à rendre le chemin de fer le plus productif possible en l'exploitant commercialement. Il ne peut être question de le vendre, mais si l'on voulait le vendre en effet, il faudrait commencer par ne pas déprécier sa marchandise; il faudrait faire comme tous les marchands. Si nous voulons vendre notre marchandise, faisons-la mousser. (*On rit.*) M. Lebeau est d'avis qu'il faut attendre que le système soit complet pour le juger; mais à ne considérer que les résultats déjà produits, il existe de puissants motifs pour que les partisans du système de l'intervention du gouvernement dans les grands travaux publics se félicitent du vote qu'ils ont émis en 1834. — 9. M. Devaux dit qu'il faut attendre que l'expérience soit plus avancée pour que l'on puisse juger avec certitude ce que le chemin de fer rapporte. En attendant, c'est le plus bel ouvrage qui ait été exécuté sur le continent depuis de longues années; la plus grande chose, peut-être la seule grande que le gouvernement belge ait créée depuis six ans, le fait qui propage le plus à l'intérieur et à l'extérieur le respect de notre nationalité. Si le succès final ne venait pas répondre à l'attente du pays, ce ne serait pas le système, ce serait le gouvernement plutôt qui serait en cause. M. Gendebien s'étonne de ce qu'on n'ait pas encore, après un intervalle de quatre ans, organisé le transport des marchandises. Il déclare qu'il n'a jamais partagé les utopies de ceux qui présentaient le chemin de fer comme pouvant couvrir une grande partie de nos impôts. Si l'on obtient 6 p. c., dont un à défalquer pour l'amortissement, il sera très-satisfait. Il engage le gouvernement à ne pas augmenter le prix des places, et lui conseille de ne négliger aucun moyen pour accroître les recettes. Il y a lieu de s'occuper d'une façon toute spéciale de l'organisation du chemin de fer dans tous ses détails, et un ministère qui n'aurait que cela à faire aurait déjà plus de besogne à lui seul que le ministère de l'intérieur tout entier. M. Angillis est d'avis que le gouvernement doit achever la grande entreprise du chemin de fer et, par une conséquence logique, il votera le projet de loi. M. de Puydt n'a pas l'intention d'en proposer le rejet. Il pense aussi que l'entreprise doit être achevée avant qu'on puisse porter un jugement définitif sur les résultats. Son opinion personnelle est faite, mais cela ne suffit pas pour le public, et pour celui-ci, il faut que l'exécution soit achevée. Après quelques observations de MM. Andries et Lebeau, la discussion générale est close. Dans la discussion des articles. M. A. Rodenbach appelle l'attention de la chambre sur l'intention qu'a le gouvernement d'établir une nouvelle station à Bruxelles, aux Bogards, après avoir dépensé 800,000 fr. pour celle de l'Allée-Verte. Cette nouvelle station sera faite exclusivement dans l'intérêt de Bruxelles, et c'est à la ville d'en faire les frais. M. Nothomb, *m. t.*, répond que la station de l'Allée-Verte est insuffisante pour le transport des voyageurs, et si l'on n'en faisait une aux Bogards, dans la dépense de laquelle la ville de Bruxelles entrera pour un tiers, il faudrait agrandir à grands frais celle de l'Allée-Verte. Le ministre est d'avis qu'il ne faut pas centraliser tout le service dans un seul endroit, ni convier les voyageurs à traverser le pays sans s'y arrêter. Il vaut mieux les engager à passer quelque temps dans la capitale. M. d'Huart, *m. f.*, soutient la même thèse dans l'intérêt général. M. Pollenus la combat, disant qu'elle n'est justifiée que par un intérêt local. M. Verhaegen dit que l'intérêt général est intimement lié à l'intérêt de la capitale. M. Pirmez critique l'idée de créer dans la ligne du chemin de fer une solution de continuité en plaçant une station à l'une des portes de la ville et une autre station à l'autre extrémité. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il y aura une jonction par l'extérieur pour les marchandises et pour les voyageurs qui voudront passer outre sans s'arrêter à Bruxelles. M. Gendebien démontre la nécessité de deux stations. Il croit même qu'il faudra plus tard en établir une troisième au bout de la rue Neuve à travers le jardin du baron Van Volden pour desservir la ligne de Liége et de l'Allemagne. Ces mesures sont nécessaires dans l'intérêt des voyageurs. Quant à Bruxelles que l'on attaque et qu'on veut ruiner au milieu de la prospérité générale, on oublie trop qu'il a donné la liberté et l'indépendance à la Belgique entière. M. Verdussen déclare que si l'on veut construire la station des Bogards dans le seul but de retenir les voyageurs à Bruxelles, il votera contre la loi. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il n'y aura pas de solution de continuité, que les frais seront les mêmes pour deux stations que pour l'agrandissement d'une seule et qu'il faut obvier aux embarras de la centralisation extrême dans une station unique. — 10. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à proroger au 1er juillet 1839 la loi sur la perception des péages. M. De Langhe combat le projet d'établir une station aux Bogards et de forcer les voyageurs de commerce allant par exemple d'Anvers à Mons, à rompre charge à Bruxelles,

L'encombrement dont on parle à propos de l'Allée-Verte ne sera jamais aussi grand que celui de la station centrale de Malines. L'orateur est tout disposé à venir en aide à la ville de Bruxelles dont on signale la détresse financière. Mais il considère la seconde station comme devant lui être nuisible, et il votera contre l'allocation. M. Lebeau parle en faveur de la nouvelle station. Celle de l'Allée-Verte est vicieuse, excentrique, tandis que celle de la rue des Bogards sera à proximité de la Grand'Place. Or, il faut considérer l'intérêt de la capitale. Bruxelles n'est pas une ville ordinaire ; elle appartient au pays entier et il faut prendre garde de se laisser aller à un esprit provincial, à un esprit fédéraliste qui nuirait à l'unité nationale. M. Devaux, considérant que le plus grand mérite du chemin de fer est la célérité, combat l'idée d'établir une solution de continuité à Bruxelles. A son avis, en forçant les voyageurs de s'y arrêter, on rétablit un abus du moyen âge en vertu duquel le seigneur d'un château qui dominait un pont percevait un tribut sur les passants. L'orateur ne veut pas que les hôteliers de Bruxelles succèdent aux anciens grands seigneurs. Le débat continue sur ce point. On entend encore en faveur du projet MM. Nothomb, *m. t.*, Desmaisières, Van Volxem, et *contre* MM. De Smet, Pirmez et Pollenus. Celui-ci dépose un autre amendement aux termes duquel « la construction d'embranchements et de tous autres établissemens du chemin de fer à exécuter en dehors des lignes décrétées par les lois des 1er mai 1834 et 26 mai 1837 feront l'objet d'une loi spéciale ». — 11. M. Pollenus ayant développé cet amendement qui tend à obtenir que la chambre se prononce au sujet de la station des Bogards, M. Pirmez propose de décider qu'il ne pourra exister sur le chemin de fer aucune solution de continuité, ni être établi de stations plus rapprochées les unes des autres que d'une distance de 5 kilomètres. Les amendements de MM. Pollenus et Pirmez sont combattus par MM. d'Huart, *m. f.*, Dolez et Nothomb, *m. t.* Les ministres déclarent itérativement qu'il n'y aura pas de solution de continuité à Bruxelles et qu'il y aura une jonction pour les voyageurs entre les deux stations. M. Verdussen déclare qu'il se contente de cette promesse formelle, se réservant de la rappeler à propos du *B.* si elle n'était pas tenue. M. Pollenus trouve que le but de son amendement est atteint, et il le retire. Celui de M. Pirmez est rejeté. Puis l'ensemble du projet est voté à l'unanimité. — 12. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la loi sur la perception des péages. — 14. Ce projet est adopté à l'unanimité, après une observation de M. A. Rodenbach sur le prix de 30 fr. par jour auquel on loue des waggons pour transports de marchandises. L'orateur trouve ce chiffre trop minime et voudrait que l'on mît en adjudication le transport des marchandises. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il s'agit d'un simple essai.

COMMUNALES (AFFAIRES).

30 *octobre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose divers projets de loi ayant pour objet de fixer les limites des communes de Hautfays, Bigonville et Straimont (Luxembourg) et Stembert et Dhuy (Liége).

8 *novembre*. M. Demonceau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la délimitation des communes de la province de Liége. — 11. M. Metz, *r. c.*, dépose le rapport sur les projets relatifs aux délimitations de communes dans le Luxembourg. — 13. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur la délimitation de la commune de Dhuy. — 15. Ces divers projets sont adoptés à l'unanimité. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif à la séparation du hameau d'Arthey-Falize de la commune de Suarlée (Namur). — 29. M. Pirson, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet.

2 *décembre*. Il est adopté à l'unanimité.

9 *février*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi portant séparation des communes de Robelmont et Villers-la-Loue (Luxembourg).

COMPTABILITÉ.

13 *novembre*. M. Angillis fait observer que depuis la révolution aucun exercice n'a encore été clôturé constitutionnellement. M. d'Huart, *m. f.*, dit que les comptes des exercices 1830-1831 ont été présentés par le gouvernement et renvoyés à la commission des finances. M. Verdussen déclare n'avoir jamais été convoqué pour leur examen. M. de Foere doute que celui-ci incombe à la commission des finances. Après quelques observations de MM. Dumortier, de Brouckere, Gendebien et Brabant, la chambre décide que les lois portant règlement des exercices en question seront renvoyées à la commission des finances.

17 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi présentant, sous une nouvelle forme, le compte des exercices 1830, 1831 et 1832, et le règlement des comptes de 1833. Sur la proposition de M. Rogier, appuyée par MM. Lebeau, Dubus, Dumortier et Pirson, la chambre décide que ces projets seront renvoyés à la *c.* des finances, qui s'occupera en même temps du projet de loi de comptabilité déposé dans une session précédente par M. Donny.

CULTES.

27 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet d'allouer 1° un crédit de 15,000 fr., pour faire face au payement de secours arriérés dus à d'anciens ecclésiastiques, du chef de pensions; 2° une somme de 6,000 fr. pour créances arriérées, tant du culte catholique que du culte réformé.

3 *avril*. M. Lejeune, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 26. A propos du crédit de 15,000 fr., M. Verhaegen soutient que parmi les prêtres catholiques, en faveur desquels on réclame des secours, beaucoup n'y ont pas droit. Ceux qui sont entrés dans les ordres depuis le 18 germinal an x ont dû prouver qu'ils avaient des moyens de subsistance, et n'ont droit à aucune pension. Pour qu'ils y eussent droit, ils auraient dû recevoir l'ordination avant l'âge, et dans ce cas ils se sont joués des lois civiles. M. de Foere fait observer que les évêques ont pu leur accorder des dispenses. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, font observer à M. Verhaegen qu'il invoque des lois françaises, et qu'en Belgique il y a lieu de se conformer à la Constitution, qui met les pensions ecclésiastiques à la charge de l'Etat. M. Verhaegen répond qu'il ne le conteste pas, mais il voudrait savoir quels sont ceux qui ont droit à une pension et sur quels titres ils se fondent. M. de Theux, *m. i.*, réplique qu'il s'agit de prêtres qui ont 40 ou 50 ans de services. MM. de Foere et Dubus soutiennent que l'Etat n'a pas le droit de rechercher si les évêques se sont conformés aux lois ecclésiastiques. M. Dubus trouve, en outre, fort extraordinaire que l'on veuille refuser des pensions aux prêtres qui ont un revenu personnel, alors qu'on n'a jamais soulevé cette objection à propos des fonctionnaires civils. — 27. M. Lejeune, *r.*, est d'avis que la chambre n'a pas à s'occuper des observations faites par M. Verhaegen; l'article 117 de la Constitution est formel, et il faut voter le crédit en attendant la loi qui règle définitivement les pensions ecclésiastiques. Le projet est voté par 57 voix contre une abstention.

DÉMISSION.

1er *octobre*. M. de Puydt, promu au grade de colonel depuis son élection, donne sa démission de membre de la chambre des représentants, pour se représenter devant ses électeurs, bien qu'il ne croie pas y être obligé.

DETTE PUBLIQUE.

15 *novembre*. Dans la discussion du *B.* de la dette publique, M. A. Rodenbach émet l'avis qu'il est temps de s'occuper de la conversion du 5 p. c. M. d'Huart, *m. f.*, déclare qu'il partage cet avis, et dit qu'il pourrait être avantageux de convertir en même temps le 5 et le 4 p. c. Mais le choix du moment doit être abandonné au pouvoir exécutif. M. de Foere demande que l'on fasse en sorte de fixer le taux de l'intérêt de la dette flottante au-dessous de celui de l'escompte commercial, en vue de faire baisser ce dernier. M. d'Huart, *m. f.*, répond que les bons du Trésor portent intérêt à moins de 3 1/2 p. c., et qu'on a l'intention de réduire cet intérêt au taux le plus bas possible. M. Dumortier constate, avec regret, que depuis sept ans que nous sommes constitués, nous avons contracté une dette de 160 millions de francs. Il craint que nous ne soyons engagés dans une voie funeste. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'en dehors des 100 millions empruntés en 1831 et et 1832, dans des circonstances où il fallait assurer l'indépendance du pays, lesquels 100 millions sont réduits à 95 par l'amortissement, nous avons émis pour 25 millions de bons du Trésor, qui ont servi à assurer la marche des services publics, puis contracté un emprunt de 30 millions pour le chemin de fer et les routes. Nos emprunts n'ont donc pas été improductifs. Les sommes déboursées jusqu'ici pour le chemin de fer s'élèvent à 24,500,000 fr. M. Dumortier dit que nous n'en avons pas moins un arriéré de 30 millions, couvert par l'emprunt et les 25 millions de bons du Trésor. Cette situation lui paraît effrayante. M. Angillis est d'avis que la situation sera satisfaisante, à la condition que le gouvernement ne perde jamais de vue qu'il doit toujours avoir les moyens de rembourser, en temps de crise, les bons en circulation. M. Verdussen trouve que notre situation financière n'a rien d'effrayant. M. d'Huart, *m. f.*, soutient qu'il n'y a pas eu de déficits depuis 1832. L'augmentation des dépenses n'a, d'ailleurs, en rien influé sur les charges publiques. M. Gendebien fait observer que nous avons une dette de 8,400,000 fl., qui s'accumule et qu'on nous fera payer un jour. Depuis sept ans, cet arriéré représente 130 millions de francs. En supposant même qu'à l'époque de la conclusion de la paix avec la Hollande, on nous donne quittance de cet arriéré, avec quoi payera-t-on annuellement les 8,400,000 florins? M. d'Huart, *m. f.* : « Sur la diminution de l'armée. » M. Gendebien réplique qu'il y aura d'autres dépenses. Il n'y a pas lieu de désespérer de la Belgique, qui a prouvé qu'elle était capable de vivre et de prospérer malgré la jalousie des puissances, mais il faut songer à la dette qui nous sera imposée, à la paix.

DOUANES ET ACCISES.

10 *octobre*. M. de Theux, *m. i.*, propose à la chambre de fixer au 19 la discussion de la loi des douanes, et de reprendre cette discussion au point où elle a été laissée dans la session précédente. Après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen, de Brouckere, De Smet, Lardinois, Liedts, De Langhe et de Theux, *m. i.*, il est décidé qu'il n'y aura, sur le projet de loi, qu'un second vote, mais en ce sens qu'on pourra proposer des amendements à tous les articles, comme s'il s'agissait d'un premier vote, et que l'on ne pourra opposer à ces amendements aucune des fins de non-recevoir de l'article 45 du règlement. — 19. *Second vote de la loi modifiant le tarif des douanes*. La discussion s'ouvre sur l'article *Bas et bonneteries*. Sont entendus MM. Smits, De Smet, Dumortier, de Theux, *m. i.*, De Langhe, Dubus, Verdussen, Rogier, Desmaisières et Gendebien. M. Verdussen demande que la chambre se prononce sur la question de savoir si les droits seront établis *au poids* ou *à la valeur*. M. Desmaisières donne lecture d'une série de questions auxquelles il prie les ministres de répondre. — 20. Sont entendus, MM. Dechamps, Smits, Dequesne, Verhaegen, qui prend part pour la première fois au débat et combat le projet de loi tout entier. M. de Theux, *m. i.*, répond ensuite aux questions posées par M. Desmaisières, et termine en disant que le projet de loi a été librement rédigé et qu'il a été présenté par le gouvernement belge, à l'abri de toute influence étrangère. La Belgique a été la première à recourir à la France pour obtenir des avantages commerciaux. La France lui en a accordé ; elle ne doit pas déserter ses premières démarches. — 21. Le débat continue. On entend encore MM. Manilius, Dumortier et d'Huart, *m. f.* Puis, M. A. Rodenbach propose d'élever à 15 p. c. le droit d'entrée sur les bas et bonneteries, qui serait de 10 p. c. d'après le projet ministériel. MM. Doignon, de Theux, *m. i.*, et Trenteseaux prennent ensuite la parole. — 24. On s'occupe toujours de la question de savoir si le droit sera perçu au poids ou à la valeur. Prennent part au débat MM. Pirson, Trenteseaux, Desmaisières, Rogier, A. Rodenbach, d'Huart, *m. f.*, Coghen, Gendebien, de Theux, *m. i.*, De Smet, Verdussen et Dubus. — 25. Il est donné lecture d'une pétition du sieur Benda, négociant en bonneteries à Bruxelles, qui proteste contre les attaques dont il a été l'objet de la part de M. Dumortier, à propos de son opinion sur le tarif des droits. Après une réponse de M. Dumortier à cette protestation, et un discours de M. Dubus sur la question des bonneteries, M. Gendebien, par *m. o.*, propose de nouveau de décider la question de savoir si le droit sera perçu au poids ou à la valeur. On entend encore sur ce point MM. Verdussen, de Theux, *m. i.*, et Dumortier. Puis M. d'Huart, *m. f.*, émet l'avis qu'il y a lieu de procéder à une vérification du poids des tricots et de la combiner avec la valeur. Cette vérification serait confiée à une commission nommée par le bureau. La chambre admet cette proposition et, en conséquence, le débat est suspendu. — 26. L'article *Chicorée* est mis aux voix et adopté. On passe à la discussion de l'article *Draps*. Y prennent part MM. Dechamps, David, Verhaegen, Lebeau, Demonceau, Lardinois et Rogier. — 27. On entend encore MM. Lebeau, Demonceau, Smits et De Smet. — 28. Parlent encore MM. Verhaegen, Pirson, de Theux, *m. i.* — 30. Sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, la commission des sucres est invitée à faire un prompt rapport sur l'objet qui lui a été soumis. Le débat est repris sur la question des draps. Sont entendus MM. Lardinois, Demonceau, Dubus, Dumortier, Gendebien, Smits, Dechamps, d'Huart, *m. f.*, De Smet et Verhaegen. La clôture est demandée et repoussée, par 35 voix contre 20. — 31. La discussion reprend entre MM. Dumortier, David, Smits et Desmaisières. La clôture est de nouveau demandée et cette fois prononcée. La chambre maintient, par 39 voix contre 35, la décision qu'elle a prise au premier vote, et portant que la levée de la prohibition sur les draps et casimirs français aura lieu le 1er janvier 1839. Le débat s'engage ensuite sur la tarification des draps, proposée par MM. Demonceau et Dechamps. On entend ces deux membres, puis MM. Dumortier et d'Huart, *m. f.*

3 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, continue son discours. Parlent ensuite MM. de Theux, *m. i.*, Demonceau, Lardinois, Dechamps, Raikem, Dumortier, A. Rodenbach, De Langhe, David, Gendebien et Verdussen, qui présente un nouvel amendement. — 4. M. Dubus, *r. c.*, dépose le rapport de la commission qui a examiné les échantillons de la bonneterie. Puis la discussion est reprise sur la question des draps, entre MM. Demonceau, Metz, Dechamps, d'Huart, *m. f.*, Lardinois, Rogier, A. Rodenbach, Mercier et Verdussen, et la chambre adopte l'amendement de M. Dechamps, qui fixe le droit d'entrée sur les draps et casimirs à 250 fr. par 100 kilogrammes et la disposition additionnelle relative aux primes d'exportation. — *Tissus de laine*. Parlent sur cet article MM. Lardinois, Metz, Dechamps, Rogier et d'Huart, *m. f.* Celui-ci propose l'ajournement des amendements présentés à ce §, afin de prendre l'avis des chambres de commerce. — 6. Parlent sur cette proposition MM. Demonceau, Metz, Lar-

dinois, Lebeau, A. Rodenbach, d'Huart, *m. f.*, Verhaegen, Dubus, de Theux, *m. i.*, et Gendebien. M. Dubus propose d'ajourner le vote définitif de tout l'article *Draps*, jusqu'à ce que la chambre soit à même de se prononcer sur les amendements dont l'ajournement est demandé. Cette proposition est adoptée par 37 voix contre 20. — 7. Après le vote sur l'article *Fromages du Limbourg*, on s'occupe des *Fils de lin, de chanvre et d'étoupes, écrus et à tisser*. Sont entendus MM. B. du Bus, d'Huart, *m. f.*, A. Rodenbach, Dubus, De Smet, Angillis, Verdussen, Dumortier et Demonceau. La chambre ajourne, jusqu'au vote définitif de la loi, un amendement de M. B. du Bus, tendant à réduire à un droit de balance de 10 centimes par 100 fr. de valeur, le droit de sortie sur le fil à dentelles écru et non tors, de toute provenance. M. Demonceau demande que le fil de laine écru et non teint soit imposé à l'entrée de 48 fr. par 100 kil., et que le fil de laine tors, teint ou non teint, soit imposé à l'entrée de 64 fr. par 100 kil. Après des observations de MM. Dumortier, d'Huart, *m. f.*, Lardinois, de Theux, *m. i.*, Verhaegen et Rogier, cette proposition est également ajournée. Elle fera l'objet d'un projet de loi spécial. Reprenant la question des *Fils de lin, de chanvre et d'étoupes*, la chambre prononce aussi l'ajournement, proposé par M. Desmaisières, appuyé par M. De Smet et combattu par MM. Dubus et Dumortier. — 8. Le débat est rouvert sur les *Bonneteries*. Y prennent part MM. d'Huart, *m. f.*, Dubus, A. Rodenbach, Mercier, De Langhe et Dumortier, puis la chambre décide, par 43 voix contre 28, que la perception du droit sur les bas et bonnets aura lieu au poids. — 9. Il s'agit maintenant de déterminer les chiffres des droits. La chambre adopte le tarif proposé par M. Dumortier, avec un amendement de M. Smits. — *Ouvrages en terre*. Après avoir entendu MM. Zoude, Smits, d'Huart, *m. f.*, et Dubus, l'assemblée décide que la perception du droit sur les *Poteries communes* aura lieu au poids. M. Smits propose de fixer le droit d'entrée à 2 fr. par 100 kil. Cet amendement, combattu par M. Metz, n'est pas adopté, et la chambre admet le tarif proposé par la *s. c.* Il en est de même pour les *Faïences en terre et en pâte, décorées ou non décorées*, pour les *Pierres et ardoises*. Après des observations de MM. Zoude, Verdussen, Coghen et d'Huart, *m. f.*, l'article *Produits chimiques* est ajourné au lendemain, ainsi que l'article *Verreries*. Celui qui concerne les *Tissus, toiles et étoffes* est adopté, après quelques mots de M. Verdussen sur les *Tulles*. — 10. La chambre rejette un amendement de M. Verdussen, tendant à fixer le droit d'entrée sur l'*Acide nitrique*, à 5 fr. par 100 kil., et adopte le chiffre de 40 fr., proposé par la *s. c.* M. Verhaegen propose ensuite de faire une catégorie spéciale des produits *Pharmaceutiques* et de les frapper, à l'entrée en Belgique, d'un droit protecteur de 10 p. c. MM. Pirmez et d'Huart, *m. f.*, font observer que cette prohibition a pour but de faire hausser le prix des médicaments en Belgique et de les faire payer plus cher aux malades. L'amendement, appuyé par M. Hye-Hoys, *r.*, et combattu par M. Smits, est rejeté. Sur la proposition de M. Zoude, appuyée par M. De Nef, on vote la libre sortie des *Coutils*. A l'article *Verreries*, la levée de la prohibition, proposée par la *s. c.*, est adoptée par 32 voix contre 31. Sur la motion de M. de Brouckere, la levée de la prohibition est fixée au 1er janvier 1839. M. Frison demande ensuite qu'avant de s'occuper de la quotité du droit sur les verreries, on consulte, à cet égard, les chambres de commerce et les intéressés. Cette motion est également adoptée. A propos des *Vins*, la chambre rejette une proposition de M. Verdussen, appuyée par M. Dumortier, et tendant à porter à 3 fr. le droit d'entrée. Celui-ci est fixé à 2 fr. l'hectolitre pour les vins en cercles ou futailles, et à 12 fr. les 100 bouteilles. Sur la motion de M. de Roo, la chambre supprime les numéros d'ordre du tarif. Elle décide ensuite qu'elle s'occupera de la proposition de M. B. du Bus, relative au droit de sortie sur le fil écru, avant le vote définitif de la loi, et qu'elle s'occupera en même temps de la question de la verrerie et des tissus de laine. M. Dubus propose ensuite de faire une loi spéciale des articles votés, et plus tard une autre loi de ceux qui ont été ajournés. MM. d'Huart, *m. f.*, et de Theux, *m. i.*, répondent qu'ils s'expliqueront demain sur cet objet. — 11. M. de Theux, *m. i.*, déclare qu'il ne peut accepter la division du vote sur l'ensemble de la loi. La proposition de M. Dubus, combattue encore par MM. Angillis, de Brouckere et Mercier, et appuyée par M. Gendebien, est rejetée.

1er *décembre*. M. Desmaisières, *r. c.*, dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la question des sucres. — 12. La chambre, sur la proposition de M. de Behr, ordonne l'insertion au *Moniteur*, d'une pétition des fabricants de fer-blanc de la province de Liége, qui demandent une augmentation du droit d'entrée sur les fers-blancs étrangers. — 14. Sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, cette proposition est renvoyée au ministre de l'intérieur. — 18. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'impôt sur le sel. — *Discussion de la loi sur les sucres*. Sont entendus dans la discussion générale, MM. Smits, d'Huart, *m. f.*, Eloy de Burdinne, Donny et Coghen. — 19. Prennent

la parole MM. Hye-Hoys, Rogier, David, A. Rodenbach, Mercier, de Jaegher et de Foere. — 20. MM. Desmaisières, *r.*, d'Huart, *m. f.*, Metz, Verdussen, Rogier, Pirmez, Liedts, Demonceau, Mercier et Dumortier sont entendus. — 21. La discussion continue entre les mêmes orateurs. — 22. Sont entendus MM. Lardinois, Mast de Vries, Mercier, Dubus et Donny. La discussion générale est close. Par 48 voix contre 33, la chambre donne la priorité à la question de savoir si l'on augmentera le rendement, et prononce affirmativement sur ce point. — 23. La discussion s'ouvre sur la priorité du rendement. Y prennent part MM. Metz, Desmaisières, *r.*, Dubus, Dumortier, Verdussen et Mast de Vries. — 27. Parlent encore sur cet objet MM. Hye-Hoys, Dubus, De Smet, Zoude, Verdussen, Desmaisières, *r.*, Eloy de Burdinne, A. Rodenbach, de Theux, *m. i.*, Gendebien, De Langhe et Coghen. La chambre rejette une proposition de M. Dumortier, fixant le rendement sur les sucres raffinés à 75, 78 et 90 p. c., selon les catégories, et adopte, par 41 voix contre 32, une proposition de M. Dubus, fixant la décharge pour l'exportation des sucres en principal, à 41 fr. les 100 kil. des sucres raffinés, et à 38 fr. les 100 kil. des sucres dits *lumps*. Elle adopte également, par 49 voix contre 23, un amendement de M. Liedts, portant que « les reliquats et comptes ouverts et les comptes à ouvrir pour droit sur le sucre ne pourront être apurés par décharge à l'exportation, au-dessous de 10 p. c. des prises en charge ». L'article 1er de la loi est voté ; on passe à l'article 2. — 28. La chambre vote les autres articles de la loi. — 30. Il est donné lecture de deux pétitions du conseil communal et d'un grand nombre de négociants, raffineurs et armateurs d'Anvers, qui demandent que la chambre revienne sur le vote de la proposition de M. Dubus, relative à la décharge sur les sucres, qui porterait un coup mortel au commerce. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à l'amendement de M. Liedts, adopté au premier vote, mais conjure la chambre de ne pas maintenir celui de M. Dubus. La chambre entend MM. Zoude, Eloy de Burdinne, F. de Mérode, Dubus, Demonceau, de Theux, *m. i.*, Desmaisières, Mast de Vries, Gendebien, Lardinois et d'Huart, *m. f.*, puis elle rejette, par 52 voix contre 24, le chiffre du rendement adopté au premier vote, rejette un amendement de M. Demonceau et adopte celui de M. d'Huart, *m. f.*, qui fixe la décharge pour l'exportation à 46 fr. 85 c. et 44 fr. 50 c., repousse un amendement de M. Lardinois, qui limite la durée de la loi jusqu'au 31 décembre 1839, et adopte l'ensemble du projet par 51 voix contre 12 et 2 abstentions.

6 *février*. La discussion est reprise sur le projet de loi concernant les douanes, article *Fils de laine*. On entend MM. de Theux, *m. i.*, Metz, Lardinois, De Smet, Verhaegen, Dumortier, Demonceau et Gendebien. Le droit est fixé à 45 fr. par kil. pour les fils de laine écrus et non teints, et à 60 fr. pour les fils tors, dégraissés, blanchis ou teints. Dans l'article *Tissus et étoffes de laine*, 180 fr. par 100 kil. M. Dumortier demande qu'on insère les tapis. Cet amendement est ajourné, et l'article adopté. On fixe le droit d'entrée sur les alpagas, duffels, frises, etc., à 125 fr. par 100 kil., et le droit de sortie pour les tissus à 10 c. par 100 kil. — 7. M. Zoude présente un rapport sur les fils de mulquinerie. La chambre vote ensuite un droit de sortie de 10 c. par 100 fr. de valeur sur les fils de lin de tout genre. Ce droit, proposé par M. d'Huart, *m. f.*, n'a d'autre but que de permettre qu'on se rende compte des exportations. Le chiffre est adopté et implique le rejet de l'amendement proposé précédemment par MM. B. du Bus et Doignon. En ce qui concerne les *Tapis*, la chambre, après avoir entendu MM. d'Huart, *m. f.*, Rogier, Coghen, Dumortier, Doignon, Angillis et de Foere, rejette les amendements de MM. Dumortier et Coghen, portant le droit d'entrée sur les tapis à 180 et 125 fr. par 100 kil., et adopte le droit de 10 p. c., proposé par le gouvernement. Enfin, l'on s'occupe des droits sur les *Verreries*, *cristaux*, *glaces à miroir*, etc. Après le vote des droits d'entrée sur ces articles, l'ensemble de la loi est adopté par 36 voix contre 21. — 8. Sur la proposition de M. d'Huart, *m. f.*, résultant d'un débat provoqué par M. Angillis, la chambre fixe au 12 mars la discussion des conclusions de la commission d'industrie, sur la question de l'entrée des fils de lin et des étoupes. — 9. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'établir un droit d'entrée sur le café. — 10. Sur la proposition de M. Scheyven, la chambre ordonne l'impression des avis des chambres de commerce sur ce projet de loi. — 16. M. d'Huart, *m. f.*, présente des projets de loi, tendant à augmenter les droits d'entrée sur les tabacs et sur les bois étrangers. — 17. Sur la proposition de M. Devaux, la chambre met le projet de loi sur le *Sel*, à l'ordre du jour, après la discussion des propositions concernant les *Fils*. — 19. M. Duvivier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à abaisser le droit sur les alcools étrangers. — 20. M. Andries, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de MM. Van Hoobrouck et Zoude, sur les modifications à introduire à l'entrée des céréales, en faveur des propriétaires situés en deçà du canal de la Passegeule, dans la Flandre

hollandaise. — 21. M. de Foere, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux droits sur le café. Le projet de loi tend à fixer le droit d'entrée à 8 fr. par 100 kil., sans distinction de provenance. La *s. c.* conclut à l'établissement de droits différentiels : 6 fr. par 100 kil. sur les cafés importés par navires belges, 10 fr. par 100 kil. sur les cafés importés par navires étrangers.

13 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il ne se rallie pas au projet de la *s. c.* M. Hye-Hoys soutient que la protection donnée aux navires belges est le seul moyen de développer notre commerce maritime. — 14. M. Doignon déclare qu'il votera les droits qui donneront la protection la plus efficace à notre marine marchande et à notre commerce maritime. M. de Theux, *m. i.*, propose d'ajourner les propositions de la *s. c.*, relatives aux droits différentiels, afin de ne pas retarder le vote de l'impôt réclamé dans l'intérêt du Trésor. M. Pirmez va plus loin, et propose la question préalable. MM. De Smet et Dechamps s'opposent à l'ajournement, qui est défendu par M. Lebeau. MM. Pirmez et Dolez défendent énergiquement la question préalable. Le système proposé bouleverserait toute notre législation douanière et toutes nos relations diplomatiques. Que les partisans des droits différentiels formulent un projet de loi et on le discutera. MM. Andries et de Foere, *r.*, combattent l'ajournement. M. Rogier est tout prêt à discuter la question des droits différentiels, mais le moment lui paraît inopportun. L'ajournement est encore appuyé par MM. de Brouckere et Raikem, et combattu par MM. Dechamps et Desmaisières. Il est ensuite prononcé par 47 voix contre 26. Le projet du gouvernement, soutenu par MM. A. Rodenbach et d'Huart, *m. f.*, repoussé par MM. Scheyven et De Smet, est adopté par 48 voix contre 14. — 16. M. Zoude, *r.*, dépose les conclusions de la *c.* de l'industrie, relativement aux droits d'importation sur les fils et aux droits d'exportation sur les étoupes. Sur la motion de M. Rogier, la chambre renvoie le débat au 19, afin de prendre connaissance des rapports des chambres de commerce et des commissions d'agriculture, et, sur la motion de M. de Brouckere, ajourne la partie du projet concernant les étoupes jusqu'à l'examen des droits de sortie sur les lins. — 19. La *c.* de l'industrie conclut à l'établissement d'un droit d'entrée de 25 fr. par 100 kil. sur les fils écrus, et de 30 fr. sur tous les autres fils blancs, teints ou tors, celui de mulquinerie excepté. M. De Nef considère l'établissement des droits sur les fils étrangers comme désastreux pour les fabriques qui ne peuvent employer le fil indigène. M. Rogier considère le projet comme une déclaration de guerre à tous les industriels qui font usage de fils étrangers, et cela pour protéger le filage à la main contre le filage à la mécanique. M. A. Rodenbach reconnait qu'il est impossible de se passer des machines à filer, mais il y a dans les Flandres 400,000 ouvrières qui vivent de la filature à la main, et qu'il faut protéger. Il s'agit de résoudre un problème très-difficile, de soutenir à la fois les filatures mécaniques naissantes et les 400,000 fileuses à la main des Flandres. M. Mercier se prononce pour le droit à la valeur, et à un taux inférieur à celui de la *c.*, se réservant d'indiquer la quotité. M. Verdussen se prononce également en faveur du droit *ad valorem*. M. Angillis parle dans le même sens que M. Rodenbach. M. Bekaert soutient le projet de la commission. M. de Foere dit qu'il y a trois intérêts en présence, celui de l'agriculture, celui des fabriques de toile et celui du commerce. Pour les concilier, il faudrait fixer un prix moyen du lin, avec une échelle mobile des droits comme pour les céréales. MM. de Jaegher et De Langhe sont partisans de droits modérés. M. de Theux, *m. i.*, croit qu'un droit protecteur est encore indispensable pour deux ou trois ans. M. Zoude, *r.*, dit que la *c.* persiste dans ses conclusions, mais elle propose une classification des fils. M. Lardinois est d'avis qu'il y a lieu d'accorder des primes pour l'importation des machines à filer et à tisser, l'industrie du filage étant stationnaire dans les Flandres. M. De Smet soutient, à ce propos, que le fil à la main est infiniment supérieur au fil à la mécanique, et voudrait trois catégories de droits échelonnés selon les numéros des fils. — 20. M. Verdussen propose de percevoir le droit à la valeur. Cette proposition est appuyée par M. A. Rodenbach. M. de Muelenaere, au contraire, est d'avis d'établir la perception au poids, en adoptant des catégories. M. Rogier est partisan du maintien du tarif actuel, par suite de la difficulté de se prononcer entre ceux qui veulent encourager une industrie naissante et ceux qui veulent protéger une industrie mourante. M. de Foere soutient que si l'industrie linière périclite dans les Flandres, c'est que les droits différentiels établis à l'étranger lui ont fait perdre la plupart de ses marchés. M. Lardinois croit, au contraire, que le grand malheur pour la fabrication des toiles de Flandre, c'est que l'on s'obstine à ne pas vouloir profiter des progrès qui ont été faits depuis cinquante ans dans les autres pays. On devrait former une association pour aider cette classe d'industriels et les lancer dans la voie du progrès. M. Lebeau, partisan du *statu quo*, est d'avis que, si l'on y touche, il faut, en tout cas, maintenir la perception à la valeur. M. A. Rodenbach propose un droit de

10 p. c. à la valeur sur les fils écrus et de 12 p. c. sur les autres fils, celui de mulquinerie excepté. M. De Langhe propose 5 et 6 p. c. M. Desmaisières défend le droit au poids. Après avoir entendu encore MM. Lardinois, Eloy de Burdinne et de Jaegher, la chambre décide, par 38 voix contre 30, que la perception aura lieu au poids. M. d'Huart, *m. f.*, propose de fixer le droit à 5 et à 6 p. c. La chambre rejette, par 36 voix contre 33, le droit de 10 p. c. sur les fils écrus, proposé par la *c.* et M. De Smet, et adopte le chiffre de 5 p. c., proposé par le gouvernement. Le projet est ensuite renvoyé à la *c.* d'industrie, pour mettre ce chiffre en rapport avec la valeur de la marchandise. — 21. M. Zoude, *r.*, propose, au nom de la *c.*, de fixer le droit à 15, 18, 30 et 33 fr. Ses conclusions sont adoptées, et la loi est rendue obligatoire pour trois années. — *Discussion de la loi sur l'impôt du sel.* Le gouvernement propose d'établir à l'importation une accise de 16 fr. par 100 kil. de sel brut. La *s. c.* (*r.* M. Zoude), est d'avis de réduire ce chiffre à 12 fr. Le gouvernement frappe l'hectolitre d'eau de mer d'une accise de 50 c., que la *s. c.* voudrait réduire à 35 c. Pour le reste on proclame la libre circulation du sel brut et raffiné. M. Hye-Hoys se prononce pour le projet de la *s. c.*, qui, à son avis, concilie les intérêts du Trésor et les besoins des consommateurs. M. Donny approuve le principe du projet, mais voudrait y voir introduire des modifications en faveur de la pêche nationale. M. de Foere accuse le gouvernement d'avoir présenté un projet exclusivement fiscal, sans chercher à favoriser le commerce par l'établissement de droits différentiels. Il renouvelle ses attaques à propos de l'incapacité des ministres actuels. (*Voir* Politique intérieure.) M. d'Huart, *m. f.*, répond que ces attaques sont vides de sens et que les 48 membres de la chambre qui ont écarté la proposition de M. de Foere, relative aux droits différentiels, dans la discussion sur le café, partagent l'accusation d'ineptie lancée contre le cabinet. L'attitude de la chambre dédommage au centuple le ministère des injures du préopinant. M. Seron combat le projet de loi; il est hostile à tout impôt établi sur le sel. M. de Foere répond à M. d'Huart en reproduisant ses griefs contre le ministère. Il lui dit qu'il abuse de la confiance de la chambre, et qu'il consacrera tous ses efforts à dissoudre la majorité qui le soutient. M. de Theux, *m. i.*, réplique que si la majorité doit être dissoute, ce n'est pas M. de Foere qui sera le dissolvant. M. de Man d'Attenrode combat le projet, dont il ne saisit pas les avantages. Le pays s'imagine qu'au lieu de réduire l'impôt on l'élève, et le projet ne profitera qu'à quelques sauniers. — 22. M. A. Rodenbach rappelle que depuis sept ans la grande majorité des raffineurs de sel, et plus de 300 pétitions, ont demandé la révision de la loi en vigueur. L'orateur consentirait à réduire le droit à 10 fr. M. Mast de Vries voudrait le voir abaisser à 8 fr. M. Milcamps soutient le projet de loi. M. Devaux le combat. Il considère l'article qui interdit l'importation du sel brut ou raffiné, par d'autres ports que ceux d'Anvers et d'Ostende, comme une injustice criante à l'égard du port de Bruges. M. Angillis parle dans le même sens. M. de Foere prend acte de ces critiques et en profite pour mettre de nouveau en relief l'incapacité du ministère, qui détruit le commerce d'un port de mer pour faire gagner quelques milliers de francs au Trésor. « Le ministre de l'intérieur a prétendu, dit-il, que je ne serai pas le dissolvant du ministère. Il a dit une vérité, le dissolvant ce seront ses propres actes. » Le projet est combattu ensuite par MM. de Jaegher, De Smet et de Brouckere, qui défend à la fois les intérêts de Bruges, sa ville natale, et ceux de Bruxelles qu'il représente. — 23. M. Beerenbroeck combat le projet, qui est défendu par M. d'Huart, *m. f.* M. de Brouckere propose ensuite, par *m. o.*, de mettre en discussion l'article 4, du vote duquel dépend le sort de la loi. C'est cet article qui n'admet l'importation du sel et de l'eau de mer que par les ports d'Anvers et d'Ostende. M. Devaux propose d'étendre la disposition au port de Bruges; M. de Brouckere, au port de Bruxelles; M. de Man d'Attenrode, au port de Louvain; M. Vergauwen, au port de Gand; M. Dubois, au port de Nieuport; M. de Roo parle en faveur de Bruges; M. Hye-Hoys en faveur de Gand. MM. Lebeau et Verhaegen proposent de voter sur la question de savoir si l'on modifiera la législation actuelle. MM. Andries et de Muelenaere parlent en faveur de Bruges, M. Coghen en faveur de Bruxelles. Après un débat sur la clôture, celle-ci est prononcée, et la chambre décide, par 46 voix contre 29, que le système actuel d'importation, quant aux lieux de déchargement, ne sera pas modifié. M. de Brouckere demande si le ministre ne croit pas, après ce vote, devoir retirer le projet. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il s'expliquera le lendemain. — 24. Le ministre donne lecture d'un arrêté royal prononçant le retrait du projet de loi. MM. A. Rodenbach et de Muelenaere regrettent ce retrait; il eût suffi de renoncer à un article. M. De Smet espère qu'un nouveau projet sera présenté dans le cours de la session. M. Dumortier croit qu'il y aurait avantage à faire de l'impôt du sel un droit de douane au lieu d'un droit d'accise. Alors la circulation du sel ne sera pas entravée et le droit sera acquitté dans les ports de

mer. — Au second vote de la loi sur les *Fils de lin*, M. Trenteseaux propose de revenir à la perception du droit à la valeur. M. De Smet lui oppose la question préalable, qui n'est pas adoptée. — 27. La chambre vote à l'unanimité le projet de loi concernant l'accise sur les eaux-de-vie étrangères. — 28. Après la lecture de diverses pétitions relatives à la question des fils, et un débat auquel prennent part MM. De Nef, Mercier, Verhaegen, Pirmez, de Jaegher, De Smet, Lebeau, de Muelenaere, Rogier, Manilius, Zoude, *r.*, et Smits, la question de savoir si le droit sera perçu à la valeur est remise aux voix. 34 voix se prononcent pour l'affirmative, 34 pour la négative. En conséquence, la proposition de fixer le droit à la valeur n'est pas adoptée, et le premier vote, établissant la perception au poids, est maintenu. De nouveaux projets de tarification, proposés par MM. Mercier et Smits, sont renvoyés à la *c.* d'industrie. — 29. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'entrée des bois étrangers. Après un nouveau débat, auquel prennent part MM. Zoude, *r.*, De Langhe, Mercier, De Smet, Pirmez, d'Huart, *m. f.*, F. de Mérode, de Muelenaere et de Jaegher, la chambre adopte un amendement de MM. Smits et Mercier, aux termes duquel les droits d'importation sur les fils étrangers, celui de mulquinerie excepté, sont fixés comme suit : *Fils écrus*, nos 1 à 32, par 100 kil., 12 fr.; nos 33 et au-dessus, 25 fr. *Fils blancs teints et tors*, nos 1 à 32, par 100 kil., 14 fr.; nos 33 et au-dessus, 50 fr. Le fil de mulquinerie commencera au no 83. Sur la proposition de M. d'Huart, *m. f.*, la chambre adopte un § additionnel, aux termes duquel, afin de préciser la qualité du fil dit no 32 anglais, le gouvernement déterminera par une instruction spéciale la longueur en mètres que doit renfermer un hectogramme de ce fil. Le ministre propose encore de décider que s'il n'intervient pas d'autre mesure législative sur l'importation des fils, les dispositions actuellement existantes reprendront force et vigueur à l'expiration de ce terme. MM. Dolez, Verhaegen et de Brouckere combattent cette proposition, qui tend à faire remettre en vigueur, au bout d'un certain temps, un système abrogé, et cela par la loi même qui l'abroge. M. Verhaegen propose de dire que la loi sera revisée dans trois ans. M. Fallon présente une rédaction aux termes de laquelle la présente loi ne déroge au tarif actuellement existant, que pour le terme de trois ans. Cette dernière proposition est adoptée par 41 voix contre 25, puis la chambre vote l'ensemble du projet par 54 voix contre 11.

3 *avril*. M. Mercier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux *Droits d'entrée sur les tabacs*. — 27. Après une explication de M. Mercier, *r.*, provoquée par M. De Langhe, au sujet d'une erreur contenue dans le rapport, M. Hye-Hoys combat le projet, comme étant de nature à nuire à la fabrication indigène, qui a besoin d'être encouragée. M. De Smet répond qu'il faut se préoccuper des intérêts de l'agriculture. Or, la culture du tabac est en souffrance à Grammont, à Wervicq et ailleurs. M. Pollenus fait les mêmes observations pour le Limbourg. M. Verdussen répond que, pour un revenu d'une centaine de mille francs, on va nuire aux fabricants de cigares, sans aucun profit pour la culture du tabac indigène, car ceux qui préfèrent le tabac exotique n'en fumeront pas d'autre à cause d'une augmentation d'un centime par kilogramme. L'orateur propose de réduire à 2 fr. par 100 kil. les droits sur les tabacs de l'Ukraine et autres pays d'Europe, du Brésil, de Virginie et de Maryland. M. Mercier, *r.*, dit qu'on n'importe guère que ceux-là, et qu'en adoptant l'amendement on réduirait à rien la recette du Trésor. M. Eloy de Burdinne défend le projet de loi, parce qu'il est un pas dans la voie de la protection de l'agriculture, qui y a autant de droits que le commerce. M. d'Huart, *m. f.*, défend le projet de loi qui, en favorisant dans une certaine mesure l'industrie agricole, rapportera une somme assez notable au Trésor, sans gêner ni le commerce, ni la fabrication, ni le consommateur. L'amendement de M. Verdussen est rejeté, et la chambre adopte le projet de loi par 48 voix contre 9. Elle aborde ensuite la discussion du projet modifiant le tarif des douanes, en ce qui concerne les *Bois* étrangers. Les droits d'entrée proposés varient de 6 à 10 p. c. sur la valeur. M. De Nef défend le projet, qui aura pour résultat d'encourager la création de sapinières dans les terrains incultes. M. De Langhe demande que l'on frappe de 3 p. c., à la sortie, les perches et les lattes, afin de les conserver dans la partie du pays où l'on se livre à la culture du houblon. M. Andries demande l'abrogation de la loi du 5 octobre 1831, qui interdit l'exportation des bois sur le territoire ennemi. Cette mesure, devenue inutile, est nuisible aux propriétaires des Flandres pour l'exportation des bois de chauffage sur la rive gauche de l'Escaut. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que la loi de 1831 permet au gouvernement d'autoriser l'exportation. Il répond à M. De Langhe que l'établissement d'un droit de sortie sur les perches à houblon nuirait à la vente de ces bois. M. de Jaegher ajoute qu'il y a contradiction à frapper le même produit à la fois d'un droit d'entrée et d'un droit de sortie autre qu'un droit de balance. M. Pirmez combat le projet de loi tout entier. On prétend

que la loi est faite dans l'intérêt de nos forêts, mais en frappant d'un droit d'entrée les bois étrangers, on nuira à nos forêts, qui seront abattues en vue de pourvoir à la consommation. D'autre part, on propose d'exempter des droits le bois destiné aux constructions navales et civiles. Dès lors, quels bois frappera-t-on? M. F. de Mérode propose de supprimer l'exemption pour les constructions civiles, et de frapper les bois destinés à ces constructions d'un droit de 6 p. c. M. de Brouckere considère la loi comme inutile et impolitique; inutile, parce que jamais les bois du pays n'ont été à un prix plus élevé; impolitique, parce qu'on nous accusera à l'étranger d'établir des droits sur les produits de nos voisins sans aucune nécessité. Si l'on veut favoriser nos forêts et les empêcher d'être défrichées, il faut, au contraire, décréter la libre entrée des bois étrangers. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'établissement des droits aura pour résultat d'engager les propriétaires des bois à les conserver pour les exploiter utilement. Si, au contraire, on les expose à la concurrence des bois étrangers, ils trouveront plus de profit à défricher les forêts, pour tirer un autre parti de leur terrain. Quant à ce qui concerne les constructions navales ou civiles, on ne propose rien de nouveau en les exemptant, puisqu'on maintient ce qui existe.

1er *mai*. Après un débat auquel prennent part MM. F. de Mérode, De Langhe, Desmanet de Biesme, Pirmez, De Smet, Mercier, Brabant, Angillis, Dumortier et d'Huart, *m. f.*, tous les amendements sont rejetés, et la chambre adopte le projet de loi par 39 voix contre 19. — 16. M. Verdussen dépose une proposition de loi tendant à rectifier une erreur qui s'est glissée dans la loi des douanes, en ce qui concerne le droit de sortie sur les tulles. Ce droit a été voté par le sénat et promulgué par le Roi à 1 p. c., tandis qu'il a été fixé en réalité à 1/4 p. c. — 17. M. Hye-Hoys, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, qui est voté à l'unanimité.

ÉLECTORALES (QUESTIONS).

16 *février*. M. Dechamps, *r. c.*, présente le rapport sur des pétitions, dont les auteurs réclament, les uns au nom des villes, l'uniformité du cens; les autres, que les élections se fassent par circonscriptions de 40,000 âmes et que le cens, dans le canton judiciaire composant un district électoral, soit fixé de manière à ce que les cantons soient représentés aux élections proportionnellement à leur population respective, sans pourtant que ce cens puisse excéder 100 fl., ni être moindre de 20 fl. Le *r.* conclut à l'ordre du jour sur la première série des pétitions, et se prononce en faveur des autres qui lui paraissent sages et prudentes, et renfermées dans les bornes préservatrices de la Constitution. M. Verhaegen proteste contre ce rapport, qui n'est qu'un long plaidoyer contre la réforme électorale, et qui ne donne pas l'analyse des pétitions dont il s'agit. Il propose donc de les faire imprimer avec le rapport. Cette motion, appuyée par MM. Dolez et de Brouckere, est adoptée.

FINANCES.

8 *novembre*. M. Fallon, *r. s. c.*, présente le rapport sur la convention faite avec la Société Générale.

9 *février*. Répondant à MM. A. Rodenbach et de Brouckere, M. d'Huart, *m. f.*, annonce que très-prochainement il déposera un projet de loi relatif à la vente à l'encan des marchandises neuves. A la fin de la séance, le ministre dépose en effet ce projet de loi. — 20. M. Maertens présente le rapport.

10 *mars*. Dans la discussion générale, le projet est combattu par M. Corneli. Celui-ci n'admet pas que l'intérêt public exige qu'on proscrive la liberté commerciale à l'égard de ceux qui vendent des marchandises neuves à l'encan, qu'on rende impossible un mode de concurrence et que l'on concède aux marchands établis le privilége de vendre seuls, et partant au plus haut prix possible. M. Donny soutient l'opinion contraire et dit que les ventes à l'encan, telles qu'elles se font aujourd'hui, causent au commerce régulier un préjudice énorme. M. Bekaert parle dans le même sens, et dit que les ventes à l'encan sont une ruine pour le commerce de détail. M. de Brouckere n'admet pas que l'on ait le droit d'intervenir pour empêcher la concurrence de créer loyalement un préjudice légitime. Que l'on prenne des mesures réglementaires pour empêcher des filouteries, il y en a, mais prohiber des ventes, c'est porter atteinte à la liberté commerciale. MM. A. Rodenbach et de Theux, *m. i.*, sont d'avis que les ventes à l'encan portent un préjudice considérable aux marchands domiciliés, et en ruinant ceux-ci l'on porte en même temps un préjudice réel au consommateur. M. Verhaegen défend le projet de loi. On invoque la liberté commerciale, mais les ventes à l'encan détruisent le commerce régulier. Le projet ne détruit pas la liberté du commerce, mais il empêche qu'on n'enlève aux commerçants les droits qui résultent de leur position. M. de Brouckere répète que s'il y a des abus dans les ventes à l'encan, il faut les faire cesser, augmenter, au besoin, les droits de patente et d'enregistrement, mais qu'on n'a pas le droit de prohiber ces ventes d'une façon formelle et absolue. M. Mast de Vries est d'avis que ce droit d'enregistrement serait

tout à fait illusoire. On ne pourrait même le percevoir sur des ventes qui se font au comptant. M. Lebeau propose de frapper les ventes à l'encan d'un droit de 10 p. c. M. Verhaegen constate qu'après avoir fait grand bruit de la liberté commerciale, tout le monde est d'avis maintenant qu'il y a lieu d'entraver les ventes à l'encan. M. De Smet pense que le remède indiqué ne sera d'aucun effet. L'on ne vend à l'encan que des marchandises de rebut, et le bénéfice est assez grand pour qu'on se résigne à payer les droits. — 12. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi ayant pour but de réaliser un nouvel emprunt de 180 millions, en vue de convertir l'emprunt de 100 millions à 5 p. c., opéré en 1831, et de continuer l'exécution du chemin du fer. M. Lebeau propose à la loi sur les ventes à l'encan un nouvel amendement, autorisant les conseils communaux à faire des règlements pour garantir les acheteurs contre toute tentative de vol et d'escroquerie. MM. Desmaisières, de Theux, *m. i.*, Maertens, *r.*, Coghen, Milcamps, de Perceval et Liedts défendent le projet de loi, qui n'est combattu que par MM. Lebeau et Pirmez. Celui-ci propose de percevoir, à partir du 1er juillet 1838, le droit d'enregistrement que M. Lebeau veut faire instituer à partir du 1er janvier 1839. L'amendement est rejeté par 44 voix contre 18. — 13. La chambre adopte les articles du projet, puis l'ensemble (par 43 voix contre 16). — 16. M. Dumortier demande qu'avant que les sections s'occupent de l'emprunt, la chambre discute la question des créances à charge de la Société Générale. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'affaire de l'emprunt est urgente, et que la décision qu'on prendrait au sujet de la Banque ne ferait pas rentrer immédiatement de l'argent dans le Trésor.

4 mai. M. Devaux, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 180 millions. La *s. c.* est d'avis que les circonstances ne sont pas si particulièrement favorables qu'il y ait hâte d'opérer actuellement la conversion. Elle propose, par conséquent, de disjoindre du projet ce qui a rapport à cette conversion, et conclut à l'adoption de la seconde partie de la loi, qui autorise le gouvernement à conclure un emprunt de 37 millions à 4 1/2 p. c. Elle l'engage, en outre, à vider au plus tôt la question de ses rapports avec la Société Générale, afin de constater d'une façon exacte la situation financière du pays. — 7. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie aux propositions de la *s. c.* (Le débat porte exclusivement sur la question du chemin de fer. *Voir* Chemin de fer.) — 11. Le projet d'emprunt est voté à l'unanimité. — 14. M. Dolez présente une proposition de loi tendant à autoriser le gouvernement à prélever, sur l'encaisse de l'ancien caissier de l'Etat, les sommes nécessaires pour le remboursement des capitaux compris dans cette encaisse, et appartenant à des provinces, des communes et des particuliers. Cette proposition se rattache à une pétition du conseil provincial du Hainaut, demandant le remboursement des fonds qui lui appartiennent. (*Voir* Pétitions.) — 15. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à cette proposition, à laquelle, sur la motion de M. Gendebien, on ajoute les mots « sans rien préjuger sur la convention du 9 novembre 1833 ». Dans ces termes, la proposition de M. Dolez est adoptée à l'unanimité.

FLAMANDE (LANGUE).

1er décembre. MM. Lejeune et De Smet critiquent la traduction flamande du *Bulletin officiel*, qui contient une foule de barbarismes. On y appelle le ministère de la justice *het bewind van justitie*, la députation permanente *de vaste bezending*, et le corps des ingénieurs *het genootschap der ingenieurs*. M. Ernst, *m. j.*, dit qu'il a confié la traduction à un littérateur et jurisconsulte distingué, qui n'a malheureusement pas encore l'habitude de la traduction.

GUERRE

10 octobre. M. Willmar, *m. g.*, demande à la chambre de voter un nouveau crédit de 82,360 fr. pour le service de santé, de manière à compléter le crédit demandé au *B.* de 1837. MM. Pollenus, A. Rodenbach et Dumortier objectent que lors du vote du dernier crédit provisoire, la chambre avait chargé la *s. c.* du *B.*, érigée en *c.* spéciale, de lui présenter un rapport sur les incidents relatifs au service de santé. M. Desmaisières dit que la *c.* a été dessaisie, et invoque le procès-verbal de la séance du 11 mai. M. Dumortier demande que l'ancienne *c.* soit continuée dans son mandat. Cette proposition est rejetée. M. A. Rodenbach rappelle les anciens griefs produits contre l'inspecteur général du service de santé. M. Dumortier en relève un autre, qui a été énoncé par un journal, et d'après lequel ce fonctionnaire aurait voulu exercer, à son profit, une retenue sur le mandat d'un fournisseur. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il s'agit d'un fait qui remonterait à 1831 ou 1832, et qui était tout à l'honneur de l'inspecteur général. Celui-ci ayant constaté que le fournisseur en question avait notablement exagéré le prix de ses fournitures, voulut les lui faire réduire, après en avoir prévenu le ministre de la guerre. L'intérêt du Trésor public a donc été le seul mobile de sa conduite. Le crédit est adopté par 56 voix contre une et 7 abstentions.

15 *novembre*. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre.

11 *décembre*. M. de Jaegher, *r.s.c.*, dépose un rapport sur la question du service de santé. — 15. M. Willmar, *m. g.*, dépose le projet de loi sur le contingent de l'armée. — 19. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. — 21. Il est voté à l'unanimité. — 22. M. Willmar, *m. g.*, présente le projet de crédit provisoire de 3 millions pour le service de son département. — 23. Le ministre déclare qu'il ne peut accepter la réserve sous laquelle la *s. c.* propose de voter le crédit, et qui ne lui permettrait d'en faire emploi que dans les limites provisoirement fixées par le rapport. La *s. c.* propose entre autres une réduction considérable sur la solde de l'infanterie. Le ministre ne peut se soumettre à cette réduction. M. Pollenus demande si la difficulté qui a surgi à propos du Luxembourg est aplanie. Si elle ne l'est pas, il repoussera la proposition de la *s. c.* M. Willmar, *m. g.*, répond qu'on ne peut considérer l'incident comme terminé. M. Desmaisières, *r.*, déclare qu'ayant consulté ses collègues de la *s. c.*, il consent, à cause des circonstances, à voter le crédit sans restriction. La chambre l'adopte à l'unanimité. — 31. *Discussion du B. de la guerre*. M. de Bassompierre, intendant général, est adjoint au ministre en qualité de *c.r.* M. Brabant signale l'absence de bons règlements pour les manœuvres et le service des troupes, et demande qu'on s'occupe de les faire rédiger et publier; il se plaint de l'abus des logements militaires, surtout dans les villes où il y a des casernes, et demande que les soldats soient exercés au tir. Parmi les soldats qui sont partis pour le Luxembourg, beaucoup n'ont jamais brûlé un grain de poudre, et à Namur il y a une compagnie de siége qui n'a jamais tiré un coup de canon à boulet. M. de Man d'Attenrode appelle l'attention sur les vices du remplacement. Il voudrait que l'Etat donnât des primes de réengagement aux miliciens qui ont fini leur temps de service. Il demande aussi la prompte révision du code militaire et la diminution du travail administratif imposé aux chefs de corps. M. Willmar, *m. g.*, conteste plusieurs des faits allégués par M. Brabant. Les règlements peuvent avoir besoin d'être revisés, mais ils existent et sont régulièrement observés. Les soldats sont exercés au tir à la cible, et toutes les batteries d'artillerie passent par les polygones de Beverloo et de Brasschaet. Quant aux logements militaires, les lois sont observées. Le remplacement par l'Etat pourrait créer à celui-ci de graves embarras, s'il ne trouvait pas les remplaçants nécessaires. L'association qui s'occupe du remplacement fonctionne convenablement, et a conservé à l'armée beaucoup de sous-officiers qui ont pris un nouvel engagement. M. Dumortier critique, à son tour, la charge odieuse des logements militaires, et engage le gouvernement à ne pas abuser de la bonne volonté des habitants. Il approuve l'organisation actuelle du remplacement, mais il est d'avis qu'il ne faut pas méconnaitre les droits des miliciens à l'avancement, en vue de composer les cadres exclusivement d'anciens sous-officiers. M. Pirmez se plaint de l'état d'infériorité dans lequel sont les officiers de santé, relativement aux autres officiers de l'armée. Il voudrait les voir assimilés à ceux des armes spéciales. M. Willmar, *m. g.*, déclare qu'il ferait droit à ce vœu s'il n'était arrêté par les sommes considérables que coûte déjà le *B.* de la guerre. MM. Brabant et Mast de Vriest présentent encore quelques remarques sur les logements militaires, puis la discussion générale est close. — *Discussion des articles*. La *s. c.* propose de réduire le chiffre demandé pour l'*Etat-major général*. M. Willmar, *m. g.*, s'oppose à cette mesure, qui tend à empêcher des promotions nouvelles, à mettre obstacle à l'avancement et à décourager l'armée. M. Desmaisières, *r.*, répond qu'il faut rajeunir l'armée et ne pas maintenir en fonctions des chefs trop âgés. La chambre a, du reste, le droit de fixer le nombre des officiers généraux, sauf au ministre à demander, en les justifiant, les augmentations qu'il juge nécessaires. M. Dubus soutient que le Congrès, en exigeant qu'il soit pourvu à l'organisation militaire, a donné aux chambres le droit de limiter les fonctions dans l'armée. M. Willmar, *m. g.*, répond que l'organisation de l'armée appartient au Roi, et que la chambre, qui a le droit de refuser le *B.*, n'a pas celui de modifier, par voie d'amendement, l'organisation de l'armée. Il ajoute que ce n'est pas en rajeunissant l'armée que l'on créera le meilleur mode d'avancement. Il faut entretenir le respect pour d'anciens services, et pour des positions acquises au prix du sang versé. M. de Brouckere ne voit pas qu'il y ait eu des abus qui obligent la chambre de circonscrire les droits du gouvernement. M. Dumortier déclare qu'il ne votera pas des centimes additionnels pour le seul plaisir de créer des généraux, alors surtout que le ministre vient dénier les prérogatives de la chambre. Le chiffre du gouvernement est adopté.

1er *janvier*. La *s. c.* propose de réduire de 86,300 fr. à 36,051 fr. les frais de représentation des généraux. M. Willmar, *m.g.*, combat l'amendement et demande qu'on accorde également une indemnité de 900 fr. aux chefs de corps. Cette nouvelle proposition est combattue par MM. Brabant, Desmanet de Biesme

et Pirmez, et défendue par MM. F. de Mérode et de Puydt. M. Gendebien déclare qu'à son avis il y a lieu d'accorder l'indemnité aux chefs de corps, mais en réduisant celle des généraux, et il propose d'allouer en tout 66,300 fr. Ce chiffre, ainsi libellé, est adopté par 29 voix contre 26. — 2. La *s. c.* propose de réduire de 637,000 fr. le chiffre de la solde de l'infanterie. Cette réduction, combattue par MM. Willmar, *m. g.*, F. de Mérode et de Puydt, et défendue par MM. Desmaisières, *r.*, De Smet et Dumortier, est adoptée. Dans le cours de la discussion, M. De Smet demande que l'école des enfants de troupe soit organisée par une loi. — 3. Après l'adoption du crédit de 120,000 fr. pour *Frais de route aux officiers*, sur lequel la *s. c.* demandait une diminution de 9,000 fr., M. Willmar, *m. g.*, propose de porter de 1,789,913 fr. à 1,893,515 fr. l'allocation pour *cantonnements, logement et nourriture*, afin de subvenir aux besoins du corps de 3,000 hommes qui se trouve dans le Luxembourg. MM. Dumortier, Dubus et Verdussen sont d'avis qu'il y a lieu de réduire d'une somme correspondante les crédits sollicités à d'autres articles pour la masse du pain, le casernement, les fourrages, etc. Il est convenu qu'on libellera l'article en ce sens au second vote. La *s. c.* propose ensuite de réduire de 825,450 fr. à 798,400 fr. le crédit pour la *remonte*. Après avoir entendu les explications de M. Willmar, *m. g.*, et les observations de MM. De Smet, Desmanet de Biesme et Desmaisières, la chambre vote le crédit sollicité par le gouvernement. Au chapitre relatif au *Service de santé*, M. de Jaegher déclare, au nom de l'unanimité de la *s. c.* chargée d'examiner les faits relatifs à ce service, qu'après un examen complet et approfondi de toutes les pièces, elle n'a découvert qu'un tort réel de la part de M. Vleminckx, c'est de s'être ingéré dans les achats de médicaments pour la pharmacie militaire. Or, depuis qu'elle a terminé son rapport, elle a acquis la preuve que ce tort n'existe pas et que M. Vleminckx n'a agi que d'après des ordres formels du comité de santé. En réponse à M. A. Rodenbach, M. de Jaegher répète que cette conclusion est celle de l'unanimité de la *s. c.* M. A. Rodenbach demande si l'on est d'accord pour passer l'éponge parlementaire sur l'affaire du service de santé. MM. Dumortier et Gendebien soutiennent qu'il n'y a pas d'examen complet dès l'instant où il n'y a pas d'enquête contradictoire. MM. de Brouckere et Lebeau répondent qu'il ne s'agit nullement de passer l'éponge sur le passé; ils sont prêts à discuter tous les griefs articulés contre le service de santé, avec une pleine confiance dans leur cause, après l'examen consciencieux et courageux auquel s'est livrée la *s. c.*, en dépit des insinuations dont ses membres ont été l'objet. M. Willmar, *m. g.*, ajoute qu'après le rapport de M. de Jaegher, la chambre peut prononcer en connaissance de cause, et celle-ci vote le crédit. Elle adopte ensuite une proposition de M. Brabant, tendant à n'allouer qu'un crédit provisoire pour l'Ecole militaire, dont la loi organique est en ce moment soumise au sénat. Quelques observations sont présentées sur le *Matériel de l'artillerie*. M. Brabant dit, entre autres, qu'il résulte de l'inventaire communiqué à la *s. c.*, qu'il existe 44,181 boulets pour une seule pièce de canon du calibre de trois. Le ministre consent à une réduction de 60,000 fr. sur la fabrication des projectiles, les fournisseurs étant en retard de remplir leurs marchés A propos du *Matériel du génie* (3,413,350 fr.), MM. Peeters et Mast de Vries demandent que l'on fasse des constructions plus solides au camp de Beverloo, où un grand nombre de cabanes maçonnées ont été renversées par un ouragan, le 29 novembre dernier. M. Mast de Vries demande, en outre, l'ajournement du crédit pour les fortifications de Diest, celui de l'année dernière n'ayant pas été employé. Pendant la discussion, le ministre propose une augmentation de 117,000 fr. pour location d'une annexe à l'Ecole militaire, location des écuries du prince d'Orange et de divers autres locaux, et pour construction de baraques à faire à Brasschaet et à Beverloo. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* A l'article concernant les *Traitements de non-activité* (240,209 fr. 85 c.), la *s. c.* propose de réduire le crédit à 40,000 fr., afin de mettre un terme au maintien à la demi-solde d'une foule d'officiers incapables de faire leur service, et qu'il faut mettre à la réforme, ou bien pour qu'on en rappelle à l'activité d'autres qui, pour des causes diverses, subissent des peines disciplinaires qui ne peuvent se prolonger indéfiniment. Il en est d'autres, tels que les généraux Mellinet, Niellon, Daine, Van der Meere, qui pourraient être rappelés à l'activité et rendre des services; enfin, d'anciens officiers de la garde civique mobilisée qui pourraient être utilisés. L'amendement de la *s. c.* est défendu par MM. Desmaisières, *r.*, Desmanet de Biesme et Dumortier. Il est combattu par M. Willmar, *m. g.*, qui dit qu'après toutes les révolutions on trouve des hommes qui ont rendu des services dans une position contraire à leurs antécédents, et où le moyen de payer ces services d'une manière régulière n'existe pas. Il y a là des raisons de convenance dont il faut tenir compte. Le crédit est adopté. — 5. La question des frais de représentation est soumise à un nouveau débat. M. Willmar, *m. g.*, insiste pour qu'on lui ac-

corde la somme de 86,300 fr., qu'il avait demandée. Combattu par MM. Dumortier et Brabant, défendu par M. F. de Mérode, ce chiffre est de nouveau rejeté par assis et levé, et la chambre, par 39 voix contre 38, maintient celui de 66,300 fr., qui a été adopté au premier vote. Vient ensuite l'article relatif à la solde de l'infanterie, sur lequel la chambre a voté une réduction de 666,474 fr. M. Willmar, *m. g.*, constate que cette diminution rend impossible la réunion de la réserve pendant dix jours par an, et retranche de l'effectif de l'armée 3,000 hommes, qui sont indispensables pour mettre le pays en état de résister à une attaque imprévue. M. De Smet demande si la situation est devenue tout à coup grave et critique, tous les ministres étant à leur banc pour appuyer la proposition de leur collègue de la guerre. M. Brabant ajoute que ce n'est pas une question d'argent qui empêchera de réunir la réserve; si l'on parvient à la rassembler pour quelques exercices insignifiants, on la trouvera bien plus zélée quand il s'agira de défendre la liberté et l'indépendance du pays. M. de Puydt déclare que le ministre jugeant qu'il est impossible d'assurer la sécurité du pays, avec une réduction de 3,000 hommes sur l'effectif, il ne peut accepter la responsabilité des conséquences qui résulteraient du refus de la chambre de voter le crédit. M. Desmaisières, *r.*, est d'avis que le pays sera en parfaite sécurité avec l'effectif de 1837. Du reste, la chambre en votant la réduction, substituera sa responsabilité à celle du ministre. M. de Brouckere ne comprend pas que l'on refuse un crédit que le ministre réclame pour *couvrir sa responsabilité*. M. d'Hoffschmidt est d'avis que le ministre s'exagère la force de l'armée hollandaise, dont on a tort d'avoir peur. M. Willmar, *m. g.*, maintient sa proposition. Il répond à quelques critiques produites dans la précédente discussion. Il constate, entre autres, que la pièce de 3, pour laquelle on possède 44,000 boulets, figure, ainsi que les boulets, dans les arsenaux depuis 1810. M. de Brouckere proteste contre l'idée qu'on aurait *peur* de l'armée hollandaise. Il n'a pas peur, mais il ne sera tranquille que lorsque nous aurons une armée proportionnée à celle de notre ennemi. M. d'Hoffschmidt répond qu'il n'a pas accusé M. de Brouckere d'avoir peur. On connait trop la bravoure et l'énergie de l'honorable membre pour supposer qu'il puisse avoir peur. Mais il est convaincu que notre armée, telle qu'elle est, peut parfaitement se mesurer avec celle de la Hollande. M. Dumortier déclare qu'il est absolument rassuré sur sa responsabilité, alors qu'il résulte du langage de M. F. de Mérode, que dans le conseil le ministre des finances cherche sans cesse à obtenir des réductions de dépenses du ministre de la guerre. On peut suivre l'exemple de M. d'Huart, sans craindre de paraitre manquer de patriotisme. Au vote sur le crédit, la chambre, par 42 voix contre 40, maintient la réduction qu'elle a admise au premier vote. Elle maintient aussi, par 39 voix contre 36, et malgré l'opposition de M. Rogier, le crédit provisoire qu'elle a accordé pour l'Ecole militaire. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente alors le rapport sur le crédit de 95,000 fr., demandé pour le matériel du génie, et propose de le réduire à 65,000 fr. La chambre accorde le crédit tout entier et vote l'ensemble du *B.* par 75 voix contre une, après quelques mots de M. De Smet en faveur de l'interdiction du port des armes par les soldats hors du temps de service. M. Doignon déclare qu'il vote contre le *B.* parce qu'il ne veut pas « passer l'éponge parlementaire » sur les abus du service de santé. M. de Puydt demande si le ministre croit possible et prudent de réduire l'effectif de 3,000 hommes. M. Willmar, *m. g.*, répond négativement. En présence de cette déclaration, M. de Puydt croit devoir s'abstenir.

13 *mars*. La chambre vote, par 60 voix contre 2, le crédit définitif pour l'Ecole militaire.

5 *avril*. La chambre vote à l'unanimité un crédit de 157,064 fr. 10 c., pour dépenses arriérées du département de la guerre, relatives à l'exercice 1831. — 25. M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* de 1837.

12 *mai*. M. Brabant, *r. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi relatif à des créances arriérées du département de la guerre. Le débat s'ouvre sur un projet de crédit supplémentaire de 1,200,934 fr., au même département. Le seul article qui donne lieu à discussion est une allocation de 150,000 fr. pour achat de terrains et construction d'une manufacture d'armes à Liége. M. Desmaisières, *r.*, fait connaitre une pétition du sieur Malherbe, qui se plaint de ce que l'Etat ait acquis un terrain au faubourg Saint-Léonard, après avoir passé avec lui un contrat pour l'achat de son établissement. Comme il résulte du contrat que la cession engage uniquement le propriétaire et nullement le gouvernement, M. Desmaisières, *r.*, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à la pétition du sieur Malherbe. Le projet d'établir une manufacture d'armes est combattu par MM. A. Rodenbach et de Behr. Celui-ci propose l'ajournement au prochain *B.* de la guerre, motion qui est appuyée par MM. Pollenus et Dubus. Le projet de manufacture est combattu par MM. Dumortier et David, défendu par MM. De Smet, Verhaegen, Desmaisières, *r.*, de Brouckere

et Willmar, *m. g.* Les opposants soutiennent que l'Etat ne doit pas se faire fabricant, et qu'il est dangereux d'établir une manufacture d'armes à Liége, à proximité de Maestricht et à portée de l'ennemi. Les partisans du projet soutiennent qu'il y a lieu de créer la manufacture dans la seule localité où l'on trouve des ouvriers qui fabriquent des armes; l'Etat peut et doit fabriquer des armes aussi bien que des canons, afin d'avoir une garantie de leur bonté. Enfin, il ne s'agit pas ici de l'entreprise d'une fabrication, mais d'un élément de la défense nationale. Quant à la pétition du sieur Malherbe, le ministre affirme qu'il n'a jamais pris d'engagement vis-à-vis de lui. Le crédit est voté et le projet de loi adopté par 69 voix contre 2 et 2 abstentions. — 14. Le projet de crédit pour payement de créances arriérées est adopté à l'unanimité.

IMPOTS.

7 *octobre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi établissant un abonnement pour la vente des boissons distillées, et un projet de loi concernant des modifications à introduire dans le tarif général du timbre.

19 *décembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le premier de ces projets de loi.

6 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant au maintien de la taxe des barrières. — 8. L'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi tendant à établir un droit de débit sur les boissons distillées, M. De Langhe demande que l'on publie au préalable les procès-verbaux des sections qui ne se trouvent pas reproduits dans le *r.* de la *s. c.* M. d'Huart, *m. f.*, déclare à la chambre qu'à son avis, avant d'aborder la discussion des articles de la loi, il y a lieu de décider si l'impôt qu'il s'agit d'établir en vue de réduire la consommation du genièvre et de créer un revenu au Trésor, est un impôt direct ou indirect. A son avis, c'est un impôt indirect, puisque le débitant n'en fera que l'avance pour le récupérer sur le consommateur. Mais, en supposant que l'impôt fut direct, faut-il le compter pour le cens électoral ? Le ministre ne le croit pas davantage, et si la chambre émettait un avis contraire, le gouvernement retirerait sur-le-champ le projet de loi. Cela dit, M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis qu'il y aurait lieu éventuellement de renvoyer le projet de loi à une commission spéciale pour en étudier les détails. M. Demonceau, *r.*, objecte qu'un avis de la chambre ne suffit pas; il faudra que la loi décide positivement si l'impôt sera ou non compris dans le cens. M. de Theux, *m. f.*, dit qu'il s'agit de se prononcer sur une question de principe. M. Pirmez fait observer que dès l'instant où l'impôt est direct, la Constitution exige qu'il soit compris dans le cens électoral. Cette opinion est partagée par M. Dumortier et combattue par M. Lebeau. M. Verhaegen trouve le débat prématuré et propose l'ajournement au lendemain; cet ajournement est prononcé. — 9. La question annoncée la veille est posée en ces termes : « L'impôt semestriel ou trimestriel d'abonnement dont il s'agit, qui serait exigé des débitants de boissons distillées, devrait-il nécessairement être compté dans le cens déterminé par la loi électorale actuelle? » MM. de Brouckere, Demonceau, Verhaegen et Devaux sont d'avis qu'il n'y a moyen de trancher cette question que par un article de loi, et M. Devaux propose de voter sur une disposition formelle ainsi conçue : « Cet impôt ne sera pas compris dans le cens électoral. » Le débat s'engage sur ce point. M. Milcamps soutient que l'abonnement à payer par les débitants de boissons distillées est un impôt direct au même titre que la patente, et si la chambre décidait le contraire, il voterait contre la loi. M. Doignon soutient la même thèse : décider que cet impôt ne compterait pas pour le cens électoral, ce serait décréter une violation flagrante de la Constitution. M. Andries croit qu'il s'agit d'un impôt mixte qu'il n'y a pas lieu de comprendre dans le cens électoral, et il désire vivement que la chambre se prononce dans ce sens, parce que, si elle faisait autrement, on serait forcé d'en revenir à l'ancienne loi hollandaise sur les distilleries, qui était un tissu d'odieuses vexations. M. Dolez est grand partisan de la loi et désire vivement la voir adopter. A son avis, il est fort difficile de déterminer si la patente est un impôt direct ou indirect. C'est une sorte d'impôt mixte, que la législation de 1831 aurait pu exclure du cens électoral aussi bien qu'elle l'y a compris. Mais dès l'instant où l'on pense que le droit de débit est un impôt direct, on ne peut se dispenser de le comprendre dans le cens électoral. Pour ce motif, il y a lieu de déclarer qu'il est un impôt imdirect. M. Mercier considère le droit de débit comme un impôt indirect. Le débitant ne sera que l'intermédiaire entre le Trésor et le consommateur, il restera même soumis au droit de patente pour l'exercice de sa profession. Pour ces motifs il y a lieu d'adopter la disposition proposée par M. Devaux. M. Van den Bossche déclare qu'aucune considération secondaire ne l'empêchera de voter la loi, et la considération que ce nouvel impôt serait compté dans le cens électoral n'aura sur son vote aucune influence. Pour le reste il croit que l'impôt est indirect, et il voudrait en voir élever la quotité. M. Devaux veut éviter de

décider théoriquement si tel impôt est direct ou indirect. Mais, en supposant qu'il soit direct, on a constitutionnellement le droit de le mettre en dehors du cens électoral, et s'il ne l'est pas, on peut modifier la loi de manière à le rendre évidemment indirect pour tout le monde. M. Gendebien dit qu'il a toujours combattu le droit de patente et l'a toujours considéré comme un impôt direct. C'est un impôt odieux qu'on ne pourrait rendre supportable qu'en le faisant porter sur l'oisiveté et sur le célibat, comme il l'a proposé. Mais l'orateur espère que le gouvernement ne renoncera pas à une loi morale et utile au Trésor, par crainte de voir augmenter le nombre des électeurs. M. Verhaegen est d'avis que déclarer qu'un impôt direct est un impôt indirect, ce serait consacrer un mensonge dans la loi. Or, il n'y a pas de doute que l'impôt sera direct, et l'on ne peut créer des catégories et des priviléges en privant certaines classes de citoyens des avantages correspondants aux charges qu'on leur impose. M. Dolez ne répugne pas à étendre le nombre des électeurs, mais il ne veut pas l'étendre par catégories et particulièrement par celle des débitants de boissons. Il y verrait, non un progrès, mais un danger électoral. Il maintient que la chambre peut considérer l'impôt comme indirect et décider par conséquent qu'il ne sera pas compris dans le cens électoral. M. de Brouckere est tout disposé à se rallier aux moyens rationnels que l'on trouvera pour ne pas compter l'impôt dans le cens électoral, mais il ne peut mentir à l'évidence et déclarer dans une loi qu'un impôt est indirect, quand il a la conviction qu'il est direct. M. Dubus a la même conviction; aussi rejettera-t-il l'amendement et le projet de loi, et il engage le ministre à persister dans sa résolution de retirer le projet de loi, en cas de rejet de sa proposition; en effet, créer un impôt qui augmenterait d'une manière aussi considérable le nombre des électeurs et qui l'augmenterait d'une classe spéciale de personnes, ce serait amener un véritable bouleversement dans notre système électoral. — 10. M. Verhaegen invoque contre la proposition de M. Devaux, l'article 112 de la Constitution, aux termes duquel il ne peut être établi de privilége en matière d'impôts. MM. De Smet, Mercier, Angillis et Duvivier soutiennent que le droit de débit est un impôt indirect et de l'essence du droit d'accise. On n'en change pas la nature en le percevant par mode d'abonnement. M. De Langhe s'inquiète peu de savoir si l'impôt est direct ou indirect; tout ce qu'il veut, c'est qu'il ne soit pas compris dans le cens électoral. L'article 47 de la Constitution n'en fait pas une obligation. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie aux opinions exprimées dans cette séance. Il suffit de considérer la loi dans son but et ses résultats. Sous ce point de vue, chacun doit reconnaître que l'impôt projeté est un impôt de consommation et par conséquent un impôt indirect qui ne peut servir au règlement d'aucun cens électoral. Après un discours de M. Demonceau, *r.*, qui soutient que l'impôt est direct et doit, comme tel, être compris dans le cens, M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à la proposition de M. Devaux, et celle-ci est adoptée par 44 voix contre 24. En conséquence l'impôt sur les débits des boissons distillées ne sera pas compris dans le cens électoral. La chambre passe à la discussion des articles. M. Andries propose de renvoyer le projet à la *s. c.* pour en approfondir les détails. M. Lebeau appuie cette motion et demande en même temps que l'on comprenne dans l'examen un amendement aux termes duquel « nul ne pourra vendre des boissons spiritueuses par quantité moindre de 5 litres à la fois sans une autorisation préalable de la députation permanente ». La chambre renvoie l'amendement à la *s. c.*—13. M. Demonceau, *r.*, déclare que la *s. c.* a été d'avis que l'amendement de M. Lebeau devait faire l'objet d'une proposition de loi spéciale et que M. Lebeau s'est rallié à cet avis. La discussion est ouverte sur l'article 1er, qui décrète le droit de débit, payable par voie d'abonnement. M. Angillis le combat. La loi sera, dit-il, inefficace; elle diminuera peut-être le nombre des cabarets, mais non celui des buveurs, et n'apportera point de remède à l'intempérance, dont le seul correctif est l'instruction. Mais la loi sera vexatoire et provoquera les murmures du peuple, qui accusera les chambres d'avoir une balance inégale; de diminuer les droits sur le vin, qui est la boisson du riche, et de les augmenter sur le genièvre, qui est la boisson de l'ouvrier. On dira que ces plaintes ne sont pas fondées, mais c'est une maxime sage de gouverner les hommes tels qu'ils sont, au lieu de vouloir les gouverner tels qu'ils devraient être. M. A. Rodenbach est d'avis que la loi produira toujours quelque bien en diminuant le nombre des cabarets. M. de Florisonne pense, au contraire, que s'il y a quelques petits détaillants de moins, il se créera de grands établissements en vue d'attirer l'homme du peuple. M. de Jaegher est d'avis qu'il sera difficile, avec le personnel actuel des accises, de constater les débits de boissons, alors qu'il y en a 60,000 en Belgique. M. Verhaegen pense également que la loi n'aura d'autre effet que de ruiner quelques petits cabaretiers pour augmenter la clientèle des grands. M. Gendebien trouve que si l'on veut, dans l'intérêt de la morale, augmenter le prix du genièvre, il faut d'autre part diminuer

l'impôt du sel, et donner aux habitants le moyen de passer plus honorablement leur temps qu'à boire de l'eau-de-vie. M. Pirson voudrait qu'on diminuât les droits sur la bière afin de la substituer au genièvre. M. d'Huart, *m. f.*, constate que cinquante fois on a demandé des mesures pour restreindre la consommation et le débit des liqueurs fortes. M. Gendebien surtout a réclamé ces mesures, et aujourd'hui qu'on les propose, il les combat. Le ministre ne croit pas que la civilisation seule portera remède au mal universellement reconnu, et qui réside en partie dans la facilité qu'a le peuple de faire usage des boissons spiritueuses, facilité que le projet a en vue de restreindre. M. Gendebien explique son attitude en disant qu'il veut une compensation au droit de débit par l'abaissement de l'impôt sur le sel, et il s'opposera à l'impôt établi sur le nécessaire, tant qu'on ne proposera pas de frapper le superflu, c'est-à-dire l'oisiveté, la richesse et le célibat. M. Devaux défend le projet. S'il n'a pas pour effet de corriger les ivrognes, il aura au moins pour résultat de détourner de l'ivrognerie des personnes qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Les ouvriers se livrent moins facilement à la boisson quand le cabaret est plus éloigné de leur travail. M. Brabant pense que le meilleur système est d'en revenir à la loi abrogée en 1833. On l'a supprimée parce qu'elle vexait un millier de distillateurs, et l'on va vexer aujourd'hui 50,000 contribuables. M. De Smet est partisan de la loi; elle n'a qu'un défaut à ses yeux, c'est que l'impôt que l'on propose d'établir est trop bas. M. Dumortier est également partisan du retour à la loi de 1833 sur les distilleries qui, telle qu'on l'avait modifiée vers la fin, n'avait rien de vexatoire, et n'a pas empêché les distilleries de se multiplier, puisque, de 599 qu'elles étaient en 1831, elles ont monté à 760 en 1832, et l'impôt, qui produisait plus de 5 millions en 1828, n'a produit que 2 millions en 1836. M. de Theux, *m. i.*, fait ressortir la nécessité de voter des ressources pour faire face aux dépenses, alors surtout qu'on a refusé d'établir 2 centimes additionnels. M. Metz est d'avis que l'éducation seule peut remédier au vice que l'on signale. Il faut organiser l'instruction primaire et ne plus permettre de faire des instituteurs avec des vachers comme cela se passe dans le Luxembourg. M. Dumortier propose par amendement la remise en vigueur de la loi de 1833 sur les distilleries. M. Pollenus oppose à cette motion la question préalable, qui est votée; puis l'article principe de la loi est adopté par 46 voix contre 24. L'article 2, qui donne la définition du débitant de boissons, tend à frapper celui qui vend, livre ou *distribue* à boire chez lui, par quantité inférieure à *cinq* litres à la fois. La *s. c.* propose de dire « par quantité inférieure à *un* litre ». M. d'Huart, *m. f.*, renonce à sa rédaction primitive et propose de dire *deux* litres. L'article est adopté avec ce changement et le retranchement, par 29 voix contre 27, du mot *distribue*, dont M. Dubus propose la suppression, pour ne pas imposer les marchands de fil et de tabac qui donnent gratis à boire à leurs clients. — 14. L'article 3 fixe le droit semestriel de débit à 15 fr., 12 fr. 50 c. et 10 fr. selon le rang des villes et communes. La *s. c.* veut mettre les faubourgs des villes sur le même rang que ces villes. M. De Langhe propose d'élever l'impôt à 20, 15 et 12 fr. Cet amendement n'est pas adopté, mais la chambre en adopte un autre du même membre, qui range dans la 1re classe les camps, et une proposition de M. Lebeau, tendant à y placer aussi la ville de Verviers. Il est entendu que les vivandières seront soumises au droit de débit. L'amendement de la *s. c.* relatif aux faubourgs est également adopté, ainsi que les mesures relatives à la perception du droit. — 16. Au second vote, M. d'Huart, *m. f.*, propose, à l'article 2, un § additionnel tendant à assujettir à l'impôt ceux qui, tenant boutique de toute autre denrée ou marchandise, livrent ou distribuent des boissons alcooliques par quantités inférieures à deux litres, et sans distinguer si cette distribution se fait gratuitement ou à prix d'argent. Après avoir entendu MM. Van den Bossche, Lebeau, Pirson, A. Rodenbach, Demonceau, *r.*, Dubus et Simons, la chambre rejette ce § et maintient la disposition admise au premier vote. Après avoir entendu M. Willmar, *m. g.*, l'assemblée maintient l'article qui range les camps dans la 1re classe, et adopte l'ensemble de la loi par 48 voix contre 26.

2 *mars*. M. de Jaegher, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la taxe des barrières. — 7. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au timbre. — 8. *Discussion du projet de loi sur la taxe des barrières*. Ce projet tend à décréter la perception de la taxe d'une manière définitive et à autoriser le gouvernement à adjuger les barrières pour trois ans. M. Dubus soutient que la taxe des barrières, étant un impôt, doit être votée chaque année, et qu'il y a lieu, tout au moins, d'insérer dans la loi une disposition aux termes de laquelle les baux expireront à la fin de la première ou de la seconde année, si l'impôt n'est pas voté dans le *B.* des voies et moyens. M. de Jaegher, *r.*, répond que la *s. c.* a considéré la taxe des barrières, non comme un impôt, mais comme un péage et le payement d'un service rendu. M. Liedts, au contraire, est d'avis que la taxe des barrières est un impôt payé par

les citoyens pour l'usage d'une propriété publique. M. Pirmez ne comprend pas que ce qui s'appelle *péage* sur une route concédée devienne *impôt* sur une route de l'Etat. MM. Verhaegen et Nothomb, *m. t.*, sont d'avis qu'il ne s'agit que d'une rétribution que l'on paye pour l'usage momentané d'une route. M. Rogier dit que l'on discute sur un véritable jeu de mots. Le gouvernement n'a pas même besoin d'une loi pour faire des baux de trois ans. Il n'y a qu'à ajouter au cahier des charges une clause résiliatoire pour le cas où l'impôt ne serait pas voté en principe. M. De Smet est d'avis que la taxe des barrières se range dans la même catégorie que la taxe des lettres. M. Dubus maintenant son opinion, M. de Brouckere demande quelle conclusion pratique il a en vue. M. Dubus répond en présentant un amendement aux termes duquel les baux de trois ans n'engageront l'Etat que pour les années pour lesquelles la loi annuelle des voies et moyens aura autorisé la continuation de la perception de la taxe. M. Dumortier voudrait que la loi ne fût votée que pour trois ans. Après le vote de l'article 1er, un débat s'engage sur la question de savoir si le tableau de la classification des routes sera permanent comme la loi elle-même. Y prennent part MM. Dolez, Nothomb, *m. t.*, Dumortier, de Jaegher, *r.*, Dubus et Rogier. L'article est adopté après cette observation, qu'une disposition spéciale permet de modifier le tableau. M. Nothomb, *m. t.*, demande que l'on ajourne, pour en faire l'objet d'une loi spéciale, l'article qui autorise le gouverment à concéder les plantations des routes. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité, avec l'amendement de M. Dubus, auquel le ministre s'est rallié.

16 *mai*. *Discussion du projet de loi sur le timbre*. Le gouvernement propose de diminuer le timbre des journaux, et en vue de compenser la perte qui en résultera pour le Trésor, d'augmenter le tarif du timbre des papiers d'affaires. Il propose, entre autres, de porter le prix de la feuille de grand registre (hypothèque) à 2 fr. 50 c., et celui de la demi-feuille de petit papier à 50 c. La *s. c.* propose respectivement 2 fr. 40 c. et 40 c. M. Demonceau, *r.*, soutient que s'il y a justice à diminuer le timbre des journaux, ce n'est pas une raison pour augmenter le prix du timbre qui est le plus en usage. MM. De Smet, Dubus, De Langhe et Pirmez se prononcent dans le même sens. MM. d'Huart, *m. f.*, A. Rodenbach, Gendebien, de Brouckere et Verhaegen soutiennent que l'augmentation proposée ne sera onéreuse pour personne et qu'il est utile de l'adopter afin de compenser la perte qui résultera de la diminution du timbre des journaux. M. F. de Mérode déclare qu'il ne votera celle-ci qu'à la condition qu'il y ait une compensation pour le Trésor public. M. Gendebien propose d'obliger les notaires à se servir d'une feuille entière, de porter à 90 c. le timbre proposé à 80 c., et de réduire à 45 c. le timbre proposé à 50 c. De cette façon on conciliera les intérêts du Trésor et ceux des contribuables. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à cette proposition, qui est adoptée, sauf le prix de la petite feuille qui est fixé à 80 c. — 17. La chambre adopte un amendement de M. Peeters, portant que les quittances pour la comptabilité des hospices et des bureaux de bienfaisance sont exemptes du timbre, et un amendement de M. Gendebien exemptant du timbre les certificats de vie pour les pensions de 600 fr. et au-dessous. M. d'Huart, *m. f.*, propose de porter le droit de timbre sur les bons de caisse, billets au porteur, obligations et autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission, à 25 c. pour ceux de 250 fr. et au-dessous, à 50 c. pour ceux de 250 à 500 fr., à 1 fr. pour ceux de 500 à 1,000 fr., à 2 fr. pour ceux de 1,000 à 2,000 fr. et ainsi de suite, à raison d'un franc par 1,000 sans fraction, en exemptant toutefois les coupons d'intérêts et de dividendes. M. d'Hoffschmidt propose de porter ces droits à 40 c. au lieu de 25; à 75 c. au lieu de 50 et à 1 fr. 50 c. au lieu de 1 fr. La discussion est remise au lendemain, mais, le 18, la chambre n'est pas en nombre et elle ne se réunit plus avant la clôture de la session.

INDEMNITÉS.

14 *décembre*. M. Rogier demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi sur les indemnités, qui est présenté depuis 1833. M. de Brouckere désire qu'on s'occupe en même temps de la pétition de la ville de Bruxelles. MM. De Langhe et de Muelenaere demandent aussi qu'on s'occupe de celles des autres villes. M. Zoude, *r.*, dit que le rapport sur celle de la ville de Bruxelles sera prêt dans deux jours. M. Gendebien ajoute que la position de la ville de Bruxelles est critique, presque désespérée, et qu'elle réclame prompte justice. M. Nothomb, *m. t.*, annonce que d'ici à la fin du mois, il sera en mesure de déposer un recueil de documents sur la question des indemnités. Après avoir entendu MM. Verdussen, Dolez, De Smet et Corneli, la chambre décide qu'elle attendra le rapport annoncé par le ministre. Quant à la pétition de la ville de Bruxelles, le rapport en sera fait après-demain.—15. M. Corneli, *r. c.*, présente le rapport sur cette pétition et sur celles des villes de Mons, Gand, Ypres et Verviers. Il conclut au renvoi de la première aux ministres de l'intérieur et des travaux publics, et au dépôt des autres au bureau des renseignements.

M. De Langhe demande la raison de cette différence. M. Corneli, *r.*, dit que la capitale a fait la révolution en faveur de tout le pays, tandis que les autres villes n'ont fait que s'associer à la cause nationale pour laquelle Bruxelles a pris l'initiative. MM. Demonceau, Van Hoobrouck de Fiennes et Mast de Vries proposent le renvoi de toutes les pétitions aux ministres. MM. de Brouckere et Lejeune appuient cette motion, qui est adoptée.

29 *mars*. M. Corneli, *r. c.*, dépose le rapport sur un crédit de 36,398 fr. 13 c. pour indemnités aux habitants du royaume réduits à la détresse par suite d'événements calamiteux.

26 *avril*. Ce crédit est voté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

9 *décembre*. Répondant à une demande de M. Desmaisières, M. de Theux, *m. i.*, d'accord en cela avec MM. De Smet et Lardinois, refuse de faire connaître publiquement les noms des industriels qui ont reçu des secours sur le fonds de l'industrie, mais il fournira les renseignements à la *s. c.* du *B.* de l'intérieur. Sur la proposition de M. Smits, à laquelle se rallie le ministre, le crédit pour le service du sauvetage et les primes pour constructions de navires est porté de 40,000 à 75,000 fr. en exécution de la loi votée récemment. MM. Donny, A. Rodenbach et De Smet saisissent cette occasion pour réclamer de nouveau l'élévation des droits différentiels dans lesquels ils voient le salut du commerce maritime ; leur appréciation à cet égard est combattue par M. Pirmez. La chambre vote le crédit habituel de 40,000 pour primes à la pêche nationale et décide, sur la demande de M. Donny, que la commission chargée d'examiner les propositions relatives à cet objet sera renforcée de deux membres pour lui permettre de hâter ses travaux.

14 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à régler les frais des chambres de commerce.

7 *mai*. M. Desmaisières, *r. c.*, dépose le rapport sur les pétitions relatives à la culture de la garance. Il conclut à ce qu'un crédit de 29,335 fr. 90 c., provenant des sommes restées disponibles sur les *BB.* antérieurs, soit consacré à l'encouragement de la culture et de la fabrication de la garance. — 12. Les articles du projet sont adoptés après quelques observations de MM. de Muelenaere, Desmaisières, *r.*, Van Hoobrouck de Fiennes et de Theux, *m. i.* — 14. Le projet est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

18 *novembre*. La chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à l'Ecole militaire (*r.* M. de Puydt). M. Willmar, *m. g.*, déclare qu'il ne se rallie pas au projet de la *s. c.* Il annonce, en outre, une série d'amendements. M. Dubois rappelle qu'à l'origine (18 janvier 1834), il n'était question que d'un projet en 7 articles, destiné à donner sanction légale à une école où s'instruisent les jeunes gens qui se destinent à la carrière des armes. Cette école devait coûter 52,000 fr. Aujourd'hui il s'agit de créer une école polytechnique, en concurrence avec les universités de l'Etat, et de faire une dépense de 210,000 fr. En outre, le projet constitue, au profit de l'Etat, un monopole qui est la violation de l'article 19 de la Constitution. — 20. M. de Puydt demande si, ayant cessé d'être représentant depuis qu'il a présenté son rapport, il peut encore parler comme rapporteur. La chambre décide affirmativement. M. Seron est partisan de la création d'une Ecole militaire aux frais de l'Etat, pour former des ingénieurs militaires, des officiers d'artillerie et d'état-major. Il est partisan de cette école, dût-elle déplaire aux rétrogrades qui travaillent depuis six ans à accaparer l'enseignement et à s'en rendre maîtres, pour asservir la Belgique et en faire une capucinière. Mais il craint que l'organisation proposée n'ait pour effet de former plutôt des soldats que des citoyens. Il y voit le dessein de créer l'obéissance passive. Il trouve aussi l'idée trop peu démocratique ; il est temps de fonder des écoles pour le peuple et d'établir dans chaque chef-lieu de canton une école modèle, qui sera bien plus importante et plus salutaire que toutes les universités et les écoles militaires possibles. M. Verhaegen est partisan de l'idée de réunir à Bruxelles toutes les écoles spéciales en une grande école polytechnique, réunissant les cours de l'école polytechnique de Paris, de l'école d'application de Metz et des autres écoles spéciales de Saumur, de Saint-Germain et de Saint-Cyr. Mais il réclame, au nom de la liberté d'enseignement, pour les élèves des universités et ceux qui ont fait des études privées, l'admission aux deux dernières années d'études de l'Ecole militaire, et il voudrait que l'on adjoignît à cette école une division pour le génie civil et pour les mines. M. Dechamps combat l'esprit de centralisation qui a inspiré le projet de la *s. c.*, lequel aboutit à la création d'une espèce d'université à Bruxelles. Il est partisan de la création d'une école toute militaire, dans laquelle entreront ceux qui auront obtenu le grade de candidat en sciences physiques et mathématiques devant le jury central, et qui auront fait leurs études dans d'autres établissements. Si l'on agit autrement, on détruira le système général d'enseignement supérieur, que l'on a établi par la loi de 1835. —

21. M. de Puydt, *r.*, défend le projet qui est, dit-il, l'œuvre de la chambre et le résultat du travail des sections. Il plaide les avantages d'un établissement central, dans lequel on formera à la fois des ingénieurs civils et militaires, et qui sera, comme instruction et éducation, un établissement sans rival. M. Lejeune est d'avis que la Belgique doit avoir une école militaire, mais cet établissement doit avoir pour bases la Constitution et la loi organique sur l'enseignement supérieur; et en offrant toutes les ressources nécessaires pour les études spéciales d'application aux différentes armes, il doit être organisé de telle manière qu'il puisse exister simultanément avec les universités de l'Etat, sans en être le rival, sans les absorber en partie et sans les désorganiser. M. Van den Bossche qui, dans la discussion de la loi de 1835, a proposé d'établir une école polytechnique à Nivelles, pense qu'il y a lieu de supprimer dans l'enseignement universitaire les hautes sciences mathématiques, et de remplacer l'une des universités de l'Etat par une école polytechnique, à laquelle on adjoindrait une école militaire d'application. Il se plaint de ce que dans le programme de l'école actuelle on n'ait pas réservé un seul quart d'heure pour la prière et la pratique de la religion catholique, qui est celle des 19/20 des Belges. M. Devaux ne s'oppose pas à ce qu'on donne tout le développement désirable à l'instruction militaire, à ce que l'on crée même une nouvelle école polytechnique, mais il ne veut pas que l'on détruise d'une main ce que l'on crée de l'autre. Il ne faut pas qu'inutilement et déraisonnablement l'Etat se fasse une concurrence funeste à lui-même, quand il en rencontre déjà assez ailleurs. Il demande donc que l'on coordonne une organisation utile et forte de l'Ecole militaire avec l'existence des universités. M. Gendebien votera contre tout projet d'université militaire, tant qu'on n'aura pas organisé un système d'instruction convenable pour les sous-officiers et les soldats. M. Willmar, *m. g.*, répond aux précédents orateurs. Il maintient son projet d'école composée de deux sections, l'une préparatoire, l'autre d'application; l'école préparatoire est indispensable pour les armes de l'infanterie et de la cavalerie, et elle doit saisir les jeunes gens au moment où finit pour eux l'éducation du collége. — 22. M. de Puydt, *r.*, déclare qu'en présence de l'opposition que rencontre la proposition de la *s. c.*, d'adjoindre à l'Ecole militaire une section du génie civil, la *s. c.* retire son projet et se rallie à celui du gouvernement. M. Willmar, *m. g.*, continuant son discours de la veille, soutient que séparer l'école préparatoire de l'école d'application, c'est morceler l'enseignement militaire. Répondant à M. Van den Bossche, il dit qu'il y aura un aumônier à l'école, mais qu'il serait contraire à la liberté des cultes d'introduire l'enseignement obligatoire de la religion dans un établissement du degré supérieur. A propos des sous-officiers, il dit que la limite d'âge a été abaissée pour leur entrée à l'école. Le gouvernement est très-résolu à défendre l'intérêt des universités, mais pas au point d'abandonner l'Ecole militaire, qui fera honneur au pays et qui, d'après le témoignage de l'illustre Arago, est une des meilleures de l'Europe. M. Verhaegen ne comprend pas que l'on puisse contester les bienfaits de l'Ecole et la remettre en question, alors qu'elle existe depuis 1830 et a produit d'excellents résultats. Pour enlever tout prétexte à ceux qui ne la trouvent pas suffisamment démocratique, il proposera de porter le nombre des bourses de 12 à 24. Afin de répondre d'autre part à l'argument tiré de l'article 17 de la Constitution, relatif à la liberté de l'enseignement, il proposera d'admettre les jeunes gens de 16 à 21 ans, qui désirent embrasser la carrière militaire, à se présenter aux examens auxquels sont soumis les élèves de l'Ecole à la fin de leur deuxième année d'études. M. Dumortier combat le projet de loi, parce qu'il ne veut pas mettre l'instruction publique entre les mains du ministre de la guerre et l'ériger grand maître de l'instruction en Belgique. Il dit que le projet de loi aurait pour résultat la destruction de la faculté des sciences dans les universités. L'orateur est hostile à l'idée d'établir l'Ecole militaire à Bruxelles. Il demande qu'on l'installe dans une de nos places de guerre, où il y a des locaux appropriés à cet effet, tandis qu'à Bruxelles il faudra en construire un à grands frais, car on ne laissera pas toujours l'Ecole dans les écuries d'un prince déchu. Il critique le système des examens d'admission, parce que les examinateurs seront ceux qui ont préparé les élèves à entrer à l'Ecole. Il consent à voter des fonds pour 12 professeurs et non pour 40. Il propose, enfin, d'organiser l'Ecole sur le modèle de l'école d'artillerie de Metz. M. Willmar, *m. g.*, dit que cette école doit surtout son succès à ce qu'elle est alimentée par l'Ecole polytechnique, qui lui sert d'école préparatoire. M. Gendebien persiste à combattre le projet comme aristocratique, et ne consentira à voter des fonds que pour l'instruction générale de l'armée à tous ses degrés. — 23. *Discussion des articles.* A l'article 1er, aux termes duquel une Ecole militaire est fondée en Belgique, en vue de former des officiers pour les armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, de l'état-major et de la marine, M. Desmaisières propose d'établir l'Ecole dans une des places de guerre du royaume.

M. Willmar, *m. g.*, ne considère pas cette condition comme indispensable. Rien n'est plus facile que de conduire les élèves à Anvers ou à Termonde pour y étudier les fortifications. L'indispensable est que l'Ecole soit dans une grande ville où les jeunes gens puissent trouver des distractions qui leur permettent de supporter le travail intense auquel ils doivent se livrer. Beaucoup de raisons lui paraissent militer en faveur de la capitale. M. Pirson votera pour le projet de loi, tout en se prononçant énergiquement pour la création d'écoles régimentaires. M. Brabant propose d'établir l'Ecole à Namur, qui est une place de guerre. On n'y trouve pas les mêmes distractions qu'à Bruxelles, mais les savants ne recherchent pas les distractions bruyantes des grandes villes. M. F. de Mérode dit que des raisons politiques, indépendamment de beaucoup d'autres, militent en faveur de l'établissement de l'Ecole militaire à Bruxelles. M. Devaux propose de diviser l'Ecole en deux sections et d'établir la section préparatoire auprès de l'université de Gand. M. Willmar, *m. g.*, combat toute proposition qui tendrait à diviser l'Ecole. MM. Pollenus et de Behr sous-amendent la proposition de M. Devaux en ce sens que la section préparatoire serait établie auprès d'une des universités de l'Etat. M. Dumortier, enfin, dépose un amendement qui supprime toute section préparatoire et qui tend à l'établissement d'une Ecole exclusivement militaire, dans une des places fortes du royaume. M. Verhaegen combat cette proposition. Sur la motion de M. Pirson, on met aux voix successivement la question de savoir s'il y aura une Ecole militaire, et si elle sera établie dans une place de guerre du royaume. La chambre résout affirmativement les deux questions, la première par assis et levé, la seconde par 42 voix contre 36. — 24. Quelques observations sont présentées à propos du § de l'article 1er qui dit qu'on formera à l'école des officiers de marine. MM. A. Rodenbach et Donny craignent que l'on ne veuille supprimer l'Ecole de navigation d'Ostende. Le ministre les rassure à cet égard. A l'article 2, comprenant le programme de l'école, M. Verhaegen, après avoir exprimé son regret d'avoir vu Bruxelles perdre tout espoir de conserver l'Ecole militaire, combat les amendements de MM. Devaux, Pollenus et de Behr. Il s'étonne de voir les libéraux s'opposer au projet du gouvernement, alors que les catholiques le combattent en vue d'attacher l'Ecole militaire au sort des deux universités de l'Etat, pour travailler ensuite à les renverser toutes trois du même coup, et ne conserver que l'université de Louvain. Du moment que l'on empêchera la centralisation des études scientifiques à l'Ecole militaire, la concurrence naîtra de toutes parts, et déjà l'université catholique prépare une école du génie civil, des manufactures et des mines. On détruira ainsi à la fois l'Ecole militaire et les écoles spéciales de Gand et de Liége. Déjà les universités de l'Etat sont impuissantes; on affaiblira encore le rôle de l'Etat en s'opposant à la création d'une université militaire. M. de Theux, *m. i.*, ne comprend pas pourquoi l'on cherche à déconsidérer les universités de l'Etat. Le gouvernement n'y veut porter aucune atteinte, et il l'a prouvé en repoussant le projet de la *s. c.* M. Dechamps proteste contre les attaques de M. Verhaegen. Partisan de la liberté de l'enseignement, il ne veut des institutions officielles que là où les institutions privées ne peuvent suffire; mais ici il s'agit d'une école spéciale pour un service public, et il faut l'organiser fortement. M. Verhaegen aurait dû attendre pour attaquer l'université catholique que l'on proposât d'établir à Louvain l'Ecole militaire. Mais puisqu'il s'est fait accusateur, on peut lui dire que, d'après une révélation faite par les journaux, on voulait établir l'Ecole militaire à Bruxelles pour faire payer par l'Etat les professeurs de l'université libre. M. Dumortier parle dans le même sens, et soutient que ce sont ses amis et lui qui ont le plus énergiquement travaillé à la réorganisation de l'enseignement supérieur de l'Etat, que l'on a mutilé sur le *banc* où siége M. Verhaegen. M. Verhaegen nie qu'il ait eu en vue de faire accorder un secours indirect à l'université de Bruxelles. M. Gendebien dit que le gouvernement provisoire a voulu réduire les trois universités à une seule, afin de centraliser l'enseignement et de l'améliorer. Il accuse ensuite les catholiques d'avoir poussé à la division de la loi sur l'enseignement supérieur, uniquement en vue d'obtenir le jury d'examen, pour faire conférer des grades à leurs élèves. Par contre, ils ajournent indéfiniment l'organisation de l'instruction primaire et moyenne et cherchent à s'emparer des écoles, en vue de faire de la Belgique, comme l'a dit M. Seron, une vaste capucinière. M. de Brouckere proteste à son tour, au nom de son *banc*, et dit que la Constitution veut un enseignement de l'Etat. Fidèle à la Constitution, il désire que cet enseignement soit fortement organisé. M. Dechamps trouve étrange que l'on soit si grand partisan de la centralisation en matière d'enseignement, alors que, dans la loi communale, on ne voulait pas donner à l'Etat le droit de nommer un garde champêtre. M. Gendebien demande qu'on lui dise quand il a voulu centraliser l'enseignement aux mains de l'Etat. M. Dubus répond à M. de Brouckere que la Constitution n'a nullement rendu obligatoire l'intervention du gouverne-

ment dans l'instruction publique. Après un colloque entre MM. Verhaegen et Dumortier, M. Metz déclare qu'il n'est point partisan de la liberté illimitée de l'enseignement, et qu'au Congrès il ne l'aurait pas votée. Il considère comme un fléau la rivalité de l'université catholique et de l'université libre. Un jour viendra où telle personne sera honnie parce qu'elle enverra son fils à l'université catholique, telle autre parce qu'elle l'enverra à l'université libre. En tout cas, l'Ecole militaire n'est pas contraire à la liberté de l'enseignement ni à la Constitution, sa concurrence n'est pas à craindre pour les universités, et il faut qu'elle ait une organisation complète, parce qu'une pareille école doit marcher au son du tambour. M. Brabant dit qu'il y a un moyen très-simple d'empêcher que les universités n'aillent se fondre dans l'Ecole militaire, c'est d'exiger que les élèves qui entrent à l'école contractent l'engagement de servir pendant six ans dans l'armée, et que, s'ils font partie de la milice, ils entrent en déduction du contingent pour la classe à laquelle ils appartiennent. L'orateur présente, d'accord avec M. Mast de Vries, un amendement dans ce sens. M. de Mérode propose de le sous-amender, en disant que l'engagement ne sera pris qu'après un an de séjour à l'Ecole. M. Willmar, *m. g.*, se rallie à cette proposition. M. A. Rodenbach l'appuie, et M. Devaux l'accepte, tout en faisant observer qu'une fois officier le jeune homme qui aura pris cet engagement pourra donner sa démission. M. Gendebien combat l'amendement, qui viole, d'après lui, la liberté des études. On doit pouvoir étudier là où l'on veut. Au milieu de ce débat, M. De Langhe demande que l'enseignement du flamand soit rendu obligatoire. — 25. L'amendement de MM. Brabant et Mast de Vries est défendu par MM. Dubus et Willmar, *m. g.*, et combattu par M. Gendebien. Le ministre dit que l'instruction donnée aux frais de l'Etat étant *exceptionnelle*, il a le droit d'y mettre des conditions. M. Verhaegen demande s'il faut entendre ce mot *exceptionnelle* dans ce sens que le gouvernement adhérerait à la thèse de M. Dubus, et ne considérerait pas l'enseignement comme un devoir de l'Etat. M. Willmar, *m. g.*, répond que telle n'est pas sa pensée. Il a simplement voulu dire que l'instruction donnée aux frais de l'Etat devait être réglée par la loi, tandis que l'instruction libre est affranchie de tout règlement. Après quelques observations de MM. Dumortier et Gendebien, l'amendement de MM. Brabant et Mast de Vries est adopté par 58 voix contre 12 et 1 abstention. Vient ensuite la proposition de M. Devaux, tendant à faire décider que la section préparatoire de l'Ecole militaire sera établie auprès de l'université de Gand. L'amendement est soutenu par M. Rogier, combattu par MM. Willmar, *m. g.*, et de Theux, *m. i.* M. Devaux le modifie ensuite et le rédige en ces termes : « L'Ecole militaire sera établie à Gand. » Il est adopté par la chambre, par 38 voix contre 28. — 27. Comme suite à ce vote, M. Pirson propose de supprimer l'université de Gand et de la remplacer par une école polytechnique. M. Dubus ayant fait observer que ce n'est pas là un amendement, mais une mesure qui doit faire l'objet d'un projet de loi spécial, M. Pirson retire sa proposition. Celle de M. De Langhe, consistant à rendre l'étude du flamand obligatoire, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Willmar, *m. g.*, de Brouckere, F. de Mérode et Dolez. Le ministre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de rendre cette branche obligatoire, et qu'on pourrait se contenter de la connaissance des éléments de la langue à leur entrée à l'école. M. F. de Mérode est d'avis que tous les officiers doivent savoir le flamand ; MM. de Brouckere et Dolez sont d'un avis contraire. M. De Langhe consent à substituer, dans son amendement : *les éléments* de la langue flamande à « la langue flamande », et, dans ces termes, la chambre adopte sa proposition par 37 voix contre 34. M. Devaux demande ensuite que l'histoire de la Belgique soit portée au programme; puis, sur la proposition de M. Dubus, on supprime la *grammaire* de l'article *Belles-lettres*, les élèves étant censés connaître la grammaire en entrant à l'école. La chambre passe à la discussion de l'amendement de M. Verhaegen, portant que les jeunes gens de 16 à 21 ans pourront être admis à l'Ecole d'application, à la condition de passer, devant le jury central, l'examen de candidats en sciences physiques et mathématiques. M. Verhaegen retire son amendement, qui lui paraît devenu sans objet après l'adoption de celui de M. Brabant. Il est repris par M. Pollenus, repoussé par MM. A. Rodenbach et Dumortier, combattu par MM. de Puydt, *r.*, Desmaisières et de Brouckere, et enfin rejeté. La chambre discute ensuite l'article relatif au personnel. Il est combattu, comme exagéré, par MM. Dumortier et Dubus. MM. Willmar, *m. g.*, et de Puydt, *r.*, le défendent. — 28. Le gouvernement propose 20 professeurs et 20 répétiteurs. La *s. c.* veut réduire le nombre des professeurs à 18, M. Dubus, à 15. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, Dubus, Pirmez et Willmar, *m. g.*, la chambre rejette le chiffre du gouvernement et adopte celui de la *s. c.* Pour les répétiteurs, la chambre, par 36 voix contre 35, rejette le chiffre du gouvernement et adopte celui de 10, proposé par M. Dumortier. Le ministre se rallie ensuite à un autre amendement de ce dernier, tendant

à fixer à 4,000 fr. le *maximum* de l'indemnité du commandant de l'école, s'il est militaire. Il en est de même pour un amendement de M. de Brouckere, qui limite à 2,500 fr. l'indemnité des inspecteurs des études. Le *maximum* du traitement du directeur des études, s'il n'est pas militaire, est fixé à 8,000 fr., par un vote émis à 56 voix contre 4. Aux termes d'un amendement du ministre de la guerre, les officiers et les professeurs de l'université, employés à l'Ecole militaire, recevront, outre le traitement attaché à leur position, une indemnité égale aux 2/3 de ce traitement, sans qu'elle puisse s'élever à plus de 2,000 fr. — 29. Les traitements des examinateurs permanents et des professeurs, répétiteurs et maîtres civils sont adoptés. M. Dumortier propose ensuite de décider que les professeurs devront avoir le grade de docteur, mais avec la faculté pour le gouvernement de les en dispenser, s'ils ont fait preuve d'un mérite supérieur. Cette proposition est adoptée avec un amendement du ministre de la guerre, autorisant la dispense pour le cas où ces professeurs se seront distingués « dans la pratique de la science qu'ils sont appelés à enseigner ». Après un débat, auquel prennent part MM. Dumortier, Willmar, *m. g.*, de Brouckere et Devaux, l'assemblée adopte également, par 35 voix contre 33, un amendement de M. Dumortier, aux termes duquel les professeurs ne peuvent donner ni leçons ni répétitions ailleurs que dans les institutions de l'Etat. On règle ensuite le mode d'admission à l'école (examens écrits et oraux) et le nombre des bourses. Le gouvernement propose d'en accorder 12. M. Gendebien est d'avis de fixer le chiffre à 20, accordées de préférence aux militaires qui, après deux ans de service au moins, auront subi les examens d'admission. La chambre se prononce pour le chiffre du gouvernement. — 30. Elle adopte la seconde partie de l'amendement de M. Gendebien, relative aux militaires. Le § est appuyé par M. A. Rodenbach et accepté par le ministre. Après l'adoption des articles relatifs à la discipline intérieure de l'école, sur lesquels des observations sont faites par MM. Pollenus et Desmanet de Biesme, M. Devaux propose d'obliger la ville de Gand à fournir les bâtiments nécessaires pour l'Ecole militaire et de faire supporter par la même ville les dépenses d'agrandissement, d'amélioration et d'entretien de ces bâtiments. Cet article additionnel, combattu par M. Gendebien, est cependant adopté. M. Devaux en propose un autre, à titre de disposition transitoire, qui dispense, pendant six ans, de l'engagement de servir les élèves qui sont entrés à l'école avant le 1er décembre 1837. Il est également adopté. M. Gendebien présente, à son tour, un article aux termes duquel une loi organique de l'instruction régimentaire sera présentée dans le cours de la présente session. M. Willmar, *m. g.*, demande l'ajournement. M. Dubus est d'avis de renvoyer la motion aux sections, à titre de projet de loi spécial. L'ajournement est combattu par MM. Mercier, Verhaegen et Pirson, et rejeté par 35 voix contre 33. Le renvoi aux sections est également rejeté par 51 voix contre 23. Enfin, la chambre décide qu'il sera établi dans tous les corps de l'armée des écoles en nombre suffisant pour donner l'instruction aux officiers, sous-officiers et soldats, mais elle rejette, par 43 voix contre 27, l'obligation de présenter une loi sur la matière dans la présente session. Le second vote de la loi est fixé au 4 décembre.

4 décembre. Un vif débat s'engage sur la question de savoir si l'on pourra soumettre à un second vote l'article 1er, portant qu'une Ecole militaire sera établie dans une des places fortes du royaume. MM. Dumortier et Brabant soutiennent que cet article n'est pas un amendement, puisqu'il faisait partie du projet primitif et que, par conséquent, il est définitivement adopté. MM. de Brouckere et Verhaegen combattent cette interprétation. M. Dumortier demandant une troisième fois la parole, M. de Puydt, *r.*, s'écrie que c'est un insupportable supplice d'être condamné à entendre répéter constamment les mêmes choses. L'orateur est invité par le président à retirer ces paroles, qui ne sont pas parlementaires. La chambre décide ensuite que l'article sera soumis à un second vote. MM. de Behr et Pollenus proposent alors une nouvelle rédaction, d'après laquelle « l'Ecole militaire sera établie dans une ville où siége une université de l'Etat ». M. Devaux fait observer que cette modification se rattache à l'article 2. Cette remarque donne lieu à un nouveau débat, après lequel, sur la proposition de M. Verhaegen, on met aux voix la question de savoir si l'Ecole sera établie dans une place au choix du gouvernement. La chambre décide la négative par 51 voix contre 37. Sur la motion de M. Raikem, on met ensuite aux voix la question de savoir si l'*Ecole sera établie dans une place forte* au choix du gouvernement. La chambre adopte d'abord, par assis et levé, les mots soulignés, puis la seconde partie de la proposition, par 51 voix contre 36 et 3 abstentions. Ainsi vient à tomber la décision prise au premier vote, et d'après laquelle l'Ecole militaire devait être établie à Gand. M. Devaux demande qu'il soit stipulé que, dans le cas où l'Ecole militaire serait établie dans une ville qui est le siége d'une université de l'Etat, les cours communs à l'Ecole et à l'université pourraient être donnés simul-

tanément par les mêmes professeurs. M. Willmar, *m. g.*, accepte cette combinaison comme facultative et non comme obligatoire. Après quelques mots de MM. Dolez, Pollenus et de Behr, la disposition proposée par M. Devaux est adoptée. Est également voté l'amendement de M. De Langhe, relatif à l'enseignement obligatoire de la langue flamande. — 5. L'amendement admis au premier vote, et qui réduit de 20 à 18 le nombre des professeurs, est combattu par MM. Willmar, *m. g.*, et de Brouckere, défendu par M. Dumortier, et définitivement adopté. En revanche, l'amendement qui a réduit de 14 à 10 le nombre des répétiteurs, est rejeté. A l'article qui détermine le chiffre de l'indemnité qui sera allouée aux professeurs d'université professant en même temps à l'Ecole militaire, la chambre introduit, par suite de son vote sur l'article 1er, ces mots, proposés par M. Devaux : « Dans le cas où l'Ecole militaire serait établie près d'une université. » La chambre ayant interdit aux professeurs de l'Ecole de donner des leçons dans d'autres établissements, M. Willmar, *m.g.*, propose d'augmenter leur traitement de 2,000 fr. Cet amendement étant rejeté, le ministre demande le rejet de l'interdiction, mais celle-ci est maintenue. Après le vote définitif des articles relatifs aux examens et aux admissions, la chambre modifie l'article additionnel aux termes duquel la ville de Gand devait fournir les locaux de l'Ecole. Sur la proposition de M. Devaux, on substitue à la ville de Gand celle où sera l'Ecole militaire. Vient enfin l'article additionnel de M. Gendebien, aux termes duquel il doit être établi dans tous les corps de l'armée des écoles en nombre suffisant pour donner l'instruction aux sous-officiers et aux soldats. Cette disposition est combattue par M. Willmar, *m.g.*, comme n'étant pas ici à sa place, puis rejetée; enfin, l'ensemble de la loi est voté par 72 voix contre 18. — 8. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. Verhaegen demande que les sections s'occupent des projets de loi sur l'enseignement primaire et moyen, et que le ministre présente un tableau de toutes les bourses d'études qui sont à la collation du gouvernement, ainsi que le dépôt des titres y relatifs. M. de Theux, *m. i.*, donne quelques explications au sujet des bourses existantes. Il fournira tous les détails y relatifs dans le rapport sur l'enseignement supérieur, qui sera communiqué aux chambres en janvier prochain. Les bourses de fondation qui sont à la collation du gouvernement, sont réparties entre toutes les universités et comportent la somme de 9,600 fr. Quant aux bourses dont la collation est déterminée par les actes de fondation, le gouvernement n'a pas à s'en occuper. Le président dit, de son côté, que les *s. c.* chargées de l'examen des projets sur l'instruction publique reprendront incessamment leurs travaux. M. Verhaegen demande que l'on fasse connaître l'origine des bourses et fondations. M. Dumortier objecte que c'est là une question de propriété qui est du ressort des tribunaux. M. Verhaegen répond qu'il se borne à demander des renseignements, afin de savoir si l'université actuelle de Louvain peut remplacer l'ancienne pour les bourses qui lui étaient attribuées. M. De Smet espère que l'on fera connaître tous les titres, afin que l'on sache comment le gouvernement a pu s'immiscer dans la collation des bourses des familles. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement s'est substitué aux fondateurs pour la collation des bourses dont on ne possédait pas les titres, mais si l'on pouvait démontrer que la collation de telle ou telle bourse appartient à telle famille ou institution, il sera fait droit aux réclamations produites à cet égard. M. Devaux se plaint de ce qu'on ne nomme pas aux chaires universitaires assez d'hommes ayant une renommée scientifique. Il critique aussi le trop grand nombre de leçons données dans les universités, parce qu'elles laissent trop peu de temps aux élèves pour leurs études à domicile. Il voudrait qu'il y eût des répétiteurs et des interrogatoires pour les étudiants, et que l'on appliquât l'article de la loi qui institue des médailles et des concours. M. de Theux, *m. i.*, répond à ces observations, puis M. Dumortier propose d'élever de 10,000 à 15,000 fr. le crédit sollicité pour l'achat de la collection anatomique de feu le professeur Fohmann, de l'université de Liége. Après des explications de MM. de Theux, *m. i.*, et Scheyven, *r.*, l'augmentation proposée est rejetée. Un débat s'engage ensuite sur la répartition des subsides (103,000 fr.), pour l'enseignement moyen. Y prennent part MM. Scheyven, *r.*, De Langhe, Beerenbroeck. Demonceau, Dumortier, Brabant et Lardinois. M. Dumortier rappelle que sous le gouvernement des Pays-Bas, les provinces de Brabant, Flandre orientale et Liége furent gratifiées chacune d'une université; le Limbourg, Namur et le Hainaut, chacune d'un athénée, avec un subside de 18,000 fr. Plus tard Bruxelles, Anvers et Liége furent autorisées à donner à leurs colléges le titre d'athénée, mais sans aucun subside. Depuis la révolution, elles n'ont rien reçu, et l'orateur demande qu'on maintienne le *statu quo* jusqu'à la loi sur l'enseignement moyen. M. Demonceau dépose un amendement tendant à augmenter de 10,000 fr. le crédit porté au *B.* — 9. L'amendement de M. Demonceau est appuyé par M. de Behr, par M. de Puydt, qui propose de porter l'augmentation à 12,000 fr., puis combattu

par M. A. Rodenbach, qui trouve que pour être juste envers tout le monde il faudrait voter 100,000 fr. de plus, et par M. Eloy de Burdinne, à cause de l'état des finances. MM. Pollenus et Gendebien appuient également la demande d'augmentation. M. de Theux, *m. i.*, y consent, en déclarant toutefois qu'il n'en fera usage qu'à mesure que les besoins de l'enseignement l'exigeront, et jusqu'au vote de la loi sur l'instruction moyenne. L'amendement de M. de Puydt est rejeté, celui de M. Demonceau est adopté. Le crédit pour l'instruction primaire (275,000 fr.) est voté après quelques observations de M. de Jaegher, à propos de l'insuffisance des crédits accordés à des communes de la Flandre orientale. — 27. La chambre ayant décidé qu'elle s'occupera de la nomination des membres des jurys d'examen, MM. Dubus et Raikem déclarent qu'il leur est impossible d'accepter de nouveau d'en faire partie. — 29. Sont nommés membres du jury pour le doctorat en droit, MM. Demonceau et Petau; suppléants, MM. Molitor et Defaveaux. Pour le doctorat en médecine, MM. Franquinet et Craninex; suppléants, MM. Ghislain et Thibou. Pour les sciences, MM. Quetelet et Crahay; suppléants, MM. Van Beneden et Kickx. Pour la philosophie et les lettres, MM. de Ram et de Gerlache; suppléants, MM. Tandel et Serrure. Pour la candidature en droit, MM. Fallon et Quirini; suppléants, MM. Smolders et Nélis. Pour la candidature en médecine, MM. Martens et de Block; suppléants, MM. Van Esschen et Froidmont.

9 *février*. M. de Theux, *m. i.*, dépose le rapport sur l'exécution de la loi organique de l'enseignement supérieur.

9 *mars*. La chambre aborde la discussion du projet de loi concernant l'Ecole militaire, amendé par le sénat. Celui-ci veut que l'Ecole soit établie dans *une des villes du royaume au choix du gouvernement*. La *c.* propose le maintien de l'article voté par la chambre. Le débat s'engage sur ce point. MM. Heptia et Desmaisières parlent en faveur de l'établissement de l'Ecole dans une place de guerre. MM. de Puydt, *r.*, et de Brouckere sont d'avis qu'il n'y a pas de motif pour déplacer l'Ecole, qui se trouve à Bruxelles et dont tout le monde est satisfait. M. de Terbecq qui, au premier vote, s'est prononcé en faveur d'une place de guerre, se rallie à l'opinion du sénat pour ne pas provoquer un conflit avec cette assemblée, et parce que le succès de l'Ecole dépend beaucoup plus du mérite des professeurs que de l'endroit où elle est établie. M. A. Rodenbach se rallierait volontiers à l'opinion du sénat, s'il croyait que la ville de Bruxelles fût disposée à fournir les locaux nécessaires. M. Willmar, *m. g.*, est convaincu qu'elle n'hésitera pas à faire des sacrifices pour conserver l'Ecole. L'article 1er est adopté par 41 voix contre 36, tel qu'il a été amendé par le sénat. A l'article 17 de la loi, la *s. c.* propose un amendement, aux termes duquel les élèves sortant de l'armée active, *après deux ans de service*, seront considérés comme détachés à l'Ecole militaire, y seront entretenus aux frais de l'Etat et toucheront moitié de leur solde, cette prestation ne pouvant être inférieure à 50 c. par jour. M. Willmar, *m. g.*, combat ces amendements. Il croit que les sous-officiers et soldats de l'infanterie et de la cavalerie, assez habiles pour se présenter aux examens, préféreront être nommés sous-lieutenants, et ceux qui voudront entrer dans les armes spéciales auront droit à des bourses. L'amendement est donc inutile. La chambre ne l'adopte pas. La loi est votée par 40 voix contre 29.

JUSTICE.

19 *octobre*. M. Ernst, *m. j.*, dépose un projet de crédit supplémentaire au *B.* de 1837, pour le travail des prisons. — 20. M. Verhaegen présente une proposition de loi, tendant à augmenter le traitement des membres de l'ordre judiciaire de 1/3 dans la capitale et de 1/4 dans les provinces. — 24. M. Verhaegen développe sa proposition. Celle-ci est combattue par M. A. Rodenbach pour des raisons d'économie, par M. Desmanet de Biesme, parce qu'il est plus important de rendre prompte justice que d'augmenter les traitements. MM. Gendebien, Frison et Pirson renouvellent, à ce propos, leurs réclamations en faveur de l'augmentation du personnel des tribunaux de Charleroi et de Dinant, et M. Seron reclame un tribunal pour Philippeville. Enfin, après une promesse de M. Ernst, *m. j.*, de présenter un rapport à l'occasion de son *B.*, la proposition de M. Verhaegen est prise en considération et renvoyée aux sections. — 26. M. Verhaegen, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition du sieur Malafosse, négociant à Toulouse, qui se plaint d'avoir été l'objet d'une arrestation arbitraire. La *c.* conclut au renvoi de la pétition au *m. j.*, avec demande d'explications. M. Ernst, *m. j.*, dit que le sieur Malafosse est un banqueroutier qui est venu se réfugier en Belgique. Le 4 avril, le gouvernement français demanda son extradition, en vertu d'un mandat d'arrêt du juge d'instruction de Toulouse. Le 5, il fut arrêté à Anvers, nanti de 24,000 fr. en billets de la Banque d'Angleterre. Le 8, on régularisa son incarcération, et le mandat d'arrêt rendu à Toulouse fut rendu exécutoire par le tribunal de Bruxelles. Enfin, la cour de Toulouse a rendu un arrêt de mise en accusation, qui a été également notifié à l'intéressé. La cour d'appel de Bruxelles a déclaré que toutes les

formalités avaient été remplies, et c'est uniquement par respect pour la chambre que l'extradition n'a pas eu lieu. MM. Gendebien, de Brouckere, Maertens et Verhaegen soutiennent que la loi a été violée, attendu que Malafosse a été arrêté le 4, et que les formalités légales n'ont été accomplies que le 8. M. de Brouckere demande quelles mesures seront prises contre les auteurs de cette arrestation arbitraire. M. Ernst : « Aucune. » M. Verhaegen soutient que la chambre a le droit d'appeler à sa barre les agents du pouvoir aussi bien que les ministres. Cette opinion est contestée par MM. Maertens, de Brouckere et Gendebien. Ce dernier dit que le sieur Malafosse a le droit de poursuivre, pour arrestation arbitraire, les agents dont il a à se plaindre. Mais le ministre seul est responsable vis-à-vis de la chambre, ce qui prouve que la responsabilité ministérielle est un leurre. L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

6 *novembre*. M. Liedts, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 500,000 fr., pour le travail des prisons (achat de matières premières). — 7. Le crédit est adopté à l'unanimité. — 20. M. Ernst, *m. j.*, dépose un rapport sur l'organisation de divers tribunaux. — 22. M. Metz dépose une proposition de loi ayant pour objet d'augmenter d'un juge le personnel du tribunal de Diekirch. — 24. M. Metz développe sa proposition, qui est renvoyée à la *s. c.*, chargée des autres demandes relatives à des objets analogues.

1er *décembre*. Dans la discussion du *B.* de la justice, un débat s'engage au sujet de l'augmentation du personnel des divers tribunaux et du traitement des magistrats. M. de Muelenaere se plaint de ce que le ministre, dans son rapport, ne se soit pas occupé des tribunaux de Bruges et de Courtrai. Des réclamations sont produites par MM. Desmanet de Biesme, Pirmez, Frison et Dumortier en faveur des tribunaux de Namur, Charleroi et Tournai. M. De Smet demande la création d'un 4e arrondissement judiciaire dans la Flandre orientale. M. Verhaegen insiste sur la nécessité d'augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire en général. M. Ernst, *m. j.*, dit que son rapport ne comprend que les demandes qui lui ont été renvoyées ; les autres feront l'objet d'un rapport ultérieur. Il ne s'oppose pas à l'augmentation des traitements, mais le conseil des ministres a pensé qu'il fallait se préoccuper d'abord des ressources pour y faire face. M. Dumortier est d'avis qu'il n'y a lieu d'accorder une augmentation qu'aux magistrats qui sont moins rétribués qu'avant la révolution, tels que les conseillers des cours d'appel de Liége ; quant aux conseillers à la cour de cassation, ils ne siégent qu'un jour par semaine et leurs traitements sont suffisants. MM. Ernst, *m. j.*, Verhaegen et de Brouckere défendent la magistrature. Le ministre dit qu'il serait juste d'augmenter avant tout le traitement des avocats généraux à la cour de cassation et celui des juges d'instruction. Il ajoute, en réponse à M. de Brouckere qu'il serait juste de remettre le président et le procureur du roi près le tribunal de Bruxelles dans la position qu'ils occupaient avant la révolution. MM. Trenteseaux, Verhaegen et Ernst, *m. j.*, sont d'accord pour déclarer qu'il y a lieu d'améliorer aussi la position des juges de paix. M. de Jaegher engage la *c.*, chargée d'examiner le projet de loi sur la compétence civile, à terminer promptement son rapport. — 28. M. C. Rodenbach présente une proposition de loi ayant pour but d'établir un 4e arrondissement judiciaire dans la Flandre orientale.

6 *février*. M. Ernst, *m. j.*, présente un projet de loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires. — 16. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi prorogeant pour trois ans la loi de 1835 sur les étrangers. — 19. *Discussion de la loi sur le jury*. Ce projet a été présenté sous l'ancien ministère. M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il s'y rallie en partie, ainsi qu'à certaines modifications introduites par la *s. c.* Le projet élève le cens exigé des jurés ; la *s. c.* se prononce pour le maintien du cens décrété par le Congrès. Le ministre voudrait un système intermédiaire qui, en éloignant du jury des hommes qui ne doivent pas y figurer, n'élimine pas, d'autre part, un grand nombre de citoyens qu'il est désirable d'y voir appelés. M. Doignon combat l'idée d'admettre dans le jury les pensionnaires de l'Etat, qui peuvent être de mauvais juges dans les procès politiques. Il combat aussi le vote secret sous n'importe quelle forme, et se prononce pour le vote exprimé de vive voix, qui est le plus sûr et la meilleure garantie contre les erreurs, quand il s'agit de l'honneur et de la liberté des citoyens. M. Gendebien demande le dépôt sur le bureau des procès-verbaux des sections, afin de constater les motifs qui ont provoqué la proposition d'un changement dans le mode de délibération du jury. M. de Behr, *r.*, ne sait ce que sont devenus les procès-verbaux, et se prononce en faveur du vote secret, qui existe en France et en Suisse. M. Gendebien dit qu'il ramène à la procédure secrète. M. Ernst, *m. j.*, voit dans le vote secret l'avantage de garantir le jury contre l'intimidation et la diffamation. M. Verhaegen repousse le vote secret pour les affaires de presse et les délits politiques. Il veut aussi, pour les affaires ordinaires, laisser la cour d'assises juge des

motifs des récusations, afin que l'on ne récuse pas précisément les personnes les plus compétentes à apprécier certaines affaires. M. de Brouckere considère le vote secret comme un grand bien. M. Verhaegen y voit un danger, parce qu'il favorise les réticences et le mensonge. M. Pollenus en est partisan comme MM. de Behr, *r.*, et de Brouckere. Il voit un inconvénient à rendre la cour juge des récusations, parce qu'il en faudra donner les motifs. M. Gendebien combat de nouveau le vote secret. Si l'on veut donner des garanties aux jurés contre les conséquences de leur appréciation, il faut en donner aussi aux témoins. Or, cela est impossible, donc il ne faut pas établir le secret pour les jurés. — 20. M. Donny se prononce pour le vote au scrutin secret, et réserve son opinion quant au cens. Il est d'avis que jusqu'ici l'institution du jury belge a si mal répondu à ce qu'on en attendait, que si la chose était à refaire, on pétitionnerait pour le supprimer. M. de Muelenaere pense aussi que l'institution du jury n'est pas un bienfait, et puisque l'article 98 de la Constitution l'impose, il faut y introduire de notables améliorations. L'orateur se prononce en faveur du vote secret. M. Angillis est partisan du jury. S'il y a eu quelques acquittements dont on s'est étonné, il faut s'en prendre à la rigueur des peines édictées par le code pénal. M. Metz s'exprime dans le même sens. Il repousse le vote secret, qu'il considère comme odieux, et qu'on n'a pu faire admettre en France qu'à la faveur de l'impression produite par l'attentat de Fieschi. Avec ce système, on fera du juré un homme craintif, une sorte de machine à voter. Après quelques observations de MM. Pollenus, Metz et Ernst, *m. j.*, la discussion générale est close. — *Discussion des articles.* A l'article 1er, qui dit que les jurés sont pris parmi les citoyens qui, dans chaque province, payent le cens fixé par la loi électorale pour le chef-lieu, et ensuite parmi diverses catégories de personnes appartenant aux professions libérales, M. Lebeau dit que la loi actuelle exige une réforme radicale, et il propose d'élever le cens pour le jury dans des proportions notables. Il est d'autant plus nécessaire, d'après lui, d'agir de la sorte, que les avocats ont toujours soin de récuser les hommes les plus capables. M. Ernst, *m. j.*, trouve injuste la disposition qui exige pour toute la province le payement du cens électoral du chef-lieu. Ainsi, par exemple, un cens élevé à Bruxelles résultant du prix du loyer et de la patente, ne suppose pas une capacité aussi réelle qu'un cens moins élevé dans une petite ville. Aussi dans une affaire récente, où l'on a rendu un verdict qui a fait du bruit, neuf jurés étaient du chef-lieu et trois seulement de la campagne. M. Demonceau combat l'élévation du cens proposée par M. Lebeau ; il ne croit pas qu'elle sera une garantie de capacité. Il importe surtout de ne pas exclure les campagnards. M. de Behr, *r.*, ne croit pas à la nécessité d'augmenter le cens. En sa qualité de chef de la cour d'appel de Liége, il n'a jamais reçu de rapports défavorables que lorsque le jury comprenait des personnes de la campagne exerçant des fonctions gratuites (conseillers communaux, conseillers de fabriques, etc.), jamais à propos des jurés censitaires. M. Ernst, *m. j.*, produit un tableau d'où il résulte que dans le Brabant le nombre des personnes inscrites sur la liste du jury, est pour Bruxelles de 1,216, tandis qu'il n'est que de 441 pour les autres villes de la province, et de 493 pour toutes les communes rurales réunies. M. Gendebien demande qu'on produise ce tableau pour toutes les provinces. M. Lebeau est d'avis que les jurés des villes sont, par leur position, plus indépendants que ceux des campagnes, qui sont menacés d'une foule de dangers. M. Dumortier propose de décider qu'on ne sera juré, dans les villes comme dans les campagnes, qu'à la condition de payer le double du cens électoral. M. Verhaegen voit dans cet amendement une façon de préjuger la solution de la réforme électorale, et il invite tous ses amis à se trouver présents pour la discussion. M. Dumortier propose, en outre, de supprimer des listes du jury tous ceux qui exercent des fonctions gratuites dans les campagnes, les bourgmestres, les échevins, les marguilliers, etc. — 21. Le débat sur ces diverses questions est renvoyé jusqu'après la communication des statistiques réclamées par M. Gendebien. La chambre adopte les dispositions relatives aux personnes qui, à cause de leurs fonctions ou de leur âge, ne seront point portées sur les listes; elle renvoie à la *s. c.* un amendement de M. Pollenus, qui tend à réduire de 36 à 24 le nombre des personnes comprises sur la liste définitive du jury, et une proposition de M. Verhaegen, portant que, lorsque à raison d'événements de force majeure, une affaire doit être remise, le renvoi d'une série à une autre pourra être demandé et prononcé. L'article qui introduit le vote secret est ensuite combattu par MM. Metz et Gendebien, et adopté par 47 voix contre 10. — 22. M. Verhaegen propose un nouvel amendement, aux termes duquel il n'y aura pas de vote secret lorsqu'il s'agira de délits politiques et de presse. Cette disposition, appuyée par M. Gendebien et combattue par M. Ernst, *m. j.*, n'est pas adoptée. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements présentés la veille. Plusieurs autres sont déposés séance tenante. La chambre rejette, d'abord

par 38 voix contre 35, un amendement de M. Dumortier, portant que le jury écrira sur son bulletin le mot *oui* ou le mot *non;* elle adopte ensuite un amendement de M. Liedts, aux termes duquel les mots *oui* et *non* seront imprimés en noir sur les bulletins, au lieu de l'être en *noir* et en *rouge*, comme le proposait la *s. c.* Elle adopte encore un amendement de M. Devaux, d'après lequel dans les provinces où la langue allemande ou la langue flamande est en usage, chaque juré recevra, outre un bulletin en français, un bulletin en flamand ou en allemand. Enfin, un amendement de M. Verhaegen, tendant à faire rayer de la liste les personnes qui ne savent ni lire ni écrire, donne lieu à un débat dans lequel MM. Pirmez et Lebeau soutiennent qu'il sera très-difficile de constater la capacité du juré à cet égard. M. Ernst, *m. j.*, dit que savoir écrire *oui* ou *non* ne constitue pas une grande garantie de capacité. M. Verhaegen répond que l'on pourra constater la connaissance de la lecture et de l'écriture par les actes authentiques, par les registres de l'état civil. par les reçus des cartes d'admission aux assemblées électorales. On pourra faire, du reste, un acte de notoriété. L'amendement est rejeté par 42 voix contre 16. — 24. M. Demonceau, *r.*, présente le rapport sur la loi des étrangers. Dans la suite de la discussion des articles de la loi sur le jury, M. Verhaegen propose un amendement, aux termes duquel « la cour d'assises pourra, dans tous les cas, mitiger d'un degré la peine comminée par le code pénal ». Cette proposition est combattue par M. Ernst, *m. j.*, et appuyée par MM. Gendebien et de Brouckere, qui en demandent le renvoi à la *s. c.* Le ministre s'oppose à ce renvoi et demande que l'on ajourne l'examen jusqu'à la révision du code pénal. M. Devaux est d'avis qu'il y a lieu de discuter la question et de tâcher d'introduire cette grande réforme dans la loi sur le jury. M. Pollenus est d'avis qu'en même temps que la proposition de M. Verhaegen, il faut ajourner la disposition du projet de loi aux termes de laquelle la chambre du conseil, si elle est unanime, aura le droit de correctionnaliser un fait punissable de la reclusion. L'appréciation de M. Pollenus est combattue par M. Gendebien, qui propose d'ajouter à ladite disposition un §, aux termes duquel le prévenu pourra, au même titre que le ministère public et la partie civile, faire opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil. L'orateur ne comprend pas qu'on puisse empêcher un prévenu d'être traduit devant le jury, s'il préfère cette juridiction à celle du tribunal. M. Dubus dit qu'il doit être bien entendu qu'on ne pourra pas correctionnaliser les délits de presse et les crimes politiques. (*C'est de droit!*) L'amendement de M. Gendebien est combattu par MM. de Behr, Ernst, *m. j.*, Raikem et de Brouckere, qui dit qu'il est révoltant de donner à un individu le droit de se plaindre d'une chose qui lui est avantageuse. La chambre repousse l'amendement par 43 voix contre 17.

1er *mars*. Sur une observation de MM. Ernst, *m. j.*, et Pollenus, M. Dubus retire comme superflu l'amendement qu'il avait proposé en vue d'empêcher la correctionnalisation des crimes politiques et des délits de presse. Sur la motion de MM. de Brouckere et de Behr, *r.*, la chambre écarte ensuite, par la question préalable, un amendement de M. Maertens, permettant de commuer la peine des travaux à temps en celle de l'emprisonnement, en cas de vol avec escalade et effraction, lorsqu'il y a des circonstances atténuantes. (Par exemple vol d'un pain chez un boulanger.) Cette disposition est considérée comme devant trouver sa place dans la révision du code pénal. L'assemblée adopte ensuite l'article 15, relatif à la compétence du tribunal correctionnel. Elle aborde enfin la question du cens. M. Ernst, *m. j.*, propose un amendement qui établit un cens différentiel plus élevé dans le chef-lieu que dans les autres localités de la province. Cet amendement exclut aussi du cens exigé pour être juré l'impôt sur le débit de boissons. Le ministre propose, en outre, de charger la députation permanente de faire un premier triage des listes. M. de Behr, *r.*, est d'avis qu'il vaudrait mieux confier ce soin aux tribunaux. Sur la motion de M. Lebeau, appuyée par MM. Raikem et de Brouckere, la chambre renvoie ces propositions à la *s. c.* et ajourne provisoirement l'examen de celle de M. Pollenus, tendant à réduire à 24 la liste des jurés, qui est de 36 d'après la loi en vigueur. Elle adopte trois articles additionnels formulés par MM. Raeymaekers et de Behr, *r.*, relatifs à la constitution définitive du jury, et celui de M. Verhaegen, autorisant le renvoi d'une affaire à une autre série, en raison d'événements de force majeure. Puis elle renvoie encore à la *s. c.* l'amendement de MM. Verhaegen, Gendebien, de Puydt, etc., excluant ou dispensant d'office pour le jugement des affaires politiques et de presse, les fonctionnaires amovibles et les jurés qui ne savent pas lire. — 3. La proposition est rejetée, en ce qui concerne les fonctionnaires amovibles, et adoptée, en ce qui concerne les jurés qui ne savent pas lire. Pour l'épuration des listes, le gouvernement a proposé d'en charger la députation permanente. La *s. c.* est d'avis de la confier aux tribunaux. Cette proposition, à laquelle le ministre se rallie, est critiquée par MM. Devaux, Verhaegen et Dechamp, qui trouvent plus de garantie d'impartialité dans la députation provinciale,

étrangère aux affaires judiciaires. M. Verhaegen, spécialement, craint l'intervention du ministère public dans la composition du jury pour les affaires politiques. Le système de la *s. c.* est défendu par MM. de Behr, *r.*, et Ernst, *m. j.* M. Lebeau se préoccupe assez peu de savoir quelle est l'autorité qui procède à l'épuration, du moment que l'épuration a lieu. Le système de la *s. c.* est encore défendu par MM. Pollenus, Ernst, *m. j.*, de Behr, *r.*, et Raikem, combattu par MM. Metz et Verhaegen, et finalement adopté. Après le vote des dispositions transitoires, on revient à l'article 1er de la loi, déterminant le cens. M. Lebeau retire l'amendement qu'il avait présenté antérieurement et se rallie au cens différentiel proposé par le ministre. M. Dumortier aurait préféré qu'on doublât simplement le cens électoral; M. Verhaegen voudrait un cens uniforme pour le chef-lieu et le reste de la province. M. Dechamps est d'avis qu'après avoir discuté l'épuration on pourrait élargir le cercle des admissions sur les listes. La proposition du ministre est néanmoins adoptée. Il est entendu que pour les récusations on s'en réfère au code d'instruction criminelle. — 5. Au *second vote,* le débat est rouvert sur la disposition relative à la composition du jury. M. Pirson la trouve arbitraire. Il voudrait qu'on procédât d'une façon toute différente, et qu'à la liste des capacités on adjoignît celle des habitants les plus imposés, jusqu'à concurrence du nombre fixé pour la province. MM. Verhaegen et Dechamps combattent à leur tour le système de l'épuration faite par des fonctionnaires, et M. Dechamps propose de confier ce soin à la députation provinciale. MM. Ernst, *m. j.*, de Behr, *r.*, et de Brouckere défendent le système adopté au premier vote. M. Dumortier demande qu'on en revienne au principe décrété par le Congrès, le simple tirage au sort. M. Lebeau soutient que le décret organique du jury, élaboré par le Congrès, fut une faute. M. Verhaegen s'oppose surtout à l'intervention du ministère public dans l'épuration des listes. M. Dolez la combat de toutes ses forces, et proscrit toute intervention du magistrat que la loi charge de diriger l'accusation. Il formule un amendement dans ce sens. M. Raikem soutient que les magistrats ont toujours présent à leurs yeux le sentiment du devoir, et qu'il n'y a jamais lieu de les redouter. M. Dumortier veut bien admettre l'épuration par la magistrature, mais à la condition d'écarter le ministère public. M. Devaux qui, le premier, a soulevé la question, propose un nouveau système, dans lequel la députation provinciale dresse la liste générale et une seconde liste réduite au quart. Cette seconde liste est soumise à l'approbation du tribunal, qui pourra la modifier, sans y pouvoir toutefois porter des noms étrangers à la liste générale, et sans intervention du ministère public et du juge d'instruction. — 6. M. Ernst, *m. j.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 70,000 fr. pour le travail des prisons. La chambre reprend la discussion de la loi sur le jury. M. Maertens est convaincu que le système admis au premier vote est préférable à tous les autres, et qu'il vaut mieux abandonner le principe de l'épuration que d'en confier l'application à une autre autorité que l'autorité judiciaire. M. de Behr, *r.*, parle dans le même sens. M. Dumortier ne veut de l'épuration sous aucune forme. Si on la confie à la députation permanente, on finira par avoir les listes du jury formées par le gouverneur ou par ses bureaux. Enfin, le système de M. Devaux est une mystification. M. Devaux : « Pas d'impertinence! » M. Dumortier répète que la proposition de M. Devaux est une mystification. M. Devaux demande le rappel à l'ordre. Si le président ne fait pas justice de l'expression, il se fera justice à lui-même. Le président dit que les paroles de M. Dumortier ont ce sens, que l'effet de la proposition de M. Devaux serait d'égarer ceux qui l'adopteraient, sans prêter à son auteur l'intention de tromper l'assemblée. M. Devaux se déclare satisfait. M. Dumortier : « Il n'était pas difficile de vous satisfaire. » Après avoir entendu encore MM. Ernst, *m. j.*, et Verhaegen, la chambre passe au vote. Elle décide, par 60 voix contre 17 et 2 abstentions, que la députation provinciale ne sera pas seule chargée de faire la réduction de la liste. Elle décide itérativement que ce soin sera confié à l'autorité judiciaire. Un amendement de M. Dumortier, tendant à supprimer les mots : « Après avoir entendu le ministère public », est rejeté par 47 voix contre 31. L'article qui réduit à 24 le nombre de 30 jurés, fixé par l'article 395 du code d'instruction criminelle, est définitivement adopté, ainsi que les autres articles de la loi jusqu'au n° 21 inclusivement. — 7. A propos du procès-verbal, M. Devaux demande des explications sur les paroles que le *Moniteur* attribue à M. Dumortier : « Il n'est pas difficile de vous satisfaire. » Le président déclare qu'il ne les a pas entendues, et M. Dumortier dit qu'il ne les a pas prononcées. « Dans ce cas, répond M. Devaux, je serais bien difficile si je ne me déclarais pas satisfait. » Après le vote des articles relatifs à la procédure du jury devant la cour d'assises, sur lesquels parlent successivement MM. Pirmez, de Behr, *r.*, Ernst, *m. j.*, Verhaegen, Dolez, Raikem et de Brouckere, l'ensemble de la loi est adopté par 72 voix contre 9 et 2 abstentions. La chambre aborde ensuite la discussion de la *loi sur les étran-*

gers. Le ministre se rallie à l'amendement de la *s. c.*, qui propose de proroger la loi jusqu'au 1er janvier 1842. M. Dumortier fait sienne la proposition du gouvernement de ne la proroger que jusqu'au 22 septembre 1841. Si l'on adopte la date du 1er janvier, la loi sera votée sans discussion à l'époque où la chambre est accablée de travaux. L'orateur est du reste hostile à la loi, dont le ministère a abusé en expulsant des étrangers inoffensifs, sous prétexte qu'ils compromettaient la tranquillité publique, tandis qu'il ne prenait aucune mesure contre un étranger qui, dans une brochure répandue à profusion, accusait la chambre d'être l'ennemie de l'armée. M. de Theux, *m. i.*, ne connaît pas cette brochure, mais il trouve que l'orateur se montre bien sévère à l'égard du gouvernement, après avoir demandé l'expulsion du sieur Benda, sous prétexte qu'il avait porté atteinte à la dignité de la chambre, dans une pétition relative aux bonnets de coton. M. de Brouckere combat la loi, parce qu'il résulte de toutes les explications du ministre que l'exécution en est abandonnée à des fonctionnaires subalternes. L'orateur saisit cette occasion pour s'expliquer au sujet de diverses brochures publiées par l'administrateur de la sûreté publique, en réponse à des critiques qu'il avait faites à la tribune. Il déclare qu'il n'a jamais répondu et ne répondra jamais à ces publications. L'administrateur de la sûreté publique peut écrire sur lui ou contre lui tant qu'il voudra ; il ne lui donnera jamais un mot de réponse. Le projet est encore combattu par MM. Verhaegen et Dumortier. La chambre rejette ensuite un amendement de M. Verdussen, tendant à proroger la loi jusqu'au 1er mai 1841, puis elle adopte l'ensemble par 57 voix contre 8. — 14. M. Pollenus, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit supplémentaire pour le travail des prisons. — 15. Il est adopté à l'unanimité.

5 *avril*. M. Dolez, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la procédure devant la cour de cassation. — 26. M. de Brouckere, par *m. o.*, prie la chambre de prendre une prompte résolution au sujet de l'augmentation du personnel du tribunal de Charleroi, dont l'arriéré est effrayant. M. Ernst, *m. j.*, partage cette opinion et invite la *c.* chargée d'examiner cet objet, à faire un prompt rapport. A cette occasion, MM. Metz, Doignon, Dubus, Maertens et Dolez demandent qu'il en soit de même pour les tribunaux de Diekirch, Tournai, Bruges et Mons. MM. Pirmez, Verhaegen et Ernst, *m. j.*, sont d'avis qu'il y a des raisons spéciales pour Charleroi, Diekirch et Tournai. La chambre se prononce dans ce sens. MM. Maertens et Dolez persistent ensuite dans leurs réclamations en faveur de Bruges, Courtrai et Mons, mais il n'y a pas de nouvelle décision à cet égard.

2 *mai*. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi relatif à la procédure en cassation. — 11. M. de Behr, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet d'augmentation du personnel des divers tribunaux. La *c.* propose de nommer un juge de plus au tribunal de Diekirch, et de créer une chambre nouvelle pour les tribunaux de Tournai et de Charleroi. — 14. M. Ernst, *m. j.*, se rallie à ces conclusions, mais avec l'addition d'un article aux termes duquel, à dater du 15 octobre 1842, et au fur et à mesure des vacances, il ne sera plus pourvu aux places créées par les articles précédents. MM. Dubus et Doignon déclarent se rallier à cet amendement. M. Frison propose de ranger le tribunal de Charleroi dans la 2e classe. Il est appuyé par MM. Verhaegen et de Brouckere, combattu par MM. A. Rodenbach, Pollenus et de Behr, *r.* M. Ernst, *m. j.*, demande l'ajournement jusqu'à l'époque où l'on discutera une nouvelle classification des tribunaux. L'amendement de M. Frison n'est pas adopté. M. Dolez demande une augmentation de traitement pour les commis greffiers près les tribunaux de première instance. Sur la motion de M. Ernst, *m. j.*, cette proposition est renvoyée à la *s. c.*, chargée de l'examen de la proposition de M. Verhaegen, relative à l'augmentation des traitements des magistrats, avec demande d'un prompt rapport. Le projet de loi est ensuite adopté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

11 *décembre*. M. Verhaegen est d'avis que sous prétexte d'encourager les arts, le gouvernement les décourage par le mauvais choix des œuvres dont il récompense les auteurs. Il reproche au gouvernement de s'être écarté des propositions de la commission pour l'octroi des médailles, à la suite de l'exposition de 1836. M. Liedts appuie ces critiques, et dit qu'un artiste à qui l'on a donné une médaille de bronze à Bruxelles a obtenu une médaille d'or à Paris en exposant le même tableau. L'orateur voudrait qu'on supprimât les médailles et qu'on laissât le public juge du mérite des artistes. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il a agi d'après les conseils d'artistes de premier mérite. M. Dumortier demande la suppression du Musée de l'industrie et du Musée d'antiquités et d'armures, qui ne sont que des collections de jouets d'enfants. Les armures sortent d'une fabrique où on les livre aussi vieilles que l'on veut, au goût de l'amateur. M. de Theux, *m. i.*, répond que la collection d'armures est extrêmement utile aux artistes, et il donne lecture d'une lettre

de la commission du Musée de l'industrie faisant ressortir les mérites de cette collection. M. Gendebien partage l'avis de M. Dumortier au sujet des vieilles armures, dont on peut fort bien se passer, et qui donnent lieu à d'onéreuses mystifications. M. Liedts critique l'idée émise par la *c.* du Musée de l'industrie d'y créer une bibliothèque spéciale. Une bibliothèque nationale unique remplacera avantageusement toutes les bibliothèques spéciales que l'on cherche à créer. M. Dumortier propose de consacrer à la bibliothèque nationale la plus grande partie des fonds sollicités pour les collections susdites. Son amendement, appuyé par M. De Smet, et combattu par M. de Theux, *m. i.*, est rejeté. A propos de l'*Observatoire*, MM. Verhaegen et Gendebien demandent que M. Quetelet soit invité à donner à cet établissement un cours public d'astronomie. M. de Theux, *m. i.*, promet de se mettre en rapport, à cet effet, avec M. Quetelet qui, d'après M. Dumortier, n'est pas tenu de donner ce cours. La chambre rejette une augmentation de 3,000 fr., proposée par MM. de Behr et Raikem, sur le subside du Conservatoire de musique de Liége. Un intéressant débat s'engage au sujet de la bibliothèque nationale, pour le personnel de laquelle le gouvernement propose une allocation de 35,000 fr. La *s. c.* est d'avis que la bibliothèque Van Hulthem, nouvellement acquise, ne peut être qu'un accessoire de la bibliothèque dite de Bourgogne, que, par conséquent, il n'y a pas lieu de nommer un nouveau conservateur, et réduit le crédit à 28,000 fr. M. Verhaegen adopte cette opinion. Il engage en outre, le gouvernement à joindre à la bibliothèque nationale une nouvelle bibliothèque, qui ne coûtera pas une obole : celle de l'ancienne université de Louvain qui, d'après l'orateur, est la propriété de l'Etat. M. Dumortier se lève et dit que la bibliothèque de la ville de Bruxelles ne lui a été donnée qu'en dépôt, qu'elle est aussi la propriété de l'Etat, et que pour être logique il faut s'en emparer aussi. M. Gendebien appuie toutes les conclusions de M. Verhaegen. Quant à la bibliothèque de la ville de Bruxelles, il dit que la commune est prête à la restituer, si réellement elle ne lui appartient pas. M. Scheyven, *r.*, déclare qu'il a fait partie de la minorité de la *s. c.*, et qu'il ne voudrait pas empêcher le ministre de nommer conservateur de la bibliothèque un homme dont le talent est généralement reconnu (M. de Reiffenberg). M. de Theux, *m. i.*, reconnaît qu'on pourrait réunir les deux bibliothèques des ducs de Bourgogne et Van Hulthem sous une seule administration, mais il n'en faudrait pas moins nommer un nouveau conservateur. Quant à ce qui concerne la bibliothèque de l'ancienne université de Louvain, on en a laissé la jouissance à la ville, ainsi que celle des collections scientifiques, en vertu d'une convention provisoire qui réserve tous les droits de l'Etat. M. Verhaegen pense que la ville de Louvain est en possession d'une valeur de 800,000 fr., qui appartient à l'Etat, mais il ne veut pas faire trancher la question d'emblée, et il propose de charger une commission d'examiner les droits de propriété de l'Etat sur la bibliothèque, les collections et le jardin botanique établis près de l'université de Louvain. Il propose, en outre, pour le cas où les deux bibliothèques Van Hulthem et des manuscrits resteraient divisées, de fixer le traitement des deux conservateurs au même taux, en supprimant une des places de sous-bibliothécaire. M. De Smet fait observer que la ville de Louvain est décidée à faire valoir ses droits en justice, et la commission que l'on propose de nommer est un véritable comité d'inquisition. L'orateur est d'avis également qu'il faut réunir les deux bibliothèques de Bruxelles en leur donnant pour conservateur unique un homme qui *conserve* les livres, plutôt qu'un poëte ou un littérateur. M. Liedts voudrait qu'on réunît en une seule les trois bibliothèques Van Hulthem, des ducs de Bourgogne et de la ville. M. de Brouckere appuie cette idée et engage le gouvernement à faire des démarches auprès de la ville de Bruxelles à cet effet. Pour le reste, il se rallie à la proposition de M. Verhaegen de nommer une commission. M. Devaux est d'avis qu'il y a lieu de créer deux sections, avec un conservateur pour chacune. M. de Theux, *m. i.*, maintient ses propositions primitives; toutes les autres n'ont pour but, d'après lui, que de substituer M. Marchal à M. de Reiffenberg. Après avoir entendu encore MM. Dumortier et Angillis, la chambre décide, par 42 voix contre 34, que les deux bibliothèques seront réunies. M. Dumortier propose ensuite d'ajourner la proposition de M. Verhaegen, et dans le cas où elle ne serait pas ajournée, d'étendre la proposition d'examen à la bibliothèque et aux collections de la ville de Bruxelles. L'ajournement est rejeté par 47 voix contre 30. M. de Theux, *m. i.*, propose ensuite de voter sur la rédaction suivante : « Une commission sera nommée à l'effet de faire un rapport à la chambre sur les diverses collections d'objets d'art et bibliothèques sur lesquelles l'Etat peut avoir des droits à réclamer. » Cette proposition est adoptée par 50 voix contre 24 et 3 abstentions. — 13. Il est décidé que l'on statuera sur le mode de nomination de la *c.*, après le vote du *B.* M. Rogier propose de faire de la disposition relative à la bibliothèque un article spécial. Il est décidé qu'on appellera celle-ci *Bibliothèque nationale et des manuscrits de*

l'État dite des ducs de Bourgogne. Après avoir entendu MM. Verdussen, de Jaegher, de Theux, *m. i.*, Liedts, de Man d'Attenrode et Dumortier, à propos de la demande de la ville d'Audenarde, qui sollicite un subside de 12,000 fr. pour la restauration de son hôtel de ville, la chambre porte au *B.* un crédit de 20,000 fr., pour subsides aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la réparation des monuments. MM. Dumortier et De Smet insistent ensuite pour que les archives du royaume soient transférées à la porte de Hal. — 29. Sont nommés membres de la commission dont il est parlé plus haut, MM. Fallon, Dubus, Dechamps, Brabant, Scheyven, Demonceau et Verdussen.

MILICE.

16 *décembre*. M. Nothomb, *m. t.*, constate que les abus que l'on avait voulu faire cesser l'année dernière, en proposant une loi relative au mariage des miliciens, se perpétuent dans le district de Philippeville. MM. Desmanet de Biesme et Eloy de Burdinne disent que ces scandales s'étendent aux provinces de Namur et de Liége. MM. Simons et de Muelenaere répondent que ces faits sont inconnus dans le Limbourg et les Flandres. M. de Brouckere dit que c'est au gouvernement de savoir s'il y a lieu de présenter un nouveau projet de loi à cet égard. — 19. M. Seron dépose une nouvelle proposition de loi, relative au mariage des miliciens.

22 *mars*. M. Liedts, *r. c.*, dépose le rapport sur cette proposition de loi. — 27. Après des observations de MM. Simons, Liedts, *r.*, Nothomb, *m. t.*, de Muelenaere, Angillis, Gendebien, Lebeau et Demonceau, ce projet, qui supprime l'exemption du service pour les individus qui contracteront mariage avec une femme âgée de plus de 50 ans, est adopté à l'unanimité.

MINES.

16 *décembre*. M. Desmanet de Biesme constate que depuis quelque temps on voit se produire une foule de demandes de concessions de minerai de fer, de plomb, de calamine, etc. La loi du 2 mai 1837 n'a pas permis les concessions de minerais de fer; on ne peut donc les accorder. Mais il est à craindre que les demandeurs en concession ne fassent valoir plus tard leurs requêtes comme leur donnant un droit de priorité. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il n'en sera pas ainsi, et que s'il se fait des instructions dans les provinces sur des demandes de concessions de minerais de fer, ce ne peut être que par suite d'un malentendu. En réponse à M. Van Hoobrouck de Fiennes, le ministre dit qu'il a l'intention de créer un musée ou dépôt de minéralogie et de géologie nationale. Répondant à M. Gendebien, il annonce l'intention d'augmenter le personnel du corps des mines dans le Hainaut. — 27. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet un crédit de 23,390 fr. 50 c., destiné à pourvoir aux dépenses résultant de la création du conseil des mines. — 28. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi, qui est voté par 56 voix contre une.

MONITEUR.

11 *décembre*. M. Van Hoobrouck de Fiennes se plaint de ce que le *Moniteur* n'ait donné que l'analyse d'un discours prononcé la veille par M. Verhaegen. Celui-ci dit que les sténographes sont excusables, parce qu'ils ont pu croire qu'il leur enverrait son manuscrit.

ORDRE DE LÉOPOLD.

17 *mai*. M. de Theux, *m. i.* et *a.*, présente un projet de loi tendant à créer une 5e classe de l'ordre de Léopold (grand officier).

PENSIONS.

16 *novembre*. En réponse à M. Verhaegen, M. d'Huart, *m. f.*, annonce que dans peu de jours il présentera à la chambre une loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques. M. Dumortier critique l'augmentation croissante des pensions militaires et l'application persistante des principes de l'arrêté de 1814, grâce auquel on alloue à des fonctionnaires des pensions supérieures à 6,000 francs. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'une seule pension exceptionnelle de 10,000 fr. a été accordée à un ancien gouverneur du Hainaut qui avait plus de soixante ans d'âge et plus de quarante ans de services. M. De Smet ajoute que l'on a donné une pension de 6,000 fr. à un ancien conseiller d'État du roi Guillaume qui est plus partisan d'une restauration que de la révolution. Après quelques observations de MM. de Brouckere et Andries, l'incident est clos.

10 *février*. M. d'Huart, *m. f.*, présente un projet de loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques et sur le cumul.

30 *mars*. M. Willmar, *m. g.*, dépose des amendements au projet de loi sur les pensions militaires.

3 *avril*. La discussion générale de ce projet se borne à quelques explications de M. Desmaisières sur le retard apporté à l'examen du projet primitif dont il était rapporteur. La chambre se trouve en présence de quatre projets: 1° celui du général Evain; 2° celui de la *s. c.* dont M. Desmaisières est *r.*; 3° les amendements présentés par M. Willmar, *m. g.*; 4° le projet de la *c.* spéciale qui les a examinés et dont le *r.* est M. de Puydt. Aux

termes de l'article 1er du projet de la *s. c.*, les militaires de toute arme ont droit à une pension de retraite après la durée du temps réglé pour l'obtenir, sans déterminer le nombre des années de service. Le ministre actuel propose de leur donner droit à la pension après quarante années de service, y compris les campagnes, qui comptent pour deux ans. La *c.* spéciale propose d'ajouter qu'ils ne pourront demander leur mise à la retraite avant d'avoir atteint en outre l'âge de cinquante-cinq ans accomplis. M. Willmar, *m. g.*, combat cette proposition. Il est d'avis que les militaires doivent avoir, comme les fonctionnaires civils, après trente ans de services effectifs, ou quarante ans (campagnes comprises) le droit de demander leur retraite. Après des observations de MM. Mast de Vries, Desmaisières, *r. s. c.*, Verhaegen et Dubus, l'article 1er est adopté dans ces termes : « Les militaires, etc..., ont droit à une pension de retraite après quarante ans de service. Néanmoins ils ne pourront exiger leur mise à la retraite qu'après avoir atteint, en outre, l'âge de cinquante-cinq ans accomplis. » L'article 2 de la *s. c.* porte que le temps fixé pour avoir droit à la pension est de trente années de service *effectif*, soit cinquante ans pour les officiers et quarante pour les sous-officiers et soldats, campagnes comprises. Le ministre propose de donner au Roi la faculté de mettre à la pension les militaires qui comptent trente années de service effectif et qui sont reconnus hors d'état de continuer à servir. Cette dernière disposition est combattue par M. Gendebien, qui ne veut pas donner au gouvernement le droit de mettre des officiers à la retraite malgré eux, et propose un amendement ainsi conçu : « Le Roi a la faculté de mettre à la retraite, *sur leur demande*, les militaires qui comptent trente années de service. » Cet amendement, combattu par MM. Willmar, *m. g.*, et F. de Mérode, et défendu par M. Desmaisières, *r. s. c.*, est rejeté. Une longue discussion s'ouvre sur l'article 3 qui donne aussi au Roi la faculté de pensionner les militaires qui ont quarante ans de service et ceux qui ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans accomplis. Cet article est considéré par MM. Verhaegen, Lebeau, Dubus et Devaux comme une énigme. M. Devaux fait observer que l'on discute simultanément quatre projets, ce qui rend la matière très-obscure. M. Willmar, *m. g.*, dit que l'article 3 a uniquement pour but de permettre au gouvernement de pensionner les officiers âgés de cinquante-cinq ans, alors même qu'ils n'ont pas quarante ans de services. MM. Donny et de Muelenaere conseillent de le dire clairement dans le texte. M. Verhaegen voudrait, par contre, que dans l'intérêt des officiers on pût leur accorder leur retraite quand ils ont quarante ans de service sans avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans. Dans cet ordre d'idées, M. Dubus propose de dire que le Roi pourra « même avant l'âge de cinquante-cinq ans, mais sur leur demande, mettre à la pension les officiers qui auront quarante ans de service». M. Willmar, *m. g.*, de son côté, propose une rédaction générale ainsi conçue : « Le Roi a la faculté de mettre à la pension de retraite : 1° sur leur demande, les militaires ayant quarante ans de service ; 2° ceux qui ayant trente années de service effectif sont reconnus hors d'état de continuer de servir ; 3° ceux qui ont cinquante-cinq ans accomplis ». — 4. Cette rédaction est adoptée. A l'article 5, M. Lebeau trouve étrange que l'on fasse compter pour la supputation de la pension, comme temps de service, le temps passé en disponibilité. M. Willmar, *m. g.*, répond que cette question a été tranchée par la loi de 1836 sur la position des officiers. M. Lebeau réplique qu'en effet cette loi a assimilé la disponibilité à l'activité pour l'avancement, mais non pour le traitement. MM. Desmaisières, *r. s. c.*, et de Jaegher font observer que l'officier en disponibilité peut être rappelé à l'activité d'un instant à l'autre et qu'il y aurait injustice à ne pas lui compter toute la durée du service comme s'il était en activité. L'article est adopté. Un débat s'engage à propos de l'article aux termes duquel, en cas de divorce ou de séparation de corps, la veuve d'un militaire ne peut prétendre à aucune pension, et les enfants seront considérés comme orphelins. M. Verhaegen fait observer que cette disposition consacre une injustice à l'égard de la femme qui a obtenu le divorce contre son mari. Il propose de ne priver la femme divorcée et ses enfants de tous droits que si le divorce a été prononcé à la requête du mari. M. Lebeau appuie cet amendement, mais seulement pour le cas de séparation de corps. Dans ces termes il est adopté. La chambre s'occupe ensuite de la fixation du taux des pensions. La *s. c.* propose de réduire les chiffres du projet de loi en commençant par le *maximum*, qu'elle fait descendre de 6,300 fr. à 6,000. M. Willmar, *m. g.*, repousse ces amendements. M. Dumortier fait observer qu'en France il n'y a pas de pension supérieure à 6,000 fr. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'en France, en beaucoup d'endroits, la vie animale est moins chère que chez nous. M. Desmaisières, *r. s. c.*, dit qu'en France le chiffre des pensions militaires s'élève à 45 millions. Si notre armée est moins nombreuse, elle compte cependant 110,000 hommes et la *s. c.* a été effrayée du chiffre des pensions militaires que nous aurions à payer dans quelques années. M. de Puydt, *r. c.*, dit que la commission n'a pas

cru devoir se prononcer sur le tableau. Elle s'en rapporte à la décision de la chambre. M. Dumortier rappelle que l'on a fixé 6,000 fr. comme *maximum* des pensions de l'ordre judiciaire. M. Verhaegen dit qu'en France il y a des maréchaux dont la pension est plus élevée. M. Dumortier répond qu'en France on ne pensionne pas les maréchaux. M. Lebeau croit qu'il y a lieu de fixer le *maximum* des pensions militaires à un taux plus élevé que celui des pensions civiles à cause des dangers de la profession. Les chiffres du gouvernement sont adoptés. M. Mercier propose de décider, à titre de mesure transitoire, que les mois de septembre et d'octobre 1830 seront comptés comme une année de service aux militaires qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un article additionnel en vue d'étendre le bénéfice de la loi aux officiers de marine. — 5. M. de Puydt, *r. c.*, conclut à l'adoption de cet amendement. La chambre vote ensuite le tableau des pensions accordées pour cause de blessures et d'infirmités, et de celles des veuves et orphelins. Un débat s'engage sur l'article 28 relatif au temps de service dans l'armée des Pays-Bas. Ce service ne pourra être compté que jusqu'au 15 décembre 1830 pour tous les militaires qui ne font pas actuellement partie de l'armée nationale et qui étaient rentrés dans le pays à l'époque de la promulgation de la présente loi. Ceux d'entre eux qui, à l'époque précitée, sont restés au service hollandais n'auront droit à aucune pension. Il ne pourra être fait d'exception qu'en faveur des militaires qui se trouvaient aux colonies *et qui sont rentrés dans le pays*. M. Mercier fait observer que ces derniers mots doivent être changés. Ils pouvaient être justes en 1833, quand le projet a été rédigé, mais on ne peut admettre à la pension les militaires qui reviendraient actuellement en Belgique. M. Dumortier espère bien qu'on n'accordera pas de pensions aux militaires qui sont restés au service de la Hollande et ont porté les armes contre leur patrie. M. de Jaegher fait remarquer que beaucoup de militaires n'ont pu quitter les Indes sans une autorisation spéciale du gouvernement hollandais. M. Willmar, *m. g.*, dit qu'on a toujours admis ceux qui justifiaient de l'impossibilité où ils s'étaient trouvés de rentrer dans leur pays. Il est fait droit aux observations de M. Mercier, qui propose d'accorder le bénéfice de la loi à ceux qui étaient rentrés en Belgique le 1er janvier 1835. Sur la motion de M. Lejeune, on substitue ensuite à cette date celle du 1er janvier 1833, afin de mettre la loi en harmonie avec celle du 22 septembre 1835, portant que les militaires belges servant à l'étranger ne sont plus considérés comme Belges, s'ils ne sont pas rentrés au 1er janvier 1833. L'article additionnel relatif à la marine est adopté. Il en est de même de la disposition transitoire de M. Mercier énoncée plus haut, relative aux volontaires qui ont pris part aux combats de la révolution. Il est décidé que le vote définitif du projet aura lieu après les vacances de Pâques.— 25. Au second vote, l'article 1er de la loi est adopté en ces termes : « Les militaires de tout grade et de toute arme qui ont quarante années de service et qui sont âgés de cinquante-cinq ans accomplis, ont droit à la pension de retraite ». M. de Jaegher propose de faire compter aux officiers de santé quatre années de service effectif à titre d'études préliminaires, comme aux élèves de l'école militaire. M. Willmar, *m. g.*, se rallie à cette manière de voir et propose de faire compter les années de service à partir du moment de l'admission au grade de médecin adjoint. M. Dubus combat cette extension. Si l'on compte le temps d'étude des médecins, pourquoi ne pas compter celui des magistrats? M. de Jaegher répond que les militaires ont droit à une faveur spéciale à cause des dangers qu'ils courent. M. Dubus fait observer qu'en raison de ces dangers on fait compter double le temps des campagnes, mais hors le temps de guerre, les militaires ne courent aucun danger. M. Willmar, *m. g.*, réplique qu'il est de stricte justice de placer les officiers du service de santé sur la même ligne que les autres militaires. L'amendement de M. de Jaegher, défendu par M. Verhaegen et combattu encore par M. Dubus, est adopté par 34 voix contre 20. Les autres articles de la loi ne donnent lieu qu'à des observations de détail et l'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

9 *novembre*. La chambre, sur la proposition de MM. Maertens, Milcamps et A. Rodenbach, renvoie à la *c.* des pétitions avec demande d'un prompt rapport une pétition des négociants de Tournai, qui réclament contre la vente à l'encan de marchandises neuves. — 18. M. Verhaegen, *r. c.*, présente le rapport sur une pétition de la députation permanente du Hainaut, qui demande le remboursement de la somme de 98,310 fr., représentant les intérêts illégalement perçus par le gouvernement, pendant les années 1830 à 1833, d'un capital appartenant à la province. Il s'agit des impôts provinciaux qui ont été versés dans la caisse de l'Etat avant 1830, et dont le gouvernement provisoire a refusé le remboursement. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que le Hainaut se trouve à cet égard dans la même position que les autres provinces, et il s'agit

de l'interprétation d'une convention conclue avec elles en 1833. Sur la proposition de M. Dumortier, la proposition est renvoyée au ministre des finances avec demande d'explications. —20. Sur les conclusions de M. Corneli, *r. c.*, la chambre renvoie au ministre de l'intérieur les pétitions relatives à la vente à l'encan des marchandises neuves. — 29. A propos d'une nouvelle pétition sur le même objet, appuyée par M. Maertens, M. de Theux, *m. i.*, demande qu'elle lui soit renvoyée, à l'effet d'examiner s'il y a lieu de présenter un projet de loi.

6 *décembre*. Sur la proposition de M. De Langhe, la chambre renvoie à la *c.* des pétitions avec demande d'un prompt rapport une requête du conseil communal d'Ypres demandant que les indemnités du chef des pillages commis à la révolution soient à charge de l'Etat, et que la ville soit remboursée des avances qu'elle a faites de ce chef. — 7. M. Zoude, *r. c.*, présente un rapport sur des pétitions réclamant la libre entrée des houilles étrangères à cause de la cherté de cette denrée. — 8. M. Scheyven, *r. s. c.*, fait le rapport sur une pétition du conseil communal d'Audenarde, qui demande un subside pour la restauration de son hôtel de ville, et conclut à l'inscription d'un crédit de 20,000 fr. au *B.* de l'intérieur pour conservation des monuments. — 9. M. Rogier insiste pour que le gouvernement fasse le plus promptement possible un rapport sur la question des houilles. Les journaux attribuent le renchérissement du charbon à toute sorte de motifs, entre autres à une trop grande tolérance dans la police des livrets, grâce à laquelle les ouvriers refusent le travail. M. Zoude, *r.*, dit qu'il y a un certain fondement dans ces réclamations. M. Dumortier demande si le gouvernement a pris des mesures en vue de parer à la cherté du combustible. M. A. Rodenbach compte sur le patriotisme du peuple pour le maintien de l'ordre; mais il lui paraît indispensable que l'on prenne des mesures pour faire baisser le prix des houilles, qui est vraiment exorbitant. Il ajoute que l'extraction est loin d'être en rapport avec la consommation. M. Gendebien dit que la cherté de la houille provient en grande partie d'un préjugé d'après lequel on s'obstine à ne vouloir consommer que du charbon gras tandis que le charbon demi-gras est tout aussi bon. Ce préjugé, joint aux frais de transport, aux droits de barrières et d'octroi, voilà les vraies causes de la cherté. M. De Smet demande que l'on procède à une enquête, comme on a fait pour l'industrie cotonnière. M. Dumortier répond à M. Gendebien que le prix a doublé aussi bien pour le charbon demi-gras que pour le charbon gras. Les pétitions sont renvoyées aux ministres de l'intérieur et des travaux publics. — 11. Sur la proposition de M. Bekaert, appuyée par M. de Muelenaere, la chambre renvoie aux ministres de l'intérieur et des finances de nouvelles pétitions de négociants qui demandent qu'on mette un terme à la vente à l'encan des marchandises neuves. — 28. M. Nothomb, *m. t.*, dépose le rapport concernant les causes du renchérissement des houilles. — 30. Il est donné lecture des explications du ministre des finances sur la pétition du conseil provincial du Hainaut dont il a été question dans la séance du 18 novembre.

7 *février*. Sur la proposition de M. Doignon, appuyée par M. Rogier, de nouvelles pétitions relatives à la cherté de la houille sont renvoyées aux ministres des travaux publics et de l'intérieur avec demande d'un prompt rapport. — 17. Sur les conclusions de M. Zoude, *r.*, la chambre renvoie au ministre de la justice la pétition des juges de paix du district d'Eecloo, qui demandent qu'on augmente leur traitement et que la qualité de licencié en droit soit exigée pour les fonctions qu'ils remplissent.—23. Des négociants de Bruxelles demandent l'abrogation de l'arrêté du gouvernement provisoire qui supprime les *leges* des douanes. MM. A. Rodenbach et Dumortier ne comprennent pas que des négociants demandent le rétablissement d'un abus qu'on a supprimé dans leur intérêt. S'ils veulent payer les *leges*, qu'ils les payent, mais qu'on ne contraigne pas à payer ceux qui s'y refusent. MM. F. de Mérode, Gendebien et de Muelenaere sont d'avis qu'il y a lieu d'examiner, attendu qu'il est impossible que pareille requête soit faite sans un motif sérieux. M. Duvivier proteste contre cette parole de M. Dumortier : « Que ceux qui veulent payer payent ». Les employés des douanes n'ont pas le droit d'accepter des gratifications défendues par la loi. M. Dubus propose l'ordre du jour, qui est rejeté par 31 voix contre 25 et 4 abstentions. La chambre renvoie au ministre des finances la pétition de la veuve du sieur Mersch, conservateur des hypothèques à Liége, qui demande que l'on paye intégralement la pension de 9,902 fr. à laquelle elle a droit sur la caisse de retraite, et à la commission chargée de l'examen des traitements d'attente, la pétition du sieur Herla, ancien directeur des contributions, qui demande que sa pension, liquidée en 1828 sous forme de *toelage* à 4,000 fl., lui soit payée sur ce pied.

1er *mars*. Sur la proposition de MM. de Renesse et Pollenus, la chambre renvoie au ministre des travaux publics une pétition d'habitants de Born (Maestricht), qui demandent que des réparations soient faites aux

digues de la Meuse. — 2. Sur la proposition de M. Heptia, la chambre passe à l'ordre du jour sur une pétition d'habitants de Boom, demandant la construction d'un pont sur le Rupel, cet objet étant de pure administration. Sur les conclusions de M. Zoude, *r.*, et après avoir entendu MM. De Smet, De Langhe, Dumortier et A. Rodenbach, elle renvoie au ministre de l'intérieur une pétition d'habitants de Poperinghe et d'Alost qui demandent l'intervention du gouvernement pour obtenir de la France une diminution de droit à l'entrée des perches à houblons. Enfin elle ordonne le dépôt au bureau des renseignements d'une pétition des maitres de postes qui demandent qu'on les garantisse d'une ruine complète par suite de l'établissement des chemins de fer. — 15. Sur les conclusions de M. Simons, *r. c.*, la chambre renvoie au ministre des finances, la pétition de plusieurs ex-receveurs de la loterie royale des Pays-Bas, qui demandent une pension. MM. Angillis et A. Rodenbach proposaient l'ordre du jour sous prétexte que la loterie était une institution immorale, mais MM. Lebeau, de Roo et de Brouckere font observer que l'immoralité de l'institution ne modifie en rien les droits des fonctionnaires qui y étaient attachés. — 30 M. Zoude dépose le *r.* de la *c.* du cadastre sur les pétitions des inspecteurs provinciaux de ce service concernant les indemnités variables que leur avait allouées l'ancien gouvernement et que la chambre a refusé d'admettre.

4 *mai.* M. Verhaegen demande que l'on mette à l'ordre du jour la pétition du conseil provincial du Hainaut, dont il a été question dans la séance du 18 novembre. Après avoir entendu MM. Gendebien, Dolez, Devaux, Dumortier, Verdussen et d'Huart, *m. f.*, la chambre décide qu'elle discutera en même temps cet objet et la question relative à la créance de l'Etat sur la Société Générale, qui détient les fonds appartenant à la province de Hainaut.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

15 *mars.* Dans la discussion d'un crédit pour l'Ecole militaire, M. de Foere déclare qu'il retire au ministère toute sa confiance, parce qu'il a étouffé la veille la discussion sur les droits différentiels et prouvé de la sorte son impéritie complète à gérer les affaires du pays. Il fera désormais tous ses efforts pour faire tomber un ministère qui est le plus grand ennemi du bien-être du pays. L'orateur accepte la révolution comme un fait, mais si le pouvoir devait être continué à ce ministère, il la regretterait amèrement. M. A. Rodenbach dit qu'il est partisan des droits différentiels, mais il croit à la loyauté du ministère et à son désir de favoriser la prospérité nationale. M. Willmar, *m. g.*, demande que l'on s'occupe de l'objet à l'ordre du jour. M. Pirmez constate que le compliment peu flatteur de M. de Foere s'adresse à la majorité de la chambre aussi bien qu'aux ministres et il approuve ceux-ci d'avoir écarté la question des droits différentiels. Les critiques de M. de Foere sont appuyées par M. De Smet et repoussées par M. Raikem. M. de Foere s'étonne que le président qui descend du fauteuil pour le morigéner ne l'ait pas rappelé à l'ordre quand il parlait. M. Raikem répond qu'il n'avait aucune raison de le rappeler à l'ordre à cause de ses observations. Du reste les mots d'*incurie* et d'*incapacité* que le préopinant fait sonner si haut sont tellement devenus à la mode qu'ils ne signifient plus rien.

POSTES.

16 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Pirson attribue les vices de l'organisation des postes à l'administrateur général (M. Delfosse) qui, dit-il, s'est installé dans cette position à l'époque de la révolution et en a fait une espèce de pachalik. Il s'est constitué à la fois administrateur général et directeur du bureau de Bruxelles, de telle sorte qu'il est contrôlé par lui-même. Depuis quelque temps on lui a adjoint un agent comptable; l'orateur demande dans quel but. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il n'y a pas d'administrateur général des postes, le ministre est seul responsable, et la comptabilité est parfaitement garantie. M. Verhaegen dit que l'administration des postes ne mérite que des éloges, et celui que l'on attaque est un fonctionnaire très-capable qui a rendu de grands services à l'époque de la révolution. L'éloge de l'administration des postes est confirmé par M. Van Hoobrouck, *r.*; en revanche MM. Desmanet de Biesme, Angillis et A. Rodenbach persistent à dénoncer l'irrégularité du service des postes rurales. M. Nothomb, *m. t.*, répond que ces plaintes proviennent de ce que ce service n'est pas encore quotidien dans les provinces autres que le Brabant, mais aussitôt que la chambre aura voté les crédits nécessaires, l'organisation sera mise partout sur le même pied.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

25 *octobre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi sur la comptabilité provinciale.

9 *février*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi sur les chemins vicinaux. — 16. M. Lebeau demande que l'on fasse imprimer les avis émis par les députations permanentes sur ce projet. M. de Theux, *m. i.*, y voit des inconvénients, mais il tâchera de

mettre le projet en rapport avec les observations qui ont faites. — 19. M. Pollenus développe une proposition de loi tendant à autoriser le gouvernement à garantir les intérêts de l'amortissement d'un emprunt de 500,000 fr., voté par le conseil provincial du Limbourg pour construction de routes.

13 *mars*. Sur la proposition de M. Liedts, appuyée par M. Demonceau, la chambre renvoie à la *c.* chargée d'examiner le projet de loi sur les circonscriptions cantonales les avis des conseils provinciaux sur ce projet. — 23. M. Heptia, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la comptabilité provinciale. — 27. Ce projet est adopté à l'unanimité.

12 *mai*. M. Heptia, *r. c.*, dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Pollenus relative à l'emprunt provincial du Limbourg. — 15. M. Heptia, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux.

RÈGLEMENT.

10 *octobre*. Le président propose à la chambre de suivre, pour l'examen des *BB.*, la même marche que les années précédentes. Les sections examineraient successivement les divers *BB.* et nommeraient leurs rapporteurs. Les sections centrales ainsi composées se réuniraient successivement aussi dans l'ordre réglé par le bureau. M. Dumortier est d'avis qu'il serait plus rationnel qu'il y eût trois sections centrales présidées par le président et les deux vice-présidents de la chambre et siégeant en même temps. Chaque *s. c.* serait chargée de l'examen de deux *BB.* M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que c'est au bureau à régler l'ordre dans lequel doit avoir lieu cet examen, et la proposition de M. Dumortier est rejetée. — 21. M. Verhaegen reproduit la proposition de M. Dumortier, et il est convenu que la marche indiquée par ces deux membres sera suivie.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *octobre*. M. de Renesse expose que le conseil provincial du Limbourg a décrété un emprunt de 500,000 fr. pour construction de routes. Or, il n'a pu parvenir jusqu'ici à traiter avec aucun banquier, à cause de la crainte que l'on a de voir morceler la province si le traité des 24 articles venait à être exécuté. Le conseil s'adresse donc à la chambre pour demander que l'Etat fasse un prêt de 500,000 fr. à la province de Limbourg. Sur la proposition de M. Dumortier, appuyée par M. Gendebien, cette requête est renvoyée à la *c.* des pétitions avec demande d'un prompt rapport. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi relatif à la suspension du roulage sur les routes pendant le dégel et une demande de crédit de 350,000 fr. pour des constructions navales. — 25. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition du conseil provincial du Limbourg et conclut au renvoi aux ministres des travaux publics et des finances, les engageant à donner la garantie de l'Etat à l'emprunt dont il s'agit. Ces conclusions, appuyées par M. Pollenus et acceptées par M. d'Huart, *m. f.*, sont adoptées. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à suspendre, en ce qui concerne les provinces de Liége et de Limbourg, l'exécution de la loi du 5 janvier 1824, relative à la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

1er *décembre*. En réponse à M. de Muelenaere, M. Nothomb, *m. t.*, dit que le gouvernement déposera dans quelques jours sur le bureau de la chambre le résultat de la nouvelle instruction à laquelle il s'est livré au sujet du canal de Selzaete. — 4. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. des travaux publics*. — 8. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet de proroger la loi relative aux concessions de péages. — 14. *Discussion*. MM. de Renesse, Beerenbroeck, De Nef et Peeters recommandent la construction de routes dans la Campine limbourgeoise et anversoise; M. De Langhe demande un chemin de fer entre Ypres et Courtrai; MM. Angillis et A. Rodenbach, une route de Roulers à Iseghem; M. de Roo, une route de Thielt à Eecloo; M. Desmanet de Biesme s'occupe du chemin de fer de Namur à Tirlemont; M. Eloy de Burdinne, de la route de Tirlemont à Huy; M. F. de Mérode, de la nécessité d'autoriser les cultivateurs à circuler sur les routes avec des chariots à quatre roues, à jantes ordinaires, indispensables dans les pays montagneux; M. Donny, du chemin de fer de Bruges à Ostende; M. de Longrée, des routes de Ruremonde vers la Prusse; M. Bekaert, de la route de Vive-Saint-Eloy à Kerkhove. — 15. MM. d'Hoffschmidt et Verhaegen se plaignent de ce que, pour la construction des routes, on n'ait pas suffisamment égard aux droits des propriétaires, et critiquent le retard que l'on apporte au payement des indemnités. M. d'Hoffschmidt se plaint aussi du retard apporté à l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle et de la part trop restreinte que l'on fait au Luxembourg dans la répartition du crédit pour les routes. M. Peeters formule les mêmes plaintes au nom de la Campine. M. Lejeune, en réclamant la construction d'une route de Thielt à Eecloo, émet l'idée que ce sont les contrées qui ont le moins de routes qui doivent recevoir la plus grande part des subsides. MM. Scheyven et Simons exposent les griefs du Limbourg. M. de Puydt soutient à son tour que la plus grande part des 6 millions de

l'emprunt doit être accordée aux provinces qui ont le moins de routes. Telle a été la pensée des auteurs de la proposition qui a été votée par la chambre. M. De Smet parle dans le même sens. M. Dolez se plaint de ce que le gouvernement n'ait pas tenu ses promesses en ce qui concerne l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Mons. Il demande qu'on s'occupe activement du canal de Mons à la Sambre et du chemin de fer du Flénu à la Sambre. M. de Muelenaere recommande à l'attention du gouvernement les routes de la Flandre occidentale. M. de Jaegher proteste contre la doctrine de M. de Puydt, d'après laquelle il faudrait consacrer spécialement les fonds de l'emprunt à la construction de routes dans certaines provinces, en se bornant à combler des lacunes dans les autres. M. Nothomb, *m. t.*, répond aux divers orateurs qui l'ont précédé, et soutient qu'il ne résulte nullement de la loi décrétant l'emprunt de 6 millions, qu'il faille en consacrer les fonds exclusivement à certaines provinces. La répartition doit se faire sous la responsabilité du gouvernement et d'après ce qu'il croit être les principes de la justice distributive. M. Rogier demande quelle somme reste disponible sur les 6 millions de l'emprunt. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il en reste la moitié. M. Rogier désire qu'on en profite pour exécuter la route de Turnhout à Diest. MM. de Muelenaere et Pirmez approuvent en tout point l'interprétation donnée par le ministre à la loi relative à l'emprunt pour les routes. — 16. M. Milcamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. A propos du crédit pour les routes, M. Nothomb, *m. t.*, en réponse à M. de Puydt, annonce qu'il présentera prochainement un rapport général sur la répartition des crédits votés pour cet objet. Après quelques observations de MM. Van Hoobrouck, *r.*, Verdussen, de Muelenaere et Simons, le crédit est voté. Le *B.* est adopté par 48 voix contre 6. — 18. Le projet de loi relatif aux concessions de péages est adopté à l'unanimité. —19. M. de Muelenaere demande que la *s. c.* hâte l'examen de la proposition de loi relative au canal de Selzaete. — 27. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la canalisation de l'Escaut et de la Lys. — 28. M. Demonceau, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi autorisant le gouvernement à assimiler en temps de dégel les routes empierrées aux routes pavées. — 30. Il est donné lecture des explications du ministre des finances sur la requête du conseil provincial du Limbourg dont il a été question dans la séance du 20 octobre. (*Voir supra.*)

8 *février*. Le projet de loi relatif à la *suspension du roulage sur les routes pavées* pendant les jours de dégel, est adopté à l'unanimité sans débat. M. Nothomb, *m. t.*, demande que l'on mette à l'ordre du jour la convention relative à l'achat du canal de Charleroi. M. Desmaisières, *r.*, fait observer qu'il y a deux ans qu'il a déposé son rapport sur cet objet et que, les circonstances ayant changé, il y aurait lieu de procéder à un nouvel examen. Après un débat auquel prennent part MM. Zoude, Dolez, Verdussen et de Theux, *m. i.*, le projet est renvoyé à la commission. — 10. Le projet de loi relatif à la *Police du roulage sur les routes vicinales* est mis en discussion. Ce projet a pour but d'étendre aux routes vicinales les lois et règlements concernant les grandes routes. L'article unique est adopté avec un amendement de M. Rogier qui étend la police du roulage aux chemins empierrés. — 13. Le projet est adopté à l'unanimité. — 21. Sur la proposition de M. Peeters, la *c.* chargée depuis deux ans de l'examen du projet de canalisation de la Grande Nèthe est invitée à présenter son rapport.

24 *mars*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à suspendre l'exécution de la loi du 5 janvier 1834 relative aux travaux du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 30. Ce projet de loi est adopté par 60 voix contre une et une abstention, après quelques observations de MM. Heptia et d'Huart, *m. f.*

1er *mai*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 105,000 fr. pour payement de dépenses faites en 1835, et pendant les années antérieures. — 4. M. Nothomb, *m. t.*, dépose le rapport prescrit par la loi du 2 mai 1836, indiquant l'emploi des 6 millions mis à la disposition du gouvernement pour routes pavées, empierrées et ferrées. — 9. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit supplémentaire de 105,000 fr. Dans la discussion de l'emprunt de 37 millions, M. de Puydt propose de porter cet emprunt à 40 millions pour en consacrer trois de plus aux routes ferrées. M. Dubus demande le renvoi de cet amendement aux sections. — 11. Ce renvoi est rejeté par 42 voix contre 41, mais, sur la proposition de MM. Lebeau et Nothomb, *m. t.*, l'amendement est renvoyé à la *s. c.* comme projet de loi distinct. — 12. M. De Smet demande où en est le rapport sur la question du canal de Selzaete. Le président répond que d'autres travaux ont interrompu l'examen de la *s. c.* — 15. M. Dubus, *r. s. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit de 2 millions pour constructions de routes, sous la condition du concours des provinces, des communes et des particuliers. M. de Jaegher voudrait que les communes dussent

contribuer au moins pour un tiers. M. de Brouckere est d'avis qu'il faut laisser au gouvernement le soin de déterminer cette quote-part. M. De Langhe, afin que l'on puisse s'entendre sur la répartition entre les provinces, propose l'ajournement du crédit à la prochaine session. M. Lebeau combat l'ajournement, qui est rejeté. Le crédit est voté par 62 voix contre 3.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

6 *octobre*. M. de Jaegher, *r. c.*, conclut à la validation des élections de MM. Mercier, F. de Mérode et Milcamps à Nivelles, mais en faisant observer que, d'après l'article 19 de la loi électorale, les électeurs inscrits étant au nombre de 1,388, ils auraient dû être répartis dans 4 bureaux, tandis qu'il n'y en a eu que 3. M. Dumortier soutient que pour ce motif l'élection de Nivelles doit être annulée comme l'a été, il y a deux ans, celle de Soignies. M. Milcamps fait observer que le cas n'est pas du tout le même. A Soignies, bien qu'il y eût 800 électeurs, on n'avait constitué qu'un seul bureau. A Nivelles, il y a eu trois bureaux pour 1,399 électeurs, et la loi électorale ne limite pas à 400 le nombre des électeurs de chaque bureau. M. Gendebien est d'avis que l'on doit valider l'élection de Nivelles comme on a validé celle de Soignies, parce qu'il n'y a pas de réclamations. L'élection est validée. M. Dubois, *r. c.*, fait rapport sur l'élection de Diekirch. L'élu, M. de Puydt, a donné sa démission (1). Le rapport peut donc sembler inutile. Mais on a soulevé la question de savoir si, par suite de certaines irrégularités, son concurrent, M. Watlet n'aurait pu être nommé. Après examen, la *c.* propose l'annulation. M. Dumortier demande un rapport plus détaillé. S'il a plu à M. de Puydt de se déposséder de ses droits, M. Watlet ne peut pas être dépossédé des siens. M. Dubois, *r.*, dit que M. de Puydt ne l'a emporté que d'une voix sur son concurrent, et 11 personnes ont pris part au vote sans en avoir le droit. M. Dumortier persiste à demander un examen plus approfondi. M. Gendebien objecte que l'intervention des 11 électeurs sans droit entraîne l'annulation du scrutin, car leurs voix ne peuvent pas plus être comptées à M. Watlet qu'à M. de Puydt. M. de Brouckere dit que la chambre n'a pas autre chose à faire que de prendre acte de la démission de M. de Puydt et de laisser procéder à son remplacement. M. Dumortier répond que M. Watlet pourrait être proclamé d'office. Les conclusions de la *c.* sont adoptées et l'élection de Diekirch est annulée.

(1) M de Puydt à également donné sa démission de représentant de Mons, où il a été remplacé le 30 octobre par M. Lecreps.

VOIES ET MOYENS.

7 *octobre*. M. d'Huart, *m. f.*, présente le *B.* des voies et moyens pour 1838 (97,020,442 fr.).

10 *novembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce *B.* — 28. M. d'Huart, *m. f.*, présente un nouveau tableau du *B.*

14 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, eu égard au peu de temps qui reste jusqu'à la fin de l'année pour voter le *B.*, dépose un projet de loi aux termes duquel le gouvernement est autorisé à percevoir jusqu'au 1er février prochain les impôts existants. M. Demonceau, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi. — 16. Il est adopté à l'unanimité.

4 *janvier*. *Discussion du B.* MM. De Nef et de Longrée combattent la proposition du gouvernement d'établir 5 centimes additionnels sur les contributions directes. M. Verdussen trouve qu'il est absolument indispensable de changer la date du commencement de l'année financière pour que l'on puisse discuter les *BB.* en temps utile. M. Eloy de Burdinne s'oppose à son tour à une augmentation d'impôts. Le gouvernement prétend que l'on ne paye que 18 fr. en moyenne par habitant : avec les impôts provinciaux, commerciaux et industriels, on en paye au moins 36. M. Demonceau, *r.*, demande à combien le ministre évalue le produit de l'impôt sur les sucres. Il ajoute qu'on ne peut comprendre la redevance des mines parmi les impôts directs, cette redevance n'étant pas un impôt. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il estime le produit de l'impôt des sucres à 800,000 fr. Il invoque la loi de 1810 pour démontrer que la redevance des mines est un impôt. Il croit le vote des centimes additionnels indispensable. En supprimant leur produit qui sera de 1,300,000 fr. et en supposant le rejet du droit de débit sur les boissons distillées, que la *s. c.* a repoussé également, on arrive à un *B.* en déficit. M. Lebeau est d'avis qu'il faut absolument voter la loi des comptes pour les exercices précédents, afin de constater au juste quelle est la situation financière. Mais il votera les centimes additionnels, parce qu'ils sont indispensables pour couvrir les dépenses du département de la guerre, pour faire droit aux réclamations de la ville de Bruxelles, et à beaucoup d'autres nécessités urgentes. Ce n'est pas qu'il n'y ait d'autres impôts qui puissent remplacer les impôts additionnels. Si l'on continue à réduire l'accise sur les sucres exotiques, il faudra finir par frapper le sucre indigène, de peur qu'il n'expulse tout à fait le sucre étranger de la consommation et qu'il n'y ait plus d'impôt sur le sucre. Le recouvrement des créances à charge de la

Société Générale, l'impôt sur les distilleries et les successions, sur le café, le thé, le tabac, l'eau-de-vie, une patente sur les avocats, les notaires, les agents de change, voilà autant de sources de recettes. Mais, à défaut de ces ressources immédiates, il serait fort imprudent de ne pas voter les centimes additionnels. M. Mast de Vries est d'avis qu'on peut y échapper aisément en maintenant les économies que l'on a votées sur le *B*. de la guerre. M. Pirmez dit qu'avec un bon impôt sur les sucres et les distilleries on aurait pu se dispenser de recourir à des impôts extraordinaires. M. Demonceau, *r*., se plaint de ce qu'on ménage l'industrie sucrière pour se rejeter sur la contribution foncière. M. F. de Mérode énumère toutes les dépenses nécessaires et en conclut qu'il y a lieu d'augmenter les impôts. M. A. Rodenbach préférerait une nouvelle émission de bons du Trésor. M. d'Huart, *m. f.*, considère les centimes additionnels comme le moyen le plus expéditif. On a vu, par la discussion des lois des douanes et des sucres, combien il est difficile de se procurer des ressources immédiates par des lois spéciales. M. Mercier dit que la *s. c.* n'a pas rejeté d'une façon absolue les centimes additionnels. Elle ne les repousse que pour le cas où il y aurait possibilité de subvenir, sans cette ressource, aux différents services publics. M. Eloy de Burdinne engage le gouvernement à exiger sur-le-champ le remboursement des 9 millions de la Société Générale. M. d'Huart, *m. f.*, est d'avis qu'il y a lieu de trancher d'abord la question du droit de débit des boissons distillées et ajourner celle des centimes additionnels jusqu'après le vote du *B*. de la guerre. M. Dumortier soutient qu'il y a lieu de décider d'abord si l'on veut augmenter les impôts, pour régler ensuite les *BB*. en conséquence. — 5. M. d'Huart, *m. f.*, renouvelle sa motion tendant à commencer la discussion par le droit de débit des boissons distillées. MM. Dubus et Gendebien combattent cette proposition, disant que la chambre est fatiguée et que, pour en finir, elle pourrait rejeter le projet. M. d'Huart, *m. f.*, reconnait le fondement de cette objection, et consent à ce qu'on se borne à voter le principe de la loi. M. de Brouckere pense qu'il vaut mieux voter le *B*. des voies et moyens tel qu'il est, sauf à le compléter après la rentrée de la chambre, et ajourner l'examen de la question du débit des spiritueux. Cette proposition est adoptée. Le ministre déclare, alors, qu'en retranchant des prévisions de recettes le produit des 5 centimes additionnels que l'on repousse et du droit de débit de boissons que l'on ajourne, e *B*. des recettes se soldera par un déficit de 500,000 fr. Il propose donc de réduire les 5 centimes additionnels à 2, ce qui donnera une augmentation de 519,506 fr. sur les recettes de 1837. Cette proposition est combattue par MM. Dumortier, Eloy de Burdinne et Peeters, qui ne veulent pas imposer de nouvelles charges à la propriété foncière, puis rejetée par 54 voix contre 25. Le *B*. est adopté à l'unanimité, après quelques observations de détail.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1837-1838.

H

TABLE DES MATIÈRES.

R

S

T

V

Y

SÉNAT.

Session 1837-1838.

H

Doyen d'âge, M. le baron DU BOIS. — *Président*, M. le baron DE STASSART.
Vice-présidents, MM. le comte D'ARSCHOT et le comte VILAIN XIIII. — *Secrétaires*, MM. le marquis DE RODES et le baron DE BARÉ DE COMOGNE.
Secrétaires adjoints, MM. DUMON-DUMORTIER et le comte D'ANSEMBOURG.
Questeurs, MM. le baron DE ROUILLÉ et le vicomte DE JONGHE D'ARDOYE.

MEMBRES DU SÉNAT.

ANVERS, MM. le baron du Bois et le baron d'Haultepenne; MALINES, le baron Snoy d'Oppuers; TURNHOUT, le baron de Nevele (en remplacement du comte E. d'Oultremont, démissionnaire).

BRUXELLES, MM. le comte d'Arschot, le comte J. de Baillet, Engler et le comte H. de Mérode; LOUVAIN, de Man d'Hobruge et le chevalier de Wouters de Bouchout; NIVELLES, le baron J. Van der Linden d'Hooghvorst.

BRUGES, MM. le baron de Pélichy-Van Huerne; COURTRAI, le comte Vilain XIIII et G. de Jonghe; OSTENDE, Van Hoobrouck de Mooreghem; ROULERS, Lefebvre-Meuret; THIELT, le vicomte de Jonghe d'Ardoye; YPRES, Beke-Beke et Malou-Vergauwen.

GAND, MM. Emm. Borluut, le chevalier Heyndericx et Van Saceghem; ALOST, le comte d'Andelot et le comte d'Hane de Potter; AUDENARDE, le marquis de Rodes; EECLOO, Rooman de Block; SAINT-NICOLAS, Cassiers; TERMONDE, le comte d'Espiennes.

MONS, MM. le comte du Val de Beaulieu; ATH, de Rouillé; CHARLEROI, de Haussy; SOIGNIES, le vicomte de Rouveroy; THUIN, Dupont du Fayt (décédé à la fin de la session et remplacé, avant qu'elle ne fût close, par M. Van der Heyden à Hauzeur); TOURNAI, Dumon-Dumortier et le marquis d'Ennetières.

LIÉGE, MM. le baron de Potesta de Waleffe et le baron Van der Straten-Ponthoz; HUY, le baron de Baré de Comogne; VERVIERS, Biolley; WAREMME, le comte de Renesse-Breidbach (remplaçant le comte de Looz-Corswarem, démissionaire).

HASSELT, MM. le baron de Stockhem; MAESTRICHT, le comte d'Ansembourg et Van Muyssen; RUREMONDE, de Schiervel.

ARLON, MM. Thorn; BASTOGNE, de Wautier; NEUFCHATEAU, le chevalier de Bousies; LUXEMBOURG, le comte de Quarré.

NAMUR, MM. le baron de Stassart; DINANT, Dupont d'Ahérée; PHILIPPEVILLE, le baron de Cartier d'Yve.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

22 *décembre*. M. Cassiers demande s'il est vrai que le gouvernement hollandais a résolu de soumettre les navires belges, dans la rade de Rammekens, à une déclaration d'entrée et de sortie et au payement des frais de feux et de balise. Cette résolution violerait le principe de la libre navigation des fleuves, proclamée par le Congrès de Vienne. La simultanéité de cet incident avec celui de la forêt de Grunenwald appelle, de la part du gouvernement, des mesures énergiques. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il ne s'agit que de simples bruits et qu'il n'a aucune raison de les croire fondés. MM. de Baillet et du Val de Beaulieu font observer qu'il est très-imprudent de se faire l'écho de pareilles rumeurs, qui sont de nature à jeter l'alarme dans le pays. M. de Theux, *m. a.*, ajoute qu'on a raconté que des faits graves venaient de se passer dans la forêt de Grunenwald, alors que tout y est dans le *statu quo*. Le sénat passe à l'ordre du jour. — 28. M. de Haussy félicite le gouvernement de l'empressement qu'il a mis à réclamer l'intervention des puissances et de l'intention qu'il a annoncée de soutenir avec énergie les droits de la Belgique à propos de l'incident de la forêt de Grunenwald; mais après la résolution du gouvernement grand-ducal de renoncer à l'exploitation de la forêt de Grunenwald, l'orateur espère que le gouvernement s'abstiendra de faire marcher des troupes vers le Luxembourg. M. de Theux, *m. a.*, confirme ce qu'il a dit précédemment au sujet de la tournure pacifique qu'a prise l'affaire de la forêt de Grunenwald. Le prince de Hesse-Hombourg en a référé à la diète germanique en laissant toutes choses dans leur état actuel jusqu'à résolution ultérieure. La France et l'Angleterre nous ont donné des preuves de leurs intentions bienveillantes, et les autres grandes puissances paraissent également animées du désir de maintenir la paix. Il ne s'agit donc plus que d'éclairer le gouvernement néerlandais sur les conséquences de l'exploitation de la forêt de Grunenwald, qui serait une infraction flagrante à la convention du 25 mai. Toutefois les difficultés ne sont pas définitivement résolues et, pour ces motifs, il y a lieu de s'abstenir de répondre à l'interpellation en ce qui concerne le maintien des mesures prises par le gouvernement. M. de Pélichy, à son tour, félicite le gouvernement au sujet de sa conduite dans cette affaire et pense qu'il n'y a pas lieu de reculer, mais qu'il faut, au contraire, persister dans l'attitude énergique qu'on a prise, aussi longtemps que le gouvernement hollandais n'aura pas renoncé à ses prétentions.

15 *mars*. M. H. de Mérode, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la mission extraordinaire à Constantinople. — 16. M. Cassiers déclare qu'il votera contre toute dépense de ce genre comme inutile, tant que l'on n'aura pas assuré, par des droits différentiels, la prospérité de notre commerce maritime. M. du Bois s'oppose au projet à cause de la situation financière. Avant de se livrer à des dépenses de ce genre, il faudrait indemniser les victimes de la révolution. M. du Val de Beaulieu croit que c'est par l'influence diplomatique que nous parviendrons à consolider notre situation et à diminuer nos charges militaires. M. de Theux, *m. a.*, est d'avis que si l'on veut arriver à indemniser les victimes de la révolution, il ne faut pas repousser les moyens de créer des ressources pour y arriver. M. d'Arschot ajoute qu'il ne faut rien négliger pour assurer l'essor et la sécurité de nos relations commerciales. MM. de Man d'Hobruge et de Quarré parlent également en faveur du projet. — 17. M. Cassiers le combat de nouveau comme inutile et fait un second plaidoyer en faveur des droits différentiels. Puis il propose de réduire le crédit de moitié, c'est-à-dire à 100,000 fr. Son amendement est rejeté, et le projet adopté par 28 voix contre 2.

16 *mai*. M. d'Ansembourg dit qu'à la suite de l'acceptation des 24 articles par le roi de Hollande, a éclaté, dans les provinces de Luxembourg et de Limbourg, une volonté enthousiaste de maintenir l'intégrité du territoire belge. L'orateur propose de voter une Adresse à S. M. pour lui exposer les vœux et les besoins de la nation. M. de Bousies appuie la proposition de M. d'Ansembourg, puis le sénat se forme en comité secret. — 17. M. Thorn, *r. c.*, donne lecture du projet d'Adresse au Roi, lequel est adopté à l'unanimité. — 21. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse du sénat.

BUDGETS.

22 *décembre*. M. Van Muyssen, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. Malou-Vergauwen, *id.* sur le *B.* de la dette publique. M. de Pélichy, *id.* sur le *B.* de la marine. — 23. M. de Baillet, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. Après quelques observations sur la dotation de l'emprunt de 30 millions, un vœu de M. Engler en faveur de la consolidation de la dette flottante, et une demande de M. Van Muyssen tendant à hâter le payement des avances aux établissements publics qui ont des capitaux inscrits au grand-livre d'Amsterdam, le *B.* de la dette publique et des dotations est adopté à l'unanimité. Le *B.* de la marine l'est également à l'unanimité et sans discussion. — 26. M. de Haussy,

r. c., dépose le rapport sur le *B.* de la justice. M. Vilain XIIII, *id.* sur le *B.* des finances. — *Discussion du B. de l'intérieur.* Une conversation s'engage entre MM. de Pélichy, de Rouillé, de Stassart, Van Muyssen, *r.*, de Quarré et de Theux, *m. i.*, au sujet des secours à donner aux veuves des légionnaires. MM. de Haussy, de Rouillé et du Val de Beaulieu recommandent au ministre l'augmentation du traitement des employés du gouvernement provincial du Hainaut. M. d'Arschot est d'avis qu'il y aurait avantage à adopter le système d'abonnement en vigueur en France. M. de Theux s'engage à soumettre à un nouvel examen les recommandations des sénateurs du Hainaut. MM. de Rouillé, de Rodes, d'Arschot et du Val de Beaulieu réclament la présentation d'une loi sur les chemins vicinaux. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'elle sera déposée très-prochainement. MM. de Quarré et de Pélichy voudraient voir diminuer le nombre des commissaires d'arrondissement. S'ils avaient des arrondissements plus étendus, le service se ferait plus vite et mieux parce qu'il serait mieux rétribué. M. de Theux *m. i.*, répond que les circonscriptions administratives devront être réglées par une loi, quand on aura pris l'avis des conseils provinciaux. — 27. La discussion est ouverte sur le chapitre de l'agriculture. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem et Malou-Vergauwen signalent les ravages de l'épizootie des bêtes à cornes dans les Flandres et demandent qu'il soit pris des mesures efficaces pour y mettre fin. M. de Theux, *m. i.*, dit que la maladie est dans sa période de déclin et indique comme remède l'abatage et l'établissement d'un fonds provincial en vue d'indemniser les cultivateurs. MM. de Man d'Hobruge et de Quarré critiquent ensuite comme inutiles les subsides alloués pour la culture du mûrier et demandent la suppression de l'établissement de Meslin-l'Evêque. MM. du Val de Beaulieu, de Rouillé, d'Ansembourg et de Theux, *m. i.*, croient que le mûrier peut s'acclimater en Belgique. L'allocation est votée. Un débat analogue, auquel prennent part MM. Cassiers, Van Muyssen, *r.*, de Theux, *m. i.*, et Van Hoobrouck de Mooreghem, a lieu à propos de la culture de la garance. A l'article *Haras*, M. de Jonghe d'Ardoye demande que l'on nomme un directeur à cet établissement, et que l'on construise des locaux convenables, ceux de Tervueren n'étant pas appropriés à cette destination. M. du Val de Beaulieu croit que le haras serait une excellente institution, s'il était dirigé par des hommes compétents et capables. M. de Theux, *m. i.*, annonce qu'il a l'intention de proposer au Roi la nomination d'un inspecteur général du haras. Mais cet établissement est aujourd'hui dans un état satisfaisant. M. du Val de Beaulieu combat l'idée de transférer à Uccle le haras de Tervueren. Il serait difficile, d'après lui, de trouver des bâtiments plus convenables que ceux de Tervueren. M. de Rouillé est d'avis que de grandes améliorations ont été introduites dans l'organisation du haras, et M. Vilain XIIII déclare que le ministre s'est toujours conformé à l'avis du conseil supérieur d'agriculture pour les mesures à prendre. M. Van Muyssen, *r.*, engage le gouvernement à ne pas s'occuper de la construction d'un nouveau local, avant que l'expérience ait démontré les inconvénients des locaux actuels. Au chapitre de la *Police*, MM. de Pélichy et de Quarré insistent pour qu'il soit mis fin aux vexations et aux allures tracassières de la police, surtout en matière de passe-ports. Ils espèrent que le ministre donnera des ordres au directeur de la sûreté publique pour le faire rentrer dans les bornes de son devoir. M. Nothomb, *m. t.*, en l'absence de M. de Theux, *m. i.*, dit que le gouvernement s'empressera de faire droit à toutes les réclamations fondées. Il ajoute qu'il résulte beaucoup d'inconvénients de la législation des passe-ports, parce qu'elle est trop peu connue, mais dans la situation où se trouve le pays, il est indispensable de maintenir une police politique. Le sénat vote le chiffre de 80,000 fr. porté au *B.*, lequel est ensuite adopté à l'unanimité. L'assemblée aborde la discussion générale du *B. des affaires étrangères*. M. Du Bois s'élève avec énergie contre l'augmentation des dépenses pour le service diplomatique. M. de Baillet, *r.*, fait observer que le *B.* tout entier des affaires étrangères ne s'élève qu'à 721,000 fr. — 28. M. Dumon-Dumortier soutient que notre diplomatie a pris une extension qui n'est pas en rapport avec notre position en Europe. Elle devrait avoir surtout un caractère commercial. L'orateur voudrait savoir si le gouvernement a songé aux avantages qui pourraient résulter pour la Belgique d'une adhésion au système des douanes allemandes ou françaises. M. de Theux, *m. a.*, croit impossible de faire une association complète de douanes avec quelque pays que ce soit, sans sacrifier une partie de notre indépendance politique. Le meilleur système consiste à étendre le plus possible nos relations commerciales avec toutes les puissances qui nous avoisinent, et à cette fin il y a lieu d'établir des droits de douanes très-modérés. Diverses observations sont présentées ensuite par MM. d'Ansembourg, de Rouillé, de Baillet, *r.*, Dumon-Dumortier et de Rodes, au sujet de l'utilité que présenterait la réduction des droits d'entrée qui frappent nos produits en Espagne et en Portugal; sur

l'avantage qu'il y aurait à accréditer un ministre en Suède et un en Danemark, au lieu de joindre les deux légations; sur l'insuffisance de certains traitements diplomatiques. Au chapitre *agents commerciaux*, M. Cassiers fait un nouveau plaidoyer en faveur des droits différentiels comme moyen d'obtenir des traités de commerce. M. d'Arschot fait observer que nous avons des droits différentiels avec l'Amérique; et, bien qu'ils ne soient que de 10 p. c., ils ont eu des résultats déplorables pour la navigation belge. M. de Theux, *m. i.*, ajoute que la Hollande, qui a les mêmes droits différentiels que nous, a récemment négocié plusieurs traités, et nous sommes nous-mêmes en termes de négociations pour en conclure. Après quelques observations de M. de Rouillé sur les vexations que les Belges subissent en France à propos des passe-ports, et contre lesquelles M. de Theux, *m. a.*, dit que des réclamations ont été faites, le *B.* est adopté à l'unanimité. Le sénat aborde la discussion du *B. de la justice.* MM. de Pélichy, Van Hoobrouck de Mooreghem et de Quarré félicitent le ministre de la justice sur les améliorations qu'il a introduites dans les prisons et sur les excellents résultats qu'il a obtenus en confiant la surveillance des prisonnières aux sœurs de la Providence. Ils demandent en même temps que des mesures soient prises pour assurer la séparation des prisonniers et leur transport autrement que sur des charrettes ouvertes. M. de Bousies appuie ces dernières observations et M. de Quarré attire l'attention sur la nécessité de surveiller les établissements d'aliénés. M. Ernst, *m. j.*, répond que l'isolement sera introduit d'une façon générale dans les prisons quand la disposition des locaux le permettra. Il vient aussi de prendre des mesures pour que le transport des prisonniers ait lieu à l'aide de voitures cellulaires. M. Engler demande que le gouvernement présente au plus tôt aux chambres une loi sur les faillites. Dans la discussion des articles, M. de Haussy insiste pour qu'il soit porté remède au plus tôt à l'insuffisance du personnel du tribunal de Charleroi. M. de Wautier fait la même réclamation pour le tribunal de Diekirch. Un débat s'engage ensuite sur le premier crédit de 400,000 fr. sollicité pour la construction d'un Palais de justice à Bruxelles. MM. Dumon-Dumortier, Malou-Vergauwen, du Bois, de Renesse et d'Ansembourg se déclarent hostiles à cette dépense dans les circonstances actuelles, alors qu'on établit des centimes additionnels et que l'on présente un véritable *B.* de guerre. MM. d'Arschot, de Rouillé, de Quarré, de Haussy, *r.*, Ernst, *m. j.* et de Baillet soutiennent qu'il est indispensable de donner à la magistrature des locaux convenables. Ceux du Palais de justice actuel sont dans un déplorable état de délabrement. En outre, il faut faire quelque chose pour la capitale. Le ministre s'engage à ne pas dépasser les 2 millions auxquels il estime les travaux. Il abandonnerait le projet entièrement, plutôt que d'entraîner la législature dans une dépense plus forte. Après ces explications, le chiffre de 400,000 fr. est voté. M. Van Muyssen présente ensuite des critiques au sujet de la traduction flamande du *Bulletin officiel.* Cet honorable membre ainsi que M. d'Ansembourg parlent en faveur de l'agrandissement de la prison de Tongres. M. Ernst, *m. j.*, en réponse à une interpellation de M. de Jonghe d'Ardoye, dit qu'il est à la recherche d'un établissement pour y installer les jeunes détenus. Enfin, en réponse à M. Van Muyssen, M. Ernst, *m. j.*, déclare qu'il a prescrit aux officiers de l'ordre judiciaire d'employer tous les moyens en vue de prévenir l'abandon des enfants sur la voie publique. Le *B.* est ensuite adopté par 36 voix contre une et 2 abstentions. — 29. Dans la discussion du *B. des finances*, M. Van Muyssen demande que le gouvernement oblige la Banque à établir un agent dans chaque chef-lieu d'arrondissement. M. d'Ansembourg se plaint de la gène qui résulte pour les habitants du Limbourg du rayon des douanes qui englobe presque toute la rive droite de la Meuse; MM. de Quarré et d'Ansembourg demandent que l'on poursuive avec activité les opérations cadastrales dans le Luxembourg et le Limbourg. — 30. A l'article relatif au traitement des *Agents forestiers*, 255,000 fr., M. d'Espiennes propose une réduction de 167,000 fr. Il dit que, dans une brochure intitulée le *Vœu des Ardennes*, il a démontré que l'administration forestière est inconstitutionnelle, que l'article 83 de la loi communale doit être revisé et que les communes doivent avoir l'administration et la surveillance de leurs bois et forêts. M. d'Huart, *m. f.*, répond que cette brochure a provoqué les protestations de 106 communes qui se sont déclarées satisfaites de l'administration de leurs bois par l'Etat. Après avoir entendu MM. d'Arschot, de Rouillé et du Val de Beaulieu, la chambre rejette l'amendement, et vote le chiffre de 255,000 fr. Le *B.* est ensuite adopté par 34 voix contre une. Immédiatement après le vote, M. d'Espiennes dépose un projet de loi en 8 articles, tendant à donner aux communes l'administration de leurs forêts, sous la surveillance immédiate des gouverneurs et des conseils provinciaux

BUREAU.

5 *octobre*. M. de Stassart est élu président par 19 voix sur 28 votants. Sont élus vice-

présidents, MM. d'Arschot et Vilain XIIII par 22 et 16 voix; secrétaires, MM. de Rodes, de Baré de Comogne, Dumon-Dumortier et d'Ansembourg; questeurs, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

CHEMIN DE FER.

10 *novembre*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption d'urgence du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 10 millions pour les chemins de fer et les routes. M. Engler est d'avis qu'il aurait mieux valu couvrir la dépense à l'aide d'un emprunt qu'avec des bons du Trésor. M. de Rodes appuie le projet de toutes ses forces, les chemins de fer étant la meilleure affirmation de notre nationalité et nos meilleurs diplomates. M. Cassiers demande que l'on fasse un chemin de fer de Lierre à Contich, et que l'on relie la ligne d'Anvers aux bassins, dans l'intérêt du commerce. M. du Bois appuie cette dernière réclamation. MM. de Rouillé et de Haussy réclament la prompte exécution de la ligne du Hainaut. MM. Cassiers et Vilain XIIII voudraient que l'on couvrît les waggons de 3e classe. M. d'Arschot est d'avis qu'avant d'entreprendre aucune ligne nouvelle, il faut compléter la grande communication de la mer au Rhin. M. de Baillet parle dans le même sens. M. Biolley réclame l'exécution de la section de Liége à Verviers; M. Van Hoobrouck de Mooreghem, le commencement des travaux de celle de Gand à Lille. M. Vilain XIIII insiste pour que le tracé de la ligne de Gand à Courtrai se rapproche d'Audenarde. Après quelques mots de réponse de M. Nothomb, *m. t.*, à ces dernières observations, le projet est voté à l'unanimité.

29 *décembre*. M. Van Muyssen demande que le chemin de fer du Limbourg, décrété par la loi du 26 mai 1837, soit dirigé sur Tongres et mette les arrondissements de Maestricht et de Ruremonde en rapport avec la ligne principale. M. de Pélichy est d'avis qu'avant de s'occuper de cet embranchement, il faut achever la grande voie d'Ostende et d'Anvers à la frontière d'Allemagne. M. Cassiers demande que par humanité l'on couvre les waggons de 3e classe en hiver. M. Nothomb, *m. t.*, répondant aux précédents orateurs, dit que l'on étudie le tracé du chemin de fer du Limbourg, à la fois dans la direction de Saint-Trond et de Tongres vers la vallée de la Meuse. M. de Rouillé est d'avis que s'il y a des lignes utiles à construire en dehors de la voie principale; on devrait les concéder. M. d'Ansembourg rappelle, à propos du chemin de fer du Limbourg, que la grande majorité du conseil provincial a repoussé le tracé de Landen vers Saint-Trond, en donnant la préférence à la direction vers Tongres. M. Nothomb, *m. t.*, répète que l'administration fait étudier impartialement tous les tracés. M. Vilain XIIII engage le ministre à s'occuper de l'établissement d'une caisse de retraite et de secours pour les employés du chemin de fer.

27 *janvier*. Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, M. Nothomb, *m. t.*, répondant aux observations de quelques orateurs, dit que l'établissement du chemin de fer n'a pas fait baisser le produit de la taxe des lettres. Il croit qu'il ne fera pas diminuer non plus le produit de la taxe des barrières, à la condition toutefois que les baux puissent être adjugés pour plus d'un an, et que l'on puisse déroger au règlement de 1829 sur les messageries, qui défend d'établir plus d'un service de diligences à la même heure, alors qu'il en faudrait plusieurs pour faire, par exemple, le trajet d'Audeghem à Alost, à l'arrivée du train. Il ne faut pas oublier que le chemin de fer transporte gratuitement les lettres et qu'il offrira de grandes facilités pour le transport des troupes, en cas de nécessité. Il faudra, pour augmenter le chiffre des recettes, établir partout des salles d'attente pour les diverses classes de voyageurs, et peut-être arriver à augmenter le tarif. On pourrait commencer à l'augmenter de 10 à 20 p. c. pendant l'hiver. Il y a lieu d'attendre aussi des bénéfices du transport des marchandises pour lequel le meilleur système paraît être jusqu'ici la location totale ou partielle des waggons. Dans ce même débat, M. Cassiers demande que l'on fasse couvrir en hiver les waggons de 3e classe.

19 *mai*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui proroge la loi du 12 avril 1835, relative à la perception des péages. — 21. Dans la discussion de l'emprunt de 37 millions, M. de Pélichy dit qu'il serait utile de nommer des commissions composées d'habitants des contrées traversées, pour donner leur avis sur le tracé du chemin de fer. M. du Bois considère le chemin de fer comme un gouffre dans lequel vont s'engloutir les millions, et il regrette de plus en plus qu'on n'ait pas adopté le système des concessions. M. de Quarré est persuadé que si l'on avait institué des commissions, comme le demande M. de Pélichy, pas une lieue de chemin de fer ne serait encore faite. Les intérêts locaux seraient un obstacle permanent. Quant au système des concessions, il n'est pas applicable en Belgique, où il n'y a pas d'ingénieurs civils. En quatre ans, l'État a construit 40 lieues de chemin de fer au prix de 700,000 fr. par kilomètre, y compris les dépenses du matériel et des bâtiments. M. d'Arschot fait observer que lorsqu'on a commencé la construction du chemin de fer, il n'y avait pas de

modèle à suivre, et les résultats ont dépassé toutes les espérances. M. de Bousies demande que l'on se prononce enfin sur la direction que l'on donnera au chemin de fer vers la France par le Hainaut. MM. Beke-Beke et Malou parlent en faveur d'un changement de tracé du chemin de fer de Gand à Lille, en vue d'y relier Ypres et Menin. — 22. M. de Wouters de Bouchout présente un amendement aux termes duquel il doit être entendu que 6 millions de l'emprunt seront affectés à la construction de la ligne de Tirlemont à Namur, et M. de Renesse ajoute, sous forme de sous-amendement, que la section de Namur à Tirlemont sera faite dans la direction le plus favorable aux provinces de Liége, de Limbourg et à l'arrondissement de Louvain, sans pouvoir cependant dépasser cette dernière ville. Ces amendements sont combattus par MM. Thorn, de Haussy, de Quarré, d'Arschot et Nothomb, *m. t.* Ceux-ci soutiennent qu'au gouvernement doit appartenir le choix du tracé et de la façon la plus avantageuse de réaliser le principe en vertu duquel la ville de Namur sera reliée aux chemins de fer décrétés par la loi du 1er mai 1834. MM. de Schiervel, de Wouters, d'Ansembourg et Dupont d'Ahérée affirment que dès l'origine il a été entendu que le chemin de fer serait établi de Tirlemont à Namur. MM. d'Arschot, Thorn et d'Huart, *m. f.*, font observer que l'adoption des amendements proposés compromettrait l'exécution des lignes d'Ostende et de Verviers, parce que les fonds viendraient à manquer pour l'achèvement des travaux commencés. M. de Stassart pense que, si le ministre voulait donner au sénat la certitude morale que la direction de Tirlemont à Namur serait maintenue, l'amendement pourrait être retiré. M. Nothomb, *m. t.*, dit que divers projets sont en présence, que les études ne sont pas terminées et qu'il ne peut prendre d'engagement. En adoptant l'amendement, le sénat s'immiscerait dans les attributions du pouvoir exécutif et se chargerait lui-même de l'exécution de la loi. De plus, il entraverait la réalisation des travaux décrétés, car le projet d'emprunt devrait retourner à la chambre et ne pourrait être voté dans un bref délai. En présence de ces considérations, MM. de Wouters et de Renesse retirent leurs amendements. — 23. Dans la discussion du projet de loi sur la perception des péages, M. Nothomb, *m. t.*, répondant à MM. de Quarré et de Pélichy, déclare qu'il s'occupe d'élaborer le règlement d'une caisse de retraite pour les employés du chemin de fer. Il dit que le système de location des waggons pour le transport des marchandises n'est que provisoire. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Le sénat passe à l'ordre du jour sur une pétition datée de Liége et demandant la suppression des plans inclinés du chemin de fer aux abords de cette ville.

COMMUNALES (AFFAIRES).

20 *décembre*. M. de Man d'Hobruge, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi portant séparation du hameau de Tremeloo de la commune de Werchter (Brabant). M. de Rodes, *r. c.*, conclut de son côté à l'adoption du projet de loi portant séparation du village de Heusy de la commune de Stembert (Liége). M. de Rouillé ne comprend pas quels graves motifs exigent cette séparation. M. de Quarré fait observer qu'en thèse générale les séparations de communes ne sont demandées que dans de vues d'ambition. M. de Rodes, *r.*, répond que toutes les autorités consultées se sont prononcées en faveur de la séparation. — 21. M. d'Haultepenne, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à séparer le village d'Upigny de la commune de Dhuy (Namur). Le projet relatif au hameau de Tremeloo est adopté à l'unanimité. A propos du projet relatif à l'érection de la commune de Heusy, MM. du Val de Beaulieu, de Quarré, d'Arschot, de Baillet, G. de Jonghe, du Bois et Van Muyssen sont unanimes à déclarer qu'il faut se montrer très-sobre d'encouragements à l'égard des demandes de séparation de communes. MM. de Rodes, *r.*, Dumon-Dumortier, de Schiervel et de Theux, *m. i.*, disent que, dans le cas spécial dont il s'agit, tous les faits militent en faveur de la séparation. Le projet est adopté par 33 voix contre 4. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à la séparation de la commune de Straimont (Neufchâteau) en deux parties distinctes. — 22. Ce projet est adopté par 32 voix contre 3; celui qui concerne la séparation du village d'Upigny de la commune de Dhuy, par 32 voix contre 2 et celui qui concerne la séparation des hameaux de Verte-Place et Petite-Chapelle, de la commune de Bruly (Namur) (*r.* M. d'Haultepenne), par 33 voix contre une. M. de Stockhem, *r. c.*, conclut à la séparation des communes de Gembes et de Hautfays (Luxembourg). M. de Rodes, *r. c.*, conclut à la séparation de la commune de Bigonville (grand-duché de Luxembourg) de celle d'Arsdorff. — 27. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à la séparation du hameau d'Artey-Falize de la commune de Suarlée (Namur). — 28. Ce projet est également adopté à l'unanimité.

CULTES.

18 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à accorder

des pensions à d'anciens ecclésiastiques. — 19. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

9 *novembre*. Sur la proposition de M. de Theux, *m. i.*, le sénat met à l'ordre du jour le projet de loi relatif à l'entrée des houilles prussiennes dans le Luxembourg.—10. M. Nothomb, *m. t.*, déclare que le gouvernement s'est assuré que l'adoption du projet de loi ne compromettrait pas l'entrée en France des fers forgés au bois. M. Dumon-Dumortier regrette que les modifications au tarif des douanes soient toujours présentées en détail et sans vue d'ensemble. M. de Quarré répond qu'on a bien fait de ne pas ajourner le projet jusqu'à la date, encore éloignée, de l'adoption de la loi des douanes par la chambre. Le projet est adopté à l'unanimité.

30 *janvier*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur les sucres, tel qu'il a été voté par la chambre des représentants. Un incident surgit à ce propos. M. Cassiers proteste contre ce qu'il appelle « le prétendu rapport » de la *c.*, en disant que celle-ci n'a pas été régulièrement convoquée, qu'en ce qui le concerne il ne l'a pas été et que, depuis la veille, le rapporteur et le président, M. de Wouters de Bouchout, ont changé d'avis sur les conclusions à soumettre à l'assemblée. Cet incident, qui donne lieu à un débat entre MM. de Wouters, Lefebvre-Meuret, de Baillet, du Val de Beaulieu, de Quarré, de Rodes, de Haussy, *r.*, d'Ansembourg, Dumon-Dumortier, Beke-Beke, de Rouillé et de Pélichy, se termine par une décision en vertu de laquelle le rapport sera imprimé et la discussion ouverte le lendemain. — 31. MM. de Baillet, Cassiers, du Bois, d'Huart, *m. f.*, Engler et de Wouters de Bouchout sont entendus dans la discussion générale (1).

1er *février*. MM. Lefebvre-Meuret, Beke-Beke, de Renesse, de Rouillé, de Baillet, de Rodes, de Quarré, d'Huart, *m. f.*, Cassiers, de Haussy, *r.* et Lefebvre-Meuret prennent successivement la parole. — 2. Le sénat rejette un amendement de M. Lefebvre-Meuret tendant à réduire le taux de la décharge sur les sucres à 41 et 38 fr., puis un amendement de M. de Quarré aux termes duquel la loi cesserait ses effets le 1er janvier 1840. Elle vote ensuite les articles du projet tels qu'ils ont été rédigés par la chambre des représentants et adopte le projet de loi par 25 voix contre 3 et une abstention.

13 *mars*. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant le tarif des douanes. Ce rapport est fait en quatorze lignes. MM. de Rouillé, de Baillet et de Bousies sont d'avis qu'il faudrait le renvoyer à la commission pour être complété. MM. Malou, *r.*, et Dumon-Dumortier répondent que la *c.* n'a pu se livrer en quelques jours à un examen suffisamment approfondi pour présenter un rapport complet. M. de Rodes fait observer qu'il faudrait deux ou trois mois. Le sénat consulté rejette par 14 voix contre 12 le renvoi du rapport à la *c.* — 15. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux droits d'entrée sur le café. Dans la *discussion générale du projet de loi sur le tarif des douanes*, M. Biolley déclare qu'il votera le projet, bien que les concessions faites par nous à la France soient bien plus grandes que celles qu'elle nous fait et que nous n'ayons pas de réciprocité à espérer. Mais, après le débat qui a eu lieu à la chambre des représentants et qui remplit 41 doubles numéros du *Moniteur*, il n'y a pas lieu pour le sénat de modifier le projet. Si l'expérience exige que l'on revienne sur ses pas, il y aura toujours moyen d'aviser. M. Engler acceptera le projet, mais il croit que la chambre a eu tort de ne pas admettre d'une façon absolue la perception des droits à la valeur. M. Cassiers se fait rappeler à l'ordre en disant que le sénat manque à son mandat lorsqu'il déclare qu'il n'examinera pas à fond un projet de cette importance et qu'il va même jusqu'à en interdire l'examen sérieux à une commission. L'orateur s'attire de nouvelles observations pour des critiques adressées à l'autre chambre à propos de son refus d'examiner la question des droits différentiels. Il termine en disant que, si l'on n'a pas égard à ses idées sur cette question, il proposera de ne décréter la levée de la prohibition des draps français que lorsque la France lèvera la prohibition des draps belges. M. Malou, *r.*, déclare qu'il votera le projet de loi à la condition que le gouvernement redouble d'efforts pour nous assurer, par des traités de commerce ou autrement, des avantages équivalents à ceux que nous accordons nous-mêmes. M. du Val de Beaulieu croit qu'il est encore temps de réclamer un rapport de la *c.* pour guider le sénat dans le labyrinthe de cette discussion. Le sénat n'est pas obligé « d'avaler » les 41 *Moniteurs* dont on a parlé. C'était à la *c.* à les « avaler » et à les résumer. (*On rit.*) M. d'Huart, *m. f.*, défend le projet de loi au

(1) Avant d'aborder le débat, il est donné lecture d'une pétition. Dans la première phrase, le pétitionnaire dit que la séance du 30 décembre de la chambre des représentants, dans laquelle a eu lieu le second vote de la loi des sucres, a été l'occasion d'un scandale sans précédent, et qui compromet la dignité du régime représentatif Sur la proposition de M d'Arschot, le sénat refuse d'entendre la suite de cette pétition.

point de vue de l'intérêt national. Si nous accordons certains avantages à la France, il faut considérer que nous trouvons dans ce pays des débouchés avantageux pour beaucoup de nos produits. M. Cassiers objecte que la France maintient contre nous un droit différentiel de 50 p. c. M. de Theux, *m. i.*, répond que ces droits différentiels ne sont pas exceptionnels à l'égard de la Belgique. M. Cassiers dit que, dans ce cas, il faudrait dire à la France qu'on lèvera la prohibition sur ses draps lorsqu'elle nous admettra dans le droit commun. L'orateur ajoute que nous devrions, par un égal sentiment de justice, supprimer nos droits différentiels à l'égard des Etats-Unis, qui n'en ont pas contre nous. — 16. Après un rapport de M. Malou, *r. c.*, sur les pétitions relatives au projet de loi, le sénat aborde la discussion des articles. Elle entend MM. de Rouillé et d'Huart, *m. f.*, au sujet de l'article *Bonneteries;* MM. Biolley, Malou, *r.*, Cassiers, d'Huart, *m. f.*, à propos de l'article *Draps;* MM. de Quarré et d'Huart, *m. f.*, à propos des *Verreries*. Tous ces articles sont adoptés et le sénat vote l'ensemble de la loi par 27 voix contre une et 4 abstentions. MM. Cassiers et du Val de Beaulieu proposent d'ajourner la discussion de la loi sur les cafés, afin qu'on ait le temps de s'y préparer. Le sénat ayant repoussé l'ajournement, M. du Bois propose de prohiber l'entrée du café par la voie de terre, afin d'empêcher la fraude par le Limbourg et la Meuse. MM. de Rodes, d'Arschot, de Baillet et Vilain XIIII défendent successivement le projet de loi; ils considèrent le café comme une matière éminemment imposable. — 17. M. Cassiers demande si le gouvernement veut, comme à la chambre, empêcher la discussion sur les droits différentiels. M. d'Arschot fait observer que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Le sénat décide toutefois que M. Cassiers peut traiter la question des droits différentiels, et celui-ci propose un amendement tendant à établir le droit sur le café d'après le lieu de provenance. En développant son amendement, il accuse la chambre de commerce d'Anvers, qui combat ses idées, d'être sous la domination d'une coterie étrangère. M. du Bois proteste contre cette assertion. MM. de Rodes et du Val de Beaulieu invitent M. Cassiers à formuler une proposition de loi au sujet des droits différentiels. M. Dumon-Dumortier fait observer que le sénat n'a pas l'initiative en matière d'impôts. M. Cassiers ajoute qu'une proposition sera prochainement soumise à la chambre des représentants. La chambre rejette l'amendement. A propos de celui de M. du Bois relatif à l'interdiction de l'entrée des cafés par terre, M. d'Huart, *m. f.*, déclare que le gouvernement se croit suffisamment en mesure de réprimer la fraude. L'amendement est retiré, et le projet de loi adopté par 30 voix contre une.

17 *mai*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'entrée des eaux-de-vie étrangères et du projet de loi sur l'entrée des bois étrangers. —18. M. Beke-Beke, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi concernant les fils de lin. M. d'Andelot, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui règle les droits d'entrée sur les tabacs. Après quelques observations de MM. Malou et d'Huart, *m. f.*, le projet relatif aux droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères est adopté à l'unanimité. Le sénat s'occupe de la discussion générale du projet de loi sur l'entrée des bois étrangers. Y prennent part MM. Cassiers, d'Arschot, d'Huart, *m. f.*, Dumon-Dumortier, Vilain XIIII, *r.* et Van Muyssen. M. Cassiers propose un amendement qui tend à établir un droit de 10 p. c. sur tout le bois scié venant de l'étranger. — 19. M. Cassiers développe cet amendement, qui a pour but de protéger nos scieries et en outre d'encourager le défrichement de nos bruyères par la culture du sapin. Après un débat auquel prennent part MM. d'Arschot, Dumon-Dumortier et d'Huart, *m. f.*, l'amendement est adopté. M. d'Huart, *m. f.*, annonce qu'il présentera un projet de tarification nouvelle. — 21. Dans la discussion du projet de loi relatif au droit d'entrée sur les fils de lin, MM. Engler, de Quarré et Cassiers se prononcent en faveur de la perception du droit à la valeur, qui n'a été rejetée par la chambre des représentants qu'à parité de voix. La perception au poids consacrera une injustice en frappant le plus fortement les fils les plus communs, et sera nuisible à l'industrie belge. M. Beke-Beke est d'avis que le droit sur les fils d'étoupe doit être le même que sur les fils de lin, car les Anglais sont parvenus à fabriquer du fil aussi beau avec l'étoupe qu'avec le lin. M. de Quarré espère qu'avant deux ans les filatures mécaniques seront établies en Belgique; la loi actuelle ne sera donc que transitoire, et il vaudrait mieux ne pas modifier le tarif pour si peu de temps. M. d'Huart, *m. f.*, présente la nouvelle tarification pour les bois. Elle comprend sous une forme nouvelle l'amendement de M. Cassiers, frappant d'un droit de 10 p. c. le bois non scié, et est adoptée par le sénat. Celui-ci vote ensuite par 30 voix contre 1 le projet de loi relatif à l'entrée des tabacs étrangers. — 22. M. Engler propose de décider que le droit d'entrée sur les fils de lin sera perçu à la valeur. Cet amendement est appuyé par MM. Cassiers et de Quarré, combattu par M. Beke-Beke, et finalement adopté par le

sénat. Le projet est ensuite renvoyé à la *c.* pour qu'elle recherche le tarif qu'il y a lieu d'appliquer. L'assemblée adopte sans débat le projet de loi rectificatif concernant le droit de sortie sur les tulles et les batistes. — 22. Le projet de loi sur l'entrée des bois étrangers est adopté par 29 voix contre 3. — 23. Sur les conclusions de M. Engler, *r. c.*, le sénat ajourne à sa prochaine réunion le projet de loi sur les fils d'étoupe et de lin.

FINANCES.

29 *janvier*. Dans la discussion du *B. des voies et moyens*, MM. de Quarré et de Rouillé demandent au gouvernement de hâter la solution du différend avec la Société Générale. M. du Val de Beaulieu fait observer qu'il est plus facile de dire que la Banque doit, que d'obtenir le payement. Si la liquidation n'est pas faite, c'est qu'il y a des difficultés à vaincre. M. de Rodes dit que la Société Générale ne manque pas d'argent. M. d'Huart, *m. f.*, rappelle que deux conventions ont été conclues avec elle et que toutes deux sont soumises à l'examen d'une commission de la chambre des représentants. M. de Pélichy demande ce qui est advenu de la transaction avec MM. Mosselman et Cockerill. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la convention passée avec M. Cockerill, pour la cession de Seraing, est soumise à une commission de la chambre. Quant à l'affaire Mosselman, il s'agit d'une redevance très-minime qui figure au *B.*

15 *mars*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la vente à l'encan de marchandises neuves. — 17. Des observations critiques sur le projet sont présentées par divers orateurs. M. de Renesse voudrait que l'on n'interdît pas la vente à l'encan et en détail, des livres neufs; un particulier doit avoir le droit de vendre sa bibliothèque ses livres, ne fussent-ils pas découpés. M. de Quarré fait observer qu'on autorise les ventes pour cause de décès et de départ. Or, ces ventes peuvent donner lieu aux abus que l'on veut supprimer. Ces abus persisteront aussi dans les ventes des monts-de-piété, les salles de vente et le colportage. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'on ne pourra avoir recours aux monts-de-piété pour la vente d'objets dont on voudra recevoir immédiatement la valeur; le colportage est nécessaire dans les communes rurales. MM. de Rodes et de Man d'Hobruge défendent le projet, dans l'intérêt du commerce. M. de Bousies le combat, parce qu'il porte atteinte à la liberté commerciale. M. Dumon-Dumortier insiste sur l'inconvénient qu'il y a à excepter de la loi actuelle les monts-de-piété. On verra les marchandises, que l'on veut empêcher de vendre à l'encan, se diriger sur ces établissements. M. de Theux, *m. i.*, croit que ce mal n'est pas à craindre, les ventes dans les monts-de-piété se faisant à vil prix et longtemps après le dépôt. Après d'autres observations de détail, le projet est adopté par 26 voix contre 3.

18 *mai*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'emprunt de 37 millions. — 19. M. de Baré de Comogne conclut à l'adoption du projet de loi qui autorise le gouvernement à prélever sur l'encaisse de l'ancien caissier de l'Etat les sommes nécessaires pour rembourser les capitaux appartenant aux provinces et aux communes. — 21-22. La discussion du projet d'emprunt porte en entier sur la question du chemin de fer. (*Voir* CHEMIN DE FER.) Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 23. Il en est de même du projet sur lequel M. de Baré de Comogne a fait rapport dans la séance du 19.

GARDE CIVIQUE.

29 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, au chapitre *Garde civique*, M. Van Muyssen, *r.*, demande quels moyens le gouvernement compte employer pour arriver à organiser la garde civique. M. de Quarré croit qu'il est impossible d'arriver à une organisation sérieuse avec la loi actuelle. M. Nothomb, *m. t.*, dit que, pour y réussir, il faudrait le concours actif des administrations locales, qui, malheureusement, fait trop souvent défaut. M. Van Muyssen, *r.*, est d'avis qu'il ne faudrait pas exiger le service après 40 ans. Cette opinion est combattue par M. de Rouillé. M. Dumon-Dumortier pense qu'il y aurait avantage à n'enrôler dans la garde civique que ceux qui ont les moyens de s'habiller, et qu'il faudrait en exclure les prolétaires. M. de Quarré dit qu'on a voulu forcer les étrangers à faire le service, et que des Anglais ont quitté la Belgique uniquement pour ne pas faire partie de la garde civique. M. Nothomb, *m. t.*, considérerait comme une chose fâcheuse l'exemption des personnes qui ont dépassé l'âge de 40 ans. Il ne faut pas faire dominer l'élément jeune. Quant aux étrangers qui sont établis en Belgique, ils sont intéressés, comme les Belges, au maintien de l'ordre public; il est donc juste qu'ils remplissent les devoirs de citoyen. M. de Stassart affirme qu'en vertu d'une circulaire ministérielle, on a contraint au service les étrangers non établis en Belgique, et ceux-ci ont été pris d'une terreur panique, par suite d'une fausse interprétation de la loi. On avait confondu la milice avec la garde civique, mais la circulaire n'a pas reçu d'exécution.

GUERRE.

10 *novembre*. Sur les conclusions de M. de Potesta de Waleffe, le sénat vote d'urgence et à l'unanimité, le crédit de 490,693 fr. 65 c. pour le service de santé de l'armée.

23 *décembre*. Le projet de loi relatif au contingent de l'armée est adopté à l'unanimité. — 27. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un projet de crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre. — 28. Le crédit est adopté à l'unanimité.

30 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* de la guerre, M. de Bousies déclare qu'il votera les sommes demandées, en conseillant au gouvernement de maintenir énergiquement les droits du pays; il réclame aussi contre le fardeau des logements militaires. M. de Pélichy demande des renseignements sur la retenue qui se fait sur la solde du soldat. Il réclame une enquête sur l'incendie qui a éclaté au camp de Beverloo et dans lequel trois hommes ont péri. M. Van Muyssen réclame une garnison pour la ville de Tongres. M. de Quarré, rappelant l'ouragan qui a renversé une partie des baraques du camp de Beverloo, conseille de les construire plus solidement à l'avenir. M. de Rouillé réclame la prompte construction de la caserne d'Ath. M. G. de Jonghe demande si l'on va, à propos des casernes comme au sujet des routes, s'occuper exclusivement de l'intérêt local, au lieu de placer en première ligne l'intérêt du pays. M. Willmar, *m. g.*, dit que les garnisons doivent être disposées dans l'intérêt de la défense du royaume, et non dans l'intérêt de telle ou telle localité. La position de Tongres, entre Liége et le camp de Beverloo, ne paraît pas nécessiter l'établissement d'une garnison dans cette ville. Une enquête est ouverte sur les causes du terrible incendie du camp de Beverloo. Répondant à M. de Pélichy, le ministre dit que le soldat belge est le plus riche de l'Europe, et qu'il perçoit tous les cinq jours au moins le double de ce que reçoit le soldat français, alors même que la retenue est au *maximum*. Le ministre déclare qu'il regrette le vote déplorable par lequel la chambre des représentants a réduit l'effectif de l'infanterie. Ce vote aurait pour résultat, s'il n'y avait pas quelque espoir d'en faire disparaître les conséquences par diverses mesures de répartition des troupes, de réduire la force de l'armée au-dessous de ce qu'elle était alors que les deux chambres en réclamaient presque unanimement l'élévation. — 31. *Discussion des articles*. A propos de l'indemnité pour frais de représentation aux généraux et aux chefs de corps, MM. de Bousies, G. de Jonghe, de Rouillé et de Quarré disent que l'allocation est insuffisante et que, dans ces conditions, elle fait plus de mal que de bien, les inférieurs croyant toujours que leurs chefs ne dépensent pas assez et glosant sur leur compte. MM. d'Arschot et de Rodes voudraient que l'indemnité pût être augmentée. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il a lutté à outrance à la chambre pour empêcher la réduction du chiffre qu'il avait sollicité, et il espère que l'opinion exprimée au sénat lui viendra en aide pour faire élever l'allocation lors du prochain *B.* Quelques observations sont présentées par MM. de Rouillé et de Baré de Comogne, à propos de la désignation des miliciens pour la cavalerie; par MM. de Jonghe et de Bousies, au sujet de la nécessité d'améliorer la position des gendarmes; par M. de Rouillé, au sujet de la mortalité des chevaux, que M. Willmar, *m. g.*, attribue à l'état des écuries; par MM. de Bousies, de Quarré, du Val de Beaulieu et de Rouillé, sur l'utilité d'admettre un plus grand nombre de chevaux indigènes pour la remonte; par MM. de Pélichy et G. de Jonghe sur l'organisation des hôpitaux militaires. Le *B.* est ensuite voté à l'unanimité.

16 *mars*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit de 120,000 fr., pour les dépenses de l'Ecole militaire. — 17. Le projet est adopté à l'unanimité.

18 *mai*. M. G.[e] de Jonghe, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit pour dépenses arriérées du département de la guerre. — 19. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un projet de transfert au *B.* de la guerre; M. de Renesse, *r. c.*, à l'adoption d'un crédit pour dépenses arriérées du même département, afférentes à l'exercice 1831. — 19. Le projet est adopté à l'unanimité. — 23. Il en est de même des autres projets indiqués ci-dessus.

IMPOTS.

10 *mars*. M. G. de Jonghe, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la taxe des barrières. Celui-ci est voté d'urgence et à l'unanimité. Après son adoption, MM. de Quarré et de Rodes se plaignent de ce que tous les ans le projet de loi soit présenté à une époque si tardive que l'on n'a pas le temps de le discuter et que les gouverneurs sont obligés de mettre les barrières en adjudication avant la promulgation de la loi. M. d'Hooghvorst, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à établir un impôt sur le débit des boissons distillées. — 12. M. de Renesse combat ce projet, qui entraînera des vexations, sans profit pour le Trésor ou la moralité publique; puis, s'il est démontré qu'il ne fait pas hausser le prix du genièvre, il deviendra un impôt direct, et les

débitants viendront réclamer leur droit électoral, en invoquant la Constitution. M. de Man d'Hobruge est d'avis que le seul moyen de mettre obstacle à l'abus odieux des liqueurs fortes serait de rétablir la législation sur les distilleries qui existait avant 1833. M. Dumon-Dumortier est persuadé que la loi n'aura d'autre résultat que de vexer une multitude de personnes, sans produire aucun effet. M. d'Huart, *m. f.*, admet que la loi ne sera pas aussi efficace qu'on voudrait qu'elle le fût, mais elle produira au *minimum* 600,000 fr., et une diminution sensible du nombre des petits cabaretiers. M. de Rodes votera le projet, dans l'intérêt du Trésor et de la morale. Il sera surtout accueilli avec faveur dans les campagnes, où les petits débitants sont un fléau. M. du Bois trouve que si l'on veut atteindre le but moral que l'on a en vue, il faudra défendre aux villes de ne percevoir que la moitié du montant de l'octroi. M. de Quarré pense que la nouvelle mesure aura pour résultat d'augmenter la sophistication du genièvre. Pour obtenir un résultat sérieux, il faut augmenter considérablement l'impôt sur la fabrication. M. d'Huart, *m. f.*, dit que la législation répressive est suffisante pour combattre ces abus. M. d'Arschot est d'avis qu'il faut faire l'essai de la loi, sauf à recourir à un autre moyen si celui-ci ne suffit pas. On a pensé qu'une nouvelle augmentation de l'impôt sur les distilleries causerait une trop grande perturbation dans le commerce. M. d'Ansembourg est convaincu que l'abonnement de 20 fr. payé par le cabaretier ne fera pas hausser le prix du genièvre. M. G. de Jonghe répond que la loi aura, en tout cas, pour effet de réduire les occasions de boire. M. de Potesta est d'avis qu'il faudrait augmenter au moins de 25 ou 30 p. c. le droit actuel. L'article 1er (principe) de la loi est adopté par 17 voix contre 11. Un débat s'engage ensuite sur la classification des communes. MM. Dumon-Dumortier, de Quarré et de Rodes trouvent qu'il est injuste de mettre les faubourgs sur le même rang que les villes. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il a fallu établir un droit uniforme pour empêcher les visites, et l'on a dû se borner à faire trois catégories pour ne pas soulever un plus grand nombre de réclamations. — 13. M. de Bousies demande que les camps soient rangés dans la troisième classe au lieu de la première. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il importe de prévenir les excès de boisson, si nombreux et si dangereux parmi les militaires. MM. de Rouillé et Dumon-Dumortier font observer que les déclarations devant être faites pour un trimestre, il se peut que, par suite de l'époque de la tenue d'un camp réparti sur deux trimestres, mais ne durant que six semaines, un débitant se trouve exposé à payer l'impôt pendant six mois. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il n'y aura jamais que 15 fr. à payer pour le droit de débiter des boissons pendant tout un semestre. M. Beke-Beke propose de porter l'impôt pour les trois classes à 100, 75 et 50 fr. Cet amendement est rejeté. Il en est présenté un autre par M. du Bois, révoquant la disposition contenue dans la loi sur les distilleries et défendant aux villes d'imposer dans leur octroi l'entrée du genièvre de plus de moitié des droits perçus par l'Etat. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que cet amendement dérangerait l'économie de la loi sur les distilleries. M. du Bois le retire, bien qu'il soit appuyé par MM. Dumon-Dumortier et de Rouillé. Répondant à une question de M. du Bois, M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'on fabrique en Belgique 370,000 hectolitres de genièvre. Les exportations déduites, on peut estimer à 7 1/2 litres par individu la consommation, soit à 30 millions de litres la consommation totale et annuelle du pays. M. d'Espiennes déclare qu'il votera contre la loi, parce que l'impôt décidera beaucoup de débitants dans la campagne à renoncer à leur commerce. Dès lors, ils cesseront de payer patente. Le nombre des éligibles diminuera et l'on aura de la peine à composer les conseils communaux. Le projet de loi est adopté par 21 voix contre 11.

INDEMNITÉS.

18 *mai*. M. du Bois, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet tendant à accorder des secours aux habitants du royaume réduits à la détresse par suite d'événements calamiteux survenus dans le courant de 1836. — 19. Puis il propose d'augmenter le crédit de 100,000 fr., pour secourir les victimes des inondations des quatre communes de Lillo, Beerendrecht, Stabroeck et Santvliet. Cette proposition est appuyée par MM. de Pélichy, Cassiers et Van Muyssen. Elle est combattue ensuite par MM. de Quarré, G. de Jonghe, Thorn et de Haussy, qui soutiennent qu'on ne peut rattacher à ce projet de loi des dépenses relatives à un autre exercice. M. Nothomb, *m. t.*, demande, de son côté, que l'on ajourne cet objet jusqu'à la discussion du projet de loi relatif aux indemnités en général. Enfin, MM. de Rodes, Dumon-Dumortier et Thorn font observer qu'aux termes de l'article 27 de la Constitution, le sénat n'a pas le droit d'initiative en matière de dépenses. M. de Quarré objecte que cette disposition ne s'applique qu'aux impôts. M. de Haussy est du même avis. S'il en était autrement, le sénat serait privé de toute initiative, car il n'est pour ainsi dire pas de projet qui ne se rattache par quelques points aux dépenses. L'amendement

est rejeté et le projet de loi adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

26 *décembre*. A propos de l'allocation destinée aux primes pour construction de navires, M. Cassiers soutient qu'il n'y aura de véritable prospérité pour la navigation que lorsqu'on aura accordé des avantages à l'importation directe des marchandises sous pavillon national.

19 *mai*. M. de Schiervel, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la culture de la garance. — 23. Après quelques mots de M. Cassiers en faveur du projet, celui-ci est adopté à l'unanimité.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

19 *décembre*. MM. L. Ernst et de Guchteneere écrivent qu'il leur est impossible, le premier à cause de ses travaux comme conseiller à la cour de cassation, le second à cause de l'état de sa santé, d'accepter le renouvellement de leur mandat comme membres du jury d'examen. — 26. En réponse à M. Van Muyssen, *r.*, sur l'insuffisance des crédits pour l'enseignement moyen, M. de Theux, *m. i.*, émet l'avis qu'il faut attendre, pour introduire des modifications notables, le vote de la loi sur la matière. — 27. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'Ecole militaire. — 30. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont élus pour le doctorat en droit, MM. de Haussy et Dupret; suppléants, MM. Dewandre et Minne-Barth. Pour la candidature en droit, MM. Lefebvre et Joly; suppléants, MM. Fernelmont et Bosquet. Pour le doctorat en médecine, MM. Baud et Seutin; suppléants, MM. Royer et Simon. Pour la candidature en médecine, MM. Burggraeve et Van den Corput; suppléants, MM. Lantier et Houdet. Pour les sciences, MM. Cauchy et Pagani; suppléants, MM. Dumont et George. Pour la philosophie et les lettres, MM. de Reiffenberg et Baguet; suppléants, MM. Roulez et L. Alvin.

23 *janvier*. *Discussion du projet de loi sur l'Ecole militaire*. La *c.* propose de modifier le projet voté par la chambre des représentants, en ce sens que l'Ecole, au lieu d'être établie dans une place de guerre, sera établie dans une des villes du royaume au choix du gouvernement. M. de Rouillé se rallie à l'amendement, afin de laisser au gouvernement toute latitude pour désigner la localité qui présentera le plus d'avantages dans l'intérêt de l'Ecole et de l'Etat. MM. de Baillet et du Val de Beaulieu parlent dans le même sens. MM. de Rodes et Malou-Vergauwen, au contraire, parlent en faveur du maintien du projet voté par la chambre des représentants à une grande majorité. M. Malou critique le peu de temps attribué à l'instruction religieuse, et raille en même temps l'idée d'établir l'école de la marine à Bruxelles, rappelant l'hilarité qui, sous la Restauration, accueillit en France l'idée d'établir l'école de la marine à Angoulême. — 24. M. d'Hane de Potter rappelle que l'article qu'on propose d'amender a été voté à la chambre des représentants par 51 voix contre 37, et il se demande s'il est bien opportun d'établir sur une semblable question, sans motif plausible, un conflit entre les deux branches du pouvoir législatif. M. de Bousies veut laisser au gouvernement toute latitude pour l'emplacement, persuadé que si l'on ne consulte que l'intérêt de la science, l'école sera maintenue à Bruxelles. M. d'Arschot est d'avis qu'un sentiment de haute convenance commande de laisser au gouvernement le choix illimité entre les villes du royaume pour le siége de l'Ecole militaire. Nul n'est mieux à même que lui de savoir dans quelle ville l'Ecole sera le mieux placée pour répondre au but de son institution. M. de Pélichy fait observer que le gouvernement lui-même a proposé à la chambre, dans son premier projet, de placer l'Ecole dans une place forte, et il n'a pas cru qu'en désignant cette place on empiétât sur la prérogative royale, puisqu'il en a laissé le choix à la chambre. M. de Renesse est d'avis qu'il faut laisser au pouvoir exécutif le soin de désigner l'emplacement de l'Ecole, parce qu'elle fait partie de l'armée, dont le Roi est le chef. M. F. du Bois donnera son assentiment au projet, tel qu'il a été voté par l'autre chambre, et désire que l'Ecole soit établie à Liége. M. de Baillet est partisan du maintien de l'Ecole à Bruxelles, où elle se trouve placée sous la surveillance directe du chef de l'Etat, et il votera en faveur du projet de la commission. M. de Schiervel trouve qu'il y aurait des inconvénients graves à remettre la loi en discussion à la chambre des représentants, et il la votera telle que celle-ci l'a formulée. M. de Quarré est d'avis que, dans l'intérêt général, il faut laisser au gouvernement le choix libre et illimité de l'emplacement de l'Ecole. M. Lefebvre-Meuret invoque l'opinion de Napoléon, d'après laquelle l'Ecole militaire ne peut se trouver dans une capitale, et il votera pour le projet de la chambre des représentants. M. Beke-Beke trouve qu'il serait conforme aux principes constitutionnels que la législature, d'accord avec le gouvernement, indiquât le lieu où l'Ecole militaire sera établie. Il ne comprend pas pourquoi le ministre ne ferait pas connaître l'endroit qu'il juge le plus convenable. Quel que soit cet endroit, le sénat l'adoptera. M. d'Ansembourg condamne

la manie qui pousse sans cesse à innover, quand ce qu'on possède est bon. La supériorité de notre École militaire est reconnue unanimement. Pourquoi la détruire et substituer autre chose à ce qui existe? M. Willmar, *m. g.*, se rallie, au nom du gouvernement, à l'amendement de la commission, et déclare qu'avec ce changement, la loi votée par la chambre des représentants permettra de continuer à tirer de l'Ecole tous les avantages qu'elle a produits jusqu'aujourd'hui. M. Van Muyssen votera contre l'amendement. L'établissement de l'Ecole dans une place de guerre a été proposé par le général Evain, et tout le monde a toujours rendu hommage aux hautes capacités de ce général, dans tout ce qui concerne l'administration et la direction des affaires de la guerre. M. Dumon-Dumortier, *r.*, défend le projet de la commission; mais il déclare qu'il est tout disposé, dans un intérêt de conciliation, à renoncer pour son compte à la proposition de supprimer l'article 2, qui oblige les élèves de l'École à contracter un engagement de six ans, à leur entrée dans la deuxième année d'études.—25. L'amendement est défendu encore par MM. Dupont d'Ahérée, H. de Mérode et de Haussy, puis combattu par MM. de Man d'Hobruge et de Rodes. Ces deux derniers orateurs ne veulent pas renvoyer à la chambre un projet voté par celle-ci à une majorité de 54 voix et d'accord avec tous les ministres; M. de Rodes rappelle que Napoléon Ier a placé toutes les écoles militaires en province, pour transformer en caserne celle que Louis XV avait bâtie à Paris. Après avoir entendu encore, en faveur de l'amendement de la *c.*, MM. Dumon-Dumortier, *r.*, Willmar, *m. g.*, de Stassart et du Val de Beaulieu, et, contre l'amendement, MM. de Rodes et Lefebvre-Meuret, le sénat l'adopte par 24 voix contre 20. L'Ecole sera donc établie dans *une des villes du royaume* au choix du gouvernement. — 26. Aux termes de l'article 2 du projet, les élèves, en entrant dans la seconde année d'études, contractent l'engagement de servir pendant six ans. La *c.* propose la suppression de cet article. Cette suppression est appuyée par MM. de Renesse et de Pélichy, et combattue par MM. de Rouillé, de Rodes, de Bousies, d'Arschot, Van Muyssen et Willmar, *m. g.* Les premiers soutiennent qu'il vaut mieux n'accepter que des volontaires, qu'il ne faut pas exiger de très-jeunes gens un engagement qu'ils pourraient regretter, et qu'il faut conserver à l'Ecole un caractère mixte, à la fois militaire et civil; les autres veulent une école tout à fait militaire. Pour les carrières civiles, l'école du génie civil et l'école des mines suffisent. Le ministre soutient la même thèse et veut qu'en entrant à l'école, les élèves aient l'idée bien arrêtée de suivre la carrière militaire. La suppression proposée par la *c.* n'est pas adoptée. Le sénat rejette ensuite, après avoir entendu MM. de Baillet, de Renesse et Willmar, *m. g.*, un amendement de M. de Renesse, réglant les obligations des élèves en ce qui concerne les lois de milice. Elle rejette également un amendement de M. de Haussy, aux termes duquel les élèves contracteraient un engagement de cinq ans, lorsqu'ils entrent dans la seconde partie de l'enseignement. Cet amendement est combattu par MM. de Rodes, de Rouillé, de Baillet et Willmar, *m. g.* L'article 2 du projet de loi, tel qu'il est présenté par le gouvernement, est adopté. La discussion porte ensuite sur le programme des études. Le sénat rejette un amendement de la *c.*, tendant à faire passer la langue flamande des études obligatoires dans les études facultatives. En réponse à M. Dumon-Dumortier, *r.*, M. Willmar, *m. g.*, dit que la comptabilité de l'Ecole sera tenue par le bibliothécaire. L'assemblée adopte un amendement de M. Malou-Vergauwen, appuyé par MM. de Baillet, de Man d'Hobruge, de Pélichy et d'Ansembourg, et tendant à porter de 1,200 à 2,000 fr. le traitement de l'aumônier. Un débat s'engage ensuite sur le droit des professeurs de donner des leçons et des répétitions « ailleurs que dans les établissements de l'Etat ». La *c.* propose de dire qu'ils ne pourront en donner « dans d'autres institutions que celles de l'Etat », afin de leur laisser le droit de donner des leçons particulières. On entend à ce sujet MM. de Rouillé, Malou, du Val de Beaulieu, de Quarré, de Haussy, de Baillet, Willmar, *m. g.*, et Dumon-Dumortier, *r.* Les opinions diffèrent et M. de Haussy propose d'autoriser les professeurs à donner des leçons ailleurs qu'à l'Ecole, « avec la permission du ministre de la guerre ». Mais le sénat maintient la rédaction adoptée par la chambre des représentants, afin de ne pas compromettre l'adoption du projet par cette assemblée. Les autres articles ne donnent lieu à aucun débat intéressant. — 27. Au second vote, après le rejet d'un amendement de M. de Renesse, portant que les examens écrits auront lieu par séries de 20 élèves environ, qui seront désignées par le sort, l'ensemble du projet est adopté par 23 voix contre 20.

JUSTICE.

10 *novembre*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour le travail des prisons. Le projet est adopté à l'unanimité.

12 *mars*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui tend à proroger jusqu'au 1er janvier 1842 la loi sur les étrangers. Mais il espère qu'une loi

définitive sera faite avant cette époque, afin d'empêcher que le sénat ne soit amené à s'occuper de la prorogation, à une époque de l'année où il est surchargé de travaux. — 13. M. d'Hane, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au jury. Dans la discussion de la loi sur les étrangers, M. de Theux, *m. i.*, prend la parole pour répondre à des critiques formulées dans le rapport, au sujet d'expulsions qui auraient été faites sans motifs suffisants. Le ministre croit qu'il n'en a pas été fait de pareilles, et que le seul reproche qu'on pourrait lui adresser serait d'avoir appliqué la loi avec trop d'indulgence. M. de Quarré rappelle un fait cité par M. de Pélichy, dans la discussion du *B.* de l'intérieur. MM. de Baillet et de Theux, *m. i.*, répondent qu'il s'agissait de l'application de la loi sur les passe-ports. — 14. Le projet est adopté à l'unanimité. Le sénat aborde la discussion du projet relatif au *Jury*. M. Snoy prononce un discours dans lequel il représente le vote secret, décrété par l'article 18, comme un grand progrès, en ce qu'il protégera les jurés contre leur propre timidité et contre le ressentiment des accusés Il espère que le sénat l'adoptera à une immense majorité. — 15. M. de Quarré croit que la loi apportera des améliorations notables à l'institution, en réduisant le nombre des jurés. Avec le système de l'élimination, on n'aura plus de jurés ignorant ce que c'est que « la conviction intime ». M. de Bousies se déclare grand partisan de la loi et du choix des jurés par les magistrats, mais il ne peut admettre la présence du ministère public à la rédaction des listes. L'amendement présenté dans ce sens par le préopinant est combattu par MM. Ernst, *m. j.*, d'Arschot, de Rouillé et d'Hane, *r.* Il n'est pas adopté. A l'article 18, le vote au scrutin secret est combattu par M. de Renesse et défendu par MM. Ernst, *m. j.*, et d'Arschot, qui le considèrent comme la principale des améliorations inscrites dans la loi. L'article est adopté et le projet de loi voté par 31 voix contre 1. — 17. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de crédit supplémentaire pour l'achat de matières premières destinées au travail des prisons.

18 *mai*. M. de Haussy, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire au *B.* de la justice pour 1832, et en même temps à l'adoption du projet de loi relatif à la procédure en cassation. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à augmenter le personnel des tribunaux de Tournai, Diekirch et Charleroi. — 19. M. de Haussy critique le système qui consiste à créer auprès des tribunaux des chambres temporaires. C'est, en effet, affaiblir le zèle des magistrats, que de leur dire que s'ils parviennent au nombre de sept à vider l'arriéré, ils seront de nouveau réduits à quatre dans quelques années, et replongés dans la position déplorable dont on a voulu les faire sortir. — 21. Le projet est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui concerne la procédure en cassation.

LETTRES, ARTS ET SCIENCES.

27 *décembre*. Dans la discussion du *B. de l'intérieur*, M. du Bois combat le crédit de 35,000 fr., sollicité pour le personnel de la Bibliothèque nationale. Il demande que les deux bibliothèques, celle de Van Hulthem et celle dite de Bourgogne, soient réunies dans le même local sous la direction de M. Marchal, le conservateur actuel des monuments. M. de Quarré voudrait voir réunir dans un seul et même local les deux bibliothèques et les archives du royaume, qu'il a été question de transporter à la porte de Hal, endroit où il fait noir en plein midi et où les murs suintent le salpêtre. M. d'Arschot votera toutes les sommes nécessaires pour le complément de la bibliothèque et pour son placement, et, tout en rendant hommage au mérite de M. Marchal, il ne croit pas que celui-ci convienne pour diriger la bibliothèque qu'il s'agit de compléter. M. de Theux, *m. i.*, s'engage à apporter la plus stricte économie dans les frais d'administration de la bibliothèque, et engage M. du Bois à retirer son amendement, ce que cet honorable sénateur fait en effet. A l'article du *B.* relatif aux subsides aux villes pour la conservation des monuments, MM. de Man d'Hobruge, de Rodes et de Baré de Comogne appellent l'attention du gouvernement sur la nécessité de restaurer les hôtels de ville de Louvain et d'Audenarde et l'église collégiale de Huy.

MILICE.

29 *décembre*. M. de Bousies constate que, dans quelques provinces, des mariages sont encore contractés par des miliciens dans l'intention de s'exempter du service. Il demande s'il n'y a pas de moyens d'obvier à cet abus. MM. de Rodes et Van Muyssen font observer qu'il n'existe que dans une seule province. M. Nothomb, *m. t.*, dit que l'abus provient de la loi même. Un nouveau projet, tendant à la modifier, est soumis en ce moment à la chambre des représentants.

18 *mai*. M. G. de Jonghe, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à supprimer l'exemption de la milice pour les individus qui ont contracté mariage avec des femmes âgées de plus de 50 ans. — 19. Un débat s'engage sur la question de savoir ce qu'on fera à l'égard des miliciens déjà mariés dans ces conditions et qui ont été ajournés. Au-

ront-ils droit à l'exemption définitive? MM. de Haussy et Nothomb, *m. t.*, sont d'avis qu'ils doivent conserver les avantages de la législation sous l'empire de laquelle ils se sont mariés. M. de Baré fait observer qu'il faudrait le dire dans la loi. M. d'Arschot objecte que celle-ci ne stipule que pour l'avenir. La mention expresse est donc inutile. M. de Stassart croit qu'il y aurait avantage à le faire et M. Thorn propose un amendement dans ce sens. Combattu par MM. de Quarré, de Haussy et Ernst, *m.j.*, et défendu par MM. de Baré de Comogne et de Stassart, cet amendement est adopté à une forte majorité. —22. Le projet de loi est adopté par 24 voix contre 6.

MINES.

29 *décembre*. Le sénat adopte d'urgence et sans rapport le projet de crédit supplémentaire sollicité à l'effet de pourvoir aux dépenses résultant de la création du conseil des mines. M. Dumon-Dumortier est d'avis que les membres de ce conseil doivent avoir leur résidence obligatoire à Bruxelles. M. Nothomb, *m. t.*, déclare que cette obligation lui paraît résulter de la loi.

NATURALISATION.

17 *mai*. Le sénat vote les projets de loi accordant la naturalisation ordinaire à MM. Bourson, directeur du *Moniteur belge*, C.-E. Guillery, professeur à l'université libre de Bruxelles; A. Baron, *id.*; Fuss, professeur à l'université de Liége.

PENSIONS.

19 *mai*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux pensions militaires. Le sénat adopte à l'unanimité le crédit de 15,000 fr., sollicité à l'effet de payer des arriérés de pensions à des ecclésiastiques. — 21. *Discussion de la loi sur les pensions militaires*. M. de Pélichy, *r.*, conjure le sénat d'adopter un amendement présenté par la *c.*, et tendant à faire profiter du bénéfice de la loi les soldats atteints de cécité par suite d'ophthalmie, et qui touchent aujourd'hui une pension de 75 c. par jour. L'amendement élèverait leur pension à 1 fr. et quelques centimes. MM. de Bousies et de Rodes appuient cette proposition, mais le dernier fait observer qu'afin de ne pas retarder l'adoption du projet, il vaudrait mieux faire des réclamations de la *c.* l'objet d'une loi spéciale. M. d'Arschot est du même avis. MM. Thorn et de Quarré parlent en faveur de l'amendement. M. Dupont d'Ahérée voudrait que l'on étendît le bénéfice de la loi à tous les militaires pensionnés depuis la révolution. M. de Pélichy, *r.*, dit que la *c.* aurait désiré faire une proposition dans ce sens, et faire payer l'arriéré à tous les militaires dont la pension, déjà réglée, sera inférieure à celle qui leur sera allouée dans l'avenir, mais elle a reculé devant les conséquences financières de ce principe. M. d'Huart, *m. f.*, craint qu'en introduisant cet amendement dans la loi, on ne retarde sa promulgation, qui est impatiemment attendue. S'il est vraiment équitable de donner au nouveau régime un effet rétroactif, le ministre de la guerre présentera un projet de loi spécial. Mais cette mesure entraînera une augmentation de dépenses de 138,000 fr. par an. M. de Bousies répond que l'augmentation fût-elle de 150,000 fr., il n'en faudrait pas moins accomplir un acte de justice. M. Dumon-Dumortier appuie l'amendement de la *c.*, relatif aux soldats atteints de cécité. M. de Haussy présente ensuite un article additionnel, aux termes duquel « tous les militaires pensionnés depuis la promulgation, seront admis à jouir du bénéfice de la loi nouvelle ». MM. d'Huart, *m. f.*, et Willmar, *m. g.*, insistent pour que le sénat vote la loi telle qu'elle est, et ils s'engagent à présenter un projet spécial, en vue de faire droit aux réclamations qui viennent d'être produites. M. de Pélichy, *r.*, déclare que la *c.* maintient son amendement. MM. de Bousies, de Quarré, Dumon-Dumortier et de Renesse persistent également à demander que la loi actuelle soit étendue à tous les militaires pensionnés depuis la révolution. — 22. Le débat continue sur les amendements de la *c.* et de M. de Haussy; ceux-ci y persistent malgré la promesse du ministre de présenter à la chambre un projet de loi spécial. M. de Haussy dit que le sénat ne doit pas renoncer à son droit d'améliorer les lois. Un jour viendra peut-être où le sénat, dans l'intérêt de la Belgique, devra braver l'impopularité. L'orateur désire que ce jour soit encore éloigné; mais alors, si l'on veut que le sénat soit fort, que le gouvernement trouve en lui un appui, il ne faut pas qu'il lui conteste les occasions d'améliorer les lois dans l'intérêt du pays, surtout quand elles se présentent comme un acte de justice et d'humanité. Après avoir entendu encore MM. de Rodes, de Quarré, de Pélichy, *r.*, de Haussy, G. de Jonghe, d'Huart, *m. f.*, Willmar, *m. g.*, et H. de Mérode, le sénat repousse l'amendement par 18 voix contre 12. — 23. Le sénat rejette un amendement de M. de Bousies à l'article 1er. Aux termes de cet amendement, les militaires pourraient être pensionnés après 40 ans de service, sans avoir atteint l'âge de 55 ans. Après quelques observations de MM. de Renesse et de Bousies sur d'autres articles, le projet de loi est adopté par 19 voix contre 7.

PÉTITIONS.

30 *décembre*. Sur les conclusions de M. de

Baillet, *r. c.*, le sénat renvoie au ministre de l'intérieur les pétitions d'un grand nombre de mulquiniers du Hainaut, qui demandent l'abolition du droit de sortie sur le fil de lin simple et écru, on lin filé de toute espèce. Le même renvoi est prononcé sur les conclusions de MM. de Pélichy et Dumon-Dumortier, *rr. cc.*, sur des pétitions de marchands de bois et de constructeurs de navires, qui demandent que l'on ne permette pas la libre entrée des charbons anglais. Il est entendu que ce renvoi ne préjuge rien quant au fond de la question.

1er *février*. Sur les conclusions de M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, le sénat renvoie au ministre de l'intérieur des pétitions de négociants de Tournai, qui se plaignent de la cherté de la houille.

POSTES.

29 *décembre*. MM. de Pélichy, du Val de Beaulieu, de Rouillé et de Baré de Comogne réclament une augmentation de salaire pour les facteurs ruraux. M. Nothomb, *m. t.*, ne demanderait pas mieux que de voir mettre des crédits à sa disposition dans ce but, car l'augmentation du prix de la main-d'œuvre rend tous les jours le recrutement des employés plus difficile.

29 *janvier*. Répondant à MM. de Quarré, G. de Jonghe et de Bousies, M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'il vient de conclure avec l'Angleterre une convention, aux termes de laquelle il y aura quatre jours de correspondance régulière par semaine. On est également en négociations avec la Grande-Bretagne afin d'obtenir le droit d'expédier les lettres de Belgique vers ce pays, sans affranchissement préalable. Le département des travaux publics s'occupe aussi d'organiser le transport des articles d'argent par la poste, à des conditions moins coûteuses qu'aujourd'hui.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

30 *décembre*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut au renvoi au ministre de l'intérieur d'une pétition du conseil provincial de Namur, demandant que dans la loi sur l'entretien des chemins vicinaux la prestation en numéraire soit substituée à la corvée ou prestation en nature. Après des observations de MM. de Rouillé, d'Ansembourg, d'Arschot, de Stassart, Vilain XIIII, de Baillet, de Haussy et Dumon-Dumortier, le sénat prononce le renvoi au bureau des renseignements. Sur les conclusions de M. de Schiervel, *r. c.*, le sénat engage le gouvernement à faciliter à la province de Limbourg la levée d'un emprunt de 500,000 fr. pour construction de routes, soit en se portant caution pour la province, soit en faisant l'avance de ladite somme.

19 *mai*. M. Thorn, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la comptabilité provinciale. — 23. Le projet est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

20 *decembre*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi prorogeant la loi sur les concessions de péages. — 21. Le projet est adopté à l'unanimité, après une recommandation de M. de Quarré au ministre des travaux publics, l'engageant à mettre beaucoup de prudence dans l'octroi des concessions.—26. M. Van Muyssen, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 29. M. de Renesse recommande l'exécution de routes dans le Limbourg; M. Malou-Vergauwen appelle l'attention sur celles de Roulers à Iseghem et de Furnes à Dixmude. M. de Quarré se plaint de l'état de dégradation d'un grand nombre de routes et de l'irrégularité des plantations. M. Van Muyssen appuie les réclamations de M. de Renesse en ce qui concerne le Limbourg; M. Van Hoobrouck de Mooreghem revendique pour la Flandre occidentale une part équitable dans la répartition du crédit de 6 millions. M. de Rouillé est d'avis que la somme de 1,500,000 fr. ne suffit pas à l'entretien de toutes les routes du pays. M. d'Arschot appuie la plupart des réclamations présentées, et soutient que les provinces de Luxembourg, de Limbourg et d'Anvers ont droit à une part plus considérable du crédit de 6 millions, parce que leurs besoins sont plus étendus. M. d'Ansembourg fait valoir les droits du Limbourg; MM. de Bousies, de Wautier et de Quarré réclament l'exécution de la route de Stavelot à Diekirch. M. de Pélichy parle en faveur de la route d'Iseghem à Roulers; M. de Man d'Hobruge, en faveur de celle de Turnhout à Diest; M. Cassiers, en faveur de celle de Saint-Nicolas à Kieldrecht; M. H. de Mérode, en faveur de celles de la Campine; M. de Schiervel, en faveur de celles du Luxembourg. M. Vilain XIIII signale le mauvais état de la route de Bruxelles à Liége. M. de Stassart dit qu'une grande partie du Brabant manque encore de routes, et que le défaut d'entretien provient de l'insuffisance du personnel des ponts et chaussées. M. de Jonghe d'Ardoye dit à ce propos que, dans la Flandre, un membre de la députation permanente préside, en compagnie de l'ingénieur en chef, à l'inspection des routes qui, ailleurs, est abandonnée aux conducteurs. M. du Val de Beaulieu réclame en faveur du Hainaut. M. Nothomb, *m. t.*, répond aux nombreuses observations présentées. Il conclut en disant que l'on ne pourrait, en un quart de siècle, suffire à tout ce qui reste à faire. Des réclamations locales sont encore

formulées par MM. Dupont d'Ahérée (Namur), de Renesse et de Baré de Comogne (Liége), Van Muyssen (route de Tongres à Bilsen). M. de Haussy conclut du discours du ministre qu'avec 15 millions de subsides on pourrait exécuter 204 routes qui sont jugées nécessaires. L'orateur engage le ministre à proposer à la législature un emprunt, en vue d'intervenir dans les frais des travaux qu'elles voudraient entreprendre. M. Nothomb, *m.t.*, répond que 15 millions de subsides de l'Etat supposent 30 millions de dépenses faites par les provinces; et il y a lieu d'examiner s'il faut engager les provinces dans des dépenses aussi considérables. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

10 *mars*. M. d'Ansembourg, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la police du roulage, et M. de Rouillé, *r. c.*, à l'adoption du projet qui tend à assimiler les routes empierrées aux routes pavées pour la perception des droits de barrière. — 13. Ces deux projets sont adoptés à l'unanimité. — 18. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de crédit supplémentaire au *B.* des travaux publics pour l'exercice 1835.

19 *mai*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 22. Dans la discussion générale du projet de crédit de 2 millions pour construction de routes, M. de Pélichy demande qu'il soit procédé à une meilleure répartition des subsides entre les provinces. M. Nothomb, *m. t.*, répond que le gouvernement a vu dans le nouveau crédit un moyen de rétablir un certain équilibre entre les provinces, et, entre autres, de faire quelque chose de plus pour celles qui contribuent dans une forte proportion à la formation de l'excédant du produit des barrières. — 23. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne la part contributive des provinces de Liége et de Limbourg dans la construction du canal de Bois-le-Duc.

VOIES ET MOYENS.

20 *décembre*. M. de Wouters de Bouchout, *r. c.*, conclut à l'adoption du *B.* transitoire des voies et moyens. M. Van Muyssen est d'avis qu'il y aurait lieu de proroger l'époque de la perception provisoire, du 1er février au 1er mars. — 21. La proposition de M. Van Muyssen est appuyée par MM. de Rouillé et Dumon-Dumortier. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que l'on ne percevra rien sur les contributions directes pendant le mois de janvier, parce que l'on ne saurait rendre les rôles exécutoires, dans l'ignorance où l'on est sur les décisions des chambres, relativement aux propositions du gouvernement. Si l'on reportait au 1er mars le terme de la perception provisoire, on risquerait de créer des embarras au Trésor. Mieux vaut donc adopter le 1er février, d'autant plus que d'ici au 8 janvier, la chambre aura terminé l'examen des *BB.* M. Dumon-Dumortier demande ce qui arriverait si la chambre n'était pas en nombre. On courrait risque de voir arriver le *B.* au sénat à la dernière heure, et trop tard pour y être discuté. M. d'Huart, *m. f.*, répond que, dans ce cas, il présenterait une nouvelle loi provisoire. Après quelques observations de MM. de Quarré, Vilain XIIII, Van Muyssen et d'Arschot, le projet est voté à l'unanimité. Deux membres s'abstiennent.

25 *janvier*. M. Engler, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 27. *Discussion du B.* M. de Rodes constate que les dépenses excèdent les recettes et que l'on est à la recherche de nouvelles ressources pour le Trésor. Avant de recourir à une grande mesure financière, il faudrait en finir avec l'éternelle question de la Société Générale. M. Van Muyssen regrette que le sénat soit encore une fois dans l'impossibilité d'amender le *B.* des voies et moyens. Il regrette également que l'on n'ait pas abandonné le chemin de fer à l'industrie privée, les bénéfices de l'exploitation par l'Etat ne paraissant pas devoir répondre aux prévisions. L'orateur espère que, pour se procurer de nouvelles ressources, on aura recours à d'autres moyens que l'impôt direct. M. de Baillet relevant un passage du *r.* de la commission, nie que le produit de la taxe des lettres et des péages sur les routes et les canaux, doive diminuer par suite du développement du chemin de fer. L'expérience a prouvé dès aujourd'hui le contraire. M. de Quarré se félicite, dans l'intérêt du public, de ce qu'on n'ait pas abandonné les chemins de fer à l'industrie privée. M. Vilain XIIII se prononce en faveur des impôts de consommation, à établir entre autres sur les cafés, les tabacs et la graine de lin de Riga. M. d'Huart, *m. f.*, proteste contre cette idée que les *BB.* se soldent en déficit. Les dépenses excèdent de 340,000 fr. les recettes. Ce n'est pas là un *déficit*. Il sera comblé par le seul impôt de débit de boissons, qui produira 900,000 fr., et si l'on avait voté les 2 centimes additionnels proposés par le gouvernement sur les impôts directs, il y aurait un excédant. Notre position s'est notablement améliorée depuis 1833. M. du Val de Beaulieu recommande de ne s'aventurer qu'avec beaucoup de réserve dans la voie des impôts de consommation. Il serait imprudent surtout de frapper à l'entrée la graine de lin, alors que notre agriculture a tant besoin de graines à bon marché. La

différence entre les recettes et les dépenses n'est que de 360,000 fr. environ. Mais cette différence sera couverte en grande partie par le non-emploi des fonds votés et par les excédants des recettes sur les évaluations du *B.* M. Beke-Beke se déclare hostile à tout impôt sur le café et la graine de lin; mieux vaudrait imposer le tabac, qui est un objet de luxe, et il n'y a que le système français qui puisse atteindre cette denrée. M. Cassiers est d'avis que si l'on veut frapper les importations de denrées coloniales, il faut avoir soin de ne pas toucher à celles qui arrivent directement des pays de provenance, mais uniquement à celles qui arrivent par voie indirecte. M. de Quarré conseille de ne pas frapper la graine de lin. Il croit que l'impôt sur le débit de boissons n'atteindra pas son but et n'augmentera pas d'un centime le prix de l'hectolitre de genièvre. M. d'Huart, *m. f.*, fait observer que l'on a déjà, par la nouvelle loi sur les distilleries, augmenté l'accise sur la fabrication. Il proteste contre l'idée de M. Beke-Beke, d'introduire en Belgique le système de la régie des tabacs. Il consentira volontiers toutefois à augmenter l'impôt sur les cigares. M. Van Muyssen, à propos des centimes additionnels, rappelle qu'on ne les a imposés à l'origine qu'à raison de circonstances extraordinaires. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'ils ont toujours existé. Ils se sont élevés à 26 avant 1830. Depuis ils ont atteint 40, pour être ramenés à 10, et c'est là le point le plus bas auquel ils puissent être fixés. M. Vilain XIIII critique, à son tour, l'idée de rétablir l'exercice pour les tabacs. — 29. Dans la discussion des articles, M. Malou-Vergauwen conseille d'établir une seconde ligne de douanes, en vue de remédier à la fraude. M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'à son avis les avantages de l'extension du rayon douanier ne compenseraient pas les inconvénients qu'il pourrait y avoir à l'assujettissement d'une nombreuse population à ce régime. En réponse à M. de Haussy, M. d'Huart, *m. f.*, annonce le prochain dépôt d'un projet de loi sur les inscriptions hypothécaires. Répondant à M. de Quarré, le ministre dit que le gouvernement compte présenter à la chambre, dès sa rentrée, un projet de loi sur les barrières, autorisant l'Etat à consentir des baux de trois ans. M. Engler, *r.*, au nom de la *c.* du *B.*, engage le gouvernement à ne pas porter en recettes ordinaires des sommes provenant de remboursements de capitaux ou de ventes de domaines. Il est prudent de ne pas dépenser ces sommes, dans l'éventualité où nous sommes de voir réclamer un jour par la Hollande le payement des intérêts accumulés de la dette, fixés par le traité du 15 novembre. M. d'Huart, *m. f.*, nie que la Belgique puisse devoir quelque chose à la Hollande de ce chef. (*Très-bien.*) M. Engler, *r.*, répond qu'il s'est borné à dire que la Hollande pourrait élever des prétentions injustes, et que dans cette hypothèse nous devons nous mettre en mesure d'avoir une réserve pour agir en conséquence. M. d'Arschot fait observer que nous avons toujours en réserve les 9 millions dus à l'Etat par la Société Générale. M. de Haussy engage le gouvernement à vendre ceux des domaines de l'Etat dont la possession est onéreuse pour le Trésor, entre autres les forêts. MM. de Rouillé, d'Arschot, de Baillet et d'Huart, *m. f.*, combattent cette idée. Les forêts de l'Etat représentent un revenu de 530,000 fr., et l'administration ne coûte que 73,000 fr. Si, du reste, l'Etat aliénait ses bois, il ne pourrait empêcher les communes et les établissements de bienfaisance d'en faire autant, et il y a lieu de les conserver dans l'intérêt de la salubrité publique, de la fabrication du fer, de l'étayage des mines, etc. Quand même les forêts ne rapporteraient pas un centime, l'intérêt général commanderait encore de les conserver. Le débat continue sur ce point entre MM. de Haussy, de Baillet, Van Muyssen, de Rodes, de Quarré et d'Huart, *m. f.*, sans aboutir à aucune proposition. Le *B.* est voté à l'unanimité.

SÉNAT.

Session 1837-1838.

H

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

G

H

U

V

SESSION LÉGISLATIVE 1838-1839.

(13 NOVEMBRE 1838 AU 6 JUIN 1839.)

I

La session est ouverte le 13 novembre, les deux chambres étant réunies sous la présidence de M. Beke-Beke, doyen d'âge, ayant à ses côtés, en qualité de secrétaires provisoires, MM. du Bus et Dechamps.

DISCOURS DU TRONE.

Messieurs,

Les relations de bonne amitié que j'ai établies avec les puissances continuent à subsister. Des traités de commerce et de navigation ont été conclus avec la France et la Porte Ottomane. Des négociations sont ouvertes avec d'autres puissances dans le même but : nous en attendons également un résultat favorable.

Nos différends avec la Hollande ne sont point encore arrangés; les droits et les intérêts du pays sont la règle unique de ma politique; ils ont été traités avec le soin qu'exige leur importance; ils seront défendus avec persévérance et courage (1).

Vous serez immédiatement saisis des budgets généraux de l'Etat pour l'exercice 1839. Les développements dont ils sont accompagnés vous en rendront l'examen facile.

Des dépenses extraordinaires considérables devront continuer à grever le pays pour conserver nos forces militaires sur un pied convenable. Cependant, messieurs, il ne vous est proposé, pour le moment, aucune charge nouvelle.

Rien n'est changé dans la force numérique et la position de l'armée qui menace notre frontière du nord; l'état de notre armée doit aussi demeurer le même.

Les troupes continuent à mériter par leur discipline, leurs progrès dans les manœuvres et le bon esprit qui les anime, notre approbation et notre sollicitude. Les réunions annuelles dans les camps exercent, à cet égard, la plus salutaire influence.

Dans les garnisons, l'instruction, la santé et le bien-être du soldat sont l'objet de soins constants.

La dernière session a doté l'armée de deux lois impatiemment attendues et accueillies avec empressement. Celle qui concerne les pensions militaires a paru susceptible d'une application plus étendue: un projet supplémentaire sera, en conséquence, soumis à vos délibérations.

Il en sera de même d'une partie de la nouvelle législation militaire, dont la rédaction a été confiée à une commission spéciale.

Mon gouvernement a fait usage de la loi du 25 mai dernier, par laquelle il était autorisé à contracter l'emprunt pour la continuation des travaux du chemin de fer. Cet emprunt, conclu à un taux favorable, a consolidé le crédit national et raffermi la confiance publique.

La cherté des blés avait alarmé les consommateurs ; mais les renseignements recueillis sur les produits de nos récoltes sont de nature à dissiper les craintes.

Des efforts multipliés sont dirigés vers l'amélioration et l'extension de l'agriculture, du commerce et de

---

(1) A ces mots, l'assemblée tout entière, laissant éclater le plus vif enthousiasme, se lève spontanément et fait retentir l'enceinte législative de ses acclamations bruyantes et de ses applaudissements prolongés. Après un moment de silence, le cri de *Vive le Roi* est répété pendant plusieurs minutes avec une énergie croissante.

l'industrie; ils contribuent à répandre l'aisance dans les diverses classes des habitants et à cimenter la concorde.

La culture des arts continue à s'étendre. Les succès obtenus par les artistes distingués qui honorent la patrie les récompensent de leurs travaux.

Les encouragements que vous avez votés pour la construction des navires et pour la pêche ont donné des développements à cette branche importante de la richesse nationale.

Nos moyens de communication s'améliorent et se complètent; les travaux publics de tout genre ont reçu une vive impulsion; partout les communes et les provinces joignent leurs efforts à ceux de l'Etat.

Une grande partie de la tâche que le gouvernement a acceptée, en vous proposant de décréter un système de chemins de fer, est accomplie; la nouvelle administration qu'exige l'exploitation des lignes livrées à la circulation est constituée; les études et les travaux se poursuivent avec ensemble et activité.

Une expérience de quelques années vous a servi à améliorer notablement, par une loi récente, l'organisation du jury en matière de répression.

J'appelle votre attention, messieurs, sur les projets de loi destinés à régler la compétence judiciaire et la circonscription cantonale : la discussion de ces lois est d'autant plus urgente, qu'elles tiennent en suspens l'organisation définitive des tribunaux de paix.

La discussion du projet de loi sur le duel, déjà adopté par le sénat, n'est pas moins urgente : cette loi et une nouvelle loi sur les injures et les diffamations, dont le projet vous sera présenté pendant la session actuelle, produiront, je l'espère, un effet salutaire, et préviendront le retour de fâcheux excès.

L'œuvre de l'amélioration des prisons se poursuit avec persévérance. Un projet de loi vous sera incessamment présenté pour l'établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants. Les institutions de bienfaisance ont reçu de nombreux encouragements : des subsides ont été accordés aux divers instituts de sourds-muets et d'aveugles, et, en général, aux établissements destinés à soulager la véritable indigence. Le régime des maisons d'aliénés est sur le point de subir une réforme salutaire; les conseils provinciaux se sont montrés animés des meilleures intentions à cet égard, et le gouvernement ne négligera aucun moyen de seconder les améliorations dont l'urgence est si généralement reconnue.

L'émulation pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse produit d'heureux résultats. La loi sur l'instruction primaire et moyenne, des améliorations à la législation sur l'enseignement supérieur qui vous seront proposées, et plusieurs autres projets d'une haute importance, vont être l'objet de vos travaux.

L'activité que vous avez su imprimer à vos délibérations rendra la session dans laquelle vous entrez profitable au pays, en le dotant des lois importantes qu'il attend encore. C'est ainsi, messieurs, que vous vous assurerez de nouveau sa reconnaissance, et que vous répondrez à ma vive sollicitude pour tout ce qui peut augmenter son bien-être moral et materiel.

MINISTÈRE.

Intérieur et affaires étrangères, M. de Theux.

Justice, M. Ernst. Celui-ci donne sa démission le 3 février 1839. M. Nothomb est chargé de l'intérim. Le 8 juin, M. Raikem est nommé chef du département.

Finances, M. d'Huart. Celui-ci donne sa démission le 3 février 1839. M. F. de Mérode est chargé de la signature. Le 18, il donne sa démission. Le 5 avril, M. Desmaisières est nommé chef du département.

Guerre, M. Willmar.

Travaux publics, M. Nothomb.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Anvers, M. Verdussen donne sa démission le 6 juin.

Nivelles, M. Mercier, nommé chevalier de l'ordre de Léopold dans le courant de la session, est soumis à réélection et réélu.

Courtrai, M. Bekaert, frappé d'une apoplexie foudroyante pendant la discussion du traité des 24 articles, est remplacé par M. Van Cutsem.

Mons, M. Gendebien donne sa démission après le vote du traité. Il est remplacé par M. Sigart-Goffin.

Bastogne, M. d'Hoffschmidt donne sa démission le 10 mai.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1838-1839.

Doyen d'âge, M. Pirson. — *Président*, M. Raikem.
Vice-présidents, MM. Fallon et Dubus. — *Secrétaires*, MM. Lejeune, B. du Bus, de Renesse et Scheyven.
Questeurs, MM. de Sécus et Liedts.

ADRESSE.

14 *novembre*. La commission d'Adresse est composée de MM. F. de Mérode, Dumortier, de Renesse, Dechamps, Fallon et Berger. — 17. M. Dumortier, *r*., donne lecture du projet d'Adresse. Cette lecture terminée, M. Dolez propose d'ajourner le débat à la prochaine séance, afin qu'on ait le temps de peser les termes du projet et d'en apprécier la portée. Cette motion est appuyée par M. Verhaegen et combattue par MM. Metz et F. de Mérode. M. Metz est d'avis qu'il y a lieu, pour témoigner de l'union intime qui existe entre le gouvernement et le pays, de voter l'Adresse sur-le-champ et sans débat. M. F. de Mérode pense qu'un long débat pourrait nuire à l'effet que l'Adresse doit produire. L'ajournement, mis aux voix, est rejeté par 44 voix contre 39. La discussion générale est ouverte. M. De Nef renonce à la parole ; il lui semble que, pour le bien-être général, il convient que l'Adresse soit votée séance tenante. M. Metz demande de nouveau qu'il en soit ainsi. M. Gendebien s'y oppose. L'Adresse est attendue avec curiosité et sera lue dans le monde entier. Il en approuve le contenu, mais il pense qu'elle doit être corrigée au point de vue du style. Si l'on persiste à vouloir la voter sans débat, il s'abstiendra, ou votera contre. M. Metz ayant retiré sa proposition, M. C. Rodenbach soutient qu'il n'y a lieu de faire aucune concession à la Hollande. Il est dit dans l'Adresse que le pays serait disposé à faire un sacrifice pécuniaire pour maintenir l'intégrité du territoire. Il ne faut de concession d'aucun genre. Il faut « secouer le joug d'argent en même temps que le tribut du despotisme ». Point de tribut à l'étranger. MM. de Renesse, Simons, Scheyven et de Longrée protestent contre tout morcellement du territoire. M. Doignon déclare que la chambre n'a pas le droit de sacrifier le Limbourg et le Luxembourg plus que les autres provinces. Il faut également que la dette soit réduite, car nos charges sont devenues énormes, et il n'y a pas lieu de faire de sacrifices au delà de notre part légitime. Après un échange d'observations entre MM. Gendebien, Dumortier, F. de Mérode et de Jaegher sur des changements de style à introduire dans l'Adresse, M. de Brouckere propose d'y ajouter un §. Il est dit dans le projet que « la Grande-Bretagne n'oubliera pas qu'elle recueille de nombreux avantages de notre nationalité ». L'orateur propose d'ajouter ces mots : « Et dans cette nationalité même les autres grandes puissances qui, avec la France et la Grande-Bretagne, composent la conférence, et qui, depuis huit ans, ont pu apprécier les intentions pacifiques et le caractère loyal du peuple belge, trouveront une garantie de plus pour l'avenir ». Ce § est adopté sans débat. Sur la motion de M. Frison, appuyée par MM. F. de Mérode et Demonceau, et à laquelle se rallie M. Dumortier, *r*., la chambre supprime d'un des §§ de l'Adresse ces mots : « Nous sommes prêts à supporter plus que notre part dans le fardeau de la dette qui pèse sur la Hollande. » L'Adresse est votée ensuite à l'unanimité des 83 membres présents. — 20. Il est donné lecture de la réponse du Roi à l'Adresse de la chambre. M. Jadot écrit qu'une indisposition l'a empêché d'assister à la séance du 17. Il adhère à l'Adresse et la considère comme un engagement pris par les 83 membres qui l'ont votée de rejeter toute proposition qui tendrait au démembrement de la patrie.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

15 *novembre*. Sur la proposition de M. de Renesse, les pétitions dirigées contre l'exécution du traité des 24 articles sont renvoyées à la *c*., avec invitation de faire un rapport

dans la huitaine. — 20. M. de Theux, *m. a.*, dépose deux projets de loi ayant pour objet de rendre exécutoires en Belgique les traités de commerce et de navigation conclus avec la France et la Turquie.

3 *décembre*. A propos d'une pétition de la chambre de commerce de Bruges, M. de Foere demande que les traités dont il est question ci-dessus soient envoyés à l'avis des chambres de commerce. M. Smits fait observer qu'il serait d'une haute inconvenance de procéder de la sorte pour des actes diplomatiques revêtus de la signature des parties contractantes. La chambre décide que la pétition de la chambre de commerce de Bruges sera renvoyée à la *c.* chargée de l'examen des traités. — 4. M. De Langhe, *r. c.*, déclare que la *c.* a trouvé peu convenable de renvoyer les traités à l'avis des chambres de commerce. Mais d'ici à la clôture de son rapport elle prendra communication de toutes les observations qui seront parvenues à la chambre. — 4. A propos d'un crédit de 5,300,000 fr., au département de la guerre, M. de Brouckere demande s'il est survenu quelque événement nouveau qui exige cette allocation. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il ne s'agit que de mesures de précaution indispensables pour permettre d'encadrer, dans un moment donné, toutes les forces disponibles du pays. (*Très-bien!*) M. Gendebien s'étonne de l'absence du ministre des affaires étrangères. Il importe de savoir ce qu'il y a de vrai dans les bruits alarmants qui circulent et d'après lesquels un protocole serait intervenu entre le roi Guillaume et la Belgique, protocole aux termes duquel la dette serait réduite, mais le principe des 24 articles maintenu quant au territoire. On dit aussi que le roi de Prusse aurait déclaré qu'il ne consentirait jamais à ce que ce traité fût modifié en ce qui concerne la question territoriale. Enfin l'on a le droit de se défier de M. de Theux qui, au Congrès, a voté les 18 articles, qui a voté les 24 articles à la chambre. Jugeant d'après le passé, il y a lieu de se tenir en garde contre une nouvelle mystification. M. Dumortier n'admet pas que, dans des circonstances aussi solennelles, quelqu'un puisse songer à mystifier le pays. La chambre a déclaré qu'elle ne consentirait jamais à un morcellement du territoire; elle a exprimé cette pensée dans l'Adresse; il y a lieu de prouver par des actes qu'elle est prête à tous les sacrifices. (*Approbation générale et prolongée.*) M. de Brouckere se déclare rassuré par les explications du ministre de la guerre. M. Gendebien votera le crédit, mais il maintient que la nation n'aura pleine satisfaction que lorsqu'on aura pris vis-à-vis d'elle des engagements positifs et solennels.—14. A l'occasion du *B.* des affaires étrangères, M. Gendebien demande de nouveau que le ministère s'explique sur la situation et sur les rumeurs graves qui circulent et répandent partout l'inquiétude. M. de Theux, *m. a.*, répond que le gouvernement n'a reçu aucune notification relative aux bruits auxquels l'orateur fait allusion. Il ne croit pas pouvoir en dire davantage en ce moment. Quand l'heure sera venue, le gouvernement s'expliquera avec toute la franchise possible. — 23. La chambre reçoit communication d'un traité de commerce et de navigation conclu le 15 octobre 1838 entre la Belgique et la Sardaigne. — 26. M. F. de Mérode, par *m. o.*, demande que pour le cas où la violation du territoire belge serait tentée par des forces supérieures, le gouvernement belge invite le gouvernement français à placer des garnisons dans les frontières belges de notre frontière du midi. M. de Renesse appuie la proposition de M. F. de Mérode. MM. Devaux et de Theux, *m. a.*, font observer qu'il n'y a pas de proposition sur laquelle on puisse voter, et demandent que l'on passe à l'ordre du jour. M. Dumortier fait observer qu'une loi de 1831 autorise le gouvernement à réclamer l'intervention des troupes étrangères pendant toute la durée de la guerre. Le gouvernement dispose donc des pouvoirs nécessaires. Pour le reste il faut avoir confiance dans ses intentions. M. F. de Mérode déclare qu'après ce qu'a dit M. Dumortier, il renonce à sa proposition. — 28. M. Doignon, *r. c.*, présente le rapport sur les pétitions de trente villes et communes du pays qui protestent contre tout morcellement du territoire. L'orateur conclut au renvoi au ministre des affaires étrangères en protestant de nouveau que le gouvernement est sans pouvoir pour souscrire aucune cession de territoire. Ces conclusions sont adoptées.

23 *janvier*. Dans la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à percevoir 6 douzièmes de la contribution foncière (*voir* IMPÔTS), M. de Renesse témoigne sa reconnaissance à M. de Montalembert et aux autres membres de la chambre française qui ont défendu la Belgique avec autant de talent que de générosité, ainsi qu'à MM. F. de Mérode, Dumortier, Metz, d'Hoffschmidt et d'Ansembourg, pour la part active qu'ils prennent à la défense des intérêts de nos compatriotes, tant par leurs écrits que par leurs paroles. M. Dechamps soutient que le traité des 24 articles est pour la Belgique une nouvelle édition du traité de la Barrière. Il s'agit pour elle d'une question de vie ou de mort. Si elle sort triomphante de la lutte, elle aura assis son existence sur une base inébranlable. Si, au contraire, elle doit passer sous les fourches caudines de la diplomatie, personne en Europe, à commencer par elle-même, ne

croirait plus à sa nationalité. (*Bravos.*) M. Pirson demande que le gouvernement désavoue le journal l'*Indépendant*, qui cherche à préparer le pays au moment où l'on viendrait lui dire qu'on a fait tout ce qui était humainement possible et qu'il faut se résigner. M. de Theux, *m. a.*, dit que l'*Indépendant*, pas plus qu'aucun autre journal, n'est l'organe du gouvernement. (*Très-bien !*) — 29. M. Pirson demande au ministre des affaires étrangères s'il est vrai, comme on l'annonce, qu'il a reçu des communications de Londres. Des explications sont nécessaires. Nous sommes arrivés à ce moment suprême où les Belges vont déchirer ou produire à la postérité le titre qu'ils tiennent de César. « Jurons tous ici, ministres et représentants, que nous ne verrons point enlever 400,000 de nos frères sans les avoir couverts de nos armes. Je le jure pour moi et mes fils. » (*Applaudissements.*) M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il espère être prochainement en mesure de faire un rapport aux chambres.

1er *février*. M. de Theux, *m. a.*, donne lecture d'un rapport sur les négociations suivies avec la conférence de Londres. M. A. Rodenbach demande l'impression du rapport et interroge le gouvernement sur l'attitude qu'il compte prendre. M. Gendebien dit qu'il est plus que temps que le gouvernement fasse connaître ses intentions. M. de Theux, *m. a.*, répond que les négociations ne sont pas terminées. Il y a encore certaines ouvertures. C'est pour cela qu'il demande à s'abstenir pour le moment d'exprimer une opinion. M. Gendebien : « C'est cela, jusqu'à ce qu'on ait acquis une majorité dans la chambre. Alors on ira loin. » Sur la proposition du ministre, la chambre décide qu'elle s'ajournera au 6 février. M. Dumortier dépose sur le bureau une proposition d'ordre du jour motivé, conçu en ces termes : « La chambre des représentants, après avoir entendu le rapport du gouvernement ; considérant que, par son Adresse du 17 novembre dernier, elle a exprimé sa volonté irrévocable de conserver l'honneur national et l'intégrité du territoire, et qu'elle a autorisé des négociations dans ces vues, reprend son ordre du jour. » Cette proposition est signée de MM. B.-C. Dumortier, Gendebien, Lecreps, Dechamps, Lejeune, Doignon, Corneli, d'Hoffschmidt, de Renesse, Van den Bossche, de Meer de Moorsel, Metz, Berger, Pollenus, Raymaekers, Beerenbroek, Scheyven, Andries, Heptia, de Puydt, De Smet, Pirson, Zoude, Thienpont, Frison, de Man d'Attenrode, Simons, de Roo, Jadot, de Longrée, Van Hoobrouck de Fiennes, Vergauwen et Seron. Des applaudissements éclatent dans les tribunes, que le président menace de faire évacuer. M. de Theux, *m. a.*, fait observer que la chambre ne ferait preuve ni de calme ni de dignité, en adoptant sans discussion une proposition d'ordre du jour, à la suite d'une communication faite au nom du gouvernement et résumant une longue série de négociations entre la Belgique et les cinq puissances. Le ministre ajoute qu'il y aurait quelque chose d'offensant dans un procédé de cette nature, et demande l'ajournement de la proposition, sauf à la reprendre à la prochaine séance. L'ordre du jour est soutenu par MM. Gendebien et Dumortier. Ce dernier répond au ministre que la proposition n'a pour but que de faire déclarer par la chambre qu'elle veut s'en tenir aux termes de son Adresse au Roi, qu'elle entend maintenir les droits du pays et l'intégrité du territoire, et il proteste en son nom et au nom de ses cosignataires contre toute interprétation qui tendrait à donner à cette proposition le moindre caractère d'hostilité contre qui que ce soit. M. Ernst, *m. j.*, engage M. Dumortier à retirer sa proposition qui ne peut avoir, à son sens, d'autre résultat que de diviser la chambre. M. F. de Mérode fait observer que cet ordre du jour ne peut aboutir qu'à des paroles. Mieux vaut recourir aux actes et créer des ressources. L'orateur s'engage pour son compte à payer double contribution pour les propriétés qu'il possède même hors du territoire belge. M. Dechamps parle en faveur de l'ordre du jour motivé; puis M. Gendebien dit que l'on cherche à renouveler le scandale qui s'est produit à propos des 18 articles. L'orateur craint tout quand il se rappelle le passé. Il met le ministère en demeure de formuler des conclusions. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il s'expliquera à la prochaine séance. — 3. Un arrêté royal ajourne la chambre jusqu'au 4 mars. En même temps le *Moniteur* annonce la démission de MM. d'Huart, *m. f.* et Ernst, *m. j.* L'*interim* du département des finances est confié à M. F. de Mérode, *m. é.*, et celui du département de la justice à M. Nothomb, *m. t.* — 12. Un nouvel arrêté royal convoque les chambres pour le 19. — 19. M. de Theux, *m. a.*, donne lecture d'un rapport suivi de deux projets de loi, dont le premier autorise le Roi à conclure et à signer les traités qui règlent la séparation entre la Belgique et la Hollande sous telles clauses et réserves que S. M. pourra juger nécessaires ou utiles dans l'intérêt du pays et le second détermine les conditions auxquelles les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg peuvent conserver la qualité de Belges. M. Dumortier prend la parole et reproche aux ministres de vouloir faire sanctionner l'opprobre de la Belgique, en proposant un traité dont l'acceptation couvrirait à

jamais la patrie de honte et d'infamie. « Si votre intention, dit-il, était de conduire le pays à jouer un rôle aussi dégradant, pourquoi donc êtes-vous venus nous parler de persévérance et courage? De la persévérance, vous n'en avez pas; du courage, vous venez de nous prouver que vous n'en aurez jamais! (*Applaudissements sur les bancs de la chambre et dans les tribunes.*) M. Pirson demande des explications sur la démission de MM. Ernst et d'Huart. Il dit qu'hier il y a eu grand dîner à la cour et aujourd'hui trahison du ministère envers la patrie et le Roi. Au président, qui lui dit que le règlement défend les injures, il répond qu'il résistera au despotisme du ministère, du fauteuil et même du trône. Il y a conspiration contre l'intégrité du territoire de la part de trois hommes lâches, restes honteux d'un ministère auquel nous avions accordé tout pour nous défendre. L'orateur demande aux deux autres pourquoi ils se sont retirés. M. Gendebien se joint à M. Pirson pour réclamer ces explications. M. Ernst, *m. j.*, dit que son collègue et lui se sont retirés parce qu'ils ont cru que l'honneur et la dignité du pays ne permettaient de céder qu'en présence d'une force majeure et pour ainsi dire au moment de subir la contrainte. M. de Theux, *m. a.*, déclare, de son côté, que les ministres restants n'ont pas cherché à compléter le cabinet, parce qu'ils ont voulu être seuls responsables et seuls défenseurs du projet de loi qui vient d'être présenté. M. F. de Mérode engage la chambre à délibérer avec calme et à ne pas se laisser arracher un vote par les cris de taverne. Il est essentiel que le pays sache à quoi il s'engage. Les notes, les refus, les déclarations dépourvues d'auxiliaires effectifs ne sont rien. Il ne faut pas laisser croire aux populations que la résistance, même passive, ne consiste que dans les mouvements de tribune ou autres semblables. Elle est coûteuse et, de plus, pour obtenir une chance quelconque de succès, le maintien de l'ordre le plus parfait et du respect aux autorités légales est indispensable. Si cet ordre et ce respect devaient éprouver des atteintes, l'orateur accepterait immédiatement le traité, comme le moindre des maux. M. Pollenus soutient que le pouvoir législatif n'a pas le droit de statuer sur la proposition du gouvernement. Un décret du pouvoir constituant a fixé les limites du territoire. Le Roi a juré d'en maintenir l'intégrité; or, la chambre ne peut modifier la Constitution. D'ailleurs, on peut subir la force brutale, mais une assemblée délibérante ne l'accepte jamais. (*Très-bien!*) M. Dumortier ajoute que le projet de loi tend à modifier l'article 1er de la Constitution, et cette modification ne peut être prononcée qu'en suivant les règles tracées par l'article 131, à la suite d'une dissolution des chambres. Le projet est renvoyé aux sections. Sur la proposition de M. de Brouckere, il est décidé que la chambre se réunira aussitôt que le rapport sera prêt.—28. A propos d'un certain nombre de pétitions dans lesquelles on réclame l'adoption du traité de paix, et dont quelques-unes émanent des chambres de commerce, M. De Smet se plaint de ce qu'on ait publié ces pétitions au *Moniteur*, tandis qu'on n'y a jamais fait figurer celles qui réclamaient contre le morcellement du territoire. Il est décidé que les pétitions seront publiées avec les signatures. M. Dolez, *r. s. c.*, donne ensuite lecture du rapport sur le projet de loi et conclut à l'adoption avec de légers changements. MM. Van den Bossche et Gendebien, par *m. o.*, demandent communication de tous les documents qui ont servi à la négociation du traité, sauf la correspondance confidentielle entre le gouvernement et ses agents. Cette proposition, soutenue par MM. Dumortier, de Foere et Pirson, combattue par MM. de Theux, *m. a.*, et Nothomb, *m. t.*, n'est pas adoptée.

4 *mars*. La discussion est ouverte (1). M. Dequesne, n'ayant plus d'espoir de sauver le Limbourg et le Luxembourg, est d'avis qu'en présence de l'Europe coalisée il ne reste plus qu'un parti : accepter la proposition du gouvernement. Lutter davantage serait ajouter de nouvelles victimes sans reculer d'un pas le sacrifice. L'orateur termine par ces mots : « En présence de la force et de la nécessité qui nous étreignent de tous côtés, le temps de la résistance est passé; il ne nous reste plus qu'à nous résigner. D'autres nations et de plus grandes que la nôtre ont eu aussi à étouffer dans leur cœur les sentiments les plus légitimes, et elles n'en sont pas moins grandes, moins honorables aux yeux de l'Europe. Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir, et il ne nous reste plus maintenant qu'à en appeler à la justice de l'avenir, et, je

(1) L'intérêt et la curiosité du public ne pouvaient manquer d'être excités à un haut degré par l'importance des délibérations qui allaient s'ouvrir dans cette séance. La tribune supérieure, les tribunes réservée et publique étaient remplies. Les mesures de police prises par l'autorité devaient assurer le maintien de l'ordre, si quelques malveillants avaient cherché à le troubler. Au dehors du Palais de la Nation stationnait un bataillon d'infanterie, dans l'enceinte du Palais plusieurs postes étaient occupés par des soldats. Mais ces mesures de précaution furent heureusement inutiles, et, pendant cette longue discussion, l'ordre le plus parfait n'a cessé de présider aux délibérations des chambres.

l'espère, nous ne disons pas à nos compatriotes du Limbourg et du Luxembourg un éternel adieu. » M. Scheyven est d'avis qu'il y a lieu de refuser le traité; l'honneur national sera sauf, et nous n'aurons pas la guerre. « Non, les puissances ne se chargeront pas d'exécuter cette œuvre d'iniquité. C'est à vous de voir si vous livrerez vos frères. C'est notre consentement qu'on demande, le donnerez-vous? Moi, jamais ! » (*Applaudissements.*) M. Nothomb, *m. t.*, commence par déclarer que les trois hommes qui forment le ministère et qui proposent de constituer définitivement la nationalité belge, appartiennent l'un par son mandat, l'autre par sa naissance, le troisième par sa naissance et son mandat, aux deux provinces exclues en partie de cette nationalité ; en restant aux affaires, ils ont cédé à une profonde conviction et au sentiment d'un grand devoir. S'ils s'étaient trouvés hors des affaires, certes ils n'y seraient point entrés pour accepter cette tâche; mais, se trouvant au ministère et convaincus qu'il n'y a d'autre mesure à prendre par la Belgique, ils n'ont pas cru pouvoir manquer à la mission que leur imposaient les circonstances : ils se seraient estimés heureux s'ils avaient eu une autre conviction, ce qui leur eût permis de faire une autre proposition ou de se retirer. L'orateur, après un long historique des négociations, conclut en disant que la révolution est close et qu'elle pourra se présenter la tête haute devant l'histoire, car elle a été heureuse et sage. La Belgique a cédé, mais devant l'Europe entière qui a dû se lever contre elle; il n'y a pas de déshonneur à céder à l'Europe, il y a de l'honneur à exiger, pour céder, que ce soit l'Europe qui le demande. Au milieu d'une coalition européenne et d'une crise intérieure, la Belgique a reconnu son impuissance à conserver tous ses associés; elle l'a reconnue pour leur éviter de grands maux, et après avoir pris une de ces attitudes dont le souvenir subsiste comme une noble protestation, comme un appel à des temps meilleurs. La Belgique n'est point humiliée, déshonorée; elle a fait tout ce qu'elle pouvait. Ayant fait tout ce qu'elle pouvait, elle a fait tout ce qu'elle devait; exiger davantage, ce serait être injuste envers elle. C'est sur les deux grandes nations qui abandonnent la Belgique que retombe ce qu'il y a d'odieux dans l'acte qui clôt la révolution, c'est aux tribunes de France et d'Angleterre que l'histoire en demandera compte. Comme Belge, l'orateur ne se sent ni humilié ni déshonoré; comme Luxembourgeois, il déplore plus que personne le sort d'une province sacrifiée aux implacables exigences de la politique européenne. Il engage le pays à reprendre le cours de ses prospérités momentanément interrompu, mais à n'oublier jamais que ceux qu'il est forcée d'abandonner sont toujours ses anciens associés, que son indépendance est aussi leur ouvrage, et que la Belgique demeure la patrie commune. M. Zoude repousse le traité, tout en rendant hommage à la probité du ministre qui le propose. Il croit que si la politique a permis aux puissances de se coaliser contre nous, l'intérêt de légitime défense nous permet de nous coaliser avec les peuples contre les puissances, et qu'après avoir inutilement invoqué la justice des rois, nous devons faire appel à la justice des peuples. — 5. M. Willmar, *m. g.*, a l'intime conviction que le ministère a donné l'exemple d'un grand courage civique en proposant à la chambre de subir la loi d'une cruelle nécessité. Cependant le ministère qui s'est jeté dans le torrent de l'opinion publique pour le retenir, a déjà derrière lui une digue capable de résistance. L'orateur dit qu'au point de vue militaire, pour l'honneur du pays, il n'y a qu'un seul moyen, c'est la résistance à outrance, et il combat l'idée d'une résistance passive à l'aide de laquelle on amènerait l'occupation. L'honneur national et l'honneur de l'armée ne sont pas compromis par les propositions du traité; ils le seraient au contraire par les moyens qu'on indique au dehors pour ne pas adopter le traité. M. Doignon soutient et développe cette thèse que les chambres sont incompétentes pour reviser la Constitution et que l'adoption du traité implique cette révision. Il engage la chambre à n'obéir qu'au cri de sa conscience. « La chambre, dit-il, a, dans ce moment, une grande épreuve à soutenir, épreuve semblable à celle du Congrès en 1830, lorsqu'il fut assez courageux pour voter l'exclusion des Nassau. Cette même enceinte fut alors, de toutes parts, assiégée, entourée d'intrigues, de menaces, d'alarmes de toute espèce. Alors comme aujourd'hui l'or de nos ennemis était prodigué à la presse. L'assemblée tint tête à l'orage, et le pays fut sauvé. Malgré les efforts du gouvernement, je conserve l'espoir que la chambre actuelle, d'ailleurs incompétente, ne montrera pas moins de fermeté, et qu'elle sortira triomphante de la crise actuelle ». (*Applaudissements.*) M. F. de Mérode parle *sur* le traité, sans conclure pour ou contre son adoption. Il attend, pour se décider, la lumière qu'apportera la discussion des faits intérieurs et extérieurs. Il a quelque confiance dans l'obstination patiente qui parlerait un noble langage contre la consommation d'un acte mauvais. Les circonstances permettent-elles à la Belgique d'attendre des résultats incertains avec une courageuse persévérance? On dit que l'urgence presse l'acceptation de la chambre. Il

en doute, sans blâmer ceux qui ne doutent pas, et sans traiter légèrement leurs prévisions. — 6. M. Verhaegen comprend que des cœurs généreux s'indignent à la pensée de l'abandon de la Belgique par les puissances. Il est fier pour son pays de l'entendre protester solennellement et énergiquement contre une semblable lâcheté. Il est cruel de voir jusqu'où peut aller l'abus de la force de peuple à peuple; mais, d'un autre côté, il est honorable de remarquer qu'on ne nous a pas laissé de choix. On ne nous a pas *proposé*, *demandé* la cession de nos frères, on nous l'impose, on nous y contraint. C'est un hommage involontaire rendu au caractère national des Belges. La ligne de démarcation tracée par une politique égoïste n'affaiblira ni nos sentiments, ni nos communes sympathies; nous resterons ce que nous sommes, les fils d'une même mère, les rejetons d'une même race. Cette séparation que l'impérieuse nécessité nous prescrit et dont la honte ne retombera que sur ceux qui la veulent, rien ne suppose qu'elle doive être éternelle, ni même durable. C'est pour un temps, peut-être très-limité, que nous vivrons sous un sceptre et sous des lois différentes. Une politique plus intelligente des vrais besoins des peuples fera place aux calculs étroits de la politique européenne actuelle. Nous ne nous séparons que pour nous retrouver un jour. Et si, des deux parts que la conférence a jugé à propos de faire du Limbourg et du Luxembourg, elle assigne à notre ennemi la plus peuplée, c'est pour nous, Belges de toutes les autres provinces, une raison de plus de penser que notre royaume retrouvera, en de meilleures circonstances, les limites que la nature et notre courage lui avaient données. En acceptant donc le traité qui nous est non pas offert, mais imposé, l'orateur renonce, il est vrai, à des droits actuels, mais c'est pour se réserver toutes ses espérances dans l'avenir. M. de Theux, *m. a.*, répond à ceux qui ont conseillé à la Belgique d'imiter la Pologne en prenant la résolution de vaincre ou de mourir. Plus heureux que la Pologne, il nous est permis de délibérer sur un traité de paix ; la Belgique peut se constituer définitivement, être reconnue de tous les Etats de l'Europe, recevoir l'abdication de son ancien souverain, et cela sans avoir eu à soutenir une guerre périlleuse, une guerre ruineuse. La question de nationalité est ici en jeu ; qu'on ne se le dissimule pas, depuis huit années la question hollando-belge a jeté l'inquiétude entre toutes les puissances; cette question doit avoir un terme, et si jamais l'opinion que la nationalité belge est impossible venait à prévaloir; si la représentation nationale proclamait, en repoussant le traité, que la Belgique n'a de conditions d'existence que dans les chances favorables d'une guerre, alors d'autres mesures pourraient être prises. M. Beerenbroeck dit que si la Belgique pousse l'égoïsme jusqu'à abandonner les Limbourgeois, elle sera trop flétrie, trop déshonorée aux yeux du monde entier pour qu'on veuille encore porter le nom de Belge. L'orateur renoncera à ce titre; il rentrera dans le pays qui l'a vu naître, au milieu de ceux qui lui ont donné tant de marques d'estime et que, par un simple vote, on retranche de la grande famille ; comme lui, ils refuseront l'hospitalité qu'on leur offre. Fort de la justice de sa cause, l'orateur attend avec calme le jugement qui va être prononcé. Mais si, par malheur, la chambre décidait contre les Limbourgeois, l'Europe dira que la majorité l'a emporté et que cependant le bon droit était du côté de la minorité. (*Marques nombreuses d'approbation.*) M. H. Vilain XIIII est d'avis que la chambre est compétente pour voter le traité, l'article 68 de la Constitution autorisant une cession de territoire. Le traité est à la fois un acte de paix et la déchéance du roi Guillaume. La disjonction des deux provinces est une cruelle phase de notre histoire ; tous nous la déplorons, mais ce sacrifice nous est imposé par la volonté de six puissances : l'évidence nous en est acquise, et nos retards, nos murmures protestent à suffisance contre cet abandon. La Belgique, en se voilant la face, subira pour l'instant la loi suprême qui gouverne le monde, qui courbe les grands comme les petits Etats, les rois comme les peuples : la nécessité ! M. Max. de Renesse dit que, si la majorité de la chambre faiblissait dans les circonstances actuelles; si elle méconnaissait et ne respectait plus les protestations les plus formelles contre le morcellement du territoire, il faudrait douter de l'avenir d'une nationalité déshonorée, et il n'aurait qu'à déplorer que ses malheureux compatriotes se soient associés à une révolution, et surtout à une nation qui a si peu de sentiments de générosité, qui préfère le vil intérêt matériel à la conservation de populations généreuses qui ont versé leur sang pour l'indépendance commune, et ont droit d'être maintenues *Belges* comme tous les autres habitants de la Belgique. M. Hye-Hoys déclare que s'il s'abandonnait à des sympathies irréfléchies, à l'espoir d'une vengeance prochaine et au désir bien vif de faire oublier les malheurs de la campagne de 1831 ; s'il voyait le moyen de soutenir nos prétentions avec succès, il voterait immédiatement pour la résistance, et la soutiendrait de toutes ses forces. Mais les puissances sont unanimes pour nous écraser, et n'allons pas, dans cette épouvantable loterie de la guerre, risquer l'enjeu de notre pays, pour

la conservation très-éventuelle de deux fractions de provinces. Gémissons sur ce divorce malheureux qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher; disons avec M. Verhaegen un adieu qui ne sera pas éternel à nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et résignons-nous à perdre momentanément la meilleure des causes, et à accepter un traité qu'on nous impose par la force, mais que la prudence nous empêche de repousser! — 7. M. Simons dit qu'il y a à choisir entre la guerre ou la honte, entre l'indépendance ou la restauration. A son avis, un vote négatif ne nous expose à aucune éventualité fâcheuse, conserve intact l'honneur, élément indispensable de notre jeune nationalité, et nous prépare un avenir glorieux et prospère. Le choix n'est pas douteux. L'orateur repousse le traité liberticide avec la plus profonde indignation. La postérité nous jugera. (*Applaudissements dans la chambre et dans les tribunes.*) M. Devaux, en acceptant le traité, envisage surtout l'avenir. Il prévoit le jour d'une crise européenne; or, vouloir arriver à ce moment décisif avec un territoire contesté, une existence équivoque, une nationalité non reconnue, avec des dehors précaires, avec les antipathies de tout ce qui devrait nous aider, avec la réputation d'un peuple incapable de se rasseoir, menaçant de combattre ses voisins par la contagion de l'anarchie, isolé, sans lien affermi avec qui que ce soit en Europe, c'est là s'abandonner à la plus inconcevable et la plus fatale imprévoyance, c'est gâter notre destinée à plaisir, c'est assassiner notre nationalité dans son berceau, c'est s'attirer les malédictions, les mépris les plus accablants de l'histoire, pour avoir, indignes que nous serions, gaspillé, par une incroyable incapacité, le dépôt de cette belle et riche indépendance, qu'après tant de générations malheureuses, après tant d'efforts inutiles, un bonheur inouï, un concours inespéré de circonstances fortuites, était venu replacer en nos mains. C'est dans le contre-pied de cette politique d'aveuglement et d'étourderie qu'est notre salut, qu'est notre honneur devant la postérité, devant l'histoire. Hâtons-nous de nous constituer définitivement aux yeux de tous. Que, dans nos rapports avec l'Europe, il n'y ait plus rien de contesté, ni de contestable; ne laissons à qui que ce soit un prétexte, une porte ouverte pour s'introduire chez nous; prenons le plus tôt possible l'assiette la plus posée; faisons qu'on reconnaisse en nous un peuple sage et rassis. A l'intérieur, développons surtout le sentiment national, développons l'industrie, la civilisation et les arts qui doivent donner à la nationalité un prestige dont elle ne peut se passer; autant que possible, tâchons qu'aucune opinion considérable, qu'aucun intérêt légitime ne puisse avoir à gagner à un changement. Au dehors, commandons l'estime par notre sagesse, concilions-nous au midi et au nord toutes les sympathies raisonnables; effaçons par une conduite habile et prudente les répugnances de ceux sur qui peut-être nous serons forcés de nous appuyer au jour du danger. Et ce n'est pas d'une main humiliée que la Belgique écrira son nom sous cet acte de conciliation européenne. En le signant, elle pourra, sans rougir, regarder en face tous ceux qui signeront avec elle. Après la paix, elle marchera le front levé devant ses contemporains et devant l'histoire. L'orateur cherche vainement en Europe une nation qui pourrait lui jeter la pierre. Il cherche vainement quelle génération, dans l'avenir comme dans le passé, pourrait nous reprocher de n'avoir pas assez fait depuis neuf ans. Il votera pour l'acceptation du traité; et en émettant ce vote, il croit s'acquitter d'une obligation sacrée envers la patrie; il croit accomplir envers elle la part du devoir politique le plus élevé, de la vraie mission imposée à cette génération privilégiée de la Belgique à laquelle il a le bonheur d'appartenir: la mission de fonder et de consolider la nationalité belge. (*Applaudissements dans l'assemblée.*) M. Angillis combat le traité. Il dit que s'il votait la loi, il ne jouirait plus d'un instant de bonheur, et verrait constamment devant ses yeux l'ombre de ces Belges que son vote aurait rendus malheureux. Il est convaincu, du reste, que la nation est résolue à maintenir ce qu'elle a conquis; et tant qu'elle verra flotter le drapeau belge sur le clocher du plus petit village, elle défendra ses droits et ses libertés. Il répète qu'un jour l'histoire dira : Un tel était à la chambre en 1839, il a voté le rejet du traité, il s'est soumis à toutes les chances d'une lutte acharnée, d'une lutte inégale, parce qu'il n'a pas voulu voter l'abandon de ses frères du Limbourg et du Luxembourg. (*Très-bien!*) M. Desmanet de Biesme pense que la Belgique a toujours mal apprécié sa position, exagéré ses forces et son importance par rapport au reste de l'Europe. Selon lui, la Belgique, comme Etat indépendant, était une création essentiellement diplomatique; elle subit les conséquences ou la tache de sa naissance. Ces protocoles dont on se plaint avec tant de raison, puisqu'ils imposent de douloureux sacrifices, ne sont pas plus favorablement accueillis à La Haye qu'à Bruxelles. On raisonne comme si la Belgique voulait mourir; or, la Belgique veut vivre, et si quelques-uns lui prédisent la mort, ce ne sera pas la première fois qu'un enfant déclaré non viable aurait enterré le médecin. (*Hilarité.*) L'orateur ne veut pas de principe exclusif. On

peut trouver beau de sacrifier jusqu'au dernier village pour tâcher de conserver le Limbourg et le Luxembourg. En risquant tout, on perd souvent tout. Un jour, à la Convention, un malencontreux orateur a dit dans un beau mouvement d'enthousiasme, factice ou réel, n'importe : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe*. Les colonies ont péri, et le principe a péri au fond de l'océan Atlantique. (*Nouveaux rires.*) M. De Smet espère que la chambre ne sera pas assez lâche, assez inhumaine, assez inique, assez impie pour livrer 400,000 Belges à la tyrannie des Nassau, et 400,000 catholiques à l'atrocité des calvinistes. L'humanité ne sera pas témoin d'un si dégoûtant trafic de chair humaine ! La catholicité ne devra pas verser des larmes sur cette Belgique si chrétienne, de ce qu'elle aurait donné l'affligeant scandale d'avoir vendu et livré 400,000 de ses enfants catholiques aux sectaires. —8. M. De Smet continue son discours. Il reproche à M. Nothomb d'avoir trahi toutes ses promesses à l'égard du Luxembourg et à M. Willmar d'avoir imaginé une théorie de l'honneur militaire que repousserait avec indignation le plus petit tambour des régiments. Il accuse M. Desmanet de Biesme, qui a servi dans les armées de l'Empire, de faire peu de cas de la croix de la Légion d'honneur qu'il porte sur sa poitrine. Il attaque aussi avec vivacité M. de Gerlache, auteur d'une brochure favorable au traité et publiée par le *Moniteur*. Il termine par une série de questions relatives à la liquidation des créances de la Belgique à charge du roi Guillaume. M. Willmar, *m. g.*, proteste contre les injures du préopinant et suppose qu'elles ne s'adressent pas à sa personne, car il ne les souffrirait pas. M. De Smet répond que son langage s'appliquait au discours du ministre et que, dans tout autre Parlement, on l'eût accusé de trahison. M. de Theux, *m. a.*, proteste à son tour contre les attaques adressées à M. Gerlache, qui a rendu tout récemment à la Belgique deux services éclatants, le premier en se chargeant d'une mission difficile auprès de la Conférence, le second en ayant le courage de professer hautement une opinion qu'il croyait conforme à l'intérêt général du pays. M. Liedts soutient que la compétence de la chambre pour l'acceptation du traité est évidente et incontestable, qu'elle peut l'adopter sans violer la Constitution, qu'elle le doit même si sa conscience lui crie que la loi de la nécessité le commande. M. d'Hoffschmidt n'a pu voir sans indignation la défection produite par la réaction, aussi subite que déplorable, qui s'est opérée dans notre population industrielle et ses représentants. Cette réaction ne peut être que le fait d'une ligue puissante, formée par les égoïstes et les ambitieux, qui n'ont en vue que la conservation de la position et des postes brillants qu'ils se sont créés à la suite de la révolution. L'orateur déclare qu'à lui, qui appartient à la partie non contestée du Luxembourg, on arracherait mille fois la vie plutôt qu'un vote qui l'oppresserait le reste de ses jours. Jamais ses malheureux compatriotes du Limbourg et du Luxembourg ne pourront lui dire : Vous avez forfait à l'honneur, car vous nous avez lâchement trahis. (*Applaudissements dans la salle et dans les tribunes.*) M. Mercier constate que par le traité nous obtenons en définitive un dégrèvement d'une dette annuelle de 9,527,000 fr. Liés que nous sommes vis-à-vis des cinq puissances signataires du traité du 15 novembre, nous ne pouvons, sans méconnaître nos intérêts, rejeter les modifications favorables que renferme celui qui nous est présenté. L'orateur est en outre déterminé par la conviction que la résistance doit surtout devenir fatale aux populations ; aujourd'hui du moins leur prospérité n'est pas atteinte ; elles ont pour elles la garantie des traités ; que leur territoire devienne un vaste champ de bataille, ainsi que le conseillent d'imprudents amis, le sacrifice peut-être sera retardé de quelques mois ; mais il faudra toujours succomber sous le nombre. Alors ces populations, décimées et en proie à la misère, seront livrées à la vengeance d'un maître irrité. Tel serait le résultat inévitable d'une résistance inconsidérée. Tout fait donc une loi de se résigner à la plus douloureuse comme à la plus impérieuse des nécessités. M. Corneli accuse le gouvernement d'avoir, dans les négociations de 1838, proposé l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg. M. de Theux, *m. a.*, répond que cet échange a été proposé, non par le gouvernement belge, mais par la Conférence elle-même, afin d'établir la contiguïté du territoire dans le Limbourg avec la place de Maestricht, et de couvrir la frontière de France par la partie wallonne du Luxembourg. Il n'est pas vrai que dans la discussion des 18 articles on ait promis l'intégrité du Limbourg. M. Corneli réclame des pièces à l'appui de cette allégation. M. de Theux, *m. a.*, dit qu'il n'y a pas d'autres pièces que la proposition du traité faite par la Conférence et d'une façon tellement subtile qu'on n'a pas eu le temps de s'y opposer. — 9. M. Desmanet de Biesme répond à M. De Smet qu'il n'a pas forfait à l'honneur militaire en déclarant qu'on pouvait accepter le traité. Il cite l'exemple de Napoléon qui a perdu les provinces rhénanes et la Belgique en refusant de traiter et en montrant combien le courage est quelquefois inutile contre la force. M. Nothomb, *m. t.*,

s'attache à démontrer que l'idée du démembrement du Limbourg est plus ancienne, est antérieure à l'idée de l'acquisition du Luxembourg. Il termine en constatant que la conférence nous a laissé les parties les moins fertiles du Limbourg et surtout du Luxembourg; c'est à la Belgique de les fertiliser en se les rattachant encore plus intimement par les travaux publics et l'industrie; peut-être avec le temps parviendra-t-elle à donner aux deux provinces restées belges l'importance qu'elles avaient dans leur intégralité; il y va d'ailleurs de son honneur à ce que le Luxembourg belge et le Limbourg belge n'envient jamais le sort du Luxembourg germanique et du Limbourg hollando-germanique. M. Mast de Vries est d'avis qu'abandonnés par la France, il n'y a plus de résistance possible. En cas de guerre générale, ou bien la France victorieuse prendrait la frontière du Rhin, ou bien, la France vaincue, l'on verrait la restauration du royaume du Pays-Bas. Dans les deux hypothèses, notre nationalité n'existe plus. Devant cette considération, il n'y a qu'à se soumettre au plus odieux document qu'ait enfanté la diplomatie. M. de Longrée conjure la chambre de puiser dans sa conscience la résolution qu'elle a à prendre sur une question de vie ou de mort pour quelques centaines de milliers de nos frères! Quant à lui, il repousse, avec toute la conviction de son âme, le terrible projet soumis à la décision de l'assemblée. M. Milcamps ne voit dans la résistance que calamités pour le pays, l'anéantissement de notre crédit, la ruine de notre industrie et de notre commerce, déjà compromis, sans servir aucun intérêt moral, et, en dernier résultat, la perte du Limbourg et du Luxembourg. Il votera en acquit d'un devoir rigoureux, pour le projet de loi. M. d'Huart n'accordera pas, à raison de la clause territoriale, son assentiment au traité, parce que l'acceptation de cette clause serait subversive des principes, c'est-à-dire de la base de la révolution qui a donné vie au royaume de Belgique; parce que cette acceptation, produite sans nécessité absolue, sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple, serait inhumaine, contraire aux lois naturelles de la société et dangereuse pour une Belgique n'ayant plus ainsi d'autre existence que celle des protocoles. M. de Jaegher déclare que toutes pénibles qu'elles sont, il subira les conditions qui nous sont dictées. Il les subira douloureusement, pénétré de toute l'étendue des sacrifices qu'elles imposent; et, fort du sentiment d'avoir rempli son devoir, il trouvera dans sa conscience la récompense la plus chère pour un bon citoyen : la conviction d'avoir fait quelque chose pour le bonheur de sa patrie. M. Dechamps dit que l'Europe a mis notre existence à une double et solennelle épreuve. Pendant neuf ans, elle a voulu constater si, dans notre organisation intérieure, nous aurions cet esprit de sagesse, cette unité nationale qui font un peuple; si nous savions nous servir habilement des éléments de prospérité que la Providence plaçait entre nos mains; elle a voulu constater si nous étions arrivés enfin à notre âge de majorité politique qui nous dispenserait désormais de cette tutelle des grandes nations à laquelle nous avons été soumis jusqu'ici. Cette première épreuve, nous l'avons subie, aux applaudissements de l'Europe. Pas une nation n'a été aussi paisible, aussi active à son œuvre d'élaboration, pas une ne peut montrer un trône aussi peu en butte aux passions mécontentes. Nulle part l'esprit d'ordre et les institutions libérales ne se sont donné aussi étroitement la main; la Belgique a marché de front avec les nations les plus prospères, les mieux constituées. Après cette première épreuve, celle de notre sagesse à l'intérieur, vient la seconde, celle de notre force nationale, et c'est celle-là que nous subissons. L'Europe veut savoir si la Belgique est assez elle-même, assez pénétrée de l'énergie nationale, assez indépendante, assez européenne pour remplir ce rôle d'équilibre qu'on lui destine; elle veut constater si, au moindre signal, nous serons toujours là éperdus devant la peur, invoquant la nécessité pour couvrir notre impuissance et notre faiblesse; si nous n'avons aucune protestation; si nous n'apportons aucune résistance contre des décisions qui renferment cette grande iniquité d'un démembrement, qui nous font un avenir ruineux, une nationalité impossible; elle veut constater si nous pouvons rester un peuple ayant sa signification et sa valeur! La chambre décidera. (*Applaudissements.*) — 11. M. Dumortier dépose sur le bureau une pétition d'étudiants de l'université de Liége qui protestent contre le morcellement du territoire. Sur la proposition de M. Lebeau, appuyée par M. Verhaegen et combattue par MM. Dumortier, Pollenus et Pirson, la chambre décide qu'à partir du lendemain elle commencera ses séances à 10 heures du matin. M. Pirson annonce qu'il fera une proposition d'ajournement, les adversaires du traité ayant intérêt à temporiser, à cause de l'avénement d'un ministère libéral en France. M. de Theux, *m. a.*, soutient de nouveau que le vote du traité est imposé par la nécessité. Si la révolution belge, obligée de rompre non-seulement avec une dynastie, mais encore avec la Hollande, n'a pu se consolider dans son intégrité à cause des liens qui rattachaient le Luxembourg à la confédération germanique et à cause de la rivalité des grandes puissances; si elle perd une

partie du Luxembourg et du Limbourg à cause des forteresses qui dominent ces territoires, il n'en peut rejaillir aucun déshonneur sur elle. La constitution de l'Etat belge n'en sera pas moins l'un des faits les plus extraordinaires de notre époque. L'étendue du territoire ne constitue pas seule la force d'une nation; la Belgique, reconnue par toutes les puissances, devient l'un des principaux éléments de l'équilibre européen; elle sera distinguée par la libéralité et par l'origine de ses institutions : la moralité de ses populations, la culture des arts et des sciences, le commerce, l'industrie, l'agriculture lui assureront un rang honorable parmi les nations; elle sera toujours heureuse d'offrir aux habitants des territoires cédés qui voudront suivre ses destinées tous les avantages par lesquels elle pourra compenser le sacrifice douloureux auquel elle ne peut se soustraire aujourd'hui. M. Pirson propose ensuite d'ajourner le débat sur le refus ou l'acceptation du traité, jusqu'à ce que le gouvernement, ayant fait de nouvelles démarches, croira devoir remettre la question à l'ordre du jour. L'orateur, en développant sa proposition, provoque plusieurs fois l'intervention du président par la violence de son langage. Il fait d'abord allusion à des « lâches », il parle d'un ministre qui est tombé « dans le marasme des hauts fourneaux », attaque relevée par M. Willmar, *m. g.;* il évoque ensuite les mânes des victimes de la révolution, les invitant à dire à Léopold Ier qu'il peut être le premier roi d'une longue dynastie, ou bien le premier et le dernier roi de la Belgique. Ces mots amènent une violente interruption. Aux ministres qui demandent son rappel à l'ordre, M. Pirson répond qu'il a fait parler « les mânes ». Là-dessus, hilarité générale. MM. Gendebien et F. de Mérode prennent la défense de l'orateur, qui est le doyen d'âge de l'assemblée et un excellent citoyen. M. Willmar, *m. g.*, de son côté, déclare que M. Pirson doit uniquement à son âge de voir supporter des choses que l'on ne supporterait point de la part d'autres orateurs. En somme, M. Pirson consent à retirer ses paroles, et M. de Puydt fait un appel au calme et à la dignité de l'assemblée. La séance se termine par un discours de M. de Foere, qui pense qu'il est encore possible de sauver nos frères. Un refus prononcé à l'unanimité ou à la presque unanimité serait un fait immense. Un appel à la justice publique, fait avec dignité, en serait un autre. En tout cas, nous pourrions attendre la violence et nous soumettre à la force. La violence brutale n'est pas un contrat, un assentiment. La probité et l'honneur de la Belgique seraient et resteraient entiers. Si, au contraire, on consacre l'odieux contrat par un vote, il n'existe plus de nationalité; elle est ruinée pour toujours; et si, par la résistance de notre inertie, le pays même était partagé, chaque lambeau de la Belgique serait plus honorable qu'une Belgique déshonorée ou flétrie. — 12. M. De Nef déclare qu'il votera le traité. M. Metz, indisposé, ne peut que protester contre une mesure sacrilége qui ravit la patrie de leur choix à 400,000 citoyens belges et qui réserve à la Belgique un éternel opprobre. M. Rogier constate que la révolution belge a été acceptée par l'Europe parce qu'elle n'a troublé ni la paix générale, ni l'équilibre européen. Aujourd'hui l'on demande à la Belgique de rester fidèle à ses engagements. L'orateur n'a pas voté les 24 articles. Comme toutes les transactions, ils renferment, pour les deux parties, de bonnes dispositions et de mauvaises. Ces dernières sont jusqu'ici restées toutes à la charge exclusive de la Hollande, et elle n'en est pas morte, bien qu'elle en ait souffert. Il s'agit aujourd'hui d'en prendre une partie à la charge de la Belgique, et l'orateur ne croit pas non plus que la Belgique en meure. S'il y avait pour elle danger de mort, si telle était sa destinée inévitable, il lui dirait : « Allez, vous n'avez rien à ménager, rien à perdre, brisez les traités; nul n'est tenu d'exécuter son arrêt de mort. Rentrez en révolution ; renouvelez, si vous le pouvez, contre l'Europe, cette périlleuse épreuve qui vous a si bien réussi contre la Hollande. » Mais il ne voit pas sous un jour aussi désespérant les conséquences du traité; s'il ne donne pas à la Belgique tout ce qui lui revient, il ne lui fait pas non plus une position honteuse, misérable, intolérable. S'il en était ainsi, comment se fait-il que le roi de Hollande, au lieu de protester huit ans contre le traité, ne se soit pas empressé d'accepter cet acte monstrueux qui porte en son sein une restauration ? Quoi! ce traité renferme notre honte, notre ruine, la restauration, et la Belgique l'a signé, elle l'a invoqué comme sa sauvegarde, comme son droit. Il faut avoir le courage de le dire et de le répéter, comme il faut bien se résigner à l'entendre, la Belgique se trouve politiquement liée à l'Europe par les traités, et le rôle déshonorant pour un pays, ce n'est pas de respecter les traités, même onéreux. La Belgique pacifique, avec ses libertés civiles et religieuses, son amour de l'ordre, ses grands travaux publics et privés, sa prospérité, sa fécondité, offre à l'Europe une attitude plus respectable, un centre plus attrayant, des exemples plus séduisants que la Belgique haineuse, jalouse, insultante, anarchique comme quelques-uns la représentent, comme quelques autres la voudraient faire. Par la paix, on multiplie, on renoue les relations au nord, au midi, à l'est, dans

toutes les directions; on éclaire, on facilite, à l'étranger, les opérations du commerce, les entreprises de la science, on prépare, on fonde d'utiles alliances. Avec la paix, on relève le crédit public et privé, on rappelle au jour les capitaux qui se cachent, on remplit largement le Trésor, on ne craint pas d'y puiser, pour réparer généreusement les blessures faites aux uns par la révolution qui a fondé la nationalité belge, les blessures faites aux autres par le traité qui la consacre et l'installe en Europe. C'est ainsi que, fidèle à l'Europe et fidèle à elle-même, la Belgique pacifique ouvrira cette seconde période de sa révolution. Et cette seconde époque peut être digne de la première. Plus la brèche faite au pays est large et douloureuse, plus il faut qu'il serre ses rangs pour la cacher et faire bonne contenance. Oui, désormais comme par le passé, *l'union* des bons citoyens continuera de faire sa *force*. Au-dessous de l'ancienne devise, la patrie inscrira, non les prédictions de malheur, mais ces trois mots : *Ordre, liberté, travail,* et sous cette bannière viendront bientôt se ranger, avec ceux qui ont toujours eu foi en la Belgique, ceux qui n'y ont pas cru, et ceux qui, à tort, en désespèrent aujourd'hui. M. Lejeune considère le traité comme une faute grave, irréparable pour l'Europe constitutionnelle et libérale. Il le regarde comme un acheminement vers notre chute. M. Nothomb, *m. t.*, répond aux attaques dirigées contre le ministère. On a cru à tort surpendre les ministres en leur annonçant que, s'ils acceptaient la mission de clore la révolution de 1830, ils seraient méconnus. « Nous le savions, dit-il, et c'est parce que nous le savions que nous l'avons acceptée : si cette tâche emportait avec elle sa récompense extérieure, elle ne serait plus grande et belle. (*Mouvements d'assentiment.*) M. de Puydt combat le traité. « Je n'ai pas, dit-il, l'honneur d'être Luxembourgeois; mais, investi de leur confiance, j'étais fier d'avoir un double titre pour défendre la cause d'une province menacée : ici, à la chambre, comme représentant; sur le champ de bataille, comme soldat. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette cause doit succomber, si nos efforts sont impuissants pour amener la Belgique à une résolution digne d'elle et glorieuse, quelle qu'en soit la suite; s'il faut céder sans combat et déposer des armes inutiles, j'essayerai alors de faire une dernière fois entendre ma voix à mes anciens commettants, et je leur dirai : On vous offre, à vous compromis par votre dévouement à notre révolution, des dédommagements pécuniaires, un asile et des naturalisations; n'acceptez pas ces offres. Restez chez vous; on est toujours mal assis au foyer de l'étranger; mieux vaut vivre pauvre et ignoré sous son toit héréditaire que de recevoir de riches aumônes dans l'exil. Heureux celui qui, même au sein des orages politiques, a toujours respiré l'air que respiraient ses aïeux! Je leur dirai : Votre conduite si dévouée, si généreuse, si méconnue, sera appréciée par le gouvernement sous lequel vous retournez : vous êtes de cette espèce de vaincus que les hommes d'un esprit élevé savent honorer après la victoire. Ils vous fourniront l'occasion de servir utilement votre patrie. Séparez-vous de nous sans haine et sans esprit de retour, car ceux qui ont été ingrats une fois, on doit les plaindre et ne plus les solliciter. Oubliez cette Belgique qui n'a pas su vous apprécier ni vous mériter! (*Applaudissements prolongés dans la chambre et dans les tribunes.*) M. de Theux, *m. a.*, déclare que le gouvernement n'a rien omis de ce qu'il pouvait et devait faire pour s'assurer le concours des puissances et particulièrement celui de l'Allemagne. M. Van den Bossche est d'avis que, si la Belgique repousse le traité, elle n'aura pas d'autre ennemi à combattre que la Hollande. Nous devons commencer par envahir le Brabant septentrional, non pas pour le prendre, mais pour l'unir à ses anciens frères, pour le rendre belge comme nous et avec nous; nous pouvons compter sur la sympathie, sur l'assistance même de ses habitants, si nous leur démontrons qu'ils peuvent compter sur nos promesses, sur notre honneur, sur notre bonne foi. A ce prix, nous obtiendrons le Brabant septentrional et ses forteresses; à ce prix, nous obtiendrons aussi la rive gauche de l'Escaut et la liberté de ce fleuve. Les puissances du Nord et de l'Allemagne applaudiront à ces conquêtes; ce serait leur intérêt, sous la condition toutefois que la Belgique soit neutre et indépendante. et que le gouvernement s'affranchisse de toute influence de la France et de l'Angleterre. M. Pirmez constate qu'aucun système sérieux de résistance n'a été produit. La partie du ministère qui a abdiqué le pouvoir n'en avait pas. Jusqu'ici aucun orateur n'a présenté de moyen pour la résistance. Il n'en voit pas lui-même. Il votera pour le projet. (*Longue approbation.*) M. Peeters, ayant perdu toute illusion quant au rejet du traité, propose l'amendement suivant : « Le Roi est autorisé à accepter et à signer le traité qui règle la séparation entre la Belgique et la Hollande, sous la condition expresse que l'on conservera aux populations les libertés civiles et religieuses dont elles sont en possession et en jouissance, et sous telles autres réserves qu'il jugera utiles. »—13. M. Manilius repousse de toutes ses forces le projet, émanant d'ailleurs d'un conseil incomplet de la couronne, lequel a pris, dans cette affaire, une résolution qui

n'a point réuni de majorité en sa faveur. M. Andries déclare que ses sympathies sont pour la résistance, mais, tant que les systèmes qu'on présente ne seront, en dernière analyse, qu'un remède pire que le mal, la douleur dans l'âme, il croira devoir se résigner à subir le traité. Il choisira le moindre mal, tout en protestant de toute son énergie contre ces diplomates morceleurs qui se plaisent à déchirer les entrailles d'une nation loyale. Il le subira avec courage : car, à l'heure qu'il est, le grand acte que l'on va poser exige un dévouement complet. Les beaux sentiments sont le partage des hommes de la résistance, mais la raison est de l'autre côté, et ce n'est pas avec du sentiment seul qu'on sauve une nation. Quant à lui, il se mettra au-dessus des invectives de la passion, de quelque part qu'elles viennent; son unique ambition, c'est d'être utile à son pays. Il reproche à M. de Foere d'avoir prêché la doctrine du suicide, en disant que si l'on ne peut sauver un membre, il faut que tout le corps périsse. M. Dumortier soutient que le traité entraînerait la ruine de la Belgique. Il accuse le ministère d'avoir perdu notre cause, alors que nous avions pour nous la justice, le bon droit, la possession et le discrédit de notre ennemi. Il a vu plus de trahison, plus de perfidie, mais jamais il n'a vu plus d'incapacité. Il accuse M. de Theux d'avoir reculé alors qu'il avait approuvé tous les §§ du projet d'Adresse voté au début de la session et que tous avaient reçu son assentiment. Il soutient que si 1830 a donné à la Belgique une nationalité, une Constitution, une royauté, 1839 les lui aura fait perdre. Après avoir fait l'historique des négociations et flétri la conduite des négociateurs, l'orateur termine en disant : « Messieurs, je regarde ce traité comme profondément immoral et malhonnête; comme un acte auquel nous n'avons pas le droit de souscrire ; comme un acte destructif de notre indépendance, de notre nationalité, qui aura pour effet de nous faire passer sous les fourches caudines à chaque nouvelle exigence de l'étranger; comme un acte qui mettra à la merci de nos voisins notre territoire, notre liberté et jusqu'à notre industrie et notre commerce. Ah! messieurs, lorsque dans quelques années les fausses terreurs qui vous oppriment auront fait place au calme et à la raison, lorsque vous verrez que vous n'étiez pas en face de la nécessité, alors vous rougirez du vote déshonorant que vous aurez émis, alors ce vote sera un remords cuisant que vous porterez dans votre cœur jusqu'au tombeau. Pour moi, je veux aussi constituer l'Etat, mais je veux le constituer sur l'honneur et la dignité nationale; je veux conserver le nom belge pur et intact; je ne veux pas le flétrir par une semblable iniquité; je ne veux point que, lorsque je me promènerai sur la terre étrangère, on puisse dire de moi : « C'est un Belge, il a vendu le Limbourg et le Luxembourg; c'est un Belge, il « a livré ses frères à leur oppresseur pour « conserver son industrie et sa propre liberté. « Il est libre, mais il a trahi l'honneur. Il est « libre, mais que sert la liberté avec l'ignominie ? » (*Nombreux applaudissements.*) On entend ensuite MM. Nothomb, *m. t.*, de Puydt et de Theux, *m. a.* Celui-ci nie qu'il ait donné son plein assentiment au projet de la *c.* d'Adresse. M. Dumortier le maintient. M. F. de Mérode, qui faisait partie de la *c.*, dit que le ministre a toujours cherché à modifier les phrases insérées dans l'Adresse. Après quelques mots de MM. Dechamps et de Theux, *m. a.*, sur cet incident, M. Gendebien demande la communication de toutes les pièces relatives au règlement de la dette. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'elles ont été communiquées à la *c.* des finances. Il ajoute que MM. Fallon et Dujardin, *c. r.*, donneront des explications à cet égard. M. Gendebien maintient sa proposition. M. Devaux propose l'ordre du jour, qui est adopté par 50 voix contre 39. M. C. Rodenbach demande alors le retrait du traité, qui fait de la Belgique un vaste camp de discorde. Si l'iniquité se consomme, si l'on donne gain de cause à l'absolutisme, on déplorera un jour la faiblesse qui aura fait sacrifier l'avenir du pays à l'intérêt du moment. Dans cette chambre, on a fait une Constitution et un Roi; on est occupé à les défaire. — 14. MM. De Smet, Vergauwen, Van den Bossche et Gendebien déposent sur le bureau des pétitions qui demandent le rejet du traité. Puis la discussion est reprise. M. l'abbé de Foere veut répondre, pour un fait personnel, à M. l'abbé Andries, qui l'a accusé de prêcher le suicide. M. Lebeau fait observer que ceux qu'on a traités de lâches et d'infâmes n'ont pas demandé la parole pour un fait personnel, et propose l'ordre du jour. Celui-ci est rejeté par 43 voix contre 40. M. de Foere soutient alors qu'il n'a pas mérité l'accusation de M. Andries. M. Donny déclare ensuite qu'il accepte le traité, parce qu'il ne veut pas exposer son pays au danger d'une ruine complète, sans espoir tant soit peu fondé d'atteindre le but de tant de sacrifices. M. Pollenus propose les dispositions additionnelles suivantes à l'amendement de M. Peeters : « Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique dans les provinces cédées ou dans celles qui restent à la Belgique, conserveront leurs propriétés. Dans les territoires cédés, les temples consacrés au culte catholique ne pourront être destinés en même temps à d'autres cultes. » M. Zoude donne lecture d'un discours de

M. Jadot contre le traité (1). Celui-ci est ensuite défendu par M. Bekaert. « Il est, dit celui-ci, dans la destinée des Etats comme dans celle des individus, de pénibles fatalités que la faiblesse est condamnée à subir. Mais le triomphe de l'oppression n'a point de durée. Il est, au-dessus de nous, une justice souveraine dont l'iniquité ne saurait éviter les arrêts. Le jour apparaîtra, et il n'est pas éloigné peut-être, où les députés du Limbourg et du Luxembourg reviendront solennellement occuper leur siége à la représentation nationale. Nous serons heureux de nous retrouver avec des collègues que nous n'avons cessé d'estimer et de chérir. En attendant ce jour de jubilation, que nous appelons de tous nos vœux, ils resteront Belges comme nous, ils jouiront avec nous de tous les bénéfices de notre pacte fondamental, et, assurés de nos sympathies, ils seront assez généreux, assez justes pour ne voir dans nos votes qu'un acte arraché par la force, qu'un douloureux sacrifice impérieusement imposé par la politique étrangère. Ils apprécieront surtout l'impuissance où nous sommes de nous soustraire à cette triste nécessité. » (*Approbation.*) (A peine M. Bekaert-Baekelandt a-t-il terminé son discours, que ses voisins le voient pâlir, glisser de son banc et tomber sur le parquet, où il demeure sans mouvement. Tous ses collègues, effrayés de cet état, s'empressent autour de lui : on le transporte aussitôt dans la salle des conférences. La séance est interrompue, et la plus vive anxiété règne dans toute l'assemblée. Tous les secours de l'art sont inutiles, la mort a frappé M. Bekaert; il vient de succomber à la rupture d'un vaisseau artériel. Ses collègues, témoins de cette scène désolante, sont consternés. M. le doyen Wallaert, représentant, assisté de M. l'abbé Andries, bénit la dépouille mortelle de son infortuné collègue. Le président monte au bureau et annonce que la séance est renvoyée au lendemain. Les représentants se séparent en donnant les marques de la plus profonde douleur.) (2). — 15. M. F. de Mérode propose de faire célébrer un service funèbre pour le représentant qui a succombé à l'issue de la séance de la veille. M. Dumortier trouve qu'il ne devrait pas y avoir de séance tant que le corps de M. Bekaert sera déposé au Palais de la Nation. Cette motion n'est pas adoptée, et la chambre reprend la discussion du traité. M. Desmaisières déclare que son cœur veut le rejet immédiat, mais sa raison lui dit que ce serait un acte de désespoir qui conduirait infailliblement à la ruine de notre patrie. L'orateur voudrait voir accepter le traité avec des réserves, que la France, sous un nouveau gouvernement, pourrait appuyer plus tard. M. Ernst repousse le projet de loi. Le devoir et l'honneur imposent à la Belgique et à tous ses enfants la nécessité de la légitime défense. M. Fallon défend le traité. Il fait ressortir tous les dangers que présenterait la résistance au point de vue des intérêts du pays, et constate qu'en dehors de cette chambre, ceux qui y poussent avec le plus d'ardeur, sont les partisans de la dynastie déchue et ceux de la république ou de la réunion à la France. L'orateur fait ensuite un exposé de la question de la dette, qui aurait pu être résolue d'une façon plus favorable à nos intérêts, mais à propos de laquelle le gouvernement et les commissaires belges ont fait, auprès de la Conférence, tous les efforts possibles en vue d'obtenir de meilleures conditions. M. Dumortier répond que le préopinant n'a pas compris la question de la dette, telle qu'elle a été posée à Londres. M. Dubus soutient que le traité portant atteinte à une disposition constitutionnelle ne peut être consenti que par une chambre ayant un mandat spécial du peuple pour modifier la Constitution. — 16. L'orateur, achevant son discours, dit qu'il y a lieu de consulter les électeurs et d'en appeler au pays. Pour cette raison et pour d'autres, données par d'honorables collègues contre le fond même des propositions, il rejettera le projet. M. De Langhe dit, qu'au point où nous sommes, nous n'avons à choisir qu'entre l'acceptation d'un traité funeste ou un rejet qui, sans nous laisser l'espoir d'un résultat favorable, compromettrait les intérêts les plus précieux et peut-être l'existence de la patrie. Devant une pareille considération, toutes les autres doivent disparaître, et son choix ne saurait être douteux : il votera pour l'acceptation. M. Gendebien combat le projet par un discours dont voici la conclusion : « Condamnez à l'ostracisme nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, puisque ma voix est impuissante à les défendre, impuissante à vous défendre contre vous-mêmes. Mais je proteste et me retire. Si je ne puis vous empêcher de condamner nos compatriotes, je puis du moins partager leur sort. Notre condamnation sera égale; à l'instant où vous prononcerez votre arrêt, je me condamne, moi, à l'ostracisme politique; oui, je serai un ilote dans mon propre pays; oui, dans ce pays où, avec les hommes de la veille, j'ai tout risqué pour l'affranchir du joug étranger. Oui, j'ai tout risqué. Mon existence n'était rien, mais j'ai compromis ma famille tout entière, j'ai compromis l'existence de ma femme, de mes sept enfants. Oui, je me condamne à

(1) Une indisposition empêche M. Jadot de prendre la parole.
(2) Ces détails sont empruntés à l'*Histoire parlementaire du traité de paix*. Bruxelles, 1839.

l'ostracisme, et lorsqu'un jour je viendrai vous demander un asile et l'hospitalité peut-être, vous me recevrez en frère, et si un jour mes enfants viennent vous demander asile et protection, vos enfants les recevront en frères, et leur serrant la main, ils se diront : « Ce sont les fils de celui qui a, des premiers, travaillé à notre indépendance et qui s'est condamné à une mort politique plutôt que de consentir à notre déshonneur. » (*Applaudissements prolongés.*) — **18.** M. Lebeau rappelle l'accueil fait aux 18 articles. On a accusé ceux qui les avaient votés au Congrès d'avoir déshonoré le pays. Et cependant ce fut avec orgueil que, le 21 juillet 1831, la Belgique inaugura la royauté. Quand les 18 articles eurent été perdus sous les murs de Louvain et furent remplacés par le traité des 24 articles, on cria de nouveau au déshonneur. Cependant ce traité du 15 novembre 1831 n'a cessé d'être reconnu comme la base du droit public des Belges. Qu'y a-t-il de changé? Rien, si ce n'est qu'on a en plus l'adhésion du roi Guillaume et des changements avantageux pour la Belgique. L'orateur repousse les exagérations à l'aide desquelles on a combattu le traité, et termine en disant qu'on veut aller jusqu'au suicide, qu'on veut que, sans espoir de rien sauver, la Belgique s'éteigne dans l'agonie d'une mort lente ou dans les convulsions de l'anarchie; ou bien, par une résistance, par des provocations imprudentes, essayer de ramener sur l'Europe le cataclysme de 1814-1815. Mais les chances ne sont pas égales. Après de pareilles tempêtes, nous pourrions bien surnager comme Limbourgeois, comme Luxembourgeois, mais il n'y aurait plus de place pour une Belgique. La chambre entend ensuite MM. de Theux, *m. a.*, Gendebien, Willmar, *m. g.* M. de Man d'Attenrode combat le projet. M. Ernst déclare, qu'avec son collègue M. d'Huart, il a été constamment opposé à la cession du Limbourg et du Luxembourg, et que s'il avait été fait quelque opposition par d'autres membres du cabinet à l'Adresse du mois de novembre, M. d'Huart et lui auraient donné plus tôt leur démission. (*Très-bien!*) M. Meeus déclare que sa conscience lui impose un vote de soumission au traité rigoureux qu'on nous impose. Après quelques mots de M. De Smet, la clôture est demandée. M. Dumortier la combat. La parole est donnée à M. Berger, qui proteste de toutes les forces de son âme contre le traité. MM. Wallaert et A. Rodenbach se prononcent en faveur du traité. M. Dolez, *r. s. c.*, renonce à la parole. La clôture est prononcée par 61 voix contre 36. La chambre rejette ensuite, par 60 voix contre 36, la proposition d'ajournement formulée par M. Pirson et, sur la motion de M. Lebeau, appuyée par M. Dolez, décide, par 39 voix contre 35, que tout nouvel amendement sera écarté par la question préalable. — **19.** Après une réclamation de M. Dechamps à propos d'une phrase du discours de M. Wallaert, dans laquelle on le représente comme le partisan des idées de l'abbé de Lamennais, la chambre aborde la discussion des amendements de MM. Peeters et Pollenus, relatifs aux libertés religieuses et aux églises. Le premier est rejeté par 53 voix contre 40, le second par assis et levé. M. Desmaisières a proposé de supprimer, dans l'article unique du projet de loi, le mot *clauses*, afin d'obliger le gouvernement à soumettre à la législature les nouvelles conventions qu'il pourrait conclure, par exemple, pour le rachat du péage de l'Escaut. En réponse à M. Donny, qui demande des explications à cet égard, M. de Theux, *m. a.*, déclare que le gouvernement ne consentira à introduire une semblable clause dans le traité, que si elle est avantageuse. Mais dans ce cas il sera préférable de ne pas devoir ouvrir une négociation spéciale et, par conséquent, de pouvoir considérer le projet de loi comme une autorisation suffisante. Après avoir entendu sur ce point MM. Donny, A. Rodenbach, Dumortier, Devaux, Demonceau, Desmaisières et De Smet, la chambre rejette, par 56 voix contre 41 et 2 abstentions, l'amendement de M. Desmaisières, et adopte, par 58 voix contre 42, l'ensemble du projet de loi. M. Gendebien vote en ces termes : « Non, 380,000 fois non, pour 380,000 Belges que vous sacrifiez à la peur! » (*Applaudissements dans les tribunes.*) Un instant après il est donné lecture d'une lettre de M. Gendebien, qui déclare donner sa démission de membre de la chambre des représentants. Voici les noms des votants. Ont voté pour l'adoption :

MM Andries, Coghen, Coppieters, David, de Behr, de Brouckere, de Florisone, de Jaegher, De Langhe, de Muelenaere, De Nef, de Perceval, Dequesne, de Roo, de Sécus, Desmaisières, Desmanet de Biesme, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dolez, Donny, Dubois, B. du Bus, Duvivier, Eloy de Burdinne, Fallon, Hye-Hoys, Keppenne, Kervyn, Lardinois, Lebeau, Lecreps, Liedts, Maertens, Mast de Vries, Meeus, Mercier, Milcamps, Morel-Danheel, Nothomb, Pirmez, Polfvliet, Raikem, A. Rodenbach, Rogier, Smits, Troye, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Van Hoobrouck, Van Volxem, Verdussen, Verhaegen, H. Vilain XIIII, Wallaert et Willmar.

Ont voté contre :

MM. Angillis, Beerenbroek, Berger, Brabant, Corneli, Dechamps, de Foere, de Longrée, de Man d'Attenrode, de Meer de Moorsel, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Puydt, de Renesse, De Smet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Ernst, Frison, Gendebien, Heptia, Jadot, Lejeune, Manilius, Metz, Peeters, Pir-

son, Pollenus, Raymaekers, C. Rodenbach, Scheyven, Seron, Simons, Stas de Volder, Thienpont, Van den Bossche, Vergauwen et Zoude.

2 *mai*. M. de Theux, *m. a.*, donne lecture des traités signés à Londres, le 19 avril 1839, par M. Van de Weyer, le premier avec M. S. Dedel, plénipotentiaire du roi des Pays-Bas, le second avec les représentants des grandes puissances. Il dépose ensuite deux projets de crédits supplémentaires de 12,265 fr. et 300,000 fr., le premier destiné à payer des frais de voyage, de courriers et d'estafettes, le second pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec la Hollande. — 6. M. de Jaegher, *r. s. c.*, présente le rapport sur les traités de commerce conclus avec la France et la Porte Ottomane. Dans la discussion du crédit de 300,000 fr., M. Verhaegen déclare, au nom de ses amis et au sien, qu'ils ne voteront plus aucune allocation au département des affaires étrangères si, d'ici au prochain *B.*, on n'a pas mis fin à la confusion des deux départements des affaires étrangères et de l'intérieur. M. A. Rodenbach recommande la plus stricte économie dans les dépenses. M. Van Hoobrouck appelle l'attention sur la nécessité de faire de bons choix pour les places d'agents commerciaux à l'étranger. M. De Smet regrette que rien n'ait été stipulé dans le traité, au sujet de l'écoulement des eaux des Flandres, qui doivent passer par les écluses hollandaises. M. de Theux, *m. a.*, répond que les stipulations du traité des 24 articles suffisent à cet effet. Le crédit est adopté à l'unanimité.

6 *juin*. M. Doignon demande où en sont les ratifications du traité. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'elles seront échangées dans deux jours.

BUDGETS.

15 *novembre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose le *B.* pour 1839. Les voies et moyens s'élèvent à 99,527,856 fr. et les dépenses présumées à 99,502,982 fr. 37 c., ce qui donne un excédant de recettes de 24,873 fr. 63 c. Le ministre constate que la balance des revenus et des dépenses se trouve maintenue, sans recours à un surcroît de charges.

5 *décembre*. La chambre vote à l'unanimité un projet de transfert au *B.* des affaires étrangères (*r.* de M. Mast de Vries). — 6. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la marine. — 10. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 11. M. de Jaegher, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. de Behr, *r.*, *id.* sur le *B.* de la justice. — 13. M. Dechamps, *r.*, *id.* sur le *B.* de l'intérieur. — *Discussion du B. de la justice.* Le crédit de 400,000 fr., inscrit au *B.* par le gouvernement, comme *deuxième cinquième* des frais de construction du Palais de Justice, est voté après quelques observations, comme *premier cinquième*, celui de l'exercice précédent étant annulé. En effet, ces travaux n'ont pas été commencés jusqu'à ce jour. Aux articles concernant le *Moniteur* et le *Bulletin officiel*, MM. Liedts et Verhaegen critiquent l'intention que l'on attribue au gouvernement d'établir une imprimerie de l'Etat, pour les impressions officielles. M. Verhaegen propose à cet effet de réduire le crédit proposé pour le *Moniteur*, de la somme qui sera économisée sur le timbre, et dont il parait que l'on veut se servir pour jeter les bases de l'imprimerie royale. M. Ernst, *m. j.*, répond qu'il n'a jamais été question d'un semblable projet, dont la réalisation exigerait d'ailleurs des capitaux importants, pour lesquels il faudrait le vote préalable des chambres. L'amendement de M. Verhaegen est rejeté. Au chapitre des *Prisons*, M. de Jaegher engage le ministre à substituer partout le système de la régie à celui de l'adjudication publique pour l'entretien des détenus. M. Ernst, *m. j.*, ne doute pas des avantages qu'il y aurait à l'adoption générale de ce système. Aussi cherche-t-on à l'introduire, mais les employés n'ont pas toujours l'intelligence nécessaire pour l'appliquer. Avant le vote du *B.*, M. De Langhe exprime l'espoir que l'on ajournera autant que possible, dans l'intérêt du Trésor, les travaux du Palais de Justice de Bruxelles. M. de Brouckere émet le vœu qu'on les commence, au contraire, le plus tôt possible. Le *B.* est adopté à l'unanimité par les 69 membres présents. — 14. M. Verdussen, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — *Discussion du B. des affaires étrangères.* Des observations sont présentées par MM. Angillis et de Brouckere sur une allocation de 15,000 fr., proposée par la *s. c.*, pour envoi de journaux belges à l'étranger. MM. de Jaegher, *r.*, et de Theux, *m. a.*, répondent que cet envoi est nécessaire pour contre-balancer l'influence des journaux soudoyés par le roi Guillaume et répandus à grands frais au dehors. Il faut aussi que nos diplomates aient les moyens de faire insérer dans les feuilles étrangères des réponses aux accusations fausses dirigées contre la Belgique. Après quelques mots de M. Rodenbach, qui trouve le chiffre trop faible, le crédit est adopté. Quelques observations de détail sont présentées sur divers articles, puis le *B.* est voté à l'unanimité. — 17. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. Dans la discussion du *B. de la dette publique et des dotations*, la question des traitements d'attente est de nouveau réservée, et M. d'Huart, *m. f.*, invite la *c.* chargée de cet objet à présenter un prompt rapport. MM. Verdussen, *r.*, et Duvi-

vier. *p.* de la *c.*, s'engagent à hâter les travaux de cette dernière. A propos du crédit pour l'ancienne caisse de retraite (400,000 fr., que la *s. c.* propose de réduire à 350,000 fr.), M. d'Huart, *m. f.*, insiste pour le vote du chiffre intégral, qui est adopté par 37 voix contre 29, après des observations de MM. Verdussen, *r.*, et Mercier. Au chapitre *Cour des comptes,* M. d'Huart, *m. f.*, propose de porter le traitement du président de cette cour à 9,000 fr., et celui des conseillers et du greffier à 7,000 fr. M. A. Rodenbach est d'avis que ce n'est pas le moment de voter des augmentations de traitement. M. Donny ne voit pas pourquoi l'on donnerait, pour l'augmentation des traitements, la priorité à la cour des comptes sur les cours d'appel. M. de Jaegher fait observer que les membres de la cour des comptes ne sont pas inamovibles ni éligibles à la chambre des représentants. MM. Verdussen, *r.*, et Dubus sont d'avis que, sans rien préjuger quant au fond, il y a lieu de faire de la proposition l'objet d'une loi spéciale. La chambre adopte cette manière de voir et écarte l'amendement du ministre. Le *B.* est ensuite adopté par 58 voix contre une. — 18. *Discussion du B. de l'intérieur.* M. Gendebien renouvelle ses réclamations en faveur de l'augmentation de traitement des employés de l'administration provinciale du Hainaut. Les séances des 19, 20 et 21 sont consacrées en partie à un débat sur les universités, sur le traitement du cardinal-archevêque de Malines et sur les primes pour la pêche nationale. (*Voir* INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTES, INDUSTRIE.) — 21. A propos du chapitre *Agriculture,* M. de Jaegher propose d'ajourner le crédit de 20,000 fr., demandé pour la culture du mûrier, jusqu'au moment où le gouvernement proposera une loi spéciale pour le transfert de l'établissement de Meslin-l'Evêque à Uccle. MM. de Theux, *m. i.*, et Van Hoobrouck de Fiennes combattent cette motion, qui est rejetée. Quelques observations sur le haras sont présentées par M. Corneli. Enfin M. Desmaisières dit qu'une enquête est ouverte sur les effets du subside alloué pour la culture de la garance. Les crédits portés au *B.* sont adoptés. Après un échange d'observations, sur un crédit de 4,220 fr. demandé pour le traitement du contrôleur des jeux de Spa, l'ensemble du *B.* est adopté par 65 voix contre 3. — 28. *Discussion du B. des finances.* M. Beerenbroeck réclame contre la suppression d'un ponton sur la Meuse, dans la commune de Grubbenvorst, canton de Horst (Limbourg). M. d'Huart, *m. f.*, répond qu'il prend bonne note de cette réclamation. Après des observations de détail sur quelques articles, le *B.* est adopté à l'unanimité.

16 *janvier.* M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 146,000 fr. au *B.* de l'intérieur.

21 *mars.* M. Heptia, *r. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit, qui est voté à l'unanimité.

BUREAU.

14 *novembre.* M. Raikem est élu président par 49 voix sur 72 votants. Les autres voix se partagent entre MM. Desmanet de Biesme, Fallon et Dubus. Sont élus vice-présidents, MM. Fallon et Dubus, par 64 et 60 suffrages; secrétaires, MM. Lejeune, B. du Bus, de Renesse et Scheyven. M. H. Kervyn a écrit qu'il n'acceptait pas le renouvellement de son mandat. M. Pirson, doyen d'âge, prononce un discours dans lequel il rappelle que le Roi a promis que les droits de la Belgique seraient défendus avec persévérance et courage. A ces mots les cris de *Vive le Roi* éclatent sur les bancs de la chambre et dans les tribunes. M. Raikem prend ensuite place au fauteuil et, dans une courte allocution, remercie ses collègues du témoignage de confiance qu'ils lui ont donné.

CHAMBRES.

2 *mai.* M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à modifier la loi électorale en ce qui concerne la province de Limbourg. — 20. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi. M. Lejeune, *r. s. c.*, fait rapport sur le projet tendant à faire élire un sénateur par le collége de Tongres-Maeseyck, en remplacement des sénateurs de Maestricht et de Ruremonde. — 23. Discussion du projet de loi qui modifie la loi électorale en ce qui concerne le Limbourg. Le projet donne 2 représentants à Hasselt, 2 à Tongres et 1 à Maeseyck. M. de Brouckere fait observer que pour procéder régulièrement, il faudrait présenter un projet de loi portant modification à la loi électorale et dire que le nombre des représentants est réduit de 102 à 95, et celui des sénateurs de 51 à 47. MM. de Theux, *m. i.*, et Nothomb, *m. t.*, reconnaissent la justesse de l'observation, mais il y a urgence, et l'on n'a pas fait une loi complète parce qu'il n'y a pas d'élections cette année dans le Luxembourg. M. de Renesse défend le projet. Il fait observer que si l'on ne considérait que la population du Limbourg (168,000 habitants), celui-ci n'aurait droit qu'à 4 députés, mais on peut lui en donner 5, en reportant sur cette seule province tout l'excédant de la population du royaume. M. Pirmez ne comprend pas que l'on donne 5 représentants au Limbourg et au Luxembourg, quand les arrondissements de Charleroi et de Thuin n'en ont que 4 pour une population plus élevée. M. De Langhe

est d'avis qu'il ne serait pas juste d'attribuer 5 députés à 168,000 habitants. M. Demonceau dit que l'on peut bien donner 5 représentants au Limbourg, comme une légère compensation des sacrifices imposés à cette province. On dit que Maeseyck ne compte que 32,000 habitants, mais Furnes n'en a que 28,000 et il a cependant un député. M. Verhaegen refuse de donner 5 députés au Limbourg, et proteste contre le vote irrégulier qui a décrété la création du *bourg-pourri* de Maeseyck. D'après le règlement, il aurait fallu un jour d'intervalle entre le vote de l'amendement et le vote du projet de loi. (*Voir* Affaires provinciales.) M. Mercier soutient que la population du Limbourg et du Luxembourg réunis ne s'élevant, d'après le dernier recensement, qu'à 336,000 âmes, on ne peut leur donner ensemble plus de 8 députés. Si l'on veut les faire profiter de l'excédant de la population de tout le royaume sur le chiffre requis pour justifier l'existence des 85 députés des sept autres provinces, il faut considérer que cet excédant n'est que de 41 mille âmes, qui, avec les 16,000 ou 17,000 du Limbourg et du Luxembourg, font 56,000 âmes. Or, la Constitution ne permet pas qu'il y ait plus d'un député par 40,000 âmes, et le Limbourg et le Luxembourg n'ont droit ensemble qu'à 9 députés. M. Verdussen parle dans le même sens et fait observer que le système du gouvernement aboutit, en outre, à composer la chambre en nombre impair. MM. de Theux, *m. i.*, et de Behr, *r.*, invoquent les précédents du Congrès. Celui-ci a attribué un neuvième représentant au Limbourg, quoiqu'il y eût un déficit de 22,000 âmes, et il a décidé qu'on pouvait avoir égard aux excédants des autres provinces. M. Dumortier soutient la même thèse que M. Mercier. Il ne pourrait y avoir une raison de convenance pour accorder une faveur au Limbourg, que si la population totale du royaume justifiait l'élection de 95 députés. M. de Behr, *r.*, affirme qu'elle dépasse 3,800,000 âmes. M. A. Rodenbach est d'avis qu'elle s'élève à près de 4 millions. M. Devaux dit que la Constitution décrétant que le nombre des députés ne peut excéder la proportion d'un sur 40,000 habitants, il faut, en cas de doute, se prononcer toujours pour un député en moins. D'après le chiffre de la statistique, on ne peut donner plus de 4 députés au Limbourg. M. de Brouckere dit qu'il faut qu'il soit bien démontré que le pays entier a droit à 95 représentants, avant que, par convenance, on en puisse donner 5 au Limbourg. M. de Theux, *m. i.*, affirme que la population s'élève à 3,889,000 habitants. On entend encore MM. Liedts, Mercier et Verdussen *contre*, MM. de Behr, *r.*, et Simons *pour* le projet. M. Devaux propose alors de n'accorder que 4 députés au Limbourg. Sa proposition est rejetée par 39 voix contre 27. La chambre adopte ensuite un amendement de M. Morel-Danheel, aux termes duquel, dans les provinces où plusieurs arrondissements concourront à l'élection d'un sénateur, les électeurs se réuniront au chef-lieu de l'arrondissement où ils ont leur domicile réel ; puis l'ensemble du projet est voté par 40 voix contre 24 et une abstention. — 24. Dans la discussion du projet de loi tendant à faire élire, par le collége de Tongres-Maeseyck, un sénateur en remplacement de ceux de Maestricht et de Ruremonde, on entend d'abord M. Milcamps en faveur du projet. M. Dumortier le combat, en l'appelant une loi d'ostracisme destinée à faire déclarer que les députés appartenant aux provinces cédées cessent de faire partie des chambres. Pour être logique, puisque l'on exclut les sénateurs de Maestricht et de Ruremonde, on devrait exclure aussi le député d'Arlon, élu en partie par les districts de Diekirch et de Grevenmacher, qui ont été cédés à la Hollande. Mais le projet est inconstitutionnel, car les députés représentent toute la nation, et il n'y a que le Roi qui puisse mettre fin à leur mandat en dissolvant les chambres. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il est inutile de s'occuper des sénateurs du Luxembourg, puisque leur mandat va expirer. Puis l'arrondissement d'Arlon, qui comptait 39,000 habitants avant la cession de territoire, en compte encore 23,000, tandis que ce qui reste des arrondissements de Maestricht et de Ruremonde ne suffirait plus pour élire un sénateur. M. Dumortier maintient que Maestricht et Arlon sont dans la même situation, et que M. Nothomb doit renoncer à son mandat. M. H. de Mérode demande qu'on laisse les représentants des parties cédées siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat ; ils représentent, en effet, la nation tout entière. MM. de Theux, *m. i.*, et Lebeau répondent qu'il n'y a plus de mandat quand il n'y a plus de mandants. On ne peut admettre des étrangers à concourir à la confection des lois. M. de Behr fait observer que les habitants des parties cédées ont quatre ans pour réclamer la qualité de Belges. Jusqu'à ce qu'ils se soient prononcés, on ne peut leur enlever leur mandat. M. Pollenus dit qu'on a diminué le nombre des représentants du Limbourg et que le projet actuel est la conséquence logique de ce vote. M. Dumortier craint que le sénat ne voie une injure dans une loi qui le prive d'un de ses membres, alors qu'on maintient M. Nothomb, qui se trouve dans une situation identique. Après quelques observations de MM. de Brouckere, De Smet et Demonceau, la chambre vote l'article unique du projet. M. Dumortier propose un § additionnel, aux

termes duquel l'arrondissement d'Arlon élira un nouveau représentant. M. Nothomb, *m. t.*, déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à l'adoption de cet amendement. M. de Brouckere fait observer que, l'arrondissement d'Arlon conservant un député, la réélection est inutile, tandis que, celui de Maestricht en perdant un, l'élection est nécessaire. L'amendement est rejeté et le projet de loi adopté, par 40 voix contre 16 et 4 abstentions. MM. de Puydt (Diekirch) et Metz (Grevenmacher) s'abstiennent, parce qu'ils ignorent s'ils ont encore un mandat.

CHEMIN DE FER.

26 *novembre*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un rapport sur l'exploitation du chemin de fer.

7 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, MM. F. de Mérode et Dumortier engagent le gouvernement à augmenter de 20 à 25 p. c. le tarif des voyageurs. M. A. Rodenbach conseille d'organiser promptement le transport des marchandises. — 23. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, MM. Desmanet de Biesme, Brabant et Pirson critiquent l'arrêté royal qui a décrété la construction du chemin de fer de Bruxelles à Namur par Charleroi, au lieu de maintenir la direction de Namur à Tirlemont. MM. Nothomb, *m. t.*, Pirmez, Gendebien et Dolez approuvent la décision prise par le gouvernement, et qui a permis de donner satisfaction à la fois aux deux provinces de Namur et de Hainaut. M. Dumortier est d'avis que, pour le chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France, il eût mieux valu passer par Houdeng, entre Charleroi et Mons, ainsi que le proposaient MM. Simons et de Ridder, ou bien diriger le tracé par Ath vers Lille, Tournai et Calais. En réponse à une interpellation de M. Demonceau, M. Nothomb, *m. t.*, déclare que la dépense d'exécution de la ligne de Liége à la frontière de Prusse atteindra le double de la somme que l'on avait prévue à l'origine. M. Devaux rappelle qu'à l'époque où l'on a improvisé la seconde loi sur les chemins de fer, il a conseillé d'achever le premier réseau avant d'entreprendre des lignes nouvelles. Aujourd'hui l'on en a cinq en construction, et il serait bon d'en ajourner une partie, de faire une halte pour réfléchir et profiter de l'expérience. M. Nothomb, *m. t.*, croit que les décisions qu'il a prises seront justifiées par les résultats, et il en accepte toute la responsabilité. M. Pirson dit que le conseil communal de Dinant, consulté sur la direction à donner à la ligne de Namur, a trouvé la direction de Charleroi meilleure pour les voyageurs, et celle de Tirlemont pour les marchandises, celles-ci venant d'Anvers. — 27. M. W. de Mérode déclare qu'il votera contre le *B.* des travaux publics, à cause de la modification apportée au tracé du chemin de fer de Namur. M. Verhaegen, par contre, dit qu'après avoir combattu l'an dernier les crédits sollicités pour le chemin de fer, il les votera cette année parce que l'administration a été complétement modifiée. En réponse à M. A. Rodenbach, M. Nothomb, *m. t.*, dit que les frais d'exploitation du chemin de fer ont atteint cette année 2 millions; la recette s'est élevée à 3 millions. Il est donc resté 1 million pour le service des intérêts et de l'amortissement des capitaux dépensés. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant. L'orateur ajoute que le transport des marchandises sera organisé dans le courant de l'année.

15 *mai*. M. Van Hoobrouck de Fiennes dépose le rapport sur le projet de loi tendant à proroger la loi sur la perception des péages. — 17. MM. Demonceau et Lardinois signalent au ministre des travaux publics des pétitions d'un grand nombre d'habitants de Verviers, qui réclament la prompte adjudication des travaux du chemin de fer de Liége à la frontière prussienne. M. Nothomb, *m. t.*, répond que les retards apportés à ce travail sont le résultat des circonstances, mais il va être désormais poussé avec activité. — 21. Dans la discussion du projet relatif aux péages sur le chemin de fer, MM. Ullens, Devaux, Mast de Vries, De Langhe et De Smet critiquent le nouveau tarif introduit au mois de février dernier, et qui a augmenté de 25 à 30 p. c. le prix du transport des voyageurs de 3e classe, et dans de moindres proportions celui des voyageurs de 2e et de 1re classe. Depuis l'adoption de cette mesure, le chiffre des recettes a notablement diminué. M. Devaux engage vivement le ministre à revenir à l'ancien tarif et à diminuer celui des grandes distances. Il conseille, en outre, une grande économie dans les dépenses, et engage le gouvernement à presser les travaux de la section de Liége à la frontière de Prusse. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'un travail complet sur l'exploitation du chemin de fer est en voie de préparation. Si les faits qui ont été signalés se vérifient, l'administration n'hésitera pas à revenir à l'ancien tarif. M. Pirmez signale la solution de continuité qui existe à Bruxelles entre le chemin de fer du Nord et celui du Midi, par suite de l'établissement de la station des Bogards. MM. F. de Mérode et A. Rodenbach sont d'avis que le chemin de fer doit payer ses frais. D'après M. de Mérode, il est injuste que les 99 centièmes des contribuables, qui ne vont pas sur le chemin de fer, payent pour le centième qui voyage au moyen de la vapeur. M. Rogier fait observer qu'il faut considérer le chemin de fer, avant tout, comme un bienfait national, et non comme un moyen de

gagner de l'argent. M. Dumortier ne comprend pas que l'on se plaigne de l'élévation du prix des transports, en présence des avantages que présente la rapidité des communications. Il faut considérer aussi que la dépense augmente sans cesse, et que la ligne d'Ans à la frontière de Prusse coûtera des sommes énormes. Il critique l'établissement d'une troisième station à Bruxelles (station du Nord) comme une dépense de luxe et une véritable dilapidation des deniers publics. M. Nothomb, *m. t.*, répond que cette station est indispensable, par suite de l'impossibilité d'acquérir des terrains du côté de l'Allée-Verte, où un hectare coûte aujourd'hui 400,000 fr. Si l'on avait pu prévoir l'énorme développement du chemin de fer, on aurait acquis dès le début tout le terrain situé entre l'Allée-Verte et la route de Laeken. Aujourd'hui c'est impossible. MM. Lardinois, Nothomb, *m. t.*, et Demonceau protestent contre les allégations de M. Dumortier au sujet du coût probable de la ligne d'Ans à la frontière de Prusse. M. Dumortier fait observer qu'il y aura 22 ponts, 2 plans inclinés et 4 ou 5 tunnels. Le fait doit être signalé, mais on ne propose pas pour cela de ne point exécuter la ligne. Le projet de loi est adopté par 65 voix contre une.

COMMUNALES (AFFAIRES).

5 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi ayant pour objet la séparation du hameau de Tourinnes de la commune de Tourinnes-Beauvechain (Brabant). — 11. La chambre renvoie au ministre de l'intérieur une pétition d'un secrétaire communal, qui demande s'il faut être majeur pour remplir ces fonctions. — 17. M. de Jaegher demande que l'on discute, à l'occasion du *B.* de l'intérieur, la pétition du sieur Tallois, relative aux élections de la commune de Ham-sur-Heure. Cette pétition remonte à 1836. — 18. M. de Jaegher, *r. c.*, donne lecture du rapport sur la pétition susdite.

16 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, dépose des projets de loi ayant pour but d'ériger en communes les hameaux de Berchem-Sainte-Agathe, dépendant de Koekelberg (Brabant), et de Harlue, dépendant de Bolinnes (Namur).

CULTES.

19 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur (*Culte catholique,* 4,016,150 fr.), M. Seron constate que le culte catholique, avec les pensions, le casuel, les messes, etc., coûte au delà de 9 millions. Toutefois, on propose de porter à 30,000 fr. le traitement de l'archevêque de Malines, parce qu'il a été nommé cardinal. L'orateur déclare qu'il votera contre le crédit. M. Verhaegen a vu dans le *Moniteur* du 21 août deux arrêtés, dont l'un porte à 30,000 fr. le traitement de l'archevêque de Malines, dont l'autre lui alloue 45,000 fr. pour frais d'installation. Il demande sur quoi seront payés ces 45,000 fr. M. de Theux, *m. i.*, répond que ce sera sur les fonds disponibles du *B.* de 1838. M. Verhaegen reprend et dit qu'on ne cesse, dans cette enceinte, de prêcher l'économie; ainsi, M. Rodenbach a dit qu'il voterait contre toute augmentation des traitements; M. Dubus a soutenu que des traitements ne peuvent être fixés que par la loi; mais on fait des exceptions à ces règles quand il s'agit du clergé. L'arrêté relatif aux frais d'installation est inconstitutionnel, car, d'après l'article 114 de la Constitution, aucune gratification du Trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi. Aussi la cour des comptes a-t-elle refusé d'approuver le mandat qui lui avait été présenté par le gouvernement, en engageant celui-ci à porter un article spécial au *B.* de 1839. M. Dubus répond à M. Verhaegen qu'il n'a jamais soutenu que tous les traitements devaient être fixés par une loi. Il a dit que lorsque les traitements sont fixés par une loi, on ne peut les modifier que par une loi. Or, les traitements du clergé sont fixés par arrêtés. M. de Theux, *m. i.*, soutient la même thèse, et rappelle qu'un arrêté du Régent a réduit les traitements des évêques. Celui de l'archevêque de Malines, fixé à 30,000 fr., sera encore inférieur à ce qu'il était avant 1830. La double mesure prise quant au traitement et aux frais d'installation l'a été en vertu de l'arrêté du 7 ventôse an XI, qui n'a pas été abrogé en Belgique. Aussi la cour des comptes n'a-t-elle pas refusé d'approuver le mandat; elle s'est bornée à des observations auxquelles il a été répondu. Le gouvernement a cru devoir agir comme il l'a fait, par considération pour le plus grand nombre des Belges, lesquels professent la religion catholique. M. A. Rodenbach soutient que le clergé belge est le plus mal payé de toute l'Europe. Il ajoute qu'il ne se contredit pas en allouant le crédit demandé, attendu qu'il n'entraîne aucune augmentation du *B.* M. Verhaegen dépose deux amendements, dont l'un implique une réduction de 9,000 fr. sur le traitement de l'archevêque, et l'autre le rejet des 45,000 fr. pour frais d'installation. — 20. Le débat continue. M. Gendebien parle en faveur des amendements de M. Verhaegen. M. Dubus les combat. Après son discours, on demande la clôture. M. Verhaegen proteste. On applaudit dans les tribunes. La clôture n'est pas prononcée. M. Van den Bossche, tout en approuvant l'augmentation de traitement allouée à l'archevêque, pense qu'elle ne pouvait l'être qu'en vertu d'une loi. Il voudrait qu'on en

présentât une sur les traitements du clergé, car, de même qu'on s'est cru autorisé à les augmenter par arrêté, on pourrait, par la suite, se croire autorisé à les réduire. M. Devaux se préoccupe peu de la question d'argent; il ne trouve pas que le clergé soit suffisamment rétribué en Belgique (1), mais il critique une mesure qui fait à l'archevêque une position meilleure qu'aux ministres. Le cardinal est voué au célibat et habite une petite ville, tandis que les ministres habitent la capitale, sont pères de famille et tenus à de grandes dépenses. L'orateur ajoute qu'aussitôt que les circonstances le permettront, il contribuera de tous ses moyens à relever les ministres de cette position subalterne. M. Dechamps, *r.*, défend la légalité de l'arrêté du 21 août. S'il était illégal, tous ceux qui fixent les traitements des militaires et des ecclésiastiques le seraient au même titre. Le cardinal est le chef de la hiérarchie ecclésiastique, et l'on doit lui faire la position qui lui est due, au nom de la tolérance qui a dirigé la chambre dans le vote des crédits pour le culte israélite et le culte anglican. — 21. Après une réponse de M. Verhaegen aux discours précédents, M. Gendebien propose un amendement, aux termes duquel, attendu que les traitements des ministres doivent être les plus élevés après la liste civile, et attendu que les circonstances ne permettent pas d'augmenter ces traitements pour l'exercice 1839, la chambre maintient les choses en l'état et sur le même pied qu'en 1838, sans rien préjuger sur le fond. M. de Theux, *m. i.*, soutient que le gouvernement n'a voulu établir aucune sorte de suprématie; mais il n'a pas cru qu'il fût de la dignité du pays d'ajourner la promotion que la cour de Rome a offerte à la Belgique. La clôture étant prononcée, la chambre rejette, par 60 voix contre 16, l'amendement de M. Gendebien, et adopte, par 62 voix contre 15 et une abstention, le chiffre porté au *B*.

DÉMISSIONS.

19 *mars*. M. Gendebien donne sa démission de membre de la chambre des représentants. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

10 *mai*. M. d'Hoffschmidt, représentant de Bastogne, donne sa démission. — 24. M. Verdussen, nommé receveur communal à Anvers, donne sa démission de représentant.

DOUANES ET ACCISES.

5 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose 1° un projet de loi ayant pour objet de décréter la libre entrée temporaire des céréales; 2° un projet tendant à modifier le droit de sortie sur les poils de lapin. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet relatif aux droits d'entrée sur la bonneterie et les tissus de laine. — 11. M. A. Rodenbach se plaint de ce qu'en dépit de la loi du 31 juillet 1834, qui prohibe la sortie des céréales quand le froment a atteint 24 fr. l'hectolitre sur les marchés régulateurs, il se fait de grandes expéditions par la frontière de France. M. d'Huart, *m. f.*, répond que l'importation est quatorze fois plus considérable que l'exportation. Il prendra toutefois des renseignements sur le fait qui vient d'être signalé. — 20. M. Heptia, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif aux céréales. — 27. M. Zoude, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux droits de sortie sur les poils de lièvre et de lapin. — 29. *Discussion de la loi sur les céréales*. Le gouvernement propose de décréter la libre entrée du froment et du seigle jusqu'au 15 août 1839. La *s. c.* propose de ne décréter cette libre entrée qu'aussi longtemps que le taux des mercuriales ne descendra pas à 18 fr. pour le froment et à 13 fr. pour le seigle. Par compensation, la *s. c.* est d'avis de prohiber la sortie de ces denrées pendant tout le temps où les prix s'élèveront à 22 fr. par hectolitre pour le froment et à 13 fr. pour le seigle, et de prohiber également la sortie des pommes de terre. M. d'Huart, *m. f.*, se rallie à la disposition relative à la prohibition de sortie, mais n'admet pas la restriction que la *s. c* veut mettre à la libre entrée. M. Eloy de Burdinne soutient qu'il y a dans le pays une quantité suffisante de céréales pour la consommation. Dès lors il n'y a pas lieu de modifier la loi de 1834. L'orateur s'oppose à ce qu'on suspende la protection accordée à l'agriculture. En conséquence, il se rallie au système de la *s. c.* MM. A. Rodenbach, De Langhe et Heptia, *r.*, parlent dans le même sens. Le projet du gouvernement est défendu par MM. de Theux, *m. i.*, De Smet et Smits. La chambre décide, par 38 voix contre 17, que le seigle et le froment seront admis en franchise de droits jusqu'au 15 juillet 1839, le ministre ayant consenti à substituer cette date à celle du 15 août. L'article relatif à la prohibition de sortie est adopté d'accord avec le gouvernement. La chambre rejette, par 34 voix contre 22, un amendement de M. Mast de Vries, tendant à décréter la libre entrée de l'orge, moyennant un droit de balance. L'ensemble du projet est adopté par 50 voix contre 4 et une abstention.

16 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, dépose une modification à la loi des douanes, en ce qui concerne les verreries et les cristaux. — 18. Le projet de loi qui tend à fixer à 12 fr.

(1) Le *Moniteur* du 22 décembre contient une lettre de M. Devaux, d'où il résulte qu'il n'a pas dit que le clergé n'était pas suffisamment rétribué, mais que le chiffre des traitements du clergé ne lui paraissait pas excessif.

par 100 kil. le droit de sortie des poils de lièvre et de lapin est adopté à l'unanimité. — 22. La discussion est ouverte sur le projet de loi relatif à l'entrée des *Bois étrangers*, amendé par le sénat. M. Donny combat, dans l'intérêt du commerce maritime, l'amendement qui frappe d'un droit d'entrée les bois sciés. M. De Smet le combat également, parce qu'il considère les planches comme une matière première et indispensable pour les constructions. M. Zoude, *r.*, défend le projet dans l'intérêt des scieries. M. Coghen accepte l'amendement du sénat, qui accordera une protection à la main-d'œuvre, sans avoir d'effet appréciable sur le renchérissement du bois de sapin. M. Pirmez est d'avis que la protection tournera au détriment des ouvriers, attendu qu'il fera renchérir le prix des planches pour la construction de leurs maisons. M. de Foere se rallie au projet, à la condition qu'on substitue à la perception du droit à la valeur, qui prête à l'arbitraire, le droit sur la capacité des navires, ou la perception au mètre cube. Le projet est défendu par MM. Mercier et d'Huart, *m. f.*, et combattu par M. Verdussen. M. Donny présente un amendement aux termes duquel la loi n'entrera en vigueur que le 1er avril, afin de ne pas jeter le trouble dans le commerce. — 23. M. de Foere présente un amendement ayant pour but de substituer à la perception à la valeur le cubage du navire, afin de soustraire le négoce aux contestations avec la douane. M. Verdussen propose de supprimer du projet la disposition qui exige que le bois, pour être soumis au droit, soit expédié par cargaisons complètes. Sur la demande de M. d'Huart, *m. f.*, ces amendements sont renvoyés à la *s. c.*

6 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi portant des modifications au tarif des douanes sur la frontière du Luxembourg, et deux autres relatifs à l'entrée, à la sortie et au transit des os, et aux grains entreposés. — 12. M. Lardinois demande que le projet relatif aux modifications au tarif des douanes, à l'égard du Luxembourg, soit renvoyé à l'avis des chambres de commerce. MM. Dubus et Demonceau font observer que ce serait préjuger l'adoption du traité de paix. M. Demonceau ajoute que, si le traité est accepté, il fera tous ses efforts pour étendre au Limbourg les avantages accordés aux Luxembourgeois. M. Lardinois retire sa motion. — 19. M. Zoude, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet relatif à la sortie des os. — 20. Le projet est adopté à l'unanimité. M. De Langhe, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la réexportation des grains entreposés. M. Demonceau, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi apportant des modifications au tarif des douanes sur la frontière du Luxembourg, et conclut à ce qu'il soit étendu à la partie cédée du Limbourg. MM. Dolez et A. Rodenbach rappellent la motion de M. Lardinois, tendant à renvoyer ce projet à l'avis des chambres de commerce. M. de Theux, *m. i.*, croit qu'il ne donnera lieu à aucune difficulté. — 21. Le projet qui autorise la réexportation des grains étrangers déposés en entrepôt postérieurement à la prohibition de sortie des céréales, est adopté à l'unanimité. La chambre aborde ensuite le projet relatif au tarif des douanes sur la frontière des provinces cédées. M. Dolez demande qu'on ne donne à cette loi qu'un caractère provisoire. M. De Smet voudrait que le gouvernement eût la faculté de la retirer si elle devenait nuisible à l'industrie indigène: M. Lardinois propose d'élever la faculté d'importation des céréales du Limbourg cédé de 4,500,000 à 6 millions de kilogrammes. Cet amendement est adopté. L'amendement de M. Dolez et la réserve de M. De Smet, formulés en amendement par M. De Langhe, sont considérés comme inutiles. MM. Verdussen et Ernst ayant fait observer qu'une loi de douanes est toujours révocable, quelques observations sont présentées par MM. Mercier, Smits, Rogier et Berger, à propos de l'entrée des fontes et des fers forgés. Après le vote des articles, le projet de loi est adopté à l'unanimité, sauf 3 abstentions.

2 *mai*. M. de Theux, *m. i.*, dépose deux projets de loi, le premier tendant à autoriser la réexportation des farines provenant de grains étrangers, importés avec exemption de droits, le second réduisant à 1 fr. 50 c. par 1,000 kil. le droit d'entrée sur la houille venant par la frontière de France. — 6. M. Zoude, *r. c.*, dépose son rapport sur les amendements proposés au projet de loi sur l'entrée des bois étrangers.

6 *juin*. M. de Renesse demande que le gouvernement, faisant droit à la réclamation de la chambre de commerce de Venloo, introduise des modifications au tarif des douanes, en faveur des parties cédées du Limbourg. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il examinera la question et présentera un projet de loi, s'il y a lieu, lors de la prochaine réunion de la chambre.

DUEL.

22 *janvier*. M. Liedts, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au duel.

FINANCES

5 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 24,470 fr. résultant d'une condamnation prononcée contre l'administration des domaines, au profit du sieur Collignon, de Bas-Oha. — 17. M. Angillis.

r. c., conclut à l'adoption de ce crédit. — 22. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi tendant à mettre le gouvernement en position de venir en aide à la Banque de Belgique, qui vient de suspendre ses payements. Il est dit dans l'exposé des motifs, que la somme de 2,400,000 fr. destinée à être prêtée à la Banque, moyennant intérêt de 5 p. c., et les 1,600,000 fr. destinés à solder, pour son compte et sous sa garantie, les sommes dues aux dépositaires de fonds de la caisse d'épargne, suffiront pour que la Banque reprenne immédiatement ses opérations. Ce projet est renvoyé à une *c.* spéciale. — 26. M. Devaux, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi et à la discussion en comité secret. Après quelques observations sans résultat de M. Lardinois, qui réclame la discussion publique, la chambre se forme en comité secret, puis, à la reprise de la séance publique, elle vote le projet à l'unanimité. Six membres se sont abstenus de voter.

16 *janvier*. La chambre adopte à l'unanimité le crédit de 24,470 fr. indiqué ci-dessus (séance du 5 décembre).

2 *mai*. M. Desmaisières, *m. f.*, dépose un projet de crédit de 4,985,058 fr., destiné à solder éventuellement le semestre échéant en 1839 de la rente de 5 millions de florins, mise à la charge de la Belgique par l'article 3 du traité de paix; puis un projet de crédit de 300,000 fr., destiné à rembourser en 1839 aux navires de toutes les nations, *les navires néerlandais exceptés*, le péage à percevoir par le gouvernement des Pays-Bas sur la navigation de l'Escaut. — 6. M. Verdussen, *r. c.*, présente le rapport sur des projets de transferts au département des finances. — 10. M. Rogier, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le crédit relatif au péage de l'Escaut; M. Verdussen, *id.* sur le crédit de 4,985,058 fr. Celui-ci est adopté à l'unanimité. — 13. La *s. c.* chargée d'examiner le projet de loi relatif au péage de l'Escaut, propose, en vue de faciliter la réconciliation avec la Hollande, de supprimer l'exception du remboursement aux navires néerlandais. M. De Nef parle en faveur de cette modification. M. Donny trouve étrange que l'on fasse payer les frais de remboursement du péage de l'Escaut par le commerce maritime. On veut que la navigation de l'Escaut soit libre, et l'on veut pourvoir au remboursement par des centimes additionnels établis sur les droits de tonnage, de transit et de douanes. Il y a là une contradiction. L'orateur critique, en outre, le remboursement fait aux navires étrangers, dans l'unique intérêt du port d'Anvers. En ne le faisant pas, on amènerait les puissances à racheter le péage de l'Escaut par des traités avec la Hollande, comme en ce moment l'Angleterre veut racheter le péage de l'Elbe. L'orateur dépose un amendement qui a pour but de limiter le remboursement du péage aux seuls bâtiments belges. M. Eloy de Burdinne trouve qu'il serait juste que la somme nécessaire au remboursement du péage fût perçue uniquement sur les marchandises introduites par ce fleuve, venant de la mer et destinées à la consommation intérieure, et ensuite que les navires quittant Anvers sans chargement fussent tenus d'acquitter le péage sans remboursement. M. Dolez accepte le principe de la loi, mais en constatant qu'il fait abnégation complète des intérêts de sa localité. En effet, les houilles et les fers anglais entrant par l'Escaut, affranchis de péage, viendront faire concurrence aux houilles et aux fers du Hainaut, qui acquittent des droits exorbitants sur les canaux. M. Doignon dit que l'établissement d'un péage sur l'Escaut a été introduit par la Hollande dans un but hostile au commerce belge; dès lors, il est insensé de vouloir lui rembourser le péage pour ses navires. M. Rogier, *r.*, dépose sur le bureau une pétition de la chambre de commerce d'Anvers. Celle-ci remercie la *s. c.* d'avoir proposé l'amendement relatif aux navires hollandais, et demande que l'on supprime l'article du projet qui stipule qu'avant le 1er janvier 1843 on examinera s'il y a lieu de maintenir le remboursement en faveur de pays avec lesquels il ne sera pas intervenu de traités de commerce. Cette mesure fait prévoir des représailles, et crée dans le commerce une inquiétude qui ne peut que nuire à son développement. M. Verdussen proteste contre le principe du péage de l'Escaut, qui est fatal au pays tout entier. M. De Smet accepte le principe du remboursement, mais pour autant qu'on fasse une exception pour la Hollande. Sans cela, il votera contre le projet. — 14. M. de Foere demande si M. Desmaisières, en acceptant le portefeuille des finances, a renoncé à ses anciennes idées en matière commerciale, ou si les autres ministres se sont convertis aux siennes. L'orateur dit que son vote sur le projet dépendra de la réponse qui sera faite à cette question. M. Desmaisières, *m. f.*, répond qu'il s'expliquera dans le cours de la discussion. M. Van Cutsem présente un amendement aux termes duquel le péage ne sera remboursé que pour les navires des nations qui admettraient les nôtres dans leurs ports, sur le pied de la nation la plus favorisée, et pour les navires de la Hollande, du moment où cette puissance recevra nos navires dans ses ports et ceux de ses colonies sur le pied des nations les plus favorisées. M. Hye-Hoys demande si le gouvernement est disposé à prendre des mesures pour assurer la navigabilité du canal de Terneuzen à Gand.

M. A. Rodenbach combat le principe du remboursement. L'impôt du péage ne sera pas de 1/2 p. c. sur la valeur des marchandises, et le commerce réalise d'assez gros bénéfices pour pouvoir supporter sans peine cet impôt. Le système du remboursement aura pour résultat d'anéantir notre marine au profit de la marine étrangère. M. Dechamps est d'avis qu'une bonne législation commerciale peut seule amener la libération de l'Escaut. Le remboursement égal à tous serait une faute. Il faut rembourser le péage aux navires des pays qui font avec la Belgique le commerce direct, et ne pas le rembourser à ceux qui nuisent à notre commerce d'échanges, en n'arrivant chez nous que par des ports intermédiaires. M. Rogier, *r.*, demande si l'on va, à propos du péage, discuter la question des droits différentiels. Il propose la question préalable, qui est appuyée par MM. Pirmez, Lebeau et de Brouckere, et combattue par MM. De Smet, Dechamps, Pollenus et Dubus. Devant cette opposition, il la retire, se réservant de la reproduire sur les propositions partielles qui auraient pour but d'introduire le système des droits différentiels. M. Dechamps reprend son discours, et conclut en proposant un amendement qui stipule le remboursement 1° aux navires belges; 2° aux navires étrangers appartenant aux pays de provenance et arrivant de ces pays directement et sans rompre charge. M. Ullens parle en faveur du remboursement à tous. Il importe que l'Escaut, qui était libre sous l'ancien gouvernement, ne soit pas entravé sous le nouveau. — 15. Après une explication de M. Dolez, concernant une opinion que M. Pollenus lui a prêtée erronément la veille, M. Liedts défend le projet de loi, disant que de son adoption dépend l'avenir commercial de la Belgique. En 1648, la fermeture de l'Escaut fut « un cadeau que la tyrannie fit à la liberté ». Craignons que l'histoire n'inscrive dans ses annales qu'en 1830 la quasi-fermeture de l'Escaut fut un cadeau que l'ignorance des Belges fit à l'intelligence des Hollandais. M. Nothomb, *m. t.*, répondant à M. Hye-Hoys, annonce que des crédits seront demandés pour le dévasement du canal de Terneuzen. M. Desmaisières, *m. f.*, dit que le moment n'est pas opportun pour discuter notre système commercial. La chambre a prouvé plusieurs fois qu'elle ne veut pas d'un régime exclusif, mais d'un régime de juste réciprocité. Une commission sera chargée prochainement de présenter un système stratégique de douanes et de répression de la fraude. En ce qui concerne le projet de loi actuel, le ministre propose un amendement aux termes duquel, si les circonstances paraissent l'exiger, le gouvernement sera autorisé à suspendre l'exception du remboursement aux navires hollandais. M. de Foere parle en faveur de l'amendement de M. Dechamps; M. Lebeau, en faveur du projet. Il serait regrettable, dit-il, qu'Anvers qui, sous l'empire français, puis sous le régime des Pays-Bas, a vu, grâce à la liberté de l'Escaut, sa prospérité se développer pour atteindre au plus haut degré à l'époque de la révolution de 1830, soit seul, dans la Belgique nouvelle, à regretter cette révolution. Ce serait là une injustice et une faute politique. M. Donny répond que si le projet est adopté, tous les avantages seront pour Anvers, au détriment d'Ostende, puisque celui-ci verra augmenter les droits de tonnage et de douane, sans compensation. M. Pirmez caractérise le système des droits différentiels, en disant que si la Conférence avait décrété la fermeture de l'Escaut, en donnant aux navires belges seuls le droit d'y naviguer, la Belgique se trouverait par ce fait dans la plus brillante situation commerciale qu'elle pût désirer. (*Rires d'approbation.*) M. de Theux, *m. a.*, dit que le gouvernement, en proposant d'excepter du remboursement les navires hollandais, n'a été mû par aucune pensée hostile à la Hollande, puisqu'il dépend de celle-ci de ne point percevoir le péage sur ses propres navires. Si, néanmoins, il consent à ce qu'on donne à l'Etat la faculté de restituer les droits aux navires hollandais, c'est en vue de faciliter immédiatement des arrangements commerciaux. — 16. M. Smits combat le système des droits différentiels. Il cite des chiffres, à l'effet de démontrer que si nous devions nous servir exclusivement de notre pavillon, c'en serait fait de notre industrie. Il ne suffit pas de dire que l'on veut des droits différentiels, il faut voir les résultats. Or, si l'on exclut de nos ports le pavillon étranger, notre marché sera virtuellement perdu, et si le projet de loi venait à être rejeté, ce rejet retentirait comme un coup de canon bien plus désastreux que ceux qui ont incendié nos entrepôts et ruiné tant de familles, qui attendent encore, après neuf ans de souffrances, que l'on vienne à leur secours. M. A. Rodenbach maintient que ces principes de liberté absolue sont fatals aux petits pays, dont le commerce ne peut vivre sans protection. M. Rogier, *r.*, propose à la chambre de se prononcer d'abord sur le principe du remboursement, puis sur les exceptions, ensuite sur le principe des droits différentiels, sur le mode de perception, et enfin sur la durée de la loi. M. Dumortier soutient que, depuis la révolution, le commerce maritime a été réglé exclusivement dans l'intérêt de l'étranger. Aujourd'hui que la paix est conclue, il faut bien se persuader qu'on ne parviendra à créer une marine nationale que par les droits

différentiels. MM. Dechamps et de Foere appuient cette thèse; M. Lebeau la combat. Répondant à M. de Muelenaere, M. de Theux, *m. a.*, promet de faire connaître, le lendemain, le chiffre exact des droits de pilotage actuellement perçus. — 17. Le ministre dépose ces renseignements. La discussion du projet de loi étant reprise, M. Verdussen, faisant droit aux réclamations de la chambre de commerce d'Anvers, propose de rédiger le dernier article dans ce sens, qu'avant le 1er janvier 1843, on examinera s'il y a lieu de maintenir le remboursement à l'égard des pays avec lesquels il ne sera pas intervenu de convention commerciale. Le projet de loi est défendu par MM. Lardinois, Coghen et Verhaegen. Ce dernier considère le péage de l'Escaut comme une conséquence fatale de la politique de résistance quand même, à laquelle certain parti a poussé le ministère. Ce n'étaient pas des sentiments d'intérêt social et d'honneur national qui inspiraient ce parti, ou une fraction de ce parti, c'était un désir de propagande (1) et l'histoire l'établira. M. Dumortier répond que ce sont là des insinuations perfides et dénuées de tout fondement. M. de Muelenaere, pénétré de l'importance du projet de loi en discussion, lequel se rattache aux plus chers intérêts du pays, et trouvant qu'il réclame un examen approfondi, propose de remplacer l'article 1er par une disposition ainsi conçue : « Jusqu'au 1er avril 1840, le gouvernement est autorisé à prendre à l'égard du péage sur l'Escaut, les mesures que réclamera l'intérêt général du pays. » — 18. M. Lebeau présente un autre amendement conçu en ces termes : « S'il se présente, à l'égard de l'un des pavillons étrangers, des motifs graves et spéciaux, le gouvernement est autorisé à suspendre provisoirement, à son égard, le remboursement du péage. » M. Nothomb, *m. t.*, prononce un long discours, dans lequel il s'attache à démontrer que l'établissement du péage de l'Escaut n'est pas une faute du ministère, mais une conséquence de la révolution de 1830, et les chambres sont appelées aujourd'hui à en corriger les effets. M. Mercier exprime l'opinion que, dans l'intérêt des consommateurs, des producteurs et du commerce, le péage doit être remboursé aux navires de toutes les nations indistinctement, et qu'il faut remettre à d'autres temps la discussion des droits différentiels. M. Dechamps critique la thèse de M. Nothomb, et ne comprend pas qu'il ait commis l'indiscrétion de déclarer que le péage de l'Escaut est une conséquence logique du traité de Munster, que le congrès de Vienne aurait modifié sans le détruire. C'est là une thèse dont on pourrait un jour se faire une arme contre nous. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il n'a fait qu'énoncer ce que savent tous les diplomates. Le traité de Munster avait fermé l'Escaut. Le congrès de Vienne a obligé d'accorder, moyennant un péage modéré, le transit des fleuves qui traversent plusieurs territoires. Sont encore entendus MM. Van Cutsem, Desmaisières, *m. f.*, de Theux, *m. a.*, Donny, de Muelenaere, Pollenus et Lejeune. La clôture étant prononcée, l'amendement de M. de Muelenaere, auquel M. Dumortier s'est rallié, est rejeté par 55 voix contre 20, celui de M. Lebeau est adopté; ceux de MM. Donny et Van Cutsem sont rejetés, et l'ensemble du projet de loi, amendé par la *s. c.*, est adopté par 61 voix contre 15 et 2 abstentions.

(1) Probablement *catholique*.

GUERRE.

26 *novembre*. M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 3,500,000 fr. au *B.* de la guerre de 1838. — 30. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

4 *décembre*. La chambre l'adopte à l'unanimité, après un débat dont on a trouvé l'analyse aux AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — 10. M. Desmaisières, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre. — 14. M. Desmaisières, *r. s. c.*, présente le rapport sur les amendements présentés au *B.*, lesqqels entraînent une augmentation de 3,073,339 fr. 58 c. Il conclut aussi au vote immédiat du contingent de l'armée, et déclare que, des renseignements parvenus à la *s. c.*, il résulte que, si l'intégrité du territoire venait à être réellement menacée, non-seulement nos braves militaires répondraient à l'appel qui leur serait fait pour le défendre, avec ces sentiments d'honneur, de courage et d'amour de la patrie qui sont dans le cœur de tous, mais qu'en outre, nous verrions aussitôt une foule innombrable de volontaires se joindre, de tous les points du royaume, à notre belle armée. (*Bravo! Bravo!*) M. Dolez proteste contre le vote immédiat d'un projet qui n'est pas même à l'ordre du jour. La chambre passe outre, et le projet de loi fixant le contingent de l'armée à 110,000 hommes, et celui de la levée à 12,000 hommes, est voté à l'unanimité. M. Dolez s'abstient. — 22. ***Discussion du B. de la guerre.*** M. de Puydt dit que l'armée attend avec impatience l'occasion de montrer son dévouement et de venger les désastres du mois d'août 1831. Il faut la rendre forte par le nombre, par l'organisation, par le commandement et par le perfectionnement des armes spéciales. Il résulte du discours du roi des Français, que la France nous laisse le soin de nous débattre avec la diplomatie. Il faut lui

répondre que ceux qui ont voulu la révolution et l'indépendance doivent savoir achever leur œuvre, même au prix de la guerre. M. De Smet dit que, s'il est vrai que la Conférence nous abandonne, il n'en faut pas moins défendre notre cause, parce qu'elle est juste et sacrée. Il faut armer la garde civique dans tout le pays, et faire tous les sacrifices pour empêcher 400,000 Belges d'être livrés à la vengeance des Nassau. M. Simons proteste contre l'idée qu'il faudrait abandonner une partie de notre territoire. Il s'agit de la base fondamentale de notre existence politique, de notre honneur national. Il ne faut reculer devant aucun sacrifice pour nous préserver du plus grand malheur qui puisse nous arriver : le démembrement. L'orateur ajoute que les populations du Limbourg sont prêtes à fournir leur contingent de volontaires et à faire tous leurs efforts pour se soustraire à une domination détestée. M. d'Hoffschmidt tient le même langage au nom du Luxembourg. M. Brabant considère les 50 millions portés au *B.*, comme un sacrifice léger, en comparaison des droits sacrés qu'il s'agit de défendre. Il engage le gouvernement à organiser au plus tôt la réserve (1). M. Pollenus croit que si nous agissons avec énergie, l'Europe y regardera à deux fois avant de replacer deux provinces sous une domination qu'elles répudient. M. Doignon ajoute qu'on n'amènera pas la chambre à l'abandon du Limbourg et du Luxembourg. En 1831 on a cédé à la peur. Si l'on avait aujourd'hui la faiblesse de souscrire aux conditions du traité des 24 articles, la Belgique serait la honte et la risée de l'Europe. Il faudrait, du reste, pour consentir à une cession de territoire, la convocation de nouvelles chambres et des résolutions prises à la majorité des deux tiers des voix, car il s'agirait de changer l'article 1er de la Constitution. M. Kervyn déclare qu'il ne reculera devant aucun sacrifice, mais il ne faut pas s'épuiser avant le temps en prenant une attitude offensive. M. de Longrée proteste contre les insinuations perfides que l'on cherche à répandre sur l'esprit qui domine dans le Limbourg. Ses habitants ne trouveront aucun sacrifice trop fort pour conserver leur nationalité. M. Willmar, *m. g.*, déclare que le gouvernement usera de tous les moyens pour parer à l'insuffisance des cadres ; il ajoute que le *B.*, tel qu'il est soumis à la chambre, n'est destiné qu'à permettre de solder une armée de 50,000 hommes, mais s'il en fallait mettre tout à coup un plus grand nombre sous les armes, le *B.* n'étant pas voté par douzièmes, le gouvernement prendrait sur le chiffre global la somme nécessaire pour solder, dans un moment donné, un nombre de troupes supérieur à la moyenne sur laquelle le *B.* a été calculé. M. Dumortier s'écrie que la Belgique est appelée à remplir en ce moment une des plus grandes pages de son histoire. Lors de la révolution, elle a chassé l'étranger de son territoire ; il faut que les Belges montrent à l'Europe qu'ils sont encore les hommes de la révolution. — *Discussion des articles.* Les divers crédits pour la solde sont adoptés ; celui de l'état-major de l'artillerie après quelques observations de MM. Desmaisières, *r.*, Dumortier et Brabant, sauf celui du service de santé, sur lequel la chambre opère une réduction de 28,000 fr., proposée par la *s. c.*, puis l'ensemble du *B.* est voté à l'unanimité.

2 *mai*. M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de loi autorisant le Roi à conserver au service, pendant la paix, les officiers étrangers nommés pour la durée de la guerre, et deux projets de crédits supplémentaires. — 6. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces demandes de crédits. — 7. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité, après quelques observations de M. Pollenus, qui demande la plus stricte économie dans les dépenses militaires. — 18. Les projets de crédits présentés dans la séance du 2 mai sont adoptés à l'unanimité. — 21. M. de Brouckere, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux officiers étrangers. La *s. c.* propose de proroger l'article 3 de la loi du 22 septembre 1831, pour deux ans, à partir de la ratification du traité du 19 avril. — 24. Dans la discussion de ce projet M. Dumortier demande si le gouvernement compte céder aux exigences des puissances étrangères en éloignant du pays le général polonais Skrzynecki, qui avait été appelé pour commander l'armée belge en cas de guerre. M. F. de Mérode pose la même question, et regrette les calculs intéressés qui font procéder à l'élimination des officiers étrangers qui ont rendu des services au pays. Il demande, en outre, si l'on refusera la pension de 100 fr. aux soldats étrangers qui ont été décorés de l'ordre de Léopold, pour avoir combattu sous le drapeau belge. MM. de Brouckere, *r.*, et Willmar, *m. g.*, déclarent que le général Skrzynecki est définitivement admis au service de la Belgique. M. de Theux,

(1) M. Brabant se défend ici contre une accusation dont il a été l'objet hors de la chambre, et d'après laquelle il aurait sciemment compromis les mœurs et la santé du soldat. Il déclare, sur son honneur, qu'il n'a eu aucune connaissance du fait en question, qu'il était à Bruxelles pendant que ce fait se passait à Namur, et qu'il n'a eu à s'occuper qu'accidentellement des logements militaires.

m. i., dit que les soldats étrangers ne peuvent toucher la pension de l'ordre de Léopold. M. F. de Mérode se réserve de proposer l'inscription d'un crédit au prochain *B.*, pour la leur faire allouer. M. Willmar, *m. g.*, se rallie au projet de la *s. c.*, afin que le sénat puisse voter la loi avant de se séparer. Le projet est adopté par 55 voix contre 3. La chambre adopte à l'unanimité un projet de crédit pour dépenses arriérées du département de la guerre.

IMPOTS.

20 *novembre*. La chambre reprend la discussion du projet de loi sur le timbre, interrompue le 16 mai précédent. Le débat s'ouvre sur les dispositions relatives au timbre des bons de caisse, billets ou effets au porteur, actions, obligations, effets à terme illimité. M. Demonceau, *r. s. c.*, propose de fixer le timbre à 50 c., 1 fr. et 2 fr. pour les billets et titres de 500 fr., de 500 à 1,000 et de 1,000 à 2,000, avec augmentation d'un franc par mille, en exemptant les coupons d'intérêt ou de dividende; et à 25 c., 50 c. et 1 fr. pour les autres effets, billets payables à terme, du même import, avec augmentation de 50 c. par 1.000 fr. M. d'Hoffschmidt se rallie à cette proposition. M. d'Huart, *m. f.*, demande qu'avant de déterminer les catégories, on se prononce d'abord sur les mesures inscrites dans la loi pour atteindre ceux qui frauderont le timbre. En conséquence on met en discussion le principe de la responsabilité pour les droits de timbre fraudés et les amendes. Le gouvernement veut frapper solidairement d'une amende, en cas de défaut de timbre, tous les signataires pour les actes synallagmatiques, les prêteurs et les emprunteurs pour les obligations, les créanciers et les débiteurs pour les quittances. La *s. c.* propose de restreindre la mesure aux signataires des contrats synallagmatiques. Sont entendus MM. d'Huart, *m. f.*, Gendebien, Demonceau, *r.*, Verhaegen, Dumortier, Lebeau, Pirmez et Milcamps. — 21. Prennent encore la parole, MM. Demonceau, *r.*, Verdussen, d'Huart, *m. f.*, Gendebien, Dubus, Lebeau, Pollenus et Metz, puis la proposition du gouvernement est rejetée. Après un débat auquel prennent part MM. d'Huart, *m. f.*, Verdussen, Pirmez, Demonceau, *r.*, Dumortier et Dubus, la chambre adopte par 32 voix contre 28 la proposition du gouvernement (art. 11) concernant la responsabilité du premier endosseur et du premier cessionnaire d'une lettre de change ou d'un billet à ordre qui n'aurait pas été soumis au timbre. Il résulte de la discussion que l'on écrit fort peu d'effets de commerce sur timbre en Belgique, et que l'on élude presque toujours la loi. — 22. Il s'agit maintenant de déterminer les diverses catégories de droits. La *s. c.* propose de ne faire qu'une seule catégorie des effets de 500 fr. et au-dessous. Le gouvernement voudrait établir une catégorie pour les effets de 250 fr. et au-dessous. La chambre décide qu'il y aura deux catégories et adopte les chiffres suivants : Pour les billets de 250 fr. et au-dessous, 15 c.; pour ceux de 250 à 500 fr., 30 c.; pour ceux de 500 à 1,000 fr., 60 c.; pour ceux de 1,000 à 2,000 fr., 1 fr. 20 c. et ainsi de suite à raison de 60 c. par 1,000 fr. En ce qui concerne les billets de banque, le ministre se rallie à l'amendement de la *s. c.* proposant d'ajouter une disposition qui dispense du timbre les obligations, actions et coupons d'emprunts faits par les provinces ou les communes. Après des observations de MM. Gendebien et Dubus, la chambre adopte la mesure proposée. Vient la question du timbre des journaux. Le projet ministériel tend à l'établissement d'un timbre uniforme de 4 centimes sur les journaux et écrits périodiques quelle qu'en soit la dimension, avec exemption pour les suppléments des journaux quotidiens. La *s. c.* propose de fixer le droit de timbre à 3 centimes par feuille de 15 décimètres carrés de superficie, et 1 centime en sus par chaque 5 décimètres carrés complets excédant la dimension susdite. De plus, les suppléments payeraient le timbre comme les journaux eux-mêmes. Il résulte d'une déclaration du ministre qu'aux termes de la législation existante la feuille de 25 centimètres carrés paye, avec les additionnels, 6 c. 67 millimes. La 1/2 feuille (12 1/2 centimètres) paye 4 c. 68 millimes. L'*Observateur*, l'*Indépendant*, le *Courrier belge* sont dans la première catégorie; le *Belge*, le *Journal de la Belgique* dans la seconde. Il y a une catégorie intermédiaire de 17 1/2 centimètres (*Journal d'Anvers*). La proposition de la *s. c.* consiste à maintenir le droit existant, sauf les additionnels. Le gouvernement, comme on l'a vu, propose un droit fixe et uniforme de 4 c. M. A. Rodenbach développe un amendement aux termes duquel les journaux de 20 décimètres payeront 2 centimes, ceux de 30 décimètres 3, ceux de 40 décimètres 4. Les petits journaux réclament contre le système du ministre, les grands contre celui de la *s. c.* M. A. Rodenbach croit satisfaire les uns et les autres. — 23. M. Lebeau préfère le système du gouvernement à celui de la *s. c.* Il établit qu'un grand journal ayant mille abonnés à 60 fr. par an, paye 24,000 fr. de droit de timbre, soit 40 p. c. du produit brut, tandis que les journaux de moyen et de petit format ne payent que 35 et 30 p. c. Il y a là une flagrante inégalité. Or, dans l'intérêt du pays, il faut favoriser l'extension du format des journaux. M. De Smet combat toute ré-

duction du timbre des journaux dans un moment où le pays a si grand besoin de ressources. M. Verhaegen se prononce en faveur du droit proportionnel indiqué par M. A. Rodenbach. M. d'Huart, *m. f.*, estime qu'avec le droit uniforme de 4 c., l'égalité proportionnelle sera atteinte. Les bénéfices pour les journaux de moyen et petit format resteront les mêmes et les grands journaux ne seront plus en perte. D'autre part, avec la mesure qu'il propose, la recette annuelle du Trésor, qui est de 316,000 fr. pour le timbre des journaux, sera réduite de 83,000 fr. Avec le projet de la *s. c.*, la perte sera de 65,000 fr. et avec celui de M. Rodenbach, de 138,000. Le ministre préfère son système à lui, en dépit de la perte qu'il fera subir au Trésor, et il pense que la réduction du timbre des journaux ne pourrait être retardée plus longtemps sans une espèce de déni de justice. M. A. Rodenbach consentirait volontiers à supprimer le timbre des journaux dans l'intérêt des écrivains qui, en Belgique, ne parviennent pas à vivre de leur plume. Il veut favoriser par tous les moyens l'essor de la presse périodique et il présentera un nouvel amendement à cet effet. M. F. de Mérode considère comme une politique d'éteignoir celle qui veut favoriser les petits journaux aux dépens des grands. Ceux-ci sont indispensables à la propagation des idées politiques, et il est injuste de les frapper d'un droit plus élevé que les petits. Il y a un impôt sur les portes et fenêtres, mais on ne fait pas payer plus à une grande fenêtre qu'à une petite. Si on le faisait, il n'y aurait bientôt plus que des lucarnes. — 24. M. Rogier présente un nouvel amendement qui consiste à établir un droit uniforme de 3 centimes. L'orateur propose en outre d'exempter du timbre les feuilles périodiques qui ne paraissent pas plus de deux fois par mois. Il considère sa proposition comme de nature à satisfaire tout le monde parce qu'elle dégrève à la fois les petits journaux et les grands. M. de Brouckere fait observer que les journaux eux-mêmes ont formulé leurs vœux. Ils demandent qu'on réduise les droits actuels à 4, 3 et 2 centimes d'après le format. C'est ce que propose M. Rodenbach, et c'est ce qu'il y a lieu de décréter. Après un discours de M. Demonceau, *r.*, qui, tout en défendant le système de la *s. c.*, déclare qu'il est prêt à se rallier à tout autre plus équitable, M. Gendebien propose à son tour un amendement d'après lequel le timbre serait de 3 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres carrés et au-dessous, et de 1 centime pour chaque demi-feuille de 15 décimètres carrés et au-dessous. De 15 à 30 décimètres carrés, on payerait 1/2 centime en sus pour chaque 5 décimètres carrés complets (1). D'après ce système qui établit un *maximum*, les grands journaux pourront étendre leur format à leur gré, et l'on ne nuira pas aux petits journaux, qui peuvent rendre de grands services. M. F. de Mérode a traité d'éteignoirs ceux qui les défendent; il a dit qu'il préférait le *Journal des Débats* aux petits journaux suisses. Cela n'empêche pas que les petits journaux suisses ont eu raison du *Journal des Débats*, journal vénal et toujours salarié. — 26. M. Lebeau est d'avis que la cause de la presse ne se présente plus aujourd'hui sous des auspices aussi favorables qu'à l'époque du Congrès. Sauf d'honorables exceptions, elle a déchu, depuis la révolution, de la position honorable qu'elle occupait dans l'opinion publique. Mais il faut voir la question de plus haut. La presse jouit en Belgique d'une liberté presque illimitée, notamment par la dispense du cautionnement. Il en résulte qu'il y a des abus, mais il faut les accepter, et tout le monde est d'accord pour accorder à la presse un dégrèvement notable. On ne diffère d'avis que sur les moyens. L'orateur pense que le meilleur est celui qu'a proposé M. Rogier: le droit uniforme, réduit à 3 centimes. Avec cette réduction de 50 p. c. sur ce que payent actuellement les grands journaux, le Trésor pourrait espérer un accroissement de recettes. M. Dubus se prononce en faveur du droit proportionnel. Dans l'hypothèse où le timbre n'existerait pas et qu'on voulût l'établir, on le rendrait proportionnel au format du papier employé, car c'est, en réalité, un droit sur la matière première. L'orateur soutient qu'on n'a pas le droit de se préoccuper des avantages ou des inconvénients que présentera la loi pour les petits ou pour les grands journaux. Il faut respecter les conditions de concurrence dans lesquelles tous se sont établis, et maintenir le principe de la législation en vigueur, en accordant un dégrèvement proportionnel. Il propose en conséquence de remplacer par 2, 3 et 4 centimes les chiffres de 3, 4 et 5 c. qui figurent dans l'amendement de la *s. c.* M. Verdussen se rallie également au système de la *s. c.* Il ne comprend pas que l'on veuille établir un droit uniforme et frapper du même impôt l'*in-folio* et l'*in*-18. Après avoir entendu encore MM. Gendebien, d'Huart, *m. f.*, et Verhaegen, la chambre décide par 49 voix contre 23 que le droit ne sera pas uniforme. La proposition du gouvernement et celle de M. Rogier se trouvent ainsi écartées. Restent celles de la *s. c.*, de MM. Gendebien, Rodenbach et Dubus.—27. M. De Smet déclare qu'il votera en faveur du système de la *s. c.* parce

(1) Ces chiffres sont corrigés d'après une rectification faite par M. Gendebien à la séance du 26.

que c'est le seul qui favorise également les trois catégories de journaux. M. Eloy de Burdinne se dit prêt à faire de grands sacrifices en faveur de la presse, mais en ce moment le Trésor a fort besoin d'argent, et il votera pour le système de la *s. c.* qui lui paraît très-suffisant, puisqu'il implique un dégrèvement de 26 p. c. M. A. Rodenbach fait observer que la presse supporte un impôt de 47 p. c. et certes M. Eloy de Burdinne protesterait si l'on voulait frapper d'une pareille charge la propriété foncière. M. Eloy de Burdinne répond qu'il n'y a personne qui sache mieux défendre certaine industrie, qu'il ne nommera pas, que M. Rodenbach. Mais, à son avis, le timbre n'est pas un impôt sur les journalistes, mais un impôt sur le lecteur et, dans les circonstances actuelles, que l'on peut comparer à celles où l'on se trouvait à l'époque de la révolution, malgré toutes les sympathies qu'inspire la presse et les services qu'elle a rendus, il n'y a pas moyen de faire pour elle tout ce que l'on voudrait. M. Gendebien rappelle qu'il y a huit ans que les journalistes attendent l'exécution d'une promesse formelle qui leur fut faite par le gouvernement provisoire et dont, par patriotisme, ils refusèrent de profiter. M. d'Huart, *m. f.*, après le rejet de son système, veut cependant, par esprit de conciliation, proposer un moyen terme. Il présente donc un amendement aux termes duquel le droit sera de 3 centimes par feuille de 20 décimètres carrés et au-dessous, et de 4 centimes par feuille de dimension supérieure. MM. Gendebien et Dubus maintiennent leurs amendements, M. Demonceau maintient également celui de la *s. c.* M. A. Rodenbach en substitue un nouveau à celui qu'il avait présenté. D'après cette nouvelle rédaction, le droit partirait de 2 centimes par 20 décimètres carrés et augmenterait de 1/2 centime par 5 décimètres de superficie. M. De Smet fait observer que l'auteur de cette proposition néglige absolument les petits journaux, qui n'ont que 15 ou 16 décimètres de superficie. La clôture étant prononcée, la chambre vote d'abord sur la proposition du ministre. Celle-ci est rejetée par 43 voix contre 31. Les amendements de MM. Gendebien, A. Rodenbach et Dubus sont également rejetés. Il ne reste plus à se prononcer que sur le projet de la *s. c.* Mais un débat s'engage sur la portée de la disposition qu'elle a rédigée. D'après une déclaration faite antérieurement par M. Demonceau, *r.*, il y a une erreur dans la rédaction de l'article qu'elle propose et le droit *minimum* de 3 centimes porterait sur une superficie de 15 décimètres carrés au lieu de 12 1/2. Il en résulterait que la proposition de la *s. c.* n'aboutirait qu'à dégrever les grands journaux de la charge des 26 c. additionnels, en maintenant pour le reste la législation existante. Après un débat auquel prennent part MM. Verhaegen et Gendebien, qui crient à l'escamotage, puis MM. De Smet, Donny, Rogier, Dubus, Devaux, Lebeau, d'Huart, *m. f.*, Demonceau, *r.* et de Theux, *m i.*, on met aux voix la question de savoir si l'on maintiendra la législation existante, et cette question est résolue affirmativement à une très-grande majorité. Le droit sur les journaux sera donc maintenu, sauf les centimes additionnels. — 28. MM. Demonceau, *r.* et d'Huart, *m. f.*, font observer que, malgré ce vote, il y a lieu de maintenir la proposition du gouvernement et de la *s. c.* tendant à réduire le timbre qui frappe les journaux étrangers au taux exigé pour les journaux belges. Le ministre, faisant droit en outre à une observation de M. Doignon tendant à supprimer le timbre imposé aux minutes des annonces, propose à la fois d'abroger les articles de la loi de 1824 relatifs au timbre des journaux étrangers, et d'accorder la franchise du timbre pour les minutes des annonces. MM. Demonceau, *r.*, et Doignon se rallient à cette proposition. Il est entendu également et d'accord avec M. Rogier, qui avait proposé un amendement dans ce sens, que l'article 57 de la loi de vendémiaire sera maintenu et entendu en ce sens, que les revues périodiques qui s'occupent de politique ne seront pas assujetties au timbre. On paraît aussi d'accord pour revenir, au second vote, sur la disposition relative au timbre des journaux. M. Verhaegen propose ensuite d'accorder la franchise complète du timbre aux feuilles étrangères venant de pays où les impressions belges de même nature sont admises sans être assujetties à un droit spécial (1). Cette proposition est appuyée par MM. Pollenus et Gendebien. MM. d'Huart, *m. f.*, Demonceau, *r.*, F. de Mérode et Dubus soutiennent que c'est une faveur suffisante accordée aux journaux étrangers que de les mettre sur la même ligne que les journaux belges. L'amendement de M. Verhaegen est rejeté et la proposition du ministre adoptée. Après le vote des articles relatifs aux passe-ports et aux affiches, M. d'Huart, *m. f.*, dépose un amendement aux termes duquel l'imprimeur, en cas de contravention, encourra une amende de 100 fr. dont le recouvrement pourra être poursuivi *par la voie de la contrainte par corps*. Cette disposition est dictée par la nécessité d'em-

(1) Aux termes de la loi de 1824, les journaux étrangers payaient en Belgique un timbre double de celui qui frappait les journaux belges, et cela en vertu d'une mesure dirigée par le roi Guillaume contre les journaux français. Par contre, en France les journaux belges ne payaient que le timbre ordinaire.

pêcher qu'on ne mette en avant comme imprimeur responsable un homme de paille ou un insolvable. — 29. Cette disposition est adoptée. Il en est de même des articles relatifs aux amendes. A l'article final (art. 19), qui statue que la loi sera exécutoire à partir du 1er juillet 1839, M. d'Huart, *m. f.*, propose de substituer à cette date celle du 1er avril. Il faut du temps pour organiser le matériel, changer les types, etc., et il se peut que le sénat ne puisse voter la loi avant la fin de l'année. M. Gendebien trouve que l'on pourrait au moins faire profiter les journaux, à partir du 1er janvier, de l'infiniment petite faveur qui leur est faite. Cette motion n'est pas adoptée et la chambre, sur la proposition de M. Lebeau, laisse au gouvernement le droit de déterminer l'époque de la mise en vigueur de la loi.

3 *décembre*. Au second vote, M. d'Huart, *m. f.*, demande que, comme conséquence de la suppression de l'article qui rendait solidaires pour le droit et l'amende les personnes qui auraient écrit ou accepté des quittances sur papier libre, on retranche de la loi la disposition qui crée un timbre de 25 cent. et que l'on maintienne, dans l'intérêt du Trésor, l'ancien droit sur le petit nombre de quittances qui continueront à être écrites sur timbre. MM. Dubus et Angillis combattent cette proposition. Si l'on maintient un droit élevé après avoir supprimé la pénalité, ce droit ne sera plus perçu que sur le petit nombre des quittances qu'on prévoit devoir être produites en justice, et le Trésor ne percevra presque plus rien. La proposition de M. d'Huart, *m. f.*, est rejetée. Le débat est repris ensuite sur la question du timbre des journaux. De nouveaux amendements sont présentés. M. Dumortier, trouvant que l'on ne fait à la presse qu'un avantage dérisoire, propose de fixer le droit à 2 c. pour les journaux de 22 décimètres carrés et au-dessous, à 3 c. pour ceux de 22 à 30 déc. carrés ; à 4 c., pour ceux de 30 déc. carrés et au-dessus. M. Demonceau, *r.*, objecte que ce tarif descend plus bas que tous ceux qui ont été adoptés au premier vote. M. d'Huart, *m. f.*, propose l'échelle suivante : 2 1/2 c. pour 17 déc. carrés et au-dessous, 3 1/2 c. de 17 1/2 à 25 déc. et 4 c. par 25 déc. carrés et au-dessus. En même temps les suppléments annexés aux journaux de plus de 25 déc. seraient exempts du timbre. Sur la motion de M. Verhaegen, le débat sur cet amendement est renvoyé au lendemain. La chambre adopte une proposition de M. d'Huart, *m. f.*, aux termes de laquelle les droits de timbre seront exempts de centimes additionnels et l'on n'appliquera plus au droit ni aux amendes la différence monétaire, c'est-à-dire que les florins seront comptés à 2 francs. Il est également entendu, à la suite d'observations de MM. Brabant, Donny, Dubus et de Perceval, que les droits sur les quittances des octrois des villes ne seront pas changés. — 4. En dehors de l'amendement de M. Dumortier et d'un autre de M. Gendebien tendant à établir sur les journaux un droit fixe de 1/2 centime par chaque 5 déc. carrés de superficie, MM. Dubus et Demonceau, *r.*, formulent un nouveau système qui consiste à fixer le droit de timbre à 2 1/2 c. par feuille de 17 1/2 déc. carrés et au-dessous, à 3 c. par feuille de 17 1/2 à 25 déc. carrés, à 4 c. par feuille de 25 à 32 déc. carrés et à 5 c. par feuille au delà de 32 déc. carrés. Dans ce système, les suppléments de tout format sont affranchis du timbre, à la condition de ne pas faire corps avec le journal. Enfin les journaux étrangers sont assujettis au même droit que les journaux belges. La chambre adopte définitivement, par 49 voix contre 32, la proposition susdite, et un article transitoire de M. Van Volxem, aux termes duquel il sera fait restitution aux éditeurs des écrits périodiques soumis au timbre, de tout ce que chacun d'eux aura payé, depuis le 1er janvier 1839, au delà du droit fixé par la présente loi. Cette mesure a pour but de faire jouir les journaux de la réduction dès le 1er janvier, dans le cas où la loi ne serait pas promulguée à cette époque. L'ensemble du projet est ensuite adopté par 66 voix contre 13 et 2 abstentions. — 5. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant les receveurs des contributions à délivrer des avertissements pour la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires. — 13. M. Mast de Vries, *r. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi. — 17. Il est adopté à l'unanimité.

22 *janvier*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de loi autorisant le gouvernement à percevoir par anticipation les 6 premiers douzièmes de la contribution foncière de l'exercice 1839, en vue de pourvoir aux frais du rappel des permissionnaires sous les drapeaux et du cantonnement des troupes. — 23. M. Dumortier, *r. c.*, demande que ce projet soit mis en discussion séance tenante et que la chambre prouve par un premier vote qu'elle est décidée à ne pas dévier d'une ligne de la voie tracée par l'honneur national et la dignité du pays. Le débat est ouvert et le projet voté à l'unanimité par les 81 membres présents. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.)

INDUSTRIE.

27 *novembre*. M. Dequesne, *r. c.*, dépose le rapport sur la convention conclue entre le gouvernement et M. John Cockerill.

21 *décembre*. Au *B.* de l'intérieur, sur la proposition de M. Eloy de Burdinne, la cham-

bre ajourne un crédit de 150,000 fr. sollicité pour la pêche de la baleine, et vote 54,000 fr. de primes pour la pêche du hareng et de la morue. M. Eloy de Burdinne, en combattant ce dernier crédit, s'écrie qu'il s'agit en ce moment de voter de l'argent pour acheter des cartouches et non pour prendre du poisson.

16 *janvier*. A propos du projet de ratification de la convention conclue, le 4 septembre 1834, avec le sieur John Cockerill, M. A. Rodenbach demande s'il n'y a pas sur l'établissement de Seraing une hypothèque qui prime celle du gouvernement. M. Dequesne, *r.*, répond qu'il y avait un créancier hypothécaire pour la somme de 500,000 fl., mais il a été désintéressé. M. d'Huart, *m. f.*, ajoute que l'établissement de Seraing ayant acquis depuis 1834 une plus-value d'au moins un million, il représente bien plus qu'il ne faut pour couvrir la créance du gouvernement qui est de 3 millions payables en dix ans. La convention est ratifiée à l'unanimité par les 56 membres présents.

22 *mai*. M. Verdussen, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux frais des chambres de commerce.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

20 *novembre*. M. Kervyn demande un prompt rapport sur des pétitions d'étudiants de Louvain et de Bruxelles qui font part de l'incertitude où ils sont au sujet des cours qu'ils devront suivre pour le doctorat en droit.

4 *décembre*. M. de Brouckere demande où en est ce rapport. M. Zoude, *r. c.*, répond qu'il sera déposé le lendemain. — 5. Il est déposé, en effet, et le *r.* conclut au renvoi au *m. i.*, en appuyant la demande de prorogation de l'ancienne loi, réclamée par les pétitionnaires. En réponse à M. de Brouckere, M. de Theux, *m, i.*, déclare que dans deux jours il déposera un nouveau projet de loi sur le jury d'examen en remplacement de la loi actuelle, qui expire le 31 décembre. M. Devaux demande que le gouvernement communique en même temps le rapport annuel sur la situation des universités. M. Gendebien voudrait qu'il fût présenté un projet transitoire pour faire droit aux réclamations des étudiants, une loi complète devant exiger un long débat. M. de Theux, *m. i.*, promet d'examiner. — 7. Le ministre dépose un projet de loi portant des modifications à la loi sur l'enseignement supérieur. — 18. Il transmet à la chambre un rapport sur les pétitions des étudiants en droit des universités. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, un débat s'engage sur le crédit relatif aux universités, 590,348 fr. La *s. c.* propose de le réduire à 572,000 fr. M. de Theux, *m. i.*, combat la réduction de cette somme, sollicitée pour le matériel et le payement du traitement des professeurs dont plusieurs sont entrés comme agrégés, dont d'autres ont le droit d'être promus de la qualité d'extraordinaires à celle de professeurs ordinaires. M. Dechamps, *r.*, ne comprend pas que l'on sollicite à chaque instant de nouveaux crédits, alors que l'organisation semblait complète. Il en voit le motif dans l'insuffisance des minervales. Le vrai système serait d'avoir, comme en Allemagne, des minervales considérables et des traitements minimes. A cet effet, il faut obliger les élèves à payer une somme globale pour les cours, tandis qu'aujourd'hui ils ne payent que les cours obligatoires. M. De Smet est partisan de la réduction. Il se plaint de ce que les universités de l'Etat coûtent aujourd'hui le double de ce qu'elles coûtaient sous le roi Guillaume. D'autre part, en augmentant sans cesse la dépense pour les écoles de l'Etat, on se prête à la destruction de la liberté d'enseignement. M. Devaux répond que cette liberté n'est nulle part plus étendue qu'en Belgique. La *s. c.* prétend que les professeurs sont trop payés. Or, sur 73 professeurs il y en a 39 qui ne touchent que 4,000 fr. Les 34 autres en ont 6,000 et la *s. c.* trouve que c'est trop ! Avec un pareil système on marche à la décadence, car, ou bien les professeurs sont trop peu payés, ou bien ils le sont trop pour l'enseignement qu'ils donnent. Il y aura lieu de discuter cette question à fond à l'occasion du projet de loi déposé par le gouvernement. M. de Theux, *m. i.*, conjure la chambre de ne point paralyser l'enseignement supérieur par de mesquines économies. M. Dubus est d'avis que l'on dépense trop d'argent pour les bibliothèques et le matériel. Les bibliothèques des universités ne doivent contenir que ce qui est nécessaire à l'enseignement. M. de Theux, *m. i.*, donne lecture du budget du matériel de l'université de Liége et en conclut que la chambre n'accorde, pour la bibliothèque et les collections, que le strict nécessaire. M. Raikem parle dans le même sens. Après quelques mots de M. Dubus, le chiffre sollicité par le gouvernement est adopté. — 19. La chambre ordonne l'impression de nouvelles pétitions d'étudiants au sujet du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. MM. Devaux et Pollenus demandent que l'on fasse également connaître les avis des professeurs et des jurys d'examen. La *s. c.* du *B.* de l'intérieur propose une réduction de 5,000 fr. sur le crédit de 113,000 fr. demandé pour subsides aux établissements d'enseignement moyen. M. De Langhe n'admet pas que l'Etat doive subsidier les établissements d'instruction secondaire, à moins de circonstances toutes spéciales. Aussi votera

t-il contre le crédit, afin de protester contre l'augmentation constante des dépenses. M. de Theux, *m. i.*, pense que la question de principe soulevée par le préopinant doit être renvoyée à la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen. En attendant, il n'y a pas lieu de se départir de la coutume suivie jusqu'à ce jour, et il faut voter le crédit porté au *B*. M. Demonceau partage cet avis et trouve que la somme consacrée à l'enseignement moyen est plutôt insuffisante. Il applique spécialement cette observation à l'école industrielle de Verviers et au collége de Herve. Aussi longtemps que l'on n'aura pas organisé l'enseignement moyen de l'Etat, la chambre doit accorder des subsides à toutes les villes et communes qui, dans l'opinion du gouvernement, en ont besoin. MM. Pollenus et Pirson s'expriment dans le même sens. M. Dechamps, *r.*, affirme que l'enseignement moyen est dans une excellente situation en Belgique, que de l'avis d'un savant étranger, M. Thiersch, que l'on nomme le Cousin de l'Allemagne, il est supérieur ici à ce qu'il est en France. Malheureusement le gouvernement octroie des subsides à des établissements qui n'en sont pas dignes, dans le seul but de maintenir l'équilibre entre les communes. C'est de l'argent mal employé. Le crédit porté au *B*. est adopté.

18 *janvier*. M. de Brouckere présente une proposition de loi aux termes de laquelle les examens de docteur en droit n'auront lieu, jusqu'à la fin de la 2e session de 1839, que sur les matières enseignées et obligatoires à l'époque de la promulgation de la loi du 27 septembre 1835.

6 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à proroger pendant une année le mode actuel de nomination des jurys d'examen. — 19. M. Dubus, *r. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose de continuer dans leurs fonctions pendant les deux sessions de 1839, les membres du jury d'examen désignés par les deux chambres pour l'année 1838. Sur la proposition de MM. Devaux et Verhaegen, la discussion est renvoyée au lendemain. — 20. M. Verhaegen combat le projet, qui tend à perpétuer une injustice. En effet, sur 54 examinateurs, l'université de Louvain en compte 12, tandis que celle de Bruxelles n'en a que 6. M. A. Rodenbach pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à une prorogation de 18 mois. M. Devaux considère cette prorogation comme un grave abus. Tout ce qu'il peut admettre, en attendant la révision de la loi, c'est que le gouvernement compose le jury pour la session prochaine, et que la loi provisoire n'ait d'effet que pour cette seule session. M. de Theux, *m. i.*, propose, à titre de transaction, de maintenir, pendant la première session de 1839, les jurys d'examen tels qu'ils ont été composés par les chambres. La proposition de M. Devaux est appuyée par MM. Dolez, Verhaegen et Lebeau, et combattue par MM. Desmanet de Biesme, Dubus et Demonceau. Elle n'est pas admise, et celle du ministre est adoptée. En même temps la chambre, sur la proposition de M. Verhaegen, décide, qu'en ce qui concerne les matières des examens, la loi du 27 mai 1837 continuera de sortir ses effets pendant l'année 1839. Le projet de loi est adopté par 46 voix contre 15 et une abstention.

22 *mai*. La chambre a décidé, dans la séance du 20 mars, que les membres des jurys d'examen, nommés par la chambre en 1838, continueraient leurs fonctions pendant la première session de 1839. Il y a lieu maintenant de nommer ces jurys pour la deuxième session. Sont nommés pour le doctorat en droit : Titulaires, MM. Demonceau et Petau ; suppléants, MM. Molitor et Van Hoegaerden. Pour le doctorat en médecine, MM. Franquinet et Craninckx ; suppléants, MM. Ghuislain et Thibou. Pour le doctorat en sciences, MM. Quetelet et Crahay ; suppléants, MM. Van Beneden et Kickx. Pour la philosophie et lettres, MM. de Ram et de Gerlache ; suppléants, MM. Tandel et Serrure. Pour la candidature en droit, MM. Fallon et Quirini ; suppléants, MM. Nelis et Smolders. Pour la candidature en médecine, MM. Maertens et de Block ; suppléants, MM. Froidmont et Vottem.

JUSTICE.

29 *novembre*. M. Ernst, *m. j.*, dépose 1° un projet de crédit supplémentaire de 144,000 fr., tendant à payer des frais d'impression et des frais d'entretien des détenus dans les prisons ; 2° un projet de loi ayant pour objet l'interprétation de l'article 442 du code de commerce.

13 *décembre*. M. de Behr, *r. s. c.*, présente le rapport sur une pétition des greffiers des tribunaux et des justices de paix qui demandent une augmentation de traitement.

16 *janvier*. M. Ernst, *m. j.*, dépose un projet de loi relatif à la création d'un pénitentiaire pour les jeunes délinquants. — 23. M. Liedts, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la compétence en matière civile. — 24. Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre ordonne un prompt rapport sur les pétitions de quatre Français qui sont venus en Belgique pour s'y engager comme volontaires et qui ont été expulsés.

20 *mars*. Le projet de crédit déposé dans la séance du 29 novembre est adopté à l'unanimité.

2 *mai*. M. Nothomb, *m. j. ad int.*, dépose

des projets de loi déterminant les nouvelles circonscriptions judiciaires du Limbourg et du Luxembourg. — 17. M. Heptia, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ces projets. — 20. M. de Puydt propose l'ajournement de la discussion en ce qui concerne le Luxembourg, en vue de laisser passer l'agitation que le projet a provoquée dans la province. Cette motion, appuyée par M. Zoude, est combattue par MM. Metz et de Brouckere, puis retirée par son auteur. Le gouvernement propose de conserver trois arrondissements judiciaires dans le Luxembourg. La *s. c.* est d'avis de réduire ce nombre à deux. MM. Metz et Heptia, *r.*, défendent l'amendement de la *s. c.* Celui-ci est combattu par MM. de Puydt, Pollenus et Verhaegen. M. Zoude demande que, dans le système de deux tribunaux, ceux-ci soient établis à Arlon et à Saint-Hubert. La proposition de la *s. c.*, tendant à maintenir deux tribunaux, est adoptée. On laisse au gouvernement le soin de déterminer les chefs-lieux d'arrondissement. — 21. Dans la discussion du projet relatif à la circonscription judiciaire du Limbourg, M. de Renesse insiste pour le maintien du tribunal de Tongres. M. Dumortier émet l'avis qu'il serait avantageux de réunir à la province de Limbourg le canton de Landen, où l'on parle flamand. M. de Brouckere croit qu'il faudrait réserver ce changement pour une loi spéciale. M. Heptia, *r.*, fait observer que, dans les quatre cinquièmes des communes du canton de Landen, on parle wallon. M. Pollenus propose de joindre la commune d'Alken au canton de Hasselt. Cet amendement, appuyé par M. Simons et combattu par M. de Brouckere, n'est pas adopté. Tongres et Hasselt sont maintenus comme chefs-lieux des deux arrondissements judiciaires du Limbourg. — 22. Au second vote sur le projet relatif au Luxembourg, M. de Puydt insiste pour l'adoption du projet du gouvernement, qui maintient trois chefs-lieux d'arrondissement judiciaire, et recommande le choix de la ville de Neufchâteau comme chef-lieu de la province. M. Heptia, *r.*, défend le projet de la *s. c.* Il fait remarquer, en outre, qu'Arlon compte 4,000 habitants, tandis que Neufchâteau n'en a que 1,600. M. Dubus se prononce en faveur de deux tribunaux, M. de Behr en voudrait trois. M. Dumortier est d'avis qu'il faut désigner dans la loi le siége des tribunaux. La chambre décide qu'il y aura deux arrondissements judiciaires et que le gouvernement désignera les chefs-lieux. Après quelques observations de détail sur le personnel des tribunaux, sur la composition de la cour d'assises et sur le cens requis pour être juré, lequel est fixé, pour les communes autres que celle du chef-lieu, à 90 fr., le projet de loi est adopté par 62 voix contre 2 et 3 abstentions. Celui qui concerne le Limbourg est adopté par 62 voix contre 4.

6 *juin*. La chambre est saisie d'un amendement apporté par le sénat au projet des circonscriptions judiciaires du Luxembourg. Le sénat propose d'établir trois arrondissements judiciaires, dont les chefs-lieux seront Arlon, Marche et Neufchâteau. M. Heptia, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet amendé. M. Zoude combat le projet, qui a pour résultat de conserver le premier rang à Arlon, alors que tous les droits sont en faveur de Neufchâteau. L'orateur dit qu'il n'y a pas de sympathie entre la partie wallonne du Luxembourg et la partie allemande, que le mauvais idiome qu'on parle dans la partie allemande donne à ceux qui l'habitent une allure tudesque, tout à fait contraire aux formes plus douces de la partie wallonne, et enfin, que les fonctionnaires sont rançonnés par l'esprit d'avidité de la population d'Arlon. M. Nothomb, *m. t.*, fait observer que les paroles de M. Zoude sont la preuve de la division qui règne dans la province et à laquelle il faut mettre fin. M. Metz dit que la partie allemande du Luxembourg n'éprouve point pour la partie wallonne, à laquelle l'unit un malheur commun, cette antipathie dont a parlé M. Zoude, et il va le prouver en votant pour le rétablissement du tribunal de Neufchâteau. (*Approbation.*) Le projet est adopté par 56 voix contre 3.

MILICE.

17 *mai*. M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de loi qui a pour objet d'apporter des modifications à la durée du service dans la milice nationale. Le temps sera désormais de huit années, dont les deux dernières se passeront dans la réserve. — 22. M. Heptia, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet et conclut à l'ajournement, en proposant de laisser à la disposition du gouvernement, jusqu'au 1er mai 1840, les classes de 1832, 1833 et 1834. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité.

MONNAIES.

5 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose un projet de crédit supplémentaire de 4,300 fr. pour les frais de fabrication des pièces de 5 centimes. — 17. M. Zoude, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet de loi.

16 *janvier*. Il est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

18 *janvier*. Sur la proposition de M. Gendebien, la chambre met à l'ordre du jour de la séance du 22 le vote sur la demande de grande naturalisation du général Mellinet.

Elle adopte le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au sieur Blondel, professeur à l'athénée royal de Bruges. — 22. La demande de grande naturalisation du général Mellinet est prise en considération par 48 voix contre 33.

19 *février*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi déterminant les conditions auxquelles les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg pourront conserver la qualité de Belges.

20 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, demande qu'il soit fait un prompt rapport sur cet objet.

7 *mai*. M. Van Volxem, *r. s. c.*, dépose ce rapport. — 10. Dans la discussion du projet, M. de Renesse propose d'étendre de 2 à 6 ans le délai dans lequel les Belges habitant les provinces cédées peuvent réclamer l'indigénat en Belgique. Sur la proposition de M. Simons, la chambre adopte le chiffre de 4 ans. A l'article 2, elle vote un amendement de M. de Brouckere, aux termes duquel le gouvernement est autorisé à indemniser les fonctionnaires qui, par la diminution de leur ressort, perdraient une partie de leurs émoluments. Sont entendus dans ce débat, MM. Pollenus, Demonceau, Verdussen, de Brouckere, Simons, Dolez, Van Volxem, *r.*, de Theux, *m. i.*, et Nothomb, *m. a.* — 13. M. Nothomb, *m. j. ad int.*, présente des amendements à ce projet, qui lui paraît défectueux. Ils sont renvoyés à la *s. c.* — 17. Après un débat auquel prennent part MM. Milcamps, Demonceau, Dumortier, Lejeune, de Brouckere, Rogier, Liedts, Nothomb, *m. j. ad int.*, et Van Volxem, *r.*, le projet est adopté à l'unanimité.

ORDRE DE LÉOPOLD.

24 *novembre*. M. Kervyn, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de créer une classe de plus dans l'ordre de Léopold. — 30. Après une déclaration de M. Gendebien, qui persiste à considérer l'ordre civil de Léopold comme inconstitutionnel, le projet de loi est adopté par 52 voix contre 2.

PENSIONS.

5 *décembre*. M. d'Huart, *m. f.*, dépose une demande de crédit de 9,871 fr. pour le payement de la pension de Mme veuve Mersch. — 17. M. Donny, *r. c.*, dépose le rapport sur la question de savoir si, en droit rigoureux, la Belgique doit des pensions aux représentants des employés qui, de leur vivant, ont contribué à la caisse des veuves et orphelins. La *c.* n'a pu formuler des conclusions définitives avant la discussion du *B.* de la dette publique. Elle propose donc de maintenir pour 1839 le système provisoire adopté l'année dernière.

7 *mars*. M. Willmar, *m. g.*, présente deux projets de loi ayant pour objet des pensions militaires.

POSTES.

18 *janvier*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à réduire à 2 c. le port des journaux.

17 *mai*. La *s. c.*, par l'organe de M. Demonceau, *r.*, propose d'établir un tarif différentiel variant de 1 1/2 c. à 3 c., selon le format du journal. M. Nothomb, *m. t.*, ne se rallie pas à cet amendement. MM. Rogier et Lebeau défendent le projet du gouvernement, M. Dumortier celui de la *s. c.* La chambre rejette ce dernier et adopte le droit uniforme de 2 c., par 51 voix contre une.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

22 *janvier*. M. Heptia, *r. c.*, dépose un rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif aux chemins vicinaux. Ce rapport concerne les observations faites sur le projet par les conseils provinciaux. — 23. M. David présente une proposition de loi relative à la circonscription du canton de Stavelot. — 24. La chambre aborde la discussion du projet de loi sur les *Chemins vicinaux*. La discussion générale est close, après des discours de MM. Van den Bossche et Cornéli, sur la nécessité de la loi. Les 5 premiers articles sont ensuite adoptés, après des observations de MM. Verdussen, Lebeau, de Muelenaere, Rogier, Van den Bossche, Verhaegen, Heptia, *r.*, et de Theux, *m. i.* — 25. Les articles 6 à 11 sont adoptés. Un débat, auquel prennent part MM. Doignon, Fallon, De Smet, Dubus, de Theux, *m. i.*, et Verhaegen, s'engage à propos de l'article 12, aux termes duquel les chemins vicinaux sont imprescriptibles, soit en tout, soit en partie. — 28. Sur la demande de MM. De Smet et Dubus, cet article est ajourné. La discussion s'engage sur le chapitre relatif à l'entretien des chemins vicinaux, et spécialement sur l'article 13, qui met la dépense à la charge des communes. Sont entendus MM. de Theux, *m. i.*, De Langhe, De Smet, Heptia, *r.*, Peeters, Verhaegen, Van den Bossche, Gendebien, Hye-Hoys, Lebeau, Dubus et Pirmez. L'article est adopté, après le rejet d'un amendement de M. Peeters, qui met les dépenses à la charge des propriétaires. — 29. Pendant l'examen de l'article 14 du projet, M. Lebeau propose l'ajournement de la discussion, qui lui paraît impossible au milieu des préoccupations qui agitent les esprits. L'ajournement est adopté.

11 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi instituant un recours contre les décisions des députations permanentes, en matière de milice et de garde civique.

2 *mai*. M. de Theux, *m. i.*, dépose deux projets de loi relatifs aux nouvelles divisions administratives et aux élections provinciales dans le Limbourg et le Luxembourg. — 20. M. Heptia, *r. s. c.*, présente le rapport sur le premier de ces projets de loi.—21. M. Demonceau, *r. s. c.*, *id.* sur le second. — 22. Pour la division administrative du Limbourg, le gouvernement propose de créer trois arrondissements, ceux de Tongres, de Hasselt et de Maeseyck. La *s. c.* propose de n'en créer que deux, supprimant celui de Maeseyck. MM. Simons, de Renesse et Pollenus défendent le projet du gouvernement, MM. Heptia, Dumortier et de Brouckere, celui de la *s. c.* M. Dumortier soutient que l'on veut créer l'arrondissement de Maeseyck pour avoir un bourg pourri de 25,000 âmes, comptant tout au plus 150 électeurs. Il ajoute que cette mesure est dictée par un intérêt privé. M. de Theux, *m. i.*, proteste contre cette accusation. M. Pollenus propose de donner 32,000 habitants à l'arrondissement de Maeseyck, par l'adjonction du canton de Peer. La chambre décide, par 30 voix contre 29, qu'il n'y aura que deux arrondissements administratifs dans le Limbourg. — 23. Au second vote, la chambre rejette, par 36 voix contre 27 et 2 abstentions, l'amendement qu'elle avait adopté d'abord, et décide qu'il y aura trois arrondissements administratifs dans le Limbourg. Elle adopte aussi l'amendement de M. Pollenus, tendant à ajouter le canton de Peer à l'arrondissement de Maeseyck. L'ensemble du projet est voté par 54 voix contre 9. — 24. Le projet relatif à la réorganisation des conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg est adopté par 55 voix contre une, après le rejet de l'article qui réduit à quatre le nombre des membres des députations permanentes des deux provinces.

TRAVAUX PUBLICS.

10 *décembre*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de loi tendant à renouveler pour 1839 la loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages. — 17. M. Van Hoobrouck, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet, qui est adopté d'urgence et à l'unanimité. Il dépose aussi le *r.* sur le *B.* des travaux publics. — 23. *Discussion du B. des travaux publics.* MM. De Nef et Peeters insistent pour que le gouvernement présente, dans la prochaine session, un projet complet de routes, de canalisation et d'irrigation dans la Campine. M. de Renesse recommande la construction de routes dans le Limbourg. Le débat s'engage ensuite sur le chemin de fer. (*Voir* Chemin de fer.) — 24. *Routes et canaux.* M. Lejeune réclame la construction des routes de Gand à Watervliet et de Gand à Bouchoute; M. Pirson parle en faveur de celle de Beauraing à Neufpont. M. Lejeune se prononce aussi en faveur de la plantation des routes par l'Etat. M. Cornéli recommande à l'attention du ministre la surveillance des travaux de conservation aux rives de la Meuse. MM. Van Hoobrouck de Fiennes, *r.*, Lejeune et de Puydt signalent l'urgence d'une réforme dans l'administration des polders, où les wateringues sont complétement désorganisées. M. Lejeune est d'avis que le gouvernement doit se charger des anciennes attributions du *Waterstaat*. M. Nothomb, *m. t.*, s'engage à faire de cette question l'objet de l'examen le plus sérieux. Une allocation de 95,000 fr. est portée au *B.* pour la construction d'un barrage, entre Tournai et Audenarde, sur l'Escaut, dont l'Etat reprend l'administration à partir du 1er janvier 1840. M. de Jaegher propose l'ajournement de cet article. Il est partisan de la reprise des fleuves par l'Etat, mais il n'a pas la certitude que le barrage que l'on propose ne nuirait pas aux intérêts de la Flandre orientale et des propriétaires riverains. M. Nothomb, *m. t.*, répond que ce barrage ne présente aucun danger pour les propriétaires riverains, et que c'est sur le vœu exprimé par les provinces du Hainaut et des Flandres que l'Etat se charge des travaux. M. Doignon appuie l'ajournement, le crédit étant demandé à titre d'exécution d'un projet de loi qui n'est pas encore voté. MM. Dumortier et Van Hoobrouck, *r.*, parlent dans le même sens. M. Nothomb, *m. t.*, ne sait pas à quoi servirait l'ajournement. Aucune étude ou enquête n'apprendrait rien de plus que ce qui se trouve dans les documents soumis à la chambre. M. De Smet est d'avis que le gouvernement doit reprendre toutes les rivières du pays, et propose un amendement dans ce sens. M. de Jaegher maintient sa proposition d'ajournement. M. Raikem désire que, si l'on vote cet ajournement, on ne l'étende pas à la Meuse, dont la reprise par l'Etat est nécessaire, en vue d'éviter des sinistres. M. de Puydt appuie comme indispensable la reprise de l'administration de l'Escaut, de la Meuse et de la Lys. M. Gendebien est du même avis, mais il dit que l'on peut parfaitement réserver son opinion sur ce point et voter la construction du barrage entre Audenarde et Tournai. M. Nothomb, *m. t.*, combat à la fois l'ajournement et la proposition de reprise immédiate de toutes les rivières. En principe, il est d'accord sur l'utilité de cette mesure générale, mais il faut laisser le temps de l'examiner. M. Dumortier combat le crédit porté au *B.*, parce que le barrage implique le principe de la canalisation de l'Escaut, et qu'en l'établissant on peut arriver à envaser le fleuve et à rendre la navigation impossible.

L'ajournement étant rejeté par 34 voix contre 18 et 3 abstentions, M. Dumortier propose de déterminer l'endroit où sera établi le barrage et de construire l'écluse à Autryve. — 27. M. Dumortier déclare qu'il n'a présenté son amendement qu'à titre de protestation contre le principe de la canalisation de l'Escaut, qu'il considérerait comme une calamité. Autryve est le point moyen entre Tournai et Audenarde, l'endroit où il faudrait établir l'écluse, dans l'hypothèse d'un canal à exécuter entre l'Escaut et Courtrai. Mais cette écluse n'est pas nécessaire. L'Escaut coule sur un fond de vase et, en retenant les eaux, on hausserait le lit du fleuve, de manière à causer des inondations et à rendre la navigation impossible. L'opinion de M. Dumortier est combattue par MM. Nothomb, *m. t.*, De Smet et de Puydt, qui dit qu'en établissant des barrages mobiles on n'exhaussera pas le lit du fleuve. M. de Jaegher parle dans le même sens que M. Dumortier, qui finit par retirer son amendement. M. De Smet retire également le sien, M. Nothomb, *m. t.*, ayant déclaré que le gouvernement compte rapporter l'arrêté de 1819, arrêté illégal, aux termes duquel le gouvernement des Pays-Bas a remis aux provinces l'administration des rivières navigables. Le *B.* est adopté par 56 voix contre 4.

20 *mars*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose sur le bureau un rapport concernant le rachat du canal de Charleroi.

20 *mai*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 658,802 fr. pour les travaux du canal de Gand à Terneuzen et de celui de Bruxelles à Charleroi. — 22. M. Van Hoobrouck, *r. s. c.*, présente le rapport sur ces projets de loi. M. Peeters espère que le traité de paix a fait cesser l'opposition du génie militaire à la construction des routes dans la Campine. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un projet de crédit de 174,000 fr. pour frais d'établissement du service du pilotage, lequel rentrera dans les attributions du gouvernement par suite de l'exécution du traité du 19 avril 1839. — 23. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet de loi. — 24. M. Willmar, *m. g.*, répond à l'interpellation faite par M. Peeters, au sujet des routes de la Campine, qu'il s'agit d'un objet d'administration générale, au sujet duquel le gouvernement doit conserver toute sa liberté d'action. Le projet de convention pour la reprise du canal de Charleroi, présenté en 1834, est adopté par 52 voix contre une et 6 abstentions. Le projet de crédit pour le dévasement du canal de Terneuzen à Gand et l'entretien du canal de Bruxelles à Charleroi est également adopté, par 53 voix contre une. Dans la discussion du projet relatif au pilotage, M. Nothomb, *m. t.*, répondant à M. A. Rodenbach, déclare que le gouvernement négociera avec les villes d'Ostende et d'Anvers pour la reprise du fonds provenant de l'ancien service. En réponse à M. Donny, qui demande comment la ville d'Ostende fera face au service de l'emprunt, pour lequel les recettes du pilotage servaient de garantie, le ministre déclare que cet objet sera matière à négociation, sauf à être déféré aux tribunaux en cas de dissentiment. M. Verdussen espère que le gouvernement, en reprenant pour compte de l'Etat le service du pilotage, ne le considérera pas comme une institution fiscale et aura surtout en vue l'intérêt de la navigation. M. Van Hoobrouck, *r.*, dit que la *s. c.* a envisagé la question à ce point de vue, et que le pilotage doit rendre au commerce le plus de services possible aux moindres frais possibles. M. Nothomb, *m. t.*, s'exprime dans le même sens, ajoutant que si, toutes dépenses déduites, il reste un excédant, il n'y a pas de mal à le laisser tomber dans la caisse de l'Etat. Le crédit est voté par 54 voix contre 2.

VOIES ET MOYENS.

27 *novembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, annonce à la chambre que le ministre des finances a soumis à la *s. c.* un amendement tendant à autoriser la perception de 15 c. additionnels sur les contributions directes et les patentes. La *s. c.* a cru devoir proposer à la chambre de renvoyer cet amendement à l'examen des sections. Cette proposition, appuyée par M. Eloy de Burdinne et acceptée par M. d'Huart, *m. f.*, est adoptée.

3 *décembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur la proposition relative aux centimes additionnels. La *s. c.*, d'accord avec le gouvernement, propose de réduire les centimes additionnels de 15 à 10 c. sur les contributions directes, de reporter ces centimes sur les douanes, les accises et l'enregistrement, et de frapper de 10 c. additionnels les eaux-de-vie indigènes. On arrive ainsi à une évaluation de recettes de 104 millions, dépassant notablement le chiffre proposé d'abord par le ministre des finances, et portant le *B.* des voies et moyens de 99 1/2 millions à 104 millions. C'est donc une contribution de guerre de 4 1/2 millions que l'on propose à la chambre de voter. — 5. M. De Nef consent à voter les sommes demandées pour assurer la défense du pays, tout en dénonçant les injustices de la loi sur la contribution personnelle. M. Eloy de Burdinne donne son adhésion à toutes les mesures nécessaires à la défense nationale. La propriété accordera sans murmurer tout ce que l'on demandera, mais on pourrait aussi, dans un

moment critique, réclamer les 20 millions dus par la Société Générale. M. Seron est d'avis qu'au lieu de frapper la propriété foncière, on peut taxer les ventes de bois, le café, les sucres et les distilleries. M. Verdussen aimerait mieux une émission de bons du Trésor que des augmentations d'impôts. Les propositions de la *s. c.* sont défendues par MM. A. Rodenbach et Demonceau, *r.* La *s. c.* a cru devoir parer à toutes les éventualités en créant des ressources avant le jour où l'on aurait peut-être plus de peine à s'en procurer. Il faut que le gouvernement ait toutes les ressources nécessaires avant le 1er janvier. M. Angillis trouve que l'on a bien fait de frapper de la taxe additionnelle presque tous les impôts publics. Quand il s'agit de maintenir l'indépendance nationale, on a le droit d'exiger de tous les citoyens des contributions proportionnées aux besoins de l'Etat. — 6. M. de Brouckere votera les mesures proposées, mais il proteste contre l'irrégularité qui consiste à voter les recettes avant les dépenses. M. Beerenbroeck accordera tout ce qui est nécessaire pour mettre le pays en état de défense. Il ne faut pas oublier que, faute d'avoir pris des mesures suffisamment énergiques, on a laissé les Hollandais pénétrer au cœur de la Belgique en 1831. M. Pirmez critique l'absence de génie financier du gouvernement, qui ne trouve jamais de ressource que dans les centimes additionnels. Il lui reproche de trop céder aux intérêts privés et d'épargner pour ce motif les fabricants de sucre et les distillateurs. M. De Smet espère que l'on prendra des mesures énergiques. Mieux vaut faire trop que pas assez. M. De Langhe ne comprend pas qu'ayant un débiteur solvable comme la Société Générale, on ne l'oblige pas à payer avant de recourir à de nouveaux impôts. M. d'Huart, *m. f.*, soutient que le système proposé est le meilleur. Il procurera facilement des ressources sans peser d'un grand poids sur personne, et sans jeter la perturbation dans l'industrie et le commerce. Quant aux fonds de l'ancien caissier de l'Etat, ils sont déposés à la Société Générale, produisent 600,000 fr. d'intérêts et constituent une utile réserve pour l'avenir. M. Gendebien voudrait qu'au lieu d'imposer les pères de famille et les travailleurs, et d'établir des centimes additionnels sur un impôt aussi injuste que celui qui frappe le sel, il faudrait faire payer les oisifs, les célibataires, se servir des fonds de la Banque, demander un prêt aux propriétaires, contracter en quelque sorte un emprunt foncier. M. d'Huart, *m. f.*, répond que le gouvernement n'hésitera pas à recourir à l'emprunt forcé si le salut de la patrie l'exige; mais cette mesure ne se justifierait que par une impérieuse nécessité. (*Vives marques d'adhésion.*) — 7. M. Verdussen maintient son opinion relativement à l'utilité de pourvoir aux nécessités actuelles par l'émission de bons du Trésor, en affectant à leur remboursement notre créance sur la Banque. M. Gendebien, de son côté, persiste à se prononcer pour l'emprunt forcé. MM. F. de Mérode, Angillis et Pirson sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de continuer la discussion sur ce terrain. Le parti le plus sage est de voter les propositions de la *s. c.*, sauf à voir plus tard si les circonstances exigent des mesures extraordinaires. M. Gendebien demande si le ministère de la guerre considère les ressources demandées comme suffisantes pour mettre l'armée en état de repousser les attaques les plus inopinées, les moins prévues. M. Willmar, *m. g.*, répond que les fonds actuellement demandés n'ont d'autre but que de prendre des mesures préliminaires, en vue de mettre sur pied l'armée, telle qu'elle existe actuellement. Si les circonstances exigent une augmentation du personnel, il faudra de nouvelles ressources. M. Demonceau, *r.*, s'étonne que ceux qui prétendent que le gouvernement ne demande pas assez, lui refusent en même temps ce qu'il demande. La *s. c.* a eu confiance dans le gouvernement; elle propose de lui accorder ce qu'il croit utile. C'est ce que tout vrai Belge doit faire en ce moment. La discussion générale est close. Dans celle des articles, la chambre admet d'abord le principe des centimes additionnels. Elle rejette les amendements de MM. Mast de Vries et Eloy de Burdinne, qui tendent, le premier à réduire le chiffre des centimes additionnels sur l'impôt personnel, le second à répartir également l'augmentation sur tous les impôts, et finalement elle vote le *B.* par 66 voix et 3 abstentions. MM. Gendebien et Seron, qui ont l'habitude de voter contre le *B.*, n'ont pas voulu le repousser cette fois, afin que leur opposition ne fût point mal interprétée.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1838-1839.

I

TABLE DES MATIÈRES.

(Voir la table des orateurs à la fin du volume.)

SÉNAT.

Session 1838-1839.

I

Doyen d'âge, M. BEKE-BEKE. — *Président*, M. DE SCHIERVEL.
Vice-présidents, MM. D'ARSCHOT et VILAIN XIIII. — *Secrétaires*, MM. D'ANSEMBOURG et DUMON-DUMORTIER.
Secrétaires adjoints, MM. DE BARÉ DE COMOGNE et DE RODES.
Questeurs, MM. DE ROUILLÉ et DE JONGHE D'ARDOYE.

MEMBRES DU SÉNAT.

(Comme à la session précédente.)

ADRESSE.

13 *novembre*. La *c.* d'Adresse est composée de MM. de Baillet, de Pélichy, Thorn et d'Ansembourg.—15. M. de Baillet, *r.*, donne lecture du projet d'Adresse. Sur la proposition de M. Thorn, la discussion est ouverte séance tenante. M. Cassiers prononce un discours dans lequel il exprime la confiance que la Belgique, unie autour de son Roi, peut compter sur l'intégrité de son territoire, sur un partage équitable de la dette et sur la conservation de la libre navigation de l'Escaut. En réponse à M. Dumon-Dumortier, M. de Theux, *m. a.*, déclare qu'il ne peut entrer dans des explications au sujet des négociations actuellement pendantes, tout débat à cet égard ne pouvant avoir que des conséquences fâcheuses. L'Adresse est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

17 *décembre*. Dans la discussion du crédit supplémentaire au *B.* de la guerre, MM. du Bois, de Bousies, de Renesse, Van der Heyden à Hauzeur, Dumon-Dumortier et Van Muyssen demandent des explications sur l'état des négociations. Le pays est inquiet. On répand le bruit que la conférence abandonnerait la Belgique; que, si nous ne consentions à subir ses conditions, nous serions menacés d'un blocus général. Déjà la défiance a amené la suspension de payements de la Banque de Belgique. Il est indispensable que le gouvernement fasse connaître ses intentions. M. de Theux, *m. a.*, répond que les convenances et l'intérêt du pays ne lui permettent pas de donner des explications sur des négociations qui ne sont pas terminées. (*Voir* VOIES ET MOYENS, BUDGET DE LA GUERRE.)—30. M. Dumon-Dumortier constate qu'il résulte d'un discours prononcé par le comte Molé à la chambre des pairs que le gouvernement belge aurait pris pour base des négociations à la conférence la question de la dette, en négligeant la question territoriale qui prime cependant toutes les autres. M. de Theux, *m. a.*, répond que le comte Molé n'a eu en vue que les négociations officielles qui ont porté, en effet, sur la question de la dette. A la date de son discours, la question territoriale n'avait pas encore été abordée. M. de Renesse demande à quoi sert notre diplomatie pour que nos intérêts soient traités de cette façon. M. Dumon-Dumortier craint que les réclamations à propos de la question du territoire n'aient été tardives. M. de Theux, *m. a.*, espère que, lorsque plus tard il lui sera permis d'exposer la négociation dans toutes ses parties, la marche suivie par le gouvernement obtiendra l'assentiment de l'assemblée. M. du Val pense qu'il résulte des déclarations du ministre que les observations du comte Molé sont tout à fait exactes. Répondant à M. Dumon-Dumortier, M. de Theux, *m. a.*, dit qu'il a donné des instructions aux pléni-

potentiaires belges pour qu'ils ne reconnussent rien qui fût au préjudice de la Belgique, et qu'il a posé le principe d'un traité nouveau.

2 *février*. M. de Theux, *m. a.*, donne lecture du rapport sur la situation extérieure, qui a été communiqué à la chambre des représentants dans la séance du 1[er] février. M. du Val de Beaulieu rappelle au gouvernement les mots de *persévérance et courage* dont on a fait une bannière. C'est à lui d'accomplir ses engagements. Que va-t-il faire désormais? M. de Haussy ajoute que le funeste résultat qui vient d'être annoncé était depuis longtemps prévu. Mais il faut que le gouvernement fasse connaître ses intentions. M. de Theux, *m. a.*, trouve ces observations intempestives et inopportunes, les négociations n'étant pas irrévocablement terminées. M. de Baillet est d'avis que dans cette situation il y a lieu d'attendre pour se prononcer. M. de Renesse croit que c'est plus que jamais le moment de ne pas reculer. Si, à la moindre menace, on désespère de l'avenir, si l'on n'est pas capable de tous les sacrifices, la Belgique sera la risée de l'Europe. M. du Val de Beaulieu maintient ses observations, qu'on a traitées d'intempestives et qu'il a faites dans l'exercice de son droit. M. Dumon-Dumortier ajoute qu'il est indispensable que l'on connaisse les intentions du gouvernement. M. de Theux, *m. a.*, ne peut fixer le jour où il les fera connaître. M. du Val de Beaulieu demande qu'il l'indique *à peu près*. M. Nothomb, *m. t.*, dit que le gouvernement a pour devoir en ce moment de ne pas rompre le silence. Quand l'heure sera venue, il achèvera sa tâche; celle des chambres alors commencera. En attendant il ne faut pas déplacer les responsabilités. — 4. Un arrêté royal ajourne les chambres jusqu'au 4 mars. — 12. Un autre arrêté royal les convoque pour le 19. — 19. Le sénat se réunit, mais décide qu'il ne tiendra pas de séance, ses membres désirant assister aux débats de l'autre chambre.

19 *mars*. Il est donné lecture du projet de loi relatif au traité de paix adopté par la chambre des représentants. Ce projet est renvoyé à une *c.* — 21. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, donne lecture du rapport. La *c.* par 4 voix contre une propose l'adoption du projet. — 22. M. d'Ansembourg demande qu'avant de s'engager dans la discussion, le *m. a.* communique au sénat toutes les pièces diplomatiques qui ont un rapport direct avec le traité. Cette motion, appuyée par MM. Van Muyssen, Dumon-Dumortier, du Val de Beaulieu et Lefebvre-Meuret, est combattue par MM. de Theux, *m. a.*, et d'Arschot. Le ministre déclare que le cabinet ne peut communiquer au sénat d'autres pièces que celles qui sont déjà imprimées et qu'il a fait connaître dans ses deux rapports du 1[er] et du 19 février. Le sénat rejette la motion. M. de Renesse dit que le traité qu'on propose est la ruine de la Belgique et son annihilation politique; en cédant une partie du Limbourg et du Luxembourg, la Belgique consommerait son propre suicide. Les puissances veulent la paix, mais le traité des 24 articles porte dans ses flancs les éléments de la guerre et des troubles. En privant la Belgique de la triple position de l'Escaut, de la Meuse et de la Moselle, on lui enlève ses frontières militaires sans lesquelles elle deviendra le champ de bataille de l'Europe. C'est après huit années d'union, c'est au milieu de la plus grande prospérité de la Belgique, acquise en commun, que la conférence veut séparer des populations qui vivent contentes avec nous; et nous serions assez cruels pour voter leur séparation! On a beau dire que les événements nous y forcent : une volonté ferme, énergique et digne de la Belgique peut surmonter tout. Jamais l'orateur ne votera l'abandon de ses frères du Luxembourg et du Limbourg; jamais il ne votera le déshonneur de la Belgique. M. d'Haultepenne, comme tous les bons patriotes du pays, pense qu'il y aurait crime, qu'il y aurait lâcheté d'abandonner nos frères du Limbourg et du Luxembourg, et qu'aucun sacrifice ne coûterait pour sauver cette partie du royaume, si l'on pouvait avoir le plus léger espoir de conserver ces populations; mais dans la position où nous nous trouvons, seuls contre tous, il faut bien céder, sans risquer notre nationalité et aggraver encore le sort de populations que nous voudrions soutenir de tous nos moyens. Ce sera chez elles que l'on ressentira les premiers fléaux de la guerre, que les bons patriotes chercheront par tous les moyens possibles à soulever les masses pour concourir à la défense commune, et seront, par ce fait, les premières victimes de nouvelles persécutions. Dans cette position, et bien à regret, l'orateur croit de son devoir de voter pour la loi. M. Van Muyssen, dans l'intérêt de ses commettants et de son pays, pour le repos de sa conscience, repousse la loi de toutes ses forces. — 23. M. de Baillet ne se dissimule pas tout ce qu'a de cruel, d'odieux et d'inouï dans les fastes de l'histoire l'exécution tardive d'un traité imposé par la force, après une défaite. Mais il a la pénible conviction que le droit positif et rigoureux est contre nous. Devant l'unanimité de toutes les puissances, que peut la Belgique et quel moyen raisonnable lui reste-t-il de conserver le Limbourg et le Luxembourg? La guerre, dit-on; mais ou la guerre deviendra générale, ou la Belgique la soutiendra seule. Si la guerre devient générale, ce serait alors une

guerre de principes, une guerre à mort. Nous ferons un appel à tous les mécontents, nous secouerons partout le brandon révolutionnaire. Mais, quel que puisse être le résultat de cette lutte sanglante, la Belgique n'en sortirait pas indépendante. Si nous sommes vaincus, on effacerait du rang des nations un peuple qui, à peine admis dans la grande famille européenne, en aurait troublé le repos. Nous ne pourrions être vainqueurs qu'avec l'appui de la France, et la France victorieuse ne resterait pas dans les limites que lui ont tracées les traités de 1815. Ne craignons pas de nous déshonorer en cédant à la loi d'une invincible nécessité. Pour les nations comme pour les individus, l'honneur n'a jamais commandé le suicide. Rallions donc autour du trône tous les partis, tous les sentiments, tous les intérêts; tendons la main à tous les peuples; montrons enfin à l'Europe qui nous observe que nous avons pris notre nationalité au sérieux, et puisse notre sagesse, notre loyauté, notre attachement à cette jeune dynastie, notre unique appui, faire révoquer un jour l'arrêt injuste que nous sommes à la veille de subir! M. de Bousies demande comment il se fait que le gouvernement ait mis en discussion à la chambre des représentants, qui l'a déjà adopté, un projet corollaire de celui qui est en ce moment en discussion. Cette manière d'agir, qui préjuge la décision du sénat, froisse gravement sa dignité. M. de Renesse dit qu'il y va de la dignité du premier corps de l'État de ne pas se laisser mener ainsi. M. de Theux, *m. a.*, répond que le gouvernement, en soumettant à la chambre ce projet de loi, n'a pas cru empiéter sur les prérogatives du sénat; en proposant le projet de loi qui autorise le gouvernement à signer le traité de paix avec la Hollande et les grandes puissances, le ministère a dû y joindre d'autres projets comprenant des mesures réparatrices envers le Limbourg et le Luxembourg. Après des observations de MM. d'Arschot, Biolley et de Bousies, M. de Theux, *m. a.*, dit que le sénat, en nommant dès la veille une *c.* pour examiner le projet dont il s'agit, a reconnu qu'il n'en résultait aucune atteinte à sa prérogative et que la présentation simultanée des projets subsidiaires ne préjugeait en rien le vote sur le projet principal. Le sénat entend encore sur cet objet MM. d'Ansembourg, de Theux, *m. a.*, de Bousies, de Stassart, Van Muyssen et Nothomb, *m. t.*, puis, sur la proposition de M. d'Arschot, il passe à l'ordre du jour. La discussion du traité est reprise. M. Willmar, *m. g.*, répondant à une observation de M. de Baillet, dit que le traité n'impose pas à la Belgique le désarmement et la dissolution de l'armée. Il ne lui enlève pas le droit de se défendre et de repousser une agression étrangère. Si donc l'armée vient à être considérablement réduite, ce sera par la volonté des chambres et non par l'effet du traité des 24 articles. M. de Wautier ne veut pas prolonger une discussion inutile; les opinions sont formées; il se borne à protester contre un traité déshonorant et inique. M. Dupont d'Ahérée, en cédant à la nécessité, croit servir son pays; il votera pour l'acceptation, sans doute avec regret, mais dans la confiance qu'il fait en cela acte de patriotisme. M. Van der Heyden à Hauzeur ne donnera point son assentiment à un traité qu'il considère comme inique, et que la conférence de Londres voudrait nous imposer. M. de Pélichy dit que le vrai et sincère patriotisme ne réside pas dans la volonté de s'opposer à tout prix à la force majeure, au détriment du pays tout entier. Ne voyant malheureusement de salut que dans l'acceptation du traité constituant la condition impérieuse de notre existence, de notre nationalité, il adoptera les lois présentées, parce qu'elles sauvent sa patrie et épargnent le sang de ses concitoyens. Il votera sans crainte, la crainte n'a jamais eu d'accès dans son cœur; il votera sans remords, sa conscience lui disant qu'il fait son devoir, qu'il remplit son mandat. M. de Bousies dit que si le gouvernement avait fait connaître plus tôt la vérité, il eût dispensé les chambres d'accorder des fonds, dépensés en pure perte, sans autre utilité qu'une vaine parade de résistance. Naguère aucun sacrifice ne paraissait trop grand; aujourd'hui on recule devant la dépense qu'exigerait le maintien de l'honneur national. L'orateur dit que de toutes les questions que soulève cette discussion, une seule l'a principalement occupé, celle de la séparation; elle lui a toujours paru suffisante pour que toutes celles qui ont rapport aux intérêts du commerce et de l'industrie n'aient pas besoin d'être disséquées, et pour le convaincre de la nécessité de repousser la loi de toutes ses forces. M. de Theux, *m. a.*, répond que le ministère a espéré jusqu'au dernier moment qu'il obtiendrait des concessions sur la question territoriale, comme il en avait obtenu sur la question de la dette. Il avait cru aussi que le changement du ministère en France aurait amené une politique plus favorable à la Belgique. M. du Bois se prononce en faveur du projet de loi. « Si, dit-il, les puissances alliées en 1814, au lieu de disposer de nos provinces conquises pour les joindre à la Hollande, avaient constitué en royaume la Belgique indépendante, dans les limites aujourd'hui tracées, avec la liberté de son commerce et la perspective d'une perpétuelle neutralité de son territoire si souvent ensan-

glanté dans les divers conflits qui se sont élevés, si les puissances nous eussent dit : Appelez vos représentants, réglez vos lois, choisissez votre roi, nous vous reconnaissons pour nation ; mais pour prix de cette reconnaissance, pour frais de la guerre que nous venons de soutenir, pour la levée des entraves que d'anciens traités imposaient à votre navigation, à votre commerce, à votre industrie, vous payerez cinq millions annuels ; n'aurions-nous pas applaudi et souscrit à ces conditions des puissances? Eh bien, nous obtenons à présent ce qui nous eût satisfaits alors. » M. Lefebvre-Meuret rappelle ces paroles de M. Lebeau : « Vous aurez le Luxembourg et vous n'aurez pas la dette. » Aujourd'hui il ne nous reste plus qu'à nous prosterner. Sous des ministres *persévérants* à sonner le tocsin de la *peur*, les Belges n'auraient bientôt plus qu'une peur, ce serait de s'appeler par leur nom. L'orateur fatigué interrompt ici son discours. M. Snoy parle en faveur du projet. Il n'a pas cru devoir exposer le tout sans avoir la moindre chance de sauver une partie, et s'est assuré que nous n'avions le bras ni assez fort ni assez long pour nous mesurer avec l'Europe en armes, prête à fondre sur nous, et à nous écraser avec ses colosses formidables, tout à l'heure encore bienveillante et protectrice, aujourd'hui hostile à nos intérêts les plus chers, et dont la toute-puissance nous commande, nous impose ce pénible, cruel et douloureux sacrifice. M. de Rouillé votera par devoir et pour remplir son mandat, mais il ne peut se résoudre à l'acceptation de conditions iniques qui nous obligent à livrer une partie de notre territoire et de nos compatriotes. M. de Quarré, en votant le traité, s'attend à de nouvelles injures de la part de la presse. Il témoigne toute son indignation de la manière scandaleuse avec laquelle on a traité, dans une autre enceinte, les ministres et nos agents diplomatiques ; il se plaît à rendre justice aux talents et au dévouement dont ils ont fait preuve ; ils avaient une tâche difficile et désagréable à remplir ; ils s'en sont acquittés avec honneur, et si leurs efforts n'ont pas été couronnés d'un grand succès, c'est parce que nos prétentions et nos intérêts n'ont été appuyés par aucune des puissances représentées à la conférence de Londres : et toutes les adresses, les protestations et les discours dans lesquels les injures, les défis, les appels à la sympathie des peuples ne leur étaient pas épargnés, n'ont certes pas contribué à nous rendre ces puissances favorables. Dans de pareilles circonstances, est-il étonnant que des souverains absolus, sympathiques entre eux, soient antipathiques à un nouveau gouvernement constitutionnel où l'on découvre des principes et des idées de propagandisme? Il regrette bien sincèrement qu'en obligeant le gouvernement à mettre notre armée sur le pied de guerre, on ait occasionné au pays des dépenses énormes et hors de proportion avec nos ressources financières. M. de Rodes dit qu'à l'exemple des peuples les plus puissants, qui ont eu aussi des jours mauvais, tels que l'Autriche qui, en 1815, accepta le traité de Presbourg ; comme la Prusse qui, en 1807, se soumit au traité de Tilsitt ; comme la France elle-même qui, deux fois, en 1814 et 1815, dut se résigner aux deux traités de Paris, la Belgique doit céder aussi à la nécessité, ou, selon l'expression du ministre de Hollande en adhérant à ce même traité, céder à l'empire des circonstances. M. Lefebvre-Meuret reprend son discours. Parlant de la brochure de M. de Gerlache, il dit que cette brochure n'est que le *radot* d'un vieillard. M. de Quarré demande le rappel à l'ordre. Il ne peut être permis de traiter de *vieux radoteur* l'un des hommes les plus honorables de la Belgique. M. Lefebvre-Meuret dit qu'il n'a pas attaqué l'homme, mais uniquement la brochure. Il termine en disant que le sénat peut rejeter le fatal projet, mais il n'a ni mission ni droit pour l'adopter, car s'il commettait ce crime, il violerait la constitution fondamentale de l'Etat, et les Belges aussi bien que les autres peuples considéreraient une telle sanction comme nulle. M. Van Hoobrouck de Mooreghem dit que, dans l'état actuel des choses, l'acceptation des sacrifices qu'on nous impose est encore le moindre des malheurs que notre refus nous attirerait, et le moyen qui donne le plus de garanties pour conserver notre nationalité et au moins une partie des conquêtes de notre révolution ; que la résistance, de quelque manière qu'on veuille l'entendre, n'est pas en notre pouvoir, et entraînerait les conséquences les plus désastreuses, jusqu'à l'anéantissement du nom belge, et jusqu'à la restauration d'une domination à jamais réprouvée ! — 25. M. H. de Mérode déclare que, tout en étant l'adversaire du traité, il ne peut lancer la patrie entière au milieu de hasards aventureux, dans des entreprises dont les conséquences, très-vraisemblablement funestes, sont couvertes d'un sombre nuage ; et il se soumet au projet de loi avec une inexprimable répugnance, avec un sentiment d'horreur pour la politique africaine des congrès et des conférences, qui taille, pèse, évalue les peuples, que l'opinion juge et réprouve, et dont nous serons la dernière victime. L'orateur aurait vu avec un vif regret rejeter, à l'autre chambre, tous les amendements destinés à garantir les libertés religieuses et civiles des districts exigés de nous, s'il n'était persuadé que, devant une assemblée telle que

la conférence, l'intervention pure et simple du Roi sera beaucoup plus apte à obtenir à ces populations leurs libertés religieuses et civiles compatibles avec les statuts de la Confédération germanique. La confiance que lui inspirent à cet égard les sentiments du *m. a.* l'engage à le prier de mettre à ce soin important sa sollicitude, qu'accueillera indubitablement avec zèle le cœur paternel de S. M. le Roi. (*Voix nombreuses : Très-bien! Très-bien!*) M. de Man d'Hobruge, en se soumettant à la dure nécessité de livrer deux provinces au roi des Pays-Bas, espère que ce monarque n'aura appris que trop à ses propres dépens qu'on ne touche jamais impunément aux croyances des peuples. L'exemple du passé, l'agitation d'un pays voisin apprendront aux souverains qu'ils se créeront toujours des embarras insurmontables en opprimant la religion catholique, qui ne demande aucune protection, mais *paix* et *liberté*. M. Cassiers repousse le projet de loi. On nous fait craindre la guerre. Mais qui nous dit qu'on la fera? Sommes-nous même menacés par la conférence? Celle-ci ne dit-elle pas, avec sa prudence ordinaire, si la Belgique n'accepte pas, qu'elle avisera aux moyens ultérieurs qu'elle aurait à prendre? Sont-ce là les raisons qui nous prouvent *l'urgente nécessité* de ne céder qu'à la contrainte forcée? Et parce qu'on rêve des armées en marche contre la Belgique, on s'attirerait la honte et peut-être le remords d'avoir vendu 400,000 de nos frères et nos moyens d'existence industrielle et commerciale! M. de Stassart dit qu'il n'aime point l'appel aux masses; l'idée seule du renversement des trônes l'épouvante, et les propagandes, n'importe à quelle source elles aient pris naissance, lui font également horreur. Adopter la résistance, comme certaines gens l'entendent, serait exposer le pays à s'engloutir dans l'abîme des révolutions. Quant à la guerre sur la défensive, c'est un système insoutenable, car, en supposant même qu'on hésitât à recourir contre nous aux mesures de rigueur, qu'arriverait-il? On finirait, après avoir compromis tous les intérêts matériels et découragé la nation, on finirait par anéantir jusqu'à notre nationalité. La manie de temporiser n'a jusqu'ici que trop prévalu; il est temps d'y mettre un terme. L'orateur ne rejettera donc pas la loi, et, courbant douloureusement la tête sous le joug de la nécessité, il souscrit à la cruelle séparation que la force nous impose. M. de Haussy reproche au ministère de ne pas avoir fait connaître dès l'abord la véritable situation. La meilleure preuve qu'il ne pouvait se faire d'illusion, c'est la brochure publiée par M. de Gerlache, qui était initié aux secrets de la diplomatie et qui déclarait les cessions de territoire inévitables. L'orateur saisit cette occasion pour protester contre l'inconvenance avec laquelle cet honorable citoyen a été traité tout récemment dans cette enceinte, au sujet d'une opinion qu'il avait le droit de publier et qu'il a soutenue avec talent et avec courage; ce qui a surtout péniblement affecté l'orateur, c'est que cette insulte a été produite sous la forme d'un outrage à la vieillesse; à la vieillesse, dans une enceinte où siégent tant de vieillards et où la vieillesse a surtout le droit d'être honorée ! Toutes les fautes qui ont été commises sont attribuées par l'orateur au système de dissimulation qui depuis longtemps a dominé toute la politique du gouvernement. L'orateur vote en gémissant pour le traité funeste qu'on oblige la Belgique à subir, mais il le fait en rejetant sur le ministère la responsabilité de tous les maux qui accablent le pays. M. Lefebvre-Meuret se plaint des reproches que lui adresse M. de Haussy, alors que M. de Quarré lui-même, qui avait demandé son rappel à l'ordre, s'est déclaré satisfait de ses explications. M. de Quarré dit qu'il avait cru que la phrase sur M. de Gerlache n'aurait point paru au *Moniteur*. M. Lefebvre-Meuret répond qu'il est permis à qui que ce soit de critiquer une brochure, fût-elle écrite par le Roi. M. de Theux, *m. a.*, répondant à M. de Haussy, dit que c'est avec conviction que le gouvernement a suivi la ligne politique qu'il s'est tracée depuis l'adhésion du roi Guillaume; s'il n'a pas obtenu pour la question territoriale le succès qu'il désirait, il ne regrettera jamais les efforts qu'il a faits pour atteindre ce but. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) M. Dubois de Nevele parle pour le projet. Nous n'abandonnons pas le Limbourg et le Luxembourg : *On nous les prend*. Isolés, nous ne pouvons actuellement rien contre la force. Il faut avoir foi dans un temps meilleur. Mais en attendant ne risquons point ce qu'on nous laisse : notre liberté intérieure, notre nom de peuple, et notre jeune royauté, qui, elle aussi, a su sacrifier au pays ses sympathies généreuses, et qui par là s'est acquis de nouveaux droits à l'amour et à la reconnaissance de tous les Belges. M. G. de Jonghe parle dans le même sens. Où il y a une force irrésistible, peut-il y avoir du déshonneur à ne point combattre et à céder? Ne sacrifions point inutilement notre armée, conservons un sang si précieux. Un jour viendra, et il n'est peut-être point si éloigné qu'on le pense, où nous pourrons faire preuve de valeur et de courage. Alors, il nous sera donné de placer notre épée dans la balance, et il nous sera accordé de conquérir par le droit des armes ce que maintenant nous devons céder par le droit de la force. L'orateur votera pour le traité, parce

qu'il est intimement convaincu qu'il n'y a plus d'autre moyen de consolider le royaume de Belgique, et qu'il ne veut point livrer son pays à toutes les horreurs de la guerre. M. de Renesse dit que c'est une honte pour nous de ne pas défendre ceux qui nous ont aidés à récupérer notre indépendance. On les délaisse maintenant, parce qu'on craint pour le restant de la Belgique. Les uns redoutent la guerre générale, d'autres ont des intérêts pécuniaires, d'autres se font des fantômes des troupes de la Confédération germanique; enfin, tout n'est qu'intérêts privés; le véritable principe d'égoïsme, principe qui, malheureusement, est très à la mode dans le siècle où nous vivons. « Ne croyez pas, messieurs, dit l'orateur, que, parce que je suis du Limbourg, je prenne pour cela la défense des populations qu'on veut abandonner; je ne suis point de la partie cédée; j'y ai aussi des intérêts, mais je désire la conservation de ces populations à tout prix et ne pas laisser déshonorer la Belgique aux yeux des autres nations; devant de telles considérations, mes intérêts privés doivent se taire. Pour préserver ces populations de toute atteinte, il ne faut pas seulement des paroles, mais il faut agir. La Belgique entière a compris que son devoir était de les défendre, mais entre des vœux et des faits il y a de la différence. Le peuple belge voulait la défense en action et pas en paroles. » M. Engler n'approuve point le traité; mais il cède à l'empire des circonstances, et se confie, pour en atténuer la rigueur, en la constante sollicitude du Roi pour tout ce qui est *utile et nécessaire à l'intérêt du pays*. Cette confiance se trouve implicitement même dans les termes de l'article unique du projet de loi, et c'est en ce sens qu'il lui accordera son vote. M. Van Muyssen demande des explications sur les causes qui, dans les négociations, ont amené l'échange du Limbourg contre le Luxembourg. Le ministre des travaux publics a dit à la chambre que cet échange devait établir une contiguïté de territoire entre Maestricht et la Hollande. Mais comment admettre cette explication alors que Maestricht devait continuer d'appartenir à la Belgique ? M. Nothomb, *m. t.*, nie l'exactitude de ce fait, qui est également affirmé par M. d'Ansembourg. M. de Theux, *m. a.*, ajoute que ce n'est pas à lui, mais à ceux qui ont dirigé les négociations de 1831, qu'il faudrait demander ce qui a été fait pour empêcher l'échange d'une partie du Limbourg contre une partie du Luxembourg. M. d'Ansembourg soutient que tout l'étalage de vigueur qui a été fait depuis le fameux discours dans lequel on promettait *persévérance et courage*, n'a été qu'une *comédie monstre* jouée par trois acteurs sur le grand théâtre de la Belgique, devant 4 millions de spectateurs. A ces ministres qui détournent aujourd'hui le pays « d'une vaine résistance » il rappelle le langage du *Journal de La Haye* qui, parlant de la défense vaine et coûteuse de la citadelle d'Anvers, disait : La gloire recueillie par une nation qui, ayant la conscience de son bon droit, se détermine à disputer, l'épée à la main, une possession légitime que le nombre de ses ennemis et l'abandon de ses alliés ne lui laissent cependant aucun espoir de conserver, n'est jamais stérile ni vaine lorsqu'il s'agit de repousser une atteinte à la dignité nationale et de soutenir une réputation acquise par ses ancêtres au prix de leur sang et de leurs trésors. M. Nothomb, *m. t.*, dit que si, arrivés au terme d'une discussion si longue et si pénible, il pouvait être permis aux trois hommes qui sont restés au banc ministériel d'oublier un moment le pays pour ne songer qu'à eux-mêmes ; s'il pouvait leur être permis de faire un vœu dans leur intérêt, ils diraient : Rejetez la proposition, messieurs, rejetez-la; vous nous préparerez la plus éclatante justification ; suivez les avis de nos adversaires ; faites ce qu'on vous demande dans l'intérêt des deux provinces vouées au démembrement ; maintenez la Belgique dans cette crise qui la dévore ; condamnez le Limbourg et le Luxembourg à une exécution militaire ; rejetez la proposition. Les faits viendront confirmer nos paroles ; vous remonterez au traité ; vous y remonterez, mais en rencontrant un abîme. Après quelques mots de M. de Theux, *m. a.*, la discussion générale est close. — 26. A propos de l'article du projet, M. Dumon-Dumortier dit que, si nous sommes forcés de céder aujourd'hui, nous obéissons à la force irrésistible, nous subissons les conséquences de la position qu'on nous a faite. Tous les Etats éprouvent de grandes vicissitudes, ils ont eu presque tous des jours mauvais ; après eux viennent des temps meilleurs ; eh bien, les jours meilleurs l'orateur les espère pour la Belgique. Nos frères du Limbourg et du Luxembourg, qu'on nous arrache aujourd'hui, nous reviendront un jour. Ce n'est point par la guerre que la Belgique doit chercher à s'illustrer ; ce n'est point par la guerre qu'elle peut obtenir un rang parmi les nations ; ce rang honorable, elle peut l'obtenir par sa probité, par son industrie, par son esprit de sagesse, par son union, par son patriotisme. Si la carrière des armes lui est fermée, celle des lettres, celle des arts, celle du commerce lui sont encore ouvertes. Et dans ce moment où elle se sacrifie au maintien de la paix, elle ne sera pas la risée de l'Europe, comme on l'en menace ; l'Europe, messieurs, rendra justice à notre sagesse, et reconnaîtra qu'un peuple qui sait ployer devant l'urgente né-

cessité ne manque point pour cela de courage et de patriotisme. C'est à regret, et en protestant, que l'orateur sera forcé de voter pour le projet de loi. M. du Val de Beaulieu constate que les événements ont confirmé ses prévisions. Ils les ont confirmées à ce point qu'un journal a dit qu'il était *initié à la pensée secrète du gouvernement*. Non; il était tout à fait étranger à la marche, à la politique du ministère. Le bon sens était son seul guide; l'acte du 15 novembre 1831 lui a toujours paru un traité positif, dont deux parties, la Belgique et la conférence, réclamaient l'exécution, que l'adhésion de la troisième partie devait nécessairement amener un jour. L'orateur votera pour le traité, et il a la conviction que l'adoption de ce contrat va donner à la Belgique la consécration de son indépendance. Cette indépendance reçoit, par le traité que l'on hésite à signer, une garantie qu'il n'appartenait pas à nous seuls de lui donner. La Belgique, annexe de la Hollande il y a huit ans, devient maintenant Belgique européenne. Le traité signé, consenti, il n'y a plus d'orangisme en Belgique ; on peut dire, sans craindre que ces paroles soient suspectées : Ne vous plaignez pas de votre situation, vous avez obtenu plus que vous ne pouviez espérer, plus que vous ne demandiez. L'orateur parlant du point d'honneur que l'on invoque, dit que le sénat a fait une loi contre le duel, et il voudrait aujourd'hui décréter le duel général ! « Je ne puis terminer, dit l'orateur, sans témoigner à MM. les ministres du Limbourg et du Luxembourg la manière dont j'apprécie leur position. Je pense que les populations qu'ils représentent, au lieu de blâmer la conduite qu'ils ont tenue, doivent leur savoir gré du choix qu'ils ont fait, dans leur intérêt même, de les céder administrativement plutôt que de leur faire subir une exécution militaire. Peut-être un courage vulgaire aurait pu les porter à courir toutes les chances de la résistance, mais le courage politique dont ils ont fait preuve maintenant ne peut que les honorer, et, quant à moi, je dois les en remercier. Il est difficile, très-difficile d'aborder la question de territoire, quand on pense aux personnes. Il faut donc une nécessité, et une nécessité réelle (pour moi, c'est une nécessité légale, et une question d'honneur) pour abandonner des personnes, des amis qui nous étaient dévoués, et que nous voyons ici avec tant de plaisir et de bonheur. Quant à moi, ce ne sera jamais sans un vif regret que je verrai vide la place occupée aujourd'hui par mon noble et digne ami, M. d'Ansembourg, et par les autres auxquels nous lient tant de sympathies, et avec lesquels je serai toujours heureux de me retrouver. (*Très-bien! très-bien!*). On entend encore MM. de Theux, *m. a.*, Lefebvre-Meuret; puis, à propos de la question de la dette, MM. Cassiers, Dujardin, *c. r.*, de Haussy, Nothomb, *m. t.*, et du Val de Beaulieu; puis, à propos de la nomination du général Skrzynecki, M. Willmar, *m. g.*, et enfin MM. d'Ansembourg, Dumon-Dumortier, Van Muyssen, Cassiers, Beke-Beke, de Bousies et de Stassart. La discussion étant close, le projet est mis aux voix et adopté par 31 voix contre 14 et 2 abstentions.

Ont voté pour l'adoption : MM. le comte de Quarré, baron de Stassart, baron Van der Straten-Ponthoz, de Haussy, Biolley, baron Dubois, comte de Baillet, baron de Nevele, Dupont d'Ahérée, comte d'Arschot, comte Vilain XIIII, baron de Mooreghem, marquis de Rodes, baron de Pélichy Van Huerne, baron de Snoy, vicomte de Jonghe d'Ardoye, comte d'Hane, Dumon-Dumortier, comte d'Andelot, chevalier Hynderick, baron de Potesta, comte du Val de Beaulieu, comte d'Espiennes, baron d'Haultepenne, baron de Man d'Hobruge, chevalier de Wouters, G. de Jonghe, baron d'Hooghvorst, comte H. de Merode, baron de Cartier d'Yves et Engler. — Ont voté contre : MM. le comte de Renesse, chevalier Vander Heyden à Hauzeur, chevalier de Rouillé, vicomte de Rouveroy, baron de Stockheim, chevalier de Bousies, Malou-Vergauwen, Cassiers, comte d'Ansembourg, Van Muyssen, Van Saceghem, marquis d'Ennetières, de Borluut et Lefebvre-Meuret. — Se sont abstenus : MM. Beke-Beke et le baron de Schiervel (1). — M. Beke-Beke s'est abstenu parce qu'il n'a pas assisté au début de la discussion. M. de Schiervel, *p.*, s'est abstenu parce que le rejet du traité pouvait amener la guerre et tout d'abord la dévastation des provinces qui ont inspiré tant d'intérêt à l'assemblée. D'autre part, Limbourgeois, voisin du pays qu'on nous force d'abandonner, il n'a pu s'associer par son vote à un acte qui sacrifie des concitoyens à qui il doit l'honneur de siéger dans cette enceinte, et indirectement celui d'avoir occupé le fauteuil de la présidence. L'orateur dit en terminant que la ratification du traité entraînera l'annulation de son mandat. Comme, d'ici à cette époque, il se peut que le sénat ne se réunisse plus, il lui fait aujourd'hui ses adieux.

23 *mai*. M. d'Arschot, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 300,000 fr. au *B.* des affaires étrangères pour faire face aux dépenses résultant du traité avec la Hollande. M. d'Hooghvorst, *r. c.*, *id.* du crédit de 12,265 fr. pour frais de voyages, courriers et estafettes. — 24. Le second de ces deux projets est adopté à l'unanimité sans débat. Dans la discussion du premier, MM. Dumon-Dumortier et du Val de Beaulieu engagent le gouvernement à porter désormais toute son attention sur nos relations commerciales. MM. du Val de Beaulieu et de Stassart critiquent le système des commissions auquel on

(1) La loi a été promulguée le 4 avril.

a recours pour la préparation des lois. Mieux vaut recourir individuellement à des hommes spéciaux, à moins d'instituer un conseil d'Etat. On rappelle, à cette occasion, le projet déjà voté par le sénat. M. de Theux, *m. a.*, dit que les commissions ont rendu parfois de grands services, entre autres la commission des mines, la commission qui a rédigé le projet de loi sur les expropriations, celle qui a préparé les éléments des négociations avec la Hollande. M. Lefebvre-Meuret engage le ministre à laisser le projet de conseil d'Etat dans les cartons de la chambre. Le crédit de 300,000 fr. est adopté par 25 voix contre une.

BUDGETS.

15 *décembre*. M. de Rouillé, *r. c.*, lit le rapport sur un projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères présenté le 17 mai 1838. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, lit le rapport sur le *B.* de la marine. — 17. Ce *B.* est adopté à l'unanimité. — 18. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la justice. — 19. M. Biolley, *r.*, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — M. Van Muyssen, *id.* sur le *B.* de la dette publique et des dotations. — 21. Dans la discussion du *B. de la justice*, M. Ernst, *m. j.*, répondant à MM. de Bousies et Cassiers, déclare qu'il s'est occupé d'un grand travail relatif au classement des tribunaux et qu'il a compris dans cet examen les tribunaux de Neufchâteau, de Termonde et de Saint-Nicolas. A propos du crédit pour le Palais de justice de Bruxelles, des observations sont présentées par MM. du Bois, d'Arschot, Van Muyssen, *r.*, de Haussy et Dumon-Dumortier. Il est convenu que si la ville de Bruxelles n'était pas en mesure de payer sa quote-part, l'Etat ne serait pas tenu cependant au delà des deux tiers de la dépense. Il est question de construire le Palais sur les terrains de la Société civile (quartier Léopold), mais le ministre déclare qu'il ne se laissera influencer en rien par cette société dans le choix de l'emplacement. Au chapitre *Prisons*. MM. Van Muyssen, *r.*, et de Quarré parlent en faveur du crédit pour construction de prisons nouvelles; M. de Man d'Hobruge, en faveur du système d'isolement des détenus. M. de Bousies félicite le gouvernement d'avoir inauguré le transport des prisonniers par voitures cellulaires. Le *B.* est adopté à l'unanimité. — Le *B.* de la *dette publique et des dotations* est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. d'Arschot, qui regrette que l'on n'ait pas augmenté les traitements des membres de la cour des comptes. — 22. Le *B. des affaires étrangères* est adopté, après quelques observations sur les frais de la légation de Belgique à Constantinople, portés à 40,000 fr. — 26. M. Wouters de Bouchout, *r. c.*, présente le rapport sur le *B. de l'intérieur*. — 28. M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. du Bois, dit que les crédits pour secours à donner aux victimes des inondations des polders ont été transférés au *B.* des travaux publics. Des observations sont présentées par MM. Vander Heyden à Hauzeur, de Stassart, de Quarré et de Rouillé au sujet des secours dus aux légionnaires. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'un projet de loi sur cet objet est soumis à la chambre des représentants. Au chapitre *Agriculture*, des observations sont présentées par M. G. de Jonghe au sujet du haras; par M. Van Hoobrouck de Mooreghem, au sujet de l'épizootie des bêtes à cornes; par MM. de Quarré, Van Hoobrouck de Mooreghem, de Rouillé, d'Arschot et de Bousies, au sujet de la culture du mûrier; par MM. Biolley, Van Hoobrouck de Mooreghem et de Stassart, au sujet de la culture de la garance. (*Voir* aussi CULTES, INDUSTRIE, INSTRUCTION PUBLIQUE, LETTRES ET ARTS.) Le *B.* est adopté à l'unanimité. — 30. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des finances. — 31. Dans la discussion, M. Dumon-Dumortier, faisant allusion à la suspension de payements de la Banque de Belgique, appelle l'attention du gouvernement sur les dangers qui peuvent résulter du dépôt des fonds de l'Etat dans la caisse d'une société particulière. M. d'Huart, *m. f.*, répond que la convention avec la Société Générale peut être résiliée le 31 décembre 1839. Le gouvernement prendra en sérieuse considération les remarques du préopinant avant de renouveler le contrat. Après quelques observations de M. de Quarré sur la construction du nouveau bateau à vapeur qui fait le service d'Anvers à la Tête de Flandre, le *B.* est adopté à l'unanimité.

25 *mars*. M. de Renesse, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire de 72,384 fr. au *B.* de l'intérieur. — 27. Ce crédit est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

13 *novemdre*. M. de Schiervel est élu président par 25 voix contre 15 données à M. de Stassart. Sont élus vice-présidents, MM. d'Arschot et Vilain XIIII par 27 et 22 voix; secrétaires, MM. d'Ansembourg, Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne et de Rodes, par 31, 31, 30 et 23 suffrages.

CHAMBRES.

24 *mai*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à apporter des modifications à la loi électorale pour les provinces de Limbourg et de Luxem

bourg. — 25. Le même membre présente le rapport sur le projet concernant l'élection d'un sénateur par le nouveau collége de Tongres-Maeseyck. M. Van Muyssen combat ce projet. D'après lui, le mandat du sénateur du Limbourg n'est pas expiré. Il ajoute que la place de sénateur que l'on veut créer doit appartenir à l'arrondissement de Hasselt. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'avec ce système quatre des huit cantons dont sera composé l'arrondissement de Maeseyck resteraient sans représentants au sénat pendant quatre ans. Quant au mandat, il est nécessairement expiré par suite de la disparition des mandants. MM. du Val de Beaulieu, Vilain XIIII, Lefebvre-Meuret et d'Ansembourg soutiennent que lorsqu'un sénateur est admis, il représente tout le pays, et l'on ne se préoccupe plus de la localité qui l'a nommé. M. d'Ansembourg ajoute que, du reste, les sénateurs du Limbourg ne laisseront pas longtemps l'assemblée dans l'embarras. Ils connaissent leur devoir et se retireront d'eux-mêmes. — 28. M. Van Muyssen soutient de nouveau qu'il est inconstitutionnel de priver de leur mandat les sénateurs de Maestricht et de Ruremonde. M. d'Ansembourg dit qu'il n'y a pour cela d'autre moyen légal que la dissolution. M. de Theux, *m. i.*, n'admet pas qu'un district électoral continue d'exister quand il a perdu la majeure partie de ses habitants. — 29. M. de Haussy soutient également que, lorsque le mandat vient à disparaître, les pouvoirs donnés au mandataire viennent par cela même à cesser. M. d'Ansembourg répète que les sénateurs du Limbourg sont prêts à donner leur démission. Déjà M. de Schiervel, *p.*, a fait ses adieux au sénat le jour de l'acceptation du traité. Dès lors, il n'y a plus d'embarras. M. de Schiervel nie qu'il ait manifesté l'intention de donner sa démission. Il a déclaré qu'il considérait son mandat comme invalidé. Aussi est-il d'avis que les sénateurs qui représentent les territoires morcelés doivent se soumettre à réélection. M. Vilain XIIII soutient qu'une fois admis à siéger au sénat, on n'en peut être exclu par aucune disposition légale. M. du Val de Beaulieu défend la même thèse, et le sénat rejette, par 21 voix contre 3, l'article 1er de la loi, qui vient ainsi à tomber tout entière. Dans la discussion du projet relatif aux modifications de la loi électorale pour le Limbourg et le Luxembourg, M. Dumon-Dumortier propose de faire élire deux représentants et un sénateur par l'arrondissement de Hasselt, et deux représentants et un sénateur par Tongres et Maeseyck réunis. Après un débat auquel prennent part MM. du Val de Beaulieu, de Renesse, Van Muyssen, d'Ansembourg, de Theux, *m. i.*, et Nothomb, *m. j. ad. int.*, l'amendement est rejeté et le projet de loi adopté par 23 voix contre 4.

CHEMIN DE FER.

30 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. Vander Heyden à Hauzeur insiste pour l'achèvement du chemin de fer de Bruxelles à Mons. M. de Quarré demande que l'on cherche à augmenter les recettes en organisant le transport des marchandises et en augmentant le prix des places. M. de Stassart voudrait savoir où en est la question du tracé du chemin de fer de Namur à Bruxelles. M. de Man d'Hobruge dit que l'administration ayant, au grand détriment de l'arrondissement de Louvain, décidé que le chemin de fer de Namur n'aboutirait pas à Tirlemont, il votera contre le *B.* M. de Rouillé approuve la résolution qu'on a prise de relier la ligne de Namur à celle du Hainaut. En réponse à M. de Stassart, M. Nothomb, *m. t.*, dit que le point de raccordement de la ligne de Namur à celle du Hainaut n'est pas encore décidé. Le ministre dit également, en réponse à M. Van Hoobrouck de Mooreghem, que c'est contrairement à ses instructions que l'on transporte des condamnés dans des waggons où se trouvent des voyageurs. M. d'Arschot insiste pour l'achèvement, avant toutes autres, de la ligne de l'Escaut au Rhin. M. Nothomb, *m. t.*, répond que les travaux dans la vallée de la Vesdre vont être mis en adjudication.

23 *mai*. M. Vilain XIIII, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la perception des péages sur le chemin de fer. — 24. Dans la discussion de ce projet, MM. Vilain XIIII, de Quarré et de Baillet critiquent l'augmentation du prix des waggons de 3e classe; ils recommandent l'organisation complète du transport des marchandises, des bestiaux et des articles d'argent par le chemin de fer, et la multiplication du nombre des haltes. M. Nothomb, *m. t.*, répond que l'organisation du transport des marchandises et l'augmentation du nombre des arrêts sont entravés par l'absence d'une double voie. La question du tarif sera résolue quand on aura pu faire une expérience suffisante du système actuel. — 27. M. Lefebvre-Meuret demande que l'on établisse des trains accélérés entre Bruxelles et Anvers dans l'intérêt des affaires, et que l'on organise un service de nuit. M. de Quarré croit que le service de nuit présenterait des dangers, à moins d'éclairer la voie, et que des trains trop rapides seraient également dangereux. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

CULTES.

28 *décembre*. Dans la discussion du *B. de l'intérieur*, l'allocation relative au traitement

et aux frais d'installation du cardinal-archevêque de Malines est combattue par MM. de Stassart et Van der Heyden à Hauzeur. M. de Stassart dit qu'en Belgique le cardinalat n'est pas une fonction comme en France, où les cardinaux sont les défenseurs de l'Eglise gallicane près du sacré collége. Il n'y a donc pas lieu de leur faire ici une position spéciale et surtout supérieure à celle des plus hauts fonctionnaires de l'ordre civil. M. Van der Heyden à Hauzeur considère les arrêtés du 20 août comme inconstitutionnels. MM. de Quarré, de Rouillé, de Rodes et de Baillet approuvent la mesure prise par le gouvernement sans augmenter le chiffre du crédit sollicité pour le culte catholique. On a créé par arrêté des traitements pour des ministres des cultes israélite et anglican; on pouvait donc faire de même pour un prince de l'Eglise catholique, à laquelle appartient l'immense majorité des Belges. M. de Theux, *m. i.*, soutient que l'arrêté du 7 ventôse an XI est toujours en vigueur, et ajoute que l'on ne pouvait laisser ajourner la promotion de l'archevêque de Malines au cardinalat, sous prétexte que les ressources financières de la Belgique n'eussent pas permis de faire face à cette élévation.

DOUANES ET ACCISES.

31 *décembre*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur les céréales. M. d'Arschot regrette que l'on n'ait rendu la loi applicable que jusqu'au 15 juillet, les produits des récoltes nouvelles n'étant pas encore livrés au commerce à cette date. M. de Stassart se félicite, au contraire, de ce qu'on ait substitué la date du 15 juillet à celle du 15 août. A cette époque la loi aura atteint son but, qui est d'arrêter la hausse et de dissiper des craintes, d'ailleurs peu fondées. M. d'Huart, *m. f.*, dit qu'il n'y a, en effet, aucune crainte de disette en Belgique, mais il n'a pas hésité cependant à se rallier à la prohibition de sortie, afin de conserver les céréales qui se trouvent dans le pays. M. Engler propose d'autoriser l'exportation en farines des grains entreposés. Son but est de ne pas compromettre l'existence des moulins à vapeur qui ont été établis à grands frais dans diverses localités. Cet amendement est combattu par MM. de Baré, de Quarré, d'Arschot et d'Huart, *m. f.*, comme prêtant à la fraude. Il faut considérer, en outre, l'effet moral d'une semblable mesure, qui ferait croire que l'on réexporte en farines ce qui a été introduit sous forme de grains. M. de Bousies appuie l'amendement, mais M. Engler, cédant aux observations du ministre, déclare le retirer. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

2 *février*. M. Beke-Beke, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la libre entrée des poils de lièvre et de lapin.

23 *mars*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur la sortie des os. — 26. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'exportation des grains entreposés postérieurement à la prohibition de sortie. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de modification du tarif des douanes sur la frontière du Luxembourg. — 27. Le projet de loi relatif à la sortie des poils de lièvre et de lapin est adopté à l'unanimité. Il en est de même de celui qui concerne la sortie des os. Dans la discussion du projet relatif à la réexportation des grains, M. de Theux, *m. i.*, répondant à M. Engler, déclare qu'il présentera prochainement une mesure en vue d'autoriser l'exportation des farines. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, ainsi que celui qui modifie le tarif des douanes sur la frontière du Luxembourg.

FINANCES.

27 *décembre*. M. Malou, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi sur la Banque de Belgique. Il est donné lecture d'une pétition de négociants de Bruxelles, qui demandent qu'une somme de 3 millions soit appliquée sans retard à l'escompte des bons effets de commerce, qui, en ce moment, cherchent de l'argent sans pouvoir en trouver. Le sénat se forme en comité secret. A la reprise de la séance publique, le projet est adopté à l'unanimité.

2 *février*. M. du Bois, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 24,470 fr. 21 c., destiné à payer la somme due par le domaine, en vertu d'un jugement, au sieur Collignon, de Bas-Oha. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité.

23 *mai*. M. de Quarré, *r. c.*, conclut à l'adoption du crédit de 4,985,058 fr. 20 c., pour le payement éventuel du semestre de 1839 de la rente à solder par la Belgique, en exécution de l'article 13 du traité du 19 avril. — 24. Le projet est adopté à l'unanimité sans débat. M. de Baillet, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif au remboursement du péage de l'Escaut. M. du Bois défend le projet, qui a pour objet de favoriser le développement du commerce et de faire en même temps, du produit des douanes, un revenu pour le Trésor. MM. Van Hoobrouck de Mooreghem est d'avis que les puissances qui nous ont imposé le péage de l'Escaut au profit de la Hollande trouveront le moyen de s'en affranchir par des traités particuliers, sans que la Belgique le leur rembourse. M. de Bousies voudrait voir le projet accorder un avantage au pavillon national. M. Du-

mon-Dumortier présente un amendement qui tend à rembourser 2/3 du droit aux navires belges, 1/3 aux navires étrangers, à supprimer les 3 centimes additionnels au droit de douanes, de transit et de tonnage, et à réduire en conséquence le crédit sollicité à 150,000 fr. L'orateur est d'avis que, si le pays tout entier doit s'imposer un sacrifice en faveur d'Anvers, il ne faut pas cependant que ce sacrifice aille au delà du strict nécessaire. M. de Renesse trouve injuste que tous les contribuables soient frappés d'une taxe au profit du port d'Anvers, qui retirera le plus grand bénéfice de la liberté de l'Escaut. MM. de Rodes et de Baillet parlent en faveur du projet de loi. M. Desmaisières, *m. f.*, soutient que le projet, en consacrant la liberté de l'Escaut, sert un grand intérêt national, et qu'en frappant de centimes additionnels les droits de tonnage, de transit et de douane, on accorde indirectement une protection à l'industrie et à l'agriculture. — 28. M. Cassiers présente un amendement aux termes duquel l'Etat remboursera la totalité, les 2/3 ou 1/3 du droit, selon que les navires appartiendront à des pays qui accordent au pavillon belge les mêmes avantages qu'au leur, ou que les susdits navires apporteront une cargaison du pays de provenance. M. de Theux, *m. a.*, défend le principe du projet de loi, qui lui paraît indispensable à la prospérité commerciale de la Belgique. Le projet est appuyé par M. de Man d'Hobruge, puis combattu par M. Lefebvre-Meuret, comme la conséquence du fatal traité des 24 articles, combattu aussi par M. de Renesse, qui ne comprend pas qu'on veuille rembourser aux puissances un péage qu'elles nous ont imposé. On entend encore en faveur du projet MM. du Bois, de Baillet, *r.*, de Theux, *m. a.*, de Quarré et Desmaisières, *m. f.* M. du Val de Beaulieu, tout en approuvant le principe, combat le système proposé en vue de pourvoir aux frais du remboursement. Il croit qu'une réforme de notre système douanier serait plus avantageuse. Après un nouveau discours de M. Cassiers en faveur du remboursement différentiel, la discussion générale est close. — 30. Le débat s'engage sur les amendements de MM. Dumon-Dumortier et Cassiers. Après avoir entendu MM. Van Hoobrouck de Mooreghem, de Rouillé, Cassiers, de Theux, *m. a.*, Vilain XIIII et Desmaisières, *m. f.*, le sénat rejette le premier amendement par 19 voix contre 10, et le second par 20 voix contre 9. Le projet de loi est ensuite adopté par 22 voix contre 8.

GUERRE.

15 *décembre*. M. d'Hane de Potter, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire de 1,038,000 fr. au département de la guerre. — 17. Ce crédit est adopté à l'unanimité, après un échange d'observations entre MM. de Rouillé, de Quarré et Willmar, *m. g.*, au sujet de la mortalité des chevaux. Le reste du débat concerne la politique extérieure. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) — 19. M. de Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur le contingent de l'armée. — 21. Il est adopté à l'unanimité. — 28. M. de Bousies, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la guerre. — 29. Dans la discussion de ce *B.*, MM. du Val de Beaulieu et de Quarré déclarent qu'en dépit des injures et des menaces dont ils ont été l'objet dans une partie de la presse, à cause des discours qu'ils ont prononcés dans la discussion du *B.* des voies et moyens, ils persistent dans leur conviction qu'on a tort d'exciter le pays à la guerre avant d'avoir calculé les chances qu'il peut avoir de résister à ses ennemis. M. du Bois déclare qu'il considère comme inutiles l'augmentation de l'armée et les charges qu'elle entraîne. MM. Dupont d'Ahérée, de Renesse, G. de Jonghe et d'Andelot sont d'avis qu'il n'y a lieu de négliger aucun effort pour mettre le pays à même de défendre son honneur et ses droits. M. Willmar, *m. g.*, dit que l'armée se tient prête à agir, au dedans pour défendre les personnes et les propriétés, au dehors pour défendre l'honneur du pays et la nationalité. En présence d'une éventualité de guerre, la prudence la plus élémentaire commande de se mettre en mesure de lutter honorablement. M. du Val de Beaulieu répète qu'il a des doutes très-sérieux sur l'utilité qu'il peut y avoir de renforcer l'armée, puisque, au début de la session, le discours du trône la présentait comme étant sur un pied suffisant. Qu'est-il survenu depuis pour commander un changement si grand? Il y a que, dans *les chambres*, on a jeté des cris de guerre, qui ont poussé le gouvernement à prendre des mesures prématurées, qui lui causeront plus tard de grands embarras. M. de Baillet nie que *les chambres* aient poussé un cri de guerre. Telle n'a jamais été la pensée du sénat. M. du Val de Beaulieu applaudit à cette observation. Il aime mieux avoir à dire *la chambre* que *les chambres*. Dans la discussion des articles, des observations sont présentées par M. de Rouillé sur l'organisation de la cavalerie, par MM. G. de Jonghe, de Man d'Hobruge, de Stassart et de Bousies, sur l'uniforme des soldats, par M. G. de Jonghe sur l'utilité de remplacer les infirmiers par des sœurs de charité dans les hôpitaux militaires; puis ce *B.* est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

23 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un crédit supplémentaire au *B.* de la guerre. M. de Pélichy, *r. c.*, *id.* d'un crédit

pour dépenses arriérées de 1830-1832. — 24. M. de Pélichy, *r. c.*, *id.* d'un transfert au *B.* de la guerre. Le premier de ces projets est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. de Quarré sur les frais de réparation de l'hôtel de Galles destiné au ministère de la guerre. Le second projet est adopté à l'unanimité sans débat. — 25. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux officiers étrangers admis au service de la Belgique. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit pour dépenses arriérées du département de la guerre. — 27. Ce crédit est adopté à l'unanimité. Il en est de même du projet de loi relatif aux officiers étrangers, après un court débat dans lequel M. Willmar, *m. g.*, répondant à MM. du Val de Beaulieu et de Rouillé, dit que le gouvernement est plein de reconnaissance envers les officiers étrangers pour les services qu'ils ont rendus, qu'il ne s'agit pas toutefois de les admettre en masse d'une façon définitive, et que, d'ailleurs, il n'y en a en tout que 37 dans l'armée à l'heure présente.

IMPOTS.

15 *décembre*. M. de Baillet, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au timbre. — 18. Dans la discussion de ce projet, le sénat adopte, par 17 voix contre 12, un amendement de M. Dumon-Dumortier, appuyé par MM. Cassiers, Biolley, de Haussy et de Rouillé, et combattu par M. d'Huart, *m. f.* Cet amendement à l'article 10 a pour effet de supprimer la disposition qui soumet à l'amende, à défaut de l'accepteur, le premier endosseur d'une lettre de change non timbrée. A propos de la disposition relative au timbre des journaux, M. de Quarré émet l'avis que les abonnés ne gagneront rien à la réduction. Il est temps de mettre un terme aux exigences des journaux. Déjà ils réclament une diminution de port, bientôt ils demanderont à être transportés gratis. M. de Baillet trouve très-légère la diminution faite sur le timbre. M. de Haussy ajoute que la diminution du port est extrêmement juste. En effet, on permet aux journaux de s'étendre jusqu'à 32 décimètres de superficie, sans payer un timbre plus élevé que 4 centimes, mais ils ne peuvent user de cette faculté sans payer double port à la poste. M. d'Huart, *m. f.*, confirme cette observation, et déclare qu'il a l'intention de présenter un projet spécial sur le port des journaux, mais il engage le sénat à ne pas compromettre le sort de la loi, en y introduisant un amendement dans ce sens. M. d'Arschot ajoute qu'il regrette que l'on n'ait pas accordé sur le timbre une réduction plus forte aux grands journaux, qui sont extrêmement utiles à cause des renseignements qu'ils publient. La diminution qu'on leur a accordée n'est pour eux qu'un moyen d'éviter des pertes, plutôt que de faire des bénéfices. M. de Haussy persiste à vouloir présenter un amendement pour la réduction du port. M. d'Huart, *m. f.*, propose lui-même de le réduire au taux uniforme de 2 centimes, mais il est entendu que si, au second vote, le sénat ne maintient pas son amendement à l'article 10, la disposition relative au port des journaux sera considérée comme non avenue, afin de ne pas devoir renvoyer le projet à la chambre, et, dans ce cas, le ministre présentera à celle-ci une mesure spéciale pour le port des journaux. — 19. Au second vote, le sénat, après un débat auquel prennent part MM. Ernst, *m. j.*, Biolley, Cassiers, de Haussy, de Baillet, *r.*, Van Muyssen, Dumon-Dumortier, d'Huart, *m. f.*, et du Val de Beaulieu, rejette, par 16 voix contre 14, l'amendement à l'article 10, admis au premier vote. Comme il a été convenu, M. de Haussy retire son amendement relatif au port des journaux, et l'ensemble du projet de loi est adopté par 24 voix contre 3. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif à la division des cotes foncières. — 21. Il est adopté à l'unanimité.

1er *février*. M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui autorise le gouvernement à percevoir les six premiers douzièmes de la contribution foncière. — 2. M. Dumon-Dumortier aurait désiré savoir quels sont les sacrifices qui seront exigés du pays, afin d'aborder à la fois l'ensemble des questions financières. M. de Quarré espère que le ministre des finances donnera des ordres pour que les receveurs n'usent pas de trop de rigueur envers ceux que le payement gênerait trop. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

28 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Theux, *m. i.*, déclare, en réponse à M. G. de Jonghe, que toutes les difficultés qui s'opposaient à la distribution des primes pour la pêche nationale sont aujourd'hui levées, et que les primes ont été payées.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

28 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Quarré présente des observations au sujet de la dépense croissante des universités, qui est plus élevée que celle des universités d'Allemagne, à ce point qu'elles coûtent 1,000 fr. par élève. Ces critiques sont combattues par MM. de Stassart, d'Arschot et de Theux, *m. i.* Ceux-ci objectent que la vie

coûte moins cher en Allemagne qu'en Belgique, qu'il faut tenir compte des frais des écoles spéciales, et qu'il vaut mieux avoir moins d'élèves et un meilleur enseignement. L'essentiel est d'avoir des études solides, et c'est à quoi tendent tous les efforts. MM. de Rouillé et de Stassart se plaignent de la répartition des subsides pour l'instruction primaire. M. de Stassart conseille de laisser cette répartition aux provinces. M. de Theux, *m. i.*, dit que les provinces peuvent avoir toute confiance dans le gouvernement, qui est disposé à leur accorder tous les subsides qu'elles réclament dans l'intérêt de l'enseignement.

23 *mars*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui proroge le système de nomination des jurys d'examen. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité.

24 *mai*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont nommés : Pour le doctorat en droit, titulaires, MM. de Haussy et Dupret; suppléants, MM. Dewandre et Minne-Barth. Candidature en droit, MM. Joly et Lefebvre; suppléants, MM. Fernelmont et Bosquet. Doctorat en médecine, MM. Seutin et Baud; suppléants, MM. Royer et Simon. Candidature en médecine, MM. Burggraeve et Van den Corput; suppléants, MM. Houdet et Lantier. Sciences, MM. Cauchy et Pagani; suppléants, MM. Dumont et George. Philosophie et lettres, MM. de Reiffenberg et Baguet; suppléants, MM. Alvin et Roulez.

JUSTICE.

17 *décembre*. Le sénat procède à l'élection de deux candidats pour la place vacante à la cour de cassation, par suite du décès de M. Calmeyn. M. Van Hoegaerden, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé premier candidat par 18 voix sur 31 votants. M. Van Innis, conseiller à la cour d'appel de Gand, est nommé second candidat par 20 voix contre 14, données à M. Blargnies, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

23 *mars*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de crédit supplémentaire au *B.* de la justice, pour frais d'impression du *Bulletin officiel* et d'entretien des détenus. — 25. Il est procédé au vote pour la présentation de deux candidats à la place vacante à la cour de cassation, par suite du décès du baron de Rasse. M. Khnopff, conseiller à la cour d'appel de Gand, est nommé premier candidat par 25 voix sur 39. Les autres suffrages s'éparpillent sur MM. Crossée, conseiller à la cour de Liége, 6, Corbisier, conseiller à la cour de Bruxelles, et Houyet, auditeur général près la haute cour militaire. M. Crossée est nommé second candidat, par 24 voix contre 18 données à M. Corbisier. — 27. Le crédit supplémentaire, sur lequel il a été fait rapport dans la séance du 23, est adopté à l'unanimité.

25 *mai*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la circonscription judiciaire du Limbourg. M. Van Muyssen fait observer que le gouvernement pose comme condition à la ville de Tongres, pour le maintien de son tribunal, qu'elle renonce à une somme de 2,000 fr. que la province lui paye pour loyer du local. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, ajoute que le ministre, interpellé sur cette question, a déclaré à la *c.* qu'il ne soumettrait pas le projet à la sanction royale avant que la ville de Tongres ait pris l'engagement de fournir les locaux sans aucune redevance. M. du Val de Beaulieu fait observer qu'on n'a pas à discuter une condition qui n'est pas dans la loi. Mieux vaudrait ajourner le projet jusqu'à ce que ce différend soit réglé. Après avoir entendu MM. Van Muyssen, de Renesse et Nothomb, *m. j. ad int.*, le sénat décide qu'il n'y aura pas d'ajournement. La discussion générale est close. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente alors le rapport sur la circonscription judiciaire du Luxembourg. Il conclut à l'adoption du projet voté par la chambre, et qui décrète le maintien des deux tribunaux, avec le droit pour le gouvernement d'en déterminer le siége. M. Van der Straten-Ponthoz propose un amendement tendant à diviser le Luxembourg en trois arrondissements judiciaires, dont les chefs-lieux demeurent fixés à Arlon, à Neufchâteau et à Marche. M. du Val de Beaulieu, trouvant que le projet n'est pas suffisamment étudié, est d'avis de l'ajourner à la prochaine session, et subsidiairement à dix jours pour prendre les renseignements indispensables. Cet ajournement, combattu par MM. Nothomb, *m. j. ad int.*, d'Ansembourg, de Quarré et de Pélichy, est appuyé par MM. de Baillet et de Bousies. M. Dumon-Dumortier croit que le sénat voterait le projet de loi si le ministre voulait déclarer qu'on ne placerait pas les chefs-lieux d'arrondissement aux deux extrémités de la province. M. Nothomb, *m. j. ad int.*, répond que le gouvernement sera dirigé par les intérêts des contribuables. L'ajournement est toutefois adopté par 14 voix contre 13. — 27. Le projet de circonscription judiciaire du Limbourg, qui établit les deux chefs-lieux d'arrondissement judiciaire à Tongres et à Hasselt, est adopté par 26 voix contre 2. — 29. M. de Quarré propose au sénat de revenir sur la décision qu'il a prise d'ajourner le débat du projet de loi sur la circonscription judiciaire du Luxembourg, et de concilier tous les intérêts du Luxembourg en adoptant le projet primitif du gouvernement, qui consiste à établir trois tribunaux, à Marche, à Arlon et à Neufchâ-

teau. Cette motion est appuyée par MM. Vilain XIIII et Nothomb, *m. j. ad int.*; elle est combattue par M. du Val de Beaulieu. Sur la demande de ce dernier, il est donné lecture d'une pétition de délégués de Saint-Hubert, qui demandent que le sénat ne se prononce pas, ou que, s'il se prononce, il vote en faveur de deux tribunaux seulement. Par contre, une pétition de Neufchâteau demande qu'il soit établi trois tribunaux. Après quelques mots de MM. de Renesse et de Quarré, M. du Val de Beaulieu dit que l'on veut faire revenir le sénat sur son opinion, parce qu'on a pris ses mesures pour avoir 22 voix de majorité. — 30. M. du Val de Beaulieu oppose la question préalable à la motion de M. de Quarré, qui n'a pas été produite dans les conditions réglementaires. Après un débat très-vif, dans lequel M. du Val demande que le président soit rappelé au règlement, et le président rappelle M. du Val aux convenances, la question préalable est rejetée et la motion de M. de Quarré est adoptée. — 31. Après un débat auquel prennent part MM. Van der Straten-Ponthoz, de Baillet, de Rouillé, d'Andelot, d'Arschot, Nothomb, *m. j. ad int.*, et de Haussy, l'amendement de M. Van der Straten-Ponthoz est adopté et le projet de loi voté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

28 *décembre*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, MM. de Wouters de Bouchout et de Stassart réclament une augmentation de subside pour l'académie des beaux-arts de Louvain. M. de Theux, *m. i.*, croit que l'année suivante il pourra être fait droit à cette réclamation. En réponse à MM. de Man d'Hobruge et de Quarré, qui demandent que les archives du royaume ne soient pas transférées à la porte de Hal, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a fait depuis deux ans des propositions à la ville de Bruxelles, au sujet d'un terrain attenant au Palais de l'Industrie; mais il n'a pas reçu de réponse. Il a été question du temple des Augustins, mais on n'est pas d'accord sur la propriété de cet édifice, et jusqu'ici l'on n'a pu prendre de résolution.

MONNAIES.

1er *février*. M. de Pélichy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit destiné à payer les dépenses résultant de la fabrication des pièces de 5 centimes. — 20. Ce projet est adopté à l'unanimité, après quelques mots de M. de Quarré, qui dit que l'Etat n'aura jamais de bénéfice sur la fabrication de la monnaie, à moins qu'il ne s'en charge lui-même.

MILICE.

25 *mai*. M. de Rodes, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi tendant à fixer à huit ans la durée du service de la milice nationale. — 27. Ce projet est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

1er *février*. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au sieur Blondel, professeur à l'athénée de Bruges.

24 *mai*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la naturalisation des habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg.

ORDRE DE LÉOPOLD.

15 *décembre*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui crée le grade de grand-officier dans l'ordre de Léopold. — 17. Ce projet est adopté à l'unanimité.

PÉTITIONS.

22 *mars*. Sur les conclusions de M. d'Hane, *r. c.*, appuyées par MM. du Val de Beaulieu, Van Muyssen et de Stassart, le sénat renvoie au ministre de la justice une pétition du conseil provincial du Hainaut, réclamant une loi qui impose le rétablissement des tours pour les enfants trouvés.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

22 *décembre*. M. du Val de Beaulieu dénonce au gouvernement les articles du journal *le Belge*, qui ne cesse de publier des outrages et des menaces à l'adresse des membres de la législature qui ne soutiennent pas une certaine politique dans la crise que traverse le pays. Ce journal passe pour avoir des relations avec le ministère de l'intérieur. Une autre feuille accuse M. de Muelenaere d'avoir travaillé, dans l'affaire de la Banque de Belgique, à compromettre la fortune publique et les ressources de notre armée. Des placards contenant des menaces sont affichés aussi en faveur de la paix. L'honneur national exige que l'on prenne des mesures pour sauvegarder la tranquillité publique et la liberté de la tribune. M. de Baillet dit qu'aucun journal ne pourra jamais lui imposer une opinion. M. du Val de Beaulieu répond qu'il n'a voulu signaler que les provocations au désordre. M. de Theux, *m. a.*, déclare que tous ses efforts tendent à maintenir l'ordre, et il ne le croit pas menacé. Il ajoute qn'il n'a aucun rapport direct ou indirect avec le journal que l'on a cité. L'incident est clos.

POSTES.

22 *mai*. M. Malou-Vergauwen, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur le port

des journaux. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

25 *mai*. M. Van Muyssen, *r. c.*, conclut à l'adoption des projets de loi relatifs à la division administrative du Limbourg et du Luxembourg et à la réorganisation des conseils provinciaux. — 27. M. Dumon-Dumortier critique la création de l'arrondissement de Maeseyck, avec 25,000 habitants. MM. de Renesse, de Schiervel et Van Muyssen défendent les droits du Limbourg, et soutiennent qu'il y a lieu d'accorder un avantage à ce qui reste des populations de l'ancien district de Ruremonde. Le premier projet de loi est adopté par 25 voix contre 3 et 2 abstentions. — 30. Le second est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS.

19 *décembre*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif aux concessions par voie de péages. — 21. Il est adopté à l'unanimité. — 29. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. Dans la discussion générale, M. du Bois exprime le regret de ne voir porter au *B.* aucune allocation pour les victimes des inondations du polder de Lillo. — 30. M. de Renesse demande la prompte construction de la route de Bilsen à Tongres; M. Van Hoobrouck de Mooreghem recommande la route de Pervyse à Dixmude; M. de Wauters celle de Neufchâteau à Bastogne. Des observations sur l'entretien des routes et le service des bascules sont présentées par MM. G. de Jonghe, d'Arschot, de Quarré, de Stassart; MM. G. de Jonghe, d'Arschot, de Quarré, de Rouillé et de Stassart s'occupent ensuite des plantations sur les routes de l'Etat. M. Cassiers félicite le gouvernement du résultat des travaux d'endiguement des polders de Borgerweert et de Lillo. MM. de Rodes et G. de Jonghe signalent le danger qu'entraine pour la navigation la canalisation de l'Escaut. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'il s'agit, au contraire, de le faciliter. L'écluse sera établie à Autryve, à égale distance de Tournai et d'Audenarde. M. d'Arschot demande que l'Etat reprenne l'administration du Demer. M. de Stassart appuie cette requête. M. Nothomb, *m. t.*, répond que le Demer et la Dendre seront probablement repris sous peu. M. de Quarré se plaint de la mauvaise construction du pont de la Boverie à Liége. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'un procès vient d'être intenté à l'entrepreneur. Le *B.* est adopté par 27 voix contre 1.

28 *mai*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, conclut à l'adoption des crédits sollicités pour frais d'entretien du canal de Charleroi et travaux au canal de Terneuzen, et, en outre, du crédit sollicité pour le service du pilotage. — 30. Ce dernier projet est adopté à l'unanimité. Le sénat s'occupe ensuite du projet portant approbation de la convention pour la reprise du canal de Charleroi. Un débat s'engage sur la validité de l'acte signé au nom de la société concessionnaire. Cet acte ne porte qu'une seule signature, celle du sieur J.-A. Classen, et l'on soutient qu'il aurait dû, aux termes des statuts de la société, porter, en outre, celle du sieur Castinel. M. Lefebvre-Meuret en conclut que la convention n'est pas valable. MM. de Haussy, Nothomb, *m. t.*, et de Theux, *m. a.*, répondent que cette question est de la compétence des tribunaux, et avant que le gouvernement puisse plaider, il faut que la convention ait reçu la sanction des chambres. En réponse à M. de Haussy, M. Nothomb, *m. t.*, déclare que la convention laisse à l'Etat le droit de ne pas reprendre les embranchements du canal de Charleroi. Après l'adoption de ce projet de loi, par 26 voix contre une, le sénat adopte à l'unanimité les projets de crédit pour frais d'entretien du canal de Charleroi et travaux au canal de Terneuzen. A propos de ce dernier objet, MM. Van Saceghem et Vilain XIIII engagent le ministre à reviser le tarif de la navigation intérieure.

VOIES ET MOYENS.

18 *décembre*. M. de Quarré, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 19. M. du Val de Beaulieu déclare qu'il ne peut voter le *B.*, parce qu'il augmente les charges publiques sans utilité démontrée. Le gouvernement, suivant une tactique bien connue, met à profit les circonstances pour réclamer de nouvelles ressources, mais d'autre part, le roi des Français, dans son discours du trône, fait prévoir un dénoûment pacifique. La sagesse du Roi nous garantit que nos droits seront défendus avec persévérance et courage, mais il est inutile de provoquer le mauvais vouloir des puissances par des mesures prématurées et des missions qui peuvent être mal interprétées (1). — 20. M. de Renesse dit que l'accroissement du *B.* est la conséquence des adresses qui ont été votées. Qui veut la fin veut les moyens. M. Beke-Beke regrette le discours prononcé par M. du Val. Le pays appréciera si le gouvernement tâche d'obtenir des subsides des citoyens par une vaine parade de patriotisme. Les chambres n'ont pas, du reste, à s'immiscer dans le droit du Roi de faire la guerre. M. de Quarré, *r.*, votera le *B.* tel qu'il est, avec pleine confiance dans le gouvernement, et en attendant avec

(1) La mission de deux députés du Limbourg et du Luxembourg à Paris.



calme les décisions des puissances, sans vouloir entraîner le pays dans une voie dangereuse. M. du Bois ne croit pas pouvoir voter une aggravation d'impôts après les paroles prononcées par le roi Louis-Philippe, qui a fait prévoir une issue prochaine et pacifique des négociations. M. Cassiers proteste contre le langage de M. du Val; les préparatifs de résistance ne sont pas de vaines parades de patriotisme et l'on peut être certain que ceux qui veulent la guerre auront une paix honorable, tandis que ceux qui veulent la paix à tout prix auront la guerre ou une existence pire encore. M. de Baillet ne croit pas que ce soit en jetant le gant à l'Europe que nous acquerrons la force morale si nécessaire à un peuple nouvellement admis dans la famille européenne. Il faut compter sur le gouvernement et ne pas répandre les inquiétudes et l'alarme dans le pays. M. Van Muyssen, répondant à M. du Val de Beaulieu, dit qu'il ne regrette pas d'avoir concouru, avec ses collègues de la députation du Limbourg et du Luxembourg, à donner à deux d'entre eux la mission d'aller défendre les intérêts de la Belgique à Paris. Il attend de cette démarche les meilleurs résultats. M. de Quarré déclare qu'il n'assistait pas à la délibération dans laquelle cette mission a été résolue. M. du Val de Beaulieu maintient que c'est un courage vulgaire que de briguer les applaudissements en appelant du haut de la tribune les citoyens au combat. Il persiste à regretter que l'on ait répandu l'alarme dans le pays. Il déplore surtout la catastrophe de la Banque de Belgique, dont le nom a pu faire croire à l'étranger qu'elle était une institution de l'Etat, et ce sinistre financier a répandu au dehors l'idée que nous n'avions pas les ressources indispensables pour faire la guerre. On dit qu'il s'agit de défendre notre indépendance et notre honneur. Mais l'honneur n'est pas engagé dans une question de droit, on n'a pas failli à l'honneur en signant le traité il y a quelques années; comment faillirait-on à l'honneur en l'exécutant? L'honneur consiste à exécuter ce qu'on a promis. L'orateur persiste aussi à critiquer la mission donnée à deux membres de la législature de défendre les intérêts de la Belgique à Paris. Dans ce pays, où il y a un gouvernement régulier, de pareilles missions sont tout naturellement mal interprétées. M. Dumon-Dumortier demande que l'on mette fin à ce regrettable débat pour s'occuper des chiffres du *B*. Après quelques observations de MM. Dumon-Dumortier, d'Arschot, Van Muyssen, de Quarré, de Rouillé et de Stassart sur le débit des boissons distillées; de M. de Haussy sur l'urgence de la loi relative aux inscriptions hypothécaires et sur la taxe des barrières, le *B*. est adopté à l'unanimité, sauf 2 abstentions.

SÉNAT.

Session de 1838-1839.

I

TABLE DES MATIÈRES.

(*Voir la table des orateurs à la fin du volume.*)

SESSION LÉGISLATIVE 1839-1840.

(12 NOVEMBRE 1839 AU 26 JUIN 1840.)

J

Il n'y a pas de discours du trône.

MINISTÈRE.

A l'ouverture de la session, le ministère, complété par la nomination de M. Raikem à la justice, se compose de MM. de Theux (*Intérieur et Affaires étrangères*), Raikem (*Justice*), Desmaisières (*Finances*), J.-B. Nothomb (*Travaux publics*) et le général Willmar (*Guerre*).

Une crise ministérielle éclate au milieu de la session, et, le 18 avril 1840, le Roi appelle aux affaires un nouveau cabinet composé comme suit :

Affaires étrangères, M. Lebeau.
Justice, M. Leclercq.
Intérieur, M. Liedts.
Travaux publics, M. Rogier.
Finances, M. Mercier.
Guerre, le général Buzen.

Par des arrêtés royaux de la même date, l'administration de la sûreté publique est distraite du ministère de l'intérieur et réunie à celui de la justice; la marine est transférée des travaux publics aux affaires étrangères; la milice et la garde civique sont transférées du département des travaux publics à celui de l'intérieur, et l'instruction publique, les lettres, sciences et arts, de l'intérieur aux travaux publics.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Après le renouvellement par moitié en* 1839.)

ANVERS, MM. Rogier, Smits, Ullens et Cogels-du Bois; MALINES, Mast de Vries, Polfvliet et de Perceval; TURNHOUT, Peeters et De Nef.

BRUXELLES, MM. H. de Brouckere, Meeus, Coghen, Lebeau, Willmar, Van Volxem et Verhaegen aîné; NIVELLES, Mercier, Milcamps et F. de Mérode; LOUVAIN, Van den Hove, Van der Belen, W. de Mérode et de Man d'Attenrode.

BRUGES, MM. Coppieters, Devaux et Maertens; YPRES, de Florisonne et De Langhe; COURTRAI, Angillis, de Muelenaere et Van Cutsem; ROULERS, A. Rodenbach et Wallaert; THIELT, De Roo et de Foere; FURNES, Dubois; OSTENDE, Donny; DIXMUDE, Morel-Danheel.

GAND, MM. Desmaisières, Manilius, de Potter-Soenens, Delehaye, Kervyn et Hye-Hoys; ALOST, De Smet, de Meer de Moorsel et Van den Bossche; SAINT-NICOLAS, Ch. Vilain XIIII, Cools et Van Hoobrouck de Fiennes; AUDENARDE, Thienpont, Liedts et de Villegas; TERMONDE, de Terbecq et Dedecker; EECLOO, Lejeune.

MONS, MM. Dolez, Lange et Sigart-Goffin; TOURNAI, Dubus, Dumortier, Doignon et Trenteseaux; CHARLEROI, Pirmez, Dumont et Puissant; THUIN, Troye; SOIGNIES, Duvivier et B. du Bus de Gisignies; ATH, de Sécus et Dechamps.

LIÉGE, MM. Raikem, de Behr, David, Fleussu et Lesoinne, décédé le 17 décembre et remplacé, le 27 janvier, par M. Delfosse; HUY, Van den Steen; VERVIERS, Demonceau et Lys; WAREMME, Eloy de Burdinne.

Tongres, MM. de Renesse et Simons; Hasselt, Raeymaekers et de Theux; Maeseyck, Scheyven.
Luxembourg, MM. Berger; Bastogne, d'Hoffschmidt; Marche, Jadot; Neufchateau, Zoude; Diekirch, de Puydt; Grevenmacher, Metz; Arlon, J.-B. Nothomb; Virton, d'Huart.
Namur, MM. Brabant, Fallon et de Garcia; Philippeville, Seron; Dinant, Pirson.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Doyen d'âge, M. Van der Belen. — *Président*, M. Fallon.
Vice-présidents, MM. Dubus et de Behr. — *Secrétaires*, MM. B. du Bus, Lejeune, Scheyven et Mast de Vries.
Questeurs, MM. Liedts et de Sécus.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

4 *décembre*. M. Delehaye reproche au gouvernement de ne pas avoir communiqué aux chambres le traité de paix conclu avec la Hollande. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'il l'a été sous forme d'annexe au rapport du 2 mai 1839. M. Dumortier fait observer qu'on a, en effet, distribué à domicile un rapport, mais ce rapport est un mensonge, car il n'a jamais été fait à la chambre. M. de Theux, *m. a.*, réplique que, la session étant close, le rapport a été adressé à domicile à tous les membres de la magistrature, avec une note explicative en marge. Les ratifications seront communiquées officiellement aux chambres. M. Delehaye fait observer qu'on a dit tout à l'heure qu'elles l'avaient été. M. de Theux, *m. a.* : « Le traité, mais non les ratifications » qui, du reste, ne contiennent rien de nouveau. M. Pirson dit que, d'après les journaux, elles contiennent de mesquines réserves en faveur de la Hollande. M. Dumortier ajoute qu'elles sont relatives au tonnage des navires dans les eaux de l'Escaut, et le gouvernement ne les a pas communiquées, afin de cacher sa turpitude, après avoir honteusement déclaré qu'il avait vu avec plaisir la cession du Limbourg et du Luxembourg. M. de Theux, *m. a.*, affirme que les ratifications sont pures et simples et que les explications relatives au tonnage des navires sur l'Escaut se trouvent dans le rapport adressé aux chambres. — 5. Les actes de ratification sont communiqués à la chambre. — 13. En réponse à une question de M. d'Hoffschmidt au sujet de la possession du village de Martelange, M. de Theux, *m. a.*, dit que ce litige est soumis aux commissaires démarcateurs. M. de Brouckere signale diverses violations du traité de paix commises par le gouvernement hollandais, entre autres des révocations de notaires dans le Luxembourg et l'arrestation dans le Limbourg, comme déserteurs, de miliciens de la partie cédée qui ont servi dans l'armée belge. M. Metz confirme l'exactitude de ces faits, mais il ne comprendrait pas que le gouvernement belge réclamât en faveur de gens qu'il a vendus comme des esclaves. M. de Theux, *m. a.*, pense qu'il n'est pas opportun de discuter ces questions qui font l'objet des négociations diplomatiques. M. d'Hoffschmidt espère que le gouvernement maintiendra ses droits sur Martelange. M. Dumortier dit qu'il est grand temps de faire connaître les documents relatifs aux négociations du traité des 24 articles. M. de Theux, *m. a.*, répond que le gouvernement est juge de l'opportunité de ce genre de communications. M. Delehaye demande s'il est vrai que la Hollande veuille frapper la navigation sur le canal de Terneuzen d'un droit plus élevé que celui qui existait avant le traité. M. de Theux, *m. a.*, répond que les commissaires belges s'opposent énergiquement à cette prétention.

6 *mars*. M. Delehaye demande si le gouvernement, en faisant le premier payement de la rente due à la Hollande, a réservé son droit sur les points contestés. M. de Theux, *m. a.*, répond affirmativement.

11 *juin*. M. Delehaye signale au gouvernement la prétention illégale de la Hollande d'exiger un péage spécial pour la navigation du canal de Terneuzen. L'orateur craint que la Hollande ne trouve pas une résistance suffisante à ces prétentions chez des membres de la commission de navigation, qui voudraient faire prévaloir les intérêts d'Anvers. Après quelques mots de protestation de M. Cogels contre cette allusion aux tendances du commerce anversois, M. Liedts, *m. i.*, répond que les intérêts de la Belgique seront défendus avec tout le zèle qu'ils méritent et que le gouvernement ne se laissera influencer, dans cette question, par aucune considération d'intérêt local.

BUDGETS.

12 *novembre*. M. Desmaisières, *m. f.*, donne lecture d'un exposé de la situation financière Le *B.* des dépenses pour 1840 s'élève à 101,312,335 fr. 94 c. et le *B.* des voies et moyens à 101,635,569, d'où il résulte qu'il y a un excédant de recettes de 323,233 fr. 6 c.

7 *décembre*. M. de Brouckere, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 10. Discussion du *B.* de la dette publique. (*Voir* DETTE PUBLIQUE.) Après quelques observations de MM. Duvivier, Desmaisières, *m. f.*, et Liedts, la chambre, en attendant le *r.* sur la question des traitements d'attente, vote, par 42 voix contre 32, le chiffre porté au *B.* Celui-ci est ensuite adopté à l'unanimité, sauf une abstention. — 12. M. de Behr, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des affaires étrangères. M. Fleussu critique la formation d'un sixième ministère et réclame de grandes économies dans le service diplomatique. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'en raison de nos rapports commerciaux, le ministère des affaires étrangères est appelé à prendre un grand développement. — 14. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des finances. La discussion du *B.* des affaires étrangères étant reprise, le débat s'engage sur l'article 1er. *Traitement du ministre*. MM. De Langhe et Eloy de Burdinne sont d'avis que cinq ministres ayant suffi dans des circonstances bien plus importantes, ils peuvent encore suffire aujourd'hui. M. Devaux est resté partisan de la séparation des deux ministères; ce n'est pas trop, à son avis, d'un seul homme pour veiller aux dangers extérieurs de la Belgique. Si nous avions eu un ministre des affaires étrangères l'an dernier, la dette eût pu être réduite à 4, peut-être à 3 millions par an. L'orateur critique ensuite la forme dans laquelle la proposition a été faite. On propose aujourd'hui de voter des fonds pour un *B.* avec un ministre en blanc. D'après la Constitution, l'action appartient au Roi, le contrôle aux chambres, et il eût été plus régulier que le Roi nommât un ministre et que la chambre votât ensuite le traitement. On entend successivement sur cette question MM. de Theux, *m. a.*, A. Rodenbach, Devaux, de Brouckere, Dumortier, Eloy de Burdinne. Liedts, Fleussu, De Smet et Dubus, puis l'article est adopté. — 17. Le gouvernement demande 12,000 fr. comme indemnité de logement pour le ministre et le loyer des bureaux du ministère. La *s. c.* propose de réduire ce chiffre à 6,000 fr. Après avoir entendu M. de Brouckere, qui dit qu'on a dépensé 1,400,000 fr. pour les hôtels ministériels depuis 1831, M. Van Hoobrouck, *r.*, et M. de Theux, *m. a.*, la chambre adopte le chiffre de 6,000 fr. Elle vote ensuite, après un débat auquel prennent part MM. de Theux, *m. a.*, Van Hoobrouck, *r.*, de Brouckere, de Mérode, Pirson et Delehaye, la somme de 54,000 fr. pour le traitement du personnel. Au chapitre relatif au corps diplomatique, la chambre réduit de 50,000 à 40,000 fr. le chiffre sollicité pour la légation à Francfort, et de 60,000 à 50,000 celui qui est demandé pour la légation à La Haye. A l'article *Italie*, M. Dumortier propose une réduction, la Belgique n'ayant pas besoin d'un ministre plénipotentiaire à la cour de Rome. La Constitution a séparé le pouvoir spirituel du pouvoir civil et le gouvernement ne peut intervenir dans la nomination des évêques. La réduction est rejetée. Pour ce qui concerne la Prusse, le gouvernement propose 54,000 fr., la *s. c.*, 50,000 fr. et M. David 20,000 fr., ne conservant ainsi à Berlin qu'un chargé d'affaires. Après avoir entendu MM. Delehaye, de Theux, *m. a.* et Van Hoobrouck, *r.*, la chambre adopte le chiffre de 50,000 fr. Elle adopte aussi, contre l'avis de la *s. c.*, le chiffre de 25,500 proposé pour la légation aux Etats-Unis. — 18. *Agents consulaires*, 100,000 fr. M. de Foere est d'avis que nos consuls ne serviront à rien, tant que le gouvernement persistera dans son système commercial. M. de Theux, *m. a.*, répond que c'est sur les instances du commerce que les consulats ont été établis. Diverses observations sont présentées par M. De Langhe, qui critique le traitement de 25,000 fr. alloué à un consul à Lima ; par M. David, qui demande qu'on nomme un consul en Perse ; par M. Pirmez, qui parle sur l'inutilité des primes pour construction de navires; par M. De Smet, qui voudrait voir nommer un consul à Cadix; par M. Lys, qui se déclare partisan du développement de nos missions consulaires, puis, M. de Theux, *m. a.*, ayant ajourné M. de Foere à la discussion des traités de commerce, le chiffre porté au *B.* est adopté. Un long débat s'engage ensuite sur les *Frais à rembourser aux agents du service extérieur*, 75,000 fr. M. de Brouckere dit avoir recueilli à la cour des comptes la preuve de très-graves abus, M. A. Rodenbach parle de 3,000 fr. payés pour frais de route à des agents qui ont dépensé 7 à 8 fr. M. Van Hoobrouck, *r.*, dit qu'on alloue 60 fr. par jour et des frais de poste au président de la commission de délimitation, qui est en même temps général et touche son traitement; on parle de fournitures de drap, que M. de Theux, *m. a.*, dit avoir été acquis pour être offerts en cadeau au Sultan. M. Verhaegen demande que l'état des imputations faites en 1839, sur les trois derniers chapitres du *B.*, soit déposé sur le

bureau. M. F. de Mérode dit ensuite qu'il ne comprend pas que la chambre veuille faire l'office de la cour des comptes. MM. Nothomb et Demonceau ajoutent que l'on veut faire une guerre à des noms propres. M. Verhaegen proteste ; on lui dit qu'il y a des scandales, il veut savoir s'il y a, en réalité, dilapidation des deniers publics, mais M. Willmar, *m. g.*, intervient pour déclarer que le gouvernement fera en sorte que les abus, s'il y en a eu, ne se reproduisent plus, et M. Dumortier engage M. Verhaegen à retirer sa proposition, attendu qu'il peut vérifier à la cour des comptes les faits qui ont été allégués. M. Verhaegen retire sa proposition. — 19. L'article est adopté. — 20. Au second vote, la chambre revient sur sa décision en ce qui concerne les frais de logement du ministre et le loyer des bureaux. Par 45 voix contre 34, elle adopte le chiffre de 12,000 fr. proposé par M. de Theux, *m. a.* Elle maintient sa décision en ce qui concerne le traitement du ministre de Belgique à La Haye et adopte l'ensemble du *B.* des affaires étrangères par 53 voix contre 21 et 2 abstentions. — 21. La discussion générale du *B. de la justice* s'ouvre par un incident soulevé par M. de Behr, *r.* Cet honorable membre, qui est premier président de la cour d'appel de Liége, se plaint de ce qu'on ait distribué aux membres de la chambre une note de M. Fernelmont, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, d'où il semblerait résulter que cette cour fait preuve de plus de zèle que les deux autres. M. Donny, qui est avocat général près la cour de Gand, appuie ces réclamations. M. de Brouckere, conseiller à la cour de Bruxelles, dit que ce corps est étranger à la note en question. Il demande la remise du débat sur ce point, jusqu'à ce qu'il ait pu se renseigner auprès du procureur général. M. de Villegas invite les *s. c.* à faire leur rapport au plus tôt sur les projets relatifs à la circonscription cantonale et à la compétence civile. MM. de Renesse et Simons appellent l'attention sur la position des magistrats des parties cédées qui sont revenus en Belgique et qui sont aujourd'hui sans fonctions. M. Simons signale aussi la fâcheuse position des avoués de Tongres, qui sont privés d'une partie de leur clientèle par suite de la nouvelle circonscription judiciaire. M. Verhaegen prononce un discours en faveur de l'augmentation des traitements de la magistrature, et spécialement des membres des cours d'appel. M. de Brouckere réclame aussi une augmentation d'appointements pour les membres du tribunal de 1re instance de Bruxelles, qui ont 3,200 fr. de traitement. MM. A. Rodenbach et Van den Bossche pensent que ce n'est pas le moment de songer à des augmentations de ce genre. M. Raikem, *m. j.*, dit que le gouvernement s'est occupé depuis longtemps de cette question, mais le *B.* actuel n'est qu'un *B.* transitoire, et il y aura lieu de régler cet objet quand on pourra dresser un *B.* normal. M. de Theux, *m. a.*, répondant à M. de Brouckere qui a dit qu'on lésinait pour les magistrats, alors qu'on jetait l'or à pleines mains quand il s'agit des diplomates, dit que la diplomatie est soumise à des nécessités toutes spéciales. M. Willmar, *m. g.*, fait des observations analogues en ce qui concerne les militaires. M. Dolez insiste énergiquement pour que les traitements des magistrats soient augmentés. M. Dumortier fait observer que dans la discussion du *B.* des voies et moyens tout le monde demandait des économies; aujourd'hui l'on réclame de nouvelles dépenses. Il faut prendre garde de s'aventurer dans une voie dangereuse. M. Raikem, *m. j.*, dit qu'il y a là une question de voies et moyens dont le gouvernement s'occupera avec sollicitude. M. Lys appelle l'attention sur les besoins du tribunal de Verviers, M. Pirmez réclame la prompte discussion de la loi hypothécaire, et M. Peeters répond à un discours de rentrée du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, au sujet de la criminalité dans l'arrondissement de Turnhout. — 23. M. Maertens, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de l'intérieur. M. de Brouckere donne lecture d'une lettre du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles, en réponse aux attaques dont il a été l'objet. M. de Behr, *r.*, maintient ses observations au sujet d'une phrase de la note de ce magistrat, dans laquelle il était dit que « la cour d'appel de Bruxelles termine A ELLE SEULE, année commune, 32 affaires civiles et commerciales de plus que les cours de Liége et de Gand réunies ». L'orateur ajoute que la statistique contenue dans cette note est inexacte et qu'il ne saurait voir, dans cette conduite, la dignité, la délicatesse et le désintéressement qui caractérisent le vrai magistrat. M. de Brouckere ne veut point prolonger ce débat et en laisse la responsabilité à celui qui l'a soulevée. M. Raikem, *m. j.*, en est fort peiné, mais il n'a eu aucune connaissance du tableau avant sa publication. Dans la discussion des articles du *B.* de la justice, la chambre, sur la motion de M. de Behr, *r.*, invite la *s. c.* chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Verhaegen sur l'augmentation des traitements de la magistrature à présenter un prompt rapport. Après quelques mots de M. de Brouckere au sujet des traitements des auditeurs militaires, et de M. Raikem, *m. j.*, pour annoncer la suppression de la traduction allemande du *Bulletin officiel*, le *B.* est adopté à l'unanimité. — *Discussion du B. des finances.* Une somme de 12,000 fr.

demandée pour frais de tournée du ministre et des fonctionnaires supérieurs est votée par 35 voix contre 27, après un échange d'observations entre MM. Zoude, *r.*, et Desmaisières, *m. f.* — 24. Sur la proposition du ministre, la chambre supprime du *B.* un crédit de 5,900 fr. pour supplément de traitement aux anciens receveurs généraux, cet article faisant double emploi avec un autre, relatif aux traitements d'attente, qui figure au *B.* de la dette publique. A propos des *Douanes*, MM. Delehaye, Mast de Vries et Mercier présentent des observations au sujet de la nécessité de ne nommer, dans les localités flamandes, que des employés qui parlent le flamand. Ces orateurs, ainsi que MM. De Smet et A. Rodenbach, demandent aussi la révision de l'impôt sur le sel. A l'article concernant le traitement du personnel de la douane, le gouvernement demande une augmentation de 200,000 fr. pour renforcer le personnel en vue de réprimer la fraude. M. Zoude, *r.*, propose l'ajournement de ce crédit jusqu'après le vote de la loi sur la police douanière. On entend MM. De Nef, A. Rodenbach, Desmaisières, *m. f.*, Mercier, Pirmez, Lesoinne, Rogier, Duvivier et Dumortier. L'ajournement est adopté. Viennent ensuite quelques observations de M. Dumortier sur les frais des opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg, de M. Zoude sur le traitement des employés de l'enregistrement. A l'article *Dépenses imprévues*, la *s. c.* propose de supprimer les 12,000 fr. attribués aux commissaires du gouvernement près la Banque de Belgique. M. Desmaisières, *m. f.*, demande le maintien de cette somme, les commissaires ayant à exercer une active surveillance sur les opérations de la Banque, afin qu'elle ne puisse compromettre la sûreté du prêt qui lui a été fait. M. Dumortier répond que ce prêt est hypothéqué sur les capitaux de la Banque; ces commissaires sont donc inutiles. L'orateur croit indispensable que l'on change le titre de la Banque de Belgique, l'Etat ne devant pas prêter son nom à un établissement financier qui n'a pas su bien diriger ses affaires. La chambre vote la suppression des 12,000 fr. Le *B.* est adopté à l'unanimité.

23 *janvier*. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la marine. — *Discussion générale du B. de l'intérieur*. (*Voir* Politique intérieure.) — 24. *Id.* — 25. *Discussion des articles*. A l'article relatif aux *Légionnaires*, il est convenu, sur la motion de MM. de Puydt et Lys, que la chambre s'occupera prochainement de la proposition faite, il y a plusieurs années, par M. Corbisier sur cet objet. Au chapitre *Frais d'administration dans les provinces*. MM. De Langhe et Delehaye demandent une réduction du nombre des commissaires de district. MM. De Smet, Lebeau et de Theux, *m. i.*, sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir ce qui a été décidé par la loi provinciale, c'est-à-dire la conservation du nombre actuel des commissaires. (*Voir* Instruction publique. — 27. (*Voir* Cultes, Industrie.) — 28, 29. (*Voir* Industrie.) Au chapitre *Agriculture*, M. Verhaegen combat les crédits sollicités pour la culture du mûrier et qui n'ont d'autre but que de créer des emplois; il demande qu'il soit rendu compte des sommes votées pour le haras, la culture de la garance et les indemnités aux propriétaires de bestiaux abattus. Après un débat auquel prennent part MM. Raymaekers, de Theux, *m. i.*, Eloy de Burdinne, Dubus et Lebeau, et d'où il résulte qu'une loi sur la comptabilité est indispensable, la chambre vote les fonds portés au *B.* — 30. (*Voir* Lettres, sciences et arts.) Un débat s'engage sur le crédit pour les *Fêtes nationales*. Le gouvernement demande 50,000 fr. La *s. c.* propose de réduire le chiffre à 30,000 fr. MM. Maertens, *r.*, F. de Mérode, de Foere et Dubus, combattent spécialement les 10,000 fr. affecté aux courses de chevaux et la dépense relative au concours musical. M. de Foere va jusqu'à dire qu'il n'existe plus de si grands motifs de fêter la révolution. Ces paroles provoquent des protestations sur les bancs de la chambre. Le chiffre de 50,000 fr., défendu par MM. Rogier, Lebeau, de Theux, *m. i.*, et Van Volxem, est rejeté. M. d'Huart émet l'idée de prélever les 10,000 fr. pour les courses sur le chapitre de l'agriculture. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à cette idée et dans ces conditions la chambre vote le chiffre de 30,000 fr. pour les *Fêtes nationales*. M. Nothomb, *m. t.*, présente, sous forme d'amendement au *B.* de la marine, une demande de crédit pour la construction de 5 bateaux pilotes. — 31. M. Van Hoobrouck, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce crédit. La discussion du *B.* de l'intérieur continue. Au chapitre *Frais de police* (80,000 fr.), M. de Theux, *m. i.*, en réponse à une interpellation de M. Pirson (*voir* Politique intérieure), donne lecture d'une lettre de M. Hody, administrateur de la sûreté publique, d'où il résulte qu'une poursuite est dirigée contre la *Méphistophélès*, au sujet d'un article diffamatoire concernant le rôle de la police dans un meeting organisé par MM. Kats et Jottrand. Après quelques observations de MM. Liedts et Pirson, le crédit est voté. Il en est de même de l'allocation de 2,220 fr. pour le contrôleur des jeux de Spa, combattue par M. De Langhe et défendue par MM. de Theux, *m. i.*, et Lys. La chambre rejette ensuite un crédit de 30,000 fr. porté au chapitre des *Dépenses extraordinaires* à titre de subside à la pro-

vince de Brabant pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Bruxelles. MM. Maertens, *r.*, de Foere et Dubus soutiennent que le casernement de la gendarmerie est une dépense provinciale. MM. Lebeau, de Brouckere et de Theux, *m. i.*, répondent en vain que Bruxelles se trouve dans une situation spéciale et que la gendarmerie, dans la capitale, répond à des nécessités d'intérêt général. Après quelques observations de M. de Foere, qui soutient l'utilité d'une marine militaire, et de M. Eloy de Burdinne, qui la combat, le *B. de la marine* est voté à l'unanimité.

3 *février*. Second vote du *B. de l'intérieur*. La chambre, après avoir entendu MM. de Theux, *m. i.*, de Man d'Attenrode, Dubus, de Brouckere, F. de Mérode, Dumortier, de Foere, Coghen et Verhaegen, persiste dans le rejet du crédit de 30,000 fr. pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Bruxelles. Le *B.* est ensuite adopté par 63 voix contre 9 et une abstention.

15 *mai*. M. Lebeau, *m. a.*, présente un projet de crédit supplémentaire au *B.* des affaires étrangères pour l'exercice 1839.

2 *juin*. M. Van Hoobrouck, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 11. Il est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

12 *novembre*. M. Van der Belen, doyen d'âge, occupe le fauteuil. — 16. A trois heures, MM. Dolez, de Brouckere, Fleussu, Verhaegen et Van Volxem proposent de procéder à la formation du bureau. MM. Dumortier et Dubus demandent l'ajournement à la séance suivante, l'assemblée étant trop peu nombreuse. Un débat très-animé s'engage sur cet incident. M. de Theux, *m. i.*, s'écrie qu'on veut emporter un vote par surprise. Ces mots provoquent de vives protestations. Le doyen d'âge quitte le fauteuil; on propose d'y faire monter M. Duvivier. M. Fleussu demande l'appel nominal, afin qu'il soit établi qu'une partie du ministère a déserté. Finalement l'ajournement est mis aux voix et adopté par 32 voix contre 27. — 18. M. Fallon est élu *président* par 45 voix contre 28 données à M. Dubus; M. Dubus est élu 1er *vice-président*, par 47 voix contre 34 données à M. de Behr; puis M. de Behr, 2e *vice-président*, par 39 voix contre 29 données à M. Devaux. Sont élus *secrétaires* : MM. B. du Bus, Lejeune, Scheyven et Mast de Vries; *questeurs* : MM. Liedts et de Sécus. M. de Behr prend place au fauteuil en l'absence de M. Fallon, absent.—19. M. Fallon remercie ses collègues du témoignage de confiance qu'ils lui ont donné.

CHAMBRES.

12 *novembre*. La chambre étant réunie sur convocation du gouvernement, M. Desmaisières, *m. f.*, monte à la tribune pour déposer le *B.* de 1840. MM. de Brouckere, Dumortier et Angillis font observer que la chambre n'est pas constituée et ne peut recevoir de communication du gouvernement. M. Dumortier soutient en outre que le Roi étant absent du pays, le ministère devait, comme en Angleterre, charger une commission de lire le discours du Trône. MM. de Theux, *m. i.*, Nothomb, *m. t.*, et de Behr, répondent que le ministère n'a pu faire autre chose que convoquer les chambres à l'époque fixée par la Constitution. C'est, du reste, la troisième fois que la session s'ouvre sans discours du Trône et quand, en 1835, on a voulu soulever un incident à ce sujet, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. La chambre, consultée, décide par 34 voix contre 30 qu'elle entendra l'exposé du ministre des finances. — 13. M. Metz demande que la chambre décide si les députés des parties cédées ont le droit de siéger à la chambre et conservent leur mandat. M. Dumortier croit que la solution n'est pas douteuse, le sénat venant de nommer président un membre élu par un des districts cédés. Sur la proposition de M. de Brouckere, le débat sur la motion de M. Metz est ajourné jusqu'après la constitution de la chambre. — 14. Sur la proposition de M. de Garcia, la chambre décide qu'elle résoudra la question relative aux députés des parties cédées avant de procéder à la formation du bureau. — 16. Le débat est ouvert sur cet objet. M. de Theux, *m. i.*, rappelle que le gouvernement avait, à la fin de la dernière session, présenté un projet de loi tendant à trancher la question. La chambre l'a admis, le sénat l'a rejeté. Or, il s'agit ici d'une difficulté qui ne peut être résolue par chaque chambre isolément. Dans ces conditions, le gouvernement ne fait pas de motion et ne propose pas d'éloigner de la chambre les représentants élus par le Luxembourg. M. Dumortier soutient que la solution n'est pas douteuse. Quand des représentants sont régulièrement élus par leur district, ils représentent le pays entier, et on ne peut les *manuéliser*. Dans ces conditions, il n'y a qu'à passer à l'ordre du jour. MM. Fleussu et de Garcia sont d'avis que la question est assez grave pour être renvoyée à une commission. Rien n'empêche que le Luxembourg hollandais soit appelé à envoyer des députés à La Haye. Voilà donc un pays qui serait représenté dans deux parlements différents. M. Lys pense qu'il n'y a rien à décider tant que le gouvernement ne présente pas une nouvelle proposition de loi. Il faut donc passer à l'ordre du jour. M. Nothomb, *m. t.*, parle dans le même sens. L'ordre du jour est adopté par 42 voix contre 22 et une abstention.

CHEMIN DE FER.

12 *novembre*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose le compte rendu de la construction et de l'exploitation du chemin de fer. — 26. M. Desmaisières, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à émettre 12 millions de bons du Trésor pour couvrir les dépenses de construction du chemin de fer.

7 *décembre*. La chambre, sur les conclusions de M. Maertens, *r. c.*, renvoie au *m. t.*, une série de pétitions réclamant le changement du tracé du chemin de fer de Gand à Bruges. M. de Roo demande qu'un rapport soit présenté sur cet objet par le *m. t.* avant la discussion de son *B*. M. Nothomb, *m. t.*, s'engage à déposer ce rapport le plus tôt possible. — 13. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet d'émission de bons du Trésor pour les dépenses du chemin de fer. — 19. Dans la discussion générale de ce projet de loi, M. de Foere renouvelle son ancienne proposition de remplacer les bons du Trésor portant 5 ou 6 p. c. d'intérêt, par des bons à 2 1/2 p. c., tels que les bons royaux en France et les billets de l'échiquier en Angleterre, qui circuleraient de la main à la main sans aucune formalité de transfert et qu'il serait inutile de rembourser. Cette proposition est combattue par MM. Angillis, d'Huart, Desmaisières, *m. f.*, Demonceau, *r.*, Coghen, De Smet et Mercier, qui représentent les combinaisons de M. de Foere comme grosses de dangers. Dans un moment de crise, cette espèce de papier-monnaie, véritable *assignat*, pourrait amener la faillite du Trésor. Il s'agit uniquement aujourd'hui d'un emprunt provisoire à contracter en bons du Trésor, en attendant que les circonstances permettent de contracter un emprunt définitif. Dans la discussion des articles, M. de Renesse appelle l'attention du gouvernement sur les besoins du Limbourg, M. Lange parle en faveur du chemin de fer du Hainaut et M. Milcamps combat le projet de loi en disant que, par le nouveau tracé du chemin de fer de Namur à Bruxelles, on a complétement sacrifié les intérêts de l'arrondissement de Nivelles. — 20. M. Eloy de Burdinne demande s'il est vrai que l'Etat belge intervient pour 4 millions dans l'exécution du chemin de fer rhénan, de la frontière belge à Cologne. M. Nothomb, *m. t.*, répond que cette intervention ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi dont on aura à s'occuper ultérieurement. Après quelques mots de MM. De Smet, Milcamps, Eloy de Burdinne et Demonceau, *r.*, sur les résultats financiers de l'entreprise des voies ferrées. et de MM. F. de Mérode, Dolez et Dumortier sur la nécessité de hâter les travaux de construction, le projet de loi est adopté par 66 voix contre 2.

15 *janvier*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un rapport sur les adjudications de sable de mer pour le chemin de fer. — 21. M. Van Hoobrouck, *r.* du *B.* des travaux publics, prononce un long discours sur cet objet et reproche au gouvernement d'avoir fait les adjudications à main ferme, sans publicité ni concurrence, et au détriment du Trésor. M. Delehaye signale, de son côté, de nombreux abus dus au système vicieux d'adjudication des travaux. MM. Nothomb, *m. t.*, et Willmar plaident la nécessité des marchés directs et des travaux en régie dans certains cas. M. de Puydt parle dans le même sens. M. de Man d'Attenrode se plaint de ce que la station de Louvain ait été placée à l'extérieur de la ville; M. Van Cutsem critique le manque de coïncidence des trains sur le chemin de fer des Flandres; M. Lebeau demande que la ligne de Mons à Quiévrain ne soit pas mise en adjudication avant qu'on ait la certitude que le chemin de fer français viendra aboutir à ce point de la frontière; M. De Smet exprime de nouveau ses inquiétudes au sujet de la perte que le chemin de fer causera au Trésor. En réponse à M. A. Rodenbach, M. Nothomb, *m. t.*, dit que la chambre sera prochainement saisie d'un projet de loi relatif à l'acquisition de quatre mille actions du chemin de fer rhénan; M. Scheyven réclame la prompte exécution de la loi de 1838 en ce qui concerne la police judiciaire du chemin de fer; M. de Foere critique encore le mode d'adjudication employé pour la fourniture du sable de mer. M. Devaux insiste ensuite pour l'organisation définitive du service de transport des marchandises. M. Dumortier craint qu'on n'augmente considérablement la dépense par l'organisation d'un nouveau service. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'en 1839, les messageries ont loué 58 waggons et les particuliers 304. On étudie la question de savoir si l'administration peut transporter et distribuer elle-même les petits paquets. M. F. de Mérode demande une prompte solution, mais en déconseillant au gouvernement de se charger d'un monopole onéreux.

8 *février*. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de loi approuvant une convention relative à l'acquisition, par l'Etat, de 4,000 actions du chemin de fer rhénan.

3 *avril*. M. Dumortier insiste pour qu'un prompt rapport soit présenté sur cet objet. — 6 et 7. MM. Demonceau et David insistent, de leur côté, la convention étant sur le point d'expirer. — 8. M. Demonceau dit que la *s. c.* a trouvé la question très-grave, tant au point de vue politique qu'au point de vue financier. Il ajoute que M. d'Huart, actuelle-

ment absent, a manifesté de vives répugnances pour le projet. Celui-ci ne peut être discuté que lorsqu'un nouveau ministère sera formé. M. Fleussu dit que le vote de la *s. c.* dépend des réponses qui seront faites à certaines de ses observations. (Le rapport de M. Lys, *r. s. c.*, est distribué à domicile.) — 22. *Discussion*. M. Delehaye voudrait avoir l'assurance que moyennant les 4,000 actions dont il s'agit, le chemin de fer de la frontière belge à Aix-la-Chapelle sera entièrement achevé. M. De Smet dit que c'est à l'Allemagne de faire les frais d'un travail dont elle seule recueillera les fruits et qui ne peut apporter à la Belgique qu'une nouvelle source de malaise. M. Eloy de Burdinne est d'avis qu'il y a lieu d'ajourner la question jusqu'au *B.* des voies et moyens de 1841 et d'attendre avant d'entreprendre la construction de nouveaux chemins de fer. M. Milcamps parle dans le même sens et conseille au gouvernement de ne pas augmenter la dette de l'Etat, qui nous préparerait ainsi des crises qui peuvent conduire à la banqueroute. M. F. de Mérode repousse également un système qui consiste à beaucoup emprunter pour faire payer peu aux contribuables et nous préparer ainsi des conséquences funestes pour l'avenir. M. de Garcia est effrayé du chiffre de la dette que nous avons contractée depuis dix ans; il est plus que temps de faire des économies et de renoncer à toute augmentation des traitements des employés. M. Pirmez pense que les sacrifices que l'on réclame pour la construction du chemin de fer rhénan seront largement compensés par les avantages qu'il procurera au pays. Répondant à M. Demonceau, M. Mercier, *m. f.*, dit qu'il faudra aviser à la création de nouvelles ressources pour achever la construction du chemin de fer et pourvoir au premier versement de 837,000 fr. à opérer sur les 4,000 actions du chemin de fer rhénan. M. Lys, *r.*, tout en appuyant le projet de loi, dit que l'opération a été mal conduite, car il y a eu un moment où l'on pouvait acquérir les actions à 75 ou 78 p. c. au lieu du pair et d'en obtenir 5,000 au lieu de 4,000 en versant 4 millions. M. Desmaisières répond que la Société rhénane n'a pas voulu céder les actions au-dessous du pair, et pour les acheter à la Bourse, il fallait solliciter des chambres un crédit dont la seule demande les aurait fait monter au delà du pair. M. Demonceau fait observer que l'on n'a pas voulu faire une opération financière, mais assurer l'existence du chemin de fer. (*C'est cela!*) M. Rogier, *m. t.*, constate que les bénéfices du chemin de fer augmentent à mesure qu'il s'étend et, sous ce rapport la construction du chemin de fer rhénan est une bonne spéculation. M. Dumortier est également d'avis que le chemin de fer ne donnera les résultats qu'on en espère que lorsqu'on aura relié Anvers au Rhin. M. de Brouckere voudrait avoir la certitude que la ligne sera achevée. M. de Theux ne croit pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter à ce sujet. La Société rhénane fera tous les sacrifices plutôt que de laisser sa ligne incomplète, après y avoir consacré des capitaux énormes. M. F. de Mérode demande si le nouveau ministre a l'intention de retirer le plus de profits possible du chemin de fer. M. Rogier, *m. t.*, croit qu'il y a beaucoup à faire en ce qui concerne spécialement le transport des marchandises; quant aux voyageurs, il désire que le plus grand nombre profite de nos voies ferrées et, à cet effet, il y aura lieu de réduire les tarifs qui ont été augmentés par M. Nothomb, afin de créer le plus de facilité possible pour les personnes et pour les choses. M. Lys, *r.*, parle encore en faveur du projet. M. F. de Mérode est d'avis que s'il y a déficit, il vaut mieux le faire payer par les voyageurs que par les contribuables. — 23. M. de Foere déclare que son adhésion au ministère et son vote sur le projet dépendront du système commercial adopté par le cabinet. M. Delfosse est décidé à témoigner aux nouveaux ministres autant de bienveillance qu'il avait d'hostilité pour leurs prédécesseurs, mais il combat le projet, parce qu'il n'a d'autre but que de tirer d'embarras quelques banquiers allemands, et le chemin de fer de Cologne à la frontière belge se fera tout aussi bien sans nous qu'avec notre aide. M. David votera le projet avec la plus complète conviction, parce qu'il assure, presque sans bourse délier, les destinées de la plus belle entreprise des temps modernes. Après avoir entendu encore MM. Lys, *r.*, et Angillis, la chambre adopte le projet par 58 voix contre 4 et une abstention.

11 *mai*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition des concessionnaires du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse qui demandent une garantie d'un *minimum* d'intérêt, la liberté du tarif et la renonciation du gouvernement à la faculté de rachat. Il est entendu que ce renvoi ne préjuge rien quant au fond. Répondant à M. de Roo, M. Rogier, *m. t.*, promet un rapport sur la question du redressement du tracé du chemin de fer de Gand à Bruges. — 20. M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de crédit supplémentaire de 5 millions pour la continuation des travaux du chemin de fer. — 22. M. Nothomb, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 29. Il est adopté à l'unanimité.

1er *juin*. M. Rogier, *m. t.*, présente un projet de loi ayant pour objet de proroger jusqu'au 1er juillet 1841 la loi du 31 mai

1839 concernant les péages du chemin de fer. — 2. Dans la discussion de l'emprunt de 90 millions, dont 54 doivent être consacrés à la continuation des travaux du chemin de fer, M. Peeters déclare qu'il votera contre tout nouveau crédit sollicité à cet effet, tant que l'on n'aura point pourvu aux travaux de canalisation dans la Campine. M. Milcamps, de son côté, votera contre tous crédits autres que ceux qu'exige l'achèvement de la ligne vers l'Allemagne, qui a été décrétée par la loi de 1834. Il reproduit, à ce propos, ses griefs au sujet de délaissement de la ville de Nivelles qui a vu successivement s'évanouir toutes ses espérances d'être rattachée au réseau de l'Etat, même depuis que M. Mercier, l'un de ses représentants, fait partie du cabinet. M. Nothomb donne des explications sur la longueur et le coût des sections du chemin de fer construites jusqu'à ce jour. M. Rogier, *m. t.*, répondant à M. Milcamps, dit que le sentiment municipal ne devrait pas aller jusqu'à autoriser une opposition radicale à un établissement national, parce que cette institution n'a pu s'étendre jusqu'à telle ou telle commune. — 3. M. Nothomb expose que sur 40 millions que la *s. c.* de l'emprunt consent à accorder, il y en a déjà 19 d'engagés, et il reste à adjuger les sections de Pepinster à la frontière de Prusse, de Mouscron à la frontière de France et à Tournai, de Châtelineau à Braine-le-Comte, des environs de Mons à la frontière de France, la station des marchandises à Anvers, et enfin le tunnel de Braine-le-Comte. M. Dumortier ne voit aucune nécessité d'adjuger des sections qui ne sont pas commencées et pour lesquelles on peut attendre deux ans, ni des stations comme celles d'Anvers et de Bruxelles, pour lesquelles ces villes refusent tout sacrifice. M. Rogier, *m. t.*, insiste pour que l'on inscrive dans la loi le crédit tout entier reconnu nécessaire pour l'achèvement des chemins de fer décrétés par les lois de 1834 et de 1837. La chambre ne voudra pas arrêter l'élan imprimé à nos railways. Le chemin de fer a donné des ailes à la Belgique; la chambre ne coupera point ces ailes et ne voudra point laisser à une autre législature l'honneur de faire ce qu'on lui demande aujourd'hui. M. De Smet répond qu'il est déplorable de voir engloutir des sommes aussi considérables dans les chemins de fer, alors que les routes ordinaires et surtout les canaux sont complétement négligés, bien que les canaux soient le plus réellement utiles au commerce. M. d'Huart est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au gouvernement toute la somme qu'il réclame, afin de le mettre à même, une bonne fois, d'en finir avec les travaux du chemin de fer. — 4. M. d'Hoffschmidt, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer. — 5. Des observations sont échangées entre MM. Nothomb et Rogier, *m. t.*, au sujet du tarif du chemin de fer. D'après le ministre, l'augmentation du tarif a fait perdre au chemin de fer un million de voyageurs. M. Nothomb soutient que sans cette augmentation la recette aurait notablement diminué. M. Rogier, *m. t.*, annonce son intention de mettre en vigueur un tarif nouveau, sauf à revenir à celui de son prédécesseur, si l'expérience ne produit pas les résultats qu'il en espère. MM. Zoude et ses collègues du Luxembourg, auxquels se joignent MM. Pirson et David, proposent de rapporter la disposition de la loi de 1837, décrétant un chemin de fer destiné à rattacher le Luxembourg au réseau de l'Etat, et d'ouvrir, à titre de compensation, un crédit de 2 millions pour la construction de routes de Bastogne, par Neufchâteau, à la frontière de France, de la Roche à Stavelot et de Marche à Bouillon. — 7. La chambre adopte le chiffre de 57 1/2 millions de fr. que le gouvernement propose d'affecter, sur l'emprunt, à la construction du chemin de fer. La proposition de MM. Zoude et consorts est renvoyée comme projet spécial à l'examen des sections. — 10. M. Rogier, *m. t.*, répondant à M. Demonceau, déclare que la section du chemin de fer de Pepinster à la frontière de Prusse sera mise prochainement en adjudication. — 11. Le projet de loi relatif aux péages du chemin de fer est adopté à l'unanimité.

COMMUNALES (AFFAIRES).

11 *décembre*. M. Fleussu demande la mise à l'ordre du jour de la pétition relative aux élections de Ham-sur-Heure.

16 *janvier*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un rapport sur cet objet. — 18. M. Verhaegen réclame la communication des procès-verbaux des élections de Ham-sur-Heure qui ne se trouvent plus au greffe de la chambre. (*Voir* Politique intérieure, 23 janvier.)

CULTES.

25 *janvier*. M. de Theux, *m. a*, répond aux observations de la *s. c.* du *B.* de l'intérieur, qui propose de réduire de 167,000 fr. le chapitre du culte catholique. Les crédits réclamés le sont pour des traitements de coadjuteurs, de chapelains et de vicaires. Le gouvernement demande, en outre, 100,000 fr. pour l'érection d'un petit séminaire à Saint-Trond, en remplacement de celui de Rolduc, qui faisait partie du diocèse de Liége, et qui se trouve aujourd'hui dans la partie du Limbourg cédée à la Hollande. Ce crédit de 100,000 fr. est appuyé par M. Simons et combattu par M. Maertens, *r.*, qui dit que le petit séminaire ou collége épiscopal de Rolduc n'est

pas exclusivement destiné à former des ecclésiastiques, et, dès lors, tous les établissements d'instruction publique pourraient venir à leur tour demander des subsides. M. de Brouckere demande que l'amendement relatif à cet objet, et qui n'a été connu que de la *s. c.*, soit renvoyé aux sections comme proposition spéciale. Ce renvoi, combattu par M. Simons et accepté par le ministre, est prononcé. — 27. Sur les conclusions de M. Maertens, *r.*, la chambre adopte le crédit sollicité pour le traitement du clergé catholique, et dont le ministre a fourni le tableau. Elle adopte aussi, malgré l'opposition de la *s. c.*, et après avoir entendu MM. Lebeau et de Theux, *m. i.*, une augmentation de 10,000 fr. pour le culte catholique.

12 *février*. M. Scheyven, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le crédit sollicité pour l'érection du petit séminaire de Saint-Trond, et conclut à l'adoption. — 19. M. Delfosse combat le projet. Il ne comprend pas qu'après avoir refusé une augmentation de traitements à la magistrature, on vienne demander pour le petit séminaire de Rolduc un subside de 100,000 fr., qui pourra monter à 300,000 fr. avec les autres qu'il faudra voter ultérieurement. On prétend que c'est une indemnité due en raison du traité des 24 articles, qui force l'évêque de Liége à transférer le petit séminaire de Rolduc à Saint-Trond. Mais, en partant d'un pareil principe, on devrait indemniser tous ceux qui ont souffert par suite de ce fatal traité. L'orateur saisit cette occasion pour déplorer la voie dans laquelle s'est engagé l'évêque de Liége, en abusant de son influence pour soutenir le ministère qui, de son côté, ne sait rien lui refuser. Il signale une circulaire du secrétaire de l'évêché, engageant les curés à faire tous leurs efforts pour faire réussir son concurrent à lui (M. Delfosse), et repousse le crédit avec d'autant moins de répugnance, que l'évêque trouvera facilement chez les fidèles les ressources qu'il sollicite aujourd'hui du Trésor public. M. Simons défend le projet dans l'intérêt du diocèse de Liége, en faisant valoir l'utilité du petit séminaire, et ajoutant que son installation dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Trond nécessitera des dépenses considérables dont l'Etat ne payera que la plus faible partie. M. Delehaye, comme député et comme catholique, combat le crédit. L'Etat ne doit rien pour les petits séminaires, ceux-ci ne sont pas exclusivement destinés à former des ecclésiastiques, et ce sont de simples colléges épiscopaux auxquels on ne doit aucun subside. Ce sont, du reste, des spéculations avantageuses, et, quand le commerce et l'industrie sont aux abois, il serait révoltant de donner 300,000 fr. pour l'érection d'un petit séminaire, alors que l'on condamne à une position voisine de l'indigence ceux qui ont versé leur sang pour le pays. M. Lys propose d'accorder la somme de 100,000 fr. à titre de subside unique. Il dit qu'on pourrait, à beaucoup moins de frais, placer le petit séminaire à Herve. M. de Theux, *m. i.*, fait observer que l'évêché de Liége a été exproprié de son petit séminaire par suite du traité de paix; dès lors, il est équitable que la nation vienne à son secours. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit, d'un collége, mais d'un véritable séminaire, dont les trois quarts des élèves se destinent à la carrière ecclésiastique, et les arrêtés organiques du concordat de 1827 admettaient la division des séminaires en grands et petits. M. Verhaegen répond qu'en toute circonstance le ministère cherche à favoriser le clergé. Une augmentation énorme a été votée sur les traitements ecclésiastiques, alors qu'on refusait à la ville de Bruxelles un subside de 30,000 fr. pour la construction d'une caserne destinée à la gendarmerie. L'orateur dit que le but de l'évêque, qui a déjà un séminaire à Liége, est de s'emparer tout à fait de l'instruction moyenne. Or, ce serait violer la liberté d'enseignement que d'accorder, en cette circonstance, à un établissement épiscopal ce qu'on n'accorde pas à un établissement laïque. Aucune loi n'autorise l'allocation du subside que l'on sollicite, et il y a d'autant moins lieu de l'accorder, que l'évêque de Liége n'a d'autre titre à la bienveillance de la chambre que le fameux mandement dans lequel il attaquait le gouvernement prussien à cause de son attitude vis-à-vis du clergé, et qui n'a pas peu contribué à nous rendre cette puissance défavorable dans nos démêlés avec la Hollande; puis encore son arrogance dans l'affaire de Tilff, où il a défié l'autorité civile, et enfin sa prétention d'être le grand électeur des provinces liégeoises. — 20. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne s'agit nullement de faire une concurrence à l'enseignement laïque, pas plus au collége communal de Saint-Trond qu'à l'athénée de Maestricht, et si l'on veut refuser le subside il est inutile de mêler à ce refus des accusations injustes. L'évêque de Liége n'a été pour rien dans l'attitude du gouvernement prussien quant à l'exécution du traité des 24 articles. L'exécution de ce traité a toujours été une idée fixe du cabinet de Berlin. Quant à l'intervention du gouvernement dans l'affaire de Tilff, elle n'a été influencée que par la volonté d'empêcher des abus d'autorité de la part des municipalités et de repousser l'arbitraire en matière de culte, de la part de n'importe quelle autorité. M. de Foere défend l'attitude de l'évêque de Liége dans les élections. Il dit qu'il n'a voulu

user que de persuasion et que, s'il voulait intervenir à titre d'autorité, les curés pas plus que les électeurs ne seraient obligés de lui obéir. Il donne des conseils, et c'est aux électeurs d'en apprécier la sagesse et la portée, de distinguer ce qu'ils doivent à l'autorité morale de leur pasteur. M. Dumortier dit que les élections sont le résultat des influences, et les évêques ont le droit d'exercer la leur comme les sociétés secrètes. M. Verhaegen voit la paille dans l'œil de son voisin et ne voit pas la poutre dans le sien. Il voit la crosse dans la main de son ennemi et ne voit pas le maillet qu'il tient dans la sienne. (*Hilarité.*) M. Milcamps propose d'ajourner le crédit jusqu'à la discussion du projet de loi sur les indemnités. Cette proposition, appuyée par MM. Fleussu, Lebeau, Dolez et Liedts, et combattue par MM. Demonceau, Dumortier et F. de Mérode, est rejetée par 43 voix contre 29. — 21. MM. Scheyven et Simons défendent le crédit comme une juste indemnité due au Limbourg pour les pertes qu'il a éprouvées par suite de l'adoption du traité des 24 articles. M. Verhaegen répond à M. de Foere que l'ignorance dans laquelle on laisse le peuple le met dans l'impossibilité de distinguer les simples conseils des abus d'autorité. Par cela même, le clergé abuse de son autorité morale, et de la sorte il nuit à son propre prestige et à la religion. L'orateur rappelle l'opposition faite à la candidature de M. Delfosse et motivée par le rôle qu'il avait joué dans l'incident de Tilff. La circulaire, signée du secrétaire de l'évêché, portait en tête ces mots : *Màndato episcopi*. A Gand, le *Journal des Flandres* a été mis à l'index et l'on a prêché dans une mission que la Constitution n'était qu'un fait et non un principe. L'orateur maintient qu'en subsidiant un petit séminaire on accorde un privilége à l'enseignement catholique, en même temps que l'on commet une injustice en refusant d'organiser l'enseignement laïque. M. de Theux, *m. i.*, répète que le petit séminaire n'est pas un collége, mais un établissement destiné à former des ecclésiastiques. Quant à la circulaire électorale de l'évêque de Liége, elle n'a pas eu plus d'effet que celles qui émanent des comités électoraux. Le vote est libre, secret et à l'abri de tout contrôle. M. Delfosse répond que les évêques ayant des subsides à demander aux chambres jugent utile d'y avoir des amis et de soutenir leur candidature. Il n'est pas admissible que les curés recevant l'ordre de faire voter pour ces candidats songent à désobéir, car ils sont dans la complète dépendance de l'évêque. La preuve que l'évêque de Liége a abusé de son influence et qu'il le savait, c'est que l'ordre a été donné aux curés de remettre à leur doyen l'original de la circulaire qu'ils avaient reçue. Parlant de l'affaire de Tilff, M. Delfosse dit que le ministre s'est conduit dans cette affaire avec une brutale inconvenance. Le ministre proteste. M. Delfosse maintient ses paroles. Les décisions de la députation permanente ont été annulées sans examen. M. F. de Mérode répond à M. Verhaegen que l'évêque de Liége, qu'il a si vivement attaqué, n'a jamais entravé la marche de la révolution. Son arrogance dans l'affaire de Tilff a consisté à déclarer qu'il irait lui-même planter une croix dans le cimetière si l'on défendait à une mission de le faire. Quant à la circulaire électorale dont on parle, c'est un acte bien insignifiant si on le compare à celui du conseil communal de Liége, qui, un jour, expulsa de son sein un collègue qu'il n'avait pas le droit de révoquer. On accuse les ministres de ne pas organiser l'enseignement, mais des débats du genre de ceux que l'on provoque sont de nature à retarder bien longtemps encore la possibilité de tout vote sur les lois que l'on réclame. M. Dumortier ne comprend pas que l'on dénonce la légitime intervention des évêques contre les ennemis de la religion, et cela quand on fait partie d'une société secrète qui a, elle aussi, ses missionnaires électoraux. M. Verhaegen est venu à Tournai l'an dernier inaugurer un temple maçonnique et y a proclamé la nécessité d'écarter de la législature trois membres de la députation tournaisienne. En ce qui concerne le crédit sollicité, il n'est autre chose qu'une indemnité due en raison du préjudice causé par la cession d'une partie du Limbourg. M. Verhaegen, relevant une allusion faite par M. de Mérode, rappelle que c'est lui qui a plaidé pour l'évêque et les vicaires généraux du diocèse de Gand, sous le régime néerlandais, au risque d'être suspendu de ses fonctions. On le traitait alors de jésuite. Il n'a pris aucune part à la révolution, prévoyant que les opprimés d'alors deviendraient les oppresseurs; les hommes du clergé lui ont offert les plus hautes positions en 1830; il les a refusées, ainsi que de faire partie du Congrès. La révolution étant un fait accompli, il en a accepté toutes les conséquences. Si le clergé venait à être opprimé, il le défendrait de nouveau. Il donne le *démenti le plus formel* à M. Dumortier à propos de ce qu'il a dit de son langage à Tournai, et ce démenti il est prêt à le renouveler hors de la chambre dans des termes plus explicites. Il accuse M. Dumortier d'avoir écrit lui-même une circulaire pour combattre la candidature de M. de Puydt à Diekirch. M. Delfosse proteste contre l'accusation adressée par M. Dumortier aux libéraux, d'être les ennemis de la religion. Que le clergé reste dans de justes limites, et s'il est persécuté il le défendra, comme il l'a fait

avant la révolution. La discussion générale étant close, M. Lys insiste pour le vote de son amendement. M. Devaux fait observer qu'on veut construire à Saint-Trond un séminaire pour 450 élèves. Combien y en a-t-il à Rolduc? M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il y en a 375; 22 professeurs, 30 gens de service et 22 normalistes. M. Liedts demande si l'on admettra en principe que des indemnités sont dues à tous ceux qui ont souffert par suite de la cession du Limbourg. Il cite un excellent patriote de Venloo qui a perdu toute sa fortune; l'indemnisera-t-on comme l'évêque de Liége? Après quelques mots de MM. Fleussu et d'Huart, on demande la clôture. M. Verhaegen constate que tous les bancs sont dégarnis. La chambre prononce la clôture et adopte le crédit par 45 voix contre 12 et 4 abstentions.

DETTE PUBLIQUE.

10 *décembre*. M. Demonceau fait observer que l'on n'a porté au *B.* de 1839 qu'un semestre de la rente de 5 millions de florins due à la Hollande à partir du 1er janvier. On porte 5 millions de florins au *B.* de 1840, il y a donc un semestre en retard, et il faudrait ajouter 5 millions de francs au *B.* du prochain exercice pour avoir une comptabilité régulière. Mais il n'y a pas lieu d'en conclure que le crédit public soit compromis. Les emprunts contractés depuis 1830 l'ont été pour satisfaire à des nécessités urgentes, et ont servi à créer des capitaux. M. de Foere soutient, au contraire, que le Trésor est à découvert de 10 à 11 millions, par suite d'émissions de bons du Trésor. M. Desmaisières, *m. f.*, répond à M. Demonceau que la jouissance du premier semestre de la dette résultant du traité, part du 1er janvier 1839, que, par conséquent, il n'a fallu porter au *B.* de 1840 que le deuxième semestre de 1839 et le premier semestre de 1840. Il soutient ensuite que la dette flottante ne s'élève qu'à 14 millions, à couvrir par les ressources ordinaires des exercices à venir. M. H. de Brouckere est d'avis que pour équilibrer le *B.*, il est indispensable de réduire les dépenses, à moins de créer de nouvelles ressources. M. Dumortier repousse toute augmentation d'impôts. C'est dans l'économie sur les dépenses que réside toute notre situation financière. M. Demonceau est également partisan de toutes les économies sages et modérées. M. Angillis, enfin, est d'avis qu'il y a lieu d'aviser au remboursement de la dette flottante, afin d'éviter une perturbation complète en cas de crise, alors que chacun demanderait le remboursement. M. Desmaisières, *m. f.*, fait observer qu'en France il y a, en moyenne, une émission annuelle de 300 millions en bons du Trésor, et le crédit public n'en a nullement souffert.

DOUANES ET ACCISES.

20 *novembre*. M. Angillis, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur les céréales, voté par le sénat, et tendant à prohiber provisoirement la sortie des céréales et des pommes de terre. — 21. Dans la discussion de ce projet, MM. de Renesse et Scheyven pour le Limbourg, Demonceau et Lys pour le district de Verviers, demandent que des mesures soient prises afin d'assurer l'approvisionnement des marchés de ces contrées. M. Delehaye demande, de son côté, pour la ville de Gand, que l'on avise à venir en aide à la classe ouvrière en ce moment très-éprouvée par la stagnation de l'industrie. M. A. Rodenbach croit que la ville de Gand ferait bien de donner l'exemple, en abolissant son impôt de mouture. M. de Perceval, enfin, réclame des mesures en vue d'arrêter le renchérissement des orges, si nécessaires aux brasseurs de Malines et de Louvain. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne négligera rien pour procurer des débouchés à l'industrie cotonnière; en ce qui concerne Verviers et le Limbourg, il importe de noter que l'entrée du froment est libre du côté du Limbourg et de la Prusse. Quant aux orges, un projet de loi sera présenté sous peu de jours. Le projet de loi en discussion est adopté à l'unanimité.

4 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi ayant pour objet de diminuer le droit d'entrée sur l'orge. — 5. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, dépose le rapport sur ce projet de loi et sur celui qui est relatif à la libre réexportation des farines provenant de grains étrangers. — 9. M. Demonceau demande que l'on examine les pétitions adressées à la chambre en 1835, en vue de réclamer des négociations pour faire entrer la Belgique dans l'association des douanes allemandes. Sur la proposition de M. David, qui croit que nous n'avons plus rien à espérer de la France, et après quelques mots de M. A. Rodenbach, la chambre ordonne la réimpression de ces pétitions au *Moniteur*. — 12. Discussion du projet de loi relatif à l'entrée de l'orge. Le gouvernement propose de réduire le droit d'entrée à 4 fr. par 1,000 kil. La *s. c.* propose de déclarer l'entrée libre. M. Eloy de Burdinne combat toute réduction. Le projet aura pour seul effet de causer une perte au Trésor. Quant au consommateur, il ne gagnera rien, car on fait très-bien de la bière sans orge. MM. A. Rodenbach et Mast de Vries, *r.*, parlent en faveur de la libre entrée. M. Brabant dit que l'orge est, dans la fabrication de la bière, ce que le froment est dans la fabrication du pain. M. de Theux, *m. i.*, se rallie au

projet de la *s. c.*, en se réservant de faire cesser la libre entrée quand il le jugera utile. Sur la proposition de M. d'Huart, la chambre vote un droit de balance de 50 c. par 1,000 kil. à l'entrée, à titre de contrôle. Le projet est ensuite adopté par 68 voix contre une et une abstention. — 18. M. Desmaisières présente un projet de loi ayant pour objet la répression de la fraude en matière de douanes.

16 *janvier*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* et au *m. f.* une pétition des délégués de l'industrie cotonnière, qui réclament pour leur industrie la protection promise depuis 1835, et au besoin l'union douanière avec la France ou l'Allemagne. — 24. Il est donné communication de nombreuses pétitions de cultivateurs des Flandres, qui demandent l'élévation des droits sur le lin à la sortie. — 29. Sur la proposition de M. De Nef, il est donné lecture d'une pétition du conseil communal de Turnhout, renfermant des observations sur le projet de loi relatif à la répression de la fraude. — 31. M. de Foere présente une proposition de loi tendant à doubler les droits d'entrée sur les vins français. Cette proposition est faite à titre de représailles contre le projet de plusieurs membres de la chambre française tendant à élever les droits sur les tissus et fils de lin étrangers, à l'entrée en France.

3 *février*. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la *libre exportation des farines provenant de froments étrangers*. MM. Donny et Mast de Vries, *r.*, approuvent le projet de loi dans l'intérêt de la navigation et de l'industrie de la mouture des grains. MM. Van Cutsem et Eloy de Burdinne le combattent comme nuisible à l'agriculture. En effet, on veut autoriser l'importation de 100 kil. de froment pour l'exportation de 78 kil. de farine. Les 22 p. c. restants des grains étrangers, grâce à la fraude et à la sophistication, viendront faire concurrence sur les marchés aux farines indigènes, en passant frauduleusement sous la dénomination de son. M. de Foere est d'avis que le projet ne produira pas, au point de vue du commerce, les résultats qu'on espère. Il ne suffit pas de favoriser l'exportation, il faut aussi favoriser les retours, et encourager les importations de provenance directe. — 4. M. A. Rodenbach appuie le projet dans l'intérêt du commerce maritime, mais il espère que le gouvernement prendra des mesures pour empêcher la sophistication des farines, qui pourrait nuire à la vente des céréales indigènes. Après un nouveau discours de M. de Foere, M. de Theux, *m. i.*, défend le projet de loi, qui est présenté dans l'intérêt du commerce d'exportation et de l'industrie meunière. Quant à la faveur qu'on réclame pour les importations directes, il est impossible d'y songer. Notre marine n'est pas suffisante pour faire à elle seule le commerce avec les pays de provenance directe, et l'on nuirait au commerce général en établissant un privilége pour notre pavillon. M. de Foere maintient que nous n'aurons jamais d'exportations régulières et suivies si l'on n'adopte pas la législation commerciale qui est pratiquée chez toutes les nations maritimes. M. Demonceau provoque un débat sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'étendre les avantages de la loi à l'exportation par terre, en créant des entrepôts libres sur la frontière. Cette idée, appuyée par M. De Smet, est combattue par MM. Desmaisières, *m. f.*, et d'Huart. MM. Mast de Vries, *r.*, et Coghen font observer que les usines de Liége, si elles sont loin des entrepôts maritimes, ont, en revanche, le charbon à meilleur marché, et que la concurrence pourra ainsi s'établir. M. Rogier pense que, pour faire produire à la loi tous ses avantages, il faudrait favoriser les arrivages par les rivières ou par terre, sans quoi l'industrie de la mouture pourrait manquer d'aliment. Les articles de la loi sont adoptés après un débat auquel prennent part MM. Eloy de Burdinne, Coghen, d'Huart, Mercier, Dubus, Demonceau et de Theux, *m. i.* L'ensemble du projet est voté par 49 voix contre 5. M. de Foere déclare que le projet relatif aux fils étrangers ayant été repoussé par la chambre française, il retire sa proposition, faite à titre de représailles, de doubler en Belgique les droits d'entrée sur les vins français. Sur les conclusions de M. Demonceau, *r. c.*, et après quelques observations de MM. Liedts et Rogier, la chambre renvoie au *m. i.* et au *m. f.*, avec demande d'explications, une pétition du conseil communal d'Anvers, qui demande l'abrogation de l'article de la loi sur les distilleries, aux termes duquel les taxes municipales sur la fabrication des eaux-de-vie ne peuvent excéder la moitié du montant de l'impôt de l'Etat. — 13. La chambre aborde la discussion du projet de loi concernant *les droits d'entrée sur les bois étrangers*, qui a été amendé par le sénat. La *s. c.* propose l'adoption de l'amendement de M. de Foere, substituant la perception du droit sur la capacité des navires à la perception du droit à la valeur. M. Donny propose de ne rendre la loi exécutoire qu'à partir du 1er mai. M. Desmaisières, *m. f.*, se rallie à cet amendement et à celui de la *s. c.* MM. Smits et d'Huart demandent que la discussion soit remise au lendemain ; elle se produit d'une façon incidentelle, et depuis dix-huit mois qu'on ne s'en est pas occupé, il est permis d'avoir oublié les détails de la question. — 14. Après quelques observations de MM. de Foere, Liedts, d'Huart, Smits, De

Smet et Zoude, *r.*, le projet est adopté par 49 voix contre 5 et une abstention.

11 *mai*. M. Liedts, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à modifier temporairement l'article 8 de la loi du 6 juin 1839 sur les céréales, en vue d'autoriser l'importation de la partie cédée du Limbourg, dans le district de Verviers, et moyennant le payement du quart des droits d'entrée existants, d'une quantité de 500,000 kil. de grains de toute espèce, par mois, indépendamment de la quantité annuelle fixée par ladite loi. Cette mesure cessera son effet le 30 novembre prochain.— 13. M. Demonceau, *r. s. c.*, conclut à l'adoption du projet. — 15. MM. de Renesse, Demonceau, Simons, Lys et Scheyven proposent de réduire le droit d'entrée à un droit de balance de 50 c. par 1,000 kil. Cet amendement est combattu par M. Eloy de Burdinne. M. Liedts, *m. i.*, croit qu'il ne produira guère de résultats, le quart du droit étant à peu près équivalent au droit de balance. Il est toutefois adopté par la chambre. — 18. Au second vote, le ministre s'en rapporte à la décision de l'assemblée, et le projet est voté à l'unanimité par les 63 membres présents. — 22. M. Rogier, *m. t.*, demande que l'on mette à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la réduction du droit d'entrée sur les houilles françaises.

9 *juin*. M. Zoude, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi présenté le 16 janvier 1839, et tendant à modifier la loi des douanes en ce qui concerne les verreries et cristalleries.

DUEL.

28 *février*. Discussion du projet de loi sur le duel (*r.* M. Liedts). M. Van Cutsem est d'avis que la loi proposée n'atteindra pas le but qu'on a en vue, parce qu'elle ne punit pas l'outrage et la calomnie, qui sont les seules causes du duel. Il regrette que l'on ne propose pas à la chambre une révision complète du code pénal. M. A. Rodenbach appuie le projet, qui sera vilipendé par tous les bretteurs, mais qui sera appuyé par les honnêtes gens. Il invite également le ministre à présenter une loi de répression contre l'injure et la calomnie. M. de Puydt combat le projet; on s'est placé à côté de la question en voulant punir le duel, au lieu des offenses et des injures qui l'occasionnent et le rendent parfois nécessaire. M. F. de Mérode fait observer qu'il ne s'agit que de diminuer le nombre des duels. Si l'on se met, à ce propos, à discuter une loi sur les injures, on ne fera de loi ni sur les injures ni sur le duel. M. Raikem, *m. j.*, ne croit pas que les améliorations à apporter dans la répression de l'injure et de la calomnie doivent être un obstacle à ce qu'on discute la loi sur le duel. Les lois de 1819 et de 1822, qui punissent la diffamation en France, n'y ont pas empêché les duels. Le ministre se rallie au projet de la *s. c.*, qui frappe les duellistes de peines correctionnelles. M. de Puydt propose formellement d'ajourner la discussion jusqu'après la révision des lois sur l'injure et la calomnie. Puis, après des observations de MM. Raikem, *m. j.*, et Liedts, *r.*, il retire sa proposition. — *Discussion des articles*. L'article 1er, relatif à la provocation, donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Van Cutsem, Dolez, Liedts, *r.*, Raikem, *m. j.*, de Garcia, de Muelenaere, d'Huart et Delehaye.

5 *mars*. Il est adopté dans les termes où il a été voté par le sénat. Il en est de même de l'article 2, relatif à ceux qui décrient publiquement une personne pour avoir refusé un duel. L'article 3, relatif à l'individu qui, par sa conduite, a donné lieu à la provocation, amène une discussion entre MM. De Roo, Liedts, *r.*, Delfosse, Van Cutsem, Metz, F. de Mérode, d'Huart, Fleussu et Raikem, *m. j.* — 6. Cet article est adopté avec un léger changement de rédaction, proposé par M. Fleussu. A l'art 4, M. Metz propose de ne pas punir celui qui, même dans un duel, n'aura pas fait usage de ses armes. Cet amendement, soutenu par MM. Van Cutsem et Devaux, combattu par MM. Liedts, *r.*, et d'Huart, est adopté. En cas de blessures graves ou de mort d'homme, la *s. c.* propose de substituer aux peines ordinaires un emprisonnement de 2 à 5 ans et une amende de 1,000 à 10,000 fr. M. F. de Mérode est d'avis de réduire à un an le *minimum* de l'emprisonnement. Ces peines sont combattues par M. Van Cutsem comme empreintes d'un sévérité excessive. — 7. La chambre adopte, par 27 voix contre 25, l'amendement de M. F. de Mérode, puis le reste de l'article proposé par la *s. c.* M. Devaux propose ensuite un article additionnel, aux termes duquel, pour rendre le duel moins dangereux, le *maximum* de la peine serait toujours appliqué à celui qui a fait continuer le combat après le premier sang ou le premier feu; à celui qui aura accepté des conditions de combat qui devaient nécessairement entraîner la mort d'un des adversaires; à celui qui, étant le plus âgé, aura eu pour adversaire un jeune homme de moins de 21 ans, et à celui qui aura abusé de la supériorité de son adresse ou accepté des conditions qui établissaient une inégalité de chances en sa faveur. Dans ce dernier cas, le *maximum* de la peine serait porté au double. Cet amendement est renvoyé à la *s. c.* A l'article 7, qui édicte contre ceux qui, par dons, promesses ou menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, ont provoqué aux délits commis en duel,

M. Metz propose de doubler la peine qui frappe ces complices, sans lesquels le duel n'aurait peut-être pas eu lieu. MM. Liedts, *r.*, et Raikem, *m. j.*, font observer qu'en les condamnant au double on excéderait le taux fixé pour les peines correctionnelles. Le juge appliquera le *minimum* ou le *maximum* selon les circonstances. M. Metz retire son amendement. Le même membre propose ensuite la suppression de l'article 8, qui édicte une peine contre les témoins. M. Devaux formule à ce propos un amendement d'après lequel la responsabilité des témoins varie selon les circonstances du duel. La chambre en ajourne l'examen à la séance suivante. Il en est de même d'un amendement de M. Van Cutsem, qui veut que l'on accorde une réparation civile à la famille de la victime. — 9. Cette dernière proposition étant rejetée, un long débat s'engage sur la question de savoir s'il y aura une peine comminée contre les témoins. Elle est résolue affirmativement par 40 voix contre 10, après des discours de MM. De Smet, Devaux, Metz, Raikem, *m. j.*, d'Huart, Trenteseaux et de Theux, *m. i.* La chambre rejette ensuite, par 32 voix contre 18, un nouvel amendement de M. Metz, aux termes duquel les témoins seraient punis s'il est établi qu'ils ont agi avec imprudence ou légèreté. L'assemblée adopte enfin un amendement de M. de Theux, *m. i.*, auquel s'est rallié M. Devaux, et aux termes duquel les témoins seront punis dans les cas prévus par les articles 5 et 6, c'est-à-dire en cas de mort ou de blessures. — 10. A l'article 9, relatif à la compétence des tribunaux correctionnels et militaires, M. Metz propose d'attribuer au jury la connaissance des faits prévus par la présente loi. Cet amendement est combattu par MM. De Smet et Raikem, *m. j.* Celui-ci, répondant à une question de M. Delfosse, dit qu'il y a aura toujours lieu à renvoi devant la cour d'assises, quand il y a connexité entre le duel et un délit commis par la voie de la presse. M. F. de Mérode n'admet pas que les *injures* commises par la voie de la presse doivent être déférées au jury, qui n'a été considéré que comme garantie de la liberté des *opinions*. L'amendement de M. Metz, combattu encore par M. Demonceau, est rejeté. Il en est de même de l'article additionnel de M. Devaux, relaté plus haut. L'article 1er, qui commine le *maximum* de la peine en cas de récidive, est adopté. En ce qui concerne les circonstances atténuantes, la chambre rejette d'abord un amendement de M. Metz, qui les étend à toutes les dispositions de la loi, et un autre de M. d'Huart, qui veut les rendre applicables aux articles 1, 2, 3 et 4. Mais l'assemblée adopte une rédaction de M. Raikem, *m. j.*, qui consacre le principe défendu par M. d'Huart. — 11. Au second vote, M. F. de Mérode reproduit un amendement rejeté la veille, d'après lequel le *maximum* de la peine ne serait pas toujours appliqué en cas de récidive. L'amendement est écarté par la question préalable. M. Delfosse déclare qu'il votera contre la loi. Il la trouve trop sévère, parce qu'elle punit la provocation, même dans le cas où elle est amenée par une injure sanglante. Le projet est ensuite adopté par 50 voix contre 6 et 4 abstentions.

ÉLECTORAL (RÉGIME).

7 *mai*. M. Delfosse rappelle qu'il existe un rapport de M. Dechamps sur des pétitions relatives à la réforme électorale. Ce n'est pas le moment de discuter ce rapport, mais l'orateur, qui considère la réforme comme indispensable, tient à constater qu'il ne la perd pas de vue, et il en demandera la discussion en temps opportun.

FINANCES.

12 *novembre*. M. Desmaisières, *m. f.*, dépose l'Exposé de la situation du Trésor public au 1er octobre 1839.

11 *mai*. M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de loi autorisant le gouvernement à contracter un emprunt de 90 millions de fr., et à émettre 8 millions de bons du Trésor, pour la continuation des travaux du chemin de fer et pour couvrir l'insuffisance des voies et moyens. — 22. M. Mercier, *m. f.*, présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à aliéner des terrains vagues et sans emploi aux abords des nouvelles routes, des chemins de fer, des canaux, etc., et à disposer, sur le produit de cette aliénation, d'une somme de 660,000 fr. pour l'acquisition de biens enclavés dans le domaine de Laeken ou qui l'avoisinent, et qui seront propres à en augmenter la valeur ou l'agrément. — 29. M. de Brouckere, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet, qui est voté par 51 voix contre 2 et 2 abstentions, après un débat auquel prennent part MM. Jadot, Dumortier, Verhaegen, Raikem, de Muelenaere, de Brouckere, *r.*, et Mercier, *m. f.* M. Demonceau, *r. s. c.*, présente le rapport sur le projet d'emprunt de 90 millions, et conclut à l'autorisation pour le gouvernement d'emprunter un capital effectif de 65 millions, moyennant publicité et concurrence, sans fixation du capital nominal ni de l'intérêt, pour que le gouvernement ait toute latitude et puisse ainsi concilier l'intérêt du Trésor avec celui de l'opération.

2 *juin*. Dans la discussion du projet d'emprunt, M. Mercier, *m. f.*, se rallie, sous certaines réserves, aux modifications proposées par la *s. c.* Il est partisan du principe de la publicité et de la concurrence pour la conclu-

sion de l'emprunt, mais il ne croit pas qu'il faille l'imposer au gouvernement, les circonstances pouvant rendre un autre mode plus avantageux. M. d'Hoffschmidt critique l'idée émise par la *s. c.*, d'aliéner les forêts domaniales pour créer des ressources au Trésor. Il soutient la nécessité de conserver les forêts. On a proposé jadis d'en aliéner une partie dans le Luxembourg, mais c'était en vue de pourvoir à l'achèvement du canal de Meuse-et-Moselle. L'orateur s'opposera à toute diminution de l'emprunt fondée sur l'éventualité de la vente des biens domaniaux. M. Rogier, *m. t.*, expose que le gouvernement ne réclame que 54 millions pour la continuation des travaux du chemin de fer; le reste doit servir à payer la rente due à la Hollande, des dépenses déjà faites pour le chemin de fer et les 3,349,000 fr. du prix d'achat des actions du chemin de fer rhénan. Les 54 millions réclamés sont indispensables. Le ministre trouve qu'il est imprudent de déposer dans une loi d'emprunt le germe ou la perspective d'un emprunt nouveau. M. Pirmez est partisan de la vente des forêts domaniales, qui devra avoir lieu tôt ou tard, et contre laquelle les députés du Luxembourg ne s'élèvent que pour des motifs d'intérêt local. M. Desmaisières, dans un long discours, expose la situation financière telle que l'a laissée le précédent cabinet, et soutient que l'on peut envisager avec pleine sécurité l'avenir financier, tant sous le rapport du crédit public que des charges à imposer aux contribuables et de la prospérité du pays. — 3. M. Pirson, tout en se ralliant aux conclusions de la *s. c.*, propose d'insérer dans la loi un article portant que, malgré la réduction opérée sur le chiffre de l'emprunt, les travaux du chemin de fer ne doivent être ralentis sur aucun point des lignes décrétées, et qu'il sera pourvu au déficit, soit par la rentrée de l'encaisse de la Société Générale, soit par les résultats actifs, en faveur de la Belgique, de la liquidation d'Utrecht, soit par la vente des domaines nationaux, soit enfin, par un supplément d'emprunt, si la rentrée des ressources du Trésor se faisait attendre. M. Rogier, *m. t.*, demande si la *s. c.*, qui propose d'ajourner une partie de la somme nécessaire pour le chemin de fer, ne consentirait pas à inscrire la dépense dans la loi, tout en ajournant les moyens d'y faire face. M. Demonceau, *r.*, répond qu'il ne peut engager la *s. c.* sans l'avoir consultée. M. Cogels regrette que l'emprunt ne soit pas consacré tout d'abord à indemniser les victimes de la révolution, et à cicatriser ses plaies. L'orateur est d'avis aussi qu'il y a lieu de préparer la conversion du 5 p. c., qui est un embarras pour nos finances et qui arrête l'essor des autres valeurs dont se compose notre dette. Il est partisan de l'émission de l'emprunt par soumissions cachetées avec publicité et concurrence. Un débat s'engage sur ce point entre l'orateur et M. Rogier, *m. t.*, qui soutient qu'il ne faut pas lier le gouvernement à un seul mode. M. d'Huart est d'avis qu'il faut laisser à cet égard une certaine liberté au gouvernement, et rapporte, à l'appui de cette thèse, les incidents qui se sont passés à l'occasion de l'émission des emprunts antérieurs dont il a été chargé, et qu'il a conduits à bonne fin. M. Metz est également d'avis qu'il ne faut pas lier les mains au gouvernement. Il conseille au ministère de se préoccuper de chercher de nouvelles ressources, s'il veut que cet emprunt soit le dernier. — 4. M. Van den Bossche estime qu'il y a lieu de limiter l'emprunt au strict nécessaire et de mettre à l'ordre du jour le règlement des comptes de l'Etat avec la Société Générale, afin de faire rentrer au Trésor les sommes qui lui sont dues. M. Delfosse est partisan de la limitation de l'emprunt à 65 millions, et voit le salut de nos finances dans les économies et surtout dans une réduction considérable des dépenses de l'armée, qu'il se réserve de proposer lors de la discussion du prochain *B.* de la guerre. Après des discours de MM. d'Hoffschmidt et Pirmez sur l'utilité de la vente des forêts de l'Etat, M. Meeus développe cette idée, qu'il est indispensable de convertir le 5 p. c. et de fixer le taux de l'intérêt. Il faut aborder franchement la question de savoir si le nouvel emprunt sera émis à 5, à 4 1/2 ou à 3 p. c. C'est à ce dernier chiffre que l'orateur donne la préférence. Il veut, au reste, laisser au gouvernement toute liberté pour la manière de négocier l'emprunt. Mais il est impossible que notre crédit s'élève à la hauteur à laquelle il mérite de monter, si nous conservons le 5 p. c. M. Mercier, *m. f.*, répond au discours prononcé par M. Desmaisières, et se défend d'avoir voulu critiquer l'administration financière de ses prédécesseurs. M. Dumortier soutient le projet de la *s. c.* Il croit que la somme à laquelle celle-ci propose de réduire l'emprunt est plus que suffisante pour faire face à tous les besoins. Au moyen de cette somme, le gouvernement pourra continuer le chemin de fer et pourvoir aux besoins généraux, en attendant que les capitaux énormes dus par la Société Générale puissent rentrer au Trésor et que l'on puisse aliéner certaines propriétés domaniales. L'orateur est également partisan du mode d'emprunt avec concurrence et publicité, à propos duquel on a manifesté des craintes chimériques. M. Meeus, à propos des énormes capitaux dus par la Société Générale d'après le préopinant, dit qu'ils s'élèvent en tout à 5 millions de florins,

sur lesquels elle a avancé 5 millions de francs pour le rachat de la Sambre canalisée. Dans le débat qui se poursuit sur ce point entre les deux orateurs, M. Meeus se plaint de ce que, la Société Générale ayant attrait le gouvernement hollandais devant les tribunaux belges, le procureur du roi ait conclu contre la Société Générale, dans l'intérêt de la Hollande. Une autre discussion s'engage entre MM. Desmaisières et Mercier, *m. f.*, sur l'exactitude de leurs allégations respectives. M. de Garcia adjure ensuite le gouvernement de faire toutes les économies possibles pour alléger les charges de la nation, et de ne plus recourir aux centimes additionnels pour se procurer de nouvelles ressources. Comme base d'impositions, il indique au ministre la révision de la loi sur les distilleries, un impôt sur les tabacs, sur les fruits secs, sur les sociétés d'assurances et sur les célibataires. — 5. M. Raikem, *m. j.*, répondant aux paroles de M. Meeus relatives à l'attitude du procureur du roi dans le procès intenté par la Société Générale au gouvernement hollandais, dit que les magistrats du ministère public puisent leurs inspirations dans leur conscience lorsqu'ils prennent des conclusions devant les tribunaux. M. Meeus déclare qu'il n'a voulu incriminer en rien le procureur du roi; il respecte son opinion et s'est borné à répondre à M. Dumortier, qui reprochait à la Société Générale de ne pas avoir payé à l'instant même au gouvernement belge tout ce que celui-ci réclamait. Après un échange d'observations entre MM. Meeus, Lebeau, *m. a.*, et d'Huart, au sujet des stipulations du traité du 19 avril et au sujet du séquestre des biens de la famille royale de Hollande en Belgique, M. Milcamps maintient que l'emprunt que l'on propose exercera sur notre crédit une influence funeste. M. Demonceau, *r.*, résume ensuite le débat et conclut en disant que la Belgique ne prospérera qu'à la condition d'emprunter le moins possible. M. Van den Bossche propose de décider par un vote que les questions relatives aux droits du gouvernement belge à la charge de la Société Générale seront discutées en séance publique avant l'examen des *BB.* pour l'exercice 1841. La chambre, consultée, déclare qu'il n'y a pas lieu de joindre à la discussion actuelle le débat de cette proposition. — 6. M. de Theux donne des explications relativement à l'article du traité de paix concernant le séquestre. Il résulte du débat, auquel prennent part ensuite MM. Meeus, Rogier, *m. t.*, et de Muelenaere, que l'article dont il s'agit se trouvait dans le traité des 18 articles, et a été modifié par celui du 15 novembre 1831, et non par celui du 19 avril 1839. Le débat s'engage sur l'emploi auquel seront affectés les fonds de l'emprunt. Le gouvernement propose de les affecter à la continuation des lignes de chemin de fer déjà décrétées; à l'extinction de 12 millions de bons du Trésor; au payement des 4,000 actions du chemin de fer rhénan; à l'achèvement des routes pavées et ferrées; au payement du deuxième semestre de la rente annuelle due à la Hollande et du deuxième semestre des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 30 millions de 1836, et enfin, à couvrir l'insuffisance des voies et moyens des exercices antérieurs à 1840 et à l'extinction de 10 millions de bons du Trésor sur les 18 millions émis en vertu de la loi du 29 décembre 1839. La *s. c.* propose de n'affecter l'emprunt à la construction des chemins de fer que jusqu'à concurrence de 40,571,029 fr. 88 c., et de supprimer le payement du deuxième semestre de la rente due à la Hollande et des intérêts de l'emprunt de 1836. M. Peeters propose de consacrer 10 millions à la canalisation dans les contrées restées en dehors du système des chemins de fer. Après un débat auquel prennent part M. Rogier, *m. t.*, Mercier, *m. f.*, De Roo, Nothomb, Dumortier, Dubus et Lebeau, *m. a.*, le chiffre de 57 1/2 millions, sollicité par le gouvernement pour le chemin de fer, est adopté. Pour ce qui concerne les autres articles, M. Mercier, *m. f.*, se rallie aux propositions de la *s. c.*, qui sont adoptées. — 8. Après avoir entendu MM. Demonceau, *r.*, Mercier, *m. f.*, Desmaisières, Dubus, Devaux, de Theux, Brabant, Rogier, *m. t.*, Meeus, Duvivier et de Brouckere, la chambre clôture le débat, qui porte sur les avantages respectifs de l'emprunt et de la dette flottante, puis, par 40 voix contre 35, décide que l'emprunt sera de 82 millions de francs. La proposition de M. Peeters est renvoyée comme projet spécial à l'examen des sections. — 9. Le débat s'ouvre sur le mode d'émission de l'emprunt. Y prennent part MM. Devaux, Cogels, Mercier, *m. f.*, Demonceau, *r.*, de Brouckere, Dumortier, Trenteseaux, Lebeau, *m. a.*, Meeus, Duvivier, Coghen, Desmaisières et d'Huart. La chambre ayant rejeté, par 45 voix contre 35, un amendement de MM. Cogels et Dumortier, qui laisse au gouvernement le choix entre la souscription et l'adjudication publique, adopte une proposition de M. Desmaisières, aux termes de laquelle le mode d'émission sera déterminé par un arrêté royal inséré au *Moniteur*. — 10. M. F. de Mérode propose un article additionnel portant que, en vue d'accroître immédiatement les revenus du royaume affectés en garantie de l'emprunt, 10 centimes additionnels supplémentaires sur les contributions foncière et personnelle, les patentes, l'enregistrement, les hypothèques et les successions seront perçus, comme

en 1839, pendant les derniers mois de l'année 1840. M. Eloy de Burdinne demande le renvoi de cette proposition au *B.* des voies et moyens de l'année suivante. M. Lebeau, *m. a.*, la combat, comme faisant partie d'un système *casse-cou*. M. Dubus ayant fait observer que la chambre n'aura pas le temps d'examiner la proposition, M. de Mérode la retire. La chambre rejette ensuite un autre article additionnel de M. Dumortier, portant que les rentes 4 p. c., formant l'encaisse de la Société Générale, seront amorties et, après avoir entendu un discours de M. Peeters en faveur du canal de la Campine, discours qui amène des déclarations favorables de M. Rogier, *m. t.*, aux travaux de canalisation, et des observations sympathiques de la part de MM. Nothomb, Mast de Vries, de Theux et Dumortier, l'ensemble du projet de loi relatif à l'emprunt est adopté par 63 voix contre 12 et 10 abstentions.

GUERRE.

17 *decembre*. M. Willmar, *m. g.*, présente le projet de loi relatif au contingent de l'armée pour 1840. — 21. M. Willmar, *m. g.*, répondant à une interpellation de M. de Brouckere, explique la façon dont un officier français de la garnison de Longwy, qui se trouvait sans congé à Arlon, a été reconduit à la frontière, par ordre du général de Tabor. Celui-ci n'a pas agi régulièrement, mais il n'y a pas eu extradition. — 24. M. Brabant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le contingent de l'armée. M. Willmar, *m. g.*, dépose un projet de crédit provisoire pour les dépenses du mois de janvier 1840. — 26. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 27. La discussion s'ouvre sur la loi du contingent. Le projet du gouvernement ne fixait que le contingent de la milice (10,000 hommes). La *s. c.* a trouvé que cette disposition ne satisfaisait pas au prescrit de l'article 119 de la Constitution, et elle a ajouté un article qui fixe, au *maximum*, à 50,000 hommes le contingent de l'armée. M. Willmar, *m. g.*, se rallie à cet amendement, qui est conforme aux précédents, mais à la condition qu'il n'implique pas défense au gouvernement, si les circonstances l'exigeaient, d'appeler un plus grand nombre d'hommes sous les armes. M. de Brouckere dit que, pour cette éventualité, il faudrait l'assentiment des chambres. M. Dumortier croit, au contraire, qu'en limitant le *maximum* à 50,000 hommes, on libère du service tout l'excédant des hommes disponibles au delà de cinq classes de milice de 10,000 hommes. M. Brabant, *r.*, fait observer que la loi actuelle n'abroge pas celle du 3 juin 1839, qui a maintenu, jusqu'au 1er mai 1840, les miliciens des classes de 1832, 1833 et 1834. MM. Dumortier, de Brouckere et Willmar, *m. g.*, sont d'accord pour reconnaître qu'il n'est rien modifié quant à la situation des anciennes classes de milice. Seulement le gouvernement ne pourra tenir plus de 50,000 hommes sous les armes sans le concours de la législature. Le projet est adopté à l'unanimité.

23 *janvier*. M. Willmar, *m. g.*, sollicite un nouveau crédit provisoire de 3,500,000 fr. — 24. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — 27. Celle-ci est votée par 66 voix contre une.

14 *février*. Le ministre de la guerre demande un nouveau crédit provisoire de 1,500,000 fr. M. Liedts, *r. s. c.*, en propose l'adoption, qui est votée à l'unanimité. — 28. M. Brabant, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* de la guerre.

12 *mars*. *Discussion générale du B.* M. Willmar, *m. g.*, croit devoir répondre aux observations faites par la *s. c.*, au sujet du rétablissement du général Van der Smissen dans les cadres de l'armée belge. Le ministre expose que ce militaire a été placé dans la position de non-activité, la moins bonne des positions légales qui appartiennent aux membres de l'armée. Cette mesure a produit dans l'armée une certaine émotion, mais elle a cessé quand les choses ont été expliquées. Le gouvernement comprend ces regrets et il les partage, mais l'acte que l'on critique a été jugé nécessaire par respect pour la Constitution et les traités. Le traité du 19 avril renfermait une amnistie pour les faits politiques. Il a fallu lui attribuer tous ses effets. On a prétendu qu'il aurait fallu appliquer au général Van der Smissen la loi de 1836 sur la perte du grade pour cause d'absence illégale, mais on ne le pouvait sans donner à cette loi un effet rétroactif. On a dit aussi que ce général avait refusé de prêter le serment prêté par le Congrès, mais il a été arrêté avant l'existence de ces décrets. Il n'a donc pu prêter serment. Le gouvernement n'a dès lors violé aucune loi. M. Pirson l'accuse d'avoir insulté l'armée. M. Dumortier dit qu'il y a ici une question d'honneur qui domine la question de droit. Van der Smissen est trois fois coupable : du chef de trahison, de désertion et de refus de serment. L'argument tiré de l'amnistie n'est pas sérieux. L'article 20 du traité du 19 avril dit que « personne *dans les pays qui changent de domination* ne pourra être recherché ou inquiété pour cause de participation directe ou indirecte aux événements politiques ». Mais les pays qui ont « changé de domination » sont les territoires qui ont été remis au roi Guillaume. Si c'est la Belgique entière qui a changé de domination, on est forcé d'avouer que pendant dix ans la Belgique a été en hostilité avec l'Europe, et que

notre Roi a été pendant dix ans un usurpateur. Le traité n'a eu d'autre raison que de faire la paix avec la Hollande, et celle-ci n'a pas cru devoir, à cause de ce traité, reprendre ses déserteurs et les replacer dans les cadres de son armée. Le ministre a mis l'armée dans l'obligation de faillir à l'honneur en la forçant de saluer un traître, et l'on se conduit de la sorte après avoir mis en non-activité le général Mellinet, le colonel Parent, mis en disponibilité le général Niellon, le général Le Hardy de Beaulieu, qui ont rendu tant de services à la révolution, le général Daine qui a pris Venloo. On se plaint de ce que les généraux injurient le Roi et la Reine et prédisent le retour de la dynastie déchue, mais le ministère fournit des arguments aux partisans d'une restauration en replaçant des traîtres dans l'armée. On affirme, il est vrai, que le général Van der Smissen aurait menacé de publier un mémoire dans lequel il aurait nommé tous ses anciens complices. En présence de ces faits, l'orateur présume que la chambre n'hésitera pas à émettre le vœu émis par la *s. c.*, qu'un blâme soit infligé au gouvernement. M. Willmar, *m. g.*, nie que le gouvernement ait craint des révélations de la part du général Van der Smissen. Il n'y a rien eu de semblable. M. de Theux, *m. i.*, dit que le véritable honneur pour le gouvernement consiste dans l'exécution loyale des traités; et il n'a été guidé que par l'interprétation loyale de l'article 20 du traité du 19 avril. Après un discours de M. de Foere sur l'exagération des dépenses militaires, M. Trenteseaux combat l'interprétation donnée par le gouvernement au traité du 19 avril. Il pouvait se montrer magnanime, mais il est impossible d'admettre qu'il y eût obligation de réintégrer le général Van der Smissen dans les cadres de l'armée. M. F. de Mérode regrette vivement que le ministre de la guerre et ses collègues aient si légèrement porté la plus grande atteinte aux principes qui servent de fondement à l'existence de toute armée. Dans la thèse même du gouvernement, tout au plus le roi de Hollande eût-il pu réclamer la réintégration du général Van der Smissen dans le grade de major en retraite, où l'avait trouvé la révolution qui le fit général et qu'il a insultée publiquement, en disant que la cocarde tricolore était une cocarde d'intrigants et de misérables. M. Nothomb, *m. t.*, répond que le gouvernement a été forcément juste et qu'il l'a été à regret. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que le général Van der Smissen n'a été condamné que par contumace, et que l'arrêt est venu à tomber par suite de sa comparution volontaire. Il demandait à être jugé, mais il n'a pu l'être, parce qu'il n'y avait plus de peine applicable par suite de l'amnistie décrétée par le traité du 19 avril. Le sens du traité n'est pas douteux. L'amnistie s'applique aux pays qui ont changé de domination, c'est-à-dire à la Belgique entière. Du moment qu'il y a impossibilité de procéder à un nouveau jugement, que l'arrêt de contumace est tombé, le militaire auquel il s'appliquait doit être replacé dans son grade. M. Willmar, *m. g.*, répond à M. de Mérode que le gouvernement n'a manqué à aucun principe en plaçant dans la position de non-activité, c'est-à-dire hors cadres, et dans une vraie position de réprobation, un militaire coupable d'un fait de la plus haute gravité. MM. d'Huart et A. Rodenbach : « D'un crime ! » Le gouvernement a rendu hommage à la loi ; s'il lui eût été permis de se montrer plus sévère, il n'eût pas hésité à le faire. M. de Brouckere combat, à son tour, l'interprétation donnée par le gouvernement à l'art 20 du traité; il soutient, en outre, que, d'après le code d'instruction criminelle et le code militaire, tout individu condamné par contumace, s'il se représente, doit être jugé de nouveau. On devait faire comparaître le général Van der Smissen devant la haute cour militaire, et on pouvait le gracier en cas de condamnation. Le ministère a violé la Constitution en ayant recours à une abolition de poursuites. La chambre a donc le devoir impérieux de se prononcer contre la mesure dont il s'agit. M. Willmar, *m. g.*, répète que c'est par respect pour les lois et la Constitution, par respect pour les traités, que l'on a reconnu à un homme qui ne pouvait être puni le droit d'être réintégré dans sa position, qui a été réduite autant que possible. M. Nothomb, *m. t.*, ajoute que si l'on n'avait pas appliqué largement les principes de l'amnistie, on aurait fourni à la Hollande l'occasion d'user de représailles dans les parties cédées du Luxembourg et du Limbourg. (La clôture!) M. Dumortier dépose la proposition suivante : « La chambre a vu avec regret la conduite du gouvernement dans l'affaire du général Van der Smissen ». M. Pirson, de son côté, dépose un ordre du jour conçu en ces termes : « Le ministère a blessé toutes les convenances en rétablissant le général Van der Smissen sur les contrôles de l'armée, quoique en le plaçant en non-activité ». — 13. M. Raikem, *m. j.*, prononce un discours en vue de démontrer que la loi d'amnistie faisait un devoir au gouvernement d'agir comme il l'a fait. Il a voulu d'ailleurs étouffer les réactions politiques et tarir la source des accusations, au lieu de les exhumer. M. Lys soutient la proposition de M. Dumortier et lui attribue une haute portée, car s'il était vrai que la réintégration dans l'armée d'un homme accusé de trahison fût la conséquence du traité du 19 avril, c'est à la chambre qui a voté ce traité

qu'incomberait la responsabilité de l'acte qu'elle voit avec regret. M. d'Huart parle dans le même sens. A son avis, la mesure est une illégalité flagrante et un véritable brandon de discorde. Toutefois, la proposition de M. Dumortier lui paraît irrégulière dans la forme, et il lui semblerait plus convenable de décider que le montant du traitement du général Van der Smissen sera retranché de l'imputation dans laquelle il se trouve compris. M. de Theux, *m. i.*, comprendrait la vivacité de l'opposition si l'on avait replacé le général Van der Smissen dans une position d'activité, mais il n'a jamais été question d'une semblable mesure. Il n'y a eu qu'application légale du traité et de la Constitution. Dans d'autres pays, on a été bien plus loin vis-à-vis de généraux qui avaient trahi leur pays. On a vu des maréchaux de France qui avaient abandonné la cause de leur souverain conserver leurs grades, des généraux obtenir de l'avancement. M. Dumortier objecte que le général Van der Smissen a été condamné. M. de Theux, *m. i.*, répond que la condamnation a été abolie, et si, comparaissant devant la haute cour militaire, le général avait excipé de l'article 20 du traité, et que la cour eût tranché la question en sa faveur, la chambre n'aurait pu lui refuser le traitement affecté à son grade. M. A. Rodenbach dit que le ministère, pour être conséquent, devrait ouvrir la porte des prisons à tous les déserteurs qui ont passé à l'ennemi. Quant à lui, tous les raisonnements ne parviendront pas à justifier à ses yeux un homme qui a trahi son pays. (*Applaudissements dans les tribunes.*) M. de Perceval, tout en regrettant que le gouvernement ait replacé dans notre armée dévouée et courageuse un homme qui, par de flétrissants procédés, s'en est rendu indigne, repoussera la proposition de M. Dumortier, parce qu'il ne veut pas ébranler l'autorité morale du cabinet. M. de Man d'Attenrode, membre de la *s. c.*, déclare qu'il a vu avec un profond regret la réintégration du général Van der Smissen dans l'armée, mais il n'a pas voulu blâmer le gouvernement, à qui il accorde sa confiance. M. Willmar, *m. g.*, répète à ce propos qu'il s'associe au regret éprouvé par la *s. c.* Puis il ajoute que le gouvernement a voulu créer à la Hollande un intérêt à l'observation de l'amnistie. Le respect pour les lois et l'exécution généreuse des traités ont été les seuls mobiles du gouvernement. Du reste, il n'est pas vrai que le général Van der Smissen soit un déserteur. Il ne l'est pas d'après la jurisprudence, car il n'a quitté l'armée que pour se soustraire à une poursuite. On a parlé, dans cette discussion, des injures dirigées par la presse contre la personne royale, et l'on a cherché une cause à ces turpitudes. Il n'y en a pas d'autre que la perversité de leurs auteurs. M. Dumortier modifie sa proposition dans le sens indiqué par M. d'Huart, et la rédige comme suit : « La chambre décide que le montant du traitement de disponibilité alloué par le projet du *B.* au sieur Van der Smissen sera retranché de l'imputation dans laquelle ce traitement est compris ». M. de Theux, *m. i.*, déclare que le gouvernement ne peut pas plus accepter cette proposition que la première ou que celle de M. Pirson. Après une explication personnelle entre MM. de Brouckere et de Man d'Attenrode, au sujet de ce qui s'est passé dans la *s. c.*, le débat est continué au lendemain. — 14. M. Milcamps soutient que, par suite du retour volontaire de M. Van der Smissen, le jugement de contumace est tombé, et que, dès lors, cet officier conserve son grade s'il n'en a été privé pour une autre cause. Cela étant, l'orateur ne peut s'associer au blâme proposé par M. Dumortier. M. Verhaegen expose que le général Van der Smissen l'a choisi pour conseil à son retour en Belgique, et il donne lecture de plusieurs lettres, d'où il résulte que son client a insisté auprès du ministre de la guerre et de l'auditeur général pour être jugé et pouvoir se justifier aux yeux du pays. Il a été fort surpris et contrarié d'apprendre qu'on avait résolu de le faire profiter de l'amnistie, et il a considéré comme lui étant très-préjudiciable cette mesure qui le livrait à la réprobation publique. M. Willmar, *m. g.*, répond que si le général Van der Smissen n'a pas sollicité le bénéfice de l'amnistie, il ne s'est jamais plaint de ce qu'on le lui eût accordé. Au contraire, il en a témoigné sa satisfaction. Le ministre donne lecture d'une lettre de M. l'auditeur général Houyet, disant que le général Van der Smissen ne peut être traduit ni devant la cour, ni devant un conseil d'enquête, pour des faits actuellement couverts par une amnistie. M. Dubus demande si le général, amnistié malgré lui, a refusé en 1839 le traitement de non-activité qui lui a été alloué. M. Willmar, *m. g.*, répond qu'il n'a aucune connaissance d'un semblable refus. Il en conclut que le général a touché son traitement. M. F. de Mérode s'étonne qu'il ait attendu si longtemps pour demander d'être jugé, et qu'il ne l'ait fait que lorsqu'il a su qu'un jugement ne pouvait plus l'atteindre. L'orateur déclare qu'après réflexion, il repoussera la proposition de M. Dumortier, parce qu'il ne veut pas travailler au renversement du ministère et introduire en Belgique la politique délétère qui a amené en France la perpétuelle mobilité de l'administration supérieure. Après une explication personnelle entre MM. Dumortier, F. de Mérode et de Theux, *m. i.*, M. Dolez combat la

thèse du gouvernement, en ce qui concerne l'applicabilité de l'article 20 du traité. Il ne comprend pas qu'on parle d'amnistie à propos du général Van der Smissen. S'il avait été Hollandais, il eût été couvert par le traité de paix; mais il est Belge, et la Hollande n'a pu stipuler pour lui. L'orateur ajoute qu'on aurait pu se borner à un acte de clémence, et non pas donner des honneurs, car c'est un honneur que l'habit de général qu'on a rendu à Van der Smissen, et l'on ne comprend pas l'espèce d'apologie de la trahison faite par M. de Theux, rappelant l'avancement accordé à des généraux français qui avaient abandonné la cause de leur souverain. Ce n'est pas, d'ailleurs, une trahison que la conduite des anciens généraux de l'empire qui ont abandonné Louis XVIII lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et chacun sait la réprobation universelle qui a frappé les juges qui ont condamné le maréchal Ney à la peine des traîtres. L'orateur dit qu'il est impossible à la chambre de repousser la motion de M. Dumortier sans assumer sur elle la responsabilité morale de l'acte qui a replacé le général Van der Smissen dans les rangs de l'armée. La motion est appuyée par M. Metz et combattue par M. Desmaisières, *m. f.* M. Devaux reproche ensuite au ministère d'avoir donné au général Van der Smissen une position qu'il n'a pas obtenue sous le drapeau pour lequel il a quitté le nôtre, car le roi Guillaume a assez respecté son armée pour ne pas l'y recevoir. L'argument de l'amnistie n'est pas sérieux. En supposant que l'article 20 fût applicable à la Belgique, il ne forçait pas le gouvernement à rétablir le général dans son grade. Il n'existe dans les annales d'aucun peuple civilisé un traité de paix par lequel deux gouvernements qui se sont fait la guerre conviennent qu'ils rétabliront dans leurs grades et honneurs militaires ceux qui ont passé à l'ennemi. Ce serait une véritable monstruosité. Aussi, par des actes comme celui-ci, on fait plus que si l'on diminuait de 10,000 hommes l'effectif de l'armée. (M. de Theux, *m. i., sourit.*) L'orateur s'étonne qu'on lui réponde par des sourires, quand on parle du moral de l'armée. M. de Theux, *m. i.*, dit que c'est l'exagération qui le fait sourire. M. Devaux ne veut pas, par son suffrage, ébranler la moralité militaire. S'il y a eu des gouvernements qui ont récompensé ceux qui les avaient trahis, jamais il n'aurait, pour sa part, approuvé de tels actes, et rien ne lui arrachera un vote qui répandrait dans l'armée le scepticisme en fait d'honneur et de fidélité. M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a trouvé ridicule l'allégation de l'orateur que le fait d'avoir placé le général Van der Smissen dans une position de non-activité affaiblissait plus l'armée qu'une réduction de 10,000 hommes sur l'effectif. M. Nothomb, *m. t.*, soutient de nouveau que l'amnistie couvrait le général Van der Smissen; qu'elle empêchait qu'on le mît en jugement; que lui-même n'a demandé à être jugé qu'après huit ans; que, s'il tenait à l'être, il ne devait pas accepter son traitement. Il rappelle ensuite qu'en France le gouvernement de la Restauration a continué de payer les pensions allouées aux ennemis de la Restauration sous le Directoire, et que le gouvernement actuel paye les pensions des anciens chouans. Après ce discours, on demande la clôture. MM. Demonceau et Van den Bossche déclarent qu'ils feront insérer leurs discours au *Moniteur*. Au vote, la chambre adopte, par 42 voix contre 38 et 5 abstentions, la proposition de M. Dumortier. — 16. M. Willmar, *m. g.*, déclare qu'après ce vote le ministère ne peut plus participer à la discussion du *B*. Il sollicite en conséquence un crédit provisoire de 3 millions de francs, sur lequel M. Brabant fait rapport et qui est adopté à l'unanimité. (Dès la veille, le *Moniteur* a annoncé que les ministres ont offert leur démission au Roi, qui s'est réservé de statuer.)

22 *avril* (1). M. Buzen, *m. g.*, présente un projet de crédit provisoire de 3 millions. — 24. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — 25. M. Buzen, *m. g.*, déclare qu'il lui est impossible d'accepter la responsabilité du *B*. présenté par son prédécesseur; il demande donc à la chambre, en s'appuyant sur les précédents de 1830 et de 1831, de lui accorder, à titre de marque de confiance, un crédit actuel, auquel succédera un crédit provisoire global s'élevant à la somme totale du *B*. Le crédit actuel est adopté à l'unanimité, et, sur la proposition de M. de Brouckere, la *s. c.* est chargée de s'entendre avec le ministre au sujet de la décision ultérieure, qui devra être soumise à l'assemblée. — 29. M. Buzen, *m. g.*, présente un projet de transfert de 2,250,000 fr. au *B*. de 1839, et un projet de crédit pour dépenses arriérées des exercices 1830-1831.

7 *mai*. Comme suite à la déclaration qu'il a faite dans la séance du 25 avril, M. Buzen, *m. g.*, dépose un projet de crédit de 17 millions pour le département de la guerre, en vue de faire face aux dépenses jusque dans le courant de décembre prochain. A cette date le *B*. pourra être complété d'après les votes à émettre par la chambre. — 11. M. de Brouckere dépose le rapport. Il conclut au

(1) Un arrêté royal de cette date, contre-signé par le général Buzen, *m. g.*, et publié par le *Moniteur* du 25, révoque l'arrêté du 15 juillet 1839, qui a réintégré le sieur Van der Smissen sur les contrôles de l'armée.

vote de 14 millions seulement, pour faire face aux dépenses jusque dans le courant de novembre. — 12. M. Buzen, *m. g.*, se rallie à cet amendement. Des observations sont présentées par M. Peeters sur les abus des logements militaires et de la fourniture des vivres aux troupes cantonnées, et sur l'ordre qui a été donné l'année dernière de mettre l'armée en mouvement, *précisément* le jour de Pâques. M. Willmar regrette qu'il n'y ait pas de discussion du *B.* pour lui permettre de répondre aux critiques de la *s. c.* relatives à son administration. Il déclare qu'il avait poussé la réduction de l'effectif jusqu'à ses dernières limites, et qu'il n'aurait pu accepter les propositions de la *s. c.* MM. de Brouckere, *r.*, De Smet, Pirson et Mast de Vries regrettent tous qu'il ne puisse y avoir de discussion. M. d'Huart dit qu'il pourra y en avoir une au mois de novembre, qui permettra à M. Willmar de présenter ses objections. M. Brabant se déclare prêt à répondre aux critiques que peut soulever le rapport qu'il avait présenté sur le *B.* M. F. de Mérode recommande de veiller au couchage des soldats et à la fourniture générale des lits en fer à une seule place. La plupart des orateurs recommandent au gouvernement d'introduire des économies dans le *B.* M. Rogier, *m. t.*, dit que cette nécessité est reconnue par tout le monde, mais qu'elle doit se concilier non-seulement avec les intérêts du fisc, mais aussi avec les intérêts de l'armée. Le crédit de 14 millions est adopté par 61 voix sur 66. Cinq membres s'abstiennent. — 23. M. Buzen, *m. g.*, demande le transfert d'un crédit de 142,825 fr., qui avait été voté en 1837 pour travaux à exécuter à la place de Diest. — 14. M. Mast de Vries, *r. s. c.*, fait rapport sur ce projet. — 18. Des observations sont présentées par MM. Lange, Mast de Vries, *r.*, de Brouckere, Buzen, *m. g.*, et Willmar, au sujet d'un crédit pour dépenses arriérées des exercices 1830 et suivants. — 30. Le projet de transfert de 142,825 fr. est adopté par 54 voix contre une.

6 *juin*. M. Brabant, *r. s. c.*, dépose un nouveau rapport sur des autorisations de transfert au *B.* de la guerre pour 1839. — 11. Ce projet est adopté à l'unanimité.

INDUSTRIE.

26 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi prorogeant pour trois ans la loi sur les primes pour construction de navires.

11 *décembre*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi relatif à l'institution des conseils de prud'hommes. — 17. M. Donny, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires.

27 *janvier*. Au *B.* de l'intérieur, le gouvernement propose de consacrer 400,000 fr. à l'encouragement de l'industrie. MM. de Renesse et Simons demandent si l'on est disposé à prendre des mesures en faveur des industries du Limbourg. M. de Theux, *m. i.*, répond que le gouvernement s'occupe de prendre des mesures spéciales en vue de protéger la fabrication du papier de tenture blanc et celle des tuiles. Répondant à M. Cools, qui ne consent pas à voter des encouragements à titre de faveurs individuelles, mais qui voudrait voir le gouvernement fournir des capitaux à une société d'exportation, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a l'intention de mettre des capitaux à la disposition des industries linière et cotonnière pour le perfectionnement de leur outillage, de favoriser l'exportation des produits industriels, de créer un service de navigation régulière entre Anvers et New-York. M. de Brouckere croit qu'il est indispensable que la Belgique commence à prendre une attitude plus ferme vis-à-vis de la France, dont le principal grief est la contrefaçon littéraire qui se pratique en Belgique et dont on exagère beaucoup le préjudice. M. Lys critique les plans du gouvernement. Ce n'est pas en faisant la charité aux industriels que l'on développera l'industrie. MM. Manilius et Delehaye sont également d'avis que c'est par un bon système de tarifs qu'il faut venir en aide à l'industrie, en assurant sa place sur les marchés étrangers. MM. de Foere et Dumortier insistent sur la nécessité de donner une protection efficace à notre marine marchande, en accordant une prime pour les arrivages directs des lieux de provenance. M. Pirmez se déclare hostile au système qui consiste à forcer la production, car plus on l'augmente, plus on rend les échanges difficiles. Il faut laisser le champ libre à la concurrence. — 28. M. Smits combat le système des droits différentiels préconisé par M. de Foere. Il faut, au contraire, favoriser les arrivages et en même temps l'exportation de nos produits. L'orateur consacrerait volontiers un million à créer des services de navigation régulière d'Ostende et d'Anvers vers les pays transatlantiques. M. Verhaegen est d'avis que notre intérêt nous commande de conclure des traités de commerce avec les grandes puissances et d'employer à les négocier des diplomates capables. Il ne veut pas de prohibition, mais il désire une juste réciprocité et, au besoin, des représailles. C'est le seul moyen de ne pas être dupes. M. Dumortier combat les doctrines de M. Smits, qui sont tout en faveur du système de transit et doivent amener la ruine de notre navigation. Le gouvernement veut faire l'aumône à l'industrie et au commerce. Une protection efficace de notre pavillon leur donne-

rait la prospérité. M. Rogier nie que le commerce souffre par suite du système commercial suivi par le gouvernement depuis 1830. Si nous avons perdu les colonies, c'est la faute de la révolution et non du système commercial. M. de Theux, *m. i.*, ajoute que le commerce maritime n'a pu réellement tenter des opérations sérieuses avec des capitaux considérables que depuis le traité qui a définitivement consacré la libre navigation de l'Escaut. L'établissement de droits différentiels écarterait le transit, qui a surtout besoin de liberté. Le ministre ajoute que notre diplomatie a déjà négocié plusieurs conventions importantes et détourné plus d'une mesure grave qui menaçait notre industrie. MM. de Foere et Cools persistent à trouver de grands avantages, le premier dans les droits différentiels, le second dans la création d'une société de commerce. M. Delehaye soutient ensuite que le système de transit entraîne la perte de l'industrie nationale, qui ne saurait lutter contre les avantages qu'on accorde à l'industrie étrangère. M. De Smet se déclare partisan de la protection accordée à l'industrie nationale sur le marché intérieur. C'est en travaillant mieux et à meilleur marché que les autres nations que nous donnerons la prospérité au travail national. — 29. M. Donny réclame une protection efficace pour la marine marchande. M. F. de Mérode se rallie à l'opinion de M. Delehaye, qui recommande la protection de l'industrie nationale sur le marché intérieur à l'aide de droits modérés sur les produits étrangers. Après avoir entendu encore MM. Dumortier, de Theux, *m. i.*, A. Rodenbach, Smits, Delehaye et Van Cutsem, la chambre vote le crédit de 400,000 fr. porté au *B.* — 31. Le projet de loi tendant à proroger la loi du 7 janvier 1837 sur les primes pour construction de navires, est adopté à l'unanimité, après quelques observations de M. De Smet, qui insiste pour l'établissement de droits différentiels en faveur de notre marine marchande.

3 *février*. M. Van Cutsem, *r. c.*, lit un rapport sur des pétitions d'habitants de la commune d'Aeltre, qui demandent des mesures de protection pour l'industrie linière. Renvoi aux ministres de l'intérieur et des finances. — 6. M. Zoude, *r. c.*, fait rapport sur cette pétition et sur d'autres relatives au même objet. Il conclut au renvoi au gouvernement, avec prière de prendre en considération les souffrances de populations dignes d'intérêt. M. Mast de Vries fait observer que le rapport ne tient compte que des pétitions conçues dans un sens; M. Cools, qu'il n'a pas été fait mention de l'avis de la chambre de commerce de Saint-Nicolas. MM. Rogier et Pirmez veulent qu'il soit bien entendu que le renvoi n'implique pas l'adhésion aux doctrines émises dans le rapport. M. A. Rodenbach, en constatant que la situation est grave et la misère croissante dans les Flandres, dit qu'il y a lieu de prendre des mesures sérieuses si l'on ne veut y être forcé. (*Oh! oh!*) M. Demonceau proteste contre cet appel aux masses. M. A. Rodenbach reconnait qu'il s'est servi d'un terme trop fort; le renvoi est ordonné. — 13. En présence du nombre considérable de pétitions dont la chambre est saisie au sujet de l'industrie linière, M. Kervyn demande que le gouvernement institue une commission d'enquête chargée de rechercher les moyens de lui venir en aide. M. de Theux, *m. i.*, répond que cette mesure est déjà prise. — 18. M. Verhaegen interpelle le gouvernement au sujet de la publication par les journaux d'une note de M. Van de Weyer, notre ministre à Londres, dans laquelle il est dit, à propos des débouchés à ouvrir aux draps et aux cotons belges, que ces débouchés pourraient se trouver en partie en Chine, si les industriels belges étaient en état de fabriquer ces deux articles au prix où on les fabrique ailleurs. Il est dit, en outre, dans cette note, que malheureusement il nous manque, pour assurer nos exportations, de véritables négociants, instruits, entreprenants, actifs..., etc. L'orateur blâme le gouvernement d'avoir donné la publicité à cette pièce, injurieuse pour nos négociants et nos industriels. M. de Theux, *m. i.*, répond que la publication est le fait d'une regrettable indiscrétion d'une des chambres de commerce ou d'une société commerciale, à qui elle a été communiquée. Il n'y voit, du reste, rien d'offensant pour le commerce, qui ne peut s'étonner qu'on lui reconnaisse moins d'expérience qu'à celui d'une nation qui a un système commercial organisé de longue date. M. Delehaye demande au ministre s'il partage l'opinion émise dans la circulaire. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il a bien le droit de penser que, dans la position nouvelle où se trouve le pays depuis 1830, il n'a pas encore cet esprit d'entreprise qui existe en Angleterre. M. de Foere dit que ce qui manque au commerce, ce ne sont pas des renseignements sur les échanges, mais le moyen de les opérer. Il trouve, pour le reste, que M. Van de Weyer a dit une chose vraie. Nos grandes maisons de commerce ne sont, en effet, que des commissionnaires en marchandises étrangères. — 19. M. Delehaye reproche au gouvernement d'avoir nommé deux étrangers membres de la commission d'enquête pour l'industrie linière. M. de Theux, *m. i.*, répond que ce sont deux hommes très-capables et qu'aucun article de la Constitution n'exige que l'on ait la qualité de Belge pour faire partie d'une

commission d'enquête. M. de Foere propose ensuite à la chambre de nommer elle-même une commission chargée de rechercher les causes de la situation fâcheuse de l'industrie et du commerce extérieur, et les moyens les plus propres à y remédier, puis de présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir dans l'intérêt du pays. Cette commission serait composée de sept membres, dont cinq nommés par la chambre et deux par le sénat. M. Rogier conteste que l'industrie et le commerce soient dans la situation déplorable que l'on allègue. M. de Theux, *m. i.*, s'étonne que l'auteur de la motion n'ait pas formulé lui-même un projet de loi. M. Delehaye. appuie la motion et confirme ce qu'a dit M. de Foere au sujet de la situation du commerce et de l'industrie. Il n'est, du reste, pas un habitant respectable des Flandres qui n'ait réclamé. M. de Theux, *m. i.*, s'étant plaint de ce que, par des motions d'ordre inopportunes, on interrompe sans utilité les travaux de la chambre, comme l'a fait M. Verhaegen en interpellant sans nécessité au sujet de la note de M. Van de Weyer, M. Verhaegen revendique le droit de la minorité, qui a bien le droit de se faire entendre, alors que l'on sait comment les majorités se font. Le ministre maintient son appréciation, qui est appuyée par M. F. de Mérode ; puis il soutient avec MM. Nothomb, *m. t.*, et de Puydt, que la motion de M. de Foere est une véritable proposition de loi qui doit être renvoyée aux sections. Combattu par M. Dumortier et appuyé par M. Pirmez, ce renvoi, auquel d'ailleurs M. de Foere se rallie, est adopté. — 20. La lecture de la proposition étant autorisée, le débat sur la prise en considération est remis jusqu'après le vote de la loi sur les chemins vicinaux. M. de Foere consent, du reste, à modifier les termes de son projet, sur les observations de MM. d'Huart et Dumortier, qui font remarquer que la chambre ne peut voter une enquête en obligeant le sénat d'y prendre part.

5 *mars*. M. Delehaye se plaint de ce que l'Exposition industrielle, qui vient d'être décrétée pour 1841, ait lieu pour la troisième fois à Bruxelles. Liége et Gand ont des droits égaux à ceux de Bruxelles, et c'est probablement pour dérober au Roi la connaissance des plaintes du peuple que l'Exposition n'aura pas lieu à Gand. M. de Theux, *m. i.*, répond que la capitale est tout naturellement désignée pour ce genre de concours. Il n'est pas exact que l'on ait songé à soustraire à la connaissance du Roi certaines plaintes des industriels. Le Roi est très-accessible, et tout se fait en Belgique au grand jour de la publicité. M. F. de Mérode est d'avis que le gouvernement fait très-bien d'organiser les Expositions dans la capitale. — 10. M. Zoude, *r. s. c.*, dépose le rapport sur un projet de loi relatif à l'aliénation des établissements (magnaneries) d'Uccle et de Meslin-l'Evêque. — 11. M. de Foere se plaint de ce qu'on ait biffé de l'ordre du jour inscrit sur les bulletins de convocation la prise en considération de sa proposition d'enquête. Après quelques explications de MM. Fallon, *p.*, Dubus, *v.-p.* et de Theux, *m. i.*, desquelles il résulte que M. de Foere n'étant pas présent le jour où le débat devait avoir lieu, le bureau a cru qu'il y renonçait, la chambre décide que la discussion aura lieu après le vote du *B.* de la guerre. — 16. Le ministère étant démissionnaire, M. de Theux, *m. i.*, demande l'ajournement de la discussion, qui est prononcé.

24 *avril*. Sur la proposition de M. Liedts, *m. i.*, le projet relatif à l'aliénation des établissements d'Uccle et de Meslin-l'Evêque est retiré provisoirement de l'ordre du jour. — 28. M. de Foere, étant appelé à développer sa proposition d'enquête, invite le ministère à faire connaître préalablement son système commercial, M. Liedts, *m. i.*, répond qu'il est impossible au gouvernement d'indiquer un système exclusif et invariable dont il ne doive jamais dévier. Le précédent cabinet avait les intentions les plus droites, les vues les plus sages, mais il a été dans l'impossibilité de les réaliser toutes, à cause de la position du ministre qui avait deux départements à diriger. MM. Delehaye, A. Rodenbach et F. de Mérode demandent que l'on prenne sur-le-champ des mesures efficaces dans l'intérêt de l'industrie linière. M. de Theux rappelle les mesures qu'il a prises, les enquêtes ouvertes sur l'industrie linière et cotonnière, la loi sur le transit et la révision du tarif des douanes. Il croit utile de discuter à fond la question des droits différentiels. M. Liedts, *m. i.*, est d'avis que la vérité se trouve entre les deux systèmes absolus, la liberté sans restriction et le système prohibitif. Il se rallie à un système mixte, mais il ne peut le définir dès aujourd'hui, et il propose de le discuter à l'occasion du traité de commerce avec la France. MM. A. Rodenbach et Delehaye répètent que la misère est au comble dans les Flandres. M. Dechamps ajoute que toutes les industries sont en souffrance, excepté l'agriculture. Il est temps que le ministère déclare s'il est d'avis, comme le précédent cabinet, qu'il n'y a lieu de prendre aucune mesure pour amener le commerce direct dans le pays. M. Rogier, *m. t.*, est d'accord avec tout le monde sur les avantages du commerce direct, mais il ne saurait improviser des moyens de l'attirer en Belgique. Le gouvernement ne peut que s'engager à travailler de toutes ses forces à développer les ressourees du pays,

qui n'est pas, comme on le dit, dans la misère, et il engage les députés des Flandres à modérer leurs plaintes incessantes, même dans l'intérêt de l'industrie. MM. d'Huart, de Puydt et de Brouckere invitent M. de Foere à déclarer s'il maintient ou s'il retire sa proposition. Après quelques mots de MM. de Muelenaere et Dumortier, l'honorable membre présente ses développements. — 29. La proposition est appuyée par MM. Manilius, De Decker et Van Cutsem. MM. Rogier, *m. t.*, et Smits l'acceptent sans rien préjuger. M. Devaux fait de même sans en attendre de grands résultats. M. Dumortier voudrait qu'elle fût adoptée sur-le-champ, sans passer par les formalités de la prise en considération; mais, après une observation de M. d'Huart, il retire sa motion, et la prise en considération est votée.

5 *mai*. M. Dechamps, *r. s. c.*, dépose le rapport sur les propositions de M. de Foere. — 11. M. Liedts, *m. i.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à favoriser l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis. — 12. En réponse à une interpellation de MM. de Smet et Delehaye au sujet d'une augmentation des droits à l'entrée des toiles et des fils de lin belges en France. M. Liedts, *m. i.*, déclare que la *c.* d'enquête sur l'industrie linière poursuit activement ses travaux, avec le désir d'y mettre fin le plus tôt possible. — 13. La discussion s'ouvre sur les conclusions du rapport de M. Dechamps concernant la proposition d'enquête de M. de Foere. La *s. c.* propose de faire l'enquête sur la situation de commerce extérieur; la commission aurait à examiner si la législation actuelle est insuffisante et, dans l'affirmative, à présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir, dans l'intérêt de la nation. M. de Foere se rallie à ces conclusions qu'il dit identiques aux siennes. M. Rogier, *m. t.*, soutient que le commerce extérieur ne dépérit pas et fait au contraire des progrès très-marqués; il croit qu'une enquête illimitée, comme on la propose, est inexécutable et n'aboutira à rien. Il ne veut pas toutefois s'y opposer, se réservant de recueillir pour son compte tous les renseignements qu'il jugera utiles. L'enquête est défendue par M. Hye-Hoys et combattue par M. Pirmez, qui croit que la liberté de l'industrie et du commerce réside dans la libre concurrence et dans l'habileté des fabricants. M. De Decker est partisan de l'enquête. Elle doit être faite par la chambre, attendu que le gouvernement pourrait difficilement juger avec impartialité son propre système. L'orateur propose de composer la commission de neuf membres au lieu de sept. M. Lys croit l'enquête utile, mais il désire que celle-ci soit faite par le gouvernement afin qu'il ne s'abrite pas derrière une enquête parlementaire pour rester inactif, et qu'il puisse faire entrer dans la commission des hommes spéciaux qui ne siégent pas dans la chambre. MM. De Langhe et Eloy de Burdinne sont d'avis que l'enquête sera très-coûteuse et n'aboutira à rien. Le meilleur moyen d'enterrer une affaire, c'est de la renvoyer à une commission. M. F. de Mérode pense qu'on aurait beaucoup hâté la solution en ne provoquant pas une crise ministérielle. Une bonne loi sur la répression de la fraude aurait produit de bien meilleurs résultats. M. Delehaye est d'avis qu'il faut procéder à l'enquête. Le rejet aurait pour résultat de faire croire que la chambre ne prend pas à cœur les intérêts du pays. M. Cogels combat l'enquête comme inutile. M. Demonceau croit qu'elle sera avantageuse si elle est conduite avec impartialité. M. Devaux ne comprend pas ce que l'on veut; M. de Foere a proposé une enquête sur l'industrie et la *s. c.* propose de la faire sur l'état du commerce et de la navigation, pour arriver tout simplement à donner un avis sur les droits différentiels. Il importe de savoir ce que doit faire la commission d'enquête, si elle doit porter ses investigations hors du pays, ou si elle doit se borner à donner son opinion sur le projet de loi non formulé de M. de Foere. M. Dechamps, *r.*, répond que la commission devra interroger les principales industries du pays, spécialement celles qui sont dans la souffrance. Elle doit rechercher si la législation sur le commerce extérieur ne contribue pas à ce malaise. Elle n'aura pas à examiner notre tarif des douanes par rapport à notre marché extérieur, mais notre système de commerce extérieur, et si elle trouve ce système insuffisant, elle indiquera les modifications à y introduire, ou les bases d'un système nouveau à y instituer. — 14. M. Smits repousse l'enquête comme inutile, dangereuse et alarmante. Il expose les mesures prises par les gouvernements antérieurs dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, la protection accordée à celle-ci et les avantages obtenus par notre navigation dans divers pays des deux mondes. La proposition d'enquête est défendue par MM. Manilius et Van Cutsem, et combattue par M. d'Hoffschmidt, parce qu'elle paralyserait l'action du gouvernement. Après un nouveau discours de M. de Foere à l'appui de ses doctrines commerciales, la discussion générale est close. La chambre décide ensuite par 43 voix contre 28 qu'elle procédera à une enquête; elle décide que la commission sera composée de neuf membres. MM. Dolez et Verhaegen sont d'avis que ceux-ci ne doivent pas recevoir de traitement. Après des obser-

vations de MM. Dubus et Dechamps, *r.*, cette question est considérée comme se rattachant au *B.* de la chambre. Un amendement de M. Dolez, portant que chacune des neuf provinces sera représentée dans la commission, est rejeté. — 15. Après quelques observations de MM. d'Huart, de Mérode et de Brouckere au sujet du droit de la chambre de décréter une dépense qui n'est pas soumise à la ratification du sénat et du pouvoir royal, la chambre adopte le projet d'enquête par 35 voix contre 22 et une abstention. — 18. Sont nommés membres de la commission d'enquête, MM. Desmaisières, Dechamps, Zoude, de Foere, David, Mast de Vries, Cogels, Smits et De Decker.

1er *juin.* M. de Garcia, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'un service à vapeur transatlantique. M. Van Hoobrouck de Fiennes demande si les chambres de commerce ont été consultées sur ce projet. M. de Garcia, *r.*, répond qu'il n'existe un avis que de la seule chambre de commerce d'Anvers. M. Liedts, *m. i.*, fait observer que les chambres de commerce n'ont pas été officiellement consultées, mais que leur attention a été appelée sur le projet. — 6. Sur la motion de M. de Garcia, la chambre ordonne l'insertion au *Moniteur* d'une pétition de la chambre de commerce d'Ostende. M. F. de Mérode développe une proposition de loi qu'il a rédigée avec treize de ses collègues en vue de créer une estampille nationale comme moyen de répression de la fraude dont souffre l'industrie cotonnière. Dans ce débat l'orateur donne lecture d'une dépêche adressée de Francfort au gouvernement par M. Lebeau, pendant qu'il était ministre de Belgique près de la confédération germanique. M. Lebeau, *m. a.*, se plaint de cette publicité donnée à un document diplomatique. Il résulte des explications de MM. de Theux et Desmaisières que cette pièce a été communiquée au *m. f.* et par lui à une *s. c.* où M. de Mérode a pu en obtenir communication. Un débat s'engage sur la prise en considération de la proposition de M. de Mérode et consorts. Elle est maintenue par MM. De Smet, Delehaye, A. Rodenbach et Manilius, qui font appel à la chambre pour mettre un terme à la misère des Flandres. MM. Pirmez et de Brouckere s'y rallient, à la condition qu'il soit bien entendu que cette décision ne préjuge rien. M. d'Huart veut qu'il soit bien établi que la proposition ne peut être discutée, ni par conséquent votée dans la session actuelle. Il importe de bien établir ce point, afin que des agitateurs ne viennent pas dire dans quelques mois que le gouvernement a brutalement clos la session pour empêcher qu'il ne fût satisfait aux griefs des populations. MM. De Smet et Delehaye ayant dit qu'une mesure radicale est nécessaire pour assurer la tranquillité publique, M. de Brouckere déclare qu'il n'admettra jamais l'estampille, mais il se ralliera à tout autre moyen de tirer l'industrie cotonnière de la position fâcheuse où elle se trouve. M. Willmar ajoute que les causes des mouvements de Gand ne sont pas dans la misère des ouvriers. Celle-ci n'est que le prétexte; mais les troubles sont causés par des émissaires qui veulent jeter le désordre dans notre pays. La proposition de M. de Mérode est prise en considération, et renvoyée aux sections. La chambre décide, en outre, sur la motion de M. Demonceau, que l'on demandera l'avis des chambres de commerce sur l'estampille en général. — 8. M. de Brouckere reproche à M. De Smet d'avoir supprimé de la sténographie un passage de son discours de l'avant-veille, dans lequel il disait que les troubles de Gand avaient été *une nécessité*. M. De Smet répond qu'il a cru pouvoir faire ce changement, parce qu'il n'était pas certain d'avoir prononcé les mots en question. M. Dubus invite les deux orateurs à faire abnégation d'une question d'amour-propre, et l'incident est clos. — 10. *Discussion du projet de loi relatif à l'établissement de steamers entre la Belgique et les Etats-Unis.* La *s. c.* propose de réduire de 400,000 à 200,000 fr. le chiffre du crédit que le gouvernement sollicite pour quatorze ans en vue de favoriser la navigation transatlantique. La rédaction de la *s. c.* a, en outre, pour résultat de n'autoriser le gouvernement qu'à subsidier un service de bateaux à vapeur, sans s'y intéresser directement. M. Liedts, *m. i.*, déclare ne pouvoir se rallier à cet amendement. M. Mast de Vries combat le projet du gouvernement, dans lequel il découvre une tendance à vouloir devenir propriétaire de bateaux à vapeur servant de complément au chemin de fer. Or, les bateaux à vapeur peuvent faire naufrage, et un tel événement dégoûtera le public des steamers. M. Lys considère le projet de loi comme de nature à procurer de grands avantages à l'industrie. Le crédit sollicité est une simple avance, qui sera amplement couverte par les résultats. L'orateur croit que le projet sera surtout favorable à la province de Liége dont les produits s'exportent déjà vers l'Amérique. M. Van Cutsem appuie le projet, mais en exprimant l'espoir que l'on fera profiter le port d'Ostende d'une partie des avantages qui en résulteront. Il suffira, à cet effet, que, parmi les bateaux de la compagnie que l'on subsidiera, il y en ait d'un tonnage qui leur permette d'entrer à Ostende. — 11. M. David appuie le projet de loi. La navigation transatlantique

est aujourd'hui « le soleil » de notre commerce. Tant pis pour ceux qui n'ont pas le bonheur de le voir. Il émet en même temps le vœu que les bateaux à vapeur soient construits en fer, et que les machines soient fabriquées en Belgique. M. Devaux déclare qu'il votera avec empressement la mesure proposée. Elle n'a pas les inconvénients des droits différentiels et laisse à l'industrie le choix de ses moyens de transport. Elle fera pour l'exportation par mer ce que fera le chemin de fer pour l'exportation par terre. Ellle prolonge le chemin de fer de 1,300 lieues, moyennant 400,000 francs par an. Ce sera le plus grand acte que le gouvernement aura accompli pour la prospérité générale du pays, depuis le chemin de fer, qui, lui aussi, fut méconnu à son origine. M. Milcamps se défie de cet engouement, et n'est pas certain des avantages qu'on se promet de l'établissement des bateaux à vapeur. M. Eloy de Burdinne craint fort que le projet de loi ne soit, comme le chemin de fer, que le commencement d'une dépense considérable, qui s'élèvera peut-être à 25 ou 30 millions. Il croit pouvoir se borner à voter les 200,000 fr. proposés par la *s. c.* M. F. de Mérode repousse le projet parce qu'il ne veut pas, en temps de paix, voter des dépenses considérables sans s'être assuré d'abord les moyens d'y faire face. M. Dechamps se félicite du revirement d'opinion qui s'est produit en faveur des idées de ceux qui ont toujours soutenu l'avantage des relations directes. Il fait ressortir aussi l'influence politique du projet. Grâce aux mesures proposées, la Belgique arrivera à établir des relations plus intimes avec les autres nations et à se dégager de la tutelle exclusive de la France. M. de Garcia, *r.*, défend le projet de la *s. c.* aux termes duquel le gouvernement ne serait intéressé ni directement ni indirectement dans l'entreprise de la société de navigation à vapeur et se bornerait à une intervention uniquement protectrice. M. de Foere est d'avis que, pour arriver à créer des débouchés et à stimuler nos exportations, il faut commencer par établir des comptoirs sur les principaux marchés lointains; créer une grande société commerciale d'exportation, à laquelle l'Etat garantirait un *minimum* d'intérêt; élever graduellement les droits de navigation sur les importations par navires étrangers et enfin activer notre navigation commerciale au moyen de navires à voiles dirigés périodiquement sur les marchés lointains. Si l'on agit autrement, on n'arrivera à aucun résultat, quelque énormes que soient les sacrifices que l'on imposera au pays. M. Liedts, *m. i.*, se félicite de ce que la *s. c.* ait admis le principe du projet. Il en fait ressortir les avantages et ajoute que si l'on accorde au gouvernement le droit de disposer de 400,000 fr. par an, il aura soin de ne pas s'engager au delà. S'il avait même une participation dans la société, il prendrait les mesures nécessaires pour n'être, dans aucun cas, chargé d'une partie du passif. Après un discours de M. Cogels en faveur du projet de loi et un nouvel exposé des principes de M. de Foere, M. Dumortier émet l'avis qu'avec la somme demandée il est possible d'établir plusieurs lignes de navigation régulière. Il dépose en conséquence un amendement aux termes duquel un crédit annuel de 400,000 fr. sera mis pendant quatorze ans à la disposition du gouvernement pour favoriser une navigation régulière entre la Belgique, l'Amérique et la Méditerranée. Après avoir entendu encore MM. Smits, A. Rodenbach, Lebeau, *m. a.*, de Foere, Dumortier, Liedts, *m. i.*, et Devaux, la chambre rejette, par 42 voix contre 22, l'amendement de M. Dumortier, repousse également celui de la *s. c.* et adopte par 52 voix contre 10 le projet du gouvernement.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

25 *janvier*. M. de Brouckere se plaint du peu de sollicitude du gouvernement pour les universités de l'Etat et demande s'il est vrai que le ministre a déclaré, dans un entretien avec certaines personnes de Gand, que, comme ministre, il devait soutenir ces établissements, mais que, comme particulier, il regardait l'université de Louvain comme la seule dont l'enseignement fût moral. M. de Theux, *m. i.*, nie formellement avoir tenu ce langage, qui ne serait pas d'ailleurs conforme à son opinion, car il sait que l'enseignement que l'on donne aux universités de Gand et de Liége est de nature à rassurer les pères de famille. MM. de Brouckere et Delehaye parlent aussi de certains cours qui ne sont pas régulièrement donnés, et le ministre fournit, à ce sujet, des explications d'où il résulte que certains professeurs sont malades et que le cours de droit commercial n'a pas été donné faute d'éleves et parce qu'il n'est pas obligatoire. M. De Langhe présente des observations à propos de la répartition des subsides pour l'enseignement moyen et primaire, et M. Lebeau insiste pour qu'on se hâte de sortir de la situation provisoire dans laquelle on vit depuis dix ans. M. Fleussu propose d'augmenter de 15,000 fr. le crédit pour les écoles industrielles, afin d'encourager celle de Liége et d'autres qui pourraient survenir. Cet amendement est combattu par M. Dumortier qui soutient que Tournai a vu diminuer, depuis la révolution, les subsides qui lui étaient alloués. M. Fleussu ne voit pas que ce soit un motif pour ne rien accorder à Liége. La proposition est appuyée

par M. David, puis combattue par M. Dubus comme irrégulière. Elle n'a pas de rapport avec l'instruction primaire. M. Flesussu dit qu'il la reproduira au chapitre de l'*Industrie;* puis M. de Theux, *m. i.*, s'y rallie en l'étendant aux ateliers de travail. M. A. Rodenbach l'appuie également. M. Devaux le ferait volontiers aussi, s'il était suffisamment renseigné sur la valeur de l'établissement qu'il s'agit de subsidier. L'orateur signale en même temps le défaut d'inspection des athénées et colléges. Il y en a qui n'ont pas été inspectés depuis la révolution. L'amendement est renvoyé au chapitre de l'*Industrie*.

26 *février*. M. de Garcia, appuyé par MM. Devaux, Delfosse et Verhaegen, demande qu'il soit fait un rapport sur les projets de loi relatifs à l'instruction primaire et moyenne qui sont en *s. c.* depuis plusieurs années. M. Verhaegen demande aussi qu'il soit pourvu à la révision de la loi sur les jurys d'examen. M. de Theux, *m. i.*, ayant répondu qu'il n'y aurait pas moyen de voter cette loi avant les vacances de Pâques, M. Verhaegen dit qu'on ne veut rien faire pour l'instruction. Le ministre rappelle que l'arriéré de la chambre se compose de 74 projets de loi. M. Devaux insiste pour que la *s. c.* fasse un rapport sur le projet relatif à l'enseignement supérieur, présenté en 1838. M. Dubus rappelle que les travaux de cette *s. c.* ont été interrompus par les préoccupations résultant de la grave question du traité de paix. MM. Verhaegen et Delfosse insistent pour que l'on s'occupe de la loi sur l'instruction primaire et moyenne. L'incident est clos sans qu'aucune décision soit prise.

10 *mars*. M. de Theux, *m. i.*, présente un projet de loi tendant à proroger d'un an la loi relative au mode de nomination des membres du jury d'examen. — 11. M. Dubus, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — 16. Le projet est adopté par 66 voix contre une et 3 abstentions.

3 *avril*. Il est procédé à la nomination du jury d'examen. Sont nommés pour le doctorat en droit : Titulaires, MM. Demonceau et Petau; suppléants, MM. Molitor et Van Hoegaerden. Doctorat en médecine, MM. Franquinet et Cranincx; suppléants, MM. Ghislain et Thibou. Doctorat en sciences, MM. Quetelet et Crahay; suppléants, MM. Van Beneden et Kickx. Philosophie, MM. de Ram et Serrure; suppléants, MM. Tandel et Moke. Candidature en droit, MM. Quirini et Defaveaux; suppléants, MM. Nélis et Smolders. Candidature en médecine, MM. Maertens et de Block; suppléants, MM. Froidmont et Vattem.

JUSTICE.

22 *février*. La chambre, après avoir entendu MM. Zoude, d'Huart, Delehaye, Lys, d'Hoffschmidt, Liedts et Raikem, *m. j.*, repousse, jusqu'à la discussion du projet de loi relatif à la circonscription des justices de paix, une proposition de M. Zoude tendant à permettre aux notaires de Neufchâteau de continuer d'instrumenter dans les cantons détachés de cet arrondissement à la suite du traité de paix. — 24. M. Raikem, *m. j.*, présente un projet de loi sur les successions (loi interprétative concernant la perception du droit sur les anciens gains de survie coutumiers) et un projet ayant pour objet la création d'une troisième place de juge d'instruction près le tribunal de Bruxelles.

12 *avril*. M. Leclercq, *m. j.*, présente un projet de loi ayant pour objet d'abolir toutes poursuites pour délits politiques commis avant le 19 avril 1839.

1er *mai*. M. d'Huart, *r. s. c.*, présente le rapport sur ce projet. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la compétence civile. M. de Garcia en demande l'ajournement à quelques jours, afin que l'on ait le temps d'en faire un examen approfondi. Le *r.* de ce projet étant M. Liedts, aujourd'hui *m. i.*, celui-ci s'engage à faire les fonctions de *r.* L'ajournement est prononcé. — 4. M. Scheyven, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet portant interprétation de la loi du 27 décembre 1817 sur les successions. — *Discussion du projet de loi sur l'amnistie.* La *s. c.* propose de n'abolir les poursuites qu'*en tant que de besoin*, afin de tenir compte de l'opinion de ceux qui pensent que l'article 20 du traité du 19 avril 1839, invoqué par le gouvernement dans l'affaire du général Van der Smissen stipule une amnistie générale. M. Leclercq, *m. j.*, se rallie à l'amendement de la *s. c.* bien qu'il soit assez insolite. M. Van den Bossche combat le projet de loi, qui n'a d'autre but à ses yeux que d'éviter la discussion publique de l'affaire du général Van der Smissen, qui se présente pour purger sa contumace et de la part de qui l'on craint des révélations scandaleuses. Le seul scandale, c'est que Van der Smissen soit resté seul poursuivi et que ses complices soient restés en honneur et aient continué à toucher de gros appointements, aux dépens de la nation qu'ils ont trahie et voulu anéantir. M. Delehaye demande que, pour rendre l'amnistie complète, le gouvernement révoque tous les arrêtés d'expulsion qui ont été pris depuis la révolution. M. Van den Steen, en votant le projet de loi, déclare qu'il est guidé par les mêmes motifs d'oubli généreux qui lui ont dicté son vote du 14 mars sur l'incident Van der Smissen. M. De Smet repousse le projet comme dangereux, parce qu'on en pourrait conclure que la Belgique doute de la plénitude de l'amnistie qui a été stipulée dans le traité des

24 articles. Le projet est adopté par 60 voix contre 3 et 4 abstentions. — *Discussion du projet de loi sur la compétence civile.* M. de Garcia est entendu dans la discussion générale. — 5. Le débat porte sur les articles 1er à 10. Y prennent part MM. de Garcia, Metz, Raikem, de Behr, Leclercq, *m. j.*, et Liedts, *m. i.* — 6. M. de Villegas, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet la fondation, à Saint-Hubert, d'un pénitencier pour les jeunes détenus. L'assemblée s'occupe ensuite des articles 20 à 27 du projet de loi sur la compétence civile. Sont entendus MM. de Garcia, Lys, Metz, de Behr, Verhaegen, A. Rodenbach, Raikem, Leclercq, *m. j.* et Liedts, *m. i.* — 7. M. de Behr, *r. c.* présente un rapport sur des amendements présentés par MM. Verhaegen et de Garcia. Sur la proposition de M. Dolez, appuyée par M. d'Huart et acceptée par M. Leclercq, *m. j.*, et après avoir entendu M. Raikem, auteur du projet, la chambre renvoie à un nouvel examen le projet d'interprétation de la loi sur les successions, parce que ce projet va plus loin que la question sur laquelle l'interprétation doit porter. — 8. Fin de la discussion des articles relatifs à la compétence en matière civile. Le projet de pénitencier pour les jeunes détenus est adopté à l'unanimité. Un crédit de 300,000 fr. pour l'appropriation des locaux est ouvert, à cet effet, au département de la justice. — 11. MM. de Garcia, Raikem, Metz, Demonceau, Lys, Dolez, de Behr, Verhaegen et Leclercq, *m. j.*, prennent la parole à propos du second vote du projet de loi sur la compétence civile. — 12. Après avoir entendu encore MM. Metz, Dubus, de Behr et Raikem, la chambre adopte le projet à l'unanimité. — 13. M. Leclercq, *m. j.*, présente un projet de crédit de 3,640 fr. pour exécution du contrat passé avec l'imprimeur du *Bulletin officiel*. — 22, M. de Behr, *r. s. c.*, conclut à l'adoption de ce projet. — 29. Il est voté à l'unanimité.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

4 décembre. M. de Brouckere dépose sur le bureau une pétition de littérateurs et compositeurs de musique (MM. de Reiffenberg, Baron, de Peellaert, V. Joly, etc.) qui demandent qu'une somme de 25,000 à 30,000 fr. soit portée au *B.* de l'intérieur pour encouragements à la littérature dramatique et aux œuvres lyriques.

30 *janvier*. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Brouckere appelle l'attention sur une pétition des littérateurs et musiciens (*voir* Pétitions), qui demandent qu'on accorde des encouragements efficaces à la littérature dramatique et aux œuvres lyriques. L'orateur dit qu'il est temps qu'on s'occupe d'encourager la littérature nationale, qui est sevrée à la fois des honneurs et des avantages matériels. Il voudrait que l'on accordât des subsides au théâtre de la capitale, à la condition qu'on y représentât des œuvres d'auteurs belges. M. de Foere trouve que la littérature est suffisamment protégée par les crédits que l'on vote au profit des universités, de l'Académie et d'autres institutions. Les littérateurs et les musiciens doivent trouver leur protection dans leur talent. Si les habitants de Bruxelles veulent jouir des plaisirs du théâtre, qu'ils payent au moins les frais de leurs jouissances. M. Dumortier soutient que le plus grand obstacle à la prospérité des lettres belges réside dans la contrefaçon des livres français. M. Lebeau accuse le préopinant d'appuyer les réclamations très-injustes de quelques écrivains français. Si une loi interdisait la contrefaçon en Belgique, elle s'établirait à quelques lieues de la frontière, et une importante industrie nationale serait seule à en souffrir. M. de Brouckere ajoute que si nous faisions une loi sur la propriété littéraire, nous ne pourrions l'imposer à nos voisins. La suppression de la contrefaçon n'améliorerait guère d'ailleurs la position des écrivains belges. Le pays est trop petit, le nombre des lecteurs trop restreint pour que les écrivains puissent espérer une rémunération de leur travail. Il faut donc prêter aide et protection aux littérateurs en retour de la gloire et de l'illustration qu'ils apportent à leur pays. M. Dumortier soutient que la loi qui permet la contrefaçon des ouvrages d'auteurs vivants est une loi qui tolère le vol. D'autre part il ne se trouvera pas d'éditeurs pour publier des livres belges tant qu'on pourra réimprimer gratuitement les livres français. M. de Theux, *m. i.*, fait l'énumération des encouragements accordés aux lettres, la position faite aux professeurs d'universités, les bibliothèques, l'Académie, la confection de la carte géologique, l'œuvre des Bollandistes, la création de la commission d'histoire, la publication des anciennes chartes, les subsides alloués pour la publication de divers ouvrages, etc... M. Maertens, *r.*, estime que le ministre pourra aisément prélever sur le crédit de 373,000 fr. alloué pour les lettres, sciences et arts, de quoi encourager l'art dramatique. M. de Foere est d'avis qu'il n'y a que les médiocrités qui sollicitent des subsides et des secours. Ceux-ci déshonorent le talent et le génie, et les subsides accordés aux écrivains sont souvent des moyens de corruption politique. M. de Theux, *m. i.*, affirme qu'il n'a jamais demandé à aucun littérateur un service politique. M. de Foere répond qu'il n'a pas accusé M. de Theux, mais il peut se trouver des ministres moins scrupuleux que lui. L'histoire est là qui prouve la pro-

babilité de ces abus. M. Rogier appuie le crédit pour l'encouragement des lettres; M. F. de Mérode parle en faveur de la subvention à l'Observatoire qui, d'après M. Eloy de Burdinne, ne sert qu'à nous apprendre le temps qu'il a fait et la quantité d'eau tombée dans la cour de M. Quetelet. M. Dumortier proteste contre ces plaisanteries déplacées. La chambre vote le crédit, que la *s. c.* proposait de réduire de 10,000 fr. M. Fleussu demande ensuite une augmentation de subside pour le Conservatoire de Liége, laquelle n'est pas admise. Les crédits pour la publication des *Chroniques belges inédites*, et pour les archives du royaume, sont défendus par M. Dumortier et votés malgré l'opposition de la *s. c.*

MILICE.

17 *décembre*. M. Willmar, *m. g.*, présente un projet de loi tendant à introduire des modifications dans la loi sur la milice.

8 *avril*. La chambre vote d'urgence et à l'unanimité une proposition de loi présentée par M. Brabant, *r. s. c.* du *B.* de la guerre, et portant que les miliciens appartenant aux classes de 1832, 1833 et 1834 resteront provisoirement à la disposition du gouvernement jusqu'au 1er mai 1840.

11 *mai*. M. Buzen, *m. g.*, présente un projet de loi tendant à laisser à la disposition du gouvernement jusqu'au 1er mai 1841 les miliciens des classes de 1833, 1834 et 1835. — 12. M. Brabant, *r. s. c.*, conclut à l'adoption. — 15. Celle-ci est votée à l'unanimité.

MINES.

26 *novembre*. M. Nothomb, *m. t.*, dépose un rapport sur les difficultés qu'a soulevées la perception de la redevance proportionnelle des mines.

11 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, un débat s'engage entre MM. Dolez et Nothomb, *m. t.*, sur la question de la redevance des mines. Cette redevance est portée au *B.* pour 200,000 francs. M. Dolez soutient que cette redevance, aux termes de la loi de 1819, n'est pas un impôt, mais constitue un fonds spécial dont le produit doit être appliqué aux dépenses de l'administration des mines, et à celle des recherches, ouvertures et mises en activité des mines nouvelles, ou au rétablissement des mines anciennes; que, d'après le *B.* des dépenses, il ne faut pour le personnel de cette administration que 132,000 fr. et que le surplus doit avoir pour objet l'institution de caisses de secours et de prévoyance. L'encaisse des mines offrant aujourd'hui un excédant, l'orateur est d'avis qu'il faut le faire servir à payer les dépenses de l'exercice prochain et à décharger les exploitants d'une partie du fardeau qui pèse sur eux. Il soutient, en outre, que l'assiette de la redevance proportionnelle sur les mines n'est pas bien établie et qu'on ne défalque pas, pour établir le produit net, les intérêts des capitaux employés dans les frais généraux de premier établissement. M. Nothomb, *m. t.*, répond que si les exploitants ont à se plaindre, ils peuvent exercer leur recours auprès de la députation permanente et du gouvernement. M. d'Hoffschmidt dit que l'impôt qui se perçoit en Belgique sur les mines est moins élevé que dans tous les autres pays de l'Europe et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de le réduire. M. Demonceau fait observer que les exploitants de Mons, dont M. Dolez soutient les réclamations, n'ont pas réclamé tant que la caisse des mines était en déficit. Ils ne payent en réalité que le dixième de la véritable redevance, mais ils élèvent la voix, parce que pour la première fois, la redevance fournit un petit excédant. M. Dolez répond qu'il ne s'agit pas de la réclamation des exploitants de Mons, mais du chiffre du *B.* Il demande le renvoi de la question à la *s. c.* Cette motion n'est pas adoptée. — 12. Le débat continue entre MM. Dolez et Nothomb, *m. t.* MM. Lys, De Smet et Demonceau soutiennent qu'il s'agit ici d'un différend entre les exploitants du Couchant de Mons et le pouvoir exécutif, sur l'interprétation d'une loi. La chambre n'a pas à intervenir tant que cette loi subsiste. M. Demonceau ayant accusé M. Dolez de mettre trop de *zèle* à défendre la cause de ses *clients*, M. Dolez répond qu'il n'a pas de clients dans cette enceinte; il parle en faveur de la principale industrie d'une province et même du pays entier. M. Demonceau regrette de s'être servi du mot *clients*, mais il défend les intérêts du Trésor. M. de Brouckere est certain que les efforts de M. Dolez n'ont pas de chances de succès, la chambre étant naturellement disposée à voter le chiffre que lui propose le gouvernement; mais il n'en est pas moins vrai que la redevance n'a pour objet que d'indemniser l'Etat des frais auxquels donne lieu l'administration des mines. M. Dolez retire l'amendement qu'il avait proposé.

MONNAIES.

4 *décembre*. M. Desmaisières, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour objet la refonte des monnaies provinciales. — 23. Dans la discussion du *B.* des finances, la *s. c.* propose la suppression d'un crédit de 125,000 fr. pour frais résultant de la refonte des anciennes monnaies. Ce crédit ferait l'objet d'une loi spéciale. M. Desmaisières, *m. f.*, voudrait qu'on l'adoptât comme crédit éventuel, M. Pirmez déclarant que la *s.c.* a adopté le projet de loi présenté dans la séance du

4 décembre. Mais MM. Dubus, Devaux et de Brouckere font observer qu'on ne peut voter des fonds pour l'exécution d'une loi qui n'est pas faite. M. Dumortier combat aussi le vote de l'allocation, parce que, à son avis, il y a lieu à discussion sur l'utilité de la refonte de la monnaie de bas aloi, qui peut être plus avantageuse au petit commerce que de la monnaie d'argent. On entend encore MM. Delehaye et Hye-Hoys, et la proposition de la *s. c.* est adoptée.

24 *janvier*. M. Pirmez, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la refonte des monnaies provinciales. — 29. M. Zoude, *r. c.*, dépose une proposition relative à la fabrication de la monnaie de cuivre.

3 *février*. M. Van Cutsem, *r. c.*, lit un rapport sur des pétitions d'habitants de Renaix, qui demandent la fabrication de monnaie de billon belge qui fasse disparaître de la circulation le billon français. Renvoi aux ministres *i.* et *f.* — 5. Le projet de loi autorisant la refonte des anciennes monnaies provinciales, escalins, plaquettes, ducatons, etc., est adopté à l'unanimité, après un débat auquel prennent part MM. de Foere, Pirmez, *r.*, d'Huart, Cogels, Dumortier, Dubus, Devaux, Desmaisières, *m. f.*, Coghen et Meeus.

3 *juin*. Dans la discussion de l'emprunt de 90 millions, M. Cogels reproche au gouvernement d'avoir commis une illégalité en autorisant la vente des anciennes monnaies provinciales, au lieu de les convertir préalablement en lingots. M. Mercier, *m. f.*, répond que le gouvernement a pris cette mesure sur l'avis de la commission des monnaies, à cause de la difficulté de constater le titre réel de ces pièces, et a décidé qu'elles seraient vendues, mais qu'elles ne sortiraient de ses mains qu'après avoir été converties en lingots. Il n'y a dans ce fait aucune apparence d'illégalité.

NATURALISATION.

5 *décembre*. A propos de pétitions adressées à la chambre par des militaires nés dans les parties cédées et qui demandent la naturalisation, parce qu'ils ignorent qu'ils ont le droit de faire dans les six mois une déclaration qui leur conservera la qualité de Belges, M. Dumortier invite le *m. g.*, à faire connaître aux soldats, par un ordre du jour, la faculté dont ils peuvent user. M. de Muelenaere demande qu'il soit, en outre, accordé une prolongation du délai, qui expire le 8 décembre. L'incident est clos, après quelques observations de MM. Nothomb, *m. t.*, Simons, Demonceau, de Muelenaere et Pirson.

22 *janvier*. La chambre vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur H. Guillery, ingénieur au corps des ponts et chaussées.

11 *mars*. Elle vote à l'unanimité le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur J.-J. Haus, professeur à l'université de Gand.

30 *avril*. La chambre prend en considération, par 35 voix contre 18, la demande de grande naturalisation du sieur Grand-Ry, industriel à Verviers, né à Eupen, en raison des services éminents qu'il a rendus à l'industrie des laines. Elle rejette, par 35 voix contre 15, la demande de grande naturalisation du sieur Bergeron, professeur à l'université libre de Bruxelles.

1er *mai*. A propos d'un projet de loi accordant la grande naturalisation aux frères Van den Busch, nés à Tongres en 1810 et en 1812 d'un père prussien y domicilié, M. Dumortier soutient que les deux impétrants sont Belges aux termes de la loi fondamentale. M. Lejeune objecte qu'aux termes de l'article 9 du code civil, l'individu né en Belgique d'un père étranger doit réclamer la qualité de Belge dans l'année qui suit sa majorité. M. Leclercq, *m. j.*, dit que la cour de cassation a toujours résolu la question dans le sens indiqué par M. Dumortier. M. de Behr propose alors de dire, dans le projet de loi, que la grande naturalisation est accordée en tant que de besoin. Cet amendement est adopté et la loi votée à l'unanimité. — 8. Prise en considération, par 50 voix sur 51, de la demande de naturalisation du comte J. Arrivabene. — 20. Sont prises en considération les demandes de naturalisation ordinaire des sieurs M. Oppenheim, négociant; J.-R. Bischoffsheim, *id*; C.-G. Bormann, officier d'ordonnance du Roi.

PENSIONS.

11 *janvier*. M. De Brouckere, *r. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi présenté le 5 décembre 1838 et tendant à accorder une pension de 9,901 fr. à la veuve du sieur Mersch, ancien conservateur des hypothèques à Liége. La *c.* conclut au renvoi du projet à la *s. c.*, chargée d'examiner la loi générale des pensions. M. Dumortier trouve le chiffre de 9,901 fr. exorbitant. M. de Brouckere fait observer que c'est précisément à cause du principe impliqué dans la question qu'il propose le renvoi. Celui-ci est adopté.

30 *avril*. M. Metz, *r. s. c.*, dépose le rapport sur deux projets de loi, remontant à la session précédente, dont le premier tend à accorder aux militaires pensionnés depuis la promulgation de la Constitution les avantages de la loi du 24 mai 1838 sur les pensions de retraite, et le second crée des pensions de réforme en faveur des militaires qui, par suite d'infirmités qui ne leur donnent pas

droit à une pension de retraite, ne peuvent rester au service.

1er *mai*. Ces deux projets sont votés à l'unanimité, le premier après quelques observations de MM. A. Rodenbach, Dumortier, Brabant et Metz, *r*.

PÉTITIONS.

21 *novembre*. La chambre ordonne l'impression de divers rapports de M. Zoude, *r. c.*, sur des pétitions des sauniers de Bruxelles, qui réclament contre les vexations du fisc, et du conseil provincial de la Flandre orientale demandant qu'on élève le droit d'entrée sur les huiles de poisson, qui viennent faire concurrence aux huiles de graines pour les savonneries.

6 *décembre*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r.*, la chambre renvoie à une *c.* la pétition des notaires de Neufchâteau, qui demandent de pouvoir instrumenter dans les cantons détachés de leur arrondissement par la loi du 6 juin 1839. — 13. La chambre ordonne le renvoi au *m. j.*, d'une pétition des commis-greffiers du tribunal de Gand qui demandent une augmentation de traitement. — 13. M. Delehaye, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. j.*, d'une pétition de la ville de Saint-Hubert demandant qu'on établisse dans les bâtiments de son ancienne abbaye la maison pénitentiaire pour les jeunes délinquants. Ces conclusions sont adoptées. — 21. Sur les conclusions de M. Milcamps, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. j.*, une pétition d'avoués de Tongres qui se plaignent d'avoir été privés d'une grande partie de leur clientèle par suite de la nouvelle circonscription judiciaire du Limbourg.

17 *janvier*. Sur les conclusions de M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Marchiennes, tendant à obtenir un subside pour réparations au grand pont de Marchiennes; une pétition de la chambre de commerce de Charleroi relative à la direction d'un embranchement du chemin de fer du Midi vers Namur. — 24. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. i.*, des pétitions relatives à la police médicale sur laquelle un projet de loi a été promis.

9 *mars*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. Dumortier, la chambre renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition du sieur Parent, ex-colonel de volontaires, qui demande une indemnité pour les services qu'il a rendus pendant les journées de septembre.

3 *avril*. Sur les conclusions de M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Tamise, qui demande un subside pour réparation de ses quais détruits par une tempête. — 28. Sur les conclusions de M. de Florisonne, *r.*, la chambre renvoie au *m. g.*, avec demande d'explications, une pétition du sieur Antoine de Marneffe, ancien commandant d'un corps franc dans le Limbourg, qui réclame le remboursement d'avances qu'il a faites lors de la révolution.

11 *mai*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. a.*, une pétition d'un militaire du Limbourg cédé, qui a été condamné en Hollande pour avoir servi dans l'armée belge avant le traité du 19 avril. — 22. M. Zoude, *r. c.*, conclut au renvoi au *m. g.*, pour y avoir tel égard que de droit, la pétition du général Van Coekelberghe, ancien inspecteur adjoint de la garde civique, qui demande une pension. — 29. M. Zoude, *r. c.*, présente le rapport sur la pétition du sieur Tack, ingénieur à Gand, signalant de prétendues dilapidations qui auraient été commises dans l'exécution du chemin de fer. Après avoir entendu MM. Delehaye, Nothomb, Lebeau, *m. a.*, de Brouckere, F. de Mérode, De Smet, Dumortier et Demonceau, la chambre passe à l'ordre du jour. Dans ce débat, M. Nothomb, *m. t.*, dit que les accusations dirigées contre le gouvernement s'adressent à lui seul et sont l'œuvre des partisans de l'orangisme, dont le sieur Tack n'est que l'instrument. Il accuse M. Delehaye de vouloir réhabiliter l'orangisme; à quoi M. Delehaye répond que les hommes que l'on attaque sont d'excellents citoyens, qui ont fait plus que M. Nothomb pour la révolution, qui ont exposé pour elle leur vie et une grande fortune, ce que M. Nothomb n'a pas fait. L'ordre du jour est adopté sur la proposition de M. Demonceau. — 30. Sur les conclusions de M. De Langhe, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. g.* la pétition du général Le Charlier, qui demande une pension en qualité d'ancien officier de l'armée belge. La chambre renvoie également au *m. i.*, sur les conclusions de M. de Garcia, appuyée par M. Lejeune, de nombreuses pétitions d'habitants des Flandres qui demandent que l'on rétablisse l'usage de la langue flamande dans certaines provinces pour les affaires communales et provinciales.

1er *juin*. Sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, la chambre renvoie au *m. i.* une pétition d'habitants de la commune de Viel-Salm, qui demandent à être érigés en commune séparée. — 8. Renvoi au *m. t.* (ayant dans ses attributions l'instruction publique), sur les conclusions de M. Zoude, *r. c.*, appuyées par M. A. Rodenbach, d'une pétition de médecins adjoints à l'armée en campagne, qui demandent que le grade de candidat en médecine ou un diplôme d'officier de santé leur soit

accordé en recompense de leurs bons services.

POIDS ET MESURES.

4 décembre. M. Desmaisières, *m. f.*, présente un projet de loi ayant pour objet de faire déposer à la chambre des représentants les étalons des poids et mesures.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

4 décembre. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. de Foere rappelle que, depuis deux ans, il s'est déclaré ouvertement l'adversaire du cabinet. Il persiste dans ces sentiments et reproche au ministère d'être la cause indirecte de la débâcle de la Banque de Belgique. Il lui reproche sa politique commerciale, qui a pour base le transit et sacrifie à ce système les intérêts industriels et commerciaux du pays. Il voit une anomalie dans la présence simultanée au sein du cabinet, de MM. de Theux et Desmaisières qui professaient des principes diamétralement opposés en matière commerciale. Il reproche enfin au ministère de maintenir au *B.* une foule de dépenses inutiles, et entre autres celle de la flottille des canonnières sur l'Escaut, qui, surtout depuis la paix, n'a plus aucune raison d'être. M. de Brouckere fait l'historique du ministère actuel, des divers changements qu'il a subis et signale son manque absolu d'homogénéité, qui nuit au prestige moral du gouvernement et à son influence sur l'administration. L'orateur trouve étrange que l'on propose, par la loi du *B.*, de créer un sixième ministère, c'est-à-dire de rétablir le ministre des affaires étrangères, alors qu'on s'en est passé pendant tout le temps où il aurait été le plus indispensable. Rappelant une émeute qui a fait couler le sang dans la ville de Gand, il en attribue la responsabilité au ministère, les ouvriers ayant été trompés dans leurs espérances à la suite de l'entrée de M. Desmaisières dans le cabinet. Il constate que depuis deux ans Namur est sans bourgmestre, Gand sans procureur du roi, et Bruxelles administré par une édilité démissionnaire. Il signale ensuite les charges énormes des *BB.* et spécialement du *B.* de la guerre, qui est relativement beaucoup plus élevé que celui de la Hollande. Le traité des 24 articles nous a grevés d'une dette annuelle de 5 millions de florins, l'ensemble de notre dette constituée s'élève aujourd'hui à 216,650,000 fr. Nous marcherons donc de déficit en déficit, si l'on ne se livre à un examen rigoureux de nos dépenses et à une sérieuse recherche des moyens d'augmenter nos recettes. M. Van den Bossche accuse le ministère d'avoir obtenu le vote du traité de paix en faisant croire à l'hostilité des puissances. Or, rien n'était plus faux, et si la chambre avait connu les documents des négociations, elle n'aurait pas voté un traité ruineux et injuste qui nous a rendus ridicules aux yeux du monde entier. — 5. M. de Theux, *m. i.*, répond aux discours prononcés dans la séance de la veille. Il dit que l'homogénéité absolue d'un ministère, en ce sens que tous ses membres auraient les mêmes opinions sur toutes les questions, est chose impossible dans les Etats constitutionnels. Il déclare qu'il a accepté le portefeuille des affaires étrangères sur la demande de ses collègues, qu'il l'a conservé au moment du danger et que, si l'on va nommer un sixième ministre, c'est à cause de l'extension qu'ont prise nos légations. L'orateur ajoute que tous les ministres ont été d'accord dans l'attitude à prendre au sujet des affaires de diverses grandes communes. Ces situations ne sont pas imputables aux ministres, ni surtout à celui qui parle et qui a toujours soutenu que la loi communale n'a pas fait au gouvernement une part suffisante d'autorité. Le ministre énumère toutes les mesures qui ont été prises, d'accord avec les chambres, dans l'intérêt de toutes les branches de l'activité publique et dit que la meilleure preuve de la conformité des vues du ministère avec les sentiments du pays, c'est sa durée. M. Eloy de Burdinne réclame une protection plus efficace pour l'agriculture. M. Dechamps espère que le gouvernement s'expliquera plus qu'il ne l'a fait sur la séparation des deux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, et ensuite sur les principes qui dirigeront son système commercial. M. Willmar, *m. g.*, défend la politique du cabinet, avec lequel il déclare avoir été toujours d'accord, ayant d'ailleurs pour unique programme personnel de se dévouer aux intérêts de l'armée. Il soutient que, d'après la population, le *B.* de la guerre de la Belgique doit être nécessairement plus élevé que celui de la Hollande qui, pour 2 millions d'habitants, consacre plus de 20 millions de fl. à son armée. Le ministre traite de contraire aux convenances sociales les paroles prononcées par M. Dumortier dans la séance du 4 novembre. (*Voir* AFFAIRES ÉTRANGÈRES.) M. Dumortier répond que les ministres n'ont pas le droit de qualifier les opinions des représentants. Il regrette de ne pas avoir trouvé une expression plus énergique pour flétrir la conduite du ministère. M. Willmar, *m. g.*, espère que, dans ce cas, la chambre tout entière aurait demandé son rappel à l'ordre. — 6. M. Sigart reproche au gouvernement d'avoir destitué M. de Stassart de ses fonctions de gouverneur de Brabant, parce qu'il avait refusé de travailler pour la candidature de M. d'Arschot, son ennemi personnel. M. Verhaegen dit que la responsabilité minis-

térielle n'est qu'un vain mot, et qu'une loi sur la matière est indispensable. Il accuse le gouvernement d'avoir violé la Constitution en rejetant, par un arrêté, la demande de séparation des communes de Jette et de Ganshoren; la loi provinciale et communale en décidant que les réclamations contre les élections communales de Ham-sur-Heure ne seraient pas prises en considération; il rappelle la destitution de M. Stassart déjà signalée; celle de M. Delehaye, procureur du roi à Gand, pour s'être prononcé en faveur de la réforme électorale et avoir refusé de renoncer à une candidature antiministérielle; celle de M. Cools, commissaire d'arrondissement à Saint-Nicolas, qu'on a forcé de donner sa démission, parce qu'il avait reçu des marques de la confiance de ses administrés. L'orateur appuie toutes les critiques de M. de Brouckere et finit en reprochant au gouvernement son refus d'améliorer la position de la magistrature et de lui rendre la position qu'elle avait sous le régime du Pays-Bas. M. Lys insiste sur la nécessité d'introduire la plus grande économie dans les dépenses publiques. M. Manilius dit que l'on ne rencontre qu'antipathie pour les ministres dans toutes les classes de la société, et que c'est à leur indifférence que l'on doit la crise industrielle et commerciale dont souffre le pays. M. Angillis annonce qu'il se propose de provoquer, à l'occasion du *B.* des travaux publics, une discussion approfondie sur la concession du canal de l'Espierre (canal de Roubaix), qui a été faite à des étrangers. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il appelle cette discussion de tous ses vœux. M. Delehaye dit que, par la concession de ce canal, on a sacrifié les intérêts des Flandres. Il ajoute que la désaffection de la ville de Gand provient de ce qu'on a acheté la conscience du bourgmestre (M. Minne-Barth), en le nommant professeur à l'université pour un cours qui n'avait pas d'élèves. C'est aussi la conduite infâme que le gouvernement a fait tenir à ses agents au conseil provincial, quand il s'est agi de la réforme électorale. L'orateur donne lecture d'une lettre que le ministre de l'intérieur lui a écrite à ce propos et par laquelle il lui enjoignait d'user sur le conseil de l'influence que lui donnaient ses fonctions. Il accuse enfin le gouvernement d'avoir foulé aux pieds la dignité nationale à propos du général Skrzynecki. M. Nothomb, *m. t.*, répond que M. Delehaye étant en désaccord public avec les hauts fonctionnaires dans la Flandre orientale, aurait dû donner sa démission au lieu d'attendre qu'on la lui donnât. M. Delehaye réplique qu'il n'incombe pas aux fonctionnaires d'approuver tout ce que fait le gouvernement. Il affirme que la vraie raison de sa révocation a été son refus de faire arrêter un pontonnier à la suite d'un accident arrivé à un train royal au pont du Snep (1). MM. Nothomb, *m. t.* et de Theux, *m. i.*, protestent contre ces interprétations, et disent entre autres que M. de Stassart a été révoqué parce que l'opinion du gouvernement était « qu'il allait » se mettre en opposition avec lui. M. Dumortier ne comprend pas qu'avec de pareilles idées, M. de Theux, *m. i.*, ait fait tant d'opposition à sa proposition de décréter l'inéligibilité des fonctionnaires amovibles. Il profite de l'occasion pour constater que, dans les ratifications du traité des 24 articles, le gouvernement a déclaré qu'il en avait les dispositions « pour agréables ». Agréable la vente de nos frères! L'orateur ne donnera pas son appui au ministère qui a présenté les 24 articles, qui a trompé le pays! MM. Verhaegen et Pirson attaquent de nouveau la politique du cabinet. — 7. M. Desmaisières, *m. f.*, répondant aux attaques dont il a été l'objet, dit que c'est à ses efforts en faveur de l'industrie cotonnière qu'il a dû d'être élu deux fois à Gand dans le courant d'une année. Il compte du reste présenter prochainement un projet de loi en vue de venir en aide à l'industrie. Il répond aussi aux critiques dirigées contre l'exagération des dépenses et soutient qu'elles sont de beaucoup inférieures à celles du gouvernement des Pays-Bas. M. de Brouckere revient sur ses précédentes observations, maintient ses critiques et dit qu'avant peu, les fonctionnaires ne jureront plus fidélité au Roi, mais à tel ou tel ministre. MM. Willmar, *m. g.* et de Theux, *m. i.*, répondent de nouveau aux attaques dont ils ont été l'objet, puis M. C. d'Hoffschmidt engage le gouvernement à renoncer à son système d'exiger des fonctionnaires amovibles une soumission absolue, qui conduirait à la déconsidération générale des fonctionnaires publics, et M. Donny déclare que, fonctionnaire amovible lui-même depuis cinq ans (2), jamais aucun ministre n'a cherché à exercer directement ou indirectement une influence quelconque sur ses votes législatifs. Le débat est clos. — 13. M. Pirson prononce un violent réquisitoire contre le ministère, à propos de la protection qu'il accorde aux associations religieuses, sur lesquelles le Congrès n'a abdiqué tout pouvoir qu'à la condition qu'elles ne cherchent pas à dominer la société civile; sur la réintégration dans l'armée du général Van der Smissen, qui a conspiré contre sa patrie; il critique aussi la création d'un sixième ministère. Le cabinet étant composé de membres en nom-

(1) Sur la Lys, près de Gand.
(2) Avocat général près la cour d'appel de Gand.

bre pair, il faudra un septième ministre pour y former une majorité dans les circonstances graves. M. Fleussu reproche au gouvernement d'avoir agité le pays en faisant inutilement des démonstrations pour la résistance au traité, alors qu'il n'avait l'intention de n'en faire aucune. M. de Theux, *m. a.*, répond que les démonstrations énergiques de la Belgique ont exercé une grande influence sur les stipulations financières du traité. M. Delehaye accuse le gouvernement d'entretenir l'agitation dans la ville de Gand par les attaques incessantes de ses journaux, et d'opprimer la ville de toutes les façons. M. F. de Mérode demande en quoi consiste cette oppression. M. Delehaye répond qu'on a pratiqué des visites domiciliaires et ordonné des poursuites politiques pour délits de presse, et froissé ainsi l'opinion publique. M. F. de Mérode dit que ces mesures étaient indispensables, parce que l'on conspire à Gand depuis la révolution et qu'il s'y trouve des *brouillons* qu'on ne saurait se concilier. M. de Brouckere fait observer qu'on a fait des visites domiciliaires ailleurs qu'à Gand et même à Bruxelles chez une femme septuagénaire qui ne s'était jamais occupée de politique. M. Nothomb, *m. t.*, répond que l'on ne peut reprocher au gouvernement qu'une trop grande longanimité depuis la conclusion de la paix. Il y a à Gand une faction qui persiste à ne pas accepter la révolution. M. Verhaegen, tout en approuvant des mesures énergiques, reproche au gouvernement de continuer à traiter de brouillon un homme (M. Metdepenningen), que la justice a déclaré solennellement non coupable. M. Nothomb, *m. t.*, réplique qu'il n'y a plus qu'à proclamer M. Metdepenningen le plus zélé soutien de la nationalité belge. Il y a sept ans qu'à Gand tous les jours on insulte impunément le Roi. M. Delehaye : « C'est vous qui le rendez impopulaire. » M. Verhaegen accuse les ministres de faire la guerre aux opinions. D'autres membres répondent : « A l'anarchie ». M. Dumortier dit que si l'on veut ramener l'harmonie dans le pays, il faut s'abstenir d'actes de basse vengeance et ne pas sacrifier les intérêts belges à ceux de l'étranger. M. Pirson est d'avis que M. Nothomb a eu tort de parler de longanimité à propos des abus de la presse. Ceux-ci ne méritent que le mépris. M. de Theux, *m. a.*, répond, en ce qui concerne le général Van der Smissen, que la mesure qui le concerne a été prise par le cabinet tout entier, et que celui-ci soutiendra la nécessité et la légalité de l'arrêté qui l'a placé dans la position de non-activité, la moins favorable qu'il fût permis de lui assigner.

23 *janvier*. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. de Foere reproche au gouvernement son intervention dans les élections, la pression qu'il a exercée sur les fonctionnaires amovibles et la destitution de MM. de Stassart et Delehaye. M. de Brouckere parle dans le même sens et dénonce en même temps le manque d'homogénéité du cabinet, son manque de principes et la nécessité où il se trouve de gouverner avec une majorité faible, vacillante, composée d'éléments hétérogènes. Il rappelle que les divers *BB.* ont donné lieu à des discussions dans lesquelles la plupart des propositions du gouvernement ont été rejetées, et la *s. c.* du *B.* actuel est encore d'avis de repousser les augmentations de crédits sollicitées par le ministre. Il reproche aussi au gouvernement le retard qu'il apporte à organiser l'enseignement primaire et moyen. Il se plaint enfin, du peu d'action de notre diplomatie, et voudrait que la Belgique tournât ses regards ailleurs que vers la France, qu'elle se conciliât surtout l'Allemagne, en prouvant la fausseté des reproches qui nous sont adressés au sujet d'une propagande en faveur des idées françaises. M. de Theux, *m. a.*, répond à M. de Foere qu'il n'y a pas de politique possible quand un fonctionnaire puise son influence dans les fonctions qu'il tient du gouvernement et dans un pacte avec les adversaires de ce dernier. M. Nothomb, *m. t.*, répondant à MM. de Foere et de Brouckere, dit que la Belgique a besoin, en effet, d'une diplomatie active et considérée, mais il aurait fallu s'en souvenir quand on l'avilissait par de mesquines attaques dans la discussion du *B.* des affaires étrangères. L'orateur soutient que le gouvernement a le droit d'intervenir dans les élections. Il a toléré l'abstention des fonctionnaires publics. Il ne pouvait aller plus loin. Il serait convenable que les fonctionnaires publics d'un ordre supérieur, qui sont en dissentiment avec le gouvernement sur des questions essentielles, donnassent leur démission. On ne peut admettre que la presse, les partis, les banques, les établissements industriels exercent une influence dans les élections, que le gouvernement seul n'en puisse exercer. M. Dumortier accuse le gouvernement de remettre en vigueur les pratiques de Van Maanen. M. Eloy de Burdinne dit qu'on reproche souvent au ministère de ne pas assez protéger l'industrie et le commerce, et l'on en conclut que l'agriculture jouit d'une position privilégiée. Or, rien n'est plus inexact. Toutes les faveurs sont réservées pour l'industrie, toutes les charges pour l'agriculture. M. Milcamps insiste pour que la commission chargée de l'examen des projets de loi sur l'instruction primaire et moyenne dépose au plus tôt son rapport. M. F. de Mérode dit que la révocation de certains fonctionnaires est chose si

rare en Belgique qu'il n'y a pas lieu pour eux de s'inquiéter de la durée des fonctions dont ils sont revêtus. Mais quand le gouvernement retire sa confiance à des agents révocables, il use de son droit, et il ne doit pas l'abandonner à un genre de discussion qui compromet la prérogative constitutionnelle du Roi. M. Verhaegen appuie les critiques de MM. de Foere et de Brouckere ; il accuse, en outre, le ministère d'avoir violé la Constitution en prononçant, par un arrêté royal, la validité des élections de Ham-sur-Heure. L'orateur réclame la communication du dossier de cette affaire. On essaie, dit-il, de faire croire que M. de Jaegher, *r.* d'une pétition relative à cet objet, l'a emportée à Rio-Janeiro où il a été nommé ministre. A ce moment M. de Theux, *m. i.*, dépose sur le bureau le dossier qui se trouvait, dit-il, au gouvernement provincial du Hainaut. M. Verhaegen déclare qu'il l'examinera, mais que, dès à présent, il dénonce une violation flagrante de la Constitution et des lois. — 30. M. Pirson interpelle le gouvernement au sujet d'un *meeting* d'ouvriers qui a été tenu à Bruxelles, en vue de solliciter du travail, et auquel on affirme qu'assistaient des agents provocateurs. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il ne connaît les faits que par un procès-verbal de la police. La justice est saisie d'une plainte en calomnie, et c'est à elle qu'il appartient de prononcer. — 24. Le débat continue. M. de Theux, *m. i.*, après avoir défendu sa conduite dans l'affaire de Ham-sur-Heure, revient sur la destitution de M. de Stassart. Celui-ci s'était engagé à ne pas combattre la candidature de M. d'Arschot, et le ministère lui avait donné un témoignage de confiance en lui conférant la croix d'officier de l'ordre de Léopold. M. de Stassart ne tint point parole et fut révoqué. M. Fleussu critique la conduite du gouvernement dans l'affaire de Ham-sur-Heure, et flétrit les doctrines de M. Nothomb sur les devoirs des fonctionnaires publics, doctrines qui ne peuvent être acceptées que par des mercenaires sans délicatesse et sans conscience. Il accuse M. Nothomb d'avoir atténué son discours dans le *Moniteur*, et rappelle que, dans la séance du 6 décembre, M. de Theux a dit qu'il avait destitué M. de Stassart parce qu'il le *soupçonnait* de vouloir faire de l'opposition. C'est donc une loi de suspects qu'on a ressuscitée contre lui. M. Willmar, *m. g.*, conteste que M. Nothomb ait modifié son langage au *Moniteur*. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'il n'y a rien changé d'essentiel. M. Pirson affirme que la vraie raison de la destitution de M. de Stassart, c'est qu'il était grand-maître de la franc-maçonnerie. L'orateur demande en même temps quelle est l'opinion de M. de Theux sur la question de la propriété des cimetières, M. de Stassart s'étant trouvé en opposition avec le ministre dans un débat de ce genre engagé entre une fabrique d'église et une commune. M. de Theux, *m. i.*, répond que la dignité maçonnique de M. de Stassart n'a été pour rien dans sa destitution, et la preuve c'est que le gouvernement ne lui a pas fait d'opposition à Namur ou à Nivelles. Il ne l'aurait pas même combattu à Bruxelles s'il n'avait prouvé son intention d'opposition par sa triple candidature. Le ministre ne peut donner une réponse au sujet de la question de la propriété des cimetières. Il se borne à déclarer que dans le cas signalé par M. Pirson, le cimetière (de Laeken) était incontestablement la propriété de la fabrique. M. de Brouckere renouvelle ses attaques contre le cabinet, l'accuse de ne pas avoir de programme et d'avoir fait un abus scandaleux du droit de destitution. M. de Theux, *m. i.*, déclare que la croix donnée à M. de Stassart ne l'a été qu'après que l'on se fut assuré de sa neutralité dans les élections. M. d'Huart combat la doctrine d'après laquelle il devrait y avoir un accord complet entre les opinions politiques des fonctionnaires et celles du gouvernement. M. Nothomb, *m. t.*, donne de nouvelles explications sur son discours de la veille. Il l'a renforcé plutôt qu'atténué au *Moniteur*. Il a soutenu le droit du gouvernement, en en subordonnant l'application aux circonstances. M. Verhaegen soutient que la triple élection de M. de Stassart est une preuve de la faiblesse du cabinet.

16 *mars*. Les ministres ayant offert leur démission au Roi, par suite du vote d'une motion de blâme à propos du rétablissement du général Van der Smissen dans les cadres de l'armée, la chambre, sur la proposition de M. Pirson, s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

2 *avril*. M. De Langhe demande des renseignements sur la crise ministérielle. M. de Theux, *m. i.*, répond que la chambre a été convoquée pour entendre lecture d'une proposition. MM. de Brouckere et Pirson font observer que cette proposition n'émane pas du gouvernement, et que celui-ci ne peut se dispenser de fournir des explications. M. Zoude donne alors lecture d'une proposition revêtue de 17 signatures, et aux termes de laquelle le Roi pourra, pendant la présente année, mettre à la retraite les officiers placés en non-activité depuis la ratification du traité de 1839. Aux termes de l'article 2, les officiers pensionnés en vertu de cette mesure ne pourront porter l'uniforme qu'en vertu de l'autorisation spéciale du ministre de la guerre. M. de Theux, *m. i.*, déclare alors que, si la chambre adopte cette proposition, le ministère n'aura pas de motif de persister dans sa

retraite. M. Lebeau dit ensuite que le surlendemain du vote de la chambre, le Roi l'a fait appeler et lui a dit d'une façon générale, que lorsqu'on avait contribué à démolir on devait contribuer à reconstruire. L'orateur a répondu qu'il n'avait pas recherché la tâche de former un cabinet, mais qu'au besoin, si cette tâche lui était offerte, il ne la déclinerait pas. Depuis lors il n'y a pas eu de nouveaux pourparlers. M. de Muelenaere dit qu'il a été également appelé par le Roi. S. M. ne l'a pas chargé de la formation d'un cabinet, mais si elle lui avait fait l'honneur de lui confier cette mission, il n'aurait pas cru devoir s'en charger en premier lieu. Le débat sur la prise en considération de la proposition de M. Zoude est fixé au 6 avril. — 6. Il est donné lecture d'une lettre de M. de Theux, disant que plusieurs orateurs ayant annoncé l'intention de combattre la proposition, le ministère a constaté que la conciliation des opinions n'a pas fait assez de progrès, et que le Roi, après une nouvelle démarche, a bien voulu accepter définitivement sa démission. (*Trépignements dans les tribunes publiques.*) M. Zoude retire sa proposition. — 7. Le *Moniteur* publie des arrêtés royaux qui acceptent, à la date du 5, les démissions de MM. Rogier et Lebeau de leurs fonctions de gouverneurs des provinces d'Anvers et de Namur, et nomment M. Nothomb envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique. — 8. M. Dumortier demandant des renseignements sur l'état des affaires, M. Devaux déclare qu'il a été appelé par le Roi ainsi que M. d'Huart. Son entretien avec S. M. n'a été qu'une simple conversation. Il est peu probable qu'un nouveau ministère soit formé avant les vacances de Pâques. La chambre s'ajourne au 22 avril. — 19. Le *Moniteur* publie des arrêtés royaux de la veille qui acceptent la démission des ministres et nomment un nouveau cabinet, composé de MM. Lebeau, *m. a.*, Leclercq, *m. j.*, Liedts, *m. i.*, Rogier, *m. t.*, Buzen, *m. g.*, et Mercier, *m. f.* — 22. M. Liedts, *m. i.*, donne lecture d'un exposé de la marche que compte suivre le nouveau cabinet. Celui-ci promet d'accélérer autant qu'il le peut la discussion de la loi sur l'enseignement primaire, en conciliant avec cette loi la plus entière liberté d'enseignement, et en donnant aux pères de famille la plus complète garantie d'une éducation morale et religieuse ; il cherchera à procurer des débouchés à l'industrie et à la faire prospérer par des mesures de protection sages et modérées ; il tâchera, enfin, d'achever l'œuvre de la réconciliation générale. M. Angillis promet son appui au cabinet et l'engage à apporter la plus sévère économie dans les dépenses. — 25. M. F. de Mérode reproche à MM. Lebeau, Rogier et Mercier d'avoir contribué par leur vote au renversement du cabinet précédent, alors qu'ils occupaient de hautes fonctions publiques qu'ils tenaient de la confiance ministérielle. L'orateur voudrait que MM. Raikem, Nothomb et Desmaisières, contre lesquels aucun blâme ne s'élève, reprissent leurs portefeuilles. M. Rogier, *m. t.*, s'étonne de cette leçon de moralité politique venant de M. F. de Mérode qui, étant ministre d'Etat avec voix dans le conseil, lorsque fut présentée la loi sur le chemin de fer, chercha à la faire échouer, alors qu'il savait que ses collègues en faisaient une question de cabinet. L'orateur ajoute qu'après avoir donné un vote radicalement hostile au cabinet, M. Lebeau et lui n'ont pas cru devoir continuer à le servir et ont donné leur démission. Le ministre croyait que M. de Mérode se serait calmé après avoir publié dans les journaux trois lettres contre la nouvelle administration. Mais sa menace d'opposition ne l'effraye pas et il aime mieux le compter parmi ses adversaires que parmi ses amis politiques. M. F. de Mérode maintient que si des gouverneurs de province agissaient vis-à-vis du ministère actuel comme MM. Rogier et Lebeau l'ont fait vis-à-vis de l'ancien, ceux-ci ne se sentiraient pas satisfaits. M. Lebeau, *m. a.*, dit qu'il n'a jamais recherché le pouvoir ; il ne l'a accepté que dans les moments de péril ; il l'a quitté en 1834, après avoir conclu la convention du 21 mai, qui a fait un lit d'édredon à ses successeurs. Il a, pendant cinq ans et demi, prêté son concours au ministère. Il s'est tu quand il l'a vu s'engager dans une voie fâcheuse. Enfin, il a voté contre lui parce qu'il s'agissait d'une question de haute moralité, suivant en cela l'exemple de beaucoup d'honorables amis du cabinet, mais fermement résolu à sacrifier sa place. M. de Theux répond que le ministère a eu trop de luttes à soutenir depuis 1834 pour qu'on puisse dire qu'il a été sur un lit de roses. M. Willmar ajoute qu'il a cru faire acte de bonne morale, et un acte d'honneur et de conscience en réintégrant le général Van der Smissen dans l'armée, en vue de clore la révolution par un acte d'amnistie. M. Lebeau, *m. a.*, rend hommage à M. Willmar pour le courage dont il a fait preuve dans cette circonstance. M. Dolez défend la conduite des ministres actuels, qui a été dictée par des sentiments de délicatesse et d'honneur. Ils ont remis leur démission au Roi au moment où l'on annonçait que le ministère allait conserver le pouvoir. Ils ont agi dans cette circonstance avec dignité et noblesse. M. F. de Mérode demande comment on concilie ce qui se passe aujourd'hui avec la destitution de M. De Smet de ses fonctions de

commissaire d'arrondissement d'Alost en 1833. M. Dubus constate avec plaisir que MM. Rogier et Lebeau ne professent plus aujourd'hui les principes qu'ils appliquaient à cette époque en révoquant M. De Smet à cause de son opposition parlementaire. M. Rogier, *m. t.*, répond qu'il s'est montré, au contraire, fort logique, puisqu'il s'est appliqué à lui-même les doctrines qu'il a professées en 1834. M. De Smet dit qu'il a été destitué parce qu'il votait avec les patriotes au sein de la chambre. M. Rogier, *m. t.*, lui répond qu'il faisait une opposition violente et injurieuse, traitant les ministres de traitres, d'hypocrites et d'assassins. M. Dumortier dit que cette discussion ne prouve que le regret des ministres déchus d'avoir perdu leurs portefeuilles. (*Hilarité.*) M. de Theux affirme que l'opposition de M. Dumortier a eu pour cause son dépit de n'être pas chargé de prendre part aux négociations du traité. M. Dumortier répond qu'il n'a jamais brigué ni titres, ni emplois, ni distinctions. Il a soutenu le ministère jusqu'au jour où un discours du comte Molé, à la chambre des pairs, lui a appris que le ministère n'avait pas introduit la question du territoire à la Conférence, et qu'il trahissait ainsi le pays. Après quelques mots de M. Raikem, *m. j.*, l'incident est clos.

5 *juin*. Dans la discussion du projet d'emprunt de 90 millions, M. F. de Mérode fait un nouveau réquisitoire contre le cabinet. Il lui reproche de tout sacrifier à la manie du chemin de fer et d'avoir permis à la ville de Bruxelles de sacrifier les écoles dominicales dirigées par l'abbé Vandorselaer, pour déblayer les abords de la station des Bogards et tracer une ligne droite de cette station vers l'hôtel de ville. La tour de ce dernier menace ruine, et l'on ne se préoccupe pas plus de l'entretien de nos vieux monuments que de celui des routes. Tout est sacrifié au chemin de fer. L'orateur accuse aussi les nouveaux ministres d'intolérance et d'arbitraire. Ils ont révoqué un commissaire de district qui ne partageait pas leurs opinions; ils ont soumis à la signature du Roi la révocation d'un fonctionnaire dont le seul tort consistait à avoir appuyé à Bruxelles la réélection de M. d'Arschot, grand maréchal de la cour, ancien membre du Congrès national, et l'un des plus ardents défenseurs de la cause belge à la première chambre des états généraux avant 1830. Depuis la révolution, la justice et la tolérance avaient prévalu en Belgique. On veut aujourd'hui faire prévaloir la suprématie d'un parti. M. Van Volxem déclare inexactes les allégations du préopinant au sujet des écoles dominicales. Une indemnité et un subside ont été offerts à l'abbé Vandorselaer, qui les a refusés. Il est également inexact qu'on néglige la restauration de la tour de l'hôtel de ville. Le conseil provincial, à la demande du conseil communal, a voté des fonds à cet effet. M. Rogier, *m. t.*, répond à M. de Mérode que ce n'est pas le moment de discuter la politique du cabinet. Il se borne à déclarer que les faits relatifs aux écoles de Bruxelles sont faux, et que c'est sous son ministère que l'on a commencé la restauration de nos monuments publics, et spécialement celle de Sainte-Gudule. Le ministre croit que M. de Mérode est l'adversaire des chemins de fer pour des raisons étrangères à l'économie publique. Il n'aime pas que le peuple voyage et que les populations aient trop de rapports entre elles.

POSTES.

9 *décembre*. M. A. Rodenbach appelle l'attention du *m. t.* sur la taxe uniforme pour le transport des lettres et l'affranchissement préalable, à l'aide d'un timbre d'un *penny*, qui vient d'être introduit en Angleterre. M. Nothomb, *m. t.*, répond que l'introduction d'une semblable mesure exige une étude sérieuse et une réorganisation complète du service des postes. M. H. de Brouckere conseille de procéder à cette étude le plus promptement possible. Le même orateur, ainsi que MM. Delehaye et Demonceau, se plaignent du retard que subit le transport des lettres depuis l'établissement du chemin de fer. A l'endroit où le railway s'arrête les lettres demeurent. M. Nothomb, *m. t.*, fait observer que le chemin de fer a pris tout le monde au dépourvu, y compris la poste. Il faudrait un service de nuit et des bureaux ambulants. Toutes ces questions sont à l'étude.

22 *janvier*. M. Lebeau demande que le service quotidien soit établi promptement dans toutes les provinces pour la poste rurale. M. Nothomb, *m. t.*, espère pouvoir introduire de nombreuses améliorations sans réclamer de nouveaux crédits. M. Lebeau fait observer que l'économie est ici secondaire, la poste étant une source de revenus au lieu d'une charge pour l'Etat. MM. De Langhe et De Smet rendent hommage à la bonne organisation du service des postes, et demandent une amélioration du sort des facteurs ruraux. M. Van Hoobrouck, *r.*, recommande en même temps la réduction du port des lettres.

PRINCESSE ROYALE.

8 *juin*. Il est donné lecture d'une lettre de M. Leclercq, *m. j.*, annonçant l'heureuse délivrance de la Reine, qui a donné le jour à une princesse; celle-ci a reçu les noms de Marie-Charlotte-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine. Une députation est

chargée d'aller complimenter le Roi. — 10. Il est donné lecture du discours de la députation et de la réponse de Sa Majesté.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

23 *janvier*. M. Angillis rappelle qu'en 1832 un employé du gouvernement provincial du Limbourg a pris la fuite avec une somme de 24,000 fr., représentant des sommes portées au *B.* pour indemniser les victimes d'un ouragan. L'orateur demande que la chambre intervienne en faveur de ces malheureux, qui n'ont rien obtenu de ce qu'elle avait voté à leur profit. M. de Theux, *m. i.*, promet de répondre à cette interpellation dans une prochaine séance. — 25. Le ministre dit que les faits allégués par M. Angillis sont parfaitement exacts, mais on ne sait ce qu'est devenu l'employé infidèle, et il n'y a pas de chance de récupérer les sommes enlevées. Des mesures seront prises pour empêcher le retour de semblables faits à l'avenir. M. Angillis demande ce qui sera fait en faveur des victimes. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il y aura lieu de revenir ultérieurement sur cet objet.

4 *février*. La chambre ayant remis à l'ordre du jour la discussion du projet de loi sur les chemins vicinaux, interrompue pendant la dernière session, M Cools demande qu'on la reprenne à partir de l'article 1er. Sur la proposition de M. Dubus, cette question est réservée. — 6. M. Cools reproduit sa motion, qui est appuyée par M. Dubus, combattue par M. de Theux, *m. i.*, et adoptée par la chambre. La *discussion de la loi sur les chemins vicinaux* est donc reprise à partir de l'article 1er. Les articles 1 à 11 étant adoptés, le débat s'engage sur l'article 12, aux termes duquel les chemins vicinaux sont imprescriptibles soit en tout, soit en partie. M. de Theux, *m. i.*, se rallie à la rédaction de la *s. c.*, aux termes de laquelle les chemins vicinaux sont imprescriptibles aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public, sans préjudice aux droits acquis antérieurement à la présente loi. D'après un amendement de M. Liedts, la servitude vicinale de passage pourrait être acquise par prescription. MM. Peeters, *r.*, Verhaegen, Dubus, Milcamps, de Theux, *m. i.*, Demonceau et Liedts sont successivement entendus au sujet de cette disposition. — 7. Elle est rejetée après un débat auquel prennent part MM. Peeters, *r.*, de Garcia, De Smet, Van den Bossche, de Villegas, Dubus, d'Huart, Demonceau, Verhaegen, F. de Mérode, Liedts et de Theux. Le débat continue ensuite sur l'article 12. — 8. La chambre adopte la proposition de la *s. c.*, sous-amendée par M. Dubus. Elle aborde la discussion du chapitre relatif à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux. Sont entendus MM. Peeters, *r.*, de Roo, De Langhe, Verhaegen, d'Huart, Dubus, Cools, Demonceau, F. de Mérode, Milcamps, Van den Bossche, De Smet et de Theux, *m. i.* — 10. La séance est consacrée tout entière à ce débat et finit par le renvoi de l'article 13 à la *s. c.* — 11. On entend MM. Dubois, Lebeau, Cools, de Garcia, d'Huart, Verhaegen, de Theux, *m. i.*, Demonceau, F. de Mérode, Delehaye, Van den Bossche, Rogier, Lys et Cogels. — 12. Suite du débat sur le mode d'entretien des chemins vicinaux. Sont entendus MM. Peeters, *r.*, Dubus, Cools, d'Huart, Lebeau, Demonceau, de Garcia, Van den Bossche, d'Hoffschmidt, Cogels, F. de Mérode, Liedts, Dumont, Eloy de Burdinne et Fleussu. — 13. Les articles 15 à 18 sont adoptés. — 14. M. d'Huart présente le rapport sur les amendements proposés à l'article 13, et conclut à ce que les dépenses relatives aux chemins vicinaux soient mis à la charge des communes. — 15. Après le rejet d'une motion de M. Dubois, qui propose de renvoyer le projet au gouvernement pour être soumis à une nouvelle étude, l'article 13 proposé par la *s. c.*, est adopté, avec des changements de rédaction introduits par MM. Verhaegen et Cools. Après un rapport de M. d'Huart, l'article 14, qui avait été renvoyé à la *s. c.*, et qui concerne les impositions dont le produit doit servir à l'entretien des chemins vicinaux, est également adopté. — 17. La chambre termine la discussion du chapitre relatif à l'entretien des chemins vicinaux, et vote les articles du chapitre III, relatifs à l'élargissement, au redressement, à l'ouverture et à la suppression de ces chemins. — 18. La chambre adopte les articles du chapitre IV, relatifs à la police des chemins vicinaux. — 24, 25, 26, second vote du projet de loi. Il est adopté par 45 voix contre 8.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *novembre*. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de loi ayant pour objet de proroger pour une année la loi des péages.

14 *décembre*. M. Van Hoobrouck, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 20. Il dépose également le rapport sur les pétitions relatives à l'irrégularité de la concession du canal de l'Espierre, et conclut au renvoi au *m. t.*, avec demande d'explications. M. Van Cutsem voudrait le renvoi à une commission spéciale. M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'elles seront données avant la discussion du *B.* MM. Dumortier, Dolez, Delehaye et de Brouckere insistent pour qu'elles soient fournies promptement. M. Nothomb, *m. t.*, les promet pour la semaine suivante. M. Van Hoobrouck de Fiennes, *r. s. c.*, dépose ensuite

le rapport sur une pétition du conseil communal de Péruwelz, qui demande la construction d'un pont, en vue de relier cette ville à la commune de Basècles. Il dépose enfin le rapport sur le projet relatif aux concessions de péages. — 22. M. Nothomb, *m.t.*, dépose les explications relatives aux canaux de Bossuyt et de l'Espierre. — 24. Le ministre transmet aux membres de la chambre un exemplaire d'un nouveau plan détaillé du port d'Ostende. — 26. *Discussion générale du B. des travaux publics*. M. Dumortier propose l'ajournement du débat sur l'affaire du canal de l'Espierre, les documents n'ayant été distribués que la veille. L'ajournement est combattu par M. Nothomb, *m. t.*, et rejeté par 33 voix contre 29. M. Nothomb, *m. t.*, prononce ensuite un long discours dans lequel il répond à ceux qui voient dans la concession du canal de l'Espierre un grief pour la Flandre à l'égard du Hainaut. Le canal projeté de Bossuyt à Courtrai n'est nullement incompatible avec le canal de l'Espierre. Le gouvernement a voulu créer une nouvelle voie de communication entre Mons d'une part, entre Lille et Roubaix de l'autre, entre le lieu de production et le lieu de consommation. Le moyen, c'est le canal de l'Espierre ; il n'y en a pas d'autre. Le ministre dépose sur le bureau le plan de ce canal qu'on avait dit ne pas exister. — 27. M. Angillis soutient que le canal de l'Espierre sera la ruine des canaux des Flandres, et il n'y a qu'un cri d'indignation dans cette contrée, à propos d'un acte qui lui enlève une partie de sa navigation au profit de l'étranger. M. Sigart est d'avis, au contraire, que ce canal, qui ne coûte rien à l'Etat, sera éminemment utile au couchant de Mons et à Tournai, sans nuire en rien aux Flandres. M. Doignon, sans se prononcer sur l'utilité du canal, soutient que la concession a été faite d'une façon irrégulière et aurait dû être soumise à l'approbation des chambres. M. Van Cutsem dit que le gouvernement a fait un beau cadeau à la Belgique en dotant la France de l'achèvement de son canal de Roubaix sur notre territoire. Le canal de l'Espierre doit enlever à la Flandre plusieurs branches de son industrie et lui porter un coup funeste. — 28. M. F. de Mérode dit que le canal de l'Espierre était réclamé par le commerce du Hainaut, dont il va porter directement les produits en France, au lieu de les obliger à de longs détours, et ce canal ne coûte rien à l'Etat. Plût à Dieu que tous les projets de travaux publics fussent aussi économiques, nous aurions sur-le-champ le canal de Selzaete et celui de Meuse et Moselle. M. de Muelenaere blâme moins la concession du canal de l'Espierre que le mode de concession. La jonction à l'Escaut par le canal de l'Espierre présentait de tels avantages pour les concessionnaires du canal de de Roubaix, qu'on aurait dû stipuler que la propriété du canal appartiendrait au gouvernement et que les revenus en seraient versés au Trésor de l'Etat, pour contribuer en partie à la construction du canal de Bossuyt. M. Nothomb, *m. t.*, répond que le droit du gouvernement de concéder un canal aboutissant à la frontière n'est pas contestable, et tous les jours on conclut des conventions postales qui ne sont pas soumises à l'assentiment législatif. La chambre ajourne la suite du débat au 14 janvier.

15 *janvier*. La discussion est reprise. M. de Puydt approuve la concession du canal de l'Espierre, et pense qu'il ne gênera en rien plus tard la construction du canal de Bossuyt, qui n'est d'aucune utilité actuelle. M. de Foere le critique au point de vue de l'intérêt général, et soutient que la concession a été faite au mépris de tous les principes constitutionnels. M. Delehaye le critique également parce qu'il aura pour résultat de donner les charbons à plus bas prix à la ville de Roubaix, qui est la concurrente de la ville de Gand pour l'industrie cotonnière. M. De Smet s'étonne qu'on fasse une telle opposition à une voie d'exportation qui procure un nouveau débouché vers un pays qui est si important pour la consommation de nos produits, et justement dans un moment où, de tous côtés, les industriels demandent l'agrandissement du marché et les moyens de se défaire de leurs marchandises. M. Pirson demande que l'on fasse une proposition pour donner une conclusion au débat. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il en fera une. Le gouvernement a usé de son droit ou il a agi sans droit. Il accepte toutes les conséquences de la décision de la chambre. M. Dubus fait observer qu'en supposant que le ministre eût le droit d'accorder la concession sans une loi spéciale, il n'en aurait pas moins agi avec une précipitation inusitée au profit d'un des concessionnaires. M. F. de Mérode est d'avis que la question a été suffisamment élucidée et qu'il n'y a pas lieu de se livrer à des discussions interminables quand la chambre a tant de lois importantes à examiner. — 16. La concession est combattue par MM. de Muelenaere, Dumortier et Van Cutsem, et défendue par MM. Dolez et Nothomb, *m. t.* M. Dumortier dépose une proposition portant que la convention conclue le 11 octobre 1839 n'aura d'effet qu'après avoir reçu l'assentiment des chambres. — 17. Après avoir entendu encore MM. de Puydt, Dubus, De Smet, de Theux, *m. a.*, de Garcia, Milcamps, Verhaegen, Dolez, Nothomb, *m. t.*, et Meeus, la chambre prononce, par 44 voix contre 27, la question préalable sur la proposition de M. Dumortier.

— 18. La discussion générale du *B.* donne lieu ensuite à de nombreuses réclamations d'intérêt local. MM. De Nef et Peeters parlent en faveur de la construction de routes et de canaux dans la Campine; MM. Scheyven, d'Hoffschmidt et Mercier en faveur des routes de l'arrondissement de Maeseyck, du Luxembourg, du Brabant et du Hainaut; M. Eloy de Burdinne appelle l'attention sur la police du roulage; MM. de Garcia et Pirson sur les intérêts des arrondissements de Namur et de Dinant; M. Mast de Vries sur la construction du canal de l'Escaut à la Meuse; M. Rogier appuie les observations de M. Peeters au sujet de la Campine; M. Dumortier réclame en faveur de Tournai; M. De Smet appelle l'attention sur la canalisation de la Dendre et la construction d'un canal de Mons à la Sambre. Dans la discussion des articles, un débat s'engage entre MM. Nothomb, *m. t.*, Van Hoobrouck, *r.*, de Puydt, Lys, A. Rodenbach, Pirson, Doignon, Pirmez et Dumortier, sur l'emploi de l'excédant des barrières pour l'entretien et la construction des *routes*. — 20. Au chapitre *Canaux et rivières*, M. de Puydt demande l'envoi aux sections de la proposition qu'il a faite en 1837, de décréter un emprunt pour la construction d'un réseau de voies navigables. Cette motion, appuyée par M. Peeters, est renvoyée, sur la demande de M. Dumortier, jusqu'après la réimpression du projet. Un débat s'engage ensuite sur la canalisation de l'Escaut. Y prennent part MM. Nothomb, *m. t.*, Van Hoobrouck, *r.*, Doignon, De Smet, Dumortier, de Puydt, Liedts et Dubus. Même débat au sujet du service de la Meuse dans les provinces de Namur et de Liége. Sont entendus MM. Pirson, de Garcia et Lebeau. Même débat pour le Limbourg. Y prennent part MM. Simons et Nothomb, *m. t.* MM. Cools, Delehaye et de Foere présentent ensuite des observations sur l'établissement d'un service de bateaux à vapeur d'Anvers à Tamise. — 21. (*Voir* Chemin de fer.) — 22. Des observations sont échangées entre MM. Cools, De Smet, Pirmez, F. de Mérode et Nothomb, *m. t.*, sur les mesures à prendre pour venir en aide aux maîtres des postes et aux entreprises de messageries, dont les intérêts sont menacés par le chemin de fer. Le texte du projet de loi de M. de Puydt, relatif à un emprunt pour les canaux, ayant été distribué, la Chambre renvoie ce projet aux sections. Le *B.* des travaux publics est adopté par 55 voix contre 6, et la loi sur les concessions de péages par 61 voix contre 2. — 23. La chambre, sur les conclusions de M. Van Hoobrouck, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition du sieur Tarte, ingénieur, qui demande le rachat de la route de Chimay à Trélon et Avesnes. — 27. La chambre prend en considération une proposition de MM. F. de Mérode et d'Hoffschmidt, relative à la police du roulage.

3 *février*. M. Nothomb, *m. t.*, présente deux projets de transfert et un crédit de 132,000 fr. pour travaux destinés à rétablir la navigation sur le canal de Bois-le-Duc à Maestricht (prises d'eau de Hocht). — 17. M. de Villegas, *r.* de la *s. c.*, chargée d'examiner la proposition de loi de M. de Puydt relative à un emprunt pour construction de canaux, déclare qu'à la suite d'une conférence avec le *m. t.*, qui a déclaré qu'un plan d'ensemble était à l'étude et sera probablement achevé d'ici à la session prochaine, M. de Puydt a retiré son projet. — 18. M. Zoude, *r. c.*, dépose le rapport sur la proposition de MM. de Mérode et d'Hoffschmidt, concernant la police du roulage. M. Dubois, *r. c.*, *id.*, sur le projet de transfert présenté dans la séance du 3. — 22. Vote à l'unanimité du second projet de transfert. La chambre après avoir entendu MM. d'Hoffschmidt, d'Huart, Nothomb, *m. t.*, Demonceau, De Smet, Jadot et Eloy de Burdinne, adopte à l'unanimité la proposition de loi de MM. d'Hoffschmidt et F. de Mérode, sur la police du roulage. (Autorisation de circuler sur les routes, donnée aux voitures à jantes étroites, attelées de deux chevaux et plus, et substitution d'un autre mode de vérification à celui des bascules.) — 24. M. Nothomb, *m. t.*, présente un projet de réduction du tarif de la navigation sur la Sambre.

8 *avril*. La chambre adopte à l'unanimité les crédits pour les travaux nécessités par le rétablissement de la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 25. M. de Brouckere, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la navigation de la Sambre. D'après le projet du gouvernement, le tarif pourra être réduit de moitié. La *s. c.* propose d'autoriser le gouvernement à y apporter telles modifications qu'il jugera convenables. MM. Sigart et Dolez se rallient tous deux, dans l'intérêt général, à une mesure qui a pour but de mettre Charleroi en concurrence avec Mons sur le marché de Paris. Ils espèrent qu'ils obtiendront une compensation par l'ouverture de débouchés nouveaux vers la Hollande. MM. Eloy de Burdinne, Dumortier, Dubus, Demonceau, de Theux et Willmar se prononcent en faveur du projet du gouvernement (présenté par M. Nothomb), craignant qu'une diminution trop considérable ne nuise aux intérêts du Trésor. MM. de Brouckere, *r.* et Pirmez défendent le projet de la *s. c.*, auquel se rallie M. Rogier, *m. t.* M. d'Huart propose un nouvel amendement aux termes duquel le gouvernement est autorisé à reduire le tarif de la Sambre à mesure que des réductions analogues seront simulta-

nément opérées en France dans le tarif de la même voie navigable, entre la Sambre et Paris. M. de Brouckere présente en ordre subsidiaire un amendement ayant le même but que celui de M. d'Huart, avec cette différence qu'il invite le gouvernement à négocier en vue d'obtenir les réductions du tarif en France. — 28. Après un débat auquel prennent part MM. Angillis, d'Huart, de Brouckere, *r.*, Coghen, Dumortier, Mercier, *m. f.*, Dubus et Rogier, *m. t.*, le projet, avec l'amendement de M. d'Huart, est adopté à l'unanimité.

4 *mai*. M. Dubois, *r. s. c.*, dépose le rapport sur un projet de crédit pour payement de créances arriérées au *B.* des travaux publics. — 7. Ce projet est adopté à l'unanimité.

11 *juin*. Il est donné lecture d'une proposition de loi de MM. Zoude, Seron et Puissant, tendant à autoriser le gouvernement à accorder la garantie d'un intérêt de 3 p. c., jusqu'à concurrence de 700,000 fr. par an à des compagnies qui se chargeraient d'exécuter à leurs risques et périls des canaux et des chemins de fer d'utilité publique.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

13 *novembre*. M. Brabant, *r. c.*, propose l'ajournement de l'élection de MM. de Potter-Soenens et Manilius, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la validité du vote de trois électeurs qui n'étaient pas inscrits sur les listes. La déduction de ces suffrages rendrait nulle l'élection des deux membres nommés ci-dessus. La chambre adopte les conclusions de la *c.* sans rien préjuger. — M. Morel-Danheel, *r. c.*, conclut à l'annulation de l'élection de M. Ch. De Smet à Termonde. (Trois candidats étaient en présence : MM. P. Dedecker, H. Vilain XIII et Ch. De Smet. Le premier a obtenu 330 voix, les deux autres en ont eu chacun 259. Aucun n'ayant atteint la majorité absolue, il devait y avoir ballottage entre MM. Dedecker et Vilain XIIII, celui-ci étant plus âgé que De Smet. Or, le bureau a fait procéder à un ballottage préliminaire entre MM. Vilain XIIII et De Smet pour savoir lequel des deux serait ballotté avec M. Dedecker. M. De Smet l'ayant emporté, a été ballotté avec M. Dedecker, et finalement élu. M. Liedts, *r. c.*, conclut à l'admission de M. C. d'Hoffschmidt élu à Bastogne; mais il signale une réclamation faite contre l'élection par le bourgmestre de cette ville, qui allègue que des électeurs indûment inscrits, et ne payant pas le cens, ont pris part au vote. Sur la proposition de MM. Dumortier et de Brouckere la discussion est remise au lendemain. — 15. Dans le débat sur l'élection de Termonde, la validité du ballottage est défendue par MM. Van Cutsem, Donny, de Brouckere et Verhaegen et combattue par MM. de Terbecq, de Theux, *m. i.*, Milcamps, Dechamps et Dubus. Les premiers soutiennent que le § de l'article 36 de la loi electorale d'après lequel, « s'il y a parité de votes, le candidat le plus âgé sera préféré », ne s'applique qu'à l'élection définitive; les seconds sont d'avis qu'elle doit être appliquée pour la désignation des candidats admis au ballottage. D'après ces derniers, il aurait donc dû y avoir ballottage entre MM. Dedecker et H. Vilain XIIII. M. Dolez cherche à faire résoudre la question par un autre moyen, alléguant que des bulletins portant le nom de Ch. De Smet ont été annulés, comme portant une désignation insuffisante. Mais il retire son argument après avoir acquis la conviction qu'il y a plusieurs autres Ch. De Smet inscrits sur la liste électorale. La chambre, consultée, annule, par 59 voix contre 6 et 5 abstentions, l'élection de M. Ch. De Smet; mais une nouvelle question surgit : L'élection doit-elle être annulée tout à fait, c'est-à-dire être recommencée *ab ovo*, ou bien faut-il que les opérations soient reprises au point où la nullité à commencé d'exister? En d'autres termes faut-il un ballottage entre MM. Dedecker et Vilain XIIII? — 16. Après avoir validé les pouvoirs de MM. de Potter et Manilius, députés de Gand, ajournés dans la séance du 13, la chambre reprend le débat sur l'élection de Termonde. M. Duvivier propose de renvoyer les pièces à la commission pour qu'elle présente un rapport. Cette proposition, combattue par MM. Nothomb, *m. t.* et Dumortier et appuyée par M. de Brouckere, est adoptée. La discussion est ouverte ensuite sur l'élection de Bastogne. M. de Brouckere est très-désireux de prononcer l'admission de M. C. d'Hoffschmidt, qui est le frère d'un ancien collègue et un ami politique, mais il ne voudrait pas, en l'admettant, consacrer en principe que la chambre n'a pas le droit de discuter les listes électorales. M. Liedts, *r.*, déclare que la commission n'a pas entendu consacrer ce principe. Elle s'est bornée à dire qu'il n'y avait pas de preuve des faits allégués. MM. De Langhe et d'Huart se prononcent dans le même sens que M. de Brouckere. MM. De Smet et Lejeune sont d'avis qu'il y a lieu de recourir à une information. M. Milcamps soutient que l'inscription sur la liste des électeurs équivaut à une présomption légale du payement du cens. L'élection de M. d'Hoffschmidt est validée. — 18. M. Dechamps, *r. c.*, dépose le rapport sur la question relative à l'élection de Termonde. La *c.* propose un ballottage entre MM. Dedecker et H. Vilain XIIII. Ces conclusions sont combattues par MM. Van Cutsem, Milcamps, Mercier, Devaux, de Brouckere, Dolez, et défen-

dues par MM. Lys, De Smet, Dumortier et Dechamps, *r*. On fait observer que la chambre vérifie les pouvoirs de ses membres, mais n'a pas à intervenir dans les opérations électorales; que l'élection de M. De Smet ayant été *annulée*, il y a lieu de recommencer tout à fait les opérations, à moins d'enchaîner la volonté des électeurs. M. Dolez fait observer entre autres qu'en 1835, dans une circonstance analogue, la chambre annula l'élection de M. du Val de Beaulieu à Mons, au lieu d'ordonner un scrutin de ballottage entre lui et M. de Puydt. Les partisans de l'opinion adverse soutiennent qu'il y a des droits acquis qu'il faut respecter. La chambre adopte, par 33 voix contre 24, les conclusions du rapppr t. Il y aura donc un ballottage entre MM. Dedecker et H. Vilain XIIII (1).

VOIES ET MOYENS.

26 *novembre*. M. Demonceau, *r. s. c.*, dépose le rapport sur le *B*. des voies et moyens. M. de Brouckere fait observer qu'il est irrégulier de persister à voter les recettes avant les dépenses; il propose d'ajourner la discussion du *B*. des voies et moyens, et subsidiairement de décider qu'il y aura une discussion générale de tous les *BB*. dans laquelle on pourra s'expliquer sur les actes du cabinet. Cette proposition est appuyée par MM. Verhaegen et Dumortier. M. Demonceau, *r.*, propose, de son côté, de fixer la discussion du *B*. des voies et moyens au 4 décembre. Après un débat auquel prennent part MM. Desmaisières, *m. f.*, de Theux, *m. i.* et Delehaye, l'ajournement proposé par M. de Brouckere est rejeté par 38 voix contre 19; la discussion du *B*. des voies et moyens est fixée au 4 décembre, et il est entendu qu'il y aura une discussion générale sur l'ensemble de la loi des *BB*.

4, 5, 6 *décembre*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 7. Dans la discussion du *B*., M. Desmaisières, *m. f.*, répondant à M. Mast de Vries, annonce qu'une commission s'occupe de la révision de la loi sur la contribution personnelle. Au chapitre des *Douanes*, M. De Langhe propose de réduire de 16 à 13 les centimes additionnels sur les douanes. M. Desmaisières, *m. f.*, fait observer que 3 centimes additionnels ont été établis par une loi spéciale en vue du remboursement du péage de l'Escaut. Après avoir entendu MM. Donny, Demonceau, Eloy de Burdinne et de Muelenaere, la chambre rejette l'amendement. A propos de l'article relatif au droit de débit des boissons distillées, MM. Mast de Vries, De Smet, Eloy de Burdinne, Demonceau, *r.*, F. de Mérode, Van den Bossche, Ullens et Smits déclarent unanimement que la loi relative à cet objet a manqué son but, mais on n'est pas d'accord sur la manière d'arriver à diminuer la consommation des boissons alcooliques. M. Ullens propose de rapporter l'article 4 de la loi qui limite le droit des administrations communales d'imposer le genièvre. Cette proposition est renvoyée de commun accord à la *s. c.* — Au chapitre des *Accises*, M. Lys propose de réduire les centimes additionnels sur le sel, les bières et vinaigres, de 26 à 16. M. Mast de Vries fait observer que pour le sel cette réduction ne fera pas gagner 3 centimes par an à chaque individu, et M. Brabant fait une observation analogue en ce qui concerne la bière. Ce sont là des amendements philanthropiques qui nuisent au Trésor, sans aucun profit pour le consommateur. M. Desmaisières, *m. f.*, déclare qu'une commission s'occupe de préparer un projet de loi sur les brasseries. — 9. M. Lys retire son amendement. A propos des *Domaines*, M. H. de Brouckere demande la réduction des péages sur le Sambre canalisée en vue de favoriser l'exportation des produits de Charleroi. M. Nothomb, *m. i.*, n'y voit pas d'inconvénients au point de vue fiscal, mais il importe de ne pas favoriser le bassin de Charleroi au détriment du bassin de Mons. M. Pirmez est d'avis que lorsqu'une réduction de péages peut se faire sans détriment pour la généralité des contribuables, il n'y a pas lieu de se préoccuper des intérêts locaux. M. Brabant demande que l'on diminue le péage sur la Sambre entre Charleroi et Namur. M. Dolez déclare qu'il ne fera jamais obstacle à une mesure qui pourrait faciliter l'exportation des produits de Charleroi, mais à la condition que ce bienfait accordé à Charleroi ne soit pas compensé et au delà par le préjudice que Mons pourrait en éprouver. M. Dumont soutient qu'il y aura un grand intérêt pour le Trésor à la diminution du péage sur le Sambre canalisée. Plus on favorisera les exportations de Charleroi, plus la Belgique exportera de charbons. — A propos des *Recettes accidentelles*, MM. Nothomb, *m. i.* et Desmaisières, *m. f.*, déclarent en réponse à MM. Donny et Demonceau, *r.*, que le gouvernement étudie la question de savoir s'il n'y a pas lieu de supprimer la perception des droits extraordinaires de tonnage et de feux sur les navires qui fréquentent le port d'Ostende. — 11 et 12. (*Voir* MINES.) — 12. Le *B*. est adopté par 72 voix contre 5.

(1) Le 19 décembre M. Dedecker est élu.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1839-1840.

J

TABLE DES MATIÈRES.

D

E

F

SÉNAT.

Session de 1839-1840.

J

Doyen d'âge, M. Engler. — *Président*, M. de Schiervel.
Vice-présidents, MM. Vilain XIIII et de Baillet. — *Secrétaires*, MM. Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne, de Rodes et Van Hoobrouck de Mooreghem.
Questeurs, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

MEMBRES DU SÉNAT.

Anvers, MM. le comte de Baillet et le duc d'Ursel; Malines, le baron Snoy d'Oppuers (remplacé, après décès, par le baron Dellafaille, le 9 avril 1840); Turnhout, le baron de Nevele.

Bruxelles, MM. J. Engler, le comte H. de Mérode-Westerloo et le baron de Stassart; Louvain, le baron de Peuthy et le chevalier de Wouters de Bouchout; Nivelles, le baron J. Van der Linden d'Hooghvorst et le baron de Macar.

Bruges, MM. le baron de Pélichy-Van Huerne; Courtrai, le comte Vilain XIIII et le vicomte G. de Jonghe; Ostende, le baron Van Hoobrouck de Mooreghem et de Ridder; Roulers, Bonné-Maes; Thielt, le vicomte de Jonghe d'Ardoye; Ypres, Malou-Vergauwen.

Gand, MM. Emm. Borluut, le chevalier Heyndericx et Van Saceghem; Alost, le comte d'Andelot et le comte d'Hane de Potter; Audenarde, le marquis de Rodes; Eecloo, Rooman de Block; Saint-Nicolas, Cassiers; Termonde, le comte d'Espiennes.

Mons, MM. le comte du Val de Beaulieu; Ath, le chevalier de Rouillé; Charleroi, de Haussy; Soignies, le vicomte de Rouveroy; Thuin, le chevalier Van der Heyden à Hauzeur; Tournai, Dumon-Dumortier et le marquis d'Ennetières.

Liége, MM. le baron de Potesta de Waleffe et le baron Van der Straten-Ponthoz; Huy, le baron de Baré de Comogne; Verviers, Biolley; Waremme, le comte de Renesse-Breidbach.

Hasselt, MM. le baron de Stockhem; Maestricht, le comte d'Ansembourg et Van Muyssen; Ruremonde, de Schiervel.

Arlon, Bastogne et Marche, MM. le baron de Coppens; Neufchateau et Virton, le comte de Briey.

Namur, MM. le vicomte Desmanet de Biesme et le comte de Quarré; Dinant, Dupont d'Ahérée.

BIENFAISANCE.

19 *décembre*. M. de Pélichy dépose une proposition de loi relative au domicile de secours, tendant à décider que l'indigent sera entretenu par la commune où il est né. — 20. Cette proposition est développée par son auteur, qui expose qu'actuellement on laisse les indigents à la charge de localités auxquelles ils n'appartiennent pas, sous prétexte qu'ils y ont élu domicile. L'orateur voudrait, en outre, que les administrations communales eussent la faculté de refuser le domicile aux individus qui n'ont aucun moyen d'existence. La proposition est combattue par M. de Stassart, dans l'intérêt des grandes villes où les femmes enceintes des campagnes viendraient accoucher. MM. Van Muyssen et de Stassart critiquent ensuite l'espèce de cautionnement qu'on exigerait des malheureux qui viendraient s'établir dans une commune. Finalement la proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission.

22 *mai*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur cette proposition. La *c.* est d'avis qu'elle ne peut être accueillie, mais propose au sénat d'émettre le vœu que le gouvernement s'occupe le plus tôt possible de l'élaboration d'un projet de loi sur le domicile de secours. M. de Pélichy se rallie à ces conclusions et retire sa proposition.

BUDGETS.

24 *décembre*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* de la dette publique et des dotations. M. Desmanet de Biesme, *id.* sur le *B.* des affaires étrangères. — 27. M. de

Haussy, *id.*, sur le *B.* de la justice, et un projet de transfert au même *B.*, exprimant le vœu que l'on renonce aux transferts qui sont contraires aux règles d'une bonne comptabilité. — 28. Le *B.* de la dette publique et des dotations est adopté à l'unanimité. M. de Stassart, qui a annoncé dans la discussion du *B.* des voies et moyens, qu'il voterait contre tous les *BB.* des dépenses (*voir* POLITIQUE INTÉRIEURE), déclare qu'il fait une exception en faveur du présent *B.*, parce que le maintien du crédit public est intéressé à son acceptation. — *Discussion du B. des affaires étrangères.* M. de Stassart déclare qu'en dehors de raisons majeures qui l'empêchent de voter ce *B.* il y en a une autre toute spéciale. Il ne peut admettre un ministère inconnu, un ministère qui serait incomplet si l'on n'y réunissait pas les affaires commerciales. M. Cassiers émet également une opinion défavorable, à cause du système commercial du gouvernement, de l'absence de traités, du sacrifice que l'on a fait de la liberté de l'Escaut, et du coût exorbitant de la diplomatie. M. de Theux, *m. a.*, répond que l'on a obtenu par le traité du 19 avril d'importantes améliorations pour la navigation de l'Escaut. M. Cassiers réplique qu'à son avis, d'après le traité de Vienne, l'Escaut devait rester libre, et que celui du 19 avril a empiré notre situation. — 30. M. Vilain XIIII, au nom de M. Biolley, *r. c.* (indisposé), présente le rapport sur le *B.* des finances. Dans la discussion générale de ce *B.*, MM. Cassiers et Dumon-Dumortier rappellent la catastrophe de la Banque de Belgique et insistent pour qu'on enlève à une banque particulière les fonctions de caissier de l'Etat. M. Desmaisières, *m. f.*, répond qu'il n'a renouvelé le contrat avec la Société Générale que pour un an, à partir du jour de la dénonciation par l'une des parties, se réservant ainsi d'étudier la grave question qui lui est soumise. La discussion générale est close après quelques observations de MM. Vilain XIIII, de Quarré, Cassiers et Desmaisières, *m. f.*, sur la construction du bateau à vapeur qui fait le service d'Anvers à la Tête de Flandre, et dont la machine à haute pression présente, dit-on, de grands dangers. Dans la même séance a lieu la discussion générale du *B. de la justice*. Elle se borne à quelques mots de M. Van Muyssen, qui propose d'utiliser la colonie agricole de Merxplas en y plaçant les enfants abandonnés; de M. Cassiers, qui réclame l'établissement d'un tribunal à Saint-Nicolas ; de M. de Haussy, qui insiste pour la présentation d'une loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires, et de M. Van der Heyden à Hauzeur, qui voudrait voir reviser le code pénal, la peine de mort étant en quelque sorte abolie en fait. M. Raikem, *m. j.*, répond, en ce qui concerne la colonie de Merxplas, que le contrat expire en 1841 et qu'il ne peut prendre aucun engagement aujourd'hui au sujet de la destination que recevra cet établissement. — 31. Dans la discussion des articles du *B.* des affaires étrangères, un débat s'engage à propos du traitement du ministre. M. du Val de Beaulieu, après avoir exprimé le regret d'avoir vu la chambre des représentants réduire le crédit sollicité pour le service diplomatique, déclare qu'il est difficile au sénat de voter le traitement du ministre des affaires étrangères, sans savoir qui sera ce ministre et s'il aura dans ses attributions les affaires commerciales. M. Van Muyssen dit qu'il est temps de renoncer à la diplomatie qui jusqu'ici nous a entourés d'un réseau de déceptions dont la dernière maille s'est rompue le 19 avril dernier. L'orateur croit qu'un sixième ministre n'ajoutera rien à l'homogénéité du cabinet, et il faut surtout songer à réaliser des économies sur les dépenses de luxe. A ce point de vue, de simples chargés d'affaires remplaceraient avantageusement nos plénipotentiaires. M. de Briey applaudit au contraire à la reconstitution du ministère des affaires étrangères, et désire voir le ministre se consacrer à conclure des traités de commerce avantageux, surtout et avant tout avec la France, notre alliée naturelle. M. Desmanet de Biesme désire également que le nouveau ministre ait dans ses attributions le commerce, sans vouloir toutefois porter atteinte à la prérogative du Roi à qui il appartient de désigner les attributions ministérielles. M. de Rodes ne croit pas qu'il y ait du luxe dans notre diplomatie, et la croit indispensable pour l'extension de nos rapports commerciaux. M. de Rouillé parle dans le même sens. M. Dumon-Dumortier veut connaître, avant de voter le *B.*, l'homme qui sera chargé de le dépenser, et connaître surtout ses attributions. M. de Theux, *m. a.*, répond qu'on ne peut espérer trouver un ministre avant d'avoir assuré sa position, et déterminer à l'avance ses attributions serait porter atteinte à la prérogative royale. Cette appréciation est combattue par MM. du Val de Beaulieu, de Stassart, Dumon-Dumortier et de Haussy. Après un discours de M. Cassiers en faveur des droits différentiels, comme seul moyen d'assurer la prospérité du commerce, l'article est adopté. Après quelques paroles de MM. Cassiers, Vilain XIIII et de Theux, *m. a.*, sur les rétributions des consuls, le sénat vote l'ensemble du *B.* par 20 voix contre 6. Dans la discussion des articles du *B. des finances*, M. Desmaisières, *m. f.*, répondant à M. de Rouillé, dit que la chambre ayant supprimé le crédit de 12,000 fr. sol-

licité pour les commissaires près la Banque de Belgique, il devra avoir des conférences avec l'administration de cette Banque, en vue de la décider à prendre les frais de surveillance à sa charge. M. Cassiers invite le gouvernement à révoquer la restitution du péage de l'Escaut en faveur du pavillon hollandais, à cause des mesures vexatoires de la Hollande à l'égard des navires étrangers qui trafiquent entre Rotterdam et Anvers. Le *B*. est ensuite adopté par 23 voix contre 2. Le *B. de la justice* est voté à l'unanimité, après un échange d'observations sur le crédit pour la construction du Palais de justice de Bruxelles, au sujet duquel il n'y a rien de décidé.

7 *février*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le *B*. de la marine. — 8. Discussion générale de ce *B*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE. — 10. Il est adopté par 31 voix contre 3. M. Biolley, *r. c.*, dépose le rapport sur le *B*. de l'interieur. — 13. *Discussion générale du B. de l'intérieur*. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) — 14. MM. Desmanet de Biesme, Van der Heyden à Hauzeur et de Stassart engagent le gouvernement à faire tous ses efforts en vue d'obtenir que la chambre discute le plus tôt possible la proposition de loi de M. Corbisier relative aux pensions des légionnaires et de leurs veuves. Ils demandent, en outre, que la commission de liquidation avec la Hollande soit chargée de soutenir les droits incontestables des légionnaires belges. Au chapitre de l'*Agriculture*, un débat, auquel prennent part MM. de Briey, de Stassart, du Val de Beaulieu, Desmanet de Biesme, de Quarré, de Rodes, de Baré de Comogne, Malou et de Theux, *m. i.*, s'engage sur le haras, la culture du mûrier et l'élève du bétail. M. du Val de Beaulieu critique la suppression des subsides accordés jusqu'ici pour les courses de chevaux à l'occasion des fêtes nationales. M. de Theux, *m. i.*, répond que l'allocation a été supprimée par la chambre, qui a désiré voir la ville de Bruxelles intervenir plus largement dans la dépense de ces fêtes. M. de Stassart joint ses regrets à ceux de M. du Val. On oublie trop que les fêtes de septembre sont destinées à célébrer l'anniversaire de l'indépendance nationale, et que la capitale est le boulevard de la nationalité belge ; c'est pour n'avoir pas eu de capitale sous la maison de Bourgogne que nous sommes retombés sous le joug étranger. A propos de la *Police de sûreté* (80,000 fr.), M. Van Muyssen demande une réduction qui lui paraît justifiée par la conclusion de la paix. M. de Theux, *m. i.*, répond que le crédit est insuffisant, et qu'il aurait réclamé une augmentation s'il n'avait reculé devant l'opposition des chambres. MM. Dumon-Dumortier et de Macar émettent le vœu que l'on fasse disparaître le plus tôt possible du *B*. le crédit pour le traitement du contrôleur des *jeux de Spa*. Ces jeux doivent être supprimés, et la Belgique ne peut continuer plus longtemps à spéculer sur l'immoralité et les mauvaises passions. M. de Stassart appuie ces observations auxquelles M. de Theux, *m. i.*, répond que les jeux existent en vertu d'un contrat, et celui-ci n'expire qu'en 1846. MM. Desmanet de Biesme, de Stassart et de Baillet engagent le ministre à présenter un projet de loi spécial en vue de décréter la construction d'une caserne de gendarmerie à Bruxelles, pour laquelle la chambre a refusé de porter un crédit au *B*. Celui-ci est adopté par 30 voix contre 3.

18 *juin*. M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, présente le rapport sur un crédit supplémentaire au *B*. des affaires étrangères, et émet le vœu que l'on renonce au système des crédits supplémentaires. — 19. Le crédit est adopté à l'unanimité.

BUREAU.

12 *novembre*. Doyen d'âge, M. Engler. M. de Schiervel est nommé président par 24 voix, contre 12 données à M. de Stassart. Sont élus vice-présidents, MM. Vilain XIIII et de Baillet; sécrétaires, MM. Dumon-Dumortier, de Baré de Comogne, de Rodes et Van Hoobrouck de Mooreghem. — 13. Sont nommés questeurs, MM. de Rouillé et de Jonghe d'Ardoye.

CULTES.

25 *avril*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit proposé pour faciliter la translation du petit séminaire de Rolduc à Saint-Trond. M. Desmanet de Biesme voudrait savoir si le gouvernement se rallie à ce projet, qui a été présenté par ses prédécesseurs. En l'absence du *m. i.*, la discussion est remise au surlendemain. — 27. M. Liedts, *m. i.*, déclare que les ministres acceptent le projet de loi qui tend à indemniser le diocèse de Liége du mal qu'il a souffert par suite du traité de paix. Il s'agit du reste d'un *secours* plutôt que d'une *indemnité*, et le gouvernement, en appuyant le projet actuel, n'entend prendre aucun engagement pour l'avenir. Le projet est combattu par MM. de Stassart et Van der Heyden à Hauzeur, défendu par MM. de Rodes, de Quarré, Desmanet de Biesme, de Baillet, Dellafaille, *r*. et de Pélichy, qui tous considèrent le subside dont il s'agit comme une indemnité au diocèse de Liége, privé par le traité du 19 avril de son petit séminaire. M. de Renesse est d'avis qu'il vaudrait mieux ajourner le projet jusqu'à l'époque de la discussion de la loi des indemnités. M. Van Muyssen déclare formellement qu'il n'entend

pas engager son vote pour l'avenir. — 29. Le projet de loi est adopté par 25 voix contre 2 et une abstention.

CHEMIN DE FER,

24 *décembre*. M. d'Ursel, *r c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'émission de 12 millions de bons du Trésor, destinés à couvrir les frais de construction du chemin de fer et des routes pavées. — 26. Au début de la discussion, M. de Stassart réclame des explications sur le prix qu'on a payé le mètre cube de sable pour la construction du chemin de fer dans les Flandres. Il espère qu'on en a fini avec les *dilapidations* de l'ancien ordre des choses, qui ont eu pour résultat le renvoi d'un fonctionnaire supérieur du chemin de fer. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il n'y a jamais eu de dilapidations, et que le renvoi de l'employé en question ne prouve pas qu'il y ait eu *dilapidation* de sa part. M. de Quarré voudrait que l'on n'avançât de pareils faits qu'avec les preuves à l'appui Un débat s'engage ensuite sur le chiffre des bons du Trésor, dont la nouvelle émission va porter la dette flottante à 30 millions. M. Vilain XIIII y voit un danger. M. Van Muyssen partage son appréciation, qui est combattue par M. Desmaisières, *m. f.*, et M. de Briey, qui estime qu'en ce moment un emprunt serait désastreux. M. Van Muyssen demande aussi des renseignements sur l'exactitude d'un fait annoncé par les journaux, l'achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan par l'Etat belge. M. Desmaisières, *m. f.*, lui répond que pareil marché ne peut se conclure sans l'intervention des chambres et qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper pour le moment. Quelques observations sont présentées encore par M. Van Muyssen sur la construction des routes dans le Limbourg et le Luxembourg; par MM. de Ridder et Malou sur la construction des routes dans la Flandre occidentale; par M. de Haussy sur la nécessité de faire passer le chemin de fer de Namur par Charleroi et la vallée de la Sambre. M. de Briey, qui est partisan de la ligne directe, fait observer qu'il y aurait lieu, pour faire droit aux observations de M. de Haussy, d'établir quatorze ponts sur la Sambre pour un parcours de six lieues. M. de Haussy répond que ces ponts ne gêneront en rien la navigation et que la dépense sera moins considérable que si l'on voulait construire le chemin de fer à travers un pays accidenté. M. de Theux, *m. i.*, ajoute que si le Hainaut a eu à se plaindre d'un peu de retard dans l'exécution des promesses de 1834, il n'aura qu'à se féliciter du résultat définitif des chemins de fer, dont il sera largement doté. Le projet de loi est adopté d'urgence et à l'unanimité. — 31. M. Nothomb, *m. t.*, qui a été retenu à la chambre pendant la discussion précédente, annonce qu'il prépare un rapport sur la question des fournitures de sable et prie le sénat de faire trêve aux fâcheuses suppositions auxquelles on se livre en ce moment.

5 *février*. Le sénat, sur les conclusions de M. de Briey, *r. c.*, renvoie au *m. t.* une pétition de la chambre de commerce de Charleroi, qui demande que le chemin de fer de Namur passe par Charleroi et la vallée de la Sambre. — 6. Le même renvoi est prononcé, sur les conclusions de M. d'Hane de Potter, *r.*, pour des pétitions des communes de Thielt, d'Ingelmunster et de Bruges, relatives au tracé du chemin de fer de Bruges à Gand. — 12. Dans la discussion du *B.* des travaux publics, M. de Quarré critique l'exagération du nombre des employés du chemin de fer. M. de Briey réclame la construction de lignes ferrées ou de canaux dans le Luxembourg. M. de Stassart présente des observations sur le prix énorme qu'on a payé le sable pour la construction du chemin de fer de Bruges à Ostende. M. Nothomb, *m. t.*, répond qu'il a fallu se servir, pour la couche supérieure, de sable de mer et que l'élévation du prix a eu en partie pour cause l'accélération des travaux. Le ministre constate que l'administration est gérée avec une telle économie, qu'on ne réclame pas un crédit plus élevé pour exploiter treize sections qu'on n'en demandait pour en exploiter neuf. MM. de Quarré, Vilain XIIII et de Rodes reconnaissent que le chemin de fer belge est mieux administré qu'aucun autre en Europe. M. Cassiers demande qu'avant d'exécuter de nouvelles sections on achève tout d'abord la grande ligne de l'Escaut au Rhin. A propos du transport des marchandises, M. Nothomb, *m. t.*, expose que la location se fait aujourd'hui par tonneaux pour les marchandises pondéreuses et qu'il ne reste plus à organiser que le transport des petits paquets. MM. Van Muyssen et de Stassart craignent qu'en se chargeant de ce soin, l'Etat n'enlève une précieuse ressource aux messageries. M. de Quarré demande que l'on organise aussi le transport des valeurs, et M. G. de Jonghe que l'on améliore celui du bétail. Le même orateur voudrait que l'on mît en vente les parcelles de terrains vagues qui se trouvent le long de la voie ferrée. Répondant à M. Malou-Vergauwen, M. Nothomb, *m. t.*, dit qu'une caisse de retraite pour les employés du chemin de fer a été organisée, conformément au vœu exprimé précédemment par M. Vilain XIIII.

24 *avril*. M. du Val de Beaulieu, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan. La discussion est ouverte sur-le-

champ. Le projet ne rencontre pas d'adversaires; il est appuyé successivement par MM. de Stassart, de Renesse, Desmanet de Biesme et de Haussy. M. Desmanet de Biesme se borne à demander que la construction de la ligne vers la Prusse ne soit pas une cause de ralentissement des autres travaux entrepris; M. Rogier, *m. t.*, répond qu'il n'y a aucun motif de craindre qu'il en soit ainsi. En réponse à M. de Haussy, M. Mercier, *m. f.*, déclare que le gouvernement a l'intention de contracter un emprunt pour continuer la construction des voies ferrées. M. Van Muyssen émet ensuite l'espoir que l'intervention de l'Etat belge dans la construction d'un chemin de fer sur un territoire étranger ne constituera pas un précédent. M. Desmanet de Biesme dit qu'il ne verrait aucun mal à ce que l'on intéressât ainsi les pays voisins au maintien de notre indépendance. M. Rogier, *m. t.*, ajoute qu'il n'y a pas lieu de craindre de poser un précédent dangereux. La France s'occupe en ce moment de pouvoir raccorder ses lignes aux nôtres, et il n'est pas probable que le gouvernement français vienne demander au gouvernement belge de l'aider. — 25. Après quelques mots de M. de Renesse, qui espère que le gouvernement aboutira à faire produire au chemin de fer les meilleurs résultats possibles, au point de vue industriel et commercial, M. Biolley, tout en acceptant le projet de loi, regrette que le gouvernement belge n'ait pas stipulé dans son contrat des garanties plus précises pour l'exécution de la ligne d'Aix-la-Chapelle à la frontière et pour le tracé du chemin de fer. M. du Val de Beaulieu, *r.*, répond que ces considérations n'ont pas échappé à la commission, et il espère qu'avant que le projet reçoive la sanction royale, un arrangement pourra être conclu entre le gouvernement et la Société Rhénane. M. Mercier, *m. f.*, dit que si la convention n'était pas exécutée comme elle doit l'être, le gouvernement pourrait suspendre le payement des actions. M. de Rodes fait observer que sur la somme qui sera versée en 1840, les trois quarts rentreront en Belgique, en raison des commandes que la Société Rhénane y a faites. M. de Stassart est persuadé que la Société a un grand intérêt à terminer son chemin de fer le plus tôt possible, pour le mettre en communication avec le nôtre. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

27 *mai*. Sur les conclusions de M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.*, sans rien préjuger, une pétition des concessionnaires du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse qui demandent l'appui du sénat, en vue d'obtenir une garantie d'un *minimum* d'intérêt de 3 p. c., la liberté des tarifs, et la renonciation de l'Etat à la faculté du rachat.

18 *juin*. M. de Rodes, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi, prorogeant la loi sur les péages du chemin de fer. — 19. Dans la discussion de ce projet, MM. de Rodes, *r.* et Van Hoobrouck de Mooreghem se plaignent de ce que les ouvriers de Malines soient obligés de travailler les dimanches et les jours de grandes fêtes. M. Rogier, *m. t.*, répond qu'on ne fait travailler le dimanche que dans le cas d'absolue nécessité. Les ouvriers ont été occupés un dimanche à Malines afin d'orner la station à l'occasion de la naissance de la princesse Charlotte. Pour les travaux de construction, il est difficile d'interdire aux entrepreneurs de faire travailler le dimanche. Le projet de loi est adopté à l'unanimité. — 20. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit de 5 millions pour la continuation des travaux du chemin de fer. Ce projet est adopté d'urgence et à l'unanimité.

DOUANES ET ACCISES.

12 *novembre*. M. de Theux, *m. i.*, dépose un projet de loi tendant à prohiber la sortie des grains, des farines et des pommes de terre, jusqu'au 15 août 1840. — 13. M. Engler, *r. c.*, conclut à l'adoption. M. de Wouters de Bouchout désire que l'on invite le gouvernement à produire les renseignements qu'il a recueillis sur la matière, la mesure proposée étant de nature à favoriser les cultivateurs et les propriétaires fonciers. MM. Dumon-Dumortier, de Stassart, Van Muyssen et de Haussy combattent cette motion à cause de l'urgence du projet. MM. de Baillet, de Rodes, Vilain XIIII et Van Muyssen ajoutent que la propriété foncière doit se résigner à un sacrifice à cause des souffrances de l'industrie et du commerce. M. de Baillet présente ensuite un amendement tendant à décréter la prohibition de sortie jusqu'à l'époque de la session législative ordinaire de 1840, en laissant au gouvernement la faculté de la lever avant cette époque, selon les circonstances et le taux des mercuriales. — 14. M. Biolley présente un nouvel amendement aux termes duquel la loi ne resterait en vigueur que jusqu'au 15 août 1840. De plus, les grains importés du Limbourg cédé dans le district de Verviers seraient admis à l'entrée libres de droits, et ceux venant de la Prusse admis moyennant le quart des droits en vigueur. M. de Briey réclame la même faveur pour le Luxembourg cédé, avec entrée par le bureau d'Arlon. Ces amendements, combattus par MM. de Theux, *m. i.* et de Potesta de Waleffe, dans l'intérêt de l'agriculture, sont rejetés. Celui de M. de Baillet, admis par le ministre, et appuyé par MM. Vilain XIIII, de Rouillé et

Desmanet de Biesme, est adopté. Dans le cours du débat, MM. Bonné-Maes et Van Hoobrouck de Mooreghem appellent l'attention du gouvernement sur la misère des Flandres, MM. Vilain XIIII, de Stassart, Malou-Vergauwen et de Haussy expriment le vœu que l'on autorise bientôt la réexportation des farines provenant des grains étrangers; M. de Haussy seul fait des réserves au sujet du principe de la loi. Il ne croit pas que la prohibition de sortie soit nécessaire, alors que, d'après les renseignements fournis par le ministère des finances, le chiffre des importations dépasse notablement celui des exportations. Après quelques observations de M. Malou sur la nécessité de réprimer la fraude qui a lieu à l'exportation des grains, le sénat, sur la proposition de M. Desmanet de Biesme, étend la durée de la loi jusqu'au 1er décembre 1840. — 15. Elle en adopte l'ensemble à l'unanimité.

20 *décembre*. M. d'Ursel, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à la libre entrée de l'orge. — 23. Le projet de loi est combattu, dans l'intérêt de l'agriculture, par M. de Renesse, qui propose d'en revenir au projet primitif du gouvernement, c'est-à-dire d'abaisser seulement le droit à 4 fr. M. Vilain XIIII, de Baillet et de Briey appuient le projet dans l'intérêt des consommateurs de bière. M. Vilain XIIII ayant demandé s'il n'y aurait pas avantage à interdire en partie la fabrication du genièvre, MM. de Stassart et Cassiers combattent cette idée comme funeste à l'agriculture. Interpellé par M. Dumon-Dumortier sur la raison pour laquelle il a consenti à la libre entrée, M. de Theux, *m. i.*, répond que l'orge étant à un prix déjà très-élevé au dehors, il n'y a pas lieu de craindre une concurrence sérieuse pour les producteurs, et que la perte pour le Trésor ne dépassera probablement pas 35,000 fr. par an. L'amendement de M. de Renesse est rejeté et le projet de loi adopté par 32 voix contre 2.

10 *février*. M. Van Muyssen, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la réexportation des farines provenant de grains étrangers. — 12. M. de Renesse constate que ce projet a donné lieu, de la part des chambres de commerce, aux avis les plus contradictoires, par suite de la difficulté de se mettre d'accord sur le rendement réel de la mouture et d'empêcher la fraude de se commettre au détriment de l'agriculture. — 13. Dans la discussion des articles, le débat porte exclusivement sur cette question de la fraude, et sur l'espèce de privilége établi par le projet, en faveur des ports de mer, au détriment du commerce intérieur. On entend, à ce sujet, MM. Van Muyssen, *r.*, Vilain XIIII, de Renesse, Dumon-Dumortier et de Stassart. M. Desmaisières, *m. f.*, dit que le gouvernement s'est entouré de tous les renseignements nécessaires et qu'il croit pouvoir garantir l'agriculture contre la fraude, en calculant le rendement au taux admis en France après une expérience de sept années. M. de Quarré voudrait que la loi fût temporaire, afin que le gouvernement pût la rapporter si elle donnait lieu à de graves inconvénients. Après avoir entendu les observations de MM. Biolley, du Val de Beaulieu, Van Muyssen, *r.*, Cassiers et de Stassart, sur l'expertise et sur la durée de la loi, le sénat adopte celle-ci par 28 voix contre 9.

25 *avril*. M. Van Hoobrouck de Mooreghem, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi modifiant le tarif d'entrée pour les bois étrangers. — 27. MM. Cassiers et du Val de Beaulieu déclarent qu'ils acceptent le projet de loi modifié par la chambre, bien qu'elle ait réduit le droit d'entrée. Ils ne veulent pas retarder plus longtemps la protection que réclament la culture des bois et le défrichement des bruyères. Ils trouvent cependant qu'il sera difficile de calculer le droit par tonneau, quand il s'agira des arrivages par terre. M. Mercier, *m. f.*, répond que des instructions seront données à cet égard aux employés de la douane. — 29. Les articles du tarif sont successivement adoptés, après des observations de MM. Van der Heyden à Hauzeur, Desmanet de Biesme, de Rodes, G. de Jonghe, du Val de Beaulieu, *r.*, de Quarré, Van Muyssen, Cassiers et Mercier, *m. f.*, puis l'ensemble du projet est voté à l'unanimité.

25 *mai*. M. Biolley, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi relatif à l'importation dans le district de Verviers des céréales du Limbourg cédé. — 26. Dans la discussion de ce projet, M. Biolley exprime le regret que l'on n'ait pas étendu la mesure aux grains de Prusse. M. Mercier, *m. f.*, répond qu'il n'a pu s'assurer s'il n'y aurait pas des inconvénients à cette extension. La loi n'étant que temporaire, il y aura moyen d'aviser plus tard. M. Van Muyssen exprime le vœu que l'on établisse la concordance entre les bureaux d'entrée et de sortie, afin de faciliter l'importation des grains. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité.

DUEL.

29 *avril*. Le sénat procède à la nomination de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le duel, amendé par la chambre des représentants, et décide, après avoir entendu MM. de Stassart, du Val de Beaulieu, de Rodes, Van Muyssen et Desmanet de Biesme, que M. de Pélichy n'en peut faire partie, étant l'auteur de la proposition primitive.

26 *mai*. M. de Pélichy demande que la *c.* prépare son rapport pour l'époque de la pro-

chaine réunion du sénat en juin. M. du Val de Beaulieu est d'avis qu'il n'y a pas urgence et qu'on pourrait renvoyer cet objet à la prochaine session; mais après avoir entendu MM. Dellafaille, de Quarré et de Baillet, le sénat se prononce dans le sens de la motion de M. de Pélichy.

20 *juin*. M. Dellafaille, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi. — 23. M. de Pélichy demande que la discussion soit mise à l'ordre du jour de la séance du lendemain. M. du Val de Beaulieu combat cette motion, et se prononce contre la loi qu'on veut faire sur le duel, attendu qu'elle punit ceux à qui l'honneur commande de se battre. Après avoir entendu MM. de Baillet et de Stassart, le sénat rejette par 16 voix contre 13 la proposition de M. de Pélichy. Des explications sont échangées ensuite entre MM. de Schiervel, *p.* et du Val de Beaulieu au sujet de lettres de ce dernier, qui ont été distribuées au sénat et dans lesquelles il proteste contre la convocation de la *c.* du duel à un moment où l'on savait qu'il était retenu à Mons en qualité d'organisateur des courses de chevaux.

FINANCES.

19 *juin*. M. Engler, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'acquisition de plusieurs parcelles domaniales, en vue de l'agrandissement du domaine de Laeken. — 20. Dans la discussion de ce projet, M. Van Muyssen demande que l'on mette en vente tous les terrains inutiles, situés le long du chemin de fer, et de donner la préférence, pour l'achat, aux riverains qui ont subi des emprises. MM. Desmanet de Biesme et de Stassart désirent que l'on mette également en vente les terrains que l'on avait acquis aux environs de l'Allée-Verte pour l'agrandissement de la station, et qui deviendront sans emploi par suite de la création d'une station de voyageurs en face de la rue Neuve. M. Mercier, *m. f.*, s'engage à tenir compte des observations qui viennent d'être faites. — 22. Le projet de loi est adopté à l'unanimité, après quelques observations de MM. de Pélichy et de Haussy sur le mode de vente de certains terrains domaniaux à Anvers. — 23. M. Vilain XIIII, *r. c.*, présente le rapport sur le projet d'emprunt. La *c.* en propose l'adoption. Elle admet le chiffre de 82 millions; elle demande que les 5 millions de bons du Trésor qui seront émis en vertu de la loi du 21 juin soient éteints par les fonds à provenir de l'emprunt; elle est d'avis de laisser toute latitude au gouvernement sur le mode à suivre pour contracter l'emprunt, ainsi que sur le taux de l'intérêt; pour toute modification, elle propose de répartir par exercices la somme de 57,600,000 fr. proposée pour les travaux du chemin de fer, et de considérer ce crédit comme devant servir à l'*achèvement* au lieu de la *continuation* des lignes décrétées. — 25. M. Mercier, *m. f.*, combat les amendements de la *c.* Il croit inutile de stipuler l'*achèvement* du chemin de fer, alors qu'il a toujours été entendu que la somme indiquée devait servir au parachèvement des travaux. Pour ce qui concerne les 5 millions de bons du Trésor, le gouvernement s'engage à présenter une loi spéciale en vue de décréter qu'ils sont compris dans les 82 millions de l'emprunt. Enfin, en échelonnant les crédits par exercices, on arriverait à retarder l'exécution des travaux. M. de Rodes votera la loi telle qu'elle a été adoptée par la chambre des représentants. M. Engler consent à faire le sacrifice de ses objections, pour ne pas renvoyer le projet à la chambre en retardant ainsi l'exécution des travaux. M. de Pélichy espère que l'emprunt sera mis en adjudication avec publicité et concurrence et que le gouvernement ne se soumettra pas aux exigences d'une seule maison de banque. M. Vilain XIIII, *r.*, s'exprime dans le même sens. M. Mercier, *m. f.*, déclare qu'il n'a pris aucun engagement et qu'il traitera avec les maisons qui offriront les conditions les plus avantageuses. M. de Renesse engage le gouvernement à terminer les travaux le plus tôt possible, en les soumettant, en outre, à la plus active surveillance. M. Desmanet de Biesme espère que l'on arrivera à combler le déficit qui va toujours croissant, par une bonne loi sur les distilleries et par des économies sur le *B.* de la guerre. Les amendements de la *c.* sont combattus par MM. Rogier, *m. t.* et de Stassart, et défendus par M. Vilain XIIII, *r.* Un échange d'observations a lieu ensuite entre MM. Desmanet de Biesme et Mercier, *m. f.*, au sujet de la date du jour où commencent à courir les intérêts de l'emprunt. Répondant à MM. Desmanet de Biesme et de Stassart, M. Rogier affirme qu'il n'y a de rien de fondé dans les attaques dirigées contre l'administration du chemin de fer, à propos de dilapidations qui auraient été commises dans l'exécution des travaux. Enfin, M. Van der Heyden à Hauzeur combat l'amendement de la *c.* tendant à ne mettre les fonds de l'emprunt à la disposition du gouvernement que par fractions. Pareille disposition n'a jamais été insérée dans les lois d'emprunts sous les ministères précédents. Pourquoi l'imposer au cabinet actuel? — 26. M. Lebeau, *m. f.*, est convaincu que la *c.* du sénat, en présentant son principal amendement, n'a été inspirée par aucune pensée de défiance à l'égard du ministère, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle aboutit à lui lier les mains et à faire descendre

le sénat de sa haute position politique au rang d'un pouvoir purement administratif, d'une chambre d'enregistrement chargée de viser les dépenses ordonnées par les ministres. Le gouvernement ne demande pas plus de latitude pour l'emploi des fonds destinés à la construction du chemin de fer que pour ceux qu'on lui a alloués par le projet de loi sur la navigation transatlantique. La mesure aujourd'hui proposée est conforme à tous les précédents, et elle a été approuvée par la chambre des représentants, avec laquelle l'orateur engage le sénat à ne pas se mettre en conflit, en laissant échapper peut-être l'occasion la plus favorable pour contracter un emprunt. Le crédit public s'émeut facilement. La question d'Orient peut troubler l'Europe; un nouveau règne vient de s'ouvrir en Prusse; en Angleterre, dans une circonstance récente, l'existence du ministère a tenu à sept voix. Une foule d'éventualités peuvent compromettre la bonne situation d'aujourd'hui. L'orateur convie le sénat à ne pas refuser sa confiance au ministère et à se rappeler que la Constitution lui ayant mis entre les mains une bonne épée, il ne doit pas s'abaisser à combattre à coups d'épingles. M. de Coppens affirme qu'il n'y a dans le sénat aucune pensée d'opposition systématique. Il donne une preuve de confiance au ministère en lui accordant le crédit sollicité, mais il veut conserver un contrôle sur un avenir incertain et empêcher qu'on ne vienne plus tard, pour des dépenses faites au delà des crédits alloués, solliciter un bill d'indemnité. Les amendements sont combattus par MM. de Haussy et Engler, qui ne veulent pas laisser échapper le moment favorable pour la conclusion de l'emprunt. M. de Baillet a toute confiance, pour l'exécution du chemin de fer, dans le ministre qui les a décrétés le premier; mais fussions-nous gouvernés par un Sully ou un Colbert, encore le devoir du sénat serait-il de se conformer à l'esprit des institutions et de réserver son droit de contrôle. M. Rogier, *m. t.*, répond qu'en n'autorisant qu'une première dépense de 30 millions, le sénat entraverait la construction du chemin de fer, puisqu'il empêcherait des adjudications pour une somme plus forte et paralyserait l'action du gouvernement. Il ne peut consentir à accepter une semblable position. L'amendement de la *c.*, soutenu par M. de Rouillé, est abandonné par MM. Desmanet de Biesme et Biolley. M. Vilain XIIII déclare qu'il le reprend pour son compte personnel. Appuyé par M. de Coppens, il est combattu de nouveau par MM. Rogier, *m. t.* et du Val de Beaulieu. M. de Haussy, en présence des déclarations de M. Vilain XIIII demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal. M. Vilain XIIII, *r.*, répond que les partisans de l'amendement ne veulent pas entraver l'exécution du chemin de fer. Ils admettent que le ministère fasse les adjudications pour le chiffre total des crédits, mais ils veulent régulariser la dépense. M. de Stassart ne comprend pas que l'on dise aux ministres : Vous accorderez des adjudications même au delà du crédit alloué, mais nous avons le droit d'examiner ce que vous aurez fait et de refuser les fonds. L'amendement principal mis aux voix est rejeté par 30 voix contre 12 et une abstention. Les autres sont également rejetés et le sénat adopte l'ensemble du projet de loi par 26 voix contre 4 et 2 abstentions.

GARDE CIVIQUE.

12 *février*. MM. Van Muyssen et de Pélichy sont d'avis que, par suite de la dissolution du premier ban de la garde civique, il y a lieu de diminuer les frais d'inspection, et en outre, de reviser la loi. Il est devenu fort difficile de trouver le moyen de composer un bon corps d'officiers. M. de Stassart dit qu'à Bruxelles, quand il s'agit d'un service sérieux, jamais on n'a rencontré de mauvais vouloir. M. Nothomb, *m. t.*, reconnaît qu'il serait utile de reviser aujourd'hui une loi qui a été faite dans des circonstances toutes spéciales en 1830, mais en attendant il faut se garder de décourager les citoyens qui ont bien voulu se dévouer à l'organisation de cette milice.

GUERRE.

28 *décembre*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi sur le contingent de l'armée et à celle d'un crédit provisoire de 2 millions au *B.* de la guerre. — 30. M. Bonné-Maes exprime le vœu que le *B.* de la guerre soit diminué d'une somme notable, qui serait consacrée à subvenir aux besoins les plus pressants de l'industrie en ce moment de crise. MM. de Rouillé et de Stassart présentent quelques observations sur le mode de répartition du contingent de la milice. M. Willmar, *m. g.*, dit que cette question fait l'objet de la sollicitude du gouvernement et qu'une commission va être chargée de préparer la révision générale de la loi de milice. Il répond à M. Bonné-Maes que les intérêts mêmes de l'industrie exigent la conservation d'une force publique suffisante pour maintenir l'ordre et la tranquillité. — 31. Le projet de loi sur le contingent est adopté à l'unanimité. Le crédit provisoire l'est par 26 voix contre 2.

6 *février*. Après avoir entendu le rapport de M. de Rouillé, *r. c.*, le sénat adopte à l'unanimité un nouveau crédit provisoire de 3,500,000 fr. au département de la guerre. Les orateurs entendus expriment le désir de

voir la chambre, dans ses débats, donner la priorité au *B.* de la guerre. — 15. Le sénat voté à l'unanimité, sur le rapport de M. de Renesse, *r. c.*, un nouveau crédit provisoire au département de la guerre.

26 *mars*. Sur le rapport de M. de Rouillé, *r. c.*, le sénat vote à l'unanimité un nouveau crédit provisoire de 3 millions.

25 *avril*. Il est donné communication au sénat d'une lettre dans laquelle le général Van der Smissen cherche à justifier sa conduite et demande que le sénat rejette le projet de loi relatif à l'amnistie, afin qu'il puisse se présenter devant les tribunaux. — 29. M. de Rouillé, *r. c.*, conclut à l'adoption d'un nouveau crédit provisoire de 3 millions au département de la guerre. Il est adopté à l'unanimité, après des observations de plusieurs membres qui déplorent cette façon de réclamer coup sur coup des crédits provisoires, tout en reconnaissant que le vice qu'ils signalent tient pour le moment à une situation spéciale dont le gouvernement n'est pas responsable.

23 *mai*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, propose l'adoption du crédit global de 14 millions au département de la guerre, formant, avec les précédents, les 10 douzièmes du *B.*—25. Dans la discussion de ce crédit, M. Desmanet de Biesme appelle l'attention du *m. g.*, sur la position des officiers mis en non-activité par suite de la paix, et l'engage à faire des efforts pour qu'ils obtiennent des emplois civils, spécialement dans l'administration du chemin de fer. Il demande aussi que l'on prenne des mesures pour remédier à la mortalité des chevaux, qu'il attribue, ainsi que MM. de Quarré et G. de Jonghe, à la mauvaise qualité des fourrages. M. de Renesse trouve inconstitutionnelle la façon dont on réclame des chambres le vote des crédits pour l'armée ; il espère que d'ici au mois de novembre la Législature sera saisie d'un *B.* normal. Ces observations sont appuyées par M. Pélichy Van Huerne. M. Dumon-Dumortier dit qu'en dépit de l'irrégularité du mode auquel on a recouru, il est bon que le *B.* de la guerre n'ait pas été maintenu tel qu'il a été présenté. Nous passons de l'état de guerre à un état neutre, et le ministre pourra préparer d'ici au mois de novembre, avec maturité, un *B.* normal. M. Buzen, *m. g.*, s'engage à faire tout son possible pour que des emplois civils soient accordés aux anciens officiers et sous-officiers de l'armée. Il s'occupera aussi de la question des fourrages. Il déclare, en réponse à M. de Pélichy, que depuis plus de six mois un aumônier a été nommé à l'Ecole militaire. — 26. M. Van der Heyden à Hauzeur, avant de voter le crédit, engage vivement le gouvernement à maintenir l'armée sur un pied respectable, en raison des tendances qui viennent de se manifester à la chambre française, où un éloquent orateur a plaidé la thèse d'un nouveau partage de l'Europe et de l'absorption de la Belgique. Le crédit est adopté à l'unanimité, ainsi que les deux projets relatifs aux pensions militaires.

18 *juin*. MM. de Renesse, Malou-Vergauwen et de Potesta de Waleffe, *rr. cc.*, présentent des rapports sur des crédits supplémentaires au *B.* de la guerre.—19. Ces trois projets sont adoptés à l'unanimité.

INDUSTRIE.

11 *février*. M. de Renesse, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi prorogeant la loi relative aux primes pour construction de navires. — 14. Dans la discussion du *B.* de l'intérieur, M. de Quarré se prononce énergiquement contre l'idée émise par M. Bonné-Maes, de prohiber la sortie de lin. — 15. Le sénat vote à l'unanimité le projet de loi relatif aux primes pour construction de navires, après un discours de M. Cassiers en faveur des droits différentiels, comme seul moyen efficace de développer notre navire marchande. L'orateur ayant parlé de l'émigration des navires qui faisaient jadis le commerce avec Java, MM. de Theux, *m. i.* et Biolley font observer que la perte de cette navigation n'a d'autre cause que la perte des colonies, par suite de la séparation de la Belgique et de la Hollande.

23 *avril*. M. Bonné-Maes répond à un discours prononcé dans la séance du 14 février, par M. Biolley au sujet de l'industrie linière. (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) L'orateur s'attache à démontrer la supériorité du fil à la main sur le fil à la mécanique, et réclame de nouveau pour cette industrie des Flandres la protection du gouvernement et l'adoption d'un système commercial qui nous permette d'exporter utilement nos produits à l'étranger. — 25. M. Cassiers invite le *m. i.*, à faire connaître son système commercial. M. Liedts, *m. i.*, répond que le cabinet espère bientôt montrer par ses actes de quelle manière il entend réaliser les promesses contenues dans son programme.

20 *juin*. M. Cassiers, *r. c.*, présente le rapport sur le projet relatif aux bateaux à vapeur transatlantiques. — 22. MM. de Ridder et de Pélichy demandent qu'on ne place pas uniquement à Anvers le pont de départ et d'arrivée des bateaux à vapeur, et qu'on ne néglige pas les intérêts du port d'Ostende. M. Vilain XIIII espère qu'on imposera à la compagnie qui recevra le subside l'obligation de construire ses bateaux en Belgique. M. de Rouillé signale les avis contradictoires des chambres de commerce sur le projet

de loi. M. Liedts, *m. i.*, répond que 11 chambres de commerce sur 17 se sont prononcées en faveur du projet, que les bateaux seront probablement construits en Belgique, sauf les machines, pour lesquelles, au début, il faudra avoir recours à l'Angleterre, et enfin que le port d'Ostende, qui a 3 pieds d'eau de moins que le port du Havre, ne pourrait recevoir des navires de 1,500 tonneaux. M. Engler combat le projet de loi. Il est d'avis que les 400,000 fr. que l'on demande seraient beaucoup mieux employés s'ils étaient répartis en primes sur l'exportation de nos produits. M. Van Hoobrouck de Mooreghem demande que l'on étende aux bois importés de Hambourg le même droit réduit qu'aux bois qui arrivent directement de Suède et de Norvége. Il insiste, en outre, pour que l'on ait égard aux droits du port d'Ostende. M. Rogier, *m. t.*, rappelle qu'il a eu l'occasion, dès 1830, de faire preuve de l'intérêt qu'il portait à Ostende, en faisant fonctionner les écluses de chasse, et qu'en 1833 et 1834, il a proposé un crédit considérable pour l'établissement d'une jetée dans ce port. M. Liedts, *m. f.*, ajoute qu'un droit moins élevé a été établi sur les bois venant de Norvége et de Suède, en vue de favoriser les importations de provenance directe. MM. Vilain XIIII et de Pélichy déclarent qu'après les explications données par les ministres, ils voteront le projet de loi, qui est également appuyé par MM. de Haussy et de Stassart. — 23. Après un discours de M. Cassiers, *r.*, qui demande que la coque des navires soit construite dans le pays, et que l'on impose à la compagnie l'obligation de se servir exclusivement de charbons belges, le projet de loi est adopté par 24 voix contre 3.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

14 *février*. En réponse à MM. de Stassart et Desmanet de Biesme, M. de Theux, *m. i.*, s'engage à présenter une nouvelle loi sur les jurys d'examen universitaires. M. de Stassart se plaint ensuite de ce que plusieurs cours importants ne sont pas donnés à l'université de Gand. M. de Theux, *m. i.*, répond que pour compléter le personnel enseignant, il sera utile d'attendre la révision de la loi. A propos de l'instruction primaire, MM. de Wouters de Bouchout et de Stassart réclament une part plus grande pour le Brabant, dans la répartition des subsides de l'Etat.

26 *mars*. Le sénat adopte à l'unanimité, sur le rapport de M. de Pélichy, *r. c.*, le projet qui proroge pour un an la loi du 29 mars 1837, concernant la nomination des jurys d'examen.

13 *avril*. Il est procédé à la nomination des membres du jury d'examen. Sont élus pour le doctorat en droit : MM. de Haussy et Dupret ; suppléants, MM. Dewandre et Minne-Barth. Candidature en droit, MM. Lefebvre et Delebecque ; suppléants, MM. Fernelmont et Bosquet. Doctorat en médecine, MM. Baud et Seutin ; suppléants, MM. Simon et Royer. Candidature en médecine, MM. Burggraeve et Van den Corput ; suppléants, MM. Lantier et Houdet. Sciences, MM. Pagani et Cauchy ; suppléants, MM. Dumont et Georges. Philosophie et lettres, MM. de Reiffenberg et Baguet ; suppléants, MM. Alvin et Roulez.—23. M. de Potesta, président du tribunal de Huy, est nommé suppléant pour le jury de la candidature en droit, en remplaçant de M. Fernelmont, qui n'accepte pas ces fonctions.

JUSTICE.

23 *décembre*. Il est procédé au choix de deux candidats pour la cour de cassation, en remplacement de M. Taintenier, décédé. M. Van Laeken, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est proclamé premier candidat, par 19 voix contre 10 données à M. Crossée, conseiller à la cour d'appel de Liége, et 4 données à M. Corbisier, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. M. Crossée est proclamé second candidat, par 21 voix contre 10 données à M. Levieux, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, 6 données à M. Corbisier et 2 à M. Van Innis, conseiller à Gand.

13 *février*. M. de Ridder dépose une proposition de loi tendant à décréter l'institution d'une commission pour la révision des codes, conformément à l'article 139 de la Constitution.

26 *mars*. Après avoir entendu les développements de cette proposition, le sénat décide qu'il déterminera ultérieurement l'époque à laquelle il s'occupera de la prise en considération.

26 *mai*. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de crédit tendant à la création d'une maison pénitentiaire à Saint-Hubert, pour les jeunes délinquants. MM. Van Muyssen et de Briey parlent en faveur du projet. — 27. Celui-ci est appuyé encore par M. de Pélichy. M. de Quarré engage le gouvernement à placer le pénitencier sous la direction d'une communauté religieuse, comme celui des femmes à Namur. M. Leclercq, *m. j.*, répond qu'aucune résolution n'a été prise encore à cet égard. Mais il peut garantir que des mesures seront prises pour que l'établissement réponde à la destination pour laquelle il est fondé. Le projet est adopté à l'unanimité. En réponse à une interpellation de M. Desmanet de Biesme au sujet de la construction du nouveau Palais de Justice de Bruxelles, pour lequel des fonds sont votés

depuis quatre ans, M. Leclercq, *m.j.*, déclare qu'il est sur le point de s'entendre avec le conseil communal de Bruxelles pour terminer cette affaire. MM. de Quarré et Dumon-Dumortier rappellent que, d'après les plans qui ont été communiqués antérieurement au sénat, le Palais devait être construit sur l'emplacement actuel, et ils expriment le désir que l'édifice ne soit pas érigé hors de la ville. MM. Leclercq, *m.j.*, et de Stassart répondent que l'architecte lui-même a reconnu que ce premier projet était inexécutable, parce que la justice devrait chômer, et qu'il a bien fallu chercher un emplacement ailleurs.

17 *juin*. M. de Haussy, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à l'amnistie. Il conclut à l'adoption du projet, et propose de passer à l'ordre du jour sur la pétition du général Van der Smissen. (*Voir* GUERRE, 25 avril.) M. de Coppens, *r. c.*, présente le rapport sur le crédit demandé pour le *Bulletin officiel*. — 19. Ce crédit est adopté à l'unanimité. — 20. *Discussion du projet de loi sur l'amnistie*. M. de Baillet regrette qu'en le présentant, on ait révoqué en doute l'effet général de l'article 20 du traité du 19 avril 1839, et que, de la sorte, on ait permis de supposer que l'amnistie pour délits politiques ne s'étendait pas à toute la Belgique. D'après l'orateur, la réintégration du général Van der Smissen dans son grade était la conséquence nécessaire du traité. Par conséquent, il ne verrait pas d'inconvénient à renvoyer la requête du pétitionnaire aux ministres de la guerre et de la justice. M. de Renesse n'admet pas que l'amnistie inscrite dans l'article 20 du traité, puisse s'appliquer au sieur Van der Smissen, qui avait trahi son pays, et en supposant que le traité voulût l'oubli du passé, il n'imposait pas la récompense des coupables. M. Leclercq, *m.j.*, parle dans le même sens et déclare que le sieur Van der Smissen n'a pas le droit d'exiger qu'une exception soit introduite pour lui dans la loi. Il ne peut mettre son intérêt privé au dessus de l'intérêt public. Le sénat doit donc passer à l'ordre du jour sur sa pétition. MM. Dellafaille et de Rouillé se prononcent en faveur du projet, ce dernier, en exprimant le regret qu'on l'ait jugé nécessaire et qu'on n'ait pas considéré le traité comme suffisant pour amnistier tous les individus compromis par leur participation aux événements politiques. — 22. MM. de Rodes et de Baillet déclarent que, par esprit de conciliation, ils voteront le projet de loi. Après quelques mots de M. de Haussy, *r.*, celui-ci est adopté à l'unanimité.

LETTRES, ARTS ET SCIENCES.

14 *février*. MM. de Wouters de Bouchout et de Stassart rappellent la promesse faite par le gouvernement d'accorder un subside à l'Académie des beaux-arts de Louvain. M. de Theux, *m. i.*, espère être à même de tenir sa promesse cette année. M. de Stassart émet l'idée d'encourager les lettres et les arts par des prix quinquennaux, et critique le système d'encouragement qui consiste à ne décerner que des médailles de vermeil dans les expositions, aux peintres de genre, tandis qu'on réserve les médailles d'or pour les peintres d'histoire. M. Biolley, de son côté, conseille de substituer les commandes de tableaux aux achats, et engage le gouvernement à réorganiser le musée des arts et de l'industrie.

MILICE.

13 *avril*. Le sénat adopte à l'unanimité, sur le rapport de M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, le projet de loi autorisant le gouvernement à maintenir sous les armes jusqu'au 1er juillet 1840 les miliciens des classes de 1833, 1834 et 1835. MM. Desmanet de Biesme et G. de Jonghe s'abstiennent, en protestant contre de perpétuelles déclarations d'urgence. MM. de Stassart et du Val de Beaulieu font observer que les deux honorables membres auraient pu combattre l'urgence, et le sénat refuse d'admettre les motifs de leur abstention. Invités à voter, ils déclarent repousser le projet.

23 *mai*. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui proroge au 1er mai 1841 le temps pendant lequel le gouvernement pourra maintenir sous les armes les miliciens des classes de 1833, 1834 et 1835. — 25. Ce projet donne lieu à quelques observations de M. de Rouillé, qui engage le gouvernement à organiser la réserve, de manière à l'avoir toujours à sa disposition pour la défense du pays. — 26. MM. Dellafaille, de Stassart, Van Muyssen et de Haussy ont des scrupules au sujet de la conformité de cette mesure aux principes généraux. Elle paraît avoir un effet rétroactif, en ce sens qu'elle expose à un rappel sous les armes des miliciens qui, d'après la loi de 1817, doivent être licenciés après la cinquième année de service. M. Buzen, *m. g.*, dit que libérer dès maintenant ces classes de milice, ce serait désorganiser l'armée. M. Leclercq, *m. j.*, ajoute que le principe de la non-rétroactivité des lois lie le juge et non le législateur. L'intérêt général doit être ici la seule règle du législateur. MM. de Rouillé et de Baillet s'expriment dans le même sens. M. de Briey fait observer que ces raisons pourraient être admises en temps de guerre, mais il ne croit pouvoir, en temps de paix, laisser à la disposition du gouvernement des miliciens qui se sont crus libérés du service militaire. Le

projet est adopté par 25 voix contre 8 et 2 abstentions.

MONNAIES.

31 *décembre*. M. Vilain XIIII prie le ministre des finances d'user de toute son influence pour engager la chambre des représentants à s'occuper de la loi sur la monnaie d'or. Par suite de nos rapports avec la Hollande, les guillaumes vont disparaître du pays, et c'est le cas ou jamais d'avoir enfin une monnaie nationale.

10 *février*. M. de Baré de Comogne, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi relatif à la refonte des monnaies provinciales. — 12. M. Vilain XIIII renouvelle les observations qu'il a présentées dans la séance du 31 décembre au sujet de la monnaie d'or. Avec MM. G. de Jonghe et Malou, il demande que l'on avise au moyen de substituer la monnaie de cuivre belge au cuivre français qui menace d'envahir le pays. MM. de Stassart et Cassiers se plaignent de ce qu'on ait tenu pendant si longtemps hors de la circulation une masse considérable d'anciennes monnaies belges, qui auraient pu diminuer les intérêts payés par le gouvernement sur les bons du Trésor. M. Desmaisières, *m. f.*, renvoie l'orateur aux explications données à la chambre des représentants. — 13. MM. G. de Jonghe, Vilain XIIII, de Briey, Dupont d'Ahérée et de Pélichy se plaignent de l'insuffisance de la monnaie de cuivre belge; nous sommes inondés de sous français, que l'on apporte par charrettes et qu'on nous laisse en échange de nos pièces de 5 fr. Il est indispensable de remédier à cette situation. MM. de Stassart et Dumon-Dumortier ne voient pas grand inconvénient à ce que les deux pays admettent indistinctement leurs monnaies respectives dans la circulation, entretenant ainsi des relations de bon voisinage. M. Desmaisières, *m. f.*, dit que la circulation des sous français est illégale, et il prendra des mesures pour en avertir les populations. Il a déjà, d'autre part, fait expédier pour 200,000 fr. de cuivre sur les 600,000 fr. qui se trouvaient dans les caisses de l'Etat, vers les endroits où le besoin est le plus urgent. Après quelques mots de MM. Vilain XIIII, de Quarré et Desmaisières, *m. f.*, sur la faculté laissée au gouvernement de convertir les anciennes monnaies en monnaies légales et de les vendre en lingots, ce projet de loi est adopté à l'unanimité.

NATURALISATION.

6 *février*. Le sénat adopte à l'unanimité le projet de loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur H. Guillery, ingénieur des ponts et chaussées.

25 *mars*. Il adopte le projet qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur J.-J. Haus, professeur à l'université de Gand.

27 *avril*. Le sénat rejette la prise en considération de la demande de grande naturalisation du général Mellinet.

27 *mai*. Le sénat prend en considération, par 32 voix contre une, la demande de grande naturalisation du sieur de Grand-Ry, fabricant à Verviers.

23 *juin*. Le sénat prend en considération les demandes de naturalisation ordinaire de MM. P.-J. Cluysenaer, architecte; J.-R. Bischoffsheim et M. Oppenheim, négociants, et de M. C.-J. Bormann, officier d'ordonnance du Roi.

PENSIONS.

23 *mai*. M. de Pélichy, *r. c.*, conclut à l'adoption du projet de loi qui tend à accorder une pension de réforme aux militaires qui, par suite d'infirmités qui ne leur donnent pas droit à une pension de retraite, ne peuvent rester au service. M. Dupont d'Ahérée, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi qui tend à accorder aux militaires pensionnés depuis la promulgation de la Constitution les avantages de la loi du 24 mai 1838 sur les pensions de retraite.

PÉTITIONS.

5 *février*. Le sénat, sur les conclusions de M. de Baillet, *r. c.*, appuyées par MM. du Val de Beaulieu, Dumon-Dumortier, Van Muyssen, de Stassart, de Quarré et de Rouillé, renvoie au *m. f.* une pétition du conseil communal d'Anvers, qui demande l'abrogation de l'article 3 de la loi du 27 mai 1837 sur les distilleries. Il est entendu que ce renvoi implique, de la part du sénat, le vœu de voir reviser ladite loi, dans l'intérêt du Trésor et de la morale publique.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

26 *décembre*. Dans la discussion du *B.* des voies et moyens, M. de Stassart reproche au ministère de manquer d'homogénéité, d'avoir fait bon marché de la prérogative royale, en restant au pouvoir après le déplorable résultat des négociations du traité du 19 avril, d'avoir compromis le crédit national en ne prenant pas de mesures pour empêcher la catastrophe de la Banque de Belgique, d'avoir laissé la ville de Bruxelles dans l'impossibilité de remplir ses engagements pour l'emprunt de 1835, dont une grande partie avait été prise à Paris, de s'être aliéné la ville de Gand en ne consentant pas à lui donner un bourgmestre de son choix, d'avoir violé la liberté électorale en se jetant dans l'arène pour y combattre ses adversaires, d'avoir ré-

voqué des fonctionnaires qu'il ne trouvait pas assez serviles et, enfin, de l'avoir brutalement destitué lui-même, en récompensant ainsi toute une carrière de dévouement et de sacrifices au pays. L'orateur ne se plaint pas d'une disgrâce qu'une triple élection a transformée en triomphe, mais il a fait le serment de respecter la Constitution, et il ne veut pas se rendre le complice de ceux qui la violent. Il votera donc contre le *B*. Il dit encore que le chef du cabinet s'est mis à la remorque d'une puissance qui fait de la religion un instrument de domination temporelle, et que les quatre autres ministres, se contentant du simple rôle de chefs d'administration, s'effacent devant celui qui s'efface à son tour devant une coterie audacieuse, de telle sorte que c'est en dehors du gouvernement qu'il faut chercher ceux qui nous gouvernent. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il existe dans le ministère une parfaite communauté de vues sur les principales questions gouvernementales. Il ne décline aucune partie de la responsabilité de la mémorable négociation de 1839. Ce n'est pas la faute du gouvernement si la Banque de Belgique a trop immobilisé ses capitaux. S'il n'a point traité avec la ville de Bruxelles, c'est parce qu'elle a demandé une somme exorbitante pour ses collections, que lui-même avait eu l'idée d'acquérir pour l'Etat. La dignité du gouvernement ne lui a pas permis de se soumettre au compromis qu'avaient conclu entre eux quelques membres de l'administration communale de Gand. Enfin, il n'a pas voulu ouvrir la porte à l'anarchie, en tolérant l'opposition dans les divers degrés de la hiérarchie administrative, et force lui est quelquefois de se séparer de fonctionnaires avec lesquels il est en désaccord. Après une réplique de M. de Stassart, M. Desmaisières, *m. f.*, proteste pour son compte contre le reproche d'avoir accepté une sorte de mandat impératif. Il ne se soumettra jamais à ce rôle dégradant. Le rôle de ministre en sous-ordre serait indigne d'un homme d'honneur. — 27. Le débat politique continue. M. de Haussy parle dans le même sens que M. de Stassart, accusant le ministère de manquer d'homogénéité, et, par conséquent, de prestige moral. Cette situation équivoque entretient un malaise dans le pays. L'orateur reproche au gouvernement d'avoir permis à des délégués d'une prétendue corporation ouvrière de Gand, de venir haranguer le Roi et de lui prodiguer la menace et l'outrage dans son propre palais; d'avoir commis, vis-à-vis de M. de Stassart, un acte de basse vengeance, dont une opposition généreuse a fait justice; pour la bonne direction des affaires, il faut avant tout des principes, et le ministère n'en a pas. Afin de prouver qu'il ne fait point une opposition systématique, l'orateur votera encore cette année le *B*. M. de Baillet répond que la seule homogénéité que l'on puisse exiger des ministres, c'est qu'ils soient d'accord pour exécuter loyalement et franchement notre pacte fondamental. Il fait un appel à la concorde et à la conciliation, et il termine en disant que ce sera un grand pas vers cette conciliation, de conclure avec la capitale un arrangement qui lui permette d'effacer enfin les derniers vestiges des événements de 1831 et de 1834. M. Van der Heyden à Hauzeur reproche au gouvernement d'avoir voulu diriger les électeurs selon son *esprit*. En l'absence de loi sur la responsabilité ministérielle, il déclare que le ministère ayant perdu sa confiance, il rejèttera tous les *BB*. et ne consentira à voter que des crédits provisoires, afin de donner au Roi le temps de former un ministère national. M. de Rodes défend le ministère qui a sa confiance, et sans vouloir insinuer que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, il trouve qu'au milieu de toutes les épreuves que la Belgique a subies depuis dix-huit ans, « tout ne va pas si mal ». M. Desmanet de Biesme est d'avis que, si la liberté électorale est une liberté précieuse, il faut cependant reconnaître que la position particulière du fonctionnaire ne peut lui permettre d'agir, dans les élections, comme un autre citoyen. Il peut voter contre le candidat qui n'a pas ses sympathies, mais il ne peut aller plus loin, ni surtout chercher à se substituer au candidat du gouvernement. L'orateur rappelle qu'à la chambre des représentants on s'est souvent plaint de l'élection d'un trop grand nombre de fonctionnaires. Il ajoute qu'en France et en Angleterre ceux-ci jouissent de beaucoup moins de liberté que chez nous, et il ne voit pas de violation de la liberté électorale dans la volonté du gouvernement de ne pas souffrir que ses agents travaillent contre lui. M. de Stassart maintient ses critiques au sujet de la conduite du gouvernement dans les négociations pour le traité de paix. MM. de Theux, *m. i.*, de Rouillé et de Haussy prennent encore la parole. M. du Val de Beaulieu demande ensuite que si l'on veut faire de l'opposition avec fruit, l'on procède non par des paroles mais par des actes, c'est-à-dire par des votes. Il rappelle le mot prononcé dans cette enceinte par M. de Sécus dès 1815 : « Pas de réparations de griefs, pas de confiance dans la marche du gouvernement, pas de subsides. » Pour son compte, l'orateur ne pardonnera jamais au ministère la palinodie à laquelle il l'a associé dans la dernière session. — 30. Cette discussion est reprise à propos de la loi sur le contingent de l'armée. M. Willmar, *m. g.*, saisit cette

occasion pour répondre aux orateurs qui ont accusé le cabinet d'avoir trompé le pays et d'avoir fait des armements extraordinaires, sachant qu'ils seraient inutiles. MM. de Theux *m. i.*, Willmar, *m. g.*, et Nothomb, *m. t.*, soutiennent successivement que le ministère devait organiser la résistance jusqu'au jour du vote des chambres, afin d'être en mesure de lutter si celles-ci avaient rejeté le traité. A MM. de Stassart et de Haussy, qui leur reprochent de ne pas s'être retirés après le vote, ils répondent qu'ils ne croient avoir commis aucune faute et qu'ils n'avaient aucune raison de se retirer, après avoir obtenu l'assentiment de la majorité. M. de Baillet les appuie en disant que les mots *persévérance et courage* ne se rapportaient qu'aux négociations, et qu'à une certaine heure, la persévérance serait devenue de l'obstination et le courage de la témérité. MM. du Val de Beaulieu et Dumon-Dumortier soutiennent la thèse de l'opposition. Le débat s'engage de nouveau sur la révocation de M. de Stassart et les devoirs des fonctionnaires. M. Nothomb, *m. t.*, après avoir dit, au sujet du traité du 19 avril, qu'il a consacré la remise entière des arrérages de la dette, réduit notablement le chiffre de celle-ci, et produit des conditions favorables pour la navigation de l'Escaut, soutient qu'il y a une solidarité politique entre le gouvernement et les hauts fonctionnaires. En France et en Angleterre ceux-ci se retirent si la marche du gouvernement n'est pas conforme à leurs principes politiques. M. de Stassart répond que le fonctionnaire n'est tenu qu'à remplir ses devoirs administratifs. En ce qui le concerne, il a toujours exécuté les ordres qu'il a reçus, quand ils étaient revêtus de la signature d'un ministre responsable. Il a refusé une fois de faire saisir des armes secrètes, parce que l'ordre donné n'était pas régulier. M. Willmar, *m. g.*, fait observer que, dans certaines circonstances, un fonctionnaire doit savoir substituer sa responsabilité à celle du gouvernement. L'incident est clos sans autre résultat.

8 *février*. Dans la discussion générale du *B.* de la marine, M. de Stassart déclare que de nouvelles violations de la liberté électorale et les principes énoncés par M. Nothomb dans l'autre chambre, au sujet des devoirs des fonctionnaires, le décident plus que jamais à repousser les *BB*. Il importe d'éclairer la couronne sur le danger qui menace nos institutions, afin que le Roi, usant de sa prérogative, puisse placer à la tête des affaires des hommes supérieurs aux partis, et qui consentent à gouverner selon la Constitution. L'orateur ne s'occupera pas des nouvelles attaques dirigées contre lui dans une autre enceinte, et dont le public d'ailleurs a fait justice. M. Nothomb, *m. t.*, répond que lorsque la majorité dans les deux chambres se sera associée aux paroles de M. de Stassart, le ministère se retirera. Jusque-là son vote sera insuffisant. M. de Stassart réplique que le pays appréciera. — 10. Avant le vote du *B.* de la marine, M. de Potesta de Waleffe déclare qu'il rejettera le *B.* à cause des doctrines professées dans une autre enceinte par M. Nothomb, *m. t.*, au sujet du rôle des fonctionnaires dans les élections. — 13. Dans la discussion générale du *B.* de l'intérieur, M. Dumon-Dumortier reproche au ministère de n'avoir pas de programme, de vouloir ressusciter le million Merlin pour la protection de l'industrie, de n'avoir pas organisé le ministère des affaires étrangères, en dépit du crédit voté par les chambres, d'avoir attendu trois ans pour donner à la ville de Gand un bourgmestre qu'elle appelait de tous ses vœux, de laisser dormir dans les cartons la loi sur l'instruction publique, et de n'avoir présenté sur tous les objets que des lois transitoires. M. de Theux, *m. i.*, répond que la situation toute nouvelle de la Belgique justifie la nécessité de lois d'essai. Il rappelle toutes les mesures présentées par le gouvernement qui, sans avoir de programme proprement dit, a des vues parfaitement arrêtées sur la politique intérieure et extérieure. Le ministère des affaires étrangères ne pourra être organisé qu'après le vote des *BB*. M. de Stassart ayant appuyé les observations de M. Dumon-Dumortier, M. de Baillet fait un nouvel appel à la concorde, indispensable surtout en présence des convoitises du dehors et des aspirations qui se manifestent à la tribune française, en vue de reprendre la frontière du Rhin. MM. Dumon-Dumortier et de Stassart maintiennent leurs critiques et sont d'avis que le Roi, faisant usage de sa prérogative, devrait appeler au pouvoir des hommes qui eussent un programme défini et la confiance des chambres, sans être pour cela des hommes de parti. M. Biolley engage le ministère à adopter un système commercial bien défini, et voudrait voir instituer un conseil supérieur, qui rechercherait les meilleurs moyens de venir en aide à l'industrie et à la navigation. — 14. M. Engler est d'avis qu'il faudrait nommer des agents spécialement chargés de trouver des débouchés à notre industrie, et de faire d'Anvers un port franc, de manière qu'il devînt le centre d'un marché qui serait alimenté par le commerce des deux mondes. M. Bonné-Maes est partisan des droits différentiels et réclame une protection efficace pour l'industrie linière. M. de Briey rend hommage aux bonnes intentions du gouvernement et ne veut pas renouveler ici l'intrigue qui a renversé le ministère en

France l'an dernier. Il se rallie pour le reste aux sages idées de M. Biolley. Celui-ci reprend la parole pour dire que le salut de l'industrie linière est dans le perfectionnement de sa fabrication et dans l'introduction des procédés mécaniques adoptés en Angleterre. M. de Rodes défend le ministère contre les attaques de MM. de Stassart et Dumon-Dumortier. Il n'est point partisan du système qui consiste à exiger des ministres des programmes sonores et à passer les sessions législatives en discussions stériles qui n'aboutissent à rien. M. Van Muyssen engage le gouvernement à changer de politique et à ne pas se mettre en opposition avec le sentiment du pays, comme il l'a fait dans les dernières élections, en révoquant M. de Stassart. L'orateur répudie les doctrines développées à ce propos par M. Nothomb. M. de Theux, *m. i.*, croit inutile de répondre de nouveau aux observations politiques qui ont été produites dans cette séance. Il se borne à déclarer, pour ce qui concerne l'industrie linière, qu'il a institué une commission chargée de faire une enquête sur les souffrances de cette industrie.

23 *avril*. M. Liedts, *m. i.*, donne lecture du programme du nouveau cabinet. M. de Baillet reconnaît qu'il n'est hostile à aucune opinion. Il engage ensuite le ministère à conclure un prompt arrangement, qui permette à la ville de Bruxelles d'indemniser les victimes des pillages de 1831 et de 1834. M. Liedts, *m. i.*, répond qu'il se fera un plaisir autant qu'un devoir de prendre une résolution sur une question qui intéresse non-seulement Bruxelles, mais aussi la Belgique entière.

POSTES.

12 *février*. En réponse à M. de Ridder, M. Nothomb, *m. t.*, annonce qu'il a l'intention d'améliorer dans plusieurs localités le sort des facteurs des postes.

PRINCESSE ROYALE.

25 *juin*. Il est donné connaissance au sénat de la réponse du Roi à la députation qui a été féliciter Sa Majesté, à l'occasion de la naissance de la princesse Charlotte.

PROVINCIALES (AFFAIRES).

14 *février*. M. Van Muyssen reproduit l'interpellation faite à la chambre des représentants par M. Angillis, au sujet de ce qui est advenu des fonds destinés à venir en aide aux victimes d'un affreux ouragan qui a eu lieu en 1832 dans le Limbourg. M. de Theux, *m. i.*, répond que la plus grande partie des fonds a été enlevée par un employé infidèle, qui a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. MM. de Stassart et de Ridder signalent les inconvénients qui résultent du dépôt de fonds au gouvernement provincial, transformant les gouverneurs en agents comptables. Un de ses prédécesseurs au gouvernement provincial du Brabant a dû débourser 20,000 fr. pour combler un pareil déficit. Des dépôts de ce genre devraient être faits à la caisse des consignations. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'il est en correspondance avec son collègue des finances pour arriver à modifier le système de comptabilité qui a été mis en vigueur sous le gouvernement hollandais.

27 *mai*. A propos d'une pétition du conseil communal de Kermpt, MM. Van Muyssen et de Schiervel appellent de nouveau l'attention du gouvernement sur cet objet.

RÈGLEMENT.

24 *décembre*. M. Dumon-Dumortier développe une proposition tendant à modifier le règlement en ce sens qu'à l'ouverture de chaque session, le sénat se divisera en autant de commissions qu'il y aura de départements ministériels. Après quelques observations de de MM. du Val de Beaulieu, de Baré de Comogne, de Stassart et Biolley, la proposition est prise en considération et renvoyée à une commission.

17 *juin*. M. d'Ursel, *r. c.*, présente le rapport sur la proposition de M. Dumon-Dumortier.

TRAVAUX PUBLICS.

5 *février*. Le sénat, sur les conclusions de M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, renvoie au *m. t.*, diverses pétitions de MM. Ronstorff, Verrue-Lefrancq, Corbisier et d'industriels du couchant de Mons, au sujet de l'adjudication du canal de l'Espierre. — 7. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le *r.* sur le projet de loi relatif aux concessions de péages. — 8. Ce projet est adopté à l'unanimité. M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des travaux publics. — 10. *Discussion générale de ce B.* MM. Bonné-Maes et de Pélichy appellent l'attention du *m. t.* sur la nécessité de canaliser le Mandel. M. Van Muyssen réclame la construction de routes et de canaux dans le Limbourg, afin d'indemniser cette province des pertes qu'elle a subies par suite du traité du 19 avril. Sur la demande de MM. de Rouillé et de Stassart, M. Nothomb, *m. t.*, s'engage à fournir au sénat des cartes portant le tracé des routes nouvellement construites et des routes projetées. — 11. Cette séance est consacrée tout entière à des réclamations d'intérêt local, à propos des *Routes et canaux*, et dont l'énumération serait absolument dépourvue d'intérêt. Il faut se borner à constater la promesse de M. Nothomb, *m. t.*,

faite en réponse à MM. Engler et de Quarré, de proposer prochainement la réduction des péages sur la Sambre canalisée. — 12. Le débat porte sur les chemins de fer, les postes et la garde civique. (*Voir ces rubriques.*) MM. Desmanet de Biesme et de Stassart recommandent au gouvernement les maîtres de postes, qui ont été fort éprouvés depuis l'établissement des chemins de fer. M. du Val de Beaulieu fait observer qu'il y a lieu d'agir avec discernement, les maîtres de postes étant souvent de petits potentats qui traitent les voyageurs selon leur bon plaisir. M. Nothomb, *m. t.*, croit qu'il y aurait un grand avantage à ce que les maîtres de postes donnassent leur démission, de telle sorte qu'on pût mettre les relais en adjudication publique et les adjuger à ceux qui demanderaient à l'Etat le subside le moins considérable. L'ensemble du *B.* est adopté par 35 voix contre 3.

26 *mars*. Le sénat, sur le rapport de M. de Stassart, *r. c.*, vote à l'unanimité un projet de transfert au *B.* des travaux publics.

13 *avril*. Sur le rapport de M. Dumon-Dumortier, *r. c.*, le sénat vote également à l'unanimité le crédit de 132,000 fr., pour le payement des travaux extraordinaires qu'exige le rétablissement de la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 27. M. de Macar, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant des modifications à la police du roulage.

25 *mai*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le projet de loi portant réduction des péages sur la Sambre canalisée. — 26. M. Biolley, *r. c.*, présente un autre rapport sur un crédit pour payement de créances arriérées au *B.* de travaux publics. Dans la discussion du projet de loi sur les péages de la Sambre, M. de Haussy demande si la réduction sera générale et s'étendra aux transports à l'intérieur, ou si elle se bornera aux expéditions des produits de nos houillères vers Paris. M. Mercier, *m. f.*, répond que ces questions sont en ce moment à l'étude et qu'aucune résolution n'a été prise jusqu'à présent. M. Desmanet de Biesme insiste pour la réduction à l'intérieur, le transport par charrois entre Charleroi et Namur étant aujourd'hui moins cher que le transport par la Sambre. M. de Macar espère que le gouvernement hâtera le plus qu'il pourra les mesures qui assureront l'écoulement de nos produits. — 27. Le projet est adopté à l'unanimité. Le crédit pour créances arriérées est également voté à l'unanimité, après quelques critiques de MM. de Haussy et Biolley, au sujet du système des transferts. Sur les conclusions de M. Desmanet de Biesme, *r. c.*, le sénat renvoie au *m. t.* une pétition du conseil communal de Marchienne, qui demande la reconstruction du pont sur la Sambre dans cette commune.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

12 *novembre*. Sur les conclusions de M. de Stassart, *r. c.*, le sénat valide l'élection de M. Bonné-Maes, élu à Roulers, bien que les bulletins de convocation n'aient pas été remis huit jours francs avant le scrutin.

VOIES ET MOYENS.

23 *décembre*. M. Biolley, *r. c.*, présente le rapport sur le *B.* des voies et moyens. — 26. Un débat politique s'engage entre M. de Stassart et M. de Theux, *m. i.* (*Voir* POLITIQUE INTÉRIEURE.) M. Engler insiste sur la nécessité de réduire les dépenses, et de créer au besoin de nouvelles ressources pour équilibrer les *BB.* Le désordre dans les finances porte atteinte au crédit de la nation, et mieux vaut porter de 21 à 23 fr. la rétribution individuelle des citoyens que d'être obligé de recourir à des emprunts onéreux. M. de Renesse se plaint de l'augmentation croissante des taxes provinciales et municipales. Il voudrait que l'on songeât à reviser les lois qui règlent cette matière, afin d'empêcher les autorités communales d'imposer arbitrairement les objets de première nécessité. M. Bonné-Maes réclame des mesures efficaces en vue de relever l'industrie des Flandres. Il voudrait voir augmenter les droits d'entrée sur le fil étranger, soit de lin, soit d'étoupe, et établir une mercuriale à l'effet d'imposer à la sortie nos lins et nos étoupes d'un droit qui garantisse à nos industries la matière première dont elles ont besoin. — 27. (*Suite de la discussion politique.*) M. Van Muyssen proteste contre le système qui consiste à faire voter le *B.* des recettes avant celui des dépenses. Il invite le gouvernement à présenter à la législature un projet de loi en vue de remédier à l'abus des boissons alcooliques, alors qu'il est démontré que les dernières mesures votées n'ont produit aucun résultat. L'orateur désire aussi que l'on élabore au plus tôt les lois indiquées dans l'article 139 de la Constitution. M. de Quarré, répondant à M. de Renesse, demande par quelle ressource il remplacerait les octrois, qui sont indispensables pour procurer des revenus aux villes; il proteste en même temps contre l'idée de M. Bonné-Maes, d'entraver la sortie du lin belge, qui est employé en grande quantité dans les filatures d'Ecosse. Il engage les industriels à perfectionner leur outillage, afin de parvenir à lutter avantageusement sur les marchés étrangers. M. Cassiers votera encore cette année le *B.*, dans l'espoir que le gouvernement présentera une nouvelle loi de douanes, qui favorisera le commerce et l'in-

dustrie belge. Mais il reproche au gouvernement d'avoir, par incapacité, sacrifié notre commerce, en n'accordant pas au pavillon national une protection qui aurait enlevé notre marché à la Hollande pour ses produits coloniaux. M. Malou reproche à son tour au ministère d'avoir manqué à toutes ses promesses, en ne dressant pas, après la paix, un *B*. nouveau et en ne présentant pas le *B*. des dépenses avant celui des recettes. M. de Ridder formule les mêmes critiques et déclare qu'il usera de son initiative si le gouvernement ne présente pas lui-même les lois prescrites par l'article 139 de la Constitution. M. de Renesse maintient ses observations pour ce qui concerne l'exagération des octrois des villes. M. Desmaisières, *m. f.*, s'engage pour l'avenir à établir le *B*. sur deux colonnes, mentionnant d'une part les ressources permanentes et de l'autre les ressources temporaires. De cette façon, on verra clairement quelles sont les ressources pour l'avenir, et les moyens de les faire concorder avec les dépenses. — 28. Dans la discussion des articles, MM. Biolley et de Stassart demandent la révision de la loi sur les patentes. M. Malou réclame de nouveau des mesures efficaces pour la répression de la fraude, et M. Bonné-Maes la protection de l'industrie linière. En réponse à MM. Dumon-Dumortier, de Quarré, de Rouillé et Malou, qui signalent un discours de M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce en France, dans lequel ils voient l'intention d'augmenter les droits sur l'entrée des toiles et des lins belges, M. de Theux, *m. i.*, dit qu'il a lieu de croire que le gouvernement français n'a pas l'intention de prendre une semblable mesure. M. Van Muyssen espère que le ministère fera tous ses efforts pour faciliter, par un bon système de douanes, les rapports entre le Limbourg belge et la partie cédée. A propos de l'impôt sur le débit des boissons distillées, porté en recettes à 900,000 fr., MM. Dumon-Dumortier et de Rouillé insistent pour que cet impôt vexatoire et inefficace soit aboli le plus tôt possible. MM. Van Muyssen, de Quarré, Cassiers, de Stassart, Biolley, *r.*, et Malou sont également d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi sur les distilleries, dont les résultats sont dérisoires. Quelques observations sont échangées entre MM. de Rouillé, Vilain XIIII, de Quarré, Biolley, *r.*, Desmaisières, *m. f.*, et du Val de Beaulieu sur l'application de la loi relative à la garantie des matières d'or et d'argent. M. Desmanet de Biesme se plaint ensuite de ce qu'on fasse payer aux Belges, pour les successions ouvertes en France, un droit de succession équivalant au droit de mutation, comme s'il y avait vente, alors qu'il n'existe entre la Belgique et la France aucun droit d'aubaine ou de détraction. M. de Renesse signale un abus résultant de la législation des passe-ports. On exige pour les domestiques voyageant avec leur maître un passe-port spécial, qui leur permet d'enlever les effets du maître et de partir sans lui. M. Vilain XIIII appuie ces observations. A l'article *Domaines*, MM. Engler, Vilain XIIII, de Haussy et de Quarré réclament la réduction des péages sur la Sambre canalisée. M. de Theux, *m. i.*, répond qu'un projet conçu dans ce sens est soumis à l'avis du bassin houiller de Mons. Un échange d'observations a lieu également à propos de l'avantage qu'il y aurait à aliéner celles des forêts domaniales dont le produit est insignifiant. On entend à ce sujet MM. Cassiers, du Val de Beaulieu, Biolley, *r.*, de Baillet, de Haussy, de Rouillé, de Briey, de Quarré, Van Muyssen, Dumon-Dumortier, de Wouters et Desmaisières, *m. f.* Il est entendu que la question fera l'objet d'un sérieux examen. Le *B*. des voies et moyens est adopté par 31 voix contre 2.

SÉNAT.

Session 1839-1840.

J

TABLE DES MATIÈRES.

E

ADDITION.

La rubrique suivante doit être intercalée à la page 371, Sénat, session E (1834-1835).

GARDE CIVIQUE.

24 *décembre*. MM. Vilain XIIII, de Baré et de Rodes appellent l'attention sur la nécessité de réorganiser la garde civique. M. Ernst, *m.j.*, répond qu'un projet de loi sera présenté incessamment en vue de satisfaire aux besoins du moment. — 30. Le sénat ayant reçu communication de la loi sur la garde civique votée par la chambre des représentants, M. du Val de Beaulieu en propose l'ajournement. On a soutenu, à la chambre, que ce projet était inconstitutionnel, et il est difficile d'apprécier à l'improviste la portée d'une pareille mesure. M. de Rodes croit qu'il faut voter le projet comme mesure transitoire, et comme corollaire de la subvention de guerre. L'orateur espère qu'une loi définitive consacrera le droit pour le Roi de dissoudre la garde civique. M. de Theux, *m. i.*, demande la discussion immédiate. Il dit que le gouvernement lui-même a renoncé à faire discuter sur-le-champ la question du droit de dissolution, qui sera examinée lors de la révision générale. M. de Baillet se prononce contre l'urgence, qui est appuyée par MM. d'Andelot, Vilain XIIII, Van Muyssen, de Sécus, d'Hooghvorst, de Man d'Hobruge, de Quarré, Dupont d'Ahérée, et combattue par M. du Val de Beaulieu. Tous les orateurs proclament comme indispensable le droit de dissolution de la garde. Le sénat aborde la discussion des articles. A l'article 9 qui maintient, pour les communes dont la population n'excède pas 5,000 âmes, l'uniforme décrété par la loi du 31 décembre 1830, M. H. de Mérode se félicite de voir conserver la blouse, qui rappelle de glorieux souvenirs. L'ensemble du projet est adopté par 24 voix et 2 abstentions.

ERRATA.

Aux rectifications faites pages 134, 299, 453, ajoutez les suivantes :

Page 120, 2e col., ligne 18, au lieu de : *aspect*, lisez : *esprit*.

Page 134, 1re col., au bas, au lieu de : *Lefebvre*, lisez : *Boucher-Lefebvre*.

Page 177, 1re col., ligne 6, au lieu de : 24 *millions*, lisez : 48 *millions*.

Page 178, 1re col., ligne 41, au lieu de : *Pélichy*, lisez : *de Pélichy*.

Page 278, 2e col., ligne 42, au lieu de : *eritique*, lisez : *critique*.

Page 289, 2e col., ligne 48, au lieu de : *d'Espierres*, lisez : *de l'Espierre*.

Page 290, 2e col., ligne 1, au lieu de : *Muyssen*, lisez : *Van Muyssen*.

Page 291, 2e col., ligne 37, au lieu de : *Seron*, lisez : *Snoy*; ligne 38, au lieu de : *Podesta*, lisez *Potesta*.

Page 366, 2e col., ligne 49, au lieu de : *E. de Jonghe*, lisez : *G. de Jonghe*; ligne 55, au lieu de *d'Hooghvoorst*, lisez : *d'Hooghvorst*.

Page 367, 2e col., ligne 5, au lieu de : *E. de Jonghe*, lisez : *G. de Jonghe*.

Page 429, 2e col., ligne 33, au lieu de : *de traitement des substituts de*, lisez : *du traitement des substituts des*.

Page 451, 2e col., ligne 25, au lieu de : 14 *at.*, lisez : 26 *at.*

Page 452, 1re col., ligne 12, au lieu de : 14 *at*, lisez : 26 *at*.

Page 464, 1re col., ligne 18, au lieu de : *G. de Jonghe d'Ardoye*, lisez : *G. de Jonghe*.

Page 478, 1re col., ligne 10, au lieu de : *G. de Jonghe d'Ardoye*, lisez : *G. de Jonghe*.

Page 480, 2e col., ligne 17, au lieu de : *G. de Jonghe d'Ardoye*, lisez : *G. de Jonghe*.

Page 664, 2e col., ligne 39, au lieu de : *H. de Mérode*, lisez : *W. de Mérode*.

Page 702, 1re col, ligne 31, au lieu de : *de Wauters*, lisez : *de Wautier*.

TABLE DÉCENNALE DES MATIÈRES.

1831-1840.

A.	Session	1831-1832.
B.	»	1832-1833
C.	»	1833.
D.	»	1833-1834.
E.	»	1834-1835.
F.	»	1835-1836.
G.	»	1836-1837.
H.	»	1837-1838.
I.	»	1838-1839.
J.	»	1839-1840.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres à la page du volume.)

B

C

D

H

I

R

U

V

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

NOTE EXPLICATIVE.

Les chiffres arabes renvoient pour chaque session à la page du volume où l'orateur est indiqué comme ayant pris la parole. Pour rechercher le discours prononcé par un orateur dans un débat quelconque, on prend dans la table analytique l'indication de l'objet sur lequel on veut savoir son opinion. On voit la page où le sujet est traité. Puis on constate, en consultant la table ci-après, si le nom de l'orateur est porté à cette page. Grâce à la *concordance des chiffres*, les recherches sont ainsi rendues très-faciles et très-rapides.

A

B

H

J

K

L

M

S

T

SÉNAT.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

(Les lettres grasses renvoient à la session; les chiffres, à la page du volume.)

A

N

O

SÉNAT.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ORATEURS.

(Voir la note explicative en tête de la table des orateurs de la chambre des représentants.)

N. B Une rubrique spéciale concernant la *garde civique,* qui avait été omise dans le courant du volume, se trouve à la page 775.

FIN DU TOME PREMIER.






Digitized by Google

